
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

AP
J
102
H63
1909
v. 17
ex. 2

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

VOLUME 17

PREMIERE SESSION DU ONZIÈME PARLEMENT

DE LA

PUISSANCE DU CANADA

SESSION 1908-9



VOLUME XLIII

Voir aussi la liste numérique, page 5.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

DU

PARLEMENT DU CANADA

PREMIERE SESSION, ONZIEME PARLEMENT, 1909.

A

B

B—*Suite.*

C

C—*Suite.*

D

E

E—*Suite.*

F

G

H

I

Voir aussi l'index alphabétique, page 1.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

Arrangés par ordre numérique, avec leurs titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du parlement; le nom du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'impression en a été ordonnée ou non.

VOLUME 1.

(Ce volume est relié en deux parties.)

1. Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson; aussi le 19 février 1909, par l'hon. W. S. Fielding; aussi le 23 février 1909, par l'hon. W. Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires

VOLUME 2.

2. Les comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présentés le 21 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

3. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 31 mars 1910. Présenté le 1er février 1909, par l'hon. W. Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4. Budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice finissant le 31 mars 1909. Présenté le 15 mars 1909, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

4*a*. Le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1909. Présenté le 10 mai 1909, par l'hon. W. S. Fielding.. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

5. Le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1910. Présenté le 10 mai 1909, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

5*a*. Autre budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1910. Présenté le 18 mai, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

6. Liste des actionnaires des banques chartrées au Canada, au 31 décembre 1908. Présentée le 13 mai 1909, par l'hon. F. Oliver.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 3.

7. Rapport des dividendes restant impayés, des soldes non réclamés, des traites et lettres de change impayées dans les banques chartrées du Canada, depuis cinq ans et plus, à la date du 31 décembre 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 4.

8. Rapport du surintendant des assurances pour l'années finissant le 31 décembre 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

9. Relevé des états des compagnies d'assurances au Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1908 . .. .*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 5.

10. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Partie I.—Commerce canadien. Présenté le 27 janvier 1909, par l'hon. W. Patterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

10a. Rapport du ministère du Commerce. Partie II.—Commerce avec l'étranger, et traités et conventions pour l'exercice finissant le 31 mars 1908. Présenté le 5 avril 1909, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 6.

10b. Rapport du ministère du Commerce. Partie III.—Service de paquebots subventionné, etc., pour l'exercice terminé le 31 mars 1908. Présenté le 22 mars 1909, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

11. Tableaux du commerce et de la navigation du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présentés le 21 janvier 1909, par l'honorable M. Paterson.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 7.

12. Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Partie I—Accise. Présentés le 21 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.. .. ..*Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.*

13. Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique, pour l'exercice terminé le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

14. Rapport sur la falsification des substances alimentaires, pour l'exercice terminé le 31 mars 1908. Présenté le 11 mars 1909, par l'hon. W. Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15. Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 7—*Suite.*

15*a*. Rapport du commissaire de l'industrie laitiere et l'emmagasinage à froid, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

15*a* (2) Rapport du directeur général vétérinaire et commissaire du bétail, pour les deux exercices finissant le 31 mars 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 8.

16. Rapport du directeur, et des officiers des fermes expérimentales pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 31 mars 1909, par l'hon. S. A. Fisher.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

17. Statistiques criminelles pour l'exercice expiré le 30 septembre 1908.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

18. Rapport de la onzième élection générale des députés à la Chambre des communes, tenue le 26e jour d'octobre 1908..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 9.

19. Rapport du ministre des Travaux publics, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 3 février 1909, par l'hon. W. Pugsley.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 10.

19*a*. Rapport sur les études du canal à navires de la baie Georgienne, avec les plans et estimations du coût, 1909. Présenté le 22 janvier 1909, par l'hon. W. Pugsley.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 11.

20. Rapport du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice finissant le 31 mars 1908. Présenté le 19 février 1909, par l'hon. G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

20*a*. Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1907.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

20*b*. Statistiques des chemins de fer du Canada, pour l'exercice finissant le 30 juin 1908. Présentées le 25 février 1909, par l'hon. G. P. Graham.
Imprimées pour la distribution et les documents parlementaires.

20*c*. Troisième rapport de la Commission des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1907, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 29 janvier 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 12.

21. Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1908.—Marine. Présenté le 18 février 1909, par l'hon. L. P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*a*. Septième rapport de la Commission de géographie du Canada contenant toutes les décisions jusqu'au 30 juin 1908. Présenté le 22 février 1909, par l'hon. L. P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

21*b*. Liste des navires inscrits sur les registres du Canada, au 31 décembre 1908, et publié par le ministère de la Marine et des Pêcheries.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

22. Rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1908.—Pêcheries. Présenté le 9 février 1909, par l'hon. L. P. Brodeur.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 13.

23. Rapport de la Commission des ports, etc.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

23*b*. Rapport du président de la Commission d'inspection des bateaux à vapeur, 1908.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

24. Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. R. Lemieux.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 14.

25. Rapport du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice terminé le 31 mars 1908. Présenté le 15 février 1909, par l'hon. F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*a*. Rapport de l'astronome en chef pour l'exercice terminé le 31 mars 1909. Présenté le 13 mai 1909, par l'hon. F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*b*. Rapport annuel de la division des arpentages topographiques, y compris le rapport de l'arpenteur en chef des terres fédérales, 1907-8.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

25*c*. Correspondance et papiers, y compris un relevé financier, concernant la distribution des grains de semence de 1908, dans les provinces de la Saskatchewan et d'Alberta Présentés le 28 janvier 1909, par l'hon. F. Oliver.
Imprimés pour la distribution et les documents parlementaires.

25*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Etat faisant connaître combien de boisseaux de blé de semence ont été achetés pour la Saskatchewan et l'Alberta, pour la saison de 1908; de qui ils ont été achetés, à quel prix, et quel en était le type; si ce bblé ainsi acheté avait été nettoyé pour fins de semence; si tout le blé ainsi acheté a été employé comme blé de semence; à qui il a été vendu et à quel prix; quelle a été la perte totale subie en rapport avec le blé ainsi acheté. Présenté le 15 mars 1909.—*M. Sharpe (Lisgar)*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 14—*Suite.*

25*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Etat faisant connaître combien de boisseau d'avoine anglaise ont été achetés comme grains de semence pour la Saskatchewan et l'Albert en 1908, et à quel prix; si cette avoine a été nettoyée avant ou après avoir été achetée; si cette avoine a été employée en entier pour semence; à qui elle a été vendue et à quel prix; le montant total perdu dans cet achat d'avoine en Angleterre, et si des plaintes ont été faites contre la qualité de ce grain de semence. Présentée le 15 mars 1909.—*M. Sharpe (Lisgar)... .. ..Pas imprimée.*

VOLUME 15.

26. Rapport sommaire de la division des relevés géologiques du ministère des Mines, pour l'année civile 1908. Présenté le 3 mai 1909, par l'hon. W. Templeman.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

26*a*. Rapport sommaire de la division des mines du ministère des Mines, pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1909.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

27. Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 22 janvier 1909, par l'hon. F. Oliver.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 16.

28. Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1908. Présenté le 9 mars 1909, par sir Wilfrid Laurier.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

29. Rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1907 et les trois premiers mois de l'exercice 1908. Présenté le 22 janvier 1909, par l'hon. C. Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

30. Liste du service civil du Canada, 1908. Présentée le 22 janvier 1909, par l'hon. C. Murphy.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

31. Rapport de Commission des examinateurs du service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1908.. .. ..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

VOLUME 17.

32. Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 7 mai 1909, par l'hon. C. Murphy.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

33. Rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, pour l'année 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'Orateur.. .. ..*Imprimé pour les documents parlementaires.*

34. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

35. Rapport du conseil de la milice pour l'exercice terminé le 31 mars 1909. Présenté le 9 mars 1909, par sir Frederic Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17—*Suite.*

35a. Mémoire touchant les prévisions budgétaires pour la milice et la défense, 1909-1910. Présenté le 9 mars 1909, par sir Frederick Borden.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

36. Rapport du département du Travail, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 21 janvier 1909, par l'hon R. Lemieux.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

37. Rapport des explorations du canal de la baie Georgienne, avec plans et estimation du coût.. .. ..*Voir n° 19a.*

38. Rapport de Son Honneur le juge Cassels, commissaire chargé de faire une enquête sur les affaires du ministère de la Marine et des Pêcheries. Présenté le 22 janvier 1909, par l'hon. L. P. Brodeur..*Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.*

38a. Minute d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 29 mars 1909. Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport, ci-annexé, daté le 27 mars 1909, du ministre de la Marine et des Pêcheries, touchant l'enquête récemment tenue par l'honorable Walter Cassels au sujet de la déclaration contenue dans le rapport de la Commission du service civil, attaquant l'intégrité de certains fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries, et soumettant certaines recommandations au sujet des fonctionnaires y nommés. Le comité approuvant le dit rapport et les recommandations qu'il contient, le soumet à l'approbation de Votre Excellence. Présentée le 30 mars 1909, par l'hon. L. P. Brodeur.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

39. Rapport de la Commission royale concernant les différends industriels dans les filatures de coton de la province de Québec, ainsi que la preuve faite devant la dite commission. Présenté le 25 janvier 1909, par l'hon. R. Lemieux.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

40. Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er avril 1908 au 20 janvier 1909, conformément à la Loi des subsides, 1908. Présenté le 26 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.
Pas imprimé.

41. Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1908. Présenté le 26 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.. .. ..*Pas imprimé.*

42. Relevé conforme à la clause de la Loi d'assurance du service civil, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 26 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.*Pas imprimé.*

43. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, à compte de l'exercice 1908-1909. Présenté le 26 janvier 1909, par l'hon. W. Paterson.. .. ..*Pas imprimé.*

44. Ordonnances du Territoire du Yukon passés par le conseil du Yukon au cours de l'année 1908. Présentées le 17 janvier 1909, par l'hon. C. Murphy.. .. ..*Pas imprimées.*

45. Troisième rapport de la Commission des chemins de fer.. .. ..*Voir le n° 20e.*

46. Rapport des commissaires du chemin de fer Transcontinental pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 29 janvier 1909, par l'hon. G. P. Graham.
Imprimé pour la distribution et les documents parlementaires.

VOLUME 17—*Suite.*

46a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909.—Copie de toute la correspondance échangée entre Rothwell, Johnston et Stubbs, avocats, de Winnipeg, et le gouvernement ou les commissaires du chemin de fer Transcontinental quant aux instructions reçues par eux en rapport avec l'achat, de Kerr et Matthews, des terrains pour tête de ligne à Winnipeg, et quant aux services professionnels par eux rendus pour le compte du gouvernement, et la préparation des actes d'acquisition de la propriété; copies des mémoires des procureurs pour frais, vacations et correspondance en rapport avec cette transaction; un état faisant connaître toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les commissairs du chemin de fer, et les vendeurs Kerr et Matthews, à partir du commencement des négociations; et de plus, quelles mesures, s'il en est, ont été prises pour exproprier la propriété et pour en faire déterminer la valeur par voie judiciaire. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

46b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 février 1909.—Etat faisant connaître le décompte final relativement au contrat accordé le 22 août 1906 à J. D. McArthur et Smith et Prendible, sur le chemin de fer National Transcontinental, pour les travaux à exécuter entre la station 9370 et 9480; ainsi que le décompte final relativement au contrat accordé le 21 novembre 1908, aux mêmes entrepreneurs, pour travaux à exécuter entre la station 9260 et la station 9370. Présentée le 11 mars 1909, par M. Haggart (Winnipeg).. .. ..*Pas imprimée.*

46c. Rapport de Collingwood Schreiber, ingénieur en chef de la division de l'ouest du chemin de fer National Transcontinental. Présentée le 15 mars 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimé.*

46d. Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour les neuf mois expirés le 31 décembre 1908. Présenté le 15 mars 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimé.*

46e. Etat des constables de la police fédérale employés le long de la ligne du chemin de fer Transcontinental durant le cours de l'année civile 1908. Présenté le 23 mars 1909, par l'hon. A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimé.*

46f. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toutes lettres, correspondance, états et écrits entre la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou ses ingénieurs ou agents et les commissaires du Transcontinental ou leurs ingénieurs ou agents, et entre les commissaires et leurs ingénieurs ou agents et les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs dans les districts B et F ci-après mentionnés, quant à la classification ou la prétendue classification excessive dans les districts B et F de la division est du Transcontinental, et copie de tous estimés, états, certificats, mémoires, relevés ou écrits indiquant la classification ou le classification excessive des coupes et travaux dans les dits districts B et F. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Lennox.* *Pas imprimée.*

46g. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat donnant les noms de toutes les personnes nommées à une charge ou un emploi par la Commission du chemin de fer Transcontinental depuis sa création, et indiquant de quel comté ou cité venait chacune des dites personnes, la charge ou emploi de chacune d'elles, la date de la nomination, le salaire et les allocations attachées à l'emploi, l'endroit ou le district où chaque employé remplit ses fonctions et le montant total payé chaque année pour les dits services jusqu'à la fin de décembre 1908. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

46*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Copie de toutes les soumissions reçues pour la construction des sections suivantes de la division de l'est du chemin de fer National Transcontinental, ainsi que les différentes listes des quantités estimatives préparées par les ingénieurs, et d'après lesquelles les contrats ont été adjugés, les sections ci-mentionnées téant celles dont il est fait mention dans la réponse du ministre des Chemins de fer et Canaux, donnée à la Chambre le 13 avril 1908, et qui est comme suit:

RELEVÉ N° 1—COMMISSAIRES—DIVISION DE L'EST.

Parcours à partir de Moncton. De	Parcours à partir de Moncton. A	Description.	Nombre de milles.	L'estimation avec laquelle chacune de ses entreprises a été adjugée.	Date du Contrat.	Date du Achèvement.
				$ c.		
0·00	50·00	Moncton jusqu'à près de Chipman......	50·00	989,895 90	14 mars '07	1 sept. '08
50·00	58·55	Près de Chipman, vers l'est, 8·55 milles...	8·55	289,190 62	23 août '07	1 août '08
58·55	97·60	Près de Chipman, vers l'ouest jusqu'au croisement de l'Intercolonial	39·05	767,434 65	28 mars '08	1 sept. '10
97·60	164·00	Croisement de l'Intercolonial jusqu'au poteau milliaire 164.....................	66·40	1,898,124 21	28 " '08	" '10
164·00	195·80	Poteau milliaire 164 jusqu'aux Grandes-Chutes	31·80	1,646,253 65	28 " '08	" '10
195·80	256·68	Grandes-Chutes à la limite du Nouveau-Brunswick......	60·88	1,385,941 09	9 " '07	" '08
256·68	309·74	Limite du Nouveau-Brunswick jusqu'à 150 milles à l'est du pont de Québec...... .	53·06	2,337,409 00	28 " '08	" '10
309·74	459·74	Du pont de Québec vers l'est, 150 milles. Tronçon du pont de Québec (non-compris dans l'estimation.............. ..	148·89 1·11	5,011,316 50	9 " '07	" '09
459·74	509·74	Pont de Québec vers l'ouest, 50 milles....	50·00	1,489,537 92	15 mai '06	" '07
509·74	609·74	50 milles à l'ouest du pont de Québec jus-jusqu'à 150 milles à l'ouest.............	100·00	3,807,719 54	15 " '06	" '07
609·74	654·74	150 milles à l'ouest du pont de Québec jusqu'à près de Waymontachène......	45·00	1,691,073 41	14 mars '07	" '08
654.74	656·07	Devant être compris dans cette entreprise.	1·33			
656·07	877·75	Près de Waymontachène jusqu'à près de la rivière Harricanaw..	221·68	Pas adjugée.		
877·75	1.027·75	Près de la rivière Harricanaw jusqu'à près du raccordem. du ch. de fer T. et N.O..	150·00	3,986,901 42	14 " '07	" '09
1,027·95	1,127·75	Du raccordement du ch. de fer T. et N.O. jusqu'à 100 milles à l'ouest.............	100·00	3,936,566 00	28 " '08	" '10
1,127·75	1,171·85	De 100 milles à l'ouest du raccordement du ch. de fer T. et N.O. jusqu'à l'extrémité ouest du district "D"...........	44·10	Pas adjugée.		
1,171·85	1,334·35	De l'extrémité du district "D" vers l'ouest	162·50	"		
1,334·35	1.409·35	De 19½ milles à l'ouest de la rivière à la Vase vers l'est.........................	75·00	2,101,409 88	28 " '08	" '10
1,409·35	1,429·76	De 19½ milles à l'ouest de la rivière à la Vase à l'extrém. ouest du district "E".	20·41	Pas adjugée.		
1,429·96	1,557·80	De l'extrémité ouest du district "E" jusqu'au raccordement du lac Supérieur..	128·04	"		
1,557·80	1,804·66	Du raccordement du lac Supérieur jusqu'à la rive ouest de la rivière Rouge.	246·86	13,010,398 92	15 mai '06	" 07

Présentée le 26 avril 1909.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

46*i*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Etat faisant connaître: (1) les diverses quantiés d'ouvrages de chaque description ou classe terminés par les différentes entrepreneurs, et certifiés exacts par les ingénieurs, et payés jusqu'au 31 décembre 1908, sur les différentes sections de la division de l'est du chemin de fer National Transcontinental; (2) là où les sections n'ont pas été terminées, les

VOLUME 17—*Suite.*

différents états estimatifs des quantités des diverses classes d'ouvrages qui restent à exécuter, ainsi que le coût estimatif du parachèvement de ces travaux, calculé d'après les prix des entrepreneurs inscrits sur chaque soumission. Présentée le 26 avril 1909.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

46*j*. Informations suivantes au sujet du chemin de fer National Transcontinental en réponse aux questions de M. R. L. Borden, M.P. Présentées (au Sénat) le 7 mai 1909, par l'hon. sir R. Cartwright.. .. ..*Pas imprimées.*

46*k*. Correspondance et rapports touchant les plaintes au sujet de la manière dont les travailleurs employés à la construction du Grand-Tronc-Pacifique sont traités dans l'hôpital à Prince-Rupert; et au sujet du non paiement de justes réclamations pour gages, etc., sur la section de Prince-Rupert du dit chemin de fer. Présentés le 12 mai 1909, par l'hon. R. Lemieux.. .. ..*Pas imprimés.*

46*l*. Réponse supplémentaire au n° 46*g*. Présentée le 14 mais 1909.. .. ..*Pas imprimée.*

46*m*. Réponse supplémentaire au n° 46*h*. Présentée le 14 mai 1909.. .. ..*Pas imprimée.*

47. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Copies de tous les décrets du conseil, correspondance, rapports et autres documents et papiers (non déjà produits) en rapport avec la ligne communément désignée sous le nom de *All Red Line*, dont il est fait mention dans la résolution passée par cette Chambre le 9 juillet 1908, ou concernant tout projet similaire, ou substitution de projet pour une même fin. Présentée le 29 janvier 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

48. Règles et ordonnances générales de la cour de l'Echiquier du Canada, 1909. Présentées le 29 janvier 1909, par l'hon. C. Murphy.. .. ..*Pas imprimées.*

49. Classification des départements suivants du service civil intérieur à Ottawa, par décret du conseil du 25 janvier 1909, à compter lu 1er septembre 1908, savoir Agriculture, Auditeur général, Douanes, Finances, (Surintendant des assurances, secrétaire du Gouverneur général, division des Sauvages, Revenu de l'intérieur, Justice, Travail, bibliothèque du Parlement, Marine et Pêcheries, Milice et Défense, Mines, Postes, Conseil privé, Imprimerie et Papeterie publiques, Travaux pupblics, Chemins de fer, Police à cheval du Nord-Ouest, secrétaire d'Etat, Commerce. Présentée le 1er février, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

49*a*. Classification des officiers, commis et employés de la bibliothèque du Parlement, à la date du 1er septembre 1908. Présentée le 11 mars 1909, par sir Wilfrid Laurier. *Pas imprimée.*

49*b*. Classification et organisation des officiers et commis du bureau de distribution de la division des impressions du Parlement, à la date du 1er septembre, lequel est comme suit: Présentée le 11 mars 1909, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

49*c*. Classification des officiers, commis et employés permanent de la Chambre des communes, lequel est comme suit: Présentée le 11 mars 1909, par l'Orateur.. .. .. ..*Pas imprimée.*

49*d*. Organisation du personnel de la Chambre des communes, avec la classification des divers officiers, commis et employés. Présentée le 11 mars 1909, par l'Orateur. *Pas imprimée.*

49*e*. Classification du ministère de l'Intérieur (service intérieur) à Ottawa, par décret du conseil du 1er février 1909, à compter du 1er septembre 1908. Présentée le 1er avril 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

49*f*. Décret du conseil approuvé le 5 mai 1908, autorisant l'emploi continu de certains officiers et commis des divisions temporaires du ministère des Travaux publics. Présenté le 5 avril 1909, par l'hon. W. Pugsley.. .. ..*Pas imprimé.*

49*g*. Tableaux ayant rapport au bill du service civil. Présentés le 19 mai 1909, par l'hon. S. A. Fisher.. .. ..*Pas imprimés.*

50. Correspondance, etc., relativement à la construction d'un passage souterrain de la jonction du Grand-Tronc à Kingston. Présentée le 1er février 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimée.*

51. Copie de la communication officielle adressée par le ministre de la Marine et des Pêcheries au Commissaire Cassels, au sujet de l'abolition du système de patronage dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Présentée le 1er février 1909.—*M. Foster.* *Pas imprimée.*

52. Minutes de la Commission d'économie interne de la Chambre des communes, conformément à la règle 9 de la Chambre des communes, depuis le 16 décembre 1907 jusqu'au 14 juillet 1908, inclusivement. Présentée le 29 janvier 1909, par l'Orateur.. .. ..*Pas imprirmée.*

53. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1908.—Etat indiquant le nombre de demandes pour l'élargissement de prisonniers et le nombre de demandes accordées depuis 1896 par le ministre de la Justice avant l'expiration de la sentence, la durée de la sentence, la date de la mise en librté, les raisons données à cet effet en autant qu'elles peuvent être communiquées, et le nom de l'avocat qui s'est occupé de l'obtention de la mise en liberté. Présentée le 2 février 1909.—*M. Foster.* *Pas imprimée.*

54. Rapport du Commissaire de la police fédérale pour 1908. Présenté le 2 février 1909, par l'hon. A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimé.*

55. Etat détaillé des obligations et effets enregistrés dans le ministère du secrétaire d'Etat, depuis le dernier état du 7 décembre 1907, soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32, chapitre 19, des Statuts Revisés du Canada, 1906. Présenté le 2 février 1909, par l'hon. C. Murphy.. .. ..*Pas imprimé.*

56. Etat de demandes d'enregistrement en vertu de l'article 33 du chapitre 125 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant les unions commerciales". Présenté le 2 février 1909, par l'hon. C. Murphy.. .. ..*Pas imprimé.*

57. Rapport de la Commission d'embellissement d'Ottawa pour les neuf mois expirés le 31 mars 1908. Présenté le 9 février 1909, par l'hon. W. Paterson.. .. ..*Pas imprimé.*

58. Réponse partielle à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant quelles personnes ont été nommées, transférées et promues, respectivement, depuis le 1er juillet 1908, dans les divers départements soumis à l'application de la Loi du service civil de 1908; quels étaient les emplois et salaires des personnes ainsi transférées et promues à l'époque du changement; quels sont les emplois et salaires actuels de toutes celles qui ont été ainsi nommées, transférées ou promues, et lesquels de ces nominations, transferts ou promotions ont été faits en conformité de la loi actuelle du service civil. Présentée le 5 février 1909.—*M. Foster.. .. ..Pas imprimée.*

58*a*. Réponse partielle à une adresse de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître tous les décrets du conseil, tous les ordres, règlements et règles des départements, tous les projets de réorganisation adoptés dans les différents départements, toutes les règles établies par les Commissaires du service civil et tous

VOLUME 17—*Suite.*

les autres ordres, démarches, procédures en vertu ou en conformité de la loi portant modification de la Loi du service civil, 1908. Présentée le 8 février 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

58*b*. Réponse supplémentaire au n° 58. Présentée le 8 février 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

58*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Etat faisant connaître le nombre de fonctionnaires nommés en 1908 dans les divers départements, et transférés du service extérieur dans le service intérieur aux termes de la Loi du service civil, leurs noms et leurs salaires; le nombre de ceux ainsi ajoutés dans les divers départements. Présentée le 11 février 1909.—*M. Sharpe (Ontario). Pas imprimée.*

58*d*. Autre réponse supplémentaire au n° 58. Présentée le 11 février 1909.. ..*Pas imprimée.*

58*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 février 1909.—Etat faisant connaître les noms des 85 commis surnuméraires, antérieurement payés à même le revenu casuel, et qui ont été classifiés en vertu de l'article 7 de la Loi du service civil, depuis le 1er septembre 1908, et placés dans la 3e division, subdivision B; le poste rempli par chacun d'eux lors de la classification; les appointements payés, la durée du service, l'âge, et quel examen a été subi; le poste assigné en vertu de la classification, et les appointements accordés; les noms des personnes attachées au service civil depuis le 1er septembre 1908, en vertu de l'article 47 de la Loi du service civil, les fonctions qui leur ont été assignés, la date de leur nomination et les appointements accordés. Présentée le 11 février 1909. *M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

58*f*. Autre réponse supplémentaire au n° 58. Présentée le 18 février 1909.. ..*Pas imprimée.*

58*g*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909.—Copie des décrets du conseil en vertu desquels ont été accordées les augmentations de salaire, mentionnées sur les pages 556, 557, 558, 559, 560, 561, 563 et 564, édition non revisée du *Hansard*, 1909. Présentée le 23 février 1909.—*Mr. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

58*h*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909.—Etat faisant connaître les noms, la date de la première nomination, le poste et le salaire à l'époque de l'augmentation, de chaque commis ou autre employé dans le service extérieur du minstère des Travaux publics, à Ottawa, à qui une augmentation de salaire a été accordée le ou après le 1er avril 1908, le montant de telle augmentation, la date à laquelle l'augmentation a été accordée, la date à compter de laquelle l'augmentation a été payé; les renseignements identiques respectivement quant aux départements suivants: Milice et Défense, Marine et Pêcheries, Chemins de fer et Canaux, Douanes, Revenu de l'Intérieur, Imprimerie de l'Etat, Affaires des Sauvages, Auditeur général, Finances, Mines, Postes. Présentée le 23 février 1909.—*M. Foster.Pas imprimée.*

58*i*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909.—Copie des décrets du conseil passés depuis le 1er mai 1908 jusqu'au 1er janvier 1909 autorisant des augmentations de salaires aux employés du ministère des Travaux publics. Présentée le 25 février 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

58*j*. Décrets du conseil attachés au document de la session n° 58*g* ci-annexé sont les seuls passés relativement aux augmentations de salaires inscrites en détail dans les pages 556, 557, 558, 559, 560, 561, 563 et 564 des *Débats* non revisésde 1909. Les augmentations accordées aux fonctionnaires employés dans la division des arpentages l'ont été en confrmité de la Loi concernant le ministère de l'Intérieur, chapitre 54, articles 6 et 8 des Etatus Revisés qui se rapporte à l'emploi et au paiement d'aides temporaires, dans la

VOLUME 17—*Suite.*

division de l'arpenteur général, pour l'accomplissement de services qui exigent des connaissances techniques, scientifiques ou professionnelles. Les augmentations accordées aux employés des terres fédérales, service extérieur, terres des écoles, immigration et arpentages de frontières l'ont été en vertu de l'autorité du ministère. Présentés le 26 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimés.*

59. Copie des décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 1er décembre 1907 et le 1er décembre 1908, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada, dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique. Présentée le 5 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimée.*

60. Etat sous l'empire des dispositions de l'article 57 de la Loi de l'irrigation, chapitre 61 des Statuts Revisés du Canada, 1906, copies de tous les décrets du conseil qui ont été passés, ou des règlements qui ont été établis, ou des formules prescrites, par le ministre de l'Intérieur, sous le régime de cette loi, et qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, depuis la présentation au Parlement d'un semblable état à la dernière session précédente. Présenté le 5 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

61. Etat sous l'empire des dispositions de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Status de 1908; de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21 des mêmes statuts; du paragraphe 2 de l'article 13 de la Loi des réserves forestières fédérales, chapitre 56, S.R.C., 1906; du paragraphe 3 de l'article 5 de la Loi du parc des montagnes Rocheuses, chapitre 60, S.R.C., 1906; et du paragraphe 2 de l'article 18 de la Loi du Yukon, chapitre 63, S.R.C., 1906,—copies de tous les décrets du conseil, ordonnances ou règlements qui ont été passés en vertu de quelque loi ci-dessus mentionnée, et qui ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, depuis la présentation au Parlement d'un état semblable à la dernière session précédente. Présenté le 5 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

62. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Copie de toute correspondance durant les trois derniers mois au sujet du bureau de poste de Lachute-Mills. Présentée le 8 février 1909.—*M. Perley*.. .. ..*Pas imprimée.*

63. Décret du conseil, etc., au sujet de l'émission de 50 millions de dollars de nouveau stock par la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Présenté le 8 février 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimé.*

63*a*. Etat donnant la correspondance, arrêtés du conseil, plans et papiers, etc., en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. Présenté le 8 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

63*b*. Correspondance relativement au droit de circulation sur l'Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax obtenu par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Présentée le 8 février 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimée.*

63*c*. Rapport des terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, du 1er octobre 1907 au 1er octobre 1908,—ainsi que les noms des acquéreurs. Présenté le 15 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

63*d*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Copie de tout décret du conseil autorisant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien à augmenter son capital-actions. Présentée le 18 février 1909.—*M. Maclean (York).* *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

63*e*. Correspondance ultérieure quant à l'octroi à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de droits de voie sur le chemin de fer Intercolonial entre Saint-Jean et Halifax. Présentée le 22 février 1909, par l'hon. G. P. Graham.. .. .. ..*Pas imprimée.*

64. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître quelles sommes d'argent ont été payées à chacun des divers actionnaires de la compagnie du pont de Québec à compte d'actions, de boni et d'intérêt, respectivement; et quelles sommes sont encore à payer, et à qui. Présentée le 8 février 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

65. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant comment on a déposé ((en détail) du crédit de $25,000 voté sous le titre de "Divers" pour les grains de semence dans l'Alberta et la Saskatchewan. Présentée le 11 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimée.*

66. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 janvier 1909.—Etat faisant connaître les détails de l'actif, coté à $157,483,926.17 dans le bilan du Canada, au 31 décembre 1908. Présentée le 11 février 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

67. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 11 février 1909.—Copie du rapport des commissaires nommés par le gouvernement afin de faire une enquête, un examen, et de préparer un rapport sur les embranchements de voies ferrées se raccordant avec l'Intercolonial; aussi, copie du rapport des commissaires nommés par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick afin de faire une enquête, un examen et de préparer un rapport sur les embranchements de chemins de fer dans les limites de la dite province qui se raccordent avec le dit chemin de fer Intercolonial. Présentée le 11 février 1909.—*M. Emmerson.*
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

67*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître si le ministère des Chemins de fer et Canaux a demandé des soumissions pour le clôturage en fil métallique de 144 milles, plus ou moins, durant l'été ou l'automne de 1908; si ces soumissions ont été demandées par annonces publiques ou par circulaires; et combien de soumissions ont été demandées par annonces publiques ou par circulaires; et combien de soumissions ont été reçues et de qui; si le contrat a été donné, quel pri xet à qui; quelle quantité de fil a été acheté epar le susdit ministère en 1908, soit par voie de soumissions ou autrement, et quel en a été le prix par mille. Présentée le 2 mars 1909.—*M. Taylor (Leeds)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant, en ce qui concerne les item suivants qui paraissent dans les comptes publics:

Chemin de fer Intercolonial, compte ouvert..	$965,418 00
Embranchement de Windsor..	180,34
Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard..	19,687 00

(*a*) Quelle proportion de ces montants représente des deniers dus au gouvernement depuis une date antérieure à la fin de l'exercice 1904-1905; (*b*) quelle partie du montant ainsi échu a été dépensée au cours de chaque exercice antérieure à 1906-107; (*c*) une liste des item inclus (*a*) qui représentent un montant excédant cent dollars, avec le nom du débiteur dans chaque cas, la date et la nature du service. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 mars 1909.—Copie du rapport du bureau de conciliation en rapport avec les commis du trafic-marchandises à Halifax et Saint-Jean, N.-B. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Crosby*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

67*d*. Réponse à un ordre de la Chambree des communes, en date du 22 mars 1909.—Etat faisant connaître les noms des employés de l'Intercolonial destitués ou suspendus au cours de l'année 1908, l'emploi de chacun, la date de la destitution ou de la suspension, et le motif spécial allégué dans chaque cas. Aussi, les noms de ceux d'entre eux qui ont été réinstallés jusqu'à la date du 28 février 1909 et la date de leur réinstallation. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*e*. Copie de l'arrêté du conseil établissant un bureau administratif des chemins de fer du gouvernement,—le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard,—et nommant les membres du dit bureau. Présentée le 26 avril, par l'hon. G. P. Graham.. .. ..*Pas imprimée.*

67*f*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909—Copie de toutes demandes, correspondance, soit par lettres ou télégrammes, tous plans soumis, soit au ministère des Chemins de fer, soit aux autorités du chemin de fer Intercolonial, et de toutes décisions prises, le tout relatif à l'agrandissement de la gare du chemin de fer Intercolonial, au Cap Saint-Ignace, ou à la construction d'une nouvelle gare. Présentée le 14 mai 1909.—*M. Roy (Montmagny)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de toute correspondance, tous mémoires, rapports et décisions prises relativement à la construction d'un réservoir d'eau à la gare du chemin de fer Intercolonial au Cap Saint-Ignace, et à l'augmentation du coût à être payé à la compagnie d'aqueduc fournissant l'eau aux engins circulant sur la voie du chemin de fer. Présentée le 14 avril 1909.—*M. Roy (Montmagny)*.. .. ..*Pas imprimée.*

67*h*. Réponse à une adresse du Sénat, en date du 18 mars 1909, demandant toute pétition présenté au Gouverneur en conseil, demandant que le chemin de fer Intercolonial soit mis sous le contrôle de la Commission des chemins de fer du Canada, ainsi que toute correspondance à ce sujet. Présentée le 4 mai 1909.—*Hon. sir Mackenzie Bowell.*
Pas imprimée.

67*i*. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 20 avril 1909, relatif au chemin de fer Intercolonial. Présentée (au Sénat) le 30 avril 1909, par l'hon. sir Richard Cartwright.. ..*Pas imprimée.*

68. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Production de toutes les demandes et soumissions originales en la possession du ministère de l'Intérieur au sujet de la concession forestière n° 1122; les dits papiers ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère de l'Intérieur après inspection. Présentée le 12 février 1909.—*M. Campbell*.. .. ..*Pas imprimée.*

69. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant quelles terres ont été vendues le long de la route du Grand-Tronc-Pacifique pour des fins de stations, de termini ou d'emplacements de ville, à quel prix elles l'ont été et à quelles personnes ou corporations. Présentée le 12 février 1909.—*M. Foster.*
Pas imprimée.

70. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant, année par année depuis 1881, les dépenses portées au compte du capital sous le chef de "Terres fédérales", et un état semblable de recettes totales provenant de ventes de terres, de terres houillères, d'emplacements de ville, etc., là où le domaine public a été aliéné permanemment. Présentée le 12 février 1909.—*M. Ames.*
Pas imprimée.

VOLUME 17—*Suite.*

71. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître quel montant d'or, d'argent et de cuivre a été monnayé par la branche de la Monnaie Royale en Canada, et de quel montant des dites monnaies n'a-t-on pas disposé depuis le commencement de la frappe jusqu'au 1er janvier 1909; quelle quantité d'argent à l'état brut a été offerte en vente aux autorités de la Monnaie Royale par des mines canadiennes en 1908, et quelle quantité a été acceptée; quelle raison le gouvernement peut-il donner pour ne pas avoir acheté tout l'argent à l'état brut qui lui a été offert; quel est le mode suivi pour décider de qui les achats doivent être faits; combien de mines canadiennes ont vendu de l'argent au gouvernement, quels sont les noms des dites mines et quelle quantité a été achetée de chacune d'elles. Présentée le 12 février 1908.—*M. Armstrong*.. .. ..*Pas imprimée.*

71*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant quel était le coût total de l'Hôtel Royal des Monnaies au 31 décembre 1908; quel a été, pour l'année 1908, le montant total des dépenses du dit Hôtel des Monnaies pour (*a*) additions et améliorations, (*b*) entretien, (*c*) salaires, et (*d*) achat de métaux de cuivre, d'argent et d'or, respectivement; quel est le montant des monnaies de cuivre, d'argent et d'or frappées pendant la dite année; quel a été le profit net réalisé sur chaque espèce de monnaie. Présentée le 3 1mars 1909.—*M. Foster*.. ..*Pas imprirmée.*

72. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat faisant connaître les détails formant le total de $699,235.52, item inscrit sous le titre de revenus divers pour le mois de décembre 1908. Présentée le 12 février 1909.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

73. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat indiquant toutes les livraisons gratuites des malles établies ou autorisées depuis le 30 juin 1908, dans les villes ou villages; toutes celles autorisées ou établies depuis cette date; le nombre de personnes desservies par ce système de livraison gratuite dans la localité ou route pour laquelle il a été institué; le coût dans chaque cas. Présentée le 12 février 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

73*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toute la correspondance et de tous les mémoires touchant la livraison de la malle rurale dans la province de l'Alberta. Présentée le 17 mai 1909.—*M. McCarthy.* *Pas imprimée.*

74. Ordres généraux de la milice, émis entre le 28 novembre 1907 et le 31 janvier 1909. Présentés le 15 février 1909, par sir Frederick Borden.. .. ..*Pas imprimés.*

75. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître comment a été appliqué le crédit de $35,000, destiné à défrayer le coût du forage pour huile, gaz, charbon, etc., et octroyé le 15 juillet 1908; avec copie de toute correspondance, rapports, télégrammes, mémoires, etc., se rapportant à ce sujet; plus la mention du district dans lequel les puits ont été forés; le coût et l'état actuel de chaque puits; et copie de tous les contrats et soumissions. Présentée le 15 février 1909. —*M. Armstrong*.. .. ..*Pas imprimée.*

76. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat faisant connaître (1) le nombre d'accidents survenus aux traverses à niveau de voies ferrées en Canada, durant la période de cinq années antérieures au 31 mars 1908; (2) les dates de ces accidents et les endroits où ils sont arrivés; (3) la cause présumée de l'accident en chaque cas; (4) le nombre de personnes tuées en chaque cas: (5) le nombre de personnes blessées et la nature des blessures, en chaque cas; (6) une déclaration, en chaque cas, faisant connaître si la traverse était suffisamment protégée ou non; et, dans

VOLUME 17—*Suite.*

le cas où telle protection existait, quelle en était la nature. Présentée le 16 février 1909.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

76*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Etat faisant connaître en combien de cas, depuis que la Commission des chemins de fer a été constituée, elle a ordonné que l'on prît des moyens de protection aux traverses des voies ferrées sur les grands chemin: (*a*) en séparant la route et la voie ferrée; (*b*) par des barrières; (*c*) par d'autres moyens, et quelle méthode a été adoptée dans ces cas; quel décret a été rendu quant à la dépense de l'ouvrage ou du service en chaque cas; sur quels points une séparation de la route et de la voie ferrée a été ordonnée, et à quel coût fixe ou estimatif en chaque cas; en combien d'instances et quelles instances, les demandes ont été refusées. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Lnnox*.. ..*Pas Imprimée.*

76*b*. Réponse à une adresse du Sénat en date du 25 février 1909, demandant copie de toutes demandes faites à la Commission des chemins de fer par le ministre des Chemins de fer en vertu de l'article 28 de la Loi des chemins de fer; aussi, copie de tous arrêtés du conseil rendus pendant les derniers douze mois, concernant les traverses à niveau des routes publiques par les chemins de fer, les dates de ces demandes ou des arrêtés en conseil. Présentée le 19 mars 1909.—*Hon. M. Ferguson*.. .. ..*Pas imprimée.*

77. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant toutes les importantions en Canada de barres et lingots d'acier, de fer et d'acier laminés, de rails d'acier et d'acier pour constructions (par mois) depuis le 31 mars 1908 jusqu'au 31 janvier 1909, et faisant connaître: (*a*) la quantité importée; (*b*) le pays d'importation; (*c*) le port d'entrée; (*d*) la valeur des importations, et (*e*) le montant des droits acquittés. Présentée le 18 février 1909.—*M. Boyce*..*Pas imprimée.*

78. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître les saisies opérées par le ministère du Revenu de l'Intérieur, durant le cours des cinq dernières années, 1904 à 1908, comme suit: nombre de saisies; dates des saisies; par qui exécutées; ce qui a été saisi; la somme réalisée à la vente qui a suivi la saisie; si la vente a été faite à l'enchère publique ou de gré à gré. Présentée le 18 février 1909.—*M. Barr*.. .. ..*Pas imprimée.*

78*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Etat faisant connaître les saisies opérées par le ministère des Douanes durant le cours des cinq années de la période 1904-1908, savoir: le nombre de saisies, la date des saisies; qui a opéré les saisies; les matières saisies; chez qui la saisie a été opérée; la somme réalisée par la vente des matières saisies; si les effets saisis ont été vendus à l'enchère publique ou de gré à gré. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Barr*., ...*Pas imprimée.*

79. Relevé des remises d'intérêt faites en vertu du paragraphe 2 de l'article 88 de la Loi des sauvages, chapitre 81 des Statuts Revisés du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1908. Présenté le 18 février 1909, par l'hon. F. Oliver.. .. ..*Pas imprimé.*

80. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1909.—Etat faisant connaître combien de commis sessionnels et combien de messagers sessionnels ont été nommés à la Chambre des communes depuis 1880; quels sont leurs noms et quelle est la date de leurs nominations; s'ils ont été nommés par la Commission de l'économie interne ou autrement; combien de commis sessionnels et combien de messagers sessionnels ont été destitués à la Chambre des communes depuis 1880; quels sont leurs noms et quelle est la date de leur destination; s'ils ont été destitués par la Commission de l'économie interne ou autrement. Présentée le 19 février 1909.—*M. Paquet.* *Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

81. Copie d'un décret du conseil, du 15 février 1909, touchant le deuxième rapport conjoint de la Commission chargée de déterminer le méridien du 141e degré de longitude ouest (frontière de l'Alaska), et nommée en vertu du premier article de la convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, signée à Washington le 21 avril 1906;—aussi copie du dit rapport. Présentée le 22 février 1909, par l'hon. F. Oliver..*Pas imprimée.*

82. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 février 1909.—Etat faisant connaître quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour empêcher l'introduction des aphtes contagieuses des Etats-Unis en Canada; quels employés officiels ont été spécialement nommés à cette fin, à quelles dates, quelle est la durée de leur service et quel est le montant payé à chacun à titre de salaire ou de dépense; si tout danger de contagion est passé, et si l'embargo sur les animaux vivants venant des Etats-Unis a été levé. Présentée le 22 février 1909.—*M. Sharpe (Ontario).Pas imprimée.*

82*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître quels états des Etats-Unis ont été mis en quarantaine, en vertu d'un décret du conseil, à raison des aphtes contagieuses qui existent dans ces états; combien d'inspecteurs ont été nommés par le gouvernement pour empêcher l'importation des bestiaux de ces états en Canada; à quels points sont stationnés ces inspecteurs; quels émoluments reçoivent ces inspecteurs. Présentée le 22 février 1909.—*M. Chisholm (Huron)*.. .. ..*Pas imprimée.*

83. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Etat indiquant les quantités de poisson blanc, de doré et d'esturgeon prises, respectivement, en été et en hiver, et leur valeur, qui ont été exportées de ports du Manitoba aux Etats-Unis pendant les années de novembre 1893 à novembre 1908. Présentée le 23 février 1909.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

84. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Relevé détaillé de tous deniers reçus par le gouvernement fédéral pour la vente de terres, forêts, mines, pêcheries et autres ressources naturelles dans la province d'Alberta le dernier exercice. Présentée le 23 février 1909.—*M. MacCarthy*... .. ..*Pas imprimée.*

85. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat indiquant de quelles personnes ont été achetées les machines à travailler le bois destinées aux ateliers de l'Intercolonial, à Moncton, ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1908; le nombre acheté de chaque personne; le prix; de quelles personnes ont été achetées les machines à travailler le fer destinées aux ateliers de l'Intercolonial, à Moncton ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1908, et le nombre acheté de chaque personne; le prix; les dates (*a*) de l'achat, et (*b*) de la livraison. Présentée le 23 février 1909.—*M. Clare.* *Pas imprimée.*

85*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Etat faisant connaître si on a réglé ou payé, entre 1er juin et le 31 décembre 1908, les réclamations faites par quelque personne, ou des personnes, dans la Nouvelle-Ecosse, contre le gouvernement à la suite de dommages personnels ou de pertes d'animaux, ou de dommages à la propriété, causé par le chemin de fer Intercolonial; les noms et les adresses des réclamants; la nature de leurs réclamations, et celle du règlement de telles réclamations; et la date du règlement en chaque cas. Présentée le 26 mars 1909. —*M. Rhodes*.. .. ..*Pas imprimée.*

86. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909—Copie de tous décrets du conseil, règlements, rapports, correspondance, documents et papiers se rapportant au divers traités du 11 avril 1908 entre Sa Majesté et les Etats-Unis

VOLUME 17—*Suite.*

d'Amérique, ou à toute action, procédure, nomination, rapport ou autre matière prise ou faite ou entreprise en vertu des dits traités ou d'aucuns d'eux ou conformément à ces traités. Présentée le 25 février 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

87. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 février 1909.—Copie d'un rapport de Thomas Costello, officier spécial douanier, sur la question de l'industrie des lainages dans la Grande-Bretagne. Présentée le 26 février 1909.—*M. Paterson.* *Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

88. Copie de la convention spéciale pour la soumission à des arbitres des question relatives aux pêcheries sur la côte nord de l'Atlantique, en vertu du traité général d'arbitrage conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne le 4 avril 1908. Présentée le 26 janvier 1909, par l'hon. A. B. Aylesworth.. .. ..*Pas imprimée.*

89. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Etat indiquant combien de têtes de bétail se trouvent actuellement dans les diverses fermes expérimentales, et quelles sont les diverses espèces d'animaux; quelle est la valeur estimative de chaque espèce; à quoi servent ces animaux; combien d'acres chaque ferme comprend; combien d'acres sont en culture sur chaque ferme. Présentée le 26 février 1909.—*M. Staples*.. .. ..*Pas imprimée.*

90. Déclaration de principes-conférence pour la conservation des richesses naturelles de l'Amérique du Nord. Présentée le 26 février 1909, par l'hon. S. A. Fisher. *Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

91. Etat des assurances payées sur la route du Saint-Laurent pour les marchandises, les provisions et les grains, de 1900 à 1907, tous deux inclus. Présenté (au Sénat) le 28 janvier 1909, par l'hon. sir Richard Cartwright.. .. ..*Pas imprimé.*

92. Etat des affaires de la compagnie de prêt et de placement Britannique-Canadienne (à responsabilité limitée), pour l'année terminée le 31 décembre 1908. Aussi, une liste des actionnaires, pendant la même année, en conformité de la Loi des compagnies de prêt. Présenté (au Sénat) le 25 février 1909, par l'hon. Président.. .. ..*Pas imprimé.*

93. Copie du rapport sur les progrès faits dans les études du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, du 1er février 1909. Présentée le 4 mars 1909.—*Hon. G. P. Graham.* *Pas imprimée.*

93a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître toutes les explorations faites jusqu'à ce jour en rapport avec le chemin de fer de la Baie-d'Hudson projeté. Présentée le 8 mars 1909.—*M. Meighen.* *Pas imprimée.*

94. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Copie de toute correspondance et de tous papiers et rapports d'ingénieurs ou autres concernant l'autorisation et la construction d'un canal entre le lac Simcoe et Newmarket, y compris tous contrats passés, le montant d'argent payé jusqu'à présent, et le coût estimatif des travaux lorsque terminés, ainsi que les plans donnant la dimension du canal, et les raisons commerciales à l'appui de la construction de ces travaux. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

94a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Etat donnant les noms de ceux qui ont été chargés d'évaluer les terres pour le droit de passage relativement au canal, depuis la rivière Holland jusqu'à Newmarket, et indiquant s'ils avaient à remplir d'autres fonctions que celle de l'évaluation des terres; la rémunération accordée à chacun de ces évaluateurs; pendant combien de

VOLUME 17—*Suite.*

temps ils ont été employés, et à quelles conditions; quelles propriétés ils ont évaluées; quelle a été l'évaluation en chaque cas; quelle était la superficie de chaque propriété; en combien de cas cette évaluation a été acceptée par les propriétaires, avec mention des noms de ces derniers; en combien de cas, cette évaluation a été rejetée définitivement par les propriétaires, avec mention des noms de ces derniers; en combien de cas on a procédé par voie d'expropriation, et quel a été l'écart de chiffre comparé avec ceux des évaluateurs. Aussi, indiquant si on a acquis le titre de toutes les propriétés. Présentée le 31 mars 1909.—*M. Lennox*.. .. ..*Pas imprimée.*

95. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat donnant toutes les listes d'électeurs telles que préparées par les énumérateurs et complétées par les sous-officiers-rapporteurs des différentes subdivisions de votation dans le district électoral de Calgary, dans la province d'Alberta, et qui ont servi à la dernière élection générale pour la Chambre des communes. Présentée le 4 mars 1909.—*M. McCarthy*.. .. ..*Ps imprimée.*

95*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître les noms du sous-officiers-rapporteur, du greffier du scrutin, du scrutateur ou agent, ou de toute autre personne qui a rempli, respectivement, l'une de ces fonctions, dans les différents bureaux de votation dans le district électoral de Calgary lors de la dernière élection générale pour la Chambre des communes. Présentée le 4 mars 1909.—*M. McCarthy*.. .. ..*Pas imprimée.*

95*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 mars 1909.—Etat faisant connaître, en ce qui regarde l'élection à la Chambre des communes qui a eu lieu dans le comté de Montcalm, le 26 octobre 1908, et pour chaque bureau de votation: (*a*) le nombre total de votes donnés en faveur de chaque candidat; (*b*) le nombre total de bons bulletins; (*c*) le nombre de bulletins rejetés; (*d*) le nombre de bulletins gâtés; (*e*) le nombre de votants inscrits sur les listes; (*f*) le nombre de bulletins entre les mains du sous-officier-rapporteur à l'heure voulue pour le commencement de la votation; (*g*) le nombre de bulletins non utilisés, restés entre les mains du sous-officier-rapporteur à la clôture de la votation; (*h*) le nom et l'adresse de l'officier-rapporteur, des sous-officiers-rapporteurs et des greffiers du scrutin; (*i*) copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement, ou l'un de ses fonctionnaires, et l'officier-rapporteur, ou l'un quelconque des sous-officiers-rapporteurs ou greffiers du scrutin, ou un candidat, en rapport avec cette élection. Présentée le 22 mars 1909.—*M. Ames.* *Pas imprimée.*

95*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toutes listes de votants telles que préparées par les énumérateurs, et complétées par les sous-officiers-rapporteurs pour les différents arrondissements de votation dans le district électoral de Qu'Appelle, et qui ont servi à la dernière élection générale pour les Communes; aussi, état faisant connaître les limites des dits arrondissements de votation, ainsi que les noms des énumérateurs, sous-officiers-rapporteurs, greffier du scrutin, et agents des candidats qui ont agi dans chaque bureau de votation. Présentée le 22 mars 1909.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

96. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 février 1909.—Copie du rapport de Charles Olin au ministère de l'Intérieur, relativement à son voyage en Suède, pour le compte de ce ministère en 1907-1908; aussi, copie de toute la correspondance concernant le choix que l'on a fait de lui pour le dit voyage, ou qui se rapporte au dit voyage en quelque manière que ce soit. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Goodeve*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

97. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Copie de toutes demandes reçues pour le transfert de lots de villas dans la section 14, township 24, rang 1, à l'ouest du 5e méridien, et de toute correspondance à ce sujet depuis le 10 juin 1908. Présentée le 4 mars 1909.—*M. McCarthy*.. .. ..*Pas imprimée.*

98. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Etat faisant connaître quel a été, en moyenne le nombre d'hommes employés, en quelque manière que ce soit, pour le service, le maintient et les réparations du canal de Carillon et Grenville, durant chacun des mois suivants; juillet et août 1906 et 1908; septembre et octobre 1907 et 1908; quel est le total de la somme déboursée pour gages et salaires, ainsi que la dépense totale de quelque nature que ce soit, relativement au dit canal, durant chacun de ces mois. Présentée le 4 mars 1909.—*M. Perley.* *Pas imprimée.*

99. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Copie des décrets du conseil, correspondance, lettres, dépêches, mémoires, communications, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien touchant l'organisation d'un état-major impérial. Présentée le 5 mars 1909.—*M. Talbot.* *Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

100. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Copie de toute la correspondance échangée entre le département de l'arpenteur général ou le département des Affaires des sauvages et feu l'arpenteur fédéral Vaughn, contenant les instructions concernant l'arpentage de la paroisse de Saint-Pierre, de Saint-Clément et de la réserve des sauvages de Saint-Pierre, ainsi que la correspondance de M. Vaughn, etc.; copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de l'Intérieur et M. H. M. Howell, commissaire chargé de s'enquérir des réclamations des sauvages sur la dite réserve; copie du rapport de M. Rothwell, greffier en loi du ministère de l'Intérieur sur les réclamations concernant les terres de la réserve Saint-Pierre; copie détaillée du compte de Fred. Head pour services rendus pendant l'enquête, et copie des instructions qui lui ont été données par le ministère de l'Intérieur et des Affaires des sauvages. Présentée le 5 mars 1909.—*M. Bradbury*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

100*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Copie du traité négocié entre les sauvages de la réserve Saint-Pierre et le gouvernement; et de toute la correspondance, les papiers, les instructions et les documents qui se rapportent à ce traité. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

100*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat faisant connaître le nombre et les noms de toutes les personnes qui avaient droit de recevoir et qui ont reçu des lettres patentes en vertu du traité négocié par M. H. M. Howell pour la rétrocession de la réserve de Saint-Pierre, dans le Manitoba. Présentée le 12 mars 1909.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

100*c*. Réponse supplémentaire au n° 100. Présentée le 5 avril 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

100*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de toutes lettres, papiers et correspondance concernant le compte de H. M. Howell, au sujet de l'abandon de la réserve Saint-Pierre, et aussi, relevé détaillé de ce compte. Présentée le 27 avril 1909.—*M. Smythe*.. .. ..*Pas imprimée.*

100*e*. Réponse supplémentaire au n° 100. Présentée le 19 mai 1909... .. .. ..*Pas imprimée.*

101. Convention complémentaire, concernant les relations commerciales entre la France et le Canada conclue à Paris le 23 janvier 1909, entre Sa Majesté et le Président de la

VOLUME 17—*Suite.*

République française. Présentée le 8 mars 1909, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

102. Correspondance concernant la convention complémentaire de commerce entre le Canada et la France. Présentée le 19 mars 1909, par l'hon. W. S. Fielding.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

103. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Copie de toute preuve et de tous rapports, correspondance, et communications écrites échangées entre le département ou ses fonctionnaires ou agents et le gouvernement du Manitoba ou le procureur général ou autres fonctionnaires ou agents de cette province au sujet de la qualité d'huile de charbon vendue dans le Manitoba et des accidents qui y ont été causés par l'huile de charbon vendue dans le Manitoba et des accidents tachent aux enquêtes faites récemment sur les causes des dits accidents. Présentée le 8 mars 1909.—*M. Schaffner*.. .. ..*Pas imprimée.*

104. Copie des câblegrammes échangés entre Son Excellence le Gouverneur général et l'honorable secrétaire d'Etat pour les colonies au sujet du traité relatif à la délimitation des eaux internationales. Présentée le 8 mars 1909, par sir Wilfrid Laurier.
Pas imprimée.

104a. Traité international relatif aux eaux limitrophes, signé à Washington le 11 janvier 1909; (2) annexe par le Sénat des Etats-Unis. Présenté le 15 mars 1909, par l'hon. W. S. Fielding.. .. ..*Pas imprimé.*

105. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant le nombre et le montant des emprunts temporaires faits par le gouvernement depuis le 1er juillet 1896, la banque ou corporation qui a fait le prêt les conditions et le coût de chaque emprunt. Présentée le 9 mars 1909.—*M. Foster.*
Pas imprimée.

105*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant le montant et les conditions de chaque emprunt permanent fait par le gouvernement depuis le 1er juillet 1896, la banque ou la corporation qui a servi d'intermédiaire; le coût de chacun pour (*a*) courtage et commission; (*b*) timbres; (*c*) services légaux ou autres, et (*d*) escomptes, le résultat net de chaque emprunt et le percentage d'intérêt sur chacun. Présentée le 24 mars 1909.—*M. Foster*.. .. ..*Pas imprimée.*

105*b*. Réponse supplémentaire au n° 105*a*. Présentée le 31 mars 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

105*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Etat faisant connaître quelles dépenses ont été encourues à titre de (*a*) commissions de banque; (*b*) agence financière; (*c*) courtage, et (*d*) annonces par le gouvernement au sujet de chacun des emprunts suivants, et à qui ces différentes sommes ont été payées, savoir:

	£	s.	d.
1874—Emprunt prolongé jusqu'en 1911, 4 p. 100..	1,753,850	4	10
1875-8—Emprunt garanti pour travaux publics, 4 p. 100..	3,200,000	0	0
1884—Emprunt, 3½ p. 100..	5,000,000	0	0
1885—Emprunt canadien, réduit, 4 p. 100..	6,443,136	2	9
1888—Emprunt C.C.P., garanti des terres, 3½ p. 100..	3,093,700	0	0
1908-12—Emprunt, 4 p. 100..	1,379,600	0	0
1908—Emission de février, 3½ p. 100..	3,000,000	0	0
1908—Emprunt, 3¾ p. 100..	5,000,000	0	0
1908—Emission d'octobre, 3½ p. 100..	5,000,000	0	0
1909—Emprunt, 3¾ p. 100..	6,000,000	0	0

VOLUME 17—*Suite.*

Payable en Canada—

1883—Emprunt réduit, port à 3½ p. 100..	$1,425,800 00
Fonds fédéral—	
A, réduit en 1897, 3½ p. 100..	58,899 00
B, réduit en 1897, 3½ p. 100..	325,900 00
C, réduit en 1897, 3½ p. 100..	49,066 34
E, prolongé, de 10 ans, à compter du 1er juillet 1906, 3⅝ p. 100.	2,500,000 00
Fonds fédéral, émission de 1891, 3½ p. 100..	404,200 00

3. $5,000,000, un mois, banque de Montréal, Ottawa, 2 mars 1909; 4 p. 100. Présentée le 6 avril 1909.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

105*d*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat faisant connaître, relativement au fonds d'amortissement en rapport avec chaque emprunt non soldé, formant, à la date du 31 mars 1908, partie de la dette publique consolidée: (*a*) durée de l'emprunt; (*b*) pourcentage de l'amortissement; (*c*) la somme mise de côté chaque année (y compris les intérêts placés de nouveau); (*d*) la somme totale au crédit du fonds d'amortissement de cet emprunt particulier, au 31 mars 1908; (*e*) la somme totale que l'on peut espérer être inscrite au crédit du fonds d'amortissement à la date de l'échéance de l'emprunt (et si le fonds d'amortissement doit se prolonger jusqu'à l'échéance finale; (*f*) le percentage proportionnel entre le fonds d'amortissement servi, et ses accroîts, et le chiffre nominal de l'emprunt à la date de l'échéance. Présentée le 6 avril 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

105*e*. Réponse supplémentaire au n° 105*c*. Présentée le 19 avril 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

105*f*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Copie de tous les décrets du conseil, correspondance et documents, y compris les prospectus, au sujet des emprunts négociés par le ministre des Finances du 1er janvier 1907 jusqu'à ce jour. Présentée le 19 avril 1909.—*M. Foster*.. .. .. *Pas imprimée.*

105*g*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant en détail les obligations casuelles ou nominales du gouvernement du Canada au 1er janvier 1909, c'est-à-dire relevé de tous montants qui pourraient être exigibles, tel que subventions de chemins de fer à échoir, emprunts garantis par le gouvernement, déficits dont le paiement pourrait être demandée. etc. Présentée le 1 9avril 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

106. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Etat faisant connaître quelle est la superficie approximative des terres houillères et boisées, respectivement, dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta: (*a*) possédées par des particuliers ou par des compagnies, et louées par le gouvernement à des particuliers ou à des compagnies; quelle est dans chaque province l'étendue approximative des terres sur lesquelles se font des opérations minières ou forestières; quel est le montant approximatif des recettes perçues par le gouvernement entre le 1er janvier 1906 et le 31 décembre 1908 à compte: (*a*) de paiements pour terres houillères; (*b*) droits régaliens sur le charbon; (*c*) boni et loyers de terres boisées; (*d*) droits de coupe; (*e*) terres à foin; (*f*) pâturages; (*g*) superficie d'irrigation dans chacune des dites provinces. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

106*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Etat faisant connaître de combien d'acres on a actuellement disposé dans le Manitoba, la sées, respectivement, dans chacune des provinces de la Saskatchewan et d'Alberta: et préemptions; concessions aux chemins de fer; terres de la Baie-d'Hudson; concessions à d'autres corporations ou personnes; terres de rebut. de marécages ou de montagnes,

VOLUME 17—*Suite.*

impropres à la culture; superficies couvertes par les lacs, y compris les lacs Winnipeg, Winnipegosis, Manitoba, Big-Quill, Little-Quill, Birch ou Beaver; quelle est, en milles carrés, la superficie de chacune des provinces plus haut mentionnées. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Hughes*.. .. ..*Pas imprimée.*

106*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de toutes demandes, annonces, soumissions, baux, correspondance et papiers de toute nature concernant les concessions forestières numéros 1316, 1317, 1318, 1330 à 1336 inclusivement, et 1360 à 1365 inclusivement. Présentée le 30 mars 1909.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

106*c*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toute correspondance, communications écrites et documents adressés au ministre de l'Intérieur ou à quelque officier du ministère et des réponses faites par le ministre ou par quelque officier du ministère depuis le 1er janvier 1905, concernant le transfert de certaines terres marécageuses dans l'Etang-des-Grandes-Herbes, dans la province du Manitoba, à Sa Majesté le Roi Edouard VII pour les fins de la dite province. Présentée le 30 mars 1909.—*M. Molloy*.. .. ..*Pas imprimée.*

106*d*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Etat faisant connaître, quant aux permis accordés, depuis le 30 juin 1896, pour coupe de bois sur les terres fédérales dans la Colombie-Britannique, les noms et adresses des concessionnaires, la date, la durée et la superficie de chaque permis, et les bonis reçus. Présentée le 5 avril 1909.—*M. Taylor (New Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

106*e*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de toute correspondance, rapports, papiers et communications dans le bureau des terres fédérales à Prince-Albert et dans le ministère de l'Intérieur, à Ottawa, concernant la demande de lettres patentes pour le ¼ N.-E., section 10, township 47, rang 1, à l'ouest du 3e méridien, faite par A. A. Strachan, et aussi concernant l'accomplissement des prescriptions relatives aux homesteads par le dit Strachan. Présentée le 16 avril 1909. —*M. Lake*.. .. ..*Pas imprimée.*

107. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître le montant total reçu par le *Free Press* de Winnipeg, de tous les départements du gouvernement, du 1er juillet 1896 au 1er janvier 1909, et le montant reçu chaque année. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Herron*.. .. ..*Pas imprimée.*

107*a*. Réponse supplémentaire au n° 107. Présentée le 26 mars 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

108. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 28 janvier 1909.—Relevé approximatif du montant total de l'argent déposé au crédit du gouvernement, au dernier jour de chaque mois durant la période comprise entre le 1er avril 1907 et le 31 décembre 1908. Présentée le 11 mars 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

109. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat complétant jusqu'à date l'énoncé qui se trouve à la page 15 du discours du budget de 1898. Présentée le 11 mars 1909 —*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

109*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat indiquant en détail les obligations casuelles ou nominales du gouvernement du Canada au 1er janvier 1909,—c'est-à-dire, relevé de tous montants qui pourraient être exigibles, tel que subventions de chemins de fer à échoir, emprunts garantis par le gouvernement, déficits dont le paiement pourrait être demandé, etc. Présentée le 11 mars 1909.—M. Ames.. .. ..*Pas imprirmée.*

VOLUME 17—*Suite.*

110. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et les officiers du pénitencier de New-Westminster ou autres personnes quelconques, au sujet de la visite ou des visites projetées d'agents de police secrète à Bill Miner durant son incarcération dans le dit pénitencier; aussi, copie du rapport de l'inspecteur des pénitenciers après son enquête sur les circonstances se rapportant à l'évasion de Miner, et de la preuve sur laquelle ce rapport est basé; aussi, copie des télégrammes expédiés du dit pénitencier au ministère de la Justice ou à ses officiers concernant l'évasion de Miner, et et copie de ces télégrammes tels que reçus, et les télégrammes expédiés et reçus en réponse dans les deux semaines qui ont suivi cette évasion. Présentée le 12 mars 1909. —*M. Taylor (New-Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

111. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat faisant connaître si le gouvernement a indemnisé quelques propriétaires à la suite de dommages causés par la retenue des eaux dans la rivière Otonabee, entre Hastings et Peterborough; et qui sont ceux qui ont été indemnisés, et quelles sommes leur ont été payées. Présentée le 15 mars 1909.—*M. Sexsmith*.. .. ..*Pas imprimée.*

111*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat faisant connaître si le gouvernement a indemnisé quelques propriétaires voisins du lac Stoney à cause de dommages causés par l'exhaussement du niveau de l'eau, et qui a été indemnisé, et quelles sommes ont été payées. Présentée le 15 mars 1909.—*M. Sexsmith*.. .. ..*Pas imprimée.*

111*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat indiquant quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour abaisser le niveau des eaux des lacs Simcoe et Couchiching; quels montants ont été dépensés à cette fin, quelles sont les dates des déboursés et quelles personnes surveillent ces travaux; si le gouvernement a l'intention de prendre de nouvelles mesures pour abaisser le niveau des eaux des dits lacs afin de rendre à la culture les milliers d'acres de terres cultivables qui sont submergées. Présentée le 25 mars 1909.—*M. Sharpe (Ontario). Pas imprimée.*

112. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Production des soumissions originales reçues en réponse aux annonces demandant des soumissions pour l'érection de l'édifice, au collège militaire Royal de Kingston, destiné à l'installation d'écuries attachées aux casernes. Aussi, copie des annonces et des journaux dans lesquels elles ont été publiées,—les dits papiers ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être renvoyés par le greffier au ministère des Travaux publics après examen. Présentée le 15 mars 1909.—*M. Edwards. Pas imprimée.*

112*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Production des soumissions originales reçues en réponse aux annonces demandant des soumissions pour l'érection de l'hôpital vétérinaire à Kingston. Aussi, copie des annonces et des journaux dans lesquels elles ont été publiées,—les dits papiers ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant êttre renvoyés par le greffier au ministère des Travaux publics après examen. Présentée le 24 mars 1909.—*M. Edwards*.. .. ..*Pas imprimée.*

113. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes et communications se rapportant à la plainte et à la sentence contre F. Macdonald Jacobs, de la réserve de Coughnawaga, et de l'amende à lui imposée, à la suite de la coupe de bois de chauffage sur le territoire

VOLUME 17—*Suite.*

occupé par lui sur la réserve,—et à la remise des droits ou de l'amende. Présentée le 15 mars 1909.—*M. Boyce*.. .. ..*Pas imprimée.*

114. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toute correspondance, lettres, dépêches, mémoires, etc., échangés entre le gouvernement impérial ou quelqu'un de ces membres et le Gouverneur général, le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses membres, touchant ou concernant la question de la contribution du Canada au soutien de la flotte anglaise, ou de l'achat de navires par ce pays ou de l'aide à donner à la mère-patrie pour lui permettre de conserver la maîtrise des mers. Présentée le 17 mars 1909.—*M. Worthington*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

115. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 février 1909.—Copie de tous rapports, mémoires, documents et correspondance en la possession du gouvernement au sujet de la mise à la retraite ou de mesures à prendre pour la mise à la retraite des officiers et des équipages des steamers d'hiver ou steamers brise-glace possédés par le gouvernement ou à son service. Présentée le 17 mars 1909.—*M. Warburton*.. .. ..*Pas imprimée.*

116. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toute correspondance entre J. H. Davis et le ministère de la Marine et des Pêcheries *re* Pêcheries du Manitoba et celui de la Marine et des Pêcheries; aussi copie de toutes pétitions et correspondance échangées entre l'Union des pêcheurs de Gimli, Manitoba, et le dit ministère. Présentée le 17 mars 1909.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

116*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toute correspondance ou pétitions reçues de F. W. Colcleuch, alors qu'il était inspecteur des pêcheries pour la Manitoba, concernant les opérations de compagnies commerciales et autres. Présentée le 29 mars 1909.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

117. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de tous rapports, correspondance, états, reçus, pièces justificatives et documents de toute espèce concernant l'octroi et le paiement de la subvention de chemin de fer autorisée par le paragraphe 16, article 1, chapitre 40, 6-7 Edouard VII. Présentée le 17 mars 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

118. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Copie de toute correspondance, documents et papiers concernant la construction réelle ou projetée d'une ligne ferrée depuis un point à ou près Caledonia jusqu'à Liverpool, n'excédant pas 29 milles, tel que mentionné dans les Statuts de 1903, chapitre 57, article 23 (*d*), et de tous décrets du conseil, rapports, contrats, arrangements et autres papiers se rapportant à cette affaire. Présentée le 18 mars 1909.—*M. Borden (Halifax).* *Pas imprimée.*

119. Réponse à un ordre du Sénat, en date du 3 mars 1909.—Etat des importations d'oxyde d'aluminium pour les années 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908, avec la valeur de ces importations; aussi, un état indiquant les exportations d'aluminium, pour les mêmes années, avec leur valeur. Présentée le 10 mars 1909.—*Hon. M. Domville.Pas imprimée.*

120. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître le nombre de demandes faites aux Commissaires des chemins de fer aux fins d'obtenir le privilège de faire traverser les voies ferrées par des fils de téléphones et de télégraphes et par des conduites d'eau pendant la période comprise entre le 1er février 1904 et le 1er janvier 1908; le nombre total de demandes accordées pendant la dite période; le nombre total de demandes refusées; la date de chaque demande;

VOLUME 17—*Suite.*

la date à laquelle chaque demande a été accordée; le temps qui s'est écoulé entre la date de la demande et son approbation; et le temps qui doit s'écouler avant que les commissaires puissent donner leur décision. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Barr.* *Pas imprimée.*

121. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat faisant connaître les différents détails compris dans la somme de $10,646.93 inscrite comme revenu provenant du pénitencier de Kingston, non compris la vente de ficelle d'engerbage, à la page L—36 du rapport de l'Auditeur général, avec mention de la proportion de tel revenu provenant des ventes faites aux fonctionnaires du pénitencier, des noms de tels fonctionnaires et des quantités et de la nature des articles achetés par eux. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Barnard*.. .. ..*Pas imprimée.*

122. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Copie de tous papiers et correspondance entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique au sujet de la réduction des réserves sauvages dans cette province, proportionnément à la décroissance de la population sauvage tel que prescrit par décret du conseil. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Barnard*.. .. ..*Pas imprimée.*

123. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Copie de toute correspondance, rapports et papiers de toute nature se rapportant à la demande de Francis Percival Aylwin, d'Ottawa, pour une certaine étendue de terrain dans la province d'Alberta pour fins d'irrigation ou touchant l'octroi de sa demande. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Magrath*.. .. ..*Pas imprimée.*

124. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Etat faisant connaître les montants déposés dans le département d'épargne du gouvernement les 1er octobre 1889, 1896, 1897 et 1898, respectivement; le nombre de fonctionnaires employés à l'administration de ces fonds en 1888, 1890, 1898, 1900 et 1908; et le coût de l'administration de ces fonds au cours des années 1888, 1890, 1898, 1900 et 1908. Présentée le 23 mars 1909.—*M. Sharpe (Ontario)*.. .. ..*Pas imprimée.*

124*a*. Réponse supplémentaire au n° 124. Présentée le 5 avril 1909.. .. .. ..*Pas imprimée.*

125. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat indiquant quelles opérations (y compris les dépenses) ont été faites l'an dernier en vertu des permis de pêche accordés (*a*) à F. H. Markey, de Montréal, pour le Grand Lac de l'Esclave, la rivière Nelson et autres rivières; (*b*) à J. K. McKenzie, de Selkirk, pour le Petit Lac de l'Esclave et le lac Athabaska; (c) à Archie McNee, pour certaines parties de la Baie de James; (*d*) à Coffey et Merritt, pour le lac des Cèdres; (*e*) à la *Capital City Packing Co., Ltd.*, et (*f*) à la *Wm. Hickey Co., Ltd.* Présentée le 24 mars 1909.—*M. Bradbury*.. .. ..*Pas imprimée.*

126. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 26 janvier 1909.—Etat donnant les noms et le lieu d'enregistrement des divers navires de pêche américains saisis par les croiseurs canadiens pour pêche illégale dans les eaux du Canada depuis 1900, les noms des cours devant lesquelles ont été instituées des poursuites pour amendes ou confiscations, la manière dont les mandats ont été servis aux dits navires de pêche étrangers et devant quels tribunaux les causes ont été instruites. Aussi, état indiquant les amendes imposées ou les produits réalisés par la vente et la manière dont on a disposé des amendes ou du produit dans la cause du Roi *vs* navire de pêche américain. Présentée le 24 mars 1909.—*M. Macdonell*.. .. ..*Pas imprimée.*

127. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Copies de tous les décrets du conseil, rapports, correspondance, titres, actes de vente, règle-

VOLUME 17—*Suite.*

ments, conditions et autres documents se rapportant à: (*a*) la cession ou la vente à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada d'une partie du parc de la Côte du Major, ainsi dénommé, pour l'emplacement d'un hôtel, ou se rapportant à l'usage ou les fins pour lesquels la dite cession a été faite ou proposée; (*b*) la cession ou la vente à la dite compagnie, ou à la *Ottawa Railway Terminals Company*, ou à quelque personne ou corporation, de tout terrain dans ou près la cité d'Ottawa pour les fins de la construction d'une gare à Ottawa, ou au sujet de telle gare, ou pour d'autres fins de voeis ferrées. Présentée le 24 mars 1909.—*M. Borden (Halifax)..Pas imprimée.*

128. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Etat faisant connaître combien de bureaux de poste ont été transférés dans la province du Manitoba depuis le 1er novembre 1908; quels étaient les précédents maîtres de poste, et quels sont les présents titulaires, et les noms des bureaux de poste; pour quelles raisons les transferts ont été faits. Présentée le 24 mars 1909.—*M. Roche.. .. ..Pas imprimée.*

128*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de toutes demandes, correspondance, rapports, documents et papiers concernant l'établissement et l'usage d'un bureau de poste à Hand-Hills, Alberta. Présentée le 13 avril 1909.—*M. Magrath.. .. ..Pas imprimée.*

128*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toute correspondance, pétitions et rapports adressés au gouvernement ou au ministère des Postes, et de toute correspondance et ordres en découlant relatifs au changement du nom du bureau de poste de "Weymouth" en celui de "Weymouth-nord" et au changement du nom du bureau de poste de "Weymouth-Bridge" en celui de Weymouth". Présentée le 19 avril 1909.—*M. Jameson.. .. ..Pas imprimée.*

129. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Etat faisant connaître les noms et domiciles des divers ageents d'immigration en Canada qui sont chargés de placer les immigrants à leur arrivée en Canada; le salaire, ou rémunération, payé à chacun de ces agents reçoivent un salaire fixe, ou un certain montant pour chaque immigrant qu'ils ont placé. Présentée le 25 mars 1909.—*M. Macdonell.. .. ..Pas imprimé.*

129*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Etat faisant connaître les noms et domiciles des divers inspecteurs d'immigrants employés par le gouvernement; le salaire ou émolument payé à chacun de ces inspecteurs pendant l'exercice 1908 et jusqu'àu 1er février 1909; le mode de paiement et s'ils reçoivent un salaire fixe ou un certain montant pour chaque immigrant. Présentée le 25 mars 1909.—*M. Herron.. .. ..Pas imprimée.*

129*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Copie de toute correspondance, rapports, documents entre le ministère de l'Intérieur et les agents d'immigration aux Etats-Unis, et entr le ministère de l'Intérieur et les sociétés de colonisation, depuis le 1er janvier 1908. Présentée le 30 mars 1909.—*M. Paquet.. .. ..Pas imprimée.*

130. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 mars 1909.—Etat indiquant quelles sommes ont été payées, durant le cours des années 1903-1904, 1905-1906 et 1907-1908 par les différents ministères suivants: (*a*) Marine et Pêcheries, (*b*) Chemins de fer et des Canaux, (*c*) Douanes, (*d*) Postes, (*e*) Milice et Défense, et (*f*) Travaux publics aux personnes, maisons et compagnies qui suivent: *The Willson Gas Buoys Company, The Canadian Fog Signal Company,* James Murphy, William R. Blakiston, James Holliday, Allison Davie, J. B. Côté, Adolphe Huot, Joseph Samson, Samson et Filion, E. Pelletier, Napoléon Thérien, Sévérin Martel, Misaël Thibodeau,

VOLUME 17—*Suite.*

Edouard Bélanger et Cie, Marier et Tremblay, Terreau et Racine, ***Rock City Tobacco Company***, J. M. Martineau, Geo. Marchand, Jean Drolet, Elie Amyot, Charles A. Parent, A. N. Melvin, W. G. Robertson, ***Wm. Robertson & Co., Howell & Co., St. John Iron Works***, Charles McDonald, John A. Moore, Wm. J. Vroom, John A. McAvity, ***McAvity Bros.***, George McAvity, Patrick J. Mooney, ***Polson Bros.*** ou ***Polson Iron Works, Merwin & Co., F. L. Brooks & Co.***, F. S. Brooks, ***Safety Company, Submarine Company***, Wm. J. Allen, M. Willard. Présentée le 25 mars 1909.—*M. Sharpe (Ontario).* ***Pas imprimée.***

131. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat indiquant, en ce qui concerne chaque établissement pour la réduction du chien de mer construit par ou pour le gouvernement ou maintenu en tout ou en partie par le gouvernement: (*a*) le coût de la construction; (*b*) le coût de l'entretien, (*c*) le site; (*d*) la quantité de chien de mer réduite dans ces établissements chaque année; (*e*) le montant réalisé chaque année par la vente ou autre disposition des produits. Présentée le 25 mars 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..***Pas imprimée.***

132. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Etat faisant connaître la somme payée par le gouvernement, en y comprenant toutes les divisions du service, depuis le 1er janvier 1907 jusqu'au 1er janvier 1909, à la compagnie d'imprimerie Logberg, de Winnipeg. Présentée le 26 mars 1909.—*M. Bradbury.* ***Pas imprimée.***

132*a*. Réponse supplémentaire au n° 132. Présentée le 6 avril 1909.. .. ..***Pas imprimée.***

133. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Etat indiquant la quantité des différents produits suivants expédiés dans la Grande-Bretagne ou dans d'autres pays, en emmagasinage frigorifique, ou dans des compartiments à air réfrigéré, durant les années 1907 et 1908, savoir: pommes, barils ou autres colis: poires, barils ou autre colis; prunes, barils ou autres colis; tomates, barils ou autre colis; raisins, barils ou autres colis; viandes, fraîches, livres; volailles, poisson, beurre, œufs, fromage; dans quels pays ils ont été expédiés, et en quelle condition ils se trouvaient en arrivant à destination; la méthode frigorifique la plus utilisée sur les vapeurs qui transportent de tels produits. Présentée le 26 mars 1909.—*M. Sproule.* ***Pas imprimée.***

134. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Copie de toute correspondance, télégrammes, documents, rapports et évaluations d'officiers ou d'experts, décrets du conseil, etc., en rapport avec l'achat, le déplacement et la réparation de la drague *Industry*, et de certaines parties d'icelles, y compris le chaland, les chaudières, et autres parties. Présentée le 29 mars 1909.—*M. Foster*.. .. ..***Pas imprimée.***

135. Copie d'une lettre envoyée à tous les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, chargé d'acheter des matériaux et des fournitures, et d'en certifier les comptes, dans les différentes divisions relevant de l'architecte en chef, de l'ingénieur en chef et du surintendant des lignes télégraphiques. Présentée le 31 mars 1909, par l'hon. W. Pugsley.. .. ..***Pas imprimée.***

136. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître si la carabine Ross, marques I et II ou tout autre modèle de carabine Ross ont été employés pour l'escouade canadienne de tir de Bisley, l'an dernier, dans les concours de tir réguliers; si une carabine Ross quelconque a été employée dans les concours de Bisley, réguliers ou non, par quelque membre de l'escouade canadienne ou par quelque tireur prenant part aux concours; le nom du tireur, et s'il était à l'emploi de la compagnie Ross; la nature de cette carabine et quoi elle diffère

VOLUME 17—*Suite.*

des marques I et II quant à la longueur du canon et aux accessoires de précision tels qu'anémomètres, hausses à crans de mire sphériques ou annulaires, niveaux à esprit de vin, etc.; si cette carabine est faite pour le service ou pour le tir à la cible, et si elle sera adoptée par le gouvernement pour la milice; si cette carabine a été fabriquée en entier dans la manufacture Ross à Québec. Présentée le 1er avril 1909.—*M. Worthington*.. .. ..*Pas imprimée.*

137. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Copie de toute correspondance, papiers, rapports, estimations, décrets du conseil, etc., concernant les études et forages, ainsi que les demandes de soumissions pour dragage et creusage dans le port de Saint-Jean et la baie Courtney, ou l'une ou l'autre de ces localité, au cours de l'année 1908. Aussi, copie des annonces, les noms des journaux qui les ont publiés, les soumissions reçues et les dates, les noms des soumissionnaires et le montant stipulé dans chaque soumissions acceptées, le dépôt demandé et le nom de la banque où ce dépôt a été fait. Présentée le 6 avril 1909.—*M. Daniel*..*Pas imprimée.*

137*a*. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 10 février 1909.—Copie de toute correspondance, papiers, décrets du conseil, annonces, soumissions, contrats, etc., etc., en rapport avec le dragage dans le havre de Saint-Jean, N.-B. (mentionnant la superficie draguée) exécuté par Gershen B. Mayes, la *Dominion Dredge Co.*, John Moore ou autres personnes, durant le cours des années 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908; la quantité de matières draguées en vertu de chaque contrat; les sommes payées à chaque entrepreneur; la date de chaque paiements et à qui fait. Présentée le 11 mai 1909.—*M. Daniel*.. .. ..*Pas imprimée.*

138. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er février 1909.—Etat faisant connaître: 1. La somme totale dépensée au chef de travaux publics par ce gouvernement dans le comté de Bonaventure avant les élections générales de 1900. 2. La somme totale dépensée par le gouvernement dans ce comté: (*a*)pour travaux publics, et (*b*) pour venir en aide aux chemins de fer et aux autres entreprises depuis la dite élection générale, ainsi que la somme additionnelle estimative requise; (*a*) pour compléter ces travaux publics, et (*b*) pour faire face aux subventions ou octrois à l'effet d'aider les chemins de fer ou autres entreprises. 3. Les divers travaux publics entrepris par le gouvernement dans ce comté entre l'élection générale de 1896 et celle de 1900; les dates auxquelles ces différents travaux ont été entrepris, s'ils ont été adjugés à la suite d'avis public, de soumission, par voie de contrat ou autrement, et les sommes respectives dépensées pour ces travaux avant l'élection de 1900. 4. Lesquels de ces différents travaux ont été complétés, et lesquels d'entre eux n'étaient pas encore terminés à la date de l'élection de 1900. 5. Les sommes respectives dépensées pour terminer ou en vue de terminer ces travaux depuis l'élection de 1900, ainsi que les dates de telles dépenses. 6. Les différents travaux publics entrepris et exécutés par le gouvernement, dans le dit comté, depuis l'élection générale de 1900; les dates auxquelles les dits différents travaux ont été inaugurés ou commencés; les sommes respectives dépensées pour ces travaux, et la somme estimative requise pour compléter ceux de ces travaux qui ne sont pas encore terminés; mentionnant si ces travaux ont été exécutés à la suite de soumissions et par voie de contrat ou autrement. 7. Les sommes octroyées par le gouvernement, à titre de subvention, aux chemins de fer et autres entreprises, dans le dit comté, depuis l'élection générale de 1900; les sommes payées en vertu de ces octrois, et les sommes probables requises pour faire face aux paiements futurs. 8. Les travaux publics commencés et les obligations financières contractées, et les deniers dépensés pour travaux publics dans les limites de la dite division de Bonaventure au cours du mois d'octobre dernier. Présentée le 13 avril 1909.—*M. Lennox.*
Pas imprimée.

VOLUME 17—*Suite.*

139. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Etat faisant connaître les noms et domiciles de tous les métis vivant dans les Etats-Unis qui ont reçu du scrip depuis janvier 1902, et les noms des personnes auxquelles le dit scrip a été expédié ou livré. Présentée le 13 avril 1909.—*M. Bradbury..Pas imprimée.*

140. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Copie de toute correspondance et de tous décrets du conseil, papiers et documents concernant le désaveu ou la demande de désaveu d'une loi de la législature de la province d'Ontario, intitulé: "*An Act respecting Cobalt Lake and Kerr Lake*", chapitre 15 des Statuts de 1907. Présentée le 13 avril 1909.—*M. Clarke (Essex).. .. .. ..Pas imprimée.*

141. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 15 février 1909.—Etat faisant connaître le nombre total de milles de chemins de fer dont la construction a été autorisée en vertu de chartes accordées par le Parlement fédéral, durant la période écoulée de 1888 à 1908, inclusivement, non compris les compagnies du Grand-Tronc, du Canadien-Pacifique, du Canadian-Northern et du Grand-Tronc-Pacifique. Abstraction faite des compagnies ci-dessus nommées, le nombre de milles effectivement construits en vertu des dites chartes. Le nombre de compagnies ainsi incorporées. Combien d'entre elles ont réellement construit une partie quelconque des lignes ainsi autorisées. Le nombre de ces chartes tombées en déchéance. Le nombre de ces compagnies à qui on a accordé un prolongement de délai de construction. Le nombre de celles à qui on a accordé deux prolongements de cette sorte; et le nombre de celles qui ont obtenu trois prolongements de cette nature, ou plus. Présentée le 19 avril 1909.—*M. Middlebro.*
Pas imprimée.

141*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909.—Liste des chartes de chemins de fer accordées depuis le 1er janvier 1900 autres que celles du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du Canadian-Northern, et du Pacifique-Canadien, et indiquant celles dont les pouvoirs sont périmés, la longueur de chacune des lignes et embranchements projetés, les dates des chartes et des renouvellements, s'il en est, la longueur totale en milles construite et le capital social autorisé, souscrit et payé. Présentée le 19 avril 1909.—*M. Magrath.*
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

142. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1909.—Etat indiquant à quel travail le bureau de traduction des Communes est tenu; le nombre des traducteurs permanents employés dans cette branche; la totalité des salaires payés à ces traducteurs; les documents, rapports et autres pièces qui ont été traduits dans ce bureau, dans les dernirs douze mois,—cet état ne devant pas comprendre les pages déjà traduites l'année précédente et, répétées pour les besoins du rapport, ni non plus les tableaux déjà faits et traduits et répétés pour les besoins du rapport, ni non plus les tableaux déjà faits et traduits et répétés de même pour compléter ces rapports et documents qui ont été traduits en dernier lieu; la totalité des pages traduites par les traducteurs permanents; le nombre de personnes en dehors de ce bureau de traduction auxquelles on a également donné du travail de traduction; le coût de ce travail extérieur, et le nombre de pages traduites de ce chef; si la traduction des livres bleus et autres pièces, moins le *Hansard*, est faite dans certains ministères autres que le bureau de traduction des Communes, et quels sont ces ministères. Présenté le 19 avril 1909.—*M. Boyer.. .. ..Pas imprimée.*

143. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 19 avril 1909.—Règlements de la Commission du service civil touchant l'admission et l'avancement dans le service. Présentée le 20 avril 1909, par l'hon C. Murphy.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

144. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat indiquant toutes les salles d'armes construites depuis juillet 1896, ainsi que le site, le coût, la superficie, les fonctionnaires attachés à chacune, la dépenses annuelle de chaque salle d'armes répartie sous les chapitres d'entretien, réparations, améliorations, extension et salaires, et le nombre de volontaires faisant actuellement usage des dites salles d'armes et dans quelle mesure, chaque année. Présentée le 20 avril 1909.—*M. Foster.*
Pas imprimée.

145. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toute la correspondance, de tous les rapports, documents, décrets du conseil en la possession du gouvernement se rapportant à l'établissement d'une commission du service d'explorations géodésiques du Canada. Présentée le 20 avril 1909.—*M. Maclean (Lunenburg).. .. ..Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.*

145*a*. Réponse supplémentaire au n° 145. Présentée le 27 avril 1909.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

145*b*. Deuxième réponse supplémentaire au n° 145. Présentée le 28 avril 1909.
Imprimée pour la distribution et les documents parlementaires.

146. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 17 février 1909—Copie de toute correspondance concernant les améliorations opérées dans la rivière Assiniboine près de Portage-la-Prairie en septembre et octobre 1908, et de tous papiers, pièces justificatives, ordres, résolutions, chèques retournés, etc., se rapportant en quelque manière aux dits travaux et à leur exécution. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Staples.. .. ..Pas imprimée.*

147. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 25 janvier 1909.—Etat faisant connaître les diverses publications statistiques et renseignements spéciaux fournis par les divers départements du gouvernement, le nombre de pages de chacune, le nombre et le coût de chacune pour l'année 1908, le nombre de personnes employées à leur préparation et le salaire de chaque personne ainsi employée; le nombre d'employés spéciaux chargés de travaux de gravures et de vignettes qui ornent ces publications et leurs salaires et dépenses y compris le travail et les appareils; la maison ou compagnie d'imprimerie qui ont imprimé ces publications et le montant payé dans chaque cas pour l'impression et la reliure. L'état ci-dessus ne devant pas inclure les rapports réguliers des départements, mais devant être fait de manière à indiquer le nom de chaque publication statistique ou spéciale, le nombre de chaque publication imprimée et le nombre de pages de chacune, ainsi que le nombre de fonctionnaires employés à la préparation de la publication, le coût total de chacune et le coût total de toutes ces publications pour l'année 1908. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Foster....Pas imprimée.*

148. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et toute personne ou toutes personnes au sujet de la résiliation du certificat de Thomas Beddington, ou l'enlèvement de son nom de la liste des pilotes licenciés pour le port de Victoria, C.-B. Présentée le 22 avril 1909.—*M. Barnard.. .. ..Pas imprimée.*

149. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Etat faisant connaître si on a renouvelé, sans demande de soumissions, quelques-uns des contrats pour le transport de la malle qui doivent expirer dans le cours du mois d'avril 1909; où sont situés les parcours, le prix du contrat, le nom du courrier et le lieu de sa résidence. Présentée le 27 avril 1909.—*M. Armstrong.. .. .. ..Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

150. Copie d'une ordonnance concernant l'enquête et la décision relatives aux différends survenus au sujet des terrains miniers du Territoire du Yukon. Présentée (au Sénat) le 5 mai 1909, par l'hon. sir Richard Cartwright.. .. ..*Pas imprimée.*

151. Copie d'une ordonnance imposant une taxe sur l'ale, le porter, la bière et le lager importés dans le Territoire du Yukon. Présentée (au Sénat) le 5 mai 1909, par l'hon. sir Richard Cartwright.. .. ..*Pas imprimée.*

152. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 11 février 1909.—Copie de toute correspondance, comptes, rapports et autres papiers reçus par le ministère des Travaux publics de A. Edgar Hanson, E. T. P. Shewan ou autres personnes ou personnes concernant lexploration du chenal de la rivière St. John, entre Frédéricton et Woodstock, et de toutes lettres, instructions, etc., du ministère adressée à ce sujet aux personnes susmentionnées. Présentée le 7 mai 1909.—*M. Crocket.* *Pas imprimée.*

153. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de tout décret du conseil édictant qu'il serait fait des réparations sur différents quais dans le comté de Soulanges. Copie de toute correspondance, rapports, comptes et listes de paie se rapportant à l'évolution de ces travaux, le paiement d'iceux et la liste des noms de tous ceu xqui ont été engagés comme journaliers ou autrement au sujet de ces travaux; copie de toutes lettres, rapports, recommandations qui ont pu être échangés entre le gouvernement et toutes autres personnes relativement au choix des hommes à être engagés à ces travaux et ceux auxquels on devait refuser de l'emploi; copie du rapport des comptes produits par M. Alfred Bissonnette, contremaître au quai Saint-Zotique, et M. Trefflé Poirier, contremaître aux quais du canal et du fleuve Saint-Laurent, dans la paroisse des Cèdres, et de ceux de M. Isaïe Lalonde, fils d'Albert, cultivateur de Saint-Zotique; copie des comptes de fourniture de bois, fer, ciment, sable et pierre employés à la construction de ces dits quais, et aussi l'état des matériaux achetés comme susdits, payés par le ministère, et qui ne sont pas employés parce qu'ils ont été jugés impropres à la construction de ces quais. Présentée le 11 mai 1909.—*M. Lortie*... .. ..*Pas imprimée.*

154. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 8 février 1909.—Copie de toute correspondance et de tous décrets du conseil, papiers et autres documents entre le gouvernement ou quelqu'un de ses membres et toute personne ou personnes se rattachant en quelque manière au dragage de la rivière Nation qui arrose les townships de Mathilda et de Winchester, dans le comté de Dundas, depuis 1904. Présentée le 11 mai 1909.—*M. Broder*.. .. ..*Pas imprimée.*

155. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Etat faisant connaître la somme payée par le gouvernement au *Canada Posten*, de Winnipeg, durant le cours des années 1907 et 1908. Présentée le 12 mai 1909.—*M. Bradbury.* *Pas imprimée.*

156. Agriculture en Canada.—Rapport de la Commission des agriculteurs écossais sur l'agriculture en Canada, 1908. Présentée le 12 mai 1909, par l'hon. F. Oliver. *Pas imprimé.*

157. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de toute correspondance et rapports concernant la Société de Colonisation et de Rapatriement du Lac Saint-Jean depuis 900 jusqu'à cette date; état détaillé des deniers payés à cette société, et de la manière dont ils ont été dépensés entre les mêmes dates. Présentée le 14 mai 1909.—*M. Girard*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

158. Réponse à une adresse du Sénat en date du 19 mars 1909, demandant copie de la correspondance et des documents de la Commission du câble du Pacifique relativement à l'exploitation et aux recettes du câble du Pacifique et tous renseignements concernant un câble de l'Atlantique possédé par l'Etat et les câbles de l'empire en général. Présentée le 13 mais 1909.—*Hon. M. Belcourt*.. .. ..*Pas imprimée.*

159. Réponse à une adresse du Sénat en date du 29 avril 1909, demandant une copie de toute la correspondance échangée entre l'honorable sir Frederick Borden, ministre de la Milice et de la Défense, M. Crowe et autres, relativement à l'admission de Terre-Neuve dans le Dominion comme province du Canada. Présentée le 13 mai 1909.—*Hon. sir Mackenzie Bowell*.. .. ..*Pas imprimée.*

160. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Copie de tous documents, plaintes, correspondances et décisions prises relatifs à un contrat de bail passé entre Alphonse Laberge, bailleur, et le gouvernement du Canada, preneur, en date du 20 juillet 1904. Présentée le 14 mai 1909.—*M. Roy (Montmagny).*
Pas imprimée.

161. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 22 mars 1909.—Copie de toute correspondance, soumissions et documents se rapportant à la construction d'un steamer brise-glace pour le détroit de Northumberland par MM. *Vickers, Sons and Maxim,* et aussi, à la construction d'un steamer pour le service des phares et des bouées sur les grands lacs par MM. Swan, Hunter et Wigham Richardson. Présentée le 15 mai 1909.—*M. Currie (Simcoe)*.. .. ..*Pas imprimée.*

162. Décret du conseil autorisant dans certains cas l'exemption du paiement de la taxe de capitation sur les Chinois. Présenté le 17 mai 1909, par sir Wilfrid Laurier.
Pas imprimé.

163. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1909.—Etat faisant connaître, quant aux poursuites, intentées depuis 1896, pour transgression de la Loi des postes, la nature de chaque infraction, le lieu de résidence de la personne incriminée, le résultat de chaque poursuite, et l'amende imposée. Présentée le 17 mai 1909.—*M. Taylor (New Westminster)*.. .. ..*Pas imprimée.*

164. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de tous rapports, devis, offres, soumissions, contrats, modifications de contrat, correspondance et documents de quelque nature que ce soit relativement au contrat de Thadée Desbiens pour un prolongement au quai de Chicoutimi; mêmes documents, au sujet du contrat de la *General Construction Co.*, pour ouvrage exécuté par la drague *Algonquine* à ou près de ce quai. Présentée le 18 mai 1909.—*M. Ames*.. .. ..*Pas imprimée.*

164*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de toutes pétitions, rapports, devis, offres, soumissions, contrats ou papiers de tous genres se rapportant à la jetée de protection à la rivière du Moulin, près de Chicoutimi, comté de Saguenay, province de Québec. Présentée le 19 mai 1909.—*M. Ames.*
Pas imprimée.

165. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Etat indiquant le nombre de permis de pêcher avec des rets dans les eaux de la côte du Pacifique actuellement en vigueur; les noms des porteurs de permis; la superficie attribuée à chaque porteur de permis; le nombre de ces permis exploités par les concessionnaires primitifs, et le nombre de ceux exploités par des aubains. Présentée le 18 mais 1909.—*M. Cowan*.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

165*a*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Etat indiquant le nombre de permis pour la pêche et la mise en conserves du homard sur le littoral de l'Ile-du-Prince-Edouard, mis par le gouvernement fédéral du 1er janvier 1904 à cette date, et à qui. Les noms des personnes ou corporations qui ont demandé, depuis le 1er janvier 1904, des permis de pêche et de mise en conserves du homard dans la dite province. Le nombre de nouveaux permis qui seront probablement émis par le gouvernement cette année. Présentée le 18 mai 1909.—*M. Fraser*.. .. .. ..*Pas imprimée.*

165*b*. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 avril 1909.—Etat faisant connaître les noms de toutes les personnes résidant dans la ville de Liverpool, Nouvelle-Ecosse, ou dans ses environs, qui ont reçu des primes de pêche dans le cours de l'année 1908; ainsi que les noms de toutes les personnes résidant dans les mêmes localités, et à qui on a accordé, en 1908, des permis de pêcher avec des rets à trappes, et les sommes que chacune d'elles a payées pour tel permis. Présentée le 19 mai 1909.—*M. Crosby*.. .. ..*Pas imprirmée.*

166. Réponse à une adresse du Sénat en date du 18 mars 1909, demandant copie de toutes accusations, plaintes faites par M. Joseph Girard ou autres au premier ministre ou à tout membre du gouvernement contre la Société de colonisation du Lac Saint-Jean. Présentée le 18 mai 1909.—*Hon. M. Tessier*.. .. ..*Pas imprimée.*

167. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1909.—Copie de toutes correspondance et communications écrites, et documents, reçus du grand secrétaire, ou de l'un quelconque des autres officiers de l'Union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, ou de l'une quelconque des branches ou succursales de la dite union, par le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou l'un quelconque des fonctionnaires du dit ministère; ainsi que des réponses ou communications envoyées par le ministre, ou l'un quelconque des fonctionnaires du ministère, depuis le 1er janvier 1907. Présentée le 19 mai 1909.—*M. Borden (Halifax)*.. .. ..*Pas imprimée.*

168. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 13 janvier 1908.—Etat faisant connaître tous les quais, les jetées, les brise-lames et les autres travaux publics de même nature qui ont été construits aux frais du Canada depuis le 1er janvier 1897, ou pour lesquels des fonds publics ont été votés ou affectés depuis cette date, mentionnant la somme dépensée ou affectée pour chaque ouvrage; le coût total de chaque ouvrage, le coût total de'stimation dans chaque cas, là où l'ouvrage n'est pas encore terminé; le nom de l'endroit où se trouve tel ouvrage; le coût annuel de l'entretien et du maintien de chaque tel ouvrage, et le montant du revenu actuel provenant de tel ouvrage, dans chaque cas. Présentée le 19 mai 1909.—*M. Borden (Halifax). Pas imprimée.*

169. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 février 909.—Etat faisant connaître combien de porcs ont été abattus chaque mois, entre le 1er novembre 1907 et le 1er novembre 1908, inclusivement, par les établissements suivants: *The Laing Packing and Pro. Co., Ltd.*, Montréal; *The Collingwood Pack. Co., Lt.*, Collingwood; *The William Davis Co., Ltd.*, Harriston; *The Geo. Matthews Co., Ltd.*, Hull; *The Geo. Matthews Co., Ltd.*, Brantford; *The Geo. Matthews Co.*, Ltd., Peterborough; *The Whyte Pack. Co., Ltd.*, Stratford; *The Canadian Pack. Co.,, Ltd.*, London; quel a été le nombre des porcs condamnés (y compris les intestins) pendant la même période. Présentée le 19 mai 1909.—*M. Beattie*.. .. ..*Pas imprimée.*

170. Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement britannique au sujet de la défense navale de l'empire. Présentée le 19 mai 1909, par sir Wilfrid Laurier.. .. ..*Pas imprimée.*

VOLUME 17—*Suite.*

171. Réponse à un ordre du Sénat en date du 12 mai 1909, demandant copies des requêtes, lettres et télégrammes envoyés par les citoyens de la paroisse ou du canton et du village de Laterrière, comté de Chicoutimi, demandant des subsides pour la compagnie de chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha ! ou toute autre compagnie qui bâtirait un chemin de fer de Jonquières ou près de là, à aller à Saint-Alphonse. Présentée le 19 mai 1909.—*Hon. M. Choquette*.. .. ..*Pas imprimée.*

DÉPARTEMENT

DES

IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

RAPPORT ANNUEL

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1908

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909

[N° 32—1909].

A Son Excellence le Très Honorable Sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet ; Chevalier Grand-Croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport annuel du Département des impressions et de la papeterie publiques pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Le tout respectueusement soumis,

CHARLES MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

OTTAWA, janvier 1909.

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES.

BUREAU DE L'IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE.

OTTAWA, janvier 1909.

A l'honorable CHARLES MURPHY, C. R., M. P.,

Secrétaire d'Etat.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel ordinaire de ce département. Ce rapport couvre une période de douze mois—du 1er avril 1907 au 31 mars 1908—soit l'exercice aujourd'hui établi par la loi. Comme d'habitude les transactions des trois divisions distinctes qui composent le département pendant la période sont énoncées en détail dans les rapports ci-annexés du comptable, du surintendant des impressions et de celui de la papeterie respectivement.

Le travail du bureau des impressions continue à augmenter. Il est cependant impossible d'établir une comparaison avec l'exercice qui a immédiatement précédé celui-ci, lequel n'a été que de neuf mois. Il faut pour cette comparaison un exercice normal de douze mois. Même alors faudrait-il tenir compte du changement récent dans la loi des douanes, d'après lequel les droits sont maintenant perçus sur tous les articles, les importations à l'usage des bureaux de l'Etat n'en étant plus exemptes. Cela concerne particulièrement la division de la papeterie et augmente d'autant le coût des articles importés. L'accroissement des affaires de cette division est parfaitement démontré par le tableau qui se trouve à la page 41. Si l'on prend pour terme de comparaison le premier exercice complet avant celui de neuf mois, on verra que si la valeur totale des marchandises distribuées par la division en 1905-6 a été de $144.515, elle s'est élevée à $580,027 en 1907-8. Cependant le volume de ces marchandises plus encore que leur valeur nous fera voir cette augmentation. Le nombre de colis expédiés par la poste, pendant les deux exercices comparés, a augmenté de 29,653 à 45,628, et de 1,182 à 3,129 pour ceux transportés par chemin de fer.

L'accroissement des affaires de la division des impressions se manifeste à l'observateur le moins attentif. Presque tous les ministères de l'Etat publient maintenant nombre de bulletins et autres rapports spéciaux de toutes sortes et plus ou moins volumineux. Les sessions du parlement sont plus longues et les *Débats* des Communes qui ne formaient autrefois, qu'un seul volume se composent maintenant de cinq, six et ont même été une fois de sept volumes. Tout cela nécessite plus d'espace, mais, comme je le faisais remarquer dans mon dernier rapport, la nouvelle chambre ne pouvait servir avant qu'on se fut procuré une force motrice plus considérable et beaucoup de nouvelles machines perfectionnées. L'agrandissement de la salle des presses a permis d'y installer six nouvelles presses.

Pendant le dernier exercice on s'est principalement occupé à agrandir et à perfectionner la division de la reliure. Depuis son établissement le bureau de reliure s'est toujours ressenti du peu d'espace qui lui avait été réparti. L'augmentation du nombre des machines à composer n'a jamais pu compenser l'insuffisance d'espace ou des machines

propres à la reliure. Les feuilles non pliées s'amoncelaient sur les planchers, embarrassant tout nouvel ouvrage et ne permettant de terminer le plus ancien que bien lentement. Il faut de toute nécessité que chaque publication passe par le bureau de la reliure avant d'être prête pour la distribution, et comme le travail de la reliure était limité, il se produisait une accumulation dont se ressentait l'institution entière. L'on a donc en grande partie consacré l'espace obtenu à y installer une salle de reliure des brochures parfaitement outillée, et dans laquelle l'on pourrait disposer d'une masse considérable d'ouvrage avec une plus grande célérité. Il fallait d'abord se défaire entièrement de l'ennuyeux et coûteux procédé de plier à la main. Le bureau de reliure possédait bien quelques plieuses mécaniques, mais c'étaient des machines antiques et de capacité restreinte. On a installé quatre nouvelles plieuses mécaniques du plus récent modèle, auxquelles on a attaché des machines alimentaires fonctionnant automatiquement. Grâce à ces machines il est maintenant possible de plier chaque jour tout ce qui vient des presses, en sorte que les piles de feuilles ne peuvent plus s'accumuler et causer du retard. On a également installé un plus grand nombre de tables à assembler et de machines à brocher et à coudre les livres et ajouté des rogneuses perfectionnées et une très bonne machine à couvrir les brochures. D'autres machines à empaqueter et à presser ont été également installées en sorte que l'on peut maintenant accomplir le brochage des livres avec toute la célérité possible. Par suite tout le travail occasionné par la session du parlement a été de beaucoup facilité, et la grande amélioration s'est manifestée à mesure que les nouvelles machines ont fonctionné.

Le bureau de reliure des impressions typographiques a été aussi agrandi et pourvu de nouvelles machines perfectionnées, de celles particulièrement qui facilitent la reliure en toile. On s'est procuré une coupeuse de toile, des machines pour faire et encoller les couverts ce qui a permis avec la machine à arrondir et à endosser les livres, achetés il y a trois ans, de révolutionner la production toute entière des volumes reliés en toile. D'autres machines perfectionnées ont été également installées dans le bureau, en sorte qu'il est aujourd'hui parfaitement outillé.

La reliure des gros livres en blanc et des livres imprimés en cuir doit encore se faire en grande partie à la main. Cependant l'on n'a pas manqué d'acheter toute nouvelle machine qui pouvait accélérer la production, améliorant ainsi de beaucoup la valeur du bureau de reliure. De plus en faisant de l'espace pour les machines à régler et en séparant la division du réglage du reste du bureau de reliure, l'on a opéré un changement qui s'imposait. La salle dans laquelle l'on fabrique les enveloppes timbrées et où se fait le timbrage a été également agrandie et l'installation de nouvelles machines a permis d'en augmenter la production. Cette salle est spacieuse et convenable et séparée des autres chambres du bureau de la reliure.

L'installation de tant de nouvelles machines et le plus grand espace occupé nécessitent naturellement une force motrice plus considérable, et, comme je le mentionnais dans mon dernier rapport, l'on a profité de l'occasion pour adopter l'électricité comme pouvoir moteur. Toutefois la force motrice à vapeur n'a pas été mise de côté, et si beaucoup des machines et la plupart des presses fonctionnent encore par la vapeur, toutes les nouvelles machines sont actionnées par des moteurs distincts du modèle le plus récent et adoptés dans les établissements importants des grandes villes. Plusieurs fois dans le cours de l'année l'on s'est bien trouvé de posséder cette double source de force

motrice, car dans les occasions où le pouvoir électrique a fait défaut, le bureau a pu autrement exécuter l'ouvrage qu'il fallait accomplir incessamment.

L'impression des listes des votants à l'élection de 1908 a été l'ouvrage le plus notable exécuté depuis la publication de mon dernier rapport. La période de la durée du parlement aux termes de la loi ne devait pas expirer avant une autre année, et jusqu'au moment de la proclamation de la dissolution, on ignorait s'il y aurait ou non une élection en 1908. D'après la loi actuelle les listes doivent être entièrement refaites à chaque élection, car l'utilisation ou non de toutes listes dépend entièrement du jour auquel peut être fixé la nomination des candidats, et le changement d'un jour peut avoir l'effet de mettre de côté les listes de toute une province. Il était donc très incertain s'il y aurait une élection ou quand elle aurait lieu.

D'autre part, il était évident que lorsque le travail nous serait demandé nous n'aurions que très peu de temps pour l'accomplir, et cependant c'était inutile de préparer, à grand frais, un tas de listes dont on pourrait n'avoir jamais besoin. Nous avons cependant paré à l'éventualité en employant un petit personnel de correcteurs expérimentés à compter et à numéroter les noms des listes originales et à les préparer pour les compositeurs de façon à pouvoir immédiatement en commencer l'impression dès que le mot serait donné. Nous avons également préparé d'avance les feuillets et tout ce qu'il fallait pour pouvoir vérifier exactement les listes, en y consacrant le temps suffisant pour faire l'ouvrage convenablement. En conséquence l'impression des listes s'est poursuivie avec une grande rapidité après avoir été commencée. L'augmentation du nombre des noms comparativement à celui de 1904 a été de 205,872. Le nombre des bureaux de votation s'est accru de 2,004 et le nombre de pages de 2,955. Il faut préparer toutes les listes de suffrage universel pour Ontario, mais d'un autre côté il n'y a pas de listes à imprimer pour l'Ile-du-Prince-Edouard, l'Alberta, la Saskatchewan et le Yukon. Pour terminer l'ouvrage dans le temps prescrit nous avons dû, comme à de précédentes élections, requérir l'aide des plus grands établissements d'imprimerie de Toronto et de Montréal. Et l'on a envoyé dans chacune de ces villes quelques correcteurs d'expérience attachés à la division du cens électoral du bureau de l'Imprimeur du Roi. Sept établissements de Montréal et dix de Toronto ont été employés. La principale partie du travail envoyé au dehors a été faite à Toronto avec beaucoup de célérité et d'exactitude.

La préparation des listes a commencé le 10 août 1908, et les listes principales étaient complétées le 30 septembre. Après cette date l'on a fait les listes de suffrage universel provincial ainsi qu'un certain nombre de listes supplémentaires expédiées au bureau jusqu'au moment de l'élection. Dix-huit linotypes en moyenne avec personnel double ont travaillé jour et nuit à ces listes dans le bureau.

En omettant l'Ile-du-Prince-Edouard, l'Alberta, la Saskatchewan et le Yukon, qui n'ont point de listes de votants imprimées, le nombre total des noms a été de 1,461,793, celui des bureaux de votation de 9,781 et celui des pages de 11,451. Les listes ont été expédiées par la poste en 697 colis recommandés, avec lettres d'avis, et il n'a pas été reçu de plaintes qu'on avait fait erreur.

L'Imprimeur du Roi est également tenu d'envoyer les bulletins de vote à tous les officiers-rapporteurs du *Dominion.* Pour prévenir des erreurs, ces bulletins sont en partie imprimés au bureau, et il ne reste à remplir dans l'endroit que le lieu, la date et les noms des candidats. Ces bulletins ont été expédiés par la poste dans 265 sacs scellés et

recommandés, et l'on a aussi envoyé à chaque officier-rapporteur une lettre d'avis contenant un modèle de bulletin. Tout cela a été fait sans une seule erreur.

Division de l'audition.

Les totaux pour l'exercice actuel sont comme suit. Les détails sont compris dans les tableaux du rapport du comptable :—

Montant de comptes d'annonces audités...............	$141,200 45
" des comptes de lithographie et impression.....	241,003 53
" des comptes du chemin de fer Intercolonial....	97,624 20

Le nombre des comptes d'annonces examinés fut de 8,001.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

S. E. DAWSON,

Imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ.

OTTAWA, septembre 1908.

S. E. DAWSON., C.M.G., Lit. D.

Imprimeur du roi et contrôleur de la papeterie.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur les opérations de cette division du département, pour l'exercice terminé le 31 mars 1908.

L'état général ci-dessous des recettes et des déboursés de l'exercice indique l'ensemble des opérations financières départementales. A la suite viennent les états détaillés ordinaires.

RECETTES ET DÉBOURSÉS.

ÉTAT des recettes et des déboursés pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Recettes.	Montant.	Déboursés.	Montant.
	$ c.		$ c.
Gouvernement civil—		Gouvernement civil—	
Appointements	44,750 00	Appointements	43,141 66
Dépenses contingentes	5,600 00	Dépenses contingentes	5,319 68
Nettoyage	3,500 00	Nettoyage	3,126 91
Lettre de crédit—		Divers—	
Gazette du Canada, crédit	10,000 00	*Gazette du Canada*, impr., pap., etc.	10,000 00
Distribution des documents parlementaires, crédit	1,300 00	Distribution de documents parlementaires	1,294 86
Matériel, crédit	37,000 00	Matériel	36,998 37
Refonte des lois—		Refonte des lois—	
Impression des statuts revisés, version française, crédit	8,000 00	Impression des statuts revisés, version française	7,998 50
Impression du code criminel, version française, crédit	2,000 00	Impression du code criminel, version française	1,168 32
Impression, reliure et distribution des lois	10,000 00	Lois: impression, reliure et distribution	10,000 00
Impressions diverses, crédit	55,000 00	Impressions diverses	54,959 21
Loi du cens électoral, crédit	40,000 00	Lois du cens électoral; impression, salaires, etc	7,051 28
Compte d'avance de l'impr. du roi	854,542 21	Compte d'avance de l'impr. du roi	854,712 99
Fonds de papeterie	548,319 50	Approvisionnement de papeterie, achats, salaires, etc	604,329 51
Lettres de change—		Gouvernement du Canada—Déposé au crédit du receveur général	1,488,018 72
Sterling—Importations de papeterie.	56,010 01	Balance non employée des crédits, savoir:—	
" " de fourn. de rel.	170 78	Gouvernement civil—	
Revenu général—		Appointements	1,608 34
Publications parlementaires; ventes aux ministères et au parlement	6,844 93	Dépenses contingentes	280 32
Publications parlementaires, toutes autres ventes	9,469 56	Nettoyage	373 09
Gazette du Canada: ventes, abonnements et annonces	9,234 66	Loi du cens électoral	32,948 72
Listes électorales: ventes	13 78	Impression des statuts revisés, version française	1 50
Recettes casuelles: ventes de papier de rebut, etc	920 59	Impression du code criminel, version française	831 68
Impressions exécutées pour les ministères et le parlement	428,089 00	Matériel	1 63
Pap. employé pour les impr. ci-dessus.	211,159 75	Distribution de documents parlementaires	5 14
Lithographie, timbrage, etc	241,003 53	Diverses impressions	40 79
Papeterie, livres, etc, fournis aux ministères et au parlement	580,027 75		
Remboursements—			
Matériel	700 00		
Dépenses contingentes, gouv. civil	2 85		
Compte d'avance de l'impr. du roi	388 72		
" " " "	163 60		
Total	3,164,211 22	Total	3,164,211 22

GAZETTE DU CANADA.

Suit un état détaillé des déboursés et des recettes du journal officiel pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

RECETTES.

Annonces et ventes	$	8,482 51
Abonnements		762 15
	$	9,234 66

DÉBOURSÉS.

Papier employé................................	$	1,805 72
Impression et distribution................................		7,484 48
Traduction, etc................................		709 80
	$	0,000 00

Le tirage de la dernière semaine de mars a été de 1,825 exemplaires, dont 200 ont été expédiés aux abonnés et le reste gratuitement aux juges, services publics, échanger, etc.

Etat des recettes et des déboursés de la *Gazette du Canada* depuis l'année 1875 jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1908, inclusivement.

Exercice clos le 30 juin.	Déboursés.					Recettes.			
	Exemplaires gratuits.	Aux abonnés.	Papier.	Impression et distribution.	Traduction.	Abonnements.	Annonces,	Pertes.	Gain.
			$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1875	1,077	85	1,177 17	2,414 00	242 80	242 80	843 74	2,636 13	....
1876	1,049	88	1,195 98	2,301 51	184 80	241 80	578 41	2,836 11	....
1877	1,084	81	1,292 25	2,323 45	141 89	224 75	681 62	2,743 13	....
1878	1,108	79	1,016 65	2,139 48	125 80	268 40	683 47	2,318 53	....
1879	1,115	85	1,195 21	2,203 81	123 90	246 50	739 82	2,613 00	....
1880	1,170	70	1,208 48	2,357 81	123 90	243 90	865 38	2,538 09	....
1881	1,215	68	1,197 38	2,132 20	147 40	353 65	1,028 04	2,085 29	....
1882	1,238	92	1,360 61	2,261 85	197 60	378 44	2,706 28	735 34	....
1883	1,250	109	1,414 24	2,181 48	215 30	367 25	2,181 53	1,262 24	....
1884	1,290	85	1,428 16	2,219 00	148 24	414 67	6,658 12	1,727 48	....
1885	1,321	69	1,404 76	2,243 43	169 45	289 35	1,264 65	2,263 14	....
1886	1,318	77	1,683 88	2,241 65	62 20	290 70	2,020 82	1,676 21	....
1887	1,366	84	1,797 22	2,537 79	389 10	321 40	2,831 04	1,571 66	....
1888	1,369	81	2,164 85	2,933 57	349 80	316 85	2,909 72	2,231 15	....
1889	1,367	83	1,883 80	2,859 19	103 00	308 60	4,637 49	....	....
1890	1,429	71	1,758 50	3,128 36	204 00	487 95	2,777 03	1,825 88	29 47
1891	1,436	84	1,492 62	2,060 55	211 85	324 18	3,309 61	331 70	....
1892	1,439	86	1,480 79	2,069 36	188 98	313 47	3,436 32	....	....
1893	1,426	84	1,485 71	2,826 07	240 54	306 50	3,612 37	....	11 26
1894	1,418	82	1,183 66	2,485 08	265 10	298 73	3,545 87	89 24	366 65
1895	1,425	75	1,153 87	2,704 36	232 50	281 65	4,015 64	....	....
1896	1,428	72	1,129 52	3,997 00	256 75	276 65	4,673 69	....	206 56
1897	1,428	72	1,229 52	3,003 51	245 40	298 55	4,992 94	....	559 07
1898	1,438	87	1,450 21	3,803 11	337 10	312 70	5,574 40	....	913 51
1899	1,486	59	940 43	3,273 01	255 30	329 65	3,948 65	190 14	296 73
1900	1,529	96	1,092 72	3,640 17	289 50	350 00	4,679 98	....	....
1901	1,528	97	1,349 79	4,287 81	256 60	329 65	4,370 82	1,173 73	7 59
1902	1,553	97	1,430 89	3,758 22	284 00	361 80	4,451 39	759 92	....
1903	1,545	105	1,315 56	3,999 78	253 60	371 85	5,667 65	....	....
1904	1,559	116	1,427 48	4,368 81	309 80	430 40	4,523 25	1,152 44	470 56
1905	1,573	177	1,684 85	6,125 57	364 80	604 12	6,997 50	573 60	....
1906	1,559	191	1,629 58	6,909 57	460 85	750 00	7,644 35	605 65	....
*1907	1,616	184	1,322 63	4,248 17	329 20	524 27	6,821 20	....	1,445 47
†1908	1,625	200	1,805 72	7,484 48	709 80	762 15	8,472 51	765 34	....

* Jusqu'au 31 mars 1907. †Jusqu'au 31 mars 1908.

STATUTS.

Détails de la dépense de ce chef :—

Papier	$ 1,359 14
Impressions	3,0&1 21
Reliure	5,123 37
Distribution, etc	486 28
	$ 10,000 00

Les détails de la distribution, du tirage, etc., sont contenus dans les tableaux annexés au rapport du surintendant de la papeterie.

IMPRESSIONS ET RELIURE.

Vous trouverez aux états tabulaires A, B, et C ci-joints, le montant des comptes contre les ministères, la Chambre des Communes et le Sénat, pour impressions, reliure, lithographie, timbrage, etc.

Je mets à la suite—tableaux D et E—des relevés comparatif pour les cinq derniers exercices de 1903-04 à 1907-08, concernant les impressions et la papeterie.

ANNONCES.

La dépense totale, certifiée par cette division, pour les annonces officielles, pendant l'exercice clos le 31 mars 1908, s'est élevée à $141,200.45, dont les détails sont donnés au tableau F. Comme les ministères particuliers pour lesquels sont publiées les annonces paient eux mêmes leurs comptes de ce chef, les montants ne figurent point dans l'état des recettes et déboursés de cette division-ci.

Le nombre des comptes d'annonces examinés a été de 8,001 ; celui des circulaires publiées, de 6,830. La correspondance s'y rattachant a de plus été considérable.

Suit un relevé du montant total des comptes d'annonces vérifiés par ce bureau de 1876 à l'exercice clos le 31 mars 1908, inclusivement.

Années civiles.

1876	$ 12,529 27
1877	12,751 56
1878	20,583 77
1879	29,676 60
1880	63,092 50
1881	30,015 44
1882	50,605 71
1883	30,149 31
1884	39,401 48
1885	33,782 53
1886	25,102 83
1887	48,596 03
1888	44,520 30
1889	35,939 47
1890	26,102 48
1891	27,519 59
1892	24,819 54
1893	26,704 27
1894	26,423 22
1895	$ 27,424 68
1896	30,760 76
1897	35,138 54
1898 (6 mois au 30 juin 1898)	16,312 58

Exercices.

1898–1899	27,699 72
1899–1900	46,317 74
1900–1901	50,790 40
1901–1902	53,850 75
1902–1903	41,078 02
1903–1904	57,898 72
1904–1905	102,848 11
1905–1906	107,812 56
1906–1907 (31 mars)	89,329 77
1907–1908	141,200 45

COMPTE D'AVANCES DE L'IMPRIMEUR DU ROI.

Etat de situation au 31 mars dernier :—

Dépense de l'exercice	$ 854,712 99
Balance du crédit reportée de l'année précédente	69,858 24
	$ 784,854 75
Balance du crédit à reporter à 1908-09	95,397 53
Imputé aux ministères et au Parlement	$ 880,252 28

TABLEAU A.

COUT COMPARATIF des impressions départementales et parlementaires, par service, pendant les exercices clos en juin 1906, et le 31 mars 1908.

Ministère.	Impressions et reliure. 1906-1907. $ c.	Impressions et reliure. 1907-1908. $ c.	Papier employé. 1906-1907. $ c.	Papier employé. 1907-1908. $ c.
Agriculture	58,730 15	37,729 57	11,381 31	22,020 98
Auditeur-général	374 47	576 41	335 01	405 04
Douanes	12,832 78	10,200 31	9,008 21	15,840 96
Ministères, en général	55 74	16 59	13 36	30 30
Cour de l'échiquier	397 82	1,024 87	92 55	155 02
Finances	8,440 59	3,682 08	3,635 77	2,159 24
Secrétaire du gouverneur général	615 62	392 10	462 36	915 02
Affaires indiennes	4,619 56	2,174 84	1,487 62	1,574 11
Revenu de l'intérieur	7,040 77	7,816 91	3,308 02	6,130 65
Division des assurances	3,017 48	3,567 84	642 39	925 67
Chemin de fer Intercolonial	678 08	575 44	2,197 89	2,877 38
Intérieur	49,207 85	16,752 48	9,726 65	18,473 45
Justice	713 65	778 54	460 60	844 20
Travail	10,403 15	1,933 48	899 59	1,502 65
Bibliothèque du parlement	1,155 56	1,873 66	51 77	107 89
Marine et Pêcheries	10,354 17	8,003 01	3,090 50	10,540 75
Milice et Défence	10,591 61	17,416 61	5,813 42	13,844 67
Mines	19,009 25	8,503 66	1,253 28	2,854 07
Impressions diverses	28,113 32	35,831 78	6,238 23	13,639 88
Parlement	142,949 16	180,294 83	17,199 82	28,908 84
Pénitenciers	1,021 33	1,266 74	358 95	419 55
Poste	24,305 21	28,998 61	16,550 70	35,224 94
Conseil privé	607 17	686 59	722 92	404 22
Impressions et papeterie publiques	44,820 62	31,455 60	9,743 41	12,181 19
Travaux publics	5,159 50	8,486 09	2,303 24	10,504 81
Chemins de fer et Canaux	6,572 18	3,885 83	2,591 82	4,042 13
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	1,368 22	1,191 23	1,064 29	1,237 15
Secrétariat d'Etat	1,480 48	1,311 55	537 90	778 58
Sénat du Canada	6,975 65	6,302 81	416 03	341 93
Cour Suprême	471 38	665 08	123 80	181 80
Commerce	4,221 95	4,693 86	1,377 36	2,092 68
Totaux	466,304 57	428,089 00	113,108 77	211,159 75

TABLEAU B.

COUT des impressions départementales et parlementaires, etc., par trimestre, pendant les exercices clos le 30 juin 1906 et le 31 mars 1908.

Trimestres.	Impression et papeterie.		Papier employé.	
	1906-1907.	1907-1908.	1906-1907.	1907-1908.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Trimestre clos le 30 juin	....	65,401 98	....	29,719 53
" 30 septembre	94,513 14	98,986 64	27,713 86	47,281 99
" 31 décembre	132,111 75	76,531 94	31,696 99	61,010 03
" 31 mars	239,679 68	187,168 44	53,697 92	73,048 20
Totaux	466,304 57	428,089 00	113,108 77	211,159 75

TABLEAU C.

COUT des ouvrages de lithographie, impressions, timbrage, gravures, etc., commandés par l'entremise du département des impressions et de la papeterie publiques, pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Ministère.	Montant.
	$ c.
Agriculture	51,142 98
Auditeur général	199 24
Douanes	8,333 36
Ministères en général	28 00
Cour d'échiquier	42 50
Finances	565 63
Secrétaire du gouverneur général	239 00
Affaires indiennes	269 34
Revenu de l'Intérieur	2,896 07
Division des assurances	23 84
Chemin de fer intercolonial	1,291 03
Intérieur	58,469 43
Justice	198 09
Travail	16,864 91
Bibliothèque du parlement	18 15
Marine et Pêcheries	12,265 24
Milice et Défence	5,914 13
Mines	20,577 65
Impressions diverses	5,487 55
Parlement	13,821 10
Pénitenciers	22 37
Postes	30,397 76
Conseil privé	35 15
Impressions et papeterie publiques	1,481 93
Travaux publics	2,666 86
Chemins de fer et Canaux	3,634 19
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	1,685 77
Secrétariat d'Etat	77 65
Sénat	280 28
Cour suprême	32 38
Commerce	2,041 95
Total	241,003 53

D.—Cout comparatif des impressions départementales et parlementaires, etc., par ministères, pendant les cinq dernières années, 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908.

Service.	1903-4.		1904-5.		1905-6.		1906-7.		1907-8.	
	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.	Impression.	Papier.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	20,947 82	9,112 74	29,992 10	12,577 69	31,988 76	15,653 77	58,730 15	11,381 31	37,729 57	22,020 98
Auditeur général	637 00	556 66	651 20	545 73	563 57	501 00	374 47	355 01	576 41	405 04
Douanes	7,449 88	10,377 28	9,277 51	13,039 89	9,035 35	12,773 31	12,832 78	9,008 21	10,200 31	15,840 96
Ministères en général	48 09	23 01	35 76	26 34	49 42	46 34	55 74	13 36	16 59	30 30
Cour de l'échiquier	294 73	67 27	876 57	122 28	1,391 02	197 13	397 82	92 55	1,024 87	155 02
Finances	1,718 92	880 69	2,545 33	2,[illegible]40 89	2,566 19	1,302 21	8,440 59	3,635 77	3,682 08	2,159 24
Secrétaire du gouverneur général	232 58	411 25	610 16	835 04	452 88	729 12	615 62	462 36	392 10	915 02
Affaires indiennes	1,754 03	1,310 91	1,771 58	1,416 72	2,011 27	1,485 67	4,619 56	1,487 62	2,174 84	1,574 11
Revenu de l'Intérieur	5,464 36	4,046 11	6,167 67	5,254 33	6,701 19	4,044 70	7,044 70	3,308 02	7,816 91	6,130 65
Division des assurances	2,796 07	636 65	2,883 10	673 62	2,713 20	795 36	3,017 48	642 39	3,567 84	925 67
Chemin de fer intercolonial	443 97	3,404 40	548 04	4,115 82	1,221 54	3,361 32	678 08	2,197 89	575 44	2,877 38
Intérieur	13,680 89	13,564 81	11,811 64	11,784 50	15,999 34	16,677 52	49,207 85	9,726 65	16,752 48	18,473 45
Justice	2,910 40	947 42	3,015 91	722 78	4,181 91	1,115 37	713 65	460 60	778 54	844 20
Travail	8,894 34	5,270 28	8,865 14	4,796 48	5,635 88	4,084 64	10,403 15	899 59	1,933 48	1,502 65
Bibliothèque du parlement	1,842 08	98 00	2,080 13	107 97	3,002 54	142 95	1,155 56	51 77	1,873 66	107 89
Marine et Pêcheries	9,508 12	5,615 16	7,635 37	4,880 62	10,983 42	4,348 42	10,354 17	3,090 50	8,003 01	10,540 75
Milice et Défence	9,917 47	4,120 71	12,243 32	7,253 93	14,058 89	10,221 57	10,591 61	5,813 42	17,416 61	13,844 67
Mines	4,162 76	1,723 01	5,326 09	1,480 75	2,313 50	949 12	19,009 25	1,253 28	8,503 66	2,854 07
Impressions diverses	22,100 57	8,135 25	31,376 64	12,002 11	21,688 12	15,406 29	28,113 32	6,238 23	35,831 78	13,639 88
Assemblée législative du N.-O.	8 80	16 78	153 62	974 20	276 70	454 92	....	....	....	....
Impressions parlementaires	122,751 69	26,300 25	129,912 17	23,325 49	139,685 43	17,779 72	142,949 16	17,199 82	180,294 83	28,908 84
Pénitenciers	972 02	467 74	1,193 24	584 00	1,366 47	584 35	1,021 33	358 95	1,266 74	419 55
Postes	21,863 79	19,100 15	21,946 41	28,567 88	17,988 67	22,908 89	24,305 21	16,550 70	28,998 61	35,224 94
Conseil privé	1,935 28	2,117 42	310 94	304 33	406 45	158 63	607 27	722 92	686 59	404 22
Impressions et papeterie publiques	37,177 32	9,993 28	23,524 87	9,098 15	28,674 00	7,412 12	44,820 62	9,743 41	31,455 60	12,181 19
Travaux publics	5,490 81	4,210 87	8,434 91	5,687 72	6,416 63	6,038 17	5,159 50	2,303 24	8,486 09	10,504 81
Chemins de fer et Canaux	1,761 65	1,336 95	2,786 92	2,858 28	3,241 10	3,496 35	6,572 18	2,591 82	3,885 83	4,042 13
Gendarmerie à cheval du N.-O.	1,512 05	1,632 76	1,279 04	1,329 08	1,357 56	1,602 01	1,368 22	1,064 29	1,191 23	1,237 15
Secrétariat d'état	1,057 55	761 70	1,124 10	710 88	1,308 97	775 44	1,480 48	537 90	1,311 55	778 58
Sénat du Canada	9,547 37	848 76	7,239 90	564 06	7,181 44	561 32	6,975 65	416 03	6,302 81	341 93
Cour suprême	3,224 43	1,055 37	4,059 10	9,193 15	2,293 89	550 00	471 38	123 80	665 08	181 80
Commerce	1,344 12	667 23	2,511 50	1,196 39	2,909 45	1,449 51	4,221 95	1,377 36	4,693 86	2,092 68
Totaux	323,451 06	138,810 87	352,189 93	160,371 10	352,657 58	157,607 97	466,304 57	113,108 77	428,089 00	211,159 75

E.—ETAT COMPARATIF de la valeur des fournitures livrées par le bureau de la papeterie pendant les cinq dernières années.

Services.	1903-4.		1904-5.		1905-6.		1906-7.		1907-8.	
	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.	Intérieur.	Extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	2,403 01	6,337 02	3,288 00	4,885 31	3,297 82	4,474 94	5,656 37	5,821 35	7,383 22	10,710 50
Auditeur général	993 51		1,377 34		2,243 17		1,236 93		2,436 96	
Greffier de la cour. en chancellerie	320 44		340 09		105 12		83 06		55 84	
Douanes	2,950 90	8,933 53	1,396 50	13,255 23	2,274 89	14,017 99	973 83	10,800 58	1,239 83	16,248 02
Ministères, en général	386 80		408 08		477 94		344 18		511 05	
Finances	1,391 20	496 42	2,005 65	541 87	1,372 97	851 78	1,544 63	790 10	2,812 30	3,229 70
Bureau du gouverneur général	708 08		1,527 02		1,152 21		780 22		1,241 55	
Chambre des Communes		24,176 90		30,337 18		29,790 18		24,635 57		38,915 88
Affaires indiennes	1,480 12	4,152 57	2,146 46	4,906 56	2,640 75	6,066 46	2,573 68	5,462 09	2,456 16	7,984 88
Revenu de l'Intérieur	2,531 26	2,145 30	2,123 14	2,335 54	2,012 92	3,018 70	1,311 41	1,990 96	1,351 76	3,461 06
Intérieur	20,674 93	15,043 40	15,823 99	30,417 94	20,508 51	12,658 51	30,074 48	10,952 64	33,555 55	15,105 57
Justice	3,570 79	3,811 46	3,257 56	3,478 10	3,929 90	3,047 47	2,530 04	2,989 20	3,349 09	3,991 13
Bibliothèque du parlement		227 29		471 54		319 49		224 27	1,851 47	
Travail	1,604 33		2,287 30		1,773 22		979 16			354 25
Marine et Pêcheries	5,606 95	2,798 50	4,675 37	7,073 17	4,042 07	12,827 72	4,906 15	9,404 59	7,855 76	14,775 53
Milice et Défense	2,187 87	12,825 37	1,800 41	14,570 98	2,543 25	24,683 66	1,904 10	18,266 00	3,205 09	23,600 22
Mines		1,511 12		3,186 36		4,753 30		3,466 16	3,370 10	735 95
Postes	9,763 30	16,622 69	9,191 79	19,297 64	11,957 42	22,480 07	8,984 24	20,738 20	14,704 89	36,371 13
Conseil privé	1 400 85		1,277 74		1,259 12		1,053 62		1,512 41	
Impressions et papeterie publique	746 47	143,875 93	1,454 58	167,048 04	2,230 81	160 943 02	1,708 76	122,506 11	1,678 09	221,572 84
Travaux publics	2,481 75	11,566 23	2,862 03	17,000 90	3,089 78	13,625 71	2,658 59	10,865 84	3,986 18	17,280 11
Chemins de fer et Canaux	2,988 09	15,900 69	2,543 45	31,825 66	5,151 44	33,978 34	2,262 41	33,902 18	4,334 96	48,202 24
Gendarmerie à cheval du N.-O.		7,030 04		4,560 74		7,954 08		5,336 11		3,108 21
Secrétariat d'Etat	1,318 02		1,588 64		1,786 26		1,156 32		1,580 57	
Sénat du Canada		8,030 68		9,410 40		9,819 52		7,974 03		11,894 32
Commerce			1,287 08	509 34	799 04	556 18	647 27	196 61	1,151 27	862 11
Total net, service extérieur		287.484 94		365,112 50		369,867 12		296,222 89		478,403 65
" " intérieur	65,508 67	65,508 67	62,571 24	62,671 24	74,648 61	74,648 61	73,369 45	73,369 45	101,624 10	101,624 10
Total net des livraisons		352,993 61		427,783 74		444,515 73		369,592 34		580,027 75

J. A. FRIGON,

Comptable.

TABLEAU F.

INSERTION d'annonces dans les journaux du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Ministères.	Ontario.	Québec.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick	Ile-du-Prince-Edouard.	Manitoba.	Alberta.	Saskatchewan.	Columbie-Britannique.	Yukon.	Pays étrangers.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Chemins de fer et Canaux	7,881 83	4,321 40	58 50	76 60	39 10	...	...	...	...	...	...	12,377 43
Travaux publics	14,018 57	9,094 54	2,009 36	1,112 41	128 60	2,649 22	445 98	603 44	773 08	20 00	50 73	30,905 93
Chemin de fer transcontinental	3,617 22	3,221 59	753 95	887 96	136 50	435 97	247 70	175 50	253 50	...	...	9,729 89
Gendarmerie à cheval	10 40	5 40	...	...	5 40	52 00	342 48	161 00	...	99 75	...	676 43
Affaires indiennes	1,014 37	219 90	32 55	37 65	9 50	166 60	424 09	160 80	20 00	...	...	2,085 46
Postes	495 32	459 18	336 05	104 15	209 70	175 16	321 10	525 33	128 80	117 92	...	2,872 71
Marine et Pêcheries	1,986 64	2,797 97	249 89	358 77	278 55	22 36	...	...	339 75	...	...	6,033 93
Intérieur	10,373 96	10,447 39	1,031 12	1,148 17	48 67	4,467 97	2,165 16	1,938 32	2,471 47	2,258 75	...	36,350 98
Milice et Défense	703 36	654 39	90 20	60 85	13 80	123 58	...	...	77 80	...	...	1,723 98
Gouverneur général	398 78	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	398 78
Revenu de l'Intérieur	8 25	8 25	...	...	...	...	...	...	...	...	...	16 50
Justice	354 52	171 57	61 64	17 10	14 10	59 20	35 04	9 40	32 90	...	...	755 47
Chemin de fer intercolonial	4,926 86	13,565 97	8,615 98	5,460 54	644 93	456 00	...	...	...	...	668 78	34,339 06
Douanes	111 00	234 98	8 70	11 80	5 06	16 80	...	7 00	...	...	...	395 34
Agriculture	747 31	...	...	10 08	...	109 98	289 46	92 96	...	...	14 70	1,264 49
Travail	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Impressions et papeterie	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chambre des Communes	45 50	99 60	51 75	37 50	49 00	226 20	48 40	30 10	17 00	...	...	605 05
Commerce	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Sénat	26 80	45 36	16 50	20 25	21 60	124 80	20 71	27 60	13 25	343 75	...	660 02
Commission des chemins de fer	...	9 00	...	...	...	...	...	...	...	...	...	9 00
Total	46,720 69	45,356 49	13,316 19	9,343 83	1,603 91	9,085 84	4,340 12	3,731 45	4,127 55	2,840 17	734 21	141,200 45

NOTE—Circulaires, 6,830. Comptes audités, 8,001.

L. A. GRISON,
Auditeur.

J. A. FRIGON,
Comptable.

DIVISION DES IMPRESSIONS.

OTTAWA, janvier 1909.

S. E. DAWSON, C.M.G., Lit. D.
Imprimeur du Roi, etc., etc.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser le rapport des impressions exécutées par cette division, de documents présentés au parlement dans la session de 1907–08, ainsi que l'ouvrage fait pour les ministères, pendant l'exercice clos le 31 mars 1908, le tout mis en tableaux sous les titres suivants :—

1. Rapports annuels.
2. Rapports supplémentaires.
3. Impressions courantes du parlement.
4. Débats de la Chambre des Communes et du Sénat.
5. Lois.
6. Brochures et livres.
7. *Gazette du Canada.*
8. Listes électorales.
9. Impressions typographiques départementales.
10. Etat récapitulatif pour les douze mois.
11. Planches contenues dans les rapports annuels et supplémentaires.
12. Reliure.
13. Etat récapitulatif des livres reliés pour les douze mois.
14. Perforation, numérotage et emballage.
15. Confection des blocs-notes.
16. Etat récapitulatif des blocs-notes pour les douze mois.
17. Manufacture, impression et timbrage d'enveloppes affranchies du bureau des postes.
18. Timbrage d'en-têtes de billets, de lettres et d'enveloppes.

Respectueusement soumis,

W. McMAHON.

Surintendant de la division des impressions.

TABLEAU N° 1.—Rapports annuels présentés au Parlement, session 1907–08.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution. Parlement.	Ministères.	Réserve	Ex. reliés, doc. parlement'res
QUATRIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT.							
Falsification des substances alimentaires, part. III, rapp. du Rev. de l'Intérieur...	anglais.	3,635	160	2,235	500	50	850
	français.	1,000	160	485	250	15	250
Agriculture........	anglais.	4,120	128	2,235	1,000	25	850
	français.	890	122	480	150	10	250
Rapport de l'Auditeur général.........	anglais.	5,585	2,058	2,485	2,000	250	850
	français.	1,285	2,072	485	500	50	250
Actionnaires des banques..	anglais.	3,485	644	2,235	350	50	850
	français.	730	644	480	....	10	250
Rapport des examinateurs du service civil.	anglais.	4,535	104	2,235	1,350	100	850
	français.	830	104	480	....	100	250
Liste du service civil	anglais.	4,385	316	2,435	600	500	850
	français.	875	320	475	100	50	250
Statistiques criminelles..................	anglais. français.	4,325	338	2,710	500	15	1,000
Budget du Canada, 1908....	anglais.	3,835	96	2,435	450	100	850
	français.	735	96	485	50	50	250
" " supplémentaire, 1908.	anglais.	3,835	1	2,435	450	100	850
	français.	835	1	485	50	50	250
" " autre, supplémentaire, 1908..............	anglais.	4,335	1	2,435	950	100	850
	français.	835	1	485	50	50	250
" " autre, supplémentaire, 1908..	anglais.	3,835	16	2,435	450	100	850
	français.	835	16	485	50	50	250
Fermes expérimentales..................	anglais.	53,610	432	2,735	50,000	25	850
	français.	14,980	450	720	14,000	10	250
Rapport des pêcheries......	anglais.	3,635	456	2,235	500	50	850
	français.	940	456	480	200	10	250
Affaires indiennes.....................	anglais.	3,810	662	2,235	700	25	850
	français.	752	176	480	12	10	250
Revenu de l'Intérieur—Part. I, Accise...	anglais.	3,855	208	2,230	750	25	850
	français.	990	208	480	250	10	250
Intérieur.....	anglais.	3,610	480	2,235	500	25	850
	français.	950	486	485	200	15	250
Relevé des assurances....................	anglais.	8,210	76	2,235	5,000	125	850
	français.	740	76	480	....	10	250
Rapport complet des assurances.....	anglais	3,185	932	2,235	50	50	850
	français.	1,090	932	480	350	10	250
Rapport du Travail................	anglais.	7,610	170	2,235	4,500	25	850
	français.	990	168	480	250	10	250
Bibliothèque du parlement—Catalogue supplémentaire......	anglais. français.	500	90	500	....	....	....
Rapport de la Marine.....................	anglais.	3,610	168	2,235	500	25	850
	français.	845	168	485	100	10	250
Rapport de la Milice	anglais.	3,810	48	2,435	500	25	850
	français.	940	48	480	200	10	250
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	anglais.	3,610	231	2,235	500	25	850
	français.	765	248	475	35	....	250
Rapport des pénitenciers (Justice).... ..	anglais.	3,200	208	2,035	300	15	850
	français.	795	208	485	50	10	250
Rapport du directeur général des Postes..	anglais.	3,735	592	2,435	400	50	850
	français.	795	592	480	50	15	250
Comptes publics........	anglais.	3,610	266	2,235	500	25	850
	français.	790	266	480	50	10	250
Impressions publiques et papeterie.......	anglais.	3,285	74	2,235	200	....	850
	français.	1,200	74	485	500	....	215
Travaux publics...	anglais.	3,835	512	2,460	500	25	850
	français.	940	512	480	200	10	250
Chemins de fer et Canaux	anglais.	3,935	412	2,335	700	50	850
	français.	800	408	485	50	15	250
Commission des chemins de fer	anglais.	3,725	148	2,325	500	50	850
	français.	1,000	148	485	250	15	250
A reporter...........		209,442	19,167	81,530	93,147	2,645	31,765

TABLEAU N° 1.—Rapports annuels présentés au Parlement, session de 1907-08.—*Fin.*

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution. Parlement.	Ministères.	Réserve	Ex. reliés, doc. parlement'res
QUATRIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT—*Fin.*							
Report		209,442	19,167	81,530	93,147	2,645	31,765
Secrétariat d'Etat		3,610	604	2,235	500	25	850
Commiss. du ch. de fer transcontinental	anglais.	3,585	32	2,210	500	25	850
	français.	1,295	32	545	500	....	250
Commerce	anglais.	9,770	1,154	4,770	3,200	100	1,700
	français.	1,880	1,156	950	400	20	500
Commerce et navigation	anglais.	3,925	804	2,475	500	100	850
	français.	785	804	475	50	10	250
Soldes non réclamés dans les banques	anglais. français.	4,085	666	2,710	225	50	1,100
Poids, mesures, éclairage—Partie III du rapport du Revenu de l'Intérieur	anglais.	3,610	72	2,235	500	25	850
	français.	990	72	480	250	10	250
Totaux		242,977	24,563	100,615	99,772	3,010	39,215

TABLEAU N° 2.—Rapports supplémentaires, session de 1907-08.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution.			
				Parlement.	Ministères.	Réserve	Ex. reliés, doc. parlem.
Statistique des canaux	anglais.	3,520	170	2,335	300	35	850
	français.	740	170	480	....	10	250
Rapport des commissaires du hâvre	anglais.	3,410	168	2,235	300	25	850
	français.	840	168	480	100	10	250
Rapp. des comm. des territoir. du Yukon.	anglais.	4,135	32	2,235	1,000	50	850
	français.	730	32	480	....	....	250
Rapport de la division des mines	anglais.	5,610	140	2,235	2,500	25	850
	français.	1,185	140	475	450	10	250
Retour des élections partielles	anglais. français	3,760	32	2,610	50	....	1,100
Liste maritime	anglais. français.	4,340	438	2,715	500	25	1,100
Commis. des routes d'eau internationales.	anglais.	4,325	8	2,475	500	500	850
	français.	985	8	485	250	....	250
Rapport de la commission d'assurance	anglais.	6,950	208	4,900	1,000	200	850
	français.	800	224	550	250	....	....
Témoignage devant le comité permanent de l'agricult. et de la colonisat. par les empl. de la station agronomique (publications distinctes).							
Dr W. Saunders	anglais.	15,025	36	12,675	2,250	100	....
	français.	4,975	32	4,225	750	....	....
Prof. John Macoun	anglais.	15,000	32	13,500	1,500	....	....
	français.	5,000	32	4,500	500	....	....
Elihu Stewart	anglais.	15,000	20	13,500	1,500	....	....
	français.	5,000	20	4,500	500	....	....
J. A. Ruddick	anglais.	15,000	30	12,750	2,250	....	....
	français.	5,000	30	4,250	750	....	....
C. E. Saunders	anglais.	15,025	10	12,775	2,250	....	....
	français.	4,975	10	4,225	750	....	....
A. McNeil	anglais.	15,000	26	12,750	2,250	....	....
	français.	5,000	28	4,250	750	....	....
Dr James Fletcher	anglais.	30,025	32	27,025	3,000	....	....
	français.	9,975	36	8,975	1,000	....	....
Felix Charlan	anglais.	14,975	14	12,675	2,300	....	....
	français.	5,025	14	4,225	800	....	....
J. W. Robertson	anglais.	30,025	28	26,175	3,850	....	....
	français.	9,975	30	8,725	1,250	....	....
G. H. Clarke	anglais.	15,025	18	12,775	2,250	....	....
	français.	4,975	18	4,225	750	....	....
Dr J. G. Rutherford	anglais.	15,015	90	12,765	2,250	....	....
	français.	5,005	86	4,255	750	....	....
D. Horn, Grain Standards	anglais.	15,005	118	12,755	2,250	....	....
	français.	4,995	120	4,245	750	....	....
Tabac, culture, séchage, etc	anglais.	15,025	84	13,525	1,500	....	....
	français.	4,975	84	4,475	500	....	....
Croisière du *Neptune*		4,985	478	2,335	2,550	100	....
Correspondance et mémoire, convention franco-canadienne	anglais.	4,085	32	3,235	....	....	850
	français.	735	36	485	....	....	250
Rapport du commissaire de la laiterie	anglais.	23,585	180	2,735	20,000	....	850
	français.	15,885	192	635	15,000	....	250
Tableaux des territoires du N.-O., 1906	anglais.	8,185	232	2,235	5,000	100	850
	français.	735	232	485	....	....	250
Statistique des chemins de fer	anglais.	3,935	140	2,335	700	50	850
	français.	735	136	485	....	....	250
Inspection des bateaux à vapeur	anglais.	3,610	84	2,235	500	25	850
	français.	930	84	475	200	5	250
Statistiques *vs* compagnies de steamers	anglais.	4,710	122	2,235	1,600	25	850
	français.	740	120	480	....	10	250
Conférence coloniale 1907		3,585	644	2,485	....	250	850
Réclamations chinoise et japonaise—Rapport des commissaires	anglais.	5,085	40	2,235	2,000	....	850
	français.	735	42	485	....	....	250
Transport canadien	anglais.	3,685	96	2,235	500	100	850
	français.	955	96	480	200	25	250
A reporter		428,250	6,002	313,720	94,650	1,680	18,200

TABLEAU N° 2.—Relevé des impressions courantes du Parlement, session de 1907–8.

Titre du document.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution. Parlement.	Ministères.	Réserve.	Exemp. reliés, doc. parlem.
Report	428,250	6,002	313,720	94,650	1,680	18,200
Commerce de grain—Comm. royale sur le anglais.	4,050	40	2,200	1,000	....	850
Commerce de grain—Comm. royale sur le français.	790	42	540	....	....	250
Canal de la baie Georgienne—Service géodétique	5,185	162	3,235	1,000	100	850
Traité *re* Frontière et pêcheries internationales anglais.	3,175	12	2,325	....	....	850
Traité *re* Frontière et pêcheries internationales français.	725	16	475	....	....	250
Canal de la baie Georgienne	5,285	80	2,435	2,000	....	850
Rappore sur l'immigration venant d'Orient et des Indes	5,610	12	2,235	2,500	25	850
Rapport intérimaire sur exercices de la milice anglais.	2,735	18	2,235	500	....	....
Rapport intérimaire sur exercices de la milice français.	685	20	485	200	....	....
Enquête du ministère de la marine—Partie I	2,500	346	2,500	....	....	....
Trafic de l'opium au Canada—Suppression du	4,085	14	2,235	1,000	....	850
Arpentages topographiques anglais.	7,610	356	2,235	4,500	25	850
Arpentages topographiques français.	1,000	362	490	250	10	250
Bulletins du Commerce :—						
Avril 1907	3,340	180	2,240	1,100	....	....
Mai 1907	3,340	176	2,240	1,100	....	....
Juin 1907	3,340	168	2,240	1,100	....	....
Juillet 1907	3,340	154	2,240	1,100	....	....
Août 1907	3,335	212	2,235	1,100	....	....
Septembre 1907	3,340	176	2,240	1,100	....	....
Octobre 1907	3,290	176	2,190	1,100	....	....
Novembre 1907	3,290	186	2,190	1,100	....	....
Décembre 1907	3,390	186	2,190	1,200	....	....
Janvier 1908	3,590	188	2,190	1,400	....	....
Février 1908	3,390	160	2,190	1,200	....	....
Mars 1908	3,390	188	2,190	1,200	....	....
Commerce et Navigation, états mensuels non revisés :—						
Avril 1907	2,890	424	2,240	450	200	....
Mai 1907	2,890	424	2,240	450	200	....
Juin 1907	2,890	424	2,240	450	200	....
Juillet 1907	2,890	416	2,240	450	200	....
Août 1907	2,890	424	2,240	450	200	....
Septembre 1907	2,890	424	2,240	440	200	....
Octobre 1907	2,890	424	2,240	450	200	....
Novembre 1907	2,740	424	2,090	450	200	....
Décembre 1907	2,740	424	2,090	450	200	....
Janvier 1908	2,740	424	2,090	450	200	....
Février 1908	2,740	424	2,090	450	200	....
Mars 1908	2,740	424	2,090	450	200	....
Totaux	545,990	12,562	363,475	126,800	4,240	24,900

TABLEAU N° 3.—Relevé des impressions courantes du Parlement, session de 1907-8.

Titre du document.		Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Distribution. Parlement.	Distribution. Exempl. reliés, doc. parlem.
QUATRIÈME SESSION, DIXIÈME PARLEMENT.					
Procès-verbaux	anglais.	2,431	1,538	2,231	200
	français.	481	1,538	411	70
Bulletin	anglais	666	2.712	666	....
	français.	176	2,814	176	....
Procès-verbaux du Sénat	anglais.	1,951	1,1[illegible]8	1,951	....
	français.	336	1,172	336	....
Bills d'intérêt public (Communes)	anglais.	2,285	5[illegible]2	2,285	....
	français.	505	470	505	....
Bills d'intérêt public (Sénat)	anglais.	2,285	84	2,285	....
	français.	505	84	505	....
Bills d'intérêt privé (Communes)	anglais.	890	214	890	....
	français.	255	180	255	....
Bills d'intérêt privé (Sénat)	anglais.	890	116	890	....
	français.	255	120	255	....
Bills en 3e lecture (Communes)	anglais.	410	621	410	....
	français.	130	520	130	....
Bills en 3e lecture (Sénat)	anglais.	535	224	535	....
	français.	180	231	180	....
Réponses (pour distribution et pour insertion aux documents parlementaires, ou pour l'une et l'autre)	anglais.	17,795	217	16,945	850
	français.	725	16	475	250
Causes de divorce (400 exemplaires pour chacune des 8 causes)		3,200	190	3,200	....
Journaux—					
Chambre des Communes	anglais.	900	680	....	900
	français.	250	664	....	250
Annexe n° 5.—Accusations du major Hodgins		3,185	488	2,335	850
" n° 6.—Enquête sur le pont de Québec—Vol. I		7,765	208	6,915	850
" " " " Vol. II		7,365	634	6,515	850
Sénat	anglais.	900	584	....	900
	français.	250	584	....	250
Totaux		57,501	18,673	51,281	6,220

TABLEAU N° 4.—Etat relatif aux *Débats* de la Chambre des Communes et du Sénat, 1907-8.

Titre du document.	Nombre d'exemplaire.	Nombre de pages.	Distribution.			
			Chamb. des Communes.	Sénat.	Reliés.	Réserve.
QUATRIEME SESSION, 10me PARLEMENT.						
Chambre des Communes—						
Débats édition quotidienne (texte anglais)......	1,125	6,999	875	....	....	250
" en volume (anglais)........................	2,841	7,087	2,076	....	640	125
" " (français)......	507	7,182	332	....	150	25
Index hebdomadaire aux *Débats* revisés...... ..	10,800	292	10,800	....	....	....
Sénat—						
Débats, édition quotidienne (anglais).......... .	154	1,857	....	139	....	25
" en volumes (anglais)...............	2,420	1,740	....	1,860	500	60
" édition quotidienne (français)	30	1,950	....	30	....	....
" en volumes (français)	210	1,858	....	....	205	5
Exemplaires supplémentaires de discours, etc., tirage sur demandes de députés et de sénate's.	400,998	1,670	. .....	....	....	....
Totaux..........	419,085	30,635	14,083	2,129	1,495	490

TABLEAU N° 5.—Impressions, etc., des statuts, 1906-7.

Titre du document.		Nombre de volumes.	Nombre de pages.	Réserve.
STATUTS.				
6-7 Edouard VII.—3me session, 10me parlement.				
Volume 1..	anglais.	6,000	550	6,000
	français.	1,550	564	1,550
Volume 2............	anglais.	5,300	358	5,300
	français.	900	378	900
Chapitres distincts, lois d'intérêts public et privé (réunis).........		54,450	578	54,450
Totaux......		68,200	2,428	68,200

TABLEAU N° 6.—Relevé des travaux d'impression de brochures et de livres divers exécutés durant l'exercice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis).

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Ministère de l'Agriculture—				
Canadian Patent Office Record (14 éditions)	14,800	3,972		
Index au Patent Record, 1906	1,200	82		
" " 1907	1,200	88		
Annuaires statistique du Canada, 1906 (anglais)	11,000	564		
" " " (français)	2,000	568		
Beurre de crême douce (français)	4,000	16		
Rapport de la convent. de l'assoc. de laiterie à Huntingdon.	4,000	48		
Loi des brevets (français)	1,000	24		
Règlements et formules, bureau des brevets	5,000	33		
Eau dans le beurre	4,000	12		
Subventions pour entrepôts figorifiques (anglais)	10,000	12		
" " " (français)	10,000	12		
Règlements de quarantaine	4,200	32		
Races principales de porcs (français)	8,000	32		
Récolte de la crême pour beurre	15,000	16		
Coopération pour la mise en vente des pommes (anglais)	15,000	28		
Fabrication du beurre sur la ferme (anglais)	20,000	16		
" " " (français)	10,000	16		
Loi concernant la santé publique (français)	500	20		
Coopération pour la mise en vente des pommes (français).	4,000	28		
Emballage des pommes	15,000	36		
Loi concernant l'inspection des grains de semence, des Statuts revisés avec explication	20,000	12		
Règlements *re* Inspection des viandes	1,000	24		
Rap. du secrét. de l'assoc. des prod. de gr. de sem. canad. (f.)	8,000	32		
" " " (angl.)	2,000	32		
Rapport de la récolte des fruits n° 2	8,000	12		
" " " n° 4	8,000	8		
Fruit et emballage des fruits (français)	20,000	12		
Consommation (anglais)	20,000	16		
" (français)	5,000	16		
Rap. de la concur. pour moissons du grain de sem. sur pied.	12,000	20		
Recensement—Fabricants du Canada 1906	10,000	136		
Chapitre 134 Statuts revisés, 1906	200	2		
Rapport de la récolte des fruits n° 5	8,000	8		
Loi des marques de com. et dessin et loi conc. la mar. de bois	5,000	24		
Meilleures vaches laitières	20,000	64		
Marques de commerce, droits d'auteur (français)	5,000	24		
Grain de semence	10,000	16		
Maladie des bestiaux de Pictou—Rapport sur	2,000	20		
Rapport sur l'épreuve des vaches (français)	20,000	66		
Loi des droits d'auteurs	6,000	32		
Production du bacon (anglais)	10,000	66		
Les fermes et récoltes	1,000	8		
Epreuve de germination, Rapport sur les	60,000	32		
Grain de semences, maïs des champs et blé d'Inde (angl.)	20,000	34		
" " " (français)	5,000	32		
Recensement d'Ontario, Québec et des prov. maritimes	5,000	60		
L'industrie laitière	6,000	16		
Culture des pommes (français)	4,000	80		
Récolte 1907 (anglais)	50,000	44		
" (français)	14,000	48		
La Silo Stave (anglais)	5,000	16		
" (français)	3,000	16		
Sol alcalin (anglais)	18,000	12		
" (français)	3,000	12		
Alfalfa	3,000	8		
			557,100	6,715
Auditeur général—				
Index au bill des subsides, 1907	250	40		
Chapitre 24—Loi du revenu et de l'audition	100	32		
			350	72
A reporter	...	...	557,450	6,787

TABLEAU n° 6.—Relevé des travaux d'impression de brochures et de livres divers exécutés durant l'exercice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de Pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de Pages.
Report	......	......	557,450	6,787
Greffier de la Couronne en chancellerie—				
Index à la loi des élections fédérales	1,000	124		
Loi des élections et index	3,500	128		
			4,500	252
Douanes—				
Loi des douanes	5,000	90		
Liste des ports et ports second. et des stations prévent	2,000	48		
Liste des formules	1,500	16		
Rapport financier	100	156		
Traité franco-canadien	500	48		
Bulletin des évaluateurs n° 260	5,000	16		
			14,100	374
Finances—				
Bill des subsides	250	72		
"	250	112		
Autres budgets supplémentaires	500	163		
Report des compagnies de prêt	275	188		
Partie G, paginée en nombres romains	3,800	156		
Bill des assurances (brouillon)	5,100	80		
Rapport concernant le traité franco-canadien	500	48		
Mémoire *re* traité franco-canadien	1,000	40		
Bill des assurances n° 42	100	72		
Exposé financier (anglais)	20,000	32		
" " (français)	5,000	34		
			36,775	997
Commission des études géologiques—				
Index général des volumes de I à XVI	2,500	1,028		
Val. des grav. auri. du creek Klondike et des col. (anglais)	4,000	36		
" " " (français)	750	40		
District Similkameen avec carte (anglais)	4,000	44		
" " (français)	750	44		
Vallée Telkwa avec carte (anglais)	4,000	28		
" " (français)	750	28		
Pigments minéraux du Canada (français)	250	40		
Rapport préliminaire sur New-Westminster et Nanaïmo (anglais)	4,000	56		
Rapport préliminaire sur New-Westminster et Nanaïmo (français)	250	56		
Plantes tertiaires de la Colombie-Britannique	1,500	168		
Explorations en Nouvelle-Ecosse	1,000	16		
Productions minérales du Canada	3,000	16		
			26,750	1,600
Chambre des Communes—				
Loi proposée *re* assurances (anglais)	2,900	72		
Index aux Procès-verbaux (anglais)	244	72		
" " (français)	85	48		
Listes des députés de la chambre des Communes	2,500	24		
Arpentages des terres fédérales, Bill n° 9	1,000	28		
Listes des comités	750	12		
Loi des élections fédérales, Bill n° 80	600	24		
			8,079	280
Affaires des Sauvages—				
Partie J, Rapport de l'auditeur général	500	134		
Rapport concernant les écoles des sauvages	1,000	24		
Règlements concernant les terres des sauvages	200	18		
Chapitre 81 *re* sauvages (anglais)	500	72		
" " (français)	50	74		
Documents et correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique	1,000	24		
			3,250	346
Revenu de l'Intérieur—				
Bulletins :—(Anglais).				
Conserves alimentaires (n° 132)	2,500	32		
Beurre (n° 138)	2,500	4		
A reporter	......	......	655,904	10,672

TABLEAU N° 6.—Relevé des travaux d'impression de brochures et de livres divers exécutés durant l'exrcice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de Pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de Pages.
Report			655,904	10,672
Revenu de l'Intérieur—Fin.				
Bulletins :—(Anglais)—Suite.				
Engrais type (n° 134)	2,500	24		
Liqueurs spiritueuses (n° 135)	2,500	12		
Essences d'amandes (n° 136)	2,500	12		
Cannelle moulue (n° 138)	2,500	8		
Gingembre moulu (n° 137)	2,500	8		
Engrais tels que vendus (n° 139)	2,500	16		
Lait (No. 142)	2,500	40		
Crême de tartre (n° 143)	2,500	28		
Lait condensé (n° 144)	3,000	28		
Miel vaporisé (n° 145)	3,000	32		
Saindoux (n° 147)	3,000	20		
Drogues (n° 146)	3,000	20		
Miel (n° 148)	3,500	20		
Bulletins :—(Français)				
Engrais types (n° 134)	500	24		
Engrais tels que vendus (n° 139)	500	16		
Sirop d'érable (n° 141)	500	24		
" " (n° 140)	500	24		
Circulaire G—770	800	64		
Circulaire G—310	2,500	16		
Liste des bulletins	1,000	8		
Loi du gaz et règlements concernant le gaz	500	74		
			47,300	554
Intérieur—				
Certains documents *re* terres des Doukhobors	1,000	32		
Règlements concernant l'exploitation des mines de houille	4,000	8		
Sommaire des règlements *re* Terres fédérales	1,000	8		
Règlements concernant l'examen des arpenteurs fédéraux	500	24		
Adresses présentées au gouverneur général et les réponses à ces adresses	10,000	192		
Loi des placers du Yukon	3,000	24		
Extrait du code criminel et de la loi des chemins de fer	200	8		
M. Plaskett—Extrait du rapport de l'astronome	200	68		
M. Stewart " " "	200	12		
M. Macara " " "	200	24		
Brochure *re* Territoire du Yukon	2,000	216		
Sommaires des règlements, et décisions du ministère *re* levées fédérales	25,000	16		
Bois et forêts—Extrait du rapport de l'Intérieur, 1906-7	2,000	48		
Immigration " " "	500	136		
Annexe n° 2 des Bois et forêts—Extrait du rapport de l'Intérieur, 1906-7	1,000	28		
Parc des Montagnes Rocheuses du Canada—Extrait du rapport de l'intérieur, 1906-7	2,000	26		
Directeurs des mines—Extrait du rapport de l'Intérieur, 1906-7	1,000	40		
Rapport de M. Stewart sur l'immigration—Extrait du rapport de l'Intérieur, 1906-7	500	12		
Canada's Fertile Northland	11,000	148		
Rapport *re* Territoire du Yukon	2,000	64		
Vente de terres des Doukhobors	2,000	12		
Décisions géographiques, juillet et octobre 1907	200	8		
Terrains des écoles à vendre	1,500	8		
Résolutions *re* Territoire du Yukon et somm. des règlem.	4,000	20		
Décisions géographiques, novembre 1907	200	4		
Terrains houillers de l'Alberta et de la Saskatchewan	1,000	16		
Rapport sur l'irrigation, 1906-7 ainsi qu'annexe A et B	2,000	90		
Extrait du rapport sur l'irrigation, 1906-7, annexe B	1,000	48		
Modification à la loi concernant l'irriga. (brouillon de loi)	700	10		
Règlements concernant les permis annuels de couper du bois sur les terres	4,000	20		
Correspondance et documents *re* grain de semence	1,000	40		
A reporter			782,104	12,600

TABLEAU N° 6.—Relevé des travaux d'impressions de brochures et de livres divers exécutés durant l'exercice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis).

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report	......	......	782,104	12,600
Intérieur—Fin.				
Règlements concernant les réserves forestières	3,000	10		
Plantation des arbres	20,000	20		
Rapport concernant le grain de semence	700	8		
Règlements concernant les examens des arpenteurs fédér.	1,000	24		
Règlements concernant les homesteads, territ. du Yukon.	2,000	8		
			111,600	1,486
Justice—				
Mémoire *re* Loi de l'Amérique Britannique du Nord	100	288		
Législation provinciale, 1904-6 (anglais)	500	200		
Rapport de la cour de l'échiquier, n° 4, vol. X	1,000	90		
" " " n. 1, vol. XI	1,000	112		
			2,600	690
Travail—				
Convention—United Mines and Pacific Coal Co. d'Alberta	4,000	16		
Commission chargée de s'enquérir des heures de travail des employés de téléphone	5,000	112		
Rapport sur l'immigration d'Orient	1,500	56		
			10,500	184
Marine et Pêcheries—				
Revue mensuelle de la température (12 éditions)	13,200	144		
Règlements généraux des pêcheries (2 éditions)	5,000	12		
" des pêcheries pour Ontario	1,000	8		
" " Québec	1,000	12		
" " la Colombie-Britannique	2,000	12		
Qualités exigées des inspecteurs-adjoints	100	8		
Liste des phares en Canada, 1906	1,300	288		
" " " partie des eaux de l'intérieur	500	88		
" " " partie de la côte du Pacifique	400	24		
Règlements du pilotage pour le district de Montréal	250	20		
Rapport de la Commission des pêcheries p. la Col.-Britan.	1,500	112		
Règl. conc. les examens des capit. et seconds (français)	500	64		
Instructions aux officiers des pêcheries (anglais)	500	32		
" " " (français)	100	32		
Règl. gén. des pêcheries, extraits de la *Gazette du Canada*	2,000	20		
Tables des marées pour la côte de l'est	3,500	52		
Règlements du service de sauvetage du Canada	600	16		
Tableaux météorologiques, 1905, partie VII	50	20		
Pisciculture (anglais)	250	40		
" (français)	100	56		
Musée des pêcheries du Canada	200	32		
Rapports spéciaux (anglais)	500	36		
" " (français)	100	34		
Rapp. de la Comm. sur les pêcheries, de la B.-Georgienne	1,200	60		
Liste des décisions dn conseil géographique	200	8		
Tableaux météorologiques, 1906	1,200	418		
Tables des marées pour la côte de l'est du Canada, 1909	4,000	56		
Index aux avis aux marins	800	24		
Tables des marées p. la côte du Pacifique du Canada, 1908	3,500	36		
Routier pour les grands lacs	500	12		
			46,050	1,776
Milice et Défense—				
Ordres généraux de la milice, publiés régulièr. (anglais)	101,150	436		
" " " (français)	14,350	412		
Procès-verbaux du conseil de la milice (hebdomadaires)	1,000	358		
Liste trimestrielle de la milice (4 éditions)	11,150	1,504		
Livre 22 de la milice—Instructions aux cuisiniers	1,500	24		
Mémoire des instructions relatives aux camps	500	60		
Avantages des armées permanentes	500	20		
Notes choisies relativement au camp (français)	500	12		
Instructions pour la pratique en gagnant la mer	300	56		
Instructions pour rendre compte du matériel d'artillerie	500	8		
Guide de la carabine Ross, 1907	5,000	30		
A reporter	......	......	1,006,804	18,240

TABLEAU Nº 6.—Relevé des travaux d'impressions de brochures et de livres divers; exécutés durant l'exercice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis)—*Suite.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Report	....	....	1,006,804	18,240
Milice et Défense—Fin.				
Manuel d'exercices p. la grosse artillerie de camp.—Canada	1,500	48		
Sommaire des instructions, 1907	300	32		
Partie Q, rapport de l'Auditeur général	50	120		
Raport *re* admission au collège militaire royal	500	32		
Ordre général 156	100	8		
Ordres généraux 146-155	60	8		
Pratique d'artillerie—Petawawa	400	26		
Exercices d'infanterie et manuel d'exercices	500	340		
Ordres permanents—Corps d'artillerie canadien	500	70		
Rapport des visiteurs, collège militaire royal	300	12		
Index aux ordres généraux (anglais)	2,450	16		
" " " (français)	350	16		
Mémoire pour les camps d'instruction	2,500	66		
Index aux procès-verbaux du conseil de la milice	25	24		
Instructions pour la pratique	600	58		
Ordres permanents ponr la forteresse à Halifax	500	48		
Ordres permanents pour le service du corps canadien permanent	500	52		
Instructions pour le choix des emplacements, etc	1,000	12		
Règlements p. le service de l'artillerie canadienne, partie I.	600	176		
			149,185	4,08
Postes—				
Guide postal officiel, 1908 (anglais)	14,758	716		
" " " (français)	2,500	748		
Supplément trimestriel du guide postal (anglais)	56,575	60		
" " " (français)	9,800	60		
Catalogue des articles en magasin	40	16		
Instructions aux courriers de la malle sur ch. de f. (français)	225	40		
Liste des trains-poste, nos 114 à 116	3,600	204		
Instructions aux facteurs (français)	375	16		
Catalogue des articles en magasin	150	44		
Instructions pour la gouverne des commis de la division des mandats d'argent	200	22		
Circulaire mensuelle relative aux mandats de poste (anglais)	33,500	160		
" " " " (français)	8,400	160		
			130,123	2,246
Impressions et papeterie publiques—				
Guide postal officiel, 1908 (anglais)	1,000	716		
" " " (français)	100	748		
Supplément trimestriel du guide postal (anglais)	1,800	48		
" " " (français)	350	48		
Tarif des douanes	5,000	132		
Commission royale au sujet de l'assurance sur la vie	2,000	208		
Liste des prix des statuts	250	48		
Rapport confidentiel spécial	50	32		
Extrait de la preuve devant le comité des comptes publics le 5 mars	250	24		
Extrait des Débats revisés du 6 mars	100	64		
Liste des effets en magasin	400	20		
Index aux statuts	20	36		
Lois diverses réimprimées (anglais)	43,800	2,116		
" " (français)	6,300	744		
			61,420	4,984
Travaux publics—				
Catalogue de la galerie nationale des arts	2,000	36		
Service télégraphique, extrait du rapport annuel	100	72		
" " règlements	250	64		
			2,350	172
Chemins de fer et Canaux—				
Règlements des canaux (anglais)	1,000	32		
" " (français)	300	32		
			1,300	64
A reporter	....	....	1,214,132	26,870

TABLEAU n° 6.—Relevé des travaux d'impression de brochures et de livres divers exécutés durant l'exercice expirant le 31 mars 1908 (exemplaires et pages réunis.)—*Fin.*

Description.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Reporté	....	....	1,214,132	26,870
Secrétariat d'Etat—				
Sommaire des compagnies établies par chartes, 1898-1906.	50	20		
Liste des journaux	250	32		
			300	52
Sénat—				
Liste des sénateurs	300	16		
" "	500	12		
" "	200	18		
" " et des comités	800	18		
Pensions des vieillards, discours, (français)	7,000	88		
" " " (anglais)	3,000	104		
Dominion Power Development Company, Bill H	150	6		
			11,950	262
Commerce—				
Rapport et index hebdomadaire	132,850	838		
Paiement des primes sur le fer et l'acier	250	2		
Tarif des principaux pays	2,750	280		
Paiement des primes sur la ficelle d'engerbage et la corde.	200	2		
Instructions aux fonctionnaires canadiens du commerce	50	24		
Traité franco-canadien	500	48		
Rapport de la Commission Royale sur le grain	1,000	40		
			137,600	1,234
Totaux	....	....	1,363,982	28,414

TABLEAU N°. 7.—Impression, etc., de la *Gazette du Canada*, vol. XLI., 1907–8.

Titre.	Moyenne de l'édition annuelle.	Nombre de pages du volume.	DISTRIBUTION HEBDOMADAIRE.	
			Par l'imprimeur du Roi.	Par voie postale.
Gazette du Canada	102,400	3,030	50	1,750

TABLEAU No. 8.—Impression des listes électorales, 1907–8.

——	Nombre d'exemplaires.	Nombre de pages.
Dix-huit demandes	1,620	750

TABLEAU N° 9.—Impressions typographiques exécutées pour les ministères du 1er avril 1907, au 31 mars 1908.

Département.	Avril.		Mai.		Juin.	
	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.
Agriculture	330,000	107,526	26,000	585,585	75,000	199,623
Auditeur Général	2,000	7,700	....	4,410	....	370
Greffier de la Couronne en chanc.	....	250	....	....	....	....
Douanes	30,000	857,830	25,950	136,875	60,000	39,335
Finances	2,000	76,562	8,250	13,840	5,000	3,110
Commission des études géologiq.	....	1,050	....	....	....	....
Gouverneur général	200	950	200	60	....	500
Affaires indiennes	5,400	23,070	21,500	4,690	5,200	1,370
Revenu de l'Intérieur	5,000	67,616	3,000	16,730	7,000	22,625
Intérieur	66,200	409,930	12,000	164,785	5,500	100,105
Justice	500	23,910	3,000	12,550	....	10,025
Bibliothèque du parlement	....	....	5,000	5,200	....	....
Marine et Pêcheries	50,500	67,500	3,000	61,675	48,000	111,920
Milice et Défense	85,000	260,601	100,000	85,810	75,000	92,910
Parlement, chambre du	....	17,329	....	58,655	....	325
Postes	262,250	3,906,300	203,200	1,197,320	248,000	2,376,833
Conseil Privé	....	540	....	3,250	....	....
Impress. et papeterie publiques	....	16,350	15,000	25,575	5,000	28,433
Travaux publics	16,045	46,330	17,000	17,830	12,000	45,980
Cemins de fer et Canaux	308,600	38,840	62,500	39,630	....	27,886
Commission des chemins de fer	....	5,000	....	1,000	....	200
Gendarmerie à cheval du N.-O.	....	36,950	31,000	34,275	....	34,000
Secrétariat d'Etat	....	9,416	5,000	2,565	500	3,000
Commerce	63,000	3,415	10,000	19,100	13,000	23,775
Commission du chemin de fer Transcontinental	....	....	....	570	....	100
Totaux	1,226,695	5,984,965	551,600	2,491,980	559,200	3,122,425

TABLEAU N° 9.—Impressions typographiques exécutées pour les ministères, etc.—*Suite.*

Département.	Juillet.		Aout.		Septembre.	
	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.
Agriculture	5,000	68,219	13,500	71,450	35,300	107,170
Auditeur général	.....	.....	.....	.....	.....	100
Greffier de la Couronne en chanc.	2,000	.....	.....	.....	.....	.....
Douanes	.....	18,575	10,000	228,190	.....	166,155
Finance	3,000	82,740	.....	60,641	23,000	42,820
Commission des études géologiq.	.....	.....	.....	10,170	.....	31,750
Gouverneur général	1,000	50	250	8,600	.....	60
Affaires indiennes	3,950	3,405	2,500	8,800	21,300	78,360
Revenu de l'Intérieur	.....	249,360	3,000	65,605	.....	422,290
Intérieur	104,000	253,565	113,000	447,649	11,000	139,060
Justice	.....	7,550	11,700	13,065	2,000	10,490
Bibliothèque du parlement	.....	200	.....	.....	.....	75
Marine et Pêcheries	16,000	18,905	76,050	139,675	16,000	41,535
Milice et Défense	56,000	128,500	.....	95,140	114,500	106,460
Parlement, chambre du	3,000	5,250	.....	375	.....	6,550
Postes	180,000	439,705	679,750	1,696,360	11,000	516,370
Conseil privé	.....	100	.....	.....	500	1,350
Impressions et papeterie publiq.	.....	93,100	.....	49,756	.....	8,480
Travaux publics	2,600	140,885	14,322	74,386	4,000	35,175
Chemins de fer et canaux	4,000	32,280	4,000	34,705	1,000	37,770
Commission des chemins de fer	.....	4,920	.....	6,000	.....	5,000
Gendarmerie à cheval du N.-O.	.....	29,625	3,000	8,000	60,000	77,045
Secrétariat d'Etat	.....	2,500	11,000	4,285	.....	200
Commerce	.....	5,500	1,500	13,950	7,000	5,000
Commission du chemin de fer Transcontinental	.....	.....	.....	225	.....	.....
Totaux	388,550	1,584,904	913,572	3,040,027	306,600	1,839,265

TABLEAU N° 9.—Impressions typographiques exécutées pour les ministères, etc.—*Suite.*

Département.	Octobre.		Novembre.		Décembre.	
	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.	Enveloppes.	Exemplaires.
Agriculture	80,000	126,013	127,000	164,809	110,000	74,800
Auditeur général	1,000	10,500	...	3,635	5,000	5,300
Greffier de la couronne en chanc.	...	3,600	...	2,500	...	1,400
Douanes	81,300	220,295	15,000	505,350	15,000	871,215
Finances	3,500	48,190	4,400	25,395	6,000	13,040
Commission des études géologiq.	...	4,000	...	500	...	75
Gouverneur général	...	736	...	1,697	500	1,554
Affaires indiennes	12,500	6,625	500	8,900	2,800	17,710
Revenu de l'Intérieur	5,000	90,080	51,000	78,910	25,000	6,870
Intérieur	44,000	196,080	18,000	129,645	214,250	50,790
Justice	3,500	11,660	6,000	11,450	1,000	22,000
Bibliothèque du parlement	...	...	...	2,800	...	...
Marine et Pêcheries	10,500	483,930	73,250	529,475	21,000	81,430
Milice et Défense	...	178,105	15,000	35,400	50,600	163,820
Parlement, chambres du	...	9,792	1,250	26,435	3,650	28,554
Postes	124,400	384,400	394,421	2,460,503	364,500	2,946,926
Conseil privé	...	85	...	6,804	...	...
Impressions et papeterie publiq.	7,000	141,857	11,750	37,829	250	10,200
Travaux publics	202,975	2,549,575	35,700	23,985	500	44,439
Chemins de fer et Canaux	3,500	19,310	403,000	18,500	5,000	2,365
Commission des chemins de fer	...	15,000	...	10,920	1,200	14,000
Gendarmerie à cheval du N.-O.	...	17,300	...	35,500	...	11,150
Secrétariat d'Etat	1,700	27,260	...	13,200	500	4,312
Commerce	6,000	25,375	6,000	22,000	2,500	10,175
Commission du chemin de fer Transcontinental	...	...	...	200	...	...
Totaux	586,875	4,569,768	1,162,271	4,156,342	829,250	4,382,125

TABLEAU N° 9.—Impressions typographiques exécutés pour les ministères, etc.—*Fin.*

Département.	Janvier.		Février.		Mars.	
	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.	Enveloppes	Exemplaires.
Agriculture	76,400	752,710	3,000	152,736	739,000	92,434
Auditeur général	....	75	3,000	150	....	7,200
Greffier de la couronne en chanc.	....	....	....	13,400	2,000	5,090
Douanes	40,000	822,530	5,000	603,390	400	483,670
Finances	....	61,300	13,000	67,235	10,000	41,875
Etudes géologiques	....	25,000	7,000	2,450	500	3,800
Gouverneur général	....	1,835	1,000	4,145	1,000	315
Affaires indiennes	14,600	7,100	750	10,575	....	550
Revenu de l'Intérieur	52,000	172,340	....	232,400	6,000	190,755
Intérieur	11,000	143,170	107,590	247,495	74,000	273,825
Justice	2,000	10,687	2,000	11,360	1,000	21,865
Bibliothèque du parlement	5,000	....	....	500	1,000	555
Marine et Pêcheries	48,725	221,070	57,500	145,720	6,000	33,561
Milice et Défense	25,000	270,300	20,000	358,140	10,000	146,175
Parlement, chambre du	500	19,654	....	45,889	1,500	83,553
Bureau de postes	299,925	4,491,592	376,875	2,551,354	366,200	4,085,459
Conseil privé	4,000	2,500	....	....	....	....
Impressions et papeter. publiques	....	99,912	15,000	17,795	1,000	1,219,325
Travaux publics	5,350	26,565	18,550	96,490	46,550	136,350
Chemins de fer et Canaux	168,000	29,145	20,375	19,150	166,500	23,310
Commission des ch. de f., bur. de	....	8,450	....	11,100	....	2,000
Gendarmerie à cheval du N.-O.	....	27,660	....	32,315	30,000	152,300
Secrétariat d'Etat	500	13,000	....	5,300	500	6,900
Commerce	52,000	1,500	6,000	28,100	500	6,000
Commission du chemin de fer Transcontinental	....	....	....	....	....	....
Totaux	805,000	7,208,095	656,640	4,651,189	1,463,650	7,016,867

TABLEAU N° 10.—Tableau récapitulatif des impressions typographiques pour l'exercice.

Mois.	Enveloppes.	Exemplaires
Avril	1,226,695	5,984,965
Mai	551,600	2,491,980
Juin	559,200	3,122,425
Juillet	388,550	1,584,904
Août	943,572	3,040,027
Septembre	306,600	1,839,265
Octobre	586,875	4,569,768
Novembre	1,162,271	4,156,342
Décembre	829,250	4,382,125
Janvier	805,000	7,208,095
Février	656,640	4,651,189
Mars	1,463,650	7,016,867
Totaux	5,503,686	50,047,952

TABLEAU N° 11.—Etat indiquant le nombre des planches contenues dans les rapports annuels et supplémentaires pour l'exercice.

Titre du document.	Nombre de planches.	Nombre d'exemplaires anglais et français.	Total.
Agriculture	2	5,010	10,020
Croisière du *Neptune*	65	4,985	324,025
Fermes expérimentales	10	68,590	685,900
Intérieur	2	4,460	8,920
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	13	4,375	56,875
Témoignage de J. W. Robertson, comité d'Agriculture et de Colonisation	6	40,000	240,000
Réserves du Dominion, au nord de l'Alberta—Rapport du comité spécial	1	1,175	1,175
Totaux	99	128,595	1,326,915

TABLEAU Nº 12.—État du nombre de livres reliés, etc., pendant l'exercice 1907–8.

Département.	Avril 1907.					Mai 1907.					Juin 1907.					Juillet 1907.				
	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.
Postes	53	1	1	2	400	44	4	12	9		27	14	6	10	252	25	3	4	50	
Impressions et papeterie publiques	11			8		5					10	3		3	3000		8			6001
Agriculture	12	1		1		10			22	1001	41			10	250	8			302	2958
Auditeur général	3					7	3				2	2								
Douanes	142	153		1		46	77		150		131			75		16	200			
Finances	9	178				29	18		12		42	28			300	14	13		6	
Marine et Pêcheries	2	26		52					11	12	40	67		250	30	1			59	6
Gouverneur général																				
Affaires indiennes	4	4	6		204	80	2		100		14	62					2		300	
Revenu de l'Intérieur	213				100	115				288	155						200		100	100
Intérieur	98	74		10	10	104	31		207	200	84	83		500	611	13	134		45	519
Justice	106	6	6		50	30	6		12		16	24	3	18	104	62			1	
Gendarmerie à chev. du Nord-Ouest		13				1										17	14			100
Conseil privé	2										3							1		
Travaux publics	6	10			30	2	52				2	38		1	60		1			
Chemins de fer et Canaux	25	3		135	50	19	82		500		98			288		12	4		28	120
Secrétariat d'état		3				2					1	5								4
Chambre des Communes					908	9					18					2				
Sénat	2	200					6									6			1	
Bibliothèque du parlement				1		155	11				87	1		12		69				
Com. des études géologiques	2	1					101				65			1		100	10			
Milice et Défense	13	106		1125	300	1	72		100	1500	30	43		1500	550	2	7		150	
Commerce	9					35	1				11	20		1					12	205
Travail										50										70
Totaux	712	779	13	1335	2052	688	466	12	1123	3051	877	390	9	2669	5157	347	596	5	1054	10083

TABLEAU N° 12.—État du nombre de livres reliés, etc.—*Suite*

Ministères.	Août 1907.					Septembre 1907.					Octobre 1907.					Novembre 1907.				
	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton	Cuir fendu.	Cuir fendu.
Postes	45		30	808		25	2	1	8		33	2	5	45	188	30	1	5	45	187
Impressions et papeterie publique	453	2	7098	30		1	5		4		58	2		6	4	4	1			250
Agriculture	5	3	30	35		4	7			30	143	1		2	55	44	1		114	200
Auditeur général					12	1										2	12			
Douanes	28	36				61		100			283	56		200	100	62	10		300	
Finances	2	34			4	13	110		60		54	10		115	4400	13	7		3	116
Marine et Pêcheries						29				505	5	3		41	100	4	8		50	14
Gouverneur général																1				
Affaires des sauvages	6	26		100		3	2				1	4		200		1	30		1	
Revenu de l'Intérieur	26					315	106			4	36			159		67	55		700	
Intérieur	106	79		108	500	27	27		6		119	99			500	33	71		8	4
Justice	16			6		72				51	121			5	2	13	1			48
Gendarmerie à chev. du Nord-Ouest	12	150			100	7	22					4			4			1		200
Conseil Privé	3										15	2		7		2			2	
Travaux publics	22	5		7		9	39		25	1000	35	2		54		300	42		206	6
Chemins de fer et Canaux	25			50	12	3	19		90		30	1		117		87	3		6	
Secrétaire d'état	29	3		2		5					10	3				63	3			
Chambre des Communes	2		2			17	2								4537					4537
Sénat	5				100	25				300										1
Bibliothèque du Parlement						183					90	8				90				
Com. des études géologiques	2				100				4		60					1				
Milice et Défense	150	1		1300	125				7		1			75	400	8				480
Commerce	8				133				1	110	3				5		2		50	20
Travail										27	10				300				1	10
Totaux	945	339	7160	2446	1096	800	341	101	265	2027	1107	197	5	1017	10595	825	247	6	1486	6073

TABLEAU N° 12.—Etat du nombre de livres reliés—*Fin.*

Département.	Décembre 1907.					Janvier 1908.					Février 1908.					Mars 1908.				
	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Per-caline.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Ber-caline.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Ber-caline.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Ber-caline.
Postes	106		8			134	12	3	2050	240	162	2			1	13	35	2		1090
Impresssions et papeterie publiques	13					3	11	6		2	19	6		15	100	4	4		8	
Agriculture	188				400	25	12		1	98	35			11	315	25				135
Auditeur général						1	192				1					1				
Douanes	26	129		100			4		1	400	56	120		109		61	140	600		
Finances	8	4				63	50		1		28	9		100		1	41		6	
Marine et Pêcheries	8	338		600	1	31	17		14	4463	18	105		5	4	238	65			150
Gouverneur général						3					3									2
Affaires indiennes	6	69				50	68			176	2	3			400	1	1			
Revenu de l'Intérieur	1			10	11	194	214		300		6	3		540	1300	14			1	
Intérieur	59			18		10	56			608	9	118		12	500	9	61			
Justice	74	1		24		153		20			38	2	10		292	88	10		12	6
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest		50		2					1		1	1				8				
Conseil privé	8					6														
Travaux publics	6	10		13		14	7		10	58	2	10		10	98	13	2		19	600
Chemins de fer et Canaux	27	3		146		74	34	4	5	100	16			72		30			64	30
Secrétariat d'Etat											10			1	1	1	6		1	
Chambre des Communes					4537					4538										
Sénat					800		1			1	12				20		13			
Bibliothèque du parlement						90	10		1		86									
Commission des études géologiques	81										5	1	1	187	250	2				
Milice et Défense	16	31				37	212				56					34	218		43	
Commerce	9	1			10	20	4		9		5			23		5				44
Travail	1	1		3	12						3				8	2			1	100
Totaux	637	637	8	916	5771	908	904	33	2393	10684	573	380	11	1085	3289	550	596	602	155	2157

TABLEAU N° 13.—Tableau récapitulatif des volumes reliés pour l'exercice.

Mois.	Veau.	Basane.	Mouton.	Cuir fendu.	Percaline.
Avril	712	779	13	1,335	2,052
Mai	688	466	12	1,123	3,051
Juin	877	390	9	2,669	5,157
Juillet	347	596	5	1,054	10,083
Août	945	339	7,160	2,446	1,086
Septembre	800	341	101	205	2,027
Octobre	1,107	197	5	1,017	10,595
Novembre	825	247	6	1,486	6,073
Décembre	637	637	8	916	5,771
Janvier	908	904	33	2,393	10,684
Février	573	380	11	1,085	3,289
Mars	550	596	602	155	2,152
Totaux	8,969	5,872	7,965	15,884	62,025

TABLEAU N° 14.—Tableau de la perforation, du numérotage et de l'empaquetage pendant l'exercice 1907-1908.

Mois.	Perforation.	Numérotage.	Paquets.
Avril	188,800	300,900	7,308
Mai	158,400	522,700	9,047
Juin	241,250	446,100	7,254
Juillet	300,300	362,350	5,115
Août	129,750	218,250	6,713
Septembre	75,350	283,950	2,487
Octobre	232,350	274,500	6,667
Novembre	135,500	308,700	4,343
Décembre	358,000	1,324,550	4,055
Janvier	324,450	351,450	7,599
Février	450,350	607,150	10,999
Mars	241,950	430,700	6,076
Totaux	2,836,450	5,431,300	77,663

Nombre de cartes et plans montés.................... 1,691.
Total en pieds carrés, 7,388.

TABLEAU n° 15.—Blocs-notes confectionnés pendant l'exercice 1907-8.

Département.	1907.									1908.		
	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fév.	Mar.
Postes	...	120	...	...	30	130	118	117	5	1,500	490	2,500
Impressions et papeterie publiques	450	...	...	625	400	...	500	640	50	728	120	50
Agriculture	...	115	...	...	...	190	578	...	130	275	80	140
Auditeur général	...	26	...	...	...	...	...	...	12	...	...	...
Douanes	...	...	500	...	...	...	...	...	2,500	...	...	...
Finances	80	2	2	700	11	80	12	12	105	95	40	500
Marine et Pêcheries	...	24	...	...	40	...	...	90	...	599	50	398
Gouverneur général	...	...	...	...	...	50	...	...	12	6	...	...
Affaires indiennes	10	...	...	...	24	...	300	300	...	50	...	24
Revenu de l'Intérieur	110	200	75	...	...	...	72	...	...	36	...	...
Intérieur	270	125	...	50	62	263	100	172	105	750	818	275
Justice	216	50	50	54	60	35	70	...	...	...	160	100
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	...	...	...	600	100	100	200	56	...	...	300	...
Conseil privé	...	...	...	...	...	...	...	24	...	...	...	...
Travaux publics	67	12	54	59	...	...	300	40	367	24	...	846
Che. de fer et Canaux	120	20	20	77	175	95	...	50	...	...	80	30
Secrétariat d'Etat	...	162	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Ch. des Communes	...	...	20	...	...	...	25	155	...	...	...	...
Sénat	...	...	...	...	...	...	...	100	...	10	25	...
Bibliothèque du parlement	15	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Commission des études géologiques	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Milice et Défense	...	40	...	30	40	...	340	...	150	400	150	610
Commerce	...	45	80	40	80	...	60	95	...	110	80	270
Travail	9	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Totaux	1,347	941	801	2,235	1,022	943	2,675	1,851	3,436	4,583	2,393	5,743

TABLEAU No 16.—Nombre total des block-notes confectionnés dans les douze mois.

Mois.	Quantité.
Avril	1,347
Mai	941
Juin	801
Juilllet	2,235
Août	1,022
Septembre	943
Octobre	2,675
Novembre	1,851
Décembre	3,436
Janvier	4,583
Février	2,393
Mars	3,743
Totaux	27,770

TABLEAU No. 17.—Fabrication, impression et timbrage des enveloppes postales affranchies, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Désignation.	Quantité fabriquée.	Quantité timbrée.
Enveloppes (1 cent)	451,000	451,000
" (2 cents)	2,554,000	2,554,000
Totaux	3,005,000	3,005,000

TABLEAU n° 18.—Timbrage de papier, en-têtes de lettres et enveloppes, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Département.	Papier tellière.			Demi-papier-tellière.			Papier à lettre.			Demi-papier à lettre.			Papier à billet.			Demi-papier à billet.			Nombre d'impressions.	Nombre d'enveloppes.
	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.	R.	M.	F.		
Agriculture	4	4	0	12	17	0				106	6	0	13	0	0				206,540	66,500
Auditeur général													3	0	0				3,440	2,000
Archives										6	0	0	12	C	0				18,040	1,000
Douanes										35	0	0	2	0	0				65,720	46,000
Cour de l'échiquier													12	0	0				6,760	1,000
Finances										8	8	0							7,000	3,000
Gouverneur général	8	0	0	3	13	0	9	0	0	0	12	0	70	0	0				117,555	38,950
Chambres des Communes et du Sénat										7	7	0	10	0	0				13,560	2,000
Affaires indiennes				5	0	0				12	0	0							28,160	10,000
Revenu de l'Intérieur				10	0	0				30	0	0							19,200	
Intérieur				10	10	0				114	8	0	16	21	0				98,700	21,000
Justice				10	10	0				31	8	10	1	0	0	8	0	0	65,370	41,000
Travail				9	9	0	5	5	C	15	15	0							31,000	11,500
Mines				3	12	0				10	0	0	3	0	0				17,930	4,250
Marine et Pêcheries				6	6	0				66	14	0	1	11	0				55,395	7,735
Milice et Défense										156	0	0	8	0	0				196,350	114,750
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest													2	0	0				960	
Postes										57	7	0				9	0	0	58,760	25,500
Conseil privé				7	7	0	20	0	0	40	10	0	14	0	0				51,970	12,750
Impressions et papeterie publiques										7	7	0	1	0	0				10,480	6,500
Travaux publics										22	10	0	4	14	0				27,650	5,250
Chemins de fer et Canaux										40	0	0	8	0	0				88,920	19,000
Commission du chemin de fer transcontinental										32	5	0	11	5	0				90,460	54,500
Commission des chemins de fer										2	1	16							3,000	
Secrétariat d'état	3	0	0	38	1	16	2	0	0	12	0	0	10	0	0				38,760	8,000
Cour suprême				1	0	20				26	1	0	7	5	0				29,330	10,000
Commerce										12	10	0	4	0	0	5	5	0	40,920	25,000
Monnaie				8	6	6				8	6	6							10,000	2,000
Totaux	15	4	0	126	12	18	36	5	0	860	16	8	214	16	0	22	5	0	1,401,930	539,185

DIVISION DE LA PAPETERIE.

OTTAWA, janvier 1909.

M. S. E. DAWSON, C.M.G., Lit. D.
Imprimeur du Roi et contrôleur de la papeterie.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous présenter l'état de compte général de cette division pour l'exercice du 1er avril 1907 au 31 mars 1908, savoir :—

Valeur des fournitures reportées le 1er avril 1907	$ 175,619 90
Valeur des fournitures reçues du 1er avril 1907 au 31 mars 1908	588,786 87
Gages, etc., débités au fonds de la papeterie	15,542 64
Balance, profits	1,646 43
	$ 781,595 84

Fournitures livrées aux ministères, service intérieur	$ 101,624 10
" " extérieur	262,309 92
Compte d'ouvrage de l'imprimeur du Roi, division des impressions	216,093 73
Valeur du fonds en mains au 31 mars 1908, par inventaire	201,568 09
	$ 781,595 84

L'Etat comparatif "C" accuse les augmentations suivantes, savoir :—

—	Intérieur.	Extérieur.
	$ c.	$ c.
Agriculture	1,726 85	4,889 15
Douanes	266 00	5,447 44
Commerce	504 00	665 20
Finances	1,267 67	
Division des assurances		694 15
Monnaie Royale		1,722 41
Frais d'administration		23
Bureau du gouverneur général	245 53	
Hotel du gouvernement	215 80	
Revenu de l'Intérieur	40 35	1,470 10
Justice	289 97	362 89
Solliciteur général	529 08	
Pénitencier de Kingston		165 82
" Saint-Vincent-de-Paul		312 59
" la Colombie-Britannique		72 53
Cour suprême		291 98
Cour de l'échiquier		97 88
Police fédérale		68 40
Marine et Pêcheries	2,949 61	5,370 94
Milice et Défense	1,300 99	5,334 22
Conseil privé	458 79	
Travaux publics	1,327 59	6,414 27
Chemins de fer et Canaux	2,072 55	3,762 95
Commission des chemins de fer		462 48
Chemin de fer intercolonial		14,348 69
Postes	5,720 65	15,632 93
Travail	872 31	
Secrétariat d'état	418 27	
Haut-commissaire pour le Canada	5 71	
Examinateurs du service civil	0 27	
Impressions et papeterie publiques		3,381 65
Compte pour ouvrage de livres		95,785 08
Mines	3,370 10	
Intérieur	3,481 07	2,954 03
Immigration		1,938 45
Affaires indiennes		766 25
Fourniture d'écoles		1,756 54
Ministères en général	166 87	
Bibliothèque du parlement		129 98
Bureau de l'auditeur général	1,200 03	
Sénat		3,920 29
Chambre des Communes		14,280 31
	28,430 06	192,522 64
L'état comparatif accuse aussi les diminutions suivantes, savoir :—		
Justice—Pénitencier de Dorchester		63 90
" " du Manitoba		114 44
Prison de Régina		191 82
Greffier de la couronne en chancellerie	27 22	
Chemin de fer transcontinental		4,274 06
Impressions et papeterie publiques	30 67	
Division des mines		2,730 21
Gouvernement du Nord-Ouest		194 21
Commissaire du Yukon		545 34
Affaires indiennes	117 52	
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest		2,227 90
	175 41	10,341 88

A.—ÉTAT des fournitures reçues et livrées, par mois, pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

	Marchandises reçues.					Fournitures livrées.	
	Sterling.			Cours canadien.			
1907.	£	s.	d.	$	c.	$	c.
Avril	741	18	7	39,385	00	38,169	94
Mai	1,174	18	9	42,133	55	44,128	70
Juin	1,005	15	8	59,132	99	47,223	79
Juillet	706	16	9	46,979	41	45,661	31
Août	1,210	12	1	42,406	28	43,103	08
Septembre	1,294	6	11	35,613	59	47,559	78
Octobre	3,923	6	3	38,390	08	67,045	63
Novembre	423	17	3	51,305	68	53,945	62
Décembre	522	7	3	67,038	82	55,649	74
1908.							
Janvier	152	4	11	33,176	36	49,641	01
Février	203	5	8	41,137	26	38,374	62
Mars	149	8	3	36,077	84	49,524	53
Payé en cours canadien.				532,776	86		
Payé en sterling	11,508	18	4	56,010	01		
Total des dépenses				588,786	87		
Valeur du fonds de papeterie, reporté au 1er avril 1907				175,619	90		
Salaires portés au compte du fonds de la papeterie				15,542	64		
Balance des profits				1,646	43		
Total des livraisons de fournitures						580,027	75
Valeur des existences le 31 mars 1908						201,568	09
				781,595	84	781,595	84

B.—État de la valeur des fournitures livrés au service civil, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Département.	Fournitures livrées du 1er avril 1907 au 31 mars 1908. Service intérieur.	Service extérieur.
	$ c.	$ c.
Agriculture	7,383 22	10,710 50
Douanes	1,239 83	16,248 02
Commerce	1,151 27	862 11
Finances	2,812 30	
" Assurances		1,012 14
" Frais d'administration		495 15
" Monnaie royale		1,722 41
Bureau du gouverneur-général	593 08	
Hôtel du gouvernement	648 47	
Justice	2,776 62	734 06
" solliciteur général	572 47	
" pénitencier de Kingston		508 73
" " de Saint-Vincent-de-Paul		642 71
" " de Dorchester		134 93
" " du Manitoba		142 82
" " de New-Westminster		205 51
" " d'Alberta		113 03
" cour suprême		1,124 09
" cour de l'échiquier		214 05
" police fédérale		171 20
Revenu de l'Intérieur	1.351 76	3,461 06
Marine et Pêcheries	7,855 76	14,775 53
Milice et Défense	3,205 09	23,600 22
Conseil privé	1,512 41	
" greffier de la couronne en chancellerie	55 84	
Travaux publics	3,986 18	17,280 11
Chemins de fer et canaux	4,334 96	6,405 93
" commission des chemins de fer		3,668 56
" commission du ch. de fer ranscontinenttal		8,458 77
" chemin de fer intercolonial		29,668 98
Postes	14,704 89	36,371 13
Travail	1,851 47	
Secrétariat d'Etat	1,434 23	
" Haut-commissaire pour le Canada à Londres	86 43	
" examinateurs du service civil	59 91	
Impressions et papeterie publiques	1,678 09	5,479 11
" " compte d'ouvrage de livres		216,093 73
Intérieur	33,555 55	
" terres fédérales		10,145 40
" immigration		4,960 17
Mines	3,370 10	
Division des mines		735 95
Affaires indiennes	2,456 16	2,546 84
" fournitures d'école		5,438 04
Ministères en général	511 05	
Bibliothèque du parlement		354 25
Auditeur général	2,436 96	
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest		3,108 21
Sénat		11,894 32
Chambre des Communes		38,915 88
	101,624 10	478,403 65
		101,624 10
		580,027 75
Fonds en mains, par inventaire, le 31 mars 1908		201,568 09
		781,595 84

C.—ETAT COMPARATIF des livraisons de fournitures aux ministères, du 1er juillet 1906 au 31 mars 1907, et pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Département.	Livraisons en 1906-07. — 9 mois.		Livraisons en 1907-08. — 12 mois.		Augmentation en 1907-08.		Diminution en 1907-08.	
	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Agriculture	5,656 37	5,821 35	7,383 22	10,710 50	1,726 85	4,889 15		
Douanes	973 83	10,800 58	1,239 83	16,248 02	266 00	5,447 44		
Commerce	647 27	196 91	1,151 27	862 11	504 00	665 20		
Finances	1,544 63		2,812 30		1,267 67			
Division des assurances		317 99		1,012 14		694 15		
Monnaie royale				1,722 41		1,722 41		
Frais d'administration		472 11		495 15		23 04		
Bureau du gouverneur général	347 55		593 08		245 53			
Hôtel du gouvernement	432 67		648 47		215 80			
Revenu de l'Intérieur	1,311 41	1,990 96	1,351 76	3,461 06	40 35	1,470 10		
Justice	2,486 65	371 17	2,776 62	734 06	289 97	362 89		
Solliciteur général	43 39		572 47		529 08			
Pénitencier de Kingston		342 91		508 73		165 82		
" Saint-Vincent-de-Paul		330 12		642 71		312 59		
" Dorchester		198 83		134 93				63 90
" Manitoba		257 26		142 82				114 44
" Colombie-Britannique		132 98		205 51		72 53		
Prison de Régina		304 85		113 03				191 82
Cour suprême		832 11		1,124 09		291 98		
Cour de l'échiquier		116 17		214 05		97 88		
Police fédérale		102 80		171 20		68 40		
Marine et Pêcheries	4,906 15	9,404 59	7,855 76	14,775 53	2,949 61	5,370 94		
Milice et Défense	1,904 10	18,266 00	3,205 09	23,600 22	1,300 99	5,334 22		
Conseil privé	1,053 62		1,512 41		458 79			
Greffier de la couronne en chancellerie	83 06		55 84				27 22	
Travaux publics	2,658 59	10,865 84	3,986 18	17,280 11	1,327 59	6,414 27		
Chemins de fer et Canaux	2,262 41	2,642 98	4,334 96	6,405 93	2,072 55	3,762 95		
Commission des chemins de fer		3,206 08		3,668 56		462 48		
Chemin de fer intercolonial		15,320 29		29,668 98		14,348 69		
Chemin de fer transcontinental		12,732 83		8,458 77				4,274 06
Postes	8,984 24	20,738 20	14,704 89	36,371 13	5,720 65	15,632 93		
Travail	979 16		1,851 47		872 31			
A reporter	36,275 10	115,765 91	56,035 62	178,731 75	19,787 74	67,610 06	27 22	4,644 22

C.—ETAT COMPARATIF des livraisons de fournitures aux ministères, du 1er juillet 1906 au 31 mars 1907, et pendant l'exercice clos le 31 mars 1908—*Fin.*

Département,	Livraisons en 1906-07. — 9 mois.		Livraisons en 1907-08. — 12 mois.		Augmentation en 1907-08.		Diminution en 1907-08.	
	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.	Département.	Service extérieur.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Report	36,275 10	116,765 91	56,035 62	178,731 75	19,787 74	67,610 06	27 22	4,644 22
Secrétariat d'état	1,015 96		1,434 23		418 27			
Haut-commissaire pour le Canada	80 72		86 43		5 71			
Examinateurs du service civil	59 64		59 91		0 27			
Impressions et papeterie publiques	1,708 76	2,097 46	1,678 09	5,479 11		3,381 65	30 67	
Compte des ouvrages de livres		120,308 65		216,093 73		95,785 08		
Mines			3,370 10		3,370 10			
Com. des études géol. (division des mines)		3,466 16		735 95				2,730 21
Intérieur	30,074 48	7,191 37	33,555 55	10,145 40	3,481 07	2,954 03		
Gouvernement du Nord-Ouest		194 21						194 21
Immigration		3,021 72		4,960 17		1,938 45		
Commission du Yukon		545 34						545 34
Affaires indiennes	2,573 68	1,780 59	2,456 16	2,546 84		766 25	117 52	
Fournitures d'écoles		3,681 50		5,438 04		1,756 54		
Ministères en général	344 18		511 05		166 87			
Bibliothèque du parlement		224 27		354 25		129 98		
Bureau de l'auditeur général	1,236 93		2,436 96		1,200 03			
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest		5,336 11		3,108 21				2,227 90
Sénat		7,974 03		11,894 32		3,920 29		
Chambre des Communes		24,635 57		38,915 88		14,280 31		
Total des livraisons aux ministères	73,369 45		101,624 10					
" service extérieur		296,222 89		478,403 65				
Augmentation pour les ministères					28,430 06			
" service extérieur					192,522 64	192,522 64		
Diminution pour les ministères							175 41	
" service extérieur								10,341 88
Augmentation, total					220,952 70			175 41
Diminution, total					10,517 29			10,517 29
Augmentation nette					210,435 41			

D.—ETAT COMPARATIF des opérations de la papeterie depuis 1886-7 (époque à laquelle la direction en fut confiée à l'Imprimeur du Roi) jusqu'à 1907-08.

Exercice.	Fournitures reçues.	Fournitures livrées.	Demandes	Lettres reçues	Lettres expédiées.	Paquets et caisses expédiés par voie postale.	Paquets et caisses expédiés par voie ferrée.	Papiers et enveloppes fournis à la division des impressions pour les travaux.
	$ c.	$ c.						$ c.
1886-7.....	128,463 16	132,313 88	10,297	948	3,243	4,389	102	64,528 18
1887-8.....	183,731 61	186,832 56	11,251	958	3,712	3,733	168	65,264 38
1888-9.....	192,101 36	185,895 04	11,591	1,174	4,020	3,979	185	87,384 95
1889-90....	180,747 41	176,273 58	13,708	1,411	5,939	3,330	244	88,651 46
1890-1.....	185,089 29	193,035 51	15,220	1,547	6,483	3,967	463	92,994 87
1891-2.....	218,495 69	219,749 90	17,694	1,827	6,711	4,728	1,794	118,964 74
1892-3.....	228,100 38	225,401 37	17,855	2,403	6,869	5,317	2,118	118,983 22
1893-4.....	191,838 69	205,873 33	16,901	2,488	6,951	6,153	2,111	101,315 59
1894-5.....	190,840 65	195,769 83	17,857	3,404	8,178	5,883	2,017	97,100 88
1895-6.....	197,592 91	199,538 62	18,899	3,675	9,132	6,730	1,469	98,045 34
1896-7.....	205,051 35	214,061 82	20,756	3,804	9,406	9,244	1,122	93,114 84
1897-8.....	230,497 06	225,116 44	21,772	5,367	11,457	12,521	1,170	117,312 10
1898-9.....	218,088 17	236,988 62	21,047	4,640	13,059	11,343	1,217	113,706 19
1899-1900..	237,017 96	252,100 23	21,928	5,983	13,277	14,129	1,060	110,049 48
1900-1.....	302,766 26	301,495 95	23,227	6,856	13,689	16,382	1,038	142,421 20
1901-2.....	296,721 64	288,782 90	23,086	6,204	15,292	15,191	805	115,597 91
1902-3.....	280,414 42	303,160 80	23,148	6,707	15,360	16,288	412	122,530 50
1903-4.....	353,810 93	352,993 61	25,752	8,539	19,289	21,263	689	140,772 33
1904-5.....	438,232 96	427,783 74	28,003	8,439	19,229	22,822	1,102	162,787 26
1905-6.....	463,388 08	444,515 73	28,808	7,851	18,459	29,653	1,182	157,823 76
9 mois.. 1906-7. ...	390,043 40	369,592 34	22,355	6,979	15,363	27,403	661	120,308 65
1907-8....	588,786 87	580,027 75	31,848	11,007	23,115	45,628	3,129	216,093 73

E.—DISTRIBUTION des Stat .ts du Canada; 7 Edouard VII, troisième session, dixième parlement 1907, texte anglais et français, demi-reliure en mouton.

A qui distribués.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Son Excellence le gouverneur général	3	
Honorables membres du cabinet	32	8
" sénateurs	128	14
Membres de la Chambre des Communes	517	104
Total	680	126
Départements.		
Juges, greffier et bureaux, cour suprême	9	1
" " " cour de l'échiquier	2	1
Rédacteur légiste, Sénat	1	
" et adjoints, Chambre des Communes	3	
Bureaux, Sénat	6	2
" Chambre des Communes	9	4
Bibliothèque du parlement	60	10
Ministère	85	16
" de la Justice, pour les agents	75	
Greffier de la couronne en chancellerie	1	1
Total	251	35

DISTRIBUTION des Statuts, 1907—*Suite.*

A qui distribués.	Volume 1.		Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Province d'Ontario.				
Gouvernement provincial	....	....	17	
Honorable juges, haute cour	....	....	22	
Greffiers des cours	....	....	4	
Archivistes, Osgoode Hall	....	....	19	
Juges, cours de comté	....	....	48	
Juges puisnés, cours de comté	....	....	25	
Magistrats de police	....	....	139	
Shérifs	....	....	43	
Procureurs des cours de comté	....	....	2	
Greffiers de la paix	....	....	45	
" des cours de comté	....	....	45	
Régistrateurs	....	....	62	
Bibliothèques et collèges	....	....	20	2
Associations d'hommes de loi	....	....	48	
Maires de villes	....	....	9	
Corporations de cités, villes et comtés	....	....	287	
Journaux	....	....	419	3
Municipalités	500	....	....	
Total	500	....	1,276	5
Province de Québec.				
Gouvernement provincial	....	....	7	17
Honorable juges, banc du roi	....	....	6	6
" " cour supérieure	....	....	37	37
Juge et greffier, cour de vice-amirauté	....	....	2	2
Chambres des juges	....	....	6	6
Bibliothèques des avocats	....	....	14	14
Le commissaire d'extradition	....	....	1	1
Juges et greffiers, sessions de la paix	....	....	3	3
Recorders et greffiers	....	....	7	7
Magistrats stipendiaires	....	....	5	13
Shérifs	....	....	4	18
Protonotaires	....	....	7	15
Greffiers de la paix	....	....	4	4
Régistrateurs	....	....	15	53
Universités et collèges	....	....	12	16
Maires des cités	....	....	6	6
Corporations des cités, villes et comtés	....	....	19	68
Commissaires de port	....	....	2	
Juges et greffiers, cours de circuit	....	....	19	55
Greffier, cour de district	....	....	1	1
Greffier de la couronne, Montréal	....	....	1	1
Le Conseil d'hygiène	....	....	1	1
Journaux	....	....	43	59
Municipalités	190	645	....	
Total	190	645	218	413

DISTRIBUTION des Statuts, 1907—*Suite.*

A qui distribués.	Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.
Province de la Nouvelle-Ecosse.		
Gouvernement provincial	16	
Juges, cour suprême	7	
" cour de comté	7	
" cour de probation	20	
" et régistraire, cour de vice-amirauté	2	
Protonotaires	18	
Chambres des juges	1	1
Shérifs	18	
Greffiers, cours de comtés	20	
Corporations des cités, villes et comtés	34	
Maires des cités	1	
Bibliothèques et collèges	7	
Commissaires de port	1	
Magistrats de police	2	
Magistrats stipendiaires	4	
Journaux	55	
Total	213	1
Province du Nouveau-Brunswick.		
Gouvernement provincial	16	
Juges, cour suprême	7	
" cour de comté	7	
" cour inférieure	10	
" et régistraire, cour de vice-amirauté	2	
Chambres des juges	1	
Greffier, cour suprême	1	
" cour de comté	10	
" cour de circuit	7	
Maires des cités	2	
Magistrats de police	6	
Magistrats stipendiaires	4	
Régistrateurs	15	
Shérifs	14	
Corporation de cité, ville et comté	26	
Bibliothèques et collèges	5	
Journaux	33	3
Total	165	4
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.		
Gouvernement provincial	14	
Juges, cour suprême	3	
" cour de comté	3	
Magistrats stipendiaires	6	
Protonotaires	3	
Shérifs	3	
Chambres des juges	1	1
Régistraires	1	
Greffiers de cours de comtés	3	
Maires des cités	1	
Corporations de villes et cités	3	
Greffier de la couronne	1	
Société de loi	2	
Journaux	11	1
Total	55	2

DISTRIBUTION des Statuts, 1907—*Suite.*

A qui distribués.	Volumes 1 et 2. Anglais.	Volumes 1 et 2. Français.
Province de la Colombie-Britannique.		
Gouvernement provincial	12	
Juges, cour suprême	7	
" " comté	12	
Greffier, cour de comté	13	
Chambres des juges	1	1
Maires des cités	1	
Régistrateurs	3	
Corporation de cité et comté	3	
Magistrats de police	9	
Magistrats stipendiaires	24	
Shérifs	6	
Bibliothèques et collèges	9	
Journeaux	44	
Total	134	1
Province du Manitoba.		
Gouvernement provincial	14	1
Juges, banc du roi	3	1
" cour d'appel	4	
" cour de comté	5	1
Greffier, cour de comté	15	
Magistrats de police	21	1
Shérifs	5	
Régistrateurs	4	
Protonotaire	1	
Bibliothèque des juges	1	1
Maire et greffier de cité	2	
Bibliothèque et collèges	3	1
Journeaux	74	2
Total	149	8
Province d'Alberta.		
Gouvernement provincial	13	
Juges, cour suprême	4	
Greffier, "	4	
Shérifs	4	
Régistrateurs	2	
Bibliothèques	4	
Journeaux	34	1
Corporation de cité	1	
Magistrats de police	2	
Total	68	1

DISTRIBUTION des Statuts, 1907—*Suite.*

A qui distribués.	Volumes 1 et 2.	
	Englais.	Français.
Province de Saskatchewan.		
Gouvernement provincial	13	
Juges, cour suprême	4	1
Greffiers, "	4	
Shérifs	3	
Régistrateurs	3	
Bibliothèques	3	
Journaux	53	
Corporation de cité	1	
Magistrats de police	1	
Total	85	1
District du Yukon.		
Commissaires	1	
Juges	3	
Officier commandant	1	
Shérifs	1	
Greffiers de la cour	1	
Fonctionnaires	21	
Journaux	3	
Total	31	

Distribution des Statuts, 1907—*Suite.*

Liste n° 2, reliure en veau.

A qui distribués.	Volume 1.		Volume 2.		Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Son Excellence le gouverneur général					3	
Leurs Honneurs les lieutenants-gouverneurs					8	2
Secrétaire des colonies	1		1			
Registraire général	1	1	1	1		
Les ministres du cabinet					32	3
Conseillers privés n'y ayant pas autrement droit					13	
Greffier du conseil privé					1	1
Officiers du conseil privé (demi-veau)					5	
Les sous-ministres "					16	1
Juges et registraires, cour suprême					5	2
Bibliothèque et chambres des juges, cour suprême					2	2
Juge et registraire, cour de l'échiquier					2	1
Archiviste, Secrétariat d'Etat					1	1
" ministère de l'Agriculture					1	1
Bibliothécaire du Parlement					2	2
Greffier du Sénat					2	2
" de la Chambre des Communes					2	2
Président du Sénat					2	2
" de la Chambre des Communes					2	2
Adjoint du greffier de la Chambre des Communes					1	1
Rédacteur légiste de la Chambre des Communes					1	
Adjoint du rédacteur légiste, Chambre des Communes					1	
Rédacteur légiste du Sénat					1	
Secrétaire du greffier, Chambre des Communes					1	
Honorables Sénateurs					63	19
Bibliothèques législatives					8	8
Corps religieux					38	12
Gouvernement britannique					20	
"British Museum"					2	
Agence canadienne à Paris					2	1
Etats-Unis, Secrétariat d'état					1	1
" procureur général					1	1
" bibliothèque du Congrès					1	1
Ministère des Affaires étrangères					12	9
Préfet de la Propagande						1
Collège Canadien, Rome						1
Gouvernement coloniaux					24	
"Canadian Law Library", Londres					1	
"British Library of Political Science", Londres					1	
"Society of Comparative Legislation", Londres					1	
" " " Paris						1
Légation britannique, Washington					2	2
Consuls étrangers					6	3
Totaux	2	1	2	1	286	87

DISTRIBUTION des Statuts, 1907—*Fin.*

RECAPITULATION.

A qui distribués.	Volume 1.		Volume 2.		Volumes 1 et 2.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Demi-reliure en mouton.						
Parlement du Canada					680	126
Liste départementale					251	36
Province d'Ontario	505				1,276	5
" de Québec	190	645			218	413
" de la Nouvelle-Ecosse					213	1
" du Nouveau-Brunswick					165	4
" de l'Ile-du-Prince-Edouard					55	2
" de la Colombie-Britannique					134	1
" du Manitoba					149	8
" d'Alberta					68	1
" de Saskatchewan					85	1
District du Yukon					31	
Ventes encaissées					848	4
Par décrets du conseil					9	
" Secrétariat d'Etat					3	
	695	645			4,185	598
Reliure pleine en veau.						
Liste nº 2	2	1	2	1	286	87
Ventes encaissées					9	
Distribution totale	697	646	2	1	4,480	689
En réserve—Demi-reliure, mouton	3	4			763	197
" Pleine reliure, veau					55	13
Quantités totales commandés	700	650	2	1	5,298	899

F.—DISTRIBUTION et ventes de Statuts revisés, 1886, etc.

Reliure.	En réserve au 1er juillet 1907.		Ventes au comptant.		Commandes du secrétaire d'Etat.		Commandes du conseil.		Distribution totale.		En réserve au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Pleine reliure, mouton.	616	107	....	....	......	......	.....	......	......	......	616	107
Demi-reliure, veau....	156	96	......	......	....	.....	1	......	......	.....	155	96
Pleine " " ...	61	41	.....	......	......	......	......	......	.....	.....	61	41

ACTES NON REVOQUES DES PROVINCES ET DU CANADA, 1887.

Reliure.	En réserve au 1er juillet 1907. Anglais.	Français.	Ventes au comptant. Anglais.	Français.	Commandes du secrétaire d'Etat. Anglais.	Français.	Commandes du conseil. Anglais.	Français.	Distribution totale. Anglais.	Français.	En réserve au 31 mars 1908. Anglais.	Français.
Pleine reliure, mouton.	422	107	.....	......	......	......	.....	......	.....	.....	422	107
Demi-reliure, veau....	200	100	....	......	......	.....	1	......	....	......	199	100
Pleine " " ...	101	58	......	......	....	......	....	....	......	......	101	58

CODE CRIMINEL, 1892.

Reliure.	En réserve au 1er juillet 1907. Anglais.	Français.	Ventes au comptant. Anglais.	Français.	Commandes du secrétaire d'Etat. Anglais.	Français.	Commandes du conseil. Anglais.	Français.	Distribution totale. Anglais.	Français.	En réserve au 31 mars 1908. Anglais.	Français.
Demi-reliure, mouton.	....	787	......	....	......	.....	......	787	....	......	.....	

CODE CRIMINEL, 1906.

Reliure.	En réserve au 1er juillet 1907. Anglais.	Français.	Ventes au comptant. Anglais.	Français.	Commandes du secrétaire d'Etat. Anglais.	Français.	Commandes du conseil. Anglais.	Français.	Distribution totale. Anglais.	Français.	En réserve au 31 mars 1908. Anglais.	Français.
Demi-reliure, mouton.	13,000	....	425	....	13	....	1,600	....	2,038	....	11,962	

DISTRIBUTION des Statuts revisés du Canada, 1906. Reliés en toile. Liste n° 1.

A qui distribués.	Anglais.	Français.
Son Excellence le gouverneur général	2	
Ministres du cabinet	15	3
Honorables sénateurs	151	21
Membres de la Chambre des Communes	401	50
Total	569	74
Ministères.		
Sous-chefs	18	
Juges et greffier, cour suprême	7	2
Bibliothèque "	6	1
" des juges, cour suprême	2	
Chambres " "	3	
Juge et régistraire, cour de l'échiquier	2	1
Président, Sénat	1	
" Chambre des Communes	1	
Greffier, Sénat	1	
" Chambre des Communes	1	
Rédacteur légiste, Chambre des Communes	1	
" adjoint, Chambre des Communes	1	
Rédacteur légiste, Sénat	1	
Bibliothécaires du parlement	2	2
Commissaires pour la revision (5 chacun)	39	1
Bureaux, Sénat	4	2
" Chambre des Communes	6	3
Greffier, conseil privé	1	1
Archiviste, secrétariat d'état	1	1
" ministère de l'Agriculture	1	1
Bibliothèque du parlement	95	10
Ministère de la Justice pour les agents	75	
Commissaires, police fédérale	6	
Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest	20	
Greffier de la couronne en chancellerie	1	1
Commission des chemins de fer	2	
Total	298	26

DISTRIBUTION des Statutes, 1906—*Suite.*

A qui distribués.	Anglais.	Français.
Province d'Ontario.		
Gouvernement provincial	15	
Honorables juges	17	
Greffiers des cours	4	
Juges, cours de comté	48	
Juges puinés, cours de comté	24	
Juge et registraire, cours d'amirauté	2	
Procureurs des cours de comté n'y ayant pas droit autrement	3	
Magistrats stipendiaires	149	
Shérifs	45	
Fonctionnaires, Osgoode Hall	18	
Greffiers de la paix	44	
Associations d'hommes de loi	26	
Greffiers des cours de comtés	47	
Corporations de cités, villes et comtés	287	
Bibliothèques et collèges	19	2
Totaux	748	2
Province de Québec.		
Gouvernement provincial	5	17
Honorable juges, banc du roi	6	6
" cour supérieure	37	37
Juge et greffier, cour d'amirauté	2	2
Juges, cours de circuit	4	4
Bibliothèques des avocats	15	15
Juges et greffiers, sessions de la paix	4	4
Magistrats stipendiaires	4	17
Recorders	7	7
Shérifs	4	18
Protonotaires	8	14
Greffiers de la paix	4	4
Universités et collèges	4	4
Corporations des cités, villes et comtés	19	76
Commissaires du port	2	2
Le conseil d'hygiène	1	1
Greffier des cours de circuit	15	52
" " district	1	1
" de la couronne	1	2
Chambres des juges	7	7
Totaux	140	290
Province de la Nouvelle-Ecosse.		
Gouvernement provincial	13	
Juges, cour suprême	7	
" cour du comté	8	
" cour de probation	20	
" et registraire, cour d'amirauté	2	
Chambres des juges	1	
Shérifs	18	
Protonotaires	18	
Greffiers, cours de comtés	20	
Corporations des cités, villes et comtés	35	
Bibliothèques d'universités	3	
Commissaire de port	1	
Magistrats de police	4	
Magistrats stipendiaires	25	
Totaux	175	....

DISTRIBUTION des Statuts, 1906—*Suite.*

A qui distribués.	Englais.	Français.
Province du Nouveau-Brunswick.		
Gouvernement provincial	12	
Juges, cour suprême	6	
Greffier, "	2	
Juge et registraire, cour de vice-amirauté	2	
Juges, court de comté	7	
Corporations aes cités, villes et coutés	25	
Shérifs	15	
Greffiers, cours de comtés, qui n'y ont pas droit autrement	11	
" circuit " "	8	
Magistrats stipendiaires	6	
Magistrats de police	8	
Universités et bibliothèques	5	
Greffiers de la paix	4	
Total	111	
Ile-du-Prince-Edouard.		
Gouvernement provincial	10	
Juges, cour suprême	3	
" " de comté	3	
Magistrats stipendiaires	6	
Protonotaires	3	
Shérifs	3	
Greffiers de cours de comtés	3	
Bibliothèques	2	
Corporations de cité ville et comté	4	
Greffier de la couronne	1	
Chambres des juges	1	
Total	39	
Colombie-Britannique.		
Gouvernement provincial	10	
Juges, cour suprême	6	
" cour de comté	11	
" puinés, cour de comté	1	
Greffiers, cour suprême	4	
" cour de comté	14	
Corporations de villes et cités	3	
Magistrats stipendiaires	27	
Magistrats de police	12	
Bibliothèques	8	
Shérifs	6	
Greffier de la paix	1	
Total	103	
Manitoba.		
Gouvernement provincial	12	
Juges, banc du roi	3	1
" cour d'appel	3	
" cour de comté	7	1
Shérifs	5	
Magistrats de police	21	
Greffiers de cours de comtés	15	
Protonotaire	1	
Corporation de ville	1	
Bibliothèques	4	
Registraire, cour d'appel	1	
Totals	73	2

DISTRIBUTION des Statuts, 1906—*Suite.*

A qui distribués.	Anglais.	Français.
Province d'Alberta.		
Gouvernement provincial	8	
Juges, cour suprême	4	
Greffiers "	4	
Juges, cour de district	2	
Shérifs	4	
Magistrats de police	3	
Bibliothèques	7	
Total	32	
Province de Saskatchewan.		
Gouvernement provincial	10	
Juges, cour suprême	7	1
Greffiers "	6	
Shérifs	4	
Bibliothèques	6	
Le régistraire	1	
Totaux	34	1
District du Yukon.		
Gouvernement	24	
Juges, cour suprême	3	
Greffiers "	2	
Shérif	1	
Magistrats de police	1	
Total	31	
Divers.		
"British Museum"	1	
Le haut commissaire pour le Canada	2	1
Agence canadienne à Paris	1	1
"Canadian Law Library", Londres	1	
Etats-Unis, secrétaire d'état	1	
" procureur général	1	
" bibliothèque du Congrès	1	
Légation britannique, Washington	2	2
Préfet de al Propagande, Rome	....	1
Collège canadien	....	1
Consuls étrangers	6	3
Conseillers privés (n'y ayant pas autrement droit)	8	
Secrétaire des colonies, Angleterre	1	
"Inns of Court Libraries"	4	
"Library of the Law Society"	1	
Greffier du conseil privé impérial	1	
Bibliothèques des universités d'Oxford et Cambridge	2	
Totaux	33	9

DISTRIBUTION des Statuts, 1906—*Fin.*

A qui distribués.	Anglais.	Français.
Reliés en veau—Liste n° 2.		
Son Excellence le Gouverneur-général	1	
Les honorables ministres du cabinet	14	
" sénateurs	70	
Les membres de la Chambre des Communes (demi-veau)	159	47
Les juges et le registraire, cour suprême	7	
" cour de l'échiquier	2	
Le président, Sénat	1	
" Chambre des Communes	1	
Le greffier du Sénat	1	
" de la Chambre des Communes	1	
Le rédacteur légiste du Sénat	1	
" de la Chambre des Communes	1	
Les commissaires de la revision	8	
Greffier du conseil privé	1	
Total	268	47

RÉCAPITULATION.

Reliure en toile.		
Parlement du Canada	569	74
Liste départementale	298	26
Province d'Ontario	748	2
" de Québec	140	290
" de la Nouvelle-Ecosse	175	
" du Nouveau-Brunswick	111	
" de l'Ile-du-Prince-Edouard	39	
" de la Colombie-Britannique	103	
" du Manitoba	73	2
" de l'Alberta	32	
" de la Saskatchewan	34	1
District du Yukon	31	
Ventes	2,080	129
Par décret du conseil	23	3
Par décret du secrétaire d'état	36	7
Perdus par la poste	20	5
	4,512	539
Reliure pleine en veau.		
Liste n° 2	268	47
Par décret du conseil	2	
Par ordre du secrétaire d'état	4	
Ventes encaissées	10	
	4,796	586
En réserve—Reliure, toile	1,488	861
" Reliure pleine, veau	216	53
Quantités totales commandées	6,500	1,500

G.—Distribution des Statuts annuels du Canada.

Titre.	En magasin le 1er avril 1907.		Expédiés.		En magasin le 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Actes et ordonnances, Bas-Canada, 1845		22				22
Tables " " 1845		22				22
Edits " " (3 vols.) 1854		297		97		200
Index des Statuts, Haut-Canada, 1856	50				50	
" Bas " 1856	50				50	
Table des Statuts " " 1856		50				50
Statuts revisés, Haut " 1843	24				24	
" Bas " 1845	24	20			24	20
Statuts refondus du Canada, 1859		35				35
" du Haut-Canada, 1859	17				17	
" du Bas " 1859	199				199	
Statuts, province du Canada, 1851	59	50			59	50
" " 1re pt., 1852-53	6	49			6	49
" " 2e pt., 1852-53		47				47
" " 1re pt., 1854-55	96	49			96	49
" " 2e pt., 1854-55	96	48			96	48
" " 1856	95	48			95	48
" " 1857	96	49			96	49
" " 1858	94	48			94	48
" " 1859	96	48			96	48
" " 1860	96	49	1		95	49
" " 1861	95	49			95	49
" " 1862	91	49	1		90	49
" " 1re pt., 1863	95	49	1		94	49
" " 2e pt., 1863	94	49			94	49
" " 1864	94	49			94	49
" " 1re pt., 1865	95	49			95	49
" " 2e pt., 1865	95	49			95	49
" " 1866	94	49			94	49
" Dominion, 1867	200	100	5		195	100
" " 1868	200	100	5		195	100
" " 1869	200		7		193	
" " 1870	200	97	5		195	97
" " 1871	200	100	5		195	100
" " reliure en veau, 1871	15	12			15	12
" " 1872	200	100	5		195	100
" " 1873	200	100	5		195	100
" " 1874	200	100	5		195	100
" " vols. 1 et 2, 1875	200	100	5		195	100
" " (veau) " 1875		16				16
" " " 1876	200	100	5		195	100
" " " 1877	200	100	5		195	100
" " " 1878	61	100	5		56	100
" " " 1879	194	100	5		189	100
" " " 1880	200	100	5		195	100
" " " 1881	200	100	5		195	100
" " vol. 2, 1882	200				200	
" " vols. 1 et 2, 1882		100				100
" " " 1883		100				100
" " vol. 2, 1883	200				200	
" " vols. 1 et 2, 1884	200	100	5		195	100
" " (veau) " 1884	16	11			16	11
" " vols. 1 et 2, 1885	200	100	5		195	100
" " (veau) " 1885	43	5			43	5
" " " 1886	22	100	5		17	100
" " (veau) " 1886	29	3			29	3
" " vols. 1 et 2, 1887		140		3		137
" " vol 2. 1887	50				50	
" " vols. 1 et 2, 1888	189	200	3	3	186	197
" " " 1889	45	145	15	8	30	137
" " " 1890	197	122	7	4	190	118
" " " 1891	192	143	7	1	185	142
" " (veau) " 1891	12	12			12	12
" " " 1892	205	134	8	2	197	132
" " " 1893	192	11	7		187	11
" " " 1894		16				16

DISTRIBUTION des Statuts annuels du Canada.—*Fin.*

Titre.	En magasin le 1er avril 1907.		Expédiés.		En magasin le 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Statuts, Dominion, vols. 1 et 2, 1895	57	44	3	1	54	43
1re session " 1896	190	9	7	9	183	....
2e session " *1896	....	....	....	....	....	....
" " 1897	40	79	40	7	....	72
" " 1898	22	60	4	7	18	53
" " 1899	65	110	8	2	57	108
" " 1900	131	111	11	2	120	109
" " 1900 (veau)	29	14	....	....	29	14
" " 1901	140	121	14	2	127	119
" " 1901 (veau)	33	14	....	....	33	14
" " 1902	219	130	14	3	214	127
" " 1902 (veau)	47	16	....	....	47	16
" " 1903	230	146	15	2	215	144
" " 1903 (veau)	41	10	....	....	41	10
" " 1904	240	146	19	2	221	144
" " 1904 (veau)	53	7	....	....	53	7
" " 1905	275	171	19	4	256	167
" " 1905 (veau)	48	13	1	2	47	11
" " 1906	306	162	52	6	254	156
" " 1906 (veau)	62	13	10	1	52	12

* Relié avec 1897.

H.—Ventes de rapports des ministères,

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Agriculture—						
Statistiques mortuaires, 1886	14				14	
" 1890	9				9	
" 1891	14				14	
" 1892	14				14	
" 1893	17				17	
" 1894	25				25	
" 1898	25				25	
Statistiques criminelles, 1885	13				13	
" 1889	25				25	
" 1890	20				20	
" 1891	20				20	
" 1892	24				24	
" 1893	14				14	
" 1894	24				24	
" 1895	14				14	
" 1896	25				25	
" 1897	25				25	
" 1898	25				25	
" 1899	25				25	
" 1900	25				25	
" 1901	25				25	
Rapport du ministre, 1886	6	15			6	15
" 1888	47		22		25	
" 1889	35	24	10	9	25	15
" 1890		9				9
" 1891	15	10			15	10
" 1892	14	15			14	15
" 1893	13	10			13	10
" 1894	13	15			13	15
" 1895	13	15			13	15
" 1896		15				15
" 1897	2	15			2	15
" 1898	18	15			18	15
" 1899	21	15			21	15
" 1900	20	15			20	15
" 1901	22	15			22	15
" 1902	21	15			21	15
" 1903	20	15	1		19	15
" 1904	23	15	2		21	15
" 1905	25	15	4		21	15
" 1906	25	15	2		23	15
" 1907		15				15
Archives, 1886	5	15			5	15
" 1887	5				5	
" 1888	39		14		25	
" 1889	14	19			14	19
" 1890	12	24			12	24
" 1891	13	5			13	5
" 1892	12	15			12	15
" 1893	5	15			5	15
" 1894	12	15			12	15
" 1895	9	25			9	25
" 1896	17	15			17	15
" 1897	17	15			17	15
" 1898	14	15			14	15
" 1899 et suppléments	16	15			16	15
" 1900	19	15			19	15
" 1901		15				15
" 1902	19	15			19	15
" 1903	22	15			22	15
" 1904	18				18	
" 1905	25		13		12	
" 1906	50		27		23	

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin ou 1er avril 1907.		Ventes.		En magarin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Agriculture—*Suite.*						
Fermes expérimentales, 1889	42	25	17	......	25	25
" 1890	3	10	......	......	3	10
" 1891	39	15	14	......	25	15
" 1892	19	15	......	......	19	15
" 1893	17	15	......	......	17	15
" 1894	25	15	......	......	25	15
" 1895	20	5	......	......	20	5
" 1896	22	13	......	......	22	13
" 1897	24	15	......	......	24	15
" 1898	23	15	......	......	23	15
" 1899	48	15	23	......	25	15
" 1900	21	14	......	......	21	14
" 1901	22	15	......	......	22	15
" 1902	20	14	......	......	20	14
" 1903	14	10	......	......	14	10
" 1904	14	10	......	......	14	10
" 1905	24	15	1	......	23	15
" 1906	25	15	......	......	25	15
" 1907	25	15	2	......	23	15
Beurre et fromage	9	15	9	15	......	......
Volaille et œufs	134	9	134	9	......	......
Commissaire de laiterie, 1891	......	2	......	......	......	2
" 1892	23	15	......	......	23	15
" 1893	15	15	......	......	15	15
" 1897	20	10	......	......	20	10
Annuares statistiq., 1886	4	12	......	......	4	12
" 1889	3	10	......	......	3	10
" 1894	......	18	......	......	......	18
" 1895	15	15	......	......	15	15
" 1896	36	48	12	25	24	23
" 1898	45	23	......	......	45	23
" 1901	23	47	......	......	23	47
" 1902	......	20	......	......	......	20
" 1904	2	9	2	......	......	9
" 1905	25	......	7	......	18	......
" 1906	50	......	31	......	19	......
Recensement du Canada vol. 2, 1891	4	......	......	......	4	......
" 3, 1891	48	......	......	......	48	......
" 4, 1891	56	......	......	......	56	......
" 1, 1901	14	......	5	......	9	......
" 2, 1901	85	......	......	......	85	......
" 3, 1901	89	......	......	......	89	......
" 4, 1901	93	......	......	......	93	......
Rapport de l'auditeur général, 1887	13	......	......	......	13	......
" 1888	......	8	......	......	......	8
" 1889	48	35	23	20	25	15
" 1890	48	25	23	......	25	25
" 1891	46	15	21	......	25	15
" 1892	30	25	......	......	30	25
" 1893	20	25	......	......	20	25
" 1894	......	6	......	......	......	6
" 1895	......	20	......	......	......	20
" 1896	43	11	18	......	25	11
" 1897	59	14	34	......	25	14
" 1898	36	15	......	......	36	15
" 1899	7	15	......	......	7	15
" 1900	8	24	......	......	8	24
" 1901	......	22	......	......	......	22
" 1902	21	23	5	......	16	23
" 1903	......	24	......	......	......	24
" 1904	......	12	......	......	......	12
" 1905	18	15	......	......	18	15
" 1906	125	15	93	......	32	15
" 1907	125	15	103	......	122	15

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Françias.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Douanes—						
Commerce et navigation, 1888	93	49	68	24	25	25
" 1889	......	47	......	22	......	25
" 1890	19	23	......	......	19	23
" 1891	......	9	......	......	......	9
" 1892	67	24	42	......	25	24
" 1893	71	24	46	......	25	24
" 1894	121	24	96	......	25	24
" 1895	115	25	90	......	25	25
" 1896	117	25	92	......	25	25
" 1897	66	25	41	......	25	25
" 1898	72	25	47	......	25	25
" 1899	69	24	44	......	25	24
" 1900	32	25	......	......	32	25
" 1901	69	24	43	......	25	24
" 1902	4	25	1	......	3	25
" 1903	30	15	3	......	27	15
" 1904	18	14	4	......	14	14
" 1905	15	15	5	......	10	15
" 1906	18	15	18	......	......	15
" 1907	100	15	78	......	22	15
Finances—						
Comptes publics, 1887	8	......	......	......	8	......
" 1888	98	25	73	......	25	25
" 1889	68	48	43	......	25	48
" 1890	97	25	72	......	25	25
" 1891	94	25	69	......	25	25
" 1892	93	25	68	......	25	25
" 1893	84	25	59	......	25	25
" 1894	82	25	57	......	25	25
" 1895	73	14	48	......	25	14
" 1896	85	15	60	......	25	15
" 1897	86	15	61	......	25	15
" 1898	89	15	64	......	25	15
" 1899	89	14	64	......	89	14
" 1900	78	15	53	......	25	15
" 1901	96	15	71	......	25	15
" 1902	45	15	20	......	25	15
" 1903	42	14	1	......	41	14
" 1904	36	14	1	......	35	14
" 1905	25	15	8	......	17	15
" 1906	21	15	1	......	20	15
" 1907	25	15	8	......	17	15
Compagn. de prêts et sociétés de constr., 1887	9	......	......	......	9	......
" " 1892	9	......	......	......	9	......
" " 1894	5	......	......	......	5	......
" " 1897	48	......	23	......	25	......
" " 1898	8	......	......	......	8	......
" " 1900	41	......	16	......	25	......
Rapp. des assurances, 1889	48	......	23	......	25	......
" 1890	6	9	......	......	6	9
" 1891	4	6	......	......	4	6
" 1892	23	25	......	......	23	25
" 1893	16	8	......	......	16	8
" 1894	28	9	......	......	28	9
" 1895	16	13	......	......	16	13
" 1896	16	15	......	......	16	15
" 1897	22	25	......	......	22	25
" 1898	19	25	......	......	19	25
" 1899	15	14	......	......	15	14
" 1900	19	18	......	......	19	18
" 1901	18	15	4	......	14	15
" 1902	12	10	3	......	9	10
" 1903	2	15	2	......	......	15
" 1904	6	14	4	......	2	14

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Finances—*Fin.*						
Rapport des assurances, 1905	18	10	....	....	18	10
" 1906	50	15	14	....	36	15
Liste des actionnaires de banq., 1887	11	....	....	....	11	....
" 1888	25	....	....	....	25	....
" 1889	25	....	....	....	25	....
" 1890	6	....	....	....	6	....
" 1891	6	....	....	....	6	....
" 1892	10	....	....	....	10	....
" 1893	10	....	....	....	10	....
" 1894	40	....	15	....	25	....
" 1895	34	....	11	....	23	....
" 1896	34	....	11	....	23	....
" 1897	47	....	22	....	35	....
" 1898	96	....	71	....	25	....
" 1899	132	....	107	....	25	....
" 1900	89	....	64	....	25	....
" 1901	77	....	52	....	25	....
" 1902	32	....	7	....	25	....
" 1903	14	....	....	....	14	....
" 1904	19	....	....	....	19	....
" 1905	10	....	....	....	10	....
" 1906	50	....	30	....	20	....
" 1907	50	....	30	....	20	....
Balances non réclamées, 1891	25	....	....	....	25	....
" 1893	40	....	15	....	25	....
" 1894	54	....	29	....	25	....
" 1895	38	....	13	....	25	....
" 1896	37	....	12	....	25	....
" 1897	35	....	10	....	25	....
" 1898	87	....	62	....	25	....
" 1899	85	....	60	....	25	....
" 1900	87	....	62	....	25	....
" 1901	88	....	63	....	25	....
" 1902	74	....	49	....	25	....
" 1903	23	....	....	....	23	....
" 1904	8	....	....	....	8	....
" 1905	16	....	....	....	16	....
" 1906	50	....	30	....	20	....
" 1907	50	....	30	....	20	....
Commission des études géologiques—						
Rapport sommaire, 1890	....	10	....	....	....	10
" 1891	13	....	....	....	13	....
" 1892	13	10	....	....	13	10
" 1894	9	10	....	....	9	10
" 1895	8	15	....	....	8	15
" 1896	12	15	....	....	12	15
" 1897	20	15	....	....	20	15
" 1898	34	15	....	....	34	15
" 1899	17	15	....	....	17	15
" 1900	19	15	....	....	19	15
" 1901	15	10	....	....	15	10
" 1902	11	10	....	....	11	10
" 1903	14	10	....	....	14	10
" 1905	25	10	2	....	23	10
" 1906	25	....	4	....	21	....
" 1907	25	....	3	....	22	....
Haut Commissaire, 1888	50	....	25	....	25	....
" 1889	50	24	25	14	25	10
" 1890	9	10	....	....	9	10
" 1891	9	5	....	....	9	5
Affaires indiennes—						
Rapport du surintendant, 1887	12	....	....	....	12	....
" 1888	100	12	75	....	25	12
" 1889	96	49	71	24	25	25

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Affaires indiennes—*Fin.*						
Rapport du surintendant, 1890	49	25	24	....	25	25
" 1891	9	10	....	....	9	10
" 1892	22	9	....	....	22	9
" 1893	37	15	12	....	25	15
" 1894	47	15	22	....	25	15
" 1895	47	25	22	....	25	25
" 1896	48	25	23	....	25	25
" 1897	47	25	22	....	25	25
" 1898	49	25	24	....	25	25
" 1899	43	25	18	....	25	25
" 1900	5	15	....	....	5	15
" 1901	21	15	....	....	21	15
" 1902	48	15	23	....	25	15
" 1903	21	15	....	....	21	15
" 1904	20	15	....	....	20	15
" 1905	23	15	....	....	23	15
" 1906	25	15	1	....	24	15
" 1907	25	15	1	....	24	15
Revenu de l'Intérieur—						
Rapport du ministre......1887	19	....	....	....	19	....
" 1888	49	19	24	....	25	19
" 1889	48	23	23	....	25	23
" 1890	49	25	24	....	25	25
" 1891	20	10	1	....	19	10
" 1892	24	14	....	....	24	14
" 1893	93	8	68	....	25	8
" 1894	46	15	21	....	25	15
" 1895	21	15	....	....	21	15
" 1896	22	15	....	....	22	15
" 1897	5	9	....	....	5	9
" 1898	22	14	....	....	22	14
" 1899	21	15	....	....	21	15
" 1900	....	14	....	....	....	14
" 1901	20	15	....	....	20	15
" 1902	25	15	....	....	25	15
" 1903	25	15	3	....	22	15
" 1904	13	10	1	....	12	10
" 1905	9	....	1	....	8	....
" 1906	15	10	....	....	15	10
" 1907	25	15	5	....	20	15
Falsification des subst. alim. 1888	48	....	28	....	20	....
" 1889	49	5	29	....	20	5
" 1890	10	5	....	....	10	5
" 1891	12	5	....	....	12	5
" 1892	22	14	2	....	20	14
" 1893	47	14	27	....	20	14
" 1894	46	15	26	....	20	15
" 1895	4	15	....	....	4	15
" 1896	46	25	26	....	20	25
" 1897	48	25	28	....	20	25
" 1898	25	15	5	....	20	15
" 1899	23	14	3	....	20	14
" 1900	14	14	....	....	14	14
" 1901	6	15	....	....	6	15
" 1902	22	10	2	....	20	10
" 1903	20	10	....	....	20	10
" 1904	15	10	....	....	15	10
" 1905	24	10	4	....	20	10
" 1906	25	10	5	....	20	10
" 1907	25	10	....	....	25	10
Inspection des poids et mesures et du gaz................1889	50	25	25	10	25	15
" " 1890	9	5	....	....	9	5
" " 1891	15	5	....	....	15	5

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Inspection des poids et mesures						
et du gaz ... 1892	25	14	....	....	25	14
" " 1893	24	15	....	....	24	15
" " 1894	24	14	....	....	24	14
" " 1895	24	14	....	....	24	14
" " 1896	25	15	....	....	25	15
" " 1897	....	10	....	....	....	10
" " 1898	24	14	....	....	24	14
" " 1899	22	10	....	....	22	10
" " 1900	15	14	....	....	15	14
" " 1901	22	15	....	....	22	15
" " 1902	23	10	....	....	23	10
" " 1903	23	10	....	....	23	10
" " 1904	24	10	....	....	24	10
" " 1905	24	10	....	....	24	10
" " 1906	24	10	....	....	24	10
Intérieur—						
Rapport du ministre ... 1887	10	....	....	....	10	....
" 1888	47	....	22	....	25	....
" 1889	96	22	71	....	25	22
" 1890	8	4	....	....	8	4
" 1891	18	5	....	....	18	5
" 1892	83	8	58	....	25	8
" 1893	20	15	....	....	20	15
" 1894	20	10	....	....	20	10
" 1895	43	15	20	....	23	15
" 1896	43	15	20	....	23	15
" 1897	47	15	22	....	25	15
" 1898	46	15	21	....	25	15
" 1899	48	15	23	....	25	15
" 1900	22	15	....	....	22	15
" 1901	46	15	21	....	25	15
" 1902	45	15	20	....	25	15
" 1903	36	15	11	....	25	15
" 1904	21	15	1	....	20	15
" 1905	9	15	2	....	7	15
" 1906	25	15	5	....	20	15
" 1907	25	15	2	....	23	15
Rapp. de l'arpent. général, 1905	2	....	2	....	....	....
" " 1906	25	10	6	....	19	10
Justice—						
Rapport du ministre ... 1887	20	....	....	....	20	....
" 1888	24	24	....	....	24	24
" 1889	24	9	....	....	24	9
" 1890	24	10	....	....	24	10
" 1891	14	....	....	....	14	....
" 1892	14	10	....	....	14	10
" 1893	13	10	....	....	13	10
" 1894	8	10	....	....	8	10
" 1895	....	7	....	....	....	7
" 1896	7	10	....	....	7	10
" 1897	19	15	....	....	19	15
" 1898	20	15	....	....	20	15
" 1899	20	14	....	....	20	14
" 1900	23	15	....	....	23	15
" 1901	23	15	....	....	23	15
" 1902	25	15	....	....	25	15
" 1903	12	15	1	....	11	15
" 1904	25	15	1	....	24	15
" 1905	25	15	1	....	24	15
" 1906	25	15	2	....	23	15
" 1907	25	15	2	....	23	15
Marine—						
Rapport du ministre ... 1887	9	....	....	....	9	....
" 1888	45	....	5	....	40	....

VENTES DES RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Marine—*Fin.*						
Rapport du ministre......1889	45	24	5	...	40	24
" 1890	2	...	...	...	2	...
" 1891	27	5	...	...	27	5
" 1892	93	10	53	...	40	10
" 1893	12	15	...	...	12	15
" 1894	20	10	...	...	20	10
" 1895	21	15	...	...	21	15
" 1896	16	15	...	...	16	15
" 1897	4	15	...	...	4	15
" 1898	...	15	...	...	...	15
" 1899	14	12	...	...	14	12
" 1900	13	8	...	...	13	8
" 1901	10	15	...	...	10	15
" 1902	10	15	1	...	9	15
" 1903	36	...	1	...	36	...
" 1904	15	10	...	...	15	10
" 1905	10	10	...	...	10	10
" 1906	23	15	7	...	16	15
" 1907	25	...	1	...	24	...
Pêcheries—						
Rapport du ministre........1888	47	...	7	...	40	...
" 1889	3	9	1	...	2	9
" 1890	4	9	...	...	4	9
" 1891	20	5	...	...	20	5
" 1892	90	10	50	...	40	10
" 1893	...	15	...	...	...	15
" 1894	41	10	1	...	40	10
" 1895	24	15	...	...	24	15
" 1896	33	15	1	...	32	15
" 1897	37	23	12	...	25	23
" 1898	42	15	17	...	25	15
" 1899	37	15	12	...	25	15
" 1900	12	13	...	...	12	13
" 1901	8	15	...	...	8	15
" 1902	36	15	...	...	36	15
" 1903	29	...	1	...	28	...
" 1904	38	10	...	...	38	10
" 1905	13	10	...	...	13	10
" 1906	18	15	9	...	9	15
" 1907	50	15	33	...	17	15
Service de la protection des pêcheries, 1887	12	...	...	...	12	...
" " 1888	50	...	25	...	25	...
" " 1889	50	...	25	...	25	...
Relevé des pêches 1889	3	...	...	...	3	...
" 1890	8	...	...	...	8	...
" 1891	14	...	...	...	14	...
" 1892	21	15	...	15	21	...
Industrie de la pêche en Ontario, 1892	16	...	...	...	16	...
" dans la Col.-Brit., 1902	7	...	...	...	7	...
Industrie de la pêche du hareng	24	23	...	...	24	23
" du homard	24	9	...	...	24	9
Décoloration des homards en conserves	...	15	...	...	...	15
Inspection des bateaux à vapeur, 1889	49	...	24	...	25	...
" " 1890	4	...	...	...	4	...
" " 1891	26	...	...	...	26	...
" " 1892	15	10	...	...	15	10
" " 1893	23	15	...	...	23	15
" " 1894	24	15	...	...	24	15
" " 1895	24	15	...	...	24	15
" " 1896	24	15	...	...	24	15
" " 1897	25	15	...	...	25	15
" " 1898	25	15	...	...	25	15
" " 1899	25	15	...	...	25	15
" " 1900	25	15	...	...	25	15

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Pêcheries—*Fin.*						
Inspection de bateaux à vapeur..1901	25	15	...	...	25	15
" " 1902	25	15	...	...	25	25
List of Shipping, 1892	47	...	22	...	25	...
" 1895	68	...	43	...	25	...
" 1898	6	...	...	...	6	...
" 1901	10	...	...	...	10	...
" 1902	32	...	7	...	25	...
" 1903	39	...	14	...	25	...
" 1904	16	...	...	...	16	...
" 1905	15	...	7	...	8	...
" 1906	25	...	2	...	23	...
Milice et Défense—						
Rapport du ministre....1888	40	...	20	...	20	...
" 1889	66	25	46	...	20	25
" 1890	...	5	...	...	...	5
" 1891	...	5	...	...	...	5
" 1892	5	25	...	15	5	10
" 1893	9	15	...	...	9	15
" 1894	12	15	...	...	12	15
" 1895	44	15	19	...	25	15
" 1896	36	25	11	15	25	10
" 1897	11	15	...	...	11	15
" 1898	8	15	...	...	8	15
" 1899	47	14	22	...	25	14
" 1900	19	15	...	...	19	15
" 1901	22	15	...	...	22	15
" 1902	21	15	...	...	21	15
" 1903	15	15	...	...	15	15
" 1904	21	15	...	...	21	15
" 1905	13	10	...	...	13	10
" 1906	25	10	8	...	17	10
" 1907	25	15	1	...	24	15
Ministère des Mines, 1907	50	10	30	...	20	10
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1888	48	25	23	15	25	10
" 1889	49	...	24	...	25	...
" 1890	9	5	...	...	9	5
" 1891	9	5	...	...	9	5
" 1892	13	10	5	...	8	10
" 1893	15	15	...	...	15	15
" 1894	23	15	11	...	12	15
" 1895	12	15	...	...	12	15
" 1896	12	15	...	...	12	15
" 1897	3	15	...	...	3	15
" 1898	21	15	5	...	16	15
" 1899	16	15	5	...	11	15
" 1900	19	15	...	...	19	15
" 1901	25	15	...	...	25	15
" 1902	22	15	5	...	17	15
" 1903	17	15	6	...	11	15
" 1904	19	10	6	...	13	10
" 1905	15	10	...	...	15	10
" 1906	25	10	11	...	14	10
" 1907	25	10	12	...	13	10
Bureau de poste—						
Guide postal, 1907	494	...	494	...	...	...
Rapport du ministre, 1888	23	20	...	10	23	10
" 1889	20	19	...	...	20	19
" 1890	16	20	...	...	16	20
" 1891	40	10	15	...	25	10
" 1892	10	14	...	...	10	14
" 1893	33	13	8	...	25	13
" 1894	12	14	...	...	12	14
" 1895	8	14	...	...	8	14
" 1896	13	14	...	...	13	14

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.	Anglais.	Fran-çais.
Postes—*Fin.*						
Rapport du ministre, 1897	2	15	......	......	2	15
" 1898	6	25	......	......	6	25
" 1899	7	14	......	......	7	14
" 1900	38	14	13	......	25	14
" 1901	37	15	12	......	25	15
" 1902	21	15	......	......	21	15
" 1903	31	12	6	......	25	12
" 1904	......	15	......	......	......	15
" 1905	......	15	......	......	......	15
" 1906	14	15	14	......	......	15
" 1907	50	15	15	......	35	15
Impressions et papeterie publiques—						
Rapport de l'imprimeur du roi, 1888	25	25	......	......	25	25
" 1889	12	25	......	......	12	25
" 1890	24	25	......	......	24	25
" 1891	25	25	......	......	25	25
" 1892	49	25	......	......	49	25
" 1893	50	25	......	......	50	25
" 1894	50	25	......	......	50	25
" 1895	49	25	......	......	49	25
" 1896	50	25	......	......	50	25
" 1897	50	25	......	......	50	25
" 1898	50	25	......	......	50	25
" 1899	......	25	......	......	......	25
" 1900	25	25	......	......	25	25
" 1901	25	25	......	......	25	25
" 1902	25	25	......	......	25	25
" 1903	25	25	......	......	25	25
" 1904	25	15	......	......	25	15
" 1905	25	15	......	......	25	15
" 1906	25	15	......	......	25	15
Débats (Hansard) Sénat, 1891	14	15	......	......	14	15
" 1892	9	......	......	......	9	......
" 1893	17	......	......	......	17	......
" 1894	10	......	......	......	10	......
" 1895	13	......	......	......	13	......
" 1896—1re session	17	......	1	......	16	......
" 1896—2e "	14	......	......	......	14	......
" 1897	7	......	......	......	7	......
" 1898	15	......	......	......	15	......
" 1899	20	......	......	......	20	......
" 1900	21	......	2	......	19	......
" 1901	8	......	2	......	6	......
" 1902	20	......	2	......	18	......
" 1903	21	......	2	......	19	......
" 1904	18	......	......	......	18	......
" 1905	17	......	......	......	17	......
" 1906	6	......	......	......	6	......
" 1907	25	......	8	......	17	......
Débats (Hansard) Ch. des Com., 1871	224	......	2	......	222	......
" " 1872	97	......	2	......	95	......
" " 1875	287	195	1	......	286	195
" " 1876	74	......	1	......	73	......
" " 1877	180	50	1	......	179	50
" " 1878	207	57	1	......	206	57
" " 1880	104	43	1	......	103	43
" " 1881	114	25	1	......	113	25
" " 1882	22	33	1	......	21	33
" " 1883	56	39	1	......	55	39
" " 1884	69	39	1	......	68	39
" " 1885	86	35	1	......	85	35
" " 1886	64	31	1	......	63	1
" " 1887	5	26	2	......	3	6
" " 1888	28	39	1	......	27	9

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Impressions et papeterie publiques—*Fin.*						
Débats (Hansard) Ch. des Com., 1889	70	54	2	....	68	54
" " 1890	108	54	3	....	105	54
" " 1891	65	48	1	....	64	48
" " 1892	60	49	1	....	59	49
" " 1893	60	49	1	....	59	49
" " 1894	54	49	3	....	51	49
" " 1895	46	49	2	....	44	49
" " 1896—1re session	32	19	4	....	28	19
" " 1897	52	23	3	....	49	23
" " 1898	46	18	3	....	43	18
" " 1899	46	22	5	....	41	22
" " 1900	50	23	2	....	48	23
" " 1901	39	21	2	....	37	21
" " 1902	30	21	3	....	27	21
" " 1903	72	22	16	....	56	22
" " 1904	30	45	14	....	16	45
" " 1905	16	12	15	2	....	10
" " 1906	58	22	14	1	44	21
" " 1907	48	23	18	....	30	23
Economie sociale	25	3	....	3	25	....
Commission royale du service civil, 1892	129	47	29	22	100	25
Rapport de la commission du travail	166	100	....	....	166	100
" " témoignages.	166	100	....	....	166	100
Commission de la vente des boissons.	21	....	....	....	21	....
Législation fédérale et provinciale, 1867-1895	28	....	....	....	28	....
" " " 1896-1898	88	....	....	....	88	....
" " " 1899-1900	100	....	....	....	100	....
Rapport sur les questions seigneuriales, Bas-Canada, 3 vol., 1856	....	99	....	....	....	99
Code civil, Bas-Canada, 3 vols	25	....	....	....	25	....
" " 1866	249	....	49	....	200	....
Index analytique du code civil, 1867	250	....	50	....	200	....
Code de procédure civil, Bas-Canada, 1867	249	....	249	....	....	....
Rapports des élections, 1896	36	....	11	....	25	....
" " 1900	79	....	54	....	25	....
Bill remédiateur, débat sur le—Partie 1	123	....	23	....	100	....
" " " 2	170	....	70	....	100	....
Commission royale sur les assurances	500	....	175	....	325	....
Travaux publics—						
Rapport du ministre, 1888	40	25	15	....	25	25
" 1889	40	24	15	......	25	24
" 1890	22	50	....	25	22	25
" 1891 1re partie	8	5	....	....	8	5
" 1891 2e "	....	5	....	....	....	5
" 1892	3	15	....	....	3	15
" 1893	7	10	....	....	7	10
" 1894	9	10	....	....	9	10
" 1895	....	15	....	....	....	15
" 1896	18	25	....	....	18	25
" 1897	20	20	....	....	20	20
" 1898	23	15	....	....	23	15
" 1899	22	14	....	....	22	14
" 1900	20	14	....	....	20	14
" 1901	24	15	....	....	24	15
" 1902	17	13	6	....	11	13
" 1903	41	15	....	....	41	15
" 1904	21	10	....	....	21	10
" 1905	22	10	....	....	22	10
" 1906	25	10	13	....	12	10
" 1907	25	10	....	....	....	....
Chemins de fer et canaux—						
Rapport du ministre, 1888	95	50	70	25	25	25
" 1889	92	49	67	24	25	25
" 1890	39	25	14	....	25	25

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Suite.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Chemins de fer et canaux—*Fin.*						
Rapport du ministre, 1891	7	10	...	...	7	10
" 1892	5	10	...	...	5	10
" 1893	...	25	...	...	...	25
" 1894	30	15	...	...	30	15
" 1895	17	25	...	...	17	25
" 1896	16	25	...	...	16	25
" 1897	9	24	...	...	9	24
" 1898	2	25	...	...	2	25
" 1899	33	25	1	...	32	25
" 1900	15	25	...	...	15	25
" 1901	...	25	...	...	...	25
" 1902	12	15	1	...	11	15
" 1903	27	15	1	...	26	15
" 1904	24	15	2	...	22	15
" 1905	5	15	...	...	5	15
" 1906	20	15	...	...	20	15
" 1907	25	...	9	...	16	15
Statistiques des chemins de fer, 1888	72	...	47	...	25	...
" 1889	99	...	74	...	25	...
" 1890	6	...	...	...	6	...
" 1891	5	5	...	...	5	5
" 1892	15	15	...	...	15	15
" 1905	9	15	7	...	2	15
" 1906	20	...	...	...	20	...
Statistiques des canaux, 1889	25	24	...	...	25	24
" 1890	10	5	...	...	10	5
" 1891	14	5	...	...	14	5
" 1892	24	15	...	...	24	15
" 1905	25	15	...	...	25	15
" 1906	25	15	...	...	25	15
" 1907	25	15	...	...	25	15
Secrétariat d'Etat—						
Rapport du ministre, 1887	24	...	...	...	24	...
" 1888	25	25	...	...	25	25
" 1889	18	24	...	...	18	24
" 1890	6	4	...	...	6	4
" 1891	18	4	...	...	18	4
" 1892	...	14	...	...	...	14
" 1893	12	4	...	...	12	4
" 1894	20	15	...	...	20	15
" 1895	24	15	...	...	24	15
" 1896	21	15	...	...	21	15
" 1897	25	15	...	...	25	15
" 1898	25	15	...	...	25	15
" 1899	25	15	...	...	25	15
" 1900	23	15	...	...	23	15
" 1901	21	15	...	...	21	15
" 1902	25	15	...	...	25	15
" 1903	23	15	2	...	21	15
" 1904	18	10	1	...	17	10
" 1905	14	10	1	...	13	10
" 1906	25	10	1	...	24	10
Liste du service civil, 1885	24	...	...	...	24	...
" 1886	25	...	...	...	25	...
" 1887	25	...	...	...	25	...
" 1888	25	...	...	...	25	...
" 1889	25	...	...	...	25	...
" 1890	25	...	...	...	25	...
" 1891	24	...	...	...	24	...
" 1892	19	...	...	...	19	...
" 1893	10	...	...	...	10	...
" 1894	9	...	...	...	9	...
" 1895	34	...	...	...	34	...
1896	32	23	...	...	32	23

VENTES DE RAPPORTS DES MINISTÈRES—*Fin.*

Titre.	En magasin au 1er avril 1907.		Ventes.		En magasin au 31 mars 1908.	
	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.	Anglais.	Français.
Secrétariat d'Etat—*Fin.*						
Liste du service civil, 1897	3	24	....	....	3	24
" 1899	10	....	....	....	10	....
" 1900	....	6	....	....	....	6
" 1901	....	20	....	....	....	20
" 1902	9	....	....	....	9	....
" 1903	20	....	....	....	20	....
" 1904	25	....	2	....	23	....
" 1905	48	....	....	....	48	....
" 1906	29	....	....	....	29	....
" 1907	600	25	539	....	61	25
Examinateurs du service civil, 1904	....	48	....	17	....	31
" 1905	518	83	186	17	332	66
" 1906	1000	100	545	26	455	74
Commerce—						
Rapport du ministre, 1893	87	50	62	35	25	15
" 1894	48	25	23	....	25	25
" 1895	41	15	16	....	25	15
" 1896	47	15	22	....	25	15
" 1897	....	15	....	....	....	15
" 1898	....	23	....	....	....	23
" 1899	37	23	12	....	25	23
" 1900	45	23	20	....	25	23
" 1901	11	15	....	....	11	15
" 1902	35	24	10	....	25	24
" 1903	27	15	....	....	27	15
" 1904	45	15	....	....	45	15
" 1905	12	15	1	....	11	15
" 1906	20	10	10	....	10	10
" 1907	25	10	6	....	19	10
Mission en Australie	29	25	....	....	29	25

Nous donnons ci dessous une liste complète avec les prix des volumes des "Débats" parlementaires qui ont été publiés. Il faut remarquer qu'il n'existe que des comptes rendus analytiques pour les trois premières années, et que, jusqu'à 1880, la publication des débats est passée par plusieurs mains. Le système actuel a été inauguré à la session de 1881.

DÉBATS PARLEMENTAIRES.

CHAMBRE DES COMMUNNS.

Anglais.

Débats, 1867, non publiés.	
" 1868 "	
" 1869 "	
" 1870, édition épuisée.	
" 1871, reliés	$ 4 00
" 1872 "	4 00
" 1873, non publiés.	
" 1874 "	
" 1875, reliés	7 00
" 1876, brochés	5 00
" 1877, reliés	7 00
" 1878 "	7 00
" 1878, reliés	5 00
" 1879, édition épuisée.	
" 1880, reliés	7 00
" 1881 "	7 00

CHAMBRE DES COMMUNES.

Anglais.

Débats, 1882, brochés	$5 00
" 1883 "	5 00
" 1884 "	5 00
" 1885 "	5 00
" 1885, reliés	7 00
" 1886 "	7 00
" 1886, brochés	5 00
" 1887 "	5 00
" 1887, reliés	7 00
" 1888 "	7 00
" 1889, brochés	5 00
" 1890 "	5 00
" 1891 "	5 00
" 1892 "	5 00
" 1893 "	5 00
" 1894 "	5 00

DÉBATS PARLEMENTAIRES—*Fin.*

CHAMBRE DES COMMUNES.

Anglais.

Débats, 1895, brochés	$ 5 00
" 1896 " 1re session	5 00
" 1896 " 2e " édition épuisée.	
" 1897 "	5 00
" 1898 "	5 00
" 1899 "	5 00
" 1900 "	5 00
" 1901 "	5 00
" 1902 "	5 00
" 1903 "	5 00
" 1904 "	5 00
" 1906 "	5 00
" 1907 "	5 00
" 1908 "	5 00
" durant la session, édition revisée	5 00
" " " quotidienne	3 00

SÉNAT.

Anglais.

Débats, 1891, brochés	$ 4 00
" 1892 "	3 00
" 1893 "	3 00
" 1894 "	3 00
" 1895 "	3 00
" 1896 " 1re session	3 00
" 1896 " 2e "	3 00
" 1897 "	3 00
" 1898 "	3 00
" 1899 "	3 00
" 1900 "	3 00
" 1901 "	3 00
" 1902 "	3 00
" 1903 "	3 00
" 1904 "	3 00
" 1905 "	3 00
" 1906 "	3 00
" 1907 "	3 00
" 1908 "	3 00
" durant la session	3 00

CHAMBRE DES COMMUNES.

Français.

Débats, 1867, non publiés.	
" 1868 "	
" 1869 "	
" 1870 "	
" 1871 "	
" 1872 "	
" 1873 "	
" 1874 "	
" 1875, brochés	$ 5 00
" 1876, édition épuisée.	
" 1877, brochés	5 00
" 1878 "	5 00
" 1879, reliés	7 00
" 1880 "	7 00
" 1881 "	7 00
" 1882, brochés	5 00
" 1883 "	5 00
" 1883, reliés	7 00
" 1884 "	7 00
" 1884, brochés	5 00
" 1885 "	5 00
" 1886 "	5 00
" 1886, reliés	7 00
" 1887 "	7 00
" 1887, brochés	5 00
" 1888, reliés	7 00
" 1889, brochés	5 00
" 1890 "	5 00
" 1891 "	5 00
" 1892 "	5 00
" 1893 "	5 00
" 1894 "	5 00
" 1895 "	5 00
" 1896 " 1re session	5 00
" 1896 " 2e "	5 00
" 1897 "	5 00
" 1898 "	5 00
" 1899 "	5 00
" 1900 "	5 00
" 1901 "	5 00
" 1902 "	5 00
" 1903 "	5 00
" 1904 "	5 00
" 1905 "	5 00
" 1906 "	5 00
" 1907 "	5 00
" 1908 "	5 00
" durant la session	5 00

La dépense des ministères accusent une augmentation de $210,435.41, comparée à celle de 1906-7, *voir* l'état 'C'; cette différence s'explique par la comparaison à faire entre le présent exercice et les neuf mois de 1906-7, le changement dans l'exercice de juillet à avril ayant produit ce résultat. Pendant l'exercice, le nombre des demandes adressées au bureau s'est élevé à 31,848; il a été reçu 11,007 lettres, et il en a été envoyées par la malle 23,115; paquets envoyés par la malle, 45,628; paquets et caisses expédiès par chemin der fer, 3,129.

F. GOULDTHRITE,

Surintendant de la papeterie.

RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES DU PARLEMENT

(33)

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Les Bibliothécaires du Parlement ont l'honneur de soumettre leur rapport pour l'année 1908 comme suit:—

A raison de la courte durée des vacances il n'y a que peu de faits marquants à noter.

Nous avons fait de grands efforts pour obvier aux inconvénients résultant de l'encombrement qui existe dans certaines sections.

Les volumes composant l'index au catalogue ont subi une nouvelle division et ont été agrandis, ce qui a nécessité une dépense considérable.

Durant les vacances, le département des Travaux publics a remplacé les vieilles fenêtres de la bibliothèque par de nouvelles et il s'est occupé aussi d'améliorer la ventilation. Il résulte de ces changements une amélioration au point de vue de la lumière et du renouvellement de l'air.

Il a été fait des additions considérables à la bibliothèque dans le champ de toutes les connaissances humaines. Grâce à cet accroissement, on trouve aujourd'hui sur nos rayons les ouvrages les plus récents sur l'économie politique, la science sociale, l'histoire du monde et aussi d'anciens ouvrages sur l'Amérique et la science dans tous ses développements.

L'intérêt considérable que tout le Canada a porté à la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec et au plan des champs de bataille a induit les bibliothécaires à faire une collection des documents littéraires et historiques publiés relativement à ces fêtes qui ont eu du retentissement mondial.

Les bibliothécaires avaient été mis, l'année dernière, sous l'impression qu'une partie de l'annexe de la Chambre des communes serait mise à leur disposition pour y placer en sûreté les collections de livres moins souvent consultés que les ouvrages de droit constitutionnel, et de droit public, constamment en usage. Mais lorsque le temps fut venu d'assigner les différentes pièces de l'édifice à leur fin spéciale, aucun espace ne fut trouvé disponible pour la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont en conséquence forcés de parler encore de l'encombrement de l'institution. Si cet état de choses se prolongeait encore quelque temps, il s'en suivrait une grande confusion. Les rayons sont encombrés d'une façon excessive dans chaque section, les livres étant placés en rangées de deux—et même de trois—sur chaque rayon. De là de grandes difficultés lorsqu'il s'agit de trouver un livre dans un tel encombrement, et avec une lumière défectueuse. Il est à espérer que le nouveau Parlement votera le crédit nécessaire pour mettre à exécution le plan suggéré par l'architecte en chef dans le but de nous donner plus d'espace.

Les bibliothécaires croient de leur devoir, à l'ouverture d'un nouveau Parlement, d'attirer l'attention des membres des deux Chambres sur l'importance qu'il y a pour eux de remettre les livres empruntés, lorsqu'on les leur réclame. Tout délai dans cette matière est de nature à causer des ennuis à leurs collègues qui ont besoin des volumes

absents. Une triste expérience nous a fait voir que notre collection nationale a subi des pertes sérieuses dans le passé, à raison de négligence de la part de certains membres qui, ayant emprunté des livres pour les passer à des amis, ont perdu ces volumes de vue, après un certain temps. Un grand nombre d'ouvrages ainsi empruntés n'ont pas encore été rendus.

A raison de l'ouverture du nouveau Parlement, les bibliothécaires croient opportun de réimprimer ici, pour l'information des Chambres, le rapport d'un sous-comité du comité mixte de la Bibliothèque adopté à la session de 1892:—

« Le sous-comité chargé d'examiner les règlements concernant l'usage des livres de la bibliothèque par les membres du Parlement, pendant la session, a l'honneur de faire rapport comme suit:—

« Le sous-comité est d'avis que les livres suivants, savoir:—

« 1. Débats du parlement impérial.

« 2. Rapports sur les lois.

« 3. Revues légales.

« 4. Débats du Canada et des colonies.

« 5. Les papiers parlementaires de la Grande-Bretagne.

« 6. Les Statuts du Canada et des provinces.

« 7. Ouvrages sur la pratique et le gouvernement parlementaire.

« 8. Compilations statistiques.

« 9. Les papiers du congrès des Etats-Unis et autres ouvrages similaires qui sont constamment en usage parmi les députés, ne devraient pas être emportés de la bibliothèque, sauf pendant un débat et durant une séance de l'une ou l'autre Chambre, et qu'il soit enjoint aux bibliothécaires de s'assurer de la rentrée de ces livres à la fin de la séance de la Chambre.

« Votre comité est d'opinion que les règles générales actuellement en vigueur, concernant l'usage de la bibliothèque par les députés sont suffisamment explicites, sauf l'exception ci-dessus.

« Toutefois votre comité considère qu'il est opportun que l'attention des députés soit attirée sur ces règlements et qu'ils devraient exercer leurs privilèges, en tenant compte des intérêts de la bibliothèque, et des besoins de leurs collègues, en ce qui concerne le nombre de livres pris en une fois et la durée pendant laquelle ils les gardent.»

Les bibliothécaires regrettent que, vu le temps qui s'est écoulé depuis 1892 et l'indifférence de la part des députés, ces règlements très nécessaires ont été quelque peu négligés. Il en est résulté un double inconvénient pour la bibliothèque et pour les membres du Parlement.

Les bibliothécaires recommandent ces règlements à la considération des membres des deux Chambres. A eux de les mettre en pratique.

Le catalogue annuel est entre les mains de l'imprimeur du Roi depuis assez longtemps et sera distribué dès qu'il sera reçu.

La liste des dons faits à la bibliothèque s'y trouve annexée au présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DeCELLES, *B.G.*
MARTIN J. GRIFFIN, *B.P.*

Bibliothèque du Parlement,
20 janvier 1909.

LISTE DES DONS FAITS A LA BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

Par l'auteur, R. Caldwell, Ecr, Australie:

The German Band and the Morning Minstrels. Brochure, 1908.

Par l'auteur, Charles W. Colby, Ecr, Montréal:

Canadian Types of the Old Regime, 1608-1698. 8vo. N.Y., 1908.

Par l'auteur, James H. Coyne, Ecr, B.A., Saint-Thomas:

A Century of Achievement.
Richard Maurice Bucke; A Sketch.
The Country of the Neutrals. Brochures.

Par l'auteur, G. W. Cole, Ecr, Riverside, Conn., E.U.:

A Bibliography of Bermuda.

Par J. G. Foley, Ecr, greffier de la couronne en chancellerie:

Statuts du Canada, de 1859 à 1866. 11 vols.
Recensement du Canada, 1868-1891. 5 vol.
Débats de la Confédération, 1865. (Version française et anglaise.)
Débats du Sénat 1890-1907.
Statistical Record, 1888.
Canada Year-Book, 1905.
Statistical Year-Book, 1886-1904. 16 vols.
British Columbia Statutes, 1875.
Manitoba Journals 1892-1900. 5 vols.
Manitoba Statutes, 1883-1903. 10 vols.
Northwest Territories Census, 1885.
Nova Scotia Statutes, 1872-1877. 4 vols.
Ontario Statutes, 1874-1899. 7 vols.
Prince Edward Island, 1875-1879.
Quebec Journals, 1900.
Quebec Sessional Papers, 1888.
Statuts de Québec (anglais), 1867 à 1906. 37 vols.; (français) 1868-1906. 37 vols.

Par l'auteur, T. C. Keefer, Ecr, C.E., C.M.G., Ottawa:

Les brochures suivantes:—
Montreal and Ottawa, 1854.
Philosophy of Railroads, 1871.
Free Trade: Protection and Reciprocity, from the Canals of Canada, 1876.
The Canadian Pacific Railway. An Address. 1888.
The Canals of Canada, 1894.
Ice Floods and Winter Navigation of the Lower St. Lawrence, 1898.

Par l'auteur, Geo. E. Murphy, Ecr, shérif, Moosomin:

Extraits dactylographiés de son journal d'officier du train des équipages de la colonne de Battleford lors de l'insurrection du Nord-Ouest, 1885. Folio.

Par l'auteur, J. B. Peaslee, Ecr, A.B., L.L.D., Cincinnati:

Occasional Verses and Sacred Songs. Thoughts and Experiences in and out of School, 1900.

Par l'auteur, Francis A. Smity, Ecr., Elizabethtown, N.-Y.:

The Critics Versus Shakespeare. A Brief for the Defendant. 1907.

Par l'auteur, B. E. Walker, Ecr, Toronto:

Addresses:—

Abnormal Features of American Banking. To Canadian Club; Canadian Bankers' Association at dinner of Michigan Bankers' Association.
Banking in Canada.
Relations of Banking to Business Enterprise.
Fire Insurance.
Canadian Credit and Enterprise.

Par l'Association Historique Américaine:

Rapport annuel, 1906.

Par l'Association des Banquiers Américains:

Délibérations, 1907.

Par l'Asociation des Médecins Américains:

Transactions. Vol. 22.

Par la Société Américaine des Surintendants de l'Ecole d'entraînement des Infirmiers:

Rapport, 1908.

Par la Chambre de Commerce de Baltimore:

Rapport, 1907.

Par la ville de Birmingham, Angleterre:

Rapports financiers de la ville, 1907-8.

Par la Chambre de Commerce de Bombay:

Rapport, 1906.

Par la Chambre de Commerce de Boston:

Rapport, 1906-07.

Par l'Association des Marchands de Boston:

Rapport de la 32ième assemblée annuelle.

Par la Chambre de Commerce de l'Association de l'Est de la Colombie-Britannique:

Convention annuelle 1908.

Par le Bureau d'Ethnologie Américaine:

Bulletin N° 34.

Par la Banque de Commerce Canadienne:

Chartes et Rapports annuels. 1867-1907.

Par l'Exposition Nationale Canadienne, Toronto:

Six médailles de bronze.

De la Chambre de Commerce de Chicago:

Rapport, 1907.

Du chemin de fer Chicago, Milwaukee et Saint-Paul:

Rapports, 1907, 1908.

Par la bibliothèque de l'Université Cornell:

Petrarch's Treatise and list of editions.

Bibliographical Notes. Books printed in Ireland, 1578-1884, a supplement to British Museum Catalogue.

Par les exécuteurs testamentaires de M. James Coolidge Carter:

Law; its Origin, Growth and Functions par feu le Dr Carter, 1907.

Par la Governors' Staff Association of Connecticut (Hartford):

Report of 2nd Biennial Meeting.

1st Company Governor's Horse Guard. History of, 1778-1907. Brochures.

Par la Compagnie des Couteliers de York, Angleterre:

Leader R. E. History of the Cutlers' Company. Folio, 1906.

Par la bibliothèque John Crearer, Chicago, Ill.:

Rapport, 1907.

Par la Cie du chemin de fer Delaware, Lackawanna and Western:

Rapport annuel, 1907.

Par la ville de Halifax, N.-E.:

Rapports annuels, 1904-6.

Par l'Université Harvard:

Catalogue 1907-8.

Registre officiel, 1908.

Du conseil de comté de London:

Rapport du conseil 1906-7.

Par la ville de London, Ontario:

Minutes of Council, 1907.

Par l'Université McGill:

Annual Calendar, 1907-8, 1908-9.

Par la Société Historique du Maine:

Documentary History. Vols. 9-12.

York Deeds. Vol. 16.

Collestions 3rd S. Vols. 1, 2.

Par le Bureau des Statistiques du Maryland:

Rapport, 1907.

Par l'Université de Melbourne, Australie:

Calendrier, 1908.

Par la Société Historique du Montana:

Constitutions. Vols. 4, 5.

Farmers' Institute 1904-6.

Par la ville de Montréal:

Rapport annuel, 1906.

Par la Chambre de Commerce de Montréal:

Rapport, 1907.

Par la National Tax Association, E.U.:

Proceedings 1st Congress, 1907.

Par la Chambre de Commerce de New-York:

Rapport, 1907-8.

Par le New-York Produce Exchange:

Rapport statistique, 1907.
Rapport, 1907-8.

Par la Cie du chemin de fer Northern-Pacific:

Rapport, 1907-8.

Par la ville d'Ottawa:

Règlements, de 1897 à 1907.
Procès-verbaux du Conseil, de 1898 à 1907.
Rapports des Départements, 1897, 1899, 1901, 1903, 1906.
Rapport de l'ingénieur de la ville, 1907.

Par l'Université de la Pensylvanie:

Catalogue, 1907-8.

Par la Société Géographique de Philadelphie:

Heilprin, An Eruption of Pelee. Illustrated.
The Phenomena and Consequences. Folio. 1908.

Par le Conseil d'Hygiène de Québec:

Rapports annuels (anglais et français), 1895-6-7, 1903-4, 1906.

Par la Chambre de Commerce de Québec:

Rapport sur 1907. 12 exemplaires.

Par la Royal Humane Society:

Rapport, 1907.

Par le Collège Militaire Royal du Canada:

Proceedings 1906.

Par la ville de Saint-Jean, N.-B.:

Rapport de l'auditeur, 1906-07.

Par le St. Louis Trade and Commerce Board:

Rapport, 1907.

Par la Chambre de Commerce de San-Francisco:

Rapport 1907-8.

Par le Merchants' Exchange de San-Francisco:

Rapports, 1905-1908.

Par le Smithsonian Institute:

Watson S. S. Leyes Commerciales Y Martimas de la America Lavina. 5 vols. 1907.

Par l'Université de Toronto:

Calendrier, 1907-8.

Par la Chambre de Commerce de Toronto:

Rapport, 1907.

Par l'United States Steel Corporation:

Rapport, 1907.

Par la Chambre de Commerce de Vancouver:

Rapport 1907-8.

Par la Chambre de Commerce de Victoria, C.-B.:

Rapports, 1905, 1907.

Par la Chambre de Commerce de Winnipeg:

Rapport, 1908.

Par la State Historical Society of Wisconsin:

Rapport, 1907.

Par le Gouvernement d'Alberta:

Statuts, 1908.
Journaux, 1908.

Par le Gouvernement de l'Etat Australien:

Actes 1907-8.
Livres bleus, 1907-8.

Par le Gouvernement des Lucayes:

Lois, 1907-8.

Par le Gouvernement de la Barbade:

Lois, 1906-7; 1907-8.

Par le Gouvernement du Brésil:

Rapports annuels des ministères, 1906. 3 vols.

Par le Gouvernement de la Colombie-Britannique:

Statuts, 1908.
Documents de la Session, 1907-8.
Journaux, 1906-7.
Gazette Officielle, 1908.
Supreme Court Rules, 1906.
County Court Rules, 1905.
The Emigrant Soldiers' Gazette and Cape Horn Chroniche (Account of Royal Engineers on Duty in Colony, 1855-63).

Par le Gouvernement du Cap de Bonne-Espérance:

Actes 1907.
Council Reports of Committees 1907.
———— Minutes, 1907.
Asembly Votes 1907.
———— Annexures, 1907.
———— Reports of Committees, 1907.

Par le Gouvernement du Connecticut:

Special Laws, 1907.
Senate Journal, 1907.
House Journal, 1907.
Public Documents, 1906.
State Register, 1908.
Law Reports. Vol. 79, 80.
Labour Bulletin, 1908.
Practice Book, 1908.

Par le Gouvernement de l'Allemagne:

Documents Parlementaires, 1903-1907. 10 vols.

Par le Gouvernement de la Grenade:

Administration Reports, 1906.
Livres bleus, 1907.
Hand-Book, 1908.

Par le Gouvernement impérial:

Statuts, 1907.
Commons and Lords Current Blue-Books, 1907-8.
Hansard, 1907-8.

Par le Gouvernement de l'Inde:

Bombay Code, 1897.
Coorg Code, 1908.
Eastern Bengal and Assram Code, 1907.

Par le Gouvernement de l'Indiana:

Law Reports. Voll. 39.
Senate Journals, 1907.
House Journals, 1907.
Departmental Reports, 1905-6. 11 vols.
Legislative Manual, 1907.
Documentary Journal, 1906.

Par le Gouvernement de la Jamaïque:

Handbook, 1908.
Livre bleu, 1907-8.

Par le Gouvernement du Japon:

Annuaire financière et économique, 1908.

Par le Gouvernement du Kansas:

Law, 1908.
Senate Journal, 1907 et 1908.
House Journal, 1907-8.

Par le Gouvernement du Maine:

Senate Documents, 1907.
House Documents, 1907.
Public Documents, 19078.
Maine Register, 1908-9.

Par le Gouvernement de Malte:

Actes et Ordonnances, 1907.

Par le Gouvernement du Manitoba:

Statuts, 1908.
Gazette spéciale, 1908.
Journaux et Documents de la Session, 1908.

Par le Gouvernement du Massachusetts:

Acts, 1908.
Senate Journals, 1908.
House Journals, 1908.
Law Reports, 194, 195, 196, 197.
Acts of the Province of Massachusetts Bay. Vol. 14, 15, 1747-1756.

Par le Gouvernement de l'Ile Maurice:

Acts, 1907, 1899, 1905, 1907.
Local Acts, 1899, 1905, 1907.
Laws Extra Session, 1899, 1900, 1907, 1908.
Senate Journal, 1899, 1901, 1902, 1905, 1907.
House Journal, 1899, 1901, 1903, 1905, 1907.

Par le Gouvernement du Minnesota:

Law Reports. Vols. 102, 103.

Par le Gouvernement du Montana:

Senate Journal, 1907.
House Journal, 1907.
Report Public Instruction, 1905-6.
Contribution to Historical Society. Vol. 6.

Par le Gouvernement du Natal:

Actes, 1907.

Par le Gouvernement du Nébraska:

Senate Journal, 1905 1907.
House Journal, 1905, 1907.
Public Documents, 1905-6.

Par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick:

Laws, 1907-8.
Assembly Journals, 1907-8.
Royal Gazette, 1907-8.

Par le Gouvernement de Terre-Neuve:

Lois, 1908.

Par le Gouvernement du New-Jersey:

Lois, 1908.
Senate Journal, 1907-8.
Assembly Minutes, 1907.
Documents Législatifs, 1906. 5 vol.
Archives Reports. Vols. 26, 27.
Insurance Acts, 1906.
Public Library Commission, 1908.
Mackay & Newman's New Jersey Digest, 1898-1907.
Labour Statistics Report, 1907.

Par le Gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud:

Statuts, 1907.
Council Journals, 1906, 1907.
Assembly Journals, 1906, 1907.
Parliamentary Papers, 1907.
Débats, 1907, 1908.
Official Year-Book, 1905, 1906.
Statistical Register, 1906.

Par le Gouvernement de New-York:

Laws, 1907-8.
Consolidated Laws, 1907. Report bound. 7 vols.
Law Reports, 187, 188, 191.
Appellate Reports, 116, 118, 123, 124.
University of New York Museum Reports, 1903 à 1908. 19 vols.
State Library Report, 1904-1906.
——— Education Report, 1907-8.
——— Education Department. Bowier Manuscripts.
Forest, Fish and Game Report, 1902-3.

Par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande:

Statutes, 1907.
Council Journals, &c., 1907.
Statistics Report, 1906.
Geological Survey Bulletin, 1908.

Par le Gouvernement de la Nouvelle-Ecosse:

Lois, 1908.
Journaux du Conseil, 1907.
Journaux de l'Assemblée, 1907.
Débats, 1908.
Gazette Officielle, 1908.

Par le Gouvernement de l'Ohio:

Lois, 1908.
Senate Journal, 1906.
House Journal, 1906.
Executive Documents, 1906.
Department Reports, 1906-7.
Geographical Annals. Vol. 3. 1906, 1908.
Miscellaneous Reports, en brochure, 1907-08.

Par le Gouvernement de l'Ontario:

Statuts, 1908.
Journaux, 1908.
Documents de la Session, 1907, 1908.
Gazette Officielle, 1908.

Par le Gouvernement de la Pensylvanie:

Laws, 1907.
Senate Journal, 1907.
House Journal, 1907.
Statute at Large, 1785,1787.
Smull's Legislative Handbook, 1907, 1908.
Archives. 6th Series. 7 vols.
State Reports. Vols. 218, 220.
Superior Court Reports. Vol. 34.

Par le Gouvernement de l'Ile-du-Prince-Edouard:

Statuts, 1908.
Journaux, 1906, 1907.

Par le Gouvernement de Québec:

Statuts, 1908.
Journaux, 1908.
Documents de la Session, 1907.
Gazette Officielle, 1908.

Par le Gouvernement du Queensland:

Actes, 1907, 1908.
Débats. Vols. 99-101.

Par le Gouvernement de Sainte-Lucie:

Administration Reports, 1906.
Livre bleu, 1907.

Par le Gouvernement de la Saskatchewan:

Statutes, 1908.
Journaux, 1907.

Par le Gouvernement de l'Australie Méridionale:

Council Debates, 1907.
Assembly Debates, 1907.
Proceedings of Parliament, 1907.

Par le Gouvernement de la Jamaïque:

Acts, 1907.
Journals and Papers, 1907.
Index to Statutes, 1820-1907.
Walch's Almanac, 1908.

Par le Gouvernement du Transvaal:

Statuts, 1907.
Livres bleues, 1907-8.

Par le Gouvernement de Trinidad et de Tobago:

Livre bleu, 1907-8.

Par le Gouvernement des Etats-Unis:

Senate Journals, 1907-8.
Senate Reports, 1906-7. 8 vols.
Senate Documents, 1906-7. 25 vols.
House Documents, 1905-6. 14 vols. 1906-7. 44 vols.
American Ephemeris and Nautical Magazine.
Abridgment of U. S. Documents, 1907.
Army Transport Service Regulations, 1908.
Atlantic Coast Pilot, 1908.
Architect Government Report, 1908.
Attorney General; Digest of Opinions, 1881-1906.
Census Report, Manufacturers, 1905.
Census Report, Mortality Statistics, 1906.
Census Report, Transportation by Water, 1906.
Court of Claims Report. Vol. 42.
Congressional Record. Vol. 42.
Commerce and Navigation Report, 1907.
Consular Trade Reports, 1907.
Coast Geodetic Survey, 1908.
Custom Laws, 1908.
Drill Regulations, Hospital Cups, 1908.
Field Service Regulations, 1905.
Interior Annual Report, 1906-7.
International Code of Signals, 1907.
Librarian of Congress Report, 1907.
Life Saving Service Report, 1907.
Military Laws.
Military Regulations, 1908.
Mint Annual Report, 1907.
National Bank Decisions, 1908.
National Board of Trade Report, 1908.
Navigation, Report of Commissioner, 1907.
Official Register, 1907.
Post Office Department. Business Method of, 1905. Report of a Commission.
Public Lands. Decision of the Department of the Interior on. Vol. 36.
Railway Statistics of 1906.
Signal Corps Regulations, &c., 1907.
Statistical Abstract, 1907.
Treasury Decisions. Vol. 14.
War Department Report. Vol. 5.

Par le Gouvernement du Vermont:

Senate Journal, 1906.
House Journal, 1906.
Law Reports. Vol. 80.
Documents Publics, 1907-8.
Vermont, the Green Mountain State.

Par le Gouvernement de Victoria:

Actes, 1907.
Votes, Proceedings and Papers, 1907.
Débats. Vols. 116-118.

Par le Gouvernement de la Virginie:

Journals of the House of Burgesses, 1758-1761, 1761-1765.

Par le Gouvernement de l'Etat de Washington:

Law Reports. Vol. 45.

Par le Gouvernement de l'Australie Occidentale:

Votes and Proceedings, 1907.
Débats. Vol. **31**.

Par le Gouvernement du Yukon:

Ordonnances, 1908.

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SUR LES

PÉNITENCIERS DU CANADA

POUR

L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

1908

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
190

[N° 34—1909.]

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte de Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet; chevalier Grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence le rapport annuel des inspecteurs des pénitenciers pour l'exercice terminé le 31 mars 1908.

J'ai l'honneur d'être,
De Votre Excellence,
Le très obéissant serviteur,

A. B. AYLESWORTH,
Ministre de la Justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,
OTTAWA, 12 janvier 1909.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT ANNUEL

DES

Inspecteurs des Pénitenciers

POUR

L'EXERCICE 1907-8.

TRADUCTION.

A l'honorable
A. B. AYLESWORTH, C.R.,
Ministre de la Justice.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de présenter les rapports et les statistiques relatifs au fonctionnement des péntienciers en Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Les tableaux suivants ne comprennent pas les statistiques se rapportant aux pénitenciers du Yukon, qui sont sous le contrôle et la surveillance de la gendarmerie à cheval des Territoires du Nord-Ouest.

POPULATION.

La moyenne quotidienne de la population des pénitenciers pour les cinq dernières années a été comme suit:—

1903–4	1,286
1904–5	1,359
1905–6	1,407
1906–7	1,433
1907–8	1,418

Bien que la moyenne quotidienne de la population soit moins élevée que celle de l'an dernier, le nombre des détenus est, à la fin de l'année, plus grand qu'il n'était à son commencement, ainsi qu'il est démontré dans le tableau suivant:—

MOUVEMENT DES DÉTENUS.

	Kingston	St.-Vincent-de-Paul.	Dorchester.	Manitoba.	Colombie-Britannique	Alberta.	Totaux
Sous verrous le 1er avril 1907........	458	402	194	175	137	57	1,423
Recus :							
Des prisons......	169	172	118	41	84	46	630
Des établissements de réforme.....	....	....	2	....	....	....	2
Annulation de permis	1	....	....	1	....	....	2
Transfèrement....	11	2	....	....	....	2	15
Liberes :							
Expiration de la peine..........	76	116	35	43	31	1	303
Libérat'n anticipée	53	45	36	40	24	17	215
Grâce...........	9	5	5	3	3	4	29
Décès............	6	1	2	2	2	1	15
Déportation......	2	2	1	3	....	1	9
Transfèrement....	2	6	....	5	1	1	14
Aliéné lors de la réception	1	....	....	1	....	....	2
Ordre du tribunal	1	....	....	....	2	....	3
Ordre du ministre	1	....	....	....	....	....	1
Evasion..........	....	....	....	....	6	....	6
Sous verrous le 31 m...r10a. .8 9s	488	401	235	120	152	80	1,476

ETAT COMPARATIF DES ÉLARGISSEMENTS PAR LIBÉRATION ANTICIPÉE, PAR GRACE, DÉCÈS ET EVASION.

	Libération anticipée	Grâce.	Décès.	Evasion.
1899–0............................	71	70	22	
1900–1............................	122	36	25	1
1901–2............................	157	43	14	1
1902–3............................	113	35	16	....
1903–4............................	122	31	23	1
1904–5............................	126	50	11	*3
1905–6............................	179	36	17	‡2
1906–7............................	157	29	12	1
1907–8............................	215	29	14	6

*Un repris.

‡Tous deux repris.

L'augmentation du nombre des libérations anticipées se trouve entièrement justifiée par les résultats, comme on peut le constater dans le rapport de l'agent fédéral qui a le contrôle de ce département (*Voir* Annexe "A".)

Le fait qu'il y a eu un nombre inusité d'évasions est beaucoup à déplorer. Toutes ont eu lieu au pénétencier de la Colombie-Britannique, et sont dues à un manque général de discipline et de soumission aux règlements de la prison. Le personnel du pénitencier a été réorganisé, et plusieurs tentatives subséquentes de mutinerie et d'évasion ont été déjouées. La tendance de certains officiers à agir d'après leur propre jugement, au mépris des règles établies, qui ont été consacrées par des années d'expérience, amène invariablement des résultats désastreux. L'officier supérieur qui néglige les instructions et les règlements qu'il doit suivre ne

saurait se faire obéir de subordonnés qui croient naturellement avoir le même droit d'exercer leur propre jugement dans l'accomplissement de leurs devoirs. N'est bon commandant que celui qui a d'abord appris à obéir.

HABITUDES MORALES.

Les habitudes des détenus, avant leur condamnation, sont données comme suit:—

Abstèmes	255 ou 17 pour 100.
Tempérants	718 ou 49 pour 100.
Intempérants	503 ou 34 pour 100.

Il a été prétendu par ceux qui ont commenté des rapports antérieurs, que le nombre des abstèmes était surfait, et que celui des intempérants était manifestement amoindri. Il n'y a aucun doute que dans plusieurs cas l'usage des boissons enivrantes fait que les individus perdent tout contrôle sur eux-mêmes, et est la cause des crimes qui sont commis; mais, d'après notre expérience, les forçats cherchent à attribuer leur faute aux boissons enivrantes ou à quelque autre cause plutôt qu'à l'instinct criminel; et c'est notre avis que les chiffres donnés ci-haut ne sont aucunement sujets à une critique de ce genre. Les criminels dangereux font, en général, un usage modéré des liqueurs enivrantes. Pour réussir dans le crime, comme dans toute autre chose, il faut garder le contrôle absolu de ses faclutés mentales et physiques.

DEGRÉ D'ÉDUCATION.

Nombre de détenus qui savent lire et écrire.	1,214 ou 82 pour 100.
Nombre de détenus qui savent lire seulement	57 ou 4 pour 100.
Nombre de détenus absolument illetrés	205 ou 14 pour 100.

En autant que la chose est compatible avec l'administration d'une institution de ce genre, il y a des écoles dans chaque pénitencier. Des classes se tiennent durant une partie de l'heure libre du midi, et l'on distribue dans les cellules tout ce qui est nécessaire à ceux qui désirent profiter du privilège d'étudier le soir. De cette façon, des détenus ambitieux et travailleurs parviennent à se procurer ce qu'ils n'avaient pu avoir, dans leur enfance, de la part de leurs parents ou de leurs tuteurs. On ne se fait guère une idée de ce que le crime est en grande partie dû au manque d'éducation.

Le principal devoir des officiers supérieurs d'une prison est de voir à l'exécution de la sentence telle qu'elle a été prononcée; mais on a trouvé qu'il est à propos de donner en même temps un enseignement mental, moral et manuel, qui n'intervienne en aucune façon avec l'application des travaux forcés, et qui mettra le condamné plus en état de gagner sa vie à sa sortie de prison.

AGE.

Moins de 20 ans	181
Plus de 20 et moins de 30	630
" 30 " 40	372
" 40 " 50	163
" 50 " 60	95
" 60 ans	35
	1,476

Le nombre des forçats de moins de 20 ans est proportionnellement plus grand dans les provinces de l'Est que dans celles de l'Ouest. A Dorchester, le percentage et de 19 pour 100; à Saint-Vincent de Paul, de 17 pour 100, tandis que dans le Manitoba il n'est que de 3.3 pour 100. D'après ces chiffres, il semblerait que les autorités judiciaires du Manitoba comprennent plus parfaitement que le milieu pénitentiaire est préjudiciable aux jeunes délinquants.

PAYS D'ORIGINE.

(Nationalité.)

Sujets britanniques:		
Canada	890	
Grande-Bretagne et Irlande	239	
Autres pays britanniques	18	
		1,147
Etrangers:		
Etats-Unis	155	
Italie	43	
Russie	23	
Autriche-Hongrie	21	
Allemagne	20	
Chine	16	
Danemark	14	
France	13	
Suède	6	
Turquie	4	
Japon	4	
Autres pays étrangers	10	
		329
		1,476

Les forçats d'origine canadienne sont dans la proportion de soixante pour cent; ceux des Iles Britanniques, seize pour cent, et ceux des Etats-Unis, dix pour cent. L'augmentation la plus marquée en ces dernières années est dans le nombre des forçats italiens.

CROYANCE RELIGIEUSE.

Catholique romaine	691	
Eglise d'Angleterre	319	
Méthodiste	151	
Presbytérienne	145	
Baptiste	66	
Luthérienne	43	
Autres sectes chrétiennes	13	
Bouddhiste	17	
Juive	8	
Mormone	2	
Unitarienne	1	
Sans croyance religieuse	20	
		1,476

ETAT FINANCIER.

	Dépenses brutes.	Recettes.	Dépenses nettes.
Kingston	$ 202,487.99	$ 58,984.44	$ 143,503.55
St-Vincent-de-Paul	114,725.95	3,299.52	111,426.43
Dorchester	75,790.33	3,428.24	72,362.09
Manitoba	64,397.28	4,581.34	58,915.94
Colombie-Britannique	71,079.29	2,644.91	68,434.38
Alberta	55,581.08	10,617.60	44,963.48
	$ 584,061.92	$ 83,556.05	$ 500,505.87

ETAT COMPARATIF DE LA DEPENSE NETTE.

	1904–5.	1905–6.	1906–7. (9 mois.)	1907–8.
Kingston	$ 103,646.79	$ 130,950.58	$ 71,059.90	$ 143,503.55
St-Vincent-de-Paul	99,855.94	87,452.13	89,324.60	111,426.43
Dorchester	57,286.17	58,447.14	42,083.72	72,362.09
Manitoba	64,506.30	72,923.58	47,797.68	59,815.94
Colombie-Britannique	48,475.62	61,252.21	41,063.56	68,434.38
Alberta	....	....	36,085.35	44,963.48
	$ 373,770.82	$ 411,025.64	$ 327,414.81	$ 500,505.87
Population quotidienne en moyenne	1,359	1,407	1,433	1,418

ÉTAT COMPARATIF DU COUT PAR TÊTE.

	Kingston.	St-Vincent-de-Paul.	Dorchester.	Manitoba.	Colombie-Britannique.	Alberta.
Personnel	$ 169.81	$ 159.85	$ 203.10	$ 248.14	$ 257.20	$ 333.29
Entretien des détenus	58.76	50.80	59.15	58.34	55.16	90.28
Frais d'élargissement	5.64	6.61	5.64	17.52	8.34	8.72
Frais généraux	32.89	48.97	42.45	72.64	61.52	61.72
Industries	111.15	12.33	17.01	16.18	21.70	29.57
Terrains, bâtisses et entretien	11.90	9.21	39.14	23.44	84.42	244.68
Divers	1.63	1.69	2.44	5.87	24.01	20.51
	391.78	289.46	368.92	442.13	512.35	788.77
A déduire pour revenu	127.40	8.42	16.25	32.73	18.62	151.69
Coût net par tête	$ 264.38	$ 281.04	$ 352.67	$ 409.40	$ 493.73	$ 637.08

COUT PAR TÊTE PENDANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

	1904.	1905.	1906.	1907. (9 mois.)	1908.
Kingston	$ 186.45	$ 209.45	$ 269.44	$ 220.58	$ 264.38
St-Vincent-de-Paul	288.98	272.20	253.23	226.52	281.04
Dorchester	231.97	228.15	254.91	206.70	352.67
Manitoba	347.56	356.97	360.87	244.00	409.40
Colombie-Britannique	462.49	411.44	393.63	326.99	493.73
Alberta	....	....	....	980.39	637.08

Coût réel—

Valeur des provisions en magasin le 31 mars 1907.		$ 154,021.00
Dépenses brutes, 1907-8		584,062.00
A déduire—		
En magasin le 31 mars 1908	$ 185,584	
Valeur approximative du travail pénitentiaire appliqué à la production du revenu et du capital	75,000	
		260,584.00
Coût réel net		477,499.00
Coût par tête		336.74
Coût quotidien, par tête		.92

RELEVÉ SOMMAIRE.

	1904-5.	1905-6.	1906-7. (9 mois.)	1907-8.
Dépense brute	$ 429,537.63	$ 485,894.54	$ 411,776.04	$ 584,061.92
Dépense nette	373,770.82	411,025.64	327,414.81	$ 500,505.87
Coût réel	334,878.00	397,803.00	387,295.00	477,499.00
Coût par tête	246.41	282.73	270.27	336.74
Coût par tête, par jour	0.67	0.77	0.99	0.92
Mayenne de la population quotidienne	1,359	1,407	1,433	1,418

Respectueusement soumis,

DOUGLAS STEWART,
G. W. DAWSON,
Inspecteurs.

OTTAWA, 13 juillet 1908.

(Annexe au rapport des inspecteurs.)

RAPPORT DE L'ARCHITECTE.

OTTAWA, 17 juin 1908.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de faire rapport des divers travaux exécutés dans les pénitenciers durant l'année finissant le 31 mars 1908.

Au pénitencier de Kingston, l'éclairage de l'aile cellulaire du sud a été considérablement amélioré au moyen du remplacement des anciennes fenêtres, qui étaient petites, par de longues fenêtres semblables à celles qui se trouvent dans les autres ailes cellulaires. Des réparations ont été faites à la porte d'entrée et sur plusieurs centaines de pieds du mur d'enceinte. Le quai, qui avait été endommagé par la glace dans une tempête l'hiver dernier, a aussi été réparé.

A Saint-Vincent-de-Paul, on a donné plus d'efficacité au pouvoir moteur en construisant, pour la chambre des chaudières à vapeur, une cheminée de quatre-vingt-douze (92) pieds de hauteur. Elle est faite de briques préparées par les forçats. Une partie de la dernière section de la bâtisse de l'industrie a été complétée et préparée pour servir à l'emmagasinage de la glace. Le reste sera terminé de bonne heure l'automne prochain. La bâtisse de l'industrie fut commencée en 1900. Elle mesure 620 pieds de longueur, 40 pieds de largeur, sur deux étages, et est solidement construite de pierre taillée. Ce sont les forçats qui ont tiré cette pierre de la carrière, l'ont taillée et en ont fait la construction des murs. Un abattoir dans la porcherie, et une aile pouvant abriter deux cents porcs, ont été construits de briques faites dans l'établissement, sur des fondations de pierre et de béton. Une quantité de pierre a été extraite de la carrière et préparée pour la construction du nouvel hôpital.

A Dorchester, les troisième et quatrième sections de la bâtisse de l'industrie ont été complétées. Les forgerons et les mécaniciens occupent le rez-de-chaussée de l'aile nord, et les charpentiers sont dans l'étage au-dessus. La buanderie, la salle de rechange et les bains à douches sont au rez-de-chaussée de l'aile sud, les tailleurs et les cordonniers occupant l'étage au-dessus. Entre ces ailes, il y a un vestibule de trente pieds par cinquante pieds, avec escalier et couloir donnant accès aux ateliers qui se trouvent dans les étages supérieurs. Les bureaux du sous-directeur et du gardien en chef ont été terminés. Ils sont situés au premier étage et ont vue sur la cour en avant de la bâtisse de l'industrie. La cinquième section est un voie de construction. Les magasins se trouveront dans cette section. De fortes murailles à l'épreuve du feu la séparent des ateliers.

Un système de téléphone particulier a été disposé pour permettre de communiquer avec les différents départements de la prison, et l'on est à placer des fils pour l'éclairage par l'électricité. Des réparations ont été faites aux maisonnettes des officiers.

Au pénitencier du Manitoba, les ateliers des charpentiers, des tailleurs et des cordonniers ont été transportés dans la nouvelle bâtisse de l'industrie. On a fait les excavations et posé les fondations de la deuxième section de la bâtisse de l'industrie.

Le chemin de ceinture du nord a été mis en pente douce à partir du village Stony-Mountain jusqu'à celui de l'est. Les travaux d'excavation et de déblaiement du chemin depuis le village et en bas du coteau jusqu'à notre ligne de l'oues

ont progressé considérablement. Ce chemin est ouvert pour remplacer celui qui passe par la réserve et qui sera fermé dès que le nouveau sera terminé. Les maisonnettes des officiers ont été recouvertes de bardeau neuf et l'habitation du directeur a été réparée. Les puits qui fournissent l'eau à la prison ont été nettoyés et creusés.

Au pénitencier de la Colombie-Britannique, la première section de la bâtisse de l'industrie à été aménagée pour les forgerons, les mécaniciens, les tailleurs et les cordonniers, la buanderie, la salle de rechange et la chambre de bain. Les ateliers donnent sur un vestibule. De forts grillages protègent toutes les fenêtres et les portes. Quand ils sont au travail, les forçats se trouvent mis sans verrous par le garde qui est dans le vestibule. L'atelier des tailleurs de pierre est prêt à être occupé, et l'écurie, la grange, la remise pour les voitures et les caveaux pour les racines seront complétés dans le cours de l'été. Les constructions en bois qui servaient autrefois d'ateliers seront démolies l'automne prochain.

Les quartiers du sous-directeur subissent actuellement certains travaux pour donner plus d'espace aux magasins, et permettre d'ouvrir une salle d'étude et un hôpital dont on a grandement besoin. Le sous-directeur occupera la maison qui se trouve sur le terrain dont on a fait récemment l'acquisition.

Les maisonnettes des officiers et l'habitation du directeur ont toutes été remises à neuf. Quatre cents cordes de bois ont été coupées dans notre île du lac Pitt et transportées à la prison. On a cuit environ un demi-million de briques. Les palissades ont été consolidées, et le nouveau chemin qui conduit de la prison à la rue Columbia a été mis en pente douce.

Au pénitencier d'Alberta, une allonge à la bâtisse principale a été commencée et construite jusqu'au deuxième étage. Les murs sont faits de briques préparées et cuites dans l'établissement; les planchers, les poutres et les poteaux d'appui sont en béton sur acier, premier ouvrage de ce genre fait dans la province. Un tramway a été construit sur un parcours de 1,500 pieds, à partir de la briqueterie jusqu'à la rivière Saskatchewan. Il sert au transport de la terre à briques, du sable de la vallée et du gravier tiré du lit de la rivière deux cents pieds plus bas. Trente acres de terre ont été défrichées et clôturées. Les briqueteries ont été préparées, et plusieurs centaines de mille briques y ont été faites pour servir à la construction de l'édifice central, vers lequel convergeront les ailes cellulaires.

Les forçats, en général, prennent beaucoup d'intérêt à leur travail. Grâce à l'instruction qui leur est donnée en prison, plusieurs d'entre eux deviennent des ouvriers habiles, et au moment de leur élargissement ils sont en position de gagner de bons gages. J'en connais plusieurs qui ne savaient rien d'aucun métier lorsqu'ils nous sont arrivés, et qui à leur sortie de la prison ont trouvé de l'emploi constant en poursuivant le métier qu'ils y avait appris.

E. J. ADAMS,
Architecte.

ANNEXE A.

RAPPORT DE L'AGENT FEDERAL DE LA LIBERATION ANTICIPEE.

BUREAU FÉDÉRAL DE LA LIBÉRATION ANTICIPÉE,
Ottawa, 5 juin 1908.

L'honorable A. B. Aylesworth, C.R.,
Ministre de la Justice,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport concernant le système de la libération anticipée pour l'année finissant le 31 mars 1908.

PÉNITENCIERS.

Nombre de prisonniers libérés sous condition de		Kingston..........	53	
"	"	St-Vincent-de-Paul..	45	
"	"	Dorchester..........	36	
"	"	Manitoba...........	40	
"	"	Colombie-Britannique	24	
"	"	Alberta.............	17	
			——	215

ÉCOLES PROVINCIALES, PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS DE RÉFORME.

Nombre de prisonniers libérés sous condition aux		établissements de réforme.............	17	
"	"	des prisons...........	69	
"	"	des écoles.............	100	
			——	186
Total des prisonniers libérés sous condition dans le cours de l'année 1907-8				401

ANNULATIONS.

Nombre des permis annulés pour non-exécution des conditions de la libération..	15
Nombres des permis révoqués par suite de condamnations subséqeuntes durant l'année..	6
Total des permis annulés durant l'année........................	21

Statistiques du système de la libération anticipée, depuis ses commencements en 1899 jusqu'au 31 mars 1908.

Nombre total des libérations anticipées accordées depuis 1899 jusqu'au 31 mars 1908.................................. 2,046

PÉNITENCIERS.

Libérations anticipées accordées à des détenus dans les pénitenciers, depuis 1899 jusqu'au 31 mars 1908......................... 1,271

ÉTABLISSEMENTS DE RÉFORME, PRISONS ET GEOLES PROVINCIALES.

Nombre total de libérations anticipées accordées à des détenus dans les institutions ci-haut, depuis 1899 jusqu'au 31 mars 1908.... 775

Grand total.. 2,046

ANNULTAIONS.

Total des permis annulés pour non-exécutéion des conditions de la libération	92
Total des permis révoqués par suite de condamnations subséquentes	35
Total	127

SITUATION ACTUELLE.

Nombre des prisonniers qui ont purgé leur sentence durant libération conditionnelle, depuis 1899 jusqu'au 31 mars 1908	1,135
Nombre de prisonniers libérés sous condition et qui font encore rapport aux autorités	784
Nombre de permis annulés pour non-exécution des conditions	92
Nombre de permis revoqués par suite de condamnations subséquentes	35
Total	2,046

Les chiffres ci-haut sont extraits du rapport du commissaire de police de la Puissance.

Dans le cours de l'année dernière, j'ai visité 16 fois les divers penitenciers, j'ai fait rapport sur 211 cas, j'ai eu des entretiens avec 467 prisonniers, et j'ai procuré de l'emploi et des relations amicales à un grand nombre de ceux qui ont été libérés sous condition. J'ai aussi exercé une surveillance sympathique sur les prisonniers libérés, et je les ai encouragés de toute manière pour leur aider à se réhabiliter et à revenir de bons citoyens. Les résultats sont tout à fait satisfaisants.

J'ai aussi visité un nombre de geôles, établissements, prisons de districts et écoles d'industrie, et j'ai fait rapport au ministre sur les demandes de clémence formulées par les prisonniers. Je me suis aussi intéressé à ceux d'entre les détenus de ces institutions qui ont été libérés sous condition, et je les ai encouragés à se conformer aux conditions de la libération anticipée.

Le tableau synoptique des permis accordés cette année accuse une augmentation de 116 sur toute autre année depuis la mise en opération du système de libération anticipée, et, naturellement, les annulations ont aussi quelque peu augmenté.

Je désire faire mention des services précieux rendus à ce système par les chefs de police et les shérifs qui ont reçu les rapports mensuels des prisonniers libéres sous condition, et qui ont encouragé ces derniers à être soumis aux lois. Je mentionnerai aussi les diverses sociétés de bienfaisance qui s'occupent des prisons, de même que les nombreux patrons ou amis qui ont procuré de l'emploi aux prisonniers, à l'heure critique de leur élargissement conditionnel, et qui les ont ainsi aidés dans le temps où ils avaient le plus besoin de secours.

Je me permets respectueusement de conseiller à chaque gouvernement provincial de nommer un officier chargé d'exercer une surveillance plus complète sur les prisonniers des geôles et prisons provinciales après qu'ils ont été libérés sous condition. Je trouve que le travail que j'ai à faire auprès des détenus dans les pénitenciers absorbe tous mes instants et toute mon énergie, et que je ne puis donner aux institutions provinciales l'attention qu'il faudrait pour que le système de la libération anticipée rendit tous les bienfaits que l'on peut attendre de son application aux institutions provinciales.

Tout regrettable qu'il soit que des prisonniers libérés sous condition retombent dans le crime, il n'est guère possible d'espérer qu'aucun d'entre eux ne succombe à la tentation de reprendre son ancienne vie. Il n'y a là aucune preuve que ceux

qui sont retombés eussent été meilleurs par la suite s'ils avaient purgé toute leur sentence, car les statistiques établissent que le nombre de ceux qui sont renvoyés aux pénitenciers pour offenses commises après leur élargissement définitif est beaucoup plus grand que de ceux à qui cela arrive pendant leur libération conditionnelle. Le système de la libération anticipée fait contracter au prisonnier une obligation envers la loi, le porte à bien faire et tend à le réhabiliter; tandis que celui qui à purgé toute sa sentence s'imagine ne rien devoir à qui que ce soit, et, comme le criminel récidiviste, il considère que sa mise en liberté lui donne le droit de reprendre la carrière du crime.

Le criminel récidiviste est la grande plaie de la société. C'est celui qui, retournant en prison une demi-douzaine de fois ou plus souvent encore, se trouve à y subir une condammation à vie, par périodes marquées. Dans certains pays du continent, un criminel qui a été envoyé en prison deux ou trois fois est compté pour un récidiviste; tandis que sous le système allemand il suffit de répéter une fois la faute pour mériter le titre. La question est de savoir si, dans l'exercice de la clémence, il faut entendre par récidiviste le criminel général, qui commet ses infractions en une variété de crimes, ou celui qui n'opère que d'une seule manière—deux types dans la profession,—ou celui qui succombe à la tentation accidentellement ou par occasion. Le criminel récidiviste est généralement le prisonnier qui se conduit le mieux lorsqu'il est sous verrous, bien qu'il soit le plus dangereux à mettre en liberté.

Il ne faut pas séparer la manière de traiter le prisonnier libéré de la grande et importante question de l'administration de la prison. Si un homme retourne en prison une deuxième ou troisième fois, c'est peut-être parce que, lorsqu'il en est sorti, il n'était pas encore assez bien préparé à reparaître dans la société et à s'y bien conduire, ou parce que la société n'était pas suffisamment renseignée pour le reçevoir. Les deux points sont essentiels, si l'on veut que le système de la libération anticipée réussisse. Si, pendant sa détention, un prisonnier a appris un métier—ce qui constitue la base de toute réforme,—il n'est pas difficile de trouver pour lui, à sa sortie, un emploi convenable; mais s'il sort de prison sans que les principes de l'activité industrielle lui aient été inculqués, il est difficile de dire lequel est le plus embarrassé, le prisonnier qui demande à travailler, ou la personne qui serait disposée à lui donner un emploi. C'est lorsque ces conditions se rencontrent que le système de la libération anticipée fait preuve d'utilité; car nous nous tenons près de celui qui cherche à se réhabiliter, sachant que le libéré sous condition, dans les efforts qu'il fait pour recouvrer ce qu'il a perdu comme citoyen, est en butte à l'apathie et quelquefois à la malveillance de la société, qui est prompte à lui reprocher la moindre faiblesse, et tient trop rarement compte des bonnes intentions qui peuvent se trouver en lui. Il fait plaisir de constater que des centaines d'individus ont été ainsi aidés par le système de la libération anticipée, et qu'ils sont devenus des membres utiles de la société.

Il n'est nullement besoin de faire la comparaison des systèmes pénitentiaires des anciens temps avec ceux d'aujourd'hui; la différence est évidente, et il a été démontré que nos systèmes actuels sont de beaucoup supérieurs. Néanmoins, malgré qu'il en soit ainsi, il faut admettre que la détention, à l'heure qu'il est, présente certains dangers d'un caractère spécifique ou général, qui, par leur nombre et leur importance, suffisent pour que l'on ait raison de chercher à empêcher—en autant que la chose est compatible avec le fonctionnement de la loi et le maintien de l'ordre public—tout emprisonnement pour une légère ou première offense, pourvu que la nature du délit ne soit pas trop grave dans son aspect, comme dans les effets qu'il peut avoir sur la société.

Une sentence suspendue aura l'effet désiré chez plusieurs de ceux qui en sont à leur première offense, et l'on devrait contraindre le délinquant à faire réparation autant que possible, et le maintenir dans l'obligation de suivre les règles de conduite en honneur là où l'offense a été commise.

Les châtiments infligés aux transgresseurs de la loi ne sont, au point de vue de la répression, guère moins embarrassants que les délits eux-mêmes. Chaque crime a son caractère propre et est accompagné de circonstances qui tiennent à la personnalité du délinquant et font de son offense un cas particulier. La punition basée sur le crime lui-même n'atteindra pas le but de la justice, et n'opérera pas la réforme que l'on a en vue. En imposant un châtiment, on devrait considérer le caractère du coupable, indépendamment de sa faute, tout en tenant un juste compte de la gravité et des effets de l'offense commise. L'homme, non plus que l'Etat, n'a pu trouver le moyen de reprimer les transgressions de la loi sans avoir reçours aux châtiments, et il est douteux que l'humanité puisse jamais atteindre ce point de perfection.

Les formes générales de châtiment dont on se sert actuellement dans les pays civilisés sont au nombre de quatre: la fustigation, l'imposition d'une amende, l'emprisonnement et la mort. La première et la dernière de ces peines agissent comme moyens de répression du crime. Il est difficile de déterminer exactement l'effet que peut avoir l'imposition d'une amende sur un individu, ou son utilité dans l'administration de la loi et la répression du crime. L'imposition d'une amende à un pauvre ivrogne jette sa famille dans la misère, et ajoute encore à l'horreur et à la honte de sa déplorable existence, en privant souvent du nécessaire la femme et les enfants dont il est le soutien. J'ai suivi depuis des années ce qui se passe dans les cours de justice, et je n'y ai découvert aucun traitement préventif ou réparateur qui soit applicable à l'ivrogne invétéré. Ce qu'il lui faut est un traitement pathologique spécial, dans un lieu exprès, d'après les principes mis aujourd'hui en usage dans le traitement des maladies contagieuses dans un hôpital isolé. L'imposition d'une amende produit sans doute, en certains cas, l'effet désiré; mais c'est l'exception, et non la règle.

L'emprisonnement laisse à celui qui le subit une marque indélébile. C'est une flétrissure qui subsiste encore après que la sentence a été purgée, et qui est pire que le châtiment même. Même après que la justice est satisfaite et qu'elle intervient pour dire "C'est assez!" le châtiment continue encore sous la forme du reproche. Ni la pénitence, ni le pardon, ni la conduite exemplaire ne peuvent faire disparaître la tache. Je voudrais que ce fait fût mieux compris et pesé par ceux qui sont tentés d'entrer dans la carrière du crime; la pensée seule des conséquences terribles et de la flétrissure ineffaçable qui les attendent en arrêterait assurément un grand nombre sur le bord de l'abîme. Le sentiment public peut bien se rendre jusqu'à dire à quelques-uns: "Nous pardonnons", mais il ne saurait "oublier". Le prisonnier peut trouver quelques adoucissements à sa peine physique; il n'en a pas pour ce qui est attaché à son nom.

Il a été démontré qu'une discipline saine et sévère durant la détention donne au prisonnier un caractère viril et un empire sur lui-même qui lui sont très utiles par la suite, une fois qu'il a résolu de se réformer. Il est clairement prouvé que tous les prisonniers ne sont pas des criminels; que même des criminels de vieille date, qui ont contracté des habitudes de vice, peuvent se réformer; que le traitement moderne des prisonniers est basé sur la présomption qu'ils peuvent être réformés; qu'ils peuvent l'être par les mêmes moyens qui rendent meilleurs les êtres plus fortunés qui ne sont pas dans les prisons, et que l'on peut en toute surêté accorder une libération anticipée conditionnelle à beaucoup de prisonniers qui cherchent à se réformer, avec les secours de la civilisation, de l'éducation et de la religion. L'habitude du crime est ordinairement attribuée à des penchants innés; mais elle est souvent due à la faiblesse de caractère, aux insuccès, aux découragements qui surviennent à la suite d'efforts infructueux pour se réhabiliter, et à l'indifférence—pour ne pas dire la malveillance—de ceux parmi lesquels le malheureux a commis sa première faute.

L'attitude des anciens concitoyens d'un forçat à sa sortie de prison provient des mêmes malentendus qui rendent si difficile la tâche de pourvoir à son existence.

J'ai vu un temps même où l'Eglise regardait d'un mauvais oeil celui qui avait une fois endossé la livrée de la prison, et cela même après qu'il avait tenu une conduite irréprochable pendant des mois, et quelquefois des années, après sa mise en liberté. Le besoin du moment n'est pas tant d'inventer des moyens de secourir directement le prisonnier libéré, sous condition ou autrement, que d'inculquer au public les sentiments qu'il doit avoir envers lui, et de faire en sorte que celui qui a tombé puisse se relever et trouver sa subsistance ailleurs que dans les aumônes particulières et les institutions de charité. Un emploi dans un milieu sympathique est ce qu'il faut trouver pour lui.

Dans sa "République idéale" Platon nous dit que la meilleure chose que l'Etat puisse faire, c'est de réformer le criminel; mais, pendent des siècles après Platon, le monde a été trop cruel pour prêter attention à sa doctrine. Tout étrange que paraisse la chose, il a fallu attendre au dix-huitième sicèle pour songer à réformer les prisons. Ceux qui s'occupent de cette question humanitaire devront toujours beaucoup de reconnaissance à Clément XI, qui a institué la prison de St-Michel pour la réforme de la jeunesse, et ils s'inspireront, comme l'a fait le fameux Howard, de la lecture de l'inscription qui est au-dessus de la porte de cette antique prison: "Il n'est guère utile de punir le criminel si l'on ne s'occupe pas de le réformer par l'éducation". C'est dans ce même siècle que le comte Villain XIV fonda son pénitencier de Gand, institution qui fit surgir plusieurs des questions vitales de la réforme des prisons dont le fonctionnement est si satisfaisant de nos jours. Quelques-uns des idéals de ce grand réformateur, énoncés il y a plus de deux cents ans, se sont réalisés dans les systèmes de réforme maintenant en usage chez les nations civilisées: "La réforme est le principal but qu'il faut atteindre"; "abréviation de la peine"; "enseignement des travaux manuels comme moyen de gagner honnêtement sa vie"; "discipline de la prison"; "respect des lois"; "enseignement industriel des enfants portés aux habitudes de vagabondage, ou qui sont en danger de tomber d'une autre façon dans le crime." Pour donner suite à ces idéals, des réformateurs tels que Howard, Elizabeth Fry et plusieurs autres ont consacré leur vie à secourir les dévoyés et à préparer un traitement humain et efficace pour ceux qui sont placés dans les maisons de correction.

Un des points les plus sombres et les plus pathétiques de l'histoire du monde est au sujet du traitement de ceux qui se sont laissés aller au crime. La question de la réforme du criminel est rarement discutée; mais, pour trouver une justification à l'attitude de la société, nous entendons généralement tout ce qui peut se dire d'un côté, et ce côté est opposé à celui de mon client. Avec ses notions théologiques, son faux enseignement, ses cruelles pratiques, la société a rendu très facile pour l'homme de s'écarter du droit chemin, et difficile—oui, très difficile—presque impossible pour lui d'y retourner et y refaire son nom. La société entretient une multitude d'écoles du crime, où les enfants sont le moins capables de résister à la tentation; puis, hors des institutions qu'elle crée, elle traîne sa victime devant un tribunal, de là à une prison, qui souvent est uns sentier du vice, d'où rarement l'enfant sort sans avoir contracté les germes du crime, qu'il n'y avait point apportés. Enfin la société rend la liberté au jeune homme après que, généralement à la suite d'une première offense, il a purgé une condammation; il est marqué d'infamie, et les seuls compagnons qu'il trouve sympathiques ou qui consentent à le recevoir sont des êtres marqués comme lui. Alors les autres membres de la société se rendent pieusement dans le lieu saint pour remercier la bonne et toute sage Providence de ne pas les avoir faits comme ce mécréant; ils ont, eux, fait leur devoir en punissant le crime et en envoyant le coupable au diable.

Les instincts criminels se font voir de bonne heure. Les premiers délits sont commis généralement pendant la jeunesse. Le criminel est alors encore un enfant par les années, le jugement ou le contrôle qu'il possède sur lui-même, au point de vue moral. Il n'est pas cette brute puissante ou sournoise des romans populaires, dont la grossièreté même explique la tendance criminelle; les statistiques du sys-

tème anthropologique nous le représente de petite stature et de faible vitalité. Il est criminel, non pas parce qu'il est fort, mais parce qu'il est faible. C'est un être incomplet, non un déclassé par excès. C'est une suspension du développement, et non sa croissance trop rapide, qui est la cause de cette criminalité précoce. Le crime, de même que l'insanité, est allié à certaines conditions anormales bien connues, physiques et psychologiques. Devant la pensée et les connaissances modernes, le criminel apparaît comme un enfant prévaricateur, dont l'état requiert un traitement spécial. Le vieux principe qui veut que le châtiment ne soit qu'une vengeance s'efface rapidement devant la saine et plus humaine conception qui voit dans la punition la protection de la société et la réhabilitation du coupable. C'est un fait reconnu qu'on ne saurait faire un bon d'un méchant par la seule application de la torture et des châtiments; et les avocats de la répression des actes brutaux par des méthodes brutales seront, aux yeux des générations futures, dans la même position où se trouvent pour nous ceux qui, il y a un siècle, envoyaient consciencieusement un adolescent à la potence pour le vol d'un chelin. Le grand Howard, bon autant qu'il était grand, disait, sur son lit de mort, en 1789: "Déposez-moi promptement dans la terre, mettez un cadran solaire sur ma tombe, et laissez-moi dans l'oubli." Comme tous les réformateurs des prisons, Howard fut incompris de ses concitoyens et des autorités de son temps, et son œuvre ne fut jamais appréciée comme elle le méritait; cependant, les vies comme la sienne ne sauraient être perdues, car le bien subsistera toujours. Le bien qui se fait dans une génération se transmet silencieusement dans les cercles plus grands de la génération suivante. Les ombres projetées sur le cadran de la tombe de Howard marquent une meilleure heure pour les deshérités et les dévoyés du genre humain. Rien ne saurait arrêter les progrès de la science, car le monde se meut dans la direction du soloil levant. Les ombres sont encore des bienfaits du soleil; soyons heureux de les avoir de même que ses rayons, en attendant l'heure éclatante de ce milieu du jour où dans la grande famille du Tout-Puissant, il n'y aura plus de criminels. Le réformateur de la prison qui réussit à faire germer des idées pratiques est un messager du bien, dont chaque pas s'appuie sur le témoignage du passé, qui suit la voie du progrès universel, depuis la vie nomade jusqu' à la vie organisée, de la barbarie à la civilisation, du crime, de l'ignorance et de la bestialité à une régénération universelle, des ténèbres épaisses du désespoir au triomphe définitif de toutes les saimes aspirations, alors que le mal disparaîtra, que la vérité triomphera, que le crime sera anéanti, que les préceptes de la sagesse, éternellement obéis, auront apporté au monde le bonheur et le contentement cherchés par l'humanité à travers les âges. Mais ce jour semble encore éloigné, si nous considérons la somme de criminalité qui règne dans notre vaste pays. Lorsqu'une feuille tombe et meurt, elle va se mêler à la poussière; lorsque la mousse se dessèche, elle disparaît aussi; tout dans la nature périt et s'efface. Il doit en être ainsi dans la vie humaine. Les mille imperfections qui y surviennent, ne devrions-nous pas pareillement les ensevelir dans l'oubli? Dans le cours de mes travaux, je trouve toujours préférable d'envisager ce qui est pur, beau et réconfortant, et les perfections auxquelles il est permis d'aspirer en ce monde. Il est mal pour l'homme de ne regarder que soi-même ou ses voisins ou la société, et d'avoir toujours sous les yeux le côté des errements et des faiblesses, de la lâcheté et de l'imperfection, de la méchanceté et de la corruption qu'il y a dans l'humanité. Ces choses se voient toujours assez tôt, et parfois trop souvent pour notre bien. Je demande que l'on se place au-dessus des erreurs causées par la dépravation du cœur humain, et que, autant que possible, l'on ne regarde l'homme qu'à la lumière de la saine et noble raison.

Respectueusement soumis,

W. P. ARCHIBALD,

Agent fédéral de la libération anticipée.

ANNEXE B.

RAPPORTS DES DIRECTEURS

KINGSTON.

PÉNITENCIER DE KINGSTON, 23 mai 1908.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports, relevés et tableaux statistiques des divers départements du pénitencier de Kingston pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

J. M. PLATT,
Directeur.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers, Ottawa.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 16 avril 1908.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

CHERS MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre mon cinquième rapport annuel, finissant le 31 mars 1908, avec les relevés statistiques ordinaires des différents départements du pénitencier.

Nombre de forçats restant à minuit le 31 mars 1907...	402	
Reçus durant l'année........	170	
		572
Libérés par expiration de peine........	116	
" grâce........	5	
" anticipation........	45	
" transfèrement........	2	
" décès........	1	
" déportation........	2	
		171
Restant le 31 mars 1908........		401

Libération sous conditions.—Le nombre des forçats libérés sous condition durant l'année est de 45, dont 4 ont dû revenir au pénitencier pour n'avoir pas observé les conditions du permis. Par conséquent, 41 de ces libérés sous condition sont actuellement en liberté.

Le petit nombre de ceux qui sont retournés est une preuve indiscutable de l'efficacité de la nouvelle loi de libération anticipée.

Discipline.—La conduite et l'industrie des forçats durant l'année ont été des plus satisfaisants; la plupart des hommes ont été très attentifs à leur travail. Ceux qui sont jeunes ont profité des connaissances de ceux qui sont experts dans les métiers, ainsi que des enseignements donnés par l'officier instructeur dans chaque branche. La conduite durant la nuit a été excellente, aucun bruit ou désordre quelconque ne s'étant produit en aucun temps. Ce n'est qu'à de rares occasions qu'il a été fait rapport d'inconduite pendant la nuit. Le personnel des gardiens de nuit, sous l'habile direction du surveillant en chef, a été très actif et attentif à ses devoirs.

La surveillance complète exercée durant toute la nuit est une des raisons pour lesquelles le bon ordre existe en tout temps. L'industrie des forçats et le maintien de la discipline parmi eux durant le jour ont aussi été fort satisfaisants. Les rap-

ports de désobéissance ont été moins nombreux, et les punitions moins sévères que d'habitude, ce qui indique que, en général, les offenses n'avaient rien de grave; et je n'hésite pas à dire que, au point de vue de l'observation de la discipline, il serait impossible d'obtenir de meilleurs résultats.

Salles des chaudières et de la machine à vapeur.—Nous avons placé dans l'une de ces salles deux nouvelles chaudières à vapeur, afin de ne pas être obligés de surchauffer les deux autres qui y ont été mises en 1901. Les dernières sont tenues prêtes à servir dans le cas où un accident surviendrait aux autres. Les quatre sont en bon ordre et donnent complète satisfaction. Nous avons remplacé la vieille cheminée, qui ne suffisait plus à nos besoins, par une belle neuve de forme octogonale, de 105 pieds de hauteur, 10 pieds de diamètre, avec une base en pierre taillée de 20 pieds de hauteur. Le mécanicien est très satisfait des services qu'elle rend. Dans la salle de la machine, le plancher de bois a été remplacé par du béton. La machine à vapeur, la dynamo et le matériel sont en parfait ordre et donnent toute satisfaction.

Ferme.—La récolte a été un peu plus satisfaisante que celle de l'année précédente; mais, en somme, les résultats laissent encore beaucoup à désirer. La récolte du foin a été moins bonne que celle de l'an dernier; l'avoine, l'orge et le sarrasin ont donné un meilleur rendement, et les pommes de terre aussi. La récolte des légumes a été très satisfaisante; tout de même, elle n'a pas encore été ce qu'elle aurait dû être.

Il nous a fallu acheter pendant l'année une quantité considérable de produits de la ferme pour répondre à nos besoins. Il est à espérer que la récolte de l'année présente sera plus satisfaisante; la terre est bien préparée, bien fumée et en excellente condition pour recevoir les plants. Si la température est favorable, nous devrions obtenir, cette année, d'excellents résultats.

Carrière.—Comme il va falloir une grande quantité de pierre pour donner de l'emploi constant aux trente tailleurs de pierre, le travail sera repris à la crarière le 15 du mois courant.

On s'est servi de pierre de taille ou de moellon bosselé pour tous les travaux de construction qui ont été faits ici. Cette pierre est extraite de notre carrière et préparée par les forçats, qui l'emploient aussi eux-mêmes sous la direction d'un instructeur compétent. On ne saurait croire quel montant de profit revient au gouvernement de l'exploitation de cette carrière, qui est sa propriété. C'est une des carrières les plus productives de la province, et la pierre qu'on en extrait est de la meilleure qualité. Toute la pierre employée dans la construction des bâtisses du pénitencier, comme dans celle du mur d'enceinte, vient de cette carrière, et il en reste encore assez pour tout besoin d'ici à plusieurs années.

Manufacture de la brique.—A cause du grand nombre d'autres ouvrages qu'il a fallu faire durant l'année, il a été impossible de trouver le temps de manufacturer de la brique. Heureusement, nous en avions, de la saison précédente, en quantité suffisante pour répondre à nos besions. Cette année nous avons pris des mesures pour en manufacturer une quantité aussi grande que possible. Malgré que le matériel soit placé dans un endroit désavantageux, nous avons une grande quantité de terre glaise qui a été préparée l'automne dernier. Si la température le permet, je crois que nous pourrons faire plusieurs centaines de mille briques durant la saison.

Logements du gouvernement.—L'intérieur des bâtisses du gouvernement, occupées par des membres du personnel de la prison, a tout été examiné et renouvelé. Les bâtisses sont maintenant en bon ordre et sont très confortables. Aussitôt que la température le permettra, les réparations y seront faites à l'extérieur. Les vieux porches, qui sont en ruines, seront enlevés, et une galerie sera construite le long de la bâtisse, avec divisions pour chaque logement. Tout le bois qui doit entrer dans ces ouvrages a été préparé durant l'hiver.

Nouvelles bâtisses.—Les travaux de construction qui ont été completés durant l'année sont très considérables, tant en construction elle-même qu'en préparation des matériaux qui y sont entrés. Il faut se rendre sur les lieux pour se faire une idée du travail qui a été fait. C'est une des années où il s'en est le plus accompli. Les hommes ont commencé à travailler de bonne heure le printemps, et n'ont cessé que très tard dans l'automne. Un travail très considérable a été fait à l'habitation du sous-directeur. Les tuyaux d'égout y étaient en très mauvaise condition, ce qui, de l'avis du médecin, était un véritable danger pour la santé. Tous les anciens tuyaux de grès ont été enlevés et remplacés par un conduit de métal. Tout le sous-sol a été cimenté, et de nouveaux planchers en bois dur ont été posés. Le papier-tenture et la peinture ont été renouvelés partout. Le logement est maintenant sur un pied moderne et offre tout le confort désirable. Les ouvrages en pierre de la partie supérieure, à l'extérieur, ainsi que la corniche, ont été réparés ou renouvelés. Une véranda a été construite aux premier et deuxième étages, avec une serre chaude en dessous. L'appareil de chauffage sera placé cet automne.

La nouvelle véranda, d'un très joli dessin, est d'un très bel aspect et fait honneur à l'architecte du département.

Pendant l'été, une nouvelle glacière a été construite en pierre de taille, 30 pieds de profondeur sur 23 pieds de largeur et 28 de hauteur. On pourra y emmagasiner toute la glace qu'il faut pour l'usage du pénitencier. La nécessité de cette glacière se faisait grandement sentir, pour remplacer l'ancienne qui a été construite il y a des années et qui tombait en ruines.

Tout à côté de la glacière a été construite une partie considérable de la remise pour les voitures. Cette bâtisse est également en pierre de taille et elle est destinée à recevoir les voitures de la ferme et les instruments aratoires. Le reste de la pierre qu'il faudra pour cette construction a été taillé et préparé durant l'hiver, en sorte que les travaux seront continués dès que la température le permettra. Nous avons aussi construit une bonne partie de la nouvelle porcherie, dont 124 pieds, sur le total de 225 pieds, ont été complètement finis et occupés durant l'hiver. Le reste sera terminé de bonne heure ce printemps. Cette bâtisse est construite en briques manufacturées au pénitencier par les forçats, et posées aussi par eux. Si nous avions été obligés d'acheter cette quantité de brique, la dépense eût été considérable.

Travaux en général.—A ces travaux qui ont été exécutés durant l'annnée il y a à ajouter une quantité d'autres ouvrages qui ont aussi été faits, tels que: réparations à la salle d'école et à la sacristie de la chapelle protestante; abat-jour aux fenêtres des ateliers des machinistes et des forgerons; améliorations à l'atelier des charpentiers; boyaux à incendie et appareils placés dans le vestibule des ateliers, dans la salle du geôlier et dans l'hôpital; un mille de chemin de tramway réparé jusqu'à la carrière, aux nouvelles pièces de traverse; quatre nouvelles voitures de tramway; chèvres de construction réparées; toutes les cheminées du pénitencier réparées; toits des bâtisses réparés et peinturés, et jointoiement de la pierre des murs commencé. Dans le dôme, le plancher vitré a été réparé et une palissade de cuivre a été placée; les angles des murs ont été consolidés au moyen de tirants de fer.

Nouvel hôpital.—Nous nous proposons de commencer, aussitôt que la température le permettra, à poser les fondations du nouvel hôpital. Cet édifice sera en pierre bosselée sur une fondation de pierre de taille, dont une partie a été préparée durant l'hiver. Il mesurera 101 pieds de longueur par 52 de largeur et 35 de hauteur; l'entresol aura douze pieds de hauteur, et les deux autres étages onze pieds chacun. Dans l'entresol se trouveront le compartiment pour le charbon et la fournaise, une salle qui servira de chambre mortuaire dans les cas de décès parmi nos infortunés, en attendant que le cadavre soit reclamé par la famille ou les amis du défunt. Après quarante-huit heures, s'il n'est pas réclamé, il sera inhumé dans la partie du cimetière paroissial spécialement réservée pour les forçats. Au pre-

mier étage seront les cellules pour les malades, avec bains, et dans une autre chambre se trouvera un bain pour les membres du personnel de l'hôpital; il y aura aussi la cuisine, l'officine du médecin et la pharmacie, et tout auprès il y aura unegalerie où l'on pourra prendre des bains de soleil. Au second étage, encore des cellules pour les malades, avec corridor. Entre l'aile de l'est de la prison et l'hôpital, il y aura un passage couvert, long de 18 pieds, qui communiquera de l'hôpital à la rotonde de façon à permettre de faire le transfèrement des détenus que la maladie pourrait surprendre durant la nuit ou le jour, de leurs cellules à l'hôpital, sans sortir de la bâtisse. Lorsqu'il sera terminé, cet hôpital sera certainement un des mieux faits sur les principes modernes, et les malades y trouveront tout le confort et le meilleur traitement possibles.

En terminant, je désire exprimer mes plus sincères remerciements aux inspecteurs pour leur courtoisie et l'aide qu'ils m'ont donnée en tout temps. J'ai aussi des remerciements à faire au sous-directeur et au gardien en chef pour leur bienveillant concours. Je remercie pareillement chacun des membres du personnel pour le dévouement et le respect qu'ils ont eus pour moi dans l'accomplissement de mes devoirs.

OSCAR BEAUCHAMP,
Directeur.

DORCHESTER.

DORCHESTER, N. B., 12 mai 1908.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de présenter mon rapport annuel, comprenant les statistiques et les relevés habituels des différents départements du pénitencier de Dorchester, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Le relevé suivant marque le déplacement des détenus durant l'année:—

Il restait dans notre prison, à minuit le 31 mars 1907, 182 hommes et 12 femmes, en tout 194.

Reçus depuis lors—Des prisons communes, 110 hommes et 8 femmes; et des établissements de réforme, 2 hommes; total, 314.

Ont été libérés—Par expiration de la peine, 30 hommes et 5 femmes; par anticipation, 36 hommes; par grâce, 5 hommes; par déportation, 1 homme; et il y a eu 2 décès parmi les hommes; faisant un total de 79; laissant sous verrous, le 31 mars 1908, 220 hommes et 15 femmes, en tout 235.

La moyenne quotidienne a été de 211.

En général la santé des prisonniers a été bonne.

La conduite des prisonniers a été généralement bonne, et la discipline bien maintenue.

Il n'y a pas eu de tentative d'évasion.

Les chapelains et autres officiers ont accompli leurs devoirs avec un zèle et une fidélité des plus louables.

Les différentes industries ont été poussées avec vigueur.

Les opérations de la ferme ont été assez fructueuses. Il y a eu une bonne récolte de pommes de terre; les autres légumes sont assez bien venus.

L'été et l'automne ont été excessivement pluvieux, ce qui a rendu difficile la mise en grange du foin et du grain en bonne condition, et a beaucoup augmenté le coût du travail.

La sixième section de la nouvelle bâtisse en pierre à deux étages a été terminée l'automne dernier,et elle sera, dans quelques semaines, prête à servir de département pour les magasins. Les cinq autres sections ont été munies d'appareils de chauffage et autres, et servent à l'heure qu'il est aux diverses industries, où il y a confort, facilité de travail et sûreté. Les vieilles bâtisses en bois auparavant occupées par ces industries, ainsi que l'ancienne scierie, ont été démolies, et le bois en a été employé dans les nouvelles constructions et pour les réparations faites aux logements dans le quartier des officiers.

Durant l'hiver de la pierre a été extraite de la carrière et préparée pour la septième section, qui sera construite dans le cours de la prochaine saison.

J. A. KIRK,
Directeur.

MANITOBA.

STONY-MOUNTAIN, 28 avril 1908.

Aux Inspecteurs de Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de présenter mon rapport, avec les statistiques et les relevés relatifs à ce pénitencier, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Nombre de détenus, à minuit le 31 mars 1907		175
Reçus depuis—		
Des prisons communes	41	
Par révocation de permis	1	
		42
		217
Libérés—		
Par expiration de la peine	44	
" grâce	3	
" anticipation	40	
" déportation	3	
" décès	2	
" transfèrement à Kingston	4	
" Renvoyé (souffrant de folie lorsque reçu)	1	
		97
Restant, à minuit, 31 mars 1908		120

La moyenne quotidienne pendant l'année a été de 140, contre 191 l'année précédente.

Le travail exécuté durant l'année qui vient de finir a été considérable et satisfaisant. Comme je l'ai dit dans mon dernier rapport annuel, la nouvelle aile ajoutée à la prison a été complétée et occupée le 23 avril 1907. La nouvelle bâtisse des ateliers a été subséquemment débarrassée des cellules temporaires qu'on y avait placées, la partie supérieure a été préparée pour servir d'atelier aux tailleurs et aux cordonniers, et la partie inférieure pour les charpentiers.

Les excavations pour l'agrandissement de la bâtisse des ateliers ont été reprises de bonne heure dans l'année, ce qui a permis de terminer les fondations avant les temps froids. Les charpentiers ont aussi terminé les cadres et châssis pour cette bâtisse, dont la construction va être continuée dans la présente saison.

Les quartiers occupés par les officiers, à l'exception de ceux du directeur, du sous-directeur et du chapelain, ont été recouverts de bardeau dans le cours de l'année, et un hangar a été construit en arrière des quartiers de l'instructeur en chef de métiers. Le conservatoire contigu au bureau du sous-directeur a été enlevé et remplacé par une fenêtre en saillie, et les vieux châssis ont été employés pour faire une véranda fermée le long du mur de l'est de l'hôpital, pour l'usage des tuberculeux et autres malades qui ont besoin de chaleur et de rayons de soleil. La cheminée de l'hôpital s'était tellement détériorée qu'il était à craindre qu'elle ne communiquât le feu à la bâtisse; on l'a démolie et on en a fait une autre. Les travaux du chemin, qui longe notre mur d'enceinte du nord, et qui, lorsqu'il sera terminé, éloignera de la réserve le passage des voitures du public, avancent rapidement. On est à réparer complètement l'habitation autrefois occupée par le directeur. Les murs en

ont été jointoyés, lattés et plâtrés; le plancher du sous-sol a été cimenté; un nouvel appareil de chauffage a été placé, et d'autres changements de moindre importance ont été faits, ce qui va rendre la bâtisse tout à fait solide et confortable. La maison récemment occupée par le chapelain protestant a subi d'importantes réparations.

Le département des mécaniciens a été très occupé durant l'année. En outre du travail ordinaire, les ouvrages suivants ont été faits: enlever les tuyaux des cinq puits, pour les nettoyer, et les remettre en place; réparer la pompe dans la chambre de chauffe, poser un nouveau conduit aspirateur et des cuirs aux valves; faire des améliorations dans l'hôpital; y placer un nouveau tuyau d'égout, cabinets d'aisance, dalots, bain, évier, etc.; poser conduits d'eau chaude et d'eau froide; couvrir la chaudière dans le soubassement de l'hôpital; remplacer la cuvette dans la bibliothèque; y mettre de nouveaux conduits; percer dans la pierre au delà de 2,500 trous pour barrières et grillage; faire des grilles pour 54 fenêtres des nouveaux ateliers; dans l'habitation du directeur, enlever l'ancien appareil de chauffage, les tuyaux, la fournaise, etc; poser de nouvelles conduites d'eau dans toute la maison; ouvrir le drainage, et en nettoyer les tuyaux; mettre une nouvelle fournaise et un appareil à eau chaude dans la maison du directeur; remplacer toutes les conduites d'eau (chaude et froide); faire travaux de plomberie, etc.; poser tuyau ventilateur jusqu'au toit, etc.; enlever radiateurs de l'habitation du chapelain.

Le travail à faire aux autres constructions ayant été considérable, on n'a pu donner que peu de temps aux réparations du mur d'enceinte depuis quatre ans.

On verra par le rapport de l'instructeur de la ferme que les récoltes n'ont pas été très abondantes dans la saison de 1907. A cause du printemps extraordinairement tardif, les semailles n'ont commencé qu'au milieu de mai; mais, malgré ce désavantage et les temps de sécheresse et de pluie, nous avons récolté 2,000 boisseaux d'avoine (un champ de 25 acres ayant, à lui seul, donné 100 boisseaux à l'acre); 2,000 boisseaux d'orge; 100 tonnes de foin; 3,800 boisseaux de pommes de terre, et 1,000 choux, en outre des autres légumes. La récolte des pommes de terre a été exceptionnellement bonne, ayant donné autant que 300 boisseaux à l'acre.

Durant l'exercice de 1907-8, le rendement de la ferme en animaux a été considérable et profitable. Nous avons fourni à la prison, pour les rations des forçats, 6,858 liv. de bœuf, et nous en avons vendu 2,520 liv., à des clients. Tout le lard pour les prisonniers est venu de la ferme, et nous en avons vendu à des clients 4,773 liv., en outre de 12,245 liv., de porcs vivants.

A part le lard, nous pourrions aisément produire tout le bœuf nécessaire à la prison, ce qui diminuerait considérablement le coût des rations. Néanmoins, pour tenter la chose, il nous faudrait plus d'espace en étables, comme je l'ai demandé il y a quelques années.

L'atelier des tailleurs a fait, en outre de beaucoup de travaux de réparations, un grand nombre de vêtements, etc., durant l'année, principalement des uniformes d'officiers et de détenus, des vêtements pour les prisonniers libérés, des salopettes, des chemises, des serviettes et de la literie, de même que des vêtements de prisonniers pour d'autres institutions.

L'atelier des cordonniers a eu aussi du travail à faire tout le temps.

Le département de l'économe a été conduit d'une manière parfaite; son chef ne s'est épargné aucune peine pour maintenir la discipline dans toute son exactitude, ce qui lui mérite des louanges.

Je me permets de suggérer certains changements au sujet des prisonniers condamnés à la peine du fouet par le tribunal. Je suis convaincu que, pour que les fins de la justice fussent atteintes, elle devrait être administrée, aussitôt que possible après le prononcé de la sentence dans la prison commune la plus rapprochée du lieu où le crime a été commis, non dans le pénitencier, longtemps après que le prisonnier a été incarcéré, et par des officiers ne connaissant rien des faits qui se sont passés.

Je crois qu'il serait très à propos que l'on donnât à tous les directeurs de pénitenciers plus de détails sur le caractère et les antécédents des condamnés, de même que sur la nature de l'offense qu'ils ont commise. Rien de cela ne se fait actuellement quand le prisonnier est envoyé au pénitencier, dont le directeur, le plus souvent, ne reçoit pour instruction que les mots: "John Smith ayant été déclaré coupable de vol, la sentence suivante a été prononcée, etc."

Le système de la libération anticipée semble donner toute satisfaction. Quarante forçats ont été libérés sous condition de ce pénitencier durant la dernier exercice. Cent trente-neuf l'ont été depuis que le système de la libération anticipée a été mis en pratique il y a neuf ans; et de ce nombre un seul permis a été révoqué et son détenteur est revenu purger le reste de sa peine.

A peu d'exceptions près, la conduite et le travail des forçats ont été très bons, ce qui est dû en grande partie à l'exemple donné par mes officiers. L'obéissance et le respect forment une partie si essentielle des devoirs quotidiens du personnel que je ne saurais trop fortement appuyer sur l'importance qu'il y a de ne choisir, pour la prison, que les meilleurs hommes. Je suis heureux d'avoir, en somme, un personnel loyal, actif et de bonne volonté; quelques-uns de ses membres méritent d'avancer en grade, et j'espère que lorsque viendra le temps des récompenses, ils ne seront pas oubliés.

A. G. IRVINE,
Directeur.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

SAPPERTON, 22 avril 1908.

Messieurs,—J'ai l'honneur de présenter mon premier rapport en ma qualité de directeur de ce pénitencier.

Les relevés et les rapports des officiers, que je transmets ci-joints, donnent les renseignements complets relativement à la conduite et au travail des forçats, et un exposé sommaire des transactions dans tous nos départements, excepté ce qui concerne les travaux de construction, dont il sera question dans le rapport général de l'architecte. En cela, les travaux à l'extérieur ont fait plus de progrès que ceux de l'intérieur, d'abord parce que la température très douce que nous avons eue durant l'hiver permettait de travailler dehors, et aussi parce qu'il y a très peu d'ouvriers au nombre de nos détenus. Nous avons, néanmoins, pu déménager les tailleurs, cordonniers, forgerons, charpentiers et peintres, des anciens ateliers construits en bois, dans la nouvelle bâtisse industrielle, ce qui, non seulement ajoute à la sécurité de la prison, mais place les prisonniers et leurs instructeurs dans des conditions plus salubres et plus commodes.

Le nombre des prisonniers reçus à ce pénitencier dans le cours de l'année excède de 38 celui en moyenne des neuf années précédentes, et de 25 le plus grand nombre de ceux reçus en aucune de ces années. Comme cette augmentation est évidemment la conséquence de l'immigration provoquée par la construction des chemins de fer, et autres travaux pour le développement de la province, il est à craindre que la criminatilé n'augmente encore au lieu de diminuer. En prévision de cela, le travail en améliorations destinées à augmenter la capacité et la sécurité de la prison a été poussé autant que possible, et, jusqu'à un certain point, aux dépens du travail qui nous rapporte des revenus.

Nos livres démontrent que tous les comptes de l'année contre le pénitencier ont été certifiés afin qu'ils soient payés, et que tous les montants dus au pénitencier ont été reçus.

La bonne fortune que j'ai eue d'être aidé par l'inspecteur Dawson pendant quelques jours après mon entrée en fonctions, a continué de me favoriser dans la personne de chacun des officiers, qui m'ont prêté leur concours bienveillant dans l'accomplissement de mes devoirs, et sur le compte desquels je n'ai que des louanges à faire.

JOHN C. BROWN,
Directeur.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers, Ottawa.

ALBERTA.

EDMONTON, ALTA., 16 avril 1908.

Aux Inspecteurs des Pénitenciers,
Ottawa.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel, comprenant les relevés des divers départements du pénitencier d'Alberta, avec les tableaux statistiques complets des opérations de l'institution pendant les douze mois écoulés jusqu'au 31 mars 1908.

Durant l'année, des améliorations considérables ont été faites. De ce nombre sont: une allonge à la bâtisse principale, de 50 pieds par 30 pieds, avec un grand four pour cuire le pain; plâtrage, peinturage et finissage de la bâtisse principale, qui offre maintenant un magnifique coup d'œil; préparation d'une briqueterie, dans laquelle nous avons déjà réussi à cuire une fournée d'environ cinquante mille briques; construction d'une ligne de tramway jusqu'à la rivière, neuf cents pieds, avec une chute d'au dèlà de deux cents pieds, pour le transport du gravier et du sable pour le béton, et de la terre glaise pour la brique.

Environ cinq cents verges cubes de gravier et de sable ont été transportées, mises à l'abri et préparées pour les travaux de cet été. On a placé dans la cour une bonne provision de bois pour la cuisson de la brique. On a défriché environ vingt acres de terre.

Le rendement de la ferme a été excellent. Nous avons récolté des pommes de terre, des navets et autres légumes en assez grande quantité pour subvenir aux besoins du pénitencier. Nous avons fait aussi une bonne récolte de foin vert pour les chevaux, et s'il nous faut en acheter ce ne sera qu'une très petite quantité.

Tout ce travail a été fait par les forçats.

Il n'est arrivé aucun accident pendant l'année, et la santé des prisonniers a été bonne.

J'ai le plaisir de dire qu'il n'y a pas eu d'évasions, et que la discipline de l'institution a été bien observée.

Le sous-directeur mérite des éloges pour la surveillance constante et infatigable qu'il a exercée; les officiers qui sont sous ses ordres en méritent aussi pour avoir maintenu la discipline et obtenu le meilleur travail de ceux qu'ils conduisaient; la directrice pour le bon ordre qui règne dans ses quartiers, et l'excellent travail qui y a été fait.

Je regrette de dire que quelques-uns de nos bons officiers ont abandonné le service pour entrer dans la police de la ville, qui paie de meilleurs gages.

M. McCAULEY,
Directeur.

ANNEXE C.

RAPPORTS DES MÉDECINS

KINGSTON.

Au Directeur:

Selon la coutume et conformément à la loi, je vous transmets ci-joint le rapport annuel ordinaire des opérations du département médical du pénitencier de Kingston pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Durant l'année il y a eu beaucoup de maladie parmi les prisonniers; mais à part deux patients souffrant de tuberculose, l'un desquels a obtenu sa grâce à cause de la gravité de son cas, et quelques accès de fièvre, il n'y a à faire rapport d'aucune maladie contagieuse. Comme d'habitude, la liste des maladies est grossie par plusieurs cas de pneumonie qui sont survenus parmi les officiers ainsi que parmi les prisonniers. On a pris la partie sage d'accorder la liberté à ceux d'entre les détenus malades dont le cas était incurable et approchait du dénouement fatal. Il est à remarquer que, bien que les cas de tuberculose soient ordinairement nombreux dans les institutions, nous avons été relativement exempts de cette maladie.

La prison a généralement été tenue en état de propreté et dans une bonne condition sanitaire. Avec ce but en vue, une forte escouade de détenus est choisie pour faire ce travail important. Des désinfectants ont été employés copieusement tous les jours pour ce travail, et tout endroit accessible où des germes nocifs pouvaient se fixer a été nettoyé avec soin. La destruction de ces omniprésents organismes végétaux empêche que la maladie se propage; tandis que la négligence d'observer les règles, même les plus simples, de l'hygiène a été la cause de la perte de milliers de vies chaque année. Et, de nos jours, où la civilisation avance si rapidement, les progrès de la science médicale ne tendent pas seulement à combattre les maladies, mais à prolonger la vie.

Les appareils de ventilation et de chauffage dans les dortoirs, les ateliers et les autres parties de la prison ont donné entière satisfaction, et les prisonniers ont été dans un état confortable, relativement à ces deux points importants de leur bien-être physique.

Les tuyaux de drainage ont été posés avec grand soin, et ils ont été tenus dans un état de propreté qui ne laissait échapper aucune émanation nuisible à la santé des prisonniers.

L'eau potable a été analysée pendant l'année, et elle a été trouvée exempte de toutes matières organiques ou délétères. Sous le rapport de cet article si important et si nécessaire à la santé, l'institution se trouve particulièrement favorisée.

Il y a eu la somme ordinaire de maladie parmi les officiers, plusieurs desquels ont été longtemps dans l'incapacité de reprendre le service. Malheureusement, à cause de maladies graves et incurables, quatre d'entre eux, prévoyant qu'ils ne redeviendraient jamais capables de remplir les devoirs de leur charge, ont été obligés d'abandonner le service, après avoir été longtemps malades. Deux officiers ont souffert de l'appendicite, et deux de la fièvre typhoïde, durant l'année. C'est avec beaucoup de regret que je fais rapport du décès de l'inspecteur Young, qui est mort d'une complication de maladies, après avoir été deux semaines au lit. Aucun officier n'était plus estimé que lui.

Six prisonniers sont morts dans le cours de l'année. C'est le plus petit nombre de décès que nous ayons eus depuis plusieurs années. La plupart d'entre eux étaient dans un état physique délabré, à la suite des irrégularités de leur vie d'autrefois.

L'hôpital a été renouvelé pendant l'année; il est tenu en état de propreté, et est toujours préparé pour la réception des malades. Ceux-ci sont soignés avec assiduité, et les prescriptions sont suivies à la lettre par ceux qui ont à s'en occuper, ce qui souvent nécessite un travail ardu. Aider la nature est tout ce que peut faire le médecin, quelque éminent qu'il soit.

Quartier des aliénés.—Ce quartier a toujours une belle apparence, et il est tenu dans un état parfaitement sanitaire. Ceux qui en ont la garde ne se sont épargné aucune peine pour bien remplir leur devoir. Le système de chauffage y a bien fonctionné, et les malades ont eu tout le confort désirable.

Quartier des femmes.—Il y a eu, dans ce quartier, plus de maladie que les années précédentes; mais, en général, les détenues y sont en bonne santé. La directrice et son assistante tiennent ce département en excellent état.

Accident.—Un prisonnier s'est fait accidentellement crever un œil par une pierre. C'est le seul accident arrivé durant l'année.

Les rapports habituels du surveillant de l'hôpital vous sont transmis ci-joints.

DANIEL PHELAN, M.D.,
Médecin.

ÉTAT DES DÉPENSES POUR DROGUES ET MÉDICAMENTS.

Médicaments en mains le 31 mars 1907......	$ 292.56	
Drogues et médicaments achetés	485.00	
		$ 777.56
Médicaments en mains le 31 mars 1908......	295.64	
Reçu pour remèdes fournis aux officiers......	122.88	
		418.52
Dépense nette pour drogues................		$ 359.04
Coût par tête...........................		.77½

Malades traités à l'hôpital du 31 mars 1907 au 31 mars 1908.

	Restant.	Admis.	Totaux.	Décédés.	Renvoyés.	Restant.
Abcès		10	10		10	
Appendicite		3	3		3	
Bronchite		82	82		79	3
Bubons		2	2		2	
Brûlures		2	2		2	
Cancer		1	1			1
Chorée	1		1			1
Coliques		19	19		19	
Constipation		6	6		6	
Contusions		7	7		7	
Cystite		1	1		1	
Débilité		28	28		25	3
Diarrhée		21	21		21	
Dysenterie		1	1		1	
Anévrisme		1	1		1	
Epilepsie		5	5	1	4	
Epistaxis		1	1		1	
Fièvre légère		3	3		2	1
Fièvre		2	2	1	1	
Fistule		1	1		1	
Fracture	1	1	2		2	
Orteil gelé		1	1		1	
Furoncle		3	3		3	
Gonorrhée		1	1		1	
Hémophilie		1	1		1	
Hémoptysie		7	7		6	1
Hémorrhoïdes	1	3	4		4	
Maladie de cœur	1	15	16		16	
Hernie		1	1		1	
Hordeolum		1	1		1	
Hydropisie de la poitrine		1	1		1	
Indigestion		24	24		22	2
Influenza	1	14	15		15	
Blessure à l'œil		1	1			1
Insomnie		1	1		1	
Jaunisse		1	1		1	
Laryngite	1		1		1	
Lumbago	1	17	18		18	
Rachitisme		9	9		9	
Manie		1	1		1	
Mastoïdite		1	1		1	
Mélancolie		2	2		2	
Migraine		1	1		1	
Myalgie		1	1		1	
Névralgie		1	1		1	
Neurasthénie		1	1		1	
Ulcères aux ongles		1	1		1	
Ophthalmie		7	7		7	
Orchite		2	2		2	
Otite		1	1		1	
Paralysie	1		1		1	
Péritonite		1	1		1	
Pleurésie		1	1		1	
Pneumonie	1	9	10	1	7	2
Prostatite	1		1		1	
Rétention d'urine		1	1		1	
Rhumatisme	3	40	43		42	1
Septicémie		2	2		2	
Sclérotite		7	7		5	2
Entorse		1	1		1	
Stomatite		1	1		1	
Rétrécissement		4	4		3	1
Syncope		1	1		1	
Ver solitaire		1	1		1	
Amygdalite		9	9		9	
Torticolis		1	1		1	
Tuberculosis	1	1	2	1	1	
Ulcère		4	4		4	
Vaccine	1	15	16		16	
Blessures		2	2		2	
	15	418	433	4	410	19

TABLEAU DES DÉCÈS A L'HOPITAL.

Noms.	Age.	Maladies.	Date de l'admission.	Déces.	Nationalité.	Nombre de jours à l'hôpital.
			1907.	1907		
Reid, George	19	Pneumonie	23 juin	14 juillet	E.-U. A	21
Callaghan, Mary	40	Tuberculose	18 mai	25 octobre	Irlande	160
Faberinto, Dom	45	Fièvre	29 nov.	20 déc.	Italie	21

Forçats détenus dans l'asile des aliénés du pénitencier, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Distribution.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant sous traitement le 31 mars 1907	23	....	23
Admis depuis cette date—			
Du pénitencier de Kingston	20	....	20
Du pénitencier de St-Vincent-de-Paul	2	....	2
Du pénitencier du Manitoba	4	....	4
Nombre total sous traitement durant cette période	49	....	49
Renvoyés—			
Guéris	11	....	11
Assez rétablis pour pouvoir reprendre le travail	8	....	8
Décédés	3	....	3
Restant sous traitement le 31 mars 1908	27	....	27

MORTALITÉ.

No.	No. du reg.	Age.	Date du décès.	Durée de la démence.	Cause immédiate de la mort.
D	655	31	29 avril 1907	71 jours	Paralysie.
D	245	24	21 juillet 1907	5 ans, 291 jours	Paralysie.
E	290	25	2 mars 1908	1 an, 235 jours	Epilepsie.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 1er avril 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice 1907-08. Rien de bien important n'est arrivé dans le département médical durant l'année. Un seul forçat a été sérieusement malade de la fièvre typhoïde pendant plusieurs jours. Le madade a été immédiatement transporté dans une salle isolée; et, au bout de quatre mois, il a repris le travail.

PATIENTS TRAITÉS A L'HOPITAL.

Maladies.	No.	Maladies.	No.
Abcès	1	Maladie de cœur	3
Adénite	1	Impetigo	1
Amygdalite	3	Neurasthénie	2
Bronchite	1	Rupture	1
Cancer	1	Rhumatisme	3
Côlite	3	Scrofule	1
Contusions	3	Entorse au pied	1
Constipation	3	Fièvre typhoïde	1
Dépression	6	Tuberculose	4
Diarrhée	9	Blessure au bras	1
Fracture de côte	1		

DÉCÈS.

Le forçat Adélard Demers est mort, dans le cours de l'année, d'hypertrophie du cœur.

8,761 consultations ont été données aux officiers et aux forçats.

TRANSFÉRÉS, ÉTANT ALIÉNÉS.

Sanford Commission et Joseph Déchesne.

AD. ALLAIRE, M.A.,
Médecin.

RAPPORT DU GARDIEN DE L'HOPITAL, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Médicaments en mains le 31 mars 1907	$ 197.83	
" achetés durant l'année	284.57	
		$ 482.40
" vendus aux officiers durant l'année	$ 31.21	
" en mains	192.97	
		$ 224.18
Dépense nette pour drogues		$ 258.22
Coût par tête		0.48

D. O'SHEA,
1er *Infirmier.*

DORCHESTER.

DORCHESTER, 1er avril 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

CAS TRAITÉS AU DISPENSAIRE.

Maladies.	Restant.	Admis.	Renvoyés.	Restant.
Abcès	....	4	4	....
Acidité	....	37	37	....
Asthme	....	3	3	....
Furoncles	....	15	15	....
Bronchite	....	5	5	....
Brûlures	....	8	8	....
Cardialgie	....	12	12	....
Catarrhe, nasal	....	35	35	....
Céphalalgie	1	47	48	....
Refroidissements	....	6	6	....
Rhumes	....	59	59	....
Coliques	1	22	23	....
Contusions	2	28	30	....
Constipation	2	75	77	....
Toux	1	68	69	....
Eruptions, cutanées	....	12	12	....
Débilité	....	12	11	1
Diarrhée	....	75	75	....
Dysenterie	....	12	12	....
Dyspepsie	....	10	10	....
Gonorrhée	....	6	4	2
Maladie de cœur	....	7	7	....
Hernie	....	6	6	....
Hémorroïdes	1	16	17	....
Incontinence d'urine	....	12	12	....
Indigestion	....	30	30	....
Influenza	3	15	18	....
Epilepsie	1	....	1	....
Hypertrophie ganglionnaire	....	1	....	1
Insomnie	....	13	13	....
Lumbago	....	25	25	....
Nevralgie	1	60	61	....
Ophthalmie	1	18	19	....
Otite	....	7	6	1
Pyrosis	....	1	1	....
Rétention d'urine	....	8	8	....
Rhumatisme	....	33	30	3
Scrofules	....	2	2	....
Mal de gorge	1	50	51	....
Entorses	1	13	14	....
Stomatite	....	32	32	....
Rétrécissement	....	6	6	....
Syphilis	....	4	4	....
Dents extraites	....	123	123	....
Amygdalite	....	25	25	....
Tuberculose	....	2	1	1
Varicocèle	....	3	....	3
Blessures	....	37	36	1

CAS TRAITÉS A L'HOPITAL.

Maladies.	Restant.	Admis.	Totaux.	Renvoyés.	Décédés.	Restant.
Contusions	...	2	2	2	...	...
Débilité	3	1	4	3	1	...
Diarrhée	...	1	1	1	...	...
Epilepsie	...	1	1	1	...	...
Fistule	...	1	1	1	...	...
Grippe	1	...	1	1	...	...
Maladie de cœur	...	1	1	...	...	1
Rhumatisme	1	1	2	1	...	1
Rétrécissement	...	1	1	1	...	
Tuberculose	...	2	2	1	1	...
Blessures	...	1	1	...	...	1
	5	12	17	12	2	3

ÉTAT DES DÉPENSES POUR DROGUES ET MÉDICAMENTS.

En mains le 31 mars 1907	$ 233.97	
Drogues et médicaments achetés	195.15	
		$ 429.12
A déduire—		
Drogues en mains le 31 mars 1908	$ 226.52	
Reçu pour médicaments fourmis aux officiers	59.25	
		$ 285.77
Dépense nette pour médicaments		$ 143.35
Coût par tête		.68

E. T. GAUDET, M.A.,
Médecin.

MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, MAN., 8 avril 1908.

Au Directeur

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Dans tout le cours de l'année la santé des détenus a été très bonne. A l'exception de quelques cas de fièvre typhoïde et de phtisie, nous n'avons pas eu de maladies graves.

Il y a eu deux décès, dus tous deux à la phtisie. Trois forçats sont tombés en démence, et deux l'étaient à leur arrivée au pénitencier. Il n'y a pas eu d'accidents.

Durant l'année, j'ai vacciné tous les forçats qui ne l'avaient pas été depuis cinq ans.

La santé des officiers a été très satisfaisante. Le nombre de jours d'absence pour cause de maladie a été de 188; l'an dernier, le nombre de jours était de 234.

Les rapports ordinaires sont ci-annexés.

R. W. NEILL, M.D.,
Médecin.

ÉTAT DES DÉPENSES POUR DROGUES ET MÉDICAMENTS.

En mains le 31 mars 1907	$ 207.25	
Drogues et médicaments achetés	136.32	
		$ 343.57
En mains le 31 mars 1908		185.82
		$ 157.75
Drogues rejetées	$ 14.60	
Drogues aux écuries, etc	7.75	185.82
Médicaments vendus aux officiers	42.53	
		$ 58.88
Dépense nette pendent année		$ 98.87
Coût par tête		.71

CAS TRAITÉS A DISPENSAIRE.

Maladies.	No.	Maladies.	No.
Adénite	2	Insomnie	6
Abcès	2	Herbe à la puce	1
Acné, rosacée	11	Lumbago	28
Anémie	11	Paludisme	3
Etat bilieux	3	Névralgie	6
Furoncles	2	Ophthalmie	24
Meurtrissures	9	Laryngite	9
Orchite	2	Palpitation	2
Mal de Bright	5	Douleurs, indéfinies	15
Catarrhe (nasal)	10	Ruptures	2
Catarrhe (des oreilles)	18	Rhumatisme, chronique	28
Gerçures aux mains	5	Sciatique	2
Rhumes	264	Entorses	12
Coliques	2	Taies sur l'œil	2
Constipation	194	Séborrhée	1
Crampes	3	Syphilis	16
Cors	4	Dents extraites	14
Cystite	23	Odontalgie	22
Phtisie	1	Adénite tuberculeuse	1
Engelures	1	Amygdalite	24
Diarrhée	44	Torticolis	1
Endocardite	1	Ulcères	15
Epilepsie	2	Veines variqueuses	1
Eczéma	41	Verrues	5
Engelures	1	Ténia	2
Blennorrhée	3	Vers	3
Calculs	8	Blessures	7
Gonorrhée	3		
Céphalalgie	29		
Hémorroïdes	10		
Hémorragie des poumons	1		
Varicelle	1		
Indigestion	105		
Influenza	12		

CAS TRAITÉS A L'HÔPITAL.

Maladies.	Restant.	Admis.	Renvoyés..	Décédés.	Restant.
Anémie	1	2	2		1
Abcès		2	2		
Ecorchures		3	3		
Acné		2	2		
Tentative de suicide		1	1		
Meurtrissures		4	4		
Furoncles	1	3	4		
Etat bilieux		2	2		
Bronchite		42	37		
Cystite		2	2		
Coliques		2	2		
Phtisie	2	12	12	2	
Diarrhée		17	17		
Hypertrophie ganglionnaire		1			
Fractures		1	1		
Corps étranger dans l'œil		2	2		
Engelures		1	1		
Epistaxis		1			1
Céphalalgie		6	6		
Hypocondrie	1		1		
Influenza		8	8		
Insanité		5	5		
Indigestion		22	21		1
Lumbago		7	7		
Déviation de la colonne dorsale		1	1		
Paludisme		2	2		
Rachitisme		1	1		
Névralgie		5	5		
Ophthalmie		2	2		
Pleurésie	1		1		
Pharyngite		1	1		
Douleurs dans le côté		1	1		
Palpitations du cœur		1	1		
Hemorroïdes		1	1		
Rhumatisme, aigu		2	2		
Rhumatisme, chronique		7	7		
Retrécissement de l'urêtre	1		1		
Dartres		1	1		
Syphilis		3	3		
Ténia		6	6		
Fiévre typhoïde	1	3	4		
Tuberculose dans le genou		1	1		
Amygdalite		3	3		
Ulcères		2	2		
Vaccine		5	5		
Varices		1			1
Vue faible		1			1
Blessures		6	6		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINSTER, 1er avril 1908.

Au Directeur,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter mon rapport annuel pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

L'année ne présente rien d'extraordinaire. La santé des détenus a été généralement bonne, bien que deux décès soient survenus, comme on le verra dans le tableau ci-joint. Le forçat qui, l'an dernier, s'est laissé choir d'une galerie a pris un peu de mieux, et il est sorti de l'hôpital en aussi bon état de rétablissement qu'il pourra jamais l'être. Il peut faire de légers travaux dans la bâtisse de l'aile.

W. A. DE WOLF SMITH, M.D.,
Médecin.

DÉCÈS DURANT L'ANNÉE.

Nom.	Age.	Maladie.	Date de l'admission.	Date de la mort.	Nationalité.	Jours à l'hôpital.
Ross, John	35	Asthme	1907. 10 juin	10 juin	Anglais	1
St. Paul, George	37	Tuberculose	1908. 23 jan	1908. 18 fév.	Indien	27

CAS TRAITÉS A L'HÔPITAL.

Maladies.	Restant.	Admis.	Totaux.	Renvoyés.	Décédés.	Restant.
Abcès		2	2	2		
Adénite		1	1	1		
Asthme		1	1		1	
Rhumes		3	3	3		
Constipation		1	1	1		
Côtes fracturées		1	1	1		
Gingivite		1	1	1		
Céphalalgie		1	1	1		
Indigestion		2	2	1		1
Chute	1		1	1		
Lumbago		1	1	1		
Névralgie		1	1	1		
Orchite		1	1	1		
Douleur dans le dos		1	1	1		
Orteil blessé		1	1	1		
Ptyalisme		1	1	1		
Tuberculose		1	1		1	
Ulcères		2	2	2		
Vaccine		4	4	4		
Total	1	26	27	24	2	1

Nombre de jours passés à l'hôpital, 458.

CAS TRAITÉS EN DEHORS DE L'HOPITAL.

Maladies.	Nombre.	Maladies.	Nombre.
Abcès	1	Lumbago	9
Anorexie	16	Névralgie	11
Adénite	3	Otorrhée	2
Asthme	3	Psoriasis	1
Acné	2	Douleur dans la poitrine	12
Etat bilieux	16	Douleur dans l'abdomen	4
Bronchite	3	Douleur dans le dos	24
Furoncles	1	Phtiriasis	2
Conjonctivite	2	Rhumatisme	39
Rhumes	63	Entorses	3
Constipation	253	Synovie	2
Toux	36	Spermatorrhée	1
Cors	3	Retrécissement	1
Coryza	15	Torticolis	1
Coliques	3	Mal de gorge	15
Contusion de l'œil	1	Mal d'yeux	1
Diarrhée	24	Odontalgie	11
Eczéma	8	Dents extraites	22
Erésipèle	1	Tumeur	1
Mal d'oreilles	2	Ulcères	8
Fracture de côtes	1	Vaccine	4
Gingivite	4	Varicocèle	1
Gonorrhée	2	Vue faible	13
Céphalalgie	24	Blessure au nez	1
Hernie	3	Blessure à la main	2
Hémorroïdes	7	Blessure au doigt	3
Indigestion	56		
Insomnie	7	Total	754

Nombre d'ordonnances remplies.

ÉTAT DES DÉPENSES POUR DROGUES ET MÉDICAMENTS.

Valeur des médicamnts en mains le 1er avril 1907	$ 211.49	
Valeur des médicaments achetés, 1907-08	158.12	
		$ 369.61
Reçu pour médicaments fournis aux officiers	19.37	
Valeur des médicaments en mains le 31 mars 1908	243.07	262.44
Dépenses nette pour drogues		$ 107.17
Coût par tête		.75

ALBERTA.

EDMONTON, 31 mars 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de faire rapport pour l'année finissant le 31 mars 1908. La santé des prisonniers a été bonne, et l'institution a été exempte de toute maladie épidémique et contagieuse.

Il n'y a pas eu d'accidents graves. Un condamné à perpétuité, âgé de 73 ans, est mort de pneumonie.

La condition sanitaire de l'institution est satisfaisante.

La santé des officiers a été beaucoup meilleure que l'an dernier, la température ayant été beaucoup plus favorable. Le nombre de jours d'absence des officiers pour cause de maladie est de 33.

Quarante-cinq ordonnances ont été fournies aux officiers, et 584 ont été remplies pour les prisonniers.

Les officiers ont payé $8.20 pour médicaments. Les drogues fournies aux prisonniers se montent à $67.62.

ALEX. FORIN.
Médecin.

CAS TRAITÉS EN PRISON.

Maladies.	Nombre.	Maladies.	Nombre.
Anémie	1	Otite	2
Abcès	2	Ablation de glandes tuberculeuses	1
Adénite (tuberculeuse)	3	Ablation d'amygdales et de glandes	1
Acné	1	Abcès du périoste	2
Brulûres	1	Periostite	3
Bronchite	26	Pharyngite	7
Catarrhe, nasal	2	Pneumonie	1
Constipation	81	Pleurésie	1
Conjonctivite	2	Phtiriasis	3
Gerçures aux mains	14	Rupture	3
Cystite	3	Rhumatisme (musculaire)	4
Céphalalgie	3	Rhumatisme (articulaire)	6
Coliques	1	Pansements	26
Coriza	4	Echaudures	1
Pansement de bras vacciné	2	Insolation	4
Dysménorrhée	1	Entorse	3
Diarrhée	62	Torpeur du foie	25
Eczéma	6	Amygdalite	13
Goître	1	Odontalgie	1
Hémorroïdes	2	Fièvre typhoïde	3
Indisposition	13	Dents extraites	12
Insomnie	2	Tuberculose	2
Indigestion	27	Ulcères	5
Grippe	34	Blessures	
Lumbago	10		
Néphrite	13	Total	463
Névralgie	8		

Drogues, instruments, etc., en mains le 31 mars 1907..	$ 156.73	
Drogues, instruments, etc., achetés durant l'année....	182.79	
		$ 339.52
Drogues fournies aux prisonniers durant l'année......	67.62	
Drogues vendues aux officiers durant l'année.........	8.20	
		75.82
Drogues, instruments, etc., en mains le 31 mars 1908...		$ 263.70
Coût par tête......................................		.96

ANNEXE D.

RAPPORTS DES CHAPELAINS

KINGSTON.

PORTSMOUTH, 20 avril 1908.

Au Directeur:

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter mon cinquième rapport, en ma qualité de chapelain protestant du pénitencier de Kingston.

Le 31 mars, il y avait sous mon ministère 327 prisonniers, dont 324 hommes et 3 femmes, répartis comme suit, d'après leurs croyances religieuses:—

Eglise d'Angleterre	131
Méthodistes	80
Presbytériens	62
Baptistes	22
Luthériens	18
Juifs	5
Eglise catholique grecque	2
Armée du Salut	2
Adventistes	1
Quaker	1
Disciple	1
Congréganiste	1
Sans aucune croyance	1
Total	327

Dans le cours de l'an dernier, plusieurs membres du clergé, ainsi que des laïcs, ont assisté à nos exercices religieux, et ont prononcé d'excellents discours et des allocutions qui nous ont réjouis et ont fait un grand bien. Deux de ces visiteurs était l'évêque d'Algoma et le professeur Dupuis, de Queen's College. A ma demande, ce dernier a bien voulu, faisant allusion aux tableaux de peinture qui ornent la chapelle, parler de l'art comme moyen de s'instruire et de se rapprocher de Dieu. L'allocution a beaucoup intéressé les auditeurs. Plusieurs messieurs de la ville ont aussi pris part à nos chants religieux.

L'attention du public a souvent été attirée sur le cas des jeunes criminels, dont il y a environ une quarantaine dans cette prison, et qui ont moins de vingt ans. La question du traitement à leur faire subir est un problème difficile qui cause beaucoup d'inquiétude. Je suis chaque jour en contact avec quelques-uns de ces jeunes garçons; et il est pénible de constater qu'un certain nombre, à mesure qu'ils se familiarisent avec ce qui les entoure, perdent peu à peu tout sentiment de tristesse, de crainte et de honte. Cela vient, jusqu'à un certain point, de ce qu'ils se trouvent en compagnie d'hommes dont le cœur est moins tendre, et la nature plus corrompue que les leurs. Car ces jeunes garçons recherchent la compagnie des vieux et s'y complaisent; et l'on sait que quelques-uns de ces vieux prennent plaisir à corrompre l'esprit des jeunes. Permettez-moi de dire que j'approuve la proposition souvent débattue, qui veut qu'une institution, différant à la fois de celle de Mimico et du pénitencier,—qui tiendrait à peu près le milieu entre les deux,—serait ce qu'il faudrait pour y placer et corriger la jeunesse criminelle.

Les exercices religieux ont eu lieu régulièrement les dimanches et jours de fêtes, de même que l'école de la semaine, et les malades ont été visités constamment.

A. W. COOKE,
Chapelain protestant.

PORTSMOUTH, 20 avril 1908.

M. JNO. M. PLATT,
Directeur, Pénitencier de Kingston.

MONSIEUR,—Conformément à la coutume de vous faire un rapport concernant ce qui regarde la chapelle, je vous soumets ici mon dixième rapport, en ma qualité de chapelain catholique du pénitencier de Kingston, pour l'année qui vient de finir.

Je trouve que le registre de notre chapelle montre que nous avons pour adhérents à la foi catholique 146 hommes et 9 femmes, c'est-à-dire 7 hommes de plus que l'année dernière.

Les choses se sont passées de la manière satisfaisante ordinaire, dans ce qui concerne la direction de la chapelle et l'accomplissement des devoirs qui s'y rattachent.

Les exercices religieux ont eu lieu, les dimanches et les jours de fêtes, à 8.45 heures du matin et à 1.45 heures de l'après-midi, durant toute l'année.

La tenue exemplaire des officiers de l'institution durant les exercices religieux a grandement contribué à rendre profitables les enseignements donnés par le chapelain aux prisonniers, pour leur avancement moral. A ces officiers et à ceux que je suis venu en contract dans l'accomplissement de nos devoirs j'offre l'expression de ma très sincère reconnaissance pour toutes leurs bontés à mon égard.

M. McDONALD,
Chapelain catholique romain.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 31 mars 1908.

Au Directeur:—

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel, concernant la chapelle catholique romaine, pour l'année finissant aujourd'hui même.

Trois cent dix-neuf hommes représentaient, il y a un an, la population catholique romaine de ce pénitencier; aujourd'hui 321 sont inscrits dans le registre.

Dans le cours de l'année, 127 nous sont venus des différentes cours de justice de la province; 90 ont été mis en liberté; 1 est mort; 2 ont été transférés à Kingston; 4 ont été grâciés; et 28 ont bénéficié du système de la libération anticipée.

Les prisonniers montrent plus de recueillement et de piété dans notre chapelle depuis qu'elle a été restaurée.

Le chant est bon et parfois artistique. Le nombre des confessions et des communions augmente, ce qui est dû à l'apostolat le plus efficace qui soit ici, le bon exemple donné par ceux qui font partie de la maison.

Permettez-moi, monsieur, d'exprimer mes sincères remerciements pour les travaux qui ont été faits dans notre chapelle, et pour ceux que nos ouvriers font actuellement dans la sacristie.

Je vous offre, monsieur, toute ma reconnaissance, ainsi qu'à ceux qui m'ont aidé dans l'accomplissement de mes devoirs.

G. O. HAREL, prêtre,
Chapelain catholique romain.

SAINT-VINCENT DE PAUL, 1er avril 1908.

M. A. O. BEAUCHAMP, directeur:

MONSIEUR,—En ma qualité de chapelain protestant de cette institution, j'ai l'honneur de présenter mon treizième rapport, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

La conduite des hommes dans la chapelle continue d'être bonne, et j'ai le plaisir de constater que le nombre augmente de ceux qui se tiennent agenouillés durant les prières. Tout en cherchant à rendre cette pratique générale, je tiens à ce que la chose ne se fasse que de bonne volonté. Un prisonnier a été baptisé et un autre suit les instructions préparatoires au baptême. Il y a eu une légère augmentation dans le nombre des communiants, et des lettres qui me sont venues de quelques-uns des forçats rendus à la liberté m'encouragent à continuer mon œuvre.

Je voudrais que les bienfaits de l'enseignement scolaire fussent mis à la portée d'un plus grand nombre de ceux qui désirent en profiter.

La bibliothèque a une bonne vogue, et elle aide d'une façon importante, j'en suis persuadé, au maintien de la discipline.

Mouvement des détenus durant l'année:—

Restant, le 31 mars 1907	78	
Reçus depuis cette date	36	
		114
Libérés	19	
Sous permis	14	
Graciés	2	
Déporté	1	
		36
Restant, le 31 mars 1908		78

Croyances des 36 prisonniers reçus durant l'année:—

Eglise d'Angleterre, 20; presbytériens, 9; baptistes, 2; luthériens, 2; méthodiste, 1; universaliste, 1; sans dénomination, 1 ... 36

Pays d'origine:—

Canada, 20; Angleterre, 4; Ecosse, 2; Irlande, 1; E.-U. A., 3; France, 1; Allemagne, 3; Nouvelle-Zéiande, 1; Jamaïque, 1. 36

Sans mettre en oubli que "le devoir du chapelain est de voir aux besoins spirituels de ceux qui lui sont confiés", je puis, néanmoins, dire que l'accomplissement de ce devoir est souvent rendu difficile, comme, par exemple, lorsqu'il y a à visiter des malades dans des cellules de punition, tandis que ce devrait être à l'hôpital. Je ne crois pas, non plus, dépasser les limites assignées au chapelain en exprimant l'opinion que l'hôpital n'existe pas exclusivement pour le bénéfice des incurables ou des moribonds.

Je ne saurais terminer ce rapport sans faire mention de l'empressement et de la libéralité avec lesquels l'Association de Secours pour les Prisonniers a toujours répondu à mon appel chaque fois que j'ai demandé de l'aide pour un prisonnier libéré.

Je demeure,

Votre très obéissant,

J. ROLLIT,
Chapelain protestant.

DORCHESTER.

DORCHESTER, N. B., 31 mars 1908.

Au Directeur:

En qualité de chapelain protestant du pénitencier de Dorchester, j'ai l'honneur mon rapport pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Le registre, qui a été tenu avec soin, renferme les statistiques suivantes:—

Sous verrous le 31 mars 1907	119
Sous verrous le 31 mars 1908	141
De ce nombre, onze sont des femmes	11
Nombre total de prisonniers reçus durant l'année	74
Libérés par expiration de peine	25
Libérés sous condition	22
Gracié	1
Déporté	1
Décédé dans le cours de l'année	1

Ci-après est l'enregistrement complet, par ordre de croyance religieuse:—

Eglise d'Angleterre	66
Baptistes	33
Presbytériens	20
Méthodistes	20
Luthérien	1
Méthodiste épiscopalien	1
	141

On verra par les chiffres ci-haut que j'ai eu sous mon ministère durant l'année un total de 193 prisonniers.

Les exercices religieux ont eu lieu régulièrement toute l'année. La mort a frappé une fois dans nos rangs. Le défunt a été enterré dans le cimetière du pénitencier, mais non sans que des recherches aient été faites pour trouver de ses parents.

Deux importantes visites ont grandement augmenté le plaisir de mon labeur durant l'année. Le 2 septembre, le très révérend J. A. Richardson, D.D., lord Evêque du Nouveau-Brunswick, a, sur l'invitation du chapelain, visité l'institution et administré le sacrement de confirmation à un détenu. Lundi, le 17 février, nous eûmes la visite distinguée du commissaire Coombs et du colonel Pugmire, de l'Armée du Salut.

En ces deux occasions, des discours remarquables ont été prononcés, et d'excellents exercices religieux ont eu lieu en présence de tous les prisonniers protestants.

Deux cérémonies de communion ont eu lieu, et le baptême a été administré deux fois.

J'ai le plaisir de dire que la discipline est maintenue à un haut point d'excellence, et que la tenue des prisonniers, durant les offices religieux, est éminemment satisfaisante.

Dans les efforts constants que j'ai à faire, j'ai été puissamment secondé et beaucoup encouragé par votre bienveillance et votre zéle ardent, ainsi que ceux du sous-directeur, des directrices et de tout le personnel.

Il faut aussi mentionner le dévouement de notre excellent organiste.

BYRON H. THOMAS.
Chapelain protestant.

DORCHESTER, N. B., 31 mars 1908.

Au Directeur:—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, date à laquelle nous avions 90 hommes et 4 femmes en prison, grand total de 94, contre 75 qu'il y avait dans mon dernier rapport.

Permettez-moi d'exprimer de nouveau la satisfaction que j'ai de pouvoir accomplir les devoirs de ma charge avec tant de joie et de consolation, grâce, sans doute, d'un côté, aux bienfaits du Tout-Puissant, et de l'autre, grâce aussi à la bienveillance et à l'esprit chrétien de ceux qui se joignent à moi dans le travail qu'il y a à faire.

Dieu soit loué ! Nous sommes bénis d'une discipline remarquablement bonne parmi les détenus.

L'école fait de l'excellente besogne. Les bibliothèques sont bien tenues. Le chœur de chant rend les morceaux durant l'office divin d'une manière officace et édifiante.

A la chapelle, où je rencontre les prisonniers, soit durant les classes de cathéchisme dans la semaine, ou à la messe le dimanche, leur conduite est, en général, digne de louanges.

J'imagine que c'est un compliment inaccoutumé, en faveur de ces pauvres détenus, que de dire que, durant mes vingt ans de ministère parmi eux, je n'ai jamais eu à me plaindre de qui que ce soit pour mauvaise conduite.

Il n'y a rien d'extraordinaire à consigner au rapport, si ce n'est la mort de l'un de mes administrés, arrivée en mai dernier.

J'apprécie hautement la courtoisie et la bienveillance des officiers à mon égard.

A. H. CORMIER, prêtre.
Chapelain catholique romain.

MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, 10 avril 1908.

Au Directeur:

MONSIEUR,—En soumettant mon présent premier rapport, en qualité de chapelain protestant, je désire mentionner la perte causée à cette institution par le décès de mon prédécesseur, le révérend F. M. Finn.

Sa longue expérience et la grande connaissance qu'il possédait de la vie humaine le rendaient parfaitement apte à remplir les fonctions qu'il a exercées si longtemps et d'une si excellente manière. Ses avis paternels et ses sages paroles resteront longtemps dans le souvenir de ceux qui en ont profité.

Ma propre expérience de chapelain a été si courte jusqu'ici — elle ne date que du mois de décembre—que je ne suis guère préparé à signaler, dans le présent rapport, autre chose que mon étonnement de voir l'ardeur avec laquelle plusieurs des détenus recherchent l'enseignement religieux, et le désir sincère qu'ils ont de modifier leur vie.

J'espère que j'aurai la satisfaction de les aider à atteindre ce noble but.

Je vous remercie, ainsi que les officiers, de l'aide qui m'a été donnée pour faire de cette institution un lieu de bienfaisante réforme.

Prisonniers, suivant registre, le 31 mars 1907	117	
Reçus pendant l'année	32	
		149
Libérés:—		
Par expiration de peine	33	
Par grâce	3	
Sous condition	27	
Par décès	1	
Par transfèrement à Kingston	2	
		66
Restant, suivant registre, le 1er avril 1908		83

Croyances religieuses, suivant déclaration des prisonniers à leur entrée:—

Eglise d'Angleterre	36	
Presbytériens	16	
Méthodistes	14	
Luthériens	9	
Baptistes	4	
Unitarien	1	
Disciple	1	
Incroyants	2	
		83

Abstêmes	13	
Tempérants	45	
Intempérants	25	
		83

S. W. L. STEWART,
Chapelain protestant.

SAINT-BONIFACE, 7 avril 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel.

Je n'ai aucune remarque particulière à faire au sujet de ceux qui sont confiés à mes soins.

ARTHUR BELIVEAU, prêtre,
Chapelain catholique romain.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NEW-WESTMINISTER, 1er avril 1908.

Au Directeur:

En qualité de chapelain protestant de ce pénitencier, j'ai l'honneur de présenter mon rapport pour l'année terminée le 31 mars 1908.

Prisonniers restant le 31 mars 1907	90	
Prisonniers reçus pendant l'année	55	
Total sous mon ministère durant l'année		145
Libérés	22	
Libérés sous condition	17	
Graciés	3	
Libérés par ordonnance du tribunal	1	
Evadés	4	
		47
Total des prisonniers confiés à mes soins, le 31 mars 1908		98
Croyances religieuses:—		
Eglise d'Angleterre	26	
Méthodistes	22	
Bouddhistes	17	
Presbytériens	15	
Luthériens	6	
Baptistes	5	
Juif	1	
Adventiste du Septième Jour	1	
Incroyants	5	
Total		98

Relativement aux prisonniers reçus depuis mon dernier rapport, seize sont des abstêmes, dix-sept sont tempérants, et vingt et un sont intempérants.

Il y a onze jeunes gens de moins de vingt et un ans, et au moins neuf d'entre eux en sont à leur première offense. Il y a des cas qui attirent fortement l'attention, et je ne puis m'empêcher de souhaiter hautement que le moment arrive bientôt où l'on aura découvert le moyen de les traiter convenablement.

Sans parler des Orientaux, je trouve que, dans un cas, l'influence du milieu a été très bonne; dans vingt cas, bonne; dans onze, assez bonne; dans six, médiocre; dans cinq, mauvaise; et dans cinq, absolument nulle.

Les offices religieux ont eu lieu regulièrement, et la conduite des hommes à la chapelle a été bonne. Mon travail personnel parmi les détenus est une source de grande satisfaction pour moi. Ce n'est qu'en conversant avec ces gens que l'on découvre tout ce que l'on peut retirer de profit de ce travail. Il ne s'agit parfois que d'une parole jetée au hasard, et les exemples ne manquent pas où cette parole a agi comme un ressort et fait ouvrir un cœur.

Dans tout homme il y a une étincelle divine; il n'y a qu'à trouver le moyen d'en attiser la flamme. Il faut parfois attendre longtemps pour récolter. Notre devoir est de jeter la semence. La moisson est entre les mains de Dieu.

Je prends ici occasion de vous exprimer, ainsi qu'au sous-directeur et à tous les officiers, ma reconnaissance pour votre courtoisie et votre bienveillance.

ALBERT EDWARD VERT,
Chapelain protestant.

22 avril 1908.

Au Directeur:

MONSIEUR,—Ayant rempli les fonctions de chapelain catholique du pénitencier pendant la plus grande partie de l'année, à cause du mauvais état de santé du révérend Fr. Peytavin, je vous transmets le rapport pour l'année terminée le 31 mars.

Le nombre des prisonniers inscrits dans le registre du chapelain catholique est actuellement de 53. Ce qu'il y a de plus remarquable chez ceux qui arrivent au pénitencier, c'est leur peu de connaissances en matière religieuse. Des 53 qui sont actuellement confiés à mon ministère, j'en trouve à peine six ou sept qui étaient des catholiques pratiquants avant d'entrer ici. (Par catholiques pratiquants, j'entends ceux qui vont à l'église et s'approchent des sacrements.) Plus de vingt n'étaient catholiques que de nom et n'avaient jamais reçu d'instruction religieuse, et le reste avaient complétement déserté l'églisé depuis deux jusqu'à dix ans.

A l'heure qu'il est, je compte un peu plus de la moitié du nombre des prisonniers qui reçoivent les sacraments, et un certain nombre d'autres demandent à être instruits des vérités de la religion.

L'attention durant les offices est très bonne, à quelques exceptions près. Le chœur de chant est faible, les bonnes voix faisant défaut dans la congrégation.

En terminant, je dois dire que la plupart des prisonniers tirent un grand bien de leur fréquentation de la chapelle à l'heure des offices, et qu'ils essaient de s'améliorer; les exceptions sur ce point se trouvent plutôt parmi les plus jeunes et ceux qui n'ont jamais eu d'instruction religieuse.

Je dois aussi remercier les officiers de la bienveillance et de la courtoisie qu'ils ont eues pour moi.

E. LAMBOT, O.M.I.,
Chapelain catholique romain par int

ALBERTA.

EDMONTON, 9 avril 1908.

Au Directeur:

En qualité de chapelain protestant du pénitencier d'Alberta, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 mars 1908.

A la clôture du dernier exercice, il y avait au pénitencier trente-huit prisonniers protestants. Trente ont été admis pendant l'année, dix-neuf ont été libérés, un est mort, et un catholique romain—qui s'était dit protestant à son arrivée—a demandé, dans le cours de l'année, à être remis sous la direction de son église. Il a été fait grâce à sa demande. Cela nous a laissé, à la clôture de l'année, avec quarante-sept, dont trois femmes.

Des exercices religieux pour les hommes ont eu lieu régulièrement tous les dimanches matin; et, durant la semaine, des visites ont été faites à tous les prisonniers qui en ont manifesté le désir. Un office de courte durée a aussi eu lieu durant la semaine pour les prisonnières. En toutes occasions, l'intérêt et l'attention des assistants ont été remarquables, et quelques-uns ont parlé du bien que les offices et les visites leur avaient fait.

Une chapelle convenablement préparée nous aiderait beaucoup dans notre œuvre, rendrait les exercices plus attrayants, et leur donnerait peut-être plus d'efficacité.

Il y a une bonne bibliothèque contenant environ sept cents volumes choisis avec soin. Cela est hautement apprécié par les détenus, qui en font leur profit.

En terminant, je dois remercier le directeur, le sous-directeur, la directrice et tous les autres officiers, des attentions et de la courtoisie dont j'ai été l'objet de leur part dans l'accomplissement de mes devoirs de chapelain.

D. G. McQUEEN,
Chapelain protestant.

EDMONTON, 9 avril 1908.

Au Directeur:

En ma qualité de remplaçant du chapelain catholique romain du pénitencier de l'Alberta, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Les offices religieux ont eu lien, durant l'année, deux fois les dimanches et les jours de fêtes. La conduite des prisonniers pendant ces offices, et leur attention au sermon, ont été tout ce que l'on pouvait désirer. La plupart d'entre eux ont accompli leurs devoirs religieux plusieurs fois pendant l'année. C'est un signe du progrès de leur réforme. Leur piété se révèle certainement dans leur manière de chanter et de prier. Ils sont tous reconnaissants pour les visites particulières que je leur fais. Ils ont été beaucoup réjouis et encouragés par les deux visites que Sa Grandeur Mgr Légal, de Saint-Albert, leur a faites durant l'année.

Tous, sans exception, font des louanges des bons traitements dont ils sont l'objet de la part des officiers.

En terminant, je désire vous remercier, ainsi que le sous-directeur et les officiers, de la courtoisie que vous avez eue pour moi et des services que vous m'avez rendus dans l'accomplissement de mon devoir.

ALPH. DESMARAIS, ptre., O.M.I.,
Chapelain catholique romain par int.

ANNEXE E.

RAPPORTS DES MAITRES D'ÉCOLE

KINGSTON.

KINGSTON, ONT., 1er avril 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de transmettre mon treizième rapport annuel concernant l'école de ce pénitencier, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Le nombre total de ceux qui ont suivi les classes pendant l'année est de soixante et quatre. De ce nombre, vingt-trois sont sortis capables de lire et d'écrire, et possédent une bonne connaissance des règles élémentaires de l'arithmétique; six sont partis, leur peine étant expirée.

L'école est actuellement fréquentée par trente-cinq prisonniers. Les études de ceux-ci se divisent comme ci-après.

Lecture dans la partie I	15
Lecture dans la partie II	8
Lecture dans le deuxième livre, et écriture	8
Lecture dans le troisième livre, écriture et arithmétique	4

L'école a été dirigée par l'assistant, M. Begg, d'une manière très satisfaisante. Les élèves ont fait de bons progrès. La conduite et la discipline ont été tout ce que l'on pouvait désirer de mieux.

W. A. GUNN,
Maitre d'école.

RAPPORT SUR LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre total de volumes dans la bibliothèque	Valumes ajoutés durant l'année.	Moyenne des détenus qui lisent les livres.	Nombre de livres prêtés durant l'anhée.
Bibliothèque générale	3,950	150	472	24,544
Bibliothèque protestante	350	....	147	7,351
Bibliothèque catholique romaine	355	....	122	6,122
Total	4,655	150	741	38,017

100 volumes reliés de magazines ont été condamnés et rejetés.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

31 mars 1908

Au Directeur:

J'ai l'honneur de vous présenter mon deuxième rapport annuel sur l'école française du pénitencier, pour l'année finissant aujourd'hui même.

Pendant l'année, vingt-cinq élèves ont été inscrits et classés, comme suit:

Huit étudiant le premier livre et l'écriture

Cinq, le deuxième livre, l'arithmétique et l'écriture;

Quatre, le troisième livre, l'arithmétique et l'écriture;

Trois, le quatrième livre, l'arithmétique et l'écriture;

Six suivent le cours français de Fasquell.

Des livres, ardoises, crayons et cahiers ont été fournis par le maître d'anglais et par moi-même à cent trente-neuf détenus, afin qu'ils puissent étudier dans leurs cellules.

Les classes ont été régulièrement suivies, et la conduite des élèves a été des plus satisfaisantes.

Je remercie mes supérieurs de l'aide qu'ils m'ont donnée dans l'accomplissement de mes devoirs.

G. J. RENEAULT,
Maitre d'école de langue française.

31 mars 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'école anglaise de ce pénitencier, pour l'exercice de 1907–1908.

Pendant l'année, trente-trois élèves ont été admis et répartis comme suit:

Quatorze dans le troisième livre, l'orthographe et l'arithmétique.

Neuf dans le deuxième livre, l'orthographe et l'arithmétique.

Huit dans le premier livre, l'orthographe et l'arithmétique.

Deux dans le premier livre seulement.

Des livres, ardoises, crayons et cahiers ont été donnés par le maître de français et par moi-même à cent trente-neuf détenus, pour leur permettre d'étudier dans leurs cellules.

Je désire remercier mes supérieurs de l'aide qu'ils m'ont donnée dans l'accomplissement de mes devoirs.

A. O'SHEA,
Maitre d'école de langue anglaise.

Rapport sur la bibliothèque, année finissant le 31 mars 1908:

Nombre de volumes dans la bibliothèque	3,881
Nombre de volumes ajoutés pendant l'année	86
Nombre de prisonniers qui ont lu des livres	370
Nombre de livres prêtés pendant l'année	29,240

A. O'SHEA,
Bibliothécaire.

DORCHESTER.

DORCHESTER, N.-B., 1er avril 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel sur l'école et la bibliothèque de ce pénitencier, pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Au commencement de l'année, les classes ont été suivies par quarante-deux élèves.

Le nombre actuel des élèves est de quarante-quatre, répartis comme suit:

Lecture, écriture et arithmétique	20
Lecture et écriture	12
Lecture seulement	12

Cinq élèves lisent dans le cinquième livre anglais, dix dans le quatrième, neuf dans le troisième, cinq dans le deuxième, cinq dans le premier, et dix dans l'alphabet.

J'ai le plaisir de dire que de bons progrès ont été faits par les élèves, et que leur conduite a été très satisfaisante.

En terminant, je remercie sincèrement mes supérieurs de l'aide qu'ils m'ont donnée dans l'accomplissement de mes devoirs.

G. B. PAPINEAU,
Maitre d'école.

RAPPORT SUR LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre total de volumes dans la bibliothèque.	Nombre de volumes ajoutés durant l'année	Moyenne des prisonniers qui ont lu des livres.	Nombre de livres prêtés durant l'année.
Bibliothèque générale	960	221	185	19,240
Bibliothèque catholique romaine	165	......	28	728
Bibliothèque protestante	112	......	26	676
Total	1,237			20,644

MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, 31 mars 1908.

Au Directeur :

J'ai l'honneur de soumette mon premier rapport annuel concernant l'école de cette institution, pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Des 16 élèves inscrits durant l'année, 5 étaient Galiciens, 4 métis français, 2 Allemands, 1 Russe, 2 Canadiens français et 1 Grec.

Les élèves suivant les classes à la fin de l'année étaient au nombre de neuf, répartis ainsi:

Premier livre, partie II 3
Deuxième livre, partie I, et arithmétique 3
Deuxième livre, partie II, et arithmétique 3

Des livres et des ardoises sont fournis actuellement à quatre vingt-cinq prisonniers, pour leur permettre d'étudier dans leurs cellules.

J'ai le plaisir de dire que la plupart des élèves font de bons progrès, et que leur conduite et leur attention à l'école sont très satisfaisantes.

Pour terminer, je vous remercie sincèrement, ainsi que mes autres supérieurs, de l'aide qui m'a été donnée dans l'accomplissement de mes devoirs.

J. H. DAIGNAULT,
Maitre d'école.

RAPPORT SUR LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre de volumes.	Ajoutésdurant l'année.	Nombre de détenus qui lisent des livres.	Circulation.
Bibliothèque générale	930	15	151	8,067
" catholique romaine	96	.....	.....	.....
" protestante	38	.....	.....	.....
	1,064	15	151	8,067

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

SAPPERTON, 31 mars 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel concernant l'école de ce pénitencier, pour l'exercice finissant le 31 mars 1908.

Au commencement de l'année, les classes ont été suivies par dix-neuf élèves. Le nombre des nouveaux inscrits durant l'année est de vingt. Treize sont partis, ce qui laisse actuellement un total de vingt-six à l'école, répartis comme suit:

Arithmétique, orthographe et écriture	4
Arithmétique et orthographe	5
1er cours d'épellation	6
2ème cours d'épellation	3
2ème livre	4
3ème livre	1
4ème livre	3
	26

Des ardoises et des livres sont fournis à soixante et treize prisonniers, afin de leur permettre d'étudier dans leurs cellules. La plupart des étudiants font de bons progrès, et leur conduite a été très satisfaisante.

En terminant, j'offre mes remerciements à mes supérieurs pour l'aide qu'ils m'ont donnée dans l'accomplissement de mes devoirs.

F. STEWART,
Maître d'école.

RAPPORT SUR LA BIBLIOTHÈQUE.

	Nombre de volumes dans la bibliothèque.	Nombre de volumes ajoutés durant l'année.	Nombre de prisonniers lisant des livres.	Circulation.
Bibliothèque générale	1,356	72	128	13,602
" protestante	214	....	3	68
" catholique romaine	208	1	8	190
Officiers	62	....	....	....

La bibliothèque générale reçoit aussi, chaque mois, dix (10) exemplaires de magazines, qui sont mis à la disposition des prisonniers, comme les livres. Au bout de quelques mais, ces magazines sont réliés et placés avec les autres volumes de la bibliothèque.

Les magazines non reliés n'apparaissent pas dans les chiffres ci-haut.

F. STEWART,
Bibliothécaire.

ALBERTA.

EDMONTON, 31 mars 1908.

Au Directeur:

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport concernent l'école de cette institution, pour l'exercice clos le 31 mars 1908:

20 élèves ont été inscrits, comme suit:

Partie I	10
Partie II	4
Deuxième livre	6

Les matières ensignées sont: la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique.

Les élèves semblent prendre intérêt à leur étude et être disposés à apprendre; leur conduite a été exemplaire.

Je dois des remerciements à mes supérieurs pour l'aide qu'il m'ont donnée.

SYDNEY J. TRUSCOTT,
Maitre d'école.

ANNEXE F.

RAPPORTS DES DIRECTRICES

KINGSTON.

31 mars 1908.

M. le Directeur.

En soumettant mon rapport annuel sur le département des femmes du pénitencier pour l'année finissant le 31 mars 1908, j'ai le plaisir de dire que tout ce qui concerne ce département est dans un état très satisfaisant.

Durant l'année, le nombre des prisonnières a été comme suit:—

Sous verrous le 31 mars 1907		14
Reçues des prisons communes	4	
" des autres pénitenciers	2	6
		20
Libérées depuis cette date:—		
Par expiration de peine	2	
" remise de peine	1	
Sous condition	1	
Par transfèrement à l'asile	1	
" décès	1	
" ordonnance du ministère de la justice	1	
" déportation	1	8
Restant à minuit le 31 mars 1908		12

RELEVÉ DU TRAVAIL FAIT PAR LES PRISONNIÈRES.

Nombre d'articles.		Equivalent en jours.	Valeur de la journée.	Montant.	Total.
	Pour les hommes.			$ cts.	$ cts.
131	Chemises de nuit	131	20	26.20	
1,061	Essuie-mains	88	"	17.60	
492	Paires de chaussettes	984	"	196.80	
1,784	Mouchoirs	149	"	29.80	
374	Draps de lit	93	"	18.60	
276	Taies d'oreillers	30	"	6.00	
154	Bandages pour l'hôpital	10	"	2.00	
	Blanchissage pour mess, etc	104	"	20.80	
	" pour pratiques			72.00	389.80
	Pour les femmes.				
	Conf. des vêtem., blanch., cuisine, nettoyage, etc.	1,275	20	255.00	
3	Vêtements pour prisonnières libérées	18	"	3.60	
1	Vêtements pour le pénitencier d'Alberta	6	"	1.20	
					259.80
					$649.80

R. A. FAHEY,
Directrice.

DORCHESTER.

DORCHESTER, 3 avril 1908.

M. le Directeur,—

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Le 31 mars 1907, il y avait douze prisonnières dans le pénétencier; depuis cette date, huit ont été reçues et cinq ont été remises en liberté, ce qui laisse actuellement quinze prisonnières dans l'établissement.

Le travail des femmes a été très satisfaisant et leur conduite assez bonne.

E. McMAHON,
Directrice.

RELEVÉ DU TRAVAIL FAIT PAR LES PRISONNIÈRES.

Nombre d'articles.		Equivalent en jours.	Valeur de la journée.	Montant.	Total.
	Pour les hommes.		$ cts.	$ cts.	$ cts.
469	Paires de chaussettes	386	20	77.20	
4,353	Paires de chaussettes réparées	619	20	123.80	
86	Paires de mitaines	97	20	19.40	
395	Essuie-mains	25	20	5.00	
	Linge pour la chapelle	5	20	1.00	
	Linge de table pour les officiers	30	20	6.00	
	Blanchissage pour les officiers (revenu)	$110\frac{19}{20}$	20	22.19	
		1272,$\frac{19}{20}$			254.59
	Pour les femmes.				
	Confection de vêtements, blanchiss., cuisine, etc.	861	20	172.20	
					172.20
					$426.79

ALBERTA.

EDMONTON, 1er avril 1908.

M. le Directeur.

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur la prison des femmes pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Durant l'année, trois nouvelles prisonnières sont arrivées dans mon département. Je suis heureuse de dire que le travail et la conduite des détenues ont été très bons.

G. L. STEDMAN,
Directrice.

RELEVÉ DU TRAVAIL FAIT PAR LES PRISONNIÈRES

Nombre d'articles.		Equivalent en jours.	Valeur de la journée.	Montant.	Total.
	Pour les hommes.		$ cts.	$ cts.	$ cts.
133	Chemises	33	20	6.60	
23	Paires de mitaines	24	20	4.80	
144	Mouchoirs	2	20	40	
6	Tabliers pour cuisiniers	½	20	10	
1	Chemises de nuit	½	20	10	
142	Chemises et vêtements de dessous réparés	9	20	1.80	
					$13.80
	Travail sur commande.				
4	Paires de mitaines	3	20	60	
6	Chemises	3	20	60	
3	Paires de chaussettes	3¾	20	75	
					1.95
	Pour les femmes.				
	Confection de vêtem., blanchissage, nettoyage, etc.	357	20	71.40	71.40
					$87.15

ANNEXE G.

STATISTIQUES CRIMINELLES

MOUVEMENT DES PRISONNIERS.

KINGSTON.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 mars 1907	....	....	....	444	14	458
Reçus depuis—						
Des prisons communes	168	2	170			
Des autres pénitenciers	6	4	10			
Révocation de permis	1	....	1	175	6	181
				619	20	639
Libérés depuis—						
Par expiration de la peine	74	2	76			
Graciés	8	1	9			
Par libération anticipée	52	1	53			
Renvoyé (dément à son entrée)		1	1			
Par décès	5	1	6			
Par transfert à un autre pénitencier	2	....	2			
Par ordre de la cour	1	....	1			
Par ordre du ministre	....	1	1			
Par déportation	1	1	2			
				143	8	151
Restant à minuit les 31 mars 1908	....	....	....	476	12	488

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Grand total.
Restant à minuit le 31 mars 1907	....	....	402	
Reçus des prisons communes	168	4		
" du pénitencier de Kingston	2			
	170	4		
			174	
				576
Libérés durant l'année—				
Par expiration de la peine	116			
Graciés	5			
Par libération anticipée	45			
Par déportation	2			
Par décès	1			
Par transfert	2	4		
	171	4		
			175	175
Restant à minuit le 31 mars 1908	....	....	....	401

DORCHESTER.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 mars 1907......	182	12	194			
Reçus depuis—						
Des prisons communes............	110	8	118			
Des établissements de réforme....	2	....	2			
				294	20	314
Libérés depuis—						
Par expiration de la peine........	30	5				
Graciés........................	36					
Par libération anticipée..........	5					
Par déportation..................	1					
Par décès	2					
				74	5	79
Restant à minuit le 31 mars 1908......	....	....	....	220	15	235

MANITOBA.

Restant à minuit 31 mars 1907..............................		175
Reçus depuis—		
Des prisons communes..............................	41	
Révocation de permis..............................	1	
	——	24
Libérés depuis—		
Par expiration de la peine..........................	44	
" remise de la peine..............................	3	
" libération anticipée..............................	40	
" déportation..............................	3	
" décès..............................	2	
" transfèrement..............................	4	
" Dément à son entrée..............................	1	
	——	97
Restant à minuit 31 mars 1908..............................		*120

* Ce nombre comprend un aliéné détenu dans l'asile de Selkirk.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Grand total.
Restant à minuit le 31 mars 1907	137	....	137	
Reçus depuis—				
Des prisons communes	83	1	84	
				221
Libérés depuis—				
Par expiration de la peine	31			
Graciés	3			
Par libération anticipée	24			
Par évasion	6			
Par décès	2			
Par ordre de la cour	2			
Par transfert	....	1		
	68	1		
			69	69
Restant à minuit le 31 mars 1908	....	....	....	152

ALBERTA.

	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.
Restant à minuit le 31 mars 1907	....	....	....	57	....	
Reçus depuis—						
Des prisons communes	45	1	46			
Des autres pénitenciers	0	2	2			
				45	3	4[illegible]
				102	3	10[illegible]
Libérés depuis—						
Par expiration de la peine	1	0	1			
Par libération anticipée	17	0	17			
Graciés	4	0	4			
Par déportation	1	0	1			
Par transfert	1	0	1			
Par décès	1	0	1			
				25	0	25
Restant à minuit le 31 mars 1908	....	....	....	77	3	80

MOUVEMENTS DES PRISONNIERS DURANT LES DIX DERNIÈRES ANNEES.

KINGSTON.

Année.	Reçus.			Libérés. Par expiration de la peine.		Par remise de la peine.		Par décès.		Par libération anticipée.		Renvoyé en prison.	Par évasion.	Autres pénitenciers.	Par ordre de la cour.	Transférés aux asiles.		Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1897-98	157	3	160	130	3	20	1	4	....	....	....	....	2	2	1..	....	....	161	5	166	579	26	605	615
1898-99	162	4	166	149	7	32	1	5	1	....	....	....	..	5	1..	....	....	190	11	201	551	19	570	596
1899-00	176	3	179	132	11	25	....	13	....	20	....	1	....	....	....	....	....	191	11	202	536	11	537	555
1900-01	138	9	147	108	4	15	....	13	....	46	1	Deportés	..	1..	....	....	....	183	5	188	491	15	506	537
1901-02	131	6	137	107	2	15	2	6		45	1		1	2	1..	....	..	177	6	183	445	15	460	490
1902-03	129	3	132	86	4	10	1	11	....	34	....		Renvoyée par ordre du minist.	2	1..	....	....	144	5	149	430	13	443	455
1903-04	151	4	155	90	4	6	2	13	....	31	....	H F		3	1..	....	....	144	6	150	437	11	448	451
1904-05	136	3	139	83	3	14	1	6	....	27	2			1..	..	1	1	132	7	139	441	7	448	443
1905-06	163	5	168	88	2	9	....	9	....	47	....		Femme	....	..	1..	....	154	2	156	450	10	460	455
1906-07	109	6	115	54	1	13	....	7	....	37	1			1	1	2..	....	115	2	117	444	14	458	461
1907-08	175	6	181	74	2	8	1	5	1	52	1	1 1	1	2	1..	..	1	143	8	151	476	12	488	463

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Années	Restant au commencement de l'année.	Reçus. Des prisons communes. Hommes	Reçus. Des prisons communes. Femmes	Reçus. Des établiss. de réforme. Hommes	Reçus. Des autres pénitenciers. Hommes	Reçus. Grand total. Hommes	Reçus. Grand total. Femmes	Reçus. Grand total. Total.	Libérés. Par expiration de peine. Hommes	Libérés. Graciés. Hommes	Libérés. Par lib. anticipée Hommes	Libérés. Par décès. Hommes	Libérés. Par évasion. Hommes	Libérés. Par transfert aux autres pénitenciers. Hommes	Libérés. Par transfert aux autres pénitenciers. Femmes	Libérés. Par déportation. Hommes	Libérés. Total. Hommes	Libérés. Total. Femmes	Libérés. Total. Total.	Restant à la fin de l'année. Hommes	Moyenne quotidienne.
1898–99	418	201	1	....	....	201	1	202	134	25	....	4	....	9	1	....	172	1	173	447	421
1899–00	447	181	1	....	....	181	1	182	99	17	28	3	....	18	1	....	165	1	166	463	449
1900–01	463	157	4	6	1	164	4	168	110	4	43	4	1	15	4	....	179	4	183	448	455
1901–02	448	108	3	....	2	110	3	113	142	12	58	3	....	1	3	...	216	3	219	345	384
1902–03	345	130	4	....	1	131	4	135	100	9	28	1	....	4	3	....	142	3	145	335	336
1903–04	335	124	1	3	35	162	1	163	81	5	35	2	1	7	2	...	131	2	133	365	346
1904–05	365	135	1	....	....	135	1	136	87	18	33	2	1	2	1	....	143	1	144	357	365
1905–06	357	178	....	....	....	178	....	178	68	4	46	3	....	4	....	....	125	....	125	410	380
1906–07	410	118	3	1	1	120	3	123	85	5	32	3	....	2	3	1	128	3	131	402	403
1907–08	402	168	4		2	170	4	174	116	5	45	1	....	2	4	2	171	4	175	401	392

DORCHESTER.

Année.	Restant au commencement de l'année.			Reçus.									Libérés.														Rest. à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
				Des prisons communes.		D'une prison militaire.	D'un asile d'aliénés.	Des autres pénitenciers.	Révocation de permis.	Total.			Par expiration de la peine.		Graciés.	Par libération anticipée.		Renvoyés en prison, aliénés lors de la réception.	Par décès.		Déporté.	Par ordre de la cour.	Renvoyés à d'autres pénitenciers	Total.						
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1898-99	220	5	225	93	....	15	....	2	....	108	2	110	82	3	17	....	....	......	5	....	....	....	2	106	3	109	222	4	226	234
1899-00	222	4	226	78	2	1	....	....	....	79	2	81	59	....	15	20	....	......	5	....	....	....	4	103	....	103	198	6	204	220
1900-01	198	6	204	80	3	3	....	....	....	84	3	87	48	....	8	15	1	1	8	....	....	....	....	80	1	81	202	8	210	210
1901-02	202	8	210	105	4	5	1	....	1	112	4	116	64	5	4	32	1	1	3	1	....	3	2	109	7	116	205	5	210	214
1902-03	205	5	210	99	5	8	....	1	....	108	5	113	43	....	7	30	....	......	1	1	....	1	3	85	1	86	228	9	237	221
1903-04	228	9	*237	104	5	4	....	....	....	108	5	113	42	2	10	37	....	......	2	....	....	7	....	98	2	100	238	12	250	244
1904-05	238	12	250	88	4	9	....	1	2	100	4	104	65	2	5	40	3	......	....	....	....	5	1	116	5	121	222	11	233	251
1905-06	222	11	233	87	7	1	....	....	2	89	8	97	49	5	10	46	3	......	2	....	....	1	3	111	8	119	200	11	211	229
1906-07	182	12	194	60	4	....	....	....	4	64	4	68	36	3	5	40	1	......	..	....	....	....	....	81	4	85	182	12	194	203
1907-08	182	12	194	112	8	....	....	....	....	112	8	120	30	5	5	36	....	......	2	....	1	....	....	74	5	79	220	15	235	211

*Comprenant un venant d'un établissement de réforme.

MANITOBA

Années.	Restant au commencement de l'année.	Reçus — Des prisons communes.		Reçus — Des autres pénitenciers.	Reçus — Repris.	Reçus — Total.			Libérés — Par expiration de la peine.	Libérés — Graciés.	Libérés — Par transfert aux autres pénitenciers.		Libérés — Envoyé à un asile d'aliénés.	Libérés — Par évasion.	Libérés — Par libération anticipée.	Libérés — Par décès.	Libérés — Démence lors de son arrivée et remis aux autorités provinciales.	Libérés — Total			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Hommes.	Femmes.	Total	Hommes.	Femmes	Total	
1898-99	88	33	....	15	....	48	....	48	16	6	1	....	....	....	....	1	....	24	..	24	112	....	112	..
1899-00	112	31	1	....	2	33	1	34	16	8	11	1	....	2	2	....	....	39	1	40	106	....	106	....
1900-01	106	45	....	....	....	45	....	45	25	3	....	....	....	....	....	1	....	34	..	34	117	....	117	110
1901-02	117	35	....	....	....	35	....	35	27	7	1	....	....	....	11	1	....	47	..	47	105	....	105	109
1902-03	105	78	....	....	....	78	....	78	32	4	....	....	....	....	6	1	....	43	..	43	140	....	140	120
1903-04	140	111	2	....	2	113	2	115	39	6	37	2	....	2	10	3	....	97	2	99	156	....	156	144
1904-05	156	103	1	1	....	103	2	105	40	11	....	1	1	2	14	2	....	70	1	71	190	....	190	177
1905-06	190	109	2	....	....	109	2	111	47	6	....	2	...	2	25	3	....	83	2	85	216	....	216	203
1906-07	216	45	....	....	....	45	....	45	....	....	24	....	....	....	31	2	....	85	..	85	175	....	175	191
1907-08	175	*42	....	....	....	42	....	42	44	3	4	....	....	....	43	2	1	97	..	97	120	‡.	120	140

* 1 Permis révoqué

‡Comprenant un prisonnier dans l'asile de Selkirk.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Années.	Restant au commencement de l'année.	Reçus — Des prisons communes. Hommes	Reçus — Des prisons communes. Femmes	Reçus — Des autres pénitenciers.	Reçus — Repris. Hommes	Reçus — Renvoyés par ordre de cour. Hommes	Reçus — Total. Hommes	Reçus — Total. Femmes	Reçus — Total. Total.	Libérés — Par expiration de la peine. Hommes	Libérés — Graciés. Hommes	Libérés — Graciés. Femmes	Libérés — Par décès. Hommes	Libérés — Envoyés à l'asile. Hommes	Libérés — Par évasion. Hommes	Libérés — Renvoyés aux prisons prov. Hommes	Libérés — Par libération anticipée. Hommes	Libérés — Envoyés à d'autres pénitenciers. Hommes	Libérés — Envoyés à d'autres pénitenciers. Femmes	Libérés — Par ordre de la cour. Hommes	Libérés — Total. Hommes	Libérés — Total. Femmes	Libérés — Total. Total.	Restant à la fin de l'année. Hommes	Restant à la fin de l'année. Femmes	Restant à la fin de l'année. Total.	Moyenne quotidienne.
1898-99	110	36	1	...	...	...	36	1	37	40	...	...	...	...	...	...	...	15	2	...	55	2	57	90	...	90	93
1899-00	90	48	2	...	...	...	48	2	50	28	4	1	1	...	...	1	1	...	...	...	35	1	36	103	1	104	93
1900-01	104	46	1	...	1	...	47	1	48	28	6	...	...	...	1	...	12	2	2	...	49	2	51	101	...	101	93
1901-02	101	32	...	...	...	1	33	...	33	24	3	...	...	...	...	1	9	2	...	1	40	...	40	94	...	94	97
1902-03	94	47	...	...	...	1	48	...	48	25	4	...	1	1	...	...	15	...	...	2	47	...	47	95	.	95	93
1903-04	95	44	...	7	...	...	51	...	51	22	3	...	2	1	...	...	9	...	...	...	37	...	37	109	...	109	102
1904-05	109	59	...	...	...	...	59	...	59	17	1	...	1	...	...	2	7	...	...	1	29	...	29	139	...	139	123
1905-06	139	49	...	...	...	1	50	...	50	25	9	...	...	...	...	...	12	...	...	1	47	...	47	142	...	142	140
1906-07	142	34	...	...	...	...	34	...	34	26	2	...	...	...	...	...	9	...	...	2	39	...	39	137	...	137	134
1907-08	137	83	1	...	...	...	83	1	84	*31	3	...	2	...	6	...	24	...	1	2	68	1	69	152	...	152	142

* Ce nombre comprend un homme renvoyé de l'asile provincial.

ALBERTA.

Années.	Reçus.			Libérés. Par expiration de la peine.		Graciés.		Par libération anticipée.		Déporté.		Transférés.		Evadé.		Décédé.		Total.			Restant à la fin de l'année.			Moyenne quotidienne.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1906-07	66	....	66	1	....	1	....	6	....	....	....	....	....	1	....	....	....	9	....	9	57	....	57	41
1907-08	45	3	48	1	....	4	....	17	0	1	....	1	....	....	....	1	....	25	....	25	77	3	80	70

STATISTIQUES CRIMINELLES.

KINGSTON

	Condamnation.	Pénitencier.			Réforme Provinciale.			Prison étrangère.			Prison Provinciale.			Geôle de comté ou district.		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Détenus subissant........	1ère ..	399	10	409	21	....	21	6	....	6	65	....	65	5	....	5
"	2ème .	51	1	52	.. 1	....	.. 1	....	....	....	28	....	28	2	....	2
"	3ème .	18	....	18	....	....	....	....	....	....	5	....	5	....	....	
"	4ème .	7	1	8	....	....	....	....	....	....	2	....	2	....	....	
"	5ème .	1	....	1	....	....	....	....	....	....	1	....	1	....	....	
		476	12	488	22	....	22	6	....	6	101	....	101	7	....	7

ST. VINCENT-DE-PAUL

	Condamnation.	Pénitencier Hommes	Pénitencier Femmes	Pénitencier Total	Réforme Prov. Hommes	Réforme Prov. Femmes	Réforme Prov. Total	Prison étrangère Hommes	Prison étrangère Femmes	Prison étrangère Total	Prison Prov. Hommes	Prison Prov. Femmes	Prison Prov. Total	Geôle Hommes	Geôle Femmes	Geôle Total
Détenus subissant........	1ère ..	287	....	287	33	....	33	8	....	8	2	....	2	95	....	95
"	2ème .	68	....	68	....	....	....	2	....	2	....	....	....	38	....	38
"	3ème .	32	....	32	....	....	....	1	....	1	....	....	....	32	....	32
"	4ème .	10	....	10	....	....	....	....	....	....	....	....	....	6	....	6
"	5ème .	3	....	3	....	....	....	....	....	....	....	....	....	8	....	8
"	6ème .	1	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	3	....	3
"	7ème .	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	—	1
"	8ème .	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2
"	11ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2
"	12ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
"	14ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
"	15ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2
"	20ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2
		401	....	401	33	....	33	11	....	11	2	....	2	184	....	184

RECAPITULATION.

Détenus subissant leur 1ère	condamnation au pénitencier	....	287
" 2ème	"	....	68
" 3ème	"	....	32
" 4ème	"	....	10
" 5ème	"	....	3
" 6ème	"	....	1
Total..			401

DORCHESTER

—	Condamnation.	Pénitenciers.			Prisons étrangères.			Réformes Provinciales.			Prisons Provinciales.			Geôle de comté.		
		Hommes.	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Détenus subissant........	1ère ..	167	14	181	2	....	2	16	....	16	4	....	4	38	3	41
"	2ème .	45	1	46	....	....	....	....	....	....	1	....	1	33	4	37
"	3ème .	5	....	5	....	....	....	....	..	....	....	....	....	9	....	9
"	4ème .	2	....	2	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
"	5ème .	1	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....	2
"	6ème .	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
"	7ème .	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
"	14ème.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	1
		220	15	235	2	....	2	16	....	16	5	....	5	86	7	93

MANITOBA

Détenus subissant........	1ère ..	101	....	101	6	....	6	....	....	....	8	....	8	3	....	3
"	2ème .	15	....	15	....	....	....	....	....	....	1	....	1	3	....	3
"	3ème .	3	....	3	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	.. ..
"	4ème .	1	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	.. ..
		120	....	120	6	....	6	....	....	....	9	....	9	6	....	6

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Détenus subissant........	1ère ..	138	....	138	2	....	2	....	....	....	8	....	8	....	....	.. ..
"	2ème .	12	....	12	1	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	.. ..
"	3ème .	2	....	2	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	.. ..
"		152	....	152	3	....	3	....	....	....	8	....	8	....	....	.. ..

ALBERTA

Détenus subissant........	1ère ..	73	3	76	3	....	3	1	....	1	....	....	....	18	1	19
"	2ème .	4	....	4	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	.. ..
		77	3	80	3	....	3	1	....	1	....	....	....	18	1	19

Réincarcérations.

KINGSTON.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.		Durée.
Frank Cameron	1	Blessures avec un couteau	Peterborough	25 avril	1907	6 ans.
Wm. Edmonstone	1	Voies de faits et blessures	Hamilton	14 juin	1907	2½ "
Joseph Renaud	2	Vol	Ottawa	17 juillet	1907	2½ "
Peter Vaudette	2	Vol	Ottawa	17 juillet	1907	2½ "
Frank Holmes	1	Vol avec effraction	Kenora	1er août	1907	4 "
Giovanni Tatevo *alias* Dimerlo	1	Blessures avec un couteau et révocation de permis	Toronto	15 août	1907	3 " 11 mois 3 jours.
Thomas Coursey	1	Attentat à la pudeur et révocation de permis	Bracebridge	9 sept.	1907	4 ans. 9 jours. C. de fouet
Clyde N. Johnson	2	Faux	Stratford	8 octobre	1907	5 ans.
George Yott	1	Vol de cheval	Chatham	7 octobre	1907	7 "
Wm. Mulligan	2	Vol	Pembroke	29 octobre	1907	5 "
Wm. Bavin	1	Sodomie	London	9 nov.	1907	5 "
Wm. Brooks	1	Recel	Hamilton	3 déc.	1907	4 "
George Young	2	Vol avec effraction	Hamilton	30 déc.	1907	5 "
Thomas Bailey	3	Voies de faits et vol	Toronto	19 déc.	1907	4 "
Daniel Coleman	1	Vol sur la personne	Saut-Ste-Marie	24 déc.	1907	2½ "
Alex. Green	1	Vol avec violence	Woodstock	2 janvier	1908	5 "
Geo. Chambers	1	Vol avec effraction	Toronto	17 janvier	1908	Vie.
Chas. A. Burke	1	Vol	Peterborough	10 mars	1908	10 ans.
Henry Shafer	1	Effraction et vol	Kenora	25 mars	1908	15 "
Harry Young	1	Permis révoqué	Chatham (1905)	22 sept.	190	3 "

ST. VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation,	Durée
Asselin, Arthur..........	1	Bris de magasin................	Montréal.........	23 avril 1907	4 ans.
Bériault, Gustave........	3	Bris de magasin................	Montréal.........	23 avril 1907	6 "
Béland, David...........	1	Vol..........................	Québec..........	27 août 1907	3 "
Barrette, Adélard........	1	Vol de cheval..................	Montréal.........	12 sept. 1907	5 "
Brière, Napoléon.........	1	Vol..........................	Montréal.........	27 fév. 1908	3 "
Caron, Napoléon.........	1	"	"	2 avril 1907	6 "
Chénier, Urgèle..........	1	"	"	17 mai 1907	2½ "
Collette, Alexis, *alias* Beauséjour..........	3	"	Richelieu........	25 sept. 1907	2 "
Chevalier, Arthur........	2	"	Montréal.........	27 fév., 1908	3 "
Davidson, Frank J.......	1	"	"	13 mai 1907	3 "
Dawson, William.........	2	"	Québec..........	15 juillet 1907	2 "
Duquette, Joseph........	1	Vol de cheval..................	Terrebonne.......	11 nov. 1907	2 "
Desrosiers, François-Xav..	3	Vol..........................	Bedford.........	13 déc. 1907	7 "
					1 mois
					20 jours.
Descarreaux, Albert......	1	"	Montréal.........	31 déc. 1907	4 ans.
Evans, James............	1	Vol dans une maison...........	"	29 août 1907	3 "
Gauthier, Anthyme.......	2	Vol..........................	St-François.......	24 juin 1907	2 "
Gordon, Andrew..........	1	"	Montréal.........	31 féc. 1907	6 "
Gosselin, Alfred..........	1	Voies de faits graves............	"	20 fév. 1908	3 "
Hazelton, Robert.........	1	Bris de maison de banque........	"	24 sept. 1907	10 "
Lafranche, Pierre.........		Bris de magasin................	"	23 avril 1907	2 "
Lamarche, Henri.........	1	Vol..........................	"	23 avril 1907	3 "
Léveillé, Louis...........	2	Vol..........................	Ottawa..........	3 sept. 1907	3 "
Labrie, François.........	..2	Bris de magasin................	Montréal.........	1 octobre 1907	2 "
Ladurantaye, Ferdinand..	1	Bris de magasin et vol..........	Bedford.........	7 nov. 1907	7 "
Lépine, Joseph..........	2	"	Montréal.........	19 nov. 1907	6 "
Latter, William..........	1	Bris de magasin................	"	11 fév. 1908	4 "
Lavoie, John, *alias* Lécuyer	1	Vol..........................	"	15 fév. 1908	2 "
Muldoon, James..........	4	Bris de magasin................	"	2 juillet 1907	2 "
Malboeuf, Alphonse.......	1	Faux	"	23 juillet 1907	3 "
Mercier, Joseph-Antoine...	2	Vol..........................	"	31 déc. 1907	3 "
Molleur, Jules E..........	1	"	"	14 janvier 1908	2 "
McCleave, Arthur........	2	Bris de magasin................	"	11 fév. 1908	3 "
McGlade, John...........	1	Vol par un serviteur............	"	12 mars 1908	5 "
Panneton, André.........	2	Blessures avec intention de bles-			
	1	ser gravement................	Trois-Rivières....	16 janvier 1899	15 "
Paquette, Arthur.........		Vol..........................	Montréal.........	13 mars 1908	2 "
Ross, Alfred.............	1	Faux prétextes................	"	21 nov. 1907	2 "
Stevens, Walter J........	1	Vol..........................	"	6 août 1907	5 "
Vermette, Louis..........	2	Indécence grossière	"	23 avril 1907	5 "
Valois, Joseph...........	2	Vol..........................	"	25 mai 1905	4 "
Whitford, William........	1	"	"	19 déc. 1905	2 "
	1				

DORCHESTER.

Nom.	Réincarcération.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
David McDonald........	1	Résistance à la police	Halifax, N.-E....	2 avril 1907	2 ans.
Nicholas McCarthy, *alias* Lawless............	1	Résistance à la police	Halifax, N.:E....	2 avril 1907	2 "
Thomas F. Dolan........	1	Inceste......................	Shelburn, N.-E..	19 juin 1907	14 "
Chas. Smith............	1	Vol.........................	St-Jean, N.-B....	25 mai 1907	5 "
Donald F. Kennedy......	1	Enlèvement	Comté King N.-B.	26 juin 1907	3 " 6 mois.
Walter Farmsworth......	1	Recel d'objets volés............	Co. Charlotte, N.B	26 juillet 1907	2 ans.
Henry Beals............	1	Vol de cheval, voiture et harnais..	Comté, King N.-E	29 juillet 1907	6 "
Donald McGinnis........	1	Tuer une jument...............	Inverness, N.-E..	23 août 1907	7 "
John Canson *alias* John Brent...............	1	Effraction et vol...............	Restigouche, N.B.	28 août 1907	4 "
Frank Biwers..........	1	Vol.........................	Halifax, N.-E....	15 août 1907	3 "
James Riley *alias* James Carter..............	1	Voies de fait et blessures	" N.-E....	26 sept. 1907	3 "
Joseph Carr............	1	Vol	St-JeanN.-E.....	6 nov. 1907	2 "
James Connors..........	1	"	Halifax	21 nov. 1907	2 "
Frank Hodgson..........	1	Obtention d'argent sous de fausses représentations.............	" N.-E....	14 nov. 1907	2 "
Ernest Riley............	1	Vol avec violence...............	" N.-E....	21 nov. 1907	4 "
John Scanlan............	1	Vol.........................	" N.-E....	5 déc. 1907	2 "
Chas. E. Elderkin.......	1	Bris de prison.................	Digby, N.-E....	16 déc. 1907	3 "
William Waldron........	1	Voies de fait et blessures........	Halifax, N.-E....	19 déc. 1907	2 "
Harry Dryden..........	1	Vol.........................	Amherst, N.-E...	23 déc. 1907	2 "
Joseph Naves,..........	1	Effraction et vol	Sydney, N.-E....	28 jan. 1908	3 "
Felix Polimino..........	1	Coup de feu avec intent. de blesser	Sydney, N.-E....	26 fév. 1908	7 "
Cornelius Conway.......	1	Effraction et vol...............	Ristigouche, N.E.	2 mars 1908	3 "

MANITOBA.

Nom	Réincarcération.	Crime	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
Alphonse Marcette.......	1	Vol.........................	Winnipeg........	26 otcobre 1906	7 ans.
Delphis Etienne..........	1	Bris de magasin avec intent. d. vol	"	1er nov. 1906	5 "
Peter Hansen............	1	Vol de cheval, incendie et tuer animaux..................	Morden..........	12 nov. 1906	14 "
M. M. Mjtchell..........	1	Faux et mise en circulation	Winnipeg........	16 mars 1907	3½ "
J. Thompson............	1	Bris de maison et vol...........	"	1er nov. 1906	7 "
Louis Sangret............	1	Vol de cheval..................	Moosomin.......	13 sept. 1904	7 "
Jas. Manley.............	2	Bris de magasin et vol..........	Calgary.........	31 mai 1905	5 "
W. Morrison.............	2	Bris de magasin et vol..........	Winnipeg........	13 mars 1905	5 "
T. C. Collins............	1	Vol	"	6 avril 1905	5 "
R. Milsome.............	1	Bris de magasin et vol..........	"	3 août 1905	5 "
E. E. Larsen............	1	"	"	7 mai 1906	4 "
T. W. Brown............	3	Vol et obtention de signature sous de fausses représentations ...	"	12 mars 1908	7 "
Ed. Murphy.............	1	Bris de magasin...............	Brandon.........	9 octobre 1905	14 "
J. F. Black.............	1	Faux et mise en circulation......	Winnipeg........	25 juin 1906	5 "
W. Smith *alias* Casey......	2	Vol	Calgary.........	24 avril 1906	3 "
C. Johnston.............	1	Bris de magasin et vol..........	Winnipeg........	13 octobre 1906	3 "
E. P. S. Hoover..........	1	Vol avec violence..............	Brandon.........	30 août 1907	2 "
J. W. Scott.............	1	Bris de magasin et vol..........	Winnipeg........	3 juin 1907	3 "
F. Hamlin..............	1	Vol de cheval	"	3 sept. 1907	2 "

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Nom.	Réincarcé-ration.	Crime.	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée.
Alex ou Charley	1	Homicide	Vancouver	12 nov. 1894	20 ans
Ah Fook	2	Effraction et vol	New-Westminster	31 oct. 1904	5 "
Sterling, Chas	1	Vol	Vancouver	24 oct. 1905	5 "
Thompson, A. L.	1	"	"	24 oct. 1905	5 "
Eneas	1	Viol	Vernon	13 mai 1903	10 "
Sook Sais	1	Meurtre	Vancouver	2 octobre 1906	Vie.
Duteau, Alex	1	Bris de maison et vol	Vernon	9 octobre 1906	7 ans.
Spuzzum, Jimmy	1	Viol	New-Westminster	23 octobre 1906	Vie.
Stone, George	1	Vol	Vancouver	25 mars 1907	5 ans.
Wah Sing	2	En possession de choses défendues	"	5 fév. 1907	5 "
Ah Sam	1	Effraction et vol	"	20 mai 1907	3 "

ALBERTA.

Nom	Réincarcé-ration.	Crime	Lieu de la condamnation.	Date de la condamnation.	Durée
Clyde Maitland *alias* Chas. Burkhardt	1	Vol	Wetaskiwin, Alta.	12 déc. 1907	2 ans
David A. Clark	1	Vol de cheval	Mooseomin, Sask.	5 mars 1908	3 "

LIEU DE LA CONDAMNATION.

KINGSTON.

——	Hommes.	Femmes.	Total.	——	Hommes.	Femmes.	Total.
District d'Algoma	17	......	17	District de la Rivière La-Pluie	10	......	10
Brant	7	......	7	Renfrew	5	......	5
Bruce	1	......	1	Simcoe	3	......	3
Carleton	16	......	16	Stormont, Dundas et Glengarry	7	......	7
Dufferin	1	......	1	Sudbury	9	......	9
Elgin	6	......	6	District de la Baie-du-Tonnerre	13	......	13
Essex	19	......	19	Victoria	2	......	2
Frontenac	7	......	7	Waterloo	13	......	13
Grey	9	......	9	Welland	9	......	9
Haldimand	8	......	8	Wellington	5	......	5
Hastings	12	......	12	Wentworth	27	......	27
Kent	15	1	16	York	94	3	97
Lambton	9	......	9	Lytton, C.-B	1	......	1
Lanark	5	......	5	Montréal, Qué	4	5	9
Leeds et Grenville	3	......	3	Pontiac, Qué	1	......	1
Lennox et Addington	9	......	9	Brandon	2	......	2
Lincoln	4	......	4	Winnipeg	5	2	7
Middlesex	34	......	34	Amherst, N.-E	1	......	1
District de Manitoulin	2	......	2	Halifax, N.-E	2	......	2
Muskoka	4	......	4	Golden, C.-B	1	......	1
District de Nipissingue	6	......	6	New-Westminster, C.-B	1	......	1
Norfolk	1	......	1	Dawson-City, T. Y	1	...	1
Northumberland et Durham	3	.. .	3	Fredericton, N.-B	1	......	1
Ontario	5	......	5	Beauharnois, Qué	1	......	1
Oxford	19	1	20	Antignoish, N.-E	1	......	1
Parry-Sound	10	......	10	Truro, N.-E	1	......	1
Peel	1	......	1	Montmagny, Qué	1	......	1
Perth	9	......	9	Québec	1	......	1
Peterborough	8	......	8	Régina, Sask	1	......	1
Prince-Edward	3	......	3				
				Total	476	12	488

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Comté ou district.	Hommes	Comté ou district.	Hommes
Beauharnois	6	Pontiac	6
Beauce	1	Québec	21
Bedford	15	Régina, Sask	1
Iberville	5	Richelieu	5
Joliette	2	Rimouski	2
Kamouraska	4	Saint-François	24
Fort-Macleod, Alberta	1	Saint-Hyacinthe	11
Montmagny	2	Terrebonne	5
Montréal	270	Trois-Rivières	7
Ottawa	9	Winnipeg, Man	4
		Total	401

DORCHESTER.

Province.	Comté.	Hommes	Femmes	Total	Province.	Comté.	Hommes	Femmes	Total
Novelle-Ecosse	Antigonish.......	1	....	1	Nouv.-Brunswick.	Carleton..........	2	1	3
	Annapolis........	6	....	6		Charlotte.......	3	....	3
	Colchester........	10	....	10		Gloucester........	2	....	2
	Cumberland......	10	1	11		King...........	3	....	3
	Cap-Breton.......	41	5	46		Kent...........	1	....	1
	Digby............	4	1	5		Madawaska.....	5	....	5
	Hants...........	....	1	1		Northumberland	3	....	3
	Halifax..........	55	3	58		Queen..........	....	1	1
	Guysboro........	2	....	2		St-John..........	17	1	18
	Inverness.........	6	....	6		Sunbury........	1	....	1
	King............	3	....	3		Ristigouche.....	5	....	5
	Lunenburg.......	5	1	6		Victoria.........	4	....	4
	Pictou...........	7	....	7		Westmoreland..	10	....	10
						York...........	1	....	1
	Shelburne........	2	....	2			57	3	60
	Yarmouth.......	5	....	5					
		157	12	169	Ile-P.E...	Queen..........	6	....	6
					Totaux par provinces.....	Nouv.-Ecosse....	157	12	169
						Nouv.-Brunswick	57	3	6
						Ile-P.-E.........	6	....	6
						Total..........	220	15	235

MANITOBA.

District.	Nombre.	District.	Nombre.
Manitoba—		Alberta—	
Winnipeg..................................	81	Calgary..................................	4
Brandon..................................	5	Macleod..................................	4
Portage-la-Prairie.........................	7	Wetaskiwin..............................	2
Morden..................................	3	Ft-Saskatchewan........................	1
Saskatchewan—.		Territoire du Nord-Ouest—	
Régina..................................	5	Norway-House..........................	1
Maple-Creek..............................	3	Total..............................	
Mooseomin..............................	1		120
Prince-Albert............................	1		
Whitewood..............................	1		
Red-Deer................................	1		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

District	Nombre.	District	Nombre.
Ashcroft	3	Nanaimo	5
Clinton	7	Nelson	7
Cranbrooke	2	New-Westminster	12
Dawson	5	Revelstoke	5
Fernie	9	Rossland	1
Fort-Simpson	1	Vernon	8
Greenwood	1	Vancouver	60
Golden	1	Victoria	17
Kamloops	8		
		Total	152

ALBERTA.

——	Hommes.	Femmes.	Total.		Hommes.	Femmes.	Total.
Province d'Alberta—				Province de Saskatchewan—			
Calgary	17	......	17	Régina	10	......	10
Macleod	13	1	14	Mooseomin	4	......	4
Edmonton	9		9	Maple-Creek	4	......	4
Lethbridge	2	......	2	Prince-Albert	4	......	4
Red-Deer	2	......	2	Yorkton	3	......	3
Medicine-Hat	4	......	4	Moose-Jaw	2	......	2
Wetaskiwin	2	......	2	Carnduff	1	......	1
Total, Alberta	49	1	50	Total, Saskatchewan	28		28
Winnipeg, Manitoba	......	1	1				
Revelstoke, C.-B	......	1	1				
Total	......	2	2				
				Total	77	3	80

CRIMES COMMIS.

KINGSTON.

Crime.	Hommes	Femmes	Total	Crime.	Hommes	Femmes	Total
Enlèvement	2	....	2	Possession d'outils de cambrioleur et			
" d'une fille de moins de 16 ans				d'explosifs, et faux	1	....	1
et rap. char. avec une fille de mns de 14	1	....	1	Possession de fausse monna e	2	....	2
Voies de fait avec circonst. aggravantes.	2	....	2	Possession de revolver, et voies de fait			1
Aider à commette viol	1	....	1	avec intention de vol	1	....	1
Incendie	9	....	9	Vol de grand chemin	2	....	12
" et faux	2	....	2	Vol de cheval	13	....	3
" bris de magasin, vol et évasions	1	....	1	Vol de cheval et bris de prison	1	....	1
" et vol	2	....	2	" bris et vol	1	....	1
Voies de fait	4	1	5	" et vol	1	....	
" et blessures	4	....	4				3
" sur officier de la paix	1	....	1	Bris de maison	3	....	1
" et vol	5	....	5	" et de magasin	1	....	1
				" et possession d'explosifs	1	....	1
" vol et coups de feu	1	....	1	" vol et recel	1	....	16
" avec intention de meurtre	1	....	1	" et vol	16	....	
" avec intention de viol	1	....	1	" vol et possession d'ex-			1
" avec intention de vol	1	....	1	plosifs	1	....	4
" avec intention de vol, coups de				Inceste	4	....	
feu et évasion	1	....	1	Inceste, et rapports charnels avec fille			1
" avec intention de blesser gra-				de moins de 14 ans	1	....	1
vement	1	1	2	Inceste, bris de maison et vol	1	....	4
" et blessures	2	....	2	Attentat à la pudeur	4	....	
Tentative de sodomie	1	....	1	" et rapports charnels avec			1
" de détruire chaudières à vap.	1	....	1	fille de moins de 14 ans	1	....	1
" d'effraction	1	....	1	Attentat à la pudeur et vol	1	....	1
" de violer une fille de moins de				Homocide involontaire	1	....	1
14 ans	1	....	1	Vol	1	....	2
" de meurtre	4	....	4	Fabrication de faux documents	2	....	1
" de meurtre et vol de cheval	1	....	1	Fausse entrée et vol	1	....	1
" de meurtre et viol	1	....	1	Faux rapport	1	....	1
				Faire et signer faux rapport	1	....	19
" de viol	5	....	5	Homicide	16	3	18
" de vol	1	....	1	Meurtre	18	....	1
" de vol et coups de feu	1	....	1	Mettre obstacles sur chemin de fer	1	....	1
" d'incendier une prison	1	....	1	Obtention d'argent au moyen de fausses	1	....	
Bigamie	4	....	4	représentations			7
" et vol	2	....	2	Parjure	7	....	12
Chantage	1	....	1	Viol	12	....	3
Effraction et vol	1	....	1	Recel d'objets volés	3	....	
Bris de prison	2	....	2				1
Effraction et vol	1	....	1	" et évasion	1	....	
Apporter objets volés en Canada	1	....	1	Résistance à la police, évasion et coups			1
Sodomie	9	....	9	de feu	1	....	11
Vol avec effraction	38	....	38	Vol	11	....	1
" " et rapports charnels	1	....	1	" et attentat à la pudeur	1	....	2
" " et évasion	2	....	2	" larcin et menaces	2	....	6
" " et bris de maison	....	1	1	" avec violence	6	....	
" larcin et viol	2	....	2				1
" effraction et recel	2	....	2	Vol de moutons	1	....	1
" " et vol	14	....	14	Coups de feu et blessures graves	1	....	3
Viol d'une fille de 4 ans	1	....	1	" avec intention	3	....	
" 5 ans	1	....	1	" " et éva-			1
" moins de 14 ans	6	....	6	sion....	1	....	1
Explosion pouvant mettre vie en danger	3	....	3	" " de blesser.	1	....	4
Contrefaçon	2	....	2	" " de meurtre	3	1	2
Viol d'une enfant de moins de 14 ans	1	....	1	" " " etc	2	....	3
Destruction de propriété privée	1	....	1	Bris de magasin	3	....	1
Evasion de la prison	1	....	1	" vol et évasion	1	....	1
Faux prétextes	4	....	4	" et vol	1	....	10
Faux	14	....	14	" vol et évasion	10	....	1
" et mise en circulation	8	....	8	" incendie et faux	1	....	2
Fraude, faux et vol	1	....	1	Sodomie	2	....	17
Indécence grossière	2	....	2	Vol	17	....	

KINGSTON (*Suite*)

Crimes	Hommes	Femmes	Total
Vol de fil de cuivre	1	....	1
" de cheval et voiture	2	....	2
" de cheval et vache	1	....	1
" sur la personne	6	1	7
" sur chemin de fer	1	....	1
" de lettres à la poste	5	...	5
Vol	46	4	50
" et menaces	2	....	2
" de bicycle	1	....	1
" de bestiaux	2	....	2
" de voiture, harnais et robe	1	....	1
" et évasion	1	....	1
" et faux	1	....	1
" et port illégal d'arme	1	....	1
" et recel	2	....	2
" dans une maison habitée	1	....	1
" sur la personne avec violence	1	....	1
Menaces de mort	1	....	1
Rapports charnels avec une femme	1	....	1
Emploi de document forgé	1	....	1
Emission de document forgé	4	....	4
Déterminer volontairement une explos.	3	....	3
Blessures	3	....	3
" et vol	1	....	1
" et vol	1	....	1
" avec intention de nuire	3	....	3
" avec intent., effraction et vol	1	....	1
" avec int. de rendre infirme	1	....	1
" avec intent. de meurtre	1	...	1
" avec intent. et bris de magasin	1	....	1
" avec un couteau	3	....	3
			4
Total	476	12	88

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Crime.	Nombre.
Voies de fait avec circonstances aggravantes	6
Vol, avec circonstances aggravantes	22
Tentative de meurtre	5
Tentative de vol sur la personne	3
Tentative de viol	1
Tentative d'inceste	1
Tentative de vol en crochetant serrure	1
Tentative de vol	2
Voies de fait et vol	3
Voies de fait avec intention de voler et port illégal d'arme	1
Voies de fait et intention de vol sur la personne	6
Incendie et vol	1
Inceneie	8
Bris de maison habitée avec intention de vol	2
Bris de prison	1
Bris de maison de banque	1
Effraction	9
Sodomie	1
Forcer quelqu'un à se départir d'un document précieux	1
Faux et mise en circulation	3
Faux	1
Faux et vol	1
Faux	10
Fausses représentations	2
Indécence grossière	7
Bris de maison habitée	9
Bris de maison et vol	9
Vol de cheval	11
Vol de cheval et évasion	1
Vol de grand chemin	1
Inceste et évasion	1
Inceste et viol	1
Inceste et vol	1
Inceste	2
Attentat à la pudeur	6
Intention de viol d'une fille de moins de 14 ans	3
Tentative de rendre infirme	1
Homicide	15
Meurtre	8
Malversation et vol	1
Obtention de marc. sous de fausses représent.	1
Parjure	1
Viol	2
Vol	5
Recel	9
Coup de feu avec intention de nuire	1
Coup de feu avec intention de défigurer	1
Vol avec violence et port illégal d'arme	1
Bris de magasin et vol	18
Bris de magasin	49
Vol dans une église	1
Vol et dommage	1
Vol par un serviteur	5
Vol	1
Vol dans une maison habitée	1
Vol sur la personne	15
Vol d'argent	1
Vol de lettres contenant de l'argent	2
Vol dans wagon de ch. de fer	2
Vol	107
Coups de feu avec intention de blesser	2
Blessures avec intention de meurtre	1
Blessures à un enfant	1
Blessures	4
Total	401

DORCHESTER.

Rapt	1	Meurtre	2
Incendie	4	Obt. d'argent sous de fausses représentations	1
Incendie, effraction et vol, dommage à des pommiers	1	Placer des obstacles sur chemin de fer	1
Voies de fait et blessures corporelles	10	Parjure	2
" et blessures	1	Viol	3
" et vol	2	Rapt et rapp. charnels avec fille de moins de 14.	1
" et tentative de viol	1	Refus de pourvoir à son enfant	1
" avec intention d'infliger blessures graves	1	Vol	
" et résistance à la police	2	Recel de marchandises volées	3
Tentative de viol	1	Recel d'argent	1
" de viol d'une fille de moins de 14 ans	1	Vol	43
" d'effraction	1	" sur chemin de fer Intercolonial	2
Effraction	3	" et recel de marchandises	1
" et vol	33	" de cheval, voiture et harnais	2
" et incendie	1	" voies de fait	1
" et recel de marchandises volées	1	" et tentative de bris de maison	1
" et tentative de viol	1	" et blessures	2
" et vol	5	" avec violence	1
Bigamie	3	" et résistance à la police	1
Acte de violence et vol	1	Coup de feu avec intention	2
Faux	3	" " " de meurtre	1
Indécence grossière	3	Bris de magasin et vol de bestiaux	1
Effraction et viol	1	Vol	33
En possession de faux billets	1	" sur la personne	1
Rapports charnels avec fille de moins de 14 ans	1	" et faux	1
Bris de maison et larcin	2	" et voies de fait graves	1
Inceste	3	" et évasion de prison	2
Rapports illicites avec fille chaste jusque là	1	" de sac aux lettres contenant de l'argent	1
Attentat à la pudeur	2	Emission de billets de banque forgés	1
" à la pudeur d'une jeune fille	1	Blessures graves	1
Blessures graves	2	Dommage dans une église	1
Bris de prison	2	Blessures et vol	1
Meurtre	1	Résistance à la police	3
Larcin	2	Blessures graves	1
" et tentative de viol	1	Morsure	1
Bless. infligées malicieusement à des bestiaux	1	Blessures, bris de prison et voies de fait	1
Dommage avec malice	1	Blessures avec intention	2
Homicide	4	Total	235

MANITOBA.

Crime.	Nombre.	Crime.	Nombre.
Incendie	2	Meurtre	2
Incendie, tuer un cheval et vol de cheval	1	Obt. d'argent sous de fausses représentations	3
Voies de fait avec intention	1	Intervention contre la police	1
Tentative de viol	1	Recel de marchandises sachant qu'elles étaient volées	1
" de vol sur la personne	1	Garder en sa possession des marchand. volées	1
" de meurtre	1	Recel de marchandises	2
Bigamie	1	Viol	3
Bestialité	1	Vol	3
Bestialité avec une jument	1	Coup de feu	1
Effraction	2	Sodomie	2
" et bris de maison habitée	1	Bris de magasin	1
Vol de bestiaux	1	Bris de magasin et vol	18
Dommage causé volontairement à la propriété et tentative d'évasion	1	Vol d'une lettre dans sac de malle	1
Conspiration pour commettre fraude	1	" d'argent	1
Rapports charnels avec fille de moins de 14 ans	1	" de lettre à la poste	1
Faux	3	Vol	16
" et vol de cheval	1	" sur la personne	1
" et mise en circulation	8	" dans une maison habitée	2
Vol de cheval	9	" et obt. d'arg. sous de fausses représentat	1
Bris de maison et vol	4	Blessures	2
Inceste	3	Blessures avec intention	2
Attentat à la pudeur	1		
Intention de meurtre	1	Total	120
Homicide	8		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Crime.	Nombre	Crime.	Nombie
Poison administré avec intention de meurtre...	1	Homicide	8
Voies de fait	1	Meurtre	8
Voies de fait avec intention	1	Obt. d'arg. sous de fausses représentations	2
Incendie	1	Déplacement d'aiguille sur chemin de fer	1
Voies de fait et blessures corporelles graves	3	En possession de marchandises volées	2
" sur la police	1	Parjure	3
Tentative de viol	1	Vol	6
" de sodomie	1	Viol	6
" de vol	1	Vol avec violence	3
" de tirer coup de feu avec intention...	1	Vol et sodomie	1
Effraction et vol	22	Vol de malle-poste	2
Effraction	6	Vol	22
Sodomie	1	Vol sur la personne	5
Vol de bestiaux	1	Vol et voies de fait	1
Rapports charnels avec fille de moins de 14 ans	1	Vol	8
Faux et mise en circulation	1	Vol et violence	1
Faux	6	Possession illégale	1
Indécence grossière	6	Emission de document faux	1
Vol de grand chemin	1	Blessures	1
Vol de cheval	3	Blessures avec intention	7
Vol de grand chemin à main armée	1		
Bris de maison	1	Total	152
Attentat à la pudeur	1		

AL ERTA.

Crime.	Hom.	Femm.	Total	Crime.	Hom.	Femm.	Total
Tentative de meurtre	....	2	2	Homicide	1	....	1
Voies de fait	2	....	2	Meurtre	2	....	2
Voies de fait et vol	1	....	1	Obt. de march. sous de fausses représ.	3	....	3
Incendie	1	....	1	Placer obstacles sur chemin de fer	1	....	1
Effraction et vol	8	....	8	Empoisonner des chevaux	1	....	1
Effraction et tentative d'évasion	1	....	1	Vol de malle-poste	1	....	1
Sodomie	2	....	2	Viol	3	....	3
Sodomie et viol	1	....	1	Coups de feu avec intention	2	....	2
Bigamie	1	....	1	Vol	12	1	13
Vol de bestiaux	4	....	4	Vol et recel	1	....	1
Faux	3	....	3	Vol et faux	1	....	1
Faux et bris de prison	1	....	1	Vol, faux et mise en circulation	1	....	1
Vol de cheval	21	....	21	Mise de faux en circulation	2	....	2
				Total	77	3	80

DUREE DE LA CONDAMNATION.

KINGSTON.

Condamnation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Condamnation	Hommes.	Femmes.	Total.
Deux ans	47	4	51	Dix ans	26	......	26
Plus de deux ans et moins de 3	19	1	20	Onze ans	1	......	1
Trois ans	108	2	110	Douze ans	5	......	5
Plus de trois ans et moins de 4	3	......	3	Quatorze ans	8	......	8
Quatre ans	45	2	47	Quatorze ans et six mois	1	......	1
Plus de quatre ans et moins de 5	1	......	1	Quinze ans	10	......	10
Cinq ans	90	1	91	Seize ans	1	......	1
Plus de cinq ans et moins de six	5	......	5	Dix-huit ans	1	......	1
Six ans	11	......	11	Vingt ans	7	......	7
Plus de six ans et moins de sept	2	......	2	Vingt-un ans	2	......	2
Sept ans	41	2	43	Vingt-deux ans	1	......	1
Plus de sept ans et moins de 8	2	......	2	Vingt-trois ans	1	......	1
Huit ans	7	......	7	Pour la vie	30	......	30
Neuf ans	1	......	1				
				Total	476	12	488

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Condamnation.	Hommes.	Comdamnation	Hommes.
Deux ans	101	Plus de neuf ans et moins de dix	3
Plus de deux ans et moins de trois	6	Dix ans	21
Trois ans	95	Douze ans	2
Plus de trois ans et moins de quatre	4	Treize ans	1
Quatre ans	43	Quatorze ans	4
Plus de quatre ans et moins de cinq	3	Quinze ans	2
Cinq ans	55	Seize ans	1
Plus de cinq ans et moins de six	2	Vingt ans	5
Six ans	9	Plus de vingt ans et moins de vingt-cinq	1
Plus de six ans et moins de sept	4	Vingt-cinq ans	1
Sept ans	22	Pour la vie	11
Huit ans	4		
Neus ans	1	Total	401

DORCHESTER.

Condamnation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Condamnation	Hommes.	Femmes	Total
Neuf mois et vingt-sept jours				Sept ans	12	......	12
(prisonnier militaire)	1	......	1	Huit ans	5	......	5
Deux ans	59	6	65	Neuf ans	1	......	1
Deux ans et un mois	1	......	1	Plus de neuf ans et moins de dix	1	......	1
Deux ans et six mois	4	......	4	Dix ans	9	......	9
Trois ans	50	5	55	Douze ans	1	......	1
Trois ans et six mois	3	......	3	Quatorze ans	3	......	3
Quatre ans	22	1	23	Quinze ans	1	......	1
Quatre ans et un mois	......	1	1	Dix-sept ans	1	......	1
Cinq ans	33	2	35	Vingt ans	3	......	3
Cinq ans et six mois	1	......	1	Pour la vie	5	......	5
Cinq ans et neuf mois	1	......	1				
Six ans	2	......	2	Total	220	15	235
Six ans et six mois	1	......	1				

MANITOBA.

Condamnation.	Nombre	Condamnation	Nombre
Deux ans	15	Huit ans	2
Deux ans et quatre mois	1	Dix ans	1
Deux ans et six mois	3	Douze ans	1
Deux ans et neuf mois	1	Quatorze ans	3
Trois ans	28	Quinze ans	3
Trois ans et six mois	2	Vingt ans	3
Quatre ans	9	Vingt-quatre ans	1
Quatre ans et trois mois	1	Perpétuité	2
Cinq ans	31		
Cinq ans et trois mois	1	Total	120
Sept ans	12		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Condamnation	Nombre	Condamnation	Nombre
Deux ans	37	Dix ans	8
Plus de deux ans et moins de trois ans	7	Quinze ans	2
Trois ans	26	Dix-sept ans	1
Plus de trois ans et moins de quatre ans	1	Vingt ans	4
Quatre ans	8	Vingt et un ans	2
Cinq ans	23	Vingt-cinq ans	1
Plus de cinq ans et moins de six ans	2	Perpétuité	13
Six ans	7		
Plus de six ans et moins de sept ans	1	Total	152
Sept ans	9		

ALBERTA.

Condamnation.	Hommes.	Femmes,	Total.	Condamnation	Hommes.	Femmes	Total
Deux ans	22	1	23	Sept ans	3	......	3
Plus de deux ans et moins de 3.	......	1	1	Dix ans	3	......	3
Trois ans	20	1	21	Quatorze ans	1	......	1
Quatre ans	10		10	Perpétuité	3	......	3
Cinq ans	13	......	13				
Six ans	1	......	1	Total	77	3	80
Plus de six ans et moins de cinq	1	......	1				

OCCUPATIONS.

KINGSTON.

Occuqation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Occuqation.	Hommes.	Femmes.	Total.
Comptables	2	......	2	Facteur	1	......	1
Agents	1	......	1	Cantonnier	2	......	2
Assembleur	1	......	1	Lithographe	1	......	1
Procureur	1	......	1	Marchand de bois	1	......	1
Encanteur	1	......	1	Machinistes	14	......	14
Boulangers	8	......	8	" apprenties	2	......	2
Commis de banque	2	......	2	" machinistes	1	......	1
Gérants de banque	2	......	2	Gérant Co. de prêt	2	......	2
Barbiers	7	......	7	Maçons	6	......	6
Commis de bar	1	......	1	Const. de moulins	1	......	1
Forgerons	5	......	5	Mineurs	2	......	2
Teneur de livres	1	......	1	Ministre	1	......	1
Cireur de chaussures	1	......	1	Mouleur	7	......	7
Serre-frein	2	......	2	Pas d'occupation	5	1	6
Polisseur de cuivre	1	......	1	Peintres	10	......	10
Maçon en briques	3	......	3	Poseurs de papier de tenture	2	......	2
Faiseur de balais	1	......	1	Colporteur	1	......	1
Bouchers	9	......	9	Accordeur de piano	1	......	1
Cocher de fiacre	1	......	1	Plombiers	2	......	2
Confiseurs	2	......	2	Agent de police	1	......	1
Menuisiers	18	......	18	Portier	1	......	1
Carrossiers	1	......	1	Imprimeurs	4	......	4
Cigariers	2	......	2	Emp. de ch. de fer	3	......	3
Commis	7	......	7	Rapporteur	1	......	1
Cocher	1	......	1	Marins	7	......	7
Conducteurs	2	......	2	Commis	1	......	1
Cuisiniers	13	......	13	Limeur de scies	1	......	1
Tonnelier	1	......	1	Scieur	1	......	1
Fab. de noyaux d'escalier	1	......	1	Chifonnier	1	......	1
Couturières	......	2	2	Serviteurs	......	6	6
Foreur	1	......	1	Cordonniers	7	......	7
Marchand de bestiaux	1	......	1	Soldat	1		1
Electriciens	3	......	3	Poseur d'appareils à vapeur	4	......	4
Mécaniciens	3	......	3	Sténographes	2	......	2
Apprentis mécaniciens	1	......	1	Tailleurs de pierre	8	......	8
Fermiers	43	......	43	Garde-magasin	1	......	1
Pompier	14	......	14	Aide-arpenteur	1	......	1
Tanneurs de fourrures	1	......	1	Tailleurs	6	......	6
Joueur	1	......	1	Apprenti tailleur	1	......	1
Jardinier	1	......	1	Cond. d'attelages	13	......	13
Valet	1	......	1	Télégraphiste	1	......	1
Marchand de chevaux	3	......	3	Ferblantiers	5	......	5
Hôtelier	2	......	2	Faiseur de ficelle	1	......	1
Gouvernantes	......	3	3	Voyageur	1	......	1
Agent d'assurance	1	......	1	Garçons de table	3	......	3
Artisan en fer	1	......	1	Horloger	1	......	1
Tricoteur	1	......	1	Etalagiste	1	......	1
Journaliers	157	......	157	Tourneur	2	......	2
Blanchisseur	1	......	1				
				Total	476	12	488

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Occupation.	Hommes.	Occupation.	Hommes.
Architecte	1	Chauffeurs	5
Comptables	5	Instructeur (épreuve du feu)	1
Artiste	1	Souffleur de verre	1
Teneur de livres	4	Selliers	2
Forgerons	3	Cond. de chevaux	2
Relieurs	3	Hôtelier	1
Bouchers	8	Tricoteur	1
Barbiers	8	Blanchisseur	1
Commis de bars	3	Tailleurs de cuir	2
Serre-frein	2	Lithographe	1
Finisseurs sur cuivre	2	Journaliers	130
Boulangers	3	Machinistes	8
Commis de banque	2	Mouleurs	3
Courtier	1	Employés de fabriques	2
Chaudronniers	2	Maçons	2
Commis	13	Agent de journaux	1
Chimiste	1	Sans occupation	3
Commis aux douanes	1	Peintres	14
Charretiers	13	Imprimeurs	4
Charpentiers	11	Plombiers	6
Cuisinier	7	Plâtrier	1
Bouvier	1	Commis B. P.	1
Cigariers	4	Cantonnier	1
Constable	1	Employé de chemin de fer	1
Chef de police	1	Matelots	2
Carrossiers	1	Cordonniers	15
Travaillant au ciment	1	Tailleurs de pierre	7
Fromager	1	Sténographe	1
Dentiste	1	Aiguilleurs	2
Docteur	1	Poseur d'appareils à eau chaude	7
Conducteur	2	Coffretier	1
Décorateur	1	Voyageurs	2
Electriciens	4	Ferblantiers	8
Mécanicien	1	Tailleurs	11
Cultivateurs	22	Négociants	3
Garçons de ferme	6	Garçons de table	3
Pêcheur	1	Horloger	1
Fourreur	1		
		Total	401

DORCHESTER.

Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.
Agents	4	......	4	Bûcherons	1	......	1
Commis de buvette	2	......	2	Journaliers	94	......	94
Barbiers	3	......	3	Serruriers	1	......	1
Forgeronss	5	......	5	Employé de ch. de fer	1	......	1
Chaudronniers	1	......	1	Mineurs	9	......	9
Briquetiers	1	......	1	Employé de moulin	1	......	1
Briqueteurs	1	......	1	Magistrats	1	......	1
Bouchers	1	......	1	Maçons	2	......	2
Constructeur de pont	1	......	1	Mouleurs	1	......	1
Charpentiers	8	......	8	Journaliste	1	......	1
Commis	2	......	2	Peintres	10	......	10
Cuisiniers	4	......	4	Carillonneurs	1	......	1
Chimistes	1	......	1	Photographes	1	......	1
Confiseurs	1	......	1	Matelots	11	......	11
Pharmacien	1	......	1	Cordonniers	5	......	5
Domestiques	......	8	8	Tailleurs de pierre	6	......	6
Electriciens	1	......	1	Tailleurs	4	......	4
Mécaniciens	4	......	4	Ferblantier	1	......	1
Pêcheurs	2	......	2	Préfileeurs	1	......	1
Pompier	4	......	4	Horlogers	1	......	1
Cultivateurs	15	......	15				
Ménagères	......	7	7	Total	220	15	235
Palefreniers	4	......	4				
Ouvriers en fer	1	......	1				

MANITOBA

Occupation.	Nombre	Occupation.	Nombre
		Pressier	1
Agent	2	Peintres	1
Comptable	1	Eleveur de bestiaux	1
Serrefrein	1	Cordonnier	3
Barbier	2	Peintre d'enseignes	1
Briqueteurs	1	Ajusteur de tuyaux à vapeur	2
Boucher	1	Maitre d'école	1
Teneur de livres	1	Tailleur de pierre	1
Beurrier	1	Aiguilleur	1
Cuisinier	1	Maçon	1
Charpentier	13	Tailleur	1
Commis	4	Conducteur d'attelages	5
Dentiste	1	Tanneur	1
Electricien	1	Ferblantier	1
Mécanicien-électricien	1	Traducteur	1
Cultivateurs	5	Telegraphiste	1
Sellier	1	Garçons de table	2
Journaliste	1	Sans occupation (sauvages, etc.)	8
Journaliers	42		
Machinistes	3	Total	120
Mineur	1		
Fabricant de nattes	1		
Imprimeurs	2		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Occupation.	Nombre	Occupation.	Nombre
Journaliers	53	Fleuriste	1
Mineurs	8	Instituteur	1
" (mines d'or)	4	Bûcherons	2
Cuisiniers	14	Comptable	1
Cordonniers	3	Commis d'hôtel	1
Matelots	3	Forgeron	1
Peintres	5	Teneurs de livres	2
Boulangers	2	Garçons de table	3
Commis	4	Employé de chemin de fer	1
Pompiers	3	Blanchisseur	1
Eleveurs de bestiaux	6	Ebéniste	1
Charpentiers	2	Machiniste	1
Commerçant	1	Plâtrier	1
Cingleur	1	Tailleur de pierre	1
Conducteurs d'attelage	3	Journaliste	1
Mouleurs	2	Valet d'écurie	1
Tailleurs	4	Serrefrein	1
Matelassier	1	Tisserand	1
Garçon de buvette	1	Roulier	1
Chaudronnier	1	Bouvier	1
Barbier	1	Aiguilleur	1
Ferblantier	1	Imprimeur	1
Fabricant de balais	1	Plombier	1
Brasseur	1		
		Total	152

ALBERTA.

Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.	Occupation.	Hommes.	Femmes.	Total.
Forgeron	2	......	2	Mineur	2	......	2
Banquier	1	......	1	Maçon	1	......	1
Teneur de livres	1	......	1	Machiniste	1	......	1
Hommes d'affaires	1	......	1	Commis à la Poste	1	......	1
Boulanger	1	......	1	Peintre	2	......	2
Constructeur de ponts	1	......	1	Eleveur de bestiaux	6	......	2
Boucher	2	......	2	Cantonnier	2	......	6
Bouvier	7	......	7	Cordonnier	2	......	2
Cuisinier	3	1	4	Conducteur d'attelage	4	......	4
Charpentier	4	......	4	Télégraphiste	2	......	2
Mécanicien	2	......	2	Instituteur	1	......	1
Cultivateur	9	......	9	Servante	......	1	1
Hôtelier	1	......	1	Sans occupation	1	1	2
Interprête (Indien)	1	......	1				
Journalier	16	......	16		77	3	80

NATIONALITE.

KINGSTON

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
				Suède	2	......	2
Canada	285	6	291	France	2	......	2
Angleterre	60	1	61	Suisse	2	......	2
Etats-Unis	41	......	41	Indes	2	......	2
Irlande	21	2	23	Syrie	1	......	1
Italie	19	......	19	Mexique	1	......	1
Ecosse	10	......	10	Norvège	1	......	1
Danemark	7	......	7	Australie	1	......	1
Allemagne	6	......	6	Arménie	1	......	1
Autriche	3	3	6				
Russie	11	......	11	Total	476	12	488

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

—	Hommes.	—	Hommes.
Américain	31	Irlandais	9
Belges	2	Italiens	8
Canadiens	312	Néo-Zélande	1
Anglais	17	Ecossais	4
Russes	3	Suédois	1
Français	9		
Allemands	4	Total	401

DORCHESTER.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total
Syrie	2	......	2	Russie	1	......	1
Canada	152	14	166	Suède	1	......	1
Danemark	2	......	2	Ecosse	1	......	1
Angleterre	18	......	18	Etats-Unis	18	......	18
France	1	......	1	Indes occidentales	4	......	4
Irlande	4	1	5				
Italie	9	......	9	Total	220	15	235
Terre-Neuve	7	......	7				

MANITOBA.

—	Hommes.	—	Hommes.
Canada	37	Danemark	4
Angleterre	24	Autriche	10
Irlande	5	Chine	1
Ecosse	8	Italie	1
Etats-Unis	19	Pays de Galles	2
France	1		
Allemagne	5	Total	120
Russie	3		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Hommes.	—	Hommes.
Autriche	1	Italie	4
Australie	1	Irlande	5
Indes occidentales	2	Japon	4
Canada	52	Norvège	1
Chine	15	Russie	2
Danemark	1	Ecosse	8
Angleterre	19	Suède	2
Allemagne	5		
Etats-Unis	29	Total	152
Hollande	1		

ALBERTA.

—	Hommes.	Femmes.	Total.	—	Hommes.	Femmes.	Total.
Canada	31	1	32	Autriche	4	......	4
Angleterre	11	......	11	Suisse	1	......	1
Ecosse	4	......	4	Russie	3	......	3
Irlande	5	......	5	Irlande	......	1	1
Etats-Unis	16	1	17				
Italie	2	......	2	Total	77	3	80

AGE.

KINGSTON.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age.	Hommes.	Femmes.	Total.
Moins de 20 ans	39	2	41	Plus de 60 ans et moins de 70	15	1	16
Plus de 20 ans et moins de 30	217	3	220	" 70 ans	5	......	5
" 30 " 40	116	4	120				
" 40 " 50	52	2	54	Totaux	476	12	488
" 50 " 60	32	......	32				

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Age.	Hommes.	Age	Hommes.
Moins de 20 ans	68	Plus de 50 ans et moins de 60	24
Plus de 20 ans et moins de 30	170	" 60 " 70	3
" 30 " " 40	85		
" 40 " " 50	51	Total	401

DORCHESTER.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age	Hommes.	Femmes.	Total
Moins de 20 ans	40	6	46	De 60 à 70 ans	3	......	3
De 20 à 30 ans	99	4	103	De 70 à 80 ans	1	......	1
De 30 à 40 ans	47	5	52				
De 40 à 50 ans	18	......	18	Total	220	15	235
De 50 à 60 ans	12	......	12				

MANITOBA.

Age.	Nombre.	Age	Nombre.
Moins de 20 ans	4	Plus de 50 ans et moins de 60	8
Plus de 20 ans et moins de 30 ans	45	" 60 " 70	3
" 30 " " 40 "	48		
" 40 " " 50 "	12	Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Age.	Nombre.	Age	Nombre
Moins de 20 ans	11	Plus de 60 ans et moins de 70	2
Plus de 20 ans et moins de 30 ans	45	" 70 " 80	1
" 30 " 40 "	56		
" 40 " 50 "	22	Total	152
" 50 " 60 "	15		

ALBERTA.

Age.	Hommes.	Femmes.	Total.	Age.	Hommes.	Femmes.	Total.
Moins de 20 ans	10	1	11	Plus de 40 ans et moins de 50	6	0	6
Plus de 20 ans et moins de 30	46	1	47	" 50 " 60	4	0	4
" 30 " 40	10	1	11	" 60 " 70	1	0	1
				Total	77	3	80

EDUCATION.

KINGSTON.

——	Hommes.	Femmes.	Total.
Sachant lire et écrire	394	9	403
Sachant lire seulement	10	....	10
Ne sachant ni lire ni écrire	72	3	75
Total	476	12	488

ST..VINCENT-DE-PAUL.

——	No.
Ne pouvant ni lire ni écrire	59
Pouvant lire seulement	19
Pouvant lire et écrire	323
Total	401

DORCHESTER.

——	Hommes.	Femmes.	Total.
Pouvant lire et écrire	179	9	188
Pouvant lire seulement	17	1	18
Ne pouvant ni lire ni écrire	24	5	29
Total	220	15	235

MANITOBA.

	Nombre.
Lisant et écrivant l'anglais	74
" " et le français	9
" " et l'allemand	6
" " et le hongrois	1
" " et le danois	5
" " et le russe	1
Lisant et ecrivant le grec seulement	1
" l'italien seulement	1
" l'allemand seulement	2
" le chinois seulement	1
" le français seulement	1
" le polonais seulement	1
" le suédois seulement	1
" le russe seulement	1
" le danois seulement	1
Lisant seulement l'anglais	1
" le galicien	6
Ne pouvant ni lire ni écrire	7
Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

——	Nombre.
Pouvant lire et écrire	126
Pouvant lire seulement	1
Ne sachant ni lire ni écrire	25
Total	152

ALBERTA.

——	Hommes	Femmes	Total.
Pouvant lire et écrire	65	3	68
Pouvant lire seulement	10	....	10
Ne pouvant ni lire ni écrire	2	......	2
Total	77	3	80

HABITUDES MORALES.

KINGSTON.

——	Hommes	Femmes	Total.
Abstèmes	136	2	138
Tempérants	188	8	196
Intempérants	152	2	154
Total	476	12	488

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

	Hommes
Abstèmes	4
Tempérants	220
Intempérants	177
Total	401

DORCHESTER.

——	Hommes	Femmes	Total.
Abstèmes	52	3	55
Tempérants	114	7	121
Intempérants	54	5	59
Total	220	15	235

MANITOBA.

	Nombre.
Abstèmes	19
Tempérants	72
Intempérants	29
Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

	No.
Abstèmes	15
Tempérants	63
Intempérants	74
Total	152

ALBERTA.

—	Hommes	Femmes	Total.
Abstèmes	21	3	24
Tempérants	46	....	46
Intempérants	10	....	10
Total	77	3	80

ETAT CIVIL.

KINGSTON.

—	Hommes	Femmes	Total.
Mariés	153	7	160
Célibataires	318	5	323
Veufs	5	....	5
Total	476	12	488

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

—	Hommes
Mariés	110
Célibataires	276
Veufs	15
Total	401

DORCHESTER.

—	Hommes	Femmes	Total.
Célibataires	156	8	164
Mariés	54	6	60
Veufs	10	1	11
Total	220	15	235

MANITOBA.

—	Nombre.
Célibataires	69
Mariés	45
Veufs	6
Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Nombre.
Célibataires	109
Maridés,	36
Veufs	7
Total	152

ALBERTA.

—	Hommes	Femmes.	Total.
Mariés	21	2	23
Célibataires	50	1	51
Veufs	6	....	6
Total	77	3	80

RACES.

KINGSTON.

	Hommes	Femmes	Total.
Blancs	460	12	472
Sauvages	4	....	4
Noirs	12	....	12
Total	476	12	488

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

	Hommes.
Blancs	399
Noirs	2
Total	401

DORCHESTER.

	Hommes.	Femmes	Total.
Blancs	192	8	200
Noirs	28	6	34
Sauvages	....	1	1
Total	220	15	235

MANITOBA.

	Nombre.
Blancs	106
Noirs	2
Sauvages	4
Métis	7
Mongoliens	1
Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

	Nombre.
Blancs	111
Sauvages	11
Métis	8
Noirs	3
Mongoliens	19
Total	152

ALBERTA.

	Hommes	Femmes	Total.
Blanc	66	3	69
Sauvages	5	....	5
Métis	5	....	5
Noirs	1	....	1
Total	77	3	80

Détenus graciés.

KINGSTON.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
James Ryan	Vol	Toronto.
Alexander Gillis	Meurtre	Charlottetown, I. P.-E.
Joseph H. Thompson	Violation des règlements de ch. de fer	Guelph.
Frank Werke	Homicide	Welland.
William McGuire	Vol avec effraction et coup de feu	Saut-Ste-Marie.
Darby Travers	Vol avec effraction et attentat d'évasion	Sandwich.
Nellie Thurston	Vol	Montréal, Qué.
Lévi Scarbeau	Vol	Cornwall.
Pierre Campeau	Vol	Cornwall.

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Alexander, Joseph	Voler son patron	St-François.
Averhill, William	Vol avec effraction	Bedford.
Durand, Léopold Henri	Vol par un serviteur	Montréal.
Galarneau, Alphonse	Bigamie	St-François.
Lecompte, Sylva	Cambriolage	Montréal.

DORCHESTEE

Noms.	Crime.	Date de la libération.	Lieu de la condamnation.
Alexander McDougall	Rapports charnels avec une fille de moins de 14 ans.	11 juin 1907	Sydney, N.-E.
William Delve	Sodomie	18 décembre 1907	Halifax, N.-E.
James Barnes	Tentative de sodomie	7 janvier 1908	Halifax, N.-E.
Chas. Furanti	Vol	9 mars 1908	Ristigouche, N.-E.
Chas. Matergia	Homicide	29 février 1908	Ristigouche, N.-E.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Où condamné.
E. H. C. Jones	Faux et émission	Winnipeg.
J. Cox	Vol sur la personne	Winnipeg.
Chas. Rocherfort	Vol de chevaux	Régina.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Où condamné.
Hamilton, Wm.	Blessures illicites	Victoria.
Woo Wai	Parjure	Vancouver.
Lai Ping	Parjure	Vancouver.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Où condamné.
George H. Robinson	Vol, faux et émission	Régina, Sask.
Alfred D. Corden	Voler paire de chevaux, harnais et chariot	Régina, Sask.
Thomas Jackson alias Green Grass Bull	Vol	Macleod, Alta.
George Oneshruk	Vol	Macleod, Alta.

Libération anticipée.

KINGSTON.

Noms.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Albert Goodall	Faux	Sarnia.
Geo. W. Paradis	Vol	London.
R. W. Mitchell	Vol	Belleville.
Joseph Bone	Vol à domicile	Stratford.
Fallis Dimerlo	Infliger des blessures	Toronto.
Stephen Lumley	Parjure	Sarnia.
Burton Shore	Vol de chevaux	St-Thomas.
John Kuntzie	Tentative de viol, vol avec effraction	Stratford.
Louis Kirby	Vol sur convoi de marchandises	Fort-William.
Noah Bigman	Vol avec effraction	Parry Sound.
George Walker	Vol	Lindsay.
Hiram Alexander	Vol avec effraction	St-Thomas.
Louis Cave	Faux	Toronto.
Charles McDonald	Inflig. blessures avec int. et vol avec effraction	Toronto.
Ewen M. Allan	Faux	Lindsay.
Leonard Karn	Larcin	Woodstock.
Geo. Richardson	Inceste	Saut-Ste-Marie.
John Elkerton	Bigamie	Guelph.
T. Popovici	Faux	North-Bay.
John Steen	Vol avec effraction	Toronto.
William Richards	Obt. march. sous de faux prétextes et émission de faux documents	St-Thomas.
Joseph Galarneau	Vol et infliger des blessures	North-Bay.
Albert H. Bailey	Incendie prémidité et parjure	Woodstock.
Matthew J. Simms	Vol	St-Thomas.
Delbert Bottrell	Refus de supporter sa femme	London.
Tony Comas	Vol	Fort-William.
G. Betterell	Vol	Fort-William.
Frances Nowell	Receler marchandises volées	Woodstock.
A. Yerk	Faux	North-Bay.
William A. Wells	Rapports charnels avec fille en dessous de 14 ans	Hamilton.
William Moran	Vol avec effraction	Sudbury.
Wilmot Brown	Bigamie	North-Bay.
John Hanna	Vol avec effraction	Brampton.
Arza Johnson	Vol de chevavx	Brockville.
George Slack	Voies de fait avec intention de voler	Toronto.
John Chapman	Vol avec effraction	Cayuga.
W. A. Cameron	Tentative d'émission de faux chèques	North-Bay.
Godfrai Matti	Rapport charnels avec fille en dessous de 14 ans	Sudbury.
W. J. Brislin	Voies de fait causant blessures et coup de feu avec intention	Berlin.
George Bouchard	Faux	Ottawa.
Benjamin Riddle	Tentative de viol sur fille en dessous de 14 ans.	Hamilton.
Patrick McAuliffe	Homicide	Peterborough.
G. Licastre	Voies de fait graves sur la personne	North-Bay.
N. A. Bealson	Vol de chevaux, etc	Pembroke.
John D. Currie	Vol	London.
Stanley Drapeau	Vol avec effraction et coup de feu	Kingston.
James Russell	Vol avec effraction	North-Bay.
John A. Campbell	Inceste	Perth.
Geo. W. Smith	Voies de fait et vol	Toronto.
Roy Scott	Vol avec effraction	St-Thomas.
Treffle Bigras	Emission de faux documents	North-Bay.
George Rowley	Vol, faux, parjure	St-Thomas.
George Jacobs	Rapp. charnels avec fille en dessous de 14 ans	Berlin.

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Nom	Crime.	Lieu de la condamnation.
Blackburn, Fred	Vol	Montréal.
Bouchard, Joseph	Bris de magasin et vol	Iberville.
Blanchette, William	Bris de maison et vol	StF-rançois.
Bouchard, Joseph	Bris de magasin et vol	Québec.
Biggins, Charles	Bris de magasin et vol	St-François.
Clarke, W. E. N.	Fausses représentations	Montréal.
Caporale Rocco	Homicide	Montréal.
Coates, Sydney	Effraction	Montréal.
Cyr, Henri	Vol sur la personne	Montréal.
Croft, Alphonse, jne	Vol	St-François.
Dubois, Onésime	Incendie et vol	Ottawa.
Duquette, Joseph	Bris de magasin et vol	St-François.
Day, Charles	Bris de magasin et vol	Montréal.
Gaudreau, Noël	Incendie	Québec.
Gonneville, Arthur	Bris de magasin	Montréal.
Gareau, Louis R.	Bigamie	Montréal.
Jolivet, Emile	Vol	Québec.
Julien, Joseph Alfred	Bris de magasin et vol	St-François.
Joly, Evangéliste	Vol	Montréal.
Jones, Frank	Vol	Québec.
Kordonsky, Moses	Recel de marchandises	Québec.
Latter, James	Vol	Montréal.
Loiselle, William	Incendie	Arthabaska.
Lavigne, Philippe	Bris de magasin	Montréal.
Limlan, Nelson	Bris de maison et viol	Bedford.
Lemieux, Joseph	Bris de magasin	Montréal.
Lamontagne, Joseph	Vol	Québec.
Martin, John George	Vol de cheval	Régina.
Mitchell, James	Vol	Québec.
Marien, Wilfrid	Bris de magasin et vol	Iberville.
McDonald, Hugh	Vol	Québec.
Neil, Robert	Fausses représentations	Québec.
Pool, John E.	Faux	St-François.
Plante, Charles	Vol	Montréal.
Philipps, Norman	Vol	Montréal.
Pichette, Henri	Bris de magasin et vol	Iberville.
Roy, Delphis	Vol	Québec.
Savard, Adélard	Vol avec circonstances aggravantes	Montréal.
Smith, Frank	Bris de maison	Montréal.
Smith, Robert	Bris de maison et vol	St-François.
Stokoe De, Harry	Vol	Québec.
Therrien, Joseph	Vol	Québec.
Viau, Frank	Vol de cheval	St-François.
Valois, Joseph	Effraction	Montréal.
Vaillancourt, Arthur, *alias* Vincenzo Nucci	Bris de magasin et tentative d'éqasion	Montréal.

DORCHESTER.

Nom.	Crime.	Date de la condamnation.	Lieu de la condamnation
James Johnson	Evasion et incendie	1 avril 1890	Dorchester, N.-B.
Blair Wright	Viol	11 octobre 1902	Truro, N.-E.
Horace Charbonneau	Homicide	24 octobre 1902	Sydney, N.-E.
Charles Bennett	Incendie	5 février 1904	Halifax, N.-E.
Henry Boutelier	Homicide	7 juillet 1904	Halifax, N.-E.
John Sardy	Faux	10 janvier 1905	Ristigouche, N.-B.
James Sultz	Trouvé en possession de bil. forgés	27 décembre 1904	Sydney, N.-E.
Albert Hebert	Faux	2 août 1905	Madawaska Co.
William Chittick	Effraction et vol	18 août 1905	Halifax, N.-E.
James A. Callaghan	Tentative de viol	4 décembre 1905	Sydney, N.-E.
John Jas. Meyers	Effraction et vol	23 février 1906	St-Jean, N.-B.
Thomas O'Toole	Effraction et vol	4 avril 1906	Newcastle, N.-B.
James Neary	Vol	12 mars 1906	Halifax, N.-E.
Alex. Howell	Effraction et vol	17 avril 1906	"
Chas. Clerick	Vol	26 avril 1906	"
Wm. Hy. Mason	Voies de fait et blessures graves	9 mai 1906	Comté de Charlotte N.-B.
Harry Dryam	Vol	22 mai 1906	Dorchester, N.-B.
Peter Jackson	Effraction et vol	25 juin 1906	Co mté de King, N.-B.
Arthur Burnley	Obtention d'argent sous de fausses représentations	30 mai 1906	Halifax, N.-F.
Jacques Simmoneau	Vol	10 juillet 1906	Gloucester, N.-B.
Valdemer Larsen	"	24 juillet 1906	St-Jean, N.-B.
Thomas A. Brown	Bris de prison	31 août 1906	Amherst, N.-E.
William Stevens	Effraction	31 août 1906	"
James Alevard	Tentative de viol	17 septembre 1906	Co.N orthumberland,N.B.
James Fitzpatrick	" "	" "	"
William Calder	Parjure et évasion	22 sept. 1906	Yarmouth, N.-E.
William Lavigne	Vol, voies de fait et évasion	3 octobre 1906	Co. de Gloucester, N.-B.
Philéas Plourde	Effraction et vol	15 octobre 1906	Co. de Gloucester, N.-B.
Harry De forest Stoddard	Evasion d'une prison	26 octobre 1906	Lunenburg, N.-E.
James Buchanan	Vol	20 octobre 1906	Halifax, N.-E.
John Noonan	Recel de marchandises volées	5 nov. 1906	Sydney, N.-E.
Reginald Noble	Blessures corporelles graves	24 janvier 1907	Halifax, N.-E.
Michael Berrio	Voies de fait et blessures graves	11 février 1907	Hampton, N.-B.
Parker McConaghy	Rapports charnels avec fille de moins de 14 ans	22 mai 1907	Co. de York, N.-B.
Arthur McGee	" " "	22 mai 1907	"
William Mahoney	Vol	31 mai 1907	St-Jean, N.-B.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
L. Beighs	Faux et mise en circulation	Winnipeg.
J. B. Davies	Obtention d'arg. sous de fausses représentations	Régina
M. Sutherland	Inceste	"
E. W. Kelt	Vol	Winnipeg.
F. C. Powell	Présentat. d'un chèque sachant qu'il était forgé.	Lethbridge.
C. Anderson	Effraction	Winnipeg.
R. C. Cynar	Homicide	"
C. Smith *alias* Kelly	Bris de magasin et vol	"
J. Gobel	Vol de cheval	Edmonton.
B. Wilkie	Vol sur le C. P. C	Maple-Creek.
M. Mader	Faux	Régina.
F. Stentins	Vol de cheval	Macleod.
A. Laframboise	Vol de cheval	Medicine-Hat.
P. Sparwood	Vol de bestiaux	Winnipeg.
S. H. Evans	Obtention d'arg sous de fausses représentations	"
A. Atkinson	Vol	"
G. H. Pender	Vol d'argent	Calgary.
S. Braniff	"	Pincer-Creek.
W. H. Middleditch	Parjure	Calgary.
J. Rowan	Vol	Winnipeg.
W. Lamoureux	Faux	Edmonton.
G. Swartz	Coup de feu avec intention	Edmonton.
"Hungry Crow"	Vol de cheval	Macleod.
P. Levitch	Vol de cheval	Lethbridge.
W. Cummings	Bris de maison et vol	Calgary.
M. Tamara	Faux et mise en circulation	Winnipeg.
W. H. Seymour	Effraction et vol	"
H. Grant	Vol de cheval	Morden.
J. Bouvard	"	Winnipeg.
A. Ashley	Vol	"
A. Wlosove	Vol de marchandises	Moosemin..
L. Neilsen	Blessures avec intention	Winnipeg.
C. H. Roske	Faux et mise en circulation	Medicine-Hat.
P. Bertrand	Conspiration pour commettre acte illégal	Winnipeg.
R. Hesnel	Voies de fait graves	Edmonton.
J. M. Jordeau	Vol de cheval	Winnipeg.
M. Rawluk	Blessures	"
H. Hale	Incendie	Portage-la-Prairie.
L. E. Sifford	Vol	Winnipeg.
Wm. Proctor	Conspiration pour commettre acte illégal	"

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Hanson, E	Vol	New-Westminster.
Sampson, J.	Coup de feu avec intention	Atlin.
Aho, Edward	Homicide	Nelson.
Wilson, H	Vol	Kamloops
McMillan, G. H	Incendie	Dawson.
Harris, C. R	Présentation d'un faux document	Vancouver.
Franke, O. P	Voies de fait avec intention	Dawson.
West, Jos	Viol	Vernon.
Joseph	Destruction de bétail	Lytton.
Y ung, T	Effraction et vol	Victoria.
Johnson, C. P	Homicide	Revelstoke.
Gottfriedson, F	Bris d'entrepôt	Vernon.
Qualtiere, Jos	Blessures avec intention	Fernie.
Barr, Jas	Voies de fait sur la police	Revelstoke.
Clarke, P. J	Refus de pourvoir à la subsistance de sa femme.	Nelson.
Chin Hong	Parjure	Victoria...
Kelly, Dan. C	Mise en circulation de faux	Fernie.
McLaren, W	Blessures avec intention	Ashcroft.
Fisher, John	Voies de fait et blessures graves	Vancouver.
Canning, F	Vol	Kamloops.
Young, Theo. P	Vol	Victoria.
Fryar, Wm	Effraction et vol	Vancouver.
Nielson, W	Coup de feu avec intention et vol	Vancouver.
Peone, Flynn	Vol de cheval	Vernon.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Télesphore Couturier	Vol de cheval	Fort-Saskatchewan, Alta.
George W. McLean	Aider au suicide d'une femme	Edmonton, Alta.
Charles Burkhardt	Vol de cheval	Edmonton, Alta.
John Jones	Placer obstacles sur voie ferrée	Moosemin, Sask.
Charles McLaughlin,	Vol de cheval	Calgary, Alta.
Charles H. Huddlestone	Faux et présentation	Régina, Sask.
A. F. Scott	Vol de cheval	Lethbridge, Alta.
D. A. Clark	Vol de cheval	Moosemin, Sask.
Alexander Brass	Viol	Moosemin, Sask.
Frank R. Wilson	Obtention d'arg. sous de fausses représentations	Macleod, Alta.
William Kerr	Effraction, vol et évasion de prison	Edmonton, Alta.
Tom Spotted Bull	Tuer un veau	Lethbridge, Alta.
Albert Williams	Mise de faux en circulation	Macleod, Alta.
George Coleman	Incendie	Medicine-Hat, Alta.
Iwan Marianki	Effraction	Edmonton, Alta.
Jacob Kendel	Mise de faux en circulation	Moosemin, Sask.
Owen E. Williams	Vol de bestiaux	Red-Deer, Alta.

Décès.

KINGSTON.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Charles H. Carter	Faux	Kingston
George C. Reid	Vol	London.
James Rogers	Effraction et vol	Montréal.
Mary Callaghan	Vol sur la personne	"
Domenico Taberinto	Homicide	Toronto.
Charles Epps	Effraction et vol	Sherbrooke, Qué.

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Demers Adélard	Vol	Iberville.

DORCHESTER.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
William Johnson	Ayant des explosifs en sa possession	Truro, N.-E.
Joseph Davis	Effraction et vol	Dorchester, N.-B.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Lieu de la comdamnation.
"Wally Bear"	Meurtre	Brandon.
A. J. Macdonald	Viol	Portage-La-Prairie.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
John Ross	Faux	New-Westminster.
George St. Paul	Meurtre	Kamloops.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Lieu de la condamnation.
Josiah Gilbert	Meurtre	Régina, Sask.

Détenus envoyés au département des aliénés.

KINGSTON.

NOMS	Date de l'admission.	D'où reçus.			En quel état renvoyés			Restant sous traitement le 31 mars 1908	Observations
		Pénitencier de Kingston	St-Vincent-de-Paul	Manitoba	Renvoyés guéris.	Capables de reprendre trav.	Décédés.		
	1907.								
1 Farrell, John	5 avril	1						1	Amélioré.
2 Burke, F. W	16 avril	1			1				
3 Moore, James	30 avril	1				1			
" "	2 juillet	1			1				
4 Conroy, James	22 mai	1			1				
5 Slaughter, James	24 juin	1						1	Amélioré.
6 Ross, Wm	24 "	1			1				
7 Britson, Fred	25 "	1			1				
8 Phillips, Henry	28 "	1				1			
"	15 octobre	1				1			
9 McDonald, John	8 juillet	1						1	Amélioré.
10 Solomon, Usep	8 juillet	1				1			
11 Milestein, Joseph	20 "			1				1	Incurable.
12 Benda, Herman	4 août	1				1			
13 Audette Jean	5 octobre	1						1	Incurable.
14 Carey, Geo. F	19 novembre	1			1				
15 Hogan, Frank	13 décembre	1				1			
"	14 fév., 1908	1				1			
16 Langton, Arthur	22 décembre			1				1	Incurable.
	1908.								
17 Gillis, Alfred	6 janvier	1						1	Incurable.
18 Gouge, Wm.	6 janvier	1			1				
19 McLeod, James	15 janvier	1				1			
20 Deschênes, Joseph	21 janvier		1			1			
21 Commission, Sanford	21 janvier		1					1	Incurable.
22 Richardson, Robert	6 février	1			1				
23 Gravelle, Arthur	8 février	1						1	Amélioré.
24 Coursey, Thomas	16 mars	1						1	"
25 King, Edward	21 mars			1				1	"
26 Webb, Levi	21 mars			1				1	"
		23	2	4	8	9	....	12	

Liste des détenus aliénés.

KINGSTON.

Nom.	Date de l'admission	Renvoyés guéris.	Capables de reprendre le travail	Décédés.	Restant sous traitement le 31 mars 1907	Observations.
	1907.					
1 Farrell, John	5 avril				1	Amélioré.
2 Burke, W. F.	16 avril	1				
3 Moore, James	30 avril		1			
"	2 juillet	1				
4 Conroy, James	22 mai	1				
5 Slaughter, James	24 juin				1	Amélioré.
6 Ross, Wm	24 "	1				
7 Britson, Fred	25 "	1				
8 Phillips, Henry	28 "		1			
Phillips, Henry	15 oct.		1			
9 McDonald, John	8 juillet				1	Amélioré.
10 Solomon, Usep	8 juillet		1			
11 Benda, Herman	4 août		1			
12 Audette, Jean	5 oct.				1	Incurable.
13 Carey, Geo. F.	19 nov.	1				
14 Hogan, Frank	13 déc.		1			
"	14 fév., 08		1			
	1908.					
15 Gillis, Alfred	6 jan.				1	Incurable.
16 Gouge, Wm	6 jan.	1				
17 McLeod, James	15 jan.		1			
18 Richardson, Robert	6 fév.	1				
19 Gravelle, Arthur	8 fév.				1	Amélioré.
20 Coursey, Thomas	16 mars				1	"
		8	8	....	7	

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Observations.
Commission, Sanford	Mettre obstacles sur voie ferr.	Trois ans	Transféré à Kingston le 20 jan. 08.
Deschênes, Joseph	Homicide	Pour la vie	Transféré à Kingston le 20 jan. 08.

DORCHESTER.

Aucun.

MANITOBA.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Obesrvations.
Jos. Milestein	Coup de feu avec intention de blesser	Trois ans	Transféré à Kingston 17 juillet 1907.
Arthur Langton	Faux et présentation	Trois ans	Transféré à Kingtson 19 déc. 1907.
Edward King	Meurtre	Pour la vie.	Transféré à Kingston 19 mars, 1908.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Aucun.

ALBERTA.

Nom.	Crime.	Condamnation.	Observations.
Levi Webb	Tentative de viol	Trois ans	Transféré à Kingston 16 mars 1908.

PUNITIONS

KINGSTON.

——	Nombre de fois administrées.	Nombre de prisonniers punis.
Au cachot, au pain et à l'eau	21	21
Dans la cellule de punition, au pain et à l'eau	375	164
Envoyé à la prison d'isolement	3	3
Rations reduites	39	32
Privation de lumière dans la cellule	58	44
Privation de livres de la bibliothèque	23	20
Privation du privilège d'écrire	2	2
Diminution de grade	32	29
Punitions corporelles	2	2
Enchainé à la porte de la cellule durant les heures de travail	1	1
Annulation de la remise du temps	826	251

Nombre de prisonniers qui ont reçu une ou plusieurs punitions	307
Nombre de prisonniers qui n'ont reçu aucune punitions	332
Nombre de prisonniers durant l'année	639

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Genre de punitions.	Nombre.
Application de douches	3
Annulation de la remise de temps	376
Privation de livres de la bibliothèque	5
Privation d'écrire pendant cinq mois	1
Privation de lit	493
Au cachot	64
Dans les cellules de punitions	73
Dans les cellules de punition, au pain et à l'eau	114
Enchainés à la porte de la cellule	2

Prisonniers punis durant l'année	297
Prisonniers qui n'ont pas été punis durant l'année	275
Prisonniers durant l'année	535

DORCHESTER.

Punitions.	Nombre de fois administrées.	Nombre de prisonniers punis.
Cellule obscure, au pain et à l'eau	80	46
Cellule obscure, enchaîné à la porte de la cellule durant heures de travail.	8	8
Au pain et à l'eau	159	73
Annulation de la remise du temps	106	50
Privés de livres	4	4
Privés de lumière	1	1
Chausser la botte Orégon	2	2

Nombre de prisonniers punis	115
Nombre de prisonniers qui n'ont pas été punis	199
Nombre total de prisonniers durant l'année	314

MANITOBA.

Punition.	Nombre de fois administrées.	Nombre de prisonniers punis.
Au pain et à l'eau et lit dur	13	6
Au pain et à l'eau, lit dur, dans les cellules de punition, les mains enchaînés à la porte de la cellule durant les heures de travail	12	7
Au pain et à l'eau et lit dur (21 repas consécutifs) et chausser la botte Orégon pendant trois mois	1	1
Punitions corporelles	2	2
Annulation de la remise du temps	78	47

Nombre de prisonniers punis	63
Nombre de prisonniers qui n'ont pas été punis	181
Nombre des prisonniers durant l'année	244

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

—	Nombre de fois administrées.
Au pain et à l'eau	59
Dans la cellule obscure	16
Rations réduites	8
Annulation de remise du temps	19
Chausser la botte Orégon	2
Porter chaînes	2
Cellule d'isolement	2
Perte des privilèges	7

Nombre de prisonniers punis	54
Nombre de prisonniers qui n'ont pas été punis	167
Nombre total des prisonniers durant l'année	221

ALBERTA.

——	Nombre.
Cellule obscure, au pain et à l'eau	30
Cellule de punition, au pain et à l'eau et lit dur	45
Annulation de la remise du temps	17
Enchaînés à la porte de la cellule	19
Chausser la botte Orégon	2
Privation de l'école	2
Rations réduites	4
Punitions corporelles	1
Lit dur	2

Nombre de prisonniers punis	34
Nombre de prisonniers qui n'ont pas été punis	71
Nombre total des prisonniers durant l'année	105

DISTRIBUTION DES PRISONNIERS.

KINGSTON.

Où employés.	Nombre.	Où employés.	Nombre.
Asile (patients, et infirmiers)	34	Bureaux et dortoirs	45
Atelier des forgerons	26	Ferblantberie, peinturage et imprimerie	6
Boulangerie et cuisine	24	Carrière	26
Chambre de toilette	13	Atelier des cordonniers	20
Atelier des charpentiers	17	Tailler de la pierre	34
Division des mécaniciens	20	Tas de pierre	75
Prison des femmes	12	Corderie	36
Ferme, jardins et écuries	25	Atelier des tailleurs	35
Hôpital (patients et infirmiers)	26	Cour à bois	5
Buanderie	6		
Maçonnerie	3	Total	488

ST. VINCENT-DE-PAUL.

Où employés	Nombre.	Où employés	Nombre.
Salle du gardien	2	Cassage de pierre et sciage de bois	44
Cuisine et boulangerie	21	Ferblanterie	7
Hôpital	8	Ferme	17
Ecole et bibliothèque	2	Porcherie	5
Chambre de toilette	31	Ecuries	10
Dortoirs	33	Division des mécaniciens	8
Cour	6	" électriciens	1
Atelier des charpentiers	24	Chambre de la machine à vapeur	7
" des tailleurs	20	Porte d'entrée	1
" des cordonniers	19	Travaux d'excavation	23
" des forgerons	19	" de drainage	6
" des mécaniciens	7	Bureaux	4
" des maçons	16	Cellules de punition	15
Carrière	19		
Taillage de pierre	26	Total	401

DORCHESTER.

Comment employés.	Nombre.	Comment employés.	Nombre.
Boulangerie et cuisine	10	Porcherie	1
Barbiers	2	Gardien	1
Chambre de chauffe	3	Infirmier	1
Forge	6	Hôpital	9
Atelier de menuiserie	11	Ailes des cellules	16
Atelier de cordonnerie	7	Bibliothèque	1
Atelier des mécaniciens	10	Amas de pierre	42
Atelier des tailleurs	10	Tailleurs de pierre	35
Buanderie	7	Scieurs de bois	13
Maçon	8	Chauffeur	1
Ferme	12	Prison des femmes	15
Ecurie de la ferme	6		
Ecurie de la prison	6	Total	235

MANITOBA.

Atelier de menuiserie	9	Buanderie et chambre de toilette	5
Réparations au logis du directeur	5	Ferme et écurie	10
Cassage de pierre	10	Salle principale	2
Peinturage de la prison	5	Mécaniciens	2
Atelier des tailleurs	13	Atelier de mécanique	3
Atelier de cordonnerie	7	Ferblantier	1
Prison	15	Forge	1
Patients à l'hôpital	11	Cuisine et boulangerie	7
Infirmiers	2	Asile de Selkirk (aliéné)	1
Chapelles et salles	3		
Terrains	7	Total	120
Toilette	1		

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Boulangerie	3	Aile	5
Forgerons	10	Salles	2
Charpentiers	10	Bureaux	2
Atelier de cordonnerie	11	Chapelle	1
Atelier des tailleurs	13	Messager et bibliothécaire	1
Nouveaux ateliers (bâtiments)	21	Entretien des chemins	1
Nouveaux ateliers (excavation)	20	Excavation pour magasin	10
Ferme	10	Nouveaux chemins	13
Patients à l'hôpital	1	Atelier de réparation	2
Infirmier	1	Buanderie	5
Magasin	1		
Cuisine	4	Total	152
Cellules	5		

ALBERTA.

Maçons	10	Ferme	4
Briqueterie	5	Tramway	6
Atelier de menuiserie	3	Commis	1
Atelier des tailleurs	9	Sous punition	1
Atelier de cordonnerie	5	Hôpital	6
Forge	5	Prison des femmes	3
Cuisine	3		
Nettoyeurs et buanderie	19	Total	80

ACCIDENTS

KINGSTON.

Date.	Nom.	Où employé.	Nature de l'accident.	Cause de l'ccident.	Jours à l'hôpital.
1907.					
3 août.......	Ryckman, Fred.......	Ficelle d'engerb..	Fracture du radius du bras gauche........	Chute............	53
24 octobre....	Naughton, Andrew....	Amas de pierre...	Blessure à l'œil...........	Fr. par une pierre	175

ST.-VINCENT-DE-PAUL.

Aucun.

DORCHESTER.

Aucun.

MANITOBA.

Aucun.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Aucun.

ALBERTA.

Aucun.

CROYANCES.

KINGSTON.

—	Hommes	Femmes.	Total.
Catholiques romains	146	9	155
Eglise d'Angleterre	130	1	131
Méthodistes	78	2	80
Presbytériens	62	....	62
Baptistes	22	....	22
Luthériens	18	....	18
Juifs	5	....	5
Grecs Catholiques	2	....	2
Armée du Salut	2	....	2
Adventiste	1	....	1
Trembleur	1	....	1
Disciples	1	....	1
Congregationaliste	1	....	1
Sans religion	1	....	1
Inconnue (fous)	6	....	6
	476	12	488

ST-VINCENT-DE-PAUL.

—	Nombre.
Catholiques romains	321
Eglise d'Angleterre	42
Presbytériens	21
Méthodistes	4
Luthériens	4
Sans religion	3
Baptistes	2
Universaliste	1
Mormon	1
Juifs	2
Total	401

DORCHESTER.

—	Nombre.
Catholiques romains	94
Eglise d'Angleterre	66
Baptistes	33
Presbytériens	20
Méthodistes	20
Luthérieu	1
Méthodiste épiscopalien	1
Total	235

MANITOBA.

——	
Eglise d'Angleterre	36
Catholiques romains	37
Presbytériens	16
Méthodistes	14
Luthériens	9
Baptistes	4
Unitarien	1
Disciple	1
Sans religion	2
Total	120

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

——	Nombre.
Catholiques romains	54
Eglise d'Angleterre	26
Méthodistes	22
Presbytériens	15
Baptistes	5
Luthériens	6
Adventistes	1
Juif	1
Bouddhistes	17
Sans religion	5
Total	152

ALBERTA.

——	Hommes.	Femmes.	Total.
Catholiques romains	30		30
Eglise d'Angleterre	17	1	18
Méthodistes	11	....	11
Presbytériens	10	1	11
Luthériens	4	1	5
Mormon	1	....	1
Congregationaliste	1	....	1
Sans religion	3	....	3
	77	3	80

ANNEXE H.

STATISTIQUES DU TRAVAIL

STATISTIQUES DU TRAVAIL.

KINGSTON.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Boulanger	1,941	0 30	582 38
Ficelle	7,324	0 30	2,197 28
Forgeron	8,061	0 30	2,418 45
Charpentier	5,685	0 30	1,705 58
Salle de rechange et buanderie	6,064	0 30	1,819 28
Mécaniciens	6,076	0 30	1,822 95
Ferme et écuries	7,818	0 30	2,345 56
Hôpital	2,536	0 30	760 80
Mâçon	1,822	0 30	546 68
Imprimerie	658	0 30	197 45
Prison d'isolement	305	0 30	91 63
Carrière	8,406	0 30	2,521 95
Cordonnerie	5,672	0 30	1,701 84
Econome et cuisine	5,436	0 30	1,631 03
Tailleurs de pierre	8,961	0 30	2,688 41
Tas de pierre, bois et charbon	24,356	0 30	7,306 89
Bureaux	2,150	0 30	645 15
Ouvrage de tailleur	10,230	0 30	3,069 12
Ferblantiers et peintres	1,404	0 30	421 35
Aile et cellules	8,832	0 30	2,649 81
Prison des femmes	2,888	0 20	577 60
Total	126,633		37,701 19

ST. VINCENT-DE-PAUL.

Employés de bureaux	1,398	0 30	419 40
Infirmiers	610	0 30	183 00
Bibliothèque	602	0 30	180 60
Messagers	921	0 30	276 30
Salle des barbiers	307	0 30	92 10
Ornementation des terrains	138	0 30	41 40
Relieure	347	0 30	104 10
Excavation	7,112	0 30	2,133 60
Charretiers	852	0 30	255 60
Maçons	6,484	0 30	1,945 20
Salle de rechange	5,858	0 30	1,757 40
Econome	5,781	0 30	1,734 30
Boulangerie	1,227	0 30	368 10
Charpentiers	7,879	0 30	2,363 70
Tailleurs	5,995	0 30	1,798 50
Cordonnerie	5,582	0 30	1,674 60
Tailleurs de pierre	8,596	0 30	2,578 80
Mécaniciens	7,181	0 30	2,154 30
Ferblantiers	2,001	0 30	600 30
Forgerons	5,128	0 30	1,538 40
Casseurs de pierre	9,226	0 30	2,767 80
Dortoirs	8,942	0 30	2,682 60
Ferme	4,223	0 30	1,267 05
Porcherie	1,259	0 30	377 85
Ecuries	1,315	0 30	394 50
Carrière	5,694	0 30	1,708 20
Briqueterie	267	0 30	80 10
Travaux d'égout	579	0 30	173 70
Département de l'électricité	286	0 30	85 80
Emploi général	3,824	0 30	1,147 20
	109,615		32,884 50

G. S. MALEPART, *Comptable* OSCAR BEAUCHAMP, *Gouverneur*

DORCHESTER.

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Boulangerie et cuisine	3,077	0 30	923 10
Forge	1,573	0 30	471 90
Salle des barbiers	617	0 30	185 10
Chambre de chauffe	955	0 30	286 50
Charpentiers	3,877	0 30	1,163 10
Ailes des cellules	4,445	0 30	1,333 50
Coupe de taillis	251	0 30	75 30
" de poteaux p. téléphone	9	0 30	2 70
" de bois forestiers	352	0 30	105 60
Coupe de la glace	54	0 30	16 20
Déblai pour fondations des ateliers	1,028	0 30	308 40
Posage de fils électriques	102	0 30	30 60
Ateliers des mécaniciens	2,335	0 30	700 50
Ferme	3,605	0 30	1,081 50
Ecuries de la ferme et porcherie	3,902	0 30	1,170 60
Nivellement des terrains	32	0 30	9 60
Infirmier	162	0 30	48 60
Bibliothèque	303	0 30	90 90
Buanderie	1,916	0 30	574 80
Chargement de trains	75	0 30	22 50
Déplacement de bâtiments	67	0 30	20 10
Maçon	4,461	0 30	1,338 30
Réparation de chemins	187	0 30	56 10
" aux habitations	204	0 30	61 20
" à la palissade	93	0 30	27 90
Atelier de cordonnerie	1,491	0 30	447 30
Tailleur de pierre	7,563	0 30	2,268 90
Egouts	887	0 30	266 10
Tas de pierre	4,196	0 30	1,258 80
Sciage de bois dans la cour	160	0 30	48 00
Scierie	460	0 30	138 00
Atelier des tailleurs	3,372	0 30	1,011 60
Démolition de vieux bâtiments	854	0 30	256 20
Déchargement du charbon	93	0 30	27 90
Aqueduc	287	0 30	86 10
Carrière	2,163	0 30	648 90
Cour	1,031	0 30	309 30
Prison des femmes	2,134	0 20	426 79
	58,380		17,300 89

MANITOBA.

Econome	2,177	0 30	653 25
Boulanger	624	0 30	187 20
Tailleurs	4,603	0 30	1,380 90
Cordonniers	1,576	0 30	472 80
Charpentiers	2,470	0 30	741 15
Maçons	5,364	0 30	1,609 20
Ferme	4,110	0 30	1,233 15
Mécanidiens	2,266	0 30	679 80
Forgerons	495	0 30	148 65
Lingerie	1,537	0 30	461 10
Hôpital	308	0 30	92 40
Clients	135	0 30	40 60
Reliure	154	0 30	46 20
Gardiens de salle principale et bureau	702	0 30	210 60
Gardiens de chapelle et d'hôpital	978	0 30	293 40
Entretien des bâtisses, environs	2,158	0 30	647 40
" " prisons	4,750	0 30	1,425 00
Salle des barbiers	420	0 30	126 00
Cassage de pierre	2,827	0 30	848 10
Sciage de bois	211	0 30	63 30
Transport de colis	398	0 30	119 40
Transport de sable	78	0 30	23 40
Pour faire de nouveaux chemins	354	0 30	106 20
Equipe pour divers travaux	403	0 30	120 90
Total	39,100		11,730 10

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Départements.	Jours.	Taux.	Montant.
		$ cts.	$ cts.
Bureaux	428	0 30	128 55
Boulangerie	914	0 30	274 35
Forge	1,916	0 30	574 80
Briqueterie	3,650	0 30	1,095 15
Charpentier	2,675	0 30	802 65
Chapelles	288	0 30	86 40
Bureau du sous-directeur	151	0 30	45 45
Ferme	4,228	0 30	1,268 55
Clôtures	179	0 30	53 85
Salles	306	0 30	91 95
Hôpital	303	0 30	91 05
Introduction de l'eau de l'aqueduc de la ville	143	0 30	43 05
Buanderie, salle des réparations et salle des barbiers	2,747	0 30	824 10
Bibliothèque	305	0 30	91 50
Entretien des bâtisses (prison)	497	0 30	149 25
" " (environs)	495	0 30	148 65
" des chemins	403	0 30	121 05
Nouveaux chemins	502	0 30	150 60
Nouveaux ateliers	6,496	0 30	1,948 80
Terrains d'ornementation	49	0 30	149 70
Carrière	312	0 30	93 60
Cordonnerie	2,448	0 30	734 40
Economat (cuisine)	1,610	0 30	483 00
Garde-magasin	304	0 30	91 20
Atelier des tailleurs	3,574	0 30	1,072 20
Service d'eau	81	0 30	24 30
Aile	1,586	0 30	475 95
Ile Wright (carrière)	940	0 30	282 15
Total	37,987		11,396 25

ALBERTA.

Maçons	3,704	0 30	1,111 35
Mécanicien et forgeron	1,322	0 30	396 60
Charpentier	1,776	0 30	532 95
Briqueterie	1,621	0 30	486 30
Tailleur	1,807	0 30	542 25
Cordonnier	1,321	0 30	396 45
Econome	834	0 30	250 20
Commis	616	0 30	184 80
Nivellement du terrain, fossoyage et charriage	1,466	0 30	439 95
Tramway, terre à briques, sable et gravier	1,086	0 30	325 80
Blanchissage, ailes et cellules	3,794	0 30	1,138 20
Prison des femmes	435	0 20	87 15
Total	19,785		5,892 00

ANNEXE I.

COUT PAR TETE

KINGSTON.

(Population moyenne, 463.)

Service.	En mains le 31 mars 1907.	Dépense, 1907-8.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1908.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,435.99	$ 78,608.26	$ 118.04	$ 80,162.29	$ 1,541.17	$ 78,621.12	$ 169.81
Entretien des détenus	4,594.10	26,935.53	1,770.63	33,300.26	6,016.78	27,283.48	58.76
Frais de libération	452.48	2,661.38	....	3,113.86	501.74	2,612.12	5.64
Dépenses générales	6,893.98	16,230.46	....	23,124.44	7,892.95	15,231.49	32.89
Industries	77,313.02	73,493.65	....	150,806.67	99,342.03	51,464.64	111.15
Terrains, édifices et matériel	2,032.23	3,806.11	....	5,838.34	327.55	5,510.79	11.90
Divers	....	752.60	....	752.60	....	752.60	1.63
Total	$ 92,721.80	$202,487.99	$ 1,888.67	$297,098.46	$115,622.22	$181,476.24	

Coût brut par tête .... $ 391.78
A déduire pour revenu 127.40

Coût net par tête .... **$ 264.38**

ST-VINCENT-DE-PAUL.

(Population moyenne, 392.)

Service.	En mains le 31 mars 1907.	Dépense, 1907-8.	Produits du pénitencier utilisés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 mars 1908.	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,577.85	$ 61,850.61	$ 152.38	$ 63,580.84	$ 919.91	$ 62,660.93	$ 159.85
Entretien des détenus	4,532.26	17,294.52	3,467.23	25,294.01	5,377.69	19,916.32	50.80
Frais de libération	834.51	2,014.57	....	2,849.08	256.22	2,592.86	6.61
Dépenses générales	7,909.76	18,467.21	....	26,376.97	7,182.16	19,194.81	48.97
Industries	2,417.02	4,453.60	....	6,870.62	2,039.71	4,830.91	12.33
Terrains, édifices et matériel	3,812.78	9,982.19	....	13,794.97	10,186.42	3,608.55	9.21
Divers	....	663.25	....	663.25	....	663.25	1.69
Total	$ 21,084.18	$114,725.95	$ 3,619.61	$139,429.74	$ 25,962.11	$113,467.63	

Coût brut par tête .... $ 289.46
A déduire pour revenu 8.42

Coût net par tête .... **$ 281.04**

DORCHESTER.

(*Population moyenne*, 211.)

Personnel	$ 782.78	$ 42,752.55	$ 232.37	$ 43,767.70	$ 913.62	$ 42,854.08	$ 203.10
Entretien des détenus	3,500.09	10,809.26	1,944.40	16,253.75	3,773.01	12,480.74	59.15
Frais de libération	487.02	1,018.43	....	1,505.45	314.82	1,190.63	5.64
Dépenses générales	2,106.08	8,522.45	....	10,628.53	1,671.87	8,956.66	42.45
Industries	738.35	3,525.22	....	4,263.57	673.37	3,590.20	17.01
Terrains, édifices et matériel	1,163.58	8,648.52	....	9,812.10	1,552.54	8,259.56	39.14
Divers	....	513.90	....	513.90	....	513.90	2.44
	$ 8,777.90	$ 75,790.33	$ 2,176.77	$ 86,745.00	$ 8,899.23	$ 77,845.77	

Coût brut par tête....................$ 368.92
A déduire pour revenu.................... 16.25

Coût net par tête....................$ 352.67

MANITOBA.

(*Population moyenne*, 140.)

Personnel	$ 705.73	$ 34,830.77	$ 178.91	$ 35,715.41	$ 975.61	$ 34,739.80	$ 248.14
Entretien des détenus	2,192.02	6,496.65	1,128.02	9,816.69	1,648.44	8,168.25	58.34
Frais de libération	118.62	2,402.37	....	2,520.99	68.26	2,452.73	17.52
Dépenses générales	2,807.58	9,366.51	....	12,174.09	2,003.87	10,170.22	72.64
Industries	4,287.68	2,972.21	....	7,259.89	4,994.28	2,265.61	16.18
Terrains, édifices et matériel	2,094.29	7,506.67	....	9,600.96	6,319.43	3,281.53	23.44
Divers	....	822.10	....	822.10	....	822.10	5.87
Total	$ 12,205.92	$ 64,397.28	$ 1,306.93	$ 77,910.13	$ 16,009.89	$ 61,900.24	

Coût brut par tête....................$ 442.13
A déduire pour revenu.................... 32.73

Coût net par tête....................$ 409.40

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(*Population moyenne*, 142.)

Service.	En mains le 31 Mars, 1907.	Dépenses, 1907-8.	Produit du pénitencier consumés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 Mars 1908	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,147.69	$ 36,365.43	$ 119.06	$ 37,632.18	$ 1,109.75	$ 36,522.43	$ 257.20
Entretien des détenus	3,466.99	6,939.36	1,050.90	11,457.25	3,625.16	7,832.09	55.16
Frais de libération	445.44	1,061.06	....	1,506.50	321.99	1,184.51	8.34
Dépenses générales	3,140.73	9,609.98	....	12,750.71	4,014.05	8,736.66	61.52
Industries	1,239.35	2,856.21	....	4,095.56	1,013.99	3,081.57	21.70
Terrains, édifices et matériel	2,814.28	10,835.57	....	13,649.85	1,662.06	11,987.79	84.42
Divers	....	3,411.68	....	3,411.68	....	3,411.68	24.01
Total	$ 12,254.48	$ 71,079.29	$ 1,169.96	$ 84,503.73	$ 11,747.00	$ 72,756.73	

Coût brut par tête .... $ 512.35
A déduire pour revenu 18.62

Coût net par tête .... $ 493.73

ALBERTA.

(*Population moyenne*, 70.)

Service.	En mains le 31 Mars, 1907.	Dépenses, 1907-8.	Produit du pénitencier consumés.	Total.	Moins provisions en mains le 31 Mars 1908	Coût net.	Coût par tête.
Personnel	$ 1,921.47	$ 23,725.54	....	$ 25,647.01	$ 2,316.74	$ 23,330.27	$ 333.29
Entretien des détenus	1,505.90	6,894.57	....	8,400.47	2,081.10	6,319.37	90.28
Frais de libération	90.74	666.40	....	757.14	146.85	610.29	8.72
Dépenses générales	358.61	4,345.63	....	4,704.24	383.32	4,320.92	61.72
Industries	318.40	2,049.23	....	2,367.63	297.55	2,070.08	29.57
Terrains, édifices et matériel	2,782.03	16,463.69	....	19,245.72	2,118.01	17,127.71	244.68
Divers	....	1,436.02	....	1,436.02	....	1,436.02	20.51
Total	$ 6,977.15	$ 55,581.08	....	$ 62,558.23	$ 7,343.57	$ 55,214.66	

Coût brut par tête .... $ 788.77
A déduire pour revenu 151.69

Coût net par tête .... $ 637.08

ANNEXE J.

RECETTES

RECETTES.

KINGSTON.

	$ cts.	$ cts.
Revenu—		
Ficelle d'engerbage	47,862 29	
Atelier des tailleurs	2,579 20	
Cordonnerie	862 48	
Atelier des charpentiers	525 59	
" des forgerons	618 05	
Ferblanterie et peinture	267 02	
Maçons	28 02	
Tailleurs de pierre	315 73	
Tas de pierre	555 51	
Mécanicien	1 38	
Boulangerie	270 06	
Métier à tisser	81 57	
Imprimerie	149 74	
Ferme	3,402 41	
Approvisionnements	190 26	
Cuisine	121 24	
Hôpital	119 46	
Prison des femmes	72 00	
Salle de rechange	2 27	
Manufacture de balais	286 94	
Loyer	198 00	
		58,509 22
Revenu casuel—		
Barils à huile	10 70	
Guenilles	17 00	
Ferraille	410 77	
Vieux tuyaux	20 82	
Divers vieux articles	15 93	
		475 22
		58,984 44

ST-VINCENT-DE-PAUL.

	$ cts.	$ cts.
Revenu—		
Atelier des tailleurs	460 56	
" des cordonniers	445 11	
" des ferblantiers	176 31	
" des charpentiers	416 73	
" des forgerons	21 36	
" des mécaniciens	14 75	
" de reliure	11 87	
Lumière	10 80	
Département des maçons	550 35	
Tailleur de pierre	3 72	
Boulangerie	21	
Ferm	83 00	
Approvisionnements	30 28	
Briqueterie	50	
Service d'eau	324 59	
Economat	92 19	
Hôpital	31 21	
Loyer	449 28	
		3,122 82
Revenu casuel—		
Vieux chevaux (6)	213 50	
Divers vieux articles	63 20	
		276 70
		3,299 52

DORCHESTER.

	$ cts.	$ cts.
Revenu—		
Cordonnier	132 93	
Tailleur	116 14	
Menuisier	71 11	
Forgeron	4 55	
Tailleur de pierre	17 68	
Mécanicien	133 83	
Maçon	21 13	
Ferme	683 16	
Département des femmes	22 09	
Approvisionnements	287 46	
Infirmier	166 32	
Hôpital	59 75	
Scierie	31 77	
Buanderie	60	
Journalier	8 85	
Loyer	1,457 03	
Eau	21 50	
		3,235 90
Revenu casuel—		
Manteau de cheminée et grillage condamnés	10 00	
Machineries "	37 50	
Chevaux (2) "	50 00	
Bois de rebut	62 30	
Divers petit articles condamnés	7 54	
Acompte inpayé, houille	25 00	
		192 34
		3,428 24

MANITOBA.

	$ cts.	$ cts.
Revenu—		
Ferme	2,166 57	
Loyer	1,043 00	
Menuisier	168 21	
Cordonnier	108 36	
Tailleur	203 91	
Ferblantier	7 37	
Forgeron	10 98	
Reliure	40	
Mécanicien	56 63	
Maçon	25	
Buanderie	35	
Journalier	41 20	
Hôpital	42 03	
Econome	540 58	
		4,389 84
Revenu casuel—		
Poteaux de téléphone condamnés	19 50	
Tubes de chaudières "	12 00	
Chevaux (3) "	160 00	
		191 50
		4,581 34

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

	$ cts.	$ cts.
Revenu —		
Econome	200 30	
Boulangerie	392 40	
Forgeron	27 72	
Menuisier	296 00	
Cordonnier	163 53	
Tailleur	45 41	
Ferme	173 56	
Approvisionnements	226 42	
Hôpital	20 57	
Loyers	687 00	
		2,232 91
Revenu casuel—		
Chevaux condemnées	25 00	
Meubles "	125 87	
Armes de police "	60 53	
Pompe "	42 50	
Vente de vaches	140 00	
Remboursement de frais de transport de forçats	18 10	
		412 00
		2,644 91

ALBERTA.

	$ cts.	$ cts.
Revenu—		
Econome	192 30	
Hôpital	8 55	
Cordonnier	56 17	
Tailleur	89 67	
Forgeron	20 25	
Menuisier	48 16	
Approvisionnements	16 72	
Ferme	8 42	
Prison des femmes	2 36	
		442 60
Revenu casuel—		
Vente de chevaux	175 00	
Ch. de fer C.N. pour droit de trav. la réserve	10,000 00	
		10,175 00
		10,617 60

ANNEXE K.

DEPENSES

PERSONNEL.

Salaires.

	$ cts.
Directeur, 12 m	2,600 00
Médecin, 12 m	2,400 00
Aumoniers 12 m., à $1,200	2,400 00
Comptable, 1, 12 m	1,700 00
Mécanicien, 1, 12 m	1,200 00
Commis de bureau du direct., 1, 12 m	900 00
Garde-magasin, 1, 12 m	1,000 00
Aide-garde-magasin, 1, 12 m	700 00
Econome et boulanger, 1, 12 m	1,000 00
Aide économe, 1, 12 m	700 00
Surv. de l'hôpital, 1, 12 m	900 00
Sous-surv. de l'hôpital, 1, 12 m	700 00
Directrice, 1, 12 m	600 00
Sous-directrice, 1, 12 m	450 00
Electricien, 1, 12 m	900 00
Aide-électricien, 1, 12 m	700 00
Aide-mécanicien, 1, 12 m	700 00
Messager, 1, 12 m	600 00
Chauffeurs, 2, 12 m., à $600.00	1,200 00
1er instructeur de métiers, 1, 12 m	1,000 00
Surv. fil d'engerbage, 1, 12 m	1,200 00
Aide " 1, 12 m	800 00
Instructeurs de métiers, 4, 12 m., à $800	3,200 00
Instructeurs de métiers 4, 12 m., à $800, périodes interrompues	2,336 58
Aide-agriculteurr 1, 12 m	700 00
Gardiens d'écuries, 3, 12 m., à $600	1,800 00
Sous-directeur, 1, 12 m	1,500 00
Geôlier, 1, 12 m	1,000 00
1er gardien de nuit, 1, 12 m., à $800, moins déduction	780 58
Gardiens, 6, 12 m., à $700	4,200 00
" 2, 12 m., à $700, moins déductions	1,390 48
Gardiens, 7, 12 m., à $700, périodes interrompues	1,955 43
Gardien, 1, 12 m., moins déductions	648 20
Gardiens, 3, périodes interrompues	859 71
Gardes, 16, 12 m., à $600	9,600 00
" 22, 12 m., à $600, moins déductions	13,057 69
" 6, à $600, périodes interromp.	2,164 35
Gardes temporaires	1,706 38
	71,249 40
Mains remise	3 61
	71,245 79

Allocation de retraite.

	$ cts.
T. Moore	2,025 66
J. Shannahan	118 75
S. J. Greer	510 05
M. P. Reid	399 68
	3,054 14

Uniformes

	$ cts.
Composition pour cuir, 37¾ lbs	2 26
Boutons, dorés, 20½ grosses	63 06
" barils, 1 doz	1 00
Vernis à chaussures, 18 douz	21 60
Insignes pour casquettes, 25 douz	52 50
Bandes " 7 douz	7 70
Boucles à pantalonss, 3 grosses	54
Toile, 300 verges	46 00
Casquettes, personne, 12	10 00
Bonnets, loup marin, 34	85 00
" mouton de Perse, 9	108 00

Uniformes— Fin.

	$ cts.
Visières de casquettes, 8 doz	20 00
Cordonnet, 2 verges	20
Couronnes, 3 paires	3 00
Coton, 110 verges	4 40
Ciment à conduites, 1 gal	1 25
Coton chambré, 118½ verges	18 96
Vernis, Boston, 5 gal	3 75
Etoffe à robe, 12 verges	10 68
Coton (duck), 50 verges	7 50
Oeillets, 3 boîtes	69
Ratine, 105 verges	105 00
Feutre à chaussure, 18 liv	19 80
Gants, 4 paires	5 00
Agrafes, 2 grosses	70
Chapeaux, 6 1/12 douz	89 84
Etoffe de crin, 48½ verges	13 10
Toile écrue, 148 verges	26 64
Ardasse 1 liv	5 00
Agrafes, bottines, 2 boîtes	90
Cuir, veau canadien, 228 lbs	118 81
" veau de Russie, 283 liv	90 56
" veau verni, 2 peaux	6 50
" veau (box), 100¼ liv	30 08
" veau français, 18¼ liv	20 99
" veau (willow), 10 liv	3 20
" à brides, 4½ liv	9 03
" Dongola, 12½ pieds	4 37
" à semelle, 750 liv	180 00
" à courroie, 56¾ liv	13 06
" à trépointes, 28½ liv	11 97
Batiste à manches, 237 verges	48 83
Doublures mohair, 73¼ verges	23 44
" satinette, 220 verges	110 00
Lacets, 4 grosses	5 30
Toile à corset, 46½ verges	8 37
Mitaines, 93 paires	93 00
Clous à chaussures, 155 liv	7 75
Etoffe à pardessus, 4 verges	14 00
Doublure ouatée, 95¼ verges	33 34
Chevilles à chaussures, ½ boiss	53
Mouton de Perse pour habits, bordure	42 00
Tissu caoutchouté, 3 liv	3 75
Serge bleue, 330¼ verges	493 72
" khaki, 327¾ verges	376 91
Feutre à chaussures, 18 feuilles	19 80
Etoiles, 3 paires	3 00
Soie à boutonnière, 4 lbs	32 00
" machine, 6 liv	48 00
" " 2 liv	10 00
Centures de travail, 9 douz	9 90
Garnitures pour costumes des directrices	3 68
Fil de coton, 2¼ grosses	11 45
" de lin, 36 liv	32 40
" à ligneul, 11 liv	13 00
Drap à tuniques, 5½ verges	17 88
Etoffe à doublure, 78½ verges	39 25
Garnitures	5 05
Ouate, 3 ballots	15 70
Galon à chaussures, 1 grosse	1 50
Cire, 10 liv	1 00
Droits de douanes	19 73
Entrées de douanes	50
Fret et messageries	22 82
	2,790 24

KINGSTON—*Suite.*

Ordinaire.	$ cts
Pommes tapées, 330 lbs	9 00
" fraiches, 2 barils	5 00
Bœuf, 8,407 liv	498 51
Beurre, 1,538½ liv	370 63
Poudre à levain, 36 liv	16 20
Soude à levain, 12 liv	24
Fromage, 592 liv	76 96
Raisins de Corinthe, 187 liv	13 09
Amidon de maïs, 80 liv	4 80
Légumes en boites, 8 douz	8 80
Cannelle, 10 liv	3 00
Clou de girofle, ½ liv	20
Anis, ½ liv	20
Café, 30 liv	4 20
Oeufs, 346 douz	69 20
Essences, 2 douz	1 20
Poisson frais, 1,040 liv	104 00
" salé, 1 baril	8 00
Figues, 2,172 liv	12 39
Gingembre, 11 liv	1 43
Confitures, 84 liv	8 40
Saindoux, 1,108 liv	141 04
Mucades, ½ liv	15
Oignons, 87 liv	6 09
Citrons, 19 douz	2 85
Lait, 366 gal	58 56
Moutarde, 16 liv	3 20
Marmelade, 2 liv	30
Macaroni, 36 liv	5 40
Menthe, 1 boîte	10
Pruneaux, 250 liv	13 75
Potirons, 24 boîtes	1 80
Raisins, 368½ liv	25 80
Sucre granulé, 900 liv	39 60
Sagou, 1 liv	10
Sauge, 4 boîtes	40
Tapioca, 50 liv	3 50
	1,518 09

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.

Rations.	$ cts
Bœuf, 112, 387 liv	6,640 37
Orge mondée, 3,080 liv	62 84
Bacon, 18,818 liv	2,128 61
Haricots, 25,600 liv	719 42
Choux, 1,642 liv	32 84
Fleur, 2,778 sacs	5,712 90
Hareng, 31 barils	155 00
Saindoux, 490 liv	62 95
Lait écremé, 76,900 liv	192 25
Mélasse, 531 gal	186 78
Pois, cassés, 4,325 liv	103 25
Pommes de terre, 1,194 sacs	1,197 54
Poivre, 391 liv	66 47
Conserves au vinaigre, 180 gal	80 00
Riz, 1,120 liv	354 80
Avoine moulue, 30,964 liv	788 88
Sucre, 39,785 liv	1,531 72
Sel, fin, 35 barils	47 25
Sel, gros, 700 liv	3 50
Suif en branches, 8 barils	10 80
Vinaigre, 302 gal	54 36
Thé, 1,313 liv	210 08

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—*Suite.*

Rations.—Suite.	$ cts
Navets, 2,239 liv	11 20
Oignons, 915 liv	9 15
Levain, 314 liv	94 20
Extras de Noël	82 48
Transport et voiturage	201 05
	20,740 69
Moins remise sur dépenses	97 27
	20,643 42

Vêtements des prisonniers.	$ cts
Boutons de pantalons, 97 grosses	10 28
" d'habits, 13¼ grosses	4 40
Tavelle, 6 grosses	2 76
Boucles, 12 grosses	2 16
Noir à chaussures, 5 gal	2 00
Bottes en caoutchouc, 13 paires	45 50
Coton, 1,191 vgs	170 15
Cotonnade, 176 vgs	31 68
Toile, "duck", 110 vgs	19 25
Denim, 2,053 vgs	410 60
Coton à chemises, 3,244 verges	437 95
Agrafes, m, 11	4 95
Chapeaux de paille, 45 douz	50 47
Cuir, à semelle, 3,852½ liv	930 48
" à empeigne, 379 liv	162 96
" peaux de mouton, 16 liv	7 20
" peaux de mouton, 1 douz	3 49
" roussâtre, 5 douz	55 00
" fendu, 113 3-4 pds	14 78
Lacets de cuir. 40 grosses	36 00
Toile, 100 vgs	30 00
Moleskine	29 62
Pointes à chaussures, 95 liv	4 75
" " zinc, 60 liv	7 80
Huile de pied de bœuf, 20 gal	18 00
Etoffe pour prisonniers, 1,693¾ vgs	1,227 22
Chevilles à chaussures, 5 boiss	5 25
Rivets à chaussures, 100 liv	15 80
Cravates de laine, 9 douz	15 75
Fil de chanvre, 11 liv	99 90
" à ligneul, 20 liv	16 00
" de coton, 2¼ grs	11 50
Broquettes à chaussures, 15 liv	2 25
Suif, 25 liv	2 00
Sous-vêtements, 139 douz de complets	780 50
Cire à chaussures, 5 liv	50
Laine filée	566 00
Fret et messageries	19 17
Emballage	8 00
	5,262 07
Moins remise sur dépenses	41 69
	5,220 38

Hôpital.	$ cts
Beurre, 283 3-4 liv	68 70
Biscuits, 80½ liv	8 90
Ouate, 2 liv	16
Fleur de maïs, 80 liv	4 80
Drogues et médicaments	488 00
Oeufs, 263 douz	52 76
Essences, 5 douz	3 00

KINGSTON—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—*Suite.*

Hôpital.—Suite.

Saindoux, 25 liv	3 18
Citrons, 1 douz	15
Graine de lin moulue, 50 liv	1 00
Lait, 2,058 gal	329 44
Muscade, liv	30
Oranges, 1 douz	30
Réparation de lunettes	1 00
Sucre, 100 liv	4 40
Tapioca, 290 liv	20 30
Tabac, 165 liv	75 62
Whiskey, 2 gal	6 00
Fret	3 81
	1,071 73

FRAIS DE LIBÉRATION.

Mise en liberté, vêtements et allocations.

Boutons de faux cols, 2 grosses	60
" de gilet, 12 grosses	2 76
Bretelles, 11 douz	13 00
Soie à boutonnière, 2 liv	9 00
Toile d'emballage, 447 vgs	39 05
Faux cols, 3 1-12 douz	2 75
Vêtements, 1 complet	7 00
Ciment, 1 gal	1 25
Blouses de femmes, 5	12 50
Etoffe à robe, 30 3-4 vgs	10 77
Flanelle, union, 60 vgs	6 90
" grise, 7 vgs	88
Gants, 3 7-12 douz	10 80
Chapeaux pour hommes, 9 douz	40 50
" de femmes, 5	7 50
Mouchoirs, 10 douz	6 00
Coton croisé, 160 vgs	12 08
Cuir, veau canadien, 269 liv	171 60
" à semelle, 250 lbs	60 00
Lacets, 1 grosse	1 35
Chemises, 20½ douz	63 00
Batiste croisée, 268 vgs	23 59
Bas, 12 paires	2 40
Soie à boutonnières, 1 liv	8 00
Satinade, 245 vgs	24 50
Cravates, 11 douz	11 00
Tweed, 905 vgs	253 40
Sous-vêtements, 24 douz de complets	95 00
Laine filée, 6 liv	3 00
Tret et messageries	1 90
Billets de passage et allocations	1,694 80
	2,596 88
Transfèrement	40 25
Enterrements	24 25

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage. éclairage et service d'eau.

Charbon, anthracite, 297 [1940] tonnes	1,528 59
" poussier, 1912 [130] tonnes	4,741 90
Pétrole, 496 [30] gal	70 59
Verres de lampes, extérieurs, ½ douz	4 43
" " intérieur, 1 douz	1 70
" lanterne, 1 douz	75
Allumettes, 20 boîtes	2 46
Mica	4 50
" pâte, 1 pinte	2 25
Lampes électriques, 450	92 00
Mèche de lampe, 1 pièce	1 30
" à poêle, 4	20
Entrées de douane	2 75
Droits de douane	890 52
Bois mou, 9 3-4 cordes	39 00
Emballage	3 09
Transport	1 10
Charbons	14 50
	7,401 63
Moins remise	4 50
	7,397 13

Entretien des édifices.

Alabastine, 95 liv	6 65
Garniture d'amiante, 8 sacs	12 00
Aluminum, 4 pds carrés	1 60
Peinture d'aluminium, 1 pinte	1 50
Boucles, 24	1 80
Boulons de voitures, 1,100	7 84
Robinets, 2 douz	18 00
Feuille de cuivre, 4½ liv	1 85
Bronze, poudre, 4 paquets	60
Embranhcements et têtes	2 40
Dés, 3	39 60
Briques à poêle, 32	1 68
Bouilloire et support, 1	2 24
Zincs à batterie électrique, 100	21 10
Supports et rosettes, 24	4 50
Couleurs, assorties, 892 liv	6 00
Cordon flexible, 100 pieds	47 52
Fontes, pièces assorties, 7,136½ lbs	3 75
Ciment, 24 barils	294 59
Joints, 1	48 00
" 6	65
Isoloirs porcelaine, 300	15 00
Croix, 6	12 90
Chlorure de chaux, 50 liv	6 30
Corde, C.F., 324 pieds	2 50
Disques, Jenkins, 72	3 56
Coudes, 11 douz	10 08
Emeri, 3 liv	16 79
Têtes de foulons, 4 douz	15
Collerettes 6	2 00
Briques réfractaires, 4,023	15 20
Verre de cathédrale, 3 pieds, ½ pouce	120 69
" à vitre, 4	15 95
" boîtes, 25	1 30
Colle forte, 212 liv	87 50
	19 08

KINGSTON—*Suite.*

Dépenses générales—*Suite.* *Entretien des édifices*—Suite.	
Pentures à ressort, 3 paires	45
" " 1 douz	1 43
Boyau, 50 pieds et manchons	16 00
" à incendie, 300 pieds	120 00
" raccords, 1 doz	23 40
Fer en barres, 5,068 liv	118 87
Tôle galvanisée, 1,308 liv	59 40
Isoloirs, taquets, 50	1 73
Laque brune, 5 gal	3 00
Créosote, 396 gal	347 20
Clefs, 2	20
Bois, chêne, 2,646 pieds	105 84
" orme, 6,073 pieds	151 82
" pin, 23,595 pieds	894 66
" pruche, 10,005 pieds	225 12
Blanc de plomb, 4,000 liv	280 00
Serrure, pupitre, 1	50
Cadenas, 2	4 60
Serrures à mortaise	2 55
Ouvrage	40
Clous à toiture, 30 liv	1 13
" fil de fer, 600 liv	15 90
" à river, 15 liv	59
Lance, 1	75
Huile bouillie, 182½ gal	114 94
Tampon, 2	2 16
Tuyau de plomb, 215 liv	18 28
Poudre à polir, 200 liv	40 00
Rivets, 30 liv	1 92
Savon, buanderie, 12,734 liv	468 40
" figue, 4,925 liv	253 60
Soude, 21,325 liv	218 50
Sapolio, 54 douz	59 40
Vis à bois, 30 grosses	4 44
" à tête, 6 douz	1 62
" d'assemblage, 128	1 18
Acier, machine, 185 liv	5 27
Douilles, électriques, 100	15 25
Abat-jour, 9	3 02
" supports, 36	1 47
Tiges, 24	2 40
Ammoniaque, 100 liv	12 50
Services, gardien des terrains	90 00
Graines de fleur	3 70
" de gazon	1 74
Acier, 68 liv	9 52
Tés	14 67
Papier de toilette, 30 boîtes	190 33
Térébenthine, 139 gal	136 39
Papier à mouches, 2 boîtes	1 00
Galon collant, 37 liv	35 78
Robinets, 2	89
Soupape de réduction, 1	65 00
" sphérique, 1	17 40
Vernis, 5 gal	10 00
Câble en fil de fer, 300 pieds	12 00
Fil fusible, 4 liv	3 00
" R.C., 2,116 pieds	25 04
" W.C., 1,044 pieds	7 83
" tressé, 50 pieds	7 50
Rondelles, 236	2 50
" 20 liv	1 06
" boyau à incendie, 3 1/12 douz	3 42
"Weather strip," 206 pieds	2 27
Papier à tenture, 58 pièces	10 38
" bordure, 87 verges	4 20
Droits de douane	7 93

Dépenses générales—*Suite.* *Entretien des édifices*—Suite	
Entrées de douane	50
Voiturage	75
Emballage	2 36
Fret et messageries	55 49
	5,175 41
Moins remise	20
	5,175 21
Entretien des machines.	
Cuir pour courroie, 775 pieds	277 43
Composition pour chaudière, 469 liv	140 70
Inspection des chaudières	36 68
Tubes de chaudières, 2,624 pieds	512 32
Réparations à chaudières	198 00
Brosses en fil de fer, 2	1 60
Tampons de caoutchouc, 100	5 82
Fontes, cuivre, 87¼ liv	34 90
" fer, 2,565 liv	90 61
Argile réfractaire, 11,142 liv	66 85
Pentures, 1 paire	70
Sole de fourneauv, 1	10 64
Godets, 2	1 30
Métal à anti-friction, 106 liv	26 50
Collerette, 1	2 64
Pièces forgées, 2	4 00
Grattoirs pour tubes, 2	3 90
Nettoyeur de tubes	19 85
Briques réfractaires, 1,000	30 00
Devant de fournaise	12 00
Indicateurs du niveau d'eau, 1 douz	1 86
Graisse à machines, 215 liv	17 20
Barres de grille, 1	87 50
Grille de fournaise, 1	95
Godets, 6	6 10
Boyau à vapeur, 30 pieds	10 20
Cuir à lacets, 11 liv	8 25
Main-d'œuvre	78 75
Graisseur, réparé	2 85
Mica, 3¼ liv	7 00
Huile à machine, 223.22 gal	82 65
" " 181.50 gal	45 39
" à cylindre, 158 gal	47 45
" Lepage, 1 pinte	90
Garniture (spirales), 37 7/16 liv	26 39
" plombagine, 67 liv	23 45
" "rainbow," 50½ liv	40 40
" "garlock," 46 1/16 liv	28 65
" amiante, 15 liv	6 75
" en feuille, 5¾ liv	4 60
Pyromètre, réparé	3 50
Poulies, 3	13 05
" S.S., 2	20 48
Plombagine, 5 liv	1 25
Réparations à manivelle	45
Rivets, 41 liv	3 90
Acier, 5 pcs	8 00
Glissières, 3	40 00
Soude, 8 liv	78
Abon. à "Engineering Review"	7 25
Nettoyeur de tubes, 1	1 40
Soupape de contre-pression, 1	19 80
Déchets de coton à machine, 1,127 liv	114 56
Fil de laiton à ressort, 20 liv	8 00

KINGSTON—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES—*Cont.*	
Entretien des édifices—Cont.	
Droits de douane	28 20
Entrées de douane	50
Transport	4 36
	2,279 21
Chapelles.	
Bougies, 18 liv	9 00
Charbon de bois, 2 boîtes	60
Entretien de chapelle	31 00
Catéchismes, 2 douz	1 00
Livres de chant, 2 douz	14 40
Chapelets, 5 douz	6 00
Lampions, 12 boîtes	1 20
Cierges, 3 boîtes	75
Huile d'olive, 2 gal	6 00
Scapulaires, 5 douz	3 00
Livres de prières, 7 douz	24 72
Encens, 1 boîte	1 00
Papier de musique, 3 mains	80
Emoluments des organistes	50 00
Vin de messe	4 00
Décorations	1 00
Transport	90
	155 37
Ecoles.	
Cahiers, 3 douz	4 80
Ardoises, ½ douz	36
Crayons, 2 boîtes	34
	5 50
Bibliothèque.	
Abonn. à journaux et magazines	75 55
Dépenses de bureau.	
Cadrans d'horloges, 4 boîtes	16 00
Primes sur cautionnement des officiers'	24 00
Réparations de dactylographe	9 00
Compte de papeterie	268 73
Compte d'impressions	373 50
"Guide de l'acheteur"	5 00
Encre, noire,, 15 gal	19 50
" rouge, 3 douz	2 25
Télégrammes	19 94
Timbres-poste	160 00
Cammunications téléphoniques	193 00
" longue distance	18 65
Emballage	2 50
Transport	30 42
	1,142 49

INDUSTRIES.	
Ferme.	
Brosses à cheval, 2 douz	5 43
Son, ½ tonne	12 75
Brosse pour la glace	1 00
Poudres de condition, 10	1 50
Vernis à harnais, 6 pintes	3 00
Cheval, 1	140 00
Couverte de cheval, 1	2 50
Houes, 6	2 00
Réparations à instruments aratoires	11 25
Engrais	5 45
Fourches à engrais, ½ douz	7 40
Presser de la paille	17 19
Socs de charrue, 20	5 10
Vert de Paris, 50 liv	17 50
Potasse, 2 liv	20
Râteaux, ½ douz	2 40
Graines, assorties	102 78
Services de vétérinaire	30 25
Battage de grain	85 00
Pesage de porcs	1 85
Transport	70
Emballage	40
	455 65
Ateliers.	
Alênes, assorties	8 95
Haches, 6	4 50
Acide oxalique, 2 liv	20
Essieux	2 13
Herminettes, 2	4 00
Alun	10
Benzine, 15 gal	4 50
Galon d or, 48 vgs	12 00
Pinceaux, à badigeon, 3 douz	25 20
" plats, 1 douz	8 40
" à vernis, 2 douz	6 60
Brosses à tubes, 1	1 20
Pinceau à découper	55
Blanchissoirs, 1 douz	8 40
Outils de vitriers, 1 douz	1 98
Boutons de culottes, 12 grosses	1 08
Boutons dorés, 18½ douz	48 82
Drap de castor, 221⅞ vgs	608 10
Boucles, 2 douz	17
" à gilet, 1 grosse	2 10
" à ceinture, 1 grosse	6 00
Boutons, assortis, 8 grosses	4 17
Carton de Bristol, 934 feuilles	18 68
Bleu à laver, 35 liv	4 90
Borax, 90 liv	3 60
Bottes, 3 paires	2 25
Millet à balais, 11 ballots	168 90
Poulies, doubles, 6	15 30
" simples, 3	2 30
" et palan, 1	12 00
Soufflet, 1	75
Cire, 10 liv	3 50
Soies de cochon, 1 liv	6 50
Bronze, 3 paquets	45
Charbon, 2 tonnes	13 84
" poussier, 2,079[1514] tonnes	5,157 79
Couleurs, 37 liv	6 65

KINGSTON—*Suite.*

INDUSTRIES—*Suite.*	$ cts.
Ateliers—Suite.	
Fontes, cuivre, 15½ liv	6 20
" bronze, 2 liv	80
" malléable, 3,234 liv	247 14
" fer, 1,003 liv	55 16
Craie, pour tailleurs, 12 boîtes	3 84
" en morceaux, 20 lbs	30
Compas, 1 douz	2 00
Renards, 2 douz	2 50
Carton, 300 feuilles	6 00
Liquide pour nettoyer métaux	4 50
Ciment, cuir, 2 douz	1 80
Nettoyage de puits	1 00
Coton à fromage, 109 vgs	4 36
Charbon de bois, 75 boiss	13 50
Toile, 300 vgs	46 50
Chaîne, 39 liv	1 50
" 38 liv	3 46
Ressorts en spirale, 5	6 25
Forets, assortis, 104	23 07
Mandrin, 1	10 00
Coton, croisé, 514 vgs	51 40
Toile, 54½ vgs	8 17
Etouffoir, 1	15
Teintures "Diamond", 2 paquets	20
Batons d'émeri, 1 grosse	1 65
Fleur d'émeri, 654 liv	37 75
Roues d'émeri, 18	80 36
Rouleaux d'émeri, 3 douz	15 84
Œillets, 18	4 14
Limes, assortis, 15 douz	23 84
Fusée	9 00
Viroles, 165 lbs	66 00
Attaches, 8 douz	80
Flanelle, 290 vgs	145 00
Gazoline, 45 gal	13 50
Glycérine, 2½ liv	50
Meule à aiguiser, 220 liv	4 40
Verre, vitres, 4	1 00
Colle, 212 liv	19 08
Galon à chaussures, 1 grosse	1 50
Glycérine, 2 liv	40
Marteaux, de cordonniers, 1 douz	4 50
Manches d'alènes, 5 douz	2 30
" de marteau de forge, 31 douz	69 75
" de pioches, 7 douz	25 40
" de haches, 1 douz	4 25
" de marteaux, 6 douz	5 62
" de balais, 1,350	30 37
" de pelles, 2 douz	7 56
Fers à cheval, 300 liv	13 50
Lames de planes, ½ gr	2 25
Polissoirs de talons, 1 jeu	1 50
Chapeaux de feutre, 98	98 00
Mouchoirs de soie, 9½ douz	109 00
Manchons pour boyau à incendie, 1	25
Ardasse 1 liv	5 00
Toile de Hollande, 97 3-4 vgr	16 62
Tissu de crin, 50½ vgs	13 64
Fer, assorti, 8,057 liv	210 09
" étamé, 488 liv	58 56
Tôle galvanisée, 184 liv	8 19
Fer forgé, 4,974 liv	106 94
" de Russie, 544 liv	75 50
Encre à brunir, 5 gal	2 00
" à jointoiement, 6 liv	2 40
Drap italien, 76 liv	39 90
Couteaux, cordonnerie, 2 douz	2 80
" " 1 douz	2 00

INDUSTRIES—*Suite.*	$ cts.
Ateliers—Suite.	
	89
Rainettes de maréchal-ferrant, 3	2 00
Couteaux de boucher, 1	55
Poignées, 1 grosse	11 78
Doublure, pour manches, 62 vgs	27 77
" pour habits, 120 3-4 vgs	64 37
Drap italien, 128 3-4 vgs	21 42
Cuir à trépointe, 51 liv	8 09
" Dongola, 27½ pds	28 43
" veau (box) 94 3-4 liv	6 19
" à lacets, 8¼ lbs	43 86
" à empeignes, 102 liv	5 51
" peaux de mouton, 1 douz	39 00
" canadien (*Kip*), 60 liv	15 12
" à brides, 36 liv	118 44
" veau français, 126 liv	30 62
" grenelé, 211¼ liv	17 77
" à courroie, 77½ pds	120 00
" à semelle, 500 liv	16 20
" à harnais, 54 liv	20 10
" veau canadien, 67 liv	2 50
Lacets de lin, 5 grosses	66 56
Bois, chêne, 1,654 pieds	46 42
" tilleul, 1,857 pds	119 63
" pin, 4,040 pds	39 60
" noyer dur, 396 pds	39 60
" frêne, 490 pds	14 70
" orme, 815 pds	20 37
Tondeuse, réparations	60
Barreaux de fer pour échelles, 6	1 20
Noir de fumée, 10 liv	1 10
Lignes pour maçons, 1 douz	90
Galons-mesures, 2 douz	1 38
Maillets, 2 douz	27 00
Alcool méthylique, 1 pinte	38
Clous, fil de fer, 3 barils	9 05
" à ferrer chevaux, 35 liv	3 95
" rivets, 10 liv	50
" à chaussures, 50 liv	4 10
" à finir, 18 lbs	1 39
Pinces coupantes, 2 paires	3 10
Aiguilles, 210 papiers	5 25
" à machine, 35 douz	7 00
" à tricoter, machine, 288 douz	4 32
Noix ex., 10 liv	1 20
Huile cubaine, 6 pintes	5 10
Huile de blanc de baleine, 1 gal	2 00
Poudre à miner, 4 barils	9 20
Papier à impressions, 93 rames	240 96
" manille, 6 rouleaux	19 08
" " 125 liv	3 75
" sablé, 1 rame	4 65
Tubes emporte-pièce, ½ gr	90
Pignons, 2	50
" 1	10
Crayons de charpentiers, 2 douz	1 72
Ceinture, 1	60
Pincesr, 2 paires	1 00
Fers de varlope, ½ douz	1 61
Pioches, pour glaise, ½ douz	2 50
Plâtre de Paris, 1 baril	2 25
Bourrure, 35 vgs	12 25
Machine à rhabillage 1	35 00
Epingles, 4 douz	1 80
Rivets, 598 liv	29 46
" étamés, 4 lbs	70
Râpes de maréchal, ½ douz	3 13

KINGSTON—*Suite.*

INDUSTRIES—*Suite.* *Ateliers*—Suite.		INDUSTRIES—*Suite.* *Ateliers*—Suite.	
Râpes, cordonnerie, 3 douz	7 05	Fil de fer, bobine	05
Pieds de-roi, 2 douz	8 80	" à tuyau	35
Tissu caoutchouté, 2 liv	2 50	" à tamis	1 39
Acier, barrière, 64,631 liv	4,512 85	Clef anglaise, 1	1 85
" Diamond, 47 liv	6 58	" " parties	5 80
" à outils, 216 liv	34 86	Soudure, 75 liv	7 50
" à machine, 811 liv	23 47	Mèches, lampe, 4 douz	20
" à 6 pans, 283 liv	40 19	Roues, parties de	4 85
" à lien, 70 liv	2 10	Rondelles de fer, 50 liv	2 66
" laminé, 464 liv	14 95	Roulettes, 6	60
" tige, 150 liv	5 25	Bois de chauffage, 21 cordes	94 50
" à bandages, 116 liv	3 19	Ouate, 2 ballots	10 50
" oct, 633 liv	88 62	Entrées de douane	1 25
Vis, à bois, 10 grosses	1 38	Droits de douane	217 54
" de pression, 185	2 26	Emballage	1 50
Vis, machine	1 66	Transport	294 85
Ecopes, 3 3-4 douz	40 50		
Empois, 43 liv	3 44		15,763 56
Eponges, 2 douz	80	Moins remise	32 14
Soie à boutonnière, 3 liv	17 00		
" à machine, 3 liv	24 00		15,731 42
" à coudre, 2 liv	16 00		
Rouets de poulie, 2	5 20		
Pelles, 2 douz	14 40		
Crampes, 15 liv	2 25	*Ficelle d'engerbage.*	
Lame	5 50		
Couteau, machine à fendre, 1	2 75		
Cisailles	2 50	Annonces dans journaux	14 24
Chaussettes, 9 douz	27 00	Tabliers, caoutchouc, 4	40 09
Graisseurs	1 20	Sacs à ficelle, 13,027	956 95
Machine à coudre, parties de	18 95	Anneaux pour machine à pelotonner, 8	9 75
Scies	1 70	" " " 9 7-8 liv	7 41
Abonnement à journaux industriels	19 40	Courroie, 178½ pds	187 86
Encollage. (or) 1 chopine	30	Agrafes pour courroies, 100	5 50
Batiste croisée, 64 vgs	16 00	Attaches pour courroies, 200	5 40
Galon, 2 grosses	92	Réparations à courroies	9 00
Broquettes, cuivre, 1,000	75	Charbon, poussier 631 1320 tonnes	1,778 12
" coupées, 60½ paquets	1 31	Alluchons, 15	1 50
" à chaussures, 40 liv	6 00	Fontes, poulies, 518 liv	25 90
Truelles à jointoiement, 14	5 60	Volant pour machine	245 00
Fil coton, 3 grosses	15 30	Dégras, 2,088 liv	66 39
" chanvre, 48 liv	44 00	Echange	2 95
" à ligneul, 6 liv	4 80	Engrenages, 5	50
Térébenthine, 43 gal	42 14	Roues d engrenage, 1	5 15
Tarauds, à main, 1 jeu	2 33	Poulies d'engrenage, 12	3 00
Fer-blanc, IXX, 7 boîtes	45 50	Graisse, 25 liv	5 00
Etain, saumon, 59 liv	26 89	Chanvre de Manille, 515,276 liv	39,334 50
Ferblanc, Canada, 8 boîtes	23 45	Agavé, 137,944 liv	8,466 03
Etain, 28½ liv	12 83	Ciseaux, 12	72 00
Table pour machine à forer	15 00	Couteaux de bouchers, ½ douz	2 07
Caractères d'imp, 10 liv	5 14	Machine, parties de	8 64
Ficelle, à balais, 51 liv	11 16	Huile, lourde, 231¼ gal	32 91
Etoupe filée, 627 liv	114 60	" à cordage, 10,079 gal	1,089 86
Thermomètres, 2	70	" à machine, 41 gal	10 25
Galon, 1 grosse	45	" " 82 gal	20 48
Crampons, 2 boîtes	4 00	Papier, 3,360 liv	95 76
Etoffe, 277 vgs	193 90	Alluchons de poulies, 15	3 75
Dés, 30	60	Poulies d'assemblage, 2	5 00
Ficelle, 3 pelottes	24	Timbres-poste	90 00
Robinets, 3	75	Eponge, graisse 10 liv	90
Suif, 25 liv	2 13	Chapes de poulie, 2	2 00
Vernis, 5½ gal	11 50	Bouchons à vis, 2 douz	72
Cire à chaussures, 20 liv	2 00	Boulons de voiture, 1 douz	48
Fil de fer, 355½ liv	9 63	Tendeur à vis	1,050 00
" à balais, 123 liv	8 54	Bobines, 264	21 12
Tissu de fil de fer, 125 vgs	2 50	Télégrammes	81 85
Fil d'acier, à ressorts, 1,838 liv	141 77	Frais de voyage	286 80
" de cuivre, 113 liv	9 61	Clous à coffre	51

KINGSTON—*Suite.*

Industries—*Suite.*		**Matériel**—*Suite.*	
Ficelle d'engerbage—Suite.		*Ustensiles et véhicules—Suite.*	
Droits de douane	218 00	Cuillers de table, 1 grosse	3 50
Entrées de douane	4 25	Robe de traîneau, 1	10 00
Transport	3,038 99	Indicateur de vitesse, 1	3 00
		Thermomètres, 4	70
	57,306 58	Baril à vinaigre, 1	2 25
		Voitures, parties de	33 98
		Planches à laver	75
		Droits de douane	5 60
		Entrées de douane	50
		Transport	9 79
Matériel.			
Fournitures.			492 20
Coton croisé, 2,329 verges	279 48		
Lit et sommier	6 50	*Terrains et édifices.*	
Couvertures, laine, 200	405 00		
Feutre, 1,500 pieds carrés	82 50	Boulons, machine, 1 grosse	1 75
Savon de Marseille, 3,632 liv	306 60	" chaîne, 9 douz	22 50
Savon à barbe, 30 liv	10 50	Ciment, 128 barils	256 00
Toile à nappe, 5 verges	2 45	Fonte, 2,636 liv	105 36
Serviettes de table, 2 douz	4 00	Vitres, 22 boîtes	79 20
Coutil, 321¾ verges	62 75	Pentures, 30 douz	29 70
Toile à châssis, 6½ verges	4 43	Fer, 1,999 liv	45 98
Transport	6 71	Bois de charpente, 5,687 pieds	902 92
		Plomb en saumon, 4,657 liv	260 79
	1,170 92	Main-d'oeuvre, 32 heures	8 00
		Poteaux de cèdre, 100	20 00
		Piquets, 1,000	17 28
Ustensiles et véhicules.		Mastic, 908 liv	16 34
		Rivets, 80 liv	5 15
Munitions, 2,300 cartouches	26 40	Vis, machine, 3 grosses	4 05
Brosses à évier, 10 douz	3 00	" pour bois, 20 grosses	3 12
Blaireaux de barbiers, 1 douz	2 31	Sable, 168¾ verges	189 06
Brosses à ongles, 12 douz	3 60	Crampes, 100 liv	3 25
Vaisselle	11 75	Poulies à châssis, 18 douz	6 30
Epingles à linge, 6 douz	25	Corde à châssis, 40 liv	14 00
Horloges, réparées	3 85	Acier, 3,788 liv	119 32
Ressorts de tondeuse	84	Tissu de fil de fer, 35 pieds carrés	2 45
Entonnoir en verre, 1	15	Fil de fer à clôtures, 635 liv	18 42
Robinets, 2	95	Transport	2 60
Poêle à frire, 1	35	Voiturage	9 45
Pots pour fleurs	20 29		
Lunettes	2 40		2,142 99
Tondeuses, 2	15 00		
" parties de	70		
Niveau	3 75		
Pots, 10½ douz	15 80	**Divers.**	
Souricières, 1¾ douz	94		
Four à cuire, parties de	6 80	Annonces dans journaux	328 05
Boyau à incendie et accessoires, 150 pds.	31 35	Dépenses de voyage—	
Bouilloires, 3	3 25	Personnel du pénitencier	124 55
Couteaux de boucher, 8	3 58	Personnel du ministère	250 00
" de cuisine, 1	1 25		
" à peler et protecteurs	4 20		702 60
Cadenas, 1 douz	6 00		
Assiettes	72		
Couteaux à peler pommes de terre, 13	8 25		
Rasoirs, réparés, 10	2 50	*Dépense spéciale.*	
" de sûreté, 1	1 75		
Carabines, 4	102 00	Exercice de tir, carabine et revolver (prix)	50 00
Piège à rats, 1	15		
Fourneau de cuisine, 1	138 00		202,487 99

KINGSTON.

RÉCAPITULATION.

	$ cts.	$ cts
Personnel—		
Appointements et allocations de retraite	74,299 93	
Uniformes et table	4,308 33	78,608 26
Entretien des prisonniers—		
Rations	20,643 42	
Vêtements et médicaments	6,292 11	
		26,935 53
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	2,596 88	
Frais de voyages et enterrement	64 50	
		2,661 38
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	7,397 13	
Entretien des bâtifses et des machines	7,454 42	
Chapelles, écoles et bibliothèque	236 42	
Dépenses de bureaux	1,142 49	
		16,230 46
Industries—		
Ferme	455 65	
Ateliers	15,731 42	
Ficelle d'engerbage	57,306 58	
		73,493 65
Matériel—		
Fournitures	1,170 92	
Utensiles et véhicules	492 20	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	2,142 99	
		3,806 11
Divers—		
Annonces de journaux et frais de voyage	702 60	
Dépense spéciales	50 00	
		752 60
Total	....	202,487 99

ST-VINCENT-DE-PAUL.

PERSONNEL.—	$ cts.
Appointements.	
Directeur, 1 an	2,400 00
Médecin, 1 an	1,600 00
Comptable, 1 an	1,400 00
Aumoniers, 2 à $1,200, 1 an	2,400 00
Mécaniciens, 1 à $1,000, 10 mois	833 32
Econome et boulanger, 1 an	1,000 00
Commis du directeur, etc., 1 an	1,000 00
Aide de l'économe, 1 an	700 00
Garde magasin, 10 28-30 mois	759 68
Aide-garde magasin, 1 an	700 00
Surveillant de l'hôpital, etc., 1 an	900 00
Electricien, 1 an	800 00
Chauffeurs, 2, 1 an, moins dédcutions	1,172 42
Messager, 1 an	600 00
Garde-barrière, et armurier, 1 an	700 00
1er instructeur de métiers, 1 an	1,000 00
Instructeurs de métiers, 8 à 800	6,400
" " " " périodes interromp	760 00
Gardiens d'écurie, 2 à $600	1,200 00
Sous-directeur, 1 an	1,500 00
Géolier en chef, 1 an	1,200 00
1er gardien, 1 an	800 00
Gardiens, 7 à $700, 1 an	4,900 00
Gardiens, 5 à $650, 1 an	3,250 00
" 1 à $650 moins déduct	647 25
Gardes, 23 à $600., 1 an	13,800 00
" 10 à $600, périodes interrompues	3,838 17
Gardes temporaires, 3 à $500 périodes	746 44
Total	57,007 28
Allocations de retraite.	
N. Charbonneau	2,631 92
Uniformes.	
Benzine, ½ gal	20
Boutons dorés, 10 grosses	24 28
" à pantalons, 6 grosses	60
" habits, 3 grosses	9 90
Boucles, 6 grosses	90
Bougran, 10 vgs	2 00
Soie à boutonnières, 2 liv	9 60
Insignes de casquettes, 16 douz	32 93
Coton, 300 vgs	12 00
Coton, 200 vgs	23 00
Couronnes, 2 seulement	1 83
Croix, dorées, 2 seulement	1 50
Toile, 202½ vgs	43 84
Noir à chaussures, 1 gal	75
Toile brune, 146¼ vgs	73 13
Feutre, 3 vgs	1 65
Ratine, 103¼ vgs	103 25
Satinade, 119 vgs	53 55
Gants, 12 paires	15 00
Soutache, 12 vgs	4 20
Loup marin, 18 peaux	99 00
Agrafes, 8 m	3 60
Ardasse 4 liv	20 00
Talons et semelles, caoutchouc, 1 pr	1 10
Drap italien, 94½ vgs	39 22
Toile, 92¼ vgs	14 76
Cuir à semelles, 300 liv	72 00
" trépointe, 37 liv	15 54

PERSONNEL.—*Suite.*	
Uniformes.—Suite.	
Cuir à empeignes, 41½ liv	20 75
" Dongola, 30¼ liv	9 83
" Dongola 18 3-4 pds	7 50
" veau canadien, 28½ pieds	11 40
" veau canadien, 149¼ lbs	94 00
Mouton de Perse. 3 peaux	30 00
Mitaines, 62 paires	62 00
Etoiles, 4 seulement	3 80
Batiste à manches, 124¼ vgs	12 27
Batiste croisée noire, 164½ vgs	11 93
Noir à chaussures, 4 gal	1 60
Vernis à chaussures, 2 gal	1 50
Agrafes, 1 douz	15
Serge, 449 vgs	578 91
Ceintures, 6 douz	5 76
Soie à boutonnière, 2 3-4 liv	16 50
Fil de chanvre, 10 liv	22 00
Soie à machine à coudre, 6 liv	28 80
Ouate, 1,200 vgs	21 00
Ganse à chaussures, 7 pouces	2 10
Tasse, 1 seulement	25
Transport	10 40
	1,631 78
Ordinaire.	
Pommes tapées, 100 liv	10 00
Soude à levain, 30 liv	90
Soude à levain, 1 boîte	05
Beurre, 818 liv	212 68
Bœuf, 3,112 lbs	174 27
Poudre à levain, 9 liv	1 60
Clou de girofle, 5 liv	1 10
Raisins de Corinthe, 10 liv	75
Blé d'Inde, sec, 40 liv	1 60
Curry, 5 liv	2 50
Essence de citron, 1 lb	1 10
" de vanille, lb	90
Œufs, 248 douz	67 00
Poisson, désossé, 112 liv	7 56
" morue, 222 liv	14 31
" merluche, 264¼ liv	18 50
Gingembre moulu, 10 liv	2 15
Moutarde, 4 pots	2 88
Mouton, 100 liv	6 00
Lait, 210 gal	42 28
Muscade, 1 liv	30
Raisins, 140 liv	11 20
	579 63
ENTRETIEN DES PRISONNIERS.	
Rations.	
Pommes (extras de Noël)	26 25
Orge mondée, 12 sacs	28 80
Haricots, 11,530 liv	336 90
Bœuf, 55,195 liv	3,090 91
Carottes, 10 1-3 boiss	7 75
Poisson désossé, 140 liv	9 45
Fleur, 2,060 sacs	4,354 00
Saindoux, 2,512 liv	314 01
Mouton, 872 liv	40 32
Mélasse, 1,805 gal	577 60

ST-VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

Rations.—Suite.	
Lait, (extras de Noël), 10 gal	2 00
Avoine moulue, 3,870 liv	106 43
Oignons, 770 liv	23 10
Poivre blanc, 500 liv	115 00
Pommes de terre, 17 030 liv	234 16
Lard, 82 barils	1,927 00
Riz, 2,000 liv	64 00
Sel, gros, 17,900 liv	98 45
Pois cassés, 5,880 liv	161 70
Sucre, 7,138 liv	249 84
Navets, 24 saes	23 40
Thé, 1,222 liv	179 52
Vinaigre, 21,640 gal	51 51
Levain, 208 liv	62 40
Transport	13 79
	12,098 29
Moins remise	48 63
	12,049 66
Vêtements des prisonniers.	
Boucles, vernies, 1 grosse	1 32
Boutons, agate, 22 grosses	2 20
" de corne, blancs, 30 grosses	4 50
" à pantalons, 54 grosses	5 40
" pour habits, 24 grosses	9 60
Coton, 220 vgs	8 80
Drap à carreaux, 1,557½ vgs	1,413 43
Cachemire, vg	26
Denim. 4,383 vgs	918 83
Flanellette, 250 vgs	37 50
Chapeaux de paille, 40 douz	48 00
Cariset, 438½ vgs	87 50
Cuir à empeignes, 55 liv	260 85
" mouton, 162 liv	72 90
" veau canadien, 307 liv	205 69
" vache fendue, 333 liv	89 91
" à semelles, 3084, liv	740 16
" à trépointe, 90 liv	37 80
" marsouin, 35¼ liv	52 88
Clous de fer, 90 liv	4 95
" hongrois, 65 liv	6 50
Huile de pied de bœuf, 20 gal	18 00
Chevilles à chaussures, 3 boiss	3 15
Rivets, 65 liv	5 20
Coton rayé, à chemises, 1,321¼ vgs	171 76
Galon, 12 grosses	4 80
Broquettes, à chaussures, 15 liv	2 25
Fil à ligneul, 72 liv	57 60
" de chanvre, 48 liv	15 84
" de coton, 16 grosses	61 92
Sous-vêtements, 127 douz	571 50
Cire à chaussures, 20 liv	2 40
Laine filée, 600 liv	300 00
Droits de douane	3 50
Emballage	3 20
Transport	12 72
	5,242 82
Moins remise (dimin)	890 79
	4,352 03

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.	
Médicaments et reconfortants.	
Pommes, 1 sac	1 25
Biscuits (soude), 3 boîtes	90
Bananes	20
Poudre à levain, 5 liv	1 25
Beurre, 942 liv	244 92
Cacao, 3 boîtes	20
Café, 50 liv	12 50
Fleur de maïs, 3 lbs	30
Raisins de Corinthe, 3 liv	44
Drogues diverses......9	349 13
Œufs, 61 douz	15 40
Citrons, 1 douz	30
Alcool méthylique, 5 gal	10 50
Lait, 764½ gal	152 91
Muscade, 5 liv	1 50
Oranges, 1 douz	20
Services professionnels	35 00
Raisins, 6 liv	78
Lunettes, spéciales, 1 paire	5 00
Epices, 5 paquets	25
Vin de Xérès, 1 gal	4 00
Tabac, 86 liv	38 71
Tomates, 7 boîtes	88
Tapioca, 2 liv	20
Bandage, 1	44
Transport	15 67
	892 83
Vêtements et allocations de mise en liberté.	
Frais de transport et allocations (168)	1,078 75
Bretelles, 1 grosse	13 20
Boucles, 12 grosses	1 80
Coton, 132 vgs	5 28
Coton croisé, 101 vgs	11 61
Toile française, 300 vgs	23 25
Œillets, 30 m	6 60
Satinade, 426 vgs	46 86
Flanelle, 1,292 vgs	142 12
Gants, 5 douz paires	12 50
Mouchoirs, 12 douz	4 80
Chapeaux de feutre, 18 douz	76 50
Cuir, buffle, 244½ liv	39 12
" 104¼ liv	16 68
" à semelle, 300 liv	72 00
Doublure, 309½ vgs	30 56
Rivets d'acier, 50 liv	4 00
Cravates, 12 douz	13 20
Tweed, 877 vgs	236 79
Fil à machine, 15 liv	13 50
Ouate, 1 ballot	5 25
Transport	1 00
	1,855 37
Transfèrements.	
Dépenses pour transport (6)	157 00
Fret et messageries	2 20
	159 20

ST. VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau.

Brûleurs, lampe, 2 douz	1 95
Douilles, 125	6 00
Batteries, parties de	7 52
Bois de chauffage, 132¼ cordes	730 20
Charbon, poussier, 3,922,440 liv	7,050 85
" dur, 187¹³¹² tonnes	1,219 76
Pétrole, 140 gal	23 80
Charbons, ronds, 12	3 00
" électro, 500	25 00
Supports pour charbons, arc, 12	10 80
Lampes électriques, 6	22 50
" 612	108 88
Globes, intérieur, 216	79 92
Fil conducteur, $3\frac{7}{16}$ liv	1 53
Bobines de résistance, 6	4 50
Boîtes, etc	2 40
Transport	25 30
	9,323 91
Moins remise	24 74
	9,299 17

Entretien des édifices.

Acide muriatique, 50 liv	2 00
Supports, 6	30
Bronze, 2 liv	5 00
Cuivre, 1 liv	1 25
Bronze liquide, ¼ gal	75
Briques réfractaires, 7,000	172 90
Bouts, 1¼ doz	1 01
Targettes, 5 doz	8 84
Boulons, 4,000	26 92
" à bandages, 100	18
Raccords, 8	4 94
Borax, 200 liv	9 50
Métal à anti-friction, 100 liv	20 00
Têtes de tuyau d'embranchement, 4	1 95
Bol de cabinet, 1	3 75
Fontes, 2,916 liv	158 57
Siège et couvercle cabinet, 1	1 85
Ciment, 158 barils	297 50
Couronnements, 84	3 27
" de cheminée, 132 liv	36 96
Croix, fer malléable, 24	4 00
Corde, 200 pieds	6 50
" coton, 200 verges	6 50
Leviers pour cellules, 6	6 00
Couleurs, 46 gal	21 90
" 581 liv	120 83
Supports pour lampes électriques, 20	55 90
Abat-jour, 2	50
Emeri, 80 liv	4 00
Joints glissants, 2	18 50
Coudes, cuivre, 1 doz	1 30
" 24 douz	31 71
Collerettes, fer malléable, 50	9 75
Gardes, 12	2 30
Colle, 100 liv	9 00
Vitres cannelé, 8	8 18
" 25 boîtes	80 55
Crochets, 6 douz	1 20
Lance pour boyau, 1	88
Pentures de volets, 1 douz	77
" diverses, 38 douz	17 62
Boyau d'arrosage, 100 pds	14 25

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Entretien des édifices.

Boyau à incendie, 350 pieds	288 75
" à vapeur, 20 pieds	13 19
Fer, 2,686 liv	72 52
" Suédois, 50 liv	2 05
" de Russie, 8 liv	84
Tôle, 165 liv	4 46
Fer pour rouleau, 89 liv	2 63
" carré, 386 liv	10 42
" à lien, 2,571 liv	71 66
" rond, 362 liv	9 77
" 2,667 liv	75 46
Clé de cadenas, 1	78
Clé anglaise, 1	1 00
Batigeon, 625 liv	28 13
Douilles à clefs, 56	7 84
Boutons porcelaine, 112	90
" de portes, 1 douz	1 20
" de volets, 1 douz	30
" à mortaise, 1 douz	1 10
Plomb, saumon, 354 liv	19 82
Blanc de plomb, 3,500 liv	252 00
Rouge du plomb, 150 liv	14 25
Lessive, concentrée, 60 douz	38 40
Serrures de prison et clefs, 4	43 33
" de buffet, 2 douz	8 25
" à mortaise, 1½ douz	9 02
" cadenas, 9	1 47
" de tiroir, 6	90
Loquets, 8	4 67
Boutons de châssis, 6 douz	1 00
Bois, 41,876 pieds	1,376 38
" de dimension, 13 pièces	142 40
" tilleul, 2,000 pieds	60 00
" épinette, 4,000 pieds	80 00
" pin, 9,000 pieds	225 00
Ecrous, 200 liv	10 70
" 2 douz	72
Clous à moulures, 25 liv	1 25
" fil de fer, 34 boîtes	91 20
" " 200 liv	6 65
" 1 boîte	2 47
Ornements, en cuivre, 14	13 44
Bouchons, 72	1 24
" de bain, 1	15
" " 12	1 80
Tuyau d'acier, 630 liv	56 82
" de fer, 384 pieds	99 12
Pommade Putz, 87¾ douz	40 38
Parties de poêle	4 50
Poignées de tiroirs, 1 grosse	2 00
Poulies, 1 douz	50
Papier, sablé, 3 rames	13 53
" goudronné, 11 verges	2 20
Rivets, 912	45 96
Anneaux pour portes, ¼ douz	15
Mousse, 139 liv	5 16
Soudure, 10 liv	2 20
Corde à châssis, 10½ liv	3 68
Evier étamé, 1	9 18
Savon, 12,096 liv	483 84
Crampes de fer, 10 liv	2 00
Acier, machine, 90 liv	2 66
" 1,643 lbs	45 18
" trempé, 119 liv	10 17
Vis, de pression, 2	75
" assorties, ,253 grosses	43 64
" à billots, 50	1 25
Commutateurs à ressort, 12	1 92
Laque, 10 gal	31 00

ST.-VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Entretien des édifices.—Suite.

Œillets, 1 grosse	40
Sable de moulage, 420 liv	1 26
Encollage, 25 liv	75
Ecrans, 27	129 75
Abat-jour, 12	3 25
Tés, 96	47 49
Térébenthine, 87^{17} gal	89 71
Réservoir, pin, 1	3 25
Fer-blanc, 19 boîtes	124 75
Broquettes coupées, 1 boîte	25
" 2 douz	54
Papier à toilette, 30 boîtes	193 44
Trappe, 1	7 25
Galon, *Grimshaw*, 10 liv	9 00
" caoutchouté, 5 liv	2 75
Joints de cuivre, 6	1 41
Joints, 6 douz	10 05
Vernis, 46 gal	53 75
Composition pour souder, 30 liv	2 10
Blanc, 1,047 lbs	6 29
Tissu de fil de fer, ½ vg	21
Fil de fer galvanizé, 270 liv	12 08
Fil de fer R.C., 1,118 pds	21 34
" " 500 pds	3 25
Régulateur d'eau dans chaudière, 1	209 50
Rondelles, 115 liv	8 62
Papier-tenture, 148 pièces	19 75
" " bordure, 162 verges	11 05
Voiturage	2 00
Emballage, etc	2 45
Transport	129 51
	6,197 33
Moins remise	6 51
	6,190 82

Entretien des machines.

Ammoniaque, 50 liv	
Coussinets, 12	5 00
Dés, 300	50
Zinc, pour batteries, 5 douz	12 53
Composition pour chaudières à vapeur,	3 75
470 liv	51 70
Boucles, 8	8 00
" 2 douz	1 91
Batteries sèches, 48	12 00
Cuir à courroie, 500 pds	192 00
Joints, caoutchouc	2 00
Robinets, cuivre, 2 douz	2 00
Indicateur de niveau d'eau, ½ douz	2 50
Robinets, ¼ douz	66
Fontes 3,991 liv	219 51
Brosses à charbons, 12	1 41
Nettoyeur de tuyau	2 25
Briques réfractaires, 1 jeu	3 00
Argile réfractaire, 3 tonnes	27 00
Graisse, 125 liv	13 00
Graphite, 5 liv	50
Tubes indicateurs, 4 douz	1 72
Barres de grilles, 2 jeux	7 64
" " 4,300 liv	172 40
Grille, 1	3 90
Calorifères, 100	32 00
Lances en cuivre pour boyaux à incendie,	10 95

DÉPENSES GÉNÉRALES—*Suite.*

Entretien des machines—Suite.

Godets à huile, 6	10 80
Huile de lin, 175 gal	116 25
" à machine 354½ gal	89 39
" à cylindre, 285 gal	108 30
" à dynamo, 45 gal	22 50
" d'olive, 1 gal	1 70
Tuyau de cuivre, 29½ liv	9 35
Garniture, en feuilles, 122 liv	30 50
" noyau, 22liv	9 90
" élastique, 3¾ liv	1 69
" en spirales, 87 liv	48 83
" d'amiante, 5 ilv	1 75
" Rainbow, 14 liv	12 01
" plate, 15½ liv	4 73
" caoutchouc, 3⅙ liv	1 07
Parties de machine	3 07
Reparations à machine	53 50
Engrenage pour pompe, 2	140 00
Nettoyeurs de tubes	11 88
Sièges de soupape Jenkins, 60	4 20
Disques de soupape, Jenkins, 60	5 52
Soupapes sphériques, cuivre, 6	1 76
" " Jenkins, 10 douz	124 74
" " 1	6 75
Rondelles, tubes indicateurs, 4 douz	1 40
" 176 liv	12 19
Zinc Leclanche, 10 douz	7 50
Emballage, etc	5 35
Voiturage	2 50
Transport	38 16
	1,677 12

Chapelles, école et bibliothèque.

Toile à reliure, 99½ vgs	22 02
Cahiers, 12 douz	8 40
Abécédaires, 4 douz	8 32
Dictionnaires, 4$\frac{1}{12}$ douz	19 90
Craie, 3 boîtes	90
Entretien de chapelle	51 00
Satinade, 10 vgs	2 50
Hosties, 1,200	2 72
Huile, 5 gal	4 25
Emoluments de 2 organistes, 1 an	100 00
Inpressions de mémos pour chœur	1 04
Enregistrement de décès	2 00
Abonnements à journaux et magazines	18 25
Vin, 2 bouteilles	1 10
Cierges, 75 liv	31 25
Emballage	2 25
Transport	3 40
	279 30

Dépenses de bureau.

Poinçons de surveillant	2 00
Cadrans	8 00
Timbres-poste	101 28
Prime sur cautionnement des officiers	24 00
Impressions diverses	400 37
Réparations à machine pour numéroter	2 25
Papeterie	350 00
Abonnement à journaux	17 00
Téléphones, 1 an	40 00

ST-VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Dépenses de bureau.—Suite.

Communications téléphoniques	45 75
Télégrammes	13 71
Transport	17 92
	1,022 28
Moins remise	1 48
	1,020 80

INDUSTRIES.

Ferme.

Sarrasin, 1,470 liv	26 13
Orge, 25 sacs	37 50
Ficelle d'engerbage, 200 liv	23 00
Boucles 2 grosses	1 00
Boulons, 14	1 10
Mors de bride, 6	75
Son, 1 tonne	23 40
Crampons, "Neversilp," 100	3 35
Huile de ricin, 5 liv	50
Maïs, 8,125 liv	101 56
Etrilles, 1 douz	2 00
Trèfle, 30 lbs	5 70
Fourches à engrais, ½ douz	4 95
Pâture, blé, 667 boiss	396 20
" Eureka, 20 tonnes	480 00
Tondeuse	1 38
Fers à cheval, 100 liv	3 75
Clous, fers à cheval, 1 boîte	2 28
Cirage à harnais	2 00
Foin, 5^{710} tonnes	112 77
Chevaux, 2	485 00
Couteaux, 2	50
Cuir à harnais, 106 liv	31 80
" à collier, 27 3-4	4 17
Graine de lin, 10 liv	35
Engrais, 15 wagons	240 00
Avoine, 53 sacs	63 60
Parties de machines	12 65
Pommes de terre, 95 3-4 sacs	47 80
Pois, 25 sacs	62 50
Vert de Paris, 100 liv	27 25
Câble manille, 27 liv	4 32
Réparations à machines	21 40
Défricheuse, 1	13 50
Savon mou	5 00
Pierres à faulx, 3 douz	1 80
Paille, 10^{10} tonnes	73 48
Graines de semence, 55 liv	15 00
Manches de faulx, ½ douz	3 09
Courroie, Pitman	20
Crampons d'acier, 51 liv	1 58
Trèfile rouge, 1 sac	6 50
Vernis à cuir, 1 douz	1 20
Services de vétérinaire	27 00
Boîtes de roues, ½ douz	10 00
Fil de fer, galvanisé, 1,000 liv	28 50
Fouet	2 50
Transport	6 23
	2,426 24
Moins remise	1 02
	2,425 22

INDUSTRIES.—*Suite.*

Ateliers.—Suite.

Alènes, 8 grosses	9 00
" 2 grosses	30
Manches d'alènes, 1 douz	1 25
Soies de porc, 1 liv	6 50
Mêches diverses, 6 douz	11 02
Couteau à beurre	4 50
Oreilles de seaux, 50 liv	8 00
Machine à ébarber, 1	11 25
Pinceaux, 12 douz	17 69
Cire, 10 lbs	4 50
Boulons, à poêles, 300	65
" à voiture, 1,400	12 27
Vilebrequin	2 00
Plieur, 1	60
Craie, pour tailleurs, 8 boîtes	4 80
" rouge, 25 liv	5 00
Charbon de bois, 100 sacs	20 00
Tôle du Canada, 9 boîtes	25 65
Fontes, 78 liv	5 66
Crampe, 1	17
Compas, I	2 50
Creusets, 60 liv	13 20
Couleurs, 20 gal	8 70
" 20 lbs	7 00
Charbon, de forge, 78,440 liv	235 32
Carton, 100 feuilles	18 00
Forets, en spirale, 19½ douz	115 83
" coniques, 30	27 15
" 32	25 41
Poignées, ½ douz	45
Filières, 4	18 20
Toile, 10 vgs	1 80
Pose-œilets, Monitor, 1	21 00
Grattoir, 1	42
Papier d'émerl, ½ rame	8 91
Roues d'émeri, 8	43 10
Courroies d'émeri, 1 douz	1 65
Poudre d'émeri, 20 liv	1 95
Flanelle verte, 1 verge	60
Fusée, 500 pieds	2 63
Limes assorties, 37 2-3 douz	102 32
Verre, 200 pieds	7 50
Diamant, 1	4 50
Gazoline, 10 gal	4 00
Gomme adragante, 1 liv	50
Clous à talons, 1 grosse	1 44
Marteau, 1	55
" à pied de biche, 1 douz	5 25
Manches, 20½ douz	12 45
" d'alènes, 6 douz	3 60
Radiateurs, 8	38 00
Pentures à ressort, 1 douz	1 80
Machine à cercler, 1	10 00
Galon de jute, 72 vgs	1 65
Couteaux de cordonniers, 2 douz	2 70
" de bouchers, 2	1 95
" à mastic, 6	74
" à refendre, 1	3 00
" de poche, 2	1 50
" de raboteuse, 2	6 48
Cuir à semelles, 40 liv	96 00
" veau français, 27 liv	31 86
" Dongola, 30¼ liv	12 00
" à grenelé, 25 3-4 pds	4 89
Niveaux, 7	10 55
Bois de sciage, 2,000 liv	150 00
Formes, 12 paires	4 80
Cintres de tour, 2	10 00

ST.-VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

INDUSTRIES.—*Suite.*		
Ateliers.—Suite.		
Serrure, 1		30
Fer, 598 liv	16	15
" demi-rond, 300 liv	10	50
Lignes de maçons, 5 liv	2	00
Chevilles, jeux, 1 douz		85
Pinces coupantes, 1	1	50
Aiguilles, assorties, 32 papiers	4	60
" " 707	7	83
" " 4⅓ grosses	8	29
Huile, 1 gal	1	25
" saindoux, 5 gal	4	00
" cubaine, 6 boîtes	3	00
Acide oxalique, 2 liv		20
Ciseaux, 3 paires	1	89
Emporte-pièce, ovale 3		90
" à clou, 3		30
" à œillet, 1	5	00
Varlopes, 6	14	49
Pierre ponce, 10 liv	1	00
Crayons de charpentiers, 6 douz	1	26
Papier à plan, 1 rouleau	3	10
" à imprimer bleu, 6 rouleaux	3	54
" à dessein, 1 rouleau	18	90
Fers de rabot, Stanley, 2	1	75
Anneaux de caoutchouc, 6		09
Réparations	24	98
Tripoli anglais, 3 liv		30
Ciment, caoutchouc, 5 boîtes	3	00
Pieds-de-roi, 3 douz	14	04
Règle, machine, 1		45
Caoutchouc, 112½ liv	23	11
Racine de riz, 50 liv	13	00
Plaque, 1	14	93
Tournevis, 3		90
Vis, 20 grosses	2	89
Vis de presion, 24		36
Papier sablé, 2½ rames	10	39
Limer, scie, 1		60
Cire à chaussures, 25 liv	4	15
Rainette		25
Abonnements à journaux industriels	14	00
Acier trempé, 1329, liv	105	38
Scie à ruban, 100 pieds	14	55
Passe-partout, 2		20
Limes à couteau, 4 oncess	3	05
Machines à coudre, 2	75	00
Parties de machine à coudre	1	13
Pinces, 4	9	40
Pelles, 8 douz	66	60
Soudure, argent, 2 douz	2	30
Attaches, à ressort, vernissées, 2½ gr	1	25
Cisailles, 2 paires	16	75
Taraud, 1		35
" machine, 1		55
Etain, lingot, 114 liv	57	00
Fer-blanc, XX, 4 boîtes	25	00
Térébenthine, 87½ gal	90	05
Broquettes, coupées, 6 douz	2	30
Truelles, 1½ douz	10	28
Fil, à reliure, 3 liv	3	38
Fer en denter, 1		25
Vernis, 5 gal	6	25
Roue, 1	1	10
Composition à soudure, 60 liv	4	95
Clefs anglaises, 2	7	80
" " 1	1	38
" " 4	1	65
Fil métallique, 479 liv	12	98

INDUSTRIES.—*Suite.*		
Ateliers.—Suite.		
Timbres-poste		49
Emballage, etc	2	90
Transport	29	41
	2,028	38
MATÉRIEL.		
Fournitures.		
Epingles de cuivre 1 liv	1	25
Couvertures de laine, 200	405	00
Roulettes, 6 jeux		54
Tapis, 134½ vgs	168	13
Toile, 542½ vgs	168	18
Crochets, pour chapeaux, 6 douz	1	67
Savon, de Marseille, 1,136½ liv	85	24
" à barbe, 40 liv	14	00
" de toilette, 24 douz	6	00
Satin rouge, 15 vgs	2	25
Serviettes, 2 douz		80
Transport	4	91
	857	97
Ustensils et véhicules.		
Soufflet à main, 1		50
Pinceaux, 2½ douz	10	90
Balais, 4	7	00
" 50 douz	112	50
Briques à couteaux, 2 douz		80
Bouilloire, fer galvanisé, 1		88
Oreilles de seaux, 43 liv	6	88
Tamis de cuivre, 5 pieds		90
Ressorts de tondeuse, 1 douz	1	00
Tasses et soucoupes, 2½ douz	2	02
Toile à essuie-mains, 500 vgs	76	35
Balais automatique, 1	2	50
Peignes, 2½ grosses	10	55
Cartouches, 2,000	43	50
Laque du Japon, 10 liv	1	70
Horloge réparée, 1	2	00
Tarre, 1		25
Plumeaux, 3	3	00
Inspection de balances	14	75
Tôle galvanisée, 1,068 liv	44	32
Fer de Russie, 217 liv	22	68
Cuir vernis, 7 pieds	2	25
Pots à barbe, 4		50
" " ½ douz		35
Bois, pin. 4 pièces	20	00
Poêle à frire, 1		35
Pot, acier, 1	1	30
Assiettes, 3½ douz	3	30
Pearline, 6 boîtes	22	80
Caoutchouc, 36¼ liv	36	81
Rasoirs, 1 douz	11	00
Rivets, 10 m	1	98
Bandage de roue, acier, 70 liv	1	71
Balance, 1	5	95
Eponges, 2 liv	5	00
Cuillers, 1 1-12 grosse	5	05
Ciseaux de coiffeur, 1 paire		80
Robinet de bois, 1		25
Fer-blanc, 12 boîtes	79	50

ST.-VINCENT-DE-PAUL—*Suite.*

MATÉRIEL.—*Suite.*		MATÉRIEL.—*Suite.*	
Ustensiles et véhicules—Suite.		*Terrains, édifices et murs d'enceinte*—Suite.	
Verre, ¾ douz	75	Acier, en barres, 48,551 liv	4,074 70
Vernis, 1 gal	2 10	Carvelle, 896 liv	30 46
Fil métallique, poli, 296 liv	7 10	Siphons, 5	15 00
" " de ferblantier 245 liv	6 83	Sable, 60 tonnes	24 00
" " galvanisé, 1,038 liv	37 88	" 1 wagon	8 00
Roues de tramway, 4,950 liv	173 25	Sciure, 460 sacs	13 89
Coussin, 1	80	Tés, 11½ liv	1 53
Petits balais, 1 douz	1 20	Traverses, chemin de fer, cèdre, 1,094	502 20
Emballage	10	Soupapes sphériques, 6	10 13
Transports	31 87	Soupapes d'arrêt, 3	2 96
		Emballage	20
	825 76	Transport	390 70
			8,298 46
Terrains, édifices et murs d'enceinte.		DIVERS.	
Dés, 12	64	*Annonces et voyages.*	
Boucles, 6½ liv	1 27		
Verrous, 12 douz	12 60	Annonces	147 92
Briques réfractaires, 4 M	105 80	Voyages, fonctionnaires du département	277 59
Poteaux de cèdre, 204	40 80	" employés du pénitencier	152 85
Ciment, 307 barils	567 95		
Argile, America, 6 tonnes	54 00		578 36
Fontes, 306 liv	12 24		
Coudes, 25½ liv	3 40		
Pentures, 24 paires	6 76		
Pôle galvanisée, 4,482 liv	190 49	*Dépenses spéciales.*	
Main-d'œuvre, 2 heures	1 00		
Bois de construction, 64,532 pds	1,733 66		
Bouchons galvanisés, 12	33	Services professionnels	5 00
Papier, 195 rouleaux	234 00	" d'encanteur	5 00
Tuyau d'égout, 5 pièces	10 80	Location de voie de garage	11 54
" galvanisé, 793$\frac{9}{16}$ pds	105 61	Tir, carabine et revolver (prix)	50 00
" galvanisé, 165 liv	16 43	Frais de voyage de témoins	6 50
Rivets, spéciaux, 722 liv	30 69	Rétribution de témoins	6 85
Acier, laminé, 1,632 liv	44 88		
" doux, 1,776 liv	48 84		84 89
Coupe de cet acier	2 50		

ST-VINCENT-DE-PAUL.—*Fin.*

Récapitulation.

Personnel—		
Appointements et allocations de retraite	$ 59,639 20	
Uniformes et ordinaire	2,211 41	
		$ 61,850 61
Entretien des prisonniers—		
Rations	12,049 66	
Vêtements et médicaments	5,244 86	
		17,294 52
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	1,855 37	
Transfèrement et inhumation	159 20	
		2,014 57
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	9,299 17	
Entretien des édi.ces et des machines	7,867 94	
Chapelles, écoles et bibliithèque	279 30	
Dépenses de bureau	1,020 80	
		18,467 21
Industries—		
Ferme	2,425 22	
Ateliers	2,028 38	
		4,453 60
Ma'ériel—		
Fournitures		
Ustensiles et véhicules	825 76	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	8,298 46	
		9,982 19
Divers—		
Annonces et frais de voyage	578 36	
Dépenses spéciales	84 89	
		663 25
Total		$ 114,725 95

DORCHESTER

PERSONNEL.	$ cts.
Appointements et salaires.	
Directeur, 12 m	2,200 00
Médecin, périodes interrompues, à $1,500.	1,322 58
Comptable, 12 m	1,200 00
Aumôniers, 2, 12 m	1,899 98
Garde-magasin et sec. du directeur 12 m.	800 00
Econome et boulanger, 12 m	900 00
Mécanicien, 12 m	1,000 00
Infirmier, etc., 12 m	900 00
Directrice, 12 m	600 00
Sous-directrice, 12 m	450 00
Messager, 12 m	600 00
Chauffeur, 12 m	600 00
Instructeurs de métiers, 6 à $800, 12 m.	4,800 00
" " 2 at $800, moins déduction	1,590 70
Gardiens d'écuries, 2, à $600, 12 m	1,200 00
Sous-directeur, 12 m	1,500 00
Gardien en chef, 12 m	900 00
1er gardien, 12 m	800 00
Gardiens, 2, à $650, 12 m	1,300 00
Gardiens, 4 à $700, 12 m	2,800 00
Gardes, 17, à $600, 12 m	10,200 00
" 3 à $600, périodes interromp.	654 84
Employés temporaires	388 38
	38,606 48
Allocation de retraite.	
Wm. Hogan	2,077 76
Uniformes.	
Boutons, 8 grosses	24 90
Bonnets, mouton de Perse, 6	58 10
" loup marde, 6	18 00
Insignes pour bonnets, 2 doz	8 40
Mentonnières, 4 douz	1 60
Insignes pour collets d'habits, 2	59
Visières, 4 douz	10 00
Couronnes,	9 04
Toile, 165 verges	26 40
Toile, 96 verges	36 25
Droits de douane	13 35
Etoffe à robe (directrices) 12 vgs	12 00
Ratine, 120 vgs	120 00
Gants, 40 paires	41 70
Toile de Hollande, 101¾ verges	18 32
Chapeaux, 4½ douz	68 67
Drap italien, 183¾ vgs	89 06
Cuir, 2 côtés	11 00
Doublure, 182 vgs	49 00
Lacets, 1 grosse	4 00
Molleton, 6⅓ vgs	27 56
Mitaines, 9 paires	9 00
Olivettes, 2 douz	2 50
Batiste pour poches d'habits, 103 vgs	19 87
Peaux de mouton de Perse, 9	81 50
Imperméable, 1	16 50
Serge, 150 vgs	213 00
" khaki, 346¾ vgs	456 38
Batiste croisée, 216 vgs,	22 78
Drap écarlate, 6½ vgs	21 13
Ceintures, 4 douz	6 00

PERSONNEL—*Suite.*	$ cts.
Uniformes—Suite.	
Tweed, 36 vgs	36 00
Soie à coudre, 3 liv	16 40
Empeignes, 97 paires	147 25
Ouate,, 2 ballots	11 00
Transport	8 83
	1,716 08
Ordinaire.	
Pommes tapées, 300 liv	30 64
Poudre à levain, 1 douz	5 40
Beurre, 772 liv	186 82
Café, 15 liv	2 80
Œufs, 10 douz	1 90
Gingembre, 10 liv	2 40
Saindoux, 250 liv	32 50
Oignons, 125 liv	3 75
Pommes de terre, 6 bois	4 20
Poivre, 20 liv	4 40
Raisins, 184 liv	7 98
Sucre, 1,838 liv	83 44
	366 23
Moins remise	14 00
	352 23
ENTRETIEN DES PRISONNIERS.	
Rations.	
Orge mondée, 588 liv	14 70
Bœuf, 28,565 liv	2,107 89
Poisson désossé, 6,400 liv	256 00
" frais, 400 liv	16 00
Haricots, 6,300 liv	189 00
Farine de maïs, 4,900 liv	85 75
Extras de Noël	50 22
Fleur, 820 brls	3,398 25
Hareng, 25 brls	127 00
Saindoux, 150 liv	18 50
Mélasse, 1,696 gal	556 84
Moutarde, 5 liv	1 10
Moutons, 557 liv	40 38
Avoine moulue, 10,480 liv	326 27
Poivre, 20 tbs	4 40
Pommes de terre, 102 minots	71 40
Pois cassés, 2,940 liv	83 73
Oignons, 1,363 liv	44 21
Riz, 1,120 liv	36 40
Sel, 9,634 liv	72 08
Thé, 485 liv	77 60
Vinaigre, 21 gal	5 25
Levain, 327 liv	114 45
Transport	183 47
	7,880 89

DORCHESTER—*Suite:*

Entretien des prisonniers.—*Suite.*	
Vêtements.	
Bottes de caoutchouc, 6 paires	24 00
Boutons, assortis, 188 vgs	8 16
Coton, 288 vgs	51 84
Denim, 418 vgs	83 60
Flanelle, 187 vgs	21 51
Toile, 204 vgs	61 20
Galatea 553 vgs	74 66
Chapeaux, 100	12 00
Mouchoirs, 2 douz	9 40
Encre à imprimer, 10 liv	2 50
Cuir à empeignes, 115 liv	50 60
" à semelles, 600 liv	132 00
Lacets, 2 grosses	4 00
Mocassins, 1 douz	19 00
Tweed à vêtements de prisonniers 1,191 v	1,080 84
Rivets, pour chaussures, 30 liv	2 25
Coton à chemises, 492 vgs	61 50
Peaux de moutons, 64½ liv	13 95
Sous-vêtements, 120½ douz	542 25
Transport	22 20
	2,277 46
Hôpital.	
Biscuits, 38½ liv	2 31
Drogues	331 12
Œufs, 1 douz	16
Soins médicaux	312 42
Bandages, 4	4 90
	650 91
Frais de libération.	
Vêtements et allocations.	
Galon 12 vgs	0 96
Bordure, 4½ vgs	23
Toile 300 vgs	24 00
Coton, 59 vgs	6 65
Habits de femmes, 4	13 75
Etoffe à robe, 24 vgs	6 90
Satinade, 56 vgs	5 60
Gants, 4 paires	1 05
Mouchoirs, 24 douz	9 80
Chapeaux de femmes, 4	5 00
" d'hommes, 3 douz	11 00
Doublure, 90 vgs	9 86
Cravates, 5 douz	5 25
Batiste croisée, 413 3-4 vgs	31 56
Satine, 178 vgs	17 80
Tweed, 807 3-4 vgs	229 41
Gilets de dessous, 4	1 20
Sous-vetements, 1 10-12 dooz	8 25
Matinée, 1	1 25
Transport et allocations (77)	615 80
	1,005 32
Inhumations.	
Garnitures de cerceuils	13 11

Dépenses générales.	
Chauffage, éclairage et service d'eau.	
Lumière électrique	5 75
Houille, 1,768[511] tonnes	4,612 81
Pétrole, 3,511½ gal	659 20
Globes de lampe, 2 douz	9 00
Cheminées de lampe, 94 1-3 douz	57 12
Brûleurs, 19 douz	13 30
Mêches de lampe, ½ grosses	75
" " 12 vgs	1 20
Collets de lampes, 1 grosse	2 25
Transport	39 44
Allumettes, 5 caisses	21 00
	5,421 82
Moins remise	122 94
	5,298 88
Entretien des édifices.	
Alabastine, 200 liv	13 75
Composition antiseptique, 128 gal	147 20
Benzine, 10 gal	5 00
Courbes, 5	4 37
Pinceaux, 10 douz	9 90
Mine de plomb, 1 grosse	1 60
Droits de douane	5 10
Ciment, 200 liv	2 00
Chlorure de chaux, 50 liv	2 50
Fontes, 258 liv	14 24
Conduite, 120 pds	18 60
Tuyau d'égoût, 200 pds	45 46
Toile, 106 vgs	34 98
Emeri, 5 liv	50
Papier goudronné, 518 liv	11 65
Limes, 3 douz	3 90
Porte de fourneau, 1	2 35
Gazoline, 5 gal	5 40
Verre à vitres, 10 caisses	39 00
Soupape sphérique, 1	90
Pentures, 4 douz	4 38
Poil à mortier, 450 liv	13 50
Grille, 1	6 39
Huile à finir 25 gal	37 50
Tuyan de fer, 3,894 liv	87 61
Fer, assorti, 4,746 liv	176 63
Laque, du Japon 5 gal	4 50
Huile de lin, 82 gal	48 51
Etoupe, 50 liv	2 00
Plâtre, 12 barils	21 40
Poix, 12 barils	54 08
Poix, 1,745 liv	15 71
Compos. pour polir les métaux, 100 liv	20 00
Pommade Putz, 4 douz	8 67
Peinture, 50 liv	6 25
" 135 gal	236 25
Papier à toiture, 15 rouleaux	7 50
Boutons à tiroirs, 2 douz	2 40
Rivets, 2 liv	1 00
Filières, 2	100 00
Savon, 1,900 liv	88 75
Laque, 2 gal	6 50
Vis, 200 grosses	20 51
Tuiles, 300	21 75
Sapolio, 1 boîte	3 00
Soude, 5,080 liv	50 40
Poutres métalliques, 2	53 20

DORCHESTER—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES—*Suite.*

Entretien des édifices—Suite.

Ammoniaque, 5 liv	90
Batteries, téléphone, 10	6 00
Papier goudronné, 100 roul	121 05
Varnis, 12 gal	23 00
Fil métallique, 125 liv	3 31
Conduite pour l'eau, 2,203 liv	55 08
Papier-teinture et posage	391 65
Blanc de plomb, 1,200 liv	90 00
Transport	222 59
	2,380 37
Moins remise	34 00
	2,346 37

Entretien des machines.

Inspection de chaudières	36 66
Déchets de coton, 215 lbs	13 33
Huile à machine, 79½ gal	23 85
Garniture, 1 liv	1 00
	74 84

Chapelles, écoles et bibliothèque.

Garniture d'autel	55 79
Livres, bibliothèque	56 02
Bibles, 10½ douz	57 30
Droits de douane sur livres	14 00
Pot à colle, 1	85
Emoluments d'organistes	125 00
Abonnement à magazines	7 20
Accorder orgue	8 00
Transport	5 11
	329 27

Dépenses de bureau.

Cadrans d'horloge, 1 boîte	8 00
Droits de douane	2 40
Prime sur cautionnement des officiers	24 00
Timbres-poste	82 00
Impressions	90 65
Papeterie	125 46
Abonnement à journaux	50 20
Communications téléphoniques	45 00
" " longue distance	6 30
Télégrammes	18 24
Transport	20 84
	473 09

INDUSTRIES.

Ferme.

Anneaux pour taureaux, 1	25
Etrilles, 1 douz	1 50
Bestiaux en fourrière	6 30
Fontes	23 61
Bourrures de colliers 1 douz	6 00
Brosses à cheval, 2 douz	6 02
Paniers, 2 douz	4 56

INDUSTRIES—*Suite.*

Ferme.—Suite.

Fourches, 2 douz	16 78
Engrais, 3 tonnes	99 00
Chevaux, 2	460 00
Boyau, 18 pds	3 24
Couvertes de cheval, 8	23 50
Râteaux à foin, 1 ch	22 00
Harnais double, 1	58 00
Moissonneuse, 1	60 45
Avoine, 1,195 boiss	618 38
Vert de Paris, 50 liv	15 00
Chaudrons, 50 gal., 2	6 76
Plantes	1 40
Faulx, 1 douz	7 65
Coussins de selles, 2	2 00
Bêches, 1 douz	17 00
Graines de semence,	87 15
Soufre, 112 liv	4 48
Dépenses de voyage	28 75
Vitriol, 100 liv	10 00
Fouet, 1	1 00
Transport	13 46
	1,604 24

Ateliers

Alènes, assorties, 4$\frac{7}{12}$ grossses	3 35
Boucles, 3 grosses	1 40
Boulons, assortis, 1,000	5 67
Pinceaux, assortis, 16½ douz	66 25
Sièges de robinets, 10 douz	1 00
Encre à brunir, 3 douz	4 50
Crayons de charpentiers, 5 douz	1 10
Peaux de veau, 90 liv	67 51
Coton, 1,089¼ vgs	113 96
Couleurs, 27 liv	5 22
Droits de douane	1 90
Fontes, 66 liv	2 56
Mèche de chandelle, 10 liv	2 15
Pinces, 1	6 30
Cuivre, 7 liv	3 50
Craie, 6 boîtes	1 92
Cotonnade, 103½ vgs	18 63
Toile, 106¼ vgs	18 59
Manches de fourches, 1 douz	2 96
Fusées, 3 bobines	1 95
Godet, 1	60
Limes, 7 douz	13 74
Verre à vitres, 7 boîtes	24 85
Gasoline, 12 gal	8 10
Colle, 100 liv	9 25
Galatea, 333¾ vgs	45 06
Agrafes de bottines, 2 boîtes	1 00
Marteaux, 1 douz	5 25
Houes, ½ douz	3 75
Fer, assorti, 3,934 liv	121 63
Injecteur de chaudière, 1	10 80
Laque, 5 gal	4 50
Niveaux à bulle d'air, 3,	6 15
Lacets, ½ grosse	2 00
Loquets, 4 douz	4 40
Serrures, 4$\frac{1}{12}$ douz	6 49
Cuir à empeignes, 469 liv	206 36
" semelles, 2,438 liv	569 12
Formes, 2 paires	50
Noir de fumée, 25 liv	2 19
Pinces pour tour, 12	16 35

DORCHESTER—*Suite.*

INDUSTRIES—*Suite.*

Ateliers—Suite.

Miroir, 1	5 00
Clous à chaussures, 95 liv	8 45
" de fil de fer, 25 liv	2 38
Pinces, 1 douz	2 00
Clous à fer à cheval, 50 liv	4 80
Aiguilles assorties	10 00
Mastic, 401 liv	9 62
Cadenas, 1½ douz	9 50
Poudre à miner, 4 barils	11 00
Emporte-pièce, 1	2 10
Coupe-tuyau, 1	5 25
Pommade Putz, 1 douz	4 00
Etain en saumon, 116½ liv	58 25
Terre de Sienne, 50 liv	3 00
Pieds-de-roi, 2 pds, 2$\frac{1}{12}$ douz	16 10
Ciment de caoutchouc, ½ douz	50
Rivets, 6 liv	46
Pelles 3 douz	21 84
Manches de pelles, 1 douz	2 96
Galon d'acier, 1	3 00
Abonnement à journaux d'industrie	24 00
Ressorts pour machines à coudre	60
Equerres, 2 douz	14 72
Tourne-vis, 1	50
Tuyau d'égout, 6 pds	48
Vernis à chaussures, 1 gal	1 25
Huile à machine à coudre, 1 gal	90
Fenderie 1	6 00
Tiges d'acier, 1 grosse	1 50
Talc, 5 liv	50
Robinet, 1	45
Broquettes, 20 liv	2 00
Ciseaux de taileur, 2 paires	2 48
Truelles, ½ douz	7 50
Fil, assorti, 30 liv	27 00
Fer-blanc, 6 boîtes	33 75
Térébenthine, 47¾ douz	47 67
Dés, 5 douz	66
Fil, 5 grosses	25 50
Soie à boutonnière, 5 liv	29 50
Poêle, pour tailleur, 1	25 00
Etau, 1	10 50
Fil métallique, 256 liv	6 75
Tamis en fil métallique, 30 pds	2 16
Clefs anglaises, 2	1 56
Blanc de plomb, 500 liv	37 50
Craie, 336 liv	3 02
Ouate, 1 ballot	5 50
Emballage	2 55
Transport	26 76
	1,920 98

MATÉRIEL.

Machineries.

Ciment, 1 sac	1 50
Machines 1 et fondation	475 00
Soufflets, 4	91 77
Transport	25
	568 52

MATÉRIEL.—*Suite.*

Fournitures.—Suite.

Couvertures de laine, 50 paires	101 25
Noir à chaussures, 2 douz	2 00
Savon de barbiers, 20 liv	8 00
Tapis, 39½ vgs	39 50
Coton, 181 vgs	21 72
Moule	96
Chaises de bureau, 2	25 00
Savon de Marseille, 782 liv	74 29
Toile, 310½ vgs	93 15
Pupitre, 1	50 00
Miroir, 1	2 50
Serviettes, 2 douz	4 90
Toile à serviettes, 428 vgs	46 44
Transport	8 76
	478 47

Ustensiles et véhicules.

Manchons d'essieu, 50	2 08
Bras d'essieux, 1 jeu	3 35
Mine de plomb, 4 douz	53
Bolais, 20 douz	45 00
Fusils de bouchers, 2	2 00
Couteaux de bouchers, ½ douz	3 24
Pierres à aiguiser, 6 douz	2 70
Droits de douane	53 10
Cartouches, 10 m	177 01
Tasses et soucoupes, 2 douz	2 10
Verres de lanternes, 3 douz	1 44
Grasseurs, 1 douz	3 25
Plats, 1 douz	1 30
Assiettes, 3 douz	3 70
Pompe, 1	6 50
Rasoirs, 1 douz	11 00
Fourneau de cuisine, 1	102 00
Jantes, 4 paires	18 00
Horloges, réparations	2 50
Balances	5 75
Pelles, 3 douz	38 02
Manchons d'arbre, 6 paires	1 80
Blaireaux, 1 douz	2 76
Cuillères, 20 douz	5 33
Brosses à souliers, 2 douz	4 90
Brosses à plancher, 10 douz	8 00
Pelles, ½ douz	12 00
Raies de roues, 4 jeux	20 00
Fer-blanc, 6 boîtes	36 00
Etain, 57 liv	28 50
Cuves, 6	7 50
Transport	8 91
	620 27

Terrains, édifices et service d'eau.

Alabastine, 16 liv	6 90
F'entrage d'amiante, 1,674 pds	181 71
Acide muriatique, 120 liv	5 00
Ciment d'amiante, 100 liv	1 50
Métal à anti-friction, 25	5 00
Têtes d'embranchement, 48	142 60
Boulons, 3 douz	2 34
Dés 97	5 80
Courbes, 3	1 27

DORCHESTER—*Suite.*

MATÉRIEL—*Suite.*	
Terrains, édifices, etc.—Suite.	
Ciment, 355 brls	869 75
Séperateur Curtis, 1	44 75
Fontes, 3,248 liv	82 44
Joints, 24	6 24
Robinets, 1 douz	2 76
Email, 5 gal	15 00
Coudes, assortis, 430	50 77
Croix, 2	68
Posage d'appareil de lumière électrique	1,247 81
Services d'électricien	121 20
Collerettes pour planchers, 16	2 56
Fusée, 3 paquets	1 90
Vitres, 20 boîtes	65 00
Moyeux, D.D., 10	3 00
Pentures, 2½ douz	10 12
Clous, 24 barils	69 75
Fer en barres, 660 liv	19 80
Tôle galvanisée, 3,378 liv	172 28
" " 524 liv	15 72
Isoloirs, 50	2 50
Bois de construction, 19,806 pds	277 13
Serrures 2 douz	12 18
Avis légaux	80 21
Terrain, 4 acres	350 00
Chaux, 300 barils	349 50
Toiture métallique, 10,568 pds	316 40
" " 80 carrés	250 92
Tuyau, 10,137 liv	1,105 73
" 547¾ pds	31 20
Poudre, 5 barils	13 75
Poulies de châssis, 22 douz	5 50
Plomb en feuilles, 597 liv	43 28
Papier goudronné, 40 rouleaux	20 50
Tuyau galvanisé, 816½ pds	78 09
Mastic, 396 liv	9 50
Plomb en saumon, 302 liv	12 84
Services d'arpenteur	17 50
Vis, etc	2 10
Tuyau d'égoût, 125 pieds	25 00
Nettoyeurs, 15	5 25
Sable, 133 tombereaux	26 60
Vis, 111 grosses	25 38
Corde à châssis, 10 liv	3 50

MATÉRIEL.—*Suite.*	
Terrains, édifices, etc.—Suite.	
Tés, 123	24 71
Pièges, 8	13 32
Téléphone, pose d'appareils de	196 00
Tés, et Y, 20	14 00
Dépenses de voyage	19 03
Joints, assortis, 16	3 30
Sièges, diverss, 91	213 40
Ventilateurs, 2	36 00
Sièges de soupape, 48	8 76
Fil métallique, pour téléphone, 8,000 pds	120 00
" " " 95 liv	5 23
Calibre pour fil de fer, 1	2 50
Ocre jaune, 100 liv	2 00
Transport	157 79
	7,034 25
Moins remise	52 99
	6,981 26
DIVERS.	
Annonces	166 09
Dépenses de voyage—	
Officiers du pénitencier	126 72
Fonctionnaires du département	139 39
	432 20
Dépense spéciale.	
Récompense pour reprise de prisonniers	20 00
Avis légaux	11 70
Tir à la carabine et au revolver (prix.)	50 00
	81 70

DORCHESTER.—*Fin.*

RECAPITULATION.

Personnel—		
Appointments, salaires et allocations de retraite	$ 40,684 24	
Uniformes and ordinaire	2,068 31	
		42,752 55
Entretien des prisonniers—		
Rations	7,880 89	
Vétements et médicaments	2,928 37	
		10,809 26
Frais det libération—		
Vétements et allocations	1,005 32	
Transfèrement, et inhumation	13 11	
		1,018 43
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et serviee d'eau	5,298 88	
Entretien des édifices et des machines	2,421 21	
Chapelles, écoles et bibliothèque	329 27	
Dépenses de bureau	473 09	
		8,522 45
Industries—		
Ferme	1,604 24	
Ateliers	1,920 98	
		3,525 22
Matériel—		
Machines	568 52	
Fournitures	478 47	
Ustensiles et véhicules	620 27	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	6,981 26	
		8,648 52
Divers—		
Annonces et voyages	432 20	
Dépenses spéciales	81 70	
		513 90
Total		$ 75,790 33

MANITOBA.

	$ cts.
Personnel.	
Appointements.	
Directeur, 1, 12 m	2,200 00
Médecin, 1, 12 m	1,500 00
Aumonier 1, 12 m	1,000 00
" périodes interrompues	583 31
Comptable et garde-magasin, 11 m	1,375 00
Garde-magasin, 1 m	75 00
Econome, 12 m	900 00
Surveillant de l'hôpital, périodes inter.	791 38
Mécanicien, 12 m	1,000 00
Instructeur en chef de métiers, 12 m	1,000 00
Instructeurs de métiers, 3, à $800, 12 m.	2,400 00
Instructeurs de métiers, 1, périodes int.	563 24
Sous-directeur, 1, 12 m	1,500 00
1er gardien	900 00
Gardiens, 2, à $800, 12 m	1,600 00
Gardes, 16, à $700, 12 m	11,200 00
Gardes, 6, périodes interrompues	2,064 03
Employés temporaires	636 93
	31,288 89
Allocations de retraite.	
Rev. F. M. Finn	562 49
F. Bainbridge	58 33
J. O. Beaupré	1,494 37
	2,115 19
Uniformes.	
Drap de castor, 10 verges	42 50
Boutons, 2 boîtes	3 25
Boutons barils, ¾ grosse	1 05
" d'habits 1 grosse	3 30
" de gilet, 1 grosse	2 10
Casquettes d'ordonnance, 3 douz	46 80
Bonnets, mouton de Perse, 3	36 00
Cordonan, 110 pieds	19 80
Manteaux courts, 1 douz	42 00
Toile, 48¾ verges	6 10
Couronnes, 2 douz. paires	14 70
Satinade, 283¼ verges	28 33
Chapeaux d'ordonnance, 2 1/12 doz	44 30
Tissu de cuir, 100 verges	27 50
Agrafes, 1 grosse	22
Drap italien, 6 verges	6 00
Batiste à manches, 3 verges	1 26
Cuir, 20¾ liv	9 35
" veau canadien, liv90	68 60
" à semelles, 202 liv	52 52
Mitaines, 1 paire	1 25
Peaux d'orignal, 2	16 00
Peaux de mouton de Perse, 12	108 00
Bourrure, 20 verges	9 00
Coutil à Corset, 183¼	31 55
Batiste croisée, 451 verges	30 53
Serge, khaki, 202⅜ verges	233 02
Serge, bleue, 140 ¾ verges	209 86
Drap écarlate, 5 verges	13 75
Coutil, 36 verges	8 64
Soie à machine, 2 liv	16 00
" à boutonnières, 1 liv	4 50
Timbres-poste	11
Transport	2 25
	1,140 14

Personnel—*Suite.*	
Ordinaire.	
Pommes, 20 liv	1 20
Abricots, 3 liv	75
Soude à levain, 1 liv	10
Poudre à levain, 5 liv	90
Beurre, 328 liv	62 64
Bœuf, 1,768 liv	123 76
Maïs, 11 boîtes	1 10
Morue, 13 liv	1 30
Fromage, 14¾ liv	2 64
Sauce piquante, 2 boîtes	30
Café, 12 liv	4 80
Fleur de maïs, 24 paquets	1 68
Raisins de Corinthe, 13 liv	1 30
Essences, 6 bouteilles	3 00
Poudre d'œufs, 15 boîtes	2 25
Œufs, 31 douz	7 52
Hareng, 2 boîtes	30
Confitures, 10 pots	4 00
Moutarde, 1 liv	30
Malta Vita, 3 paquets	40
Marmelade, 28 liv	2 40
Oignons, 30liv	1 50
Pêches, séchées, 3 liv	45
Pois, 7 boîtes	70
Pruneaux, 17 liv	1 75
Conserves au vinaigre, 1 flacon	35
Poires, sèches, 4 liv	70
Raisins, 16 liv	1 98
Saumon, 11 boîtes	1 65
Sauce, 3 bouteilles	1 05
Sugar, 450 liv	22 50
Tapioca, 11 liv	1 00
Tomates, 32 boîtes	4 59
Thé, 22 liv	8 80
Vinaigre, 5 gal	1 50
Transport	15 39
	286 55
Entretien des prisonniers.	
Rations.	
Haricots, 1,352 liv	47 32
Bœuf, 31,797 liv	2,225 79
Extras de Noël	21 46
Poisson, 1,224 liv	30 60
Fleur, 620 sacs	961 00
Moutarde, 10 liv	2 50
Mélasse, 131 1/10 gal	65 55
Poivre, 25 fbs	8 00
Pois, cassés, 600 liv	18 00
Avoine moulue, 2,880 liv	86 40
Riz, 896 liv	40 32
Sucre, 3,106 liv	150 58
Sel, 4,200 liv	37 80
Thé, 440 liv	67 20
Vinaigre, 57 gal	17 10
Levain, 78 liv	30 24
Emballage	4 50
Transpport	10 22
	3,824 58

MANITOBA—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—*Suite.*

Habillement.

Galon élastique à bretelles, 116 verges	13	98
Boutons de culottes, 20 grosses	1	85
" d'agate, 10 grosses	1	00
Coton, 5,855¾ verges	275	76
Toile, 368½ verges	66	62
Galatea, 1,009½ verges	126	19
Chapeaux de paille, 10 douz	15	00
Coton croisé, 90 verges	8	16
Cuir, vache, 202 liv	90	90
" à gunelé, 48 liv	23	04
" à mocassin, 154½ liv	61	80
" à semelle, 900 liv	222	64
Peaux d'orignal, 8	72	00
Drap de prison, 440¾ verges	328	74
Fil, 5 grosses	19	50
Laine filée, 561 liv	275	07
Sous-vêtements, 80 douz	407	50
Emballage	2	25
Transport	28	02
	2,040	02

Hôpital.

Bovril, 1 bouteille		35
Bananes, ½ douz		15
Biscuits, 12½ liv	1	25
Beurre, 174½ liv	31	41
Thermomètres, 2	1	00
Fleur de maïs, 24 paquets	1	68
Médicaments	180	30
Œufs, 15 douz	2	92
Graine de lin, 3 boiss	3	90
Confitures, 2 boîtes		60
Entretien d'un prisonnier aliéné	350	25
Moustiquaire, 5 verges		50
Marmelade, 2 liv		35
Sucre, 50 fbs	2	50
Instruments de chirurgie	25	55
Oranges, 1½ douz		60
Tube caoutchouc, 10 verges	1	18
Sagou, 3 liv		30
Tabac, 50 liv	5	60
Tapioca, 2 liv		20
Transport	21	46
	632	05

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements et allocations.

Transport et allocations, 90	1,335	57
Boutons de gilets, 3 grosses	1	35
" de faux-cols, 15 douz		90
Faux-cols, 9 douz	8	95
Toile, 250 verges	20	00
Casquettes, 2 douz	12	00
Satinade, 150 verges	15	00
Chapeaux, 3½ douz	18	45
Mouchoirs, 8 douz	3	20
Cuir, veau canadien, 20 liv	16	00
" à semelles, 76 liv	19	76
Mitaines, 6 paires	1	80
Boutons, 5 douz		80
Chemises, 1⅛ douz	7	75
Batiste croisée, 332¼ verges	26	58
Coutil à corset, 100 verges	17	50

FRAIS EE LIBÉRATION—*Suite.*

Vêtements et allocations.—Suite.

Tweed, 450 verges	112	71
Cravates, 9½ douz	12	20
Laine filée, 20 liv	10	00
Sous-vêtements, 5 douz	24	00
	1,664	52
Moins remise	2	35
	1,662	17

Transfèrements.

Transfèrement à Kingston de 3 prisonniers aliénés	781	05
Transfèr. d'une prisonnière à Edmonton	137	20
	918	25
Moins remise	178	05
	740	20

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau

Bois de chauffage, 15 cordes	61	50
Pétrole, 2,383¼ gal	500	86
Chandelles, 36 liv	4	68
Charbon, mou, 708^{1600} tonnes	3,908	48
" dur, 79^{1400} tonnes	733	24
Verres de lanterne, 3 douz	1	95
Brûleurs, 9 douz	7	35
Cheminées de lampes, 42 douz	26	70
Mêches, 4 grosses	2	10
Allumettes, 4 grosses	2	40
Huile, 9 gal	6	55
	5,255	81
Moins remise	95	14
	5,160	67

Entretien des édifices.

Beige, 30 verges	22	50
Boulons, 600	2	35
Blanchissoirs, 6 douz	23	39
Impressions sur papier blanc		95
Métal antifriction, 11 liv	1	26
Couplets, acier, 3 paires	2	95
Pierre bleue, 12 liv	2	64
Altérations au bain	10	00
Bouilloires, pour cuisine, 2	12	70
Joints, 24 liv	1	38
Chlorure de chaux, 598 liv	29	90
Nettoyage et creusage de puits	357	50
Droits de douane	6	80
Couleurs, assorties, 37 liv	18	80
Coudes, 1 douz		96
Papier d'émeri, 15 mains	11	75
Enduit, 25 liv	4	00
Fumigation	5	00
Colle, 249 liv	39	84
Calorifères, 2	24	00
Poil à mortier, 5 ballots	4	50
Poudre insecticide, 3 liv	1	50

MANITOBA—*Suite.*

DÉPENSE GÉNÉRALES.—Suite.

Entretien des édifices—Suite.

Glace, 120 tonnes	110 00
Boutons de porte à mortaise, 1 douz	3 66
" , 1 douz	1 25
Chaux, 150 boiss	45 00
Serrures, 1 douz	1 83
" à mortaise, ½ douz	2 48
" armoire, 1 douz	95
Blanc de plomb, 2,000 liv	160 00
Lesssive, 22 douz	22 00
Souricières, 4	20
Huile de lin, 90¾ gal	70 24
Lattes, 12 M	106 00
Bois de sciage, 22,246 pds	1,110 89
Mastic, 100 liv	2 50
Pommade Putz , 38 douz	13 00
Tuyau à vapeur, 20½ pds	10 91
Parties de calorifère	1 25
Poignées de tiroirs, 1 douz	38
Bouchons, 4	28
Réparations à appareil de sonnerie	30 40
Oxyde de fer, 100 lbs	2 50
Location de terrain pour magasin	1 00
Corde à châssis, 15 liv	3 29
Bardeaux, 100 m	385 00
Graines de fleurs	4 75
Savon de buanderie, 3,540 liv	194 70
Empois, 25 lbs	1 50
Vis, 2 grosses	22
Cheminées, 4	17 40
Réparations au téléphone	24 36
Térébenthine, 44 gal	50 16
Etain en lingot, 55 liv	26 68
Papier de toilette, 400 paquets	28 80
Blanc de céruse, 5,625 liv	70 31
Soude à laver, 2,418 liv	48 36
Emballage	2 25
Transport	72 75
	3,211 92
Moins remise	5 07
	3,206 85
Entretien des machines.	
Garniture d'amiante, 3 liv	90
Inspection de chaudière	36 66
Tubes de chaudière, 52	112 32
Composition à chaudière, 887 liv	88 70
Fontes, assorties	3 24
Sulfate de cuivre, 5 liv	60
Sulfate de fer, 40 liv	1 20
Argile réfractaire, 5 sacs	10 00
Barres de grilles, 1,080 liv	43 20
Tubes indicateurs, 3 douz	60
Injecteur, 1	12 00
Enveloppes de graisseur	70
Garniture en caoutchouc, 9 liv	4 05
Huile à machine, 40 gal	14 80
" à cylindre, 57 gal	57 00
Parties de machine	43 30
Bagues métalliques	5 00
Soupape sphérique, 1	2 25
Soupapes d'arrêt, 2s	3 10
Emballage	4 20
Transport	2 44
	446 26

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Chapelles, écoles et bibliothèque.

Livres de chant, 1 douz	4 20
Coton à reliure, 15 vgs	3 05
Livres de cantiques	9 25
Livres d'école	10 20
Emoluments de l'organiste	50 00
Recueils de psaumes, 1 douz	10 80
Livre de prières, 1	3 50
Carton, 72 feuilles	10 20
Cuir à reliure, 3 peaux	4 05
Blanchissage, linge de chapelle	3 21
Abonnement à magazines	16 63
Huile de sanctuaire, 5 gal	6 50
Lampe de sanctuaire,	75
Transport	1 60
	133 94
Dépenses de bureau.	
Papeterie	84 32
Impression	178 06
Prime sur cautionnement des officiers	24 00
Téléphone, longue distance.—	2 78
Télégrammes	37 11
Timbres-poste	46 00
Abonnement à journaux	27 00
Transport	19 52
	418 79

INDUSTRIES.

Ferme.

Graisse à essieux, 6 douz	6 60
Fouets, 2	2 00
Son, 1 tonne	18 00
Verrat,1	15 00
Chaînes à vaches, 1 douz	2 18
Toile, 2 rouleaux	10 00
Déboursés re robes de traîneau volées	10 00
Fourches à foin, 1 douz	4 80
Semeuse de graine de gazon, 1	9 00
Herse	35 00
Remède pour chevaux	1 00
Tampons pour sabots de cheval, 3 prs	3 75
Clous de fers à cheval, 30 liv	6 33
Gants de moissonneurs, ½ douz	1 75
Ferrage de chevaux, 43 heures	19 30
Ficelle d'engerbage, 250 liv	30 00
Parties de machines,	8 37
Pommes de terre, 50 sacs	45 00
Vert;de Paris, 27 liv	8 91
Réparations à moulin à vent	6 35
Crampes, 60 liv	2 01
Grafes à ressort, ¼ grosse	75
Graines de semence	310 96
Coussins, 6	7 50
Battage du grain	156 21
Frais de voyage	8 95
Services de vétérinaire	24 00
Emballage	1 60
Transport	28 35
	783 67

MANITOBA—*Suite.*

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.

Acide oxalique, 2 lbs	50
Acide muriatique, 11 lbs	1 10
Ammoniaque, 2 gal	2 41
Alènes, 1 grosse	2 00
Pinceaux, assortis, 12 douz	50 10
Boulons, poêle, 600	1 68
" machine, 300	3 69
" voitures, 1,550	13 39
Mèches de vrilles, 2 douz	1 20
Dés, 3 douz	90
Boucles, 6 grosses	90
Boutons, 32 grosses	5 40
Métal antifriction, 10 liv	1 60
Cuivre étamé, 17 liv	4 85
Joints	1 00
Craie de tailleur, 6 boîtes	3 54
Charbon de forge, 2 tonnes	22 00
Charbon de bois, 51 boiss	12 78
Couleurs, 91 liv	10 22
Bois de chauffage, épinette, 56 cardes	302 40
" " peuplier, 65 cordes	266 50
Ciseaux, 2 douz	13 37
Vernis à chaussures, 2 douz	5 00
" " 40 liv	8 00
Coussinets de filière, 2	2 35
Œillets, 5 m	3 75
Coudes, 14½ liv	1 41
Papier d'émeri, 20 mains	17 62
Papier goudronné en feuille, 2 douz	2 40
Feutre, fausse semelle, 9 3-4 liv	10 73
Limes, assorties, 13½ douz	15 93
Colle blanche, 48 liv	7 68
Poil à enduit, 5 ballots	4 75
Pioches à mortier, ¼ douz	1 88
Manches de marteau, 12 douz	6 93
" hache, 55½ douz	6 66
Fers à cheval, 50 liv	3 00
Huile à finir, 5 gal	5 60
Laque du Japon, 15 gal	8 55
Fer en barres, 910 liv	20 18
Tôle galvanisée, 1,311 liv	59 00
Cuir de kangarou, 59½ liv	24 99
" d'Espagne, 105½ liv	31 65
" peaux de mouton, 57½ liv	6 33
Serrures de pupitre, ½ douz	6 25
Niveaux à bulle d'air, 2	1 35
Coutil à corset, 96 vgs	13 44
Bois de construction, 6,157 pds	401 92
Peau verte, 1	4 00
Peaux d'original, 2	12 00
Lignes de maçon, 5	42
Ecrous, à 6 pans, 21 liv	1 63
Aiguilles, machine à coudre, 5 grosses	8 80
" à tricoter, machine, 2 grosses	1 20
" à coudre, 48 papiers	96
Clous de fers à cheval, 50 liv	6 15
" fil de fer, 3 barils	9 15
" de fer, 30 liv	2 10
" à moulures, 15 liv	1 55
Etoupe, 25 liv	1 25
Huile de lin, 40 3-4 gal	32 20
Mastic, 353 liv	8 85
Oreilles de seaux 20 liv	4 40
Joints pour pompe, 2 liv	52
Papier goudronné, 24 rouleaux	16 56
Coupe de papier goudronné, 2 rouleaux	3 50
Feutre à bourrure, 65 verges	19 50
Tuyau de fer, 200¼ pds	10 85
Plombagine, 5 liv	25

INDUSTRIES.—Suite.

Ateliers.—Suite.

Poudre à miner, 10 barillets	30 00
Réducteurs, 3 3-4 lbs	58
Râpes, à bois, ½ douz	2 34
Résine, 5 liv	20
Rivets de cuivre, 30 liv	12 00
" d'acier, 40 liv	4 00
" brogues, 4 liv	4 00
Fer à souder, 4 liv	1 64
Rainette, 1	33
Machine à coudre, 1	95 00
Navette pour machine à coudre	55
Scies pour couper métaux, 1 douz	28
Laque, 1 gal	2 75
Pelles, 1 1-6 douz	19 19
Corde à châssis, 10 liv	3 50
Papier sablé, 1 rame	4 29
Abonnement à journaux d'industrie	3 00
Vis, à œillet 1 grosse	08
Vis, 74 grosses	14 54
Ammoniaque, 5 liv	70
Serge, 20 verges	29 90
Trappe, 1	2 80
Soie à machine, 12 liv	90 00
" à boutonnières, 10 liv	45 00
" à coudre, 2 liv	19 00
Fil, assorti, 36 liv	51 28
Galons de tailleur, 1 douz	65
Tissu caoutchouté, 3 liv	3 00
Etain, 113½ lbs	55 05
Fer-blanc, 1½ boîte	21 75
Fer-blanc, Canada, 6 boîtes	21 40
Broquettes, 48 paquets	1 32
Clés anglaises, 2	3 55
Parties de clés anglaises	2 71
Ouate, 2 ballots	10 00
Fil métallique, acier, 93 liv	4 21
" " fer, 189 liv	6 05
Cire à chaussures, 2 grosses	1 85
" d'abeilles, 4 lbs	1 60
Rondelles, coupe,de	88
Vernis, 1 gal	1 65
Etau à tuyau, 1	19 25
Emballage	9 75
Transport	42 20
	2,188 54

MATÉRIEL.

Machines.

Machine à percer, 1	123 10
Poulie, 1	3 25
Transport	83
	127 18

Fournitures.

Tapis, 114 vgs	237 60
Fonds de chaises, 20	3 80
Savon de Marseille, 74 liv	9 36
" de barbier, 18½ liv	8 96
Sucrier, 1	15
Pots, 2	45
Prélart 4 pièces	10 80
Toile à serviettes, 285 vgs	34 20
Coutil, 549 vgs	107 06
Transport	1 87
	414 25

MANITOBA—*Suite*.

MATÉRIEL.—*Suite*	
Utensiles et véhicules.	
Balais, 12 douz	27 00
Br ques à couteaux, 1 douz	1 25
Brosses à planchers, 12 douz	7 20
Poêle de cuisine, 1	13 50
Peignes, 5 douz	5 50
Tasses et soucoupes, 1 douz	90
Cartouches, 4 M	66 00
Cadrans d'horloges, 600	8 00
Tondeuses	5 00
Serrures, Yale, 1 douz	13 63
Souricière, ½ douz	60
Réparations à l'appareil du téléphone	11 40
" à horloge électricque	6 10
Poêle, buanderie	10 25
Scies de boucher, 2	2 97
Blaireaux, ¼ douz	15
Ciseaux, 3 paires	2 11
Pelles à feu, 1	15
Poucettes, 1 paire	5 00
Thermomètres, 6	2 70
Petits balais, 1 douz	1 60
Transport	133 06
	324 07
Terrain, édifices et murs d'enceinte.	
Enveloppe d'amiante pour chaud., 500liv	7 50
Accessoires de chambre de bain	3 50
Bain, 1	23 00
Impressions de plans	3 98
Courbes, 47	14 59
Lits, 128	577 93
Conduites en T et en Y., 4	3 13
Bouilloire, service d'eau, 1	145 75
" fourneau de cuisine, 1	40 00
Fontes, 19	16 00
Robinets, 7	6 38
Latrines, 2	1 25
Garde-rboe, 2	82 50
Ciment, 25 barils	77 50
" à foyer, 12 liv	96
" en sacs, 1,450	14 50
Joints, 36	2 43
Loquets d'armoires, 4 douz	5 00
Pentures, portes, 1 jeu	4 00
Boutons de portes, 2 douz	4 30
Coudes, 172	19 65
Plaques sur plancher, 31	2 09
Verre, 200 pieds	16 07
" poli 2 pièces	9 00
Argile réfractaire, 1,000 liv	10 00
Virole de réduction, 1	30
" de cuivre, 4	1 00
" plaques, 3	95
Moyeux doubles, 2	36
Pentures, 6 paires	3 00
Fer en barre, 10,553 liv	296 27
" à cornière, 1,160 liv	34 80
Tôle galvanisée, 892 liv	40 14
Expanseur 1	50
Réservoir de calorifère 1	43 00
Espagnolettes, 9 douz	6 75
Serrures S.D., 1	3 15
" à mortaise, 2 douz	8 70
" porte principale, 1	4 12

MATÉRIEL.—*Suite.*	
Terrains, édifices, etc., etc.—Suite	
Chaux, 795 boirs	187 50
Plomb, en saumon de 1,002 liv	65 13
Bois de construction, 66,601 pieds	2,813 74
Cabinet de toilette, 1	19 50
Cuve à laver, 1	25 50
Huile de naphte, ½ gal	1 50
Clous, fil de fer 35 barils	81 15
Retraits, 3	2 45
Poudre à miner, 22 barillets	66 00
Papier goudronné, 48 rouleaux	33 12
Têtes de tuyauy, 3	1 87
Tuyau de fer, 3,131 7/12 pieds	238 08
" " 324 liv	28 08
" d'acier, 2,546 liv	120 94
" de drainage, 120 pieds	37 60
" medium, 15 pds	4 05
" puits, 92 pieds	92 00
" ½ longueur	79
Cercle de tuyau, 1	1 11
Poulies, à châssis, 20 douz	19 00
Radiateurs, 17	332 90
Réducteurs, 4	1 59
Bardeaux, 100 M	410 00
Evier, 1	1 50
Sable, 100 verges	25 00
Acier, 1,510 liv	54 36
" en feuille, 558 liv	19 53
Trappes, 6	8 74
" 1	80
Tés, 75	15 09
Réservoir, expanseur, 1	3 75
Soupapes d'arrêt, 38	125 52
" oscillante 1	3 75
" à eau chaude, 10	14 42
" d'aspiration, 20	2 92
Vernis, ½ gal	2 00
Tuyaux en Y, 7	10 33
Water-closet, 1	19 25
Poids pour châssis, 3,005 liv	85 64
Emballage	2 40
Transport	128 52
	6,641 17
DIVERS.	
Annonces	48 40
Dépenses de voyage	
Officiers du pénitencier	307 45
Fonctionnaires du département	205 00
	560 40
Dépenses spéciales.	
Payé au lieu de taxes scolaires	250 00
Alloc. p. perte d'effets appart. aux pris	11 70
	261 70
	64,397 28

MANITOBA.—*Fin.*

RÉCAPITULATION.

Personnel—		
Appointements et allocations de retraite	$ 33,404 08	
Uniformes et ordinaire	1,426 69	
		$ 34,830 77
Entretien des prisonniers—		
Rations	3,824 58	
Vêtements et médicaments	2,672 07	
		6,496 65
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	1,662 17	
Transfèrements et inhumations	740 20	
		2,402 37
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	5,160 67	
Entretien des édifices et machines	3,653 11	
Chapelles, écoles et bibliothèque	133 94	
Dépenses de bureau	418 79	
		9,366 51
Industries—		
Ferme	783 67	
Ateliers	2,188 54	
		2,972 21
Matériel—		
Machines	127 18	
Fournitures	414 25	
Ustensiles et véhicules	324 07	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	6,641 17	
		7,506 67
Divers—		
Annonces et frais de voyage	560 40	
Dépenses spéciales	261 70	
		822 10
Total		$ 64,397 28

COLOMBIE-BRITANNIQUE

PERSONNEL.	
Appointements.	
Directeur, Whyte, 6 m. à septembre....	1,099 98
" Brown, depuis 26 novembre..	763 88
Aumoniers, 2 à $1,00, 12 m............	2,000 00
Médecin, 21 m..........................	1,500 00
Comptable, 12 m.........................	1,200 00
Garde-magasin, 12 m..................	900 00
Econome.............................	900 00
Surveillant.............................	892 74
Surveillant de l'hôpital à 900 pér. int....	1,000 00
Instructeurs en chef des métiers, 12 m..	4,000 00
Instructeurs, 5 à $800, 12 m...........	599 93
" 1 à $800, 9 m...............	250 06
" et mécanicien, à $1,000, 3 m	875 00
Sous-directeur, Bourke,7 m............	491 93
Sous-directeur, Carroll, depuis 3 déc.....	750 00
1er gardien à $900, périodes int.........	375 00
Gardien à $700, periodes int............	1,609 29
Gardiens, 3 à $800, périodes int.........	1,400 00
Gardes, 2 à $700, 12 m.................	4,288 78
Gardes, à $700, périodes inter..........	2,660 26
Employés temporaires.................	
	27,556 85
	40 59
Moins remise.........................	
	27,516 26
Allocations de retraite.	
Jno. McNiven.........................	1,033 33
H. McKee............................	1,517 34
R. Atkins............................	1,166 66
J. C. Whyte..........................	1,529 82
A. A. Bourke.........................	279 23
B. Bur...............................	1,254 44
A. McNeil............................	643 46
	7,424 28
Uniformes.	
Noir à souliers, 1 douz................	80
Boucles à panta on, 200...............	80
Insignes, pour collet d'habit, 4.........	2 00
" pour casquettes 40............	17 05
Boutons dorés, 18 grosses..............	58 57
Imperméable, 1.......................	15 00
Drap italien, 48 3-4 vgs................	34 13
Tissu de crin, 52 vgs..................	13 00
Drap impérméable, 49 vgs.............	87 75
" khaki, 125 3-4 vgs..............	144 04
Toile, 100 vgs.........................	15 75
Couronnes, 8..........................	3 75
Golon élastique, ½ vg..................	50
Gants, 25 paires.......................	26 00
Chapeaux,;3 douz.....................	43 80
Doublure de manches, 99 vgs..........	17 82
Cuir à trépointe, 17 liv................	8 50
" à grenelé, 46 pds................	6 85
" veau canadien, 53½ liv..........	28 48
" veau français, 29 3-4 liv..........	38 68
" kip, 19 1-3 liv..................	12 57
" à semelles, 356 liv...............	96 75
" kangarou, 24½ pds..............	10 91
Mine de plomb, 12 douz...............	80
Etoiles, 7.............................	3 00
Batiste croisée, 101 3-4 vgs............	13 19
Soie à coudre, 2 douz..................	19 86
Droits de douane......................	12 08
Emballage............................	85
Transport............................	14 23
	747 51

PERSONNEL.—*Suite.*	
Ordinaire.	
Bacon, 19 3-4 liv........................	3 56
Poudre à levau 5 liv....................	75
Biscuits, 8 liv..........................	1 00
Beurre, 650 liv.........................	144 32
Bœuf, 3,941 liv........................	236 46
Fleur de maïs, 12 paquets.............	78
Café, 30 liv............................	6 25
Raisins de Corinthe, 10 liv............	1 00
Fromage, 40½ liv......................	7 17
Crême, condensée, 1 boîte............	15
" 1 bouteille..................	13
Œeufs, 40 douz........................	10 25
Essences, 3 bouteilles..................	1 75
Thoment, 1 paquet.....................	20
Poisson frais, 378 liv..................	39 65
Fruits, 12 douz de boîtes..............	27 72
Fleur Graham, 1½ baril...............	9 50
Gingembre, 1 liv.......................	.15
Jambon, 4 liv..........................	1 60
Macaroni, 2 liv........................	25
Lait condensé 8½ douz................	12 60
" " 145 gal...............	58 05
Moutarde, 12 liv......................	4 80
Muscade, 40 liv.......................	19
Poivre, 40 liv.........................	5 60
Raisins, 5 liv..........................	60
Soude, 18 lbs..........................	1 58
Epices, 1½ liv.........................	35
Saumon, 1 boîte.......................	15
Sagou, ½ liv...........................	15
Sucre, 700 liv.........................	59 25
Sauce, 4 bouteilles.....................	1 70
Sardines, 4½ douz.....................	6 00
Thé, 91 liv............................	25 25
Légumes, conserves, 10½ douz..........	16 10
Levain, 2 douz.........................	1 20
Transport.............................	11 17
	677 38
ENTRETIEN DES PRISONNIERS.	
Rations.	
Pommes tapées, 700 liv................	67 50
Poudre à levain, 10 liv................	1 50
Haricots, 1,344 liv.....................	94 02
Orge mondée, 247 liv..................	7 41
Bœuf, 21,234 liv.......................	1,574 52
Extras de Noël.........................	11 45
Bœuf salé, 1 baril......................	16 00
Farine de maïs 950 liv.................	21 38
Poisson, 7,123 liv......................	490 29
Fleur, 760 sacs.........................	1,589 00
Entretien de prisonnier dans geôle......	5 00
Oignons, 100 liv.......................	5 50
Saindoux, 255 liv......................	35 70
Lard, 250 liv..........................	31 25
Pommes de terre, 80 boîss.............	90 25
Pommes de terre, 2 tonnes.............	102 50
Pruneaux, 1,700 liv....................	95 85
Conserves au vinagre, 2 gal...........	50
Poivre, 145 liv.........................	29 00
Avoine moulue, 1,530 liv	53 55
Riz, 918½ liv..........................	32 14
Suif, 11 liv............................	1 00
Saumon en boîtes, 6 douz..............	8 25
Sel, 4,300 liv..........................	31 50

COLUMBIA-BRITANNIQUE—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—*Suite.*

Rations.

Sirop, 6,188 liv	154 70
Sucre, 4,400 liv	198 00
Thé, 470 l.iv	75 20
Vinaigre, 45 gal	13 50
Levain, 124 liv	37 80
Transport	193 30
	5,067 56

Vêtements.

Bottes de caoutchouc, 12 paires	51 00
Boutons de corne, 12 grosses	1 80
Drap de prison, 622 vgs	564 46
Coton, 192 vgs	18 24
Toile à essuie-mains, 313½ vgs	36 06
Toile, 101½ vgs	25 38
Denim, 1,109 3-8 vgs	221 67
Coutil, 120 ygs	12 00
Chapeaux de paille, 6 douz	9 00
Lacets, 2 grosses	7 00
Cuir à empeignes, 53½ liv	25 15
" buffle, 62½ lbs	10 94
" kip, 38 2-3 liv	25 13
" commandes, 347 liv	90 22
" à semelles, 375 liv	98 08
Sous-vêtements, 40 douz	180 00
Laine filée, 250 liv	125 00
Transport	75 40
	1,576 53

Hôpital.

Fioles, 1 grosse	5 50
Fleur de maïs, 2 liv	26
Drogues	146 83
Œufs, 5½ douz	1 37
Extrait de bœuf, 2 bouteilles	1 80
Entretien de prisonniers aliénés	128 56
Fruits, en boîtes, 2 douz	55
Sucre granulé, 5 liv	30
Stethoscope, 1	3 10
Lunettes, 2 douz	7 00
	295 27

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements et allocations.

Transport et allocations, 58	671 50
Toile, 100 vgs	8 00
Flanelle grise, 139 vgs	16 00
Satinade, 104 vgs	10 40
Cuir, à trépointe, 8½ lbs	4 25
" d'Espagne, 101¼ pds	25 31
" grenelé, 45 ¼pds	6 84
" à semelles, 209 lbs	56 61
" jaune, 188 3-4 pds	43 36
Chapeaux, 1 douz	4 75
Batiste croisée, 108 3-4 vgs	9 79
Soie à coudre. 2 douz	20 00
	876 81

FRAIS DE LIBÉRATION.

Transfèrement.

Transfèrement d'une prisonnière à Alta	200 00
Moins remise de dépenses	15 75
	184 25

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau.

Charbon, 485 tonnes	2,691 56
Pétrole, 114½ gal	34 35
Raccordement avec service d'eau	16 65
Lampes électriques, 100	19 50
Compte d'éclairage	576 57
Compteur, loyer	16 50
Allumettes, 2 boîtes	3 50
Service d'eau	291 81
	3,650 44

Entretien des édifices et machines.

Acide muréatique, ½ liv	1 00
Etoffe, 45 vgs	20 25
Courroie, 81 pieds	51 50
Lacet à courroie, 2½ liv	3 18
Batteries, 1 10-12 douz	9 25
Dés, 213	2 85
Pinceaux, plats, 1½ douz	45 00
" à goudron ½ douz	3 00
" à badigeon, ½ douz	4 25
Poulies de bois, 16	10 16
Briques à couteaux, 3 douz	1 20
Poutres, T. 161 liv.—	8 86
Robinets, 15	12 60
Supports, 12	2 00
Cuivre, 12 liv	1 00
Courbes, 2	4 00
Boulons à poêle, 2½ douz	60
Bouilloire, 1	18 50
Bain, 1	45 00
" soupape de trop-plein	2 75
Corde non cond., 303 pds	5 77
Joints, 12	1 20
Coton à auvent, 15 vgs	5 25
Couleurs, assorties	122 70
Fontes, de cuivre	13 00
" de fer	106 50
Taquets, 200	4 00
Chapeaux, 24	6 50
Chaine, 50 pieds	5 00
" 62 3-4 liv	6 37
Peaux de chamois, 3	2 25
Roulettes, 6 jeux	90
Mordaches, 6	2 10
Corde à ling métallique, 200 pds	1 00
Robinet, 1	4 50
Charge pour lumière instantanée	60
Disques, 18	4 65
Œillets, 3 douz	45
Emeri, 10 liv	1 50
Coudes, 51	19 98
Papier à mouches, 6 boîtes	4 50
Foyer	10 00
Argile réfractoire, 300 lbs	4 50
Graisseur	1 00
Collerettes, 6	6 00

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*

DÉPENSES GÉNÉRALES—*Suite.*

Entretien des édifices et machines—Suite.

Meule à aiguiser, 60 liv	1 80
Gazoline, 210 gal	68 33
Vitres, 6	21 50
Granite liquide, 5½ gal	19 80
Grille, 1	9 00
Pentures, 5¼ douz	13 17
Glace, 1,715 liv	8 57
Fer en barres, 4,983 liv	167 06
Tôle galvanisée, 1,786 liv	89 98
Fer à lien, 429 liv	13 59
Joints isolateurs, 6	5 40
Laque, 20 gal	11 60
Clefs, 1 douz	3 00
Poignées, 7 douz	2 90
Main-d'oeuvre, 7 heures	5 25
Lessive, 384 boîtes	30 72
Bois de construction, 49,877 pieds	1,192 41
Blanc de plomb, 3,100 liv	258 50
Plomb, rouge de 100 liv	8 00
" en saumon, 95 liv	6 65
Serrures (cadenas), 13	48 00
" à palâtre 36	19 90
" d'armoire 12	1 25
" à mortaise 6	1 50
Posage de serrures	1 88
Anneaux d'assemblage 2 douz	60
Bol de cabinet de toilette, 1	12 25
Plafond métallique	119 33
Compteur électrique	14 65
Inspection du compteur	1 25
Alcool méthylique, 1 gal	3 50
Construction de cheminée	59 63
Matériel pour "Pott's Disentregator's"	107 75
Tarauds, 20 liv	2 40
" carrés, 40 liv	5 20
" noirs, 100 liv	10 00
Clous à tête plate, 2 liv	41
" à moulure, 40 liv	3 99
" fil de fer, 10 barillets	32 90
" " 10 liv	2 00
" à finir, ¼ barillets	99
" à finir, 5 liv	75
" coupés, 16 barillets	62 55
Huile à machine, 7 gal	5 05
" " 1 boite	4 00
" de lin, 179 ^{80} gal	147 44
" à machine, 143 gal	54 70
" à cylindre, 47½ gal	25 17
" anglaise, 1 bidon	4 00
" à signaux, 1 gal	1 50
" crue, 1 gal	1 00
" de ricin, 5 gal	3 00
" de rose blanche, 5 gal	5 00
" à moteur, 5 gal	5 00
Parties de machines	9 20
Pâte, 1 douz	6 00
Garniture, rainbow, 6½ liv	5 20
" talc, 1½ liv	1 22
" caoutchouc, 36 liv	18 00
Boutons avertisseurs, 10	1 65
Plâtre de Paris, 1 baril	4 75
Pierre ponce, 1 liv	25
Bouchons, 97	6 32
Tuyau de fer, 259⅔ pieds	117 04
" " 1 morceau	3 00
" de poêle, 64 feuilles	10 00
" pour le bain	1 85
Rosettes, 195	28 17

DÉPENSES GÉNÉRALES—*Suite.*

Entretien des édifices et machines—Suite.

Rivets, 15 liv		3 07
Anneaux de cuivre, 3 douz		45
Poison pour les rats, 2 boîtes		40
Câble métallique, 50 pieds		2 50
" chanvre, 550 liv		66 00
Résine, 30 liv		1 50
Réparations à machine		25 50
Tolets, 2 paires		60
Engrenages		45 00
Appareils à douches, 15		22 50
Engrenage, 1		1 25
Abat-jour 6,563		6 60
Supports, 1 douz		45
Targettes, 2 douz		4 00
Corde à châssis, 26½ liv		13 25
Poulies à chassis, 10 douz		5 00
Vis à bois. 105 grosses		64 59
Vis à billots, 24		1 20
Crampes, ½ liv		10
Sapolio, 6 paquets		75
Bardeaux, 100 M		250 00
Vis à œillet 1 grosse		50
Soude, 280 liv		7 00
Savon, buanderie, 2,716 liv		124 33
Laque, 1 gal		4 00
Eviers, 3		23 00
Sel ammoniaque, 5 liv		1 50
Douilles à clefs, 200		28 00
Commutateurs, 37		18 82
Transformateur, 1		38 50
Goudron, 2 barils		19 00
Galon, friction, 5 liv		2 35
Térébenthine, 77 gal		72 60
Tés, 16		10 00
Trappes, 3		6 75
Papier de toilette, 500 paquets		31 75
Plaques, 2		4 50
Joints, 8		3 50
Vernis, 32 gal		57 35
Soupapes sphériques, 23		82 90
Rondelles, 8 liv		1 40
" pour tubes indicateurs, 4 douz.		1 55
Blanc de plomb, 1,378 liv		27 56
Cire à plancher, 12 boîtes		7 20
Fil métallique, assorti, 6,833 pieds		136 64
Papier-tenture, 749 pièces		212 07
" " bordure, 148 verges		13 60
Droits de douane		20 00
Zinc, 30 liv		3 75
Emballage		5 10
Transport		36 58
		5,022 10

Chapelles, école et bibliothèque

Emoluments des organistes		100 00
Catéchismes, 2 douz		1 39
Chants sacrés, livres, 7		7 25
Livres chinois, 6		6 30
Arithmétiques, 6		3 60
Transport		1 50
Abonn. à journaux et magazines		23 75
		143 79

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*

Dépenses générales—*Suite*.	
Dépenses de bureau—Suite.	
Cadrans d'horloge, 1,000	8 00
Droits de douane sur cadrans	2 80
Impressions	302 67
Papeterie	174 76
Serrure de coffre, 1	50
Timbres-poste	10 00
Boîte postale, loyer	5 00
" " clef	50
Télégrammes	89 88
Communications téléphoniques	120 22
Carte géographique	8 50
Prime sur cautionnement des officiers	24 00
Transport	46 82
	793 65
Industries.	
Graisse à essieux, 4 douz	6 50
Essieux, 2	4 50
Mors de bride, 2	85
Son, 6,010 liv	68 10
Sulfate de cuivre, 10 liv	1 20
Balais, ½ douz	6 00
Boucles, traits, 1⅓ douz	3 60
Huile de ricin, ½ gal	63
Colliers de cheval, 3	20 00
Etrilles, 1 douz	1 05
Bourrure de collier, 1	1 00
Bouilloire, 1	30 00
Fusée, 200 vgs	1 30
Engrais chimique, 1 tonne	42 00
Grain	99 00
Huile à harnais, 2 douz	5 50
Cochons, 14	125 00
Moyeux, 1 paire	10 00
Remèdes pour chevaux	1 90
Fers à cheval, 50 liv	3 00
Fourches, ½ douz	3 38
Manches, 3 douz	7 02
Chaudrons, 2	36 00
Bandage de genou, caoutchouc	5 00
Serrure, Yale, 6	12 00
Cuir à harnais, 131 liv	49 78
" Penetang, 58 liv	15 66
Engrais, 418 tombereaux	209 00
Fer, 450 liv	13 95
Bois, chêne, 311 pds	62 20
Avoine, 31,870 liv	488 68
Pois, 1,010 liv	25 25
Poudre, 2 caisses	15 00
Parties de machine	7 50
Cordage, 3½ liv	77
Jantes, 2 jeux	28 00
Rais, 1 jeu	11 00
" 80	24 40
Graines de semence	46 93
Selgemme, 40 liv	50
Grafes à ressort, 4 douz	3 20
Pierre à faulx, 6	60
Ficelle d'engerbage, 100 liv	12 00
Comp. pour arrosage d'arbres, 2 gal	2 00
Service de vétérinaire	4 00
Blé, 250 liv	5 00
Rondelles, 1 douz	15
Emballage	25
Transport	3 00
	1,523 35

Industries.—*Suite*.	
Ateliers.	
Alênes, 7 grosses	11 00
Paniers, 2	1 00
Fausses équerres, 2	75
Pinceaux, 2	8 79
Encre à chaussures, 5 gal	2 25
Boucles, 3⅝	3 55
Vilebrequins	1 91
Mèches de tarières, 6 douz	21 23
Emporte-pièce, 1	10
Soies de sanglier, ½ liv	5 00
Cirage, Boston, 2 gal	3 00
Cirage, 1 douz	1 25
Clefs, 1 douz	50
Compas, 1 douz	2 00
Ciment, cuir, 1 douz	95
" caoutchouc, 2 douz	5 00
Charbon de forge, 5^{203} tonnes	102 02
Ciseaux, tour, 2	40
" à bois, 4¾ douz	21 23
Craie, 1 grosse	1 50
Tranchets pour le cuir, 1 paire	75
Coussinets de filière, 11	33 00
Forets, coniques, 5	6 75
Roues d'émeri, polissoir 12	37 05
" " polissoir	1 50
Courroies pour roues d'émeri, 2 douz	3 20
Toile d'émeri, 8 mains	7 02
Œillets, 5 M	1 50
Etau de forgerons	7 55
Feutre, 1 morceau	75
Limes, assorties	39 83
Fusée, 500 pds	3 25
Gomme arabique, 2 liv	60
Estropes, 1 jeux	2 50
Clous de fers à cheval, 20 liv	3 00
Fers à cheval, 200 liv	12 00
Marteaux de cordonniers, 1 douz	6 25
" à pied de biche, 1 douz	6 00
Crochets, 5 M	2 50
Manches d'alènes, 6 douz	3 40
Manches, 22 douz	46 03
Petites lampes, 6	6 00
Tranchets, 6½ douz	22 50
Plomb, saumon, 124 lbs	8 68
Saindoux, 170 liv	23 80
Bois de construction, 570 pds	43 66
Cuir, verni, 2 pds	1 00
" peaux de mouton, 113 liv	49 15
Niveaux, 2	3 50
Manganèse, 18¾ liv	2 81
Maillet, 1	4 00
Noix, 200 lbs	19 75
Pinces, 1 paire	7 00
Clous à chaussures, 81 liv	7 20
" de cuivre, 21 liv	9 45
" à cannelure, 5 liv	60
" Hongrois, 25 liv	3 00
" H.S., 5 liv	75
Aiguilles de sellier, 3 paquets	30
" 14½ douz. de papiers	3 35
" machine à coudre	11 10
Huile, 2 gal	7 00
" à machine à coudre	1 80
Graisseurs, 2	40
Rabot, ordinaire, 1	65
" rifflard, 1	40
Fers de rabot	1 92
Coupe-tuyau, 13	7 60
Location de chaland	161 83

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*

INDUSTRIES.—*Suite.*		MATÉRIEL.—*Suite.*	
Ateliers.—Suite.		*Machines.*—Suite.	
Rivets de cuivre, 9 liv	4 95	Poulies, folles, 3	13 50
" à chaussures, 5 liv	3 75	" fer solide, 25	133 47
Règle d'architecte, 1	50	Supports pour poulies ci-haut	18 50
Pieds-de-roi, ½ douz	3 90	Robotense et assembleuse	320 00
Poulies, tourillons 2	20	Couteau et meule	12 00
Parties de machine à tricoter	9 28	Scie, 1	90 00
" " à coudre	2 00	Guide pour scie à ruban, 1	9 00
Réparations à foret	1 50	Tour pour le bois, 1	75 00
Touage et fret	105 00	Supports pour courroie "6", 2	84 00
Râpes, chaursures, 1 douz	2 50	Meule d'émeri double, 1	25 00
Agrafes à ressort, 3 douz	2 15	Arbre de couche	11 00
Tournevis, 2	1 60	Cuir à lacets	6 30
Equerres, 2	1 15	Bois de construction, 1,200 liv	25 80
" Victor	45	Transport	170 46
Vis de pression, 18	18 00		
Soudure d'argent, 1½ once	1 50		3,110 61
Papier sablé, 27 m ins	7 99		
Scies assorties	41 40	*Fournitures.*	
Pinces de tourneur, 1 paire	2 00		9 90
Rais, 2 douz	10 80	Peignes, 15 grosses	1 50
Planes, 6	5 75	Horloge, 1	6 50
Ciseaux, 2 paires	2 00	Chaises, 10	9 50
Eponges, 3 douz	75	Matelas, 1	3 50
Bâtons, (2)	50	Oreillers, 1 paire	1 00
Abonn. à *Tailor and Cutter*	3 00	Réparations à horloge	1 05
Truelles, 2 douz	27 00	Soucoupes, agate, 1 douz	7 00
Dés, ¼ grosse	54	Savon à barbe, 20 liv	44 16
Broquettes, 8 boîtes	2 43	" de Marseille, 550 liv	4 00
Fil à ligneul, 29 liv	26 47	Serviettes, 1 douz	
" coudre, 7 grosses	43 80		88 11
Soie à machine	48 00		
Fil à machine 2 2-3 douz	6 26		
" " 2 pelotes	1 80	*Ustensils et véhicules.*	
" de chanvre, 21 liv	35 90		
Galons, 1½ douz	5 50	Boîtes d essieux, 4	11 00
Tissu caoutchouté, 2 pièces	1 90	Seaux en tôle galvanisée, 2¼ douz	12 00
Suif, 10 liv	60	Balais, 12 douz	27 00
Embauchoir, 1	1 00	Casserol, 9	16 50
Etain, 25 liv	12 50	Blaireaux, à barbe, 11	1 10
Mèches de lampes, 5	50	Pinceaux plats, 6 douz	63 00
Rondelles, 40 liv	3 78	Blanchissoirs, 2 douz	5 23
Galon, à chaussures, 24 vgs	72	Pinceaux à badigeon, ½ douz	6 09
Cirage à chaussures, 20 liv	2 00	" 23	14 94
Cire d'abeilles, 10 liv	4 00	Bidon à huile, 1	25
Tissu, fil métallique, 300 pds	10 50	Tondeuses, cheveux, 4	20 00
" " 1 rouleau	8 82	Carabines, 12	139 92
Clefs anglaises	3 25	Cartouches, 5,000 m	107 75
Zinc, 12 liv	1 80	" 8 boîtes	6 00
Droits de douane	6 62	Fontes pour fourneau de cuisine, 272 liv	27 20
Transport	17 49	Droits de douane sur carabines	137 70
		Plats, assortis	6 35
	1,332 86	Fourchettes, 9 douz	5 25
		Meule à aguiser, 264 liv	7 26
MATÉRIEL.		" (accessoires) 3	45 00
		Verres de lanternes, 1 douz	1 50
Machines.		Manches, de vadrouilles, 1 douz	3 00
		Tôle galvanisée, 155 liv	10 85
Poulies, 6	120 00	Tarre, 1	1 50
Courroie, 899 pds	524 28	Graisseur, 1	1 00
Extracteur, 1	142 50	Chaloupe à moteur	363 00
Machine	480 00	Seaux, 2 3-4 douz	13 80
Pompe à double effet, 1s	82 30	Casseroles, 3	2 30
Pendants, 16	283 50	Pots, 2	70
Joints	16 90	Réparations à fers	2 25
Colliers de sûreté, 16	11 76	" à revolver	1 50
Arbre de couche, 1,057 pieds	53 29	" à horloge	2 50
Machine à laver, I	348 65	Rênes, 4	4 00
Fontes	39 90	Revolvers, 24	325 20
Poulies fixes, 3	13 50	Rasoirs, 6	7 50

COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*

MATÉRIEL.—*Suite.*	
Ustensiles et véhicules.—Suite.	
Raies de roues, 1 jeu	2 50
Cuillers, 6 douz	1 50
Pelles, 9 douz	108 23
Boîtes à saumon, 3 douz	2 52
Plateau, 1	1 50
Théières, 3	2 90
Moules à galettes, 2	60
Voltmètre	8 00
Petits balais, 16 douz	21 60
Roues, spéciales, 4	60 00
Transport	15 58
	1,625 07
Terrains, édifices et murs d'enceinte.	
Impressions sur papier bleu	2 78
Courbes, 15	6 48
Ciment, 343½ barils	965 90
Chaîne à châssis, 1,500 pieds	30 00
Fontes, 1,900 liv	49 40
Gazotine, 125¼ gal	38 28
Vitres, 3 boîtes	41 00
Appareil de chauffage, 1	270 00
Cannelé, 477 liv	26 24
Fer en barres, 7,410 liv	232 35
Chaux, 117 barils	204 75
Bois de construction, 54,613 pieds	1,158 00
Plomb, en saumon, 121 lbs	8 47
Blanc de plomb, 100 liv	9 50
Serrures, 6	6 00
Serrures de prison, avec clefs, 7	50 85
Retraits, 2	3 70
Tuyau de décharge, 110 pds	32 30
Tuyau de plomb, 24½ pds	2 08
" noir, 10,465 pds	1,124 54
" d'égout, 250 pds	64 20
" vitrifié, 110 pds	23 10
MATÉRIEL.—*Suite.*	
Terrains, édifices, etc.—Suite.	
Bouchons de cheminées, 6	11 40
Poulies en bois, 3	6 97
Papier goudronné, 50 rouleaux	50 00
Acier, machine, 2,010 liv	82 41
Poulies de châssis, 18 1-3 douz	6 42
Poignées, 18 1-3 douz	6 42
Appareils sanitaires dans nouveaux ate .	477 57
" à vapeur dans nouveaux atelier.	573 47
Trappe, 1	1 75
Touage du lac Pit, 12 voyages	145 00
Tés, 4	4 26
Tuiles, 400 pieds	16 00
Goudron, 8 barils	74 00
Tissu métallique, 50 pds	4 95
Tuyaux en Y, 3	2 97
Emballage	40
Transport	197 87
	6,011 78
DIVERS.	
Annonces	41 35
Frais de voyage, fonct, du département..	530 38
" " officiers du pénitencier.	157 20
Billets de chemin de fer	8 50
	737 43
Dépenses spéciales.	
Rétribution de témoins	2 00
Dommages causés par attelage	26 55
Dépenses légales	34 85
Dépenses *re* évasions	2,575 85
Compte de dentiste	35 00
	2,674 25

COLOMBIE-BRITANNIQUE.—*Fin.*

RECAPITULATION.

Personnel—		
Appointements, salaires et allocation de retraite	$ 34,940 54	
Uniformes et ordinaire	1,424 89	
		$ 36,365 43
Entretien des prisonniers—		
Rations	5,067 56	
Vêtements et médicaments	1,871 80	
		6,939 36
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	876 81	
Transfèrements et inhumations	184 25	
		1,061 06
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	3,650 44	
Entretien des édifices et des machines	5,022 10	
Chapelles, écoles et bibliothèque	143 79	
Dépenses de bureau	793 65	
		9,609 98
Industries—		
Ferme	1,523 35	
Ateliers	1,332 86	
		2,856 21
Matériel de la prison—		
Machines	3,110 61	
Fournitures	88 11	
Ustensiles et véhicules	1,625 07	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	6,011 78	
		10,835 57
Divers—		
Annonces et frais de voyages	737 43	
Dépenses spéciales	2,674 25	
		3,411 68
Total		$ 71,079 29

ALBERTA

PERSONNEL.

Appointements et salaires.

Directeur, 12 m	2,200 00
Sous-directeur, 12 m	1,500 00
Médecin, 12 m	1,200 00
Comptable, 12 m	1,200 00
Aumôniers, 2 à $800, 12 m	1,600 00
Directrice, 12 m	500 00
Instructeur de métiers et maçon, 12 m.	1,000 00
Mécanicien et forgeron, 12 m	1,000 00
Econome et boulanger, 12 m	900 00
Sur. de l'hôpital et sec. du directeur	900 00
Instructeurs, 2 à $800, 12 m	1,600 00
" 1 période interrompue	580 65
1er gardien, 12 m	900 00
Gardien, 11 m	687 50
Gardiens, 2, périodes interrompues	700 00
Garde, 1, 12 m	700 00
Gardes, 4, périodes interrompues	827 94
Employés temporaires	4,158 11
	22,154 20

Uniformes.

Insignes, 4 douz	8 40
Boutons, dorés, 4 grosses	16 20
Noir à chaussures, 13 douz	13 65
Bougran, ¾ verge	20
Soutache, 12 verges	1 20
Canevas français, 275 verges	27 25
Drap, 4 verges	13 00
Coton, 108 verges	4 32
Bonnets d'ordonnances, 4	26 25
Casquette, 1	1 00
Bonnets mouton de Perse	11 62
" loup marin, 2	5 00
" khaki 3	10 50
Visières, 3 doz	3 75
Réparations	7 00
Couronnes dorées, 4	4 00
Feutre, "Dolge," 48 liv	55 20
Gants, 21 paires	21 75
Chapeaux, feutre, 30	41 49
Clous à talons, 1 douz	25
Agrafes à chaussures, 2 M	2 00
Drap italien, 149 verges	74 98
Feutre à fausses semelles, 7½ liv	8 25
Coutil, 54 verges	4 05
Khaki, 125 verges	143 75
Cuir, veau canadien, 146 lbs	118 52
" veau français, 26½ lbs	35 78
" rouge, veau, 42 lbs	42 00
" dongola, 44 pieds	11 00
" de Cordoue, 91¼ pieds	22 81
Doublure de manches, 32½ verges	5 20
" mohair, 32 verges	8 00
Toile, 147 verges	17 64
Lacets de chaussures, 1 grosse	9 00
Pardessus, 17	354 53
Ouate, 1 ballot	12 60
Tissu caoutchouté, 2 liv	1 90
Lacets jaunes, 1 grosse	1 50
Batiste croisée, 231 verges	29 51
Soie à machine, 4 liv	32 00
" à boutonnières, 2 liv	9 00
" à chaussures, 5 liv	25 00
Drap écarlate, 3 verges	9 75

PERSONNEL—*Suite.*

Uniformes—Suite.

Bandes ceintures, 3 douz	3 00
Etoiles dorées, 6 paires	6 00
Fil de lin, 1 liv	85
Galon, 1,000 verges	6 00
Imperméable, 1	15 00
Cirage à chaussures, ¼ grosse	24
Droits de douane	10 15
Emballage	2 91
Transport	17 43
	1,312 38
Moins remise	3 74
	1,308 64

Ordinaire.

Beurre, 510 liv	142 70
Moutarde, 5 liv	2 50
Lait, 243½ gal	70 60
Sucre, granulé, 800 liv	46 00
Vinaigre, 1 gal	90
	262 70

ENTRETIEN DES PRISONNIERS

Rations

Pommes, tapées, 850 liv	117 00
Haricots, 1,765 liv	70 60
Bœuf, 31,949 liv	2,038 23
Pain, 53,968 liv	1,778 49
Orge mondée, 50 liv	2 00
Poudre à levain, 3 liv	54
Carottes, 85 liv	3 40
Choux, 105 liv	7 35
Farine de maïs, 900 liv	27 00
Fleur, 296 liv	9 65
Poisson, 16½ douz	33 33
" 169 liv	13 95
Mélasse, 1 gal	90
Oignons, 435 liv	29 40
Pommes de terre, 24 boiss	12 00
Pois cassées, 1,096 liv	43 84
Lard, 1,851 liv	223 01
Poivre, 69 liv	25 35
Pruneaux, 150 liv	15 00
Avoine moulue, 1,680 liv	50 40
Riz, 800 liv	40 00
Sucre, 2,200 liv	121 00
Sel, 1,750 liv	22 70
Thé, 251 liv	40 70
Navets, 476 liv	18 42
Extras de Noël	13 90
Transport	12 39
	4,770 55

ALBERTA.—*Suite.*

ENTRETIEN DES PRISONNIERS.—*Suite.*

Vêtements de prison

Boutons de culottes, 32 grosess	4 25
" de chemise, 12 grosses	1 20
" d habit, 1 grosse	90
Boucles de pantalons, 6 grosses	90
" de souliers, 30 douz	6 36
" de bretelles, 3 grosses	3 00
Bottes, 1 paire	1 50
Drap de prison, 574½ vgs	445 99
Cotonnade, 120 vgs	21 60
Denim, 448 vgs	89 60
Toile, 125¼ vgs	24 67
Galon élastique, à bretelles, 300 vgs	36 00
Flanelle, 50½ vgs	12 63
Coton ouaté, 124½ vgs	10 58
Flanellette, 3¼ vgs	40
Gants, 7 douz	11 40
Coton rayé à chemise, 567 vgs	77 09
Chapeaùx, 10 douz	12 50
Epingles à cheveux, 10 paquets	50
Feutre à fausses semelles, 7¼ liv	4 71
Cuir à semelle	317 35
" à empeignes, 433 liv	198 47
" grenelé, 31 liv	13 95
" mocassins, 210 liv	88 20
" à trépointe, 63 liv	31 50
" à gros grain, 22¼ liv	3 78
Toile, 2¼ vgs	63
Linon, 1 vg	30
Mitaines, 39 paires	19 50
Clous à chaussures, 40 liv	2 40
Costume pour prisonnière	7 11
Rivets de chaussures, 116 liv	24 53
Chausettes, 3 douz	11 25
Broquettes à chaussures, 5 liv	68
Chaussures de femme, 1 paire	1 50
Fl de coton, 30¼ liv	14 82
Galon, 3 douz	2 40
Broquettes à chaussures, 14 grs	2 55
Sous-vêtements, 46 douz de complets	207 00
Laine filée, 170 liv	85 00
Emballage	1 25
Transport	57 42
	1,857 37
Moins remise	16 56
	1,840 81

Hôpital.

Fleur de maïs, 83 liv	8 30
Drogues	227 91
Œufs, 3 douz	90
Fleur, 12½ liv	50
Lait, 25 gal	8 40
Epingles à ressort, 1 douz	05
Tapioca, 2 liv	25
Tabac, 2½ liv	1 90
Frais, salle d'opération	5 00
Services professionnels	30 00
	283 21

FRAIS DE LIBÉRATION.

Vêtements.

Bottes, 1 paire	2 00
Boutons de faux-cols, 10 douz	60
Faux-cols, 3 douz	2 85
Flanelle, 45 yds	5 18
Mitaines, 1 paire	50
Chemises, 25	10 40
Cravates, 3 douz	3 75
Bretelles, 1 paire	25
Tweed, 115 vgs	28 77
	54 30

Frais de voyage des prisonniers.

Allocations à 25 hommes	351 05
Transp. des hom. à station de Strathcona	7 00
	358 05
Transfèrements et inhumations	254 05

DÉPENSES GÉNÉRALES.

Chauffage, éclairage et service d'eau.

Charbon, 679 1725 tonnes	1,843 83
Lampes, 7	3 50
Mèches de lampe, 1 douz	10
Compte de l'éclairage	466 77
Allumettes, 4 grosses	2 30
Fusées, 10	3 00
Compte du service de l'eau	255 27
Poser compteur	1 00
Poteaux, 3	21 25
	2,597 02
Monis remise	14 96
	2,582 06

Entretien des édifices.

Amiante, 2 liv	30
Peinture d'aluminium, 1 pinte	1 50
Boulons à poêles, 1 douz	05
Bleu à laver, 7 paquets	70
Robinets, 3	3 30
Liquide pour nettoyer	65
Poignée, porte	35
Accessoires d'appareil électrique	5 49
Coudes, 52	4 36
Papier d'émeri, 35½ mains	22 29
Vitres, 3	4 20
Grilles, poêle, 2	1 50
Colle blanche, 20 liv	4 40
Boyau d'arrosage, 100 pds	17 50
" à incendie et accessoires, 500 pds.	544 75
Lance pour boyau	1 00
Calorifère	19 75
Crochets, armoire, 1 douz	10

ALBERTA.—*Suite.*

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Entretien des edifices.—Suite.

Fer, en barres, 464 liv	18 44
Glace, 20 1-5 tonnes	18 70
Kreso, 44 gal	49 25
Clefs, 1 douz	50
Cadenas, 6	4 90
Noir de fumé, 1 liv	20
Plomb, rouge de 5 liv	45
Potasse, 551 lbs	34 44
Peinture, émail, p pintes	2 00
" voiture, 1 liv	75
" aluminum, 1 gal	4 00
Tuyau de poêle, 55 feuilles	8 25
" conique, 1	20
" coude, 1	25
" galvanisé, 111½ liv	18 68
" accessoires	1 90
Papier de toilette, 1 douz paquets	1 00
" " 2 caisses	12 70
Potasse, 100 liv	6 00
Pâte à polir, 1 boîte	25
Réparations à conduite d'eau	32 60
Rivets, 1 liv	25
Horloge réparée	25
Grilles, pour poêle	7 30
Fontes pour poêle	5 15
Mine de plomb, ½ grosse	1 25
Savon, 2,063 liv	106 75
Crochets à vis, 2 douz	40
Agrafes à ressort, 2	1 00
Acier, 232 liv	13 92
Sapolio, 4 douz	6 00
Ammoniaque, liv	20
Soudes, à laver, 100 liv	3 00
Chaîne	65
Vis, à bois, 4 grosses	5 00
Tés, 6	2 10
Vernis, 10½ gal	14 75
Soupape, à tiroir	5 00
Teinture, pour bois, 2 pintes	1 00
Blanc de céruse, 674 liv	20 22
Fil électrique, 232½ liv	22 85
Zinc, 6 pieds	1 20
Emballage	1 00
Transport	52 24
	1,119 13
Moins remise	23
	1,118 90

Entretien des machines.

Tubes indicateurs, 1	15
Robinet de cuivre, 1	50
Huile à machine, 47 gal	17 86
" à cylindre, 8 gal	7 50
Chiffon de coton, 50 liv	6 25
	32 26

Chapelles, école et bibliothèque.

Livres d'hymnes, 4½ douz	22 56
Livres de prières, 3 douz	16 20
Bibles, 1 douz	8 16

DÉPENSES GÉNÉRALES.—*Suite.*

Chapelles, école et bibliothèque.—Suite.

Récits bibliques, 2	10 80
Livres de lecture, 1 douz	2 60
Cahiers, 3	30
Brosses à tableau noir,	30
Crayons, 2 boîtes	60
Livres, bibliothèque, 217	126 92
Transport	36 64
	225 08

Dépenses de bureau.

Posage de serrure	50
Encre, 1 bouteille	20
Prime sur cautionnement des officiers	24 00
Cadrans, 1 boîte	2 00
Location de boîte postale	6 00
Compte d'imprimerie	173 57
Compte de papeterie	50 69
Formules	6 94
Abonnements à journaux et magazines	12 00
Livres de bureau	3 30
Timbres-poste	24 57
Location d'appareil téléphonique	34 85
Transport	25 63
Télégrammes	23 08
	387 33

INDUSTRIES.

Ferme.

Haches, 1 douz	9 15
Graisse pour essieux, 6 boîtes	60
Son, 1,800 liv	17 15
Etrille, 1	25
Sangles, 2	2 50
Fourches à foin, 3	2 45
Traits et palonniers	60 00
Cheval, 1	225 00
Foin, 1^{1890} tonnes	29 75
Manches de houes, 2	40
Boucles de harnais, 36 douz	3 60
Cirage à harnais, 1 boîte	35
Chaîne à billot, 1	2 00
Bois de construction, 122 pds	3 36
Pioches, 3	1 80
Avoine, 83 3-4 boiss	29 81
Huile de ricin, 1 pinte	45
" Eldorado, 1 pinte	15
" de lin, I pinte	35
Râteaux de jardin, 6	4 50
Corde, ½ liv	15
Râteaux de champ, 2	50
Graines de semence	22 03
Manches de faux, 4	3 60
Faux, 4	3 40
Pierres à faux, 6	50
Poudre brevetée, 2 paquets	1 00
Services de vétérinaire	2 00
Timon de chariot, 1	1 75
	428 55

ALBERTA.—*Suite.*

INDUSTRIES—*Suite.*		INDUSTRIES—*Suite.*	
Ateliers.		*Ateliers*—Suite.	
Alênes, coudre, 2 grosses	3 00	Gomme adragante, 1½ liv	1 50
" cheviller, 1 grosse	85	Colle, 2 liv	30
" harnais, 1 grosse	2 00	Graphite, 1 liv	35
" 2 grosses	50	Anneaux, 16 douz	1 60
Acide carbolique, ½ gal	90	Meule à aiguiser, 1	2 60
" oxalique, 3 lbs	45	" " accessoires	65
" muriatique, 2 pintes	1 10	Fers à cheval, 37 liv	2 22
Alcool, 1 chopine	20	Crochets, 2 jeux	1 80
Mèches de tarière, 6	2 00	Agrafes, à chaussures, 1 M	85
Vilebrequin, 1	4 50	Agrafes, et œillets, 1 douz	25
Billot, 1	1 25	" 1 douz	20
Pinceaux, ½ doz	90	Crochets, à vis, 21 douz	1 25
" à vernis, 5	2 00	" cuivre, 6 douz	75
" à peinture, 12	3 75	Agrafes, et œillets 4 douz	10
" à plat, 2	1 50	Marteaux, 9	5 10
" badigeon, 3	7 25	Lances de boyau, 3	4 00
Boutons à pantalons, 10½ grosses	1 10	Polissoirs de talons, 1	50
" habits et gilet, 10 grosses	3 50	Tranchets pour talons, 2	2 00
Dès, 9	72	Pentures cuivre, 1 douz	2 10
Mèches d'outils, 1	10	" fer; 9¼ douz	31 80
Boulons, voiture, , 1,950	34 16	" T, 11	25
Poinçons, 1 douz	60	" longues, 6	90
Coupe-boutonnière, 1	65	" à crochets, 8	80
Trusquin, 1	1 00	Manches, de marteaux, 1½ douz	2 40
Fers à polir, 3	2 00	" de marteaux de forge, 1 douz	3 00
Pointes, 6 liv	90	" de haches, 2 douz	7 25
Arrêts d'établi, 1	45	" de pioche, 6 douz	13 80
Soies de sanglier, ½ liv	60	" " ½ douz	2 50
Borax, 5 liv	45	" " 1	65
Lames, ½ douz	75	" de limes, ¾ douz	60
Plaque de chaudière, 68 liv	5 10	Fer en barres, 4,829 liv	187 25
Métal antifriction, 18 liv	3 24	Feuillard, 2,314 liv	93 57
Bougran	1 50	Tôle galvanisée, 1,236 liv	93 27
Terre d'ombre, 1 liv	15	Fer étamé, 33 liv	4 62
Charbon de forge, 3[196] tonnes	58 98	Encre à brunir, 2 douz	4 00
Grattoirs, 2	60	Fers-tige, 4	1 80
Loquets d'armoire, 12	1 80	" épaule, 3	1 05
Craie, 2 boîtes	1 50	Chaîne, 50 pieds	1 70
Roulettes, 1 jeu	20	Palans, 2	1 10
Ciment à chaussures, 3 douz	3 60	Machine à tricoter, 1	45 50
" caoutchouc, 4½ pintes	2 60	Couteaux, cordonnier, 2 douz	2 90
" chaussures, 1 pinte	90	" 2	5 00
Sergent, menuisier 1	7 50	Oreilles de casseroles, 6 liv	1 68
Compas d'épaisseur 5	3 00	Cuir, kangarou, 30¾ pieds	12 92
Pinces, 2	1 92	" peau de mouton, 57½ pieds	5 73
Chaîne, 5½ liv	79	" marsouin, 12¾ pieds	6 38
Denim, 14 verges	3 50	Blanc de plomb, 25 liv	2 25
Toile, 19 verges	2 50	Serrure de coffre, 1	70
Poignées de tiroirs, 1 douz	60	" à mortaise, 1	75
Mèches de foret, 3	6 00	" de tiroir, 1 douz	4 20
Forets, 3	1 90	Cuivre mince, 2¼ verges	2 92
" en spirales	45	Formes, 36 paires	19 20
Mèches de vilebrequin	25	Poinçons à montage, 1	80
Compas à vis, 3	1 10	Loquets de porte, 2	30
Papier d'émeri, 2½ douz	88	Plomb en sàumon, 83 lbs	6 00
Courroies d'émeri, 1 douz	1 50	Lignes, màçon, 17	2 80
Rôdeurs " 1 doz	10 00	Niveaux à bulle, 2	2 75
Roue " ..	1 25	Lignes de charpentiers, 4	1 00
Mèche variable, 1	1 50	Bois de construction, 6,199 pieds	290 99
Coudes, 2 douz	5 07	Maillets, de charpentiers, 2	50
Œillets, 1 M	3 75	" de ferblantiers, 2	40
Elastique à chausssures, 5 verges	2 10	Pioches, 3	2 25
Epingles, 1 douz	50	Boîte à couper onglets, 1	16 50
Divers accessoires	3 05	Machine à mortaiser, 1	25 00
Limes assorties, 5 douz	21 83	Ecrous, assortis, 87 liv	8 70
Robinet 1	45	Aiguilles, à machines 730	13 66
Gazoline, 9 gal	4 65	" à tricoter, 5	25
Pot à colle, 1	1 00	" à coutures 2¼ grosses	3 65

ALBERTA—*Suite.*

INDUSTRIES—*Suite.*

Ateliers—Suite.

Aiguilles à coudre, 50 papiers	1 25
Clous, 6	90
Clous, cuivre, ½ liv	60
" à cheval, 15 liv	2 25
Huile à machine, 9 gal	10 45
" "Trois dans un", 1 bouteille	25
" crue, 2 gal	3 70
" de blanc ne baleine, 1¼ gal	3 00
Teinture à l'huile 1 gal	55
Bitons pour huile, 3	1 75
Pierre à huile	1 50
Teinture à l'huile, 2 gal	1 00
Tuyau de fer, 125½ pds	9 50
Papier pour tailleurs, 2 roul	2 00
Papier sablé, 10 mains	2 50
Varlopes, 3	21 00
Fer de varlope, 1	40
Poulies, 1 douz	1 25
Poignées de tiroir, ½ douz	35
Garniture, Garlock, 1¼ liv	94
Poinçon, à courroie, 1	15
Pâte parisienne, 5 bouteilles	1 45
Tenailles, 4 paires	2 25
Modèle, 1	10
Crayons de charpentiers, 6 douz	1 32
Pieds-de-roi, 2 pds, 1¾ douz	4 45
Rivets, assortis	3 25
Rivets	35
Râpes, cordonniers, 1 douz	2 40
Seie à chantourner, 1	2 75
" K. S., 1	1 00
Egohine, 1	2 25
Scie à guichet, 1	1 25
" pour couper les métaux, 6	50
Boulons, voiture, 50	1 00
Vis, bois, 79	24 82
Vis d'établi, 1	85
Acier à ressort, 71½ liv	2 94
" en barres, 168 liv	12 78
" fondu 43 liv	6 45
" octogone, 26 lbs	3 90
Banc de sellier, 1	3 00
Assembleurs, 1 paire	1 35
Machines à coudre, 2	89 60
Peaux de mouton, 21½ liv	2 15
Soudure, 31½ liv	9 45
Fer à souder, 1	75
Ciseaux, 2 paires	1 50
Pelles, 1 douz	9 90
Tournevis, 1	40
Embauchoirs, 4	4 00
Tranchets, 2	2 00
Abonnement à journal de métiers	3 00
Fendeur, 1	9 00
Navettes, 2	1 50
Laque, 1 liv	1 25
Broquettes, 2	10
Fil de chanvre, 17¾ liv	20 40
" coton, 5 grosses	25 50
" à ligneul, 18 liv	16 00
Galons de tailleur, 6	62
Dés à coudre, 2½ dou	60
Fers à repasser, 2	4 40
Galon, 1 douz	30
Maillet de ferblantier, 1	25
Equerre en T, 1	1 25
Tés, tôle galvanisé,e	2 22
Emporte-pièce, à chaussures, 2	1 00

INDUSTRIES—*Suite.*

Ateliers—Suite.

Truelle, 1	90
Taraud, 1	45
Tuyau taraudé, 1	75
Pinces à chaîne	6 75
Fer-blanc, 4 feuilles	75
Tôle du Canada, 24 feuilles	2 88
Fil métallique, galvanisé, 2 liv	10
" de fer, 5 liv	25
" de cuivre, 1½ .iv	30
" de fer, 4 liv	20
" métallique, 52 liv	2 35
" à ressort, 50 liv	3 42
" métallique, 1 bobine	10
Tissu métallique, 45 pds	3 75
Teinture, pour bois, 1 gal	3 00
Cire d'abeilles, 4 liv	1 60
" à chussures, 4 grosses	3 80
Couteau à trépointes 1	75
Roues, cordonniers	3 05
" à chevilles	45
Découpeur de rondelles	1 25
Rondelles pour boyau, ½ douz	10
Rondelles, fer, 33 liv	3 30
Clef anglaise, 1	50
Zinc, 102½ liv	12 82
Emballage	75
Transport	6 07
	1,625 68

MATÉRIEL.

Nouvelle machine.

Briques, 8,250	99 00
Outillage de briqueterie	3,250 00
Roue, 1	10 00
Briques réfractaires, 1,100	110 00
Argile réfractaire, 1,200 liv	42 00
Boyau vapeur, 8½ pds	4 00
Bois, 28 pds	3 44
Cuir à lacets, 1¾ liv	1 50
Soupapes	2 20
Transport	161 85
	3,683 99

Fournitures de la prison.

Coton, 186¾ vgs	17 74
Chaise, 1	2 00
Coutil, 121¾ vgs	12 18
Pavillon 1	10 00
Toile, 96½ vgs	28 95
Linoléum, 175 vgs	236 25
Posage de linoléum	17 50
Miroirs, 5	1 70
Tringles pour marches	4 00
Papier-feutre, 200 vgs	16 00
Savon à barbe, 14 liv	7 05
Savon de toilette, 6½ liv	1 40
Coton à draps, 232 vgs	27 84
Galon, 4 pièces	20

ALBERTA—*Suite.*

MATÉRIEL.—*Suite.*

Fournitures.—Suite.

Coutil, 109 3-4 vgs	21 41
Bandes de zinc, 5	7 50
	411 72
Moins remise	52
	411 20

Ustensilse.

Chaudière pour la cendre, 1	2 50
Petits balais, 3	30
Balais, millet, 15½ douz	42 90
" brosse, 1	2 00
" automatique, 1	1 25
Brosses à cheveux, 8	4 45
" à hardes, 1	1 00
" à plancher, 1	1 00
" à chaussures, 6	1 75
Casseroles pour le pain, 20	9 00
Barils, 5	2 25
Briques à couteaux, 3	40
Brouettes, acier 5	40 00
Poulie coupée, 1	2 50
" simple, 1	2 00
Bouilloire pour le linge, 1	1 75
Corbeilles à pain, 3	6 90
Nettoyeur, 1	80
Tondeuse, cheveux, 1	1 50
Roues et essieux de voiture, 1 jeu	11 00
Peignes, 8	2 70
Horloge réparée	1 25
Plats, assortis	20 55
Dévidoir pour boyau	50 00
Fers, à repass	1 75
Cadenas, 4	1 60
Lampe pour pupitre, 1	4 00
Robinet, pour mélasse, 1	50
Vadrouilles 3	1 50
Mesure, 1	1 25
Souricières, 1 douz	50
Miroirs, 2	70
Bidons pour l'huile, 3	85
Graisseurs, 1	1 50
Seau à ordures, 1	1 75
Ecraseur de pommes de terre, 1	10
Cuir à repasser les rasoirs, 1	1 00
Toile, caoutchoutee	2 00
Revolver, 1	15 00
Balances, 3	41 00
Pelles, 1 douz	22 60
Grandes pelles	3 60
Salières, 2½ douz	1 50
Plaques découpées, 2	1 60
Menottes d'acier, 2 paires	18 00
Arrosoir, 1	40
Cuiller, 1	15
Divers ustensiles de cuisine	5 00
Thermométres, 14	14 65
Cuves, tôle galvanisée, 3	4 05
Téléphones, 2	12 00
Planches à laver 3	1 50
Tordeuses, 3	15 25
Machine à laver, 1	2 25
Fil de téléphone, 35 liv	1 75
Petits balais	2 50
Roues de brouettes, 5	20 50

MATÉRIEL.—*Suite.*

Ustensiles.—Suite.

Droits de douane	5 40
Emballage	1 50
Transport	10 86
	429 81

Edifices.

Alasbatine, 4 paquets	1 60
Briques, 44,000	530 70
Dés, 22	4 05
Impressions sur papier bleu, 4	3 30
Courbes, 3	2 55
Robinets, 2	2 00
Chaîne 1	50
Couchettes, 94	435 66
Batteries, 6	3 00
Sonnettes, 2	1 50
Four	24 00
Boutons, vernis, 1 gr	1 00
Supports, 4	4 00
Fontes, 920 liv	46 00
Ciment, 403 barils	1,707 34
Chaîne, 28 pieds	3 00
" à châssis, 500 pieds	22 50
Couleurs, 25 liv	3 40
Croisillons, 6	1 20
Joints, 5	98
Nettoyeurs	75
Corde à châssis, 23½ liv	10 45
Cabinet d'aisance	35 75
Bouchons, 5	73
Porte, 1	3 75
Pentures, 3	3 00
Coudes, 36	17 61
Briques, réfractaires, 700	70 00
Argile réfractaire, 1 tonne	70 00
Colle, 50 liv	9 80
Minéral gris, 430 liv	16 12
Gravier, 546 vgs	356 25
Pentures, 132 paires	15 65
Poil, pour enduits, 14 boiss	4 30
Taraud, double, 1	50
Borne-fontaine	38 85
Lance, pour boyau, 1	1 15
Fer en barres, 6,688½ liv	253 61
Tôle galvanisée, 166 liv	14 32
Tôle galvanisée, cannelée 8 9-10 carrés	46 45
Pose d'appareil d'éclairage	178 45
Laque, du Japon 20 gal	13 10
Poignées, 24	48
Douilbs à clef, 1	50
Blanc de plomb, 1,400 liv	128 00
Plomb, en saumon, 142 lbs	10 41
Rognures de plomb, 10 lbs	1 00
Cadenas, 2 douz	12 00
Posage d'une serrure	1 75
Serrures Yale, prison, 1	20 60
Serrures et poignées, porte, 3	30 00
Serrure à mortaise 1	50
Bois de construction, 100,549 pds	3,147 88
Chaux, 545 56-60 boiss	299 13
Main-d'œuvre	6 78
Lattes, 33 m	189 75
Terrain, 11½ acrsse	1,376 83
Services d'avocat	40 35

ALBERTA—*Suite.*

MATÉRIEL.—*Suite.* *Edifices.*—Suite.		MATÉRIEL.—*Suite.* *Edifices.*—Suite.	
Noir de fumée, 5 liv	75	Pendants pour châssis, 150	50
Moulure, 200 pieds	1 80	Bardeaux, 7 m	26 25
Clous, 40 barilltes	163 80	Châssis, 8	37 60
" à toiture, 5 liv	24	Sel, 288½ liv	3 75
" à finir, 1 liv	15	Boutons électriques, 6	3 00
Ecrous, 3½ liv	42	Térébenthine, 112 gal	140 58
	60	Tuyaux, en T et Y, 2	2 40
Huile bouillie, 90 30 gal	78 08	Voie, 58 pds	5 90
" crue, 88 6 gal	74 30	Cuivre, 2	2 20
" de lin, 89 gal	80 10	Taraud, mère, 1	1 50
" à machine, 46	21 62	Tés, 27	16 95
Teinture à l'huile, 2 pintes	90	Trappes, 3	5 60
Retrait, 1	1 75	Joints, 2	13 70
Papier goudronné, 6 rouleaux	6 90	Soupape, à tiroir 5	24 95
Peinture, 455 liv	24 80	Soupapes sphériques	5 10
Tuyau, de vidange, 180	93 15	Blanc de céruse, 80 liv	2 40
" de fer, 398 pds	119 62	Fil métallique, assorti	121 89
" d'acier, 1,535 pds	51 57	Poids, pour châssis, 1,296 liv	51 84
" tôle galvan. 51 pds, 2 pcs	4 80	Tuyaux en Y, 3	5 15
" en té	75	Transport	460 92
Bouchons, 20	7 00		
Robinets,	30		11,933 69
Supports de tuyau, 6	45		
Poulies de châssis, 2	1 75	DIVERS.	
Poix, 3 tonnes	114 00		
Boutons de sonnettes, 2	50	Annonces	88 62
Poulies, coulisses, 2	40	Dépenses de voyage:	
" de chassis, 2 douz	2 00	Officiers du pénitencier	182 50
Mastic, 25 liv	1 13	Fonctionnaire du département	456 05
Plâtre de Paris, 6 barils	31 50		
Galets pour porte de grange	1 75		727 17
Faîtes de toiture, 12 liv	1 40		
Douilles, de réduction 1	60	*Dépenses spéciales.*	
Faîtes, 20 pieds	2 50		
Matériel à toiture, 4 rouleaux	15 90	Habitation du directeur, allocation	680 00
Vis, 8 grosses	3 10	Frais de trans. de ficelle d'en. (remb.)	1,967 63
Sable. 42 grs	78 00	Réparation de jambe artificielle	28 85
Laque, 1 gal	4 25		
Soudure, 2½ liv	80		2,676 48
Robinets d'arrêt, 3	3 20	Moins remise	1,967 63
Evier et accessoires	13 04		
Sciage de bois de charpente	5 76		708 85
Crampes, 25 liv	1 25		
Renforts d'acier	760 00		

ALBERTA.—*Fin.*

RECAPITULATION.

Personnel—		
Appointements, salaires et allocations	$ 22,154 20	
Uniformes et ordinaire	1,571 34	
		$ 23,725 54
Entretien des prisonniers—		
Rations	4,770 55	
Vêtements et médicaments	2,124 02	
		6,894 57
Frais de libération—		
Vêtements et allocations	412 35	
Transfèrements et inhumations	254 05	
		666 40
Dépenses générales—		
Chauffage, éclairage et service d'eau	2,582 06	
Entretien des édifices et des machines	1,151 16	
Chapelles, écoles et bibliothèque	225 08	
Dépenses de bureau	387 33	
		4,345 63
Industries—		
Ferme	428 55	
Ateliers	1,625 68	
		2,054 23
Matériel—		
Machines	3,683 99	
Fournitures	411 20	
Usensiles et véhicules	429 81	
Terrain, édifices et murs d'enceinte	11,933 69	
		16,458 69
Divers—		
Annonces et frais de voyage	727 17	
Dépenses spéciales	708 85	
		1,436 02
Total		$ 55,581 08

ANNEXE L.

LISTE DES EMPLOYÉS.

KINGSTON.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la 1re nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
J. M. Platt, M.D.	Directeur	Méthodiste	18 avril 1840	17 mai 1899	17 mai 1899	$ 2,600
*D. O'Leary	Sous-directeur	Catholique romain	15 oct. 1853	9 août 1897	9 août 1897	1,500
D. Phelan, M.D.	Médecin et surintendant de l'asile d'aliénés	" "	8 sept. 1854	4 août 1897	4 août 1897	2,400
W. S. Hughes	Compt. et commis à l'industrie de la ficelle.	Presbytérien	2 juin 1861	13 janv. 1893	13 fév. 1903	1,700
Rév. A. W. Cooke, M.A.	Aumônier protestant	Eglise d'Angleterre	13 sept. 1841	1er nov. 1903	1er nov. 1903	1,200
Rév. M. McDonald	Aumônier catholique romain	Catholique romain	4 août 1853	30 sept. 1899	30 sept. 1899	1,200
J. R. Forster	Secrétaire du directeur	Eglise d'Angleterre	14 août 1875	1er juillet 1894	1er janv. 1898	900
T. W. Bowie	Garde-magasin	Presbytérien	6 avril 1841	5 août 1897	5 août 1897	1,000
T. A. Keenan	Aide garde-magasin	Catholique romain	16 avril 1864	4 août 1897	4 août 1897	700
W. H. Derry	Mécanicien	Congrégationaliste	12 juillet 1847	1er sept. 1897	1er sept. 1897	1,200
F. Hornibrook	Aide-mécanicien	Eglise d'Angleterre	15 déc. 1855	1er sept. 1892	1er fév. 1907	700
Charles Baylie	Electricien	Congrégationaliste	19 janv. 1869	1er oct. 1890	1er oct. 1890	900
R. McDonald	Aide électricien	Catholique romain	8 mars 1852	1er juillet 1894	1er juin 1894	700
W. J. Macleod	Econome et boulanger	Presbytérien	7 août 1868	1er janv. 1896	1er avril 1903	1,000
J. Saunders	Aide économe	"	30 nov. 1859	1er août 1899	1er nov. 1903	700
W. A. Gunn	Infirmier et maître d'école	Eglise d'Angleterre	16 fév. 1845	1er juin 1890	1er juin 1890	900
H. S. Begg	Aide infirmier et maître d'école	" "	27 oct. 1879	1er oct. 1902	1er oct. 1902	700
F. W. Dickinson	Surveillant du département de la ficelle	Presbytérien	25 juin 1864	1er déc. 1902	1er déc. 1902	1,200
R. A. Caughey	Sous-surveillant du dép. de la ficelle	"	23 janv. 1870	1er nov. 1903	1er janv. 1907	800
Rose A. Fahey	Directrice	Catholique romaine	15 août 1849	6 mars 1886	6 mars 1886	600
Mary Smith	Sous-directrice	Presbytérienne	4 juin 1852	1er juin 1889	1er juin 1889	450
R. J. Burns	Instructeur en chef des métiers	Eglise d'Angleterre	23 juillet 1855	1er juin 1895	1er juillet 1903	1,000
J. A. McCaugherty	Instructeur de la ferme	Presbytérien	22 déc. 1865	1er avril 1893	1er avril 1893	800
D. J. McCarthy	Aide instructeur de la ferme	Catholique romain	4 janv. 1867	9 fév. 1901	15 mars 1902	700
H. L. Walker	Instructeur des forgerons	Eglise d'Angleterre	25 mars 1865	3 avril 1897	3 avril 1897	800
James Tweddell	" des tailleurs	Méthodiste	22 janv. 1876	23 mars 1903	23 mars 1903	800
James Lawlor	" " de pierre	Catholique romain	15 avril 1869	18 sept. 1896	1er avril 1903	800
P. M. Beaupre	" à la carrière	" "	29 juillet 1860	10 janv. 1885	27 mars 1905	800
Robert Paynter	" des cordonniers	Congrégationaliste	22 janv. 1873	1er nov. 1904	1er avril 1905	800
T. A. Davidson	" des maçons	Presbytérien	26 mars 1872	1er juillet 1902	16 mars 1908	800
Alexander Atkins	Gardien en chef	"	13 avril 1857	1er juillet 1878	1er mars 1903	1,000
William Holland	" de nuit	Eglise d'Angleterre	26 mars 1850	1er août 1889	1er nov. 1906	800
W. J. Calvert	" des ateliers	Presbytérien	9 sept. 1866	1er nov. 1900	1er mars 1907	700
J. A. Rutherford	Guichetier et armurier	Méthodiste	17 fév. 1851	1er mars 1884	1er fév. 1908	700
‡John Kennedy	Gardien de nuit	Catholique romain	12 juillet 1852	1er mai 1870	24 sept. 1895	700
Chas. Bostridge	"	Eglise d'Angleterre	20 nov. 1848	10 avril 1882	1er août 1899	700
John Bannister	"	Méthodiste	13 sept. 1851	23 mai 1885	1er août 1899	700
James Doyle	"	Catholique romain	19 oct. 1860	27 mai 1885	1er août 1899	700
Patrick Maden	"	" "	27 avril 1864	1er août 1889	1er août 1899	700
Thomas Fowler	"	" "	22 mars 1860	1er août 1889	1er janv. 1907	700
E. R. Davis	"	Méthodiste	29 mars 1850	1er fév. 1890	1er août 1907	700
J. Givens	"	Catholique romain	6 juin 1866	7 juin 1892	1er mars 1908	700
C. S. Wheeler	"	Eglise d'Angleterre	7 oct. 1852	23 juillet 1892	1er mars 1908	700

J. J. Lawless	Gardien de nuit	Catholique romain	3 avril 1874	1er nov. 1906	1er nov. 1906	650
John W. Graham	"	Presbytérien	Mars 1876	1er août 1907	1er août 1907	650
J. V. Donaghue	"	Catholique romain	Juillet 1880	1er oct. 1907	1er oct. 1907	650
Don A. Curtis	"	Presbytérien	4 mars 1873	1er nov. 1907	1er nov. 1907	650
George P. Nolan	"	Catholique romain	3 avril 1872	1er nov 1907	1er nov. 1907	650
A. McConville	Garde	" "	4 juillet 1862	1er juillet 1885	1er juillet 1885	600
William Ryan	"	" "	14 nov. 1853	31 mai 1890	31 mai 1890	600
George McCauley	"	" "	19 sept. 1863	24 août 1892	24 août 1892	600
William Kenny	"	Méthodiste	5 nov. 1858	1er mars 1893	1er mars 1893	600
John O'Neil	"	Catholique romain	5 déc. 1860	1er fév. 1894	1er fév. 1894	600
James Bennett	"	Eglise d'Angleterre	8 janv. 1854	14 fév. 1894	14 fév. 1894	600
R. Corby	"	Catholique romain	9 mai 1869	7 mai 1894	7 mai 1894	600
John Hughes	"	" "	4 nov. 1869	22 fév. 1895	22 fév. 1895	600
Sam'l McCormack	"	Presbytérien	3 nov. 1855	26 juillet 1895	26 juillet 1895	600
G. H. T. Marsh	"	Eglise d'Angleterre	23 août 1866	25 sept 1895	25 sept. 1895	600
T. H. Hennessy	"	Catholique romain	13 nov. 1861	26 sept 1895	26 sept. 1895	600
R. D. Dowsley	"	Presbytérien	3 déc. 1858	6 mai 1896	6 mai 1896	600
R. Bryant	"	Méthodiste	12 fév. 1852	1er janv. 1898	1er janv. 1898	600
George Sullivan	"	Catholique romain	20 avril 1875	20 août 1898	20 août 1898	600
W. H. Mathews	"	Eglise d'Angleterre	20 oct. 1865	1er août 1899	1er août 1899	600
James McWaters	"	Méthodiste	1er sept. 1861	1er août 1899	1er août 1899	600
Dan'l Germain	"	"	4 avril 1870	1er août 1899	1er août 1899	600
J. McQuade	"	"	24 juin 1859	1er déc. 1899	1er déc. 1899	600
Edward C. Walsh	"	Catholique romain	2 sept. 1878	1er nov. 1900	1er nov. 1900	600
S. N. Watts	"	Eglise d'Angleterre	18 avril 1866	1er nov. 1900	1er nov. 1900	600
Percy Johnson	"	" "	17 mai 1871	1er nov. 1900	1er nov. 1900	600
R. M. Davis	"	Méthodiste	7 avril 1878	1er nov. 1900	1er nov. 1900	600
C. H. Gray	"	"	8 déc. 1878	15 fév. 1902	15 fév. 1902	600
George O. Aiken	"	"	5 avril 1873	1er nov. 1902	1er nov. 1902	600
George Doyle	"	Catholique romain	13 mai 1871	1er nov. 1903	1er nov. 1903	600
James A. Fegg	"	Eglise d'Angleterre	31 mai 1870	1er juillet 1904	1er juillet 1904	600
W. A. McDonnell	"	Catholique romain	3 août 1873	1er nov. 1904	1er nov. 1904	600
John Berrigan	"	" "	8 juillet 1867	1er nov. 1904	1er nov. 1904	600
Robert Aiken	"	Méthodiste	22 déc. 1866	1er nov. 1904	1er nov. 1904	600
Edward Cowan	"	Eglise d'Angleterre	25 sept. 1869	1er juillet 1905	1er juillet 1905	600
H. J. Powell	"	Méthodiste	24 août 1873	1er août 1905	1er août 1905	600
M. J. Walsh	"	Catholique romain	4 mars 1875	1er août 1905	1er août 1905	600
B. R. Watson	"	Eglise d'Angleterre	10 déc. 1861	1er août 1905	1er août 1905	600
J. A. Potter	"	Presbytérien	14 nov. 1874	1er janv. 1906	1er janv. 1906	600
J. B. O'Driscoll	"	Catholique romain	17 avril 1875	1er janv. 1906	1er janv. 1906	600
William Tatton	"	Eglise d'Angleterre	19 nov. 1872	1er avril 1906	1er avril 1906	600
J. S. McPherson	"	Presbyterian	21 fév. 1872	1er juin 1906	1er juin 1906	600
J. A. Wilson	"	"	5 août 1875	1er juin 1906	1er juin 1906	600
Francis J. Doyle	"	Catholique romain	9 sept. 1877	1er août 1906	1er août 1906	600
P. Stover	Garde d'écurie	Méthodiste	6 avril 1854	1er sept. 1894	30 juin 1898	600
James Weir	"	"	4 août 1856	4 mai 1896	30 juin 1898	600
W. W. Cook	"	"	25 mars 1865	1er sept. 1901	25 mai 1906	600
C. H. Fenning	Chauffeur	Eglise d'Angleterre	26 juillet 1860	1er août 1899	1er août 1899	600
Frank McGeen	"	Catnolique romain	6 déc. 1874	15 fév. 1902	15 fév. 1902	600
M. J. Kennedy	Messager	" "	18 avril 1857	1er avril 1872	1er mai 1884 ‡	600

* Inspecteur de la police fédérale depuis le 2 décembre 1882 jusqu'au 9 août 1897.

‡ Nommé le 1er mai 1870. Démissionné le 31 mars 1872. Nommé de nouveau le 1er janvier 1877.

ST-VINCENT-DE-PAUL.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la 1re nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Beauchamp, Oscar	Directeur	Catholique romain	22 juin 1851	17 fév. 1899	4 mars 1904	$2,400
Pratt, Geo. A	Sous-directeur	Eglise d'Angleterre	28 nov. 1862	20 " 1899	4 " 1904	1,500
Allaire, Adolphe, M.D	Médecin	Catholique romain	31 août 1870	30 jan. 1902	30 jan. 1902	1,600
Malépart, Geo. S	Comptable	" "	23 mai 1849	9 oct. 1880	1er juin 1882	1,400
Harel, Rév. L. O	Aumônier catholique romain	" "	30 août 1847	28 avril 1887	28 avril 1887	1,200
Rollit, Rév. John	" protestant	Eglise d'Angleterre	9 avril 1841	25 oct. 1895	25 oct. 1895	1,200
Marchand, Lucien	Mécanicien	Catholique romain	24 nov. 1859	1er " 1907	1er " 1907	1,000
Jobin, E	Econome et boulanger	" "	28 oct. 1875	1er sept. 1902	1er août 1907	1,000
Réneault, Geo. Jos	Secrétaire du directeur	" "	16 nov. 1868	14 jan. 1903	1er août 1906	1,000
Thérien, Phédime	Garde-magasin	" "	6 déc. 1858	28 mai 1907	28 mai 1907	900
Fatt, H. Cecil	Aide garde-magasin	Eglise d'Angleterre	14 avril 1869	22 aout 1894	1er déc. 1899	700
O'Shea, David	Infirmier et maître d'éc. de lang. ang	Catholique romain	2 mars 1860	23 " 1882	1er août 1906	900
Leclair, Eugène	Electricien	" "	20 mai 1871	1er jan. 1899	1er juil. 1905	800
Aubé, William	Aide économe	" "	5 oct. 1874	1er juil. 1901	1er nov. 1906	700
Nixon, Geo	Géolier et gardien de la salle d'armes	Eglise d'Angleterre	22 " 1846	6 août 1883	1er août 1906	700
Léger, George	Instructeur en chef des métiers	Catholique romain	18 mai 1867	1er oct, 1906	1er oct. 1906	1,000
Byrne, Thomas J	" de la ferme	" "	14 déc. 1876	1er nov. 1905	1er nov. 1905	800
Bertrand, E	" des maçons	" "	9 fév. 1859	1er août 1885	1er mai 1907	800
Lortie, Vincent	" des cordonniers	" "	14 " 1854	15 juill. 1895	15 juil. 1895	800
Prevost, William	" à la carrière	" "	18 mai 1860	31 août 1896	1er oct. 1896	800
Desjardins, Rodrigue	" des tailleurs de pierre	" "	23 fév. 1871	1er oct. 1903	20 avril 1905	800
Bisson, Vincent	" des ferblantiers	" "	24 juin 1850	12 juill. 1884	1er fév. 1900	800
Leblanc, Edmond	" des forgerons	" "	20 mars 1861	1er avril 1901	1er avril 1901	800
Cadieux, Oscar	" des tailleurs	" "	11 août 1864	8 " 1901	8 " 1901	800
St-Germain, Napoléon*	" des charpentiers	" "	22 mars 1847	1er fév. 1877	15 août 1902	800
Chartrand, Ubald	Gardien en chef	" "	1er jan. 1843	1er jan. 1878	7 avril 1899	1,200
Gibson, W. W	Gardien de nuit en chef	Presbytérien	23 oct. 1843	6 août 1886	1er août 1906	800
Fitzgibbon, J. D	Gardien	Catholique romain	23 mai 1860	25 juin 1887	11 oct. 1897	700
Desjardins, Joseph	"	" "	23 mars 1876	1er oct. 1897	7 avril 1899	700
Blondin, Paul	"	" "	2 oct. 1869	19 " 1896	1er fév. 1900	700
Norman, L	"	Catholique romain	13 sept. 1875	2 nov. 1897	18 juil. 1902	700
Forster, J. P	"	Eglise d'Angleterre	12 oct. 1874	1er sept. 1889	1er jan. 1903	700
Charbonneau, Alexandre	"	Catholique romain	1er juill. 1862	1er juil. 1898	4 fév. 1905	700
Forest, George	"	" "	14 mars 1857	24 avril 1899	20 mars 1905	700
Lesage, Félix	Gardien de nuit	" "	10 juill. 1846	29 août 1883	1er nov. 1906	650
Charbonneau, George	"	" "	13 " 1846	30 juin 1888	1er " 1906	650
Boucher, Eloi	"	" "	3 nov. 1861	1er déc. 1899	1er " 1906	650
Leonard, H	"	" "	27 fév. 1864	1er " 1899	1er " 1906	650
Rodier, Emilien	"	" "	20 juill. 1873	1er oct. 1905	1er " 1906	650
Filiatreault, Louis	"	" "	14 juin 1878	1er nov. 1905	1er " 1906	650

Clermont, Félix	Garde	" "	17 juin 1863	19 juill. 1889	19 juill.* 1889	600
Desjardins, Abondius	"	" "	7 " 1863	7 nov. 1893	9 nov. 1893	600
Lynch, Patrick, J. G	"	" "	16 fév. 1870	1er mai 1894	1er mai 1894	600
Grece, William	"	Presbytérien	16 mars 1863	1er oct. 1897	1er oct. 1897	600
Jolicœur, E	"	Catholique romain	13 avril 1863	2 août 1898	2 août 1898	600
Pépin, Alf	"	" "	15 juill. 1870	1er " 1898	1er " 1898	600
Desjardins, Charles	"	" "	2 avril 1871	24 avril 1899	24 avril 1899	600
Papineau, Odilon	"	" "	22 nov. 1864	28 août 1899	28 août 1899	600
Keeley, James	"	" "	25 août 1856	28 sept. 1899	28 sept. 1899	600
Trudeau, A	"	" "	21 mars 1864	1er déc. 1899	1er déc. 1899	600
Filiatreault, Napoléon	"	" "	3 juill. 1868	4 mai 1901	4 mai 1901	600
Desormeaux, Félix	"	" "	17 janv. 1858	1er fév. 1901	1er fév. 1901	600
Brisebois, H	"	" "	7 nov. 1872	15 sept. 1901	15 sept. 1901	600
Bélanger, Edouard	"	" "	19 " 1870	1er juill. 1902	1er juill. 1902	600
McDonough, Andrew	"	" "	30 mars 1876	1er sept. 1903	1er sept. 1903	600
Therrien, George	"	" "	8 nov. 1877	15 juin 1904	15 juin 1904	600
Labrecque, J. Emile	"	" "	17 fév. 1874	27 avril 1905	27 avril 1905	600
Lauzon, Jean	"	" "	16 mars 1866	1er juill. 1905	1er juill. 1905	600
Lahaie, Aldrige	"	" "	11 déc. 1868	1er " 1905	1er " 1905	600
Paquette, Joseph	"	" "	20 nov. 1860	1er oct. 1905	1er oct. 1905	600
Hogue, Damase	"	" "	9 déc. 1873	1er " 1905	1er " 1905	600
Dufresne, A	"	" "	27 " 1882	1er août 1906	1er août 1906	600
Barbeau, Emilien	"	" "	29 nov. 1871	1er " 1906	1er " 1906	600
Roger, Urgèle	"	" "	18 juill. 1879	1er sept. 1906	1er sept. 1906	600
Murphy, J. W. R	"	" "	18 mars. 1885	1er nov. 1906	1er nov. 1906	600
Proulx, Medor	"	" "	9 " 1879	1er " 1906	1er " 1906	600
Proulx, Alfred	"	" "	25 avril 1874	1er fév. 1907	1er fév. 1907	600
Laskey, F. W. ‡	"	Anglican	10 mai 1879	1er sept. 1903	1er juin 1907	600
Deguire, Ovide	"	Catholique romain	5 " 1873	1er " 1907	1er sept. 1907	600
Bezeau, Albert	"	" "	2 sept. 1883	1er nov. 1907	1er nov. 1907	600
Jubinville, Alfred	Chauffeur	" "	29 déc. 1866	9 déc. 1901	9 déc. 1901	600
Legault, Alexandre	"	" "	20 avril 1876	1er juill. 1906	1er juill. 1906	600
Taillon, Charles	Messager	" "	18 août 1838	1er mai 1880	1er mai 1880	600
Cloutier, I	Garde d'écuries	" "	25 déc. 1843	4 nov. 1881	4 nov. 1881	600
Ouimet, Damase	"	" "	15 nov. 1862	24 avril 1899	24 avril 1899	600

* Transféré le 24 janvier 1881. Nommé de nouveau le 15 août 1902.

‡ Démissionné le 31 mars 1905. Nommé de nouveau le 1er juin 1907.

DORCHESTER.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
J. A. Kirk	Directeur	Presbytérien	1er mars 1837	12 déc. 1899	12 déc. 1899	$ 2,200
A. B. Pipes	Sous-directeur	Eclise d'Angleterre	31 " 1853	25 juin 1889	6 juin 1901	1,500
E. T. Gaudet, M.D.	Médecin	Catholique romain	17 sept. 1857	14 déc. 1907	14 déc. 1907	1,500
C. H. Martin	Comptable	Méthodiste	5 fév. 1858	4 août 1897	1er avril 1903	1,200
Rév. A. D. Cormier	Aumônier catholique romain	Catholique romain	27 nov. 1854	1er déc. 1889	1er déc. 1889	1,000
Rév. B. H. Thomas	" protestant	Baptiste	22 mai 1865	1er août 1906	1er août 1906	1,000
C. S. Starratt	Garde-magasin et secrétaire du directeur	"	10 nov. 1858	1er sept. 1905	1er sept. 1905	800
James A. Piercy	Mécanicien	Méthodiste	15 août 1852	12 mai 1885	12 mai 1855	1,000
*Angus M. McDonald	Econome	Catholique romain	26 nov. 1865	1er juin 1891	1er avril 1903	900
G. B. Papineau	Infirmier, etc	" "	22 juin 1856	1er janv. 1886	1er juin 1898	900
Elizabeth McMahon	Directrice	" "	7 avril 1870	21 " 1898	1er mai 1899	600
Elizabeth Cumming	Sous-directrice	Presbytérien	8 janv. 1848	8 fév. 1900	8 fév. 1900	450
John Downey	Instructeur des forgerons	Baptiste	17 mars 1840	1er mai 1868	1er mai 1868	800
Wm. R. Burns	" des tailleurs	Catholique romain	14 " 1858	10 " 1891	10 " 1891	800
L. H. Chambers	" des charpentiers	" "	20 avril 1853	1er " 1886	1er déc. 1900	800
Jos. T. LeBlanc	" à la carrière	" "	29 juin 1849	1er " 1883	1er oct. 1901	800
A. T. Hicks	" à la ferme	Baptiste	11 août 1856	25 sept. 1901	25 sept. 1901	800
W. A. Sherrard	" des tailleurs de pierre	Presbytérien	13 avril 1876	1er " 1905	1er " 1905	800
John J. Kane	" des maçons	Catholique romain	15 oct. 1866	21 janv. 1907	21 janv. 1907	800
W. J. Foran	" des cordonniers	" "	15 nov. 1870	12 mars 1907	12 mars 1907	800
L. S. Hutchinson	Gardien en chef	Eglise d'Angleterre	18 oct. 1874	1er fév. 1893	1er mai 1901	900
Willard Lawrence	Gardien de nuit en chef	" "	14 mai 1849	27 sept. 1899	1er août 1906	800
John Corcoran	Gardien de nuit	Catholique romain	12 avril 1847	1er juill. 1880	1er janv. 1907	650
A. L. Belliveau	" "	" "	9 oct. 1860	15 " 1901	1er " 1907	650
William Alexander	Gardien	Méthodiste	31 août 1846	1er janv. 1880	1er " 1898	700
A. A. Allain	"	Catholique romain	1er fév. 1855	10 " 1883	1er mars 1903	700
Thomas Welsh	"	" "	1er janv. 1859	1er déc. 1896	1er juill. 1903	700
Chas. S. Elsdon	"	Méthodiste	4 sept. 1869	23 juill. 1895	1er mars 1907	700
James Luther	Garde	"	1er juin 1840	9 mai 1882	9 mai 1882	600
T. F. Gillespie	"	Eglise d'Angleterre	3 juill. 1873	18 oct. 1891	1er oct. 1892	600
N. A. Burden	"	" "	25 " 1852	1er " 1892	1er fév. 1893	600
John McCaull	"	Presbytérien	1er mars 1850	23 juill. 1894	23 juill. 1894	600
Sinclair McDougall	"	"	18 oct. 1871	23 " 1895	23 " 1895	600
Arthur Brown	"	"	26 sept. 1864	1er janv. 1898	1er janv. 1898	600
Geo. Drillis	"	"	27 avril 1865	1er " 1898	1er " 1898	600
Stephen H. Getson	"	"	3 fév. 1873	1er " 1898	1er " 1898	600
John McLeod	"	"	20 sept. 1860	1er " 1898	1er " 1898	600
‡Patrick Connell	"	Catholique romain	6 août 1849	1er " 1880	5 fév. 1899	600
Lauchlin McDonald	"	" "	28 juill. 1876	1er juin 1901	1er juin 1901	600
S. A Palmer	"	Baptiste	19 " 1858	1er juill. 1901	1er juill. 1901	600

Amos Robinson	"	Méthodiste	22 août 1858	1er " 1901	1er " 1901	600
John Hebert	"	Catholique romain	5 mai 1865	1er " 1902	1er " 1902	600
³D. P. Belliveau	"	" "	28 janv. 1860	14 janv. 1901	16 fév. 1905	600
John D. McDonald	"	" "	12 août 1878	1er " 1903	1er oct. 1906	600
D. H. McIsaac	"	" "	10 mai 1878	5 déc. 1906	15 déc. 1906	600
F. C. Bowes	"	Baptiste	4 sept. 1880	1er juill. 1907	1er juill. 1907	600
A. W. O'Brien	"	Catholique romain	4 oct. 1875	1er mars 1908	1er mars 1908	600
John S. Milton	Garde d'écuries	Baptiste	22 nov. 1853	1er mai 1894	1er juill. 1898	600
Chas. Card	" "	"	30 " 1856	1er janv. 1907	1er janv. 1907	600
Albert Friel	Messager	Catholique romain	10 " 1872	14 août 1906	14 août 1906	600
George Bishop	Chauffeur	Baptiste	22 juin 1862	11 oct. 1906	11 oct. 1906	600

* Démissionné le 31 mars 1894. Nommé de nouveau le 1er novembre 1894.
‡ Démissionné le 31 décembre 1897. Nommé de nouveau le 5 février 1899.
³ Démissionné le 2 décembre 1903. Nommé de nouveau le 16 février 1905.

MANITOBA.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
A. G. Irvine, I.S.O	Directeur	Eglise d'Angleterre	7 déc. 1837	1er mai 1870	13 oct. 1892	$ 2,200
A. Manseau	Sous-directeur	Catholique romain	14 janv. 1858	1er juill. 1891	2 sept. 1898	1,500
R. W. Neill, M.D	Médecin	Eglise d'Angleterre	24 mai 1869	12 sept. 1900	12 " 1900	1,500
Rév. S. W. L. Stewart	Aumônier	Méthodiste	29 juill. 1863	1er déc. 1907	1er déc. 1907	1,000
Rév. A. Beliveau, D.D	" Catholique romain	Catholique romain	2 mars 1870	21 juin 1905	21 juin 1905	1,000
E. Freeman	Econome	Eglise d'Angleterre	12 mai 1856	1er fév. 1886	1er mars 1903	900
*J. H. Daignault	Infirmier	Catholique romain	30 nov. 1867	19 août 1902	14 fév. 1908	900
J. Smith	Mécanicien	Eglise d'Angleterre	8 déc. 1848	10 déc. 1883	1er nov. 1889	1,000
H. Keech	Comptable et garde-magasin	Méthodiste	26 mai 1851	1er mai 1907	1er mai 1907	1,500
A. R. Mitchell	Instructeur en chef des métiers	Presbytérien	2 août 1844	2 juill. 1903	1er oct. 1904	1,000
W. R. Grahame	" à la ferme	"	19 oct. 1860	1er " 1891	24 " 1893	800
T. Miller	" des cordonniers	Eglise d'Angleterre	17 déc. 1857	10 nov. 1892	23 juill. 1895	800
Thos. Scott	" des tailleurs	Presbytérien	28 " 1861	10 " 1906	10 nov. 1906	800
J. McCullough	" des maçons	"	10 avril 1853	15 juill. 1907	15 juill. 1907	800
J. Snell	Gardien	"	8 août 1875	2 " 1902	1er mai 1905	800
W. C. Abbott	"	Eglise d'Angleterre	14 mai 1873	1er juin 1903	1er " 1905	800
T. Douglas	Garde	" "	8 fév. 1869	1er " 1899	1er juin 1899	700
R. Downie	"	Presbytérien	5 août 1866	7 juill. 1902	7 juill. 1902	700
H. W. B. Macdonell	"	Catholique romain	5 juin 1879	14 déc. 1902	14 déc. 1902	700
J. Douglass	"	Presbytérien	29 nov. 1872	1er sept. 1903	1er sept. 1903	700
E. Newbury	"	Eglise d'Angleterre	30 " 1875	1er mai 1904	1er mai 1904	700
W. Burt	"	Presbytérien	12 mars 1875	1er " 1904	1er " 1904	700
G. Richmond	"	Méthodiste	8 oct. 1870	1er " 1904	1er " 1904	700
F. J. Thornhill	"	Catholique romain	24 avril 1880	1er nov. 1904	1er nov. 1904	700
W. V. B. Goff	"	Eglise d'Angleterre	4 déc. 1870	1er avril 1905	1er avril 1905	700
H. Woods	"	" "	18 sept. 1870	1er janv. 1906	1er janv. 1906	700
E. C. Ridley	"	" "	17 " 1877	1er avril 1906	1er avril 1906	700
W. Skeoch	"	Presbytérien	11 " 1880	1er mai 1906	1er mai 1906	700
H. F. Norman	"	Eglise d'Angleterre	30 avril 1874	1er juin 1906	1er juin 1906	700
A. E. Whish	"	" "	5 sept. 1879	1er août 1906	1er août 1906	700
L. L. Gauthier	"	Catholique romain	26 juill. 1871	1er " 1906	1er " 1906	700
A. Johnston	"	Presbytérien	9 avril 1881	1er fév. 1907	1er fév. 1907	700
G. E. Brookes	"	Eglise d'Angleterre	9 fév. 1877	1er " 1907	1er " 1907	700
C. Bishop	"	" "	4 nov. 1880	1er " 1907	1er " 1907	700
J. French	Gardien de nuit en chef	Méthodiste	22 oct. 1870	1er oct. 1904	1er " 1907	900

* Démissionné le 1er mai 1907. Nommé de nouveau le 14 février 1908.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Brown, J. C.	Directeur	Presbytérien	13 fév. 1844	26 nov. 1907	26 nov. 1907	2,200
Carroll, W. J.	Sous-directeur	Catholique romain	15 mars 1860	23 juill. 1886	3 déc. 1907	1,500
DeWolf, Smith, W. A.	Médecin	Anglican	5 oct. 1859	1er nov. 1887	30 juin 1890	1,500
Harvey, J. W.	Comptable, etc.	"	23 fév. 1856	29 juin 1895	27 fév. 1896	1,200
Vert, Rév. A. E.	Aumônier	Presbytérien	1er nov. 1869	16 mai 1904	16 mai 1904	1,000
Peytavin, Rév E.	"	Catholique romain	6 " 1849	23 juin 1903	23 juin 1903	1,000
Robertson, R. J.	Garde-magasin	Presbytérien	28 janv. 1865	11 oct. 1887	1er janv. 1908	900
Patchell, W. A.	Econome	Anglican	12 août 1862	18 août 1890	1er " 1908	900
Stewart, F.	Surveillant de l'hôpital	Presbytérien	16 " 1852	1er avril 1885	6 déc. 1907	900
Disney, H.	Instructeur en chef de métiers	Anglican	17 déc. 1866	1er mars 1895	15 oct. 1902	1,000
Mackenzie, Geo.	" des cordonniers	Presbytérien	4 juill. 1854	1er nov. 1883	1er nov. 1883	800
Coutts, Alex.	Mécanicien et instructeur des forgerons	"	13 sept. 1850	1er oct. 1886	1er janv. 1908	1,000
Doyle, Jas.	Instructeur des briquetiers	Catholique romain	8 mars 1862	1er " 1886	1er fev. 1902	800
Imlah, John	" des maçons	Presbytérien	20 juill. 1860	15 mai 1900	1er nov. 1902	800
Mackenzie, D. C.	" des tailleurs	Méthodiste	25 août 1868	1er mars 1904	1er mars 1904	800
Dynes, R.	" à la ferme	Catholique romain	31 oct. 1867	1er janv. 1894	1er juin 1907	800
Lavell, M.	1er gardien de nuit	" "	17 juin 1867	9 mars 1901	1er oct. 1907	900
Glenn, A. V.	Gardien de nuit	Méthodiste	21 fév. 1878	1er 1908	1er mars 1908	750
Walsh, Wm.	Gardien	Catholique romain	14 " 1864	1er juin 1896	6 déc. 1907	800
Sampson, T.	"	Méthodiste	25 mai 1859	1er avril 1890	1er janv. 1908	800
Smyth, P.	Garde	Catholique romain	17 mars 1843	21 fév. 1879	21 fév. 1879	700
Devine, P.	"	" "	20 " 1875	8 avril 1901	8 avril 1901	700
Cameron, W. A.	"	Méthodiste	16 mai 1879	1er juill. 1907	1er juill. 1907	700
Macrea, D.	"	Presbytérien	29 juill. 1872	1er " 1907	1er " 1907	700
McLure, D.	"	"	23 fév. 1883	1er sept. 1907	1er sept. 1907	700
Sullivan, M.	"	Catholique romain	20 nov. 1887	1er " 1907	1er " 1907	700
Tweddell, R.		Presbytérien	20 juin 1886	1er " 1907	1er " 1907	700
Cooper, T.	"	"	26 mai 1883	1er déc. 1907	1er déc. 1907	700
McGrenera, P.	"	Catholique romain	24 déc. 1879	1er mars 1908	1er mars 1908	700

ALBERTA.

Nom.	Emploi.	Religion.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.	Date de la nomination à l'emploi actuel.	Appointements.
Matthew, McCauley	Directeur	Presbytérien	11 juin 1850	1er juill. 1906	1er juill. 1906	$ 2,200
*Richard Henry Stedman	Sous-directeur	Anglican	23 mai 1848	1er " 1906	1er " 1906	1,500
Alexander Forin, M.D.	Médecin	Presbytérien	24 " 1857	23 " 1906	23 " 1906	1,200
John Joseph Cashman	Comptable et garde-magasin	Catholique romain	15 avril 1857	1er août 1906	1er août 1906	1,200
‡John McDougal	Instr. en chef des métiers et des maçons	" "	6 mai 1862	5 avril 1891	1er " 1906	1,000
Cléophas Turgeon	Mécanicien et instructeur des forgerons	" "	11 mars 1859	23 juill. 1906	23 juill. 1906	1,000
Rév. Peter Cozanet	Aumônier catholique romain	" "	3 juill. 1881	1er sept. 1907	1er sept. 1907	800
Rév. David George McQueen	" protestant	Presbytérien	25 déc. 1854	4 août 1906	4 août 1906	800
Gertrude Louisa Stedman	Directrice	Anglicane	3 juill. 1856	6 " 1906	6 " 1906	500
†William Coward	Econome et boulanger	Méthodiste	18 juin 1855	6 juin 1878	1er " 1906	900
Sidney J. Truscott	Maitre d'école et surveillant d'hôpital	"	31 déc. 1874	15 août 1906	15 " 1906	900
Thomas May	1er gardien de nuit	Presbytérien	12 août 1860	23 juill. 1906	23 juill. 1906	900
Frank Urquhart	Instructeur des tailleurs	Anglican	17 oct. 1862	1er août 1906	1er août 1906	800
Matthew Joseph Salzl	" des cordonniers	Catholique romain	22 mars 1884	15 " 1906	15 " 1906	800
Frank Pope	" des charpentiers	Anglican	18 sept. 1881	1er juill. 1907	1er juill. 1907	800
John Mann	" des briquetiers	Méthodiste	18 juin 1864	10 " 1907	10 " 1907	800
*Edgar Cummings	Gardien	"	28 " 1880	1er fév. 1907	1er " 1907	800
James Roffey	Garde	Presbytérien	24 août 1876	1er janv. 1907	1er janv. 1907	700
Jacob Hilgers	1er gardien de nuit	Catholique romain	9 juill. 1875	1er mai 1907	1er mai 1907	750
Joseph J. Schell	Garde	Méthodiste	1er " 1873	1er juin 1907	1er juin 1907	700
James C. Stewart	"	Presbytérien	15 fév. 1879	1er juill. 1907	1er juill. 1907	700
James Pollard	"	Méthodiste	12 juin 1881	1er sept 1907	1er sept. 1907	700
Percy M. Oldroyd	"	Anglican	12 sept. 1877	1er " 1907	1er " 1907	700
George P. Halley	"	Presbytérien	10 mai 1876	1er oct. 1907	1er oct. 1907	700
Alan H. Elliott	"	Anglican	10 " 1885	1er " 1907	1er " 1907	700

* Autrefois sous-surintendant de l'établissement de réforme de Penetanguishene.

‡ Autrefois faisant partie du personnel du pénitencier de Dorchester.

† " " " " Kingston.

ANNEXE M.

RAPPORTS SUR LES FERMES.

KINGSTON.

TABLEAU des dépenses et des recettes de la ferme.

Description.	Quantité.	Taux.	Montant.	Description.	Quantité.	Taux.	Montant.
				Econome—			
En mains le 31 mars 1907			$ 8,782.07	Pommes ... Barils	9	$ 1.86	$ 16.75
Achat de 1 cheval hongre			140.00	" ... Sacs	5	.75	3.75
" graines de légumes et de grains de semence			68.76	Haricots ... Liv.	3,102	.02¾	85.31
" graines de fleurs, bulbes, etc			24.18	Betteraves ... Boiss.	317 1/30	.40	126.82
" d'outils			43.84	Choux ... Liv.	33,572	.014	371.70
" de ficelle d'engerbage			18.00	Concombres ... Douz.	30	.05	1.50
" de son			12.75	Betteraves fourragères ... Liv.	1,500	per C.35	5.25
" de déchets de cuisine pour porcherie			166.79	Oignons ... Boiss.	181 13/60	.82	148.65
" de charbon durant le battage			6.57	Panais ... "	112	.75	84.00
" de charbon pour serre			13.29	Viande de porc ... Liv.	3,300	.07½	247.50
" de bois			28.38	Pommes de terre ... Boiss.	854½	.66	570.08
" de chaux			1.20	Rhubarbe ... Liv.	1,104	.005	5.52
" de vert de Paris			8.75	Tomates ... Boiss.	114 14/15	.70	80.21
" de sulfate de cuivre			7.50	Navets ... "	181 23/60	.30	54.41
" d'engrais			5.45	Carottes ... "	172 11/20	.50½	87.22
Payé pour services de vétérinaire			31.00				
" pressage de paille			17.19				$ 1,888.67
" battage de grain			85.00	Pratiques—			
" pesage de porcs			2.10	Betteraves ... Boiss.	59¼	.40	$23.70
" papeterie, etc			21.56	Choux ... —	63	.05	3.15
Réparations aux véhicules			167.08	Plants de choux ... Douz.	69	.05	3.45
" " harnais			42.17	Carottes ... Boiss.	38¼	.40	15.30
" " outils			13.29	Foin, trèfle ... Liv.	1,450	at 8.00	5.80
" " instruments aratoires			17.35	" mil sauvage ... Tonnes	15.1260	10.51½	164.30
" " outils pour la glace			6.05	Betteraves fourragères ... Liv.	700	per C.35	2.45
Ferrage de chevaux			54.77	Oignons ... Boiss.	109½	.933	102.23
Main-d'œuvre par forçats des autres dépts	773	30	231.90	Panais ... "	54½	.75	40.87
" " " ferme, porcherie et				Pâturage			34.00
écuries	7,818	30	2,345.56	Viande de porc ... Liv.	38,589	.068	2,652.90
Salaire de l'instructeur de la ferme			800.00	Plants de rhubarbe ... Douz.	2	.07½	.15
" l'aide " "			700.00	Paille d'avoine ... Tonnes	34.1640	10.00	348.20
" gardiens d'écuries (2)			1,200.00	" pressée ... "	39.554	4.58	180.06
				Tomates vertes ... Boiss.	13	.25	3.24
				Plants de tomates ... Douz.	36½	.07	2.56
				Tomates, mûres ... Boiss.	8½	.70	5.95
				Navets ... "	16½	.30	4.95

Report	$15,062.55	Garde-magasin, paille pour glacière			27.00
		Chambre de toilette, paille pour lits			16.57
		Terrains d'ornement, graines, bulbes, etc			24.18
		" réparations aux bancs et instruments de jardiniers			6.04
		" travail de forçats..Jours	557	.30	167.26
		Habitation du directeur, sable			.37
		Améliorations de la ferme, pierre			6.00
		" " charbon			5.94
		" " travail de forçats	1,784$\frac{2}{3}$	.30	535.40
		" " " chevaux	250$\frac{27}{35}$	.70	175.54
		Porcherie, ciment			1.75
		Travail de forçats fourni à d'autres départements	2,227$\frac{3}{4}$	.30	668.32
		Chevaux	2,450$\frac{3}{4}$	.70	1,713.47
		Réparations à outils pour la glace			6.05
Profits pour l'année terminée le 31 mars 1908	2,843.96	Valeur en mains le 31 mars 1908			9,070.69
	$ 17,90 .51				$ 17,906.51

J. A. McCAUGHERTY,

Instructeur de la ferme.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 2 avril 1908.

M. le Directeur.

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le rapport annuel des opérations de la ferme pour l'année terminée le 31 mars 1908.

J'ai le plaisir de dire que toutes nos récoltes ont été très bonnes cette année, particulièrement eelle des légumes. Elles ont été aussi bonnes, sinon meilleures, que celles obtenues dans aucune autre partie du district. En outre de ce qui a servi à l'alimentation du pénitencier, une grande quantité des produits a été vendue aux employés. L'achat d'engrais a été d'une bonne utilité, et j'ai confiance qu'avant longtemps notre établissement sera devenu une ferme modèle.

Il y aura à faire, durant l'année qui commence, beaucoup de travail aux clôtures, qui sont dans un état délabré.

La nouvelle porcherie donne satisfaction, et j'espère que la construction de l'autre aile va se continuer cette année.

Je désire vous remercier personnellement des bons avis et de l'aide bienveillante que vous m'avez donnés en tout temps dans le cours de l'année.

T. J. BYRNE,
Instructeur de la ferme.

PRODUITS DE LA FERME.

Institution.	$ cts.
Lard, 29,862½ liv., à 8c	2,389 00
Pommes de terre, 635 3-4 sacs, à .50	317 87
" 724¼ sacs, à .60	434 52
Navets, 112 pqts., à .02	2 24
" 111 4-5 boiss., à .25	27 96
Betteraves, 37 paquets, à .02	74
" 19¼ boiss., à .25	4.82
" 8 1-3 boiss., à .40	3 33
Echalottes, 275 paquets, à .02	5 50
Carottes, 386 paquets, à .02	7 72
" 37 11-12 boiss., à .25	9 49
" 35 1-3 boiss. à .40	14 13
Oignons, 500 paquets, à .02	10 00
" 73 4-5 boiss., à .50	36 90
" 19 23-50 boiss., à .75	14 59
Choux, 3,198 têtes, à .02	63 96
" 1,400 têtes, à .03	42 00
Tomates, 212 paniers, à .20	42 40
Panais, 8 1-6 boiss., à .40	3 27
Laitue, 10 douz., à .10	1 00
Pommes de terre à la boulangerie, 34 1-8 sacs, à .50	17 06
" " 56½ sacs, à .60	33 90
Paille à la glacière, 2 1-10 tonnes, à $4.70	9 87
Porcherie.	
Paille, 29 63-100 tonnes, à $4.70	139 26
Moulée, 17 7-8 tonnes, à $20.00	335 95
Navets, 6 tonnes, à $4.00	24 00
Betteraves fourragères, 7 tonnes, $4.00	28 00
Avoine, 10,700 liv., à .01	107 00
Orge, 281 2-3 sacs, à .80	225 26
Sarrasin, 74 1-6 sacs, à .80	59 33
Ecuries.	
Foin, 80 79-100 tonnes, à $9.00	727 11
Paille, 10 79-100 tonnes, à $4.70	50 92
Avoine, 37,040 liv., à .01	370 40
Aux pratiques.	
Sarrasin, 5 sacs, à .83	4 15
Avoine, 6 boiss., à .47	2 62
Orge, 123 liv., à .01½	1 46
Vert de Paris, 3½ lbs.	1 02
Betteraves, 2½ boiss., à .40	1 00
" 8 boiss., à .30	2 40
Navets, 35½ boiss., à .25	8 87
Oignons, 6 3-8 boiss., à .75	4 78
" 14 boiss., à .50	7 00
Carottes, 6½ boiss., à .40	2 60
" 12 boiss., à .30	3 60
Panais, 15 boiss., à .40	6 00
Plants de légumes	6 50
Porc (têtes et pieds), 1,251 liv., à .05	7 60
Travail (cheval), 4½ jours, à .70	3 15
Verrats, 2 à $20.25 et $7.00	27 25
Montant total des produits de la ferme	$ 5,649 50

COMPTE GÉNÉRAL.

Dt.		Av.	
En mains le 30 mars 1907	$ 4,003 36	Porc, 29,862½ liv. à 8c	$ 2,389 00
Graines de semence, instruments aratoires,		Pommes de terre, 635 3-4 sacs à 50c	317 87
porcs, nourriture, etc	1,848 45	" " 724¼ sacs à 60c	434 55
Travail d'ateliers, pour les étables, les		Navets, 112 paquets à 2c	2 24
champs et la porcherie	487 44	" 112½ boiss. à 25c	28 13
Travail de forçats: ferme, 4,223½ jours à 30c	1,267 05	Betteraves, 37 paquets à 2c	74
" " écurie, 1,315 jour à 30c	394 50	" 19½ boiss. à 25c	4 82
" " porcherie, 1,259½ jours		" 8 1-3 boiss. à 40c	3 33
à 30c	377 85	Echalottes, 275 paquets à 2c	5 50
Déchets de cuisine pour la porcherie	140 78	Carottes, 386 paquets à 2c	7 72
Macadam pour chemins sur la ferme	14 20	" 37 11/12 boiss. à 25c	9 48
Mouture de grain	42 00	" 35 1-3 boiss. à 40c	14 13
Sel	39 91	Oignons, 500 paquets à 2c	10 00
Salaire de l'instructeur	800 00	" 73 4-5 boiss. à 50c	36 90
Salaire du gardien de l'écurie	600 00	" 19 23-50 boiss. à 75c	14 60
		Choux, 3,198 têtes à 2c	63 96
		" 1,400 têtes à 3c	42 00
		Tomates, 212 paniers à 20c	42 40
		Panais, 8 1-6 boiss. à 40c	3 27
		Laitue, 10 douz. à 10c	1 00
		Pommes de terre à la boulangerie, 34 1-8 sacs à 50c	17 06
		Pommes de terre à la boulangerie, 56½ sacs à 60c	33 90
		Paille à la glaciere, 2 1-10 tonnes à $4.70	9 87
			$ 3,492 47
		Ventes aux pratiques, etc	90 00
		Engrais à divers départements	4 00
		2,418 3-4 jours de travail de cheval pour divers départements à 70c	1,693 13
		1,924 13-30 jours de travail de forçats pour divers départements à 30c	577 43
		150 liv. graisse à essieux à 20c	30 00
		80 tombereaux de sable aux maçons à 10c	8 00
		En mains le 31 mars 1908	3,143 60
		Balance	976 91
	$10,015 54		$ 10,015 54

T. J. BYRNE,
Instructeur de la ferme.

DORCHESTER.

M. le Directeur—

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport pour l'année terminée le 31 mars 1908.

La température ayant été favorable durant la première partie de la saison passée nous avons pu faire les semailles et les plantations au bon temps et dans les conditions voulues. Néanmoins, la température pluvieuse qu'il a fait par la suite a nui à la croissance ou à la rentrée des récoltes.

Le grain a été beaucoup avarié par les pluies torrentielles, qui l'ont empêché mûrir et ont rendu la terre si molle qu'ils nous a fallu faire la moisson avec la faux au lieu de nous servir de la moissonneuse.

La récolte du foin a été moyenne, mais une partie en a été endommagée par la pluie. Celle des racines a été au-dessous de la moyenne, à l'exception des pommes de terre, qui ont été assez abondantes. La température excessivement pluvieuse durant la saison a nécessité beaucoup plus de travail et augmenté considérablement la dépense. Quatre acres de nouvelle terre ont été défrichées, labourées et ensemencées. Nous avons hiverné 89 têtes de bétail et en avons actuellement 89 en notre possession.

A. T. HICKS,
Instructeur de la ferme.

QUANTITÉ ET VALEUR DES PRODUITS.

219	tonnes de foin anglais, à $10.00	$2,190 00
60	" gros foin, à $6.00	360 00
3,063	boiss. de pommes de terre, à 50c	1,531 50
3,577	" navets à 20c	715 40
276	" betteraves fourragères, à 25c	68 75
38	" carottes blanches, à 30c	11 40
233	" carottes rouges, à 40c	93 20
74	" betteraves rouges, à 40c	29 60
47	" panais, à 40c	18 80
147	" choux à 5c	7 35
12	douz. de pieds de céleri, à 25c	3 00
2,027	boiss. d'avoine, à 60c	1,216 20
167	" d'orge, à 70c	116 90
60	" de sarrasin, à 60c	36 00
5,782	pintes de lait, fourni à la prison et à diverses pratiques	202 28
11,091	liv. de bœuf, vendu aux pratiques et fourni à la prison.	791 52
1,334	liv. de peaux de bœuf	74 25
3,800½	liv. de porc, vendu à diverses pratiques	374 44
8,507	liv. de porc, fourni à la prison	675 09
79	petits cochons vendus à diverses pratiques	229 50
		$ 8,718 18

COMPTE DE LA FERME.

Dt.		Av.	
En mains, le 31 mars 1907	$ 10,635 65	Produits fournis à la prison—	
Déchets de cuisine à la parcherie	75 86	Pommes de terre, 59,655 liv	506 07
Compte de médicaments	1 20	Navets, 27,213 liv	98 06
Avoine, 890½ boiss. à 50c	445 25	Carottes, 8,003 liv	55 28
" 303 25-34 boiss. à 57c	173 13	Panais, 1,501 liv	9 83
Orge de sèmence, 13 boiss. à $1.10	14 30	Betteraves, 673 liv	4 81
Graine de trèfle rouge, 250 liv. à 17½c	43 75	Choux, 147 têtes	7 35
" de mil, 300 liv. à 7c	21 00	Céleri, 2 douz	50
" de fleurs	9 70	Paille, 3,855 liv	9 64
Engrais chimique, 3 tonnes à $33.00	99 00	Bœuf, 10,660 liv	758 74
1 paire de chevaux	460 00	Porc, 8,507 liv	675 09
Harnais pour paire de chevaux	47 00	Lait, 4,981 pintes	173 09
Traits et access. " "	11 00	Produits vendus aux pratiques—	
1 râteau mécanique à foin	22 00	Légumes	44 14
1 moissonneuse	48 00	Bœuf	32 78
15 sacs fleur (rejetés)	15 00	Porc	347 44
Sulfate de cuivre, 100 liv. à 10c	10 00	Petits cochons, 79	229 50
Vert de Paris, 50 liv. à 30c	15 00	Peaux vertes, 1,334 liv	74 25
Fournitures prises aux magasins	187 29	Service de taureaux, 31	31 00
Réparations de harnais	39 35	" de verrats, 6	3 00
Compte de forgeron	247 84	Lait, 801 pintes	29 19
" de charpentier	44 97	Chevaux, 1 paire	50 00
Main-d'œuvre aux écuries et à la porcherie,		Travail de chevaux pour pratiques	21 15
3,738 journées à 30c	1,121 40	Divers item	37 51
Travail sur la ferme, 3,988 3-4 jours à 30c.	1,196 63	Travail pour d'autres départements—	
Salaires de 2 gardes à $600	1,200 00	Travail de forçats, 1,983 3-4 jrs. à 30c.	595 13
Salaire de l'instructeur	800 00	" de chevaux, 1,903½ à 70c	1,332 45
		" de bœuf, 415½ jours à 35c	145 43
		Améliorations de la ferme	39 05
		Cheval pour messager, 313 jours à 70c.	219 10
		Graines pour parterres	9 70
		En mains	11,185 12
		Balance	259 92
	$ 16,984 32		$ 16,984 32

A. T. HICKS,
Instructeur de la ferme.

MANITOBA.

MONTAGNE-DE-PIERRE, Man., 13 avril '08.

M. le Directeur—

MONSIEUR:—J'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel des opérations de la ferme pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Avoine, 3,000 boiss. ; orge, 2,000 boiss. ; pommes de terre, 3,800 boiss. ; navets, 300 boiss. ; carottes, 100 boiss. ; betteraves, 40 boiss. ; 100 tonnes de foin; 1,000 choux, et autres légumes récoltés dans le jardin.

La saison de 1907 n'a pas été très bonne pour les récoltes. Les semailles n'ont pas commencé avant le milieu de mai, et la température est ensuite restée très sèche jusqu'au milieu de juillet; puis nous avons eu un temps pluvieux qui a duré jusqu'en septembre. Notre récolte de pommes de terre a été excellente, plus de 300 boisseaux à l'acre. Les récoltes d'orge et d'avoine ont à peine atteint la moyenne, à l'exception d'un champ de 25 acres, dont le rendement a été de plus de 100 boisseaux d'avoine à l'acre.

Nous avons hiverné non animaux sans subir aucune perte, et j'ai aussi le plaisir de dire que nous n'avons pas perdu de chevaux depuis que nous avons mis le puits en bon état de service, au moyen de tuyaux qui atteignent le roc, et d'un remplissage d'argile qui empêche les eaux de surface de pénétrer à l'intérieur.

Respectueusement soumis,

W. R. GRAHAME,
Instructeur de la ferme.

RELEVE DES OPERATIONS DE LA FERME.

Inventaire, 1er avril 1907		$8,319 80
Garde-magasin—		
Ferrage de chevaux	$ 12 50	
Graines de semence, ferme et jardin	355 96	
1 tonne de son	1800	
1 verrat	15 00	
Battage de 5,207 bois.de grain à 3c	156 22	
6 paires de gants de moissonn.	1 75	
1 doz. fourches à foin	4 80	
Crampes en fil métallique	2 01	
2 fouets	2 00	
1 herse à disques	35 00	
250 liv. ficelle d'engerbage à 12c	30 00	
Vert de Paris	8 91	
Services de vétérinaire	25 00	
Réparations de machines et d'instruments aratoires	77 05	
12 cordes d'épinette rouge à $5.40	64 80	
		809 99
Forgeron—		
Répar. et ferrage de chevaux.	45 36	
		45 36
Charpentier—		
Réparations	48 87	
		48 87
Comptable—		
Transport d'effets	37 10	
		37 10
Econome—		
Déchets de cuisine	49 23	
1 baril de sel	2 52	
		51 75
Cordonnier—		
Réparations	16 23	
		16 23
Mécanicien—		
Réparations et mouture de grain	35 56	
		35 56
Maçon—		
2 boiss. de chaux à 25c.	50	
		50
Travail de forçats—		
4,110½ jours à 30c	1,233 15	
		1,233 15
Parté		$10,598 31

Econome—		
1,278 3-4 gal. lait à 20c	$ 255 75	
544 liv. porc à 8½c	46 24	
544 liv. " à 9c	48 96	
589 liv. " à 8c	47 12	
421½ liv. " à 7½c	31 62	
1.976 liv. " à 7c	138 32	
6,858 liv. bœuf à 7c	480 06	
2,796 liv. choux à ½c	13 98	
1,264 liv. légumes à ½c	6 32	
178 liv. oignons à 1c	1 78	
78 boiss. p. de terre à 60c	46 80	
44½ " " à 50c	22 25	
45½ " " à 40c	18 20	
371 " " à 30c	111 30	
55½ " navets à 30c	16 65	
102 " " à 15c	15 30	
19¼ " betteraves à 30c	5 78	
32 " carottes à 30c	9 60	
4 cœurs et langues à 25	1 00	
		$ 1,317.03
Ventes aux pratiques—		
425 gal. lait à 20c	85 00	
8 boiss. pom. de terre à 75c.	6 00	
4½ " " à 60c.	2 70	
35 " " à 40c.	14 00	
707 " " à 35c.	247 45	
357¾ " " à 30c.	107 33	
106½ " orge à 40c	42 60	
93¼ " " à 50c	46 63	
76 " avoine à 40c	30 40	
36½ " " à 50c	18 25	
1 " betteraves	30	
7 " carottes à 30c	2 10	
13½ " navets à 30c	4 05	
2 " " à 25c	50	
4,520 liv. porc à 7 3-4 c	350 29	
7,100 liv. " à 5c	355 00	
123 liv. peaux vertes à 3c	3 69	
716 liv. " à 5c	35 80	
7,290 liv. foin à 12.00	43 74	
1,000 liv. " à $10.00	5 00	
6,325 liv. " à $6.00	18 98	
2,520 liv. bœuf à 10c	252 00	
821 liv. porc à 10c	82 10	
934 liv. " à 9c	84 06	
162 liv. " à 8½c	13 77	
478¼ liv. " à 8c	38 26	
180 liv. " à 7½c	13 70	
2,198½ liv. porc à 7c	153 90	
585 liv. choux à 1c	5 85	
160 liv. rhubarbe à ½c	80	
140 liv. oignons à 1c	1 40	
Service d'attelage	60 12	
12 cœurs et langues à 25c	3 00	
1 cerf	12 50	
9 services de verrats à 75c	6 75	
9 " taureau à 1.00	9 00	
Seiage de bois	2 00	
4 jours travail de forçat à 30ç.	1 20	
2 génisses	35 00	
3 chevaux réformés	160 00	
		$ 2,355 22
Parté		$ 3,672 25

REVLEÉ DES OPÉRATIONS DE LA FERME—*Suite.*

Report	....	$	Report...........................	....	$
			Charpentier—		
			Poteaux de cèdre et fil mét .	20 15	
					20 15
			Mécanicien—		
			78 liv. suif à 7c............	5 46	
			5 liv. fil métallique à 10c....	50	
					5 96
			Maçon—		
			209½ jours service d'attelage à $1.40.................	293 30	
			239 jours travail de forçats à 30c....................	71 70	
					365 00
			Garde-magasin—		
			610 3-4 jours service d'attelage à $1.40..............	855 05	
			770½ jours travail de forçats à 30c...................	231 15	
			10 charretées de paille à $1.00	10 00	
			10 tuiles eu ciment..........	16 52	
			Cheval de patrouille, 180 jours à 70c.................	126 00	
					1,238 72
			Par inventaire, 31 mars 1908..		7,314 78
Salaire de l'instructeur de la ferme................		800 00			
Balance, profits et pertes....		1,218 55			
		$ 12,616 86			$ 12,616 86

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

SAPPERTON, 31 mars 1908.

M. le Directeur—

J'ai l'honneur de soumettre le rapport des opérations de la ferme pour l'année finissant le 31 mars 1908.

Les récoltes de l'an dernier ont en grande partie atteint la moyenne. La récolte des pommes de terre a été très bonne vraiment, et je crois que nous en aurons assez pour nos besoins jusqu'à la récolte prochaine.

A cause du grand nombre de constructions qui se font ici, il nous a été impossible de défricher et mettre du nouveau terrain en culture. Une partie de notre ancien terrain, que nous avions autrefois sous culture, a été utilisée pour l'érection de bâtisses, et avant longtemps il nous faudra défricher et préparer pour l'ensemencement le nouveau terrain qui se trouve en arrière de notre propriété.

Je regrette de dire que, sans que nous puissions nous en expliquer la cause, le rendement en petits cochons l'année dernière a été beaucoup moindre que ce que nous attendions, ce qui nous a obligés d'acheter quatorze porcs. J'espère que nous aurons meilleur succès l'an prochain.

Respectueusement soumis,

R. DYNES,

Instructeur de la ferme.

PRODUITS DE LA FERME, 1907-08.

18	tonnes de foin, à $15.00	$	270 00
60½	" pommes de terre, à $16.00		968 00
25¼	" carottes, à $7.50		189 37
5 2-5	" navets, à $6.00,		32 40
2 1-20	" betteraves, à $15.00		30 75
3-5	" panais, à $15.00		9 00
2 1-40	" pois, à $30.00		60 75
2 13-20	" avoine, à $25.00		66 25
571	liv. oignons, à 1¼c		7 14
4,698	" choux, à 3-5c		28 07
348	" poireaux, à 1¼c		4 35
81	" rhubarbe, à ½c		41
165	" laitue à ½c		82
7,218	" porc, à 8½c		613 48
437½	gal. lait à 20c		87 50
4	vaches (vendues)		140 00
1	vieille jument (vendue)		25 00
	Total	$	2,533 29

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Dt.			Av.		
En mains le 31 mars 1907		$ 4,838 15	*Econome—*		
Avoine, 30,090 liv	432 43		Pommes de terre, 51,704 liv.	413 63	
Son, 8,398 liv	91 98		Pois, 2,982 liv	44 74	
Engrais chimique, 2,000 liv.	45 00		Carottes, 3,395 liv	13 61	
Forgerons, réparations	136 30		Navets, 3,470 liv	10 41	
Charpentiers, "	154 52		Oignons, 495 liv	7 44	
Cordonniers, "	101 48		Choux, 4,678 liv	28 07	
Pommes de terre de semence.	102 50		Betteraves, 1,869 liv	14 02	
Divers grains et graines de			Rhubarbe, 81 liv	41	
semence	22 73		Panais, 2,105 liv	15 78	
Avoine, mil, trèfle rouge et			Poireaux, 348 liv	4 35	
pois de semence	50 00		Laitue, 165 liv	82	
Engrais, 390 charges	195 00		Porc, 7,218 liv	613 48	
Grains de brasserie, 210 char.	105 00		Lait, 158½ gals	31 70	
Drogues	76				$1,198 46
Services professionnels	4 00				
Indemnité pour dommages			*Hôpital—*		
causés accidentellement	26 55		Lait, 61 gal	12 20	
14 porcs	125 00				12 20
2 chaudrons (60 gal.)	36 00				
Déchets de cuisine	49 91		*Diverses pratiques—*		
Travail de forçats, 4,228½			Lait, 218 gals	43 60	
jours à 30c	1,268 55		Paille, 200 liv	50	
Fournitures diverses	154 51		Charraiage	70 23	
			Travail de forcats, 146 jours.	43 80	
		$ 3,102 22	1 veau	15 43	
Salaire de l'instructeur de la		800 00	4 vaches	140 00	
ferme			1 vieux cheval (réformé)	25 00	
					338 56
			Trav. de forçats fourni à d'autres		
			départements, 935 jours	280 50	
			Trav. de cheval fourni à d'autres		
			départements, 1,375½ jours.	962 85	
					1,243 35
			En mains le 31 mars 1908		4,985 85
			Balance		961 95
		$ 8,740 37			$ 8,740 37

ANNEXE N.

PÉNITENCIERS DU YUKON

DAWSON, T.Y., 30 juin 1908.

L'honorable
Ministre de la Justice,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—En ma qualité d'inspecteur des pénitenciers du Territoire du Yukon, j'ai l'honneur de soumettre ci-joint le rapport annuel pour l'année finissant le 30 juin 1908, ainsi que les rapports des directeurs à Dawson et à Whitehorse.

Les corps de garde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest en ces endroits servent de pénitenciers, et les commandants des divisions B et H. qui ont respectivement leurs quartiers à Dawson et à Whitehorse, en sont les directeurs, tandis que les sous-officiers et les gendarmes de ces deux divisions remplissent les fonctions de geôliers et de gardiens.

Les conditions sanitaires des prisons, ainsi que la santé des détenus, sont sous la surveillance des médecins de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Jusqu'à un mois ou deux passés, le Yukon a été particulièrement exempt de crimes, et le nombre de prisonniers sous notre garde a été moins considérable que jamais.

Ce printemps, néanmoins, il nous est arrivé tout un nombre d'individus peu recommandables de Juneau, Douglas, Fairbanks et des villes du littoral du Pacifique. La grande grève des mineurs de Treadwell, sur l'île Douglas, qui a nécessité l'envoi de troupes des Etats-Unis pour maintenir l'ordre et faire observer la loi, a été cause qu'un grand nombre de Slaves, Finlandais et autres se sont enfuis de ces endroits et que des centaines d'entre eux sont venus au Yukon. Ces hommes, du moins un grand nombre, n'ayant pas d'argent, ont parcouru la route à pied en mendiant ou sont descendus par la rivière en petits bateaux. Ils ne parlent ni ne comprennent la langue anglaise. Ils ont d'abord réussi à obtenir de l'emploi de la "Yukon Gold Co.," mais un grand nombre n'entre eux ont été renvoyés la semaine dernière parce qu'ils ne comprenaient pas l'anglais et n'obéissaient pas aux ordres qui leur étaient donnés pendant leur travail. Ces individus sont très imprévoyants et dépensent tout leur argent à boire ou au jeu; en sorte que, comme il y en a actuellement des centaines qui sont sans emploi, il est difficile de dire au juste ce qui surviendra parmi eux durant l'hiver.

Et puis, la fermeture soudaine des salles de danse et des maisons de jeu à Fairbanks et dans d'autres villes de l'Alaska, ordonnée par le juge Reid, a eu pour effet de jeter sur notre territoire une foule de joueurs, de prostituées et de leurs amis.

C'est grand dommage que la loi concernant l'immigration ne soit pas en vigueur au Yukon. Nous avons eu ici deux aliénés qui sont venus récemment de l'Alaska, et tous deux ont dû être mis immédiatement sous traitement. L'un est mort et l'autre a été envoyé à New-Westminster.

Les instigateurs de la grève de l'an dernier à Fairbanks, qui furent chassés de l'Alaska après y avoir subi une condamnation à la prison, sont venus à Dawson et ont déjà commencé à y créer du trouble.

Quant aux prostituées, aux femmes des salles de danse et aux joueurs, ils sont venus, comme je l'ai dit, depuis que la campagne en faveur de la morale s'est fait sentir dans quelques-unes des cités du littoral du Pacifique et dans les villes de l'Alaska. Ces gens comprennent qu'ils sont mieux ici, où l'on ne peut les atteindre aussi promptement que dans les Etats-Nnis. Lorsque le nouveau juge se rendit à Valdez, Fairbanks, Eagle et dans d'autres parties de son district, il ne perdit aucun temps à recueillir des preuves et à poursuivre ces gens. Il ferma sommairement les salles de danse et de jeu, et donna à ceux qui les fréquentaient, ainsi qu'aux prostituées,

un certain délai pour se préparer à s'en aller. Cette mesure énergique a eu pour effet de les chasser vers le Yukon.

Le 8 du mois courant, un meurtre des plus prémédités a eu lieu à environ douze milles en bas de Selkirk, la victime étant un Suédois américain du nom de David Bergman, et l'assassin présumé un nommé Ned Elfors. Ces deux individus, accompagnés d'une jeune homme, se rendaient de Seattle à Dawson et avaient quitté Whitehorse dans une petite embarcation pour descendre la rivière Yukon. A la date mentionnée, Bergman, sur la demande d'Elfors, partit avec ce dernier, soi-disant pour aller faire la chasse à l'ours. Quelques heures plus tard, Elfors revint au camp et demanda à Anderson d'aller lui aider à transporter la viande d'ours au camp. En se rendant à l'endroit où devait se trouver l'ours abattu, Elfors tira sur Anderson et l'atteignit au côté droit du visage. Anderson se retourna, sauta sur Elfors, le terrassa et parvient à prendre la fuite. Il arriva presque épuisé à Selkirk, où il raconta les faits à la police. Un constable se mit à la poursuite du meurtrier dans un canot, et deux jours plus tard Elfors était arrêté. Quelques jours après, le cadavre de Bergman fut découvert, avec cinq balles dans la tête et une dans le cou. Elfors a été condamné à subir son procès sur la double accusation de meurtre et de tentative de meurtre. A l'enquête du coroner, sur le cadavre de Bergman, le jury déclara dans son verdict que le défunt était mort des suites de blessures à la tête causées par une arme à feu, les dites blessures ayant été infligées par Ned Elfors.

Un audacieux attentat a été commis ces jours derniers à Pennington, entre Whitehorse et Skagway, alors que trois hommes masqués en ont arrêté un autre et lui ont volé une somme d'environ quatre cents piastres. Aucune trace des auteurs de cet attentat n'a encore été découverte, et l'on présume qu'ils ont traversé Skagway et se sont rendus à la côte.

J'ai fait l'inspection du pénitencier de Whitehorse deux fois l'année dernière, et cinq fois celle du pénitencier de Dawson. Les détenus n'ont porté aucune plainte.

Il n'y a pas eu, cette année de condamnation aux travaux forcés; 1 forçat a été libéré, sa peine étant expirée, 1 a été remis en liberté conditionnellement, et 1 troisième, tombé en démence, a été transféré à New-Westminster.

Il n'y a eu ni évaisons ni tentatives d'évasion. La santé a été bonne, et en général la conduite a été bonne aussi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Z. T. WOOD,

Sous-commissaire. commandant les gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Territoire du Yukon, et inspecteur des pénitenciers du Territoire du Yukon.

DAWSON.

DAWSON, T.Y., 1er juillet 1908.

M. l'Inspecteur des pénitenciers du
Territoire du Yukon, Dawson, T.Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport comme suit concernant les prisonniers enfermés dans le pénitencier de Dawson durant les douze mois finissant le 30 juin 1908.

BATIMENT.

Le corps de garde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest sert encore à la détention des forçats, prisonniers ordinaires et autres. Les forçats sont, autant que possible, tenus séparément des autres prisonniers.

Le bâtiment, qui est construit de bois rond, a servi à cette fin depuis l'établissement du camp, et il exige une attention et des réparations constantes.

VÊTEMENTS

Les vêtements, fournis par nos magasins, sont d'excellente qualité et du genre le plus convenable.

CONDUITE.

La conduite des prisonniers a été généralement très bonne, quelques infractions aux règlements ayant seulement été portées à ma connaissance.

SANTÉ.

Un forçat, n°. 43, D. T. McGoldrick, condamné pour faux, est devenu fou et a été transféré à New-Westminster. Un autre aliéné, du nom de Oscar Browne, est mort environ quatre ou cinq jours après avoir été enfermé. En dehors de cela, il n'y a eu aucun cas grave de maladie.

INSPECTIONS.

Le pénitencier à été inspecté par vous-même et a reçu chaque jour la visite du directeur ou de ses officiers. Tout a été trouvé en bon ordre et il n'y a eu que quelques plaintes de formulées.

RATIONS.

La nourriture fournie aux prisonniers est de la meilleure qualité, en quantité suffisante et préparée dans la cuisine de la division.

PERSONNEL.

Le personnel consiste en un prévôt, une escorte et des gardiens de nuit qui ont à surveiller tous les prisonniers.

L'escorte est choisie tous les jours parmi les hommes de service dans le poste qui sont disponibles pour ces fonctions.

La garde de nuit se compose de trois hommes chargés de ce service d'une manière permanente.

Le prévôt occupe un emploi permanent auquel est attaché une grande responsabilité, et qui demande de l'habileté et des connaissances au-dessus de la moyenne. Cet emploi a été rempli l'an dernier par le maréchal des logis Smith d'une manière très satisfaisante.

Sept hommes sont employés dans les deux équipes de jour et de nuit, quatre le jour et trois la nuit.

Un soin tout particulier doit être pris des aliénés qui peuvent se trouver sous notre garde. Il faut parfois les services constants de deux hommes avec l'aide d'autres pour surveiller ces malheureux.

Il n'y a pas actuellement de forçats incarcérés chez nous.

TRAVAIL.

Les forçats et les prisonniers ordinaires sont employés à divers travaux dans nos quartiers et aux alentours. En hiver ils ont à scier et fendre du bois et à enlever la neige des trottoirs, et en été ils travaillent à l'entretien des terrains et des bâtiments.

Nous avons à l'heure qu'il est un si petit nombre de prisonniers qu'il est parfois difficile de faire faire les travaux nécessaires.

La matière à lire est fournie par la gendarmerie du Nord-Ouest.

J'annexe au présent rapport un relevé succinct des prisonniers actuellement sous notre surveillance ou qui l'ont été dans le cours de l'année, ainsi qu'un rapport du médecin auxiliaire Thompson.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
R. A. WROUGHTON, inspecteur,
Commandant de la division B, gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, directeur du pénitencier de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à Dawson, T.Y.

Dawson, T.Y., 30 juin 1908.

L'officier commandant,
Division B, gendarmerie à cheval du Nord-Ouest,
Dawson, T.Y.

Monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel sur les cas de maladie qui sont survenus dans ce pénitencier durant l'année finissant le 30 juin 1908.

Il n'y a eu que très peu de maladie durant l'année, et rien d'un caractère grave, à l'exception du cas du forçat n° 43 (McGoldrick), tombé en démence le 12 juillet; il est devenu graduellement plus malade et a été transféré, le 18 septembre 1907, à l'asile de Westminster.

Les autres cas ont été de peu d'importance. Vous trouverez ci-après une liste des cas qui ont été sous traitement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. E. THOMPSON,
Médecin auxiliaire.

Rapport annuel des maladies traitées au penitencier de Dawson, Y. T.

Maladies.	Nombre de cas.	Observations.
Etat bilieux	2	Rétabli.
Coliques	1	Rétabli.
Foie congestionné	1	Rétabli.
Echauffaison	1	Rétabli.
Insanité	1	Transféré à l'asile.
Grippe	1	Rétabli.
Entorse	1	Rétabli.

W. E. THOMPSON,
Médecin Suppléant.

PRISON DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

DAWSON, T.Y., 1er juillet 1908.

L'officier commandant,
Division B, gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, Dawson, T.Y.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre ci-après le relevé des prisonniers écroués durant l'année finissant le 30 juin 1908:—

Crimes et offenses.	Années de condamnation.		Totaux.
	3	2	
Vol de poudre d'or	1	....	1
Faux	1	....	1
Vol sur la personne	....	1	1
Totaux	2	1	3

Le relevé ci-haut comprend 1 détenu dont la peine est expirée, 1 transféré à New-Westminster en état de démence et 1 libéré sous condition. Il n'y a pas ici de forçats à l'heure qu'il est.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. SMITH, maréchal des logis,
Prévôt.

GENDARMERIE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

PRISONNIERS enfermés dans la prison de la police à cheval du Nord-Ouest à Dawson, T. Y., le 1er jour de juillet 1907; reçus durant l'année; libérés durant l'année, et ceux restant sous verrous le 30 juin 1908.

Forcats.		
Sous verrous le 1er juillet 1907	3	
Libéré, expiration de la peine	....	1
" sous condition	....	1
Transféré à New Westminster (aliéné)	....	1
Total	3	3

Prisonniers ordinaires.		
Sous verrons le 1er juillet 1907	6	
Reçus durant l'année	128	
Libéré, expiration de la peine		24
condamnation annulée		1
" paiement d'une amende ou sentence suspendue		45
" sous cautionnement		33
" sous cautionnement personnel		6
Libérés par le tribunal		15
Renvoyé à l'Alaska		1
Interdit		1
Sous verrous le 30 juin 1908		8
Total	134	134

Aliénés.		
Reçus durant l'année	8	
Transférés à New-Westminster		7
Décédé en prison		1
Total	8	8

RÉCAPITULATION.

	Emprisonnés.	Libérés, etc.	Sous verrous.
Forçats	3	3	
Prisonniers ordinaires	134	126	8
Aliénés	8	8	
Total	145	137	8

Crime.—(Forçats.)	Nombre.
Vol de poudre d'or	1
Faux	1
Vol sur la personne	1
Total	3

Crime.—(Prisonniers ordinaires.)	Nombre.
Vol sur la personne	2
Voies de fait	5
Résistance à la police	2
Vol	11
Ivresse et tumulte	5
Ivresse, loi concernant les Sauvages	5
Désobéissance au tribunal	1
Total	31

Emprisonnes en attendant procès.	
Meurtre	1
Tentative de meurtre	1
Total	2

DURÉE DE LA CONDAMNATION.

Forçats.		Prisonniers ordinaires.	
3 ans S. P.	2	1 an T. F.	1
2 ans S. P.	1	6 mois T. F.	6
		4 mois T. F.	1
Total	3	3 mois T. F.	5
		2 mois T. F.	3
		1 mois T. F.	6
		50 jours T. F.	1
		30 jours T. F.	3
Condamnés à subir procès	2	15 jours T. F.	4
		10 jours T. F.	1
		Total	31

RÉCAPITULATION.

Forçats	3
Prisonniers (prison commune)	31
Condamnés à subir procès	2
Total	36

NATIONALITÉ.

	Forçats.	Aliénés.	Prisonniers ordinaires.
Autrichiens	1	—	—
Américains	1	3	8
Canadiens	1	1	3
Ecossais	—	1	3
Irlandais	—	1	1
Français	—	—	1
Dalmates	—	—	1
Allemands	—	1	2
Norvégiens	—	1	2
Indiens	—	—	8
Italiens	—	—	2
Totaux	3	8	31

Finlandais russes (condamnés à subir procès)....2.

LISTE des forçats détenus dans la prison de la R. G. du N.-O. à

Date de l'entrée.	Nom.	Crime.	condamnation.	Date de la Condamnation.	Par qui condamné.
1905.				1905	
12 juillet....	Krastel, Joseph.....	Vol de poudre d'or..	3 ans S. P......	13 juillet	Juge Craig.
1906				1906	
7 sept.	McGoldvick, D. T...	Faux................	3 ans S. P......	7 sept.	Juge Macaulay.
1907				1907	
15 mars	McDonald, Walter..	Vol sur la personne.......	2 ans S. P......	15 mars	Juge Macaulay.

CROYANCE RELIGIEUSE.

FORCATS.		ALIENES.	PRISONNIERS ORDINAIRES.
Catholiques romains	2	2	9
Anglican	1	—	—
Episcopaliens	—	—	1
Congrégationalistes	—	—	1
Presbytériens	—	1	2
Wesleyens	—	—	4
Luthériens	—	1	4
Méthodistes	—	1	2
Payens	—	—	8
Croyance inconnue	—	3	—
Totaux	3	8	31

Catholiques romains (condamnés à subir procès)....2.

HABITUDES MORALES.

FORÇATS.		ALIÉNÉS.	PRISONNIERS ORDINAIRES.
Tempérants	3	8	27
Intempérants			4
Totaux	3	8	31

Tempérants (condamnés à subir procès)....2.

Dawson, T. Y., durant l'année finissant le 30 juin 1908.

Sait lire ou écrire ou lire et écrire.	Nationalité.	Intempérants.	Modérés.	Tempérants.	Croyance religieuse.	Occupation.	Observations.
Sait lire et écrire l'allemand.......	Autrichien...	....	Oui	....	Catholique rom.	Mineur......	13 janvier 1908; libéré, expiration de la peine
Sait lire l'anglais...							
Sait lire et écrire " .	Américain ...	....	Oui	....	Catholique rom.	Avocat......	18 sept. 1907; transféré à l'asile de New-Westminster.
" " " .	Canadien....	....	Oui	....	Anglican......	Journalier ...	9 mai 1908; libéré sous condition.

ETAT CIVIL.

	Forçats.	Aliénés.	Prisonniers ordinaires.
Mariés	2	1	5
Célibataires	1	7	24
Veufs		..	2
Totaux	3	8	31

Célibataires devant subir procès....2.

SEXE.

	Forçats.	Aliénés.	Prisonniers ordinaires.
Hommes	3	7	28
Femmes		1	3
Totaux	3	8	31

Hommes devant subir procès....2.

ETHNOLOGIE.

	Forçats.	Aliénés.	Prisonniers ordinaires.
Race blanche	3	7	23
" rouge			3
" noire		1	..
Totaux	3	8	31

Blancs devant subir procès... 2.

WHITE-HORSE.

WHITE-HORSE, 30 juin 1908.

A M. l'Inspecteur des pénitenciers,
Dawson, T.Y.

MONSIEUR.—En ma qualité de diretceur du pénitencier et de la prison commune de White-Horse, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 30 juin 1908.

Le corps de garde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à ce poste sert à la fois de pénitencier et de prison commune.

Le local est disposé pauvrement, sans cloisons de séparation. Les forçats, les prisonniers ordinaires et ceux qui attendent leur procès sont tous logés dans les mêmes compartiments.

Le local des prisonnières est vraiment pitoyable, n'étant séparé que par des pièces de bois brut, peu propres à empêcher les indiscrétions.

Les conditions sanitaires sont aussi bonnes que peuvent les rendre une attention et une surveillance constantes.

Il ne nous est venu aucun prisonnier de pénitenciers durant l'année, la condamnation la p'us forte ayant été de douze mois aux T. F. dans un cas de vol.

La population de ce district est à peu près au même chiffre que l'an dernier, mais l'on s'attend à ce qu'elle soit beaucoup augmentée lorsque l'embranchement de chemin de fer conduisant aux mines de cuivre sera complété, et lorsque ces mines seront exploitées. Notre local actuel sera alors tout à fait insuffisant.

Tous les vêtements ont été fournis par nos magasins, et les provisions de bouche ont été de bonne qualité, les rations étant suivant les règlements.

La conduite des prisonniers durant l'année a été bonne, aucune infraction sérieuse aux règles de la discipline n'étant survenue.

La santé des prisonniers a été bonne, les seuls traitements qu'on ait eu à donner étant du domaine de la chirurgie.

Le maréchal des logis chef Evans a rempli les fonctions de prévôt d'une manière très satisfaisante, avec l'aide des escortes durant le jour et du sous-officier ou du gendarme de service durant la nuit.

Le pénitencier a été inspecté chaque jour par un officier et le médecin, et une fois la semaine par l'officier commandant en qualité de directeur, et chaque fois on a demandé aux détenus s'ils avaient des plaintes à faire.

Je vous transmets ci-joint les statistiques ordinaires.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. G. SNYDER, surintendant,
Commandant la division H,
Directeur du pénitencier de White-Horse.

Prisonniers sous verrous dans de corps de garde de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, à White-Horse le 1er juillet 1907, ceux reçus durant l'année, ceux libérés durant l'année, et ceux restant incarcérés le 30 juin 1908.

Sous verrous, 1er juillet 1907	3
Reçus durant l'année	69
Total	72
Libérés sur paiement de l'amende, ou la condamnation étant suspendue	62
Libérés à l'expiation de la peine	7
Total	69
Restant sous verrous le 30 juin 1908	3

DURÉE DE LA CONDAMNATION.

1 an aux travaux forcés	3
7 mois aux travaux forcés	1
6 mois aux travaux forcés	1
2 mois aux travaux forcés	2
30 jours aux travaux forcés	3
Total	10

NATIONALITÉ.

Anglais	1
Canadiens	2
Américains	1
Irlandais	2
Indiens	3
Suédois	1
Total	10

CRIME.

Vol	2
Ivresse	3
Fraude	1
Voies de fait	1
Vente de boisson aux sauvages	2
Menace avec arme à feu	1
Total	10

CROYANCE RELIGIEUSE.

Protestants	6
Catholiques romains	3
Païen	1
Total	10

HABITUDES MORALES.

Tempérants	8
Intempérants	2
Total	10

ETAT CIVIL.

Célibataires	9
Marié	1
Total	10

ETHNOLOGIE.

Race blanche	7
Race rouge	3
Total	10

RAPPORT

DU

CONSEIL DE LA MILICE DU CANADA

POUR

L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS

1908

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1909

[No 35—1909.]

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, baronnet; chevalier grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., gouverneur général du Canada et commandant en chef du Dominion.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport du Conseil de la milice pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Respectueusement soumis,

F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 10 janvier 1909.

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

S

T

RAPPORT ANNUEL

DU

CONSEIL DE LA MILICE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908

---

1. Le présent rapport, qui embrasse la période de l'exercice 1907-8, comprend le "résumé" annuel des travaux de la milice, à l'exception des exercices faits au cours de la période en question. Les résultats de ces exercices, avec les observations du conseil de la milice à leur sujet, ont été publiés sous la forme d'un rapport provisoire qui est annexé au présent pour servir de renseignement. (Appendice E.)

CONFERENCE IMPERIALE.

2. Des questions de grande importance concernant le système militaire du Canada ont été discutées à la conférence impériale tenue à Londres dans le printemps de 1907. Les procès-verbaux des délibérations ont été publiés, de même que les mémoires présentés à la conférence.

3. Quatre de ces mémoires ont été offerts à la discussion par le conseil de la milice. C'étaient des documents d'un intérêt exceptionnel, traitant de la défense militaire sous les rubriques suivantes:—

(*a*) Les conditions stratégiques de l'empire au point de vue militaire;

(*b*) La possibilité d'assimiler l'organisation de guerre par tout l'empire;

(*c*) Modèles et approvisionnements d'équipement et de matériel pour les troupes coloniales;

(*d*) L'opportunité, pour les gouvernements coloniaux, de donner leurs commandes d'artillerie, et particulièrement d'armes et de mutions, par l'intermédiaire du War Office.

4. Il est bon de consigner ici que la proposition suivante a été adoptée à l'unanimité:—

"Que cette conférence accueille et approuve cordialement l'exposition des principes généraux incorporés dans l'exposé du ministre de la guerre, et, sans vouloir engager aucun des gouvernements représentés, reconnaît et affirme le besoin de développer, pour le service de l'empire, un grand état-major choisi parmi les troupes de l'empire dans leur ensemble, lequel étudiera la science militaire dans toutes ses branches, recueillera des renseignements militaires et les communiquera aux différents gouvernements, se chargera de préparer des plans de défense sur un principe commun, et, sans s'immiscer du tout dans les questions se rapportant au commandement et à l'administration, devra, à la demande des gouvernements respectifs, délibérer sur l'instruction, l'éducation et l'organisation de guerre des forces militaires de la Couronne dans chaque partie de l'empire."

5. Le chef d'état-major général accompagnait l'honorable ministre, et à des réunions sans caractère officiel tenues aux bureaux de la guerre il a pu être discuté et réglé des questions qui étaient en suspens depuis longtemps.

SYSTEME MILITAIRE.

6. Il n'a été introduit aucun changement important dans le système de milice du Canada pendant la période qui fait l'objet du présent rapport.

7. L'organisation du 13e district militaire a été mise à effet par la nomination du lieutenant-colonel et colonel honoraire S.-B. Steele, C.B., M.O.V., au commandement.

8. Dans les différends districts et circonscriptions la décentralisation a été étendue à l'administration des services du génie.

9. Par application du système de l'échange d'officiers entre la mère-patrie et les possessions d'outre-mer, le commandement de la 5e brigade d'infanterie à Aldershot, Angleterre, a été offert par le conseil de l'armée au général de brigade W.-D. Otter, C.O.V., C.B. Mais comme on avait besoin de lui au Canada, cette offre, bien que fort appréciée, dut être refusée.

10. En exécution de la convention conclue avec les gouvernements de l'Inde et d'Australie, pour un échange d'officiers, les mutations suivantes ont eu lieu, savoir:—Permission a été donnée au lieutenant-colonel O. B. F. S. Shore, O.S.E., de l'armée des Indes, de rester au Canada une deuxième année, sa place aux Indes étant prise par le lieutenant W. H. P. Elkins, de l'artillerie royale canadienne, et le capitaine J. H. Elmsley, du Royal dragons canadiens, qui avait été nommé à la suite de l'armée des Indes, a repris le service dans son régiment.

Le lieutenant J. H. MacBrien, du Royal dragons canadiens, est allé en Australie pour être nommé à la suite des troupes permanentes australiennes, pendant que le lieutenant O. K. Griffiths, de l'artillerie royale australiennee, le remplace au Canada; et le lieutenant E. E. Clairmonte, de l'artillerie royale canadienne, est revenu d'Australie.

MOBILISATION ET DEFENSE.

11. On a profité de la visite de la 1re escadre de croiseurs à Halifax, N.-E., pour obtenir l'opinion d'un marin expert sur certaines choses se rapportant à la défense de cette place forte, et nous avons des grâces à rendre au capitaine sir Robert Arbuthnot, Bart, M.O.V., du vaisseau de Sa Majesté le *Hamphire*, pour un très utile rapport rédigé sous sa direction.

12. Les questions se rapportant à la situation militaire tant chez nous qu'à l'étranger ont été attentivement étudiées; le plan général de défense a été en partie modifié, et l'affectation des unités aux services de campagne et de place a été revisée et rendue conforme aux usages du jour.

13. Il a été prêté une attention particulière à la mobilisation, qui est le procédé par lequel on fait passer une force armée du pied de paix à un pied de guerre. Le problème à résoudre est comment préparer pour la campagne, à bref délai, une première ligne d'environ 100,000 hommes, et comment lever, instruire et équiper en même temps une seconde ligne de la même force numérique ou à peu près. Il y a encore beaucoup de difficultés à surmonter avant qu'on puisse arriver à une solution satisfaisante.

14. Par exemple, la milice vient d'entrer dans une période de réarmement, qui, parce que c'est une période de faiblesse, devrait être franchie en toute hâte. D'un autre côté, les frais de réarmement sont considérables et il faudrait en répartir le poids sur un certain laps de temps. Il est parfois impossible d'éviter des conditions qui militent les uns contre les autres.

15. Et puis, la première ligne est de composition défectueuse, en ce qu'elle ne comprend pas la proportion voulue d'unités combattantes et de services auxiliaires, et elle est faible tant en artillerie qu'en génie. Il ne peut être immédiatement remédié à ces défauts, mais dans la détermination d'une future politique on n'oublie pas qu'ils existent.

16. Mais peut-être la plus urgente des présentes nécessités serait-elle de rassembler et tenir prêt l'équipement supplémentaire dont les troupes de première ligne au-

raient besoin en recevant un ordre de mobilisation; et il faut non seulement que cet "équipement de mobilisation," comme on l'appelle, soit servi, mais que la distribution en soit décentralisée.

17. On est à prendre des mesures dans la direction voulue, mais le retard est inévitable. En attendant il serait mal de celer le fait que la marche de la mobilisation serait entravée par des difficultés se rapportant à la mise en service de l'équipement, et que bien que le temps pût être une considération d'importance vitale, il s'écoulerait un long intervalle avant que même des troupes de première ligne pussent être prêtes à entrer en campagne.

18. De plus, les responsabilités militaires de la nation augmentent, et leur accroissement ne saurait être arrêté. A cause des étonnants développements qui ont eu lieu dans les quatre provinces de l'ouest, quelque chose de mieux qu'un système d'organisations isolées devient de plus en plus nécessaire, et dans le but d'augmenter les troupes de milice dans cette partie du pays, le plan esquissé dans un mémoire préparé par les membres militaires du conseil de la milice en 1905 et soumis au parlement dans la session de cette année-là, a été soigneusement suivi, bien que, pour des raisons financières et autres, le développement ait été plus lent qu'on ne s'y attendait.

19. Bref, il reste beaucoup à faire—plus qu'il n'est possible de faire à présent. Mais, bien que les progrès n'aient pas été aussi rapides qu'il pourrait sembler désirable à un point de vue purement militaire, ils ont néanmoins été sûrs, solides et soutenus.

SERVICE DES RENSEIGNEMENTS.

20. Aux renseignements tirés des sources ordinaires ont été ajoutés d'utiles rapports reçus de temps à autre des officiers des sections de guides, dont le service, pendant l'année, a été très satisfaisant.

21. Il a été mis une table des matières aux renseignements reçus; l'*Intelligence Diary* a été publié tous les mois, et la situation ordinaire des ressources navales et militaires du Dominion a été comme d'habitude transmise au comité de la défense impériale.

22. Il a été fait des efforts particuliers pour déterminer les moyens de fabrication du Canada relativement aux objets qu'il faudrait pour l'usage et le maintien d'une armée en campagne, non seulement pour l'utilité du Dominion, mais dans le but de faire connaître aux autorités impériales les ressources matérielles sur lesquelles l'empire pourrait compter dans le cas d'une grande guerre.

SERVICE DU LEVE DES PLANS.

23. Sur le terrain, les travaux du service du levé des plans pendant l'année ont consisté en topographie, en lignes tirées à la lunette méridienne et au niveau, et en triangulation. Le travail de compilation et de réduction a été fait au bureau.

24. Dans les alentours de Toronto et de Montréal la topographie de 4,100 milles carrés de pays a été achevée. Ce travail a été exécuté, sous la direction d'un lieutenant d'état-major, par deux employés permanents et sept sous-officiers et hommes empruntés pour cela au génie royal. Un élève du collège militaire royal y a aussi été employé à partir du jour où le collège a fermé ses portes pour les vacances.

25. Il a été tiré 170 milles de lignes à la lunette méridienne, ce qui a complété les travaux préliminaires nécessaires dans la zone de pays entre Hamilton et Détroit, de sorte que l'on pourra maintenant faire le levé topographique de cette zone quand on voudra.

26. Pendant l'année il a été tiré 3,182 milles de lignes au niveau relativement à la topographie, et la brigade à l'œuvre dans les Cantons de l'Est a fait une triangulation de Montréal à Sherbrooke.

27. Il a été achevé neuf nouvelles feuilles de la série régulière de cartes géographiques, et il en a été lithographié trois autres.

28. En outre des travaux réguliers de compilation et de réduction, il a été fait, pour diverses fins, un grand nombre de cartes de manœuvres, de copies de plans et d'impression photographiques sur papier bleu.

TIR.

29. Pendant l'année il a été généralement remarqué que le tir était goûté davantage. Officiers et hommes se sont mieux rendu compte qu'une suffisante connaissance du fusil était aussi essentielle à la valeur d'un corps qu'aucune autre branche d'instruction, sinon plus.

30. Autorisation a été donnée de servir gratuitement des appareils dits *sub-target rifle machines* aux sociétés de tir et organisations scolaires, et il en a été fait des distributions. Ces machines ont aussi été utilisées sur une grande échelle par la milice en générale, qui les a appréciées d'une façon plus marquée. Des recrues, qui n'étaient pas capables de toucher la cible à 100 verges, ont pu, après un court exercice avec ces machines, obtenir de louables résultats à des portées beaucoup plus grandes.

31. Le besoin de salles d'armes de compagnies où puisse se faire l'instruction du tir au moyen de machines *ad hoc* et de cartouches réduites, avant que les hommes aillent au camp, se fait sentir d'une manière urgente.

32. En mars 1907 il a été promulgué des règlements exigeant une mesure moyenne de suffisance en tir avant que des hommes pussent toucher la surpaye, et le résultat a été éminemment satisfaisant au point de vue de l'instruction. Tous les moyens possibles d'apprendre à se servir du fusil et à pointer ont été mis à la disposition de la milice, y compris, le plus souvent, un nombre suffisant d'instructeurs reconnus aptes. Lorsque des hommes n'ont pas réussi à se faire reconnaître aptes, la faute en était largement attribuable à leurs propres officiers et à eux-mêmes.

33. L'emploi d'hommes de la troupe permanente comme marqueurs et teneurs de registres a tout à fait justifié la dépense. Très souvent ces hommes, en même temps qu'ils remplissaient ces fonctions, étaient aussi de très utiles instructeurs.

34. Dans les camps d'exercice il a été donné plus d'instruction de tir préliminaire systématique qu'auparavant. Ceci a été fait sans augmenter considérablement la dépense, et l'on croit qu'il a été obtenu une plus grande somme de suffisance, bien qu'on ne puisse pas dire que l'instruction du tir soit encore entièrement satisfaisante. Un certain nombre d'unités autorisées à faire les exercices à leurs chef-lieux de commandement ou dépôts n'ont virtuellement pas pratiqué le tir, à cause du manque d'installations propres à cela.

SOCIÉTÉS DE TIR.

35. Le nombre des sociétés de tir et celui de leurs membres ont beaucoup augmenté. En voici le relevé:—

	Nombre.	Membres.
Sociétés de tir militaires..	130	14,870
" civiles..	367	22,718
	497	37,588

36. Les chiffres qui précèdent accusent une augmentation de 80 sociétés militaires et de 23 sociétés civiles, avec un accroissement de 3,584 membres.

37. Ces sociétés ont été inspectées avec soin, et, en somme, elles font de bonne besogne.

TELEGRAPHIE OPTIQUE.

INSTRUCTION.

38. Les classes de télégraphie optique de garnison ont été bien suivies et ont accusé de bons résultats. Il a été accordé des certificats à 247 officiers, sous-officiers et hommes. Ce nombre excède de beaucoup celui de toute année précédente.

39. Grâce à l'instruction pratique donnée à Petawawa, les télégraphistes signaleurs de la troupe permanente ont montré plus de confiance et d'initiative à l'inspection annuelle. Il reste tout de même considérablement de progrès à faire, et cela ne peut être accompli que par le zèle des commandants d'unités, qui sont responsables du progrès dans ce service militaire comme dans tout autre.

CORPS DES SIGNALEURS.

40. L'autorisation de nouveaux effectifs de télégraphie optique (ordre général n° 58, 1907) a eu l'effet de donner plus de permanence et de valeur aux sections de signaleurs, et c'est un grand progrès sur l'ancienne coutume d'emprunter des sujets aux compagnies. Depuis l'autorisation en question, 20 officiers ont été nommés lieutenants télégraphistes, et vers la fin de l'année 1909 toutes les unités par tout le Canada devraient être organisées et équipées.

41. Tous les officiers du corps de signaleurs, à une exception près, sont reconnus aptes, et la majorité des sous-officiers et hommes des sections de district ont des certificats; c'est très satisfaisant. Le haut degré de valeur atteint par ce corps et l'excellente besogne que ses membres ont faite en exerçant la milice aux camps d'instruction montrent clairement que des troupes volontaires, imbues de l'esprit qu'il faut, peuvent atteindre, en service technique et scientifique, un "standard" qui ferait honneur à des troupes permanentes.

SUFFISANCE.

Troupe permanente.

42. En ce qui concerne la suffisance générale des différentes unités de la troupe permanente en télégraphie optique, le Royal chasseurs canadiens à cheval, la batterie A de l'artillerie royale canadienne à cheval, la 3e compagnie de l'artillerie royale canadienne de forteresse et la compagnie I du Royal Canadien ont pris le premier rang dans leurs armes respectives.

Artillerie.

43. Les points accordés pour la télégraphie optique dans le concours de suffisance générale a été le stimulant d'une vive et saine rivalité entre les unités d'artillerie. La batterie n° 3, 2e régiment de l'artillerie Canadienne, de Montréal, s'est placée au premier rang; la 13e batterie montée de l'artillerie Canadienne, de Winnipeg, Man., a pris le deuxième, et la 1re compagnie du 3e régiment de l'artillerie Canadienne, de Saint-Jean, N.-B., le troisième.

Corps de signaleurs.

44. La 3e section, de Kingston, Ont., a pris le premier rang parmi les sections de district; la 12e, de Charlottetown, a pris le deuxième, et la 8e de Saint-Jean, N.-B., le troisième.

Corps urbains et corps ruraux.

45. Le 77e Wentworth (un corps rural) a pris de nouveau la première place sur la liste; le 8e Royal chasseurs a pris la deuxième et le 66e fusillers Princesse Louise, la troisième.

46. Les corps ruraux en général ont accusé considérablement de progrès sur les années précédentes, et, aux différents camps, les corps suivants ont été premiers et seconds, respectivement, dans l'ordre nommé, savoir:—

A Niagara, Ont.: le 77e Wentworth et le 25e régiment.

A Kingston, Ont.: le 5e dragons de la garde Princesse Louie et le 47e Frontenac.

A Granby, P.Q.: le 7e hussards et le 13e dragons légers Ecossais.

A Trois-Rivière, P.Q.: le 64e Chateauguay et Beauharnois et le 80e Nicolet.

A London, Ont.: le 30e chasseurs à pied Wellington et le 26e d'infanterie légère Middlesex.

A Lévis, P.Q.: le 92e, de Dorchester, et le 61e régiment de Montmagny.

A Sussex, N.-B.: le 74e Brunswick Rangers et le 67e d'infanterie légère Carleton.

A Brighton, I.-P.-E.: le 82e d'infanterie légère Abegweit.

Aldershot, N.-C.: le 78e highlanders de Colchester, Hants et Pictou, et le 69e régiment d'Annapolis.

Petewawa, Ont.: le 56e chasseurs à pied Lisgar, de Grenville, et le 42e régiment de Lanark et Renfrew.

CORPS DE CADETS, OU ORGANISATIONS SCOLAIRES.

47. La section de signaleurs des cadets du Mont Saint-Louis, Montréal, mérite une mention spéciale. Les *St. Andrews' Highland Cadets,* de Kingston, sont à s'organiser, et deux membres de ce corps ont des certificats.

TROUPE PERMANENTE.

GÉNÉRALITÉS.

48. Les différentes unités de la troupe permanente ont été sur un pied de suffisance général en ce qui concerne l'administration, tandis qu'en fait de force numérique elles se sont bien maintenues au chiffre autorisé.

49. Les écoles royales d'instruction ont en général été bien fréquentées, et le programme d''études prescrit a été efficacement réalisé.

59. Malheureusement, il semble y avoir de la part des officiers qui suivent les cours une inclination à abréger autant que possible les périodes d'instruction, et à recourir, quand ils le peuvent, aux écoles provisoires de chefs-lieux d'état-major. C'est très regrettable, attendu que la pratique de leurs devoirs est absolument nécessaire aux officiers s'ils veulent acquérir de l'expérience et des aptitudes pour le service militaire.

51. L'organisation d'une unité permanente en école royale d'instruction dans le 13e district militaire a été décidée et sera effectuée aussitôt que les conditions financières le permettront.

52. La discipline de la troupe permanente, prise dans son ensemble, a été satisfaisante; le crime de désertion et les autres délits, en général, ont très considérablement diminué pendant les douze mois qui font le sujet du présent rapport.

53. Des rapports confidentiels semblables à ceux soumis sur tous les officiers de l'armée impériale sont maintenant faits tous les ans sur les officiers de la troupe permanente, en outre de rapports plus rigoureux sur tous les jeunes officiers à la fin de leurs première, deuxième et troisième années de service. Vu que toute observation défavorable doit être communiquée personnellement à l'officier qui en fait le sujet, ces rapports servent à une fin utile en avertissant les officiers de leurs imperfections et leur fournissant par là l'occasion de s'amender.

DIRECTION D'ARTILLERIE.

54. En décembre 1907 le directeur de l'habillement et de l'équipement a été désigné pour remplir, en outre de ses fonctions comme tel, celles de directeur du matériel; vu que les prévisions budgétaires pour le matériel d'artillerie, du génie et autre sont préparées par différentes divisions du ministère, il est à propos que les instructions spéciales pour la mise en service et l'entretien de ce matériel par le personnel de la direction d'artillerie passent par les mains d'un seul officier au quartier général.

55. Généralement parlant, officiers et hommes de ce corps ne savent pas au juste comment doit fonctionner un dépôt d'artillerie; mais depuis la publication de l'ordre n° 16, de janvier 1908, décentralisant jusqu'à un certain point le service d'artillerie, officiers comme hommes font des progrès soutenus dans leur besogne, et quand les règlements concernants l'équipement, etc., actuellement en cours de compilation, se-

ront publiés, ces progrès devraient aller considérablement plus vite. Il faut remarquer, toutefois, qu'une direction d'artillerie parfaitement organisée est une affaire de lente formation; par exemple, dans le cas de la direction d'artillerie dans l'armée impériale, il est posé en principe qu'un officier doit avoir quatre ans de service au moment où il entre dans le corps, après quoi il reste sept ans stagiaire avant que sa mutation soit définitivement approuvée.

SECTION DE L'INTENDANCE MILITAIRE PERMANENTE.

52. Le service des différents détachements permanents a été bien maintenu. A mesure qu'ils acquièrent plus de connaissances leur utilité augmente d'autant.

GARNISON D'ESQUIMALT.

57. La garnison d'Esquimalt a accompli ses services d'une excellente manière, eu égard à la faiblesse numérique des unités à ce poste militaire.

EFFECTIFS ET RECRUTEMENT.

58. Pendant l'exercice financier clos le 31 mars 1908, 24 officiers ont été nommés aux différentes armes de la troupe permanente, comme suit:—

Cavalerie	3
Artillerie	3
Génie	2
Infanterie	5
Section de l'intendance militaire canadienne permanente	3
Personnel permanent du service de santé	2
Personnel de la direction d'artillerie canadienne	5
Personnel du service de la solde canadien	1

59. La composition des différentes unités de la troupe permanente a été promulguée en août 1907.

60. L'effectif des unités de la troupe permanente en garnison à Halifax, bien qu'assez nombreux pour assurer la défense de cette forteresse, est néanmoins considérablement au-dessous de ce qu'il était quand la garnison se composait de troupes impériales. Cette réduction numérique a pu être faite parce que la garnison canadienne était, pour ainsi dire chez elle sur son propre sol, et, par conséquent, pouvait, mieux que les troupes impériales, exercer et utiliser les corps locaux de la milice active, pour s'en renforcer au premier avis.

61. Par conséquent, en même temps que la réduction numérique a été à la fois faite avec raison au point de vue de l'économie et d'une manière justifiable en ce qui concerne le suffisant maintien de la forteresse, elle fait qu'il est absolument nécessaire que les unités de la troupe permanente en garnison à Halifax soient en tout temps tenues au grand complet, car nos soldats y ont à faire presque le même nombre de services que leurs prédécesseurs. Ces services étant suffisants pour occuper tout le temps des troupes en garnison lorsqu'elles sont au complet toute diminution du nombre des hommes impose un rude effort à ceux qui restent. Le même raisonnement s'applique, avec plus de force encore, à Esquimalt.

62. Il faut donc absolument maintenir le présent effectif de la troupe permanente affecté au service de place. A moins que le Canada ne faiblisse à son engagement vis-à-vis le reste de l'empire de maintenir sur un pied de suffisance la forteresse confiée à sa garde—chose qu'on ne saurait imaginer—tout déficit dans les rangs de cette troupe ne pourrait être comblé qu'en retirant des officiers et des hommes des effectifs présentement autorisés pour des écoles d'instruction.

63. Il faut toujours se rappeler que le principal objet de l'existence de la troupe permanente est l'instruction de la milice active. Et cependant l'on n'a jamais pu,

avec l'argent voté par le parlement, maintenir les écoles d'instruction sur un pied suffisant pour donner l'instruction qu'il fallait aux officiers et hommes de la milice active. Par exemple, il est évidemment impraticable, avec un effectif de 80 hommes de tous grades à une école d'infanterie ou de 90 à une école de cavalerie, d'enseigner d'une manière satisfaisante à un officier supérieur de la milice active comment entraîner et manier un bataillon ou régiment de plus de 400 hommes du pied de paix, qui, en temps de guerre, serait d'au moins 50 pour 100 plus nombreux encore. Dans les conditions actuelles il ne peut guère rien s'accomplir de satisfaisant, même en fait d'exercice au cordeau. Si, donc, pour maintenir la garnison d'Halifax dans un état satisfaisant, conformément à notre engagement vis-à-vis des autorités impériales, il est nécessaire de tirer plus d'hommes des unités qui forment les écoles d'instruction, cela ne pourra qu'avoir l'effet de supprimer presque ces dernières. En tout cas elles ne sauraient être alors rien moins qu'insuffisantes.

64. Il est clair qu'il faut maintenir les garnisons de nos forteresses. Il l'est pareillement que, pour l'administration voulue de la milice dans son ensemble, et afin de lui permettre d'entrer en campagne, au besoin, les corps administratifs qui coûtent à peu près le tiers du montant entier dépensé pour la troupe permanente, doivent être maintenus aussi. Ces corps existent pour l'utilité et l'avantage de la milice en général, afin de subvenir à ses besoins de subsistances militaires, d'effets d'habillements, de transport, de service de santé et de munitions de guerre quand elle entre en activité, et doivent être maintenus, que l'on garde ou non une troupe permanente de ligne pour des fins d'instruction, attendu qu'ils sont essentiels à l'organisation d'une force armée.

65. Comme il est impossible soit de réduire les garnisons d'Halifax, de Québec et d'Esquimalt, soit de diminuer les corps administratifs, le seul moyen de permettre à la troupe permanente d'accomplir d'une manière satisfaisante, son principal devoir d'instruire la milice est d'augmenter les effectifs de manière à ce qu'une compagnie d'infanterie puisse atteindre sa force numérique voulue d'au moins 100 hommes, un escadron de cavalerie compter 120 hommes, et une batterie d'artillerie n'avoir pas moins de 140 hommes.

66. Le présent effectif de chaque batterie d'artillerie à cheval n'est que que de 113 hommes; celui de chaque escadron de cavalerie, de 90 hommes, et celui d'une compagnie d'infanterie, de 80. Il est vraiment étonnant que des unités d'un si faible effectif, et isolées comme un grand nombre d'entre elles le sont, puissent jamais faire leurs services. Et cependant le public s'attend à ce qu'elles soient tenues dans un état de suffisance et d'entraînement tel qu'elles puissent être rassemblées à un moment d'avis, soit en aide à l'autorité civile, soit pour une cérémonie comme la célébration du troisième centenaire de la fondation de Québec, soit pour des grandes manœuvres, comme à Petawawa, sans tomber trop au-dessous du standard établi par les troupes régulières de l'empire, qui ont l'avantage sous tout rapport.

67. Le conseil de la milice estime que si seulement le parlement comprenait comme il faut ces faits, les objections souvent élevées contre toute augmentation de dépense pour la troupe permanente disparaîtraient en grande partie.

ETAT D'EFFECTIF.

68. Le tableau suivant montre la situation numérique de la troupe permanente au 31 mars 1908:—

Situation de la troupe permanente au 31 mars 1908.

Nom du corps.	Sous-officiers brevetés.		Effectif au 31 mars 1907.	Effectif au 31 mars 1908.	Ne comptant plus dans l'effectif.								Enrôlement.					Composition des contingents actuels quant à la durée du service.				Servant après avoir servi dans l'armée régulière.	Nomb. total de s.-off. brev., de sous-off. et d'hommes de service.	
	En service au 31 mars 1907.	En service au 31 mars 1908.			Dégagés à prix d'argent.	Congéd. comme imp. au serv.	Réformés.	Libér. à l'expir. de leur temps.	Déserteurs.	Décédés.	Passés dans d'autres corps.	Totaux.	Engagés.	Rengagés.	Venus d'autres corps.	Déserteurs rentrés.	Totaux.	Ayant moins d. 1 an de service.	1 à 2 ans.	2 à 3 ans.	Plus de 3 ans.		Au 31 mars 1907.	Au 31 mars 1908.
Royal dragons canadiens	2	2	172	224	17	20	1	8	57	....	...	103	130	4	12	9	155	101	56	28	39	30	174	226
Royal chasseurs canadiens à cheval.	1	1	82	106	33	7	6	6	27	1	1	81	101	1	....	3	105	64	21	12	9	7	83	107
Artillerie royale canadienne à cheval—1 s.-off. et un s.-off.-brev. empruntés à l'armée impériale...	3	3	264	271	14	13	1	18	66	....	1	113	88	7	8	17	120	92	52	49	78	29	267	274
Artillerie royale canadienne de forter.—Y comp. 3 s.-off. empruntés	3	8	683	644	73	21	2	27	88	4	17	232	161	18	4	10	193	146	230	181	87	363	686	652
Génie royal canadien....	5	8	218	221	22	5	1	6	15	1	...	50	48	3	....	2	53	46	57	114	4	108	223	229
Régiment royal canadien—Y compris 2 sous-off. brev. et 1 sous-off. empruntés	10	9	935	1,004	72	30	15	64	128	9	2	320	343	9	2	35	389	283	291	250	179	265	945	1,013
Section permanente de l'intendant militaire canadien........	1	3	92	105	7	4	1	4	13	....	..	29	34	3	..	5	42	37	21	40	7	23	93	108
Personnel perm. du service de santé	1	1	75	71	17	2	1	5	7	....	....	32	21	3	....	4	28	20	13	19	19	19	76	72
Personnel de la direction d'artillerie	19	21	107	132	6	1	..	5	2	1	1	16	39	....	1	1	41	39	37	28	28	44	126	153
Personnel du service de la solde....	1	2	13	15	....	1	....	....	2	....	2	5	3	...	4	....	7	3	6	....	6	4	14	17
Section de secrétaires d'état-major.	1	5	27	27	2	2	....	...	....	...	5	9	6	1	2	....	9	6	5	6	10	11	28	32
Section des guides.....	1	1	......	.. .	....	....	....	....	....	....	....	....	...	....	....	....	.....	....	.	....	....	....	1	1
Totaux.......... ...	48	64	2,668	2,820	263	106	28	143	405	16	29	990	974	49	33	86	1,142	837	789	727	466	903	2,716	2,884
Civils employés en qualité semi-militaire..	....	......	......	......	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	...	.... .	....	...	....	....	....	98	84

MILICE ACTIVE (AUTRE QUE LA TROUPE PERMANENTE).

EFFECTIF.

69. Les effectifs pour la milice active autre que la troupe permanente ont été sanctionnés dans les premiers jours d'avril 1907, et les changements suivants ont eu lieu au cours de l'année, savoir:—

Cavalerie—

Il a été organisé trois escadrons dans le comté d'Oxford.

Il a été ajouté un escadron de plus au 12e dragons du Manitoba, avec dépôt à Reston, Manitoba.

Le 18e chasseurs à cheval (4 escadrons) a été organisé, avec un escadron déjà approuvé comme noyau.

La cavalerie légère de la Saskatchewan (2 escadrons) a été organisée, avec dépôts à Saskatoon, Sask., et à Lloydminster, Sask.

Il a été organisé trois escadrons indépendants des chasseurs canadiens à cheval, avec dépôts à Estevan, Carnduff et Carlyle, Man.

Les escadrons A, B, C et E des chasseurs canadiens à cheval ont été organisés sous le nom de 19e chasseurs à cheval d'Alberta.

Artillerie—

La 25e batterie d'artillerie canadienne montée a été organisée à Lethbridge.

Infanterie—

Le 22e régiment, de Woodstock, Ont., a été réorganisé comme régiment de quatre compagnies (corps urbains).

Services de santé—

Les IIIe, VIe et XIIIe ambulances ont été organisées comme ambulances de cavalerie.

ORGANISATION.

70. En conséquence du surcroît de services qui retombe sur les chefs de corps, il est question d'avoir des adjudants-majors et des sergents-majors pour prêter assistance dans l'administration des plus grosses unités de la milice active.

ETATS-MAJORS.

71. Les changements suivants dans les états-majors du quartier général, de circonscription et de district ont eu lieu pendant la période qu'embrasse le présent rapport, savoir:—

Quartier général—

Le général de brigade lord Aylmer, inspecteur général, a été mis à la retraite avec pension. Il a été remplacé par le colonel B. H. Vidal, adjudant général, mais c'est avec grand regret que le conseil de la milice a à consigner la mort de cet officier arrivée en mars 1908, quelques mois après qu'il fut entré dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. C'est une sérieuse perte pour la milice.

Le colonel F. L. Lessard, C.-B., A.D.C., a été nommé adjudant général en remplacement du colonel B. H. Vidal.

Le major G. S. Maunsel, du génie royal canadien, directeur-adjoint des services du génie, a été nommé directeur des services du génie en remplacement du lieutenant-colonel Paul Weatherbe, nommé au commandant du génie royal canadien à Halifax, et a été remplacé lui-même, comme adjoint, par le capitaine P. H. French. Lorsque celui-ci a quitté l'emploi de directeur-adjoint en mars 1908, à la fin de son temps de

service avec les troupes canadiennes, le capitaine M. St. L. Simon, du génie royal canadien, a été nommé à cette vacance pour deux ans.

Le major H. C. Thacker, de l'artillerie royale canadienne, a été nommé directeur de l'artillerie en remplacement du colonel R. W. Rutherford, de l'artillerie royale canadienne, lors de la nomination de celui-ci au commencement de l'école royale d'artillerie et inspecteur d'artillerie en remplacement du colonel I. F. Wilson, qui a été mis à la retraite avec pension.

Le major D. I. V. Eaton, de l'artillerie royale canadienne, a quitté l'emploi de directeur-adjoint des opérations et des services d'état-major, et a été nommé à l'emploi vacant de directeur de l'éducation militaire. Son ancienne position est restée vacante.

Le major C. F. Winter, des gardes à pied du gouverneur général et du personnel civil du chef d'état-major général, a été nommé adjudant général adjoint.

Les lieutenants-colonels I. B. Donaldson, directeur de l'habillement et de l'équipement, et V. B. Rivers, spécialement employé, et le lieutenant-colonel titulaire R. Cartwright, C.M.G., adjudant général adjoint pour l'instruction du tir, ont été mis à la retraite avec pension.

Le lieutenant-colonel R. K. Scott, O.S.E., *A.O.D.*, emprunté à l'armée impériale pour une période de deux ans, a été nommé directeur de l'habillement et de l'équipement en remplacement du lieutenant-colonel I. B. Donaldson, et aussi directeur du matériel.

Le capitaine honoraire W. Hallick, *A.O.D.*, emprunté à l'armée impériale, a été nommé commissaire de l'artillerie de service au quartier général.

Circonscription de l'ouest d'Ontario—

Le capitaine W. B. Lindsay, du génie royal canadien, a été désigné pour remplir les fonctions d'officier du génie de la circonscription.

Circonscription de l'est d'Ontario—

Le lieutenant-colonel titulaire V. A. S. Williams, A.D.C., du Royal dragons canadiens, a quitté l'emploi de chef d'état-major pour l'est d'Ontario, et le lieutenant-colonel titulaire T. D. R. Hemming, du Royal Canadien, a été nommé à sa place.

Circonscription de Québec—

Le major A. d'Orsonnens, de la réserve d'officiers, a résigné l'emploi d'adjudant d'état-major de district intérimaire pour le 7e district militaire.

Le capitaine à brevet W. L. de M. Carey, du génie royal, emprunté à l'armée impériale pour une période de deux ans, a été nommé au génie royal canadien et désigné pour remplir les fonctions d'officier du génie de la circonscription.

Circonscription des provinces maritimes—

Le lieutenant-colonel M. Maclaren, du personnel du service de santé militaire, a été nommé directeur du service de santé pour le 8e district militaire, en remplacement du lieutenant-colonel J. E. March, décédé.

Le lieutenant-colonel titulaire G. H. Ogilvy, de l'artillerie royale canadienne, a été nommé adjudant d'état-major de district pour le 8e district militaire, en remplacement du capital S. P. Layborn, changé de corps.

Le colonel à brevet J. D. Irving, chef d'état-major pour la circonscription des provinces maritimes, a été mis à la retraite avec pension, et le capitaine D. S. McInnes, O.S.E., du génie royal, qui a quitté l'emploi d'aide-adjudant général adjoint pour la circonscription des provinces maritimes, a été nommé à sa place, pour achever sa période de service auprès du gouvernement canadien; le major A. H. Macdonell, O.S.E., du régiment Royal Canadien, a quitté l'emploi d'aide-adjudant général adjoint pour la circonscription des provinces maritimes et a été nommé aide-quartier-maître général adjoint en remplacement du capitaine D. S. McInnes, O.S.E., et le capitaine C. H. Hill, du régiment Royal Canadien, a été nommé aide-adjudant général adjoint (temporaire) à sa place.

Le major G. LaF. Foster, a été nommé directeur-intérimaire du service de santé pour la circonscription des provinces maritimes et directeur du service de santé pour le 9e district militaire, en remplacement du lieutenant-colonel G. C. Jones, du service de santé militaire permanent, nommé directeur général des services de santé.

13e district militaire—

Le lieutenant-colonel S. B. Steele, C.B., M.O.V., a été nommé commandant du district lors de son organisation.

REGLEMENTS.

72. Dans le mois de février a été commencé la publication d'une brochure (communément appelée "Tableau des modifications"), à être publiée tous les mois avec les ordres généraux, spécifiant les modifications des munitions et du matériel de guerre. Ce tableau canadien résume les modifications détaillées dans la *British List* que le quartier général de la milice peut juger à propos d'appliquer à l'équipement canadien, et fournit le moyen d'adopter dans le service, sous une nomenclature universelle, tout nouveau modèle de matériel canadien. C'est un prompt moyen d'instruire tous les intéressés sur la réparation, l'échange ou l'élimination de tout matériel militaire.

73. Des règlements pour les services du génie ont été préparés pendant l'année et sont actuellement en cours de publication, ce qui fournira à tous les officiers de cette arme une méthode précise d'exécution des services du génie.

74. Il a été publié une brochure sur le choix des emplacements des champs de tir et leur construction. Cette brochure contient d'amples renseignements à l'usage de tout officier désigné pour faire un rapport sur l'emplacement projeté d'un champ de tir, et a été trouvé inappréciable.

75. Pendant l'année on a commencé à préparer des règlements sur l'équipement, etc., et ce travail est bien avancé.

76. La revision des " Ordonnances et Règlements de la milice du Canada " est encore en cours.

INSTRUCTION.

GÉNÉRALITÉS.

77. Il a été tenu des écoles provisoires d'instruction comme suit:

Cavalerie.—Barrie, Ont.; Grenfell, Sask.; Edmonton, Alta.; Régina, Sask.

Artillerie.—Cobourg, Ont.; Montréal, P.Q.; Lévis, P.Q.

Infanterie.—Belleville, Ont.; Brockville, Ont.; Goderich, Ont.; Montréal, P.Q.; Québec, P.Q.; Sainte-Catherine, Ont.; Saint-Thomas, Ont.; Stratford, Ont.; Woodstock, Ont.; Moncton, N.-B.

Intendance militaire canadienne.—Québec, P.Q.; Winnipeg, Man.

Télégraphie optique.—Il a été tenu des classes pour les troupes de garnison à Saint-Jean, N.-B.; à Halifax, N.-E.; à Peterboro, Ont.; à Brantford, Ont.; à Kingston, Ont.; à Sainte-Catherine, Ont.; à Montréal, P.Q.; à Winnipeg, Man.; à Toronto, Ont., et à Québec, P.Q.

78. Le cours d'état-major d'artillerie, à l'école royale d'artillerie, qui a commencé le 1er janvier 1908, a été suivi par 8 officiers et 14 sous-officiers.

79. Un cours pour six officiers de la direction d'artillerie, commencé en février 1908, a été tenu à l'école royale d'artillerie, Québec; aussi un cours pour ouvriers d'artillerie.

80. Afin de se procurer des sous-officiers instructeurs du régiment Royal Canadien, aptes à donner l'instruction en français aux unités de la milice stationnées dans la province de Québec, il a été commencé un cours vers la fin de l'année, dans l'espoir

qu'à la conclusion de ce cours un nombre suffisant de sous-officiers du régiment se trouveraient utilisables pour le service en question, et qu'en conséquence il ne serait pas nécessaire de sortir du pays pour trouver des hommes aptes à donner l'instruction en français.

81. Au cours de l'année, 7 officiers de la milice active ont été attachés à des unités de la troupe permanente pour y faire le service et un cours de longue durée dans le but de passer l'examen d'aptitudes pour des commissions dans la troupe.

82. Les résultats des examens de promotion de l'armée impériale qui ont eu lieu en mai et novembre 1907 sont les suivantes:—

A l'examen de mai, sur 16 officiers de la troupe permanente qui se sont présentés, 11 ont réussi et 5 ont échoué (3 dans une matière et 2 dans plus d'une). Ont subi l'examen sur la matière d'artillerie "*e*" 20 officiers de l'artillerie royale canadienne dont 19 ont réussi et un a échoué.

A l'examen de novembre se sont présentés 20 officiers, dont 14 ont réussi et 6 ont échoué.

Ont subi l'examen sur la matière "*e*" 11 officiers de l'artillerie royale canadienne dont 7 ont réussi et 4 ont échoué.

83. Il ne s'est présenté qu'un seul candidat à l'examen littéraire tenu en mai 1907 par le bureau des examinateurs du service civil, mais celui-là l'a passé avec succès; à l'examen d'octobre se sont présentés 5 candidats, dont 2 seulement l'ont passé.

84. Dans le printemps de 1907, dix officiers ont suivi, au collège militaire royal, la partie obligatoire du "cours de longue durée", et sur ce nombre 8 ont passé l'examen. Etaient aussi présents au cours 5 officiers de la troupe permanente qui se préparaient à l'examen de promotion. Dans l'automne de 1907 étaient présents au collège militaire royal 4 officiers dont 3 ont passé l'examen, et en outre il y avait 3 officiers de la troupe permanente qui se préparaient à l'examen de promotion.

INSTRUCTION EN ANGLETERRE.

85. Les officiers suivants ont passé par un cours d'instruction en Angleterre, savoir:—

A l'école d'état-major, ou école supérieure de guerre—

Le capitaine P. E. Thacker, du Royal chasseurs canadiens à cheval, et
Le capitaine H. Kemmis-Betty, du régiment Royal Canadien.

Ecole d'artillerie (Ordnance College)—

Le major S. S. Weatherbie, de la direction d'artillerie, et
Le capitaine M. C. Gillin, de la direction d'artillerie.

Cours d'état-major d'artillerie—

Le capitaine E. de B. Panet, de l'artillerie royale canadienne, et
Le capitaine J. E. Mills, aussi de l'artillerie royale canadienne.

Cours du génie militaire—

Le lieutenant P. Benoit, du génie royal canadien, et
Le lieutenant T. V. Anderson, aussi du génie royal canadien.

Ecole de tir de Hythe—

Le major R. A. Helmer, aide-adjudant général-adjoint pour le tir.

Royal Army Medical College—

Le lieutenant-colonel G. La F. Foster, le major F. L. Vaux et le major L. Drum, du personnel permanent du service de santé, ont suivi un cours d'instruction de quatre mois au dépôt du *Royal Army Medical College,* allant ensuite à ce dernier pour y suivre le cours supérieur d'hygiène.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.

86. En mai 1907 se sont présentés à l'examen d'admission au collège militaire royal 38 candidats dont 32 l'ont passé avec succès. Pour les rapports du commandant du collège et de la commission d'inspection, voir les appendices B et C, respectivement.

ÉCOLE CANADIENNE DE TIR.

87. Pour différentes raisons le cours d'été de 1907 a été supprimé. Toutefois, il a été commencé le 5 septembre un très florissant cours d'automne qu'ont suivi 18 officiers et 27 sous-officiers, dont 10 ont obtenu des certificats avec distinction et 33 des certificats ordinaires de tir. Le standard de capacité et suffisance requis a été amplement maintenu et les résultats ont fait honneur aux officiers et sous-officiers qui les ont obtenus.

88. Règle générale, il est difficile aux officiers de la milice de suivre un cours de tir durant six semaines, et l'on est à étudier le projet d'instituer un cours abrégé de trois semaines dans lequel seraient enseignées les matières nécessaires pour se rendre apte à exercer les fonctions d'instructeur de tir, ce qui permettrait de le suivre à des officiers de la milice que leurs affaires empêchent de s'absenter durant toute la période du cours complet.

ÉCOLES D'INSTRUCTION.

89. Le tableau qui suit montre le nombre de certificats délivrés dans le cours de l'année:—

CERTIFICATS délivrés du 1er avril 1907, et 31 mars 1908.

Nom de l'école.	Officiers.							S.-officiers.							Télégraphie par signaux.						Intend. militaire.		Tir.											
															Officiers.			Sous-officiers.															
	Cours complet.	Cours complet d'art.	Officiers supérieurs.	Capitaines.	Lieutenants.	Génie technique.	Equitation.	Cours d'état-maj. d'art.	S.-maj. ou mar. des l. ch.	Serg. ou mar. d. l. instr.	Sergents ou mar. des l.	Caporaux ou brigadiers.	Bombardiers.	Génie technique.	Instructeurs.	Grade 'A'	Grade 'B'	Instruct.-adjoints.	Grade 'A'	Grade 'B'	Officiers.	Sous-officiers.	Eminents.	Aptes.	Off. de distr. du serv. des renseig.	Off. d'arr. du service des renseig.	Mitrailleuse Maxim.	Instructeurs de cadets.	Trompettes et clairons.	Chefs de salles d'hôpital.	Sous-chefs de salles d'hôpital.	Infirmiers-majors.	Concierges ou gardiens.	Total.
Ecoles royales de cavalerie, Toronto, et St-Jean, Q.			13	22	42		31				27	15																	6					156
Ecole royale d'instruction, Winnipeg	1		†4	*5	‡15		1		2	2	16	a 35																	3					84
Ecoles royales d'artillerie (montée) Kingston			1	2	8						2																		1				1	15
Ecoles royales d'artillerie (de forteresse), Halifax, Québec et Esquimalt		5	1	2	11			4			12	7	3														7		4					56
Ecole royale d'infanterie, London	2		6	18	17					3	11																		6					63
" " Toronto			15	44	24					3	43	4																	7					140
" " Frédéricton			4	5	6						1	6																						22
" " Halifax		2	1	9	5						18																							35
" " Québec		1	4	18	20					1	5	5	33																					87
Génie royal canadien						1								1																				2
Cavalerie (écoles provisoires)			2	5	17				2	2	12	5																	2					47
Artillerie "			4	5	5						14	5																						33
Sections de guides (écoles provisoires)																									2	13								15
Infanterie (écoles provisoires)			20	23	81						40	4																8						176
Intendance militaire (écoles provisoires)	4																				11	39												54
Personnel du service de santé (cours spéciaux)			17	28								8																		3	6	7		69
Ecole canadienne de tir																							10	33										43
Télégraphe optique (écoles provisoires)															6	4	40	27	3	204														284
Equitation (bureau d'examinateurs)							90																											90
Totaux	7	8	92	186	251	1	122	4	4	11	201	94	36	1	6	4	40	27	3	204	11	39	10	33	2	13	7	8	29	3	6	7	1	1,471

†1 Infanterie. *1 Infanterie. ‡1 Infanterie. a 3 Infanterie.

COMMISSIONS ET BREVETS.

90. Le nombre des commissions dans la milice active délivrées pendant la période qu'embrasse le présent rapport s'est élevé à 621, et celui des brevets délivrés à des sous-officiers reconnus particulièrement aptes s'est élevé à 39.

COMMISSIONS DANS L'ARMEE IMPERIALE.

91. Dans le cours de l'exercice 1907 il a été accordé des commissions dans l'armée impériale à trois gradués du collège militaire royale.

MEDAILLES.

92. L'état qui suit montre le nombre et la sorte de médailles distribuées dans l'année:—

Troupes auxiliaires coloniales décorations d'officiers..	49
Long service..	130
Long service et bonne conduite (troupe permanente)..	5
Service général..	33
Soulèvement dans le Nord-Ouest, 1885..	1

ORGANISATIONS SCOLAIRES (OU CORPS DE CADETS).

93. L'intérêt général porté au mouvement des organisations scolaires et l'aumentation soutenue du nombre des corps dont la formation a été annoncée dans la *Gazette* se sont accentués pendant l'année. Le 31 mars 1908 il y avait sous la direction et surveillance du département 145 corps de cadets formant 210 compagnies et comprenant plus de 9,000 garçonnets enrôlés. La majorité de ceux-ci étaient des écoliers et leur valeur variait grandement, selon que le directeur ou les professeurs étaient ou n'étaient pas sympathiques, et suivant les installations de tir de la localité. Beaucoup d'écoles ont aménagé des stands de tir réduit, et toutes peuvent demander et obtenir quatre fusils de guerre pour l'instruction du tir, avec, en outre, un appareil ou mécanisme de précision et de correction du tir dit *sub-target rifle machine,* ainsi que déjà mentionné dans un précédent paragraphe. Le fait que les cadets de l'école de latin ou high school de Dundas, Ont., aient réussi à se placer à la tête de tous les cadets du Canada deux ans de suite dans le concours de la ligne de tir canadienne, ainsi qu'à obtenir une si forte représentations dans l'équipe du Dominion du Canada pour le concours interimpérial du "Trophée de lord Roberts", 1908, est une illustration pratique des avantages de la pratique du tir avec l'appareil en question et de l'instruction préliminaire du tir.

94. Comme pépinières d'officiers et de sous-officiers pour la milice, les corps de cadets sont d'une grande utilité, pour ne rien dire des autres avantages importants que retire notre jeunesse de l'enseignement de la discipline et de l'ordre, aussi bien que du développement physique produit par l'instruction pratique et l'exercice.

95. Il y a lieu d'examiner si le temps n'est pas venu d'accorder une aide plus substantielle aux corps de cadets. Actuellement la seule aide donnée est la mise en service d'un équipement très restreint, et la distribution de 50 cartouches réduites, par tête, aux corps qui ont des installations de tir réduit, avec l'inspection annuelle.

96. Le choix d'une arme qui convienne mieux aux cadets s'impose. La plupart des fusils qu'on leur sert sont trop lourds pour la majorité d'entre eux, et il n'est pas possible de se servir de la baïonnette avec le Snider transformé. Le besoin d'une arme plus légère pouvant servir au tir réduit et de stand, et à laquelle puisse s'adapter une baïonnette, se fait sentir d'une manière urgente.

97. Au cours de l'année il a été formé 23 corps de cadets, et il en a été réformé 7.

98. Il est question de nommer des inspecteurs de corps de cadets, attendu qu'il n'y a pas de doute que pour encourager encore davantage ces organisations et les

sociétés de tir et accroître leur valeur il sera nécessaire de nommer, dans les circonscriptions où ces corps et sociétés sont le plus nombreux, des officiers dont le principal devoir sera de s'occuper de toutes questions les concernant et qui seront responsables de leur suffisance et de leur inspection.

DRESSAGE PHYSIQUE DANS LES ECOLES.

99. Au cours de l'année il a été entamé des négociations avec le département de l'éducation de la Nouvelle-Ecosse en vue de l'établissement d'un système de dressage physique dans les écoles de cette province, et l'on espère d'arriver bientôt à une entente avec le département pour qu'il coopère à cette œuvre avec les autorités provinciales. On estime que notre jeunesse retirera de très grands avantages d'un pareil système de dressage physique.

BATIMENTS MILITAIRES ET MAGASINS D'ARTILLERIE.

101. Il est essentiel à la valeur des troupes de défence du pays qu'il soit établi des magasins appropriés dans chaque district militaire, et c'est une question de pure économie que de suffisants magasins soient disponibles pour la garde du coûteux assortiment d'articles tenus par la direction d'artillerie. Le dépôt de Montréal est un exemple frappant de ce besoin. On espère que dans un avenir rapproché il sera possible de procurer ces magasins à la milice.

MATERIEL DE CASERNEMENT.

101. On projette d'ouvrir des magasins de troupe aux différents dépôts où il y a des détachements de l'intendance militaire afin de faciliter l'échange de matériel de casernement.

ARMEMENT.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

102. La commande de pièces de 18 à tir rapide, faite à MM. Vickers, Sons and Maxim, Limited, est presque remplie.

103. A la fin de la période qu'embrasse le présent rapport les avant-trains et les prolonges étaient encore en cours de fabrication aux ateliers de la *Ottawa Car Company, Limited,* mais cette dernière poussait les travaux activement.

104. On espère qu'il sera possible de placer d'autres commandes de pièces à tir rapide pour faciliter le réarmement de toute l'artillerie montée.

GROSSE ARTILLERIE.

105. Il n'a pas été fait de livraison des canons de 60 se chargeant par la culasse, mais cette livraison devait commencer avec l'ouverture de la navigation à Québec, en 1908. Une partie considérable des munitions pour ces pièces est déjà dans le pays.

106. La fabrication des avant-trains de canons de 60 se poursuit aux ateliers de la *Ottawa Car Company.*

107. Il a été nommé un compétent inspecteur de voitures pour faire l'inspection nécessaire au cours de la fabrication.

DÉFENSES FIXES.

108. Il n'a été fait aucun changement dans l'armement des fortifications permanentes depuis le dernier rapport.

FUSIL ROSS.

109. La fourniture de fusils Ross n'a pas subi de ralentissement. Il a été mis en service un grand nombre dè ces armes pour les camps d'instruction. La méthode d'inspection a été systématisée davantage.

110. La question d'une baïonnette a été étudiée et il en a été soumis un modèle qui, croit-on, se trouvera satisfaisant.

MUNITIONS D'INFANTERIE.

111. Il est agréable de noter que la réserve de cartouches d'armes à feu portatives continue à s'accroître d'une manière importante. La qualité des munitions fabriquées à l'arsenal fédéral continue à donner satisfaction. Pour le rapport du directeur de l'arsenal fédéral, voir l'appendice D.

COMITÉ DES ARMES PORTATIVES.

112. Le premier pas vers la formation d'un comité permanent des armes portatives a été fait, et l'on espère que de la création de ce corps découlera un grand avantage.

INSPECTION TECHNIQUE DU MATÉRIEL ET DES MUNITIONS.

113. Avec la construction de plus en plus compliquée des bouches à feu moderne et de l'équipage d'artillerie en général, une inspection annuelle à fond du "matériel" affecté aux défenses et confié aux unités devient d'une importance croissante. Non seulement devient-il nécessaire d'inspecter l'équipage d'artillerie en ce qui concerne sa suffisance technique, mais il faut aussi y apporter de temps à autre des modifications pour le tenir à la hauteur des modèles du jour. Il faut, par conséquent, qu'une tournée d'un inspecteur de machines d'artillerie et d'ouvriers d'artillerie vienne à être regardée comme partie du programme annuel, et il a été arrangé une tournée de cette nature pour visiter certaines batteries de campagne. Pour ce qui est de la grosse artillerie, on s'attend à ce qu'il soit fait beaucoup d'améliorations au matériel pendant qu'il sera à Petawawa, et surtout à ce que les grands patins soient mis aux affûts.

114. Il est questions de prendre des mesures en vue d'une inspection annuelle des gargousses. Jusqu'à présent il n'a été possible de faire cette inspection qu'à Halifax, N.-E., mais à mesure qu'un plus grand nombre d'inspecteurs deviendront disponibles d'autres garnisons seront visitées.

115. Une inspection annuelle, par des armuriers, des armes portatives confiées aux différentes unités par tout le pays, est, dans son genre, aussi importante que l'inspection du "matériel" d'artillerie, et l'on espère qu'avant longtemps il pourra être fait des progrès dans cette direction.

SERVICES DU GENIE.

116. Il a été pris une importante part à la décentralisation des services du génie. Aussitôt que le parlement eut approuvé et voté la prévision budgétaire pour ces services, il a été préparé, au quartier général de la milice, un bordereau montrant quels ouvrages devaient être exécutés par le génie royal canadien, ou sous sa surveillance, dans chaque circonscription ou district indépendant, avec la dépense d'argent autorisée pour chacun. A chaque commandant de circonscription ou de district il fut envoyé un extrait de la partie du bordereau qui se rapportait à son commandement, et autorisation lui fut donnée de procéder à l'exécution des différents ouvrages dans l'ordre et aux époques qui pourraient lui sembler le mieux pour le service public. Il fut de plus autorisé à consacrer les économies qui pourraient être faites à l'exécution de toutes réparations urgentes ou imprévues qui pourraient s'imposer, quitte à obtenir l'approbation du quartier général dans chaque cas, et se guidant sur les règlements pour les services du génie quant à la manière de dépenser l'argent.

117. Il a été adopté un nouveau modèle de rapport provisoire qui fournit un état exact de la dépense à la fin de chaque mois. Cela est trouvé d'une grande utilité tant au quartier général que dans les bureaux du génie de circonscription et de district, qui peuvent ainsi surveiller de près la dépense.

118. La surveillance des travaux militaires est maintenant exercée, dans une grande mesure, par des piqueurs militaires sous les ordres d'officiers de division. La surveillance de l'établissement des champs de tir est généralement faite par des directeurs civils temporaires des travaux, employés seulement jusqu'à ce que l'ouvrage soit achevé.

119. Dans les différentes circonscriptions et les différents districts les travaux se rattachant à l'établissement de champs de tir, à l'alimentation d'eau, à l'assainissement, aux fortifications, aux réparations de casernes, etc., ont été exécutés d'une manière satisfaisante par le génie royal canadien.

PROPRIETES MILITAIRES.

120. Pendant l'exercice clos le 31 mars 1908, les loyers provenant de propriétés militaires se sont élevés aux montants suivants, savoir:

1er	district	militaire—Chef-lieu	d'état-major,	London, Ont..	$ 73 00
2e	"	"	"	Toronto, Ont..	581 25
3e	"	"	"	Kingston, Ont..	506 54
4e	"	"	"	Ottawa, Ont..	201 00
5e et 6e		"	"	Montréal, P.Q..	343 50
7e	"	"	"	Québec, P.Q..	1,389 40
8e	"	"	"	Saint-Jean, N.-B....	168 00
9e	"	"	"	Halifax, N.-E..	73 67
11e	"	"	"	Victoria, C.-B..	505 00
12e	"	"	"	Charlottetown, I.-P.-E	5 87
					$3,847 23

TERRAINS ACQUIS.

121. Dans le cours de l'exercice les terrains suivants ont été acquis, savoir:

Fernie, C.-B.—

Le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a, par acte de transport, cédé gratuitement à la Couronne un emplacement pour une salle d'exercice à cet endroit, à la condition, toutefois, que si en quelque temps que ce soit la Couronne n'a pas besoin de cette propriété pour des fins militaires celle-ci fera retour à la province.

Fort-William, Ont.—

Il a été acheté, au prix de $10,000, un emplacement pour un champ de tir à l'usage des troupes des environs de Fort-William et de Port-Arthur. Cette propriété, qui fait partie d'une réserve indienne et dont la contenance est de cent acres, est située près de Fort-William et de Port-Arthur, c'est-à-dire, à 2 milles de la première de ces localités et à 5 de la seconde. Il y a aussi, en outre du terrain qu'il faut pour le champ de tir, assez d'espace pour un champ de manœuvre local et une caserne, si une unité de la troupe permanente était jamais stationnée dans la localité.

Nelson, C.-B.—

Un emplacement pour un champ de tir. La contenance de ce terrain est d'environ 85 acres. L'achat en a été consommé pour la plus grande partie dans le cours de l'année, mais à la fin de l'exercice il restait encore à acquérir deux petites propriétés appartenant à des Chinois qui ont refusé d'accepter les offres du département. Ces deux propriétés ont été acquises depuis. Le coût total sera d'environ $4,560.

Edmonton, Alta.—

Pour la somme de $32,000, il a été acheté, dans le voisinage d'Edmonton, 212 acres de terre destinées à l'établissement d'un champ de tir pour Edmonton et Strathcona.

Amherst, N.-E.—

Environ 210 acres de terre ont été acquises dans le voisinage d'Amherst, au prix de $3,905, pour servir à l'établissement de champs de tir. Tous les propriétaires de ce terrain, à une exception près (la succession Dornan) ont accepté les proposition du gouvernement. Seule la succession Dornan n'a pas voulu accepter le prix offert, de sorte que sa propriété a dû être acquise par voie d'expropriation.

Brockville.—

Au prix de $10,000, il a été acheté, pendant l'année, 100 acres de terre qui serviront d'emplacement à un champ de tir à Brockville, et il se poursuit des négociations pour l'acquisition de quelque terrain de plus en arrière des buttes, afin d'assurer une sécurité absolue.

Kingston, Ont.—

Pour la somme de $5,389, il a été acheté ici, pendant l'année, deux lopins de terre faisant partie de l'emplacement de champ de tir projeté. Il a été rencontré beaucoup de difficulté dans l'acquisition des différentes propriétés dont se compose cet emplacement, et à la fin de la période qu'embrasse le présent rapport seuls les propriétaires des deux lopins de terre susdits avaient accepté les propositions du gouvernement, les autres persistant à demander des prix que l'on considère exorbitants.

Springhill, N.-E.—

Une parcelle de terrain contiguë à la salle d'exercice de Springhill et en la possession du comité du 93e régiment a été transportée gratuitement par ce comité à la Couronne comme prolongement du présent emplacement de salle d'exercice, à la condition que le département entoure ce terrain d'une clôture—ce qu'il a fait.

Campement de Petawawa.—

L'acquisition des différents terrains, dont se compose l'emplacement du camp de Petawawa, a bien marché pendant l'année; il a été acquis 36 propriétés de plus, contenant 5,023 acres, au prix de $33,959.67, honoraires d'hommes de loi compris, soit à raison de $6.76 l'acre—faisant, en tout, au 31 mars 1908, 114 propriétés, de la contenance de 17,398 acres, au prix collectif de $134,099.92, soit à raison de $7.70 l'acre. Il reste encore quelques propriétaires à désintéresser, et dans une dizaine de cas le ministère pourra être forcé de recourir à l'expropriation, vu que les gens persistent à refuser d'en venir à des conditions raisonnables, bien que le ministère ait de toute manière essayé de répondre à leurs désirs. Les prix qu'ils demandent sont si extravagants et excèdent tellement l'évaluation faite par les propres estimateurs du ministère, ainsi que celle d'un expert désintéressé spécialement employé pour cela, que les propositions de ces gens ne sauraient être écoutées. Exception faite de ces quelques cas, l'acquisition du terrain dont il est besoin a progressé d'une manière satisfaisante.

Niagara.—

Pour la somme de $36,500 il a été acheté environ 380 acres de terre pour agrandir le terrain de campement de Niagara.

Lévis.—

Au cours de l'année la cour d'Echiquier a rendu une décision dans le cas de l'acquisition d'une parcelle de terrain en arrière des buttes du champ de tir de Lévis, qui avait été acquise par voie d'expropriation; au vendeur, qui avait demandé $2,500 pour le terrain et $300 d'indemnité, le tribunal a alloué $1,100, avec intérêt à compter de la date à laquelle la Couronne est entrée en possession.

Terrain de campement et champ de tir d'Aldershot.—

Le litige relatif à l'acquisition de cette propriété a enfin été clos. Le vendeur, qui avait interjeté appel du jugement de la cour de l'Echiquier à la cour Suprême

a perdu sa cause, ce dernier tribunal admettant le contre-appel de la Couronne et réduisant le montant du jugement à la somme offerte en premier lieu par la Couronne, avec intérêt, savoir: $14,665.25.

Cobourg, Ont.—

La salle d'armes de Cobourg ayant besoin d'être agrandie, il a été acheté un morceau de terrain y attenant au prix de $1,050, et pour compenser le montant ainsi dépensé, 35 acres de l'emplacement du champ de tir de la localité, dont on n'avait pas besoin, ont été vendues pour $2,345.

DEPENSE.

122. La dépense pour l'exercice 1907-8 s'est élevée à $6,796,088, dont $1,297,905 ont été imputés sur le capital.

123. C'est le plus gros montant qui ait jamais été dépensé dans une année et il excède de près de $47,000 les prévisions budgétaires pour 1908-09. Si la population était de 6,500,000 en 1907-08, la dépense par tête a légèrement excédé $1.

124. La troupe permanente, dont l'effectif s'est maintenu à 3,100 hommes de tous grades en moyenne, a coûté, en solde, $1,401,398, qui, avec ce qui a été dépensé en munitions de bouche, combustible, éclairage, remontes, fourrage, etc., et pour l'habillement, ont porté le total de la solde et de l'entretien à $1,951,385, dont à peu près la moitié a été pour les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt. En outre il a été dépensé environ $50,000 pour instruire 1,305 hommes de tous grades, avec 320 chevaux à Petawawa durant une période de six semaines,

125. La période d'instruction annuelle a coûté $1,084,499. Il a été instruit 44-727 hommes de tous grades, avec 7,732 chevaux, troupe permanente comprise.

126. Le tableau qui suit montre les nombres instruits à chaque camp et aux chefs-lieu d'état-major respectifs, ainsi que le coût en solde, transport et approvisionnements et toutes autres dépenses s'y rattachant:—

	Hommes de tous grades.	Chevaux.	Dépense.
			$
Camp de London..	2,326	86	34,227
" de Niagara	5,240	1,149	86,605
" de Barriefield	2,412	659	44,054
" de district de Petawawa	1,106	62	18,734
" d'artillerie "	1,163	759	50,383
" de Granby	1,793	1,443	43,104
" de Lévis	2,606	144	39,779
" de Trois-Rivières	1,687	86	25,345
" de Sussex	2,400	494	40,495
" de Charlottetown	942	90	16,314
" d'artillerie d'Aldershot	439	196	8,786
" de district "	3,371	417	48,656
" de Winnipeg	819	619	20,052
" de Calgary	648	556	16,495
" de Macaulay Plains, C.-B.	280	.....	6,424
Petawawa, troupe permanente	1,305	320	16,277
Ile McNabs, "	427	.....	5,171
Corps aux chefs-lieux d'état-major ou de commandement	15,157	652	195,876
Nombre totaux instruits, et solde	44,121	7,732	716,777
Approvisionnements de campement	.....	.....	124,872
Transfert et fret	.....	.....	230,209
Grandes manœuvres, voitures à roues et autres dépenses	.....	.....	12,641
Dépense totale	.....	.....	1,084,499

127. Le relevé qui suit montre les nombres instruits et la dépense pour chaque année d'exercice depuis 1904-5. On remarquera que le nombre total instruit en 1907-8 a excédé de 33 pour 100 celui de 1904-5:—

—	Officiers.	Sous-officiers.	Hommes.	Total.	Chevaux.	Coût total.
						$
1904-5..............	2,610	7,789	23,475	33,874	5,032	699,724
1905-6..... ....:	2,919	8,103	28,168	39,100	6,777	809,924
1906-7 (9 mois)..	2,423	6,584	23,877	32,884	4,621	809,924
1907-8......	3,365	9,615	31,141	44,121	7.732	1,084,499

128. Le relevé suivant montre les nombres d'hommes qui ont touché la solde de suffisance ou surpaye chaque année depuis 1904-05, avec le montant payé:—

—	Recrues.	Hommes ayant déjà eu une période d'instruction.	Hommes ayant déjà eu deux périodes d'instruction ou plus.	Montant de solde de suffisance.
				$
1904-5..	12,413	5,413	9,486	113,432
1905-6...............	13,540	6,290	14,725	155,428
1906-7 (9 mois).....................................	9,032	5,542	13,181	129,665
1907-8..	13,104	6,473	17,451	167,929

129. La dépense imputable sur le compte du capital s'est élevée à $1,297,905, le montant ordinaire. Sur ce montant $703,750 ont passé pour des munitions d'artillerie et du matériel de guerre, achetés principalement en Angleterre; $214,143 pour des fusils Ross; $92,570 pour de la sellerie; $57,098 pour des effets d'habillement de réserve; $155,344 pour des terrains et des champs de tir et $75,000 pour la fabrication de munitions de réserve à l'arsenal fédéral.

130. La dépense faite sous le couvert des crédits moins élevés a aussi été plus forte que d'habitude, ainsi qu'on le verra en consultant l'état imprimé à la page 24 du présent rapport, qui montre les montants dépensés sous le couvert des différents crédits votés pour chaque exercice financier depuis 1898-09.

131. En avril 1907 il a été commencé une vérification systématique et approfondie du contenu des magasins. Des commissions nommées pour cela ont fait un inventaire de tous les articles enmagasinés, comme base sur laquelle partir, et maintenant tous les articles qui entrent dans les magasins ou qui en sortent sont portés au débit ou au crédit, selon le cas, de l'officier préposé, qui est tenu de produire une pièce comptable pour chaque article mis en service.

132. Ce système a été étendu aux unités de milice, de sorte qu'il est correctement rendu compte de tous les articles achetés jusqu'à ce qu'ils soient déclarés hors de service par une commission d'inspection, après quoi ils sont anéantis, ou, s'ils valent quelque chose, vendus aux enchères publiques.

ETAT FINANCIER POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Dépense, 1907-8. (1er avril 1907 au 31 mars 1908.)	Dépensé.
	$ c.
Par la loi—	
Traitement du chef d'état-major général, de l'inspecteur général, de l'adjudant général, du quartier-maître général, et du grand-maître de l'artillerie	21,600 00
Par les Chambres—	
Solde des états-majors de la troupe permanente de la milice active, suppléments compris	1,653,731 35
Levé de plans militaires	23,715 65
Exercices annuels	1,084,499 45
Appointements, salaires et gages des employés civils	98,979 21
Entretien des propriétés militaires	70,061 96
Services du génie	325,912 92
Matériel de guerre et autre	294,200 38
" accepté du gouvernement britannique	260,000 00
Effets d'habillement et de petit équipement	399,918 92
Vivres, approvisionnements et chevaux de remonte	424,986 61
Transport et fret	109,979 72
Subventions et aide aux sociétés de tir, corps de musique, etc	49,277 50
Dépenses diverses et imprévues	69,212 31
Collège militaire royal du Canada	92,145 24
Arsenal fédéral	341,082 98
Bibliothèque du ministère	968 23
Gratification au sergent-major Birtles, C.M.R	3,453 13
" aux sous-officiers et hommes de la dirrection d'artillerie atteints par la limite d'âge et libérés du service	23,426 06
Munitions pour concours d'artillerie lors de la visite de l'équipe anglaise	2,000 00
Droits de douane	143,621 91
Grève de Buckingham—aide à l'autorité civile	400 47
" tramways, Hamilton—aide à l'autorité civile	9 60
Crédit spécial à la société fédérale du tir des bouches à feu p. recevoir l'équipe angl	5,000 00
Compte de capital—Bouches à feu, armes, munitions, champs de tir, terrains, réserve d'effets d'habillement, d'équipement, etc	1,222,904 65
" " Fabrication de munitions de réserve à l'arsenal fédéral	75,000 00
Total	6,796,088 25
PENSIONS.	
Par la loi—	
Pensions, milice—Rébellion, 1885, etc	16,283 29
" " Invasion fénienne, etc	1,934 90
Par les Chambres—	
Pensions, milice—Haut-Canada, révolte de 1837-38	160 00
" " Loi de 1901	19,981 19
Total	38,359 38

Recettes, 1907-08. (1er avril 1907 au 31 mars 1908.)	$ c.	$ c.
Revenu casuel		1,173 74
Munitions, effets d'habillement et d'équipement	22,370 47	
Loyers	4,230 10	
Divers	13,208 72	
		39,809 29
Collège militaire royal du Canada		23,209 34
Loi des pensions, 1901		19,596 26
		83,788 63

ETAT des dépenses pour les dix années 1898-9 à 1907-8,

Chef de service.	1898-99.	1899-00.	1900-01.	1901-02.	1902-03.	1903-04.	1904-05.	1905-06.	(9 mois.) 1906-07.	1907-08.
CHEF DE SERVICE.	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Par la loi—										
Solde de l'état-maj.-gén., de l'inspecteur général, du quartier-maître-général et du grand maître de l'artillerie	11,750	10,646	11,646	12,400	12,400	10,930	14,699	21,600	16,200	21,600
Par les chambres—										
Etat-major du quartier général	8,019	13,672	11,140	17,203	22,861	39,037	46,519	48,991	33,782	58,797
Etat-major de circonscription et de district	21,764	22,619	25,919	25,204	29,918	35,669	45,551	73,119	64,234	77,272
Troupe permanente	187,338	180,458	221,067	233,243	266,155	353,729	477,571	†1,055,099	845,504	1,401,271
Milice active, postiches	38,794	16,315	22,528	24,905	17,071	28,159	42,552	42,593	27,913	40,127
" " suppléments	74,406	96,962	70,712	52,920	51,774	82,411	56,760	122,864	44,235	70,233
" " salves, gardes, etc	3,215	2,000	2,603	4,079	3,204	2,584	8,910	5,829	4,543	6,025
Total, solde et suppléments	345,286	342,672	365,615	369,954	403,383	552,519	692,562	1,370,095	1,036,411	1,675,331
Exercices annuels	422,553	424,991	454,357	314,761	385,190	590,670	699,724	809,924	724,378	1,084,499
Appointements et gages d'employés civils	68,994	70,000	86,495	93,956	94,994	64,682	64,984	72,003	67,063	98,979
Services d'ingénieurs et terrains	148,873	144,444	263,628	227,672	146,173	162,783	205,800	254,427	275,587	325,913
Entretien des propriétés militaires	34,819	39,930	39,203	47,760	49,201	50,511	49,854	50,523	38,434	70,062
Matériel de guerre et autre	79,084	58,087	85,171	99,079	89,319	62,194	74,707	174,980	124,912	*554,200
Effets d'habillements et de petit équipement	169,978	185,078	209,657	224,805	142,364	97,121	179,943	429,727	274,510	399,919
Vivres et approvisionnem. et chevaux de remonte	109,973	117,934	121,790	129,694	129,896	158,378	165,190	463,668	274,941	424,987
Transport et fret	44,970	39,863	39,824	39,308	39,091	54,855	54,783	84,856	54,965	109,980
Subventions aux sociétés de tir et corps de musique	42,425	36,942	36,035	39,950	37,987	40,499	49,100	45,825	45,241	49,278
Dépenses casuelles diverses et imprévues	21,155	16,549	16,511	18,955	20,111	27,330	34,981	39,996	40,000	69,212
Collège militaire royal	65,395	69,230	72,520	81,912	75,006	90,387	86,477	86,243	68,898	92,145
Arsenal fédéral	84,276	102,952	110,783	207,614	149,998	149,912	150,563	215,037	224,401	341,083
Levé de plans militaires	4,397	3,433	3,369	4,021	3,779	7,167	11,246	15,518	17,760	23,716
Droits de douane	....	....	....	....	....	....	....	....	71,803	143,622
Bibliothèque du ministère	....	....	....	....	....	364	848	972	680	968
Gratifications diverses	26,914	2,375	5,411	313	317	934	5,178	582	5,700	26,879
Aide à l'autorité civile, divers	500	....	2,021	4,480	18,850	7,352	5,965	492	2,020	410
Ouvrages défensifs d'Esquimalt	44,670	12,989	128,140	119,058	111,943	109,987	109,987	179,256	....	....
Service spécial, Sud-Afrique	....	1,429,359	558,811	....	....	....	....	....	....	....
Halifax, garnison provisoire	....	118,265	349,871	254,962	131,256	....	....	....	....	....
Contingent du couronnement	....	....	....	29,973	62,630	....	....	....	....	....
Troupe expéditionnaire du Yukon	387,763	173,266	14,321	....	....	24,386	....	....	....	....
Divers petits crédits	10,800	5,443	6,822	8,820	2,778	....	9,250	....	....	7,000

Imputé sur le capital.										
Bouches à feu, munitions, tentes, voitures, fournitures, matériel militaire (à l'exception de l'habillement, de la sellerie et du harnachement	210,321	50,166	131,551	143,995	213,350	513,078	396,772	398,020	428,339	703,750
Sellerie et harnachement	26,623	46,847	...	80,741	73,151	172,534	212,688	54,418	44,404	92,570
Habillement	...	1,796	...	...	...	235,214	284,178	271,733	22,813	57,098
Fusils Ross, inspection comprise	...	...	...	...	62,972	163,916	240,341	367,306	300,388	214,143
Arsenal fédéral, pour munitions	150,866	...	...	...	11,692	75,000	75,000	75,000	56,790	75,000
Terrains pour fins militaires, et établissements de nouveaux champs de tir	...	132,042	4,334	74,961	67,058	140,168	90,725	133,399	122,549	155,344
Total	387,810	230,851	135,885	299,697	428,223	1,299,910	1,299,964	1,299,876	975,283	1,297,905
Dépense total de la milice	2,500,635	3,624,653	3,106,240	2,616,744	2,522,489	3,551,941	3,951,106	5,594,000	4,322,987	6,796,088
A déduire remboursem., service spécial, Sud-Afrique.	...	...	...	7,220	787	6,818	822	267	...	...
	2,500,635	3,624,653	3,106,240	2,609,524	2,521,702	3,545,123	3,950,284	5,593,733	4,322,987	6,796,088
Pensions.										
1837-38	1,520	840	800	600	360	320	280	160	160	160
Invasion fénienne	2,583	2,339	2,339	2,261	2,268	2,373	2,337	955	1,851	1,935
Soulèvement dans le Nord-Ouest	18,712	18,571	18,103	18,317	18,188	17,916	16,420	16,202	16,073	16,283
Loi des pensions, 1901	...	...	...	...	...	8,304	7,101	9,423	9,664	19,981
	22,815	21,750	21,242	21,178	20,816	28,913	26,138	26,740	27,748	38,359
Dépense du gouvernement civil.										
Appointements et salaires	50,233	50,764	51,910	51,647	53,078	48,575	52,512	58,433	45,668	63,104
Dépenses casuelles	10,188	8,877	10,567	7,867	12,696	10,017	9,946	12,026	8,654	11,994
	60,421	59,641	62,477	59,514	65,774	58,592	62,458	70,459	54,322	75,098
Recettes.										
Milice	51,429	26,291	25,658	18,513	17,836	19,894	20,695	32,191	16,618	39,809
Revenu casuel	961	2,120	37,777	1,821	483	595	19,988	24,641	691	1,175
Collège militaire royal	21,536	21,464	22,036	23,230	23,956	22,323	25,472	23,067	24,368	23,209
Loi des pensions, 1901	...	...	...	...	...	...	...	...	12,573	19,596
	73,926	49,875	85,471	43,564	42,275	43,812	66,155	79,899	54,250	83,789

†Y compris $200,000 pour la solde des troupes impériales.

*Y compris $260,000 pour matériel transféré du gouvernement impérial.

APPENDICES.

133. Sont annexés les rapports suivants:—

Rapport du directeur général des services de santé, pour l'exercice 1907-08. Appendice A.

Rapport du commandant du collège militaire royal, pour l'exercice 1907-08. Appendice B.

Rapport de la commission d'inspection, collège militaire royal, 1908. Appendice C.

Rapport du directeur de l'arsenal fédéral, 1907-08. Appendice D.

Rapport provisoire du conseil de la milice sur la période d'instruction annuelle pour la saison de 1907, avec le rapport de l'inspecteur général pour l'année civile 1907. Appendice E.

E. F. JARVIS,
Secrétaire du conseil de la milice.

ANNEXE A.

OTTAWA, 30 novembre 1908.

Du directeur général des services de santé,
A l'adjudant général de la milice canadienne.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire le rapport qui suit sur les services de santé pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Dans le rapport provisoire du conseil de la milice a été examinée et expliquée la question de l'instruction de la milice active.

ORGANISATION SANITAIRE.

2. La principale particularité du service de santé pendant l'année a été l'insistence continuelle sur la très haute importance de l'organisation sanitaire et des mesures de précaution en ce qui concerne la maladie.

3. La publication d'un ordre rendant les commandants d'unités responsables de l'organisation sanitaire a eu l'effet de frapper de l'importance de cette particularité de la vie militaire tous les grades et toutes les branches du service. Le médecin est le conseiller, mais le commandant est le chef responsable et il ne peut jamais se décharger de cette responsabilité sur qui que ce soit.

4. Le projet complet d'organisation sanitaire a été réalisé avec succès dans tous ses droits à Aldershot, N.-E.

5. A tous les quartiers de troupe ou garnisons il a été tenus des cours d'organisation sanitaire militaire que tous les officiers de la troupe permanente ont suivis. Il a été publié un excellent manuel d'organisation sanitaire, et il a aussi été donné des instructions pour qu'il fût volontairement tenu des cours de leçons sur l'organisation sanitaire en camp à tous les chefs-lieux de commandement avant la mobilisation pour les fêtes du tricentenaire de Québec.

DÉPÔTS DE MÉDICAMENTS.

6. Un des plus importants changements effectués au cours de l'année a été l'établissement d'un dépôt central de médicaments à Ottawa, avec des dépôts de circonscription et de district aux différents chefs-lieux d'état-major. Tous articles d'équipement technique sont maintenant à la disposition du service de santé au lieu de la direction d'artillerie, et c'est pour le mieux.

PERSONNEL PERMANENT DU SERVICE DE SANTÉ.

7. L'organisation de ce personnel a été continuée, par la nomination de deux capitaines et de deux sœurs hospitalières. Celles-ci ont été désignées pour servir à Québec après avoir fait un cours préparatoire à Halifax.

8. La formation professionnelle des officiers du personnel permanent du service de santé a eu pour objectif de faire d'eux des administrateurs capables et de bons officiers du personnel " sanitaire ".

9. Le personnel a été envoyé pour la première fois à Petawawa, où il s'est acquitté de ses devoirs d'une manière satisfaisante.

PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE.

10. Toutes les ambulances ont fait leur période d'instruction annuelle, à l'exception des ambulances de cavalerie n° VI et n° XIII, qui sont en cours de réorganisation. L'ambulance n° XVI, de Winnipeg, s'est exercée pour la première fois et a été l'objet d'un rapport flatteur.

SERVICES DE SANTÉ DE CORPS.

11. Le principal service du médecin de corps en camp est celui d'un officier de santé de corps. Ceci a été gravé dans l'esprit de tous les intéressés, et il en est résulté du bien. Tous les médecins de corps devraient aller au camp, vu que ceux d'unités urbaines ne reçoivent d'instruction dans aucun service. L'absorption graduelle des

médecins de corps dans le personnel du service de santé militaire et l'affectation de jeunes médecins de corps à des unités pour un court espace de temps, voilà une mesure que je recommande très fortement.

BÂTIMENTS MILITAIRES.

12. J'ai fait un soigneux examen de tous les bâtiments à chaque quartier de troupe, excepté Winnipeg et Esquimalt, et je regrette de n'en pouvoir parler favorablement, car, exception faite de la caserne Wolseley, à London, et de quelques bâtiments neufs à Halifax, on ne s'en contente que faute de mieux. La politique a été de faire le mieux possible avec de vieux bâtiments qu'on a laissés aller en ruines. Le résultat est ce à quoi il fallait s'attendre: des bâtiments qui ne conviennent ni à ce temps ni à ce climat. Le besoin de casernes modernes et salubres se fait sentir d'une manière urgente, surtout à Kingston et à Toronto.

SANTÉ DES TROUPES.

13. Les efforts faits pour rendre les camps salubres portent déjà des fruits dans la réduction du nombre de malades admis aux hôpitaux.

14. Il s'est produit quelques cas de maladies infectieuses, y compris un cas de petite vérole à Kingston, mais les mesures prises ont été telles qu'aucune de ces maladies n'a pu se propager.

LÉSIONS.

15. Grâce aux règlements qui ont été publiés relativement aux lésions, les réclamations ont pu être promptement et équitablement réglées. Si, toutefois, les officiers commandants veillaient à ce que ces règlements fussent appliqués dès le commencement, le résultat serait encore plus satisfaisant.

TROUPE PERMANENTE.

16. Comme l'indique le rapport statistique ci-joint, la troupe permanente a joui d'une excellente santé.

RAPPORT STATISTIQUE

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnisons pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Maladies.	No. de nomenclature.	HÔPITAUX DE.									
		Collège M. R.	London.	Toronto.	Kingston.	St-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax.	Winnipeg.	Victoria.
Alcoolisme	50	....	1	1	....	1	2	....	26	....	1
Abcès	953	....	....	11	....	....	1	....	15	....	2
" du périoste dentaire	450	....	....	....	....	5	....	....	....	....	....
" externe à l'oreille	259	....	....	....	....	1	1	....	1	....	....
" à la jambe	...	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....
" du pied (page)	313	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....
" de l'oreille	271a	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....
" ischio-rectal	547	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....
Abrasion de la peau	1076	....	....	....	....	3	4	3	28	....	....
Arthrite traumatique	903	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....
Adénite	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....
Anémie	61	....	....	....	....	....	....	....	4	....	....
Abrasion à la jambe	....	....	....	....	....	....	....	....	....	2	....
" au talon	1076	....	4	....	....	....	....	....	....	....	....
" à l'épaule	1076	....	1	....	....	....	....	3	....	....	....
Fièvre intermittente	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....
Amblyopie	214	....	....	....	....	....	....	....	2	....	....

RAPPORT STATISTIQUE—*Suite.*

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnison pendant l'exerciee clos le 31 mars 1908.

Maladies.	No. de nomenclature.	Hôpitaux de.									
		Collége R. M.	London.	Toronto.	Kingston.	St-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax.	Winnipeg.	Victoria.
Accumulation de cire Ext. meatus	264								2		
Appendicite	515a							2			
Balanite	730		1								1
Bronchite	404a	1					26				1
〃 catarrhal	404		3	4	4	17		10	17	11	
Bursite	943a										1
〃	943			1							
Bubon	605		2		1						1
Clous	965	2			1	10	2	3	21	9	
Etat bilieux										2	
Brûlures au bras	1025									2	
Néprite chro. ou mal. bright	652								2		
Bromidrose	1012								2		
Brûlure	1078								6		
Condylome	737								1		
Kyste	81								1		
Cystite et néphrite	676,652							1			
Contusion (testicule)	1190							1			
〃 (côté)	1075							1			
Colique	544	4		3			2	1	8		
Kyste (paupière)	81						1	1			
Contusion de la figure	1102									3	2
〃 du dos	1157										2
〃 de l'œil	1110									1	1
〃 de la jambe	1219									4	1
〃	1034			31					5		
〃	1065				3		18				
〃 de l'abdomen	1168					2					
〃 parois de l'estom	1142					1				1	
〃 du genou	1219	1				1					
〃 〃	1075		2						4		
〃 de la jambe	1219					1				4	
Plaie contuse	1056				1						
Contusion	1055	1									
〃	1083								9		
Conjonctivite	166			5			2	1	3	2	
〃 aiguë	166		1								
Circoncision				1							
Congestion du foie	571				1						
〃 〃	571a	1									
Constipation	541	1			3		1		3	4	
Catarrhe	339a				3						
Coryza (aiguë)	277		12								
Cystite (chronique)	676		1								
Cors	982						1		2		
Vaccine	8								5		
Petite vérole volante	6						1	1	1		
Maladie de cœur	305								1		
Diarrhée	540	13		1	5	2	2	2	14	3	2
Luxation de l'épaule	908			1			1				
Epaule disloquée	1209				1						
Dislocation du radius	1210	1									
〃 de l'épaule	908			1					1		
Surdité	276								1		
Dermatose seborrhoeica	1005								1		
Dermatose	973				1						
Dyspepsie	499				3	1					
Dilation du cœur	298					1					
Diphthérie	10					1			2		

RAPPORT STATISTIQUE—*Suite.*

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnison pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Maladies.	N° de nomenclature.	Hôpitaux de College R. M.	London.	Toronto.	Kingston.	Saint-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax.	Winnipeg.	Victoria.
Abcès	450		1								
Dégénérescense	94d								3		
Difformités des orteils	951								2		
Dysenterie										1	
Exzéma	962			4	2		1		3		2
Fièvre entérique	13			5	2	7	2	2	2	2	
Epilepsie	124a		1	3			1		1		
"	124b		1					1			
Entéralgie	545			2							
Erythème	959				1				2		
Urticaire	960			1							
Erysipèle	15a		2								
Effets de corps étrangers	84								1		
" de la chaleur	1025								4		
Fracture	1229						2				
Pied plat	950								2		
Furoncle	965										1
Fistule à l'anus	550										1
Fracture (humérus)	1057			2							
" (tibia et péroné)	1057			2							
" (phalange)	1057			1							
Côte franturée	1145				1	1			2	1	
Fracture du péroné	1230				1						
" de la clavicule	1202								1	1	
" du nez	1105								3	1	
" de la mâchoire	1057								1		
Congélation	969			1			3		1	1	
" (pieds)	1079					2					
Corps étrangers dans la conjonctive	1117								1		
Fièvre rhumatismale	37			5							
Fistule à l'anus	550				1						
Amygdalite falliculeuse	475				11						
Gonorrhée	20		5	13	4	3	26	1	59	9	3
Gastrite	489a							1		1	5
" aiguë	489		1								
Blennhorrée	708				1						
Plaie d'arme à feu	1151					1					
" "	1218b								1		
Ganglion	941								1		
Gastralgie	510						3				
Hémoglobinurie	694						1				
Hypéridrose	1011								1		
Harpès	971						2		2		2
Hernie inguinale	528			1		1	5		6		1
Hystérie	133				1					2	
Hypertrophie du cœur	297					1					
Hyperémie du foie	571					1					
Hémorrhagie du cerveau	101								1		
Inflammation de la cornée	172								1		
" du tissu conn.	952								2		
" de la vessie	676								2		
" de la bouche	436								4		
" d'intestins	512								4		
" de la jon. du jen	903								1		
" de l'oreille	265								3		
" des parties molles du nez	277								1		
" des mâchoires	439								1		
" des lèvres	432								2		

RAPPORT STATISTIQUE—*Suite.*

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnison pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Maladie.	N° de nomenclature.	Hôpitaux de.									
		Collège R. M.	London.	Toronto.	Kingston.	Sain-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax.	Winnipeg.	Victoria.
Inflammation d'un os.	885								1		
" " des testicules.	575	2		1				1	14		
" " des amygdales.	475	10		11		11	1		61	16	
" " " ..	475b			3							
" " de la bouche..	486			1							
" " *bursac*........	943								1		
" " du foie........	568					1					
" " des gl. lymph. des testic et gonorrhée ..	720 & 20							1			
" " de laine.......	....					2					
" " de l'estomac..	489					3	8		23		
" " du larynx.....	339					2			2		
" " de l'oreille ext.	259		3			1					
Glandes du cou enflammées.	605		1				4		14		
Impétigo contagieux.......	963			4			1				
Aliénation mentale........	147			1			11				
Influenza	21		15	28	10	12	3	2	84	48	11
"	339a	32									
Glandes enflammées........	436				1						
Indigestion...............	499	2	3			3	3		9		
Lésions...................	....				1						
Inflammation des amygdales	475b						17				
Mal au dos................	1158				2						
Mal à la janbe............	1220				1						
Mal au genou..............	1221				1						
"	1221b	3									
Onyxis....................	....									2	
Plaie par incision........	1177				3						
Incontinence d'urine......	690						1				
Impétigo contagieux.......	963				1				5		
Jaunisse	575						1				1
Kératite..................	171								3		
Lacération de la main.....	....										3
" de la figure	....										2
Lipome....................	79								1		
Laryngite.................	339		1							2	
Lumbago	931			2	1		10			2	2
La grippe.................	21				5						
Déchirure.................	1038				2						
Myalgie...................	931			11		10			25	3	
Fièvre paludéenne	25			3		1	2		3	1	
Parotidite................	28		3			16			2		
Rougeole..................	26	10			2		3		8		1
Mélancolie................	146						3				
Néphrite aiguë	651									1	
Névralgie trifaciale	131			1	2	1	4	1	15	1	
" du globe de l'œil..	220	1									
Névrite...................	86					1					
Orteille chevauchante.....	951		1								
Onychie	1023	3	1		1				7	2	
Otite aiguë...............	757					3	2			4	
Paralysie.................	271									1	
Péritonite................	110e								1		
Périostite tibiale........	885b			1							
Pneumonie.................	885									2	
Hémorroïdes...............	32		1	2		1	1			1	
Pneumonie lobaire.........	556a			1			3	1	9	1	
	32					1		1	1		

RAPPORT STATISTIQUE.—*Suite.*

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnison pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Maladies.	N° nomenclature.	Hopitaux de									
		Collège R.M.	London.	Toronto.	Kingston.	St-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax,	Winnipeg.	Victoria.
Pyrexie d'origine incertaine	34	......	......	......	......	1	......	......	......	......	1
Piqûre	1041	......	......	......	1	......	......	......	......	......	......
Pleurésie	425a	1	......	......	......	......	......	2	......	......	......
Phtysie	419	......	......	......	......	......	......	......	5	......	......
Psoriasis	974	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Paronychie	1024	......	1	......	......	......	......	......	......	......	......
Phymosis	727	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Maladie pédiculaire	115	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Blessures empoison. au bras	1197	......	......	......	......	......	......	......	......	3	......
" " à la main	1197	......	......	......	......	......	......	......	......	1	......
" " au pied	1222	......	......	......	......	......	......	......	......	4	......
" " à l'orteil	1222	......	......	......	......	......	......	......	......	2	......
Pharyngite	483a	......	......	......	......	......	......	1	......	......	......
Empoisonnement (ptomaïne	......	......	......	......	......	......	......	......	......	6	6
Esquinancie	495	......	1	......	......	......	......	......	......	......	......
Rhumatisme	37	......	4	......	1	......	......	......	......	......	......
Fièvre rhumatismale	37	......	......	......	......	1	4	......	9	1	......
Rupture de viscères	1172	......	......	......	......	1	......	......	......	......	......
Rhinite	277	1	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Rupture de muscle	929	......	......	......	......	......	1	......	......	......	......
Effort	1066	......	......	......	......	......	......	......	2	......	......
Supp. de glandes	606	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Suffocation	1030b	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Zona	971	......	......	......	......	......	......	......	2	......	......
Echaudure	1025b	......	......	......	......	......	1	......	......	......	......
Mal de gorge	473	......	......	......	......	......	3	......	......	......	......
Echaudure (avant-bras)	125a	......	......	1	......	......	......	......	......	......	......
Gale	82b	......	......	9	7	......	2	......	5	17	......
Syphilis secondaire	42	......	......	13	......	......	......	......	......	......	......
Syphilis tertiaire	42b	......	......	2	......	......	......	......	......	......	......
Entorse	1061	......	......	15	......	......	......	......	......	......	......
Tour de reins	1158	......	......	......	......	......	......	1	......	......	......
Synovite	903	......	......	10	......	......	......	......	......	......	......
Rétrécissement (traumatiq.)	712a	......	......	1	......	......	......	......	......	......	......
Rétrécissement (organique).	712b	......	......	3	......	......	......	......	......	......	......
Mal de gorge	475	......	......	......	......	4	......	......	......	......	......
"	473	......	34	......	......	......	......	......	......	5	......
Foulure au genou	1220	......	......	......	2	3	......	......	......	4	......
" au coude-pied	1220	......	......	......	7	8	18	1	46	3	2
" à l'épaule	1196	......	......	......	1	......	......	......	......	......	......
"	1196	......	......	......	5	......	......	......	......	......	......
"	1070	......	......	......	2	......	......	......	......	......	......
" du poignet	1196	......	......	......	......	......	......	......	29	......	1
" du coude-pied	1061	......	1	......	......	......	......	......	......	......	......
Syphilis	42b	......	......	......	......	......	1	......	......	1	3
"	42a	......	......	......	......	......	3	......	......	......	......
Torticolis	931a	1	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Synovie (genou)	903-1	1	......	......	......	......	......	1	......	......	......
Sycose	1015a	......	1	......	......	......	......	......	......	......	......
Raideur de la j'ture du coud	904	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Fièvre scarlatine	38	......	......	......	......	......	......	......	5	......	......
Chancre mou	736	......	......	......	......	......	......	......	3	......	......
Septicémie	39	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Orgelet	241	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......
Foulure de la cuisse	42	......	......	......	......	......	......	......	......	1	......
Tour de reins	44	......	......	......	......	......	......	......	......	1	......
Tænia Trichophytina	82	......	......	1	......	......	......	......	......	......	......
Tuberculose d. glandes lymphathiques de l'aine	44	......	......	......	......	1	......	......	......	......	......
Tuberculose pulmonaire	44	......	......	......	......	......	......	......	2	2	......

RAPPORT STATISTIQUE—*Suite.*

LISTE des cas de maladies traités dans les hôpitaux de garnison pendant l'exercice clos le 31 mars 1908.

Maladies.	N° de nomenclature.	Hopitaux de Collège R. M.	London.	Toronto.	Kingston.	St-Jean.	Québec.	Frédéricton.	Halifax.	Winnipeg.	Victoria.
Mal de dents	465				1						
Ver solitaire	(43)								3		
Amygdalite	475		3		4						
Urétérite	707							2			
Ulcération du larynx	340						1				
Ulcère du pénis	732				1						
Ulcération	516a								3		
"	340								1		
" de la cornée	172								1		
Ulcère							1				
Piqû. d'insectes venim.									1		
Varicocèle	752			1							
Ulcère variqueux										1	
Varice	329			1					1		
Maladie val. du cœur	293								2		
Vaccination										1	
Dartres vénériennes	20		1								
" "	981			1					2		
Blessures sec. (1) A				1							
" " (1) B				1							
" " (1) F				2							
Blessure à la jambe	1222					3					2
" au pied	1222					1			12		
" à la main	1197								35		1
" au genou	1077		1								
" au doigt (infectée)	1077		1								
" au cou	1197							1			
" à la paupière	1111							2		1	
Bless. d'arme à feu à plomb	1244a							1			
" à la tête	1113									2	
Blessure	1085						12				
Restant à l'hôpital				14	9	5	15	6	37		1
Opérés			3	6		2	6	2	15	4	2
Congédiés p. la commission médicale			1			1	3	1	13		
Autrement congédiés				3							
Décédé hors de l'hôp. (poison									1		
Décédés		1	1	1			1		7	2	
Renvoyés au service		120	124	250	136	170	253	50	821	227	52
Entrés pendant l'année		121	125	268	145	174	249	56	821	229	53

RECAPITULATION.

Restant à l'hôpital	87
Opérés	40
Congédiés par le conseil médical	19
Autrement congédiés	3
Décédés	14
Renvoyés au service	2,203
Entrés à l'hôpital	2,241

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

G. C. JONES, *lieutenant-colonel,*
Directeur général des services de santé.

ANNEXE B.

KINGSTON, ONT., 2 juin 1908.

Le commandant du collège militaire royal,
Au secréaire du conseil de la milice, à Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire le rapport qui suit pour l'exercice clos le 30 juin 1908.

SITUATION NUMÉRIQUE.

1. En septembre 1907 le nombre des élèves inscrits était de 85. Deux se sont retirés depuis, et j'ai le regret d'avoir à dire qu'il en est mort un en mai dernier— l'élève George Wright Jackson, de la 2e classe.

2. Par conséquent, l'effectif est présentement de 82. Dix-neuf élèves quittent le collège ce mois-ci, et 38 candidats ont passé l'examen d'entrée, sur un total de 47 qui ont concouru.

CONDUITE ET DISCIPLINE.

3. La conduite et la discipline des élèves ont été bonnes.

EXAMENS.

4. Le résultat des examens a été plus satisfaisant que pour l'une ou l'autre des deux dernières années.

MANŒUVRES ET EXERCICES.

5. Le standard normal a été, je considère, plus que maintenu. Les élèves ont plus de goût pour le tir, et plusieurs d'entre eux sont en train de devenir d'excellents tireurs.

CHANGEMENTS DANS LE PERSONNEL.

6. En avril dernier le lieutenant O. T. Macklem a pris place dans les rangs du personnel à titre d'instructeur en génie civil.

7. Je regrette extrêmement que le collège perde les services du major N. A. W. Scott, de la *Royal Marine Light Infantry,* dont la période d'emploi est expirée. Je considérerai le collège très heureux s'il trouve à le remplacer par un instructeur aussi capable.

DIPLÔMÉS "AVEC DISTINCTION."

8. Ont été diplômés "avec distinction" le sergent-major de bataillon C. F. Carson et les sergents-majors de compagnie K. C. C. Taylor et E. Bristol.

Diplômés.

Ont obtenu des diplômes les sergents-majors de compagnie A. H. Gibson et G. A. R. Spain, les sergents D. Bell-Irving, A. V. Tremaine, L. O. R. Dozois, H. H. Donnolly et W. D. Adams, les caporaux H. O. Lawson, J. A. Keefer, W. T. MacFarlane et C. J. Swift, les élèves T. E. Morrison, D. W. B. Walker et H. G. Cochrane et le caporal G. F. H. Hilliard.

9. Les élèves dont les noms suivent ont été recommandés pour des commissions, savoir:

Le sergent-major de bataillon C. F. Carson, dans le génie royal.
Le sergent-major de compagnie G. A. R. Spain dans l'artillerie royale montée.
Le caporal J. A. Keefer dans le génie royale canadien, et
Le sergent A. V. Tremaine dans l'artillerie royale canadienne.

PRIX ANNUELS.

10. Les prix du collège gagnés dans le cours de l'année ont été décernés, ainsi: La médaille d'or au sergent-major de bataillon C. F. Carson, la médaille d'argent au sergent-major de compagnie E. Bristol et la médaille de bronze au sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor.

L'épée d'honneur (pour bonne conduite, discipline et manœuvres) a été décernée au sergent-major de bataillon C. F. Carson.

11. Les prix de classe, pour le plus haut nombre de points dans chaque classe, ont été décernés ainsi: Dans la 1ère classe au sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor; dans la 2e classe au sergent D. A. White, et dans la 3e classe à l'élève E. O. Wheeler.

12. Le binocle offert par les gradués du collège, de 1880 à 1885 et présentement dans le service impérial, à l'élève entrant dans la carrière militaire et faisant le plus haut nombre de points dans les matières militaires, a été gagné par le sergent-major de bataillon C. F. Carson.

13. Les prix de matières, pour le plus haut nombre de points dans les différentes matières, ont été décernés ainsi:

1re	classe,	Génie militaire—Sergent D. Bell-Irving;
1re	"	Tactique et reconnaissance—Serg.-major de compagnie E. Bristol;
1re	"	Physique—Sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor;
1re	"	Chimie—Sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor;
1re	"	Levé de plans—Sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor;
1re	"	Génie civil—Sergent-major de compagnie K. C. C. Taylor;
1re	"	Français—Sergent L. O. R. Dozois;
1re	"	Manœuvres, exercices, etc.—Serg.-major de bataillon C. F. Carson;
1re	"	Conduite—Sergent-major de compagnie A. H. Gibson;
2e	"	Administration et législation militaires—Sergent D. A. White;
2e	"	Mathématiques et mécanique—L'élève W. S. Lawrence;
2e	"	Dessin géométral et du génie—Sergent C. E. Read;
2e	"	Croquis militaire, etc.—L'élève W. H. Weller;
3e	"	Anglais—L'élève A. P. O. Meredith;
3e	"	Français—L'élève H. H. Lawson.

14. Dans le concours de patrouille à cheval Dundonald, c'est la première équipe de la compagnie C qui a remporté la palme.

15. L'écusson offert en concours par l'honorable ministre de la Milice, pour le tir du revolver, a été gagné par le sergent L. O. R. Dozois.

16. La coupe offerte en concours d'équitation par le major G. R. Hooper, a été gagnée par le sergent-major de compagnie G. A. R. Spain.

17. La coupe offerte par le capitaine E. C. Hamilton, pour l'enlèvement d'un piquet de tente à la pointe de la lame, a été gagnée par l'élève D. W. R. Walker.

18. Les coupes du gouvernement d'Ontario pour le meilleur tireur de chaque classe dans le concours de tir annuel, ont été décernées ainsi: Dans la première classe, au sergent W. T. MacFarlane; dans la 2e classe, au sergent D. A. White, et dans la 3e classe, à l'élève G. G. Chisholm.

19. Les coupes du gouvernement de Québec pour les trois élèves faisant le plus grand nombre de points à 200, 500 et 600 verges, au concours de tir du fusil qui a eu lieu le 19 juin, ont été gagnées par les messieurs suivants, savoir: Dans la 1re classe, par le sergent D. A. White; dans la 2e classe, par l'élève L. C. Goodeve, et dans la 3e classe, par l'élève T. D. J. Ringwood.

20. Les coupes offertes par le lieutenant-colonel E. F. Wurtele, de la réserve d'officiers, pour le meilleur gymnaste dans chaque chose, ont été décernées ainsi: Dans la 1re classe, au sergent-major de bataillon C. F. Carson; dans la 2e classe, au caporal J. C. Ball, et dans la 3e classe, à l'élève A. B. McEwen.

21. Dans le concours de gymnastique entre compagnies, la coupe offerte par le major N. A. W. Scott, du collège militaire royal, a été gagnée par la compagnie B.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. E. TAYLOR, *lieutenant-colonel,*

Commandant du collège militaire royal.

ANNEXE C.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'INSPECTION DU COLLEGE MILITAIRE ROYAL, 1908.

Au secrétaire du
Conseil de la milice.

Je transmets, ci-joint, le rapport de la commission d'inspection du collège militaire royal qui a siégé en mai dernier.

W. D. OTTER, *général de brigade,*
Président de la commission d'inspection.

OTTAWA, 14 août 1908.

RAPPORT.

La commission s'est réunie au collège militaire royal, Kingston, Ont., le 27 mai 1908, à 10 heures du matin.

PRÉSENTS.

Président.—Le général de brigade W. D. Otter, C.O.V., C.B., chef d'état-major général de la milice canadienne, Ottawa.

Membres.—M. C. E. W. Dodwell, membre de la société des ingénieurs civils Halifax, N.-E.

Le révérend professeur C. P. Choquette, professeur au collège de Saint-Hyacinthe, P.Q.

Faisant fonctions de secrétaire.—La major C. F. Winter, aide-adjoint général état-major du quartier général, Ottawa.

Le lieutenant-colonel E. F. Taylor, commandant du collège, a assisté aux séances de la commission.

Le colonel E. Fiset, O.S.E., sous-chef du ministère de la Milice et de la Défense, Ottawa, l'un des membres de la commission, a été empêché de prendre part à ces travaux par le poids des affaires administratives.

Le colonel T. D. B. Evans, C.B., A.D.C., commandant du 10e district militaire, Winnipeg, Man., a été retardé par un accident de chemin de fer qui l'a empêché d'être présent le premier jour.

La commission décida de suivre la manière de procéder adoptée en 1906 et 1907, et après une inspection à fond des différents départements, bâtiments, etc., de consigner les résultats de ses investigations, avec ses recommandations, sous les rubriques correspondantes, savoir:

(a) Admission au collège et cours d'instruction.
(b) Personnel et administration.
(c) Place et bâtiments du collège.

A midi, le 28 mai, le colonel T. D. B. Evans, C.B., A.D.C., l'un des membres absents à la première séance, rallia la commission, qui le reste du temps eut le bénéfice de sa coopération. Les 27, 28 et 29 mai la commission fit investigation approfondie de la gestion du collège, de son programme d'études, de tous bâtiments, accessoires et appareils, et le 30 tint une séance finale pour s'entendre sur son rapport.

La commission a beaucoup regretté l'absence forcée du colonel Fiset, dont la coopération aurait été d'une grande aide et utilité.

(*a*) ADMISSION AU COLLEGE ET COURS D'INSTRUCTION.

PRÉFÉRENCE AUX FILS D'OFFICIERS DE LA MILICE.

1. La question de l'opportunité d'accorder une préférence aux fils d'officiers de la milice, fut de nouveau mise devant la commission, qui, à l'unanimité, appuya les recommandations des commissions de 1906 et de 1907, à savoir: que réduire les dépenses des élèves fils d'officiers d'un mérite éprouvé serait reconnaître un peu les grands services que beaucoup de ceux-ci rendront gratuitement au pays et tendrait à établir et entretenir plus de sympathie avec le collège.

GRADUÉS SERVANT DANS LA MILICE.

Service dans la milice active.

2. La commission exprime de nouveau le regret qu'un plus grand nombre de gradués du collège n'entrent pas dans la milice active, dinstincte de la troupe permanente. Elle considère que l'instruction et l'expérience acquises au collège seraient de la plus grande utilité pour la milice et que la nomination d'ex-élèves encouragerait et aiderait de bien des manières les unités de la milice active.

3. Le commandant lut une correspondance qui avait été échangée à ce sujet entre lui et l'adjudant-général. Celui-ci avait mis en doute lo'pportunité de nommer des gradués à des corps de la milice active dans les environs de leurs foyers domestiques et était d'avis que cela serait souvent impraticable, étant donné qu'un si grand nombre des gradués trouvaient de l'emploi loin de chez eux. Il recommandait plutôt que le gradué sortant du collège eût le privilège de pouvoir entrer dans le corps de milice qui fût le plus à sa convenance. La commission partagea cet avis, et elle recommanderait à la considération de l'honorable ministre en conseil de la milice, l'opportunité de nommer les élèves gradués aux unités de la milice active, au lieu de les nommer, comme à présent, à la réserve d'officiers.

Service dans la troupe permanente.

4. A l'avis de la commission il est grandement désirable qu'il soit offert aux gradués quelque encouragement à entrer dans la troupe permanente de la milice du Canada, et elle recommande en conséquence la remise suivante de contribution aux élèves qui, à l'époque où ils seront gradués, entreront dans la troupe permanente en qualité d'officiers, savoir:

(1) Après un an de service dans la troupe permanente, un remboursement de $100

(2) Après deux ans de service dans la troupe permanente, un remboursement de $100.

(3) Après trois ans de service dans la troupe permanente, s'ils sont reconnus aptes à occuper le grade de capitaine, un remboursement de $100.

5. Comme alternattive de la proposition qui précède, il est suggéré que les $300 pourraient être remboursés d'un seul coup, à la fin de la période de trois ans, pourvu que l'officier gradué eût passé l'examen d'aptitude pour le grade de capitaine.

6. Un rapport favorable de l'officier commandant du gradué devrait être une condition *sine qua non* de tout et chaque remboursement.

EXAMENS D'ENTRÉE.

7. Dans le rapport de la commission d'inspection pour 1907 il est consigné que les recommandations faites l'année précédente quant au nombre de points exigé pour l'admission avaient été adoptées à l'égard des mathématiques dans le programme

d'études projeté pour 1908, mais non pour l'anglais, la géographie, l'histoire et le français. La différence était intentionnelle, attendu, expliqua le commandant, qu'on désirait comprendre à fond les effets de l'élévation du standard en mathématiques avant d'appliquer un pareil changement aux autres matières.

8. La commission est d'avis que l'idée du commandant est saine, et qu'il ne devrait pas être fait de changement avant que le résultat de l'essai du présent système, relativement aux mathématiques, ait été constaté.

9. Elle recommanderait que le changement du nombre réglementaire de points exigé pour le français, l'histoire, l'anglais et la géographie fût différé une autre année avant que le minimum de points voulu soit augmenté.

DURÉE DU COURS DU COLLÈGE.

10. La durée du cours du collège a été discutée et considérée à la lumière d'une autre année d'expérience. Ainsi que le rapporta la commission de l'année dernière, les réponses reçues des parents ou tuteurs des élèves alors au collège, quant à l'opportunité de prolonger le cours à quatre ans furent en grande majorité en faveur de la prolongation. Mais comme il est bon d'avoir l'avis des parents ou tuteurs de plus d'une liste annuelle d'élèves, il n'a pas jugé opportun de faire de recommandations à présent. Les membres de la commission eux-mêmes sont convaincus des avantages de la prolongation du cours, dans le cas où cela se trouverait praticable.

PROGRAMME D'ÉTUDES.—RÉPARTITION DU TEMPS.

11. Le commandant exposa que la répartition du temps entre les différentes matières paraissait donner de bons résultats. Une nouvelle matière avait été ajoutée au programme d'études, savoir: "l'instruction sur les premiers secours à donner aux blessés, les bandages, etc.", matière dans laquelle il est fait un examen et attribué des points. La commission approuve cette addition et regarde comme satisfaisante la répartition du temps entre les différentes matières du programme.

(b) PERSONNEL ET ADMINISTRATION INTERIEURE.

PRÉSENCE.

12. Le commandant rapporta que le présent cours avait commencé, en septembre 1907, avec 85 élèves. Depuis cette date un élève était mort, un autre avait été retiré, et un trosième avait été congédié, de sorte qu'il en restait 82 d'inscrits sur les registres du collège. Les 19 élèves de la première classe seront vraisemblablement gradués en juin (le mois prochain) et l'on compte sur 40 nouveaux élèves pour la prochaine ouverture, en septembre, ce qui portera le nombre à bien près du maximum pour lequel il soit possible de trouver de la place à présent.

13. La mort de l'élève dont il vient d'être fait mention—G. W. Jackson—est résultée des suites d'un accident dont la commission croit que les autorités du collège ne sont aucunement responsables.

PERSONNEL ET CONTESTATIONS PHYSIQUES.

Manœuvre.

14. Les élèves ont été inspectés à l'appel d'exercice et vus à la manœuvre d'infanterie sous les ordres de leurs sous-officiers. L'aspect et la fermeté de tous étaient très remarquables et leurs mouvements fort dignes d'éloge, les sous-officiers se montrant capables de commander.

Gymnase.

15. La majorité des élèves ont aussi été vus en classe dans le gymnase, où la commission a été frappée de l'aspect physique de tous sans distinction de grade, ainsi que de la " prestesse " et de la précision avec laquelle les différents exercices ont été exécutés. La commission sent que l'excellence de ce spectacle l'autorise à dire qu'une grande partie de l'honneur en revient à l'instructeur de gymnastique, le major Scott, R.L.M.T., et à son aide, le sergent-major Keith

Pontage.

16. La commission a vu la deuxième classe travailler, sur le terrain, à la construction de chemin de fer et de pont, et la troisième dessiner en classe d'après du matériel d'artillerie.

Equitation.

17. Elle a aussi vu la troisième classe, montée sur des chevaux fournis par l'artillerie royale canadienne à cheval, faire des exercices d'équitation sur la place du collège.

Tenue.

18. La tenue et la conduite des élèves en toutes occasions, ainsi que le goût qu'ils paraissaient prendre à la matière ou tâche du moment, ont fait une impression favorable sur la commission.

Plaintes.

19. La commission a convoqué devant elle deux élèves représentatifs de chaque classe, les a interrogés relativement aux conditions régnantes—les invitant à formuler des plaintes s'ils en avaient à faire à quelque sujet, et leur a demandé s'ils avaient des représentations à faire à la commission.

20. Tous répondirent que l'ordinaire en général était satisfaisant, mais que parfois le lait avait mauvais goût, par suite de la pasteurisation à laquelle il était soumis par ordre du ministère.

21. On s'est plaint aussi que la qualité de l'étoffe (serge blanche) fournie pour les pantalons de récréation était inférieure et que le prix exigé pour les bottines ($6) était excessif. Ces deux sujets sont traités sous la rubrique de "Habillement" (au paragraphe 24).

22. La commission recommande qu'à l'occasion le lait fourni soit éprouvé tel qu'envoyé à la table par les chefs d'ordinaire, ainsi que lorsqu'on le reçoit du fournisseur.

Constatations physiques.

23. Les constatations suivantes du développement physique que les élèves de la 3e classe, entrés au collège en septembre 1907, avaient atteint après neuf mois de séjour, offrent de l'intérêt. Avec une situation numérique de 31 élèves, le médecin a noté les moyennes suivantes, savoir

Age moyen—18 ans et 2 mois.
Taille moyenne—5 pieds 8¼ pouces.
Poitrine, gonflée—36¾ pouces.
Poitrine, non gonflée—32 pouces.
Développement de poitrine moyen—1¾ pouce.

La commission regarde cela comme un excellent résultat et une bonne preuve de la valeur d'un exercice physique régulier et systématique.

HABILLEMENT.

24. Il n'a pas été fait de plainte sérieuse au sujet de l'habillement, et les uniformes fournis paraissaient bien aller aux élèves, être élégants d'aspect et satisfaisants. Les vestes de serge durent plus longtemps qu'autrefois. On s'est plaint de la qualité de l'étoffe fournie pour les pantalons de récréation et aussi du cuir dont étaient faites les bottines des élèves. Le prix que les élèves paient leurs bottines ($6) paraît très élevé.

Discipline.

26. La commission a scruté à fond la question du maintien de la discipline et du système pénal, au sujet desquels, du reste, il n'a pas été fait de plaintes. Le commandant rapporta que la discipline était très satisfaisante et qu'il avait reçu beaucoup d'aide des anciens élèves sous ce rapport.

27. La commission s'est spécialement enquise du commandant et des professeurs, aussi bien que des élèves eux-mêmes, s'il se faisait des brimades ou si des élèves étaient les souffre-douleur des autres, mais il ne paraît y avoir de preuve qu'aucune de ces coutumes soit maintenant en honneur au collège. Le commandant dit qu'il avait reçu, de personnes intéressées à la prospérité du collège, des lettres affirmant que la discipline, les manières et la conduite des élèves étaient dignes de louange. Un des membres de la commission déclara qu'il avait entendu dire qu'il existait un sentiment de malaise et d'hostilité entre la première classe et la classe cadette, mais cela a été nié par des représentants des trois classes.

ALIMENTATION D'EAU.

28. Relativement à l'alimentation d'eau au collège, le commandant exposa qu'il était arrivé une fois, l'automne précédent, que l'eau fût mauvaise, mais qu'autrement l'alimentation d'eau filtrée n'avait pas fait défaut. Présentement l'alimentation d'eau est regardée comme très satisfaisante, les rapports de l'examen bactériologique périodique la montrant exempte de contamination.

29. La commission a visité le château d'eau et inspecté les filtres; elle a aussi vu laver ceux-ci. Tout lui a paru être en bon état. Un élève s'est plaint que l'on faisait encore bouillir l'eau à boire, et que, par conséquent, elle était désagréable au goût. Etant donnée l'efficacité de l'appareil de filtrage, il ne semblerait pas être nécessaire de maintenir la précaution de faire bouillir l'eau potable à l'usage du collège.

30. A l'égard de la défectueuse alimentation d'eau en dehors de l'enceinte intérieure de la place du collège—chose que la commission a signalée dans ses deux derniers rapports, la condition reste la même qu'avant, c'est-à-dire que le service est tout à fait insuffisant. Le commandant exposera qu'il avait fait rapport de la chose au quartier général, avec recommandation d'y porter remède, mais que tant qu'il ne serait pas affecté de fonds au prolongement des conduites d'eau, il n'y avait rien à faire.

31. La commission recommande fortement que le projet de prolongement de la distribution d'eau jusqu'à l'enceinte extérieure soit mis à exécution pendant les vacances d'été, de sorte que l'ouvrage soit achevé à la réouverture du collège en septembre. L'insuffisance d'eau implique encore de graves dangers en cas d'incendie.

ÉTAT SANITAIRE.

32. La commission a visité l'infirmerie du collège et l'a trouvée en excellent état. Lors de la visite de la commission il n'y avait pas de malades à l'infirmerie, tout ce qu'il y avait eu à traiter depuis quelque temps étant quelques légères indispositions.

SANTÉ DES ÉLÈVES.

33. En général la santé des élèves a été meilleure que l'année dernière, et celle des employés a été bonne aussi. Il ne s'est produit aucun cas de maladie grave depuis quelques mois.

FOURNITURE DE LAIT.

34. Le commandant rapporta que la fourniture de lait, à laquelle on s'en est pris de la mauvaise santé des élèves il y a environ deux ans, était maintenant très satisfaisante, et que tous les jours le lait était stérilisé. Ainsi qu'il l'a été dit dans un précédent paragraphe, on s'est plaint que ce procédé laissait au lait un goût désagréable.

35. La commission considère que la pasteurisation du lait devrait être faite de manière à faire disparaître ce sujet de plainte. L'appareil est temporairement installé dans le sous-sol de l'infirmerie, mais le nouveau local qu'on est actuellement à préparer pour l'y mettre devrait être achevé le plus tôt possible. (Voir paragraphe 63.)

PERSONNEL SUPÉRIEUR.

36. La nomination d'un quartier-maître, par suite de la recommandation de la commission il y a deux ans, a été d'une grande utilité. Tous les membres du personnel supérieur paraissent être capables et s'acquitter de leurs devoirs respectifs d'une manière très satisfaisante.

Le commandant dit qu'il était bien appuyé par tous ses officiers.

PERSONNEL SUBALTERNE.

37. En employant un clairon de l'artillerie royale canadienne montée, on a remédié au manque d'un bon clairon pour sonner les appels des élèves. En réalité le présent système est une réduction de deux clairons à un, arrangement de la durabilité duquel doute la commission.

38. Le professeur de physique et de chimie demanda la nomination d'un aide qui puisse manier l'appareil dont il a charge et en avoir soin.

39. Il fut suggéré par le commandant que le garçon de table, qui est chargé de la stérilisation du lait, pourrait aussi être capable de faire le travail nécessaire dans la classe de physique et de chimie.

40. Le commandant dit qu'autorisation avait été reçue de prendre un domestique de plus, si les crédits du collège le permettaient.

41. La commission est d'avis qu'il devrait être ajouté au personnel subalterne un employé de plus qui puisse faire le travail relatif à la stérilisation du lait et avoir soin de l'appareil et des instruments chimiques. La commission recommande aussi qu'il soit ajouté un homme subalterne, dans la personne d'un canonnier instruit de l'artillerie royale canadienne montée, pour prendre spécialement soin des canons et du matériel d'artillerie. Comme il l'est dit au paragraphe concernant cette matière, les nombreuses bouches à feu et leurs parties assez compliquées (par exemple, la pièce de 4.7″, un nouveau canon de 18, outre le canon de 3″ à tir rapide et la mitrailleuse Maxim) ont besoin qu'un homme en ait constamment soin. Cette recommandation implique simplement les frais représentés par la solde supplémentaire d'un canonnier, savoir 2 cents par jour.

PENSIONS.

42. Il a été reçu des membres du personnel civil du collège une pétition demandant qu'il soit établi un système de retraite pour le personnel civil, tant supérieur que subalterne. La commission est fortement d'avis que pareille mesure serait avantageuse pour le collège et rehausserait la valeur de cette institution en faisant rechercher davantage les emplois de professeurs et les nominations à d'autres postes.. Il serait aussi plus facile de mettre à la retraite les officiers et autres employés trop âgés et insuffisants. La commission recommande que la pétition en question, ci-annexée comme appendice A*, soit regardée d'un bon œil par le ministre et le conseil de la milice.

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL SUPÉRIEUR.

43. Les professeurs civils représentèrent qu'un remaniement plus équitable des appointements s'imposait, étant donné que la vie coûte beaucoup plus cher maintenant et que les échelles de remunération ont été augmentées dans les principales universités du pays.

44. Des demandes déterminées furent reçues du professeur de mathématiques ainsi que des professeurs d'anglais et de français, respectivement.

45. M. H. J. Dawson, professeur adjoint de mathématiques, demanda a être traité, quant aux appointements, sur le même pied que les professeurs adjoints de génie civil, de levé des plans et de topographie militaire, qui touchent maintenant de $1,500 à $1,800 par années, tandis qu'il a servi 7½ ans à la rémunération de $1,200 à $1,500, et qu'il ne touche actuellement que ce qui est payé aux débutants dans d'autres emplois ($1,500). Sa demande est annexée au présent rapport comme appendice B.*

46. La commission est pénétrée de la justice de sa demande, comme aussi de celles faites par les professeurs d'anglais et de français, respectivement. Elle est d'avis que le temps est venu où un remaniement est non seulement mérité par les particuliers intéressés, mais aussi propre à rehausser la valeur et solidité du collège, puisque, dans le cas où il se produirait des vacances il faudrait accorder à de nouveaux hommes les mêmes échelles de rémunération que celles maintenant demandées par des professeurs qui servent depuis longtemps et sont accoutumés aux élèves.

47. La commission recommande fortement:

(*a*) Que la question de la rémunération des professeurs civils du personnel soit attentivement étudiée par l'honorable ministre et les membres du conseil de la milice, à la lumière des présentes échelles d'appointements adoptées aux universités McGill et de Toronto.

(*b*) Que les appointements des professeurs d'anglais et de français soient remaniés de manière à varier de $1,500 à $1,800 par année, au lieu de $1,200 à $1,500 comme à présent.

(*c*) Que le professeur adjoint de mathématiques soit placés, quant aux appointements, sur le même pied que les professeurs adjoints de génie civil, de levé des plans et de topographie militaire, savoir: $1,500 à $1,800.

48. Bien que le commandant et les professeurs militaires n'aient pas demandé que leurs positions respectives soient améliorées, la commission est d'avis que la charge de commandant du collège militaire royal mérite une considération spéciale de la part du ministère. Les appointements de cet important emploi sont les mêmes aujourd'hui que lors de l'établissement du collège, il y a 30 ans, bien que le coût de la vie ait augmenté de près de 40 pour 100 depuis ce temps-là. Le commandant a à répondre à beaucoup d'appels, et il devrait être soutenu, en fait de rémunération, de manière à lui permettre d'y répondre avec dignité et une générosité convenant à la position. La commission considère qu'une augmentation de 25 pour 100 dans les appointements du commandant ne serait pas plus que ce que justifie l'accroissement du coût de la vie, etc., attendu que la présente échelle de rémunération a été fixée en 1878, et recommande que ceci soit favorablement pris en considération.

RÉCRÉATION DES ÉLÈVES.

49. Ainsi que recommandé dans de précédents rapports, la commission est d'avis qu'il devrait être établi de meilleurs moyens de récréation pour l'hiver. Les élèves font amplement usage du gymnase, mais il leur faut en outre des amusements hors des murs du colège, et il devrait être construit un bâtiment pouvant servir de patinoir et de salle d'exercice. Surtout est-il besoin d'un pavillon où faire l'exercice par les mauvais temps. La commission recommande donc qu'il soit bientôt pourvu à la cons-

*Cet appendice n'a pas été imprimé.

truction du bâtiment nécessaire, afin que, si c'est possible, il soit prêt pour l'hiver prochain.

HANGAR ET ARMEMENT D'ARTILLERIE.

50. La commission a visité le hangar et minutieusement inspecté l'artillerie. Tout a été trouvé dans un état raisonnablement satisfaisant, bien qu'il fût évident qu'avec la diversité et le nombre des bouches à feu le besoin d'un préposé spécial pour les nettoyer, les huiler, etc., s'imposait. Le ministère a considérablement amélioré l'armement d'artillerie en munissant le collège d'une des nouvelles pièces de campagne impériales de 18, qui procureront aux élèves l'avantage d'une instruction tout à fait moderne en artillerie de campagne, tandis que les canons de 4·7 pouces et de 3 pouces à tir rapide leur offrent tout ce qu'il faut pour le service de place.

51. Il faut de menus accessoires, tels que la hausse automatique et des cams pour le canon de 4·7 pouces, bien que la commission ait été informée que marché a été fait pour la fourniture de ces articles.

52. La commission recommanderait que le canon de 4·7 pouces, actuellement dans un hangar en arrière du dortoir, soit monté dans le fort Frédéric, vu que cela serait plus commode pour les fins d'exercice et d'instruction.

ÉQUIPEMENT DU GÉNIE.

53. Les pontons et bateaux nécessaires pour l'instruction en construction de pont, recommandés dans le rapport de la commission pour 1907, ont été fournis, mais le professeur de génie militaire a demandé instamment un des nouveaux bateaux articulés Burton (modèle James), vu qu'ils sont plus d'actualité. La commission partage son avis là-dessus.

(*c*) PLACE ET BATIMENTS DU COLLEGE.

PLACE.

54. La commission désire attirer l'attention du conseil de la milice sur la nécessité d'améliorer les dépendances du collège. Le collège militaire royal du Canada devrait être un lieu qui fasse une bonne impression aux visiteurs, et la commission ne peut pas dire qu'il en soit présentement ainsi.

55. Les réparations le long du bord de la baie Navy, recommandées dans les deux derniers rapports, n'ont pas encore été faites, et la commission réitère sa recommandation qu'il soit élevé un solide mur de béton tout le long du *water front* en arrière du dortoir, sur une distance d'environ 800 à 900 pieds. Lors de sa visite, l'eau excessivement haute du lac Ontario inondait la plupart des quais et des débarcadères, avec leurs remises à embarcations et bâtiments de service, et une grande partie de l'avant-terre était en mauvais état. Un mur comme celui qui est recommandé servirait de brise-lames et empêcherait l'affouillement du *water front,* etc., en même temps qu'il offrirait un abri aux bateaux, cutters, etc., du collège.

56. La commission attire aussi l'attention sur le délâbrement des hangars à embarcations, qui maintenant sont non seulement presque impropres à leurs fins, mais aussi fort laids. La construction de bâtiments appropriés ne coûterait pas bien cher, et ce serait le moyen de conserver les bateaux du collège, qui, présentement, sont si peu protégés qu'ils exigent tous les ans une forte dépense en frais de réparation. La commission soumet que le soin de la place et des bâtiments devrait recevoir plus d'attention de la part du gouvernement, dans les intérêts de la réputation du collège auprès du public en général.

---

*Cet appendice n'a pas été imprimé.

CHAMP DE TIR.

57. Le champ de tir, qui a été trouvé convenable et sûr, est utilisé par les élèves et parfois par le 14e chasseurs à pied du Prince de Galles, en attendant qu'il en soit acquis un autre pour la milice locale.

GYMNASE.

58. Le gymnase a été visité et trouvé en excellent état, avec son équipement des plus modernes et des plus complets. L'appareil de précision et de correction de tir du fusil (*sub target gun*) recommandé l'année dernière a été procuré au collège et est maintenant en service, mais la commission a remarqué avec regret qu'il n'était pas ajusté comme il faut lors de son inspection.

LOGEMENTS DES EMPLOYÉS SUBALTERNES.

59. La commission a remarqué avec grande satisfaction qu'il avait été pris des mesures pour construire de nouveaux logements pour les employés subalternes du personnel civil. Ces logements consisteront en deux rangées de 8 maisons chacune, qui étaient en cours de construction lors de la visite de la commission. Il est entendu que lorsqu'elles seront achevées les vieux bâtiments seront démolis et enlevés, chose qui relèvera beaucoup un côté de la place du collège.

ÉCURIES.

60. Les écuries neuves sont dans le même état que l'année dernière et ne pourront être utilisées que lorsqu'il sera établi des logements pour les hommes qui auront soin des chevaux. La commission est informée qu'on est à prendre des mesures pour remédier à ce défaut.

BÂTIMENTS DE SERVICE.

61. La commission a inspecté les différents bâtiments de services du collège, et, en somme, les a trouvés dans un état généralement bon.

DORTOIR.

62. Le dortoir a été visité et trouvé en bon état. Il y a été installé un nouveau système de ventilation qui paraît fonctionner d'une manière satisfaisante. Les planchers en bois mou qui avaient besoin d'être renouvelés l'année dernière ont été remplacés par des planchers en bois dur dans l'été de 1907. Personne ne s'est plaint de la température des chambre l'hiver dernier. Les planchers des lavoirs ont été bétonnés.

BÂTIMENT PRINCIPAL.

63. Le bâtiment principal a été inspecté et trouvé en assez bon état, de même que le logement du chef d'ordinaire, la cuisine, les garde-manger et les installations frigorifiques.

64. La commission a aussi vu un nouveau système de stérilisation du lait. Il n'est pas encore en état de fonctionnement, parce que l'appareil réfrigérant n'est pas encore installé. La commission insisterait sur l'achèvement immédiat de cet important accessoire.

65. L'attention de la commission a été appelée sur la possibilité d'agrandir la salle de dessin en modifiant une partie de l'attique dans le bâtiment principal, et elle recommanderait que le commandant fût autorisé à soumettre une estimation du coût de l'ouvrage, pour que le conseil de la milice en délibère.

PROTECTION CONTRE LE FEU.

66. La commission a fait sonner l'alarme d'incendie à l'improviste, et la vivacité avec laquelle officiers et élèves se sont précipités à leurs postes respectifs lui a paru digne des plus grands éloges. Les boyaux et l'appareil à incendie paraissaient être en bon état, et plusieurs jets d'eau furent lancés à une bonne hauteur en très peu de temps après que l'alarme eût été sonnée. Le commandant a invité le quartier général à examiner attentivement dans son ensemble la question de la protection du collège contre le feu, et particulièrement des bâtiments de l'enceinte extérieure, attendu que la protection en dehors de l'enceinte principale ou intérieure est entièrement insuffisante. Etant donné le danger en cas d'incendie, la commission presserait le ministère d'agir le plus tôt posible. Elle recommande aussi de procurer au collège quelques longues échelles au moyen desquelles les étages supérieurs du bâtiment principal puissent être atteints de l'extérieur. Il devrait lui être fourni aussi un certain nombre d'extincteurs portatifs du modèle le plus récent et le plus perfectionné.

VOYAGE À OTTAWA—VISITE DE SÉNATEURS ET DE DÉPUTÉS.

67. La commission réitère sa recommandation de l'année dernière relativement à l'opportunité d'attirer davantage l'attention des membres du parlement, des ministres de la Couronne et autres fonctionnaires d'Ottawa sur l'œuvre du collège, et elle recommanderait que les élèves fissent un voyage à la capitale pendant la session, si c'est possible. Si cela était jugé impraticable, il pourrait être possible de faire en sorte qu'un certain nombre de sénateurs et de députés se rendent à Kingston et là voient les élèves à l'œuvre et à l'exercice. De cette manière beaucoup de ce qui se fait au collège militaire royal, dont nos législateurs sont peu informés, deviendrait mieux connu et serait plus apprécié.

CONCLUSION.

68. Pour clore ce rapport, la commission désire consigner son appréciation de l'aide que le commandant et le personnel lui ont prêtée en facilitant ses diverses inspections et investigations.

69. La commission a trouvé le collège généralement dans un état de suffisance, le cours d'études judicieusement tracé et destiné à douer un jeune homme non seulement des principales connaissances nécessaires pour réussir dans presque n'importe quelle carrière, mais de la confiance en ses propres forces, du respect de soi-même et d'un bon physique. Le personnel de professeurs et d'instructeurs, tant militaire que civil, lui a paru suffisant et tout à fait capable, s'acquittant de ses devoirs avec zèle et consciencieusement.

70. Les différentes recommandations faites dans le présent rapport ne visent qu'à donner plus de valeur à une institution nationale dont les gradués ont, tant comme soldats que comme ingénieurs, jeté du lustre sur leur pays dans beaucoup de parties de l'empire et du monde.

71. La commission profite de cette occasion d'appeler l'attention du conseil de la milice et du gouvernement sur le fait qu'avant longtemps le collège militaire royal devra prendre plus d'importance par suite de ce que les troupes impériales ont été retirées du pays et de ce que le gouvernement canadien s'est chargé de la défense nationale. Il n'est pas improbable que lorsque notre population aura doublé il pourra être jugé à propos de le transformer en une école militaire, purement et exclusivement, comme celles de Sandhurst et de West-Point. A la commission il paraît plus que probable que dans un avenir rapproché le nombre des jeunes gens qui demanderont à être admis augmentera tellement qu'il faudra trouver le moyen d'en loger davantage.

72. Le collège militaire royal est à la fois une admirable institution et un honneur pour le Dominion, et, suivant une voie moyenne entre la parcimonie et l'extravagance. il devrait être soutenu et maintenu d'une manière digne également du bien qu'il fait et de son haut rang parmi les collèges canadiens.

Respectueusement soumis,

W. D. OTTER, *Général de brigade,*
Chef d'état-major général.

T. D. B. EVANS, *Colonel,*
Commandant du 10e district militaire.

C. E. W. DODWELL,
Ingénieur dirigeant, dépt des travaux publics, Halifax, N.-E.

C. P. CHOQUETTE,
Supérieur du collège de Saint-Hyacinthe.

CHARLES F. WINTER, *major,*
Aide-adjudant-général adjoint, secrétaire intérimaire.

KINGSTON, ONT.,
30 mai 1908.

APPENDICE D.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'ARSENAL FEDERAL.

QUÉBEC, 7 janvier 1909.

A l'honorable
Ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR LE MINISTRE,—J'ai l'honneur de faire le rapport qui suit sur les opérations de cet établissement pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

2. Ci-suit un relevé des crédits votés par le parlement et de la dépense faite pendant l'exercice:—

Montant des allocations pour l'exercice clos le 31 mars 1908	$416,000 00
Montants remboursés	11,344 46
Montant au crédit de l'allocation, 31 mars 1907	4,615 31
	$431,959 77
Montant des dépenses pour l'exercice clos le 31 mars 1908	$431,890 38
Montant en caisse au crédit des allocations, le 31 mars 1908	69 39
	$431,959 77

EMPLOYÉS ET BORDEREAU DE PAYE.

3. Nombre moyen d'employés, 362. Montant total des appointements, salaires et gages payés, $131,923.87.

QUALITÉ DES PRODUITS DE LA CARTOUCHERIE.

3. La lettre suivante montre que la qualité de nos produits est loin d'avoir baissé:—

OTTAWA, 9 septembre 1908.

Cher colonel Gaudet,

Maintenant que le concours de la société fédérale de tir du fusil est fini, je vous écris avec beaucoup de plaisir pour vous dire que du commencement à la fin de ce concours je n'ai pas reçu une seule plainte au sujet des munitions. Cela en dit long sur l'excellence des cartouches cette année, car je ne me rappelle pas que la même chose soit arrivée dans les 25 ans depuis lesquels j'assiste à des tirs fédéraux. Les résultats en points ont été élevés et tout s'est passé d'une manière très satisfaisante. J'ai pensé qu'il n'était que juste de vous écrire tout de suite pour vous faire savoir combien le produit de l'arsenal a été apprécié, chose que prouve l'absence complète de plaintes.

A vous sincèrement,

CHARLES F. WINTER, *major,*
Secrétaire de la S.F.T.

Au lieutenant-colonel F. M. Gaudet,
Directeur de l'arsenal fédéral.

AGRANDISSEMENTS ET ADDITIONS.

5. Il s'est produit des retards considérables dans la construction du nouveau bâtiment (magasin et bureaux), et l'on est en instance auprès du ministère des Travaux publics pour qu'il hâte l'achèvement de cet ouvrage. Il a été élevé un nouveau bâtiment pour y installer l'outillage à gaz, et l'on espère que ce matériel sera sous peu mis en fonctionnement. On projette de substituer le gaz à la houille et au coke dans le chauffage de tous les fourneaux, produisant ainsi de meilleurs articles et en réduisant le prix de revient. Il a été installé des générateurs électriques fournissant une augmentation de force motrice de 100 chevaux. Les machines achetées pour la fabrication d'étuis de cartouches de canons à tir rapide, et il a été fait de satisfaisants progrès dans la fabrication d'outils et de cylindres vérificateurs ou calibres.

SYSTÈME DE COMPTABILITÉ.

6. Pendant que j'étais à Woolwich l'hiver dernier, j'ai eu occasion d'examiner les méthodes de comptabilité en usage dans les arsenaux impériaux, et nous sommes à modifier notre système en conséquence, autant que les circonstances le permettent, afin que le prix de revient puisse être déterminé par des moyens semblables, et aussi offrir une comparaison plus exacte.

PRIX DE REVIENT.

7. Ainsi que prévu l'année dernière, le prix de revient a considérablement augmenté, avec celui des matières premières. Les gages aussi ont monté, et par suite de changements apportés au tarif nos frais ont encore été accrus par le fait qu'il nous a fallu acquitter des droits de douane jusqu'à concurrence de $7,189.57, ainsi que le montre le bilan sommaire ci-joint. Dans la fabrication du cupro-nickel il a été rencontré des obstacles qui ont causé des pertes parfois considérables. La fabrication de cet alliage présente de grandes difficultés, et le sujet reçoit une sérieuse attention.

RECOMMANDATIONS.

8. La fabrication d'étuis de cartouches d'armes à tir rapide rend nécessaire de trouver plus d'espace dans l'atelier où l'outillage a été installé. On projette de déplacer les menuisiers et les faiseurs de modèles, pour lesquels le besoin d'un bâtiment tout près de l'arsenal se fait sentir d'une manière très pressante.

ETATS.

9. Sont respectueusement soumis les états qui suivent:—

ARSENAL FÉDÉRAL—BALANCE 1907-08.

Dr.	$ cts.	$ cts.
A compte de balance—		
Pour capital (bâtiments, machines et outils), au 1er avril 1907, suivant compte du capital	194,721 52	
Pour matériaux en magasin au 1er avril 1907	106,363 96	
Pour articles à demi fabriqués au 1er avril 1907	179,361 31	
		480,446 79
Pour compte à recevoir au 1er avril 1907		9,163 17
A divers—		
Pour montants dépensés 1907-08 :		
Appointements et salaires		20,016 72
Gages		111,907 15
Matériaux		240,911 44
Machines		26,612 71
Bâtiments, annexes—		
Montage d'outillage, fabrique d'obus d'acier	1,825 78	
Installation, fonderie de fer	4,146 57	
		5,972 35
Bâtiments, entretien—		
Mantants portés en compte aux prop. militaires	2,788 26	
" imputés sur le crédit de l'arsenal	2,946 69	
		5,734 95
Divers—		
Papeterie et frais et port	323 10	
Camionnage	2,636 35	
Frais de déplacement	728 88	
Alimentation d'eau	1,500 00	
Médicaments	89 04	
Enlèvement de neige	500 00	
Divers	21,219 86	
		26,997 23
Pour droits de douane sans imputation sur le crédit de l'arsenal		7,189 57
Pour comptes à payer, 31 mars 1908		15 00
		934,967 08

Av.	$ cts.	$ cts.
Par compte de production—		
Pour articles fabriqués et services accomplis suivant relevé		451,596 09
Par divers—		
Pour montants reçus et portés à l'avoir :		
Comptes à payer, 1er avril 1907	10,536 97	
Matériaux sortis des magasins de l'arsenal	4,109 38	
Vente de ferraille	8,847 57	
Remboursements divers	1,468 02	
En trop, entretien des batiments	395 85	
Recettes diverses	522 17	
		25,879 96
Par compte de balance—		
Pour capital (bâtiments, machines et outils) au 31 mars 1908, suivant compte du capital	202,087 48	
Pour matériaux en magasins le 31 mars 1908	160,187 44	
Pour articles fabriqués à demi au 31 mars 1908	95,216 11	
		457,491 03
		934,967 08

ARSENAL FÉDÉRAL—COMPTE DU CAPITAL, 1907-08. (Batiments, Machines, Outils, Etc).

Dt.	$ cts.	$ cts.
A compte de balance—		
Pour capital net au 1er avril 1907 :		
Bâtiments	124,372 50	
Machines	69,447 66	
Outils	901 36	
		194,721 52
A divers—		
Pour montage d'outillage, fabrique d'obus	1,825 78	
Pour installation, fonderie de fer	4,146 57	
Pour machines neuves achetées	26,612 71	
Pour outils neufs achetés	25 50	
		32,610 56
Total		227,332 08

Av.	$ cts.	$ cts.
Par divers—		
Pour valeur sorties rayées du compte du cadital :		
Outillage de fabrique d'obus		7,000 00
Pour comptes de dépenses indirectes :		
Pour dépréciation pendant l'année sur les		
Bâtiments	6,826 44	
Machines	10,615 98	
Outils	802 18	
		18,244 60
Par compte de balance—		
Pour capital net au 31 mars 1908 :		
Bâtiments	116,518 41	
Machines	85,444 39	
Outils	124 68	
		202,087 48
		227,332 08

ARSENAL FÉDÉRAL—COMPTE DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU 31 MARS 1908.

Dt. Passif.	$ cts.	$ cts.
A capital net	202,087 48	
" d'exploitation	255,388 55	
		457,476 03
A comptes à payer		15 00
		457,491 03

Actif.	Av. $ cts.
Par bâtiments, machines et outils	202,087 48
" matériaux en magasin	160,187 44
" articles fabriqués à demi	15,216 16
	457,491 03

RELEVÉ DES DÉPENSES INDIRECTES, 1907-08.

Dépenses à l'égard des services suivants, non imputables directement sur les commandes :—

Appointements et salaires du personnel		$ 20,016 72
Force motrice, chauffage et éclairage—		
Gages	$ 3,142 19	
Matériaux	7,362 46	
		10,504 65
Entretien des bâtiments		5,734 95
Alimentation d'eau		1,500 00
Enlèvement de la neige		500 00
Frais de déplacement		728 88
Papeterie et frais de port		323 10
Téléphone		89 00
Frais divers		8,425 93
Du compte du capital—		
5% de dépréciation sur les bâtiments	$ 6,826 44	
10% " " machinees	10,615 98	
20% " "	802 18	
		18,244 60
		$ 66,067 83
A DÉDUIRE—Montants pris en atténuation des dépenses indirectes :		
Règlement de compte		286 55
Total net		$ 65,781 28

NOTA.—Ce montant, ainsi que la dépense indirecte de chaque fabrique, a été réparti comme pourcent général sur le travail direct, dans chaque fabrique ainsi qu'indiqué ci-après.

Pourcents généraux sur le travail direct, pour l'exercice 1907-08—

Atelier	72·82
Cartoucherie	72·99
Fabrique d'obus	89·08
Laminoir	105·28
Fonderie	172·67
Taux moyen	106·57

—	Quantité.	Prix.		Coût.
		$ c.		$ c.
Caisses à munitions d'infanterie, spéciales	5,533	26	chacune	1,477 35
" " " " réпareés	356	26	"	94 54
" " " U. G., "	2,635	69	"	1,831 13
" " " tir réduit ou à blanc	1,000	54	"	546 20
" " " " " réparées	159	45	"	72 53
Boîtes obturatrices, cousinets disques, pièces de 15 et 12	20	9 77	"	195 47
Caisses à projectiles, obus à balles, can. de 12 C.C. ou à T.R	2,293	1 04	"	2,384 06
" " " " " répar.	2,139	25	"	536 17
Cartouches à balles, armes portatives, '303" cordite, modèle VI	9,000,300	35 76	1,000	321,879 19
" " " tir réduit, modèle II	500,000	4 17	"	2,085 61
Cartou. à blanc, armes potatives, '303", poudre noire, modèle III	685,000	16 15	"	11,065 33
" " " cordite, modèle V	315,000	14 22	"	4,479 61
Gargousses, pc de 12, 6 qtx—cul., $12\frac{7}{16}$ onces cordite, cal. 5, modèle II	12,034	46	chacune	5,609 60
Enveloppes, garg., toile, pc de 12—6 qtx—cul., $12\frac{7}{16}$ onces cordite, modèle I	11,034	4 71	100	520 70
Boîtes à cordite, 100 liv., modèle I, réparations seulement	96	36	chacune	34 65
" " " coût primitif	96	4 40	"	422 48
Leviers, de siège, 7 pds	208	84	"	174 81
" pointus n° 1, 5 pds 6 pcs, bois, avec pointe en fer	3	6 01	"	18 04
" 14 pds, bois, pointe en biseau	20	5 31	"	106 38
" 12 pds, " " "	6	3 36	"	70 30
Matériel d'artilerie—Réparations diverses	....	....	....	326 55
Rampons, œil d'obus, U. G. avec anneau, modèle I	17,584	9 73	100	1,711 84
" transformés	10,537	5 41	"	570 38
Fusil Ross, inspection	....	.....	....	869 78
Roul. de manœuvre: 7 pds, 12 pcs diamètre, chêne, cerclés de fer	8	24 32	chacune	194 60
" 8 " 12 " " "	1	....	"	26 57
" 6 " 12 " orme	30	3 64	"	109 46
" 6 " 6 " "	12	2 12	"	25 54
" 3 " 6 " "	31	68	"	21 20
" 2 " 8 " chêne, cerclés de fer	16	2 50	"	40 00
Obus non chargés, pc de 12, culasse ou tir rap., modèle VII	12,504	3 31	"	41,456 04
" chargés " " "	11,580	3 51	"	40,708 58
Gamelles individuelles, cavalerie	1,608	22	"	355 90
" " infanterie	15,639	72	"	11,291 96
Tubes, étoupilles, cordite, 6 pcs	6	49 32	"	295 91
Coins, chêne, 18 pcs	2	1 70	"	37 60
				451,596 09

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. M. GAUDET, *lieutenant-colonel, A.R.C.,*
Directeur de l'arsenal fédéral.

APPENDICE E.

RAPPORT PROVISOIRE DU CONSEIL DE LA MILICE

DU

CANADA

SUR

L'INSTRUCTION DE LA MILICE PENDANT LA SAISON DE 1907

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte de Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni et baronnet; chevalier Grand'croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence, au sujet de l'instruction de la milice du Canada pendant l'année 1907, un rapport provisoire à être incorporé plus tard dans le rapport du conseil de la milice pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

Respectueusement soumis,

F. W. BORDEN,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 1er avril 1908.

AVANT-PROPOS.

1. En même temps que le service de la milice trouve des avantages dans le nouveau système par lequel l'année administrative finit le 31 mars, au lieu d'expirer le 30 juin comme autrefois, ce nouvel ordre de choses implique l'inconvénient que si le rapport sur les manœuvres faites dans les camps d'été est retardé jusqu'à ce que le rapport officiel suivant du ministère de la Milice soit présenté au parlement, les observations émises auront perdu beaucoup de leur valeur. Par exemple, le rapport sur les exercices faits dans l'été de 1907 devrait, dans l'ordre ordinaire, faire partie du rapport au parlement sur l'année financière expirant au 31 mars 1908, lequel rapport ne pourra guère être publié avant le mois de novembre prochain, au plus tôt. Dans ce temps-là, non seulement les exercices faisant le sujet du rapport seront finis virtuellement depuis quinze mois, mais il se sera écoulé une autre période d'instruction—celle de 1908, et toutes observations faites sur la première auraient évidemment perdu leur force.

2. Il a par conséquent été décidé de publier, avant le rapport annuel régulier du ministère de la Milice, le rapport provisoire suivant, qui porte spécialement sur l'entraînement annuel de la milice et le travail fait dans les camps annuels pendant la période d'instruction de 1907.

CAMPS ANNUELS.

3. Comme les années précédentes il a été publié un aide-mémoire spécial pour les camps d'instruction, pour la gouverne des troupes convoquées en 1907. Ce manuel a été rendu plus complet qu'auparavant et modifié sur des points où l'expérience avait démontré que c'était à propos.

4. A l'égard de l'instruction et de la répartition du temps, il a été donné plus de latitude aux commandants de camps, en même temps qu'il a été porté plus d'attention au tir et à l'exercice de l'appréciation des distances. L'aide-mémoire a généralement été suivi et a donné satisfaction. En somme, l'administration des camps a été bien faites. Les dates fixées pour les campements dans les différents districts ont correspondu à celles de l'année précédente, et ont paru être généralement convenables. On espère que l'habitude d'avoir le rassemblement dans chaque district virtuellement à la même date chaque été sera maintenant acceptée comme une règle générale, de manière que tous les corps convoqués puissent savoir, même avant que soit publié l'ordre autorisant les campements, à quelles dates ils seront dans le cas de se porter au rendez-vous.

5. Les nombres présents aux camps annuels, bien qu'égaux en chiffres effectifs, ne se sont pas élevés à la haute proportion atteinte en 1906, mais étant donné le grand développement du commerce par tout le pays, et la demande de main-d'œuvre qui s'en est suivie, la présence a certainement été bonne, et même meilleure que les années précédentes.

6. Les règlements exigeant qu'il soit soumis des copies des contrôles nominatifs à l'état-major de district quelques jours avant le camp sont encore mal vus des chefs de corps, qui disent que cela les empêche d'amener un grand complet au camp. Il a été fait des efforts pour supprimer toutes les restrictions que l'on pouvait raisonnablement

estimer de nature à entraver de quelque manière que ce soit le recrutement, en même temps qu'une grande latitude quant aux nombres enrôlés a été laissée aux chefs d'escadrons, de batteries et de compagnies. Il y a peu de doute qu'en tendant à empêcher qu'il ne soit amené de mauvais hommes au camp, ces règlements sont, en somme, avantageux, encore que ce soit, peut-être, au prix de quelque inconvénient.

7. Pour les exercices annuels de 1907, il a été établi de nouveaux règlements à l'égard de la surpaye ou solde de suffisance. A ceux précédemment en vigueur on reprochait qu'ils n'offraient pas de garantie que l'homme touchant la surpaye serait un bon soldat, dans le sens d'être au fait de ses devoirs. Les nouveaux règlements ont imposé des conditions qui exigeaient, en termes généraux, que tous les hommes, à peu d'exceptions près attinssent un certain degré minimum de force—au tir du fusil dans la cavalerie et l'infanterie, en manœuvres et entraînement dans l'artillerie, et une connaissance correspondante de leur service particulier dans les autres armes. Les chefs de corps ont dû certifier que leurs sous-officers étaient au courant de leurs devoirs comme tels.

8. L'imposition de ces obligations a donné des résultats qui promettent, et a indubitablement contribué à élever le standard du tir du fusil et de l'instruction militaire en général. Ces règlements ont sans doute été éludés en certains cas, mais en somme ils ont été observés et la plupart des hommes se sont rendus suffisamment aptes. Il y a eu des officiers de compagnie qui n'ont pas compris qu'il était de leur devoir de veiller à ce que les hommes placés sous leurs ordres eussent toutes les chances de se faire reconnaître aptes. C'est au commandant de compagnie de donner le bon exemple en devenant lui-même bon tireur, en aidant à instruire ses hommes, et en veillant à ce que chaque homme ait les moyens voulus de se faire reconnaître apte. Les officiers qui ont manqué de se rendre compte de leur responsabilité sont heureusement peu nombreux.

9. Il y a encore insuffisance d'officiers subalternes aptes et de chefs de section possédant les qualités requises, ce qui est beaucoup à regretter. Les officiers non encore en règle ne paraissent pas profiter des occasions spéciales qui leur sont données de se rendre aptes pendant qu'ils sont au camp.

10. Il y a lieu de consigner de nouveau ici la conviction du conseil de la milice qu'ausstôt que les finances le permettront la période d'instruction de la milice devrait être prolongée. On ne saurait s'attendre à ce que les hommes apprennent même les éléments du service en 12 jours.

1. Comme l'année dernière, l'Union Chrétienne des Jeunes Gens a fait d'excellente besogne dans les différents camps, et par ses efforts elle a beaucoup contribué au bien-être des troupes. Le conseil de la milice désire consigner sa vive appréciation de cette œuvre.

TERRAINS DE CAMPEMENT.

PETAWAWA.

12. L'adaptation du terrain de campement central de Petawawa aux croissants besoins des troupes a fait beaucoup de progrès, et le génie royal canadien a fait d'excellente besogne sous ce rapport. L'acquisition des propriétés comprises dans la zone du camp a fait de considérables et satisfaisants progrès. Ces biens-fonds ont été acquis par accord entre les propriétaires et le ministère sans recours à l'expropriation. Il reste encore quelques propriétés à acquérir.

13. L'alimentation d'eau a été grandement développée, et, comme l'année dernière, l'eau s'est trouvée être d'excellente qualité et entièrement exempte de contamination. Pendant que la troupe permanente occupait le camp, dans le mois d'août, plusieurs cas de fièvre entérique firent leur apparition. Ils ne se propagèrent pas dans le camp, et une enquête à fond démontra que, selon toute probabilité, ils étaient dus à du lait

impur, acheté dans le voisinage. Il sera pris des précautions spéciales pour parer à ce danger dans les futurs camps.

14. Il est grandement à désirer qu'il soit installé un système complet d'égouts pour la partie permanente du terrain de campement. Il a été tracé des plans de cet assainissement, dont on projette de commencer les travaux bientôt.

15. Les champs de tir d'artillerie existants sont satisfaisants, mais ils offrent cet inconvénient que le tir des bouches à feu et celui du fusil ne peuvent être exécutés sans danger en même temps. De plus, les batteries de campagne qui pratiquent à Petawawa commencent à connaître trop bien le terrain. Il faut en conséquence des polygones, et il a été pris des mesures pour les ouvrir à l'ouest du chemin de fer.

16. Deux grands besoins du camp sont qu'il faut mieux pourvoir à la récréation des hommes après les heures de travail et empêcher la poussière. Certaines étendues de terrain ont en conséquence été réservées comme cours de récréation, et une considérable portion de l'espace occupé par les tentes a été ensemencé d'herbe.

17. Les troupes qui se servent de ce terrain de campement ont eu beaucoup à se plaindre du service de chemin de fer, ainsi que des nombreux retards éprouvés en route. Ces derniers étaient principalement attribuables aux imperfections de la direction du chemin de fer, et il est à regretter que les représentations faites aux autorités de ce chemin n'aient pu assurer d'amélioration appréciable. Un prolongement considérable de l'installation de voies de service dans le camp est projeté.

CAMPS EN GÉNÉRAL.

18. L'insuffisance d'installations de tir se fait encore sentir à quelques camps. Des difficultés d'expropriation ont empêché que le champ de tir choisi près de Kingston ne fût prêt en 1907, pour les troupes convoquées, qui ont en conséquence dû faire tout leurs cours avec des cartouches réduites.

19. Les terrains militaires disponibles pour les fins d'instruction à Niagara et à London sont encore tout à fait insuffisants pour les troupes qui s'assemblent là. On est en train d'acquérir plus de terrain à Niagara, de sorte que l'utilité de cet historique campement sera beaucoup plus grande pour l'instruction de la milice.

20. Les troupes du 4e district militaire ont fait leurs exercices à Petawawa. A cause du printemps tardif, toutefois, le travail de préparation du camp a été sérieusement retardé, de sorte que le terrain de campement a été un peu encombré, et le bien-être des troupes en a souffert. Il n'en sera pas ainsi à l'avenir. La brigade de cavalerie des township de l'Est a campé à Granby, cette année, principalement à cause du champ de tir qu'il y a là. Abstraction faite de cet avantage, l'emplacement disponible offrait trop peu d'espace pour les manœuvres de cavalerie, et le service de chemin de fer ne saurait être décrit autrement que comme médiocre.

21. A Trois-Rivières le terrain de campement et le champ de tir sont raisonnablement satisfaisants. Une partie du premier a cependant été retranchée par des clôtures, et les broussailles croissent rapidement. Attention est prêtée à ces choses.

22. A Lévis, le creux qu'il y avait autrefois au milieu du terrain de campement a été comblé, au grand avantage du camp. Jusqu'ici, le camp à cet endroit a toujours été dressé sur une trop petite surface, ce qui a eu pour résultat un fâcheux encombrement. L'intention était qu'en 1907 les tentes couvrissent une surface beaucoup plus grande qu'auparavant, et il fut défriché du terrain de plus pour les fins de manœuvre, afin de compenser la diminution du terrain d'exercice en face des tentes. Mais les officiers commandants ne se soucièrent pas de conduire leurs hommes au delà des limites du camp pour l'exercice, de sorte que le champ de manœuvre se trouva beaucoup encombré et que l'entraînement des troupes en souffrit. Le ministère a considérablement de terrain dans le voisinage, et il sera probablement nécessaire de reprendre une partie de celui qui est présentement sans bail, ou, du moins, d'obtenir le droit de manœuvrer dessus pendant la période de campement.

23. A Sussex, on a beaucoup amélioré le terrain de campement en le débroussaillant et l'aplanissant. Il est encore petit pour le nombre d'hommes qui y campent. Le nouveau champ de tir a été d'un grand avantage.

24. A Aldershot, le terrain de campement a été, comme l'année dernière, un excellent emplacement, qui continuera à s'améliorer, à mesure que ce terrain sera peu à peu défriché. Plus tard il faudra aussi là plus d'espace, et le ministère devrait acquérir le terrain non défriché attenant au dit terrain de campement.

INSTRUCTION—MILICE ACTIVE.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

25. Le cours d'instruction pour la milice active a été plus amplement réalisé dans l'été de 1907 que probablement jamais avant. Dans l'établissement du plan d'instruction, l'attention s'est portée presque exclusivement sur les parties essentielles des manuels d'exercice, omettant tous mouvements qui n'étaient pas généralement utiles en campagne. Ce système a bien fonctionné, et son résultat a été de faire porter plus d'attention aux vrais objets de l'exercice.

26. Pendant la saison, 18 régiments et un escadron de cavalerie, 53 régiments d'infanterie ruraux, 24 batteries d'artillerie de campagne, 3 compagnies de campagne du génie, 11 compagnies d'intendance militaire et 15 ambulances ont été exercés en camp. Des corps urbains, 40 régiments ont été instruits à leurs dépôts respectifs. Les hommes prennent de plus en plus goût à l'instruction du tir et au tir à la cible. Excepté au camp de Kingston, toutes les troupes convoquées ont pratiqué le tir avec des cartouches réglementaires. Les chefs de corps en général ont reconnu l'importance d'une instruction systématique et ont de toute manière secondé l'état-major de camp. L'exercice de l'appréciation des distances a été effectué. Parce qu'elle y a porté plus d'attention, la milice a fait beaucoup de progrès dans l'instruction du tir.

27. Il a été largement fait usage d'appareils de tir dit *subtarget guns* et de stands pour l'instruction des recrues et des mauvais tireurs, et ce avec d'excellents résultats.

28. Le point faible de la milice est toujours le manque d'officiers qui soient des conducteurs d'hommes. Il est à observer que le type d'hommes dans les rangs est généralement élevé. Il a beaucoup d'intelligence et d'aptitude pour le service militaire, mais trop souvent ses officiers et sous-officiers ne sont pas également aptes à le conduire. Cependant, il a pu être observé à cet égard, cette année, quelque amélioration sur les conditions de l'année dernière. C'est largement sur la reconnaissance, par les officiers d'escadron et de batterie, du fait qu'eux seuls sont responsables à l'instruction de leurs corps que doit reposer toute véritable suffisance.

CAVALERIE.

29. Le service de la cavalerie a accusé un progrès marqué pendant la période en question. Le programme distinct d'instruction pour les hommes de 1re et de 2e années a été suivi de près et avec de satisfaisants résultats. L'instruction du tir et l'exercice de l'appréciation des distances ont été effectués avec zèle et intelligence, et les officiers d'artillerie en général commencent à porter beaucoup d'intérêt à cette importante partie de l'instruction d'une cavalerie moderne. Le service des éclaireurs et des reconnaissances a accusé un progrès sur celui de l'année dernière, mais le besoin de pratique se fait encore beaucoup sentir.

30. L'état des armes et de la sellerie laissait beaucoup à désirer, et la 3e brigade de cavalerie n'avait pas apporté de forges de campagne au camp. C'est une grave erreur. Aucun régiment de cavalerie qui ne peut ferrer ses propres chevaux n'est en état d'entrer en campagne.

31. Les chevaux amenés au camp étaient à peu près de la même qualité que l'année précédente. Il reste encore des progrès à faire sous ce rapport.

32. Le nombre des officiers qui se sont absentés de l'instruction a été moins grand, mais il y en a eu encore beaucoup trop qui n'étaient pas présents le jour de l'inspection.

33. Douze jours sont une période trop courte pour l'instruction des troupes montées. S'il ne peut être autorisé une plus longue période d'instruction généralement, celle de la cavalerie devrait être portée aux 16 jours accordés à l'artillerie.

ARTILLERIE.

34. Les avantages tirés du camp d'instruction central de Petawawa se manifestent dans le progrès de toutes les batteries et compagnies d'artillerie qui se sont exercées ou ont pratiqué leur tir là dans les trois dernières années. Dans l'été de 1907, 5 brigades et 1 batterie d'artillerie de campagne ont fait tous leurs exercices à Petawawa, où le personnel de l'école d'artillerie leur a été d'une grande aide. L'instruction en artillerie est devenue peu à peu d'un caractère très compliqué, et sans de bons polygones réglementaires comme ceux de Petawawa, la valeur de cette arme reste problématique. L'effet du feu, seul, est le but et l'objet de l'artillerie, et il y a progrès considérable sous ce rapport. Cette année, il a été fait usage du téléphone avec succès sur le champ des opérations.

35. En même temps que la discipline du feu s'améliore rapidement, il ne semble pas y avoir le même progrès en mobilité, qui est aussi d'une haute importance. L'équitation était généralement très passable, mais il s'en fallait en beaucoup de cas que la manœuvre fût aussi bonne, ce qui montre le besoin de plus de pratique en terrain inégal.

36. En 1907, l'artillerie était pourvue de chevaux un peu meilleurs que l'année précédente, à l'exception des batteries de la Nouvelle-Ecosse, qui ont encore de la peine à trouver des bêtes convenables.

37. Un important besoin de l'arme de l'artillerie est une meilleure instruction des chefs de batteries dans le réglage du tir et la manière d'obtenir l'effet du feu. Le réglage du tir se fait généralement trop lentement. Il pourrait être avantageusement porté plus d'attention à l'entraînement des pointeurs, des poseurs de fusées et des téléphonistes. Les quatre jours d'instruction de plus accordés à l'artillerie ont eu de précieux résultats.

GÉNIE.

38. Les compagnies du génie de la milice active ont uniformément bien travaillé. Plus même que les autres armes, elles souffrent de la difficulté d'avoir beaucoup à apprendre, et trop peu de temps dans lequel le faire. Le temps qu'elles ont est encore abrégé par la nécessité de dépaqueter, vérifier et rempaqueter leur matériel.

39. Il se manifeste une tendance à trop employer les compagnies du génie à des travaux se rapportant plutôt au campement qu'à leur propre entraînement spécial. Il faut se rappeler que les hommes du génie ne sont pas des ouvriers chargés d'exécuter des travaux de construction en camp, bien que, naturellement, il soit permis de les utiliser en cas d'urgence. Ils sont envoyés au camp pour être instruits dans les services du génie en campagne, et l'on ne devrait pas les priver d'apprendre ces services.

40. La bonne besogne faite par la compagnie d'élèves du génie de Dalhousie relativement à la mobilisation annuelle de la garnison d'Halifax mérite un mot d'éloge.

INFANTERIE.

41. L'infanterie fait des progrès en instruction, mais il lui reste encore beaucoup à apprendre. Le point essentiel de toute instruction d'infanterie est le développement du pouvoir de " mener " chez les officiers, de la discipline, de la confiance en soi-même et l'intelligent usage du fusil chez les hommes.

42. A mesure que les commandants de camp se sont plus accoutumés à la méthode d'instruction moderne, il a été trouvé possible de leur laisser plus de discrétion dans la

répartition du temps entre les différentes matières du programme. La liberté d'action ainsi laissée a eu un bon effet, surtout quand les chefs de brigades étaient à la hauteur de leur tâche.

43. La surpaye a été le moyen d'inspirer à tous plus de goût pour le tir du fusil, et a par là grandement contribué à la suffisance. Les officiers de compagnies ont été encouragés à tirer avec ces dernières et à prêter leur aide aux hommes. Tous les officiers de compagnies devraient savoir comment montrer à leurs hommes à tirer et être eux-mêmes capables d'obtenir, au moins, un raisonnable résultat en points aux cibles.

Les services d'avant-garde, d'éclairage et d'avant-poste ont comme d'habitude été trop peu pratiqués par l'infanterie.

Pour ce qui est de l'équipement, la tenue de l'infanterie mérite attention. S'il était possible d'introduire la tenue réglementaire pour tous les corps ruraux, ce serait un avantage positif. Les officiers de compagnies devraient faire plus attention à la qualité de chaussures que les hommes apportent au camp. Il n'y a probablement pas un corps dans le pays qui pourrait faire huit jours de marche avec les bottines que portaient les hommes.

44. Des bataillons composés d'éléments empruntés à des corps urbains ont pris part aux campements dans Ontario-ouest et dans la Nouvelle-Ecosse, et ce au grand avantage de leur valeur au dehors. C'est dommage que plus de corps urbains ne profitent pas de ces occasions.

45. Afin de donner aux officiers de la milice active toute facilité de se faire reconnaître aptes à occuper leurs grades, des écoles provisoires ont été autorisées pendant l'année, aux endroits suivants, savoir:

Woodstock,	Montréal,	Cobourg,
Stratford,	Saint-Thomas,	Québec,
Goderich,	Belleville,	Winnipeg,
Barrie,	Edmonton,	Grenfell,
Régina,	Toronto,	Sainte-Catherine.

En outre, il a été tenu des cours d'instruction pour les officiers provisoires à tous les camps où des officiers ont voulu se présenter. Mais en général quelques officiers seulement s'étaient donné la peine d'étudier d'avance, de sorte que beaucoup ont échoué.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

46. A peu d'exceptions près, les unités appartenant à ces services ont bien travaillé et ont donné satisfaction. Dans ces petites unités, l'officier commandant est tout, et c'est de lui principalement que dépend le succès ou l'insuccès de l'unité dans l'accomplissement de sa tâche. Les résultats obtenus en camp ont généralement été dignes d'éloge, et l'habitude de laisser la section de l'intendance se charger d'abattre les animaux de boucherie et de boulanger devrait être développée autant que possible. Le service de la solde a été de beaucoup d'utilité en facilitant la préparation des bordereaux de solde des troupes, ainsi que la prestation de la paye et de la surpaye, et en empêchant des frais non autorisés.

GRANDES MANŒUVRES.

47. Des grandes manœuvres ont été faites avec succès à plusieurs camps, notamment à celui de Niagara, mais ailleurs le meilleur usage n'a guère été fait de l'occasion, principalement à cause du manque d'expérience de la part des commandants de camps et de leur état-major. A certains camps, aussi, le manque de terrain utilisable a empêché qu'il ne fût fait de ces manœuvres. Ainsi que l'observation en a été faite l'année dernière, les difficultés mises au jour à ces exercices montrent le nécessité de fournir aux officiers les plus élevés en grade l'occasion de dresser des plans de grandes manœuvres et de pratiquer le maniement des troupes.

CORPS URBAINS.

48. Ainsi que la remarque en a déjà été faite, il est à regretter que si peu de corps urbains profitent de l'occasion de composer des bataillons pour aller passer quelques jours au camp. Les observations faites à l'égard de l'instruction des corps ruraux s'appliquent généralement aux corps urbains, quoique les officiers de corps urbains soient généralement plus au fait de leur service de cérémonie. Des grandes manœuvres ont été faites avec succès par certains corps urbains le Jour d'actions de grâces, surtout dans la Dundas-Valley, près de Toronto, où virtuellement tous les corps urbains du 2e district militaire ont pris part à ces exercices. Les corps urbains d'Halifax ont aussi sorti pour la mobilisation annuelle de cette forteresse et ont fait d'excellente besogne, montrant une louable ardeur avec une bonne connaissance du terrain.

Il est regrettable que les grandes manœuvres projetées pour Montréal aient dû être abandonnées à cause du mauvais temps, et qu'à Ottawa les corps urbains n'aient pu réunir assez d'hommes pour avoir un exercice à feu.

49.—ETAT MONTRANT LE NOMBRE DES OFFICIERS ET HOMMES DE LA MILICE ACTIVE INSTRUITS DANS LE COURS DE L'ANNÉE 1907.

—	EFFECTIF.			INSTRUITS.			NON INSTRUITS.		
	Officiers	S.-off. et hommes	Chevaux.	Officiers	S.-off et hommes	Chevaux.	Officiers	S.-off. et hommes	Chevaux.
Camps de district.									
London	282	2,999	166	200	2,056	86	82	943	80
Niagara	570	5,965	1,479	406	4,358	1,127	164	1,607	352
Kingston	291	2,828	910	224	2,034	657	67	794	253
Petawawa	222	2,959	967	157	2,112	821	65	847	146
Trois-Rivières	199	2,061	137	119	1,568	86	80	493	51
Granby	198	2,051	1,612	134	1,587	1,443	64	464	169
Lévis	289	3,236	217	216	2,331	144	73	905	73
Sussex	216	2,387	563	173	2,153	494	43	234	69
Aldershot	359	3,878	829	287	3,356	613	72	522	216
Winnipeg et Balgonie	110	999	854	86	733	619	24	266	235
Esquimalt, 5e rég., A. C.	24	350	3	19	261	....	5	89	3
Charlottetown	78	864	92	73	861	90	5	3	2
Calgary	88	729	686	70	578	556	18	151	130
	2,926	31,306	8,515	2,164	23,988	6,736	762	7,318	1,779
Chefs-lieux d'état-major.									
Circonscription O. O	386	4,676	93	314	4,392	92	72	284	1
" O. E	206	2,431	107	177	2,106	94	29	325	13
" Québec	403	4,769	565	306	4,398	434	97	371	131
" prov. m.	154	2,012	23	124	1,669	21	30	343	2
10e district militaire	60	667	10	43	526	5	17	141	5
11e " "	54	645	5	50	496	5	4	149	....
	4,189	46,506	9,318	3,178	37,575	7,387	1,011	8,931	1,931

INSTRUCTION—TROUPE PERMANENTE.

50. Dans le rapport de l'année dernière, il a été observé que la valeur de la troupe permanente y gagnerait beaucoup s'il pouvait être réservé une période déterminée pour une instruction plus avancée des unités elles-mêmes, et le regret a été exprimé qu'il avait été trouvé impraticable, en 1906, de les assembler pour cela à Petawawa. Jusqu'ici, il leur a été demandé d'instruire les unités de la milice active dans les hautes branches de la science militaire sans qu'elles aient eu d'occasion de

les étudier elle-même pratiquement. Etant donné ces désavantages, les résultats obtenus ont été très dignes d'éloge, mais il n'y a guère lieu d'être surpris que la troupe permanente soit parfois restée au-dessous de ce qui était attendu d'elle.

51. En 1907, le conseil de la milice s'est trouvé en mesure d'assembler virtuellement toutes les unités mobiles de la troupe permanente à Petawawa pour l'instruction. C'était la première fois dans leur histoire que les différentes armes et unités de cette troupe avaient eu occasion de travailler ensemble, et ainsi d'apprendre leur métier, non seulement comme armes distinctes du service, mais comme parties constituantes d'une force militaire organisée. Dans un sens militaire, il est impossible d'estimer trop haut la valeur de cette instruction, dont les troupes intéressées ont amplement profité.

52. Les unités assemblées furent les escadrons "A" et "B" du Royal dragons canadiens, les batteries "A" et "B" de l'artillerie royale canadienne à cheval, une grosse batterie d'artillerie royale canadienne de place, la 2e compagnie du génie royal canadien, un bataillion (8 compagnies) du régiment Royal Canadien, ainsi que des détachements du personnel permanent du service de santé, de la section permanente de l'intendwance militaire et du personnel de la direction d'artillerie.

53. Le premier objet visé était de permettre aux unités de compléter leurs exercices annuels d'escadron, de batterie ou de compagnie sur un terrain propre à une instruction moderne, chose qui, par malheur, ne se rencontrait à aucune de leurs propres stations. Le second objet était de faire suivre cette instruction individuelle d'un cours de manœuvres combinées et de manœuvres de campagne plus avancé qu'il n'avait été possible de leur donner jusque-là. Un escadron du Royal dragons canadiens et une batterie de l'artillerie royale canadienne à cheval se sont portés au camp à pied, acquérant ainsi une utile expérience. A cause de leur éloignement, et du trop long temps que cela aurait par conséquent pris, les autres unités n'ont pas pu en faire autant.

54. Le cours d'instruction comprenait:

(1) Service de sûreté: avant-gardes et arrière-gardes de jour et de nuit, dans des conditions de guerre; campements et bivouacs.

(2) Reconnaissances et éclairage par la cavalerie et l'infanterie.

(3) Convois et marches.

(4) Discipline du feu et manœuvres d'ensemble de toutes armes.

(5) Feux de guerre, toutes armes.

55. Il n'est pas douteux que cette instruction a été couronnée d'un succès marqué et qu'elle a rehaussé sensiblement la valeur de toutes les armes de la milice. Il a été fait preuve de beaucoup d'ardeur et d'intérêt dans les mouvements de campagne, qui ont mis les différentes armes à même d'étudier les méthodes d'opération et les systèmes d'organisation les unes des autres, et de réfléchir aux meilleurs moyens d'obtenir une coopération mutuelle dans le service en campagne.

56. Le Royal dragons canadiens se composait d'hommes doués d'un bon physique, intelligents et bien montés. Il s'est bien tiré d'affaire, malgré l'inconvénient d'un effectif faible et le manque de terrain de manœuvres à ses dépôts. L'importance de l'art de bien monter à cheval n'a guère été assez apprécié, peut-être.

57. La distance sera toujours un obstacle à ce que le Royal chasseurs canadiens à cheval soit instruit avec d'autres unités de la troupe permanente. Toutefois, l'escadron a fait de bon progrès pendant l'année et a exécuté des manœuvres utiles.

58. L'artillerie royale canadienne à cheval a accusé de grands progrès sur l'année précédente. Elle était pourvue de bons chevaux et pour la première fois les deux batteries ont eu l'occasion d'opérer comme brigade. Naturellement, il s'est produit quelques erreurs, mais il a aussi été fait un progrès réel. Le tir des bouches à feu, exécuté dans des conditions de guerre, a aussi accusé des progrès marqués, tout en trahissant une légère tendance à des méthodes trop réfléchies.

59. L'artillerie royale canadienne de forteresse (batterie lourde) a fait d'excellente besogne tant pour sa propre instruction que pour celle des grosses batteries de la

milice active. Les compagnies d'artillerie de côte d'Halifax ont fait preuve d'une grande ardeur et d'un progrès marqué dans la connaissance de leur important service.

60. A Petawawa, le génie royal canadien a nécessairement été employé principalement au développement du camp, vu que le main-d'œuvre civile était difficile à obtenir, et à cause de cela il n'a pas pu profiter amplement de la présence des autres armes au camp pour pratiquer des manœuvres combinées. Toutefois, il a été appelé à prendre part à des opérations de campagne combinées chaque fois que cela était possible. Il était organisé comme compagnie complète, et il a fait son service avec zèle et intelligence.

61. Le génie royal canadien d'Halifax a passé par un cours complet d'instruction pendant l'été, et son service—lors de la mobilisation expérimentale du 1er novembre—surtout relativement à l'installation de lumières électriques, a eu d'excellents résultats.

62. Le régiment Royal Canadien, qui généralement souffre plus que tout autre corps de la troupe permanente d'être divisé en détachements, a grandement profité de l'instruction qu'il a reçue à Petawawa, où, pour la première fois depuis 1894 et la seconde fois dans son histoire, le régiment a été rassemblé puis exercé comme unité complète.

63. Les hommes étaient d'un bon physique, fermes sous les armes et bien exercés; les sous-officiers étaient généralement intelligents et bien choisis. Les officiers, à quelques remarquables exceptions près, n'étaient pas proportionnément tout à fait aussi capables, et montrent quelque disposition à regarder les manœvres comme une peine inutile. Toutefois, à mesure que marcha le travail et lorsqu'on commença à y prendre réellement goût, ces messieurs ne tardèrent pas à atteindre un satisfaisant degré de suffisance.

64. L'instruction des sections administratives—personnel permanent du service de santé, section de l'intendance militaire canadienne et personnel de la direction d'artillerie—diffère jusqu'à un certain point de celle des armes combattantes du service, en ce que l'accomplissement de leurs devoirs ordinaires en temps de paix est en lui-même pour le temps de guerre, une instruction plus pratique que ce ne peut être le cas chez les autres armes.

65. Le service fait par toutes ces sections a été uniformément bon, et leur organisation a fait de satisfaisants progrès, plus spécialement chez le personnel de la direction d'artillerie. Dans tous les corps d'administration, toutefois, on peut encore remarquer une inclinaison à considérer leurs intérêts distincts de ceux du reste du service, au lieu de les regarder comme ne différant en rien d'eux.

66. L'organisation du service de la solde a fait des progrès, et ce personnel a fait beaucoup de travail utile en mettant du système dans les arrangements de paye, en examinant des comptes qu'il n'avait pas été précédemment possible de vérifier, et, généralement, en assurant la promptitude dans les paiements et en empêchant du gaspillage.

TELEGRAPHIE PAR SIGNAUX.

67. Pendant la saison de 1907, l'instruction en télégraphie optique a été donnée avec succès par l'état-major télégraphiste et le corps de signaleurs.

68. A une exception près, tous les officiers du corps de signaleurs ont passé l'examen voulu, et la plupart des sous-officiers et hommes des sections de district possèdent des certificats.

69. Les classes de télégraphie optique de place ont été bien suivies, et le nombre des certificats délivrés a de beaucoup excédé celui des années précédentes.

70. Les nouveaux effectifs de télégraphie optique autorisés par l'ordre général 58 de 1907 ont déjà l'effet de donner une plus grande permanence aux sections de signaleurs, avec l'accroissement de suffisance qui s'en suit.

71. L'instruction pratique donnée aux télégraphistes signaleurs des unités permanentes à Petawawa a eu d'excellents résultats. Reconnaissance a été faite du pays

dans un périmètre de plusieurs milles, et communication établie entre différents points de ce territoire. Mais il reste encore des progrès à faire à la télégraphie optique de ces corps, dont les chefs devraient faire attention à cela.

72. Relativement à la suffisance générale en télégraphie optique dans la troupe permanente, les corps suivants occupent le premier rang dans leurs armes respectives, savoir: le Royal chasseurs canadiens à cheval, la batterie "A" de l'artillerie royale canadienne à cheval, la 3e compagnie de l'artillerie de forteresse et la compagnie "I" du régiment Royal Canadien.

73. Dans la milice active, le 77e Wentworth (corps rural) s'est de nouveau placé au premier rang pour la suffisance générale en télégraphie optique, le Royal chasseurs à pied au deuxième, et le 66e fusiliers Princesse Louise au troisième.

74. Des corps de signaleurs, la 3e section (de Kingston) est la première, et la 12e (de Charlottetown) est la seconde.

75. En ce qui concerne la télégraphie optique de l'artillerie, les points décernés pour cela dans le concours de suffisance ont été un grand stimulant de progrès dans cette très importante branche de service d'artillerie. La 2e batterie du 2e régiment (Montréal) d'artillerie canadienne est au premier rang, la 13e (Winnipeg) batterie de campagne au deuxième, et la 1re compagnie du 3e régiment (Nouveau-Brunswick) d'artillerie canadienne au troisième.

76. Les corps ruraux ont fait preuve de progrès considérables en télégraphie par signaux de sémaphore. Ceux dont les noms suivent ont remporté la palme à leurs camps respectifs, savoir:

Au camp de	Niagara.. ...	le 77e Wentworth;
"	Kingston.. ..	le 55e dragons de la garde Princesse Louise;
"	Granby.. ...	le 7e hussards;
"	Trois-Rivières.	le 64e Châteauguay et Beauharnois;
"	London..	le 30e chasseurs à pied Wellington;
"	Lévis, P.Q.. .	le 92e Dorchester;
"	Sussex, N.-B..	le 74e rangers de Brunswick;
"	Charlottetown.	le 82e d'infanterie légère Abegwait;
"	Aldershot.. ..	le 78e highlanders;
"	Petawawa.. ..	le 56e chasseurs Lisgar, de Grenville.

77. La section des signaleurs du corps de cadets du Mont Saint-Louis, Montréal, mérite une mention spéciale. On espère que d'autres organisations scolaires suivront l'exemple donné par ce corps.

INSTRUCTION DU TIR.

78. A l'école de tir de Rockliffe, les cours ordinaires ont été dirigés avec zèle par le personnel enseignant et au grand avantage des officiers et des hommes qui les ont suivis. Il est encore à regretter que plus de corps de la milice active ne puissent envoyer des officiers faire un cours à cette école. Le fait de pouvoir disposer des services d'un officier spécialement formé ne profite pas peu au tir d'un corps.

79. Il a été très généralement fait usage d'appareils de tir dits *subtargets guns* et de cartouches réduites, tant à l'école qu'à tous les camps, pour l'instruction des recrues et des mauvais tireurs, et ce avec le plus grand avantage.

APPENDICE.

80. On trouvera ci-joint le rapport de l'inspecteur général pour l'année expirée le 31 décembre 1907.

E. F. JARVIS,
Secrétaire du conseil de la milice.

MINISTERE DE LA MILICE ET DE LA DEFENSE.

OTTAWA, 16 novembre 1907.

L'inspecteur général de la milice canadienne
Au secrétaire du conseil de la Milice.

MONSIEUR,

1. J'ai l'honneur de rapporter, pour l'instruction de l'honorable ministre du conseil de la Milice, que j'ai quitté les fonctions d'ajudant général le 15 avril et assumé celles d'inspecteur général le 1er mai de la présente année.

2. Je pense que c'est l'habitude du conseil de l'armée, en Angleterre, de traiter le rapport de l'inspecteur général comme document confidentiel, pour l'instruction du conseil seulement.

3. Depuis l'établissement d'un conseil en Canada, cependant, les rapports de l'inspecteur général ont fait partie du rapport annuel de la Milice.

4. Supposant qu'il en sera encore ainsi à l'avenir, j'ai pris le parti, à la fin de l'inspection, d'envoyer au conseil un rapport sur cette inspection.

5. Il doit être évident que pour avoir quelque valeur il faut que les rapports d'un inspecteur général attirent l'attention sur les défectuosités et imperfections tant du personnel que du matériel, l'état des fortifications et de l'armement, etc., toutes choses qu'il importe également de ne pas publier pour l'instruction du public en général, et peut-être pour l'édification d'autres forces militaires, bien qu'il importe grandement de les signaler à l'attention du conseil. Je bornerai par conséquent le présent rapport —général, puis-je dire—aux choses qui peuvent être rendues publiques sans que l'intérêt du service en souffre, maintenant que toutes les autres ont été passées en revue dans les rapports précédemment mentionnés.

TROUPE PERMANENTE.

6. J'ai inspecté les différentes unités permanentes et les écoles d'instruction fondées dessus, autres que celles de Winnipeg, d'Esquimalt, et la batterie "B" de l'artillerie royale canadienne à cheval, avec les troupes formant la garnison d'Halifax, ainsi que les fortifications et l'armement de cette ville. Comme le résultat de ces inspections a fait le sujet de rapports confidentiels spéciaux au conseil, il n'en sera dit que peu de mots ici.

7. A une exception près, j'ai trouvé les différentes unités en suffisant état; mais une trop forte partie de l'instruction dans les écoles, en certains cas, était laissée à des sous-officiers, tandis que les officiers en prenaient trop peu à leur charge. Très peu d'officiers et de sous-officiers de la milice les fréquentaient, et il est évident que, pour quelque raison, les officiers de la milice ne profitent pas dans une bien grande mesure des moyens d'instruction qui leur sont offerts aux écoles des différentes armes. Je dois dire que, par exception, ces remarques ne s'appliquent pas à l'école d'infanterie de Québec, qui était en train d'instruire un très grand nombre d'officiers et de sous-officiers.

8. Corps et écoles étaient entravés par la grande difficulté d'obtenir des recrues et par le grand nombre de désertions et de dégagements à prix d'argent, ces causes les réduisant tous au-dessous de l'effectif autorisé, et les mettant dans le nécessité d'employer à l'instruction des recrues un nombre proportionnel excessif de sous-officiers qui autrement auraient pu l'être à celle de la milice active.

9. La difficulté d'obtenir des recrues et l'énorme nombre de désertions doivent être attribués à d'autres causes que la question de solde, vu que le soldat canadien est celui qui, de tous les soldats du monde, reçoit la plus forte paie en s'enrôlant, soit $15 par mois, contre $13 dans l'armée des Etats-Unis. Cependant, l'état de choses dans le marché de la main-d'œuvre subit présentement un si grand changement, et est dans le cas d'en subir un tellement plus grand dans un avenir rapproché, que d'ici à quelques années je ne m'attends à aucune difficulté de trouver un nombre suffisant d'hommes robustes pour remplir les rangs de la troupe permanente.

10. Si l'on veut que ces corps justifient la raison principale de leur existence, qui est d'instruire la milice active, il semblerait être nécessaire d'augmenter considérablement le nombre des sous-officiers instructeurs y attachés afin d'avoir constamment sous la main un nombre suffisant d'instructeurs capables pour l'instruction de la milice tant dans les camps qu'aux différents chefs-lieux de commandement ou d'état-major.

11. A mon inspection de l'école d'infanterie de Québec, je n'ai trouvé que deux instructeurs capables de donner correctement l'instruction en français, pour toute la milice de langue française de la province.

ÉCOLE DE TIR.

12. J'ai inspecté l'école de tir et constaté que le commandant par intérim, son adjudant et un personnel de sous-officiers instructeurs capables y faisaient d'excellente besogne.

ARMES ET ÉQUIPEMENT.

14. En ce qui concerne la cavalerie, les armes et l'équipement ne peuvent, je crois, être considérés satisfaisants. Deux des principaux devoirs de la cavalerie sont l'éclairage et la poursuite. Pour bien faire ces services, il faut souvent aller à toute vitesse par un pays âpre et accidenté. Comme la cavalerie est équipée à l'heure qu'il est, c'est tout simplement impossible. A l'appui de mon opinion, je citerai les lignes suivantes dues à la plume de cet écrivain allemand bien connu, le major Black, de l'état-major général allemand: "La cavalerie n'aura jamais grand succès avec ses fusils, mais seulement, à cheval, en utilisant sa grande vitesse, etc." Puis encore: "Si, à Mars-la-Tour, la cavalerie de Von Bredow avait eu un fusil à longue portée et avait mis pied à terre pour tirer, elle aurait à peine arrêté un seul régiment d'infanterie, tandis que, par sa soi-disant chevauchée de la mort elle a arrêté la marche en avant d'une armée, et Von Moltke appelle cela le plus grand combat de cavalerie de la guerre."

15. Non seulement pour les corps permanents, mais pour toute la cavalerie, le sabre et le mousqueton, ou le sabre avec le pistolet, sembleraient des armes beaucoup plus convenables que le long fusil dont ils sont présentement armés.

16. Il y a manque d'uniformité dans les selles, les morts de bride, etc., qui, à mon avis, devraient tous être d'un unique modèle. La coiffure de grande tenue est probablement, à l'exception du chapeau Albert, la plus hideuse coiffure qui ait jamais été servie à des soldats. Un casque élégant orné d'un plumet semblerait être une coiffure plus convenable.

17. Relativement à l'artillerie, le rapport* de l'inspecteur de cette arme annexé au présent traite amplement de toutes choses se rapportant à son armement et équipement, et ceux des autres armes ne demandent pas d'observations spéciales ici.

MANŒUVRES COMBINÉES.

19. Pour la première fois depuis leur formation, toutes les différentes armes de la troupe permanente ont eu le très grand avantage d'être exercés ensemble dans le camp d'instruction de Petawawa, et d'exécuter, pour la première fois dans leur histoire, les manœuvres combinées de toutes armes dans une série d'exercices tactiques sous la surveillance d'un état-major soigneusement choisi et capable. Le résultat de pareilles manœuvres est si frappant qu'il est à espérer qu'on en fera tous les ans, à l'avenir.

MILICE ACTIVE.

19. Par arrangement, le chef d'état-major général a inspecté le camp de cavalerie à Granby, ainsi que les camps de Petawawa, de Trois-Rivières et de Lévis. Les résultats de ces nspections ont été soumis de temps à autre au conseil de la Milice.

20. J'ai inspecté les camps de London, de Niagara, de Kingston, de Sussex, de Charlottetown et d'Aldershot, et, à une exception près, peut-être, j'ai trouvé ces camps des modèles de propreté et de bon ordre, les dispositions sanitaires et les mesures de

*Non imprimé.

police excellentes, et les cantines conduites en stricte conformité des règlements; je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas d'ivresse.

21. Les instructions établies par le conseil pour l'exercice ont été strictement suivies, autant que l'état de l'atmosphère l'a permis, et le résultat a été fort satisfaisant, eu égard à la courte période qui peut être réellement consacrée à l'instruction dans un camp qui ne dure que 12 jours. Si l'on déduit le jour de l'arrivée, celui du départ et un dimanche, sans rien retrancher pour cause de mauvais temps, il ne reste que 9 jours pour l'instruction effective du soldat.

22. A l'exception des troupes des provinces maritimes, tous les corps étaient numériquement très faibles et avaient dans leurs rangs beaucoup trop de recrues, ou hommes de première année, dont la proportion était de 75 pour 100 dans l'Ontario, et de 30 à 40 pour 100 dans les autres provinces. Très souvent le physique était médiocre, et les rangs comptaient beaucoup de jeunes gens n'ayant apparemment pas l'âge prescrit.

23. Le déficit en membres et l'énorme proportion de recrues étaient attribués par les chefs de corps à l'émigration de grand nombre de jeunes gens des vieilles provinces vers le nord-ouest, et à la grande demande de la main-d'œuvre; mais, part largement faite de ces deux raisons, il semble inconcevable que 50 à 75 pour 100 d'un corps disparaissent entre la période d'instruction de 1906 et celle de 1907, et je crois qu'il est impossible d'arriver à une autre conclusion qu'une grande partie du déficit est due à la répugnance qu'ont les capitaines de compagnies à faire observer la loi et à forcer les hommes dont les noms figurent sur les contrôles de se rendre à l'appel.

24. Il s'en manque que cet état de choses soit aussi général dans les provinces maritimes, où le physique des hommes est meilleur et les rangs mieux remplis; là, il y a moins de jeunes garçons dans les rangs, et, en certains endroits, les rangs de la cavalerie pourraient être remplis deux fois. Il semblerait presque que le service soit plus populaire dans l'est que dans l'ouest des vieilles provinces du Canada.

25. La grande utilité de cette récente addition à la troupe, l'intendance militaire, était très apparente à tous les camps que j'ai inspectés, et à l'un de ces derniers (celui d'Aldershot, N.-E.) l'entier approvisionnement en vivres, de même que tout le transport nécessaire, a été fait d'une manière satisfaisante par ce corps.

26. Les camps d'instruction de l'Ouest canadien ont été assemblées à Winnipeg et à Calgary. Le premier a été inspecté par l'officier de district commandant le 10e district militaire, et le dernier par l'officier de district commandant le 13e district récemment créé. Les rapports de ces deux officiers sont forts satisfaisants.

ETAT DE PREPARATION POUR LA GUERRE.

27. Un des devoirs prescrits à l'inspecteur général est de faire un rapport sur l'état de préparation des forces militaires du Dominion pour la guerre, l'objet de l'instruction de toutes troupes étant de les rendre propres au métier réel des armes. J'ai en conséquence tâché de m'assurer autant que possible, non seulement du présent état réel des troupes, mais d'arriver à la somme d'instruction supplémentaire qu'il leur faudrait pour pouvoir entrer en campagne avec une chance moyenne de succès contre les troupes disciplinées d'une nation civilisée. Il peut être considéré qu'en le faisant j'empiète sur les fonctions d'un autre officier. J'espère, cependant, que tel n'est pas le cas, attendu que je m'efforce de faire un rapport non sur la méthode d'instruction, mais sur le résultat de l'instruction, et je pense que les périodes de temps suivantes seront trouvées justes. Je présume, comme de raison, que nous avons sous la main tous les effets d'habillement et d'équipement et toutes les armes nécessaires, et que les rangs de tous les corps sont portés au plein pied de guerre par enrôlement volontaire ou par tirage, ou par une combinaison des deux, et que, les rangs ayant été ainsi complétés, les hommes sont soigneusement exercés par des instructeurs capables, dans des camps d'instruction, pendant les périodes suivantes, savoir:—

(1) La cavalerie—

Un mois à 90 jours;

(2) L'artillerie, de campagne et de place—
De 10 à 30 jours;
(3) Les corps d'infanterie dans les grandes villes—
De 7 à 30 jours; et
(4) Toute autre infanterie—
De 30 à 90 jours.

28. L'histoire enseigne que des armées de recrues, conduites par des vétérans et ayant des militaires expérimentés pour officiers font d'excellentes machines de combat, à preuve de quoi je citerai les campagnes de 1813 et 1814 de Napoléon (il est vrai qu'elles finirent désastreusement pour l'empire, mais ce résultat fut dû non pas à des défauts ou imperfections des armées françaises, mais à d'autres causes que connaissent bien ceux qui s'adonnent à l'étude de l'histoire) et aussi la campagne de Waterloo, dans laquelle l'armée anglaise était composée en grande partie de recrues et de détachements de la milice encadrés par des vétérans de la guerre d'Espagne. D'un autre côté, des armées composées d'hommes inexpérimentés conduits par des officiers sans expérience eux aussi ne valent rien comme organisations de combat.

29. Des hommes, individuellement braves, massés en corps indisciplinés, sous des chefs inexpérimentés, sont sans courage et deviennent de simples animaux frappés de terreur, cherchant leur salut dans la fuite.

30. Comme exemple de ce qui précède, je citerai les remarques du général Sherman sur les troupes engagées dans la première invasion de la confédération du Sud, qui se termina par la désastreuse (pour elle) bataille de Bull's-Run, lesquelles dites troupes avaient toutes eu de 60 à 90 jours d'instruction dans un camp de manœuvres: " Nous avions une bonne organisation, de bons hommes, mais pas de cohésion, pas de discipline réelle, pas de respect de l'autorité, pas de connaissance réelle de la guerre."

31. De fait, cela prit deux ans avant que les armées du Nord eussent atteint un tel état qu'elles pussent être classées comme troupes disciplinées et suffisantes.

32. Le sang et l'argent prodigués dans ces deux années furent le prix du manque de préparation au début de la guerre, en 1861.

33. Les conditions existant dans les deux pays—le Canada et les Etats-Unis—sont tellement semblables qu'il sera bon de se prémunir à temps contre un état de choses comme celui que décrit Sherman. Si nos troupes étaient effectivement appelées à l'activité demain, est-ce que quelqu'une des observations de Sherman leur serait applicable?

34. La proposition de rendre l'instruction militaire obligatoire dans les écoles publiques, comme moyen de défense nationale, est, naturellement, un excellent projet, mais il faudrait qu'il fût enseignée plus que le tir du fusil et la manœuvre. Il ne suffit pas qu'un homme soit un bon tireur et fort en exercice; pour en faire un bon soldat il faut lui enseigner la discipline et le respect de l'autorité. Une armée dans les rangs de laquelle on n'a pas fait pénétrer ces deux choses s'écroulera certainement en guerre, et c'est parce que ses soldats possédaient ces deux qualités à un éminent degré qu'une nation comparativement obscure et inconnue a récemment pu s'élever d'un bond au rang des puissances militaires et navales de premier ordre.

35. Si l'on inspirait profondément à nos jeunes gens le principe de l'obéissance et le respect de l'autorité, avec l'adresse au tir du fusil et une bonne connaissance de la manœuvre, ce serait un grand pas de fait vers la solution du problème de la défense nationale.

36. On trouvera ci-inclus, marqués d'un A, d'un B et d'un C, les rapports* des inspecteurs de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, avec un rapport sur l'état de la section de l'intendance militaire par l'officier qui dirige ce service.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

B. H. VIDAL,

Général de brigade, inspecteur général.

---

*Non imprimés.

MILICE ET DÉFENSE

MÉMOIRE

CONCERNANT LE

BUDGET DE DÉPENSES POUR 1909-1910

(Y COMPRIS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 1908-1909
À ÊTRE DÉPOSÉ—VOIR PARAGRAPHE 6.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

[N° 35*a*.—1910.]

MILICE ET DÉFENSE.

MEMOIRE CONCERNANT LE BUDGET DE DEPENSES POUR 1909-1910 (Y COMPRIS LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1908-1909 A ETRE DEPOSE—VOIR PARAGRAPHE 6.)

---

1. Comme tous les autres départements du service public, le département de la Milice et de la Défense s'est trouvé forcé par les circonstances de préparer ces crédits pour l'exercice 1909 d'après les restrictions que lui impose la réduction des recettes de l'Etat.

2. Bien que nous espérons que la gêne financière actuelle ne soit que passagère, néanmoins, nous avons cru qu'il était sage de prévoir la possibilité de sa continuation. C'est pourquoi le ministre de la Milice a cru à propos de donner plus d'explications que d'habitude, sur les crédits de la milice, dans le présent mémoire.

3. Un fait qui, probablement, a échappé à l'attention d'un nombre assez considérable de membres du Parlement, et qu'ont sans doute ignoré ceux qui critiquent dans les journaux le département de la Milice, c'est que ce département ayant pris la responsabilité de pourvoir entièrement dans son budget, à la défense d'Halifax et d'Esquimalt, c'est-à-dire depuis l'exercice 1907-1908 inclusivement, les dépenses de cette administration n'ont pas augmenté, mais au contraire, accusent une diminution.

4. Cette assertion est facile à établir par le tableau suivant, qui donne un détail des crédits que le Parlement a votés pour les différents services, à commencer avec l'exercice 1904-1905 et terminant avec l'exercice 1909-10. L'on se rappellera que de l'exercice 1904-1905 date le régime de la réorganisation de la milice. Le conseil de la milice fut institué dans le mois de novembre 1904, et ce n'est que le 30 juin 1905 que la réorganisation de notre état-major et de notre système administratif, basé sur le mode en usage dans l'armée impériale, fut complètement effectuée.

5. Au cours de l'exercice 1905-1906, l'Etat prit la responsabilité de pourvoir à la défense d'Halifax et d'Esquimalt, et nous commençâmes à prendre possession de ces places fortifiées des mains des autorités impériales. Le transfert fut virtuellement complété au cours de l'exercice 1906-1907 (un exercice de neuf mois seulement), et l'effet complet de cette mesure sur les recettes de l'Etat, au point de vue financier, y compris la quittance de toutes les obligations du gouvernement impérial en vertu de la convention, apparut pour la première fois dans le budget du département pour 1907-1908, et il y fut prévu.

Service.	1904-5.	1905-6.	Neuf mois 1906-7.	1907 8.	Votés, 1908-9.	Requis, 1909-10.
	$	$	$	$	$	$
Exercices annuels	699,724	809,924	924,378	1,084,499	1,305,000	800,000
Accoutrements et nécessaires	179,943	429,727	274,510	399,919	450,000	375,000
Contingents	10,440	14,191	13,694	21,643	31,000	25,000
Droits de douane	....	....	71,803	143,622	115,000	100,000
Défense d'Esquimalt	109,987	179,256	....	....	....	....
Arsenal fédéral	150,563	215,037	224,401	341,083	290,000	300,000
Services du génie	205,800	254,427	275,587	325,913	316,812	275,000
Subventions aux associations	49,100	45,825	45,240	49,278	55,000	55,000
Entret. des propriétés du département.	49,854	50,523	38,433	70,062	75,000	75,000
Solde et allocations—						
Personnel de l'état-major général	46,519	46,991	33,782	58,797	60,923	60,923
Personnel des états-majors du district et de commandement	45,551	73,110	64,234	77,271	83,077	83,077
Troupe permanente	477,571	*1,055,099	845,504	1,401,271	1,378,000	1,350,000
Milice active attachée pour le service	42,552	42,593	27,913	40,127	42,000	44,000
Allocations à la milice active	56,760	122,864	44,235	70,239	100,000	102,000
Gardes d'honneur, etc	8,911	5,829	4,543	6,025	6.000	6,000
Montant de la solde et des allocations	677,864	1,348,495	1,020,211	1,653,739	1,670,000	1,646,000
Impressions et papeterie	24,541	25,805	26,306	47,570	45,000	40,000
Approvisionnement et fournitures	165,190	463,668	274,941	424,987	430,000	400,000
Collège Militaire Royal	86,478	86,243	68,897	92,145	108,500	96,000
Traitements et gages	64,984	72,003	67,063	98,979	100.000	80,000
Service topographique	11,246	15,518	17,760	23,716	30,000	25,000
Transport et fret	54,783	84,856	54,965	109,980	112,500	100,000
Approvisionnements de guerre	74,768	174,980	124,912	*554,200	285,000	335,000
Crédits divers	21,240	2,046	8,401	35,257	8,863	4,550
	2,636,445	4,272,524	3,331,504	5,476,583	5,427,675	4,791,550
Paie de l' I. G. et autres	14,699	21,600	16,200	21,600	21,600	21,600
Fonds du capital-Armes, munitions, etc.	1,299,964	1,299,876	975,283	1,297,905	1,300,000	2,300,000
Total	3,951,108	5,594,000	4,322,987	6,796,088	6,749,275	6,113,000

* Y compris $200,000 pour payer les troupes impériales. † Y compris $250,000 pour les approvisionnements et fournitures laissées par les troupes impériales.

NOTE.—Les montants indiqués dans l'avant-dernière colonne, comme ayant été votés en 1908-1909, donnent les totaux des divers crédits votés après la revision, conformément aux crédits supplémentaires de 1908-1909 à être déposés.

Ces crédits supplémentaires n'ajouteront pas au budget, mais réduiront de $85,000 le crédit affecté aux droits de douane, de $60,000 le crédit affecté à l'arsenal fédéral, de $90,000 le crédit affecté aux services du génie, de $65,000 le crédit affecté aux approvisioinnements de guerre, mais ils augmenteront le crédit affecté aux exercices annuels de $105,000, de $170,000 celui de la solde et des allocations, de $12,500 celui du Collège royal militaire, de $12,500 celui des transports, le total des augmentations compensant celui des réductions.

6. Le tableau qui précède donne en détail les crédits votés chaque année, et montre en conséquence l'effet de la prise de possession des fortifications d'Halifax et d'Esquimalt au point de vue financier, mais il faut tout de même remarquer que ce n'est qu'aujourd'hui que se fait sentir en son entier l'effet du changement dans le mode d'administration inauguré en 1904-1905. Le mode en usage avant cette date rendait excessivement difficile le calcul exact, dans le budget des dépenses de chaque exercice, du montant qui serait requis pour faire face aux différents services, de la milice au cours de l'exercice. Il est possible, avec notre nouvelle méthode ,de contrôler et de vérifier beaucoup plus étroitement les dépenses.

On voit l'effet du changement dans les faits suivants: Les crédits supplémentaires, de 1906-1907 (pour neuf mois seulement) pour réajuster ceux de 1908-1909, ne sont pas une somme additionnelle, mais un simple réajustement des sommes déjà votées. Dans les crédits de 1909-1910, le seul item au sujet duquel on ne pourra peut-être pas s'exempter de demander un crédit supplémentaire, est celui des exercices

annuels. Il est évident que la somme requise pour les exercices annuels de la milice active, dépend du nombre précis d'hommes qui se présentent pour faire les exercices. Il est évident également que la politique du département doit être d'inciter autant de soldats que possible à faire l'exercice chaque année. Il est conséquemment impraticable de calculer exactement la somme qui sera requise, tant que nous ne connaîtrons pas exactement le nombre d'hommes qui se présenteront pour faire les exercices ordinaires des exercices annuels, malgré toutes les précautions que l'on peut prendre pour ne pas dépasser la somme votée, et bien que l'on se propose d'adopter pour l'exercice 1909-1910, certaines mesures qui devraient avoir pour résultat une économie substantielle, comparée aux budgets précédents, il sera nécessaire, néanmoins, de demander quelques crédits supplémentaires.

7. On verra par le tableau "A" ci-dessus que les principales augmentations, depuis 1904-1905, se sont produites dans les item suivants:

Exercices annuels: habillements et effets d'équipement nécessaires; droits de douane, arsenal fédéral; service du génie; propriétés militaires; état-major et commandants de district; paie de la force permanente; allocation pour la milice active; provisions et approvisionnements; transports et magasins militaires.

8. Un examen de ces item nous montre que l'augmentation dans le coût des exercices annuels a été due simplement, premièrement à l'augmentation considérable dans le nombre des soldats qui ont suivi les exercices annuels; secondement, à la paie d'après la valeur; troisièmement, à l'addition de quatre jours supplémentaires d'exercices pour l'artillerie. Il est bon, cependant, de remarquer que dans la somme requise pour les exercices annuels de l'année courante 1908-1909, savoir: $1,305,000, il y a environ $230,000 dont la dépense a été causée directement par le transport à Québec, pour les fêtes du troisième centenaire, en 1908, de 10,000 à 11,000 miliciens, qui auraient exécuté leurs exercices annuels ailleurs et ont été ajoutés aux 2,000 hommes de troupe appartenant au commandement de Québec, et qui ont fait leurs exercices annuels tous ensemble. Si ces $230,000 étaient déduits de ce crédit, car cette dépense n'appartient pas réellement aux exercices annuels, la dépense totale pour les exercices de 1908-1909 ne serait plus que de $1,075,000.

L'augmentation continue dans le nombre de volontaires qui, chaque année, suivent les exercices, est très consolante. En 1895-96, 19,000 soldats seulement et 1,125 chevaux, ont pris part au exercices annuels; en 1898, 25,296 hommes et 2,478 chevaux; en 1903-1904, 32,500 hommes et 7,892 chevaux, tandis qu'en 1908-1909, il n'y a pas eu moins de 47,500 soldats et officiers, et 8,500 chevaux qui ont pris part aux exercices.

9. On voit par ce qui précède, supposant que le même nombre de soldats de la milice active prenne part aux exercices de 1909-1910, et aux même camps, il y aurait, dans ce crédit, un découvert de $215,000 environ. Mais dans un but d'économie on se propose, pendant la prochaine saison des exercices, de faire exercer certains corps de la milice active, non pas dans les campements régionaux, mais chaque corps à son chef-lieu respectif, plus spécialement les corps qui sont plus éloignés du terrain de campement où ils ont habitude de se rendre et dont le transport, conséquemment coûte plus cher. Personne ne met en doute les avantages qu'on retire d'exercer plusieurs troupes ensemble sur de vastes terrains de campement. Les soldats voient comment d'autres corps font l'exercice; ils peuvent faire usage des champs de tir et obtenir une meilleure instruction militaire; il se développe parmi eux un esprit d'émulation qui a pour résultat de produire une amélioration générale. D'un autre côté, la parade, de temps à autre, des régiments locaux dans leur propre localité, tend à encourager le recrutement et à développer un orgueil local. On fera, cette année, l'expérience des exercices locaux, afin de voir quel résultat on aura.

On empêchera certains corps qui sont présentement un peu désorganisés de venir au camp, tant qu'ils n'auront pas donné la preuve qu'ils sont en état de profiter de l'instruction qu'on y donne; on prendra aussi des mesures pour que chaque corps ne soit composé que d'hommes capables de prendre part aux exercices. Ces différentes

mesures, jointes à d'autres économies que l'on a en vue, devraient maintenir la dépense dans les limites de ce crédit.

10. Au sujet des habillements et effets d'équipement nécessaires, il est évident que bien que la dépense varie dans une certaine mesure d'une année à l'autre, l'augmentation générale dans le nombre des miliciens et de ceux qui prennent part aux exercices fait monter ou baisser la dépense.

11. L'augmentation dans les droits de douane peut être mise de côté, vu que c'est simplement un échange d'argent entre un ministère et un autre.

12. L'augmentation du crédit pour l'arsenal fédéral est due au besoin plus grand de munitions pour les fusils, et au fait que l'arsenal fabrique maintenant des boulets de 12 livres, que nous achetions auparavant en Angleterre.

13. L'augmentation dans le service du génie vient de l'entretien des propriétés militaires qui sont aujourd'hui en plus grand nombre, spécialement l'entretien des champs de tir et des terrains de campement, et aussi aux soins et à l'attention supplémentaires que l'on donne maintenant aux édifices militaires; on les répare aussitôt que la chose est nécessaire, au lieu de les laisser se détériorer comme auparavant, lorsque l'on retardait les réparations jusqu'au moment où l'on ne pouvait plus se dispenser de les faire, système que le département s'était vu obligé d'adopter à cause de l'effectif restreint du corps de génie.

14. L'une des augmentations dans les crédits de la milice qui ont été le plus critiquées en certains quartiers est celle des états-majors généraux et de districts, qui s'est élevée de $92,000 environ qu'elle était en 1904-1905 à $144,000 pour le présent exercice. Ce fait s'explique par les conditions qui existaient avant 1905. Le personnel qui reposait sur un système depuis longtemps décrépit n'avait jamais été remodelé pour se conformer aux conditions modernes, et n'avait ni l'effectif nécessaire, ni la formation propre. Plusieurs commandants généraux avaient insisté sur l'absolue nécessité d'avoir un nombreux état-major d'expérience et à plusieurs reprises avaient insisté sur la nécessité de donner aux troupes qui ne pouvaient faire les exercices que pendant un court espace de temps, des instructeurs choisis parmi des officiers formés. Comme résultat de l'insuffisance numérique du personnel, presque tous les règlements étaient tombés en désuétude, et bien que l'on connût le gaspillage qui se faisait on ne pouvait y mettre fin. Il était absolument impossible de répondre promptement à la correspondance qui s'accumulait aux états-majors généraux, et dans les commandements de districts; un très grand nombre de questions concernant les exercices, l'équipement et l'organisation des troupes demandaient à être réglées, mais on ne pouvait seulement pas les étudier.

15. L'augmentation en question dans le personnel des états-majors et commandements de districts, est le résultat de la réforme qui était devenue nécessaire. Il était évident qu'aucune milice n'yant que le petit nombre d'officiers que la nôtre avait avant 1905, ne pourrait jamais entrer en campagne, et ce qui est plus difficile et plus important, faire face à l'ennemi, et lorsque le départ des troupes impériales d'Halifax et d'Esquimalt nous a privés des officiers d'état-major, sur lesquels nous prenions dans les cas de besoin le cas devint plus urgent. Les officiers d'état-major étaient trop peu nombreux pour remplir leurs fonctions d'une façon régulière, encore moins d'adopter les règles en vigueur dans l'armée impériale, bien qu'il fût évidemment absolument nécessaire, si les troupes canadiennes devaient jamais être appelées à combattre côte à côte avec les troupes impériales dans un cas de grand danger national, dans le cas, par exemple, où l'intégrité du territoire canadien serait menacée, que nos troupes fussent organisées de la même façon et suivant les mêmes règlements que l'armée impériale. Il a donc fallu en même temps que l'organisation du conseil militaire et des états-majors généraux entreprendre de changer le mode de travail dans les divers commandements de districts. Le travail s'y fait maintenant d'après une méthode identique à celle suivie par l'armée impériale, la seule différence entre les deux est due chez nous à ce que l'effectif de notre milice est moindre.

Il ne peut y avoir de doute que cette augmentation de dépenses, qui est faite, il faut bien se le rappeler, presque entièrement dans les intérêts de la milice active, prise comme corps distinct de la force permanente, a été pleinement justifiée par la valeur que cette milice a atteinte et qui lui permettra d'entrer en campagne si c'était nécessaire.

Il est peut-être bon de noter que dans ce crédit sont comprises plusieurs dépenses qui dans les budgets précédents apparaissaient sous d'autres titres. Par exemple, plusieurs fonctions qui autrefois aux camps d'exercices annuels étaient remplis par des officiers temporaires, lesquels étaient payés sur les sommes votées pour les exercices annuels; ces officiers faisaient de leur mieux, mais n'en connaissaient guère plus que les soldats auxquels ils étaient supposés enseigner. Outre cela, tous les payeurs et les commis dans les districts militaires étaient des civils, qui étaient payés sur les sommes votées pour le service civil, mais qui ont été remplacés depuis par des militaires, qui seront obligés d'entrer en campagne en cas de guerre, tandis que les autres ne l'étaient pas.

16. Un point que les critiques de l'augmentation dans le nombre des officiers d'état-major ont toujours oublié, est que dans le cas où le pays aurait besoin de mettre un grand nombre de soldats en campagne, les cadres des différents corps de la milice active seraient immédiatement remplis par des hommes nouveaux, et les unités passeraient de l'état de squelette en temps de paix, à l'effectif nécessaire en temps de service actif.

17. Ainsi un bataillon d'infanterie serait porté de 400 à 1,000 hommes de tous grades. Un régiment de cavalerie de 320 à 600 hommes de tous grades, et il en serait ainsi des autres armes. Le résultat serait que les cadres de la milice actuelle, au lieu de ne compter que 57,000 hommes, comme dans les temps ordinaires, atteindraient un total d'environ 100,000 hommes.

18. Il est évident qu'un nombre raisonnable d'officiers bien disciplinés est absolument nécessaire, si l'on veut qu'un corps de milice comme le nôtre soit bien discipliné, et que se borner à maintenir juste le minimum nécessaire en temps de paix serait le meilleur moyen à prendre pour que tout aille de travers lorsque le temps viendra de mettre en campagne toute la milice. Voilà pourquoi tous les commandants généraux au Canada pendant les dernières dix-sept années, ont, sans exception, insisté sur la nécessité d'augmenter l'effectif de nos états-majors.

19. En 1904, à part quatre lieutenants d'état-major employés à des travaux topographiques militaires, le personnel se composait de 9 officiers. Le premier janvier 1909, à part trois lieutenants employés à des travaux topogrpahiques, le personnel était de 51, ce qui comprenait tous les officiers des états-majors et des commandements de districts. Comme l'effectif de la milice, y compris la force permanente, s'est élevé dans l'intervalle, de 47,423 à 57,718, et que le service des garnisons à Halifax et à Esquimalt a nécessité au moins trois nouveaux officiers, on verra que l'augmentation de l'effectif des états-majors a été proportionnée bien juste à l'augmentation totale de la milice.

20. Le crédit suivant de certaine importance qui a augmenté depuis 1904-1905, est la paie de la force permanente, qui de $477,571 qu'elle était en 1904-1905, s'est élevée à $1,401,271 en 1907-1908, et à $1,378,000 pour l'exercice courant, mais qui sera de $1,350,000 pour l'exercice 1909-1910.

21. Cette augmentation est due entièrement à trois causes: (*a*) l'augmentation de paye accordée à tous les officiers, sous-officiers et soldats de ces corps en 1904-1905, mais votée en partie seulement, dans le budget de cet exercice-là, l'expérience a prouvé que cette augmentation était absolument nécessaire pour maintenir l'effectif au chiffre voulu; (*b*) l'augmentation d'effectif de la force permanente rendue nécessaire par le transfert des forteresses d'Halifax et Esquimalt au gouvernement du Canada, et la nécessité d'y placer des garnisons.

Le nombre additionnel d'officiers et soldats requis pour ces garnisons est d'environ 1,500, à part certaines autres additions devenues nécessaires à d'autres endroits, afin d'être en état de fournir des remplaçants, ce qui porte l'effectif à environ 1,600 hommes

de tous grades. On remarquera que nos garnisons sont beaucoup plus petites que celles que le gouvernement impérial tenait à Halifax et à Esquimalt, et pour le maintien desquelles il dépensait $1,750,000; (*c*) augmentation des effectifs du génie et des services auxiliaires, tels que le corps d'intendance, le corps de santé, le corps de l'artillerie et celui des payeurs, augmentation nécessaire pour suffire au service de l'effectif plus nombreux de la milice active, tant pour l'instruction que pour obtenir la valeur nécessaire en temps de guerre.

22. Afin que le corps permanent pût avoir toute l'efficacité voulue, il a fallu l'élever à 3,311 hommes de tous rangs pour 1908-09, mais il a été impossible de porter les fonds nécessaires au budget et l'effectif fut en conséquence abaissé à environ 3,000 hommes de tous rangs. Pour 1909-10, l'effectif provisoire est de nouveau abaissé à 2,905, soit une réduction de solde, etc., de $51,000 pour 1907-08, et $28,000 pour 1908-09.

23. La situation de l'effectif permanent en regard de la milice active a été mal comprise, soit au Parlement et en dehors, et il serait peut-être, par conséquent, désirable d'en exposer les devoirs un peu plus au long.

24. L'effectif permanent existe pour quatre objets:

(1) Prêter appui au pouvoir civil advenant qu'il y ait des troubles d'ordre extérieur.

(2) L'instruction de la milice active.

(3) Fournir des garnisons aux places fortes du Canada; Halifax, Québec, Esquimalt.

(4) L'équipement, l'approvisionnement, le transport, etc., de la milice active quand elle entre en camapgne.

25. Pour ce qui est du premier objet, c'est là un devoir partagé avec le reste de l'effectif militaire auquel il appartient, bien que, depuis peu, ces charges aient incombé presque entièrement à ce dernier effectif.

26. En ce qui concerne l'instruction de la milice active, il est évident que c'est là un devoir de la plus grande importance, et l'effectif permanent est le premier à le reconnaître lui-même. La grande difficulté est que, par suite de la grande étendue du pays, il faut répartir les hommes dans un grand nombre de stations détachées, et où le petit nombre d'hommes disponibles, les différentes unités se sont trouvées nécessairement être si faibles qu'il leur a été très difficile de se décharger de leurs devoirs dans la manière et dans l'étendue que l'on attendait.

27. Ainsi, par exemple, on fait appel à une compagnie d'infanterie ou à un escadron de cavalerie, s'élevant en tout à moins de 100 hommes, pour s'occuper non seulement des divers détails qui constituent pour ainsi dire l'éconbmie interne d'une maison militaire, pour l'avantage des officiers et des hommes de la milice active, mais on exige aussi qu'ils instruisent ces derniers de telle sorte que ceux-ci puissent à leur tour instruire les miliciens de leur région dans tous les devoirs dévolus à un régiment de cavalerie ou d'infanterie respectivement, y compris le commandement de ces corps, devoirs que cette compagnie ou cet escadron même n'a jamais été en mesure d'exercer. La milice en général ne se rend peut-être pas compte à quel point il est difficile pour un officier, qui n'a jamais eu lui-même le commandement d'une centaine d'hommes, de montrer à un autre officier comment s'y prendre pour commander et tenir en main, disons un régiment, qui en temps de guerre comprendrait 1,000 hommes pour l'infanterie et 600 hommes pour la cavalerie, et qui en temps de paix s'élèverait à 300 ou 400 hommes. Mais c'est là cependant la tâche que l'officier de l'effectif permanent est forcé d'entreprendre.

28. La milice active a toujours désiré recevoir un supplément d'instruction militaire, et surtout a toujours désiré que cette instruction lui fût plus accessible. On en a la preuve par les nombreuses demandes faites pour des écoles provisoires dans des localités centrales. Et il est évident qu'il doit être souvent très difficile à un homme occupé, qui pourrait cependant devenir un officier de mérite, de trouver le temps nécessaire pour se rendre dans un endroit éloigné afin d'y recevoir son instruction

militaire. Les unités permanentes ont fait tous leurs efforts afin de faire disparaître cette difficulté.

29. Il est donc évident que cette partie de l'effectif permanent, qui est maintenue pour des fins d'instruction, ne peut pas être réduite si on veut que ses devoirs soient remplis de façon satisfaisante. Au contraire, il faudrait plutôt en augmenter le nombre.

30. En ce qui concerne les garnisons des places fortes déjà nommées, il ne faut pas oublier que le Canada, en 1905, s'est engagé vis-à-vis le gouvernement impérial à assumer la responsabilité de la défense d'Halifax et d'Esquimalt, savoir, 1,600 sur 3,000, est employée à cette fin seulement. Naturellement, les troupes de ces garnisons sont aussi utilisées pour l'instruction des corps avoisinants de la milice active. A venir jusqu'à présent, il n'y a aucune indication que le pays désire se départir de l'attitude prise à cet égard.

31. En ce qui concerne le quatrième objet, il est évident que si la milice, en son entier, avait à entrer en campagne, il faudrait élever à un chiffre encore beaucoup plus considérable les services chargés de l'équipement, de l'approvisionnement, du transport et de la solde des troupes, ainsi que les services d'ambulance. Parmi ces services, le corps d'artillerie qui est chargé de l'équipement et le corps des payeurs qui est chargé de la solde, ne sont pas représentés dans les rangs de la milice active. Et les unités de la milice active des autres services, bien que leur tâche ait toujours été accomplie de façon très satisfaisante, ne manqueront certainement pas d'admettre que leur nombre est absolument insuffisant. Afin de faire face à cela ,l'intendance de l'armée permanente, le service ambulancier de l'armée permanente et les corps d'artillerie et des payeurs devront être tenus à leur plus haut degré d'effectif.

32. En dehors de tout cela, il y a des devoirs à la charge d'une armée en campagne qui n'existent pas en temps de paix, et qui ne peuvent être remplis que par des soldats entraînés. Ainsi, par exemple, il y a la police militaire, soit à pied ou à cheval, l'organisation des dépôts et l'instruction des recrues, les dépôts de remontes, les conducteurs et ainsi de suite.

33. Des raisons suffisantes ont été données pour démontrer que ce serait une faute de réduire le chiffre de l'effectif permanent. En dehors des additions faites aux garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, et afin de faire face aux besoins du service de la milice active, il n'y a eu pour ainsi dire aucune augmentation depuis plusieurs années.

34. Le même malentendu existe au sujet du coût réel de l'effectif permanent comme au sujet de ses devoirs. C'est l'habitude des critiques hostiles, surtout ceux qui écrivent dans les journaux, de citer tout le crédit voté pour solde et allocations comme étant applicable seulement à l'effectif permanent, ou à l'état-major et à l'effectif du corps permanent, et aucunement à la milice active.

35. Si on veut bien se reporter au crédit détaillé dans le tableau, on s'aperçoit au premier coup-d'œil que, sur le montant entier de $1,646,000, il n'y a pas moins de $152,000 qui sont payables exclusivement à la milice active, et qu'il y a en outre $144,000, représentant le coût de l'état-major permanent, dont la plus grande partie est absorbée pour les besoins de la milice active. Les districts militaires 4, 5, 12 et 13 ne contiennent aucune unité permanente. Là même où des unités permanentes sont aussi stationnées dans le même district, des officiers d'état-major d'expérience rapportent qu'au moins les trois cinquièmes du travail qui passe entre leurs mains, ont trait à des questions concernant la milice active et n'ayant aucune relation avec l'effectif permanent.

36. Ces deux sommes déduites du total, $1,350,000 représentent le total de la solde et des allocations des corps permanents.

37. Mais les critiques persistent à ignorer que les services à départements, comme on les appelle, c'est-à-dire l'intendance de l'armée permanente, le service ambulancier de l'armée permanente, les corps canadiens, les corps à solde de l'armée, les commis

militaires de l'état-major, sont surtout destinés à répondre aux exigences de la milice active, et ces corps réunis coûtent au moins $350,000 par année.

38. En tenant compte de ces points, l'on verra que, à part les augmentations provenant de la nécessité de tenir une garnison à Halifax et à Esquimalt, l'augmentation de l'effectif permanent n'est pas aussi marquée que celle de la milice active qu'il est obligé d'instruire et de contribuer autrement à maintenir.

39. Les articles suivants du crédit ont trait à la solde des officiers et des hommes de la milice active attachés à la milice pour des fins d'instructions, et aux allocations de la milice active. Ils accusent tous deux des augmentations, augmentations considérables dans le dernier, résultant d'augmentations faites il y a deux ans dans les allocations relatives aux soins des armes, à l'enseignement de l'exercice, etc.

40. L'augmentation du crédit relatif aux approvisionnements et fournitures est presque entièrement due à l'augmentation de l'effectif permanent, et elle y est proportionnée.

41. L'article des salaires et gages accuse une augmentation directement due à l'augmentation du nombre des propriétés militaires, d'édifices et de champs de tir sous soin.

42. Le crédit relatif au transport et au fret, est un de ceux auxquels depuis plusieurs années l'on a fréquemment et peut-être inévitablement, attaché moins d'importance qu'il ne le méritait. Cela a eu pour effet de faire payer à même le crédit de l'année suivante, plusieurs dettes contractées pendant l'année courante. Toutefois, cela était dû en partie à ce que les grandes compagnies de transport attendent souvent, pour envoyer leurs états de compte, que les crédits concernant l'exercice auquel ces comptes se rapportent, soient devenus caducs.

43. On pense maintenant qu'il n'y aura plus d'arrérages et que les mêmes difficultés ne se représenteront plus. L'augmentation est encore due à ce que le transport de l'équipement, des marchandises, etc, fournis aux corps de la milice active et aux garnisons permanentes a augmenté.

44. La dernière augmentation du crédit imputable sur le revenu, est celle qui se rapporte aux provisions de guerre, et est pour ainsi dire entièrement due au transport opéré à Halifax et à Esquimalt et à l'augmentation du nombre d'hommes faisant partie de la milice active. Il serait évidemment absurde de maintenir des troupes sans pourvoir à leur équipement et sans leur fournir les armes et munitions de guerre convenables.

45. Au sujet des augmentations auxquelles il a été fait allusion, il ne faudrait pas oublier que, dans presque tous les cas, elles proviennent plus ou moins de ce que le travail, en général, est de mieux en mieux rétribué et à ce que, au Canada, les choses nécessaires à la vie coûtent cher.

46. Il est à propos de dire un mot du crédit imputable sur le capital. Ce crédit est devenu nécessaire parce qu'il faut armer la troupe de canons et de carabines nouveau modèle, chose qui ne saurait être différé davantage, parce qu'il faut acheter des fusils, des champs de tir, des terrains où établir des camps, et parce qu'il faut créer une réserve d'habillements, de harnachements ,d'équipement, etc., pour les nouvelles troupes qu'il faudrait mobiliser en cas d'urgence.

47. Le réarmement est coûteux, mais absolument nécessaire. On y procède à l'heure qu'il est et il faudrait l'achever et opérer la transaction aussi tôt que possible; mais il n'est pas probable que nous puissions nous dispenser de cette partie du crédit, d'ici à plusieurs années.

48. Nous croyons que la Chambre jugera bon que ce mémoire se termine par un résumé de notre situation au point de vue militaire, telle qu'elle se présente au Gouvernement.

49. La députation se souviendra que, dans plusieurs circonstances, il a été déclaré que, dans l'opinion du Gouvernement, notre idéal, au point de vue de la défense du pays, devrait résider dans la possibilité de mettre en campagne, une armée de 100,000

hommes, convenablement organisée et équipée tout en ayant l'équipement et l'outillage nécessaires pour lever une autre armée de 100,000 hommes et la faire marcher au second plan. Cette manière de voir a apparemment rencontré l'approbation de la Chambre; à tout événement, elle n'a pas été ouvertement combattue.

50. La Chambre sera probablement heureuse d'apprendre comment se composera cette première armée de 100,000 hommes, comment elle sera organisée et jusqu'à quel point elle répondra aux conditions auxquelles une force armée doit répondre.

51. Déduction faite des troupes qu'il faudrait tenir en garnison à des postes comme Québec, Halifax et Esquimalt, afin de garder certains points importants et de remplir d'autres devoirs, il reste à mettre en campagne pour la défense active du pays un effectif total d'environ 90,000 hommes, dont 80,000 se retrouvent aujourd'hui à l'est des grands lacs et 10,000 à l'ouest.

52. Conformément à l'entente intervenue entre les représentants de toutes les colonies autonomes, à la Conférence impériale de 1907, toutes les forces de l'empire devraient être organisées autant que possible d'après le même mode qui a présidé à l'organisation de cette armée de 90,000 hommes en divisions et en brigades, laquelle, sauf les modifications résultant des conditions particulières où se trouve le Canada, ressemble beaucoup à d'autres qui se retrouvent dans l'armée impériale.

53. Il est peut-être à propos de rappeler que l'organisation d'une armée a deux principaux objets: premièrement, de mettre le corps entier, muni également d'armes, de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie, en état de travailler à l'unisson à exécuter les ordres du commandant, et ensuite, de le mettre en état de se ravitailler, de se transporter où il faudra, de lui fournir des munitions de guerre, des traitements médicaux, et de le payer, afin de lui conserver la plus grande efficacité comme élément de combat, ce dernier point étant le plus difficile des deux à atteindre.

54. Dans l'Ouest, la troupe s'est développée si rapidement que l'organisation n'était pas encore terminée.

55. Mais dans l'Est les 80,000 hommes composant l'armée ont été organisés en six divisions et en trois brigades de cavalerie.

56. Un effectif de cette force ainsi organisé devrait se composer de 60,000 hommes d'infanterie, de 7,000 hommes de cavalerie, de 15,000 hommes d'artillerie et de 3,000 ingénieurs; ou, en d'autres termes, il devrait comprendre 64 bataillons d'infanterie, 12 régiments de cavalerie, 69 batteries d'artillerie avec 276 canons, et 18 compagnies d'ingénieurs, en sus du nombre requis d'unités de l'intendance et du service ambulancier de l'armée.

Malheureusement, bien que nous ayons le nombre régulier d'unités d'infanterie et de cavalerie, nous n'avons actuellement que 31 batteries d'artillerie avec 124 canons et quatre compagnies de génie, et le service de l'intendance et celui du corps de santé sont quelque peu insuffisants.

57. L'artillerie est une arme si difficile à équiper que ses progrès, bien que considérables dans les dernières années, ont été nécessairement un peu lents et ne peuvent être poursuivis que par degrés; pourtant un nombre suffisant de canons sont nécessaires spécialement pour des troupes formées de citoyens soldats.

58. Pour le corps de génie, le Canada a dans sa grande organisation de télégraphe, de téléphone et de chemins de fer, et dans les grandes entreprises forestières, une abondance d'hommes admirablement entraînés pour les travaux du génie. Comme le pays possède une vraie réserve pour cette arme, avec ses diplômés du Collège militaire, qui forment aussi une réserve pour les officiers de génie, on s'est donné plus de peine jusqu'ici pour équiper et instruire les autres unités que le corps du génie.

59. Il est pourtant nécessaire que l'organisation des unités additionnelles soit poussée à mesure que le besoin s'en fait sentir.

60. En ce qui concerne les appointements des troupes, en armes et munitions de guerre, on peut dire que nous avons assez de canons pour le nombre de batteries en

existence et que, à mesure que se poursuit l'armement nouveau avec des canons de 18, il y aura plus de canons disponibles pour armer les batteries additionnelles.

61. On peut ajouter que, pour le moment, nous n'avons pas un nombre suffisant d'armes portatives ni une réserve convenable de munitions. Mais, à ce sujet, la situation s'améliore de jour en jour.

62. Une question importante est l'approvisionnement des munitions de guerre qui comprend les munitions proprement dites et l'équipement militaire en tous genres. Il en faut beaucoup et ce serait une erreur de croire qu'on peut facilement s'en procurer ou en improviser au moment d'une mobilisation. De plus, pour éviter la confusion et le délai qui se produiraient autrement, cet approvisionnement doit être décentralisé de telle façon que chaque unité, étant convoquée sous les armes, trouverait son équipement.

63. Mais l'équipement en vue de la mobilisation, même pour les troupes de première ligne, est encore loin d'être complet; il est difficile à ce propos de pourvoir à sa décentralisation, par suite du manque de locaux pour l'emmagasinage; quant aux troupes de seconde ligne, les lacunes sont naturellement plus considérables.

64. Tout ce qui peut être dit, c'est que des efforts constants sont faits, en vue d'avoir ces approvisionnements, aussi des équipements pour une grande partie des troupes sont déjà en magasin, bien que le ministre de la Milice devra encore attendre quelque temps avant de pouvoir dire que nous possédons un équipement presque complet pour mettre 100,000 hommes en première ligne.

65. Il est à craindre que la mobilisation soit encore arrêtée par les difficultés qui se soulèveraient pour la fourniture des voitures et des chevaux, spécialement des chevaux de selle.

66. Quant aux chariots de transport, on a fait à ce sujet un travail utile, et un certain nombre de véhicules ont été enregistrés—spécialement dans certaines régions de l'Ontario, où les propriétaires se sont dévoués par patriotisme—mais, jusqu'à maintenant, il n'a pas été possible d'introduire aucun système général ou suffisant d'enregistrement pour les transports ou pour la remonte. Les propriétaires ont des inquiétudes au sujet des suites que peut avoir l'enregistrement; l'enregistrement coûte de l'argent, et l'argent est nécessaire pour d'autres services plus urgents.

67. Pour les chevaux de cavalerie, la situation est particulièrement difficile, car il n'y a pas de doute que le nombre des chevaux de selle qui existent dans l'est du Canada va en diminuant. Cette question sera étudiée, mais dans l'intervalle, les troupes montées devront faire comme actuellement, du mieux qu'elles pourront, pour se procurer les chevaux disponibles.

68. Telle est, en général, la situation actuelle de nos forces militaires. Etant donné la nécessité de trouver de l'argent pour développer le Canada, il n'a pas été possible de disposer d'assez d'argent pour subvenir aux besoins de la milice, pour activer les progrès du développement de nos troupes aussi rapidement qu'on aurait pu le désirer. On peut dire en vérité que, jusqu'à ce qu'un corps d'officiers ait été instruit et mis en état d'organiser et d'instruire d'une manière efficace les forces militaires, il n'est pas à désirer de créer ces forces trop rapidement.

69. Il reste pourtant beaucoup à faire en vue de perfectionner nos troupes de première ligne, plus qu'il ne nous l'est possible en raison de notre situation financière—et rien n'a encore été entrepris pour l'organisation de nos troupes de réserve de seconde ligne. Mais les points faibles sont connus; on sait où il faut diriger les efforts, et bien que le progrès ne soit pas aussi rapide qu'il serait à désirer, au point de vue militaire, il y a pourtant une amélioration générale, et il n'y a aucun doute que les forces militaires que le Canada pourrait mettre sur pied, en cas d'urgence, et, ce qui est encore plus pratique, pourrait nourrir et entretenir étant en bonnes conditions, ont augmenté énormément pendant les années dernières.

70. Pour résoudre les questions sur lesquelles on a voulu attirer l'attention par le présent mémoire, on peut dire:

(*a*) Que la dépense pour le service de la milice, durant l'exercice 1908-09, a diminué de $46,813, comparativement à celui de 1907-08, pendant lequel a été ressenti pour la première fois l'effet financier du transfert d'Halifax et d'Esquimalt, tandis que les crédits pour 1909-10 témoignent d'une diminution plus considérable de $636,275.

(*b*) Que si la dépense des exercices annuels pour la milice active s'est élevée de $699,724 en 1904-05, à $1,075,000 (sans y comprendre le coût des fêtes de Québec) en 1908-09, et est évaluée pour l'exercice 1909-10 à $860,000, l'augmentation de la dépense est suivie d'une augmentation dans le nombre des hommes et des chevaux exercés: soit de 32,000 hommes et 7,892 chevaux en 1903-04, à 47,0000 hommes et 8,500 chevaux en 1908-09.

(*c*) Que les augmentations des crédits pour l'habillement, les provisions et les vivres, le transport des hommes et des marchandises, et les magasins militaires, sont une conséquence directe de l'augmentation des hommes de la milice active et de la force permanente amenée dans ce dernier cas par les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, et aussi à des besoins additionnels de la milice active.

(*d*) Que les augmentations dans les crédits pour les services du génie et l'entretien des propriétés militaires sont dues directement à l'augmentation du nombre des champs de tir au fusil de guerre, aux constructions et aux propriétés qui sont administrées par le département de la Milice.

(*e*) Que l'augmentation du nombre de l'état-major permanent de la milice aux quartiers généraux et aux districts et commandements militaires, a été d'accord avec les vues de tous les officiers généraux qui ont servi au Canada depuis dix-sept ans passés, et nous a été imposée par le rappel des troupes impériales d'Esquimalt et d'Halifax, étant de plus absolument nécessaire si la milice doit être mise sur un pied tel qu'elle pourra entrer en campagne et s'y maintenir par elle-même; enfin, elle est proportionnelle à l'augmentation qui s'est produite dans la milice.

(*f*) Que l'augmentation dans l'entretien de la troupe permanente (sans compter la haute paye accordée en 1904) est produite par les additions de ses casernements nécessités par l'obligation de pourvoir au logement des garnisons d'Halifax et d'Esquimalt, quand elles ont été transférées, à l'obligation de pourvoir à l'entretien dans de grands établissements de milice active, et à l'organisation des services auxiliaires nécessaires pour permettre à la milice, dans son ensemble, d'entrer en campagne.

Que depuis, il n'y a pas de diminution possible dans la troupe permanente sans affaiblir sérieusement les garnisons d'Halifax et d'Esquimalt (ce qui serait contraire aux engagements pris par le Canada envers l'empire) ou ce qui rendrait la troupe incapable de remplir ses devoirs, d'instruire la milice active et de l'organiser de manière à lui permettre d'entrer en campagne en cas de besoin.

Que, de plus, la dépense de la troupe permanente est moindre de $51,000 pour solde et allocation, de ce qu'elle était en 1907-1908.

(*g*) Que les crédits au compte capital sont indispensables, si la milice doit être convenablement armée pour la guerre, et les champs de tir doivent continuer à être entretenus, et que ces crédits seront nécessaires pour encore plusieurs années à venir.

71. Finalement, un court résumé de la situation militaires actuelle a été donné par lequel on constatera que le département de la Milice a eu en vue d'arriver à atteindre le modèle accepté par le Parlement, pour rendre capable la milice entière d'entrer en campagne dans des conditions de supériorité telles que les habitants du Canada peuvent se sentir en sûreté en lui confiant la sécurité de la nation.

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE 1907-1908

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIME PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTE LE ROI
1909

[No 36—1909.]

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, chevalier grand-croix de Saint-Michel et de Saint-Georges, etc., Gouverneur général du Canada.

Plaise à Votre Excellence :

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Votre Excellence le rapport suivant du sous-ministre sur le travail accompli par le ministère du Travail du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1908, lequel vous est respectueusement soumis.

RODOLPHE LEMIEUX.
Ministre du Travail.

Ministère du Travail,
Ottawa, 1er septembre 1908.

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT

DU

SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS

1908

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
OTTAWA, 27 août 1908.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, LL.D., C.R., M.P.,
Ministre du Travail.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport du travail accompli par le ministère du Travail pour l'exercice terminé le 31 mars 1908.

L'œuvre du ministère du Travail a acquis une notable importance pendant cette période. Par la nature même de ses fonctions, ce ministère s'est trouvé, dans le passé, mêlé à un grand nombre des problèmes fondamentaux de notre monde social, mais jamais il n'a été appelé à s'occuper de questions plus graves et plus complexes que pendant l'exercice qui vient de se terminer.

En premier lieu, il a fallu qu'il s'occupât de la mise en vigueur de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, adoptée vers la fin du dernier exercice; cette mesure, en l'obligeant à suivre d'encore plus près le problème si étendu des conflits industriels, a de beaucoup ajouté au poids de ses responasbilités.

Puis, le ministère a, au cours de l'année, été chargé de plusieurs missions et enquêtes relatives à l'immigration des orientaux, question qui fut pendant quelque temps incommode et même menaçante.

Il y a lieu de croire que le public se rend compte beaucoup mieux qu'au début de l'importance du travail qu'accomplit ce ministère, et du rôle qu'il est appelé à jouer dans la vie économique du Canada.

Il est malheureusement indéniable que pendant la période qu'embrasse le présent rapport, la prospérité sans exemple dont le Canada avait joui depuis plusieurs années ne s'est pas maintenue. La gène financière aux Etats-Unis, la dépression commerciale si profonde et si généralement ressentie ont eu leur contre-coup au Canada, et dans toutes les branches de l'activité industrielle il y a eu ralentissement. La

main-d'œuvre, en si grande demande depuis près d'une décade, s'est vue tout à coup menacée de chômage, et l'hiver dernier, dans plusieurs parties du Canada, beaucoup d'ouvriers se sont trouvés sans travail. Heureusement, aux approches du printemps, l'on a pu constater une amélioration très marquée, et avec l'été la perspective d'une abondante récolte et l'immigration en nombre aussi grand que par le passé de cultivateurs à l'aise venant des Etats-Unis, ont accentué encore davantage la renaissance de l'activité économique. Aussi y a-t-il lieu d'espérer qu'au moment de la récolte, tout aura remonté au niveau d'avant la crise. Par suite de la tension économique du commencement de l'année, le gouvernement a dû chercher à éliminer les immigrants les moins désirables; dans ce but, on a porté temporairement de $25 à $50 la somme d'argent que doit posséder chaque immigrant à son entrée dans le pays. L'immigration européenne s'est trouvée, en conséquence, notablement diminuée, et l'on croit d'autre part que les nouveaux citoyens établis au Canada sont d'une classe supérieure. Les immigrants venant des Etats-Unis, bien différents de ceux d'Europe, ne sont pas tombés sous le coup de ce règlement.

Les travaux de construction des chemins de fer Transcontinental National et Grand-Tronc-Pacifique, et des nombreux embranchements du Pacifique-Canadien et de beaucoup d'autres voies ferrées qui se sont poursuivis pendant l'année, ont puissamment contribué à atténuer dans notre pays les effets de la crise commerciale.

L'échelle des salaires a été constamment en hausse dans presque toutes les industries jusqu'au moment de la crise, vers la fin de l'été de 1907; depuis lors la tendance a été à la baisse, sauf pour quelques industries, mais l'activité renaissante a enrayé ce mouvement au printemps de 1908. Le coût de la vie a continué à augmenter jusqu'au moment où l'activité industrielle a atteint son plus haut point; avec la crise, il s'est produit un temps d'arrêt, cependant les prix n'ont point fléchi, et dans certains cas, nonobstant les conditions défavorables, ils se sont encore élevés pendant l'hiver.

La grève des mineurs de la Compagnie houillerie de la Passe du Nid-de-Corbeau, à Fernie et à Michel, Colombie-Britannique, et celle des employés de la Compagnie houillère et de chemin de fer de Cumberland, à Springhill, Nouvelle-Ecosse, sont les différends industriels les plus sérieux qui se soient produits au cours de l'année. La grève de l'ouest a éclaté en avril, et elle a duré trois semaines; plusieurs milliers d'hommes employés dans la Colombie-Britannique orientale et dans l'Alberta y ont pris part. Elle a été réglée grâce à l'intervention du sous-ministre du Travail, et le règlement a été officiellement soumis au premier conseil de conciliation et d'enquête établi en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, laquelle était entrée en vigueur quelques semaines auparavant et dont les intéressés n'avaient pas encore acquis une connaissance suffisante. Le public, se souvenant de la désastreuse disette de houille qui avait résulté de la grève prolongée aux mines de Lethbridge, en 1906, redoutait des conséquences analogues de la grève de Fernie. Le règlement à l'amiable intervenu au commencement de mai a mis fin à cette inquiétude, et l'accord entre patrons et ouvriers est valable jusqu'au 31 mars 1909. Quant à la grève à Springhill, Nouvelle-Ecosse, le différend a été soumis à un conseil de conciliation et d'enquête comme le prescrit la loi des enquêtes en matière de différends industriels, mais les employés ont refusé d'accepter les recommandations de ce conseil et ont déclaré une grève qui s'est prolongée du 1er août au 31 octobre. Ils ont alors repris le travail aux conditions recommandées par le conseil. Cette dernière grève

a eu pour effet de rendre la houille assez rare dans la Nouvelle-Ecosse, mais elle n'a pas eu d'influence sérieuse sur la situation industrielle générale de cette province.

La hausse constante du coût de la vie pendant la première partie de l'année et la rareté de la main-d'œuvre ont donné lieu à la hausse des salaires dans presque toutes les industries; d'autre part, la crise subite qui s'est produite dans les derniers mois de l'année, sans une baisse correspondante dans les prix des choses nécessaires à la vie, la fermeture temporaire d'une foule d'établissements, la diminution des salaires ou la tendance à les diminuer, devaient naturellement rendre nombreux les différends industriels. Aussi est-il certain que le nombre des grèves et des contre-grèves aurait dépassé de beaucoup la moyenne de plusieurs des années passées si les différends n'avaient pas été réglés sans éclat et sans qu'on ait recours aux grèves ou aux contre-grèves, suivant les dispositions de cette nouvelle loi du travail. Malgré tout, les conflits ont été plus nombreux que par le passé, les grèves et les contre-grèves ont augmenté en nombre, ainsi que les journées de travail perdues par les employés.

La loi des enquêtes en matière de différends industriels a reçu la sanction royale le 22 mars 907; elle a donc été en vigueur pendant l'exercice tout entier, et on l'a appliqué avec un succès qui promet bien pour l'avenir. Grâce à cette loi, les grèves et les contre-grèves ont été pratiquement supprimées dans une catégorie des plus importantes de différends industriels. Les conditions économiques que nous venons d'esquisser ont donné lieu à de nombreux différends relatifs aux salaires et aux conditions du travail entre patrons et ouvriers sur les chemins de fer, dans les houillères et dans d'autres industries d'une utilité publique. Dans un grand nombre de ces cas, les conséquences menaçaient d'être excessivement sérieuses; or, chaque fois qu'on a soumis ces différends à l'influence ou aux dispositions directes de la loi des enquêtes, on a réussi à éviter une grève ou une contre-grève, excepté dans le cas des mineurs de Springhill, Nouvelle-Ecosse. Il est à remarquer que les grèves de l'année ne présentent aucuns de ces caractères violents et déplorables qui accompagnent trop souvent les luttes industrielles. L'on ne cite aucun cas de désordre ou de perte de vie, et le public en général aussi bien que les classes ouvrières ont pu éviter les privations et les souffrances de la nature de celles qui ont résulté de la disette de charbon causée par la grève de Lethbridge l'année précédente. Les résultats de cette loi pendant l'année semblent donc aussi satisfaisants et même plus importants qu'on était en droit de l'espérer. Il ne faut pas oublier que cette loi n'entreprend pas de régler "tous" les différends industriels, mais seulement d' "aider" à prévenir, ou à régler ceux qui touchent de très près à l'intérêt public, et à ce point de vue elle répond entièrement aux intentions de ses auteurs. Il y a lieu de croire qu'avec le temps la loi sera mieux connue et comprise et que son succès deviendra plus remarquable.

Il est de plus en preuve qu'outre l'action directe et l'influence évidente de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sa seule existence dans les statuts du Canada a, dans bien des cas, impressionné assez fortement les patrons et les employés pour les contraindre, en quelque sorte, à des règlements à l'amiable. Plusieurs résultats de ce genre sont parvenus accidentellement à la connaissance du ministère, mais il y a lieu de croire que dans bien d'autres cas l'influence passive de la loi s'est fait sentir sans que le ministère en ait eu connaissance.

Naturellement, l'administration de loi des enquêtes en matière de différends

industriels a de beaucoup ajouté à l'ouvrage du ministère; elle a souvent donné lieu à l'exercice de fonctions quasi-judiciaires, et la correspondance qui s'y rattache comprend plusieurs milliers de lettres d'une nature toute particulière et requiérant beaucoup de promptitude et de soin dans leur rédaction.

La loi des enquêtes en matière de différends industriels a été suivie avec un vif intérêt en dehors du Canada. Des personnes distinguées résidant à l'étranger ont écrit pour demander des renseignements, et ces demandes ont entraîné une correspondance volumineuse et importante. Malgré ce surcroît de travail, le personnel du ministère n'a pas été augmenté, et la plupart des employés ont constamment prolongé leur travail après les heures de bureau, car autrement ils n'auraient pas pu accomplir leur besogne. Il est maintenant indispensable de nommer de nouveaux employés.

Au cours du présent rapport, l'on trouvera certaines observations générales sur le fonctionnement de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. De plus, on publie un rapport officiel sur chaque différend soumis à l'enquête, ainsi que le veut l'article 29. Avant de quitter ce sujet, il convient de faire remarquer que la statistique des grèves et des contre-grèves publiée dans le présent rapport, comprend l'année astronomique 1907, dont une partie avant la loi des enquêtes, laquelle n'est entrée en vigueur que le 21 mars 1907, et dont l'existence paraît n'avoir été généralement connue dans le pays que plusieurs mois plus tard. L'on constatera en examinant la statistique des grèves et des contre-grèves publiée dans le rapport, que la proportion des conflits, et naturellement aussi des pertes qu'ils comportent dans les industries d'une nature publique, est faible relativement à ceux qui se produisent dans les industries d'une nature privée. Il est peut-être opportun de mentionner ici, sans exprimer d'opinion, la proposition adoptée par le Congrès des métiers et du travail du Canada à sa réunion annuelle tenue à Winnipeg en septembre dernier, laquelle demande que la loi des enquêtes en matière de différends industriels s'applique à toutes les industries, et non pas seulement à celles qui sont d'une nature publique.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la question de l'immigration des Orientaux, a donné lieu à plusieurs missions et enquêtes importantes, au cours de l'année. L'augmentation de l'immigration venant de l'Orient a provoqué, entre autres conséquences, des désordres dans la ville de Vancouver en septembre dernier; les manifestants se sont attaqués aux propriétés des résidants chinois et japonais, et il en a résulté les cinq missions ou enquêtes que voici:—

1. Mission de l'honorable ministre du Travail au Japon pour discuter avec le gouvernement japonais la question de l'immigration japonaise au Canada.

2. Enquête faite par le sous-ministre du Travail, en qualité de commissaire royal, sur les pertes encourues par la population japonaise de Vancouver à l'occasion des désordres anti-asiatiques qui se sont produits dans cette ville en septembre dernier.

3. Enquête faite par le sous-ministre du Travail, en qualité de commissaire royal, sur les démarches faites pour attirer au Canada les ouvriers de l'Asie.

4. Mission du sous-ministre du Travail en Angleterre pour s'entendre avec les autorités britanniques au sujet de l'émigration des Orientaux, et en particulier de ceux des Indes, au Canada.

5. Enquête faite par le sous-ministre du Travail, en qualité de commissaire royal, sur les pertes subies par les Chinois habitant la ville de Vancouver à l'occasion des désordres anti-asiatiques qui se sont produits dans cette ville au cours de septembre dernier.

Il est inutile de s'étendre sur l'importance vitale pour le Canada, et même pour l'univers de cette question de l'immigration des Orientaux. Elle préoccupait vivement l'opinion canadienne, particulièrement dans la Colombie-Britannique, dès avant les désordres de Vancouver, et les manifestations analogues qui se sont produites du côté américain de la frontière prouvent que le même sentiment existe dans les Etats limitrophes de la République. Les diverses missions et enquêtes dirigées par le ministère du Travail ont eu pour effet de restreindre immédiatement cette immigration et de convaincre le peuple canadien que ses intérêts seraient protégés de ce côté.

Trois de ces missions se sont terminées au cours de l'exercice, et le présent rapport en contient les comptes rendus détaillés. Quant à la première, celle du ministre du Travail au Japon, les documents publiés indiquent qu'elle a abouti à un accord en vertu duquel le Japon consent à restreindre l'immigration au Canada de ses nationaux à un chiffre satisfaisant pour le Canada, et que les négociations laissent intacte la bonne entente entre les deux peuples et n'obscurcissent en aucune façon la perspective d'un développement vaste et réciproquement profitable de leurs relations commerciales.

La seconde mission, l'enquête faite par le sous-ministre du Travail sur les pertes encourues par les Japonais, au cours des émeutes à Vancouver, en septembre dernier, est relatéee au long dans le rapport. L'indemnité accordée aux victimes a été approuvée par le représentant officiel du gouvernement du Japon, lequel a reconnu dans l'action si prompte des autorités canadiennes le désir de traiter les questions internationales en toute justice et en tout honneur.

L'enquête du sous-ministre sur les démarches faites pour attirer au Canada les ouvriers de l'Asie a dévoilé des faits qui ont facilité notablement l'accord avec le Japon, en même temps qu'ils ont éclairé le public sur toute cette question de l'immigration des Orientaux et sur les manœuvres qui y ont donné lieu.

Le compte rendu de la mission du sous-ministre en Angleterre n'a pas été présenté au cours de l'exercice que comprend le présent rapport. Nous pouvons cependant dès maintenant dire, en anticipant quelque peu, que le résultat indique qu'en s'entendant en temps utile avec les autorités britanniques, on a pu mettre fin pratiquement à l'immigration des Hindous. Ce résultat, si désirable au point de vue canadien et qui l'est à peine moins au point de vue des Indes, a été atteint grâce à l'appui et à la coopération de la Grande-Bretagne, qui a vu dans la démarche faite par le Canada la preuve qu'elle entendait, tout en protégeant ses propres intérêts, ne pas méconnaître ceux de l'empire en général.

La dernière démarche résultant de cette affaire est l'enquête faite en mai et juin derniers par le sous-ministre sur les réclamations des Chinois habitant Vancouver pour compensation des pertes subies au cours des émeutes de septembre. Devançant ici encore la publication du rapport, qui n'a pu, naturellement, être présenté au cours du dernier exercice, bien que la commission soit en date de cette année-là, l'on peut dire que, de même que pour les victimes japonaises, les intéressés ainsi que le représen-

tant officiel du gouvernement chinois sont satisfaits du règlement, et qu'ils y trouvent une nouvelle preuve du désir des autorités canadiennes de traiter les questions internationales en toute justice et en tout honneur.

Ces diverses missions et enquêtes ont naturellement beaucoup ajouté au travail du ministère, et en particulier à celui du sous-ministre, qui a dû s'absenter pendant une grande partie de l'année.

Dans les autres branches le travail de l'année n'offre guère de changement très appréciable. La *Gazette du Travail,* par suite de la publication mensuelle des procédures relevant de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, est devenue un peu plus volumineuse. Au commencement de la présente année, un état important préparé pour la Chambre des communes, sur le fonctionnement de la loi des enquêtes, a donné beaucoup de travail additionnel au personnel. Ce relevé a été publié plus tard dans la *Gazette du Travail* et il se trouve dans le présent rapport, avec les renseignements les plus récents jusqu'à la date de sa dernière publication. L'on trouvera aussi dans la *Gazette du Travail* le compte rendu des missions et des enquêtes dont nous venons de parler.

Un projet de loi ayant trait aux associations coopératives et plaçant de telles associations sous la surveillance du ministre du Travail, a été présenté par celui-ci à la Chambre des communes, ou il a été adopté en troisième délibération. Au Sénat, cette mesure, adoptée en deuxième délibération, a été renvoyée au comité des Banques, dont le rapport défavorable a été confirmé par cette Chambre, après la clôture de l'exercice. La correspondance du ministère indique que dans toutes les parties du pays l'on s'intéresse à cette mesure ainsi qu'au principe de la coopération, et les demandes de renseignements à ce sujet ont ajouté notablement à la besogne administrative. Plusieurs centaines d'exemplaires du rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur le projet de loi relatif aux associations coopératives rédigé pendant la session du parlement de 1906-1907 ont été distribuées par l'entremise du ministère du Travail.

Il y a augmentation considérable dans le travail fait au cours de l'année par la division des salaires équitables.

Les correspondants de la *Gazette du Travail,* lesquels ne font pas partie du personnel permanent du ministère, dont la résidence est à Ottawa, étaient au nombre de 46 à la fin de l'année.

Pendant l'année on a nommé le nouveau correspondant que voici:

Hugh Peat, correspondant à Régina, Saskatchewan, et les environs.

On a fait les changements que voici dans le personnel des correspondants:

Joseph Ryan remplace John Ryan, décédé, à Trois-Rivières, Québec.

Hewlett Green remplace Ernest Green, démissionnaire, comme correspondant aux Chutes-Niagara, Ontario.

R. F. Gofton remplace H. Peters, démissionnaire, comme correspondant à Berlin, Ontario.

M. W. N. McElerchan remplace R. J. Parkinson, démissionnaire, comme correspondant à Woodstock, Ontario.

Théo. Desbrisay, correspondant à Chatham, Nouveau-Brunswick, est décédé, et n'avait pas été remplacé à la fin de l'exercice.

Le personnel du ministère est resté le même pendant l'année, sans changements ni nominations nouvelles.

I. LA GAZETTE DU TRAVAIL.

La *Gazette du Travail*, organe officiel du ministère, a été publié mensuellement en français et en anglais, comme par le passé. La nature générale de son contenu est à peu près le même que l'année dernière, sauf pour ce qui est des détails relatifs à l'administration de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, dont la publication, à partir de mars 1907, a augmenté la matière à lire dans plusieurs numéros. Les articles de fonds de ces divers numéros se sont composés surtout, comme auparavant, d'une revue d'ensemble des conditions industrielles et ouvrières existant au Canada pendant le mois précédent, basée en partie sur les rapports des correspondants du ministère résidant dans les diverses villes du Canada. Ces rapports ont aussi été publiés au long. On a aussi publié tous les mois des articles sur l'immigration et la colonisation, sur les différends industriels, les accidents industriels, les récents accords industriels, et sur les décisions judiciaires les plus récentes intéressant le travail. De temps en temps on a fait paraître des articles spéciaux donnant les résultats d'enquêtes conduites par le ministère ou relatifs aux événements importants; plus de soixante-dix de ces articles ont paru au cours de l'année.

SOMMAIRE MENSUEL DES CONDITIONS INDUSTRIELLES ET OUVRIÈRES.

Ainsi que nous venons de le dire, le premier article de chaque numéro de la *Gazette du Travail* comprend, comme par le passé, une revue générale des événements courants dans le monde industriel et ouvrier. Son but est d'indiquer sous une forme concise mais suffisante la nature et la portée de l'activité industrielle, et le travail qui s'offre de mois en mois tant pour les artisans que pour les journaliers. Le premier paragraphe résume la situation industrielle en indiquant les faits importants servant à établir la tendance générale des marchés. Suivent des relevés du mouvement des salaires, le coût de la vie par l'analyse des prix des principales denrées, et les interruptions de l'industrie causées par les grèves, les contre-grèves, les incendies, la température, etc. L'on donne ensuite en détail la revue de divers métiers et industries, y compris l'agriculture, la pêche, les industries du bois et des mines, la fabrication, la construction des voies ferrées, les transports, les métiers du bâtiment, des métaux, la mécanique, la construction des navires, la menuiserie et l'industrie du meuble, l'imprimerie et les métiers s'y rattachant, les industries du vêtement et du cuir, l'industrie textile, les aliments et le tabac, enfin tout ce qui touche aux artisans et aux journaliers. On y ajoute la dernière statistique sur le commerce intérieur et extérieur et le revenu public. Dans une suite de notes ajoutées à l'article, on traite de certaines questions industrielles et ouvrières importantes qui n'entrent pas dans le cadre général, comme, par exemple, de l'instruction technique, du socialisme municipal, des restrictions apportées au commerce, des commissions royales, etc.

Afin de résumer aussi clairement que possible les renseignements recueillis par le ministère, on insère un tableau donnant la condition exacte des divers métiers et industries du Canada. Ce tableau sert à deux fins: il donne une idée exacte de l'état où se

trouve chaque groupement de métiers et aussi du travail qui attend l'ouvrier dans les différentes villes.

Les renseignements que l'on donne dans l'article et dans le tableau viennent de sources diverses. On parcourt avec soin chaque jour les journaux et les feuilles commerciales, on découpe tout ce qui regarde l'industrie et le travail, et cette matière sert, après vérification, à la composition de l'article. On résume aussi avec soin les rapports mensuels des correspondants du ministère, lesquels doivent donner de temps en temps des renseignements spéciaux sur ce qui se passe dans leurs localités respectives. Enfin l'on s'adresse aux personnes et organisations s'occupant particulièrement des questions ouvrières, et les réponses qu'ils donnent trouvent aussi place dans l'article.

Remarquons à ce propos que bien que cet article soit entièrement de la nature d'une chronique industrielle et ouvrière, l'on s'attache spécialement en la compilant à accentuer les tendances et les développements qui peuvent offrir quelque indication de la condition probable du marché ouvrier pour quelque temps à venir. L'on fera ressortir, par exemple, de mois en mois, les progrès de la colonisation dans le Canada oriental et les perspectives agricoles; ces faits, importants par eux-mêmes, ayant en outre une influence immédiate sur une foule d'industries et de métiers dans le pays tout entier. De même, les divers contrats signés pour la construction des voies ferrées, particulièrement du Transcontinental-National, ont été soigneusement analysés au cours de l'année à cause de leur importance et de l'effet qu'ils peuvent avoir sur les conditions ouvrières.

RAPPORTS DE CORRESPONDANTS LOCAUX.

Après la revue générale l'on publie chaque mois les rapports des correspondants du ministère dans les divers centres industriels du pays. Ces rapports suivent un plan uniforme et traitent (1°) de la condition générale du marché du travail, (2°) de l'état des industries locales, (3°) des salaires dans les différents métiers, (4°) de l'état général de la région environnante. Le ministère échange beaucoup de lettres avec ses correspondants au sujet de la préparation de leurs rapports, et cherche à se procurer des renseignements exacts et complets. De temps à autre on leur demande de contrôler les nouvelles publiées dans les journaux. D'autre part, les renseignements fournis par les correspondants quant aux changements dans les salaires et les heures de travail, l'établissement de nouvelles industries, l'organisation d'unions ouvrières, d'associations de patrons, etc., servent continuellement de base à de nouvelles demandes de renseignements auprès des personnes ou des associations en cause. Le ministère échange ainsi avec ses correspondants plus de dix-huit cents lettres par année.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRES DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

L'article 29 de la loi ci-dessus décrète que pour l'information du Parlement et du public, les rapports et les recommandations de tout conseil de conciliation et d'enquête établi en vertu de la loi pour le règlement des différends industriels, ainsi que les rapports des minorités, seront publiés sans délai dans la *Gazette du Travail.* Cette loi ayant été très souvent appliquée dans le règlement des conflits ouvriers, on a dû consacrer chaque mois un espace considérable dans la *Gazette* à la publication des demandes faites pour l'établissement de conseils et des procédures qui s'en sont suivies. On s'est

aussi conformé aux prescriptions de la loi en publiant les rapports des différents conseils, les faisant accompagner dans bien des cas d'une courte explication des procédures et de la décision.

Dans le numéro qui a suivi l'adoption de la loi des enquêtes, on a publié une étude complète sur cette mesure, expliquant en détail son origine, son but, son mode de fonctionnement, sa sanction, etc. Dans une annexe au même numéro on a donné le texte de la loi.

Au cours du mois d'avril, bien que les dispositions de la loi fussent encore imparfaitement connues dans bien des parties du Canada, on a reçu trois demandes pour l'établissement des conseils de conciliation et d'enquête qu'elle comporte. La livraison de mai 1907 de la *Gazette du Travail* les contient au complet. Ensuite, et jusqu'à la fin de l'exercice, le mois d'octobre seul n'a pas apporté de demandes; le plus grand nombre est arrivé en novembre, et les mois de mai, de septembre et de décembre ont apporté chacun cinq demandes. Voici une liste complète des demandes reçues au cours de l'année et publiées dans la *Gazette du Travail*:

1. *Cumberland Railway and Coal Company,* Springhill, N.-E.
2. *Western Coal Operators' Association.*
3. Mécaniciens à l'emploi du chemin de fer Grand-Tronc.
4. Employés de la *Cumberland Railway and Coal Company,* Springhill, N.-E.
5. *Shipping Federation of Canada,* Montréal.
6. Union locale n° 373, *International Longshoremen and Marine Transport Workers,* Montréal.
7. Union régionale n° 18, *United Mine Workers of America,* au nom des employés de la *Alberta Railway and Irrigation Company,* Lethbridge, Alta.
8. Agents et compagnies de steamers faisant affaires à Halifax, N.-E.
9. Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada à propos d'un différend avec ses ingénieurs mécaniciens.
10. Employés de la *Cumberland Railway and Coal Company,* Springhill, N.-E. (Seconde demande.)
11. Employés de la Compagnie de Filatures de Coton de Montréal, Valleyfield, Qué.
12. Employés de la *Canadian Mining and Smelting Company,* Moyie, C.-B.
13. Employés de la *Hillcrest Coal and Coke Company,* Hillcrest, Alta.
14. Employés des mines de Hosmer, Hosmer, C.-B.
15. Télégraphistes à l'emploi de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique.
16. Employés de la *Duggan Huntrods Company,* Taber, Alta.
17. Employés de la *Canada West Coal and Coke Company,* Taber, Alta.
18. Employés de la *Domestic Coal Company,* Taber, Alta.
19. Employés de la *Strathcona Coal Company,* Edmonton, Alta.
20. Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, au sujet d'un différend avec ses télégraphistes.
21. Employés de la *Cumberland Railway and Coal Company,* Springhill, N.-E. (Troisième demande.)
22. Compagnie de chemin de fer du Pacifique au sujet d'un différend avec les employés sur ses lignes de l'ouest.
23. Employés de la Compagnie McKinley-Darragh, Cobalt, Ont.
24. Mécaniciens, chauffeurs et journaliers à l'emploi de la Compagnie de chemin de fer *Canadian-Northern.*
25. Camionniers à l'emploi de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada.

26. Employés de la *Temiscaming and Hudson Bay Mining Company, Cobalt, Ont.*
27. Employés de la *Dominion Coal Company,* Dominion, N.-E.
28. Employés des *Hamilton Street Railway Company, Hamilton and Dundas Railway Company* et *Hamilton and Burlington Radial Railway Company.*
29. Messieurs oJhn March, John Howells et Stevens Frères, exploitant des houillères à Woodpecker, Alta.

Outre ces demandes, on en a reçu deux autres pour l'établissement de conseils de conciliation, de médiation et d'enquête, d'après les dispositions gouvernant les différends survenus sur les voies ferrées dans la loi de la conciliation et du travail (chap. 96, S.R.C., 1906) et de l'article 5 de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907. Plusieurs demandes ont été faites dans des cas où il s'agissait d'industries n'entrant pas dans la catégorie de celles d'utilité publique, mais les autres parties au différend ayant refusé d'y adhérer, on a dû en rester là, aux termes de la loi. Les circonstances ont cependant été relatées dans la *Gazette du Travail.*

LISTES DES RAPPORTS PUBLIÉS.

La *Gazette du Travail* a publié au cours de l'exercice, le texte intégral des rapports suivants faits par les conseils constitués en vertu de la loi, avec un précis de leurs procédures, comprenant dans la plupart des cas les accords formels résultant du recours à la conciliation:

1. (*Gazette du Travail,* juin, p. 1388.) Rapport de l'honorable sir William Mulock, président du conseil établi pour s'enquérir du différend entre la *Western Coal Operators' Association* et ses employés. On a aussi publié le rapport de M. W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, qui a conduit, à Fernie, C.-B., les négociations préliminaires qui ont donné lieu au règlement, ainsi que le texte complet de l'accord. On trouvera également dans la *Gazette du Travail* de juillet le texte du discours prononcé à Fernie par sir William Mulock, le 6 mai, jour de la signature de l'accord; ce discours offre de l'intérêt, parce qu'il ne traite pas seulement de l'accord, mais de la situation industrielle en général.
2. (*Gazette du Travail,* juin 1907, p. 1406.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc et ses mécaniciens. Ce rapport contient le texte d'un accord signé en présence du conseil et la correspondance échangée entre le ministre du Travail et le président de ce conseil.
3. (*Gazette du Travail,* juillet 1907, p. 57.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre les chargeurs de navires et les armateurs de Montréal, Qué.
4. (*Gazette du Travail,* août 1907, p. 175.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper d'un différend à Springhill, N.-E. Le rapport de la minorité est aussi publié au long.
5. (*Gazette du Travail,* septembre 1907, p. 292.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie du Grand-Tronc et les ingénieurs mécaniciens. On publie aussi le texte de l'accord conclu en présence du conseil et qui est valable pour trois ans.
6. (*Gazette du Travail,* octobre 1907, p. 408.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la *Montreal Cotton Company* et ses employés à Valleyfield, Qué.

7. (*Gazette du Travail,* novembre 1907, p. 537.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend de la Compagnie du Pacifique et ses télégraphistes. On y trouvera aussi le texte d'un accord intervenu en présence du conseil. Le conseil a subséquemment interprété certaines parties de cet accord, et son opinion se trouve dans un autre numéro de la *Gazette du Travail.*
8. (*Gazette du Travail,* novembre 1907, p. 542.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper d'un différend aux mines de Hosmer, C.-B.
9. (*Gazette du Travail,* décembre 1907, p. 679.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend à Hillcrest, Alta. Le texte du rapport de la minorité est aussi publié.
10. (*Gazette du Travail,* décembre 1907, p. 686.) Rapport du second conseil nommé pour s'occuper des différends existant à Springhill, N.-E. La cause de ces différends et les procédures du premier conseil ont été publiées dans la *Gazette du Travail* de septembre, octobre, novembre et décembre.
11. (*Gazette du Travail,* janvier 1908, p. 792.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend des mines de Saint-Eugène, Moyie, C.-B.
12. (*Gazette du Travail,* janvier 1908, p. 796.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper des différends entre la *Canada West Coal and Coke Company* et ses employés.
14. (*Gazette du Travail,* janvier 1908, p. 802.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la *Strathcona Coal Company* de Strathcona, Alberta, et ses employés.
15. (*Gazette du Travail,* janvier 1908, p. 805). Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie du Pacifique et certains de ses employés de l'ouest.
16. (*Gazette du Travail,* février 1908, p. 938.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie McKinley-Rarragh et ses employés.
17. (*Gazette du Travail,* février 1908, p. 939.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la *Pioneer Lodge No. 1, Provincial Workman Association* et la *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill, N.-E. Ce rapport contient le texte d'un projet d'accord.
18. (*Gazette du Travail,* février 1908, p. 951.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses télégraphistes.
19. (*Gazette du Travail,* février 1908, p. 954.) Rapport du conseil nommé pour s'enquérir du différend entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian-Northern* et certains de ses mécaniciens, chauffeurs et autres employés.
20. (*Gazette du Travail,* mars 1908, p. 1077.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper du différend entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses employés.
21. (*Gazette du Travail,* mars 1908, p. 1078.) Rapport du conseil nommé pour s'occuper des différends entre la *Temiscaming and Hudson Bay Mining Company,* Cobalt, Ont., et certains de ses employés.

Outre les rapports ci-dessus, il a paru au mois de juin, page 1415, un compte rendu du règlement du différend à Lethbridge, Alberta, entre l'*Alberta Railway and Irrigation Company* et ses employés; on avait demandé la nomination d'un conseil, mais on en est venu à une entente avant le choix des conseillers. De même aussi, dans deux articles spéciaux, on a expliqué le règlement d'un différend entre les chargeurs de navires et les armateurs d'Halifax, N.-E., effectué grâce à la médiation du ministère après la demande faite par l'une des parties d'un conseil de conciliation. Une difficulté survenue entre le chemin de fer Intercolonial et ses

employés à Halifax a été soumise à l'action de la loi de la conciliation et du travail au cours du mois de juillet, et le rapport du conseil de conciliation a été publié dans le numéro de septembre, page 289. Un différend ayant surgi aux mines d'argent de Cobalt, le secrétaire du ministère s'est rendu sur les lieux pour s'informer de la cause et de la nature du différend, expliquer comment la loi pouvait s'appliquer, et offrir les bons offices du ministère pour obtenir un règlement. La *Gazette du Travail* a publié le compte rendu de ces négociations dans son numéro du mois d'août, page 181.

La *Gazette du Travail* a aussi publié des articles spéciaux sur plusieurs poursuites découlant de la loi. Dans les numéros de juin et de juillet 1907, aux pages 14, 18 et 60, l'on trouvera le rapport de la poursuite intentée par la *Texada Steel Company* contre ses employés à Marble-Bay, C.-B., ainsi que le compte rendu du règlement de la grève qui a eu lieu. En octobre 1907 on a rendu compte d'une condamnation prononcée en vertu de la clause pénale de la loi à Cobalt, Ontario. Cette condamnation a été maintenue en appel sous une forme modifiée. Ce jugement était le premier découlant de la loi prononcé par les cours supérieures. On a donné le texte intégral dans le numéro de mars 1908, page 1093. Dans le numéro de décembre, page 689, on s'est occupé spécialement d'une infraction à la loi commise dans l'Alberta. Dans le numéro de janvier 1908, page 809, on a donné le compte rendu d'un jugement prononcé par la cour du recorder, à Montréal, Qué., traitant de la procédure en vertu de la loi dans une grève des chargeurs de navires de cette ville.

On a publié au cours de l'année plusieurs articles d'une nature générale sur le fonctionnement de la loi. Dans la *Gazette du Travail* de novembre, page 544, on a publié l'opinion de M. Duncan McCormick, C.R., qui a fait partie d'un conseil de conciliation en vertu de la loi. Dans le numéro de mars, page 1081, on a publié un rapport fait au Parlement sur les procédures prises en vertu de la loi depuis sa mise en vigueur. Le texte d'une interpellation au Parlement sur le même sujet et la réponse de l'honorable ministre du Travail se trouvent dans le même numéro, page 1093.

CHANGEMENT DANS LES TAUX DES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL.

Le ministère a continué a publié pendant l'année une statistique détaillée des changements dans les taux du salaire et des heures du travail au Canada. Ainsi que nous l'avons déjà dit, le premier article de chaque livraison de la *Gazette* mentionne brièvement les principaux changements du mois précédent. Le temps pour recueillir les renseignements pour le résumé mensuel étant nécessairement limité, on a publié les détails dans une suite d'articles industriels. Ces articles se composent surtout de tableaux statistiques où l'on donne en détail tous les changements dont le ministère a eu connaissance, les métiers et le nombre des employés dans chacun qui s'y trouvait intéressés, la nature exacte du changement, la localité où elle s'est produite, les causes qui y ont donné lieu, et l'effet du changement sur le montant général des salaires hebdomadaires.

Accompagnant ces tableaux se trouve une analyse de l'effet général des changements dans les divers métiers et industries, et une revue de la condition économique pendant la période dont il s'agit. Outre ces états trimestriels, la *Gazette du Travail* de mars 1908 contenait un article explicatif du mouvement des salaires en général du Canada pendant l'année 1907, et un autre article donnant les augmentations de salaires accordées par les divers ministères aux ouvriers à leur emploi.

Pendant les premiers dix mois de 1907, la tendance à la hausse des salaires a été plus accentuée qu'en tout autre temps depuis 1903. La crise financière et industrielle qui s'est fait sentir pendant le dernier semestre de l'exercice à donné lieu à un mouvement de baisse. Dans le premier semestre on a noté environ 33 changements, dont 26 hausses de salaires et 6 diminutions des heures de travail; les autres comportaient une baisse dans les salaires accompagnée de diminution dans les heures de travail. Environ 6,000 employés des *Western Fuel Company* et *Wellington Coal Mining Company,* île de Vancouver, ont obtenu des augmentations, ainsi que plusieurs milliers d'hommes employés à la coupe du bois dans la Colombie-Britannique, et les serrefreins à l'emploi de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique ont obtenu une nouvelle échelle de prix. Les employés des tramways de Montréal, au nombre de 2,000, ont obtenu des augmentations à partir du premier janvier. Pendant le second semestre, le mouvement ascendant s'est encore accentué, bien que le nombre des augmentations d'un effet immédiat soit moindre que pendant que le second semestre de 1903, la période la plus active que l'on connaisse depuis que l'on recueille des statistiques de cette nature au Canada. Cependant, dans le second semestre de 1907, le nombre des ouvriers intéressés était plus considérable, car la plupart des changements s'appliquaient à des groupements nombreux. Les employés des chemins de fer, au nombre de 17,000, ont bénéficié de la hausse, et dans les industries textiles et du bâtiment 9,000 et 7,000 ouvriers respectivement s'y trouvaient intéressés. Les houilleurs de la Colombie-Britannique, au nombre de 4,000, les flotteurs et les employés des scieries dans la province d'Ontario, au nombre de 10,000, ont vu augmenter leurs salaires. Il en a été de même pour les journaliers dans toutes les parties du pays. D'autres groupements importants ont bénéficié de la hausse pendant ce semestre; les employés des tramways, à Toronto, au nombre de 1,400; les boulangers de Toronto, 1,000; les charroyeurs de houille et les mouleurs, à Montréal; les chargeurs de navires, à Halifax, au nombre de 500, et les mineurs métallifères de la Colombie-Britannique, au nombre de 1,000. La hausse s'est maintenue, mais moins prononcée, pendant le troisième trimestre de l'année; on a noté pendant cette période 53 changements, dont 39 comportant augmentation des salaires et 8 diminution des heures, contre 4 diminutions dans les salaires et dans les heures et deux diminutions des salaires. Les employés de chemins de fer et de tramways, au nombre de 3,400 et de 1,986 respectivement, ont obtenu de meilleurs salaires; les mineurs, au nombre de 2,500, et 2,388 ouvriers typographiques jouissent d'une échelle de salaires plus satisfaisante. Au cours du quatrième semestre on a enregistré plusieurs augmentations importantes, mais la tendance était à la baisse. Dans bien des endroits les salaires des journaliers ont baissé de 20 ou 25 pour 100, et dans les scieries la baisse a varié de $5 à $10 par mois. Il en a été de même pour les artisans les moins habiles dans l'industrie manufacturière, sp?cialement dans l'Ontario. La baisse s'est aussi étendue aux mines métallifères de la Colombie-Britannique et aux exploitations de mica dans la province de Québec. D'autre part, pour les employés des voies ferrées, la hausse si remarquable des semestres précédents s'est maintenue; les employés des gares et les aiguilleurs des chemins de fer Grand-Tronc et les camionneurs et télégraphistes du Pacifique-Canadien ont obtenus de meilleurs salaires. Le tableau suivant, qui constitue une analyse des divers changements survenus pendant l'année dans les diverses

industries et les groupements de métiers, est extrait de la revue annuelle des changements de salaires publiée dans la *Gazette du Travail* de mars 1908. Poussant plus loin l'analyse, nous trouvons dans le même article un tableau indiquant les augmentations dans les métiers du bâtiment que nous reproduisons également.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 1.

TABLEAU INDIQUANT, PAR GROUPEMENTS D'INDUSTRIES ET DE METIERS, LES RESULTATS APPROXIMATIFS DES CHANGEMENTS DANS LES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL PARMI LES ARTISANS DU CANADA, SUIVANT LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU MINISTERE DU TRAVAIL AU COURS DE L'ANNEE 1907*.

Groupements d'industries et de métiers.	Nombre d'artisans intéressés.	Augmentation totale des salaires hebdomadaires	Diminution totale des salaires hebdomadaires	Augmentation totale hebdomadaire des heures de travail.	Diminution totale hebdomadaire des heures de travail.
Industrie du bois	2,100	....	$4,200	....	....
Mines	16,580	$10,900 00	....	....	400
Industrie du bâtiment	8,724	1,706 75	....	....	8,105
Métallurgie, mécanique et construction des navires	2,339	2,825 50	....	....	1,850
Métiers du bois	481	113 75	....	....	1,405
Typographie	2,648	249 00	....	....	14,697
Industries du vêtement	303	501 50	....	....	....
" du cuir	370	355 45	....	....	90
" textiles	9,863	8,225 00	....	....	....
Aliments et tabacs	1,430	1,480 00	....	....	750
Transports, en général	2,881	3,238 00	....	....	....
Employés de chemins de fer	22,245	21,500 00	....	....	7,290
" de tramways	5,686	5,786 00	....	....	....
Commis-marchands	386	....	....	....	....
Employés municipaux	1,631	213 00	....	....	....
Divers	38	19 00	....	....	....

*Il ne faut pas croire que le tableau ci-dessus présente une statistique complète de tous les changements survenus dans les salaires et les heures de travail au Canada pendant l'année 1907. Il y en a sans doute un grand nombre dont le ministère n'a pas eu connaissance. Ce tableau est cependant exact en ce qu'il donne une idée juste du mouvement des salaires pendant l'année 1907.

AUGMENTATION DES SALAIRES DANS LES METIERS DU BATIMENT, 1907.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 2.

TABLEAU INDIQUANT LES RESULTATS APPROXIMATIFS DES CHANGEMENTS DANS LES SALAIRES ET LES HEURES DU TRAVAIL POUR LES EMPLOYES DES METIERS DU BATIMENT AU CANADA, SUIVANT LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU MINISTERE DU TRAVAIL AU COURS DE L'ANNEE 1908.*

Métier.	Nombre d'artisans intéressés.	Augmentation totale des salaires hebdomadaires	Diminution totale des salaires hebdomadaires	Augmentation totale hebdomadaire des heures de travail.	Diminution totale hebdomadaire des heures de travail.
Tailleurs de pierre et de granit.	330	$ 425 00	....	....	....
Briqueteurs et maçons.........	2,350	3,570 00	....	....	3,840
Plombiers	407	1,025 75	....	....	165
Ajusteurs....	35	....	$36.25	....	....
Lamineurs	150	412 50	....	....	....
Menuisiers..................	2,850	6,284 00	....	....	760
Peintres..........	1,440	2,157 50	....	....	....
Journaliers...............	1,162	1,831 75	....	....	....

Plusieurs centaines d'ouvriers à l'emploi des divers ministères du gouvernement fédéral ont obtenu des augmentations de salaires; celles-ci représentent une somme annuelle de $250,000 pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, et de $160,000 pour celui des Douanes; dans les autres ministères les sommes additionnelles ainsi payées, bien que moins élevées, sont encore considérables.

LES DIFFÉRENDS OUVRIERS.

L'article mensuel de la *Gazette du Travail* traitant des grèves et des contre-grèves au Canada a été continué sans beaucoup de changement dans sa forme et dans sa portée. Chaque article contient un tableau statistique donnant en détail le nombre des employés intéressés, la localité, la cause, la durée et le résultat du différend. On distingue dans le tableau les différends survenus dans le mois et ceux qui existaient précédemment. Accompagnant le tableau se trouve une brève description de chaque différend. Afin de faire voir d'un coup d'œil la portée entière de ce tableau détaillé, on a donné chaque mois de brèves analyses statistiques, où les différends sont classifiés suivant les métiers, les provinces, les causes, les modes de règlement, les résultats, avec une estimation approximative du nombre d'ouvriers intéressés et du nombre de journées de travail perdues.

En janvier 1908, la *Gazette du Travail* a publié une analyse et une revue des conflits ouvriers survenus pendant l'année 1907. Cet article indiquait une légère augmentation dans les conflits ouvriers au Canada, comparativement à l'année précédente. Ces conflits étaient au nombre de 149 en 1907, contre 138 en 1906. Les employés intéressés étaient au nombre d'environ 34,694 en 1907, contre 26,014 en 1906. Les journées de travail perdues ont été de 613,986 en 1907 et de 489,775 en 1906.

ACCIDENTS DU TRAVAIL.

La statistique des accidents du travail recueillie par le ministère comprend tous ceux dont ont été victimes des ouvriers au Canada et qui ont causé la mort, la mutilation, ou autres blessures entraînant l'incapacité complète ou partielle. La *Gazette du Travail* publie tous les mois un article descriptif basé sur cette statistique, avec une analyse des accidents du mois classifiés suivant les industries auxquelles travaillaient les victimes, et des comparaisons avec le mois précédent et le mois correspondant de l'année précédente. Dans chaque catégorie, autant que possible, on a donné l'âge des victimes. Accompagnant l'article se trouve un autre tableau donnant les accidents entraînant la mort qui sont survenus pendant le mois, classifiés suivant les industries et les métiers, avec des détails quant aux localités, aux dates, aux causes et à la nature de chaque accident. Ces détails viennent des correspondants de la *Gazette*, des inspecteurs des fabriques et des mines, du secrétaire du bureau des chemins de fer, des conseils municipaux et autres autorités d'Ontario. La branche du ministère qui s'occupe des découpures de journaux fournit aussi une foule de détails authentiques et extrêmement utiles. Nous publions ailleurs dans le présent rapport une analyse complète des données obtenues par le ministère sur les accidents du travail en 1907.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

Parmi les traits caractéristiques les plus importants affectant le mouvement économique et industriel du Canada depuis plusieurs années il faut citer l'immigration très nombreuse venue de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et la colonisation extraordinairement rapide des provinces du Nord-Ouest. Afin de pouvoir fournir les statistiques les plus récentes au sujet de ce mouvement, l'on a conclu en 1904 avec le ministère de l'Intérieur un arrangement par lequel un état mensuel donnant le nombre des immigrants débarqués, le nombre de lots agricoles concédés, en mentionnant la nationalité des concessionnaires et l'étendue des terrains concédés, est préparé pour publication dans la *Gazette du Travail.** Pour compléter ces renseignements, on publie les ventes de terres faites par les compagnies de chemins de fer et autres faisant affaires dans l'ouest canadien, donnant ainsi un tableau complet des progrès de la colonisation dans les parties nouvelles du Canada. L'on tient compte aussi de certains renseignements statistiques publiés par le *Board of Trade* de la Grande-Bretagne sur le mouvement migratoire vers l'Amérique Britannique du Nord. Dans une suite de notes ajoutées à l'article, on traite de divers sujets se rapportant à l'immigration: des immigrés envoyés par l'Armée du Salut, par la *Church Army* et autres agences cherchant à placer des prolétaires aux colonies, des démarches des sociétés d'immigration et de colonisation, de la distribution des immigrants, etc., etc.

L'immigration totale au Canada pendant l'année 1907 a été de 277,376 personnes, dont 220,825 débarquées aux ports de mer et 56,551 venues des Etats-Unis. En 1896, les immigrants étaient au nombre de 215,912, dont 152,130 débarqués aux ports de mer et 63,782 venus des Etats-Unis. L'immigration de 1907 dépasse donc de 28 pour 100 celle de 1906. Cette augmentation est entièrement dans

---

* Le rapport du ministère du Travail pour l'exercice se terminant le 30 juin 1905 (page 18) explique en détail la nature des renseignements ainsi fournis.

l'immigration européenne, car celle venant des Etats-Unis a diminué de 11 pour 100. Il y a diminution de 12,598 dans le nombre de concessions de lots agricoles pendant l'année 1907 comparée à l'année précédente, la diminution s'étendant à tous les mois de l'année, excepté le mois de décembre, où il y a augmentation sur le mois correspondant de l'année précédente.

Un nombre considérable d'immigrants venus de l'Orient sont débarqués dans nos ports du Pacifique pendant l'été de 1907; cela a donné lieu à une agitation anti-asiatique et à des émeutes sérieuses le 7 septembre et les jours suivants à Vancouver, Colombie-Britannique. La *Gazette du Travail* s'est occupée de cette question, et a publié en octobre les lettres du premier ministre du Canada, du consul général du Japon et du maire de Vancouver à ce sujet. Il a été décidé par le gouvernement que l'honorable Rodolphe Lemieux, ministre du Travail, irait au Japon à titre d'envoyé spécial, pour discuter avec le gouvernement japonais la question de l'immigration de ses nationaux au Canada. En novembre et en janvier la *Gazette du Travail* a annoncé et a commenté cet événement, et en février elle publiait la déclaration faite par le ministre à la Chambre des Communes relativement à sa mission.

Par décret en date du 12 octobre, M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, a été nommé par commission royale pour s'enquérir des pertes et des dommages subis par la population japonaise de Vancouver à l'occasion des émeutes dont nous avons déjà parlé. Le texte du décret et le compte rendu des démarches du sous-ministre ont été publiés dans la *Gazette du Travail* de novembre 1907. L'enquête faite par le sous-ministre ayant révélé l'existence de tout un système de la part de certaines agences d'embauchage pour attirer au Canada l'émigration japonaise, M. King fut chargé, par une autre commission royale, de s'enquérir des démarches que l'on faisait pour attirer les Orientaux au Canada, et le compte rendu de cette enquête se trouve aussi au long dans la *Gazette*. Les conclusions du sous-ministre du Travail quant aux pertes des Japonais à Vancouver sont contenues dans la *Gazette du Travail* de décembre 1907, et dans le numéro de février on traite au long des moyens par lesquels on a induit les Orientaux à venir au Canada.

Dans les numéros de la *Gazette* de février et de mars il est question de certains décrets en conseil dus à l'initiative du ministère de l'Intérieur, dans le but de mieux réglementer l'immigration. L'un de ces décrets avait pour but d'empêcher les agences charitables et autres existant dans la Grande-Bretagne et échappant à la surveillance de la branche canadienne de l'immigration, d'envoyer au Canada des sujets peu désirables. Ce décret porte qu'après le 15 avril 1908 il est interdit à toute personne dont le passage a été payé en tout ou en partie par une organisation de charité ou à même les fonds publics de débarquer au Canada, si elle n'a d'abord obtenu, dans les soixante jours, l'autorisation écrite du sous-directeur de l'immigration canadienne à Londres. Le second décret interdit le débarquement de tout immigrant qui ne vient pas directement, et sans avoir interrompu son voyage, du lieu de sa naissance ou de son domicile régulier, sur billet acheté en cet endroit.

Le premier article de la *Gazette du Travail* de janvier traite spécialement d'un règlement adopté par la branche de l'immigration du ministère de l'Intérieur du Canada, avertissant les immigrants que jusqu'au 15 février suivant chacun d'entre eux devrait posséder $50 en débarquant, et après le 1er avril $25, outre leurs frais de voyage jusqu'à l'intérieur du pays, à moins qu'ils n'aient démontré à la satisfaction

des préposés à l'immigration dans les ports canadiens qu'ils avaient soit un emploi assuré, soit des amis qui se chargeraient de leur entretien. Un autre décret rendu en mars prolongeait l'effet du décret précédent jusqu'au 31 décembre 1908, en ce qui regarde le minimum de $25, exigé pour chaque immigrant à son entrée dans le pays.

Dans la *Gazette* de décembre 1907, on rendait compte de l'établissement et des opérations de la *British Welcome League*, de Toronto.

Pendant le mois d'août, on a dénoncé au ministère du Travail certaines prétendues violations de la *Merchants' Shipping Act* du Royaume-Uni, tel que modifié en 1906, par laquelle est coupable d'un délit quiconque obtiendra par de fausses représentations, l'émigration d'habitants de la Grande-Bretagne. L'honorable ministre du Travail, après enquête, a soumis à Son Excellence en conseil un mémoire qui a été agréé et transmis au ministère des Colonies. La *Gazette du Travail* d'octobre 1907 a rendu compte de cet incident. Ajoutons qu'au mois d'avril, la *Gazette* contenait un article spécial sur la mission du sous-ministre du Travail en Angleterre, dont le résultat a été l'adoption par le Parlement impérial des mesures législatives dont il a été question.*

ACCORDS INDUSTRIELS RÉCENTS.

A partir de septembre 1906, le ministère a publié de temps à autre dans la *Gazette du Travail* les accords les plus importants intervenus entre patrons et employés des divers métiers et industries au Canada. Dès avant cette époque on s'était efforcé, lorsque cela était possible, d'obtenir des copies d'accords de ce genre, et on a cru que leur publication ajouterait encore à leur valeur. Non seulement ces accords contiennent beaucoup de renseignements précis et détaillés, mais ils constituent un guide pratique pour l'établissement des taux et le règlement des différends. Voici une liste des divers accords publiés dans la *Gazette du Travail* pendant la dernière année sous l'en-tête: "Accords industriels":—

1. Accord entre les brasseurs de Guelph, Ont., et l'union locale n° 300, *United Brewery Workers of America.*
2. Accord entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les serre-freins de ses lignes de l'Est; en vigueur du 1er janvier 1907.
3. Accord entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les serre-freins de ses lignes de l'Ouest; en vigueur du 1er décembre 1906.
4. Accord entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les ingénieurs-mécaniciens de ses divisions Centrale et du Pacifique; en vigueur du 1er avril 1907.
5. Accord entre la Compagnie de chemin de fer Québec-Central et ses mécaniciens et chauffeurs.
6. Accord entre la *Federal Labour Union* du Canada, n° 8, Medicine-Hat, Alta, et ses employés.
7. Accord entre la *Ottawa Builders' Association* et la *International Bricklayers Union, No. 7,* et *International Stone Masons, No. 14,* d'Ottawa.
8. Accord entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses cantonniers; en vigueur depuis avril 1907 sur les lignes de l'Ouest, depuis le 1er mai 1907 sur celles de l'Est.

---

*Le compte rendu complet de la mission du sous-ministre du Travail paraît à la page 98 du rapport du ministère pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1907

9. Accord entre la *Alberta Railway and Irrigation Company* et les houilleurs à son emploi.
10. Accord entre la *Builders' Labourers' Protective Union, No. 4,* d'Ottawa, et certains entrepreneurs et patrons de cette ville.
11. Accord entre la *Hotel and Restaurant Employees International Alliance,* à Victoria, C.-B., et les propriétaires d'établissements dans cette ville.
12. Taux des salaires des wagonniers des divisions Centrale et Occidnetale du réseau du Pacifique; en vigueur du 1er avril 1907.
13. Accord entre la Compagnie du chemin de fer de Toronto et ses employés.
14. Accord entre les constructeurs et les unions des briqueteurs et des maçons de London, Ont.
15. Accord entre les alliances typographiques de Toronto, Ont.
16. Accord entre les maîtres-plombiers et les compagnons et apprentis plombiers et ajusteurs, à Calgary, Alta.
17. Accord entre les alliances typographiques de Montréal, Qué.
18. Accord entre les chemins de fer Intercolonial et Ile-du-Prince-Edouard et leurs cantonniers; en vigueur du 1er avril 1907.
19. Echelle de prix convenue entre les maîtres-imprimeurs de Québec, P.Q., et l'union typographique internationale n° 302, Québec.
20. Echelle de prix et règlements gouvernant le service des chauffeurs sur la division centrale du réseau du Pacifique; en vigueur du 1er avril 1907.
21. Accord entre les maîtres-imprimeurs de Guelph, Ont., et l'union typographique internationale n° 391, de Guelph; en vigueur du 1er octobre 1907.
22. Accord entre la *Western Fuel Company,* de Nanaïmo, C.-B., et ses employés; en vigueur du 1er octobre 1907.

On remarquera que la liste ci-dessus ne comprend pas les accords effectués sous la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, lesquels ont été publiés dans la *Gazette du Travail* avec les rapports des procédures des conseils nommés conformément à ses dispositions.

DEMANDES D'EMPLOI.

Conformément à la pratique inaugurée en 1906, on a publié sous des en-têtes séparés dans plusieurs numéros de la *Gazette* au cours de l'exercice, les cas où certains patrons ou compagnies particulières demandent des ouvriers; ces renseignements, provenaient généralement de communications reçues de la part d'entrepreneurs ou d'autres personnes employant un grand nombre d'ouvriers. L'année précédente, le ministère a plusieurs fois communiqué avec des employeurs qui, d'après les journaux, avaient besoin d'ouvriers. Au cours du printemps et de l'été, on a publié à plusieurs reprises des renseignements sur la rareté de la main-d'œuvre aux chantiers et aux mines, à la construction des voies ferrées et des navires et dans les manufactures.

ENQUÊTES SPÉCIALES FAITES PAR LE MINISTÈRE.

Entre autres enquêtes faites par le ministère du Travail et dont les résultats ont été publiés dans la *Gazette du Travail* au cours de l'année, mentionnons les suivantes: sur le nombre et la nature des organisations ouvrières existant actuellement au Canada; sur le nombre des organisations ouvrières formées et dissoutes au Canada au cours de l'année 1907; sur la législation canadienne relative aux responsabilités légales des artisans et autres employés; sur la législation canadienne quant au travail des femmes et des enfants; sur l'administration de la loi du dimanche de 1906 dans les

diverses provinces; sur l'approvisionnement de combustible dans la province de Saskatchewan; sur les taux des salaires et les heures de travail dans les métiers du bâtiment au Canada; sur les sans-travail pendant l'hiver 1907-08.

LE NOMBRE ET LA CLASSIFICATION DES UNIONS OUVRIÈRES AU CANADA.

Dans des annexes à la *Gazette du travail* des mois de mars, avril, mai et juin, le ministère a publié une liste des organisations ouvrières du Canada, aussi complète que possible d'après les renseignements à sa disposition au moment de cette publication. On donne le lieu et le nom de chaque organisation, le nombre de ses membres, le nom et l'adresse de son secrétaire. On a cru aussi qu'il serait utile de donner une analyse des renseignements contenus dans cette liste; cette analyse devait en effet jeter une nouvelle lumière sur les tendances de l'organisation du travail au Canada à l'heure actuelle, surtout quant à l'étendue de l'organisation dans les divers métiers, la distribution de ces organisations dans les diverses provinces et les villes les plus importantes, et faire voir jusqu'à quel point les unions ouvrières canadiennes sont affiliées à des associations centrales nationales ou internationales.

Dans un article spécial qui a paru dans la *Gazette du Travail* de juillet 1907, on donne une revue statistique de cette liste afin de rendre encore plus clairs les renseignements qu'elle contint. L'article indique, entre autres choses, le nombre de congrès et d'associations nationales au Canada, avec leurs affiliations respectives, le nombre de conseils du travail et de fédérations d'unions ouvrières dans chaque province, le nombre total des unions ouvrières appartenant à des organisations nationales ou internationales ayant des ramifications au Canada, le tout par provinces et par groupements de métiers.

D'après cette statistique, il appert que le nombre total d'organisations ouvrières existant au Canada était de 1,681, y compris 8 congrès, 5 associations nationales accordant des chartes, 49 conseils des métiers et du travail, 31 fédérations d'unions ouvrières, et 1,593 unions ouvrières ou autres associations locales d'employés. Voici comment se subdivisent, par provinces, les conseils des métiers et du travail du Canada.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 3.

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE DES CONSEILS DU TRAVAIL EXISTANT AU CANADA DURANT L'ANNEE 1907.

Province.	Nombre.
Nouvelle-Ecosse	3
Nouveau-Brunswick	2
Ile-du-Prince-Edouard	1
Québec	5
Ontario	24
Manitoba	3
Alberta	4
Saskatchewan	2
Colombie-Britannique	5
Total	49

Trente-neuf de ces conseils étaient affiliés au conseil des métiers et du travail du Canada, trois au conseil national des métiers et du travail, les autres restant indépendants. Il y avait 31 fédérations d'unions ouvrières, dont 15 dans les métiers du bâtiment, 4 se réclamant des métiers typographiques, 2 de la fédération des mécaniciens, et 2 de la fédération des ouvriers du vêtement.

Les 1,593 unions ouvrières ou organisations locales d'employés, au Canada, se subdivisaient comme suit, par provinces:

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 4.

TABLEAU INDIQUANT, PAR PROVINCES, LE NOMBRE TOTAL D'UNIONS OUVRIERES OU D'ORGANISATIONS D'EMPLOYES AU CANADA A LA FIN DE L'ANNEE 1907.

Nom de la province.	Nombre d'organisations.
Nouvelle-Ecosse	123
Nouveau-Brunswick	70
Ile-du-Prince-Edouard	6
Québec	256
Ontario	752
Manitoba	89
Saskatchewan	31
Alberta	84
Colombie-Britannique	175
Yukon	7
Total	1,593

Des 123 organisations existant dans la Nouvelle-Ecosse, 24 ont leur siège à Halifax et 13 à Sydney. A l'Ile-Prince-Edouard, sur un total de 6 unions, Charlottetown en possède 5. Saint-Jean possède 29 unions et Moncton 11, sur un total de 70 dans le Nouveau-Brunswick. Dans la province de Québec, sur 256 organisations, Montréal possède 114 unions et Québec 50. Ontario compte 756 unions, dont 133 à Toronto, 63 à Hamilton, 42 à Ottawa et 41 à London. A Winnipeg il y a 63 organisations ouvrières sur 89 dans tout le Manitoba. Dans la province de Saskatchewan il y a 31 organisations, dont 11 à Moosejaw. L'Alberta possède 84 organisations ouvrières, dont 34 à Calgary et 18 à Edmonton. La Colombie-Britannique possède 175 unions ouvrières, dont 54 à Vancouver et 32 à Victoria. Le territoire du Yukon possède 7 organisations, dont 6 à Dawson. Nous constatons donc que Toronto avec 133, Montréal avec 144, Hamilton et Winnipeg avec 63 chacune, Vancouver et Québec avec 54 et 50 respectivement, sont les villes du Canada qui possèdent le plus grand nombre d'unions ouvrières.

Des 1,593 unions locales, 1,346 étaient affiliés à des organisations centrales d'un caractère international. Le tableau suivant contient une liste complète des diverses organisations internationales ayant des ramifications au Canada; on les donne par groupements d'industries et de métiers, en indiquant le nombre d'unions se rattachant aux organisations centrales dans chaque province.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 5.

TABLEAUX INDIQUANT, PAR PROVINCES ET PAR GROUPEMENTS DE METIERS, LES UNIONS OUVRIERES DU CANADA AFFILIEES AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

INDUSTRIE MINIÈRE.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
United Mine Workers of America	....	....	....	....	....	....	....	9	7	16
Western Federation of Miners	....	....	....	....	1	....	...	....	19	20
Quarry Wo:kers' International Union of N.A	....	....	....	....	1	....	....	1	....	2
Total	....	....	....	....	2	....	. ..	10	26	38

INDUSTRIES DU BATIMENT.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Bricklayers and Masons' International Union	3	....	1	6	30	2	1	3	2	48
Amalgamated Society of Carpenters and Joiners	...	....	....	1	12	2	4	3	4	26
United Brotherhood of Carpenters and Joiners	6	....	1	19	28	3	1	6	7	71
Inter. Union of Wood, Wire and Metal Lathers	....	..	...	....	1	1	....	2	1	5
Operative Plasterers' Inter. Association	....	....	....	1	6	1	....	1	1	10
Bro. of Painters, Decorators and Paperhangers of Am	1	....	....	2	17	2	1	2	2	27
United Asso. of Plumbers, Steamfitters and Steamfitters' Helpers	1	....	....	2	13	2	....	2	2	22
Journeymen Stonecutters' Asso. of N.A	....	....	....	5	12	2	....	2	2	23
Granite Cutters' Inter. Asso	1	....	1	2	1	...	....	....	1	6
Inter. Asso. of Marble Workers	...	....	....	....	1	....	....	....	....	1
Inter. Brick, Tile and Terra Cottaworkers' Alliance	...	....	....	.	1	....	....	....	....	1
Inter. Ceramic, Mosaic and Encaustic Tile Layers	....	.	....	1	1	....	....	....	.. .	2
Inter. Hod Carriers' and Builders' Labourers' Union	...	....	....	3	4	1	.. .	2	....	10
International Labourers' Union	1	.. .	2	3	6	....	....	1	...	13
Inter. Union of Elevator Constructors	....	...	.. .	....	1	...	...	....	....	1
Total	13	....	5	45	134	16	7	24	22	266

MÉTAUX, MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION DES NAVIRES.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Iron Moulders' Union of North America	3	....	2	4	20	1	....	..	3	33
International Asso. of Mechanics	1	....	3	6	20	3	1	2	4	40
International Bro. of Blacksmiths	...	...	1	1	2	2	....	1	3	10
Bro. of Boilermakers and Iron Ship Builders	1	....	2	4	9	3	....	2	3	24
Inter. Asso. of Bridge and Structural Iron Workers	....	....	....	2	4	1	....	....	1	8
Inter. Union of Horseshoers of the U. S. and Canada	1	....	1	1	3	...	. .	....	....	6
Amal. Sheet Metal Workers' Inter. Asso	. ..	....	1	1	8	2	....	1	2	15
Jewelery Workers' Union of America	...	....	....	...	2	....	....	....	....	2
Metal Polishers, Buffers, Platers and Brass Workers' Union of N. A	....	....	....	1	11	...	....	....	....	12
Inter. Bro. of Electrical Workers of America	1	....	....	1	5	2	...	1	6	16
Stovemounters' International Union	....	.. .	...	..	2	1	....	....	....	3
Sawsmiths' National Union	....	....	....	....	3	....	....	....	....	3
Inter. Bro. of Foundry Employees	....	....	...	...	...	....	....	....	1	1
Amalgamated Society of Engineers	.	....	...	2	7	...	....	....	1	10
Inter. Union of Steam Engineers	....	....	....	....	5	....	....	2	....	7
Inter. Bro. of Stationary Firemen	....	....	2	....	2	....	....	....	....	4
Marine Firemen, Oilers and Water Tenders Inter. Union	...	...	....	....	5	....	....	....	1	6
National Union of Shipwrights, Joiners and Caulkers of America	1	....	....	....	1	....	....	....	1	3
Total	8	....	12	23	109	15	1	9	26	203

MÉTIERS DU BOIS ET DES MEUBLES.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Woodworkers' International Union of America	....	....	....	8	9	....	....	....	....	17
Carriage & Waggon Workers' International Union	....	....	1	....	4	....	....	....	....	5
Pattern Makers' League of North America	....	....	....	1	5	....	....	....	1	7
Upholsterers' International Union of North America	....	....	....	....	4	....	....	....	1	5
Coopers' International Union of North America	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
International Piano & Organ Makers' Union of America	....	....	....	....	8	....	....	....	....	8
Total	....	....	1	9	31	....	....	....	2	43

MÉTIERS TYPOGRAPHIQUES.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
International Typographical Union	1	....	3	4	19	3	3	1	5	39
International Printing Pressmen's Union	....	....	1	2	6	1	....	1	2	13
International Stereotypers' and Electrotypers' Union	....	....	....	....	4	....	....	....	....	4
International Photo. Engravers' Union of America	....	....	....	....	3	....	....	....	....	3
Lithographers' International Association	....	....	....	1	1	....	....	....	....	2
International Steel & Copper Plate Printers' Union	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
International Brotherhood of Bookbinders	....	....	1	1	3	1	....	....	2	8
Total	1	....	5	8	37	5	3	2	9	70

MÉTIERS DU VÊTEMENT.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Journeymen Tailors' Union of America	1	....	....	1	30	1	....	2	6	41
United Garment Workers of America	....	....	2	2	11	1	....	....	2	18
United Cloth Hat & Cap Makers of North America	....	....	....	1	1	....	....	....	....	2
United Hatters of North America	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
International Boot and Shoe Workers' Union	....	....	1	2	6	....	....	....	....	9
International Fur Workers' Union	....	....	....	1	2	....	....	....	....	3
Total	1	....	3	7	51	2	....	2	8	74

PRÉPARATION DES ALIMENTS ET DES TABACS.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Journeymen Bakers' & Confectioners' Inter. Union	....	....	....	1	8	1	....	....	1	11
Amalgamated Meat Cutters & Butchers' Workers of North America	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
International Union of United Brewery Workers	....	....	....	....	5	....	....	1	....	6
Cigarmakers' International Union of America	....	....	1	3	9	2	....	1	4	20
Tobacco Workers' International Union	....	....	....	....	3	....	....	....	....	3
Total	....	....	1	4	26	3	....	2	5	41

SERVICE DES VOIES FERRÉES.(*)

Unions.	N.-E.	I.-P.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Order of Railway Conductors	2	....	2	4	19	2	1	2	4	36
Brotherhood of Locomotive Engineers	5	....	4	9	31	3	1	2	4	59
Brotherhood of Locomotive Firemen	4	....	4	9	27	3	1	2	4	54
Brotherhood of Railway Trainmen	6	....	5	6	29	3	2	2	6	59
Brotherhood of Railway Freight & Baggagemen	2	....	4	4	3	....	....	....	....	13
Order of Railway Telegraphers	3	1	2	1	5	....	....	....	....	12
Brotherhood of Railway Clerks	2	1	2	....	....	....	....	....	....	5
Brotherhood of Maintenance of Way Employees	3	2	11	14	29	11	9	6	13	98
Brotherhood of Railway Carmen	2	....	2	6	14	3	1	2	4	34
Total	29	4	36	53	157	25	15	16	35	370

*Outre les unions énumérées dans ce tableau, il existe une union des employés de chemins de fer dans l'Ile-du-Prince-Edouard, une union d'aiguilleurs dans Ontario, et une union des employés des entrepôts de voies ferrées au Manitoba.

MÉTIERS DU CUIR.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Travellers' Goods and Novelty Leather Workers' International Union of America	....	....	....	1	1	....	....	....	....	2
United Brotherhood of Leather Workers on Horse Goods	....	....	....	1	6	1	....	1	2	11
Amalgamated Leather Workers' Union of America	....	....	....	1	2	....	....	....	....	3
Total	....	....	....	3	9	1	....	1	2	16

MÉTIERS DIVERS.

Unions.	N.-E.	I.-P.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	Total.
Journeymen Barbers' International Union	2	....	....	....	18	1	....	2	4	27
International Broommakers' Union	....	....	....	1	4	....	....	....	....	5
United Brotherhood of Papermakers of America	....	....	....	2	2	....	....	....	....	4
Shirt Waist & Laundry Workers' International Union	....	....	....	1	2	....	....	1	1	5
International Paving Cutters' Union of the United States and Canada	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1
Glass Bottle Blowers' Association of the United States and Canada	....	....	....	1	3	....	....	....	....	4
Amalgamated Inter. Asso. of Flint Glass Workers	....	....	....	1	1	....	....	....	....	2
Federated Asso. of Letter Carriers	....	....	....	2	6	....	....	....	2	10
Commercial Telegraphers' Union of America	1	....	....	....	2	1	....	1	1	6
Inside Elevator Employees	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
International Union of Textile Workers of America	....	....	....	....	2	....	....	....	....	2
Hotel and Restaurant Employees' International Alliance and Bartenders' Inter. League of America	....	....	....	1	13	1	....	....	3	18
Retail Clerks' International Protective Association	....	....	....	....	6	....	1	....	....	7
American Federation of Musicians	....	....	....	1	8	....	1	1	1	12
Theatrical Stage Employees' International Alliance	....	....	....	1	5	....	....	....	1	7
Total	3	....	....	12	73	3	2	5	13	111

ORGANISATIONS OUVRIÈRES AU CANADA, EN 1907.

L'article dont il est question ci-dessus traite des conditions qui existaient au Canada dans les premiers mois de 1907. Pour compléter ces renseignements, la *Gazette* de février 1908 donnait une statistique des diverses organisations ouvrières formées et dissoutes au Canada pendant l'année précédente. L'article se rapprochait par sa forme et sa portée aux revues similaires déjà publiées. On donnait, pour chaque organisation, le lieu et la date de sa formation et autres renseignements, y compris, pour les unions dissoutes, les causes de leur dissolution. Cette statistique était compilée d'après des renseignements recueillis par le ministère dans les journaux quotidiens et les feuilles commerciales, des différentes organisations ouvrières et d'autres sources. Chaque renseignement était soigneusement contrôlé en s'adressant aux secrétaires ou aux arganisations des unions ouvrières, aux correspondants de la *Gazette du Travail,* ou à d'autres personnes en mesure de pouvoir fournir des données exactes.

D'après les renseignements parvenus au ministère du Travail, le nombre total des organisations ouvrières formées au Canada pendant l'année 1907 a été de 232, et 58 ont été dissoutes, ce qui porte à 174 l'augmentation pendant l'année. En faisant la comparaison avec les années précédentes l'on constate un accroissement marqué dans l'activité organisatrice. En 1906 on a formé 154 organisations et 85 ont été dissoutes, soit une augmentation de 69 seulement. En 1905, le nombre des unions a diminué de 2 de 103 étant formées contre 105 dissoutes. En 1904, les unions ont augmenté en nombre de 44. C'est en 1903 que l'organisation ouvrière a été la plus active depuis que le ministère recueille des statistiques; cette année-là on constate la formation de 275 organisations ouvrières, contre 54 dissolutions, soit une augmentation nette de 221.

Le tableau suivant, détaché de cet article, indique, par industries et par métiers, le nombre d'organisations ouvrières et dissoutes pendant les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907 respectivement:—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 6.

TABLEAU INDIQUANT, PAR GROUPEMENTS D'INDUSTRIES ET DE METIERS, LE NOMBRE D'ORGANISATIONS OUVRIERES FORMEES ET DISSOUTES AU CANADA PENDANT LES ANNEES 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Groupes d'industries et de métiers.	1903.		1904.		1905.		1906.		1907.	
	Formées.	Dissoutes.	Formées.	Dissoutes.	Formées.	Dissoutes.	Formées.	Dissoutes.	Formées.	Dissoutes.
Agriculture	13	1	....	1	....	... ...	....	.... .	....	......
Pêche	1	....	....	....	5	. .. .	12	....	1	.....
Coupe du bois	....	....	....	....	....	....	....	1	....	......
Mines	13	2	14	4	3	1	7	5	19	2
Bâtiment	48	4	35	25	22	13	44	18	41	6
Métaux	42	6	25	12	11	13	18	14	43	13
Bois	14	2	1	13	54	8	2	2	2	2
Typographie	7	4	9	1	12	2	5	3	9	3
Confections	5	2	20	3	7	4	7	6	8	4
Cuir	3	2	1	....	2	2	3	....	1	1
Tissus	....	....	....	....	....	.... .	11	..... .	11	3
Aliments et tabacs	9	2	2	11	7	4	1	1	6	......
Employés d'hôtel et de restaurant	....	*	....	....	....	....	....	. . . .	8	......
Employés de voies ferrées	... .	†	....	....	....	... ..	....	....	51	20
Employés de tramways	....	†	....	....	....	....	....	......	2	1
Transports en général	61	8	21	18	18	50	19	18	5	......
Divers	32	11	14	14	6	1	13	13	17	3
Journaliers	20	10	5	7	4	2	4	2	5	
Conseils des métiers et du travail	8	....	5	....	2	1	8	2	3	.. .
	275	54	148	104	103	105	154	85	232	58

* Classifiés avec "aliments et tabacs" en 1903, 1904, 1905 et 1906.
† Classifiés sous "transports en général" en 1903, 1904, 1905 et 1906.

L'article contenant en outre un tableau indiquant le nombre de chartes émises et retirées pendant l'année au Canada par les principales organisations internationales.

LÉGISLATION OUVRIÈRE AU CANADA.

Une série d'articles traitant de la législation ouvrière au Canada, commencée peu après la formation du ministère en 1900*, a été continuée l'an dernier; on y trouvera une analyse détaillée de la législation ouvrière des différentes provinces quant au privilège des ouvriers et employés pour le paiement des salaires. Ces articles forment la suite naturelle de deux autres études publiées dans le volume précédent de la *Gazette du Travail* sur la législation relative aux maîtres et aux serviteurs et à la protection des salaires des ouvriers. Dans le premier de ces articles on exposait les obligations des employeurs quant au prompt paiement des gages; le second traitait des diverses lois spéciales décrétées dans le but d'assurer le paiement des salaires. L'effet

*Dans le rapport annuel du ministère pour l'année 1907, pages 29 et 30, on explique la nature et la portée de cette série d'articles

de la loi rendant privilégiée la créance des ouvriers est d'accorder à ceux-ci, outre les droits et privilèges décrits dans les articles dont nous venons de parler, un privilège spécifique jusqu'à concurrence du montant qui leur est dû pour leur travail et pour les matériaux qu'ils ont fournis sur la valeur de la propriété où le travail a été fait ou les matériaux dépensés. L'article a paru en trois livraisons, et la liste suivante des sous-titres donnera une idée de sa portée générale: définition et expression; l'origine et la nature du privilège de l'artisan; la mise de côté des lois de privilège; la saisie en vertu du privilège de l'artisan; le montant du prvilège; la protection des propriétaires; rang privilégié des créances des artisans; garantie additionnelle du privilège des artisans; renseignements à la disposition des détenteurs du privilège; l'enregistrement du privilège de l'artisan; l'expiration du privilège; la radiation du privilège; la consolidation du privilège; la transmission du privilège; le paiement des gages des bûcherons dans l'Alberta et la Colombie-Britannique; le privilège des artisans sur les meubles; la mise en vigueur de la loi dans les diverses provinces; la soumission des différends à l'arbitrage; les formalités. L'article ne s'occupait pas de la législation relative aux privilège de certaines classes particulières d'employés, tels que pêcheurs, bûcherons, bijoutiers, batteurs en grange, etc., dont il sera question plus tard dans la *Gazette du Travail.*

TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS.

Depuis quelque temps et par suite des demandes nombreuses qu'on lui adresse à ce sujet, le ministère s'intéresse tout spécialement à la question du travail des femmes et des enfants. Afin d'expliquer aussi clairement que possible les diverses dispositions de la loi canadienne pour la protection des femmes et des enfants employés, la *Gazette du Travail* de mars 1908 a publié un article spécial, analysant brièvement mais suffisamment cette législation. La loi s'occupe surtout du travail des enfants et des femmes dans les fabriques et les ateliers, les charbonnages et les mines métallifères. Pour chacune de ces industries on a décrété des dispositions spéciales. L'article résume donc la législation des différentes provinces sous les rubriques suivantes:

I. Législation relative au travail des femmes et des enfants dans les fabriques.

II. Législation relative au travail des femmes et des enfants dans les ateliers.

III. Législation relative au travail des femmes et des enfants dans les mines.

IV. Mesures diverses et législation pendante ayant trait au labeur des femmes et des enfants.

Afin de faciliter la comparaison entre la loi dans les différentes provinces, on a préparé des tableaux ou l'on a placé en regard les principales dispositions des diverses lois provinciales relatives à l'emploi des femmes et des enfants dans les fabriques, les ateliers et les mines. On a aussi relevé certaines dispositions relatives à la mise en vigueur de ces lois et aux projets de loi en cours de préparation au moment ou l'article a été écrit. Une législation d'un caractère plus général pour la protection des femmes et des enfants a aussi été étudié, mais les lois en question ne s'occupant pas du travail des femmes et des enfants dans la vie industrielle, en la distinguant de la

vie sociale en général, on a dû leur consacrer un espace plus restreint. Il faut en excepter toutefois les diverses lois provinciales relatives à l'instruction obligatoire, cette législation étant de la plus haute importance en ce qui regarde la mise en vigueur des lois gouvernant les fabriques et les ateliers.

En février 1907, la législature d'Ontario nomma un comité spécial pour s'enquérir du fonctionnement de la loi de cette province relative au travail des enfants. La *Gazette du Travail* du mois d'avril 1907 a publié un résumé de la preuve recueillie par le comité et de ses recommandations.

MISE EN VIGUEUR DE LA LOI DU DIMANCHE, 1906.

Dans la loi du dimanche, adoptée à la session de 1906 et mise en vigueur le 1er mars 1907, on a inséré des clauses portant qu'aucune de ses dispositions ne pourrait avoir l'effet d'abroger ou de modifier en aucune façon les dispositions des lois provinciales sur l'observance du dimanche, et que l'on ne pourrait intenter aucune poursuite ou procédure pour punir ceux qui pourraient la violer sans le consentement du procureur général de la province où l'on prétend que l'offense a été commise. A un moment de la mise en vigueur de la loi, les procureur-généraux de certaines des provinces ont expliqué à ceux qui sont immédiatement chargés de l'administration de la loi criminelle l'attitude qu'ils entendaient prendre dans le cas où l'on voudrait intenter des poursuites en vertu de cette loi. La *Gazette du Travail* de juillet 1907 contient une courte description des mesures prises à ce sujet dans les différentes provinces d'après les renseignements fournis par les bureaux des divers procureurs généraux. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile-du-Prince-Edouard, la Saskatchewan et l'Alberta, les procureurs généraux ont annoncé dans des termes différents qu'ils consentiraient aux poursuites intentés en vertu de cette loi. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, les procureurs généraux n'ont fait aucune démarche; la première de ces deux provinces avait, avant la mise en vigueur de la loi fédérale, adopté une loi relative au travail du dimanche. Dans l'Ontario, on a déclaré que chaque demande de poursuite serait étudiée séparément. La Colombie-Britannique a annoncé qu'elle ne permettrait pas de poursuites en vertu de la loi du dimanche.

L'APPROVISIONNEMENT DE COMBUSTIBLE DANS LA SASKATCHEWAN.

Afin d'empêcher une disette de charbon comme celle qui s'est produite pendant l'hiver de 1906-7 dans la province de Saskatchewan, et qui était causée en partie par la grève aux mines de Lethbridge, mais aussi par suite des moyens de transport insuffisants dont disposent les compagnies de chemins de fer, le gouvernement de cette province a cherché à induire les colons, pendant l'été de 1907, à se procurer leur entière provision de combustible dès avant le commencement de l'hiver. A cette fin, le ministre de l'Agriculture de la province de Saskatchewan a écrit aux principales compagnies houillères du Canada occidental leur demandant quel délai elles seraient disposées à accorder pour le paiement à ceux qui achèteraient immédiatement leur charbon. Les réponses ont reçu toute la publicité possible par la voie des journaux, et le gouvernement a fourni tous les autres renseignements dont il disposait relativement à la question du charbon. Au mois de septembre, par exemple, les journaux publiaient sous le titre "Achetez votre charbon maintenant", le résumé des réponses

dont nous venons de parler. Plus tard, le gouvernement a pris des mesures pour faire exploiter une houillère dans la région du lac de l'Aigle, afin d'approvisionner les colons de cette localité. Cette discussion d'une question de si haute importance a mis le public en éveil, et les compagnies de voies ferrées ont fait tout en leur pouvoir pour fournir les wagons nécessaires au transport de la houille. L'hiver de 1907-8 ayant été exceptionnellement doux, on a peu ou point souffert du manque de combustible. La *Gazette du Travail*, numéros d'août et d'octobre 1907, contient le texte intégral de toutes les communications, déclarations, etc., du gouvernement de la Saskatchewan, dont nous venons de parler, avec des notes expliquant la situation et la nature de l'action du gouvernement.

SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL DANS LES MÉTIERS DU BÂTIMENT.

Un tableau statistique du taux des salaires et les heures de travail dans les métiers du bâtiment au cours des années 1906 et 1907 a paru dans la *Gazette du Travail* de décembre 1907. Ce sont les préposés au service des justes salaires qui ont préparé cette statistique d'après les renseignements recueillis par eux dans les différentes localités ou ils travaillent. Les taux mentionnés au tableau sont ceux payés par les entrepreneurs aux ouvriers compétents, et généralement acceptés comme le salaire courant au moment où le fonctionnaire a visité la localité. Pour les endroits visités en 1906, mais non en 1907, on a donné les salaires de 1906. On a fait en sorte que le tableau comprenne tous les centres industriels les plus importants dans les différentes provinces. Ils sont placés dans le tableau par provinces et en trois groupements. Le groupement A représente les endroits où la population dépasse 10,000 âmes; le groupement B ceux où la population varie de 5,000 à 10,000; le groupement C comprend les endroits de moins de 5,000 âmes. Le tableau donne un idée d'ensemble des variations de salaires, pour les industries du bâtiment, dans les différentes provinces, et des différences des taux entre les différentes catégories d'ouvriers.

LE CHÔMAGE PENDANT L'HIVER 1907-08.

Avec le froid des dernières semaines de novembre, il y a ordinairement diminution considérable du travail en général au Canada. Les métiers au dehors particulièrement en souffrent beaucoup; cependant la coupe du bois dans Ontario et les provinces de l'est, l'enlèvement de la neige, et la récolte de la glace occupent un grand nombre de bras. En définitive, cependant, il reste toujours pendant les mois d'hiver un grand nombre d'hommes, surtout parmi les journaliers, dont l'emploi n'est pas stable.

Au cours de l'hiver dernier, par suite surtout des conditions financières défavorables, le nombre d'ouvriers temporairement sans travail s'est trouvé, en certains endroits, plus grand que depuis plusieurs années passées. Les journaux ont donné beaucoup d'attention à cette situation. Dans le but de fournir des renseignements authentiques à ce sujet, afin de faciliter la distribution du travail et de renseigner les immigrants, on a prié les correspondants de la *Gazette du Travail* résidant dans les différentes villes du Canada, de transmettre pendant le mois de janvier, outre leur rapport ordinaire, une liste des sans-travail de l'endroit, s'il y en avait; ils devaient indiquer les causes du chômage, à part celles résultant naturellement de la saison, et

les mesures prises pour procurer de l'emploi à ceux qui en avaient besoin. Ces rapports spéciaux des correspondants ont été publiés dans la *Gazette du Travail,* numéro de février 1908, sous un en-tête spécial et avec un article résumant brièvement la situation.

On a constaté que le chômage était plus ou moins répandu suivant les localités, mais que l'on pouvait distinguer certains caractères généraux importants. Dans les provinces maritimes, le travail était aussi abondant que de coutume, sauf pour l'industrie de la coupe du bois; dans certaines parties du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, il régnait même une activité inusitée. Québec et l'Ontario oriental offraient moins de travail que l'année précédente, mais le chômage était bien loin d'être général. Ce mal se faisait sentir le plus vivement à l'ouest de Peterborough et au sud de la baie Georgienne, dans l'Ontario et dans la Colombie-Britannique. Dans les provinces de l'ouest le nombre d'ouvriers était plus considérable qu'en 1906-07, mais par suite d'un hiver peu rigoureux les travaux en plein air avaient pu se prolonger beaucoup plus longtemps que d'habitude. Le chômage qui se faisait sentir était uniquement attribuable à la crise financière, laquelle causait le retrait des capitaux et un ralentissement dans la production vers le commencement de novembre, surtout dans l'industrie manufacturière et coupe du bois. L'industrie charbonnière dans l'île de Vancouver s'était aussi ralentie dans des circonstances que l'on pourrait regarder comme exceptionnelles. D'autre part, la construction des voies ferrées a été particulièrement active pour la saison, et dans Québec et dans l'est d'Ontario l'enlèvement de la neige a occupé beaucoup de bras. Dans un grand nombre de municipalités on a poursuivi bien des travaux qui auraient dû, dans une saison ordinaire, cesser avec l'hiver. L'on faisait remarquer en terminant que la prospérité industrielle, particulièrement celle de l'industrie manufacturière, qui se prolongeait depuis plusieurs années au Canada, avait permis aux employés de se pourvoir contre les inconvénients du chômage beaucoup mieux que dans les circonstances ordinaires.

AUTRES ARTICLES SPÉCIAUX.

On a encore traité des sujets suivants dans des articles spéciaux:—

A. *Lois décrétées pendant l'année 1907 par le parlement fédéral et les différentes législatures sur les questions industrielles et ouvrières.*

Sous ce titre on a publié les neuf articles suivants:—

1. *Lois fédérales.*—Dans l'article traitant des lois décrétées par le parlement fédéral pendant la session de 1907, on analysait les suivantes: loi établissant un fonds afin de servir des pensions de retraite aux employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard; loi pour la protection des salaires des ouvriers travaillant à la construction du chemin de fer Transcontinental National; loi pour la construction et le maintien des entrepôts frigorifiques; loi modifiant les lois de l'immigration; loi destinée à maintenir la paix dans le voisinage des travaux publics; loi revisant les impôts douaniers dans le but d'empêcher les combinaisons et les conspirations tendant à restreindre la liberté commerciale; loi modifiant la loi relative aux vaisseaux marchands en ce qui touche aux délits que commettent les marins et les apprentis, et à l'inspection des bateaux à vapeur; loi établissant un ministère des

Mines; loi autorisant le paiement de primes sur la ficelle d'engerbage, le fer et l'acier manufacturés au Canada. On a aussi donné un résumé des diverses lois de la session relatives aux voies ferrées et une revue générale de la législation. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sanctionnée le 22 mars, a fait le sujet d'un article spécial. On a aussi résumé brièvement les principales mesures ouvrières présentées sans être adoptées.[1]

La *Gazette* de mars 1908 donnait des détails au sujet de la loi fédérale adoptée par le parlement le 12 février autorisant un emprunt de $2,850,000 à être consacrés à l'achat de grains de semence pour les colons occupant des homesteads dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

2. *Lois de la Nouvelle-Ecosse.*—Au cours de l'année 1907, la *Gazette* a fait la revue des lois suivantes adoptées par la législatures de la Nouvelle-Ecosse:—Plusieurs amendements à la loi gouvernant les houillères, dans le but de mieux protéger les employés, et ayant trait tout spécialement à l'usage de lampes améliorées à l'intérieur des mines et à l'emploi de mécaniciens expérimentés; une loi établissant dans la province un système d'instruction technique; une loi modifiant la loi existante quant à la déduction des salaires des honoraires de médecins; une loi nommant un secrétaire provincial des industries et de l'immigration; une loi autorisant la nomination d'une commission pour examiner et faire rapport sur un projet de pension aux vieillards; loi relative au travail du dimanche; une loi quant au prix de la lumière et de l'énergie électrique; mesures diverses.[2]

3. *Lois du Nouveau-Brunswick.*—La *Gazette du Travail* s'est occupée, au cours de l'année 1907, des lois de cette province que voici:—loi pour l'organisation et la constitution en corporation des unions de pêcheurs; loi modifiant la législation relative aux dommages subis par les ouvriers; loi pour améliorer la condition des mineurs; diverses lois pour encourager l'agriculture; loi pour encourager la fabrication de l'amidon extrait des pommes de terre; loi relative à l'exploitation des téléphones par le gouvernement.[3]

4. *Lois de Québec.*—Les questions étudiées par la législature de Québec pendant l'année 1907 et dont s'est occupée la *Gazette du Travail* sont la protection des femmes et des enfants dans les établissements industriels; l'inspection des chaudières; la prévention des accidents du travail; le travail du dimanche; les associations coopératives; l'imposition des compagnies, sociétés, etc.; les droits de coupe de bois et autres.[4]

5. *Lois d'Ontario.*—La législature d'Ontario, à sa session de 1907, a adopté des lois relatives aux examens des ingénieurs mécaniciens; à la constitution d'une commission d'énergie hydro-électrique; pour encourager la fonte et l'affinage des métaux; diverses lois touchant aux services publics, à la pêche, l'immigration, la coopération, etc. Toutes sont étudiées en détail dans la *Gazette du Travail*[5]

6. *Lois du Manitoba.*—La protection des enfants, l'établissement de dépôts municipaux de bois et de charbon, la réglementation du système des téléphones munici-

---

[1] Voir *Gazette du Travail*, avril 1907, page 1118, et mai 1907, page 1248.
[2] Voir *Gazette du Travail*, juillet 1907, page 70.
[3] Voir *Gazette du Travail*, août 1907, page 186.
[4] Voir *Gazette du Travail*, juin 1907, page 1384.
[5] Voir *Gazette du Travail*, décembre 1907, page 690.

paux, l'établissement d'un système de téléphones et de télégraphes d'Etat, la fermeture de bonne heure des pharmacies, et diverses questions relatives aux voies ferrées, ont occupé la législature du Manitoba au cours de l'année 1907, et la *Gazette du Travail* en a fait part à ses lecteurs.[6]

7. *Lois de la Saskatchewan.*—Les lois de la législature de la Saskatchewan dont la *Gazette* a donné l'analyse sont: une loi relative au privilège des artisans; une loi imposant certaines corporations, et autres mesures.[7]

8. *Lois de l'Alberta.*—La législation ouvrière de l'année comprend une loi des chemins de fer, une loi pour l'inspection des chaudières, une loi pour la destruction des mauvaises herbes, une loi d'industrie laitière, une loi imposant les corporations.[8]

9. *Lois de la Colombie-Britannique.*—Parmi les lois adoptées par la législature de cette province en 1907, les suivantes intéressent spécialement le travail: établissement de la journée de huit heures dans les fonderies, la fermeture de bonne heure, l'établissement du couvre-feu, une modification à la loi sur le privilège des artisans, diverses lois pour la protection du bois de commerce, l'émission de permis aux commerçants, et l'imposition des entreprises industrielles.[9]

En outre, on a publié en août 1907 un article spécial traitant de la *Workmen's Compensation Act* décrété par le parlement du Royaume-Uni en 1906 et mis en vigueur le 1er juillet 1907. Cette loi ne place pas moins de 6,000,000 de personnes sous un régime législatif qui leur accorde compensation pour les accidents dont elles peuvent être victimes.

B. *Disposition relative au juste salaire.*—Se rattachant à la législation fédérale touchant au travail, l'on trouve un décret du conseil fédéral du mois d'août dont le but est de donner son entier effet à la disposition relative au juste salaire adoptée en mars 1900. Ce décret porte que l'échelle des salaires préparée par les fonctionnaires du ministère du Travail sera affiché bien en évidence à l'endroit où se poursuivent les travaux, et que les livres et autres documents où sont inscrits les paiements faits par l'entrepreneur en vertu de cette disposition devront être soumis à l'inspection des préposées au service des justes salaires. En septembre 1907, dans un article spécial, la *Gazette du Travail* donne le texte du décret et des recommandations du sous-ministre du Travail sur lesquelles il se fonde.

C. *Comité spécial de la Chambre des Communes sur la coopération.*—Pendant les mois de février et de mars 1907, un comité spécial de la Chambre des Communes a recueilli des données sur la coopération au Canada. L'honorable Rodolphe Lemieux, ministre du Travail, était le président du comité, et la question a été soumise sous la forme d'un projet de loi intitulé: "Loi relative aux sociétés industrielles et coopératives", dont le but était de créer et d'organiser des sociétés industrielles et coopératives parmi les classes agricoles et ouvrières au Canada. Cette mesure n'a pas été présentée pendant cette session, mais elle l'a été à la session suivante. On a recueilli une foule de renseignements très importants et très intéressants. La *Gazette du Travail* de mai 1907 a donné une analyse de la preuve entendue par ce comité.

---

[6] Voir *Gazette du Travail*, mai 1907, page 1258.
[7] Voir *Gazette du Travail*, novembre 1907, page 548.
[8] Voir *Gazette du Travail*, novembre 1907, page 545.
[9] Voir *Gazette du Travail*, août 1907, page 184.

D. *Législation internationale du travail.*—Au cours du mois de mai 1907, le Conseil privé a transmis au ministère du Travail deux dépêches envoyées à Son Excellence le gouverneur général par le secrétaire d'Etat des Colonies. L'une de ces dépêches concernait la conférence internationale pour la réglementation du travail tenue en Suisse pendant le mois de septembre 1906 et contenant le texte de la convention internationale interdisant le travail de nuit pour les femmes et l'usage du phosphore jaune dans la manufacture des allumettes. La seconde avait trait à une adresse à la Chambre des Communes impériale quant au travail obligatoire des noirs. Dans le numéro de juillet 1907, la *Gazette du Travail* s'est occupée de ces dépêches.

E. *La loi des viandes et des aliments en conserves, 1907.*—La loi relative à l'inspection des viandes et des aliments en conserve dont nous avons parlé plus haut, a été mise en vigueur en septembre, les règlements ayant été publiés le mois précédent. La *Gazette du Travail,* numéro d'octobre, parle de ces règlements et de la nomination des inspecteurs.

F. *Fond de prévoyance des employés du chemin de fer Intercolonial.*—La loi décrétée par le parlement fédéral établissant un fonds destiné au service d'une pension viagère aux employés en retraite des chemins de fer Intercolonial et de l'Ile-du-Prince-Edouard, a été mise en vigueur peu après sa sanction, bien que tous les détails de l'organisation de ce fonds ne fussent pas alors complètement terminés. Un article expliquant les progrès accomplis jusqu'en septembre 1907 a paru dans la *Gazette du Travail* d'octobre suivant. L'article donnait le nombre des employés contribuant à ce fonds, le montant mensuel des contributions, et le nombre des employés mis à la retraite depuis la mise en vigueur de la loi.

9. *Le service des pensions sur le Grand-Tronc.*—En vertu d'une loi fédérale adoptée en 1907, la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada a obtenu la permission d'établir un fonds de pension pour l'avantage de ses employés ayant pris leur retraite. Conformément à cette loi, les directeurs ont mis à part la somme de £40,000, premier versement du capital requis pour le paiement de ces pensions. Plus tard l'on a publié des règlements dont l'effet commençait à partir du 1er janvier 1908. On les a publiés dans la *Gazette du Travail* de février 1908.

H. *Exploitation des téléphones par l'Etat dans le Canada occidental.*—Depuis deux années passées un mouvement se propage rapidement dans le Canada occidental, comprenant les provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta, en faveur de l'établissement et de l'exploitation des téléphones par les gouvernements ou les municipalités. Dans deux de ces provinces, l'Alberta et le Manitoba, des lois autorisant la construction de téléphones de l'Etat ont été décrétées dès 1906. Dans la *Gazette du Travail* de décembre 1907 on expliquait les mesures prises pour donner à ces lois un effet pratique, surtout dans le but de faciliter le travail législatif de la province de Saskatchewan, si elle jugeait à propos de suivre dans cette voie. En février 1907, la *Gazette* faisait part à ses lecteurs de l'achat des intérêts de la Compagnie de téléphone Bell au Manitoba par le gouvernement provincial.

I. *L'instruction technique en Nouvelle-Ecosse.*—La *Gazette du Travail* de novembre 1907 donnait un compte rendu des mesures prises par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour mettre en vigueur la loi décrétée en 1907, établissant dans la

province un système d'instruction technique. C'est le professeur Fred. H. Sexton, directeur de l'instruction technique et du collège technique de la Nouvelle-Ecosse qui a bien voulu fournir les explications et les détails.

J. *Pensions aux vieillards en Nouvelle-Ecosse.*—Une commission nommée conformément à la loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1907, concernant les pensions aux vieillards et les sociétés de secours pour les mineurs, a transmis son rapport le 7 février 1908. La *Gazette du Travail* de novembre 1907 a publié en article spécial sur l'organisation du ministère des Industries et de l'Immigration de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la loi de 1907.

L. *Conditions ouvrières dans les houillères de l'Alberta.*—Le 17 mai 1907, le gouvernement de la province d'Alberta nommait une commission pour s'enquérir des questions relatives à la production de la houille dans la province, y compris les rapports entre employeurs et employés, les causes de leurs différends, la meilleure et la plus juste manière d'y mettre fin, et la condition générale du travail dans cette industrie. La *Gazette du Travail* de septembre 1907 a publié le rapport des commissaires, lequel s'occupe de la situation dans tous ses détails.

M. *Réunions importantes des congrès des métiers et du travail, de l'association des manufacturiers et d'autres corps publics.*—La *Gazette du Travail* a publié des rapports spéciaux sur les réunions suivantes:—Vingt-troisième convention annuelle du congrès des métiers et du travail du Canada tenue à Winnipeg, Manitoba, en septembre; cinquième convention annuelle du congrès national des métiers et du travail du Canada, tenue à Glace-Bay, N.-E., en septembre; vingt-sixième convention annuelle de l'association des manufacturiers canadiens, tenue à Toronto, Ont., en septembre; convention annuelle du congrès des unions ouvrières de la Grande-Bretagne, tenue à Bath, Angleterre, en septembre; troisième convention annuelle de l'union des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, tenue à Halifax, N.-E., en septembre; convention annuelle de l'association régionale n° 6, Western Federation of Miners, tenue à Greenwood, C.-B., en janvier 1908; convention annuelle de l'association forestière canadienne, tenue à Ottawa en mars 1907; septième convention annuelle de l'association des municipalités canadiennes, tenue à Fort-William et à Port-Arthur, Ont., en août 1907. La *Gazette du Travail* a aussi publié un rapport spécial de l'entrevue des représentants du congrès des métiers et du travail du Canada avec le gouvernement canadien en jenvier 1908.

N. *Désastre du pont de Québec.*—La *Gazette* de septembre 1907 a publié un rapport spécial sur le désastre qui s'est produit au pont d'acier en construction sur le Saint-Laurent à environ huit milles en amont de Québec.

O. *La médaille Edouard décernée au courage.*—Au cours du mois de janvier 1908, Son Excellence le Gouverneur général a reçu une dépêche l'informant qu'il avait plu à Sa Majesté le Roi d'instituer une médaille appelée la médaille Edouard, afin de pouvoir distinguer par une marque de faveur royale les actes d'héroïsme accomplis par les mineurs, carriers et autres qui risquent leur vie pour sauver ceux qui se trouvent en danger dans les mines ou les houillères des domaines de Sa Majesté. La *Gazette du Travail* de février 1908 donne une description de la médaille et des conditions attachées à cette décoration. La *Gazette* de mars 1908 annonce qu'il a plu à Sa Majesté

d'accorder à mademoiselle J. Lamb, de Newcastle-on-Tyne, Angleterre, la médaille Edouard de première classe en reconnaissance de l'héroïsme de son frère feu George H. Lamb, lequel s'est sacrifié dans un effort pour sauver cinq hommes lors de l'incendie qui a éclaté dans la houillère de la *Strathcona Coal Company,* à Strathcona, Alberta.

P. *Assurance des employés municipaux, à Winnipeg, Manitoba.*—La *Gazette du Travail,* numéro de mai 1907, a publié un article spécial traitant d'un arrangement en vertu duquel les ouvriers à l'emploi de la municipalité de Winnipeg se trouvent assurés contre les accidents qui leur arrivent au cours de leur travail.

Q. *Règlements en vertu de la loi de conciliation.*—La *Gazette du Travail* de mai 1907 contient un rapport détaillé du règlement d'une grève des tisserands de Canton-Chambly, Qué., grâce à l'aimable intervention du ministère en vertu de la loi de conciliation.

R. *Arbitrage industriel à Toronto, Ontario.*—En vertu d'un accord entre la *Toronto Railway Company* et ses employés, les différends entre cette compagnie et les personnes à son emploi seront désormais réglés par conciliation ou arbitrage. Un compte rendu du règlement par arbitrage d'un de ces différends ainsi que le texte de la sentence des arbitres a paru dans la *Gazette du Travail* de janvier 1908.

S.—*La Caisse populaire (coopérative) de Lévis.*—La *Gazette du Travail,* dans son numéro de mars 1908, a analysé le septième rapport annuel du comité exécutif de la Caisse populaire de Lévis, Québec, pour l'année se terminant le 30 novembre 1907.

T.—En janvier, la *Gazette* a publié l'ordinaire *Revue des conditions industrielles et ouvrières au Canada* pour l'année écoulée. Cet article contient des données concises et complètes sous les en-têtes qui suivent: résumé général; salaire et heures de travail; coût de la vie; immigration et colonisation; interruptions à l'insdustrie; état des industries et métiers que voici: agriculture, pêche, coupe du bois, mines, manufactures, construction de voies ferrées; transports en général, bâtiment, métaux, mécanique et construction des navires; métiers du bois et du meuble, typographie, vêtement, aliments et tabacs, cuir, métiers divers, journaliers; le commerce et le revenu du Canada; les démarches faites par les organisations ouvrières, les employeurs, les associations, etc.; les commissions royales; la législation, les décisions judiciaires, et notes.

U. Au cours de 1907 et sous des en-têtes séparés on traite brièvement des opérations des banques et des montants payés en primes pour la fabrication du fer et de l'acier.

ANALYSES SPÉCIALES.

On a analysé dans des articles spéciaux le contenu d'un grand nombre de publications reçues au ministère et qui semblaient offrir un intérêt particulier au point de vue ouvrier et industriel. Voici une liste des publications ainsi étudiées:—

1. Rapport de la commission royale nommée en février 1907 pour s'enquérir d'un différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employés à Toronto au sujet des salaires et des heures de travail. M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, était le président de cette commission, et le rapport des commissaires, préparé

au ministère du Travail et présenté le 12 septembre 1907, a été analysé dans le numéro subséquent de la *Gazette.*

2. Quatre rapports publiés au cours de l'année par la branche du recensement et de la statistique du ministère de l'Agriculture sur l'industrie manufacturière au Canada ont fait le sujet d'articles séparés. Ces rapports s'occupent respectivement de la croissance de l'industrie manufacturière au Canada de 1907 à 1906, telle qu'indiquée par la valeur des produits pendant les années en question; les branches les plus importantes de l'industrie; le nombre des ouvriers et le montant payé en salaires dans l'industrie manufacturière au Canada en 1905, comparée à l'année 1900; le capital engagé dans l'industrie en 1900 et en 1905, respectivement.

3. Le 1er septembre 1905, la Saskatchewan et l'Alberta devinrent des provinces du Canada, et le 24 juin de l'année suivante on a fait le recensement de ces nouvelles provinces et du Manitoba. La *Gazette du Travail* de juillet 1907 a publié une analyse des résultats du recensement, lesquels montrent sous un jour fort intéressant le développement industriel de cette partie du Canada pendant les cinq premières années du siècle.

4. La *Gazette* de mai 1907 donne l'analyse d'un bulletin du recensement du Canada donnant les salaires des ouvriers dans les diverses occupations au Canada, d'après les renseignements fournis par le recensement de 1901.

5. Dans la *Gazette* du mois d'août 1907, on donne l'analyse des résultats d'une enquête très complète faite à Ottawa, par un comité spécial de l'Association du service civil, sur la tendance ascendante du coût de la vie durant la précédente décade. Cette enquête démontre que le coût de la vie a augmenté de 28 à 34 pour 100.

6. Un livret publié par le sous-comité industriel de la *Factory League* contenant un sommaire des lois des fabriques et des ateliers dans les pays britanniques a fait le sujet d'une analyse dans la *Gazette du Travail* de mars 1908.

7. On a publié dans la *Gazette* de janvier 1908 une analyse spéciale de l'assurance chez un grand nombre d'organisations ouvrières d'Ontario, telle que donnée au rapport de l'inspecteur provincial des assurances et le registraire des sociétés fraternelles en ce qui regarde ces sociétés pendant l'anée 1906.

8. Deux rapports consulaires relatifs aux conditions industrielles en Allemagne et contenant des détails intéressants quant au prix des vivres en ce pays ont paru en résumé dans la *Gazette du Travail* de décembre 1907.

9. Dans la *Gazette du Travail* de janvier 1908, on donne l'analyse du septième rapport annuel du ministère du Travail du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1907.

ANALYSE DES LIVRES BLEUS ET DES RAPPORTS OFFICIELS.

Outre les publications mentionnées ci-dessus, un grand nombre de livres bleus et de rapports officiels contenant des renseignements utiles au point de vue de l'industrie et du travail ont, comme les années passées, dans chaque numéro de la *Gazette,* subi l'analyse sous le titre général " Rapports des ministères et des bureaux ". Nous donnons ci-après une liste complète de ces rapports, classifiés suivant les gouvernements qui les ont publiés. On remarquera que parmi les documents ainsi analysés 21 sont publiés par le gouvernement du Canada; 19 par les différentes provinces du Canada; 15 par la Grande-Bretagne; 3 par la Nouvelle-Zélande; 2 par la Nouvelle-Galles du Sud, et 18 par les gouvernements tant fédéral que des Etats dans la république voisine.

CANADA.

1. Sommaire de la production minérale au Canada en 1906; commission géologique du Canada, division des mines.
2. Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice 1906, IIe partie: Commerce des divers pays, traités et conventions.
3. Statistique des chemins de fer du Canada pour l'année se terminant le 30 juin 1906.
4. Discours prononcés au Sénat du Canada pendant la troisième session du dixième parlement, 6 et 7 Edouard VII, 1906-7, relatives aux pensions des vieillards.
5. Etats et statistiques des revenus de l'intérieur du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
6. Ministère des Chemins de fer et Canaux; statistique des canaux pour la saison de navigation 1906.
7. Statistique du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
8. Rapport du ministère des Postes pour l'exercice terminé le 31 mars 1907.
9. Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1907.
10. Rapport du surintendant des assurances au Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1906.
11. Rapport du ministre de l'Agriculture pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
12. Rapport annuel du ministère de l'Intérieur du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
13. Rapports des commissaires des ports de Toronto, Québec, Trois-Rivières, Belleville, Sydney-Nord et Montréal; des certificats de pilotage des capitaines et seconds; des maîtres de ports et autres fonctionnaires du même genre; rapports sur les naufrages et accidents survenus en mer, la plupart jusqu'au 31 décembre 1906.
14. Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
15. Quarantième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1907.
16. Rapport annuel du ministère des Affaires des Sauvages du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
17. Rapport du ministre des Travaux publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.
18. Statistique des chemins de fer du Canada pour l'année se terminant le 30 juin 1907.
19. Rapport abrégé de la Commission géologique du Canada pour l'année 1907.
20. Rapport de la Commission royale sur le commerce des grains au Canada, 1906.
21. Rapports du Commissaire de l'industrie laitière et des entrepôts firgorifiques pour l'exercice se terminant le 31 mars 1907.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

1. Rapport du ministère des Mines, Nouvelle-Ecosse, pour l'année se terminant le 30 septembre 1906.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

1. Rapport du ministère de l'Agriculture de la province du Nouveau-Brunswick, 1906.

ONTARIO.

1. Septième rapport annuel du bureau du Travail de la province d'Ontario pour l'année finissant le 31 décembre 1906.
2. Rapport du bureau des Mines, partie I, 1906.
3. Rapport du bureau des Mines, partie II, 1906.
4. Trente-deuxième rapport annuel du Collège agricole et de la Station agronomique d'Ontario, 1906.
5. Rapport des inspecteurs de fabriques, Ontario, 1906.
6. Trente-unième rapport annuel des commissaires du parc Queen-Victoria, Niagara-Falls, 1906.
7. Rapport du bureau des Mines, 1906.
8. Septième rapport du bureau du Travail, Ontario, 1906.
9. Quatorzième rapport sur les enfants négligés ou dépendants, Ontario, 1907.
10. Commission hydro-électrique d'Ontario, cinquième rapport (région de la rivière La-Pluie), 1907.
11. Rapport du ministre des Terres, Forêts et Mines, Ontario, 1906.
12. Vingt-unième rapport annuel de la *Ontario Agricultural and Experimental Union*, 1906.
13. Rapport annuel de l'Association laitière d'Ontario, 1906.
14. Le *Sanitary Journal,* organe du conseil d'hygiène d'Ontario, parties III et IV du vingt-cinquième rapport annuel, 1906.
15. Seizième rapport annuel du bureau des Mines d'Ontario, partie I, 1907.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

1. Rapport du commissaire des pêcheries de la Colombie-Britannique pour l'année 1906.
2. Rapport annuel du ministre des Mines, Colombie-Britannique, pour l'année se terminant le 31 décembre 1906.

GRANDE-BRETAGNE.

1. Résumé statistique de l'empire britannique en France et en Belgique et conseil industriel des femmes.
3. Rapport final du comité chargé de s'enquérir des conséquences économiques probables de la limite de huit heures dans la journée de travail des houilleurs. Partie I, rapport et annexes, 1907.
4. Tableaux statistiques relatifs aux pensions de vieillesse, avec mémoire préliminaire, 1907.
5. Rapport du comité nommé par le gouvernement des Indes en décembre 1906 pour s'enquérir de la condition des ouvriers dans les établissements textiles de l'Inde.
6. Bulletin de l'office international du travail, vol. I.
7. Rapport général du *Board of Trade* sur les accidents de chemins de fer dans le Royaume-Uni pendant l'année 1906.
8. Sixième rapport du *Board of Trade* sur les procédures prises en vertu de la loi de conciliation (différends ouvriers) pour 1905-07.
9. Rapport sur les grèves, les contre-grèves et les conseils de conciliation et d'arbitrage dans le Royaume-Uni, 1906.
10. Rapports du *Chief Regitsrar of Friendly Societies* pour l'année se terminant le 31 décembre 1907. Partie A.
11. Douzième rapport annuel lu *Chief Registrar of Friendly Societies* sur les procédures prises en vertu de la *Building Societies Act;* avec un résumé des comptes et de la statistique de ces sociétés pendant l'année 1906. Partie I.

12. Rapport général et statistique des mines et des carrières, 1906. Partie II.
13. Rapport sur les règlements des conseils volontaires de conciliation et d'arbitrage, 1907.
14. Rapport sur les changements survenus dans le taux des salaires et les heures de travail dans le Royaume-Uni en 1906.
15. Rapport d'une enquête du *Board of Trade* sur la condition de la classe ouvrière, les loyers, les prix courants, du détail, le taux ordinaire des salaires pour les différentes catégories d'ouvriers et d'artisans dans les principales villes industrielles du Royaume-Uni, 1908.

ETATS-UNIS.

1. Vingt-deuxième rapport annuel du bureau de la statistique ouvrière de l'Etat du Connecticut, pour l'année se terminant le 30 novembre 1906.
2. Quinzième rapport annuel du bureau de la statistique et des renseignements du Maryland, 1907.
3. Vingt-neuvième rapport annuel du bureau de la statistique ouvrière et des industries du New-Jersey pour l'année se terminant le 31 octobre 1906.
4. Neuvième rapport annuel du bureau du travail et de la statistique industrielle pour l'Etat de la Virginie, 1906.
5. Rapport annuel du conseil de conciliation et d'arbitrage de l'Etat du Massachusetts du New-Jersey pour l'année se terminant le 31 décembre 1906.
6. Cinquième rapport bi-annuel du bureau de la statistique ouvrière et de l'inspection des fabriques de l'Etat de Washington, 1905-06.
7. Chronologie ouvrière et industrielle de l'Etat du Massachusetts pour l'année se terminant le 30 septembre 1906.
8. Treizième rapport annuel du bureau de la statitique ouvrière de l'Ohio, 1906.
9. Douzième rapport bi-annuel du bureau du travail et de la statistique industrielle de l'Etat du Wisconsin, 1905-6.
10. Vingtième rapport annuel du bureau du travail et des impressions de l'Etat de la Caroline du Nord, 1906.
11. Dixième rapport bi-annuel du bureau du travail de l'Etat du Minnesota, 1905-06.
12. Branche du commerce et du travail, bureau du recensement, Washington, D.C. Statistique du travail des femmes, 1907.
13. Trente-septième rapport annuel du bureau de la statistique ouvrière du Massachusetts, 1906.
14. Bulletin du bureau du travail n° 71, juillet 1907, Washington, D.C.
15. Vingt-cinquième rapport annuel du bureau de la statistique ouvrière de l'Illinois, 1906; aussi, huitième rapport annuel du *Free Engagement Office* de l'Illinois, pour l'année finissant le 30 septembre 1906.
16. Dixième rapport annuel du bureau de la statistique ouvrière et industrielle de l'Etat de la Virginie, 1907.
17. Rapport annuel du *Commissioner of Corporations* pour l'année se terminant le 30 juin 1907.

Le ministère a reçu au cours de l'année 171 autres rapports dont la *Gazette du Travail* a parlé, mais sans en faire l'analyse.

DÉCISIONS JUDICIAIRES RELATIVES AU TRAVAIL.

Comme les années précédentes, chaque numéro de la *Gazette du Travail* pendant l'exercice terminé le 31 mars 1908 contenait le compte rendu des diverses décisions judiciaires touchant directement ou indirectement au travail au Canada. On a rapporté ainsi 319 décisions, donnant dans chaque cas les points les plus impor-

tants, la nature et l'effet de la décision, le tribunal où l'affaire a été jugée, le temps et le lieu de la décision, les noms du juge, du demandeur et du défendeur. On a aussi donné le résumé de plusieurs décisions des tribunaux du Royaume-Uni et des Etats-Unis, de nature à intéresser le public industriel du Canada.

Parmi les sujets ainsi traités, mentionnons les suivants: contraventions à la loi du travail des aubains; conventions commerciales illégales; violation de la loi des fabriques; violation de la loi du dimanche; dommages-intérêts accordés aux ouvriers pour blessures reçues au cours de leur travail; non-paiement de salaires; injuste renvoi; mise en vigueur du privilège de l'artisan; violations de la loi relative à la bouëtte; engagement des salaires pour dettes; fausses représentations faites à des immigrants; négligence coupable; heures de travail; intimidation; divulgation de secrets professionnels; rapports entre maîtres et serviteurs; désertion; violation de la loi relative aux boulangeries; marques de fabrique des unions ouvrières; falsification des produits alimentaires; molestation des ouvriers: influence indue sur les employés; désordres; usage frauduleux des marques de commerce; violation de conventions; mise en interdit de certains ouvriers par les patrons; échafaudage défectueux; validité des engagements; responsabilité des agents; boycottage; usage frauduleux de la poste; validité des règlements de fermeture de bonne heure, etc., etc.

Un grand nombre de poursuites intentées contre des employés de chemins de fer à la suite d'accidents survenus sur les voies ferrées au Canada ont été suivies de point en point, et les décisions résumées dans la *Gazette du Travail.*

TABLEAUX DES JUSTES SALAIRES DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES.

La *Gazette du Travail* contient chaque mois un tableau des justes salaires préparé par les fonctionnaires du ministère tel qu'inséré dans les contrats consentis par les divers ministères du gouvernement au cours du mois précédent.

II.—LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

L'année dont il est question dans le présent rapport correspond pratiquement à l'inauguration de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, laquelle a reçu la sanction royale le 22 mars 1907, quelques jours après la fin du dernier exercice. Le ministère du Travail a été chargé d'administrer cette loi, et les diverses procédures auxquelles elle a donné lieu sont mentionnées de mois en mois dans la *Gazette du Travail.*. Le présent rapport en contient le compte rendu officiel, ainsi que le prescrit l'article 29 de la loi. Il convient peut-être cependant d'ajouter à ce compte rendu des procédures certains commentaires sur le fonctionnement de la loi basés sur l'expérience acquise pendant l'année; puis, la question générale du règlement des différends industriels étant de suprême importance pour le public en général, il ne sera pas hors de propos d'examiner brièvement ce que le ministère a fait sous ce rapport, et de jeter un coup d'œil sur l'évolution de la législation dans d'autres pays.

En l'année 1900, au moment où il décrétait l'établissement d'un ministère du Travail, le gouvernement adoptait une loi de conciliation basée sur une mesure analogue existant dans la Grande-Bretagne. Cette loi permit au ministère d'intervenir avec avantage dans un grand nombre de différends industriels. Cette intervention a eu lieu cependant par l'initiative personnelle du sous-ministre, et pas par l'entremise de conseils de conciliation, ainsi que cela se faisait la plupart du temps d'après la loi anglaise. Plusieurs différends ont sans doute été réglés à l'amiable de cette manière, et d'autres encore auraient pu l'être, mais il pouvait évidemment surgir bien des circonstances où l'intervention d'un seul fonctionnaire serait impossible ou insuffisante, et cela seul, sans chercher plus loin, aurait rendu naturel et désirable un plus ample développement de la loi de 1900. Il est inutile d'expliquer qu'un des buts principaux de la loi de conciliation est d'obtenir le règlement des différends industriels avant qu'ils ne dégénèrent en ruptures, et, lorsque cela devient impossible, d'aider à faire cesser promptement le conflit. Il ne saurait y avoir divergence quant à l'importance de ce but; mais l'on ne s'accorde guère dans les différents pays sur les moyens d'y arriver. Chacun a adopté un remède différent, et nous nous trouvons en présence de conseils de conciliation, de conseils d'experts, de conseils d'arbitrage, d'échelles fixes de salaires, de l'arbitrage obligatoire, et bien d'autres moyens encore, visant tous un même idéal, la paix industrielle.

EFFORTS LÉGISLATIFS À L'ÉTRANGER.

La première tentative législative sérieuse pour résoudre le problème des différends industriels a été faite en France, où l'on a constitué, il y a un siècle, par le code Napoléon, les conseils de prud'hommes ou d'experts. Ce système, avec des modifications graduelles, a été adopté généralement non seulement en France, mais aussi en Allemagne, en Belgique et dans d'autres pays continentaux. Ce système des conseils

est simple et peu dispendieux, mais son champ est limité. Les conseils se composent réellement de deux comités; le premier est un conseil de conciliation devant lequel les parties comparaissent avec leurs témoins et leurs avocats; ce comité est autorisé à se procurer les documents et autres pièces relatives à la cause. Si ce comité ne réussit pas à effectuer un règlement, la question est soumise à un comité de jugement, qui délibère avec beaucoup de la formalité et presque toute l'autorité d'un tribunal régulier. Un grand nombre de causes sont soumises à ces conseils. En général, moins de la moitié des affaires se règlent à l'amiable, et sont, par conséquent, déférées au comité de jugement.

Avec la croissance des grandes villes et la tendance à s'organiser que l'on remarque chez les employeurs et les employés, les conseils des prud'hommes se sont trouvés dans l'impossibilité de régler les différends industriels les plus vastes et n'ont pas réussi à empêcher les grandes grèves dans les pays continentaux. En France, il y a quelques années, on a virtuellement reconnu leur insuffisance pour ce qui est des questions les plus importantes, en décrétant une loi générale de conciliation et d'arbitrage.

On a fait bien des tentatives tendant à introduire un système de conciliation et d'arbitrage pour le règlement des différends dans les principales industries en Angleterre. Après bien des mécomptes un conseil de conciliation s'est constitué en 1860 pour les industries de la bonneterie et de la dentellerie à Nothingham. En 1865, un conseil du même genre a été établi pour les métiers du bâtiment à Wolverhampton; les industries du fer dans le nord de l'Angleterre ont suivi le même exemple en 1869, et le système s'est graduellemnt étendu aux autres industries.

Aux Etats-Unis la même évolution se poursuit; beaucoup d'Etats ont des ministères ou des bureaux du travail avec des conseils d'arbitrage permanents, ou bien on pourvoit aux moyens de les constituer au cas de besoin. Nulle part cependant, jusqu'à présent, ni sur le continent d'Europe, ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis a-t-on décrété l'arbitrage obligatoire. Toutes les procédures et démarches ont été volontaires, et l'on ne s'est jamais départi du principe fondamental de la conciliation. La conciliation est en effet le système de la discussion libre, sans entraves, et à tout prendre, amicale du différend à règler, et qu'elle que puisse être la modification définitive des conseils de prud'hommes, il est évident que la discussion libre et complète entre les parties restera toujours le meilleur moyen d'en arriver à une entente. Dans la grande majorité des cas, heureusement, lorsqu'un système repose sur l'échange des opinions d'homme à homme, les probabilités sont en faveur d'une entente entre employeurs et employés.

Le procédé de l'arbitrage volontaire indique ordinairement que les moyens de conciliation n'ayant pas fait naître une entente, les parties ont décidé de confier à un tiers le règlement de leur différend. Dans les pays où l'industrie est depuis longtemps établie, on a constaté que les différends de moindre importance se règlent plus souvent par la conciliation et par l'entremise de conseils composés d'employeurs et d'employés, mais que les différends plus graves, tel que, par exemple, le taux général des salaires, qui est, naturellement, le point capital du problème industriel, doivent en général être soumis à l'arbitrage.

QUAND LA CONCILIATION ÉCHOUE.

Il faut bien se rappeler cependant que tous ces moyens de régler les différends industriels sont entièrement volontaires et supposent de la part des intéressés le désir de s'entendre en se consultant, et au besoin en cédant quelque chose de part et d'autre, plutôt que de recourir au moyen plus rigoureux de la réduction par la famine, de la guerre industrielle sous forme de grèves et contre-grèves. Le problème industriel devient vraiment grave lorsque les parties se refusent également à la conciliation et à l'arbitrage. Il est toujours difficile, en de telles circonstances, de bien mesurer le devoir de l'Etat. Dans tous les pays, à une ou deux exceptions près, le législateur s'est contenté d'établir un mécanisme aussi simple et efficace que possible tendant à promouvoir la conciliation ou l'arbitrage volontaire. Les pays faisant exception à cette règle sont les colonies britanniques de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Galles du Sud et de l'Australie occidentale, ou depuis plusieurs années l'on applique des lois dites " de l'arbitrage obligatoire "; ces lois déclarent absolument illégales les grèves et les contre-grèves de toutes espèces, et établissent des conseils et des tribunaux pour régler obligatoirement les différends industriels.

Il serait inutile d'entreprendre d'examiner ici la question sous tous ses aspects ou de se prononcer catégoriquement en faveur d'un système de préférence à un autre. Le problème des différends industriels est profondément ancré dans l'organisme industriel, presque aussi profondément que le problème de la misère, plus grave et plus saisissant encore; les deux sont intimement liés, ils tendent à le devenir davantage avec la complication croissante de la vie intensive moderne. Nous pouvons être convaincu qu'en pareille matière la paix n'est accessible par aucune route bien tracée. Ce n'est qu'en usant constamment d'indulgence, de patience et de prudence que l'on arrivera à maintenir une entente à peu près possible; et cette entente ne saurait se maintenir sans de fréquents conflits dégénérant parfois en combats. Il faut admettre que dans le monde industriel, comme partout aileurs sur cette terre, la nature humaine et les conditions où elle existe ne nous permettront jamais d'atteindre l'idéal, bien que, en profitant des avantages et des améliorations que nous procureront une civilisation qui va se perfectionnant, nous puissions espérer de nous en rapprocher.

Il est vrai que cette manière de traiter un grand problème mondial est plutôt pratique qu'héroïque, mais la philosophie nous enseigne que le grand art du gouvernement repose sur des compromis. " Tout gouvernement ", a dit Edmund Burke, dans son sélèbre discours sur la réconciliation avec l'Amérique, " tout avantage, jouissance ou vertu dont profitent les hommes, tout acte de prudence même repose sur un compromis; nous pesons les inconvénients, nous cédons de part et d'autre, nous abandonnons certains droits afin de pouvoir jouir en paix des autres. L'homme agit suivant ses intérêts et non pas en se laissant guider par les raisonnements métaphysiques." Et M. John Morley (maintenant lord Morley), dans son fameux essai sur les compromis, approuve en ces termes la doctrine de Burke: " Poursuivre la perfection logique c'est indiquer que l'on ignore la composition du corps social que l'homme politique est appelé à gouverner. Dédaigner tout ce qui ne comporte pas un changement radical dans la pensée ou dans les institutions, c'est de l'engouement. Vouloir opérer trop fréquemment de tels changements, même lorsque la chose est possible, c'est de la témérité."

M. Morley dit encore: "De cette manière donc un compromis peut signifier non pas l'acceptation d'une demi-réforme parce que l'on ne croit pas encore le moment arrivé où l'on puisse insister sur une réforme complète, ou encore l'acceptation finale de la demi-mesure en abandonnant virtuellement tout espoir et tout effort vers le progrès; c'est alors un acte réactionnaire qui ne fait qu'augmenter la distance qu'il faudra ensuite parcourir. Dans l'un et dans l'autre cas la petite réforme peut devenir l'ennemie de la grande. Mais une juste conception de la méthode politique basée sur une expérience bien comprise des conditions sociales comportant en même temps l'ordre et le progrès, porte le sage conservateur à accepter de légers changements, de peur qu'il ne lui arrive quelque chose de plus désagréable et le sage innovateur à accepter une légère amélioration tout en travaillant sans cesse pour en obtenir de plus importants. Ce qui importe pour chacun d'eux c'est de ne pas perdre de vue son idéal, c'est de s'occuper des détails au point de vue de l'ensemble, de ne pas permettre que la grandeur apparente de ce qui est rapprochée lui fasse oublier les véritables proportions des choses plus lointaines. Si la lenteur du progrès nous semble intolérable, nous pouvons nous consoler en regardant le passé. Les gens se rendent rarement compte de la longueur énorme de temps qui doit s'écouler entre chaque changement dans les idées des hommes."

UNE VOIE MÉDIANE ET DÉSIRABLE.

Nous souvenant d'une part de la nécessité de réduire au minimum le conflit industriel, et reconnaissant d'autre part la fertilité de cette législation qui prétend régénérer la société humaine sinon la nature même de l'homme, nous avons choisi une voie médiane qui conduit cependant à un réel progrès. La conciliation et l'arbitrage volontaire sont évidemment insuffisants lorsque les parties désirent combattre. Les grèves nombreuses qui se sont produites dans les grands pays industriels nonobstant les efforts des conseils de conciliation et d'arbitrage volontaire sont la preuve de l'insuffisance de ce système pour résoudre le problème.

La seule alternative qu'on ait trouvé par le passé à la conciliation c'est l'arbitrage obligatoire. Ce système, nous l'avons dit, est en vigueur dans certains Etats australiens. En tant que législation sociale expérimentale, l'arbitrage obligatoire dans ces pays a vivement intéressé les sociologues, mais il semble douteux que cette loi ait fait faire à la question un progrès réel. Depuis qu'elle est en vigueur, dans les contrées où elle s'applique, les prix ont été constamment en hausse ainsi que les salaires, de sorte que les enquêtes dans les différends industriels ont généralement donné lieu à une augmentation des salaires des ouvriers. Malgré tout, de nombreuses grèves ont éclaté, et on a constaté qu'il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'infliger la pénalité prescrite par la loi. Cette expérience de l'arbitrage obligatoire est trop limitée quant au temps et aux lieux, elle est d'un caractère trop exceptionnel pour être décisive pour nous, étant donné surtout notre grand éloignement. Il est impossible de constater avec assez de précision jusqu'à quel point la clause obligatoire que contient la loi a pu empêcher les conflits industriels. En attendant, il n'est que juste de faire remarquer que dans la Nouvelle-Galles du Sud, où la loi de 1907 interdisant les grèves a atteint, en 1908, la limite de sa durée, qui était de sept années, on a décrété une nouvelle loi ouvrière renouvelant l'interdiction absolue des grèves et des contre-grèves, et que dans la Nouvelle-Zélande on est à discuter en ce moment des

mesures draconiennes d'une portée très étendue dans le but de pouvoir infliger une punition à tous ceux qui refuseront de se soumettre aux sentences arbitrales—c'est une preuve de l'insuffisance de la législation antérieure sous ce rapport et de la difficulté extrême qu'on éprouve à infliger la pénalité qu'elle comporte. Il ne faut pas oublier, en étudiant le fonctionnement de ces lois en Australie et en Nouvelle-Zélande, que ces pays sont particulièrement indépendants et même isolés en matière industrielle, et que leur situation sous ce rapport diffère absolument de celle des pays européens et américains, où règne la plus vive concurrence.

Que la suppression absolue des grèves et contre-grèves soit ou non définitivement possible, il existe néanmoins une opinion bien arrêtée qu'une législation prohibitive de cette nature est peu compatible avec le concept raisonnable de la liberté individuelle, et qu'on devrait éviter d'y recourir, puisqu'il y a lieu d'espérer qu'avec des mesures moins sévères l'on pourra obtenir d'aussi bons, voir même de meilleurs résultats.

L'INTÉRÊT DE LA COLLECTIVITÉ.

Souvenons-nous que les différends industriels se présentent sous deux aspects pour le public en général; dans le premier cas, le grand public n'est qu'indirectement intéressé; dans le second cas il l'est directement. La grève qui éclate dans une filature ou dans une fabrique de chaussures n'intéresse le typographe, le plombier ou l'avocat qu'en autant qu'il peut en résulter un effet déprimant dans une région particulière; d'autre part, une grève de tramways cause des inconvénients et des dommages à la population entière d'une ville et peut occasionner des souffrances réelles à bien des gens qui ne participent pas au différend; une grève de charbonniers, d'employés de chemins de fer ou de télégraphe peut plonger dans la confusion et le désastre toute une région, un pays tout entier.

La distinction à faire c'est que dans le premier cas il s'agit d'une entreprise particulière; dans le second cas nous avons affaire à une catégorie d'industries dont l'exploitation ne saurait être suspendue sans nuire à l'intérêt du public, qui de plus en plus en dépend. On peut classifier sommairement dans cette catégorie les houillères, les compagnies de transport et de communication, toutes les exploitations enfin que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de " services publics ". Il est évident que s'il est une circonstance où le public a le droit d'exercer une certaine pression législative dans le règlement des difféernds industriels, c'est lorsque l'intérêt public est directement menacée, comme, par exemple, par la suspension, 1, d'un système de tramways obligeant les citoyens d'une ville à parcourir de longues distances à pied; 2, d'un système de téléphone dérangeant les dipositions commerciales et sociales d'une ville; 3, d'un système d'éclairage électrique qui plonge toute une ville dans l'obscurité après le concher du soleil; 4, de toute branche de l'industrie des transports pouvant interrompre le service régulier des trains et des bateaux; 5, d'un système de télégraphe menaçant les intérêts commerciaux et peut-être la vie et la propriété d'un grand nombre de citoyens; 6, des exploitations houillères menaçant d'une disette de combustible toute une région; 7, d'une mine de cuivre ou de fer, privant de matière première des industries sans nombre et causant une perturbation générale dans le commerce.

Il est vrai qu'un différend survenant dans toute industrie, qu'elle entre ou non dans la catégorie des services publics, offre toujours un aspect sérieux pour les participants et pour ceux qui en dépendent, et peut toujours, aussi longtemps que la conci-

liation demeure inefficace, prendre une tournure malheureuse ou même tragique; cependant, il est facile de constater que l'intérêt public dans les différends qui se produisent dans les industries d'une nature publique est bien plus vital et immédiat que dans les autres cas, et une mesure tendant à empêcher ou à diminuer les grèves dans les industries d'utilité publique doit être regardée comme étant plus désirable et plus efficace qu'une loi interdisant absolument les grèves et les contre-grèves.

PREMIER CONCEPT DE LA LOI CANADIENNE.

Passant des raisonnements généraux à l'expérience et aux besoins particuliers du Canada, nous constatons que pendant l'hiver 1906-7 le pays a ressenti les maux que peuvent résulter d'une grève dans une industrie d'utilité publique. Pendant neuf mois de l'année 1906 une grève s'est maintenue aux houillères de Lethbridge, Alberta, lesquelles fournissent le combustible à une région considérable dans les plaines de l'ouest, et la grève s'étant prolongée jusqu'aux premiers mois de l'hiver, on a commencé à craindre sérieusement une disette de combustible. Finalement, à la demande urgente de l'honorable M. Walter Scott, premier ministre de la Saskatchewan, le ministère du Travail est intervenu et M. W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, est parti pour Lethbridge afin de négocier dans l'intérêt public entre les parties. M. King, après d'assez longues négociations, a réussi à obtenir une entente entre la compagnie et ses employés, la situation alarmante relativement au combustible ayant influencé cette décision de part et d'autre. Au commencement de décembre, on a repris le travail aux houillères, et l'importance de cette décision a été suffisamment démontrée quelques mois plus tard, alors que par suite de la longue suspension des travaux, de l'augmentation rapide de la population et d'un hiver exceptionnellement rigoureux, la province de Saskatchewan et une partie de l'Alberta ont souffert d'une disette de charbon. Dans bien des endroits la situation s'est trouvée pénible pendant l'hiver 1906-7, mais elle l'aurait été bien davantage si les représentations du sous-ministre et la pression de l'opinion publique n'avaient pas abouti à un règlement.

Dans un rapport au parlement sur le résultat de sa médiation à Lethbridge, le sous-ministre a parlé de la sérieuse menace que constitue pour la société des grèves de cette nature. M. King dit à ce sujet:—

" Si l'on tient compte du fait que c'est la société organisée qui rend possible l'exploitation des mines au profit de ceux qui s'occupent de cette industrie, il faut convenir que la société a le droit d'exiger de ceux-ci l'accomplissement de certains devoirs sociaux et même d'user de contrainte si cela devient nécessaire. Dans toute société civilisée il est interdit d'exercer des droits particuliers au détriment de la chose publique. Il est évident qu'aucun droit dont peuvent se réclamer des particuliers ne saurait obliger les habitants d'une province à subir une disette de combustible en plein hiver lorsqu'il y a de la houille dans la mine et des ouvriers et des capitaux pour l'en extraire. Les parties à un différend doivent, dans ces conditions, s'ils ne peuvent s'entendre à l'amiable, subir l'arbitrage que leur imposera l'Etat ou faire place à d'autres.

" Ce que je connais de l'Ouest canadien me porte à croire que les différends miniers qui se sont produits cette année dans la région pourront éclater de nouveau, si l'attitude des parties à l'égard les uns des autres ne subit point des modifications qui

ne me semblent pas probables, à moins que l'Etat, soit au fédéral, soit au provincial, ne décrète une loi les forçant de soumettre à un tribunal impartial tout différend qu'ils n'auront pas su régler à l'amiable et qui peut donner lieu à des grèves ou à des contre-grèves.

Parlant de la loi de la conciliation décrétée par le Parlement du Canada en 1900, M. King a fait remarquer que c'était là " une mesure conciliatrice ne contenant aucun élément obligatoire "; quant à la loi de 1903 relative aux différends industriels en matière de chemins de fer, il a ajouté que " dans le cas d'une grève ou d'une contre-grève projetée ou déclarée sur un chemin de fer, le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, a le droit d'exiger une enquête sous serment sur les causes de ce différend ". Le sous-ministre, dans ses commentaires, insistait sur ce fait que " depuis la mise en vigueur de cette dernière loi il ne s'était pas produit sur les chemins de fer du Canada une seule grève ou contre-grève d'une importance ou d'une durée suffisante pour interrompre le service régulier des courriers, des voyageurs et des marchandises, ou pour menacer la sécurité du personnel des trains, et que dans une circonstance notamment où on l'a invoquée, la loi a eu pour effet d'empêcher une grève sérieuse et générale sur le réseau qui vient en second lieu par ordre d'importance au Canada ".

LES RECOMMANDATIONS DU SOUS-MINISTRE.

Le sous-ministre terminait son rapport sur le différend de Lethbridge en soumettant la recommandation que voici:—

" Le but que se proposait le Parlement en décrétant la loi de la conciliation et celle relative aux différends sur les chemins de fer, pourrait, ce me semble, être atteint par une loi, applicable aux grèves et aux contre-grèves dans les houillères, se rapprochant par ses dispositions de la loi relative aux différends sur les voies ferrées déjà en vigueur. La houille étant dans notre pays un produit de première nécessité, non seulement au point de vue des exploitations industrielles et des transports, mais aussi, comme le preuvent de récents événements, de celui de la vie et du bonheur de la population, il s'en suit que s'il est possible de rédiger une loi qui, sans empiéter sur les droits reconnus des employeurs et des employés, protège néanmoins le public, et puisse empêcher les grèves et les contre-grèves dans les houillères, l'Etat serait justifiable de la décréter. Il semble qu'on pourrait atteindre ce but, au moins en partie, en déclarant, comme dans la loi des enquêtes en matière de voies ferrées, que tout différend sera renvoyé à un conseil ayant le pouvoir de faire enquête et d'entendre les témoins sous serment, en déclarant de plus peut-être que cette enquête ne sera pas volontaire mais obligatoire, et qu'en attendant la décision du conseil il sera interdit aux parties, sous peine d'amende, de recourir à la grève ou à la contre-grève.

Me basant donc sur l'expérience du passé et sur la situation présente, je désire respectueusement recommander qu'une mesure de ce genre ou toute autre ayant pour but de prévenir les malheurs dont ce pays a été témoin depuis quelques mois et de promouvoir la paix industrielle et l'intérêt public en général, soit soumise à une date prochaine, à l'attention du Parlement."

Il est peut-être à propos de faire remarquer ici que le nombre de différends industriels se produisant dans les industries de la catégorie des services publics est très considérable. Si l'on examine ce qui se passait six années avant la nouvelle législa-

tion recommandée par le sous-ministre du Travail, c'est-à-dire à l'époque de la fondation du ministère du Travail et des premières compilations de la statistique ouvrière, on constate que des 142,027 personnes participant aux grèves, au Canada, un tiers appartenait aux professions entrant de l'aveu général dans la catégorie des services publics, c'est-à-dire les mines, les transports, les tramways, le téléphone et le télégraphe. La proportion des différends ayant trait aux services publics était relativement faible, 100 sur un total de 715, mais le nombre des ouvriers intéressés dans chacun d'eux était beaucoup plus grand que dans les différends survenus dans les autres industries, de telle sorte que les conflits dans les industries des services publics n'affectaient pas moins de 47,397 ouvriers. Il va sans dire que de telles interruptions à la routine ordinaire de la vie industrielle ne sauraient se produire sans les plus graves conséquences pour tous les intéressés.

LA NOUVELLE LOI DÉCRÉTÉE PAR LE PARLEMENT CANADIEN.

Un projet de loi basé sur la recommandation du sous-ministre fut soumis par le ministre du Travail au cours de la session 1906-7; approuvé par les deux Chambres, et reçut la sanction royale le 22 mars 1907.

Une des clauses de la mesure, ainsi que l'indique les citations que nous avons faites de la recommandation ci-dessus, décrète que toute grève ou contre-grève dans une mine ou autre industrie d'utilité publique sera illégale jusqu'à ce qu'une enquête ait eu lieu sur le différend et tous les efforts raisonnables tentés pour mettre les parties d'accord.

Il suffira sans doute d'expliquer brièvement la procédure que prescrit la nouvelle loi. Le conseil chargé de l'enquête obligatoire se compose de trois personnes; chaque partie au différend en recommande une qui est nommée par le ministre du Travail, la troisième est recommandée par les deux premières; lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre, le troisième conseiller est choisi et nommé par le ministre. Si l'une des parties néglige de désigner un représentant au conseil dans les cinq jours après en avoir été requis par le ministre, ou dans tel délai supplémentaire que celui-ci jugera à propos d'accorder pour raison valable, le ministre lui-même doit alors faire la nomination nécessaire, bien qu'il soit évident que dans un tel cas les éléments nécessaires à la conciliation font défaut. La loi exige un avis de trente jours tant de la part du patron que des employés avant que l'on puisse introduire un changement quelconque dans les salaires ou dans les conditions générales du travail. Il faut bien remarquer que la sentence du conseil ne lie pas les parties à moins qu'elles y consentent. Une fois l'enquête terminée, les parties restent libres de faire ce qui leur plaît, à moins qu'elles n'aient au préalable consenti à accepter la décision du conseil; et si les efforts du conseil n'ont pas réussi à amener une entente ou à améliorer les relations entre les parties, celles-ci restent libres de recourir aux moyens primitifs et incommodes des grèves et des contre-grèves, si elles le désirent.

Il y a, on le voit, une distinction radicale entre la loi canadienne et celle de l'arbitrage obligatoire en vigueur dans les Etats australiens et en Nouvelle-Zélande. La conciliation reste encore le moyen principal de la loi canadienne, mais aucune suspension légale du travail ne peut avoir lieu dans cette catégorie d'industries à moins qu'elle ne soit précédée d'une enquête obligatoire . On peut dire qu'il est peut-être aussi difficile d'établir une enquête obligatoire avant une grève que de faire exécuter

la sentence arbitrale après enquête, et qu'il est inutile d'entreprendre l'une ou l'autre. L'argument n'est pas sans valeur, mais l'avantage reste du côté de la loi canadienne. Lorsque les parties à un différend désirent réellement éviter un conflit sérieux, la loi canadienne offre un moyen excellent pour faciliter l'entente. Même lorsqu'une seule partie est disposée à être raisonnable, il est probable que la loi lui en facilitera les voies. Si de part et d'autre on est absolument déraisonnable, il n'est pas probable que la loi canadienne, pas plus d'ailleurs qu'aucune autre, ne puisse conduire à un règlement à l'amiable, mais en ce cas l'enquête qu'elle prescrit offre au moins l'avantage de faire connaître les faits et de permettre au public de juger qui est en faute dans une situation industrielle qui menace son bien-être. Cependant, la proportion des personnes absolument déraisonnables parmi les gens qui travaillent soit comme patrons, soit comme ouvriers, est très limitée. On a constaté que presque sans exception les membres des organisations ouvrières supérieures sont disposés à s'en tenir aux termes de la loi en autant qu'elle leur prescrit d'attendre le résultat d'une enquête

FONCTIONNEMENT DE LA LOI DURANT SA PREMIÈRE ANNÉE D'EXISTENCE.

Si nous étudions le fonctionnement de la loi durant sa première année d'existence, nous constatons qu'il s'est produit 35 recours conformément à ses dispositions, c'est-à-dire que dans 35 différends industriels, les représentants d'une partie ou de l'autre ont déclaré que si l'affaire ne se réglait pas par l'action d'un conseil, il en résulterait une grève ou une contre-grève. Le nombre d'hommes participant à ces divers différends n'était pas moindre que 25,000 ou 30,000, et le capital engagé s'élevait à plusieurs millions de dollars. Ces différents, à une exception près, se sont produits dans des mines ou autres services publics, les seuls du reste auxquels la loi s'applique directement. Les demandes sont venues surtout des exploitations minières et des chemins de fer. Les tramways, les chargeurs de navires et les mines métalliques étaient cependant aussi représentés. Il n'a pas été nécessaire de nommer un conseil dans tous les cas. Il est arrivé plusieurs fois que le seul fait qu'un conseil allait être nommé pour faire enquête sur le différend et que les résultats de son enquête seraient livrés au public—et c'est là un des principaux moyens d'action de cette loi—a suffit pour déterminer un compromis et à donner lieu à un accord avant la complète organisation du conseil. Il est manifeste que dans ces cas l'accord est dû à l'action de la loi, bien que l'on n'ait eu à faire fonctionner qu'une seul de ses rouages. Il faut remarquer aussi qu'il existe ce qu'on pourrait appeler l'influence silencieuse et passive de la loi, car sa seule existence dans nos statuts est un puissant levier qui donne souvent lieu au règlement de différends dès leurs premières phases. Dans certains cas, le ministère a reçu de précieux témoignages de l'efficacité de la loi sous ce rapport, et puisque, d'après la nature même de ces questions, il est fort difficile d'obtenir des renseignements, il est raisonnable de supposer que cette influence s'est fait sentir dans d'autres cas dont le gouvernement n'a pas eu connaissance. Pendant l'année, vingt conseils ont été constitués et ont fait rapport; huit de ceux-ci avaient trait aux employés des voies ferrées, deux aux chargeurs de navires, un aux employés des mines métalliques, et les autres aux houillères. Nous pouvons constater avec satisfaction qu'une grève n'a eu lieu après le rapport du conseil que dans un seul cas, et que dans ce cas même, après un chômage de treize semaines, les ouvriers ont repris le travail aux conditions recommandées par le conseil.

Il est impossible de dire jusqu'à quel point le mal se serait développé sans l'existence de la présente loi; mais en prenant comme exemple un cas particulier, celui de la *Dominion Coal Company*, de Sydney, Cap-Breton, et de ses employés, au nombre de 7,000 hommes, où une solution à l'amiable était d'une importance vitale pour toute la région, il paraît certain que sans la présente loi une grève désastreuse aurait eu lieu. Si ces ouvriers s'étaient mis en grève pendant un mois seulement, ils auraient perdu en salaires seuls, près d'un demi-million de dollars. Si d'autre part nous nous rappelons que le coût total de la mise en vigueur de la loi pendant la première année, y compris les traitements des présidents et des membres des conseils, les frais de voyage, de témoins, de télégrammes, etc., a été de moins de $20,000, l'on s'apercevra que le pays n'a pas payé cher ce bienfait. Ajoutons qu'il en a coûté £75,000, soit $375,000, à Victoria, un des Etats australiens, pour mettre en vigueur la loi dite *Wages Boards Act.*

A l'exception de l'Ile-du-Prince-Edouard, chaque province a contribué sa part de différends, sans tenir compte du fait que la plupart des demandes concernaient des chemins de fer intéressés qui traversaient plusieurs provinces.

Il faut remarquer que bien que la loi ne s'applique directement qu'aux services publics, elle contient néanmoins une clause d'après laquelle elle devient applicable aux différends survenant dans d'autres industries, si toutes les parties y consentent. Ce cas ne s'est présenté qu'une seule fois pendant l'année; la difficulté s'est présentée aux filatures de la *Montreal Cotton Mills,* de Valleyfield, Québec; elle a été réglée d'une manière satisfaisante, et il est permis d'espérer que lorsque la loi sera mieux comprise, les industries autres que celles d'utilité publique en profiteront pour obtenir le règlement de leurs différends. Ajoutons à l'appui de cette dernière considération que le congrès fédéral des métiers et du travail, à sa réunion annuelle qui a eu lieu à Winnipeg en septembre dernier, a consacré à cette mesure une attention considérable, et que tout en proposant plusieurs changements quant aux détails, il l'approuve dans son ensemble, et a adopté une proposition demandant au gouvernement fédéral de l'appliquer à tous les genres d'industries.

Il y a donc lieu de croire que pendant la première année de sa mise en vigueur cette loi a été un bienfait pour le monde industriel; il est probable aussi que lorsqu'elle sera mieux connue et comprise du public et qu'on aura appris par l'expérience à bien appliquer ses dispositions, les résultats seront encore plus satisfaisants. De temps à autre, on a quelque peu critiqué la procédure que prescrit cette loi; les patrons et les représentants des organisations ouvrières ont écrit de nombreuses lettres où ils discutent la mesure à fond, en proposant parfois des modifications visant des améliorations. Toutes ces propositions ont été soigneusement notées afin de pouvoir servir lors de la revision, laquelle n'aura lieu qu'après que la loi aura fonctionné pendant quelques années encore et que l'on aura acquis une plus grande expérience.

LES ÉTRANGERS COMME LES CANADIENS S'INTÉRESSENT À CETTE LOI.

Il est inutile de dire que l'application de cette loi a de beaucoup augmenté les devoirs et les responsabilités du ministère du Travail. La besogne administrative résultant de la loi peut se subdiviser ainsi: 1. Correspondance avec les parties à un différend au sujet de l'établissement d'un conseil et du choix de ses membres; 2. Correspondance avec les membres d'un conseil au sujet d'un troisième collègue ou prési-

dent du conseil; 3. Correspondance avec le président d'un conseil au sujet de la procédure à suivre, y compris des copies de la demande, de la réponse et des autres pièces que possèdent le ministère et qui sont essentielles à l'enquête; 4. Préparation et envoi des rapports faits par le conseil aux parties en cause. Il faut y ajouter la correspondance que nécessite les nombreuses demandes d'exemplaires de la loi, de formules et de renseignements.

Dans le cours des procédures de chaque conseil, il survient fréquemment des questions exigeant la plus grande attention et entraînant une correspondance de nature très délicate; de telle sorte que la constitution d'un seul conseil peut quelquefois donner lieu à des centaines de lettres et de télégrammes, et il est constant que ces constitutions de conseils ont, dans leur ensemble, exigé un échange de communications diverses au nombre de plusieurs milliers entre le ministère et le public.

Ce qui est digne d'une attention spéciale, en parlant de cette partie du travail du ministère pendant l'année, c'est le grand intérêt que manifestent pour la loi des enquêtes en matières de différends industriels, non seulement un grand nombre de Canadiens distingués, mais aussi des fonctionnaires, publicistes, sociologues, employeurs et représentants d'organisations ouvrières à l'étranger et particulièrement aux Etats-Unis. La nouvelle loi a été commentée dans divers articles de journaux et de revues, non seulement au Canada mais aussi aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne, dont le plus remarquable peut-être est de la plume du Dr Charles Eliot, le distingué président de l'université de Harvard, dans *McClure's Magazine,* numéro de décembre 1907. D'autres articles ont paru dans la *North American Review,* le *Literary Digest,* le *Journal of Political Economy,* etc., et toute cette publicité a eu pour effet d'intéresser vivement le public à la législation ouvrière canadienne et particulièrement à la loi nouvelle. Le Dr Eliot, président de Harvard, dans un discours prononcé au banquet de la *National Civic Federation* de New-York, le 16 décembre 1907, a donné à cette mesure une chaleureuse approbation, et ses paroles à ce sujet sont ainsi reproduite dans le *Harvard Bulletin* du 8 janvier 1908: " Il y a neuf mois il m'a été donné d'étudier la meilleure loi qui ait jamais été décrétée en ce monde dans le but de promouvoir la paix industrielle, c'est la loi canadienne du 22 mars 1907 dite loi des enquêtes en matière de différends industriels".

M. Roosevelt, président des Etats-Unis, s'est aussi intéressé personnellement à la mesure canadienne, et au cours d'un séjour qu'il a fait à Washington au commencement de la présente année, le sous-ministre du Travail, M. W. L. Mackenzie King, a eu l'honneur de conférer avec le président, à sa demande, sur le fonctionnement de la loi. Plus tard le président Roosevelt a envoyé au Canada un commissaire spécial en la personne du Dr Victor S. Clark, un sociologue, auteur très connu, qui s'est enquis personnellement sur le fonctionnement de la loi canadienne, voyageant pour cela d'un bout à l'autre du pays, assistant aux travaux des divers conseils établis en vertu de la loi, afin de pouvoir juger par lui-même de sa valeur. Le rapport du Dr Clark n'a pas encore été publié, mais dans sa correspondance avec le ministère, il s'est montré favorablement impressionné.*

---

*Le rapport du Dr Clark a téé publié dans le bulletin bi-mensuel de l'office du Travail des Etats-Unis et occupe huit pages. Voici sa conclusion: " En tant qu'on peut en juger par l'expérience d'une seule année, la loi des enquêtes atteint le principal but pour lequel on l'a décrété, c'est-à-dire celui d'empêcher les grèves et les contre-grèves dans les industries de la catégorie des services publics."

Les autorités des Etats de l'Ohio, de la Californie et du Kentucky ont écrit au ministère qu'une mesure se rapprochant de la loi canadienne serait présentée immédiatement dans leurs législatures respectives. On a écrit dans le même sens de la colonie du Transvaal, Afrique du sud.

Outre le Dr Victor S. Clark, d'autres visiteurs distingués se sont enquis personnellement quant au fonctionnement de la loi, entre autres Son Excellence M. E. C. Creel, ambassadeur du Mexique aux Etats-Unis, et M. Ernest Aves, commissaire spécial chargé par le gouvernement britannique de s'enquérir au sujet du fonctionnement de l'arbitrage industriel dans les différents pays; c'est un auteur distingué occupant une place importante dans le monde sociologue de la Grande-Bretagne. En quittant l'Angleterre M. Aves n'avait pas l'intention de s'occuper de cette loi, car elle n'existait pas encore, mais il a dû le faire par suite de la réputation que cette législation s'était acquise en dehors du Canada et dont il a eu connaissance. Des publicistes et des fonctionnaires représentant la Hollande, l'Allemagne, la France et la Belgique se sont aussi enquis personnellement à ce sujet.

QUELQUES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.

Il sera intéressant de jeter un coup d'œil rapide sur les plus importantes demandes de renseignements venues du dehors. On remarquera que la liste parcourt toute l'échelle sociale, depuis les grands industriels jusqu'aux enfants des écoles publiques de l'ouest des Etats-Unis désirant se renseigner pour des joutes oratoires publiques. Les commissaires du travail des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, gouverneurs des Etats de l'Union, magistrats américains, membres du Congrès, avocats, journalistes, philanthropes, représentants d'unions ouvrières, sont au nombre de ces correspondants, dont les plus importants sont mentionnés dans la liste ci-dessous, liste d'autant plus importante qu'elle ne comprend que la première année du fonctionnement de la loi. Cette correspondance, bien qu'elle ne soit pas comprise dans les différentes catégories de besogne administrative résultant de la mise en vigueur de la loi, nécessite naturellement beaucoup de temps et d'attention.

1. Le premier ministre Botha et l'honorable H. Warrington Smyth, secrétaire des mines de la colonie du Transvaal, Afrique du sud. Ils se sont enquis de la législation ouvrière du Canada en général, particulièrement en ce qui regarde les différends industriels. Ces renseignements leur ayant été communiqués, le gouvernement du Tranvaal a fait part au ministère du Travail de son intention probable de soumettre à la législature une loi se rapprochant de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.
2. M. Marcus M. Marks, un des neuf membres de la commission de la paix industrielle du prix Nobel nommée par le président Roosevelt, et président du comité de conciliation de la *Civic Federation*, de New-York. M. Marks désirait obtenir les renseignements les plus complets.
3. Conseil d'arbitrage de l'Etat de l'Ohio. On a reçu des rapports favorables sur le fonctionnement de la loi et l'on demande les plus amples détails.
4. M. J. S. Larke, commissaire du commerce du Canada, à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud. M. Larke a lui-même aidé à faire connaître la loi canadienne dans cet Etat, et il demande de plus amples renseignements, déclarant qu'une loi basée sur la mesure canadienne sera probablement adoptée dans cette partie de l'Australie.

5. La commission des bibliothèques publiques du Wisconsin. La commission oragnise un bureau de renseignements sur les lois ouvrières des différents pays et désire obtenir des renseignements sur la loi canadienne.
6. Conseil d'arbitrage de l'Etat du Michigan.
7. Bureau de rédaction du journal *American Industries,* organe de l'Association nationale des manufacturiers.
8. Ecole publique Columbus, de Columbus, Montana. Les renseignements obtenus serviront dans un débat public.
9. M. H. C. Metcalf, branche des sciences politiques, collège Tuft, Mass.
10. L'honorable Oscar Strauss, secrétaire du ministère du Commerce et du Travail, Washington, D.C.
11. M. G. A. Garratt, membre de l'Assemblée générale de l'Ohio.
12. M. F. F. Prentiss, président de la *Cleveland Twist Drill Co.,* Cleveland, Ohio.
13. M. Charles P. Neill, commissaire du Commerce et du Travail, Washington, D.C.
14. Fédération du travail de l'Ohio. On annonce qu'une loi presque entièrement semblable sera soumise à la législature de l'Ohio.
15. *Commissioner of Charities and Correction,* Etat d'Oklahoma. Le commissaire déclare que les renseignements fournis par le ministère du Travail ont été de la plus grande utilité dans les débats du Sénat et de la Chambre des Représentants de cet Etat.
16. M. Geo. D. Waterous, membre de l'Assemblée du Connecticut; il désire soumettre à la législature de l'Etat une mesure semblable.
17. M. H. C. Hunter, avocat et procureur, secrétaire de la *International Metal Trades Association of the United States.*
18. Signor Guido Rossatti, du consulat d'Italie, New-York.
19. M. A. W. Donnelly, agent commercial canadien dans la ville de Mexico. M. Donnelly écrit à la demande du vice-président du chemin de fer Central du Mexique.
20. M. H. S. Crisp, ouvrier, Decatur, Illinois.
21. M. M. J. Furber, avocat, Cleveland, Ohio.
22. M. H. A. Marks, secrétaire de la loge locale des Chevaliers du travail, Washington, D.C.
23. M. R. N. Brown, éditeur du *Seattle Post.*
24. M. D. M. Parry, président de la *Parry Manufacturing Co.,* une des plus grandes entreprises industrielles d'Indianapolis, Indiana.
25. Le secrétaire de la *International Metal Trades Association of the United States,* branche de Toledo.
26. M. James Burke, commissaire de la *Montana Coal Operators Association,* Helena, Montana.
27. M. M. V. Stone, gérant de la *Beamish Bros. Bag Co.,* Boston, Mass.
28. M. W. R. Ellis, chef de la publicité au *Boston Herald.*
29. M. M. A. Mattanson; il se servira de ces renseignements pour faire rapport à la branche de l'économie politique, université de Chicago.
30. M. Carrol D. Wright, président du collège Clark, Worcester, Mass.; il a entendu dire que cette loi est la meilleure en Amérique.
31. M. F. Fitton, Johannesburg, Afrique du Sud; il a lu une analyse de la loi dans la *North American Review.*
32. M. G. W. Purcell, commissaire du Travail, Indiana.
33. M. S. M. Davis, procureur du district comté d'Orange, Californie; il désire ces renseignements afin de rédiger une loi analogue pour le règlement des différends ouvriers dans la Californie.
34. L'honorable Louis H. Winch, juge de la cour de circuit de l'Ohio, qui a connue la loi par M. Eliot, président de Harvard.

35. M. G. W. Trayer, président de la *Illinois Coal Operators' Association;* il a lu l'article de M. Eliot dans la revue *McClure,* et désire obtenir un exemplaire de la loi afin de faciliter le règlement des différends entre les propriétaires des charbonnages et les mineurs.
36. M. Chas. Gettemy, chef du bureau de la statistique ouvrière, Massachusetts.
37. L'honorable A. Wilson, gouverneur du Kentucky; il a lu une analyse de la mesure dans le *Literary Digest.*
38. M. J. P. Wanger, membre du Congrès des Etats-Unis, de la Pensylvanie.
39. M. M. J. Riggs, gérant de la *American Bridge Company, Toledo, Ohio.*
40. M. Bernard F. Supple, secrétaire du conseil de conciliation et d'arbitrage de l'Etat du Massachusetts.
41. Professeur F. G. Peabody, président de la branche de l'Ethique sociale, université de Harvard.
42. M. J. A. Gorman, Cambridge, Mass., secrétaire de la *Federation of State, City and Town Employees' Union.*
43. M. Andrew Furnseth, secrétaire de l'union des marins du Pacifique.
44. M. F. H. McLeod, Londres, Angleterre, commissaire du travail du *British Board of Trade.*
45. M. A. G. McKay, président du *Public Committee of the International Temple of Labour Association,* N.-Y.
46. M. Wesley Russell, secrétaire-trésorier général de l'Union des voyageurs de commerce d'Amérique.
47. M. H. J. Straub, gérant de la *Coal Trade Company* et éditeur du *Coal Trade Bulletin.*
48. M. W. J. Beecher, avocat, Great-Falls, Montana; il dit que les gens de son Etat se demandent s'ils ne pourraient pas adopter une législation semblable.
49. M. C. F. Hubbard, commissaire du travail de l'Etat de Washington. Il dit: "Je crois que cette loi est bonne".
50. M. Roland F. Falconer, secrétaire de la branche d'économie industrielle de la *National Civic Federation,* de New-York; il dit que la mesure a été discutée à une récente réunion de la *National Civic Federation* et qu'on s'y intéresse vivement.

RÉSUMÉ DES DIFFÉRENDS SOUMIS À L'ACTION DE LA LOI PENDANT L'ANNÉE.

On trouvera dans une annexe au présent rapport des détails complets sur les différends industriels dont le règlement a été confié à des conseils de conciliation et d'enquête conformément aux dispositions de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, de 1907, mais nous croyons être utile au lecteur en donnant aussi un résumé de chaque cas.

La loi, on le sait, a reçu la sanction royale le 22 mars 1907. Au mois d'avril suivant, le ministre du Travail a reçu trois demandes pour la formation de conseils de conciliation et d'enquête conformément à la loi. La première est venue de la *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill, Nouvelle-Ecosse. Dans ce cas, une difficulté s'était élevée entre les mineurs eux-mêmes quant aux titres des membres de la *Provincial Workmen's Association,* de laquelle la compagnie se disait désintéressée. Les mineurs se sont mis en grève dans les premiers jours d'avril en attendant le règlement du différend, et la compagnie a immédiatement demandé la formation d'un conseil conformément à la loi. Il paraît que les hommes s'étaient mis en grève croyant que la loi nouvelle ne s'appliquait pas à la Nouvelle-Ecosse. Ils n'avaient pas eu l'intention de violer la loi, affirmait-on, et dès qu'ils ont compris qu'elle s'appliquait à la Nouvelle-Ecosse comme aux autres provinces du Canada, ils se sont

sur-le-champ remis à l'ouvrage. Le 8 avril, le jour même de la demande formelle d'un conseil, le ministre du Travail a reçu un télégramme annonçant la reprise de l'ouvrage, et le gérant général de la compagnie, M. J. R. Cowans, dans un autre télégramme, exprimait l'opinion des patrons sur la loi des enquêtes, dans la phrase très nette que voici: "C'est la meilleure qui ait été faite, et si on l'applique sagement elle protégera les intérêts miniers et industriels du Canada." Dans les circonstances on a cru devoir retirer la demande d'un conseil, mais il est évident que c'est l'influence de la nouvelle loi qui a amené le règlement du différend.

La seconde demande est arrivée le 9 avril, de la part des employés de la *Canada West Coal and Coke Company,* de Taber, Alberta, mais elle n'a pas donné lieu à la formation d'un conseil; un fonctionnaire du ministère s'est reudu à Taber au moment où le différend est survenu; en expliquant la loi et d'autre manière il a pu déterminer un règlement à l'amiable.

Le 9 avril encore, on a fait une demande de la part des différentes compagnies formant la *Western Coal Operators' Association,* laquelle se compose des principaux propriétaires de charbonnages de la Colombie Orientale et de l'Alberta, y compris les importants charbonnages de la Compagnie Crow's-Nest à Fernie et à Michel, Colombie-Britannique. Ici encore le différend a suivi de près la sanction de la loi et les employés s'étaient mis en grève avant d'avoir pu en connaître les dispositions. M. W. L. Mackenzie King, sous-ministre du Travail, se rendit en toute hâte à Fernie, Colombie-Britannique, pour expliquer la loi et aider, d'une manière générale, à déterminer le règlement d'un différend qui pouvait en se prolongeant embarrasser sérieusement les transports et les intérêts manufacturiers du Canada occidental. Un conseil de conciliation et d'enquête a été promptement constitué sous la présidence du juge en chef sir William Mulock, autrefois ministre du Travail au Canada. Avant la réunion du conseil, le sous-ministre du Travail a pu négocier un accord s'étendant à toutes les questions en litige et pour une période de deux années. Le désir des parties d'éviter une enquête a de beaucoup facilité ses négociations. Plusieurs milliers d'hommes participaient à ce conflit.

La quatrième demande d'un conseil est parvenue au ministère le 20 avril, de la part des mécaniciens à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada. La loi allait ici être mise en œuvre pour la première fois, et il est satisfaisant de pouvoir déclarer que le résultat de cette première épreuve constitue une victoire signalée pour le principe de la mesure. Les autorités du Grand-Tronc parurent au début hésiter à participer aux procédures établies par la loi, insistant que l'action des hommes en invoquant cette intervention était prématurée. M. C. M. Hays, le gérant général, finit cependant par accepter cordialement l'esprit de la loi. Un conseil fut constitué, la Compagnie du Grand-Tronc désignant M. Wallace Nesbitt, C.R., et les mécaniciens, M. J. G. O'Donoghue. Ces deux messieurs n'ayant pu s'accorder sur le choix d'un troisième conseiller dans le délai de cinq jours fixé par la loi, le ministre du Travail désigna et nomma le professeur Adam Shortt, de l'Université Queens, troisième conseiller et président du conseil. Le conseil se réunit les 16, 17 et 18 mai, et bien que le différend portât sur des questions épineuses et compliquées, telles que le taux des salaires, les heures d'ouvrage, le travail et le salaire supplémentaires, le nombre et la condition des apprentis, l'emploi d'ouvriers qui s'étaient mis en grève ou qui avaient été renvoyés—quelques-uns d'entre eux depuis plus de deux ans, et le prin-

cipe général de la reconnaissance de l'union, cependant, au bout de la troisième journée tout était fini, et un accord conclu, pour une période d'un an, qui paraissait plaire également à la compagnie et aux hommes. Dans sa lettre au ministre sur les procédures du conseil, le professeur Shortt conclut ainsi: "Il semble difficile de dire laquelle des deux parties était la mieux satisfaite du caractère des procédures et de l'efficacité de la nouvelle loi; tout le monde savait qu'elle était à l'épreuve, mais tous admettent que cette épreuve s'est terminée par un succès. Un différend ouvrier important et compliqué de querelles durant depuis deux ans et s'envenimant avec les années, a été réglé à la satisfactiton des deux parties sans qu'il en coûte une journée d'ouvrâge aux hommes ni un dollar à la compagnie, et surtout sans le moindre dérangement dans le service public." S'il fallait d'autres preuves de l'opinion des intéressés sur le fonctionnement satisfaisant de la loi, on les trouverait dans les entrevues accordées au *Hamilton Herald* par MM. Walter Nesbitt et J. G. O'Donoghue, membres du conseil, où ils expriment leur chaleureuse approbation de la nouvelle loi et de ses résultats.

Au cours du mois de mai, on a reçu plusieurs demandes. La première est venue de la *Pioneer Lodge, No. 1, Provincial Workmen's Association,* au nom des employés de la *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill. Cette compagnie est celle qui avait en premier lieu invoqué l'action de la loi après son adoption. C'était maintenant le corps des employés qui l'invoquait à son tour dans un différend d'autre nature. Le ministre du Travail constitua un conseil, et les conseillers désignés par les parties désignèrent comme président l'honorable juge Graham, de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick. L'enquête eut lieu au cours du mois de mai et l'on interrogea plusieurs témoins. Le rapport fut soumis au commencement de juillet, mais cette fois il ne fut pas unanime et le conseiller désigné par les employés fit un rapport séparé. Le rapport du conseil donnait gain de cause aux ouvriers sur un des points en litige, mais sur l'autre point, portant sur le paiement de la pierre de carrières locales employée pour la construction de piliers, leur prétention ne fut pas soutenue. Les ouvriers refusèrent d'accepter cette décision, et le premier août ils se mirent en grève. Cependant, les deux parties s'étaient strictement conformées à la loi en soumettant leur différend à l'enquête et en s'efforçant de s'entendre avant de recourir à d'autres moyens. La grève dura du 1er août au 31 octobre, alors que les ouvriers reprirent l'ouvrage aux conditions posées par le conseil. Il y a lieu de croire que la publicité qu'on a donnée à la cause du différend, grâce à l'influence de la nouvelle loi, a produit quelque avantage en permettant aux parties de mieux comprendre leurs prétentions respectives. Dans ce cas, la loi n'a pas pas manqué son effet, elle n'est pas restée lettre morte; elle n'a pu, il est vrai, empêcher une grève, mais elle a permis aux parties de régler leur différend sans malentendus et en connaissance de cause.

Le 15 mai, la *Shipping Federation of Canada,* dont le siège est à Montréal, a demandé la constitution d'un conseil. La demande a été faite une journée ou deux après que les ouvriers du port de Montréal se fussent mis en grève; apparemment ils n'avaient pas compris la nature de la loi ou ne savaient pas que cette mesure encore nouvelle s'appliquait directement à leur industrie. Le conflit se prolongea pendant plusieurs jours; les hommes refusant de travailler et les intérêts du port de Montréal étant sérieusement menacés, les membres de la fédération engagèrent de nouveaux employés pour remplacer les anciens et retirèrent leur demande. En attendant, M. F. A. Acland, secrétaire du ministère du Travail, avait réussi à induire les

ouvriers à se conformer à l'esprit de la loi, à retourner au travail et à soumettre leur différend avec les armateurs à un conseil de conciliation et d'enquête. Après une grève d'une semaine les hommes reprirent l'ouvrage et demandèrent au ministre de constituer un conseil. Les représentants des deux parties désignèrent pour leur président Sa Grandeur Mgr Bruchési, archévêque de Montréal, qui fut nommé. Dans ce cas, la sentence du conseil fut unanime, mais l'union refusa formellement de l'accepter. Malgré ce refus, environ 1,800 sur les 2,300 employés de la *Shipping Federation* retournèrent individuellement à l'ouvrage aux conditions recommandées par le conseil, et tout rentra dans l'ordre jusqu'à la fin de l'année. Ajoutons qu'une année plus tard, la décision du conseil, quelque peu modifiée grâce à l'intervention du ministre du Travail, devint de nouveau la base d'un accord entre les mêmes parties pour toute la saison.*

Le 27 mai, certains des employés de la *Alberta Railway and Irrigation Company*, de Lethbridge, Alta, demandèrent la constitution d'un conseil. Le ministre se disposait à agir conformément à la loi, lorsque le sous-ministre du Travail reçut le télégramme suivant:

LETHBRIDGE, ALTA, 5 juin 1907.

Accord satisfaisant signé aujourd'hui avec l'*Alberta Railway and Irrigation Company*. Un conseil n'est plus nécessaire, grâce à la loi des enquêtes. Félicitations.

(Signé) F. H. SHERMAN,
Président, District n° 18, W.M.W. of A.

Il est clair que dans ce cas encore, bien que le conseil n'ait pas été constitué, l'accord est dû exclusivement à l'influence de la nouvelle loi et aux moyens qu'elle offre de rapprocher les patrons et les ouvriers dans des circonstances qui n'existaient pas auparavant. M. Sherman est le président régional d'une vaste organisation ouvrière internationale, et l'un des chefs ouvriers reconnus du Canada occidental; ses paroles sont donc un témoignage important en faveur de l'efficacité et de l'excellence de la nouvelle organisation.

A la date du 31 mai, les armateurs de Halifax, Nouvelle-Ecosse, demandèrent la constitution d'un conseil. Ici encore, comme à Montréal, les ouvriers du port s'étaient mis en grève à la suite d'un différend avec leurs patrons à propos de salaires. M. Victor Dubreuil, un des préposés aux justes salaires du ministère du Travail, fut envoyé à Halifax pour leur expliquer la loi. En attendant, les armateurs ayant demandé au ministre du Travail de constituer un conseil de conciliation et d'enquête, celui-ci se disposait à faire droit à leur demande, lorsqu'il apprit que les parties étaient tombées d'accord grâce à l'intervention amicale du représentant du ministère du Travail, de sorte qu'une enquête devenait inutile. Ici, comme dans les cas analogues précédents, l'influence de la loi fut directe et considérable.

Vers la fin de juin une demande fut envoyée au ministre dans un différend entre le chemin de fer Grand-Tronc et ses ingénieurs mécaniciens. Le professeur Shortt fut de nouveau appelé à la présidence du conseil, et comme dans le cas des mécaniciens d'usine, les parties en vinrent à un accord satisfaisant, avec cet avantage en plus qu'on s'engageait de part et d'autre pour trois ans au lieu d'une année. Les

*Voir *Gazette du Travail*, mai 1908, p. 1347.

questions à décider étaient extrêmement difficiles et compliquées, la grève qui menaçait aurait entièrement paralysé un vaste réseau et causé un tort immense aux intérêts économiques du pays.

Au cours du mois de juillet, les employés de la *Cumberland Railway and Coal Company* demandèrent la constitution d'un nouveau conseil. Dans ce cas, le président du conseil fut le juge de comté Patterson, de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse. Avant la fin de l'enquête la grève fut déclarée, la sentence du premier conseil n'ayant pas été acceptée. Sur ce, le nouveau conseil suspendit ses séances, mais il les reprit peu après, termina son enquête et fit rapport au ministère. A partir de la déclaration de la grève, la compagnie se désinterressa des procédures et le rapport du second conseil ne changea rien à la situation.

Les employés des cours du chemin de fer Intercolonial à Halifax, N.-E., se sont mis en grève pendant quelques jours au mois de juillet, mais constatant qu'ils se trouvaient sous la juridiction de la loi, ils ont repris l'ouvrage, laissant à un conseil la tâche de faire enquête sur leurs réclamations. Etant employés d'un chemin de fer, ils pouvaient choisir entre la loi des enquêtes en matières de différends industriels de 1907, et la loi de conciliation et du travail relative aux employés de voies ferrées, laquelle offre certaines légères variantes. Il en est résulté un accord accepté à l'unanimité par les ouvriers, et dont ont bénéficié non seulement les ouvriers de Halifax mais aussi ceux de Saint-Jean, N.-B.

Le 26 août on a demandé un conseil de la part des employés de la*Montreal Cotton Company,* à Valleyfield, Qué. Environ 2,000 ouvriers s'étaient mis en grève, mais M. F. A. Acland, secrétaire du ministère, s'étant rendu à Valleyfield, persuada aux ouvriers, au bout de quelques jours, de retourner à l'ouvrage et de confier leurs intérêts à un conseil de conciliation et d'enquête établi en vertu de la loi des enquêtes de 1907, la compagnie intéressée y ayant préalablement consenti.

C'est là un triomphe spécial pour le principe de la loi de conciliation, étant donné que les employés des filatures de coton ne travaillaient pas dans une industrie d'utilité publique, qu'ils ne tombaient pas directement sous l'empire des dispositions du statut, et qu'ils n'étaient par conséquent nullement restreints quant à la déclaration et à la continuation de la grève. On a là une preuve frappante de l'influence et de l'élasticité de cette loi, et il n'y a pas de doute que la portée du statut serait considérablement élargie si l'on y mettait de part et d'autre un peu de bonne volonté. La commission, dont l'honorable juge Fortin, de la cour supérieure de la province de Québec, fut nommé le président, réussit non seulement à régler tous les points en dispute, mais encore à assurer l'établissement d'un comité permanent de conciliation auquel l'on convint de soumettre tous les différends qui s'élèveraient par la suite entre la compagnie et ses employés, sauf ceux qui se rapporteraient à une augmentation ou à une diminution générale des salaires. La sentence de la commission fut rendue le 20 septembre, et c'est le premier cas où les dispositions de la loi de conciliation aient été suivies pour régler un différend industriel auquel elles ne s'appliquaient pas directement.

Le 5 septembre, les télégraphistes de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, au nombre de 1,650, demandèrent que fût constituée une commission de conciliation et d'enquête à laquelle seraient soumis divers griefs, qui, s'ils n'avaient pas été réglés, auraient sans doute amené une grève dont les intérêts commerciaux du

pays auraient beaucoup souffert. Une commission fut dûment constituée, les deux membres nommés sur la recommandation des parties intéressées ayant été MM. William Nesbitt, conseil du Roi, recommandé par la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, et J. G. O'Donoghue, recommandé par les télégraphistes, c'est-à-dire ceux-là même qui avaient déjà agi comme arbitres, avec le professeur Shortt comme président, lors du différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses machinistes. Sur la recommandation de ces messieurs, le professeur Shortt fut de nouveau nommé président, et la commission, après avoir déployé d'énergiques efforts, réussit à effectuer un arrangement qui fut signé devant elle, et c'est ainsi qu'une grève fut évitée.

Le 11 novembre, les employés de la *Canadian Consolidated Mining and Smelting Company,* au nombre de 350 à 400, qui travaillaient à la mine de Saint-Eugène, à Moyie, C.-B., demandèrent qu'une commission de conciliation fût constituée. L'on se rendit à leur demande. Après avoir fait une enquête minutieuse sur l'industrie de la fonte des minerais dans la Colombie-Britannique et dans la région adjacente des Etats-Unis, la commission présenta un rapport unanime où étaient formulées diverses recommandations pour le règlement du différend qui était survenu. Ces recommandations, bien qu'elles n'aient pas été formellement acceptées de part et d'autre, ont eu pour résultat d'amener une entente entre la compagnie et ses employés, et une grève a été ainsi évitée.

Le 16 septembre, l'on reçut des employés de la mine Hosmer, à Hosmer, C.-B., une requête où ils demandaient que les salaires, les heures de travail, etc., fussent réglementés. Une commission de conciliation fut dûment constituée et le juge Wilson fut de nouveau nommé président. Un rapport unanime fut présenté par les membres de la commission. Aucun arrangement ne fut signé devant la commission, mais les parties firent subséquemment savoir au département qu'elles en étaient arrivées à une entente en se basant sur l'enquête qui avait été faite. Environ 100 mineurs étaient intéressés dans cette affaire.

Le 18 septembre, les employés de la *Hillcrest Coal and Coke Company,* à Hillcrest, Alberta, demandèrent qu'une commission de conciliation fût nommée. Une commission fut dûment constituée et l'honorable C. W. Fisher, le président de l'Assemblée législative de l'Alberta, en fut nommé le président. Le membre de la commission qui représentait les employés de la compagnie ne voulut pas accepter la manière de voir de ses collègues et présenta un rapport séparé, mais l'on apprit plus tard que les parties en étaient arrivées à une entente basée sur les constatations faites au cours de l'enquête qui avait été tenue. Environ 70 mineurs étaient intéressés dans cette affaire.

Le 31 octobre, le département reçut des employés de trois compagnies de Taber, Alberta, savoir, de la *Canada West Coal and Coke Company,* de la *Domestic Coal Company* et de la *Duggan-Huntrods Company,* des demandes pour la nomination de commissions d'arbitrage. Trois commissions séparées furent constituées, et comme les différends étaient identiques dans tous ces cas, le même président fut nommé pour les trois commissions, savoir, l'honorable juge Stuart, de Calgary, Alberta. L'on en arriva à une entente dans chaque cas.

Le 6 novembre, une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut reçue des employés de la Compagnie de houillères de Strathcona, à Strathcona,

Alberta. Le différend était de même nature que celui qui était survenu à Taber. M. Geo. S. Montgomery, d'Edmonton, fut nommé président de la commission sur la recommandation des deux autres membres déjà nommés. Ici encore un arrangement fut conclu entre les parties à la suite de l'enquête qui fut tenue. Le président de la commission écrivit au département une lettre dans laquelle il disait que la loi de conciliation était très utile pour le règlement des différends industriels.

Le 16 novembre, le département reçut de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage pour régler les différends qui étaient survenus entre elle et ses télégraphistes. Ces différends étaient de même nature que ceux qui s'étaient élevés entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes, et la commission qui fut constituée était identique à celle qui avait réussi à effectuer un règlement dans ce cas-là. Elle était composée du professeur Shortt, président, et de MM. Wallace Nesbitt, conseil du Roi, et J. G. O'Donoghue. Les intérêts de 300 travailleurs étaient en jeu. Comme dans le cas des télégraphistes de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, une désastreuse grève était à craindre si l'on n'en arrivait pas à une entente. La commission commença immédiatement son enquête. Elle siégea à Montréal et à Toronto. Les parties finirent par s'entendre sur tous les points.

Le 18 novembre, le département reçut de la Compagnie du chemin de fer Pacique-Canadien une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage pour le règlement des différends qui étaient survenus entre cette compagnie et les wagonniers employés sur ses lignes de l'Ouest. Les intérêts de 1,215 travailleurs, paraît-il, étaient en jeu, et les différends portaient sur les salaires et sur divers autres points. Une commission fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: M. J. H. McVetty, de Vancouver, C.-B., recommandé par les employés intéressés; M. A. M. Nanton, de Winnipeg, Manitoba, recommandé par la compagnie, et le professeur Odlum, de Vancouver, C.-B., recommandé par les deux autres membres. Aucun arrangement formel ne fut conclu devant la commission dans ce cas-ci, mais la commission fit certaines recommandations unanimes au département, recommandations qui furent subséquemment acceptées de part et d'autre, ce qui mit fin au conflit.

Une autre demande de la part de la Loge Pioneer, P.W.A., représentant les employés de la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland, pour la nomination d'une commission d'arbitrage, fut reçue au nom de ces employés. Les différends portaient sur (1) le paiement de la pierre entrant dans la construction des piliers, (2) l'adoption d'une échelle générale de salaires pour les mineurs travaillant à l'abatage du charbon de leurs contremaîtres, et (3) le changement apporté au mode de paiement du minéral extrait. Le ministre constitua une commission, et M. R. B. Murray, de Springhill, N.-E., en fut nommé membre sur la recommandation des employés intéressés. La compagnie ayant négligé de recommander quelqu'un pour la représenter dans la commission, le ministre nomma M. Hiram Donkin, de Halifax, N.-E., sous-ministre des Mines de la Nouvelle-Ecosse, qui, d'après le statut (article 8, paragraphe 2), " fut censé être nommé sur la recommandation " de la partie qui ne s'était pas exécutée dans le délai de 5 jours fixé dans le statut. Son Honneur le juge Patterson, de New-Glasgow, N.-E., fut, sur la recommandation des deux autres membres, nommé tiers-arbitre et président de la commission. La commission fit un rap-

port unanime et sa sentence fut acceptée par les employés. La compagnie garda la même attitude. Il n'y eut pas de grève, cependant.

Au cours du mois de décembre, le département reçut des officiers de l'union des mineurs de Cobalt une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage pour le règlement des différends qui s'étaient élevés entre la compagnie de mines McKinley-Darragh, de Cobalt, Ontario, et ses employés. Ces différends portaient sur une réduction des salaires, qui devait prendre effet le 15 décembre, l'avis annonçant cette réduction ayant été affiché le 15 novembre. Le professeur Short fut nommé président de la commission qui fut constituée et un rapport unanime fut présenté. Aucun arrangement formel ne fut conclu devant la commission, mais l'on donna à entendre au département qu'un règlement avait été effectué d'après les recommandations faites par la commission et il n'y eut pas de grève.

Un important différend qui a été arbitré au cours du mois de décembre est celui qui s'éleva entre la Compagnie du chemin de fer " Canadian-Northern " et les chauffeurs, les mécaniciens et les palefreniers à son service, au nombre de 359. Ce différend portait sur les relations entre l'union et la compagnie et avait eu pour origine certaines difficultés avec la confrérie des mécaniciens de locomotives qui existaient depuis longtemps et qui n'avaient pu être réglées entre les officiers internationaux. La commission d'arbitrage, dont le professeur Shortt était le président, réussit à amener une entente entre les parties, et le président reçut les félicitation des officiers internationaux.

Le 9 janvier, une demande fut reçue pour la nomination d'une commission d'arbitrage pour régler un différend qui était survenu entre la compagnie du Témiscamingue et de la Baie d'Hudson, et les employés de cette compagnie (au nombre de 50) qui travaillaient dans une mine d'argent à Cobalt. La commission qui fut nommé rendit une sentence unanime, qui fut acceptée par les mineurs, mais non pas par la compagnie. Il n'y eut pas de grève, cependant. C'est le professeur S. J. McLean, de Toronto, qui agit comme président dans ce cas-ci.

Au commencement du mois de janvier, une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut reçue des wagonniers au service de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, au nombre de 800. Une commission fut constituée sous la présidence du professeur Shortt. L'on réussit à mettre les parties d'accord.

Un des différends les plus importants qui aient été arbitrés sous l'empire de la loi de conciliation durant la première année de son existence est celui qui s'éleva entre la Compagnie de houillères Dominion, de Dominion, C.-B., et ses employés, au nombre de 7,090. La demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut reçue au département le 29 janvier 1908. Le différend portait sur la révocation d'un arrangement qui avait été fait, et l'industrie houillère dans une grande partie de la Nouvelle-Ecosse était sérieusement menacée. Les deux parties se présentèrent devant la commission, qui avait été constituée avec peu d'espoir d'en arriver à un résultat pratique. La commission était encore une fois présidée par le professeur Shortt, qui, cependant, ne consentit à accepter la présidence que sur les instances du ministre du Travail, les fonctions d'arbitre que le professeur avait remplies en maintes occasions l'ayant forcé de négliger ses autres devoirs. Le principe de la

loi de conciliation triompha et un immense désastre pour les industries de la Nouvelle-Ecosse fut conjuré. Un arrangement pour un terme 2 ans fut conclu devant la commission le 13 mars, et le rapport de la commission fut reçu au département le 23 du même mois. Avec les 7,000 employés, et en supposant que chaque famille compte quatre membres en moyenne, le nombre des personnes directement intéressées dans ce conflit était de 28,000, sans parler des ouvriers employés dans les industries où l'on se sert de houille et de tous ceux en général que fait vivre l'industrie houillère.

Le 31 janvier, le département reçut une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage pour régler un différend survenu entre la Compagnie de tramways de Hamilton et ses employés. Ce différend portait principalement sur la manière dont la compagnie traitait les membres de l'union à son service, ceux-ci prétendant qu'ils n'étaient pas mis sur un pied d'égalité avec les autres employés. Une commission fut constituée, et le juge Monck, juge du comté de Wentworth, en fut nommé le président. La majorité des membres de la commission approuvèrent l'attitude prise par la compagnie, tandis que M. J. G. O'Donoghue, le membre de la commission nommée sur la recommandation des employés, jugea que les griefs de ces derniers étaient fondés. Malgré cette divergence d'opinion, il y a tout lieu de croire que, grâce à l'enquête minutieuse qui a été faite par la commission et à la publicité donnée à toute cette affaire, les relations de la compagnie avec ses employés sont devenues plus cordiales. Dans tous les cas, il n'y a pas eu de grève.

Au mois de mars 1908, une demande fut reçue pour la nomination d'une commission d'arbitres pour régler le différend qui était survenu entre les compagnies de navigation faisant le service sur les grands lacs et leurs employés. Dans ce cas-ci, la *Dominion Marine Association,* qui avait été en cause comme patron, prétendit qu'elle ne pouvait être considée comme employeur d'après l'esprit du statut, et refusa par conséquent de recommander quelqu'un comme arbitre. Malgré cela, le ministre constitua une commission sous la présidence du professeur Shortt, et le différend fut réglé, la *Dominion Marine Association* ayant fini par coopérer cordialement avec les arbitres pour en arriver à une entente.

Au mois de février, une demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut reçue des propriétaires de plusieurs houillères peu importantes situées à Woodpecker, Alberta. Dans ce cas-ci, la majorité des membres de la commission qui fut constituée recommandèrent qu'une certaine échelle de salaires fût adoptée, mais comme les mines, par suite du manque de commandes, avaient été fermées dans l'intervalle, antérieurement à l'enquête, il ne s'ensuivit aucun résultat pratique.

Vers la fin du mois de mars, des demandes pour la nomination de commissions d'arbitrage furent reçues des propriétaires de deux houillères de peu d'importance situées dans la province de Saskatchewan, et une autre demande du même genre fut faite par les employés de la Compagnie de chemin de fer et de houillère de Cumberland. Ces demandes étaient à l'étude à la clôture de l'exercice.

Tel est le bilan de l'année. Trente-cinq différends en tout ont été arbitrés sous l'empire de la loi de conciliation, et dans un cas seulement une enquête devant une commission a été suivie d'une grève. Il est souvent arrivé que la commission a été formée et l'enquête faite dans l'espace de pas plus d'un mois de la date de la réception de la demande, et lorsqu'un plus long délai était nécessaire il a été généralement

convenu entre les parties qu'il ne serait rien fait, dans l'intervalle, de nature à léser les intérêts de qui que ce soit. En comparant la date de la réception de la demande avec la date de la réception du rapport,—dates qui sont indiquées dans les tableau ci-joint montrant les résultats obtenus par l'application de la loi de conciliation—il ne faut pas oublier que dans plusieurs cas un arrangement a été effectué entre les parties quelques jours ou quelques semaines avant que le rapport officiel des arbitres soit parvenu au département.

POURSUITES INTENTÉES.

Il y a eu, durant l'année, plusieurs poursuites pour violation des dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. La première fut intentée par une compagnie exploitant une mine de cuivre à Van-Anda, île Texada, C.-B. Les ouvriers qui travaillaient dans cette mine s'étaient mis en grève, et la compagnie, se basant sur l'article 56 du statut, qui dit qu'il est illégal pour un employé de se mettre en grève et pour un patron de déclarer une contre-grève au sujet d'un différend avant que ce dernier ait été soumis à un conseil de conciliation et d'enquête, les accusa d'avoir enfreint la loi. Il fut prouvé devant le tribunal qu'il y avait eu malentendu de part et d'autre, et que les employés de la compagnie n'avaient pas eu l'intention de violer le statut. Le magistrat, après avoir entendu quelques témoins, donna aux parties en cause l'occasion de régler l'affaire hors de cour, et les grévistes profitèrent de cette occasion pour mettre fin au litige. Un compromis fut effectué. Les grévistes se remirent immédiatement à l'ouvrage, et une échelle de salaires satisfaisante pour les deux parties fut adoptée.

Une poursuite fût aussi intentée à Cobalt contre un mineur que l'on accusait d'avoir enfreint la section 60, qui dit que " toute personne qui incite, encourage ou aide ", etc. Le défendeur, qui était le président de la branche locale de l'union, fut déclaré coupable par le magistrat de police de Cobalt et condamné à une amende de $500, plus les frais, et, à défaut du paiement de l'amende, à 6 mois d'emprisonnement. Appel de ce jugement fut interjeté à la cour supérieure d'Ontario et la sentence fut modifiée en une amende de $500 plus les frais ou 3 mois d'emprisonnement. Le mineur en question ne fut pas, cependant, appelé à subir la peine prononcée contre lui.

La Compagnie de houillères de Galbraith fut poursuivie pour avoir fermé ses mines pendant qu'une enquête se poursuivait devant une commission d'arbitres. Elle fut condamnée, en vertu de l'article 67, à une amende de $200. Ici, encore, un appel fut interjeté, mais aucune décision n'avait été rendue à la clôture de l'exercice.*

L'on trouvera ci-annexée une liste complète des décisions rendues dans ces cas.

RELEVÉ DES DIFFÉRENDS SOUMIS À DES COMMISSIONS D'ARBITRAGE EN VERTU DE LA LOI DE CONCILIATION.

Jeudi, le 27 février, le ministre du Travail déposa devant la Chambre des Communes un relevé des différends soumis à des commissions d'arbitrage sous l'empire de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, depuis la date de sa mise en vigueur. Les renseignements contenus dans ce relevé furent fournis conformément à une motion qu'avait présentée M. Ralph Smith, député, et qui avait été adoptée par la Chambre le 12 décembre. Il s'agissait d'indiquer :—

1. Le nombre des différends arbitrés sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, jusqu'au 1er décembre 1907.

2. Les dates où les diverses demandes pour la nomination de commissions de conciliation avaient été reçues.

*La sentence fut confirmée plus tard par la cour Suprême de l'Alberta.

3. Les noms des parties intéressées dans les divers différends.
4. Qui avait fait la demande dans chaque cas.
5. L'endroit où le différend était survenu dans chaque cas.
6. Le nombre des personnes affectées.
7. La nature du différend dans chaque cas.
8. Les noms des membres de chacune des commissions de conciliation qui avaient été constituées.
9. La date où chacune des commissions d'arbitrage avait été constituée.
10. Quand ces commissions avaient siégé.
11. Résultat auquel l'on en était arrivé dans chaque cas.

Le relevé donnant ces détails fut produit devant le Parlement le 26 février, les renseignements demandés ayant été fournis jusqu'au 15 février. Il est reproduit ci-dessus, mais l'on y a ajouté les arbitrages qui ont eu lieu depuis cette dernière date jusqu'à la clôture de l'exercice.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

Demandes concernant des différends dans les industries minières et les industries d'utilité publique.						Demandes concernant des différends dans les industries autres que les industries minières et les industries d'utilité publique. 1	Nombre total de différends arbitrés. 35
Concernant les mines et les fonderies. 22			Comcernant les moyens de transport et de communication. 12			Différends soumis à des commissions d'arbitrage du consentement des parties en vertu de l'art. 163 de la loi des enquêtes en matières de différ. indust., 1907. 1	35
	Houillères 18*	Mines métallifères. 4	Chemins de fer. 8†	Navires. 3	Tramways. 1		
Grèves évitées ou qui ont pris fin..	16**	3	8	3	1	1	32
Grèves non évitées ou qui n'ont pas pris fin.	1††	0	0	0	0	0	1††

* Dans le cas de 3 de ces demandes, les différends ont été réglés avant qu'une commission de conciliation ait été constituée.

† Les commissions d'arbitrage, quant aux employés de chemins de fer, se répartissent comme suit mécaniciens de locomotive, 1; machinistes, 1; wagonniers, 2; chauffeurs et mécaniciens, 1 chargeurs, 1; télégraphistes, 2.

** A la clôture de l'exercice, 6 demandes pour la nomination de commissions d'arbitrage étaient encore pendantes, savoir : 4 dans le cas d'une compagnie houillère ; 1 dans le cas d'une compagnie de navigation, et 1 dans le cas d'une compagnie de tramways.

†† Une grève seulement est survenue après l'arbitrage, mais dans ce cas-ci une seconde commission nommée pour s'enquérir d'autres différends entre les mêmes parties siégeait lorsque la grève fut déclarée. Dans un autre cas où la demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut retirée, il n'est pas tenu compte du fait qu'une grève fut évitée. Ces deux cas expliquent la différence de deux entre les chiffres dans le corps de la colonne et ceux au haut de celle-ci.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRES DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907.

Demandes faites pour commissions d'arbitrage et d'enquête.

A.—MINES, SERVICES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET AUTRES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MINES ET FONDERIES.

1. HOUILLIÈRES.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président ; (P) Patron ; (E) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
1907. 8 avril.	†Cumberland Railway and Coal Company et employés.	Patron * . .	Springhill, N.-E.	1,700	Concernant l'engagement de non-unionistes.	....	1907.	1907.	....	Le 1er avril, les employés se mirent en grève. Ils étaient, paraît-il, sous l'impression que les dispositions du statut ne s'appliquaient pas aux mines de la Nouvelle-Ecosse. Après qu'on leur eût expliqué que le statut s'appliquait à tout le Canada, ils se remirent à travailler, le 8 avril. Différend réglé à l'amiable. Aucune commission constituée.
9 avril.	†Canada West Coal & Coke Company et employés...	Employés..	Taber, Alb.....	150	Concernant les hrs de travail.	....	....	. . ....	....	Le 1er avril, la compagnie congédia tous ses employés. Elle ignorait alors, paraît-il, les dispositions du statut. Après avoir été mise au courant de la loi par le département, elle rouvrit ses mines le 18 avril. Un arrangement à l'amiable à été conclu subséquemment grâce à l'intervention de M. J. D. McNiven, fonctionnaire du département. Aucune commission constituée.

†Il est important de remarquer, relativement à ces différends, que la loi des enquêtes en matière de différends industriels n'a été sanctionnée que le 22 mars 1907. Ce n'est que quelques semaines plus tard que des exemplaires de la loi purent être distribués. Ses dispositions n'étaient pas, par conséquent, parfaitement connues des parties à l'époque où ces différends sont survenus.

*Une demande pour la nomination d'une commission de conciliation a aussi été reçue des employés de la compagnie.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRES DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.—*Suite.*

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président ; (P.) Patron ; (E.) Employé.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
9 avril.	†Western Coal Operators Association et employés..	Employés *	....	......	Concernant les salaires et les autres conditions d'engagement.	Sir Wm. Mulock, C.C.M.G., (Pr.)**	22 avril	30 avril, 6 mai.	29 mai..	Les employés se mirent en grève dans les diverses mines pendant que l'on était à constituer des commissions de conciliation et d'enquête. Ils ignoraient alors, paraît-il, les dispositions du statut. Le sous-ministre du travail partit pour Fernie le 19 avril, afin d'expliquer aux parties les dispositions de la loi. Pendant qu'il était à Fernie, les parties consentirent à son intervention comme conciliateur sous l'empire de la loi de conciliation, 1900, et un arrangement fut conclu le 4 mai. Les commissions se réunirent à Fernie le 30 avril, mais s'ajournèrent en attendant que le sous-ministre eût fait son enquête. Le 6 mai, les commissions se réunirent de nouveau pour recevoir des parties une déclaration formelle à l'effet que les différends avaient été réglés et que la grève avait pris fin. Une chose importante à signaler dans ce cas-ci est la création d'un comité permanent de conciliation entre les patrons et les employés, auquel les différends futurs devront être soumis.
	Canadian American Coal & Coke Co.	....	Frank, Alb.....	250		J. L. Parker, (P) .				
	Crow's Nest Pass Coal Co.	....	Fernie, Coal Creek, Michel, C.-B.........	1,800		L. P. Eckstein, (E.)				
	International Coal & Coke Company.	....	Coleman, Alta ..	370		Sir Wm. Mulock, C.C.M.G., (Pr.)**				
	West Canadian Collieries, Limited....	....	Lille et Bellevue...........	350		F. B. Smith (P)...				
	Breckenridge and Lund Coal Co..............	....	Lundbreck, Alb.	125		L. P. Eckstein, (E.)				
	H. W. McNeill Coal Co.	.. ..	Canmore, Alb...	300						
	Pacific Coal Company...	....	Bankhead, Alb..	400						

8 mai.	Cumberland Railway and Coal Company et employés.	Employés.	Springhill, N.-E.	1,700	Concernant le paiement de la pierre employée à la construction des piliers, etc.	Juge Graham (Pr.) ††. P. S. Archibald (P) R. B. Murray, (E).	17 mai.	23, 24, 29, mai et 3 et 4 juillet	13 juil.	La commission, qui n'avait pu effectuer un règlement par conciliation, présenta un rapport signé par le président et M. Archibald. M. Murray, qui était dissident, présenta un rapport de son côté. Les recommandations de la commission ne furent pas acceptées par les employés. La grève, qui avait menacé d'éclater avant la nomination de la commission (le 8 mai), fut déclarée le 1er août et se continua jusqu'au 31 octobre, alors que les employés se remirent à travailler aux conditions énoncées dans le rapport de la commission.
27 mai.	Alberta Railway and Irrigation Coal Company et employés des houillères.	Employés.	Lethbridge, Alb.	400	Concernant les conditions d'engagement.	....	....	....	....	Règlement à l'amiable. Arrangement effectué quant aux conditions du service et création d'un comité permanent de conciliation entre les parties pendant que l'on était à constituer une commission. Grève ainsi évitée.
12 juil.	Cumberland Railway and Coal Company et employés.	Employés.	Springhill, N.-E.	1,700	Concernant les salaires et les autres conditions d'engagement.	Juge Patterson (Pr) ** P. S. Archibald (P) R. B. Murray, (E)	27 juil.	31 juillet, 1er août, 9 et 12 sept.	21 sept.	Les employés se mirent en grève le 1er août à la suite d'un différend sur la question du paiement de la pierre entrant dans la construction des pilliers, ayant refusé d'accepter les conditions de la commission nommée le 17 mai pour régler ce différend. Lorsque cette grève fut déclarée l'on suspendit l'enquête commencée devant la commission. Celle-ci se réunit de nouveau le 9 sept. Elle siégea pend't 2 j'rs et présenta un rapport provisoire. La grève prit fin le 31 oct., les empl'és s'étant remis à travailler aux conditions du rapport de la 1re commission.

**Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 4, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part des deux membres nommés en premier lieu. ††Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sur la recommandation conjointe des deux membres nommés en premier lieu.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS—*Continuée.*

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président; (P.) Patron; (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
16 sept..	Hosmer mines et employés	Employés.	Hosmer, C.-B...	100	Concernant les salaires et les autres conditions d'engagement.	Juge Wilson (Pr)** F. B. Smith (P.) F. H. Sherman (E)	20 sept..	14, 15, 16 et 17 oct.	21 oct. .	La commission présenta un rapport unanime qui ne fut pas formellement accepté par les parties, mais qui forma plus tard la base d'un arrangement à l'amiable, une grève ayant été ainsi évitée.
18 sept.	Hillcrest Coal and Coke Co. Limited, et employés.	Employés.	Hillcrest, Alb. .	10	Concernant les salaires et les autres conditions d'engagement.	L'hon. C. W. Fisher ** J. R. McDonald (P) F. H. Sherman(E.)	24 sept.	7 oct....	4 nov. .	M. Sherman, qui était dissident, présenta un rapport différent de celui de ses collègues. Bien que les parties n'aient formellement accepté ni l'un ni l'autre des rapports, l'on en vint à une entente à la suite de l'enquête de la commission et une grève fut ainsi évitée.
5 nov..	Canada West Coal and Coke Company et employés.	Employés.	Taber, Alb......	150	Concernant les salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.)** S. A. Jones (P.) F. H. Sherman(E.)	20 nov.	5 et 6 déc.	20 dec. .	Différends réglés et arrangements conclus devant la com m'sion pour une période de 16 mois (du 9 déc. 1907 au 31 mars 1909), une grève ayant été ainsi évitée.
5 nov..	Domestic Coal Co. et employés.	Employés.	Taber, Alb.. ...	50	Concernant les salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.)** R. Duggan (P.) F. H. Sherman (E.)	20 nov.	5, 6, et 7 déc.	28 déc..	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de 16 mois (du 9 déc. 1907 au 32 mars 1909), une grève ayant été ainsi évitée.
5 nov..	Duggan Huntrods & Co. et employés.	Employés.	Taber, Alb.	40	Concernant les salaires, heures de travail et autres conditions d'engagement.	Juge Stuart(Pr.)** J. Shorthouse (P.) F. H. Sherman (E.)	20 nov.	5 et 6 déc.	28 déc..	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de 16 mois (du 9 déc. 1907 au 31 mars 1909), une grève ayant été ainsi évitée.

12 nov.	**Strathcona Coal Co. et employés.**	Employés.	Edmonton, Alb.	40	Concernant les salaires, les heures de travail et autres conditions d'engagement.	G. Montgomery (Pr.) †† F. L. Otter (P.) F. H. Sherman (E.)	2 déc.	18 et 20 déc. 1908	28 déc. 1908	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de 19 mois (du 23 sep. 1907 au 31 mars 1909), une grève ayant été ainsi évitée.
21 nov.	Cumberland Railway et Coal Co. et employés.	Employés.	Springhill, Alb.	1,700	Concernant les salaires et autres conditions d'engagement.	Juge Patterson (Pr.)** R. B. Murray (E.) Hiram Donkin ‡	24 déc.	8, 9, 10, 11 et 16 jan.	22 jan.	La commission présenta un rapport unanime, qui fut accepté par les employés mais non par la compagnie. Il n'y eut aucune grève.
1908 29 jan.	Dominion Coal Co., Ltd., et membres de l'Association provinciale des ouvriers.	Employés.	Dominion, C.-B.	7,000	Concernant les salaires et conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt (Pr.) ** J. Dix Fraser (P.) Dr A. Kendal, M.P.P. (E.)	1908 18 fév.	2 et 9 mars.	23 mar.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de 22 mois (du 16 mars 1908 au 31 déc. 1909), une grève ayant été ainsi évitée.
10 fév.	John Marsh, John Howells, Stevens Bros., propriétaires de houillères.	Patrons...	Woodpecker, Alb.	......	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	Juge Stuart (Pr.)†† W. E. Bullock (P.) F. H. Sherman (E.)	25 fév.	17 et 18 mars.	....	Le rapport de la commission n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.
16 mars.	Western Dominion Collieries, Ltd., et mineurs unis.	Employés.	Taylorton, Sask.	90	Concernant les salaires et les heures de travail.	Juge Myers (Pr) ** J. O. Hannah (P.) F. H. Sherman (E)	10 avril	....	....	Le rapport de la commissinn n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.
16 mars.	Manitoba and Saskatchewan Coal Company, Limited, et mineurs unis.	Employés.	Bienfait, Sask...	50	Concernant les salaires et heures de travail.	Juge Dawson (Pr.) ** G. C. Crowe (P.) F. H. Sherman (E.)	22 avril	....	....	Le rapport de la commission n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.
25 mars.	Cumberland Railway and Coal Company, Limited, et Association protectrice des ouvriers.	Employés	Springhill, N.-E	1,600	Concernant les salaires.	Juge Wallace (Pr.) ** L'hon. John Armstrong (P.) ‡ R. B. Murray (E.)	29 avril	....	....	Le rapport de la commission n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.

†† Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, sur la recommandation conjointe des deux membres en premier lieu nommés.

** Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 4, de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part des deux membres nommés en premier lieu.

‡ Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 2, en l'absence d'une recommandation de la part de la partie intéressée.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRES DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907—*Suite.*

2.—MINES ET FONDERIES.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président; (P.) Patron; (E.) Emp.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	—
11 sept.	Canadian Consolidated Mining and Smelting Company et employés	Employés	Moyie, C.-B....	400	Concernant les gages et heures de travail.	Juge Wilson (Pr.)†† J. A. Harvey (P) S. S. Taylor, C.R., (E)	23 sept.	10 oct. au 17 déc. avec intermittences.	28 déc.	La commission, après une minutieuse enquête sur l'industrie minière dans la Colombie-Britannique, présenta un rapport unanime, les recommandations contenues dans ce rapport s'appliquant à toutes les mines métallifères de la prov. de la Colombie-Brit. Un règlement des diff. basés sur ces recom. fut effectué entre la compagnie et ses empl. et une grève fut ainsi évitée. L'enquête qui fut faite contribua, de plus, à amener le règlement d'autres différends du même genre dans d'autres parties de la province.
9 déc.	McKinley-Darragh Mining Co., Ltd., et ses employés.	Employés	Cobalt, Ont.....	120	Concernant les gages et heures	Prof. A. Shortt, (Pr.)†† E. C. Kingswell (P) John A. Welch (E)	21 déc.	1908 1er et 2 jan.	1908 22 jan.	Un rapport unanime, contenant des recommandations pour le règlement du différend, fut présenté par la commission. La sentence de la com. ne fut pas formellement acceptée par les parties, mais l'enquête qui fut tenue a eu un bon effet, et la grève, qui était imminente au moment où la demande pour la nomination d'une commission d'arbitrage fut faite au ministre, a été évitée jusqu'ici. (15 février.)

1908 9 janv.	Temiskaming and Hudson Bay Mining Co., Ltd., et ses employés.	Employés.	Cobalt, Ont....	50	Concernant les salaires, les heures de travail, l'apprentissage, la réintégration d'anciens employés, etc.	Pro. S. J. Maclean (Pr.)** M. F. Pumaville (P.) C. B. Duke (E.)	1908 31 janv.	5, 6, 7 février.	13 fév..	Un rapport unanime dans lequel des recommandations étaient faites pour le règlement du différend fut présenté par la commission. Les recommandations furent acceptées par les employés, mais non par la compagnie. Il n'y eut pas de grève, cependant.
6 mars	Mine King Edward, Cobalt, et ses employés.	Employés.	Cobalt, Ont.....	50	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	. . . .	....	....	......	Aucune commission ne fut constituée dans ce cas-ci, la demande pour la nomination des arbitres ayant été retirée.

II.—Moyens de transport et de communication.

I.—Chemins de fer.

20 avril.	Cie du chemin de fer Grand-Tronc, et ses machinistes.	Employés.	Montréal, Ottawa, Toronto, Stratford, etc.	400	Concernant les salaires, les heures de travail, l'apprentissage, la réintégr. d'anciens employés, etc.	Prof. A. Shortt, (P.)** W. Nesbitt, C.R., (P.) J. G. O'Donoghue, (E.)	4 mai..	16, 17, 18 mai.	21 mai..	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période d'un an à compter du 1er mai, une grève ayant été ainsi évitée
27 juin	Cie du chemin de fer Grand-Tronc, et ses mécaniciens de locomotive.	Patrons...	Montréal, Ottawa, Toronto, Stratford, etc.	1,300	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt, (Pr.)** W. Nesbitt, C.R., (P.) J. Cardell (M)	18 juil..	23, 24 juil. et 12, 13 août.	16 août.	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission pour une période de 3 ans, une grève ayant été ainsi évitée.
5 sept.	Cie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses télégraphistes.	Employés.	Sur toutes les lignes du chemin de fer en Canada.	1,656	Concernant les laires et les conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt, (Pr.)†† W. Nesbitt, C.R., (P.) J. G. O'Donoghue, (E.)	16 sept.	27 sept. à 10 oct.	12 oct...	Différents réglés et arrrangement conclu devant la commission, à prendre effet le 1er octobre, une grève ayant été ainsi évitée.
19 nov.	Cie du chemin de fer Grand-Tronc et ses télégraphistes.	Patrons..	Montréal......	300	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	Prof. A. Shortt, (Pr.)†† W. Nesbitt, C.R., (P.) J. G. O'Donoghue, (E.)	30 nov..	4,5,6,7, 12 déc. 1907 et 13 jan. 1908.	1908 23 jan... 1907	Différends réglés et arrangement conclu devant la commission, à prendre effet le 1er janvier 1908, une grève ayant été ainsi évitée.

** Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 4, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part des deux membres nommés en premier lieu.

†† Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sur la recommandation conjointe des deux membres nommés en premier lieu.

LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907—*Suite.*

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président; (P.) Patron; (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
10 juil..	Chemin de fer Intercolonial et chargeurs employés sur ce chemin de fer à Halifax.	Patron....	Halifax, N.-E..	205	Concernant les salaires et la classification des employés.	Prof. W. Murray, (Pr.)†† Henry Holgate, (P.) R. E. Finn, député (E.)	22 juil..	31 juil. et 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 août.	12 août..	Le 29 juin, les employés se mirent en grève, et lorsqu'on leur dit que les dispositions de la lci de conciliation s'appliquaient, les deux parties convinrent de soumettre les diff. à une com. d'arbitr. et les employés se remirent à trav. A la demande des parties, un arbitrage eut subséq. lieu sous l'empire de la loi de concil. et du trav. et l'on concl. un arrangem. qui devait s'appliquer tant aux empl. du ch. de fer à St-Jean, N.-B., qu'aux employés à Halifax, N.-E., et une nouvelle grève fut ainsi évitée.
22 nov..	Cie de chemin de fer Pacifique-Canadien et wagonniers employés par la compagnie sur ses lignes de l'Ouest.	Patron ...	Lignes de l'Ouest	1,215	Concernant les salaires et les heures de travail.	Prof. Odlum (Pr.)†† A.M. Nanton, (P.) J. H. McVetty, (E.)	26 nov..	2 au 19 déc.	23 déc..	La commission présenta un rapport unanime dans lequel elle recommandait une base de règlem. qui, grâce à l'interv. du départem., fut subséquem. agréée par les deux parties, et une grève fut ainsi évitée.
19 déc..	Cie du chemin de fer "Canadian-Northern" et chauffeurs, mécaniciens et palefreniers à son service.	Employés..	Winnipeg et territoire le long du ch. Can.-Northern.	359	Concernant les relations de l'union avec la compagnie.	Prof. A. Shortt, (Pr.)** F. H. Richardson, (P.) J. G. O Donoghue. (E.)	8 jan..	18 jan.	25 jan..	Différends réglés à l'amiable devant la commission et une grève ainsi évitée.
8 jan..	Cie de chemin de fer du Grand-Tronc et ses wagonniers.	Employés..	Réseau du Gr.-Tronc.	800	Concernant les salaires et les conditions d'engagement.	Prf. A. Short, (Pr)†† Wallace Nesbitt, (P.) J. G. O'Donoghue, (E.)	28 jan.	25 fév.	26 fév..	Différends réglés à l'amiable devant une commission et une grève ainsi évitée.

					2. TRAMWAYS.				
31 janv.	Hamilton and Duncas Railway Company et Hamilton Radial Railway Co.	Employés..	Hamilton.	120	Concernant les relations entre l'union et les compagnies.	W. Bell, C. R., (P) J. G. O'Donoghue, (E)	17 fév.			Le rapport de la commission n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.
					3. NAVIRES.				
15 mai. *	Shipping Federation of Canada et débardeurs de Montréal.	Patrons....	Montréal, Qué.	1,500	Demande d'augmentation de salaire.	Archevêque Bruchesi (Pr.) †† G. W. Stephens, (P) Jos. Ainey, (E)	1er juin.	11 12, 13 juin.	17 juin.	Le 13 mai, les employés se mirent en grève, en dépit des dispositions du statut, et le 18 mai les patrons retirèrent la demande qu'ils avaient faite pour la nomination d'une commission d'arbitres. Le 15 mai, M.F. A. Acland, secrétaire du départ., se rendit à Montréal pour expliquer les disposit. du statut aux parties intéressées. Grâce à l'intervention de M. Acland, les employés se remirent à travail. et consentirent à soumettre leurs griefs à des arbitres suivant la loi des enquêtes en matières de différends industriels ; et une demande formelle futfaite par eux pour la nomination d'une commission. Les membres de la commission firent un rapport unanime, contenant certaines recommandations quant aux conditions d'engagement pour les saisons de 1907 et 1908. L'union n'accepta pas formellement le rapp. de la commis., mais les memb. à l'exception de quelques-uns, signèrent des contrats individuels avec les patrons, basés sur les recommandat. de la commiss., et une autre grève fut ainsi évitée.
25 mai. *	Shippping Federation of Canada, chemin de fer Pacifique-Canadien et débardeurs de Montréal.	Employés..	Montréal, Qué.	1,600	Demande d'augmentation de salaire.					

* Les deux demandes mentionnées ici sont considérées comme une seule dans le tableau.

** Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 4, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part des deux membres nommés en premier lieu.

†† Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sur la recommandation conjointe des deux membres nommés en premier lieu.

LOI DES ENQUETES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS—*Suite.*

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend.	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées.	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président ; (P.) Patron ; (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
31 mai.	Furness Withy Co., Cunard & Co., Pickford, Black & Co., et débardeurs.	Patrons...	Halifax, N.-E..	500	Concernant les salaires. Augmentation de 5 sous par heure demandés par les employés ; 2½ sous offerts par les compagnies, mais refusés.	James Hall (P)... Philip King (E)	....	....	....	Le 26 mai, les employés se mirent en grève. Ils ignoraient, paraît-il, les dispositions du statut. M. V. Dubreuil, fonction. du département chargé de voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires équitables, fut envoyé à Halifax pour leur expliquer les dispositions de la loi. A la suite des explications données une demande fut faite pour la nomination d'une commiss. d'arbitres, et pendant que l'on était à constituer une commission, le différend fut réglé à l'amiable, M. Dubreuil ayant agi comme conciliateur. L'on mit ainsi fin à la grève sans qu'il ait été nécessaire d'instituer une commission.
1908. 6 mars.	Dominion Marine Association et Lake Seamen's Union.	Employés..	Kingston, Ont., et ports des Grands Lacs..	450	Concernant les salaires, etc.	Prof. A. Shortt (Pr).†† Jas. Stewart (P) ‡ John A. Flett (E)	....	....	....	Le rapport de la commission n'avait pas été reçu à la clôture de l'exercice.

‡ Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 2, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part de la partie intéressée.

†† Nommé par le ministre en vertu de l'article 8, paragraphe 3, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, sur la recommandation conjointe des deux membres nommés en premier lieu.

B.—INDUSTRIES AUTRES QUE LES EXPLOITATIONS MINIÈRES, LES MOYENS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET LES AUTRES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUE.

Date de la réception de la demande.	Parties intéressées dans le différend	Qui a fait la demande.	Localité.	Nombre de personnes affectées	Nature du différend.	Noms des membres de la commission. (Pr.) Président; (P.) Patron; (E.) Employés.	Quand la commission a été constituée.	Quand la commission a siégé.	Date où le rapport de la commission a été reçu.	
26 août	Montreal Cotton Co., et employées.	Employés..	Valleyfield, Qué.	2,200	Salaires, etc.	JugeFortin,(Pr.)** Duncan McCormick, C.R. (R). W. Paquette (E).	4 sept..	5, 10, 11, 16 sept..	24 sept..	Les employées se mirent en grève le 13 août et les bons offices du département furent sollicités en vue d'en arriver à une entente, M. F. A. Acland, secrétaire du département, et M. V.

Dubreuil, fonctionnaires chargés de voir à ce que les ouvriers reçoivent des salaires équitables, se rendirent sur les lieux et expliquèrent les dispositions du statut aux parties, principalement les articles permettant de soumettre à une commission de conciliation et d'enquête un différend quelconque survenant dans une industrie autre qu'une exploitation minière ou qu'un service d'utilité publique pourvu que les parties consentent à la chose. A la suite des explications données par les fonctionnaires du département et grâce aux efforts déployés par eux tendant à la conciliation, une demande pour la nomination d'une commission d'arbitres fut faite au ministère, les employés s'étant dans l'intervalle remis au travail (le 26 août). Une commission fut dûment constituée, les différends furent réglés, et un arrangement fut conclu, devant prendre effet le 17 septembre 1907 et se continuer jusqu'au 4 mai 1908, et par la suite jusqu'à ce qu'avis, par écrit, de sa révocation soit donné par l'une ou l'autre des parties. Chose importante à signaler, il a été convenu entre la compagnie et ses employés que l'on établirait un comité permanent de conciliation, auquel devront être soumis tous les différends futurs.*

* Ce différend fut soumis à une commission de conciliation et d'enquête en vertu de l'article 65 du statut, qui dit que "s'il arrive qu'un différend se produise dans la poursuite d'une industrie ou dans l'exereice d'un métier qui ne tombe pas sous les dispositions de la présente loi, et que ce différend menace de résulter en une grève ou une contre-grève ou qu'il en soit effectivement résulté une grève ou une contre-grève, l'une ou l'autre des parties peut se déclarer prête à permettre que le différend soit soumis à une commission de conciliation et d'enquête à être constituée sous le régime des dispositions de la présente loi." Des demandes pour la nomination de commission d'arbitres pour régler des différends survenus dans des industries ne tombant pas sous les dispositions de la loi des enquêtes en matières de différends industriels ont aussi été reçues dans les cas de W. A. Marsh et Cie, manufacturiers de chaussures, Québec, de la Cie de lainaiges Rosamond, à Almonte, Ontario, de la Cie manufacturière des townships de l'Est, Saint-Hyacinthe, Québec, de l'Association Internationale des ouvriers en fourrures, Montréal, de la Cie manufacturière Davidson, Montréal, et de la Cie d'exploitation forestière A. Gravel, Etchevin, Québec; mais les parties intéressées n'ayant pas consenti à accepter e mode d'arbitrage prévu dans cette loi, le ministère s'est abstenu d'intervenir.

** Nommé par le ministère en vertu de l'article 8, paragraphe 4, de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, en l'absence d'une recommandation conjointe de la part des deux membres nommés en premier lieu.

COMMUNICATIONS, ETC., CONCERNANT LA LOI RELATIVE AUX DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Les articles de journaux, les déclarations faites au public, les entrevues, etc., concernant le principe et la mise en application de la loi relative aux différends industriels, ont été soigneusement découpés et déposés aux archives pour référence. L'on a cru devoir insérer dans le présent rapport quelques-unes des nombreuses communicatoins qui ont été reçues au département à ce sujet.

"Board of Trade", de Montréal.

Le ministre a reçu la lettre suivante du secrétaire du *Board of Trade,* de Montréal:—

"MONTREAL BOARD OF TRADE",
MONTRÉAL, 10 avril 1907.

L'honorable R. LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à l'assemblée du conseil de cette association tenue ce jour, j'ai reçu instruction de vous présenter ses félicitations pour les heureux résultats qu'a déjà donnés la mise en application de la loi que vous avez fait adopter à la présente session du Parlement afin de prévenir et de faire cesser les grèves et les contre-grèves dans les mines et les industries d'utilité publique.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
GEO. HADRILL,
Secrétaire.

Lettre d'un ancien membre d'une commission de conciliation.

Le ministre a reçu la lettre suivante de M. J. G. O'Donoghue, de Toronto. M. O'Donoghue avait, peu de temps avant d'écrire cette lettre, agi comme membre de la commission de conciliation et d'enquête chargée de régler le différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses machinistes. M. O'Donoghue a été subséquemment appelé à agir comme membre de plusieurs commissions de conciliation, ayant été dans chaque cas nommé sur la recommandation des employés intéressés:—

TORONTO, ONTARIO, 21 mai 1907.

L'honorable R. LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

CHER MONSIEUR LEMIEUX,—L'article ci-inclus, que j'ai découpé du *Herald,* de Hamilton, vous intéressera sans doute. Je l'ai envoyé à un rédacteur de ce journal, qui m'avait demandé ce que je pensais de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. Je dois vous dire que les chefs ouvriers approuvent fortement cette loi. Elle a été mise à une dure épreuve lors de l'arbitrage qui a eu lieu au sujet du différend qui s'était élevé entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses machinistes, mais l'on ne pouvait souhaiter un résultat plus heureux que celui qui a suivi sa mise en application dans ce cas-là. Tous les intéressés ont été très satisfaits de la manière dont la difficulté avait été résolue, et le représentant des employés a déclaré qu'il était heureux et fier de voir

que les machinistes avaient été les premiers à se prévaloir de la loi en question. M. Charles M. Hays, le gérant général du chemin de fer Grand-Tronc, a fait remarquer que le succès que l'on avait obtenu confirmait l'opinion qu'il avait émise il y a déjà très longtemps, à savoir, que si les parties se rencontraient face à face et discutaient ensemble leurs différends, il y aurait moins de grèves et moins de contre-grèves.

Votre tout dévoué,

J. G. O'DONOGHUE.

(L'article dont il est question dans cette lettre était un exposé élaboré des vues de M. O'Donoghue concernant la loi de conciliation.)

Ce que pensent de la loi de conciliation les associations ouvrières.

Suit un extrait du rapport du comité exécutif du Congrès des Métiers et du Travail, présenté à la convention annuelle de cette association tenue à Winnipeg, Manitoba, au mois de septembre 1907:—

Votre exécutif, après mûre délibération, a approuvé le principe du bill. Les ouvriers syndiqués s'abstiennent de se mettre en grève lorsqu'il peuvent obtenir le redressement de leurs griefs sans recourir à cette mesure extrême. La grève est notre dernière ressource, et comme le bill reconnaissait aux ouvriers le droit de se mettre en grève et qu'il leur permettait d'exposer leurs griefs et de faire valoir leurs droits, nous ne pouvions pas faire autrement que de l'appuyer. Et les ouvriers syndiqués savent fort bien que lorsque surviennent d'importants conflits industriels le public a un grand intérêt non seulement dans le résultat que l'on veut obtenir mais encore dans les moyens adoptés pour arriver à ce résultat. Le moins que le public puisse exiger, c'est de connaître la nature des différends qui s'élèvent afin de pouvoir juger de quel côté sont les torts. Or le bill pourvoit à cela.

Votre exécutif croit que l'on doit faire des vœux pour que vienne bientôt le jour où patrons et ouvriers pourront se présenter en toute confiance devant un tribunal impartial pour discuter et régler leurs différends. Par le passé, nous ne pouvions pas faire valoir nos droits, ce qui nous mettait dans une position très défavorable. La nouvelle loi a déjà été mise à l'épreuve lors du différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses machinistes, et la manière dont cette difficulté a été résolue a pleinement satisfait tous les intéressés. L'arbitrage, dans ce cas-là, n'a duré que 3 jours, de sorte que les objections de ceux qui croyaient que les atermoîments que rendait possibles la procédure établie par le bill empêcheraient d'en arriver à aucun résultat pratique n'ont plus leur raison d'être.

La résolution suivante a été adoptée par le Congrès des Métiers et du Travail réuni en convention:— e

Attendu que les ouvriers syndiqués ont à maintes reprises désapprouvé les grèves, excepté comme dernière ressource, dans les conflits industriels; attendu que, lorsque surviennent des différends entre patrons et ouvriers, l'on ne doit pas considérer seulement les intérêts des parties en cause, mais que le public a des droits qu'il faut respecter et dont il faut tenir compte; attendu que le bill Lemieux est destiné à empêcher les grèves et contre-grèves jusqu'à ce qu'une enquête publique ait été faite au sujet des différends qui existent; attendu que les ouvriers syndiqués ont toujours été disposés à soumettre leurs griefs à des arbitres, confiants qu'ils étaient dans la justice de leurs réclamations; qu'il soit résolu: que ce Congrès des Métiers et du Travail du Canada approuve le bill Lemieux, qui consacre le principe de l'arbitrage et de la conciliation, que les ouvriers syndiqués ont constamment cherché à faire prévaloir.

Lettre d'un Américain.

Suit un extrait d'une lettre, en date du 30 juin 1907, que l'on a reçue de M. A. M. Houston ,de DesMoines, Iowa, grand secrétaire et trésorier de l'Ordre des Expéditeurs de trains de l'Amérique:—

Nous, qui habitons les Etats-Unis, approuvons fortement votre loi relative aux conflits industriels, et nous sommes convaincus que son application aura d'heureux résultats tant pour les patrons que pour les employés.

Depuis très longtemps, nous avons essayé, mais en vain, de faire adopter une loi du même genre par nos représentants au Congrès.

Chose que vous ignorez peut-être, les ouvriers, aux Etats-Unis, sont tous opposés aux grèves; ils sont prêts à se soumettre à tout plutôt que de recourir à la grève; mais, d'un autre côté, c'est la seule ressource qu'ils aient pour obtenir le redressement de leurs griefs.

Principes de la loi discutés.

Le ministre a reçu la lettre suivante de M. Duncan McCormick, conseil du roi, de Montréal. M. McCormick a agi comme membre de la commission de conciliation et d'enquête à laquelle a été soumis, au mois de septembre 1907, le différend qui était survenu entre la Compagnie des Filatures du coton de Montréal et ses employés, ayant été nommé sur la recommandation de la compagnie. Ce conflit se rattachait à une industrie à laquelle la loi de conciliation ne s'appliquait pas, strictement parlant, et il ne fut arbitré sous l'empire de cette loi que du consentement des deux parties intéressées. A la suite de l'enquête qui fut faite par la commission, l'on en vint à une entente sur tous les points:—

EDIFICE DE L'ALLIANCE, 107 rue Saint-Jacques,
MONTRÉAL, 17 octobre 1907.

CHER MONSIEUR,—Le différend entre la *Montreal Cotton Company* et ses employés ayant été réglé à la satisfaction des intéressés au moyen de l'arbitrage prévu dans la loi que le parlement a récemment adoptée et à laquelle votre nom est maintenant si intimement lié, il sera peut-être intéressant pour vous de savoir combien j'ai été frappé, comme membre de la commission de conciliation et d'enquête, de l'efficacité et de la praticabilité de cette loi.

Sans entrer dans des technicalités et des détails, je dois vous dire que le trait le plus remarquable de cette mesure législative est, d'après moi, l'esprit de justice et d'équité dans lequel elle a été conçue.

La liberté dans l'ordre et un respect inaltérable pour la loi, avec un respect indélébile pour les droits des individus est, comme le dit M. John Morley dans son essai sur "Les compromis", de l'essence même de la justice idéale dans un Etat démocratique. Et, comme le fait remarquer Morley dans le même essai, "le droit de penser librement et d'agir indépendamment, d'user de son intelligence sans une crainte excessive de l'autorité, est un principe qui est maintenant accepté, dans une plus ou moins large mesure, par toutes les écoles de penseurs qui ont la moindre chance de commander l'avenir."

C'est évidemment sur ces principes qu'est fondée la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et les excellents résultats qui ont déjà été obtenus attestent la sagesse et la clairvoyance de ce philosophe et homme d'Etat distingué.

Comme aucune procédure rigoureuse n'est suivie, chaque partie peut exposer en toute liberté, sans entrave, les raisons qu'elle a à invoquer à l'appui de ses pré-

tentions, et cela même tend à la conciliation et porte les parties en cause à faire des concessions mutuelles. Quelque étrange que cela puisse paraître, l'élasticité même de la loi en assure l'efficacité.

Avec des hommes dont le tempérament les rend aptes à régler des différends, l'absence de tout élément arbitraire dans les moyens employés pour amener une entente favorise sans aucun doute la conclusion d'un arrangement à l'amiable.

En terminant, je n'ai aucune hésitation à dire que cette loi (bien qu'il peut y être fait plus tard de légères modifications) est, somme toute, très effective et tout à fait propre à éliminer tout froissement entre le capital et le travail dans le futur développement industriel du pays.

Vous félicitant d'avoir fait adopter une loi aussi bienfaisante,

Je demeure,

Votre tout dévoué,

DUNCAN McCORMICK.

L'honorable R. LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa.

Opinion d'un ouvrier.

La lettre suivante a été reçue de M. E. Rogers, d'Ottawa, président de l'union des préposés aux wagons. C'est à la demande de M. Rogers qu'une commission de conciliation et d'enquête fut constituée au mois de janvier 1908 pour régler le différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et ses wagonniers. A la suite de l'enquête qui fut faite par la commission, l'on en vint à une entente sur tous les points:—

160 rue Cambridge, OTTAWA, ONT.

28 février 1908.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, par laquelle vous me demandez ce que je pense de la loi de conciliation, je dois vous dire que cette loi facilite beaucoup le règlement des différends entre patrons et ouvriers; mais je crois qu'il serait préférable qu'il y eût 5 arbitres, au lieu de 3—deux choisis par la compagnie, deux nommés par les employés et le 5e (le président) nommé par les 4 autres membres.

Votre tout dévoué,

E. ROGERS,
Président de l'union des wagonniers.

Opinion d'un chef ouvrier de l'Ouest.

Le ministre a reçu la lettre suivante de M. F. H. Sherman, président de l'union des Mineurs d'Amérique pour le district n° 18, qui comprend presque toutes les mines de l'Alberta et de la région orientale de la Colombie-Britannique. M. Sherman a agi comme membre de plusieurs commissions d'arbitrage, ayant été nommé dans chaque cas sur la recommandation des employés. C'est un des hommes les plus marquants parmi les ouvriers de l'Ouest:—

MINOT, PRÈS DE TABER, ALBERTA, 16 décembre 1907.

L'honorable Ministre du Travail,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Il me fait plaisir d'annoncer à votre département que les griefs des employés des compagnies dites *Canada West Coal Company, Domestic*

Company et *Duggan Huntrods Company,* de Taber, Alberta, ont été redressés à la satisfaction de tous les intéressés. Ce résultat est dû à l'intervention des commissions d'arbitrage que vous avez nommées sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907. Des arrangements ont été signés par les parties respectives le 6 et le 7 décembre. D'après ces arrangements, les conditions de travail sont améliorées et les salaires sont augmentés de 5 à 17½ pour 100. L'application de la loi relative aux différends industriels, jointe au tact déployé par le juge Stuart, de Calgary, en sa qualité de président des commissions de conciliation, a empêché une grève qui aurait pu avoir de graves conséquences. Ces arbitrages tendent incontestablement à la conciliation. Permettez-moi maintenant de vous indiquer les modifications qui, d'après moi, devraient être apportées à la loi afin de la rendre plus effective. (Suit un exposé des modifications proposées.) * * * * *

Je pars pour Strathcona ce soir et j'espère pouvoir, avec l'aide des membres de la commission, effectuer un règlement satisfaisant.

Je vous présente mes meilleurs souhaits et je demeure,

Votre dévoué serviteur,

F. H. SHERMAN,

Président de l'Union des Mineurs d'Amérique pour le district n° 18.

Opinions d'anciens présidents de commissions de conciliation.

Suit un extrait d'une lettre que le ministre a reçue de M. George S. Montgomery, d'Edmonton, Alberta. M. Montgomery a agi comme membre de la commission de conciliation et d'enquête qui fut constituée au mois de décembre 1907 pour régler le différend entre la Compagnie de houillères d'Alberta et ses employés, ayant été choisi sur la recommandation conjointe des membres de la commission antérieurement nommée. Comme on le verra par le passage de la lettre de M. Montgomery ci-dessous cité, l'enquête faite par la commission a eu pour résultat une entente entre les parties sur tous les points sur lesquels portait le différend:—

COMPAGNIE DE HOUILLÈRES D'ALBERTA, À RESPONSABILITÉ LIMITÉE,
EDMONTON, ALBERTA, 23 décembre 1907.

* * * * Bien que la commission n'ait pas été appelée à faire une enquête minutieuse sur le différend entre les parties, il n'y a pas de doute que le fait seul d'avoir nommé une commission d'arbitrage ait beaucoup contribué à amener une réconciliation et un compromis entre la compagnie et ses employés.

Les membres de la commission sont unanimes à dire que la loi que vous avez fait adopter est très sage.

L'on trouvera ci-dessous un extrait d'une lettre que le ministre a reçue du professeur Odlum, de Vancouver, C.-B. Le professeur Odlum a agi comme président de la commission de conciliation et d'enquête qui fut constituée au mois de novembre 1907 pour régler le différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les préposés aux wagons employés sur ses lignes de l'Ouest, ayant été choisi sur la recommandation conjointe des deux membres de la commission nommée en premier lieu. A la suite de l'enquête faite par la commission, les parties en sont arrivées à une entente sur tous les points sur lesquels il y avait désaccord:—

22 avril 1908.

* * * Pendant plusieurs années j'avais étudié les problèmes ouvriers dans la Nouvelle-Zélande, en Australie et ailleurs, et j'en étais venu à la conclu-

sion qu'il serait à propos que le Canada adoptât des lois semblables à celles qui existent dans ces pays et qui tendent à résoudre ces problèmes. Je n'ai cessé, en ces dernières années, tant dans des assemblées publiques que dans la presse, d'insister sur les avantages que l'on retirerait d'une pareille législation. Et lorsque fut adoptée la loi sous l'empire de laquelle notre commission de conciliation a été nommée et a réglé le différend entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et ses employés, j'ai été enchanté de la chose, car je savais que c'était une loi sage, juste et équitable.

Je considère la loi Lemieux, comme on l'appelle populairement, comme le fondement sur lequel un système permanent de législation pourra être établi. Presque toutes les critiques dont elle a été l'objet étaient d'une nature politique et factice ou ont été faites par les hommes extrêmes dans les deux camps, par les hommes que cette loi était destinée à mettre en relations plus intimes. La loi en question (bien qu'il faille peut-être y faire quelques modifications plus tard) est une des plus complètes et des plus pratiques parmi toutes celles que j'ai examinées; et ses dispositions sont manifestement impartiales.

III.—LOI DE LA CONCILIATION ET DU TRAVAIL.

L'intervention du département du Travail sous l'empire des dispositions de la loi de la conciliation et du travail a été sollicitée une fois au cours de l'année, savoir lors de la grève des ouvriers employés dans les Filatures de laine du Richelieu, à Chambly-Canton, province de Québec, au mois d'avril, le différend ayant été réglé d'une manière satisfaisante. L'addition à notre législation de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et l'influence de cette mesure ainsi que les bons résultats qu'elle a donnés expliquent jusqu'à un certain point pourquoi la loi antérieure n'a pas été plus souvent appliquée. Dans le cas de la grève à Chambly-Canton, la loi des enquêtes en matière de différends industriels n'existait que depuis quelques jours, et les employés qui étaient familiers avec la procédure établie par le statut antérieur concernant la conciliation ont préféré faire vider leurs différends sous l'empire de ce statut.

La nouvelle loi, dont il est parlé dans un chapitre précédent du présent rapport, ne s'applique qu'aux mines et aux industries d'utilité publique, mais les parties entre qui s'élève un différend dans quelque industrie que ce soit peuvent, de consentement mutuel, s'en prévaloir. A une seule excption près, les grèves et les contre-grèves qui sont survenues durant l'année ont résulté de différends qui n'avaient pas été arbitrés de cette manière. Si les parties entre qui ces différends se sont produits s'étaient prévalues de la nouvelle loi ou de la loi antérieure relative à la conciliation, il n'y a pas de doute que des arrangements satisfaisants auraient été conclus dans la grande majorité des cas, comme cela est arrivé pour tous les différends (à l'exception d'un seul) qui ont été arbitrés sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'on faisait remarquer dans le dernier rapport annuel que, lors de la révision des statuts en 1906, la loi de conciliation adoptée en 1900 et la loi relative aux différends ouvriers sur les chemins de fer adoptée en 1903, avaient été fusionnées sous le titre de "Loi de conciliation et du travail". Il y a donc lieu de mentionner ici les différends qui sont survenus durant l'année entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Heureusement, il n'y a eu ni grève ni contre-grève dans aucune branche importante de l'industrie des chemins de fer, bien que pas moins de 8 différends, affectant les télégraphistes, les préposés aux wagons, les mécaniciens de locomotives, les machinistes et les chargeurs de marchandises, aient été arbitrés au cours de l'année. Dans le cas des chargeurs de marchandises, une grève, qui dura quelques jours, précéda l'arbitrage, et c'est là la seule grève qui soit survenue durant l'année sur les chemins de fer, et il n'y a eu aucune contre-grève. Les chargeurs de marchandises étaient ceux employés à Halifax sur le chemin de fer Intercolonial. Un des articles de la loi des enquêtes en matière de différends industriels porte que "lorsqu'il s'agit d'un différend entre une compagnie de chemin de fer et ses employés, le différend peut être traité, pour les fins de conciliation et d'enquête, en conformité des dispositions de la loi de la conciliation et du travail concernant les différends

relatifs au travail sur les chemins de fer". Cet article fut inséré dans la loi à la suite des représentations faites par les représentants d'un grand nombre d'employés de chemins de fer, qui prétendaient que la procédure établie par le statut antérieur était plus commode et plus expéditive, bien que l'on n'ait pas admis qu'il en était ainsi. Les griefs des chargeurs de marchandises furent donc soumis à une commission d'arbitres nommée sous le régime de la loi de la conciliation et du travail. Dans le cas de chacun des autres différends dans lesquels les employés des chemins de fer étaient intéressés, l'arbitrage a eu lieu en conformité des dispositions de la nouvelle loi. Dans tous les cas, il a été effectué des arrangements satisfaisants, dont la nature est indiquée dans la partie du présent rapport consacrée à la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Indépendamment des différends qui ont été arbitrés sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, l'intervention amicale du département a été sollicitée en 42 occasions depuis l'adoption de la loi de conciliation, c'est-à-dire depuis le mois de juillet 1900. Dans ce chiffre n'est pas compris, naturellement, l'important règlement des différends qui sont survenus durant l'année entre les tisserands de Valleyfield, province de Québec, et leurs patrons, et qui donnèrent lieu à une grève, bien que les bons offices du département aient été sollicités et prêtés pour expliquer aux intéressés les dispositions de la loi et pour amener une entente.

Le tableau suivant indique, par années, le nombre des cas où le département du Travail est intervenu sous le régime de la loi de conciliation:—

1900-1	5
1901-2	11
1902-3	13
1903-4	4
1904-5	1
1905-6	5
1906-7	2
1907-8	1
	42

Suit un exposé des circonstances dans lesquelles le département est intervenu pour mettre fin à la grève des employés de la manufacture de laines de Richelieu.

COMMENT L'ON A MIS FIN À LA GRÈVE DES OUVRIERS EMPLOYÉS DANS LA MANUFACTURE DE LAINAGES DE RICHELIEU.

Une majorité des ouvriers employés dans la manufacture de lainages de S. T. Willett, à Chambly-Canton, province de Québec, se mirent en grève lundi, le 1er avril. Le lendemain, le ministre du Travail reçut le télégramme suivant de M. L. A. Girard, secrétaire général de la Fédération des Tisserands du Canada:

"Les employés de la manufacture Willett, à Chambly-Canton, ont cessé de travailler aujourd'hui. Ils demandent que le gouvernement intervienne ou qu'il nomme une commission d'arbitres."

Le 1er avril, le ministre avait reçu de M. Girard, une lettre en date du 29 mars, où il était dit qu'une branche de l'union des tisserands du Canada avait été récem-

ment établie à Chambly-Canton, qu'un des employés qui était au service de la maison depuis 23 ans avait été congédié parce qu'il avait accepté la charge de président de la branche locale de l'union, et que les autres employés avaient décidé de demander que cet employé fût réintégré, faute de quoi ils se mettraient en grève. M. Girard ajoutait qu'il était allé à Chambly-Canton le 23 mars, et qu'il avait écrit à M. Willett le même jour pour lui demander de lui accorder une courte entrevue, mais qu'il n'avait reçu aucune réponse. Il avait, cependant, fait tout en son pouvoir pour calmer les esprits, et, dans l'intérêt de la paix, l'employé qui avait été destitué avait cherché de l'ouvrage ailleurs. Les employés avaient continué à travailler et paraissaient bien disposés. M. Girard ajoutait qu'une veuve qui était au service de la maison depuis 6 ans avait été destituée le 27 mars parce qu'elle avait consenti à faire partie du comité d'administration de l'union locale. La population de Chambly-Canton, disait-il, était très montée et une assemblée publique allait être tenue samedi soir, le 30 mars, pour discuter la situation; et il demandait au département de l'aider à régler le différend.

Avant, cpendant, que le département ait pu prendre aucunes mesures pour mettre fin au conflit, l'on reçut le télégramme ci-dessus cité, annonçant que les employés s'étaient mis en grève et demandant au département d'intervenir.

Intervention du département.

En réponse, le ministre du Travail envoya le télégramme suivant à M. Girard:—

J'ai reçu votre lettre et votre télégramme. J'ai donné instruction à M. Dubreuil, de ce département, de faire un rapport détaillé sur la situation. Il quittera Ottawa demain matin et sera à Chambly demain soir.

Le 3 avril, le ministre envoya la lettre suivante à M. S. T. Willett et une lettre semblable à M. Girard:—

Cher monsieur,—Les employés de votre manufacture qui se sont mis en grève à la suite d'un différend survenu entre eux et leurs patrons ont demandé au gouvernement d'intervenir pour mettre fin au conflit. Conformément à leur demande, j'ai donné instruction à M. Victor Dubreuil, un des fonctionnaires du département du Travail, de se rendre imédiatement à Chambly-Canton pour conférer avec les parties et me mettre ensuite au courant des faits.

Il est possible que M. Dubreuil, pendant son séjour à Chambly-Canton, soit en mesure d'aider les parties à effectuer un règlement à l'amiable des différends qui se sont produits. Si vous croyez qu'il peut vous être utile à cet égard, js suis sûr qu'ils se fera un plaisir de vous prêter son concours.

Votre tout dévoué,

RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

M. S. T. Willett,
Manufacturier,
Chambly-Canton, Québec.

M. Dubreuil arriva à Chambly-Canton dans la soirée du 3 avril, et lorsqu'il offrit la médiation du département du travail les parties se montrèrent dispoées à l'accepter comme conciliateur. M. Dubreuil présenta à M. Willett l'exposé des griefs qui avait été rédigé par les employés, mais M. Willett déclara qu'il était fermement décidé à n'accorder aucune augmentation de salaires.

Il n'y avait aucune stipulation quant à un changement dans les heures de travail, qui étaient les mêmes que celles dans les autres établissements du même genre dans la province de Québec, savoir, de 6:45 heures du matin à midi et de midi et demi à 6 heures de l'après-midi le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, et de 6:45 heures à 1 heure de l'après-midi le samedi, soit un total de 60 heures par semaine. A la suite des représentations qui lui furent faites par M. Dubreuil, M. Willett consentit à réintégrer la femme qui avait été congédiée, et le président de l'union locale, dont la destitution avait été la cause première du froissement qui existait, ayant annoncé qu'il ne désirait pas reprendre son poste, deux des griefs formulés se trouvaient ainsi à disparaître.

M. Willett, au cours d'une conversation qu'il eut avec le représentant du département, déclara que certaines réparations et améliorations dont la manufacture avait besoin et sur lesquelles portait un des griefs étaient en voie d'exécution. M. Dubreuil proposa à M. Willett de soumettre la question des salaires à une commission d'arbitrage, mais ce dernier ne voulut pas consentir à cela. Cependant, les employés promirent samedi, le 6 avril, de se remettre à l'ouvrage le lundi suivant, bien que, lorsqu'ils promirent cela, ils aient paru être sous l'impression que la question des salaires serait arbitrée.

NÉGOCIATIONS ENTAMÉES EN VUE D'EN ARRIVER À UN ARRANGEMENT.

Comme l'affaire traînait en longueur, l'on décida d'envoyer un deuxième représentant du département à Chambly afin de hâter le règlement des différends, et le secrétaire du département, M. F. A. Acland, quitta Ottawa dimanche après-midi, le 7 avril, pour se rendre à Chambly, où il arriva lundi, le 8 avril.

Comme il avait été entendu le samedi précédent, les employés se remirent à travailler lundi, le 8 avril, à 6:45 heures du matin. Il y avait dans le momnt 86 employés en grève (hommes et femmes). tandis que 50 à 60 ouvriers travaillaient régulièrement dans la manufacture. Le surintendant était disposé à réintégrer les anciens employés à l'exception de 4. Il prétendit que ces 4 employés avaient été remplacés par d'autres pendant la suspension des travaux, et qu'il était impossible de leur rendre leurs anciennes places, du moins pour le moment, ou de leur donner aucun ouvrage. Sur ces entrefaites, tous les employés qui s'étaient mis en grève la première fois cessèrent de nouveau de travailler.

Les fonctionnaires du département continuèrent à déployer tous leurs efforts pour amener une entente entre les parties. Au cours de la matinée ils conférèrent avec le comité des grévistes et se firent remettre par eux la déclaration suivante, où ils se déclaraient prêts à reprendre leurs postes en attendant que la question des salaires eût été arbitrée, les autres points dans la liste des griefs ayant été réglés ou abandonnés. Nous, soussignés, membres du comité des employés de la manufacture de S. T. Willett, actuellement en grève, consentons à soumettre nos griefs à une commission d'arbitrage constituée comme suit: un des arbitres devant être nommé par le propriétaire de la manufacture, un par nous et le troisième (tiers-arbitre) devant être choisi par les deux autres, la décision de cette commission devant être finale.

Nous consentons à nous remettre au travail en attendant que les arbitres aient rendu leur sentence, et nous promettons de ne rien faire de nature à entraver le fonctionnement régulier de la manufacture.

De plus, nous nous engageons à accepter, sans aucune restriction, la décision qui sera rendue par les arbitres.

Pour le comité

Témoins.............................

....

Le secrétaire du département, M. Acland, fit part à M. Willett de la proposition des grévistes, mais ce dernier ne voulut pas consentir à soumettre la question des salaires à une commission d'arbitrage. Il prétendit qu'il n'avait fait aucun bénéfice depuis 3 ans et qu'il lui était impossible de promettre qu'il augmenterait les salaires de ses ouvriers. M. Willett fit remarquer que, d'après le mémoire qui lui avait été remis, l'on demandait dans beaucoup de cas une augmentation de 50 pour 100 et même plus sur les salaires alors payés. Sa manufacture, ajouta-t-il, avait été établie il y a audelà de 60 ans, et c'était la première fois qu'un différend s'était produit entre lui et ses employés. Il attribua la difficulté qui était survenue à l'introduction de l'unionisme parmi les employés.

Afin qu'il n'y eût aucun doute quant à l'attitude prise par M. Willett relativement à la question des salaires, le secrétaire du département écrivit à ce dernier la lettre suivante:—

CHAMBLY-CANTON, 8 avril 1907.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre du Travail de lui faire un rapport sur le différend qui est survenu entre vous et un certain nombre de vos employés et qui a eu pour résultat la grève qui existe actuellement, et de vous offrir la médiation du département du Travail pour régler ce différend.

Vos employés et vous-même avez accepté les bons offices du département, et comme j'ai reçu instruction du ministre de faire tous mes efforts pour amener une entente entre les parties, je vous envoie sous ce pli copie d'une déclaration signée par vos employés et par laquelle ils consentent à soumettre leurs griefs à une commission d'arbitres, qui devra être nommée de la manière qui y est indiquée, et s'engagent à se remettre au travail et à accepter sans restriction la décision qui sera rendue par les arbitres.

Je vous prierais de me dire le plus tôt possible si vous êtes consentant à soumettre le différend qui s'est élevé à une commission d'arbitres, et si vous ne pouvez pas accepter cette proposition, je vous serais obligé si vous vouliez bien m'indiquer un autre moyen qui, d'après vous, faciliterait le règlement de ce différend.

Votre obéissant serviteur,

F. A. ACLAND,
Secrétaire du département du Travail.

M. Acland reçut de M. Willett la lettre suivante en réponse à sa communication:—

MANUFACTURE DE LAINAGES DE RICHELIEU.
CHAMBLY-CANTON, P.-Q., 9 avril 1907.

F. A. ACLAND,
Secrétaire du département du Travail.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 8 courant, et je regrette de vons dire que je ne vois pas de raison pour revenir sur la décision que j'ai prise et que je vous ai fait connaître hier.

Votre obéissant serviteur,

S. T. WILLETT.

M. Wilfrid Paquette, président général de la Fédération des Tisserands du Canada, se rendit à Chambly lundi soir, le 8 avril, et des discours furent prononcés par lui ainsi que par le secrétaire général Girard et d'autres personnes à une assemblée des employés tenue le même soir à l'hôtel de ville. Les fonctionnaires du département adressèrent aussi la parole et expliquèrent la situation. Mardi, le 9, à midi, M. Acland eut une autre entrevue avec M. Willett, et qui demanda de reprendre les 4 employés qui avaient été remplacés, la question des salaires devant être laissée en suspens pour le moment.

A la suite de cette entrevue, M. Willett consentit à reprendre à son service trois des quatre employés en question. Le 4e employé n'était pas, paraît-il, un ouvrier régulier de l'établissement; c'était un charretier à qui l'on avait donné de l'ouvrage depuis quelques mois et qui serait sans aucun doute réengagé lors de l'ouverture du canal. Quant à cet employé, M. Willett promit qu'il lui donnerait de l'ouvrage dans la manufacture (s'il le désirait) aussitôt qu'on pourrait lui trouver une place convenable. M. Willett promit aussi qu'il n'userait pas de représailles contre les employés qui s'étaient mis en grève dans le cas où ils se remettraient au travail; mais il fit remarquer qu'il ne serait pas convenable pour les employés de continuer à porter les insignes de grévistes après que la grève aurait pris fin, et surtout de porter ces insignes dans la manufacture. Il devait être bien entendu, ajouta-t-il, que les questions se rattachant à l'unionisme ne seraient jamais discutées dans l'enceinte de la manufacture.

Quant à la question des salaires, M. Willett demeura inflexible, mais il fit remarquer que tout individu à son service serait toujours libre de présenter au contremaître de son département une demande d'augmentation de salaire.

Les grévistes tinrent une autre assemblée le mardi soir. Les fonctionnaires du département assistèrent à cette assemblée; ils firent connaître aux grévistes le résultat de leur entrevue avec M. Willett, et leur soumirent une base d'arrangement qui paraissait être la seule possible dans les circonstances. Ils se retirèrent ensuite et attendirent la décision de l'assemblée. A 11 heures, on leur fit savoir que les grévistes se remettraient au travail le lendemain matin. Le secrétaire du département se rendit chez M. Willett à 11 heures du soir et lui annonça la chose. Mercredi matin, le 10 avril, tous les employés (à l'exception de celui dont il est parlé plus haut) se remirent au travail et furent réintégrés dans leurs anciennes places. Plus tard dans la journée, M. Willett consentit à congédier les détectives spéciaux qui avaient été engagés pour protéger la manufacture pendant la grève, vu que l'on n'avait plus besoin de leurs services et que leur présence aurait pu finir par irriter les employés. Les détectives quittèrent la ville par le train de l'après-midi.

Dans la matinée du 10 avril, le ministre du Travail reçut le télégramme suivant de M. Girard, secrétaire de la Fédération des Tisserands:—

Grève à Chambly-Canton terminée à la satisfaction des deux parties. Les ouvriers vous remercient sincèrement pour l'aide que vous leur avez prêtée et pour la sympathie que vous leur avez témoignée.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLLAUX STATISTIQUES, VIII R. A. N° 8.

TABLEAU INDIQUANT LE CAS OU LE DEPARTEMENT DU TRAVAIL EST INTERVENU POUR REGLER LES DIFFERENDS INDUSTRIELS SOUS LE REGIME LE LA LOI DE CONCILIATION, 1900, PENDANT LES 12 MOIS EXPIRES LE 31 MARS 1908.

Localité.	Industries affectées.	Cause du différend.	Nombre de personnes affectées.	Quand la grève ou contre-grève a commencé.	Quand le département est intervenu.	Quand le différend a été réglé.	Résultat de l'intervention du département.
				1907.	1907.	1907.	
Chambly - Canton, Québec.	Manufacture de lainages..........	Demande d'augmentation de salaires, etc.	86	1er avril....	3 avril......	10 avril.....	Les ouvriers se sont remis au travail aux mêmes salaires, satisf. des autres concessions qui leur furent faites.

IV.—IMMIGRATION ORIENTALE—A. CAUSE DES EMEUTES QUI ONT EU LIEU A VANCOUVER AU MOIS DE SEPTEMBRE 1907.

Durant l'année, la question de l'immigration orientale a été le sujet de vives discussions au Canada, et le département du Travail a été appelé à remplir à ce sujet d'importantes missions et à faire plusieurs enquêtes.

Antérieurement à l'année qui vient de s'écouler, le seul pays de l'orient pour lequel le Canada avait établi des règlements spéciaux, plus sévères que ceux s'appliquant aux immigrants en général, était la Chine, les Chinois immigrant dans notre pays ayant été frappés, en 1900, d'une taxe de $100 par tête, taxe qui fut portée à $500 en 1904. Il avait été entendu dès 1900 que les autorités du Japon restreindraient l'immigration des Japonais au Canada; et le fait est que l'immigration japonaise au Canada pendant les années qui suivirent a été insignifiante. Dans le cas de l'Inde, la 3me grande division du monde oriental, il y avait eu antérieurement à l'année 1907 peu au point d'immigration, et il n'existait aucune raison pour l'établissement de règlements spéciaux.

L'effet du nouveau mouvement migratoire de la part des races orientales, qui a attiré beaucoup l'attention dans ces dernières années, s'est fait sentir tout d'abord, dans ce continent, sur la côte du Pacifique, des deux côtés de la frontière. Le doux climat de ces régions a toujours porté l'immigrant oriental à aller se fixer de préférence dans les Etats ou les provinces baignés par l'océan occidental. A l'issue de la guerre russo-japonaise, une subite augmentation de l'immigration aux Etats-Unis et les demandes instantes faites par les Japonais résidant dans la Californie pour qu'ils fussent mis sur un pied d'égalité avec les Américains quant à l'enseignement de leurs enfants éveillèrent l'intérêt public, provoquèrent même une certaine inquiétude, et furent l'objet de longues négociations entre le gouvernement des deux pays. Relativement à l'attitude des Etats-Unis concernant l'immigration des autres races orientales, nous ferons remarquer que l'immigration chinoise aux Etats-Unis avait été prohibée, tandis qu'un grand nombre de Hindous étaient allés récemment s'établir dans les Etats maritimes de la république voisine.

L'effet de ce mouvement migratoire s'est aussi fait sentir au Canada, principalement dans la Colombie-Britannique. L'on comprendra mieux la situation en mettant en contraste la population presque fabuleuse de l'Orient avec le petit groupe de blancs représentent la civilisation chrétienne sur notre côte du Pacifique. Il y a en Orient 800,000,000 d'âmes; dans la Colombie-Britannique il y en a 200,000, avec déjà presque autant d'Orientaux que de blancs parmi les adultes, la plupart de ces derniers étant des Chinois qui sont venus s'établir dans le pays avant que la capitation ait été augmentée.

Si l'on consulte les statistiques de l'immigration orientale pour ces dernières années, l'on constatera que le nombre total de Japonais qui habitaient le Canada en 1901 était de 4,674, presque tous établis dans la Colombie-Britannique. Au commencement de l'année 1907 les Japonais étaient au nombre de 7,500. Pendant cette année-

là l'immigration a beaucoup augmenté; pendant les 10 mois expirés en octobre 4,429 Japonais sont venus au Canada, non compris ceux qui se sont rendus aux Etats-Unis en passant par un port canadien. Sur ce nombre, cependant, il a été subséquemment constaté que beaucoup plus de la moitié venaient de Hawaï et non du Japon.

Les chiffres en ce qui concerne les Hindous sont moins frappants, mais il ne faut pas oublier que l'immigration de l'Inde au Canada a été à peu près nulle jusqu'en 1906. Durant l'exercice expiré le 30 juin 1906, 387 Hindous ont immigré au Canada, contre 45 l'année précédente. L'année suivante, le nombre des immigrants qui nous sont arrivés de l'Inde a été de 2,124, et il y a encore eu augmentation en 1907-08.

La taxe de $500 imposée en 1904 a eu pour effet de maintenir l'immigration de la Chine à un chiffre nominal pendant plusieurs années, le nombre de ceux qui ont payé la taxe du 1er janvier 1904, date où la loi établissant cette taxe est entrée en vigueur, au 30 juin 1907, ayant été de 121. L'année suivante, cependant, le nombre des immigrants chinois a considérablement augmenté; pendant les 9 mois expirés le 31 mars 1908 le nombre de ceux qui ont immigré de la Chine au Canada a été de 1,482.

Il y a eu une augmentation tout aussi notable dans le nombre des immigrants qui nous sont arrivés du Japon, et, pour la première fois, l'on a pu voir un bon nombre de Hindous dans les rues des villes de la Colombie-Britannique. Le nombre des immigrants qui sont venus de l'Inde, quoique insignifiant si on le compare aux fourmillantes populations des pays de l'Orient, a été relativement considérable, et il n'est pas par conséquent surprenant qu'il se soit produit une véritable panique.

ÉMEUTES À VANCOUVER, C.-B.

L'animosité envers ces immigrants se manifesta tout d'abord aux Etats-Unis vers le commencement de septembre, alors que dans la ville de Bellingham, dans l'Etat de Washington, tout près de la frontière, l'on se souleva contre des ouvriers hindous, qui furent battus et chassés de la ville. L'agitation et l'excitation que causa cet incident de ce côté-ci de la frontière, accentuées par l'immigration toujours croissante des Orientaux dans la Colombie-Britannique, provoquèrent des emeutes sérieuses dans la ville de Vancouver le 7 septembre et les jours suivants, émeutes au cours desquelles les Japonais et les Chinois résidant dans cette ville subirent des dommages considérables dans leurs biens et leurs intérêts commerciaux. Des télégrammes relatifs à ces émeutes et à la cause qui les avait provoquées furent immédiatement échangés entre le premier ministre du Canada et le maire de Vancouver; en même temps le premier ministre télégraphia à l'ambassadeur anglais à Tokio qu'il regrettait vivement ce qui s'était passé; et M. W. D. Scott, surintendant de l'immigration, fut chargé par le gouvernement fédéral de s'enquérir des faits se rattachant à cette affaire.

Le congrès des métiers et du travail du Canada, qui siégeait alors à Winnipeg, transmit par télégramme au premier ministre une résolution où étaient exprimées les vues du congrès relativement à l'immigration orientale, et dans laquelle l'on insistait pour que des mesures immédiates fussent prises pour restreindre l'immigration des Japonais à un chiffre nominal. Sir Wilfrid Laurier répondit quil ne serait pas sage d'agir précipitamment, mais qu'une enquête minutieuse serait faite à ce sujet.

Dans l'intervalle, de nombreuses réclamations furent présentées au gouvernement fédéral au nom des Japonais et des Chinois résidant à Vancouver pour dommages soufferts lors des émeutes du 7 septembre et du 12 octobre. M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, fut, par arrêté de l'exécuitf, nommé commissaire pour s'enquérir des pertes subies par les Japonais en ces circonstances. L'enquête fut tenue immédiatement, et les diverses réclamations présentées à la commission furent réglées pour la somme de $9,036.

MISSION DU MINISTRE AU JAPON.

Le 17 septembre, l'honorable Rodolphe Lemieux, ministre du Travail, fut nommé envoyé spécial au Japon pour discuter avec les autorités japonaises la question de l'émigration du Japon au Canada. Le ministre du Travail, accompagné de M. Joseph Pope, C.M.G., sous-secrétaire d'Etat, s'embarqua pour Tokio le 30 octobre. Pendant son séjour dans cette ville, le ministre eut plusieurs conférences avec les autorités du Japon, et réussit à faire un arrangement pour la restriction volontaire, par le Japon, de l'immigration de ce pays au Canada, arrangement qui fut accepté par le gouvernement fédéral et qui fut expliqué aux députés par le ministre du Travail dans un discours qu'il prononça devant la Chambre des Communes le 21 janvier.

AUTRES ENQUÊTES TENUES PAR LE SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL.

Le sous-ministre du Travail, qui avait dans l'intervalle terminé son enquête au sujet des pertes subies par les Japonais à Vancouver, fut, le 5 novembre (alors qu'il était encore à Vancouver), nommé commissaire pour s'enquérir des méthodes que l'on employait pour engager les ouvriers orientaux à émigrer au Canada. L'enquête qu'il fit à ce sujet et au cours de laquelle des faits importants relativement à la question de l'immigration orientale furent mis en lumière, dura du 11 au 30 novembre, et un rapport élaboré sur cette question, soumis par le sous-ministre, fut déposé devant la Chambre des Communes le 30 janvier 1908.

Le 2 mars, le sous-ministre du Travail fut de nouveau nommé commissaire pour conférer avec les membres du gouvernement britannique sur la question de l'immigration de l'Inde au Canada. M. Mackenzie King s'embarqua pour l'Angleterre le 6 mars, et pendant son séjour dans ce pays il discuta cette question avec les ministres anglais spécialement intéressés, savoir, lord Elgin, ministre des colonies, M. John Morley (maintenant lord Morley), ministre des Indes, et sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères. Il réussit à faire à ce sujet un arrangement tout aussi satisfaisant que celui qui avait été effectué dans le cas du Japon.

Il restait une autre enquête à faire au sujet des émeutes qui avaient eu lieu le 7 septembre, car les Chinois résidant à Vancouver avaient aussi subi des dommages en cette circonstance. Le 7 mars 1908, le sous-ministre du Travail fut nommé commissaire pour déterminer les indemnités à accorder aux réclamants. M. Mackenzie King était, lors de sa nomination, en route pour l'Angleterre, où il allait remplir la mission qui lui avait été confiée relativement à la question de l'immigration de l'Inde au Canada, et il lui fut par conséquent impossible de faire cette enquête durant l'exercice. L'enquête fut commencée le 25 mai et se termina le 13 juin, les réclamations ayant été réglées pour la somme de $25,990.

Le sous-ministre du Travail, ayant été subséquemment appelé à remplir diverses missions et à tenir des enquêtes au sujet de la question de l'immigration orientale, ne put rédiger son rapport relativement aux pertes subies par les Japonais à Vancouver avant la clôture de l'exercice, c'est pourquoi ce rapport ne figure pas dans le présent volume.

V.—IMMIGRATION ORIENTALE.—B. MISSION DU MINISTRE DU TRAVAIL AU JAPON POUR CONFERER AVEC LES AUTORITES JAPONAISES SUR LA QUESTION DE L'EMIGRATION DU JAPON AU CANADA.

Le 13 octobre, Son Excellence le Gouverneur général approuva l'arrêté de l'exécutif suivant, nommant l'honorable ministre du Travail envoyé spécial au Japon pour conférer avec les autorités de ce pays sur la question d'immigration:—

> Vu les regrettables événements qui sont survenus récemment dans la province de la Colombie-Britannique par suite de la forte augmentation dans le nombre des ouvriers orientaux qui ont émigré dans cette province, et vu qu'il existe un traité de paix et de commerce entre Sa Majesté le roi et Sa Majesté l'empereur du Japon depuis l'année 1894, et que le Canada est devenu partie à ce traité il y a moins de deux ans, le Très honorable sir Wilfrid Laurier recommande que l'honorable Rodolphe Lemieux, ministre des Postes et du Travail, se rende immédiatement au Japon pour discuter la situation avec l'ambassadeur de Sa Majesté le roi à Tokio et les autorités japonaises, et pour prier celles-ci de bien vouloir prendre les mesures voulues pour que soit évité à l'avenir tout ce qui serait de nature à troubler les relations amicales qui, depuis l'existence du dit traité, ont existé entre les sujets de Sa Majesté le roi au Canada et les sujets de Sa Majesté l'empereur du Japon.

Le ministre du Travail, accompagné de M. Joseph Pope, C.M.G., sous-secrétaire d'Etat, partit pour Vancouver dans la soirée du 23 octobre, et s'embarqua pour le Japon à bord du paquebot *Empress of China,* arrivant à Tokio le 13 novembre.

Le ministre du Travail et le sous-secrétaire d'Etat étaient de retour à Ottawa le 10 janvier, et l'arrangement fait par le ministre pour la restriction de l'immigration japonaise au Canada ayant été approuvé par le gouvernement fédéral, le ministre du Travail fit devant la Chambre, lundi le 21 janvier, une déclaration où il indiqua la nature et le résultat des négociations qui avaient été entamées.

RAPPORT DU MINISTRE.

Le ministre commença par lire l'arrêté de l'exécutif relatif à sa nomination comme envoyé spécial.

Il parla ensuite de la commission nommée, en 1884, pour étudier la question de l'immigration orientale et de la taxe de $50 imposée par le gouvernement du jour (conformément aux recommandations faites par cette commission) sur les Chinois entrant dans le Canada. Cette taxe fut doublée en 1900, et, comme l'agitation et l'excitation contre les ouvriers asiatiques se continuaient, l'on institua une deuxième commission, qui fit les recommandations suivantes:—

> Vos commissaires sont d'avis que l'immigration d'ouvriers chinois au Canada devrait être prohibée à l'avenir;
>
> Que le moyen le plus pratique et le plus effectif d'atteindre ce but est de faire un traité avec la Chine et d'adopter une loi sévère;
>
> Que, en attendant, la capitation devrait être augmentée à $500.

Conformément à ces recommandations, la taxe fut portée à $500.

Relativement à l'immigration japonaise au Canada, le ministre déclara qu'il n'y avait pas de doute qu'à l'époque où fut nommée la deuxième commission (1900), il existait entre les autorités japonaises et le gouvernement fédéral une entente tacite que le courant d'immigration du Japon serait réglé par les gouverneurs des diverses préfectures de manière à ne pas excéder un chiffre raisonnable. Le ministre dit quelques mots sur les révolutions sociales et politiques qui avaient marqué le progrès du Japon en ces dernières années, puis il expliqua dans quelle situation se trouvait le Canada par suite du traité que la Grande-Bretagne avait faite avec le Japon en 1894. Il s'étendit ensuite longuement sur la correspondance se rattachant à l'entente tacite existant avec le Japon relativement à la restriction de l'immigration. Passant aux négociations qui avaient été récemment entamées, le ministre dit qu'il était arrivé à Tokio le 14 novembre et qu'il s'était immédiatement rendu à l'ambassade anglaise. L'ambassadeur anglais, sir Claude Macdonald, avait été chargé par le ministère des Affaires étrangères, à Londres, de présenter les lettres de créance du ministre du Travail à Son Excellence le comte Hayashi, ministre des Affaires étrangères du Japon, ce qui avait été fait. Il fut convenu que, pour les négociations, les deux pays seraient représentés comme suit: le Japon par Son Excellence le comte Hayashi, ministre des Affaires étrangères, et le baron Chinda, vice-ministre des Affaires étrangères, et M. Ishii, directeur du Bureau de Commerce; le Canada par Son Excellence sir Claude Macdonald, ambassadeur anglais; l'honorable F. O. Lindley, secrétaire de l'ambassade anglaise; le ministre du Travail et M. Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat du Canada. Le ministre, dans cette partie de son discours, fit remarquer que le Canada devait être reconnaissant à sir Claude Macdonald pour la part active qu'il avait prise aux négociations. L'ambassadeur avait été présent à toutes les conférences et n'avait épargné aucun effort pour mener les négociations à bonne fin. Le ministre ajouta qu'il avait reçu de M. Lindley et de M. Pope toute l'aide qu'une longue expérience et une parfaite connaissance des points qu'il s'agissait de discuter les mettaient en mesure de lui prêter. Les autorités japonaises, particulièrement le ministre des Affaires étrangères, s'étaient montrées très courtoises à son égard, et il avait trouvé dans le comte Hayashi un ami du Canada et de la Grande-Bretagne, animé du sincère désir de faire un arrangement qui serait mutuellement avantageux et également honorable pour les deux pays.

ASSURANCE OFFICIELLE DU JAPON.

Le ministre dit qu'il n'était pas libre de divulguer ce qui s'était passé aux conférences non plus que le contenu des documents d'une nature confidentielle, mais l'assurance écrite qu'il avait reçue du ministre des Affaires étrangères du Japon, que le Japon restreindrait à l'avenir son émigration au Canada, était, ajouta-t-il, la meilleure preuve que le nouvel arrangement reposait sur une base satisfaisante et permanente. L'assurance écrite en question se lisait comme suit:—

TOKIO, 23 décembre 1907.

MONSIEUR LE MINISTRE,—En réponse à votre note de cette date, j'ai l'honneur de vous dire que bien que le traité existant entre le Canada et le Japon garantisse absolument aux sujets japonais la pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans n'importe quelle partie de la confédération du Canada, cependant ce n'est pas l'intention du gouvernement impérial d'insister sur la complète jouissance

des droits et privilèges garantis par ce traité lorsqu'il sera préférable de ne pas s'en prévaloir à cause des conditions spéciales qui pourront régner au Canada de temps à autre.

Vu les événements qui sont récemment survenus dans la Colombie-Britannique, le gouvernement impérial a décidé de prendre des mesures effectives pour restreindre l'émigration au Canada. Dans la mise en pratique de la politique qu'il entend suivre à l'avenir, le gouvernement impérial tiendra compte des conditions locales existant au Canada, et s'efforcera de se rendre aux désirs du gouvernement canadien en tant que cela sera compatible avec l'esprit du traité et la dignité de l'Etat.

Bien que, comme vous le dites dans votre note, je n'aie pas agréé toutes les propositions que vous m'avez faites au nom du gouvernement du Canada, j'aime à croire que vous trouverez, dans la teneur même de la présente lettre, une preuve du sincère désir du gouvernement impérial de maintenir, par tous les moyens en son pouvoir, les relations cordiales qui existent entre nos deux pays. Les conférences que nous avons eues ensemble ont montré que nous voulions fermement que rien ne troublât la paix et l'harmonie entre le Canada et le Japon, et j'ajouterai que je vous sais beaucoup gré de vos explications, franches et nettes, concernant l'attitude et les désirs de votre gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

TADUSA HAYASHI.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Directeur général des Postes et ministre du Travail du Canada,
Tokio.

Le ministre dit que, d'après lui, le ministre des Affaires étrangères du Japon donnait au Canada, dans cette lettre, l'assurance officielle que le gouvernement impérial prendrait des mesures effectives pour restreindre l'émigration du Japon. Durant les conférences sur cette question, des règlements sévères, accompagnés d'instructions adressées aux gouverneurs locaux et aux consuls du Canada, avaient été adoptés. Le ministre assura la Chambre que l'ambassadeur anglais et lui-même étaient persuadés que ces règlements étaient suffisants pour permettre d'atteindre le but auquel l'on visait, et qu'ils seraient loyalement appliqués par le ministère des Affaires étrangères à Tokio.

Le ministre fit remarquer que, comme résultat des négociations, toute émigration d'ouvriers engagés par contrat (y compris les artisans) était maintenant prohibée, à moins qu'ils ne viennent dans le pays à la demande du gouvernement canadien. Cela voulait dire, ajouta le ministre, que les compagnies comme la *Canadian Nippon Supply Co.* ne pourraient plus à l'avenir coopérer avec les compagnies d'émigration du Japon pour envoyer au Canada des ouvriers engagés par contrat. Les étudiants, les marchands et les touristes venant du Japon continueraient, comme par le passé, à jouir du privilège d'entrer librement dans notre pays.

ÉMIGRATION DE HAWAÏ.

Quant à l'émigration de Hawaï, le ministre annonça que cette question avait été réglée. Le gouvernement japonais avait admis qu'il n'avait aucune juridiction et aucun contrôle sur ceux qui émigraient de Honolulu au Canada, mais la loi du Canada relative aux ouvriers étrangers défendait de faire venir des Etats-Unis des ouvriers engagés par contrat. Hawaï était une possession américaine, et par consé-

quent cette loi s'y appliquait. Si les dispositions du statut n'étaient pas suffisantes pour faire face à la situation, elles pourraient être modifiées. La loi relative aux ouvriers étrangers, fit remarquer le ministre, n'aurait peut-être pas besoin d'être modifiée, vu le récent arrêté de l'exécutif défendant aux immigrants d'entrer en Canada à moins qu'ils ne viennent directement de leur pays natal ou du pays où ils jouissaient du droit de cité, et avec des billets de passage directs achetés avant leur départ de leur pays natal ou du pays où ils jouissaient du droit de cité. Ce règlement s'applique aux ports de l'Atlantique et du Pacifique et à tous les pays sans aucune distinction. Cet arrêté de l'exécutif empêche les Hindous d'émigrer de Hong Kong ou de Shanghai au Canada, et les Japonais d'émigrer des îles Hawaï dans notre pays. Avec l'émigration du Japon sévèrement réglementée et l'émigration de Hawaï complètement prohibée, le ministre crut pouvoir annoncer que toutes causes de difficultés et de conflits se trouvaient éliminées. Quant à la propagande faite par les compagnies d'émigration opérant au Japon, le ministre des Affaires étrangères du Japon lui avait fait savoir officiellement à sa dernière entrevue et l'avait autorisé à déclarer devant le parlement canadien qu'il (le comte Hayashi) avait virtuellement supprimé ces compagnies au Japon. Il y avait 17 de ces compagnies. Le dépôt exigé par le gouvernement avait été tellement augmenté que trois seulement d'entre elles avaient pu continuer leurs opérations. Le comte Hayashi avait dit à une délégation d'actionnaires de ces compagnies qu'à l'avenir les hauts intérêts diplomatiques passeraient avant les intérêts des immigrants. Le comte avait de plus déclaré au ministre que les trois compagnies qui restaient au Japon étaient spécialement subventionnées pour diriger les émigrants, non pas vers le Canada et les Etats-Unis, mais vers la Mandchourie et la Corée, et qu'à l'avenir elles seraient empêchées par des règlements spéciaux d'envoyer des émigrants au Canada et aux Etats-Unis.

L'assurance donnée par le comte Hayashi, au nom de son gouvernement, était, dit le ministre, un engagement solennel que le Canada était tenu d'accepter de bonne foi. Le fait qu'elle avait été donnée spontanément liait encore davantage le Japon.

La question de l'immigration orientale au Canada fut de nouveau discutée lundi, le 28 janvier, sur un amendement à la motion pour que la Chambre se formât en comité des subsides.

DÉCLARATION OFFICIELLE FAITE PAR LE COMTE HAYASHI DEVANT LA DIÈTE JAPONAISE.

Des câblogrammes transmis de Tokio aux journaux, en date du 28 janvier, disaient que le comte Hayashi avait, le soir précédent, en réponse à des interpellations dans la Chambre basse de la diète, parlé longuement de la politique étrangère du gouvernement, et incidemment des négociations avec le Canada. Il avait annoncé que la question de l'émigration au Canada avait été définitivement réglée.

VI.—IMMIGRATION ORIENTALE.—C. SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL NOMME COMMISSAIRE POUR S'ENQUERIR DES PERTES SUBIES PAR LES JAPONAIS LORS DES EMEUTES ANTI-ASIATIQUES QUI EURENT LIEU A VANCOUVER.

Le 12 octobre, par arrêté de l'exécutif en date du 27 septembre 1907, W. William Lyon Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, fut nommé commissaire pour s'enquérir des pertes subies par les Japonais résidant à Vancouver lors des émeutes qui eurent lieu dans cette ville au mois de septembre 1907. L'arrêté de l'exécutif se lisait comme suit:—

> Vu un mémoire, en date du 27 septembre 1907, de l'honorable secrétaire d'Etat, dans lequel ce dernier dit que M. T. Nosse, consul général du Japon au Canada lui avait fait savoir qu'il avait reçu du ministre des Affaires étrangères du Japon un câblogramme attirant son attention sur les pertes et les dommages subis par les Japonais résidant à Vancouver lors des émeutes qui eurent lieu dans cette ville au commencement de septembre 1907, et exprimant l'espoir que, vu les relations cordiales qui existent entre le Japon et le Canada, le gouvernement canadien réglerait l'affaire sans l'intervention du gouvernement britannique et sans passer par les voies diplomatiques ordinaires.
>
> Le ministre recommande par conséquent que les pertes subies par le Japonais en cette circonstance soient déterminées pour que le montant en soit ensuite payé, et que M. Wm. Lyon Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, soit nommé commissaire en vertu de la loi des enquêtes, chapitre 104 des Statuts revisés, pour s'enquérir des dommages soufferts par les Japonais résidant à Vancouver lors des émeutes qui eurent lieu dans cette ville au mois de septembre dernier. Le tout soumis à l'approbation de Son Excellence.

Les réclamations faites au nom des Japonais résidant à Vancouver s'élevaient à près de $14,000, dont à peu près $2,500 étaient pour bris de châssis, la balance étant presque entièrement pour pertes subies par suite de la fermeture, durant plusieurs jours, des magasins tenus par des Japonais.

M. Mackenzie King quitta Ottawa lundi, le 14 octobre, et arriva à Vancouver dimanche, le 20 octobre. Il commença l'enquête qu'il avait été chargé de faire lundi, le 21 octobre. M. F. W. Giddens, du département du Travail, fut nommé secrétaire et sténographe de la commission, et M. Howard G. Duncan, avocat de Vancouver, représentait le gouvernement japonais. Cinquante-sept réclamations furent présentées.

Au cours de l'enquête, le commissaire apprit que des agences de placement à Vancouver et au Japon avaient tout un système organisé pour activer l'immigration d'ouvriers japonais au Canada. M. Duncan, l'avocat du gouvernement japonais, s'opposa à ce que M. King s'enquît de la chose, vu que cela, prétendit-il, était en dehors des pouvoirs dont l'investissait sa commission. M. King fit remarquer que c'était là une question très importante et il ajouta qu'il serait peut-être nécessaire de recommander la nomination d'une commission spéciale pour faire une enquête à ce sujet.

Le 8 novembre, le commissaire envoya le télégramme suivant à l'honorable secrétaire d'Etat:—

L'honorable R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat,
Ottawa, Ont.

Les réclamations présentées par les Japonais pour les pertes qu'ils avaient subies s'élevaient à $13,576.25. A la suite de l'enquête qui a été faite, j'ai estimé ces pertes à $9,036, montant que je considère juste et raisonnable. Le consulat japonais n'a présenté aucun compte pour les sommes qu'il a payées à ceux qui ont estimé les dommages et à l'avocat dont il a retenu les services. Comme le soin apporté dans le dressement des états estimatifs des dommages et des réclamations et la présence de l'avocat représentant le gouvernement japonais m'ont beaucoup facilité ma tâche, l'on devrait, à mon avis, rembourser au consulat japonais le montant qu'il a dépensé de ce chef, et je recommande par conséquent que, en sus du paiement du montant des pertes subies par les Japonais résidant à Vancouver, l'on rembourse au consulat japonais la somme de $1,600 qu'il a dépensée pour le dressement des états estimatifs des dommages et des réclamations et qu'on lui alloue la somme de $1,000 pour les honoraires de son avocat. Je recommande en outre que l'on rembourse aux réclamants la somme de $139 qu'ils ont payée pour l'attestation de leurs réclamations.

W. L. MACKENZIE KING,
Commissaire.

Le paiement des sommes susmentionnées fut autorisé par un arrêté de l'exécutif, et le 15 novembre M. King envoya un chèque de $1,600 au conseil du Japon, avec la lettre suivante:—

"CHER MONSIEUR,—Au nom du gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un chèque au montant de $1,600, payable à l'ordre du consul de Sa Majesté l'empereur du Japon, ce chèque représentant une allocation de $1,000 pour honoraires d'avocat et le remboursement de la somme de $600 que le consulat japonais a dépensée pour l'estimation des pertes subies par la population japonaise lors des récentes émeutes qui ont eu lieu dans la ville de Vancouver pour le dressement des réclamations faites de ce chef et pour la présentation de celles-ci devant la commission royale nommée pour s'enquérir de ces pertes.

"Le consulat japonais à Vancouver n'a présenté aucun compte pour les dépenses qu'avaient nécessitées l'évaluation des dommages soufferts en cette circonstance et le dressement des réclamations, ni pour les honoraires de l'avocat qui représentait le gouvernement japonais devant la commission. Lorsque, en ma qualité de commissaire nommé pour faire une enquête en vue de déterminer les pertes subies par les Japonais résidant à Vancouver, je vous ai demandé de me transmettre un état des sommes déboursées par le consulat japonais, vous m'avez répondu que ce n'était pas votre intention ni votre désir de vous faire rembourser par le gouvernement canadien les dépenses qui avaient été faites pour le dressement et la présentation des réclamations des Japonais.

"Comme vous le savez, le soin apporté dans l'estimation des pertes subies et dans le dressement des réclamations, et la présence de l'avocat que vous aviez engagé, m'ont beaucoup facilité ma tâche, et c'est là, aux yeux du gouvernement du Canada, une raison suffisante pour que les sommes que vous avez dépensées vous soient remboursées. J'aime à croire, par conséquent, que vous voudrez bien accepter le chèque ci-inclus.

"Le gouvernement a aussi, par arrêté de l'exécutif, autorisé le paiement d'une somme de $9,036 comme indemnité pour les pertes subies par les Japonais lors

des récentes émeutes, ainsi que le remboursement de la somme de $139 dépensée par les réclamants pour l'attestation de leurs réclamations. Je suis actuellement à préparer des chèques pour les sommes allouées aux divers indemnitaires. J'espère pouvoir remettre ces chèques aux réclamants demain dans le courant de la journée.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"W. L. MACKENZIE KING,
"*Commissaire.*

"M. KISHIRO MORIKAWA,
"Consul de Sa Majesté l'empereur du Japon,
"Vancouver, C.-B."

Le 19 novembre, le chèque fut renvoyé par le consul du japon avec la lettre suivante:—

"CONSULAT DE SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON,
"VANCOUVER, C.-B., 19 novembre 1907.

"MONSIEUR,—Permettez-moi de vous remercier, au nom de mon gouvernement, de votre lettre du 15 courant, contenant un chèque de $1,600 pour les dépenses incidentes que nous avons dû faire pour la protection des intérêts des Japonais ayant subi des pertes lors des regrettables émeutes qui eurent lieu le 7 septembre, et m'annonçant que le gouvernement canadien avait alloué une somme de $9,036 comme indemnité pour les dommages soufferts par mes compatriotes en cette circonstance, et avait décidé de rembourser aux réclamants ce qu'ils avaient dépensé pour l'attestation de leurs réclamations.

"Mon gouvernement est parfaitement satisfait (comme le sont, j'en suis sûr, tous les réclamants) du résultat de votre enquête. Si vous voulez me permettre de faire une observation personnelle, je vous dirai que l'impartialité et l'esprit de justice dont vous avez fait preuve dans cette affaire ont beaucoup contribué à rassurer mes compatriotes qui habitent votre pays, et à les convaincre que le gouvernement canadien et le peuple du Canada sont bien déterminés à sévir contre ceux qui se permettent de violer les lois ordinaires qui règlent les rapports entre les individus, et les lois plus larges qui ont pour objet de maintenir la paix et la concorde entre les nations.

"Tout en appréciant les honorables motifs qui ont engagé votre gouvernement à m'envoyer un chèque de $1,600, je regrette de vous dire qu'il est impossible à mon gouvernement d'accepter une rémunération pour avoir protégé les intérêts des sujets du Japon. C'est là l'unique raison pour laquelle je crois devoir vous renvoyer ce chèque.,

"Je vous prie de remercier votre gouvernement, en mon nom, pour ce généreux procédé de sa part, et nul doute que cela aura pour effet de rendre encore plus cordiales les relations qui existent entre nos deux pays.

"Je demeure, monsieur,
"Votre obéissant serviteur,
"K. MORIKAWA,
"*Consul de Sa Majesté l'empereur du Japon.*

VII.—IMMIGRATION.—D. SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL NOMME COMMISSAIRE POUR S'ENQUERIR DES METHODES POUR ENGAGER LES OUVRIERS ORIENTAUX A EMIGRER AU CANADA.

M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, fut nommé, le 5 novembre, commissaire pour s'enquérir des méthodes employées pour engager les ouvriers orientaux à émigrer au Canada. L'arrêté de l'exécutif par lequel la commission était constituée se lisait comme suit:—

> Après avoir pris connaissance d'un mémoire du secrétaire d'Etat, en date du 4 novembre 1907, où ce dernier demande que—vu les regrettables événements qui sont survenus récemment dans la Colombie-Britannique par suite de la forte augmentation dans le nombre des ouvriers orientaux qui ont émigré dans cette province—M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, soit nommé commissaire en vertu de la loi des enquêtes, chapitre 104 des Statuts revisés du Canada, pour s'enquérir des méthodes employées pour engager les ouvriers orientaux à émigrer au Canada cette année, le comité recommande que cette demande du secrétaire d'Etat soit approuvée.

La première séance de la commission fut tenue le 11 novembre, à l'hôter de ville, Vancouver. M. F. W. Giddens, du département du Travail, agissait comme secrétaire de la commission, et M. F. Evans, de Vancouver, comme sténographe. M. Charles Wilson, conseil du roi, représentait le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.

L'on consacra les deux premiers jours de l'enquête à interroger les immigrants chinois qui venaient d'arriver à Vancouver à bord du paquebot *Empress of India.* Dans presque tous les cas il fut établi que le prix de passage et le montant de la capitation avaient été avancés par les parents et des amis demeurant au Canada avec lesquels les immigrants se proposaient de travailler. Les immigrants s'étaient décidés à venir au Canada à cause des hauts salaires qui, leur avait-on dit, étaient payés dans notre pays, et plusieurs ont déclaré qu'ils se proposaient de retourner en Chine lorsqu'ils auraient fait assez d'argent. Il n'a pas été prouvé que des Chinois avaient été embauchés par les agences de placement. Un témoin, qui représentait une société de marchands chinois, a déclaré qu'il avait passé avec des fabricants de conserves un contrat en vertu duquel on lui payait une certaine somme pour chaque caisse de poisson paqué, en retour de quoi il fournissait tous les ans de 80 à 100 paqueurs, à qui il payait pas moins de $65 par mois.

Un employé de la *Canadian Nippon Supply Company* a dit que cette compagnie avait fourni des ouvriers japonais à la Compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique et à la *British Columbia General Contract Company.* Le 30 novembre, à la dernière séance de la commission, furent produites des copies des contrats passés entre la *Canadian Nippon Supply Co.* et 6 corporations, en vertu desquels cette compagnie s'engageait à fournir un certain nombre d'ouvriers moyennant une somme fixe par homme, à même laquelle les salaires de ces ouvriers devaient être payés. Les parties à ces contrats étaient la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, la Compa-

gnie de houillères de Wellington, la *British Columbia General Contract Co.*, Macdonald, Gzowski et Cie, et deux propriétaires de scieries.

Quelques Hindous que l'on avait décidé de déporter furent interrogés à Victoria, C.-B., devant le commissaire, le 27 novembre. Un de leurs compatriotes s'était fait donner par eux, paraît-il, des sommes d'argent en disant que c'était pour faire des cadeaux aux fonctionnaires de la douane et du département de l'immigration, qui leur rendraient ensuite leur liberté. Cet individu s'était pourvu par bref *d'habeas corpus* et avait été élargi. D'après les instructions reçues du commissaire, il fut subséquemment arrêté par la police et traduit devant les tribunaux pour répondre à l'accusation d'avoir obtenu de l'argent sous de fausses représentations. Plusieurs des Hindous ont dit qu'ils s'étaient décidés à émigrer au Canada après avoir lu dans les journaux que ce pays offrait de brillantes perspectives aux immigrants. D'autres témoins qui comparurent plus tard devant la commission ont déclaré que le Dr Davichand, un indigène de l'Inde, avait amené un grand nombre d'ouvriers hindous au Canada, et qu'après leur avoir procuré de l'ouvrage il avait exigé d'eux $1 par mois pour ses services.

L'enquête s'est terminée le 30 novembre. Le compte rendu de ce qui s'est fait se trouve dans la *Gazette du Travail,* numéro de décembre. M. Mackenzie King quitta Vancouver le 5 décembre, et après avoir passé quelques jours à San-Francisco, Californie, où il fit une courte enquête sur les conditions qui existaient à cet endroit relativement à l'immigration orientale, il partit pour Ottawa, où il arriva le 17 décembre.

RAPPORT DU COMMISSAAIRE.

La première partie du rapport de M. King sur l'enquête qu'il fit en vertu d'une commission royale en date du 5 novembre 1907, au sujet des méthodes employées pour engager les ouvriers orientaux à immigrer au Canada, cette année, fut déposée devant la Chambre des communes le 20 janvier. Ce rapport, qui renfermait 55 pages imprimées, se rapportait exclusivement à l'immigration du Japon, le commissaire donnant à entendre, dans l'introduction, qu'il allait, pour l'étude de la question de l'immigration orientale en général, diviser son rapport en trois parties, traitant respectivement de l'immigration du Japon, de l'Inde et de la Chine.

La commission siégea sans interruption du 11 au 30 novembre. Cent un témoins furent interrogés, soit 27 Japonais, 15 Hindous, 35 Chinois et 24 autres personnes.

Les témoins furent interrogés par le commissaire; celui-ci permit cependant aux avocats du gouvernement de la Colombie-Britannique et de la ville de Vancouver de leur poser des questions, et leur accorda le droit de faire assigner toute personne qu'ils désireraient entendre devant la commission.

Le commissaire indique en premier lieu le nombre des immigrants qui sont arrivés au Canada depuis le commencement de l'année dernière jusqu'à la fin d'octobre. Il donne les chiffres dans un tableau au sujet duquel il fait les observations suivantes: "L'on verra que durant les 10 mois expirés en octobre 1907, les paquebots de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ont amené au Canada 11,440 Orientaux en tout, dont 8,125 étaient des Japonais, 2,047 des Hindous et 1,266 des Chinois. Ce sont là les totaux. Ils embrassent tous les immigrants qui sont venus au Canada,

y compris ceux à qui l'on n'a pas permis de débarquer dans le pays, ceux qui furent subséquemment déportés, ceux qui résidaient au Canada antérieurement, et ceux qui ont été admis plus tard aux Etats-Unis. Ces totaux excèdent, naturellement, de beaucoup le nombre des immigrants proprement dits et ne doivent pas être confondus avec eux".

Le premier des huit chapitres que renferme le rapport est consacré à l'application des règlements régissant l'émigration au Japon. Le commissaire fait remarquer que, grâce à un système d'enquêtes parfaitement organisé, le gouvernement connaît les antécédents de chaque individu dans l'empire. Aucun citoyen ne peut obtenir un passeport sans la permission du ministère des Affaires étrangères, et personne ne peut émigrer sans un passeport.

Dans le 2e chapitre, le commissaire parle des immigrants qui nous sont arrivés durant les années antérieures à 1907. Il montre que le nombre total des Japonais qui résidaient en Canada lors du recensement de 1901 était de 4,674, dont 4,515 étaient établis dans la Colombie-Britannique. Les succursales du département d'immigration, à Vancouver et à Victoria, ne furent ouvertes qu'en juillet 1904, et il n'y a pas de statistique officielle pour la période de temps comprise entre le mois de janvier 1901 et le mois de juillet 1904; il n'y a pas de doute cependant que le nombre des immigrants japonais a été peu considérable pendant cette période.

Durant l'exercice 1905-6, il y a eu en tout 1,922 immigrants, et pendant les 9 mois (juillet à mars) de l'exercice 1906-7, de 2,042; sur ce dernier nombre 607 sont arrivés durant les mois de janvier à mars inclusivement, ce qui laisserait 1,435 immigrants pour les 6 derniers mois de 1906. Se basant sur ces chiffres, le commissaire dit qu'il est convaincu que le nombre total des Japonais résidant dans la Colombie-Britannique au commencement de l'année 1907 était d'à peu près 7,500.

Dans le chapitre III, le commissaire parle des immigrants qui nous sont arrivés du Japon en 1907, et il indique, dans un tableau, les pays d'où venaient ces immigrants et les classes auxquelles ils appartenaient respectivement. Voici ce tableau:—

CLASSIFICATION DES JAPONAIS QUI SONT ARRIVÉS À DES PORTS CANADIENS DURANT LES DIX MOIS EXPIRÉS EN OCTOBRE 1907.

Nombre total des Japonais qui sont arrivés, 8,125—

(i) rejetés..	77
(ii) admis aux Etats-Unis..	3,619
(iii) nombre de ceux qui sont restés au Canada..	4,429
(i) venant des îles Hawaï..	2,779
(ii) venant du Mexique..	9
(iii) venant du Japon (directement)..	1,641
(i) envoyés au Canada en vertu de contrats avec la Compagnie d'émigration de Tokio..	900
(ii) immigrants se proposant de s'établir aux Etats-Unis rejetés par les fonctionnaires du département de l'immigration de ce pays, et à qui l'on a permis de rester au Canada..	151
(iii) personnes résidant au Canada antérieurement..	300
(iv) autres classes..	290
(iii) personnes résidant au Canada antérieurement (approx.)	300
(ii) parents et amis de Japonais établis au Canada admis sur certificats du consul japonais (approx.)..	190

Dans le chapitre IV, le commissaire parle de la manière dont les Japonais résidant dans la Colombie-Britannique gagnent généralement leur vie, et il cite sur ce point le rapport de la commission royale nommée en 1902, voulant ainsi établir que très peu parmi les ouvriers employés dans le temps sur le chemin de fer Pacifique-Canadien dans la Colombie-Britannique étaient des Japonais; le fait est qu'il n'y en avait qu'environ 300 sur les 5,000 hommes travaillant dans toute la division.

En 1907, dit le commissaire, le nombre des Japonais employés en vertu de contrats, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien était de 1,130. "C'est", ajoute le commissaire, "à l'époque où l'on a commencé à employer des Japonais aux travaux de chemins de fer que la *Canadian Nippon Supply Co.* s'est mise à importer des journaliers japonais au Canada." Le commissaire indique ensuite les méthodes employées autrefois par les compagnies de chemins de fer américaines pour se procurer la main-d'œuvre japonaise, et il parle de M. S. Gotoh, le pourvoyeur de main-d'œuvre, qui avait passé des contrats pour fournir les manœuvres dont on aurait besoin sur divers chemins de fer américains, et qui, en 1901, avait fait avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien un traité dans le même sens, à la suite duquel il avait ouvert un bureau à Vancouver.

ORGANISATION DE LA "CANADIAN NIPPON SUPPLY COMPANY".

Au Canada, M. Gotoh n'eut pas autant de facilité qu'aux Etats-Unis à procurer à ceux qui s'adressaient à lui des ouvriers japonais. La difficulté qu'il eut à exécuter son contrat avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien amena l'organisation de la *Canadian Nippon Supply Company.* Dans les témoignages rendus devant la commission par les membres de cette compagnie, l'on remarque, dit le commissaire, "une indifférence et une ignorance étranges quant à la nature et à l'étendue des opérations de la compagnie, même de la part de ses principaux fonctionnaires". En même temps, il était évident que la compagnie en question avait été formée pour deux objets: (1) fournir des ouvriers aux entrepreneurs et aux compagnies—cette partie des opérations devant être sous la direction de M. Gotoh; (2) fournir des approvisionnements aux ouvriers, cette partie des opérations devant être sous la direction de M. Yoshi.

Divers témoignages ont démontré les relations existant entre les compagnies d'émigration du Japon et la *Canadian Nippon Supply Co.* Le commissaire, qui avait jugé nécessaire d'examiner personnellement les livres et les registres de cette dernière compagnie, fut aidé en cela par MM. Gotoh et Yoshi, qui se mirent à son entière disposition pour lui faciliter sa tâche. M. Yoshi, avant d'entrer dans la *Canadian Nippon Supply Co.,* avait agi comme consul du Japon à Vancouver. "M. Gotoh et M. Yoshi", dit le commissaire, "paraissent avoir mûrement considéré l'avenir probable de la nouvelle entreprise avant que M. Yoshi ait donné sa démission comme consul du Japon à Vancouver. Ils demandèrent, notamment, à diverses personnes si elles consentiraient à employer des ouvriers japonais et à les constituer leurs seuls pourvoyeurs dans le cas où ils pourraient leur fournir ces ouvriers en nombre suffisant. Grâce aux relations de M. Gotoh avec la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, la nouvelle compagnie, une fois qu'elle fut constituée, avait un contrat assez important pour assurer son existence pour un temps indéfini. Des

négociations furent aussi entamées avec M. James Dunsmuir, le président de la Compagnie de houillères de Wellington, pour faire venir des mineurs du Japon, et elles réussirent tellement qu'avant même sa constitution en corporation, la nouvelle compagnie avait l'assurance d'un contrat avec cette compagnie. Enfin, l'on comptait avoir sous peu la clientèle de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc."

Relativement à cette dernière compagnie de chemin de fer, la lettre suivante fut reçue par M. Gotoh de feu M. E. G. Russell, l'ex-agent de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique dans l'Ouest:—

CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.
VANCOUVER, C.-B., 10 décembre 1906.

M. S. GOTOH,
Japonais,
Vancouver, C.-B.

CHER MONSIEUR,—En réponse à la demande verbale que vous m'avez faite récemment au sujet de la main-d'œuvre japonaise requise pour travaux de chemins de fer et autres dans la région septentrionale de la Colombie-Britannique, je dois vous dire qu'il faudra certainement 5,000 ouvriers, et que le salaire payé à ces ouvriers sera sans doute de $1.50 par jour.

Vous n'auriez aucune difficulté à obtenir 5,000 acres de terre pour des fins de culture (mais non pour des fins de spéculation) à un prix n'excédant pas $12 l'acre.

L'on est prêt à vous accorder le droit exclusif de fournir la main-d'œuvre japonaise dont on aura besoin (en autant que cela sera légal) dès qu'une compagnie en mesure de remplir les obligations qu'elle aurait assumées à cet égard aura été formée et aussi longtemps que cette compagnie nous fournira des ouvriers laborieux, qui se conduiront en bons citoyens.

Votre tout dévoué,,

E. G. RUSSELL.

NÉGOCIATIONS DE LA COMPAGNIE AU JAPON.

"L'expérience de M. Gotoh", dit le commissaire, "lui a enseigné que l'on ne pouvait pas obtenir suffisamment d'ouvriers japonais au Canada, et il lui a semblé évident que pour pouvoir remplir ses contrats la nouvelle compagnie aurait à faire venir des ouvriers du Japon. Quelles raisons M. Yoshi et M. Gotoh avaient-ils de croire qu'ils pourraient recruter des ouvriers au Japon en dépit de la décision prise par le gouvernement japonais de restreindre l'émigration au Canada, c'est là un point sur lequel les témoignages rendus devant la commission jettent un peu de lumière. Le fait est que lorsque la *Canadian Nippon Supply Company* fut formée, une politique de restriction existait. C'est le premier obstacle que la compagnie rencontra lorsqu'elle entama des négociations au Japon pour l'envoi d'ouvriers dans notre pays. M. Gotoh et M. Yoshi se rendirent tous deux au Japon après que la compagnie eût été formée, et c'est pendant qu'ils étaient là qu'une nouvelle exception fut faite à la prohibition plus ou moins absolue qui avait existé jusque-là. Il fut décrété qu'à l'avenir les compagnies d'émigration pourraient envoyer au Canada des ouvriers engagés par contrat; selon toute apparence les règlements furent ainsi modifiés à la demande des compagnies d'émigration du Japon."

" Que cette modification ait été apportée aux règlements à la suite des représentations faites au gouvernement japonais par les compagnies d'émigration du Japon, appuyées par M. Yoshi et M. Gotoh, ou en conformité d'une nouvelle politique adoptée

par le ministère des Affaires étrangères du Japon et que M. Yoshi et M. Gotoh connaissaient au moment où ils négociaient avec des compagnies canadiennes pour leur fournir des ouvriers japonais en grand nombre, c'est ce qu'il est impossible de dire. Dans tous les cas, il est difficile de croire que deux hommes aussi expérimentés se seraient lancés dans une entreprise dont le succès dépendait de leur faculté de recruter des ouvriers au Japon sans être certains qu'ils pourraient se procurer des ouvriers. D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'ils avaient de puissants intérêts canadiens derrière eux lorsqu'ils se rendirent au Japon, qu'ils avaient en leur possession des documents qui indiquaient le besoin de main-d'œuvre japonaise dans notre pays et le désir d'obtenir cette main-d'œuvre, qu'ils étaient en mesure de donner l'assurance que les ouvriers qui seraient recrutés auraient immédiatement de l'ouvrage, et qu'ils étaient en position d'invoquer des noms qui, pour les hommes d'Etat japonais, auraient beaucoup de poids et de prestige. En justice pour le Japon, et vu le préjugé qui a été soulevé contre son peuple dans certains milieux par suite de la forte et subite augmentation dans le nombre des Japonais immigrant au Canada, je dois faire remarquer que la clause des règlements établis au mois d'avril dernier, qui permettait aux compagnies d'émigration d'envoyer des ouvriers au Canada, ne devait être applicable qu'en autant que la bonne foi des patrons pour qui ces ouvriers étaient engagés aurait été préalablement attestée par le consul résidant au Canada." Le commissaire parle ensuite longuement (en citant de nombreux extraits des témoignages rendus) des négociations entamées au Japon par les directeurs de la *Canadian Nippon Supply Company.*

Un contrat fut passé avec la Compagnie d'Emigration de Tokio en vertu duquel cette dernière devait envoyer des ouvriers au Canada. Une succursale de la *Canadian Nippon Supply Co.* fut établie à Yokohama afin de faciliter les négociations avec les marchands et d'autres personnes au Japon. Toutes les difficultés furent finalement aplanies, et le 15 mai 1907 le premier contingent de Japonais envoyé par la Compagnie d'Emigration de Tokio à la *Canadian Nippon Supply Company quitta Yokohama à bord du Kagi Maru.* Les dates des divers envois, le nombre des émigrants dans chaque cas, les dates de leur arrivée au Canada, et le nombre des ouvriers décrits comme "ouvriers ordinaires" et de ceux désignés comme "mineurs", sont indiqués dans le rapport. Le nombre des envois a été de 15, et le nombre total des immigrants qui ont été ainsi amenés dans le pays a été de 856, dont 135 furent classés comme mineurs.

Le rapport contient un état soigneusement classifié, dressé par le commissaire d'après les documents en la possession de la *Canadian Nippon Supply Co.,* indiquant le nombre des ouvriers au service de cette compagnie au mois d'octobre 1907, ainsi que les endroits où ces ouvriers résidaient immédiatement avant leur engagement. "Par la classification ci-dessus", dit le commissaire, "l'on verra qu'à la fin du mois d'octobre le nombre des ouvriers fournis par la *Canadian Nippon Supply Co.* était de 1,468, dont la plupart étaient employés sur le chemin de fer Pacifique-Canadien. 871 de ces ouvriers étaient venus directement du Japon, étant du nombre de ceux qui avaient été envoyés par la Compagnie d'Emigration de Tokio et à qui l'on avait donné de l'ouvrage jusqu'au 23 du mois; 139 étaient du nombre des Japonais venus de Hawaï, 6 venaient des Etats-Unis, et 156 avaient résidé au Canada antérieurement. Le lieu de résidence antérieur de 296 de ces immigrants était inconnu.

CONTRATS DE LA "CANADIAN NIPPON SUPPLY COMPANY".

Le contrat que M. Gotoh avait fait pour fournir de la main-d'œuvre à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien fut transféré à la *Canadian Nippon Supply Co.* lors de la formation de cette compagnie. Au mois de juin 1907, un nouveau contrat fut passé entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et la *Canadian Nippon Supply Company* pour une période de 5 ans." Les procédés de cette dernière compagnie envers les ouvriers qu'elle recrutait sont commentés au long dans le rapport, le commissaire faisant remarquer que la compagnie paraît avoir traité les ouvriers à son service avec justice et équité, et que les prix qu'elle exigea pour ses services paraissent avoir été tout à fait raisonnables." A l'exception du taux des salaires stipulés, les clauses du nouveau contrat, comme l'expliqua M. Gotoh, étaient les mêmes que celles des contrats antérieurs. Les salaires à payer en vertu de ce contrat variaient de $1.35 à $1.65 par jour, suivant le travail que l'on était appelé à faire.

Le 15 avril 1907, M. F. F. Burteed, surintendant général du chemin de fer Pacifique-Canadien pour la division du Pacifique, écrivit à M. Gotoh que le nombre d'ouvriers dont il aurait besoin, tous les ans, varierait de 500, à 2,000.

"Le contrat passé avec la Compagnie des Houillères de Wellington", dit le commissaire," est daté du 31 janvier, et est pour une période de 5 ans. D'après ce contrat, 500 mineurs japonais, 25 manœuvres, 6 mouleurs, 6 machinistes et 2 menuisiers doivent être fournis sous six mois de la date de sa passation. Le taux des salaires stipulés varie de $1.35 à $1.55 par jour pour les manœuvres et de $1.50 à $1.90 par jour pour les mineurs et les ouvriers de métier. Les ouvriers employés sous terre devaient travailler 8 heures par jour et les ouvriers employés à la surface 10 heures par jour. Après que chaque mineur aurait travaillé pendant un mois dans la houillère, la *Canadian Nippon Supply Company* devait recevoir pour ses services $5 pour chaque mineur fourni. Dans le cas où une grève éclaterait, la *Canadian Nippon Supply Company* devait faire tout en son pouvoir pour empêcher les mineurs engagés par son entremise de se joindre aux grévistes, et dans le cas où quelques-uns de ces mineurs se mettraient en grève la Compagnie de Houillères pouvait mettre immédiatement fin au contrat ou bien cesser d'employer les grévistes.

" M. Gotoh a dit qu'il avait engagé 135 mineurs, mais qu'il n'avait pu en fournir que 40, vu que les hommes, après leur débarquement au Canada, lui avaient déclaré qu'ils préféraient travailler sur les chemins de fer, et qu'il n'avait aucun moyen de les forcer de travailler dans les mines. Se voyant dans l'impossibilité d'exécuter son contrat, il l'avait annulé. M. Gotoh ne fournissait plus de mineurs au moment où il donna sa déposition.

"Ce sont là les seuls contrats dont les duplicata paraissent avoir été envoyés au Japon."

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC-PACIFIQUE ET AFFLUENCE DES IMMIGRANTS.

Dans le chapitre V, le commissaire examine la question de savoir s'il y avait lieu d'attribuer à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique l'affluence des immigrants japonais. L'on avait donné à entendre au commissaire qu'une enquête démontrerait que cette compagnie était dans une large mesure responsable de

la recrudescence de l'immigration orientale. A l'exception, cependant, de la lettre de feu M. Russell, citée ci-dessus, le commissaire n'a trouvé rien tendant à indiquer que la compagnie en question avait l'intention de passer un contrat pour l'importation d'ouvriers japonais. " Il a été prouvé ", dit le commissaire, " que plusieurs tentatives avaient été faites par la *Canadian Nippon Supply Company* et diverses personnes pour passer avec la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique des contrats en vertu desquels on lui aurait fourni la main-d'œuvre dont elle avait besoin pour ses travaux de construction, mais que toutes ces tentatives avaient échoué. M. Gotoh a franchement admis qu'il ne croyait pas que la lettre de M. Russell fût un contrat, mais qu'il avait tout de même essayé, pendant qu'il était au Japon, de créer l'impression que c'était un véritable contrat, afin de pouvoir recruter plus facilement des ouvriers dans ce pays. Le gouvernement japonais s'était, cependant, renseigné auprès de M. Morikawa, son consul à Vancouver, et avait appris de lui qu'il n'y avait aucun contrat. Et il paraîtrait que, au mois de juillet dernier, le ministère des Affaires étrangères donna avis public qu'il n'existait aucun contrat de ce genre.

"Il paraît être clairement démontré", ajoute le commissaire, "que la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique n'est nullement responsable de la forte augmentation qui s'est récemment produite dans le nombre des immigrants orientaux."

IMMIGRANTS JAPONAIS VENUS DE HAWAÏ.

Dans le 6ème chapitre, le commissaire parle des immigrants japonais venus de Hawaii. Après avoir décrit la nature de l'association sous le nom de " Association des Planteurs de Hawaï", et avoir dit quelques mots sur la pression exercée par cette association, de concert avec la " Ligue d'exclusion des asiatiques ", à San-Francisco, pour faire adopter les lois relatives à l'immigration actuellement en vigueur aux Etats-Unis, le commissaire fait remarquer " qu'un des Japonais qui ont rendu témoignage devant la commission a déclaré que l'influence de l'Association des Planteurs se faisait sentir aujourd'hui même dans la Colombie-Britannique. Cela est hors de doute, car c'est au moment même où l'Association des Planteurs cherchait à faire réduire les salaires des ouvriers japonais résidant dans les îles Hawaï que les Japonais établis dans ces îles, effrayés de l'agitation suscitée contre eux, commencèrent à émigrer en grand nombre dans la Colombie-Britannique."

Le commissaire donne ensuite les statistiques relatives à l'émigration des îles Hawaï au Canada pour les 10 premiers mois de l'année 1907, statistiques par lesquelles il appert que pendant cette période de temps il nous est arrivé de ces îles 2,779 immigrant, dont 1,444 sont venus au Canada pendant le mois de juillet. "C'est pendant l'été ", dit le commissaire, " à l'arrivée dans le port de Vancouver de l'*Amiral Jaurequiberry,* et surtout à l'arrivée, plus tard, du *Kumeric* et de l'*Indiana,* que les citoyens de Vancouver virent débarquer sur leurs quais une multitude d'individus étrangers, qu'il fut impossible de loger dans l'enceinte de la ville. C'est alors que les plus indifférents devinrent alarmés et que tout le monde se mit à réfléchir sur les conséquences que pourrait avoir une immigration illimitée d'Orientaux." Parlant de l'émigration du Japon aux îles Hawaï, le commissaire dit que 50,000 à 60,000 Japonais sont allés se fixer dans ces îles, ayant remplacé pour la plupart les indigènes

employés sur les plantations, mais récemment, et surtout depuis la guerre, cette immigration a été restreinte, et les Japonais résidant à Hawaï ont demandé une augmentation de salaire. Les planteurs essayèrent de résoudre cette difficulté en important des ouvriers portugais. C'est alors que commença l'agitation qui eut pour résultat l'exode des Japonais de Hawaï vers le Canada. *L'Amiral Jaurequiberry,* qui avait amené des ouvriers portugais des îles Canaries à Hawaï, fut affrété par les Japonais tenant des maisons de pension à Honolulu pour transporter des Japonais de Hawaï à Vancouver, et amena à ce port 241 immigrants japonais.

Le Dr Munro, l'inspecteur médical du port, exigea, conformément aux règlements d'immigration, que chacun des immigrants déposât entre ses mains la somme de $25, et comme 150 d'entre eux n'avaient pas cette somme sur eux, il allait refuser de les admettre, lorsque l'Union des Maîtres de Maisons de Pension Japonais à Vancouver avança un montant de $3,000 comme garantie que les Japonais ne deviendraient pas une charge publique. " Cela fut accepté par le Dr Munro ", dit le commissaire, " à la condition qu'on lui remît plus tard un écrit montrant que ces immigrants avaient obtenu de l'ouvrage, et indiquant les endroits où ils étaient employés." Le steamer *Kumeric* arriva peu après à Vancouver avec 1,189 Japonais venant de Hawaï. Dans ce cas-ci, la Compagnie Théodore Davis, de Honolulu, qui avait affrété le steamer, déposa une somme suffisante pour faire face aux exigences de la situation. Une somme de $25 pour chaque immigrant fut envoyée par traite à l'agent des affréteurs à Vancouver, qui l'encaissa et la remit à qui de droit. Théodore Davis écrivit au capitaine du steamer, lui disant que largent avait été transmis de cette manière afin d'empêcher qu'il ne fût gaspillé par les passagers au jeu de cartes pendant le voyage. Cette lettre fut montrée au Dr Munro, qui ne trouva dans le moment rien à redire à ce mode de procéder. " L'on apprit plus tard", dit le commissaire, " que tout cela n'était qu'une feinte, que l'argent apartenait réellement aux affréteurs, et que M. Maruyama, qui accompagnait les immigrants se proposait de le réclamer après que tous auraient débarqué." Comme diverses dépenses devaient être faites pour loger tant de monde, M. Morikawa, le consul japonais à Vancouver, obtint le consentement des immigrants à ce qu'il gardât l'argent comme fidéicommissaire jusqu'à ce que tous eussent trouvé un logement convenable, et envoya un fonctionnaire du consulat chercher les fonds. Ce plan fut cependant déjoué par le Dr Munro, et la plupart des immigrants débarquèrent avec les $25 dans leurs poches. La compagnie de Honolulu qui avait affrété ce steamer et avancé les fonds nécessaires perdit beaucoup dans cette affaire.

Le commissaire dit que la *Canadian Nippon Supply Co.* fit tout en son pouvoir pour empêcher l'immigration de Hawaï, jugeant qu'une subite affluence de Japonais ferait du tort à son entreprise. M. Moriwaka, le consul du Japon à Vancouver, fit aussi tous ses efforts pour endiguer le flot de l'immigration, mais il ne réussit pas. Il envoya à ce sujet plusieurs câblogrammes au consul du Japon à Honolulu.

"Il est vrai", dit le commissaire à la fin de ce chapitre, "que tous les immigrants venus de Hawaï étaient pourvus de passeports (plusieurs de passeports délivrés par le ministère des Affaires étrangères du Japon au cours de la présente année), mais c'étaient des passeports pour *Hawaï* ou *Hawaï seulement.* Une fois rendu à Hawaï, les porteurs de ces passeports échappaient à la juridiction du Japon; en venant au Canada, il paraît raisonnable de supposer qu'ils agissaient contrairement au désir des

autorités qui leur avaient donné la permission d'émigrer. C'est là la conclusion à laquelle l'on doit en venir logiquement, mais il n'en est pas moins vrai (et c'est là un fait très significatif) que quelque soit le pouvoir du Japon de contrôler l'émigration de ses propres rives, ce pouvoir finit lorsque la limite territoriale a été franchie."

AUTRES PAYS D'OÙ SONT VENUS DES IMMIGRANTS JAPONAIS.

Dans le chapitre VIII, le commissaire nous parle des Japonais qui sont arrivés de pays autres que les îles Hawaï et le Japon. "Pour les dix premiers mois de l'année 1907", dit le commissaire, "voici quel a été le mouvement de l'immigration japonais dans la Colombie-Britannique: 2.779 immigrants venus de Hawaï, 900 envoyés par la Compagnie d'Emigration de Tokio, 3,619 se proposant de s'établir aux Etats-Unis et admis dans ce pays, 77 rejetés. Sept cent cinquante de ces immigrants seulement sont restés dans le pays, et l'on peut raisonnablement supposer que sur ce nombre 300 au moins étaient des Japonais résidant antérieurement au Canada, et 100 des marchands, officiers, étudiants, et des voyageurs japonais qui sont venus dans le cours ordinaire des choses. Quant aux 9 immigrants venant du Mexique, tout ce que l'on peut dire, c'est que c'est là le nombre des Japonais qui nous sont arrivés de ce pays. Il reste à considérer les 190 Japonais qui avaient obtenu des passeports de leur gouvernement, sur certificats du consul au Canada, attestant quils étaient des parents ou amis des Japonais résidant au Canada, et les 151 qui émigrèrent dans l'intention d'aller s'établir aux Etats-Unis, qui furent rejetés par les fonctionnaires du département de l'immigration des Etats-Unis et à qui l'on permit de rester au Canada. Quant aux 190 immigrants à qui des passeports furent délivrés, il y a peu de chose à dire, mais leur faible nombre décèle la circonspection exercée par les consults au Canada et par le ministère des Affaires étrangères du Japon. Relativement aux 151 Japonais que l'on refusa d'admettre aux Etats-Unis, mais qui obtinrent la permission de rester au Canada, il est peut-être nécessaire de dire un mot ou deux."

Le commissaire fait remarquer que parmi les Japonais qui se sont fixés au Canada il s'en trouvait plusieurs qui avaient été considérés comme inadmissibles aux Etats-Unis par les fonctionnaires américains postés aux ports de départ au Japon et qui s'étaient embarqués pour le Canada avec l'intention de se rendre subséquemment aux Etats-Unis. Après avoir été rejetés par les fonctionnaires du département de l'immigration des Etats-Unis postés aux ports canadiens, ces immigrants furent mis sous la garde des fonctionnaires canadiens "qui, lorsque la maladie n'était que bénigne, leur permirent d'aller se faire soigner à l'hôpital de détention, où ils furent traités; et une fois qu'ils furent guéris on leur donna la permission de rester au Canada". Le traitement, dans ces cas, a été donné aux frais des compagnies qui avaient amené les immigrants au Canada.

CONCLUSIONS AUXQUELLES EN EST ARRIVÉ LE COMMISSAIRE.

Dans le dernier chapitre, le commissaire indique les conclusions auxquelles il en est arrivé à la suite de l'enquête qu'il avait tenue. Il fait remarquer qu'il existe très peu de statistiques concernant les Japonais qui ont immigré dans la Colombie-Britannique par le passé, de sorte qu'il est impossible de dire exactement combien parmi ceux qui sont venus au Canada au cours de l'année dernière résidaient antérieure-

ment dans le pays, et qu'il est aussi impossible de dire combien de Japonais avaient des passeports pour le Canada, combien pour les Etats-Unis et combien pour Hawaï. Depuis quelques mois un registre permettant de constater cela est tenu à un port, mais non aux autres. Le commissaire ne désire nullement blâmer les fonctionnaires du département de l'immigration, qui, dit-il "paraissent avoir bien et fidèlement rempli leurs devoirs", mais il ajoute: "je recommanderais respectueusement que l'on attache plus d'importance aux devoirs que sont appelés à remplir les fonctionnaires du département de l'immigration, et que le personnel, à chaque port, soit augmenté de manière à pouvoir répondre à toutes les exigences du service".

"La coutume suivie jusqu'ici de traiter les immigrants malades", dit le commissaire, "pourrait, je crois, être discontinuée sans grave inconvénient, sauf dans des cas exceptionnels; cela porterait les compagnies de navigation à prendre plus de précautions et allégerait un peu la tâche de nos propres fonctionnaires. Il semblerait raisonnable, aussi, que les Japonais munis de passeports pour les Etats-Unis fussent tenus de se faire examiner par les fonctionnaires américains avant de l'être par nos propres fonctionnaires; lorsqu'ils seraient rejetés par les fonctionnaires américains, ils devraient être considérés comme inadmissibles au Canada *ipso facto,* et on ne devrait pas leur permettre de débarquer dans le pays."

Voici ce que dit le commissaire au sujet de l'immigration japonaise en général:

"Si l'enquête a révélé quelque chose, c'est que le gouvernement japonais n'a permis qu'aux gens des classes suivantes d'émigrer au Canada l'année dernière:

"(1) Marchands, officiers, étudiants et voyageurs, au nombre d'environ 100.

"(2) Japonais résidant antérieurement au Canada.

"(3) Parents ou amis des Japonais résidant au Canada, et seulement lorsque le consul du Japon avait certifié que l'on avait besoin d'eux et qu'à leur arrivée ils auraient immédiatement de l'ouvrage ou trouveraient un foyer. Le nombre des immigrants de cette classe a été approximativement de 190.

"(4) Ouvriers engagés en vertu d'un contrat régulier passé avec une compagnie ou corporation canadienne, dont la bonne foi avait été attestée par le consul résidant, un duplicata du contrat ayant été préalablement déposé au ministère des Affaires étrangères du Japon et approuvé par ce ministère. L'émigration de gens de cette catégorie n'a été permise que depuis le mois d'avril dernier.

"Quant à l'immigration de Hawaï, le gouvernement japonais n'a eu rien à y voir.

"Si l'émigration de Japonais de Hawaï et des autres pays n'étant pas sous la juridiction du Japon était complètement prohibée, si l'on mettait fin à l'émigration d'ouvriers engagés par contrat, et si l'on apportait dans l'octroi de passeports la même circonspection que l'on a exercée l'année dernière, le nombre des Japonais qui immigreraient au Canada serait si peu considérable qu'il n'y aurait nullement lieu de s'alarmer de la chose. D'un autre côté, à moins que des mesures effectives ne soient prises pour prohiber absolument toute émigration des îles Hawaï et l'importation d'ouvriers du Japon, il est tout probable que le nombre des Japonais qui nous arriveront de ces îles dépassera de beaucoup, d'ici à quelques mois, le chiffre de l'année dernière, et que la *Canadian Nippon Supply Co.* et les autres compagnies de ce genre nous amèneront plus d'immigrants qu'il n'en est jamais venu jusqu'ici au Canada. Je recommanderais respectueusement, non seulement dans l'intérêt des habi-

tants de la Colombie-Britannique, mais dans l'intérêt de tout le Canada, que l'on étudie immédiàtement cette question et que l'on adopte les mesures voulues pour que l'immigration des Japonais des pays qui ne sont pas sous la juridiction du Japon soit absolument interdite et pour que le nombre de ceux qui nous arriveront du Japon directement ne dépasse pas un chiffre raisonnable."

Le commissaire termine en disant qu'il est très reconnaissant aux avocats et aux fonctionnaires qui l'ont aidé dans son enquête.

La partie du rapport se rattachant à l'immigration de la Chine et de l'Inde n'était pas terminée à la clôture de l'exercice.

VIII.—IMMIGRATION ORIENTALE.—E. MISSION DU SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL EN ANGLETERRE POUR CONFERER AVEC LES AUTORITES BRITANNIQUES AU SUJET DE L'EMIGRATION AU CANADA DES ASIATIQUES, ET PRINCIPALEMENT DES HINDOUS.

Au mois de mars 1908, M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, fut chargé par le gouvernement du Canada de se rendre en Angleterre pour conférer avec les membres du gouvernement britannique au sujet de l'émigration des Hindous au Canada. Le rapport du comité du Conseil Privé confiant cette mission à M. King, et tel qu'approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 2 mars 1908, se lit comme suit:—

Un mémoire en date du 2 mars 1908, du Très honorable sir Wilfrid Laurier, où ce dernier fait remarquer que, malgré les règlements pour la restriction de l'immigration des Orientaux, certaines classes d'immigrants, notamment des Hindous, viennent au Canada dans des circonstances qui pourront nécesciter un refus de les admettre sur nos rives;

Que l'expérience a démontré que les immigrants de cette classe, habitués qu'ils sont à la douceur d'un climat tropical, ne conviennent pas du tout au Canada, et que, vu qu'il leur est impossible de se faire à un milieu tout différent, ils s'exposent à subir beaucoup de souffrances et de privations; que, d'un autre côté, si l'on permettait que cette immigration prenne un développement tant soit peu considérable, il en résulterait une perturbation sérieuse dans les conditions industrielles et économiques en certaines parties du pays, principalement dans la province de la Colombie-Britannique;

Qu'une restriction effective de l'immigration de l'Inde est par conséquent nécessaire, autant dans l'intérêt des Hindous eux-mêmes que dans l'intérêt des Canadiens;

Que, de plus, la question de l'immigration des Orientaux intéresse le Canada au premier chef, et que cette question, en autant qu'elle affecte les relations du Canada avec les sujets britanniques qui habitent l'Inde, implique des considérations de la plus haute importance non seulement pour le Canada mais pour tout l'Empire britannique;

Qu'il est à désirer que les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada discutent à fond cette importante question, et que les gouvernements des deux pays en viennent à une entente formelle à ce sujet.

M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, a récemment fait une enquête minutieuse, par commission royale, pour découvrir ce qui avait pu pousser les ouvriers orientaux à venir au Canada, et comme il est parfaitement au courant de la question, sir Wilfrid Laurier est d'avis qu'en l'envoyant en Angleterre pour conférer avec les autorités du ministère des Colonies et du ministère de l'Inde et autres départements qui sont intéressés dans la chose, l'on en arrivera à un résultat plus pratique et plus satisfaisant que si l'on procédait par correspondance.

Sir Wilfrid Laurier recommande par conséquent que M. King soit chargé de conférer avec les autorités britanniques au sujet de l'immigration des Orientaux, particulièrement des Hindous, et que, dans ce but, il se rende immédiate-

ment en Angleterre. M. King devra, à son retour au Canada, faire connaître au gouverneur en conseil le résultat de sa conférence avec les autorités britannique.

Le tout soumis à l'approbation de Son Excellence.

M. King quitta Ottawa le 5 mars et s'embarqua pour l'Angleterre à Saint-Jean, N.-B., à bord du paquebot *Empress of Ireland,* vendredi, le 6 mars. Il arriva à Londres samedi, 14 mars. Le lundi suivant, M. King se rendit au bureau du Très honorable lord Strathcona et Mount-Royal, le haut commissaire du Canada, et on lui fit savoir que Sa Seigneurie avait déjà fait des arrangements pour qu'il pût se présenter immédiatement au ministère des Colonies. Le lendemain, M. King fut reçu par le Très honorable comte d'Elgin et de Kincardine, ministre des Colonies, qui le présenta au cours même de la semaine au Très honorable John Morley, ministre des Indes, et au Très honorable sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères, avec lesquels il eut des entrevues. Ces entrevues furent suivies d'autres entrevues avec lord Elgin, M. Morley et sir Edward Grey, qui eurent lieu durant les trois semaines suivantes, et de conférences avec différents fonctionnaires des ministères des Colonies, des Indes et des Affaires étrangères. Les ministres anglais s'intéressèrent vivement à l'objet de la mission de M. King, et les représentations qui furent faites au nom du peuple du Canada furent écoutées attentivement et discutées à fond. Malgré que le Parlement fût en session et qu'ils fussent très occupés, les ministres consacrèrent une si grande partie de leur temps à cette affaire qu'il fut possible, dans l'espace de 4 semaines, d'en arriver à une entente satisfaisante. La position où se trouve le Canada en ce qui concerne l'immigration de l'Inde est parfaitement comprise à Londres, et il n'y a pas de doute que l'on prendra des mesures propres à restreindre cette immigration et l'empêcher de prendre des proportions qui seraient contraires aux intérêts dse indigènes de ce pays et du peuple du Canada.

Le rapport officiel du commissaire au sujet de sa mission n'a été présenté au Parlement qu'après la clôture de l'exercice.*

M. King était de retour à Ottawa le 25 avril, et le rapport concernant sa mission a été déposé devant la Chambre des communes au commencement du mois de mai.

IX.—IMMIGRATION ORIENTALE.—F. ENQUETE TENUE PAR LE SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL POUR DETERMINER LES PERTES SUBIES PAR LES CHINOIS RESIDANT A VANCOUVER LORS DES EMEUTES ANTIASIATIQUES.

Par arrêté de l'exécutif en date du 7 septembre, M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, fut chargé, par commission royale, de s'enquérir des pertes subies par les Chinois résidant à Vancouver lors des émeutes qui eurent lieu dans cette ville au mois de septembre 1907.

M. King ne put s'acquitter de cette tâche pendant l'exercice, ayant été chargé de se rendre en Angleterre pour conférer avec les autorités britanniques au sujet de l'immigration au Canada des Orientaux et particulièrement des Hindous.

L'enquête fut tenue à Vancouver, C.-B., aux mois de mai et de juin 1908. Les réclamations furent examinées et réglées pour la somme de $25,990, une somme additionnelle de $1,000 ayant été allouée aux réclamants pour les honorairse de leur avocat.

X.—RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE NOMMEE POUR S'ENQUERIR DES DIFFERENDS ENTRE LA COMPAGNIE DE TELEPHONE BELL ET SES EMPLOYEES A TORONTO.

Le dernier rapport annuel du département contenait un long exposé des circonstances dans lesquelles une commission royale avait été nommée pour tenir une enquête au sujet des différends survenus entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employées à Toronto. Cette commission était composée de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, et de Son Honneur le juge Winchester, de Toronto. On se rappellera qu'une enquête fut ordonnée après que les téléphonistes, à Toronto, se furent mises en grève. Les difficultés commencèrent le 24 janvier 1907, alors que furent affichés dans les bureaux de la Compagnie Bell, à Toronto, des avis où il était dit que l'essai du système de 5 heures de travail par jour n'avait pas réussi et que l'on avait décidé de revenir à l'ancien système de 8 heures. Dans ces avis étaient aussi indiqués les salaires qui seraient payés à l'avenir.

Plusieurs des téléphonistes prétendirent que le changement que l'on voulait faire exigerait de leur part une tension de nerfs telle qu'elles ne pourraient la subir sans compromettre sérieusement leur santé. Elles ajoutèrent que l'augmentation des salaires n'était pas du tout proportionnée au nombre d'heures de travail exigé. Une grève étant imminente, le 30 janvier le maire de Toronto télégraphia au département pour lui demander d'intervenir. Le ministre du Travail pria M. Mackenzie King, le sous-ministre du Travail, de se rendre à Toronto et d'offrir les bons officices du département afin de prévenir la grève qui menaçait d'éclater et d'effectuer un règlement à l'amiable des différends survenus entre la compagnie et ses téléphonistes. M. King arriva à Toronto le 31 janvier et entama immédiatement des négociations avec les deux parties; mais dans l'intervalle les téléphonistes, qui n'avaient réussi à obtenir aucune concession de la compagnie, avaient décidé de se mettre en grève le 1er février, et environ 400 téléphonistes, surveillantes et monitrices, cessèrent par conséquent de travailler ce jour-là. Les employées, par résolution adoptée à une assemblée tenue le 1er février, demandèrent au ministre du Travail de nommer une commission d'enquête à laquelle seraient soumis leurs griefs, promettant de retourner à l'ouvrage et de continuer à travailler en attendant le résultat de l'enquête. Le sous-ministre du Travail, après s'être mis au fait des circonstances, recommanda la nomination d'une commission royale pour s'enquérir des différends survenus entre la compagnie et ses employées. Suivant sa recommandation, une commission royale, constituée comme il est dit plus haut, fut nommée le 2 février. Les commissaires se mirent immédiatement à l'œuvre. Lundi, le 4 février, les grévistes qui,—afin d'éviter au public les inconvénients qui seraient résultés d'une suspension du service téléphonique,—avaient promis de se remettre au travail dans le cas où le ministre du Travail ferait faire une enquête au sujet de leurs différends avec la compagnie, offrirent leurs services à celle-ci et furent presque toutes réengagées, de sorte que la grève se trouvait virtuellement finie.

Le rapport des commissaires nommés pour s'enquérir des griefs des téléphonistes a été publié par le département du Travail le 12 septembre 1908.

Le rapport de la commission est sous forme de livre bleu et contient 102 pages. Les commissaires, après avoir indiqué la nature du différend dont ils avaient été chargés de s'enquérir, passent en revue les témoignages rendus au cours de l'enquête. Ils examinent la question sous les aspects suivants: (i) comparaison entre les salaires payés et le coût de la vie; (ii) durée et intensité du travail imposé; (iii) méthodes de travail et éléments de la tension nerveuse; (iv) opinions de médecins marquants produites devant la commission; (v) comparaison entre le système d'heures de travail tel que proposé losque le différend s'est élevé et le système tel que revisé devant la commission et rendu acceptable aux représentants des employées. Le dernier chapitre du rapport contient les recommandations des commissaires, qui peuvent se résumer comme suit:

(i) Nomination d'une commission de médecins experts pour constater l'effet que le travail que font les téléphonistes exerce sur la constitution de celles-ci.

(ii) Adoption d'un nouveau système de 6 heures de travail par jour, le temps consacré au travail et les relâches devant être distribués sur une période totale de à 8¾ heures.

(iii) Défense absolue de travailler en dehors des heures régulières.

(iv) Aucune femme ou fille ne devrait être employée comme téléphoniste avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans.

(v) Aucune femme ou fille ne devrait être engagée comme téléphoniste avant d'avoir subi un examen médical quant à son état de santé, particulièrement quant à son système nerveux, à sa gorge, à ses poumons, à sa vue, à son ouie et à sa tendance à la tuberculose.

(vi) Changement dans le mécanisme des appareils employés et dans le modèle des sièges, de manière a assurer plus de confort aux téléphonistes.

(vii) Amélioration des moyens de ventilation dans la salle où travaillent les téléphonistes.

(viii) Application aux compagnies de téléphone des lois criminelles concernant les nouvelles malhonnêtement obtenues ou divulguées par les téléphonistes ou les autres fonctionnaires des compagnies de télégraphe.

(ix) Création d'une commission permanente de concilliation, composée de représentants de la compagnie et des téléphonistes, à laquelle seraient soumis les différends qui s'élèveraient, avec appel aux hauts fonctionnaires de la compagnie dans le cas où cette commission n'aurait pas réussi à amener une entente entre les parties.

En omettant ce qui se rapporte au différend même sur lequel a porté l'enquête, nous croyons devoir citer les principaux passages du rapport de la commission qui s'appliquent d'une manière générale à l'occupation dans laquelle sont engagées les téléphonistes.

SALAIRES, BÉNÉFICES ET COÛT DE LA VIE.

Dans le chapitre 111 du rapport, les commissaires étudient la question des salaires: la rémunération accordée aux téléphonistes est-elle proportionnée aux bénéfices de la compagnie et au coût de la vie? Ils appuient particulièrement sur les raisons données par le gérant local pour justifier l'augmentation dans le nombre des heures de travail de 5 à 8, et sur les déclarations faites par M. J. A. T. Baldwin

quant à l'inéfficacité du service, eta ils citent à ce sujet ce qu'a dit M. Hammond V. Hayes, le chef de la compagnie de téléphone et de télégraphe américaine, à savoir que "le système doit êre jugé au point de vue des frais d'exploitation, du service fourni et de la facilité de se procurer des téléphonistes". Voici ce que disent les commissaires sur ce dernier point:

"Que l'on ait envisagé la question à ces points de vue, c'est ce qui est évident. On avait de la difficulté à se procurer des téléphonistes à cause des bas salaires payés, et par conséquent le service était défectueux. Pour pouvoir se procurer des téléphonistes et améliorer le service, il fallait augmenter les salaires et rendre le travail à faire moins intensif, ce qui signifiait une augmentation dans le nombre des téléphonistes. La surélévation des salaires et l'augmentation dans le nombre des téléphonistes signifiaient un accroissement des dépenses; donc, au point de vue des frais d'exploitation, pour compenser l'accroissement des dépenses il était nécessaire d'augmenter le nombre des heures de travail par jour.

Si la compagnie s'était intéressée à la santé de ses téléphonistes, elle n'aurait certainement pas permis qu'elles continuassent à faire un travail aussi intensif après que les mauvais effets de ce surménage furent devenus apparents, et elle ne leur aurait pas non plus imposé 10 heures de travail certains jours, alors qu'elle savait que les 5 heures de travail consécutives, avec l'intensité qui caractérisait le service à Toronto, étaient préjudiciables à la santé de ses employées.

Dans la lettre du gérant local, recommandant que le système fût changé, ainsi que dans les autres communications et dans les rapports qui furent déposés devant la commission, l'on ne trouve rien indiquant que la santé et le bien-être des téléphonistes comptaient pour quelque chose, sauf lorsqu'on fut obligé, pour ainsi dire, de considérer la chose en examinant les trois éléments commerciaux susmentionnés; frais d'exploitation, service à donner et possibilité de se procurer des téléphonistes.

Il ne s'agissait pas de protéger la santé des tléphonistes; il s'agissait, comme l'a dit M. Dunstan d'une manière si concice, "de choisir entre divers maux", en envisageant la chose au point de vue commercial.

Etant donnés ces faits et prenant en considération les circonstances qui existaient alors, et vu que l'on n'a pas attendu pour faire le changement que la nouvelle installation fût terminée et ce qui a transpiré à la conférence qui eut lieu à Montréal, nous sommes forcés de croire que ce n'est pas tant pour des considérations humanitaires que pour des raisons d'une nature commerciale que la compagnie a décidé de substituer au système de 5 heures de travail le système qu'elle chercha à imposer le 1er février. Ce qui nous confirme dans cette conviction, c'est que la compagnie ne paraît pas avoir considéré d'autre alternative, pour remédier aux défectuosités du service sous le système de 5 heures, que d'exiger 8 heures de travail par jour. Si, comme on l'a prétendu, la compagnie voulait, en changeant le système suivi jusqu'alors, faire cesser le surmenage que comportait le régime de 5 heures, ce but aurait été mieux atteint (si les considération humanitaires avaient prévalu) par une augmentation dans le nombre des téléphonistes et par un allégement du fardeau que chaque téléphoniste avait à porter. De plus, il y avait comme alternatives différents changements dans la durée du travail à faire et dans les relâches qui auraient pu être effectués sur une base moins onéreuse que celle du système de 8 heures.

Que des considérations d'une nature commerciale plutôt que le désir de protéger la santé des téléphonistes aient poussé la compagnie à faire le changement qui a été effectué, c'est ce qui appert clairement non seulement par les témoignages qui ont été rendus, mais encore par les documents qui ont été produits devant la commission. M. Dunstan a formellement admis qu'il était impossible de se procurer des téléphonistes à cause de la modicité des salaires payés.

Malgré le taux peu élevé des salaires payés aux employées avant que le système ait été changé, les téléphonistes ont été unanimes à dire que c'était à cause de l'augmentation dans le nombre des heures de travail, et non pas parce qu'elles considéraient que la rémunération qui leur était accordée était insuffisante, qu'elles ont protesté contre le nouveau système et se sont finalement mises en grève. Le gérant de la compagnie a prétendu, et les téléphonistes ont admis, qu'avec le salaire payé sous l'ancien système il était impossible pour une femme n'ayant pas d'autres moyens d'existence de subvenir à ses besoins. La bonne foi des téléphonistes en protestant contre une innovation qui leur assurait une plus forte rétribution pour leurs services ne saurait être mise en doute.

ÉCHELLES DE SALAIRES COMPARÉES.

Les commissaires examinent ensuite les échelles de salaires sous les systèmes d'heures de travail respectifs et indiquent dans quelle mesure les téléphonistes ont pu, sous le système d'heures plus courtes, grossir leur salaire en faisant du travail supplémentaire.

A raison de 26 jours ouvrables dans le mois, et en faisant 52 heures de travail supplémentaire chaque mois, une téléphoniste pouvait ajouter à son salaire régulier $7.20 pendant les 6 premiers mois de son service, $8 entre le 6e et le 18e mois, $9 du 18e au 30e mois et $10 par la suite. Sous le système de 8 heures de travail par jour, il n'y avait plus de travail supplémentaire, mais le salaire mensuel était augmenté. Sous le nouveau système, comme l'ont compris les téléphonistes au début, l'augmentation dans le nombre d'heures de travail était de 78, mais sous le système tel que revisé devant la commission l'augmentation réelle était de 52 heures dans le cas des téléphonistes travaillant pendant les heures régulières. Pour les commençantes qui relayent les autres pendant leurs 6 premiers mois de service, l'augmentation dans le nombre des heures de travail ne serait que de 6 heures; pour les employées de cette dernière catégorie, cependant, la journée est plus rompue, les heures de travail étant à des intervalles moins réguliers et les intermissions plus fréquentes ou plus longues.

" L'on verra par le tableau ci-dessous, disent les commissaires, ce que signifiait le changement de système:—

Système de 5 heures plus travail supplémentaire.	Total.	Système de 8 heures.	Différence.
	$ c.	$ c.	$ c.
1 à 6 mois $18.00 plus $7.20 par mois	25 20	20 00	5 20
6 " 12 " 20.00 " 8.00 "	28 00	22 50	5 50
12 " 18 " 20.00 " 8.00 "	28 00	25 00	3 00
18 " 24 " 22.50 " 9.00 "	31 50	25 00	6 50
24 " 30 " 22.50 " 9.00 "	31 50	27 50	4 00
30 " 36 " 25.00 " 10.00 "	35 00	27 50	7 50
36 en montant 25.00 " 10.00 "	35 00	30 00	5 00

Voici les observations que font les commissaires à ce sujet:—

" Il n'est donc pas surprenant que les téléphonistes qui n'avaient pour vivre que le salaire qu'elles recevaient de la compagnie et qui avaient besoin d'un peu de loisirs

pour travailler pour elles-mêmes aient préféré l'ancien système malgré l'ardu travail supplémentaire qu'il comportait, et que les téléphonistes qui demeuraient chez leurs parents et qui n'avaient besoin de gagner que juste assez pour suppléer à l'insuffisance du budget de la famille et pour subvenir à leurs besoins personnels aient considéré que le système de 8 heures de travail par jour leur imposait de trop grands sacrifices, en dépit de l'augmentation de salaire qu'il leur assurait.

Il est vrai que le changement qui avait été fait représentait une dépense additionnelle de $1,300 par mois. C'est du moins ce que l'on a prétendu, et nous sommes portés à le croire. Mais il fallait améliorer le service, et c'est ce que l'on avait en vue en changeant le système. Il est tout probable que les abonnés ont profité de cela, tandis que la compagnie et ses employés sacrifiaient mutuellement quelque chose, ou encore la compagnie et ses abonnés ont pu profiter de la chose, tandis que les téléphonistes étaient placées dans une situation pire financièrement parlant. Etant donné que le chiffre des affaires de la compagnie augmentait constamment, les dépenses devaient logiquement augmenter en même temps, mais cela ne signifiait pas nécessairement un accroissement des frais d'exploitation par chaque abonné et une diminution dans les bénéfices nets.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'un petit nombre seulement parmi les téléphonistes devaient profiter des avantages qu'offrait le nouveau système. L'on remarquera que sous l'ancien système le plus haut salaire était de $25 par mois au bout de 2½ ans. Sous le nouveau système les téléphonistes devaient recevoir $27.50 au bout de 2 ans et $30 au bout de 3 ans. Il a été prouvé que la période de temps pendant laquelle la généralité des téléphonistes restent au service de la compagnie ne dépassait pas 2½ ou 3 ans au plus. Diverses raisons ont été données pour expliquer cela.

QUESTION ENVISAGÉE AU POINT DE VUE DE LA SANTÉ DES TÉLÉPHONISTES ET DES SALAIRES PAYÉS.

Après avoir cité les parties des dépositions des fonctionnaires de la compagnie portant sur la question de la santé des téléphonistes et sur la question des salaires, comparés avec les bénéfices de la compagnie, les commissaires font les observations suivantes:—

Nous avons cité ces passages des dépositions des fonctionnaires de la compagnie parce que, d'après nous, l'on ne saurait examiner trop à fond (si l'on veut que l'harmonie et la concorde règnent entre patrons et employés) le rapport qu'il y a entre les salaires et les bénéfices, surtout dans le cas d'une compagnie qui jouit d'un privilège public, qui exploite un service public et qui possède, par la nature même des choses, du consentement exprès ou tacite du public, un monopole complet ou limité. L'on a prétendu qu'il y avait 58 ou 60 compagnies concurrentes. C'est possible, mais il n'en est pas moins vrai qu'en la ville de Toronto et dans d'autres localités du Canada desservies par la Compagnie de Téléphone Bell, cette compagnie a un monopole complet et absolu. Elle jouit de ce monopole du consentement du public. Qu'on lui laisse ainsi le champ libre pour des motifs d'intérêt matériel et non pour des raisons de sympathie, cela importe peu. Dans tous les cas, la ville de Toronto est desservie par une seule compagnie de téléphone—la Compagnie de Téléphone Bell—et ceux qui veulent se servir de téléphone sont obligées de payer à cette compagnie, bon gré mal gré, les prix qu'elle exige. Si l'on envisage la question à ce point de vue (et c'est ainsi, à notre avis, qu'il faut l'envisager en ce qui concerne les services d'utilité publique où il existe un monopole ou un quasi-monople), il faudra admettre que le public est justifiable d'exiger de cette compagnie, qui n'a à subir aucune concurrence, qu'elle s'occupe du bien-être de ses employés. Etant donné

que les citoyens de Toronto ont renoncé, volontairement ou involontairement, à leur droit de choisir entre plusieurs compagnies concurrentes et de donner leur clientèle à celle qui leur paraîtrait mieux observer les règles de la justice et de l'équité, ils sont non seulement recevables, mais encore il est de leur devoir d'insister pour que la compagnie qui monopolise le service téléphonique dans leur ville traite ses employés (hommes et femmes) d'une manière équitable, qu'elle leur paie des salaires en rapport avec le travail qu'ils accomplissent. La Compagnie de Téléphone Bell, en profitant de la pénurie des femmes et des jeunes filles qui sont entrées à son service, en leur payant des salaires avec lesquels elles n'auraient pu vivre si leurs parents ne leur étaient venus en aide ou s'ils n'avaient eu d'autres ressources, a indûment grossi ses bénéfices, et il nous semble qu'elle devrait se faire un point d'honneur de réparer maintenant cette injustice.

Que la compagnie ait ainsi économisé beaucoup d'argent, c'est ce qui ressort de l'admission faite par son propre gérant que les salaires payés n'étaient pas suffisants pour couvrir le coût de la pension et de l'habillement, malgré que les téléphonistes fussent obligées de travailler dans des conditions qui étaient absolument préjudiciables à leur santé. Il peut se faire qu'un pareil état de choses soit perdu de vue au milieu des problèmes complexes qui se présentent dans l'industrie et le commerce modernes, ou que l'on n'y trouve rien à redire parce que c'est conforme à l'usage reçu, mais ce n'est pas là une raison pour que la chose ne soit pas signalée et pour qu'il n'y soit pas remédié dans l'intérêt public. Indépendamment de la question de justice et de la question du maintien de relations cordiales entre patrons et employés, nous croyons que les capitalistes à l'esprit droit hésiteraient à accepter, sous forme de dividendes, des bénéfices qui auraient été réalisés aux dépens de la santé et du bien-être de ceux qui auraient contribué à les créer. Et cela nous amène à exprimer l'opinion que, dans l'intérêt des actionnaires, des employés et du public en général, la plus grande publicité possible devrait être donnée aux méthodes suivies, dans l'administration de leurs affaires, par les compagnies exploitant des services d'utilité publique du genre de celui que monopolise la Compagnie de Téléphone Bell à Toronto. Il est à présumer que l'opinion publique protégerait ceux qui servent le public, et il n'y a pas de doute que les intérêts des capitalistes tout ocmme ceux des employés seraient sauvegardés.

DURÉE ET INTENSITÉ DU TRAVAIL.

Dans le chapitre IV, les commissaires étudient la question de la durée et de l'intensité du travail. Ils indiquent la somme d'ouvrage exigée en réalité de chaque employée sous le système de 5 heures de travail par jour, et ils examinent les motifs pour lesquels la compagnie a cru devoir substituer à ce système celui de 8 heures, qui a été adopté le 1er février, et les raisons que pouvaient avoir les téléphonistes pour s'opposer à ce changement. Après avoir passé en revue les témoignages rendus sur ces points, les commissaires disent:—

Pour résumer ce que nous venons de dire, le système de 5 heures n'était qu'un leurre. Ce système était simplement la base d'un arrangement d'après lequel les employées étaient obligées de travailler, plusieurs jours par mois, pendant 7 ou 6½ heures au salaire fixé pour 5 heures de travail; de travailler certains autres jours pendant 10 heures à un salaire exactement double de celui fixé pour 5 heures de travail; de donner leurs services en tout temps, sans aucune rémunération, pendant 15 minutes additionnelles avant ou après la période de 5 heures, et, dans un cas au moins, de travailler, sous peine de destitution, sans aucune rétribution, plusieurs heures chaque jour, durant un espace de deux semaines ou plus.

Les commissaires parlent ensuite de l'intensité du service, de la fiévreuse activité avec laquelle le travail se fait sous le système de 5 heures, et pour bien faire comprendre ce côté de la question, ils indiquent la nature des devoirs qu'une téléphoniste est appelée à remplir, décrivant d'une manière générale comment les divers abonnés sont mis en communication, et citent des statistiques montrant le nombre des appels auxquels il a été répondu, par heure, pendant une période de temps donnée, à Toronto et à Montréal, statistiques qui accusent une différence, par téléphoniste, entre Toronto et Montréal, de 570 appels par jour de 10 heures, ou une différence de 57 appels par heure, soit un excédent, pour Toronto, d'au-delà de 35 pour 100 dans le nombre des appels auxquels chaque téléphoniste aurait répondu.

MÉTHODES DE TRAVAIL DISCUTÉES.

Les méthodes suivies pour permettre aux téléphonistes de suffire à la tâche qui leur est imposée sont indiquées dans le chapitre V, qui est consacré à l'étude des méthodes de travail et des éléments de la tension nerveuse. Le système par lequel une téléphoniste doit non seulement s'occuper de ses propres subdivisions, mais encore aider les téléphonistes préposées aux subdivisions adjacentes, de chaque côté, lorsque celles-ci ne peuvent répondre seules à tous les appels, est expliqué, et voici les observations que les commissaires font à ce sujet:

> Par conséquent, le peu de repos que pourrait avoir une téléphoniste dans l'une des divisions par suite du ralentissement dans les appels sur les lignes auxquelles elle est préposée lui est, en partie, enlevé à cause de l'aide qu'il lui faut donner à ses voisines. Il est à remarquer que, sous ce système, ce sont les téléphonistes les plus habiles et les plus expérimentées qui sont appelées le plus souvent à prêter assistance à leurs compagnes. Il paraîtrait que quand les appels se succèdent avec rapidité la tendance est de mettre les téléphonistes à contribution au maximum de leur énergie et de leur endurance.

Voici maintenant ce que disent les commissaires au sujet de la surveillance exercée sur les téléphonistes:

> Les surveillantes font la navette en arrière des téléphonistes et voient à ce qu'elles s'acquittent bien de leur tâche; elles les aident aussi au besoin. Les téléphonistes ont admis que l'assistance que leur prêtaient les surveillantes leur facilitait beaucoup leur besogne. D'un autre côté, l'on a prétendu que la présence de ces monitrices énervait les employées, surtout lorsqu'elles n'étaient pas sympathiques aux téléphonistes. Par exemple, une des surveillantes a déclaré qu'elle considérait de son devoir de dire constamment aux filles: "Dépêchez-vous; dépêchez-vous", afin qu'elles donnassent toute l'attention voulue à leur travail.

L'on explique que la lueur d'une petite lampe donne à la téléphoniste le signal d'un appel, que plusieurs lampes s'allumant simultanément indiquent que plusieurs appels ont été faits de différents points au même moment, et que si un abonné ne reçoit pas une prompte réponse et s'impatiente et manifeste son impatience en faisant jouer le crochet de son récepteur, comme cela se fait ordinairement, il se produit une lueur et une éclipse alternativement, la lampe s'éteignant chaque fois que le crochet est abaissé et se rallumant chaque fois qu'il remonte. De plus, un bruit sec, saccadé, pénètre dans l'oreille de la téléphoniste chaque fois que le crochet du récepteur est mis en mouvement.

Voici ce que disent les commissaires à ce sujet:

Quelques-unes des téléphonistes ont prétendu que la lueur de ces lampes faisait du tort à leur vue, et que le bruit saccadé qui se produisait lorsqu'on faisait jouer le crochet du récepteur affectait leur ouïe, mais surtout que l'impatience des abonnés qui se manifestait par la lueur intermittente de la lampe lorsque les appels arrivaient avec trop de rapidité pour qu'on pût y répondre sur-le-champ produisait une excitation nerveuse chez elles, principalement chez celles qui avaient à cœur de bien remplir leurs devoirs. Le bruit sec qui frappait l'oreille lorsqu'on faisait claquer l'instrument, ce qui arrivait quelquefois lorsque les communications n'étaient pas établies promptement ou lorsqu'une téléphoniste se trompait de numéro, aggravait encore la chose.

Une autre cause d'énervement, congénère jusqu'à un certain point, quoique peut-être plus grave pour une nature sensitive, se rencontre dans les paroles dures, les injures même qu'adressent quelquefois aux téléphonistes les abonnés qui perdent patience lorsqu'on tarde quelque peu à leur répondre.

Les téléphonistes sont, de plus, exposées à subir des chocs. Il ressort des témoignages rendus devant la commission que les accidents de ce genre sont rares sur les lignes locales, mais il n'en est pas moins vrai que la possibilité de pareils accidents doit être presque constamment présente dans l'esprit de chaque téléphoniste, et ce qui a été dit quant aux chocs que reçoivent les téléphonistes préposées aux lignes de téléphones à grande distance donne une idée des risques inévitables que courent les jeunes filles engagées dans cette occupation.

TENSION À LAQUELLE SONT SOUMIS LES SENS.

Après avoir cité différents passages des dépositions portant sur ces points, les commissaires parlent de la tension à laquelle sont soumis certains sens chez les téléphonistes, et voici les observations qu'ils font à ce sujet:

Le fait que différents sens sont tous mis en activité en même temps est ce qui distingue, peut-être plus que toute autre chose, le métier de téléphoniste de tout autre métier exercé par des femmes. Dans la plupart des emplois qu'occupent les femmes, c'est principalement l'énergie physique qui est dépensée dans le travail que l'on fait, comme, par exemple, dans le cas des filles employées dans les manufactures ou dans les magasins. Dans aucune autre occupation les sens de l'ouïe, de la parole et de la vue ne paraissent être mis en jeu simultanément au même degré et être aussi constamment en éveil. Même dans la télégraphie et la dactylographie, dont ont parlé quelques-uns des témoins qui ont été entendus devant la commission, il y a une différence. La sténographe est obligée de se servir des sens de l'ouïe et de la vue, mais non pas de celui de la parole. Dans la dactylographie, le sens de la vue est seul mis en jeu. De même dans la télégraphie, un télégraphiste, en transmettant un mesage, n'a pas à parler ni écouter et, en recevant une dépêche, il n'a pas besoin de se servir de son organe vocal. Au contraire, dans la téléphonie, il y a tension simultanée de différents sens, et c'est ce trait caractéristique, résultant de la combinaison d'une force nouvelle avec une série de nouvelles inventions, qui distingue l'emploi exercé par une téléphoniste des autres occupations avec lesquelles il pourrait autrement être comparé, et dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit d'examiner la question des heures de travail et de déterminer si le travail que comporte cet emploi convient à des femmes. Dans les autres métiers exercés par des femmes, la tension porte principalement sur le système physique, tandis que dans le travail qu'ont à faire les téléphonistes ce n'est pas tant le système physique que le système nerveux et mental qui s'épuise.

TÉMOIGNAGES RENDUS PAR LES MÉDECINS.

Le chapitre VI contient un résumé des témoignages rendus par 26 médecins, dont 6 ont été assignés à la demande des parties intéressées et les autres à la demande des commissaires. Ces médecins appartenaient à la faculté de médecine de l'université de Toronto et étaient sans exception, comme le disent les commissaires, du nombre des membres les plus marquants de la profession pratiquant à Toronto. Voici les noms des médecins qui ont été entendus devant la commission:—Dr Murray MacFarlane, Dr William Britton, Dr Alexander Davidson, Dr Charles Sheard, Dr William Oldright, Dr Walter McKeown, Dr James Forfar, Dr James Anderson, Dr William H. Alexander, Dr Gideon Silverthorn, Dr Richard A. Reeve, Dr John F. Uren, Dr G. Herbert Burnham, Dr Charles Trow, Dr William B. Thistle, Dr William P. Caven, Dr Charles R. Clark, Dr J. M. McCallum, Dr James M. Foster, Dr Robert Dwyer, Dr John Noble, Dr. Alexander McPhedran, Dr Alexander Primrose, Dr A. R. Pyne, Dr Alton Garratt, Dr Campbell Meyers.

Afin qu'une étude approfondie des matières sur lesquelles l'on désirait spécialement avoir une opinion pût être préalablement faite, un mémoire où l'on demandait à être éclairé sur les points suivants fut remis à chaque témoin avant son interrogatoire:

L'effet—

(a) Sous le système de 5 heures de travail—haute tension.
(b) Sous le système de 5 heures de travail—basse tension.
(c) Sous le système de 8 heures de travail—haute tension.
(d) Sous le système de 8 heures de travail—basse tention.

Sur—

1. Le nerf optique—par les lampes—en cherchant les lignes à mettre en communication.
2. Le nerf auditif—par suite des appels, du bourdonnement, des chocs, etc.
3. Les organes vocaux—en répétant continuellement des numéros.
4. Le système physique—long espace de temps pendant lequel l'on reste assis, coiffure, corsage, extension des bras, etc.
5. Système nerveux—par suite des causes ci-dessus agissant ensemble et continuellement.

Si l'effet que tout cela produisait était accentué par la présence de monitrices, de surveillants, etc., et par les plaintes faites par les abonnés, etc.

Les médecins qui ont rendu témoignage se sont presque tous accordés à dire que les téléphonistes étaient soumises à une forte tension nerveuse pendant tout le temps qu'elles travaillaient, que, étant donné que les téléphonistes étaient généralement des jeunes filles âgées de 17, 18 ou 19 ans, cette tension des nerfs tendait à produire de mauvais effets chez elles, et qu'après quelques années consacrées au service de la compagnie, lorsque ces jeunes filles se mariaient ou quittaient le service de la compagnie pour une raison ou pour une autre, " elles n'étaient pas aptes à remplir les devoirs de leur état. Elles devenaient nerveuses, et avaient des enfants nerveux, au grand désavantage de la société ". L'on a exprimé l'opinion que la nature du travail qu'elle était appelée à faire rendait une téléphoniste impropre à devenir une épouse et une mère, et que le travail qui était fait dans de pareilles conditions préparait la voie à l'aliénation mentale, à l'épilepsie et aux maladies nerveuses. Plusieurs méde-

cins ont dit qu'il était du devoir de l'Etat d'étudier toute la question et d'établir des règlements tendant à protéger les téléphonistes.

EFFET DU CHANGEMENT OU DE LA REVISION DU SYSTÈME.

Dans le chapitre VII, les commissaires examinent le système d'heures de travail que la compagnie voulait imposer et qui devait prendre effet le 1er février, ainsi que le système tel que révisé devant la commission, et parlent de l'attitude qu'à prise la compagnie à cet égard.

CONCLUSIONS AUXQUELLES LES COMMISSAIRES EN SONT ARRIVÉS ET LEURS RECOMMANDATIONS.

Dans le 8me et dernier chapitre du rapport sont énoncées les conclusions auxquelles les commissaires en sont arrivés et les recommandations qu'ils ont cru devoir faire.

Nous avons, disent les commissaires, exprimé dans le présent rapport des opinions sur la plupart des questions qui ont été soulevées au cours de l'enquête; il ne nous reste qu'à faire connaître les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés et de faire les recommandations qui semblent s'imposer dans les circonstances.

Le changement dans l'échelle des salaires et dans le système des heures de travail que la Compagnie de Téléphone Bell voulut effectuer à Toronto le 1er février (changement auquel les téléphonistes s'opposèrent et qui donna lieu à une grève) a été fait, croyons-nous, dans des conditions qui, au sus de la compagnie elle-même, étaient défavorables et de nature à provoquer un conflit. C'était substituer à un régime que l'on savait être oppressif et condamnable au point de vue hygiénique un régime qui, de l'aveu même, du gérant de la compagnie, était une alternative "dans un choix de divers maux". Si le nouveau système avait été subséquemment appliqué de la manière que l'on paraît avoir eu tout d'abord dans l'idée, il aurait été d'après nous, aussi oppressif et aussi préjudiciable à la santé des téléphonistes que l'ancien système, tandis que, au point de vue financier, il s'en serait suivi pour les téléphonistes une diminution de gains. Le changement a été fait, croyons-nous, pour des motifs d'économie et afin d'améliorer le service, mais sans égard pour la santé et le bien-être des employées. La compagnie avait constaté que son service était défectueux; or, cela était dû, d'après ses fonctionnaires et ses experts, au surmenage auquel ses employées étaient assujetties et à la modicité des salaires payés,—le travail imposé étant, au dire du gérant local, " extrêmement intensif ", et la rémunération accordée n'étant pas suffisante pour permettre aux téléphonistes " de gagner assez pour payer leur pension et pour se vêtir ". Une augmentation des salaires s'imposait, car sans cela l'on n'aurait pu trouver de téléphonistes, et sans téléphonistes le service ne pouvait se faire.

Pour compenser le surcroît de dépenses occasionné par l'augmentation des salaires, l'on forçait les téléphonistes de travailler plus longtemps chaque jour—la proportion d'augmentation dans le nombre des heures de travail excédant de beaucoup la proportion d'augmentation dans le taux des salaires. La compagnie essaya d'effectuer le changement sur le plus court avis possible, et il y a tout lieu de croire qu'elle voulait profiter de la pénurie de ses employées pour faire accepter le nouveau régime; étant donné que plusieurs des téléphonistes devaient nécessairement travailler pour vivre, une menace de destitution, a-t-on supposé, suffirait pour empêcher toute résistance générale ou prolongée. Vu l'attitude prise par la compagnie envers ses employées, qui croyaient savoir où l'on voulait en venir, et vu les efforts faits pour régler le différend, une grève était inévitable dans les circonstances; et il n'y a pas de doute que la compagnie précipita la

grève en forçant les téléphonistes de s'engager par écrit à accepter le nouveau régime sous peine de destitution.

Comme les téléphonistes connaissaient parfaitement les conditions qui existaient antérieurement au changement qui fut effectué et qu'elles avaient lieu de croire qu'on leur imposerait un travail encore plus ardu sous le système de 8 heures, elles étaient, d'après nous, tout à fait justifiables de se plaindre de la chose au département du Travail, par l'entremise du maire de Toronto, et de faire qu'il leur serait physiquement impossible de résister au surmenage auquel on voulait les assujettir. A ce sujet, il nous suffira de dire que la compagnie a admis devant la commission que les téléphonistes n'avaient pas été suffisamment renseignées quant à ses intentions lors du changement qui fut fait, et qu'elles avaient le droit de protester dans les circonstances. De plus, il est à remarquer que le tableau qui fut produit devant la commisison le 13 février, tout favorable qu'il fût comparé aux prévisions des téléphonistes, a été de nouveau modifié à la suite des témoignages rendus par les médecins—la période de temps à consacrer au travail ayant été raccourcie de 20 minutes et la durée des relâches prolongée d'autant.

Dans ce tableau le temps à consacrer au travail sous le système de 8 heures était fixé à 7 heures et 20 minutes, et il était pourvu à des relâches, dans la matinée et l'après-midi, de 20 minutes chacune, ce qui était bien différent d'un système de 8 heures, basé sur deux tâches consécutives de 4 heures chacune, sans relâches, comme l'ont compris tout d'abord les téléphonistes. Il y a contradiction dans les témoignages quant à la manière dont la compagnie se proposait d'appliquer le système de 8 heures qu'elle voulait établir; comme ce point n'a plus d'importance, il nous suffira de dire que, à notre avis, les téléphonistes avaient des motifs raisonnables pour supposer que leur sort ne serait nullement amélioré sous le nouveau régime.

SURMENAGE AUQUEL SONT ASSUJETTIES LES TÉLÉPHONISTES.

Il faut tout d'abord remarquer que la plupart des personnes employées comme téléphonistes sont des jeunes filles âgées de 17 à 23 ans, que les personnes de ces âges sont préférées aux autres à cause de la plus grande facilité avec laquelle elles apprennent le métier et acquièrent de la dextérité, que c'est à ces âges-là que le système nerveux et le système physique d'une femme sont le plus sensibles au surmenage et le plus susceptibles d'être ébranlés, et qu'une débilitation des facultés à cette époque de la vie peut avoir des conséquences plus graves que si elle se produisait à un âge plus avancé. De plus, l'effet qu'exerce sur la postérité la ruine ou l'affaiblissement de la constitution chez une femme est un autre point très important à considérer.

Le travail que font les téléphonistes ne paraît pas être de nature à rendre une femme propre à exercer un autre métier; or, la moyenne du temps consacré par une téléphoniste au service de la compagnie varie de 2 à 3 ans, et les jeunes filles sont généralement engagées au moment où elles sont le plus aptes à apprendre avec avantage le métier qui doit les mettre en mesure de gagner leur vie.

En deuxième lieu, la tâche qu'a à remplir, chaque jour, une téléphoniste occasionne une forte tension sur le système nerveux. Quelques-uns des médecins ont prétendu que ce n'était pas un emploi qui convenait à une femme, même lorsqu'il n'y avait pas de surmenage. Les facultés sont constamment tenues en alerte. Plusieurs sens sont soumis à une haute tension, et le système mental est plus ou moins affecté. La tension est en proportion de l'énergie neuveuse, et le degré d'épuisement de l'énergie nerveuse dépend de la durée et de l'intensité du travail qui est fait. Le métier de téléphoniste diffère en cela de la plupart des autres emplois exercés par des femmes, où la tension porte principalement sur le

système physique. Par conséquent, les comparaisons avec les autres occupations sont de nature à induire en erreur.

Les sens de la vue, de l'ouïe et de la parole sont constamment et simultanément mis en jeu; lorsqu'il ne sont pas mis en activité ils ne se reposent pas, puisqu'ils sont nécessairement sur l'alerte. La tension physique, sauf l'obligation de se tenir continuellement dans la même position pendant une longue période de temps, et d'étendre les bras lorsque les tableaux de distribution sont de grande dimension ou qu'il faut aider ses voisines, n'est pas considérable, et jusqu'à un certain point, aide à atténuer l'effet de la tension nerveuse; mais là encore il ne faut pas dépasser certaines bornes. Le danger d'être foudroyé par des chocs, les paroles dures et injurieuses prononcées par les abonnés, l'irritation causée par la lueur intermittente des lampes décelant l'impatience des abonnés, les bruits secs et saccadés qui frappent l'oreille lorsqu'on fait jouer le crochet du récepteur, la difficulté d'établir les communications lorsque plusieurs appels arrivent à la fois. tout cela tend à énerver une téléphoniste, et ce sont là des facteurs plus ou moins absents des autres occupations dans lesquelles des femmes sont engagées.

En troisième lieu, la manière dont le service se fait dans les localités où il y a un grand nombre d'abonnés accentue encore la tension des nerfs, qui, dans presque tous les cas, est considérable." Les frais d'exploitation, le service à fournir et la facilité de se procurer des téléphonistes" sont, croyons-nous, les principaux sinon les seuls facteurs qui entrent en ligne de compte. Le facteur en dernier lieu mentionné—la facilité de se procurer des téléphonistes—se réduit à une question de salaires, car peu de femmes connaissent, avant d'avoir été quelque temps au service d'une compagnie de téléphone, la vraie nature de la tâche à remplir. Les heures de travail sont aussi un facteur, mais elles sont en rapport avec les salaires payés et n'ont qu'une importance secondaire. Le chiffre des salaires étant déterminé par les taux courants, les frais d'exploitation et le service à fournir règlent les conditions dans lesquelles les téléphonistes sont obligées de travailler, et cela amène l'adoption de méthodes par lesquelles un maximum de travail puisse être obtenu à un minimum de dépenses. Ici entrent tous les éléments tendant à l'économie et qui créent un surmenage, tels que double travail, travail supplémentaire, services non rémunérés, travail par équipes, haute tension, etc., éléments dont nous avons parlé au long dans le présent rapport; tout cela est, il est vrai, circonscrit dans certaines bornes, mais il y a à peine un point où la santé et le bien-être des téléphonistes ne viennent pas en conflit direct avec le motif de gain qui est plus ou moins inhérent à toute entreprise commerciale.

Il appert par les témoignages rendus devant la commission que non seulement la Compagnie de Téléphone Bell ne s'est guère préoccupée du bien-être de ses téléphonistes, à Toronto, mais que de plus elle a délibérément permis qu'elles continuassent à travailler dans des conditions absolument préjudiciables à leur santé. Nous croyons que lorsqu'il s'agit de choisir entre les intérêts pécuniaires d'une grande corporation et la santé de jeunes filles, la cupidité devrait céder le pas aux sentiments humanitaires. Les témoignages qui ont été rendus devant nous et les faits qui nous ont été exposés tendent à démontrer que c'est là une question dont la solution ne saurait être prudemment laissée à la discrétion des parties intéressées et qu'il faudrait que le Parlement intervînt.

A cause, peut-être, de l'introduction relativement récente des procédés industriels comme ceux employés dans la téléphonie, où la force motrice est l'électricité et où tous les intruments et appareils qui ont été inventés étaient de nature à accentuer la tension du système nerveux en augmentant la rapidité des opérations, l'on n'a donné jusqu'ici que peu d'attention aux effets pernicieux qui pourraient résulter de ces innovations sur la constitution des employées et sur leur progéniture. Le problème, considéré à ce point de vue, est plutôt médical qu'économique, et par conséquent c'est à des médecins experts qu'il faudrait demander de donner leur opinion sur ce point.

NOMINATION D'UNE COMMISSION DE MÉDECINS RECOMMANDÉE.

Comme le nombre des jeunes filles au service des compagnies de téléphone est déjà considérable et va en augmentant tous les ans, et comme c'est le système nerveux plutôt que le système physique qui demande une attention spéciale, nous croyons que les intérêts en jeu sont assez graves pour justifier la nomination d'une commission de médecins experts, qui serait chargée d'examiner plus particulièrement ce côté-là de la question, et nous recommnadons qu'une commission de ce genre soit immédiatement instituée et qu'une loi, basée sur les conclusions auxquelles l'on en arrivera, soit adoptée par le Parlement.

Tout en étant d'opinion que la question des restrictions à imposer quant aux femmes occupant des emplois de cette nature devrait être l'objet d'une enquête minutieuse de la part de médecins experts, nous croyons que les témoignages qui ont été rendus devant nous montrent clairement qu'il est nécessaire de modifier, sur certains points, les conditions dans lesquelles ces emplois sont exercés actuellement, et qu'ils sont amplement suffisants pour justifier les recommandations que nous allons faire.

Le gérant local de la compagnie a dit que " c'est le surmenage qui tue ", et que le fait d'imposer à des jeunes filles un travail au-dessus de leurs forces devrait être un crime aux yeux de la loi comme c'est un crime contre la nature elle-même. Nous sommes entièrement de son avis. D'un autre côté, il est difficile de voir comment l'Etat pourrait effectivement réglementer la chose. Heureusement, le problème peut être résolu, au moins en partie, d'une autre manière. L'efficacité du service est une chose qu'une compagnie, dans son propre intérêt, est obligée de sauvegarder; or, il a été constaté que le surmenage des employées a pour résultat de rendre le service défectueux. Même d'après la manière de voir de la compagnie, c'est essentiellement (pour nous servir des termes d'un de ses experts) " une question de service plutôt qu'une question de travail ". " Je me suis souvent demandé ", écrivait M. Hamond V. Hayes, l'ingénieur en chef de la Compagnie de Téléphone et de Télégraphe Américaine, à Boston, qui fit un rapport à ce sujet à la demande de la Compagnie de Téléphone Bell, " Je me suis souvent demandé si une téléphoniste, sous un régime de 5 heures de travail par jour, a plus d'endurance que si elle travaille pendant 8 heures et donne un service absolument équivalent. Il y a un point important à considérer à ce sujet, et c'est que le travail doit être réglé de façon à laisser un peu de loisirs dans chaque heure, afin que, aux moments où les appels se multiplieront, l'on puisse y répondre d'une manière satisfaisante."

Sous le système de 5 heures, tel qu'appliqué par la compagnie, l'on paraît s'être appliqué à déterminer " le point de rupture " et à imposer à chaque téléphoniste un travail qui s'en approchât le plus possible. L'expérience, cependant, a démontré que ce qui était "le point de rupture" pour la téléphoniste était aussi le " point de rupture " pour le service, et l'on décida par conséquent de faire un changement. Parce que, comme le dit M. Hommond V. Hayes, "le travail doit être réglé de façon à laisser un peu de loisirs dans chaque heure, afin que, aux moments où les appels se multiplient, l'on puisse y répondre d'une manière satisfaisante". Or, il peut arriver que les loisirs jugés suffisants pour permettre de faire face aux exigences du service soient aussi suffisants pour protéger la santé des employées; d'un autre côté, il peut se faire que ces loisirs soient, pour des motifs d'économie, circonscrits dans des limites aussi étroites que possible. A moins, donc, que le nombre des communications à établir en un espace de temps donné, ne soit arbitrairement fixé (nous ne savons trop comment on pourrait le faire), il faudrait limiter la période de temps pendant laquelle une téléphoniste pourrait travailler sans interruption et fixer la somme totale de travail qu'il lui serait permis d'accomplir en une journée ou une semaine; en d'autres termes, il fau-

drait pourvoir à des intermissions et à des relâches et limiter le nombre total des heures d'ouvrage.

Le fait de travailler sans répit pendant une période de temps tant soit peu longue est, croyons-nous, préjudiciable à la santé de la téléphoniste. Il est préférable, à notre avis, de couper le travail avec des intermissions et des relâches plutôt que de le faire tout d'une haleine. Nous ne pouvons que condamner très fortement le système de 5 heures tel qu'on le mettait en pratique, système sous lequel l'on travaillait pendant 5 heures consécutives sans prendre aucun repos. Il a été clairement démontré que 5 heures de travail ininterrompu causaient un surmenage qui était tout à fait préjudiciable à la santé des téléphonistes.

La longueur des périodes de travail et de relâche devrait être basée sur le nombre total des heures d'ouvrage fixé pour la journée. La majorité des médecins ont exprimé l'opinion qu'une journée de travail de 5 heures, divisée en deux périodes de 2½ heures chacune, avec une intermission d'au moins une heure pour le dîner, était préférable à tout autre régime. Les périodes de 2½ heures ont été concédées dans ce cas-ci à cause de la longueur considérable de la partie de la journée où l'on avait peu à faire et de la meilleure occasion qui s'offrait ainsi de réparer ses forces. Lorsqu'il n'y a pas de ralentissement dans le service, il devrait y avoir, croyons-nous, une relâche de durée suffisante au moins après chaque période de 2 heures d'ouvrage, et nous sommes d'avis qu'une téléphoniste ne devrait pas être tenue de travailler plus de 1½ à 1¾ heures sans interruption lorsqu'une somme de travail tant soit peu considérable doit être accomplie au cours d'une journée.

LONGUEUR DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL.

La durée des relâches devrait être basée sur la somme de travail précédant et suivant la période de repos. Les médecins qui ont été entendus devant la commission se sont accordés à dire que plus les répits sont longs le mieux c'est, et que des relâches de moins de 15 ou 20 minutes seraient insuffisantes.

D'après l'arrangement fait devant la commission, le nombre total des heures de travail a été fixé à 7, réparties sur une période de 9 heures, divisée comme suit: 2 heures de travail, ½ heure de relâche, 1½ heure de travail, 1 heure de relâche, 2 heures de travail, ½ heure de relâche et 1½ heure de travail. Les relâches auxquelles pourvoit cet arrangement sont, croyons-nous, suffisantes. D'un autre côté, la longueur totale de la journée de travail est, tout considéré, encore trop longue, à notre avis. D'après nous, une journée de 6 heures de travail, distribuées sur une période de 8 à 8¾ heures, est bien assez longue pour une téléphoniste. Nous croyons que les médecins seraient en faveur d'une journée encore plus courte, et il n'y a pas de doute qu'ils seraient unanimes à dire qu'une téléphoniste ne pourrait travailler plus longtemps que cela sans compromettre sa santé. Si ce système était adopté, les périodes de travail ne devraient pas excéder 1½ heure à la fois, et dans ce cas la durée des relâches pourrait être fixée à 20 minutes, et l'intermission, pour celles qui le désiraient, pourrait être de 2 heures ou 1½ heure au lieu d'une heure. Cela permettrait aux téléphonistes qui demeurent loin d'aller prendre leurs repas chez elles au lieu de les apporter avec elles ou d'aller manger au restaurant. Cela ôterait de plus aux téléphonistes la tentation (lorsqu'il n'y a pas de cours ou de salles de récréation) de consacrer leurs loisirs à magasiner ou à se promener sur la rue, tandis qu'avec la durée du travail raccourcie, les relâches plus courtes suffiraient amplement, pour se reposer. La journée de travail excéderait ainsi de 1 heure celle d'une institutrice, et l'on travaillerait 6 jours au lieu de 5 chaque semaine. La tension nerveuse est plus forte, croyons-nous, dans la téléphonie que dans l'enseignement, et il est à peu près généralement admis que les heures de travail des institutrices sont bien assez longues si l'on considère la tâche qu'elles ont à remplir. De plus, avec ce

raccourcissement de la journée de travail et des relâches judicieusement distribuées, nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir en tout temps des employées de réserve prêtes à relever les téléphonistes qui auraient besoin de repos et à faire face à toute éventualité, comme l'ont fortement recommandé presque tous les médecins. Nous recommandons qu'un système basé sur les suggestions que nous venons de faire soit immédiatement adopté par la compagnie, à Toronto. Quelleque soit la longueur de la journée de travail, tout travail supplémentaire, croyons-nous, devrait être prohibé, et la coutume suivie jusqu'ici de forcer les téléphonistes de travailler pendant une fraction d'heure avant ou après les heures régulières, avec ou (comme la chose se pratique à Toronto) sans rétribution.

Dans la plupart des emplois occupés par des femmes, et où les salaires sont payés au mois ou à la semaine, comme par exemple dans le cas de la généralité des filles employées dans les manufactures, dans les magasins ou dans les bureaux comme sténographes, l'on ne travaille pas le dimanche. De plus, il est d'usage d'accorder aux filles ou aux femmes exerçant ces emplois un demi-jour de congé par semaine. La Compagnie de Téléphone Bell ne semble pas avoir suivi cette coutume, à Toronto, et il paraîtrait que des téléphonistes ont travaillé quelquefois le dimanche et ont reçu pour cela une rénumération additionnelle. Nous sommes d'avis qu'il devrait être défendu de travailler 7 jours par semaine et qu'il ne devrait être permis, dans aucun cas, à une téléphoniste qui a travaillé 6 jours, de se remettre à l'ouvrage avant d'avoir pris au moins 24 heures de repos. Nous croyons, aussi, qu'un demi-jour de congé est, sous tous rapports, aussi désirable et aussi nécessaire que dans les autres occupations.

C'est avec regret qu'en examinant les pièces produites devant la commission nous avons trouvé un rapport d'un des fonctionnaires de la compagnie, recommandant que l'on cessât d'accorder aux employées 15 jours de vacances tous les ans. Il nous a fait plaisir d'aprendre que cette recommandation n'avait pas été suivie, et que le gérant local et le surintendant général s'étaient fortement opposés à ce que l'on en agît ainsi.

Nous croyons qu'il devrait être défendu d'engager une jeune fille comme téléphoniste avant qu'elle ait atteint l'âge de 19 ans. Nous sommes aussi d'avis que toute femme ou jeune fille désirant entrer au service d'une compagnie de téléphone, devrait être tenue de subir préalablement un examen médical quant à son état de santé, particulièrement quant à son système nerveux, à sa gorge, à ses poumons, à son ouïe, à sa vue et à sa tendance à la tuberculose. Cela a été fortement recommandé par les médecins qui ont été entendus. Nous attirerons enfin l'attention de la compagnie sur les points suivants, auxquels quelques-uns des médecins ont attaché beaucoup d'importance: réagencement du tableau de distribution de manière qu'il ne soit plus nécessaire d'étendre beaucoup les bras; perfectionnement des appareils d'éclairage dont on se sert pour découvrir les numéros; stérilisation de l'embouchure employée par les téléphonistes tous les jours, au lieu d'une fois les 2 ou 3 mois, et mise à la disposition de chaque téléphoniste d'une coiffure pour son usage exclusif; remplacement des sièges actuels par d'autres plus confortables et disposés de manière que les téléphonistes puissent se lever de temps à autre et se tenir debout; amélioration du système de ventilation dans la salle où travaillent les téléphonistes.

TÉLÉPHONISTES ÉCOUTANT LES CONVERSATIONS.

Au cours de l'enquête a été révélé le fait qu'il y avait à la station de correspondance principale une table ou pupitre où une téléphoniste pouvait, en opérant un raccordement avec une ligne quelconque, écouter les conversations qui avaient lieu sur cette ligne. L'on a prétendu que cette table n'était employée que pour s'assurer si les téléphones installés dans des maisons servaient à des fins commer-

ciales, pour constater les défectuosités du service et pour voir comment les téléphonistes répondaient aux appels, si elles établissaient ou rompaient les communications trop lentement, si elles se trompaient de numéros, en un mot, enfin, pour constater comment le service se faisait. M. Dunstan a déclaré que les conversations n'étaient jamais écoutées pour des fins illégitimes. Il n'en est pas moins vrai que ceux qui conversaient ensemble ignoraient qu'on les écoutait et qu'on prenait note de ce qu'ils disaient.

On choisissait pour cette besogne des téléphonistes expérimentées, capables de découvrir facilement les défectuosités qui existaient. Ces téléphonistes n'avaient à s'occuper que de 1 à 10 lignes par jour, tandis que les autres avaient à desservir une moyenne de 100 lignes chacune; elles étaient spécialement chargées d'écouter les conversations et de les consigner, et les autres téléphonistes, si elles étaient attentives à leur travail, n'avaient pas le temps d'écouter. Il a été prouvé que les téléphonistes pouvaient entendre et entendaient de fait ce qui se disait sur des lignes autres que celles qui leur avaient été assignées par M. Maw, et que les conversations entendues de cette façon étaient répétées parmi les employées. M. Maw a déclaré qu'il avait entendu dire que des gens s'étaient plaints qu'on avait écouté leurs conversations, mais qu'il n'avait pu vérifier la chose, bien qu'il eût fait une minutieuse enquête. Malgré que ce fait là soit une partie importante du service téléphonique, le système de 5 heures n'y était pas appliqué.

Les commissaires citent ensuite ce qu'a dit sur ce point M. Maw, inspecteur du service à Toronto, et ils ajoutent:—

Comme il a été admis que des renseignements avaient été obtenus au moyen des conversations par téléphone qui avaient été écoutées, nous recommandons que l'on applique aux compagnies de téléphone les lois criminelles concernant les nouvelles malhonnêtement obtenues ou divulguées par les télégraphistes et les autres employés des compagnies de télégraphe.

Les commissaires terminent leur rapport comme suit:—

CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE DE CONCILIATION RECOMMANDÉE.

Nous dirons, en terminant, que nous croyons que plusieurs des difficultés inhérentes à l'exploitation d'un vaste service téléphonique pourraient être surmontées et que les relations entre la compagnie et ses employés deviendraient plus harmonieuses si une commission permanente de conciliation, composée de représentants de la compagnie et des téléphonistes, était constituée, commission à laquelle seraient soumises, à des époques fixes, toutes les questions se rapportant aux heures de travail, aux relâches, au travail supplémentaire, à la discipline, etc., avec appel aux hauts fonctionnaires de la compagnie lorsque cette commission n'aurait pas réussi à amener une entente entre les parties.

Les témoignages qui ont été rendus et les observations que nous avons faites se rapportent principalement à la station de téléphone principale de Toronto, où le travail à faire est beaucoup plus ardu qu'aux stations secondaires et, croyons-nous, plus ardu qu'aux stations dans les autres villes du Canada.

Le rapport est signé par W. L. Mackenzie King et John Winchester et porte la date du 27 août 1907.

XI.—LES JUSTES SALAIRES EN CE QUI CONCERNE LES TRAVAUX PUBLICS ADJUGES A L'ENTREPRISE.

Durant l'année, il a été dressé par les fonctionnaires du département préposés à cette branche du service 222 listes de justes salaires, ce qui représente une forte augmentation sur le chiffre de l'année précédente, même si l'on tient compte du fait que l'exercice antérieur ne couvrait que 9 mois, le nombre de listes préparées en 1906-7 ayant été de 150. Sur ces 222 listes de justes salaires, 95 ont été dressées pour le ministère des Travaux publics, 93 pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, 23 pour le ministère de la Marine et des Pêcheries, et 11 pour le ministère de la Milice et de la Défense; et une comparaison, par départements, entre les chiffres de l'année 1907-8 et les chiffres de l'année précédente, montre qu'il y a eu augmentation dans tous les ministères.

La résolution sur laquelle l'on se base pour exiger des entrepreneurs de travaux publics qu'ils paient des salaires équitables à leurs ouvriers a été adoptée par la Chambre des Communes en 1900, et se lit comme suit:—

> M. Mulock.—Qu'il soit résolu—"Que dans toutes les entreprises adjugées par le gouvernement il sera fixé des conditions qui mettront fin aux abus provenant de la sous-adjudication de ces entreprises, et qu'on devra faire tous les efforts pour garantir le paiement des salaires ayant généralement cours dans tous les métiers pour des ouvriers compétents dans la région où les travaux seront exécutés; et cette Chambre approuve cordialement cette politique et croit qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour la mettre immédiatement en pratique.'
>
> " Il est déclaré par les présentes que les travaux auxquels cette politique doit s'appliquer comprennent non seulement ceux adjugés par le gouvernement directement, mais aussi, en autant que la chose sera possible, tous travaux pour lesquels on aura accordé une subvention à même les deniers publics."

La méthode employée pour mettre cette résolution en application consiste à insérer dans les divers contrats pour travaux publics que font exécuter les différents ministères des listes de justes salaires, dressées par les fonctionnaires du département du Travail nommés à cette fin. Ces fonctionnaires visitent les diverses parties du pays aussi souvent qu'il est nécessaire afin de connaître les salaires payés et le nombre d'heures de travail, par jour, imposé dans les différentes classes de main-d'œuvre. Des visites spéciales sont faites, au besoin, à l'endroit où travaillent les ouvriers dont il s'agit de fixer les salaires, mais afin de limiter les dépenses, un seul voyage est fait pour déterminer le taux des salaires à payer dans plusieurs localités lorsque cela suffit. Les renseignements recueillis au cours des enquêtes que l'on fait par tout le pays sont classifiés avec soin dans le département et ont très utiles pour le dressement des tableaux qui sont publiés de temps à autre dans la *Gazette du Travail,* et lorsqu'il s'agit de répondre aux représentants des employés et des syndicats ouvriers qui demandent des renseignements quant à la main-d'œuvre dans telle ou telle partie du Canada. Par suite de soudains et d'importants changements dans les conditions économiques, il y a eu, l'année dernière, plus de ces demandes de renseigne-

ments que par le passé. Le public s'est intéressé plus que jamais à cette branche du service, et des explications détaillées relativement à la manière dont on procède et au travail accompli ont été fournies à un grand nombre de correspondants. Le département a aussi fait faire des enquêtes d'une grande importance pour se procurer les renseignements dont avaient besoin d'autres départements de l'administration ou des corps publics au Canada ou ailleurs. Voici quelques-uns des cas où des enquêtes ont été faites et des renseignements ont été fournis de cette manière: renseignements quant au taux des salaires payés et au coût de la vie au Canada fournis, à la demande de M. Gompers, président de la Fédération Américaine du Travail, à M. G. A. Batten, de l'université de Washington et Lee, Lexington, Virginie; correspondance avec un employé du chemin de fer Midland du Canada concernant une réclamation pour salaire; renseignements quant aux salaires payés et au coût de la vie au Canada fournis à des élèves d'un lycée à Brooklyn, N.-Y., pour servir dans un débat sur la réciprocité; renseignements quant au taux des salaires payés aux artisans et aux manœuvres dans la Colombie-Britannique fournis à la Compagnie Manufacturière Nicholls, Montréal; renseignements concernant les salaires payés aux ouvriers travaillant dans les mines d'asbeste fournis à *Construction,* un journal de Toronto; renseignements concernant les salaires payés aux ouvriers exerçant divers métiers, particulièrement aux typographes, aux relieurs et aux graveurs, fournis au *Typothetae* de Winnipeg; renseignements quant aux changements dans les heures de travail et le taux des salaires fournis à M. J. J. Cassidey, rédacteur du *Canadian Manufacturer,* de Toronto; renseignements quant aux salaires payés dans différents centres du Canada et quant au coût de la vie, fournis à M. A. D. Gunn, de Sydney, Nouvelles-Galles du Sud; renseignements concernant les salaires payés aux télégrapistes dans la Colombie-Britannique, fournis à M. R. P. Menzies, de l'université Queen; renseignements concernant les salaires payés au Canada et au sujet de nos exploitations industrielles, fournis au rédacteur du *Canada,* un journal de Londres; renseignements concernant les salaires payés aux artisans et aux manœuvres au Canada, fournis à M. P. Mc-Kraney, de Stettler, Alberta, etc.

Le nombre total des listes de justes salaires dressées par le département du Travail depuis qu'il a été établi, c'est-à-dire depuis 1900, se chiffre par 1,157, dont presque la moitié ont été préparées pour le ministère des Chemins de fer et Canaux et au delà d'un tiers pour le ministère des travaux publics. Durant l'année, divers articles ont été fournis au ministère des Postes pour un montant de $187,844. Des stipulations destinées à protéger les intérêts des ouvriers ont été insérées dans les contrats passés avec ceux de qui on a acheté ces articles après avoir été approuvées par le département du Travail. Les entrepreneurs pour ces fournitures ont dû soumettre une liste des salaires qu'ils entendaient payer aux ouvriers qui seraient employés à confectionner les articles en question dans le cas où leur soumission serait acceptée, et ont dû aussi déclarer combien d'heures de travail par jour ils exigeraient de ces ouvriers. Les entreprises les plus importantes adjugées durant l'année par le ministère des Postes ont été les suivantes: fourniture de sacs à lettres, $64,357.39; confection et fourniture d'uniformes officiels, $36,268.58; réparation des sceaux des bureaux de poste et confection de nouveaux sceaux, $23,113; réparation des sacs à lettres, $15,046.54; réparation des serrures des sacs à lettres et fourniture de ferrures pour sacs à lettres, $13,420.95; fourniture de boîtes à lettres portatives et réparation des

réceptacles pour colis, des boîtes portatives en ferblanc et des boîtes en ferblanc pour les courriers sur le chemins de fer, $11,257.58. Dans ces entreprises et les autres adjugées par le ministère des Postes, lorsque le département du Travail a considéré comme injustes les salaires et les heures de travail mentionnés par le soumissionnaire, on a fait connaître à ce dernier ce qui semblait le juste minimum pour le travail à faire, en l'avertissant que sa soumission serait rejetée à moins qu'il n'acceptât le minimum ainsi indiqué.

Le département a raison de croire que le public en général apprécie les efforts qu'il déploie pour assurer aux ouvriers une rétribution équitable pour leur travail. Au cours de l'année, la ville de Winnipeg, Manitoba, a établi des règlements pour obliger les entrepreneurs de travaux municipaux de payer de justes salaires à leurs Parlement fédéral et qui sont basés sur le principe de la résolution adoptée par le parlement fédéral et qui sont mis en application d'après le même système que celui suivi par le département du Travail. Le gouvernement de la province de Québec s'est fait donner tous les renseignements voulus au sujet des rouages de cette branche du service public, et comme on le disait dans le rapport annuel précédent, le gouvernement provincial du Manitoba a définitivement adopté le principe des justes salaires et a nommé un fonctionnaire pour appliquer les règlements fondés sur ce principe.

Les tableaux ci-dessous indiquent (1) le nombre, par provinces, des listes de justes salaires préparées par le ministère du Travail pendant l'exercice 1907-8, et (2) le nombre des listes de justes salaires préparés chaque année depuis que le ministère du Travail a été établi, c'est-à-dire depuis 1900:—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, V III, R. A., n° 8.

TABLEAU STATISTIQUE INDIQUANT, PAR PROVINCES, LES LISTES DE "JUSTES SALAIRES" PREPAREES PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL POUR LES AUTRES MINISTERES PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Ministères.	Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile-du-Prince-Edouard.	Québec.	Ontario.	Manitoba.	Saskatchewan et Alberta.	Colombie-Britannique.	Yukon.	Totaux.
Travaux publics	16	9	2	26	29	4	6	3	......	95
Chemins de fer et Canaux	25	22	4	27	15	....	......	. .	......	93
Marine et Pêcheries*	9	3	......	2	6	.....	......	3	......	23
Milice et Défense	4	.....	... ..	......	5	.. ..	1	1	....	11
Total	54	34	6	55	55	4	7	7	....	222

* Deux listes préparées sans mention de la localité.

ENTREPRISES ADJUGÉES SOUS LE RÉGIME DES LISTES DE JUSTES SALAIRES EN 1907-8.

L'on donne ci-après sous forme de tableaux les entreprises adjugées par les différents ministères, pour lesquelles les officiers du service des justes salaires du ministère du Travail ont préparé des listes pendant l'exercice clos le 31 mars 1908; ces tableaux indiquent aussi la nature des travaux, le lieu où ils devaient être exécutés, la date ou l'entreprise a été adjugée, le montant de l'entreprise, la page et la livraison de la *Gazette du Travail* où sont publiées ces listes.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. N° 9.

TABLEAU STATISTIQUE DES LISTES DE "JUSTES SALAIRES" PREPAREES CHAQUE ANNEE PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL POUR LES AUTRES MINISTERES PENDANT LA PERIODE DE JUILLET 1900 A MARS 1908 INCLUSIVEMENT.

	1900-1	1901-2	1902-3	1903-4	1904-5	1905-6	1906-7	1907-8	Totals
Ministère des Travaux publics	63	13	11	116	72	41	53	95	464
" des Chemins de fer et Canaux	......	1	50	89	153	95	84	93	565
" de la Marine et des Pêcheries	......	17	12	18	21	8	10	23	109
Autres ministères	......	.....	......	......	2	3	3	11	19
Total	63	31	73	223	248	147	150	222	1,157

TABLEAU INDIQUANT LES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS A DEMANDÉ ET OBTENU DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DES LISTES DE JUSTES SALAIRES, LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LES DATES DU CONTRAT ET DE PUBLICATION DES LISTES DE JUSTES SALAIRES, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Nature des travaux.*	Endroit.	Date de fourniture de la liste par le ministère du Travail.	Date du Contrat.	Montant du contrat.	Livraison de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des justes salaires a été publiée.	
				$ c.	Vol.	Page.
Construction d'une salle d'armes	Medicine-Hat, Alberta	15 avril	5 nov. '07	16,600 00	8	717
Edifice public	Bridgewater, N.-E	15 "	3 oct. '07	23,500 00		
" "	Lachute, Qué	15 "	22 nov. '07	14,971 00	8	718
" "	Magog, Qué	15 "	27 mai '08	19,940 00		
Dragage du port	Midland, Ont	1er mai	9 juillet '07	Roc., $2.25 la vg. cub. autres matières, 26c la vg. cub.		
Edifice public	Westville, N.-E	23 avril	14 sept. '07	12,997 00	8	470
Salle d'exercices	Sherbrooke, Qué	29 "	7 nov. '07	82,500 00	8	718
Prolongement de quai	Chicoutimi, Qué	14 mai	27 janv. '08	52,500 00	8	1238
Construction d'un quai	Agnès, comté de Beauce, Qué	20 "	23 oct. '07	4,600 00		
Annexe à Rideau Hall	Ottawa, Ont	10 juin	non exécuté.			
Bâtiments près de l'observatoire astronomique royal	" "	10 "	non exécuté.			
Edifice public	Simcoe, Ont	18 "	15 janv. '08	25,400 00		
Prolongement de quai	McPherson's-Cove, I.-P.-E	6 juillet	5 nov. '07	4,289 00	8	717
" de brise-lames	Saint-Pierre, I.-P.-E	6 "	30 oct. '07	13,500 00	8	717
Construction d'un débarcadère	Saint-Ignace de Loyola, Qué	6 "	18 nov. '07	10,800 00	8	718
" de corps de garde, bureaux et magasins à Fort-Osborne	Winnipeg, Man	15 "	12 sept. '07	25,475 00	8	469
Prolongement de débarcadère	Breton-Cove, N.-E	22 "	28 oct. '07	5,788 00	8	717
Réfection et agrandissement du quai du bateau passeur	Dalhousie, N.-B	22 "	14 nov. '07	9,840 00	8	718
Cottages près de l'hôpital	Québec, Qué	26 "	non exécuté.			
Bureau de poste	Montréal, Qué	26 "	12 oct. '07	487,537 00	8	569
Edifice public	Kincardine, Ont	17 "	29 nov. '07	17,700 00	8	847
Annexe au bureau de poste	Toronto, Ont	15 août	30 " '07	19,694 00	8	847
Edifice public	Glencoe, Ont	1 "	non exécuté.			

*La liste des entreprises est donnée dans ce tableau dans l'ordre des demandes reçues au ministère du Travail.

TABLEAU INDIQUANT LES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, Etc.—*Suite.*

Nature des travaux.*	Endroit.	Date de fourniture de la liste par le ministère du Travail.	Date du contrat.	Montant du contrat.	Livraison de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des justes salaires a été publiée.	
				$ c.	Vol.	Page.
Prolongement de brise-lames	Cap-Saint-Marie, N.-E.	27 juillet	23 nov. '07	9,735 00	8	719
Construction d'un "	Selma, comté de Hants, N.-E.	27 "	23 nov. '07	6,958 00	8	847
" "	Ile Tancook, N.-E.	27 "	15 nov. '07	20,670 00	8	718
Brise-glace en béton	Saint-Paul de Joliette, Qué	2 août	10 janv. '08	4,850 00	8	1003
Modifications au bureau de poste	Halifax, N.-E.	29 juillet	18 juillet '08	94,000 00	9	189
Construction d'un hôpital de détention	Victoria, C.-B.	30 août	23 janv. '08	63,140 00	8	1005
" d'un quai	McPherson's-Cove, N.-E.	2 "	19 sept. '08	3,973 00		
" " en béton	Sand-Point, Ont	21 "	19 déc. '07	6,254 00	8	848
Additions aux magasins militaires	Saint-Jean, N.-B.	4 sept.	1er nov. '07	19,986 00	8	717
Prolongement de quai	Petewawa, Ont.	22 août	non exécuté.			
Construction d'un quai sur pilotis	Pointe Piché, Qué	24 "	5 février '08	8,700 00	8	1141
Prolongement du quai public	Lion's-Head, Ont.	31 "	6 déc. '07	6,990 00	8	847
Dragage et prolongement de quai	Southampton, Ont	31 "	6 " '07	41,000 00	8	848
Construction de brise-glace en béton	Rivière Saint-Jacques, Qué	5 sept.	24 " '07	7,023 00	8	849
" d'un quai	Pointe-à-Brousseau, Qué	5 "	non exécuté.			
" d'un barrage à travers la rivière Montl.	Latchford, Ont.	26 août	non exécuté.			
" d'un mur et d'une clôture en fer et de corps de garde à l'hôtel de la Monnaie	Ottawa, Ont.	4 sept.	18 sept. '07	43,529 00		
Prolongement de brise-lames	Grande rivière au Saumon, N.-B.	5 "	27 nov. '07	6,990 00	8	719
Construction d'un quai	Port-Royal, N.-E.	5 "	23 mars '08	4,775 00	8	1238
Prolongement d'un quai	Saint-Siméon de Charlevoix, Qué.	5 "	18 déc. '07	16,900 00	8	848
Construction d'un débarcadère	Chute-à-Blondeau, Ont	4 "	29 avril '08	6,500 00	8	1460
" d'un quai	Saint-Alphonse, Qué.	5 "	27 nov. 07	38,350 00	8	719
" d'un observatoire météorolo ique	Toronto, Ont	4 "	20 janv. '08	91,800 00	8	1004
" d'un brise-lames	Portuguese-Cove, N.-E.	5 "	9 déc. '07	8,940 00	8	848
" d' un entrepôt de vérification	Winnipeg, Man	9 "	10 janv. '08	276,000 00	8	1367
" d'un bât. pour loger les serviteurs, C.M.R.	Kingston, Ont.	13 "	15 " '08	77,939 00	8	1004
" d'un quai	Rossport, Ont	12 "	6 fév. '08	7,288 00	8	1142
" d'un quai	Ile White-Cloud, Ont.	12 "	28 déc. '07	4,000 00	8	1003
z d'un quai	Whitney-Pier, N.-E.	16 "	10 oct '08	9,980 00		
" " et prolongement de brise-lames	Meaford, Ont	30 "	21 janv. '08	34,742 87	8	1004
Modifications au bureau de poste	Port-Arthur, Ont	26 "	16 déc. '07	7,745 00	8	848
Construction d'un édifice public	Maple-Creek, Sask	26 "	5 janv. '08	20,600 00	8	1003
" d'une salle d'armes	Strathroy, Ont.	3 oct.	27 nov. '07	13,471 00	8	847

Construction d'édifices publics	Ladysmith, C.-B	23 oct	3 fév. '08	28,353 00	8	1141
" d'un quai en coffrage	Saint-Amer, Qué. *	7 "	28 janv. '08	12,400 00	8	1005
Travaux pour protéger chemin	Baie-des-Glaces, N.-E	7 "	23 avril '08	8,985 00	8	1368
Annexe à la salle d'exercice	Québec, Qué	11 "	Non exécuté			
Prolongement de quai	Dorchester, N.-B	11 "	20 janv. '08	13,478 00	8	1004
Coffrage	Anse-à-la-Barbe, Qué	11 "	14 " '08	11,300 00	8	1004
Construction d'un édifice public	Renfrew, Ont	30 "	6 avril '08	24,500 00	8	1368
Prolongement du quai public	Saint-François, Ile d'Orléans, Qué	30 "	11 fév. '08	16,038 00	8	1142
Construction d'un quai	Mill's-Point, N.-B	13 nov	6 " '08	19,825 00	8	1142
" d'un débarcadère	Saint Pierre les Becquets, Qué	22 "	30 mai '08	5,456 75	9	69
" d'un cottage à la station de quarantaine	Ile aux Perdrix, N.-B	22 "	Non exécuté			
" d'une jetée	Rivière Bonaventure, Qué	13 "	29 janv. '08	24,500 00	8	1141
" d'un édifice public	Markham, Ont.	20 "	20 mai '08	6,900 00	8	1460
" " "	Plessisville, Qué	22 "	Non signé			
" " "	Knowlton, Qué	22 "	22 juin '08	16,150 00	9	69
Prolongement de quai	New-Glasgow, N.-E	13 déc	12 mars '08	3,990 00	8	1238
" "	Moncton, N.-B.	23 "	8 juillet '08	14,925 00	9	189
Modifications au bureau de poste	Victoria, C.-B	26 "	26 mai '08	14,267 00	9	69
" " "	Winnipeg, Man	26 "	Non exécuté			
		1908.				
Travaux à l'entrée occidentale	Port de Toronto, Ont	2 janv	15 mai '08	495,000 00	8	1460
Modifications à l'entrepôt de vérification	Montréal, Qué	13 "	Non exécuté			
Installation d'un appareil de chauffage	Vancouver, C.-B	4 fév	26 juin '08	10,974 00	9	188
" " "	Régina, Sask	21 janv	29 avril '08	4,370 00		
" " "	Edmonton, Alta	22 "	26 mai '08	448 00	9	68
Modification à l'édifice public	Moosejaw, Sask	21 "	Non exécuté			
" au bureau de poste	Gananoque, Ont	13 "	"			
Construction d'un édifice public	Shelburne, N.-E	13 "	12 fév. '08	22,500 00	8	1142
" d'un brise-lames sur la rive sud	Ile de Toronto, Ont	25 "	8 juin '08	39,000 00	9	69
" d'une jetée	Digby, N.-E	13 fév	22 mai '08	17,900 00	8	1461
" d'un brise-glace	Rivière Annapolis, N.-E	13 "	Non signé			
" d'un quai	Campbellton, N.-B	15 "	27 mai '08	35,475 09	9	69
" d'un magasin	London, Ont	24 "	Non exécuté			
" "	Toronto, Ont	24 "	14 sept. '08	3,467 00		
" d'un quai	Cap Saint-Ignace, Qué	13 mars	Non exécuté			
" d'un mur de soutènement	Edmundston, N.-B	13 "	20 mai '08	10,440 00	8	1460
" d'un édifice public	Yorkton, Sask	19 "	31 août '08	24,200 00	9	439
" "	Dauphin, Man	19 "	20 " '08	20,330 00	9	329
" "	Magog, Qué	24 "	27 mai '08	19,940 00	8	1461
" "	Cookshire, Qué	24 "	3 oct. '08	13,300 00		
" d'une écurie au collège militaire royal						
Collège	Kingston, Ont	30 "	Non exécuté			

* La liste des entreprises est donnée dans ce tableau dans l'ordre des demandes reçues au ministère du Travail.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTISTIQUES, VIII. R., N° 11.

TABLEAU INDIQUANT LES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX A DEMANDÉ ET A OBTENU DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DES LISTES DE JUSTES SALAIRES, LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LES DATES DU CONTRAT ET DE LA PUBLICATION DES LISTES, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Nature des travaux.	Endroit.	Date de la fourniture de la liste par le ministre du Travail.	Date du contrat.	Montant de l'entreprise.	Livraison de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des justes salaires a été publiée. Vol.	Page.
Double voie, chemin de fer Intercolonial	Moncton à Painsec, N.-B	23 avril	23 août '07	Suivant liste	8	324
Démolition de l'ancien mur en bois le long du bassin Saint-Gabriel, et construction d'un mur en béton	Canal Lachine, Qué	13 "	6 mai '07	Suivant liste	7	1,427
Appareil d'alarme d'incendie pour le ch. de fer Inter.	Richmond, N.-E	23 "	4 oct. '07	$ 859 00	8	570
Construction d'un ch. de fer depuis la station de Débert jusq'au ch. de fer de la Cie minière de Londonderry.	Débert au terminus nord, N.-E	23 "	20 mai '07	$3,200 p. mille, n'excéd. pas $6,400 p. mille.	7	1,427
Construction d'un barrage et d'un pont	Buckhorn, canal de la Trent, Ont	14 mai	2 juill. '07	Suivant liste	8	221
Prolongement du quai du ch de fer de l'Ile-du-Pr.-E'd.	Souris, I.-P.-E	14 "	23 " '07	$55,830 00	8	220
Construction d'une remise pour locomotives	Sainte-Rosalie, Qué	13 "	18 sept. '07	24,575 00	8	472
Système de chauf. p. remise de locom., ch. de fer Inter.	Halifax, N.-E	8 "	23 " '07	43,000 00	8	472
Construction d'un cendrier	Jonction de la Chaudière, Qué	8 "	22 août '07	Suivant liste	8	324
" "	Rivière-du-Loup, Qué	8 "	22 " '07	" "	8	324
" "	Sainte-Flavie, Qué	8 "	22 " '07	" "	8	324
Excavations pour tuyaux	Charlottetown, I.-P.-E	14 "	14 fév. '08	" "		
" "	Springhill-Junction, N.-E	14 "	30 sept. '07	" "	8	471
" "	Pirate-Harbour, N.-E	15 "	4 oct. '07	" "	8	570
" "	Charlo, N.-B	15 "	9 sept. '07	" "		
" "	Trois-Pistoles, Qué	20 "	Non exécuté			
" "	Durham-Bridge, N.-B	20 "	23 sept. '07	" "	8	471
" "	Doaktown, N.-B	20 "	23 " '07	" "	8	471
" "	Antigonish, N.-E	20 "	22 août '07	" "	8	324
" "	Jonction Saint-Charles, Qué	20 "	22 " '07	"	8	324
Dragage à l'entrée du canal Welland	Port-Dalhousie, Ont	1er juin	12 juin '07	33c. la verge c.	8	88
Construction d'un entrepôt	Summerside, I.-P.-E	23 mai	13 sept. '07	$5,390 00	8	472
Prolongement d'entrepôt	Stella, ci-devant Saint-Eloi, Qué.	23 "	Non exécuté			
Déplacement et réfection de l'ancienne gare	Windsor, N.-E	23 "	23 déc. '07	$ 585 00	8	849
Construction d'un entrepôt	Charlottetown, I.-P.-E	23 "	23 ept. '07	10,200 00	8	472

Construction d'une ligne de chemin de fer	Orangedale à Chimney-Corner, N.-E	8 juin	Non exécuté		8	89
" " "	" Pte-aux-Habitants et de la Pointe-Tupper à l'Anse-du-Caribou, N.-E	8 "	Non exécuté		8	89
Installation, système de chauffage, gare Intercolonial	Rimouski, Qué	12 "	1er fév. '08.	$1,125 00	8	1,239
Agrandissement de l'entrepôt	St-Eloi, Qué	4 "	Non exécuté			
Prolongement du quai	Dalhousie, N.-B	12 "	9 sept. '07.	Suivant liste		
Construction d'une maison pour l'agent	Bear-River, I.-P.-E	12 "	9 sept. '07.	$1,295 00	8	472
Système de chauffage, bâtiments, c. de f. Intercolonial	Chatham-Junction, N.-B	12 "	Non exécuté			
Construction d'un cendrier	Truro, N.-E	13 mai	Non exécuté			
" quai	Mulgrave, N.-E	13 "	16 sept. '07.	Suivant liste	8	471
" cendrier	Halifax, N.-E	13 "	7 août 07.	Suivant liste	8	323
Elargissement du canal Welland	Welland, Ont	18 juin	22 août., '07	Suivant liste	8	323
Redressement, approfondissement et élargissement du chenal à l'ouest de l'entrée d'amont	Canal des Galops, Ont	25 "	25 juil. '07.	Suivant liste	8	220
Abri pour voyageurs et marchandises combiné	Green-Point, N.-B	13 "	18 oct. '07.	$ 775 00	8	570
Construction d'un entrepôt	St-Jean, N.-B	3 juil.	Non exécuté			
Annexe à la remise des locomotives	Newcastle, N.-B	29 juin	5 mars '07.	$22,790 00	8	1,240
Prolongement du quai de la ligne Cunard	Halifax, N.-E	2 juil.	Non exécuté			
Annexe à l'entrepôt	Mulgrave, N.-E	29 juin	24 oct. '07.	$ 750 00	8	570
Construction d'entrepôts et de bureaux	Truro, N.-E	29 "	18 oct. '07.	10,960 00	8	571
" d'une gare	Cedar-Hall, Qué	5 juil.	13 fév. '08.	4,800 00	8	1,239
" d'un atelier pour construction de machines	Rivière-du-Loup, Qué	2 "	24 mars '08.	89,874 00	8	1,241
" section 2, division de la riv. Holland	Canal de la Trent, Ont	2 "	12 fév. '08.	Snivant liste	8	1,239
Prolongement de la jetée sud à l'entrée d'amont du canal	Saut-Ste Marie, Ont	5 "	18 oct. '07.	Suivant liste	8	569
Substruction du pont tournant sur le canal Welland	Ste-Catherine, Ont	29 juil.	Non exécuté			
Construction, section 5 de la division du Lac-au-Riz	Canal de la Trent, Ont	23 "	28 sept. '07	Suivant liste	8	470
Pont au-dessus du ravin de Clément	Pointe-des-Cascades, canal de Soulanges, Qué	27 "	22 août '07.	$6,375 0	8	323
Substruction du pont tournant sur le ravin Clément	" "	27 "	8 oct. '07.	Suivant liste	8	569
Installation de tuyaux	Newcastle, N.-B	22 "	8 nov. '07.	Suivant liste	8	719
" d'un système d'éclairage à l'électricité	Entre Westville et New-Glasgow, *via* Stellarton, N.-E	29 "	Non exécuté			
Construction d'une usine électrique, d'une usine à gaz, d'un abri et d'un four pour sécher le bois	Moncton, N.-B	27 "	22 oct. '07.	$41,400 00	8	571
Appareils d'aiguillage et locomotive pour trains de voyageurs pour le ch. de fer Intercolonial	Aucun endroit spécial indiqué	2 août	Non exécuté			
Pose de fils dans la nouvelle gare de l'Intercolonial	Sackville, N.-B	2 "	4 oct. '07.	$415 00	8	570
Construction de hangars et agrandissement des ateliers du canal de Soulanges	Pointe-des-Cascades, Qué	2 "	3 mars '08.	H'g'rs $6,750; At'liers 2,500		
Agrandissement et réfection de la gare	Dalhousie, N.-B	17 "	16 déc. '07.	$1,395 06	8	850
Réparation à la gare de l'Intercolonial	St-Alexandre, Qué	23 "	3 déc. '07.	849 00	8	850
Construction de la section 1 de la division du Lac-au-Riz	Canal de la Trent, Ont	15 "	10 mars '08.	Suivant liste	8	1,240
Pose de fils dans la gare	Amherst, N.-E	17 "	26 juin '08.	$1,315 00	9	70
Construction d'une ligne de chemin de fer	Yamaska à Lotbinière, Qué	27 "	Non exécuté			
Inst. d'appareil de chauffage à air chaud, nouv. ateliers	Moncton. N.-B	9 sept.	22 jan. '08.	5,765 00		
Amélioration du ch. de fer Intercolonial	Ste-Monique, Qué	24 "	9 mars '08.	3,296 45	8	1,240
Construction d'un barrage à Bobcaygeon	Canal de la Trent, Ont	13 "	3 déc. '07.	Suivant liste	8	849
" d'un entrepôt à farine et d'un quai de chargement, ch. de fer Intercolonial	St-Jean, N.-B	17 "	18 oct. '07.	$22,650 00	8	570

*La liste des entreprises dans ce tableau est donnée dans l'ordre des demandes reçues au ministère du Travail.

TABLEAU INDIQUANT LES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX, ETC.,—*Suite.*

Nature des travaux.*	Endroit.	Date de fourniture de la liste par le ministère du Travail.	Date du contrat.	Montant du contrat.	Livraison de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des justes salaires a été publiée. Vol.	Page.
Achèvement de la gare	Cap-St-Ignace, Qué	17 sept.	24 déc. '07	750 00	8	850
Construction de clôture le long du ch. de f. Intercolonial	Entre Windsor et Dartmouth, N.-E	24 "	11 mai '08	35c la perche		
" " " "	" Oxford-Jct. et Pictou, N.-E	24 "	Non exécuté			
" " " "	" Loggieville et Fredericton, N.-B	24 "	12 mai '08	35½c la perche		
" " " "	" Moncton et Newcastle, N.-B	24	....	....	....	....
" " " "	" Ste-Flavie et Rivière-du-Loup, Qué	24 "	Non exécuté			
Pose de poteaux d'amarrage le long du canal	Saut-Ste-Marie, Ont	8 oct.	19 oct. '07	$98 50 ch.		
Installation, système d'éclairage à l'électricité d. la gare	Dorchester, N.-B	7 "	27 déc. '07	$400 00	8	819
Pose de fils électriques dans la gare et l'entrepôt	Sydney-Mines, N.-E	7 "	Non exécuté			
Peinturage, bâtiments et ponts, ligne de l'Intercolonial.	Dans le district 4	17 "	23 déc. '07	9⅞ la v. car.		
	" districts 1, 2 et 2		23 déc. '07	Suivant liste		
	" districts 13 et 14		8 jan. '08	Suivant liste		
	" districts 5, 6, 8, 9 et 15		9 jan. '08	Suivant liste		
	" districts 11 et 12		17 jan. '08	Suivant liste		
Gare et habitation combinées, ch. de f. Intercolonial	Black-River-Road, N.-B	25 oct.	27 déc. '07	Suivant liste	8	849
Construction d'un entrepôt	Jonction de Ste-Rosalie, Qué	4 nov.	Non exécuté			
Pose de fils électriques dans la gare	Bathurst, N.-B	22 "	17 mars '08	$443 00	8	1,240
Construction de la section de Rosedale	Canal de la Trent, Ont	30 "	24 fév. '08	Suivant liste	8	1,239
" " n° 1	" "	30 "	10 mars '08	Suivant liste	8	1,240
" " n° 2	" "	30 "	3 avril '08	Suivant liste		
" d'un quai sur chevalets pour charbon	Mulgrave, N.-E	13 déc.	25 mars '08	$13,995 00	8	1,241
" d'un bâtiment p. l. nettoyeurs de wagons	Sydney-Mines, N.-E	16 "	28 août '08	840 00	9	330
" d'un pont en acier	Pine-Tree-Gut. N.-E	13 "	2 avril '08	Suivant liste		
" " "	Rivière Renous, N.B	13 "	22 avril '08	Suivant liste	8	1,369
" d'un quai sur chevalets en bois	Sydney, N.-E	16 "	22 avril '08	Suivant liste	8	1,369
" d'un entrepôt	Ste-Flavie, Qué	11 jan., 1908	6 juin '08	$1,768 00	9	70
Remplissage de la jetée Princesse avec de la pierre	Hadlow, Qué	10 "	....	....	....	....
Construction d'un entrepôt	Campbellton, N.-B	17 "	15 sept. '08	$3,990 00		
" section n° 3, division du Lac-au-Riz	Canal de la Trent, Ont	13 "	24 avril '08	Suivant liste	8	1,368
Installation, système de chauffage à l'eau chaude	Springhill-Jct., N.-E	20 "	....	N'excédant pas		
Prolongement du ch. de f., Montagne-d'Oxford	De Bolton à Masonville, Qué	21 "	1er fév. '08	$6,400 le mille	8	1,239
Taille de seuils de buscs pour écluses 1 et 2 d'aval (au nord) et écluse de prise d'eau	Canal Lachine, Qué	21 "	1er fév. '08	$2,490 00	8	1,238
Exhaussement de partie de l'entrepôt n° 1 de St-Gabriel.	Canal Lachine, Qué	5 fév.	1er avril '08	Suivant liste	8	1368
Reconstruction du bassin n° 1 et du mur nord du bassin n° 2, et pavage du quai en arrière des murs	"	20 "	" 20, '08	"	8	1368

*La liste des entreprises est donnée dans ce tableau dans l'ordre des demandes reçues au ministère du Travail.

CONTRATS DANS LESQUELS IL A ÉTÉ INSÉRÉ UNE CLAUSE GÉNÉRALE STIPULANT LE PAIEMENT DE JUSTES SALAIRES.

En sus des listes de salaires ci-dessus, la clause suivante a été, sur la recommandation du ministère du Travail, insérée dans plusieurs contrats passés entre le ministère des Chemins de fer et Canaux et divers entrepreneurs, afin de protéger les ouvriers:—

Il sera payé à tous les artisans, manœuvres et autres personnes employés aux travaux mentionnés dans le présent contrat le salaire généralement accepté comme courant pour les ouvriers compétents dans la localité où les travaux sont exécutés, et s'il n'y a pas de salaire courant dans cette localité, alors un salaire équitable et raisonnable, et les dits artisans, manœuvres et autres personnes ne seront pas tenus de travailler plus longtemps, chaque jour, qu'il n'est d'usage dans la localité où se font les travaux, sauf pour la protection de la vie et de la propriété et dans d'autres cas de force majeure. Dans le cas où il s'élèverait une contestation quant à la question de savoir ce qui doit être considéré comme salaire courant ou comme un salaire équitable et raisonnable ou quant à la question de savoir ce que l'on doit prendre pour durée du travail de chaque jour établie par l'usage, la chose sera déterminée par le ministre du Travail, dont la décision sera finale.

Ces stipulations s'appliqueront aux personnes qui auront droit d'être rétribuées pour l'usage ou le louage de chevaux ou d'attelages, et la rémunération à accorder à ces personnes sera fixée de la même manière que si les deniers qui leur sont dans leur étaient payables comme salaire.

Dans le cas où l'entrepreneur négligerait de payer une somme quelconque due, comme salaire, à un artisan, manœuvre ou autre personne employé aux dits travaux, et qu'une réclamation pour cette somme serait produite au bureau du ministère des Chemins de fer et Canaux, appuyée d'une preuve jugée satisfaisante par le ministre, celui-ci pourra payer cette réclamation à même tous deniers payables en vertu du présent contrat, et les montants ainsi payés seront considérés comme des paiements faits à l'entrepreneur.

Voici les contrats dans lesquels a été insérée la clause ci-dessus:—

Peinturage dans les districts numéros 1, 2 et 3, chemin de fer Intercolonial; date du contrat, 27 décembre 1907; montant de l'entreprise, suivant liste.

Peinturage dans le district n° 4, chemin de fer Intercolonial; date du contrat, 27 décembre 1907; montant de l'entreprise, suivant liste.

Peinturage dans les districts numéros 5, 6, 8, 9 et 15, chemin de fer Intercolonial; date du contrat, 9 janvier 1908; montant de l'entreprise, suivant liste.

Peinturage dans le district n° 13—de New-Glasgow à Mulgrave, et dans le district n° 12—de Stellarton à Oxford-Junction, chemin de fer Intercolonial; date du contrat, 17 janvier 1908; montant de l'entreprise, la verge carrée, bâtiments, 12c.; ponts, 10c.

Peinturage dans le district n° 13—de New-Glasgow à Mulgrave et dans le district n° 14—de la Pointe-Tupper à Sydney—chemin de fer Intercolonial; date du contrat, 8 janvier 1908; montant de l'entreprise, la verge carrée, bâtiments, 12c.; ponts, 11c.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII. R. A. n° 12.

TABLEAU INDIQUANT LES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES A DEMANDÉ ET OBTENU DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DES LISTES DE JUSTES SALAIRES, LE MONTANT DE L'ENTREPRISE, LES DATES DU CONTRAT ET DE PUBLICATION DES LISTES DE JUSTES SALAIRES, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Nature des travaux.*	Endroit.	Date de fourniture de la liste par le ministère du Travail.	Date du contrat.	Montant de l'entreprise.	Livraison de la *Gazette du Travail* dans laquelle la liste des justes salaires a été publiée.	
				$ c.	Volume.	Page.
Phare en bois	Little-Belledune, N.-B	27 mars	20 mars 1907	1,100 00	8	221
Balise à gaz en béton armé	Spruce-Island, Ont	29 avril	23 avril 1907	12,875 00	8	221
Phare en bois	Poste Saint-Martin, P. Q	14 mai	16 " 1907	597 00	8	221
Maison en bois p. le mécan. de la stat. des sign. de brume.	Ile-aux-Canneberges, N.-E	14 "	25 " 1907	2,200 00	8	323
Deux phares en bois	Baie-des-Glaces, N.-E	10 juin	3 juin 1907	1,375 00	8	221
Phare et abris en bois	Fourche-Head, N.-E	22 juillet	5 juil. 1907	700 00	8	571
Bâtiment en bois pour sirène à vapeur	Ward-Point, Rockport, N.-B	23 "	19 aout 1907	419 00	....	....
Phare en bois	Port-Greville, N.-E	23 "	19 juil. 1907	790 00	....	....
" "	Mitchmer-Point, rivière Avon, N.-E.	23 "	4 jan. 1908	2,050 00	9	189
" "	Rivière à l'Achigan, N.-E	23 "	15 juil. 1907	450 00	8	323
Phare et habitation en bois combinés	Pointe-aux-Anglais, P. Q	" 22.	Entrepr. non exécutée. Trav. faits à la journée.			
Bâtiment pour sirène	Ile Hope, baie Georgienne, Ont	8 août	" "	7,285 00	8	571
Hôpital de marine en bois	Ile Bunker, N.-E	2 "	15 juil. 1007	2,650 00	8	719
Bâtiment en bois pour sirène à vapeur	Cap Spencer, N.-B	17 "	27 sept. 1007	....	....	....
" "	Pointe Porphyre, Ont	13 "	....	2 300 00	8	851
Deux phares	Basin d'Amherst, N.-E	17 "	9 oct. 1907	39,700 00	8	571
Nature des travaux non indiquée	Parry-Sound, Ont	4 oct.	27 sept. 1907	2,463 00	8	1142
Bâtiment pour sirène à vapeur	Cabot-Head, baie Georgienne, Ont	7 nov.	7 déc. 1907			
		1908.				
Construction d'une cale de radoub, heures de travail, etc.	Halifax, N.-E	20 jan.	....	....	....	....
Nature des travaux non indiquée	Ile Solander, C.-B	24 fév.	Entrepr. non exécutée.			
" "	Ile Triangle, C.-B	24 "	"			
" "	Prince-Rupert, C.-B.	24 "	"			
Phare	Copper-Mine-Point, Ont	28 mars	1er avril 1908	1,200 00	9	190

TABLEAU INDIQUANT LES LISTES DE JUSTES SALAIRES QUI ONT ÉTÉ PRÉPARÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL À LA DEMANDE DU MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

		1907.				
Nature des travaux non indiquée	Westville, N.-E.	22 nov.				
" " "	Brockville, Ont	26 "				
" " "	Kingston, Ont	17 mars				
" " "	Truro, N.-E	13 "				
" " "	Amherst, N.-E.	14 "				
" " "	Parrsboro, N.-E	13 "				
" " "	Nelson, C.B	17 "				
" " "	Fort-William, Ont	17 "				
" " "	Pembroke, Ont	24 "				
" " "	Pétéwawa, Ont	24 "				
" " "	Edmonton, Alberta	28 "				

* La liste des entreprises est donnée dans ce tableau dans l'ordre des demandes reçues au ministère du Travail.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII. A. R. No. 14.

FOURNITURES LIVRÉES AU MINISTÈRE DES POSTES, À L'ENTREPRISE OU AUTREMENT, PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908 À DES CONDITIONS DESTINÉES À PROTÉGER LES PERSONNES EMPLOYÉES À LES CONFECTIONNER, ET APPROUVÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL.

Nature de la commande.	Montant de la commande.
	$ c
Fabrication et réparation de timbres à dater, et autres timbres et sceaux en cuivre	7,810 77
Fabrication et réparation de timbres en caoutchouc et autres timbres à main	734 05
Matériel à timbrer, y compris la confection et la réparation de tampons à encre, boîtes en bois et encre à timbrer et à oblitérer	15,472 60
Fabrication et réparation de balances pour bureaux de poste	23,113 00
Confection de sacs aux lettres	64,357 39
Réparation de sacs aux lettres	15,046 54
Réparation de serrures et fourniture d'appareils et d'accessoires pour sacs aux lettres	13,420 85
Fourniture de boîtes aux lettres portatives, réparation de boîtes pour colis postaux, boîtes portatives en ferblanc pour l'usage des courriers sur chemins de fer	11,257 58
Commandes diverses pour matériel postal	363 10
Confection et fourniture d'uniformes officiels	36,268 56
Total	187,844 44

ENQUÊTES AU SUJET DES PLAINTES FAITES À CAUSE DE LA VIOLATION DES CLAUSES INSÉRÉES DANS LES CONTRATS POUR ENTREPRISES PUBLIQUES EN VUE DE PROTÉGER LES OUVRIERS.

Le 30 août 1907, l'on mit à effet, par un arrêté de l'exécutif, deux recommandations qui avaient été faites dans les rapports précédentes du ministère du Travail, concernant (1) l'affichage dans un endroit bien visible, sur le lieu des travaux publics en voie d'exécution, de la liste des salaires insérée dans les contrats pour la protection des ouvriers employés, et (2) l'inscription par les entrepreneurs dans des cahiers *ad hoc* des paiements faits aux ouvriers à leur service, ces cahiers pouvant être examinés en tout temps par les fonctionnaires préposés à la fixation des justes salaires. Suit le texte même de cet arrêté de l'exécutif:—

Afin que l'on puisse mieux atteindre le but auquel vise la résolution relative aux salaires des ouvriers qui a été adoptée par la Chambre des Communes du Canada au mois de mars 1900 et qui se lit comme suit: "Que dans toutes les entreprises adjugées par le gouvernement il sera fixé des conditions qui mettront fin aux abus provenant de la sous-adjudication de ces entreprises, et qu'on devra faire tous les efforts pour garantir le paiement des salaires ayant généralement cours dans tous les métiers pour des ouvriers compétents dans la région où les travaux seront exécutés, et cette Chambre approuve cordialement cette politique et croit qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures pour la mettre imédiatement en pratique.

Il est déclaré par les présentes que les travaux auxquels cette politique doit s'appliquer comprennent non seulement ceux adjugés par le gouvernement directement, mais aussi, en autant que la chose sera possible, tous travaux pour lesquels on aura accordé une subvention à même les deniers publics:—le Gouverneur général en conseil décrète par les présentes qu'à l'avenir tous les contrats

pour entreprises publiques auxquelles s'appliquent la dite résolution devront contenir les clauses suivantes:—

1. Les entrepreneurs devront afficher dans un endroit bien visible, sur le lieu des travaux publics en voie d'exécution, la liste des salaires insérée dans leurs contrats pour la protection des ouvriers employés.

2. Les entrepreneurs devront inscrire dans des cahiers *ad hoc* les montants qu'ils auront payés aux ouvriers à leur service, et ces cahiers pourront être examinés par les fonctionnaires de l'Etat chargés de fixer les justes salaires toutes les fois que le ministre du Travail le jugera à propos.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

Avec ces sauvegardes additionnelles pour les ouvriers employés par des entrepreneurs à des travaux publics, l'application de la résolution a été beaucoup simplifiée.

Pendant le dernier exercice, le ministère du Travail a reçu de différentes sources 11 plaintes à cause de la violation des clauses tendant à protéger les ouvriers insérées dans les contrats pour entreprises publiques. Neuf de ces plaintes ont fait l'objet d'une enquête de la part des fonctionnaires chargés de fixer les justes salaires. Les griefs énoncés dans les deux autres plaintes furent redressés d'une manière satisfaisante par les entrepreneurs, après que les faits, tels qu'exposés au ministère, leur eurent été communiqués. Toutes ces plaintes se rapportaient au prétendu non-paiement des salaires courants ; dans deux des plaintes on alléguait que l'entrepreneur faisait travailler ses ouvriers trop longtemps, chaque jour, tandis que dans une autre l'on prétendait que l'entrepreneur employait des ouvriers ordinaires pour faire un travail qui aurait dû être confié à des ouvriers en fer, les hommes ainsi employés recevant le salaire des ouvriers ordinaires au lieu du salaire fixé dans la liste annexée au contrat pour les ouvriers en fer. Il restait encore à s'enquérir d'une plainte à la clôture de l'exercice.

La première plainte qui soit parvenue au ministère durant l'exercice a été celle des tailleurs de pierre employés à la construction d'un bureau de poste à Medicine-Hat, Alberta. Ces ouvriers prétendaient qu'on ne leur payait pas les salaires courants, et qu'on les forçait de travailler 10 heures par jour, alors qu'il n'était d'usage dans la localité de ne faire travailler les ouvriers que 8 heures chaque jour. Après que l'on eût fait part de ces griefs aux entrepreneurs, ceux-ci en vinrent à une entente avec leurs ouvriers.

Une autre plainte fut reçue de 2 manœuvres employés à la construction d'un bâtiment près de la caserne de Fort-Isborne, dans la ville de Winnipeg, Manitoba. Ces ouvriers alléguaient qu'ils ne recevaient pas le salaire fixé dans la liste annexée au contrat. L'on se mit en communication avec les entrepreneurs et ceux-ci consentirent à payer à leurs ouvriers le salaire auquel ils avaient droit.

Plusieurs des plaintes venaient d'ouvriers employés comme manœuvres et qui, prétendaient-ils étaient payés par les entrepreneurs au taux fixé pour les ouvriers ordinaires dans les listes annexées aux contrats. Parmi ces plaintes, deux se rapportaient à l'entreprise pour la construction d'un bâtiment à Fort-Osborne, Winnipeg, Manitoba; deux à l'entreprise pour la construction d'un bureau de poste à Saint-Boniface; une à l'entreprise pour la construction d'un bureau de poste à Winnipeg, section nord, et une à l'entreprise pour la construction d'une salle d'armes à

Hamilton. Une de ces plaintes portait sur trois entreprises, savoir, la construction (1) d'un bâtiment près de la caserne de Fort-Osborne, (2) d'un bureau de poste à Winnipeg (section nord), et (3) d'un bureau de poste à Saint-Boniface. Un des fonctionnaires du département fut chargé de s'enquérir de cette plainte, mais les parties intéressessées ayant négligé de se présenter pour faire valoir leurs droits, une enquête ne put être faite. Deux autres plaintes, l'une se rattachant à la construction du bureau de poste de Saint-Boniface et l'autre à la construction du bâtiment susmentionné près de la caserne de Fort-Osborne, furent retirées, les entrepreneurs ayant consenti à payer les sommes réclamées par leurs ouvriers. En ce qui concerne la plainte faite contre l'entrepreneur pour la construction d'une salle d'armes à Hamilton, Ontario, l'enquête tenue par un des fonctionnaires chargés de fixer les justes salaires a démontré que les réclamations de 5 ouvriers, se chiffrant par $127.55, étaient fondées; un rapport a été fait en conséquence au ministère intéressé, et les sommes dues furent subséquemment payées par l'entrepreneur, sauf dans le cas d'un des réclamants, qui ne put, paraît-il, être trouvé.

Une enquête au sujet de la plainte faite contre l'entrepreneur pour la construction d'entrepôts, etc., au terminus du chemin de fer Intercolonial à Halifax, N.-E., a démontré qu'il revenait une somme de $10.50 à un ouvrier. L'entrepreneur paya subséquemment cette somme au réclamant.

Relativement à la plainte faite contre l'entrepreneur pour la construction d'entrepôts à farine sur le chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean, N.-B., le fonctionnaire chargé de s'enquérir de la chose réussit à effectuer un règlement satisfaisant entre l'entrepreneur et les réclamants.

L'on se plaignit que les entrepreneurs pour la construction de deux chalans à clapet à Victoria, C.-B., ne payaient pas aux charpentiers de navires le salaire courant dans la localité et ne se conformaient pas à la coutume suivie dans le port quant aux heures de travail. Une enquête faite par un des fonctionnaires chargés de fixer les justes salaires a démontré que cette plainte n'était pas fondée. Relativement à la plainte faite contre les entrepreneurs pour la construction d'un bureau de poste, à Montréal, par certains menuisiers et tailleurs de pierre, qui prétendaient qu'ils ne recevaient pas les salaires fixés dans la liste annexée au contrat, un des fonctionnaires du département tint une enquête et fit ensuite un rapport où il disait que les entrepreneurs avaient consenti à régler les réclamations de deux menuisiers pour la somme de $3.15 et celle d'un tailleur de pierre pour la somme de $8.25. Ce règlement fut jugé satisfaisant.

Une autre plainte venue de Montréal est celle qui fut faite contre l'entrepreneur pour la taille de seuils de busc pour l'écluse de Manny sur le canal Lachine. Le plaignant alléguait qu'on ne lui payait pas le salaire fixé dans le contrat pour les tailleurs de pierre. Le fonctionnaire du département chargé de s'enquérir de la chose fit un rapport où il disait qu'une somme de $8.20 était due au réclamant, soit la différence entre le montant qu'il avait reçu et le montant qu'il aurait dû toucher d'après les conditions stipulées au contrat. Il recommandait de plus que cette somme fût déduite des deniers dus aux entreprenurs et remise au plaignant.

L'autre plainte fut faite contre certaines maisons d'Ottawa avec lesquelles le ministère de la Milice et de la Défense avait passé des contrats pour la fourniture

de ceinturons en cuir, de fourreaux pour baïonnettes, de jambières, de selles et de brides. Les ouvriers employés à la fabrication de ces articles ne recevaient pas, paraît-il, des salaires justes et équitables. L'enquête au sujet de cette affaire n'était pas terminée à la clôture de l'exercice.

Chaque fois qu'une plainte a été faite au département du Travail, on l'a communiquée immédiatement au ministère intéressé, et, à la demande de celui-ci, une enquête a été tenue par un des fonctionnaires chargés de fixer les justes salaires, dont le rapport, après avoir été soumis au ministre du Travail, a été transmis, avec les recommandations du département du Travail, au ministère qui avait adjugé l'entreprise sur laquelle portait la plainte qui avait été faite.

D'après ce que l'on a pu constater, les entrepreneurs, règle générale, sont disposés à traiter leurs ouvriers avec justice et équité, comme l'atteste du reste le petit nombre de plaintes durant l'année à cause de la violation des clauses insérés dans leurs contrats pour la protection des ouvriers.

Le tableau ci-contre indique les enquêtes qui ont été faites par les fonctionnaires chargés de fixer les justes salaires au sujet des plaintes reçues au département, pendant l'exercice clos le 31 mars 1909, avec mention, dans chaque cas, de la nature des réclamations présentées, du ministère intéressé et du résultat de l'intervention du département.

TABLEAU INDIQUANT LA NATURE ET LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES FAITES PAR LES FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908.

Plaintes reçues.	Localité et travaux publics.	Ministère y concerné.	Sujet d'enquête.	Comment on en a disposé.
7 juin '07	Medicine-Hat, Alta., Bureau de poste.	Trav. publics.	Les entrepreneurs ne payaient pas les salaires courants aux tailleurs de pierre, et les ouvriers travaillaient 10 heures par jour au lieu de 8 hrs., comme il était d'usage.	Enquête faite par un fonctionnaire du départem. et différend réglé à l'amiable.
20 juin '07	Winnipeg, Manitoba, caserne à Fort-Osborne. Bureau de poste à St-Boniface. Bureau de poste dans la section nord.	" "	L'entrepreneur payait aux manœuvres un salaire inférieur à celui fixé dans l'échelle des justes salaires.	Les plaignants négligèrent de se présenter devant le fonctionnaire du département pour faire valoir leurs droits. L'affaire en est restée là.
3 juil. '07	Salle d'armes, Hamilton, Ont.	" "	Les entrepreneurs payaient aux manœuvres 20 cents de l'heure au lieu de 25, prix fixé dans l'échelle des justes salaires.	Enquête faite par un fonctionnaire du département, qui constata qu'il revenait à 5 ouvriers $4.55, $21, $21, $27 et $54 respectivement. L'on recommanda au ministère intéressé de ne plus rien payer aux entrepreneurs jusqu'à ce qu'ils eussent réglé ces réclamations. Les réclamations furent subséquemment payées par les entrepreneurs, sauf dans le cas d'un ouvrier, qui ne put être trouvé.
28 août '07	Winnipeg, Manitoba, bureau de poste à St-Boniface.	" "	Les entrepreneurs payaient au plaignant (un manœuvre) 22½c. de l'heure, au lieu de 25c, prix fixé dans la liste des justes salaires.	Enquête faite par un fonctionnaire du département. Les entrepreneurs ont consenti à régler la réclamation, qui se montait à $4.31
10 nov. '07	Winnipeg, Manitoba, caserne à Fort-Osborne.	" "	Les entrepreneurs payaient aux plaignants (des manœuvres) un salaire inférieur à celui fixé dans la liste des justes salaires.	Après qu'on eût communiqué la plainte aux entrepreneurs, ceux-ci consentirent à payer les réclamations de 2 ouvriers, qui s'élevaient à $3.77½ et $5.12½ respectivement.
16 nov. '07	Halifax, N.-E., chemin de fer Intercolonial, entrepôts, etc.	Ch. de f. et can.	L'entrepreneur employait des ouvriers ordinaires pour faire du rivetage et leur payait un salaire inférieur à celui fixé dans la liste des justes salaires ; et une copie de la liste des justes salaires n'avait pas été affichée sur le lieu des travaux, comme l'exigeaient les règlements.	Enquête faite par un fonctionnaire du département, qui constata que la réclamation d'un ouvrier, qui se montait à $10.50, était fondée. L'entrepreneur régla subséquemment cette réclamation.

31 déc.	'07	St-Jean, N.-B., entrepôts à farine sur le ch. de f. Intercol..	" "	L'entrepreneur refusait de payer aux menuisiers les salaires indiqués dans la liste des justes salaires.	Enquête faite par un fonctionnaire du département. Différend réglé à l'amiable.
Jan.	'08	Victoria, C.-B., chalans à clapets.	Travaux publics.	L'entrepreneur refusait de payer à ses ouvr. les sala'es courants et ne se confor. pas à la coutume suivie d. le port quant au nomb. des h. de trav. par j.	Enquête faite par un fonctionnaire du département, qui constata que la plainte n'était pas fondée. L'affaire en est restée là.
30 jan.	'08	Montréal, Qué., bureau de poste.	" "	Certains tailleurs de pierre et menuisiers ne recev'nt pas les salaires indiqués dans la liste des justes salaires.	Enquête faite par un fonctionnaire du département. L'entrepreneur consentit à régler les réclamations de deux menuisiers, s'élevant à $1.05 et $2.10 respectivement, et celle d'un tailleur de pierre, qui se montait à $8.25.
5 mars	'08	Montréal, Qué., taille de seuils de busc pour écluse, canal Lachine.	Chemin de fer et Canaux.	L'entrepreneur pour la taille des seuils de buscs pour l'écluse de Manny sur le canal Lachine ne payait pas à ses ouvriers les salaires fixés dans la liste des justes salaires.	Enquête faite par un fonctionnaire du département, qui recommenda qu'une somme de $8.20 fut retenue sur le montant dû à l'entrepreneur et remise au plaignant (un tailleur de pierre).
9 mars	'08	Ottawa, Ont., articles en cuir.	Milice et Défense.	Les ouvriers employés à la fabrication de ceinturons en cuir, de fourreaux pour baïonettes, de jambières, de selles et brides pour le gouv. ne recev. pas des entrep. des salaires j. et équit.	L'enquête n'était pas terminée à la clôture de l'exercice.

XII—LOI RELATIVE AUX OUVRIERS ETRANGERS.

Le département a continué à recevoir durant l'année de nombreuses demandes de renseignements quant au mode de procéder pour faire punir ceux qui enfreignent la loi relative aux ouvriers étrangers. Les modifications apportées à cette loi depuis son adoption ont été indiquées dans le rapport précédent. Maintenant n'importe qui peut intenter une poursuite pour contravention au statut du consentement du procureur général de la province où le délit a été commis ou avec l'autorisation d'un juge. La loi a été modifiée à la suite des représentations faites par plusieurs personnes, qui prétendaient que le fait d'exiger le consentement du procureur général du Canada avant qu'une poursuite pût être intentée rendait le statut ineffectif, et qu'il était préférable de permettre à ceux qui étaient intéressés à intenter une poursuite de procéder devant les tribunaux locaux sans avoir à s'adresser aux autorités fédérales.

Le grand nombre de demandes de renseignements reçues durant l'année quant à la procedure à suivre pour faire punir ceux qui violent la loi relative aux aubains montre que le public ne comprend pas encore parfaitement bien cette loi. La correspondance échangée à ce sujet a été très volumineuse.

Chose à laquelle l'on ne s'attendait guère, le département a reçu de certains industriels américains des lettres où ils demandaient que notre loi concernant les aubains fût appliquée contre des fabricants de conserves d'Ontario, qui, prétendaient-ils, avaient importé de la main-d'œuvre des Etats-Unis, à leur détriment. L'on s'est contenté d'expliquer la loi à ceux qui se sont plaints de cela.

Suit un sommaire des poursuites intentées durant l'année, sous l'empire de la loi qui fait le sujet du présent chapitre.

QUESTION DE RESPONSABILITÉ.

La Compagnie de Distilleries Corby appela du jugement qui avait été rendu contre elle par le magistrat de police de Belleville sur 11 accusations (voir *Gazette du Travail,* numéro de janvier 1907). Cette compagnie avait été accusée par l'Union des Chaudronniers Canadiens d'avoir enfreint la loi en important plusieurs chaudronniers. Elle allégua, dans son plaidoyer, que l'entreprise qui avait nécessité l'engagement de ces chaudronniers avait été adjugée à la Compagnie de Chaudronnerie d'Ansonia, et que cette dernière compagnie était seule responsable de la violation de la loi. Après avoir pris l'affaire en délibéré, le magistrat de police décida que la Compagnie de Distilleries Corby était responsable et la condamna à une amende de $50, plus les frais, sur chacune des 11 accusations qui avaient été portées contre elle. Appel fut interjeté de ce jugement devant le juge de comté, qui cassa 10 condamnations sur les 11 qui avaient été prononcées.

La condamnation qui fut confirmée se rapportait à l'engagement d'un nommé Hiett, un constructeur de moulins. La Compagnie Corby avait chargé un de ses employés, du nom de Cohen, de s'assurer les services de Hiett, qui demeurait à Peoria,

Illinois, E.-U.A., et, après échange de télégrammes entre Cohen et Hiett, ce dernier se rendit à Corbyville et se mit à travailler pour la compagnie. On lui remboursa ses dépenses et on lui accorda le salaire qu'il demandait. Le juge de la cour de comté considéra que c'était là une violation flagrante de la loi.

Quant à deux autres des accusations qui avaient été portées, il avait été prouvé que les deux ouvriers dont il s'agissait avaient été engagés au Canada. Quelque temps après leur engagement, ces ouvriers firent remarquer à la compagnie que les patrons dans ce genre d'industrie avaient l'habitude de payer les frais de déplacement de leurs employés. La compagnie leur remboursa alors leur dépenses de voyage, non pas parce qu'elle se croyait obligée de le faire, mais à titre de gratification. Le juge conclut des témoignages qui avaient été rendus que ces deux ouvriers, qui étaient des étrangers, n'étaient pas venus au Canada avec l'entente ou sur la promesse que leurs frais de déplacement seraient payés, et que par conséquent le remobursement de leurs dépenses de voyage ne constituait pas un délit d'après l'esprit du statut, et il cassa les condamnations dans ces deux cas.

Quant aux huit autres condamnations dont appel avait été interjeté, voici dans quelles circonstances les ouvriers que l'on prétendait avoir été illégalement embauchés avaient été engagés. La Compagnie de Chaudronnerie d'Ansonia, qui avait son siège à Cincinnati, Ohio, passa un contrat avec la Compagnie de Distilleries Corby pour l'établissement d'une nouvelle distillerie pour cette dernière compagnie, les travaux à faire consistant en ouvrages de chaudronnerie d'un genre nouveau et très compliqués. La Compagnie d'Ansonia devait fournir tous les matériaux et faire tous les travaux. Il n'y avait dans le contrat aucune clause indiquant où la compagnie devait prendre ses ouvriers. Le fait est qu'il n'était pas fait du tout mention de la main-d'œuvre. La Compagnie Ansonia envoya, de temps à autre, des ouvriers qui étaient régulièrement à son service pour faire les ouvrages de chaudronnerie qu'elle avait entrepris. A la demande de cette compagnie et afin d'obliger celle-ci, la Compagnie Corby payait les frais de déplacement et la pension des ouvriers après qu'ils s'étaient mis au travail, mais les sommes déboursées de ce chef étaient débitées à la compagnie américaine. D'après le magistrat de police, la Compagnie Ansonia agissait comme l'agent de la Compagnie Corby lorsqu'elle envoyait ses ouvriers faire les ouvrages que comportait le contrat qu'elle avait passé. Le juge de comté a prétendu qu'il n'y avait rien dans la preuve justifiant cette manière de voir, les ouvriers étant employés par la Compagnie Ansonia et payés par elle. Il a aussi prétendu que la loi ne défendait pas de passer un contrat avec une compagnie étrangère, et que, dans l'espèce, la Compagnie Corby n'avait pas à se préoccuper de la question de savoir d'où venait la main-d'œuvre. Si l'entrepreneur étranger viole la loi, qu'on le cite devant un magistrat, et s'il est prouvé qu'il emploie des aubains, ceux-ci seront déportés. Le juge a aussi fait remarquer que des artisans experts comme ceux qu'il fallait pour faire les ouvrages que la Compagnie Ansonia avait entrepris ne pouvaient être trouvés nulle part au Canada, et que pour cette raison la loi ne s'appliquait pas à ce cas-là. Il cassa par conséquent les 8 condamnations qui avaient été prononcées en ce qui concernait les chaudronniers.

(Le Roi contre la Compagnie de Distilleries Corby; 30 mars 1907; Fralick, juge de comté.)

COMPAGNIE CONDAMNÉE À L'AMENDE À BLIND-RIVER, ONTARIO.

Une condamnation sous l'empire du statut relatif aux aubains fut prononcée le 26 juin, à Blind-River, Ont., contre la *Spanish Mills Company,* par M. T. E. Williams, de Thessalon, Ont., magistrat de police. Une poursuite avait été intentée contre cette compagnie par M. B. M. Wylie, d'Echo-Bay, Ont., et l'enquête qui fut faite démontra qu'une infraction à la loi avait été commise le 21 avril 1906, alors que la compagnie avait payé d'avance les frais de déplacement d'un ouvrier étranger qu'elle avait engagé par contrat pour travailler dans ses moulins. Vu le long espace de temps qui s'était écoulé depuis que le délit avait été commis, et étant donné que c'était la première accusation de cette nature qui avait été portée dans le district, M. Williams imposa le minimum de la peine, savoir, une amende de $50, plus les frais. M. Wylie, le dénonciateur, ayant, conformément à l'article 11 du statut, demandé qu'on lui remît une partie de l'amende imposée, le ministre du Travail recommanda que la proportion maximum de 50 pour 100, exigible dans les circonstances, fût payée à M. Wylie, ce qui fut fait subséquemment par l'entremise du département du Travail.

(Le Roi contre la *Spanish Mills Co.,* 26 juin 1907; T. E. Williams, magistrat de police, Thessalon.)

LOI INAPPLICABLE À UNE INDUSTRIE NOUVELLE.

Deux poursuites furent intentées sous l'empire du même statut, au mois de septembre, devant la cour des sessions spéciales à Montréal, par M. Gustave Francq, président du Conseil des métiers et du travail de Montréal, et 7 actions pénales de $1,000 chacune furent prises par le même plaignant devant la cour Supérieure, contre la *Dominion Car and Foundry Company* et ses fonctionnaires.

La compagnie plaida que la fabrication de wagons d'acier était une industrie nouvelle au Canada, et que des ouvriers experts pour cette industrie ne pouvaient être obtenus dans notre pays, et que, par conséquent, elle échappait aux dispositions du statut, obligée qu'elle avait été de faire venir des Etats-Unis des constructeurs de wagons d'acier ayant la compétence voulue.

Après avoir pris l'affaire en délibéré, le juge Choquet donna raison à la compagnie. La fabrication de wagons d'acier était, en effet, dit-il, une industrie nouvelle au Canada, et la compagnie avait annoncé dans les journaux de Montréal et s'était adressé à ses fonctionnaires pour obtenir des ouvriers experts en la matière, mais elle n'avait pu en trouver. Le savant juge fit remarquer que la loi défendait, il est vrai, l'importation et l'emploi d'étrangers, afin de protéger les ouvriers canadiens, mais que son application ne devait pas être étendue au point de gêner aucune industrie nouvelle établie au Canada et exigeant l'emploi d'artisans experts, et il n'avait pas été prouvé qu'aucun ouvrier canadien versé dans ce genre de travail avait été empêché d'obtenir de l'ouvrage.

(Francq contre la *Dominion Car and Foundry Co.,* 25 septembre 1907; Choquet, juge.)

CAS OÙ L'ON N'AVAIT DONNÉ À UN OUVRIER ÉTRANGER AUCUNE GARANTIE QU'IL AURAIT DE L'OUVRAGE.

M. Fred. Armstrong fut accusé devant la cour de police, à Toronto, d'avoir enfreint la loi en faisant venir B. M. Johnson, de Philadelphie, à Toronto, dans le but de le faire travailler pour le compte de la maison W. J. McGuire, qui avait besoin d'ouvriers, vu la grève des plombiers. Le jeune homme fut engagé par un agent aux Etats-Unis et on lui paya ses frais de transport au Canada.

L'avocat d'Armstrong admit que la loi défendait de faire venir au Canada des ouvriers étrangers engagés par contrat, mais il produisit un document signé par Johnson et par lequel celui-ci consentait à aller à Toronto sans qu'on lui garantit qu'il aurait de l'ouvrage. Le document se lisait comme suit: "En réponse à une annonce, l'on me fit savoir qu'il y avait une grève parmi les plombiers et les poseurs d'appareils à vapeur dans la ville de Toronto, Canada, et que je pourrais obtenir de l'ouvrage en m'adressant à l'Association des Patrons, à cet endroit, mais qu'il ne serait fait avec moi aucun contrat par lequel l'on me garantirait que j'aurais de l'ouvrage. Comme je suis sans ressources, l'on m'a avancé mes frais de déplacement; mais je quitte cette ville de mon propre mouvement, dans le but de chercher de l'ouvrage ".

Sur production de ce document et comme il était évident qu'aucun contrat d'engagement n'avait été passé avant le départ de cet ouvrier des Etats-Unis, le magistrat de police débouta le demandeur de sa poursuite, vu qu'il n'y avait aucun contrat d'engagement, explicite ou implicite, et que par conséquent le statut ne s'appliquait pas à ce cas-là.

(Le Roi contre Armstrong; 27 septembre 1907; Denison, magistrat de police.)

QUESTION DE SAVOIR SI LE CONTRAT QUI AVAIT ÉTÉ PASSÉ ÉTAIT LÉGAL OU NON.

Un ouvrier du nom de Glaistal intenta une action au montant de $54 contre la *Consolidated Cloak Company* devant la cour de comté, à Toronto. Le demandeur, au cours de sa déposition, déclara qu'il avait été engagé à New-York par la compagnie pour un an à raison de $18 par semaine; qu'on l'avait fait venir au Canada et qu'après avoir travaillé pour la compagnie pendant quelque temps, il avait été congédié. La compagnie, tout en niant que le défendeur eût été engagé à New-York, fit remarquer que, en supposant que ce que disait le demandeur fût vrai, le contrat en vertu duquel la poursuite était basée était illégal d'après la loi relative aux aubains. Après quelques pourparlers, au cours desquels l'avocat de la compagnie déclara qu'il avait offert $30 au demandeur, somme que ce dernier avait refusé d'accepter, dans l'espoir qu'il obtiendrait la moitié de l'amende qui serait imposée à la suite de la poursuite qu'il se proposait d'intenter contre la compagnie devant la cour de police pour infraction au statut, l'affaire fut réglée par l'acceptation de la part du demandeur des $30 qui lui avaient été offerts.

(Glaistal contre *Consolidated Cloak Co.;* 8 février 1908; Morson, juge.)

XIII.—GREVES ET CONTRE-GREVES SURVENUES AU CANADA PENDANT L'ANNEE 1907, AVEC STATISTIQUES COMPARATIVES POUR LES ANNEES 1901 A 1907 INCLUSIVEMENT.

Durant l'année 1907, 151 conflits industriels se sont produits au Canada, soit une augmentation de 12 comparativement à l'année 1906. Cinq de ces conflits avaient pris naissance l'année précédente. Il y a 17 conflits de plus qu'en 1905 et 47 de plus qu'en 1904. Il y en a eu moins, cependant, qu'en 1903, année où 160 grèves et contre-grèves sont survenues au Canada, le plus grand nombre qui ait été signalé au département du Travail.

Bien que le nombre des grèves et des contre-grèves ait été plus considérable qu'en aucune des trois années précédentes, les conséquences qui en sont résultées ont été moins sérieuses pour le public en général, et aucun acte de violence n'a été signalé au cours des grèves et des contre-grèves qui sont survenues durant l'année. Un conflit seulement (une grève des mineurs à Springhill, N.-E., qui dura 3 mois) a produit des effets qui se sont fait sentir en dehors de la localité directement affectée, la suspension des opérations dans ce cas-là ayant causé une disette temporaire de houille dans les Provinces maritimes.

En sus du conflit qui éclata à Springhill, N.-E., il y eut deux autres grèves, une dans la région méridionale de l'Alberta et la Colombie-Britannique, et l'autre à Cobalt, Ontario. La première de ces grèves, qui commença le 16 avril et dans laquelle étaient intéressés 7 compagnies et environ 3,450 ouvriers, se termina le 7 mai, alors que les différends qui y avaient donné lieu et qui portaient sur la question des salaires et des heures de travail furent réglés par la médiation du sous-ministre du Travail. Les ouvriers employés dans les mines d'argent de Cobalt, Ontario, se mirent en grève le 8 juillet à cause du refus des patrons d'augmenter leurs salaires et de leur faire certaines concessions en vue d'alléger leur labeur. Cette grève affecta tout d'abord environ 30 compagnies et 3,000 mineurs. Des arrangements à l'amiable furent faits, cependant, au bout de peu de temps avec la plupart des compagnies, et plusieurs des grévistes se remirent à l'ouvrage. Les autres patrons remplacèrent graduellement les grévistes par d'autres mineurs, et au mois de septembre tout était rentré dans l'ordre.

Les travaux de construction furent entravés à Toronto, Ontario, par suite d'une grève générale des plombiers, qui commença le 15 mai et dans laquelle environ 500 employés et 104 constructeurs étaient intéressés. Des arrangements à l'amiable furent presque immédiatement faits avec tous les constructeurs importants, à l'exception de 6, qui remplacèrent les grévistes par d'autres ouvriers. Bien que ce conflit n'ait pas formellement pris fin durant l'année, au mois de novembre les choses en étaient revenues à leur état normal. Une grève générale des menuisiers, dans laquelle étaient intéressés environ 900 ouvriers, interrompit le bâtiment, à Vancouver, C.-B., du 1er avril au 4 mai. Cette grève eut pour origine une demande d'augmentation de salaires et se termina par un compromis. A Ottawa, Ontario, les travaux de cons-

truction furent retardés du 1er au 27 mai par une grève de 550 maçons en pierre et en brique, qui exigeaient une augmentation de salaire. Un compromis fut affectué à la suite de négociations entre les parties intéressées. Une grève de maçons en brique éclata aussi à Winnipeg, Manitoba; cette grève, dans laquelle étaient intéressés 1,100 maçons, dura du 1er au 22 juillet, les patrons et les employés ayant fini par en venir à une entente relativement aux salaires et aux heures de travail.

Le principal conflit dans les industries se rattachant à la fabrication des objets en métal a été la grève de 750 machinistes employés par 50 propriétaires d'usines à Toronto, Ont., qui commença le 8 juin. A la fin de ce mois-là, à peu près 350 grévistes avaient repris leurs postes, leur demande pour une réduction dans le nombre des heures de travail ayant été accordée. Deux mois après, les autres patrons, à l'exception de 6, avaient fait à leurs ouvriers la même concession. Au mois de septembre, les patrons qui avaient refusé de faire droit à la demande de leurs employés pour le raccourcissement de la journée de travail annoncèrent qu'ils avaient remplacé les grévistes par d'autres ouvriers. Une grève de 189 chaudronniers et aides-chaudronniers, qui exigeaient une augmentation de salaires, causa la suspension de tous les travaux de construction d'une cale de radoub à Halifax, .-E., à partir du 25 septembre jusqu'à la fin de l'année.

Le principal conflit dans la tisseranderie a été la grève de 2,200 ouvriers employés dans les filatures de coton à Valleyfield, P.Q., qui cessèrent de travailler le 14 d'août, leur demande pour une augmentation de salaires ayant été rejetée. Le 24 d'août, un compromis fut effectué par la médiation du secrétaire du ministère du Travail, M. F. A. Ackland.

Dans les industries de transport, il y a eu deux grèves de débardeurs, une à Montréal et l'autre à Halifax. Ces deux conflits, qui portaient sur une question de salaires, ont été réglés grâce à l'intervention des fonctionnaires du ministère du Travail et à la mise en application de la loi relative aux différends industriels adoptée au mois de mars 1907.

La grève qui eut lieu à Montréal et dans laquelle environ 1,600 débardeurs et 17 compagnies d'armateurs étaient intéressés, dura du 13 au 21 mai. L'affaire fut réglée par conciliation sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907; l'on reconnut que les griefs des employés étaient fondés. La grève des débardeurs à Saint-Jean, N.-B., dans laquelle environ 1,000 ouvriers étaient intéressés, dura du 22 novembre au 4 décembre, alors que les parties en sont venus à une entente à la suite de négociations.

IMPORTANCE DES GRÈVES.

L'année dernière, il y a eu proportionnellement plus de grèves au Canada qu'en aucune des 6 années précédentes, leur nombre ayant été de 13, affectant 1,000 personnes ou plus, sur 146 différends survenus durant l'année, comparativement à 6 sur 104 en 1901, 2 sur 123 en 1902, 10 sur 160 en 1903, 5 sur 103 en 1904, 4 sur 87 en 1905 et 5 sur 138 en 1906. Dans chacune des 87 grèves il y avait moins de 100 employés qui y étaient intéressés.

Le nombre des employés affectés par les grèves qui ont eu lieu durant l'année 1907 a été de 34,972, comparativement à 26,014 en 1906, 16,329 en 1905 et 15,665 en 1904. Environ 820 compagnies ou établissements étaient intéressés dans ces grèves, comparativement à 1,043 en 1906.

PERTE DE TEMPS EN JOURS D'OUVRAGE.

Quoiqu'il ne soit pas possible d'établir une statistique exacte, en raison de la complexité de quelques-uns des différends, comme, par exemple, lorsque les employés retournent à l'ouvrage individuellement à intervalles irréguliers, ou abandonnent la lutte en cherchant de l'ouvrage dans d'autres endroits, une estimation approximative démontre que 613,986 jours ouvriers ont été perdus en 1907 par suite de différends industriels. La plus grande perte de temps a eu lieu au mois d'août, alors qu'on a perdu 99,860 journées d'ouvrage. La perte de temps pour 1906 est représentée, approximativement, par 490,400 jours ouvriers; en 1905 elle a été estimée à 284,140 jours, et en 1904, à 278,956.

INDUSTRIES AFFECTÉES PAR LES CONFLITS INDUSTRIELS.

Comme toutes les années précédentes depuis 1901, à l'exception de 1902, les conflits industriels ont été plus nombreux dans l'industrie du bâtiment que dans toute autre industrie, soit 45 grèves ou contre-grèves sur un total de 146. Viennent ensuite l'industrie de la fabrication des objets en métal et celle des confections, dans chacune desquelles il y a eu 17 grèves. Dans l'industrie minière il y a eu 14 grèves, et dans l'industrie du transport il y en a eu aussi 14. Aucune grève n'a été signalée dans l'industrie agricole, et une grève seulement est survenue dans les industries se rattachant à la fabrication des conserves alimentaires et du tabac.

LOCALITÉS AFFECTÉES PAR LES CONFLITS INDUSTRIELS.

Sur les 146 grèves et contre-grèves qui ont eu lieu en 1907, 71 se sont produites dans la province d'Ontario, soit près de la moitié du nombre total. Il y a eu 29 grèves et contre-grèves dans la province de Québec, 12 dans la Nouvelle-Ecosse et 11 dans la Colombie-Britannique. Aucune grève ou contre-grève n'a été signalée dans l'Ile-du-Prince-Edouard, et une grève seulement est survenue dans la province de Saskatchewan. Au cours des 7 années pendant lesquelles le ministère du Travail a compilé des statistiques relativement aux conflits industriels, il y a eu 417 grèves et contre-grèves dans la province d'Ontario sur un total de 861 pour tout le Canada, et pendant la même période de temps il y en a eu 187 dans la province de Québec.

CAUSES DES CONFLITS INDUSTRIELS.

La question des salaires a été la cause de 87 grèves en 1907; dans 65 cas c'est là la seule question qui ait été soulevée. Trois grèves seulement ont eu lieu parce que les salaires avaient été réduits. L'affiliation des employés aux unions ouvrières a donné lieu à 29 grèves; dans 18 cas les ouvriers s'opposaient à l'emploi de non-unionistes. La question des heures de travail a été la cause de 24 grèves; dans 11 cas l'on exigeait une diminution du nombre des heures de travail, et dans 2 autres cas l'on s'opposait, à ce que le nombre des heures de travail fût augmenté. Deux grèves de solidarité seulement ont eu lieu.

MODES DE RÈGLEMENT.

Sur les 151 conflits industriels survenus pendant l'année 1907, 66 ont été réglés à la suite de négociations entre les parties intéressées. Dans 26 cas, les patrons ont pu remplacer les grévistes par d'autres ouvriers, et dans 26 autres cas les grévistes se sont remis à travailler aux conditions posées par les patrons. Dans 4 cas les diffé-

* On ne parle là que des différends qui ont pour résultat une grève ou une contre-grève; ce chiffre ne comprend pas, par exemple, les différends qui ont été soumis à des commissions d'arbitres sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels et qui ont été réglés à l'amiable sous l'empire de cette loi, les grèves ou contre-grèves qui étaient imminentes ayant été ainsi conjurées.

rends ont été soumis à des commissions d'arbitres, et dans 7 cas ils ont été réglés par la conciliation. La loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, qui est entrée en vigueur le 22 mars, a beaucoup contribué, directement ou indirectement, à mettre fin à 6 grèves à ces conditions satisfaisantes pour les deux parties et à amener un règlement à l'amiable des différends dans de nombreux cas où il y aurait eu autrement, selon toute probabilité, une grève ou une contre-grève.

Durant les années 1901 à 1907, inclusivement, sur 873 différends industriels, 416 ont été réglés à la suite de négociations entre les parties intéressées, 148 par l'acceptation de la part des grévistes des conditions posées par le patron, 118 par le remplacement des employés qui s'étaient mis en grève, 44 par la conciliation et 28 par arbitrage.

RÉSULTATS DES DIFFICULTÉS.

Des 151 difficultés ouvrières qui existaient en 1907, 57 ont été réglées en faveur des patrons, 33 en faveur des employés, et 39 par concessions de part et d'autre. Dans trois cas, les employés ont gagné leur cause en partie; quelques patrons se sont rendus aux réclamations des ouvriers, alors que d'autres ont refusé d'accéder à leurs demandes. Dans trois autres cas les patrons n'étaient pas directement intéressés, car les points en litige ne concernaient que différentes catégories d'ouvriers. Parmi les 16 difficultés qui restaient, 4 existaient à la fin de l'année, et 12 se sont terminées sans résultats définitifs, à savoir: l'extinction de la cause qui avait donné origine à la difficulté, ou emploi fourni ailleurs aux ouvriers qui s'y trouvaient impliqués.

Des 845 difficultés ouvrières qui ont existé durant les sept années dernières, 294 ont été réglées en faveur des patrons, 252 en faveur des ouvriers et 206 par compromis. Les ouvriers ont eu gain de cause partiel en quinze cas.

RÉSULTATS DES DIFFICULTÉS CLASSIFIÉES D'APRÈS LEURS CATÉGORIES.

Une classification des résultats des difficultés ouvrières, selon leurs causes, démontre que, sur 65 qui ont eu pour seul motif une demande de gages plus élevés, 17 ont été réglées en faveur des patrons, 20 en faveur des ouvriers, et 22 autres après concessions de part et d'autre. De celles qui restaient, deux n'étaient pas résolues à l'expiration de l'année, et la solution de quatre autres n'étaient pas définitive ou restait inconnue. Dans toutes les difficultés concernant les gages ou les heures de travail, les patrons ont eu gain de cause en 30 cas et les employés 28 fois, et 36 ont été réglées sur concessions de part et d'autre. Parmi 25 difficultés ouvrières où l'ingérence de l'unionisme ouvrier était un des agents, les patrons ont eu raison 18 fois et les ouvriers 2 fois; en deux autres cas les différends ont été réglées par compromis. Les patrons n'étaient pas directement intéressés dans les trois difficultés qui restaient. Durant l'année deux grèves seulement, par sympathie, ont eu lieu, et dans les deux cas les patrons ont gagné leur cause.

Dans les tableaux et les cartes qui suivent sont indiquées les difficultés ouvrières de 1907, avec comparaisons statistiques des sept dernières années, classifiées sous différents titres.

Le tableau suivant renferme une liste de toutes les difficultés ouvrières du Canada durant l'anne 1907; cette liste est arrangée selon les industries et les métiers, elle indique pour chaque difficulté l'occupation des ouvriers qui y étaient concernés, les localités où ces différends ont existé, leurs causes principales, leur mode de règlement, leur résultat soit en faveur des patrons, soit en faveur des ouvriers, soit par compromis, la date de leur commencement ou de leur fin, le nombre approximatif des établissements et des ouvriers y compris, et la perte approximative de temps en jours de travail, en autant qu'il a été possible de le savoir.

TABLEAU CLASSIFIÉ DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES EN EXISTENCE AU CANADA DURANT 1907.

Occupation.	Localité.	Cause ou objet.	Mode de règlement.	Résultat.	Date du commencement.	Date de la fin.	Nombre d'établissements affectés.	Nombre approximatif des ouvriers impliqués.	Perte approximative de temps en jours de travail.
Pêche.									
Pêcheurs..........	Rivière Fraser, C.-B.	Contre la réduction des prix..	Pas de négociations....	Cessées à la fin de la p. au saum. du print'ps	22 juin..	1er juil..	....	125	1,000
Exploitation forestière.									
Ouvriers de scierie....	Chatham, N.-B.....	Demande de gages plus élevés	Négociations entre parties intéressées.	Compromis.........	28 mai..	30 mai..	2	228	456
Charg'rs de bois ouvré	Vancouver, C.-B....	Contre la réduction des gages et l'augmentation des heures	Reprise du trav., pas de négociat.	En faveur des patrons	1er oct..	30 oct .	3	225	5,625
Houillères.									
Houilleurs..........	Sydney, N.-E	Contre l'emploi des non-unionistes.	" "	Les non-union. se joignirent aux union., les patr's n'étaient pas directement intéressés au règlem.	4 fév ..	11 fév ..	1	1,000	6,000
"	Bridgeport, N.-E....	" " "	" "	" "	19 mars.	26 mars.	1	900	5,400
"	Près Morinville, Alta.	Demande d'augmentation des gages.	Négociations entre parties intéressées.	En faveur des employés.	13 avril.	20 avril.	1	64	384
"	Alberta et C.-B.....	Demande d'augm. des gages et de réduction des heures.	Conciliation.	Compromis.........	16 "	7 mai .	7	3,450	62,100
"	Springhill, N.-E ...	Contre l'emploi des non-unionistes.	Reprise du travail, pas de négociations. Réglé d'après la loi des enquêtes en matière de différends industriels.	Pas de changem., les employ. n'y étaient pas directe. intér., plus tard, les non-union. se j. à l'union	1er "	8 avril.	1	1,700	10,200
Carriers..............	Graniteville, Qué. ..	Pour la reconnais. de l'union.	....	....	8 "	....	4	16	.....
"	Terrebonne, Qué....	Pour réduire le nombre d'heu'e	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	30 mai..	14 juin..	3	53	689
Mineurs aux mines de cuivre.	Marble-Bay, C.-B...	Contre le renvoi des ouvriers, malentendu au sujet de la cause.	Conciliation à la suite de poursuite sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.	Tous les ouvr. réintégrés sans distinction, compromis au sujet de l'augmentation des gages.	25 mars.	30 mai..	1	50	2,900
Mineurs aux mines d'argent.	Cobalt, Ont....... ..	Pour augmentation des gages et d'autres changements.	En quelques cas négociat. entre les parties intéres., en d'autres les ouvriers ayant quitté le travail furent remplacés.	Les grévistes ont eu gain de cause partiel.	8 juillet	* sept..	30	3,000	12,000

Houilleurs	Lethbridge, Alta. ..	Contestation relative à un article de l'entente.	Négociations entre les parties intéressées.	Pas de règlem. reprise du travail durant l'inquête relative à l'interprétat. de l'art. contesté.	12 août..	14 août.	1	100	200
"	Springhill, N.-E....	Demande d'augmentation de gages.	Réglées sous l'empire de la loi des enquêtes au sujet des différends industriels, l'arbitrage du bureau ayant été accepté.	En faveur des patrons.	1er "	31 oct..	1	1,250	98,750
Houilleurs (garçons).	Westville, N.-E	Dem. de réd. des hrs de trav.	Reprise du trav., pas de règlem.	" "	21 sept..	26 sept..	1	325	1,300
Houilleurs...........	Nanaïmo, C.-B......	Demande d'augmentation des gages.	" "	" "	1er oct..	4 oct ..	1	1,342	4,026
Métiers du bâtiment									
Métiers du bâtiment..	Hamilton, Ont......	Contre l'emploi de non-unionnistes.	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis...	23 janv..	25 janv.	1	40	80
Peintres............	Sarnia, Ont.........	" " "	Pas de négociations, reprise du travail par les grévistes, remplacement des autres.	En faveur du patron.	19 fév..	13 mars.	1	9	171
Plombiers...........	Toronto, Ont........	" " "	Pas de négoc., reprise du trav.	" "	7 mars.	25 "	1	22	330
Charpentiers.........	Vancouver, C.-B....	Demande d'augmentation de gages.	Négociation entre les parties intéressées	Compromis...	1er avril	4 mai.	90	90	27,000
"	Kingston, Ont.... .	Dem. de salaires plus élevés et de réduct. des hrs. du trav.	" " "	"	1er "	4 avril.	16	71	284
"	Saint-Jean, N.-B. ..	Demande d'augmentation des gages et de refus d'emploi des non-unionistes.	Pas de négociations..........	En faveur des patrons.	6 "	— mai..	2	30	780
"	New-Westminster, C.-B.	Contre l'augmentation des heures.	Pas de règlem., les gréviste furent remplacés par d'autres.	" "	3 "	— avril.	1	20	100
Peintres............	London, Ont.	Demande d'augmentation des gages.	Pas de négoc., les grévistes ont cherché de l'emploi ailleurs.	" "	1er "	— "	6	35	250
"	Vancouver, C.-B....	Damande d'augmentation des gages et opposition à l'emploi des non-unionnistes.	Négaciations entre les parties intéressées.	Les grévistes ont obtenu un succès partiel.	4 "	8 "	12	140	560
"	Port-Arthur, Ont...	Demande de réduct. des hrs. et d'augmentat. des gages.	" " "	Compromis.........	15 "	22 "	....	......	......
Plombiers	Toronto, Ont.	Contre l'emploi des non-unionnistes.	Pas de négoc., les grévistes furent remplacés par d'autres.	En faveur des patrons.	13 "	....	1	50	8,000
Ouvriers du bâtiment.	Hamilton, Ont.. ..	Demande d'augmentation des gages.	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	11 "	13 avril.	25	160	320
Scieurs de marbre ...	Toronto, Ont.	Contre l'emploi des non-unionistes.	....	....	25 "	....	1	20	......
Charpentiers.........	Brantford, Ont.	Demande d'augmentation des gages.	Quelques-uns des intéressés en sont venus à une entente, d'autres ont cherché de l'emploi ailleurs.	Les grévistes ont obtenu un succès partiel.	1er mai.	— juill..	5	120	4,370
"	Ste-Catherine, Ont..	" "	Négociations entre les parties intéressées	En faveur des employés.	1er "	31 mai..	10	100	2,600
"	Québec, Qué........	Demande de diminution du nombre d'heures et opposit. à l'emp. des non-unionistes	Pas de négociations.	Succès partiel pour les grévistes.	17 "	— juin	6	60	840

* Les conditions normales ont été graduellement rétablies.

TABLEAU CLASSIFIÉ DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES EN EXISTENCE AU CANADA DURANT 1907—*Suite.*

Occupation.	Localité.	Cause ou objet.	Mode de règlement.	Résultat.	Date du commencement.	Date de la fin.	Nombre des établissements affectés.	Perte approximative de temps en jours de travail.	Nombre d'employés affectés.
Métiers du bâtiment-Sui.									
Briqueteurs et maçons	Ottawa, Ont.	Demande d'augmentation des gages.	Négociation entre les parties intéressées.	Compromis...	1er mai..	27 mai..	10	550	12,100
Latteurs	Toronto, Ont.	Pour gages plus élevés, opposition à l'augmentation du nombre des apprentis.	" " "	"	1er "	14 "	....	125	1,375
Peintres	Hamilton, Ont.	Demande de gages pl. élevés.	" " "	"	1er "	24 juin,.	22	148	6,660
Plombiers	London, Ont.	" " "	" " "	En faveur des employés.	1er "	6 mai..	3	10	40
"	Hamilton, Ont.	" " "	" " "	Compromis...	4 "	28 "	18	65	1,300
"	Toronto, Ont.	Gages plus élevés, opposition à l'emploi des non-unionnistes.	Pas de négociation, les grévistes ont été remp. par des memb. de l'associat. des employeurs.	En faveur des employés.	1er "	....	104	500	80,000
Ouvriers en granit	Montréal, Que..	Demande de gages plus élevés	Négociations entre les parties intéressées	" "	1er "	— juin..	...	83	1,375
Platriers	Winnipeg, Man	Gages plus élevés, heures plus courtes.	Renseignements non reçus.	Pas de renseignem ..	1er "	22 juill..	30	110	7,700
Briqueteurs, maçons et tail. de pierre.	Hull, Qué	Demande de gages plus élevés	Négociations entre les intéressés.	Compromis...	1er "	27 mai..	8	100	1,700
Ouvriers du marbre..	Toronto, Ont.	Opposition a l'emploi des non-unionistes.	Renseignements non reçus.	Pas de renseignem...	29 "	....	1	20	......
Tailleurs de pierres...	Hamilton et Thorold, Ont.	Opposition au renvoi d'un ouvrier et à l'emploi d'un contremaître.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	25 "	1er juin.	1	16	96
"	Ottawa, Ont.	Demandes d'augm. de gages..	" " "	Compromis...	1er "	15 mai..	40	150	1,950
Charpentiers	Hamilton, Ont.	Opposition à l'emploi de certains individus.	" " "	Sans issue, le travail, cause du différend, a été achevé.	10 juin..	23 juill..	1	30	1,110
Manœuvres des plâtriers.	Toronto, Ont.	Gages plus élevés, heures plus courtes.	" " "	Compromis...	1er "	18 juin..	10	120	1,680
Plâtriers	Peterborough, Ont..	Gages plus élevés	" " "	"	17 "	— "	4	13	.....
Briqueteurs	Winnipeg, Man.	Gages plus élevés, heures plus courtes.	" " "	"	1er juill.	22 juill..	40	1,100	19,800
Plâtriers	Edmonton, Alta.	Gages plus élevés, et reconnaissance de l'union.	" " "	"	1er "	22 "	....	30	540

Plombiers..........	Calgary, Alta......	Demande de gages plus élevés.	Arbitrage..................	Compromis.........	2 juil.	11 juil.	8	44	352
Tailleurs de pierre...	Toronto, Ont.... ..	" "	Pas de renseignements........	Pas de renseignem...	3 "	....	1	40	.....
Métiers du bâtiment.	Galt, Ont..........	Contre l'emploi de non-unionistes.	Pas de négociations. Reprise du travail.	En faveur des patrons.	20 "	25 juil.	3	20	80
" "	"	" " "	....	... .	29 "	....	1	7	....
Maçons.............	"	Contre l'emploi de non-unionistes.	Renseignemets non fournis....	Renseignements non fournis.	23 août.	....	1	12	
Briqueteurs et manœuvres.	"	Contre l'emploi de non-unionistes.	" "	Renseignements non fournis.	26 "	....	1	12	
Tailleurs de granit...	Toronto, Ont..... .	Contre les conditions de l'emploi ; faux rapports allégués.	" "	Renseignements non fournis.	22 "	....	1	14	
Charpenteurs........	Régina, Sask.......	Pour reconnaissance de l'union, opposition aux non-unionistes.	Négociations entre les parties intéressés...	En faveur des patrons.	23 sept.	3 oct.	5	40	360
Travailleurs au tunnel	Windsor, Ont.. ...	Demande de gages plus élevés.	Pas de négotiations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	5 "	6 sept.	1	50	50
Briqueteurs..	Victoria, C.-B.....	Contestation entre deux métiers au sujet de faire un certain ouvrage.	Reprise du travail après l'achèvement de l'ouvrage, cause du différent.	Sans issue; les patrons n'y étaient pas directement intéressés.	15 nov.	6 déc.	1	50	900
Charpentiers et journaliers.	Toronto, Ont.	Gages non payés......	Pas de négoc.; les propriétaires payent les gages ; trav. enlevés des entrepreneurs.	En faveur des employés.	9 déc.	14 "	1	42	210
Métiers du métal et de la contruc. des navires.					1906.				
Chaudronniers........	Victoria, C.-B......	Demande de réduction des heures de travail.	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	19 nov.	1 juin	3	74	9,600
Constructeurs de navires.	"	Opposition à l'emploi de certains hommes.	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	28 "	— mai	1	40	3,800
Journaliers sur navires.	"	Contre le renvoi de certains employés.	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	27 "	— "	1	34	3,080
Polisseurs de métaux.	Toronto, Ont.......	Demande de gages plus élevés.	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	24 "	— avril	3	40	2,550
					1907.				
Charpentiers de navires.	Sorel, P. Q.........	" "	Négociations entre les parties intéressées.	Sans issue..........	30 jan.	1 fév.	1	125	250
Préposés aux lignes téléphoniques.	Saint-Jean, N.-B...	" "	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	17 "	21 jan.	1	14	42
Machinistes..........	Belleville, Ont	Demande de gages p. élevés, h. p. cour. et autres chang.	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	15 avril.	22 avril.	1	29	174
Monteurs de poêles...	Brantford, Ont	Opposition au renvoi d'employés.	Pas de négocia.; quelques grévistes ont repris leur travail, les autres ont été remplacés.	En faveur des patrons.	27 "	— mai	1	20	320
Charpentiers de navires.	Sorel, P. Q.........	Gages plus élevés et reconnaissance de l'union.	" "	En faveur des patrons.	27 mars.	— "	1	110	4,000
Mouleurs en fer......	Longueuil, P. Q. ...	Contre le renvoi d'un employé.	Pas de négociations ; reprise du travail.	En faveur des patrons.	13 mai	20 mai	1	30	180
"	Guelph, Ont...... .	Demande de gages plus élevés.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	23 "	{27 mai {19 juin	2	32	128

TABLEAU CLASSIFIÉ DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES EN EXISTENCE AU CANADA DURANT 1907—*Suite.*

Occupation.	Localité.	Cause.	Mode de réglement.	Resultat.	Date du commencement.	Date de la fin.	Nombre d'établissements affectés.	Nombre approximatif d'employés affectés.	Perte approximative de temps en jours de travail.
Métiers des métaux—Suite.									
Maréchaux-ferrants..	Winnipeg, Man	Gages plus élevés, diminution d'heures.	Reprise du travail ; pas de négociations.	En faveur des patrons.	20 mai	29 mai	15	40	320
Mouleurs en fer......	New-Westminster, C.-B.	" " ..	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	25 juin	5 juil.	1	27	243
"	Vancouver, C.-B....	" " ..	" " ..	"	24 "	5 juil.	....	75	750
Ouvriers du fer de construction.	Montréal, P. Q.....	Gages plus élev., dim. d'heures et autres changements	Reprise du travail ; pas de négociations.	En faveur des patrons.	8 juil.	10 août	20	415	12,450
Mouleurs en cuivre...	London, Ont........	Opposition à l'emploi des non-unionistes.	Pas de négociations...........	Incon.; les deux parties réclamè. la vic.	10 "	22 juil.	1	16	160
Employés des compagnies électriques	Halifax, N.-E......	Demande de gages plus élevés.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	1 "	6 "	4	25	150
Employés des compagnies électriques.	Toronto, Ont	Sympathie..................	Pas de négociations ; les grév. cherchèrent du trav. ailleurs.	En faveur des patrons.	18 "	— nov.	5	16	1,200
Ouvriers du fer de construction.	Cap-Rouge, P. Q....	Contre les conditions d'emploi.	Pas de négociations ; reprise du travail.	Sans issue ; enlèvement de la cause.	9 août	12 août	1	130	260
Chaudronniers et leurs aides.	Halifax, N.-E	Gages plus élevés.	Pas de règlement mentionné...	Pas de règlement mentionné.	25 sept.	....	1	189	14,000
Ferblantiers.........	Calgary, Alta......	"	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	2 "	10 sept.	....	40	280
Machinistes..........	Toronto, Ont.	Diminution d'heures	Négociations en certains cas, les grévistes ont été remplacés par d'autres.	Les grévistes ont obtenu un succès partiel.	8 juin	* oct.	50	750	38,000
Chaudronniers.......	Ottawa, Ont........	Opposition au renvoi d'un employé	Reprise du travail ; pas de négociations.	En faveur des patrons.	5 sept.	24 sept.	1	11	176
Métiers du bois ouvré.									
Ouvriers du bois.....	Frédéricton, N.-B...	Demande de diminution du nombre d'heures.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	1er fév.	25 fév.	1	26	520
Doreurs et encadreurs.	Toronto, Ont.	Gages plus élevés, diminution d'heures.	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	25 avril	29 mai	5	200	5,800
Constructeurs de canots.	Peterborough, Ont..	Contre l'emploi d'un certain homme.	Pas de négociations ; reprise du travail.	En faveur des patrons.	13 août	— août	1	9	81

Imprimerie et métiers alliés—									
Photo-graveurs.	Toronto, Ont.	Contre l'emploi des non-unionistes....................	Pas de négociations les grévistes furent remplacés.	En faveur des patrons.	4 mars.	* mars.	1	9	81
Relieurs	Winnipeg, Man.....	Demande de diminution d'hrs.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	1er oct.	4 oct.	8	30	120
Tisserands—									
Emp. de mf. de laine..	Chambly, Qué.....	Demande de gages plus élevés et reprise des employés congédiés	Conciliation...............	Compromis..........	1er avril	10 avril.	1	80	640
Emp. de mf. de laine..	St-Hyacinthe, Qué...	Demande de gages plus élevés et reprise des employés congédiés..................	Conciliation................	Compromis..........	10 juin.	17 juin.	1	524	3,144
Fileurs de coton......	Valleyfield, Qué....	Demande d'augmen. de gages	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	17 juin.	24 juin.	1	353	2,188
Emp. de fil. de coton..	Valleyfield, Qué....	" "	Conciliation.................	Compromis..........	14 août.	24 août.	1	2,200	22,000
Emp. de mf. de lainages.	Almonte, Ont.......	" "	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des patrons.	13 sept.	2 oct.	1	205	3,280
Tisseurs..........	Chutes-Montmor'ncy Qué.	Contre les conditions de l'emploi....................	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	19 sept.	23 sept.	1	35	105
Métiers de l'habillement—									
Confect. de vêtements	Toronto, Ont.......	Contre l'emploi de non-unionistes	Pas de négociations, les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	20 nov.-1906	— avril.	1	200	8,600
" "	Winnipeg, Man.....	Contre le renvoi d'employés	Pas de négociat., reprise du trav.	En fave'r. des patrons	5 janv.	15 janv.	1	50	400
" "	Ottawa, Ont........	Contre l'emploi d'une certaine personne.................	Arbitrage..................	En faveur des employés.	24 janv.	4 fév.	1	20	180
Cordonniers..........	Montréal, Qué	Difficultés entre unions rivales	Manuf. organisée sous une seule union et reprise du travail.	Les pat's. n'y étaient pas direct. concernés	24 janv.	28 janv.	1		
Tailleurs....	Ottawa, Ont........	Pour gages plus élevés	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	25 mars.	2 avril.	4	60	420
"	"	Pour gages plus élevés, reconnaissance de l'union..	Pas de négotiations; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	11 avril	— avril.	1	16	160
Emp. de mf. de tricot .	Hamilton, Ont......	Demande de gages plus élevés	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	17 mai.	20 mai.	1	15	45
Confect. de manteaux.	Toronto, Ont..	" "	Négociations entre les parties intéressées.	Pas de renseignement.	3 juin.	15 juin.	1	15	180
" de vêtements.	Montréal, Qué.	Contre le renvoi d'un employé et pour la reconnaissance de l'union..................	Négotiations entre les parties itéressées.	En faveur des patrons.	9 août.	5 août.	1	52	260
" " ...	"	Moins d'heures de travail, changement du mode de paiement, reconnaissance de l'union et autres changements..	Négotiations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	20 août.	14 sept.	4	400	5,200
Tailleurs............	Winnipeg, Man.....	Pour la reprise des employés après un renvoi général.	Renseignements non reçus....	Renseignements non reçus.	17 août.	——	1	37	960
"	Kingston, Ont ..	Contre l'emploi de non-unionistes, demande de gages plus éleves et diminution des hrs.	Négociations dans le cas de deux ateliers. Les grévistes ont été remplacés par d'autres.	Pas de règlement complet à la fin de l'année.	23 sept.	—— —	7	75	4,175

*Les conditions normales ont été rétablies graduellement.

TABLEAU CLASSIFIÉ DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES EN EXISTENCE DURANT 1907—*Fin.*

Occupation.	Localité.	Cause.	Mode de règlement.	Résultat.	Date du commencement.	Date de la fin.	Nombre d'établissements affectés.	Nombre approximatif d'empl. affectés.	Perte approximative de temps en jours de travail.
Habillement—Suite.									
Confect. de vêtements	Ottawa, Ont......	Différend avec le contremaître	Pas de négoc.; reprise du travail	En faveur des patrons.	7 oct.	21 oct.	1	11	132
" "	Paris, Ont..........	Pour diminution du nombre d'heures.	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.	12 oct.	21 "	1	1,000	7,000
Cordonniers.	Toronto, Ont........	Pour fixer une nouvel. échelle de gages par arbitrage.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	23 oct.	28 "	1	92	368
"	Lévis, Qué..........	Pour gages plus élevés. .. .	Pas de règlement connu à la fin de l'année.	Pas de règlement à la fin de l'année.	3 déc.	——	1	135	3,375
Confect. de corsets...	St-Hyacinthe, Qué..	Contre les conditions de l'emploi.	Pas de règlement connu à la fin de l'année.	Pas de règlement à la fin de l'année.	13 déc.	——	1	100	1,600
Préparat. des substances aliment. et du tabac.									
Cigariers	Montréal, Qué......	Contre les matériaux fournis.	Renseignements non mentionnés	Renseig. non ment..	31 juil.	....	....	.....	......
"	"	Contre les conditions de l'emploi.	Négociations entre les parties intéressées.	Inconnu, chaque partie récl. la victoire.	10 oct.	7 nov.	1	47	1,128
Métiers du cuir—									
Tanneurs et corroyeurs.	Frédéricton, N.-B...	Pour gages plus élevés	" " "	En fav. des employés	11 mars.	29 mai.	1	86	1,376
Travailleurs du cuir..	Gananoque, Ont	" "	" " "	" "	4 mars.	7 "	1	16	880
Fabricants de harnais et de colliers.	Peterborough, Ont..	Pour gages plus élevés et la reconnaissance de l'union.	Pas de négociat.; reprise du trav.	En faveur des patrons.	22 avril.	— "	1	27	501
Fabricants de harnais	Toronto, Ont......	Contre le renvoi d'un employé.	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	15 avril.	17 avril	1	37	74
Tanneurs............	Québec, Qué........	Pour gages plus élevés.	" " "	" "	18 mai.	23 mai.	16	150	600
Transport général—									
Travaill'rs. au charbon	Edmonton, Alta ...	Contre la réduction des gages.	" " "	" "	14 janv.	16 janv.	12	400	800
Cochers de place.....	Toronto, Ont........	Gages plus élevés, diminution d'heures et emploi des unionistes seulement.	Pas de négociat.; reprise du trav.	En faveur des patrons.	20 avril.	* mai.	....	250	4,250
Employés des entrepôts à grain.	Fort-William, Ont..	Pour gages plus élevés.......	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis.........	4 mai.	6 "	1	.....	.....
Débardeurs..........	Montréal, Qué......	" "	Conciliat. sous l'empire de la loi d'enquête au sujet de différ. ind.	En faveur des employés.	13 "	21 "	17	1,600	11,200
Conducteurs d'attelage	Peterborough, Ont..	" "	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis....	7 "	15 "	1	30	210
" "	Montréal, Qu	" "	Pas de négociations ; reprise du travail	En faveur des patrons.	15 "	23 "	1	256	1,792

"	Ottawa, Ont.........	" "	" " "	" "	9 mai	21 mai	1	21	210
Bateliers	St-Jean, N.-B.	" "	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis..........	24 mai	28 mai	..	80	240
Débardeurs....	Halifax, N.-E .. .	" "	Conciliation	En faveur des employés.	26 mai	4 juin	7	500	4,500
Conducteurs d'att'lage	Hamilton, Ont......	" "	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des patrons.	6 juin	11 juin	1	50	250
Empl. de messageries.	Port-Arthur, Ont....	" "	P. d. nég'ations; rep'se d. trav.	" "	8 juin	15 juin	1	250	1,750
" "	Fort-William, Ont ..	" "	" " "	" "	8 juin	15 juin	1	600	4,200
" "	Halifax, N.-E.......	" "	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	12 juin	13 juin	1	40	40
" "	"	" "	Arbitrage s. l'empire d. la loi d. conciliation et du Travail.	Compromis........ .	29 juin	8 juil.	1	55	385
Cond'teurs d'attelage.	Montréal, Qué......	" "	Négociations entre les parties intéressés.	En faveur des employés.	20 juin	21 juin	1	325	325
Charretiers	Québec, Qué........	" "	" " "	" "	29 avril	1er mai	1	30	60
Débardeurs.......	St-Jean, N.B.......	" "	" " "	Compromis.	22 nov.	4 déc.	7	1,000	'00)
Divers métiers—									
Employés d. télépho.	Toronto, Ont.......	Contre l'augmentation du [nombre d'heures.	Sujet du différend soumis à la commission royale.	En faveur des employés.	31 jan.	4 fév.	1	400	1,400
Chauff. d'usin. à gaz..	Montréal, Qué....	Pour augmentation des gages	P. d. négociations: quelq. grévi. repr. l'ouvrage, d'autres ont été remplacés.	En faveur des patrons.	20 avril	* avril	1	75	375
Empl. a. man'f'tures de pâte de bois et papier	Sturgeon-Falls, Ont.	Cont. travail du dimanche et p. reconnaître l'union,.....	Pas de négociations: les grévistes ont été remplacés.	" "	10 juin	* sept.	1	216	8,916
Barbiers.............	London, Ont........	Demande d. gages plus élevés	Négociations entre les parties intéressées.	Compromis..........	29 juil	17 août	10	20	340
Télégraphistes.......	Québec, Montréal, Toronto, Winnipeg	Par sympathie.............	Pas de négociations ; les grévistes ont été remplacés.	En faveur des patrons.	13 août	... .	1	75	750
Biscautiers	Montréal, Qué	P. la rec'naissance de l'union.	P. d. négociations ; rep. d. trav.	" "	7 oct.	21 oct.	5	40	480
Barbiers.............	Hamilton, Ont	Dem. de diminution d'heures	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	2 nov.	— nov.	6	8	160
Journaliers ordinaires—									
Journaliers..........	Windsor, Ont..	Pour gages plus élevés	P. d. négociations; rep. d. trav.	En faveur des patrons.	4 mars	6 mars	1	100	200
Journaliers civiques..	Québec, Qué	" "	Négociations entre les parties intéressées.	En faveur des employés.	29 avril	mai	1	55	110
Journ. d. ch. de fer ..	Co. Wentworth, Ont.	" "	P. d. négociations; rep. d. trav.	En faveur des patrons.	23 avril	25 avril	1	400	800
Journ. d'aciéries.....	Hamilton, Ont......	" "	" " "	" "	12 avril	16 avril	1	1,400	4,200
Journ. civiques	"	"	Négociations entre les parties intéressées.	Sans issue, promesse de prendre la de-m'de en consid'tion	7 mai	9 mai	1	75	150
" "	Kingston, Ont......	" "	" " "	En faveur des employés.	17 juin	24 juin	1	7	42
Conducteurs d'att'lage civiques et journa..	Fairville, N.-E......	" "	" " "	Compromis..........	11 juil.	15 juil.	1	16	48

*Les conditions normales se sont rétablies graduellement.

NOMBRE ET IMPORTANCE DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES.

Le tableau qui suit indique par mois le nombre et l'importance des difficultés ouvrières qui ont commencé durant l'année civile.

Dépar[illegible]e t du Travail,
Tableaux statistiques VIII, série R., n° 17.

TABLEAUX INDIQUANT L'IMPORTANCE DES DIFFICULTES OUVRIÈRES AU CANADA, DURANT L'ANNÉE CIVILE 1907, CLASSIFIÉES PAR MOIS SELON LE NOMBRE D'EMPLOYÉS Y COMPRIS.

Importance.	Nombre des difficultés.												
	Jan.	Fév.	Mars	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
2,000 et plus....	.....	.....	.....	1	....	....	1	1	....	....	.....	.....	3
1,000 à 2,000....	.....	1	1	2	1	.....	1	1	.....	2	1	.....	10
500 à 1,000 ..	.....	.....	....	1	3	3	.....	.....	.....	.....	....	.....	7
300 à 500 ..	2	.....	.....	1	.....	3	1	1	1	.....	..	....	9
200 à 300 ..	.....	.....	....	2	2	2	.....	....	1	...	..	.....	7
100 à 200 ..	1	..	1	2	7	2	....	2	1	.....	.....	2	18
50 à 100 ..	2	.....	3	6	6	4	.....	2	2	2	1	.....	28
25 à 50 ..	....	1	3	5	5	3	4	1	3	2	.....	1	28
6 à 25 ..	2	1	.....	7	5	3	7	4	....	1	1	....	31
Inconnue	1	....	.....	1	2	.....	1	.....	....	....	.....	....	5
Total	8	3	8	28	31	20	15	12	8	7	3	3	146

Le diagramme n° 1, en regard de la page 176, donne un aperçu des variations d'un mois à l'autre du nombre de personnes impliquées dans les difficultés ouvrières durant chaque année de 1901 à 1907 inclusivement.

Le tableau qui suit indique l'importance des difficultés ouvrières qui ont existé durant chacune des sept dernières années, selon le nombre de personnes qui y ont été impliquées :—

Ministère du Travail, Canada,
Tableaux statistiques VIII, série R., n° 18.

TABLEAU INDIQUANT L'IMPORTANCE DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES AU CANADA, SELON LE NOMBRE DE PERSONNES QUI Y ÉTAIENT IMPLIQUÉES DURANT LES ANNÉES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Importance.	Année.						
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
2,000 et plus........................	3	....	5	2	....	1	3
1,000 à 2,000........................	3	2	5	3	4	4	10
500 à 1,000........................	5	1	10	2	5	6	7
300 à 500........................	5	8	9	9	4	6	9
200 à 300........................	4	7	18	2	4	15	7
100 à 200........................	4	15	23	10	15	13	18
50 à 100........................	14	21	19	15	17	29	28
25 à 50........................	24	28	34	23	17	32	28
6 à 25........................	31	37	36	35	21	30	31
Inconnue........................	11	4	1	2	....	1	5
Total	104	123	160	103	87	138	146

Le tableau suivant indique le nombre approximatif d'employés impliqués dans les difficultés ouvrières durant chaque mois de 1907:—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, SÉRIE R., n° 19.

NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS IMPLIQUÉS DANS LES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES AU CANADA QUI ONT COMMENCÉ DURANT L'ANNÉE 1907.

Mois.	Directement.	Indirectement.	Total.
Janvier	867	3	870
Février	1,035	....	1,035
Mars	1,208	35	1,243
Avril	7,218	1,427	8,645
Mai	5,002	295	5,297
Juin	3,534	406	3,940
Juillet	4,048	700	4,748
Août	3,507	784	4,291
Septembre	670	300	970
Octobre	1,437	1.161	2,598
Novembre	1,058	....	1,058
Décembre	277	....	277
Total	29,861	5,111	34,972

Les chiffres donnés ci-dessus montrent que c'était durant le mois d'avril que le plus grand nombre d'employés ont été impliqués dans les difficultés ouvrières; viennent ensuite les mois de mai, juillet et août respectivement.

Le tableau suivant indique approximativement le nombre de raisons sociales ou d'établissements affectés par les difficultés ouvrières durant l'année:—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, SÉRIE R., n° 19.

NOMBRE APPROXIMATIF DE RAISONS SOCIALES OU D'ÉTABLISSEMENTS AFFECTÉS PAR LES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES AU CANADA QUI ONT COMMENCÉ DURANT L'ANNÉE 1907.

Mois.	Nombre de fois affectés.		Total.
	Directement.	Indirectement.	
Janvier	19	....	19
Février	3	....	3
Mars	12	....	12
Avril	174	10	184
Mai	321	6	327
Juin	79	....	79
Juillet	109	17	126
Août	14	1	15
Septembre	18	....	18
Octobre	20	....	20
Novembre	14	....	14
Decembre	3	....	3
Total	786	34	820

Comme on peut le constater, c'est pendant le mois de mai que l'on compte le plus grand nombre d'employés impliqués, les mois qui viennent ensuite sont avril et juillet.

DIFFICULTÉS PAR MOIS.

Comme le démontrent les tableaux qui précèdent, c'est pendant le mois de mai qu'on constate le plus grand nombre de difficultés ouvrières, puis suivent les mois d'avril et de juin, second et troisième respectivement. Le tableau qui suit indique que durant les sept dernières années c'était l'ordre de fréquence.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, SÉRIE R., N° 21.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES AU CANADA, PAR MOIS, DURANT LES ANNÉES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Mois.	Nombre de difficultés.							
	1901	1902	1903	1904	1905	1996	1907	Total.
Janvier	7	8	6	9	6	12	8	56
Février	3	5	12	5	4	6	3	38
Mars	13	12	22	9	6	8	8	78
Avril	12	20	23	20	8	13	28	124
Mai	7	27	29	23	11	28	31	156
Juin	23	18	23	9	12	14	20	119
Juillet	14	7	15	6	13	8	15	78
Août	5	6	11	6	8	17	12	65
Septembre	5	9	7	3	9	15	8	56
Octobre	5	4	6	8	3	3	7	36
Novembre	7	7	3	2	3	12	3	37
Décembre	3	....	3	3	4	2	3	18
Total	104	123	160	103	87	138	146	861

Le diagramme n° 2 qui suit la page 176 indique la variation du nombre total des difficultés qui ont existé d'un mois à l'autre durant les années de 1901 à 1907 inclusivement.

NOMBRE DE DIFFICULTÉS SELON LES INDUSTRIES ET LES MÉTIERS AFFECTÉS.

Le tableau suivant indique le nombre de difficultés ouvrières dans les diverses industries et métiers par mois durant l'année 1907 :—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. N° 22.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFICULTES INDUSTRIELLES PAR INDUSTRIES ET METIERS, AU CANADA, DURANT L'ANNEE 1907.

Métiers.	Nombre de disputes.												
	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Agriculture	....	...	....	....	...	....	....	....	....	....	....	....	......
Pêche	....	....	....	....	....	1	....	....	...	....	....	....	1
Bois	....	....	....	....	1	1	....	....	....	1	...	...	3
Mines	....	1	2	4	1	1	1	2	1	1	....	....	14
Bâtiment	1	1	1	10	16	3	6	3	2	....	1	1	45
Métaux et construction de navires	2	....	....	2	3	3	4	1	2	....	....	....	17
Travail du bois	.. .	1	....	1	...	....	.. .	1	....	....	....	....	3
Tissus	....	....	.. .	1	...	2	.	1	2	...	....	....	6
Habillement	3	....	1	1	1	1	1	3	1	3	....	2	17
Préparat'n des denrées alimen. et du tabac	....	....	....	....	....	...	1	....	....	....	....	....	1
Cuir	...	....	2	2		....	....	....	. ..	....	....	....	5
Imprimerie et reliure	....	....	1	....	....	....	....	....	...	1	....	....	2
Transport	1	....	....	3	7	6	....	....	....	....	1	...	18
Journaliers	...	...	1	3	1	1	1	....	....	....	....	....	7
Divers	1	....	....	1	....	1	1	1	...	1	1	....	7
Total	8	3	8	28	31	20	15	12	8	7	3	3	146

Le tableau suivant indique approximativement le nombre d'employés affectés par les difficultés ouvrières durant 1907, selon leurs métiers et leurs industries respectives.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 23.

DIFFICULTES OUVRIERES DURANT 1907, SELON LES INDUSTRIES ET LES METIERS.

Industrie ou métier.	Nombre approximalif d'employés.
Pêche	125
Bois	453
Mines	13,150
Bâtiment	5,588
Métaux	2,282
Travail de bois	274
Tissus	3,397
Habillement	2,278
Préparation des aliments et du tabac	47
Cuir	316
Transport général	4,237
Divers	834
Journaliers	2,053
Total	35,034

De ce qui précède, on peut voir que le plus grand nombre d'employés impliqués dans les difficultés des métiers ou des industries se trouvait parmi les mineurs, au chiffre de 13,150 hommes. Les métiers du bâtiment viennent en second lieu avec 5,588 impliqués, et l'industrie du transport général vient en troisième lieu, 4,237 personnes y étant impliquées.

Dans le tableau suivant on fait une comparaison du nombre des difficultés ouvrières durant les sept dernières années, compilées selon les industries et les métiers. On voit que sur un nombre de 861 difficultés, 208 sont dues aux métiers du bâtiment, 138 aux métiers des métaux et 79 à ceux de l'habillement.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 24.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFICULTES INDUSTRIELLES PAR INDUSTRIES ET METIERS AU CANADA DURANT LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Métiers.	Nombre de difficultés.							
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	Total.
Agriculture	.....	.....	.....	.....	2	.....	.....	2
Bâtiment	14	28	44	29	19	29	45	208
Métaux	23	31	17	16	13	21	17	138
Travail et exploitation du bois	4	10	9	3	2	12	6	46
Tissus	6	1	5	3	1	4	6	26
Habillement	10	9	11	12	11	9	17	79
Préparation des substances alimentaires et du tabac	9	10	6	11	4	8	1	49
Cuir	1	3	4	1	....	3	5	17
Imprimerie et reliure	2	3	3	5	7	6	2	28
Transport	4	4	18	2	4	14	15	61
Débardeurs	5	4	4	.....	1	1	3	18
Mines	5	3	9	6	12	13	14	62
Pêche	2	1	1	2	.....	1	1	8
Journaliers	11	6	9	3	2	12	7	50
Divers	8	10	20	10	9	5	7	69
Total	104	123	160	103	87	138	146	861

DIFFICULTÉS PAR LOCALITÉS IMPLIQUÉES.

Le tableau suivant indique le nombre des difficultés ouvrières dans les différentes provinces du Canada, disposées suivant les mois dans lesquels elles ont commencé:—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 25.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA, PAR PROVINCES, DURANT L'ANNEE 1907.

Provinces.	Nombre de difficultés.												
	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juill.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Nouv.-Ecosse	......	1	1	1	1	3	2	1	2	......	......	......	12
Ile-du-Prince-Edouard	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	0
N.-Brunswick	1	1	1	1	2	......	1	......	......	......	1	......	8
Québec	2	......	......	5	8	4	2	4	1	1	......	2	29
Ontario	3	1	5	15	18	10	7	4	3	3	1	1	71
Manitoba	1	......	......	......	2	......	1	1	......	1	......	......	6
Saskatchewan	......	......	......	......	......	......	......	......	1	......	......	......	1
Alberta	1	......	......	1	......	......	2	1	1	......	......	......	6
Colombie-Britannique	......	......	1	4	......	3	......	......	......	2	1	......	11
Plus d'une province impliquée	......	......	......	1*	......	......	......	1‡	......	......	......	......	2
Total	8	3	8	28	31	20	15	12	8	7	3	3	146

*Cette difficulté a existé en Alberta et dans la Colombie-Britannique. ‡Cette difficulté a existé dans Québec, Ontario et Manitoba.

Le nombre des difficultés qui ont existé dans chaque province durant les sept dernières années est indiqué ci-dessous, et l'on voit que, sur un nombre total de 861 difficultés, 417 ont existé dans Ontario et 187 dans Québec:—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 26.

TABLEAU INDIQUANT LES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA, SUIVANT LES PROVINCES PENDANT LES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Localité.	Nombre de difficultés.							
	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	Total.
Nouvelle-Ecosse	5	12	7	7	7	11	12	61
Ile-du-Prince-Edouard	....	2	....	....	....	....	....	2
Nouveau-Brunswick	3	7	7	2	5	8	8	40
Québec	29	20	33	31	21	24	29	187
Ontario	53	65	83	52	32	61	71	417
Manitoba	3	8	1	4	9	9	6	40
Saskatchewan	....	....	....	....	....	....	1	1
Alberta	....	1	5	1	2	13	6	28
Colombia-Britannique	10	8	24	4	10	12	11	79
Plus d'une province impliquée	1*	....	....	2†	1‡	....	2§	6
Total	104	123	160	103	87	138	146	861

*Cette difficulté a existé dans toutes les provinces du Canada, à l'exception de l'Ile-du-Prince-Edouard. † La première difficulté a existé dans Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta; la seconde comprenait les mêmes provinces plus la Colombie-Britannique. ‡ Cette difficulté a existé dans Québec et dans Ontario. § Une difficulté a pris naissance dans Québec, Ontario et le Manitoba, et l'autre dans l'Alberta et la Colombie-Britannique.

CHART SHOWING BY MONTHS NUMBER OF EMPLOYEES INVOLVED IN TRADE DISPUTES IN CANADA DURING 1901 TO 1907 INCLUSIVE.

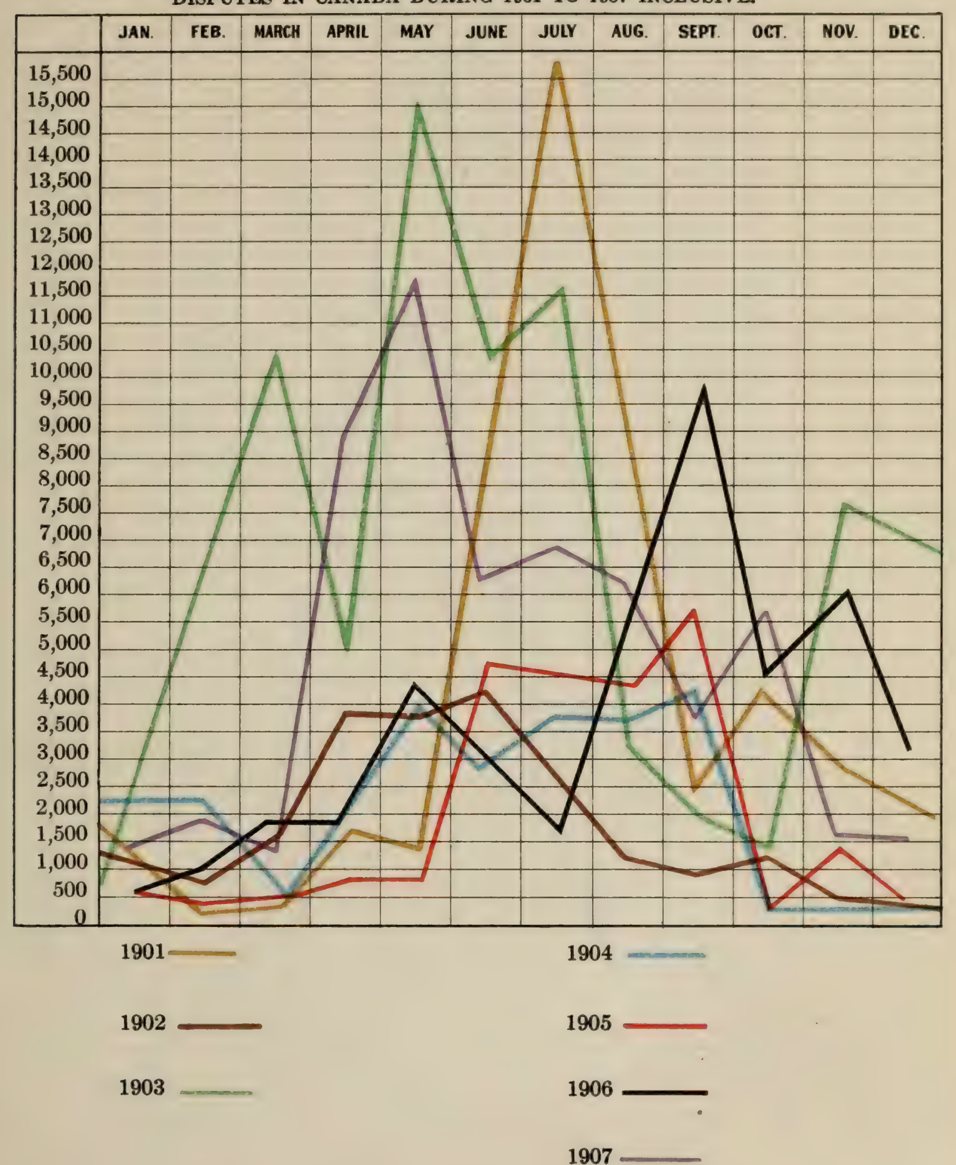
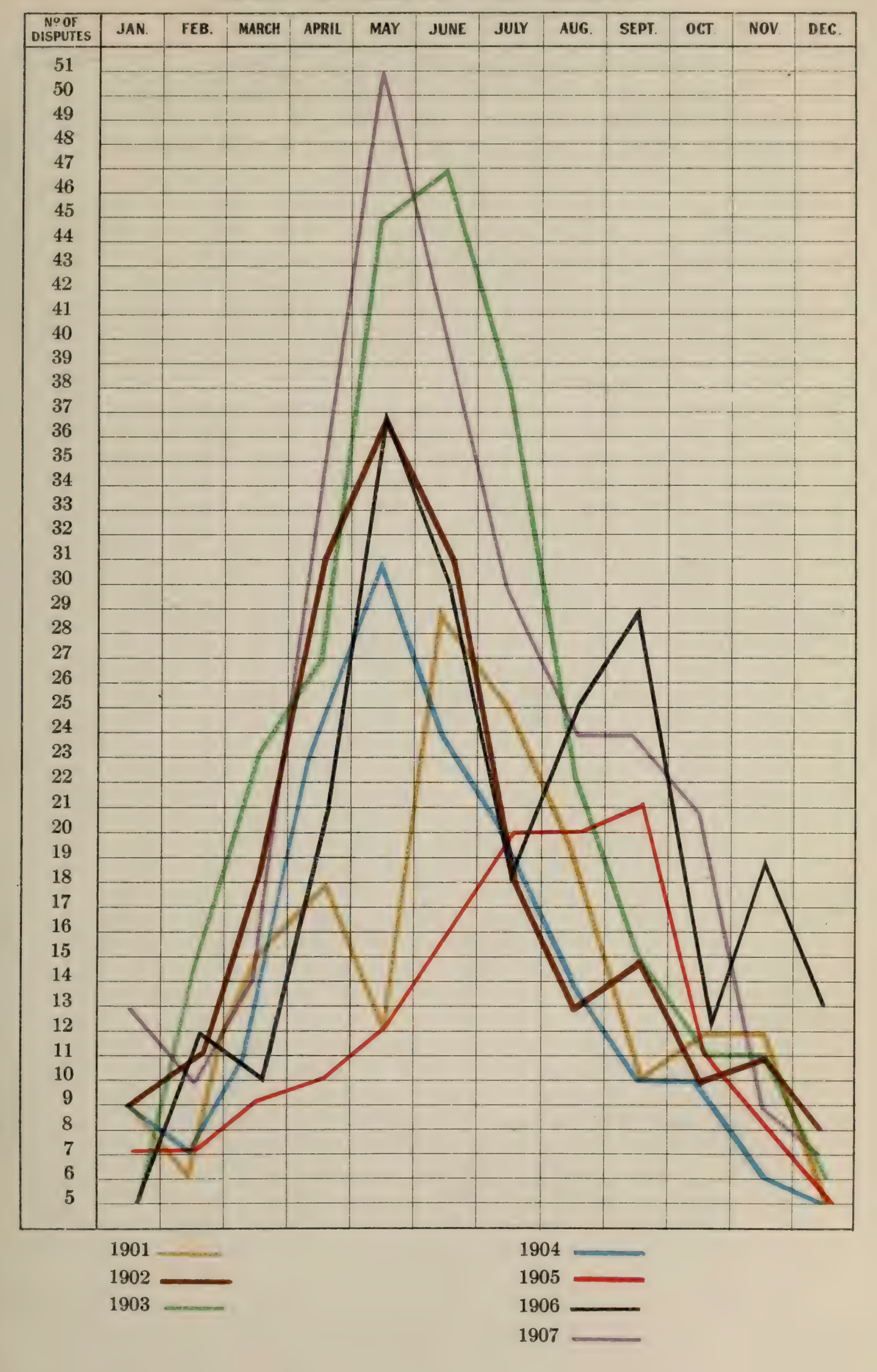
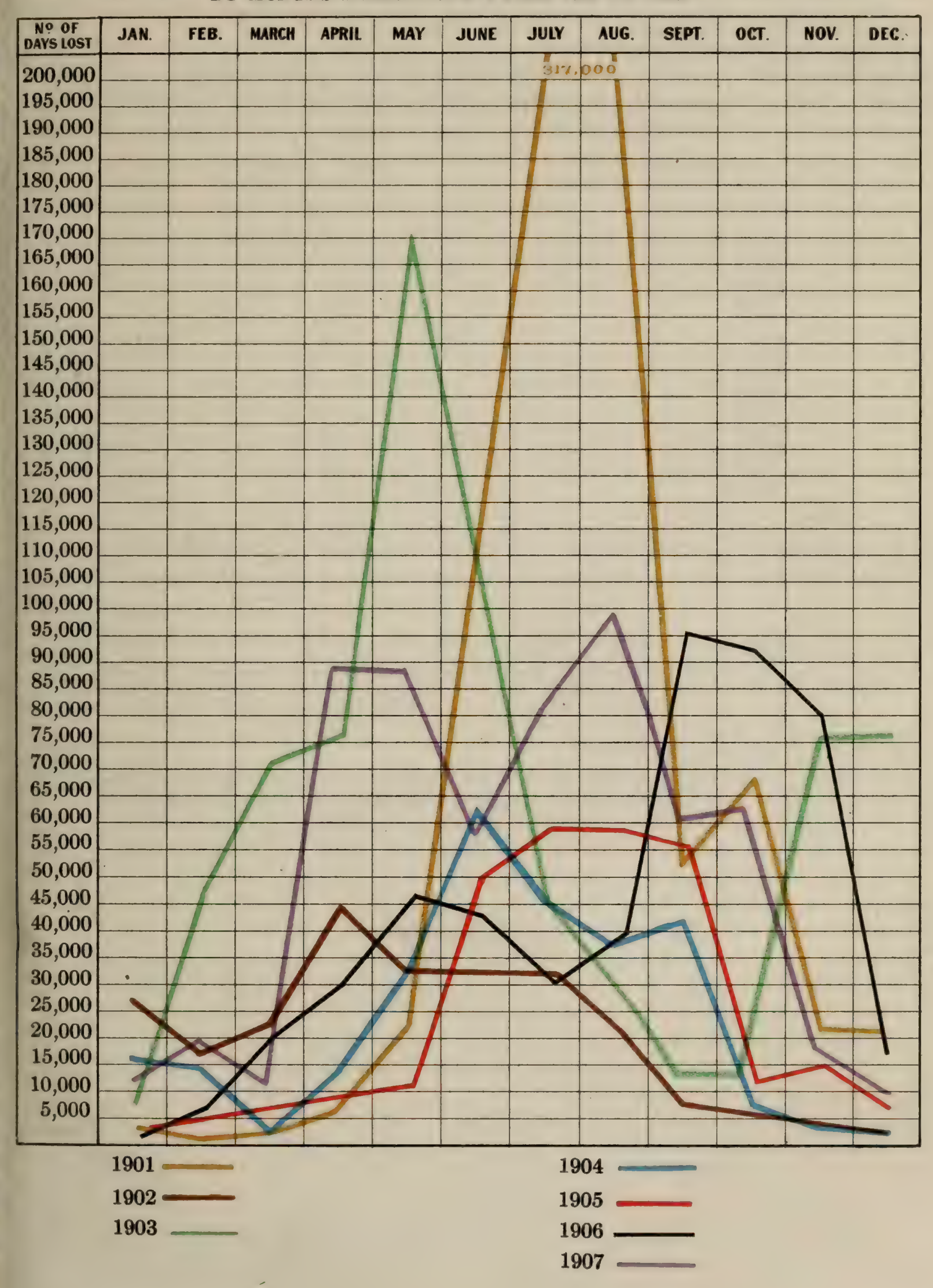


CHART SHOWING THE NUMBER OF TRADE DISPUTES BY MONTHS IN CANADA DURING THE YEARS 1901 TO 1907 INCLUSIVE.



Department of Labour, Canada.
Statistical Chart, VIII, A. R. No. 3

CHART SHOWING LOSS OF TIME IN WORKING DAYS THROUGH TRADE DISPUTES BY MONTHS DURING THE YEARS 1901 TO 1906.





PERTE DE TEMPS EN JOURS DE TRAVAIL.

Le tableau suivant indique le nombre de jours de travail calculés perdus par les employés par suite des difficultés ouvrières durant chaque mois de 1907 :—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES, VIII, R. A. n° 27.

TABLEAU INDIQUANT LA PERTE DE TEMPS EN JOURS DE TRAVAIL POUR LES OUVRIERS, PAR SUITE DES DIFFICULTES AU CANADA, PAR MOIS, EN 1907.

MOIS.	PERTE EN JOURS DE TRAVAIL.
Janvier	12,144
Février	18,876
Mars	11,106
Avril	89,150
Mai	88,675
Juin	58,600
Juillet	31,100
Août	99,860
Septembre	61,075
Octobre	63,350
Novembre	19,275
Décembre	10,775
Total	613,986

Le diagramme n° 3, à la suite de la page 176, indique la variation de mois en mois du nombre des jours de travail perdus durant chacune des années de 1901 à 1907, inclusivement.

Le tableau suivant indique la perte approximative de temps pour les employés par suite des disputes ouvrières durant l'année, classifiées suivant les diverses industries et métiers où elles ont existé.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 28.

TABLEAU INDIQUANT LA PERTE APPROXIMATIVE DE TEMPS POUR LES EMPLOYES, PAR SUITE DES DIFFICULTES OUVRIERES, AU CANADA, DURANT L'ANNEE 1907, CLASSIFIEES SUIVANT LES METIERS IMPLIQUES.

Industrie ou métier.	Perte approximative en jours de travail.
Pêche	1,000
Bois	6,081
Mines	203,949
Bâtiments	184,763
Metaux et construction de navires	92,118
Travail du bois	6,401
Imprimerie et reliure	201
Tissus	31,287
Habillement	32,445
Préparation des substances alimentaires et du tabac	1,128
Cuir	2,430
Transport général	34,122
Divers	12,421
Journaliers	5,550
Total	613,986

Vu qu'il est difficile de calculer la perte de temps dans ces grèves générales, car les conditions varient de jour en jour par le retour à l'ouvrage des employés, soit individuellement, soit en petits groupes, les chiffres donnés ci-haut ne doivent être acceptés que d'une manière approximative. On peut dire qu'une erreur de 8 pour 100 ne serait pas exagérée. A prendre les chiffres comme ils sont, on voit que la plus grande perte provient de l'industrie minière, elle est de 204,000 jours, due, en grande partie, aux deux grèves dans les houillères de Springhill, N.-E., et dans celles de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les métiers du bâtiment viennent en second lieu, avec une perte d'environ 184,763 jours. Une grève générale des plombiers de Toronto a fait perdre 80,000 jours de travail. Les seules industries gravement atteintes durant l'année furent celles des métaux et de la construction des navires qui causèrent la perte de 92,118 jours. Une grève de machinistes à Toronto a fait perdre 38,000 jours de travail.

CAUSES DES DIFFICULTÉS.

Les principales causes des difficultés qui eurent lieu en 1907 sont indiquées dans le tableau suivant, disposées suivant les mois dans lesquels elles ont commencé.

Ministère du Travail, Canada,
Tableaux statistiques VIII, R. A. n° 29.

TABLEAU ENUMERANT LES CAUSES DES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA, DURANT L'ANNEE 1907.

Causes.	Nombre de difficultés.												
	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Pour augmentation de salaires	2	....	4	11	22	12	5	2	4	1	1	1	65
Contre la réduction des salaires	1	....	....	....	...	1	....	....	....	1	...	....	3
Pour la diminution du nombre d'heures	....	1	....	1	1	2	1	1	1	2	1	....	11
Pour l'augmentation des gages et la diminution des heures	....	....	....	4	1	2	1	....	....	....	....	..	8
Pour l'augmentation des gages et les ateliers fermés	....	....	....	2	1	....	....	....	1	....	....	....	4
Pour l'augmentation des gages et d'autres changements	....	....	....	1	1	....	2	....	...	1	....	....	4
Contre l'augmentation de nombre d'heures	1	2	3	3	2	...	3	2	....	....	....	....	16
Contre l'emploi de non-unionistes	1	....	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....	2
Contre l'emploi de personnes autres que des non-unionistes	2	....	....	....	....	1	....	1	....	....	....	....	4
Contre le renvoi d'employés	1	....	....	2	2	1	...	....	....	....	....	....	6
Difficultés entre les unions dans lesquelles les patrons étaient impliqués	....	....	....	....	...	....	....	...	...	....	1	....	1
Non-paiement des gages	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	...	1	1
Pour la reconnaissance de l'union	....	....	....	1	....	....	....	....	1	1	....	....	3
Contre les conditions de l'emploi	....	....	....	....	....	....	1	2	1	....	....	1	5
Sympathie	....	....	....	....	....	....	1	1	....	....	..	....	2
Contre le renvoi d'employés et la reconnaissance de l'union	....	...	....	....	....	....	..	1	....	....	....	....	1
Pour l'augmentation des gages et la diminution du nombre d'heures et les ateliers fermés	....	....	....	1	....	...	....	....	....	...	....	....	1
Pour l'augmentation des gages et contre le renvoi d'employés	....	....	.	....	....	1	....	1	....	....	....	....	2
Pour l'augmentation des gages et la reconnaissance de l'union	....	....	....	2	....	...	1	....	....	....	....	....	3
Pour la diminution des heures et des ateliers fermés	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	1
Non classifiés	...	...	1	....	....	....	....	....	...	1	....	....	2
Total	8	3	8	28	31	20	15	12	8	7	3	3	146

Le tableau suivant indique le nombre de difficultés survenues durant les sept dernières années, classifiées selon les causes qui les ont amenées :—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 30.

TABLEAU INDIQUANT LES CAUSES DES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA, EN 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907, RESPECTIVEMENT.

Causes.	Nombre de difficultés.							
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	Total.
Augmentation de salaire	48	54	60	36	30	55	65	348
Contre une réduction de salaire	10	7	7	7	8	3	3	45
Diminution des heures	1	7	8	3	3	7	11	40
Augmentation de salaire et diminution d'heures	5	14	18	8	4	7	8	64
Contre l'emploi de certaines personnes	13	8	13	16	9	13	20	92
Contre les conditions d'emploi	....	5	5	4	8	3	5	30
Pour la reconnaissance de l'union	....	5	5	4	1	5	3	23
Sympathique	....	29	10	3	1	2	2	47
Divers	16	12	29	21	23	43	29	173
Total	93	121	155	102	87	138	146	842

MÉTHODES DE RÈGLEMENT.

Le tableau suivant indique les méthodes de règlement des difficultées ouvrières qui ont eu lieu au cours de 1907 :—

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 31.

TABLEAU INDIQUANT LES METHODES DE REGLEMENT DES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA EN 1907.

Méthode.	Nombre de difficultés.												
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Arbitrage	....	1	....	....	....	....	1	1	...	1	....	....	4
Conciliation	....	1	....	....	2	2	1	1	....	....	....	....	7
Négociations entre les parties intéressées	3	1	2	7	2	12	10	1	3	3	2	1	66
Remplacement des hommes	2	....	2	4	3	4	1	2	4	2	2	. ..	26
Retour à l'ouvrage aux conditions des patrons (sans pourparlers)	1	....	1	3	5	4	1	4	1	6	....	....	26
Demandes des grévistes accordées (sans pourparlers)	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	....	1	2
Retour à l'ouv. sans le concours des patrons.	....	1	1	1	..	1	....	....	....	....	....	1	5
Emploi trouvé par les grévistes dans un autre endroit	....	....	....	1	21	....	....	....	....	. ..	1	....	3
Conditions indéfinies, non réglées ou incon.	....	....	....	....	....	1	3	....	1	3	....	4	12
Total	6	4	6	16	33	25	17	9	9	15	5	7	151

Une comparaison des méthodes de règlement des difficultés ouvrières depuis 1901 jusqu'à 1907 est donnée ci-après.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 32.

TABLEAU INDIQUANT LES METHODES DE REGLEMENT DES DIFFICULTES OUVRIERES EN CANADA AU COURS DES ANNEES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Méthodes.	Nombre de difficultés.							
	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	Total.
Arbitrage	5	6	6	4	....	3	4	28
Conciliation	6	5	14	5	3	4	7	44
Négociation entre les parties intéressées	55	73	77	37	41	67	66	416
Remplacement des hommes	13	12	15	10	24	18	26	118
Retour à l'ouvrage aux conditions des patrons sans négociations	13	20	26	25	10	28	26	148
Demandes des grévistes accordées (sans pourparlers)	....	....	19	7	5	3	2	36
Retour à l'ouvrage, sans le concours des patrons	....	....	....	....	....	4	5	9
Les grévistes ayant trouvé du travail ailleurs	....	....	....	....	....	3	3	6
Indéfinies ou non réglées	12	5	12	13	2	9	12	65
Non signalées	....	....	1	2	....	....	....	3
Total	104	121	170	103	85	139	151	873

Le tableau suivant indique les résultats des difficultés ouvrières en 1907, selon les mois au cours desquels elles ont été réglées.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 33.

TABLEAU INDIQUANT LES RESULTATS DES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA POUR L'ANNEE 1907.

Résultats.	Nombre de difficultés.												
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
En faveur des patrons	3	....	3	8	9	8	2	6	5	10	3	....	57
En faveur des employés	2	2	2	2	4	10	5	1	1	2	1	1	33
Réglées par compromis	1	2	....	5	16	3	7	1	2	1	....	1	39
Avec succès partiel des employés	....	....	....	....	....	1	....	...	1	1	....	....	3
Sans change., sans le concours des patrons	....	....	1	1	....	....	....	....	...	....	....	1	3
Indéfinies, non réglées ou inconnues	....	....	....	....	3	3	3	1	...	1	1	4	16
Total	6	4	6	16	32	25	17	9	9	15	5	7	151

Les résultats des difficultés survenues en Canada au cours des sept dernières années sont donnés dans le tableau qui suit:—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA.
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, SÉRIE R. A. n° 34.

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DES DIFFICULTÉS OUVRIÈRES EN CANADA POUR LES ANNÉES 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 ET 1907.

Résultats.	Nombre de difficultés.							
	1901.	1902.	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.	Totaux.
En faveur des patrons	40	35	46	34	37	45	57	294
En faveur des employés	39	46	45	24	24	41	33	252
Réglées par compromis	22	33	46	28	15	23	39	206
Succès partiel des employés	......	......	......	6	....	6	3	15
Sans changements (sans le concours des patrons)	......	. .	...	.. .	1	3	3	7
Indéfinies, non réglées ou conditions inconnues	......	4	10	9	10	22	16	71
Total	101	118	147	101	87	140	151	845

Le tableau suivant contient une analyse des causes principales des difficultés ouvrières en Canada survenues en 1907 et classées selon leurs résultats.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. N° 35.

TABLEAUX STATISTIQUES INDIQUANT LES CAUSES ET LES RESULTATS DES DIFFICULTES OUVRIERES AU CANADA, POUR L'ANNEE 1907.

Causes.	En faveur des patrons.	En faveur des employés.	Réglées par compromis.	Succès partiel des grévistes.	Indéfinies, non réglées ou cond it. inconnues.	Sans changement pour les patrons.	Total.
Pour augmentation de salaire	17	20	22	....	6	......	65
Contre la réduction de salaire	......	1	1	......	1	.....	3
Pour la diminution des heures	4	4	2	......	1	....	11
Pour l'augmentation de salaire et la diminution d'heures	1	......	6	......	1	.. ..	8
Pour l'augment'on des salaires et la reconnaiss. de l'union	2	.....	1	......	....	......	3
Pour l'augment. des salaires et la fermeture des boutiques	2	......	...	1	1	.. ..	4
Pour l'augment. des salaires et contre le renvoi d'employés	......	......	2	......	....	.....	2
Pour l'augmentation de salaires et autres changements	2	......	2	......	....	.....	4
Contre l'augmentation des heures	1	1	. . .	......	....	......	2
Difficultés entre unions sans le concours des patrons	......	.....	......	.....	....	1	1
Pour la diminution des heures et contre l'emploi de non-unionistes	......	......	....	1	....	......	1
Pour la diminution des heures, la reconnaissance de l'union et autres changements	......	1	.....	......	....	.. .	1
Pour la reconnaissance de l'union	2	.... ..	.. .	....	1	......	3
Contre l'emploi de non-unionnistes	10	1	1	1	1	2	16
Contre l'emploi de personnes autres que des non unionistes.	3	1	....	.....	....	. ....	4
Pour la reconnaissance de l'union et contre le renvoi d'employés	1	......	......	......	....	......	1
Pour l'aug. de sal'res, la diminut. des h. et la ferm. d. atel'rs	1	.....	... .	......	....	......	1
Contre le renvoi d'employés	3	2	1	......	....	......	6
Non-paiement de salaires	......	1	......	....	....	....	1
Contre les conditions du travail	......	1	...	......	4	.....	5
Sympathie	2	......	......	......	....	......	2
Non classées	1	......	1	......	....	......	2
	52	33	39	3	16	3	146

XIV.—ACCIDENTS INDUSTRIELS EN CANADA POUR L'ANNEE 1907, AVEC COMPILATION DES STATISTIQUES DES ANNEES 1904, 1905 ET 1906, PIUD SERVIR DE COMPARAISON.

Les statistiques relatives aux accidents industriels compilées par le département du Travail au cours de l'année 1907 indiquent une augmentation considérable dans le nombre des accidents rapportés, tel que comparé à celui de l'année précédente. Il y a eu rapport, en 1907, de 4,105 accidents fatals et autres, contre 3,852 en 1906. L'augmentation est due presque entièrement aux accidents fatals, dont le nombre a été de 1,358 en 1907, contre 1,107 en 1906. Cette augmentation du nombre des accidents fatals est sans doute partiellement due à l'activité croissante de l'industrie en général au cours de l'année, et à l'augmentation qui en a résulté dans le nombre des employés dans les différentes branches.

Relativement au rapport mensuel des accidents fatals publié ci-après, on peut remarquer que le nombre en a été plus considérable au cours des mois de mai à novembre, inclusivement, que durant les autres mois de l'année, car ces mois sont ceux où il y a le plus d'activité industrielle en Canada. Au cours de la période en question il y a eu 798 accidents.

La branche d'industrie où il est arrivé le plus d'accidents fatals aux employés en 1907 est celle du service des chemins de fer. Il y a eu chez cette classe d'employés au moins 342 pertes de vie durant l'année écoulée, et 337 personnes ont été victimes d'accidents plus ou moins graves. Malgré que le nombre des accidents d'une nature non fatale soit plus grand dans l'industrie des métaux que dans celle des chemins de fer, le rapport des accidents individuels du département indique que les accidents dont les employés de chemins de fer ont été victimes sont d'une nature plus grave que ceux de presque toutes les autres branches d'industrie. Si les rapports relatifs aux navigateurs et aux employés de transport en général sont compris parmi la classe plus haut citée, il sera prouvé que plus d'un tiers des accidents fatals de l'année ont été subis par des employés du transport.

L'agriculture vient en second lieu dans la liste des mortalités, 209 agriculteurs ont perdu la vie durant l'année au cours de leur travail.

En troisième lieu arrive l'exploitation minière, qui compte 181 décès par accidents. En quatrième lieu les métiers des métaux, 154 morts accidentelles, et l'exploitation forestière, qui occupe la cinquième place, compte 129 pertes de vie.

A la suite des métiers des métaux et des emplois du transport, le plus grand nombre des cas d'invalidation se trouve dans les industries agricoles et minières, le chiffre des blessés étant de 295 et 226 respectivement. Dans les métiers du bâtiment le chiffre s'élève à 211; on en compte 154 parmi les journaliers; le travail du bois et l'exploitation forestière forment, séparément, un nombre de 138 accidents. La seule industrie qui n'ait pas à enregistrer d'accidents suivis de pertes de vie est celle du cuir, c'est elle aussi qui compte le moins d'accidents non suivis de décès, à savoir, 3. Dans les deux métiers de l'imprimerie et du vêtement, on ne compte qu'une perte de

vie accidentelle; le chiffre des autres accidents est presque le même dans les deux, 23 et 24 respectivement. On trouvera des renseignements plus complets dans les tableaux statistiques donnés plus loin.

La comparaison des chiffres énumérant le nombre des accidents suivis de pertes de vie, dans les différents groupes, durant 1907 et 1906, révèle une grande augmentation dans les industries agricoles et minières et les métiers des métaux. Cependant, l'augmentation des accidents ayant causé la mort atteint le chiffre le plus élevé dans le service des chemins de fer, soit 90 de plus en 1907 qu'en 1906. Cette augmentation est due, en partie, à la grande activité du trafic et à la construction de chemins de fer durant l'année. Le nombre d'accidents n'ayant pas causé des pertes de vie est demeuré le même, approximativement, qu'en 1906 dans le service des chemins de fer, mais ce chiffre a augmenté dans les industries agricoles et minières. On constate une diminution d'accidents causant la mort dans les métiers de la préparation des denrées alimentaires et du tabac, parmi les employés de navigation et les journaliers; il y a également diminution du nombre des accidents non suivis de pertes de vie dans l'exploitation des forêts, dans les tissus, le cuir, les denrées alimentaires, la préparation du tabac et les divers métiers. Un fait digne de remarque, c'est que le nombre des pertes de vie et des blessés dans les métiers du bâtiment, en 1907, est moindre qu'en 1906. En l'année 1906, 59 ouvriers ont été tués et 272 blessés dans ces métiers, tandis que le nombre des pertes de vie en 1907 était de 33 et celui des blessés de 211. Cette diminution est d'autant plus remarquable qu'en 1907 les travaux de construction étaient plus actifs qu'en 1906.

Les tableaux indiqués plus loin spécifiant les causes précises des accidents soit en pertes de vie, soit autrement, dans les nombreuses industries ou groupes de métiers, sont d'une importance toute particulière, car ils indiquent d'une manière plus ou moins définie les moyens à prendre pour les prévenir. Ces tableaux démontrent que c'est aux traverses à niveau des chemins de fer que l'on compte le plus grand nombre de personnes tuées dans l'industrie agricole. En 1907, 33 cultivateurs ont été frappés et tués par les trains. Dans l'industrie de la pêche, des 17 personnes mortes accidentellement, 16 se sont noyées. Parmi les hommes employés aux exploitations de bois et au travail des scieries, et parmi ceux de la navigation, les totaux des noyés sont de 44 et de 62 respectivement. Les explosions ont causé le plus de pertes de vie parmi les mineurs, le chiffre des tués s'élevant à 53, celui des blessés à 67. Dans les métiers du bâtiment, sur le nombre d'accidents signalés, 25 des 33 pertes de vie et 145 des 211 blessures sont dues à des chutes de différents genres. Dans les métiers des métaux, la chute du pont de Québec a causé la mort de 63 hommes; 16 personnes ont été foudroyées par des chocs électriques, 15 ont été tuées par des machines et des courroies. Les machines et les courroies ont également causé la mort de 5 des 8 personnes signalées tuées dans les métiers du bois, 3 des 18 dans ceux de la préparation des denrées alimentaires et des tabacs, et 1 des 3 dans les métiers des tissus. Les seules pertes de vie signalées dans les métiers de l'imprimerie et du vêtement étaient causées par les accidents survenus aux ascenseurs. Dans le service des chemins de fer au moins 106 ont été écrasés par des trains, 42 ont été frappés et tués par les locomotives, 37 ont été écrasés par tamponnement, 33 tués entre les wagons et 30 par les locomotives, les wagons, etc., par des déraillements. Le danger qui menace ceux qui manipulent les explosifs employés dans la construction des voies

ferrées est rendu évident par le grand nombre d'hommes qui ont été tués ou blessés de ce chef en 1907; les pertes de vie étant de 51 et les blessés de 49. On a signalé aussi 11 morts causées par des explosions dans les métiers divers. Ce qui rend grave la nature des accidents de chemins de fer, c'est que le nombre des pertes de vie dépasse celui des autres accidents; on peut dire que l'on constate le même résultat dans les accidents dus à la navigation; dans les autres branches de la série c'est le con-dans les incendies. Parmi les journaliers, on a signalé, sur un total de 34 morts ac-chutes de voitures et 9 se sont noyés. Deux employés municipaux ont perdu la vie dans les incendies. Parmi les journaliers, on a signalé, par un total de 34 morts accidentelles, 14 causées par la chute de matériaux, et que sur 154 blessés 82 cas graves sont dus à la même cause, et 8 morts sont dues à des chutes.

Le travail de recueil et de publication des statistiques concernant les accidents industriels a été commencé en l'année 1904, et les tableaux qui suivent sont préparés d'après les renseignements recueillis jusqu'à la fin de l'année dernière. On recueille les statistiques dans les rapports qui paraissent dans la presse au Canada, après qu'ils ont été soigneusement vérifiés, ainsi que dans les rapports que fournissent les correspondants de la *Gazette du Travail* et les inspecteurs de manufactures et de mines des diverses provinces; le bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, le *Municipal and Railway Board of Ontario* et divers individus fournissent aussi des renseignements à ce sujet. On ne rapporte que les accidents survenus durant le temps du travail et qui causent soit la mort soit des blessures graves. On fait tout ce qui est possible pour rendre les rapports aussi complets et exacts que possible, mais on ne prétend pas que tout y soit compris. On croit, cependant, que ces rapports sont bien exacts et qu'ils signalent les principaux éléments de danger qui menacent les employés dans leurs occupations respectives.

Une série de diagrammes indiquant par mois les variations du nombre des morts accidentelles survenues dans les métiers où le chiffre dépasse vingt durant l'année est ajoutée aux tableaux statistiques.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 36.

TABLEAU STATISTIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS FATALS QUI ONT EU LIEU AU CANADA EN 1907.

MÉTIERS OU INDUSTRIES.	NOMBRE DE DÉCÈS PAR MOIS.												
	Jan.	Fév.	Mar.	Avril.	Mai.	Juin.	Juil.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Agriculture	5	12	21	18	10	16	18	19	22	24	23	21	209
Chasse et pêche	2	2	....	....	2	5	....	1	2	....	2	1	17
Coupe du bois	4	7	11	8	14	32	12	5	7	8	10	11	129
Mines	18	11	8	15	12	24	16	15	19	13	13	17	181
Métiers du bâtiment	1	2	1	1	6	2	2	....	3	7	6	2	33
Métiers des métaux	2	6	9	1	9	16	8	69	5	14	8	7	154
Métiers du bois	....	....	....	....	....	....	1	1	2	1	....	3	8
Imprimerie	....	....	....	....	....	....	....	1	....	....	....	....	1
Confections	1	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	1
Tissus	....	1	....	....	....	....	2	....	....	....	....	....	3
Aliments et tabacs	....	1	2	1	3	....	5	1	....	4	1	....	18
Cuirs	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Chemins de fer	23	30	20	25	20	29	27	34	20	40	51	23	342
Navigation	3	2	1	5	7	16	13	10	11	12	13	7	100
Transports en général	2	3	3	4	2	8	8	6	4	9	4	2	55
Employés civiques	....	....	....	....	....	1	2	1	2	....	....	....	6
Métiers divers	2	3	3	5	8	5	14	6	1	5	7	3	62
Journaliers	....	4	4	2	2	7	1	2	2	6	4	...	34
Total	63	84	83	85	95	161	129	171	100	143	142	97	1,353

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 37.

TABLEAU STATISTIQUE DES ACCIDENTS INDUSTRIELS NON FATALS ARRIVES AU CANADA EN 1907.

MÉTIERS OU INDUSTRIES.	NOMBRE D'ACCIDENTS PAR MOIS.												
	Jan.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juli.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total.
Agriculture	16	24	20	23	23	23	26	27	36	31	25	21	295
Chasse et pêche	....	1	....	....	3	....	....	....	....	....	....	....	4
Coupe du bois	10	11	11	15	11	18	12	8	10	14	10	7	138
Mines	22	10	10	26	11	23	19	18	27	23	20	17	226
Métiers du bâtiment	15	7	7	12	16	32	31	12	18	30	23	8	211
Métiers des métaux	49	28	41	41	33	70	53	64	40	58	37	50	570
Métiers du bois	9	7	8	8	12	16	12	13	11	13	14	15	138
Imprimerie	3	4	1	1	....	1	2	1	1	4	3	2	23
Confections	1	2	5	1	2	2	2	4	....	1	2	2	24
Industries textiles	....	6	...	4	2	2	4	3	3	5	7	5	41
Aliments et tabacs	6	5	3	7	4	4	9	8	6	8	13	1	73
Cuirs	....	....	1	....	....	....	....	....	1	....	....	1	3
Chemins de fer	22	26	30	17	30	26	25	42	31	35	26	27	337
Navigation	1	3	6	4	11	13	10	3	10	6	7	....	74
Transports en général	10	8	19	16	10	20	21	20	16	29	12	11	193
Employés civiques	11	18	9	3	4	4	7	8	1	2	3	11	80
Métiers divers	13	11	9	19	8	13	19	21	10	23	12	10	168
Journaliers	7	3	8	11	16	12	15	18	17	24	16	7	154
Total	195	174	188	208	196	279	267	270	244	306	230	195	2,752

MINISTÈRE DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAUX STATISTIQUES VIII, R. A. n° 38.

TABLEAU INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS ARRIVES AU COURS DES DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

AGRICULTURE.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904	1905	1906	1907	1904	1905	1906	1907
Frappés et écrasés par des trains	26	19	23	33	7	10	7	13
Blessés par des bestiaux	18	18	29	19	19	41	45	44
Chutes de voitures	14	27	11	......	24	54	9	......
Ecrasés par des voitures	3	21	4	10	6	23	2	6
Blessés par machines ou outils	8	14	16	14	18	43	78	61
Chute de fenils, granges ou meules	5	13	27	24	10	22	62	73
Blessés en érigeant des granges	4	2	.....	......	7	6	......	......
Frappés par la foudre	7	3	18	7	......	......	2	3
Par suite des intempéries et du froid	4	......	6	7	...	2	2	4
Chutes d'arbres	1	8	7	25	3	11	18	21
En coupant du bois	1	1	1	...	10	10	1	......
En pratiquant des excavations	2	5	......	......	1	7	......	.....
En minant	1	......	5	8	3	3	10	18
En démolissant des granges	..	.....	.....	.....	3	5	......	.....
Empoisonnement du sang	9	......	3	2	10	4	......	.....
Par suite de feu dans les prairies	......	......	1	1	......	......	......	......
Noyés	......	......	8	13	......	......	......	......
Accidents de voiture	......	......	......	28	......	......	......	28
Frappés par un wagon	......	.....	.....	1	......	......	......	......
Explosion de chaudière de machine	......	......	.....	3	......	......	......	.....
Etouffé par un éboulement	......	......	.....	7	......	......	......	......
Blessé par la chute d'autres matériaux	....	......	.....	2	......	......	......	15
Blessé par des outils	......	.....	......	2	......	......	...	6
Piqué par des abeilles	......	......	.....	1	......	......	......	1
Insolation	......	......	......	......	......	......	......	1
Accidents de fusil	......	.....	.....	1	......	......	......	1
Non classifiés	......	1	......	1	......	.....	......	....
Total	103	132	159	209	121	241	236	295

PÊCHE ET CHASSE.

Noyés	16	13	15	16	......	......	......	......
Pris dans un piège à ours	......	......	......	......	......	1	......	......
Attaqué par un orignal	......	......	......	......	1	......	......	......
Blessé dans des chûtes	......	......	......	......	......	......	2	......
Blessé en se frappant sur un crochet à glace	......	......	.....	......	......	.....	1	.....
En butte aux intempéries, froid, etc	......	...	....	1	......	.....	.....	4
Total	16	13	15	17	1	1	3	4

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

INDUSTRIE FORESTIÈRE ET SCIAGE DU BOIS.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904	1905	1906	1907	1904	1905	1906	1907
Chutes d'arbres	17	14	25	20	3	15	15	9
Frappés par des billes	4	4	9	11	6	13	7	10
Explosion de dynamite	1	2	5	2			6	5
Noyés	22	13	30	44				
Gelés		2	1		2		2	1
Tombés entre des billes	1		3	4		2	9	8
Ecrasés par wagons de chemin de fer	3	2	3	4	2		3	
Frappés par éclats de bois projetés des scies	5	8	7	12	4	17	9	2
Chutes de pièces de bois		2	2		5	8	8	
Blessés par la hache en abattant des arbres					11	15	9	4
Blessés par des machines	3	8	26	18	36	33	88	79
Explosions de chaudières	6	10			2	8		
Blessés par des scies	4	6			34	15		1
Rupture de roues d'émeri	1	1	5			20		
Ecrasé entre des wagons	1			1	1	1		
Bris d'une machine		1						
Pris dans éboulement de vase	1	2		1	14	8		
Armes à feu			2	1				
Chutes en général				2				
Ecrasé par un tombereau				1				
Tué par un ours				1				
Chute de matériaux				7				18
Tué par la foudre								1
Non classifiées			1					
Total	69	75	119	129	120	155	156	138

MINES.

Causes des accidents.	Tués 1904	Tués 1905	Tués 1906	Tués 1907	Blessés 1904	Blessés 1905	Blessés 1906	Blessés 1907
Explosions dans les mines	33	15	20	53	11	39	42	67
Cartouches de dynamite	3	1			13	5		
Chute dans des puits de mine	8	5	8	3	3	8	9	1
Frappés par des wagons, etc	8	2	13	25	6	7	14	26
Eboulements de pierres et de terre	14	19	16	10	18	26	9	5
Chute de charbon	11	16	32	11	12	18	57	20
Ecrasés entre wagons, entre wagons et murs des galeries par les poutres de soutènement, etc	1	3	7	4	10	10	16	17
Machines, courroies, etc	2	2	7	8		12	14	15
Chutes d'échafaudages, etc	3	2			1			
Chutes diverses	5	1		11	6			6
Ecrasés sous wagons	1	2	4	3	2	4	1	2
Chutes de pièces de bois		2		29	2	2	1	60
Ecroulement de galeries	5			2				
Asphyxiés	6			2				
Noyés			2	16				2
Eboulement de neige			6				3	
Coup de pied d'un mulet							1	2
Blessés par des matières explosives			1					1
Blessés par choc électrique			3	1				
Maladies à la suite d'exposition aux intempéries				2				2
Pris dans un "bump"				1				
Non classifiées	13				33	4		
Total	103	70	119	181	117	135	167	226

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

BÂTIMENT.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Tombés de bâtiments	13	9	4	5	23	48	30	17
" d'échafaudages	5	20	8	2	38	78	45	26
Effondrement de planchers	2	......	......	......	......	1	......	......
" d'édifices, de murs, etc	2	......	......	......	10	9	......	......
Tombés d'une échelle	......	......	......	......	14	5	7	......
Chutes diverses	1	3	25	18	12	1	109	102
Accidents de chemins de fer	4	4	3	2	2	......	1	......
Chutes de pierres et de briques	3	3	1	1	6	21	3	......
" pièces de bois	1	......	1	......	13	15	13	3
" grues	2	1	1	1	1	3	5	3
" pièces métalliques	......	......	......	......	2	2	......	......
" châssis	......	1	......	......	2	......	......	......
" d'autres matériaux	2	......	2	1	2	3	20	26
Blessés par les monte-charge	2	......	......	1	2	1	1	2
" un choc électrique	3	2	......	......	1	......	1	..
" des outils	......	1	......	......	7	11	3	4
Noyés	2	1	6	......	......	2	......	......
Blessés par des machines	......	......	......	......	......	......	17	20
Brûlés vifs	......	......	1	......	......	......	......	......
Blessés par des explosions	......	......	3	......	......	......	2	7
Asphyxiés	......	......	2	......	......	......	1	......
Insolation ou frappé par la foudre	......	......	2	1	......	......	4	......
Blessés par des morceaux de bois projetés de la scie.	......	......	......	......	......	......	......	1
Tétanos	......	......	......	1	......	......	......	......
Non classifiées	1	1	......	......	3	1	......	......
Total	43	46	59	33	138	201	262	211

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

MÉTIERS DES MÉTAUX.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Blessés par machines, courroies, etc.	12	7	8	15	108	147	251	201
" par des outils	3	1	....	..	15	7	7	6
Chutes de matériaux	9	5	7	21	92	63	94	129
Blessés par du métal chauffé ou en fusion	....	....	1	1	55	40	52	31
" par choc électrique	5	11	14	16	11	13	8	10
" par ascenseurs	4	1	1	6	14	6	6	15
Tombés des échafaudages, etc	9	5	7	..	9	22	25	....
Effondrement d'échafaudage	2	....	1	....	11	2	15	....
Tombés des édifices	4	....	1	14	6	3	....	102
" des ponts	4	3	....	....	2	5	1	....
" de poteaux	3	1	....	....	11	5	....	....
" de diverses constructions	4	2	2	....	22	14	40	....
Blessés par des grues	1	5	2	1	4	9	1	2
Rupture de roues d'engrenage	2	2	....	....	3	5	4	....
Explosions de chaudières	2	3	2	....	14	5	7	....
Frappés par pièces de bois, poteaux, etc	5	1	4	....	1	10	33	16
Blessés par des scies	....	....	....	....	2	....	....	....
" par des instruments tranchants	....	....	....	....	6	4	....	....
" par des marteaux pilons	....	....	....	....	7	3	1	....
" par des marteaux	....	....	....	....	6	7	....	1
Asphyxiés	1	1	1	....	2	....	....	1
Echaudés par l'eau, par la vapeur, etc	....	1	5	....	9	4	3	....
Blessés par l'électricité	....	....	....	....	....	1	1	....
" par explosions de gaz, de poudre, etc.	....	....	....	1	4	6	4	44
Ecrasés par machines à comprimer	....	....	....	....	24	26	3	....
Ecrasés par wagons	....	3	1	5	2	5	....	7
Frappés par pièces de bois projetées d'une scie	....	....	....	....	1	2	....	....
" " un levier	1	....	....	....	....	1	....	....
" " un crochet	....	....	....	....	1	1	....	....
Ecrasés par poutre d'acier	....	....	....	....	2	1	....	....
" par autres matériaux	....	....	1	....	4	1	3	....
Blessés par des chaînes	....	....	....	....	2	1	....	....
" par un coin	....	....	....	....	1	2	....	....
Ecrasé par un camion	....	....	....	....	1	1	....	....
Noyés	2	2	9	3	....	....	....	....
Blessés par meule à affûter	....	....	....	....	....	1	....	....
Blessés par laminoirs	....	....	....	....	3	....	....	....
Blessés par des bestiaux	....	....	....	2	....	....	3	2
Insolation en réparant une chaudière	....	....	1	....	....	....	....	....
Blessure d'arme à feu	....	....	....	....	....	....	....	1
Tombé mort en ferrant un cheval	....	....	....	1	....	....	....	....
Accident de chemin de fer	....	....	....	5	....	....	....	2
Effondrement du pont de Québec	....	....	....	63	....	....	....	....
Non classifiées	1	2	....	....	35	1	....	....
Total	74	56	68	154	490	424	562	570

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

MÉTIERS DU BOIS.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Blessés par machines, courroies, etc.	3	3	2	5	46	28	118	123
Blessés par des scies	1	......	1	......	45	46	......	......
Blessés par pièces de bois projetées par scie, raboteuse, etc	3	1	1	......	7	6	3	8
Echaudés par de l'eau bouillante	2	1	......	......	1	1	......	......
Blessés par ascenseurs	2	1	......	2	2	4	1	1
" par machines à découper	......	......	......	......	10	6	......	......
" par raboteuses	......	......	......	......	6	15	......	......
" par machines à assembler	......	......	......	......	6	9	......	......
" par des couteaux	......	......	......	......	4	5	......	......
" par d'autres outils	......	......	......	......	3	2	......	......
" par machines à trancher	......	......	......	......	3	2	......	......
" par disques	......	......	......	......	3	2	......	......
" par machines à comprimer	......	......	......	......	2	......	......	......
Chute de pièces de bois	......	......	......	1	3	3	2	5
Blessés par machines à faire des fuseaux	......	......	......	......	1	......	......	......
Tombés de voiture	1	......	......	......	......	2	......	......
Tombés en voulant sauter d'un édifice	......	......	......	......	2	......	......	......
Chutes diverses	......	......	......	......	3	6	4	1
Accidents de chemins de fer	......	2	......	......	......	1	......	......
Explosion d'une chaudière	......	......	......	......	......	......	5	......
Accidents divers	......	......	......	......	7	2	......	......
Totaux	12	8	4	8	154	140	133	138

IMPRIMERIE.

Causes des accidents.	Tués 1904.	Tués 1905.	Tués 1906.	Tués 1907.	Blessés 1904.	Blessés 1905.	Blessés 1906.	Blessés 1907.
Ecrasés par une presse	......	......	......	......	5	8	17	20
Lacérés par les presses	......	......	......	......	3	4	......	......
Chute d'une forme	......	......	......	......	1	1	......	......
Métaux et autres matériaux en fusion	......	......	......	......	......	3	......	......
Blessés par des couteaux	......	......	......	......	......	1	......	......
Accidents d'élévateurs	......	1	......	1	......	1	......	3
Explosion de poudre de magnésium	......	......	......	......	......	1	......	......
Totaux	......	1	......	1	9	19	17	23

CONFECTIONS.

Causes des accidents.	Tués 1904.	Tués 1905.	Tués 1906.	Tués 1907.	Blessés 1904.	Blessés 1905.	Blessés 1906.	Blessés 1907.
Blessés par ascenseurs ou monte-charge	1	2	2	1	4	6	4	1
Ruade de cheval	......	......	......	......	......	1	......	1
Blessés par machines, courroies, etc	......	1	......	......	8	21	11	18
" par calandre	......	......	......	......	4	1	......	......
" par machines à comprimer	......	......	......	......	2	2	......	......
" en tombant	......	......	......	......	......	1	1	1
" par la chute de matériaux	......	......	......	......	......	1	2	3
Explosion de gaz acétylène	......	......	......	......	......	1	1	......
Usage imprudent du nitrate de potasse	......	......	......	......	......	2	......	......
Causes diverses	2	......	......	......	3	......	......	......
Totaux	3	3	2	1	21	36	19	24

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

TISSUS.

Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Blessés par machines, courroies, etc	2	......	1	1	13	13	41	29
Blessés par un métier	......	......	......	......	2	5	......	......
Blessés par un crochet	......	......	......	......	1	2	......	......
Blessés par une navette	......	......	......	......	1	1	......	......
Blessés par un fuseau	......	......	......	......	1	1	......	......
Blessés par un ascenseur	......	......	1	......	1	2	......	......
Tombés d'un édifice	......	1	......	......	1	1	......	1
Effondrement d'un édifice	......	......	......	......	1	1	......	......
Blessés par banc d'étirage	......	......	......	......	......	2	......	......
Ecrasé par un train	......	1	......	......	......	......	......	......
Combustion du coton	......	......	1	2	......	......	1	3
Chutes de matériaux	......	......	......	......	......	......	3	8
Causes diverses	1	......	......	......	2	2	......	......
Totaux	3	2	3	3	23	30	46	41

SUBSTANCES ALIMENTAIRES ET TABACS.

Causes des accidents.	Tués 1904.	Tués 1905.	Tués 1906.	Tués 1907.	Blessés 1904.	Blessés 1905.	Blessés 1906.	Blessés 1907.
Blessés par des machines, des courroies, etc	1	......	5	3	12	23	27	22
Tombés de voiture	......	2	......	1	6	10	2	2
Tombés d'une échelle	......	......	......	......	1	3	......	......
Chutes diverses	3	......	4	......	9	6	14	17
Bouteilles éclatées	1	......	......	......	2	4	......	......
Ecrasés par des wagons	1	1	......	......	......	2	......	......
Blessés par un ascenseur	......	1	1	3	4	6	2	3
Echaudés	......	......	......	......	3	4	10	......
Chute d'un arbre	......	1	......	......	......	1	......	......
Blessés par bestiaux	......	1	......	1	......	2	2	2
Chute de marchandises dans l'entrepôt, etc	......	......	......	......	3	2	......	......
Blessés par des outils	......	......	1	......	1	2	7	2
Blessés par un pétrin mécanique	......	......	......	......	1	2	......	......
Explosion de gaz	......	2	1	2	......	9	7	12
Noyés	......	......	3	1	......	......	......	......
Asphyxiés	......	......	2	......	......	......	......	......
Choc électrique	......	......	......	3	......	......	1	2
Mort en combattant un incendie	......	......	1	......	......	......	......	......
Accident de chemin de fer	......	......	1	3	......	......	......	......
Chute de matériaux	......	......	1	1	......	......	7	12
Causes diverses	......	1	......	......	13	......	......	......
Totaux	6	9	20	18	55	76	79	74

CUIRS

Causes des accidents.	Tués 1904.	Tués 1905.	Tués 1906.	Tués 1907.	Blessés 1904.	Blessés 1905.	Blessés 1906.	Blessés 1907.
Blessés par machines, courroies, etc	1	4	2	......	1	6	11	2
Bûlés à mort dans un incendie	......	2	......	......	......	......	......	......
Tombés	......	......	1	......	......	I	2	1
Causes diverses	1	......	......	......	3	......	......	......
Totaux	2	6	3	......	4	7	13	3

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

CHEMINS DE FER.

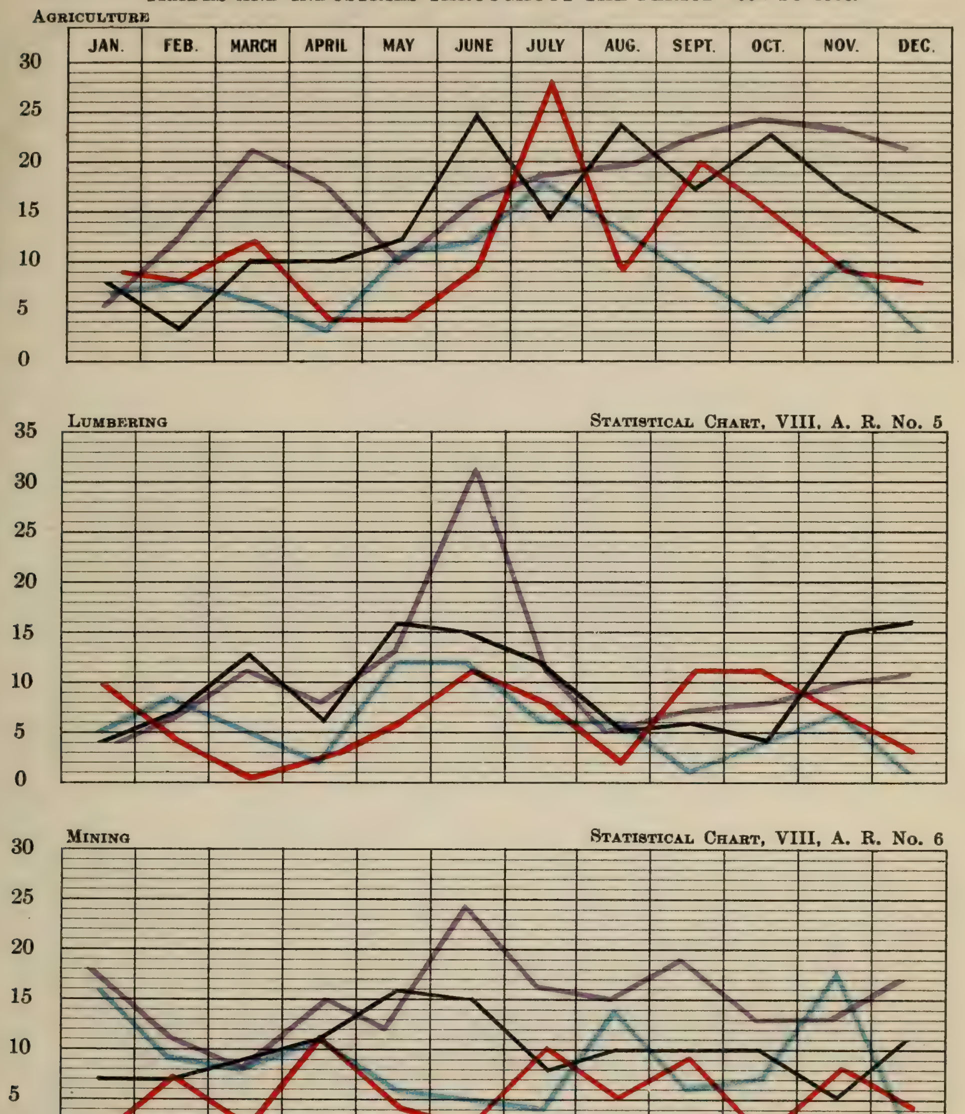
Causes des accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1806.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Frappés par des locomotives	53	37	27	42	35	27	44	16
Tamponnements	33	25	45	37	77	43	54	39
Déraillements	18	16	12	30	24	33	29	18
En accouplant des wagons	12	20			24	35		
En tombant d'un train ou d'une voiture	22	6	14	17	49	31	53	52
Ecrasés en tombant d'un train	26	39			3	16		
Pris dans un rail de croisement et écrasé	5	3			5	6		
Ecrasés par des trains	47	23	62	106	23	10	33	44
Explosions de chaudières	3	3	5	2	5	12	4	2
" dynamite	20		43	51	12	9	41	49
Ecrasés entre les wagons, les locomotives, etc	10	20	21	33	16	28	30	58
Ecrasés dans les hangars, les ateliers, etc	2				5	3		
Frappés en se penchant hors d'une voiture en mouv.	1	4	5	2	2	23	3	5
Chute de neige ou de rochers	4		6	11		3	18	46
Choc électrique	2					1		
Par la chute de marchandises	1				8	10		
" " pièces métalliques		6			5	16		1
Chutes diverses	4	2			15	4		
Par des outils					3	3	4	3
Par des machines, des courroies, etc		1	1			9	10	4
Par un ascenseur		2			1			
Noyés			4	8				
Asphyxiés par la gazoline			2					
Frappés par la foudre			4					
Egaré dans la prairie et mort de froid			1					
Brûlés vifs				2				
Insolation				1				
Non classifiées	10	8			30	9		
Totaux	273	215	252	342	312	331	323	337

NAVIGATION.*

Causes des accidents.	Tués.			Blessés.		
	1905.	1906.	1907.	1905.	1906.	1907.
Noyés	101	92	62			
Chute de matériaux		3	5	20	24	19
Pris dans une haussière				1		
Tombés à fond de cale, etc	8	9	17	20	18	30
Explosion de gaz, etc	8	1	1	14	5	12
Frappés par une machine	2	3	2			
" des marchandises		1		5	6	
" des grues, etc	4		6	14		1
Incendie en mer	1	1	5	11		4
Morts de froid	1					
Choc électrique		1	1			
Blessés par des machines		2	1		1	6
Ecrasés entre quai et vaisseau		2				1
Armes à feu					1	
Frappé par une épave		1				
Par suite des intempéries		1			6	1
Non classifiées	3					
Totaux	128	117	100	85	61	74

*En 1904, ce groupement était réuni à celui des transports en général.

DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.

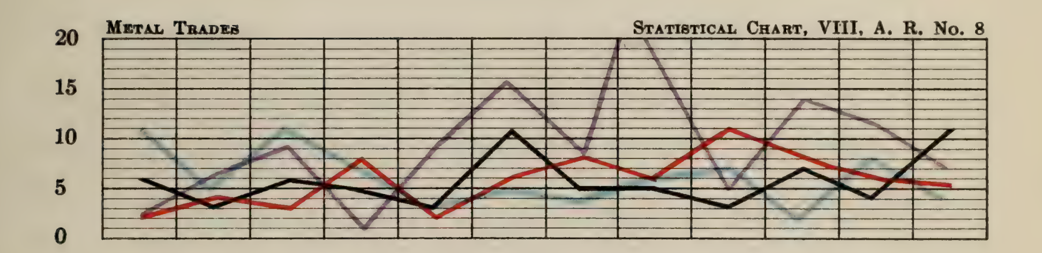


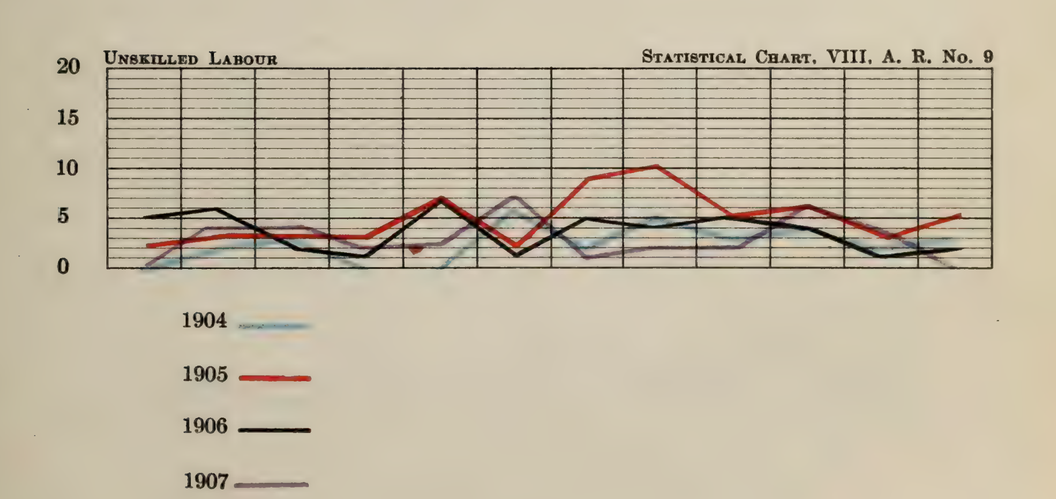
DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.

BUILDING TRADES

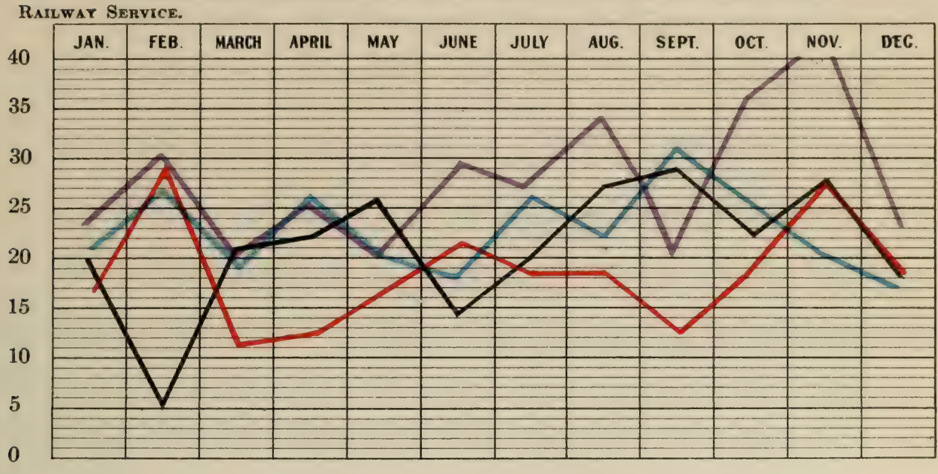
JAN. FEB. MARCH APRIL MAY JUNE JULY AUG. SEPT. OCT. NOV. DEC.

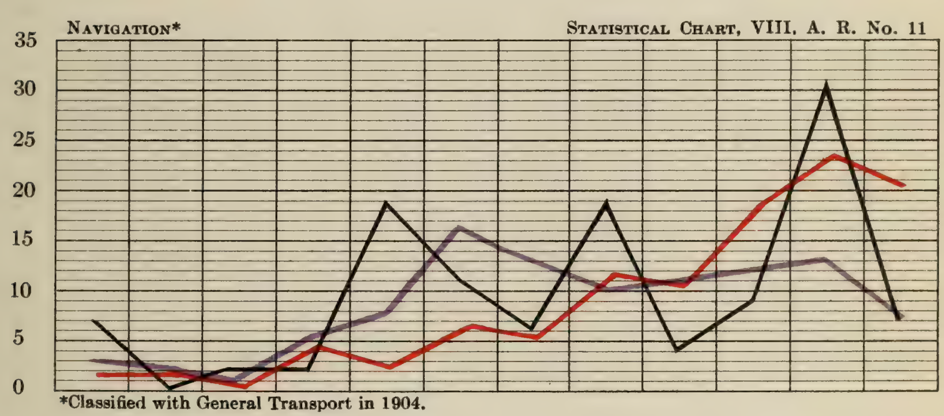
20
15
10
5
0



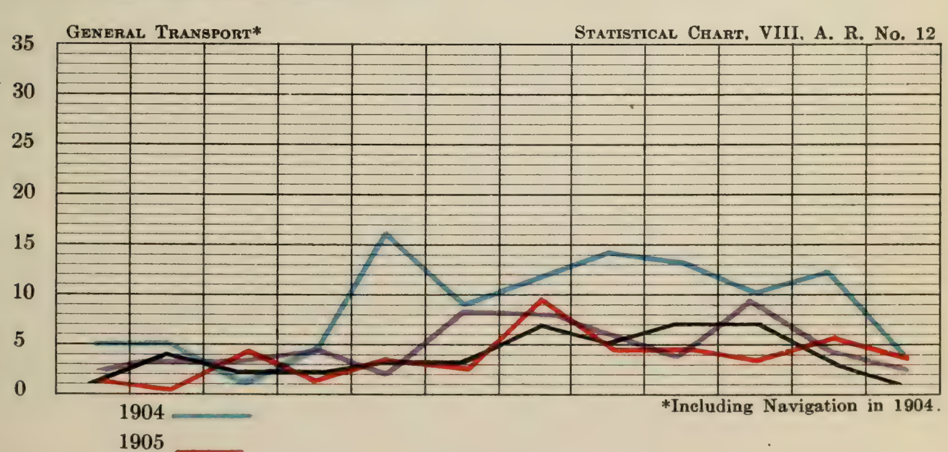


DIAGRAMS SHOWING NUMBER OF FATAL ACCIDENTS BY MONTHS IN VARIOUS TRADES AND INDUSTRIES THROUGHOUT THE PERIOD 1904 TO 1906.





*Classified with General Transport in 1904.



*Including Navigation in 1904.

TABLEAUX INDIQUANT LES CAUSES DES ACCIDENTS QUI ONT EU LIEU AU COURS DES ANNEES 1904, 1905, 1906 ET 1907—*Suite.*

TRANSPORT GÉNÉRAL.

Causes des accidents.	Tués				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Noyés	33	69	4	9	....	....	....	64
Tombés d'un navire	6	9	....	....	14	22	....	....
Tombés de voiture	10	6	8	....	59	52	20	....
Tombés de voiture et écrasés	1	6	4	11	....	10	16	11
Tombés d'un échafaudage	....	....	2	....	1	2	....	....
Tombés d'un édifice	1	....	....	....	....	....	....	....
Chutes diverses	2	....	....	....	7	....	56	....
Ecrasés entre bateau et quai	2	3	....	....	4	4	....	....
Blessés par des monte-charge ou des ascenseurs	6	3	1	....	6	4	....	6
Explosions de mines	3	....	....	....	....	1	....	1
Frappés par des trains	4	5	5	2	3	....	8	10
Ecrasés par des trains ou des wagons	3	3	2	2	3	5	....	9
Ecrasés par des voitures	1	1	....	....	6	2	....	....
Frappés par des tramways	....	3	....	....	6	24	....	....
Frappés par des pièces de bois, etc	4	....	1	2	10	22	....	3
Frappés par des camions chargés	3	1	....	....	4	2	....	....
Frappés par des seaux	3	....	....	....	1	....	....	....
Blessés par des machines, courroies, etc	4	3	....	2	2	13	7	2
Frappés par des marchandises	2	....	2	3	5	10	7	14
Eboulement de houille	2	....	....	....	1	1	....	....
Ecrasés entre wagons et camions	2	....	....	....	....	1	....	....
Eboulement de terre	3	....	1	3	1	1	6	....
Déraillements	1	....	....	....	....	1	....	....
Blessés par des chevaux	5	3	2	8	8	15	20	13
Intempéries	1	1	1	....	....	2	....	....
Ecrasés entre wagons et hangar	1	....	....	3	....	3	....	13
Frappés par la foudre	....	....	....	....	1	....	....	....
Chute de pièces métalliques	....	....	....	....	3	2	19	....
Frappés par des voitures	....	....	....	....	3	2	....	6
Echaudés	....	....	....	....	2	....	....	....
Pris dans une haussière ou une chaîne	....	....	....	....	3	1	....	....
Incendie sur un vaisseau	....	3	1	....	2	11	....	....
Frappés par une poulie	....	....	....	....	2	....	....	....
Frappés par des briques	....	1	....	....	....	....	6	....
Tamponnements	....	....	12	5	1	....	13	28
Accidents de voiture	....	....	....	4	....	....	....	11
Choc électrique	....	....	....	1	....	....	....	2
Non classifiées	....	20	....	....	10	20	....	....
Total	103	140	45	55	168	234	178	193

EMPLOYÉS CIVIQUES.*

	1905.	1906.	1907.	1905.	1906.	1907.
Service des incendies	4	1	2	53	43	29
Chute de matériaux	2	....	1	10	6	27
Rencontre entre voiture de police et tramway	....	....	....	3	5	6
En arrêtant des prisonniers	....	....	....	5	7	1
En soulevant un pavé	1	1	....	....	....	....
Dans un ascenseur	....	....	....	1	2	....
Frappés par une locomotive	....	2	....	....	1	2
Asphyxiés	....	1	....	....	1	....
Explosion de gaz	....	....	1	....	1	10
Ecrasés par des voitures	....	....	....	....	....	2
Blessés par des animaux	....	....	....	....	....	2
Blessé par des outils	....	....	....	....	....	1
Noyé	....	....	1	....	....	....
Choc électrique	....	....	1	....	....	....
Total	7	5	6	72	66	80

*Ne formant un groupement séparé que depuis 1905.

MÉTIERS DIVERS.

Causes des l'accidents.	Tués.				Blessés.			
	1904.	1905.	1906.	1907.	1904.	1905.	1906.	1907.
Mines, explosions de dynamite, etc..	7	5	2	11	2	18	19	30
Autres explosions	3	5	2	......	2	9	22	.....
Explosions de chaudières	......	2	......	....	4	9	......	.....
Blessés par des machines, des courroies, etc	4	20	7	5	26	48	75	48
Accidents de chemins de fer	4	3	6	3	8	8	4	2
Tombés de voiture	1	......	2	4	4	13	5	9
Tombés d'édifices	1	2	......	1	17	5	1	5
Ecroulement d'édifices	3	1	....	......	16	1	.....	.....
Tombés des échafaudages	....	1	1	......	3	......	1	......
Chutes diverses	4	7	1	4	13	15	56	21
Miasmes délétères	3	1	9	1	11	......	......	......
Blessés dans des incendies	......	.. .	.....	1	27	3	.....	11
Chutes de pièces de bois	1	1	....	......	1	6	...	......
Noyés	3	16	7	8	.....	......	......	......
Blessés par des chevaux	2	1	1	2	5	5	5	4
Accidents d'ascenseurs	......	4	5	2	9	1	4	6
Eboulements	.....	....	3	3	....	...	4	.....
Electricité	......	......	1	1	...	.....	....	.....
Intempéries		......	......	....	......	...	1	1
Asphyxiés dans un incendie	.....	......	2	......	...	...	....	......
Maladie de cœur	...	......	1	......	......	......	.....	......
Armes à feu	...	...	1	1	......	......	2	1
Brûlés vifs	....	......	2	5	......	.....	...	....
Chute de matériaux	......	......	2	9	.....	.....	27	30
Rupture d'une artère lorsque de service	.....	......	......	1	....	......	....	....
Non classifiées	5	2	1	....	30	18	......	....
Total	41	71	56	62	178	159	226	168

JOURNALIERS.

Tombés d'édifices	4	......	2	...	8	7	....	1
Tombés d'échafaudages	1	.....	1	......	6	2	.....	.....
Chute de pièces de bois	.....	2	4	.....	12	13	15	.....
Tombés de voiture	...	1	......	1	3	1	25	2
Autres chutes	2	4	5	7	7	21	.....	22
Frappés par des pierres, des briques, etc	5	7	1	14	13	35	50	82
Blessés par des monte-charge ou ascenseurs	.....	1	......	1	1	5	8	4
Eboulements de terre	4	5	7	4	5	10	3	2
Blessés par des grues	1	2	...	......	9	5	......	......
Noyés	1	1	7	.....	.....	3	.....	...
Mines, explosions de dynamite, etc	2	7	1	1	15	10	7	5
Blessés par des machines, des courroies, etc	....	2	....	1	3	12	13	17
Frappés par des pièces métalliques	.....	1	......	...	8	2	...	.....
Ecroulement d'un édifice	.....	2	......	..	....	.....	......	.....
Accidents de chemins de fer	...	16	10	4	......	15	5	11
Ecrasés par des voitures	....	.....	.....	1	.....	......	2	6
Intempéries	...	....	1	......	......	....	1	......
Blessés par des outils	...	......	....	.....	......	......	5	1
Blessés par des bestiaux	......	......	1	.....	....	......	4	1
Asphyxiés par le gaz	......	...	......	......	......	......	3	.....
Choc électrique	......	......	3	......	......	......	1	.....
Non classifiées	10	6	....	......	29	2	....	......
Total	30	57	43	34	119	143	142	154

XV.—LA BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT.

Le travail dans la bibliothèque du département s'est poursuivie comme les années précédentes. La bibliothèque s'est enrichie de beaucoup de nouveaux livres et brochures ayant principalement trait aux questions industrielles d'un intérêt spécial pour les Canadiens à l'époque actuelle, et l'on a fait des efforts pour établir des rapports plus intimes avec le mouvement industriel et social d'autres pays. Le département a reçu régulièrement cent vingt-cinq revues, qui, pour la plupart, sont publiées par des organisations du travail tant aux Etats-Unis qu'au Canada. On a continué le cataloguement des livres et brochures, et le nombre total des cartes de catalogue de la bibliothèque générale du département était à la fin de l'exercice d'environ 8,500.

Il a été pris des mesures pour échanger des publications avec le *United States Bureau of Corporations,* avec le ministère du Travail de la république Argentine, le bureau de la Statistique de Wiesbaden, et avec les édieurs des périodiques suivants: *Saskatchewan Labour's Realm, Railroad Employee, The Train Dispatcher, The American Pressman, The Trades Unionist,* (Vancouver, C.-B.), *L'Ouvrier, The South African Typographical Journal* et *The Canadian Dairyman.*

Le département est redevable au secrétaire du ministère du Travail de la Nouvelle-Zélande ainsi qu'au directeur du Travail de la Nouvelle-Galles du Sud des exemplaires des lois relatives au travail décrétées par leur gouvernement respectif.

Grâce à la bienveillance des personnes intéressées, la collection des contrats industriels en vigueur au Canada commencée l'année dernière a été considérablement augmentée. Ces contrats ont été publiés dans la *Gazette du Travail* au fur et à mesure qu'on les a reçus.

On publie plus bas un catalogue des rapports des ministères et des autres publications se rattachant aux conditions de l'industrie et du travail ainsi que des journaux de commerce et du travail reçus au cours de l'exercice.

CATALOGUE DES RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENTS AJOUTES A LA BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT DU TRAVAIL AU COURS DE L'EXERCICE TERMINE LE 31 MARS 1908.

1re Partie.—Publications des ministères du Travail et des bureaux de la Statistique ouvrière.

CANADA.

Gouvernement fédéral.

PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

(a) Journal mensuel.

La "Gazette du Travail"—le journal officiel du département du Travail, publié tous les mois:

	Year.
Vol. VII., n° 10 à vol. VIII n° 9 d'avril 1907 à mars..	1908

(b) Rapport annuel.

Septième rapport annuel du département du Travail..	1906-1907

(c) Rapports spéciaux.

Rapport de la Commission royale sur le différend concernant les heures d'emploi entre la *Bell Telephone Co.,* du Canada, à resp. limitée., et ses employées à Toronto, Ontario..	1907
Réponse au Parlement au sujet de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907. Compte rendu des procédures sous l'empire de la loi, du 22 mars 1907 au 15 février..	1908

Gouvernement des provinces.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL DE QUÉBEC.

Rapport annuel.

Rapport général du ministre des Travaux publics et du Travail de la province de Québec pour l'exercice expiré le 30 juin..	1907

BUREAU DU TRAVAIL D'ONTARIO.

Rapport annuel.

Septième rapport annuel du Bureau du Travail pour l'année terminée le 31 décembre..	1906
Huitième rapport annuel du Bureau du Travail pour l'année terminée le 31 décembre..	1908

ROYAUME-UNI.

(a) Journal mensuel.

"The Labour Gazette"—Journal du ministère du Travail dû "Board of Trade", publié tous les mois:

Volume 15, d'avril à décembre. 1907
Volume 16, de janvier à mars. 1908

(b) Rapports annuels et spéciaux.

Changements dans les gages et les heures de travail, Royaume-Uni:

Quatorzième rapport. 1906

Grèves et contre-grèves:

Dix-neuvième rapport. 1906

Statistique du travail:

Treizième relevé annuel. 1905-1906

Conciliation:

Sixième rapport des procédures sous l'empire de la loi de la conciliation (différends industriels), 1906, pour. 1905-1907
Report on Rules of Voluntary Conciliation and Arbitration Boards and Joint Committies. 1907

Associations industrielles:

Almanach d'adresses des associations industrielles du Royaume-Uni. . 1907

ETATS-UNIS.

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DU COMMERCE, WASHINGTON, D.C.

BUREAU DE TRAVAIL.

Journal bi-mensuel.

Bulletin du ministère du Travail, Washington:

Volume 12, de mai à novembre. 1907
Volume 13, janvier et mars. 1908

GOUVERNEMENTS D'ÉTATS.

PUBLICATIONS DES BUREAUX DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL.

Idaho—Bureau d'immigration, du Travail et de la Statistique.

Troisième rapport biennal de l'Etat d'Idaho. 1905-1906

Illinois—Bureau de la Statistique du travail:

Vingt-cinquième rapport annuel sur la houille et huitième rapport annuel des *Illinois Free Employment Offices*. 1906

Maine:

Lois du travail du Maine. 1908

Maryland—Bureau de la Statistique et des Renseignements:

Seizième rapport annuel. 1997

Massachusetts—Bureau de la Statistique et du Travail:

(a) Journal mensuel.

Labour Bulletin of the Commonwealth of Massachusetts:

D'avril 1907-8 à mars. 1908

(b) Rapports annuels et spéciaux:

Rapport annuel—

Trente-septième rapport annuel. 1906

Occasions industrielles—

Occasions industrielles dont il n'a pas encore été tirées partie au Massachusetts (extrait du rapport annuel). 1906

Manufactures—

Statistique des manufactures (extrait du rapport annuel). 1906

Travail et chronologie industrielle (extrait du rapport annuel). 1906

Grèves et contre-grèves—

Grèves et contre-grèves du Massachusetts (extrait du rapport annuel) 1906

Bureaux de l'Etat pour obtention gratuite d'emploi (*State Free Employment Offices*)—

Premier rapport annuel pour l'exercice terminé le 30 novembre. 1907

Conciliation et arbitrage—

Vingt-unième rapport annuel du Conseil de conciliation et d'arbitrage de l'Etat. 1906

Minnesota—Bureau du travail:

Rapport biennal—

Dixième rapport biennal. 1905-1906

Nébraska—Bureau du Travail et de la Statistique industrielle:

Bulletin n° 11. 1907

New-York—Ministère du Travail:

Journal trimestriel—

New-York Labour Bulletin (trimestriel)—de juin 1907 à mars. 1908

Rapports annuels—

Vingt-quatrième rapport annuel du bureau de la Statistique du travail 1906

Sixième rapport général. Inspection des fabriques, médiation et arbitrage. 1906

Caroline du Nord—Bureau du Travail et des Impression:

Vingtième rapport annuel. 1906

Ohio—Bureau de la Statistique du Travail:

Rapport annuel—

Trentième rapport annuel. 1906

Virginie—Bureau du Travail et de la Statistique industrielle:

Rapport annuel—

Dixième rapport annuel.......................... 1907

Washington—Bureau de la Statistique du travail et d'Inspection:

Cinquième rapport biennal..........................1905-1906

Wisconsin—Bureau du Travail et de la Statistique industrielle:

Rapport biennal.

Douzième rapport biennal..........................1905-1906

REPUBLIQUE ARGENTINE.

Publications du ministère national du Travail:

Boletin del Departmento Nacionel del Trabajo, numéros 1 à 4, juin 1907 à mars.................................. 1908

Informe sobre la reglementacion del Trabajo de les Mujeres y Ninos.

AUTRICHE.

Die Arbeitseinstellungen und Aussperrungen in Iesterreich, während des Jahres.................................. 1906

Sociale Rundschau, 8 Jahrgang, numéros 4 à 12.............. 1906

" 9 " " 1 à 3.............. 1908

Bericht über die Tätigkeit des K.K. Arbeitsstatistischen Amtes im Handelsministerium während des Jahres.................. 1906

Arbeitszeitverlangerungen (überstunden) im Jahres 1906, dans Fabricksmäszigen-betrieben.......................... 1907

Die Arbeitszeit in der Fabricks-betrieben Oesterreichs......... 1907

BELGIQUE.

PUBLICATIONS DE L'OFFICE DU TRAVAIL.

(a) Journal mensuel.

Revue du Travail (d'avril à décembre).................. 1907

" (de janvier à mars).................. 1908

(b) Rapports annuels et spéciaux.

Annuaire de la législation du travail, tables décennales des volumes I à X.................................. 1907

Rapport annuel de l'Inspection du Travail.................. 1906

Statistique des Grèves en Belgique......................1901-1905

Fabrication et Travail du Verre...................... 1907

Rapport sur les Unions Professionelles pendant les années 1902-1904.. 1907

FRANCE.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

(a) Journal mensuel.

Bulletin de *l'Office du Travail* (numéros 4 à 12)........ 1907
Bulletin de *l'Office du Travail* (numéros 1 à 3)........ 1908

(b) Rapports annuels et spéciaux.

Annuaire Statistique, vingt-sixième volume........ 1906
Statistique annuelle des institutions d'assistance, année........ 1905
Rapports spéciaux—
Album Graphique de la Statistique Générale de la France........ 1907
Résultats Statistiques du Recensement Général de la Population effectué le 24 mars 1901, Tome V........ 1907

ALLEMAGNE.

Publications du "Kaiserliche Statistische Amt":

Reichs-Arbeitsblatt, v. Jahgang nr 4-12; vi. Jahgang nr 1-3........ 1907-8
Protokolle über Verhandlungen des Beirats für Arbeiterstatistik. 1907
Erhebung über die Arbeitszeit Binnenschiffahrts-Gewerbe........ 1907
Bericht über die Tätigkeit des K. K. Arbeitsstatistischen amtes im Handelsministerium während........ 1906
Die Fortschritte der amtlichen Arbeitstatistik in der Wichtigsten Staaten, Zweiter Teil........ 1908
Erhebung über die Wirkungen des Handwerkergesetzes........ 1908

HOLLANDE.

Publications du "Bureau central Voor de Statistick":

Werkstakingen en Uitsluitengen in Nederland gedurende........ 1906

ITALIE.

Publication du "Ufficio del Lavoro":

Bolletino dell'ufficio del Lavoro. Vol. VII, mars-décembre 1906. Vol. VIII., janvier et février........ 1907
L'Opera compiuto dell'ufficio e del consiglio superiore del Lavoro del 1 luglio 1905, el 31 dicembre........ 1906
Statistice degli scioperi avenuti in Italie nell'anno........ 1904
Lavatori delle Moniere-Parte Prime........ 1908

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Rapports annuels—

Ministère du Travail et de l'Industrie:—

Premier rapport annuel du directeur du Travail pour l'exercice terminé le 30 juin. 1906

Rapport sur l'application des lois concernant les fabriques et les ateliers, les lois concernant la fermeture à bonne heure; la loi dite *Shearer's Accommodation,* etc., etc., au cours de. 1906

Rapports et registres concernant l'arbitrage industriel:

Vol. V., 1906, vol. VI., parties 1, 2. 1907

QUEENSLAND.

Rapports annuels—

Bureau du Travail et de Secours de l'Etat:

Rapport du préposé de ce bureau pour. 1904

AUSTRALIE OCCIDENTALE.

Rapport annuel—

Bureau du Travail de l'Etat:—

Huitième rapport annuel du directeur pour. 1905

NOUVELLE-ZELANDE.

Ministère du Travail:

(*a*) *Journal mensuel.*

Journal du ministère du Travail, vol. 16 (d'avril à décembre). 1907

" " vol. 17 (de janvier à mars). . . . 1908

(*b*) *Rapports annuels.*

Seizième rapport annuel, d'avril 1906 à mars 1907. 1907

Rapport sur les logements des ouvriers. 1907

(*c*) *Autres publications.*

Ministère du Travail de la Nouvelle-Zélande:—

Son organisation et son œuvre. 1907

Liste des articles exposés par le ministère du Travail à l'exposition internationale de Christchurch, de novembre 1906 à avril 1907. . 1907

2e PARTIE.—AUTRES PUBLICATIONS CONCERNANT LE TRAVAIL.

(Les journaux du commerce et du travail exceptés.)

CANADA.

I.—PUBLICATIONS DE L'ÉTAT.

(a) Publications du gouvernement fédéral.

Ministère des Mines, division de la Commission géologique:—

Rapport annuel, section des mines, pour 1905
Rapport sommaire de l'année 1907
Rapport sur le bassin de houille Cascade, Alberta 1907
Les chutes Niagara 1905-6

Diverses autres publications officielles:—

Canadian Patent Office Record, d'avril 1907 à mars 1908
Rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation . . 1906-7
Statuts du Canada 1907
Rapport du ministère du Commerce—
1re partie.—Commerce du Canada pendant l'exercice expiré le 31 mars 1907
2e partie.—Commerce des pays étrangers et traités et conventions pendant l'exercice 1906
2e partie.—Commerce des pays étrangers et traités et conventions pendant l'exercice 1907
Supplément et statistiques du trafic des steamers jusqu'au 31 décembre 1907, et prévisions pour l'exercice 1908-9
Statistique des chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1906
Statistique des chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1907
Rapport sur l'immigration. 2e partie. Rapport annuel du ministère de l'Intérieur 1906
Rapport de l'arpenteur général des terres fédérales pour l'exercice terminé le 30 juin 1906
Rentes viagères pour le vieil âge—Discours prononcés au Sénat du Canada au cours de la troisième session du dixième parlement, 6-7 Edouard VII 1906-7
Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada—
1re partie.—Accise.
2e partie.—Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique pendant les neuf mois terminés le 31 mars 1907
3e partie.—Falsification des substances alimentaires.

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour les neuf mois de l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Rapport du directeur des assurances pour l'année terminée le 31 décembre. 1906

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice du 1er juillet 1906 au 31 mars. 1907

Convention relative aux relations commerciales entre le Canada et la France. 1907

Comptes publics pour l'exercice de neuf mois terminé le 31 mars. . . . 1907

Rapports du comité des comptes publics, session de. 1907

Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Rapport du ministère de la Justice au sujet des pénitenciers du Canada pour les neuf mois terminés le 31 mars. 1907

Rapports des commissaires de port et de l'administration du pilotage, etc., jusqu'à décembre. 1906

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries—Marine. 1907

" " —Pêcheries. 1907

Rapport de l'inspection des bateaux à vapeur—Supplément au rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries. 1907

Rapport du commissaire de la laiterie et du service frigorifique pour l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Rapport de la royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. 1907

Deuxième rapport du Conseil des commissaires de chemins de fer du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars. 1907

Recensement de la population et agriculture des provinces du Nord-Ouest, Manitoba, Saskatchewan, Alberta. 1906

Rapport de la Commission royale sur le commerce de grain du Canada. 1906

Rapport du Conseil de la milice du Canada pour les trois mois terminés le 31 mars. 1907

Rapport du directeur de la sylviculture. Partie IX. Rapport annuel du ministère de l'Intérieur. 1907

(*b*) *Publications des gouvernements provinciaux.*

Nouvelle-Ecosse:

Débats et procès-verbaux du Conseil législatif. 1907

Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 30 septembre. 1906

Statuts publics, 7 Edouard VII. 1907

Rapport des chemins de fer subventionnés et autres travaux publics dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'exercice terminé le 30 septembre. 1907

Rapport annuel du surintendant de l'éducation et des écoles publiques de la Nouvelle-Ecosse pour l'exercice terminé le 31 juillet.. 1907

Rapport du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 30 septembre.. 1907

Septième rapport annuel sur les institutions pénales de la Nouvelle-Ecosse.. 1907

Rapport concernant les charités publiques pour l'exercice terminé le 30 septembre.. 1907

Nouveau-Brunswick:

Rapport annuel du Commissaire de l'agriculture pour.. 1906

Actes de l'Assemblée législative.. 1907

Québec:

Rapport de la Commission de la colonisation et des travaux publics, contenant les rapports des inspecteurs de manufactures et d'établissements industriels.. 1907

Statuts de Québec, 7 Edouard VII.. 1907

Ontario:

Statuts.. 1907

Dix-neuvième rapport annuel des inspecteurs de manufactures pour.. 1906

Annexe au dix-neuvième rapport des inspecteurs de manufactures pour.. 1906

Rapports annuels des associations de l'industrie laitière pour.. 1906

Trente-deuxième rapport annuel du collège d'agriculture d'Ontario et de la ferme expérimentale pour.. 1906

Trente-troisième rapport annuel du collège d'agriculture d'Ontario et de la ferme expérimentale pour.. 1907

Rapport annuel de l'association d'agriculture pour.. 1906

Trente-huitième rapport annuel de la société d'entomologie.. 1907

Rapport de l'inspection des permis pour la vente de liqueurs spiritueuses pour.. 1907

Quatrième rapport annuel du bureau des archives pour.. 1906

Trente-septième rapport annuel de l'Association des producteurs de fruits d'Ontario.. 1906

Vingt-huitième rapport annuel de la *Ontario Agricultural and Experimental Union*.. 1906

Vingt-neuvième rapport de la *Ontario Agricultural and Experimental Union*.. 1907

Rapport annuel du ministère des Terres, Forêts et Mines, pour.. .. 1906

Rapport du Bureau des Mines, vol. 15, partie II.. 1906

The Sanitary Journal of the Provincial Board of Health, parties III et IV du 25e rapport annuel.. 1906

Rapport de la Commission royale sur l'Université de Toronto.. 1906

Les fruits d'Ontario.. 1906

Rapport de la Commission des livres de texte.. 1907

Deuxième rapport annuel de l'Institut de la volaille.. 1906-7

Deuxième rapport annuel de l'Association des producteurs de légumes. 1906
Etats des corporations de prêts pour. 1906
Rapport annuel des sociétés d'agriculture. 1907
Rapports annuels des associations de l'élève du bétail dans Ontario pour 1906 et. 1907
Rapport annuel du Bureau des industries, parties I, II, III, pour. . . 1906
Rapport annuel des *Farmers' Institutes* d'Ontario pour. 1906
Rapport annuel des *Farmers' Institutes* d'Ontario. 1907
Rapport du comité spécial sur le travail des prisonniers. 1908
Douzième rapport annuel sur les améliorations des voies publiques dans Ontario. 1908
Rapport du comité sur le travail des enfants. 1907
Rapport de la Commission sur les méthodes suivies dans les soins et traitement des aliénés. 1908
Manuel à l'usage des *Women's Institutes*. 1907
Comptes publics pour. 1907
Prévisions budgétaires de la province d'Ontario pour l'exercice terminé le 31 décembre. 1907
Prévisions budgétaires de la province d'Ontario pour l'exercice terminé le 31 décembre. 1908
Rapport de la Commission du gibier en Ontario pour. 1906
Vingt-unième rapport annuel des Commissaires du Parc des Chutes de Niagara Reine Victoria pour. 1906
Cinquième rapport annuel de la Commission du chemin de fer du Témiscamingue et de l'Ontario du Nord jusqu'au 31 décembre. . . 1906
Rapport du ministre de l'Instruction publique, Partie II, pour. 1906
Huron Village Sites, par Andrew Hunter, M.A., soit une annexe au rapport du ministre de l'Instruction publique pour l'année. 1906
Onzième rapport annuel sur les améliorations des voies publiques. . . 1907
Douzième rapport annuel sur les amélorations des voies publiques. . . 1908
Rapport de l'enquête spéciale sur l'élevage des chevaux en Ontario. . 1906
Bureau des industries, Bulletin municipal n° 1. 1907
" Bulletin des récoltes n° 96. 1907
Premier rapport annuel des sociétés d'horticulture d'Ontario pour l'année. 1906
Rapport des *Women's Institutes* de la province d'Ontario. 1907
Manuel à l'usage des *Women's Institutes* dans Ontario. 1907
Rapport annuel d'archéologie. 1906
Rapport annuel de l'inspecteur des bureaux d'enregistrement pour. . 1906
Rapport du secrétaire et du registraire de la province d'Ontario pour. . 1906
Université de Toronto—Rapport du Conseil des gouverneurs pour l'exervice terminé le 30 juin. 1907
Recette et déboursés du chemin de fer de Témiscamingue et de l'Ontario du Nord à compte de la construction pour. 1907

L'arbitrage des comptes indéterminés du Canada et des provinces d'Ontario et de Québec. Dix-neuvième décision en date du 6 janvier.. 1908

Trente-huitième rapport annuel de l'inspecteur des prisons et des institutions publiques de charité, etc. de la province d'Intario, pour l'exercice terminé le 30 septembre 1907

Trente-neuvième rapport annuel de l'inspecteur des prisons et des institutions publiques de charité sur les asiles d'aliénés, etc. de la province d'Ontario, pour l'exercice terminé le 30 septembre.. 1906

Quatorzième rapport du directeur des asiles des enfants abandonnés pour.. 1906

Rapport concernant l'enregistrement des naissances, mariages et décès pour l'année terminée le 31 décembre 1905

Rapport du bureau des Mines, vol. XVI, partie 1.. 1907

Rapport de l'inspecteur des sociétés d'assurances et de secours mutuels pour l'année.. 1906

Manitoba:

Statuts.. 1907

Rapport de l'Association des éleveurs de bétail, de chevaux, de moutons et de cochons, de l'Association de la laiterie du Manitoba, pour l'année.. 1906

Journaux et documents de l'Assemblée législative.. 1907

Saskatchewan:

Journaux—Première session de la première Assemblée législative.. 1906

Statuts.. 1907

Comptes publics pour les exercices 1905-1906-7

Rapports du ministère des Travaux publics pour les quatre mois terminés le 31 décembre 1905, et les quatorze mois terminés le 28 février.. 1907

Alberta:

Rapport annuel du ministère de l'Instruction publique.. 1906

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture.. 1905-6

Lois publiques et privées.. 1908

Rapport du commissaire en chef des Terres et des Travaux publics pour l'exercice.. 1905-6

Trente-quatrième rapport annuel du registraire général, extrait.. .. 1906

Guide officiel de l'Aberta.. 1907

Colombie-Britannique:

Comptes publics pour l'exercice terminé le 30 juin.. 1907

Rapport annuel sur l'hôpital public des aliénés pour.. 1906

Rapport annuel du ministère des Mines pour 1906

Prévisions budgétaires pour l'exercice terminé le 30 juin.. 1908

Rapport des commissaires des pêcheries pour.. 1906

Rapport annuel du ministère des Travaux publics.. 1906

Statuts.. 1906-1907

II.—AUTRES PUBLICATIONS CANADIENNES.

Publications contenant des statistiques ou des renseignements concernant les ressources et les conditions industrielles commerciales et ouvrières du...... Canada:

Canadian Almanac.......................... 1908

Rapports du Board of Trade:

Vingtième rapport annuel du *Board of Trade* de Vancouver.. ..1906-1907

Publications des unions et autres organisations ouvrières:

Labour Day Annual, Ottawa.......................... 1907

Procès-verbaux de la vingt-troisième convention du Congrès des métiers et du travail du Canada, Winnipeg, septembre........ 1907

Procès-verbaux de la cinquième convention annuelle du Congrès national des métiers et du travail, Glace-Bay, N.-E., septembre.... 1907

Autres publications:

Vingtième rapport annuel du *Protestant Home for the Aged,* Ottawa, pour l'année terminée le 30 septembre.................. 1907

ROYAUME-UNI.

I.—PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT.

Publications du Home Office:

Mines et carrières. Rapport général et statistique—

Partie II.—Travail.......................... 1906

Rapport des inspecteurs de mines pour...................... 1906

Rapports du comité de la journée de huit heures des mineurs...... 1907

Rapport du comité départemental au sujet de l'indemnité pour maladie contractée dans les fabriques, preuve...................... 1907

Deuxième rapport du comité départemental sur la ventilation des fabriques et ateliers. Partie II. Annexe.................. 1907

Statistique des procédures intentées pendant l'année sous le régime des lois *Workmen's Compensation Acts,* 1897 et 1900 et *Employers' Liability Act,* 1880.......................... 1906

Rapports du registraire en chef des sociétés de secours mutuels:

Rapports annuels, partie A, B, C, pour...................... 1906

Rapports annuels, partie A, annexe (N) pour.................. 1909

Onzième rapport annuel sur les sociétés de construction, part. I et II pour l'année.......................... 1905

Douzième rapport annuel sur les sociétés de construction, partie I, pour l'année.......................... 1906

Publications du département du Commerce du Board of Trade:—

The Board of Trade Journal (hebdomadaire) d'avril 1907 à mars.... 1908

Statistique relative aux différentes colonies, possessions et protectorats de la Grande-Bretagne pour chaque année, de 1891 à 1905...... 1907

Statistique relative à l'empire britannique pour chaque année, de 1891 à 1905, troisième numéro.. 1907

Statistique relative à l'empire britannique pour chaque année, de 1892 à 1906, quatrième numéro.. 1908

Statistique relative aux pays étrangers pour chaque année, de 1896 à 1903-4.. 1907

Statistique relative aux pays étrangers pour chaque année, de 1895 à 1904-5.. 1907

Statistique relative au Royaume-Uni pour chacune des quinze dernières années, de 1892 à 1906.. 1907

Publications du département des Chemins de fer du Board of Trade:

Relevé des employés de chemins de fer (heures de travail).. 1907

Rapport général du *Board of Trade* au sujet des accidents survenus sur les chemins de fer du Royaume-Uni au cours de l'année.. 1906

Rapports du comité départemental sur le contrôle du pesage dans les carrières de craie et les ouvrages en ciment et dans les carrières de pierres à chaux et les fours à chaux.. 1908

Publications du département des Douanes:

Tableau sommaire et détaillé indiquant les pays de consignations des importations et les pays de destination dernière des exportations. 1907

Publications de la Chambre des Communes:

Index et sommaire de la preuve au rapport et rapport spécial du comité permanent sur le *Housing of the Working Classes Acts Amendment Bill*.. 1907

Rapport du comité spécial sur le *Homework,* ainsi que les procès-verbaux du comité, la preuve et l'annexe.. 1907

Copie des tableaux statistiques concernant l'émigration et l'immigration de et au Royaume-Uni en l'année.. 1906

Autres publications officielles:

Trente-cinquième rapport annuel du *Local Government Board*.. ..1905-6

Rapport du *Local Government Board* pour l'Ecosse quant aux actes des comités de détresse en Ecosse, depuis la date de leur nomination jusqu'au 16 mai.. 1906

Rapport du *Local Government Board* pour l'Ecosse quant aux actes du comité de détresse en Ecosse, pour l'année terminée le 15 mai. 1907

Documents relatifs à une fédération des colonies sud-africaines.. .. 1907

Rapport du comité des fabriques et ateliers de l'Etat.. 1907

Rapport annuel du commerce du Royaume-Uni avec les pays étrangers et les possessions britanniques, 1906, comparativement aux quatre années précédentes, vol. 1.. 1907

Preuve faite devant le comité chargé d'examiner si le Post-Office devrait fournir des facilités d'assurance en vertu des *Workmen's Compensation Acts*.. 1907

Rapport du comité du travail dans les fabriques de tissus nommé par le gouvernement de l'Inde en décembre 1906 afin de connaître les conditions du travail des fabriques dans l'Inde, et annexes. . . . 1907

Statistique des différentes colonies, possessions et protectorats britanniques pour chaque année, de 1892 à. 1906

II.—AUTRES PUBLICATIONS.

Publications des unions et autres organisations ouvrières:

Women's Industrial Council—

Lois sur le travail des femmes en France. 1907

Lois sur le travail des femmes en Allemagne. 1907

Parti ouvrier—

Rapport de la huitième conférence annuelle et rapport des conférences spéciales sur l'inoccupation et les pensions pour le vieil âge. . . . 1908

Autres publications:

Bureau du travail international—

Bulletin, vol. I. 1906

ETATS-UNIS.

I.—PUBLICATIONS OFFICIELLES.

(a) Le gouvernement fédéral.

Bulletins du ministère de l'Agriculture. 1905-1906

Crop Reporter publié tous les mois sous l'autorité du secrétaire de l'Agriculture, du 1er avril 1907 à mars. 1908

Rapport du comité sur les banques et la monnaie de la Chambre des représentants au sujet de l'émission et du rachat des billets de crédit garantis de la *National Bank*. . . . .

Bureau du recensement:

Statistique des femmes qui travaillent. 1907

Bureau des corporations: LL

Rapport annuel du commissaire des corps constitués. 1907

Loi du commerce entre Etats, selon que modifiée par la loi du 29 juin 1906. 1906

Rapport du commissaire des corps constitués sur l'industrie du pétrole, Partie I.—Situation de la *Standard Oil Company* dans l'industrie du pétrole. 1907

Rapport du commissaire des corps constitués sur le transport du pétrole. 1906

Rapport du commissaire des corps constitués sur l'industrie du bœuf. 1905

Réponse du commissaire des corps constitués aux allégations de la *Standard Oil Company*, 30 décembre. 1907

(b) Gouvernements d'Etats.

Massachusetts:

Rapport annuel du bureau d'arbitrage et de la conciliation de l'Etat pour. 1907

Rapport annuel de la police du district. 1907

Autres publications:

Vingt-unième convention annuelle de l'Association internationale des inspecteurs de fabriques, tenue à Hartford, Connecticut, les 4, 5 et 6 juin. 1907

Société nationale pour l'avancement de l'instruction industrielle, Bulletins 2, 3, 4. 1907

FRANCE.

Publications du Musée Social:

Annales, Revues mensuelles, numéros 4 à 12, numéros 1 à 3. 1908

Mémoires et Documents, supplément aux annales, numéros 4 à 12, 1907, numéros 1 à 3. 1908

Publications de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Bouches du Rhône:

Rapport et Comptes Rendus pendant l'année. 1906

Publications de l'Association Internationale pour la protection égale des Travailleurs: Compte Rendu de la Quatrième Assemblée Générale du Comité de l'Association Internationale pour la Protection légale des Travailleurs, tenue à Genève, septembre. 1906

ALLEMAGNE.

Statistische Manets berichte der Stadt Weisbaden. I Jahrgang. . . . 1907

NOUVELLE-GALLES DU SUD.

Lois sur le travail. 1907

NOUVELLE-ZELANDE.

Règlements sous l'empire de la loi *The Workers Compensation for Accidents,* 1900. 1901

ITALIE.

Commissariat de l'Emigration:

Bolletino dell'Emigrazione, 12, 13, 14, 16, 17, 18. 1907

Commission parlamentare d'Inchieste sulle minceri delle Sardegna Relazione preliminerі. 1907

ESPAGNE.

Publications de l'Institut des réformes sociales:

Boletin del Institudo de Reformas Sociales, 17 avril 1907 à mars. . . . 1908

Informe acerce de la Fabrica y de las Obreros di Mieres por D. Julio Puyol y Alonzo. 1907

Museos de Higiene y Seguridad del Trabajo, description de las mes Importentes de Europe, por José Marvé y Meyer, Jefe de la seccion. 1907
Resumen de les Trabajos del Instituto desde so constitucion definitiva 1907
Congressos Sociales en 1906. 1907
Proyecto de Ley sobre Casas Baratas. 1907
Legislacion del Trabajo. 1907
Bibliografia de Revistas. Articulas sobre cuestiones sociales publicedos en 1906, año I. 1907

Troisième partie—Journaux commerciaux et ouvriers.

Advance advocate. Organe officiel de la International Brotherhood of Maintenance of Way Employees. Vol. XVI, numéros 4 à 12; XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars 1908
Amalgamatel Sheet Metal Workers' Journal, vol. XIII, numéros 4 à 12; vol. XIV, numéros 1 à 3, d'avril 1907, à mars. 1908
American Federationist. Vol. XIV, numéros 4 à 12; vol. XV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
American Industries. Vol. V, numéro 4 à vol, VII, numéro 3, d'avril 1907 à mars. 1908
American Pressman. Vol. XVIII, numéros 1 et 2, décembre 1907, janvier. 1908
Blacksmiths' Journal. Vol. VIII, numéros 4 à 12; vol. IX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Boilermakers' and Shipbuilders' Journal. Vol. XIX, numéros 4 à 12; vol. XX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Bookbinder, International. Vol. VIII, numéros 4 à 12; vol. IX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Bookseller and Stationer. Vol. XXIII, numéros 4 à 12; vol. XXIV, numéros 1 à 3, d'avril à mars. 1908
Brewery Workers, Journal. Du 6 avril 1907 au 28 mars. 1908
Bricklayer and Mason. Vol. X, numéros 4 à 12; vol XI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Bridgemen's Magazine. Vol. V, numéro 9 à vol. VI, numéro 8, d'avril 1906 à mars. 1907
Broom Maker. Vol. VIII, numéros 6 à 12; vol. IX, numéros 1 à 5, d'avril 1907 à mars. 1908
Canada Lumberman. Vol. XXVII, numéros 4 à 12; vol. XXVIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Canadian Architect and Builder. Vol. XX, numéros 4 à 12; vol. XXI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Canadian Baker and Confectioner. Vol. XIX, numéros 4 à 12; vol. XX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908

Canadian Dairyman. Vol. XXVI, numéro 1 à vol. XXVII, numéro 13, de janvier 1907 à mars.. 1908

Canadian Dry Goods Review. Vol. XVII, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Electrical News. Vol. XVII, numéros 4 à 12; vol. XVIII, numéros 1 3, d'avril 1907 à mars 1908

Canadian Engineer. Vol. XIV, numéros 4 à 12; vol. XV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Grocer. Vol. XXII, numéro 4 à vol. XXIV, numéro 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Journal of Commerce. D'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Journal of Fabrics. Vol. XXIV, numéros 4 à 12; vol. XXV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Life and Resources. Vol. V, numéros 4 à 12; vol VI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Machinery. D'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Manufacturer, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Mining Review. Vol. XXVI, numéros 4 à 12; vol XXVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Canadian Municipal Journal. Vol. III, numéros 4 à 12; vol. IV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Carpenter, The. Vol. XXVII, numéros 4 à 12; vol. XXVIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Carpenters' and Joiners' Monthly Report, d'avril 1907 à mars.. .. 1908

Cigar Makers' Official Journal, d'avril 1907 à mars.. 1908

Coast Seamen's Journal, d'avril 1907 à mars.. 1908

Commercial Intelligence, d'avril 1907 à mars.. 1908

Commercial Telegraphers' Journal. Vol. V, numéros 4 à 12; vol. VI, numéros 1 à 3, d'avril à mars.. 1908

Coopers' International Journal. Vol XVI, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Dun's Review, d'avril 1907 à mars.. 1908

Electrical Worker. Vol. VII, numéro 6 à vol. VIII, numéro 5, d'avril 1907 à mars.. 1908

Fileur, Le. Vol. I, numéros 8 et 9.. 1907

Fishing Gazette, d'avril 1907 à mars.. 1908

Garment Workers' Weekly Bulletin, d'avril 1907 à mars.. 1908

Granite Cutters' Journal, d'avril 1907 à mars.. 1908

Hardware and Metal, d'avril 1907 à mars.. 1908

Hod Carriers and Building Labourers' Journal. Vol. IV, numéros 4 à 12; vol. V, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Horseshoers' Monthly Magazine. Vol. IX, numéros 4 à 12; vol. X, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Industrial Banner, d'avril 1907 à mars.. 1908

Industrial Canada. Vol. VII, numéro 8; vol. VIII, numéro 7, d'avril 1907 à mars.. 1908

Insurance and Financial Review. Vol. III, numéros 4 à 12; vol. IV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
International Musician. Vol. VIII, numéros 4 à 12; vol. IV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
International Steam Engineer. Vol. X, numéros 4 à 12; vol. XI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Iron Moulders' Journal. Vol. XLIII, numéros 4 à 12; vol. XLIV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Journal des Correspondances, Organe Officiel des Syndicats du Parti Ouvrier Belge, d'avril 1907 à mars 1908
Journal of the Knights of Labour, d'avril 1907 à mars.. 1908
Labour Co-partnership. Vol. XIII, numéros 4 à 12: vol. XIV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Labourers' Journal. Numéros 38 à 49, d'avril 1907 à mars.. 1908
Lather, The. Vol. VII, numéros 4 à 12; vol. VIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Leather Workers on Horse Goods Journal. Vol IX, numéros 8 à 12; vol. X, numéros 1 à 7, d'avril 1907 à mars.. 1908
Locomotive Engineers' Journal. Vol. XLI, numéros 4 à 12; vol. XLII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Locomotive Firemen and Enginemen's Magazine. Vol. XLII, numéros 4 à 6; vol. XLIII, vol. XLIV, numéros 1 à 12, 1907, à mars.. 1908
L'Ouvrier. Vol. I, numéros 1 à 13, du 19 janvier au 12 avril.. 1908
Machinists' Monthly Journal. Vol. XIX, numéros 4 à 12; vol. XX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Marine Review. Vol. XXXV, numéros 4 à 6; vol. XXXVI; vol. XXXVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Maritime Mining Record. D'avril 1907 à mars.. 1908
Meat Cutters' (Amalgamated) and Butcher Workmen's Journal, d'avril 1907 à mars.. 1908
Metal Polishers and Buffers' Journal. Vol. XVI, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Miners' Magazine, d'avril 1907 à mars.. 1908
Mine Workers' (United) Journal, d'avril 1907 à mars.. 1908
Mixer and Server. Vol. XVI, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Monetary Times and Trade Review, d'avril 1907 à mars.. 1908
Moniteur des Syndicats Ouvriers, d'avril 1907 à mars.. 1908
Montreal Municipal Gazette, d'avril 1907 à mars.. 1908
Motorman and Conductor. Vol XV, n° 2, à vol. XVI, n° 1, d'avril 1907 à mars.. 1908
National Builder. Vol. XLIV, numéros 4 à 6; vol. XLV, vol. XLVI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908
Open Shop, The. Vol. VII, numéros 4 à 12; vol. VIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.. 1908

Pacific Lumber Trade Journal. Vol XII, n° 12; vol. XIII, numéros 1 à 11, d'avril à novembre.......... 1907
Painters', Decorators' and Paperhangers' Journal. Vol. XXI, numéros 4 à 12; vol. XXII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars...... 1908
Pattern Makers' Journal. Vol. XVI, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Piano and Organ Workers' Journal. Vol. IX, numéros 4 à 12; vol. X, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Plumbers, Gas and Steamfitters' Journal. Vol. XII, numéros 4 à 12; vol. XIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Printer and Publisher. Vol. XVI, numéros 4 à 12; vol. XVII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railroad Employee. Vol. VII, numéros 1 à 3, de janvier à mars..... 1908
Railroad Freight and Baggageman. Vol. V, n° 8, à vol. 7, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railroad Telegrapher. Vol. XXIà, numéros 4 à 12; vol. XX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway Age, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway Carmen's Journal. Vol. XII, numéros 4 à 12; vol. XIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway Clerk. Vol. VI, numéros 4 à 12; vol. VII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway and Locomotive Engineering. Vol. XX, numéros 4 à 12; vol. XX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway and Marine World, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Railway Conductor. Vol. XXIV, numéros 4 à 12; vol. XXV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Retail Clerks' International Advocate. Vol. XIV, numéros 4 à 12; vol XV, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Review—National Founders' Association, d'avril 1907 à mars...... 1908
Saskatchewan Labour's Realm. Vol. I, numéros 1 à 35, du 31 mai au 27 mars.......... 1908
Shoe and Leather Journal. Vol XX, numéros 4 à 12; vol. XXI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Shoe Workers' Journal. Vol. VIII, numéros 4 à 12; vol. IX, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
South African Typographical Journal, de juillet 1907 à février..... 1908
Stereotypers' and Electrotypers' Journal. Vol. II, numéros 4 à 12; vol. III, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Stonecutters' Journal. Vol. XXI, numéros 4 à 12; vol. XXII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Stove Mounters' Journal. Vol. XII, numéros 4 à 12; vol. XIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908
Switchmen's Union Journal. Vol. IX, numéros 6 à 12; vol. X, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars.......... 1908

Tailor, The. Vol. XVII, numéros 9 à 12; vol. XVIII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Tobacco Worker, The. Vol. XI, numéros 4 à 12; vol. XII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Trades Unionist (Vancouver, C.-B.). Vol. III, numéros 1 à 3, janvier à mars. 1908
Train Despatcher. Vol. III, numéros 1 à 6; de septembre 1907 à janvier 1908. 1908
Typographical Journal. Vol. XXX, numéros 4 à 6; vol. XXXI, 1 à 6; vol. XXXII, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1908
Voice, The. Vol. XIV, d'avril 1907 à mars. 1908
Western Clarion, d'avril 1907 à mars. 1908
Woodworker, International. Vol. XVII, numéros 4 à 12; vol. XVIII, numéros 1 à 3, d'avril 1906 à mars. 1908
Women's Trade Union Review, d'avril 1907 à mars. 1908

AUTRES PÉRIODIQUES.

American Economic Association (publications de l'), de mai 1907 à février. 1908
American Journal of Sociology. Vol. XII, n° 6, à vol. XIII, n° 5, de mai 1907 à mars. 1908
Among the Deep Sea Fishers. D'avril 1907 à mars. 1908
Annals of the American Academy of Political and Social Science. Vol. XXVIII, numéros 4 à 6; vol. XXIX, n° 3; vol. XXX; vol. XXXI, numéros 1, 2, de mai 1907 à mars. 1908
Canadian Municipal Journal, d'avril 1907 à mars. 1908
Charities and Commons, d'avril 1907 à mars. 1908
Co-operative News. D'avril 1907 à mars. 1908
Economic Review. Vol. XVII, numéros 2 à 4; vol. XVII, n° 1, d'avril 1907 à janvier. 1908
Economist. Janvier à mars. 1908
Factory Inspector, The. D'avril 1907 à mars. 1908
Industrial Canada. D'avril 1907 à mars. 1908
Journal of Political Economy. Vol. XV, numéros 4 à 12; vol. XVI, numéros 1 à 3, d'avril 1907 à mars. 1980
Labour Co-partnership. D'avril 1907 à mars. 1908
Lend-a-hand Record. D'avril 1907 à mars. 1908
Literary Digest. D'avril 1907 à mars. 1908
L'Union Co-operative. D'avril 1907 à mars. 1908
National Civic Federation Review, D'avril 1907 à mars. 1908
Outlook, The. D'avril 1907 à mars. 1908
Political Science Quarterly. Vol. XXII, n° 2, à vol. XXIII, n° 1, de juin 1902 à mars. 1908
Public Opinion. D'avril 1907 à mars. 1908

Quarterly Journal of Economies. Vol XXI, n° 3, à vol. XXII, n° 2, de mai 1907 à février.. 1908
Quarterly Review. Numéros 411 à 414, d'avril 1907 à janvier.. 1908
Royal Statistical Society, Journal of. Vol. LXX, parties 2 à 4; vol. LXXI, partie 1, de juin 1907 à mars.. 1908
Social Service. D'avril 1907 à mars.. 1908
Toilers of the Deep. D'avril 1907 à mars.. 1908
Women's Industrial News (Quarterly). De juin 1907 à mars.. 1908

XII. LA CIRCULATION DE LA "GAZETTE DU TRAVAIL".

La *Gazette du Travail* est publiée en français et en anglais, ce qui exige la tenue de registres distincts, de listes de malles séparées, et l'impression de tout avis et la correction de toutes les épreuves dans les deux langues. La circulation de la *Gazette* ayant augmenté considérablement, il y a eu une augmentation correspondante du travail sous forme d'entrées, pour envoyer les comptes d'abonnements, accuser réception, expédier les blancs de renouvellement, préparer les listes de malles, changer les adresses des abonnés, etc., etc. En sus d'expédier la *Gazette* aux abonnés réguliers, un certain nombre d'exemplaires échantillons ont aussi été envoyés par le département.

Relativement à la circulation de la *Gazette du Travail* pour les douze mois terminés le 31 mars 1908, il a été reçu et l'on a accusé réception de 6,069 lettres, dont 5,368 avaient trait aux abonnements à la *Gazette du Travail,* 331 à des demandes de changements d'adresse des abonnés, et 370 à d'autres questions concernant cette branche du service.

Pendant la même période 24,962 colis postaux ont été expédiés par cette branche du service, soit 21,752 lettres renfermant des avis, factures ou reçus d'abonnements, 796 autres communications se rattachant à la circulation de la *Gazette* et 1,831 paquets.

Durant l'exercice 1907-1908 la moyenne du tirage mensuel de la *Gazette du Travail* a été de 12,487 exemplaires, chiffre qui se répartit en ceux de 8,358 pour les abonnements payés, * et de 4,129 pour les personnes inscrites sur la liste des échanges et de la distribution gratuite. L'augmentation dans le nombre des abonnés payants sur l'année dernière a été de 1,000, tandis que la liste des échanges et la liste gratuite ont été chargées de 215 noms de plus, ce qui fait une augmentation totale de 1,215.

Les chiffres suivants font voir le tirage total tel qu'il était le dernier jour de chacun des exercices depuis 1900 jusqu'à 1908:

TABLEAU INDIQUANT LA CIRCULATION DE LA "GAZETTE DU TRAVAIL" A LA CLOTURE DE CHAQUE EXERCICE DEPUIS 1900 JUSQU'A 1908 INCLUSIVEMENT.

Année.	Abonnements annuels.	Distribution gratuite et échanges.	Circulation totale.
1900-1	4,394	2,150	6,912
1901-2	5,648	2,722	8,370
1902-3	7,748	3,046	10,794
1903-4	7,361	2,553	10,914
1904-5	6,645	3,717	10,362
1905-6	8,547	3,987	10,534
1906-7	8,033	4,105	12,138
1907-8			

*Le nombre d'abonnés ayant payé à la clôture de l'exercice, le 31 mars, était de 9,033. *Voir* le tableau qui suit.

Tableau indiquant le nombre des abonnés payants à la clôture de l'exercice, le 31 mars 1908:—

Nouvelle-Ecosse	1,088
Nouveau-Brunswick	464
Ile-du-Prince-Edouard	34
Québec	2,195
Ontario	3,291
Manitoba	375
Saskatchewan	455
Alberta	370
Colombie-Britannique	630
Les Territoires	4
Empire Britannique (à part le Canada)	43
Pays étrangers	84
Total	9,033

LISTES GRATUITES ET DES ÉCHANGES.

Comme échanges sont comprises les *Gazettes* envoyées aux départements publics des gouvernements, tant fédéraux que provinciaux, dans ce pays et d'autres, et aux propriétaires de journaux industriels et de journaux ouvriers contre leurs publications. Sur la liste gratuite sont compris les exemplaires distribués aux membres des deux chambres du Parlement, aux agents commerciaux, bibliothèques publiques, chambres de commerce, bibliothèques d'institutions d'éducation, journaux locaux, et aux officiers d'organisations fournissant de temps à autre des renseignements demandés par le département. Le résumé suivant fera voir le nombre des exemplaires expédiés tous les mois par la poste à titre d'échange et la liste gratuite:—

Listes des échanges.

Départements de gouvernements (comprenant fédéral, provinciaux, britannique et gouvernements étrangers et leurs employés)		416
Journaux du commerce et du travail		158

Liste gratuite.

Bibliothèques publiques et bibliothèques d'institutions d'éducation		110
Députés		214
Sénateurs		87
Chambres de commerce		220
Journaux		899
Organisations ouvrières—		
Nouvelle-Ecosse	139	

Nouveau-Brunswick..	71	
Ile-du-Prince-Edouard..	8	
Québec (2 exemplaires, anglais et français) ..	588	
Ontario..	817	
Saskatchewan..	51	
Alberta..	110	
Les Territoires..	7	
Colombie-Britannique..	199	
		2,084
Correspondants (trois exemplaires à chacun)..		132
Total..		4,320

XVII.—LA DISTRIBUTION DE LA *GAZETTE DU TRAVAIL* ET DES AUTRES PUBLICATIONS.

Le département du Travail expédie de ses bureaux par la poste la *Gazette du Travail*. Pour bien accomplir ce service, il faut que l'on prépare une liste d'entrée, qu'on la revise sans cesse et que l'on expédie, tous les mois, des exemplaires aux personnes dont l'adresse s'y trouve. Le département, dans le but d'accélérer la distribution de la *Gazette*, fait trier et placer dans des sacs duement étiquetés les exemplaires destinés aux différentes localités du Dominion, et de cette façon non seulement l'on sauve du temps mais on diminue de beaucoup la besogne des employés du bureau de poste de la ville.

Outre les exemplaires de la *Gazette* envoyés régulièrement chaque mois par la poste aux abonnés, ou en échange de diverses publications, il en est envoyé beaucoup d'autres de temps en temps à titre de spécimens. On expédie également par la poste de jour en jour des exemplaires détachés à ceux qui en font la demande, ou en même temps que les réponses données par le département aux demandes de renseignements sur des sujets qui peuvent avoir été traités en entier ou en partie dans la *Gazette du Travail*. Le département n'a pas seulement à faire de cette manière la distribution des numéros courants de la *Gazette*, mais il doit aussi garder en réserve pour la même fin un certain nombre de tous les exemplaires qui ont paru.

Durant l'exercice 1907-8 il a été distribué 157,711 exemplaires, dont 131,283 en anglais et 26,428 en français des numéros contenus dans les volumes VII, VIII de la *Gazette du Travail*, ainsi que 7,725 exemplaires anglais et 606 français des numéros de la *Gazette* des années précédentes, donnant pour l'exercice une distribution totale de 166,042 exemplaires, ou en moyenne une distribution mensuelle de 13,837.

Outre les numéros de la *Gazette du Travail* qui ont été ainsi distribués le département a expédié par la poste 185 exemplaires des volumes reliés de la *Gazette du Travail*, 4,735 exemplaires du rapport annuel du département, 43 exemplaires du rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir de la cause des différends industriels à la Colombie-Britannique et des témoignages qui l'accompagnent, 27 exemplaires du rapport de la commission royale nommée pour faire une enquête sur le prétendu emploi des étrangers par la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et des témoignages qui l'accompagnent, 29 exemplaires du rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir de l'emploi d'étrangers par la Compagnie du chemin de fer Père-Marquette et des témoignages qui l'accompagnent, 21 exemplaires du rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir de l'affluence des travailleurs italiens à Montréal et des prétendues méthodes frauduleuses des agences de placement, 24 exemplaires d'un rapport sur les méthodes pour la fourniture d'habillements adjugés par l'Etat, 2,481 rapports de la commission royale nommée pour s'enquérir d'un différend entre la Compagnie de Téléphone Bell et ses employés à Toronto, 546 rapports de la commission royale sur les méthodes adoptées afin de faire venir au Canada la main-d'œuvre orientale, 20 exemplaires de l'article sur les représentations

frauduleuses pour engager les imprimeurs anglais à se rendre à Winnipeg, 140 exemplaires de la loi de la conciliation et du travail, 500 exemplaires d'une réponse au Parlement concernant la loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907, 18 exemplaires de l'article sur la grève des mineurs à Lethbridge, Alberta, 2,500 exemplaires du rapport du comité permanent de la Chambre des Communes auquel a été renvoyé le bill n° 2 *re* les sociétés coopératives, 8,386 exemplaires de l'index au volume VIII de la *Gazette du Travail.* Il faut ajouter à la distribution de ces différents rapports, etc., les communications sous forme de lettres circulaires se rapportant aux enquêtes faites par le département, et diverses publications de différentes sortes envoyées par la poste au chiffre de 5,329, formant un total de 191,456 communications distinctes ou publications déposées à la poste par le département, sous la direction de la division de la distribution, sans compter la correspondance des autres branches du département au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1908.

Le tableau suivant est préparé de manière à indiquer le nombre et la nature des publications expédiées, chaque mois, par le service de la distribution au cours de l'exercice 1907-8 :—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
TABLEAU STATISTIQUE VIII. A. R. n° 40.

TABLEAU INDIQUANT LE NOMBRE DES *GAZETTES DU TRAVAIL* ET DES AUTRES PUBLICATIONS DU DÉPARTEMENT DÉPOSÉES À LA POSTE PAR LA DIVISION DE LA DISTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DU TRAVAIL AU COURS DE L'EXERCICE EXPIRÉ LE 31 MARS 1998.

Noms des publications.	Mois.												Nombre total des publications distribuées 1907-8.
	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	
Gazette du Travail (exempl. détachés), vol. VI., anglais	11,602	10,750	10,700	10,550	10,495	10,500	10,600	10,926	10,980	11,200	11,600	11,400	131,283
" " " VI., français	2,111	2,150	2,200	2,300	2,289	2,189	2,200	2,231	2,150	2,200	2,189	2,189	26,428
" " " 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, anglais	270	98	500	400	900	341	212	400	300	1,431	2,573	300	7,725
Gazette du Travail (exemplaires détachés), vols. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, français	200	24	100	47	57	15	......	41	30	......	......	90	606
Gazette du Travail, volumes reliés	16	7	......	......	......	7	13	6	......	7	8	121	185
Rapports annuels	19	12	40	11	6	2,050	12	12	......	40	80	2,450	4,735
Rapport de la Commission royale sur les différends industriels dans la Colombie-Britannique et témoignages	3	6	6	4	2	4	......	......	4	6	6	2	43
Rapport de la Commission royale *re* emploi d'étrangers par la Cie de ch. de fer Grand-Tronc-Pacifiq. et témoignages	3	4	4	3	......	3	......	......	2	4	2	2	27
Rapport de la Commission royale *re* emploi d'étrangers par la Cie de chemin de fer Père-Marquette	3	4	4	2	......	2	......	......	4	4	2	4	29
Rapport sur les témoignages entendus par la Commission royale *re* l'affluence des Italiens à Montréal et les manœuvres frauduleuses des agences de placement	2	3	2	2	......	......	......	......	4	2	2	4	21
Rapport sur les méthodes adoptées pour l'exécution des contrats pour la fourniture d'habillement par l'Etat	4	......	......	......	......	......	......	......	6	4	4	6	24
Article sur l'emploi frauduleux des imprimeurs à Winnipeg	6	6	......	......	2	......	......	......	6	......	......	......	20
Article sur la grève des mineurs à Lethbridge, Alta.	......	6	......	12	......	......	......	......	......	......	......	......	18
Rapport de la Commission royale sur le différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employées de Toronto	......	......	......	......	......	2,191	100	......	90	......	......	180	2,481
Réponse au Parlement relativement à la loi des enquêtes en matières de différends industriels	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	500	500
Exempl. de la loi des enquêtes en matière des différ. indust.	......	......	......	......	......	200	......	50	......	50	......	......	300
Exemplaires de la loi de conciliation et du travail, 1906	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	100	40	140
Exemplaires du bill n° 2 (Sociétés coopératives)	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	......	2,500	2,500
Rapport de la Commission royale sur les méthodes employés pour faire venir au Canada la m.-d'œuvre d'Orient	......	......	......	......	......	......	......	......	......	300	200	46	546
Index à la *Gazette du Travail*	......	......	......	......	......	......	8,060	200	......	12	4	10	8,386
Diverses publications, lettres circulaires, etc.	50	213	60	50	200	121	300	300	200	257	2,578	1,000	5,959
Chiffre total des publications, etc., déposées à la poste par la division de la distribution au cours de l'exercice 1907-8													196,456

XVIII.—RECETTES ET DEPENSES.

Les recettes du département proviennent de la vente de la *Gazette du Travail,* dont l'abonnement est de 20 centins par année. Les exemplaires s'achètent au taux de 3 centins chacun, ou de 20 centins la douzaine. Les volumes reliés de la *Gazette* se vendent à 75 centins le volume.

Le relevé suivant des recettes provenant des abonnements de même que de la vente des exemplaires et des volumes reliés de la *Gazette* au cours de l'exercice 1907-8 démontre que l'Etat a retiré de cette source un bénéfice net de $1,536,87.

Relevé des recettes du département du Travail au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1908.

Abonnements à la *Gazette du Travail*..		1,523 25
Vente d'emplaires détachés et de volumes reliés..		76 03
Montant reçu pour abonnements à la *Gazette du Travail* le 30 juin 1907, qui a été retenu en attendant qu'on ait pu établir l'identité de ceux qui l'avaient payé et qui est maintenant versé dans la caisse comme il n'a pas été réclamé..		4 30

À DÉDUIRE.

Commission sur abonnements..	$50 71	
Droits payés pour bons de poste transmettant les sommes dues à titre de commission sur abonnements..	0 70	
		$ 51 41

Les déboursés du département au cours de l'exercice 1907-8, à part les montants spécialement inscrits pour couvrir les frais de la commission royale chargée de s'enquérir (1) des pertes et dommages subis par la population japonaise de Vancouver, C.-B., lors de l'émeute antiasiatique dans cette ville en septembre 1907; (2) sur les méthodes employées pour faire venir la main-d'œuvre orientale au Canada, se sont élevés à $54,615.01. Dans cette somme se trouvent compris les appointements du personnel, ceux des correspondants de la *Gazette du Travail,* les frais d'impression, de reliure et d'envoi par la poste de la *Gazette du Travail*, et tous autres frais d'impressions du département, le compte de la papeterie, les frais de voyages des préposés aux gages raisonnables pour préparer les listes des gages annexés aux contrats passés par le gouvernement, les frais de l'enquête sur les prétendues violations de conditions, l'achat des livres pour la bibliothèque, et toutes les autres dépenses du département. L'administration de la loi des enquêtes en matières de différends industriels de 1907

a occasionné une dépense spéciale s'élevant à $19,233.39, qui a été couverte par un crédit spécial du Parlement.

La dépense de la commission royale dont il est question plus haut a été comme suit: dans le cas de l'enquête sur les pertes et dommages subis par les Japonais de Vancouver, C.-B., durant l'émeute de septembre 1907, de $652.19, et dans le cas de l'enquête sur les méthodes employées pour faire venir au Canada des émigrants d'Orient, de $1,048.45.

Outre le montant qui précède le ministère des Finances avait payé $9,175 en réclamations de la part de Japonais qui avaient été réglées avant la nomination de la commission.

XIX.—DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, CORRESPONDANCE ET AUTRE TRAVAIL ADMINISTRATIF.

Occasion m'a été donnée en traitant du travail des différentes divisions du département de parler de l'augmentation considérable constatée durant l'année dans plusieurs cas de correspondance résultant des demandes de renseignements sur divers sujets. C'est ainsi que j'ai mentionné très au long la grande quantité de correspondance qui nous a valu l'intérêt manifesté dans la Grande-Bretagne et dans diverses colonies britanniques ainsi qu'aux Etats-Unis et dans d'autres pays étrangers relativement à la nature et à l'application de la loi des enquêtes en matières des différends industriels, de 1907, et j'ai également parlé des nombreuses demandes de renseignements se rapportant à des sujets du ressort spécial de la division des gages raisonnables. Cela ne comprend que deux des nombreux sujets qui ont fait l'objet d'une forte correspondance durant l'année. Des renseignements ont été fournis sur une grande variété d'autres questions à des correspondants de toutes les parties du Canada et de beaucoup d'endroits de l'univers. Les questions posées n'étaient pas toujours strictement du ressort du département, mais chaque fois qu'elles ne se rattachaient pas manifestement à des affaires d'un autre ministère, on a toujours répondu le mieux possible, et il a fallu quelque fois pour cela faire beaucoup de recherches très minutieuses. Quelques-uns des sujets sur lesquels on s'est enquis sont indiqués dans l'état ci-annexé, et en le parcourant on verra la nature générale des questions posées. Comme on a reçu des centaines de ces demandes de renseignements et qu'on y a répondu pendant l'année, on comprendra facilement toute l'importance qu'a prise la division qui s'occupe de la diffusion des renseignements. Le public en général, tant au Canada qu'ailleurs, paraît de plus en plus enclin à prendre le département du Travail pour un bureau général de renseignements non seulement à l'égard des matières qui concernent expressément la législation sur le travail et les conditions de la main-d'œuvre, mais pour toutes les questions de mouvement économique et de réforme morale.

Dans les circonstances énoncées plus haut l'on a fourni des renseignements durant l'année dans les cas suivants entre bon nombre d'autres: au conseil général de France, au sujet des sociétés de secours mutuels du Canada; à l'Association des Facteurs, de London, Ont., au sujet de la Commission du service civil; à l'Association fédérale des maîtres plombiers, Ottawa, relativement à la statistique de la production des articles de plomberie et servant aux installations sanitaires; à l'Association britannique de la législation ouvrière, de Londres, Angleterre, au sujet de la législation ouvrière du Canada; à la *Annuity Company of Canada,* concernant le nombre des employés des manufactures au Canada; à la *Detroit Typographical Union,* de Détroit, Michigan, au sujet de l'insertion des listes de gages raisonnables dans les contrats, ainsi que concernant la clause d'une journée de huit heures dans les contrats de l'Etat; au Conseil des Métiers et du Travail, de Calgary, Alberta, au sujet du travail des enfants, aussi concernant les lois des fabriques; à l'*University Society,*

de New-York, N.-Y., concernant le capital placé dans les manufactures de Saint-Jean, N.-B.; à l'Université de Toronto, Toronto, concernant le travail dans son aspect hygiénique; à la *Fairbanks-Morse Manufacturing Co.,* de Toronto, au sujet du travail des enfants et des apprentis; à la *National Civic Federation,* de New-York, au sujet du règlement du conflit dans les mines de houille de Lethbrige, Alberta; à l'*Ingersol Foundry Company,* d'Ingersol, au sujet du différend avec les mineurs à Fernie, C.-B.; à la *Wellington Colliery Company,* Victoria, C.-B., au sujet des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse; à l'*Action Populaire,* Rheims, France, envoi des publications du département; au *Federated Council of Building Trades,* Toronto, sur les lois adoptées afin de prévenir les fausses représentations aux immigrants; au Conseil des Métiers et du Travail, de Victoria, relativement à l'immigration japonaise; aux *Textile Workers of Canada,* sur la constitution en corporation des mineurs; à la l'*Imperial Statistical Bureau* d'Allemagne, concernant l'œuvre du département ainsi que l'envoi de publications; au professeur Magrini Effen, Turin, Italie, envoi des publications du département; au *Kaiserticлes Statistischesant,* Berlin, Allemagne, concernant les règlements hygiéniques des corps publics pour la protection des personnes employées aux travaux adjugés par soumission; à la *South African Typographical Union,* de Johaunesburg, A.S., concernant l'immigration; aussi demande d'exemplaires de la loi du travail des aubains; au directeur du travail de Paris, France, envoi de publications du département; au département du Travail, Londres, Angleterre, demande d'exemplaires du rapport concernant les sociétés industrielles du comité spécial de la Chambre des communes; à la *National Telephone Company,* à resp. lim. de Londres, Angleterre, renseignements concernant les réseaux du téléphone au Canada; au Conseil Général de la République Argentine, demande de la *Gazette du Travail;* au Conseil des Etats-Unis de Pris, France, demande de la *Gazette du Travail;* à E. A. Baer, Genève, Suisse, sur les occasions d'emploi dans les hôtels; à M. J. W. Daniel, M.P., demande d'un exemplaire des règlements, et renseignements sur les règlements adoptés par l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sujet de l'immigration japonaise, etc., etc., etc.

Outre les innombrables questions comme celles qui précèdent qui lui ont été posées, le département a également reçu pendant l'année un très grand nombre de demandes d'exemplaires des lois se rattachant plus ou moins à son œuvre; comme, par exemple, la loi des enquêtes en matières de différends industriels, la loi de la conciliation et du travail, la loi du travail des aubains, la loi de l'observance du dimanche, etc., ainsi que des exemplaires des rapports spéciaux et des ministères et autres documents et publications pouvant être distribués, y compris le rapport annuel du département du Travail, les numéros de la *Gazette du Travail,* le rapport du comité spécial de la Chambre des Communes auquel a été renvoyé le bill concernant les sociétés coopératives; le rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, au sujet du règlement de la grève des mineurs de houille à Lethbridge, Alberta, le rapport de la commission royale sur le différend entre la Compagnie de téléphone Bell et ses employées, à Toronto, le rapport du sous-ministre du Travail sur les méthodes employés afin d'engager les Orientaux à émigrer au Canada, etc., etc., etc. De plus, le département a expédié, sans attendre de demandes à cet effet, tous les rapports spéciaux préparés dans le bureau, ou qu'on lui avait confiés pour les distribuer, à des personnes ou institutions que cela pouvait, croyait-on, spécialement intéresser.

Plusieurs relevés importants ont été préparés durant l'année pour le Parlement fédéral et d'autres en réponse à des demandes de renseignements reçues des autorités impériales. L'augmentation dans le volume de la *Gazette du Travail* et les publications de divers rapports ont entraîné naturellement une augmentation considérable correspondante dans le coût de la *Gazette* et dans le travail des commis non seulement pour rédiger les articles du journal mais aussi pour corriger les épreuves et préparer l'index du volume courant.

En terminant ce rapport, je désire exprimer mon appréciation de la fidélité avec laquelle les membres du personnel presque sans exception ont accompli leurs fonctions respectives. Toutes les ressources du département ont été fortement mises à contribution pendant l'exercice 1906-7, et la période à vu un accroissement dans la somme du travail qui ne s'était manifesté en aucune autre année antérieure depuis la création du département. Sans le bon vouloir dont chaque fonctionnaire en particulier a fait preuve pour faire face aux exigences du service en y subordonnant ses plaisirs et ses intérêts personnels, il n'eut pas été possible d'accomplir si heureusement le surcroît de besogne. Les proportions qu'a pris notre service sont si considérables qu'il y a nécessité urgente d'accroître le personnel, et cela en justice pour les membres actuels qui le composent, pour le public et dans l'intérêt du service lui-même. Je recommande donc très respectueusement qu'on s'occupe de cette question avec soin le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

W. L. MACKENZIE KING,

Sous-ministre du Travail.

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL

DU

MINISTÈRE DU TRAVAIL

POUR

L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 1908

COMPTE RENDU DES PROCÉDURES DE L'ANNÉE, SOUS L'AUTORITÉ DE LA "LOI DES ENQUÊTES EN MATIÈRE DE DIFFÉRENDS INDUSTRIELS, 1907."

ET

RAPPORTS OFFICIELS DES PROCÉDURES JUDICIAIRES RÉSULTANT DE POURSUITES INTENTÉES POUR PRÉTENDUES INFRACTIONS A LA LOI.

LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

Si-suit un compte rendu des procédures sous l'autorité de la " Loi des enquêtes en matière de différends industriels " pendant l'exercice clos le 31 mars 1908, y compris les rapports complets des procédures préliminaires et des circonstances se rattachant à toute application de la loi; le texte de tous rapports des conseils de conciliation et d'enquête établis en vertu de la loi, des rapports de la minorité des membres de chaque conseil, des conventions conclues devant ces conseils, et des comptes rendus officiels des procédures judiciaires venues à la connaissance du ministère. Ces renseignements sont publiés dans le rapport annuel du ministère en conformité de l'article 29 de la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907 ", qui se lit comme suit:—

> Pour le renseignement du Parlement et du public, le rapport et la recommandation du conseil, et tout rapport de minorité, doivent être sans délai publiés dans la *Gazette du Travail,* et être inclus dans le rapport annuel du département du Travail au Gouverneur général.

I.—DEMANDE DE LA *CUMBERLAND RAILWAY AND COAL COMPANY,* DE SPRINGHILL, N.-E.—REGLEMENT EFFECTUE SANS L'ETABLISSEMENT D'UN CONSEIL.

La première demande sous l'autorité de la " Loi des enquêtes en matière de différend industriels, 1907 ", a été reçue par le département du Travail le 8 avril, et venait de la *Cumberland Railway and Coal Co., Limited,* de Springhill, N.-E. La demande donnait les détails suivants:—

> 1. Les parties au différend sont la *Cumberland Railway and Coal Company, Limited,* et les membres de la *Pioneer Lodge and Mechanics' Lodge,* divisions de la *Provincial Workmen's Association,* de la Nouvelle-Ecosse.
>
> 2. La nature et la cause du différend sont les suivantes: Les membres des deux loges de la *Provincial Workmen's Association* (de Springhill), une union ouvrière sous l'autorité de la loi, demandent que tous les employés de la compagnie deviennent membres de ces organisations. Ils se sont mis en grève parce qu'ils sont à l'emploi de personnes qui ne sont pas membres de ces organisations et refusent d'en faire partie. En d'autres termes, l'union insiste pour avoir un " atelier fermé ". La compagnie ne fait aucune distinction, pour donner de l'emploi, entre les hommes qui sont membres de l'union et ceux qui n'en font pas partie.
>
> 3. Le nombre approxmatif des personnes affectées ou qui peuvent être affectées par le différend est de dix-sept cents.
>
> 4. La *Cumberland Railway and Coal Company, Limited,* n'a pu convaincre les hommes de reprendre l'ouvrage. Elle est sans pouvoir en la matière.

La déclaration statutaire, signée par M. J. R. Cowans, directeur général de la compagnie, datée à Halifax le 4 avril, énonce qu'une grève a été déclarée à Springhill par les membres de la loge ci-dessus mentionnée, et que, à défaut d'un règlement

par le ministre, sous l'autorité de la " Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907 ", la grève sera continuée.

Cependant, à la date à laquelle la demande et la déclaration ci-dessus ont été reçues, le 8 avril, la dépêche qui suit a été adressée au ministre du Travail par la direction de la *Cumberland Railway and Coal Company*:—

" J'ai le plaisir de vous annoncer que tous les hommes employés aux charbonnages de Springhill ont repris l'ouvrage. A leur retour, il n'a pas été question d'atelier ouvert ou d'atelier fermé. Dans les circonstances, il ne sera pas nécessaire de prendre en considération ultérieure la demande de renvoi soumise par la *Cumberland Railway and Coal Company.*"

A la même date, le département reçut de M. J. R. Cowans, directeur général de la *Cumberland Railway and Coal Company,* la dépêche suivante relativement à la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907:—

" Cette loi est encore la meilleure, et si elle est justement mise en vigueur elle sauvegardera les intérêts industriels et miniers du Canada".

Ces dépêches furent lues par le ministre du Travail dans la Chambre des Communes le 8 avril. Sous les circonstances, on n'insista pas davantage sur l'établissement du conseil.

Il paraît que les hommes, en suspendant le travail dans les mines de Springhill, avaient été sous l'impression que la nouvelle loi ne s'appliquait pas à la province de la Nouvelle-Ecosse. Ils n'avaient pas eu l'intention, prétendaient-ils, d'enfreindre les dispositions de la loi; et lorsqu'ils reçurent l'assurance, comme résultat des renseignements demandés au département du Travail, que la Nouvelle-Ecosse tombait sous l'autorité de la loi, de même que toute autre province du Canada, ils retournèrent à l'ouvrage sans plus tarder. Quelques jours après, conformément aux rapports fournis au département, ceux qui ne formaient pas partie de l'union furent persuadés de joindre l'Association Provinciale des Ouvriers, et l'objet des sociétaires fut ainsi obtenu.

II.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA *CANADA WEST COAL AND COKE COMPANY*, DE TABER, ALTA.—REGLEMENT EFFECTUE SANS L'ETABLISSEMENT D'UN CONSEIL.

Le 9 avril, le département reçut une demande de la part des employés de la *Canada West and Coke Company*, de Taber, Alta. Dans cette affaire, le département avait reçu, le 1er avril, une dépêche de la part des employés de la compagnie l'informant qu'une grève avait été déclarée contrairement aux termes de la loi, et demandant au département de mettre à exécution les dispositions de cette loi. Une réponse fut envoyée expliquant la procédure pour la mise en vigueur de la loi, et une dépêche fut adressée à la compagnie attirant l'attention à la loi et aux dispositions déclarant une grève ou une contre-grève illégale sans enquête préliminaire. Après l'échange de divers télégrammes entre le département et les parties respectivement concernées, le département, le 9 avril, reçut une lettre de la compagnie, en date du 5 avril, dans laquelle le directeur général de la compagnie disait ce qui suit: "Dès que j'ai été informé de la nature de la nouvelle loi qui se rapporte aux matières que nous discutons actuellement, j'ai notifié les hommes que la mine était ouverte. Ils sont maintenant au travail". Le gérant général s'occupa de demander au nom de la compagnie l'établissement d'un conseil de conciliation et d'enquête en vertu de la loi. La question en contestation fut déclarée être le nombre des heures de travail par jour. Les hommes prétendent que la compagnie avait entrepris d'établir une journée de huit heures le 1er avril, tandis que la compagnie soutenait qu'elle tombait sous l'effet d'un règlement qui permettait une journée de travail de dix heures. La demande venant de la compagnie n'étant pas faite en due forme, la compagnie ne connaissant évidemment pas à fond les dispositions de la loi, qui n'avait reçu la sanction royale que quelques jours auparavant (le 22 mars), le département écrivit une lettre indiquant les diverses omissions et le manquement aux termes de la loi.

Tandis que les lettres s'échangeaient, M. J. D. McNiven, l'un des fonctionnaires du département des justes gages, se trouvant dans le voisinage de Taber, Alta., dans l'accomplissement de ses devoirs réguliers, reçut instruction du département de prêter toute l'aide possible en expliquant la loi et autrement en vue d'effectuer un règlement de la question en contestation. En partie par les efforts de M. McNiven, un règlement fut effectué sans l'établissement d'un conseil, ce qui permit de continuer le travail à compter du 8 avril à des conditions satisfaisantes pour les deux parties. Environ 100 hommes se trouvaient concernés dans ce différend.

III.—DEMANDE DES EMPLOYES DES *WESTERN COAL OPERATORS*—CESSATION DES TRAVAUX PAR SUITE D'UN APPARENT MAL-ENTENDU—LE SOUS-MINISTRE ENVOYE SUR LA SCENE DU DIFFEREND—LE CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ENQUETE ETABLI—REGLEMENT DU DIFFEREND—RAPPORTS DU SOUS-MINISTRE ET DU CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ENQUETE.

Du 9 au 15 avril, le département a reçu des demandes de la part des employés des sept compagnies minières de houille comprises dans la *Western Coal Operators' Association*, et aussi des diverses compagnie concernées.

Le différend en cette affaire concernait plusieurs mille hommes et a créé une anxiété publique considérable relativement à l'approvisionnement de combustible des provinces de l'Ouest. Il est par conséquent désirable d'exposer assez au long les circonstances qui ont donné naissance à cette discussion.

En décembre 1906, sept compagnies de charbonnages dans la Colombie-Britannique-sud et dans l'Alberta ont formé ce qui est connu sous le nom de *The Western Coal Operators' Association;* l'objet de cette association était la protection, par l'action combinée de ses membres, de leurs intérêts dans les conventions de gages, les prix, et les autres matières d'intérêt mutuel. Le district couvert par ces compagnies comprend une portion considérable de la partie-sud de la province d'Alberta et de la partie sud-est de la Colombie-Britannique. Les différentes propriétés minières sont situées le long de la route du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau et le long d'une partie de la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien, aux endroits suivants: Coal-Creek, Fernie, Michel, Coleman, Bellevue, Lille, Frank, Lundbreck, Cannore et Bankhead. De ces localités Coal Creek, qui est située près de Fernie, est la plus éloignée au sud-ouest, et se trouve sur la ligne du chemin de fer de la Passe du Nid-de-Corbeau. Les autres campements le long de cette ligne de chemin de fer et leur distance de Fernie sont: Michel, distance de 24 milles; Coleman, 46 milles; Bellevue et Lille, 49 milles; Frank, 52 milles, et Lundbreck, 66 milles. Le campement situé le plus au nord-ouest, sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, est Bankhead, à environ 280 milles de Fernie et 70 milles de Calgary. Canmore est à quelques milles à l'est de Bankhead.

Ci-suit un état indiquant la situation des mines et les compagnies houillères, et le nombre des hommes employés en avril 1907:—

Nom de la compagnie	Localité.	Nombre d'hommes employés (*).
Crow's-Nest-Pass Coal Co., Ltd	Coal-Creek Fernie Michel, C.-B.	1700
International Coal & Coke Co., Ltd	Coleman, Alta	375
West Canadian Collieries, Ltd	Lille et Bellevue, Alta	350
Canadian-American Coal & Coke Co., Ltd.	Frank, Alta	300
The Breckenridge & Lund Coal Co., Ltd	Lundbreck, Alta	125 (**)
The H. W. McNeill Coal Co., Ltd	Canmore, Alta	300
The Pacific Coal Co , Ltd	Bankhead, Alta	300
Total		3450

(*) D'après chiffres fournis par les compagnies.
(**) D'après chiffres fournis par les hommes—non donnés dans l'état des compagnies.

Sauf une ou deux exceptions importantes, notablement l'*Alberta Railway and Irrigation Company,* à Lethbridge, Alta, et la *Canada West Coal and Coke Company, Limited,* à Tabor, Alta, les compagnies ci-dessus mentionnées, comprenant la *Western Coal Operators' Association,* constituent toutes les propriétés minières de houille importantes dans cette partie de l'Ouest du Canada. Elles fournissent, avec les compagnies nommées, la majeure partie de la houille employée pour les fins domestiques et autres dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, et celle employée pour le transport, la fonte des métaux et les autres industries dans le sud de la Colombie-Britannique. Elles exportent aussi de grandes quantités de houille. Le chemin de fer Pacifique-Canadien et d'autres chemins de fer de l'ouest du Canada dépendent en grande partie de ces mines pour leur approvisionnement de combustible; il en est de même des autres compagnies minières et de hauts-fourneaux dans la Colombie-Britannique. Il s'en suit que la cessation des opérations minières à quelqu'un de ces campements, et en particulier aux campements les plus importants, peuvent créer un embarras grave et très répandu au transport et aux intérêts des affaires du pays, tout en causant des privations pour des milliers de familles.

Dans les divers campements ci-dessus mentionnés la plupart des mineurs, à l'époque de ce différend, étaient membres d'unions locales comprenant une partie du district n° 8 de la *United Mine Workers* d'Amérique.

Toutes les compagnies comprises dans la *Western Coal Operators' Association* avaient des arrangements avec ceux de leurs employés qui étaient membres de la United *Mine Workers.* Ces arrangements expiraient le 1er avril 1907. Il en résulta que les diverses compagnies et les représentants de leurs employés se sont réunis en une conférence à Calgary, Alta, pendant le mois de mars, et qu'ils ont passé la majeure partie de ce mois à s'efforcer d'en venir à une convention mutuelle qui produiraiit un certain degré d'uniformité dans les taux et les conditions qui seraient établis dans les différentes mines. Les procédures à ces conférences ont été conduites privément, toutes les matières d'intérêt mutuel entre les parties étant débattues au long. Il est admis par chacune des parties que, en différents temps pendant la conférence on ne put en arriver à un arrangement. La conférence fut close à la fin du mois, sans que l'on ait pu arriver au but pour lequel elle avait été convoquée. Telle était la position le premier avril.

La loi des enquêtes en matière de différends industriels reçut la sanction royale le 22 mars. L'existence de cette mesure était connue des chefs des deux côtés à la conférence; mais il est douteux que la majorité des membres, et de fait plus d'un ou deux d'entre eux, connût les dispositions exactes et les détails de la loi. L'objet général, cependant, en était connu; et avant que la conférence à Calgary ne prit fin il fut compris, tant par les exploitants que par les fonctionnaires de l'union, que si l'on n'arrivait pas à un règlement on demanderait au département du Travail de nommer un conseil de conciliation et d'enquête sous l'autorité de la nouvelle loi, que la loi serait respectée, et que nulle grève ne serait déclarée que lorsque le conseil ainsi nommé aurait eu l'occasion d'étudier à fond les différends et de donner une décision. Si cette loi n'eut pas fait partie des statuts, les fonctionnaires de l'union ont déclaré que, la conférence n'ayant pu en arriver à un arrangement, les contrats en existence étant expirés, une grève aurait été immédiatement déclarée le 1er avril.

DEMANDE D'UN CONSEIL DE CONCILIATION ET D'ENQUÊTE.

Le 9 avril, le registraire des conseils de conciliation et d'enquête au département du Travail reçut une demande de la part des employés de la *Crow's Nest Pass Coal Company,* signée par le président et le secrétaire du district n° 18 de la *United Mine Workers* d'Amérique, pour la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête chargé de s'enquérir d'un différend entre la *Crow's Nest Pass Coal Company* et ses employés. Cette demande, généralement parlant, était rédigée dans la forme exigée par la loi des enquêtes en matières de différends industriels, quant à la manière dans laquelle une demande de nomination d'un conseil doit être transmise au département, et elle était accompagnée par la déclaration statutaire requise par la loi, à l'effet que le règlement des différends entre les parties faisant défaut, ou la question n'ayant pas été renvoyée au conseil de conciliation et d'enquête, une grève serait déclarée, et que l'autorisation nécessaire pour déclarer cette grève avait été obtenue. La demande et la déclaration l'accompagnant se lisent comme suit:—

[*Demande.*]

IN RE LA LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907.

et

IN RE différends entre la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* exerçant ses opérations à Fernie, Coal-Creek et Michel, province de la Colombie-Britannique—

et

Les employés de la dite compagnie.

A l'honorable
Ministre du Travail.

LA DEMANDE des employés de la compagnie ci-dessus vous est faite par les présentes de nommer un conseil de conciliation en vertu des dispositions de la loi ci-dessus mentionnée, dans le but de procéder conformément à la dite loi en la matière ci-dessus mentionnée.

1. Les parties au différend sont la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* ci-dessus mentionnée, et ses employés.

2. La nature et la cause du différend sont que la dite compagnie et ses employés ne peuvent arriver à un arrangement définissant les conditions du travail, les gages à être payés, et les matières touchant l'emploi de ses employés par la dite compagnie; que les réclamations ou les demandes faites par les employés auprès de la dite compagnie, auxquelles il est pris exception, sont les suivantes: que toutes les conventions, conditions et heures de travail, et les taux de gages existant antérieurement au 31 mars dernier aux mines de la dite *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* seront renouvelés à une avance de dix pour cent sur tous les dits taux, avec un minimum de gages de $2.50 par jour pour tout travail à l'extérieur, et que tous les gages seront payés toutes les deux semaines.

3. Le nombre approximatif des personnes dont les intérêts sont en jeu dans le différend ou peuvent le devenir est de dix-huit cents.

4. Que, en commençant le 4e jour de mars dernier, la dite compagnie, de concert avec d'autres exploiteurs de mines, et les représentants des dits employés, de concert avec les représentants d'employés de mines de la province de la Colombie-Britannique, se sont réunies en conférence mutuelle à Calgary, dans la province ci-dessus

mentionnée, et ont continué la conférence pendant plusieurs jours, la dernière réunion des parties ayant lieu le premier jour d'avril courant; mais que, nonobstant plusieurs réunions entre les parties, elle, la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* et ses employés n'ont pu arriver à aucun arrangement, et qu'il n'y a maintenant aucun arrangement entre eux, celui qui existait ayant pris fin le 31e jour de mars dernier.

5. Que Louis Philippe Eckstein, de la cité de Fernie, province de la Colombie-Britannique, avocat, est disposé et prêt à agir et désire agir à titre de membre du conseil de conciliation représentant les employés au nom desquels cette demande est faite.

6. Que les personnes qui signent cette demande occupent les positions mentionnées après leurs noms respectifs et forment le conseil exécutif du district n° 18 de la *United Mine Workers* d'Amérique, et sont régulièrement autorisés à agir au nom des employés de la dite compagnie appartenant aux unions locales affiliées au dit district numéro 18.

Datée ce 5e jour d'avril, A.D. 1907.

(Signé) F. H. SHERMAN,
Président, district n° 18, U.M.W.A

(Signé) J. A. McDONALD,
Secrétaire-trésorier, district n° 18, U.M.W.A.

[*Déclaration.*]

Canada,
Province de la Colombie-Britannique,
Cité de Fernie.

In re différends entre la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* exerçant ses opérations à Fernie, Coal-Creek et Michel, province de la Colombie-Britannique, et les employés de la dite compagnie.

JE, FRANK H. SHERMAN, de la cité de Fernie, province de la Colombie-Britannique, mineur, déclare solennellement:—

1. Que je suis le président du district n° 18 de la *United Mine Workers* d'Amérique.

2. Que le dit district n° 18 a juridiction sur les unions locales de mineurs à Fernie et à Michel, respectivement, lesquelles unions locales sont des unions subordonnées au dit district n° 18, et que le dit district n° 18 a aussi juridiction sur les employés de la compagnie ci-dessus mentionnée qui font partie des dites unions locales, et que le dit district n° 18 est revêtu de l'autorité nécessaire pour agir en l'affaire ci-dessus mentionnée.

3. Que, au meilleur de ma connaissance et croyance, si les différends entre les parties ci-dessus mentionnées ne se règlent ou ne sont soumis par l'honorable ministre du Travail à un conseil de conciliation et d'enquête sous le régime de la loi ci-dessus mentionnée, il y aura une grève de déclarée, et que l'autorisation nécessaire pour la déclaration de cette grève a été obtenue et que j'ai maintenant l'autorisation de déclarer cette grève.

Et je fais cette déclaration la croyant consciencieusement vraie, et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et sous l'autorité de la loi de la preuve en Canada, 1893.

Déclaration faite devant moi, en la cité de Fernie, province de la Colombie-Britannique, ce 5e jour d'avril, A.D. 1907. } (Signé) FRANK H. SHERMAN.

(Signé) J. S. T. ALEXANDER,
Commissaire pour recevoir les affidavits dans les limites de la Colombie-Britannique.

LES DEUX PARTIES FONT LA DEMANDE.

La demande fut déposée à la poste à Fernie le 5 avril, et elle parvint au ministre du Travail le matin du 9 du même mois. Des demandes semblables furent reçues le même jour de la part des employés de la *Canadian-American Coal and Coke Company*, de l'*International Coal and Coke Company* et des *West Canadian Collieries.* Le 15 avril, des demandes furent reçues de la part des employés de la *Breckenridge and Lund Coal Company*, de la *H. W. McNeill Coal Company*, et de la *Pacific Coal Company.* Toutes les demandes étaient rédigées de la même manière et au même effet. Sur réception de la première demande, le ministre du Travail décida de prendre immédiatement des mesures pour constituer des conseils de conciliation et d'enquête auxquels pourraient être renvoyées les affaires en contestation, et le télégramme ci-dessous, qui fut complété par une lettre, fut adressé au président de la *District Union* par le registraire des conseils de conciliation et d'enquête. La même chose fut faite par rapport aux autres demandes.

OTTAWA, 9 avril 1907.

F. H. SHERMAN,
Prés. *District Union No.* 18, *U.M.W.A.*,
Fernie, C.-B.

Le département a reçu aujourd'hui une demande pour la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête relativement à des différends entre les compagnies suivantes et leurs employés:—La *Crow's Nest Pass Coal Company*, la *Canadian-American Coal and Coke Company*, l'*International Coal and Coke Company*, les *West Canadian Collieries.* Le ministre du Travail me charge de dire qu'il a décidé de nommer un conseil de conciliation et d'enquête auquel les différends pourront être renvoyés sous le plus court délai possible en conformité des dispositions de la loi.

W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail et registraire des conseils de conciliation et d'enquête.

Des télégrammes furent envoyés par le ministre du Travail aux gérants des compagnies dont les employés avaient demandé un conseil, notifiant les compagnies de la réception des demandes et les priant de recommander le nom d'une personne disposée et prête à agir à titre de membre du conseil qui devait être institué.

Ci-suit une copie de la lettre adressée à ce sujet par le ministre au gérant général de la *Crow's Nest Pass Coal Company.* Des lettres semblables furent adressées aux gérants des autres compagnies:—

DÉPARTEMENT DU TRAVAIL, CANADA,
OTTAWA, 9 avril 1907.

Monsieur,

In re la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et *in re* différends entre la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* exerçant ses opérations à Fernie, Coal-Creek et Michel, province de la Colombie-Britannique, et les employés de la dite compagnie.

J'ai reçu aujourd'hui une demande selon la formule prescrite, faite au nom des employés en la matière ci-dessus, pour la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête en vertu des dispositions de la loi ci-dessus mentionnée dans le but de procéder en conformité de la dite loi dans la matière ci-dessus ;

j'ai reçu des demandes semblables à propos de différends identiques touchant, outre votre propre compagnie, les compagnies suivantes et leurs employés:—La *Canadian Coal and Coke Company,* Frank, Alta; l'*International Coal and Coke Company,* Coleman, Alta; et les *West Canadian Collieries,* exerçant des opérations à Lille et Bellevue, Alta.

Sur réception de ces demandes, je vous ai télégraphié comme suit:—

"J'ai reçu aujourd'hui une demande pour la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête sous l'autorité de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, auquel pourra être renvoyé un différend entre les compagnies suivantes et leurs employés:—La *Crow's Nest Pass Coal Company,* la *Canadian-American Coal and Coke Company,* l'*International Coal and Coke Company,* et les *West Canadian Collieries.*

"Comme les différends sont identiques dans le cas des diverses compagnies nommées, il semblerait désirable que les questions soient soumises à un seul conseil, pourvu que les parties intéressées y consentent. Veuillez m'informer par dépêche si votre compagnie acceptera un semblable arrangement."

"J'écris pour demander à votre compagnie de recommander le nom d'une personne disposée et prête à agir à titre de membre de ce conseil."

J'ai décidé d'établir un conseil de conciliation et d'enquête auquel pourra être renvoyé le différend ci-dessus mentionné; et conformément à l'article 8 de la loi (dont je vous transmets un exemplaire), je prie respectueusement votre compagnie de recommander le nom d'une personne disposée et prête à agir à titre de membre du conseil qui sera nommé.

Afin que le conseil puisse être nommé aussi promptement que possible, je vous serais reconnaissant si vous aviez l'obligeance de me faire connaître par télégraphe le nom de la personne que vous pourriez décider de recommander.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

Au Gérant général,
Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,
Fernie, C.-B.

Le 10 avril, le télégramme suivant, venant de la *Crow's Nest Pass Coal Company,* fut reçu par le ministre du Travail:—

Télégramme.

FERNIE, C.-B., 10 avril.

RODOLPHE LEMIEUX,
Ottawa.

Votre télégramme du neuf reçu le dix. La demande des employés de cette compagnie pour conseil de conciliation est irrégulière en vertu de l'article seize, paragraphe trois, et la personne nommée est incapable en vertu de l'article onze. Ces raisons sont données dans notre réponse, qui devrait vous parvenir aujourd'hui. Des procédures irrégulières peuvent invalider toute l'affaire. Notre demande pour un conseil, laquelle est régulière, devrait vous parvenir vendredi; de même des demandes semblables de six autres compagnies, basées sur notre demande. Toutes les sept compagnies accepteront un seul conseil. Suis autorisé à le dire. Nous nous conformerons au statut recommandant membre du conseil pour représenter cette compagnie. Notre M. Lindsay espère être à Ottawa lundi prochain.

CROW'S NEST PASS COAL COMPANY.

D'après ce télégramme, il semblerait que lorsqu'une copie de la demande pour un conseil de conciliation et d'enquête et la déclaration qui l'accompagnait ont été reçues par le gérant général de la *Crow's Nest Pass Coal Company,* le gérant général s'arrêta à l'avis que les exigences de la loi n'avaient pas été régulièrement observées et que les procédures ainsi prises pouvaient être invalidées en conséquence; et alors la compagnie, en son propre nom, entreprit de faire une demande pour la nomination d'un conseil, et cette demande fut accompagnée d'une déclaration au désir de la loi. Il semblerait que, dans ces négociations, les différentes compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association* étaient convenues d'adopter un cours commun d'action et, par suite de cette convention, des demandes et déclarations semblables furent subséquemment reçues des autres compagnies, lorsque leurs employés avaient déjà envoyé leur demande au département. A l'égard de ces demandes, le ministre répondit que les différends mentionnés par les compagnies paraissaient être les mêmes que ceux mentionnés dans les demandes faites par les employés; et comme il avait déjà décidé de renvoyer ces différends devant un conseil, pour la constitution duquel des démarches avaient déjà été faites, il n'était pas nécessaire de prendre d'autre mesure.

Le 11 avril, la réponse de la *Crow's Nest Pass Coal Company* à la demande faite au nom de ces employés fut reçue. Elle est donnée ci-dessous. Des réponses semblables furent envoyées par les autres compagnies.

RÉPONSE DE LA "CROW'S NEST PASS COAL COMPANY, LIMITED".

A la demande de leurs employés à l'honorable ministre du Travail, le priant de renvoyer un différend prétendu à un conseil de conciliation et d'enquête sous l'autorité de la "Loi des enquêtes en matière des différends industriels, 1907".
La dite compagnie déclare:—

1. La requête fait entendre qu'elle est la requête des employés de la compagnie. Puisqu'il en est ainsi, la demande faite en leur nom par le président et le secrétaire du district 18, U.M.W.A., est irrégulière. Il y a deux unions locales, dont sont membres quelques-uns, mais nullement tous ceux des employés de la compagnie, savoir, l'union locale Gladstone et l'union locale Michel; mais aucun des officiers de ces unions n'ont fait de demandes. De plus, comme plusieurs employés ne sont pas membres d'une union ouvrière, la demande faite en vertu de l'article 16, paragraphe 4 de la dite loi, doit être signée par deux d'entre eux dûment autorisés par un vote au scrutin de la majorité des employés présents à une assemblée convoquée par avis d'au moins trois jours dans le but d'en délibérer.

Ni le dit Frank H. Sherman, ni le dit J. A. Macdonald n'est employé de la dite *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited;* aucune assemblée n'a été convoquée ou tenue par avis de trois jours, à laquelle par un vote au scrutin de la majorité des employés, il a été décidé de faire cette demande ou une autre, ou à laquelle quelqu'un ait donné l'autorisation de signer une demande sur le dit renvoi.

2. Aucune réclamation ou demande, telle que celle exposée au paragraphe 2 de la déclaration qu'accompagne la dite requête, n'a été faite à la compagnie au nom des employés de cete compagnie, ou, si cette demande a été faite, elle a été formellement retirée par les personnes qui l'ont faite.

3. Aucun avis des changements projetés touchant les conditions d'emploi à l'égard des gages ou des heures, spécifiant quels seraient ces changements, n'a été donné à la compagnie par ses employés ou par qui que ce soit en leur nom.

4. Louis Philippe Eckstein, avocat, a un intérêt pécuniaire direct dans le règlement du différend que l'on désire renvoyer devant le conseil projeté. Il est avocat, en Colombie-Britannique, de l'union locale Gladstone, et dans les procédures actuelles, il agit en qualité d'avocat pour les *United Mine Workers* d'Amérique, district 18, ainsi que le démontre la correspondance échangée entre lui en cette qualité et le gérant général de la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* en date du 5 et du 6 avril, époque de la dite demande. Une copie conforme de cette correspondance est annexée aux présentes et marquée comme pièce A.

5. La *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* dit que le différend qui existe entre elle et ses employés est incorrectement exposé dans la déclaration annexée à leur demande; que la compagnie demande des conditions uniformes, les taux et gages de contrat sur ce champ de rivalités entraînant des diminutions dans les dits taux et gages, et que les employés ont refusé de les accepter, mais que la compagnie insiste que cette règle de conduite règne entre elle et ses employés.

6. La *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* donnera immédiatement à ses employés l'avis d'un changement projeté touchant les conditions d'emploi et de travail relativement aux gages et aux heures; et si la demande de ses employés pour un renvoi sous l'autorité de la dite loi est accordée, la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* demande instamment qu'il lui soit permis de présenter sur le dit renvoi sa réclamation à l'égard des dits changements.

Datée à Fernie, le 6 avril, A.D. 1907.

The Crow's Nest Pass Coal Company, Limited.

(Signé) G. G. S. LINDSEY,
Gérant général.

CONSTITUTION D'UN CONSEIL.

On remarquera, par la réponse faite par les compagnies à la demande des employés, qu'on s'est opposé à la nomination de M. Louis Phillippe Eckstein en qualité de membre du conseil, en vertu de l'article 11 de la loi, qui établit que " n'agira en qualité de membre d'un conseil nulle personne qui a quelque intérêt pécuniaire direct dans l'issue d'un différend dont est saisi le conseil". Cette objection a été prise en considération par le ministre du Travail, mais comme il parut au ministre que M. Eckstein n'était pas frappé d'incapacité, la recommandation des employés fut acceptée et M. Eckstein nommé membre du conseil.

Le 15 avril les compagnies, à l'exception des *West Canadian Collieries, Limited,* nommèrent M. C. E. S. Whiteside comme leur représentant au conseil. M. Whiteside étant le gérant général de l'une des compagnies concernées, et les différends paraissant être les mêmes dans le cas de chaque compagnie, le ministre pensa que M. Whiteside était incapable d'agir en qualité de membre du conseil en vertu de l'article ci-dessus cité de la loi. On accorda aux compagnies un autre délai de vingt-quatre heures pour nommer un autre membre du conseil. M. J. L. Parker, du *Lee Lake Ranch,* fut alors nommé à titre de membre du conseil par les compagnies suivantes: la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited;* l'*International Coal and Coke Company, Limited;* la *Canadian-American Coal and Coke Company,* et les *West Canadian Collieries, Limited;* M. Frank B. Smith, d'Edmonton, par la *H. W. Mc-*

Neill Coal Company, Limited; la *Pacific Coal Company, Limited,* et la *Breckenridge and Land Company, Limited.**

Les membres du conseil ainsi choisis n'ayant pu s'entendre sur le choix d'un troisième membre, le ministre du Travail, le 22 avril, nomma l'honrable sir William Mullock, C.C.M.G., juge en chef de la division de l'Echiquier de la Haute cour de justice d'Ontario, ex-directeur général des Postes et ex-ministre du Travail, à titre de président du conseil.

Sir William Mullock quitta Toronto pour Fernie aussitôt après sa nomination, vu qu'il pouvait ajourner ses devoirs judiciaires, et il arriva à Fernie le matin du 30 avril. Le conseil fut convoqué immédiatement.

CESSATION DES OPÉRATIONS MINIÈRES.

Comme il a été déjà dit, la convention conclue entre les diverses compagnies, comprenant la *Western Coal Operators' Association* et ses *employés,* a pris fin le 1er avril. La conférence de Calgary, qui s'était réunie dans le but d'effectuer un nouvel arrangement, avait terminé ses séances à cette date, sans avoir conclu la convention désirée. Les demandes pour un conseil de conciliation et d'enquête furent adressées de Fernie au nom des employés le ou vers le 5 avril, et furent reçues le ou vers le 9 avril. Objection à la validité de ces demandes fut faite par la compagnie le jour et les jours immédiatement suivant, et de nouvelles demandes furent adressées par la malle. Objection fut aussi faite par les compagnies à la même époque à la nomination de la personne choisie par les employés en qualité de membre du conseil, et les compagnies subséquemment recommandèrent une personne que le ministre fut obligé de refuser comme étant incapable en vertu des dispositions de la loi. Quelques-unes des compagnies, au moment de faire leur demande, avaient donné avis d'un projet de réduction de gages, qui fut affiché subséquemment dans le voisinage immédiat de leurs mines. Cet avis avait été affiché en conformité des dispositions de la loi relative aux changements projetés dans la condition des gages. Un certain nombre des employés prétendirent qu'ils n'avaient pas compris de la sorte l'objet des compagnies. De fait, on allégua que les avis avaient été considérés par quelques-uns comme une déclaration d'hostilités. Le jour même de l'affichage des avis, une circulaire fut envoyée par des officiers du conseil exécutif de district aux officiers et membres des unions locales, laquelle circulaire était de nature à soulever la défiance contre les résultats possibles qui pourraient être effectués par un renvoi du différend à un conseil de conciliation et d'enquête. Ces faits et ces circonstances, avec le soupçon qu'ils aidaient à faire naître dans les esprits des parties paraissent, avec peut-être d'autres causes additionnelles qui ne sont pas encore connues, avoir créé dans les esprits des

* La *Western Coal Operators' Association* comprend, comme il l'a été dit, les sept compagnies ci-dessus mentionnées. Pour se conformer strictement aux dispositions de la loi, il était nécessaire de nommer un conseil séparé pour traiter des différends entre chaque compagnie et ses employés. Comme, cependant, les demandes exposant les différends indiquaient que les points à prendre en considération étaient semblables dans le cas de plusieurs compagnies, on se proposa de consolider subséquemment les conseils, si possible, avec le consentement des parties. Les mineurs, on le remarquera, nommèrent la même personne comme représentant à chacun des conseils. Quatre des compagnies convinrent d'un seul représentant et les trois autres en choisi rent un autre. Le gouvernement nomma la même personne comme président de chaque conseil. Par simple convenance, dans le cours de cet article, on parle des différents conseils comme d'un seul conseil. Strictement parlant, dans bien des cas, le renvoi devrait se faire aux différents conseils séparés.

employés de quelques-unes des compagnies une répugnance à continuer plus longtemps à travailler. Le lundi, 15 avril, quelques employés de la *Crow's Nest Pass Coal Company* abandonnèrent le travail. D'autres employés de la même compagnie suivirent leur exemple le lendemain, comme le firent aussi des employés de l'*International Coal and Coke Company* de Coleman. Le 18 avril, les employés des *West Canadian Collieries,* de Bellevue et Lille, et les employés de la *Canadian-American Coal and Coke Company,* de Frank, abandonnèrent l'ouvrage, et pendant les deux ou trois jours suivants le travail cessa aussi aux mines de Bankhead, Canmore et Lundbreck.

Dès le commencement, les fonctionnaires de la *United Mine Workers* prétendirent que cette cessation d'emploi n'était pas le résultat d'une entente de se mettre en grève. On déclara que les hommes avaient agi contre les désirs et en révolte contre l'autorité des unions auxquelles ils appartenaient. Le fait était, néanmoins, que, dans la semaine commençant dimanche le 21, le travail à pratiquement toutes les mines appartenant aux compagnies qui comprennent la *Western Coal Operators' Association* avait cessé.

LE SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL ENVOYÉ À FERNIE.

L'insuccès des parties d'obtenir une conclusion satisfaisante à la conférence de Calgary avait préparé le public à la possibilité d'une grève sérieuse et prolongée. Les privations et les misères occasionnées par la famine de combustible de l'hiver passé qui résultait, en partie, de la grève de Lethbridge, étaient encore dans la mémoire publique. On croyait généralement que l'approvisionnement de houille répondait à peine à la demande du temps; pour cette raison, les hommes dans la Passe du Nid-de-Corbeau n'avaient pas arrêté les opérations minières depuis plus d'un jour lorsque l'alarme générale se répandit dans toute la région. Plusieurs chambres de commerce des principaux endroits dans l'ouest commencèrent à adopter des résolutions pétitionnant le gouvernement à l'égard de la situation; ces résolutions furent dues en Parlement et publiées dans toute la presse. La résolution suivante fut transmise au ministre du Travail par la chambre de commerce de Calgary, le 16 avril:—

> "La chambre de commerce de Calgary presse fortement le conseil de conciliation d'agir immédiatement au sujet du mécontentement des mineurs. Le trafic des marchandises a complètement cessé, le trafic des voyageurs cessera dans quelques jours. Les mineurs abandonnent le travail en grand nombre, bien qu'aucune grève ne soit apparemment annoncée d'une manière officielle. La production de la houille a pratiquement cessé, les fabriques ferment leurs portes, la situation dans l'ouest du Canada est la plus grave rapportée dans l'histoire. Nous demandons votre coopération pour prévenir la démoralisation fatale des affaires de l'Ouest.

Lorsque ce message fut envoyé, un petit nombre de mineurs seulement avait cessé de travailler. A mesure que les hommes des autres campements abandonnaient le travail, des prophéties fraîches d'un désastre menaçant étaient mises en circulation partout par les dépêches qui paraissaient chaque jour dans les journaux, et à la fin de la semaine dans laquelle la cessation des opérations avait commencé, on avait une situation bien proche de la panique. C'est dans ces circonstances que le ministre du Travail décida d'envoyer immédiatement le sous-ministre dans l'Ouest, en vue de fournir au gouvernement un rapport exact des conditions réelles, et de prêter ses bons offices de toute manière que permettrait l'occasion afin d'assurer la reprise im-

médiate des travaux pendant l'enquête par le conseil de conciliation et d'enquête que l'on était à constituer, ou un règlement des différends dans l'intervalle, si cela était possible. M. King, sous-ministre, quitta Ottawa le 19 avril et arriva à Fernie le 23.

RAPPORT DU SOUS-MINISTRE.

La nature et les résultats des efforts de M. King pendant son séjour à Fernie se verront dans le rapport sur sa mission fait au ministre du Travail, et qui se lit comme suit:—

OTTAWA, 23 mai 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX, C.R., M.P.,
Ministre du Travail, Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur la nature et le résultat des négociations conduites pendant mon séjour à Fernie, C.-B., en vue d'effectuer un règlement des différends entre les compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association,* et les mineurs à l'emploi de ces compagnies, et sur la situation généralement.

Agissant d'après vos instructions, je quittai Ottawa vers minuit, le 19 avril, et j'arrivai à Fernie mardi, le 23, à 5 heures p.m. J'ai constaté que le travail avait complètement cessé dans toutes les mines exploitées par les compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association,* et qu'une conférence était tenue à Fernie entre les exploitants et les fonctionnaires de l'union des *United Mine Workers* d'Amérique, laquelle conférence, on l'espérait, pouvait avoir comme résultat un arrangement entre les parties. J'ai rencontré au début M. Eckstein et M. T. L. Parker, qui avaient été nommés membres du conseil de conciliation et d'enquête, et je leur annonçai, comme aux parties au différend, la nomination de sir William Mulock en qualité de président du conseil. J'ai expliqué aux parties que sir William arriverait probablement à Fernie au commencement de la semaine suivante, et que le conseil procéderait immédiatement à l'enquête.

Je compris que mon premier devoir était de faire connaître à toutes les parties les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, et à cette fin, je me mis en rapport avec les fonctionnaires des unions, qui me demandèrent d'expliquer la loi en détail au conseil du district, à une assemblée que nous convoquâmes pour 9 heures le mercredi matin. A cette assemblée, les membres du conseil me donnèrent l'assurance qu'ils désiraient que les dispositions de la loi fussent pleinement respectées. Ils donnèrent diverses raisons pour lesquelles les hommes avaient abandonné l'ouvrage, et prétendirent que, en tant que la loi était concernée, c'était l'ignorance plutôt que le mépris de ses dispositions qui était responsable de leur manière d'agir. Comme preuve de l'attitude du conseil de district vis-à-vis la loi, les membres me déclarèrent que l'union n'avait pas approuvé une grève et avait positivement refusé d'accorder les bénéfices de la grève aux hommes qui avaient abandonné leur travail. Les membres du conseil affirmèrent qu'ils désiraient que la lettre de la loi fut strictement observée, et à cette fin ils suggérèrent de convoquer une assemblée générale des mineurs résidant à Fernie et à Coal-Creek, à laquelle j'expliquerais à fond aux hommes les dispositions de la loi, les membres du conseil promettant de faire tout en leur pouvoir de leur côté pour faire retourner les hommes immédiatement à l'ouvrage pendant une enquête en vertu de la loi.

La question se présenta naturellement de savoir s'il serait mieux d'ajourner la conférence pour permettre aux fonctionnaires de l'union de rencontrer les hommes, ou de laisser continuer ses séances sans les interrompre en vue d'effectuer un règlement. Je considérais qu'un règlement par les parties elles-mêmes, si on pouvait y arriver, serait le résultat le plus satisfaisant qu'on pourrait obtenir. Comme il y avait toute raison d'espérer, et de bons motifs de croire que la conférence arrive-

rait à cette fin, je conclus que, au lieu de tenter de persuader les employés de retourner immédiatement à l'ouvrage, conformémement aux dispositions de la loi, il serait plus dans l'intérêt public de permettre aux représentants des deux côtés de continuer leurs négociations. En recevant du conseil exécutif l'assurance que les procédures de la conférence ne dureraient pas plus de deux jours, et que, si on n'arrivait pas d'ici là à un arrangement, le conseil emploierait son énergie à faire retourner les hommes au travail pendant une enquête, je décidai de remettre encore et d'attendre le résultat de la conférence.

Le mercredi soir, on crut généralement qu'on en était venu à un arrangement. Le jeudi matin, cependant, il arriva que, mise par écrit, la convention intervenue entre les parties n'était pas ce que chacun avait compris des représentations verbales de la veill. Les négociations furent soudainement arrêtées, et il sembla que, après tout, les deux parties étaient plus éloignées l'un de l'autre qu'elles ne l'avaient jamais été depuis le commencement des négociations.

GRANDE ASSEMBLÉE À FERNIE.

Une grande assemblée des mineurs fut convoquée pour l'après-midi de ce jour, le 25. Elle fut présidée par M. Lancaster, président de la *Gladstone Lodge,* dont sont membres les mineurs de Coal-Creek et de Fernie. A cette assemblée, des discours furent prononcés par M. T. L. Lewis, vice-président des *United Mine Workers* d'Amérique; M. F. H. Sherman, président du district n° 18, *U.M.W.A.;* l'honorable W. H. Cushing, ministre des Mines et Travaux publics de la province d'Alberta, et moi-même. Mes observations furent restreintes à une explication des dispositions de la loi, de sa portée sur la situation du moment, et des raisons qui amenèrent l'adoption de la mesure. Cette assemblée était une assemblée publique, et un grand nombre de mineurs y assistèrent. Dans la soirée, une assemblée fut tenue à huis clos pour prendre le vote sur la question de savoir si les travaux devaient ou non être repris pendant une enquête faite par le conseil. Entre l'assemblée publique tenue durant l'après-midi et l'assemblée du soir, je reçus la lettre suivante de la part des exploitants, et je la transmis aux fonctionnaires de l'union:—

M. W. L. Mackenzie King,
Sous-ministre du Travail,
Fernie, C.-B.

Fernie, 25 avril 1907.

Cher monsieur:—

Nous avons l'honneur de vous dire que nous convenons, par les présentes, de réintégrer immédiatement dans leur emploi respectif tous les travailleurs qui ont suspendu l'ouvrage depuis le 1er avril, et que le travail sera fait aux prix, gages et conditions d'emploi qui étaient en existence dans et près les diverses mines avant le 1er avril 1907; les hommes continueront à travailler à ces conditions jusqu'à ce que le conseil de conciliation et d'enquête nommé sous l'autorité de la loi des enquêtes en matière de différends industriels ait fait une enquête sur les mérites du différend entre les diverses compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association* et les employés de ces compagnies.

Sincèrement à vous,

The Western Coal Operators' Association.
(Signé) G. G. S. LINDSEY,
Président.

Cette lettre fut écrite à ma suggestion afin qu'il ne put y avoir aucun malentendu quant à l'attitude respective des parties au cas où l'ouvrage serait repris, plus particulièrement comme il y avait quelque malentendu au sujet des taux et condi-

tions fixés, les anciens arrangements ayant expiré le 1er avril, et de nouveaux n'ayant pas été pris.

LA REPRISE DES TRAVEAUX EST VOTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX.

A l'assemblée de l'union, dans la soirée, on prit un vote et il fut décidé à l'unanimité que les hommes retourneraient à l'ouvrage et attendraient la décision du conseil d'enquête. Lorsque j'appris le résultat de cette assemblée, je vous transmis la dépêche télégraphique suivante, basée sur la décision de l'assemblée et sur les représentations qui m'ont été faites par le conseil exécutif au sujet du résultat probable du vote qui serait pris dans les autres campements:—

FERNIE, C.-B., 25 avril 1907.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa, Ont.

Les exploitants de mines et le constil exécutif de l'unoin de district ont été continuellement en conférence depuis mardi, avec l'espoir d'effectuer un règlement des différends entre les différentes compagnies dans ce district et leurs employés pour éviter le renvoi au conseil de conciliation et d'enquête. Il a été annoncé à midi aujourd'hui que cette conférence n'avait pas réussi à effectuer un règlement. A mon arrivée, mardi soir, les fonctionnaires de l'union vinrent me demander de rencontrer le conseil exécutif de l'union de district à 9 heures du matin, hier. Le conseil déclara qu'il n'y avait eu aucune intention de violer la loi; que les hommes s'étaient mépris sur l'objet des avis affichés; ne connaissant pas la loi, ou la protection qu'elle offrait contre tout changement dans les gages avant ou pendant l'enquête, ils avaient abandonné l'ouvrage de leur propre mouvement et sans autorisation des fonctionnaires de l'union, qui avaient refusé de sanctionner une grève. Ils m'ont donné l'assurance que, le conseil de conciliation et d'enquête ayant été constitué, si l'arrangement n'était promptement fait comme résultat de la conférence commune, ils prendraient de suite des mesures pour assurer le retour des hommes au travail pendant l'enquête. Ayant cette assurance, je pensai qu'il était à propos de ne pas compromettre le résultat de la conférence commune en faisant arrêter ces procédures même temporairement, afin de permettre aux fonctionnaires de l'union de rencontrer les hommes. Il fut entendu, cependant, que la conférence ne serait pas prolongée au delà d'aujourd'hui sans que la situation soit pleinement expliquée. La conférence n'ayant pas réussi à effectuer un règlement, une assemblée générale des mineurs de Fernie fut convoquée cet après-midi, à laquelle, à la demande des fonctionnaires de l'union, j'ai expliqué aux hommes la nature et les dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

Ce soir, une assemblée de l'union locale a été tenue, et j'ai depuis été informé par M. Sherman, président de district, qu'il a été décidé à l'unanimité que les hommes retournerait à l'ouvrage de suite et continueraient de travailler en attendant le renvoi des différends sous l'autorité de la loi. Les membres du conseil de district ont pris des arrangements pour faire des assemblées à d'autres campements miniers où il y a des hommes qui ont quitté l'ouvrage, et il partiront immédiatement pour expliquer la situation et la loi aux ouvriers. Aussitôt qu la majorité des membres de district auront décidé de retourner au travail, le conseil exécutif donnera des instructions à tous les mineurs du district de rêtourner immédiatement au travail. Le président Sherman m'informe que samedi il devrait y avoir reprise du travail dans toutes les mines.

(Signé) W. L. MACKENZIE KING.

Au moment où je vous envoyais cette dépêche, M. Sherman vous adressait aussi celle qui suit:—

FERNIE, C.-B., 25 avril 1907.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa.

La cessation du travail produite résultant de méprise au sujet de la loi des différends industriels. L'exécutif du district n'ayant pu s'entendre avec les exploitants a décidé de recommander aux mineurs de reprendre le travail immédiatement. Ce conseil a été accepté par les hommes de Fernie. J'ai raison de croire que les opérations seront reprises à toutes les mines de ce district, aussitôt que possible. Renverrons tous nos différends au conseil d'enquête, croyant que votre gouvernement veut voir justice rendue à toutes parties.

(Signé) F. H. SHERMAN.

Le vote sur la reprise immédiate des travaux pendant une enquête par un conseil de conciliation fut pris aux autres campements le jour suivant et fut connu le samedi, 27. Le résultat de ce vote, cependant, fut presque le contraire de ce que le conseil exécutif avait espéré. Le vote, d'abord, a été faible, mais il indiquait clairement les sentiments des mineurs dans tout le district. Les chiffres, publiés plus tard, étaient comme suit:—

—	Pour.	Contre.
Bankhead	7	126
Canmore	3	101
Lille	7	97
Frank	14	64
Coleman	54	63
Michel	67	111
Lundbreck	39	19
Hillcrest	5	22
Bellevue (approximatif)	....	100
Fernie (approximatif)	700	....

Les membres de l'union Gladstone ont prétendu que leur décision de retourner au travail avait été conditionnelle, une majorité des membres du district votant en faveur d'une reprise immédiate du travail; le vote aux autres campements étant ce qu'il a été, on a compris que cela signifiait que le district n'était pas en faveur d'une reprise immédiate du travail; il a en conséquence été décidé que les mineurs de Coal-Creek et de Fernie, malgré leur vote, resteraient dehors, comme ceux des autres campements dans le district.

SIGNIFICATION DU RÉSULTAT DU VOTE.

Le résultat du vote dans les divers campements sur la question de reprendre les travaux pendant une enquête par le conseil, est instructif à propos de l'attitude d'alors des mineurs au sujet de la loi. A Fernie, où la mesure a été expliquée à fond, le vote, comme on l'a déclaré, a été en faveur de l'obéissance aux dispositions de la loi. Fernie, en outre, était le siège du malaise, et le sentiment de malaise était plus fort en cet endroit que dans d'autres parties du district. Après l'assemblée de la loge Gladstone, le vendredi soir, les fonctionnaires qui étaient membres du conseil du district partirent immédiatement pour les campements où ils pouvaient arriver. Ils ont fait tous les efforts pour persuader les hommes de retourner immédiatement à l'ouvrage; mais, à l'exception d'un campement, leurs efforts furent inutiles. Canmore et Bank-Bankhead étant à une distance de Fernie de deux cent cinquante à trois cents milles, il était impossible à un fonctionnaire quelconque du conseil de district de s'y rendre, soit pour expliquer la portée de la loi, soit pour exprimer aux membres des unions les

désirs du conseil exécutif. Les membres dûrent être informés de ces désirs par télégraphe. Dans quelques-uns des campements, la grande proportion des mineurs est composée d'étrangers, et il est certain que jusqu'au jour de la prise du vote plusieurs d'entre eux ne connaissaient pas l'existence de la loi; il est douteux qu'une proportion quelconque des membres dans les campemnts éloignés eût rien comme une connaissance vraie de ses dispositions exactes. De plus, à l'un des campements au moins, l'animosité personnelle de certains fonctionnaires contre d'autres fonctionnaires explique pourquoi le vote fut ainsi. En autant que les résultats réels démontrèrent quelle était la situation, il semblerait que là où la loi était comprise il y avait une bonne volonté apparente pour le respect de ses prescriptions; mais là où la loi était, soit complètement inconnue, soit imparfaitement comprise, on se laissait guider par d'autres faits et d'autres circonstances. L'opinion que je me suis formée dans le temps, et qui s'est confirmée à mesure que j'ai discuté la situation depuis, tant avec les opérateurs qu'avec les mineurs, est que, si l'existence et la portée de la loi eussent été parfaitement connues et bien comprises, il n'y aurait pas eu cessation d'opérations au début, et le vote sur la reprise des travaux pendant enquête n'aurait pas non plus donné le même résultat, même après une cessation d'opérations.

CONCILIATION ET MÉDIATION.

Le vote sur la reprise des travaux aux campements éloignés a été pris l'après-midi et le soir du vendredi, le 26. Dès samedi, les rapports reçus indiquaient clairement que le vote avait été contraire aux désirs de l'exécutif, et il paraissait alors qu'il y avait peu de chose à faire, sinon d'attendre la réunion du conseil et le résultat de son enquête. Sir William Mulock avait télégraphié qu'il arriverait à Fernie mardi, le 30. Il était bien évident que les procédures devant le conseil prendraient quelque temps. Dans l'intervalle la situation, en ce que le pays était concerné, devenait d'heure en heure plus tendue. L'approvisionnement de houille menaçait d'être bientôt épuisé. Déjà les compagnies de chemins de fer de la Colombie-Britannique et de l'Alberta refusèrent certaines classes de chargements. On croyait que leurs approvisionnements de houille, en certains endroits, étaient bien appauvris. On apprit que quelques-unes des fonderies dans le district extrême étaient en parties formées à cause du manque de houille, et qu'elles devaient fermer complètement à moins que les opérations minières ne fussent reprises immédiatement. D'autres industries étaient pareillement menacées, et dans tout le district il existait un état d'alarme générale; ce sentiment était entretenu par la nature des dépêches qui paraissaient chaque jour dans la presse.

Dans ces circonstances, je crus de mon devoir, et dans l'intérêt public, de faire de nouveaux efforts pour amener une reprise immédiate des travaux. Vu le vote qui avait été pris, je savais qu'on ne pouvait y arriver qu'en préparant un règlement des difficultés et en obtenant un arrangement par écrit entre les parties. D'après ce que j'avais observé et appris à Fernie, je croyais que, comme question de fait, la difficulté d'effectuer un règlement n'était pas tant la question de termes et conditions que celle de faire cesser la défiance et le soupçon qui existaient entre les parties. Je savais de plus, que tout en prétendant le contraire ni les uns ni les autres n'étaient particulièrement désireux d'avoir une enquête du gouvernement. Il était évidemment de l'intérêt des deux d'avoir un règlement immédiat si l'on pouvait y arriver, et je décidai en conséquence de voir si je ne pourrais le faire en offrant mes services comme conciliateur. Je vis les principaux représentants des deux côtés, et je leur demandai si mes services seraient acceptables. On m'assura qu'ils le seraient et que, bien qu'une enquête pourrait servir les intérêts des deux parties en aidant à tirer au clair nombre de questions qui étaient des motifs de soupçons ou de faux rapports, un règlement immédiat était à propos dans l'intérêt public et dans celui des parties elles-mêmes. J'employai le dimanche et le lundi, les 28 et 29 avril, respectivement, en négociations avec les chefs des deux côtés. Dès lundi après-midi, le principe d'un arrangement était établi; cet arrangement ayant été rédigé dans la forme d'un docu-

ment écrit et des copies fournies à chacune des parties, j'obtins des parties respectives un engagement verbal à l'effet que ses dispositions étaient acceptables aux membres de la *Western Coal Operators' Association* et au conseil exécutif de district des *United Mine Workers.*. Le conseil exécutif, bien que prêt à recommander l'acceptation de cet arrangement, refusait cependant de le signer avant d'en soumettre d'abord les dispositions à un vote de referendum des unions concernées. Je fus informé par tous les membres du conseil qu'ils n'avaient aucun doute à l'égard de l'acceptation finale de l'arrangement par les unions, et il fut en conséquence décidé qu'un vote général serait pris. C'est alors que je vous transmis la dépêche télégraphique suivante:—

FERNIE, C.-B., 29 avril 1907.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX, M.P.,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Can.

Suis heureux de pouvoir vous informer que, comme résultat de négociations entre les parties pendant les deux ou trois jours derniers, les grandes lignes d'un arrangement ont été établies par conciliation de manière à le rendre acceptable aux mineurs des sept compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association* et au conseil exécutif de district de la *United Mine Workers' Association.* L'exécutif de district s'est engagé à fortement recommander cet arrangement pour l'acceptation par les hommes à toutes les mines. Un vote général sera pris jeudi de cette semaine. Dans l'intervalle, les séances du conseil de conciliation et d'enquête, qui devaient commencer demain, resteront ajournées.
nées.

W. L. MACKENZIE KING.

ARRANGEMENT ACCEPTÉ.

Des assemblées des unions furent convoquées à tous les campements, et des membres de l'exécutif partirent immédiatement pour les différentes localités avec des copies de l'arrangement pour en expliquer pleinement les dispositions aux hommes. Le résultat de la votation fut connu le soir du jour où le vote a été pris, mais les chiffres exacts n'en furent annoncés que samedi après-midi; des rapports de tous les campements avaient alors été reçus à Fernie. Lorsque le résultat fut annoncé, les chiffres indiquaient que le district comme corps avait voté en faveur de l'acceptation de l'arrangement par une majorité de 377 sur un vote total de 1871. Le vote pris aux différents campements était comme suit:—

Campement.	Pour.	Contre.
Bellevue	38	16
Frank	50	77
Hillcrest	25	1
Lille	93	17
Lundbreck	34	20
Coleman	190	32
Bankhead	91	33
Canmore	68	53
Michel	139	294
Fernie	393	201
Total	1,121	744

Le résultat du vote ayant été annoncé publiquement, l'arrangement fut signé par les opérateurs le samedi après-midi, mai 4. Les membres du conseil exécutif ne vou-

lurent pas signer avant que tous les membres du conseil fussent présents; en conséquence, l'arrangement ne fut signé par les fonctionnaires de l'union que le lundi matin suivant. L'arrangement ayant été signé par les deux parties, je vous télégraphiai comme suit:—

FERNIE, C.-B., 6 mai 1907.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX, M.P.,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Canada.

Suis heureux de vous informer que l'arrangement conclu entre l'exécutif des *United Mine Workers* et les opérateurs, comme résultat de procédures de conciliation mardi dernier, a été approuvé par une majorité de 377 sur un vote total de 1871 dans les différents campements miniers; les opérateurs ont signé l'arrangement durant l'après-midi. Tous les membres du conseil exécutif des *United Mine Workers* se sont réunis en conférence ce matin et ont autorisé leurs officiers à signer. Ils sont venus à ma chambre à l'hôtel et ont ajouté leurs signatures à l'arrangement. Le président de district Sherman m'informe que le conseil a donné des instructions pour que les hommes retournent à l'ouvrage immédiatement. Toutes les mines dans le district devraient être en exploitation demain. Le conseil de conciliation se réunira cet après-midi pour recevoir des parties que leurs différends ont été réglés d'une façon satisfaisante, et qu'un contrat a été signé fixant les conditions pour deux ans.

W. L. MACKENZIE-KING.

Le conseil exécutif a immédiatement notifié tous les campements qu'un arrangement avait été conclu et ont requis que le travail soit repris immédiatement dans toutes les mines. Conformément à ces instructions, le travail a été repris le lendemain dans la plupart des mines. A un ou deux campements il y a eu des retards pour une cause ou une autre; mais dans le cours de quelques jours, l'ouvrage avait été presque généralement repris dans tout le district.*

LA BASE DU RÈGLEMENT.

Annexé à ce rapport se trouve une copie de l'arrangement entre la *Western Coal Operators' Association* et les employés des compagnies comprenant cette association, représentés par les *United Mine Workers* d'Amérique, district n° 18. On remarquera que l'arrangement est pour une période de deux ans, du 1er avril 1907 au 31 mars 1909, inclusivement; qu'il continue en vigueur les arrangements existant entre les différentes compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association,* antérieurement au 1er avril 1907, avec modifications et additions, comme résultat de quoi le nouvel arrangement a été fait. Le plus important en ce sens est la clause fournissant le moyen pour le règlement des différends locaux et généraux qui pourraient s'élever entre les parties pendant la durée du nouvel arrangement. Cette clause accepte en totalité les principe de conciliation et d'arbitrage, et établit un conseil permanent composé de représentants des deux parties, devant lequel les différends pourront être portés pour règlement final dans le cas où ce règlement ne pourrait être fait par les parties concernées de plus près. Des augmentations importantes des gages sont fixées, savoir, 5 pour 100 aux taux miniers de contrat aux mines suivantes: n° 9, Coal-Creek, n° 3, Michel, Lundbreck et Canmore; dans les gages payés pour le travail en dehors, une augmentation de 25 cents par jour à tous les taux de $2, et une augmentation de 5 pour 100 à tous les taux de $2.50 et plus. Une augmentation de 25 cents par jour a été accordée aux charretiers, hommes veillant au câbles de remorque et aux conducteurs de monte-charge dans toutes les mines. A Bankhead, Canmore, Lundbreck et Lille, une augmentation de 5 pour 100 a été accordée à tous les autres charroyeurs et à ceux qui travaillent au charbon, l'augmentation étant donnée à cause

des heures de travail plus longues à ces mines. Le contrat contient une disposition importante à l'effet que rien dans l'acte ne sera compris comme pouvant donner des motifs contre l'adoption d'une loi concernant les heures de travail dans la province d'Alberta; aussi que les taux à l'annexe du contrat sont les taux minimum payés, et que là où des taux plus élevés ont été en vigueur il n'y aura pas de réductions. Au sujet du travail nouveau, lorsqu'il se présentera et que le prix n'est pas fixé dans le règlement, sur la demande de la compagnie ou celle des mineurs, le comité commun de la *Western Coal Operators' Association* et le district n° 78 des *United Mine Workers* d'Amérique se réuniront dans les trente jours après cette demande et fixeront un prix. Dans l'intervalle, et jusqu'à ce que ce prix ait été arrangé, tous les hommes seront payés sur l'échelle des gages de jour.

L'arrangement signé ne contient aucune mention de la question de distinction, qui est importante dans toutes les négociations. Cependant, il a été distinctement entendu et convenu entre les parties qu'il ne devait pas y avoir de distinction de la part des compagnies contre les unionnistes, ni de la part de ceux-ci contre les non-unionistes, et le règlement obtenu a été basé sur cette entente.

REVUE DES CAUSES DE DÉSORDRE.

Vu le fait qu'on en est arrivé à un règlement entre la *Western Coal Operators' Association* et les employés des différentes compagnie qu'elle comprend, et il est pour toute raison désirable que rien ne soit maintenant dit ou fait qui puisse tendre à faire revivre les sujets de controverse qui n'ont pas ajouté qu'un peu d'amertume et d'animosité aux relations malheureuses qui ont existé pendant quelque temps entre les patrons et employés concernés dans ces affaires. Une explication de la situation et la justice pour les parties elles-mêmes demandent, cependant, que ceux qui ont aidé à amener la cessation des opérations minières qui a duré quelque temps ne soient pas absolument ignorés. L'attitude des compagnies à l'égard de la demande dos hommes, et l'attitude de certains fonctionnaires de l'union à l'égard des compagnies sont, à mon avis, les agents qui ont principalement contribué à la cessation des opérations aux mines, avant une enquête par un conseil exigée par la loi. La défiance de chacune des parties de la bonne foi et de l'objet de l'autre, qui a été en partie le début des différends depuis des mois, et qui ont été rendus plus sérieux par ce qui est arrivé au cours des récentes négociations, est au fond de toute l'affaire. Ce manque de confiance dans la sincérité l'un de l'autre s'est révélé de la manière la plus évidente par le soupçon avec lequel les chefs des parties respectives ont envisagé les vues et les actes de l'un et l'autre.

Il est vrai que la demande au ministre du Travail d'un conseil de conciliation et la déclaration qui l'accompagnait faites au nom des employés laissent croire qu'elles ne sont pas techniquement correctes dans tous les détails, et que la loi, dans quelques uns de ses détails en rapport avec ces questions, peut n'avoir pas été strictement observée. Il est vrai aussi que chacune des parties savait que, à moins qu'un règlement put être effectué par un conseil nommé sous l'autorité de la loi, une grève était inévitable; qu'il était désirable, en conséquence, que tous les moyens devaient être pris pour s'assurer que l'établissement d'un conseil ne devait pas échouer par suite d'un manque d'obéissance aux prescriptions de la loi dans leur plénitude. Les gérants des différentes compagnies concernées, s'ils croyaient réellement que, pour une erreur technique ou une irrégularité qu'ils avait remarquée, un conseil ne pouvait être nommé, ou que ses procédures pouvaient être invalidées, avaient raison de prendre toutes les précautions pour assurer la nomination du conseil. De plus, si c'était leur intention de réduire, le 10 mai, l'échelle des gages alors existante, et de déclarer une contre-grève au cas où leurs termes ne seraient pas acceptés à cette date, ou qu'un règlement sur quelqu'autre base ne serait pas effectué dans l'intervalle, il était nécessaire, pour se conformer aux prescriptions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, que trente jours d'avis au moins de ce changement fut donné;

et l'affichage de l'avis à l'entrée des mines, dans ces circonstances, eût été une parfaite ligne de conduite à suivre. Cependant, la question qui se soulève naturellement est de savoir si, les faits étant ce qu'ils étaient, les compagnies étaient réellement justifiables de croire qu'un conseil ne serait pas nommé ou que ses procédures seraient invalidées de quelque façon. Le télégramme envoyé au ministre du Travail, informant le ministre que la demande des employés était considérée comme irrégulière et qu'une autre demande serait de suite envoyée par les patrons, fut reçu en réponse à une dépêche envoyée par le ministre du Travail demandant aux compagnies de nommer une personne pour agir à titre de membre du conseil. La dépêche du ministre, de plus, indiquait très clairement que c'était l'intention du gouvernement d'établir un conseil aussi promptement que possible, et son désir de faciliter et de hâter l'établissement de ce conseil autant que possible. La conférence avait ajourné *sine die* pour permettre un renvoi immédiat à un conseil que les mineurs eux-mêmes avaient déjà demandé. La nature critique de la situation était connue de tous. L'intention du gouvernement était évidente. On pouvait raisonnablement présumer que tout défaut de forme ou toute irégularité technique serait suffisamment couverte par l'article 65 de la loi, qui se lit comme suit:—

"Nulle procédure sous le régime de la présente loi n'est tenue pour invalide pour cause de défaut de forme ou d'irrégularité technique."

Tout considéré, il semblerait, par conséquent, que l'attitude des compagnies à l'égard des demandes des employés pour la nomination d'un conseil, bien qu'elle peut avoir été convenable, au point de vue légal, était, au point de vue des conditions existantes, très inutile; et, bien que ce ne fut pas leur intention sans doute, elle n'a servi qu'à aider une grève qu'il était désirable d'éviter à tous les points de vue, et à fournir aux employés de quleques-unes des mines ce que les uns disent être la vrai cause, les autres le prétexte, de la cessation de l'ouvrage qui s'est produite subséquemment à l'affichage des avis et antérieurement à l'établissement du conseil.

Le 8 avril, le jour où les avis ont été affichés, la lettre circulaire suivante fut adressée par les officiers de district des *United Mine Workers* aux employés des différentes compagnies comprenant la *Western Coal Operators' Association:*

FERNIE, C.-B., 8 avril 1907.

Aux officiers et aux membres des unions locales du district n° 18, U.M.W.A.

SALUT:

Le conseil exécutif de district a décidé d'ordonner qu'un vote soit pris immédiatement par toutes les unions locales "pour ou contre" une grève générale dans ce district. Le gouvernement fédéral a refusé de mettre la loi des différends industriels, 1907, en vigueur contre la *Canada West Coal and Coke Company,* de Taber, qui a renvoyé nos hommes les 2 et 3 avril. Nous avons demandé au ministre du Travail la nomination d'un conseil d'enquête. Déjà les compagnies de houille emploient toutes sortes d'objections légales techniques afin de retarder l'enquête. Nous ne voyons pas de probabilité que ce soi-disant conseil d'enquête fasse son rapport avant des mois. Dans l'intervalle, nous ne pouvons vous dire à quels termes et conditions vous travaillez. Vous devez vous fier à l'honneur de vos patrons.

Envoyez le résultat de la votation, sur la formule ci-incluse, à F. H. Sherman, Fernie, C.-B., pas plus tard que le 13 avril 1907.

A vous fraternellement,

F. H. SHERMAN,
Président.

J. A. McDONALD,
Sec.-trés., district n° 18, U.M.W.A.

On ne peut pas dire que les circonstances dans lesquelles elle a été envoyée autorisaient ou justifiaient cette circulaire. Elle est trompeuse et malicieuse, et donnait aux compagnies des raisons apparentes, sinon bien fondées, pour prétendre que la cessation du travail par les mineurs, se produisant de cette manière et à cette époque, n'était pas due tant à l'action des compagnies qu'aux méthodes adoptées par ceux qui désiraient amener une cessation du travail aux mines.

QUELQUES CONCLUSIONS.

Si le soupçon et les personnalités n'eussent pas joué une si grande part dans les négociations entre les parties, on aurait pu, je crois, arriver à un arrangement sans cessation des opérations minières et sans la nomination d'un conseil de conciliation et d'enquête. Quand j'arrivai à Fernie et commençai à étudier la cause du différend, il me sembla que le soupçon était partout, que la passion et le préjudice l'emportaient sur l'argumentation, que la méfiance avait remplacé la raison. Chaque côté était devenu soupçonneux de l'autre au point qu'il n'existait plus entre eux la moindre confiance. Chacun cherchait dans les actions de l'autre la preuve de menées perfides qui pouvaient fortifier les barrières qui les séparaient déjà, plutôt que l'existence de motifs ou d'actions qui les auraient pu rapprocher. J'étais heureusement en position de pouvoir voir les deux côtés de la question du point de vue des parties respectives; je pouvais étudier les questions d'après leur mérite, sans perdre de vue le point principal par préjudices ou antipathies purement personnels, tels que peut souvent en faire naître un différend industriel. Mes efforts consistèrent entièrement à rétablir la confiance entre les parties, et ce que je considère encore plus satisfaisant que l'arrangement effectué, j'obtins en partie le but désiré.

Cette confiance mutuelle, les opérateurs et les chefs ouvriers devraient tout faire en leur pouvoir pour la cultiver. La valeur de toute convention dépendra toujours de l'esprit qui remplit l'intention des parties. Si les exploiteurs de mines et les mineurs sont vrais au meilleur d'eux-mêmes, il devrait y avoir une grande prespérité individuelle pour tous ceux qui sont engagés dans les industries minières témoins des troubles récents. Qu'il existe actuellement un désir sincère de cultiver cet esprit de confiance mutuelle, on ne peut en douter, je crois. Les parties réalisent qu'ils ne peuvent négliger ce sentiment sans être faux à leurs propres intérêts mutuels et sans faire en même temps un tort irréparable aux intérêts du pays.

En terminant, je dirai que si le pays, dans ce cas-ci, a été sauvé d'une lutte industrielle longue et désastreuse, il le doit à la loi adoptée récemment. En premier lieu, elle empêche les actions précipitées; ensuite, en donnant les moyens de faire une enquête minutieuse, elle force les parties à exercer un degré de patience et de modération qui, autrement, feraient entièrement défaut. De plus, les deux côtés ont reconnu sincèrement l'obligation due par chacun au public. L'esprit avec lequel chaque partie a répondu à cette conception du devoir public me porte à croire que le pays peut espérer, avec un certain degré de confiance, une période de paix industrielle; en autant, cependant, que les parties au dernier différend peuvent avoir en leur main le pouvoir de contrôler l'exécution de l'engagement qu'ils ont conclu.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) W. L. MACKENZIE KING,

Sous-ministre du Travail.

RAPPORT DU CONSEIL DE CONCILIATION.

Le rapport suivant des procédures des conseils de conciliation et d'enquête nommés sous l'autorité de la loi a été reçu par le ministre du Travail:—

TORONTO, 28 mai 1907.

L'honorable R. LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Can.

Dans l'affaire des conseils de conciliation et d'enquêté à l'égard de certains différends entre la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited, l'International Coal and Coke Company, Limited,* les *West Canadian Colliers, Limited,* la *Canadian-American Coal and Coke Company, Limited,* la *Breckenridge and Lund Coal Company, Limited,* la *H. W. McNeill Coal Company* et la *Pacific Coal Company,* et les employés des dites compagnies.

J'ai l'honneur de déclarer que les conseils se sont réunis la première fois le 30 avril 1907, en la ville de Fernie, C.-B., tous les membres des conseils étant présents, et les divers membres des conseils ayant été informés que les parties aux différends étaient engagés dans un effort pour régler leurs différends et qu'une proposition à cet effet devait être soumise aux mineurs le 2 mai, les membres n'ont pas jugé qu'il était à propos de procéder alors à l'examen du sujet du renvoi, et ils ajournèrent pour se réunir de nouveau le 3 mai; que, le 3 mai, les membres se réunirent de nouveau, tous étant présents; mais il fut alors compris que la votation par les mineurs sur le règlement projeté n'avait pas encore été rendue publique, et les conseils n'avaient pas été informés si un règlement avait été effectué; cependant les différents membres des conseils avaient reçu un avis à l'effet qu'il y avait progrès dans la direction d'un règlement. En conséquence, les conseils s'ajournèrent pour se réunir à l'appel du président. Le 4 mai, les conseils se réunirent de nouveau, tous les membres étant présents. Les divers membres firent entendre que, d'après renseignement reçu par eux, un projet d'arrangement entre les diverses parties aux différends avait été exécuté par les opérateurs et était sous considération des employés avant son exécution de leur part. Sur ce, les membres décidèrent d'ajourner de nouveau, pour se réunir à l'appel du président. Le 6 mai, les conseils se réunirent de nouveau. En cette occasion, M. Stockett comparut au nom de l'*Operators' Association,* et M. Sherman au nom des employés. M. Stockett lut alors et remit aux conseils le document suivant:—

"*DECLARATION DES OPERATEURS.*

"Au conseil de conciliation et d'enquête nommé pour régler les différends entre les compagnies de houille et leurs employés dans le district de la Passe du Nid-de-Corbeau de la Colombie-Britannique et de l'Alberta-est.

"Le 26 avril, après quelques négociations, il devint évident quil y avait certains points en contestation entre les opérateurs et les mineurs qu'en conférence commune ils ne pouvaient régler.

"A ce moment, le sous-ministre du Travail, M. Mackenzie King, prêta ses bons offices aux deux côtés, et le 29 il soumit un arrangement qui réglait si effectivement ces contestations qu'il fut accepté par toutes les parties au différend, subordonnément à sa ratification par un vote général des mineurs.

"Ce vote fut pris dans toutes les mines le 2 mai, et les opérateurs furent informés que l'arrangement était approuvé. En conséquence, vu ce résultat, il ne sera pas nécessaire de demander au conseil de conciliation de commencer ses travaux, les parties étant d'accord.

"Les opérateurs désirent très cordialement remercier l'honorable sir Wm Mulock, C.C.M.G., juge en chef de la division de l'échiquier de la haute cour de justice d'Ontario, pour sa réponse à l'appel du devoir et son sacrifice de confort personnel en venant si loin pour aider au règlement de ce différend; ils désirent aussi reconnaître l'excellent travail et les bons offices de M. Mackenzie King, sous-ministre du Travail dans le règlement des différends."

"Daté à Fernie, C.-B., le 3 mai 1907.

" Ceci est signé de la part de toutes les compagnies de houille parties à ce différend par la

Western Coal Operators' Association,

G. G. S. LINDSEY,
Président.

O. E. S. WHITESIDE,
Sous-secrétaire.

M. Sherman, pour les employés, fit rapport qu'ils avaient approuvé l'arrangement, et que les fonctionnaires régulièrement autorisés l'avaient exécuté. Il a exprimé sa satisfaction du fait que les parties avaient réglé elles-mêmes leurs différends, et déclara que M. Mackenzie King avait été d'un secours précieux en rapprochant les parties et en aidant au règlement; que des instructions avaient été données aux hommes de retourner à l'ouvrage, et que les ouvriers avaient vu avec plaisir l'établissement des conseils et qu'ils saluaient leur venue à Fernie.

Vu le règlement ainsi effectué, les membres n'ont pas cru nécessaire de prêter le serment d'office et de procéder plus loin dans les affaires qui leur étaient référées.

(Signé) W. MULOCK,
Président.

TEXTE DE L'ACTE D'ARRANGEMENT.

Ci-suit le texte au long de l'arrangement:—

Il est convenu par les présentes:—

Entre la *Western Coal Operators' Association* (se composant de la *Pacific Coal Company, Limited,* la *H. W. McNeill Company, Limited,* la *Breckenridge and Lund Company, Limited,* les *West Canadian Collieries, Limited,* la *Canadian-American Coal and Coke Company, Limited,* l'*International Coal and Coke Company, Limited,* et la *Crow's Nest Pass Coal Company, Limited,* d'une part, et les employés des dites compagnies, représentés par les *United Mine Workers* d'Amérique, district n° 78, d'autre part; que les arrangements existant avant le 1er avril 1907, concernant les dispositions générales et les échelles de prix et gages inscrits au contrat gouverneront les parties aux présentes pour la période de deux ans commençant le 1er avril 1907 et expirant le 31 mars 1909, en autant qu'ils peuvent ne pas être modifiés ou affectés par les dispositions du présent arrangement; il est entendu et convenu que les parties aux présentes se réuniront en conférence soixante jours avant l'expiration du présent arrangement pour en discuter le renouvellement. Le présent arrangement s'étend à toutes les mines, fours à coke et machineries du dehors exploités par les compagnies, et toutes personnes acceptant de l'emploi à ces mines consentent à se soumettre aux règles et règlements qui suivent:—

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS LOCAUX ET GÉNÉRAUX.

(*a*) Dans le cas où des différends ou des griefs se produisent sous le présent arrangement ou sous tout arrangement local fait en rapport à icelui, soit que l'on prétende que le différend ou le grief a été produit par la compagnie ou par toute personne ou toutes personnes employées ou par les hommes en totalité, alors les parties s'efforceront de régler l'affaire ainsi qu'il est ci-après prévu. Mais avant que des différends ou griefs soient soumis au comité des puits, la personne ou les personnes qui sera ou seront touchée ou touchées s'efforceront, par demande personnelle au chef du puits, de régler l'affaire, et dans le cas où elles viendraient à s'entendre, leur décision sera finale.

(*b*) Dans le cas où un différend local se produirait dans une mine et qu'il n'y aurait pas entente entre le chef du puits et un employé, le comité des puits et le surintendant des mines s'efforceront de régler l'affaire, et, s'ils viennent à s'entendre, leur décision sera finale.

(*c*) Dans le cas où le comité des puits et le surintendant des mines ne réussiraient pas à régler un différend qui aurait été renvoyé devant eux, aussi bien que dans le cas où tout autre différend se produirait, la matière en contestation sera portée devant le surintendant général ou gérant général de la compagnie et les officiers du district n° 18, *U.M.W.A.*, pour règlement, et, s'ils s'entendent, leur décision sera finale. S'ils ne réussissent pas à s'entendre, le différend sera renvoyé à un comité commun pour règlement, le dit comité devant se composer de trois opérateurs nommés par la *Western Coal Operators' Association*, et de trois mineurs nommés par le district n° 18, des *U.M.W.A.* S'ils s'entendent, leur décision liera les deux parties. Une majorité du comité entier doit voter en faveur de toute action avant qu'elle puisse être déclaréee adoptée. Dans le cas où l'on ne pourrait s'entendre, le comité s'efforcera de choisir un président indépendant, et dans le cas où on ne pourrait s'entendre sur le choix d'un président indépendant, on demandera au ministre du Travail de nommer ce président; la décision du comité ainsi constitué liera les deux parties. Le comité commun, lorsqu'il sera nécessaire, se réunira le second lundi de chaque mois.

(*d*) Dans l'intervalle, et dans tous les cas, pendant qu'on est à faire l'enquête sur les différends pour les régler, les mineurs, les journaliers de mine et toutes autres parties concernées doivent continuer à travailler pendant l'enquête et jusqu'à ce qu'une décision finale ait été rendue; mais lorsque le mineur, le journalier ou les journaliers de mine ont été renvoyés par la compagnie, ils ne doivent pas rester à l'emploi de la compagnie pendant que se fait l'enquête sur leur différend pour le régler. Si la réclamation est faite dans les cinq jours de la date où un homme a été renvoyé injustement, la cause sera entendue d'après cet article, et s'il est établi qu'il a été traité injustement, il sera réinstallé. S'il est fait une réclamation pour temps perdu, dans les cas suivis de réintégration, il sera laissé au comité commun de décider quel montant, s'il en est, doit être payé.

(*e*) Une violation de cet arrangement par l'une des personnes qui y sont partie ne peut l'annuler, au contraire, il reste en pleine force et effet. L'intention de ce paragraphe n'est pas, cependant, de priver les hommes de suspendre le travail après le règlement final effectué en la manière ici prévue si un opérateur refuse d'être lié par une décision contre lui en vertu de cet article.

NOUVEAU TRAVAIL.

Lorsqu'il se présente un nouveau travail dont le prix n'a pas été prévu par cet arrangement, à la demande de la compagnie ou du mineur, le comité commun de la *Western Coal Operators' Association* et le district n° 18 des *United Mine Workers* d'Amérique doivent se réunir dans les soixante jours après la dite demande et convenir d'un prix. Dans l'intervalle et jusqu'à ce que ce prix ait été fixé, tous les hommes seront payés d'après l'échelle des gages de jour.

HEURES DE TRAVAIL.

Il est entendu que rien ici contenu ne sera censé donner aucune raison contre l'adoption de lois concernant les heures de travail dans la province d'Alberta.

CREUSEMENT DES MINES À L'ENTREPRISE.

Il sera ajouté une augmentation de 5 pour 100 sur les taux de creusement à l'entreprise aux mines suivantes: n° 9, Coal-Creek; n° 9, Michel, Lundbreck et Canmore. (*Voir* Annexe A.)

TRAVAIL EXTÉRIEUR.

Il sera ajouté une augmentation de vingt-cinq cents par jour à tous les taux de $2, et une augmentation de 5 pour 100 à tous les taux de $2.50 et plus. (*Voir* Annexe B.)

TRAVAIL INTÉRIEUR.

Il sera ajouté une augmentation de 25 cents par jour aux charretiers, surveillants du câble de remorque et préposés aux monte-charges. (*Voir* Annexe C.)

A Bankhead, Canmore, Lundbreck et Lille il sera ajouté une augmentation de 5 pour 100 à tous autres employés au transport et à ceux qui ont manier la houille, cette augmentation étant donnée à cause des heures plus longues de travail à ces mines. (*Voir* Annexe D.)

ANNEXE A.

TAUX DE CREUSEMENT.

Coal-Creek, mine n° 9.

52½ cents par grosse tonne.

Michel, mine n° 3.

57¾ cents par grosse tonne.

Mine Lundbreck.

Passages principaux et contre-passages, 63 cents par verge cube.
Travail d'angle, 57¾ par verge cube.

Mine Canmore.

Couche n° 1—
- Maintenages, $5.77½ par verge linéaire.
- Piliers, $6.50 par verge linéaire.
- Caisses de puits, $2.62½ par verge linéaire.

Couche n° 2—
- Maintenages, $1.05 par verge linéaire pour chaque pied dense.
- Piliers, $1.31¾ par verge linéaire pour chaque pied dense.
- Caisse de puits, 52½ cents par verge linéaire pour chaque pied dense.

Couche n° 3—
- Maintenages, $1.05 par verge linéaire.
- Piliers, $1.31¾ par verge linéaire.
- Caisse de puits, 52½ cents par verge linéaire.

Couche n° 4—
- Maintenages, $6.30 par verge linéaire.
- Piliers, $6.30 par verge linéaire.
- Caisses de puits, $3.15 par verge linéaire.

ANNEXE B.

	Par jour.	Heures.
Homme au fond	\$2.62½	10
Trieurs d'ardoise, garçons	1.25	10
" hommes	2.25	10
Hommes chargés de huiler les wagonnets	2.25	10
Garçons chargés de huiler les wagonnets	1.50	10
Marqueur, garçons	1.25	10
Charretiers	2.62½	10
Forgerons	3.67½	10
" aides	2.62½	10
Charpentiers	3.67½	10
" aides	2.62½	10
Bâtiment des moteurs, mécaniciens	3.67½	12
" "	3.15	8
Hommes au puits d'aérage	2.62½	12
Elévateur, mécanicien	2.89	8
Câble de remorque, mécaniciens	3 36	8
" "	3.67½	10
Wagon couvert, chargeur, mécanicien	3.15	10
Wagon à bascule, mécanicien	3.15	10
Mécanicien de locomotive (extérieur)	3.15	10
" " aide ou aiguilleur	2.75	10
Chauffeurs	2.62½	8
"	3.67½	12
Préposés aux wagons de chemin de fer	2.36	10
Wagons à bascule (homme)	2.62½	10
" (garçons)	1.50	10
Réparateurs de wagons	3.15	10
Mécanicien du concasseur	3.15	10
Chauffeur, ventilateur	3.15	12
Lampiste (suivant le nombre de lampes et l'habileté de l'homme	\$2.25 à 3.15	12
Lampiste	2.25 à 2.62½	8
Machiniste	3.15 à 3.67½	10
" aide	2.62½	10
Chargé des cendres	2.25	10
"	2.62½	12
Nettoyeur (homme)	2.62½	12
Atteleur (homme)	2.25	10
" (garçon)	1.50	10
Graisseur du concasseur	2.62½	11
Graisseur ou nettoyeur	2.62½	11
Trieur (chef)	2.62½	10
Constructeur, boisage (homme)	3.15	10
Pelleteurs de wagons	2.62½	10
Plateforme du concasseur (chef)	2.62½	10
" " (hommes)	2.36	10
Crible du concasseur (homme)	2.25	10
Banc de roc	2.25	10
Banc de vase	2.25	10
Finisseur	2.25	10
Tout autre travail extérieur	2.25	10

FOURS À COKE (*ruche*).

Nivellement et tirage (charge 6½ tonnes)	$1.00
Nivellement et tirage (charge 5 tonnes)	0.80
Charger les wagons (plus de 200 tonnes par mois)	0.17
Charger les wagons (moins de 200 par mois)	0.16
Mécaniciens des moteurs	2.89
Hommes en charge des moteurs	2.89
Hommes en charge des trucks	2.25
Plâtriers	2.25
Charretiers et nettoyeurs	2.25
Autres journaliers (10 heures)	2.25

Toutes les charges, fortes ou faibles, à la discrétion du surintendant du four à coke.

FOURS À COKE BELGES.

Mécanicien de sonnette	$3.15
Charges	2.62½
Piqueurs	2.62½
Traîneurs	2.62½
Chargeurs	2.36

BRIQUETTES.

Mécanicien	$3.67½	12
Fabricant de briquettes	3.78	12
" " aide	3.15	12
Homme chargé de faire fondre le goudron	2.62½	12
Journalier	2.62½	12

ANNEXE C.

Charretiers	$2.75	8
" endroits humides	3.00	8
Préposé aux monte-charges	$2.75 à 3.00	8
Conducteurs du câble	2.75	8
" " de remorque	3.00	8

ANNEXE D.

Atteleurs (hommes)	$2.62½	8
" (garçons)	1.57½	8
Pousseurs	2.62½	8
Chargeurs	2.62½	8
Bocardeurs	2.62½	8
Mécaniciens de locomotive	2.89	8
Aiguilleurs de locomotive	2.62½	8
Chargé de la cage	2.62½	8
" dans le puits	3.00	8

Les taux fixés en vertu de cet arrangement doivent être les taux minimum payés, mais rien dans cet arrangement ne sera censé empêcher la compagnie de payer des taux plus élevés si elle le désire.

Il est aussi entendu que là où des prix plus élevés ont été en cours, il n'y aura pas de réduction.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé par leurs officiers dûment autorisés, ce quatrième jour de mai 1907.

THE WESTERN COAL OPERATORS' ASSOCIATION,

(Signé) G. G. S. LINDSEY,
Président.

LEWIS STOCKETT,
Vice-président.

O. E. S. WHITESIDE,
Sous-secrétaire.

THE PACIFIC COAL CO., LIMITED,

(Signé) LEWIS STOCKETT,
Gérant général.

THE H. W. McNEILL COAL CO., LIMITED,

(Signé) W. F. McNEILL,
Vice-président.

THE BRECKENRIDGE AND LUND COAL CO., LIMITED,

(Signé) JOHN BRECKENRIDGE,
Président.

THE WEST CANADIAN COLLIERIES, LIMITED,

(Signé) O. E. S. WHITESIDE,
Gérant général.

THE CANADIAN AMERICAN COAL & COKE CO., LIMITED,

(Signé) S. M. MOORE,
Gérant général.

THE INTERNATIONAL COAL OND COKE CO., LIMITED,

(Signé) H. N. GALER,
Vice-président.

THE CROW'S NEST PASS COAL CO., LIMITED,

(Signé) G. G. S. LINDSEY,
Gérant général.

THE UNITED MINE WORKERS OF AMERICA, DISTRICT 18,

(Signé) F. H. SHERMAN,
Président.

JOHN R. GALVIN,
J. A. McDONALD,
Secrétaire.

PETER PATTERSON,
Membre du conseil international.

Témoin:—Quant à toutes les signatures autres que celle du président de la *Breckenridge and Lund Coal Company, Limited.*

(Signé) W. L. MACKENZIE KING.

Témoin:—Quant à la signature de la *Breckenridge and Lund Coal Co., Limited.*

(Signé) LEWIS STOCKETT.

LE MINISTRE NOMME LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DES DIFFÉRENDS.

Le 9 septembre, le ministre du Travail reçut une communication disant que le comité commun de la *Western Coal Operators' Association* et les employés de l'association n'avaient pas réussi à s'entendre sur certaines questions, et l'on demandait au ministre de nommer un président de ce comité, ainsi que prévu par la clause (*c*) de l'arrangement. Cette partie de l'arrangement en question a rapport au règlement de différends ou de griefs naissant sous l'arrangement ou sous tout arrangement local en découlant, et se lit comme suit:—

"Dans le cas où un différend se produirait dans une mine et qu'il n'y aurait pes entente entre le chef du puits et un employé, le comité des puits et le surintendant des mines s'efforceront de régler l'affaire, et s'ils viennent à s'entendre leur décision sera finale."

La clause (*c*) de l'arrangement en vertu de laquelle on demanda au ministre de nommer le président d'un comité commun se lit comme suit:—

(*c*) Dans le cas où le comité des puits et le surintendant des mines ne réussiraient pas à régler un différend qui aurait été renvoyé devant eux, aussi bien que dans le cas où tout autre différend se produirait, la matière en contestation sera portée devant le surintendant général ou le gérant général de la compagnie et les officiers du district n° 18, *U.M.W.A.*, pour règlement, et s'ils s'entendent leur décision sera finale. S'ils ne réussissent pas à s'entendre, le différend sera renvoyé à un comité commun, le dit comité devant se composer de trois opérateurs nommés par la *Western Coal Operators' Association*, et par trois mineurs nommés par le district n° 18 ,des *U.M.W.A.* S'ils s'entendent, leur décision liera les deux parties. Une majorité du comité entier doit voter en faveur de toute action avant qu'elle puisse être déclarée adoptée. Dans le cas où l'on ne pourrait s'entendre, le comité s'efforcera de choisir un président indépendant, et dans le cas où on ne pourrait s'entendre sur le choix d'un président indépendant, on demandera au ministre du Travail de nommer ce président; la décision du comité ainsi constitué liera les deux parties. Le comité commun, lorsqu'il sera nécessaire, se réunira le second lundi de chaque mois.

Le 18 septembre, le ministre nomma le révérend Hugh R. Grant, de Fernie, président du comité commun.

IV.—REQUETE DES MACHINISTES A L'EMPLOI DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC DU CANADA—ARRANGEMENT CONCLU—LETTRES ECHANGEES ENTRE LE PRESIDENT DU BUREAU ET LE MINISTRE DU TRAVAIL.

Le 20 avril le ministère reçut une requête de certains machinistes à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc à Montréal, à Turcot, à Ottawa, à Toronto et à Stratford, demandant l'institution d'un bureau de conciliation et d'enquête sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907.

La requête était accompagnée de l'exposé et de la déclaration statutaire voulus par la loi, ainsi que d'un énoncé circonstancié des demandes faites au nom des machinistes à l'endroit des règlements et des taux de gages applicables au service des machinistes et des apprentis machinistes sur toutes les lignes du réseau du Grand-Tronc.

Le nombre approximatif des hommes atteints par le litige était porté à 400.

La requête étant suivant les formes voulues, un bureau fut constitué par la nomination de M. Alex. H. Champion, de Toronto, choisi par les machinistes, et de M. Wallace Nesbitt, C.R., de Toronto, choisi par la Compagnie du Grand-Tronc, et ces messieurs n'ayant pu s'entendre sur le choix d'une troisième personne comme président du bureau, le ministre du Travail nomma le professeur Adam Shortt, de l'université *Queen* à cette position. Subséquemment, le 8 mai, M. Champion s'étant retiré du bureau, M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, fut choisi par les employés. Le bureau se réunit à Montréal les 16, 17 et 18 mai, et termina ses délibérations dans la soirée de cette dernière date en arrivant à un arrangement qui fut accepté et signé par les deux parties en litige, et déclaré valable pour une année à compter du 1er mai 1907. Le rapport officiel du président du bureau au ministre du Travail était en date du 20 mai, de sorte que toutes les procédures en vertu de la loi, de la réception de la requête par le ministre le 20 avril à la réception de la sentence du bureau, ont pris précisément un mois. Les délibérations du bureau ont été soigneusement suivies par des représentants des deux parties en litige. M. C. M. Hayes, gérant général du Grand-Tronc, M. E. H. Fitzhugh, troisième vice-président du Grand-Tronc, et M. W. D. Robb, surintendant du service de la traction, représentaient les intérêts de la compagnie, et M. Alex. H. Champion, vice-président de l'association internationale des machinistes et M. W. T. Y. Lee, avocat de l'association au Canada, surveillaient les intérêts des ouvriers. Tous ces messieurs nommés ont assisté à chaque séance du bureau.

Les questions en litige embrassaient nombre d'aspects typiques de divergences industrielles, y compris le taux des salaires, les heures de travail la nuit et le jour, le travail supplémentaire quant aux heures et aux gages, la classification des hommes, le nombre et la qualité des apprentis, l'avancement des aides, etc., la réintégration des hommes en grève, dont quelques-uns étaient privés de travail depuis plus de deux ans, et la reconnaissance générale de l'union. Plusieurs représentants des ouvriers comparurent, mais les témoignages n'ont pas été officiellement consignés. A mesure que l'enquête suivait sa marche, des concessions ont été faites et par la compagnie et

par les ouvriers, et on arriva finalement à un arrangement qui reçut l'approbation cordiale des deux parties.

RAPPORT DU BUREAU ET TEXTE DE L'ARRANGEMENT CONCLU.

Le rapport officiel du bureau se lit comme suit:—

Nous, Adam Shortt, professeur, J. G. O'Donoghue et Wallace Nesbitt, membres du bureau de conciliation, nommés sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, 1907, au sujet d'un litige entre les machinistes à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, avons l'honneur de faire rapport que nous nous sommes réunis le 16 mai dans la salle des directeurs, au bureau principal du Grand-Tronc, en la ville de Montréal, que nous avons continué à siéger les 16, 17 et 18 mai, et que nous avons entendu les parties à fond. Nous avons trouvé justes et raisonnables les règlements d'atelier du Grand-Tronc, soumis aux modifications qui ont été arrêtées, lesquels règlements sont annexés aux présentes. Le bordereau de paye promulgué par le Grand-Tronc, et ci-annexé, a aussi été débattu et jugé, dans toutes les circonstances, juste et raisonnable. Et notre sentence arbitrale est que ces règlements et bordereau de paye soient les règlements de bordereau de paye qui régiront les parties pendant le terme d'une année à compter du premier mai 1907.

(Signé) ADAM SHORTT, *président.*
WALLACE NESBITT.
J. G. O'DONOGHUE.

Nous acceptons la susdite sentence.

(Signé au nom des machinistes) F. FOSTER,
GEORGE BOAZ,
GEO. E. BANCROFT,
R. D. PEVERLEY,

Le chemin de fer Grand-Tronc,
Par CHAS. M. HAYS, 2e V.-P. et G.G.

RESEAU DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC—ARRANGEMENT.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS À OBSERVER PAR TOUS LES OUVRIERS DES ATELIERS DE LA FORCE MOTRICE ET DES WAGONS.

Règle 1. Condition d'engagement.

Nul ouvrier ne sera permanemment employé sans un certificat de bonne conduite de son dernier patron et sans subir non plus l'examen de médecins requis pour l'admettre dans la Société d'Assurance et de Secours, société dont il devient nécessairement membre en entrant dans le service.

Règle 2. Entrée.

Les ouvriers doivent entrer dans les chantiers et ateliers, et les quitter par les lieux seuls qui pourront être désignés.

Règle 3. Jetons de présence.

Chaque ouvrier est requis de recevoir du pointeur un jeton portant son numéro chaque fois qu'il entre dans les chantiers, et de déposer ce jeton chaque fois qu'il sort. Personne ne peut déposer un autre jeton que le sien propre.

Règle 4. Signaux du commencement et de la fin du travail.

La cloche ou le sifflet sera le signal pour commencer ou quitter le travail. Tous les ouvriers devront être à leurs places prêts à commencer le travail lorsque le signal sonne, et ne doivent pas se préparer à quitter le travail avant qu'il sonne à l'heure voulue.

Les heures de travail régulières pour les ouvriers de l'atelier des réparations seront comme suit:—De 7 heures du matin à midi, et de 1 heure de l'après-midi à 6 heures du soir, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis; et les samedis, de 7 heures du matin à midi. Temps étalon.

Lorsque les circonstances nécessiteront de changer ces heures, avis en sera affiché dans le bureau du pointeur.

Règle 5. Admission tardive.

Dans des cas exceptionnels on pourra laisser entrer les ouvriers et leur permettre de commencer le travail durant les premières cinq minutes après que le signal aura été donné, mais même alors seulement sur production d'un ordre écrit du contremaître voulu; les ouvriers qui ne se conformeront pas à cette règle ne pourront commencer à travailler que deux heures après l'heure réglementaire du matin.

Règle 6. Temps supplémentaire.

Le travail supplémentaire se calculera à raison d'une heure et demie par heure de 6 heures du soir à 6 heures du matin et le dimanche; le dimanche ou lorsque le nuit entière est employée, il sera accordé une heure pour les repas sans déduction.

Cette règle ne s'applique qu'aux machinistes et à leurs aides, classés comme tels dans ou hors des ateliers, et qui travaillent ordinairement dans les équipes de 10 heures, mais il ne sera pas accordé de temps supplémentaire tant qu'une journée ou une nuit complète de travail n'aura pas été faite.

Les réparateurs de wagons qui travaillent dans les ateliers sont classés comme machinistes, mais les examinateurs de wagons, les graisseurs, les nettoyeurs, les nettoyeurs de locomotives, les préposés à la table-tournante des locomotives, les nettoyeurs de chaudières, les allumeurs, les balayeurs et les gardiens, ainsi que tous les journaliers et autres (à l'exception de ce qui est dit plus haut) qui travaillent dans des équipes de 10 ou 12 heures, ne tombent pas sous le coup de cette règle pour ce qui est du temps supplémentaire, ils ne sont payés que pour les heures de travail réellement fait.

Dans le cas d'accidents sur la voie et de secours à donner, tous les hommes employés à ce service, que ce soient des ouvriers ou non, seront payés conformément à la présente règle, et si les hommes de nuit sont appelés, leur temps supplémentaire commencera à 6 heures du matin.

Si les machinistes et leurs aides employés au travail de jour régulier sont appelés la nuit à faire du travail après les heures réglementaires, le temps minimum qui sera accordé sera de 2 heures jusqu'à minuit; et s'ils sont appelés après minuit 3 heures seront le temps minimum.

Si les ouvriers ou leurs aides étaient expédiés loin de leur domicile pour travailler temporairement à tout autre endroit, ils seront payés au taux régulier de leur salaire à l'atelier, et ils seront aussi payés sans déduction à compter de l'heure qu'ils ont été appelés, et en sus ils toucheront une indemnité pour leurs dépenses de $1 par jour pendant leur absence.

Règle 7. Apprentis.

Tous les apprentis qui sont employés seront engagés conformément aux règles de la compagnie; et ils seront régis quant au temps supplémentaire, etc., par les mêmes règles que les ouvriers.

Règle 8. Entreprise.

Tous les employés seront tenus de faire leur travail à la tâche lorsque la compagnie le désirera. Nul ouvrier qui accepte du travail à la tâche n'emploira ou ne démettra d'homme.

Règle 9. Jours de fêtes.

Les jours suivants seront observés comme jours de fêtes:—

EN CANADA.	AUX ETATS-UNIS.
Le premier de l'an.	Le premier de l'an.
Le Vendredi Saint.	La fête anniversaire de Washington.
La fête Victoria.	Le *Memorial Day.*
La fête de la Confédération.	La fête de l'indépendance.
La fête du Travail.	La fête du Travail.
Le jour d'actions de grâce.	Le jour d'actions de grâce.
La Noël.	La Noël.

Le travail durant ces jours sera calculé comme temps supplémentaire.

Règle 10. Avancement.

Les employés qui par leur bonne conduite générale, l'attention minutieuse qu'ils apportent à leur travail et leur fidélité à remplir leur devoir, et qui accusent une compétence à assumer une plus grande responsabilité, seront considérés comme dignes d'avancement.

Les jeunes gens qui ont eu quelque expérience seront employés comme apprentis (*improvers*), et après un service suffisant, de même qu'après avoir fait preuve des qualités requises, ils pourront être faits ouvriers compagnons. Les journaliers et les aides d'ouvriers pourront aussi être promus à la classe des machinistes ou mécaniciens compagnons, après un service suffisant et avoir fait preuve des qualités requises, mais non au détriment d'autres employés qui, occupant peut-être ces emplois, remplissent avec satisfaction leurs devoirs. Le contremaître en sera le juge.

Règle 11. Obéissance aux instructions.

Tous les employés obéiront promptement toutes les instructions données par la personne directement en charge. Les griefs, réels ou imaginaires, devront prendre la forme d'une plainte dont on devra s'occuper en temps voulu, mais cela ne justifiera pas le refus d'obéir aux instructions. Les griefs pourront être présentés au supérieur immédiat en charge, et s'ils ne sont pas réglés d'une façon satisfaisante l'employé pourra choisir un autre employé du même service pour assister à plus ample enquête et parler en son nom, s'il le désire.

Règle 12. Réduction des dépenses.

Lorsqu'une réduction de dépenses devient nécessaire, une réduction du nombre d'heures de travail sera faite de préférence, si les intérêts de la compagnie le permettent, ou le personnel pourra être réduit selon qu'on le jugera de l'intérêt de la compagnie.

Règle 13. Recommandation quant au temps de service.

Des recommandations quant au temps de service seront données sur demande aux employés qui quittent leur emploi.

Règle 14. Défense d'entrer dans d'autres ateliers.

Nul ouvrier ne devra entrer dans un atelier dans lequel il n'est pas habituellement employé, à moins que ce ne soit par ordre de son contremaître.

Règle 15. Outils particuliers.

Chaque ouvrier doit se munir des outils ordinaires de son métier.

Règle 16. Atelier des outils personnels.

Chaque ouvrier est tenu de voir à ce que les outils qui lui sont fournis pour son usage régulier portent les initiales de la compagnie et sa propre marque par-

ticulière. Il sera tenu responsable de tout ce qui manquera ainsi que de tous les outils d'autres ouvriers qu'on trouvera en sa possession. On doit éviter d'emprunter ou de prêter des outils.

Lorsque nécessaire, les contremaîtres remplaceront les outils usés ou fourniront d'autres outils sur demande.

On ne doit pas faire ou réparer d'outils sans la permission du contreaître compétent.

Règle 17. Atelier général d'outils.

On pourra se procurer de ceux qui en ont la charge des tarauds, des filières, des alésoirs, des trusquins, des gabarits, des lames ou des outils spéciaux, mais ils devront être rapportés à la fin de chaque jour ou dès qu'on en aura fini. Les hommes qui se servent de ces outils seront responsables de leur perte ou des défauts non constatés au moment où ils les ont reçus.

Règle 18.—Serrures et clefs.

Les clefs et les serrures de boîtes, de tiroirs ou d'armoires fournis par la compagnie seront tenues en bon état, et les clefs perdues seront remplacées par ceux qui les auront perdues ou à leurs dépens.

Règle 19. Imperfections du matériel.

Les imperfections du matériel qu'on travaille doivent être immédiatement signalées au contremaître.

Règle 21. Ramasser les vieux matériaux.

Le vieux cuivre et le vieux laiton doivent être ramassés tous les jours et déposés dans le lieu indiqué pour cela, sous les instrucions du contremaître compétent.

Règle 22. L'emploi des graissages.

Il ne sera employé que les graissages spéciaux fournis à l'atelier pour les machines, et il ne sera pas employé d'huile à moins que des instructions spéciales ne soient données à cette fin. L'emploi d'huile pour se laver les mains est strictement défendu.

Règle 23. L'emploi des dessins et patrons.

Nul ouvrage nouveau ne sera fait sans dessins ou patron, et toutes les réparations devront être faites conformément aux types existants, à moins que des changements ne soient autorisés.

Règle 24. Pointage du temps.

Les ouvriers, lorsqu'il en seront requis, devront fournir aux pointeurs tous les détails qui se rapportent au travail qu'ils font.

Règle 25. Défense de fumer.

Il est strictement défendu de fumer sur la propriété de la compagnie. Les ouvriers qui se servent de feux de foyer, de fourneaux, de chandelles, de gaz ou d'autres lumières artificielles, devront voir à ce que feux et lumières soient éteints avant de quitter le travail, alors que toutes les souffleries et les registres doivent être fermés.

Règle 26. Matières inflammables.

Les déchets huileux, les raclures de peinture et toute matière inflammable de ce genre seront brûlés tous les jours, et ils doivent ou être mis dans la boîte de fer à cette fin ou mis dans un lieu bien en vue où pourra les voir l'homme qui les ramasse. Les déchets huileux et les râclures de peinture ne doivent sous aucun prétexte être laissés sous les bancs, ou dans des boîtes de bois, dans des tiroirs ou des armoires. Les salopettes des ouvriers ne doivent pas être roulées, mais bien suspendues librement lorsqu'on ne s'en sert pas.

Règle 27. Les liqueurs enivrantes sont défendues.

L'usage des liqueurs enivrantes sur la propriété de la compagnie est strictement défendu.

Règle 28. Dommages aux machines.

L'ouvrier qui, par incurie ou négligence, détériore une machine ou tout autre article, sera tenu de payer la somme des dommages.

Règle 29. Laissez-passer.

Nul ouvrier ne pourra quitter durant les heures de travail sans un laissez-passer signé par le contremaître, de même que personne ne pourra emporter au dehors des matériaux, des outils, etc., a moins d'un ordre spécial. Tous les laissez-passer doivent être remis au gardien de la barrière ou au pointeur.

Règle 30. Absence du travail.

Les ouvriers qui s'absentent sans permission devront promptement envoyer une note d'explication à leur contremaître. Les hommes attachés au fonctionnement des trains doivent demander la permission avant de s'absenter, ou s'ils sont malades, avertir leur contremaître immédiatement.

Règle 31. L'admission des étrangers.

Les étrangers ne sont admis dans les chantiers que sur un laissez-passer signé soit par le surintendant du service de la force motrice, soit par le surintendant du service des wagons, soit par le machiniste-chef ou par le maître constructeur des wagons.

Il est du devoir des gardiens de demander respectueusement aux étrangers s'ils sont porteurs des laissez-passer voulus.

Règle 32. Les gardiens.

Nul gardien ne quittera son poste avant d'être relevé par son successeur.

Règle 33. L'abandon du service.

Tout ouvrier pourra quitter le service de la compagnie ou peut être être requis de le faire à un jour d'avis, et il ne sera payé qu'après qu'il aura remis à son contremaître les outils ou autres choses propriété de la compagnie qu'il pourra avoir en sa possession, et même alors que pour le temps consacré au travail. La somme réservée pour combler les pertes ou ce qui manquent sera retenue à même les derniers qui lui sont dus.

Règle 34. Le contremaître doit voir à ce que les règles soient mises en vigueur.

Le contremaître de chaque service sera tenu responsable de la rigoureuse mise en vigueur de ces règles.

Règle 35. Infraction de la discipline.

Les violations ou infractions de quelqu'une de ces règles rendent le coupable passible d'une destitution ou d'une suspension immédiate.

Règle 36. Les prélèvements et contributions pour la Société d'Assurance et de Secours.

Tous les prélèvements et contributions pour la Société d'Assurance et de Secours, ainsi que toutes les amendes pour infraction aux règles 16 ou 25 inclusivement seront déduits des salaires dus.

Règle 37. Les listes de souscription sont défendues.

Comme la Société d'Assurance et de Secours pourvoit raisonnablement aux besoins des ouvriers malades ou dans les cas de décès, on ne doit pas faire circuler de listes de souscription.

Règle 38. Les assemblées.

Nulle assemblée quelconque ne sera tenue dans les ateliers ou sur la propriété de la compagnie sans permission.

Tout employé autrefois au service de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc sera requis au service aussitôt que possible, pourvu que le dit employé en fasse la demande dans les 60 jours. On pourra en appeler à la décision finale de M. W. D. Robb ou de M. E. H. Fitzhugh de tout refus d'emploi que l'on croira reposer sur des préjugés personnels ou sur toute autre raison insuffisante.

Les employés qui quittent le service recevront leur salaire le plus tôt possible.

FORMULE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODIFIÉE DE LA COMPAGNIE.

Art. 2.

(*b*) Que le dit mineur, au cours du dit terme, ne fera pas partie ou ne deviendra pas membre d'une compagnie de pompiers, sauf telles compagnies de pompiers que la compagnie peut le requérir de joindre par écrit, ou de toute société qui prétend ou tente de contrôler de quelque façon ses actes ou son travail contrairement aux conditions de ce contrat d'apprentissage.

RESEAU DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC.

SERVICE DE LA FORCE MOTRICE.

ÉTAT COMPARATIF DES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM DE SALAIRES PRÉSENTS ET PROPOSÉS DES MACHINISTES, DES MÉCANICIENS ET DES APPRENTIS.

(Lignes en Canada.)

Métiers.	Ateliers et rotondes.	Présent.		Proposé.	
		Minimum.	Maximum.	Minimum.	Maximum.
	Ateliers :				
Machinistes	*Montréal	·13	·25	·17	·26
"	Ottawa	·17	·25	·13	·26
"	Toronto	·18	·25	·19	·27
"	Stratford	·16	·27	·20	·28
	Rotondes :				
"	Est 2 à 7 dists..............	·10	·25	·12	·27
"	*Ottawa 30 à 32e dists, ...	·17	·25	·19	·26
"	*Nord 8 à 14e dists...	·15	·25	·16	·25
"	Centre 15, 16, 20 à 24e dists......	·16	·23	·16	·25
"	Centre et Sud 17 à 19e dists......	·18	·24	·20	·25
	Ateliers :				
Mécaniciens ...	*Montréal	·11	·19	·12	·20
" ...	Toronto	...	·16	...	·17
" ...	Stratford	·15	·16	·16	·17
		Présent.		Proposé.	
Apprentis..	1ère année	·05		·06	
"	2e "	·06		·10	
"	3e "	·07		·12	
"	3e "	·08		·15	
"	5e "	·12.5		·17	

* Les taux proposés pour les machinistes et les mécaniciens ne sont pas encore mis en vigueur à Montréal, Toronto et Ottawa.

LETTRES DU PRÉSIDENT DU BUREAU.

Le ministre du Travail a reçu du professeur Shortt la lettre suivante, qui traite des délibérations du bureau et commente sans formalités les résultats.

KINGSTON, ONT., 31 mai 1907.

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa.

CHER MONSIEUR,

Ayant transmis mon rapport officiel sur le règlement du litige entre le G.T. et ses machinistes, j'ai cru que vous recevriez peut-être avec intérêt quelques brefs renseignements non revêtus d'un caractère officiel sur la nature de l'affaire et le fonctionnement de la nouvelle loi à laquelle naturellement vient si intimement s'attacher votre nom. Le point en litige embrassait presque tous les aspects typiques du problème du travail, tels que le taux des salaires, les heures de travail, y compris le travail de nuit et de jour, le temps supplémentaire et quant aux heures et quant à la solde, la classification des hommes, le nombre et la qualité des apprentis, l'avancement des aides, etc., la réintégration des hommes en grève, dont quelques-uns chôment depuis plus de deux ans, et la reconnaissance générale des unions. L'intérêt qu'a manifesté le Grand-Tronc a été suffisamment établi par le fait que M. Hays, M. Fitzhugh et M. Robb ont assisté tout le temps aux séances du bureau, étant particulièrement intéressés, comme l'a déclaré M. Hays à la clôture du litige, au fonctionnement de la nouvelle loi. Les ouvriers étaient aussi très bien représentés par des délégués pris parmi leurs rangs, leurs officiers et par un avocat.

Après l'ouverture du litige d'une façon générale, on a cru que si des représentants des deux parties pouvaient se réunir entre eux, nombre de questions secondaires dans un horizon aussi vaste pourraient se régler, facilitant ainsi les délibérations du bureau au complet. Je croyais la chose d'autant plus probable que les fonctionnaires du chemin de fer, dans leur réponse à la requête demandant un bureau d'enquête, déclarèrent que le litige aurait pu se régler si les hommes n'avaient pas été aussi impatients. Toutefois, après une conférence d'une demi-journée, on constata qu'il n'y avait pas eu de progrès, de sorte que le bureau dut s'enquérir de tous les points en litige.

J'ai eu, semble-t-il, la bonne fortune de gagner la confiance des deux parties en litige, et mes collègues, bien que nommés par des intérêts opposés, ont fait preuve d'un parfait esprit de justice sous tous rapports. Dans tout le cours des délibérations il n'y a pas eu de tentative de régler les différends d'après le principe facile mais démoralisant qui consiste à "partager le différend"; au contraire, l'on a tenu à décider de chaque chose selon son mérite. Ceci a paru grandir considérablement la confiance mutuelle, et les choses devinrent de plus en plus faciles à mesure que nous avancâmes, jusqu'à ce qu'enfin il devint évident qu'on arriverait à un règlement final si on avait tout simplement la patience de couvrir tout le terrain. Le tact admirable et l'esprit de justice évident de M. Hays, pour le Grand-Tronc, et les hauts sentiments dont a fait preuve M. Lee, avocat des machinistes, ont largement contribué à créer une confiance mutuelle et à inspirer chez leur partisans respectifs un esprit d'entente. Le samedi soir tout était pratiquement réglé, sauf le règlement des taux minimums des salaires. Après beaucoup de débat, surtout sur la question de savoir comment les avances proposées par le Grand-Tronc s'appliqueraient aux individus, suivant le conseil de MM. O'Donoghue et Lee, les hommes convinrent d'accepter les offres du chemin de fer et tout fut réglé. Les concessions mutuelles devinrent à l'ordre du jour, et il semblait difficile de dire laquelle des parties était la plus satisfaite de la nature des délibérations et de l'efficacité de la nouvelle loi, dont au dire de tous on faisait l'épreuve, et qui, de l'aveu de toutes les parties, a été couronnée de

succès. Un litige important et complexe du travail, entraînant avec lui des rancunes vieilles de plus de deux ans et que l'âge n'améliorait pas, se réglait à la satisfaction des deux parties, sans la perte d'un jour de travail pour les hommes ou d'un dollar pour la compagnie, et par-dessus tout sans gêne pour le service public.

Ainsi, le but de la loi Lemieux a été atteint.

Votre très sincère,

ADAM SHORTT.

RÉPONSE DU MINISTRE.

OTTAWA, 22 mai 1907.

Mon cher professeur Shortt:—

Je dois accuser réception de votre communication du 20 mai, contenant copie du rapport et de la sentence officielle du bureau de conciliation et d'enquête constitué en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, 1907, en rapport avec le litige en question, et contenant copies et originaux de divers documents mentionnés dans le rapport et y annexés. Je remarque que vous avez aussi énuméré les différentes séances du bureau, et que tous les membres du bureau ont assisté à chaque séance régulière, et de plus que les comptes en rapport avec le bureau seront transmis avec les pièces justificatives en temps voulu.

J'ai aussi reçu votre seconde lettre du 21 mai, dans laquelle vous parlez du travail du bureau, vous donnez les grandes lignes de la procédure que vous avez suivie, et vous faites voir l'attitude des parties respectives au litige.

J'ai suivi avec soin les délibérations du bureau et j'ai lu avec un intérêt particulier l'arrangement auquel on est arrivé. C'est la première épreuve réelle du fonctionnement de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, 1907, et je crois que cette épreuve offre un excellent exemple de ce que la loi peut accomplir dans le règlement des litiges industriels lorsque les parties au litige veulent être raisonnables et modérées dans leurs attitudes respectives.

La requête demandant la nomination d'un bureau dans l'espèce a été reçue le 20 avril. Votre propre rapport qui accompagnait l'arrangement conclu porte la date du 20 mai, de sorte qu'un mois s'est exactement écoulé depuis la date de la première procédure qui a donné lieu à la nomination du bureau jusqu'à la fin de ses travaux. C'est je pense la meilleure preuve possible du zèle, du tact et de l'habileté avec lesquels les délibérations du bureau ont été conduites, et je dois vous féliciter très sincèrement sur les excellents résultats obtenus dans si peu de temps. Le fait que la sentence a été acceptée par les deux parties et rendue obligatoire pour une période d'un année sera un autre exemple de l'efficacité de la loi quand on l'emploie à bon escient. La manière d'agir du bureau de même que sa sentence, et l'acceptation sans réserve qu'en ont faite les deux parties, seront, j'en suis convaincu, la marque d'un progrès distinct dans le règlement des litiges industriels dans ce pays, de même qu'un exemple qui éclairera la marche à suivre dans toutes les applications de la loi. Je sais qu'une grosse part du succès obtenu dans l'espèce est dû à votre présidence du bureau, et je me félicite d'avoir pu m'assurer de vos services, et je vous remercie de nouveau d'avoir accepter si volontiers cette tâche difficile.

Croyez-moi, mon cher professeur Shortt,

Votre très sincère,

RODOLPHE LEMIEUX,

Ministre du Travail.

M. le Professeur ADAM SHORTT,

Président du bureau de conciliation et d'enquête dans l'affaire de la Compagnie du Grand-Tronc et certains machinistes à l'emploi de la Compagnie, *Queen's University*, Kingston, Ont.

V.—REQUETE DES EMPLOYES DE LA *CUMBERLAND RAILWAY AND COAL COMPANY,* SPRINGHILL, N.-E.—BUREAU CONSTITUE—SENTENCE DU BUREAU PAS UNANIME—RAPPORT DE LA MINORITE PRESENTE—RETOUR EVENTUEL DES HOMMES AU TRAVAIL SUR LES RECOMMANDATIONS DU BUREAU.

Le 8 mai le ministre du Travail reçut de la *Pioneer Lodge N° 1,* de l'Association Provinciale des ouvriers, représentant les employés de la *Cumberland Railway and Coal Company,* à responsabilité limitée, une requête demandant la nomination d'un bureau de conciliation et d'enquête. La requête exposait qu'il existait deux sujets de dispute entre les ouvriers et la compagnie, et que le nombre de personnes qui devaient être atteintes était de dix-sept cent.

Les sujets de dispute étaient énoncés comme suit:—

1. Trois équipes d'hommes, une équipe comprenant deux hommes, chaque équipe travaillant à des tâches vis à vis l'une de l'autre, reçurent instruction de faire un croisement à travers une contre-galerie abandonnée et écroulée, ouvrage qui peut se donner à l'entreprise en vertu d'un arrangement entre patron et employé. Dans le cas actuel du puits n° 14 de la mine n° 3, il n'a pas été passé de contrat, mais les hommes reçurent instruction du gérant de l'intérieur "d'exécuter le travail et de faire de leur mieux, il fallait traverser l'endroit et ils pouvaient le faire tout aussi bien que d'autres". Les hommes comprirent qu'ils allaient continuer et terminer cette tâche particulière pour pas moins que le salaire ordinaire, savoir: $2 par jour, plus 22 pour 100. La besogne à faire était très difficile, excessivement dangereuse, et demandait une somme inusitée d'un travail inusité, et il fallut dix jours aux trois équipes pour faire le croisement. Les hommes reçurent pour ce travail une somme calculée au taux de $1.01⅓ par jour, plus 22 pour 100, tandis qu'on réclame maintenant en leur nom le taux minimum de $2 par jour, plus 22 pour 100.

2. La nature et la cause du second différend entre les dites parties se trouvent au sujet de la "pierre locale". Dans les années passées la coutume de cette houillère était de payer les ouvriers pour toute la pierre trouvée dans le charbon dans le travail des piliers, d'une épaisseur de quatre pouces et plus. Cette "pierre locale" se trouve maintenant dans les piliers de la galerie de 2,600 pieds de la mine n° 3, et lorsque cette pierre est d'une épaisseur de quatre pouces et plus, on réclame et on a réclamé pour les ouvriers un paiement ou une indemnité pour telle pierre lorsque, dans le travail des piliers, elle est d'une épaisseur de quatre pouces et plus.

Le 12 mai, le ministère du Travail reçut l'exposé de la *Cumberland Railway and Coal Company* en réponse à l'exposé produit avec la requête. La compagnie s'inscrivit généralement contre l'exposé des hommes relativement aux points en litige, et déclara qu'en vue de "l'augmentation considérable des salaires accordée récemment", l'on ne devait pas accorder une augmentation aux hommes. Les listes des salaires payés aujourd'hui et autrefois furent soumises dans certains détails, et la défense alléguait qu'on avait averti les hommes que "pendant les derniers quinze mois la compagnie avait continué son exploitation tout en faisant une perte très considérable", et que la compagnie était prête à le prouver au tribunal.

Le ministre du Travail nomma MM. R. B. Murray et P. S. Archibald comme commissaires choisis respectivement par les employés et les patrons, et ces deux messieurs s'entendirent sur le choix de l'honorable M. Graham, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, comme troisième membre et président du bureau. M. le juge Graham accepta la nomination et fut dûment nommé par le ministre du Travail. Le bureau se réunit le 23 mai, à Springhill, N.-E., et procéda à s'enquérir des différends. Plusieurs représentants de la compagnie étaient présents, y compris le gérant général, M. Y. K. Cowans, et l'avocat de la compagnie, M. Hector McInnes. Pour les hommes il y avait plusieurs représentants de la *Pioneer Lodge N° 1* de l'A. R. O., ainsi que le grand secrétaire Moffat, le grand sous-secrétaire Moss, et l'ex-grand maître D. Blue, de l'Association Provinciale des Ouvriers. Des témoignages furent entendus à l'appui des réclamations des hommes. Comme on s'objecta à la présence d'avocats, il n'en fut pas entendu d'un côté ou de l'autre. Le bureau siégea de nouveau le 24 mai à Springhill. A la demande d'un représentant de la *Pioneer Lodge,* A. P. O., les représentants de la compagnie dans le litige désignés, et D. Stewart, sous-gérant, M. Hargraves, gérant des mines, et W. D. Matthews, sous-gérant des mines, furent choisis. Les séances subséquentes du bureau eurent lieu à Thurso et à Halifax.

INTERPRÉTATION D'UN ARTICLE DE LA LOI.

Au cours de l'enquête, on demanda au ministre du Travail d'interpréter un article de la loi qui touchait au second point en litige, et les télégrammes qui suivent furent échangés :—

SPRINGHILL-MINES, 25 mai.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa.

Re requête demandant une enquête entre la *Pioneer Lodge* et la *Cumberland Railway and Coal Company.* La loge désire avoir une interprétation de l'article 21 de la loi. Certains membres du bureau prétendent qu'il n'y a que six hommes intéressés dans le cas actuel, soit l'affaire de la contre-galerie, conséquemment, le bureau n'a pas de juridiction. La loge prétend que la requête ayant été formulée par une union ouvrière sous l'empire de la loi, si l'affaire n'était pas l'objet d'une enquête dix-sept cents hommes seraient atteints, conséquemment l'article ne s'applique pas. Réponse immédiate respectueusement demandée.

WILLIAN WATKINS,
Sec. *Pioneer Lodge No. 1, P.W.A.*

Le ministre répondit comme suit :—

OTTAWA, 27 mai 1907.

WILLIAM WATKINS,
Secrétaire, *Pioneer Lodge No. 1, P.W.A.,*
Springhill-Mines, N.-E.

Mon interprétation de l'intention de l'article 21 de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels est que si le nombre d'employés directement ou indirectement atteints par un litige est de dix ou plus, le litige peut être soumis au bureau, bien que les personnes auxquelles il peut se rapporter directement soit en nombre moins que dix. Si par le fait de ne pas arriver à un règlement relativement à une affaire qui n'intéresse directement que six hommes il se trouve probablement que dix ou plus sont immédiatement ou subséquemment atteints, la référence de ce litige tombe, à mon avis, sous le coup de la loi.

(Signé) RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

Le bureau fit rapport au ministre le 5 juillet, ce rapport était accompagné d'un rapport de la minorité, M. R. B. Murray, membre du bureau recommandé par les hommes. Le rapport du tribunal se prononce en faveur des hommes quant au premier sujet des litiges tels qu'énoncés plus haut, et contre les hommes quant au second, à savoir, le sujet qui se rapporte à la pierre locale dans les piliers.

Le ministère transmit des copies du rapport du bureau et du rapport de la minorité aux parties intéressées, et le 18 juillet il recevait de la part des employés une lettre disant qu'ils refusaient d'accepter la sentence du bureau quant "à la pierre des piliers ". Subséquemment, le ministère était informé qu'à une réunion de la *Pioneer Lodge No. 1, P.W.A.*, les hommes avaient adopté une résolution se déclarant libres de se mettre en grève après le 1er août, comme conséquence de leur refus d'accepter la sentence du tribunal quant " à la pierre des piliers ".

La grève annoncée par la résolution susdite fut déclarée et elle dura du 1er août au 31 octobre. Au cours du mois d'octobre, à la suite des efforts faits par plusieurs hommes publics de la Nouvelle-Ecosse, une conférence eut lieu entre certains représentants des employés et l'honorable juge Graham ; à cette conférence le juge Graham fit certaines déclarations verbales dans le but d'aider aux hommes à interpréter le rapport et les recommandations de la majorité du bureau. Subséquemment, le juge Graham, en date du 15 octobre, adressa aux hommes un mémoire dans le même sens, et le 21 octobre le ministère en recevait une copie. Le 24 octobre, le ministère recevait un autre mémoire du juge Graham sur le sujet, et des copies en furent transmises aux parties intéressées. Après différentes démarches du ministère dans le but d'arriver, si possible, a référer à un bureau de conciliation et d'enquête, les questions qui restaient en litige entre la compagnie et ses employés, les hommes reprirent le travail le 31 octobre aux conditions recommandées dans le rapport du bureau.

La sentence du bureau ainsi que le rapport de la minorité, celui de M. R. B. Murray, et la lettre du président du bureau qui les accompagnait, étaient ainsi conçus :—

LETTRE DU PRÉSIDENT.

HALIFAX, 5 juillet 1907.

MONSIEUR,—

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de la majorité du bureau de conciliation et d'enquête, nommé dans l'affaire de la *Cumberland Railway and Coal Company* et ses employés. M. Murray, le commissaire nommé par les employés, transmet un rapport de la minorité.

Je regrette beaucoup qu'il y ait eu une divergence d'opinion dans le bureau.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) WALLACE GRAHAM.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail, Ottawa.

SENTENCE DU BUREAU.

Dans l'affaire de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, et de la *Cumberland Railway and Coal Company,* à responsabilité limitée (patron), et certains employés de la dite compagnie (employés).

Rapport du bureau de conciliation et d'enquête sur l'affaire susdite.

Le bureau, composé de MM. R. B. Murray et Peter S. Archibald, et de M. le juge Graham, président, se réunit, conformément à un avis donné par le prési-

dent aux intéressés, le 23e jour de mai 1907, à 10 heures de l'avant-midi, dans une salle publique, à Springhill, le lieu du différend entre les susdites parties, et ayant prêté le serment d'office, procéda à l'instruction de l'affaire.

Le président passa une heure à chercher à savoir si le différend ne pouvait pas s'arranger sans enquête, débattant la question avec les représentants des employés ainsi qu'avec l'avocat de la compagnie.

Les représentants des employés n'avaient pas été revêtus du pouvoir d'arranger l'affaire par la *Pioneer Lodge No. 1,* dont les employés sont membres, et ils n'étaient prêts qu'à procéder à l'enquête par témoins.

Les délibérations étant ouvertes, il fut officiellement annoncé que si les parties convenaient de régler leur différend sans une enquête formelle, elles pouvaient s'en prévaloir en tout temps, et l'article 22 de la loi fut expliqué. On attira également l'attention des parties sur l'article 62 de la loi, qui leur permettait de soumettre le différend à un arbitrage devant le bureau, mais l'offre ne fut pas acceptée.

Les employés étaient représentés par trois des leurs qui ont très bien conduit la cause, à l'aide évidemment d'un exposé bien soigné du témoignage de chaque témoin. La compagnie était représentée par trois personnes de son personnel.

Le président regrette que dans une cause se résumant à un fait contesté il y a eu peu de contre-interrogatoire, pratiquement aucun de la part de la compagnie, et par conséquent il est possible que tous les faits ne sont pas portés à la connaissance du bureau. Les employés n'avaient pas d'avocat, et ils se sont objectés en vertu de la loi à ce que l'avocat de la compagnie prît part au débat.

Le bureau siégea jusqu'après 6 heures du soir, sauf un bref ajournement à midi et une suspension d'une heure dans l'après-midi pour la commodité des témoins. Il siégea aussi de 10 heures du matin, le 24, jusqu'après 4 heures de l'après-midi, y compris l'ajournement ordinaire à midi. Douze témoins furent entendus pour les employés et cinq pour la compagnie. Le bureau s'ajourna alors à Truro, pour examiner la cause et faire rapport.

Le bureau se réunit le 29 mai à Truro et siégea de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, y compris une heure d'ajournement à midi; et constatant qu'il était nécessaire d'entendre d'autres témoignages, il se réunit le 3 juillet à Springhill, où il entendit des témoignages ce jour-là de 10 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, y compris un ajournement à midi; et il se réunit le 5 juillet à 9 heures du matin pour délibérer et faire un rapport.

Les deux points en litige sont énoncés dans la requête ou plainte des employés et dans la réplique de la couronne, document qui a été transmis par le ministère du Travail et qui est renvoyé sous ce pli, et aussi dans les témoignages; mais l'on se propose de les traiter plus particulièrement.

1. Relativement à la demande d'une compensation additionnelle pour le travail de six hommes dans le puits 14 de la galerie de 2,600 pieds pour croiser une contre-galerie abandonnée et effondrée, il a été prouvé que le travail était difficile et dangereux et qu'il nécessita une perte de temps pour éviter les pierres qui tombaient; de plus, que l'étendue des travaux était plus considérable que d'ordinaire et qu'il fallait plus d'étayement.

C'était un travail exceptionnel, et la somme accordée par M. McSaveny, le gérant intérieur, n'était pas suffisante. Le bureau recommande que cette somme soit augmentée de soixante-douze $^{60}/_{100}$ dollars. Il peut se faire que ce total dépassera ce que le travail aurait coûté s'il y avait eu un contrat spécial. Les hommes ont peut-être agi comme s'ils devaient être rénumérés d'après le temps consacré au travail, et l'administration était guidée par la théorie que le travail devait être rémunéré d'après le mesurage et une indemnité additionnelle, et elle fit probablement ses calculs en conséquence. Ceci ne doit pas être pris comme précédent quant au mode de calculer la compensation pour un travail de cette nature.

C'était en réalité une chose qui devait faire l'objet d'un contrat spécial, le cas étant exceptionnel, comme le prouvent les hommes. Quant au différend, il est probable que Hargraves et McSaveny avaient raison (ils avaient certainement raison dans le sens de la loi) en enlevant à Hall et Heron la tâche à laquelle ils travaillaient (à moins qu'il y eût erreur dans la constatation), sur la plainte que fit Morris à Hargraves et à McSaveny; il est aussi probable que les deux hommes mentionnés en premier lieu furent la cause de la lenteur des travaux, et le comité à probablement erré en demandant la réintégration. Le comité a pu naturellement, consacré plus de temps à s'enquérir de la plainte que ne pouvait raisonnablement le faire Hargraves ou McSaveny. Celui-ci jure " qu'il a fallu quatre heures à deux hommes pour transporter cinq pièces de bois sur une distance de 90 pieds", et plus d'une fois il se plaignit aux hommes de leur ouvrage. Puis probablement que Hargraves, en réintégrant les hommes à la demande du comité tout en les avertissant qu'ils n'auraient pas de taux spéciaux, a commis une erreur de jugement. Mais il a pu croire plus sage de céder dans cette mesure. Et les hommes et le comité, quand ils furent avertis qu'ils feraient le travail sans indemnité, ont probablement erré en croyant qu'ils avaient le droit de continuer, même de croiser la contre-galerie, comme s'il y avait eu un contrat spécial ou comme s'ils devaient être payés à la journée. Mais le comité se présente maintenant (du moins c'est ce que fait M. Hodge) et dit qu'ils ont compris que l'avertissement de M. Hargraves ne s'appliquait qu'au travail dans la contre-galerie. C'est ce qu'ils ont compris. Mais le fait est que les deux parties auraient dû chercher à faire un contrat spécial au lieu de chacune procéder à son choix.

A la fin M. McSaveny leur accorda $1 par pied pour la pierre et ajouta cinquante pour cent à cause de la nature exceptionnelle du travail, mais il n'a probablement pas ajouté assez pour ce travail exceptionnel.

L'on a soulevé l'objection que moins de dix employés étaient intéressés dans cette demande de compensation pour six hommes. Mais le litige semble plus vaste que la question de compensation. Qu'il tombe ou non sous le coup de la loi, la compagnie acceptera sans doute la recommandation du bureau.

Pour résumer, les six hommes devraient toucher la somme précédemment indiquée, et c'est ce qui est recommandé.

PIERRE LOCALE.

Le 19 avril 1890 il fut fait entre un nommé H. Swift, représentant la *Cumberland Railway and Coal Company,* à responsabilité limitée, et un nommé A. D. Ferguson, représentant les employés membres de la *Pioneer Lodge,* un arrangement qui stipulait entre autres chose ce qui suit:—

"Il est convenu que dans les lieux étroits le prix de la pierre sera calculé au taux de cinq cents le pouce." Cet article de l'arrangement n'offre pas de matière à controverse. Mais celui-ci en offre: "Il est convenu que pour la pierre de piliers, lorsque la pierre dépasse quatre pouces en un, deux ou trois lits, le prix sera calculé au taux de quatre cents le pouce. Ceci doit être calculé d'après le prix à la boîte". Il est évident qu'il y a des difficultés à calculer la compensation si non à mesuré la pierre. M. Matthews a fait voir les difficultés par des diagrammes qu'il expliqua, et il fit voir comment ce mode de calculer l'indemnité pour la pierre donnait lieu à des différends.

Il paraît qu'après que ce système de calcul de la compensation pour la pierre eut été mis à l'épreuve pendant quelque temps, il fut abondonné à cause des difficultés en question, mais le principe de l'arrangement ne fut pas abandonné. Au lieu de calculer la compensation pour la pierre en mesurant au pouce et en ajoutant cela au prix à la boîte pour miner la houille, on adopta un taux moyen, à savoir, une indemnité de deux cents la boîte pour la manutention de la pierre. On

pris huit pouces comme largeur moyenne du lit et dans l'ouvrage de piliers, et cette quantité, au taux de quatre cents, s'élève à environ deux cents la boîte. Le calcul se trouve dans le témoignage de Mathews et il n'est pas contesté. Deux cents furent adoptés au prix ordinaire de la boîte. Mathews a juré que cet arrangement avait été fait avec un comité et cela n'est pas nié. Ce système existe depuis des années, et dans l'ouvrage de piliers la pierre n'a pas été mesurée.

La chose a aussi ses désavantages. Si la pierre était exactement uniforme, ou si l'exportation pouvait se faire de façon à ce que chaque employé eut à manier une quantité proportionnelle de pierre, tous seraient, sans doute, satisfaits. Il y a une autre difficulté; le prix de la boîte pour l'extraction de la houille (indépendamment de cette question de pierre) varie parfois. Les employés peuvent, à cause de l'épaisseur de la veine, faire de meilleures gages, et puis, l'administration peut diminuer le prix. Si c'est autrement et que la houille devienne plus dure à miner, les employés peuvent demander un taux plus élevé. A cause de ces variations, il est probable que les ouvriers peuvent se trouver dans la confusion quant à savoir si les deux cents par boîte de pierre sont réellement inclus dans le prix courant de la boîte.

En tant qu'on a pu le constater dans le passé, les deux cents ont été ajoutées ou inclus dans le prix.

Lorsque les employés ont gagné cet arrangement, et cela rien qu'après une grande grève, on ne peut guère s'imaginer qu'ils ont manié de la pierre sans compensation. Ils surveillent de trop près et avec raison leurs droits pour que cela arrive. Qu'on ait rencontré de la pierre, la preuve le démontre, particulièrement le temoignage de Mathews et les extraits des livres de la compagnie.

Les extraits de 1 à 7 inclusivement, des livres de la compagnie, annexés au témoignage de W. D. Mathews, démontrent que dans des lieux étroits (ce qui s'élève de 20 à 25 pour 100 de toute la veine) les hommes ont extrait de la pierre à différentes périodes de 1891 à aujourd'hui. Il est aussi démontré que de la pierre a été extraite dans différentes parties de la mine, comme le font voir les extraits des livres, à savoir:—

Les galeries de 800 et 1,300 pieds est et ouest, descenderie n° 3, 1891, la galerie de 1900 pieds est et ouest, descenderie n° 1, différents mois en 1892 et 1893,

Les galeries de 1,300 pieds et de 1,900 pieds est et ouest, descenderie n° 3, différents mois en 1892 et 1893.

Les galeries de 800 et de 1,300 pieds, est et ouest, descenderie n° 3, 1893, numéros 1 et 2 balance de galerie de 1,900 pieds, ouest. Descenderie n° 3, galerie de 2,600 pieds, différents mois en 1904; galeries de 800 et de 1,300 pieds, descenderie n° 3, d'un bout de l'année à l'autre en 1894. La galerie de 2,600 pieds, veine du haut, descenderie n° 3 est, d'un bout de l'année à l'autre en 1904.

La galerie de 3,200 pieds est, veine du bas, d'un bout de l'année à l'autre en 1904.

La galerie de 2,400 pieds, veine de l'ouest, descenderie n° 2, certains mois en 1904, et aussi en décembre 1900.

La pierre dans les lieux étroits est mesurée et payée au pouce. Il en est ainsi tenu compte.

Mathews, dans son témoignage, dit:—

" D'après les plans et les livres la position des hommes peut être indiquée, de sorte que d'après le mesurage de la pierre dans les lieux étroits on peut constater quelle était l'épaisseur de la pierre dans le travail de piliers."

Plus tard il dit:—

"Q. Chaque fois que dans ces listes de prix on rencontre une indemnité pour de la pierre dans les lieux étroits, la même étendue de pierre se trouve dans les piliers voisins, d'une épaisseur correspondante?

R. Oui.

Q. De sorte qu'étant donné un point sur le plan, où l'on a accordé une compensation pour de la pierre extraite dans un lieu étroit, vous pouvez dire combien de pierre on doit accorder dans un ouvrage de pilier voisin?

R. Oui, monsieur. Naturellement le mesurage varie parfois.

Q. De sorte que vous avez donné dans vos listes de prix ici—je trouve de 4 à 6 pouces de pierre—les chiffres qui se trouvent dans vos listes de prix sont des chiffres que vous obtenez des mesurages que l'on a faits de la pierre dans les lieux étroits?

R. Oui.

Q. Nous pouvons être sûrs que ces chiffres proviennent de la pierre de lieux étroits?

R. Oui.

Les listes A, B, C et D, et les listes subséquentes de la pièce n° 32, tendent à démontrer que de grandes quantités de pierre ont été extraites des ouvrages de pilier, et donnent l'épaisseur de la pierre et le taux des gages gagnés par les différents hommes qui ont fait le travail.

Il est de plus prouvé par les témoignages que durant cette période la pierre de piliers n'a pas été mesurée ou payée de cette façon.

La conclusion à tirer est très forte, quasi irrésistible, à savoir, que les hommes étaient remunérés pour la pierre extraite des ouvrages de piliers au prix moyen de 2 cents la boîte, après que cet arrangement eût été fait. Ou ceci est vrai ou ils n'étaient pas du tout remunérés, ce qui est hors de question.

Les deux cents étaient toujours là, mais le taux par boîte pour l'extraction de la houille peut avoir varié.

M. Moffat a prouvé que la demande en a été faite par un comité en avril 1904, et que la chose a été consignée comme suit:—

" La pierre des piliers sera payée COMME AUTREFOIS, quatre cents le pouce ", peut signifier que les employés croyaient dans le temps qu'ils ne recevaient pas d'indemnité conforme à l'arrangement, ou qu'ils cherchaient à revenir au mesurage de la pierre de pilier au pouce et à s'assurer de la compensation de cette façon plutôt que de prendre la moyenne de huit pouces et deux cents la boîte d'indemnité. Mais quelle qu'en ait été la signification, la preuve ne démontre pas que l'on se soit jamais écarté du taux de deux cents. Et la chose semble avoir été acceptée dans la suite. Ceci doit se déduire aussi du cahier des taux compilés par M. Moffatt. *Voir* page 5 au sujet de la compagnie. Bien qu'il donne un taux spécial pour la pierre des lieux étroits, il n'en donne pas d'après mesure pour la pierre d'ouvrages de pilier, ce qui démontre que ce taux de 29 à 43 cents la boîte inclut la compensation de 2 cents la boîte pour la pierre. Personne ne connaissait mieux que M. Moffatt l'arrangement du 19 août 1890, quant à l'indemnité pour la pierre de pilier. Mais en faisant son travail de compilation il semble avoir pris comme acquis que cet item était fusionné avec le taux de l'extraction de la houille qu'il a donné.

La déclaration de M. Hargreaves sur laquelle on s'appuie pour expliquer l'absence d'inscriptions dans les livres de la compagnie, indiquant le paiement de la pierre à la mesure, à savoir, que les hommes avaient des contrats démontre réellement la vérité de l'idée que le TAUX pour l'extraction de la houille comprenait une compensation pour la pierre. Lorsque le taux fut fixé avec les hommes, comme il le fut par arrangement, les deux cents la boîte ont été pris comme acquis.

Il dit:—

" Q. Avez-vous absolument mis de côté cet arrangement? (à savoir, l'arrangement du 19 août 1890.)

R. Il n'y avait pas d'arrangement mentionné relativement aux puits de 1,300 pieds, ces travaux furent pris à l'entreprise, et chaque équipe d'hommes qui a pris le contrat nommait ses propres hommes.

Q. Le tout était-il donné à l'entreprise?
R. Une bonne partie.

La compagnie, dans sa réponse à la demande au sujet de la pierre locale, formula une seconde réponse en sus de celle que l'on vient de commenter, à savoir, qu'il y avait un arrangement spécial qui portait obstacle à la demande d'une autre augmentation pour la pierre. Voici:—

"2. La compagnie dit que la présente requête demandant le paiement de la pierre dans les ouvrages de pilier est une rupture de l'arrangement précis fait entre l'administration et les hommes. Un arrangement fut fait il y a environ deux ans en vertu duquel la somme de trente-huit cents la boîte devait être payée pour les ouvrages de pilier au-dessus de la galerie de 2,600 pieds jusqu'à la sortie à partir à peu près du puits n° 35 jusqu'au fond. Cet arrangement devrait être maintenu jusqu'à ce que tous les piliers soient faits dans cette galerie.

Un arrangement semblable fut fait pour les ouvrages de pilier sur la galerie de 3,200 pieds à partir du puits n° 9 jusqu'au fond, pour la somme de trente-six cents la boîte. Lorsque ces taux furent fixés, compensation a été faite dans le prix à la boîte pour la pierre de pilier.

Malheureusement il y a, quant à cette réponse, conflit dans les témoignages.

Premièrement, quant à la galerie de 2,600 pieds.

Le taux par boîte pour les ouvrages de pilier avait été de 36 cents.

Pour le puits n° 35 une demande de quatre cents par boîte de plus fut faite. Ceci amena l'administration à arrêter les travaux dans ce puits. Sur ce un comité s'aboucha avec l'administration et l'on tenta de faire un arrangement spécial au sujet duquel le litige existe. On convint de 38 cents non seulement pour le puits n° 35, prétend l'administration, mais du puits n° 35 jusqu'au fond, et il est certain que cette question fut débattue. Les employés prétendent de leur côté que l'arrangement ne fut conclu que pour le puits n° 35, et que tout le reste jusqu'au fond fut laissé sans arrangement.

Relativement à la galerie de 3,200 pieds, il existe un conflit semblable à l'endroit ou un arrangement verbal fait entre un comité des employés et l'administration, à savoir, si un taux de 36 cents la boîte ne s'appliquait qu'au n° 9 et que le reste était laissé sans arrangement comme le prétendent les employés, ou, si cela s'appliquait aussi au n° 9 jusqu'au fond, comme le prétend la compagnie.

Il semble inutile de décider du conflit qui existe dans la preuve à ce sujet.

La compagnie paraît ne s'être appuyée sur cette question qu'à titre, tout simplement, de supplément à sa réponse principale, et il a été constaté que cette réponse principale était appuyée par la preuve.

Conclusion: l'arrangement du 19 août 1890, qui pourvoit à une compensation pour la pierre des piliers, tel que modifié par l'arrangement verbal subséquemment accepté depuis longtemps, comportant que le calcul de la compensation pour la pierre devait être fait en adoptant une largeur moyenne de 8 pouces, quand il y avait de la pierre dépassant 4 pouces, et accordant un taux régulier de deux cents la boîte, n'a pas été enfreint par la compagnie, et la dite modification ne l'a pas été non plus, mais le tout est mis en vigueur.

La demande et la prétention des employés quant à la pierre locale devraient être renvoyées.

Inclus se trouvent les témoignages, les pièces produites et les plans employés dans cette cause.

Respectueusement soumis,

(Signé) WALLACE GRAHAM,
Président.

Springhill,
4 juillet 1907.

(Signé) PETER S. ARCHIBALD.

A l'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

Le rapport de la minorité présenté au ministre du Travail par M. R. B. Murray, se lit comme suit:—

SPRINGHILL, 18 juillet 1907.

A l'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

Monsieur,

Dans l'affaire de la requête de la *Pioneer Lodge No. 1, P.W.A.*, demandant de soumettre les deux litiges pendants entre la dite loge et la *Cumberland Railway and Coal Company* à un bureau de conciliation et d'enquête sous l'empire de la "loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907". Le soussigné ayant été nommé membre de ce bureau sur la recommandation des employés, soumet respectueusement le rapport qui suit:—

I.—L'AFFAIRE DE LA CONTRE-GALERIE.

Dans l'opinion du soussigné, il y a eu une preuve suffisante soumise au bureau pour démontrer qu'il n'y avait pas eu de contrat de passé pour cet ouvrage en particulier, et les six hommes intéressés ont déclaré sous serment qu'ils étaient sous l'impression, attendu qu'aucun des fonctionnaires de la compagnie ne leur avait fait entendre autre chose, que le taux de solde pour le croisement de la contre-galerie serait le même que pour la houille plus bas, à savoir, $2, plus 22 pour 10 par jour. Ils ont été payés au prix de contrat, qui, d'après la preuve, leur a rapporté net $1,01⅓ plus 22 pour 100. Tenant compte de la nature spéciale, exceptionnelle et hasardeuse de cet ouvrage, comme l'ont révélé les témoignages des hommes intéressés, ainsi que les témoins Seaman Terris, D. C. Matheson et William Hodge, et, dans une certaine mesure, du gérant intérieur McSaveny, et prenant également en considération l'absence d'un contrat préalable, le soussigné est d'avis que ce "travail mort" soit payé au taux de solde qui existe à Springhill pour les mineurs quand ils sont à la tâche, soit $2 plus 22 pour 100.

Je recommande donc qu'on accorde et qu'on remette aux six hommes intéressés, dans la proportion des tâches qu'ils ont respectivement exécutées, la somme de $72.60. Cette somme, ajoutée à ce qu'ils ont déjà touché, porterait leur solde pour leurs travaux dans la contre-galerie à $2 plus 22 pour 100 par jour, ce qui est le chiffre que la loge a primitivement demandé pour eux.

La compagnie ayant prétendu que le bureau, à l'endroit de l'affaire susdite, n'avait pas, aux termes de la loi, le pouvoir de l'instruire, le soussigné est d'avis, sous l'empire de l'article 21 de la loi, que si par le fait de ne pas arriver à un règlement entre patrons et ouvriers, relativement à une affaire qui n'intéresse directement que les six hommes, il se trouve que probablement dix ou plus sont immédiatement ou subséquemment atteints, la référence de ce litige tombe, de l'avis du soussigné, très justement sous le coup de la loi.

II.—L'AFFAIRE DE LA PIERRE LOCALE.

Cette affaire est d'une vaste importance, et c'est avec regret que le soussigné ne peut consigner le fait que les membres du bureau ont pu en venir à une décision unanime à son égard. La preuve apportée dans l'affaire était variée, volumineuse et contradictoire. Un fait fondamental se dégage d'une façon marquée, c'est-à-dire l'arangement Fielding, ainsi appelé, conclu entre la compagnie et la loge au mois d'août 1890. Dans cet arrangement il est "convenu" entre autres chose "qu'en matière de pierre de pilier lorsque et tant que la pierre dépasse

quatre pouces dans un, deux et deux, ou trois et un lits, l'ouvrage sera payé au taux de 4 cents le pouce".

Il paraît que peu de temps après la compagnie prétendit qu'il était difficile de mesurer la pierre, et M. Swift, le gérant d'alors accorda aux hommes travaillant dans ce qui était connu sous le nom de descenderie-est, un équivalent de 2 cents pour chaque boîte de charbon.

Il paraît de plus qu'après que la soi-disante descenderie est fut pratiquement abandonnée et que le montage du charbon eut cessé dans ce lieu, la question du paiement de la pierre des piliers ne fut pas soulevée avant aujourd'hui, attendu qu'on prétend au nom des employés qu'à l'exception peut-être de quelques cas isolés, il n'a pas été extrait de pierre de pilier dans les galeries en exploitation.

La preuve démontre et la chose est admise par les deux parties en litige, que dans les piliers du côté ouest des galeries de 2,600 pieds et de 3,200 pieds dans la descenderie n° 3 à une certaine distance, la compagnie a eu pour coutume de ne prendre que la couche supérieure de la houille, laissant là le lit de pierre qui existait vers le milieu de la veine pour servir de pavé; la couche ou veine inférieure pour servir de pavé; la couche ou veine inférieure de houille des piliers intérieurs de ces galeries n'a pas été extraite.

Travaillant dans le sens du fond de la descenderie, la veine inférieure en question est devenue plus dure et d'une meilleure qualité. Pour cette raison et pour d'autres la compagnie fit extraire toute la hauteur de la veine, y compris le lit de pierre. Cette pierre se trouve dans tous les piliers du côté ouest de la descenderie n° 3, dans les galeries de 2,600, 3,200 et 3,800, augmentant en épaisseur à mesure qu'elle approche le fond de la descenderie principale; du côté est de la descenderie la pierre est d'une telle hauteur qu'il faut travailler la houille en deux veines séparées.

En résumé, le différend entre les deux parties a surgi parce que le patron a ordonné d'extraire de certains arrondissements toute la hauteur de la veine, y compris le lit de pierre dans tous les piliers des galeries de 2,60 et 3,200 pour un certain prix et cela jusqu'au fond. Ces arrondissements et ces prix étaient, pour la galerie de 2,600 à partir du puits n° 35, 38 cents la boîte, et dans la galerie de 3,200 à partir du puits n° 9, 36 cents la boîte, la compagnie prétendant que ces prix, soit 38 cents et 36 cents respectivement pour les arrondissements nommés, avaient été convenus entre elle et les employés, et qu'ils comprenaient l'extraction de la pierre des piliers.

A cette prétention les employés donnent une dénégation catégorique et maintiennent que les prix de 38 cents et de 36 cents la boîte dans les galeries de 2,600 et de 3,200 pieds ne s'appliquaient qu'à certains arrondissements, c'est-à-dire 38 cents pour les piliers au-delà du puits 35 dans la galerie de 2,600 pieds et 36 cents pour les piliers au delà du puits 35 dans la galerie de 2,600 pieds, et 36 prix pour tous les piliers de ces galeries à partir des puits nommés jusqu'au fond devaient être laissés en suspens. Comme on n'avait jamais avant extrait de la pierre de pilier de ces galeries, il ne fut pas question de l'affaire, et dans l'arrangement dont parle la compagnie et où ces prix furent fixés, la pierre locale n'a pas été mentionnée.

Dans le but d'arriver à bien comprendre cette affaire, il faut se poser deux questions:—

1. La compagnie est-elle encore tenue, par l'arrangement Fielding, à payer pour la pierre locale dans l'ouvrage de pilier?

2. La compagnie paie-t-elle pour cette pierre locale?

La première question peut se régler bien vite à l'aide de la décision unanime du bureau et de l'admission de la compagnie, lesquels déclarent que l'arrangement Fielding, ainsi appelé, est encore en pleine vigueur. S'il en est ainsi, la conclusion est toute naturelle, à savoir, que la pierre de pilier sera payée d'après la base mentionnée dans cet arrangement.

Quant à la seconde question, la preuve semble indiquer deux faits:—

(*a*) Pendant un certain temps, et lorsqu'il y avait de la pierre dans les piliers de la descenderie est, cette pierre, sous l'administration de M. Swift, était payée de deux manières et à différents prix. John Fletcher, l'un des témoins de la compagnie, a déposé qu'il a été payé pour la pierre de son pilier l'équivalent de 2 cents pour chaque boîte de houille, et dans son contre-interrogatoire on lui demanda quelle était l'épaisseur de la pierre de son pilier, et il répondit: "8 pouces". Fletcher dit qu'après il travailla dans la descenderie du nord, mais qu'il n'y trouva pas de pierre et qu'il n'a été payé pour la pierre que dans la descenderie de l'est où elle existait.

D'un autre côté, D. C. Matheson et Edgar Harrison, témoins de la loge, ont clairement déclaré que lorsqu'ils ont été payés pour la pierre de piliers, on commença par la mesurer, puis ils touchèrent l'équivalent de ce mesurage, soit de 2½ et 3 cents la boîte.

(*b*) Au cours du témoignage rendu le 23 mai par W. D. Matthews, sous-gérant, il dit à un endroit: "d'après ce que je me rappelle, les hommes n'ont en aucun temps demandé comme corps une augmentation de prix de la boîte, parce que la pierre locale était plus embarrassante que lorsque le prix était fixé. La pierre n'a jamais été prise en considération." Puis il dit encore: "Depuis 1890, alors que fut conclu l'arrangement entre M. Swift et la loge, les galeries de 1,300 pieds, de 1,900 pieds et de 2,600 pieds, ainsi que les galeries de 3,200 pieds et de 3,800 pieds, ont été exploitées et il n'a rien été accordé pour la pierre locale de quelqu'une de ces galeries soit sous forme de prix définis par boîte ou sous forme de mesurage d'ouvrage de piliers". Et plus loin il dit: "et, depuis cette époque (1890), dans tous les débats au sujet des prix, la question de la manutention de la pierre de pilier n'a jamais été mentionnée et la chose n'a jamais été payée."

M. Hargreaves, le gérant de la compagnie, déclare entre autre choses dans son témoignage: "dans le règlement du prix de l'ouvrage de pilier, la pierre n'a jamais été prise en considération."

La compagnie a déposé devant le bureau une somme considérable de preuve à l'appui sous forme de listes, de livres et d'états, et a essayé d'établir par ces documents que cette pierre de pilier avait toujours été payée, même dans de grands arrondissements et pendant longtemps, là où elle n'existait pas.

En présence d'un désaccord aussi marqué entre les témoignages des parties au litige, après mûre considération des faits, le soussigné se croit justifiable de mettre en doute le plaidoyer de la compagnie, à savoir que l'augmentation de 2 cents établie par M. Swift en 1890 au lieu du mesurage de la pierre de pilier est restée en vigueur et a été payée pendant ce grand nombre d'années, particulièrement dans ces parties considérables des différentes mines où la pierre n'existait pas. Il est impossible de croire qu'une corporation d'affaire comme la compagnie sous la direction d'un homme de l'habilité marquée de M. Cowan, continue de payer de l'argent d'année en année sous forme d'indemnité pour de la pierre qui n'existait pas ou lorsque paiement pour cette pierre n'a jamais été demandé dans ces années dernières par quelqu'un des employés.

Vu ce qui précède, le soussigné, animé d'un esprit de justice, est d'avis que la compagnie ne verse aucun argent pour la pierre locale de pilier de la mine n° 3, et que l'on ne se conforme pas à l'esprit de l'arrangement Fielding.

Le soussigné ne peut s'empêcher de rappeler aux deux partis en litige que la prospérité de la société dépend presque totalement des relations qui existent entre elles; si elles font en sorte de s'entendre et de travailler en harmonie, leurs propres intérêts et les intérêts de milliers d'autres qui comptent sur elles en bénéficieront, mais la continuation des luttes ouvrières qui ont si fréquemment milité contre Springhill dans le passé contribuera à détruire le stabilité de la ville.

Le soussigné espère sincèrement que la sentence du bureau dans les causes qui ont fait l'objet de l'enquête sera volontiers reçue et acceptée par les parties intéressées.

(Signé) R. B. MURRAY.

Springhill, 4 juillet.

VI.—REQUETE DES DEBARDEURS DE MONTREAL—INSTITUTION D'UN BUREAU—LA REFERENCE SOUS L'EMPIRE DE LA LOI PRECEDEE D'UNE COURTE CESSATION DE L'OUVRAGE.

Le 25 mai le ministère reçut de la part des débardeurs de Montréal une requête demandant l'institution d'un bureau de conciliation et d'enquête pour le règlement de différends entre les Débardeurs et les Ouvriers de Transport Maritime d'Amérique, Union locale, n° 373, et la Fédération Maritime de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. La requête était signée par MM. John Ryan et William Mansfield, respectivement président et secrétaire de l'Union locale n° 373, et elle déclarait que l'Union représentait 1,200 hommes sur le total de 1,600 débardeurs employés dans le port de Montréal. Le différend avait trait aux gages; les hommes demandaient une augmentation de 5 cents de l'heure, jour et nuit sur le prix existant de 25 cents de l'heure et 30 cents de l'heure la nuit. Le ministre du Travail ayant décidé d'instituer un bureau, nomma comme membres de ce bureau M. Joseph Ainey, choix des hommes, et M. G. W. Stephens, choix des compagnies de steamers. MM. Ainey et Stephens recommandèrent collectivement Sa Grandeur Mgr l'Archevèque Bruchesi comme troisième membre et président du bureau, et le 10 juin Sa Grandeur fut dûment nommé président du bureau.

On doit faire remarquer qu'antérieurement à l'institution du bureau il y avait eu une grève de quelques jours de durée qui avait nécessité certaines démarches de la part du ministère du Travail. Le 14 mai, le ministère reçut du secrétaire de la Fédération Maritime du Canada, un télégramme disant que les débardeurs s'étaient mis en grève la veille au soir et que les différentes compagnies maritimes transmettaient des requêtes demandant l'institution d'un bureau de conciliation et d'enquête aux termes de la loi relative aux litiges industriels, 1907. Le 15 mai, le ministère reçut la requête de la Fédération Maritime du Canada; cette requête disait que les lignes de steamers suivantes étaient les patrons intéressés dans le litige, savoir: les lignes Allan, Donaldson, Thomson, Lord, Dominion, Leyland. Hamburg-American, Manchester, Sud-Africaine, Mexicaine, Black Diamond, Head, Holme, Nova Scotia Steel & Coal Co., et la Compagnie de navigation de Québec; tandis que l'autre partie au litige était indiquée comme étant les débardeurs du port de Montréal. Les requérants déclaraient que le lundi, 13 courant, à 11:30 de l'avant-midi, la lettre suivante avait été présentée à la Fédération avec prière de donner une réponse pour 6 heures du soir:—

MONTRÉAL, 13 mai 1907.

Messieurs:—

Comme nous sommes nommés pour nous aboucher avec les compagnies de navigation pour demander une augmentation de salaire de cinq cents de l'heure jour et nuit, et que nous représentons un corps des débardeurs du port de Montréal, nous avons l'honneur de vous représenter que nous faisons cette demande à cause de l'augmentation du prix de revient de l'existence.

Nous sommes prêts à signer un contrat pour cette saison pour garantir qu'il n'y aura pas de difficulté à l'automne à ces taux.

Hors cette demande nous ne serons pas responsable des actes des hommes.

Nous espérons que vous prendrez cette demande en considération. Nous sommes autorisés à demander une réponse avant 6 heures ce soir.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos serviteurs,
LES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF,
201 rue des Commissaires,
Tel. Bell Main 1332.

La requête disait que les gens qui avaient présenté cette lettre agissaient en contravention d'un arrangement écrit alors en vigueur entre les compagnies maritimes et les débardeurs, et qu'on avait recommandé aux débardeurs de bien examiner leur position et de ne pas agir à la hâte. La requête ajoutait: "Cet avis ne fut pas toutefois suivi et une grève fut inaugurée vers les 7 heures du soir le 13 mai. Depuis lors un très grand nombre de débardeurs ont cessé de travailler, et certains d'entre eux ont gêné et intimidé d'autres hommes de la même catégorie qui voulaient travailler." On déclarait qu'environ 1,500 débardeurs et les intérêts du transport et de l'industrie du pays étaient atteints par le litige. La requête était accompagnée des déclarations statutaires voulues par la loi. Une copie de l'arrangement entre les compagnies de navigation et les débardeurs, mentionné dans la requête, fut produite avec la requête comme Annexe" B ". Le dit arrangement énonçait les conditions auxquelles les débardeurs continueraient à travailler à compter de la date de l'arrangement, savoir, le 11 mai 1903, et stipulait que l'arrangement resterait en vigueur jusqu'à ce qu'un mois d'avis ait été donné par écrit par une partie à l'autre de son désir de le modifier, de l'amender ou de l'abroger, mais cet avis ne devait pas être donné entre les mois de février et de décembre de chaque année. Le taux des salaires nommé dans l'arrangement était de 25 cents de l'heure pour le travail de jour, et de 30 cents pour le travail de nuit, et la demande faite aujourd'hui par les hommes comporte une augmentation de cinq cents de l'heure le jour et la nuit sur les taux payés sous l'empire de l'arrangement.

Le ministère reçut le 15 du mois, du secrétaire de la Fédération Maritime, des télégrammes disant que copies de la demande avaient été signifiées au président et au secrétaire de l'Union Internationale des Débardeurs, ainsi qu'à dix des employés qui avaient cessé de travailler.

Le greffier intérimaire adressa un télégramme à chacune des parties ainsi indiquées, disant que le ministre avait l'intention d'instituer un bureau en réponse à la requête reçue, et priant les officiers de l'organisation de nommer sans retard un membre du bureau et d'exercer leur influence dans l'intervalle pour amener les hommes à retourner immédiatement au travail. Sur ordre du ministre le greffier intérimaire adressa à chacune des mêmes personnes une lettre qui contenait un exemplaire de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels. La lettre du greffier intérimaire se terminait par les remarques qui suivent:—

" Le ministre désire que je vous dise qu'il comprend que la nouveauté de la loi a probablement empêché les débardeurs de Montréal d'en connaître les dispositions, et il est assuré que, sans cela, l'ouvrage n'aurait pas cessé, comme la chose est arrivée, avant qu'il y ait eu une enquête.

"Comme le dit le télégramme transmis en date l'aujourd'hui, le ministre me donne instruction de vous prier d'exercer votre meilleure influence pour obtenir que les hommes retournent immédiatement au travail, pendant que l'enquête se fera devant le bureau, comme le veut la loi, et, de plus, de vous donner l'assurance que la plus grande diligence possible sera faite pour la nomination d'un bureau aux fins d'une enquête."

Dans le but d'aider à la réalisation d'un règlement du différend, le ministre du Travail décida aussi d'expédier à Montréal le secrtéaire du ministère, M. F. A. Acland, qui, en l'absence du sous-ministre du Travail relativement aux différends qui existaient dans le temps dans les houillères de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, remplissait les fonctions de sous-ministre. M. Acland avait instruction d'expliquer aux débardeurs les dispositions de la loi relative aux litiges industriels, 1907, et de tâcher de persuader aux hommes de se conformer aux dispositions de la loi et de reprendre l'ouvrage pendant l'enquête que ferait le bureau qui allait être nommé, et généralement parlant de faire tout en son pouvoir pour la conciliation des parties contestantes.

M. Acland arriva à Montréal le 16 mai au matin, et se mit immédiatement en communication avec la Fédération Maritime et le comité des hommes, le président de ce comité, M. John Ryan, président de l'Union locale des Débardeurs Internationaux et des Travailleurs du Transport Maritime d'Amérique. Après une conférence avec les parties respectives, il devint évident aux yeux du représentant du ministère que les hommes n'avaient qu'imparfaitement compris la nouvelle loi, et que, vu que les hommes avaient cessé de travailler par ignorance des dispositions de cette loi il était extrêmement difficile, en présence de la crise, à les amener à reprendre immédiatement le travail et à attendre un règlement de leurs griefs par une commission instituée sous l'empire de la loi. Dans ces circonstances, et comme la perte pour le port de Montréal durant chaque jour où les hommes s'abstenaient de travailler était très considérable, M. Acland crut désirable de tâcher de trouver une base de conciliation. Il ménagea d'abord une réunion entre le comité des hommes et la Fédération Maritime. L'assemblée eut lieu à 2 heures de l'après-midi, 16 mai, au bureau de la Fédération; M. Acland y assistait. M. W. D. McNicoll, 1er vice-président de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien était aussi présent pour représenter les intérêts de sa compagnie.

Le résultat de la conférence fut que les employés firent deux propositions, la première concédant, comme alternative d'un arbitrage, une augmentation immédiate de 2½ cents de l'heure à la condition que les hommes retournassent immédiatement à l'ouvrage; la seconde, concédant l'augmentation immédiate de 2½ cents de l'heure et offrant de s'en remettre aux dispositions de la loi pour le règlement du reste de la réclamation. M. Acland fut invité par les hommes à porter la parole aux assemblées où les propositions respectives furent mises à l'étude, et chaque fois il expliqua les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, et la portée de cette loi quant au litige actuel. M. A. Verville, M.P., M. Joseph Ainey et M. George Washington Stephens, député à la législature, et président de la commission du port de Montréal, adressèrent également la parole à différentes assemblées des hommes, et essayèrent d'arriver à un règlement de la difficulté. M. Acland réussit éventuellement à convaincre le comité des hommes des avantages qu'il y avait à suivre

la marche tracée par la loi, mais le comité fit observer que, bien qu'il réalisa lui-même la chose, il ne pouvait entreprendre de convertir tout d'un coup la masse des hommes à cette manière de voir.

LA DEMANDE DE LA FÉDÉRATION EST RETIRÉE.

Dans l'intervalle, le samedi, 18 mai, la Fédération Maritime du Canada annulait toutes les propositions faites aux hommes et transmettait au ministre du Travail un télégramme par lequel elle retirait sa requête demandant l'institution d'un bureau, et dans une lettre en date du 22 mai elle donnait les raisons pourquoi elle en avait agi ainsi. Ces raisons sont énoncées d'une manière concise dans l'extrait que voici de la lettre en question:—

En présence de la situation et surtout à cause du fait que les débardeurs ne sont pas revenus au travail, et qu'ils sont encore en grève malgré les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907 (bien que les hommes persistent à déclarer qu'ils ne sont pas en grève, et vu que les deux offres susmentionnées de la Fédération Maritime et de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien ont été refusées par les débardeurs, et de plus, vu qu'il est devenu nécessaire d'employer d'autres hommes et d'entrer en arrangement pour engager d'autres hommes, il a été décidé de vous télégraphier ainsi qu'au greffier pour nous désister de la demande d'un bureau de conciliation et d'enquête, et de vous écrire ainsi qu'au greffier pour confirmer les télégrammes, ce qui a été fait.

AVANCES DE LA PART DES HOMMES.

Lè dimanche, 19 mai, comme résultat d'une réunion de la branche locale de l'Union Internationale, la lettre qui suit fut adressée à M. Acland:—

MONTRÉAL, 19 novembre 1907.

MONSIEUR:—

Au nom de la branche locale n° 373 de l'Union Internationale des Débardeurs et des Travailleurs Maritimes et de Transport d'Amérique, nous soussignés, vous autorisons à informer la Fédération Maritime du Canada et le chemin de fer Pacifique-Canadien, que les dits débardeurs, ayant eu le temps d'examiner à fond l'offre du 17 mai 1907, de la Fédération Maritime, d'une augmentation de 2½ cents par heure de travail, le jour et la nuit, et de la référence à l'arbitrage de la demande d'une augmentation de 2½ cents par heure aux conditions proposées, sont disposés à accepter la dite offre si la Fédération et la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien sont encore prêtes à concéder ces conditions.

Les débardeurs consentent à retourner au travail à ces conditions le lundi, 20 mai, à 1 heure de l'après-midi, pourvu que ceux qui ont cessé de travailler ne soient pas l'objet d'une distinction défavorable.

(Signé) JOHN RYAN, *président du comité.*
WILLIAM MANSFIELD, *un des membres du comité.*

Une réunion de la Fédération Maritime fut immédiatement tenue à l'hôtel Windsor pour examiner la lettre, et à la sortie, M. Acland fut verbalement informé que la Fédération Maritime n'avait pas fait son offre aux membres de l'union et qu'elle ne pouvait donner suite à une communication signée au nom de l'union.

Les lundi et mardi, 20 et 21 mai, les hommes manisfestaient plus de dispositions à adopter la procédure que leur offrait la loi, et M. Acland était informé par les représentants des hommes, le mardi après-midi, que les hommes avaient décidé de retourner immédiatement au travail et que, comme la Fédération Maritime avait retiré sa demande de l'institution d'un bureau, ils allaient eux-mêmes demander l'institution de ce bureau pour régler le différend entre eux et les armateurs. Dans l'intervalle la Fédération avait lancée une nouvelle liste de prix par laquelle elle offrait une augmentation de 2½ cents de l'heure à tout venant, et les hommes en retournant au travail pouvaient profiter eux-mêmes de cette augmentation. En conséquence, les hommes, après une suspension du travail pendant une semaine retournèrent à leurs travaux le mardi soir, 21 mai, en tant qu'on put trouver de l'ouvrage pour eux.

La requête des hommes fut régulièrement reçue, et le bureau institué comme il est dit plus haut; le bureau procéda immédiatement à s'enquérir du différend, siégeant l'avant-midi et l'après-midi pendant plusieurs jours. Les séances des 11, 12 et 13 juin furent totalement consacrées à l'audition des témoins des parties intéressées. Les témoins entendus furent, John Ryan, président de la branche locale 373 de l'Union Internationale des Débardeurs et des Travailleurs de Transport Maritime; George Poliquin, secrétaire-trésorier de la branche locale 373 de l'Union Internationale des Débardeurs et des Travailleurs de Transport Maritime; James Sandilands, débardeur, et Thomas Robb, gérant et secrétaire de la Fédération Maritime du Canada.

L'OFFRE DES ARMATEURS RENDUE OBLIGATOIRE PAR LA SENTENCE ARBITRALE.

Au cours des séances du bureau, le ministère reçut la lettre qui suit des compagnies maritimes intéressées dans le litige:—

(COPIE.)

"Le greffier, 11 juin 1907.
Bureau de Conciliation et d'Enquête,
Ministère du Travail,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—

Relativement au bureau de conciliation *re* le différend des débardeurs, j'ai instruction de la ligne Allan, des lignes de steamers du Pacifique-Canadien, de la ligne Donaldson, de la ligne Thomson, de la ligne Lord, de la ligne Dominion, de la ligne Leyland, de la ligne Hambourg-Américaine, de la ligne Sud-Africaine, de la ligne Mexicaine, de la ligne Brack Diamond, de la ligne Head, de la ligne Holme, de la Compagnie de Navigation de Québec, de F .A. Routh et Cie et la *Nova Scotia Steel and Coal Co.*, de vous transmettre sous la signature des représentants des susdites lignes un arrangement conformément à l'article 62 de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) THOMAS ROBB,
Secrétaire.

(COPIE DU DOCUMENT INCLUS.)

" Le Greffier,
Bureau de Conciliation et d'Enquête,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—

Les soussignés déclarent qu'ils se considèrent liés par la recommandation du bureau durant la présente saison de navigation sur le Saint-Laurent (1907), (la dite saison devant être réputée durer jusqu'à ce que le dernier navire ait quitté le port de Montréal), tout comme si cette recommandation était une sentence d'arbitres tel que le pourvoit l'article 62 de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, pourvu que les requérants déposent immédiatement entre les mains du greffier un arrangement écrit dont l'effet sera également obligatoire.

Ligne Allan..	(Signé)	H. et A. Allan.
Lignes de steamers du Pacifique-Canadien..	"	D. McNicoll, vice-président.
Ligne Donaldson..	"	La Cie Robert Reford (à resp. limitée).
" Thompson..	"	William Gear, vice-président.
" Lord..	"	" " "
" Dominion..		
" Leyland..	"	James Thom, gérant.
" Hambourg-Américaine..	"	" " "
" Sud-Africaine..	"	Cie Elder-Dempster.
" Mexicaine..	"	A. F. Cook.
" Black Diamond..	"	T. G. Watt, agent.
" Head..	"	McLean, Kennedy et Cie.
" Holme..	"	Wm. R. Eakin.
Cie de strs de Québec..	"	J. G. Brock et Cie, agents.
F. A. Routh et Cie..	"	*Nova Scotia Steel & Coal Co.* (à resp. limitée).
Nova Scotia Steel & Co..	"	F. A. Routh et Cie, agents.

En réponse à cette communication des lettres furent addressées par le ministère à chacune des parties au litige, en leur faisant remarquer qu'il était à désirer que chaque partie se considérât liée par la sentence du bureau, et insistant sur le fait qu'il serait beaucoup de l'intérêt des parties comme du port de Montréal généralement, que l'arrangement auquel on aboutirait couvrît, si possible, une période d'années afin qu'un différend comme celui qui faisait l'objet de l'enquête ne se renouvelât pas d'année en année.

Recommandation du bureau.

Le ministère reçut, le 17 juin, le rapport du bureau de conciliation et d'enquête, qui se lit comme suit:—

MONTRÉAL, 14 juin 1907.

A l'honorable M. RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail
Ottawa, Ont.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'ayant été nommés pour nous enquérir, en vertu des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, du différend survenu entre la branche n° 373, de l'Union Internationale des Débardeurs et des Travailleurs de Transport d'Amérique, et la Fédération Maritime et la Compagnie de steamers du Pacifique-Canadien, à l'endroit d'une augmentation de 2½ cents de l'heure, jour et nuit, ce qui porte le salaire de jour à 30 cents de l'heure et celui de nuit à 35 cents de l'heure, nous avons présenté le rapport unanime qui suit:—

1. Notre premier effort fut de persuader les parties en litige de se considérer liées par la décision à laquelle le bureau arriverait après un examen sérieux et impartial des faits.

Les débardeurs refusèrent absolument de se considérer liés.

Les agents maritimes consentiront à se considérer liés, mais seulement jusqu'à la fin de la présente saison.

Nous avons donc dû nous restreindre à la mission de conciliation et d'enquête, en en conséquence des témoins furent appelés des deux côtés et furent entendus. Les séances du bureau commencèrent le mardi, 11 courant, et se continuèrent de jour en jour, l'avant-midi et l'après-midi, pendant trois jours qui furent complètement occupés à entendre la preuve des parties intéressées. Annexées à ce rapport, nous vous transmettons des copies attestées des témoignages rendus.

Après avoir séparément entendu les témoignages de chaque partie, une conférence collective eut lieu dans le but d'arriver à une entente mutuelle.

Dans la lettre que le sous-ministre du Travail adressait le 7 juin 1907 au président, Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, le ministre dit qu'il espère que le bureau essaiera non seulement d'effectuer un règlement des différends de l'heure présente, mais qu'il pourra arranger les choses entre les parties de façon que le règlement qu'on fera sera, de consentement mutuel, réputé régir les choses entre les différentes compagnies maritimes et leurs employés dans le port de Montréal pour plusieurs années à venir.

La réalisation d'un règlement durable embrassant un certain nombre d'années a été l'idée dominante qui a inspiré les efforts du bureau dès le début, et à l'assemblée collective des parties dont il a été précédemment question, tous les moyens possibles furent employés pour opérer un règlement pour un terme de 5 ans, assurant ainsi la stabilité à notre commerce national et la paix et la tranquillité aux affaires d'importation et d'exportation du pays par le port de Montréal.

Les débardeurs étaient disposés à signer un arrangement de cinq années pourvu que leurs demandes fussent satisfaites au complet. Les agents maritimes ne voulaient pas signer un arrangement pour plus que deux ans aux taux actuels.

2. Le bureau proposa l'échelle suivante qui était considérée comme étant une base de compromis juste et équitable.

	Jour	Nuit.
1907, le reste de la saison..	28c. de l'heure.	33c. de l'heure.
1908 " "	29c. " "	34c. " "
1909 " "	30c. " "	35c. " "
1910 " "	30c. " "	35c. " "
1911 " "	30c. " "	35c. " "

Cette proposition du bureau ne fut acceptée ni par l'une ni par l'autre des parties.

La situation étant ainsi, il ne restait rien autre chose à faire au bureau que de procéder à l'examen de la cause et à formuler ses recommandations sur le mérite des faits soumis.

3. (*a*) Le bureau constate que la cause des présentes difficultés est en grande partie due au manque de tact et de considération dont les parties ont fait preuve dans leurs rapports entre elles.

(*b*) La preuve offerte pour prouver que les gages dans le port de Montréal étaient " injustes, déraisonnables et insuffisants pour pourvoir aux nécessités de la vie ", était restreinte et elle n'a pas paru absolument concluante.

(*c*) Que la nature du travail était intermittente, ardue et assez hasardeuse, justifiant une augmentation raisonnable des gages sur ceux qui sont payés à la main-d'œuvre inhabile d'autres métiers; ceci fut prouvé.

(*d*) Que les débardeurs ont de bonne foi respecté pendant quatre ans l'arrangement conclu en 1903.

(*e*) Que d'autres branches de la main-d'œuvre inhabile n'étaient pas payées à un prix aussi élevé.

(*f*) Que les débardeurs subissent des pertes à cause de l'irrégularité de l'ouvrage qu'ils font, et parce que les armateurs importent des hommes de l'étranger

(*g*) Que les armateurs subissent des pertes et des embarras parce que les hommes quittent l'ouvrage à l'automne pour s'engager dans d'autres occupations pendant l'hiver, ce qui met en danger les affaires maritimes durant les dernières semaines de la navigation et force les armateurs à importer des hommes de l'étranger.

(*h*) Qu'il faut aux hommes, une fois la saison terminée, se trouver de l'emploi ailleurs aux usines à gaz, au chemin de fer Pacifique-Canadien, au Grand-Tronc, dans les exploitations forestières, etc.

(*i*) Que le coût de la vie a augmenté suffisamment au cours des quatre dernières années pour justifier un nouvel arrangement de l'échelle des prix.

(*k*) Que les compagnies de navigation ont accordé aux débardeurs durant le mois de mai 1907 une augmentation de 2½ cents de l'heure, jour et nuit, ce qui est égal à une augmentation de 10 pour 100 sur les gages payées durant les quatre années antérieures.

Après mûre considération de tous les faits, le bureau, animé d'un esprit de justice et dans le but d'obtenir la paix et l'harmonie, recommande respectueusement:—

Que l'augmentation de 10 pour 100, soit 2½ cents de l'heure, le jour et la nuit, que les compagnies maritimes ont déjà accordée aux débardeurs, reste le taux pour la saison actuel.

Mais vu l'importance qu'il y a pour les armateurs à ce qu'ils puissent sans interruption se procurer la main-d'œuvre jusqu'à la clôture de la navigation, et pour protéger l'intérêt public et pour donner aux débardeurs une nouvelle raison de remplir ces conditions, le bureau recomande qu'un supplément de 2½ cents de l'heure en sus des gages payés au taux actuel, soit payé par les armateurs aux débardeurs.

Le dit supplément sera payé à tous les débardeurs employés par les compagnies maritimes à compter du jour de l'engagement de chaque homme, mais dans aucun cas le supplément ne prendra effet avant le 1er juillet 1907. La signification de cette recommandation est que tous les hommes qui s'engagent à travailler pour les compagnies maritimes après le 1er juillet et continuent de le faire jusqu'à la clôture de la navigation, auront droit à ces gages supplémentaires.

Nous recommandons de plus que pour la saison de 1908, 30 cents de l'heure soient payés pour le travail du jour et 35 pour le travail de nuit; et qu'il soit conclu entre les parties un arrangement à cet effet qui aura force de loi jusqu'à la fin de la saison de 1908, et tout changement quant à l'avenir devra s'opérer entre le 1er jour de décembre 1908 et le 1er jour de mars 1909 au moyen d'un avis écrit que devront donner l'une et l'autre parties.

Le bureau ne peut s'empêcher de rappeler aux deux parties que la suprématie de notre commerce national dépend uniquement de la confiance qu'inspire sa stabilité. Eviter les obstructions au flot national du commerce dans le port de Montréal signifie la continuation de la prospérité pour les industries.

Le bureau espère donc que ses recommandations seront acceptées comme étant le fruit d'une étude approfondie de la situation qu'ont révélée les faits en preuve, que les parties à ce litige seront amenées à accepter ces recommandations dans le même esprit qu'elles sont données, et que leur acceptation par les deux parties aboutira à un échange de bons sentiments, à des relations animées de l'esprit de justice, et à une longue prospérité pour tous les intéressés.

Le tout respectusement soumis,

(Signé) PAUL BRUCHESI,
Archevêque de Montréal.

(Signé) GEORGE W. STEPHENS,
JOSEPH AINEY.

Une copie du rapport reçu par le ministre fut immédiatement transmise à chacune des parties au litige, avec une lettre les priant de dire si les recommandations contenues dans le rapport seraient acceptées comme base de règlement.

Le 25 juin le ministère reçut de M. William Mansfield, secrétaire de la branche locale n° 373 de l'Union Internationale des Débardeurs et des Travailleurs de Transport d'Amérique, refusant au nom des membres de l'union d'accepter la sentence, et le 27 juin on recevait, des représentants des compagnies maritimes, une communication qui renvoyait à leur lettre antérieure, par laquelle ils offraient de se considérer liés par les recommandations du bureau pourvu que l'autre partie en fit autant, et que par conséquent leur attitude serait guidée par celle des hommes.

AVIS AFFICHÉ PAR LES COMPAGNIES MARITIMES.

Subséquemment l'avis qui suit, imprimé en anglais et en français, fut affiché par les compagnies maritimes:—

AVIS AUX DÉBARDEURS DU PORT DE MONTRÉAL.

A compter du 1er juillet 1907, et dans le but de donner présentement effet à la décision du bureau de conciliation et d'enquête sur la question des gages des débardeurs dans le port de Montréal, les lignes maritimes soussignées, en sus des taux actuels payés aux débardeurs, donneront aux débardeurs qui inscriront leurs noms et adresses au bureau du quai des lignes qui les emploient, et qui sont prêts à travailler pour les soussignés quand requis de le faire, à compter du 1er juillet jusqu'à ce que le dernier vapeur de la saison de 1907 quitte le port, un boni de deux cents et demi (2½) pour chaque heure qu'ils travailleront après le 1er juillet jusqu'à la clôture de la navigation, 1907. Le dit boni sera payé sur demande par les lignes par lesquelles ils auront été employés entre le départ du dernier steamer et avant le mois de décembre 1907.

Ligne Allan, H. et A. Allan.
La Compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien—Lignes de steamers de l'Atlantique, par D. McNicoll, vice-président.
Ligne Donaldson.
" Thomson, La Compagnie Robert Reford (à resp. limitée).
" Lord, William I. Gear, vice-président (et les steamers de l'extérieur qui lui sont consignés).
" Dominion.
" Leland, Jas. Thom, gérant.
" Hambourg-Américaine.
" Sud-Africaine, Elder-Dempster et Compagnie.
" Mexicaine, par A. E. Cook.
" Furness, Whithy et Compagnie (àresp. limitée).
" de Manchester, par J. R. Binning, gérant.
" Black Diamond, T. G. Watt, agent.
" Head, McLean, Kennedy et Compagnie.
" Holme, P. pro. Wm. R. Eakin.
Compagnie de steamers de Québec, J. G. Brock et Compagnie, agents.
F. A. Routh et Compagnie.
Nova Scotia Steel and Coal Company, F. A. Routh et Compagnie.

L'arrangement que les hommes étaient appelés à signer se lisait comme suit:—

Nous, soussignés, convenons de travailler pour les susdites lignes de steamers en qualité de débardeurs dans le port de Montréal lorsqu'elles nous en donneront

avis, à compter du 1er juillet, saison de 1907, jusqu'à ce que le dernier steamer quitte le port de Montréal, saison de 1907, aux taux énoncés au verso de la présente, à la condition que nous recevrons à la fin de la saison après le départ du dernier steamer de Montréal une somme supplémentaire de deu xcents et demi (2½) de l'heure pour chaque heure de travail faite par nous pour les susdites lignes, et nous convenons de plus de leur donner avis de tout changement de nos adresses de domicile. Les dits paiements seront faits par les lignes de steamers pour le compte desquelles ils auront travailler sur demande après le départ du dernier steamer, mais avant le 5 décembre 1907.

Les taux convenus et énoncés au verso du susdit document indiquant une augmentation de 2½ cents de l'heure en sus des taux en vigueur au commencement de la saison et à part le supplément obtenu aux conditions nommées.

Ce contrat fut signé par un très grand nombre d'hommes.

DÉCISION JUDICIAIRE RÉSULTANT DU RÈGLEMENT.

Il est à propos de mentionner ici la décision judiciaire qui a été subséquemment rendue dans un procès auquel le règlement avait donné lieu.

Un certain nombre d'hommes qu'on a porté à environ 200, qui n'avaient pas signé l'arrangement avec les différentes compagnies, prétendirent à la fin de la saison qu'ils avaient droit au supplément, et un procès fut intenté contre l'une des compagnies intéressées devant le recorder Weir, à Montréal, le 23 décembre.

En rendant son jugement, le recorder dit: "Le plaignant, qui est un débardeur, réclame en justice le recouvrement de cinq dollars de la défenderesse et déclare que le montant est dû à titre de reliquat de gages pour du travail fait à Montréal durant la saison de 1907 à 2½ cents supplémentaires de l'heure pour 200 heures, tel que décidé par sentence arbitrale le 14 juin 1907, sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, et promis par les défenderesses et accepté par le plaignant. En d'autres mots l'action cherche à mettre en vigueur un arrangement amical fait en vertu d'un statut spécial qui a pour objet le règlement des différends industriels. Si je consulte le statut en question je trouve l'important article qui suit, article 64: "Nul tribunal du Dominion du Canada, ou d'une province ou d'un territoire du Canada, n'aura le pouvoir de reviser ou de mettre en vigueur ou d'admettre en preuve un rapport d'un bureau, ou un témoignage ou quelqu'une des délibérations en rapport avec un bureau contre qui que ce soit ou dans quelque but que ce soit, sauf le cas où cette personne est poursuivie pour parjure". Il semblerait d'après les prétentions du plaignant qu'on est arrivé à une base de règlement qui n'a pas été pleinement mis en vigueur, et ce tribunal est maintenant invité à s'enquérir en même temps à le mettre en vigueur, non pas du contrat primitif entre les parties, mais de l'arrangement amical même. Or l'article que j'ai cité le défend expressément. La loi semble considérer comme inconvenant, et le défend certainement, le fait que le règlement d'un différend opéré sous l'empire de ses dispositions devient subséquemment l'objet d'un litige contentieux. Le plaignant a peut-être des droits qu'il peut encore conserver d'après son contrat primitif et qui peuvent être déterminés par les tribunaux compétents. Je suis d'avis de débouter le plaignant de son action comme étant illégale à sa face, mais je lui réserve son recours aux termes du contrat primitif intervenu entre lui et la défenderesse, si tel recours existe."

(Martin *vs* la Cie du ch. de f. Canadien du Pacifique; décembre 1907; Weir, Recorder.)

VII.—REQUETE DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET D'IRRIGATION D'ALBERTA—REGLEMENT EFFECTUE AVANT L'INSTITUTION D'UN BUREAU DE CONCILIATION.

Le 27 mai le ministère reçut de la part des employés de la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de l'Alberta, ces employés étant des mineurs, une requête demandant l'institution d'un bureau de conciliation et d'enquête pour le règlement d'un différend avec la compagnie. La nature du différend, disait la requête, était le refus de la dite compagnie de concéder certaines demandes relatives aux gages et aux conditions de travail telles qu'exposées à un document annexé, et le nombre de personnes atteintes par le différend était porté à environ 400, en y ajoutant la population des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan. Le document relatait les dispositions générales et donnait l'échelle des prix du contrat et des gages à la journée qui devait régir les mines de la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta pendant une période commençant le 1er juin 1907 et se terminant le 31 mars 1909. Le document proposait un plan pour le règlement des différends durant l'existence de l'arrangement, demandait la reconnaissance entière de l'Union des Mineurs Unis de l'Amérique, le système de "pointage", la concession de huit heures de bord à bord, nommait une augmentation des taux à payer pour diverses catégories de travail, et indiquait d'autres conditions auxquelles l'ouvrage devait être exécuté. Le document déclarait aussi que la compagnie avait refusé de négocier avec un comité des employés parce qu'elle ne voulait pas négocier ou traiter avec des fonctionnaires de l'union; et que le gérant de la compagnie avait refusé, par lettre, de reconnaître les requérants comme membres de l'Union des Mineurs Unis d'Amérique, et d'en rencontrer les fonctionnaires dans le but de négocier un arrangement. La requête déclarait de plus que les requérants étaient membres de l'organisation connue sous le nom de "Mineurs Unis d'Amérique" et qu'ils constituaient l'union locale 574, étant dans la juridiction du district n° 18 de la dite organisation. La requête était signée par John R. Galvin et John A. Macdonald. M. F. H. Sherman, mineur, de Fernie, fut choisi par les requérants comme membre du bureau dont on demandait l'institution.

Le ministre du Travail décida d'instituer un bureau de conciliation et d'enquête et en donna avis aux parties intéressées. La correspondance télégraphique qui suit indiquera la position prise par les parties respectives et l'attitude du gouvernement dans l'affaire:—

(*Télégramme.*)

JOHN R. GALVIN,
Lethbridge, Alta.

Requête demandant institution d'un bureau de conciliation et d'enquête au sujet de différend entre employés de la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta et la dite compagnie reçu aujourd'hui. Ministre du Travail a décidé de nommer un bureau qui sera institué aussi vite que possible.

W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail et greffier des bureaux de conciliation et d'enquête.

(*Télégramme.*)

OTTAWA, 27 mai 1907.

Au Gérant général de la
Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta,
Lethbridge, Alta.

Le ministre du Travail a reçu une requête demandant la nomination d'un bureau de conciliation et d'enquête auquel peut être référé le différend entre votre compagnie et ses employés. Le ministre a décidé de nommer un bureau et m'a donné instruction de prier votre compagnie de recommander le nom d'une personne disposée et prête à remplir les fonctions de membre de ce bureau. La recommandation doit être faite, suivant les dispositions de la loi, dans les cinq jours.

W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail et greffier des bureaux de conciliation et d'enquête.

PROTÊT CONTRE L'INSTITUTION D'UN BUREAU.

WINNIPEG, MAN., 30 mai 1907.

L'honorable Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Canada.

Relativement à la nomination que l'on propose de faire d'un bureau sous l'empire de la loi relative aux litiges industriels, la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta a l'honneur de protester respectueusement contre la formation d'un bureau, attendu qu'il n'y a pas de question en litige entre la compagnie et ses employés, et qu'il est clair que, dans l'intention des dispositions de la loi, la question de la reconnaissance de l'union ne doit pas faire l'objet des délibérations de tel bureau, et qu'il n'est pas formulé de plainte quant à quelque distinction ou préférence d'emploi aux termes de la loi. Nombre de nos employés ne font pas partie de l'union, et tous les employés sont sur un pied d'égalité absolue, conformément à un arrangement de novembre dernier, arrangement qui contient des dispositions expresses à ce sujet et pourvoit à ce que la compagnie ou les employés ne fassent pas de préférence entre un employé ou des employés qui sont ou ne sont pas membres de telle organisation. Nous regrettons que vous ayez donné suite à la requête qui a été faite et, ce, avant d'entendre notre version; et nous répétons respectueusement notre objection au choix de M. Sherman, parce qu'il est partie intéressée et parce qu'aussi il n'a pas surgi de question qui tombe sous le coup de l'esprit ou de la lettre de la loi. Nous demanderions que cette affaire soit reconsidérée et que la nomination que l'on propose d'un bureau soit refusée. La compagnie est prête maintenant, comme elle l'a toujours été, de s'aboucher avec un comité de ses employés et de débattre avec lui, aux fins d'arriver à un arrangement amical, tout grief qu'on prétendrait exister relativement aux conditions d'emploi. Les choses étant ainsi, je ne vois pas comment un bureau peut être nommé avant que nos employés exposent et débattent leur soi-disants griefs avec la compagnie.

A. M. NANTON,
Directeur gérant.

RÉPONSE DU MINISTRE.

OTTAWA, 31 mai 1907.

A. M. NANTON,
Directeur gérant de la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation d'Alberta,
Winnipeg, Alta.

Reçu votre télégramme protestant contre la nomination d'un bureau de conciliation et d'enquête pour s'enquérir du différend entre votre compagnie et vos

employés à Lethbridge. Vous prétendez qu'il n'y a pas de question en litige. La requête reçue de la part des employés affirme le contraire, et déclare qu'un nombre de choses, y compris les gages, les heures et d'autres conditions d'emploi sont des questions au sujet desquelles il y a litige. D'après votre dépêche et la demande reçue, il est bien évident qu'il y a une différence d'opinion entre les parties en ce que la dispute existe ou n'existe pas, et cela, d'après l'expérience, donne par soi-même une raison suffisante pour la création immédiate d'une commission devant laquelle les parties puissent exposer leurs griefs et dont les bons offices pourront amener une entente et éclairer le public sur tous les faits de la situation. Les ouvriers ont joint à leur demande une déclaration statutaire représentant que, dans le cas où l'on n'arriverait pas à régler cette dispute entre votre compagnie et ses employés, ou bien que l'on ne soumit pas le différend à une commission d'arbitrage, une grève serait déclarée, les droits nécessaires pour la déclarer ayant été obtenus. Dans ces circonstances, le public, j'en suis sûr, cherchera immédiatement à créer une commission devant laquelle le différend puisse être réglé, ce qui éviterait une grève, et j'espère aussi que le gouvernement pourra compter sur votre compagnie pour faciliter la création de cette commission et lui aider dans la poursuite de son enquête.

RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

LA COMPAGNIE S'OPPOSE ENCORE À UNE COMMISSION.

WINNIPEG, MAN., 31 mai 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.,
Ottawa, Ont., Canada.

J'ai reçu votre dépêche. La voie que vous proposez de prendre détruira, d'après nous, le but que l'acte avait en vue. On m'avise que l'acte n'a jamais eu l'intention de s'appliquer à la simple question de reconnaissance des unions ouvrières. Nous sommes satisfaits que vous vouliez bien donner des avis pour que toutes les plaintes faites à l'heure qu'il est soient d'abord présentées à la compagnie par une délégation de ses employés, et je promets que la compagnie les considérera. La création d'une commission d'arbitrage ôterait maintenant à la compagnie l'occasion de discuter et de régler à l'amiable la situation avec ses employés unionistes et non-unionistes. La compagnie désire avoir des relations amicales avec ses employés, et croit que ce serait une grave injustice à lui faire que de lui ôter, par l'intervention d'une commission, l'occasion de discuter et de mettre fin à cette situation.

A. M. NANTON,
Directeur gérant.

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION NE SERA PAS UN OBSTACLE À LA BONNE ENTENTE.

OTTAWA, 1er juin 1907.

A. M. NANTON,
Directeur gérant, *Alberta Railway and Irrigation Co.,*
Winnipeg, Man., Canada.

La loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels ne me donne aucune autorité d'agir, ainsi que vous le dites dans votre dépêche que je viens de recevoir. Une commission n'empêcherait nullement votre compagnie de discuter et de régler à l'amiable le différend qui existe entre elle et ses employés. Si un accord peut être fait avant que la commisoisn soit convoquée, tel que dans le cas de la dispute récente entre les membres de l'association *Western Coal Operators* et

leurs employés de la Colombie-Britannique méridionale et de l'Alberta, elle ne sera pas appelée à agir. Si le gouvernement n'était pas informé, de la part de votre compagnie ainsi que de celle de ses employés, que le différend a été réglé, la commission serait convoquée et agirait selon les dispositions de la loi.

RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

ON EST ARRIVÉ À S'ENTENDRE.

Le ministre du Travail procédait à la formation de la commission quand il reçut de M. Sherman, un des membres de cette commission, le télégramme suivant:—

"Accord satisfaisant signé aujourd'hui avec la *Alberta Railway and Irrigation Co.* Commission inutile maintenant grâce à la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels. Félicitations.

F. H. SHERMAN."

Vu les circonstances, la commission ne fut pas continuée, le but de l'acte ayant été atteint. Il n'en est pas moins évident, d'après le télégramme de M. Sherman, que le prompt règlement du différend, sans troubler le moins du monde l'industrie en question, est dû tout entier à l'influence de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, qui causa le rapprochement de sparties, et partant le règlement de leur différend.

VIII.—DEMANDE DES COMPAGNIES DE NAVIGATION FAISANT AFFAIRES A HALIFAX CONCERNANT LES DEBARDEURS A LEUR SERVICE—ACCORD CONCLU ALORS QUE LA COMMISSON N'ETAIT QUE PARTIELLEMENET NOMMEE.

Le 31 mai, le ministère reçut des représentants de certaines compagnies de navigation en affaires à Halifax, N.-E., une demande pour la création d'une commission d'arbitrage pour régler le différend existant entre ces compagnies et les débardeurs. Les compagnies nommées dans la demande étaient les suivantes: Furness, Withy et Cie, Pickford et Black, A. G. Jones et Cie, H. L. Chipman et S. Cunard et Cie. La cause du différend était les gages des hommes, ceux-ci demandaient 25 cents de l'heure le jour et 30 cents de l'heure la nuit; c'était une augmentation de 5 cents de l'heure, dans chaque cas, sur les gages accordés jusqu'ici. Le nombre des employés affectés par la dispute était estimé à 500. M. James Hall fut nommé membre de la commission.

Il va falloir établir les circonstances qui ont causé cette demande. Le 23 mai, les journaux avaient dit que les débardeurs de Halifax menaçaient de se mettre en grève à cause d'une dispute avec les compagnies de navigation, au sujet de leurs gages. Le ministre du Travail, croyant que les débardeurs n'avaient pas été informés des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, envoya à Halifax M. Dubreuil, un employé du ministère, avec les instructions de conférer aussitôt avec les chefs des débardeurs et de leur expliquer l'étendue et le but de la loi récemment passée et sa portée sur la grève menacée. M. Dubreuil arriva à Halifax le 25 mai au soir et se mit immédiatement en communication avec les ouvriers. Jusqu'à ce moment-là ceux-ci n'avaient pas été initiés à la teneur de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels, de 1907, leurs chefs leur ayant dit qu'ils ignoraient complètement son existence et ses dispositions. M. Dubreuil se présenta à une réunion des ouvriers le dimanche, 26 mai, expliqua les dispositions de la loi, et pressa les ouvriers de demander une commission. Néanmoins, ceux-ci déclarèrent qu'ils avaient décidé de se mettre en grève en attendant le règlement de leurs demandes par les armateurs, et qu'ils cesseraient de travailler à minuit, le 26 mai, ce qu'ils firent.

M. Dubreuil continua d'exercer les bons offices du ministère, de servir d'intermédiaire entre les parties par leur consentement mutuel, dans le but d'effectuer un règlement. Le 28 mai, les compagnies de navigation décidèrent de s'adresser au ministère du Travail pour la nomination d'une commission d'arbitrage et d'envoyer la demande tel qu'il est dit ci-dessus.

M. Dubreuil convoqua une réunion des armateurs et d'un comité représentant les débardeurs; elle eut lieu le 29 mai, et à cette réunion les deux parties annoncèrent que si elles avaient eu connaissance du caractère général de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907, au début du différend, la grève aurait été prévenue, car les ouvriers avaient quitté leur travail ignorant l'existence de la loi. Pourtant, leurs représentants avancèrent que ce serait difficile de démontrer aux grévistes l'avantage qu'ils auraient à soumettre leurs griefs à une commission. Le mi-

nistre décida, vu les circonstances, de former une commission, et sur la recommandation des compagnies nomma M. James Hall. Les employés n'ayant recommandé personne, suivant la requête du ministre, M. Philip Ring, secrétaire du conseil des métiers et du travail (*Trades and Labour*), de Halifax, fut nommé par le ministre d'après la teneur de la loi (art. 8, par. 11), et MM. Hall et Ring se mirent en conférence en vue de faire la recommandation mutuelle d'un troisième membre de la commission. Avant que ces messieurs se fussent entendus usr ce point le ministre reçut d'eux-mêmes une dépêche lui annonçant que la grève était terminée. Voici la teneur de la dépêche:—

HALIFAX, N.-E., 4 juin 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ottawa, Ont., Canada.

Beaucoup plaisir aviser grève a été réglée par intervention de M. Dubreuil, conséquemment ne jugez pas nécessaire nomination président et troisième personne. Envoie rapport.

(Signé) JAMES HALL,
PRILIP RING

On reçut également d'autres lettres du secrétaire de l'Association des débardeurs de Halifax et du maire de cette ville, lettres qui exprimaient la reconnaissance des efforts sincèrement appréciés que le ministère avait faits pour amener le règlement du différend. Voici ces lettres respectives:—

HALIFAX, N.-E., 10 juin 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Canada.

MONSIEUR,—Je suis chargé par l'Association des débardeurs de Halifax de vous adresser les remerciements de ses membres pour l'aide que votre ministère leur a rendue dans le différend qu'ils avaient avec les armateurs de ce port.

Votre représentant, M. Dubreuil, agissant comme médiateur, a provoqué la réunion des deux parties, et de cette conférence est sorti le règlement définitif de la dispute.

J'ai l'honneur d'être,
Respectueusement à vous,
(Signé) M. COOLEN,
Secrétaire.

CABINET DU MAIRE.

HALIFAX, N.-E., 28 juin 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont., Canada.

MONSIEUR,—Veuillez m'excuser de ne pas avoir accusé réception plutôt de votre dépêche du 26 dernier concernant la grève des débardeurs de Halifax. Mon retard étant dû à ce que la dépêche a été égarée, je crois qu'il n'est pas encore trop tard pour vous remercier de votre intérêt à la question et de vous féliciter de la satisfaction que donne la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de la dernière session.

La grève des débardeurs de ce port ayant été réglée depuis quelque temps, je n'ai donc plus rien à ajouter à ma lettre.

A vous fidèlement,

(Signé) R. T. MacILREITH,
Maire.

RAPPORT DE L'OFFICIER DU MINISTÈRE.

Voici le rapport de M. Dubreuil au sous-ministre sur la cause du différend:—

RAPPORT AU SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL SUR LE DIFFÉREND ENTRE LES DÉBARDEURS ET LES COMPAGNIES DE NAVIGATION DE HALIFAX.

OTTAWA, 8 juin 1907.

M. W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport de la discussion qui a amené le règlement du différend mentionné ci-dessus. Suivant vos instructions du 23 mai, j'ai quitté Ottawa vendredi le 24 mai à 8.30 heures du matin et suis arrivé à Halifax le 25 au soir. Je me suis mis immédiatement en communication avec M. James Martin, le représentant des débardeurs de Halifax, et lui ai dit que le désir du ministre du Travail, dans la difficulté qui existait, d'après les journaux, entre les compagnies de navigatinn et les débardeurs, devrait être soumise, selon la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907, à une commission d'arbitrage pour que les risques que court l'industrie affectée puissent être évités autant que possible. M. Martin m'informa qu'une assemblée générale des débardeurs devait avoir lieu le dimanche 26 mai à deux heures et demie, et que j'aurais là une occasion d'expliquer dans toute son étendue la nature de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907, et que l'on me fournirait des détails concernant les griefs des ouvriers et la nature précise de leur demande aux compagnies de navigation. Une assemblée générale eut donc lieu le 26 mai, et j'y pris la parole pour expliquer l'acte de 1907. Je montrai son application à la dispute et pressai les ouvriers de demander au ministre du Travail une commission d'arbitrage pour lui soumettre leur différend. Plusieurs des chefs importants du travail de la ville les pressèrent aussi de suivre cet avis. Les ouvriers assurèrent qu'ils avaient ignoré jusqu'à ce moment là l'existence d'une loi pouvant s'appliquer à leur différend, que les choses étaient trop avancées pour changer leur cours, et après un long débat ils résolurent de quitter le travail à minuit et ils nommèrent un comité pour surveiller leurs intérêts pendant la suspension du travail. James Martin fut élu président et Michael Coolen secrétaire.

Voici l'exposé des griefs:

Le 15 et le 17 mai respectivement, les débardeurs avaient adressé par écrit aux armateurs de Halifax des demandes dans lesquelles ils priaient ces derniers d'augmenter leurs gages actuels de 20 cents de l'heure pour le travail de jour et de 25 cents de l'heure pour le travail de nuit à 25 cents de l'heure pour le travail de jour et 30 cents de l'heure pour le travail de nuit, y compris temps double pour les dimanches, pour la fête du Travail et le jour de Noël à partir de 6 heures du soir précédent. On demandait une réponse dans un délai se terminant le 27 mai, et on faisait sentir que dans le cas où l'on ne recevrait pas de réponse ou bien que l'augmentation serait refusée, les ouvriers considéreraient la question de cesser le travail. Les gages pour lesquels ils travaillaient étaient basés sur un accord fait en 1902 et signé des deux parties intéressées dans la dispute actuelle. Le 26 mai on n'avait pas encore reçu de répense aux demandes.

Le lundi, 27 mai, à une réunion des armateurs et agents maritimes on me pria, et j'y consentis, de servir de médiateur pendant le différend, et la résolution suivante ayant été adoptée, je fus invité à soumettre l'offre y contenue à la réunion des débardeurs ce même soir.

HALIFAX, N.-E., 27 mai 1907.

A une réunion des armateurs et agents maritimes, dans les bureaux de MM. Pickford et Black, tenue le 27 mai 1907 et à laquelle étaient présents les suivants:

M James Morrow, représentant la ligne Allan,
J. E. deWolfe, représentant la Compagnie C.P.C.
W. H. Piers, représentant la Compagnie Furness Withy,
Le capitaine Harrison, représentant la Compagnie Furness Withy,
J. L. Chapman, représentant la ligne Plant,
G. S. Campbell, représentant la ligne Red Cross,
A E. Jones, représentant la ligne Dominion,
W. A. Black, représentant Pickford et Black,
Geo. W. C. Hensley, représentant la Compagnie S.S. limitée.

La résolution suivante fut adoptée à l'unanimité:—

Nous accordons aux débardeurs une augmentation de gages de deux cents et demi par heure le jour et la nuit sujette à toutes les conditions de la convention faite avec eux et signée le 11 avril 1902.

A 8 heures du soir le 27 mai les débardeurs se réunirent de nouveau pour considérer l'offre faite par la résolution ci-dessus. Cette offre fut refusée, et ils adoptèrent une résolution pour soumettre aux armateurs une nouvelle demande. Cette résolution, qu'ils me prièrent de présenter aux armateurs, est la suivante:—

HALIFAX, N.-E., 27 mai 1907.

A une réunion des débardeurs tenue à la date ci-dessus, nous avons décidé de soumettre la proposition suivante aux représentants des compagnies de navigation:—

Qu'on nous paie 25 cents de l'heure pour le travail de jour, 30 cents de l'heure pour le travail de nuit, ainsi que temps double pour les dimanches, la fête du Travail et le jour de Noël.

Dans leur première demande ces ouvriers avaient spécifié que le temps double des dimanches, du jour de Noël et de la fête du Travail commençât la veille à partir de 6 heures du soir; dans la nouvelle demande ils ne parlaient pas du moment ou le temps double devait commencer.

Le lundi, 28 mai, j'asistai à une réunion des représentants des compagnies, et j'informai ceux d'entre eux qui étaient présents que les ouvriers refusaient leur offre d'une augmentation de deux cents et demi par heure. Je leur dis l'urgence qu'il y avait pour les compagnies de s'entendre dans le but de s'en rapporter à la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907, qu'elles devraient demander au ministre du Travail de nommer une commission d'arbitrage. Les représentants s'accordèrent à faire cette démarche et télégraphièrent aussitôt au ministère du Travail pour annoncer leur intention. Ils recommandèrent M. James Hall pour être membre de la commission. Je prévins en même temps le président des débardeurs de la démarche des représentants des compagnies de navigation, et le pressai d'en faire une semblable en faveur de ses compagnons. Le soir j'assistai à une réunion des débardeurs et leur expliquai la détermination que les représentants des compagnies avaient prise, et les invitai à en faire autant.

Le 29 mai, je réussis à organiser une réunion des deux parties dans le but de discuter les propositions respectivement soumises. Une aimable discussion eut lieu, et l'une et l'autre parties admirent que, si elles avaient connu la portée

de la loi relative aux enquêtes sur les litiges industriels de 1907, avant la dispute, la grève eût été prévenue; cependant, les ouvriers firent remarquer que, où en était le litige, la reprise du travail pourrait nuire à leur demande et empêcher qu'elle ne fût pleinement accordée.

Le 30 mai, à une réunion des représentants des compagnies, M. A. G. Jones, l'agent de la *Canada and Jamaica S.S. Co.* fut autorisé à signer avec les ouvriers une convention par laquelle sa compagnie accordait à ses employés l'augmentation de cinq cents de l'heure pour un an.

Le 31 mai, après une entrevue avec les représentants des compagnies, ils me chargèrent d'offrir aux débardeurs 25 cents de l'heure pour le travail de jour et de nuit; ceux-ci refusèrent encore cette nouvelle offre. Je continuai néanmoins d'exercer les bons offices du ministère, et pendant ce temps, deux autres compagnies acceptèrent les conditions des ouvriers, et comme ces derniers n'avaient recommandé personne pour les représenter devant la commission d'arbitrage que le ministre avait décidé de nommer M. Philip Ring, secrétaire du *Trades and Labour Council,* fut nommé par le ministre d'après la teneur de l'acte. M. James Hall, qui avait été nommé sur la recommandation des représentants des compagnies de navigation, et M. Ring se mirent à conférer en vue de s'entendre pour recommander au ministre une troisième personne pour être membre et président de la commission.

Le 4 juin, les représentants m'invitèrent à assister à leur réunion, et après la longue discussion qu'ils y eurent, ils m'informèrent que celles des compagnies qui avaient jusqu'ici refusé d'accepter les conditions des débardeurs s'étaient enfin décidées à les accepter dans le but de terminer la grève. La souffrance de plusieurs paquebots qui se trouvaient dans le fort fut, dit-on, la cause de cette détermination. Le comité des débardeurs fut invité à se réunir aux représentants des compagnies pour signer la convention nouvelle qui suit:—

Convention faite ce jour. . . . . .entre . . . . .ligne de paquebots, et James Martin, président, et Michael Coolen, secrétaire de l'Association des débardeurs d'Halifax.

A partir de ce jour le taux des gages pour le travail sur les paquebots sera de 25 cents de l'heure pour le travail du jour et 30 cents de l'heure pour le travail de nuit. Temps double sera payé pour le travail du dimanche, du jour de Noël et de la fête du Travail.

Cette convention n'engage les deux parties que pour un an de cette date.

Les débardeurs reprirent donc leur travail le 5 juin. Sept compagnies de navigation et 500 débardeurs environ furent affectés par cette grève.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) VICTOR DUBREUIL.

IX.—DEMANDE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC CONCERNANT LES MECANICIENS, LEURS EMPLOYES—COMMISSION NOMMEE ET ARRANGEMENT CONCLU POUR UNE PERIODE DE TROIS ANS.

Le 27 juin le ministère reçut de M. W. D. Robb, surintendant de la traction du chemin de fer Grand-Tronc, une demande en faveur de la compagnie susnommée pour la nomination d'une commission d'arbitrage afin de lui soumettre un différend survenu entre la compagnie et les mécaniciens employés sur ses lignes. D'après les calculs qui accompagnaient la demande, on estimait approximativement à 1,300 le nombre de personnes affectées par la dispute " et auxquelles le public ne s'intéressait nullement ". Cette dispute se rapportait aux règles qui régissent l'emploi, les fonctions et les gages des mécaniciens, et avec la demande il y avait deux annexes, l'une marquée "A", représentant les conditions en vigueur au sujet des questions en litige depuis le 1er avril 1905, et qui furent déterminées et approuvées par une commission d'arbitrage nommée en vertu d'un arrangement entre les parties à la préente dispute en date du 24 février 1905; l'autre, marquée "B", donnant les changements et les modifications de la dite annexe (autres que ceux sur lesquels on était arrivé à s'entendre), que demandaient les mécaniciens et que la compagnie ne pouvait facilement accorder. La teneur de la demande se poursuivait en établissant que les sujets de la dispute avaient été la cause de conférences répétées, en effet, presque journellement depuis le 1er avril entre M. W. D. Robb, le représentant de la compagnie, et le comité choisi par les mécaniciens. Ces conférences avaient amené une entente sur certains points en dispute à l'origine, mais malgré celles-ci et d'autres entre M. Charles M. Hayes, second vice-président et directeur général de la compagnie, et M. E. H. Fitzhugh, troisième vice-président, d'un côté, et le comité des mécaniciens de l'autre, auxquelles les mêmes questions furent discutées, il avait été impossible d'en arriver à une entente complète et finale, et les sujets de la dispute restaient encore irrésolus.

Le ministre du Travail, après considération, ayant décidé de nommer une commission à laquelle le différend serait soumis, en instruisit les employés, et il reçut, le 10 juillet, de leur part, une note en réponse à celle de la compagnie. La note était accompagnée d'une troisième annexe marquée "C" qui, on l'a dit, établissait tout au long les prétentions et les griefs des mécaniciens. Il a été également dit, de plus, que les affaires communiquées au ministère par la Compagnie du Grand-Tronc comme ayant été réglées, l'avaient été seulement sous la réserve des mécaniciens que tous les articles de l'annexe "B" au moment où elle fut présentée à la compagnie par les employés, étaient acceptés tels qu'ils y étaient rédigés. La note était signée de MM. D. Cameron, président; John Battley, vice-président; et J. S. Johnson, secrétaire et trésorier de l'association comprenant les mécaniciens du réseau de chemin de fer Grand-Tronc.

La Compagnie du Grand-Tronc désigna M. Wallace Nesbitt, C.R., de Toronto, et les mécaniciens M. John Cardell, de Calgary, Alta, pour membres respectifs de la

commission, et ces messieurs ayant été nommés par le ministre et n'ayant pas réussi, dans le délai prescrit par l'acte, à trouver un troisième membre pour servir de président, le ministre du Travail nomma d'office le professeur Adam Shortt, de Kingston, Ont., comme tel.

La commission commença son enquête à Montréal le 23 juillet, et le 16 août elle envoya au ministère du Travail le résultat de ses recherches. Le rapport était accompagné d'une convention faite devant la commission, signée des représentants des deux parties; elle régissait l'emploi, les fonctions et le salaire des mécaniciens du réseau de la Compagnie du Grand-Tronc, et annulait tout règlement antérieur. La convention était faite pour 3 ans à partir du 1er août 1907, et pouvait continuer d'année en année sous réserve de la reviser ou d'y mettre fin.

Les signataires de cete convention étaient, pour la compagnie, MM. Charles M. Hays, second vice-président et directeur général, et W. D. Robb, surintendant de la traction, et pour les employés, MM. D. C. Cameron, J. Battley et J. S. Johnson.

Le rapport de la commission d'arbitrage était signé du professeur Adam Shortt, président, et de M. J. Cardell, membre de la commission nommé sur la recommandation des employés. M. Nesbitt, membre de la commission, nommé sur la recommandation de la Compagnie du Grand-Tronc, fut empêché d'assister aux réunions finales de la commission, mais on comprit sans hésitation qu'il approuvait la teneur du règlement. Le différend, comme on le verra par le texte du document, comprenait nombre dè questions confuses et difficiles qui justifient le temps prolongé que l'on mit pour en venir à une entente mutuelle.

Voici le rapport de la commission d'arbitrage:

RAPPORT DE LA COMMISSION.

KINGSTON, ONT., 15 août 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Comme président de la commission d'arbitrage nommée pour régler le différend survenu entre le chemin de fer Grand-Tronc et ses mécaniciens, je dois vous faire rapport qu'un règlement définitif du différend fut effectué le 13 août. Le mémorandum ci-inclus des règlements et des taux de rémunération applicables à tout le réseau du Grand-Tronc fut accepté et signé des deux parties, et doit rester en vigueur pour trois ans à partir du 1er août 1907.

En vertu de l'article 54 de la loi des différends industriels, j'ai l'honneur de faire rapport que, immédiatement après avoir été nommé président de la commission d'arbitrage, je me mis en communication avec les deux parties en litige. Je me rendis à Montréal le 21 juillet; le lendemain je terminai des arrangements pour la première réunion de la commission; le mardi, 23 juillet, à 10 heures du matin, aux bureaux de la compagnie du Grand-Tronc, dans la salle du conseil, que M. Hays fut assez bon de mettre à notre service pour la réunion de la commission. La première séance eut lieu, selon les arrangements faits, à 10 heures du matin, le 23 juillet, et à laquelle assistaient les membres de la commission, l'honorable Walace Nesbitt, conseiller du roi, représentant la Compagnie du Grand-Tronc, M. John Cardell, représentant les mécaniciens, et moi, comme président. Les messsieurs suivants étaient également présents: M. Chas. M. Hays, M. E. H. Fitzhugh et M. W. D. Robb, pour la compagnie, et MM. D. Cameron, J. Battley et J. S. Johnson pour les employés.

M. Nesbitt ayant reçu une note que sa présence était urgente à Sidney, C.-B., pour un procès entre les compagnies *Dominion Steel* et *Dominion Coal,* il se trouva dans l'impossibilité de rester plus de deux jours à Montréal. En prolongeant nos séances nous nous efforçâmes de terminer le travail que nous avions devant nous dans ce délai, et nous étions, en effet, arrivés à une entente provisoire sur tous les sujets en discussions, excepté sur celui des gages, lorsque la commission ajourna ses séances le 24 juillet. A la requête du Grand-Tronc, on convint d'attendre le retour de M. Nesbitt si ce retour devait s'effectuer dans un délai raisonnable. Avant de quiter Montréal, je fis remarquer aux représentants des mécaniciens que si suivant les articles 23 et 24 de la loi des enquêtes sur les différends industriels de 1907, un règlement des gages pouvait se faire pendant cette suspension des séances de la commission, il serait bienvenu. Après plusieurs entrevues entre les représentants des employés et MM. Hays et Robb, M. Hays offrit une augmentation substantielle des gages existants pour une durée de 3 ans. Cette offre fut enfin acceptée des représentants des mécaniciens et l'accord se trouva ainsi complet. Ayant été instruit de l'entente sur les gages, je retournai à Montréal le 11 août; M. Cardell, qui habite Calgary, était resté à Montréal dans l'intervalle, mais M. Nesbitt se trouvait toujours incapable de quitter Sidney. Le lundi, 12 août, les séances de la commission furent reprises, l'arrangement des parties fut mis sous des formes définitives, et le lendemain, le 13 août, il fut signé, pour la Compagnie du Grand-Tronc par MM. Hays et Robb, et par MM. Cameron, Battley et Johnson pour les mécaniciens, et je le signai ainsi que M. Cardell pour la commission d'arbitrage.

De plus, ainsi que le demande l'acte, je vous envoie les comptes certifiés des dépenses de la commision.

J'ai l'honneur d'être,

Sincèrement à vous,

(Signé) ADAM SHORTT,

Président de la commission d'arbitrage pour le différend de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc avec ses mécaniciens.

TEXTE DE L'ARRANGEMENT.

Voici le texte de l'arrangement conclu devant la commission:

RÉSEAU DES CHEMINS DE FER GRAND-TRONC—TRACTION.

Règlements

Qui régissent l'emploi, les fonctions et les gages des mécaniciens. En vigueur du 1er août 1907 au 1er août 1910, et ensuite d'année en année, sous réserve de révision ou de cessation. (Annule les précédents.) Au bureau du surintendant de la traction à Montréal, P.Q.

TAUX DE PARCOURS.

Districts.	Taux par mille. Trains de plein parcours. Voyageurs, mixte et charrue à neige. Locomotives.			Trains omnibus. — Locomotives.		
		cyl. 18″ et au-dessous.	cyl. 19″ et au-dessus.	Consolidation.	cyl. 18″ et au-dessous.	cyl. 19″ et au-dessus.
1	$ 3.50	$ 3.75	$ 3.95	$ 4.10	$ 4.15	$ 4 30
2-4-5-6-7-11-12-15-16-17-18-19-20-30	3.25	3.50	3.70	3.90	4.00	4.10
3-8-9-10-13-14-21-22-23-24-31-32-	3.20	3.50	3.70	3.90	4.00	4.10
25 (G. T. W.)-26	3.70	3.95	4.10	4.15	4 35	4.50
25 (C.. S. & M.) 27-28-9	3.55	3.95	4.10	4.15	4.35	4.50

On accordera 100 milles pour les parcours (trains omnibus) de 100 ou de moins de 100 milles. Retard après 11 heures.

TAUX, CONSTRUCTION ET SECOURS EN CAS D'ACCIDENT.

Districts.	Taux par heure. Locomotives.		
	cyl. 18″ et au-dessous.	cyl. 19″ et au-dessous.	Consolidation.
Lignes à l'est de Détroit et de la rivière St-Clair	$0.35	$0 37	$0.39
Lignes à l'ouest de Détroit et de la rivière St-Clair	.37	.39	.41

TAUX POUR CHANGEMENTS DE VOIE.

Gares ou districts.	Taux par heure.
Premier district	$0.33
Chicago et Buffalo	.37
Autres stations des Etats-Unis	.33
Toutes les gares du Canada	.31

TAUX SPÉCIAUX DE PARCOURS.

Entre		Voyageurs.	Marchandises. Cyl. de loc. au-dessous de 18″	Marchandises. Cyl. de loc. au-dessous de 18″	Marchandises. Cyl. de loc. 19″ et au-dessus	Loco. Cons.	Omnibus. Cyl. de loc. au-dessous de 18″	Omnibus. Cyl. de loc. au-dessous de 18″	Omnibus. Cyl. de loc′ de 19′ et au-dessus
Division de l'est :									
St-Hyacinthe et Montréal et retour......	71	2.52							
Division centrale :									
Toronto et Niagara-Falls *via* Hamilton...	83	2.95							
Hamilton et Niagara-Falls et retour......	88	2:95							
Hamilton et Toronto et retour...........	78	2.95							
Hamilton et London *via* Harrisburg......	75	.....	3.10	3.16	3.18	3.18			
Palmerston et Brantford et retour.......	156	5.90	5.99	5.99	6.06				
London et Sarnia...... x	60	.....	......	......	......	....	2 98	3.04	3.04
London et Sarnia et retour..... x	120	....	......	......	. . ..	....	5.96	6.03	6.08
Division de l'ouest :									
Durand et Bay-City x	106	.....	......	.....	......	.....	4.69	4.69	4.79
Lennox et Jackson x	106	.. ..	......	.....	......	.....	4.69	4.69	4.79

x Retard si moins que 8 milles à l'heure.

TAUX ET PARCOURS SPÉCIFIÉS.

Localité.	Service.	Taux par mois.
Division de l'est :		$
Embranchement de Norway..........................	Voyag. et march.	100.00
" de Lewiston, aller et retour..................	"	.75
Victoriaville et débarcadère Doucet...............	Mixte.	100.00
Jonction de Hemmingford et St-Isidore.............	Voyag. et march.	95.00
Montréal et St-Paul...............................	"	105.00
Division d'Ottawa :		
Embranchement de Hawkesbury.......................	Voyag. et mixte.	100.00
" Rockland..		100.00
Division du nord :		
Madoc et Belleville...............................	Voyag. et mixte.	101.00
Coboconck Lindsay.................................	Mixte.	90.00
Haliburton et Lindsay.............................	"	95.00
Lindsay et Port-Hope..............................	"	90.00
Sutton ou Pt.-Jackson et Toronto..................	"	95.00
Penetang et Allandale et Barrie...................	Voyag. et mixte.	138 00
Collingwood et Beeton.............................	"	143.00
Peterboro et Lakefield............................	"	95.00
Galt, Berlin et Waterloo..........................	"	125.00
Embranchement d'Elmira............................	"	125.00
Petrolia, Wyoming et Glencoe......................	Voyag. et march.	145.00
Stanford, Ste-Marie et London.....................	Voy. et mar. omnib.	110.00
Pt-Colborne et Pt-Dalhousie.......................	Voyag. et mixte.	105.00
Pt-Dalhousie et Pt-Colborne.......................	"	105.00
Brantford, Harrisburg et Tilsonburg...............	"	108.00
Tilsonburg, Harrisburg et St-George...............	"	105.00
Embranchement de Pt.-Rowan........................	"	105.00
" Durham..	"	100.00
Wiarton et Parkhead...............................	"	115.00
London et Wingham.................................	Voyageurs.	115.00
Wingham et London.................................	"	115.00
Wingham et London.................................	March., omnibus.	110.00
Southampton et Palmerston et retour (1)...........	Voyag. et mixte.	100.00
" " " (2)...		100.00
Kincardine et Palmerston et retour (1)............		115.00
" " " (2)...	"	115.00
Division de l'ouest :		
Détroit et Port-Huron.............................	March., omnibus.	110.00
Port-Huron et Détroit.............................	"	110.00

PARCOURS DES TRAINS À VIDE.

1. Les taux des trains de voyageurs en vigueur dans le district régiront.

2. Si elles sont employées pour un autre service pendant le parcours, le temps sera payé aux taux qui régissent la classe du service exécuté.

SERVICE DES LOCOMOTIVES PILOTES OU AUXILIAIRES.

1. Le service exclusif des locomotives pilotes ou auxiliaires sera payé aux taux du parcours ordinaire.

2. Les mécaniciens de service sur une locomotive pilote ou auxiliaire et qui feront aussi le garage, seront payés au taux de ce travail en vigueur à la gare à partir de laquelle le travail sera fait.

PETITS PARCOURS DES TÊTES DE LIGNE.

1. Les petits parcours, aller et retour, de 50 milles ou moins, seront comptés pour 50 milles et payés au taux ordinaire de la classe du travail exécuté; tout service supplémentaire fait le même jour sera payé selon le temps employé.

2. Les petits parcours, aller et retour, continuation des parcours réguliers, seront payés selon la distance parcourue ou le temps employé au taux en vigueur pour la classe du service fait, mais les employés qui seront retenus 30 minutes pour un voyage aller et retour spécial, ne faisant pas partie de leur travail ordinaire, seront indemnisés pour le temps ainsi employé.

SERVICE DE CONSTRUCTION ET DE SECOURS.

Quand un voyage, simple ou aller et retour, excède 50 milles, l'indemnité sera calculée d'après le distance et le temps employé au taux de la classe du service exécuté. Le temps passé à placer les wagons aux fosses à gravier sera considéré distinct de tels voyages et sera payé à l'heure.

RETARDS.

1. Pour tous les trains de voyageurs, non autrement spécifiés, le retard sera payé selon le temps employé à faire le voyage, et en plus du temps nécessaire qu'il faudrait pour faire le voyage entier à une vitesse moyenne de 15 milles à l'heure.

2. Pour tous les parcours de trains directs de marchandises, de trains mixtes et de charrue à neige, non autrement spécifiés, le retard sera payé selon le temps employé à faire le voyage, en plus du temps nécessaire qu'il faudrait pour faire le voyage entier à une vitesse moyenne de 10 milles à l'heure.

3. Pour tous les trains de marchandises faisant un parcours de plus de 100 milles, non autrement spécifiés, le retard sera payé selon le temps employé à faire le parcours, et en plus selon le temps nécessaire qu'il faudrait pour faire le parcours entier à une vitesse moyenne de 9 milles à l'heure.

4. La retard sera calculé à partir du moment où un train a reçu l'ordre de quitter son point de départ jusqu'à celui où son arrivée a été enregistrée à sa destination.

5. Une fraction d'heure, 30 minutes ou moins sera comptée pour une heure.

6. Les délais aux têtes de ligne dans le service de la ligne, avant le départ, doivent être rapportés sur une feuille séparée et seront payés au taux des retards. Les

délais de moins d'une heure et demie (1 heure 30 minutes) ne seront pas comptés. Le temps ainsi occupé sera déduit du retard gagné pendant le parcours.

7. Les délais aux têtes de lignes dans le service de la ligne après l'arrivée doivent être rapportés sur une feuille séparée et seront payés au taux des retards. Les délais de moins de 45 minutes ne seront pas comptés. Ceux de plus d'une heure et demie (1 heure et 30 minutes) compteront pour 2 heures. Le délai au point de destination commence quand un train est inscrit à son arrivée et quand la locomotive est rendue à la remise.

8. Le retard sera payé selon la classe du service exécuté et au taux du parcours, basé sur la limite de la vitesse.

TAUX DE DIVERS SERVICES.

1. Les mécaniciens faisant fonction de pilotes recevront le taux accordé à la classe du service exécuté.

2. Le service volontaire autorisé pour les affaires de la compagnie sera payé la moitié du taux des voyageurs pour le district parcouru.

3. Les mécaniciens désignés pour faire des parcours spéciaux seront payés en sus pour le travail fait en dehors du parcours ordinaire, et pour le travail fait soit avant soit après leurs heures de service, aux taux accordés pour la classe du service exécuté, et s'ils ne font pas un mois complet, ils seront payés au *pro rata* de la durée du service.

4. Les heures d'usine, y compris celles pendant lesquelles un mécanicien fait fonction de gardien, seront payées au taux de $3 par jour de 10 heures; 5 heures ou moins seront payées pour une demi-journée plus de 5 heures et moins de 10 seront payées pour une journée.

5. La surveillance de locomotives sous pression ou à la remorque sera payée au taux de 30 cents par jour.

6. Quand un mécanicien est appelé et qu'on lui supprime 25 milles sur son parcours, le taux du voyage ordinaire lui sera accordé s'il n'a pas été arrêté avant de quitter sa demeure.

Ayant quitté sa demeure il aura droit à un billet de parcours, et devra s'inscrire sur le livre de présence, mais si on peut lui trouver d'autre travail, il sera employé et son indemnité sera calculée à partir du temps où il a été appelé au taux accordé à la classe du service qu'il fera.

7. Aux stations où il n'y a pas de personnel spécial, les mécaniciens seront payés 30 cents pour tourner et remiser les locomotives, le jour et la nuit.

8. Les mécaniciens qui assisteront aux tribunaux ou à une enquête de coroner sur des causes légales pour la compagnie, auront $4 par 24 heures ou partie de 24 heures, pour compenser leur temps perdu.

Quand un tel service se fera un jour où le travail ordinaire est aussi exécuté, l'indemnité sera calculée au *prorata* du temps ainsi occupé; quand un tel service se fera un jour de repos, l'indemnité entière sera accordée. Il sera accordé des frais au taux de $2 par 24 heures pour le temps pendant lequel le mécanicien aura été absent de la gare de l'endroit où il demeure. L'indemnité accordée aux témoins par la cour reviendra à la compagnie.

9. Les mécaniciens employés au service des changements de voie auront une heure pour leur repas, entre la cinquième et la septième heures de leurs fonctions. S'il n'est pas possible de leur donner cette heure pour leurs repas entre les heures nommées, elle leur sera payée. Ils auront 20 minutes pour la collation.

10. Les mécaniciens seront payés 30 cents de l'heure pour le chauffage autorisé des trains aux points terminus; une fraction d'heure, 30 minutes ou moins, ne sera pas comptée.

11. Les mécaniciens ayant l'ordre de quitter Niagara-Falls, Ont., une heure avant l'heure ordinaire du départ du train de Suspension-Bridge, N.-Y., seront payés 25 cents de l'heure; il ne sera pas accordé plus d'une heure.

12. Les mécaniciens, quand ils seront requis par la compagnie d'apprendre la route, seront payés pour la distance apprise. Ceci ne s'applique pas aux mécaniciens nouvellement employés ou promus qui apprennent la route sur leur propre temps.

13. Un taux de parcours sera accordé aux trains omnibus faisant la navette entre Dearing et Portland, Turcot et Bonaventure, London-est et London, et Elsdon et Chicago.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

1. Le taux d'un parcours sera calculé d'après les taux de parcours des trains.

2. Quand les mécaniciens, dont la rémunération est basée sur la distance, sont obligés de dédoubler un train à cause de son tonnage qui excède la capacité de la locomotive, ou d'aller faire provision d'eau ou de charbon, une telle distance sera payée à un taux spécifié pour le district sur un retard gagné.

3. Les mécaniciens pris sur des trains en marche pour aider d'autres trains seront rémunérés au même taux que celui du train secouru; le temps ainsi fait sera déduit de tout retard gagné.

4. Le mécanicien de la locomotive sur le pont International, Fort-Erié, sera payé au taux du service des changements de voie.

5. Quand on n'accorde pas de temps les billets seront renvoyés au contremaître des mécaniciens, lequel avisera par écrit le mécanicien pourquoi il n'a pas été accordé de temps.

6. Une liste d'ancienneté sera placardée au commencement de chaque année à chaque station de locomotives.

7. Quand on calculera le travail fait à l'heure, 30 minutes ou moins ne seront pas comptées, au-dessus de 30 minutes on comptera une heure.

8. Quand les mécaniciens rendent les locomotives ou sont retenus à des stations étrangères, si, dans un délai de 12 heures ils n'ont pas une locomotive pour leur retour, on leur fournira une feuille de route et un laissez-passer pour rentrer chez eux.

9. Les mécaniciens affectés au service des changements de voie dans la gare seront payés 5 heures pour le service fait pendant moins de 5 heures, et 10 heures pour celui qui a duré plus de 5 heures jusqu'à 10 heures.

10. Les mécaniciens de locomotives de route seront payés aux taux du service des changements de voie quand il leur faudra se garer pour plus de 30 minutes à une tête de ligne avant ou après l'heure de départ du train appelé, ou après l'heure à laquelle le train est arrivé et enregistré.

DISTRIBUTION DU SERVICE.

1. Les mécaniciens et locomotives de plein parcours, non désignés à des parcours préférés de marchandises, seront engagés à tour de rôle dans le district auquel ils appartiennent, autant que cela sera praticable dans le service auquel ils sont affectés.

2. Les mécaniciens conduisant les locomotives des gares alterneront de quinze jours en quinze jours leur service de jour et leur service de nuit.

3. Le travail de réserve se fera par des mécaniciens de réserve à tour de rôle, s'ils sont compétents pour le service à faire. Si, par un service ininterrompu, des mécaniciens de réserve ne peuvent pas faire 15 journées par mois, la liste de réserve sera réduite en mettant chauffeurs les jeunes mécaniciens dans le service.

4. Sur la demande du mécanicien ayant droit à un parcours, des vacances temporaires de 10 jours ou plus sur des parcours réguliers seront remplies par un ancien mécanicien ayant l'expérience du service des marchandises.

5. La liste de réserve sera affichée, le devoir des mécaniciens de réserve étant de la surveiller continuellement et de se tenir prêts pour le service en tout temps, à moins qu'ils n'aient reçu permission de s'absenter.

6. Les mécaniciens de réserve qui ne seront pas chez eux quand on les appellera perdront leur tour, qui tombera à la fin de la liste.

7. Les mécaniciens affectés à des parcours réguliers recevront régulièrement des locomotives pour faire ces parcours; où le service le demandera, les locomotives et les mécaniciens seront employés selon le besoin.

APPELS.

1. Les mécaniciens devront répondre promptement à l'appel du service. Un grief réel ou imaginaire devra s'exprimer sous forme de plainte, pour qu'on puisse faire une enquête et s'en occuper en temps convenable, mais il ne justifiera pas le refus de suivre les instructions.

2. Un employé affecté aux appels se tiendra aux stations où il est nécessaire de faire rendre les mécaniciens.

3. Les mécaniciens seront demandés à leur résidence ordinaire enregistrée et autant que possible 2 heures avant l'heure de départ du train. Chaque mécanicien appelé devra s'inscrire au livre d'appel, qui montrera l'heure d'appel et celle du départ du train pour lequel il a été demandé.

4. La limite de la distance pour l'appel n'excédera pas un mille, excepté dans le cas où cette règle serait une rigueur pour les mécaniciens qui, en ce moment, demeurent en dehors de la limite.

5. Les mécaniciens qui sont affectés à des parcours réguliers ne seront pas appelés pour des trains qui partent entre 7 heures du matin et 8 heures du soir. Si le contremaître de service l'exige, les mécaniciens qui arriveront après 8 heures du soir seront appelés pour un parcours ordinaire et partiront à 8 heures du matin.

REPOS.

Les mécaniciens, après un service continu de 12 heures ou plus, pourront avoir un repos de 8 heures avant qu'ils soient de nouveau appelés, excepté dans un cas de nécessité.

CONGÉ.

Les congés devront être obtenus du contremaître en charge. Dans le cas de maladie, le mécanicien devra avertir imédiatement le contremaître pour que celui-ci puisse le remplacer.

PROMOTION.

1. La promotion se fera par rang d'ancienneté. Elle dépendra de la conduite en général des mécaniciens, de l'accomplissement de leurs devoirs et de leur capacité de prendre une plus grande responsabilité; le mécanicien chef sera le juge.

2. Les vacances pour les parcours réguliers seront annoncées dans les 10 jours et remplies dans les 20 jours, si cela est possible.

3. Les promotions de station et de division prévaudront, les dernières seulement pour les mécaniciens des trains de première classe. Le premier district sera considéré comme une division pour les promotions.

4. Les mécaniciens qui ne réussissent pas aux examens de la traction et du département des transports auront l'opportunité de s'y présenter une seconde fois, et s'ils n'y réussissent pas ils seront renvoyés.

5. Quand il sera nécessaire de transférer un mécanicien d'une station ou d'une division à une autre, on ne transférera qu'un jeune dans le service. S'ils est nécessaire que ces mécaniciens nouveaux dans le service restent un an à la station où ils seront transférés, ils seront classés comme permanents et retiendront leur ancienneté.

DISCIPLINE.

1. La fréquentation des débits de boissons, l'usage des spiritueux ou l'insubordination seront une cause suffisante de renvoi.

2. Les mécaniciens ne seront renvoyés ou suspendus que par le surintendant, le mécanicien chef, le sous-surintendant ou le chef de la traction. Leur plainte devra être écoutée impartialement, et la compagnie fera une enquête aussitôt que possible après sa réception. Un mécanicien pourra choisir un autre mécanicien de sa division pour assister à l'enquête et parler pour lui, s'il le désire. S'il n'est pas coupable des accusations portées contre lui, il sera payé pour le temps perdu.

3. Quand il s'agira des mécaniciens, un représentant du département de la traction sera présent aux enquêtes faites par le département des transports.

DEVOIRS EN GÉNÉRAL.

1. Manipuler et employer l'huile, le charbon, le sable, l'eau, les déchets de coton, etc., avec économie.

2. A Richmond, Montréal, Brockville, York, Ottawa, Madawaska, Depot-Harbour, Mimico, Hamilton, Niagara-Falls, Fort-Erié, London et Durand, les mécaniciens placeront leurs locomotives pour faire du charbon et les conduiront aussi près des fosses à piquer que le permettront les circonstances.

A d'autres têtes de lignes, les mécaniciens placeront leur locomotive, si la ligne est débarrassée, à proximité du charbonnier, alors que l'équipe, du dépôt de charbon s'en chargera et lui donnera une provision de combustible.

3. Se présenter au travail et s'inscrire 45 minutes avant l'heure de partir, être disponible et avoir la locomotive prête à partir avec le train à l'heure désignée.

4. Examiner les bulletins et les avis avant de quitter une tête de ligne.

5. Inscrire le repos requis immédiatement après l'arrivée à une tête de ligne dans un livre à cet effet. Si on désire une permission d'absence pour cause de maladie ou pour toute autre raison que celle du repos, la demander personnellement au contremaître ou à son suppléant.

6. Fermer à clé le siège, les boîtes d'outils et d'équipement de la locomotive, et rendre les clés avant de sortir de la gare, et faire un rapport de l'équipement manquant ou brisé pendant le parcours.

7. Aider de toute manière possible, au cas où une locomotive aurait un accident, à éviter un retard au train et à débarrasser la ligne principale.

8. Faire les réparations de peu d'importance qui peuvent être nécessaires pour tenir les locomotives en bonne conditions de service pendant la période de temps que les locomotives des trains circulent sur les embranchements, jusqu'à ce qu'elles puissent être conduites aux rotondes de tête de ligne.

DEVOIRS AUX ROTONDES DE TÊTE DE LIGNE.

1. Faire une inspection et épreuve complètes de la locomotive avec un marteau, après l'arrivée et avant de quitter une tête de ligne; les mécaniciens seront responsables de tout défaut se trouvant à l'intérieur du châssis d'une locomotive, excepté quand ils auront demandé une inspection, ce qui ne doit se faire qu'à des points et quand il n'y a aucun moyen de faire l'inspection.

2. Voir à ce que la locomotive ait tout son équipement et sa provision entière d'huile, de sable et de charbon avant de quitter la rotonde pour faire un parcours. Quand il s'agira de locomotives ayant besoin d'être équipées d'outils avant d'être mises en service, le personnel des ateliers s'en chargera.

3. Eprouver les pompes à air, ainsi que les injecteurs, les graisseurs et l'appareil de chauffage à vapeur, et constater qu'ils sont en ordre avant de quitter la rotonde pour faire un parcours.

4. Eprouver personnellement les freins et le mécanisme du sifflet à signaux en faisant jouer la soupape du frein du mécanicien et les robinets placés en arrière du tender, et voir à ce que ce mécanisme soit en ordre avant de quitter la rotonde pour un parcours.

5. Ajuster les godets alimentaires de graissage et les fermer immédiatement après l'arrivée à une tête de ligne.

6. Voir à ce que les joints de l'attelage automatique soient fermés et que les boyaux à air et à vapeur soient raccordés à leurs attaches respectives avant que la locomotive soit rendue à une tête de ligne.

7. Voir à ce que les conduites de chaleur soient raccordées, pendant une température rigoureuse, à tous les tuyaux qui en ont besoin, et avant que la locomotive soit rendue à une tête de ligne.

8. Faire écouler l'eau de condensation du réservoir principal et de ses auxiliaires, des soupapes à trois orifices, des égouttoirs et de toutes les autres parties du mécanisme du frein, pour empêcher l'accumulation, et de plus voir à ce que toutes les parties de la locomotive et du tender et du Westinghouse, qui sont susceptibles de s'endommager par le froid, sont proprement égouttées quand une locomotive cesse d'être en service.

9. Constater qu'une quantité suffisante d'eau reste dans la chaudière des locomotives avant qu'elles soient rendues à la rotonde après leur arrivée à une tête de ligne.

10. S'inscrire immédiatement après l'arrivée à une tête de ligne, et préparer les feuilles de route et les formules employées à rapporter les délais des trains, les accidents, les blessures personnelles, les dommages au matériel, les incendies, etc., quand de tels rapports sont nécessaires, avant de quitter la gare.

11. Faire immédiatement après l'arrivée un rapport écrit, complet et clair de tout le travail nécessaire à faire, par l'équipe de la rotonde, à une locomotive désignée.

12. Tenir ajusté le jeu des pistons moteurs et ceux du cylindre du frein du truck de la locomotive quand on peut les atteindre de l'extérieur, et éprouver le mécanisme du Westinghouse, y remédier ou faire un rapport immédiat de toute irrégularité.

13. Prendre soin de la garniture du collier d'excentrique ainsi que celle des couvercles des cylindres quand l'on peut facilement les atteindre. Quand il sera fait rapport de ce travail à faire, l'équipe de l'atelier s'en chargera.

14. Garnir le réservoir à air et le presse-étoupe de la tête de la chaudière de tout autre registre de vapeur quand ce sera possible avec de la vapeur dans la chaudière et qu'on pourra facilement y arriver. Quand il sera fait rapport de ce travail à faire l'quipe de l'atelier s'en chargera.

15. Garnir le réservoir à air et le presse-étoupe de la tige du piston de la pompe à air.

16. Fauberter la tige de la soupape, la collerette du piston et celle de la pompe à air.

17. Garnir d'étoupes la tige de la soupape et le presse-étoupe de la tige du piston des locomotives qui n'ont pas de garnitures métalliques.

18. Nettoyer et prendre soin de la grande lanterne, du réflecteur, du bec, de la cheminée et des vitres.

19. Prendre soin de l'équipement de la locomotive.

20. Prendre soin de la pompe à air et surveiller qu'elle soit toujours propre et bien graissée.

21. Faire un rapport intelligent et complet du travail nécessaire à faire aux locomotives allant aux ateliers pour réparations.

DEVOIRS LORSQUE DE SERVICE SUR LA VOIE.

2. Renouveler les tubes indicateurs du niveau d'eau et ceux du graisseur.

3. Serrer les écrous de tous les boulons qui se trouveraient déserrés.

4. Fermer l'alimentation de tous les graisseurs, et les godets à huile quand on attend aux stations ou sur les voies d'évitement plus de cinq minutes.

5. Prendre soin de bien raccorder les conduites de chaleur à tous les injecteurs, à la vapeur, au nettoyeur de rail et aux autres tuyaux qui demandent de la chaleur pendant les temps froids.

6. Etre responsable de la pression de la vapeur et de l'eau contenue dans la chaudière au degré de la température de la vapeur, et que la pression d'air dans le train et pour les signaux soit maintenue et non augmentée.

7. Empêcher tels feux dans la chaudière qui peuvent produire une fumée noire et causer que la vapeur s'échappe par les soupapes; que tout le surplus de vapeurs devra être chassé dans l'eau d'alimentation du tender.

8. S'assurer que les chauffeurs fassent bien leur service et qu'ils suivent leurs instructions.

9. Manœuvrer la locomotive de sorte qu'elle donne les meilleurs résultats quant à l'économie et l'efficacité; rattraper le temps perdu autant que possible quand les trains sont en retard ou importants, et se servir du frein et de l'appareil de chauffage à la vapeur selon les instructions; enfin rendre le meilleur service possible.

10. Faire un rapport télégraphique au maître mécanicien de la condition des roues sous la locomotive, et des accidents qui auraient pu endommager le mécanisme ou causer des blessures personnelles, ainsi que des causes de retards extraordinaires qui peuvent être imputées au département de la traction.

11. Faire savoir immédiatement au conducteur qu'une locomotive est avariée, s'il y a lieu. L'informer des causes de l'accident et du retard qu'il causera, et quand la locomotive sera prête à partir et avec quelle partie du train, de sorte que le chef de la traction soit avisé et donne les instructions nécessaires.

(Signé) W. D. ROBB.
Surintendant de la traction.

Approuvé :

(Signé) CHARLES HAYS,
Second vice-président et directeur général.

En faveur des mécaniciens du réseau du chemin de fer Grand-Tronc, nous accep-tous les règlements ci-dessus pour une période de trois ans à partir du 1er août 1907.

D. CAMERON,
J. BATTLEY,
J. S. JOHNSON,

Membres de la commission d'arbitrage:

ADAM SHORTT, *président.*
J. CARDELL.

X.—DEMANDE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA CONCERNANT SES EMPLOYES DU SERVICE DES MARCHANDISES A HALIFAX, N.-E.—COMMISSION NOMMEE ET ARRANGEMENT CONCLU, LEQUEL S'APPLIQUE AUX EMPLOYES DE SAINT-JEAN, N.-B., EGALEMENT.

Le 10 juillet, le ministère reçut une demande de M. D. Pottinger, directeur général du chemin de fer Intercoloial du Canada pour la nomination d'une commission d'arbitrage dans le but de régler un différend survenu entre le chemin de fer et ses employés au service des marchandises à Halifax, N.-E. Ces derniers étaient représentés par l'union des *Freight Handlers* de Halifax. Le nombre des employés directement intéressés se montait à 55, et à 150 celui de ceux qui l'étaient indirectement, outre tous les commis employés aux expéditions et à la réception des marchandises. La question en litige était le taux des gages et la classification des employés affectés au service des marchandises en général. Avant qu'on s'en fût référé à la loi sous laquelle tombe le différend, les employés s'étaient mis en grève pendant quelques jours, parce qu'ils doutaient que la loi fût applicable à leur industrie. Ils reprirent leur travail après s'en être rapportés à l'article de la loi Lemieux de 1907, qui a pourvu que dans le cas d'un différend une compagnie de chemin de fer et ses employés, lès parties pouvaient soumettre leur différend, soit à un comité de conciliation, de médiation et d'enquête établi d'après les dispositions de la loi relative aux disputes des chemins de fer et concernant la conciliation et le travail dont on parle plus haut, et dans le cas où l'on ne s'entendrait pas devant ce comité, à une commission d'arbitrage nommée en vertu des mêmes dispositions; ou encore à une commission de conciliation et d'enquête nommée en vertu de la loi Lemieux de 1907. Dans ce cas-ci on choisit la procédure de la loi de conciliation et du travail.

Le comité de conciliation, de médiation et d'enquête établi d'après la loi se composait du professeur Walter Murray, Halifax, président, de M. Henry Holgate, ingénieur civil, Montréal, recommandés par le chemin de fer Intercolonial et de M. R. E. Finn, M.P.P., Halifax, recommandé par l'union des *Freight Handlers;* le président du comité fut nommé d'un commun accord par les représentants des deux parties. Le comité se réunit à Halifax le 27 juillet pour tâcher de régler la dispute par la conciliation, mais le 30 juillet le ministre du Travail reçut un télégramme du président lui annonçant qu'il était impossible d'effectuer un règlement par ce moyen, et lui suggérant que le différend devrait être soumis à une commission d'arbitrage. Les parties ayant informé le ministre que les membres du comité pouvaient devenir les arbitres de la commission, celui-ci forma la commission de ces trois messieurs, et cette commission d'arbitrage se mit immédiatement à l'œuvre d'écouter les témoignages rendus sous serment, et enfin de faire une enquête sur le différend qui lui était soumis.

Le comité de conciliation, de médiation et d'enquête tint ses séances le 27 et le 29 juillet, et la commission d'arbitrage tint les siennes journellement à partir du 31

juillet jusqu'au 8 août. Le sujet de la dispute, quoique d'origine locale, s'appliquait indirectement non seulement à toute la ligne, mais des questions de direction furent soulevées, et par conséquent l'enquête de la commission fut plus importante qu'elle ne l'aurait été autrement. Cette enquête fut faite avec le plus grand soin, et ce qu'elle découvrit fut accepté par l'administration du chemin de fer comme applicable aussi bien aux employés du service des marchandises de Saint-Jean, N.-B., qu'à ceux de Halifax, N.-E.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Voici le rapport de la commission d'arbitrage:—

HALIFAX, N.-E., 8 août 1907.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

HONORABLE MONSIEUR,—En ce qui concerne la loi de conciliation et du travail de 1906 et la soumission d'un certain différend entre le chemin de fer Intercolonial du Canada et certains de ses employés, membres de l'union des *Freight Handlers'* de Halifax, aux soussignés comme membres de la commission d'arbitrage nommée d'après les dispositions de la dite loi, votre commission vous fait respectueusement le rapport suivant:—

Le 5 juillet 1907, la résolution suivante fut adoptée par l'union des *Freight Handlers,* de Halifax:—

Proposé par M. James Clark et appuyé par M. John Burns, que les membres de l'union des *Freight Handlers,* de Halifax, N.-E., s'accordent à soumettre leur cause, qui est celle de leur différend avec le chemin de fer Intercolonial, telle qu'elle est représentée dans la plainte qu'ils ont faite à M. G. M. Jarvis le 18 juin, à une commission d'arbitrage qui devra se réunir dans le délai de 15 jours après la réception de la présente résolution par l'administration du chemin de fer Intercolonial, à être nommée d'après les dispositions de la loi de conciliation et du travail, pourvu que la question du taux à accorder par le dit chemin de fer Intercolonial, et la date à partir de laquelle ces gages seront payables, soient déterminées définitivement par la dite commission d'arbitrage.

Adopté à l'unanimité.

Halifax, en date du 5 juillet A.D. 1907.

(Signé) WILLIAM ALLEN,
Président.

J. W. CLARK,
Secrétaire.

Par l'intermédiaire de M. Geo. M. Jarvis, la réponse suivante fut donnée par M. D. Pottinger, directeur général du chemin de fer Intercolonial: "Moncton, le 5 juillet 1907. Le ministère accepte la proposition que l'union des *Freight Handlers* lui a soumise. Les employés reprendront leur service aux gages ordinaires, et le sujet de la dispute sera soumis à une commission d'arbitrage.

"D'accord avec les dispositions de la loi de conciliation et du travail de 1906, le comité de conciliation que vous avez nommé le 22 juillet 1907 s'efforça d'effectuer un règlement à l'amiable, mais malheureusement il n'y réussit pas, et le 29 juillet, il vous soumis son rapport."

La commission d'arbitrage à laquelle fut alors soumis le différend se réunit dans l'édifice provincial, à Halifax, le 31 juillet, et acheva ses séances le 8 août.

M. George M. Jarvis y représenta le chemin de fer Intercolonial et MM. William Allen et Aaron Mosher y représentèrent ses employés.

La commission décida de procéder privément, et de ne permettre à aucun avocat de se présenter pour les parties. Plusieurs témoins furent interrogés et les parties furent pleinement entendues.

Les conclusions de la commission sont unanimes et renferment les divers points de la dispute.

En arrivant à ses conclusions, la commission, quoique sachant bien les effets indirects d'une décision quelconque à laquelle elle pût arriver, s'en tint aux principes que suivent les autres chemins de fer et que reconnaît le ministère du Travail dans son tableau de gages raisonnables, c'est-à-dire que les gages pour des services de même nature doivent varier selon les localités d'après le prix du travail de ces endroits et le coût de la vie.

En ce qui concerne la prétention des employés préposés aux marchandises du chemin de fer Intercolonial de la ville de Halifax, la commission arrête:—

1. Que les contremaîtres contrôleurs en charge des hangars de marchandises d'arrivée et de départ et de la cour doivent être payés à raison de $60 par mois.

2. Qu'un contrôleur des marchandises arrivantes ou partantes des wagons au hangar doit être payé à raison de $52.50 par mois.

3. Qu'un contrôleur récemment dans le service livrant les marchandises arrivant doit être payé à raison de $47.50 par mois.

4. Que les manœuvres, pendant qu'ils font temporairement le service de contrôleurs doivent être payés comme tels, et qu'en général tous les employés faisant la même sorte de travail soient payés au même taux.

5. Que les manœuvres soient payés par journée de 10 heures aux taux suivants: pour la première année de service, $1.50 par jour, et plus tard $1.60 par jour; mais après 5 ans de service satisfaisant ils devront être payés à raison de $1.65 par jour. Les heures supplémentaires seront payées au pro rata.

6. Que toutes les promotions soient basées d'abord sur les capacités et ensuite sur le temps de service.

7. Que les taux ci-dessus mentionnés commencent le 1er avril 1907.

Respectueusement soumis,

(Signé) WALTER C. MURRAY,
Président.
HENRY HOLGATE,
R. E. FINN.

L'effet complet de la décision de la commission d'arbitrage sera peut-être mieux compris avec une explication brève. Le chemin de fer Intercolonial a augmenté les gages des manœuvres de $1.40 à $1.50 par jour à partir du 1er avril 1907. Ces employés prétendaient, lorsqu'ils se mirent en grève, qu'ils devaient recevoir $1.75 par jour. La commission décida qu'ils devaient être payés, pour la première année de service, à raison de $1.50 par jour, et ensuite, de $1.60 par jour, mais qu'après cinq années de service satisfaisant ils devaient être payés à raison de $1.65 par jour; cette échelle de prix devait être mise en vigueur à partir du 1er avril 1907. Selon l'administration du chemin de fer il n'y avait à Halifax aucun manœuvre qui eût qu'une année de service, le plus jeune en service de tous les manœuvres était entré au chemin de fer en mars 1905; donc, l'effet de la décision devait être que tous ces employés-là avaient droit à une augmentation de 10 cents par jour à partir du 1er avril 1907.

Il y avait 13 contrôleurs à Halifax. Sur ces 13 employés il y avait 3 contremaîtres qui avaient, au moment de la grève, $57.50 par mois, ils avaient eu une aug-

mentation de $2.50 par mois au 1er avril 1907; par la décision de la commission ces trois contremaîtres reçurent une nouvelle augmentation de $2.50 chacun à partir du 1er avril 1907, cela leur faisait un salaire de $60 par mois. La commission décida que les contrôleurs du grade au-dessous devaient toucher $52.50 par mois. Huit de ces employés qui touchaient $52.50 et 57.50 par mois reçurent une augmentation. Dix-huit manœuvres qui avaient plus ou moins fait le service de contrôleurs et qui, selon la décision de la commission, devaient toucher les gages d'un contrôleur, reçurent aussi une augmentation.

Les employés communiquèrent subséquemment au ministère qu'à une réunion de l'union des *Freight Handlers,* où la décision de la commission d'arbitrage, dont on venait de recevoir une copie, fut lue aux membres, les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité:—

Proposé par Avon Mosher et appuyé par H. Mullaney:

"Que l'union des *Freight Handlers* d'Halifax du chemin de fer Intercolonial, en acceptant la décision de la commission d'arbitrage, désire exprimer sa sincère gratitude pour le service important que M. R. E. Finn lui a rendu en sa qualité de conseil et de vrai ami des ouvriers avant et pendant l'arbitrage, ainsi que ses remerciements au professeur Walter Murray, de la manière équitable et impartiale avec laquelle il a présidé la commission d'arbitrage qui a si bien réglé son différand."

Proposé par John Curren et appuyé par A. Simmons:

" Que nous remercions sincèrement nos représentants, le président William Allen et le trésorier Avon Mosher de la belle façon avec laquelle ils ont aidé à préparer notre cause et exécuter nos désirs. Ils nous ont ainsi aidés à obtenir les grands avantages que nous avons gagnés par la décision de la commission d'arbitrage."

XI.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA *CUMBERLAND RAILWAY AND COAL COMPANY,* DE SPRINGHILL, N.-E.—NOMINATION D'UNE COMMISSIIN—PROCEDURE DE LA COMMISSION INTERROMPUE PAR UNE GREVE—REPRISE DES TRAVAUX—RAPPORT UNANIME DE LA COMMISSION.

Le 12 juillet le ministère reçut des représentants de la *Pioneer Lodge P.W.A.* une demande pour la nomination d'une commission afin de régler un différend survenu entre la *Cumberland Railway and Coal Company* (à resp. limitée), de Springhill-N.-E., et ses employés. Comme on le verra par la subsection 5 du présent article, une commission siégeait déjà à propos d'un différend qui lui avait été soumis pour le régler. Ainsi que dans le cas précédent, 1,700 ouvriers se trouvaient affectés.

La présente demande était tout à fait distincte des autres qu'on avait reçues précédemment, elle était signée pour la *Pioneer Lodge,* par Thomas Blenkorn, et par William Watkins, secrétaire.

Voici la nature du différend: il s'agissait premièrement du prix par boîte à payer pour l'extraction de piliers dans la mine n° 3 et dans la section connue sous l'appellation de 3,800 côté est sous filon; secondement, du prix par mètre à payer pour boisage dans la section connue sous l'appellation de 3,200 côté est filon du sommet, mine n° 3. La *Pioneer Lodge* n° 1 demandait de plus que l'on pût soumettre à la commission, pour la nomination de laquelle on faisait la demande, toute dispute qui pût se soulever entre les parties à partir de la date de la demande jusqu'à et y compris celle des séances de la dite commission, "le but de la loge étant sous ce rapport", disait la demande, "d'obtenir un règlement définitif et satisfaisant de toutes les questions en litige entre ses membres et la dite compagnie qui pourraient exister jusqu'à la dite séance de la commission proposée"

Le ministre décida de nommer une commission, et MM. P. S. Archibald, de Moncton, N.-B., et R. B. Murray, de Springhill, N.-E., furent nommés membres sur la recommandation de la compagnie et de ses employés. MM. Archibald et Murray étaient les personnes qui avait été nommées par le ministre pour la commission créée sur la demande de la *Pioneer Lodge* dans le but de régler un différend antérieur. Ces messieurs, s'étant réunis afin de choisir une personne et la recommander au ministre pour troisième membre, n'arrivèrent point à s'accorder sur ce choix, et ils en informèrent le ministère. Là-dessus le ministre nomma monsieur le juge Pattehson, de New-Glasgow, N.-E. comme troisième membre, et la commission commença son enquête sur la dispute vendredi le 31 juillet.

Cependant, le 1er août, les employés en question cessèrent leurs travaux en conséquence d'une grève résultant du différend soumis à une commission antérieure. La commission nommée pour le différend actuel suspendit ses séances à la déclaration de la grève et essaya de concilier les parties, et n'y réussissant pas, la commission fut ajournée, mais elles se tint à la disposition de son président. Le 9 septembre la commission se réunit de nouveau à l'appel du président et recommença l'enquête. Le 12

septembre, M. P. S. Archibald, membre recommandé par la compagnie, notifia le président qu'à son avis celui-ci n'avait aucun droit de continuer l'enquête, et que lui, par conséquent, cessait d'être membre de la commission. Les autres membres examinèrent plusieurs témoins et ils préparèrent un rapport à la date du 12 septembre et l'envoyèrent au ministre du Travail. Etant donnée la continuation de la grève et la possibilité que la commission fut appelée à recommencer ses séances, le ministre crut bon de ne considérer le rapport que comme rapport intérimaire, et par conséquent il n'en fut point envoyé de copies aux parties intéressées.

Le 31 octobre la grève se termina, et la commission ne s'étant pas réunie de nouveau, on fit parvenir aux intéressés des copies du rapport du 12 septembre. Les employés répondirent à la date du 25 novembre, disant qu'ils voulaient bien accepter la décision de la commission. On ne reçut pas de réponse de la compagnie.

DÉCISION DE LA COMMISSION.

Voici le rapport de la commission :—

La commission, composée de MM. R. B. Murray et P. S. Archibald et de M. le juge Patterson, président, conformément à un avis donné par le président aux parties intéressées, se réunit le 31 juillet 1907 à 10 heures du matin dans une salle publique à Springhill, lieu de la dite dispute, et ayant dûment prêté serment, se mit à discuter le différend qui lui était soumis.

Les employés étaient représentés par trois d'entre eux désignés par la *Pioneer Lodge, P.W.A.*, à laquelle appartiennent les employés intéressés.

Nous devons les complimenter sur la façon juste et honorable avec laquelle ils ont plaidé leur cause.

La compagnie était représentée par trois membres de son personnel, dont les efforts pour prouver la prétention de la compagnie ne donnèrent lieu à aucun sujet de critique. Malheureusement, plus tard ces représentants cessèrent d'assister aux séances de la commission. Après l'ouverture officielle, on procéda à l'audition des témoins, et l'on continua jusque vers midi alors que la séance fut suspendue pour deux heures. Pendant cette suspension, le président s'efforça de régler, non seulement les questions particulièrement soumises à la commission, mais celles qui étaient venues devant une commission antérieure et à cause desquelles une grève était imminente. L'audition des témoins fut reprise à deux heures et demie et continua jusqu'à quatre heures; alors une autre suspension eut lieu et le président recommença ses négociations en vue d'un règlement. Il eut des pourparlers répétés avec les employés et l'avocat de la compagnie; il fit nombre de propositions de la part des employés à la compagnie par l'intermédiaire de son avocat, mais cette dernière ne put en accepter aucune. Aucun règlement ne s'étant effectué, l'imminence de la grève resta la même. Après avoir consulté les ouvriers et la compagnie, alors que la commission s'était réunie le matin du 1er août, on décida que dans la perspective d'une grève la commission serait sage de suspendre ses séances jusqu'à ce que le président rappelât ses membres.

A la réception de votre dépêche du 6 courant, le président convoqua la commission à Springhill pour 3 heures du soir le lundi, 9 septembre. Immédiatement après la réunion de la commission, l'avocat de la compagnie s'opposa à la reprise des séances. Ses objections étaient tout simplement que les ouvriers, ayant quitté leur

travail, d'accord avec l'avis qu'ils avaient donné à la compagnie, n'étaient plus ses employés, et que la loi Lemieux ne se rapportait qu'aux disputes existant entre des patrons et leurs employés encore au travail. Pour faire face à cette objection la commission fut ajournée jusqu'au lendemain matin, afin que le président pût vous consulter. Il vous télégraphia donc pour vous demander des instructions. Le matin suivant, n'ayant pas reçu de réponse, la séance fut encore suspendue jusqu'à 4 heures du soir. A cette heure-là vous n'aviez point encore répondu; alors un nouvel ajournement eut lieu jusqu'à mercredi le 11 septembre à 4 heures. Dans l'intervalle on reçut une dépêche du sous-ministre avisant la commission de faire, vu les circonstances, ce qui convenait le mieux. Pour qu'il ne fût fait aucune injustice à la compagnie, qui n'était pas représentée à cette séance, on suspendit celle-ci jusqu'au lendemain matin et on envoya une note à la compagnie lui annonçant l'intention de la commission de reprendre l'audition des témoins.

Quand la commission se réunit de nouveau, conformément à l'ajournement, M. Archibald, le membre de la commission qui avait été recommandé par la compagnie, n'était pas présent, quoiqu'il sût bien l'heure et la place auxquelles la commission avait été ajournée et qu'il eût consenti à l'ajournement tel qu'il avait été fait. A cette séance la compagnie n'eut aucun représentant, ni à celles qui eurent lieu après le 9 courant. Les soussignés continuèrent l'audition des témoins, et ils l'avaient presque achevée quand le président reçut de M. Archibald la communication suivante :—

SPRINGHILL, N.-E., 12 septembre.

M. le juge PATTERSON,
Président de la commission d'arbitrage.

MONSIEUR,—A mon avis, ainsi que je vous l'ai expliqué personnellement, la commission n'a aucun droit de continuer l'arbitrage. C'est pourquoi je dois, avec regret, refuser d'être membre plus longtemps (article 48 (2) de la loi).

Le ministère reconnaît évidemment comme juste la position que je prends, autrement nous aurions reçu des instructions contraires.

A vous sincèrement,
(Signé) P. S. ARCHIBALD.

L'audition des témoins fut donc achevée; vous la trouverez ci-jointe avec divers documents.

Pendant les périodes d'ajournement, le président s'occupa activement de concilier les parties, mais sans résultat.

Quand la compagnie cessa de participer à la discussion, la cause des employés n'était point finie. Celle de la compagnie n'a donc pas été entendue, et l'aide de son arbitre nous manquait pour préparer ce rapport. Nous reconnaissons que la valeur d'un rapport fait dans de telles circonstances doit être nécessairement beaucoup augmentée. Néanmoins, nous croyons de notre devoir de vous donner notre appréciation des témoignages qui nous ont été faits. Nous allons parler des plaintes suivant leur ordre établi dans la demande.

Plainte (*a*). Voici la teneur de la plainte telle qu'elle paraît dans la demande :—

"Il y a une convention en vigueur depuis quelques années, en vertu de laquelle l'extraction ordinaire et le boisage dans les galeries se paie tant par boîte

de charbon et tant par mètre de longueur de mur, et quand on a atteint la limite d'une galerie et que commence l'extraction des piliers, l'équivalent du mesurage devrait être ajouté au prix par boîte de charbon extrait dans les piliers, moins 4 cents par boîte de différence entre le travail de galerie et celui des piliers."

Voici la réponse de la compagnie à cette plainte-là :—

"Il n'y a jamais eu de convention en vigueur; il n'y en a point non plus actuellement concernant le prix par boîte pour les piliers dans tout le côté est de la n° 3, ainsi qu'on le dit dans la plainte. Jamais dans cette section de la mine l'équivalent du mesurage n'a été ajouté au prix des boîtes moins 4 cents de différence. Au contraire, dans les lifts successifs, des prix spéciaux pour les travaux de piliers ont été payés de temps en temps pour convenir aux conditions locales."

Nous n'hésitons pas à dire que cet arrangement, tel que les employés le prétendent, a été en vigueur depuis 1894 et qu'il est encore en force. Une convention écrite entre la compagnie et ses employés en date du 18 mai 1894 fut produite. Cette convention contient cette clause, c'est la seule qui se rapporte à la question :—

> " Il est mutuellement convenu et compris entre les parties que l'arrangement introduit précédemment par le dit Christopher Hargreaves et un comité de la dite loge au sujet de la différence de prix entre l'extraction ordinaire et la façon des piliers, c'est-à-dire quatre cents, n'est pas affectée par quoi que ce soit dans cette convention."

L' " arrangement introduit précédemment " dont on parle, et, en quelque sorte ratifié par cette clause, était en apparence verbal, mais son existence est suffisamment établie en dehors de la convention par la production des procès-verbaux des délibérations de la *Pioneer Lodge, P.W.A.*, où, à la date du 26 avril 1894, il y a un rapport fait par un comité choisi pour discuter cette question-ci et d'autres, et qui dit qu'on s'est entendu sur cette différence de prix. Ce rapport était adopté par la loge. Le résultat de l'interrogatoire que les représentants de la compagnie firent subir aux témoins des employés ainsi que les réponses de ces représentants, prouvent que la compagnie ne nie pas absolument qu'un tel arrangement fut fait. Ce qu'elle dit, c'est qu'il ne s'applique pas "au côté est tout entier de la mine n° 3"—c'est-à-dire qu'il n'avait qu'une application locale. On chercherait en vain à découvrir que cette clause s'appliquât seulement à un endroit particulier ou à la mine toute entière. Nous n'osons pas croire que la compagnie soit sérieuse quand elle nous dit que cette convention ne s'applique pas au côté est tout entier de la mine n° 3. Si elle l'était, on comprendrait facilement qu'elle dît aussi qu'elle ne s'applique à aucune autre section où il pourrait avoir un différend. L'interrogatoire, ni même les réponses, ne suggèrent que la convention fut changée par une autre convention subséquente. Ce que la compagnie essaya de prouver, fut que les employés avaient été payés et qu'ils avaient accepté moins, d'après la convention, qu'ils n'avaient droit de recevoir, mais nous ne croyons pas qu'on doive nous demander ou que nous soyons tenus de soutenir qu'une coutume établie depuis longtemps et reconnue universellement par les ouvriers, d'être moins payés qu'ils ne l'auraient dû, devrait justifier la compagnie en disant que la convention était prescrite. Mais loin de nous prouver que c'était une coutume établie depuis longtemps et universellement reconnue, tout ce qu'on nous prouva fut que, à l'occasion, un ouvrier, quelquefois un nouveau, qui ignorait la convention, s'était contenté d'un salaire moindre que celui qu'il aurait dû avoir.

Pour conclure concernant la plainte (*a*) nous nous apercevons que la convention du 18 mai 1894 touchant à la différence de prix entre l'extraction ordinaire et la façon des piliers n'a jamais été changée et qu'elle est encore en force dans toute la mine.

En ce qui concerne la plainte (*b*) dont on parle dans la demande, la section à propos de laquelle elle est faite pour un prix plus élevé, est connue sous l'appellation: le plan incliné 21 côté est, filon du sommet, mine n° 3.

Il paraît, d'après les témoignages, que le boisage d'un pilier consiste réellement à pratiquer une nouvelle galerie, le travail étant presque indentique pour l'un comme pour l'autre, excepté que dans certains cas de boisage le charbon se tasse et durcit, et rend le travail plus difficile que lorsqu'on fait l'extraction ordinaire.

Il paraît, de plus, d'après les dépositions des témoins examinés sur cette question que l'habitude a toujours été dans cette mine de payer le même prix par boîte pour le charbon et la même somme pour la verge de boisage que pour celui de l'extraction ordinaire.

Tous les témoignages dans cette cause furent entendus en l'absence des représentants de la compagnie, et à l'exception de leur réplique on ne peut pas avoir une idée de ce que leur réponse aurait été. Les témoignages des employés furent nombreux au soutien de leur prétention, et sans aucune contradiction, par conséquent que dans la section cause de la dispute, le prix de la verge pour le prix pour boisage devrait être le même que celui pour de l'extracteur ordinaire, et le prix qui devrait être payé pour le boisage dans une telle section est de 43 cents par boîte et $1.25 par verge. La conduite extraordinaire d'une des parties dans cette enquête nous a fait hésiter à faire maintenant le rapport complet exigé par l'article 25 de la loi. Peut-être qu'un rapport intérimaire seulement devrait être fait pour le moment. Après avoir considéré sérieusement la question, nous avons décidé que la partie qui a fait tout son possible pour aider la commission ne devrait pas perdre le bénéfice qu'elle peut tirer de nos conclusions sur les témoignages qui nous furent soumis.

Nous vous soumettons respectueusement le présent rapport.

(Signé) GEO. PATTERSON,
Président.

(Signé) R. B. MURRAY.

SPRIGHILL, N.-E., 18 septembre 1907.

XII.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE *MONTREAL COTTON* DE VALLEYFIELD, QUE.—COMMISSION NOMMEE—CONVENTION AFFECTEE—PREMIERE APPLICATION DE LA LOI AU SUJET DE DISPUTES EN DEHORS DE LA CLASSE D'UTILITE PUBLIQUE—INTERVENTION DU MINISTERE A LA DEMANDE CONCERNEES.

Le 26 août le ministère reçut des représentants des tisserands de Valleyfield, Qué., employés de la *Dominion Cotton Company* de Montréal, une demande pour qu'il nommât une commission d'arbitrage dans le but de régler un différend survenu entre les parties nommées ci-dessus.

C'était la première demande de nomination d'une commission d'après l'article 63 de la loi qui accorde la scumission, en vertu de ses provisions, d'un différend survenu dans toute industrie autre que l'industrie minière ou que celles d'utilité publique, au cas où les deux parties au dit différend y consentent. La demande était signés de Maurice Neveu, président de l'union locale n° 10 de la Fédération des tisserands du Canada, et de Joseph Chasle, secrétaire général de la même organisation. Les employés étaient désignés comme membres des unions locales numéros 8, 9 et 10 de la Fédération des tisserands du Canada, et le nombre approximatif des employés affectés était 2,200, représenté par 950 hommse, dont 250 avaient, dit-on, moins de 21 ans, et 1,250 femmes. La nature du différend montrait qu'il était principalement d'un caractère technique, ou qu'il se rapportait à l'économie intérieure de la fabrique. Les causes du différend étaient comme suit:—

1. Que tous employés travaillant au delà du temps ordinaire doivent toucher 20 pour 100 en plus de leurs gages ordinaires.
2. Qu'une liste des gages convenus soit affichée dans toutes les salles, à la porte, et à la vue des employés.
3. Que la construction de toile tissée soit une partie de l'enveloppe mise sur les métiers.
4. Qu'un nouveau système soit trouvé par lequel le tisserand ait le bénéfice de la toile tissée sur ses métiers à l'expiration de 15 jours.
5. Que certains contremaîtres ou autres supérieurs ont traité avec partialité les ouvriers sous leur direction, et qu'ils ont injustement renvoyé des employés.
6. Que les 10 pour 100 d'augmentation des gages promis par la compagnie au mois de mai n'ont pas été accordés à tous les employés en général, et que dans nombre de cas où l'augmentation a été accordée, le travail a été changé de telle manière qu'elle n'a été qu'un bienfait en partie perdu.

Il faut ajouter qu'avant la décision prise de soumettre ces griefs à une commission d'arbitrage, il y avait eu, parmi les tisserands de Valleyfield, une grève qui avait duré 10 jours. La cause ostensible de la grève avait été une dispute à propos des gages donnés aux fileurs à la mule-jenny. La dispute aurait éclaté, paraît-il, à la veille d'un règlement, où apparemment, grâce à un malentendu d'un côté ou de l'autre, les employés cessèrent leur travail tous à la fois. Ceci arriva le vendredi, 14 août. La direction demanda l'aide du ministère du Travail dans le but de régler la situation, et M. F. A. Ackland, secrétaire du ministère, et M. V. Dubreuil, un employé supé-

rieur du ministère, se rendirent à Valleyfield après s'être assurés par M. Wilfrid Paquette, président de la Fédération des tisserands du Canada, que les ouvriers voulaient bien accepter les bons offices du ministère comme conciliateur.

Lorsque les tisserands de Valleyfield cessèrent leur travail, ils se réunirent tous ensemble pour discuter leurs griefs, et ils adoptèrent une résolution où ils exposaient divers griefs en plus de celui des fileurs à la mule-jenny, et ils ajoutèrent une demande d'augmentation de gages se montant à 10 pour 100 pour tous les ouvriers autres que les fileurs à la mule-jenny.

Pendant les négociations qui suivirent, dirigées par les fonctionnaires du ministère, on s'entendit au sujet des fileurs mule-jenny, cause originale de la dispute. La proposition de la compagnie fut acceptée des ouvriers. Quant à l'augmentation de 10 pour 100 demandée, la compagnie dit qu'elle avait accordé volontairement 5 pour 100 au mois de février précédent, et qu'une seconde augmentation de 10 pour 100 avait été faite en réponse à la demande de l'union au mois de mai suivant, et que par conséquent une nouvelle augmentation était impossible au moins pour le présent. Finalement, il fut convenu entre les parties de soumettre les griefs à une commission d'arbitrage formée d'après l'article 63 de la loi d'enquête des disputes industrielles de 1907. Cette décision fut prise à l'unanimité par les ouvriers à une assemblée générale le soir du samedi, 24 août, et ceux-ci reprirent tous ensemble leur travail le lundi suivant au matin, 26 août.

Le ministre du Travail créa aussitôt la commission et fit les nominations suivantes: M. Duncan McCormick, C.R., de Montréal, recommandé par la compagnie, et M. Wilfrid Paquette, de Montréal, recommandé par les tisserands. Ces messieurs ne recommandant point une tierce personne, le ministre nomma M. le juge Fortin, de la cour suprême de justice, comme troisième membre, et président de la commission.

La commission se réunit à Montréal le 5 septembre, et décida de se rendre sur les lieux, et de visiter la filature de la *Montreal Colton Company* à Valleyfield avant de commencer l'enquête, ce qui eut lieu le lendemain. L'enquête fut donc commencée; elle occupa plusieurs jours, et entraîna l'examen de nombre de témoins. La procédure de la commission provoqua une convention entre les parties; elle se produisit le 17 septembre, et trois représentants des ouvriers et de la compagnie la signèrent respectivement. Les signataires pour la compagnie furent MM. S. H. Ewing, H. Markland Molson et Louis Simpson, le président, le vice-président et le gérant de la *Montreal Cotton Company,* et MM. Maurice Neveu, George Nightingale et Léandre Levack pour les ouvriers.

Le rapport de la commission fut daté de Montréal, le 20 septembre, et fut unanime. MM. Thomas Fortin, président, Duncan McCormick et Wilfrid Paquette le signèrent.

Une phase remarquable de cette convention provoquée par la commission, ce fut l'établissement d'un comité permanent de conciliation "pour éviter de nouveaux désaccords entre les ouvriers et la compagnie et en arriver à une prompte solution s'il s'en produisait." A ce comité on devait soumettre de temps à autre tout grief qui pourrait survenir entre les ouvriers et la compagnie et qui n'avait pas été résolu avec satisfaction par le contremaître, le surintendant ou le directeur général. La question de gages n'était pas de son ressort.

On fut d'accord que la convention durerait de toute façon jusqu'au 4 mai 1908, et continuerait d'être en vigueur jusqu'à ce qu'une des deux parties informât l'autre de son désir d'y mettre fin.

La convention pourvoyait que " en cas de désaccord pour la nomination d'un troisième membre, les deux premiers soumettraient de 3 à 5 personnes au ministre du Travail, le priant d'en nommer une qui serait ainsi le troisième membre du comité." Le comité formé par la commission se composait de M. Maurice Neveu, tisserand, représentant les ouvriers, de M. H. Markland Molson, représentant la compagnie, et de M. James A. Robb, maire de Valleyfield. En cas que M. Robb serait empêché de siéger, les messieurs suivants seraient successivement priés de le remplacer: M. Allard, curé de Valleyfield et M. Solyme Brodeur, protonotaire, de la même ville; le troisième serait le président du comité.

Cette convention faite devant la commission fut soumise, avant d'être signée, à une assemblée générale des tisserands de Valleyfield le 17 septembre, et fut approuvée unanimement par la résolution suivante: —

> Puisque certaines plaintes ont été soumises à une commission d'arbitrage d'après l'acte Lemieux, et
>
> Puisqu'un comité de représentants des dits ouvriers a suivi la procédure de la commission et que nous en avons reçu des explications ainsi que du membre de la commission qui représentait nos intérêts.
>
> Il est donc résolu à l'unanimité qu'un comité de représentants des tisserands et que les membres de la commission qui ont protégé nos intérêts soient autorisés à signer la convention conclue entre les parties intéressées .

ISIDORE DION,
Président.
THOMAS CROOK,
JOS. CHASLE,
Secrétaires.

On considérait comme un sujet de satisfaction particulière, qu'une convention d'un caractère si compréhensif, établissant un mécanisme pour régler la plupart des difficultés qui pourraient survenir dans l'avenir, fut fait à l'occasion d'une demande pour un règlement d'après la loi, avec le consentement mutuel des deux parties en question, et non relativement à une dispute qui tombe directement dans les limites du mcanisme de la loi. On espérait que cet incident pourrait servir de précédent pour la solution, par la même méthode, d'autres différends industriels qui peuvent tomber sous la juridiction de la loi, par le concours mutuel des parties affectées, cela propageant ainsi l'usage et l'utilité de la loi.

TEXTE DU RAPPORT ET DE LA CONVENTION.

Voici le texte complet du rapport soumis par la commission et celui de la convention faite:—

Au sujet de la loi d'enquête sur les différends industriels de 1907, et l'employeur d'un différend entre la *Montreal Cotton Company,* de Valleyfield, Qué. (l'employeur), et les unions locales numéros 8, 9 et 10 de la Fédération des tisserands du Canada (les employés).

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, membres de la commission d'arbitrage du différend ci-dessus, vous soumettons avec respect le rapport suivant:—

Conformément à leur nomination, les membres de la commission se réunirent d'abord le 5 courant, et après avoir dûment prêté serment et échangé leurs idées sur la meilleure méthode à suivre pour étudier les causes du différend, ils décidèrent de se rendre sur les lieux et de visiter la filature de la compagnie afin de faciliter la compréhension des termes techniques qu'ils pourraient avoir à employer dans la procédure qui allait suivre.

Le lendemain de cette visite, on convint que la commission se réunirait à Montréal, le 10 courant, afin de discuter jusqu'à quel point il était possible de disposer sans enquête préalable des diverses difficultés survenues entre les parties.

A la séance, la commission repassa tous les points en litige, et après discussion, elle s'aperçut qu'il était presque impossible d'en venir à une entente définitive sur un point quelconque sans le secours de représentants des deux parties. Ainsi, la séance fut ajournée jusqu'au lendemain, et trois représentants des ouvriers furent sommés de se présenter.

On convint de plus que trois représentants de la compagnie devaient aussi comparaître devant la commission.

En présence de ces messieurs, chaque plainte fut successivement examinée et discutée, et une proposition de règlement de chacune fut notée.

On continua ainsi cet examen toute la journée du lendemain, où l'on en vint à la 6ième des plaintes. Comme sa teneur renfermait des faits non admis, on convint que des témoins seraient examinés le lendemain en faveur des employés. Ce jour-là 12 témoins furent examinés par la commission et les représentants des parties.

La commission ajourna ses séances jusqu'au 16 courant, date à laquelle elle se réunit pour entendre d'autres témoins pour les ouvriers, ainsi que ceux que la compagnie désirait faire entendre en sa faveur.

Le 16 courant les représentants des parties déclarèrent qu'il leur semblait inutile d'obtenir des témoignages sur des points déjà fixés par les témoins précédents, et après quelque discussion on arriva à s'entendre sur la question que l'on examinait. Ce résultat amena conséquemment l'enquête à une fin satisfaisante.

Les membres de la commission avaient déjà discuté sans formalité la suggestion contenue dans notre lettre du 4 septembre au président, s'il serait à propos de nommer une commission permanente d'arbitrage, et la discussion en fut immédiatement reprise par la commission avec l'aide des représentants des parties.

Vous trouverez le résultat des débats de la commission dans la copie de la convention sur la question complète, dûment signée des parties, et que je vous transmets en même temps que le présent rapport.

Vous verrez dans cette convention que l'idée d'un comité permanent n'a pas seulement été adoptée par les parties, mais que le comité a été établi par la commission, avec le consentement des parties, et qu'il est à ce moment préparé pour agir, s'il y avait nécessité.

Avant d'être signé, cette convention fut soumise à l'approbation d'une assemblée générale des ouvriers, par M. Paquette, leur représentant à la commission; elle fut acceptée cordialement et à l'unamité.

Toutes les procédures ont de consentement été conduites à huis clos et sans que les parties fussent représentées par avocats, ainsi qu'il avait originairement été proposé.

Il a été convenu qu'aucun renseignement quelconque ne serait transmis au dehors à qui que ce fût, avant la fin des procédures faites devant le bureau, et cette entente à été suivie par tout le monde.

La commission ne se sent pas appelé à faire des recommandations, sauf peut-être qu'elle se joint à la prière contenue dans l'acte de convention et par laquelle on demande au ministre du Travail de nommer un président à cette commission permanente quand il le jugera à propos.

Avant de clore, la commission désire déclarer que, bien que les procédures se soient quelque peu prolongées, elle a trouvé que toutes les parties semblaient animées d'un esprit amical et ont fait preuve d'une grande justice à traiter les sujets que comprend ce différend.

La commission se croit justifiable d'espérer que le règlement atteint puisse se trouver satisfaisant non seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

(Signé) THOMAS FORTIN,
Président.

DUNCAN McCORMICK,
WILFRID PAQUETTE.

MONTRÉAL, 20 septembre 1907.

In re: La loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et d'un différend survenu entre la *Montreal Cotton Company,* Valleyfield, P.Q. (employeur), et les unions locales n°s 8, 9 et 10 de la fédération des ouvriers textiles du Canada (employés).

CONVENTION DES PARTIES.

Première demande.—Que tous les ouvriers qui travaillent au delà des heures régulières reçoivent 20 pour 100 de supplément à leurs gages réguliers.

Convention à cet égard.—Que les ouvriers qui suivent, savoir: ceux qui travaillent à la chambre de tissage, à la blanchisserie, à la teinturerie, au finissage et au département mécanique, qui comprend les forgerons, poseurs d'appareils à vapeur, ferblantiers, artisans, menuisiers, monteurs de moulins et les peintres qui travaillent au delà des heures régulières, recevront 20 pour 100 en sus de leurs gages réguliers à partir du jour de la deuxième paye qui suivra la signature de la présente convention.

Tous les ouvriers des autres départements seront soumis à des arrangements spéciaux à conclure avec l'administration.

Deuxième demande.—Que la liste des prix telle que déterminée soit affichée dans tous les départements à la porte et à la vue des ouvriers.

Convention.—Que la liste des prix pour les ouvrages à la pièce soit affichée dans tous les départements à la vue des ouvriers.

Que la fabrication d'un tissu fera partie de l'enveloppe mise dans les métiers.

Convenu.—Que le prix de la longueur, de la largeur, du piquage, du comptage et du tissage sera inscrit sur le billet qui accompagne l'enveloppe à la salle du tissage.

Quatrième demande.—Qu'il soit établi un nouveau système grâce auquel le tisserand ait le bénéfice du tissu qui se trouve sur son métier à la fin de la quinzaine.

Convenu.—Que le nouveau système tel qu'expliqué par M. Simpson en vertu duquel le tisserand a le bénéfice du tissu qui se trouve sur son métier à l'expiration de la quinzaine est accepté.

Cinquième demande.—Que certains contremaîtres et autres employés secondaires ont traité avec partialité les ouvriers dont ils étaient chargés, et en ont renvoyé quelques-uns injustement.

Convenu.—Que cette plainte ayant été renvoyée, il a été décidé de ne plus en parler.

Sixième demande.—Que les 10 pour 100 d'augmentation de salaire promis par la compagnie en mai dernier n'ont pas été accordés à la totalité des ouvriers, et que dans nombre de cas où ils ont été accordés le caractère du travail a été

subséquememnt changé de telle façon que le bénéfice de l'augmentation a été en partie perdu.

Convenu.—Les parties ayant été entendues sur le point de cette plainte, et un certain nombre de témoins ayant été entendus de la part des ouvriers, il a été convenu, afin d'éviter d'autres dépenses et de perte de temps, de la façon qui suit:

(1) Que les différends cas mentionnés par les témoins relativement à l'application de l'augmentation de mai dernier soient considérés par M. Paquette de la part des employés et par M. Simpson de la part de la compagnie, et soient réglés par eux.

(2) Que, en cas de désaccord entre M. Paquette et M. Simpson, les questions en désaccord soient soumises à la commission permanente de conciliation ci-après établie.

Et, afin d'éviter d'autres différends entre les ouvriers et la compagnie, et d'en venir à un prompt règlement des dits dissentiments, s'il en survient, il est convenu qu'il soit nommée une commission permanente de conciliation composée de trois membres, dont l'un représentera la compagnie et sera membre du bureau des directeurs de la compagnie; un second, à être choisi par les ouvriers parmi eux, et le troisième a être choisi par les deux autres membres et être citoyen du comté de Beauharnois.

Au cas de désaccord quant à la nomination de ce troisième membre, alors les deux membres soumettront de trois à cinq noms au ministre du Travail, en lui demandant de nommer ce troisième membre sur les cinq noms soumis, et la per-M. James A. Robb, maire de Valleyfield, soit nommé troisième membre de la commission.

Et il est présentement convenu que M. Maurice Neveu, tisserand, soit nommé membre de la dite commission permanente de conciliation pour représenter les ouvriers, et que M. H. Markland Molson, l'un des directeurs de la compagnie, soit nommé membre de la dite commission pour représenter la compagnie.

Et il est présentement convenu par les dits messieurs Neveu et Molson que M. James A. Robb, maire de Valleyfield soit nommé troisième membre de la dite commission, et soit respectueusement prié de remplir les fonctions de troisième membre.

Et, au cas où M. Robb ne pourrait pas faire fonction de tel membre quand il en sera requis, alors les personnes qui suivent sont respectivement priées d'agir: Monseigneur Allard, curé de Valleyfield, et M. Solyme A. Brodeur, protonotaire, du même lieu. Le troisième membre sera le président de la commission.

A cette commission seront référés de temps à autre tous les griefs qui peuvent s'élever entre les ouvriers et la compagnie dont il ne sera pas disposé de façon à leur donner satisfaction par l'arbitrage du contremaître, du surintendant ou du gérant général, sauf les cas d'augmentation ou de diminution générale des gages.

Il sera du devoir de la commission de se réunir aussitôt que possible, quand elle sera priée de le faire, pour la décision de toute affaire qui viendra devant elle.

Il est ausi résolu que la présente convention restera en pleine vigueur et effet entre les parties tant que l'une ou l'autre d'entre elle n'aura pas donné à l'autre un avis par écrit de l'annulation de cette commission, mais cet avis devra être donné avant le 4 mai 1908.

Montréal, 17 septembre 1907.

Signé de la part des ouvriers.

(Signé) MAURICE NEVEU,
GEORGE NIGHTINGALE,
LEANDRE LEVACK.

Signé de la part de la compagnie.

(Signé) S. H. EWING,
Président.

H. ARKLAND MOLSON,
Vice-président.

LOUIS SIMPSON,
Gérant.

THOMAS FORTIN,
Président.

DUNCAN McCORMICK,
WILFRID PAQUETTE.

Pour copie conforme.

(Signé) THOMAS FORTIN,
Président.

XIII.—DEMANDE DES TELEGRAPHISTES DE CHEMIN DE FER EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN—ETABLISSEMENT DU BUREAU—ARRANGEMENT CONCLU.

Une demande a été reçue au département le 5 septembre pour l'établissement d'un bureau de conciliation et d'enquête pour régler des différends existants entre la Compagnie de chemin de fer du Pacifique et divers employés par l'ordre des télégraphistes de chemin de fer. La demande a été présentée au nom des télégraphistes par M. D. Campbell, de Toronto, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer, et par M. Ed. Goulet, de Montréal, président général de la division du réseau n° 7, de l'ordre des télégraphises de chemin de fer. Le nombre approximatif des employés intéressés était estimé à 1,656 hommes, y compris 6 femmes. Les différences que l'on prétendait avoir été appliquées concernaient les expéditeurs de trains, les agents, les télégraphistes, etc., et les mebres de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer, sur toutes les lignes du chmin de fer Pacifique-Canadien.

Les affaires ainsi en conflit étaient nombreuses et importantes, et comprenaient non seulement la question des taux à percevoir sur tout le réseau, mais des points relativement aux classes des employés à être inclus dans l'annexe des règlements et des taux de salaires qui s'appliquent aux télégraphistes, le caractère des services à être exécutés, les heures de travail, la commission à accorder pour les dépêches commerciales, et le paiement des salaires pendant un congé.

Le bureau a été établi de la manière qui suit: M. D. J. O'Donoghue, Toronto, recommandé par les employés; M. Wallace Nesbitt, C.R., de Toronto, recommandé par la compagnie; et le professeur Adam Shortt, de Kingston, recommandé par les membres susmentionnés du bureau. Les séances du bureau ont commencé le vendredi, 27 septembre, et se sont continuées jusqu'au 10 octobre; elles ont eu lieu partie à Montréal et partie à Toronto.

La Compagnie du Pacifique était représentée devant le bureau par M. D. McNicholl, premier vice-président du chemin de fer; par M. J. W. Leonard, sous-gérant en chef des lignes de l'est, et par M. A. Price, surintendant en chef de la division centre des lignes de l'ouest. Les télégraphistes étaient représentés par MM. D. Campbell, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer; par M. E. Goulet, président général de la division du réseau n° 7; G. D. Robertson, président des lignes de l'est; G. S. Morris, président des lignes de l'ouest; J. E. Trottier, J. C. Rooney, A. Houston, J. A. Hawkins, J. Austin et P. W. Mooney, membres du comité.

Le bureau a réussi à en arriver au règlement de tous les différends, et un arrangement a été signé le 10 octobre 1907, pour prendre effet le 1er octobre, par des représentants des deux parties. Le rapport du bureau a été reçu au département le 1er octobre.

Le point le plus vital du différend soumis au bureau a été l'article salaire. Les hommes avaient soumis avec leur demande du bureau une annexe énonçant les règles

et les gages qu'ils demandaient à la compagnie, et les taux de gages qu'ils y indiquaient représentaient une augmentation moyenne de 20 pour 100 sur ceux qu'ils gagnaient antérieurement.

La compagnie, dans sa réponse à la déclaration qui accompagnait la demande des employés, a répondu, relativement à la question des gages:

> Quant au taux de gages que demandent les requérants, la compagnie soumet qu'elle ne devrait pas être appelée à accorder une augmentation, pour la raison que, vu les règles et règlements qui régissent les services qui sont maintenant exécutés, les taux actuellement versés aux télégraphistes à l'emploi de la compagnie de chemin de fer sont dans tous les cas tout aussi élevés, et dans la majorité des cas beaucoup plus élevés que sur les chemins de fer situés en territoire correspondant et qui travaillent sous l'autorité de conditions analogues.

La question des gages a finalement été réglée par une entente qu'une augmentation générale de 14 pour 100 sur la base des gages au maximum, comme dans l'annexe de 1905, serait accordée aux télégraphistes.

Le règlement par la conciliation et l'enquête de différends d'un caractère si vital et aux conséquences si générales que ceux qui ont été soumis à ce bureau, et l'évitement d'une grève qui eut causé le plus grand tort aux intérêts commerciaux du pays, est un exemple frappant des grands avantages qui peuvent être retirés non seulement par les parties en présence , mais par le pays en général, de l'application de la procédure de la loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels.

La lettre ci-jointe du président du bureau adressée au ministre du Travail et imprimée ci-dessous, indique que le mode de règlement a entraîné des difficultés inusitées et toutes particulières, et que ce n'est après tout que grâce à la persévérance la plus sérieuse et à un travail zélé que cette œuvre a pu devenir pour les divers membres du bureau un fait accompli.

Le règlement effectué a été signé par les trois membres du bureau, par MM. D. Campbell et Ed. Goulet pour les télégraphistes, et par D. McNicholl pour la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le rapport du bureau de conciliation et d'enquête, ainsi que la lettre y jointe adressée par le président, le professeur Shortt, au ministre du Travail, ont été ainsi qu'il suit:

LETTRE DU PRÉSIDENT AU MINISTRE.

A l'honorable RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Je vous envoie ci-inclus les conditions de l'arrangement invenu entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les télégraphistes employés par elle, tel qu'obtenues par le bureau de conciliation nommé pour traiter le différend survenu entre ces gens-là. Les points en conflit étaient bien nombreux, et les divergences entre les demandes étaient très considérables sur plusieurs questions vitales, tels que les classes des employés à être compris dans la liste des règles et des taux de rémunération qui s'appliquent aux télégraphistes; le caractère des services à être exécutés; les heures du travail; les conditions pour le travail supplémentaire et pour le travail du dimanche; la commission à être accordée sur les dépêches du commerce; la question de la rémunération pendant les congés, et la question du taux des gages. Comme résultat de

discussions si nombreuses et si étendues les parties elles-mêmes se trouvèrent incapables d'en venir à un règlement mutuel, mais il a été très difficile pour le bureau de les induire à modifier suffisamment leurs demandes pour les amener dans le rayon d'un arrangement possible. Ainsi donc, même après que tout le terrain de la discussion eut été soigneusement exploré par le bureau, et qu'une première proposition de règlement eût été soumise aux parties intéressées, il s'est trouvé que les dernières conditions des contestants, bien qu'elles eussent atteint une importance considérable, étaient cependant loin d'être réglées. De la il est survenu bien des propositions subséquentes, et des négociations ont dû être entreprises avant d'en arriver à aucune espérance de règlement. Il a été difficile, même pour les membres du bureau, d'en arriver sur différents points à une décision tout à fait unanime.

A diffférentes phases de la procédure, il a paru très douteux si l'on pourrait éviter une grève sur tout le réseau de la Compagnie du Pacifique. Cependant, les conséquences désastreuses d'un pareil événement apparaissaient avec tant d'évidence qu'il a toujours été fait des efforts renouvelés et il a été suggéré diverses modifications des termes, jusqu'à ce qu'enfin les parties ont été amenées suffisamment ensemble pour justifier le bureau de leur soumettre une proposition finale, sur laquelle les membres du bureau avaient fini par pouvoir s'entendre.

Cette proposition a été en définitive acceptée par les deux parties, et après avoir été signée par le bureau et par les représentants de la compagnie et des télégraphistes, devint l'arrangement qui est ci-joint.

Le cours entier des négociations pour ce cas difficile a amplement démontré l'importance des services de gens comme M. Nesbitt et M. O'Donoghue à titre de représentants des parties respectives au bureau de conciliation. Tout en possédant l'entière confiance de ceux qui les avaient nommés, ils ont agi non pas comme des avocats des intérêts respectifs, mais comme des arbitres indépendants, considérant les questions en jeu au mérite, tout en reconnaissant en même temps que l'esprit de compromis était essentiel à un règlement véritable.

La cause des télégraphistes a été traitée avec une habileté exceptionnelle par M. D. Campbell, et il va sans dire que les intérêts du chemin de fer du Pacifique ont été habilement soutenus par des hommes de l'éminence et de l'expérience en affaires de chemin de fer de messieurs McNicholl et Leonard. En dépit des difficultés du travail et de la nature fatigante d'un grand nombre de points en discussion, l'harmonie et les bons sentiments ont régné dans toutes les négociations.

Très sincèrement à vous,

(Signé) ADAM SHORTT,
Président du bureau de conciliation.

RAPPORT DU BUREAU.

En notre qualité de membres du bureau de conciliation et d'enquête, nommés pour nous enquérir du différend survenu entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les télégraphistes, expéditeurs de train, agents, employés par elle, nous nous permettons de faire le rapport qui suit:

La Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien était représentée par M. D. McNicholl, son vice-président; par M. J. W. Leonard, aide-gérant général des lignes de l'est, et par M. A. Price, surintendant général de la division centrale des lignes de l'ouest.

Les télégraphistes étaient représentés par M. D. Campbell, troisième vice-président de l'ordre des télégraphistes de chemin de fer et par M. E. Goulet, président général de la division du réseau n° 7, aidé de M. G. D. Robertson, président des

lignes de l'ouest; J. E. Trottier, membre du comité; J. C. Rooney, membre du comité; A Houston, membre du comité; J. A. Hawkins, membre du comité; J. Austin, membre du comité, et P. W. Mooney, membre du comité.

Les séances du bureau ont été commencées le vendredi, 27 septembre, et se sont continuées jusqu'au dix octobre.

Les premières séances ont été consacrées à la discussion des divers articles des arrangements proposés respectivement par les télégraphistes et par la compagnie du chemin de fer.

Copie de l'annexe des règles des taux de gages existants qui s'appliquent aux télégraphistes, etc., de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien est jointe aux présentes; copie de l'annexe projetée en modification est aussi jointe aux présentes et marquée annexe "A" et une copie des contre-propositions dans l'annexe modifiée de la compagnie du chemin de fer est incluse et marquée pièce "A". Ces deux annexes proposées en modifications, sauf quant aux détails des gages, sont pour les fins de la commodité de la référence présentées en colonnes parallèles dans la pièce "B" ci-incluse. Les points sur lesquels elles diffèrent l'une de l'autre sont imprimés en encre rouge.

Quant aux gages la compagnie a proposé qu'il ne fût apporté aucun changement aux gages existants. Les télégraphistes ont demandé les divers taux augmentés qu'énonce leur annexe.

Les différences entre les propositions des télégraphistes et celles de la compagnie ont été pleinement débattues sans restriction ni quant à la preuve ni quant aux pièces que l'une ou l'autre des parties a jugées pertinentes aux questions soumises à la discussion. Pleine liberté a été donnée à chacune des parties de changer ou de modifier ses propositions ainsi qu'elles l'ont jugé à propos. Des concessions mutuelles ont été faites et des arrangements provisoires ont été conclus relativement à diverses questions en litige. Les points sur lesquels on n'a pas pu en venir à une entente de part et d'autre au cours des premières auditions devant le bureau, ont été réservés pour la considération du bureau après que toutes les questions en litige auront été parcourues.

Les questions réservées pour la considération du bureau ayant été soigneusement considérées, le bureau a soumis aux deux parties certains articles projetés de règlement quant aux règles et au chiffre minimum des gages. Comme ces gages n'étaient cependant pas acceptables ni pour l'une ni pour l'autre des parties, il en a été discuté diverses modifications. Comme on a trouvé impossible d'amener les parties à une entente de part et d'autre, le bureau a fini par s'arrêter au mémoire qui suit, des règles et des taux de rémunération comme étant suivant lui une base de règlement raisonnable et équitable des points en litige entre la compagnie de chemin de fer et les télégraphistes:—

CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN.

RÈGLES ET GAGES POUR LES TÉLÉGRAPHISTES, PRENANT EFFET LE 1ER OCTOBRE 1907.

Les règles et les gages qui suivent régiront les télégraphistes sur le chemin de fer du Pacifique-Canadien:—

Quand de nouveaux emplois de télégraphistes sont créés, la rémunération en sera fixée conformément à celle des emplois de la même classe tels qu'indiqués en la présente annexe.

Article 1. Tous les employés assignés par l'autorité qu'il appartient au service de télégraphie sur le chemin de fer, quelles qu'en soient la nature et la durée, ainsi que les agents des gares inclus dans l'annexe ci-jointe des gages, sont considérés comme des télégraphistes dans le sens de la présente annexe et y sont ainsi désignés.

Article 2. (*a*) Le droit d'avancement des télégraphistes (sauf les expéditeurs de trains et les préposés à la ligne, s'étend sur chaque district de surintendance, et est régi par le mérite, les aptitudes et l'habileté; si ces qualités sont suffisantes, le télégraphiste aîné (sauf les expéditeurs de trains et les préposés à la ligne, de pas moins de deux ans de service, sera, sur demande, transféré d'un district de surintendance à un autre dans la même division générale, dans les trente jours qui suivront la date de cette demande, et, quand il sera ainsi transféré, il lui sera accordé préséance dans le nouveau district jusqu'à concurrence des trois quarts de sa durée de service dans la division générale. En pareil cas, le télégraphiste ainsi transféré prendra place sur la liste extra, et aura le droit de pénétrer dans les positions de bulletin aux termes du paragraphe (*c*) des présentes.

Tout télégraphiste qui demande un transfert sera gratifié d'un certificat de transfert indiquant la durée de son service et les services auxquels il a été employé dans la division générale, ce qui l'autorisera à réclamer sa préséance dans le district auquel il a été transféré.

La présente disposition s'applique aussi au télégraphiste d'au moins deux ans de service, qui désire transférer d'une division générale à une autre, sauf que, en ce cas, le certificat de transfert ne comporte avec lui aucuns droits de préséance, mais donne droit à celui qui en est porteur à la position de télégraphiste cadet extra dans le district du surintendant auquel il est transféré.

Les certificats de transfert ne sont valides que s'ils sont produits dans les trente jours qui suivent la date de leur émission chez le surintendant du district auquel le transfert se fait.

(*b*) La préséance d'un télégraphiste date du moment où il est entré au service comme télégraphiste pour la dernière fois. La préséance des télégraphistes employés aux lignes en voie de construction ou absorbées par la compagnie date de leur dernière nomination au poste de télégraphiste sur les lignes. Quand le département de l'exploitation des lignes s'empare de lignes nouvellement construites, toutes les positions de télégraphistes sont considérées comme vacantes, et tout télégraphiste en lieu d'y arriver a quinze jours pour en faire la demande.

(*c*) Toutes les vacances et les nominations en permanence sont immédiatement portées au bulletin par un message "23" par tout le district du surintendant. Quand des vacances dans les positions sont portées au bulletin, le bulletin doit indiquer le taux de la rémunération qui y est attachée. Les demandes pour occuper les vacances doivent être faites dans les dix jours qui suivent la date du bulletin.

Le télégraphiste qui décline d'acepter une promotion quelconque ne perd pas ses droits à cette promotion, non plus qu'à toute autre position à laquelle il peut avoir droit d'après son ancienneté quand il se présente une vacance. Le télégraphiste en congé quand une vacance se présente n'est pas empêché de posséder la position non plus que de recevoir la nomination quand il reprend le service s'il y a un titre. Toute vacance est remplie dans les trente jours subséquents au moment où elle s'est opérée par la nomination de l'employé qui y a titre.

Quand une vacance se présente, le surintendant la remplit par la nomination du télégraphiste aîné qui, suivant lui, à titre à la position, mais ceci n'empêche pas un télégraphiste plus ancien que le télégraphiste ainsi nommé de réclamer le droit qu'il peut avoir sous le régime du paragraphe (*a*) à la position, pourvu qu'il produise sa protestation dans les dix jours après que la nomination a été portée au bulletin ainsi qu'il est dit plus haut.

(*d*) Les télégraphistes qui sont sans emploi ont la préférence pour remplir les vacances, ou les ouvertures nouvelles sur les prolongements ou sur les nouvelles lignes de la division générale; leur demande devant être recommandée au dos par la signature du surintendant du district où le postulant est employé.

(*e*) Au cas de réduction du nombre des télégraphistes employés, on se dispense d'abord des télégraphistes cadets des divers districts de surintendance. Si leurs services ont été satisfaisants, il leur est, sur demande, donné un certificat de transfert, qui leur donne droit à la préférence pour remplir de nouvelles positions ou des vacances dans d'autres divisions du réseau, pourvu qu'ils soient disponibles quand ils sont requis.

(*f*) Si une position comprise dans l'annexe ci-jointe est abolie, le télégraphiste a droit à la position occupée par le télégraphiste cadet permanemment établi dans le district du surintendant.

(*g*) Une liste complète de tous les télégraphistes de chaque division de surintendance, indiquant leur rang d'ancienneté, est tenue en liasse dans les bureaux respectifs de l'expédition des trains, accessible à l'inspection de tous les télégraphistes qui y ont intérêt. Cette liste est susceptible de corrections sur les représentations voulues de tout télégraphiste, et une copie de cette liste, corrigée jusqu'à date, est fournie au président général au commencement de chaque année.

(*h*) Les télégraphistes ont le droit exclusif à toute position comprise dans l'annexe des salaires de 1905, et à toute position de télégraphiste subséquemment accordée conformément au préambule; ainsi qu'à toute nouvelle position de télégraphiste créée par l'absorption d'autres lignes ou par la construction de lignes nouvelles, quand il se présente des vacances dans ces positions.

(*i*) Les télégraphistes sont aussi éligibles et considérés en lieu d'être rompus à la position d'agent de toute station non comprise dans l'annexe des gages ci-jointe, qui a été omise en vue de conditions qui peuvent rendre impraticable ou injuste de remplir ces positions exclusivement d'une seule branche du service.

(*j*) Le droit d'avancement des expéditeurs de trains s'étend à la division du surintendant général et est régi par le mérite et les aptitudes; si ces qualités sont suffisantes, l'expéditeur ami doit avoir la préférence. L'ordre de l'avancement des préposés au mouvement passe de l'expéditeur de relevé aîné à l'expéditeur à tour de rôle.

La préséance d'un préposé au mouvement date du moment qu'il a d'abord été nommé à la charge de préposé à tour de rôle, à moins que, à sa propre demande il ne prenne une autre position au service, en ce cas son ancienneté comme préposé au mouvement des trains date du moment où il a été dernièrement nommé expéditeur à tour de rôle. Le préposé au mouvement des trains garde sa position et son rang d'ancienneté dans les rangs des agents et des télégraphistes.

Les télégraphistes préposés au mouvement à titre de relève sont nommés des districts de leurs surintendants respectifs, s'ils sont disponibles conformément au paragraphe (*c*) du présent article, et il leur est accordé un temps suffisant sans rémunération pour apprendre le travail de l'expédition des trains, sous la direction d'un préposé à tour de rôle régulier, ce temps ne devant pas dépasser deux semaines, et ils restent dans ce district jusqu'à ce qu'ils reçoivent de l'avancement à un tour de rôle stable, dont demande peut être faite à tout bureau de la division générale où il se produit une vacance.

Au cas où il se produit une vacance pour une position de préposé au mouvement des trains, ou il se crée une nouvelle position de préposé au mouvement, le préposé aîné au mouvement des trains, par ordre d'ancienneté, a droit à l'offre de cette position.

(*k*) Le droit d'avancement des cantonniers s'étend sur chaque division de surintendance générale (de chemin de fer), et est régi par le mérite et les aptitudes; quand ces qualités sont suffisantes, les cantonniers plus anciens ont droit à la préférence.

Les cantonniers sont spécialement considérés en lieu d'avancement à la position de contremaître dans la division de surintendance générale (de chemin de fer), où ils sont situés.

Article 3. Nul télégraphiste ne peut être suspendu (sauf pour enquête), non plus que renvoyé, avant qu'il n'ait été trouvé coupable de la contravention dont il est accusé, et la décision devra, en pareil cas, être atteinte dans les dix jours qui suivent la date de la suspension. Si un télégraphiste est trouvé innocent dans l'affaire soumise à l'examen, il est rémunéré aux taux du supplément pour le temps perdu, et pour les frais additionnels qu'il encourt pour assister à cet examen, s'il se passe loin de chez lui, et il doit être réintégré. S'il est retenu plus de dix jours à attendre l'enquête à la demande de la compagnie, il est payé le salaire énoncé au supplément pour le temps qui excède dix jours, quelle que soit la décision. Les télégraphistes peuvent avoir l'aide d'un télégraphiste adjoint s'ils le désirent.

Une déclaration écrite énonçant le résultat d'une enquête et les raisons qui y ont donné lieu est fournie par la compagnie au conseil local des règlements, si ce dernier la demande.

Article 4. L'absence de commodités, tel que le voisinage des écoles, etc., est pris en considération quand il s'agit de localiser les télégraphistes, mais seulement quand ceci peut se faire sans empiétement sur les droits de leurs aînés dans le service.

Article 5. Les télégraphistes en service aux conseils de règlements qui représentent des télégraphistes sont libérés de leur service sans retard superflu (ne dépassant pas dix jours), et reçoivent leur transport gratuitement pour cette fin.

Article 6. Les télégraphistes reçoivent leur transport gratuitement et leur congé pour assister à leurs assemblées. Ce transport gratuit ne saurait se prolonger au delà de la section prochaine qui avoisine le district de leur surintendant, et le congé ne peut dépasser deux jours, et ne peut être accordé que s'il ne contrecarre pas les exigences du trafic et du service, et pourvu que la compagnie n'ait pas, de ce chef, à encourir des frais additionnels.

Article 7. Quand un télégraphiste est transféré par ordre du fonctionnaire qu'il appartient, il n'est exposé de ce chef à aucune perte de salaire du supplément, et il lui est accordé un temps suffisant (ne dépassant pas quatre jours sans salaire) pour lui permettre de prendre des dispositions pour l'expédition de ses effets d'ameublement.

Article 8. Les télégraphistes présents en cour ou à l'enquête à la demande du fonctionnaire qu'il appartient de la compagnie reçoit ses frais surnuméraires de la compagnie en vertu du salaire porté au tableau supplémentaire.

Article 9. Les télégraphistes ne sont pas requis d'enseigner la télégraphie ni d'admettre des élèves, non plus que des membres du personnel de la gare à leur bureau.

Article 10. Les télégraphistes requis de travailler aux accidents, aux affouillements et aux éboulis doivent, en cas de mauvais temps, être pourvus d'abris et payés des frais nécessaires pour le temps où ils sont loin de chez eux.

Article 11. Un télégraphiste qui obtient de l'emploi de la compagnie doit, dans les trente jours qui suivent la date de son emploi, recevoir toutes les cartes de service et les lettres de recommandation qui ont été recueillies par la compagnie, sauf celles antérieurement émises par la compagnie.

Article 12. Un télégraphiste qui quitte le service de la compagnie doit, sur demande dans les cinq jours, recevoir du fonctionnaire qu'il appartient un certificat indiquant le terme ou les termes de son service, l'état dans lequel il a été employé, et s'il a été renvoyé ou s'il a quitté le service de son plein gré. S'il a été renvoyé' la cause du renvoi est indiquée.

S'il est retenu plus de cinq jours à attendre ce certificat, il est payé le salaire porté au tableau de supplément pour tout le temps qui dépasse cinq jours.

A moins qu'il ne soit autrement requis, ce certificat est adressé par la poste au télégraphiste à l'endroit de son dernier emploi.

Article 13. Les télégraphistes sont exempts de pelleter de la neige, d'étiqueter les wagons, de passer au tamis les cendres de charbon, de voir aux jardins à fleurs, de nettoyer les gares, et de couper et d'empiler du bois. Le déchargement des marchandises transportées quotidiennement par les wagons et le remisage en hangar se fait conjointement avec les employés aux trains.

Article 14. Aux gares où il est fourni du logement, du chauffage et de l'éclairage, le logement doit autant que possible être exclusivement réservé pour l'usage de l'agent et de sa famille, à moins qu'il ne choissise d'habiter ailleurs.

Il sera fait de la rémunération établie de tous les télégraphistes qui occupent des logements de la compagnie une déduction de cinq dollars par mois, à moins que de l'avis du surintendant cette somme ne doive être réduite.

Quand du bois est employé comme combustible, il doit être coupé en longueurs d'au plus seize pouces.

Un télégraphiste qui occupe un logement de la compagnie, qui est renvoyé du service, a droit de garder la possession du logement jusqu'à ce qu'il ait été payé de toutes les sommes que lui doit la compagnie.

La compagnie doit tenir ses logements en bon état de réparation. Les occupants doivent tenir ces logements et leurs dépendances propres, et ils doivent payer les réparations autres que celles qui proviennent de l'usure naturelle.

Article 15. Les télégraphistes requis de travailler le dimanche sont rémunérés additionnellement aux taux du salaire établi pour ce service basé sur trente jours par mois (toute partie d'une heure moindre que trente minutes n'étant pas comptée; et toute portion d'une heure de trente minutes ou plus étant comptée pour une heure), avec une rémunération minimum de vingt-cinq cents pour chaque appel, pour lequel doit être rendu s'il en est fait demande un service d'une heure.

Les télégraphistes sont requis de traiter les dépêches du commerce le dimanche seulement durant les heures requises pour le service du chemin de fer, sauf sur convention à cet effet.

Les télégraphistes requis pour service le dimanche en dehors de la présence aux convois réguliers de voyageurs en sont ainsi avertis le jour qui précède.

Article 16. Si des télégraphistes sont requis de voir aux aiguillages ou aux lampes de signal, ils reçoivent $4 par mois pous six de ces lampes ou moins, et 50 cents par mois pour chaque aiguillage ou lampe de signal additionnelle à cette gare. Rien au présent article ne libère les télégraphistes de leur responsabilité sous l'empire des règles. Les télégraphistes doivent tenir les lampes de signal des trains pripres et en bon état, et allumées quand elles sont requises, sans rémunération additionnelle.

Article 17. Les télégraphistes qui voient aux pompes ou aux moulins à vent, travail qui pour eux est optionnel, sont payés dix dollars pour voir aux pompes à vapeur et aux moulins à vent, et cinq dollars par mois pour voir aux moulins à vent seulement.

Les télégraphistes doivent, dans les heures de bureau, voir aux feux allumés sous les réservoirs d'eau dans un rayon d'un quart de mille de leur gare, et ils doivent voir que le feu soit en bon état immédiatement avant de quitter le service, sans rémunération additionnelle.

Article 18. Un télégraphiste qui est requis de quitter son établissement permanent pour faire temporairement du travail de relève, a droit, sans changement de salaire, de recevoir toutes les dépenses qui lui sont nécessaires sur production d'une pièce justificative.

Les autres télégraphistes qui font du travail de relève, à l'exception des télégraphistes réguliers de relève, sont payés le même salaire, sans dépenses, que les télégraphistes qu'ils relèvent, pourvu que ce salaire ne soit pas inférieur au leur propre.

Article 19. Les télégraphistes de chemin de fer qui font les affaires de commerce du chemin de fer Pacifique-Canadien ont droit à 10 pour 100 de commission sur toutes les affaires qui circulent entre les points qu'atteignent les lignes de télégraphe du Pacifique-Canadien, et les lignes de télégraphe rattachées avec lesquelles les affaires sont vérifiées directement, et sur la proportion du chemin de fer du Pacifique dans les câblogrammes.

Le revenu provenant pour une gare de commissions de télégraphe sera divisé équitablement entre les télégraphistes qui font le service, et l'agent aura droit au moins au tiers de la somme totale.

Article 20 (*a*). Aux bureaux ou deux ou moins de deux télégraphistes sont employés, douze heures consécutievs, y compris l'heure du repas, constituent une journée de travail. Aux bureaux où plus de deux télégraphistes sont employés, dix heures consécutives au plus, y compris les heures des repas, ou, au choix de la compagnie, huit heures consécutives, sans heure de repas, constituent une journée de travail. Sauf dans les cas d'urgence, les télégraphistes auront par jour huit heures consécutives de repos.

Les heures de service de tous les agents de lignes principales commencent entre 7 et 9 heures du matin.

(*b*) Les télégraphistes qui travaïllent douze heures ou plus auront soixante minutes consécutives pour le repas entre 7 et 9 heures du matin, ou entre midi et 2.30 heures de l'après-midi, ou entre 5 et 7 heures du soir, ou entre minuit et deux heures et demie du matin, ou recevront au lieu de ceci une heure de temps libre, pourvu que le télégraphiste de jour qui travaille douze heures ait son heure de repas entre midi et deux heures et demi de l'après-midi. Ceci ne s'applique pas au service rendu aux affaires de messageries ou de la télégraphie de commerce.

Rien de contenu aux présentes n'empêche un chef de mouvement d'accorder deux heures de repos aux télégraphistes qui travaillent douze heures. L'intention de ces règles étant d'accorder des heures de repas régulières, en tant que le permettent les affaires de la compagnie.

(*c*) Le temps supplémentaire se compte en proportion aux taux de salaire établis, basés sur trente jours par mois, mais il ne se compte jamais à moins de 25 cents de l'heure, un espace de temps de moins de trente minutes ne devant pas compter, trente minutes ou plus devant compter pour une heure, sauf que les télégraphistes qui sont tenus de rester au service après les heures régulières, s'ils sont retenus quinze minutes, ont droit à une heure de temps supplémentaire pour la première heure, ou pour toute portion de cette heure.

(*d*) Si un télégraphiste est appelé au service avant ou après les heures de bureau, il a droit à cinquante cents, qui couvrent une heure de service. S'il reste au service plus d'une heure le temps supplémentaire lui est accordé après ce moment aux termes du paragraphe (*c*), sauf quand un télégraphiste qui habite un logement de la compagnie est appelé à s'occuper d'un train porté au bulletin, attendu à sa gare dans les trois heures qui suivent son service régulier de douze heures, il reçoit alors vingt-cinq cents pour la première heure du service ou pour toute partie de cette heure; s'il reste au service plus de soixante minutes, il lui est accordé du supplément aux termes du paragraphe (*c*).

(*e*) Les heures régulières du service sont spécifiées par le surintendant des télégraphistes. S'ils sont requis pour le service en dehors de ces heures, les télégraphistes reçoivent un ordre officiel pour leur servir d'autorité, et ils sont excusés de la même manière.

(*f*) Le supplément n'est accordé que si des billets de supplément sont expédiés par la poste au fonctionnaire qu'il appartient dans les quarante-huit heures du moment où le service a été exécuté. Si le supplément demandé n'est pas accordé les télégraphistes en sont notifiés par écrit dans les dix jours qui suivent le moment où ce service a été exécuté, et ils sont avisés de la raison qui le

leur fait refuser. Les télégraphites numérotent leurs billets de supplément consécutivement pour chaque mois.

Article 21. Huit heures consécutives d'expédition des trains et le temps qu'il faut pour faire le transfert constituent une journée de travail pour un préposé au mouvement. Les préposés au mouvement ne sont pas requis de faire du travail de bureau qui gêne la bonne distribution de leurs trains.

Article 22. Si un télégraphiste se considère surchargé de travail, sa déclaration en ce sens au fonctionnaire qu'il appartient est considérée avec soin, et, si elle est bien fondée, il lui est fait justice.

Article 23. Quand du travail de messageries et de télégraphie pour lequel une commission est accordée est retiré à un télégraphiste, son salaire est régularisé de façon à devenir conforme à celui de stations similaires dans la même localité où ce travail n'est pas exécuté par eux.

Article 24. Quand un télégraphiste est assigné à une position et se trouve, après un stage raisonnable, incompétent à la remplir, il prend sa place sur la liste surnuméraire et garde ses droits d'ancienneté.

Article 25. Les préposés au mouvement des trains reçoivent trois semaines de vacances chaque année, avec pleine rémunération.

Les autres télégraphistes qui ont été à l'emploi de la compagnie depuis quatre années ou plus auront deux semaines de vacance par année avec pleine rémunération. Si la compagnie trouve incommode d'accorder des vacances durant quelque année à un télégraphiste, qui y a droit en vertu de la présente règle, le télégraphiste, à son choix, recevra soit une indemnité basée sur son salaire pour la période de temps, soit l'année suivante une période additionnelle de vacances pour un terme égal.

Les demandes de vacances produites en janvier de chaque année seront reçues de préférence suivant l'ordre d'ancienneté du requérant, et les requérants seront notifiés en février des dates qui leur sont assignées. Les requérants de janvier auront la préférence sur les requérants plus tardifs, et les requérants subséquents au 30 septembre n'auront pas droit à la rémunération de salaire, si la compagnie est incapable de les libérer cette année-là. La compagnie devra, autant que faire se peut, libérer de leur emploi tous les requérants durant l'été, quand ceux-ci le désirent.

Si un télégraphiste est congédié ou quitte le service sur avis qui convient, avant d'avoir obtenu les vacances ajournées, il sera payé de son salaire pour ces vacances.

Article 26. Les télégraphistes ont le bénéfice du transport de leurs effets de ménage ainsi que de faveurs de circulation ou de taux réduits, ainsi qu'un congé conformément aux règles générales de la compagnie telles qu'établies de temps à autre.

Article 27. Un cantonnier requis de quitter son propre district a droit de recevoir ses dépenses réelles, ne dépassant pas un dollar par jour et une indemnité additionnelle proportionnée à la responsabilité qu'il éprouve, s'il est requis de se charger d'un nombre quelconque d'ouvriers.

Les cantonniers de district reçoivent leurs dépenses réelles, ne dépassant pas un dollar par jour, quand ils font, le service dans leur propre circonscription loin du chef-lieu.

Article 28. Demande peut être faite directement au surintendant général pour revision générale du tableau.

Article 29. Le préambule et les paragraphes *b, c, d, f* et *g* de l'article 2, les articles 3, 4, 5, 6 et 7, l'article 8, et les articles 11, 12, 22, 24 et 26 dans le tableau des règles et gages des télégraphistes, s'appliquent aussi aux cantonniers.

Les cantonniers tombent sous les règles générales comme les autres employés de la compagnie quant aux fêtes.

Relativement aux gages, le bureau convient qu'une augmentation générale de 14 pour 100 sur la base du présent salaire minimum telle que dans le tableau de 1905, soit accordée aux télégraphistes.

Toute position ajoutée à l'échelle de 1905 ou retranchée de cette échelle jusqu'à date, reste en cet état, à moins que le comité local et le surintendant n'en conviennent autrement.

Le présent tableau entrera en vigueur à compter du premier octobre 1907.

(Signé) ADAM SHORTT,
WALLACE NESBITT,
J. G. O'DONOGHUE.

10 octobre 1907.

Nous acceptons ce qui précède.

(Signé) D. CAMPBELL,
ED. GOULET,
Pour les télégraphistes.

(Signé) D. McNICHOLL, V.P.,
Pour la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

XIV.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE COKE DE HILLCREST, ALTA—ETABLISSEMENT DU BUREAU—RAPPORT DE LA MINORITE PRESENTE AVEC LE RAPPORT DU BUREAU—ARRANGEMENT SUBSEQUEMMENT CONCLU ENTRE LES PARTIES COMME RESULTAT DE L'ENQUETE.

Le 11 septembre, le ministère a reçu une demande de la Compagnie de houille et de coke de Hillcrest, Alta., pour l'établissement d'un bureau de conciliation et d'enquête pour le règlement de différends survenus entre la compagnie et ses employés. Le nombre approximatif des hommes atteints a été placé à 70. Le différend a régler se rapportait aux gages et aux heures de travail des hommes à l'emploi de la compagnie. Le 16 septembre, le ministère a aussi reçu une demande de la compagnie patronne pour l'établissement d'un bureau relativement aux mêmes différends. Le ministre a considéré les deux demandes en même temps et a établi un bureau composé ainsi qu'il suit: M. Frank H. Sherman, de Taber, Alta, recommandé par les employés; M. J. R. Macdonald, de Hillcrest, Alta, recommandé par la compagnie patronne, et l'honorable C. W. Fraser, orateur de l'Assemblée législative de l'Alberta, président, nommé par le ministre du Travail, les membres précités du bureau n'ayant pu s'entendre sur la recommandation d'un troisième membre. Le bureau s'est réuni le lundi, 7 octobre, à Frank, Alberta, et s'est efforcé d'en arriver à une entente sans l'aide de témoins. Comme il n'a pu y parvenir, les séances furent ajournées à Hillcrest, Alta, où des témoins ont été examinés sous serment, et il fut fait une enquête sur le différend soumis au bureau, enquête qui a duré plusieurs jours. Le rapport du bureau a été signé par le président et par M. John R. Macdonald, le membre du bureau nommé sur la recommandation de la compagnie intéressée au différend, et a été reçu au ministère le 4 novembre. Un rapport de la minorité signé par M. Frank H. Sherman, le membre du bureau nommé sur la recommandation des employés, a été reçu le 8 novembre. Chacun des rapports faisait des recommandations pour le règlement des différends soumis au bureau.

Le ministère a subséquemment reçu de M. Frank H. Sherman, de la part des employés, et de M. C. P. Hill, directeur gérant de la compagnie, l'information qu'on en était venu à un règlement sur les points en litige. Le rapport du bureau, et le rapport de la minorité sont ceux qui suivent:

RAPPORT DE LA MAJORITÉ.

A l'honorable
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Le vingt-quatrième jour de septembre 1907, nous, Charles Wellington Fisher, Frank Henry Sherman et John Robert Macdonald, avons été, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi concernant les enquêtes en matière de différends industriels, 1907, constitués en bureau de conciliation et d'arbitrage, afin

d'en arriver à un règlement du différend existant alors entre la Compagnie de houille et de coke de Hillcrest, à responsabilité limitée, de Hillcrest, dans la province d'Alberta, ci-après dénommée " la compagnie " et certains employés de cette compagnie, et chargés pour cette fin de nous enquérir diligemment et soigneusement du différend et de toutes les affaires qui pourraient toucher le mérite et le droit du règlement de ce différend.

Le dit Frank Henry Sherman est le représentant désigné sur la recommandation des employés, John Robert Macdonald celui désigné sur la recommandation de la compagnie, et Charles Wellington Fisher est celui qui a été désigné par l'honorable ministre du Travail.

Les soussignés, membres de votre dit bureau de conciliation et d'enquête, ont présentement l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:—

En exécution de notre convention, nous, le dit bureau, nous sommes réunis à Frank, le septième jour d'octobre 1907. Nous avons passé toute la journée à nous efforcer d'en venir à une entente et à un règlement du différend, sans l'aide de témoins. Vu que nous n'avons pu nous entendre, nous avons remis les séances à Hillcrest, où nous avons assigné un certain nombre de témoins à comparaître devant nous, en leur demandant de produire les livres, papiers et autres documents nécessaires à une enquête complète, et nous avons passé le reste de la semaine a recueillir la preuve des témoins sous serment.

John R. Calvin, Peter Patterson et John A. McDonald ont tous comparu dans l'intérêt des employés, et Charles P. Hill a comparu pour la compagnie. Chacune des parties a eu toute occasion de faire valoir sa cause.

Votre bureau a soigneusement pesé les affaires qui touchent au mérite du différend, et nous trouvons que la compagnie a été empêchée bien sérieusement dans ses efforts pour avoir des wagons pour le transport de la houille, et gênée par le coût additionnel du chargement de la houille dans les wagons.

Nous, soussignés, membres du bureau, faisons les recommandations qui suivent pour le règlement du différend.

Les chiffres ci-dessous devraient être les taux minimum de rémunération payés pour les services qui suivent, mais rien en la présente recommandation ne peut s'interpréter de façon a empêcher le patron de payer des salaires plus élevés à n'importe quel ouvrier, s'il le désire.

Creusage.—Le taux devra être de 50 cents la grosse tonne.

Mesurage linéaire.—Les niveaux doivent être de 10 pieds de largeur, de 7 pieds de haut sur le côté le moins élevé et de l'épaisseur de la houille du côté supérieur, $1.75 la verge linéaire.

Voie d'aérage parallèle.—Doit avoir 6 pieds sur 10, $1.75 la verge linéaire.

Traverse entre galeries. Doit avoir 6 pieds sur 8, $1.50 la verge linéaire.

Carrefour.—Ne doit pas avoir moins de 8 pieds sur 8, ni être construit à plus de 25 pieds de côté, sans voie, $1.00 la verge linéaire.

Bois de service. Bois de soute, le maximum devant être de 10 pouces de diamètre à l'extrémité, et 16 pieds de longueur, $1.00 par assortiment; s'il est nécessaire de placer du bois de plus forte dimension, la pose doit être payée en proportion ou faite par la compagnie. Le bois d'encadrement, le diamètre maximum devant être de douze pouces à l'extrémité, la longueur de 14 pieds, $2.00 par assortiment avec les retailles. S'il est nécessaire de poser du bois de plus forte dimension, la pose en doit être payée en proportion ou faite par la compagnie.

Etançons.—Tous étançons, hors ceux employés pour poser du boisage ou des chutes. Les chutes, 5 cents par pied linéaire.

Posage de voies.—Toutes les voies doivent être posées par la compagnie, sauf la paire de rails temporaires sur l'avant, qui devrait être posée par le mineur sans charge.

Chutes.—Trente cents par pied linéaire, 5 planches, 2 x 12, 2 poteaux à chaque intervalle de 8 pieds, avec traverses. Ceci comprend le fer en feuille.

Boisage.—Cinq cents du pied linéaire pour chaque pied de hauteur.

Balayage.—Six pieds de largeur, 5 cents du pouce par verge linéaire; 12 pieds, 10 cents du pouce par verge linéaire. Tout le matériel doit être délivré à la traverse la plus rapprochée de façon à faire face aux tailles d'exploitation aux entrées aussi près du front que possible. La compagnie doit prendre toute la houille dans les chutes des traverses les plus rapprochées pour faire face aux tailles.

Gages pour les hommes d'équipe sous le sol, 8 heures de travail:—

Préposés au feu	$3 50	
Boiseurs	3 00	
Aides-boiseurs	2 50	
Ouvriers en bois	3 00	
Chefs d'attelage	2 75	
Aides des ouvriers en bois	2 50	
Chefs d'attelage, endroits humides	3 00	
Ouvriers de la voie	3 00	
Aides des ouvriers de la voie	2 50	
Mineurs	3 00	
Mineurs de roc	3 50	
Chargeurs aux chutes	2 62½	
Journaliers	2 50	
Manœuvres du bois	2 75	
Mineurs au rocher	3 50	
Préposés à la tour (pied)	2 62½	pour 10 heures.
Préposés à la tour (sommet)	2 62½	"
Trieurs d'ardoise (garçons, $1.25)	2 25	"
Graisseurs de wagons (garçons, $1.50)	2 25	"
Garçons pointeurs	1 25	"
Chef d'attelage double	2 62½	"
Forgerons	3 67½	"
Aides-forgerons	2 62½	"
Menuisiers	3 67½	"
Aides-menuisiers	2 62½	"
Ingénieurs-mécaniciens	3 67½	pour 12 heures.
Ingénieurs-mécaniciens	3 15	pour 8 heures.
Préposé au ventilateur	2 62½	pour 12 heures.
Préposé à l'élévateur	2 89	pour 8 heures.
Mécanicien chargeur de wagonnets	3 15	pour 10 heures.
Mécanicien au frein	3 15	"
Mécanicien de locomotive	3 15	"
Aides-mécaniciens de locomotives	2 75	"
Réparateurs de wagons	3 15	"
Lampistes ..$2.25 à	3 15	pour 12 heures.
Lampistes ..$2.25 à	2 62½	pour 8 heures.
Chauffeurs	2 62½	pour 8 heures.
Chargeurs de wagonnets	2 62½	pour 10 heures.
Manœuvre de wagonnets	2 36	"
Tout autre travail du dehors	2 25	"

Nous recommandons de plus ce qui suit:—

A tout mineur qui manque de gagner le taux minimum des gages, $3 par jour, à raison des conditions anormales de l'endroit de son travail, la compagnie doit payer une somme suffisante pour lui assurer le même minimum.

Dans tous les cas où il peut sembler qu'un membre des ouvriers unis des mines de l'Amérique n'a pas été équitablement traité, la compagnie devrait, par l'entremise de ses fonctionnaires, rencontrer une délégation de mineurs nommée par les ouvriers unis des mines de l'Amérique.

Cette délégation devrait d'abord rencontrer le chef d'équipe des mineurs du chantier ou le directeur de la mine, et s'efforcer de régler la difficulté, mais au cas de désaccord le conflit devrait être référé au surintendant de la compagnie et au président de l'union locale; s'ils ne peuvent s'entendre il faudrait en référer au gérant général et au président du district des mineurs unis d'Amérique pour qu'ils en opèrent le règlement.

La délégation de mineurs dont il vient d'être question devrait avoir accès à la mine de temps en temps pour faire les examens qu'autorise l'ordonnance des règlements des houillères, et aux fins de s'enquérir des différends qui peuvent survenir entre les fonctionnaires de la compagnie et les hommes employés à la mine.

La compagnie devrait fournir aux ouvriers de la houille pour leurs besoins domestiques à $2.50 la tonne.

La compagnie devrait permettre aux mineurs d'employer des peseurs-contrôleurs et accorder à ces peseurs-contrôleurs toutes les facilités voulues pour qu'il leur soit permis de rendre un compte exact de toute la houille pesée; et elle devrait permettre que les wagons soient de temps à autre enduits de goudron, et que le mécanisme soit convenablement éprouvé de temps à autre; et devrait déduire des appointements des mineurs à l'entreprise les montants à être déterminés de temps à autre, et devrait payer ces montants au secrétaire de l'union locale, pour le salaire des peseurs-contrôleurs.

Il devrait être permis aux hommes de travailler en société, mais au cas où il devient nécessaire pour le contremaître de demander à deux ouvriers quelconques qui peuvent travailler en société, de faire une catégorie quelconque de travail, autre que leur travail ordinaire à la taille d'exploitation rémunérée d'un salaire journalier, le minimum d'un salaire d'un mineur, savoir $3 par jour ne devrait être payé qu'à un seul des dits associés, l'autre devant recevoir ce qui est désigné sous le nom de salaire d'aide, savoir: $2.50 par jour.

Quand un endroit est anormal, de façon à empêcher les dits associés de gagner le minimum du salaire des mineurs tel que déterminé en ce contrat, savoir: $3 par jour, un seul des dits associés devrait être porté au dit minimum, l'autre recevant un minimum de salaire journalier, savoir: $2.50 par jour.

La compagnie devrait donner aux mineurs unis d'Amérique sa pleine reconnaissance et leur concéder le "système du contrôle", c'est-à-dire, à la demande par écrit de l'un quelconque des employés de la compagnie, déduire chaque mois de leur salaire la somme qui peut être déterminée pour droits, cotisations et honoraires d'initiation. En d'autres termes, la compagnie devrait retenir sur le salaire dû aux ouvriers les

sommes pour lesquelles ils auront pu donner des ordres à la compagnie par écrit, et qui sont payables aux personnes ou aux associations désignées dans ces ordres.

Nous joignons aux présentes les dépositions des témoins prises devant nous.

Le tout très respectueusement soumis.

(Signé) C. W. FISHER,
Président du bureau.

(Signé) JOHN R. McDONALD,
Représentant de la compagnie.

Cochrane, Alberta, 24 octobre 1907.

RAPPORT DE LA MINORITÉ.

A l'honorable
Ministre du Travail,
Ottawa, Ont.

Au sujet du différend survenu aux houillères de la Compagnie de houille et de coke de Hillcrest, entre la compagnie et ses employés.

Le soussigné, agissant en qualité de représentant des ouvriers dans le bureau d'enquête et de conciliation nommé par vous, à l'honneur de faire le rapport qui suit:

Votre bureau a dépensé beaucoup de temps à Frank, à Hillcrest et à Cochrane, a prendre des témoignages et à délibérer sur la preuve faite devant lui. Diverses tentatives ont été faites au cours de l'enquête pour régler le différend, mais sans résultat.

Je n'ai pu m'entendre avec mes collègues sur les recommandations qu'ils vous cnt faites, et je vous soumets respectueusement ma décision et mes recommandations pour le règlement du différend.

COÛT DE LA PRODUCTION DE LA HOUILLE.

Le principal argument des patrons pour ne pas avoir acquiescé aux demandes des ouvriers a été le coût excessif de la production de la houille comparativement aux autres mines dans la même région houillère. La compagnie a présenté tout un nombre de pièces et cité des statistiques pour établir ce point. Je crois que ces preuves sont inexactes, et dans tous les cas où les patrons se servent de ces arguments, il faudrait employer un expert compétent pour l'examen de tous les livres et de tout les comptes, afin d'en arriver aux faits réels. J'ai souvent demandé à la compagnie de produire ses feuilles de prix de revient, mais elle m'a toujours dit qu'elle n'en avait pas. Le coût de la production de la houille est généralement exprimé au moins une fois par mois par le directeur de la mine sur une feuille de prix de revient qui est soumise aux directeurs. Il est démontré que ceci a été fait par l'envoi fait au président Fisher à Cochrane de la feuille quotidienne du prix de revient qui porte la date du 10 septembre. Production de la mine de Hillcrest 424 tonnes; expédition 323 tontonnes. Coût total de la main-d'œuvre et des matériaux: $394.65; 424 tonnes au coût de $394.85, soit 93·1 la tonne. Nombre d'hommes employés, 121. Un examen plus approfondi des pièces peut faire découvrir d'autres détails. Il ne serait pas juste de prendre ce qui précède et d'en dire que c'est le coût de la production de la houille où que ceci n'est que le rapport d'un seul jour. Suivant moi, ceci donne une bonne idée de ce qu'un examen convenable des livres aurait fait découvrir.

Si vous en référez à l'état certifié produit en preuve par le gérant général C. P. Hill, vous trouverez qu'il y est dit qu'une somme de $701,000 a été placée dans la compagnie. Pour quiconque connaît les immeubles de la compagnie, ceci est ridicule, et fait penser à une majoration des actions.

PASSE-DROIT PAR LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE.

On a dit que le prix payé pour la houille par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien à la compagnie était de $2 la tonne pour le tout-venant de la mine. On a dit que pour le commerce, le prix était de $2.40. Ceci donne à la Compagnie du Pacifique un avantage de 40 cents par tonne sur les autres acheteurs. Il a aussi été démontré que toute la houille pourrait se vendre au commerce à $2.40 la tonne, mais que la Compagnie du Pacifique ne voulait pas donner les facilités de transport pour permettre à la compagnie de mettre convenablement sur le marché sa production. Il semblerait qu'il y a eu une concertation d'efforts de la part des employés de la Compagnie du Pacifique pour paralyser le commerce des petites mines afin d'obtenir de la houille à bon marché. La rareté des wagons aux mines de Hillcrest est aussi cause qu'il y a eu quelque mécontentement parmi les ouvriers, parce qu'elle leur a occasionné une perte de temps. Je vous prierais de recommander que le gouvernement prenne des mesures pour protéger les petites compagnies de la Passe du Nid-de-Corbeau contre la rapacité de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

RECOMMANDATION D'UN ARRANGEMENT.

Afin que les mineurs de Hillcrest puissent être mis sur un pied d'égalité avec les autres mineurs de la région houillère de Frank, je recommande qu'ils reçoivent les taux d'entreprise qui suivent, savoir: 55 cents la tonne de 2,240 livres, ainsi que les taux pour l'œuvre morte qui ont cours aux veines n° 20, Coleman.

TAUX À LA JOURNÉE.

Pour le travail sous terre et à ciel ouvert, le même qui a cours dans les houillères avoisinantes qui appartiennent à l'Association des houilleurs de l'ouest, les conditions et les heures du travail devraient être conformes aux conventions générales actuellement en vigueur aux mines de l'association susnommée.

La compagnie ayant admis qu'elle paie déjà actuellement à un grand nombre de ses employés, qu'elle considère des hommes d'une qualité exceptionnelle, des taux plus élevés que les taux de district, il devrait être inséré une stipulation qui protège ces hommes contre toute réduction sous l'empire d'un nouveau contrat.

Le nouveau engagement devrait dater du 1er septembre 1907 et s'étendre jusqu'au 1er septembre 1909.

Si la compagnie veut faire avec ses employés un arrangement suivant ces lignes, je ne vois pas de raison pour laquelle la paix industrielle ne renaîtrait pas ni pourquoi il n'en résulterait pas pour la compagnie une ère de prospérité.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) F. H. SHERMAN,
Membre du bureau.

NOTE DE LA COMPAGNIE.

M. C. P. Hill, gérant général et trésorier de la Compagnie de houille et de coke de Hillcrest, écrivant en date du 18 novembre, ou accusant réception au ministère de copies des rapports qui précèdent, a dit:—

" J'ai maintenant le plaisir de vous faire rapport que la compagnie en est venue avec ses hommes à un règlement qui touche de près les lignes de la recommandation du bureau de conciliation, et je désire vous adresser pour vos bons offices mes plus sincères remerciements pour l'aide que vous nous avez donnée dans l'affaire."

XVI—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA MINE DE SAINT-EUGENE, PROPRIETE CONTENANT DU PLOMB ARGENTIFERE A MOYIE, C.-B.—ETABLISSEMENT D'UN BUREAU—RAPPORT UNANIME DU BUREAU—PRINCIPE DE L'ECHELLE DESCENDANTE RECOMMANDE—ARRANGEMENT FINALEMENT EFFECTUE COMME RESULTAT DE L'ENQUETE.

Le 11 septembre le ministère a reçu une demande d'établissement d'un bureau pour régler les différends survenus entre la Consolidated *Mining and Smelting Company* et certains ouvriers qui travaillent à la mine de Saint-Eugène, mine de plomb argentifère à Moyie, C.-B. La demande est venue des ouvriers.

Le différend était, disait-on, celui qui suit: " Que la compagnie et ses employés n'ont pas pu en arriver à une entente relativement à l'échelle des gages à payer pour les différentes descriptions de travaux à l'intérieur et en dehors de la mine susmentionnée." Le nombre des ouvriers intéressés au différend était estimé à 350 ou 400 hommes. Le bureau a été constitué de la façon qui suit: S. S. Taylor, C.R., Nelson, C.-B., à la demande des employés; J. A. Harvey, Cranbrook, C.-B., à la demande de la compagnie patronne; et Son Honneur le juge Peter Wilson, Cranbrook, C.-B., à la demande des deux autres membres du bureau. La nomination du juge Wilson portait la date du 23 septembre. Le bureau s'est réuni d'abord le 7 octobre à Moyie, C.-B., et depuis à diverses époques en octobre, en novembre et en décembre, les dernières séances ayant eu lieu à Nelson, C.-B. Le rapport du bureau a été reçu au ministère le 28 décembre.

L'enquête du bureau a démontré que la réclamation des employés se réduisait à une demande de gages identiques à ceux payés dans la région de la ligne frontière de la Colombie-Britannique, tandis que d'autre part la compagnie prétendait que non seulement il ne fallait pas concéder une augmentation qui aurait porté les gages à cette échelle, mais que l'échelle des gages alors existante à Saint-Eugène était excessive. Il s'ensuivit une longue enquête, couvrant un vaste champ de preuves, et se rapportant au coût actuel de la vie comparativement à celui qui existait dans les années passées antérieures à 1900, à l'augmentation des gages depuis 1900 dans d'autres genres d'industrie, et à d'autres échelles de gages qui existent dans d'autres campements miniers de l'Amérique du Nord. Il a été fait de la preuve pour démontrer aussi le coût de la vie dans un grand nombre de campements miniers exploités dans les mêmes conditions, et aussi les gages payés dans tous les camps miniers de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska et dans divers campements importants des Etats-Unis.

Dans tous les cas, le bureau a déterminé une échelle de gages que ses membres ont jugé être une échelle qui pouvait s'appliquer à un grand nombre des régions de la Colombie-Britannique aussi bien qu'à la mine de Saint-Eugène. Le bureau a cependant tenu compte des conditions variables des opérations et a motivé en conséquence trois échelles de gages respectivement applicables dans des conditions normalement défavorables, dans des conditions anormalement défavorables, et dans des

conditions anormalement favorables, le prix du marché de l'argent, du plomb et du cuivre, suivant le cas, devant décider, ainsi qu'il est prévu, quelle échelle doit être applicable; celle des conditions "anormalement défavorables", étant fixée à une réduction moyenne de 50 cents par jour, a été recommandée pour adoption relativement au différend actuellement pendant et à titre de règlement de ce débat.

La sentence du bureau, dans de telles circonstances, est considérée comme étant d'une grande valeur pour tous ceux qui sont intéressés dans les industries minières de l'ouest du Canada.

Les conclusions du bureau n'ont pas été formellement acceptées par les parties au différend, et il n'a pas été conclu d'arrangement dans le moment, mais ainsi que le démontre ce qui suit, il s'est effectué quelques semaines, plus tard un règlement sur une base qui était virtuellement celle recommandée par le bureau.

TEXTE DU RAPPORT DU BUREAU.

Le texte de la sentence du bureau est ainsi qu'il suit:—

Dans l'affaire de la loi des enquêtes en matières de différensd industriels, 1907, et d'un différend survenu, entre la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada,* à responsabilité limitée (patronne), et certains ouvriers de la dite compagnie qui travaillent à l'intérieur et aux alentours de la mine de Saint-Eugène, à Moyie, C.-B. (employés).

Le bureau de conciliation et d'enquête nommé en la présente affaire à l'honneur de faire rapport ainsi qu'il suit:

Dès notre nomination, nous nous sommes rendus à Moyie le premier jour dont nous avons pu convenir, et nous y avons tenu notre première séance le 7 octobre. Les séances tenues le 7. le 8 et le 9 octobre ont été consacrées à découvrir la cause exacte du différend survenu entre les parties, et nous résolûmes alors de procéder autant que possible à titre de bureau de conciliation à nous bien convaincre de la base réelle du différend entre les parties, et, si possible, a restreindre la contestation pour les fins de toute enquête qu'il pourrait être nécessaire de faire. A partir de cette époque, nous nous trouvions bien au courant de tous les faits en litige, mais à ce moment nous nous apercûmes que nous ne pouvions plus agir à titre de bureau de conciliation, et nous fûmes de ce moment prêts à procéder à l'enquête. La compagnie avait toutefois donné des instructions à son avocat qui était pleinement outillé, et leurs fonctionnaires n'étaient pas en état de procéder sans son aide, à moins qu'il ne leur fut permis de se mettre plus au courant quant à la preuve à faire.

Comme les hommes s'opposaient à ce que des avocats comparaissent, nous avons été priés d'accorder cet ajournement, et l'affaire fut renvoyée au 17ième jour d'octobre, date à laquelle nous nous réunîmes de nouveau à Moyie, et où nous nous efforçâmes de nouveau à titre de bureau de conciliation à amener les parties à se rencontrer.

Nous avons siègé pour cette fin le 17 et une partie du 18 octobre, et l'après-midi du 18 une proposition fut couchée par écrit, et les hommes convinrent alors de tenir une assemblée ce soir-là pour discuter la proposition faite, et pour décider si oui ou non la proposition faite par la compagnie devrait être acceptée. Le lendemain matin les employés ont laissé savoir qu'ils ne pouvaient pas entendre parler d'une proposition de réduction, et la compagnie de son côté, refusa de se conformer à une référence

au bureau de la question des trois classifications du travail en litige, et nous avons en conséquence été obligés de procéder à l'audition de toute l'affaire.

Dans notre enquête a titre de bureau de conciliation, nous avons découvert que le différend provenait du désir des hommes de voir leurs gages avancés à la classe de ce que l'on appelle l'échelle de la frontière. Avant le premier juin les hommes avaient travaillé sous l'empire de ce que l'on appelait l'ancienne échelle de Slocan, établie en 1900. Le premier jour, ils avaient reçu une très sensible augmentation, mais ils ne recevaient pas les mêmes gages que ceux qui étaient alors payés dans la région de la frontière. Les hommes prétendaient que le taux de l'augmentation telle que donnée ne suffisait pas, qu'ils devraient recevoir les mêmes taux de gages que ceux payés dans la région de la frontière, et que l'augmentation accordée faisait des distinctions quant à certaines classes de main-d'œuvre. Ils basaient leur demande d'augmentation sur le fait que le coût de la vie avait sérieusement augmenté depuis que l'ancienne échelle avait été établie, que les gages dans d'autres établissements industriels avaient augmenté depuis dix ans de 25 à 100 pour 100; qu'ils avaient droit au même taux de gages que celui qui était payé dans la région de la frontière, ou les conditions étaient virtuellement les mêmes qu'à Moyie, et que, plus particulièrement, dans le cas des trieurs de minerai à Rossland et à la frontière, l'augmentation avait été de 16⅓ à 30 pour 100, tandis qu'à Moyie, l'augmentation n'avait été que de 8½ pour 100. La compagnie a rencontré cette prétention et a soutenu que non seulement il ne devait pas être accordé d'augmentation, mais que l'échelle actuelle des gages était excessive dans les conditions existantes, et que l'ancienne échelle Sloan qui prévalait avant le premier juin devrait être rétablie.

Sur la contestation ainsi liée nous avons procédé le 19 et le 20 octobre à recueillir de la preuve à Moyie, et nous avons traité principalement des prix de l'approvisionnement et du coût de la vie à l'heure actuelle comparativement à la période de 1900 à 1904. Le 20 nous avons ajourné au 27, date à laquelle nous avons de nouveau siégé à Moyie, et nous avons continué à recevoir la preuve sur le coût de la vie, sur les gages payés aux autres campements miniers, et sur les conditions de la main-d'œuvre à Moyie même. Cette session s'est prolongée jusqu'au 30 octobre, et la preuve entendue devant nous couvrait un très vaste champ de témoignages sur le coût de la vie actuellement, comparativement au coût de la vie il y a quelques années depuis 1900, sur l'augmentation des gages depuis 1900 dans d'autres genres d'industrie, et sur les échelles de gages payés dans d'autres campements miniers de l'Amérique du Nord. Il a été fait de la preuve pour démontrer le coût de la vie dans un grand nombre d'autres campements miniers exploités dans les mêmes conditions, et aussi au sujet de l'échelle des gages payés dans chaque campement minier de la Colombie-Britannique, du Yukon et de l'Alaska, et dans tous les divers campements miniers importants des Etats-Unis, y compris le Michigan, l'Utah, le Montana, l'Idaho, le Colorado et la Californie.

Le 20 octobre, nos séances de Moyie se sont ajournées à Nelson pour y entendre d'autre preuve des régions de Slocan et de la frontière. L'échelle de la frontière étant celle que demandaient les hommes et l'échelle de Slocan étant l'ancien taux qui était payé, il a été jugé nécessaire de s'enquérir des conditions sur lesquelles ces échelles étaient basées. A raison de certains engagements d'affaires de l'un des membres du bureau, et par suite d'une maladie survenue dans la famille d'un autre de nos mem-

bres, la séance de Nelson a du être remise jusqu'au 29 novembre. Les hommes ont alors demandé une autre remise à cause de l'absence de M. Mills, qui avait été leur principal représentant, pour soumettre leur cas au bureau. Du consentement de toutes les parties cette remise a été accordée, et le bureau, tout en désirant expédier les affaires, ne s'est pas senti disposé à procéder en présence de l'assertion des hommes que de procéder en l'absence de M. Mills porterait préjudice à leur cause. Une autre remise a alors été convenue pour le 19 décembre, date à laquelle le bureau a siégé de nouveau à Nelson et a complété le travail de l'audition de la preuve sur les points arrêtés à notre séance de Nelson.

Depuis, nous nous sommes efforcés de régler le différend soumis à notre examen. Toutes les parties au différend se sont attachées à nous démontrer qu'elles comptaient que nous établissions une échelle de gages qui pratiquement pourrait s'appliquer à tous les arrondissements miniers de Kootenay et de Yale, et, pour cette fin, les mineurs ont fait de la preuve provenant de toutes les parties de ces arrondissements; la compagnie a suivi le même cours, et de plus a insisté auprès de nous sur le fait qu'elle exploitait une grande mine dans le district de la frontière, deux grandes mines à Rossland, un haut-fourneau à Trail, en sus de la mine de Saint-Eugène à Moyie, lesquels établissements seraient tous atteints par notre décision. Le bureau se rendant bien compte de cette nouvelle orientation donnée à la procédure et du bénéfice évident qui résulterait pour tous les intéressés du district s'il entrait dans notre détermination une conception plus large de la question d'une échelle de salaire, nous avons conclu que notre premier devoir était d'établir une échelle de gages raisonnables applicables aux circonscriptions désignées, y compris l'œuvre particulière intéressée, savoir, celle de Saint-Eugène à Moyie. Mais nous jugeons également équitable, en vue des conditions d'exploitation anormalement défavorables actuellement existantes et des conditions d'exploitation anormalement favorables qui ont existé, qu'il nous faudrait établir une échelle recommandable qu'il faudrait suivre dans ces conditions normales, d'où il suit que nous avons décidé que l'échelle plus bas indiquée comme "échelle des justes salaires recommandables dans des conditions convenables favorables" est l'échelle que devraient payer toutes les mines, y compris celle particulièrement visée par des procédures, devrait suivre dans des conditions normalement favorables, Mais comme nous trouvons que les conditions d'exploitation actuelles sont anormalement défavorables, nous recommandons que l'échelle plus bas indiquée et intitulée "échelle de gages recommandable dans des conditions d'exploitation anormalement défavorables", devrait être maintenant acceptée et constituée tant que ces conditions se continueront, et que si l'industrie, soit quant au plomb, au plomb argentifère, au cuivre ou au cuivre aurifère, ou les autres mines du même genre, venait à passer de nouveau à des conditions d'exploitation anormalement favorables, alors la catégorie d'industrie ainsi atteinte d'une manière anormalement favorable devrait adopter immédiatement l'échelle prévue plus bas sous la rubrique "échelle de gages recommandables pour des conditions anormalement favorables".

Nous trouvons que les présentes conditions les plus notoires qui affectent les mines de plomb et de plomb-argentifères, et leur donnent le droit d'Ktre considérées comme opérant dans des conditions d'exploitation anormalement défavorables, sont:—

(*a*) La condition de gêne du marché des métaux;

(*b*) La difficulté que l'on éprouve a placer sur le marché les produits métalliques.

(*c*) La perte continuellement éprouvée par suite de la baisse du plomb après sa réception par les hauts-fournaux, auxquels cas la prime (qui ne se paie que sur la valeur du plomb contenu dans le minerai au moment où il est reçu par le haut-fourneau) ne suffit pas pour compenser la déperdition soufferte.

(*d*) Le bas prix exceptionnel de l'argent que contient le minerai.

Nous trouvons aussi que les mines de cuivre qui sont en question s'exploitent actuellement dans des conditions anormalement défavorables, dont voici les raisons les plus saillantes:—

(*a*) A raison de conditions analogues à celles données ci-dessus relativement aux mines de plomb et de plomb argentifère.

(*b*) Le prix actuel du cuivre exceptionnellement bas.

Nous trouvons aussi que les conditions d'exploitation anormalement défavorables des mines de plomb et de plomb argentifère proviennent du fait que l'argent est coté pour trente jours sur le marché monétaire à soixante-dix cents et plus, et le plomb est coté pour trente jours à 19 livres la grosse tonne et plus. Et pour les mines de cuivre et de cuivre aurifère et pour les autres de même nature, d'après la preuve faite devant nous, nous suggérons que les conditions anormalement défavorables sont arrivées quand le cuivre est coté sur le marché du métal à trente jours à 18 cents et plus la livre.

En conséquence, tout en recommandant fortement l'adoption de l'échelle prévue et intitulée "Echelle recommandable de gages pour des conditions anormalement défavorables", nous avons décidé que jusqu'à ce que ces conditions soient devenues normalement favorables, les échelles qui suivent sont, d'après les diverses conditions énoncées, juste et équitables, et devraient être adoptées au fur et à mesure que ces conditions se présentent.

ÉNUMÉRATION DES GAGES.

Emploi.	Echelle des gages recommandés dans des conditions normalement favorables.	Echelle des gages recommandés dans des conditions d'exploitation anormalement défavorables.	Echelle des gages recommandés dans des conditions d'exploitation anormalement favorables.
	$ c.	$ c.	$ c.
Préposés au puits	4 25	4 00	4 50
Mécaniciens (y compris ceux opérant dans des exhaussements de plus de 40 pieds)	3 75	3 50	4 00
Marteleurs	3 65	3 40	3 90
Pétardeurs	4 25	4 00	4 50
Pétardeurs	3 50	3 25	3 75
Boiseurs	3 75	3 50	4 00
Charpentiers	3 75	3 50	4 00
Aides-boiseurs	3 25	3 00	3 50
Préposés aux pompes	3 75	3 50	4 00
Ajust. de tuyaux (sous-terre ou ciel ouv.)	3 50	3 25	3 75
Ouvriers de la voie	3 75	3 50	4 00
Aide de ces ouvriers	3 50	3 25	3 75
Aides	3 25	3 00	3 50
Essarteurs et wagonniers	3 25	3 00	3 50
Chargeurs de wagons pour moteur	3 50	3 25	3 75
Préposés aux wagons à la surface	3 25	3 00	3 50
Journaliers	3 00	2 75	3 25
Conducteurs d'attelage	3 25	3 00	3 50
Gardiens	3 00	3 00	3 25
Préposés aux cages	3 75	3 50	4 00
Employés des monte-charges de toutes sortes	4 00	3 75	4 25
Mécaniciens brevetés	4 25	4 00	4 50
Chauffeurs	3 50	3 25	3 75
Préposés aux moteurs	3 50	3 25	3 75
Electricien préposé au générateur	4 25	4 00	4 50
Autres électriciens	3 75	3 50	4 00
Machinistes	4 25	4 00	4 50
Aides-machinistes	3 25	3 00	3 50
Forgerons et aiguiseurs d'outils	4 25	4 00	4 50
Aides-forgerons	3 50	3 25	3 75
Charpentiers à l'établi	4 25	4 00	4 50
Charpentiers ordinaires	3 75	3 50	4 00
Charpentiers, aides	3 25	3 00	3 50
Employés de moulins, excepté journaliers	3 75	3 50	3 75
Journaliers	3 25	3 00	3 50

En foi de quoi nous avons apposé aux présentes notre signature à Nelson, C.-B., ce 21me jour de décembre 1907.

(Signé) P. E. WILSON,
J. A. HARVEY,
S. S. TAYLOR,

Bureau de conciliation et d'enquête.

ARRANGEMENT CONCLU.

Subséquemment le ministère a été informé que la compagnie et les fonctionnaires de l'union avaient le 13 janvier 1908, conclu un arrangement basé sur l'échelle de gages qui suit, savoir:—

1—Préposés au puits	$4 00
2—Machinistes	3 50
3—Manœuvres	3 00
4—Aides	3 25
5—Boiseurs	3 50
6—Pétardeurs	4 00
7—Forgerons	4 00
8—Forgerons, aides	3 25
9—Préposés aux cages	3 50
10—Manœuvres des pompes	3 50
11—Journaliers	2 75
12—Charpentiers, à l'établi	4 00
13—Charpentiers, ordinaires	3 50
14—Charpentiers, aides	3 00
15—Machinistes	4 00
16—Machinistes, aides	3 00
17—Mécaniciens du compresseur	4 00
18—Mécaniciens brevetés	4 00
19—Mécaniciens chargés du monte-charges à double action	4 00
20—Mécaniciens chargés du monte-charges à simple action	3 50
21—Préposés aux moteurs	3 25
22—Electriciens, aides	3 00
23—Chauffeurs	3 25
24—Ajusteurs de tuyaux sous le sol	3 50
25—Ajusteurs à la surface	3 50
26—Ouvriers de voie	3 50
27—Ouvriers de voie, aides	3 00
28—Marteleurs	3 40
29—Ouvriers à la surface	3 00
30—Graisseurs	3 00
31—Conducteurs d'attelage	3 00
32—Conducteurs, palefreniers	3 50
33—Pétardeurs	3 25
34—Boiseurs, charpentiers	3 50
35—Boiseurs, charpentiers, aides	3 00
36—Trieurs de minerai	3 00
37—Ajusteurs de tuyaux, aides	3 25
38—Broyeurs	3 25
39—Artisans	3 50
40—Chargeurs de wagons pour moteur	3 25
41—Journaliers	3 00
42—Gardiens	3 00
43—Electriciens chargés des générateurs	4 00
44—Electriciens, autres	3 50

Si l'on compare l'échelle adoptée avec l'chelle recommandée par le bureau, on y trouve quelques variantes, et si l'on compare plus à fond les demandes de l'union on voit que, dans divers cas où l'union avait demandé une augmentation, la compagnie a offert la somme fixée par le bureau. Ceci s'applique aux journaliers, aux préposés aux

moteurs, aux conducteurs d'attelages, aux préposés aux soutes aux poudres, aux boiseurs équarrisseurs, à leurs aides, aux aides-machinistes et aux gardiens. L'union avait demandé 25 cents de plus pour les broyeurs et pour les aides des électriciens. Le bureau n'avait pas fixé de salaire pour ces emplois. La compagnie a augmenté de 25 cents par jour le taux recommandé par le bureau dans le cas des journaliers, des mécaniciens des monte-charges à double action et des ajusteurs de tuyaux; l'union a tout accepté. La compagnie a aussi diminué de 25 cents par jour les taux recommandés par le bureau pour les aides des ouvriers de voie et pour les mécaniciens des monte-charges à simple action; l'union a accepté l'une et l'autre diminutions.

On verra donc que les enquêtes et le rapport du bureau en cette affaire, tout en n'ayant pas pour résultat la conclusion d'un arrangement formel, peuvent assurément passer pour avoir servi de base au règlement quel qu'il soit des différends.

XVI.—DEMANDE DES OUVRIERS DES MINES HOSMER, C.-B.—FORMATION D'UN BUREAU—RAPPORT UNANIME DU BUREAU—REGLEMENT DES DIFFERENDS.

Le ministère a reçu le 16 septembre une demande des ouvriers des mines Hosmer, de Hosmer, C.-B., pour l'établissement d'un bureau de conciliation et d'enquête, pour le règlement d'un différend survenu entre la compagnie et ses employés. Le nombre des intéressés a été estimé à environ 100, et les questions en litige concernaient les gages et la condition de la main-d'œuvre en général dans les mines dénommées, y compris le système de contrôle. Le ministre, comme question de droit, a établi le bureau ainsi qu'il suit, savoir: M. Frank H. Sherman, de Taber, Alta., recommandé par les ouvriers; M. Frank B. Smith, d'Edmonton, Alta., recommandé par la compagnie patronne; Son Honneur le juge Wilson, de Cranbrook, C.-B., nommé sur la recommandation des membres qui précèdent. La nomination du juge Wilson datait du 30 septembre.

Le ministère a reçu la sentence du bureau le 31 octobre, le rapport étant unanime. Le point principal en contestation a été indiqué être à l'égard du taux des gages payés pour le forage dans le roc, les hommes demandant le même prix que celui payé aux mines métalliques de la Colombie-Britannique, et le bureau a convenu qu'il fallait payer le même prix, tout en tenant compte de la différence du coût de la vie dans les localités respectives. Une liste de gages modifiée et basée sur ces conditions a été jointe au rapport, à titre d'indication du jugement du bureau sur ce point. Le bureau a aussi recommandé que la compagnie concède le système du contrôle.

La décision du bureau n'a pas été formellement acceptée devant le bureau des représentants des parties au différend, mais le président du bureau, dans une lettre accompagnant le rapport et adressée au ministre, a déclaré qu'il comptait pouvoir bientôt adresser au ministère le consentement formel des parties intéressées à s'en tenir au rapport ainsi qu'il est prévu par l'article.

Le ministère fut subséquemment informé qu'il avait été conclu un arrangement dans le sens du rapport relativement à toutes les discussions.

Le texte du rapport est ainsi qu'il suit:

Dans l'affaire de la loi des enquêtes en matière des différends industriels 1907, et d'un différend entre

LES MINES HOSMER, de Hosmer, C.-B.,

Patronnes.

LES EMPLOYÉS DES DITES MINES,

Employés.

A l'honorable Ministre du Travail:

Votre bureau de conciliation et d'enquête nommé en cette affaire a l'honneur de faire rapport ainsi qu'il suit:

Le bureau s'est réuni à Fernie, C.-B., le 14 octobre 1907, et s'est enquis de la cause du différend en l'espèce, et après avoir fait des efforts pour régler les différends entre

les parties aux présentes, et y avoir failli, nous avons procédé les 15ième, 16ième et 17ième jours d'octobre à recueillir la preuve produite par les parties concernant les affaires en question. Les séances ont été tenues à Hosmer, et des témoins ont été assignés et examinés pour le compte des deux parties. La principale question en jeu était concernant les prix payés pour le forage dans le roc, prix qui ne semblaient pas couverts par les taux convenus entre les exploiteurs de l'ouest et leurs employés. Les hommes désiraient avoir le même prix que celui qui est payé dans les mines métallifères. Les prix pour cette catégorie de travail suggérés par le bureau sont ceux qui sont énumérés en l'annexe ci-jointe, et votre bureau suggérerait que ces prix fussent établis et accordés. Le bureau pense que l'on devrait payer dans les régions houillères les même prix que ceux qui sont payés dans les régions métallifères pour la même catégorie de travail. Les prix payés pour forage dans le roc dans la région métallifère du sud de la Colombie-Britannique sont ceux que demandaient les hommes, et le bureau pense qu'il faudrait accorder ces prix, mais le coût de la vie est moins élevé dans cette région houillère, suivant la preuve produite devant nous. Nous croyons pour cette raison que la réduction de 25 cents par jour dans les gages payés dans les régions de mines de quartz pour les hommes employés aux machines, pour leurs aides et pour les essarteurs serait une réduction raisonnable, et pour cette raison nous avons établi les gages payés pour ces emplois au taux énoncé dans la liste.

Le prix payé aux mineurs dans le roc devrait, croyons-nous, être accordé ainsi que le demandent les hommes et ainsi que l'énonce la liste.

Relativement aux déchargeurs, nous croyons que le prix devrait être de 25 cents de l'heure pour les déchargeurs à couvert et de 27½ cents de l'heure pour ceux qui ne sont pas à couvert, et qui en conséquence sont exposés aux inclémences de la température.

Quant aux autres classes de main-d'œuvre, nous croyons que les rémunérations devraient rester ainsi qu'elles sont actuellement, et c'est ce que nous recommandons.

La compagnie a soulevé la question que les taux devraient être réduits à l'échelle payée par les exploitants de l'ouest, mais nous croyons que ce n'est pas une question qui soit réellement bien devant nous, attendu que nulle demande expresse n'en a été produite au ministère.

Pour traiter, cependant, de la question de même que si elle eut été bien devant nous, nous trouvons que les prix, tels qu'ils sont payés, devraient demeurer en force, et c'est ce que nous recommandons.

Nous recommandons aussi que la compagnie concède le système de contrôle.

En foi de quoi nous avons apposé aux présentes notre signature ce 17ième jour d'octobre 1907, à Hosmer, C.-B.

(Signé) P. E. WILSON,
FRANK B. SMITH,
F. H. SHERMAN.

Préposés au puits	$3.75 par jour, 8 heures.
Préposés aux machines, aides	3.25 " 8 "
Manœuvres	2.75 " 8 "
Conducteurs d'attelage	2.75 " 8 "
Mineurs dans le roc	3.50 " 8 "
Déchargeurs (à couvert)	.25 de l'heure.
" (à découvert)	.27½ de l'heure.
Travail au dehors	2.50 par jour, 10 heures.
Forgerons	$3.50–$4.00 10 "
Forgerons, aides	2.75 par jour, 10 "
Boiseurs charpentiers	3.50 " 10 "
Ouvriers de la voie	3.25 " 8 "
Boiseurs	3.25 " 8 "
Préposés aux monte-charges	2.89 " 8 "
Chauffeurs	2.75 " 8 "

Ces prix devant régir les emplois jusqu'au parachèvement des tunnels dans le roc sur l'immeuble.

La présente liste est celle à laquelle il est référé dans le rapport ci-annexé.

P. E. WILSON, *président.*

XVII.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA *CANADA WEST COAL AND COKE COMPANY* DE TABER, ALTA—ETABLISSEMENT D'UN BUREAU—ARRANGEMENT EFFECTUE SUR TOUS LES POINTS.

Le 5 novembre le ministère a reçu une demande d'établissement d'un bureau de conciliation et d'enquête dans le cas de trois différends survenus dans les houillères de Taber, Alta., savoir, dans les houillères respectivement exploitées par la *Canada West Coal and Coke Company,* Duggan, Huntrods et Cie et la *Domestic Coal Company.* Dans chacun des cas, la demande venait des employés. Les différends qu'il s'agissait de régler dans chaque cas avaient rapport aux gages, aux heures et aux conditions de la main-d'œuvre, et on avait soumis une liste énonçant les demandes des hommes. Les demandes comprenaient la reconnaissance complète de l'union, le système du contrôle, huit heures de travail par jour, un salaire minimum journalier de $3 pour les mineurs, le paiement hebdomadaire des gages, etc. En outre du nombre des employés directement intéressés, les demandes respectivement énoncent que les différends intéressent un grand nombre de personnes qui emploient de la houille chez eux dans les prairies.

La demande faite au nom des employés de la *Canada West Coal and Coke Company* était signée par Hopkin Evans et Robert Doodson, respectivement président et secrétaire de l'union locale n° 1,959 des *United Mine Workers of America.* Le nombre des employés intéressés à ce différend a été estimé à 150. Le bureau a été établi par l'honorable ministre par intérim et constitué ainsi qu'il suit: S. A. Jones, de Taber, Alta., recommandé par les employés; Frank H. Sherman, de Taber, recommandé par les patrons, et l'honorable juge Stuart, de Calgary, président. Le juge Stuart a été nommé à défaut d'une recommandation conjointe de MM. Jones et Sherman. Les membres nommés aux bureaux établis pour le règlement des différends existant dans le cas des autres compagnies houillères dénommées s'étant aussi déclarés incapables dans l'un et dans l'autre cas de s'entendre sur un troisième commissaire, le juge Stuart a été en même temps constitué président de ces bureaux également, de telle sorte que s'il eût été jugé à propos de le faire, la discussion des trois cas auraient pu plus ou moins se faire en même temps. La nomination du juge Stuart porte la datè du 30 novembre, relativement à tous lès trois bureaux. Le rapport du bureau établi dans le cas du présent différend a été reçu au ministère le 30 décembre. Il était unanime dans sa teneur et était accompagné d'une convention signée des représentants des deux parties, laquelle restait en vigueur jusqu'au 31 mars 1909. Les réunions du bureau se sont tenues le 5 et le 6 décembre, et la convention a été signée le soir du second jour.

RAPPORT DU BUREAU.

Le texte du rapport du bureau et de l'arrangement qui l'accompagnent se lisent comme suit, savoir:—

Dans l'affaire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Entre

La *Canada West Coal and Coke Company,* patronne, et ses employés, membres de l'union locale n° 1,959 des *United Mine Workers of America,* employés.

Jeudi, 5 décembre 1907.

Séance du bureau de conciliation et d'enquête dûment constitué le 20 novembre 1907.

Au fauteuil, Charles A. Stuart, président; Frank H. Sherman, S. A. Jones.

Les membres du dit bureau ont prêté le serment d'office, suivant l'article 13 de la loi, devant S. J. Layton, J.P.

MM. J. H. Taylor et V. S. Kidd ont comparu pour les patrons.

MM. Galvin, Donnell et Doodson pour les employés

Avant l'audition de la preuve, une conférence eut lieu pour la forme, afin de tâcher d'effectuer un accord sur une certaine base de règlement; le dit bureau se rendit à cette conférence, qui s'est poursuivie durant toute la journée jusqu'à 7.30, p.m., après une visite d'inspection personnelle de la mine dans l'après-midi et qui dura 3 heures.

Vendredi, 6 décembre.

La conférence a repris de plus belle à 9.30 a.m., toujours sous l'assistance du bureau. A 11.30 un projet d'arrangement était pratiquement arrêté, et soumis à un sténographe qui en délivrait 5 copies. Dans le cours de l'après-midi ce projet était soumis aux mineurs réunis en comité, pour leur approbation. La conférence se réunissait de nouveau à 7.30 p.m., et après quelques vérifications de détail, l'arrangement dont copie est ci-jointe était contresigné de la part des représentants des intéressés en cause.

(Signé) CHAS A. STUART,
Président.

F. H. SHERMAN,
S. A. JONES.

ARRANGEMENT.

Il est par les présentes convenu entre la *Canada West Coal Company, Limited,* de première part, et les employés de la dite compagnie tels que représentés par l'*U. M.W. of A.,* district n° 18, de seconde part:—

Que l'arrangement existant antérieurement au 9 décembre 1907, touchant les dispositions générales et l'échelle des contrats et le taux des salaires, régira les parties contractantes pour la période commençant le 9 décembre 1907 et finissant le 31 mars 1909, en autant qu'icelui ne sera pas modifié ou atteint par les nouvelles dispositions du présent arrangement, étant bien entendu et convenu que les parties contractantes se réuniront en conférence soixante jours avant l'expiration du présent arrangement afin d'en discuter le renouvellement.

L'arrangement actuel couvre les mines et toute l'installation du dehors s'y rapportant et appartenant à la dite compagnie, et toute personne désirant s'embaucher au service de la compagnie s'engage à être régie par les règles et règlements qui suivent:—

RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS LOCAUX ET GÉNÉRAUX.

(*a*) Dans le cas de différends ou griefs s'élevant relativement au présent arrangement ou à tout autre arrangement local s'y rapportant, soit que le différend ou le grief provienne de la compagnie, ou de toute autre personne ou personnes en service, ou de tous les employés en corps, les dites parties devront alors s'efforcer de régler le différend de la manière ci-après indiquée. Mais avant la soumission d'aucun grief au comité du puits de mine la personne ou les personnes devront s'efforcer en s'adressant personnellement au contremaître du puits, de régler la dispute, et dans le cas d'un accord entre elles, leur décision sera définitive.

(*b*) Dans le cas d'un différend surgissant dans une mine locale, et d'impossibilité de s'entendre entre le contremaître du puits et les employés, le dit contremaître de la mine et le surintendant d'icelle s'efforceront de régler le différend, et, dans le cas d'une entente, leur décision sera définitive.

(*c*) Dans le cas de l'impossibilité de s'entendre entre le contremaître du puits et le surintendant de la mine, pour le règlement de tel différend à eux soumis, ainsi que dans le cas de tout autre différend venant à éclater, la matière en litige sera déférée au surintendant général ou au gérant général de la compagnie et aux officiers du district n° 18, *U.M.W. of A.*, pour règlement, et, dans le cas d'une entente entre eux, leur décision sera définitive. Faute d'entente, la question sera référée à un comité conjoint, tel comité devant se composer de trois opérateurs nommés par la *Canada West Coal Co., Limited,* et de trois mineurs choisis par le district n° 18 de la *U.M.W. of A.*, pour règlement, et, au cas d'une décision de leur part, cette dernière sera obligatoire pour toutes les parties. Une majorité du comité au complet devra voter en faveur de toute initiative à être prise, avant de faire prévaloir telle ou telle décision. Faute de s'entendre, le comité s'efforcera de choisir un président indépendant, et, faute de s'entendre sur tel choix, le ministre du travail sera prié de nommer tel président; la décision du comité ainsi nommé sera obligatoire pour tous les intéressés. Le comité conjoint, au cas d'urgence, se réunira le second lundi de chaque mois.

(*d*) Entretemps, et dans tous les cas durant la litispendance du différend et le progrès de l'enquête, les mineurs, les journaliers mineurs et toutes les parties concernées devront continuer à travailler durant l'enquête et jusqu'après décision définitive rendue, sauf pour le cas de journalier mineur ou de journaliers mineurs, ouvrier ou ouvriers de mine, congédié ou congédiés par la compagnie de la dite compagnie, tant que son cas ou leurs cas n'auront pas été définitivement enquêtés et réglés. Dans le cas d'une réclamation faite dans les cinq jours de la démission par un ou des employés congédiés injustement, le point sera décidé suivant les règles de l'article en question, et, si la preuve démontre que telle ou telles démissions sont injustes, ils seront réintégrés dans leur position. Si la réclamation est basée pour compensation de perte de temps, dans le cas d'un rajustement effectué, la décision en sera laissée au comité conjoint qui déterminera, s'il y a lieu.

(*e*) Une contravention à cet arrangement par l'une quelconque des parties contractantes n'invalidera pas le dit arrangement, lequel continuera toujours à avoir sa pleine force et vigueur. Il n'est pas, cependant, de l'intention des parties, par cette sous-section d'enlever le droit aux ouvriers de suspendre tout travail, après le règlement final, sous les conditions ci-après relatées, au cas où l'opérateur ou les opérateurs

refuseraient de se conformer à toute sentence rendue contre eux, en vertu de cet article.

Article n° 2. Aucun mineur entrepreneur en vertu d'un contrat de houille n'a le droit d'embaucher des journaliers.

Article n° 3. La compagnie déclare reconnaître l'union de la *U.M.W. of A.*, et concède le système du contrôle, c'est-à-dire, que sur une demande personnelle par écrit de l'un quelconque des employés de la compagnie, la compagnie s'engage à déduire tels argents de leurs salaires sous la rubrique de redevances de dûs, d'amendes et de droits d'initiation; en d'autres termes, la compagnie promet de déduire des gages revenant aux employés tout montant ou ordre signé par ces derniers autorisant la compagnie à payer à la *U.M.W. of A.* la somme y mentionnée.

Article n° 4. La compagnie s'engage à fournir à ses ouvriers la houille tamisée à $2.50 la tonne, dans un rayon d'un mille de la mine, le voiturage étant exigible au-delà de cette limite.

Article n° 5. La compagnie fera la livraison du bois de construction aussi près que possible de l'ouverture du puits de la mine.

Article n° 6. Les heures du travail restent telles qu'elles le sont à présent.
à $2.50 la tonne, dans un rayon d'un mille de la mine, le voiturage étant exigible au vrier, et les salaires seront acquittés par chèque semi-mensuellement.

Article n° 8. La compagnie déduira du montant revenant aux entrepreneurs sur contrats, les gages dus aux entrepreneurs sur contrats, les gages dus aux peseurs-contrôleurs.

Article n° 9. Les employés auront le choix de leur médecin et de leurs hôpitaux, la compagnie s'engageant à faire les déductions à cet effet à même les salaires, la majorité des votants l'emportant sur le choix d'un médecin.

LISTE A.

A commencer du 9 décembre 1907, la liste des salaires suivants sera adoptée par la *Canada West Coal Company's Mines*, de Taber, Alberta:—

Piliers dans les chambres des mineurs à la main	$ 90	par tonne de	2,240	liv.
Forage dans les chambres au pic	90	"	2,240	"
Piliers dans les chambres à la mécanique	90	"	2,240	"
Piliers de 12 pds à 20 pds	80	"	2,240	"
Machine mécanique dans les chambres de forage mécanique	30	"	2,240	"
Chargement mécanique dans les chambres	50	"	2,240	"

Le travail d'entrée et celui des endroits resserrés entre les piliers d'ouverture et les couloirs des chambres sera rémunéré à raison de $1.25 la tonne de 2,240 liv., se répartissant comme suit: 82½ cents pour les chargeurs et 42½ cents pour les préposés aux machines. Il est parfaitement bien compris que ces taux ne s'appliquent pas aux sections transversales dans les chambres, et que l'opération minière doit se faire dans une veine de charbon d'au moins 9 pouces d'épaisseur, ce dernier prix n'ayant trait seulement qu'au forage mécanique.

Les préposés aux machines électriques, $3.50 pour 8 heures de travail à ciel ouvert.

Curette des mineurs préposés aux machines électriques, $3 pour 8 heures à ciel ouvert.

La compagnie paiera $3 par 8 heures pour tout mineur travaillant sous contrat s'embauchant au service de la compagnie.

Tous les autres salaires resteront les mêmes que ci-devant.

Tout travail à la journée non compris dans l'ancien contrat suivra le prix courant du district.

Signé, scellé et délivré en triple expédition, ce sixième jour de décembre 1907, de la part de la *Canada West Coal Company, Limited,* et des *United Mine Workers of America,* district n° 18.

(Signé) JAMES TAYLOR,
Surintendant.

F. H SHERMAN,
Président district n° 18, U.M.W. of A.

JOHN R. GALWIN,
Vice-président district n° 18, U.M.W. of A.

R. DOODSON,
J. W. TURNER,
JAMES WILSON,
Comité local.

PETER PATTERSON,
Membre du conseil international.

Témoins:

CHARLES A. STUART,
V. S. KIDD.

XIX.—DEMANDE DES EMPLOYES DE MM. DUGGAN, HUNTRODS ET CIE, PROPRI'ETAIRES DE HOUILLERES A TABER (ALBERTA)—REGLEMENT DE TOUT DIFFEREND ENTRE EUX.

La demande dans cette affaire a été déposée le 5 novembre, en même temps que celles de la *Canada West Coal and Coke Company* et de la *Domestic Coal Company,* desquelles il est parlé dans les deux articles qui précèdent; et les difficultés soumises se trouvaient être de même nature que celles de l'affaire de la *Canada West Coal and Coke Company.* Cette demande portait la signature de James Boyle et de William Murdock, les président et secrétaire de l'union locale n° 102 des mineurs unis de l'Amérique. On estime à quarante le nombre des intéressés du côté des employés. Le bureau s'est trouvé constitué comme suit: pour les employés, M. Joseph Shorthouse, de Taber (Alberta); pour les patrons, M. Frank H. Sherman, aussi de Taber (Alberta), sous la présidence de l'honorable juge Stuart, de Calgary. C'est faute d'entente entre M. Shorthouse et M. Sherman que M. le juge Stuart a été nommé. La difficulté ici a été simultanément étudiée avec celle de la *Domestic Coal Company* dont il est question à l'article XVIII du présent chapitre, et un même règlement est intervenu pour l'une et l'autre compagnie. Ce règlement, déjà publié à l'article XVIII de ce chapitre, n'est pas répété ici.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le rapport de la commission a été reçu au ministère le 28 décembre, et le voici:

Dans l'affaire de la loi de 1907 sur l'enquête des différends industriels, et du différend qui existe entre MM. Duggan, Huntrods et Cie, d'une part, et leurs employés, membres de l'union locale n° 102 des Mineurs Unis de l'Amérique, d'autre part.

Jeudi, 5 décembre 1906.

Séance du bureau de conciliation et d'enquête, constitué par décret du 20 novembre 1907.

Présents: MM. Charles A. Stuart (président), Frank H. Sherman et J. Shorthouse.

Les membres du bureau prêtent le serment d'office que prescrit l'article 13 de la loi.

MM. Duggan et Huntrods comparaissent pour les patrons; MM. Galvin, Doodson et Donnell, pour les employés.

Les procédures suivies sont absolument les mêmes que dans l'affaire de la *Domestic Coal and Coke Company,* les deux commissions siégeant simultanément et écoutant la discussion comme dans cette affaire. Les parties en sont venues à un règlement conjoint, comme il apparaîtra dans le rapport de cette cause.

(Signé) CHAS A. STUART,
Président.

F. H. SHERMAN,
JOS. SHORTHOUSE.

Taber (Alberta), 7 décembre 1907.

XX.—DEMANDE DES EMPLOYES DE LA *STRATHCONA COAL COMPANY,* DE STRATHCONA (ALBERTA)—BUREAU CONSTITUE—REGLEMENT SUR TOUS LES POINTS.

Le ministère a, le 12 novembre, reçu une demande de constitution d'un bureau en vue de régler un différend existant entre la *Strathcona Coal Company,* de Strathcona (Alberta) et ses employés. Cette demande, qui venait des employés, portait la signature de MM. John W. Saint et John A. Garvin. Les difficultés soumises à l'arbitrage consistent dans des demandes que font les employés, savoir: un changement dans les heures de travail, la journée de huit heures; un changement dans les salaires, la paye toutes les semaines, en monnaie légale; et une modification générale des conditions du travail dans la mine; la reconnaissance des Mineurs Unis d'Amérique. On estime à quarante le nombre des employés intéressés dans l'affaire. Le bureau s'est trouvé constitué le 2 décembre avec, sur proposition des employés, M. Frank H. Sherman, de Taber (Alberta); sur proposition de la compagnie, M. F. L. Otter, d'Edmonton (Alberta); et sur proposition de ces deux messieurs, le ministre a nommé M. George Montgomery, d'Edmonton (Alberta). Le bureau s'est réuni les 18, 19 et 20 décembre à Edmonton, où un arrangement est intervenu réglant toutes les difficultés, pour avoir son effet du 23 décembre 1907 au 31 mars 1909. L'entente reconnaît la journée de huit heures sur le lieu des travaux; les salaires seront payés deux fois par mois par chèque; la compagnie fournit à ses employés, dans les limites de la ville de Strathcona, le charbon criblé, à raison de $3.25 la tonne; elle reconnaît les Mineurs Unis de l'Amérique; elle adopte le système de pointage. Une entente est de plus effectuée en vue du règlement futur de tout différend de nature locale ou générale.

Le rapport de la commission a été reçu au ministère le 28 décembre.

OPINION DU PRÉSIDENT SUR LA LOI.

Dans une lettre adressée au ministre, datée du 23 décembre et qui accompagne le rapport de la commission, M. le président Geo. S. Montgomery déclare ce qui suit:

"Bien que le bureau n'ait pas eu occasion de s'enquérir à fond des difficultés soulevées par les parties, il n'est pas douteux que la simple nomination par le gouvernement d'une commission qui a effectivement siégé n'ait eu pour résultat d'amener les intéressés à transiger sur leur différend et à se réconcilier. De l'avis unanime de la commission, la loi opère avec succès."

Le texte du rapport de la commission se lit comme il suit:

RAPPORT DE LA COMMISSION.

La commission chargée de faire enquête sur le cas de la *Strathcona Coal Company,* s'est réuni le 18 décembre 1907 dans les bureaux de la *Universal Coal Company,* 2me rue, Edmonton (Alberta), où les messieurs dont les noms suivent, et qui ont constitué le bureau, ont déposé leurs titres et prêté serment d'office: M. G. S. Montgomery, président; M. Francis Otter et F. H. Sherman.

Conformément aux dispositions et prescriptions de la loi, le bureau fut dûment constitué et établi avec tous les pouvoirs nécessaires pour s'enquérir des plaintes soumises, et, si la chose se pouvait, pour le règlement à l'amiable des difficultés existant entre les partis.

Un exposé des prétentions de la *Strathcona Coal Company* a été produit devant le bureau; les documents en question étant laissés à la garde du secrétaire de la commission. M. Frank Smith, gérant de la *Strathcona Coal Company,* et M. J. R. Galwin, vice-président pour le district n° 18 des mineurs unis de l'Amérique, s'étant abouchés avec les membres de la commission dans l'après-midi du 18 courant aux bureaux susdits, ont demandé que la commission voulut bien siéger, nonobstant l'absence inévitable de M. Sherman. La commission a pu faire rapport qu'elle avait obtenu un règlement des difficultés; une copie des contrats dressés entre les partis a été produite et lue dans son entier. Il fut décidé que ces conventions seraient mises devant le bureau à sa séance du lendemain.

A cette séance du 19 courant, M. J. R. Galvin, vice-président pour le district n° 18 des mineurs unis de l'Amérique, exposa brièvement les raisons qui avaient motivé là formation du bureau, et il s'est déclaré satisfait du travail déjà accompli, ajoutant que, s'il n'avait pas obtenu pour les ouvriers tout ce qu'il aurait désiré, les choses, cependant, arrangées ainsi qu'elles l'avaient été, ne pouvaient que tendre à ramener la paix et la bonne entente entre tous les intéressés. M. Galvin demanda alors que le directeur-gérant de la *Strathcona Coal Company* (M. Ross) fût invité à se présenter devant la commission, pour que les engagements pris fussent signés en leur présence, et comme officiellement. La commision agréa à cette demande, et dans l'après-midi, à quatre heures, sur reprise de la séance, M. Ross se présenta devant le bureau, et après une courte discussion entre lui et des membres de la commission sur la portée des clauses des contrats, ces contrats furent dûment signés, en la présence du président de la commission, par M. Ross. Chacun s'est déclaré satisfait de la tournure que les choses avaient prise. Les contrats, ainsi signés par les parties, sont annexés au présent rapport.

(Signé) GEO. S. MONTGOMERY,
Président.

F. H. SHERMAN,
FRANCIS L. OTTER.

CONVENTION.

Il est par les présentes convenu, entre la *Strathcona Coal Company*, de première part, et les employés de la dite compagnie, ici représentés par les mineurs unis de l'Amérique, district n° 18, de deuxième part:

Que la convention relative aux dispositions générales et échelles des salaires contractuels sera gouvernée par l'échelle qui a court maintenant pour l'union dans le sous-district n° 4 du district n° 18, en tant que cette échelle ne sera ni modifiée ni affectée par les dispositions de cette convention. Il est d'ailleurs entendu et convenu que les parties aux présentes devront, soixante jours avant l'expiration de cette convention, se réunir pour en discuter le renouvellement.

Cette convention s'applique aux mines et aux terrains avoisinants occupés par la compagnie pour les fins de son exploitation, et toute personne qui accepte de travailler à ces mines s'engage à se conformer aux règles et règlements qui suivent:—

(*a*) En cas de disputes ou griefs élevés à l'occasion de cette convention, comme de toute convention spéciale qui s'y rattacherait, les parties aux présentes devront s'efforcer de les régler comme ci-après prescrit, soit que la dispute ou le grief origine du fait de la compagnie ou des personnes qu'elle emploie, ou encore des ouvriers en général. Au reste, avant de soumettre la difficulté au comité de la mine, le plaignant devra chercher à régler la chose par demande personnelle au contremaître, et, en cas d'accord entre eux, cet accord sera final.

(*b*) Si, dans le cas d'un différend qui se serait élevé dans une mine, l'affaire n'avait pas pu se régler entre le contremaître et l'employé, le comité de la mine et le surintendant tâcheront de régler la chose, et leur décision, s'ils s'accordent, sera finale.

(*c*) Dans le cas ou le comité de la mine et le surintendant n'auraient pas pu réussir à régler la difficulté à eux soumise, comme aussi dans le cas de tout autre différend qui pourrait se produire, l'objet de la difficulté sera renvoyé au surintendant général ou au gérant général de la compagnie et aux officiers du district n° 18 des mineurs unis de l'Amérique; si ces derniers arrivent à une entente leur décision sera finale. Dans le cas contraire, l'affaire sera soumise au comité conjoint, formé de trois personnes au choix de la *Strathcona Coal Company,* et de trois mineurs choisis par le district n° 18 des mineurs unis de l'Amérique. Leur décision, s'ils s'accordent, liera l'une et l'autre parties. Pour qu'une décision du comité soit jugée valable, il faudra qu'elle ait réuni le vote de la majorité absolue de ses membres. Faute de n'avoir pu arriver à une entente, le comité nommera, s'il le peut, un président non intéressé, et, s'il ne le peut pas, il sera demandé au ministre du Travail de nommer ce président; la décision du comité ainsi constitué liera l'une et l'autre parties. Le comité conjoint se réunira, s'il est besoin, le deuxième lundi de chaque mois.

(*d*) En attendant le règlement de toute difficulté soumise à l'étude, les intéressés, mineurs, ouvriers des mines ou autres, devront continuer le travail jusqu'à ce que l'on soit arrivé à une décision finale; et si un mineur, des mineurs, un ouvrier des mines ou des ouvriers des mines ont été renvoyés par la compagnie, ils ne pourront demeurer à l'emploi de la compagnie pendant que l'affaire s'étudie ou que l'on procède à un règlement. En cas de plainte faite dans les cinq jours qu'un ouvrier aura été injustement renvoyé, sa plainte sera traitée conformément à cet article, et, s'il est prouvé que tel renvoi a eu lieu injustement, cet ouvrier devra être rétabli dans son emploi; et, s'il est fait, pour temps perdu, une demande d'indemnisation, ce sera au comité conjoint de décider du bien fondé de cette réclamation et du chiffre de l'indemnité. Quant aux frais du règlement, la commission en devra décider.

(*e*) Une violation des termes de cette convention par quelqu'une des parties aux présentes n'aura pas l'effet de l'annuler: elle demeurera dans toute sa force et continuera de produire ses pleins effets. Ce paragraphe toutefois n'enlèvera pas aux ouvriers le droit de suspendre le travail après qu'un règlement aura été effectué dans les formes ici prescrites, si quelque propriétaire refusait de se soumettre à une décision rendue contre lui en vertu de cet article.

Article 2. Nul mineur, travaillant aux mines, n'aura le droit d'engager des ouvriers.

Article 3. La compagnie reconnaît l'Association des Mineurs Unis de l'Amérique et accède au système de pointage; c'est-à-dire que, sur demande individuelle par écrit de quelque employé de la compagnie, celle-ci déduira de son salaire les sommes fixées pour droits, cotisations, amendes et droits d'initiation; en d'autre termes, la compagnie retiendra sur les salaires dus aux employés toute somme que ces employés auront mandé par écrit à la compagnie de payer à des officiers de l'Association des Mineurs Unis de l'Amérique désignés dans l'écrit.

Article 4. La compagnie fournira à ses employés, dans les limites de la ville de Strathcona, le charbon criblé, à raison de $3.25 la tonne.

Article 5. Pour le bois, l'eau et la voie, c'est la compagnie qui y voit.

Article 6. Les heures de travail seront de huit par jour sur le lieu de l'exploitation. Il est entendu que rien de ce qui est exprimé ici ne pourra être opposé à aucune mesure législative touchant les heures de travail dans la province d'Alberta.

Article 7. La compagnie payera par chèque deux fois par mois.

Article 8. La compagnie retiendra aux mineurs engagés par contrat de quoi payer le salaire des peseurs-vérificateurs.

Article 9. Les employés auront le droit de faire leurs propres arrangements pour un médecin et l'hôpital de leur choix, la compagnie s'engageant à faire, pour y répondre, les déductions accoutumées.

Le charbon miné et livré à la cage sera de 33 cents et un tiers par wagon; c'est-à-dire 30 cents pour le wagon et 3 cents et un tiers pour le pousser

Pour pratiquer et ouvrir la place depuis les entrées, ce sera $3.

Tout ouvrage exigu, huit pieds ou moins, 50 cents par verge linéaire et charbon.

Cette convention prendra effet lundi le 23 décembre 1907, et se continuera jusqu'au 31 mars 1909, sauf que, si la *Strathcona Coal Company* vend la mine, la convention prendra fin.

(Signé)

W. E. ROSS,
Directeur-gérant.

F. H. SHERMAN,
Président, etc., etc.

JOHN R. GALVIN,
Vice-président, etc., etc.

GEO. S. MONTGOMERY,
Président.

FRANCIS L. OTTER,

Pour les signatures de MM. W. E. Ross, F. H. Sherman, John R. Galvin.

XXI.—DEMANDE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC RELATIVE AUX TELEGRAPHISTES A SON EMPLOI—REGLEMENT EFFECTUE SUR TOUS LES POINTS.

Le ministère a, le 19 novembre, reçu une demande de constitution d'un bureau de conciliation et d'enquête en vue de régler un différend qui existe entre la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du Canada et les télégraphistes employés sur son réseau; demande signée par M. W. G. Brownlee, agent général des transports de la compagnie. La difficulté était quant aux salaires, aux heures et aux conditions du travail, le tout présenté sous formes d'annexes, donnant les prétentions respectives des hommes et de la compagnie. La commission s'est dûment constituée avec, sur proposition des employés, M. G. O'Donnoghue, de Toronto; sur proposition de la compagnie, M. Wallace Nesbitt, C.R., de Toronto, et, sur proposition conjointe de ces deux messieurs, M. le professeur Adams Shortt, de Kingston, pour la présidence. La commission commença ses séances le 4 décembre à Toronto, et les continua jusque dans la soirée du 7 décembre. Il restait encore beaucoup de choses à régler lorsque la commission s'est ajournée, surtout pour ce qui avait trait à l'augmentation des salaires, surcroît de paye pour heures supplémentaires le dimanche, affichage d'une liste d'ancienneté et déclaration d'emplois vacants dans le district à mesure que la chose se présente. La commission s'est de nouveau réunie les 11 et 12 décembre à Montréal, pour étudier ces mêmes questions et d'autres. Au cours de ces dernières séances, une entente est intervenue sur le principe d'un règlement de ces difficultés; mais certains détails furent laissés de côté, pour être réglés entre les officiers de la compagnie et le comité des télégraphistes. On s'est vite aperçu que ces détails étaient d'un règlement plus difficile qu'on ne l'avait pensé, et la commission dut se réunir de nouveau les 10 et 13 janvier 1908. A la séance du 13 il fut définitivement signé une convention. Au cours de la discussion qui s'est faite devant la commission, certaines considérations se firent jour tendant à montrer que les compagnies de chemin de fer se voyaient dans l'impossibilité d'élever davantage les salaires, et ces considérations, la commission les a jugées d'un intérêt suffisant pour les consigner dans son rapport. Elles sont relatées plus bas, car elles forment un précieux élément de discussion dans l'étude actuelle des problèmes industriels et sociaux.

La convention ainsi effectuée portait que l'échelle et le mode de paiement des salaires en vigueur pour les agents et télégraphistes le 1er juin 1905 devait se continuer, avec certains changements dans les prix payés pour le travail fait le dimanche, et aussi les modifications qui suivent: "Augmentation de dix pour cent dans le minimum des salaires inférieurs à $47 par mois, chaque fois que d'autre part le salaire de l'employé n'excède pas par ailleurs $60, et non compris dans les $10,000 affectés tous les ans à de certains bureaux conformément aux recommandations des surintendants. Le salaire des agents de relève sera de $75 par mois à partir du 1er janvier 1908, sujet par après à un avis de changement de 90 jours."

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le rapport de la commission a été reçu au ministère le 23 janvier 1908, et en voici le texte:—

Mémoire de la convention arrêtée entre la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc et le comité représentant les télégraphistes pour les lignes qui sont à l'est des rivières Détroit et Saint-Clair.

Les modes et échelles de paiement en vigueur le 1er juin 1905 pour les agents et télégraphistes se continuent, avec les modifications qui suivent:—

L'article 13 se lira comme suit:—

"Les télégraphistes appelés à travailler le dimanche ou aux jours de fête suivants, savoir: le jour de l'an, la fête de la Confédération, la fête du Travail et le jour de Noël, sauf pour répondre à des trains réguliers de voyageurs, recevront un supplément proportionnel aux salaires de série, basé sur un mois de 30 jours (moins de trente minutes ne devant pas être compté plus de trente minutes, et moins de soixante minutes devant être compté comme une heure) avec indemnisation d'au moins 25 cents pour chaque appel, ou l'employé devra, s'il est besoin, donner une heure. Cette règle ne s'appliquera pas aux télégraphistes qui reçoivent de la ligne principale au moins le minimum, et, lorsque l'indemnité pour heures supplémentaires porte le salaire du mois au chiffre minimum de la ligne principale, cette gare sera considérée comme bureau régulier du dimanche, et le minimum de la ligne principale constituera pour cette gare la solde du télégraphiste.

Une augmentation de dix pour cent dans le minimum des salaires inférieurs à $47 par mois chaque fois que d'autre part le salaire de l'employé n'excède pas par ailleurs $60 par mois, et non compris dans les $10,000 affectés tous les ans à certains bureaux, conformément aux recommandations des surintendants.

Le salaire des agents de relève sera de $75 par mois.

Pour prendre effet le 1er janvier 1908, sujet par après à un avis de changement de 90 jours.

(Signé) W. T. BROWNLEE,
Gérant général des transports.

Comité des télégraphistes:

(Signé) J. WILLOUGHBY,
Président.

ADAM SHORTT,
Président.

WALLACE NESBITT,
J. C. O'DONOGHUE.

Le 13 janvier 1908.

La commission s'était d'abord inquiétée de ce qu'on lui avait dit qu'elle avait recommandé pour les télégraphitses du Pacifique-Canadien des salaires plus élevés qu'elle n'était prête à le recommander dans le cas actuel, et nous sommes heureux de pouvoir dire que les parties ont su apprécier les raisons qui ont empêché les membres

de la commission de suggérer un chiffre de salaire plus haut qu'il n'a été finalement convenu entre les parties. Ces raisons, nous ne pouvons résister au désir de les faire connaître brièvement ici.

Dans l'état actuel des affaires, l'offre de la compagnie, en ce qui touche à cette question des salaires, nous a paru très raisonnable. Il entre bien des considérations dans la détermination de cette difficulté. Au premier chef, il y a pour l'employé le droit d'obtenir une rémunération qui lui permette de vivre. Celui qui travaille a droit d'attendre pour une journée bien remplie une juste rétribution quotidienne. Mais il est une chose que l'on semble trop souvent ignorer. C'est l'union nécessaire du capital et du travail dans la production d'un bénéfice, qu'il s'agisse de l'exploitation des voies ferrées, d'une manufacture ou de toute autre branche d'industrie. Le but du travailleur doit être de s'assurer une juste part de ce profit; mais il y a aussi à prendre en considération la position de ceux-là qui avancent l'argent nécessaire à la poursuite de l'entreprise, condition de l'emploi qui va être donné; eux aussi ont droit d'obtenir un avantage pour l'argent qu'ils y mettent et le risque qu'ils courent. Nul dividende n'a encore été payé pour les cent millions du capital du Grand-Tronc. Si, par une augmentation des bordereaux de paie, les dividendes acquis aujourd'hui aux actions privilégiées se voient de nouveau diminuer, que va-t-il s'en suivre? La compagnie sera incapable, faute d'argent, d'étendre ses opérations, puisque cet argent trouvera à s'employer de façon plus lucrative dans d'autres entreprises, et ce sera au détriment de cette foule de travailleurs que les chemins de fer occupent. Il y a encore que le public ne cesse d'exiger un service toujours meilleur des commodités toujours croissantes, une voie sans cesse améliorée, et ainsi de suite. Tout cela ne peut s'obtenir que si les gens à qui on demande d'avancer leurs capitaux y entrevoient la possibilité d'un bénéfice à gagner. L'expérience acquise au cours des séances de ces sortes de commissions nous a amené à conclure qu'il semble y avoir de la part du public oubli de deux choses; cette insistance que l'on met à demander que la compagnie augmente sa dépense pour accroître les commodités du service, pendant que, dans le même temps, on veut toujours qu'elle réduise les tarifs qui lui procurent l'argent nécessaire à la création de ces mêmes commodités. Il faut bien se l'avouer, la recette n'augmente point du même pas que la dépense. Si, comme le public le demande, il faut que la compagnie augmente sans cesse et ses frais d'exploitation et les salaires de ses employés, il faudra y penser sérieusement quand sera mise à l'étude la question de réduire les prix de transport et pour les voyageurs et pour les marchandises, puisque toute diminution en ce sens a directement pour effet d'empêcher que les compagnies ne puissent payer à leurs employés les salaires qu'ils demandent. Il n'y a pas de doute que le coût de la vie a beaucoup augmenté, et que, pour y répondre, les employés des chemins de fer n'aient droit à une rémunération plus élevée, mais il ne faut assurément pas que cette rémunération se donne au seul détriment de ceux-là qui ont placé leur argent dans l'entreprise et qui à leur tour pourraient bien se trouver privés de leurs moyens de subsistance. Il incombe au public de faire sa juste part. L'employé de chemin de fer dépense un argent qui profite à tous les autres membres de la société, depuis le cultivateur jusqu'aux manufacturiers, et si l'on veut que l'employé ait de quoi faire face à ses besoins toujours croissants, il conviendrait que d'autres classes de la société qui profitent de son argent, contribuassent à lui faire obtenir cet argent qu'il dépense ainsi. Voilà les raisons qui, toutes choses considé-

rées, nous ont fait croire que l'offre de la compagnie allait aussi loin que les circonstances pouvaient le lui permettre, bien que cette offre n'atteigne peut-être pas le chiffre auquel les télégraphistes, dans d'autres circonstances, auraient droit de prétendre. Décourager le capitaliste de mettre ses fonds dans des entreprises de chemins de fer ne serait certainement pas avantageux au public en général, et si, entre les demandes du public et celles des employés, l'intérêt du prêteur doit s'effondrer, il en résultera une diminution nécessaire et générale du chiffre des salaires ou de celui des employés; ce qui serait pour le travail un recul beaucoup plus grave.

On a suggéré que pour remédier à cette difficulté que l'Etat pourrait devenir seul propriétaire des voies ferrées. Pour cela, il n'en resterait pas moins à trouver le capital nécessaire à l'établissement des chemins de fer et à leur mise en exploitation. La propriété par l'Etat ne fera pas descendre du ciel le capital, comme, pour les Israëlites dans le désert, la manne. Emprunté par l'Etat, le capital nécessitera le paiement d'un intérêt, à un taux plus élevé peut-être qu'on est obligé de payer en ce moment, et cela pour deux raisons: à cause d'abord d'une accumulation d'emprunts et ensuite à cause des risques inhérents aux entreprises industrielles. Si cet argent était prélevé au moyen de taxe, ce ne serait ni plus ni moins que l'obtenir des ressources collectives du pays. Les salaires payés à leurs employés par les compagnies de chemin de fer dépendent donc nécessairement du chiffre de leur récolte, une fois l'intérêt payé sur le capital mis dans l'entreprise. Ceci s'applique également à toutes les affaires industrielles ou commerciales, et rien ne saurait prévaloir contre cette vérité que ne changeront pas tous les discours vagues et philanthropiques que l'on pourrait faire.

(Signé) ADAM SHORTT,
WALLACE NESBITT,
J. G. O'DONOGHUE.

XXII.—NOUVELLE DEMANDE DES EMPLOYES DE LA *CUMBERLAND RAIWAY AND COAL COMPANY",* DE SPRINGHILL (N.-E.)—BUREAU CONSTITUE—RAPPORT UNANIME PRESENTE—PAS DE SUSPENSION DU TRAVAIL.

Le 21 novembre, le ministère a reçu une demande de constitution d'un bureau de conciliation et d'enquête en vue de régler de nouvelles difficultés entre la *Cumberland Railway and Coal Company,* de Springhill (N.-E.), et ses employés. Le nombre des personnes intéressés dans l'affaire a été estimé à 1,600, c'est-à-dire tous les employés de la compagnie, hommes et garçons; sur ce nombre, 900, a-t-on dit, appartiennent à l'union qui a déposé la demande. Les causes du différend sont énoncées comme suit:

"La première difficulté touche à l'accomplissement des termes d'une convention arrêtée entre les parties pour le paiement de la pierre dans la construction des piliers, à raison de 4 cents par pouce par verge linéaire pour 4 pouces et plus.

"La deuxième difficulté touche à l'adoption d'une échelle générale des salaires pour ceux qui taillent la houille et leurs chargeurs.

"La troisième difficulté touche au changement effectué dans le mode de paiement du minéral extrait, dont le prix au lieu d'être par boîte se trouve être par tonne.

" La loge des pionniers, n° 1, de l'association des ouvriers de la province, demande aussi que soient référées à ce même bureau de conciliation tous les différends qui pourraient s'élever entre les parties contendantes depuis la date où cette demande est faite jusqu'à et y compris la date des séances de la dite commission; le but de la loge étant qu'il intervienne un règlement final et satisfaisant de toutes les questions demeurées en suspens entre elle et la compagnie jusqu'au jour des séances de la dite commission."

La commission s'est dûment constituée comme suit: Son Honneur le juge Patterson, de New-Glasgow (N.-E.), président; M. Hiram Donkin, d'Halifax (N.-E.), et M. R. B. Murray de Springhill (N.-E.). En l'absence de proposition de la part de la compagnie intéressée, et conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la loi de 1907 sur l'enquête des différends industriels, le ministre, pour la compagnie, a nommé M. Donkin. C'est sur proposition des employés que M. Murray a été nommé. Pour le président, il a été nommé en l'absence d'une proposition conjointe des deux autres membres de la commission.

Le rapport, sans discidense, de la commission a été reçu au ministère le 22 janvier 1908. Les parties n'ayant pu s'entendre au cours des procédures, la commission rapporte qu'elle a d'abord examiné la troisième difficulté, qui est celle du mode de paiement du minéral, et qu'elle a décidé qu'un moyen satisfaisant de vérifier le poids de la houille était d'en prendre la densité; et elle a indiqué ce qu'elle regardait comme une juste détermination de la pesanteur. Quant à la deuxième difficulté, celle qui touche à l'adoption d'une échelle générale de salaires pour ceux qui taillent la houille et leurs chargeurs, la commission déclare que cette question a souffert peu de difficulté, sauf pour certains détails peu nombreux. On avait au mois de mai précédent discuté, entre les hommes et la direction, une série de prix, au principe de laquelle

l'une et l'autre partie avait adhéré, et dont presque tout les détails avaient été réglés à la suite de conférences répétées. La commission mit à l'étude les diverses questions non encore réglées, et elle donna dans chaque cas son avis. Des copies de ce document tel que d'abord rédigé et tel que modifié par la suite accompagnent le rapport. Certaines parties de cette pièce se rapportent à la question du paiement de la pierre dans la taille des piliers, et la commission, en discutant ces points, a fait allusion à la question générale de la pierre dans les piliers, et à la commission antérieure qui avait quelque peu traité cette qustion au point de vue de la loi. Le rapport fait observer que, la compagnie n'ayant produit aucune déclaration en réponse à la demande de la loge, la commission avait dû s'en reposer uniquement sur la preuve fournie par cette dernière; mais impossible de concevoir que la compagnie eût pu démontrer que le principe n'en avait pas été agréé par les parties et que ces dernières ne l'avaient pas adopté dans une très large mesure. Sur ce point le rapport dit: "Il paraît évident à la commission que, si l'on avait eu aux houillères de Springhill une échelle de salaires, jamais il ne fut survenu entre la compagnie et ses employés autant de désagréments et de froissement". La commission recommande l'adoption, pour une période de trois ans, de la série de prix telle qu'amendée.

Il a été produit, pour faire partie du rapport, une lettre adressée par M. Donkin, de la commission, à M. H. McInnes, l'avocat de la compagnie, lequel (M. Donkin) demande, de la part de la commission, que la compagnie veuille bien entrer en pourparlers avec ses employés pour une échelle de salaires qui pourrait être convenue. M. Donkin fait obsrver que les employés seraient disposés à consentir certaines modifications si, par là, ils peuvent espérer de contenter la compagnie. La réponse de la compagnie a été aussi insérée au rapport. Dans cette communication, envoyée par le télégraphe, M. McInnes dit qu'il a discuté la question d'une échelle de salaires avec le gérant général, lequel soutient qu'une échelle comme on la voudrait serait impraticable dans un lieu comme Springhill. M. McInnes s'est quelque peu étendu sur ce point, et il dit, en terminant, qu'une échelle de salaires, pour être convenable et honnête, laisserait encore tant de choses à déterminer par les conditions locales qu'elle serait à peu près sans valeur.

LA COMPAGNIE REFUSE D'ACCEPTER LA DÉCISION DU BUREAU.

Des copies du rapport de la commission ont été envoyées aux intéressés, et, le 3 février, le ministère a reçu de la compagnie la communication suivante:

SPRINGHILL (N.-E.), 27 janvier 1908

M. W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail
et greffier des bureaux de conciliation et d'enquête,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 23 courant et de la copie qui s'y trouve du rapport fait le 18 janvier au ministre du Travail par le bureau de conciliation et d'enquête.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'ultimatum adressé par la compagnie à ses employés, en grève depuis treize semaines, nonobstant la décision rendue par une

première commission sur ce que l'on appelle la question de la pierre, était conçue dans les termes qui suivent:—

"Les hommes pourront reprendre le travail sous la condition impérative qu'ils se soumettent à la décision rendue par le bureau de conciliation, et qu'il ne saurait être question, ni maintenant ni plus tard, d'augmenter les salaires dans le district dont parle la décision. Le président comme les directeurs de cette compagnie ont décidé et décident que les hommes devront, en reprenant l'ouvrage, accepter absolument les mêmes conditions qui les gouvernaient lorsque, malgré la décision du bureau de conciliation, ils ont cru devoir quitter le travail le 31 juillet. La compagnie ne peut rien ajouter au chiffre déjà surélevé des salaires, et elle n'entend pas le faire. Ce serait augmenter le coût de la production, et il ne le faut pas. Que ceci soit bien compris par les hommes, et qu'ils retournent à l'ouvrage."

La compagnie n'est pas revenue sur cette détermination et ce n'est pas son intention de le faire. J'ai l'honneur donc de vous faire savoir qu'elle n'entendra rien à la décision de cette troisième commission.

Il est impossible à la compagnie de songer à une augmentation quelconque des salaires, et elle ne les augmentera pas.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. R. COWANS,

Gérant général.

LES EMPLOYÉS ACCEPTENT LA DÉCISION DU BUREAU.

Le ministère a, le 5 février, reçu des employés la communication suivante, où ils acceptent la décision du bureau:—

SPRINGHILL, (N.-E.), 2 février 1908.

Dans l'affaire de la loi de 1907 sur l'enquête dans les différends industriels, et du différend existant entre la *Cumberland Railway and Coal Company* et la loge n° 1 des pionniers de l'association provinciale des ouvriers.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 23 janvier dernier et d'une copie du rapport du bureau de conciliation et d'enquêtee nommé pour examiner le susdit différend.

Je suis en outre chargé de vous faire savoir que la loge des pionniers a reçue le rapport de la commission et accepte de se conformer à la décision qui s'y trouve relatée.

Votre obéissant serviteur,

C. N. WARD,

Secrétaire de la loge n° 1 des pionniers, A.P.O.

Springhill (N.-E.), tiroir 573.

M. W. L. MACKENZIE KING,
Sous-ministre du Travail,
Ottawa.

Il est peut-être bon de dire que, si les parties contendantes ont refusé d'accepter la décision du bureau, le travail n'en a pas moins continué aux mines sans interruption.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Le rapport de la commission est comme suit:—

Dans l'affaire de la loi de 1907 sur l'enquête dans les différends industriels, et de la *Cumberland Railway and Coal Company,* d'une part, et la loge n° 1 des pionniers de l'association provinciale des ouvriers, d'autre part.

Rapport du bureau de conciliation et d'enquête:—

La commission, composée, sur proposition de la loge, pour représenter les employés, de M. R. B. Murray; pour représenter la compagnie, de M. Hiram Donkin, et, pour président, M. le juge Patterson,—s'est, conformément à un avis donné aux intéressés par le président, réunie le 8 janvier 1908, à 3 heures de l'après-midi, dans la salle publique de Springhill, qui est le lieu où le différend a pris naissance; et, après avoir prêté le serment prescrit pour l'occasion, la commission a procédé à l'examen des difficultés à elle soumises.

Il a été produit devant le bureau, par M. William Watkins, secrétaire de la loge n° 1 des pionniers, un certificat de la loge nommant MM. Alexander E. McPherson, E. B. Paul et J. B. Moss, chargés de présenter l'affaire pour la loge devant la commission. Il ne s'est trouvé là personne pour la compagnie.

Le président a consacré le reste de l'après-midi à tenter de s'assurer si les parties ne pourraient pas entre elles régler les choses en dispute. Les représentants de la loge lui ont assuré qu'ils avaient, sans succès, épuisé tous les moyens d'obtenir un règlement de la compagnie. L'insuccès des tentatives de la commission elle-même pour engager la compagnie à entrer en pourparlers avec la loge en vue d'un règlement amical de leur querelle ne laisse aucun doute à la commission sur la vérité des dires des représentants de la loge.

L'audition des témoignages s'est commencée à dix heures dans la matinée du 9 janvier et s'est continuée toute la journée, sauf l'interruption du midi. Le lendemain, séance ouverte à dix heures; audition reprise et continuée, comme la veille, toute la journée, sauf la même suspension. Le lendemain, à dix heures, reprise de l'audition. terminée sur les deux heures. Le sténographe étant incapable de fournir sur-le-champ des copies complètes de la preuve, la commissoin décida d'avoir, le 16 du courant, une séance à Truro pour dresser son rapport. .M. Donkin étant ce jour-là indisposé, il fut entendu que la séance serait tenue à Halifax. Le matin du 9, M. Donkin, avec l'agrément de la loge, s'était rendu au bureau de la compagnie pour y entamer des négociations en vue d'un règlement de la difficulté. Le sous-gérant général le renvoya à M. H. McInnes, C.R., l'avocat de la compagnie. M. Donkin s'aboucha par le téléphone avec M. McInnes et lui dit que, pour lui, il ne voyait que bien peu de différences dans les prétentions respectives de la compagnie et de ses employés, que ces derniers étaient tout disposés à entrer en pourparlers avec des représentants de la compagnie pour un arrangement qui éliminerait tous les autres points de controverse. Il lui fit observer que cela serait pour tous les intéressés plus satisfaisant que de soumettre ces questions à des personnes du dehors. M. Donkin, à la demande de M. McInnes, lui adressa une lettre relatant ce qu'il lui avait dit au téléphone. Copie de cette lettre est annexée à ce rapport. A cette lettre M. Donkin reçut une réponse, par dépêche télégraphique, lui signifiant l'impossibilité d'établir une échelle de salaires fixe pour les mines de Springhill. Une copie de cette réponse est également

annexée aux présentes. Il peut être bon de mentionner tout de suite, comme il apparaîtra plus clairement ci-après, qu'il avait été, au mois de mai dernier, adopté une échelle de salaires, que l'on avait même dressée dans les formes, et qui avait reçu l'adhésion et des employés et de la direction, sauf pour certains points peu nombreux, et pour la plupart de peu d'importance.

La demande constate trois motifs de difficulté; mais, on verra à la dernière page des minutes que la loge n'a produit aucune preuve à l'appui du premier de ces motifs de difficulté. La troisième affaire, celle qui touche à un changement dans le mode du paiement du minéral extrait, a été entendue la première.

La preuve semble démontrer que depuis au moins vingt-cinq ans on a accepté comme base de pesage le poids de deux pieds cubes de houille solide; c'est ce que l'on considérait comme étant l'équivalent d'une boîte de houille minée, et ce que l'on présumait devoir peser 1,650 livres. Le poids de la boîte de houille était chose arbitraire et d'importance secondaire: c'étaient les 22 pieds cubes de houille solide qui constituaient la base de la pesée.

Au cours des temps, il s'est élevé entre les ouvriers et la direction une question au sujet de ce que devait être une boîte de houille. Une boîte pleine jusqu'aux bords dans la galerie n'arrivera pas à la tête du puits dans le même degré de plénitude. Il avait été convenu entre la direction et les employés que, si la déperdition n'allait pas à plus de six pouces, la boîte serait considérée comme pleine. Pour plus de six pouces de déperdition, la boîte était en défaut. Nonobstant cette entente, on découvrit que pendant au moins six ans aucune boîte n'avait passé pour être en défaut. En 1906, les employés s'adressèrent au commissaire des mines de la province de la Nouvelle-Ecosse, le priant d'ordonner l'installation de pesées aux bords du puits, de façon que l'ouvrier fût payé pour la tonne (2,240 liv.), et non pour la boîte. Ces pesées furent établies pendant la grève de l'an dernier.

En 1907, la compagnie, par des méthodes qui, en raison de l'attitude de la compagnie en négligeant de comparaître devant le tribunal, sont ignorées de la commission, a fait l'épreuve du poids des boîtes en vue d'arriver à la déterminatino d'un poids type. Ce poids a été, pour la mine n° 2, de 1,843 livres, et, pour la mine n° 3, 2,009 livres. Les boîtes pesant aujourd'hui moins que ces chiffres sont retranchées de la différence; mais, au cas d'un excès de poids, cet excès est compté aux hommes. Comme il a déjà été dit, le poids normal d'une boîte de houille avait, pendant au moins vingt-cinq ans, par suite d'un accord avec la compagnie (accord dont une copie est annexée à ce rapport), été fixée à 1,650 livres. On voit par conséquent que le poids normal de la boîte de houille a été haussé par la compagnie, pour la mine n° 3, de 359 livres, et, pour la mine n° 2, de 193 livres. Il est bien connu que la houille extraite de la mine n° 3 est plus petite que celle de la mine n° 2. Elle doit donc peser par boîte de même capacité, plus que la grosse houille extraite de la mine n° 2—c'est ce qui, pour la plus grande part, explique la différence de poids de la houille extraite de ces mines. Cette différence peut encore en partie s'expliquer par le fait que les boîtes de houille mouillée de la mine n° 3, se sont trouvées, au cours de l'épreuve, en plus grand nombre que celles de houille mouillée provenant de la mine n° 2. Cette énorme différence, toutefois, ne se justifie pas à la lumière des calculs scientifiques basés sur le poids spécifique de la houille, comme il apparaîtra plus évidemment ci-après. La preuve a été faite que les boîtes chargées à pleins bords de houille sèche dans la galerie, conformé-

ment à l'ancien accord (aussi annexé à ce rapport), ne pouvaient contenir respectivement 2,000 et 1,843 liv.; que pour obtenir ces poids, il a fallu que l'on chargeât les boîtes d'une autre manière; et il paraît bien que c'est là ce qui s'est fait au cours de l'épreuve. Dans certains cas, les boîtes, après avoir fait un assez long trajet et s'être nécessairement tassées, étaient renvoyées, par ordre de la compagnie, à une des chutes de cette dernière pour y ajouter du charbon. Le détail des déductions et des amendes fait voir non moins clairement que l'on a dû pendant ce temps-là se servir d'un système différent d'amendes et de déductions.

Les témoins jurent les uns après les autres, qu'au mois de décembre, quand la compagnie eut fixé ce type dont il est parlé plus haut, des boîtes ont été rejetées, qui cependant étaient chargées de manière à remplir fidèlement les conditions de l'accord en dernier lieu mentionné. Une conclusion qui s'impose, c'est que, dans le cours de l'épreuve, il se trouvait dans les boîtes une grande quantité de roche. Il n'y a eu, pendant ce temps, que 137 déductions et 15 amendes pour de la roche dans toute la mine n° 3. En décembre, pour un même laps de temps, alors qu'il a été extrait moins de houille et qu'il se trouvait moins d'ouvriers à l'ouvrage, il y a eu pour cette même mine 430 déductions et 129 amendes. Pour la mine n° 2, les chiffres sont non moins frappants: dans le temps où la compagnie cherchait à fixer un type pour le poids, les déductions ont été de 44, et les amendes 24; tandis que, dans la période correspondante du mois suivant, l'on a compté 111 déductions et 126 amendes.

L'avis de la commission est que le poids spécifique est la seule base raisonnable qu'il conviendrait d'adopter dans la pesée de la houille. Par une pièce produite à l'enquête, on voit que pour la mine n° 3 la densité de la houille est de 1·29, et pour la mine n° 2 de 1·282. Dans l'un et l'autre cas l'on a pris le pied cube d'eau à 62·335; par suite, le poids d'un pied cube de houille solide serait de 62·335 multiplié par 1·29 pour la mine n° 3, et par 1·282 pour la mine n° 2. En d'autres termes, 80·41 livres pour la mine n° 3 et 70·91 pour la mine n° 2.

Si l'on se rappelle que, pendant au moins vingt-cinq ans, le type de pesée a été, pour ces mines, les 22 pieds cubes, il résulte que, multipliés par 22, les chiffres ci-dessus donneront 1,769 liv. par boîte pour la mine n° 3, et 1,758 liv. pour la mine n° 2.

La commission a ordonné de prendre des mesures en vue de déterminer la capacité cubique des boîtes que l'on emploie, et l'on a trouvé 35·2 pieds cubes. En consultant les autorités sur ce point, on voit que cette houille bitumineuse pèse 50 liv. au pied cube. D'après cela une boîte de houille pèserait 1,760 liv.—ce qui confirme l'exactitude des premiers calculs.

On a aussi vérifié le contenu de la boîte rendue au bord du puits, et l'on a trouvé qu'il y manquait quatre pouces. Ceci a été regardé comme une houille assez peu secouée—et les mêmes autorités portent à 54 liv. par pied cube le poids de telle houille. La boîte, dans ces conditions, pèserait 1,650 liv.; ce qui montre bien que l'ancien type était à peu près exact. Ce calcul, appliqué à une boîte arrivée pleine à la tête du puits, donnerait un poids de 1,900 liv.; mais la preuve établie hors de tout doute qu'une boîte que l'on met pleine dans la galerie, comme le veut l'accord dont il est parlé ci-dessus, n'arrive pas à la tête du puits pleine jusqu'aux bords.

Encore qu'il ne soit pas douteux que la densité des houilles extraites des mines n° 3 et n° 2 soit respectivement de 1·29 et de 1·282, et que les calculs basés sur ces chiffres soient incontestablement exacts, la commission ne voudrait pas dire que cette

densité a été finalement déterminée par une seule épreuve. Ce qu'elle n'hésitera pas à dire, toutefois, c'est que la seule base convenable pour la conversion du prix par boîtes en prix par tonnes est cette exacte détermination du poids spécifique; et, si les 22 pieds cubes de houille solide ont servi de base au prix par boîte—et la chose est indéniable—il est possible d'obtenir, avec une rigoureuse exactitude, la conversion de ce prix en son équivalent par tonne (de 2,240 liv.), comme il est indiqué sur les balances. La loge, à maintes reprises au cours de l'audition, a fait savoir qu'elle était disposée à accepter une pesée scientifiquement déterminée, encore que le poids de la boîte dépasse indéniablement celui qu'a donné pendant plus de 25 ans le type accepté. La détermination des pesanteurs, de 1,769 liv. pour la mine n° 3 et de 1,758 liv. pour la mine n° 2, semble avoir un tel degré d'exactitude que la commission proposerait d'adopter comme poids normal des 22 pieds cubes de houille solide le chiffre de 1,770 liv. pour l'une et l'autre mine. Les employés sont disposés à accepter ce type. On ne devra pas penser cependant que la commission, en faisant cette proposition, désire que l'on discontinue le mesurage de la houille extraite. Ce mesurage doit se faire en vue d'une juste distribution des recettes parmi les ouvriers.

Le deuxième point se rattache à l'adoption d'une échelle générale des salaires pour les mineurs et leurs chargeurs. Ici, peu de difficulté, sauf pour quelques menus détails. La preuve a établi d'une manière concluante qu'au mois de mai dernier, cette question d'une échelle de salaires a été discutée entre la direction et les employés; que l'on est tombé d'accord sur le principe de la chose, et, bien plus, que presque tous les détails en ont été convenus à la suite de conférences entre la direction et un comité de la loge. Pour préciser, nous dirons que l'échelle comprenait deux chapitres, l'un pour la mine n° 2 et l'autre pour la mine n° 3. Chacun de ces chapitres se subdivisait en 63 articles (les notes des témoignages disent "item"; mais le mot section convient mieux, et c'est celui qu'adoptera ce rapport).

La commission n'entend pas prendre la liberté de s'immiscer dans les choses sur lesquelles il y a eu accord entre les parties; elle confirmera, sans autre discussion, ces sections ainsi acceptées de part et d'autre, et elle en recommande l'adoptino, sous les suivantes: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, mais deux paragraphes dont il sera parlé en même temps que les sections 25 et 27, et un autre dont il sera parlé tantôt; 28, 29, 33, 34, 35, 36—(le deuxième paragraphe de cette section 36, le boisage n'a pas été convenu, la direction prétendant qu'il ne se ferait dans cette mine aucun travail de cette sorte. Les prix demandés sont ceux qui se donnent pour ce genre de travaux dans la mine; et, s'il s'en présentait, il faudra les payer d'après le prix spécifié)—37, 38, 39—(même remarque pour le deuxième paragraphe de cette section 39 que pour la section 36)—40—(la direction s'est opposée au paragraphe 3 de cette section 40, et la commission n'ayant pu s'assurer si le bois de cette mine se payait, elle a maintenu la prétention de la direction)—41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51—(il n'y a pas eu accord pour les paragraphes relatifs aux ouvertures pour ventilateurs, la pose des ventilateurs, déplacement des chèvres, la pierre dans les piliers pour une épaisseur allant à 4 pouces ou plus, et les couronnements, et nous y reviendront plus tard)—52, 53, 54, 55, 56, 57, 59 et 60.

Quant aux sections qui restent, savoir, les sections 31, 32, 62 et 63, elles n'ont pas de place dans une échelle de salaire, et les pouvoirs de la commission ne permettent pas qu'elle y porte son attention.

Les sections 30 et 61 semblent être absolument superflues.

Les sections 13 et 43 ont été insérées, à ce que croit la commission, dans le but de parer aux éventualités futures, mais comme il s'agit surtout de répondre aux exigences de la situation actuelle, la commission n'a pas cru devoir intercaler ces sections dans la liste dont elle recommande l'adoption.

Sections 15 et 20. Les témoignages rendus relativement à ces sections montrent que lorsque les vieilles pièces de bois étaient enlevées et remplacées par des neuves, les ouvriers recevaient double salaire. La commission a fait une modification qui lui paraissait nécessaire, et avec cette modification, elle a inséré ces sections dans la liste.

Dans la section 24, il y a deux item sur lesquels l'on n'est pas tombé d'accord, savoir: " manœuvre des chèvres et déchargement " et " déplacement des chèvres ". Sans examiner minutieusement les témoignages rendus, la commission recommande que l'item " manœuvre des chèvres et déchargement " soit biffé et que l'item " déplacement des chèvres " soit divisé en 3 parties comme suit:—

Déplacer les chèvres d'un côté à l'autre de la chute..	$ 50
Déplacer les chèvres en descendant la chute..	1 00
Déplacer les chèvres en remontant la chute..	1 50

L'item " déplacement des chèvres " dans la section 51 devra être modifié de la même manière.

L'item " ocnstruction de couronnements ", dans les sections 27 et 51, reste tel quel.

Quant aux item " pratiquer des ouvertures pour ventilateurs " et " pose de ventilateurs ", le gérant de la compagnie a prétendu qu'il ne se faisait aucun travail de ce genre dans la mine n° 3. Il paraîtrait, cependant, que depuis que des négociations ont été entamées, il a été établi des ventilateurs, et que les prix demandés sont ceux actuellement payés. Nous avons par conséquent laissé ces item tels quels.

Il ne nous reste plus qu'à parler de la section 26 et d'un item de la section 51 qui, se rapportent à la mine n° 2 et à la mine n° 3, respectivement. Il s'agit de la pierre qui se rencontre au cours de l'abatage des piliers, et c'est là la seule question que la commission ait eu quelque difficulté à résoudre. D'après les mineurs, la pierre que renferment les piliers devrait être payée, dans les deux mines, aux prix demandés. Mais la commission ne peut ignorer le fait (qui est de notoriété générale) qu'une commission antérieure nommée sous l'empire de la loi relative aux différends industriels a examiné cette question et a rendu une décision qui a soulevé une vive discussion et d'acerbes critiques. Si l'on avait mieux compris cette décision et si on l'avait étudiée à fond, on ne l'aurait pas critiquée comme on l'a fait. La commission en question avait à examiner deux griefs, au premier desquels nous n'avons rien à voir. Le second grief est exposé comme suit:—

" Le second différend qui s'est élevé entre les parties porte sur la question de la " pierre locale ". En ces dernières années, il a été d'usage, dans cette houillère, de payer les mineurs pour toute la pierre qui se rencontrait dans les piliers en épaisseur de 4 pouces ou plus. Or, il se rencontre actuellement de la pierre dans les piliers de la galerie horizontale 2,600 de la mine n° 3, et l'on prétend que les mineurs devraient être payés pour cette pierre lorsqu'elle a 4 pouces ou plus d'épaisseur."

Comme on le voit, il s'agissait simplement de " la pierre dans la galerie horizontale de 2,600 pieds de la mine n° 3 ". La commission qui avait été chargée de dé-

cider ce point était présidée par le juge Graham, et tous ceux qui connaissent ce juge très capable et très consciencieux savent qu'il ne se serait pas permis d'outrepasser sa commission et de régler des questions qui n'étaient pas de son ressort.

Nous ne voulons pas revenir sur une affaire qui a déjà été jugée par une autre commission, mais il nous semble évident que le verdict de la commission dont le juge Graham était le président ne s'appliquait qu'à la galerie horizontale n° 2,600 de la mine n° 3. Le malentendu qui s'est élevé à ce sujet est dû au fait que le juge Graham, au lieu de dire que la pierre " dans les piliers de la galerie horizontale n° 2,600 de la mine n° 3 " ne devait pas être payée, a cru devoir faire une distinction entre les endroits de cette galerie où la pierre ne devait pas être payée et ceux où elle devait l'être. Cette distinction n'est pas clairement établie dans le rapport de la commission, mais si on lit attentivement le mémoire qui fut subséquemment soumis par le président, l'on verra que l'intention des membres de la commission était que la pierre dans les piliers de la galerie horizontale n° 2,600 de la mine n° 3, côté ouest, ne devait pas être payée, mais que rien ne fut décidé quant à la pierre qui se rencontrait ailleurs. Comme nous l'avons déjà dit, les témoignages rendus nous justifient de croire que la pierre dans les piliers autres que ceux auxquels s'applique la décision rendue par la commission antérieure devrait être payée. Nous avons par conséquent inséré telle quelle la section 26 dans la liste dont nous recommandons l'adoption. A l'item dans la section 51 se rapportant aux piliers pierreux, nous avons ajouté les mots " sauf et excepté la pierre dans les piliers de la galerie horizontale 2,600 de la mine n° 3, du côté ouest, exploités en mai 1907 "—date où la commission antérieure a été constituée.

M. Murray a fortement insisté pour que cette exception ne fût pas faite et pour qu'une règle générale fût établie à ce sujet, vu que la compagnie n'avait donné aucunes explications et qu'elle n'avait pas attiré l'attention de la commission sur le fait qu'une commission antérieure avait partiellement étudié et décidé cette question, mais, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie et parce qu'une décision unanime aurait beaucoup plus de poids, il se rallia à la majorité.

La commission a annexé au présent rapport, pièce " A ", la liste de salaires approuvée presque entièrement par la compagnie et ses employés. La pièce " B " est la liste dont la commission recommande l'adoption.

La commission n'a pas fixé les prix par tonne, mais a maintenu les prix par boîte qui étaient payés lorsque la chose fut discutée entre les parties. Une fois que le poids d'une aura été établi, il sera facile de déterminer le prix à payer par tonne.

Il a été prouvé qu'au mois de juin dernier et lorsque la question des salaires fut discutée entre le comité de la loge et la compagnie, M. Cowans, le gérant général de la compagnie, exprima le désir que la clause suivante fût insérée dans la convention:—

"Rien de contenu dans les présentes ne devra être interprété comme empêchant l'une ou l'autre des parties de faire une demande pour la nomination d'une commission d'arbitres sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907".

La commission ne croit pas que cette clause soit essentielle, mais elle ne voit pas d'objection à ce qu'elle soit insérée dans la convention annexée à la liste des salaires, si la compagnie le désire.

La compagnie n'ayant produit aucun mémoire à la suite de la demande faite pour la nomination d'une commission de conciliation, nous n'avons eu pour nous guider que les témoignages rendus par les membres de la loge. D'après la preuve qui a été faite et d'après les documents qui ont été déposés devant la commisson, il est impossible de concevoir que la compagnie aurait pu démontrer qu'il était faux—en dépit de ce qu'affirmaient les mineurs—que l'on en était venu à une entente sur la plupart des points que nous avons été appelés à décider.

Les employés se plaignaient depuis longtemps que sans une échelle de salaires nul ne pouvait dire s'il était payé aux taux courants ou non—que souvent, par suite de l'absence d'une échelle de salaires, les mineurs travaillaient à des prix plus bas que ceux établis par contrat ou autrement, prix que la compagnie cherchait ensuite à faire accepter comme salaires réguliers. D'un autre côté, la compagnie (*voir* le télégramme de son avocat à M. Donkin dont il a déjà été parlé) se plaint que les mineurs demandaient constamment des augmentations de salaires et des gratifications spéciales. Cette attitude des parties respectives montre clairement qu'il est absolument nécessaire d'établir une échelle de salaires. Il nous paraît évident que si, par le passé, une liste indiquant ce qui devait être payé pour tel ou tel travail dans les houillères de Springhill avait été adoptée, les différends qui se sont si fréquemment élevés entre la compagnie et ses employés auraient été presque entièrement évités.

L'on remarquera qu'aucun terme n'est mentionné dans la convention annexée à la liste des salaires. C'est le désir des mineurs (*voir* déposition de Seaman Terris, page 64) que la convention reste en vigueur tant que l'on continuera à travailler aux mêmes endroits, c'est-à-dire, d'après les calculs de Terris, 5 ans. Il nous semble que c'est un peu trop long, et nous recommandons que le terme soit fixé à 3 ans.

Les dépositions des témoins qui ont été entendus et les pièces qui ont été produites accompagnent le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) GEORGE PATTERSON,
Président.
R. B. MURRAY,
HIRAM DONKIN.

Halifax, 18 janvier 1908.

DOCUMENTS MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT.

(Les documents dont il est fait mention dans le rapport et qui y sont annexés sont reproduits ci-dessous.)

TELEGRAMME.

10 janvier 1908.

A Hiram Donkin,
Springhill, N.-E.

J'ai discuté à fond la question des salaires avec le gérant général. Il prétend que la liste qui nous a été soumise est tout à fait impraticable dans un endroit comme Springhill. Si les veines étaient régulières et d'épaisseur uniforme partout, comme, par exemple, au Cap-Breton ou aux Etats-Unis, il ne serait pas aussi difficile d'éta-

blir une échelle de salaires. Les mineurs, pour diverses causes, demanderaient constamment des augmentations de salaires, de sorte que la convention qui aurait été faite ne lierait en réalité que la compagnie. Nous avons toujours été disposés à rendre justice à nos employés. Le salaire de chaque ouvrier est indiqué dans son compte mensuel. Il n'y a pas de conflit entre la compagnie et ses employés excepté lorsque ceux-ci exigent des gratifications additionnelles, qui ne justifient pas les conditions existantes. Une échelle signifie les salaires maximums d'aujourd'hui et les salaires minimums de demain. Les salaires payés à Springhill sont ceux qu iont été fixés le 31 juillet dernier; ils ne peuvent être modifiés sans l'approbation du président et des directeurs de notre compagnie. Une échelle de salaires équitablement et honnêtement dressée laisserait indécises tant de choses qui seraient régies par les conditions locales qu'elle n'aurait pratiquement aucune valeur.

HECTOR McINNES.

Springhill, N.-E., 9 janvier 1908.

M. H. McInnes, C.R.,
Avocat de la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland.

Cher Monsieur,—Permettez-moi de vous répéter ce que je vous ai dit aujourd'hui au cours de nos conversations par le téléphone, à savoir, que j'ai discuté à fond avec un comité des mineurs l'échelle de salaires que l'on propose. Les mineurs m'ont assuré que cette échelle est basée sur les salaires actuellement payés à Springhill; qu'ils préféreraient beaucoup que les parties en vinssent à une entente sans l'intervention d'une commission d'arbitres; que bien que l'on soit déjà tombé d'accord sur presque tous les points, ils sont prêts à faire certaines concessions à la compagnie. La commission croit que si l'affaire pouvait être réglée entre la compagnie et ses employés sans son intervention, ce serait bien préférable. Dans le cas où la direction serait disposée à accepter le principe de l'adoption d'une échelle de salaires et à conférer avec les mineurs pour tâcher d'en arriver à une entente, la commission s'ajournera et ne se réunira de nouveau que si un arrangement n'est pas conclu, et seulement pour examiner les points sur lesquels il y aura désaccord.

Veuillez me répondre par télégraphe aussitôt que possible demain matin.

Votre tout dévoué,

(Signé) HIRAM DONKIN.

Compte rendu de la conférence tenue à Springhill le 10 août 1890, à l'hôtel Royal, entre le comité de la *Pioneer Lodge* et M. H. Swift, représentant la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland. Présents: l'honorable W. S. Fielding et E. Gilpin, fils.

Il est convenu que la quantité maximum de pierre sera de 24 livres par boîte. Lorsqu'il y en aura plus que 24 livres, une amende de 20 cents sera imposée; s'il y en a plus de 45 livres, la boîte sera confisquée.

Il est convenu que les boîtes dont le poids sera douteux seront pesées, et si leur poids est de moins de 1,650 livres, le déficit sera déduit en proportion du prix à payer pour la boîte complète.

M. Swift s'engage a redresser les griefs qui lui ont été soumis lundi soir.

Il est convenu que la pierre dans les piliers, lorsqu'elle excédera 4 pouces d'épaisseur en une, deux et deux ou trois et une couches, sera payée au taux de 4 cents le pouce.

Il est convenu que, dans les endroits fermés, le prix pour toute pierre sera de 5 cents le pouce.

La plainte faite par Taylor sera considérée comme faisant partie des griefs qui ont été exposés hier soir.

Le comité garantit que, après qu'un règlement aura été effectué sur la base ci-dessus, la grève prendra fin, et que tous les ouvriers se remettront à l'ouvrage, pourvu qu'on lui permette de s'aboucher immédiatement avec les membres de la loge afin de s'assurer si quelque chose n'a pas été omis. Dans le cas où il existerait d'autres griefs, ceux-ci seront soumis sans retard à M. Swift, et si ce dernier considère qu'ils ne sont pas fondés, il pourra retirer l'offre qu'il a faite et les choses en resteront au même point où elles en étaient auparavant.

(Signé) H. SWIFT,
Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland.

A. D. FERGUSON,
Pioneer Lodge.

E. GILPIN, fils,
Inspecteur des mines.

POINTS SUR LESQUELS PORTAIENT LES DIFFÉRENDS.

Causes du renvoi de David Conn.

John Larkin, congédié pour avoir refusé de travailler 10 jours par semaine; a travaillé 9 jours.

Aucun ouvrier ne devrait être congédié pour avoir passé une journée seulement dans la geôle.

Tous les chargeurs devraient recevoir $1.25 par jour, sauf ceux qui flânent.

Robert Fraser et James Burns.

Rails croches, dormants et pièces de couronnement.

Réponses impolies reçues de fonctionnaires subalternes de la compagnie.

L'échelle des salaires devrait être modifiée.

Tous les mineurs devraient travailler pendant le temps réglementaire.

Le vérificateur des pesées devrait être suspendu.

Le corps des ouvriers devrait défendre la compagnie en cas de conflit.

TEXTE DU PROJET DE CONVENTION.

Contrat passé ce   jour de janvier 1893, entre la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland et les ouvriers de la dite compagnie employés dans les houillères de Springhill relativement au remplissage des boîtes.

1. Toutes les boîtes devront être remplies à leur pleine capacité.
2. Le gérant devra voir à ce que toutes les boîtes soient remplies à leur capacité.
3. Le contenu de toutes boîtes qui sera au-dessous de 6 pouces du bord sera considéré comme n'ayant pas la mesure voulue.

4. Le contremaître et le vérificateur des pesées détermineront la déduction à faire pour insuffisance de mesure.

5. Le présent contrat sera enregistré au bureau du commissaire des mines, à Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Contrat fait et passé ce jour de en l'année de Notre-Seigneur 1908:—

Entre la loge *Pioneer* n° 1, A.P.O., représentée par le comité de direction de la dite loge, d'une part, et la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland, à responsabilité limitée, d'autre part:—

Les parties aux présentes, croyant qu'il est à propos de fixer les prix dans les houillères de Springhill, et convaincues qu'elles sont que cela tendrait à assurer la paix et l'harmonie entre la compagnie et ses employés, ont accepté et agréé l'échelle de salaires ci-jointe.

Signé et scellé en présence de

....

....

....

....

....

....

Comité de direction de la loge Pioneer n° 1, A.P.O.

(Sceau de la loge)

....

Gérant général de la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland, à responsabilité limitée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLERES DE CUMBERLAND, A RESP. LIMITEE.

PRIX À PAYER POUR ABATAGE DE LA HOUILLE, ETC.

Mine n° 2.

1. Galerie horizontale, 2,400 pieds, Aberdeen-est, abatage de houille compacte, 10 pieds de largeur, 32c. par boîte, par tonne et $1 la verge.

Boisage, 35c. par boîte par tonne, et 75c. la verge.

Extraction de la houille des piliers (y compris les piliers sur lesquels il y aura des chemins de fer), 35c. par boîte, par tonne.

2. Galerie horizontale à mi-chemin, Aberdeen-est, abatage de houille compacte, 10 pieds de largeur dans la galerie principale, 32c. par boîte par tonne, et $1 la verge.

Au-dessus de la galerie principale, 32c. par boîte, par tonne, et 75c la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c. par boîte par tonne.

3. A mi-chemin, veines à l'est et à l'ouest du tunnel, galerie horizontale principale, 10 pieds de largeur, 35c. par boîte par tonne, et $1 la verge.

Au-dessus de la galerie principale, 32c. par boîte par tonne, et 75c la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c. par boîte par tonne.

4. A mi-chemin, veine Minto, est et ouest. Abatage de houille compacte, 10 pieds de largeur au-dessus de la galerie horizontale principale, 35c. par boîte par tonne, et 75c. la verge.

5. Abatage de houille compacte dans la galerie horizontale, 32c. par boîte par tonne, et $1 la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c par boîte par tonne.

6. Aberdeen, galerie horizontale inférieure, à l'est, abatage de houille compacte, 10 pieds de largeur, 32c. par boîte par tonne, et 75c. la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c. par boîte par tonne.

7. Aberdeen, galerie horizontale inférieure, à l'ouest de la faille, houille compacte, 10 pieds de largeur, 32c. par boîte par tonne et 75c. la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c. par boîte par tonne.

8. Puits n° 5, chute 34 à descente n° 2, 32c. par boîte par tonne, et 75c. la verge.

9. Puits n° 2, à l'est et à l'ouest de la faille, houille compacte, 10 pieds de largeur, 35c. par boîte par tonne, et $1 la verge.

10. Puits n° 2, de la chute 34 à la faille, 35c. par boîte par tonne, et $1 la verge.

11. Galerie horizontale à mi-chemin, Aberdeen-ouest, houille compacte, 10 pieds de largeur, 32c. par boîte par tonne, et 75c. la verge.

Extraction de la houille de tous piliers, 35c. par boîte par tonne.

12. Dans toutes les sections, lorsque l'état du toit nécessitera l'établissement de supports et d'étaiement des piliers, tous les supports et tous les étais seront payés avec l'autorisation de l'examinateur.

13. Dans toutes les sections, les pièces de bois servant à étançonner les piliers, au-dessus de 40 pieds, seront payées.

14. Dans toutes les sections, pour abatage de houille compacte, 8 pieds de largeur, 25c. la verge en sus du prix fixé pour l'extraction dans galerie horizontale, et pour abatage de houille compacte, 6 pieds de largeur, 50c. la verge en sus du prix fixé pour l'extraction dans galerie horizontale.

15. Dans tous les cas où un reboisage sera fait, les pièces de bois neuves seront payées. Lorsque de vieilles pièces de bois seront enlevées et remplacées par des neuves, le prix sera double.

16. Toutes les pièces de bois nécessaires pour les galeries d'allongement et les piliers devront être placées par la compagnie sur la plate-forme la plus rapprochée.

17. Toutes les pièces de bois destinées à étançonner les piliers à houille compacte seront payées lorsqu'il faudra les transporter sur une distance de plus de 40 pieds.

18. Les premiers blocs de charbon qui seront extraits des piliers à houille compacte seront payés à la verge.

19. Tous les madriers servant au boisage des galeries horizontales et des galeries d'allongement débouchant des galeries horizontales seront payés.

20. Lorsque la compagnie fournira le bois, 2 étais et un seuil seront payés dans chaque section, et si 2 étais seulement sont employés, il n'en sera payé qu'un seul. Tout le bois sera payé lorsqu'il sera fourni par les mineurs eux-mêmes.

21. Echelles, n'excédant pas 10 pieds de longueur.. ..	$1 00	chaque.
Etais..	10	"
Estacades fendues..	15	"
" ordinaires..	25	"
" de descente..	50	"
" en fer..	50	"
Etais (longs)..	20	"
" (courts)..	10	"
Seuils (longs)..	15	"
" (courts)..	15	la paire.

Pour boisage au moyen d'estacades et d'étais, prix double.

22. Veine de houille dans un endroit élevé—		
Batteries en planches..	$1 50	
Batteries d'estacades fendues..	1 50	
" " " avec régulateur..	2 00	
" " ordinaires..	3 00	
Boisage de chute jusqu'au bout..	45	la verge.
Boisage, 3 ou 4 pieds de hauteur..	25	"
23. Veine de houille dans un endroit bas—		
Batterie..	50	
Boisage de chute jusqu'au toit..	25	la verge.
" " 1 pied de hauteur.. ..	10	"
" " 2 pieds de hauteur.. ..	15	"
24. Marches..	05	chaque.
Pose de palplanches de 6 pieds de longueur (en n'importe quel endroit)..	25	"
Pratiquer des chemins permanents dans les endroits déclives..	20	la verge
Pratiquer des chemins dans les galeries à étroites (lorsque les mineurs transporteront les rails)..	10	"
Pratiquer des chemins tout en faisant le le boisage (lorsque les mineurs transporteront les rails)..	10	"
Refaire un chemin dans une ancienne gale- (lorsque les mineurs transportent les rails)..	20	"
Construction d'embouchure de chute..	2 00	
Plates-formes..	1 45	
Chèvre et plate-forme..	3 00	
Déplacer chèvres..	1 50	
Orifices pour ventilateurs..	50	et $1 chacun.
Pose de ventilateurs..	1 00	chacun.
Forage de trous pour l'eau ou le gaz..	20	le pied.
Reconstruction de chèvre brisée ou usée.. ..	50	

25. Pierre dans houille compacte et dans piliers de sûreté, 4 pouces et plus d'épaisseur, 5c. par pouce linéaire.

26. Pierre dans piliers ordinaires, 4 pouces ou plus d'épaisseur, 4c. par pouce linéaire.

27. Couronnements, 50c., $1 et $1.50.

Nettoyer le toit ou le pavage avec de la dynamite, 60c. par pouce.

Pousser la houille, pour chaque 100 pieds ou partie de 100 pieds après les premiers 350 pieds, 2c. par boîte.

27. Mineur que l'on a changé de place, $2.

Chargeurs, $1.25 par jour.

Pierres s'écroulant:

Prix à payer devant être fixé d'après entente avec l'examinateur.

Faire descendre la houille:

Les mineurs devront faire descendre la houille sur les 40 premiers pieds; dans les endroits exceptionnels ou lorsque l'ouvrier chargé de cette tâche sera absent, le prix à payer sera fixé d'après entente avec l'examinateur.

Pour tâches diverses, telles que réparation ou nettoyage des vieilles galeries, construction de plates-formes, boisage des piliers de sûreté, etc., le salaire à payer sera de $2 par jour ou sera fixé d'après entente mutuelle.

28. Un supplément de 22 pour 100 sera payé sur tous les prix indiqués dans cette liste.

29. Il sera tenu compte des changements dans l'état de la houille, dans les failles, etc., à mesure qu'ils se produiront.

30. Tous les contrats existant actuellement resteront en vigueur.

31. Tous ceux qui quitteront les mines et qui y reviendront seront considérés comme des ouvriers nouveaux, à moins qu'ils n'aient préalablement obtenu du gérant la permission de s'absenter et qu'ils n'en aient averti la loge.

32. Ceux qui, après être entrés dans la mine, n'auront pas obtenu d'ouvrage ou ne pourront pas travailler, pourront retourner au palier, par l'entrée, entre 7 et 10 heures de l'avant-midi.

Mine n° 3.

33. Galerie 2,600, côté ouest.

Houille compacte, 10 pieds de largeur, 33 cents par boîte par tonne, et $1 la verge.

Piliers de sûreté, 38 cents par boîte par tonne, et 50 cents la verge.

Piliers ordinaires, 38 cents par boîte par tonne.

Piliers sur lesquels il y aura des chemins de fer, 36 cents par boîte par tonne, et allocation pour les premiers blocs abattus.

Les prix ci-dessus seront sujets à changement à mesure que l'on approchera de la base des piliers.

34. Galerie 3,200, côté ouest.

Houille compacte, 10 pieds de largeur, 36 cents par boîte par tonne, et 50 cents la verge.

Piliers de sûreté, 36 cents par boîte par tonne, et 50 cents la verge.

Piliers de sûreté, 36 cents par boîte par tonne, et 50 cents la verge.

Piliers ordinaires, 36 cents par boîte par tonne.

Piliers sur lesquels il y aura des chemins de fer, 36 cents par boîte par tonne.

Les prix ci-dessus seront sujets à changement à mesure que l'on approchera de la base des piliers.

35. Galerie 3,800, côté ouest.

De la pente principale à 200 pieds, en dedans.

Déclivité n° 8.

Houille compacte, 10 pieds de largeur, 43 cents par boîte par tonne, et $1 la verge.

200 pieds en dedans de la déclivité n° 8, 38 cents par boîte par tonne, et 75 cents la verge.

36. Galerie 3,800, côté est, veine de dessus.

Veine de dessus, 43 cents par boîte par tonne, et $1.25 la verge.

Veine de dessus, 43 cents par boîte par tonne, et $1.25 la verge.

37. Galerie 3,800, côté est, au-dessous de la veine, en montant une pente, 40 cents par boîte par tonne, et 50 cents la verge.

Niveaux et galeries horizontales, 40 cents par boîte par tonne, et 75 cents la verge.

38. Puits n° 3.

Galeries d'allongement transversales, $2 la verge.

39. Galerie 3,200, côté est, veine de dessus.

Houille compacte, 10 pieds de largeur, 43 cents par boîte par tonne, et $1.25 la verge.

Piliers de sûreté, 43 cents par boîte par tonne, et $1.25 la verge.

40. Galerie 3,200, côté est, au-dessous de la veine.

Houille compacte, 10 pieds de largeur, 37 cents par boîte par tonne (aucun mesurage à la verge).

Piliers de sûreté, 37 cents par boîte par tonne (pas de mesurage à la verge).

Tout le bois sera payé.

41. Dans toutes les sections, pour abatage de houille compacte, 8 pieds de largeur, 25 cents la verge en sus du prix fixé pour l'extraction dans la galerie horizontale, et pour abatage de houille compacte, 6 pieds de largeur, 50 cents en sus du prix fixé pour l'extraction dans galerie horizontale.

42. Dans toutes les sections, lorsque l'état du toit exigera l'établissement d'estacades et l'étayement des piliers, les estacades et les étais seront payés avec l'autorisation de l'examinateur.

43. Dans toutes les sections, les pièces de bois servant à étançonner les piliers, au-dessus de 40 pieds, seront payées.

44. Toutes les pièces de bois nécessaires pour les boyaux, les galeries d'allongement et les piliers devront être placées, par la compagnie, sur la plate-forme.

45. Toutes les pièces de bois nécessaires pour les galeries d'allongement où la houille sera compacte et en pente seront payées lorsqu'il faudra les transporter sur une distance de plus de 40 pieds.

46. Tous les madriers nécessaires pour le boisage des galeries horizontales, des galeries d'allongement et des gouttières seront payés.

47. Les premiers blocs de charbon qui seront abattus dans les piliers à houille compacte seront payés à la verge.

48. Lorsque la compagnie fournira le bois, 2 étais et un seuil seront payés; lorsque deux étais seulement seront employés, il n'en sera payé qu'un seul. Tout le bois sera payé lorsqu'il sera fourni par les mineurs.

49. Etançonnement au moyen d'estacades et d'étais, prix double.

50. Dans tous les cas où il faudra faire un reboisage, les pièces de bois neuves seront payées. Lorsque de vieilles pièces de bois seront enlevées et remplacées par des neuves, le prix sera double.

51. Etais, 10 cents chaque. Estacades fendues, 15 cents chaque. Estacades ordinaires, 25 cents chaque. Estacades déclives, 50 cents chaque. Estacades en fer, 50 cents chaque. Longs étais, 20 cents chaque. Etais courts, 10 cents chaque. Seuils, longs, 15 cents chaque. Seuils, courts, 15 cents la paire. Longrines pour marches, 10 pieds de longueur, 15 cents chaque. Repos, 5 cents chaque. Orifice pour ventilateur, 50 cents et $1 chaque. Installation de ventilateur, $1. Construction d'embouchure pour chute, $2. Plates-formes, $1.45. Déplacer chèvre, 55 cents, $1 et $1.50. Reconstruction de chèvre brisée ou usée, 50 cents. Forage de trous pour gaz ou eau, 20 cents le pied. Construction d'échelles n'excédant pas 10 pieds de longueur, $1 chaque, ou excédant cette longueur, en proportion. Pierre dans houille compacte et dans piliers de sûreté, 4 pouces et plus d'épaisseur, 5 cents par pouce linéaire. Pierre dans piliers ordinaires, 4

pouces et plus d'épaisseur; 4 cents par pouce linéaire. Pratiquer chemins permanents dans des endroits déclives, 20 cents la verge. Refaire un chemin dans un ancienne galerie (lorsque les mineurs transportent les rails), 20 cents la verge. Pratiquer des chemins dans galerie à houille compacte (lorsque les mineurs transportent les rails), 10 cents la verge. Pratiquer des chemins pour atteindre les piliers de sûreté (lorsque les mineurs transportent les rails), 10 cents la verge. Nettoyer le toit ou le pavage avec de la dynamite, 7 cents par pouce linéaire. Pose de palplanches en n'importe quel endroit, 6 pieds delongueur, 25 cents chaque. Pousser la houille, pour chaque 100 pieds ou fraction de 100 pieds après les premiers 350 pieds, 2 cents le pied. Construction de couronnements, 50 cents, $1 et $1.50. Mineur qui est changé de place, $2 par jour. Chargeurs, $1.25 par jour.

52. Faire descendre la houille.

Les mineurs devront faire descendre la houille sur les premiers 40 pieds.

53. Dans les endroits exceptionnels ou lorsque l'ouvrier chargé de faire descendre la houille sera absent, le prix à payer sera fixé d'après entente avec l'examinateur.

54. Veine de houille dans un endroit élevé.

Boisage de chute jusqu'au toit, 35 cents la verge.

Boisage sur une hauteur de 3 ou 4 pieds de hauteur, 25 cents la verge.

Etançonnement, 10 cents la verge.

55. Veine de houille dans un endroit bas.

Boisage de chute jusqu'au toit, 25 cents la verge.

Boisage sur 1 pied de hauteur, 10 cents la verge.

Boisage sur 2 pieds de hauteur, 15 cents la verge.

56. Batteries, $1 chaque.

Batteries avec régulateur, $1.50 chaque.

57. Pierres s'écroulant.

Prix à payer devant être fixé d'après entente avec l'examinateur.

58. Pour tâches diverses, telles que réparation ou nettoyage des vieux niveaux, construction de plates-formes, boisage des piliers de sûreté, etc., le salaire à payer sera de $2 par jour ou sera fixé d'après entente mutuelle.

59. Un supplément de 22 pour 100 sera payé sur tous les prix indiqués dans cette liste.

60. Il sera tenu compte des changements dans l'état de la houille, dans les failles, etc., à mesure qu'ils se produiront.

61. Tous les contrats existant actuellement resteront en vigueur.

62. Tous ceux qui quiteront les mines et qui y reviendront seront considérés comme des ouvriers nouveaux, à moins qu'ils n'aient préalablement obtenu du gérant la permission de s'absenter et qu'ils n'en aient averti la loge.

63. Ceux qui, après être entrés dans la mine, n'auront pas obtenu d'ouvrage ou ne pourront pas travailler, pourront retourner au palier, par l'entrée, entre 7 et 10 heures de l'avant-midi.

Contrat fait et passé ce jour de en l'année de Notre-Seigneur 1908:—

Entre la loge *Pioneer* n° 1, O.P.O., représentée par le comité de direction de la dite loge, d'une part, et la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland, à responsabilité limitée, d'autre part.

Les parties aux présentes, croyant qu'il est à propos de fixer les prix à payer pour les différents ouvrages à faire dans les houillères de Springhill, et convaincues qu'elles

sont que cela tendrait à assurer la paix et l'harmonie entre la compagnie et ses employés, ont accepté et agréé l'échelle de salaires ci-jointe.

Signé et scellé en présence de

....

....

....

....

....

....

Comité de direction de la loge Pioneer n° 1, A.P.O.

(Sceau de la loge)

Gérant général de la Compagnie de chemin de fer et de houillères de Cumberland, à responsabilité limitée.

XXIII.—DEMANDE DE LA PART DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN POUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRES POUR REGLER LES DIFFERENDS SURVENUS ENTE ELLE ET LES PREPOSES A LA REPARATION, ETC., DE WAGONS A SON SERVICE—COMMISSION CONSTITUEE ET ARRANGEMENT CONCLU.

Le 22 novembre, le département reçut de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien une requête, signée par Wm Cross, de Winnipeg, aide du 2me vice-président, pour la nomination d'une commission de conciliation et d'enquête pour régler les différends qui s'étaient élevés entre la compagnie et les préposés aux wagons sur ses lignes de l'Ouest, faisant partie de la Confrérie des préposés aux wagons de l'Amérique. Le nombre des employés intéressés dans ce conflit était de 1,215, dont 15 étaient, paraît-il, âgés de moins de 21 ans. La principale cause des difficultés était le refus de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique de se rendre aux demandes faites par les employés: (i) pour une réduction dans le nombre des heures de travail de 10 à 9 heures par jour, et (ii) pour une augmentation de salaires pour compenser cette réduction du nombre des heures de travail, augmentation qui, d'après la requête soumise, variait de 11 à 20 pour 100.

Un autre sujet de désaccord était indiqué comme suit: "La compagnie et les réparateurs de wagons désirent que la commission tienne une enquête et fasse des recommandations concernant la situation des poseurs de tuyaux par rapport à celle des préposés aux wagons."

Le département reçut aussi des employés intéressés une communication, à laquelle était annexée une copie du mémoire où étaient indiqués les changements que l'on proposait quant aux salaires et aux heures de travail et qui avait été présenté par les employés, par l'entremise d'un comité, à M. C. H. Eaton, aide-maître constructeur de wagons et chef du département des wagons, lignes de l'ouest, Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Une commission fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: A. M. Nanton, de Winnipeg, Man., recommandé par la compagnie; J. H. McVeity, de Vancouver, C.-B., recommandé par les employés, et le professeur E. Odlum, de Vanconver, président, nommé sur la recommandation conjointe des deux autres membres. La commission se réunit à Winnipeg le 2 décembre, et tint sa dernière séance le 19 de ce mois, ayant siégé tous les jours dans l'intervalle (excepté les dimanches). Au cours de l'enquête plusieurs témoins furent interrogés, entre autres MM. J. Hillis, de Winnipeg; L. L. Hannah, de Vancouver-nord, C.-B.; D. M. O'Dwyer, de Vancouver, C.-B., et Frank McKenna, de Cranbrook, C.-B., qui furent entendus comme experts. Le rapport de la commission fut reçu au département le 23 décembre.

La commission recommanda que le nombre d'heures de travail pour les préposés à la réparation, etc., des wagons fût fixé à 9 heures, sauf quant aux hommes de relève, et que le taux des salaires, par heure, pour tous les préposés aux wagons, restât tel

quel. Aucun changement ne fut recommandé quant aux poseurs de tuyaux. Le changement dans le nombre d'heures de travail pour les plombiers devait prendre effet le 1er janvier 1908 et rester en vigueur jusqu'au 1er juillet 1908.

Des copies du rapport furent transmises par le département aux parties respectives, et les recommandations de la commission furent acceptées de part et d'autre.

TEXTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION.

Suit le texte du rapport de la commission:—

A l'honorable Ministre du Travail,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le Ministre,—Relativement aux différends survenus entre la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et les préposés à la réparation, etc., des wagons sur ses lignes de l'ouest, qui furent soumis, le 26 novembre 1907, par le département du Travail à une commission de conciliation et d'enquête composée de M. A. M. Nanton, de Winnipeg, Manitoba, de M. J. H. McVeity, de Vancouver, C.-B., et du professeur E. Odlum, président, de Vancouver, C.-B., ladite commission a l'honneur de vous faire savoir que la majorité de ses membres ont rendu la sentence suivante:—

HEURES DE TRAVAIL.

(*a*) Tous les préposés à la réparation, etc., les wagons, sauf les hommes de relève, travailleront 9 heures par jour.

(*b*) Les heures seront de 7 à 17K, avec une heure de relâche pour le diner, de 12 à 13K, excepté du 1er avril au 1er octobre, alors que les heures seront de 7 à 17.30K les 5 premiers jours de la semaine, avec une heure de relâche pour le dîner entre 12 et 13K, et de 7 à 12K le samedi.

SALAIRES.

(*c*) Le taux des salaires, par heure, restera tel qu'il est actuellement pour tous les préposés aux wagons.

(*d*)Le changement dans le nombre des heures de travail prendra effet le 1er janvier 1908 et restera en vigueur au moins jusqu'au 1er juillet 1908.

(*e*) En ce qui concerne les poseurs de tuyaux, la commission ne voit pas de raison pour recommander qu'un changement soit fait.

NOTE EXPLICATIVE.

Mangré que M. Nanton et M. McVeity diffèrent d'opinion, ils ont consenti à signer le rapport ci-dessus.

M. Nanton prétend:

(1) Que le nombre des heures de travail pour les ouvriers employés dans les ateliers devrait être fixé à 9 heures, comme il est dit dans la section (b) ci-dessus.

(2) Que les inspecteurs, les réparateurs et les graisseurs de wagons, les éprouveurs de freins, les nettoyeurs de wagons, les porteurs de glace, les chauffeurs de wagons, les lampistes et les réparateurs des voies devraient travailler de 7 à 18K heures, six jours de la semaine, avec une heure de relâche pour le dîner entre 12 à 1 3K.

(3) Que pour les hommes de relève, les heures de travail devraient être de 7 à 19K le jour, avec une heure de relâche pour le diner entre 12 et 13K, et de 19 à 7K, la nuit, avec une heure de relâche pour le diner entre 24 et 1K.

(4) Que le travail supplémentaire, après les heures ci-dessus, pour tous les préposés aux wagons, devrait être payé sur la base de l'échelle de salaires actuelle.

(5) Que le taux des salaires, par heure, pour tous les préposés aux wagons, devrait rester tel qu'il est actuellement.

(6) Que les changements recommandés ci-dessus devraient prendre effet le 1er janvier 1908 et rester en viguur au moins jusqu'au 31 décmbre 1908.

D'un autre côté, M. McVeity prétend:—

(1) Que les heures de travail pour tous les préposés aux wagons devraient être raccourcies dans la mesure indiquée dans la section (b) du rapport ci-dessus, sauf quant aux hommes de relève, qui devraient travailler 8 heures par jour.

(2) Que le taux des salaires, par heure, devrait être augmenté de manière que les employés puissent gagner autant en 9 heures qu'ils gagnent acuellement en 10 heures.

(3) Que ces changements devraient prendre effet le 1er novembre 1907 et rester en vigueur jusqu'au 1er janvier 1908.

(4) Que les poseurs de tuyaux devraient être divisés en deux classes: ceux qui ajustent les tuyaux aux wagons devant recevoir le même salaire qu'à l'heure qu'il est, et une nouvelle échelle de salaires devant être établie pour les autres poseurs de tuyaux.

Signé par tous les membres de la commission, à Winnipeg, ce 19e jour de décembre 1907.

(Signé) A. M. NANTON,
JAS. H. McVEITY,
E. ODLUM,
Président.

XXIV.—DEMANDE DE LA PART DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE MINIERE McKINLEY-DARRAGH, COBALT, ONTARIO—COMMISSION CONSTITUEE ET RAPPORT UNANIME PRESENTE.

Le 8 décembre, le département reçut une demande pour la nomination d'une commission de conciliation et d'enquête pour le règlement des différends survenus entre la Compagnie minière McKinley-Darragh, à responsabilité limitée, de Cobalt, Ont., et certains de ses employés mineurs, mécaniciens, etc., appartenant à l'union des mineurs de Cobalt, n° 146, Fédération des mineurs de l'Ouest, département des Mines, Travailleurs Industriels du Monde. Ces différends portaient sur la question des salaires. La Compagnie McKinley-Darragh avait, paraît-il, affiché, le 15 novembre 1907, une nouvelle liste de salaires qui devait prendre effet le 15 décembre 1907, et qui comportait une réduction moyenne de 25 cents par jour et une augmentation de 1 heure de travail pour tous les ouvriers. Les membres de l'union affectés par ces remaniements demandèrent que l'échelle de salaires existant au moment où les avis des changements que l'on se proposait de faire avaient été affichés fût maintenue, et une copie de cette échelle de salaires fut soumise avec la demande. Celle-ci était signée, au nom des employés intéressés, par James McGuire, président, et Arthur Lionel Botly, secrétaire-financier de l'union des mineurs de Cobalt. Le nombre des employés intéressés dans ce conflit était d'environ 120.

Une commission fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: E. C. Kingswell, de Haileybury, Ont., recommandé par la compagnie; John A. Welch, de Cobalt, Ont., recommandé par les employés, et le professeur Adam Shortt, de Kingston, président, recommandé par les deux autres membres.

La commission siégea à Cobalt le 1er et le 2 janvier 1908, et dans la soirée du 2 janvier elle en arriva à une décision unanime quant à la sentence à rendre, bien qu'aucun arrangement formel n'eût été conclu entre les parties intéressées. Le rapport de la commission fut reçu au département le 22 janvier. Le président de la commission, dans une lettre au ministre accompagnant le rapport, disait qu'il avait visité les principales mines de Cobalt et qu'il s'était entretenu avec les gérants des conditions dans lesquelles travaillaient les ouvriers, afin de pouvoir se prononcer en parfaite connaissance de cause. L'échelle de salaires dont la commission recommandait l'adoption comportait une réduction moyenne de 25 pour 100 par jour comparativement aux salaires payés avant et pendant l'enquête, mais l'on recommandait en même temps que les employés continuassent à travailler 9 heures par jour.

Des copies du rapport furent transmises aux parties intéressées immédiatement après sa réception, avec prière de dire si elles acceptaient ou non la sentence arbitrale. Les employés déclarèrent qu'ils étaient prêts à se soumettre au verdict des arbitres, mais aucune réponse ne fut reçue de la compagnie. Les recommandations faites par la commission ont, cependant, servi de base à une entente entre les parties, et une grève a été évitée.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Suit le texte du rapport de la commission:—

COBALT, ONT., 2 janvier 1908.

Dans l'affaire des différends survenus entre la Compagnie minière McKinley-Darragh-Savage de Cobalt, à responsabilité limitée, et certains de ses employés, et qui furent soumis, en vertu de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, à une commission de conciliation et d'enquête constituée par le ministre le 21 décembre 1907 et composée des personnes suivantes: E. C. Kingswell, de Haileybury, J. A. Welsh, de Cobalt, et Adam Shortt, de Kingston, président.

Nous, les membres de la dite commission, après avoir tenu plusieurs séances dans la ville de Cobalt et avoir entendu les parties et les témoins qu'elles ont produits et après avoir mûrement délibéré, avons unanimement arrêté l'échelle de salaires suivante et fixé la journée de travail à 9 heures, et nous recommandons fortement que notre sentence soit acceptée par la compagnie et ses employés.

ÉCHELLE DE SALAIRES.

Charpentiers	$3 25
Artisans	3 25
Poseurs de tuyaux	2 75
Forgerons	3 25
Aides	2 50
Mécaniciens, 9 heures	3 00
Au delà de 9 heures, 32½ cents de l'heure.	
Chauffeurs, neuf heures	2 50
Au delà de neuf heures, 27½ cents de l'heure.	
Trieurs de minerai	2 50
Marteleurs	2 75
Conducteurs d'attelages	2 50
Préposés aux monte-charges, neuf heures	2 50
Au delà de neuf heures, 27½ cents de l'heure.	
Préposés aux cages	2 50
Autres employés travaillant à la surface	2 25
Travaux souterrains—	
Boiseurs	3 25
Machinistes	3 25
Aides	2 75
Préposés aux cages	2 50
Autres ouvriers travaillant sous terre	2 50

Heures de travail:—

La journée de travail régulière sera de 9 heures.

Les mineurs qui travailleront dans des puits humides recevront un supplément de 25 cents par jour et seront pourvus d'habillements en toile cirée.

Salaire minimum des cuisiniers, $75 par mois.

(Signé) ADAM SHORTT,
Président.

J. A. WELSH,
E. C. KINGSWELL.

XXV.—DEMANDE DE LA PART DES MECANICIENS, DES CHAUFFEURS ET DES PALEFRENIERS EMPLOYES PAR LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER *CANADIAN-NORTHERN* POUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRES—COMMISSION INSTITUEE ET COMPROMIS EFFECTUE.

Le 19 décembre, le ministère reçut une demande pour la nomination d'une commission de conciliation et d'enquête qui serait chargée de régler les différends survenus entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian-Northern* et certains de ses employés (mécaniciens et chauffeurs de locomotives et palefreniers, qui appartenaient à la confrérie des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives).

Ces différends portaient (1) sur le prétendu favoritisme dont la compagnie faisait preuve dans l'engagement de mécaniciens et de chauffeurs pour ses locomotives, et (2) sur la prétendue révocation, contre le désir de la confrérie des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives, d'un arrangement qui avait été fait entre la confrérie des mécaniciens de locomotives et la confrérie des chauffeurs mécaniciens de locomotives d'une part, et les fonctionnaires de la compagnie, d'autre part, et qui avait été mis à effet le 1er juin 1907. Environ 359 employés étaient intéressés dans ce conflit.

Une commission d'arbitres fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: M. F. H. Richardson, recommandé par la compagnie; M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, recommandé par les employés, et le professeur Adam Shortt, de Kingston, Ont., nommé par le ministre du Travail en l'absence d'une recommandation conjointe de MM. O'Donoghue et Richardson.

Le ministère reçut le rapport de la commission le 25 janvier. Il était dit dans ce rapport que les parties en étaient venues à une entente.

NATURE DU CONFLIT.

Le président de la commission, dans une lettre accompagnant le document qui contenait l'arrangement qui avait été fait, expliqua en détail la nature du conflit. "Cette difficulté", écrivait le professeur Shortt au ministère, était d'une nature toute particulière; il n'était nullement question de salaires, de travail supplémentaire, d'heures de travail ou des autres sources ordinaires des différends entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Bien que ce fût apparemment un différend entre la compagnie de chemin de fer *Canadian Northern* et les membres de la confrérie des chauffeurs et des mécanicins de locomotives, c'était en réalité un conflit entre deux unions ouvrières—la confrérie des mécaniciens de locomotives et la confrérie des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives, la première de ces associations étant composée entièrement de mécaniciens, et l'autre de mécaniciens et de chauffeurs. Les difficultés existant entre ces unions sont très complexes et ne peuvent être indiquées au long ici. La cause immédiate du différend actuel réside dans

le fait que la confrérie des mécaniciens de locomotives avait fait avec la compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* un arrangement en vertu duquel les officiers de cette union obtenaient certains privilèges exclusifs relativement à la présentation des griefs des mécaniciens aux officiers de la compagnie. Les officiers de la confrérie des chauffeurs et des mécaniciens de locomotives réclamèrent le même privilège, et comme la compagnie, vu l'arrangement conclu entre elle et la confrérie des mécaniciens de locomotives, avait cru devoir refuser de se rendre à leur demande, un conflit éclata, et c'est alors que l'on demanda qu'une commission de conciliation fût nommée. Etant donnée la vive rivalité existant entre les deux unions, si le différend entre la compagnie et la confrérie des chauffeurs et des mécanicns de locomotives avait été réglé à la satisfaction de celle-ci sans que la confrérie des mécaniciens de locomotives eût été consultée, cette dernière aurait sans aucun doute cherché noise à la Compagnie. Afin d'effectuer un règlement satisfaisant, il était donc nécessaire que les représentants de la confrérie des mécaniciens de locomotives fussent admis à se présenter devant la commission et à exposer les griefs des membres de leur ordre".

La lettre du président se termine par les observations suivantes au sujet de l'attitude des parties en cause à l'endroit les unes des autres et vis-à-vis de la commission: " Je ne puis clore cette lettre sans exprimer ma haute appréciation de l'esprit de modération et de tolérance qui a été déployé, dans des circonstances difficiles, par les diverses parties intéressées, et de l'habileté avec laquelle les officiers, canadiens et internationaux, des deux unions ont fait valoir leurs droits. L'esprit de justice et de conciliation dont les représentants de la compagnie de chemin de fer ont fait preuve a aussi beaucoup contribué à amener une entente". Il est à propos d'ajouter que ce différend avait été depuis longtemps une source d'embarras et d'ennuis pour les officiers, qui ont écrit au président de la commission des lettres le félicitant de la manière dont la difficulté avait été réglée.

CONDITIONS DE L'ARRANGEMENT.

Suit le texte de la lettre contenant les conditions de l'arrangement qui fut accepté par la commission ainsi que par la compagnie et ses employés:—

Compagnie de chemin de fer *Canadian-Northern:*

TORONTO, 18 janvier 1908.

M. C. A. Boyd,
Président géné de la Confrérie des Chauffeurs
et des Mécaniciens de Locomotives,
Winnipeg, Manitoba.

Cher monsieur,—Un mécanicien qui considérera qu'il a un grief pourra soumettre ce grief à qui de droit de deux manières:

(1) Il pourra venir avec un comité représentant la majorité des mécaniciens employés par la compagnie, et ce comité sera recevable à faire valoir ses droits et à faire entendre les témoins qui seront nécessaires pour jeter de la lumière sur les causes du différend; ou bien

(2) Il pourra se présenter avec les mécaniciens qu'il aura choisis pour faire valoir ses droits et avec les témoins qui seront en mesure de jeter de la lumière sur les

causes du différend, les ingénieurs ainsi choisis devant être considérés par la compagnie comme les représentants personnels du mécanicien qui a un grief.

Dans les deux cas celui qui a un grief aura le droit d'appeler aux hauts fonctionnaires de la compagnie.

Vos tout dévoués,

(Signé) W. H. MOORE,
Secrétaire.

A. SHIELDS,
Maître-mécanicien.

(Accepté.)

(Signé) C. A. BOYD,
Président général.

W. F. METCALFE,
Secrétaire.

(Signé) ADAM SHORTT,
J. C. O'DONOGHUE,
F. H. RICHARDSON,
Membres de la commission de conciliation.

XXVI.—DEMANDE DE LA PART DES REPARATEURS DE WAGONS AU SERVICE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-TRONC POUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRES—COMMISSION CONSTITUEE ET COMPROMIS EFFECTUE.

Le ministère du Travail reçut le 8 janvier 1908, une demande de la part des réparateurs de wagons au service de la Compagnie d uchemin de fer Grand-Tronc, qui appartenaient à la Confrérie des réparateurs de wagons des Etats-Unis et du Canada, par laquelle l'on demandait qu'une commission de conciliation et d'enquête fût nommée pour régler les différends survenus entre eux et cette compagnie.

Cette requête était signée par S. M. Nichols, des Chutes-Niagara, Ont., président de la commission protectrice conjointe de la comfrérie en question, et E. Rogers, d'Ottawa, président de la branche locale de la même confrérie. Environ 800 employés étaient intéressés dans ce conflit.

Les différends portaient sur les règles et règlements relatif aux heures de travail et aux salaires. Les griefs des employés étaïent énoncés dans un mémoire marqué " A ", annexé à leur requête. L'on demandait, entre autre choses, une augmentation de salaires.

La compagnie déclara, en réponse, qu'elle ne pouvait pas se rendre aux demandes des employés telles que formulées dans le mémoire " A " et, comme alternative, elle soumit une brochure contenant " les règles et règlements à être observés par tous les ouvriers dans les ateliers pour la construction et la réparation des locomotives et des wagons "; elle prétendit que ces règles et règlements étaient justes et raisonnables et qu'on devait les accepter. Quant aux salaires, la compagnie prétendit qu'il lui était impossible d'accéder aux demandes de ses employés, telles que formulées dans leur mémoire, que les salaires qui étaient alors payés étaient justes et équitables, et qu'il n'y avait pas lieu de les augmenter ou de les modifier.

Une commission de conciliation fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: le professeur Shortt, de Kingston, Ontario, président; M. Wallace Nesbitt, conseil du roi, de Toronto, recommandé par la compagnie, et M. J. G. O'Donoghue, de Toronto, recommandé par les employés. Le professeur Shortt fut nommé sur la recommandation de MM. Nesbitt et O'Donoghue.

La commission siégea à Montréal dans la matinée du 25 février, et un arrangement fut conclu et signé à 7 heures du soir, le même jour. Le président de la commission, dans une lettre au département accompagnant son rapport, faisait remarquer que la plupart des griefs soumis à la commission se rapportaient à des questions d'administration " et que l'on ne jugea pas à propos de modifier les règles et règlements ". " Cependant ", ajoutait le professeur Shortt, " M. Fitzhugh (le 3me vice-président de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc) m'a écrit une lettre où il me dit qu'il allait examiner les griefs des employés de la compagnie et qu'il verrait à ce qu'on leur rende justice." Quant à l'attitude prise devant la commission par les parties intéressées, voici ce que disait le président: " Les questions sur lesquelles por-

taient les différends ont été discutées d'une manière franche et amicale. La plupart des points qui ont été soulevés ont été décidés au cours de la discussion, et les autres ont été réglés par un arrangement qui a été conclu à la clôture de l'enquête."

TEXTE DE L'ARRANGEMENT.

Voici le texte même de l'arrangement:—

Nous, soussignés, professeur Adam Shortt, J. G. O'Donoghue et Wallace Nesbitt, membres de la commission de conciliation nommée sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pour régler les différends survenus entre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et les réparateurs de wagons à son service, nous sommes réunis le 25 février 1908, dans un des bureaux de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, en la ville de Montréal, et avons entendu les parties.

Nous avons jugé que les règles appliquées aux ouvriers qui travaillent dans les ateliers du Grand-Tronc (règles qui sont ci-annexées) étaient justes et raisonnables. Nous avons aussi considéré que les salaires payés par la Compagnie du Grand-Tronc étaient justes et équitables; nous sommes par conséquent d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier les règles et l'échelle de salaires existant actuellement.

ADAM SHORTT,
Président.
J. G. O'DONOGHUE,
WALLACE NESBITT.

Nous acceptons la sentence ci-dessus.

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, par E. H. Fitzhugh, 3e vice-président.

S. M. Nichols, président de la commission protectrice conjointe de la confrérie des réparateurs de wagons d'Amérique, chemin de fer Grand-Tronc.

LETTRE DE M. FITZHUGH AU PRÉSIDENT.

Suit le texte de la lettre que M. Fitzhugh a écrite au président de la commission de conciliation:—

MONTRÉAL, QUÉ., 25 février 1908.

CHER PROFESSEUR SHORTT,—Relativement à la discussion qui a eu lieu avec les réparateurs de wagons cet après-midi, je dois vous dire que je vais immédiatement m'enquérir des raisons pour lesquelles MM. Firs et Plummer ont été congédiés. Je vais donner les instructions voulues pour que l'on s'assure si de plus grandes précautions ne pourraient pas être prises pour protéger les réparateurs de wagons losqu'ils travaillent sur les voies de garage. Je ne manquerai pas non plus de m'occuper de la question de l'accouplement des locomotives. Je vais voir aussi jusqu'à quel point il sera possible de garder les hommes mariés de préférence aux jeunes gens lorsqu'il faudra réduire le personnel. Nous ne voulons pas nous engager à donner des billets gratuits, mais c'est là une affaire de courtoisie, et les employés de tous les départements sont traités de la même manière.

Votre tout dévoué,

E. H. FITZHUGH,
3me vice-président.

XXVII.—DEMANDE DE LA PART DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE MINIERE DE TEMISCAMINGUE ET DE LA BAIE-D'HUDSON, A COBALT, ONT., POUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRES.

Le 11 janvier 1908, le département reçut de la part des mécaniciens, mineurs et manœuvres au service de la Compagnie minière de Témiscamingue et de la Baie-d'Hudson, de Cobalt, Ont., qui appartenaient à la Fédération des mineurs de l'Ouest, branche locale n° 146, département minier des ouvriers industriels du monde, pour la nomination d'une commission de conciliation et d'enquête, qui serait chargée de régler les différends survenus entre eux et cette compagnie. La demande était signée par M. James McGuire et M. A. L. Botly, le président et le secrétaire, respectivement, de la branche locale n° 146 de la Fédération des mineurs de l'Ouest. Le nombre des employés dans ce conflit était d'environ 50 et les différends portaient sur des questions de salaires et d'heures de travail. La compagnie susmentionnée avait, alléguait-on, donné avis, le 16 décembre 1907, à ses employés que le salaire de chacun d'eux serait réduit de 25 cents par jour. Une liste des salaires payés jusque-là qui avait été adoptée par l'union des mineurs de Cobalt, n° 146, était annexée à la demande.

Une commission fut dûment constituée par le ministre. Voici quels en étaient les membres: M. C. B. Duke, de Cobalt, Ont., recommandé par les employés; M. M. F. Pumaville, de New-Liskeard, Int., recommandé par la compagnie; et le professeur S. J. McLean, de Toronto, Ont., nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des deux autres membres.

Le département reçut le rapport de la commission le 31 janvier. Les arbitres, qui étaient unanimes, recommandèrent l'adoption du principe d'une échelle de salaires basée, dans une certaine mesure, sur le prix courant de l'argent. C'est ce que recommanda également, si l'on s'en souvient, la commission de conciliation à laquelle avaient été soumis les griefs des ouvriers employés par les propriétaires de la mine d'argent et de plomb. St-Eugène, à Moyie, C.-B. La sentence arbitrale, dans ce cas-ci, fut acceptée par les employés, mais non par la compagnie. La cote de l'argent atteignit, au mois de février, un chiffre qui, sous le système proposé par les arbitres, aurait porté les salaires à peu près aux mêmes taux que ceux offerts par la compagnie après qu'elle eût signifié son intention d'opérer une réduction.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Voici quelle a été la sentence rendue par les arbitres:—

Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907,

Dans l'affaire des différends entre

La Compagnie minière de Témiscamingue et la Baie-d'Hudson (à resp. limitée),
(Patron) et

Les mécaniciens, mineurs et manœuvres appartenant à l'union des mineurs de Cobalt, n° 146, Fédération des mineurs de l'Ouest, département minier des ouvriers industriels du monde,
(Employés.)

Qui ont été soumis, sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, à une commission de conciliation et d'enquête nommée et constituée par le ministre du Travail le 31 janvier 1908, et dont les membres étaient MM. C. B. Duke, de Cobalt, M. F. Pumaville, de New-Liskeard, et S. J. McLean, de Toronto, président.

"Nous, soussignés, membres de la dite commission, après avoir attentivement lu les dépositions et bien pesé les arguments des deux parties aux différends; après avoir mûrement étudié les diverses questions se rattachant aux griefs qui nous ont été exposés, et après avoir pris comme écart probable dans le prix de l'argent pour l'année courante une variation de 50 à 60 cents l'once, avons unanimement décidé de rendre la sentence suivante, que nous recommandons fortement aux intéressés d'accepter:—

" L'échelle des salaires adoptée par l'union des mineurs de Cobalt, n° 146, au mois de juillet 1907, dont une copie est ci-annexée, devrait être appliquée lorsque le prix de l'argent excédera 55 cents et ira jusqu'à 60 cents l'once, et lorsque le prix de l'argent sera entre 50 et 55 cents (inclusivement) l'once, une déduction de 25 cents par jour devrait être faite sur les salaires tels qu'établis dans la susdite échelle.

Daté à Cobalt, le 7me jour de février 1908.

(Signé) S. J. McLEAN,
Président.

C. B. DUKE,
M. F. PUMAVILLE.

L'échelle de salaires suivante a été unanimement adoptée pour toutes les mines dans ce district:—

Menuisiers	$3 50
Artisans	3 50
Poseurs de tuyaux	3 00
Forgerons	3 50
Aides	2 75
Mécaniciens, 9 heures	3 25
Plus de 9 heures, 32½ cents de l'heure.	
Chauffeurs, 9 heures.	
Plus de 9 heures, 27½ cents de l'heure.	
Trieurs de minerai	2 75
Marteleurs	3 00
Conducteurs d'attelages	2 75
Préposés aux monte-charges, 9 heures	2 75
Plus de 9 heures, 27½ cents de l'heure.	
Préposés aux cages	2 75
Autres ouvriers travaillant à la surface	2 50
Travaux souterrains.	
Boiseurs	3 50
Machinistes	3 50
Aides	3 00
Préposés aux cages	2 75
Autres ouvriers travaillant sous terre	2 75

Les mineurs demandent que l'on n'exige pas plus de 60 cents par jour pour la pension; que l'on accorde 25 cents additionnels par jour aux mineurs qui travaillent dans les puits; que l'on fournisse des vêtements en toile cirée à ceux qui travaillent dans des puits humides; que les ouvriers ne soient pas tenus de travailler plus de 9 heures par jour tant à la surface que sous terre, et que le salaire minimum des cuisiniers soit fixé à $75 par mois.

(Signé) WALTER MORRISON, H. A. SMITH, JAS MAGUIRE, WILLIAM HILL, JOHN WARD, LOUIS CLEMENTS, ARTHUR BOTLY.

Comité des grévistes, union des mineurs de Cobalt, n° 146, Fédération des ouvriers mineurs de l'Ouest.

XXVIII.—DEMANDE DE LA PART DES EMPLOYES DE LA COMPAGNIE DE HOUILLERES DOMINION, C.-B., POUR LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ARBITRES—COMMISSION CONSTITUEE ET COMPROMIS EFFECTUE.

Le 29 janvier, le département reçut une requête signée par Stephen B. McNeil et Sylvanus K. Nicholson, grand maître et grand surveillant, respectivement, de l'association provinciale des ouvriers de la Nouvelle-Ecosse, et par laquelle l'on demandait, au nom des diverses loges de cette association, qu'une commission de conciliation et d'enquête fût constituée pour régler les différends survenus entre ces loges et la Compagnie des houillères Dominion, à responsabilité limitée, les loges en question étant les suivantes: Golden Rule, Kimberley, Unity, Steadfast, Olive, Equity, Bay-View, Wilson, Independence, Queen Aberdeen, Power, Keystone, Ironsides et Island. Environ 7,000 employés étaient intéressés dans ce conflit.

Voici ce que disaient les employés quant à la nature des différends qui s'étaient élevés: "La Compagnie de houillères Dominion a demandé aux membres des susdites loges de renouveler *le contrat de 3 ans* tel quel ou de passer un nouveau contrat, ce que ces loges ont refusé de faire après qu'elles eurent reçu avis que le salaire des mineurs travaillant aux piliers seraient réduits de 46 à 41.5 cents la tonne; que des restrictions seraient imposées quant aux coupes en travers des piliers; qu'il faudrait fendre avec des coins le charbon des piliers là où la présence de gaz empêcherait l'emploi de poudre pour pétardement, et qu'aucune rémunération ne serait accordée pour ce travail supplémentaire; que le prix de la houille pour usages domestiques serait augmenté de 60 pour 100, et que les explosifs seraient vendus au prix coûtant, plus 10 pour 100 pour leur manutention.

"L'association prétend que, vu les hauts prix auxquels se vendent actuellement les choses nécessaires à la vie et les conditions favorables dans lesquelles se fait le commerce de la houille, tous les ouvriers et manœuvres employés dans les houillères de la Compagnie Dominion devraient avoir une augmentation de 15 pour 100; que les mineurs à qui l'on paie actuellement $1.65 par jour devraient recevoir un salaire uniforme de $2.44 par jour; que les mineurs employés dans une houillère où il y a poste double devraient recevoir une augmentation de 4 cents par tonne; que les salaires de ceux qui travaillent aux piliers de la section n° 9 (havre) devraient être augmentés de 45, 46 et 48 cents la tonne à 47.3, 50.8 et 52.6 la tonne."

Une commission de conciliation fut dûment constituée. Voici quels en étaient les membres: M. J. Dixon Fraser, de New-Glasgow, N.-E., nommé sur la recommandation de la Compagnie de houillères Dominion; Dr A. S. Kendall, député provincial, de Sydney, N.-E., nommé sur la recommandation des employés; et le professeur Adam Shortt, de Kingston, Ont., président, nommé par le ministre en l'absence d'une recommandation conjointe des deux autres membres.

ARRANGEMENT CONCLU.

Le ministère reçut le rapport de la commission le 23 mars 1908. Ce rapport était sous la forme d'un arrangement conclu entre les parties, qui devait prendre effet le 16 mars 1908 et expirer le 31 décembre 1909.

La commission siégea à Glace-Bay, N.-E., dans la salle du conseil municipal. La première séance eut lieu le 2 mars. La Compagnie de houillères était représentée par M. G. H. Duggan, son gérant général, aidé de M. Charles Fergie, surintendant en chef des mines. Les mineurs étaient représentés par M. John Moffat, grand secrétaire de l'association provinciale des ouvriers, aidé de MM. Stephen B. McNeil et S. K. Nicholson, aussi officiers de cette association.

Les différends portaient principalement sur la nouvelle échelle de salaires qui avait été établie par la compagnie au commencement de cette année pour différentes catégorie de travaux miniers, échelle d'après laquelle les salaires des mineurs travaillant aux piliers étaient considérablement réduits et ceux des mineurs employés à certains autres genres d'ouvrage étaient augmentés. Les autres points sur lesquels il y avait désaccord étaient les suivants: les règlements adoptés relativement à la désagrégation de la houille au moyen de coins lorsqu'on ne pouvait pas se servir d'explosifs, l'augmentation dans le prix de la houille achetée par les mineurs pour usages domestiques, le prix à payer pour les explosifs, et la période de temps pour laquelle un arrangement devait être fait.

La commission consacra sa première séance (celle du 2 mars) à entendre les parties afin de pouvoir juger exactement de la nature des différends. Le 2me jour, elle visita deux des mines les plus importantes. Les 5 autres jours furent consacrés à entendre des témoins. Plusieurs mineurs ainsi que le surintendant divisionnaire des mines et les gérants des différentes houillères furent interrogés.

Voici ce que disait le président de la commission à la fin de la lettre qui accompagnait son rapport: "Comme d'habitude, on a laissé la plus grande latitude à ceux qui ont été entendus. Les témoins ont été interrogés par les membres de la commission et contre-interrogés par les représentants des parties. Il y a peu de divergence dans les déclaratioins qui ont été faites sur des questions de faits, et les points sur lesquels il y avait quelque obscurité ont été élucidés au cours de la discussion. M. Duggan, qui représentait la compagnie, et M. Moffat, qui défendait les intérêts des employés, se sont montrés très conciliants et ont beaucoup contribué à préparer la voie à un règlement des différends à l'amiable".

LETTRE DE FÉLICITATIONS DU MINISTRE.

Le ministre écrivit la lettre suivante au président de la commission:

OTTAWA, 16 mars 1908.

Mon cher professeur Shortt,—Il me fait grand plaisir d'avoir encore une fois l'occasion de vous féliciter de l'heureux résultat de vos efforts pour régler le différend qui était survenu entre la Compagnie de houillères *Dominion* et ses employés. Parmi les nombreux différends qui ont été soumis à des commissions de conciliation et d'enquête au cours de l'année dernière et dont plusieurs ont été jugés par vous, aucun, peut-être, n'était aussi important que celui qui vient d'être réglé, étant donné que pas moins de 7,000 mineurs y étaient directement intéressés, sans parler des milliers d'ouvriers dans la province de la Nouvelle-Ecosse que le résultat auquel l'on en arriverait devait affecter. D'un autre côté, je suis porté à croire que ce conflit présentait des difficultés plus sérieuses que l'on avait encore rencontrées, et que la compagnie et les employés doutaient quelque peu qu'il fût possible d'en venir à une entente. Il

y a donc lieu de se féliciter de l'arrangment qui a été conclu par votre médiation et celle de vos collèges, et qui a fait disparaître tout danger sérieux d'interruption des opérations dans une de nos plus importantes industries.

Comme je le dis plus haut, vous avez présidé, durant l'année, plusieurs commissions de conciliation et d'enquête qui avaient été nommées sous l'empire de la loi que le parlement a récemment adoptée en vue de faciliter le règlement à l'amiable de certains différends industriels. Vos efforts ont été invariablement couronnés de succès, et votre médiation a eu dans chaque cas un résultat des plus bienfaisants pour la population industrielle du Canada. Je profite donc de cette occasion pour vous dire combien mon département vous est obligé. Je vous félicite d'avoir saisi dès le début le principe vital de la mesure, savoir, celui de la conciliation, et d'avoir établi au cours de vos enquêtes une série de précédents sur lesquels se guideront les commission d'arbitrage qui seront nommées à l'avenir.

Je puis vous assurer que mes collègues dans le gouvernement apprécient hautement, comme moi, les services que vous avez rendus durant l'année, souvent, je le sais, au prix de grands sacrifices. Je crois pouvoir ajouter que le public reconnaît aussi combien il vous est redevable pour vos bons offices comme arbitre dans les conflits entre patrons et ouvriers.

Vous offrant encore une fois mes félicitations pour votre dernier triomphe dans l'œuvre de la conciliation,

Je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,,

RODOLPHE LEMIEUX.

Le professeur Adam Shortt,
Université Queen,
Kingston, Ontario.

CONDITIONS DE L'ARRANGEMENT APPROUVÉES PAR LES EMPLOYÉS.

Le 13 mars, le sous-conseil de la grande loge de l'Association provinciale des ouvriers adopta unanimement, à sa séance régulière, l'adresse suivante, et en remit des copies aux membres de la commission de conciliation et d'enquête qui étaient présents:—

Au professeur Adam Shortt, au Dr A. S. Kendall et à J. Dix Fraser, membres de la commission de conciliation.

Messieurs,—Les membres du sous-conseil de l'Association provinciale des ouvriers désirent vous exprimer leur haute appréciation de vos services comme arbitres chargés de régler leurs diffférends avec la Compagnie de houillères *Dominion*".. Les délibérations de la commission ont été conduites avec une grande habileté, les arbitres ayant montré qu'ils étaient parfaitement au courant de tous les faits.

Un esprit de justice et d'impartialité s'est manifesté pendant tout le cours de nos griefs. L'on nous a donné toute la latitude voulue pour faire entendre les témoins nécessaires, ce qui a causé beaucoup de satisfaction à tous nos membres et à tous ceux qui étaient intéressés dans cette affaire.

La décision de la commission ne nous a pas été aussi favorable que nous l'aurions désiré, mais nous croyons qu'elle a été dictée par les principes de la justice et de l'équité.

Nous vous remercions pour la bonne œuvre que vous avez accomplie et pour le précieux service que vous avez rendu aux habitants de notre île, de notre comté et de notre province en assurant le maintien d'une industrie qui est d'une si grande importance pour nous. Grâce à votre médiation, nous ne doutons plus que la prospérité va continuer à régner dans nos villages miniers.

Vous souhaitant beaucoup de succès dans vos travaux futurs nous demeurons,

Vos dévoués serviteurs,

STEPHEN B. McNEIL,
Grand maître de l'Association provinciale des ouvriers.

JOHN MOFFATT,
Grand secrétaire de l'Association provinciale des ouvriers.

JOHN DAVIS,
DAN. McDOUGALL,
DAN. CARMICHAEL,
RONALD NICHOLSON.

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE GLACE-BAY.

A une assemblée régulière ajournée du conseil municipal de Glace-Bay, tenue dans la soirée du 13 mars, la résolution suivante a été unanimement adoptée:—

Attendu que la Compagnie de houillères Dominion et ses employés ont été depuis longtemps en négociations pour reviser l'échelle des salaires payés par cette compagnie aux mineurs à son service, mais que l'on n'a pu en venir à une entente;

Et attendu que les employés ont demandé au gouvernement de nommer une commission de conciliation dans le but de tâcher de régler cette difficulté;

Et attendu qu'une commission de conciliation a été constituée à cette fin;

Et attendu que tous les différends entre la Compagnie Dominion et ses employés ont été réglés à l'amiable;

Qu'il soit résolu—

Que le conseil municipal de la ville de Glace-Bay, réuni en assemblée régulière, ce jour, exprime sa haute appréciation du service que la dite commission de conciliation, et principalement son président, le professeur Shortt, a rendu à notre population en réglant les différends en question à l'amiable et à la satisfaction de tous les intéressés, et nous croyons devoir féliciter la compagnie et ses employés pour la tolérance dont ils ont fait preuve et qui a pour effet de faciliter la tâche des arbitres.

TEXTE DE L'ARRANGEMENT CONCLU.

Suit le texte de l'arrangement qui fut conclu devant la commission:—

"Conformément à la sentence rendue par la commission de conciliation et d'enquête, les changements suivants apportés à l'échelle des salaires (échelle n° 1) qui fut établie le 5 décembre 1907 et appliquée le 6 janvier 1908, ont pris effet le 16 mars 1908:—

	Ancien taux.	Nouv. Taux.
MINE N° 1.		
Bures	39.5	41.
Galeries d'allongement	36.3	38.
Galeries horizontales	36.3	38.
MINE N° 2.		
Bures	40.5	41.7
Galeries d'allongement	38.5	39.7
Galeries horizontales	37.5	38.7
MINE N° 3.		
Bures	43.7	44.5
Galeries d'allongement	39.4	40.5
Galeries horizontales	39.4	40.5
N° 4 OUEST.		
Bures	40.5	41.5
Galeries d'allongement	39.4	40.5
Galeries horizontales	39.4	40.5
N° 4 EST.		
Bures	46.	47.
Galeries d'allongement	42.7	45.
Galeries horizontrles	42.7	45.
MINE N° 5.		
Bures	39.5	42.
Galeries d'allongement	34.2	38.
Galeries horizontales	34.2	38.
MINE N° 6.		
Bures	49.5	50.5
Galeries d'allongement	47.5	48.5
Galeries horizontales	46.5	47.5
MINE N° 7.		
Bures	39.5	42.
Galeries d'allongement	36.3	38.5
Galeries horizontales	36.3	38.5
DOMINION N° 9.		
(5 pieds à 5 pieds 6 pouces.)		
Bures	52.5	53.5
Galeries d'allongement	50.5	51.5
Galeries horizontales	49.5	50.5
(5 pieds 7 pouces à 6 pieds.)		
Bures	49.5	50.5
Galeries d'allongement	47.5	48.5
Galeries horizontales	46.5	47.5
(6 pieds 1 pouce et plus).		
Bures	46.5	47.5
Galeries d'allongement	44.5	45.5
Galeries horizontales	43.5	44.5

PILIERS.

Houillères numéros 1, 3, 4, côté ouest, et 5, augmentation de 1½ cent à 4½ cents, portant le salaire à une somme variant entre 43 et 46 cents la tonne, les taux étant différents pour chaque district, comme le fait voir le plan ci-joint.

Houillère n° 4, côté est, augmentation de 2½ cents à 5½ cents, portant le salaire, dans les différents districts, à une somme variant entre 45½ cents et 48½ cents la tonne, comme le fait voir le plan ci-joint.

Houillère n° 6, sur la veine Phalen, augmentation de 1 cent, portant le salaire à 43 cents la tonne.

Houillère n° 6, sur la veine Phalen, augmentation de 1 cent, portant le salaire à 46 cents la tonne.

Houillère n° 9, sur la veine du Havre, augmentation de 3 cents pour désagrégation de masses de charbon de 5 pieds à 5 pieds 6 pouces de hauteur, portant le salaire à 49 cents la tonne.

Augmentation de 2 cents pour désagrégation de masses de charbon de 5 pieds 7 pouces à 6 pieds de hauteur, portant le salaire à 47 cents la tonne. Augmentation de 2 cents pour désagrégation de masses de charbon de 6 pieds 1 pouce et plus de hauteur, portant le salaire à 46 cents la tonne.

JOURNALIERS.

Les salaires des garçons, des charretiers, des chargeurs, etc., sont augmentés de 20 pour 100, mais cette augmentation ne devra être dans aucun cas de moins de 3 cents par jour. Par exemple, les garçons et les hommes de ces catégories à qui l'on payait $1.38 par jour avant le 6 janvier 1908 et dont le salaire fut augmenté à $1.42 le 6 janvier 1908, recevront, le et après le 16 mars, $1.45 par jour.

Les salaires des mineurs qui reçoivent actuellement $1.50 ou plus par jour sont augmentés de 20 pour 100. Cette augmentation ne devra dans aucun cas être moindre que 5 cents par jour. Par exemple, ceux a qui l'on paie à l'heure qu'il est $1.70 recevront, le et après le 16 mars, $1.75 par jour.

MINEURS TRAVAILLANT AUX PILIERS.

Les clauses 1 et 2 de la liste n° 1 des salaires sont annulées et remplacées par les suivantes:—

Clause 1. Pour coupes en travers des piliers n'excédant pas 12 pieds de largeur, les mineurs recevront le salaire ordinaire.

Clause 2. Lorsque, par suite de la présence de gaz, il sera impossible de se servir d'explosifs, l'on pourra exiger que la houille soit fendue avec des coins.

Les mineurs qui ne voudront pas fendre le charbon pourront sans violer aucune règle de discipline rester oisifs ou travailler à autre chose jusqu'à ce que le pétardement puisse se faire sans aucun danger. Un supplément sera payé aux mineurs qui auront été occupés à fendre la houille pendant plus de 12 jours en une année; ce supplément sera fixé d'après entente entre la compagnie et ses employés.

NOTE.—Une liste des salaires qui devront être payés du 16 mars 1908 au 31 décembre 1909 sera publiée aussitôt que possible.

(Signé) ADAM SHORTT,
Président.
J. DIX FRASER,
ARTHUR S. KENDALL,
Membres de la commission de conciliation.

Nous acceptons la sentence ci-dessus.

Dominion Coal Company, Limited.

G. H. DUGGAN,
2me vice-président.

S. B. MCNEIL,
G.M.A.P.O.
JOHN MOFFAT,
G. Sec. A.P.O.
S. K. NICHOLSON,
S.A.P.O.

DEMANDES POUR LA NOMINATION DE COMMISSION D'ENQUETE ET DE CONCILIATION QUI ETAIENT PENDANTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.

En sus des demandes pour la nomination de commissions de conciliation et d'enquête qui furent reçues l'année dernière et auxquelles l'on fit droit avant la clôture de l'exercice, les demandes suivantes dans le même sens faites durant l'année étaient encore pendantes le 31 mars 1908 :—

1. Demande de la part des employés de la Compagnie des tramways de Hamilton, le nombre de ceux qui étaient intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 120.

2. Demande de la part des ouvriers employés à la mine King Edward, à Cobalt, Ont., le nombre de ceux qui étaient intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 60.

3. Demande de la part des membres de l'Union des matelots des lacs employés par les compagnies de navigation faisant le service sur les grands lacs, le nombre de ceux qui étaient intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 450.

4. Demande de la part des employés de la Compagnie de houillères du Manitoba et de la Saskatchewan, à Bienfait, Sask., le nombre de ceux qui étaient intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 50.

5. Demande de la part des employés de la Compagnie *Western Dominion Collieries,* à Taylortown, Sask., le nombre de ceux qui étaient intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 90.

6. Demande de la part des membres de la loge n° 23 de l'Association provinciale des ouvriers de la Nouvelle-Ecosse employés par la Compagnie de chemin de fer et de houillère de Cumberland, le nombre des ouvriers intéressés dans le conflit survenu étant d'environ 1,600.

POURSUITES INTENTEES SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES ENQUETES EN MATIERE DE DIFFERENDS INDUSTRIELS.

Plusieurs poursuites pour infraction à la loi des enquêtes en matière de différends industriels furent intentées durant l'année. Des rapports officiels de ces poursuites furent transmis au département, conformément à la section 67 du statut, par les magistrats qui avaient entendu les diverses causes ou par le greffier du tribunal. Voici quelles sont les causes dont un rapport a été fait au département:

POURSUITES INTENTÉES À MARBLE-BAY, ILE DE TEXADA—POURSUITES RETIRÉES APRÈS RÈGLEMENT DE L'AFFAIRE.

Plusieurs employés de la Compagnie d'aciéries de Tacoma furent poursuivis pour avoir enfreint la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, en se mettant en grève contrairement à ses dispositions. Le siège des opérations de cette compagnie est à Marble-Bay, île Texada, C.-B. Cette poursuite est la première qui ait été intentée sous l'empire du statut relatif aux différends industriels. Le département reçut un rapport du procès de M. H. O. Alexander, le magistrat qui avait entendu la cause, et un factum conjoint de MM. C. B. McNeil, avocat de la compagnie, et J. Edward Bird, avocat du défendeur,—rapport et mémoire qui sont reproduits ci-dessous.

Voici le texte du rapport transmis à ce sujet par le magistrat de police:—

VANCOUVER, C.-B., 19 juin 1907.

Le registraire,
Commissions de conciliation et d'enquête,
Ottawa, Ont.

Le roi contre De Greek.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport au sujet de la cause ci-dessus. Il s'agit d'une poursuite intentée contre un nommé De Greek, sous l'empire de la section 56 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, parce qu'il s'était mis en grève avant qu'une enquête eût été faite relativement aux différends survenus entre la Compagnie d'aciéries de Tacoma et ses employés, au nombre desquels se trouvait le défendeur. Le siège des opérations de la Compagnie d'aciéries de Tacoma est à Marble-Bay, île de Texada. Des accusations pour le même délit furent portées contre trois autres employés pés à abattre la houille par gradins et ceux qui extrayaient le minerai furent suspendues; ce que l'on voulait surtout, c'était d'obtenir dans la cause de De Greek une décision qui servirait de précédent. Une fois l'enquête terminée, il me sembla que toute la difficulté provenait d'un simple malentendu. Certaines demandes avaient été faites par les employés et l'on avait donné à la compagnie jusqu'au 1er avril pour les examiner. Le 25 mars, les mineurs qui étaient occupés à abattre la houille par gradins et ceux qui extrayaient le minerai furent congédiés. Les employés crurent que c'était là une contre-grève partielle et ils se mirent en grève ce jour-là. La compagnie expliqua qu'elle n'expédiait plus de minerai à la fonderie de Tacoma parce qu'une grève avait été déclarée à cet

endroit, et comme ses coffres à minérai étaient pleins, elle avait été forcée de suspendre les opérations. Il y avait contradiction dans les témoignages quant à la question de savoir si cela avait été expliqué ou non aux employés le 25 mars, date où la grève eut lieu. Après que cette explication eût été donnée par les témoins à charge, je suspendis la cause et je demandai aux parties si elles étaient disposées à en venir à une entente, vu qu'il y avait eu évidemment un malentendu et que la question sur laquelle portait réellement les différends, savoir, celle des salaires, n'avait pas été discutée du tout. Après quelques pourparlers, il fut convenu que l'on tâcherait d'en arriver à un arrangement. La cour s'ajourna et un comité composé d'employés conféra avec le directeur-gérant et le gérant local de la compagnie. Il me fait plaisir de vous dire que tous les différends ont été réglés à l'amiable et que les grévistes se sont remis à travailler. Toutes les poursuites ont été retirées.

Je vous fais ce rapport personnellement, vu qu'i ln'y a à l'heure qu'il est aucun greffier pour la cour de police de ce comté.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HY. O. ALEXANDER,
Magistrat de police.

FACTUM SOUMIS PAR LES AVOCATS DES PARTIES.

Les avocats des deux parties ont soumis le factum suivant au département:—

"L'enquête dans les poursuites intentées sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907,—les premières qui aient été prises sous l'empire de cette loi,—a été commencée devant M. H. C. A. Alexander, hier, le 30 mai, à 10 heures de l'avant-midi. M. C. B. McNeil, conseil du roi, représentait la plaignante, la Compagnie d'aciéries de Texada, propriétaire des mines de cuivre de Marble-Bay, et M. J. Edward Bird, représentait les mineurs, qui étaient tous membres de la loge Texada n° 113 de la Fédération des mineurs de l'Ouest.

"Les mineurs étaient tous poursuivis en vertu de la section 56 du statut, qui défend aux employés de se mettre en grève et aux patrons de déclarer une contre-grève avant que les différends qui sont survenus aient été jugés par une commission de conciliation.

"La première poursuite qui figurait au rôle était celle intentée contre un mineur du nom de De Greek, et toute la matinée fut prise par M. McNeil à faire entendre les témoins à charge.

"Le premier témoin que l'on a entendu à été M. Grant, le gérant, qui a expliqué la nature des différends qui s'étaient élevés. Le directeur-gérant pour Tacoma, M. Eastman, a été aussi interrogé, et au cours de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire de ces deux témoins il a été démontré qu'il y avait eu un grave malentendu entre le gérant et les mineurs.

"Une demande pour une augmentation de salaire avait été faite à la compagnie le 18 mars. Le 19 mars, la compagnie télégraphia à son gérant de discontinuer temporairement les expéditions de minerai vu que les ouvriers employés à la fonderie de Tacoma s'étaient mis en grève. Les mineurs qui étaient occupés à abattre la houille par gradins et ceux qui extrayaient le minerai furent congédiés. Le 25, un comité composé de membres de l'union des mineurs conféra avec le gérant, et, à la suite de cette conférence, les mineurs, par suite d'un malentendu, furent sous l'impression que le renvoi de leurs confrères était une réponse à leur demande pour une augmentation de salaire. Les deux parties ont admis que les relations tendues qui existaient entre elles avaient beaucoup excité les esprits, et, par conséquent, il est raisonnable de supposer que l'on était porté

à mal interpréter les choses, à leur donner une signification qu'elles n'avaient pas. Les mineurs ont prétendu (et c'était là leur principal moyen de défense) que la loi relative aux différends industriels ne s'appliquait qu'aux industries d'utilité publique, et que l'exploitation d'une mine de cuivre n'entrait pas dans les industries de cette catégorie. Il a été aussi admis de part et d'autre que les deux parties ignoraient, à la date de la grève et même 15 jours après, que cette loi était en vigueur. La loi fut sanctionnée à Ottawa le 22 mars, et la grève fut déclarée le 25.

"Les mineurs essayèrent de plus de démontrer qu'après le renvoi des employés qui furent congédiés le 25, il ne restait plus à la mine que 7 ouvriers intéressés dans la demande qui avait été faite pour une augmentation de salaire, et ils étaient à fortifier leur position, qui était attaquée de tous côtés, lorsqu'une vive discussion s'éleva, ce qui donna au magistrat l'occasion (qu'il attendait évidemment) de faire remarquer qu'il y avait eu apparemment un malentendu et qu'il vaudrait mieux ajourner afin de permettre aux parties de conférer ensemble. Les deux avocats déclarèrent qu'ils étaient prêts à prêter leurs bons offices pour amener une entente. La cour s'ajourna pour une demi-heure et ensuite jusqu'à 8 heures du soir.

" Un esprit de conciliation se manifesta de part et d'autre, et à 10.30 heures du soir tous les différents étaient réglés. Les grévistes seront tous rengagés. La grève a pris fin, une nouvelle échelle de salaires, approuvée par les ouvriers, a été établie pour toutes les classes d'employés, et tout le monde est content et satisfait. M. Alexander, par sa patience, son ingénuité et son tact, s'est montré un très habile conciliateur. Chacun y a mis du sien, et les différends ont été réglés à l'amiable.

" Les mineurs étaient confiants qu'on ne les condamnerait pas, et la compagnie, de son côté, comptait bien gagner sa cause, mais le statut, en permettant aux parties de s'expliquer et de dissiper tous les malentendus, a pleinement atteint dans ce cas-ci le but pour lequel il a été créé."

MINEUR CONDAMNÉ À COBALT.

Le 6 et le 7 septembre, James McGuire, le président de l'Union des mineurs de Cobalt, fut traduit devant le magistrat de police de Cobalt sur l'accusation d'avoir incité les employés de la Compagnie minière de Nipissingue à se mettre en grève contrairement à la section 60 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. La cause fut entendue devant M. R. H. C. Browne, magistrat de police de Cobalt, qui transmit au département le rapport suivant du procès:—

" McGuire a été déclaré coupable et condamné à une amende de $500, et à défaut de paiement de cette somme, à 6 mois d'emprisonnement avec travaux forcés. Le ministère public était représenté par l'avocat de la Couronne Browing, de North-Bay. Il y avait une autre plainte contre McGuire l'accusant d'avoir incité les employés de la Compagnie minière du lac Cobalt à se mettre en grève, 11 plaintes contre Robert Roadhouse l'accusant d'avoir incité les employés aux différentes mines à se mettre en grève et 2 plaintes contre Wm Hewitt l'accusant de s'être mis en grève illégalement. Dans toutes ces causes, j'ai suspendu les procédures en attendant que la haute cour, à laquelle McGuire a interjeté appel, ait rendu son jugement."

JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL D'ONTARIO DANS LA CAUSE DU ROI CONTRE MCGUIRE—SENTENCE MODIFIÉE.

Jugement dans la cause du roi contre James McGuire, qui avait été condamné par le magistrat de police de Cobalt pour infraction à la loi des enquêtes en matière

de différends industriels, a été rendu dans la cour divisionnaire, à Osgoode-Hall, Toronto, le 13 février, par l'honorable juge McGee.

Dans cet appel, E. E. A. DuVernet, représentait le défendeur; J. R. Cartwright, conseil du roi, sous-procureur général de la province d'Ontario, représentait la Couronne; et J. Lorne McDougall, de Haileybury, représentait le dénonciateur. La motion pour faire casser la condamnation était basée sur les moyens suivants: (1) le magistrat n'avait pas juridiction dans l'espèce ;(2) c'était là une affaire du ressort des tribunaux civils et non des cours criminelles; (3) l'on aurait dû accorder au défendeur un procès par jury; (4) les témoignages n'étaient pas suffisants, etc. L'avocat du défendeur a surtout insisté sur le premier de ces points. Il a prétendu que le magistrat n'était pas compétent pour juger la cause sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, vu que cette loi n'était invoquée ni par les propriétaires de mines ni par les mineurs, et que, par conséquent, elle n'était pas applicable. La cour divisionnaire, après avoir pris l'affaire en délibéré, rendit jugement le 13 février, réduisant le terme d'emprisonnement (à défaut du paiement de l'amende) de 6 mois à 3 mois, et comme il y avait eu aussi erreur dans le jugement du tribunal de première instance, la cour décida que chaque partie payerait ses frais. La sentence fut aussi modifiée quant à la qualification du délit pour lequel le défendeur avait été condamné.

Au cours d'une analyse élaborée du statut, le juge fait les observations suivantes: " Cette loi est large, le principe sur lequel elle est basée est excellent, mais elle ne fait que d'être mise à l'épreuve, et l'on ne peut s'attendre qu'elle couvre toutes les difficultés de peu d'importance qui peuvent s'élever. Lorsqu'un statut est adopté pour obvier ou remédier à un mal particulier ou pour amener un résultat particulier, les tribunaux ont soin de le limiter à l'objet que le législateur avait en vue, bien que sa phraséologie justifie une plus large interprétation, qui pourrait avoir des résultats que l'on n'avait pas prévus et qui seraient de nature à léser les droits ou les intérêts de tel ou tel individu."

" * * * * * La limitation des industries auxquelles s'applique le statut décèle l'intention du législateur d'empêcher toute interruption de travail. La loi adoptée en 1907 s'applique aux " exploitations minières " et aux " services d'utilité publique ". En ce qui concerne les services d'utilité publique, l'intérêt public exige qu'ils ne soient pas interrompus, et dans le cas des chemins de fer le législateur a énuméré, dans le préambule de la loi concernant les différends ouvriers sur les chemins de fer, adoptée en 1903, quelques-uns des inconvénients résultant des grèves et des contre-grèves. Le code criminel avait déjà rangé dans la catégorie des délits les simples violations de contrat dans le cas des chemins de fer et des autres services d'utilité publique lorsque le public en souffrait. En ce qui concerne les houillères, outre les dommages subis par leurs propriétaires, l'on a pu juger récemment des pertes et des privations qui peuvent résulter pour les manufacturiers et les consommateurs en général d'une interruption générale de la production du charbon. Le parlement a jugé à propos, sans doute pour de bonnes raisons, dont quelques-unes sautent aux yeux, d'appliquer le statut aux mines d'argent et aux autres mines, et l'on ne peut pas par conséquent les soustraire à son application.

" Le droit de gêner temporairement la liberté d'action de l'individu en prohibant les grèves et contre-grèves pendant que des enquêtes sont faites par des commissions

de conciliation est reconnu par le parlement, et il y a autant de raisons pour empêcher, avant une enquête, une grève qui, tout désastreuse qu'elle pût être, ne durerait que peu de temps, vu que le patron pourrait y mettre promptement fin en demandant que le statut fût appliqué. Au point de vue de l'intérêt public, la défense de déclarer une grève a un résultat plus efficace que la simple interruption d'une grève qui existe déjà. Je suis, par conséquent, d'avis que le magistrat de police était justifiable de condamner le défendeur."

TEXTE DU JUGEMENT.

Suit le texte du jugement:—

La sentence que l'on veut faire casser porte que le défendeur " a illégalement incité les employés de la Compagnie minière de Nipissingue à se mettre en grève". Il n'y est fait mention d'aucun statut, et il est admis que si cela n'est pas prévu dans la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, le défendeur n'a commis aucun délit.

La section 60 de cette loi dit que toute personne qui incite un employé à se mettre en grève ou à rester en grève " est coupable d'un délit et passible d'une amende. Puis, pour savoir ce que l'on veut dire par "se mettre en grève", il faut consulter la section 56, qui dit "qu'il est illégal pour un patron de déclarer une contre-grève ou pour un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que celui-ci ait été soumis à un conseil de conciliation et d'enquête ou pendant que se poursuivent les travaux du conseil de conciliation auquel il a été soumis". Pour la signification des mots "patron", "employé', "différend", "grève" et "contre-grève", il faut se reporter à la section 2.

Sauf lorsque les parties conviennent mutuellement (sect. 63) de soumettre le différend survenu entre elles à un conseil de conciliation, le statut ne s'applique qu'à certaines industries qui y sont spécifiées. Lorsqu'il s'élève entre un patron et quelqu'un de ses employés un différend que les parties sont incapables de régler, l'une ou l'autre des parties peut demander au ministre du Travail de nommer un conseil de conciliation et d'enquête auquel sera soumis ce différend (sect. 5 et 21). Une fois qu'un conseil de conciliation a été constitué, il est du devoir des membres de ce conseil de faire tout en leur pouvoir pour amener une entente entre les parties (sect. 23). Si les parties en viennent à une entente (sect. 24) ou s'engagent à accepter la sentence qui sera rendue par le conseil de conciliation et d'enquête (sect. 62), alors le règlement à l'amiable qui a été effectué ou la sentence arbitrale devient équivalent à une ordonnace d'un tribunal et est exécutoire comme telle. Dans le cas où un règlement à l'amiable des difficultés n'est pas effectué et si les parties n'acceptent pas la sentence arbitrale, il ne reste au conseil de conciliation (sect. 25) qu'à présenter au ministre un rapport sur les faits qui ont été révélés au cours de l'enquête qu'il a tenue, et lui faire les recommandations et les suggestions qu'il juge à propos,—et ce rapport et ces recommandations sont publiés (sect. 29). Ensuite c'est à l'opinion publique à juger de quel côté sont les torts, et le statut porte (sect. 56) que "rien de ce qui y est énoncé n'est censé interdire à un patron de déclarer une contre-grève ou à un employé de se mettre en grève à l'occasion d'un différend dûment soumis à un conseil de conciliation et d'enquête et relativement auquel ce dernier s'est acquitté

de ce qu'il avait à faire en vertu de la section 24 ou de la section 25 du statut"—c'est-à-dire après qu'un règlement à l'amiable a été effectué ou après qu'un rapport a été fait au ministre par le conseil de conciliation. La section 60 défend *d'inciter un employé à se mettre en grève contrairement au statut.* Or, dit le défendeur, si la grève n'est pas suscitée contrairement au statut, cette section ne saurait s'appliquer. C'est surtout sur la section 56 que roule cette clause; et le même point a été soulevé, paraît-il, dans d'autres causes actuellement pendantes. Le défendeur prétend que la clause du statut défendant à un ouvrier de se mettre en grève avant qu'une commission de conciliation ait été nommée ou pendant que se poursuivent les travaux d'une commission de conciliation ne s'applique qu'en autant que l'une ou l'autre des parties a demandé la création d'une telle commission. D'un autre côté, l'on dit que l'intention évidente du législateur était que l'on devait recourir à la conciliation avant qu'une grève ou une contre-grève eût été déclarée. Examinons la section 56 et voyons comment il faut l'interpréter. D'après cette section, toute grève ou contre-grève "à raison d'un différend" est interdite avant qu'une commission de conciliation ait été constituée. Cela paraît assez clair; cette prohibition couvre toute la période comprise entre le moment où le différend s'est élevé et le moment où le différend a été soumis à une commission de conciliateurs, l'intention du législateur étant d'assurer la paix durant cet intervalle. D'après le défendeur, il faudrait diviser cette période en deux parties—l'une comprise entre le moment où le différend est survenu et le moment où la demande pour la nomination d'une commission de conciliation a été faite, et l'autre comprise entre le moment où la demande pour la nomination d'une commission de conciliation a été faite et le moment où le différend a été soumis à telle commission. Je ne vois rien dans le statut justifiant une pareille interprétation. Si l'on me demande comment l'on peut dire que telle ou telle chose ne pourra se faire avant que se produise une autre chose qui n'arrivera peut-être jamais, je répondrai que l'individu lui-même peut faire surgir cette chose, et jusqu'à ce qu'il le fasse ou qu'un autre le fasse, sa conduite est contrôlée.

"Il est évident que la section 56, même telle qu'interprétée d'après la section 2, ne peut être prise littéralement; car autrement il faudrait dire qu'une grève ne pourrait être déclarée dans le cas où moins de 10 employés seraient intéressés dans un différend. Mais comme la section 21 porte que, dans ce cas, une commission de conciliation ne peut être nommée, il est clair que l'on n'avait pas l'intention d'exiger que le différend fût soumis à une commission de conciliation avant qu'une grève pût être déclarée.

"Il est vrai, aussi, que l'interdiction de déclarer une grève avant qu'une demande pour la nomination d'une commission de conciliation ait été faite peut paraître une atteinte aux droits de l'individu dans certains cas. Le statut ne dit pas que toutes les grèves sont illégales. Au contraire, il reconnaît leur possibilité, exige (sect. 15) que l'on prouve que l'autorisation nécessaire pour déclarer une grève a été obtenue antérieurement à la demande pour la nomination d'une commission de conciliation, permet (sect. 56) la cessation de tout travail comme dernière ressource, et (sect. 57) frappe d'une amende le patron qui invoque les dispositions du statut dans le but de maintenir injustement, au moyen de délais, un état de choses préjudiciable à ses employés. La section 590 du Code Criminel empêche aussi toute poursuite pour cons-

piration en refusant de travailler. Et cependant, dans le cas où un patron réduirait les salaires de ses ouvriers, que ces derniers désireraient cesser de travailler et que le patron serait prêt à les remplacer, et que ni l'une ni l'autre des parties ne voudrait invoquer le statut, une grève ne pourrait être déclarée si la section 56 s'appliquait à un pareil cas, et les employés seraient obligés de faire une demande pour la nomination d'une commission de conciliation, bien que ce ne fussent pas eux qui auraient troublé le *statu quo* et malgré que, d'après la section 5, cette demande pût être refusée. Quant à la question de savoir si, vu la définition du mot "grève" donnée dans la section 2, qui dit qu'une grève est le refus de travailler dans le but de forcer le patron à accepter certaines conditions d'emploi" (bien que son sens ne soit pas limité), la section 56 s'appliquerait, et si le refus de travailler à de nouvelles conditions qui ne seraient pas acceptables constituerait une grève, c'est là une autre chose. Mais, dans tous les cas, la phraséologie de la section est assez large pour qu'il n'y ait pas lieu de faire une distinction entre la période précédente et celle suivant la demande pour la nomination d'une commission de conciliation. De plus, d'après la section 16, la demande pour la création d'une pareille commission, lorsque les employés appartiennent tous à une union ouvrière, doit être signée par 2 officiers de celle-ci dûment autorisés par un vote représentant la majorité des membres de l'union à une assemblée convoquée dans le but d'en délibérer. Or, si les employés intéressés ne peuvent persuader à la majorité (qui n'a peut-être aucun intérêt dans l'affaire) de demander au ministre du Travail d'intervenir, que doivent-ils faire? Vont-ils être privés du droit de soumettre leurs griefs à une commission d'arbitres et devront-ils travailler indéfiniment à des conditions qu'ils considèrent injustes pour eux? L'interprétation que donne au statut l'avocat du défendeur obvierait à cette difficulté en faisant de la demande pour la nomination d'une commission de conciliation ou de l'avis de celle-ci l'élément essentiel qui enlève le droit de déclarer une grève. Un cas comme celui dont nous venons de parler ne paraît pas être prévu, et si un pareil cas se présentait une solution serait sans aucun doute trouvée en dehors du texte même de la loi. Le fait de cesser de travailler n'est pas toujours une grève, et l'on peut fort bien se désaffilier d'une union ouvrière.

"Le statut est large, le principe sur lequel il repose est excellent, mais il ne fait que d'être mis à l'épreuve, et l'on ne peut s'attendre qu'il couvre toutes les difficultés de peu d'importance qui peuvent s'élever. Lorsqu'une loi est adoptée pour remédier à un mal particulier ou pour amener un résultat particulier, les tribunaux ont soin de la limiter à l'objet que le législateur avait en vue, bien que sa phraséologie justifie une plus large interprétation, qui pourrait avoir des résultats que l'on n'avait pas prévus et qui seraient de nature à léser les droits ou les intérêts de tel ou tel individu. Mais ici peut-on raisonnablement prétendre que l'intention du législateur était de limiter l'application du statut à une période de temps dépendant de l'une des parties au différend? Il n'y a rien dans la loi indiquant que c'est par égard pour les droits des ouvriers que le patron est empêché de déclarer une contre-grève ou que c'est par égard pour les droits de celui-ci que les employés sont empêchés de se mettre en grève. Il peut se faire que ni l'une ni l'autre des parties n'ait violé aucun contrat, il peut se faire qu'il ne soit nullement question de droits civils entre elles. Pourquoi alors la liberté d'action d'une des parties serait-elle entravée à la volonté arbitraire de l'autre?

Nous devons aller plus au fond des choses pour découvrir l'objet que le législateur avait réellement en vue.

La section 60 défend d'inciter des employés "à rester" en grève, ce qui fait supposer qu'il existe déjà une grève, et la section 63 dit qu'une grève survenue dans d'autres industries doit cesser sur avis de la décision prise par le ministre de créer une commission de conciliation. Le titre du statut, qui a été invoqué contre le défendeur, ne jette aucune lumière sur le sujet, car l'on y voit qu'il s'agit de "régler les différends" aussi bien que de "prévenir les conflits", et c'est dans ce double but que la loi en question a été adoptée.

"Je ne trouve rien dans le statut indiquant que même la possibilité d'une grève avant une demande pour la nomination d'arbitres a été considérée. D'un autre côté, une demande pour la création d'une commission de conciliation avant une grève est manifestement prévue dans la section 15, qui exige que la demande soit accompagnée d'une preuve que la grève sera déclarée. Dans les industries auxquelles le statut s'applique, l'on défend de se mettre en grève; dans les autres (sect. 63) l'on défend de rester en grève. Afin de donner suffisamment de temps pour que les différends puissent être arbitrés et réglés, la section 57 exige 30 jours d'avis de tous changements affectant les conditions d'emploi, et bien que cette section tende uniquement à maintenir le *statu quo* pendant que la commission de conciliation poursuit son enquête, les mots employés sont significatifs: "les relations entre le patron et ses employés ne devront pas être interrompues par le différend qui sera survenu".

Outre cela, la limitation des industries auxquelles s'applique le statut décèle l'intention du législateur d'empêcher toute interruption de travail. La loi adoptée en 1907 s'applique aux "exploitations minières" et aux "services d'utilité publique". En ce qui concerne les services d'utilité publique, l'intérêt public exige qu'ils ne soient pas interrompus, et dans le cas des chemins de fer le législateur a énuméré dans le préambule de la loi concernant les différends ouvriers sur les chemins de fer, adoptée en 1903, quelques-uns des inconvénients résultant des grèves et des contre-grèves. Le code criminel avait déjà rangé dans la catégorie des délits les simples violations de contrat dans le cas des chemins de fer et des autres services d'utilité publique lorsque le public en souffrirait. En ce qui concerne les houillères, outre les dommages subis par leurs propriétaires, l'on a pu juger récemment des pertes et des privations qui peuvent résulter pour les manufacturiers et les consommateurs en général d'une interruption générale de la production du charbon. Le parlement a jugé à propos, sans doute pour le bonnes raisons, dont quelques-unes sautent aux yeux, d'appliquer le statut aux mines d'argent et aux mines, et l'on ne peut pas par conséquent les soustraire à son application.

Le droit de gêner temporairement la liberté d'action de l'individu en prohibant les grèves et contre-grèves pendant que des enquêtes sont faites par des commissions de conciliation est reconnu par le parlement, et il y a autant de raisons pour empêcher, avant une enquête, une grève qui, tout désastreuse qu'elle pût être, ne durerait que peu de temps, vu que le patron pourrait y mettre promptement fin en demandant que le statut fût appliqué. Au point de vue de l'intérêt public, la défense de déclarer une grève a un résultat plus efficace que la simple interruption d'une grève qui existe déjà. Je suis, par conséquent, d'avis que le magistrat de police était justifiable de condamner le défendeur.

En la présente cause, comme je l'ai fait remarquer, il n'est nullement fait mention, dans la sentence, de la loi relative aux différends industriels. Il est impossible de constater, par les considérants, que le défendeur a commis un délit. Dans quelques circonstances, il est illégal, d'après cette loi, d'inciter certains employés à se mettre en grève, mais non pas tous les employés et non pas dans toutes les circonstances.

Indépendamment de ce statut, même s'il était illégal d'en agir ainsi, ce ne serait peut-être pas un délit criminel, ou même si c'était un délit criminel, ce ne serait pas une contravention pouvant être l'objet d'un procès sommaire.

Il n'y a rien dans la sentence montrant que la Compagnie minière de Nipissingue est un patron tombant dans la catégorie des employeurs auxquels s'applique le statut, ni que les ouvriers qui furent incités à se mettre en grève étaient des employés dans le sens du statut, ni que la grève que l'on voulait provoquer devait être déclarée " à cause d'un différend ", comme il est dit dans la section 56, et que ce différend était de la nature de ceux prévus dans le statut, ni enfin que la grève devait être déclarée avant qu'une demande pour la nomination d'une commission de conciliation eût été faite ou pendant que la commission de conciliation qui aurait été constituée poursuivrait son enquête.

Ce sont là des choses essentielles qu'il faut prouver avant de conclure qu'un délit a été commis. Or, la sentence est muette sur tous ces points.

Je laisse de côté la question de savoir quel sens spécial peut avoir les mots " se mettre en grève ", et je prends pour admis que le statut ne limite pas le sens que l'on donne généralement à ces mots, une grève étant ordinairement une cessation de travail en vue d'obtenir certaines concessions ou le redressement de certains griefs. L'on a prétendu que, vu qu'il est allégué dans la sentence que le défendeur a " illégalement" incité des employés à se mettre en grève, cela veut évidemment dire que la grève qu'il voulait provoquer était illégale et par conséquent contraire au statut. Une pareille prétention ne saurait être admise. Des moyens légaux ou illégaux, ou illégaux mais non criminels, peuvent être employés pour inciter quelqu'un à commettre un acte légal ou non criminel. *Voir* R. V. Goodfellow, C. A., 1906, 110 L. R., 359, et *Paley ou Conviction,* 8me édit., 196 et 200, quant à l'insuffisance du mot " illégalement " pour suppléer à l'absence d'allégations montrant que l'acte commis était illégal.

Dans la dénonciation l'accusation est formulée de la même manière que dans la sentence, mais l'on y a ajouté les mots " contrairement au statut prohibant les actes de cette nature ". Ces mots se rapportent, selon toute probabilité, comme il est d'usage, au délit dont le défendeur est accusé, c'est-à-dire à l'incitation à la grève et non pas à l'acte même que les employés avaient été incités à commettre. Mais ils ne sont pas suffisants; il aurait fallu mentionner les circonstances montrant le caractère délictueux de l'acte commis.

Le roi contre James, 1902, 1 K. B., 540; 2 *Hale Pleas of the Crown,* 170; Paley, 8me édit., 196; *ex parte* Hopkins, 66, L. T. N. S., 53; le roi contre Jukes, 8 T. R., 563. Mais comme ces mots suivent immédiatement les mots " se mettre en grève ", il est à supposer qu'ils se rapportent à la grève même. Lors du procès devant le magistrat, avant qu'aucun témoin eût été entendu, cette obesrvation a été faite en réponse à l'objection soulevée par l'avocat du défendeur, de sorte que celui-ci fut averti qu'on l'accusait d'avoir cherché à provoquer une grève que défendait le statut. Dans tous

les cas, je crois que l'on aurait dû dire en quoi cette grève aurait été contraire au statut; mais il n'en est pas moins vrai que le défendeur savait parfaitement de quoi il était accusé.

Le mot " employés ", qui figure dans la dénonciation et dans la sentence, a dans les sections 56 et 60 du statut un sens précis et limité que n'a peut-être pas le mot " grève " dans la section 2. Il ne s'applique qu'aux personnes qui travaillent dans certaines industries ou certains services publics et dont le nombre dépasse un certain chiffre. Or, ce mot " employés " dans un document quelconque n'a pas néecssairement ce sens restreint, mais doit être pris dans son sens ordinaire, sans aucune limitation. Il peut se faire que des employés, comme par exemple des ingénieurs civils ou des experts en mines, ne fassent aucun travail d'écritures ni aucun travail manuel, et ces employés ne tomberaient pas par conséquent sous les sections 56 et 60.

Même si nous pouvions appliquer à ce cas-ci la section 523 du code criminel, 1906, qui dit que la description d'un délit dans les termes du statut qui le crée, et en d'autres termes semblables, est suffisante, il y aurait encore dans la sentence un grave vice de forme, puisque l'allégation essentille que la grève que l'on voulait provoquer était contraire au statut ne s'y trouve pas.

La sentence est donc vicieuse à sa face même, puisqu'il n'y est fait mention d'aucun délit. L'on ne peut pas dire que l'acte incriminé n'était pas une contravention, mais il pouvait en être ou ne pas en être une, et par conséquent l'on ne peut pas dire si le défendeur a été condamné pour avoir réellement commis un délit.

Une autre objection qui a été soulevée est que le statut n'autorise pas une conviction par voie sommaire avec emprisonnement en cas de non-paiement de l'amende, et que la section 61 dit simplement que la procédure à suivre pour l'application des peines imposées sera celle prescrite par la partie XV du code criminel, 1906, concernant les convictions par voie sommaire. La section 60 n'impose pas simplement une peine, mais dit que l'incitation à la grève est un délit, et la loi d'interprétation (sect. 28) dit que toutes les lois doivent se lire comme si une contravention punissable par voie sommaire y était décrite ou mentionnée comme étant une contravention et que le code criminel s'appliquera. Cette objection n'est pas sérieuse.

La sentence impose une amende de $500, et à défaut du paiement de cette somme 6 mois d'emprisonnement. Le sous-procureur général a admis que le terme d'emprisonnement n'aurait pas dû être de plus de 3 mois, en vertu de la section 739 du code criminel.

La sentence étant par conséquent vicieuse sur 2 points, que devons-nous faire? La section 65 de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, dit que nulle procédure sous le régime de cette loi ne sera tenue pour invalide pour cause de défaut de forme ou d'irrégularité technique. Le code criminel, cependant (sect. 723), dit qu'aucune dénonciation ou condamnation sous les dispositions de la partie XV ne sera considérée insuffisante parce qu'elle ne nomme pas ou ne désigne pas avec précision quelque personne ou chose, et (sect. 724) que nulle objection ne sera reçue contre une dénonciation pour cause d'irrégularité dans le fond ou dans la forme. Et par l'article 1124, aucune condamnation n'est réputée invalide parce qu'elle présenterait quelque irrégularité, vice de forme ou insuffisance, pourvu que le juge devant qui la question est portée soit convaincu, après avoir lu les dépositions, que l'infraction commise est de nature de celle désignée dans la condamnation et que la peine

infligée n'excède pas celle légalement applicable à cette infraction, et même si la peine infligée outrepasse celle qui aurait pu être légalement infligée, la cour a les mêmes pouvoirs, pour modifier la sentence, que ceux qui sont conférés, par l'article 754, à la cour à laquelle un appel de la condamnation serait interjeté. La section 1125 ne restreint pas la généralité des termes de cet article, mais fait rentrer dans le cas qui y est prévu, entre autres choses, l'omission de négation de certaines circonstances dont l'existence rendrait licite l'acte qui a fait le sujet de la plainte. D'après la section 754, la cour à qui un appel a été interjeté peut, nonobstant toute défectuosité dans la condamnation et malgré que la peine qui a été infligée outrepasse celle qui aurait pu être légalement infligée, entendre et décider l'accusation sur le fond même de l'affaire et modifier la condamnation prononcée par le juge de paix, et prononcer telle autre condamnation ou décerner telle autre ordonnance qu'elle croira juste, et peut aussi, par cette ordonnance, exercer tous pouvoirs que le juge dont la décision est portée en appel aurait pu exercer.

Maintenant, quant aux dépositions (sect. 1124), le défendeur a admis que la preuve était suffisante pour justifier une condamnation sous les dispositions de la section 60 de la loi relative aux différends industriels, 1907, s'il pouvait y avoir une condamnation, en vertu de la section 56, avant qu'une demande pour la nomination d'une commission de conciliation eût été faite aucune demande dans ce sens, de l'aveu même du défendeur, n'ayant été faite.

Dans les circonstances, pouvons-nous modifier la désignation de la contravention et le terme de l'emprisonnement? Dans la cause du roi contre Hayes, 1903, 5 O. L. R., 198, où le magistrat n'avait pas allégué dans la condamnation (comme il aurait dû le faire) que le défendeur avait " sciemment " commis l'acte qu'on lui reprochait, la cour considéra que ce n'était pas là une irrégularité, un vice de forme ou une insuffisance dans le sens de la section 1134 (qui était alors la section 889 du code criminel de 1892), et que l'on ne pouvait pas par conséquent y remédier; du reste, la condamnation n'était nullement justifiée par les dépositions et elle fut cassée. Dans les causes du roi contre Boomer, 10 O. W. R., 978; du roi contre Crandall, 27 O. R., 63; du roi contre Smith, 31 O.R., 224, et dans d'autres causes, la condamnation fut infirmée en l'absence de preuve suffisante pour incriminer l'accusé. Dans la cause du roi contre Meikleham, 11 O.L.R., 366, l'on permit de modifier la désignation du délit tel que décrit dans la condamnation, le défendeur ayant admis des faits le rendant coupable d'une contravention. Dans ce cas-là, tout comme dans le cas actuel, l'acte reproché au défendeur dans la condamnation ne constituait pas nécessairement un délit. C'est là la décision qui a été rendue par une cour divisionnaire. Les allégations omises dans la condamnation dans le cas dont il s'agit ici sont tout aussi essentielles que le mot " sciemment " que l'on négligea d'insérer dans la sentence prononcée dans la cause du roi contre Hayes * * * qui a aussi été jugée par une cour divisionnaire, mais comme la condamnation, dans ce dernier cas, fut aussi infirmée parce que la preuve ne la justifiait pas, je crois devoir suivre le précédent établi dans la cause du roi contre Meikleham en modifiant la condamnation quant à la désignation du délit et au terme d'emprisonnement, que je réduis à 3 mois.

Comme la condamnation est vicieuse, chaque partie devra payer ses propres frais.

COMPAGNIE CONDAMNÉE, DANS LA PROVINCE D'ALBERTA, SOUS L'EMPIRE DE LA LOI RELATIVE AUX DIFFÉRENTS INDUSTRIELS.

Une poursuite fut intentée contre la *Hillcrest Coal and Coke Company,* dans la province d'Alberta, au cours du mois d'octobre. La cause fut jugée par l'inspecteur P. Belcher, de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, magistrat de police à Pincher-Creek, Alberta, qui transmit au département le rapport officiel suivant du procès: "J'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 10me jour d'octobre 1907, pendant que la commission de conciliation siégeait à Hillcrest et avant qu'elle eût terminé son enquête, la *Hillcrest Coal and Coke Company* fit afficher des avis, conformément auxquels les mineurs cessèrent de travailler. De plus, dans la soirée du 10 l'on fit jouer les sifflets, par ordre de la compagnie, ce qui voulait dire qu'il n'y aurait pas d'ouvrage pour les mineurs le lendemain. La mine resta ainsi fermée pendant 2 jours. L'union des mineurs porta une plainte contre la compagnie, l'accusant d'avoir déclaré une contre-grève, et la cause fut jugée par moi. Après avoir entendu les témoins qui avaient été assignés, je déclarai la compagnie coupable du délit dont on l'avait accusée et la condamnai à une amende de $100 pour chaque jour ,plus les frais, qui s'élevaient à $6.25, soit $206.25 en tout. La compagnie a appelé de cette sentence à la cour suprême du district de Macleod. J'ai transmis au greffier de la cour, à Macleod, les avis qui avaient été affichés et que l'on avait produits comme pièces de conviction, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.*

* La condamnation prononcée dans cette cause a été confirmée par la cour suprême de l'Alberta, à laquelle la compagnie avait interjeté appel.

ENQUÊTE

SUR LE

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

RAPPORT DU COMMISSAIRE

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1910

[No 38—1909.]

TABLE DES MATIÈRES

ENQUÊTE

RE

LE MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

RAPPORT

A l'honorable L. P. Brodeur,
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

Conformément aux instructions contenues dans la commission, en date du 6 avril 1908, expédiée par vous, et sous l'autorité d'un arrêté ministériel daté du 1er avril 1908, j'ai procédé à l'examen des questions qui m'ont été soumises.

Le texte de l'arrêté ministériel et de la commission est annexé au présent rapport.

L'enquête a été conduite par moi, en qualité de juge de la cour d'Echiquier du Canada, par séances publiques, tous les témoignages étant donnés sous serment.

Les seules agences du ministère de la Marine qui n'ont pas été examinées sont celles de la Colombie-Britannique et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Aucune accusation n'ayant été faite d'une manière spécifique contre aucun des employés de ces deux districts, j'ai considéré que, pour éviter une grande dépense et la perte de beaucoup de temps, je pouvais me dispenser de pousser l'examen jusqu'à ces agences.

Si, néanmoins, l'on croit qu'il serait à propos que l'enquête fût faite dans la Colombie-Britannique et l'Ile-du-Prince-Edouard, je suis prêt à m'y rendre. Je ne crois pas que la chose soit nécessaire.

Tous les journaux du pays ont, de temps à autres, donné des rapports si complets et si clairs des témoignages qui ont été rendus, que je dois m'excuser d'avance de faire un rapport aussi long.

Les points soumis à l'examen portant sur la réputation des employés, je crois que, malgré l'exactitude de ces rapports, il est de mon devoir de traiter d'une manière spécifique les faits qui concernent chacun de ces employés.

On s'est mépris sur les pouvoirs qui m'étaient conférés par la commission et les devoirs que j'avais à accomplir. C'est pourquoi je crois devoir dire un mot de l'étendue de ces pouvoirs et de l'objet de la commission.

Les 8 et 9 mai 1907, MM. Courtney, Fyshe et Bazin furent nommés, par Son Excellence le Gouverneur général du Canada en conseil, commissaires pour faire une enquête et un rapport sur le fonctionnement de l'Acte concernant le service civil du Canada, et autres matières.

Dans la partie du rapport qui concerne le ministère de la Marine et des Pêcheries, M. Courtney ne prit aucune part, seuls MM. Fyshe et Bazin l'ayant préparée.

Dans leur rapport, MM. Fyshe et Bazin se sont servis des termes suivants:—

"Il n'y a pas seulement, dans ce département, manque d'organisation efficace et "de méthode. Il semblerait aussi que le sens moral fasse défaut. Dans les dépenses "énormes qui sont jugées nécessaires, le mot "remise" ne se voit jamais. Il est tacite- "ment entendu que ce mot n'existe pas; mais, dans le monde du commerce, on en juge "autrement. Si personne autre que le négociant ne tire bénéfice de ses rapports avec "le gouvernement, alors il doit être évident que, pour ces achats considérables faits "sans escompte pour le gouvernement, les fonctionnaires doivent aider le négociant à "obtenir du gouvernement des prix plus avantageux qu'il n'en pourrait avoir nulle "part ailleurs. Car, partout ailleurs, il lui faudra donner un escompte. En d'autres "mots, certains fonctionnaires du gouvernement sont à servir deux maîtres, et ils pa- "raissent s'en trouver fort bien—quoi qu'en puisse dire l'Ecriture Sainte."

Dans le mémoire soumis au comité du Conseil privé et approuvé par Son Excellence l'administrateur, le ministre trouve que le langage cité plus haut renferme l'accusation que des commissions sont reçues illicitement ou que des prix exagérés sont payés, et que cela est dû à la malhonnêteté des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le mémoire dit que—

"Malheureusement il n'est fait, dans le rapport, aucune mention des noms des "fonctionnaires contre lesquels il (le ministre) pourrait prendre une attitude définie. "Il est, néanmoins, de l'intérêt du ministère de la Marine et des Pêcheries, ainsi que "du pays lui-même, que des mesures soient immédiatement prises pour déterminer "quels sont ceux des fonctionnaires (s'il y en a) qui méritent d'être punis, et pour "donner à tous l'occasion de se disculper des accusations portées contre eux."

En conséquence de cela, la commission, en date du 6 avril 1908, m'a créé commissaire:—

"Pour faire enquête et rapport sur certaines déclarations contenues dans le rap- "port de la Commission du Service Civil attaquant l'intégrité des fonctionnaires du "ministère de la Marine et des Pêcheries, ou de quelques-uns d'entre eux."

Certaines bornes devant être assignées à cette enquête, et, comme les accusations portées dans le rapport de la Commission du Service Civil concernaient principalement les exercices 1904-5, 1905-6 et 1906-7, je limitai l'enquête à l'examen de ces années-là.

Le point suivant qu'il y eut à considérer est quant à la manière de procéder.

Il eût été facile d'assigner chaque fonctionnaire et de lui demander s'il était coupable ou non des accusations portées contre lui. Je n'ai pas cru que ce fût là un bon moyen de mettre la vérité au jour.

J'ai alors résolu de conduire l'enquête de la manière suivante:—

(1) Que tous les contrats passés pour la Couronne ou en son nom par des fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries durant les exercices 1904-5, 1905-6 et 1906-7, soit pour des travaux exécutés sur les propriétés fédérales, ou pour des approvisionnements et des fournitures achetés pour le compte du Canada ou en son nom, devaient être soumis à l'examen.

(2) Que l'on devait s'assurer des prix qui ont été payés.

(3) Que l'on devait découvrir quels étaient les prix courants du marché, pour gages ou marchandises, à l'époque de ces contrats ou achats; aussi les prix demandés pour ces achats faits par grandes quantités, et l'escompte ou remise (s'il y en a) accordé en pareil cas.

S'il appert que l'on se soit engagé à payer un plus fort montant en aucun cas particulier, il devient alors nécessaire d'en chercher les raisons, et le fonctionnaire qui a été partie au contrat devrait avoir l'occasion de se justifier, s'il le peut.

Je n'ai fait que donner d'une manière générale mes vues sur le but de l'enquête. Je n'ai indiqué que certains points principaux de l'enquête.

On admettra volontiers qu'une pareille enquête nécessitait un travail très ardu et plein de difficultés.

Il me fallait l'aide d'aviseurs légaux pour obtenir la preuve désirée.

Le gouvernement nomma G. H. Watson, C.R., et J. L. Perron, C.R., pour agir comme avocats.

J'ai, dès le début, exprimé l'opinion que leur travail serait fait d'une manière complète et parfaite. A la clôture de l'enquête, je suis heureux de dire que cette opinion de ma part était bien fondée.

Les personnes qui ne sont pas au fait des détails de l'enquête ne sauraient se faire une idée de la somme de travail dévolue aux avocats, la difficulté d'obtenir la preuve, etc.

Je crois que, s'il résulte aucun bien de l'enquête, il sera dû principalement aux efforts de MM. Watson et Perron.

Je désire aussi mentionner combien nous sommes, les avocats et moi, redevables envers le Dr Morse pour la manière dont il a accompli ses devoirs de secrétaire. Il était essentiel que j'eusse les services d'un secrétaire en qui j'aurais la plus entière confiance.

Le but de l'enquête s'étendait si loin et nécessitait la recherche d'une telle preuve qu'un bon nombre de gens ont naturellement été sous l'impression que mes pouvoirs et mes obligations étaient plus grands qu'ils ne le sont.

Je désire, néanmoins, faire remarquer que mes instructions étaient de me borner à établir la culpabilité ou l'innocence de tout fonctionnaire accusé de malhonnêteté, ou de s'être directement laissé corrompre d'une façon ou d'une autre.

La preuve, toute volumineuse qu'elle est, n'a été dirigée que sur ce point. Je n'ai pas été nommé pour m'enquérir de tous les paiements exagérés qui ont pu être faits.

Je me suis efforcé autant que possible de donner à tout fonctionnaire inculpé l'avantage de s'expliquer et de se faire représenter par un avocat, s'il le voulait. Mon désir était plutôt d'excuser que d'accuser.

Les personnes auxquelles les enquêtes de ce genre sont familières savent quelles grandes difficultés il devait y avoir de parvenir à la vérité, fait que démontre amplement la lecture des témoignages.

Je me suis efforcé de former un jugement appuyé sur la preuve, et non sur les rumeurs qui flottaient un peu partout.

J'aurai à m'occuper plus loin de chacun des fonctionnaires contre lesquels des accusations ont été faites d'une manière spécifique.

Avant d'en venir aux détails, il y a à traiter certains points d'un intérêt général.

Je désire qu'il soit parfaitement compris que je ne siège nullement en qualité de juge d'appel du jugement de MM. Fyshe et Bazin.

Ces messieurs occupaient, en vertu de leur commission, une position aussi élevée, sinon plus élevée que la mienne.

Je ne veux en aucune façon décrier ou amoindrir la valeur de leurs services.

Si, en certaines circonstances, auxquelles je m'arrêterai plus loin, on avait fait

devant eux la preuve qui a été produite devant moi, leur rapport, j'en suis persuadé, eût été différent.

J'ai fait assigner MM. Fyshe et Bazin comme témoins, non pas parce que j'avais aucun pouvoir ou désir de les contraindre à rendre témoignage, mais dans l'espoir qu'ils pourraient définir et préciser leurs accusations contre certains fonctionnaires afin d'abréger les travaux de l'enquête; aussi afin de savoir s'ils étaient en possession d'autres faits que ceux mentionnés dans leur rapport et ses annexes qui eussent pu m'éclairer.

M. Courtney n'a pas été assigné. Il n'était pas partie au rapport concernant les fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Le résultat de l'examen de MM. Fyshe et Bazin a été qu'ils se sont tous deux abstenus d'accuser ou d'excuser aucun des fonctionnaires.

Leur opinion, telle qu'exprimée dans leur témoignage, est que le système en usage dans le ministère de la Marine et des Pêcheries était entièrement mauvais, que, par conséquent, quelqu'un devait être responsable de cet état de chose, et qu'il était nécessaire de découvrir qui l'était.

Ils ont aussi déclaré que tout ce qu'ils connaissaient concernant ce ministère était mentionné dans leur rapport et ses annexes.

LE BUREAU DES PHARES.

Dans leur rapport, les commissaires, MM. Fyshe et Bazin, disent ce qui suit:—

" Une grande partie du temps dont disposaient les commissaires a été donnée à " l'examen des dossiers relatifs au service des bouées, qui est l'une des branches les plus " importantes du ministère. Il y a environ trois ans, le ministère parut se mettre acti- " vement à l'œuvre pour renouveler ce service, en faisant des efforts pour installer par- " tout des bouées du modèle le plus nouveau et le plus perfectionné. Ce travail, qui " avait été jusqu'alors confié à l'ingénieur en chef, fut divisé, et un bureau des phares " fut établi, apparemment dans le dessein d'en arriver à de meilleurs résultats, en fai- " sant une spécialité de cette branche du ministère. Un nouveau commissaire fut nom- " mé, portant le nom de commissaire des phares, dont tout le temps est maintenant " donné à la surveillance des phares, et à la gestion d'un dépôt établi à Prescrott où " l'on s'occupe de beaucoup de choses se rattachant au service des phares et bouées. " Vos commissaires doivent faire rapport que, selon eux, cette innovation n'a pas été " heureuse, en ce qui concerne l'excellent résultat qu'on en attendait; et elle n'a certai- " nement rien ajouté à l'efficacité générale du ministère de la Marine et des Pêcheries.

" Le bureau des phares est constitué comme suit: Lt-colonel F. Gourdeau, sous- " ministre de la Marine et des Pêcheries, président; lt-colonel W. P. Anderson, ingé- " nieur en chef de la Marine et des Pêcheries; commandant O. G. V. Spain, ministère " de la Marine et des Pêcheries; J. F. Fraser, commissaire des phares, ministère de la " Marine et des Pêcheries; Hugh A. Allan, Montréal, ligne de steamers Allan; capi- " taine J. W. Troupe, Victoria, C.-B., gérant de la Compagnie de steamers du Pacifi- " que-Canadien dans la Colombie-Britannique.

" Quatre de ces membres sont les fonctionnaires les plus importants du mi- " nistère de la Marine et des Pêcheries, et les deux autres représentent les intérêts ma- " ritimes. Ce bureau ne paraît avoir été constitué que pour prendre décision au sujet " des demandes d'appareils auxiliaires nouveaux et perfectionnés qui viennent de toutes " les parties du pays, depuis Belle-Isle et Terre-Neuve à l'est jusqu'à la Colombie-Bri- " tannique à l'ouest. Quelle que soit l'importance des décisions prises par ce bureau— " cette importance, figurée en dollars, peut être considérable—la chose ne le concerne " pas. Agissant comme tribunal impartial et expert, et prononçant au sujet de toutes

" demandes de fonds publics faites en alléguant le besoin d'appareils auxiliaires, il peut " le faire sans encourir la moindre responsabilité, car il n'en assume aucune. La res- " ponsabilité des conséquences est immédiatement assumée par le ministère de la Ma- " rine et des Pêcheries, bien que le chef de ce ministère ne fasse pas partie de ce bureau, " et personnellement ne puisse pas être considéré responsable.

" De juin 1905 à juin 1907, ce bureau a approuvé et reçu des demandes d'appareils " auxiliaires nouveaux et perfectionnés pour le montant de $1,691,813. Le ministère " n'a eu rien à faire dans la distribution de ces crédits considérables. Tout ce qu'on " lui demandait était de parapher les minutes des différentes assemblées de ce corps très " puissant mais irresponsable. L'effet de tout cela est désastreux, car cela enlève, pour " ainsi dire, toute responsabilité à ceux à qui l'on accorde des pouvoirs considérables " d'administration et de dépense.

" Quand on songe à la pression énorme qui est constamment exercée sur le gouver- " nement en faveur d'octrois et de primes de toutes sortes, d'un bout du pays à " l'autre, il semblerait assurément que c'est une grande imprudence de créer un bureau " jouissant de pouvoirs considérables, qui peuvent être et sont employés conformément " aux dictées de cette pression universelle du dehors, sans que personne soit respon- " sable à qui que ce soit.

" Les deux membres de ce bureau qui n'appartiennent pas à l'administration repré- " sentent simplement les intérêts maritimes, qui sont les leurs. Ils ne peuvent pas servir " également bien, en ces matières, leurs propres intérêts et les intérêts du pays. Les " autres membres du bureau sont des fonctionnaires de l'Etat, qui, quel que soit leur " rang, personnellement ou officiellement, ne sont pas indépendants des influences poli- " tiques ou de la pression du ministère. Ce ne sont pas là, en aucun sens, les hommes " qu'il faut pour occuper une position de confiance dans ce bureau, qui exige à la fois " un sens absolu de justice allié à une complète indépendance. Il y faut aussi un vif " désir de gérer les fonds publics avec la plus grande économie, un bon jugement, et " la mise de côté de toutes considérations personnelles.

" Si ce bureau est destiné à devenir une institution permanente, il faudra le réor- " ganiser; et le ministre de la Marine devra en faire partie, car c'est lui qui est surtout " responsable de ses dépenses.

" Il ne saurait y avoir aucun doute que ce bureau a beaucoup contribué, et à grande " perte, à augmenter les dépenses du ministère."

Dans la poursuite du but de la preuve, indiqué à l'ouverture de l'enquête, il devint de mon devoir d'examiner ce point.

Je n'ai pas à m'occuper de la politique suivie par le gouvernement quant à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et des Grands lacs. Tout ce que j'ai à faire est de voir si, dans le cours des travaux d'amélioration, aucun fonctionnaire a été coupable de malhonnêteté ou a reçu illégalement des sommes d'argent ou autres faveurs.

Et pour arriver à connaître les faits, une enquête complète a été faite.

Je suis tout à fait convaincu que si MM. Fyshe et Bazin avaient entendu la preuve qui a été faite devant moi, ils ne se seraient pas servi du langage cité plus haut.

L'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et des Grands lacs a été le sujet d'étude des différentes administrations qui se sont succédé depuis la confédération.

En 1900, une politique plus énergique a été adoptée, et elle a été suivie jusqu'à ce jour.

Pas un habitant du Canada, qui a à cœur les intérêts de son pays, ne manquera d'apprécier le travail qui a été accompli et les bienfaits qui en sont résultés pour le pays.

Chacun s'apercevra que ceci est vrai, à la lecture des témoignages de MM. Hugh et Andrew Allan, de M. Robb et de M. Cowie.

Je trouve que, dans le rapport des commissaires du service civil, une injustice a été commise, sans le vouloir, envers M. Hugh Allan et les autres membres du bureau des phares, relativement à leurs travaux en qualité de membres de ce bureau.

Que certains fonctionnaires du ministère soient blâmables pour avoir payé des sommes exagérées à l'occasion de ces travaux, c'est là une autre question qui doit être traitée séparément.

Le bureau des phares n'est simplement qu'un bureau de consultation.

M. Hugh Allan fait partie du bureau en qualité de représentant des intérêts maritimes. Il est très vrai que toute amélioration faite à la navigation intéresse la ligne Allan, mais elle intéresse également la Compagnie de steamers du chemin de fer Pacifique-Canadien et plusieurs autres compagnies de steamers. Il n'y a pour la ligne Allan aucun bénéfice particulier dont ne profitent pas les autres compagnies. Le pays tout entier se ressent des améliorations faites à la navigation.

A mesure qu'il se développe, le Canada doit subvenir aux besoins des intérêts maritimes, sinon le commerce disparaîtra des ports canadiens.

Le bureau reçoit des rapports de diverses sources, indiquées dans le témoignage de M. Allan, et il examine avec soin les faits contenus dans chaque recommandation. Si le bureau donne son approbation, il envoie la recommandation au ministre, et c'est à ce dernier et au gouvernement à juger si l'état des finances permet de faire la dépense, et s'il est à propos d'exécuter les travaux demandés.

La mention que le ministre responsable n'a pas à s'occuper de faire voter les immenses crédits destinés à l'amélioration de la navigation et n'a qu'à parapher tout bonnement les minutes " de ce corps très puissant mais irresponsable " n'est pas conforme aux faits.

Comme il est dit plus haut, le bureau ne fait simplement que des recommandations, que le gouvernement peut, à son gré, adopter ou rejeter.

Personne n'est plus en mesure de juger de ce qui est nécessaire pour améliorer la navigation, que les compagnies de navigation maritime mêmes.

Le gouvernement obtient les services de ces compagnies pratiquement sans faire aucune dépense.

Je m'écarte peut-être de mes attributions en traitant cette question; mais, comme M. Hugh Allan est un membre du bureau des phares et presque un fonctionnaire du ministère de la Marine et des Pêcheries, et qu'il a été fait devant moi une preuve considérable qui n'avait pas été produite devant MM. Fyshe et Bazin, je crois de mon devoir de déclarer qu'aucune accusation d'avoir mal agi ou d'avoir servi ses propres intérêts ou ceux de sa compagnie ne peut être imputée à M. Allan. Nécessairement, la Compagnie Allan bénéficie des amélioratoins de même que toutes les autres compagnies maritimes.

LA LISTE DE PATRONAGE.

Laissez-moi citer, du témoignage du colonel Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, quelques passages où est démontrée, suivant lui, la perte, en dollars et cents, subie par le gouvernement.

(Page 766, volume 3.)

" M. WATSON.—Q. Mais pourquoi faut-il que le ministère fasse ses achats au prix

" du détail ? Ne pouvez-vous pas toujours acheter au prix du gros?—R. Certainement; " mais jusqu'ici ce n'a pas été la coutume suivie par le gouvernement.

" Q. Qu'entendez-vous par là ?—R. Parce qu'il y a une liste de " patronage ". Nous " sommes obligés d'acheter de certaines gens ce qu'il nous faut de marchandises.

(Page 767, volume 3.)

" L'hon. M. CASSELS.—Q. Pourquoi êtes-vous forcés d'acheter au détail?—R. Je " crois que nous suivons maintenant un bien meilleur système, mais, comme je l'ai dit, " Votre Honneur, jusqu'alors il y avait une liste de personnes desquelles nous devions " faire nos achats.

" M. WATSON.—Q. Que voulez-vous dire par " nous devions faire nos achats " ?—R. " Si, par exemple, les noms de Jones, Robinson et White étaient sur la liste pour la "farine, il nous fallait aller chez ces gens acheter notre farine.

"L'hon. M. CASSELS.—Q. C'est-à-dire que vous perdiez la différence entre le prix " du gros et celui du détail, en suivant la liste de patronage ?—R. Oui.

"L'hon. M. CASSELS.—Q. Pouvez-vous donner une idée du montant, en dollars et " cents, que le pays a perdu avec ce système dans le cours des trois dernières années ?— " R. Un très fort montant, mais je serais très——

" M. WATSON.—Q. Voulez-vous dire en prix plus élevés ?—R. Certainement.

"L'hon. M. CASSELS.—Q. Combien, en dollars et cents, durant les trois dernières " années? Vous dites un fort montant. Je veux avoir une idée de ce que vous enten- " dez par un fort montant?—R. Oh! je n'aimerais pas donner mon opinion. Ce serait " un très fort montant.

" Q. Cela irait-il dans les millions?—R. Oh! non, non. Ce pourrait être une cou- " ple de cent mille dollars."

Plus loin M. Watson demande:—

" Q. Dois-je comprendre que vous dites que, durant les trois dernières années, deux "cent mille dollars ont été payés en sus des prix réguliers et convenables, grâce à " l'existence d'un système de patronage?

"L'hon. M. CASSELS.—Il ne dit pas cela. Il dit que, grâce à cette liste de patronage. " il a été payé, durant les trois dernières années, deux cent mille dollars qui auraient "pu être sauvés si l'on avait fait ce qui pouvait se faire, acheter en gros.

" M. WATSON.—Q. Dites-vous cela?—R. Certainement."

Le 14 mai 1908, M. Doutre a été nommé agent des achats et des fournitures pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.

La liste de patronage était encore suivie, avec certaines modifications.

Dans son témoignage, page 526, volume 2, M. Doutre, en parlant de sa nomination d'agent des achats et fournitures, dit ce qui suit:—

"L'hon. M. CASSELS.—Q. Un mot. Avez-vous eu, dans votre nouvelle position " assez d'expérience pour faire un estimé de ce que le pays pourra à l'avenir sauver " d'argent par mois, grâce au nouveau système d'achats?—R. Bien, je n'ai jamais prêté " beaucoup d'attention à cette question. Je m'attends à ce que——, je n'ai aucun doute " que l'épargne sera considérable.

" Q. Qu'appelez-vous considérable, $100,000, un million?—R. Difficilement.

" Q. Cent mille dollars ?—R. Oui.

" Q. Quelle différence croyez-vous qu'il y aura avec le nouveau système?—R. Je "dirais $50,000, sinon le double de cela, par année."

Il va sans dire que ces chiffres sont probablement en deçà de la vérité.

Le 24 novembre 1908, je fus officiellement informé que le ministre actuel avait aboli le système de patronage, en autant que le ministère de la Marine et des Pêcheries est concerné, ayant sans doute reconnu les mauvais effets qui en résultaient.

Le système semble avoir été transmis d'une administration à l'autre depuis la confédération.

A mon sens, l'adoption et la continuation de ce système sont absolument regrettables.

Il est apparemment basé sur la vieille maxime "aux vainqueurs les dépouilles!", en dépit du fait que l'argent à être dépensé est de l'argent fourni par tout le peuple en général, et non celui des partisans politiques dont les chefs sont alors au pouvoir.

Les revenus du Canada sont confiés à ceux qui sont au pouvoir pour être employés comme tout autre montant d'argent en fidéicommis doit être employé, c'est-à-dire pour le plus grand avantage de tous.

On peut, à la lecture des témoignages rendus à Québec, à Saint-Jean et à Halifax, se faire une idée des funestes effets de ce système, non seulement dans le surcroît de dépense des deniers publics, mais dans la démoralisation des agences.

Je fais ici cette remarque générale afin d'éviter les répétitions lorsque j'aurai à parler des cas particuliers.

Personne ne peut raisonnablement se plaindre si des amis politiques qui fournissent des marchandises de même qualité que celles offertes par des adversaires, et à des prix aussi bas, obtiennent la préférence; mais chacun devrait pouvoir faire ses offres, à quelque parti politique qu'il appartienne.

LES BOUÉES À GAZ DE WILSON.

Un nombre considérable de témoignages ont été rendus au sujet de ces bouées.

Un montant énorme d'argent a été dépensé pour l'achat et la disposition de ces bouées.

La question de l'adoption de ces bouées n'est pas précisément de mon ressort. C'est une question de la politique du gouvernement relative à l'amélioration de la navigation du Saint-Laurent et des Grands lacs.

Cependant, il est devenu nécessaire que j'étudie cette question.

Je ne trouve aucune preuve de dépense illégale faite par M. Wilson ou ses employés dans le but de tranquilliser les fonctionnaires du gouvernement et promouvoir les intérêts de la compagnie constituée en corporation pour manufacturer et vendre ces bouées.

D'après la preuve qui a été faite devant moi, ces bouées sont inconstestablement d'une grande valeur comme auxiliaire de la navigation.

Cela étant, on m'a transmis un relevé du coût de la production des bouées.

J'ai trouvé que les raisons apportées au soutien de la prétention que le coût de la fabrication ne devait pas être rendu public, étaient bonnes.

Aucune attaque n'a été faite jusqu'ici au sujet des brevets d'invention sous prétexte que le prix en aurait été exorbitant, ou que les détenteurs du brevet ne vendaient pas à un prix raisonnable.

Les comptes ont été appuyés par la preuve faite sous serment, et je n'ai pas cru qu'il était juste de permettre une exposition plus complète du prix coûtant devant le public.

De plus, l'achat des premières bouées et les achats subséquents ont été de temps à autre ratifiés par arrêté du cabinet.

Il peut se faire que les profits réalisés par la compagnie ne soient pas raisonnables, d'autant plus que la compagnie avait eu la permission d'importer, sans payer de droits

de douane, tous les matériaux qui servent à la construction des bouées et des phares pour le gouvernement.

Ne trouvant aucune preuve que la compagnie ait fait des paiements illégaux à des fonctionnaires, je n'ai pas à m'occuper plus longtemps de cette question.

LA SIRÈNE DIAPHONIQUE.

En traitant cette question, il n'est que juste envers le propriétaire du brevet et le détenteur des droits d'invention, qui manufacturent cette sirène, de faire remarquer que je n'ai pas à m'occuper de la validité des brevets eux-mêmes.

On doit aussi prendre en considération que les propriétaires du brevet et les intéressés dans la manufacture de la sirène n'étaient pas représentés par des avocats.

Il serait impossible de conduire convenablement un procès si l'on permettait aux témoins de se faire représenter par des avocats.

La question des prix payés pour la sirène a pris de l'importance lorsqu'elle s'est trouvée mêlée à des accusations de malhonnêteté portées contre certains fonctionnaires.

En autant que l'établit la preuve, la sirène diaphonique est d'une grande valeur comme auxiliaire de la navigation.

Le ministère de la Marine a acheté environ quarante sirènes diaphoniques.

Le prix demandé pour chaque sirène était de $4,600; le coût réel de la sirène $230.

Le brevet d'invention de la sirène était la propriété d'une compagnie américaine.

La compagnie canadienne de sirènes d'alarme manufacturait ou faisait manufacturer cette sirène diaphonique.

En vertu des lois canadiennes concernant les brevets d'invention, le détenteur devait manufacturer ou faire manufacturer en Canada l'article sous brevet.

La compagnie fit, par conséquent, avec M. Northey un arrangement pour la manufacture et la vente en Canada.

La loi du Canada concernant les brevets d'invention en vigueur à l'époque de la vente de ces sirènes se lit comme suit:—(Je puis dire que, depuis ce statut, aucun changement n'a été fait touchant cette question.)

L'article 38 de la loi concernant les brevets d'invention dit:—

" Que, à moins qu'il ne soit autrement ordonné par le commissaire, tel qu'il est ci-" après pourvu, tout brevet d'invention sera sujet et sera reconnu sujet aux conditions " suivantes: (*a*) Tel brevet d'invention et tous les droits et privilèges y attachés cesse-" ront et prendront fin, et le brevet d'invention sera nul et de nul effet, à l'expiration " de deux années après sa date, à moins que, en dedans de cette période, ou d'un délai " autorisé, le détenteur du brevet ou ses représentants légaux ne commencent, et, après " avoir commencé, ne continuent à construire ou manufacturer en Canada l'article sous " brevet, de telle façon que toute personne désirant en faire usage puisse se le procurer, " ou le faire faire pour elle à un prix raisonnable dans quelque manufacture ou établis-" sement où il pourra être fait ou construit en Canada."

A l'article 52, il est dit:—

"Le gouvernement pourra en aucun temps faire usage de toute invention sous " brevet, en payant au détenteur du brevet d'invention telle somme d'argent que le " commissaire jugera être une compensation raisonnable pour tel usage."

La question s'élève: qu'est-ce qu'un prix raisonnable?

Si le détenteur du brevet exige une somme exorbitante, et que le soi-disant acheteur offre ce que le tribunal considère un prix raisonnable, et que le détenteur du brevet refuse de vendre à ce prix, alors le brevt devient nul.

Il est incontestable qu'une somme libérale devrait être accordée.

Par son arrangement avec le manufacturier, le détenteur du brevet a fixé le montant auquel il a droit, comme valeur de l'invention.

Tout au plus, ce montant est de $400 pour chaque sirène.

La plupart des sirènes achetées par le gouvernement sont des sirènes de trois pouces, sur lesquels le droit d'invention est fixé à la somme de $200.

Le fabricant ne peut pas réclamer une somme en sus du prix fixé comme étant la valeur de l'invention.

Si, par conséquent, au coût de la production l'on ajoute la valeur du droit d'invention, disons, $400, le montant s'élève à $620.

Que considère-t-on une somme raisonnable à ajouter pour le profit du manufacturier ?

Si l'on ajoute même cent pour cent, le total sera, coût $220, droit d'invention, $400, profit $220, total $840.

Le droit de manufacturer le matériel pour faire fonctionner la sirène appartient à tout le monde.

Dans son témoignage du mois de juin dernier, M. Nearns, le secrétaire-trésorier de la compagnie, a déclaré que la compagnie ne réalisait aucun profit sur le matériel. Il a dit que la sirène coûtait $400, mais que la compagnie fournissait aussi le matériel à moins que le prix coûtant.

Dans son témoignage de juin dernier, M. Northey déclare:—

(Page 413, volume 2.)

" M. WATSON.—Q. . . Combien coûtait la sirène que vous vendiez $4,600 ?—R. " $600 environ.

" Q. M. Nearns dit environ $400 ou $500 ?—R. Bien, avec les droits d'invention, " elle coûterait $600, au delà de $600 avec les droits d'invention.

" Q. De sorte que sur la sirène elle-même, de trois pouces, vous réalisez un profit " de $4,000 ?—R. Environ."

Puis, à la page 117, volume 2, en réponse aux questions suivantes posées par moi à M. Northey, il déclare:—

" Q. Nous voulons maintenant avoir les faits, et le plus vite nous les aurons le " mieux ce sera. La question posée par M. Watson est simplement celle-ci: Vous fai- " siez avec le gouvernement un profit de $4,000, ou environ, sur cette sirène qui coûte " $600; vous êtes allé chez les manufacturiers du dehors et vous avez acheté d'eux le " matériel pour la mettre en fonctionnement, et vous avez vendu ce matériel au gou- " vernement à un prix sur lequel vous vous refaisiez du montant que vous l'aviez payé. " Apparemment, maintenant, votre profit était d'environ $4,000 sur une machine de " $600. C'est ce que M. Watson veut savoir.—R. Parfaitement.

" M. WATSON.—C'est là la position ?—R. C'est cela.

"L'hon. M. CASSELS.—C'est réellement ce qui en est.

" M. WATSON.—Ainsi, sur la partie du matériel vous êtes pratiquement rémunéré, " d'après ce que vous venez de déclarer à Sa Seigneurie, et vos profits sont sur la sirène? " —R. C'est bien cela.

" Q. C'est sur la sirène que vous avez le brevet d'invention ?—R. Oui. Nous " n'avons pas de brevet sur le matériel."

La lecture des témoignages de M. Nearns et de M. Northey montrera quels immenses profits ont été réalisés par la compagnie sans aucune mise de capital.

Dans le cours des dernières séances, ces messieurs essayèrent de donner une autre version à leur témoignage précédent, et de réduire le montant des profits, mais ils n'y réussirent pas très bien.

Le gain du gouvernement provenant du fait qu'il paie maintenant moins pour le matériel et la sirène qu'il ne le faisait en premier lieu peut être un point à considérer en établissant ce qui doit être un prix raisonnable; mais le détenteur du brevet ne tient son droit que sujet aux stipulations du statut, et il doit vendre à un prix raisonnable, et il ne lui est pas permis d'ajouter à ce prix raisonnable le profit qui est censé aller à l'acheteur.

Je ne veux pas en dire plus long sur ce sujet, désirant ne pas nuire au détenteur du brevet dans aucun litige qu'il pourrait avoir, et pour la raison aussi que j'absous le colonel Anderson et M. B. H. Fraser de toute accusation de malhonnêteté qui a pu exister contre eux, quant à avoir, l'un et l'autre, reçu quelque profit personnel de la part des personnes engagées dans la vente de la sirène au ministère de la Marine.

Je dois, néanmoins, ajouter que, si le colonel Anderson et M. B. H. Fraser avaient fait la transaction pour leur propre compte, ils se seraient donné la peine de s'informer de l'étendue des droits que leur donnaient les stipulations des lois concernant les brevets d'invention.

Ils savaient que le prix demandé était excessif. Ils comprenaient que le prix coûtant était d'environ quatre cents dollars. Ils ignoraient, toutefois. les stipulations de la loi concernant les brevets d'invention, et ils semblent avoir cru que, la sirène en question étant sous brevet, le propriétaire pouvait en exiger le prix qu'il voulait.

L'AGENCE DE QUÉBEC.

Je propose de traiter, d'abord, la question des agences du dehors, et de terminer avec celle des fonctionnaires d'Ottawa.

Un nombre considérable de témoignages ont été rendus à Québec, Saint-Jean et Halifax, et ils demandent quelques explications de la part des fonctionnaires d'Ottawa.

A mon avis, on peut se former une meilleure idée de la manière dont a été administré le ministère de la Marine et des Pêcheries en voyant d'abord ce qui concerne ces agences du dehors.

Depuis la clôture de l'enquête, j'ai lu très attentivement tous les témoignages qui ont été rendus devant moi, et je crains d'être obligé de faire une très longue analyse de la preuve.

M. GREGORY.

M. Gregory a été nommé agent à Québec en 1870.

A l'époque de sa suspension, le 1er avril 1908, et depuis des années avant cette époque, il recevait un salaire de $2,200 par année.

Durant l'exercice de 1904-5, les dépenses de son agence se sont élevées à $935,430; en 1905-6, à $962,577; en 1906-7, à $874,540.

Quelquefois M. Gregory a fait des avances de son propre argent pour payer les gages, etc.

Il a apparemment un grief contre le gouvernement au sujet d'une réclamation faite par lui du remboursement d'intérêt sur des montants d'argent qu'il a avancés pour payer des entrepreneurs et autres personnes.

Il était représenté devant moi par conseil, le sénateur Choquette, et la plus grande latitude lui a été donnée pour présenter sa cause.

Pour expliquer sa manière d'agir, il s'est naïvement exprimé comme suit:—

(Page 3253, volume 8.)

"Le sénateur CHOQUETTE.—Q. Lorsque vous avez fait des avances d'argent à toutes
" les personnes qui sont mentionnées, vous avez exigé 5 pour 100?—R. Oui, et le gou-
" vernement en a eu plus de la moitié pour payer—c'est une des raisons pour lesquelles
" j'ai fait des avances d'argent; il spéculait sur moi et je spéculais sur les autres."

Je cite mot pour mot la question et la réponse.

L'explication donnée en sa faveur est qu'il agissait personnellement comme banquier, avançant à ceux qui faisaient affaires avec le ministère des montants d'argent reconnus comme leur étant dus, et sa prétention est qu'il n'y a rien de répréhensible dans ce genre de transactions.

Si les faits justifiaient sa prétention je serais d'avis qu'un tel genre de transactions, faites par un agent ayant le contrôle de l'octroi des contrats, de l'achat des matériaux, etc., est grandement répréhensible; et je suis heureux de dire que son avocat a déclaré qu'il partageait cet avis.

La vérité toute nue est qu'il prélevait une commission de 5 pour 100 sur les sommes d'argent dues par le ministère aux entrepreneurs et autres personnes qui avaient le privilège de faire des affaires avec le ministère.

Je n'ai aucun doute que, dans certaines occasions, il était porté à la bienveillance et voulait rendre service aux autres; mais, en général, sa commissioin a été comme je viens de le dire.

On peut supposer que ceux qui versaient cette commission ne la payaient pas de leurs propres deniers, mais qu'ils faisaient en sorte que les prix qu'on leur payait les dédommageaient amplement de cette dépense, et que la commission était payée par le pays.

Dans la plupart des cas où des avances d'argent étaient faites, les comptes avaient été certifiés. Ce n'était qu'une simple question de retard, variant de 30 à 60 jours, avant que les comptes fussent payés; parfois le délai était plus court, et dans certains cas, lorsque le ministère manquait de fonds, il était beaucoup plus long.

Quelquefois l'entrepreneur ou le fournisseur de marchandises obtenait un endossement par l'agent, mais l'escompte sur les billets donnés était payé par le détenteur, et l'agent recevait 5 pour 100.

Je cite beaucoup de détails contenus dans quelques-uns des témoignages, afin que les faits soient mieux mis au jour.

James Murphy, marchand d'une assez grande importance, a fourni du bois de construction et des matériaux pour les entrepreneurs, de la brique et du ciment. Sa position financière est bonne et se suffit à elle-même.

Ses transactions avec le ministère de la Marine se sont élevées, durant les trois ans, à la somme de $43,429. Laissez-moi donner des extraits de son témoignage:—

(Page 2215, volume 7.)

" M. WATSON.—Q. De qui receviez-vous les commandes?—R. De M. Gregory,
" l'agent à Québec.
" De lui personnellement?—R. Oui, monsieur.
" Vendez-vous en détail?—R. Oui, monsieur, quelquefois.
" Le plus souvent?—R. Non, monsieur; le plus souvent c'est en gros."

(Page 2216, volume 7.)

" Pas de connaissance personnelle d'aucune compétition. Vous receviez un message

"téléphonique vous disant, par exemple, qu'on avait besoin d'une certaine quantité " de matériaux pour livraison à une certaine date ?—R. Oui, monsieur."

(Page 2217, volume 7.)

" Q. Le ministère de la Marine est un des meilleurs clients que l'on puisse désirer, " n'est-il pas vrai ?—R. Oui, monsieur.

"Q. De sorte que, dans le commerce, la clientèle du ministère est recherchée, elle " est désirable ?—R. Naturellement; on n'y court aucun risque de faire une mauvaise " dette.

" Q. Aucun risque possible de faire une mauvaise dette, c'est vrai. C'est une "espèce de faveur, peut-être, que d'avoir des commandes du ministère; cela appartient "aux privilégiés? Cela y est pour beaucoup?—R. Pour beaucoup."

(Page 2218, volume 7.)

" Q. Bien, cela étant, la première chose qui frappe mon attention dans cet état " de compte, M. Murphy, sont les mots "par traite"; avez-vous fait traite sur le minis- " tère à Ottawa pour le montant ?—R. Non, monsieur; j'ai fait traite sur M. Gregory.

" Q. Comment ?—R. J'ai fait traite sur M. Gregory.

" Q. Vous avez fait traite sur M. Gregory ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Mais, M. Murphy, vous ne vendiez pas les marchandises à M. Gregory ?—R. "Non, monsieur; mais je faisais traite sur lui, et cette traite était escomptée facile- "ment dans n'importe quelle banque."

" Q. Vous avez fait une traite sur M. Gregory ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Bien, cela me surprend. Etes-vous sûr que vous ne faites pas erreur ?—R. " Non, monsieur.

" Q. Est-ce le système que vous avez suivi ?—R. Oui, monsieur, c'est le système " qui a été suivi.

" Q. Depuis quand ?—R. Bien, je crois, durant les quatre ou cinq dernières années.

" Q. Cela se faisait-il avant ce temps-là ?—R. Non, monsieur, pas avec moi.

" Q. Pas avant ce temps-là ?—R. Non, monsieur.

"Q. Qui vous a d'abord suggéré cela—M. Gregory ?—R. Oui, monsieur.

" Q. M. Gregory vous a fait entendre que vous devriez faire traite sur lui ?—R. " Bien, il m'a fait entendre que, naturellement, je fournirais au département de grandes " quantités de matériaux, que j'aurais à payer ces matériaux, et que j'avais besoin de " mon argent."

(Page 2220, volume 7.)

" Q. Je veux dire que vous avez votre crédit d'affaires à la banque, comme en a " généralement toute maison de l'importance de la vôtre ?—R. Oui.

" Q. Parfaitement. Vous pouvez toujours, sans doute, obtenir les avances qu'il " vous faut, de la manière ordinaire, dans vos banques ?—R. Oui.

" Q. Naturellement. Je voulais seulement m'assurer de la chose. Maintenant, " M. Murphy, cela paraît un fait très étrange que cette traite ait dû être faite par vous " sur M. Gregory et acceptée par lui. Qu'avez-vous payé à M. Gregory pour cela ?—R. " J'ai payé à M. Gregory 5 pour 100."

Puis il finit par dire qu'il a payé 5 pour 100 sur toutes les traites.

" Q. Vous lui avez payé 5 pour 100 sur toutes les commandes que vous avez reçues " dans le cours des quatre ou cinq dernières années ? Est-ce le cas ?—R. Pratiquement."

Son témoignage se poursuit, montrant les sommes d'argent qui ont été payées d'année en année.

(Page 2226, volume 7.)

" Q. A cette époque, vous saviez que M. Gregory avait son mot à dire sur la ques- " tion de distribution des commandes ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Oui, c'est cela, que la chose était laissée à sa discrétion ?—R. Oui, monsieur.

" Q. La distribution des commandes était laissée à sa discrétion ?—R. Oui, mon- " sieur.

" Q. Et vous saviez que sa discrétion serait probablement beaucoup mieux disposée " en votre faveur si vous lui donniez une commission, n'est-il pas vrai, pour parler " net?—R. Oui, monsieur."

(Page 2240, volume 7.)

" Q. Maintenant, vous vendiez au département au prix du détail?—R. Oui.

" Q. Toujours au prix du détail ?—R. Certainement.

" Q. Mais vous êtes marchand en gros?—R. J'essaie toujours d'avoir le plus qu'il " est possible.

" Q. Puis, le département savait et M. Gregory savait que vous étiez un marchand " en gros ?—R. Oui."

(Page 2241, volume 7.)

" Q. Et, d'après ce que vous avez dit, je comprends que vous considériez le dépar- " tement un client très facile ?—R. Oui.

" Q. Maintenant, M. Murphy, veuillez consulter votre mémoire, direz-vous que " c'est moins que 25 pour 100 que vous avez eu du département, en sus de vos prix de " détail ?—R. En sus de mes prix de détail?

" Q. En sus de vos plus bas prix de détail?—R. Bien, dans certains cas, mais pas " toujours.

" Dans certains cas vous prenez autant que 25 pour 100?—R. Mais pas toujours."

(Page 2242, volume 7.)

" Q. N'est-ce pas, M. Murphy, un fait établi que, prenant la moyenne sur le tout— " veuillez prêter attention à ce que je dis—que, en moyenne sur le tout, vous ne prenez " pas moins que 15 pour 100 en sus de vos plus bas prix de détail, en moyenne sur le " tout?—R. Non, monsieur. En moyenne sur le tout, je dirai que ce n'est pas plus " que 10 pour 100."

(Page 2243, volume 7.)

" Q. Vous lui donniez (à Gregory) 5 pour 100, et c'est la raison pour laquelle vous " lui donniez 5 pour 100?—R. Quelle raison, M. Watson ?

" Q. Parce que vous aviez un prix de surplus qui comptait pour cela ?—R. Natu- " rellement, en homme d'affaires j'ajoutais le 5 pour 100 au coût des marchandises.

" Et vous dites que, naturellement, le 5 pour 100 que vous donniez à M. Gregory " était ajouté au prix ?—R. Je considérais qu'il devait être ajouté au prix."

Une lettre avait été signée par M. Murphy. La formule en était rédigée par M. Gregory, et elle était signée par d'autres.

Les vues de M. Murphy sur la signification de cette lettre sont données à la page 2245 :—

" M. Watson.—Q. Jamais aucune espèce de lettre qui pût être donnée en explica- " tion ou interprétation de la chose ?—R. Comme je l'ai dit précédemment, monsieur, " j'ai écrit une lettre, peut-être deux, dans le bureau et sous la dictée de M. Gregory, " mais je n'en ai pas de copie.

" L'hon. M. Cassels.—Quand cela a-t-il été écrit?

" M. Watson.—Oui, quand ?—R. Il y a quatre ou cinq ans. M. Gregory a sans " doute des copies de ces lettres.—Q. Oui. Il y a quatre ou cinq ans, et c'était sous sa " dictée. Comment cela s'est-il fait?—R. Sous sa dictée; il disait tout bonnement " "asseyez-vous et écrivez telle lettre". Je m'asseyais et lui donnais cette lettre.—Q. " Ecrivez telle lettre. C'était pour apparaître comme la raison de la commission de 5 " pour 100, n'est-ce pas ?—R. Oui, c'était pour cela.—Q. Naturellement; c'était pour " voiler la chose, en un mot?—R. Bien, c'était peut-être pour cela."

Puis, au bas de la page 2263, volume 7.

" Q. Je ne désire pas avoir une répétition de cela ce matin, mais je veux vous de- " mander si vous saviez personnellement que M. Gregory, en qualité d'agent principal, " certifiait toutes les factures ainsi : je certifie que ce qui précède—c'est-à-dire la com-

" mande—a été duement autorisée, et que les prix marqués sont justes et raisonnables? "—R. Oui."

(Page 2264, volume 7.)

" Q. Mais vous saviez parfaitement qu'il aurait à certifier que les prix étaient " justes et raisonnables?—R. Oui, je le pensais."

(Page 2336, volume 7.)

" Q. De sorte que toute question de crédit raisonnable ou d'emprunt raisonnable " d'argent dont vous pouviez avoir besoin n'était pas difficile à arranger avec vos ban- " quiers, dans le cours ordinaire de vos affaires?—R. Pas très difficile.—Q. Non, pas " très difficile. Ainsi, M. Murphy, lorsque vous désiriez avoir une somme additionnelle " de $500 ou $1,000, vous n'étiez pas, comme certains d'entre nous, en peine d'avoir " l'argent de vos banquiers, vous pouviez leur porter votre billet et faire vos arrange- " ments financiers?—R. Ordinairement, oui.—Q. Vous n'étiez pas, par conséquent, " dans l'obligation d'aller par les rues pour avoir l'argent des courtiers à des taux exor- " bitants d'intérêt?—R. Non."

(Page 2337, volume 7.)

" Q. Ainsi, comme vous l'avez dit hier, il existait des raisons autres que votre " besoin d'argent, pour parler net?—R. Suis-je obligé de répondre?

" L'hon, M. Cassels.—Certainement.—R. Oui.

" M. Watson.—Et les autres raisons, c'était de vous procurer ces commandes du " département?—R. Oui."

En réponse à mes questions (page 2351, volume 7) il dit:—

" Q. Mais vous attendiez d'autres commandes qui, au cas où vous les auriez, vous " fourniraient des fonds pour couvrir votre dette?—R. Oui.

" Q. C'est là la position?—R. Oui.

" Q. Deux positions: l'une, commandes données pour lesquelles l'argent venait; " l'autre, faveurs à venir, qui, selon votre attente, devaient tout arranger?—R. Exacte- " ment."

" Q. C'était tout bonnement le résultat?—R. Exactement, Votre Honneur.

" M. Watson.—Vous m'avez dit hier et aujourd'hui que ces transactions n'étaient " pas nécessitées par le besoin d'argent chez vous. Vous avez dit aussi que ce n'était " pas une question de paiement d'intérêt à M. Gregory. Si nous nous en tenons à ces " prémisses, à ces faits, c'était donc une questoin de paiement des 5 pour 100 à titre " de commissions ou de ce que vous désignerez sous le nom que vous voudrez, en vue de " l'avenir, n'est-il pas vrai?—R. Oui."

(Page 2352, volume 7.)

"L'hon. M. Cassels.—Q. Un boni pour des faveurs ou des commandes?—R. Oui, " Votre Honneur.

" Q. Si votre témoignage dit vrai, le point est simplement ceci, vous payiez un " bonus à M. Gregory afin d'avoir de lui des commandes de marchandises pour le gou- " vernement?—R. Exactement."

Je crois que ces quelques citations s'expliquent suffisamment.

William R. Blackiston, voilier, de Québec, est interrogé:—

(Page 2279, volume 7.)

" M. Watson.—Et, pour en venir directement à la question, à part des autres, " combien de commission avez-vous payé?—R. A M.———, j'ai payé 5 pour 100.

" Q. 5 pour 100. Et à qui payiez-vous la commission de 5 pour 100?—R. Du " temps de M. Gregory, dans son temps je lui payais les 5 pour 100."

Puis, parlant du système (page 2291, volume 7):—

" Q. Avez-vous appris cela de M. Gregory?—R. Bien, il me l'a dit lorsque je com- " mençai à faire des affaires pour mon propre compte. Il a dit, "vous savez que je ne " suis pas très riche", et que, si j'avais besoin d'argent, il m'en avancerait.

" Q. M. Gregory vous a dit cela ?—R. Oui.
" Q. Si vous aviez besoin d'argent ?—R. Il m'a dit que cela ferait mon affaire, " vous comprenez.
" Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit ?—R. Il m'a dit que parfois le gouvernement retar- " dait beaucoup l'envoi des chèques, 3 ou 4 mois à la fois."

Plus loin (page 2297, volume 7) il dit:—

" Q. Il (parlant de M. Gregory) avait 5 pour 100 sur toutes les factures, je com- " prends ?—R. Bien, non, pas sur toutes les factures, je ne saurais dire. Cinq pour " cent sur le montant total de ce que j'avais durant l'année.
" Q. Bien, cela était représenté par le montant des ventes ?—R. Oui, par le mon- " tant des ventes."

Et il ajoute que sur les marchandises vendues par lui au département il faisait environ 30 pour 100 de profit.

James Holliday, un autre marchand important de Québec, dit qu'il a obtenu par M. Gregory des avances d'argent au moyen de traites.

(Page 3387, volume 8.)

" M. Watson.—Q. Que faisiez-vous des traites ?—R. Je crois qu'elles passaient " par la banque.
" Q. C'est-à-dire, vous escomptiez les traites ?—R. Oui.
" Q. Et vous payiez, je suppose, le taux de l'escompte à la banque ?—R. Oui."

(Page 3438, volume 8.)

" L'hon. M. Cassels.—Oui. Il est dit qu'une commission a été payée sur ces $24,831.
" Le sénateur Choquette.—Oui, je suis prêt à admettre 5 pour 100 sur la valeur " nominale de ces traites."

Allison Davie, marchand important de Québec, est interrogé.

(Page 2621, volume 7.)

" M. Watson.—Combien avez-vous payé à M. Gregory pendant ces onze ans, com- " bien environ, en moyenne ?—R. $500 par année.
" Q. $500 par année à M. Gregory ? Est-ce en rapport avec les affaires du départe- " ment ?—R. Bien, il——
" Q. Répondez. Pouvez-vous dire si, oui ou non, c'était en rapport avec les affaires " du département ?—R. Oui, monsieur."

M. Davie faisait ses chèques payables au porteur, et il en retirait l'argent, qu'il transmettent. On lui demande pourquoi il faisait cela, et la question suivante lui est posée. (Page 2625, volume 7) :—

" Q. Pourquoi ne donniez-vous pas tout bonnement un chèque payable à J. U. " Gregory ?—R. Parce que j'essayais de le couvrir."

Je me dispense de faire de plus amples citations, car la preuve est toute devant vous. Je ne donne ces quelques extraits que pour appuyer ce que j'ai écrit au sujet du genre de transactions faites par M. Gregory.

Parlant de M. Gregory, je tiens à dire que, bien que le devoir m'oblige de placer devant vous, monsieur, les faits tels qu'ils sont prouvés, on ne doit pas, néanmoins, oublier que M. Gregory a consacré la plus grande partie de sa vie au service du ministère de la Marine. Il est maintenant sur le bord de la tombe. Je ne doute pas que ses services aient eu de la valeur. Il a souvent été placé dans une position difficile au sujet de fonds.

Plus loin, en parlant des fonctionnaires d'Ottawa, j'aurai à m'occuper de certaine correspondance qui a été échangée entre lui et le sous-ministre.

Mon devoir n'est ni de pardonner ni de punir; mais, en tirant ses propres conclusions des faits établis par la preuve, chacun devrait avoir certaine considération pour M. Gregory, à cause des services qu'il a rendus.

Je continue à m'occuper de ceux des fonctionnaires de Québec, qui, dans la preuve, sont accusés d'avoir reçu des présents faits dans un but de corruption.

La conduite de quelques-uns de ces fonctionnaires qui ont été coupables ne mérite rien moins que la condamnation.

Ils occupaient des positions de confiance. Leurs devoirs les obligeaient de protéger les intérêts du ministère contre les exactions des entrepreneurs, dont ils acceptèrent les présents.

Ils semblent avoir ignoré le commandement de la loi mosaïque contre la pratique de recevoir des présents, "car les présents empêchent le sage de voir et dénaturent les paroles du juste".

Toutefois, avant d'examiner les cas séparément, il est à propos de dire que les corrupteurs sont encore plus coupables que ceux qui se laissent corrompre.

Aussi, dans l'examen de ces cas, chacun devrait être jugé séparément; quelques-uns sont plus coupables que d'autres. Dans certains cas, le fonctionnaire occupait une position et appartenait à une classe où il s'imaginait peut-être ne pas mal faire. C'est mon devoir de faire ressortir ces faits.

On peut supposer que ces présents n'étaient pas faits aux dépens des donateurs, mais à ceux du pays.

James J. Murphy, de Québec, déclare qu'il a payé à Louis Gagné, contremaître du quai, qui avait à faire rapport de la quantité et de la qualité des matériaux reçus, la somme de $645, entre janvier 1904 et juillet 1908.

Il obtenait généralement le prix de détail pour les articles qu'il vendait au département.

Il parle du fait d'avoir fait des présents aux contremaîtres. L'explication qu'il donne de ces paiements est comme suit (page 2229, volume 7) :—

" M. Watson.—Q. De petits montants payés au contremaître ?—R. Sous forme de " cadeaux pour les tenir en belle humeur.

" Q. Je vois, pour les tenir en belle humeur; c'est de genre, naturellement ?—R. " Oui, monsieur.

" Q. Cela signifie, comme on dit quelquefois quand on n'est pas en présence du " tribunal, un peu de graissage de temps à autre ?—R. Exactement, monsieur.

" Q. Pour huiler la machine, je suppose. Et à qui ces présents étaient-ils faits? " Quels sont les noms des personnes ?—R. Suis-je obligé de répondre?

" Q. Oui, s'ils appartiennent au département, absolument?—R. Bien, le seul dont " j'aie gardé une note est un homme du nom de Gagné, et les autres——

" Q. Vous avez pris note des paiements qui lui ont été faits ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et combien lui avez-vous payé ?—R. Depuis janvier 1904 jusqu'à juillet " 1908, $645.

" Q. A M. Gagné, $645. Et quelle position occupait-il ?—R. Il était contremaître " des entrepôts, je crois.

" Q. Contremaître de quoi ?—R. Contremaître du quai du département de la " Marine.

" Q. Ici à Québec, contremaître du quai. Qu'avait-il à faire avec les matériaux, " à les mesurer ?—R. Bien, je suppose que oui, en certains cas.

" Q. Je vois. Il avait à faire rapport des quantités et de la qualité ?—R. Oui. Je " ne sais s'il avait à faire rapport sur la qualité, si quelque chose était livré qui ne fût " pas de la qualité voulue.

" Q. Il avait à y voir ?—R. Je le crois.

" Q. Il avait à rejeter ce qui n'était pas de la qualité voulue. Je suppose que c'est " pour cela que vous le payiez, pour parler franchement ?—R. Comme je l'ai dit précé- " demment, pour le tenir en belle humeur."

Plus loin dans son témoignage, il dit, au sujet des paiements faits à Gagné (page 2236, volume 7) :—

" Q. Bien, M. Gagné, $645, comment cela est-il arrivé ? A-t-il fait quelque sugges- " tion ?—R. Non, monsieur, pas à moi-même.

" Q. Pas à vous-même. Alors, comment cette suggestion vous est-elle parvenue, " par l'entremise de qui ?—R. Je crois, monsieur, qu'il en a parlé à un de mes em- " ployés."

L'employé portait le nom de McNeil. Interrogé sur la substance de ce que lui a rapporté McNeil, il répond :—

" La substance de ce qu'il a dit, c'est que ce serait mieux si quelque chose allait de son côté."

Allison Davis déclare qu'il a payé $200 à McConkey. McConkey était le surintendant des coques de navires.

Davis prétend que ce paiement a été fait le 10 septembre 1907.

Il dit aussi que, le 15 octobre 1905, il a payé $50 à Albert Beauchemin.

On demande à Davis qui est-ce qui certifiait ses comptes, et il dit (page 2638, volume 7) :—

" R. Généralement celui qui avait à surveiller l'ouvrage.

" Q. Qui était-ce ?—R. Celui qui se trouvait là.

" Q. M. McConkey ?—R. Oui, monsieur, je crois."

J. B. Côté, plombier et marchand de ferblanterie, faisant affaires avec le ministère, dit qu'il a fait certains paiements à des employés du département.

Ces paiements, dit-il, n'ont pas été pris en note dans ses livres.

Il dit que, en différents temps, il a payé certaines sommes au capitaine O'Farrell, se montant en tout à $100. Il explique, à la page 2630, qu'il a donné cela afin d'être en bons termes avec lui.

Ce témoin a donné son témoignage en français, et il a expliqué qu'il avait donné cela pour rester en bons termes.

Il déclare qu'il a payé $140 au capitaine Koenig. Il travaillait sur le *Druid*, vaisseau dont Koenig était le capitaine.

Il dit qu'il a payé à Fontaine la somme de $250. Fontaine était le mécanicien en chef du *Montcalm*.

La manière dont ce paiement a été fait consiste en certains ouvrages faits par Côté dans la maison de Fontaine, le compte se montant à environ $450. Fontaine a payé certaines sommes à compte, laissant une balance due de $245. Cette somme a été biffée du compte.

Le capitaine S. Bélanger a reçu de Côté la somme de $100. Le capitaine était commandant du *Montcalm*. Côté déclare qu'il recevait des commandes et qu'il était à propos de le récompenser.

Pettitt a reçu la somme de $75.

Côté déclare qu'il se faisait payer par le gouvernement un plus haut prix que d'habitude.

F. X. Drolet a eu du ministre de fortes sommes d'argent pour des travaux de réparations faits aux machines.

Ses comptes étaient tenus et ses paiements étaient faits par un homme de confiance du nom de Audibert.

Je crois qu'il est permis de supposer que Drolet avait connaissance des paiements faits par Audibert.

Lorsque l'enquête eut lieu à Québec, Audibert était malade, et son témoignage fut pris à son logis dans Saint-Roch.

Audibert produisit ses livres de comptes, ainsi qu'une liste de paiements faits à des fonctionnaires et autres personnes, s'élevant en tout à $9,342.

La liste est comme suit:—

Narc. Dufour	$ 470
Stewart	220
Nolet	70
Ouellet	120
Leblanc	146
Capitaine Bélanger	105
Paul Bolduc	1,502
J. Vankoeing	42
Jos. Lemieux	35
G. Bélanger	41
Capitaine Koenig	740
O'Farrell	272
J. A. Pettitt	697
R. Filteault	195
Tasker	60
Louis Gagné	15
Art. Samson	25
Leitch	25
Jos. Ferguson	30
T. Thériault	464
C. T. Schmidt	1,773
Jos. Fontaine	790
Beauchemin	1,075
Jos. Bélanger	115
A. Roy	130
J. L. Richard	25
Capitaine McGough	25
Eug. Bélanger	135

Ces paiements n'ont pas été faits d'une seule fois, mais en différents temps dans une longue période. Les détails sont donnés dans le témoignage d'Audibert.

Je n'ai aucune raison de mettre en doute les déclarations d'Audibert.

Les entrées apparaissent dans le livre et ont évidemment été faites de temps à autre.

Dans la plupart des cas les faits racontés par Audibert ont été admis par les personnes auxquelles les paiements allégués ont été faits.

Il déclare que ceux à qui il a donné l'argent sont les hommes qui certifiaient les comptes ou qui surveillaient les travaux de réparations faits pour le ministère de la Marine et des Pêcheries.

Adolphe Huot, plombier, déclare qu'il a prêté au capitaine Koenig, commandant du *Montcalm*, la somme de $40. Il ne se rappelle pas exactement à quelle date, mais il croit que c'est depuis trois ans.

Il dit qu'il a prêté $200 à Albert Beauchemin, environ deux ans ou deux ans et demi avant de rendre son témoignage.

Il allègue de plus qu'il a prêté à Koenig, le fils du capitaine Koenig, et employé à bord de l'*Arctic,* la somme de $40.

Tous les fonctionnaires ainsi accusés ont eu toutes les chances possibles de se disculper. Quelques-uns se sont fait représenter par un avocat.

A les prendre en détail:—

Le *capitaine McGough.*—Etait autrefois capitaine du *Champlain*; il est maintenant capitaine de *La Canadienne.* Sa nomination à *La Canadienne* date du mois d'avril 1908.

D'après le témoignage d'Audibert, le capitaine McGough a reçu la somme de $25.

Il a comparu devant moi et a admis avoir reçu l'argent.

Il a rendu son témoignage d'une manière très franche, et il a reconnu avoir reçu non seulement cette somme, mais d'autres aussi. Interrogé au sujet des $25 (page 2660, volume 7) :—

" M. Watson.—Q. Quand avez-vous reçu la somme de $25 dont il est question?—
" R. La somme de $25 fut envoyée à ma maison en décembre de l'an dernier, 1907,
" durant mon absence vers le temps de Noël. Elle était contenue dans cette enveloppe,
" deux billets de dix dollars et un de cinq.

" Q. Avez-vous reçu cette somme?—R. Oui, monsieur.

" Q. Vous l'avez reçue?—R. Et davantage."

(Page 2661, volume 7.)

" Q. Et qu'avez-vous voulu dire par le mot "davantage"?—R. Un an avant cela, à
" peu près à la même date, $50 m'ont été envoyées de la même manière.

" Q. Et d'autres sommes encore?—R. Un an avant cela.

" Q. Ceci remonte à 1906?—R. A 1905, je crois.

" Q. Oui.——R. $100 m'ont été donnés par M. Drolet.

" Q. Voulez-vous dire cent dollars en billets?—R. Un billet de $100.

" Q. Vous a été donné par qui?—R. Par M. Audibert, teneur de livres de M.
" Drolet, qui m'a dit "Capitaine, voici un présent pour vous". J'étais sur le point de
" partir.

" Q. Encore d'autres sommes?—R. Pas d'autres.

" Q. $175 en tout?—R. Oui."

Il admet qu'il a gardé l'argent. On lui demande (page 2662, volume 7) :—

" Q. Aviez-vous reçu des marchandises d'eux vers ce temps-là, ou avaient-ils fait
" quelque ouvrage?—R. Nous avions—bien, je ne suis pas tout à fait certain, de l'ou-
" vrage de fait pour un peu plus que $10,000.

" Q. Quelle espèce d'ouvrage était-ce?—R. Tout dans la machinerie, monsieur.

" Q. Machinerie pour votre vaisseau?—R. Pour le vaisseau, oui, monsieur.

" Q. En sorte que des paiements vous étaient faits lorsque M. Drolet recevait son
" argent?—R. C'est ce que je comprends, naturellement."

S'il doit y avoir de l'indulgence pour aucun de ces cas, je crois que le capitaine McGough, à cause des circonstances qui caractérisent le sien, et la manière dont il a rendu son témoignage, devrait y avoir droit. Mais cela ne me regarde pas; je n'ai qu'à rapporter les faits.

Charles Koenig a été, durant les quatre dernières années, capitaine du steamer *Druid* et inspecteur des phares dans le district de Québec, et surintendant des bouées.

Audibert déclare qu'il a reçu, en différents temps, des sommes s'élevant en tout à $740.

Davie dit aussi que Koenig a reçu de lui la somme de $140.

Dans le cours de son témoignage on lui demande (page 3021, volume 8) :—

" M. Watson.—Q. Maintenant, il est dit dans une déposition que vous avez été " payé, que vous avez reçu de M. Drolet ou son teneur de livres, dans les trois années " 1904-5, 1905-6 et 1906-7, la somme de $740?—R. Non, monsieur.

" Q. Avez-vous reçu quelque chose?—R. Bien, ceci, je ne crois pas que je puisse " le jurer, je ne me souviens pas exactement.

" Q. Combien, environ, capitaine?—R. J'ai reçu une fois de $65 à $70, et une autre " fois $40, et une autre somme dont je me rappelle plus la valeur.

" Q. Vous ne savez pas de combien elle était?—R. Non, je ne me rappelle pas."

On l'interroge au sujet de Drolet (page 3023, volume 8) :—

" Q. Avaient-ils fait quelque ouvrage pour vous peu de temps avant cela?—R. " Non, pas que je me rappelle; mais ils ont beaucoup de travaux à faire presque tout le temps.

" Q. Et vous aviez à certifier les comptes?—R. Après qu'ils avaient été certifiés " par les mécaniciens. Jamais avant cela, car je ne suis pas un mécanicien.

" Q. Le mécanicien certifiait le compte, d'abord, et vous le certifiiez ensuite?—R. " Oui."

Au sujet de l'un des paiements, de $40 à $45, on lui demande (page 3024, volume 8) :—

" Q. Vous avez pris cela simplement comme un cadeau?—R. J'ai pris cela comme " un cadeau pour services rendus à Drolet."

Il ne peut pas jurer positivement quel montant il a reçu de Drolet par l'entremise d'Audibert.

Il avait été allégué par Côté qu'il avait payé au capitaine Koenig la somme de $140.

Koenig dit dans son témoignage (page 3026, volume 8) :—

" Q. Puis, de quelle autre personne avez-vous reçu de l'argent?—R. J'ai reçu de " l'argent de M. Côté.

" Q. Combien?—R. $140.

" Q. $140 de lui?—R. Oui, monsieur."

Et il explique la manière dont ces paiements ont été faits. Il prétend que le premier montant de $40 était de l'argent prêté pour l'aider à payer ses dépenses de voyage en Angleterre.

Le deuxième paiement était de $100, et on lui demande :—

(Page 3027, volume 8.)

" Q. Que s'est-il passé, alors?—R. Qu'entendez-vous par "ce qui s'est passé"?

" Q. Qu'est-ce qui a été dit?—R. Il me l'a donné et il m'a dit que c'était un "présent.

" Q. Il vous a dit que c'était un présent?—R. Oui, monsieur.

" Q. Pourquoi vous faisait-il un présent?—R. Bien, je suppose que c'est parce que " j'étais un officier du département."

Sa défense est que c'était la coutume de faire des cadeaux aux capitaines et aux mécaniciens de bateaux. Il explique cela ainsi.

(Page 3030, volume 8.)

" Q. D'autres personnes vous ont-elles fait des cadeaux?—R. Non.

" Q. Y a-t-il une coutume de ce genre-là?—R. Oui, c'est une coutume, cela a tou- " jours été la coutume.

" Q. Une coutume de donner et de recevoir des cadeaux?—R. Oui, monsieur, aux " capitaines et aux mécaniciens de bateaux."

Au sujet des $40, partie des $140 qu'il dit lui avoir été prêtées, sous explication est comme suit (page 3031, volume 8) :—

"L'hon. M. CASSELS.—Un moment, capitaine. Ces $40 que M. Côté vous a données "lui ont-elles été rendues ?—R. A qui ?

"Q. A M. Côté ?—R. Non, monsieur. Quand j'ai vu qu'il était assez généreux "pour me donner $100, je n'ai pas offert de lui remettre les $40.

"Q. Maintenant, au sujet de M. Drolet. Comme je le comprends, vous prétendez "avoir fait certain travail, l'avoir aidé ?—R. Oui, monsieur.

"Q. Quelle sorte de travail était-ce ?—R. Il m'a demandé plusieurs fois.

"Q. Vous serviez-vous de quelque machine ou appareil appartenant au gouverne-"ment pour faire ce travail ?—R. Oui."

A cette époque, il était à l'emploi du gouvernement, il était capitaine du vaisseau, aussi inspecteur des phares dans le district de Québec et surveillant de toutes les bouées.

Il admet aussi que les travaux faits par Drolet pour le département étaient certifiés et approuvés par lui.

La question est (page 3034, volume 8) :—

"Q. Ainsi le travail fait par Drolet pour le département était certifié par vous "comme étant bien fait ?—R. Après.

"Q. Comme étant bien fait ?—R. Oui."

Un résumé de son témoignage se trouve dans une couple de questions (page 3035, volume 8) :—

"Q. Je suppose que si vous aviez su ce que vous savez maintenant, vous l'auriez "remis (c'est-à-dire l'argent) au gouvernement ?—R. Si j'avais su que c'était un crime, "comme je le sais maintenant, je l'aurais remis au gouvernement.

"Q. Je n'ai pas dit que c'était un crime. Si votre sens moral avait été éveillé, "vous auriez remis l'argent au gouvernement. C'est ce que cela veut dire ?—R. Oui."

L'acceptation de ces sommes d'argent n'est pas excusable. Elles ont, sans aucun doute, été données pour l'influencer dans l'accomplissement de ses devoirs. Il semble les avoir prises sans beaucoup réfléchir.

Je ne puis que faire rapport sur les circonstances de ce cas en disant que l'acceptation de ces sommes d'argent était absolument injustifiable.

Joseph H. Fontaine a désiré être entendu.

Il est accusé d'avoir reçu de Côté la somme de $250, et de Drolet, par Audibert, la somme de $790.

Dans son témoignage il dit (page 3700, volume 8) :—

"M. WATSON.—Q. Vous avez, je crois, certaine déclaration que vous aimeriez "faire ?—R. Bien, à propos des accusations portées contre moi devant cette cour, je "dis qu'elles sont vraies.

"L'hon. M. CASSELS.—Q. Vous dites qu'elles sont quoi ?—R. Je dis qu'elles sont "vraies. J'ai reçu l'argent. Mais je dois dire que j'ai voyagé partout, vous savez, et "je puis prouver que, lorsque j'étais mécanicien en chef pour une compagnie de Glas-"gow, Burrell et fils, j'ai navigué pour eux entre l'Autriche et les Etats-Unis, et que "durant tout le temps que j'ai été chef là j'ai reçu des commissions dans les différents "ports d'escale ; ainsi je ne vois pas que j'aie agi plus mal ici, c'est-à-dire, je n'y ai vu "aucun mal. Il m'a été offert et je l'ai pris comme je l'ai pris partout ailleurs. Je ne "savais pas qu'il y eût aucun mal là-dedans.

"Q. Bien, croyez-vous que c'est honnête, M. Fontaine ? Comme je comprends, vous "représentiez le gouvernement pour voir à ce que les travaux pour le gouvernement "fussent bien faits ?—R. Oui, monsieur."

Il est sous l'impression que, lorsqu'il a été nommé, on aurait dû l'avertir de ne pas recevoir de commissions.

Cette question lui a été posée (page 3703, volume 8) :—

" M. Watson.—Q. Maintenant, vous avez parlé de la connaissance d'autres offi-
" ciers supérieurs dans d'autres pays. Avez-vous quelque raison de croire ou de savoir
" que le principal agent du département ou tout autre officier supérieur ici savait que
" vous receviez ces sommes?—R. Non, monsieur, je ne puis dire cela, je ne sais pas.

" Q. Vous ne savez pas du tout s'ils étaient au courant de la chose?—R. Pas du
" tout.

" Q. Vous n'en avez jamais parlé?—R. Je n'en ai jamais parlé. Naturellement,
" c'est le cours ordinaire des choses.

" Q. D'en garder le secret?—R. Oui, monsieur."

Ce témoin a parlé avec franchise de l'acceptation des montants, mais je crois qu'il savait joliment qu'il faisait mal en les acceptant.

Elie Nolet. Audibert déclare que Nolet a reçu la somme de $70.

Il s'est présenté pour être entendu et a admis qu'il a reçu d'Audibert la somme de $70 en divers montants.

Il était mécanicien à bord du phare flottant de l'Ile-Rouge. A cette époque, il était payé par le capitaine du phare flottant, le capitaine Erwin.

Le contrat, au sujet de ces gardiens de phares, semble avoir été que le capitaine recevait une certaine somme et que l'équipage était payé par le capitaine.

Le phare flottant devait être réparé à la fin de la saison aux frais du gouvernement. C'est Drolet qui faisait les réparations.

Nolet dit que les officiers du ministère de la Marine le consultaient pour savoir quelles réparations devaient être faites.

Il certifiait de temps à autre le montant des réparations, et à mesure qu'il approuvait les comptes il recevait d'Audibert une partie des sommes qui en tout forment les $70.

Dans mon opinion, il est peu douteux que ces sommes lui étaient versées dans le dessein d'influencer son jugement.

Louis Philias Gagné. Il était contremaître des chantiers à Québec.

J. J. Murphy déclare qu'il lui a payé la somme de $645.

Audibert dit qu'il lui à payé la somme de $15.

Il admet avoir reçu les $15 d'Audibert.

Il prétend que cette somme d'argent lui a été donnée en paiement de certain travail qu'il avait fait pour Drolet. Il répond à son avocat que ce travail a été fait après ses heures de service pour le département.

On lui a demandé s'il avait jamais demandé de l'argent à M. James Murphy, et il a répondu "jamais".

On lui a demandé si Murphy lui avait donné l'argent à lui-même? Sa réponse a été que, la première fois, il lui a donné un chèque. Il (Gagné) lui a demandé "Pourquoi m'avez-vous donné ce chèque"? La réponse de Murphy a été "Ecoutez-moi. Ce n'est pas pour vous compromettre auprès du gouvernement, de Gregory ou d'autres; c'est un cadeau que je vous fais".—"J'ai pris l'argent et je l'ai mis dans ma poche."

Il était là pour recevoir, comme représentant du gouvernement, le bois et le ciment, ou la plus grande partie, que Murphy vendait au ministère de la Marine. Il avait à faire rapport à l'agent si le bois était tel que voulu, de même que pour le ciment.

A la page 3200, volume 8, on lui demande l'explication du paiement de $50 qui lui a été fait; lorsqu'il l'a reçu, pourquoi était-ce. Sa réponse est "Probablement, comme il dit, pour me tenir en belle humeur, mais ça n'a pas eu cet effet-là". Il nie que cela ait eu quelque influence sur sa conduite.

Cet argent a été incontestablement donné dans le but de faciliter les affaires et n'aurait pas dû être reçu par Gagné.

Narcisse Dufour. Audibert déclare que Dufour a reçu de lui la somme de $470 pour les fins et de la manière indiquées par Audibert.

Il était représenté par un avocat. Il a comparu et on lui a demandé s'il avait reçu $470. Sa réponse a été qu'il ne pouvait pas dire le montant exact, mais que, en conscience, il avait reçu l'argent.

Dans le cours de l'examen de ce témoin, et aussi dans un ou deux autres endroits de la déposition, il est dit par l'avocat que les montants ont été retournés à Audibert. Je ne trouve aucune déclaration à cet effet dans le témoignage d'Audibert.

Dufour était contremaître de la forge et voyait à la construction des chaudières à vapeur.

Interrogé sur ce qu'il pensait être la raison pour laquelle Drolet lui faisait donner de l'argent par Audibert, sa réponse a été qu'il ne pouvait pas dire; mais, pressé de répondre, il a dit qu'il supposait que c'était un cadeau.

On lui a posé la question suivante, que je cite en français, telle qu'elle a été faite:—

" Q. Vous n'avez pas de doute qu'il vous donnait cet argent-là pour vous rendre " plus souple; il vous payait pour vous assouplir; vous n'avez pas de doute là-dessus, " n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas de doute, si c'était pour me faire assouplir, j'ai pas assoupli."

Ce témoin a reçu et gardé l'argent.

Paul Bolduc. Audibert déclare que (représentant Drolet) il lui a payé des sommes en différents temps, formant un total de $1,502.

Bolduc était le mécanicien en chef à bord du vapeur *Druid.* Il était représenté par son avocat, M. Lemieux. Il déclare qu'il est entré en fonction à bord du *Druid* le 27 avril 1904; que, dans le cours du mois de juin, Audibert vint à bord du *Druid* et lui dit (à Bolduc) que c'était la coutume de la maison Drolet de donner aux mécaniciens connus par la maison une certaine somme d'argent, et qu'il lui donna (à Bolduc) $80 en cadeau.

Audibert a dit que cette somme avait été donnée pour des services qui pourraient être rendus à la maison Drolet en recommandant l'ouvrage à faire faire par cet établissement.

Les autres sommes ont été données de la même manière.

Apparemment, l'idée était qu'il était au pouvoir des mécaniciens de recommander la maison Drolet aux propriétaires de navires ou aux commandants de bateaux autres que ceux du ministère de la Marine, qui avaient des réparations à faire faire.

Il ne nie pas avoir reçu l'argent.

Il semblerait que Bolduc avait pour habitude d'avertir l'inspecteur des bateaux à vapeur que les machines du *Druid* avaient besoin de réparations. Il était aussi celui qui certifiait les comptes de Drolet.

Ces grands montants ont sans doute été payés, comme l'a dit Audibert, pour faciliter les affaires, et ils ont été reçus par le fonctionnaire en question illégalement, selon moi.

Germain Bélanger. Il s'intitule ingénieur du gaz dans le département de la Marine. Il est accusé d'avoir reçu d'Audibert, pour Drolet, la somme de $41.

Il admet le fait d'avoir reçu l'argent, bien qu'il ne puisse pas dire exactement à quelle date.

Il a gardé l'argent.

Il est allé chez Drolet examiner l'ouvrage et voir comment il avançait.

Le montant n'est pas fort, mais il a été reçu illégalement.

George D. O'Farrell. Est accusé d'avoir reçu d'Audibert ou Drolet la somme de $272. Côté dit aussi qu'il a donné $100 au capitaine O'Farrell.

O'Farrell est inspecteur des phares.

Il contredit Audibert et nie avec énergie avoir reçu de l'argent de lui, comme ce dernier l'a dit.

Il rapporte qu'il y a mésintelligence entre lui et Audibert, évidemment dans le dessein de faire croire qu'Audibert lui en veut.

Si la question avait été seulement entre Audibert et O'Farrell, j'aurais considéré le cas d'O'Farrell non prouvé.

Néanmoins, il est accusé par Côté d'avoir reçu la somme de 100. Il a été question des déclarations de Côté dans la partie précédente du rapport.

O'Farrell certifiait la plus grande partie des comptes de Côté.

Il jure positivement qu'il a payé $100 à O'Farrell en différents temps. Il déclare qu'il a payé ces montants afin d'être en bons termes avec O'Farrell, et ainsi du reste.

La question est posée à Côté de la manière suivante:—

" Un petit peu de graisse pour faire marcher la machine."

Sa réponse est:—

" Oui, monsieur, ça ne fait pas de dommage."

Dans son témoignage, le capitaine O'Farrell, tout en niant avoir reçu quoi que ce soit d'Audibert, ne nie pas avoir reçu l'argent de Côté.

Je lui ai possé la question suivante (page 3354, volume 8):—

" Capitaine O'Farrell, avez-vous reçu de l'argent de M. Côté?—R. Je ne puis ad-
" mettre cela, Votre Honneur.

" Q. Je ne veux rien vous faire admettre. Je vous pose la question?—R. Je ne
" puis admettre cela.

"Q. Pouvez-vous le nier?—R. Je ne le nierai pas."

Il est évident que le capitaine O'Farrell a reçu cet argent de Côté.

Le but dans lequel il a été donné et la manière dont il a été reçu indiquent clairement que le capitaine O'Farrell devait savoir que c'était pour l'influencer au sujet de l'acceptation des comptes.

Le témoignage d'Audibert repose sur les entrées qui se trouvent dans les livres. En aucun autre cas la véracité de son témoignage a-t-elle été contestée; au contraire, dans chacun des cas mentionnés et dans un ou deux autres dont je parlerai plus loin, l'exactitude de son témoignage quant aux paiements est admise.

Je suis obligé, je crois, d'accepter la preuve faite par Audibert, plutôt que la version d'O'Farrell, d'autant mieux que, comme je l'ai dit précédemment, O'Farrell admet avoir reçu de Côté des montants d'argent qu'il n'aurait pas dû recevoir.

Albert Beauchemin.—Audibert déclare que Beauchemin a reçu la somme de $1,075 en divers paiements.

Davie, à Québec, dit qu'il lui a payé la somme de $200.

Beauchemin lui-même a rendu témoignage. Il demeure à Sorel.

Audibert avait dit que, en août 1907, Beauchemin, qui était à la Malbaie avec sa femme, lui avait écrit, demandant de lui prêter $50, montant qui lui avait été envoyé Il déclare que cette somme de $50 a été retournée par lui à Audibert.

Il admet avoir reçu de l'argent d'Audibert. Il ne sait pas au juste quel montant, mais il déclare apparemment que le montant total est de $400.

L'explication qu'il donne de cette affaire est singulière. Il prétend que M. Roy, qui travaillait pour le département, lui a demandé d'examiner un treuil à vapeur qui se trouvait sur le quai de Murphy à Québec, près du quai des Allan. D'après sa version, il semblerait qu'on a supposé que le treuil appartenait au gouvernement et qu'on l'a envoyé chez Drolet. Drolet devait examiner le treuil et voir quelles réparations il fallait lui faire subir. Il dit avoir supposé que Drolet pensait que c'était pour le gouvernement. Selon l'avis du témoin, la valeur du treuil pour Drolet aurait été de $1,200, mais que pour tout autre n'ayant pas besoin de treuil à vapeur il ne vaudrait rien.

Il appert que lorsque le compte a été envoyé au gouvernement, celui-ci a refusé de le payer.

Beauchemin, d'après sa déclaration, se rendit chez Drolet et voulut savoir ce qu'il avait fait de son treuil. Drolet lui dit "Allez voir Audibert. Revenez samedi, et tout s'arrangera". Il revint le samedi et vit Audibert, qui lui donna la somme de $400.

Le treuil à vapeur n'appartenait pas à Beauchemin.

Selon la preuve produite devant moi, si, comme fait établi, il vendait ce treuil à Rrolet pour la somme de $400, il vendait la propriété d'un autre et mettait dans son propre gousset la somme de $400.

Il admet avoir reçu d'Audibert d'autres sommes d'argent. La raison donnée est qu'il avait envoyé des personnes aux ateliers de Drolet pour y faire faire leurs réparations.

Je crois que la déclaration d'Audibert est vraie.

Beauchemin était là pour vérifier l'ouvrage fait par Drolet pour le département. Il avait beaucoup à faire avec la distribution des travaux à faire sur les steamers du gouvernement.

On lui demande s'il peut dire combien il a reçu d'Audibert durant l'année 1905. Il répond qu'il ne s'en souvient pas. Il pense, bien qu'il ne puisse pas se souvenir, qu'il n'a rien reçu en 1905. A la question "Etes-vous certain de n'avoir rien reçu de M. Audibert en 1905"? il répond "Je ne puis pas jurer, mais je ne m'en souviens pas". Et il est incapable de dire.

Il croit que c'est en 1905 qu'il a reçu la première somme d'argent d'Audibert. On lui demande s'il se souvient du montant, et il répond qu'il croit que c'est $175, mais qu'il ne peut l'affirmer sous serment.

Il semble que Drolet faisait des réparations à certains phares flottants. Il y avait pour la maison Drolet environ $2,500 d'ouvrage de réparations relativement à ces phares flottants.

Beauchemin était chargé de surveiller ces réparations. Durant ce temps-là il a reçu certains montants d'argent.

Il était là aussi pour certifier les comptes. Il raconte qu'en une occasion de $175 à $200 lui ont été données avec la note suivante: "Tu es bon. Tu amènes de la pratique. Tu es bon pour la boutique. Tu envoies des clients en dehors du département de la Marine."

Il a pris les montants d'argent et les a mis dans sa poche.

Il admet avoir reçu des sommes s'élevant à $800. Il cherche à rendre compte d'une

partie de cet argent au moyen du paiement des $400 fait par Drolet, prix du treuil à vapeur qui ne lui appartenait pas.

Je crois que l'accusation contre Beauchemin est prouvée.

G. Thomson-Schmidt. Il est accusé d'avoir reçu d'Audibert, agissant pour Drolet, la somme de $1,773 en divers montants.

Ce monsieur a comparu à Québec, Saint-Jean et Halifax.

Sa juridiction, apparemment, est étendue, et ses gains proportionnellement grands.

Sa déclaration est à l'effet qu'il est inspecteur de tout ce qui appartient au ministère de la Marine et des Pêcheries. Peu de temps après sa nomination, M. McConkey fut nommé pour aider à faire l'inspection des coques de navire, et, comme le dit Schmidt, bien qu'il n'ait jamais reçu un avis officiel de le faire, il a cessé de remplir ce devoir particulier, savoir, l'inspection des coques de navires.

Il demeure à Rockingham, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Il est interrogé au sujet de la réception de ces montants d'argent de la part de Drolet, savoir, la somme de $1,773.

Dans sa déposition prise à Québec il a admis avoir reçu des montants, mais il a déclaré que, étant venu à Québec inopinément, il n'en pouvait pas dire la valeur avec certitude.

La question qui lui fut posée est (page 2731, volume 7) :—

" M. Watson.—Q. Cela ne s'élève peut-être pas à plus de $500 par année?—R. Oh! " non, cela ne s'élève pas, je ne crois pas, à plus de $1,000, que j'ai reçus du commis "de M. Drolet, comme bonis."

Je fais remarquer plus loin que, à Halifax, il admet l'exactitude de la déclaration d'Audibert.

Il dit qu'il avait à certifier l'exactitude des comptes de Drolet, ou de la plupart de ses comptes.

On lui demande (page 2732, volume 7) :—

" Q. Je vous ai demandé si vous aviez certifié ces comptes de Drolet?—R. Oui, " monsieur.

" Q. Certifié au département qu'ils étaient exacts?—R. Qu'ils étaient exacts, oui, " monsieur."

Son explication de la réception de cet argent est donnée de la manière suivante (page 2732, volume 7) :—

" Q. Pourquoi vous payait-on?—R. Bien, c'est une coutume de cette maison (par- " lant de Drolet) de donner un bonus à tous les ingénieurs-surintendants, qu'ils soient " Chinois, Indous, Canadiens, Anglais, quels qu'ils soient, chaque fois que vous arrivez " là avec de l'ouvrage; il y a une certaine partie de leurs profits qui sert à cela. J'ima- " gine que c'est comme un microbe dans l'air; c'est quelque part dans le compte, mais " vous ne pouvez le découvrir vous-même."

On lui demande encore (page 2733, volume 7) :—

" Q. Alors, avez-vous rendu à M. Drolet quelques services pour lesquels ces paiements vous ont été faits?—R. Non, monsieur."

On lui demande (page 2737, volume 7) :—

" Q. En avez-vous fait rapport au ministère ou au sous-ministre, ou à M. Gregory, " ou à un autre (de la réception de cet argent)?—R. Non, monsieur.

" Q. Vous ne l'avez pas fait?—R. C'était une affaire, ou de ces transactions au " cours desquelles ni le donateur ni le donataire ne doivent laisser la main gauche con- " naître ce que fait la main droite."

Tandis que j'en suis à parler de M. C. Thomson-Schmidt, il est aussi bien de rapporter ce qui s'est passé à Saint-Jean et à Halifax.

Charles McDonald est le directeur-gérant de la *St. John Iron Works Co.* Cette compagnie a fait des affaires considérables avec le gouvernement à Saint-Jean.

Il dit que M. Schmidt recommandait leur maison pour les ouvrages à faire. Il déclare qu'il lui a prêté une somme d'argent.

Apparemment le 12 novembre 1907, McDonald reçut de Schmidt un télégramme ainsi conçu:—

" Si possible, envoyez-moi par télégraphe $100, hôtel Windsor, Montréal. Avec " vous vendredi et rembourserai. Très urgent."

Il répondit à ce télégramme en faisant remise des $100.

Avant cela il avait prêté à Schmidt la somme de $50, et les $100 et les $50 n'ont jamais été rendus. Ces montants furent classés parmi les dépenses courantes, et apparemment mis aux profits et pertes.

Justement avant que l'enquête fut faite à Saint-Jean, Schmidt écrivit à McDonald la lettre suivante. Elle est datée de la station Rockingham, 17 novembre 1908:—

" Mon cher McDonald,

" Comme vous devez l'avoir vu dans les journaux, j'ai passé un très mauvais quart " d'heure à Québec, mais je sais que vous me connaissez assez bien pour me croire, si " je vous dis que la grande partie de ce qu'on a rapporté est faux.

" Je vous envoie ci-inclus un billet à 90 jours pour les $150, ce qui vous permettra " de déclarer qu'il n'y a rien entre nous.

" Je suis tellement bouleversé et confus que je ne sais comment écrire une lettre.

" Espérant avoir de vos nouvelles prochainement à l'adresse ci-haut,

Votre ami profondément désolé,

" C. T. SCHMIDT."

McDonald, apparemment, ne voulut pas adopter le moyen suggéré dans la lettre. Schmidt à comparu à l'enquête à Halifax et il a essayé de donner une explication de cette lettre et de la réception des $150 de McDonald.

Il dit (page 4783, volume 10):—

" M. WATSON.—A l'époque où vous avez reçu l'argent là, vous faisiez faire des tra- " vaux à son usine et à sa manufacture, vous surveilliez les travaux ?—R. Bien.

"Q. Cela apparaît dans la preuve?—R. Sans doute que des travaux ont été faits; " mais je crois que c'est deux ans après que j'ai vu McDonald, et je regrette de ne pas " avoir conservé une note que je reçus de lui il y a un an disant "Ne vous pressez pas " et ne vous inquiétez pas".

" Q. Dans tous les cas, à une époque plus ou moins reculée avant cela, vous faisiez " faire de l'ouvrage à l'usine de la *Iron Works Co*?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et c'est de cette façon, en faisant faire des travaux pour le département, que " vous êtes venu en communication avec lui?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et les travaux faits par lui ou à son usine devaient être certifiés par vous ?— " R. Dans certains cas."

On lui demande ceci (page 4785, volume 10):—

" Q. Et vous vous rappelez que le témoignage rendu par le teneur de livres de M. " Drolet est à l'effet—c'est-à-dire M. Audibert ?—R. Oui.

" Q. Qu'il vous a été payé par lui ou sa maison la somme de $1,770. Vous vous " rappelez que ce témoignage a été rendu ?—R. C'est cela environ.

" Q. Je crois me souvenir que vous avez alors dit que vous ne croyiez pas le mon- " tant tout à fait aussi élevé que $1,770 ?—R. Non, monsieur."

Dans sa déposition il dit aussi que des travaux considérables ont été faits à Charlottetown, par la maison Bruce, Stewart et Cie. Il admet avoir fait chez eux un emprunt de $100.

Il est inutile de dire que ces $100 n'ont jamais été rendus.

Il faisait aussi affaires avec cette maison à Charlottetown pour des réparations aux steamers, travaux qu'il avait à surveiller.

Il admet aussi avoir fait un emprunt personnel de $100 de M. Ferguson, de Pictou.

On lui pose cette question (page 4789, volume 10) :—

" Q. Ce sont toutes des transactions personnelles?—R. C'est cela, toutes personnelles.

" Q. La même chose pour les $1,770 de Drolet?—R. Non, monsieur; une transac-
" tion tout à fait différente, monsieur.

" Q. Je vois. Celle-ci se rapportait directement aux affaires, n'est-ce pas?—R. Cela
" m'a été donné. Il m'a dit que cela provenait d'un fonds.

" Q. Je vois. D'un fonds pour les bonnes œuvres?—R. Je ne sais pas. Il m'a dit
" que si je ne l'avais pas, un autre l'aurait.

" Q. Je suppose que si vous ne preniez pas l'argent, il lui faudrait le garder. Puis,
" vous avez eu $100 de M. Ferguson, n'est-ce pas?—R. Oui.

"Q. Quand avez-vous eu cet argent de lui?—R. Oh, ce doit être il a deux ans
" environ."

Il admet que c'est lui qui certifie leurs comptes.

Il n'y a qu'une manière d'expliquer la conduite de M. Schmidt. Il a reçu l'argent, et il savait qu'il lui était donné dans le but de le corrompre. Il occupait là une position de confiance, ayant à surveiller les travaux de réparations faits sur les steamers du gouvernement.

L'argent lui a été payé, comme il a été dit plus haut, et a été accepté par lui de la manière indiquée, et je ne trouve absolument rien qui justifie sa conduite.

Thomas McConkey est venu à Ottawa et a demandé la permission d'expliquer certaine déclaration faite par M. Davie dans le témoignage qu'il a rendu à Québec.

Davie déclare qu'il a payé à McConkey la somme de $200.

McConkey reconnaît avoir reçu l'argent. Il croit que c'est en décembre 1907.

Il admet que c'est pendant que Davie faisait certains travaux pour le gouvernement, et qu'il surveillait pour le département la construction de la coque du navire Il surveillait aussi les comptes quant à ce qui regarde la qualité du travail.

On lui demande (page 6400, volume 14) :—

" Q. Comment le montant vous a-t-il été payé, en argent?—R. Il était contenu
" dans une enveloppe."

Il est sûr que le montant était de $200.

McConkey déclare que cet argent lui a été donné pour ouvrage fait, en dessins de steamers, entièrement en dehors du département de la Marine. Il dit que le travail a été fait principalement dans le bureau de Davie, à Lévis, et pendant la nuit.

Il dit que c'est pour des consultations et des avis au sujet d'un steamer particulièrement et autres qu'on lui a payé cette somme de $200.

On lui pose la question (page 6404, volume 14) :—

" Q. . . . Puis, je veux savoir si, lorsque vous avez reçu l'argent, vous en avez
" fait un rapport quelconque?—R. Oh, pas du tout. Je n'avais aucune idée que je
" faisais mal."

Les questions suivantes sont posées par moi-même (page 6406, volume 14) :—

" Q. Ce travail que vous avez fait pour Davie, c'était après les heures ordinaires " de travail?—R. Oui, en une occasion George Davie est venu me chercher pour tra- " vailler sur un steamer.

" Q. C'est après les heures ordinaires?—R. Oui, et le dimanche.

" Q. Quelles sont les heures ordinaires, avez-vous des heures régulières ?—R. Pour " moi, depuis que j'ai été dans le département, les heures ordinaires sont les dimanches " et chaque deuxième jour jusqu'à 10 heures.

" Q. Quelles sont les heures ?—R. Les heures de bureau depuis 9 heures du matin " jusqu'à 5 heures du soir.

" Q. Ce travail a été fait après les heures ?—R. Oui."

Je crois que McConkey a voulu dire la vérité.

C'est la seule accusation qu'il y a contre lui, et je crois que, bien qu'il s'en faille de peu, elle devrait être considérée non prouvée.

Joseph Ferguson. Audibert déclare que Ferguson a reçu la somme de $30.

Ferguson est le mécanicien en chef du steamer *Minto.*

Il s'est présenté devant moi à Halifax et il a demandé à être entendu.

Il a reçu avis du sous-ministre suppléant de la Marine que son nom avait été mentionné devant le commissaire à Québec comme ayant reçu $30 de Drolet.

Il reconnaît avoir reçu l'argent en juillet 1907, l'avoir reçu d'Audibert, et que le montant est de $30.

Il déclare (page 4590, volume 10) :—

" M. Watson.—Q. Combien vous a-t-il payé?—R. Je vais vous le dire exactement. " Cette fois-là, il a laissé sur mon pupitre une enveloppe avec $20.

" Q. Cette fois-là?—R. 1907.

" Q. 1907 ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Il a mis cela dans une enveloppe cette fois-là, $20; est-ce cela?—R. C'est cela.

* * * * * * *

"Q. Vous l'avez vu la déposer là?—R. Bien sûr.

" Q. Lorsqu'il l'a déposé là, qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit que la maison avait pour " habitude de le faire, de donner."

Il a pris l'argent et l'a mis dans sa poche.

Il admet que, en 1906, vers la fin de l'année, lorsqu'il était à Charlottetown, il a reçu de la maison Drolet un mandat-poste de $20, "et ce sont toutes les transactions qui se sont passées entre nous."

On lui demande (page 4592, volume 10) :—

" Q. Ce n'était pas une chose dont il était à propos de parler, je suppose ?—R. " Je ne connais personne qui m'ait jamais dit avoir refusé des cadeaux. Je sais que, " là d'où je viens, c'est une coutume régulière dans les affaires maritimes.

" Q. Là d'où vous venez?—R. De l'autre côté, où j'ai navigué pendant des années."

Il admet que, de temps à autre, il faisait faire des travaux de mécanique, de réparations; aussi qu'il avait à signer les comptes.

Il dit (page 4593, volume 10) :—

" Q. Dans tous les cas, vous comprenez, vous saviez que cela se rapportait aux tra- " vaux que vous faisiez faire là ?—R. Certainement.

" Q. Que c'était à cause des travaux que vous faisiez faire là pour le bâtiment, " que l'argent vous était payé ?—R. Certainement."

On lui demande (page 4595, volume 10) :—

" Q. Alors je suppose que vous trouvez que c'est la coutume de donner ces petits " pourboires, ou quel que soit leur nom ?—R. J'ai toujours trouvé que c'était la coutu- " me dans ma carrière de marin."

Dans son témoignage, Ferguson admet aussi avoir reçu de l'argent de la maison Bruce, Stewart et Cie, de Charlottetown.

On lui demande (page 4598, volume 10) :—

" Q. . . . Combien vous a-t-il été payé là ?—R. C'est une question à laquelle
" je ne puis répondre. Suis-je obligé de répondre?

" Q. Oui, je crois que vous feriez mieux de répondre.

" L'hon. M. Cassels.—Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre ?—R. Je ne sau-
" rais répondre à cette question.

" Q. Pourquoi ?—R. Pas sans avoir quelques données.

" M. Watson.—Q. Pas sans avoir quelques détails ?—R. Oui, monsieur.

" Q. C'est-à-dire, vous ne savez pas à combien cela se monte ?—R. Non.

" Q. Cela se monte à une somme considérable ?—R. Je ne crois pas que cela se
" monte à beaucoup.

" Q. $200 ?—R. Non, monsieur.

" Q. Disons la moitié, $100 ?—R. Cela se peut, en tout."

(Page 4599, volume 10.)

" Q. Et c'est parce que vous leur faisiez faire de l'ouvrage que vous receviez l'ar-
" gent ?—R. C'était le seul moyen de l'avoir.

" Q. C'était votre seul moyen de l'avoir, je vois. Le montant vous a-t-il été tout
" payé en une seule fois ou en différents temps ?—R. Oh, en différents temps.

" Q. Une fois, $50 ?—R. Bien, c'est tout au plus.

" Q. Et puis une autre fois $40 ?—R. Bien, je ne suis pas bien sûr.

" Q. Puis une autre fois, $25 ?—R. Cela se peut.

" Q. Et encore une autre fois $30 ou $35 ?—R. Non, je ne crois pas.

" Q. Vous ne croyez pas ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait tant de fois."

Ce témoin reconnaît aussi avoir reçu de l'argent de la *Pictou Foundry Co.*, dont les membres sont Hanning et Ferguson.

Des travaux étaient à se faire dans la coque du navire.

On lui demande (page 4501, volume 10) :—

" Q. . . . Combien avez-vous eu là, vous souvenez-vous du montant ?—R. $25."

L'argent lui a été donné par M. Hanning.

On lui demande (page 4602, volume 10) :—

" Q. M. Hanning vous l'a donné. Qu'a-t-il dit lorsqu'il vous l'a donné ?—R. Bien,
" je ne crois pas qu'il ait rien dit. Je crois qu'il l'a glissé dans ma poche."

Cela se passait-il y a environ douze mois.

Il me semble évident que ces paiements d'argent à la plupart des témoins étaient faits et reçus dans un but de corruption.

Ils doivent avoir compris qu'on les leur faisait parce qu'ils occupaient des postes de confiance, et afin de faciliter l'attestation des comptes des donateurs.

Tous les fonctionnaires qui ont été accusés par Audibert ou autres d'avoir reçu des sommes d'argent ont été informés qu'ils pouvaient, s'ils le voulaient, comparaître et expliquer les transactions.

J'ai parlé de chaque individu désigné comme ayant été accusé par Davie, Murphy, Drolet ou autres, qui ont comparu devant moi.

Pas d'autres n'ont comparu pour expliquer les accusations portées contre eux.

Je pense qu'il est permis de croire qu'aucune explication ne pouvait être donnée, et je dois faire rapport des accusations de paiement et de réception d'argent portées par MM. Murphy, Davie, Drolet et Audibert comme étant prouvées contre les individus qui ont fait défaut de comparaître.

AGENCE DE SAINT-JEAN.

M. F. J. Harding est principal agent, sa nomination datant de mars 1895, avec appointements de $1,800 par année, donnés par erreur au commencement des procédures comme étant de $2,000.

Les dépenses de cette agence ont été, en 1904-5, de $275,782; sans compter celles faites directement du ministère d'Ottawa; en 1905-6, de $255,590; en 1906-7, de $222,-498.

A l'enquête, la plupart du temps, M. Harding était représenté par un avocat.

M. Harding n'a pas été appelé à rendre témoignage. Il était manifestement en si mauvaise santé que son avocat a eu raison de refuser de le faire entendre.

En considérant le cas de M. Harding, je voudrais le faire avec le plus d'indulgence qu'il est possible.

C'est évidemment un homme respecté et possédant de sincères amis personnels. Il a été pendant des années très gêné dans ses affaires. Ceci a sans doute été en grande partie la cause des transactions que j'ai à analyser.

Ses affaires financières avec ceux qui avaient des contrats, ou autres transactions avec le ministère, sont nombreuses.

En même temps, si les transactions étaient nombreuses, elles consistaient principalement en billets de faveur obtenus de ses amis, argent prêté, son chèque étant accepté et payé selon le bon plaisir des amis, parfois après un ou deux jours, dans d'autres cas à des époques plus éloignées.

A l'époque de la prise des témoignages il était probablement endetté envers ses amis entrepreneurs pour un montant considérable.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans beaucoup de détails de la preuve.

Dans les témoignages il n'y a aucune preuve spécifique de prix excessifs, comme il y en eût dans ceux rendus à Québec et ceux rendus subséquemment à Halifax.

Il a été prouvé que de l'argent avait été avancé à un fonctionnaire, C. Thompson-Schmidt. J'en ai parlé dans la partie précédente du rapport.

Destruction de documents, difficulté d'obtenir la production de livres, chèques, etc., nous avons eu cela à Saint-Jean comme ailleurs. On a aussi trouvé des chèques faits payables au porteur afin de rendre plus difficile la mise au jour des transactions auxquelles ils se rapportaient.

Tout en voulant traiter M. Harding avec indulgence, il est, dans mon opinion, impossible d'excuser sa conduite.

Aucun agent ne peut fidèlement accomplir ses devoirs dans la distribution des contrats, la surveillance des travaux et l'approbation des comptes, etc., s'il a des obligations financières envers ceux qui font affaires avec lui, en sa qualite de représentant du gouvernement, de la manière décrite dans les témoignages.

Charles McDonald est le directeur gérant de la *St. John Iron Works Co.* Cette compagnie a fait pour le département des travaux considérables, en construction de bouées, de bateaux, en réparations de steamers, etc.

(Page 3755, volume 9.)

" Q. Vous connaissez M. Harding, au point de vue des affaires ?—R. Oui.

" Q. Vos relations avec lui ont été très nombreuses au sujet d'affaires pour le dé-" partement, toutes ces commandes venant par son entremise ?—R. Oui.

" Q. C'est-à-dire, pour tout ce qui a rapport à vos transactions, cela vient par l'en-

" tremise de M. Harding, et c'est dans le cours de ces affaires que vous l'avez connu ?—" R. Oui.

" Q. Pas autrement ?—R. Personnellement ?

" Q. Oui ?—R. Oh! oui.

" Q. Oh! oui, vous l'avez connu de cette façon, mais vos relations avec lui ont été " des relations d'affaires. Vous produisez ce document: 19 mai 1908, payez à caisse ou " porteur $375. C'est un chèque ?—R. C'est un chèque."

(Marqué pièce 240.)

" Q. Avez-vous cela depuis longtemps ?—R. Depuis le 19 mai.

" Q. C'est-à-dire six mois, n'est-ce pas ?—R. Oui.

" L'avez-vous jamais présenté ?—R. Non.

" Q. Vous êtes en parfaite sécurité au sujet de ces $375 ? Lui avez-vous donné le " montant de ce chèque ?—R. Oui."

(Page 3762, volume 9.)

" L'hon. M. Cassels.—M. McDonald, cette transaction a eu lieu le 19 mai ?—R. Oui, " monsieur.

" Q. C'est un chèque sur la banque, payable sur présentation ?—R. Oui.

" Q. Et, d'après votre déclaration, il devait en rembourser le montant. Maintenant, plus de six mois se sont écoulés, et vous n'avez jamais demandé le remboursement. Vous faites des affaires avec le principal fonctionnaire du ministère de la " Marine à Saint-Jean. M. Watson veut savoir s'il n'est pas bien raisonnable de présumer qu'il n'a été fait que pour faciliter les transactions avec le département ? N'est-" ce pas là toute l'histoire ?—R. Cela se peut, j'imagine."

(Page 3772, volume 9.)

" Q. Alors, si je comprends bien, nous pouvons prendre comme fait établi que si " M. Harding n'avait pas été l'agent du département ici, ce long délai n'eût pas été " accordé par vous ?—R. Oh, je crois que c'est possible.

" Q. Oui, c'est possible.

" L'hon. M. Cassels.—Y a-t-il quelque doute là-dessus, M. McDonald ?—R. Biein, " Votre Honneur, M. Harding était un homme bien connu dans la localité, et je l'ai " très bien connu, et je puis avoir fait pour lui ce que je n'aurais pas fait pour d'autres.

" Q. La vérité toute simple n'est-elle pas ceci, que vous faisiez des affaires avec " le département, vous obteniez des contrats importants, M. Harding était en autorité et " vous croyiez faciliter les choses en lui laissant avoir l'argent ?—R. M. Harding n'a "pas eu grand'chose à voir dans mon obtention des commandes.

" Q. Il y était pour quelque chose ?—R. Je ne me suis jamais beaucoup occupé de " l'attention ou de l'empêchement qu'il pouvait y mettre.

" M. Watson.—Mais écoutez, M. McDonald, la réponse que vous m'avez donnée " était la réponse exacte ?—R. Oui.

" Q. Très bien. De sorte que nous n'avons pas besoin d'aller plus loin.

"L'hon. M. Cassels.—Non, le chose est trop claire.

" M. Watson.—Oui, parfaitement claire. Il est inutile de tourner autour du pot, " M. McDonald ?—R. Non."

Une partie considérable du témoignage de McDonald consiste en explications se rapportant à d'autres prêts et billets de faveur pour M. Harding.

John A. Moore.—Il est marchand de bois de construction et il prend à louage des bateaux remorqueurs.

(Page 3801, volume 9.)

Un billet est produit par M. Moore.

" Q. Vous produisez ici un billet daté de Saint-Jean, 4 novembre 1908, "à quatre " mois de cette date je promets de payer à l'ordre de moi-même, au bureau de la Marine " et des Pêcheries, la somme de $1,800". C'est signé par M. Harding ?—R. Oui, monsieur."

(Billet marqué pièce 245.)

Il explique (page 3808, volume 9) :—

" Q. Et cela explique ce billet de $1,800 de la manière—les affaires sont les affaires? "—R. C'est un véritable prêt.

" Q. Bien, c'est une transaction d'affaires ?—R. Certainement.

" Q. Avec l'agent du ministère de la Marine?—R. C'est une transaction avec lui " personnellement.

" Q. Vous saviez, à cette époque, qu'il était agent du ministère ?—R. Certainement.

" Q. Et cela est-il entré dans vos livres ?—R. Non, monsieur.

" Q. Ce n'est pas entré dans vos livres?—R. Non, monsieur.

" Q. Comment ?—R. Non, monsieur.

" Q. Pas du tout?—R. Pas d'entrée."

Plus tard on lui pose la question suivante (page 3810, volume 9) :—

" Q. Vous croyiez que la compagnie faisait une ligne régulière d'affaires ordinaires " en prêtant de l'argent à l'agent du département, par l'entremise duquel les comman- " des venaient du département à la compagnie; était-ce votre idée ?—R. Je considérais " cela une faveur ordinaire faite à l'agent."

A propos de prêts à M. Harding (page 3825, volume 9) :—

" Q. Alors, où est le compte de dépense? Est-il possible que vous ne teniez aucun "registre de transactions de ce genre?—R. Je n'ai tenu aucun registre de mes tran- " sactions avec M. Harding.

" Q. Ah! vous n'avez tenu aucun registre de vos transactions avec M. Harding ? "—R. Parce que c'était des prêts de courte durée.

" Q. Parce que c'était des prêts de courte durée ? Il y en a qui vont à six mois?— " R. Oui, monsieur."

(Page 3827, volume 9.)

" Q. Et vous ne pourriez pas estimer le nombre des transactions en 1905 ?—R. " Non, monsieur, je ne le pourrais pas.

" Q. Et vous ne pourriez pas estimer le nombre en 1906 ?—R. Je ne le pourrais pas, " non, monsieur.

" Q. Et la même chose pour 1907, et la même chose pour 1908 ?—R. Bien, je crois " que pour 1908 je pourrais——c'est-à-dire plus approximativement.

" Q. Plus approximativement pour 1908 ?—R. Oui.

" Q. Mais c'est comme cela que les choses se sont faites entre vous et lui?—R. Oui.

" Q. Et personne, pas même un comptable, ne pourrait retracer les transactions " faites avec M. Harding?—R. C'est vrai."

William J. Vroom parle, dans son témoignage, de transactions semblables.

John A. McAvity, membre de la maison McAvity Brothers, a fait des transactions avec M. Harding.

Cette maison fit avec le ministère de la Marine et des Pêcheries, durant les trois années, des affaires au montant d'environ $2,000.

Il rend témoignage au sujet de prêts par faveur, et le reste. Parlant de ces prêts, on lui pose la question suivante (page 4031, volume 9) :—

" Q. Et vous saviez que c'était quelque chose en dehors du cours ordinaire des " affaires de la compagnie?—R. Oui, monsieur."

Il a signé un chèque de $400 pour obliger M. Harding. Le nom de M. Harding n'apparaissait pas sur le chèque. M. Harding ne lui a pas donné de reçu.

A la page 4032, volume 9, les questions suivantes lui sont posées :—

" L'hon. M. CASSELS.—Avez-vous eu aucun reçu de lui?—R. Il l'a remplacé par un "autre chèque.

" M. WATSON.—Eh bien, tel que je comprends, et je crois que vous admettrez la

" chose, le fait est que le mot caisse apparaît là pour voiler son nom. N'est-ce pas la " pure vérité ?—R. Non.

" Q. N'est-ce pas la pure vérité ?—R. Nous avons mis——

" L'hon. M. Cassels.—Témoin, vous pouvez répondre à cette question. Répondez " simplement oui ou non.

" M. Watson.—N'est-ce pas la pure vérité ?—R. Oui."

(Page 4033, volume 9.)

" Q. . . . Y avait-il d'autre raison que celle-là pour vous porter à cacher son " nom ? Vous cachiez son nom intentionnellement ?—R. Oui."

Puis on lui pose ces autres questions (page 4034, volume 9) :—

" L'hon. M. Cassels.—Vous avez dit que vous aviez omis son nom intentionnelle- " ment pour le cacher ?—R. Oui, monsieur."

(Page 4035, volume 9.)

" M. Watson.—Et parce que cela pouvait lui faire tort comme ami personnel ?—R. " Je le suppose, oui.

" Q. Et lui faire tort de quelle manière ? Auprès du ministère si la chose était con- " nue, n'est-ce pas ?—R. J'admets que c'est mal de le faire.

" Q. Je ne vous ai pas demandé cela. Cet ami personnel auquel vous ne vouliez " pas faire tort, vous craigniez de lui faire tort auprès du ministère, si la chose était " connue, n'est-ce pas vrai ?—R. C'est vrai."

Je n'ai pas l'intention de faire plus de citations de la preuve au sujet des prêts.

Le témoignage de M. George McAvity démontre que, à la date de l'enquête, M. Harding était endetté envers lui de la somme de $1,300.

Un livre dans lequel se trouvait le compte personnel de M. George McAvity, y compris l'entrée d'une ou deux transactions avec M. Harding, aussi des chèques et des mémoires, ont malheureusement été détruits un ou deux jours avant le 26 octobre 1908. Il est regrettable que d'aussi excellentes preuves aient été jetées au feu.

Malcolm Morris.—On a demandé à Charles McDonald s'il avait donné des montants d'argent à McConkey. Il a nié de la façon la plus énergique.

(Page 3741, volume 9.)

" Tout à fait emphatique, je vois. Et que dites-vous de M. Morris ?—R. M. Morris ?

" Q. Oui, le mécanicien ?—R. Je lui ai fait quelquefois un petit cadeau.

" L'hon. M. Cassels.—(Parlant des paiements faits à Morris.) Ces paiements ont- " ils été nombreux, M. McDonald, ou n'y en eût-il qu'un seul pour le tout ?—R. Deux " ou trois fois, je crois que c'est deux——Bien, je ne sais trop si je pourrais expliquer " comment j'en suis venu à lui donner quelque chose."

Il finit par donner l'explication suivante (page 3743, volume 9) :—

" R. Bien, M. Morris était mécanicien à bord du *Curlew,* et il stationnait fréquem- " ment à Eastport, sur la frontière américaine, où de nombreux steamers vont subir " des réparations. Il n'y a pas là d'atelier de machiniste et ils allaient souvent à Port- " land ou à d'autres de ces endroits ; et il pouvait leur dire comme notre compagnie " faisait bien les réparations de steamers, et, en deux ou trois occasions, ils ont en- " voyé des steamers ici, nous les avons réparés, nous avons eu l'entreprise, et je lui ai " donné——une commission sur le prix de l'entreprise. Une commission sur l'entre- " prise, mais elle ne se rapportait nullement à sa position de mécanicien à l'emploi du " gouvernement."

Il déclare que les transactions qu'il a eues avec Morris sont probablement au nombre de trois ou quatre, et que les paiements qu'il lui a faits se montent probablement à $100.

Il appert qu'il se faisait des réparations pour un montant considérable. (Page 3746, volume 9.)

" Q. Vous ne pouvez dire combien? Je vois qu'il y a un item du compte pour ré-" parations, en date du 10 février 1905. Vous ne pouvez dire quel montant a alors été " payé. Le 8 septembre 1904, réparations au *Curlew*, $762.30. Pouvez-vous dire com-" bien il lui a été payé cette fois-là?—R. Je ne saurais dire.

" Puis, encore, 18 juillet 1905, réparations au *Curlew*, $1,251. Combien lui a-t-il été payé là-dessus, pouvez-vous le dire?—R. Je ne puis pas dire."

Il continue à dire qu'aucun compte n'a été tenu de cela. (Page 3747, volume 9) :—

" Q. Et pas de compte de cela. Quand vous a-t-il demandé de l'argent, la dernière " fois?—R. Il ne m'a jamais de sa vie demandé d'argent.

" Q. Vous le donniez de vous-même, eh?—R. Oui.

" Q. Donniez de vous-même, je vois. C'était votre idée, à vous personnellement, M. " McDonald?—R. Je crois que oui.

" Q. Oui, votre idée, à vous personnellement, de donner à ce fonctionnaire du dé-" partement des sommes d'argent, de temps en temps, comme vous l'avez dit. Et, de " temps en temps, M. Morris, comme mécanicien à bord du *Curlew*, recommandait de " faire des dépenses sur ce vaisseau, vous saviez cela?—R. Oui.

" Q. Oui, vous saviez cela. Et, de la même façon, c'était le devoir de M. Morris " de tenir compte des matériaux fournis et du travail fait sur le vaisseau. Je suppose " qu'il était là lorsque les réparations se faisaient?—R. Il était là."

Morris s'est présenté à Halifax et a voulu être entendu.

Il a donné sa version de la transaction comme suit (page 4282, volume 9) :—

" Q. Eh bien, d'après le témoignage de M. McDonald, il vous a donné de l'argent "de temps en temps?—R. Oui, monsieur, il m'en a donné.

" Q. C'est vrai?—R. Oui, monsieur, c'est vrai.

" L'hon. M. CASSELS.—Q. Quand était-ce, la première fois?—R. Il y a cinq ans " environ.

" Q. Etait-ce la première fois?—R. Oui, monsieur.

" Q. Combien vous a-t-il donné, cette fois-là?—R. Il m'a donné $30.

" Q. Combien vous a-t-il donné, cette fois-là?—R. Il m'a donné $30, d'une fois.

" Q. $30 cette fois-là, la première fois?—R. Oui, monsieur.

" Q. Il y a environ cinq ans?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et cet argent n'a jamais été remis?—R. Non, monsieur.

" Q. C'est un cadeau qui vous était fait?—R. Il est venu une fois me trouver et " il a dit "Voici un cadeau". J'ai dit "Je n'en veux pas; si ça regarde les affaires du " département je ne veux pas avoir un sou de vous". Il dit "Vous avez envoyé un lot " d'ouvrage de différentes places". Il dit "Voici un cadeau." J'ai dit "Je ne veux pas " de cadeau". Il dit "Prenez ça". Je ne voulais prendre rien du tout de lui; et en différents temps——"

Morris a gardé l'argent.

Il est facile de dire qu'il envoyait des steamers à l'usine de Saint-Jean. Le fait est, néanmoins, que Morris, employé du gouvernement, se faisait entremetteur entre ce dernier et McDonald.

Lorsque les cadeaux furent offerts et acceptés, il se faisait des travaux sur les vaisseaux du gouvernement.

Le but dans lequel l'argent a été donné est parfaitement évident.

Morris n'avait pas droit de l'accepter.

John Kelly.—Patrick J. Mooney, entrepreneur général, déclare qu'il a prêté de l'argent à Kelly. A la page 3954, volume 9, on lui demande :—

" Q. Lui en avez-vous jamais donné (à Kelly)?—R. Il m'a une fois emprunté $40.

" Q. Je vois. C'est le même vieux système d'emprunt?—R. Non. Il m'a emprunté " $40 et m'a envoyé une tête d'orignal.

" Q. Quand a-t-il eu de vous les $40?—R. Je crois que c'est vers le 22 juin.

"Q. De cette année?—R. 1906."

Il dit encore (page 3957, volume 9) :—

"Q. Avez-vous jamais rien dit au sujet des $40?—R. Non.
"Q. Il ne vous en a jamais parlé depuis ce temps-là?—R. Oh oui.
"Q. Quand?—R. Il y six ou huit mois, je crois. Il dit "Il sera bientôt temps "que je vous rende les $40".

(Page 3958, volume 9.)

"L'hon. M. CASSELS.—Q. Que lui avez-vous répondu lorsqu'il vous a dit qu'il était "temps de vous rendre les $40?—R. J'ai dit "Ça ne presse pas du tout".
"Q. N'avez-vous pas dit que c'était réglé avec la tête d'orignal?—R. Non.
"Q. Ce n'est que maintenant que vous réglez le compte?—R. Cela ne m'est jamais "venu à l'idée."

On lui demande plus tard, au sujet de Kelly, si ce dernier a reçu autre chose que de l'argent. Sa réponse est (page 3959, volume 9) :—

"R. Bien, rien.
"Q. Quoi?—R. Nous avons fait certaines réparations à sa maison.
"Q. Oui, je sais.—R. Et nous avons mis cela à son compte dans nos livres.
"Q. Et ce n'est pas payé?—R. Et ce n'est pas payé.
"Q. Et cela date de quelques années passées, aussi?—R. Oh, c'est peut-être là "depuis deux ou trois ans.
"Q. Trois, quatre ou cinq ans, je vois. Cela se montait-il à $150?—R. Non, mon-"sieur.
"Q. Bien, combien, diriez-vous?—R. Bien, pour le tout, y compris les $40 cela se "monterait à $135."

Puis il explique que le fils de Kelly travaillait avec eux. Il dit: "Je ne savais pas à qui faire le compte".

Il n'a jamais demandé de paiement, et, apparemment, il n'en a jamais été offert.

John Kelly a comparu devant moi à Saint-Jean.

Il dit qu'il occupe l'emploi d'inspecteur des phares.

On lui demande (page 4231, volume 9) :—

"Q. De sorte que vous occupez une position de responsabilité, liée directement au "principal bureau de l'administration des affaires départementales de toute cette pro-"vince?—R. Oui. Vous pourriez dire—si Votre Honneur me le permet—je puis dire "que c'est par mon entremise que tous les estimés sont faits pour le fonctionnement "du système de phares, avec tous les devoirs qui s'y rattachent, et que les commandes "et réquisitions sont toutes faites par moi, pour ce qui est nécessaire dans les diffé-"rentes stations dans toute cette division."

Il dit (page 4258, volume 9) :—

"Q. . . . Alors, vous connaissez M. Mooney?—R. Je le connais.
"Q. Il a fait des travaux dans votre maison?—R. Oui, monsieur, il a fait un pla-"fond pour moi. . . . Il a été fait il y a environ deux ans."

(Page 4258, volume 9.)

"Q. Et vous n'avez jusqu'à présent jamais rien payé pour cela?—R. Non, mon-"sieur."

Il dit que le travail a été fait à un coût d'environ $95.

"Q. Et vous avez une fois eu $40 de lui?—R. Oui."

Puis il raconte qu'il a envoyé à Mooney une tête d'orignal valant de $60 à $100.

On lui demande (page 4259, volume 9) :—

"Q. Etait-ce envoyé dans l'intention de payer les $40 et les réparations de la mai-"son?—R. Non, monsieur.

" Q. Comme acompte?—R. Non, monsieur.

" Q. Je vois, ce n'était qu'un cadeau?—R. C'était de l'amitié.

" Q. Combien la tête d'orignal vous a-t-elle coûté, combien l'avez-vous payée?—R. " Je suppose qu'elle m'a coûté, en tout, $30."

Il déclare qu'il avait offert de remettre $40 à Mooney, que, à cette époque, il y avait des embarras dans sa famille, et que, lorsqu'il a offert l'argent, Mooney lui a répondu:—

" Ne vous pressez pas, vous êtes dans l'embarras." "Je vous donnerai cela", lui dis-je. "Non", dit-il, "je n'en ai pas besoin, ne vous pressez pas. Je ne me suis pas occupé de l'argent, bon, mauvais ou indifférent", et ainsi de suite.

Je crois que les circonstances qui se rapportant au cas de Kelly sont différentes de celles de la plupart des autres cas, et je trouve qu'il n'a eu aucune intention de recevoir de l'argent ou de faire faire de l'ouvrage illégalement.

Lui et Mooney ont semblé être des amis très intimes. Il n'appert pas qu'il ait pu faire obtenir du travail par Mooney.

Je ne crois pas que les faits puissent justifier un jugement contre Kelly.

AGENCE D'HALIFAX.

M. Jonathan E. Parsons a été nommé agent au mois d'août 1894, avec appointements de $1,600 par année.

M. A. DeB. Tremaine a été nommé comptable au mois d'août 1888, avec appointements de $1,200 par année.

Les dépenses à l'agence se sont élevées durant les exercices 1904-5 à $659,326; 1905-6, $705,000; 1906-7, $668,000.

Depuis deux ou trois ans, M. Parsons n'a pas joui d'une bonne santé.

Les témoignages donnés à Halifax sont volumineux.

Il appert, d'après la preuve, que je citerai en partie, que le patronage à Halifax comprenait plus que de nommer les marchands et autres à inscrire sur la liste du patronage. Cela allait jusqu'à la nomination, par les membres du parlement représentant la division, des individus ou de l'individu auquel les commandes devaient être données.

En plusieurs cas, on a payé des prix excessifs, et il n'a pas été exercé de surveillance ou de contrôle suffisant sur la dépense.

Dans un cas, quand les députés MM. Roche et Carney avaient cessé de l'être et se trouvaient candidats pour la prochaine élection, quatre-vingts travailleurs additionnels ont été employés dans les chantiers de marine d'Halifax. Cela s'est fait à la demande des candidats, les anciens députés, et la plus grande partie des hommes employés étaient des protégés de MM. Roche et Carney.

M. Desbarats, qui remplit actuellement les fonctions de sous-ministre, est responsable de cela.

Il est facile de dire que les surnuméraires étaient nécessaires à part les soixante-dix hommes déjà employés pour faire les ouvrages à exécuter dans les chantiers, mais je crois que l'opinion émise par M. Tremaine sur la cause de l'augmentation du personnel est la seule que l'on peut avoir à ce sujet.

M. Tremaine a dit qu'au mois de septembre 1908 il y avait soixante-dix-sept employés, en octobre 1908, cent soixante-seize, en novembre 1908, cent cinquante-huit.

On trouve ce qui suit dans le témoignage de M. Tremaine à ce sujet (page 4846, volume 10) :—

" M. WATSON.—Avez-vous une connaissance suffisante des affaires de cette agence " pour pouvoir dire si, oui ou non, il était nécessaire, comme question d'affaires, dans " le département, que ces cent hommes additionnels fussent employés au mois d'octo- " bre?—R. Non, monsieur, à mon avis, cela n'était pas nécessaire."

(Page 4847, volume 10.)

" Q. Connaissez-vous quelque chose qui vous amène directement ou indirectement " à une conclusion sur la raison pour laquelle ils ont été employés?—R. Oui, je crois.

" Q. Qu'est-ce que c'est?—R. Bien, ça été la coutume, depuis un grand nombre " d'années, depuis que je suis au service, d'employer plus d'hommes en temps d'élection " qu'en d'autres temps."

M. Parsons dans son témoignage a donné le nombre exact d'employés. Il dit que le nombre d'employés en octobre 1907 était de 70, en octobre 1906, de 145.

Il dit (page 5053, volume 11) :—

" R. Cela s'est fait à la suggestion de M. Desbarats, le sous-ministre.

" Q. De M. Desbarats seulement?—R. Oui, monsieur."

* * * * * * *

" Q. Vous ne pouvez dire ni oui ni non?—R. Oui, M. Roche, alors membre du par- " lement, m'a demandé s'il y aurait quelque moyen de placer quelques surnuméraires; " je lui ai dit que je le croyais, mais que M. Desbarats venait et que je lui en parlerais.

" Q. Je vois. Quelle affaire M. Roche avait-il dans l'administration du chantier " du département de la Marine et des Pêcheries?—R. Il était député d'Halifax au par- " lement.

" Q. Oui, député d'Halifax au parlement.—R. Et il disposait du patronage.

" Q. Il disposait du patronage?—R. Oui, monsieur.

"Q. Mais je vous demande, s'il vous plaît, qu'est-ce qu'il avait à faire dans l'ad- " ministration du chantier?—R. Il avait le patronage. Quand il y avait à engager des " hommes, il pouvait désigner ceux à engager.

" Q. Il le pouvait?—R. Oui, monsieur.

" Q. Vous preniez des employés, des surnuméraires pour le travail ordinaire, et " vous voulez dire que vous vous adressiez à lui pour qu'il vous désignât ces gens-là?— " R. Oui."

* * * * * * *

" Q. Les 80 hommes additionnels ont été choisis, nommés par le député d'Halifax? " —R. Bien——

" Q. Est-ce cela?—R. M. Roche et M. Carney——

" Q. Par les députés d'Halifax?—R. Les deux en ont recommandé, mais je ne puis " pas dire s'ils les ont tous recommandés."

(Page 5056, volume 11.)

" Q. S'il n'y avait pas eu d'intervention, auriez-vous employé tous ces hommes " surnuméraires dans le temps?—R. Non, pas sans en avoir conféré avec M. Desbarats."

Plus loin (page 5144, volume 11) :—

" L'hon. M. CASSELS.—Une question. Rejetez-vous la responsabilité sur M. Desba- " rats pour l'emploi de ces surnuméraires au mois d'octobre 1908?—R. Oh, je ne l'au- " rais pas fait si M. Desbarats ne l'avait pas dit.

" Q. M. Desbarats est votre supérieur?—R. Oui, c'est le sous-ministre.

" Q. Il exerce les fonctions de sous-ministre. Et il a autorisé cela?—R. Il est " venu en cette qualité.

" Q. Ainsi la responsabilité entre vous et lui retomberait sur lui?—R. Je le crois."

A son avocat, il a dit (page 5149, volume 11) :—

" Q. Est-ce que tous ces employés surnuméraires sont maintenant congédiés?—R. " Non.

" Q. Il y en a quelques-uns qui travaillent encore?—R. Oui.

" Q. Combien?—R. Bien, je crois qu'on en a pris 80, et je pense que 40 ont été " destitués, ou plutôt congédiés.

" Q. Tous ces hommes ont été engagés sur la recommandation de M. Roche et de " M. Carney?—R. Je le crois. Nous avons peut-être pris un ou deux autres hommes, " de bons hommes qui se sont présentés d'eux mêmes."

M. Desbarats a rendu témoignage à Ottawa

Il appert qu'il est allé à Halifax, la première fois, en octobre 1908, page 6385, volume 14) :—

" Q. M. Parsons a dit dans son témoignage, à Halifax, que vous lui aviez donné " instruction, au mois d'octobre de cette année, d'engager au chantier environ 100 em- " ployés additionnels—entre 80 et 100 Vous rappelez-vous cela?—R. Je me rappelle " avoir donné instruction à M. Parsons de faire faire certains travaux dans le chan- " tier, et pour faire ces travaux, il a dû engager un certain nombre d'hommes."

* * * * * *

" Q. Je veux savoir pourquoi vous avez donné des ordres alors de mettre environ " 100 hommes de plus à l'ouvrage au chantier de marine?—R. J'ai donné à M. Parsons " instruction de prendre le nombre d'hommes nécessaire pour faire l'ouvrage que " j'avais autorisé.

" Q. Saviez-vous combien cela pouvait en prendre?—R. J'imagine qu'il pouvait " en falloir une centaine environ dans le temps."

* * * * * *

" Q. Vous avez une grande expérience dans le département et ailleurs: Supposons " que vous connaissiez les conditions. Vous saviez certainement qu'il y avait des élec- " tions à faire?—R. Oui, monsieur.

" Q. Est-ce qu'on a parlé de cela dans le temps?—R. Voulez-vous demander si j'ai " eu quelque conversation au sujet des élections. Oh, je puis dire que j'en ai eu."

(Page 6387, volume 14.)

" Q. Est-ce que les candidats du parti dans le temps ne vous en ont pas parlé?— " R. Oui.

" Q. De l'emploi d'hommes additionnels?—R. Oui."

* * * * * *

" L'hon. M. CASSELS.—Q. Quels candidats?—R. R. Roche et Carney."

* * * * * *

" M. WATSON.—Q. Ce sont eux qui ont commencé à en parler?—R. Oui. Quand " je les ai vus, ils ont dit qu'ils aimeraient bien à faire employer des gens quand je le " pourrais."

Puis il continue et décrit l'ouvrage à faire.

(Page 6389, volume 14.)

" L'hon. M. CASSELS.—Q. Savez-vous si les hommes ont été engagés sur la recom- " mandation des deux députés?—R. Je ne sais pas.

" M. WATSON.—Q. Dans tous les cas, la question a été soulevée par les députés qui " étaient alors candidats?—R. Ils ont dit qu'ils seraient bien contents si je pouvais " employer des gens au bassin de radoub.

" Q. Pourquoi?—R. Je présume que cela pouvait leur aider dans leur élection.

" Q. Et cela vous a été demandé en votre qualité de sous-ministre intérimaire?— " R. Oui."

Je ne vois pas comment l'on peut justifier chose semblable.

On a dit que des augmentations semblables avaient eu lieu lors des élections précédentes. Si c'est le cas, cela n'est pas une justification.

On doit se rappeler aussi que les chantiers de marine d'Halifax ont passé du contrôle des autorités impériales sous celui du gouvernement fédéral le 1er janvier 1907. Avant cela, ils étaient la propriété du gouvernement impérial et sous son contrôle.

On verra jusqu'à quel point l'influence des membres du parlement a été exercée d'après les témoignages dont je vais citer quelques parties.

M. Parsons (page 5088, volume 11) :—

" Q. . . . . Plus d'un témoin nous a dit que des commandes spéciales avaient " été obtenues de temps à autre par l'intervention des députés. Que dites-vous de cela ? " —R. Des commandes spéciales ?

" Q. Oui. C'est-à-dire, quand on savait d'une manière ou de l'autre qu'un ouvrage " devait se faire ou qu'il y avait des matériaux à fournir ou des approvisionnements, " les députés vous auraient recommandé de donner les commandes à A B C ou D, " selon le cas ?—R. Cela était d'après les règlements du patronage.

" Q. Et cela s'appliquait-il d'année en année ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et de mois en mois dans chaque année ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et teniez-vous compte de ces demandes ?—R. Généralement, autant que pos-" sible."

(Page 5089, volume 11.)

" M. WATSON.—Q. Est-il vrai que quelqu'un vous désignait le marchand, le fabri-" cant ou le fournisseur particulier auquel les commandes devaient être données de " temps en temps ?—R. Oui.

" Q. Cela a été la coutume ?—R. Oui.

" Q. Chaque fois, oui. Ainsi ce n'était pas votre propre jugement indépendant qui " s'exerçait de temps à autre quant à savoir où ou par qui l'ouvrage devait être fait, " ou par qui les matériaux devaient être fournis ; cela se faisait sur recommandation ? " —R. Par le député du parlement disposant du patronage."

(Page 5091, volume 11.)

" Q. Ou dans des cas particuliers, quand il n'est pas demandé de soumissions, on " choisit quelqu'un sur la liste du patronage ; mais dans aucun cas jusqu'ici, sauf en " ceci, les députés ne sont intervenus pour régler la liste du patronage ?—R. Oui, ils " pouvaient ôter n'importe quel nom de la liste qu'ils voulaient et pouvaient en faire " ajouter d'autres."

* * * * * *

" Q. Oui. Mais en commençant avec la liste du patronage, vous deviez avoir une " vingtaine de noms sur la liste. Bien, le député s'en vient et désigne celui à qui donner " la commande à Halifax ?—R. Oui, monsieur."

M. Tremaine s'exprime ainsi (page 5130, volume 11) :—

" R. J'expliquerai cela à peu près comme ceci : On nous donne une liste de patro-" nage d'après laquelle nous devons acheter des effets ou faire faire des travaux de " temps à autre. Nous essayons de nous en tenir à la liste, de nous adresser aux gens " que nous considérons devoir faire le meilleur ouvrage aux prix les plus raisonnables. " De temps en temps, nous avons des instructions spéciales de donner un ouvrage spé-" cial à certaines gens en particulier.

" Q. De qui vous viennent ces instructions ?—R. Des députés. Tout cela est enre-" gistré dans nos papiers, monsieur.

" Q. Oui, c'est là votre réponse ?—R. C'est ma réponse.

" L'hon. M. CASSELS.—Obéissez-vous aux instructions ?—R. Certainement, mon-" sieur, nous les suivons——

" M. WATSON.—Vous obéissez aux instructions ?—R. Ce sont les ordres du dépar-" tement."

L'opinion de M. Parsons sur la manière dont le gouvernement devrait payer est exprimée comme suit (page 5143, volume 11) :—

" Q. Mais j'ai cru que vous aviez reconnu que l'ouvrage pour le gouvernement de-" vait être évalué, pourrait être évalué à des prix un peu plus élevés ?—R. Un peu plus " élevés, oui.

" Q. Et devraient être acceptés en conséquence : cela va de soi, n'est-ce pas ?—R. " Oui."

Je vais vous citer d'autres extraits de la preuve.

W. G. Robertson est le jeune membre de la société William Robertson & Co. C'est une maison très importante d'Halifax.

Les ventes durant les trois années, non compris 1908, au département de la Marine, se sont élevées à la somme de $55,704.

On lui demande (page 4472, volume 10) :—

" Q. Vous êtes marchand en gros ?—R. En gros et en détail. Oui, monsieur.

" Q. En gros et détail. Je suppose que votre commerce se fait surtout en gros? "—R. Surtout en gros.

" Q. De sorte que vous êtes connus pour des marchands en gros ?—R. Oui, mon- " sieur.

" Q. Et dans l'ensemble, les prix imposés par votre établissement au département " sur les effets et matériaux fournis, si je comprends bien, ont été ainsi fournis à un " prix environ 10 pour 100 au-dessus du prix de détail ordinaire?—R. Au-dessus du " prix de détail ordinaire."

Puis il fait remarquer que cela ne s'applique qu'aux effets fournis sans contrat.

" Q. Prenons les effets sans contrat, alors, n'en est-il pas ainsi ?—R. Je crois que " c'est à peu près cela, monsieur."

Il dit :—

" Q. Alors une partie considérable des effets fournis par vous l'a été autrement " que par soumissions?—R. Un tiers environ, je crois, monsieur."

Il nie que l'on ait payé 15 pour 100 au-dessus des prix de détail ordinaires, puis il continue (page 4473, volume 10) :—

" Q. Vous nierez cela, mais vous ne nierez pas que ça peut être 10 pour 100 de " plus que les prix de détail ordinaires?—R. J'aime mieux ne pas me prononcer.

" Q. Vous avez dit que vous ne le diriez pas?

" L'hon. M. Cassels.—M. Robertson, vous devez savoir d'une manière ou de l'autre, " si les choses sont telles que M. Watson l'a dit?—R. Votre Honneur, je trouve que M. " Watson en sait tout autant, sinon plus que moi.

" Q. Je sais, mais il doit faire dire les choses. Voyez-vous, il est ici pour faire " faire une preuve, et c'est ce qu'il ne peut faire sans en avoir une notion préalable. " Ce que l'on vous demande, c'est ceci—et vous devriez pouvoir nous le dire— est-ce un " fait, en prenant les effets que vous avez vendus au département de la Marine aux " prix du détail, que vous avez eu 10 pour 100 de plus que les prix du détail?—R. Que " nous avons vendus aux prix du détail ?

" Q. Oui.—R. Oui, monsieur."

On lui demande (page 4474, volume 10) :—

" Q. Est-il difficile de connaître les prix de détail ordinaires des marchandises à " Halifax ?—R. Cela ne devrait pas être difficile.

" Q. Donc, vous avez demandé ces hauts prix, je suppose, parce que vous vendiez " au département ou au gouvernement, est-ce cela ? C'est ce que cela veut dire?—R. " Je suppose que c'est ce que cela veut dire. Quelquefois le paiement des comptes " se faisait longuement attendre."

* * * * * *

" Q. Comment pouvez-vous expliquer que l'agent ici—car cette enquête que fait " Son Honneur se rapporte surtout aux officiers—comment pouvez-vous expliquer que " l'agent, M. Parsons, passe ces comptes à des prix excessifs?—R. Je ne puis pas en " donner la raison, monsieur."

(Page 4477, volume 10.)

" Q. Qui a eu à disposer des commandes que vous avez eues du département de " temps à autre?—R. Voulez-vous savoir qui les a recommandées ?

" Q. Des commandes particulières, oui ?—R. Personne, sauf les députés, je suppose.

" Q. Qui ?—R. Les députés.

" Q. Quels sont les députés ?—R. MM. Roche et Carney."

Il dit :—

" R. Nous avons eu les commandes, pour la plus grande partie, je suppose, parce " que nous étions sur la liste du patronage.

" Q. Pour la plus grande partie, mais ensuite ?—R. Pour des commandes spéciales, " nous demandions au député, à certains moments, d'user de son influence pour nous " les faire avoir."

* * * * * *

" Q. Bien, quand vous vouliez avoir des commandes et fournir des effets, vous vous " adressiez aux députés ?—R. Pas du tout. Si nous apprenions que l'on avait besoin " d'effets, nous y allions."

(Page 4478, volume 10.)

" Q. Maintenant, donc, est-ce le cas, que pour la plus grande partie des marchan- " dises commandées et fournies cela a été, dans cette agence, sous le contrôle des dé- " putés ?—R. Je ne le pense pas——Je pense que le contrôle commandes—c'est-à-dire, " après que le département avait pris une décision sur ce qu'il voulait avoir—la discré- " tion quant à savoir à qui donner les commandes a été sous——

" Q. Quoi ?—R. La discrétion quant à savoir où placer les commandes et à quel " établissement les donner.

" Q. Je vois, la discrétion quant au placement des commandes était laissée aux " députés ?—R. Je le pense."

M. Watson lui demande si oui ou non le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries n'a pas été enlevé à l'agent et réservé aux députés :—

(Page 4480, volume 10.)

" R. Je dirai que non, autant que je le sache."

* * * * * *

" M. Watson.—Q. N'est-ce pas le cas que vous avez reconnu qu'il en est ainsi, " que M. Parsons, à toutes fins pratiques, ne comptait pas dans les commandes à don- " ner, en ce qui concernait les commandes à donner ?—R. Nous n'avons pas été en " contact avec lui. Je suppose que c'est la conclusion à en tirer."

A. N. Melvin est dans le commerce de quincaillerie.

On le questionne sur ces prix. Il dit qu'il a demandé des prix justes et raisonnables.

(Page 4495, volume 10.)

" Q. Qu'en serait-il en comparaison des prix de MM. Robertson et Cie, savez-vous ? " —R. Ils soutiendraient bien la comparaison.

" Q. Vous pensez ? A peu près les 10 pour 100 ordinaires en sus des prix de détail ? " —R. Oui, monsieur."

Son compte pour les trois années a été de six mille dollars.

(Page 4497, volume 10.)

" Q. Durant cette année (1908), qui a recommandé de vous donner des commandes ? " —R. Je suppose que ce sont les députés.

" Q. Oh, je vois, vous supposez que ce sont les députés. C'est-à-dire, cette année, " et la même chose l'année dernière ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Et la même chose l'année d'avant ?—R. Oui, monsieur.

" Q. C'est de cette manière que vous avez eu des commandes ?—R. Je le crois."

On demande à C. C. Longard (page 4680, volume 10) :—

" Q. Aviez-vous quelque autre personne à voir en dehors du département au sujet " des commandes que vous receviez ou que vous vouliez avoir du département ?—R. " Des fois, oui.

"Q. Qui voyiez-vous?—R. Les députés."

G. A. Wooten, à propos des commandes, est questionné pour savoir s'il a parlé à quelque autre que M. Parsons et M. Tremaine.

(Page 4630, volume 10.)

"Q. Avez-vous parlé à quelque autre ici?—R. Je ne le crois pas..

"Q. Eh?—R. Non, je ne me souviens pas.

"Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non, je ne crois pas en avoir parlé.

"Q. Vous ne pensez pas en avoir parlé?—R. Oui, je pense que j'en ai parlé. J'en ai parlé à M. Roche, j'ai reçu une lettre de M. Roche.

"Q. Oui.—R. J'ai reçu une lettre de M. Roche. Je me plaignais de la manière "dont les choses se faisaient, il se faisait beaucoup d'affaires et je n'avais pas de pa- "tronage du tout. Je croyais que cela appartenait au public, c'était une affaire publique. "J'ai eu une lettre et je lui ai dit que la lettre ne me faisait pas grand'chose à moins "qu'il ne me donnât une commande pour quelque chose en particulier. J'avais déjà "eu des lettres. Pour une raison ou pour une autre je n'avais rien pu avoir. J'ai eu "une commande pour faire des ventilateurs, je crois, pour cette année-là et——

"Q. Si ee comprends bien, vous avez obtenu cela de M. Roche et de M. Carney? "—R. M. Roche, je crois.

"Q. M. Roche ou M. Carney vous a donné cette commande en particulier?—R. "Oui.

"Q. C'était pour?—R. Des ventilateurs."

(Page 4634, volume 10.)

"Q. (A propos de sa conversation avec M. Parsons au sujet de la commande des "ventilateurs.) Alors, quelle a été la conversation qui a eu lieu entre vous et lui?—R. "M. Parsons a dit qu'il serait content de faire tout son possible, il n'agissait que com- "me un officier, et il lui ferait plaisir de me donner tout ce qui viendrait ainsi dans "cette ligne."

H. C. Stevens a été pratiquement le gérant de Howell & Co.

Cet établissement faisait des réparations aux vaisseaux du gouvernement, surtout le *Lady Laurier* et le *Aberdeen.*

Leur compte avec le département s'est élevé à environ $28,000 durant les trois exercices.

Il n'y avait pas de contrat, et les prix n'étaient pas fixés avant que l'ouvrage fut fait.

(Page 4776, volume 10.)

"Q. On laissait à l'établissement de fixer ses prix?—R. On laissait cela à moi, "monsieur."

On lui demande:—

"Q. Ainsi donc, si je comprends bien, en fixant les prix, vous ajoutiez aux profits "dans ces comptes au montant de 50 pour 100?—R. Ajouter à ce montant?

"Q. Ajoutiez au coût environ 50 pour 100? N'est-ce pas à peu près cela?—R. "C'est peut-être un peu fort.—Q. C'est peut-être un peu fort?—R. Je ne voudrais pas "jurer que ce n'est pas correct."

A la (page 4778, volume 10):—

"Q. On vous laissait cela, je suppose?—R. Les prix sont à peu près ceux du port."

On lui demande combien on faisait payer de plus au département qu'aux clients de détail ordinaires (page 4778, volume 10):—

"Q. Combien de plus qu'aux clients de détail ordinaires, 30 pour 100?—R. Peut- "être 10 pour 100."

(Page 4780, volume 10.)

" Q. Aviez-vous à vous adresser à quelque autre pour avoir la commande, une " commande spéciale ?—R. Non, nous demandions quelquefois à M. Roche de nous re- " commander.

" Q. Je vois, parfois vous vous adressiez au député pour des commandes spéciales, " n'est-ce pas ?—R. Oui, nous pensions qu'il pouvait y avoir quelque chose à venir."

Il raconte très au long sa manière d'interviewer les députés et d'obtenir leur aide.

On lui demande s'il a surfait le département (page 4820, volume 10) :—

" Q. Ainsi, quand vous avez une bonne commande, vous voyez à ce qu'elle com- " pense pour les mauvaises ?—R. Si nous ne faisions pas cela, nous ne pourrions pas " faire de profit là-dessus.

" Q. Je vois. C'est un assez triste état de choses, n'est-ce pas ?—R. Bien, M. Ho- " well,—je lui ai souvent parlé d'abandonner l'entreprise dans l'atelier et de prendre " une spécialité; mais vous savez, cela vous inquiète de songer que vous avez dû sur- " faire, mais vous avez dû le faire.

" Q. Et ce sont là vos raisons pour sur faire les commandes dont vous parlez ?—R. " C'est la raison."

Le capitaine Johnston, du steamer *Lady Laurier,* a à se disculper de deux choses mises au jour dans l'enquête faite à Halifax.

D'abord, d'avoir reçu $1,550 à lui payés apparemment pour prétendus services de sauvetage par le *Lady Laurier* et les officiers et l'équipage pour le steamship *Hestia.*

En second lieu, à propos de la somme de $400 reçue par lui pour services rendus par le *Lady Laurier* et par les officiers et l'équipage, d'une nature à peu près semblable, pour venir en aide au steamer *Mount Temple.*

Le *Hestia,* qui appartient à la ligne Donaldson, a été secouru quand il s'en allait sombrer, à la hauteur du Cap-Sable, le 13 mai 1906, par le *Lady Laurier,* le steamer du gouvernement.

Il a été remorqué à Shelburne-Roads, et échoué sur un fond de sable.

Grâce aux services du *Lady Laurier,* du capitaine et de l'équipage, il a été renfloué et conduit au havre de Shelburne.

Le *Lady Laurier* a été occupé durant dix jours au sauvetage du *Hestia.*

Le 20 juin 1906, le capitaine Johnston a écrit une lettre au colonel Gourdeau, sous-ministre, lui exposant les détails de son travail, et dans laquelle il dit :—

" Si le gouvernement ne veut pas faire de réclamation, j'aimerais en faire une pour " moi-même et pour l'équipage, car les meilleurs avis que je puis avoir à Halifax m'in- " forment que l'équipage a le même droit que s'il était sur un steamer privé."

Avant le 20 juin et le 22 mai 1906, le sous-ministre avait télégraphié ce qui suit à l'agent de la Marine et des Pêcheries à Halifax :—

" *Re Hestia,* s'il n'y a pas d'autre steamer disponible, le *Lady Laurier* doit donner " toute l'aide possible pour le rendre à Halifax. Il doit être bien entendu que les pro- " priétaires du *Hestia* paieront l'ouvrage fait, et vous ferez des arrangements avec eux " à cet effet. Communiquez avec Pickford et Black."

Pickford et Black étaient les agents des propriétaires du *Hestia.*

Agissant d'après ce télégramme, M. Tremaine a vu Pickford et Black et leur a dit que l'on demanderait $400 par jour pour les services du *Lady Laurier,* et les agents ne s'y sont pas opposés.

Cette entrevue a eu lieu immédiatement après la réception du télégramme du 22 mai. Le *Hestia* a été mis en bassin à sec à Halifax vers le 1er juin.

Cet arrangement n'a pas été apparemment communiqué au capitaine Johnston.

Il appert que le capitaine Johnston a menacé de poursuivre le *Hestia* si sa réclamation n'était pas payée.

Le 28 juillet 1906, Pickford et Black ont télégraphié ce qui suit au sous-ministre:—

" F. Gourdeau, M. et P. Ottawa. Avocat de Johnston, commandant du *Lady Laurier,* nous donne avis comme agents du steamer *Hestia,* qu'il a l'intention de faire " saisir le *Hestia* pour services rendus en lui aidant à gagner Shelburne au mois de " mai dernier, et nous fait entendre que la somme réclamée est de $20,000. Les assu- " reurs sont bien prêts à reconnaître Johnston et le traiteraient sans doute avec libé- " ralité, comme ils ont coutume de faire en semblables circonstances, mais assurément " votre département ne voudrait pas tolérer semblable action de la part de ses servi- " teurs, car si on le permettait il nous semble que cela serait mal vu des propriétaires, " des assureurs et des autres intéressés. Pickford et Black."

Le 29 juillet, le sous-ministre télégraphiait à Pickford et Black:—

" Ai donné instruction agent à Halifax que Johnston n'avait pas droit prendre " action *re Hestia* sans ordres du département ici."

Il y a eu aussi un télégramme le 29 juillet 1906, à l'agent à Halifax:—

" Département a été informé que Johnston, *Lady Laurier,* poursuit le *Hestia* pour " services rendus. Question sous considération, et il n'a aucun droit de poursuivre " sans avoir reçu instruction du département."

Il appert que Pickford et Black ont payé au capitaine Johnston $1,550 avant le 19 novembre 1906.

Le 28 novembre 1906, des ordres précis a été donnés à l'agent à Halifax par le sous-ministre afin que les $1,500 fussent immédiatement remboursés.

Johnston a été tout de suite averti, mais il a refusé de rembourser l'argent.

Le 14 décembre 1906, un mémoire a été signé par le sous-ministre, dans lequel il signale l'erreur du capitaine Johnston quant à sa position et à l'étendue de ses droits et du champ d'action de ses devoirs, en recommandant d'instituer des procédures pour recouvrer des propriétaires du *Hestia* les $400 par jour dont le paiement avait été convenu.

Le ministre a approuvé cette action. En conséquence, une lettre a été écrite à Pickford et Black, le 8 janvier 1907 (datée erronément dans la copie 1906), réclamant $3,600 pour neuf jours.

Le 19 février 1907, le ministère de la Marine ayant été informé par celui de la Justice que la réclamation devait être faite contre les propriétaires, une demande formelle a été faite à A. F. Donaldson, de Glasgow, lui réclamant $3,600.

Puis, la question a été référée par MM. Donaldson à leurs agents de Montréal, et le 17 mai 1907 le sous-ministre recevait de la compagnie une lettre qui se lit comme suit:—

" Colonel F. Gourdeau, sous-ministre, Marine et des Pêcheries. A propos de la ré- " clamation de S. G. C. *Lady Laurier,* pour services rendus au ss. *Hestia,* nous vous " avons écrit à ce sujet le 26 février dernier, et il ne semble pas que nous ayons reçu " de réponse à cette lettre. Cependant, A. F. Donaldson, de Glasgow, écrit que votre " département lui a écrit à ce sujet, et comme il nous a déjà remis la question pour que " nous la réglions, la présente est pour vous informer que nous serons en tout temps à " votre disposition pour discuter cette question, ainsi que MM. Donaldson Bros. nous " en ont donné instruction."

Une note est endossée sur cette lettre avec les initiales "F. G.":—

" J'ai vu M. Reford à propos de cette réclamation et je lui ai demandé d'attendre " jusqu'à ce qu'il puisse la discuter avec le ministre. Je ne vois pas comment nous

" pourrions réclamer le montant tant que l'on n'aura pas disposé de l'action extraor-
" dinaire du capitaine Johnston, qui a fait une réclamation, et qui s'est fait payer pour
" lui et pour l'équipage la somme de $1,500, chose sans précédent au ministère.
" (Signé.) F. G. 22/5/'07."

D'après ce qu'indiquent la preuve qui est devant moi et les archives du département, il n'a été fait rien de plus et l'affaire en est là.

Le capitaine Johnston était représenté par un avocat. Il n'a pas été examiné.

A mon avis, il n'avait pas droit à l'indemnité de sauvetage sans l'approbation et le consentement du département.

De plus, les faits tels que relatés par M. Tremaine et corroborés font voir qu'il avait été fait un marché en vertu duquel les services du *Lady Laurier,* en comprenant les officiers et l'équipage, devaient être rendus pour la somme de $400 par jour.

Je pense que la conduite du capitaine Johnston en retenant cet argent n'est pas justifiable.

Le *Mount Temple* s'est échoué, au mois de décembre 1907, et a été renfloué en avril 1908.

Le *Lady Laurier* a rendu quelques services et le capitaine Johnston a donné des conseils, étant alors inspecteur des phares en même temps que capitaine du *Lady Laurier,* et la somme de $400 lui a été payée et il l'a gardée.

Il n'avait pas le droit de garder cet argent.

Il y a encore une autre chose à considérer dans cette enquête d'Halifax.

Il paraîtrait que les vaisseaux du gouvernement étaient approvisionnés avec prodigalité, de choses qui, suivant MM. Parsons et Tremaine, n'auraient pas dû leur être fournies.

A leur avis, apparemment, il ne convenait pas que la nourriture donnée aux officiers de ces vaisseaux fut la même que celle que l'on trouve sur les tables des paquebots de ligne de première classe, des steamers de la ligne Allan ou d'autres transatlantiques.

M. Parsons dit qu'il s'est continuellement opposé à l'extravagance à propos des approvisionnements.

Dans son témoignage, il dit que le sous-ministre était venu à Halifax accompagné du commandant Spain, et qu'il a fait objection à la qualité des articles fournis.

Il s'exprime comme suit (page 5082, volume 11) :—

" Q. Non, je vous demande est-ce que l'on fait quelques dépenses inutiles ici ?—R.
" Je ne pense pas, cette année.

" Q. Cette année, oui. Mais pour l'année dernière ?—R. Oh, il peut y avoir eu
" quelques choses de luxe à bord des vaisseaux, comme on en voit sur les tables des pa-
" quebots de ligne océaniques, et ce n'était pas avec—c'était à ma connaissance la plu-
" part du temps, mais ce n'était pas avec mon consentement.

" Q. Contre vos protestations ?—R. Oui.

" Q. Auprès de qui avez-vous protesté ?—R. J'ai protesté auprès du sous-ministre,
" M. Gourdeau.

" Q. Et que vous a-t-il dit ?—R. Qu'ils iraient, que l'équipage irait trouver les dé-
" putés, et que les députés écriraient à Ottawa et feraient de l'embarras à ce propos, et
" qu'il était aussi bien de laisser faire.

" Q. Et quand cela se passait-il ?—R. C'était vers 1896.

" Q. 1896 : il y a longtemps ?—R. Dix ans seulement.

" Q. Une fois dans dix ans, c'est assez souvent fermer les yeux sur un abus ?—R.
" Oui, je le croirais.

" Q. Cela durait au moins depuis dix ans ?—R. On se rappelle——

" Q. On se rappelle?—R. Parce que j'avais essayé de réduire les comptes et d'ar-" rêter les extravagances, et le commandant Spain et M. Gourdeau le sous-ministre sont " venus ici et je leur ai soumis l'affaire."

Il raconte que cette dernière année (1908), en vertu d'ordres venus d'Ottawa, il a encore exercé une pression (page 5084, volume 11) :—

" Q. Quelle pression?—R. Faire disparaître sur les tables les fruits deux ou trois " fois par jour, des fruits hors de saison, des fruits des tropiques.

" L'hon. M. CASSELS.—Qu'est-ce que le sous-ministre a dit à propos de la pression " qu'exerceraient à Ottawa les députés, et le reste?—R. Il a dit "Ils iront trouver les dé-" putés, et les députés écriront à Ottawa et nous ennuieront, et vous feriez mieux de " fermer les yeux là-dessus."

" M. WATSON.—Est-ce qu'on a laissé continuer cela depuis 1908?—R. Je crois " que oui.

" Q. D'après ces instructions du sous-ministre?—R. Oh, oui; j'y étais opposé.

" Q. Je comprends?—R. Je ne l'ai pas permis.

" Q. Néanmoins vous avez laissé faire les choses à cause des instructions.—R. Je " devais me soumettre, bien contre mon gré, parce que j'avais donné une décision aupa-" ravant que j'ai dû rappeler."

M. Tremaine a confirmé dans l'ensemble l'entrevue relatée en détail par M. Parsons.

On lui demande (page 5106, volume 11) :—

" Q. Bien, maintenant, soyez un peu plus concis, ffs'il vous plaît, M. Tremaine, " voulez-vous? Maintenant, étiez-vous présent à l'entrevue lorsque le sous-ministre est " venu ici avec le commandant Spain?—R. J'étais présent à une entrevue.

" Q. A l'entrevue?—R. Oui.

" Q. C'est-à-dire l'entrevue dont a parlé M. Parsons?—R. J'étais présent à l'en-" trevue.

" Q. Voulez-vous nous dire ce qui s'est passé à cette entrevue.—R. Ce que M. Par-" sons a dit est correct.

" Q. Que s'est-il passé en cette occasion?—R. Le département avait protesté d'Ot-" tawa contre la dépense pour l'approvisionnement du vaisseau. Nous avions informé "le département par lettre et dans cette occasion qu'il était impossible de diminuer les " dépenses si nous n'avions pas le contrôle des approvisionnements. Durant un certain " nombre d'années, nous avons eu ce contrôle, mais on a donné au capitaine du vais-" seau plus de discrétion quant à ce qui devait lui être permis de commander. Nous " avions essayé ici——

" Q. Voyons, je vous ai demandé ce qui s'était passé à cette entrevue. Je ne veux " pas remonter à 14 ans. Je parle de l'entrevue.—R. C'est ce que nous avons dit, nous " n'avions pas le contrôle des approvisionnements qui étaient achetés.

" Q. C'est ce que vous avez dit au colonel Gourdeau et au commandant Spain?—" R. Oui. Il nous a dit de leur donner plus de latitude—je ne suis pas prêt à répéter, " depuis si longtemps, les mots exacts dont il s'est servi—mais telle fut l'impression " laissée à la fois sur l'esprit de M. Tremaine et le mien, que nous ne devions pas re-" trancher certaines choses."

A propos de l'expression "laisser faire" :—

" Q. M. Parsons a dit que le sous-ministre s'était alors servi de l'expression "lais-" ser faire"?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela, monsieur, je ne me rappelle pas cette " expression.

" Q. Voyons. Etait-ce à cet effet, est-ce que cela rend l'idée?—R. C'était à l'effet " dont j'ai parlé.

" Q. Quoi?—R. Que nous devions leur donner plus de latitude—parce que——

" Q. Ecoutez. Vous vous étiez plaint à venir jusque-là que la latitude était trop " grande?—R. Oui.

" Q. Et alors on vous a dit que vous deviez leur donner plus de latitude?—R. Oui.

" Q. L'augmenter encore?—R. Oui.

" Q. Je vois. Et qu'est-ce que vous avez dit, alors, si vous avez répondu?—R. " Nous avons accepté nos instructions.

" Q. Qu'est-ce que vous avez dit?—R. Nous avons protesté.

" Q. Qu'avez-vous dit?—R. Nous avons dit que nous avions l'habitude de retrancher " des choses que, par exemple, M. Parsons et moi nous ne pouvions pas nous payer " dans nos familles. Nous pensions que ce qui était assez bon pour nous devait être " assez bon pour les officiers du vaisseau; nous ne pouvions pas nous donner certaines " choses hors de saison.

" Q. C'est ce que vous avez à dire là-dessus. Et le commandant Spain, qu'est-ce " qu'il a dit?—R. Il a dit à peu près la même chose.

" Q. Que M. Gourdeau?—R. Précisément.

" Q. Est-ce là quelque chose que vous avez ensuite communiqué au ministre?—R. " En plusieurs occasions."

Il y a une divergence entre le témoignage de M. Parsons et celui de M. Tremaine quant aux dates.

M. Parsons dit que l'entrevue a eu lieu en 1898. M. Tremaine, d'un autre côté, met l'entrevue environ vers le 7 octobre 1905.

L'un ou l'autre, M. Parsons ou M. Tremaine, se trompe sur ses dates.

Le fait, cependant, reste acquis qu'une entrevue de ce genre dans un temps ou dans un autre a eu lieu.

Le résultat se voit dans les comptes.

Depuis que M. Desbarats a pris la direction du ministère, les choses ont changé.

M. Parsons dit que les papiers du département feraient connaître les faits.

J'ai fait demander tous les documents et M. McClenaghan m'a fait voir chaque lettre se rapportant à cette question que l'on avait dite de record dans le département.

Je ne puis trouver de correspondance.

AGENCES DE MONTRÉAL ET DE SOREL.

Un grand nombre de témoins ont été examinés devant moi à Montréal. Tous les marchands ou autres fournisseurs du département, à l'exception de ceux dont les comptes n'étaient que pour des bagatelles, ont été minutieusement interrogés par l'avocat.

Un comptable entendu a été chargé de vérifier les livres d'un certain nombre de marchands.

Une partie considérable des témoignages se rapportait à la commissioin des phares et à l'amélioration de la navigation. J'ai traité cette question dans une partie antérieure de ce rapport.

On a fait une preuve considérable au sujet de ce que l'on peut appeler les transactions Merwin-Brooks. Je me propose d'en parler plus tard quand j'en viendrai aux fonctionnaires d'Ottawa.

De même pour l'achat Coghlin, l'argenterie pour le steamer *Montcalm*.

Ces sujets seront mieux traités plus loin.

M. U. P. Boucher était l'agent résidant à Montréal; M. Desbarats était le premier au contrôle à Sorel.

Généralement, à l'exclusion des choses réservées pour un rapport subséquent, tout ce qui se rapporte aux achats, aux contrats, etc., offrait un contraste plaisant avec ce que j'ai précédemment inclus dans le rapport.

Les marchands qui ont rendu témoignage à Montréal sont des gens bien posés, et d'après ce qu'en fait connaître l'enquête il n'y a pas eu d'abus dans leurs transactions avec le département de la Marine.

Je puis dire la même chose des messieurs de Sorel. Ils ont donné leurs témoignages franchement et honnêtement.

Il y a quelques petites choses de très peu d'importance sur lesquelles on a peut-être un peu surchargé.

Quant à M. Boucher, il a quitté le service du département de la Marine et des Pêcheries au mois d'août 1908.

Sa manière de disposer de l'argent du gouvernement, de le déposer à son propre crédit dans un grand nombre de cas, et de le confondre avec ses propres deniers, était incorrecte.

Les sommes n'étaient pas considérables.

Les livres semblent avoir été vérifiés périodiquement par les inspecteurs du département, et la manière dont il disposait de l'argent était connue.

Le département n'y a rien perdu.

La manière de disposer de ces sommes d'argent, de les envoyer à Montréal et à Sorel pour le paiement des gages, etc., a été changée depuis longtemps, et je ne pense pas que l'on puisse avoir quelque chose de bien grave à reprocher à M. Boucher.

OTTAWA.

Un nombre considérable de témoins de Toronto, de Kingston, de Prescott, de Sarnia et de Québec, ainsi que d'Ottawa, ont été interrogés devant moi, à Ottawa.

Je vais parler des divers fonctionnaires dont la conduite exige une mention spéciale.

Le *colonel Gourdeau.* Le colonel Gourdeau était sous-ministre depuis un grand nombre d'années. Il s'est retiré le ou vers le 1er avril 1908, et si je comprends bien on lui a accordé un congé durant cette enquête.

Les commissaires du service civil, dans leur rapport, disent ce qui suit:—

" Le département est littéralement inondé par la correspondance, c'est une moyenne " de 100 à 120 lettres par jour. Chaque lettre doit être mise sur la liasse à laquelle elle " se rapporte, et cela représente la journée d'ouvrage du personnel des archivistes du " département, qui comprend six employés. Le lendemain matin, les liasses sont distri- " buées entre les différents employés pour que l'on réponde aux lettres nouvelles. Cela " implique le délai obligatoire d'au moins une journée, ce qui peut être souvent sérieux " dans le cas d'une affaire importante. Quand les réponses aux lettres sont préparées, " elles sont présentées au sous-ministre pour qu'il les signe, et il est censé connaître tout " ce qu'elles renferment, ce qui est pratiquement impossible. Dans bien des cas des " lettres sont écrites, signées par le sous-ministre et expédiées, bien qu'elles puissent " venir en contradiction avec une correspondance ou des instructions antérieures sur " le même sujet, et par conséquent cela peut être une cause de reproche ou jeter du " discrédit sur le département."

Dans le témoignage du colonel Gourdeau donné devant moi, lors des premières séances à Ottawa, parlant de cette observation des commissaires de l'administration, il dit:—

(Page 792, volume 3.)

" Q. Alors, il s'agit des bévues de la correspondance?—R. Oui. Bien——

" Q. Et il semble extraordinaire que cela puisse exister?—R. C'est une autre chose, " je vous assure, s'il nous avait été donné une chance d'expliquer comment se fait la " correspondance dans le département il aurait été parfaitement satisfait; tout homme " intelligent le serait.

" Q. Que dites-vous du système?—R. Je dis que le système est aussi parfait qu'il " peut l'être dans un ministère du gouvernement. Je puis dire ceci aussi, qu'il y a " deux ans un monsieur qui avait été envoyé à Washington par le département, Votre " Honneur, vint à notre département par affaire. Il visita notre bureau de correspon- " dance et il dit à M. McClenaghan, le monsieur qui a été examiné ici hier, que s'il " avait su que notre système était aussi parfait il aurait évité son voyage à Washing- " ton. C'est un système absolument parfait. Il y a une autre chose que j'aimerais " ajouter. Il a dit qu'il était impossible pour une seule personne d'examiner toute la " correspondance et de signer toutes les lettres à signer en connaissant leur teneur. " Bien, il n'a pas réfléchi un moment à ce qu'il disait. Prenons un cas. Supposons que " l'agent à Québec veuille dépenser $50 en réparations à un bateau de sauvetage ou " autre chose comme cela; cette demande est envoyée à l'officier du département qui a " le contrôle de ces choses-là, qui prépare un mémoire dans lequel il dit au ministre: " Je recommande, pour telles et telles raisons, que les réparations demandées par l'agent " de tel et tel endroit soient accordées pour la raison suivante." J'examine cela, j'y " appose mes initiales. S'il s'agit d'une somme considérable, il faut aussi que cela soit " parafé par le ministre. Puis, une lettre est préparée. Maintenant, il va de soi que " lorsque cette lettre m'arrive pour que je la signe, je n'ai qu'à y jeter un coup d'œil " pour voir ce dont il s'agit, et bien qu'il puisse s'y trouver une faute d'orthographe " que je n'aurais pas remarquée, je connaitrais la teneur de la lettre. Je puis dire que " durant les deux dernières années j'ai travaillé une moyenne de douze heures par jour; " j'ai rarement pris un dimanche, j'ai rarement pris un demi-congé le samedi. Je fai- " sais mon ouvrage le mieux que je pouvais. Il me fallait consacrer une heure et vingt " minutes et une heure et demie chaque jour rien qu'à signer les lettres, et je savais " parfaitement et entièrement ce que je signais."

Je cite ce témoignage parce que plus loin, je parle de certains cas où son témoignage, selon moi, est en contradiction directe avec la correspondance dans les liasses du département.

Je crois qu'il est malheureux que le sous-ministre, après l'institution de la commission, ait eu accès aux liasses du département. Il appert que des papiers ont été détruits. Il peut se faire que les papiers brûlés n'aient jeté aucune lumière sur les questions soumises à l'enquête. Néanmoins j'aurais préféré la lecture des papiers détruits à celle de ces pleins paniers de paperasses d'un caractère semi-personnel qui n'ont pas été détruites.

Dans son témoignage, le colonel Gourdeau dit ce qui suit (page 99, volume 1) :—

" L'hon. M. CASSELS.—Q. Avez-vous détruit quelques-uns de vos papiers privés de- " puis deux mois?—R. Oh, oui, des lettres personnelles et des choses comme cela, mais " rien se rapportant au département.

" Q. C'est précisément ce que je vous demande?—R. Oui.

" Q. Est-ce que ces lettres se trouvaient en haut dans le département quand elles " ont été détruites?—R. Mon secrétaire était avec moi lorsque j'ai détruit——

" Q. Je ne vous demande pas cela. Je vous demande seulement si c'étaient des " lettres ou des papiers dans le département?—R. Rien qui se rapportât au départe- " ment.

" Q. Je ne vous demande pas cela. Elles étaient là-haut, comme question de fait? " —R. Oui, avec mes papiers personnels.

" Q. Les avez-vous examinées avec votre secrétaire?—R. Oui.

" Q. Et est-ce qu'il y a eu beaucoup de papiers de détruits entre vous et votre se- " crétaire?—R. Non.

" Q. Des papiers personnels?—R. Non.
" Q. Quelle quantité en a été détruite?—R. Je ne puis dire.
" Q. Combien de temps avez-vous pris pour les examiner et les détruire?—R. Oh, " c'était durant les heures de bureau; je vidais précisément mes tiroirs.
" Q. Je voulais savoir. Il devait y avoir une distinction entre les papiers officiels " et les papiers personnels."

M. Thomas, un employé très entendu, très utile, et évidemment loyal pour le sous-ministre, dit ce qui suit (page 103, volume 1) :—

" Q. Bien, si quelque chose avait été détruit dans le département du sous-ministre, " vous le sauriez?—R. Vous voulez dire des documents privés?
" Q. De toute sorte?—R. Je ne sais pas. Je ne puis rien dire des documents " officiels. Des documents privés, il en a été détruit quelques-uns.
" Q. Que voulez-vous dire par documents privés, s'il vous plaît?—R. Res choses " personnelles, des lettres privées du sous-ministre, des choses absolument personnelles, " que nous avions là en liasse, et rien autre chose, monsieur."

(Page 106, volume 1.)

" Q. Permettez—je n'ai pas laissé entendre cela—avez-vous vu dans une de ces " correspondances d'une nature personnelle quelque chose qui se rapportât aux affaires " du département?—R. Du département?
" Q. Oui; c'est-à-dire, des choses officielles?—R. Bien; sous ce rapport, je puis "dire ceci: Un député peut écrire au ministre à propos d'une affaire, et avant de ré- " pondre à ce député il peut se faire que le ministre demande au sous-ministre de vou- " loir bien écrire à l'agent et de s'assurer si ce sont bien les faits, et pour savoir quelle " réponse donner au député. Dans ce cas, le sous-ministre écrira privément à l'agent. " Quelque chose comme cela. Sans doute, cela regarde le département jusqu'à un cer- " tain point.
" Q. Je vois. D'un agent?—R. Oui, et ainsi de suite. Quelquefois un ministre " veut avoir certain renseignement sur une affaire, et avant que rien ne se fasse officiel- " lement, quelquefois le ministre peut désirer avoir l'opinion de l'agent, ou du capitaine " d'un vaisseau sur un certain voyage que l'on veut faire pour le Gouverneur général, " et ainsi de suite. Quelquefois ces choses-là ne sont pas mises dans la liasse officielle, " et je puis dire que nous avons eu des monceaux de lettres semblables. Vous pouvez " peut-être les appeler des documents semi-officiels, mais elles sont évidemment écrites " privément, non officiellement."

Je ne comprends pas comment la manière dont les affaires du département de la Marine ont été conduites à Québec, à Saint-Jean et à Halifax ait pu être inconnue du sous-ministre.

On a dit que les inspecteurs n'avaient pas fait leur devoir.

Il y avait des plaintes continuelles sur les prix excessifs et le reste, mais apparemment il n'y avait pas d'intervention pratique de lá part du sous-ministre responsable de la bonne administration du département.

A propos de l'agence de Québec et de M. Gregory, j'ai dit: "Plus tard, quand j'en viendrai aux fonctionnaires d'Ottawa, j'aurai à parler de certaine correspondance échangée entre lui et le sous-ministre."

Dans le cours de l'année 1905, il y a eu une série de lettres contenant des plaintes sur la dépense excessive. Par exemple, le 13 juin 1905, encore le 13 juillet 1905 et le 10 août 1905, le 13 septembre 1905, le 14 décembre 1905 et le 21 décembre 1905. Ces lettres sont contenues dans la pièce 205 produite devant moi.

Le 27 décembre 1905, le colonel Gourdeau a écrit une lettre personnelle à M. Gregory. Elle se lit comme suit:—

(Page 3294, volume 8.)

"(Personnelle.)

" MON CHER GREGORY.—Quant aux lettres qui vous ont été adressées dernièrement, " celles qui vous seront encore probablement écrites, elles sont simplement pour justifier " le département aux yeux du ministre des Finances, ils font tout ce qu'ils peuvent pour " diminuer nos dépenses, mais cela ne peut se faire."

Comment pouvait-on s'attendre à ce que l'agent à Québec obéit aux instructions qu'il recevait de ceux qui étaient responsables des dépenses, en présence d'une lettre semblable. C'est ce que je ne puis comprendre.

Voici l'explication qu'il en donne (page 6308, volume 14) :—

" Q. (Après avoir référé à la lettre.) Maintenant, donc, une autre lettre a été pro- " duite, écrite par vous le même jour ou le jour suivant à M. Gregory, dans laquelle " vous lui disiez en effet que c'était une question de formalité, qu'il n'avait pas à en " tenir compte. Comment expliquez-vous cela?—R. Etait-ce exactement en ces termes ?

" Q. Oui, en effet? Comment pouvez-vous expliquer cela?—R. A propos de la " lettre très rude, je suis allé à Québec pour voir les gens; j'ai vu Samson et Filion, " dont nous avions refusé de payer les factures durant des mois.

" Q. Ne vous écartez pas ?—R. Et Gregory était très mécontent de la lettre que je " lui avais écrite. Je lui ai dit: "Gregory, si j'ai dit quelque chose qui soit de nature " à vous offenser, j'en suis chagrin, et si cela peut vous remettre, je vais vous écrire " une note, mais nous sommes ennuyés à propos de ces comptes qui sont payés ici, et le " ministre est furieux à cause des prix demandés, et il faut un changement ici", et il " m'a dit qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour en arriver là. Si j'ai écrit une lettre semblable, ce n'est pas du tout pour contremander une lettre sévère qui avait été écrite.

" L'hon. M. CASSELS.—La lettre sévère était à l'effet qu'aucuns paiements ne se- " raient faits avant qu'il y eût de l'argent de voté pour les faire?—R. Oui.

" L'hon. M. CASSELS.—Votre lettre personnelle disait "n'en tenez pas compte". " Cette lettre est dans le dossier?

" M. WATSON.—La voici: Ecoutez ceci."

On lui lit la lettre. Voici sa réponse :—

" R. Bien. Je ne vois pas rien de bien mal dans cette lettre, pour cette raison-ci, " que cela avait rapport——

" Q. Bien—— ?—R. Cela avait rapport à nos crédits votés, monsieur."

Ce qui voulait dire, je suppose, crédits votés pour les dépenses.

Dans son témoignage à l'ouverture de la commission, l'auditeur général a parlé de certaine argenterie qui a été importée en franchise apparemment pour l'usage du gouvernement du Canada. Il dit que le gouvernement n'a jamais eu le bénéfice de cette argenterie.

Ce certificat dit :—

" Que les effets importés dans le port de Montréal marqués ou adressés comme suit: " B. J. Coghlin & Co., Montréal", comprenant des pièces de galvanoplastie et d'argente- " rie pour les steamers du Dominion, évaluées à $79.08, etc., ont été importés par le " gouvernement du Dominion ou l'un de ses ministères et à son usage."

Ce certificat est signé par le colonel Gourdeau, donnant son titre officiel comme sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

A ce certificat est annexé l'envoi, et à la marge de l'envoi il y a :—

" Ceci est l'envoi mentionné dans mon certificat, daté de ce jour et ci-annexé. " Signé.) F. Gourdeau, sous-ministre, Marine et Pêcheries."

On a dit que cette argenterie avait été importée au bénéfice personnel du sous-ministre.

Lorsque le colonel Gourdeau a donné son témoignage devant moi, ce certificat lui a été lu, et les questions suivantes lui ont été posées (page 6280, volume 14) :—

" Q. . . . . .Le renseignement que j'ai, c'est que ces effets n'étaient pas pour le gou-
" vernement du Dominion ni pour un ministère du gouvernement, mais pour vous-
" même ?—R. Non, je ne le pense pas.

" Q. Etait-ce le cas ?—R. Je ne sais pas comment cela se fait. Un commis du dé-
" partement a dû me l'apporter pour que je le signe. Je ne sais pas.

" Q. Est-ce que ces effets ne sont pas allés chez vous ?—R. Je ne pense pas, non.

" Q. Regardez et voyez ; voici la facture ?—R. Cela est préparé par un officier du
" département en quelque endroit ; il m'aura demandé de le signer et je l'aurai signé.

" Q. Avez-vous regardé à l'envoi ?—R. Je ne reconnais pas là de choses que j'aie
" achetées d'eux.

" Q. Est-ce que ces effets sont allés chez vous ?—R. Non, je n'ai jamais acheté
" d'effets pour ce montant.

" Q. Est-ce qu'ils vous ont été donnés en présents ?—R. Non.

" Q. Ou à chez vous ?—R. Non.

" Q. Ont-ils été admis en franchise ?—R. Cela, je ne puis vous le dire ; j'ai acheté
" et j'ai eu le compte pour les effets de M. Coghlin, et j'ai payé pour ces effets."

Depuis l'enquête, j'ai reçu une lettre du colonel Gourdeau, et en justice pour lui je la citerai en entier. Elle est datée du 29 décembre 1908 :—

" Depuis mon examen dans l'enquête de la Marine et des Pêcheries, j'ai fait des
" recherches au sujet du certificat émis à propos du non-paiement de droits sur une cer-
" taine quantité d'argenterie achetée par moi. Le certificat en question a été signé par
" moi-même, quand j'étais sous l'impression qu'il avait rapport à des effets achetés pour
" le département. Comme je ne puis plus être sous cette impression, j'ai cru qu'il était
" de mon devoir de rembourser aux autorités douanières la somme de $15.82, qui est le
" montant des droits sur les effets en question.

" Je puis ajouter que le certificat en question n'a pas été préparé par moi, et a été
" signé avec plusieurs autres documents officiels, préparés de la même manière et qui
" m'ont été présentés pour que je les signe comme sous-ministre, et l'officier qui a préparé
" le certificat, M. Stumbles, m'a assuré qu'il l'avait fait en croyant que les articles
" étaient pour l'usage du gouvernement."

J'aurais cru que la mémoire d'un témoin en 1905 aurait dû être aussi bonne qu'en 1908.

LE " KING EDWARD ".

Ce vaisseau a été nolisé de Holliday Bros., par contrat contenu dans les lettres du 31 mai 1904 et du 2 juin de la même année, pour quatre mois, à raison de $125 par jour.

A l'époque du contrat, Holliday recevait du gouvernement, en sus, la somme de $50 par jour pour transporter les malles.

A part cela, les propriétaires avaient le droit de transporter du fret.

Dans son témoignage, Holliday dit ce qui suit (page 5341, volume 12). Après avoir référé aux lettres du 8 et du 11 août :—

" Q. Maintenant, vous nous avez déjà dit que durant ce temps-là, les gains en plus
" du vaisseau quotidiennement équivalaient à peu près à $175 par jour sous les deux
" contrats ?—R. Oui, monsieur."

Je pense que ce montant est surfait, et dans une partie subséquente du témoignage de M. Holliday, il dit que cela ne s'élèverait pas à cette somme. Le montant exact n'est pas donné.

Le contrat a été fait délibérément. La raison pour laquelle le steamer a été nolisé était bien connue et du sous-ministre et de Holliday. Le contrat a été fait par le sous-ministre. C'était un contrat pour l'usage du steamer durant les mois de juin, juillet, août, septembre, inutile de le dire, les mois les moins exposés aux tempêtes de l'année.

Holliday, au lieu de recevoir le prix du contrat, a reçu environ $6,500 de plus que ce à quoi il avait droit.

On l'a payé à raison de $200 par jour, et, apparemment, dans le but de montrer du zèle pour les intérêts du pays, on lui a rogné $20 par jour comme compensation pour l'usage personnel qu'il faisait du steamer en transportant du fret, etc.

Il a reçu $180 par jour, ou environ $6,600 de plus que ce à quoi il avait droit.

A moins de mettre de côté tous les écrits et d'accepter à la place une preuve très disparate, ont doit en venir à la conclusion que j'ai indiquée ci-dessus.

On cherche à faire retomber la responsabilité de ce mépris des termes du contrat et du paiement majoré sur le défunt ministre, l'honorable M. Préfontaine. Je crois que cette prétention n'est pas justifiée.

On s'appuie sur un mémoire que je cite:—

" (Mémoire pour le sous-ministre):

" Les travaux de construction dans le golfe Saint-Laurent, l'année dernière, ont " été faits avec l'aide du steamer *King Edward,* nolisé à raison de $180 par jour, et qui " en même temps avait à travailler pour lui-même, ce qui nuisait grandement au dé- " partement.

" Il y a des travaux considérables à faire, cette saison, dans le golfe, et il est dé- " sirable que cette divisioin du département ait un bateau absolument à sa disposition " pour les travaux de construction. Je recommanderais fortement qu'un bateau con- " ques années, serait beaucoup moins élevé que si l'on a à louer un bateau chaque "année, comme il fallu le faire l'an dernier."

C'est signé: " B. H. Fraser. Daté d'Ottawa, Ont., 17-1-1904." C'est évidemment une erreur pour 1905.

Plus bas, en encre, il y a:—

" Je concours. Ce bateau pourrait être sous nos ordres, et à notre disposition, " et non sous le contrôle de l'agent, et ce devrait être avant tout un bateau de trans- " port.—W.P.A., 17-1-'05."

Au bas: " Memorandum, préparez état des dépenses pour louer bateau." (Signé) R. P.

Il n'y a pas une pièce en preuve au dossier qui fasse voir que le défunt ministre connaissait les termes du contrat. De fait, le contrat n'en était pas un à raison de $180 par jour. Le contrat était à raison de $200 par jour, l'entrepreneur, Holliday, ayant subséquemment à subir une diminution de $20 par jour, sous prétexte qu'il avait utilisé le steamer à ses propres fins.

Ce mémoire a pu évidemment être mis devant le défunt ministre, mais d'après moi cela ne prouve pas que celui-ci ait eu connaissance d'un changement de $125 par jour à $200 par jour dans le contrat fait en premier lieu.

Depuis qu'il a été entendu, le colonel Gourdeau m'a fourni un autre document, savoir, un rapport à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, daté du 22 mars 1905, rapport n° 12, page 52.

C'est un rapport signé par feu le ministre Préfontaine. Il comprend un grand nombre d'affaires. La clause dans ce rapport sur laquelle on s'appuie pour faire voir

que le défunt ministre connaissait le changement de $125 à $200 par jour dans le contrat, se lit comme suit:—

"Le soussigné à l'honneur de déclarer, pour l'information de Votre Excellence, "que, vu la grande quantité de travaux se rattachant aux facilités nouvelles de la na- "vigation, sous forme de nouveaux phares à construire, de nouvelles bouées à placer, "et d'installation de nouvelles stations Marconi et de cloches sous-marines, il est abso- "lument nécessaire que le département ait un autre steamer de construction. La "saison dernière, afin de faire les travaux nécessaires, le département, tout en se ser- "vant de ses propres bateaux, a été obligé de noliser le steamer *King Edward,* et "aussi de louer des goélettes pour transporter du fret et des matériaux à différentes "parties du glofe, louage et nolisement qui ont coûté au département la somme consi- "dérable de $36,370, et le travail fait n'a pas donné satisfaction."

Dans ce rapport, le ministre parlait sans doute des comptes et de la dépense. Cela ne se rapporte pas seulement à l'affrètement du *King Edward,* mais aussi au louage des goélettes pour le transport du fret et des matériaux aux différents endroits du golfe.

Une lecture attentive de la correspondance au dossier se rapportant à cette affaire, démontre que d'après cette correspondance on ne peut conclure que le défunt ministre ait eu quoi que ce soit à faire avec ce changement.

A plusieurs reprises durant son témoignage le colonel Gourdeau a dit qu'il pouvait faire corroborer sa déclaration que le changement s'est fait avec le consentement du défunt ministre. Le témoin dont il s'agissait était M. Power, l'ex-député de Québec. J'ai demandé au colonel Gourdeau de faire sa preuve. Il ne la pas faite, et je dois juger les choses d'après les témoignages qui ont été mis devant nous. Dans bien des cas le témoignage du colonel Gourdeau a été insuffisant et contradictoire.

Au dossier, il y a un document qui est censé être une charte-partie faite le 18e jour de juin 1904, "entre Sa Majesté le roi Edouard VII, représentée à cette fin par l'honorable Raymond Préfontaine, ministre de la Marine et des Pêcheries de la Puissance du Canada, et Holliday Bros., propriétaires du steamer *King Edward.*" Cela est censé être une charte d'affrètement du steamer depuis le 18 juin 1904 jusqu'au 30 septembre 1904. Elle contient la stipulation:—

"Le dit ministre stipule et convient de payer aux dits propriétaires du steamer "*King Edward* la somme de $200 par jour de 24 heures, pour chaque jour que le dit "steamer *King Edward* sera employé à distribuer les matériaux pour la construction "des phares aux stations mentionnées."

Ce contrat n'est pas exécuté de la part de la Couronne. La preuve fait voir qu'il n'a pas été exécuté par Holliday Bros. jusque tard dans l'automne de 1905. Le paiement à Holliday Brothers a été fait le 17 juin 1905.

Le 16 novembre 1905, l'auditeur général a écrit au sous-ministre de la Marine une lettre dans laquelle il dit:—

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous demander une explication du paiement de "$20,792.50 fait à la banque du Peuple d'Halifax pour le steamer *King Edward* et ses "propriétaires, par le chèque n° 22145 de l'exercice 1904-5. Y a-t-il eu un arran- "gement avec les propriétaires du steamer *King Edward* sur le prix à payer pour le "steamer quand il serait à l'usage de votre département? S'il y en a un, ayez donc la "complaisance de m'en envoyer une copie et le reste."

En réponse à cette lettre, le sous-ministre a écrit à l'auditeur général une lettre en date du 26 décembre 1905, dans laquelle il dit:—

"Vous remarquerez que d'après le contrat les propriétaires du *King Edward* ont "droit à $200, et aussi à une rémunération raisonnable pour le travail additionnel

" quand il y a des matériaux à livrer, etc., mais il n'a été accordé que $180 par jour " parce que les propriétaires du steamer transportaient de leur propre fret. Cette ré- " duction de $20 par jour a été considérée comme une très juste compensation au dé- " partement."

On doit remarquer, à propos de cette lettre, qu'il n'existait pas de contrat écrit, sauf le contrat attesté par les lettres du 31 mai et du 2 juin 1904.

Le contrat mentionné dans cette lettre à l'auditeur général était la prétendue charte partie du 18 juin 1904, signée par Holliday, non par le gouvernement.

A propos de ce prétendu changement de contrat, Holliday dit ce qui suit:—

On lui parle de ses lettres, l'une du 25 mai 1904, adressée à William Power, député au parlement d'Ottawa, dans laquelle il est dit:—

" Nous avons été invités par le représentant du département de la Marine et des " Pêcheries ici à soumissionner pour le transport des approvisionnements et des maté- " riaux de construction pour les phares, à aller jusqu'au détroit de Belle-Isle. Nous " avons offert nos services et notre steamer le *King Edward* à raison de $200 par jour, " le vaisseau étant disponible au mois de juillet."

Cette offre n'a pas été acceptée, et le 31 mai 1904 Holliday écrivait ce qui suit au sous-ministre:—

" Nous avons l'honneur de confirmer notre engagement verbal d'hier *re* charte du " steamer susdit pour la période de quatre mois, à dater du "moment qu'il commencera " à prendre de la cargaison, le ou vers le 20 juin, au taux de $125 pour jour, nous en- " gageant à fournir tout ce qui sera nécessaire pour la navigation du steamer. Comme " cela a été convenu, il sera évidemment permis au steamer de laisser ses malles, etc., à " certains temps, en arrivant à ou en partant de certains endroits auxquels votre dé- " partement peut l'envoyer, ce qui pourra le retarder de quelques heures, etc."

Une lettre du 25 mai 1904 a été antérieurement adressée au sous-ministre lui offrant le steamer à raison de $200 par jour.

Cette offre a été acceptée par une lettre du sous-ministre le 2 juin 1904.

Holliday dit dans son témoignage (page 5318, volume 12):—

" Q. Maintenant, d'après cela apparemment, vous n'étiez pas capables de faire le " contrat à ce prix, et puis vous avez consenti à prendre $125 par jour au lieu de $200 " que vous demandiez auparavant: C'est là la position, d'après cette correspondance? " —R. Apparemment, oui.

(Page 5321, volume 12.)

" Q. Nous avons passé pour le moment ce contrat au sujet du *King Edward.* Si " je vous comprends bien, ce que vous dites c'est qu'il avait été fait un contrat défini " et distinct de la manière régulière, comme question d'affaires, pour l'affrètement de " ce vaisseau à $125 par jour?—R. Oui, monsieur.

" Q. C'est cela?—R. Oui."

On lui parle du contrat pour le transport des malles:—

" Q. Maintenant, vous aviez un contrat avec le département du Commerce pour le " transport des malles?—R. Oui.

" Q. En même temps?—R. Oui.

" Q. Et d'après ce contrat on devait vous payer combien?—R. $8,000, je pense.

" Q. Cela ferait $50 par jour?—R. Huit mois.

" L'hon. M. Cassels.—Le steamer aurait marché depuis le 20 juin?—R. Environ " $50 par jour.

" M. Watson.—Ainsi, il n'y a pas de mystère là-dedans. C'est cela qu'il avait, $50 " par jour. Ce contrat courait lorsque celui de l'affrètement du *King Edward* a été fait à $125 par jour?—R. Oui.

" Q. Ainsi, pour l'usage de ce steamer d'une double manière, vous gagniez $175 " par jour pour les deux contrats?—R. Oui, comme vous arrangez cela."

Puis il arrange cela avec le droit en plus de transporter du fret (page 5322, volume 12) :—

" Q. Sans doute, c'était la rémunération que vous deviez recevoir pour le service " spécialement indiqué, et à part cela vous aviez le droit de transporter du fret autre- " ment, comme vous le pourriez ?—R. Oui.

" Q. Cela, sans doute, est une affaire personnelle entre vous et nos gens, mais je " veux dire que vous aviez un revenu distinct et sûr d'autres sources et d'un jour à " l'autre ?—R. Oui.

" Q. Un revenu probablement égal à celui que vous receviez du département, pro- " bablement, je ne veux pas——?—R. Oui, probablement."

A propos du changement, il s'explique comme suit au pied de la page 5323 :—

" Q. Y a-t-il eu quelque changement à ce contrat? Oui, ou non, s'il vous plait? " —R. Je veux dire,—il doit y en avoir eu, il y en a eu, oui.

" Q. Il doit y en avoir eu ?—R. Oui.

" Q. Nonobstant ce contrat signé, avez-vous ensuite réclamé $200 par jour du dé- " partement de la Marine, au lieu de $125 par jour?—R. Je crois que oui.

" Q. Voulez-vous dire que vous n'en êtes pas absolument certain—parlez, M. Hol- " liday—sont-ce là des chosees incertaines à votre esprit ?—R. Non, elles ne sont pas " incertaines. Ce que j'ai vu des comptes depuis, nous avons eu plus que cela.

" Q. D'après ce que vous avez vu des comptes depuis, vous avez eu plus que cela ? " —R. Oui, depuis l'enquête.

" Q. Voulez-vous dire, alors, que c'est à peu près tout ce que vous en savez, que " vous avez remarqué depuis, d'après les comptes, que vous avez eu plus ?—R. Non. Je " savais que nous étions supposés avoir eu $200.

" Q. Vous étiez censés avoir reçu $200 par jour ?—R. Oui.

" Q. Nonobstant ce fait que vous aviez fait ce contrat à $125 par jour, est-ce cela? " —R. Oui.

" Q. Voyons. Et vous étiez censés recevoir cela depuis le commencement?—R. Oui.

" Q. Du commencement, en dépit du contrat. Et cette supposition vous venait de " qui?—R. M. Spain."

Plus loin (page 5325, volume 12) il s'explique comme suit:—

" Q. De sorte que vous dites maintenant qu'un peu plus tard vous avez supposé " que vous aviez reçu $200 par jour dès le commencement, est-ce cela?—R. Bien, oui.

" Ce qui est vrai?—R. Plus tard.

" Q. Dites-moi, s'il vous plaît, quand était-ce?—R. Bien, je ne me rappelle pas " tout à fait, mais je me rappelle en avoir parlé à M. Power, et M. Power s'en est occupé " et est allé voir le ministre de la Marine.

" Q. Comment le savez-vous?—R. Il me l'a dit."

(Page 5326, volume 12.)

" Q. Vous avez dit à M. Power, je suppose, que vous aviez signé ce contrat à $125 " par jour, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas.

" Q. Eh ?—R. Je ne saurais dire cela.

" Q. Vous n'auriez pas trompé M. Power?—R. Non. Je n'ai pas dit que je l'avais " trompé, mais je ne sais pas comment la question s'est présentée.

" Q. Alors, vous n'êtes pas sûr de lui avoir dit que vous aviez passé un contrat à " $125 par jour ?—R. Non.

" Q. Alors, d'après ce que vous dites, M. Power vous a témoigné de la sympathie " et il devait intervenir pour vous?—R. Oui."

C'est ainsi que M. Holliday explique comment on en est venu au soi-disant nouveau contrat.

Le colonel Gourdeau, dans son témoignage, dit ce qui suit (page 5533, volume 13) :—

" Q. C'est un fait qu'un contrat défini a été fait par correspondance avec Holliday " Brothers pour l'affrètement et l'usage du *King Edward* à $125 par jour?—R. La " liasse——

" Q. Vous rappelez-vous cela?—R. Non. La liasse des lettres ferait connaître cela. " Je ne m'en souviens pas; je n'ai pas été en relations avec le département depuis le " 1er avril dernier.

" Q. Vous ne pouvez vous rappeler ce fait?—R. Non.

" Q. Je vois que la correspondance s'est faite avec vous directement?—R. Certai- " nement, mais je ne puis savoir ce qui en est sans consulter la liasse et vérifier la " chose; sans cela, je n'oserais dire.

" Q. Bien, nous voyons qu'un tel contrat a été fait. Etait-ce dans le cours ordi- " naire et régulier des affaires du département?—R. Pour le contrat à faire?

" Q. Oui?—R. Oui.

" Q. Pourquoi vouliez-vous faire un contrat?—R. Oh, pour régler les obligations " de part et d'autre.

" Q. Maintenant, je vois par la correspondance qu'avant que ce contrat fut fait " Holliday Brothers, par une lettre, ont demandé une somme plus considérable, c'est- " à-dire qu'ils ont demandé $200 par jour?—R. Pour le *King Edward*?

" Q. Pour le *King Edward*?—R. Oui.

" Q. Et après que cela leur eût été refusé, on a fixé $125 par jour. C'était une " chose à considérer?—R. Oui, certainement.

" Q. Et il n'y a pas de doute que vous avez réfléchi là-dessus le mieux possible?— " R. Oui."

On lui demande (page 5537, volume 13) :—

" Q. Maintenant, voulez-vous expliquer, colonel Gourdeau, comment il se fait " qu'ayant fait ce contrat, un autre contrat a été fait subséquemment, et qu'on l'a " exécuté à raison de $200 par jour?—R. Je ne puis me rappeler cela. Il me fau- " drait lire les lettres.

" Q. Attendez un peu, s'il vous plaît. Qu'une demande a été faite subséquemment " par Holliday Brothers pour une augmentation, et que vous avez alors écrit à M. " Gregory, lui parlant de cette demande d'augmentation et lui demandant d'y songer? " —R. Et de faire rapport.

" Q. Et de faire rapport; et que s'il croyait cela raisonnable, d'approuver les comp- " tes pour ces augmentations?—R. Oui.

" Q. Est-ce que cela était dans le cours ordinaire des affaires?—R. Si l'on avait " donné des raisons pour cette augmentation, l'agent aurait eu certainement à faire " un rapport là-dessus.

" Q. Si l'on avait donné des raisons?—R. Oui.

" Q. Bien, la raison donnée était que l'homme voulait avoir plus?—R. Bien, je ne " pourrais pas donner aucune opinion ni aucune réponse satisfaisante sans voir les " lettres."

Son témoignage a été ajourné afin de lui permettre d'examiner la correspondance.

Il appert que Holliday a proposé de rencontrer le sous-ministre à Ottawa, et que l'entrevue a eu lieu vers le 27 ou le 28 mai 1904, et l'offre de $125 a été faite.

Parlant de la lettre (page 5779, volume 13) :—

" Q. Il y a une offre distincte et définie pour $3,750 par mois de calendrier?—R " Oui.

" Q. Et cette offre a été faite apparemment après que M. Holliday est venu à " Ottawa?—R. Oui."

Cette somme de $3,750 par mois de calendrier est au taux de $125 par jour.

Il explique (page 5780, volume 13) :—

" R. J'ai pris sur moi d'offrir ce prix, mais il n'y avait pas d'acceptation de sa part. " Il a dit qu'il irait à Québec et qu'il prendrait la chose en considération..

"Q. Il n'y avait pas d'acceptation de sa part?—R. Non.

"Q. Il ne vous a pas dit qu'il accepterait?—R. Non. Il était fort ennuyé de ce "que je lui offrais ce montant.

"Q. Oui. Alors, le 2 juin il écrit, en réponse à votre lettre du 21 mai, qui a été "écrite le même jour que la sienne, vous voyez?—R. Oui.

"Q. Vous lui avez écrit le 31 offrant $3,750?—R. Oui.

"Q. Il vous a écrit à la même date cherchant à confirmer ce qu'il avait compris "être l'arrangement verbal. Puis, le 2 juin, il vous écrivait: "Nous avons l'honneur "d'accuser réception de votre lettre du 31 *re* affrètement du steamer *King Edward,* "proposition que nous sommes heureux d'accepter." Ainsi, il y avait une acceptation "bien claire?—R. Oui.

"Q. Maintenant, cela constituait un contrat entre lui et le département, n'est-ce "pas?—R. Oui, jusque-là."

(Page 5782, volume 13.)

"Q........Bien, maintenant, après on a apparemment abandonné le contrat?—R. "Oui.

"Q. On l'a laissé de côté. Et après cela, et le 18 juin, c'est-à-dire un peu plus de "quinze jours plus tard?—R. Oui.

"Q. Un document est produit à la date du 18 juin, un peu plus de quinze jours "après l'acceptation et la passation du premier contrat, par lequel un nouveau contrat "est fait à raison de $200 par jour?—R. Oui."

Comme je l'ai déjà dit, ce document daté du 18 juin, n'a été préparé ou signé que tard dans l'année suivante de 1905, et n'a jamais été complété par la signature du ministre.

Il dit que le contrat a été modifié avec la sanction du ministre (page 5783, volume 13):—

"Q. Oui. Pouvez-vous me montrer quelque preuve de la sanction du ministre? "—R. Non.

"Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Mais M. Power peut certifier cela.

"Q.........R. Je ne mentionnerais pas cela si je n'avais pas quelqu'un pour "corroborer ce que je vous dis."

Puis, il dit qu'il n'y a rien dans les papiers qui indique aucune reconnaissance de la part du ministre (page 5784, volume 13):—

"Q. Il n'y a aucune inscription indiquant que cela a été endossé par lui (M. Pré-"fontaine). La règle est que tous les contrats sont approuvés par lui par écrit sous "une forme ou sous une autre: n'est-ce pas là la règle?—R. Un mémoire.

"Q. N'est-ce pas cela?—R. Oui."

Je lui ai demandé (page 5785, volume 13):—

"Q. Pouvez-vous nous donner la date? (A propos du changement)—R. Je ne puis "vous donner la date.

"Q. Pouvez-vous dire combien de temps après le 2 juin?—R. Je ne pourrais le "dire, Votre Honneur."

Un mémoire en date du 4 juillet a été produit. Il est signé par O. G. V. Spain, et est intitulé: "Mémorandum pour le sous-ministre." Il y est dit:—

"A propos de la note du sous-ministre au sujet de l'affrètement du *Saint-Lawrence* "etc. Il y est dit que deux steamers avaient été proposés pour le travail, l'un, le *King* "*Edward*; l'autre, le *Polino.* Puis, vient ce qui suit: "Holliday Brothers ont d'abord "demandé $200 par jour pour l'affrètement de ce steamer, mais le département a réussi "à le noliser pour la somme de $125 par jour.". Dans ce mémorandum on voit en "encre rouge, de l'écriture du sous-ministre, "ministre satisfait de l'explication. F. G. "6-7-'04."

Il est référé à cela pour faire voir que dans tous les cas à venir jusqu'à cette date

il ne pouvait pas y avoir eu d'entente sur un changement du contrat comme il l'a dit lui-même. On le met en présence de son mémorandum, et on lui demande, en référant au mémorandum (page 5789, volume 13) :—

" Q. Est-ce correct, pensez-vous?—R. Non, je ne pense pas que ce soit cela."

* * * * * *

" Vous avez mis la date vous-même, 6 juillet?—R. La date que j'ai mis mes " initiales.

" Q. Oui?—R. Oui, j'aurais pu y mettre mes initiales bien longtemps après que " cela eût été préparé."

(Page 5790, volume 13.)

" Q. Mais comment cela pouvait-il se faire? C'est signé par M. Spain et signé " par vous, et le voici. Maintenant, vous dites que le ministre a consenti à $200 par " jour vers le temps où le contrat a été fait?—R. Oui.

" Q. Et votre mémorandum est " Ministre satisfait de l'explication ". Signé de " vos initiales 6-7-1904?—R. Cela a rapport à tous ces différents steamers.

" Q. Cela a rapport à ce qui est écrit là, je suppose?—R. Oui.

" Q. Oui. Puis, qu'est-ce que vous avez à dire du ministre en présence de cela?— " R. J'ai à dire que le ministre a décidé de lui donner $200 par jour."

* * * * * *

" Q. Alors, était-ce là une entrée correcte ou une entrée incorrecte dans les livres? " —R. Je ne pense pas que ce soit une entrée correcte.

" Q. Oh, vous croyez que c'est une entrée incorrecte?—R. Oui.

" Q. Cela est dans la liasse?—R. Oui.

" Q. Numeroté?—R. Oui.

" Q. Daté?—R. Oui.

" Q. De la manière régulière?—R. Cela ne fait aucune différence.

" Q. Signé par vous, et c'est une pièce incorrecte aux archives?—R. Oui, pour ce " qui a rapport au *King Edward*."

Une lettre est écrite par M. Gregory, l'agent à Québec, au sous-ministre. Cette lettre dit:—

" J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'envoyer une copie du contrat " passé avec MM. Holliday Brothers pour le service du steamer *King Edward*, afin " que je puisse savoir quelles sont réellement les obligations qu'ils se sont engagés à " exécuter."

Il y a un mémorandum là-dessus par M. Stumbles le référant au commandant Spain et disant: "Le contrat n'a pas été fait par moi et je n'en connais rien. W.W.S."

Le 29 juillet 1904, en réponse à M. Gregory, le colonel Gourdeau écrit:—

" En réponse à votre lettre au sujet du contrat passé avec MM. Holliday Brothers " pour le service du steamer *King Edward*, j'ai l'honneur de vous adresser une copie de " l'offre du département, datée du 31 mai dernier, et de leur acceptation à la date du " 2 juin 1904."

D'après son témoignage, bien longtemps auparavant, le contrat avait été changé et l'on avait consenti à payer la somme de $200.

On lui demande d'expliquer (page 5793, volume 13) :—

" Q. Le 29 juillet. Vous avez dit qu'il existait bien longtemps avant cela. Est-ce " que cette lettre n'est pas correcte?—R. Non. Cela avait été arrangé, mais nous vou- " lions avoir l'opinion de l'agent avant de décider définitivement."

* * * * * *

" Q. Est-ce que cette lettre expose correctement les faits?—R. Laissez-moi voir la " lettre. (Il lit la lettre.) Oui, cette lettre a été préparée par——

" Q. Je ne vous ai pas demandé par qui elle avait été préparée. Est-ce un exposé " exact des faits?—R. Non, elle ne l'est pas.

* * * * * *

" Q. Montrez-la moi encore. Nous avons sa réponse aujourd'hui. Je ne veux " aucun malentendu possible. Le 29 juillet 1904, à la date de cette lettre, y avait-il un " arrangement entre le département et Holliday Brothers à l'effet que $200 par jour " seraient payés à M. Holliday ? C'est une question bien claire, bien simple ?—R. Je " crois que oui.

" Q. Vous croyez qu'il y en avait un ?—R. Oui.

" Q. Cet arrangement était représenté par le contrat qui est ici signé par lui ?— " R. Oui. Cette réponse se rapporte au document écrit du 18 juin, qui, comme ques- " tion de fait, n'a pas été signé avant l'automne suivant et longtemps après que le paie- " ment eut été fait."

Parlant encore de la lettre du 29 juillet, on demande :—

" Q. Evidemment, cela constitue un exposé de fait clairement inexact dans cette " lettre ?—R. Ça en a l'air."

Le 1er août une lettre a été écrite par Holliday Brothers à l'ex-ministre, dans laquelle ils font remarquer :—

" Nous désirons appeler votre attention sur le fait que depuis que nous avons passé " le contrat avec votre département pour le transport des matériaux de construction, " etc., notre steamer, le *King Edward,* a été constamment en course, en conséquence " nos frais d'exploitation ont été beaucoup plus considérables que nous ne l'avions " d'abord prévu."

L'on continue à signaler les dépenses extraordinaires que l'on a encourues.

" Nous avons bonne raison de croire que jusqu'à présent le service a été fait à " l'entière satisfaction de votre département, et nous croyons donc avoir droit à $200 " par jour, la somme que nous avions demandée en premier lieu."

Cela a été adressé à l'agent à Québec dans une lettre du 8 août 1904, dans laquelle le sous-ministre dit :—

" Je vous envoie aujourd'hui copie d'une lettre de MM. Holliday Brothers, Québec, " à propos du steamer *King Edward.* Vous serais obligé si vous vouliez m'écrire et me " faire part de votre opinion sur l'affaire à propos de laquelle ils nous écrivent."

On a fait remarquer au colonel Gourdeau, durant son témoignage, que cette lettre était signée par M. Magee (page 5796, volume 13) :—

" Q. . . . . .Cela est signé par M. Magee pour le sous-ministre de la Marine " et des Pêcheries ?—R. Oui.

" Q. Avez-vous vu cette lettre ?—R. Oui."

Le colonel Gourdeau est parti pour la Colombie-Britannique le 10 août 1904, et est revenu le 3 septembre.

Le 11 octobre 1904, le sous-ministre a adressé à l'agent, à Québec, une lettre qui se lit comme suit :—

" J'ai à inclure quelques comptes de Holliday Brothers, de Québec, etc. Vous re- " marquerez que cette société se fait payer à raison de $200 par jour. Le prix convenu " par le département était de $125 par jour. Je serais bien aise si vous vouliez me faire " savoir si vous considérez ce supplément juste et raisonnable, vu la nature et les " difficultés particulières du service et la détérioration du steamer, et si vous le croyez, " vous approuverez le compte."

L'agent à Québec a répondu par la lettre du 21 octobre 1904, accusant réception de la lettre du 11 du courant, et incluant les comptes de Holliday. Il dit :—

" Vous remarquerez d'après ma correspondance antérieure que j'ai protégé les inté- " rêts de MM. Holliday Brothers autant que je l'ai pu dans la mesure de mon devoir. " MM. Holliday Brothers ont évalué le service de leur steamer à $200 par jour. Je " considère que c'est une bonne rémunération pour le service qu'il avait à faire si on

" l'avait employé uniquement pour le département, mais comme le steamer perdait du " temps à chaque voyage en bas, en allant et en revenant, au bénéfice du trafic per- " sonnel de MM. Holliday Brothers, je crois qu'il devrait être fait une déduction. J'en " ai parlé à ces messieurs, mais je regrette d'avoir à dire qu'ils semblent attribuer de " mauvais motifs à la manière dont j'ai essayé de régler l'affaire."

Le 27 octobre 1904, le sous-ministre écrivit à l'agent de Québec, accusant réception de la lettre du 21 octobre :—

" Quant au paiement de $200 par jour à ces messieurs pour l'usage de leur stea- " mer, vous me feriez plaisir si vous vouliez avoir la bonté de suggérer la déduction " que vous croirez devoir être faite sur cette allocation quotidienne pour le temps que " le bateau perd à chaque voyage dans l'intérêt personnel du propriétaire."

On lui a demandé (page 5812, volume 13) :—

" Q. Maintenant, M. Gourdeau, dans toute cette correspondance après le mois de " juin, on ne trouve pas un seul mot qui se rapporte à ce contrat de $200 par jour, " daté du 18 juin. Comment expliquez-vous cela ?—R. C'est bien malheureux, mais la " chose ne fait pas de doute. Il a été convenu qu'il aurait $200 par jour, et les con- " ditions n'étaient pas les mêmes que lorsqu'il avait $125.

" Q. Et ces déclarations dans la lettre ?—R. Sont malheureusement une erreur.

" Q. Elles sont fausses ?—R. Bien, elles ne sont pas correctes.

" Q. Je vous ferai remarquer, colonel Gourdeau, qu'il ne s'agit pas d'une inexacti- " tude ou d'une erreur. Ce doit être nécessairement une question de fausse représen- " tation délibérée, n'est-ce pas, bien claire ?—R. Oui, cette lettre en a l'air."

Le 11 novembre 1904, une lettre a été écrite apparemment par le sous-ministre, mais il semblerait qu'elle n'a pas été signée par lui, mais par M. W. L. Magee.

Apparemment, une lettre a été écrite le 20 novembre à l'agent de Québec, et le 4 décembre un télégramme a été adressé :—

" J. U. Gregory, agent, département de la Marine et des Pêcheries.—Le départe- " ment attend renseignement demandé dans lettre, 20 novembre, au sujet du *King* " *Edward.*"

" Signée par le sous-ministre."

Comme on avait fait remarquer que cela était incompatible avec l'histoire racontée, le sous-ministre répond (page 5830, volume 13) :—

" Q. Bien, la lettre et le télégramme sont absolument incompatibles avec les faits, " n'est-ce pas ?—R. Oui."

Encore, référant à la correspondance (page 5831, volume 13) :—

" Q. . . . . Maintenant, M. Gourdeau, cette lettre est aussi une fausse repré- " sentation manifeste des faits, n'est-ce pas ?—R. Je le crois."

(Page 5834, volume 13.)

" Q. Puis, il y a une lettre de M. Gregory, du 21 décembre, adressée à vous. (Il lit " la lettre, partie de la pièce 416.) C'était la première fois apparemment que Holliday " Brothers avaient signé ?—R. Oui, cela a été négligé.

" Q. Oui, le 21 décembre 1905. (Cette lettre se rapporte au contrat placé dans la " liasse et portant la date du 16 juin.)"

A propos du ministre défunt (page 5835, volume 13) :—

" L'hon. M. Cassels.—Quant à lui (parlant de M. Préfontaine), il n'y a aucune " preuve quelconque d'un contrat passé par lui.

" M. Watson.—Non. Maintenant, les choses en sont là ?—R. Oui, ainsi qu'il ap- " pert au dossier.

" Q. D'après ce qu'en font connaître les archives du bureau ?—R. Oui."

Selon moi, il est impossible de lire cette preuve et la correspondance et d'en venir à une autre conclusion que celle que j'ai énoncée ci-dessus.

Je passe outre l'achat par le sous-ministre d'une chaloupe à gazoline de Beauchemin, et sa vente ensuite au département par Cunningham. N'importe qui peut lire la preuve.

Le témoignage du fils de M. Coghlin, donné à Montréal, a jeté quelque nouvel éclaircissement sur l'achat d'argenterie de Coghlin pour le *Montcalm.*

J. B. A. BOUDREAU.

M. Boudreau est l'aide du comptable du département de la Marine.

L'accusation portée contre Boudreau par VanFelson, qui était gérant de la banque du Peuple, d'Halifax, à Québec, est d'avoir, lui Boudreau, demandé $3,000 comme condition pour que la somme due à Holliday pour le service du *King Edward* en 1904 fut payée. J'ai parlé de l'affaire du contrat du *King Edward* quand il s'est agi du cas du colonel Gourdeau.

La somme due à Holliday, à propos de ce contrat et pour autres services, était de $30,400. Elle a été payée le 17 juin 1905.

Toute l'histoire telle que racontée par VanFelson est enveloppée de mystère. Je crois que la chose viendra devant un jury à Québec, et peut-être pourra-t-on la débrouiller.

Avant d'examiner les témoignages il y a quelques points saillants qui devraient être considérés.

(1) Le témoignage de Holliday, pour le moins, est loin d'être satisfaisant. Dans son premier examen, au sujet de ses chèques (page 2606, volume 7) :—

" Q. Avez-vous eu les chèques ?—R. Non. Ces chèques manquent depuis février, " je pense, depuis février à aller jusqu'au 1er juillet.

" Q. Février 1905 ?—R. Février 1905.

" Q. Quelle banque ?—R. La banque du Peuple, d'Halifax."

Maintenant, sachant que ses chèques étaient détruits, il ne veut pas jurer qu'il n'a pas signé trois chèques de $1,000 chacun, comme l'a dit VanFelson. Il se contente de dire: Produisez les chèques et je les admettrai.

(2) Dans son grand livre, il y avait un compte spécial. Cette feuille, contenant le compte trois mois ou à peu près avant l'audition à Québec, a été enlevée du grand livre et transportée à un autre grand livre, dit-on, sans l'autorisation de Holliday. Le commis jure que la feuille est la même. Il n'y avait pas de raison pour la substitution de cette feuille de l'ancien grand livre au nouveau. Il peut se faire que la feuille transférée ne donnât aucune information utile dans cette enquête-ci. J'aurais aimé pouvoir voir cette feuille telle qu'elle était à sa vraie place.

(3) Holliday a reçu une somme d'environ $6,600 pour les services du *King Edward,* qu'il n'aurait jamais dû recevoir.

(4) VanFelson dit qu'il (Holliday) a signé trois chèques de $1,000 chacun. Il pense qu'il les a escomptés, l'un. à la banque Nationale, un à la banque de Québec et un à la banque de Montréal.

Il est prouvé qu'un chèque de Holliday Brothers, tiré sur la banque du Peuple, a été escompté à la banque de Québec le 19 juin. Ce chèque était pour $1,000.

Il est aussi prouvé que deux chèques de $1,000 chacun, tirés sur la banque du Peuple, ont été escomptés à la banque Nationale le 16 juin. Chacun de ces chèques était

pour la somme de $1,000. Il n'est pas prouvé que ces deux derniers chèques fussent des chèques de Holliday Brothers. On n'a pas prouvé par qui ils avaient été signés.

Il est démontré, cependant, par la production des livres de la banque du Peuple, qu'au compte du steamer de Holliday Brothers, la somme de $30,300 a été déposée le 17 juin. (On ne rend pas compte des $100 additionnels.) Le 17 juin, il a été porté $1,000 au débit du compte du steamer de Holliday Brothers. Le 17 juin était un samedi. Le 19 juin, on a porté au débit du compte de steamer de Holliday Brothers la somme de $4,018.86.

(5) Il est difficile de savoir quel motif VanFelson peut avoir eu pour fabriquer cette histoire.

Maintenant, d'un autre côté, il faut prendre en considération certains faits saillants.

(1) Il est difficile de comprendre pourquoi quelqu'un aurait avancé $3,000, réparties comme l'a dit VanFelson, avant que le compte fut payé. Si l'on disait qu'un marché avait été fait avant le paiement et exécuté après, quand le compte fut payé, je comprendrais cela.

(2) Comme la chose m'a été présentée, les trois chèques doivent avoir été escomptés avant le 6 juin, autrement, la preuve corroborante de Lawrence tombe par terre.

(3) On ne produit aucune preuve qu'aucun des chèques ait été escompté avant le 16 juin.

(4) VanFelson, dans son témoignage, n'a pas été précis.

(5) Boudreau oppose une dénégation absolue à toute l'histoire. De plus, il déclare qu'il n'a jamais été à Québec au mois de juin, il peut y avoir été en mai. Le registre d'assiduité à son bureau corrobore ses dires, sauf quant aux 13 mai et 17 juin, chacun de ces jours étant un samedi. En règle générale, je n'accorderais pas trop d'importance aux dates, et je ne me fierais pas trop au registre d'assiduité. Dans ce cas, cependant comme la chose m'a été présentée, les dates sont importantes. Les paiements prétendus doivent avoir été antérieurs au 6 juin, ou bien le témoignage de Lawrence est une invention. Il est parti le 5 ou le 6 juin, et n'a pas été à Québec après cela.

Dans son témoignage au procès, VanFelson a déclaré de la façon la plus positive que la transaction en question a eu lieu à une date quelconque entre le 5 et le 12 juin.

Lawrence, le comptable, a été appelé à le corroborer. Il a témoigné positivement à l'effet que Boudreau est allé à Québec, qu'il lui a donné la main, ayant auparavant fait sa connaissance, et que VanFelson a appelé son attention sur Boudreau et lui a demandé de se souvenir de lui. Il déclare aussi qu'il a vu VanFelson sortir pour avoir des billets, et qu'il a vu les billets dans ses mains quand il est revenu. Il a témoigné de la façon la plus positive de ces faits. Cependant, il a fait remarquer qu'il était parti de la banque de bonne heure le 5 ou le 6 juin de cette année, et il croit que la chose a eu lieu vers la dernière partie de mai.

C'est la déclaration de Lawrence, et VanFelson disant positivement dans son témoignage que Lawrence était présent à l'occasion dont il s'agit, VanFelson avait à retirer quelque chose de ses déclarations et à mettre la date de l'affaire quelque jour vers la fin de mai ou le commencement de juin.

On a fait tout ce qu'il était possible de faire pour retracer les chèques en question. On s'est informé dans toutes les banques. Il n'y a aucune trace d'aucun chèque de Holliday, sauf comme je l'ai dit, du 19 et du 16 juin.

J'en suis venu à la conclusion que par les témoignages donnés devant moi l'accusation contre M. Boudreau n'est pas prouvée.

M. DESBARATS.

D'après la preuve faite devant moi, M. Desbarats semble avoir été un officier des plus entendus et des plus utiles.

Je n'ai rien autre chose à dire contre lui que les remarques que j'ai eu à faire à propos de l'enquête d'Halifax

LE COLONEL W. P. ANDERSON.

A propos du colonel Anderson, je trouve que toute accusation de manque de probité et d'avoir reçu des gratifications irrégulièrement est sans fondement.

En parlant du service des signaux d'alarme diaphoniques, j'ai eu occasion de faire certaines remarques sur ce qu'il avait eu à faire avec l'achat de ces instruments.

A Québec, M. Parent a donné son témoignage. Il a été nommé ingénieur de la construction. Il paraîtrait, d'après son témoignage, qu'il était sous l'impression que cela comportait le droit d'acheter des matériaux, et après avoir pris des renseignements il constata que l'on pouvait acheter la brique à $1.50 par mille de moins que ce que payait M. Gregory pour de la brique d'une qualité semblable.

Le 17 mars 1906, il écrivit au colonel Anderson une lettre qui se lit comme suit:—

" Pour en revenir encore à votre lettre du 14 du courant, il me fait peine de voir " que les explications données dans ma lettre du 5 du courant n'ont pas été trouvées " satisfaisantes. J'ai signé ce compte parce que je savais parfaitement bien que tôt ou " tard il faudrait payer le compte sur le crédit de la construction.

" Quand je suis arrivé à Québec la première fois, on m'a remis toutes les affaires " de la construction, et je m'attendais à contrôler plus ou moins l'émission des com- " mandes ainsi que le coût des matériaux. Plus tard, et cela en présence de M. B H. " Fraser, j'ai été sévèrement repris par l'agent pour m'être renseigné auprès des étran- " gers de la valeur marchande de certains articles, tels que la brique, etc. On m'a tout " simplement défendu d'en agir ainsi. Après discussion entre M. Fraser et l'agent, il " a été décidé qu'à l'avenir je certifierais les articles reçus et demandés. Plus tard " encore, quand M. Fraser est venu à Québec, il fut convenu en outre que toutes les " commandes pour l'achat de matériel, soit pour construction ou autres fins, devaient " être signées par l'agent. Vous pouvez juger par ce qui précède dans quelle position je " me trouve, et je ne vois pas bien comment je puis certifier les comptes et être tenu " responsable de la dépense quand je ne puis contrôler les prix ou l'achat des matériaux " de mon chef. Il me semble que ces divers ordres ou arrangements devraient être " amendés de quelque manière, et que l'on devrait me dire exactement ce que j'ai à " faire, car actuellement les choses me semblent assez embrouillées.

" Je me suis toujours efforcé de rester en bons termes avec les officiers de l'agence, " je croyais que c'était là ce que désirait le département."

Puis il dit:—

" Je vous donne le renseignement ci-dessus sous le sceau du secret, M. Fraser con- " naît tout cela, et pourrait vous donner plus de détails."

En réponse à cette lettre, le colonel Anderson écrit la lettre suivante:—

" 23 mars 1906.

" Monsieur,—En réponse à votre lettre personnelle du 17 du courant, au sujet des " comptes de construction que vous avez à certifier, j'ai à vous faire savoir que l'inten-

" tion de M. Fraser était de vous faire certifier seulement l'exactitude des quantités " et le montant des travaux, en laissant M. Gregory responsable des prix. M. Fraser " va à Québec pour vous voir et M. Gregory, et il discutera cela ainsi que d'autres " choses personnellement avec vous. En même temps, je ne saurais trop fortement vous " recommander la nécessité de voir à faire des économies l'année prochaine, car nous " n'avons pas eu le contrôle suffisant sur notre crédit durant cette année."

Cela laissait entendre que des prix excessifs étaient payés.

Le colonel Anderson n'a pris aucune autre mesure pour porter la question à l'attention des autorités que, comme il le dit, de soumettre au sous-ministre la lettre de M. Parent adressée à lui-même ainsi que sa réponse.

B. F. Fraser était le premier commis du colonel Anderson, et j'aurais cru que l'on aurait pris de lui des renseignements sur le bien fondé des déclarations contenues dans la lettre de M. Parent, et que l'on aurait tenu compte de ses dires.

Le sous-ministre nie avoir eu aucune connaissance de la lettre. Dans tous les cas, le seul fait de mettre la lettre devant lui et de sa réponse ne remplirait pas les fins de la plainte de Parent.

Le colonel Anderson explique cela de la manière suivante (page 6435, volume 14) :—

" Q. Est-ce que M. Fraser vous a dit que tout cela s'était passé en sa présence ?— " R. Je ne me rappelle pas la substance de la conversation maintenant.

" Q. Ce n'est pas très ancien; c'est au mois de mars 1906 ?—R. Mon impression " à ce sujet, c'est que je n'y pouvais absolument rien avec l'organisation existante.

" Q. Vous êtes l'ingénieur en chef de tout le département ?—R. Je puis être l'ingé- " nieur en chef de tout le département, mais je n'avais pas le droit d'acheter rien à " Québec; tout devait être acheté par l'entremise de l'agent."

Je crois que dans les circonstances on aurait dû appeler l'attention du sous-ministre sur ce renseignement donné par M. Parent.

Dans le rapport des commissaires du service civil, il est question de plusieurs choses qui se rapportent à l'administration du département du colonel Anderson.

Je n'ai rien à voir à la manière dont le département des ingénieurs a été administré.

Je puis dire, cependant, en justice pour le colonel Anderson, que la plupart des choses dont se sont plaints les commissaires du service civil ont été expliquées d'une manière satisfaisante dans le témoignage qu'il a donné devant moi. Je crois qu'il est malheureux qu'il n'ait pas été appelé par les commissaires à donner des explications personnelles.

LE COMMANDANT SPAIN.

Dans le témoignage de l'auditeur général donné devant moi, on a produit la lettre suivante, datée du 24 juin 1907, adressée au sous-ministre (page 6011, volume 14) :—

" Je crois que vous m'avez dit, il y a environ un an, que vous aviez fait savoir au " commandant Spain qu'il devrait vous donner un mémorandum, ou une note, chaque " fois qu'il se propose de quitter Ottawa pour affaires du gouvernement, etc., "afin de " pouvoir vérifier son compte de dépenses de voyage. Je dois vous demander de me " fournir un état donnant les dates de son départ et de son retour, et de la nature des " travaux qu'il a été appelé à faire durant les neuf mois se terminant au 31 mars 1907."

Le 7 novembre 1908, l'auditeur général écrivit ce qui suit à M. Desbarats, sous-ministre intérimaire :—

" Je désire appeler votre attention sur les comptes du commandant Spain, de votre " département, pour dépenses de voyage durant l'exercice 1907-8, et j'ai à vous dire " que bien que ces comptes semblent avoir été approuvés par le colonel Gourdeau, sous- " ministre, je ne puis les accepter, parce qu'ils accusent à leur face même une apparence " trop évidente d'inexactitude. Il est presque impossible à notre bureau de vérifier plus " que l'exactitude mathématique d'un compte pour dépenses de voyage, à moins de re- " courir à des moyens inusités et désagréables pour obtenir des renseignements. Il " suffit, en vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification des comptes, d'exiger " pour les comptes la preuve qu'ils ont été examinés par le département qui en a le " contrôle et approuvés par l'un des officiers ayant une connaissance personnelle de la " dépense, et dans la plupart des cas cela est suffisant. Pour plusieurs raisons, je ne " puis, pour le compte du colonel Spain, accepter ces conditions.

" En examinant ses comptes pour 1904-5, on a trouvé qu'ils accusaient des incor- " rections tellement évidentes que l'on a dû recourir à des moyens inusités, avec ce ré- " sultat qu'environ un sixième de la somme totale a dû être remboursée, et les circons- " tances étaient telles que le sous-ministre a pris sur lui de dire qu'à l'avenir les comp- " tes seraient corrects.

" L'objection actuelle semble avoir pour objet la continuation de la pratique dont " on se plaignait en 1904-5, frais de chemins de fer, etc., quand, à mon avis, il n'a pas " été fait de voyages comme l'on demande d'en payer.

" Comme confirmation de cette opinion, je vous envoie ci-inclus un état indiquant " les causes dans lesquelles le commandant Spain a eu à siéger comme commissaire des " naufrages, à Montréal, à certains jours, tandis que, d'après les frais de chemins de " fer dans son compte, etc., il semblerait s'être trouvé dans d'autres parties du pays. " Comme les dossiers font réellement voir qu'il était à Montréal, on ne peut pas avoir " de doute sur l'inexactitude des frais de voyage à Québec, etc., et comme il a été prouvé " que ses comptes étaient erronés, dans ces cas-là, ils peuvent aussi avoir été inexacts " dans d'autres cas où je n'ai pas de données, etc.

' Je suis donc obligé de rejeter tout le montant, et de vous demander de prendre " quelque moyen de vérifier l'exactitude de tout le compte, et de faire rembourser les " montants qui n'auraient pas été payés à bon escient par l'auditeur général et le sous- " ministre en fonctions."

Il appert que l'on accorde au commandant Spain ainsi qu'à d'autres officiers un certain crédit au commencement de la saison. A la fin de l'exercice, ils doivent rendre compte de leurs dépenses, et l'on rembourse la balance.

Pour les années dont on se plaint, 1904-5, on a objecté aux comptes du commandant Spain. On a dit qu'il avait demandé pour dépenses de voyage et autres une somme s'élevant à environ $600.

Le registre de présence des employés à Ottawa indiquait qu'en certains cas, lorsque ces dépenses étaient inscrites, le commandant Spain était à Ottawa.

L'explication qu'il a donnée, c'est qu'il avait perdu ses livres. Son secrétaire, M. Gordon, était mort. Il a signé un affidavit, dûment assermenté, attestant l'exactitude de ses comptes.

Je ne vois pas comment l'on peut donner un semblable affidavit sans prendre d'abord tous les moyens possibles de vérifier l'exactitude des faits.

Comme on faisait objection, le commandant Spain remboursa une somme de $600 environ.

Je crois que dans une question aussi grave—sa réputation se trouvant en jeu—il aurait dû s'efforcer de prouver l'exactitude de son compte.

Malgré cela, cependant, la faute semble avoir été pardonnée.

Je ne doute pas que le commandant Spain soit un officier entendu et utile.

Maintenant, la question surgit de nouveau, et j'ai lu les accusations portées par l'auditeur général.

On a laissé au commandant Spain la plus grande latitude pour s'expliquer. Aucune explication satisfaisante n'a été donnée devant moi sur les accusations portées par l'auditeur général.

D'après ce que laisse voir la preuve faite devant moi, il a demandé le remboursement de frais de voyage lorsque les registres indiquent qu'il n'était pas possible qu'il fut aux endroits où il disait être allé, voyage dont le remboursement des frais était demandé. Par exemple, il prétend avoir fait un voyage à Fort-William, et il a mis les frais de ce voyage à une mauvaise date. Il aurait été très facile de faire une preuve de l'exactitude de cette prétention. Il n'a été fait aucune preuve de ce genre, bien que l'on ait accordé pour cela la plus grande latitude.

Il m'est impossible de l'absoude des accusations portées contre lui par l'auditeur général dans l'état de choses actuel qui m'est soumis.

Une autre question s'est présentée à propos du commandant Spain.

Une grande quantité d'ouvrage a été faite pour le département par les *Polson Iron Works,* de Toronto. Dans une très grande mesure, le commandant Spain a eu à certifier l'exactitude de ces prix.

Il appert que le commandant Spain est parti pour le Nord-Ouest avec le ministre et le sous-ministre, le ou vers le 10 août 1904, revenant vers la première semaine de septembre de la même année.

Il prétend que rendus à Toronto on pouvait supposer qu'ils visiteraient Port-Simpson. Mais on allègue que M. Polson désirait qu'il fit certain placement en achat de terrains en cet endroit.

Il appert qu'à un certain moment, au mois d'août, le commandant Spain télégraphia de Victoria aux Polson d'avoir à lui remettre la somme de $500. Le 18 août 1904, la société Polson Brothers mit par télégraphe un crédit de $500 à la disposition du commandant Spain.

La société Polson Brothers est soutenue financièrement par M. Miller.

Cette entrée de $500 est portée au débit du compte spécial de M. Miller, et, d'après les faits, passe au compte des profits et pertes. M. Polson avait un intérêt dans les profits et a supporté sa part de cette perte.

Le commandant Spain dit qu'il est allé à la banque à la Colombie-Britannique, qu'il a eu l'argent en billets, qu'il a mis l'argent dans une enveloppe et, que comme le ministre a décidé de ne pas aller à Port-Simpson, il a gardé l'argent comme il l'avait eu de la banque, et qu'en passant à Toronto il l'a remis à M. Polson.

Il n'y a aucune entrée dans les livres de Polson & Co. indiquant un remboursement de cet argent.

Si, comme question de fait, l'argent a été remis, il était du devoir de M. Polson de le faire rembourser, et non pas d'en faire subir l'avance à la maison. M. Polson est mort. Il n'y a pas de preuve, si ce n'est le témoignage du commandant Spain et les livres de la société.

L'explication du commandant Spain est (page 5197, volume 12) :—

" Q. Vous le favorisiez d'un placement?—R. Certainement, c'était là mon intention, si j'allais à Port-Simpson. Heureusement que tout cela peut être corroboré.

" Q. Que voulez-vous dire par là ?—R. Parce que mon frère se trouvait là dans le " temps, et il m'a proposé de me donner de l'argent pour la même chose.

" Q. Ainsi, votre frère vous a offert de l'argent à placer ? Quand l'avez-vous vu, " quand vous avez rencontré M. Polson chez lui ?—R. Non. Mon frère était dans la "Colombie-Britannique quand je lui ai parlé de tout cela.

" Q. Eh ?—R. Je lui ai tout dit.

"Q. Vous lui avez tout dit, oui ?—R. Et il m'a proposé de faire la même chose.

" Q. Quoi ?—R. Il a proposé de faire la même chose."

Les faits corroborants n'ont pas été établis devant moi.

Je n'ai fait qu'exposer les choses telles qu'elles se sont présentées dans l'enquête.

Je ne puis trouver de preuve contre le commandant Spain à propos de ces $500.

J. F. FRASER.

J. F. Fraser était commissaire des phares. Il a été suspendu le ou vers le 1er avril 1908.

Après la date de sa suspension, on lui a donné accès aux archives du département. D'après le témoignage de McClenaghan, le commis en charge des dossiers, il a été fait des additions à la liasse ou aux liasses de la correspondance qui n'était pas placée de la manière régulière.

Il paraîtrait que Fraser, en désobéissance aux ordres du ministre, avait fait des achats de Merwin et Brooks, bien connus.

Le colonel Gourdeau en dit ce qui suit (page 6294, volume 14) :—

" Q. Vous rappelez-vous que des instructions ont été données par le ministre à " M. J. F. Fraser, à l'effet de ne plus rien acheter de Merwin et Cie et de F. L. Brooks " et Cie ?—R. Oui, je me rappelle cet ordre-là.

" Q. Vous vous souvenez de cela ?—R. Oui.

" Et est-ce que ces instructions ont été communiquées à M. Fraser ?—R. Elles ont " été données en ma présence.

" Q. Est-ce que ces instructions ont été, oui ou non, observées ?—R. Bien, il s'est " trouvé qu'elles ne l'ont pas été.

" Q. Est-ce que des achats ont été faits après cela par M. Fraser des MM. Merwin, " Brooks et Cie contrairement à l'ordre donné par le ministre en votre présence ?—R. " Oui. C'est ce que le ministre me dit——

" Q. C'était là l'ordre du ministre, et cet ordre n'a pas été obéi ?—R. Non.

" Q. Par M. Fraser ?—R. Oui.

" L'hon. M. CASSELS.—C'était vers le temps de l'enquête devant le comité des comp- " tes publics, la première enquête ?—R. Oui.

" M. WATSON.—C'était dans l'hiver de 1905 et de 1906 ?—R. Oui."

(Page 6295, volume 14.)

" Q. Cela a été donné en 1906, et d'après mes instructions, après ce temps-là, des " achats ont été faits de Merwin s'élevant à environ $50,000 en 1906, et en 1907 s'éle- " vant à plus de $12,000 après ce temps-là ?—R. Oui, c'est le cas.

" Q. Et d'après vos livres c'étaient aussi de fortes sommes ?—R. Oui.

" Q. Comment pouvez-vous rendre compte—comme sous-ministre le pouvez-vous— " d'un tel état de choses ?—R. Je ne sais pas quelle excuse M. Fraser a donnée."

Il me semble impossible d'acquitter M. Fraser avant que les transactions avec Merwin et Brooks aient été mises au clair.

On a consacré beaucoup de temps, devant le comité des comptes publics en 1906, à l'examen de ces comptes. On a fait voir que des prix excessifs étaient payés. Merwin a été examiné très longuement devant le comité des comptes publics. M. Charles

N. Dawson a été appelé, et il a juré que G. T. Merwin était l'associé de Brooks. Merwin a été appelé le 9 mai 1906, et il a dit qu'il faisait partie de la société F. L. Brooks et Cie, il a dit que la société se composait de F. L. Brooks et de lui-même. Il a fait voir que des contrats avaient été faits au nom de F. L. Brooks, et quelques-uns d'entre eux en son nom, comme agent de la Compagnie de Garantie et pour la Compagnie Sous-marine. Une grande partie de la preuve a été au sujet des agissements personnels de Merwin comme membre de cette société.

Il a été examiné devant moi en deux ou trois occasions à Ottawa et à Montréal. On ne peut aucunement s'appuyer sur son témoignage.

Devant moi, il a nié être associé de Brooks. Il a dit qu'il avait prêté à Brooks $2,500, que ces $2,500 avaient été subséquemment payés, qu'il n'avait aucun intérêt avec Brooks comme associé, qu'il l'avait simplement présenté au ministre ou au sous-ministre, et que c'est tout ce qu'il en avait fait. On l'a contre-interrogé très longuement, et cela peut être lu par tous ceux qui veulent connaître la nature de son témoignage.

Les livres de Brooks et Cie n'ont pas été produits devant le comité des comptes publics.

A Montréal, on a cru qu'il pourrait être jeté beaucoup de lumière sur ces transactions si l'on pouvait voir les livres et prendre le témoignage de Brooks.

Merwin, mis en présence de son témoignage devant le comité des comptes publics, et prié d'expliquer comment il pouvait donner un tel témoignage après celui qu'il avait rendu devant moi, chercha à s'expliquer en disant qu'il parlait pour Brooks, qu'il n'était pas facile pour Brooks de comparaître à Ottawa, que Brooks lui avait fait un exposé, et qu'en donnant son témoignage il le donnait pour Brooks.

L'avocat a cru, et j'ai partagé cet avis, que l'on ne pourrait jamais tout découvrir les faits tant que les livres de Brooks ne seraient pas produits et Brooks examiné.

Une lettre a alors été adressée à Brooks pour savoir s'il comparaîtrait à l'enquête. On a reçu de lui le télégramme suivant adressé à George H. Watson, Montréal:—

" Si la commission vient à New-York, donnerai témoignage. Faites-moi savoir où " et quand comparaître."

M. Watson a télégraphié ce qui suit:—

" Télégramme reçu. Voudriez-vous produire tous vos livres de comptes à la fois ? " Réponse immédiate s'il vous plaît."

Sa réponse a été:—

" Produirai livres de comptes indiquant transactions avec le département de la " Marine."

Il a télégraphié ce qui suit à M. Perron le 8 octobre 1908:—

" Afin de faire disparaître tout soupçon que mes transactions avec le gouvernement " n'ont pas été parfaitement correctes, je veux bien comparaître avec mes livres de- " vant une commission que vous pourrez amener à New-York, n'importe quand, la " semaine prochaine. (Signé): F. L. Brooks."

Dans ces conditions, je suis allé à New-York, espérant que nous pourrions faire le plus grand jour sur les diverses transactions avec Brooks, et aussi avec les deux autres compagnies représentées par Merwin, dont il a été ci-dessus question. Je suis chagrin d'avoir à dire que le voyage a été inutile.

Brooks a comparu devant moi avec un avocat. Il a soumis son grand livre, dont une partie considérable était scellée. Il m'a permis ainsi qu'à M. Watson de consulter les comptes privés de Merwin.

Parlant d'une manière générale, ils ont fait voir que Merwin avait reçu plus de $40,000 comme sa part des profits.

Le lendemain, Brooks comparut, et quoique son avocat lui ait conseillé de se soumettre à l'enquête il a refusé, disant que tout en étant prêt à donner tous les renseignements il ne consentirait pas à être assermenté comme un témoin. Ces renseignements donnés non sous serment n'auraient pas été utiles. Je ne pouvais pas dans cette procédure le forcer de rendre témoignage.

Le grand livre auquel il m'a donné accès avait tout l'air d'avoir été écrit tout d'une fois.

Il semblerait que Fraser est allé à New-York au bureau de Brooks et Cie une ou deux fois avant ma visite à New-York. Il était aussi représenté à New-York par un avocat qui a insisté fortement sur un examen et une production complète de documents.

Si les comptes de Merwin et de Brooks avec le département de la Marine avaient été bien tenus, ils auraient pu être vérifiés à Ottawa d'après les papiers conservés en liasses.

Je ne vois pas pourquoi Fraser aurait eu tant d'intérêt à voir les livres.

Je suis sous l'impression que si Fraser n'était pas allé à New-York les choses auraient pu tourner autrement et la vérité aurait pu être découverte. Cependant, les choses en sont encore où elles étaient.

Une autre affaire qui n'a pas été expliquée à propos de Fraser se trouve exposée dans le témoignage de William J. Allan, de Prescott.

Il paraîtrait qu'il avait un compte contre Fraser. M. Allan représentait M. Willard.

Il paraîtrait qu'il était en affaires avec le département de la Marine et des Pêcheries et qu'il avait un compte contre le département. Fraser a certifié que les prix de ce compte étaient justes et raisonnables.

Il paraîtrait aussi que Fraser faisait affaires avec Willard, obtenant les mêmes classes d'articles que ceux qui avaient été fournis au département. Dans son compte personnel, les effets lui étaient fournis, à lui, à des prix d'environ 25 pour 100 moins élevés que ceux de la même classe d'effets fournis au département.

Je crois que cela demandait une explication, qui n'a pas été donnée.

A propos d'un item, Fraser a parlé d'une dépense de $18,000 dans laquelle il dit que le percentage du profit s'élève en chiffres ronds à 50 pour 100. Il a certifié ces comptes.

Il s'explique comme suit (page 829, volume 3) :—

" Q..........Il y a eu plainte à propos de vos transactions individuelles comme " employé avec ces compagnies; n'est-ce pas?—R. Je le suppose. Si j'en juge d'une ma- " nière générale d'après la preuve qui a été faite ici.

" Q. Maintenant, cela a rapport, si je comprends bien, aux prix excessifs que vous " avez payés à ces maisons et à ce que vous avez acheté exclusivement de ces gens-là " à ces prix excessifs.—R. Cela est vague, et ce n'est pas correct en tout. Il n'y a qu'un " cas de ce que l'on pourrait appeler des prix excessifs, rien de plus.

" Q. Quand s'est présenté ce cas?—R. C'est une affaire dont il a été question au " comité des comptes publics, en 1906, cela se rapporte à une affaire de certaines ma- " chines, se rapporte à l'achat de certaines machines. C'est le seul cas où il y a eu ce " que l'on pourrait appeler des prix excessifs.

" Q. Et dans ce cas on a payé un prix excessif?—R. Cela a paru ainsi.

" Q. Comment expliquez-vous cela?—R. J'explique cela simplement comme ceci: " que lorsqu'il devint nécessaire d'obtenir ce matériel j'ai reçu instruction du ministre " du temps de l'avoir d'une telle personne. Quand cet envoi est arrivé pour ce matériel, " il a été mis devant le ministre. Je n'étais pas capable de lui dire le percentage " exact de l'augmentation dans le coût, mais je lui ai expliqué que c'était très élevé, et " il m'a virtuellement donné instruction de passer les comptes. Je puis dire ici que " je n'ai pas donné cette explication quand la question s'est présentée devant le comité " des comptes publics, mais je n'ai pas l'intention de supporter plus longtemps le far- " deau de la responsabilité dans cette affaire.

" Q. A qui faites-vous allusion?—R. A l'ancien ministre de la Marine.

" Q. Bien, vous en avez pris la responsabilité?—R. Virtuellement parce qu'on me "l'avait ordonné. Comprenez-moi bien. Cela peut bien ne pas m'excuser dans ce cas " particulier, mais c'est l'explication. Maintenant, vous ne pouvez pas, que je sache, " trouver aucun autre cas de prix excessifs dans les comptes que j'ai passés.

" Q. Qu'est-ce qu'on achetait dans le temps?—R. Certaines machines types. Je " veux dire des tours, des raboteuses et des choses comme cela.

" Q. Pour quel déboursé, quelle dépense, en chiffres ronds?—R. Je crois que le " total de la dépense a été de $18,000.

" Q. $18,000?—R. Oui.

" Q. Quel montant y avait-il d'excessif dans ce paiement?—R. Je comprends que " le percentage du profit s'élève en chiffres ronds à 50 pour 100 pour l'homme d'affai- " res ou l'agent.

" Q. Avez-vous certifié les comptes?—R. Certainement, c'est là le point.

" Q. Quel était l'homme d'affaires, l'agent?—R. La maison F. S. Brooks, je crois.

" Q. Pratiquement la même société?—R. Que——

" Q. Que Merwin?—R. Je ne sais pas."

Je n'accorderais pas beaucoup de crédit à sa déclaration faite aussi tard, essayant de rejeter la responsabilité sur un homme qui n'est pas là pour se défendre. De plus, comme je l'ai fait remarquer, subséquemment de fortes commandes ont été données aux mêmes gens en désobéissance flagrante aux ordres du ministre.

LOUIS RICHARD.

Je vois que j'ai oublié de parler du cas de cet homme.

Audibert, le teneur de livres de Drolet, a dit que la somme de $25 avait été payée à Richard.

Lors de l'enquête à Québec, Richard était absent à Belle-Ile et ne pouvait pas donner son témoignage. Il m'a fait tenir le plus tôt possible une déclaration expliquant la chose.

Bien que sous certains rapports l'explication ne soit pas tout à fait aussi claire qu'elle pourrait l'être, je pense qu'elle peut être acceptée, et je l'absous de tout blâme.

Durant l'enquête, on a mentionné les noms de feu l'honorable James Sutherland et de l'honorable C. A. Sifton.

Je crois, comme simple acte de justice pour la mémoire de M. Sutherland et pour M. Sifton aussi, devoir déclarer qu'aucune preuve n'a été produite devant moi pouvant jeter du louche sur le caractère de l'un ou de l'autre de ces messieurs.

Le nom de l'honorable feu Raymond Préfontaine a aussi été mentionné.

Je ne suis pas ici pour juger M. Préfontaine ni sa politique, ni la manière dont son département a été administré.

Il n'y a que deux endroits où, selon moi, il pourrait peut-être prêter à la critique.

L'un de ces cas, lorsque j'ai eu à parler de Fraser; l'autre est une déclaration faite par M. Gregory dans son témoignage donné à Québec.

Il a dit, à propos de Davie, dont il a été question dans l'enquête à Québec, et qui a donné à M. Gregory durant une période d'environ onze ans la somme de $500 par année, ce qui suit (page 3256, volume 8) :—

" R. J'étais grand ami avec M. Davie, et lorsque quelqu'un venait ici cherchant à " faire faire des réparations, je l'envoyais à Davie. C'est ce que je fais encore. Je ne " crois pas que cela me donnât raison de demander quelque chose à Davie, mais j'étais " certainement dans des termes tels avec Davie que lorsque mon ministre me disait: " Essayez-donc d'avoir quelque argent de ceux qui sont en moyens d'en donner", je pou- " vais lui dire: "Le seul homme honorable auquel je voudrais me fier est George Davie. " C'est un de mes vieux amis. Je vais aller lui dire ce qu'en est, et s'il veut me prêter " l'argent je le prendrai."

On doit se rappeler que pendant des années avant cette prétendue entrevue et bien avant que M. Préfontaine soit devenu ministre, Gregory avait reçu annuellement des sommes d'argent de Davie, comme cela est relevé dans l'enquête de Québec.

Je crois qu'il serait bien injuste pour la mémoire du défunt homme d'Etat d'accepter un témoignage comme celui de Gregory ou de J. F. Fraser pour jeter quelque blâme sur lui, et je crois de mon devoir de déclarer que je ne l'accepte pas ainsi.

Presque tous les officiers du département ont été examinés devant moi. Je ne les nomme pas individuellement, mais je puis dire que ceux qui ne se trouvent pas nommés sont exempts de tout soupçon de méfait. Non pas que je veuille faire entendre que ceux qui sont nommés sont tous coupables de méfaits. J'ai fait un rapport pour chacun et j'ai donné mes conclusions.

Maintenant, monsieur, j'ai terminé ma tâche. Je me suis efforcé de chercher la vérité dans les différentes affaires qui m'ont été soumises en total et en particulier et d'en faire rapport.

J'ai, peut-être, trop copieusement cité la preuve. D'un autre côté, les témoignages sont si volumineux qu'il peut se faire que j'aie omis de parler de certaines choses qui auraient dû être prises en considération.

Avant de terminer, on me pardonnera si je me permets de faire quelques observations.

Je sais bien que ce que je vais dire n'entre pas dans le champ de mes attributions telles qu'on les a définies. Je sais aussi que je n'ai pas la connaissance pratique qui pourrait m'éclairer sur la possibilité de mettre mes idées en pratique. Cependant, mes observations ne sauraient faire de mal.

D'abord, le principal remède pour l'amélioration de l'état de choses que j'ai cherché à peindre, c'est le réveil de la conscience publique. Si le public en général pouvait apprendre à regarder avec répugnance les malversations et les abus de confiance chez ceux qui administrent les deniers et la propriété publics, on verrait poindre la fin de ces abus qui ont eu lieu dans le passé.

Deuxièmement, des employés entendus et utiles devraient être rémunérés d'une manière suffisante.

M. Gregory, qui avait à contrôler près d'un million de dollars par année, recevait des appointements de $2,200 par année; M. Harding, au contrôle d'environ trois cent mille dollars par année, des appointements de $1,800 par année; M. Parsons, au contrôle d'environ sept cent mille dollars par année, des appointements de $1,600 par année.

Il est bien facile pour ceux qui vivent dans l'opulence de lever les mains au ciel et de crier à l'horreur; ils n'ont pas été à même d'être tentés.

Troisièmement, les paiements à faire à ceux qui négocient avec les départements devraient se faire promptement. On ne devrait pas laisser de chances aux abus de se produire, comme il y en a eu à Québec.

Quatrièmement, l'abolition du système de patronage au département de la Marine et des Pêcheries est un grand pas de fait dans la bonne direction.

Néanmoins, il est important, bien que l'achat des approvisionnements, etc., soit contrôlé par un homme habile comme M. Doutre, qu'une inspection complète et systématique des agences se fasse périodiquement, afin de s'enquérir de la nécessité des choses demandées, et aussi afin de s'assurer si les approvisionnements atteignent leur destination.

D'après la preuve, par ce changement seul, on ferait une économie d'environ cent mille dollars par année dans le département de la Marine et des Pêcheries. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres départements, administrés par le gouvernement, où l'on pourrait faire la même chose?

Ne serait-il pas possible de nommer une commission, disons de trois hommes compétents, aidés d'inspecteurs connaisant les prix réglementaires du marché, qui agiraient comme agents pourvoyeurs pour tous les départements?

Le bureau de l'auditeur général est très important et il est nécessaire; mais lui laisser seul toute la surveillance, c'est faire comme celui qui ferme l'étable à clef après que son cheval a été volé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé): WALTER G. P. CASSELS.

(*Copie.*)

OTTAWA, 9 janvier 1909.

Sur un mémoire, daté du 1er avril 1908, du ministre de la Marine et des Pêcheries, disant qu'il a été jugé nécessaire d'appeler l'attention sur une partie du rapport de la commission du service civil au sujet de l'administration du département de la Marine et des Pêcheries.

Le ministre fait observer qu'il est dit dans ce rapport certaines choses qui affectent l'intégrité des officiers du département de la Marine et des Pêcheries. A la page LXI du rapport, on voit le paragraphe suivant:—

" Il paraîtrait aussi qu'il y a manque de conscience. A propos des dépenses énor-
" mes qui sont jugées nécessaires, n'apparaît jamais le mot "escompte". Il est tacite-
" ment compris que cela n'existe pas; mais tout le monde commercial sait autre chose.
" Si quelqu'un retire quelque bénéfice d'une opération commerciale avec le gouverne-
" ment à part le trafiquant, alors il doit être clair que dans ces grands achats faits pour
" le gouvernement, sans escompte, ses employés doivent aider au trafiquant à avoir de
" plus hauts prix du gouvernement qu'il ne peut en avoir n'importe où ailleurs; car
" partout ailleurs il lui faut accorder de l'escompte. En d'autres termes, quelques-uns
" des employés du gouvernement servent deux maîtres, et apparemment réussissent au-
" près des deux—malgré ce qui est écrit."

Le ministre fait observer plus loin que cela donne à supposer que des commissions sont indûment reçues, ou que l'on paie des prix majorés grâce à la malhonnêteté d'employés du département de la Marine et des Pêcheries. Mais, malheureusement, le rapport ne mentionne aucuns noms, ce qui lui permettrait de prendre une décision définitive quant à ces employés. Cependant, il est de l'intérêt du département de la Marine et des Pêcheries et du pays que des mesures immédiates soient prises pour que l'on puisse savoir quels employés (s'il y en a) méritent condamnation, et pour que les autres puissent avoir l'occasion de se défendre des accusations implicitement portées contre eux.

Par conséquent, le ministre recommande qu'on l'autorise à nommer l'honorable Walter Cassels commissaire en vertu de la partie 2 du chapitre 104 des statuts revisés du Canada, 1906, chargé de faire enquête et rapport sur les déclarations ci-dessus contenues dans le dit rapport de la commission du service civil, et qui jettent du discrédit sur l'intégrité des officiers du département de la Marine et des Pêcheries, ou quelqu'un d'entre eux.

Le comité soumet ce mémoire à l'approbation.

(Signé): RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable
Ministre de la Marine et des Pêcheries.

CANADA.

L'honorable Walter Gibson Pringle Cassels, juge de la cour de l'Echiquier du Canada.

SALUT :

SACHEZ que par et en vertu de la partie II de la loi des enquêtes, chapitre 104, statuts revisés 1906, et en vertu de l'autorité d'un ordre de Son Excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, fait conformément à la dite partie II et portant la date du 1er jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit (dont copie est ci-annexée), et en vertu de tous autres pouvoirs à cet effet à moi accordés, je, l'honorable Louis Philippe Brodeur, ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada, par les présentes nomme, constitue et établis, vous, le dit Walter Gibson Pringle Cassels, commissaire chargé de faire une enquête et un rapport sur certains avancés faits dans le rapport de la commission du service civil, et jetant du soupçon sur l'intégrité des officiers du département de la Marine et des Pêcheries, ou sur quelques-uns d'entre eux.

Pour, vous, le dit Walter Gibson Pringle Cassels, exercer la dite charge de commissaire et en jouir comme susdit, avec tous les pouvoirs, droits, autorité, privilèges, émoluments et avantages en vertu de la dite partie II et autrement, de droit et en justice à la dite charge.

Et je vous requiers, vous, dit commissaire, de me faire rapport à mon bureau, à Ottawa, du résultat de votre investigation.

Daté au département de la Marine et des Pêcheries à Ottawa, le sixième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit.

(Signé) : L. P. BRODEUR,

Ministre de la Marine et des Pêcheries.

RAPPORT

(38a)

DU MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES RELATIVEMENT A L'ENQUETE FAITE PAR LE JUGE CASSELS.

MARDI, 30 mars 1909.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 29 mars 1909.

Le comité du Conseil privé a pris connaissance du rapport ci-inclus, daté du 27 mars 1909, du ministre de la Marine et des Pêcheries, sur l'enquête faite récemment par l'honorable Walter Cassels au sujet de la déclaration contenue dans le rapport de la Commission du service civil mettant en doute l'intégrité de certains fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries et soumettant certaines recommandations relatives aux fonctionnaires nommés dans le dit rapport.

Votre comité, approuvant le dit rapport et la recommandation qu'il contient, soumet le tout à l'approbation de Votre Excellence.

F. K. BENNETTS,
Greffier-adjoint du Conseil privé.

MINISTERE DE LA MARINE ET DES PECHERIES, CANADA.

OTTAWA, 29 mars 1909

A Son Excellence
Le Gouverneur général en Conseil.

Le soussigné, ministre de la Marine et des Pêcheries, a l'honneur de déclarer que, conformément à un décret de l'Exécutif du 1er avril 1908, l'honorable Walter Cassels, juge de la cour d'Echiquier du Canada, a été nommé par lui commissaire, en vertu de la partie 2 du chapitre 104 des Statuts Refondus du Canada, 1906, pour s'enquérir et faire rapport sur les déclarations contenues dans le rapport de la Commission du service civil, mettant en doute l'intégrité de certains fonctionnaires du ministère de la Marine et des Pêcheries; et que vers la fin du mois de janvier dernier, il a reçu le rapport du commissaire sur l'enquête faite à ce sujet.

Vu les décisions du commissaire au sujet de certains fonctionnaires et employés du ministère, le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Votre Excellence les faits suivants:

(1) En ce qui concerne le lieutenant-colonel F. Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries—

Que le colonel Gourdeau est maintenant dans la 63ème année de son âge et qu'il a été plus de quarante-sept ans au service du gouvernement;

Que ce fonctionnaire, après une conférence avec le soussigné, a demandé, au cours du mois de mars 1908, un congé d'absence devant précéder sa mise à la retraite, pour la raison que, s'il continuait à exercer les fonctions de sous-chef du ministère, cela

pourrait être considéré comme étant de nature à nuire à la plénitude de l'enquête sur les affaires ayant trait à son administration du ministère;

Que le 23 avril 1908, un congé d'absence de six mois, à dater du 1er avril, lui a été accordé par décret de l'Exécutif, la question de sa mise à la retraite étant laissée en suspens jusqu'à la conclusion de la dite enquête;

Que le commissaire ne déclare pas dans son rapport que le colonel Gourdeau s'est rendu coupable d'actes répréhensibles ou frauduleux, mais commente assez sévèrement le fait qu'il a été mêlé à certaines transactions qui ont été dévoilées au cours de l'enquête;

Que dans certains cas le colonel Gourdeau a fait preuve de manque de discrétion, mais qu'aucune preuve n'a été produite pour démontrer qu'il a profité directement ou indirectement des actes qu'il a pu faire.

(2) En ce qui concerne le commandant O. G. V. Spain, commissaire des sauvetages—

Que l'auditeur général a fait contre cet officier une déclaration à l'effet qu'il a exigé, pour frais de voyages et autres dépenses, des sommes auxquelles il n'avait aucun droit. Le commissaire déclare dans son rapport que l'on a donné au commandant Spain toute la latitude possible pour s'expliquer; mais qu'aucune explication satisfaisante n'a été fournie et qu'il lui est en conséquence impossible d'absoudre le commandant Spain des accusations qui ont été portées contre lui.

(3) En ce qui concerne M. J. F. Fraser, commissaire des phares—

Que M. Fraser a été suspendu le 31 mars 1908, et est resté sous le coup de cette suspension depuis cette date;

Que le commissaire constate que M. Fraser a fait certains achats en contravention flagrante aux ordres du ministre de la Marine et des Pêcheries;

Que le commissaire décide également contre lui au sujet d'autres affaires qui ont été examinées au cours de l'enquête.

(4) En ce qui concerne M. J. U. Gregory, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Québec;

Que M. Gregory est agent du ministère à Québec depuis 1870;

Qu'il a été suspendu le 31 mars 1908, et qu'il est resté depuis lors sous le coup de cette suspension;

Qu'il a été représenté par un avocat durant l'enquête qui vient d'être close;

Qu'il a été prouvé qu'il a exigé des sommes d'argent sur les comptes dus par le ministère à des entrepreneurs et autres qui avaient eu des affaires avec le ministère;

Qu'il a demandé sa retraite vers le temps où la dite enquête a été ouverte.

(5) En ce qui concerne M. F. J. Harding, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, N.-B.;

Qu'au cours de l'enquête il a été établi que M. Harding avait fait des transactions financières, sous forme de prêts, avec des gens qui avaient affaire au ministère soit à titre d'entrepreneurs, soit à d'autres titres;

Que M. Harding a été suspendu de ses fonctions au commencement de l'enquête sur sa conduite;

Qu'il a aussi été établi que ces prêts lui avaient été faits par ses amis personnels, même avant qu'ils eussent des rapports d'affaires avec le ministère;

Que le commissaire constate qu'il n'y a aucune preuve que ces personnes aient exigé du ministère plus qu'il ne leur était légitimement dû;

Que M. Harding ayant été récemment frappé de paralysie, il lui a été impossible de rendre son témoignage lorsque l'enquête a eu lieu à Saint-Jean; cependant, durant une partie du temps, il a été représenté par un avocat;

Que le soussigné ayant pris en considération les faits ci-dessus, et certaines décla-

rations qui, depuis lors, sont venues à sa connaissance, est d'avis que M. Harding ne s'est pas rendu coupable d'actes frauduleux.

(6) En ce qui concerne M. George D. O'Farrell, inspecteur des phares, Québec.

On prétend que M. O'Farrell a reçu des entrepreneurs du gouvernement certaines sommes d'argent;

Que son témoignage et ses explications relatives à ces assertions sont loin d'être satisfaisants;

Que le commissaire est d'opinion que le but dans lequel l'une de ces sommes a été donnée et la manière dont elle a été reçue indiquant clairement que M. O'Farrell a dû savoir que c'était dans le but d'influer sur son acceptation des comptes.

Que le commissaire accepte la preuve quant à d'autres paiements de même nature, nonobstant les dénégations de M. O'Farrell;

Que ce fonctionnaire est maintenant suspendu.

(7) En ce qui concerne M. Thomson-Schmidt, inspecteur des steamers du gouvernement—

Que ce fonctionnaire est accusé d'avoir reçu certaines sommes d'argent de la part de gens à qui, en sa qualité officielle, il était appelé à donner certains certificats;

Que le commissaire déclare dans son rapport que ces sommes ont été données comme pots-de-vin. et qu'il n'a pu trouver la moindre justification de la conduite de M. Thomson-Schmidt;

Que ce fonctionnaire est maintenant suspendu.

(8) En ce qui concerne M. John Kelly, inspecteur des phares pour le Nouveau-Brunswick—

Que M. Kelly a été accusé d'avoir reçu des faveurs de la part des entrepreneurs du gouvernement, et qu'en conséquence de cela il a été suspendu de ses fonctions le 26 novembre 1908, sur les conseils de l'avocat chargé d'aider le commissaire dans son enquête;

Que le commissaire déclare dans son rapport que les faits et la preuve établis ne justifieraient pas une décision contre M. Kelly;

Que peu après la réception du rapport du commissaire, M. Kelly a été, par le soussigné, relevé de sa suspension.

(9) En ce qui concerne M. Joseph Louis Richard, sous-inspecteur des sifflets de brume, agence de Québec—

Que M. Richarr était accusé d'avoir reçu de l'argent d'un nommé Drolet, et qu'il a été suspendu le 7 novembre 1908, en conséquence de cette accusation;

Que le commissaire considère que l'explication donnée par M. Richard pourrait être acceptée, et qu'il l'absout de tout blâme;

Que peu après la réception du rapport du commissaire M. Richard a été, par le soussigné, relevé de sa suspension.

(10) En ce qui concerne le capitaine Charles Goenig, patron du steamer de l'Etat *Druid,* et inspecteur des phares, agence de Québec—

Que cet officier occupait un poste de confiance;

Qu'il a été prouvé qu'il avait reçu un grand nombre de gratifications de la part des entrepreneurs du gouvernement avec lesquels il avait des relations d'affaires en sa qualité officielle.

Que son utilité pour le ministère et son autorité sont en conséquence de beaucoup diminuées;

Qu'il a été suspendu de ses fonctions le 22 novembre 1908.

(11) En ce qui concerne M. A. E. Beauchemin, inspecteur du dragage en bas de Québec—

Qu'il a été démontré que cet employé a reçu des gratifications de la part d'entrepreneurs du gouvernement avec lesquels il était en relations officielles lorsqu'il exerçait les fonctions de sous-inspecteur des vapeurs de l'Etat;

Qu'il occupait un poste de confiance, et que son utilité pour le ministère et son autorité ont été de beaucoup diminuées par le fait qu'il a accepté ces cadeaux;

Que ses explications au sujet de ces cadeaux n'ont pas été jugées satisfaisantes par le commissaire;

Qu'il a été suspendu de ses fonctions le 22 novembre 1908.

(12) En ce qui concerne le capitaine H. G. McGough, commandant du navire de l'Etat *La Canadienne*—

Qu'il a été démontré que le capitaine McGough a reçu quelques légères gratifications;

Que le commissaire recommande qu'il soit traité avec indulgence;

Qu'il a été suspendu pendant quatre mois;

Que c'est un excellent officier, et que ses supérieurs parlent de lui en termes très élogieux.

En ce qui concerne messieurs—

(13) Louis Gagné, contremaître charpentier, agence de Québec, et

(14) Narcisse Dufour, contremaître forgeron, agence de Québec—

Qu'ils occupaient des postes de confiance;

Qu'il a été démontré que ces employés ont reçu des gratifications considérables de la part des entrepreneurs du gouvernement avec lesquels ils étaient en relations officielles;

Que leur utilité pour le ministre et leur autorité ont été en conséquence de beaucoup diminuées;

Qu'ils sont maintenant suspendus;

En ce qui concerne les mécaniciens et autres employés surnuméraires et de second ordre du ministère;

Que durant l'enquête et après l'enquête les employés suivants ont été suspendus—

(15) Paul Bolduc, mécanicien, vapeur de l'Etat *Druid.*

I. Thériault, mécanicien, vapeur de l'Etat *Champlain.*
A. Roy, mécanicien, croiseur de protection des pêcheries *Princess.*
Joseph Bélanger, chef mécanicien, phare flottant *Anticosti.*
Joseph Fontaine, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Montcalm.*
Malcolm Morris, mécanicien croiseur de protection des pêcheries *Curlew.*
H. M. Stewart, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Aberdeen.*
J. Ferguson, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Minto.*
A. Samson, chef mécanicien, dragueur *N 8.*
Eugène Bélanger, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Christine.*
A. Leitch, aide-mécanicien, steamer de l'Etat *Aberdeen.*
E. Filteau, ci-devant mécanicien sur des steamers de l'Etat, mais maintenant mécanicien, agence de Québec.
Germain Bélanger, ingénieur préposé au gaz, agence de Québec.

Que ces employés sont encore suspendus.

En ce qui concerne le capitaine J. Von Koenig, chef mécanicien du steamer de l'Etat *Arctic*—

Que cet officier était à bord de son navire dans les eaux de l'extrême nord du Canada, lorsque la commission a siégé à Québec;

Qu'en conséquence il n'a pu rendre témoignage au sujet des accusations à l'effet qu'on lui avait donné des gratifications relativement à ses fonctions officielles.

En ce qui concerne

Le capitaine A. Bélanger, ci-devant patron du steamer de l'Etat *Montcalm.*
M. Régis Leblanc, mécanicien du phare flottant de l'île Blanche.
M. J. D. Petitt, mécanicien gérant du steamer de l'Etat *Montcalm*
M. Tasker, mécanicien gérant du steamer de l'Etat *Champlain.*
M. Joseph Lemieux, ci-devant mécanicien du steamer de l'Etat *Rouville.*
M. Eli Nolet, mécanicien du phare flottant de l'île Rouge.
M. Ouellette, mécanicien du phare flottant du haut-fond *Princess.*

Que ces gens ne sont pas au service du ministère de la Marine et des Pêcheries, quelques-uns d'entre eux n'ayant jamais été au service du ministère, et les autres ayant quitté le service avant l'enquête.

Eu égard aux circonstances de chacun des cas ci-dessus mentionnés, le soussigné à l'honneur de recommander ce qui suit:—

1. Que le lieutenant-colonel Gourdeau, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, soit mis en non-activité, avec une allocation de retraite basée sur ses appointements le 31 mars 1908.

2. Que le commandant Spain soit renvoyé du service.

3. Que M. J. F. Fraser soit renvoyé du service.

4. Que M. J. U. Gregory, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries, soit renvoyé du service.

5. Que M. F. J. Harding, agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, soit mis en non-activité, avec pension de retraite.

6. Que M. George D. O'Farrell, inspecteur des phares, agence de Québec, soit renvoyé du service.

7. Que M. C. Thomson-Schmidt, inspecteurs des vapeurs de l'Etat, soit renvoyé du service.

8. Que M. John Kelly, inspecteur des phares pour le Nouveau-Brunswick, soit réinstallé dans sa position, et que le paiement de ses appointements soit autorisé durant sa suspension.

9. Que M. Joseph Louis Richard, sous-inspecteur des sifflets de brume, agence de Québec, soit réinstallé dans sa position et que le paiement de ses appointements soit autorisé durant sa suspension.

10. Que le capitaine Charles Koening soit renvoyé du service.

11. Que M. A. E. Beauchemin soit renvoyé du service.

12. Qu'en ce qui concerne le capitaine McGough, sa suspension soit confirmée pour une période de quatre mois, après laquelle il pourra être réinstallé en vue de l'excellence de ses antécédents, à cette accusation près, et en vue de la recommandation du commissaire.

Que MM. (13) Louis Gagné, contremaître charpentier, agence de Québec, et (14) Narcisse Dufour, contremaître forgeron, agence de Québec, soient renvoyés du service.

15. En ce qui concerne MM.

Paul Bolduc, mécanicien, steamer *Druid.*
T. Thériault, mécanicien, steamer de l'Etat *Champlain,*
A. Roy, mécanicien, croiseur de protection des pêcheries *Princess,*
Joseph Bélanger, chef mécanicien, phare flottant *Anticosti.*
Joseph Fontaine, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Montcalm.*
Malcolm Morris, mécanicien croiseur de protection des pêcheries *Curlew.*
H. M. Stewart, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Aberdeen.*
J. Ferguson, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Minto.*
A. Samson, chef mécanicien, dragueur *N 8.*
Eugène Bélanger, chef mécanicien, steamer de l'Etat *Christine.*
A. Leith, aide-mécanicien, steamer de l'Etat *Aberdeen.*
E. Filteau, ci-devant mécanicien sur les steamers de l'Etat, mais maintenant mécanicien, agence de Québec,

Que leur suspension soit confirmée et qu'ils cessent d'être employés au service du ministère.

Considérant, cependant, que la preuve produite devant le commissaire a établi le fait qu'il est d'usage que les mécaniciens acceptent de semblables gratifications de la part des entrepreneurs, que le soussigné soit autorisé à recevoir de la part de chacun d'eux une demande de réinstallation dans leurs anciennes positions, ou de nomination à d'autres positions dans le ministère, et qu'en examinant les dites demandes le ministre considère les points suivants:—

(*a*) La nature de l'offense.
(*b*) Le montant reçu.
(*c*) Les circonstances qui ont accompagné le cadeau.
(*d*) Les antécédents de l'employé.
(*e*) L'ancienneté du service.
(*f*(S'il a comparu devant le commissaire, la manière dont il a rendu témoignage.
(*g*) S'il n'a pas comparu, la raison de cette abstention.

Pourvu, cependant, que nulle réinstallation de ce genre ne soit autorisée moins de quatre mois après la date de la suspension de l'employé.

En ce qui concerne le capitaine Von Koenig—

Que toute action relative au capitaine Von Koenig soit retardée jusqu'à son retour de l'extrême nord au Canada, et qu'après son retour il ne soit retenu dans le service qu'à la condition qu'il fournisse au ministère de la Marine et des Pêcheries une explication satisfaisante des accusations portées contre lui à ce sujet.

L. P. BRODEUR.

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

CHARGÉE DE S'ENQUÉRIR DES

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

SURVENUS DANS LES

Industries Textiles de Coton de la Province de Québec

Commissaire :

W. L. MACKENZIE KING, C.M.G.

Sous-ministre du Travail.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1909

[No. 39—1909.]

COMMISSION ROYALE

Commissaire :

W. L. Mackenzie King, *C.M.G., M.A., LL.B.,*
Sous-chef, ministère du Travail.

Secrétaire :

Francis W. Giddens,
Ministère du Travail.

Avocat représentant les filateurs de coton :
George H. Montgomery.

Avocats représentant les employés :
P. R. DuTremblay.
Victor DuBreuil,

Interprète :

Victor DuBreuil.
Ministère du Travail.

Sténographe :

J. H. Kenehan.

TABLE DES MATIERES.

COPIE CERTIFIEE D'UN RAPPORT DU COMITE DU CONSEIL PRIVE, APPROUVEE PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL LE 29 JUIN 1908.

Vu le mémoire du ministre du Travail en date du 27 mai 1908, représentant que depuis quelques années il est survenu dans les industries textiles de la province de Québec de fréquents différends qui ont été cause de pertes sérieuses tant pour les patrons que pour les employés, et ont sérieusement porté atteinte en général au bien-être des localités particulièrement intéressées;

Qu'un grand nombre de filateurs de coton ont récemment réduit les gages de leurs employés, et qu'en conséquence, l'on estime qu'il y a aujourd'hui au delà de six mille ouvriers sans emploi, soit directement, soit indirectement, par suite d'une grève ou par suite d'autres causes;

Que dans le but d'établir entre les patrons et les employés de cette industrie des rapports plus harmonieux et plus satisfaisants il est à propos de faire une enquête sur la nature et sur les causes de ces différends;

Que la fabrication du coton n'étant pas une industrie de la nature d'un service public, il n'est pas possible, sans le consentement commun des patrons et des employés (consentement qui n'a pas été obtenu), d'y faire une enquête sous le régime des dispositions de la loi des enquêtes en matières de différends industriels, 1907;

Le ministre en conséquence recommande que cette enquête soit référée à William Lyon Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, en qualité de commissaire sous l'autorité des dispositions de la première partie du chapitre 104 des Statuts revisés de 1906, généralement appelé la loi des enquêtes, pour le dit Mackenzie King, tenir et conduire la dite enquête, avec tous les pouvoirs qui y sont attribués aux commissaires, et qu'il soit alloué au dit William Lyon Mackenzie King la somme de ses débours réels et nécessaires pour l'exécution de la dite commission.

Le ministre recommande de plus que le commissaire ait le droit de déterminer la manière de conduire les procédures relatives à cette enquête, et de faire des recherches et des investigations touchant les rapports entre les patrons et les employés dans cette industrie ou dans des industries de même genre dans des centres industriels autres que ceux immédiatement en question, dans le but de faire les recommandations qui d'après lui peuvent contribuer à avancer les rapports à l'amiable entre les patrons et les employés, et à atténuer la fréquence et l'importance des différends dans cette industrie.

Le ministre recommande de plus que le commissaire soit autorisé à employer un sténographe aux fins de recueillir et d'enregistrer la preuve, et à se procurer toute autre aide que de l'avis du ministre du Travail il peut être nécessaire d'avoir pour que l'enquête soit faite aussi complètement et avec autant d'expédition que possible, et que le commissaire fasse rapport au ministre du Travail de la preuve et des procédures ainsi que des opinions qu'il pourra juger à propos d'exprimer à cet sujet.

Le comité soumet ce mémoire pour qu'il soit approuvé.

F. K. BENNETTS,
Greffier adjoint du Conseil privé.

COMMISSION.

CANADA.

C. FITZPATRICK,
Substitut du Gouverneur général
du Canada.

A. POWER,
Sous-ministre intérimaire
de la Justice.

EDOUARD VII, *par la grâce de Dieu roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la Foi, empereur des Indes.*

A tous ceux à qui les présentes lettres parviendront, ou que les présentes peuvent en quoi que ce soit concerner.

SALUT :

ATTENDU que par les termes et par la teneur d'un décret de Notre Gouverneur général en Conseil en date du vingt-neuvième jour de juin de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit (dont copie est ci-jointe) il a été pourvu à ce qu'une enquête soit faite par notre commissaire y dénommé au sujet des différends survenus entre les patrons et les employés des filatures de coton de la province de Québec, de la nature de ces différends, et des rapports qui existent entre les patrons et les employés de ces industries et d'autres industries analogues dans des centres industriels autres que ceux qui sont immédiatement en question.

Sachez que, de l'avis de notre Conseil privé pour le Canada, nous nommons, constituons et désignons William Lyon Mackenzie King, écuier, C.M.G., de la ville d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, sous-ministre du Travail, aux fonctions de commissaire pour Nous aux fins de faire cette enquête.

Pour, par le dit William Lyon Mackenzie King, écuier, C.M.G., avoir, posséder et exercer la dite charge, position et le dit poste, et en jouir ainsi que des droits, pouvoirs, privilèges et émoluments qui en relèvent de droit et en vertu de la loi, durant Notre bon plaisir.

Et, par les présentes lettres, sous l'autorité des Statuts revisés concernant les enquêtes relatives aux affaires publiques, Nous conférons à Notre dit commissaire le pouvoir d'assigner devant lui tous témoins, et de leur demander de rendre témoignage sous serment, ou sous affirmation solennelle si ce sont des gens qui ont droit d'affirmer dans les affaires civiles, et verbalement ou par écrit, et de produire les documents et les choses que Notre commissaire peut juger être requis pour l'enquête complète des affaires sur lesquelles il est présentement nommé aux fins de s'enquérir.

Et Nous requérons par les présentes Notre dit commissaire et Nous lui ordonnons de faire rapport au ministre du Travail du résultat de son enquête, ainsi que de la preuve prise devant lui, et de toute opinion qu'il pourra juger à propos d'exprimer à ce sujet.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et Nous y avons fait apposer le grand sceau du Canada.

TÉMOIN :—L'honorable sir Charles Fitzpatrick, C.C.M.G., substitut de Notre très fidèle et bien-aimé cousin, le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey,

vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et baronnet; chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

En Notre hôtel du gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour de juin, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent huit, et la huitième année de Notre règne.

Par ordre:

P. PELLETIER,
Par intérim, sous-secrétaire d'Etat.

Lettre transmettant le rapport de l'honorable Ministre du Travail, à Son Excellence le Gouverneur général.

A Son Excellence le Très honorable sir Albert Henry George, comte Grey, vicomte Howick, baron Grey de Howick, dans le comté de Northumberland, dans la pairie du Royaume-Uni, et baronnet; chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le soussigné a l'honneur de soumettre à Votre Excellence le rapport de M. W. L. Mackenzie King, C.M.G., sous-ministre du Travail, commissaire nommé aux fins de s'enquérir des différends survenus entre les patrons et les employés des filatures de coton de la province de Québec.

Le tout respectueusement soumis.

RODOLPHE LEMIEUX,
Ministre du Travail.

OTTAWA, 25 septembre 1908.

Lettre transmettant le rapport du Commissaire à l'honorable ministre du Travail.

A l'honorable
RODOLPHE LEMIEUX, M.S.R.C., LL.D., C.R., M.P.,
Ministre du Travail.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Ayant été nommé par commission royale en date du 29 juin 1908, pour m'enquérir des différends survenus entre les patrons et les employés des filatures de coton de la province de Québec, ainsi que de la nature et des causes de ces différends, j'ai l'honneur, en obéissance aux instructions de la commission, de vous transmettre ci-joint un rapport sur les procédures de la commission et sur le résultat de mon enquête, ainsi que la preuve prise devant moi et les opinions que j'ai jugé à propos de vous exprimer à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. L. MACKENZIE KING,
Commissaire.

OTTAWA, 15 septembre 1908.

RAPPORT DU COMMISSAIRE.

Si l'on se reporte au procès-verbal approuvé du conseil qui a recommandé la nomination de la présente commission, et à la commission elle-même, on y verra qu'un mémoire sur le sujet a été présenté à Son Excellence en conseil le 27 mai, à un moment où l'on a estimé qu'il y avait environ six mille ouvriers sans emploi dans la province de Québec, soit directement soit indirectement, par suite d'une grève ou pour d'autres causes. Le rapport du comité du Conseil privé a été approuvé le 29 juin, et la commission elle-même n'a été signée que le 15 juillet. Quand a été faite la recommandation de ma nomination, j'étais absent à la Colombie-Britannique, occupé à une enquête sous commission royale sur les pertes subies par les résidents chinois de Vancouver par suite des émeutes anti-asiatiques du mois de septembre dernier. Ce n'est que le 26 juin qu'il m'a été possible de terminer cette enquête, de revenir à Ottawa et de présenter mon rapport. Des affaires du ministère m'ont ensuite empêché de commencer la présente enquête avant lundi, le 13 juillet, date à laquelle je suis parti pour Montréal.

Après des conférences avec les intéressés et avoir pris tous les arrangements voulus, j'ai ouvert les séances de la commission au palais de justice de Montréal le matin du mercredi, 15 juillet. L'avis qui suit avait été inséré dans la presse la veille:—

Avis public.

Le soussigné, nommé commissaire sous l'autorité de la première partie du chapitre 104 des Statuts revisés, 1906, généralement connue sous le nom de "Loi des enquêtes", pour s'enquérir des causes des différends industriels dans les filatures de coton dans la province de Québec, donne par les présentes avis public que les séances de la commission commenceront au palais de justice (chambre 21), en la ville de Montréal, le mercredi, 15 juillet, à dix heures et demie du matin, et qu'il sera heureux d'entendre les représentants de toute partie qui peut désirer comparaître et rendre témoignage concernant les affaires au sujet desquelles il a été chargé de s'enquérir.

W. L. MACKENZIE KING,
Commissaire.

MONTRÉAL, 14 juillet 1908.

Procédures de la Commission.

Des séances ininterrompues de la commission ont été tenues à Montréal du 15 juillet au 18 juillet, inclusivement, et du 3 au 6 août, inclusivement. Il a été tenu des séances à Valleyfield, P.Q., le 7 août, et à Magog, P.Q., le 8 août. Les filatures de la *Dominion Textile Company,* à Montmorency, ont aussi été visitées. Cinquante-six (56) témoins en tout ont été examinés, y compris les directeurs et les principaux employés de la *Dominion Textile Company* et de la *Montreal Cotton Company,* douze surintendants et surveillants, les chefs de l'union, vingt-trois ouvriers et neuf ouvrières. L'un des principaux inspecteurs de fabriques de la province a aussi été examiné. Les travaux ont été sensiblement abrégés par le fait que les principaux employés des diverses compagnies ont produit à la commission des états détaillés, dont l'exactitude a été dûment vérifiée, indiquant les gages payés, le taux des gages et les heures de travail, et les changements effectués dans les gages et dans les heures depuis quelques années; ainsi que des états indiquant le nombre d'ouvrier employés,

ainsi que les causes et les résultats des différends industriels survenus durant l'année présentes et les années antérieures. Il y a eu sur les traits saillants de l'enquête très peu de témoignages contradictoires, et tout en admettant qu'un prolongement de l'enquête aurait nécessité l'examen d'un nombre beaucoup plus considérable de témoins, les parties ont admis que le témoignage de ces témoins n'aurait tendu qu'à corroborer et à confirmer les témoignages déjà rendus, et n'était probablement pas de nature à mettre à jour des faits additionnels de quelque importance. Quarante-cinq pièces en tout ont été produites devant la commission, et un grand nombre de ces pièces étaient des écrits qui contenaient une vaste somme de renseignements, et n'ont pas moins de valeur que les divers témoignages sous serment dont la transcription couvre plus de douze cents pages de papier tellière dactylographiées.

Vu qu'il a été fréquemment parlé, tant par les patrons que par les employés, de l'industrie textile aux Etats-Unis, et sur son influence sur ce qui arrive en Canada. j'ai jugé à propos, dans le but d'obtenir des renseignements exacts, autant que pour les fins de la comparaison, de visiter quelques-unes des plus grandes filatures de coton de ce pays, et au mois d'août j'ai fait la visite des filatures de Lowell et de Fall-River, d'une catégorie analogue à celles du Canada. Outre qu'il m'a été permis de faire l'inspection personnelle des filatures, j'ai eu avec des gens autorisés et bien informés plusieurs entrevues précieuses. J'en ai aussi profité pour conférer avec les chefs des bureaux de Travail des Etats de Massachusetts, de New-York et du New-Hampshire, au sujet des lois et des conditions industrielles qui régissent les tisseurs de ces Etats. Dans le présent rapport, j'ai complété les renseignements ainsi obtenus en référant de sources autorisées aux conditions qui existent dans la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et ailleurs.

Il est agréable de pouvoir faire rapport que les parties intéressées ont suivi de près les travaux de la commission de jour en jour, et qu'elles étaient représentées par des avocats distingués.

Comme il y avait une malheureuse division dans les rangs des ouvriers, chacun des groupes fut trouvé représenté par un avocat distinct, M. R. DuTremblay en représentait un et M. J. C. Bumbray l'autre. M. George H. Montgomery comparaissait pour la *Dominion Textile Company* et pour la *Montreal Cotton Company*, les deux corporations qui contrôlent les filatures de coton de la province de Québec. Ainsi qu'il était énoncé dans l'avis public, les personnes qui le désiraient ont été invitées à comparaître ou à rendre témoignage concernant les questions au sujet desquelles la commission était chargée de s'enquérir, et quand demande a été faite par qui que ce fût, qu'il fut avocat ou non, d'interroger les témoins, et qu'il a paru que cet interrogatoire nous aiderait à révéler des faits pertinents à l'enquête, cette permission a été accordée. L'interrogatoire des témoins a été fait par les avocats qui comparaissaient pour les parties, et par moi à titre de commissaire. Beaucoup de témoins ont aussi été interrogés par des tiers qui en ont fait la demande et à qui a été concédé le privilège dont il a été parlé. Grâce à l'adoption de cette méthode de procéder, il y a lieu de croire que l'enquête a été, ainsi que j'avais exprimé à la séance d'ouverture le désir qu'elle le fût, et minutieuse et complète, et aucun fait ni aucun trait de quelque réelle importance n'a pu échapper à la publicité. Sous ce rapport je désire rendre publique la constatation que je fais de l'aide précieuse que m'ont fournie les avocats pour l'obtention des renseignements, et de l'habileté et du soin avec lesquels ils ont, au cours de l'interrogatoire, insisté sur la portée et la signification des témoignages sur les intérêts des parties qu'ils représentaient. Je désire aussi reconnaître les services qu'ont rendus M. Francis W. Giddens, en qualité de secrétaire, et M. Victor DuBreuil, à titre d'interprète. La manière efficace dont ces fonctionnaires du ministère du Travail se sont respectivement acquittés des devoirs à eux assignés a grandement facilité le travail de la commission.

L'industrie textile de la province de Québec

A l'exception de la *Wabasso Cotton Company, Ltd.*, des Trois-Rivières, et de la *Mount Royal Spinning Company,* de Montréal, toutes deux organisées au cours de l'année dernière, mais qui n'ont pas encore commencé leurs opérations actives, les filatures de coton de la province de Québec sont possédées et contrôlées soit par la *Dominion Textile Company, Ltd.,* ou par la *Montreal Cotton Company, Ltd.* Cette dernière corporation est la plus ancienne des deux, ayant été organisée en 1888. Son siège est situé à Montréal, et ses filatures, quand elles sont à l'œuvre dans des conditions normales, emploient environ 2,500 ouvriers, dont plus de 1,500 hommes et environ 1,000 femmes. La *Dominion Textile Company* a été organisée le 4 janvier 1905, et a subséquemment assumé la direction de la *Dominion Cotton Mills Company,* de la *Merchants Cotton Company,* de la *Montmorency Cotton Mills Company* et de la *Colonial Bleaching and Printing Company.* Son siège est aussi à Montréal, et elle a des filatures à Saint-Henri, à Hochelaga, à Sainte-Anne, à Magog et à Montmorency. Dans les temps ordinaires, elle donne du travail à plus de 5,000 ouvriers, dont 2,500 à 3,000 hommes et 2,000 à 2,500 femmes. Au cours du mois, de mai de la présente année ces ouvriers étaient distribués entre les différentes filatures, ainsi qu'il suit: filature des Marchands à Saint-Henri, 1,366; filature Colonial, Saint-Henri, 181; Hochelaga, 1,098; Sainte-Anne, 409; Magog, 548; *Magog Print Works and Mechanical,* 377; Montmorency, 1,055; ce qui porte le nombre total des employés à 5,044.

Les autres compagnies manufacturières de coton du Canada sont la *Canada Coloured Cotton Co.,* avec des filatures à Cornwall, à Hamilton, à Marysville et à Sainte-Croix; la *Cornwall and York Cotton Co.,* avec des filatures à Saint-Jean, N.-B.; la *Hamilton Cotton Co.,* avec des filatures à Hamilton; la *Cosmos Cotton Co.,* avec des filatures à Yarmouth, N.-E.; la *Mount Royal Spinning Co.,* une nouvelle compagnie qui vient d'être organisée à Saint-Henri en mars 1907; la *Wabasso Cotton Co.,* Trois-Rivières (qui vient de s'organiser). De celles-ci la *Dominion Textile Co.* contrôle les filatures de Moncton, qui employait, en mai 1908, 255 ouvriers; les filatures de Windsor, qui emploient 195 ouvriers; les filatures de Kingston, qui emploient 167 ouvriers, et les filatures d'Halifax, qui emploient 345 ouvriers.

La *Dominion Textile Company* emploie en tout plus de 6,000 ouvriers, dont plus de la moitié sont des hommes.

D'après le dernier recensement fédéral (1901), le nombre total des gens employés à l'industrie textile du coton en Canada était de 11,882, sur lequel 6,615, soit plus de la moitié, sont employés dans la province de Québec.

Organisation chez les employés des filatures.

L'histoire de l'organisation chez les employés des filatures de coton dans la province de Québec est quelque peu incertaine et variée, qu'on l'envisage au point de vue de son développement dans le passé ou qu'on l'examine au point de vue de sa nature et de son étendue au moment actuel. Il ne peut y avoir de doute que se relient à elle inséparablement un grand nombre des conflits industriels qui se sont produits, parfois pour l'avantage des ouvriers, parfois à leur préjudice et au préjudice de l'industrie elle-même. S'il faut accepter ce qu'ont dit quelques-uns des témoins, il semblerait que le motif de plusieurs de ceux qui ont pris part au travail de l'organisation n'a pas toujours été celui qui avait poussé ceux qui avaient le plus à cœur les intérêts d'une union de métiers éclairée. D'autre part, la preuve en somme porte à la conviction que quelque malheureux et quelque superflus qu'aient été quelques-uns des conflits industriels, l'organisation a aidé, au moins jusqu'au moment de la dernière diminution des gages, à une amélioration des conditions de toutes les catégories d'ouvriers de cette industrie.

La mention des diverses phases de l'organisation parmi les ouvriers dans l'espace de quelques années suffit à elle seule pour démontrer comment les directeurs de filatures n'ont pas été sans raison quand ils ont hésité à donner un prompt acquiescement à la demande usuelle de reconnaissance, et pourquoi la sagesse d'une telle ligne de conduite présente encore des doutes à leurs esprits. Il est aussi évident, que le succès qui a couronné les efforts dans le sens de l'organisation, dans un marché tendant à monter, et dans des conditions favorables, a porté quelques-uns des esprits dirigeants du mouvement à confondre le moyen avec la cause, et à croire que vu que les efforts réunis ont précipité ce qui était économiquement possible sur un marché tendant à monter, la résistance conjointe pouvait restreindre un mouvement qui était inévitable à un moment de dépression.

Dépouillé des traits principaux de la controverse, un tracé du développement semblerait être ainsi qu'il suit: Jusqu'en 1905, il n'y avait à proprement parler aucune organisation chez les ouvriers des filatures de la province de Québec. A Valleyfield, où sont situées les filatures de la *Montreal Cotton Company,* l'union ouvrière de Valleyfield n° 7387 A. F. of L., a été organisée le 15 juin 1899. Appartenaient à cette organisation non seulement les ouvriers des filatures, mais des gens de divers métiers et de diverses professions. Ce fut une affaire de peu de durée; elle ne subsista que partie d'une année. Il y eut à Valleyfield, dans l'automne de 1900, une grève sérieuse ou les ouvriers de filature se trouvèrent intéressés. En tant qu'ils y furent intéressés, ce fut une grève de sympathie, et elle n'avait rien à faire avec les conditions de leur emploi. L'union ouvrière a été particulièrement active à ce moment-là. mais elle disparut bientôt après, et il n'y eut pas de renouvellement d'organisation dans ce centre industriel avant que la fédération des tisserands eut été formée et y eût étendu sa juridiction en 1906. Non seulement n'y eut-il plus d'organisation à Valleyfield avant 1906, mais ainsi qu'on l'a dit, il n'y eut, sauf l'organisation locale de Valleyfield en 1900, aucune organisation quelconque dans aucune des filatures de la province de Québec avant 1905. En novembre 1905, les fileurs à la mule-jenny d'Hochelaga, au nombre de 21, se sont organisés en une union locale du Congrès National des Métiers et du Travail. Le congrès national des métiers et du travail s'est formé à Berlin, Ontario, en septembre 1902. Il fut organisé comme société rival du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail, dont il se distingue en ce qu'il n'admet au titre de membres que les unions qui sont fermement canadiennes et n'ont pas d'affiliations internationales. La province de Québec devint pendant un temps le principal champ d'opération de la nouvelle organisation, et l'union locale des tisseurs à la mule-jenny d'Hochelaga, organisée en novembre 1905, a été l'une de plusieurs unions locales, détenant une charte du congrès national, formé de divers métiers et dans différents autres à cette époque. Les autorités des filatures d'Hochelaga étaient adverses à l'organisation des ouvriers, et au printemps de 1906, le président de l'union locale et les membres de sa famille furent congédiés de la filature par le surintendant, leurs relations avec l'union constituant dans l'esprit des membres la seule cause de leur congédiement. Les principaux officiers du congrès national allèrent en conférer avec la direction, mais leur intervention n'eût pas de succès, et ne fut pas satisfaisante pour les membres de l'union locale, et leurs rapports avec le Congrès National des Métiers et du Travail cessèrent de ce moment.

Un changement fut alors vivement opéré du congrès national, à l'affiliation internationale. En juin de la même année, 1906, des cours locales de la Fédération Unie des Tisserands d'Amérique se sont formées parmi les ouvriers des filatures d'Hochelaga, de Saint-Anne et de Saint-Henri. Il y avait eu en mai, aux filatures d'Hochelaga une grande grève, dont le résultat avait été d'obtenir une augmentation de 12 à 14 pour 100 dans les gages, augmentation qui avait été accordée aux ouvriers de Sainte-Anne et de Saint-Henri. Il n'y avait pas d'organisateur, mais les avantages de l'organisation avaient été fortement discutés, et à cet égard on avait insisté spécialement sur l'avantage qu'il y a à s'associer avec les ouvriers déjà orga-

nisés aux Etats-Unis. Les renseignements requis furent obtenus et les arrangements se firent par correspondance, et en peu de temps au moins 14 unions locales de la fédération unie des ouvriers textiles d'Amérique étaient établies. Dans quelques cas il y avait plusieurs unions dans la même filature, telles que, par exemple, les unions distinctes des ajusteurs de métiers, des tisserands et des fournisseurs à Montréal qui ont été des premières établies. Les tentatives de former à Magog une union locale de la Fédération Unie des Tisserands d'Amérique ont abouti à une grève en juillet parmi les ouvriers de cette filature.

La compagnie s'est efforcé d'empêcher l'organisation en demandant à ses employés de signer un contrat par lequel ils s'engageaient à ne faire partie d'aucune union. Trois cents ouvriers ayant refusé de signer ce contrat se virent refuser l'admission à la filature, ou en d'autres termes, cela aboutit à un chômage forcé en tant qu'il était question d'eux. Aussitôt que ce chômage forcé eut été effectué, trois cent cinquante autres ouvriers quittèrent l'ouvrage, et, deux jours après, les ouvriers employés aux imprimeries d'indiennes à Magog avaient aussi quitté leur travail. Il y avait en tout à Magog environ 800 ouvriers en grève, et les filatures ont dû fermer leurs portes, mais les inconvénients ne se bornèrent pas à Magog; les fileurs à la mule-jenny à Hochelaga et à Saint-Henri, au nombre d'environ 75, qui étaient déjà membres de la fédération unie, qui avait donné l'occasion du chômage forcé de Magog, se mirent en grève par sympathie. Ils restèrent en grève pendant quatre ou cinq jours, mais aucune autre catégorie d'ouvriers de la filature ne vint se joindre à eux. A Magog, la lutte pour faire reconnaître l'union se fit d'une façon conjointe, et après une lutte d'environ trois semaines, période durant laquelle les grévistes avaient ajouté à leurs griefs une demande d'augmentation de salaire, la grève fut déclarée close, les ouvriers ayant complètement réussi. Non seulement ils furent réintégrés dans leurs emplois antérieurs et on leur permit de devenir membres d'une organisation, mais une augmentation de salaire de 12 à 14 pour 100 leur fut accordée.

Séparation de l'Internationale.

Bien que la tentative d'organiser l'union locale de la fédération unie n'ait pleinement réussi qu'à Magog et qu'il s'y soit établi non moins de 14 unions locales de cette organisation dans peu de semaines, il n'a pas fallu plus de trois mois pour que les organisations canadiennes eussent rompu leurs rapports avec l'Internationale, et l'on revint à la Nationale comme étant opposée à l'organisation internationale. Diverses raisons furent données pour ce changement. Il est, par exemple, affirmé d'une façon très plausible que ce changement était, dans l'esprit des membres, de l'intérêt des ouvriers et de l'industrie canadienne, et, deuxièmement, avantageux pour eux-mêmes. Il y avait toujours possibilité de conflit d'intérêts entre les filatures de coton des Etats-Unis et celles de ce pays, et le souci d'éviter des embarras possibles à cet égard est donné comme un des motifs pour la retraite des Canadiens. D'autre part, il paraît que la plupart des officiers et des membres de la Fédération Unie des Tisserands d'Amérique étaient tous de langue anglaise, que les affaires de l'association se faisaient en anglais, et que la constitution et les règlements et les autres publications n'étaient imprimées qu'en anglais. Indubitablement, durant la lutte de Magog, où la plupart des ouvriers étaient Canadiens français, on a dû éprouver des inconvénients à ce sujet, et l'aide donnée par l'organisation internationale n'atteignit probablement pas le point qu'avaient espéré les soutiens de la nouvelle organisation. Quoi qu'il en soit, après la lutte industrielle de Magog, le chef s'est rendu à Fall-River, Mass., et à son retour a conseillé qu'on se retirât de la Fédération Unie des Tisserands d'Amérique et que l'on établît une organisation canadienne.

L'association conclue avec l'organisation internationale, avait familiarisé les ouvriers avec les visées et les méthodes en opération dans les unions ouvrières, et avait

suggéré aux chefs un nom convenable pour une union canadienne. Ils avaient été mécontents du Congrès National des Métiers et du Travail, parce que, bien qu'il fut un corps fédératif, il embrassait des organisations de toutes catégories d'ouvriers. Ce que l'on désirait maintenant était une fédération qui n'admît que les catégories d'ouvriers qui étaient employés dans les filatures. En supprimant le mot "unie" et en remplaçant par "Canada" le mot "Amérique", on trouva pour la nouvelle organisation un nom convenable, et, en septembre, il fut résolu de substituer à la Fédération Unie des Tisserands d'Amérique la Fédération des Tisserands du Canada. Au bout d'environ six semaines, les deux tiers des tisserands de Montréal avaient été attirés dans la nouvelle fédération, les fileurs à la mule-jenny ayant été les premiers, comme dans chaque cas, à s'organiser. Après que l'organisation eût pris du développement à Montréal, des unions locales ont été formées à Magog, à Montmorency, à Valleyfield et à Hochelaga. L'organisation ne se borna pas seulement aux filatures de coton ou à la province de Québec, mais les filatures de laine y furent aussi comprises, et la juridiction de la fédération s'étendit à des parties de l'Ontario. Les filatures de laine de Saint-Hyacinthe, de Québec et de Paris, Ont., furent les premières à s'organiser. Il se forma un grand nombre d'unions locales. La fédération commença la publication d'un organe appelé *"Le Fileur";* le premier numéro fut publié en octobre 1906. N'ayant pas eu le succès financier que l'on en attendait, et la fédération ayant besoin de fonds pour d'autres usages, le journal fut discontinué en décembre 1907, après avoir été publié neuf fois en tout. La fédération continue à l'heure présente à être l'organisation à laquelle appartiennent la plupart des unions locales. Les fileurs à la mule-jenny de Saint-Henry, d'Hochelaga et de Montréal ont opéré un retour à l'unionisme international au cours du printemps de 1907; à cette époque un certain nombre des fileurs à la mule-jenny de ces filatures se rallièrent à l'Union Internationale des Fileurs d'Amérique, dont le siège est à New-Bedford, Mass. Cette organisation internationale limite le nombre de ses membres aux fileurs seulement, sans que le titre de membre de cette organisation empêche le titre de membre de la fédération; les deux organisations ont sans cesse continué depuis à marcher côte à côte, et réellement tous les membres de l'union internationale des fileurs sont aussi membres de la fédération.

Durant toute l'année 1907, la fédération a continué à grandir et à étendre sa juridiction et son influence. Ses membres ont été intéressés dans un grand nombre de grèves, dont quelques-unes ont réussi et d'autres ont sombré. Les directeurs et principaux employés des diverses filatures semblent avoir reconnu ses officiers et avoir traité avec eux. Ils ont déclaré franchement devant la commission que dans quelques cas les chefs des unions locales de la fédération avaient servi d'intermédiaires pour calmer des mécontentements chez les ouvriers, et pour rétablir l'ordre en refusant de supporter des demandes injustes de la part de quelques-uns des ouvriers. D'autre part, les directeurs de filatures n'ont pas mis moins d'emphase à déclarer que dans d'autres circonstances c'est à la fédération qu'est dû, tant directement qu'indirectement, une grande partie du conflit qui s'est produit, directement à cause des demandes qu'elle avait faites, et indirectement en donnant aux partis un sentiment d'indépendance qui, à certains moments, les avaient portés à agir d'une façon hâtive et arbitraire.

Au printemps de l'année présente, il s'est élevé entre les chefs de la fédération un malheureux conflit. Des accusations d'une nature sérieuse ont été portées par certains officiers contre d'autres; ces accusations furent vivement ressenties et suivies de nouvelles accusations. Un officier important de la fédération donna sa démission, et au bout de quelques semaines lança une organisation rivale connue sous le nom de *Union Amicale.* Cette société se forma parmi les ouvriers de la filature d'Hochelaga, et bien que son personnel de membres ne fut pas nombreux, elle fut vivement attaquée par la fédération.

Le 25 avril de l'année courante, les compagnies ont annoncé qu'elles avaient l'intention, le et après le 4 mai, d'opérer une réduction de 10 pour 100 sur les gages de

tous les ouvriers. Il s'éleva une différence d'opinion considérable entre les parties au sujet de l'attitude à prendre à l'égard de la réduction proposée, et les rangs de la fédération devinrent divisés sur cette question. Un groupe était en faveur d'accepter la réduction, et un autre groupe s'y opposait. Les discussions auxquelles ce différend donna lieu élargit considérablement la scission dans les rangs de la fédération, et l'un des résultats indirects de ces discussions fut d'augmenter pendant un temps les forces de l' "Union Amicale", nouvellement organisée, et dont les membres étaient entièrement adverses à ce qu'une grève se produisît. Ainsi qu'on le verra plus tard, une grève se produisit, bien que l'un des groupes de la fédération eût prétendu que la déclaration de la grève n'avait pas été conforme à la décision de la majorité et était, au point de vue de la constitution de la fédération, inconstitutionnelle. Aux grévistes vinrent se joindre les membres de l' "Union Amicale", et un nombre considérable des ouvriers de quelques filatures. Ceci fut cause de beaucoup d'amertune entre les parties elles-mêmes, et il en est résulté que ce qui, à un certain point de vue, paraissait être un conflit entre le capital et le travail, ressembla, quand on l'envisagea à un autre point de vue, à une dissension dans les rangs de la fédération elle-même.

Cette division dans les rangs de la fédération s'affirma devant la commission par la comparution d'avocats distincts représentant chacune des factions en présence. Avec l' " Union Amicale ", comme troisième élément, les différends surgis entre les ouvriers furent soumis à la commission à trois points de vue différents, avec le résultat que la majeure partie de la preuve a eu trait à l'antagonisme des factions en présence, provenant des rangs des ouvriers, et n'a que secondairement touché aux griefs qui étaient d'intérêt général, ou avaient immédiatement trait aux conditions de l'engagement.

Pour résumer par un aperçu l'histoire des unions ouvrières dans l'industrie du coton en Canada, on peut voir que dans une période de moins de dix ans quelques-uns des ouvriers en ont appartenu à:—

1. Une organisation locale, comprenant dans son sein non seulement les unions de catégories spéciales, mais des personnes de divers métiers et emplois.

2. Le Congrès National des Métiers et du Travail, à l'inverse des Chevaliers du Travail et du Congrès Fédéral des Métiers et du Travail, dont les membres appartiennent à des unions locales sans affiliation internationale; à l'inverse des Chevaliers du Travail, mais conformémemnt au Congrès Fédéral, en ce que les membres des diverses unions locales sont des gens qui appartiennent à un métier particulier.

(3) La Fédération Unie des Tisserands d'Amérique, fédération internationale, limitée aux ouvriers.

(4) La Fédération des Tisserands du Canada, organisation dont le titre de membre est limité également aux ouvriers, mais dont le titre de membre est limité aux personnes qui habitent le Canada.

(5) L'Union Internationale des Fileurs d'Amérique, organisation dont le personnel est limité à une catégorie particulière d'ouvriers, mais qui est internationale au point de vue de sa juridiction.

(6) L' " Union Amicale ", organisation qui diffère de l'union ouvrière reconnue, en ce qu'elle admet comme membres certains des officiers des compagnies, et qui, d'après sa constitution, semble participer plutôt de la nature d'une société de bienfaisance que d'une régulière union ouvrière.

La question de savoir ce qu'a été le nombre des membres de ces diverses organisations, et ce qu'il est pour celles de ces organisations qui existent encore, est une affaire sur laquelle les chiffres présentés à la commission ont tellement varié qu'il serait dangereux de risquer une opinion. On a admis que le nombre des membres des diverses organisations a considérablement diminué par suite de la division et des dissentions des membres, de même que du chômage forcé occasionné par la grève, et de la dépression des affaires. Comme les parties elles-mêmes étaient adverses à rendre

public le nombre des membres tel qu'énoncé dans les pièces produites devant la commission, il peut valoir autant ne pas parler des chiffres maintenant.

Changements dans les gages et dans les heures.

On a attiré l'attention de la commission sur le fait ou la coïncidence que les périodes de l'organisation ont été aussi les périodes de la plus grande perturbation dans l'industrie du coton. Est aussi également remarquable le fait que jusqu'au printemps de l'année courante il y a eu aussi des périodes d'augmentation des salaires. Il a été dit par un certain nombre de témoins qu'ils n'étaient pas au courant d'aucun mouvement de la nature d'une augmentation générale des salaires des ouvriers avant 1906, époque à laquelle ont eu lieu les premiers débuts d'une organisation efficace, et ceci semble vrai. La seule exception dont il ait été fait mention a été celle d'une augmentation générale de 10 pour 100 accordée aux ouvriers de Magog, après une grève de deux ou trois semaines provenant de la décision de la compagnie de changer le jour de paie.

Tous les changements qui se sont opérés en 1906 paraissent avoir été de la nature d'augmentations générales de 10 à 14 pour 100, amenées par des grèves aux succès desquelles l'organisation parmi les ouvriers a au moins contribué. Au cours de 1907, l'année d'organisation la plus efficace, des augmentations générales s'élevant à 10 pour 100 dans toutes les filatures de la *Dominion Textile Co.*, et de 15 pour 100 pour les filatures de la *Montreal Cotton Co.* ont été accordées. Ces augmentations ont été suivies de légères augmentations additionnelles allant de 2½ pour 100, dans le cas des filatures diverses de la *Dominion Textile Co.*, comme résultats de demandes faites par la fédération, et après conférence avec ses officiers. Dans un cas, l'augmentation pour une catégorie particulière s'est élevée à 8 pour 100, tandis que dans le cas de la *Montreal Cotton Co.*, où il avait eu résistance aux demandes de la fédération, des augmentations additionnelles allant de 10 à 12 pour 100 ont été obtenues dans le cas des fileurs à la mule-jenny, et des augmentations allant de 2½ à 3 pour 100, dans le cas des tisserands, sont provenues des grèves. Le nombre et l'importance des diverses augmentations, ainsi que la manière dont elles ont été obtenues, se retrouvent au tableau qui suit.

TABLEAU indiquant les augmentations de salaire effectuées dans les filatures de coton de la province de Québec, au cours des années 1906–07.

—	Valleyfield.		Magog.		Montmorency.		Saint-Henri.		Sainte-Anne.		Hochelaga.	
	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.	Générale.	Augmentation aux tisseurs à la mule-jenny.
1906.												
Avril												+6
Mai							10-12 (s)		10-12 (s)		12 (s)	
Juillet			12-14 (s)									
1907.												
Février	5 (v)											
Mai	10 (v)		10 (v)		10 (v)		10 (v) 2-2½ (ND)		10 (v) 2-2½ (ND)		10 (v) 2-2½ (ND)	
Juin		10-12 (s)	2½-5 (ND)									
Juillet					2½ (ND)	8 (ND)						
Août	+ 2½-3 (s) aux tisserands.											
	15-17½ à 18 (tisserands).	25-27	24½-29	....	12½	20½	22-24½	....	22-24½	....	24½	-30½

1908.—10 pour 100 de réduction pour tous en mai, reprise de 10 pour 100 d'augmentation en mai l'année précédente.

(S) Augmentation accordée après une grève. (V) Augmentation accordée par concession volontaire. (ND) Augmentation accordée après une nouvelle demande des ouvriers.

Il n'y a pas de doute que la grande prospérité de l'industrie durant cette période a rendu ces augmentations possibles. Il a été admis par quelques-uns des directeurs de filatures qu'ils ont joui d'une telle prospérité qu'il leur a été impossible de remplir toutes les commandes reçues, et que dans quelques cas il leur a fallu en refuser. Avec la dépression générale de l'industrie et du commerce, dont les effets commencèrent à se faire sentir dans l'industrie du coton au cours de l'automne de 1907, il s'est opéré un changement soudain. Au lieu de venir aussi rapidement qu'elles ne pouvaient être remplies d'une façon satisfaisante, les commandes commencèrent à tomber, et les fabricants se mirent à restreindre leur production. Au commencement d'octobre, les heures de travail des ouvriers aux filatures de la *Dominion Textile Company,* à Halifax, à Sainte-Anne, à Saint-Henry et à Magog furent réduites de 60 à 45 par semaine, et un peu plus tard à 40. A l'exception des fileurs à la mule-jenny, il se fit aussi une réduction dans les heures d'ouvrage à Montmorency et dans quelques filatures de la *Montreal Cotton Company* à Valleyfield. Au printemps de la présente année l'industrie du coton, non seulement au Canada, mais encore aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, avait été saisie dans le tourbillon de la dépression. Des directeurs d'usines des Etats-Unis m'ont fait savoir qu'ils n'avaient pas ressenti de pareille dépression dans leur expérience de plusieurs années. Des rapports authentiques des industries de coton des centres de la Grande-Bretagne avaient le même ton. Un témoin qui prétendait être bien renseigné a déclaré devant la commission que l'industrie de la Grande-Bretagne n'avait vu rien de semblable depuis les jours de la guerre civile aux Etats-Unis. Quant à la dépression des affaires au Canada, il ne peut y en avoir de doute. Les livres des compagnies l'indiquent d'une façon concluante. Ce qui est plus significatif c'est que, si l'on considère combien générale a été la dépression de l'industrie textile dans le monde entier, les fabricants canadiens n'aient pas souffert plus qu'ils ne l'ont fait, et que bien que la situation ait été ce qu'elle a été, la nature anormale n'ait pas été ressentie au point que deux nouvelles compagnies, la Wabasso à Trois-Rivières, et la Mont-Royal, de Montréal, aient choisi ce temps-là pour débuter en affaires, et aient, pleines de foi en l'avenir, poussé leurs opérations de l'avant, quand, si la situation avait été autre que temporaire ou exceptionnelle, une pareille démarche eut été le comble de la témérité commerciale.

La grève de 1908.

Les filatures avaient volontairement accordé en mai 1907 une augmentation de gages de 10 pour 100; et, ainsi qu'il a été vu, ceci avait suivi les augmentations de l'année précédente et était accompagné d'augmentations additionnelles un peu plus tard, et, en certains cas, au cours de la même année. Les patrons, confiants dans la prospérité de l'industrie, avaient trouvé que la chose était économiquement possible, et sans doute, eu égard à leurs rapports avec leurs ouvriers, profitable en même temps. Les ouvriers, animés d'une haute considération pour la nouvelle organisation à laquelle ils appartenaient, et enthousiasmés naturellement des succès qui étaient venus couronner un grand nombre de ses efforts, étaient portés à attribuer l'augmentation des gages, qu'elle fût volontaire ou simplement accordée à la suite de négociations ou de luttes, comme source première, à leur demande et à leurs efforts conjoints. C'était un argument qui inconsciemment leur remplissait l'esprit. Parce qu'une augmentation de salaire était arrivée *après* une organisation, on a cru en conséquence que l'augmentation était provenue *de* l'organisation. Les deux parties regardaient des deux côtés opposés de la même plaque. Pour les patrons l'élévation des gages était une espèce d'indice de prospérité industrielle pour les ouvriers, cette augmentation indiquait ce que peuvent obtenir des efforts unis et conjoints. Les conditions du commerce ont changé et les patrons résolurent de reprendre en main l'augmentation de 10 pour 100 qu'ils avaient volontairement accordée l'année précédente. Les ouvriers, ou pour parler plus exactement, un cer-

tain nombre des ouvriers, ont cru que ceci constituait un abaissement de l'échelle qui pourrait empêcher une résistance unie. Quoi qu'il en fût, le raccourcissement des heures de travail pour tout l'hiver avait grandement réduit le montant qu'il était possible de gagner dans chaque semaine. La réduction du taux des gages parut aux ouvriers être une injustice dont le ressentiment aigu ne fut pas atténué par les états publiés par la compagnie, où des dividendes importants et des comptes rendus d'agrandissement d'affaires reflétaient la prospérité de l'année précédente. La grève se déclara donc dans quelques-unes des filatures et le chômage dans d'autres. La fermeture de six établissements pour une période de trois ou quatre semaines eut pour résultat de mettre hors d'emploi la totalité ou la plus forte partie des ouvriers d'alors, comptant en tout de 5,296 à 6,000 individus, qui ont perdu de ce chef de 133,600 à 134,800 journées de travail. Quand les filatures rouvrirent leurs portes, ce fut aux conditions des patrons. C'est cette grève qui a donné lieu à la nomination de cette commission.

A cette date, il ne peut être d'aucune utilité de rappeler les divers incidents qui ont précédé et accompagné la suspension du travail, plus spécialement attendu que les préjugés ou les jalousies personnelles des ouvriers entre eux, dont la plupart ont heureusement disparus depuis et sont maintenant oubliés, y ont joué une large part. Pour l'industriel comme pour chaque famille en particulier, le moins on peut dire des incidents désagréables quand ils sont passés, le mieux c'est pour tous les intéressés. On s'attend cependant à ce que l'on se prononce sur le mérite de la dispute et sur l'attitude des parties, et cette manière d'agir, en tant qu'elle peut servir à empêcher ces scissions de se reproduire, n'est pas seulement opportune, mais encore désirable.

Les faits et la preuve s'accordent à démontrer que la grève était en temps inopportun et injudicieuse. La manièree dont elle a été amenée jette peu de crédit sur ceux qui en ont été les principaux promoteurs, et les représentants du travail qui s'y sont opposés dès le début ont montré plus de sagesse. La même loi économique qui se trouve au fond des premiers succès avait voué à l'insuccès une révolte contre les conditions existantes. Quant à la responsabilité de la grève, elle devrait, je crois, être partagée tant par les patrons et par ceux qui se sont mis à la tête des ouvriers, mais surtout par ceux-ci. Par les patrons à cause de la manière dont a été donné l'avis de la réduction projetée, et de l'omission de reconnaître que les circonstances étaient de nature à exiger d'eux plus qu'une considération ordinaire; par les meneurs pour n'avoir pas suivi l'esprit et la lettre de la constitution de leur organisation, et pour avoir permis aux dissensions intimes, aux jalousies et aux antipathies personnelles de prendre le dessus sur le bien commun.

Les ouvriers ont été avertis de la réduction projetée des gages par un avis, de la nature de celui qui suit qui fut mis à la poste le samedi 25 avril, et adressé aux diverses filatures de la *Dominion Textile Company* et de la *Montreal Cotton Company*.

DOMINION TEXTILE COMPANY, BRANCHE DES MARCHANDS.

Une réduction de 10 pour 100 des gages de tous les employés entrera en vigueur le 4 mai 1908.

"DOMINION TEXTILE CO." *(à resp. limitée),*
BRANCHE DES MARCHANDS.

Aucun avis n'avait été donné de l'intention de cette décision, et aucune conférence n'avait eu lieu avant cette date entre les parties ou quelques-unes d'entre elles. Le 4 mai était un lundi. On a prétendu devant la commission, de la part des compagnies, que ceci constituait un avis de 9 jours; on aurait pu dire avec plus de justice pour la situation réelle que ceci signifiait un avis de six jours ouvrables. Une députation de l'organisation se rendit chez le directeur général de la *Dominion Textile Company* le lendemain du jour où l'avis de réduction avait été

mis à la poste. On leur donna à entendre qu'on ne pouvait revenir sur la décision prise, mais qu'advenant une amélioration des conditions de l'industrie, les gages seraient rétablis. Il ne paraît pas y avoir eu d'autre conférence entre les parties. Un grand nombre des témoins ont cru que si la durée du délai de l'avis avait été plus longue, elle aurait donné plus d'occasion de s'entendre, et pour discuter et comprendre la situation parmi les ouvriers eux-mêmes. D'autre part, on a fait remarquer qu'une fraction des ouvriers avait résolu de se mettre en grève dans les trois jours qui suivirent la mise à la poste de l'avis, mais que les ouvriers en général étaient d'opinion différente, et que si les prescriptions de la constitution avaient été strictement suivies, la manière de voir des oppositionnistes à la grève auraient triomphé. Ces faits peuvnt, je crois, être admis sans que soit atténuée la force de la prétention qu'un avis plus long donnant des occasions plus amples de conférences et d'explications, aurait pu empêcher la grève. La manière sommaire dont l'avis a été donné a provoqué une conduite analogue chez les ouvriers, et la limitation du délai dans lequel il fallait agir nécessitait des jugements précipités, et donnant lieu à des manœuvres qu'un temps plus long de réflexion aurait rendu impossible. Il semble aussi que les circonstances étaient telles qu'on aurait pu donner un peu de considération spéciale au sujet des ouvriers vu la position dans laquelle ils se trouvaient. Ainsi qu'il a été dit, leurs heures de travail avaient été réduites en octobre de 60 à 45 par semaine, et plus tard à 40. Les gages des ouvriers des filatures de coton ne sont jamais élevés, si on les compare, par exemple, à ceux des employés de quelques autres métiers qui exigent beaucoup d'habileté. Il y a lieu de douter si des augmentations antérieures de gages avaient plus que compensé l'augmentation très considérable qui s'est produite dans le coût de la vie depuis quelques années, et dont se sont senti les ouvriers des filatures comme tous les autres.

L'hiver s'était passé avec les heures réduites du travail. Pour voir où la manière d'agir était nécessaire à un moment où la compagnie rendait publics ses dividendes, et pour s'y conformer avec patience, il fallait un peu plus que des avis sommaires. C'est justement dans des circonstances de ce genre qu'un peu de considération pour la nature humaine, telle qu'elle est, et le fait de se rendre compte que des ouvriers et des ouvrières, qu'ils soient classés comme des travailleurs, des manœuvres ou ce que l'on voudra, sont après tout des êtres humains, peuvent empêcher que des misères nécessaires deviennent de l'amertume, et détourner des crises sérieuses. Un peu de conférences et d'explications, une attitude au moins qui indique que l'on comprend, pour ne rien dire des concessions ou des alternatives qui sont possibles, auraient fait un long chemin dans le sens d'éviter la rupture qui s'est produite. D'autre part, les circonstances mêmes qui demandaient de la considération de la part des patrons chargeaient d'une double responsabilité les meneurs du côté des ouvriers. Il ne peut y avoir de doute que des ouvriers de la classe de ceux qui appartiennent aux filatures sont facilement conduits. Près de la moitié se compose de femmes et de jeunes filles, et dans les filatures de la province de Québec plus de vingt-cinq pour cent sont âgées de moins de dix-huit ans. L'œuvre de chercher à protéger les intérêts d'une pareille classe ne peut être que noble et méritoire au plus haut degré, mais une conduite sage exige l'exercice du jugement le plus sain. Si une raison plus calme avait prévalu dans les conseils de la fédération, des centaines d'hommes, de femmes et de jeunes gens se seraient épargné les privations additionnelles auxquelles a donné lieu la fermeture temporaire des filatures, après un hiver de travail restreint. Personne ne peut nier que le sort des ouvriers à cette époque n'ait été pénible et peu enviable. Les personnes chargées de l'autorité et préposées aux affaires de la compagnie l'admirent librement. C'est une question de morale que de se demander si, en considérant tous les faits, les compagnies avaient raison de charger les ouvirers, à l'exclusion des autres individus rattachés aux compagnies, et sans autre alternative, de la réduction qu'il était nécessaire d'opérer pour sauver les dividendes. Un regard jeté sur les salaires des surveillants, des surintendants et des autres employés des com-

pagnies révèle que ces salaires étaient assez généreux. On prétend qu'ils n'ont pas été augmentés quand l'augmentation de 15 pour 100 dans les gages avait été accordée l'année précédente, et que, par conséquent, ils n'étaient pas assujétis à participer à la réduction. Ils sont, cependant, si différents d'espèce et si éloignés de la normale, qui se chiffre par le prix minimum de l'existence, vers lequel le travail de métiers experts ou des métiers moins experts tend de tomber dans les moments de dépression, qu'une telle comparaison ne saurait réellement s'appliquer. De plus, il n'apparaît pas que ces classes aient souffert de pertes de revenu par suite de l'abrègement des heures du travail. Il ne peut y avoir de doute qu'une admission du fait que la dépression n'était que temporaire, que la cause n'en était pas de celles pour lesquelles les ouvriers fussent plus responsables que les autres individus rattachés à l'industrie, et le bon vouloir de partager sur toute la ligne dans le malheur temporaire qui avait eu raison de l'industrie, aurait tout de suite changé la situation, et aurait été équitable au plus haut degré. Ceci est une espèce de morale d'affaires qui ne peut pas toujours se pratiquer. Il y en a pourtant, assez heureusement, un certain nombre d'exemples en ce pays. M. Samuel M. Robbins, directeur de la *New-Vancouver Coal and Mining and Land Co., lim.,* dans le témoignage rendu devant la commission royale sur les différends ouvriers de la Colombie-Britannique en 1903, a rendu témoignage en ces termes:—

Q. Dans ces discussions que vous avez eues avec les hommes, ont-ils jamais consenti à une réduction des gages?—R. Très assurément non. Dans un cas spécial, je puis dire que les affaires de notre principal marché étaient si complètement démoralisées qu'il était pour ainsi dire impossible d'y vendre un morceau de charbon. Quand cette situation eut été clairement expliquée aux hommes à une grande assemblée de l'union, ils ont volontairement consenti à accepter une réduction de vingt pour cent sans qu'il se soit produit un seul dissentiment.

Q. Avaient-ils de vous une promesse quelconque quant au temps que cela devait durer?—R. Non. Une condition volontairement posée de notre part a été que les officiers se soumettraient à la même réduction tant que les hommes se soumettraient à la leur. Un mois après nous avons revisé la situation, revisé les chiffres, devrais-je dire, et les vingt pour cent devinrent dix pour cent, et on a continué à ce faire pendant six ou sept ans, jusqu'à ce que le marché nous eût permis de revenir à l'ancien chiffre.

M. Robins n'a pas eu de grève pendant les vingt et un ans qu'il a administré ces mines.

Effets des impositions sur l'industrie.

Pour revenir à l'industrie du coton, on verra du témoignage qui suit du secrétaire-trésorier de la *Dominion Textile Company* dans quelle mesure les charges imposées à l'industrie du coton soit d'une espèce ou d'une autre peuvent avoir directement ou indirectement contribué à la réduction de l'échelle des salaires, de façon à ce que les effets de la dépression ne puissent pas s'être fait sentir aussi vivement dans d'autres endroits.

Q. Comment la compagnie a-t-elle été formée?—R. Elle s'est formée de la *Dominion Cotton Mills Company,* de la *Merchants' Cotton Company,* de la *Montmorency Cotton Company,* de la *Colonial Bleaching and Printing Company.*

Q. Ont-elles été fusionnées en une seule compagnie?—R. Oui.

*   *   *   *   *   *   *   *

Q. Quelle est la somme totale du capital privilégié et de l'émission d'obligations de la *Dominion Textile Company*?—R. Le capital privilégié s'élève à $1,858,088.33. Les obligations de la compagnie atteignent $3,011,916.67.

Q. Savez-vous comment cela figure à côté de l'émission totale du capital des quatre compagnies qui ont formé la compagnie fusionnée?—R. Le capital des quatre compagnies a été acheté à différents prix. Nous avons payé $120 pour la Montmorency. Nous avons payé $167⅝ pour la *Colonial Bleaching and Printing Company.* Nous avons payé $85 pour la *Merchants* et $50 pour la Dominion.

Q. Le capital privilégié et l'émission des obligations s'élèvent-ils à près d'un demi-million de l'émission totale des quatre corporations qui ont formé la fusion?—R. Cela se monterait à un demi-million près du prix d'achat.

Q. Y a-t-il des obligations de ces vieilles compagnies qui soient encore en cours?—R. Oui.

Q. Et qui portent intérêt?—R. Oui.

Q. Cet intérêt se paie-t-il à même les gains de la *Dominion Textile Company* actuelle?—R. Relativement à la *Merchants Cotton Company* et à la *Dominion Cotton Company,* il y a certains actionnaires qui ne sont pas entrés. Tant que le capital reste en cours, ils doivent être traités comme une compagnie distincte, conformément aux lois du gouvernement. Nous payons à la Compagnie des Marchands quatre pour cent d'intérêt sur l'argent placé, et quatre pour cent à la Dominion. Elles ont à payer leur propre intérêt, c'est-à-dire quatre pour cent et l'intérêt sur les obligations.

Q. Quelle est la capitalisation intégrale en actions de la *Dominion Textile Company?*—R. Cinq millions de dollars.

Q. Combien le capital fusionné a-t-il coûté aux possesseurs originaires?—R. Il a coûté aux possesseurs originaires dix cents par dollar.

Q. Combien d'intérêt ce capital-là paie-t-il?—R. Cinquante pour cent sur le coût.

Q. Cinq pour cent par année?—R. Oui.

Q. Combien paie le capital privilégié?—R. Sept pour cent.

Q. Quel est le taux de l'intérêt sur les obligations?—R. Six pour cent.

Q. Croyez-vous que ceci soit une assez bonne charge financière à porter?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que le fait qu'il y a une charge financière à porter rend plus difficile la dépense de plus d'argent pour les gages?—R. C'est la dépression du commerce qui en est responsable.

Q. Si cette charge financière était moins lourde, y aurait-il plus de revenu pour les gages?—R. Certainement.

Q. Combien la *Dominion Textile Company* a-t-elle gagné en 1907?—R. Je n'ai pas les chiffres ici; les profits nets ont été justement les mêmes, je crois, que cette année, ou à quelques milliers de dollars près.

Q. A combien cela s'élèverait-il?—R. $970,000.

Q. Est-ce déduction faite de ce qu'il faut pour les réparations et les améliorations?—R. Nous déduisons toujours quelque chose pour les réparations et les améliorations.

Q. Combien?—R. Cela varie. Quelquefois une couple de cent mille dollars.

Q. Est-ce que cela a été à deux cent mille dollars pour la première année?—R. Oui. Nous avons déduit plus que cela. Nous avons déduit $218,186 pour réparations et améliorations, et $235,340 pour nouvel outillage et pour des machines qui devaient remplacer les vieilles machines.

Q. Ce nouvel outillage et ces nouvelles machines sont-ils de la nature d'un placement?—R. Non; c'est pour remplacer les vieilles machines, pour faire des améliorations aux filatures.

Q. Y a-t-il une partie des gains de la compagnie qui a été employée pour l'installation de nouvel outillage?—R. Il n'y a réellement pas eu d'installation de nouvel outillage à part une construction que nous avons érigée à Magog et qui a coûté environ trente mille dollars.

Q. Cette somme a-t-elle été tirée des profits?—R. Oui.

Q. Ainsi l'argent employé pour cette fin a laissé moins de fonds disponibles pour le paiement des gages?—R. Il était impossible de faire les affaires de la compagnie sans cela.

Q. Etait-ce nécessaire à cause de l'extension des affaires?—R. Oui.

Q. C'était réellement du nouvel outillage?—R. C'est ce que nous appelons une amélioration.

Q. La compagnie a-t-elle comme article de son programme d'étendre ses affaires à même ses profits bruts?—R. Si elle le peut.

Q. Et elle a trouvé qu'elle le pouvait?—R. Oui; à même les profits de l'année dernière. Naturellement, moins une compagnie est capitalisée mieux cela vaut.

Q. Savez-vous quelle proportion se paie en gages comparativement aux profits bruts?—R. Les gages ont été environ du double des profits bruts,—deux cent pour cent des profits bruts. Naturellement, ceci ne comprend pas le personnel du bureau et ainsi de suite. Les profits bruts ont été de $970,000. Les gages seraient presque du double de cette somme.

Q. Combien d'employés avez-vous en tout?—R. Ils comptent près de six mille. Cela varie passablement.

Q. Savez-vous à combien s'élève la moyenne des gages journaliers des ouvriers? R. Elle s'élève à plus de trois mille dollars.

Q. C'est-à-dire pour ceux qui travaillent dans les filatures?—R. Oui.

Q. Ceci ne comprend pas les officiers?—R. Non, cela comprend les enfants et tout.

* * * * * * * *

Q. Savez-vous s'il y a eu augmentation dans les appointements des dignitaires depuis que la *Dominion Textile Company* est formée?—R. Il y a eu une légère augmentation. Je vais vous donner les chiffres, si vous les voulez. Pour l'année close le 31 mars 1906, les frais totaux pour appointements des directeurs, des officiers et ainsi de suite, ont été de $97,027. Pour l'année close le 31 mars 1907, ils ont été de $102,447. Pour l'année close le 31 mars 1908, ils ont été de $102,578, de sorte que. en réalité, depuis trois ans il n'y a eu que cinq mille dollars d'augmentation.

Q. Ceci signifie-t-il une augmentation dans le nombre des officiers?—R. Non. il y a eu une augmentation de donnée en 1906. Il y a eu une légère augmentation de donnée aux différents dignitaires de la compagnie.

Q. Y a-t-il eu réduction pour l'un quelconque de ces traitements au moment ou la réduction a été opérée dans les gages des ouvriers?—R. Aucune.

Effet du tarif.

Dans une circulaire adressée aux ouvriers au moment de la grève, et qui était signée par A. Gignac, président général, il était dit:—

> "Malheureusement, l'industrie du coton en ce pays ne reçoit pas assez de protection, et il est possible aux fabricants de l'Angleterre et des Etats-Unis de vendre leurs produits à meilleur marché que nous, et ceci signifie que nous ne pouvons obtenir toutes les affaires auxquelles nous avons droit.
>
> "Avec plus de protection, nos filatures fonctionneraient tout le temps, et les compagnies seraient en état de donner de meilleurs gages.

Au cours de l'enquête, il a été démontré que cette circulaire, bien que signée par le président général de la fédération, était de fait due à la plume d'un employé de la *Dominion Textile Company,* à qui on avait permis de s'absenter de son emploi aux filatures et qui recevait en outre de ses appointements réguliers ou de son salaire, un supplément de $65 à titre de frais de voyage, pour la période durant laquelle il était occupé à élaborer la circulaire et aidait autrement d'après son dire à amener la terminaison de la grève. Tout en n'étant pas prêt à admettre que ses rapports avec les principaux employés de la compagnie étaient d'une nature confidentielle, il a ad-

mis qu'il avait été envoyé en Angleterre par la compagnie pour y raccoler de l'aide pour la filature quand elle en vint à court, et qu'il avait emmené environ deux cents hommes. Ce témoin a dit dans son témoignage que quelques-uns des ouvriers lui avaient demandé si au cas où ils envoyaient une délégation à Ottawa pour demander au gouvernement de hausser le tarif, la compagnie paierait leurs dépenses, et qu'il avait répondu: "Je ne puis rien promettre, mais je vais voir M. Gordon." Quand on lui demanda pourquoi, dans la circulaire qui avait été lancée il n'avait pas dit aux ouvriers que ses dépenses avaient été payées par la compagnie pendant qu'il était occupé à se consulter avec M. Gignac et à écrire la circulaire, il répondit qu'il avait cru que cela "gâterait son effet".

Le fait que le tarif, en dehors de la dépression temporaire actuelle, avec laquelle on a admis qu'il n'avait rien à faire, n'était en aucune façon responsable de l'abaissement des affaires de l'industrie textile de la province de Québec, ou de la réduction récente des gages qui en est résultée, est surabondamment prouvé par les déclarations des principaux officiers des compagnies et par les rapports annuels des directeurs.

Le dernier rapport annuel des directeurs de la *Dominion Textile Company* pour l'année close le 31 mars 1908, énonce que "La compagnie a joui de plusieurs années de prospérité depuis qu'elle s'est formée, sans avoir ressenti l'effet de la concurrence étrangère".

Quant aux affaires de l'année, le rapport dit:—

> "Les profits bruts de l'année après le paiement de l'intérêt courant sur les emprunts, de toutes les charges des filatures, et la déduction des grosses sommes de $218,186.96 pour réparations et améliorations, et de $235,340.40 pour nouvel outillage et nouvelles machines, s'élèvent à $900,805.89; à ces profits il convient d'ajouter $68,635, qui représentent un dividende de 2½ pour 100 sur 27,454 actions du capital de la *Dominion Coton Mills Co.*, et $51,705.50, dividende de 3½ pour 100 sur 14,773 actions du capital de la *Merchants Cotton Co.*, ce qui fait $1,021,146.39. A même cette somme nous avons acquitté ce qui suit:—

Intérêt sur les obligations.	$204,895 00
Dividende sur le capital privilégié.	130,067 00
" " ordinaire.	250,000 00
Loyer à la *Dom. Cotton Mills Co.*	322,678 77
" *Merchants Cotton Mills Co.*	65,277 74

> Et, après avoir tenu compte des mauvaises dettes, il reste pour l'année un surplus de $44,493.36. Ceci amène le montant qui est au crédit du compte des profits et pertes à $568,335.41, contre $523,-482.05 l'année dernière. Ceci est, de l'avis de vos directeurs, très satisfaisant, si l'on considère la grande dépression qu'il y a eu dans l'industrie depuis l'automne dernier".

Dans son témoignage devant la commission, le secrétaire-trésorier de la *Dominion Textile Company* dit: "Les affaires dans le monde entier ont été si bonnes depuis trois ans que nous n'avons pas ressenti les effets de la concurrence. L'année dernière, nous avons atteint le minimum de notre production, et nous n'aurions pas pu prendre plus de commandes à moins de construire d'autres filatures.

Le directeur de la *Montreal Cotton Co.* a dit: "En septembre de l'année dernière la *Montreal Cotton Co.* avait dans ses livres des commandes pour tout ce qu'elle pouvait produire jusqu'à la fin de juin de cette année". Quand il lui fut demandé: Savez-vous si les consommateurs du Canada avaient absolument dépendu des filatures du Canada pour leur fourniture de coton, qu'ils auraient pu se procurer tout le coton dont ils auraient pu avoir besoin? Le directeur a répondu "non".

Q. Pas sans importation?—R. Non.

La circulaire qui énonçait que l'insuffisance du tarif était cause des conditions actuelles, contenait l'énoncé parallèle qui suit: "Il y a un an la demande du coton était si grande que les fabricants étaient en état de demander et d'obtenir presque n'importe quel prix pour leurs marchandises. L'auteur, quand on le questionna sur la vérité de cette assertion, répondit: " Oui, c'est vrai ". S'il en fallait davantage pour démontrer que la dépression de l'industrie et que toute réduction conséquente des gages étaient dues à des causes autres que le tarif, il suffit d'indiquer que le tarif actuel sur les cotonnades est entré en vigueur en 1897, époque à laquelle a été introduite la préférence, et qu'il n'a pas été changé depuis, et qu'une dépression encore plus grande dans l'industrie du coton s'est produite aux Etats-Unis, où les droits sont de 40 à 50 pour 100, et en Angleterre, où il n'y a pas de tarif du tout. Il y a le fait additionnel, ainsi qu'il est dit plus haut, que l'année dernière a été témoin de la formation de deux nouvelles compagnies manufacturières de coton dans la province de Québec, addition qui ne se serait peut-être pas produite si les conditions avaient été adverses.

En somme, la preuve démontre d'une façon concluante que sous le tarif qui existe les compagnies manufacturières de coton de la province de Québec ont jusqu'au moment où la présente dépression est survenue, joui d'années prospères, que le tarif n'a en aucune façon été cause de la dépression, qui s'est étendue par tout le monde, et a été plus grande en Angleterre et aux Etats-Unis qu'au Canada; que jusqu'au moment où la dépression est arrivée, les conditions étaient si prospères que l'effet de la concurrence étrangère ne s'est pas fait sentir.

Tout ce qui peut se dire, au plus, de l'abaissement du tarif, en tant qu'il s'agit de l'expérience réelle des filatures de coton de la province de Québec, c'est que durant cette période de dépression temporaire il a fait ressentir les effets de la concurrence plus tôt qu'ils ne se seraient faits sentir autrement, tandis qu'à d'autres moments il n'est pas allé jusqu'à occasionner à ceux engagés dans cette industrie de ressentir les effets de la concurrence étrangère, et qu'il a apporté un bénéfice indiscutable au consommateur.

Le rapport des directeurs de la *Dominion Textile Company* se termine par l'expression d'une espérance qu'avec la perspective de bonnes moissons pour cette année les affaires vont bientôt reprendre leur condition normale. A l'époque où la commission a siégé à Montréal, le secrétaire-trésorier de la compagnie a déclaré qu'au cours du mois de juin il y avait eu une " légère augmentation dans les affaires ".

L'emploi des femmes et des enfants.

Au cours de l'enquête une somme considérable de preuve s'est faite relativement à l'emploi des femmes et des enfants dans les filatures de la province de Québec. Bien qu'il n'apparaisse pas que l'emploi des femmes et des enfants ait occasionné, autrement que d'une façon indirecte, des différends industriels de quelque importance, la considération de cette espèce d'emploi me semble tomber dans la sphère d'une enquête qui a à s'occuper des conditions de l'emploi des ouvriers, et de l'importante question des gages et des heures qui a été la cause de la plupart des différends.

Les échelles de gages qui existent sont le résultat de la concurrence entre les ouvriers, et les éléments les plus importants de cette concurrence sont le travail des femmes et celui des enfants. Il a été démontré que sur les ouvriers employés dans les filatures de coton de la province de Québec 42.3 pour 100 sont des femmes, et 26.6 pour 100 sont des individus âgés de moins de dix-huit ans. Quant aux heures de travail de ces deux classes, on a affirmé que dans les temps ordinaires, dans des conditions normales, le travail devait commencer les jours de semaines à 6.15 heures du matin et se continuer jusqu'à midi; reprendre à une heure moins le quart et se continuer jusqu'à six heures, à l'exception du samedi, où il n'y a du travail que le matin. Il a été déclaré par plusieurs témoins, et l'exactitude de cette assertion n'a pas été mise en question,

que les ouvriers sont obligés d'être à leurs places de travail un peu avant l'heure fixée, bien que la même habitude n'existe pas pour la suspension du travail. Voici une semaine d'ouvrage de 60 heures et plus. Dans le Massachusetts, où sont situées les grandes filatures de Lowell et de Fall-River, les heures de travail des femmes et des mineurs sont de 58 par semaines, et par une loi modificatrice approuvée le 13 juin 1908, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1910, le nombre des heures pour les femmes et les mineurs du Massachusetts a été réduit à 56 heures par semaine, sauf dans certains établissements et dans certaines conditions, mais elles ne devront jamais dépasser 58. Dans l'état du New-Hampshire aussi, les heures du travail pour les femmes et les mineurs sont fixées à 58 par semaine. Une réduction des heures de travail à cette limite maxima pour les classes analogues d'ouvriers au Canada me semble désirable tant au point de vue économique qu'au point de vue humanitaire, et sous ce rapport il me semble important que la loi ne laisse subsister aucun doute quant au nombre total des heures de travail qu'il peut y avoir dans le même jour. L'article des statuts de Québec qui a trait aux heures de travail se lit ainsi qu'il suit:—

> 3025. " Sauf dans le cas mentionné en l'article 2026, nul garçon âgé de moins de dix-huit ans et nul enfant et nulle fille ni femme ne peuvent être employés dans aucun des établissements énumérées en l'article 3020 pendant plus de dix heures dans la même journée, non plus que pour plus de soixante heures dans la même semaine. Tout patron peut répartir les heures de travail par jour pour la seule fin de donner une journée de travail plus courte le samedi.
>
> " Une heure est accordée le midi de chaque jour pour les repas, si l'inspecteur l'ordonne, mais cette heure ne peut être comptée comme partie du temps présentement restreint relativement à leur emploi.
>
> " La journée de dix heures mentionnée au présent article ne saurait commencer avant six heures du matin ni se terminer après neuf heures du soir.
>
> 3026. " L'inspecteur, pour des raisons suffisantes à lui transmises et afin de compenser le temps perdu ou pour satisfaire aux exigences de l'industrie, peut pour une période qui ne dépasse pas six semaines prolonger le temps de l'emploi des enfants, des filles et des femmes à douze heures par jour, ou à soixante et douze heures par semaine, pourvu que le jour ne commence pas avant six heures du matin et ne se prolonge pas au delà de neuf heures du soir, dans les cas qui suivent:—
>
> (a) Quand un accident, qui entrave les opérations d'un établissement industriel, arrive à la force motrice des machines; ou
>
> (b) Quand par un événement qui échappe au contrôle du patron, les machines ou une partie des machines d'un établissement industriel ne peuvent pas être régulièrement remises en mouvement; ou
>
> (c) Quand il se produit un arrêt pour une cause quelconque ".

Il a été soutenu par les compagnies et leur opinion a été partagée par l'inspecteur des fabriques qui a comparu devant la commission, que ceci donnait à la compagnie le droit de répartir les heures de travail de chaque jour de façon à ce que la totalité des heures de travail d'une semaine ne dépassât pas soixante heures. Evidemment cette interprétation donne le droit, si le patron résout de ne travailler que cinq jours par semaine, de mettre les heures à 12 par jour, et à 15 par jour s'il résout de ne travailler que quatre jours, possibilité dont il n'a jamais dû être question. Les heures de travail *maxima* de toute journée devraient être définitivement énoncées, et le statut devrait être rédigé de façon à ne laisser aucun doute quant à son intention.

Pour déterminer ce que devrait être le nombre *maximum* des heures de travail, les considérations économiques seules exigent qu'il soit tenu bon compte des effets que peut avoir un emploi long et continu, quelle que soit sa nature, sur la constitution des femmes et de leur position dans l'économie sociale d'une nation. Le surcroît de travail laisse un legs de faiblesse ou d'impuissance à ceux qui de près ou de loin en sont frappés. Voici un facteur dans la création d'une nation que l'on ne saurait trop se rappeler.

Egalement l'emploi des jeunes gens, soit garçons ou filles, ne peut être entouré de trop de sauvegardes. Il est désolant d'être obligé de noter que, bien que le *minimum* de l'âge auquel les enfants peuvent être employés soit fixé à 14 ans par la loi de la province de Québec, plusieurs enfants ont été amenés devant la commission, du nombre de ceux qui travaillent aux filatures, lesquels ont admis qu'ils étaient entrés au service avant l'âge légal. Quelques-uns de ces enfants étaient si peu développés et tellement ignorants qu'ils étaient incapables de dire l'année de leur naissance non plus que leur âge. Une petite fille ne savait pas ce que veut dire le mot " fête ", et quand on lui eut expliqué la chose elle déclara que les seules fêtes qu'elle connaissait étaient Noël et l'Epiphanie. Elle n'avait jamais eu une semaine de vacance.

Un ou deux de ces enfants ont admis qu'ils savaient que leurs parents avaient fait, quant à leur âge, une fausse déclaration, et que leurs parents leur avaient dit de déclarer ce qui n'était pas si on leur faisait des questions sur ce point.

Il ne peut y avoir deux manières de voir quant à l'attitude que l'on doit prendre à l'égard de ces conditions, non plus qu'à l'égard de l'espèce de législation qu'elle exige. L'emploi dans les filatures d'enfants âgés de moins de quatorze ans devrait être rendu absolument impossible, et il conviendrait d'édicter une loi tout aussi impérative requérant leur fréquentation des écoles entre les âges de 10 et 14 ans. Au Massachusetts la loi exige qu'un enfant, avant d'être engagé, ait au moins quatorze ans d'âge, et fournisse un certificat du secrétaire de la ville attestant qu'il sait lire et écrire. S'il est sans instruction, il doit avoir seize ans avant de pouvoir être engagé,—et les enfants qui veulent entrer dans une filature doivent d'abord obtenir du surintendant des écoles ou d'un membre de la commission d'écoles un certificat attestant leur âge et leur aptitude d'écrire et de lire la langue anglaise. Un arrangement de cette nature qui enlèverait aux intéressés au contrat, qu'ils soient parents ou employés, la possibilité de faire une fausse déclaration, et qui placerait la responsabilité quant aux certificats d'âge sur les épaules des représentants choisis du peuple, ou de fonctionnaires dont c'est le devoir de sauvegarder le bien-être de la société, semble devoir être la manière la plus efficace de faire face à cette situation. Il est agréable de pouvoir dire que les chefs des compagnies intéressées se sont déclarés très surpris du fait que de la main-d'œuvre d'enfants avait été employée contrairement à la loi, et qu'elles ont immédiatement fait des démarches pour enrayer cet abus. M. S. H. Hewing, président de la *Montreal Cotton Company,* a dit qu'il s'était particulièrement informé pour découvrir si de la main-d'œuvre d'enfants était employée dans les filatures, et qu'il avait été bien surpris d'apprendre qu'il y en avait, que si pareille chose se produisait c'était bien contre son gré et contre le gré du bureau des directeurs. M. Simpson a dit que sa compagnie prenait le soin de voir à ce que chaque enfant fût tenu d'apporter un certificat de ses parents ou de son tuteur, déclarant qu'il avait au moins 14 ans, et qu'il n'y avait que deux cas qu'il connaissait d'enfants qui avaient moins que cet âge, bien qu'il put y en avoir d'autres où les parents avaient donné de faux certificats et que dans les deux cas il y avait des circonstances justificatives. Il n'est pas raisonnable de supposer que qui que ce soit, en dehors des plus égoïstes et des plus endurcis de cœur, put sciemment permettre à un abus semblable de se continuer, et ne pas voir venir de bon gré l'action de l'Etat dans le sens de la suppression de ce mal au point de le rendre impossible. Si le Canada doit avoir un corps vigoureux et intelligent de produc-

teurs, dont doit primitivement dépendre sa position industrielle parmi les nations du monde, il ne peut pas envisager avec trop de précaution tous ces facteurs qui contribuent à établir la vitalité d'une nation, et de ces facteurs il n'en est pas de plus important pour le bien-être et pour la santé de la mère et de l'enfant. Le moins que la société puisse assurer à ceux qui aident à porter le fardeau industriel sont les occasions de repos et de récréation, et ceci exige la limitation des heures totales de travail, par jour et par semaine, la prohibition absolue des suppléments de temps, et une période de vacances chaque année.

Rapports entre les patrons et les employés.

Quant au plan qui pourrait améliorer les rapports entre les patrons et les ouvriers de cette industrie, et détourner les différends industriels entre eux, je désire attirer l'attention sur la considération d'un arrangement un peu de cette nature que j'ai observé au cours de la recherche des conditions existantes aux Etats-Unis, et dont l'efficacité a bien été mise à l'épreuve dans l'époque de sérieuse tension qui a marqué cette année, et qui a reçu l'appui cordial tant des patrons que des employés. Je veux parler du système de réglementation automatique des gages, basé sur une convention commune entre les patrons et les employés tel qu'il existe à Fall-River entre l'association des patrons et le conseil des ouvriers textiles, association que représente les diverses unions auxquelles les ouvriers appartiennent. Ce plan a été organisé comme conséquence d'une grande grève qui se produisit il y a quatre ans, et fut le résultat d'une connaissance de part et d'autre de l'inanité de la guerre industrielle comme moyen d'assurer la paix industrielle. Je ne puis faire mieux que de citer le *Massachusetts Labour Bulletin* de juin et juillet, qui en énonce la nature et le mode d'opérer, dans un article qui traite de la diminution des gages de la présente année. Incidemment, l'article a aussi une grande valeur en ce qu'il démontre le parallélisme qu'il y a entre les conditions qui existent aux Etats-Unis et celles du Canada, et en ce qu'il démontre que la diminution récente des gages au Canada, qui a donné naissance à la grève de mai dernier, ne provient pas d'une exigence particulière des ouvriers canadiens ou du tarif ou de conditions spéciales, mais fait partie d'une dépression générale à laquelle ce pays, pour des raisons évidentes, a dû prendre part.

A une conférence tenue le dix-neuf mai, entre des comités du conseil des ouvriers textiles de Fall-River et l'association des fabricants de coton, pour déterminer l'échelle des gages qu'il fallait payer pour les six mois à courir du 26 mai 1908 au 26 novembre 1908, on repassa les chiffres marginaux des six mois qui ont précédé, et la réduction des gages qui en est résultée fut calculée à 17·94 pour 100. Ceci est la plus forte diminution qui aît jamais été opérée en une seule fois dans l'histoire de Fall-River. celle qui s'en est rapprochée le plus près a été une diminution opérée le 11 septembre 1893 et qui s'est élevée à 14·28 pour 100.

Cependant, le 20 mai, le conseil des ouvriers textiles, représentant officiellement et non officiellement environ 25,000 ouvriers, a démontré que ce grand corps d'ouvriers était capable de s'en tenir à son contrat, en acceptant, sans une voix dissidente, le rapport du comité, qui recommandait que la diminution des gages, résultat de l'opération de la convention en vigueur entre l'organisation des employés d'usine et leurs patrons, fut adoptée.

La convention des gages adoptée le 3 mai 1907 et maintenant en vigueur décrète:

Article 1. Que 21·78 cts la coupe sur le prix étalon reconnu pour une verge de 95 points basée sur le coût de huit livres de coton moyen des hautes terres, et le prix vendant de 45 verges de tissu imprimé de 28 pouces 64 x 64 et de 33·11 de tissu de 38½ pouces 64-x-64. Les cotes du *Journal of Commerce,* de New-York, seront considérées comme autorités.

Article 2. Les conventions de gages seront obligatoires pour six mois, commençant le premier lundi de mai et de novembre de chaque année, basées sur la marge moyenne des six mois antérieurs.

Les prix pour le tissage seront ainsi qu'il suit:—

Avec une marge de 115 points, 23·96 cents; 110 points, 23·42 cents; 105 points, 22·87 cents; 95 points, 21·78 cents; 85 points, 20·69 cents; 80 points, 19·66 cents; 75 points, 18·68 cents; 72½ points, 18 cents.

Les gages dans tous les départements autres que le tissage seront déterminés sur la même base: 23·96 cents, avec une marge de 115, seront le *maximum;* et 18 cents avec une marge de 72½, seront le taux *minimum* payé pour le tissage.

Article 3. Si à quelque moment l'une ou l'autre des parties à cette convention désire faire un changement, il doit être donné, par la partie qui désire le changement, un avis d'au moins trois mois avant l'expiration du contrat de six mois existant.

L'on peut dire que la convention des gages a fait face à sa première épreuve réelle et qu'elle l'a passée avec succès, car les ouvriers ont fait preuve de confiance en l'équité du système, bien que les résultats leur en aient été bien défavorables, comme dans le cas présentement soumis.

Ce système de détermination automatique des gages avait été soigneusement élaboré comme résultat d'expériences antérieures, dans le but de donner aux ouvriers un taux de gages aussi élevé que les conditions des affaires le permettraient, et le succès qu'a obtenu ce système dès sa première crise donne à augurer des résultats spéciaux du règlement à l'amiable des échelles de gages à Fall-River, et il est à espérer qu'il va finir par abolir les demandes souvent répétées des ouvriers à leurs patrons et les controverses interminables qui en résultent.

L'esprit recommandable dont les ouvriers ont fait preuve en tenant à leur engagement et en se soumettant à cete grande réduction opérée dans leurs gages, se retrouve dans l'extrait qui suit du rapport soumis aux ouvriers par James Tansey, président du conseil des ouvriers textiles de Fall-River:

"Nous, membres du conseil des ouvriers textiles, regrettons qu'il se soit produit des conditions qui aient nécessité la diminution des gages, ainsi qu'il est dit dans la convention; et, tout en admettant que la diminution est forte, nous espérons et nous savons que vous ne perdrez pas de vue le fait qu'elle se fait du taux le plus élevé de gages qui aient jamais existé au cours de l'existence du conseil des ouvriers textiles et pendant plusieurs années antérieures à sa création. Il est certain que nous pouvons remonter au moins à 35 ans en arrière, et alors ce n'est que dans les conditions les plus exceptionnelles que peut se faire la comparaison.

" Il n'est pas besoin de vous rappeler que le taux des gages payés au cours des derniers douze mois est de dix pour cent plus élevé que celui qui a jamais été payé dans la ville au cours de notre existence d'unions combinées, et que de plus il est de vingt pour cent plus élevé, à l'exception d'une période d'environ neuf mois il y a quelques années.

" Relativement à la présente convention, nous ne prenons pas et nous ne déclarons pas non plus que nous l'ayons jamais prise et déclarée pour une panacée de toutes les difficultés qui existent entre le patron et les ouvriers dans notre industrie, nous vous déclarons avec emphase et sans réserve qu'il y a là un arrangement qui s'est démontré être le meilleur arrangement pour les ouvriers qui ait jamais été accepté par les patrons pour le contrôle et la réglementation de la hausse et de la baisse des salaires, et nous affirmons de plus, pour les raisons ci-dessus énoncées, qu'il est bien digne de l'épreuve de l'expérience, et de nous servir de guide dans l'examen de pareilles questions pour l'avenir.

" Jusqu'au moment où nous verrons qu'il est nécessaire d'opérer un changement dans l'échelle des marges, nous disons à nos membres que l'on devrait se conformer

honorablement à cette convention, vu qu'elle a été conclue honorablement par un vote d'acceptation et endossée par la totalité des unions à leurs assemblées générales, avant d'être signée par les représentants des diverses associations intéressées.

" Bien que la réduction des gages soit plus forte sous le régime de la convention que ne s'y étaient attendus ses plus ardents partisans, ce que nous regrettons, nous ne sommes pas prêts à déclarer qu'il y a un désastre, parce que, vu les malheureuses conditions de l'industrie dont il a été parlé plus haut, qui subitement et d'une façon inattendue ont mis le désarroi dans notre industrie, nous ne croyons pas qu'il y ait eu épreuve équitable, et jusqu'à ce que cette épreuve se présente, le moins que l'on puisse attendre c'est que le jugement soit suspendu et que les actions précipitées de notre part soient laissées de côté.

" La seule comparaison que nous puissions établir à l'encontre des conditions actuelles est celle de ce qui s'est présenté en 1898, il y a dix ans, quand le marché est baissé d'environ 50 cents et que nous avons été obligés d'accepter des réductions de gages qui ont abaissé le tisserand à 16 par coupe et tous les autres départements proportionnellement. La marge aujourd'hui n'est que de 51·61 cents, et elle a été entre 50 et 60 pendant près de deux mois, et le prix de la coupe sous le régime du taux réduit est de 19.66 cents la coupe, avec les ouvriers de tous les autres départements en proportion, une affaire d'environ 20 pour 100, taux plus élevé que celui qui existait en 1898 dans des conditions analogues, pour ne rien dire d'autres conditions améliorées.

" Vous répétant encore mon regret de la réduction des gages qui entre en vigueur lundi matin, et qui a été provoquée par des circonstances que ne pouvaient contrôler ni le patron ni les ouvriers, nous portons cette affaire à votre attention, afin que vous puissiez délibérer sur les conditions et la situation avec plus d'intelligence, et leur donner la considération de justice, de dignité et de conversatisme que méritent tous les sujets importants de cette espèce ".

A la suite de l'annonce de la nouvelle échelle de gages, il a été affiché à l'établissement un avis d'une réduction de 17.94 pour 100 dans les gages des 5,000 ouvriers des filatures à *Fall-River Iron Woks Company.* D'autres filatures de la Nouvelle-Angleterre ont réduit les gages en avril, la réduction moyenne étant d'environ 10 p. 100.

Pendant peu de temps après que la réduction fût entrée en vigueur, la demande des tissus de coton a justifié les fabricants à tenir leurs filatures en mouvement tout le temps, et comme résultat les gains réels hebdomadaires des ouvriers ont été plus forts que sous l'échelle antérieure des salaires. Ces conditions favorables ne seront cependant pas continuées, et les filatures ont été forcées de se restreindre, ce qui a en conséquence considérablement réduit les gains des ouvriers.

La convention de l'échelle mobile existe entre le conseil des ouvriers textiles et l'association des fabricants de coton, qui représente les patrons, de sorte que la convention peut être mise à néant par un avis de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

A Fall-River, où s'est effectuée la réduction de 18 pour 100, il y a au delà de 50 filatures qui emploient environ 30,000 ouvriers en tout. A Lowell, où la réduction a été comme celle de la province de Québec, 10 pour 100, il y a sept grandes filatures qui emploient environ 15,000 ouvriers.

Aux filatures Bourne, qui sont au nombre des plus grandes de Fall-River, un système de partage des profits est en vigueur, et j'ai été informé par le directeur que ce système avait fonctionné pour le grand avantage des patrons et des ouvriers en même temps. Vu que c'est l'un des systèmes divers que l'on pourrait adopter pour rendre plus tangibles l'union et l'intérêt qui existent entre le patron et les ouvriers; il peut aussi, je crois, être recommandé comme méritant d'être adopté par les patrons dans ce pays, car il servirait de moyen d'harmoniser les rapports qui existent entre les deux grandes classes industrielles. La circulaire lancée par le trésorier des filatures Bourne en décembre 1906, montre un esprit de considération pour le bien-être

des ouvriers, qui, s'il était généralement adopté, ferait plus que n'importe quel autre élément pour éviter les possibilités de friction et pour avancer les intérêts communs aux deux classes. Cette circulaire est dans les termes qui suivent:

FALL-RIVER, MASSACHUSETTS, 24 décembre 1907.

Aux ouvriers des filatures Bourne:

Vous recevrez ci-inclus le trente-quatrième dividende semi-annuel sur les gages. Le partage des profits se continuera encore six mois. Je me juge heureux de pouvoir vous féliciter sur l'augmentation qui vient de se produire dans les gages, qui ont mis Fall-River en évidence, et comme étant la ville qui paie les gages les plus élevés qui soient connus de l'industrie cotonnière du monde entier. J'espère sincèrement qu'il puisse n'y avoir jamais d'autre réduction de gages à cet endroit-ci. Il ne devrait pas y en avoir. Les affaires devraient être conformes à ce mémoire. J'ai confiance que le prochain Noël sera le Noël le plus gai dont on ait encore entendu parler ici. Que tous s'efforcent de concert, tant les fabricants que les ouvriers, à faire de Fall-River le point le plus attrayant de la terre pour les salaires de l'industrie textile. Avec cette idée en vue, le bureau de direction des filatures Bourne m'a unanimement autorisé à vous annoncer que nous allons essayer l'expérience d'une vacance en août 1907. Bien que je n'ai pas pris l'habitude de prendre une vacance moi-même, (sauf pour un court voyage en Europe en 1900), je puis voir que par ce temps d'efforts généraux la vacance devient de plus en plus une affaire salutaire.

Les filatures fermeront samedi à midi le 24 août, pour se rouvrir le mardi matin le 3 septembre, ce qui vous assurera dix jours de repos et de récréation.

Au lieu de la paye régulière, les directeurs m'ont aussi unanimement autorisé à vous offrir un dividende surnuméraire sur vos gages, payable justement avant la vacance, au montant de 50 pour 100 de la moyenne hebdomadaire des gages gagnés par chacun de vous et calculé d'après l'inscription de vos gages durant le terme actuel de partage des profits qui se terminera en juin prochain.

Ainsi que tous les dividendes sur les gages, le dividende de la vacance d'août vous sera payé à la condition unique d'un service efficace et continue. Il vous sera donné en outre du dividende régulier du 4 juillet.

Sincèrement à vous,

(Signé) GEO. A. CHACE, *trésorier.*

Conclusions.

Brièvement résumées, les conclusions du présent rapport sont ainsi qu'il suit:—

1. La réduction de 10 p. 100 des gages des filatures de la province de Québec qui a donné naissance à la grève et au chômage de mai de la présente année n'était pas due aux exigences des ouvriers canadiens, non plus qu'au tarif ni à d'autres conditions spéciales, mais était une conséquence économique de la dépression industrielle et financière dont le Canada s'est senti en commun avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et qui a atteint l'industrie cotonnière de toutes les parties du monde.

2. Que des réductions de gages analogues et même supérieures se sont opérées dans les filatures des Etats-Unis, et une plus grande restriction de la somme du travail s'est fait sentir chez les ouvriers de ce pays aussi bien que de la Grande-Bretagne.

3. Que le sort d'un grand nombre des ouvriers textiles des filatures durant la présente année a été particulièrement rigoureux dans les deux pays par suite d'une réduc-

tion considérable du travail et d'une réduction considérable dans le taux des gages payés.

4. Que la dépression actuelle n'est que temporaire, et que les patrons ont promis de rétablir l'ancien taux des gages si l'industrie s'améliore.

5. Que la grève des filatures de la province de Québec était mal avisée et inopportune, et ne se serait pas produite si la constitution de l'organisation du travail avait été strictement suivie.

6. Que la manière dont a été donné l'avis de la réduction projetée des gages était une circonstance aggravante dans les conditions alors existantes—un délai plus considérable, et une plus grande occasion d'en conférer entre les intéressés auraient pu l'empêcher.

7. Que les inimitiés et les ambitions personnelles de la part de certains des mineurs, sont la cause de dissensions survenues parmi les ouvriers, lesquelles dissensions ont été préjudiciables à leurs intérêts communs.

8. Que l'industrie en somme et les intérêts tant des patrons que des ouvriers ont subi bien des pertes non nécessaires par suite du nombre exceptionnellement grand de grèves qui se sont produites depuis quelques années.

9. Que quelques-unes des grèves ne se seraient pas produites n'eût été l'organisation qui existait parmi les ouvriers, et n'eussent été la ligne de conduite adoptée par un certain nombre de mineurs, mais que, dans d'autres cas, l'organisation a servi de moyen d'éviter les différends, et envisagée d'une façon large, a eu pour résultat (au moins jusqu'au printemps de la présente année) d'améliorer les conditions économiques des ouvriers en général.

10. Que l'attitude des patrons n'a pas, en somme, été adverse à l'organisation parmi les ouvriers, bien que des individus se soient évertués à l'entraver; que pour se donner droit à la confiance des patrons qui leur assure le bon vouloir de coopérer avec elles, les unions doivent s'assurer de l'harmonie dans leurs propres rangs et adopter une manière d'agir plus conservatrice envers ceux avec lesquels elles ont des relations d'affaires.

11. Que les heures de travail des femmes et des enfants dans les filatures de coton sont trop longues et devraient être abrégées.

12. Que la loi actuelle qui réglemente les heures de travail devrait être modifiée de façon à ne plus laisser subsister de doute quant à ses intentions, et de façon à garantir contre les injustices possibles ceux pour le compte desquels elle a été rendue.

13. Que la loi qui concerne le travail des enfants a été éludée et devrait être modifiée de façon à pourvoir aux contraventions possibles pour l'avenir, et que sous ce rapport il retombe sur les épaules des actionnaires une responsabilité spéciale et sur toutes les autres personnes qui bénéficient du résultat de ce travail.

14. Que l'on pourrait conserver la paix industrielle et avancer les rapports amicaux des patrons avec leurs employés,—

(*a*) Par l'adoption de conventions conjointes entre les patrons et les ouvriers, avec un système quelconque de détermination automatique des gages.

(*b*) En requérant que chacune des parties donne au moins un mois d'avis avant de tenter de mettre en vigueur un changement projeté des gages, des heures ou d'autres conditions importantes de l'emploi des hommes.

(*c*) Par l'adoption de conseils permanents de conciliation, composés de représentants de patrons et d'ouvriers, auxquels conseils toutes les affaires en discussion soient référées pour conférence et règlement, avant qu'il y ait recours à un chômage ou à la grève; et

(*d*) Par l'adoption d'une forme quelconque d'association de travail, où les intérêts communs des patrons et des ouvriers soient mis en évidence pour l'une et pour l'autre des parties.

Le tout respectueusement soumis.

W. L. MACKENZIE KING,
Commissaire.

Daté à Ottawa, ce 15e jour de septembre 1908.

ANNEXE STATISTIQUE CONCERNANT LES GRÈVES, LES CHÔMAGES, LES GAGES, Etc.

Grèves et chômages depuis 1900.

Si l'on considère comme grèves distinctes la série des différends qui ont commencé le 4 mai 1900, il y a eu dans l'industrie cotonnière de la province de Québec quarante grèves de chômage, de février 1900 à juin 1908 inclusivement. Sur ce nombre, neuf se sont produites à Valleyfield, huit à Magog, sept à Hochelaga, six aux Chutes-Montmorency, cinq à Saint-Henri, trois à Sainte-Anne, une à Montréal, et une à Hochelaga et à Sainte-Anne.

Dans trente-deux de ces différends la perte de temps pour les ouvriers s'est élevée approximativement à 201,090 jours de travail. Dans les huit différends qui restent les données n'ont pas été suffisantes pour permettre d'évaluer le temps perdu.

L'analyse des causes qui ont amené les grèves et les chômages démontre que dans vingt et un cas, dans plus de la moitié des cas, il était question des gages. Dans dix cas les ouvriers avaient demandé une augmentation de salaire, alliée à d'autres demandes dans deux cas, et dans neuf cas ils s'opposaient à une réduction des gages. Dans cinq cas la grève a été déclarée pour protester contre le congédiement d'ouvriers, et dans deux cas les ouvriers de langue française se sont opposés à l'emploi de gens de langue anglaise. Il y a eu quatre grèves de sympathie et deux chômages depuis huit ans.

Relativement aux résultats de ces différends industriels, les patrons l'ont emporté dans vingt-six cas sur quarante, et les employés l'ont emporté dans neuf cas seulement, et l'on est venu à un compromis dans les cinq cas qui restent. Les archives du ministère du Travail démontrent que dans les différends concernant toutes les industries, de 1901 à 1906 inclusivement, les patrons l'ont emporté dans 244 cas sur un total de 692, tandis que les employés ont réussi dans 214 cas. Ceci indique qu'une plus grande proportion de grèves ont manqué d'atteindre leur but dans l'industrie cotonnière que dans toutes les industries réunies du Canada.

Les tableaux statistiques qui suivent concernant les grèves et les chômages de l'industrie cotonnière de la province de Québec de février 1900 à juin 1908, inclusivement, indiquent, dans le cas de chaque différend, la localité où il a surgi, les classes et le nombre des employés qui ont été atteints, la date du commencement et celle de la fin du conflit, le nombre approximatif de jours de travail perdus, et la cause et le résultat du conflit.

TABEAU indiquant les causes des différends industriels dans l'industrie cotonnière de la province de Québec, de février 1900 à juin 1908, inclusivement.

Cause.	Nombre des différends.
Pour des gages plus élevés	8
Pour des gages plus élevés et des changements dans les conditions de l'emploi	1
Pour des gages plus élevés et contre le changement du jour de paye	1
Pour des changements dans le mode du paiement	2
Contre une réduction des gages	9
Contre le congédiement d'employés	5

Cause.	Nombre des Différends.
Contre l'emploi de personnes de langue anglaise, les grévistes étant de langue française	2
Contre l'emploi d'apprentis	1
Contre l'emploi d'un aide-contremaître	1
Contre la suspension d'un employé	1
Contre un chômage à cause de la restriction du travail	1
Refus des patrons de transférer un ouvrier d'une autre branche pour remplir une vacance	1
Différend à cause de l'ouverture des châssis	1
Sympathie	4
Chômage à la suite du refus des employés d'abandonner l'union.	1
Chômage à la suite d'une grève de certains ouvriers contre la réduction des gages	1
Total	40

TABLEAU indiquant le résultat des différends industriels dans l'industrie cotonnière de la province de Québec, de février 1900 à juin 1908, inclusivement.

Résultat.	Nombre des différends.
En faveur des patrons	26
En faveur des employés	9
Compromis	5
Total	40

TABLEAU des grèves et des chômages dans l'industrie cotonnière de la province de Québec de février, 1900 à juin 1908, inclusivement.

Localité.	Classe des ouvriers.	Nombre des employés atteints — Directement.	Nombre des employés atteints — Indirectement.	Date du commencement.	Date du règlement.	Perte de temps en jours de travail.	Cause.	Résultat.
Valleyfield......	Bobineurs, joints par le reste des ouvriers de langue française..	....	....	— fév. '00	(2 semaines plus tard.)	....	Contre l'emploi des apprentis, le personnel régulier ne recevant pas de travail constant en conséquence. Pas d'avis de donné. Les employés de langue anglaise ont craint une emeute. Filature fermée pendant deux semaines.	Le directeur tient une enquête et corrige l'irrégularité des taux pour le bobinage. Les bobineurs conv. du chang., et en en ét. avisés rejettent temporairem. le changem. Finalement ils acceptent l'arrangement proposé.
Valleyfield......	Employés de langue française..	....	....	1er juill. '00	3 juill. '00	....	Les grévist. se plaigne. de ce qu'une fem. de langue angl. a été mise à un métier antér. occ. par une C. fr.	Les grévistes retournent au travail après une explication donnée par un directeur de la compagnie.
Valleyfield......	Tous les empl'és.	3,000	....	22 oct. '00	30 oct. '00	21,000	Sympathie avec la main-d'œuvre de la constr., qui demand. une augm. pour travail. dans l'eau. Grève organisée par une union locale nouv. des Chevaliers du Travail. Résist. des employés, appel des troupes.	Réglée sous le régime de la loi de conciliation de 1900. Retrait des troupes et reprise du travail. La construction est finie par des entrepreneurs au lieu de la compagnie.
Magog..........	....	331	....	— —, '00	(2½ semaines plus tard.)	4,965	Contre le chang. du jour de paye du vendre. au lundi. Les grévistes demandent ensuite de plus hauts gages.	Augmentation de 10 p. 100 accordée, mais jour de paye maintenu au lundi. La grève a duré de deux à trois semaines.
Valleyfield	Fileurs directement tisserands et les autres indirectement.	25	2,500	17 oct. '01	28 oct. '01	25,250	Protêt contre le renvoi d'un employé.	Employé renvoyé repris. Réglée sous le régime de la loi fédérale de conciliation de 1900.
Hochelaga......	Fileurs à la mule-jenny.	21	....	2 avril '06	7 mai '06	630	Demande de plus hauts gages faite par la fédérat. des ouv. textiles.	Augmentation de gages d'environ 14 p. 100. en moyenne accordée.
Hochelaga et Ste-Anne.	Tisserands......	....	....	1er mai '06	7 " '06	....	" "	" "
Hochelaga......	Tisserands.....	....	....	9 avril '06	7 " '06	....	" "	" "
Hochelaga......	Fileurs à la mule-jenny.	76	....	10 " '06	14 avril '06	380	Demande de rétablissement d'un ouvrier congédié.	Ouvrier réintégré ; mais il demande à partir plus tard.
Magog	Toutes les classes d'employés.	125	75	21 juin '06	18 juill. '06	4,800	Refus d'une offre de la compagnie de gages plus élevés pourvu q. y eut aband. de l'un. Les ouv. prétend. q. y a eu une contre-grève.	Augmentation de gages accordée, les patrons permettent de former une union.
Hochelaga..	Fileurs à la mule-jenny.	75	....	3 juill. '06	7 " '06	300	Les fileurs se s. joints à l'union et se sont m. en grève p. symp. p. l. ouv. de Magog. Pas de dem. de faite.	Les fileurs reprennent le travail après être restés en grève quatre ou cinq semaines.

TABLEAU des grèves et des chômages dans l'industrie cotonnière de la province de Québec, de février 1900 à juin 1908 inclusivement—*Suite.*

Localité.	Classe des ouvriers.	Nombre des employés atteints. Directement.	Nombre des employés atteints. Indirectement.	Date du commencement.	Date du règlement.	Perte de temps en jours de travail.	Cause.	Résultat.
St-Henri.........	Fileurs à la mule-jenny.	75	....	16 " '06	19 " '06	225	Demande par les garçons-aides de gages plus élevés.	Reprise du travail.
St-Henri.........	Fileurs à la mule-jenny.	75	75	20 oct. '06	23 oct. '06	225	Demande de réintégrer un ouvrier congédié.	Reprise du travail, ouvrier congédié non réintégré.
St-Henri.........	Fileurs à la mule-jenny.	75	75	3 nov. '06	5 nov. '06	107	Demande de réintégrer un ouvrier congédié.	Reprise du travail, ouvrier congédié non réintégré.
Ste-Anne	Toutes les classes des employés.	300	....	— jan. '07	— jan. '07	150	Demande de réintégrer un ouvrier congédié.	Reprise du travail après inactivité de six heures.
Magog...........	Ajusteurs de métiers.	12	....	— fév. '07	— fév. '07	24	Restriction du travail, un ouvrier congédié, d'autres l'avaient été à tour de rôle. Pas d'avis de don. La grève n. pas autor. par l'union.	Reprise du travail après inactivité d'un ou deux jours. Un ouvrier congédié.
Hochelaga........	Toutes les classes des employés.	575	....	1er mai '07	1er mai '07	287	Augmen. de dix p. c. accordée dans les gages non satisfaisante quand elle fut mise en vigueur.	Affaire arrangée d'une façon satisfaisante. La grève dure une demi-journée.
Valleyfield......	Fileurs à la mule-jenny.	53	300	17 juin '07	24 juin '07	2,118	Demande de plus de gages. Pas d'avis donné. Les grévistes sont membres de la fédération des ouvriers textiles.	Augment. de gages accordée. Apparam. trois pet. grèv. ont eu lieu p. suite de l'incap. où l'on s. trouvé chaq. fois d'eff. ou de tenir un arr.
Valleyfield.......	Tous les employés.	2,200	....	14 août '07	24 Août '07	....	Malentendu quant à la convention; demandes faites ensuite pour plus de gages et pour des chang. dans l. cond. de la filat. P. d'avis donn.	Réglée sous le régime de la loi des différends industriels. La plupart des demandes des ouvriers sont admises.
Chutes-Montmorency.	Fournisseurs des bobineurs.	20	....	— " '07	(Lendemain)	20	Mécontentement du taux..........	Le président de l'union a pensé que la compagnie était dans son droit. Les fournisseurs revienn. apr. inactivité d'un jour. Augmentat. accordée aux tisseurs de 2½ à 3%.
Chutes-Montmorency.	Bobineurs	35	....	19 sept. '07	23 sept. '07	105	Les bobineurs demandaient des boîtes de 150 bobines. Fédération des ouvriers textiles intéressée.	Réglée par des négociations entre la compagnie et les officiers de l'union. Les boîtes doivent être mesurées au poids, boîtes d'une qualité de fil devront peser 26 liv., celles d'aut. qual. devr. peser 26½.
Magog...........	Empl. de la salle d. impressions.	17	....	— — '07	— — '07	17	Protêt contre la suspension d'un employé. Pas d'avis de donné.	L'union ord. aux ouvriers de revenir. Inactivité d'une journée.
Magog	Ajusteurs de métiers.	12	....	— sept. '07	— sept. '07	12	Opposition à ce que la compagnie mette un ouv. de lang. anglaise p. remplacer un ajust. qui ét. malad.	Reprise du travail. Durée de la grève, une journée.

Magog..........	Employés de la salle d'impres.	....	....	— " '07	— " '07	....	Les employés voulaient que les fenêtres s'ouvrissent plus grandes.	Reprise du travail. Les grévistes ont été inactifs moins d'un journée.
Chutes - Montmorency.	Bobineurs......	35	....	— oct. '07	— " '07	35	Différ. quant aux prix. 3 homm. seulement ont été intér. d. le différend.	Reprise du travail. Inactivité d'une journée.
Magog..........	Fileurs à la mule-jenny et garçons.	56	....	— déc. '07	— déc. '07	112	La Cie n'avait pas voulu prendre des hommes de la division des marchands pour remplir une vacance.	Reprise du travail. L'inactivité ne dure que deux jours.
Hochelaga......	Tisserands d'abord jo's à toutes les classes.	1,200	....	3 mars '08	9 mars '08	6,000	Les membres l'union de des ouvriers textiles demandent le renvoi d'un aide-contrem. dans la salle du tissage. Demande faite le 28 février.	La compagnie convient de s'enquérir des accusations contre aide contremaître si elles sont mises par écrit. L'affaire est abandonnée.
Ste-Anne	Tous les ouvriers	389	....	— " '08	9 " '08	....	Sympathie avec les ouvriers d'Hochelaga.	Reprise du travail.
Chutes - Montmorency.	Employés de l'atelier.	11	....	4 mai '08	6 mai '08	22	Contre une réduction de 27½ pour 100 dans les gages.	Reprise du travail sur la base d'un nouveau tableau.
Hochelaga.......	Fileurs à la mule-jenny.	75	....	4 " '08	....	....	Contre une réduction des gages de 10 pour 100. Les fileurs se mirent en grève seuls une semaine.	Filatures opérées par les membres de l'Union Amicale et par d'autres étrangers.
"	Toutes les autres classes d'employés.	500	....	11 " '08	8 juin '08	12,000	Contre une réduction des gages de 10 pour 100. Les grévistes étaient membres de la fédération des Ouvriers Textiles.	La compagnie a fait rapport qu'un tiers des ouvriers étaient en grève. Reprise du travail après 4 semaines de grève, prétention que plus de 200 grévistes n'ont pas été repris.
St-Henri	Fileurs à la mule-jenny.	100 a 125	....	— " '08	....	2,400 à 3,000	Contre une réduction de 10 pour 100 des gages.	Reprise du travail après que la grève eut duré quatre semaines.
"	Toutes les autres classes d'employés.	1,090 a 1,120	....	18 " '08	10 juin '08	21,800 à 22,400	Contre une réduction de 10 pour 100 des gages. Tous les ouvriers, sauf 25 ou 30 se mirent en grève.	Reprise du travail aux termes de la compagnie.
Valleyfield.......	Fileurs à la mule jenny.	53	....	4 " '08	22 " '08	2,226	Contre la réduction de 10 pour cent des gages. Pas d'avis de donné.	Reprise du trav. aux termes de la Cie. Les tisser. avaient été en grève 7 s.
"	Tisserands......	2,428 (Tisserands et Toutes les autres classes d'empl.)	....	18 " '08	22 " '08	72,840 (Tisserands et Toutes les autres classes d'empl.)	Contre la réduction de 10 pour cent des gages. Pas d'avis de donné.	Reprise du trav. aux termes de la Cie. Les tisser. avaient été en grève 5 s.
"	Toutes les autres classes d'empl.		....	18 " '08	22 " '08		Chômage suivant la grève des tisserands et des fileurs à la mule-jenny	Travail repris aux termes de la Cie. Fermet. des filatures pendant 5 s.
Ste-Anne........	Toutes les autres classes d'empl.	550	....	11 " '08	— " '08	14,850	Contre la réduction de 10 pour 100 des gages.	Travail repris aux termes de la Cie. La grève avait duré 4 à 5 semaines.
Magog	Ajusteurs de métiers et découp. suivis par les fil. et les tisser.	500	....	11 " '08	....	7,500	Contre la réduction de 10 pour 100 des gages.	Travail repris aux termes de la Cie. La grève avait duré de deux à trois semaines.
Chutes - Montmorency.	Fileurs de nuit à la mule-jenny.	9	....	18 " '08	26 mai '08	63	Demande d'une augmentation de gages pour le travail de nuit.	Reprise du travail sur promesse d'une augmt. de 10 p. 100 aussitôt q. les conditions s'amélioreraient.
Chutes - Montmorency.	Fileurs de jour..		....	22 " '08	26 " '06	27	Sympathie avec les fileurs de nuit..	Réglée sur conférence entre le surintendant de la compagnie et le président de l'union des fileurs à Montmorency. Les travailleurs de Montmorency refusent de déclarer une grève générale.

TABLEAU des grèves et des chômages de l'industrie cotonnière du Canada, hors de la province de Québec, de février 1900 à juin 1908, tels que rapportés par la *Gazette du Travail.*

Localité.	Classe des ouvriers.	Nombre des ouvriers intéressés.		Date du commencement.	Date du règlement.	Perte de temps en jours de travail.	Cause.	Résultat.
		Directement.	Indirectement.					
Cornwall, O	Tisserands......	40	170	12 juin '01	24 juin '01	21,000	Demande de la garantie d'un minimum de $1.25 par jour.	Les grévistes reviennent au travail sur la promesse de $1.25 par jour.
Union Point, N.-B	Tisserands..	200	....	4 mars '03	11 mars '03	1,200	Les ouvriers s'opposent à un règlement concernant l'enreg. du temps	Il est fait un règlement qui satisfait les ouvriers.
Milltown, N.-B ..	Tisserands..	65	635	13 " '03	8 avril '03	19,200	Demande d'une augmentation de 15 p. 100, d. le tableau des gages. Demande faite d'abord en janv., mais réitérée en mars avant la grève.	Petites concessions faites mais pas d'augmentation de gages. Réglée sous le régime de la loi fédérale de conciliation.
Windsor, N.-E...	Tisserands	59	121	15 mai '05	22 mai '05	....	Demande de plus de gages sur une nouvelle ligne de tissu. Les ouvriers prétend. que le prix offert par la Cie équivaut à une reduction de 3 cents par 120 verges.	Plus de la moitié des grévistes ont cherché de l'emploi ailleurs, le reste revient au travail aux termes de la compagnie.

TABLEAU DES GAGES des ouvriers des filatures de la province de Québec.

Classe des ouvriers.	Dominion Textile Co. — Moyenne des gages par jour avant la réduction du 4 mai 1908.	Dominion Textile Co. — Moyenne des gages par jour après la réduction du 4 mai 1908.	Montreal Cotton Co. — Moyenne des gages par jour avant la réduction du 4 mai 1908.	Montreal Cotton Co. — Moyenne des gages par jour après la réduction du 4 mai 1908.	Source de renseignements.	Remarques.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.		
Commandes pour couvre-pieds et couvertures.	1·375 1.20, 1.35	1.083			Jos. Dufresne.	
Moy. des ouvr. de la filature		0.83	0.812		W. Paquette.	
Employés de la salle à carder		1.25	0.82			
" "		0.55 à 1.40	1.25	0.40 à 0.50		
" "		0.291			H. Hervey (garçon de 15 ans).	
" "		0 583 à 0.716			P. Hervey (garçon de 14 ans).	
" "		0.30			J. Fortin (garçon de 11 ans).	
" "		0.45			Montgomery *re* gages de J. Fortin.	
" "	0.50	0.266			Anne-Marie Coté (fille de 14 ans).	Filature fonctionnant quelque temps ; moyenne de la dernière quinzaine.
" "	1·916 ou 2.00				P. Fafare (fileur à la mule, Hochelaga)	Filature fonctionnant tout le temps.
Fileurs à la mule-jenny	*1.41 à 1.46 1.33 à 1 58	†1.00 à 1.50			P. Fafare (fileur à la mule, Hochelaga)	
Ouv. des côtés, salle du filage		0.60 à 0.75			P. Fafare.	Moyenne réelle des gains justement avant la grève.
Garçons, salle du filage	0.75	0.40 à 0.50			P. Fafare.	
Fileurs				1.50 à 1.66	A. Brunet (fileur, Valleyfield)	$1.66 par jour ou $20 par quinzaine ont été rarement gagnés.
"			1.75	1.75	Dalvida Leduc (Valleyfield).	
Tisserands	0.844	1.166			Marie Blanchet.	Avant la réduction, elle menait 6 métiers, mais après la réduction 8.
"		1.10			Marie Blanchet.	Gains moyens donnés comme $1.10 par jour, mais gains hebdomadaires donnés à $14, donnant 1·166 par jour
"	1.66	1.083			Marie Forest (tisseuse, Hochelaga)	Après la réduction n'a gagné que $13 par quinzaine en travaillant pendant l'heure du dîner.
"	1.00 à 1.083	0.833 à 0.916			Alice Waterhouse.	
"	1.416 à 1.50	1.00 à 1.083			Albina Corbeil.	
"		0.916 à 1.00			Prudent Thibaudeau (Hochelaga).	
"		1.00			Victor Desparois.	
Ajusteurs de métiers	2.20				O. Chagnon.	
" "		1.33			Charles Ratté (Hochelaga).	
Emp. de la salle des impress.	1.00	1.50			Arthur Goulet.	Gages 15c. de l'heure tant avant qu'après la grève, mais n'ont travaillé que 40 heures par semaine pendant 2 ou 3 semaines avant la grève.
Emp. de la salle du rempliss.			1.595		Armand Vinet (Valleyfield).	

* Gains moyens réels juste avant la grève. † Les gains dépendaient de la taille des mules.

TABLEAU DES GAGES des employés des filatures de la province de Québec, d'après des renseignements fournis par la *Dominion Textile Company.*

District.	Classe des ouvriers.	Date.	Taux des gages et des gains par jour. Moyenne de chaque classe.	Taux des gages ou des gains par jour, abstraction faite du nombre des ouvriers de chaque classe.	Gages ou gains par jour basés sur le nombre des ouvriers de chaque classe.
			$ c. $ c.	$ c.	$ c.
Saint-Henri (Branche des Marchands)	Surveillants	1905	2 50 à 6 66	....	4.696
" "	"	1907	2 75 " 6 50	....	4.417
" "	"	1908	3 00 " 6 50	....	4.166
" "	Employés du département de machine	4 mai 1908 (taux réduits)	....	1.68	
" "	" de l'atelier des machines	" "	....	1.80	
" "	" du département de l'électricité	" "	....	2.10	
" "	Menuisiers	" "	....	1.71	
" "	Employés des cours	" "	....	1.35	
" "	" du dép. des expéd. et des inscrip.	" "	....	1.87	
" "	Gardiens	" "	....	1.40	
" "	Employés de la salle des cardes	" "	0 49 à 1 20	0.887	0.918
" "	Filage au métier	" "	0 54 " 1 20	0.93	0.891
" "	" à la mule-jenny	" "	0 65 " 2 10	1.25	1.279
" "	Bobinage	" "	0 63 " 1 35	0.936	0.926
" "	Découpage	" "	0 54 " 1 35	0.93	1.007
" "	Employés de la salle du tissage	" "	1 12 " 1 98	1.433	1.256
" "	" " aux tissus	" "	0 85 " 1 80	1.273	1.037
" "	" de la blanchisserie	" "	....	1.35	
Magog (filature)	Surveillants	1905	1 75 à 3 75	....	3.150
" "	"	1907	2 25 " 4 46	....	3.490
" "	"	1908	2 25 " 4 46	....	3.490
" "	Employés de la salle aux tissus	Juil. 1908	0 76½ " 1 05½	0.895	0.888
" "	En général	"	1 03½ " 1 23	1.141	1.146
" "	Employés de la salle des cardes	"	0 55 " 1 42½	1.054	0.965
" "	Filage en écheveaux	"	0 54 " 2 07	1.161	1.080
" "	Employés de la salle de tissage	"	0 54 " 1 17	0.942	0.802
" "	" " aux tissus	"	0 63 " 1 98	1.327	1.114
" (impressions)	Surveillants	1905	1 75 " 4 16	....	2.925
"	"	1907	2 00 " 4 17	....	3.455
" "	"	1908	2 00 " 4 17	....	3.455
" "	Hommes	Juil. 1908	1 12½ " 1 42	....	1.22
" "	Garçons et filles de plus de 16 ans	"	0 67½ " 0 92	....	0.82
" "	" " au-dessous de 16 ans	"	0 58½ " 0 67½	....	0.62
" "	Imprimeurs et graveurs	"	3 50 " 3 80	....	3.65

" "	Employés du département de la mécanique.	"	1 28 " 1 77		1.528
Hochelaga	Employés de la salle des cardes	"	0 45 " 2 25	0.989	
"	Employés de la salle aux mules-jenny	"	0 60½ " 2 25	1.197	
"	Employes de la salle du filage	"	0 54 " 2 25	0.959	
"	Bobinage	"	0 63 " 1 03	0.842	
"	Ourdissage	"	0 76 " 1 13½	0.980	
"	Tordage	"	0 73	0.730	
"	Piquage	"	0 72	0.720	
"	Employés de la salle de parage	"	1 35 " 1 89	1.630	
"	Employés de la salle de tissage	"	0 71 " 1 80	1.210	
"	Salle du tissage, employés	"	0 54 " 2 37½	1.242	
"	Employés, salle des tissus	"	0 81 " 2 50	1.349	
"	Employés de la salle de peignage	"	1 26 " 2 00	1.630	
"	Employés de la cour	"	0 67 " 2 75	1.681	
"	Employés de la blanchisserie	"	0 60 " 3 00	1.461	
"	Employés de la salle du finissage	"	0 72 " 2 00	1.212	
Sainte-Anne	Employés de la salle des cardes	"	0 55 " 1 80	1.063	
"	Employés, salle du filage	"	0 45 " 1 80	0.760	
"	Ourdissage	"	0 81 " 0 96½	0.887	
"	Bobinage	"	0 55 " 0 98	0.765	
"	Trame	"	0 46 " 1 00	0.707	
"	Tordage	"	0 40 " 0 60	0.530	
"	Employés, salle de parage	"	1 60½	1.605	
"	Employés, salle de tirage	"	0 98 " 1 66½	1.315	
"	Employés de la salle à tisser	"	0 63 " 2 02½	1.343	
"	Employés de la salle des tissus	"	0 54 " 1 45	0.989	
"	Employés de la salle du fil	"	0 65 " 1 35	1.00	
"	Teinturerie, employés	"	1 26 " 1 35	1.305	
"	Divers	"	1 25 " 1 50	1.333	
"	Réparations	"	2 00 " 2 75	2.300	
Montmorency	Déchargeurs, etc	4, 18 juillet 1908	0 50 " 1 80	1.035	
(Bord de l'eau)	Déchargeurs, etc	" "	0 47 " 1 86	0.990	
Montmorency	Filage en écheveaux	" "	0 54 " 1 35	0.929	
(Bord de l'eau)	Fileurs à la mule-jenny	" "	0 76 " 1 92	1.086	
Montmorency	Employés de la salle de tissage	" "	0 75 " 2 00	1.307	
"	Employés de la salle aux tissus	" "	0 90 " 1 29	1.163	
"	Surveillants	1905	2 75 " 5 00	3.692	3.692
"	"	1907	3 25 " 5 50	4.115	4.115
"	"	1908	3 25 " 5 50	4.227	4.227
(Branche coloniale)	Toutes les classes	Juillet 1908	0 83 " 4 67		1.40
"	Surveillants	"	3 00 " 5 83		4.331

Tableau des gages des employés des filatures de la province de Québec, d'après les renseignements fournis par la Dominion Textile Company.

District.	Classe des ouvriers.	Taux des gages et des gains par jour, moyenne de chaque classe. Juillet 1908.	Taux des gages ou des gains par jour, abstraction faite du nombre des ouvriers de chaque classe. Juillet 1908.	Gages ou gains de chaque jour basés sur le nombre des ouvriers de chaque classe. Septembre 1905. Pièce.	Septembre 1905. Jour.	Août 1907. Pièce.	Août 1907. Jour.	Remarques.
Hochelaga	Employés de la salle des cardes	0·45 à 2·25	0·989	0·94	0·78	1·29	0·99	
"	Employés de la salle aux mules-jenny	0·605 " 2·25	1·197	1·55	0·74	2.16	1·05	Pas d'apprentis.
"	Employés de la salle du filage	0·54 " 2·25	0·959	0·88	0·62	1·03	0·86	
"	Bobinage	0·63 " 1·03	0·842					
"	Ourdissage	0·76 " 1·135	0·98					
"	Tordage	0·73	0·730					
"	Piquage	0·72	0·72					
"	Employés, salle de parage	1·35 " 1·89	01·63		1·54		1·94	
"	Employés, salle de tirage	0·71 " 1·80	01·21	0·80	0·93	1·05	1·37	
"	Salle du fil					0·95	0·80	
"	Employés de la salle du tissage	0·54 à 2·375	1·242	1·11	1·06	1·32	1·32	
"	Employés de la salle des tissus	0·81 " 2·50	1·349		0·92		1·21	
"	Employés de la salle à cotonner	1·26 " 2·00	1·63		1·15		1·62	
"	Employés de la cour	·67 " 2·75	1·681					
"	Employés de la teinturerie	0·60 " 3·00	1·461		1·08		1·34	
"	Employés de la salle du finissage	0·72 " 2·00	1·212					
"	Employés de la blanchisserie				1·10		1·41	
"	Employés divers				1·58		1·85	
Sainte-Anne	Employés de la salle des cardes	0·55 à 1·80	1·063	0·9[illegible]	0·75	1·30	1·00	
"	Salle du filage	0·45 " 1·80	0·76	0·79	0·66	0·98	0·78	
"	Tissage	0·81 " 0·965	0·887					
"	Bobinage	0·55 " 0·98	0·765					
"	Trame	0·46 " 1·00	0·707					
"	Tordage	0·40 " 0·60	0·530					
"	Employés, salle de parage	1·605	1·605	0·67	1·48		1·92	
"	Employés, salle de tirage	0·98 à 1·665	1·315	1·07	1·30	1·00	1·55	
"	Employés, salle de tissage	0·63 " 2·025	1·343		1·19	1·33	1.46	
"	Employés, salle des tissus	0·54 " 1·45	0·989	0·77	0·75		0·93	
"	Employés, salle du fil	0·65 " 1·35	1·00		0·73	0·95	0·80	
"	Employés, teinturerie	1·26 " 1·35	1·305		1·10		1·41	
"	Employés divers	1·25 " 1·50	1·333		1·42		1·71	
"	Réparations	2·00 " 2·75	2·30					

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL

POUR

L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

1908

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIME PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1909

TABLE DES MATIÈRES.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

OTTAWA, décembre 1908.

L'HONORABLE GEORGE P. GRAHAM, C.P.,
Ministre des Chemins de fer et Canaux, Ottawa.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de transmettre, par votre intermédiaire, à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, notre quatrième rapport annuel pour l'exercice expiré le 31 mars 1908, concernant les recettes et les dépenses de la division est du chemin de fer Transcontinental, et autres matières touchant le dit chemin de fer qui nous paraissent être d'intérêt public.

Dans le rapport de l'ingénieur en chef et ceux des ingénieurs de district, lesquels sont annexés au présent, se trouvent des renseignements détaillés sur l'avancement des travaux.

ÉTUDES.

Les études et le tracé définitif de la ligne entière peuvent être considérés comme complétés, à l'exception de quelques légères révisions qui restent à faire, et le tracé d'environ 2½ milles de l'entrée dans Winnipeg.

La distance totale de Moncton, N.-B., à Winnipeg, Man., a été réduite par les ingénieurs de plus de treize milles depuis la clôture du dernier exercice. La distance exacte est maintenant de 1804.47 milles.

CONSTRUCTION.

Les dépenses totales du dernier exercice s'élèvent à $18,910,449.41, et les dépenses totales depuis l'organisation de la Commission jusqu'au 31 mars 1908 sont de $27,057,944.04.

Les entreprises pour la construction, après avoir été dûment publiées et sanctionnées par le Gouverneur en conseil, ainsi que requis par la loi concernant le chemin de fer Transcontinental National, ont été, dans chaque cas, adjugées comme ci-dessous, au plus bas soumissionnaire, savoir:

John W. McManus Co., Ltd., Memramcook, N.-B.

District «A».—A partir d'un point désigné sur les plans de la Commission en la ville de Chipman ou à proximité, dans la province du Nouveau-Brunswick, vers l'est, sur une distance d'environ 8 milles.

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, Montréal.

District «A».—A partir d'un point désigné sur les plans de la Commission au 58me mille environ à l'ouest de Moncton jusqu'au croisement de l'Intercolonial, au mille 97.7 ou environ, une distance d'environ 39.7 milles.

Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, Montréal.

District «A».—A partir d'un point au croisement de l'Intercolonial ou à proximité, au mille 97.7, à l'ouest de Moncton, jusqu'à la rivière Tobique, au mille 165.7 ou à proximité, moins un mille, une distance d'environ 67 milles.

Willard Kitchen Co., Ltd., Grand-Falls, N.-B.

District «A».—A partir d'un point situé à un mille environ à l'est de la rivière Tobique jusqu'à 2½ milles à l'ouest de Grand-Falls, N.-B., une distance d'environ 31.5 milles.

M. P. & J. T. Davis, Québec, P.Q.

District «B».—A partir d'un point sur la ligne frontière entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec ou à proximité, vers l'ouest, une distance d'environ 52.4 milles.

E. F. & G. E. Fauquier, Ottawa.

District «D».—A partir d'un point environ huit milles à l'ouest du croisement de la rivière Abitibi, dans une direction ouest environ 100 milles.

PONTS EN ACIER.

District «F».—La *Canadian Bridge Company, Limited,* pour les superstructures en acier des ponts sur les rivières Wabigoon, Winnipeg, Whitemouth, Brokenhead (bras est et ouest), et au croisement du C.P.C., Station Rennie, Manitoba.

Prix de l'acier: rivière Wabigoon, croisement du C.P.C., Whitemouth, Brokenhead (est), Brokenhead (ouest), 5.7 cents la livre. Rivière Winnipeg, une travée à armature de 300′ entre les chevilles de chaque extrémité, 6.9 cents la livre. Une travée de poutres de 100′, 5.7 cents la livre. Prix pour le bois de service et le système de tabliers adopté pour tous les ponts, $50.00 les mille pds M.P.

District «B».—*Dominion Bridge Company, Limited.* Quatres uperstructures de pont en acier et un pont de chemin public aux milles 2.45, 13.84, 26.55, 39.36 et 2.17, à l'est du pont de Québec. Prix, acier, 4.72 cents la livre; bois de service, $55.00 par les mille pds M.P.

District «B».—*Dominion Bridge Company, Limited.* Superstructures en acier pour dix-neuf ponts, entre le mille 38 et le mille 130, à l'ouest du pont de Québec.

Prix, acier:—

Grand Bras d'Arme	4.44c.	la livre
Rivière Lachevrotière	4.84c.	"
Rivière Nigerette	4.44c.	"
Rivière Tawachiche	4.84c.	"
Ruisseau Roberge	4.84c.	"
Rivière des Eaux-Mortes	5.12c.	"
Rivière du Milieu	3.94c.	"
Rivière au Brochet (5)	4.44c.	"
Ruisseau à Beauce	4.44c.	"
Croisement élevé, chemin de fer Q. et Lac St-Jean	4.84c.	"
Rivière Petit Bostonnais	4.84c.	"
Rivière Grand Bostonnais	4.84c.	"
Rivière Croche	4.84c.	"
Rivière St-Maurice	4.98c.	"
Rivière au Lait	4.84c.	"

Bois de service, $52.50 les mille pds M.P.

RAILS D'ACIER.

The Dominion Iron & Steel Co., Ltd., 44,000.2 grosses tonnes de rails d'acier de 80 livres, comme suit:—

3771.4 grosses tonnes, livrées sur wagons à Moncton, N.-B...... à	$35 85	par grosse tonne.
3771.4 grosses tonnes, livrées sur wagons à Edmundston, N.-B..	37 60	"
1885.7 grosses tonnes, livrées sur les quais à Québec, P.Q.....	35 00	"
10685.7 grosses tonnes, livrées sur les quais à Lévis, P.Q.....	35 00	"
4023 grosses tonnes, livrées sur wagons à Moncton. N.-B......	35 85	"
4777 grosses tonnes, livrées sur wagons à Edmundston. N.-B...	37 60	"
8800 grosses tonnes, livrées sur les quais à Lévis. P.Q.........	35 00	"
6286 grosses tonnes. livrées sur les quais à Québec. P.Q.......	35 00	"

The Algoma Steel Co., Ltd., 21,371 grosses tonnes de rails d'acier de 80 livres à $40.00 la grosse tonne. livrées sur wagons au raccordement avec le chemin de fer T. & N.-O.

ATTACHES DE RAIL.

The Montreal Rolling Mills Company, 1370.5 grosses tonnes de barres d'attache en acier à $52.64 par grosse tonne,—1036.5 grosses tonnes à être livrées au dock de l'Intercolonial, à Lévis, P.Q., et 334 grosses tonnes à être livrées au dock du chemin de fer Q. et L.-St-J.. P.Q.

The Nova Scotia Steel & Coal Company, 869.2 grosses tonnes de barres d'attache en acier à $48.16, livraisons comme suit:—

200.6	grosses tonnes.	livrées sur wagons à	Moncton, N.-B.
200.6	"	"	Edmundston, N.-B.
214	"	"	Moncton, N.-B.
254	"	"	Edmundston, N.-B.

The Hamilton Steel & Iron Co., Ltd., 1137 grosses tonnes de barres d'attache en acier, à être livrées sur wagons. au prix de $52.64 par grosse tonne. au raccordement avec le chemin de fer T. & N.-O.

27 tonnes livrées sur wagons. Intercolonial. Moncton. N.-B.. à $3.60 par 100 livres.
27 tonnes livrées sur wagons. Edmundston. N.-B.. à $3.68 par 100 livres.
75.5 tonnes livrées au dock de l'Intercolonial, Lévis, P.Q., à $3.56 par 100 livres.
29 tonnes livrées sur wagons, Intercolonial, Moncton, N.-B., à $3.59 par 100 livres.
34 tonnes livrées sur wagons, Edmundston, N.-B., à $3.73 par 100 livres.
77 tonnes livrées sur wagons, au raccordement avec le ch. de fer T. & N.-O.. à $3.70 par 100 livres.

76 tonnes livrées sur wagons, au raccordement avec le ch. de fer T. & N.-O., à $3.75, par 100 livres.

The Montreal Rolling Mills Company, 108 tonnes de boulons et écrous, comme suit:—
63 tonnes livrées au dock, Lévis, P.Q., à $3.68 par 100 livres.
45 tonnes livrées au dock, Québec, P.Q., à $3.68 par 100 livres.

The Montreal Rolling Mills Company, 1093.2 tonnes de crampons de rails en acier. comme suit:—
97.9 tonnes livrées sur wagons, Moncton, N.-B., à 82.44½ par 100 livres.
97.9 tonnes livrées sur wagons, Edmundston, N.-B., à $2.48 par0100 livres.
277.4 tonnes livrées au dock, Lévis, P.Q., à $2.34 par 100 livres.
104.5 tonnes livrées sur wagons, Moncton. N.-B., à $2.44½ par 100 livres.
124 tonnes livrées sur wagons. Edmundston. N.-B., à $2.48 par 100 livres.
228.5 tonnes livrées au dock, Lévis, P.Q., à $2.34 par 100 livres.
163 tonnes livrées au dock, Québec, P.Q., à $2.34 par 100 livres.

The Hamilton Steel & Iron Co.. Ltd.. 555 tonnes de crampons de rails en acier, à $2.73 par 100 livres, livrées sur wagons, au raccordement avec le ch. de fer T. & N. O.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER.

District «*F*».—David L. Mather, Kenora, Ont., 157,200 traverses de chemin de fer livrées à partir de trois milles à l'est de la frontière est de la province du Manitoba, et de là vers l'est en quantités suffisantes pour fournir 3,000 traverses de première qualité par mille de chemin. Prix. 65c. par traverse. Les traverses de 2e qualité ne devront pas excéder un cinquième du tout.

District «*F*».—Porter Preston Elliott, Fort-Frances, Ont., 50.000 traverses de chemin de fer, 65 p. 100 de 1re qualité. Prix, 70c. 1re qualité et 64.3c. 2e qualité, livrées sur wagons, St-Boniface, Man.

District «*F*».—Edouard Guilbault, St-Boniface, Man., 25,000 traverses de chemin de rer, à 75c. chacune, livrées sur wagons, St-Boniface, Man.

District «*F*».—*Eastern Construction Company*, Ottawa, Ont., 300,000 traverses de chemin de 4er, 60 p. 100 1re qualité, 40 p. 100 2e qualité, livrées entre le raccordement de l'embranchement de la Baie-du-Tonnerre du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique avec le fournir 3,000 de 1re qualité par mille. Prix, 60c., 1re qualité, et 55c. 2e qualité.

Après publication de demandes de soumissions pour fournitures de traverses de chemin de fer en trois différentesecirconstances, comme on ne réussissait pas à obtenir de soumissions remplissant pleinement les conditions exigées, on constata qu'il était nécessaire d'envoyer un agent sur les chemins de fer Canadian-Northern et Pacifique-Canadien. entre Fort-William et Winnipeg, avec instruction de s'enquérir des prix les plus avantageux auxquels les traverses pouvaient être achetées, et faire rapport des résultats de sa mission au bureau général. De cette manière. on a pu passer des contrats. avec la sanction du Gouverneur général en conseil. pour 125,000 à 150.000 traverses de chemin de fer, comme suit:—

John Thomas Horne, Fort-William, Ont., 50,000 traverses de chemin de rer, 65 p. 100 de 1re qualité. Prix. 78c. 1re qualité et 67c. 2e qualité, livrées sur wagons, Saint-Boniface, Man.

John E. Tempest, 25,000 traverses. 70 p. 100 1re qualité. Prix. 75c. 1re qualité et 67c. 2e qualité, livrées sur wagons, St-Boniface, Man.

The Rat Portage Lumber Co., 50,000 à 75,000 traverses, 1re qualité 80c. et 2e qualité 70c., livrées sur wagons, St-Boniface; ou 1re qualité 78c. et 2e qualité 68c.. livrées sur wagons à Rennie-Station, Man.

Les entreprises d'inspection, au moulin et à l'usine, des matériaux et des travaux d'art pour les ponts ont été adjugées à la *Canadian Inspection Company*, Montréal, pour le prix de 45c, la tonne de 2,000 livres. Cette compagnie a également eu l'adjudication des entreprises d'inspection des attaches de rails en acier pour le prix de 20c. la tonne.

Les entreprises d'inspection des rails d'acier ont été adjugées au *Standard Inspection Bureau. Limited,* Toronto, pour le prix de 5c. la tonne.

On attire l'attention sur les états annexés à ce rapport et montrant les détails des dépenses pendant cet exercice.

Le tout respectueusement soumis.

Président.

(Signé) C. F. McISAAC,
ROBT. REID,
C. A. YOUNG,
S. N. PARENT,

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL,
Ottawa, Ont.

MESSIEURS.—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur l'avancement des travaux dont j'ai la direction, pour l'exercice terminé le 31 mars 1908:—

DISTRICT «A».

Etudes.—Cinq équipes ont été employées à la révision et au tracé. ou à l'épreuve des fondations des constructions, pendant les premiers sept ou huit mois, alors que la plus grande partie du personnel de ces équipes a été transférée à la construction ou utilisée à faire des études du tracé de la voie entre Grand-Falls et Chipman. N.-B.

Construction.—Un contrat pour la construction de huit milles environ, du mille 50 au mille 58 à l'ouest de Moncton, a été adjugé à la *John W. McManus Company, Ltd,*. le 23 août 1907, et, le 28 mars 1908, les contrats suivants ont été aussi adjugés:

Du mille 58 au mille 97.7, à la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Du mille 165.7 à un point situé à 2½ milles à l'ouest de Grand-Falls, distance de 31.5 milles environ, à la *Willard Kitchen Company, Ltd.*

Ces contrats, avec ceux que j'ai mentionnés dans mon précédent rapport, couvrent tous les travaux au Nouveau-Brunswick.

On trouvera dans le rapport ci-joint de M. Guy C. Dunn, ingénieur de district, les renseignements concernant la distribution du personnel des travaux d'art, l'avancement des travaux et les conditions climatériques.

DISTRICT «A».

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR.—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport général suivant des travaux exécutés dans ce district, du 31 mars 1907 à la fin de l'exercice, le 31 mars 1908.

ÉTUDES.

Description des travaux.

Le 1er avril 1909, l'équipe 7, sous la direction de M. Archibald Foster, a été employée à étudier le tracé de la voie, de Grand-Falls à Edmundston, et à faire des forages d'épreuve dans la même région. Le 1er mai, elle a commencé un tracé revisé à partir du sommet de West-Brook. à l'est de la rivière Tobique, jusqu'au chemin de fer Intercolonial, au nord de Frédéricton, parvenant à ce dernier endroit dans les derniers jours d'août, alors qu'elle rebroussa chemin sur sa ligne, en effectuant un tracé définitif et complétant les levées des plans le 5 décembre. M. Foster et son personnel se sont ensuite livrés au travail des plans, des estimations et des travaux en général, dans le bureau du district, jusqu'au 1er février; cet ingénieur se traça ensuite un itinéraire et alla surveiller la construction de toutes les bâtisses devant servir d'habitation aux ingénieurs locaux entre Chipman et Grand-Falls.

L'équipe 12, sous la direction de M. M. D. Finlayson, a été employée aux forages d'épreuve sur les divisions 1 et 5 jusqu'au 1er novembre, alors que ce dernier prit charge de la résidence 5, division 1.

L'équipe 8, sous la direction de M. D. F. Maxwell, fut ralliée le 20 mai et commença le tracé revisé à partir du chemin de fer Intercolonial, au nord de Frédéricton, se dirigeant vers Chipman; parvenue à ce dernier endroit, elle fit un tracé définitif jusqu'au point de départ, qu'elle compléta le 9 janvier, alors que M. Maxwell se livra, dans le bureau du district, au travail des plans, profils, etc., jusqu'au 1er mars, époque à laquelle il prit la direction d'une petite équipe travaillant de Chipman, vers l'ouest, direction qu'il conserva jusqu'à la fin de l'exercice.

L'équipe 2, sous M. Hector McNeil, fut ralliée vers le 20 mai et commença le tracé revisé depuis un point près de Grand-Falls, vers l'est. jusqu'à un autre point à quelques milles à l'ouest de la rivière Tobique. Parvenue à ce dernier endroit, elle fit un tracé définitif jusqu'au point de départ, qu'elle termina le 12 décembre. Cette équipe fut alors réduite en nombre, les membres restant étant employés aux forages d'épreuve et M. McNeil se rapportant sur la division 5, comme sous-ingénieur divisionnaire, jusqu'au milieu de mars. époque à laquelle il prit direction de l'équipe 4 et fit une révision du tracé définitif à l'est de Chipman, et fut ainsi employé jusqu'à la fin de l'exercice.

L'équipe 5, sous M. A. J. MacDonald, s'est ralliée le 26 juin; elle eommença un tracé revisé à partir d'un point à l'ouest de la rivière Tobique et se prolongeant vers l'est jusqu'au sommet de West-Brook. Parvenue à cet endroit. elle rebroussa chemin jusqu'au point de départ, en faisant le tracé définitif de la ligne, qui fut complété le 3 novemhre. M. MacDonald se livra alors, dans le bureau du district, au travail des plans et des estimations jusqu'au 18 février, époque à laquelle il prit la direction d'une petite équipe, travaillant de Grand-Falls vers l'est, direction qu'il conserva jusqu'à la fin de l'exercice.

NOMBRE TOTAL DES MILLES RELEVÉS PAR LES ÉQUIPES.

31 mars 1907—31 mars 1908.

——	Total au 31 mars 1907.	Total du 31 mars 1907 au 31 mars 1908.	Total au 31 mars 1908.
Explorations	1936.50	....	1936.50
Lignes prél	1836.87	43.44	188031
Lignes prél. aband	332.80	....	332.86
Tracé prél	587.81	10.558	598.368
Tracé prél. aband	106.04	....	106.04
Tracé revisé	130.64	162.73	293.37
Tracé revisé aband	48.69	....	48.69
Tracé définitif	117.513	130.914	256.427

Distance totale à travers le district, de Moncton à la frontière de Québec, 256.427.

Comme pour les entreprises adjugées, ainsi que je l'ai mentionné dans mon dernier rapport annuel, un contrat a été passé, le 23 août, avec la Compagnie John W. McManus Ltée, pour une distance d'environ huit milles, vers l'ouest, à partir du point terminal du contrat de la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

MM. Lyons & White ont donné à l'entreprise la plus grande partie de leurs soixante et un milles à différents sous-entrepreneurs.

La Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, qui a donné à l'entreprise ses travaux à MM. Corbett, Flœsch & Company, en octobre 1907, a fait rapport des chiffres suivants. dans ses estimations jusqu'au 31 mars, savoir:—

Cie G.-T.-P	$110,707 72
Lyons & White	363,419 98
John W. McManus Company	25,609 92

Moins 10 p. 100 à déduire au bureau principal.

Le 1er mai 1907, M. Horace Longley a été nommé ingénieur divisionnaire, division 5. pour cette section du chemin de Grand-Falls à la frontière de Québec, et le 1er juin M. N, M. Balkam a été nommé à un emploi semblable pour la direction des travaux. vers l'est. sur cinquante-huit milles, à prendre sur l'entreprise adjugée au chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et à la Compagnie John W. McManus, et des ingénieurs locaux furent aussi nommés, comme suit:

Division 1.

H. M. Balkam, ingénieur divisionnaire.
H. E. Como, ingénieur local, résidence 1.
J. R. Freeman, " " 2.
L. B. Ellitt, " " 3.
P. H. Smith, " " 4.
M. D. Finlayson, " " 5.
H. A. Ryan, " " 6.

Division 2.

Horace Longley, ingénieur divisionnaire.
H. F. Davy, ingénieur local, résidence 20.
A. R. Crookshanks, " " 21.
J. M. Millar, " " 22.
W. J. DeWolfe, " " 23.
A. B. Blanchard, " " 24.
P. B. Duff, " " 25.

Le 29 juin 1907, M. Alfred W. Fraser a été nommé inspecteur en chef du béton pour le district, et les commissaires des terres suivants ont aussi été nommés parla Commission, pour acheter l'emplacement de la voie sur le territoire requis pour la construction, savoir:

David Allan, nommé le 25 mai 1907; démissionné le 15 octobre 1907.
John Mullaly, nommé le 10 avril 1907; démissionné le 17 juillet 1907.
D. J. Buckley, nommé le 10 avril 1907; démissionné le 20 mai 1907.
E. Lapointe, nommé le 10 juillet 1907.
Bélonis Nadeau, nommé le 10 avril 1907.
Nath. McLaren, nommé le 20 juillet 1907.
O. L. Price, nommé le 10 avril 1907.
Z. E. Sloat, nommé le 10 avril 1907.
Victor Breau, nommé le 21 octobre 1907.

Les travaux sur les différentes entreprises ont commencé dans l'ordre suivant:

Chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique................. Octobre 1907.
Lyons & White.................................. Mai 1907.
John W. McManus................................ Septembre 1907.

TEMPÉRATURE.

La température, pendant l'été de 1907, particulièrement entre Grand-Falls et Edmundston, a été exceptionnellement humide, la pluie tombant six jours sur dix pendant la majeure partie de l'été, et pendant vingt-six jours consécutifs en juillet. L'avancement des travaux a été ainsi retardé considérablement, et la somme de travail qui eut dû être exécuté n'a pas été atteinte.

FEUX DE FORÊTS.

Malgré que de grandes étendues de terres à bois aient été détruites par les feux, au Nouveau-Brunswick, chaque été depuis trois ans, exception faite pour l'été de 1907, aucun de ces feux n'a été causé ou allumé par les ingénieurs, entrepreneurs ou autres personnes attachés au travail du chemin de fer Transcontinental.

TRANSPORTS.

Les conditions dans lesquelles se fait le service des transports dans le district sont les mêmes que celles indiquées dans mon dernier rapport. C'est M. Frank W. West, le préposé aux achats du district, à qui, outre ses devoirs comme tel, incombe la surveillance de tous les transports ordonnés par le bureau du district.

ACCIDENTS.

Aucun accident fatal ni aucune mortalité d'aucune sorte ne sont jusqu'ici survenus dans ce district, et la santé des hommes employés aux travaux a été bonne la plupart du temps.

(Signé) GUY C. DUNN,
Ingénieur du district «A».

DISTRICT «B».

Etudes.—Différentes petites équipes ont été employées, pendant l'année, à la révision du tracé, et à recueillir des renseignements sur les crues des divers cours d'eau, les assises propres aux constructions et tous autres renseignements nécessaires à des structures convenables.

Construction.—L'avancement des travaux a été satisfaisant, particulièrement vers la fin de l'exercice, alors que les travailleurs se trouvèrent en plus grand nombre et que les gages devinrent moins élevés qu'auparavant.

Le 29 mars 1908, une entreprise a été adjugée à MM. M. P. et J. T. Davis pour la construction d'environ 52.4 milles à partir de ou près de la frontière du Nouveau-Brunswick et de Québec, vers l'ouest. Cette entreprise compléta les travaux en général donnés à l'entreprise dans le district «B», à l'exception de ceux de l'entrée dans Québec à partir du pont de Québec.

Le rapport qui suit est de M. A. E. Doucet, ingénieur de district.

DISTRICT «B».

M. Hugh D. Lumsden,
Ingénieur en chef, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

Monsieur,—Je soumets ci-dessous, pour votre information, un court rapport annuel sur les travaux exécutés dans mon district du 31 mars 1907 au 31 mars 1908.

Depuis le 31 mars 1907, les équipes du tracé ont parfait leur travail, et la révision a été poursuivie à partir de la frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à Weymontachene, distance de 403 milles. Nous n'avons qu'une seule petite équipe sur le terrain occupée à reviser le tracé définitif près de ce dernier endroit, et à recueillir de nouveaux renseignements sur les niveaux des hautes eaux et les variations des montées des glaces, en vue de pourvoir à des débouchés suffisants en dressant les plans des ponts sur les grandes rivières, et des ponceaux sur les cours d'eau plus petits.

Les distances relevées dans mon district sont maintenant comme suit:—

De la frontière du Nouveau-Brunswick à la culée nord du pont de Québec	203.37	milles
De la culée nord du pont de Québec à Weymontachene	198.77	"
	402.14	"

ARPENTAGE DES TERRES.

Une équipe d'arpentage des terres est encore au travail pour compléter les plans et livres de référence près de la frontière du Nouveau-Brunswick. Une deuxième est employée à la correction des erreurs dans les arpentages originaux des terres et à la confection des plans des terrains additionnels requis pour les fins du chemin de fer.

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CONSTRUCTION.

La partie de la ligne actuellement sous construction est divisée en huit divisions, subdivisées en vingt-sept résidences. En comprenant le personnel du bureau principal, les ingénieurs divisionnaires et locaux et leurs employés, les inspecteurs de béton, des traverses et du bois de service, les équipes d'arpentage et de ponts, les commis des fournitures, etc., nous employons maintenant 297 hommes.

ACHAT DE L'EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'achat du terrain nécessaire à l'emplacement de notre voie se poursuit d'une manière très satisfaisante, la plupart des propriétaires de terrains acceptant nos offres.

TRANSPORTS.

Vu l'état avancé des travaux, la question des transports en est une comparativement facile à résoudre. De la frontière du Nouveau-Brunswick à La Tuque, des routes sont ouvertes sur lesquelles les provisions peuvent être facilement voiturées pendant l'hiver. Sur cette partie de la ligne, à l'ouest de La Tuque, où les chemins d'été ne peuvent servir, nous avons mis en caches assez de provisions pour nos ingénieurs jusqu'à ce que les chemins l'hiver soient rouverts en 1908-09.

ACCIDENTS AU PERSONNEL DES TRAVAUX D'ART.

Je suis heureux de noter qu'il n'y a pas eu d'accident mortel parmi les employés de notre district pendant cet exercice. Quelques cas de fièvre typhoïde se sont déclarés, mais les malades se sont rétablis et les cas ne sont pas assez importants pour en faire une mention particulière.

ACCIDENTS AU COURS DE LA CONSTRUCTION.

Parmi les employés des entrepreneurs, cependant, plusieurs accidents ont eu lieu, je regrette de le dire; mais à considérer le grand nombre d'hommes à l'ouvrage et la négligence bien connue des ouvriers parfaitement habitués à la manipulation de la dynamite, il y a lieu de s'étonner que les mortalités aient été si peu nombreuses. La liste suivante comprend les noms de ceux qui ont trouvé la mort en minant ou par suite d'accidents au cours de la construction pendant l'exercice:—

SUR L'ENTREPRISE DE MM. MACDONELL & O'BRIEN.

26 mars 1907	C. Helgerson	Explosion.
20 août 1907	O. Philippe	Explosion.
19 sept. 1907	F. Doherty	A la manœuvre de la pelle à vapeur.
9 novembre 1907	N. Beaton	A la manœuvre d'un train de constr.
11 février 1908	A. Simione	Explosion.

SUR L'ENTREPRISE DE MM. M. P. & J. T. DAVIS.

17 octobre 1907	J. Lachance	Séchant de la dynamite.
25 janvier 1908	Jas. Groves	Ecrasé par éboulement de pierres.
20 décembre 1907	Ignatio Pugliano	Ecrasé contre un wagon, par une masse de terre gelée le frappant.

CONSTRUCTION.

Toute la distance relevée à travers le district «B» est maintenant donnée à l'entreprise, les derniers 53 milles, de la frontière du Nouveau-Brunswick vers l'ouest, ayant été adjugés en mars dernier. Des 349 milles restant, les travaux sont poursuivis activement sur 312 milles. Les entrepreneurs du G.-T.-P. ont constaté qu'il était impossible de transporter des provisions en quantité suffisante pour commencer le travail sur les derniers 37 milles, près de Weymontachene, à l'extrémité ouest du district.

Il y a actuellement au travail dans mon district les nombres suivants d'hommes et d'attelages:—

	Milles.	Hommes.	Chevaux.
Sur l'entreprise M. P. & J. T. Davis	200	2,447	522
Sur l'entreprise Macdonell & O'Brien	100	2,010	278
Sur l'entreprise chemin de fer G.-T.-P	48	751	72
Totaux		5,208	872

Le travail de la construction a progressé régulièrement pendant tout l'exercice. Depuis l'automne de 1907 la main-d-œvre est plus abondante, de qualité supérieure, et les gages payés sont maintenant établis sur des bases plus raisonnables qu'auparavant. Le ciment devant servir pendant la saison a été mis en sûreté à différents endroits, de sorte que nos constructions en béton ne seront pas la cause de retard dans le regalage et la pose de la voie. Le seul travail en béton exécuté cet hiver est celui du pont de la rivière St-Maurice, au delà de La Tuque, où l'on a jugé opportun de construire les caissons et faire le bétonnage jusqu'au niveau de l'eau pendant que la rivière était prise. Toutes les précautions ont été prises pour assurer la stabilité et la sûreté de ces importants travaux.

SUPERSTRUCTURE DE PONTS.

Les seuls ponts en acier actuellement construits sont ceux de la rivière Batiscan, 65½ milles à l'ouest de Québec, et un petit pont de chemin public 71¾ milles à l'ouest aussi du pont de Québec. Le bétonnage de plusieurs autres grands ponts, y compris ceux des rivières Etchemin, Ste-Anne, Charest, Grand-Bostonnais, Croche et Au-Lait, est maintenant complété, et lesecompagnies de ponts seront activement occupées au travail de l'érection des superstructures à ces divers endroits pendant le présent exercice.

POSE DE LA VOIE.

A partir du pont de Québec en gagnant vers l'ouest on a posé, sur l'entreprise Davis, 6 milles de la voie principale, de la Jonction Hervey, vers l'est, 7 milles, et de la Jonction Hervey, vers l'ouest, 18 milles. On a aussi débuté à La-Tuque, où l'on a posé un mille de voie. Aussitôt que la neige aura disparu, les entrepreneurs continueront sans retard les opérations de la pose de la voie, et vers l'automne, pendant le présent exercice, nous verrons, sur une distance considérable, la voie posée et ballastée.

Sur la rive sud du Saint-Laurent la pose de la voie se fera à partir de Saint-Anselme, à la fois à l'est et à l'ouest. MM. M. P. & J. T. Davis auront quatre et Macdonell et O'Brien six pelles à vapeur en activité pendant l'exercice.

Nous avons livré jusqu'ici des rails et attaches comme suit:—

St-Anselme,	comté de	Dorchester,	102	mil. rails	et attaches.
Bélair,	"	Portneuf,	25	"	"
St-Basile,	"	Portneuf,	22	"	"
Jc. Hervey,	"	Portneuf,	90	"	"
La-Tuque,	"	Champlain,	37	"	"
		Total................	276		

CLÔTURAGE.

On est à ériger une clôture convenable partout où cela est nécessaire, et on en a jusqu'ici terminé 53 milles.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE.

La construction de notre ligne télégraphique est poursuivie de pair avec la pose de la voie. Cette ligne sert aux entrepreneurs pour la mise en service de leurs trains de construction.

En terminant, je désire reconnaître ce que je dois à mes aides et à mon personnel pour les services rendus pour mener à bien cet important travail.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé) A. E. DOUCET,
Ingénieur du district «B».

DISTRICT «C».

Etudes.—Il y a eu six équipes en campagne pendant les mois d'été sur le tracé préliminaire, le tracé revisé et le tracé définitif. Elles ont toutes été licenciées en décembre et janvier. Au milieu de janvier, une équipe a été envoyée à l'extrémité ouest du district pour faire des sondages et des forages pour les assiettes des constructions, ainsi que pour s'assurer des profondeurs des fondrières, et elle est encore à l'œuvre. Aussitôt que la glace sera disparue, plusieurs équipes seront employées pour compléter les études.

Construction.—Aucun travail n'a encore été fait sur les 46 milles à l'ouest entrepris par la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, et aucune autre entreprise n'a encore été donnée adjugée dans ce district.

Le rapport suivant est de A. N. Molesworth, ingénieur de district:

DISTRICT «C».

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Conformément aux instructions que j'ai reçues, j'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant du travail exécuté dans le district «C», du 31 mars 1907 au 31 mars 1908.

Le 31 mars 1907, la plus grande partie des études préliminaires avait été terminée, à l'exception de 51.20 milles, mais 92.19 milles du tracé revisé et 15 milles du tracé définitif avaient été complétés. Depuis cette époque, les tracés préliminaire et revisé ont été parachevés, ainsi que le tracé définitif tout entier, à l'exception de 106 milles. Nous

avons maintenant une excellente ligne, tracée sur tout le district, et nous avons raccourci la distance de plusieurs milles. Sur les 106 milles qui n'ont pas été définitivement tracés se trouve le travail le plus rude du district, le pays y étant difficile et accidenté. En faisant le tracé définitif pendant cette saison, nous espérons améliorer substantiellement cette partie de la ligne.

L'équipe 1*a*, sous la direction de S. G. Smith, a revisé le tracé à partir de Weymontachene, vers l'ouest, sur une distance de 40.44 milles, jusqu'au lac Menjobagus, et a complété son travail vers le 1er janvier 1908, époque à laquelle elle fut rappelée et licenciée. Au cours de cette revision, M. Smith a fait quelques changements très importants à la ligne, dont le coût a ainsi été considérablement réduit.

Vers le 1er février j'ai renvoyée M. Smith à Weymontachene avec une petite équipe pour faire des forages et des sondages dans tous les cours d'eau et les fondrières profondes, et il est encore à l'œuvre.

L'équipe 2, sous la direction de E. B. Haycock, a commencé le tracé à partir du lac Menjobagus, vers l'ouest, vers le 1er avril 1907, et l'a continué jusqu'à ce qu'elle eut atteint la rivière Susie, à une distance de 65 milles. A la fin d'août M. Haycock a démissionné et M. I. J. Steel l'a remplacé, terminant le tracé jusqu'à la rivière Susie à la mi-décembre 1907, alors que l'équipe fut rappelée et licenciée.

L'équipe 3*a*, sous la direction de A. L. McDougall, a fait le tracé revisé, dans e même territoire où M. Steel était au travail, du tracé préliminaire, savoir: du lac Menjobagus à la rivière Susie. Il a beaucoup amélioré le tracé en établissant une ligne alternative, sur une distance de 33.6 milles, au moyen de laquelle il obtient la plus haute altitude à 150 pieds plus bas, une réduction de 645 pieds de courbure, et une épargne de plus de $300,000 dans le coût. M. McDougall a complété sa révision le 25 janvier 1908, alors qu'il ramena son équipe, dont les salaires furent payés.

L'équipe 4, sous la direction de I. J. Steel, a commencé le tracé définitif à la rivière Susie au printemps de 1907, se dirigeant à l'ouest jusqu'à un point près du lac Millie. A la fin d'août il fut transféré à la direction de l'équipe 2, succédant ainsi à M. Haycock. démissionnaire, et M. A. H. Greenless a terminé le tracé définitif jusqu'au lac Millie, en décembre 1907, alors que l'équipe fut rappelée et licenciée.

L'équipe 6, sous la direction de W. D. Robertson, a continué le tracé définitif vers l'ouest à partir du lac Millie, atteignant l'extrémité ouest du district vers le 1er décembre 1907, époque à laquelle l'équipe a été rappelée et licenciée. M. Robertson a grandement amélioré la ligne en certains endroits, particulièrement dans le voisinage de la rivière Bell.

L'équipe 8, sous la direction de N. Tooker, a commencé à reviser le tracé à partir de la limite ouest du district jusqu'à la rivière Hurricanaw le 1er avril 1907, et a terminé ce travail le 12 juin 1907. M. Tooker transporta alors son équipe au lac Millie et revisa la ligne dont M. Robertson avait fait le tracé définitif pendant l'hiver jusqu'au creek des Cèdres, une distance de 32 milles. Comme ce qui restait du tracé de M. Robertson a été fait pendant l'été, M. Tooker n'avait pas à poursuivre le travail plus loin, et son équipe fut licenciée dans la dernière semaine de septembre.

Le 15 janvier 1908, M. Tooker fut envoyé à la limite ouest du district avec une petite équipe, pour pratiquer des forages et des sondages dans tous les cours d'eau et les fondrières, et il est encore occupé à ce travail.

L'entreprise qui a été adjugée à la Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, en mars 1907, couvre une distance de 46.32 milles dans ce district, au lieu de 42, tel que mentionné dans mon dernier rapport, comme résultat du racourcissement de la ligne dans le district «D». Aucun travail n'a été commencé en exécution de cette entreprise.

SERVICE DES TRANSPORTS.

Le service des transports dans le district «C» a été bien exécuté pendant le cours du dernier exercice, tous les travailleurs à l'œuvre sur le terrain ayant été abondamment approvisionnés en tout temps. Sur les 46 milles de l'ouest du district, dont l'entreprise a été adjugée, M. B. R. McDougall, le préposé aux transports, a érigé des maisons pour les ingénieurs qui seront chargés de la surveillance de la construction.

ACCIDENTS.

Je regrette d'avoir à faire rapport de trois mortalités par noyade et de deux autres par maladie, au cours du dernier exercice.

John W. McDonald, Joseph et Rod. McDonald, bûcherons de l'équipe 6, ont été noyés par suite du chavirement d'un canot, le 28 mai 1907, sur la rivière Bell; les corps ont été retrouvés trois semaines plus tard, et ramenés pour être enterrés pendant l'hiver de 1908.

Frank Foote, cuisinier, équipe 2, est décédé à la cache de l'Est, sur la division Gatineau, le 3 juin 1907, à la suite d'une grave attaque de méningite causée par une maladie de l'oreille. Son corps a été enseveli au campement 2, à la fourche ouest de la rivière Gatineau, et plus tard transporté à Ottawa pour y être enterré pendant l'hiver de 1908.

Frank Canoe, sauvage de Caughnawaga, employé au service des transports, est mort à la cache Kenojevis, après une courte maladie. Notre médecin à cet endroit l'a traité. Son corps est enterré près de la cache.

RAPPORT ET DESCRIPTION DES LIGNES TRACÉES, DU 1ER AVRIL 1907 AU 31 MARS 1908.

Equipe.	Essai.	Préliminaire.	1er tracé.	Tracé revisé.	Tracé définitif.
1a	21.00	26.50	....	44.50	....
2	17.10	77.95	51.20	....	....
3a	19.10	42.50	....	65.71	....
4	6.00	49.00	....	24.60	59.35
6	110.00	....	....	19.80	72.51
8	....	28.28	....	53.65	18.03
Total	173.20	224.03	51.20	208.20	149.89

Votre obéissant serviteur,

A. N. MOLESWORTH,

Ingénieur du district «C».

DISTRICT «D».

Etudes.—Quatre équipes ont été employées, pendant l'été, aux études et à la revision des tracés. Elles furent cependant licenciées avant la fin de 1907, la plupart de leurs unités étant transférées à la construction ou à des travaux s'y rattachant.

Construction.—Par suite du raccourcissement de la ligne dans ce district par le tracé définitif, la distance actuelle en construction dans le district a été abrégée de plus de deux milles, mais il en résulte un accroissement correspondant de la distance dans le district «C».

Il a été fait très peu de travail sur les 103.65 milles de l'entreprise adjugée à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique en mars 1907.

Le 28 mars 1908, un contrat a été passé avec MM. E. F. & G. E. Fauquier pour la construction de 100 milles, à partir des 103.65 milles, à l'ouest, jusqu'au mille 203.65.

Le rapport suivant est de M. John Aylen, ingénieur suppléant de district.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur le travail exécuté dans le district «D», du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

ÉTUDES.

Quatre équipes portant les numéros 2, 4, 5 et 6, suivant leur position dans le district ont été occupées à étudier le tracé à partir de la limite est en gagnant l'ouest.

L'équipe n° 2, sous la direction de M. Frank Moberly, ingénieur, ayant été licenciée en mars 1907, a été réorganisée en mai 1907 et fut chargée de faire le tracé définitif à partir du mille de district 52, qui est un point situé sur la rive nord du lac Abitibi, jusqu'à l'est du district «D». L'équipe a complété le tracé sur cette distance vers la fin de septembre, puis a été licenciée. Ce tracé suit de près celui revisé de l'équipe 5, au sud du lac Makimik, exécuté pendant l'hiver de 1906-07, et offre, par endroits, un profil amélioré.

L'équipe n° 4, sous la direction de M. E. P. Goodwin, a fait, au commencement d'avril 1907, un tracé d'essai d'environ 7 milles à partir de la rivière Abitibi, vers l'est, pour constater l'à-propos de traverser cette rivière à environ $\frac{3}{4}$ de mille au sud de la traverse fixée par le tracé de 1906. Ce tracé d'essai, ainsi que les niveaux relevés par l'équipe 5, le long des lignes de concession, du côté ouest de la rivière Abitibi, a établi qu'il était possible d'effectuer une amélioration de la ligne en abandonnant le tracé de 1906 à ou près la rivière Mistongo, au mille 78, croisant la rivière Abitibi à $\frac{3}{4}$ de mille au sud de la traverse établie par le tracé de 1906, et gardant une direction ouest, au sud du lac Commando. L'équipe a commencé le tracé définitif de cette ligne à la rivière Abitibi, mille 95, et continué vers l'est jusqu'au mille 42, revisant le tracé de l'équipe 2 de 1907 sur environ 10 milles à partir de la distance relevée du mille 52 au mille 42. Ce travail a été complété à bonne heure en octobre. L'équipe a retourné à la rvière Low-Bush et a revisé son tracé sur environ 5 milles, en améliorant le croisement des rivières Circle et Low-Bush, et évitant le croisement d'une baie du lac Abitibi. Le 18 novembre l'équipe fut envoyée à la rivière Whitefish et commença une revision du tracé de l'équipe 2 à partir du mille 17 au district zéro. Ce travail terminé, elle a été licenciée en décembre 1907. Les bûcherons ont été formés en équipe pour la construction de maisons destinées aux ingénieurs locaux. Le tracé définitivement adopté et sur lequel on poursuit le travail de la construction, de zéro au mille 95, à la rivière Abitibi, est le tracé revisé par l'équipe 4 de zéro au mille 17 à 42; le tracé définitif fait par l'équipe, du mille 17 au mille 42, est le tracé définitif ci-dessus de l'équipe 4, du mille 42 au mille 95.

L'équipe n° 5, sous la direction de G. F. Hanning, ingénieur, a fait, en avril et mai, un tracé d'essai à partir du croisement adopté de la rivière Abitibi, vers le sud, sur la rive sud du lac Commando. Elle est revenue à la rivière Abitibi et a commencé, en juin, un tracé définitif à partir de cette rivière jusqu'à la rivière Mettagami. Ce tracé a été adopté du mille 95 au mille 135, et le travail de la construction s'y poursuit sur une partie. L'équipe a continué un tracé, du mille 135, vers l'ouest, au mille 141, à la rivière Poplar-Rapids, où l'équipe 6 avait commencé un tracé se prolongeant vers l'ouest et côtoyant la rive nord du lac du Départ. L'équipe 5 s'est portée sur cette ligne, à l'ouest de l'équipe 6, au mille 147, et a commencé un tracé alternatif s'étendant vers l'est du mille 147 au mille 135, croisant la rivière Poplar-Rapids à 1.5 mille au nord dn croisement établi par l'équipe 6. Le tracé alternatif constitue une amélioration de la ligne. Il fléchit au nord pour éviter un massif de rochers à l'extrémité nord du lac du Départ; l'autre tracé évite ce massif de rochers en déviant au sud. Le tracé alternatif est plus long, mais la différence dans le travail fait plus que compenser pour la distance additionnelle. Le travail a été complété vers la fin de septembre. L'équipe s'est alors portée à l'est de la rivière Mettagami et a revisé $11\frac{1}{2}$ milles de son tracé, du mille $123\frac{1}{2}$ au mille 135, plaçant la ligne dans une meilleure position sur l'escarpement conduisant de l'est à la rivière Mettagami. Ce travail terminé, l'équipe a été licenciée en novembre. Quelques-uns des hommes ont été gardés pour la manœuvre d'une machine à forer employée à l'étude de la nature des couches du sol, sur l'emplacement de la construction qui doit y être érigée.

L'équipe n° 6, sous la direction de M. A. F. Cotton, ingénieur, a été organisée en juin et s'est transportée au nord vers la ligne du chemin de fer Transcontinental, à partir de Bisco, sur le C.P.C., en suivant la route de Mettagami. Elle commença son travail à la rivière Poplar-Rapids, mille 141, en juillet, et revisa le tracé vers l'ouest jusqu'à la rivière Kapuskasing, au mille 173. Plusieurs tracés d'essai furent faits à travers la rivière Ground-Hog, mais on a trouvé que le croisement tel qu'établi par M. Robert Laird, en février 1907, était jusqu'ici le plus praticable. L'équipe a été licenciée en novembre. Le tracé suit de près celui de l'année précédente, mais offre un profil généralement plus élevé. M. Cotton et

une partie de son personnel ont été employés dans le bureau, à North-Bay, pendant le reste du terme que couvre ce rapport.

Ci-annexé est un état tabulaire des distances relevées par les tracés de ces équipes pendant l'année, ainsi que de la classification de ces tracés.

Equipe de forage.—Du 20 mai à la fin d'août 1907, une équipe sous la direction de M. C. H. Morse a été occupée à l'étude du sol aux emplacements des ponts, à partir de la rivière Abitibi, vers l'est, jusqu'à la limite du district. Cette étude a été faite en plongeant un tube poussé par une machine à forer aidée d'un courant d'eau. De la rivière Abitibi, vers l'ouest, à la rivière Mettagami, du mille 195 au mille 135, un travail de même nature a été exécuté du commencement de novembre 1907 au 28 février, sous la direction de M. S. A. Desmeules.

Equipe de construction.—Une équipe de construction a été organisée le 1er janvier 1908 pour ériger des bâtiments pour les ingénieurs sur la division 2, et travailler sur les résidences 4 et 6 jusqu'au 31 mars. Une semblable équipe a été employée depuis le 10 août 1907 à ériger des bâtiments pour les ingénieurs, sur les résidences 9, 8 et 7. Deux autres équipes de construction ont été organisées le 1er mars 1908, et sont à ériger des bâtiments pour les ingénieurs à l'ouest de la jonction avec le chemin de fer T. & N.O. Elles travaillent à la rivière Frederickhouse et à la rivière Mettagami, du mille 109 au mille 125. Ces équipes se composent d'une moyenne de 8 hommes chacune.

Tracé.—La nature favorable du terrain a permis de faire un tracé exceptionnellement bon. Il n'y a pas de courbe d'un plus petit rayon que 3 et il n'y a que six courbes de 3 sur les 247 milles. La rampe la plus raide opposée au trafic vers l'est est de 3/10 de un pour cent, et opposée au trafic vers l'ouest de 6/10 de un pour cent; sur les courbes, les rampes dominantes sont aplanies, pour compenser la résistance additionnelle offerte par la courbure. La rampe atteint son plus haut point à la limite est du district, où elle se trouve à 999 pieds au-dessus du niveau de la mer, et son point le plus bas à la rivière Lost, où elle se trouve à 726 pieds; entre ces deux hauteurs elle ondule à travers le district.

Les ponts constituent une partie considérable de la construction. La ligne traverse le pays dans une direction presque à angle droit avec la direction générale du cours des rivières. Sur les 70 premiers milles, l'égouttement se fait vers le sud, jusqu'au lac Abitibi, qui a une longueur de 44 milles et une largeur moyenne de 18 milles. La ligne touche à la rive nord du lac au mille 50, et aussi au mille 60. Elle traverse plusieurs tributaires de ce lac, dont trois peuvent être remontés, à partir du lac jusqu'à la ligne, par des bateaux tirant 3 pieds, et au moyen de barrages à l'embouchure de ces rivières le tirant peut être augmenté. Au mille 78, elle traverse un petit tributaire de la rivière Abitibi coulant dans une vallée profonde qui requiert un viaduc de 1,065 pieds de long. Du mille 94 au mille 215 elle traverse, outre de petits cours d'eau, sept rivières considérables ayant de 250 à 800 pieds de largeur, et éloignées l'une de l'autre de 14 à 25 milles, coulant toutes vers le nord, dans une direction presque à angle droit avec la ligne. Il y aura environ 8,400 pieds linéaires de ponts permanents et de viaducs sur ces 247 milles.

TERRES ET BOIS.

La ligne traverse une région formée de bonne terre arable, le sol étant, pour la plus grande partie, composé de glaise et d'argile marneuse, quoique l'on y rencontre des bancs de gravier et de sable, avec parfois un banc de roche. Il s'y trouve des marais et des fondrières d'une étendue considérable, qui exigent un égouttement additionnel, mais il y a peu de ce qu'on peut appeler des fondrières dans l'acception ordinaire du mot. La substance molle saturée des marais n'est pas de grande épaisseur et repose sur de la glaise. Le bois de haute futaie se rencontre le long des cours d'eau et à l'intérieur sur les hauteurs. Il consiste surtout en épinette blanche, peuplier, baume de Giléad et bouleau. Ce bois mesure depuis la grosseur du bois de pulpe jusqu'à 30 pouces de diamètre, plusieurs des épinettes blanches atteignant une hauteur de 90 à 100 pieds. Sur les bancs de gravier et de sable, le bois qui domine est le pin gris, dont une forte proportion convient à la confection

des traverses. Le bois des marais consiste en épinettes noires, blanches, rouges et cèdres· la plus grande partie des épinettes servant comme bois de pulpe. L'épinette rouge est morte, ayant été tuée par la mouche du melèze. Le cèdre atteint une assez grande taille, par endroits, mais il n'y en a pas beaucoup.

CONSTRUCTION.

Le 14 mars 1907, un contrat a été passé avec la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour la construction de 150 milles du chemin, dont 103.65 se trouvent dans ce district et le reste dans le district adjacent, à l'est. La compagnie contractante a donné à l'entreprise: le déblaiement à MM. Rogers & O'Brien, et le reste du travail stipulé par le contrat à la *J. H. Reynolds Construction Company*. Les représentants de cette compagnie de construction sont arrivés en octobre, et après avoir étudié l'ouvrage à exécuter ont commencé la construction de campements et l'ouverture de chemins. Ils ont établi leur place d'affaires aux chutes McDougall, sur le chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord, qui est aussi sur le bord de la rivière Noire, un tributaire de l'Abitibi. Ils ont établi un campement à la rivière Mistongo, mille 78, et un au croisement de la rivière Abitibi, mille 95. Ils ont un chemin d'hiver, du mille 62 au mille 103, le long de l'emplacement de la voie, et un autre chemin d'hiver de la chute McDougall au lac Abitibi, environ 27 milles, suivant de près, sur 16 milles, le chemin établi par la Commission, mais ayant été amélioré.

Les représentants de la compagnie de construction m'informent qu'ils ont l'intention de transporter des provisions par bateaux et par bacs, et qu'ils n'en font venir cet hiver qu'une quantité déterminée, suffisante pour poursuivre le travail jusqu'à ce qu'une quantité plus considérable puisse être apportée par eau; que leur compagnie a passé contrat avec MM. R. & T. Walsh pour le transport des provisions à partir des chutes McDougall jusqu'au croisement de la rivière Abitibi et au lac Abitibi, ainsi qu'à tous les points de la ligne qui peuvent être atteints par les bateaux à vapeur. MM. R. & T. Walsh sont à construire des bateaux à vapeur et des bacs au lac Abitibi pour ce service. La navigation sur une partie de la rivière Abitibi sera difficile, mais la compagnie de construction a confiance qu'elle pourra établir avec succès une ligne de bateaux des chutes McDougall à la traversée de la rivière Abitibi et au lac Abitibi en installant des tramways pour le transfert des marchandises aux trois chutes.

La valeur du travail exécuté en vertu de ce contrat avec la Compagnie de chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, au 31 mars 1908, était de $19,234.00, la plus grande partie consistant en déblai de la voie.

Le 28 mars, quelques jours avant la fin de l'année que couvre ce rapport, un contrat a été passé avec MM. E. T. & G. E. Fauquier pour la construction de 100 milles de chemin de fer, du mille 103.65 au mille 203.65.

TRANSPORT.

La compagnie dite *The Northern Transfer Company*, en exécution de son contrat du 19 décembre 1906, pour le transport en voiture d'une quantité approximative de 130,000 livres de provisions de l'extrémité de la voie sur le chemin de fer T. & N.O. à différentes caches de la Commission, avait délivré ces provisions aux endroits où elles avaient été transportées en mai 1907. Les chemins étant défoncés, une partie des provisions a été transportée par eau.

Deux contrats ont été passés avec A. Devine, de North-Bay, pour le transport de provisions en voiture à partir du chemin de fer T. & N.O. aux chutes McDougall, jusqu'aux caches de la Commission. Le contrat du 20 décembre 1907, pour le transport d'une quantité approximative de 92 tonnes de provisions a été exécuté d'une manière satisfaisante. Le contrat du 17 février 1908, pour le transport d'une quantité approximative de 66 tonnes n'a pas été exécuté de manière à assurer la livraison des provisions, et cette entreprise fut retirée des entrepreneurs le 21 mars; le travail est actuellement fait par la Commission.

Il a été transporté en canots, durant l'été de 1907, à partir de la ligne du chemin de fer P.C. jusqu'aux caches de la limite ouest du district, une distance moyenne de 180 milles, 54,000 livres de provisions.

Environ 14,000 livres ont été transportées durant l'automne et l'hiver derniers, en plus grande partie au moyen d'attelages de chiens, pour compléter les approvisionnements dans les caches et en emmagasiner à des endroits inaccessibles au canot, pour l'usage des équipes pendant l'été. Ce travail a été fait par les employés de la Commission, sous la direction du préposé aux transports.

Il y a dans le district huit caches qui servent de centres de distribution. Le 31 mars 1908, il y avait dans ces caches environ 175 tonnes de provisions. De très bons légumes sont cultivés par les gardiens de ces caches. A la cache des chutes McDougall on a ensemencé, le 29 août 1907, une pièce de terre en blé et seigle d'hiver. Trois variétés de blé et une de seigle furent semées. Nous sommes redevables, pour la semence, au Dr Saunders, de la ferme expérimentale centrale. Quand vint l'hiver le grain paraissait de bonne venue.

Jusqu'au 31 mars, six résidences ont été organisées; elles portent les numéros 3, 4, 6, 7, 8 et 9, et les ingénieurs en sont MM. E. Irvine, V. E. A. Bélanger, C. H. Morse, H. R. Wade, C. H. Cummings et Geo. Butler.

En décembre 1907, M. G. F. Hanning fut nommé ingénieur de la division 3, et en janvier 1908 M. E. P. Goodwin fut nommé ingénieur de la division 2, qui comprend les résidences 4, 5, 6 et 7, et la division 1 lui fut temporairement confiée.

M. S. R. Poulin avait été ingénieur de district depuis juin 1905 jusqu'au commencement d'octobre 1909, et le soussigné sous-ingénieur. A cette dernière date M. Poulin a été transféré au district «F», et le soussigné nommé ingénieur suppléant du district «D».

M. W. A. Nelles fut adjoint au personnel permanent du bureau, en décembre 1907, à titre de sous-comptable.

ACCIDENTS.

Au cours de l'exercice nous avons perdu un homme, Geo. Lecours, canotier du service des transports, qui s'est noyé dans les rapides Buck-Deer, de la rivière Abitibi, le 21 octobre. Deux canots descendaient la rivière, sous la direction de M. S. F. McGrath, contremaître du service des transports, et, en atteignant les rapides Buck-Deer, le canot du contremaître prit les devants; l'autre canot, portant Geo. Lecours et Robert Mustard, le suivit, mais tournant dans les rapides, frappa de flanc une bille de bois qui projetait et sombra. Lecours sauta sur la bille de bois, mais pendant que l'on retirait Mustard de la rivière, Lecours avait disparu. On a fait d'actives recherches pour retrouver le cadavre, mais il y a peu d'espoir qu'on y parvienne avant la débâcle.

Ci-suit un tableau donnant les distances relevées et les descriptions des lignes tracées par les différentes équipes du 1er avril 1907 au 31 mars 1908:—

Equipe.	Exploration, lignes d'essai.	Lignes préliminaires.	1er tracé.	1er tracé, lignes altern.	Tracé revisé.	Tracé définitif.
2	....	....	....	....	39.0	23.0
4	32.5	....	....	7.0	11.00	70.0
5	24.9	33.7	....	8.0	25.7	42.0
6	54.7	....	....	5.2	32.0	....
	112.1	33.7	....	20.2	107.7	135.0

JOHN AYLEN,

Ingénieur-suppléant, district «D».

DISTRICT «E».

Tracés.—On verra par le rapport suivant de M. T. S. Armstrong, ingénieur de district, que trois équipes ont été employées aux tracés dans ce district, et que le tracé définitif a été pratiquement complété vers le mois d'octobre, alors que ces équipes ont été licenciées; mais on a depuis suggéré une ou deux lignes alternatives, dont l'essai sera fait aussitôt l'ouverture du printemps.

Construction.—Le 28 mars 1908 une entreprise était adjugée à MM. E. T. & G. E. Fauquier, pour la construction de la voie à partir d'un point situé à envrion 19½ milles à l'ouest de la traverse de la rivière à la Vase, vers l'est, distance de 75 milles.

M. Hugh D. Lumsden,
Ingénieur en chef, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur le travail exécuté dans le district E, du 1er avril 1907 au 31 mars 1908.

Les distances relevées que couvre ce rapport sont calculées à partir du mille 0, limite est du district, 5 milles à l'est de la rivière Kébinagagami, jusqu'au mille 258, limite ouest du district, sur la hauteur des terres qui sépare les eaux coulant dans le lac Nipigon de celles qui se jettent dans la baie d'Hudson.

Le tracé définitif à travers le district a été complété le 5 octobre 1907.

Le 1er avril 1907, il y avait trois équipes sur le terrain. L'équipe n° 1, sous la direction de M. A. McLellan, était à la traverse de la rivière Pegutchewan, mille 60, le 1er avril 1907, et travaillait au tracé définitif vers l'ouest; une amélioration considérable ayant été obtenue sur le tracé revisé à cette traverse, et la rampe ayant été réduite de 27 pieds, la longueur s'en est trouvée raccourcie de 4,000 pieds, et 80 pieds ont été supprimés des courbes.

Après avoir effectué une amélioration considérable le long de la ligne, l'équipe est arrivée au lac Robinson, en passant par le mille 176.45, le 5 octobre, et a rejoint le tracé définitif commencé par l'équipe 4. Elle fut alors rappelée et licenciée.

Le 23 janvier, l'équipe fut réorganisée et chargée de faire quelques révisions de tracés; elle était encore au travail le 31 mars.

L'équipe n° 3, sous la direction de M. A. V. Redmond, était au lac Mountain le 1er avril 1907 et travaillait au tracé définitif vers l'ouest. Le 1er juillet, M. W. P. Wilgar, qui avait été en congé, revint et en prit la direction. L'équipe termina le tracé revisé jusqu'à la limite ouest du district, à travers le mille 258, à la fin de juillet, et commença le tracé définitif vers l'est rejoignant celui de l'équipe 4 le 30 septembre 1907. L'équipe fut alors rappelée et licenciée.

L'équipe n° 4, sous la direction de M. J. S. Tempest, travaillait à l'est, le 1er avril 1907, sur le tracé revisé, et était à 11 milles à l'est du lac Robinson. Elle s'est d'abord dirigée vers l'est jusqu'à la rivière Kawakashagma, une distance de 24.45 milles, et après la débâcle elle s'est rendue au lac Robinson et a commencé, en se dirigeant vers l'ouest, le tracé définitif, qu'elle termina le 21 septembre jusqu'au mille 223, inclusivement. Elle revint alors et fut licenciée.

Travail exécuté par les différentes équipes:—

Equipe.	Exploration. Tracés d'essai.	Tracés pré-liminaires.	Tracés revisés.	Tracés définitifs.	Tracés alternatifs.
1..........................	4.00	60.18	7.00	116.45	19.00
3..........................	101.70	64.10	65.30	35.00	1.50
4..........................	....	31.99	24.45	46.44	....
	105.70	156.27	97.35	197.89	20.50

Je puis dire que des réductions considérables sur les quantités ont été faites par tout le district, et que la ligne a été améliorée.

Les rampes n'excédant pas 4/10, direction est, et 6/10, direction ouest.

Il n'y a pas de courbe qui a plus de 4 ou 1433′ de rayon.

Il y a actuellement 12 caches dans le district, une ayant été abandonnée l'automne dernier et son approvisionnement transporté dans d'autres caches. En juin, elles étaient approvisionnées pour une année. Le transport de ces approvisionnements a été donné à l'entreprise et le travail exécuté d'une manière très satisfaisante. Les provisions requises pour l'année prochaine ont été reçues et transportées par traîneau au lac Nipigon; elles sont prêtes à être distribuées à l'ouverture de la navigation.

Un service hebdomadaire de la malle a été établi, l'été dernier, pour les équipes et les caches, de manière à atteindre le lac Nipigon, et il a donné pleine satisfaction. Pendant les mois d'hiver la malle a été transportée aux caches au moyen d'attelages de chiens.

Je suis heureux de constater qu'il n'y a pas eu de mortalité ou de graves accidents au cours du dernier exercice. En novembre, les services du médecin, le Dr Bryan, n'ont pas été requis, toutes les équipes ayant été licenciées.

On n'a fait rapport que d'un seul feu de forêt dans le district l'an dernier, au nord-est du lac Nipigon. On suppose qu'il a été allumé par les sauvages, mais il n'a pas commencé près de notre tracé. La température a été exceptionnelle l'an dernier, la débâcle ne survenant pas avant le 16 juin sur le lac Nipigon. Le 31 mai, au lac au Brochet, la neige était d'une épaisseur de deux pieds et n'a pas disparu avant le 5 juin. L'été a été exceptionnellement humide et froid, ce qui a, dans une certaine mesure, retardé le travail des équipes.

T. S. ARMSTRONG,
Ingénieur du district «E».

DISTRICT «F».

Tracés.—On verra par le rapport annexé de M. S. R. Poulin, ingénieur de district, que trois équipes ont été envoyées pour reviser des parties de tracé et compléter le tracé définitif, entre la limite est du district et la jonction du Lac-Supérieur près des chutes du Pélican.

L'équipe n° 2, sous la direetion de M. H. J. Mackenzie, a été licenciée en janvier; les deux autres équipes sont encore sur le terrain.

Vers la fin de septembre, on a jugé opportun de transférer certains ingénieurs d'un district à un autre, et M. R. S. Poulin a été appelé à succéder au major A. E. Hodgins (M. C. O. Foss agissant conjointement avec M. Poulin durant les deux premières semaines).

Construction.—Depuis le mois de novembre, la construction a été poursuivie d'une manière beaucoup plus satisfaisante, grâce à la plus grande abondance des ouvriers et à la baisse des gages.

M. Hugh D. Lumsden,
Ingénieur en chef, Ottawa, Ont.

Cher monsieur,—J'ai l'honneur de présenter le rapport suivant sur les tracés et la construction dans le district «F», à compter du 1er avril 1907 jusqu'au 31 mars 1908.

CONSTRUCTION.

Le travail poursuivi en exécution du contrat adjugé à la J. D. McArthur Company, de Winnipeg, à l'est de la jonction du Lac-Supérieur, a fait d'excellents progrès, particulièrement pendant les derniers six mois. Pendant les six premiers mois de l'année, il a été retardé par les pluies exceptionnelles de l'été et la difficulté de se procurer des travailleurs. Le travail ouvrier était dans une phase de pertubation et les gages les plus élevés ne paraissaient pas attirer les ouvriers. En octobre et novembre, cependant, un grand changement se pro-

duisit. La cessation du travail d'été dans l'Ouest et dans les Etats de l'Ouest a déterminé la venue d'une grande abondance de travailleurs à Winnipeg, et les entrepreneurs et sous-entrepreneurs ont pu se procurer des équipes suffisantes pour suffire à leurs travaux, en même temps que les gages s'abaissaient à l'échelle normale de 17c. et 20c. l'heure, pour le travail du journalier. Cette circonstance, jointe à l'exceptionnelle clémence de l'hiver que nous avons eu, a paru apporter une nouvelle vie au travail, dont les progrès ont été plus satisfaisants, les estimations mensuelles grandissant graduellement depuis octobre jusqu'à la fin de mars, alors qu'elles étaient portées à près du double de celles de septembre 1907.

Le travail de la construction ayant été partagé en cinq divisions, je prendrai chacune de ces divisions séparément, en commençant à Winnipeg:

Division n° 9.—La première division à l'est de Winnipeg, étant une section de prairie, est la plus longue: 75 milles. Le régalage y est pratiquement complété et sera terminé vers le 1er juin.

Les rails sont posés à partir de Winnipeg, vers l'est, jusqu'à la rivière Whitemouth, distance de 53 milles environ, et la *Canadian Bridge Company* est maintenant à construire les ponts en acier sur le croisement du chemin de fer Pacifique-Canadien. Aussitôt qu'elle aura terminé ce travail, elle érigera le pont sur la rivière Whitemouth, et je compte que la pose des rails sera reprise vers le 1er juin. La maçonnerie de ce pont est entièrement complétée. Le ballastage est commencé sur une partie considérable de la voie. On travaillera bientôt à deux fosses à gravier, de sorte que le ballastage marchera de pair avec la pose de la voie cet été.

Division n° 8.—La deuxième division a une longueur de 33 miiles. Le travail y est rude sur toute cette étendue, particulièrement à la limite est; le nombre nécessaire d'hommes y est partout employé, et sur quelques-unes des coupes les plus considérables il se poursuit nuit et jour. Je compte que les rails seront posés sur toute l'étendue de cette division vers la fin d'août ou de septembre. Il ne restera plus alors que cinq milles sur la troisième division pour atteindre la traverse de la rivière Winnipeg. Le régalage de cette dernière partie du chemin sera terminé et ne causera aucun retard.

Division n° 7.—A la traverse de la rivière Winnipeg les culées du pont sont complétées, et les fondations pour les piles simples sont construites. La maçonnerie sera terminée le 1er juillet. Cette division a une longueur de 50 milles et comporte le plus rude travail, mais elle est aussi bien pourvue de travailleurs et les rails seront posés dans toute son étendue en douze mois.

Division n° 6.—Le travail sur cette division est aussi très dur, mais est bien avancé. Les sous-entrepreneurs ont fait venir trois pelles à vapeur pour les installer aux tranchées les plus profondes, et sur toute l'étendue des 46 milles le régalage devrait être prêt pour la pose des rails d'ici à douze mois.

Division n° 5.—Le travail de régalage se poursuit sur toute l'étendue des derniers 43 milles jusqu'au croisement avec l'embranchement de la Baie-du-Tonnerre du Grand-Tronc-Pacifique. Ce travail, quoique difficile à certains endroits, devient beaucoup plus facile en approchant du croisement. Des pelles à vapeur ont aussi été apportées ici cet hiver pour remplir quelques-unes des tranchées les plus profondes. Au moins 25 milles à partir de la jonction du lac Supérieur, vers l'ouest, seront prêts pour la pose de la voie au mois d'octobre, et le reste de la division vers la fin de l'année.

Les entrepreneurs le long de la ligne ont fait apporter assez de provisions pour durer tout l'été, particulièrement dans les parties où l'ouvrage est plus difficile et plus considérable de même qu'une quantité suffisante d'explosifs, de sorte que je ne prévois aucune difficulté à tenir l'entreprise bien pourvue de travailleurs.

Je regrette de faire rapport qu'il s'est produit un grand nombre d'accidents au cours de la construction. On m'a informé de quarante-trois mortalités et de quarante-sept cas de blessures survenus dans trente-neuf accidents différents. La majeure partie de ces accidents s'est produite pendant les mois d'hiver, et il semblerait que la méthode de dégeler la dynamite et de s'en servir à demi gelée est la cause du plus grand nombre des accidents. De plus, les travailleurs, quoique prévenus à plusieurs reprises d'être prudents, deviennent très peu soigneux, et ne paraissent pas se rendre compte que leur négligence met en péril la vie de leurs compagnons de travail aussi bien que la leur propre.

Le service des médecins, sur tout le théâtre de la construction, a été très bon, et je n'ai entendu parler d'aucune plainte sur toute la ligne à ce sujet.

ÉTUDES.

Les quatre équipes sur le terrain ont été licenciées en mars 1907, et trois équipes, les numéros 2, 5 et 9, ont été réorganisées en juin, pour tracer des lignes alternatives, reviser des parties de tracé et compléter le tracé définitif, à partir de la limite nord-est du lac au Chien, mille 18, à l'est de la jonction du lac Supérieur, jusqu'à l'entrée du district «E».

L'équipe n° 6, sous la direction de M. Bucke, a tiré une nouvelle ligne, au sud du lac au Chien, jusqu'au mille 55 à l'est, l'a tracée et revisée. Comme on a établi que cette ligne était préférable à celle du nord, on l'a adoptée, et la même équipe est maintenant à compléter le tracé définitif, sous la direction de M. H. J. McKenzie.

L'équipe n° 10, sous la direction de M. McKenzie, a revisé le tracé à partir du mille 55, vers l'est, jusqu'au mille 75, et a tiré les lignes à partir du croisement Peninsula jusqu'au lac au Chien, vers l'est. Cette équipe a été licenciée en janvier.

L'équipe n° 2, sous la direction de M. Moffat, a fait des lignes alternatives à partir du mille 118 vers l'est, se raccordant au tracé du district «E», à douze milles à l'est de son entrée dans ce dernier district. On essayait ainsi un raccourcissement à travers un pays difficile, en se portant à quelques milles au nord. Cette ligne, quoique plus courte de 1½ mille, n'a pas été trouvée aussi avantageuse que la ligne du sud, et elle est abandonnée. L'équipe est actuellement à compléter le tracé définitif de Allan Water, vers l'ouest, au lac Huit-Milles. Je compte que ces deux équipes compléteront leur travail vers la fin de juillet.

La santé du personnel des équipes et des hommes à leur service a été bonne, et je suis heureux de faire rapport qu'il ne s'est produit d'accident plus grave que quelques chavirements de canots qui n'ont pas eu de résultat fatal.

Le transport des provisions a été satisfaisant, et nos caches ont été assez abondamment approvisionnées pour les besoins des deux équipes sur le terrain jusqu'au parachèvement de leur travail, mon intention étant d'envoyer des provisions fraîches, en août et septembre prochains, qui suffiront aux besoins des ingénieurs sur la construction. Je vous donne ci-après un tableau des distances relevées, par les différentes équipes, au cours du dernier exercice:—

Equipe.	Exploration. Tracés d'essai.	Tracés pré-liminaires.	1er tracé.	1er tracé alternatif.	Tracé revisé.	Tracé définitif alter.	Tracé définitif.
2	....	44.10	1.50	....	4.20	15.26	30.00
5	11.00	54.60	18.40	....	14.30	59.50	18.00
10	38.00	52.35	36.38	4.26	6.50	....	....
	49.00	151.05	56.28	4.26	25.00	74.76	51.00

S. R. POULIN,

Ingénieur du district «F».

ÉTUDES.

Les études peuvent être considérées comme complétées et le tracé définitif fait sur toute la ligne, à l'exception de quelques révisions de tracé dans les districts «C» et «E», et du tracé d'environ deux milles et demi de la voie d'entrée dans Winnipeg.

Ci-après sont les distances relevées, à partir de Moncton, N.-B., jusqu'à quelques-uns des principaux points, d'après les renseignements les plus récents:

A la limite entre le Nouveau-Brunswick et Québec....	256.61	milles
la culée nord du pont de Québec.................	460.45	"
Waymontachene................................	656.83	"
la limite entre Québec et Ontario................	956.74	"
la traverse de la rivière Abitibi...................	1,020.15	"
la traverse de la rivière Messanabie...............	1,138.46	"
la rivière à la Vase (lac Nipigon)..................	1,388.00	"
la jonction du Lac-Supérieur (chutes du Pélican....	1,557.80	"
la traverse de la rivière Winnipeg................	1,689.79	"
la limite entre Ontario et le Manitoba.............	1,715.03	"
la branche ouest de la rivière Winnipeg...........	1,804.47	"

D'après ce qui précède, on constatera que la distance réelle de Moncton à Winnipeg a été réduite de plus de treize milles sur celle mentionnée dans mon dernier rapport, et de plus de 85½ milles sur celle originairement calculée.

TRAVERSES.

Dans les deux premières entreprises adjugées, savoir: à MM. Hogan et Macdonell, district «B», et MM. J. D. McArthur et Cie, district «F», les traverses de la voie principale ou des voies d'évitement n'étaient pas incluses, mais elles l'ont été dans toutes les autres entreprises.

J'annexe un état indiquant les quantités de traverses entreprises et livrées au cours de l'exercice.

RAILS ET ATTACHES.

J'annexe un état donnant les noms des entrepreneurs, les taux, le poids, les lieux de livraison, et les quantités et la valeur de tous les rails et attaches reçus jusqu'à la fin de mars 1908.

PONTS.

Les substructures de tous les ponts sont en préparation sous le contrôle des entrepreneurs généraux, mais les superstructures en acier et les tabliers sont fournis et posés en exécution de contrats passés avec les compagnies de ponts.

J'annexe un rapport de notre ingénieur de ponts, M. R. F. Uniacke, qui indique l'avancement du travail sous sa direction, de même qu'un état indiquant l'emplacement des structures, les distances, l'entrepreneur, les quantités évaluées, les prix, le coût total évalué, et les sommes payées à compte jusqu'au 31 mars.

POSE DE LA VOIE.

Dans le district «B», la voie a été posée sur 32 milles en tout, sans compter les embranchements et voies d'évitement, savoir:

Six milles sur les sections entre le pont de Québec et Saint-Basile; sept milles à partir de la jonction Hervey, vers l'est; dix-huit milles à partir du même endroit, vers l'ouest, et environ un mille dans le voisinage de La-Tuque.

Dans le district «F», environ 53 milles de la voie principale ont été posés, à partir de notre jonction avec le chemin de fer Canadian-Northern à Saint-Boniface, vers l'est, et en-

viron un demi-mille à notre croisement avec le chemin de fer Pacifique-Canadien près de Rennie. On a aussi posé environ vingt milles de rails sur les embranchements, dans les cours de garage et sur les voies d'évitement dans ce district.

CLASSIFICATION.

Par lettres en date du 7 octobre 1907, du 1er novembre 1907, du 14 février 1908, du 20 février 1908 et du 24 mars 1908, le sous-ingénieur en chef de la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique soulève des objections au sujet de la classification que nous avons permise dans diverses sections, dans les districts «B» et «F». Ces objections ne spécifient aucun endroit et aucune coupe en particulier, mais sont générales, et dès que la température le permettra et que les endroits seront indiqués, je me propose de procéder à un règlement de toutes contestations de cette nature, suivant les dispositions des articles 7 et 4, III Ed. VII, chap. 71.

ACCIDENTS.

La seule mortalité survenue parmi les hommes employés dans le personnel des travaux d'art est celle de M. Geo. Lecours, noyé dans les rapides Buckdeer de la rivière Abitibi, le 21 octobre 1907.

Pour ce qui concerne la construction, cependant, on a reçu rapport d'un grand nombre d'accidents survenus parmi les travailleurs au service des entrepreneurs, comprenant au total huit hommes tués dans le district «B», et quarante-trois hommes tués et quarante-sept autres blessés dans le district «F», presque tous causés par les explosifs.

Il paraît que ces accidents ont eu pour causes principales la méthode de dégeler la dynamite ou de la manier avec négligence, et il semble qu'en dépit de tous les avertissements et de toutes les instructions, les hommes qui ont manié les explosifs pendant plusieurs années sont souvent ceux qui inconsciemment se livrent à des pratiques imprudentes ayant pour résultat leur propre mort et souvent celle de leurs compagnons de travail.

LE PONT DE QUÉBEC.

Le déplorable écroulement du pont de Québec, en août dernier, a porté un coup désastreux aux sections de ce chemin actuellement en construction au sud et au nord du fleuve St-Laurent, mais il est à espérer que l'on reprendra bientôt l'édification de cette immense structure, et qu'elle sera complétée sous le plus court délai possible, attendu qu'elle est le chaînon essentiel qui rattache Moncton et Winnipeg.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef.

OTTAWA, 14 juillet 1908.

M. HUGH D. LUMSDEN,
Ingénieur en chef, chemin de fer Transcontinental,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur le travail exécuté sous la surveillance de la division des ponts, jusqu'au 31 mars 1908.

Les entreprises pour l'érection des superstructures des ponts en acier ont été mises à exécution dans les districts «B» et «F», et je donne ici un état tabulaire indiquant le nom

et l'emplacement de chaque pont, ainsi que le nom de l'entrepreneur et les sommes payées à-compte des entreprises.

Dans le district «B» le travail d'atelier a été poursuivi sur les ponts suivants:

	Mille.
Rivière Etchemin	420.38
Rivière Le-Bras	446.54
Rivière aux Pommes	479.24
Rivière Portneuf	488.64
Rivière Sainte-Anne	503.24
Rivière Charest	510.44
Rivière Batiscan	524.74
Croisement à haut niveau (chemin public)	530.54
Rivière Tawachiche	542.74
Ruisseau Roberge	544.74
Rivière des Eaux-Mortes	544.74

et le pont de Batiscan, mille 524.74, ainsi que le croisement à haut niveau, au mille 530.54, sont érigés et pratiquement complétés en ce moment.

Le viaduc du Cap-Rouge, mille 462.34, quoique se trouvant dans les limites du district «B», dans la province de Québec, en a été distrait, et l'érection en a été confiée, de même que les opérations sur le terrain, à la surveillance directe de M. E. A. Hoare, ingénieur divisionnaire. C'est là la plus considérable structure que nous ayons donnée à l'entreprise; elle consiste en un viaduc en acier de 3,335 pieds de long et de 153 pieds à partir de la base du rail jusqu'à la ligne des hautes eaux; la superstructure est supportée par des tours à armatures en acier de 40 pds longitudinalement avec fruit de deux pouces au pied transversalement, la base de chaque poteau reposant sur des piliers en béton et y attachée par deux tirants de $2\frac{1}{4}$ pces noyés dans le béton; les poutres en tôle du tablier entre les tours ont 60 pds, à l'exception des ouvertures sur la rivière, qui comportent des travées de 160 et de 150 pds, les tours qui les supportent reposant sur des piles massives en béton construites par le procédé pneumatique. L'ouverture d'approche est faite d'une travée de 125 pds, pour éviter d'ériger des piliers sur le flanc de la falaise. Toute la substruction était terminée avant la fin de 1907. L'érection de la superstructure fut commencée le 8 juin 1907, et continuée jusqu'au 5 décembre de la même année, le travail cessant pendant l'hiver; on avait alors assemblé et boulonné environ 2,300 pieds de la structure. On se remit à l'œuvre en avril et l'on se hâte de tout terminer.

Dans le district «F», la partie en acier pour le croisement au-dessus du chemin de fer Pacifique-Canadien, près de Rennie, mille 1736.61, a été complétée, de même que pour le pont Whitemouth, mille 1749.27, et l'équipe de construction a été rappelée pour travailler aux préparatifs de l'érection des ponts de la Brokenhead, branches est et ouest, milles 1767.4 et 1774.

La traverse de la rivière Winnipeg, mille 1693, consistant en un pont en treillis, d'une seule travée de 300 pieds, avec une travée d'approche de 100 pieds, est maintenant prête pour l'érection des pièces en acier; ce qui pourra se faire lorsque la voie sera posée jusqu'à l'emplacement du pont. Les matériaux de ce pont sont dans les ateliers de la *Canadian Bridge Co.*, à Walkerville, Ont., et les dessins en ont été vérifiés et acceptés.

Quant à ce qui concerne le travail général du personnel de la division des ponts, dès que nous recevons de l'ingénieur de district, dans le territoire duquel se trouve un croisement de pont, un plan et un profil sur grande échelle de ce croisement, la pratique est de préparer, de l'un et de l'autre, un dessin général et un dessin détaillé. Les données qui doivent nous être fournies, sur les plans préliminaires, doivent être complètes et sont indiquées dans le livre des instructions générales publié par l'ingénieur en chef. On pratique des forages pour déterminer la nature du sol et à quels endroits des pilotis sont nécessaires; des pilots d'essai sont enfoncés, au moyen desquels nous constatons la limite possible de charge que chaque pilot peut supporter, et, de là, le nombre de pilots requis pour supporter le poids à distribuer, et ce bureau peut ainsi fournir aux entrepreneurs un plan complet du

travail à faire, tant pour la fondation que pour la superstructure dans chaque cas. Lorsque les soumissions sont demandées, nous fournissons aux compagnies de ponts des dessins généraux et les dessins pour les ponts en acier types qui doivent être suivis dans chaque cas. Après que l'entreprise est adjugée, la compagnie de pont prépare les dessins détaillés d'atelier, que nous vérifions et approuvons quand ils sont satisfaisants.

INSPECTION.

Tout l'acier partant de l'usine pour le lieu d'emploi est soumis à une inspection sévère et systématique. Ce travail a jusqu'ici été confié à la *Canadian Inspection Co.*, de Montréal, qui dépêche des inspecteurs compétents aux usines et à l'atelier du pont. La compagnie d'inspection fait des rapports réguliers sur des blancs qu'on lui fournit dans ce but, donnant d'abord un rapport détaillé sur chaque cornière, barre ou pièce laminée; ceci comprend une analyse chimique d'un fragment cueilli dans chaque fonte, et les épreuve mécaniques prescrites par les devis. L'inspection à l'atelier est faite par l'inspecteur en suivant chaque pièce de l'ouvrage et la comparant avec les dessins de l'atelier; tous les boulons défectueux sont enlevés et remplacés, et chaque articulation doit quitter l'atelier en bon état et prête à l'ajustement sur le terrain. Nous sommes chaque semaine informés, par les rapports de l'atelier, de l'état de chacune des pièces fabriquées destinées au pont. La même compagnie place aussi, sur le lieu d'emploi, un inspecteur qui surveille avec le même soin l'assemblage, la rivure et le peinturage, et son rapport hebdomadaire nous dit exactement dans quel état se trouve alors chaque structure. Tout ce travail a été conduit d'une manière très satisfaisante.

ÉPREUVE DU CIMENT.

Pour s'assurer de l'imploi de ciment de la meilleure qualité seulement, un laboratoire d'épreuve de ciment a été établi à Ottawa, sous la direction d'un inspecteur en chef du ciment. Comme le béton est le matériel que l'on emploie maintenant dans nos constructions, au lieu de maçonnerie, l'importance de l'épreuve du ciment est reconnue, et notre expérience, s'étendant sur une période de deux années, pendant laquelle plus de 1,500 wagons de ciment ont été soumis à une épreuve complète, nous prouve la sagesse de cette méthode, et je considère que la dépense occasionnée est pleinement justifiée. Lorsqu'un wagon de ciment arrive à la commande de nos entrepreneurs, notre inspecteur sur le terrain l'échantillonne, en en prenant une petite quantité dans un baril sur dix, ou dans un sac sur quarante, et expédiant le produit ainsi recueilli dans une petite boîte en fer-blanc au laboratoire; nous avons toujours plusieurs centaines de ces boîtes sur le chemin. Un blanc de l'échantillonnage est rempli et placé dans la boîte; il donne le numéro du wagon et tous autres renseignements nécessaires sur la qualité et la destination du ciment. Chaque échantillon est soumis, à son arrivée, aux épreuves régulières, et à l'expiration des 28 jours de l'épreuve faite sur le produit pur et mêlé au sable, un rapport définitif est envoyé à l'ingénieur de district, donnant les détails au complet de toutes les épreuves, et indiquant quel wagon en particulier doit être accepté ou refusé. Notre laboratoire est bien équipé, possédant tous les appareils nécessaires, et un système complet de registres a été introduit, innovation très nécessaire, vu que les échantillons sont envoyés de localités éloignées, et que les qualités en usage sont très nombreuses. Quand une analyse chimique est requise, ou qu'une épreuve de vérification est opportune pour faire cesser les disputes, nous envoyons un échantillon à un chimiste désintéressé pour en faire l'épreuve, et le cas en litige se trouve ainsi finalement réglé.

Respectueusement soumis,

R. T. UNIACKE,

Ingénieur de ponts.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ du coût approximatif des ponts en acier et des sommes payées à compte des entreprises jusqu'au 31 mars 1908.

District «B».

Nom.	Distance entière relevée.	Description.	Entrepreneur.	Coût évalué de l'acier en liv.	Taux par liv.	Bois.	Taux par mille, m. de p.	Coût total évalué de la super-structure.	Payé au 31 mars 1908.
							$ c.	$ c.	$ c.
Rivière Etchemin	420·38	2 trav. de 70′ et 2 de 100′	Dom. Br. Co	446,400	4·72	50,400	55 00	23,842 08	7,831 22
Crois. à haut niv. ch. de f. Q.C.	433·19	Trav. de 66′	"	64,800	4·72	12,000	55 00	3,718 56	924 32
Rivière le Brae	446·54	"	"	64,800	4·72	12,000	55 00	3,718 56	710 06
Viaduc du Cap-Rouge	462·34	Sur chevalets, 30 tours							
		40′ 32-	"	9,146,000	3·94	554,300	42 00	383,633 00	293,952 39
		Trav. de 40′ et 27-61′							
		Trav. de 125′, 5 panneaux							
		" 150′, 6 "							
		" 160″ 6 "							
Rivière aux Pommes	479·24	Trav. de 50′	"	46,200	4·04	9,500	47 00	2,312 98	2,014 43
Rivière Jacques-Cartier	481·74	Sur chevalets, 2 tours 30′ 2-60′ 2-	"	705,000	4·19	52,900	50 00	32,184 50	12,446 66
		Trav. 30′ 1-80′, 1 à arm. de 100′							
Rivière Portneuf	488·64	2 trav. de 60′ et 1 de 100′	"	270,000	4·09	32,000	47 00	12,547 00	6,493 34
Rivière Lachevrotière	499·67	Trav. de 33′	"	37,900	4·84	7,400	52 50	2,222 86	163 49
Rivière Ste-Anne	503·24	2 trav. de 70′ et 2 de 100′	"	470,000	4·09	50,300	47 00	21,587 10	5,520 21
Rivière Noire	504·74	2 trav. de 50′ et 1 de 125′	"	353,000	4·18	33,600	47 00	16,334 60	7,089 41
Rivière Nigarette	505·74	Trav. de 30′		21,000	4·44	6,500	52 50	1,273 65	142 42
Viaduc de la rivière Charest	510·44	4 tours, ouverture de 30′, 4-30′0et d3-60′							
		Trav. de 75′ et 1-45′		741,000	3·95	60,800	50 00	32,309 50	26,255 01
Rivière Batiscan	524·74	2 tours ouvert. 40′, 3-60′, 2-40′		1,394,000	4·23	101,300	50 00	64,031 20	53,213 97
		2 ouvert. de 100′ et 1-200′							
		Travées à arm.							
Crois. à haut niv. (ch. public)	530·54	3 ouv. en biais	"	33,000	4·72	7,200	47 00	1,896 00	1,718 16
Rivière Tawachiche	542·74	Trav. de 44′	"	59,400	4·84	9,0000	52 50	3,347 46	804 94
Crique Roberge	544·74	Trav. de 40′ 0 à T.	"	93,600	4·84	16,000	52 50	5,370 74	1,358 37
Rivière des Eaux-Mortes	554·74	Trav. de 125′	"	279,000	5·12	19,000	52 50	15,282 30	5,968 89
Rivière du Milieu	556·74	2 tours ouv. 60′, 5 tours ouv. 40′, 2-90′							
		6-60′, 5-40′, 3-75′, 1-225′		3,006,000	4·93	170,000	52·50	157,120 80	723 02

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ du coût des ponts en acier et des sommes payées à compte des entreprises jusqu'au 1er mars 1908.

District «F».

Nom.	Distance entière relevée.	Description.	Entrepreneur.	Coût évalué de l'acier en liv.	Taux par liv.	Bois.	Taux par mille, m. de p.	Coût total évalué de la super-structure.	Payé au 31 mars 1908.
							$ c.	$ é c.	$é c.
Rivière Wabigoon	1626·54	1 trav. de 40′	Can. Br. Co.	200,000	5·70	27,000	50 00	12,750 00	4,726 19
		2 " 93′							
Rivière Winnipeg	1690·01	1 " 100′	"	175,000	5·70	59,900	50 00	95,720 00	23,853 89
				1,200,000	6·90	....	......	....	....
Croisement à haut niveau, C. P.C. (près Rennie)	1736·01	2 " 50′		239,400	5·70	30,000	50 00	15,145 80	5,795 55
		1 " 78′							
Rivière Whitemouth	1749·27	2 " 90′		248,000	5·70	30,200	50 00	15,646 00	5,933 47
R. Brokenhead (branche E.)	1767·4	1 " 90′	"	190,000	5·70	18,000	50 00	11,730 00	5,509 95
R. Brokenhead (branche O.)	1774·	1 " 60′	"	100,000	5·70	13,200	50 00	6,360 00	2,595 80

DISTRICT «F».

TABLEAU montrant la distribution des traverses dans le district «F» par les différents entrepreneurs, aux endroits désignés plus bas et entre ces endroits, jusqu'au 31 mars 1908.

Mille.	Entrepreneur.	Nombre entrepris.	1ère qualité.	Taux.	Valeur.	2e qualité.	Taux.	Valeur.	Valeur totale des traverses livrées.
					$ c.			$ c.	$ c.
-60 – 80	Eastern Construction Co.	300,000	215,192	.60c.	129,115 20	84,808	.55c.	46,644 40	175,759 60
70 – 80	D. Galbraith	Coupe sur emp. de la voie	5,205	.25	1,301 25	3,274	.15	491 10	1,792 35
136 –146	Robt. Bates	100,000	80,000	.40	32,000 00	20,000	.35	7,000 00	39,000 00
148.4–150	D. Galbraith	Coupe sur emp. de la voie	1,611	.25	402 75	513	.15	76 95	479 70
155	D. L. Mather	157,200	70,804	.65	46,022 60	31,168	.65	20,259 20	66,281 80
182	D. L. Mather	4,000	4,000	.60	2,400 00	....	.....	....	2,400 00
182	*Rat Portage Lumber Co.	....	2,434	.70	1,703 80	7,935	.68	5,395 80	7,099 60
193	W. Wardrobe	....	305	.45	137 25	458	.40	183 20	320 45
198 –200	W. Wardrobe	....	401	.45	180 45	1,328	.40	531 20	711 65
Endroits.									
St-Boniface	J. & J. Couture	7,000	1,573	.70	1,101 10	1,548	.70	1,083 60	2,184 70
"	‡Rat Portage Lumber Co.	50,000 75,000	40,490	.80	32,393 00	41,992	.70	29,394 40	61,786 40
"	P. P. Elliott	50,000	30,905	.70	21,633 50	18,746	.643	12,053 61	33,687 18
"	J. Hyland & Co.	....	111	.81	89 91	179	.81	144 99	234 90
"	J. T. Horne	100,000	44,269	.78	34,529 82	41,355	.67	27,707 85	62,237 67
"	J. E. Tempest	25,000	17,135	.75	12,851 25	10,267	.67	6,878 89	19,730 14
"	E. Guilbault	50,000	39,635	.67	26,555 45	10,365	.60	6,219 00	32,774 45
"	E. Guilbault	25,000	....	.....	....	2,085	.75	1,563 75	6,568 35
						8,341	.60	5,004 60	
"	D. L. Mather	4,000	4,010	.60	2,406 00	....	.....	....	2,406 00
		Totaux	558,080	.....	344,822 33	284,362 00	.....	170,632 61	515,454 94
"	Rat Portage Lumber Co.	508 traverses de 12 pds à $1 20							609 60
		Valeur totale							516,064 54

*Livraison à chacun de ces endroits inséré dans un contrat.
‡Devant accompagner le rapport de l'ingénieur en chef pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

TABLEAU montrant la distribution des traverses livrées par J. G. Hearn dans le district «B», à l'ouest de la Rivière, jusqu'au 31 mars 1908.

Mille.	Endroit.	Première qualité.	Deuxième qualité.	Total.	Montant suivant contrat.
	Rose Hill	994	5,775	6,769	
9	Bélair	36,400	9,875	46,315	105,000 à ou près Bélair.
9-27·8	Bélair à St-Basile	1,273	138	1,411	
27·8	St-Basile	18,695	7,364	26,059	105,000 à ou près St-Basile.
27·8	St-Basile à rivière Ste-Anne	870	59	929	
43·5-50·7	Rivière Ste-Anne à Charest	348	7	355	
50·7-65·3	Rivière Charest à rivière Batiscan	73,324	8,012	81,336	
65·3-73	Rivière Batiscan au campement Reed	7,377	743	8,120	
73	Campement Reed	39,885	5,344	45,229	150,000 à ou près campement Reed.
73-95	Campement Reed à Eaux-Mortes	88,503	10,570	99,073	
95-105	Eaux-Mortes au lac au Brochet	28,330	3,948	32,278	75,000 entre campement Reed et La-Tuque.
105	Lac au Broortes	44,610	6,093	50,703	
105-112	Lac au Brochet à Lac-à-Beauce	52,032	6,259	58,291	
112	Lac-à-Beauce	30,412	6,372	36,784	
11 -123	Lac-à-Beauce à La-Tuque	14,689	1,144	15,833	
123	La-Tuque	7,176	677	7,853	110,000 à ou près La-Tuque.
128·9-145	Rivière au Lait à rivière Vermillon	11,869	1,096	13,065	
	Totaux	456,827	73,576	530,403	545,000

Premier contrat	210,000 traverses.	
Deuxième contrat	335,000 "	
Total	545,000	
Total des traverses entreprises		545,000
Total des traverses livrées		530,403
Requises pour compléter contrats		14,597

Valeur des traverses livrées	168,000 à 50c.	=	84,000 00
" "	42,000 à 46c.	=	19,320 00
" "	288,827 à 57c.	=	164,631 39
" "	31,576 à 44c.	=	13,893 14
Total	530,403		281,844 83

Pour accompagner le rapport de l'ingénieur en chef pour l'exercice clos le 31 mars 1908.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

Relevé du poids approximatif et de la valeur des matériaux pour la voie, livrés jusqu'au 31 mars 1908.

Dist.	Entrepreneur.	Taux.	Nombre de tonnes.	Lieu de la livraison.	Tonnes livrées.	Valeur approximative.
	Rails—					
A.	Dominion I. E. S Co....	35.85	3,771	Moncton.........	3,771	$241,949 81
A.	"	35.85	4,023	"	3,391	
A.	"	37 60	3,771	Edmundston.....	3,771	230,313 61
A.	"	37 60	4,777	"	3,043	
B.	"	34 00	23,000	Québec..........	21,111	744,247 11
B.	"	35 00	1,886	"	810	
B.	"	35 00	10,686	Lévis............	10,686	355,240 92
B.	"	35 00	8,800	"	270	
B.	"	34 00	Livré	de Québec.......	1,886	63,936 30
D.	Algoma Steel Co..........	40 00	10,686	T. & N.-O. Jcn...		
	(En entrepôt à l'usine sous assurance)					
F.	Algoma Steel Co..........	34 00	32,000	Pt.-Arthur.......	31,463	1,044,747 92
F.	Dominion I. & S. Co......	34 50	10,000	"	5,478	188,529 89
						$3,204,148 84
	Barres cornières—					
A.	Nova Scotia S. & C. Co..	48 16	200	Moncton.........	201	19,375 09
A.	" ..	48 16	200	Edmundston.....	201	
B.	" ..	47 04	1,217	Québec..........	1,219	57,367 89
B.	" ..	47 04	100	Lévis............	103	4,861 04
B.	Montreal Rolling Mills.....	46 58	568	"	569	26,500 68
F.	Hamilton S. & I. Co.......	43 68	2,241	Port-Arthur......	2,250	98,305 36
						$206,410 06
	Chevilles—					
A.	Montreal Rolling Mills...	2 44½	98	Moncton.........	98	9,653 01
A.	" ..	2 48	98	Edmundston.....	98	
B.	Peck R. M. Co..........	2 50	594	Québec..........	544	27,244 00
B.	Montreal R. M. Co......	2 34	277	Lévis............	247	
B.	Peck R. M. Co..........	2 50	Livré	de Québec.......	50	12,983 44
F.	Montreal R. M. Co......	2 55	364	Port-Arthur......	364	18,592 56
F.	Toronto B. & F. Co.....	2 55	365	"	365	18,592 56
F.	Hamilton S. & I. Co.....	2 55	365	"	365	18,592 56
						$105,658 13
	Boulons et écrous—					
A.	Gan. Bolt Co...........	3 60	27	Moncton.........	27	4,090 03
A.	"	3 60	27	Edmundston.....	27	4,526 54
B.	Montreal R. M. Co......	3.57½	112	Québec..........	112	7,991 96
B.	Gan. Bolt Co...........	3 41	53	"	53	3,655 52
B.	"	3 56	76	Lévis............	76	5,469 07
B.	Montreal R. M. Co......	3 76	14	"	14	1,019 11
F.	Gan. Bolt Co...........	3 44	103	Port-Arthur......	103	7,105 65
F.	Montreal R. M. Co......	3 65	102	"	102	7,489 22
F.	Toronto Bolt E F. Co...	3 60	103	"	103	7,401 60
						$ 48,748 70

Bureau de l'ingénieur en chef,
Ottawa, 13 juillet 1908.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des sommes payées au cours des douze mois expirés le 31 mars 1908.

—	Entreprises.	Bordereaux de paie.	Comptes à payer.
1907—Avril	....	10,559 15	38,814 29
Mai	699,473 62	55,904 38	48,327 50
Juin	938,440 46	75,951 87	59,515 65
Juillet	911,269 24	87,425 20	103,386 89
Août	1,313,019 70	93,187 88	138,615 85
Septembre	1,566,498 18	89,292 21	88,584 56
Octobre	1,309,816 32	97,989 70	192,533 93
Novembre	1,310,969 49	84,406 51	203,085 94
Décembre	1,614,310 91	89,732 03	107,386 71
1908—Janvier	1,769,304 45	80,792 89	101,181 48
Février	1,399,810 73	80,353,67	82,756 79
Mars	1,446,904 92	84,980 18	173,007 81
Avril	1,355,073 03	65,444 10	977,590 33
Mai	2,700 00	6,516 05	31,799 04
	15,635,591 05	1,002,535 82	2,346,786 77

RÉSUMÉ.

Chèques émis à compte des entreprises..........	$15,635,591 05	
Chèques émis pour les bordereaux de paie.......	1,002,535 82	
Chèques émis pour les comptes à payer..........	2,346,786 77	
	18,986,913 64	
Moins somme déposée au crédit du Receveur général..................................	76,464 23	
		$18,910,449 41

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour les douze mois expirés le 31 mars 1908.

RÉSUMÉ—Etats détaillés annexés.

Bureau principal, Ottawa	$339,958 87	
		$339,958 87
Tracé—		
District «A»	57,359 45	
" «B»	81,902 15	
" «C»	97,866 75	
" «D»	64,588 09	
" «E»	40,189 51	
" «F»	57,739 97	
		399,645 92
Service des transports—		
District «A»	000 00	
" «B»	10,563 95	
" «C»	95,663 88	
" «D»	96,063 13	
" «E»	44,319 60	
" «F»	23,630 94	
		270,241 50
Construction—		
District «A»	1,178,605 70	
" «B»	8,167,554 53	
" «C»	5,105 42	
" «D»	388,056 81	
" «E»	5,415 76	
" «F»	8,155,864 90	
		17,900,603 12
Dépenses totales		18,910,449 41

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

Relevé du passif le 31 mars 1908.

Dix pour cent réservés sur entreprises—		
District «A»	$50,311 40	
" «B»	522,569 36	
" «D»	1,923 49	
" «F»	394,748 15	
		$969,552 40
Chèques impayés, heures d'ouvrage	858 67	
		858 67
Gages avancés aux employés, perçus des bordereaux de paie et non encore réclamés par les fonctionnaires qui ont fait ces avances	140 80	
		140 80

PASSIF ÉVENTUEL.

Montant des chèques non réclamés déposés au crédit du Receveur général, savoir:—		
Pour l'année 1904-5	170 35	
" 1905-6	168 85	
" 1906-7	2 10	
		341 30
		$970,893 17

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour les douze mois terminés le 31 mars 1908.

Bureau principal, Ottawa—

Commissaires et personnel	$ 31,499 76
Division de la comptabilité	14,155 00
" des achats	11,754 85
" des travaux d'art	49,139 71
" du service des transports	1,650 00
Frais de voyages	4,086 82
Loyers	4,759 60
Frais généraux	36,477 46
Fournitures	16,673 47
Meubles et aménagements	1,678 54
Services des marchandises et messageries	1,464 40
Télégraphe et téléphone	2,624 27
Assurance—Feu et Fidélité	757 04
Frais de justice	4,944 22
Compte des avances	158,293 73
	$339,958 87

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour le tracé durant l'exercice clos le 31 mars 1908.

District «A»—

Travaux d'art	$ 40,533 25
Fournitures	7,870 14
Frais généraux	3,492 54
Service des marchandises et messageries	848 35
Attirail de campement	1,895 78
Mobilier	375 44
Honoraires de médecin et médicaments	93 80
Machines et outils pour l'atelier	721 05
Instruments	1,743 80
Diverses constructions	85 91
	$ 57,359 45

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

Relevé des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District « A »—		
Travaux d'art	$ 77,065 67	
Fournitures	11,570 03	
Frais généraux	28,123 97	
Service des marchandises et messageries	1,724 69	
Attirail de campement	2,934 84	
Mobilier	494 07	
Honoraires de médecin et médicaments	94 15	
Instruments	6 00	
Emplacement de la voie	66,711 86	
Régalage	363,794 84	
Déblaiement	34,230 82	
Essartage	2,961 39	
Ponts, chevalets et ponceaux	79,839 89	
Traverses	13,489 63	
Rails	502,191 02	
Croisements, garde-bestiaux et écriteaux	47 68	
Attaches de rails	33,803 77	
Pose de la voie et confection de plateforme	1,371 95	
Cœurs et aiguilles de croisement	6,262 63	
Appareils d'enclenchement ou sémaphores	120 80	
Clôture de l'emplacement de la voie	2,077 40	
		$1,228,917 10
Moins le pourcentage réservé sur les entreprises		50,311 40
		$1,178,605 70

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour le tracé durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «B»—	
Travaux d'art	$ 50,284 22
Fournitures	14,133 44
Frais généraux	4,639 94
Service des marchandises et messageries	3,632 07
Attirail de campement	2,652 01
Mobilier	595 75
Honoraires de médecin et médicaments	940 98
Instruments	443 74
Machines et outils d'atelier	660 00
	$ 81,902 15
Service des transports—	
Transport	$ 8,601 75
Fournitures	61 44
Frais généraux	210 70
Service des marchandises et messageries	1,407 67
Frais de voyage	267 35
Attirail de campement	15 04
	$ 10,563 95

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «B»—		
Travaux d'art	$	202,524 57
Fournitures		44,846 38
Frais généraux		42,386 13
Service des marchandises et messageries		6,058 97
Attirail de campement		10,504 33
Mobilier		2,287 43
Honoraires de médecin et médicaments		424 45
Instruments		182 00
Constructions diverses		548 15
Frais de justice		120 25
Emplacement de la voie et terrains des stations		287,639 93
Régalage		4,525,594 79
Déblaiement		110,299 40
Essartage		22,402 95
Ponts, chevalets et ponceaux		1,712,340 46
Rails		809,897 91
Attaches de rails		72,471 52
Cœurs et aiguilles de croisement		8,330 24
Traverses		276,869 25
Pose de la voie et confection de plate-forme		235,556 48
Clôturage de l'emplacement de la voie		43,783 99
Croisements, garde-bestiaux et écriteaux		8,600 68
Tunnels		40,728 95
Ligne télégraphique		2,025 00
Appareils d'enclenchement ou sémaphores		700 00
	$	8,467,124 21
Moins le pourcentage réservé sur l'entreprise		299,569 68
	$	8,167,554 53

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour le tracé durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «C»—	
Travaux d'art	$ 80,232 35
Fournitures	3,214 06
Frais généraux	4,684 88
Service des marchandises et messageries	1,137 68
Attirail de campement	5,949 24
Mobilier	281 25
Honoraires de médecin et médicaments	1,308 67
Instruments	1,058 62
	$ 97,866 75
Service des transports—	
Transport	$ 39,127 59
Fournitures	10,542 58
Frais généraux	4,003 67
Service des marchandises et messageries	35,779 79
Frais de voyages	2,406 75
Attirail de campement	2,780 08
Honoraires de médecin et médicaments	1,023 42
	$ 95,663 88

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «C»—	
Travaux d'art	29 35
Fournitures	4,220 12
Frais généraux	121 93
Attirail de campement	118 34
Service des marchandises et messageries	5 00
Machines et outils d'atelier	576 38
Honoraires de médecin et médicaments	34 30
	$ 5,105 42

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour le tracé durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «D»—	
Travaux d'art	$ 18,080 08
Fournitures	69 61
Frais généraux	5,487 99
Attirail de campement	5,657 51
Service des marchandises et messageries	862 84
Honoraires de médecin et médicaments	2,346 56
Instruments	1,597 85
Mobilier	485 63
	$ 64,588 09
Service des transports—	
Transport	$ 25,679 08
Fournitures	38,675 94
Attirail de campement	3,175 68
Frais généraux	4,307 30
Service des marchandises et messageries	22,103 72
Frais de voyages	1,767 20
Mobilier	88 20
Honoraires de médecin et médicaments	266 01
	$ 96,063 13

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «D»—	
Travaux d'art	$ 20,845 76
Fournitures	2,322 88
Frais généraux	6,132 63
Attirail de campement	2,068 10
Service des marchandises et messageries	362 35
Honoraires de médecin et médicaments	20 15
Machines et outils d'atelier	12 60
Mobilier	253 21
Emplacement de la voie	825 65
Déblaiement	18,684 50
Essartage	44 80
Régalage	367 20
Ponts, chevalets et ponceaux	2,857 19
Rails	335,183 28
	$ 389,980 30
Moins pourcentage réservé sur l'entreprise	1,923 49
	$ 388,056 81

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour le tracé durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «E»—	
Travaux d'art	$ 33,654 81
Fournitures	746 13
Frais généraux	2,662 12
Attirail de campement	2,151 50
Honoraires de médecin et médicaments	974 95
	$ 40,189 51
Service des transports—	
Transport	$ 15,742 65
Fournitures	2,808 72
Attirail de campement	333 92
Frais généraux	774 25
Service des marchandises et messageries	23,238 36
Frais de voyages	1,301 95
Honoraires de médecin et médicaments	119 75
	$ 44,319 60

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «E»—	
Travaux d'art	$ 736 98
Fournitures	3,071 50
Attirail de campement	576 58
Frais généraux	967 70
Mobilier	56 00
Traverses	7 00
	$ 5,415 76

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

Relevé des dépenses pour le tracé durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «F»—		
Travaux d'art	$	40,989 72
Fournitures		10,028 99
Frais généraux		2,300 17
Attirail de campement		3,997 49
Honoraires de médecin et médicaments		244 60
Mobilier		179 00
	$	57,739 97
Service des transports—		
Transport	$	8,500 55
Fournitures		3,154 26
Attirail de campement		376 58
Frais généraux		1,007 38
Service des marchandises et messageries		9,685 12
Frais de voyage		635 30
Honoraires de médecin et médicaments		271 75
	$	23,630 94

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

RELEVÉ des dépenses pour la construction durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

District «F»—	
Travaux d'art	$ 157,871 01
Fournitures	36,000 77
Frais généraux	37,283 51
Attirail de campement	3,421 82
Frais de justice	104 00
Honoraires de médecin et médicaments	412 38
Mobilier	487 18
Emplacement de la voie	105,926 83
Régalage	6,027,799 95
Déblaiement	54,350 60
Essartage	12,290 84
Ponts, chevalets et ponceaux	363,189 29
Rails	1,008,220 17
Attaches de rail	126,793 56
Traverses	335,149 42
Pose de la voie et confection de plate-forme	36,646 03
Cœurs et aiguilles de croisement	11,282 12
Tunnels	69,300 00
Ballast et ballastage	19,280 00
Clôturage d'emplacement de la voie	14,274 90
Croisements, garde-bestiaux et écriteaux	997 85
Ligne télégraphique	337 75
	$ 8,421,419 99
Moins pourcentage réservé sur entreprises	265,555 09
	$ 8,155,864 90

D. HOCTOR,
Copmtable-chef.

LES COMMISSAIRES DU CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL.

Relevé des dépenses totales pour le travail exécuté sous la direction de cette Commission, jusqu'au 31 mars 1908.

Dépenses de septembre 1904 au 30 juin 1905	$	778,363 63
Dépenses pendant l'année terminée le 30 juin 1906, y compris les sommes payées par le ministre des Finances à la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour les études à l'est de Winnipeg, entreprises par la Commission, savoir:—$352,191.73		1,831,263 50
Dépenses durant les neuf mois terminés le 31 mars 1907		5,535,867 50
Dépenses durant l'exercice terminé le 31 mars 1908		18,910,449 41
Dépenses totales au 31 mars 1908	$	27,057,944 04

D. HOCTOR,
Comptable-chef.

Aux Commissaires du chemin de fer Transcontinental,

Messieurs,—J'ai l'honneur de soumettre le relevé suivant des achats faits durant l'exercice terminé le 31 mars 1908.

Province de l'Alberta	$	248 70
Province de la Colombie-Britannique		479 75
Grande-Bretagne		3,947 73
Province du Manitoba		34,266 10
Province du Nouveau-Brunswick		22,771 39
Province de la Nouvelle-Ecosse		5,603 66
Province d'Ontario		140,979 60
Province de l'Ile-du-Prince-Edouard		136 50
Province de Québec		178,859 85
Province de Saskatchewan		183 50
Etats-Unis		4,286 43
Total	$	391,763 21

J'ai l'honneur d'être
Votre obéissant serviteur,

A. L. O'GILVIE,
Préposé général aux achats du Transcontinental.

RÉPONSE

COPIE du rapport des commissaires nommés par le gouvernement pour faire une enquête sur les lignes d'embranchement reliées au chemin de fer Intercolonial; aussi, copie du rapport des commissaires nommés par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick pour faire une enquête sur les lignes d'embranchement situées à l'intérieur de cette province et reliées au chemin de fer Intercolonial.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

A Son Honneur l'honorable LEMUEL J. TWEEDIE,
Lieutenant-gouverneur en conseil.

Plaise à Votre Honneur,—

Les commissaires que vous avez nommés pour examiner l'état actuel des embranchements de chemin de fer de la province du Nouveau-Brunswick et pour vous présenter un rapport sur ce sujet, et que vous avez chargés en même temps d'obtenir des promesses de vente ou d'affermage de ces lignes, demandent la permission de vous soumettre les rapports en détail ci-joints, qui montrent l'état actuel de chacun de ces embranchements, en même temps qu'un état de leur capitalisation totale, de leur dette garantie par des obligations, de leur coût, de l'importance de leur trafic, de leurs recettes brutes, bénéfices nets et dépenses d'exploitation.

Nous soumettons également, ci-joint, quatre états sous forme de tableaux montrant:—

1° Un état sommaire du capital.
2° L'accroissement du trafic de 1901 à 1906.
3° L'accroissement des recettes brutes de 1901 à 1906.
4° Une comparaison entre les frais d'exploitation et les bénéfices nets, de 1901 à 1906.

Ces tableaux ont été compilés d'après les statistiques fédérales des chemins de fer du Canada.

Il y a, dans le Nouveau-Brunswick, neuf embranchements qui se relient de la manière suivante au réseau de l'Intercolonial:—

Gulf-Shore—de Gloucester-Junction à Shippegan et à Tracadie	$84\frac{8}{10}$
Kent-Northern—de Kent-Junction à Richibouctou..	27
Beersville—d'Adamsville à Beersville..	$8\frac{6}{10}$
Bouctouche et Moncton—de Moncton à Bouctouche..	32
N.-B. et I.-P.-E.—de Sackville à Tormentine..	36
Salisbury et Harvey—de Salisbury à Albert..	45
Elgin et Havelock—d'Elgin à Havelock..	28
Saint-Martin—de Hampton à Saint-Martin..	30
York et Carleton—de Cross-Creek à 4½ milles au delà de Stanley	10
Total des milles de parcours..	$301\frac{4}{10}$

Nous avons parcouru chacune de ces lignes, inspectant avec soin la voie et le tracé. Nous nous sommes arrêtés à chaque pont ainsi qu'à tous les ponceaux importants, et

nous les avons examinés à fond. Nous avons inspecté tous les bâtiments des gares ainsi que le matériel roulant. D'une manière générale, nous nous sommes livrés à un examen approfondi de l'état actuel de chacune de ces lignes.

Nous avons constaté que toutes ces lignes, sans exception, ont été beaucoup améliorées au cours des dernières années. Des sommes considérables ont été consacrées à la voie et aux ponts. Le matériel roulant, particulièrement les locomotives, est en meilleur état, et bien qu'il reste encore pas mal d'améliorations à faire, ces embranchements ont été en somme portés à un plus haut degré de perfection.

Les ponts et viaducs sont le fléau de la plupart de ces embranchements. Sur la plupart de ces voies, en effet, les constructions de ce genre sont en très grand nombre, et quelques-unes atteignent de grandes longueurs; elles sont une cause permanente d'ennuis, de dépenses et de dangers. La ligne du Kent-Northern, celle de Beersville et celle de York et Carleton n'ont pas de ponts; les deux dernières ne sont que de courtes lignes, d'une longueur d'environ huit ou dix milles chacune, mais le Kent-Northern atteint une longueur de vingt-sept milles, en sorte que le fait de n'avoir pas de pont d'un entretien coûteux contribue beaucoup à son excellente situation financière.

Sur ces différentes lignes, de nombreux ponts à armature Howe sont vieux et presque hors d'usage; il sera absolument nécessaire de les reconstruire à bref délai si l'on veut éviter des accidents.

Presque tous ces embranchements sont médiocrement équipés quant aux moyens de combattre la neige, et par conséquent quelques-unes de ces lignes cessent de fonctionner quand viennent les fortes chutes de neige. A ce point de vue, la ligne du Kent-Northern est une exception. Elle possède des chasse-neige et des flangers de première classe, en sorte qu'elle est en mesure de maintenir la voie libre tout l'hiver. Elle manque rarement un voyage, si même il lui arrive d'en manquer un seul.

Sur tous ces embranchements le ballast est rare. C'est excusable pour des lignes comme celle de Bouctouche et Moncton, par exemple, où il est absolument impossible de se procurer du ballast. D'autres lignes, pourtant, ont de bonnes fosses à gravier dans le voisinage de leur tracé, mais n'en ont pas profité. La Compagnie du chemin de fer Kent-Northern, par exemple, possède une splendide fosse à gravier et vend une quantité de ballast au chemin de fer Intercolonial, tandis que sa propre voie en a grand besoin et qu'elle pourrait être ballastée à très bon marché. Rien n'est plus important que le ballast pour l'entretien d'une bonne voie, et dans les endroits où l'on peut s'en procurer facilement et à bon marché il nous semble que l'on a grand tort de ne pas s'en servir.

Un autre facteur qui contribue puissamment à l'entretien d'une bonne voie, c'est l'abondance des traverses. Avec une quantité suffisante de bonnes traverses et de ballast, on peut construire et entretenir une excellente voie, même avec un rail inférieur et léger, surtout sur ces embranchements, où le matériel et le trafic sont légers; mais le meilleur des rails ne fera jamais qu'une voie soit bonne, si les traverses sont médiocres et s'il n'y a pas de ballast. Bien que sur la plupart de ces embranchements on ait placé une certaine quantité de nouvelles traverses au cours des deux dernières années, il est nécessaire d'en placer encore davantage. Dans ce pays boisé, où les traverses peuvent être acquises relativement à bon marché, il est inexcusable de n'en être pas mieux fourni.

Sur ces embranchements, un fort percentage des rails est en acier Barrow pesant cinquante-sept livres à la verge. Ils ont été utilisés d'abord sur l'Intercolonial, puis enlevés de cette ligne pour y être remplacés par des rails plus lourds. Ces rails Barrow sont faits d'une excellente qualité d'acier, de beaucoup supérieur à celui utilisé pour les rails que l'on fabrique aujourd'hui. Ces rails sont suffisamment lourds pour le léger trafic de ces embranchements, et, règle générale, en bon état et très peu usés.

Les locomotives dont on se sert actuellement sont en général en bon état de fonctionnement. Ce sont des machines légères, mais elles s'adaptent bien à un trafic léger. Le reste du matériel roulant est dans un état passable. Le chemin de fer de Saint-Martin, cependant, possède deux splendides voitures à voyageurs, en parfait état,

propres et spacieuses. En pratique, toutes les marchandises qui sont transportées par pleins chargements sont transportées dans des wagons appartenant à la ligne principale.

Sur ces embranchements, le trafic des voyageurs et celui des marchandises s'est accru au cours des cinq dernières années, et l'année actuelle accusera probablement une nouvelle augmentation. Un coup d'œil jeté sur le tableau que l'on trouvera plus loin fera voir que le nombre des voyageurs transportés a augmenté au cours des cinq dernières années dans une proportion de 22 pour 100 sur la ligne où l'augmentation a été la moins importante, et qui va jusqu'à 158 pour 100 sur la ligne où l'augmentation a été la plus sensible. Quant au nombre de tonnes de marchandises transportées, il a augmenté, à une exception près, dans une proportion qui varie, suivant les lignes, de 18 à 56 pour 100.

Les chemins de fer Kent-Northern et York et Carleton accusent une proportion anormale d'augmentation dans le trafic des marchandises; mais il est à remarquer que dans le cas du Kent-Northern l'année 1906 fut une année exceptionnelle. Quant au York et Carleton, nous inclinons à croire que quelque erreur se sera glissée dans son compte rendu.

L'accroissement des recettes brutes a aussi été très grand; l'année 1906 accuse une augmentation sur l'année 1901 de 21 pour 100 sur la ligne où cette augmentation a été la moins sensible, et de 94 pour 100 sur la ligne où elle l'a été le plus.

Les frais d'exploitation, sur tous les embranchements à l'exception de deux, se sont considérablement accrus en cinq ans. La moyenne de cette augmentation est de 30 pour 100. Toutefois, sur deux des lignes, il y a eu diminution dans les frais d'exploitation, soit 9 pour 100 sur l'une et 10 pour 100 sur l'autre.

Cette augmentation des frais d'exploitation a quelque peu ralenti l'augmentation des recettes nettes, mais les recettes nettes accusent malgré cela une augmentation suffisante. De ces neuf embranchements, six montraient un déficit en 1901, et trois seulement un surplus. En 1906, cette proportion s'est trouvée exactement renversée, c'est-à-dire que sur les neuf lignes six ont accusé un surplus, et trois seulement un déficit. En 1901, l'ensemble de l'exploitation des neuf embranchements accusait un déficit total de $3,764. En 1906 ce déficit avait disparu et se trouvait remplacé par un excédent de recettes de $10,650, ce qui est certainement un résultat satisfaisant et témoigne d'une situation d'affaires prospère. Nous ne doutons pas que le résultat des opérations pour l'année courante ne soit encore meilleur.

De 1901 à 1906, inclusivement, ces neuf embranchements ont transporté 419,893 voyageurs. Aucun de ces voyageurs n'a été tué et deux seulement ont été blessés. Deux personnes ont été tuées, l'une était un employé et l'autre n'était ni voyageur ni employé. Ces deux accidents se sont produits sur la ligne de Moncton et Bouctouche. Sur ces neuf embranchements, six, au cours de ces six années, n'ont pas eu un seul accident qui ait coûté la vie à personne, ou blessé qui que ce soit. C'est là un fait digne de remarque en même temps qu'une éloquente démonstration de la sécurité des voyages sur ces lignes. De 1901 à 1906, inclusivement, 1,097,218 tonnes de marchandises ont été transportées sur ces embranchements.

Quand on considère que presque toute cette marchandise—qui représente plus d'un million de tonnes en six ans—et un fort percentage de ces 419,893 voyageurs, qui venaient de ces embranchements ou qui s'y rendaient, ont été transportés par l'Intercolonial, et quand on considère en outre que, dans presque tous les cas, l'Intercolonial transporte tout ce trafic sur un très long trajet, on commence à se rendre compte de la valeur des affaires qui, grâce à ces embranchements, alimentent l'Intercolonial.

En outre de leur valeur comme pourvoyeurs de l'Intercolonial, ces chemins de fer ont été d'un profit incalculable pour les localités qu'ils desservent et, d'une manière plus générale, pour la province toute entière.

Ce que deviendrait le pays sans ces lignes ne saurait être mieux démontré que par la consternation qui y règne quand l'une d'elles vient à suspendre son trafic pendant un ou deux jours. La prospérité de leur exploitation est très profitable aux gens de la province, et quelque somme d'argent que le gouvernement ait consacrée à

ces lignes par voie de subventions, cette somme s'est trouvé remboursée, et bien au delà, par l'augmentation de la valeur des propriétés dans les districts que desservent ces lignes, et, d'une manière plus générale, par le développement des affaires et de la prospérité dans le pays. Ces bienfaits sont dus en grande partie à l'existence de ces chemins de fer.

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

CHEMIN DE FER DE CARAQUET ET GULF-SHORE.

SITUATION.

Le chemin de fer Caraquet et Gulf-Shore est situé dans le comté de Gloucester. Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Gloucester-Junction, qui est située à cinq milles au sud de la station de Bathurst. De Glouchester-Junction, le chemin de fer prend une direction générale vers l'est, en suivant la rive sud de la rivière Népisiguit jusqu'à un pont qui se trouve à environ un demi-mille de la ville de Bathurst. A ce point-là la voie forme un "Y", et un petit embranchement descend la rive de la Népisiguit jusqu'à un point tout proche de l'endroit où la route publique traverse la rivière Népisiguit. C'est là qu'est située la gare de Bathurst. A partir de l'"Y" susmentionné, la ligne principale continue dans la direction de l'est, suivant de près le rivage de la baie jusqu'à ce qu'elle atteigne la Grande-Anse.

A la Grande-Anse, qui se trouve à 31 milles de Gloucester-Junction, la ligne se dirige vers le sud, elle quitte le rivage de la baie, passe par Burnsville, et rejoint de nouveau le rivage de la baie à Caraquet en haut. A partir de là la ligne sur de près la route jusqu'au village de Caraquet, à 50 milles de Gloucester-Junction. Continuant dans la direction de l'est, à travers la paroisse de Caraquet, le chemin de fer atteint Pokemouche-Junction, à soixante milles de Gloucester-Junction. De Pokemouche-Junction le chemin de fer de Caraquet continue jusqu'à Shippegan, qui est sa tête de ligne de l'est.

Il y a environ une dizaine d'années, on a construit un embranchement qui, de Pokemouche-Junction, se dirige vers le sud jusqu'à Tracadie. Cet embranchement est désigné sous le nom de chemin de fer Gulf-Shore. La longueur du chemin de fer primitif de Caraquet, calculée de Gloucester-Junction à Shippegan, est de 70 milles. La longueur du chemin de fer du Gulf-Shore, de Pokemouche-Junction à Tracadie-Mills, est de 18 milles; ces deux chemins de fer représentent donc une longueur totale de 80 milles.

HISTORIQUE.

La Compagnie du chemin de fer de Caraquet a été légalement constituée par acte de la législature provinciale en l'année 1874.

L'acte étant devenu caduc, il a été renouvelé le 18 avril 1878. Les noms de K. F. Burns, M.P.P., P. G. Ryan, M.P.P., et d'autres, figurent au nombre des fondateurs. Plus tard, en 1882, l'acte fut de nouveau renouvelé et le nom de la compagnie figure dans la liste des chemins de fer auxquels l'acte du 6 avril 1882 accordait une subvention jusqu'à concurrence de $3,000 par mille. La construction en a été commencée en 1882 et la ligne a été ouverte au trafic jusqu'à Shippegan, sa tête de ligne de l'est, en 1886.

Le chemin de fer du Gulf Shore a été légalement constitué par l'acte du 6 avril 1885. K. F. Burns, M.P.P., Robert Yung, M.P.P., John Yung, et d'autres, étaient au nombre des fondateurs. Etant devenu caduc, cet acte a été renouvelé le 21 avril 1894, et une subvention de $2,500 par mille a été accordée au chemin de fer par la législature provinciale.

La construction du chemin de fer du Gulf-Shore fut commencée en 1894 et elle fut ouverte jusqu'à Tracadie, sa tête de ligne, en l'année 1896.

Le chemin de fer de Caraquet et du Gulf-Shore ont tous deux reçu du gouvernement du Dominion une subvention de $3,200 par mille.

La construction de l'un et l'autre de ces chemins de fer est due presque entièrement aux efforts du défunt sénateur K. F. Burns.

Le chemin de fer de Caraquet et celui du Gulf-Shore étaient la propriété de la succession Burns et furent exploités par elle jusqu'à il y a environ trois ans, alors que des gens de Toronto en acquirent, le contrôle. Ils sont aujourd'hui exploités par ces gens sous la direction générale de Jas. Webster.

LE TRACÉ.

Le tracé est excellent, beaucoup meilleur assurément que ne le sont, en moyenne, les lignes d'embranchement. Il y a de nombreuses lignes droites de deux et trois milles de longueur, et le nombre moyen des courbes est inférieur à une courbe par mille. Nous estimons que le percentage des courbes n'est pas supérieur à 15 pour 100 de la longueur totale. C'est un percentage extrêmement bas pour un embranchement.

RAMPES.

Les rampes sont peu accentuées. Il n'y a pas de forte rampe d'une grande longueur. Le pays que traverse le chemin de fer est très uni et plat. Nous croyons que la plus forte rampe est de 11.2 pour 100, et sur un très court trajet seulement.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie est en général d'une largeur de soixante-six pieds, ou quatre perches, excepté aux gares, où l'on s'est procuré l'espace supplémentaire dont on avait besoin. A travers les districts boisés, en quantité d'endroits, le chemin est recouvert d'une nouvelle pousse d'arbrisseaux, et de buissons. Ces arbrisseaux et buissons devraient être coupés et brûlés. L'emplacement de la voie devrait être déblayé et nettoyé.

RAILS.

Sur le chemin de fer de Caraquet, entre Gloucester-Junction et Shippegan, les rails sont en acier Barrow, pesant cinquante livres à la verge. Ils étaient neufs quand ils ont été placés sur cette ligne. Bien qu'ils soient très légers, ils sont en excellent état. Il y a très peu d'exemples, si même il y en a, de rails dont les extrémités soient déformées ou aplaties. La qualité de l'acier de ces rails est bien supérieure à celle des rails que l'on fabrique aujourd'hui. Ils sont assujétis au moyen d'éclisses retenues par quatre chevilles à chaque joint. Sur le chemin de fer du Gulf-Shore, de Pokemouche-Junction à Tracadie-Mills, les rails sont également en acier Barrow, pesant cinquante-six livres à la verge. Ils ont été primitivement employés sur l'Intercolonial et ont été achetés de cette ligne. S'ils ont été enlevés de la voie de l'Intercolonial, ce n'est pas qu'ils fussent de qualité inférieure, ni qu'ils aient été fortement usés, c'est simplement parce que le lourd trafic, la grandeur et le poids du matériel roulant de l'Intercolonial exigeaient des rails plus lourds. Ces rails sont en bon état, très peu usés, et en réalité aussi bons qu'au moment où ils ont été posés. Ils sont aussi fixés au moyen d'éclisses.

TRAVERSES.

Les traverses sont faites de différentes espèces de bois tendre, bois de construction commun dans le pays en grande partie du cèdre et du pin princesse. Elles sont séparées d'un espace de deux pieds d'axe et axe, soit à raison de 2,650 traverses par mille. Un certain nombre de traverses nouvelles ont été posées au cours des deux dernières saisons, mais nous estimons qu'il serait nécessaire de poser encore, en moyenne, 1,000 nouvelles traverses par mille.

BALLAST.

Il y a une bonne sablonnière sur la ligne du chemin de fer Gulf-Shore, à peu de distance de Pokemouche-Junction. Il y a aussi de splendide ballast, très propre à la ligne du chemin de fer, dans un endroit situé près de Gloucester-Junction. Une quantité considérable de nouveau ballast a été mise sur la voie au cours de la dernière saison, mais il est nécessaire d'en mettre encore un peu plus. Nous estimons qu'il est nécessaire d'en mettre encore en moyenne 1,000 verges cubes par mille pour que la voie soit en bon état.

DRAINAGE.

Le drainage est excellent et la voie bien située pour l'écoulement des eaux. Il est nécessaire de faire un fossoyage considérable pour maintenir la voie sèche.

PONCEAUX.

La plupart des ponceaux sont du type ouvert ou à solive, avec quelques ponceaux fermés sous les forts talus. Ils sont construits en bois de cèdre, avec un peu de remplage en pierre. Il y a, en moyenne, un ponceau ouvert par mille de longueur, et la plupart de ces ponceaux ont besoin de légères réparations. Un petit nombre devraient être entièrement reconstruits.

PONTS.

Les ponts sont tous en bois. Leur description va suivre. En voici la liste dans l'ordre où ils se trouvent situés à partir de Gloucester-Junction :—

	Longueur en pieds.
Pont de la rivière à l'Achigan..	120
Pont du ruisseau Miller..	30
Pont de Janeville..	35
Pont du ruisseau Scott..	120
Pont de Pokeshaw..	125
Pont de Burnsville..	100
Pont du ruisseau Placide..	200
Pont viaduc..	400
Pont de Bertrand..	400
Pont de l'anse McIntosh..	425
Pont de Saint-Simon..	60
Pont de Pokemouche..	1,750
Pont de Tracadie..	160

Pont de la rivière à l'Achigan.

La construction de ce pont consiste en deux travées de 60 pieds, système Howe, reposant sur des culées et sur une pile en maçonnerie de pierre. La maçonnerie est en très bon état. Les poutres ont été renforcées au moyen de quelques moises supplémentaires. Bien que ce pont soit actuellement sûr, il sera bientôt usé et devra être remis à neuf dans un ou deux ans au plus tard.

Le pont de Miller's-Brook a deux culées en cèdre en grume qui sont en bon état. Les tréteaux de chevalets sont en bon état, mais ceux-ci devraient être munis de moises longitudinales. Le tablier de ce pont, comme ceux de tous les autres, consiste en deux longerons principaux, un sous chaque rail, et deux sous-longerons, mesurant les uns et les autres 12 pouces sur 14. Les traverses ont 16 pieds de long. Il y a des contre-rails à l'extérieur, et dans quelques cas à l'intérieur. Ce pont est sûr et en bon état.

Pont de Janeville.

Le pont de Janeville est du même type que celui de Miller's-Brook, et il est en assez bon état.

Pont de Scott's-Brook.

Le pont de Scott's-Brook a deux culées et deux grandes piles carrées, entièrement construites en cèdre en grume. Entre chaque pile il y a des chevalets en cèdre qui sont en bon état.

Pont de Pokeshaw.

Encoffrements en bois de cèdre; en bon état.

Pont de Burnsville.

Culées en cèdre méplat, avec un revêtement extérieur en planche, et cinq tréteaux de chevalets en charpentes. Ces tréteaux sont bien entretoisés et en bon état. Ce pont est situé sur une courbe et a des rails supplémentaires, par mesure de précaution, à l'intérieur de la courbe. Le pont est en bon état.

Pont de Placid's-Brook.

Tréteaux de chevalets en charpente de cèdre rond. Les tréteaux ont environ 30 pieds de hauteur. Il n'y a pas de contreventement longitudinal. Le pont est en bon état, mais devrait être contreventé.

Pont Viaduc.

Quatre tréteaux de chevalets en charpente. En bon état.

Pont de Bertrand.

Tréteaux de chevalets doubles en charpente de cèdre rond. Les tréteaux, de 35 à 40 pieds de hauteur, sont entretoisés et en excellent état. Les semelles reposent, à une bonne hauteur au-dessus du fond, sur un massif bien fait et solide. Ce viaduc a été reconstruit il y a peu d'années.

Pont McIntosh-Cove.

Tréteaux de chevalets en charpente sur une longueur d'environ 150 pieds à l'extrémité ouest, et des coffrages de cèdre, avec remplage en pierre, sur une longueur d'environ 300 pieds à l'extrémité est. Les coffrages de cèdre ont entre eux des ouvertures d'environ 20 pieds de large, à tous les 50 pieds. La partie de ce pont qui est en chevalets devrait être reconstruite. Les coffrages de cèdre sont forts et en très bon état.

Pont de Saint-Simon.

Deux culées et un pile en charpente de cèdre remplie de pierre. Ce pont est en bon état.

Pont de Pokemouche.

Ce pont est la construction la plus importante de la ligne, attendu qu'il mesure environ 1,750 pieds de longueur à travers la rivière Pokemouche. La substruction est en coffrages de bois de cèdre bien remplis de pierres. Sept de ces coffrages, près du centre, ont des brise-glace. Il y a deux travées de 50 pieds, système Howe, près de l'extrémité est. La substructure de ce pont est saine et solide. Le tablier est irrégulier et pas de niveau. Une grande quantité de traverses sont détériorées, et la plupart des

contre-rails sont en mauvais état. Ce pont est sûr, mais le tablier devrait être refait et remis de niveau. Il faudrait poser de nouveaux contre-rails, quelques nouvelles longrines et des traverses supplémentaires.

Les tabliers de presque tous les ponts et ponceaux ouverts ont besoin de réparations.

BÂTIMENTS DES GARES.

Il y a des gares avec des bureaux pour la vente des billets, des salles d'attente et des hangars à marchandises aux stations suivantes: Gloucester-Jonction, Bathurst, Grande-Anse, Burnsville, Caraquet, Tracadie, Inkerman et Shippegan. Tous ces bâtiments de gares sont en très bon état. Il y a des voies d'évitement à toutes ces gares. Il y a des haltes avec voie de service aux endroits suivants: Salmon-Beach, Miller's-Brook, Janeville, Clifton, Stonehaven, New-Bandon, Pokeshaw, Saint-Joseph, Caraquet en haut, Route de la Baie-Ferguson et Saint-Isidore. Il y a une remise à locomotive à trois places à la gare de Bathurst, une plaque tournante à Tracadie et un "Y" à Shippegan, à Pokemouche-Junction et à la jonction qui est près de la gare de Bathurst.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a trois locomotives, deux voitures de voyageurs, cinq wagons fermés, 22 wagons plats ou à plate-forme, et un chasse-neige. Deux des locomotives sont de bonne dimension et en bon état de fonctionnement. La troisième, qui est une petite machine, est actuellement à l'usine, où elle subit de légères réparations. Il y a une voiture de première classe pour les voyageurs, et une voiture combinée de seconde classe avec compartiment de fumeurs. Les wagons fermés et les wagons à plate-forme sont en très bon état. Une grande partie des marchandises sont transportées sur les wagons à marchandises de l'Intercolonial.

Le pays que traverse le chemin de fer est, en général, très peuplé. Il est dans un état prospère et va constamment s'améliorant. La population du comté de Gloucester s'accroît rapidement.

Il y a à Stonehaven une carrière de pierre meulière et un moulin pour la manufacture de meules. C'est une industrie prospère qui emploie environ 80 employés.

Grand-Anse est un village prospère sur le bord de la baie, à trente et un milles de Gloucester-Junction.

Caraquet s'est amélioré et agrandi rapidement au cours de ces dernières années. La population est nombreuse dans ce district et les constructions y sont très denses. Il y a trois bons hôtels à Caraquet, et c'est un endroit qui ferait une villégiature d'été idéale, par le fait de sa situation magnifique sur le rivage de la baie. La pêche est ici la principale industrie. Chaque année on expédie de grandes quantités de morue et d'autres poissons. Une grande partie est expédiée par chemin de fer.

A Caraquet en bas, près de l'église Saint-Paul, le chemin de fer se trouve à environ deux milles et demi du rivage. Dans le voisinage de l'église Saint-Paul la population est nombreuse et le commerce en voie de grand développement. Cette population aurait grand avantage à être desservie par une petite ligne d'embranchement, avec une gare, dans le voisinage de l'église Saint-Paul. Dans l'état actuel, toutes les marchandises doivent être transportées jusqu'à la station de Caraquet, qui se trouve à six milles de là. La région que traverserait cette ligne est très plane, en sorte que l'établissement en serait facile. Caraquet se trouve dans des conditions tout particulièrement favorables au développement d'industries manufacturières: bonnes communications, tant par chemin de fer que par eau; climat splendide, et, par dessus tout: abondance de main-d'œuvre. Il y a une quantité de jeunes gens, nés dans ce coin de pays, qui ne demanderaient pas mieux que de rester au pays s'ils y avaient du travail. Nous ne connaissons pas de localité où un aussi grand nombre de travailleurs pourraient être aussi facilement assurés en tout temps. Caraquet a une population de près de 5,000 âmes, et elle se développe rapidement.

Les frères Walker ont une scierie pour le bois de construction à Burnsville. La scierie de Snowball est située sur le chemin de fer du Gulf-Shore, et le grand moulin d'Adam Burn et Cie est à la tête de ligne, à Bathurst. Une grande partie du bois de construction de la scierie de Walker frères et de celle de Snowball est transportée par le chemin de fer.

Shippegan possède un joli port et est le centre d'une grande industrie de pêche.

L'île de Shippegan et celle de Miscou font partie du comté de Gloucester. A Lemèque, dans l'île de Shippegan, se trouvent les grands établissements de salage de poissons de Wm Fruing et Cie, qui fournissent du travail à environ 200 personnes. Presque tout le poisson est transporté à Shippegan et expédié de là par chemin de fer.

L'île de Miscou a aussi un important commerce de poisson qui occupe un grand nombre de gens. Cette île a une population très dense et a de bonnes fermes.

Un service de bateaux à vapeur est établi entre ces îles et les ports de Caraquet et de Shippegan.

Il y a à Caraquet un beau quai qui a coûté environ $700,000 et où l'eau a une profondeur de 20 pieds à marée basse. Il devrait y avoir une ligne reliant le chemin de fer de Caraquet à ce quai. Il y a aussi un bon quai à Shippegan. La ligne du chemin de fer aboutit à ce quai, mais seulement à l'extrémité du quai qui touche à la côte, alors qu'il devrait être prolongé sur toute la longueur du quai, jusqu'à l'extrémité du quai où l'eau a sa plus grande profondeur.

La région que traverse le chemin de fer a été considérablement améliorée, et la population s'est fortement accrue par suite de sa construction. En général le pays paraît être dans un état de prospérité et de progrès. Les jolies maisons agréablement peintes, ainsi que les bâtiments de fermes, donnent à la région en général un air d'aisance et de prospérité.

La gare de Bathurst du chemin de fer de Caraquet a l'inconvénient d'être située sur le côté est de la rivière Nepisiguit à un bon mille du centre d'affaires de la ville. S'il y avait un pont sur la Nepisiguit, plus près du centre d'affaires, cela faciliterait considérablement la manutention des marchandises ainsi que la circulation des voyageurs, et supprimerait le transport onéreux des marchandises sur une longueur de près d'un mille. En même temps cela augmenterait considérablement le trafic du chemin de fer de Caraquet, car toute la marchandise qui est actuellement véhiculée vers la station ou à partir de la station de l'Intercolonial à Bathurst serait directement transportée en plein centre des affaires du chemin de fer de Caraquet.

Il devrait y avoir aussi, à partir de Stonehaven, une ligne d'environ un mille de longueur, pour faciliter en cet endroit le commerce important des carrières de pierre meulière.

Le service des trains, tel qu'il est actuellement organisé, fournit un train par jour, dans chaque sens, vers Caraquet; quatre trains par semaine pour Pokemouche-Junction; deux trains par semaine pour Tracadie et deux trains par semaine pour Shippegan. En général ce chemin de fer est en bon état, et en y dépensant une petite somme d'argent on en ferait une ligne de premier ordre.

Longueur du chemin de fer de Caraquet.	68 milles.
Longueur du chemin de fer du Gulf-Shore.	17 milles.
Capital total versé, chemin de fer de Caraquet.	$1,854,000
Capital total versé, chemin de fer du Gulf-Shore.	101,899
Obligations autorisées, chemin de fer de Caraquet.	500,000
Obligations émises, chemin de fer de Caraquet.	500,000
Obligations vendues, chemin de fer de Caraquet.	300,000
Obligations autorisées, chemin de fer du Gulf-Shore. . . .	250,000
Obligations émises, chemin de fer du Gulf-Shore.	Néant.
Obligations vendues, chemin de fer du Gulf-Shore.	Néant.
Coût, y compris le matériel roulant, ch. de fer de Caraquet	1,013,500
Coût par mille, chemin de fer de Caraquet.	14,904
Coût, y compris le matériel roulant, c. de f. du Gulf-Shore	101,899

Coût, par mille	6,065	
Nombre des voyageurs transportés en 1901		5,610
Nombre des voyageurs transportés en 1906		10,629
Augmentation en cinq ans		89%
Tonnes de marchandises transportées en 1901		18,904
Tonnes de marchandises transportées en 1906		22,655
Augmentation en cinq ans		20%
Recettes brutes en 1901	$ 26,173	
Recettes brutes en 1906	44,988	
Augmentation en cinq ans	72%	
Frais d'exploitation en 1901	27,219	
Frais d'exploitation en 1906	48,650	
Augmentation en cinq ans	79%	
Recettes nettes en 1901	1,406	Déficit.
Recettes nettes en 1906	3,663	Déficit.

Le chemin de fer de Caraquet et celui du Gulf-Shore sont exploités comme une seule et même ligne.

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

CHEMIN DE FER DE BEERSVILLE.

Ce chemin de fer est situé dans le comté de Kent. Il se relie à l'Intercolonial à la station d'Adamsville, à 31 milles au nord de Moncton, et se dirige presque directement à l'est, vers Beersville, sur le côté ouest de la rivière Coal-Branch. La tête de ligne de l'est est au débouché de la Compagnie houillère Impériale. La longueur de la ligne, d'Adamsville à Beersville, est d'environ 6½ milles. A environ ¼ de mille à l'est de Beersville, un petit embranchement quitte la ligne principale pour se diriger vers le sud jusqu'à la mine de la Compagnie houillère Canadienne. Cet embranchement a une longueur d'environ 2¼ milles, ce qui porte la longueur totale de la ligne à 8⅝ milles.

HISTORIQUE.

La Compagnie du chemin de fer de Beersville a été légalement constituée par acte de la législature provinciale en 1902. Au nombre des fondateurs figurent Hugo Van Hagan de New-York, M. F. Keith et C. W. Polleys, de Moncton. Un contrat fut passé en septembre 1903 avec les frères Brown. La construction a été commencée le 25 septembre 1903. Le 24 décembre de la même année le premier wagon de charbon provenant des mines de la Compagnie Impériale était transporté sur le parcours de la ligne. La petite ligne d'embranchement fut construite pendant la saison de 1904, et la ligne entière fut ouverte au trafic durant cette même année. Ce chemin de fer a reçu la subvention provinciale habituelle de $2,500 par mille et la subvention fédérale de $3,200 par mille.

TRACÉ.

Le tracé est excellent; il n'y a que deux courbes sur la ligne principale et trois sur le petit embranchement. Toutes ces courbes sont faciles. Les deux qui sont sur la ligne principale mesurent respectivement un et trois degrés. Il n'y a que 10 pour 100 environ de la longueur totale qui soient en courbes, tandis que 90 pour 100 sont en ligne droite. Sur la ligne principale les rampes sont modérées; la rampe maxima est de un et demi pour cent, et sur une courte distance seulement. La ligne descend graduelle-

ment d'Adamsville à Beersville. La base des rails, à Beersville, se trouve exactement à 100 pieds plus bas qu'à Adamsville. Sur le petit embranchement il y a une rampe d'environ un et neuf dixièmes pour cent sur une longueur d'environ un quart de mille. Le reste de l'embranchement n'a que de très faibles rampes.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a, en général, une largeur de 66 pieds. Il a été bien nettoyé et brûlé; il est d'un aspect très propre. A l'exception d'une très courte distance à travers les bois épais, l'emplacement de la voie est enclos d'une solide clôture en fil métallique Page qui est en bon état.

RAILS.

Les rails sont en acier Barrow pesant 56 livres à la verge. Ils ont été achetés du chemin de fer Intercolonial. Ils sont en très bon état et très peu usés. Ils sont assujétis au moyen d'éclisses retenues par quatre chevilles à chaque joint.

TRAVERSES.

Les traverses sont presque toutes en cèdre, en pruche ou en épinette blanche, et sont posées de deux pieds en deux pieds. A de très rares exceptions près, les traverses sont toutes solides et en bon état.

BALLAST.

Cette ligne est bien ballastée avec une excellente qualité de gravier. Comme il n'y a pas de sablonnière d'aucune sorte dans le voisinage de la ligne, le ballast a dû être acheté du chemin de fer Kent-Northern. Il a été transporté par cette compagnie, de sa sablonnière à Mill-Creek à Kent-Junction, c'est-à-dire sur un parcours de vingt milles. De là ce ballast a été transporté par l'Intercolonial, de Kent-Junction à Adamsville, c'est-à-dire une distance de dix-huit milles, et c'est à Adamsville qu'il a été livré à la Compagnie du chemin de fer de Beersville. A peu près 13,000 wagons de ballast ont été livrés de cette manière; il en résulte que le ballastage a été un item onéreux dans la construction de la voie.

DRAINAGE.

La ligne est parfaitement bien drainée d'un bout à l'autre, et par conséquent, la chaussée est maintenue sèche.

PONCEAUX.

Il n'y a pas de ponceau ouvert sur cette ligne. Tous les aqueducs sont faits de tuyaux vitrifiés de double épaisseur, et de 8 à 24 pouces de diamètre.

PONTS.

Il n'y a pas de pont sur cette ligne; de fait, il n'y a pas d'ouverture d'aucune espèce le long de la ligne, à l'exception de trois fosses-bestiaux aux passages à niveau des voies publiques.

BÂTIMENTS DES GARES.

Il y a un nouveau et joli bâtiment de gare au terminus de Beersville. Il a deux étages; la salle d'attente, le bureau des billets et la salle des employés sont à l'étage inférieur; les chambres d'habitation sont à l'étage supérieur. Ce bâtiment est agréablement peint à l'extérieur. Il a des planchers en bois dur, et les murs sont revêtus de planches embouvetées en bois de pin. Il y a aussi un hangar à marchandises, joli, commode et situé près du bâtiment de la gare. Il y a, près de la jonction du petit embranchement, une remise à locomotives de deux places. Ce petit embranchement n'est exploité que sur une faible échelle. La mine de la Northern Co. a été ouverte, et nous avons entendu dire que cette compagnie avait l'intention d'en pousser très activement l'exploitation. Les veines de cette mine ont une épaisseur de 18 à 33 pouces, c'est-

à-dire à peu près la même épaisseur que celles du gisement de Minto, dans le comté de Queen. Le charbon est d'excellente qualité et l'extraction en est très facile. Il n'est pas nécessaire de creuser des puits, pour la raison que l'affleurement de la veine de charbon aboutit sur la façade de l'escarpement de rochers, qui a environ deux cents pieds de haut sur le bord ouest de la rivière Coal-Branch. Le charbon est extrait au moyen d'une galerie pratiquée dans la façade de l'escarpement, sur un plan presque horizontal, en sorte que le drainage se fait, dans la direction de l'entrée, par le seul effet de la gravité, sans qu'il soit nécessaire de pomper.

La galerie de la Compagnie houillère Impériale a été pratiquée sur une longueur d'environ 1,000 pieds dans la façade de l'escarpement, en sorte qu'il eest très facile d'y employer un grand nombre d'hommes. Les compagnies de charbon et la compagnie du chemin de fer n'ayant jamais travaillé en bonne harmonie, ces mines n'ont jamais été exploitées comme elles auraient dû l'être. Après une étude personnelle, il nous a semblé qu'avec une organisation et une administration convenables, ces propriétés et ce chemin de fer auraient un grand avenir, et que de grosses affaires pourraient être éventuellement faites, qui seraient d'un grand profit et pour le comté de Kent et pour la province entière. Le pays, à partir d'Adamsville et sur le parcours des trois premiers milles, est stérile. Il y a peu de valeur à en tirer de quelque façon que ce soit. Les bois ont été détruits par le feu et la contrée se prête mal à la culture. A partir d'une distance d'environ trois milles d'Adamsville, presque au terminus de Beersville, le chemin de fer traverse un district boisé, caractérisé par une épaisse croissance de pruche, d'épinette blanche et de bois durs pour la construction. Quand le bois aura été coupé, il y aura là une belle région propre à la culture et dont la population sera probablement très dense. A l'extrémité de la ligne, à Beersville, il y a, du haut en bas de la rivière Coal-Branch, un très beau district cultivé dont la population est très dense et qui est dans un état très prospère.

Longueur du chemin de fer		$8\frac{6}{10}$ milles.
Capital total versé	$ 184,136 00	
Obligations autorisées	35,000 00	
Obligations émises	35,000 00	
Obligations vendues	20,000 00	
Coût, y compris le matériel roulant		pas de rapport.
Coût par mille		pas de rapport.
Nombre des voyageurs transportés en 1905		850
Nombre des voyageurs transportés en 1906		1,156
Augmentation en une année		36%
Tonnes de marchandises transportées en 1905		3,727
Tonnes de marchandises transportées en 1906		5,257
Augmentation en une année		41%
Recettes brutes en 1905	1,084 00	
Recettes brutes en 1906	1,651 00	
Augmentation en une année	52%	
Frais d'exploitation en 1905	2,660 00	
Frais d'exploitation en 1906	4,509 00	
Augmentation en une année	69%	
Recettes nettes en 1905	1,575 00	
Recettes nettes en 1906	2,859 00	

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

CHEMIN DE FER DE BOUCTOUCHE ET MONCTON.

SITUATION.

Ce chemin de fer est situé dans les comtés de Westmoreland et de Kent. Il est relié à l'Intercolonial à Moncton et se dirige vers le nord jusqu'à Bouctouche, où se trouve l'embouchure de la rivière Bouctouche, dans le comté de Kent. Cette ligne est parellèle à celle de l'Intercolonial jusqu'à l'endroit où elle en traverse la voie, à à peu près deux milles de Moncton. La longueur totale de la ligne principale est de 32 milles.

TRACÉ.

Le tracé est assez bon. Il y a quelques lignes droites d'environ un mille de longueur et il n'y a pas de fortes courbes. Nous estimons que sur la longueur totale de la ligne il y a environ 50 pour 100 de courbes et 50 pour 100 de lignes droites.

RAMPES.

Les rampes sont assez bonnes Nous estimons que la rampe la plus forte est de 1½ pour 100, mais il n'y a pas de bien longues rampes de ce degré-là.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

La largeur de l'emplacement de la voie est de soixante-six pieds. Par endroits il se trouve recouvert par de petits buissons qui y ont cru, mais en général il est assez bien déblayé et nettoyé. Sur une grande partie du parcours de l'emplacement de la voie traverse des champs défrichés et cultivés.

RAILS.

Les rails sont en acier Barrow pesant 56 livres à la verge. Ils ont été achetés de l'Intercolonial. Ils sont en bon état, les extrémités n'en sont pas déformées ni aplaties. Ils sont assujétis au moyen d'éclisses et à raison de six chevilles par éclisse.

TRAVERSES.

Ce chemin de fer a un nombre de traverses supérieur au nombre habituel, et elles sont dans un bon état de conservation. En raison de la rareté du ballast, c'est là une excellente façon de procéder. Un grand nombre de nouvelles traverses ont été posées sur la voie au cours des deux dernières années, mais il est encore nécessaire d'en poser quelques nouvelles de plus. Les rails sont bien assujétis aux traverses et la voie est solide et sûre.

BALLAST.

Il n'y a que de très rares occasions de se procurer du ballast sur le parcours de ce chemin de fer. Il y en a un peu, mais il est d'une qualité inférieure, aussi la voie est-elle établie et entretenue surtout avec les matériaux pris aux fossés et aux côtés de la ligne. Nous avons été surpris de constater que, malgré cela, la voie est bien nivelée et bien alignée. La direction a certainement du mérite a avoir maintenu la voie en bon état dans des conditions aussi désavantageuses.

DRAINAGE.

La chaussée est bien drainée et les fossés sont tenus libres. Cela maintient la voie sèche et contribue beaucoup à l'entretenir en bon état.

PONCEAUX.

Les ponceaux fermés sont généralement construits en bois de cèdre avec des couvertures de cèdre. Les ponceaux ouverts sont en coffrages de bois de cèdre remplis de pierres. Quelques-uns commencent à s'user, mais ils sont presque tous en bon état.

PONTS.

Viaduc au terminus de Bouctouche.

Ce viaduc a environ 1,000 pieds de long; il s'étend jusqu'à l'extrémité du quai qui est en eau profonde. Le viaduc, à l'exception d'une longueur d'environ 150 pieds, a été remis à neuf ces deux dernières années; il est en excellent état.

Pont de Bouctouche.

Ce pont est la construction la plus importante de cette ligne. Il consiste en une pile en chevalets à chaque extrémité, en une travée mobile système Howe de 150 pieds, deux travées système Howe de 70 pieds, et une de 45 pieds. Les travées reposent sur des piles faites en pilots de fer forgé. Ces pilots sont des cylindres de fer forgé d'environ 14 pouces de diamètre, à l'intérieur desquels on a mis des poutres de bois de pin dur; l'espace qui se trouve entre le bois et la surface intérieure du cylindre a été solidement rempli de ciment. Quelques-uns de ces pilots sont enfoncés à une grande profondeur, 75 pieds et plus. Les fermes sont vieilles de 19 ans, et bien qu'elles soient en bon état et sûres, ces travées devront être remises à neuf dans deux ou trois ans au plus. L'accès au viaduc, du côté sud, a été remis à neuf. La plus grande partie en a été reconstruite il y a trois ans, une partie en a été reconstruite l'an dernier, et le reste avait été reconstruit il y a six ans. Primitivement, c'était un viaduc sur pilotis, mais quand l'ouvrage a été refait, ces pilotis ont été sciés à ras du lit de la rivière, et l'on a chevillé sur le sommet des pilotis une semelle, sur laquelle le tréteau de chevalets a été construit. Autour du pied de chaque tréteau de chevalets on a construit un solide encaissement rempli de pierres. On se sert beaucoup de ces encaissements pour maintenir la stabilité des chevalets, et particulièrement pour les empêcher d'être ébranlés par la glace au printemps. Les tréteaux sont séparés les uns des autres par un espace de vingt pieds d'axe en axe. Les fermes sont continues et consistent en trois poutres de pin dur au-dessous de chaque rail, deux de ces poutres mesurent 8 x 12 et la troisième 10 x 12. La partie du pont qui est sur chevalets, à son extrémité nord, a été construite d'une façon semblable et a été en partie remise à neuf. La direction se propose de reconstruire les chevalets et d'améliorer encore l'année prochaine la partie nord.

Pont de McKee.

Cette construction a trois travées, système Howe, de 61 pieds chacune. Les semelles inférieures et supérieures sont en pin dur, les inférieures sont triples, celles qui sont extérieures mesurent 6 x 14 et celle du centre 8 x 14; la semelle supérieure est de la même épaisseur mais a une hauteur de 12 pouces. Les entretoisements et la charpente du tablier sont en épinette du pays. Le pont prinmitif a été démoli et ses armatures ont été construites à nouveau il y a quatre ans. Elles sont en parfait état et absolument sûres. Les piles du pont sont faites de caissons en bois méplat remplis de pierres. Ils ont été construits il y a dix-neuf ans, mais ils sont encore en bon état. On a renforcé la culée sud du pont en faisant reposer l'extrémité du longeron sur un tréteau indépendant construit contre la culée.

Pont de Cocagne.

Ce pont a trois travées, système Howe, de 61 pieds, du même dessin et de mêmes dimensions que les travées du pont McKee. Ces trois travées ont été entièrement re-

construites, il y a trois ans, pour remplacer les anciennes, qui avaient été démolies. Elles sont tout entières en bois de pin dur. A l'extrémité nord du pont il y a une courte travée de 35 pieds qui a été construite il y a environ huit ans. Il y a une approche sur chevalet à l'extrémité nord du pont et une autre à l'extrémité sud. Les travées reposent sur des piles construites en caissons de cèdre méplat remplis de pierres. Ces piles sont solides et en bon état. Les nouvelles travées sont en parfait état, mais il deviendra probablement, dans très peu de temps, nécessaire de placer une nouvelle travée de mêmes dimensions à l'extrémité nord, pour y remplacer la courte travée et le tréteau de chevalets qui s'y trouvent actuellement.

Viaduc de Foulkner.

Ce viaduc a environ 200 pieds de long. Les tréteaux sont à 14 pieds les uns des autres d'axe en axe. Les poteaux sont en épinette en grume et les seuils en pruche équarrie. Les entretoisements et les chapeaux sont en épinette du pays. Le viaduc a été reconstruit il y a environ six ans. Il est en bon état et parfaitement sûr. Ce pont est situé sur une courbe, et comme il se trouve aussi sur une forte rampe, la voie a une tendance à glisser vers le bas de la côte, entraînant avec elle le sommet dees tréteaux. Pour parer à cela, on a ajouté de grosses entretoises qui vont de la base d'un tréteau, jusqu'au sommet du tréteau voisin. Depuis que ces entretoises ont été placées, le glissement a cessé.

Viaduc MacDougall.

Environ 225 pieds de long. Ce viaduc n'a pas été entièrement reconstruit, mais il a subi une grande quantité de réparations, de telle sorte qu'il n'y a pas plus que la moitié de la charpente primitive qui soit demeurée. Les chevalets sont séparés les uns des autres par un espace de 12 pieds, d'axe en axe, et sont pour la plupart en poteaux équarris de pruche, à l'exception de quelques-uns des nouveaux qui sont d'épinette en grume. Les longerons sont en bois d'épinette, ainsi que les traverses et les contre-rails. Ce viaduc parait solide et en bon état. Avec quelques réparations supplémentaires il devrait durer un grand nombre d'années. Il serait bon d'ajouter à ce viaduc, ainsi qu'à celui de Foulkner, quelques entretoises longitudinales, car les chevalets sont très hauts.

Pont de Scott's-Settlement.

C'est un pont de chevalets d'environ 250 pieds. Il a subi, à diverses époques, un grand nombre de réparations, et paraît être solide et en assez bon état. Un bon nombre de nouvelles poutres ont été mises, et c'est un pont très bien entretoisé longitudinalement. La culée de l'extrémité sud s'est pourrie, et le viaduc a été prolongé au delà de la culée au moyen de quelques nouveaux chevalets et par le prolongement du tablier fort avant sur la berge.

Pont du Cap-Breton.

C'est un pont, système Howe, de 50 pieds, qui reposait autrefois sur des culées en pruche. Les culées se sont entièrement pourries. Le pont repose maintenant sur des chevalets, et plusieurs nouveaux tréteaux de chevalets ont été construits à chaque extrémité pour porter le tablier par-delà les vieilles culées jusqu'aux nouvelles. L'armature a à peu près dix neuf ans d'existence et est à peu près complètement usée. On a l'intention de remplacer cet ouvrage l'an prochain par un pont d'acier reposant sur des piles de pierre. Ce pont est probablement le plus faible de cette ligne. Les semelles sont en bois de pin dur et les entretoises en épinette du pays.

Pont du Réservoir.

C'est un viaduc sur pilotis, de 300 pieds de long, qui traverse le réservoir de la ville. La profondeur de l'eau, près du centre, est à peu près de 25 pieds, et dans ce mo-

ment l'eau est à peu près à la même hauteur que la base des semelles. A l'exception du tablier, toute la charpente de ce pont est presque constamment sous l'eau, de sorte qu'il n'est pas à redouter qu'elle se détériore. Le nivellement et l'alignement sont bons, et ce que l'on peut apercevoir du pont est en bon état.

Pont du ruisseau de Hall.

Environ 40 pieds de long; était primitivement un viaduc sur pilotis. On a renouvelé une bonne partie des tréteaux en coupant les pilots près de la surface de l'eau et en construisant des tréteaux en charpente sur les têtes des pilots. Les tréteaux, dans le lit du creek, ont été bâtis de biais. Ce pont est en assez bon état.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a deux locomotives en bon état de fonctionnement; une voiture de voyageurs de première classe et une voiture où se trouvent réunis un compartiment de seconde classe, un compartiment de fumeurs et un fourgon à bagages. Il y a 38 wagons plats ou à plate-forme, cinq wagons fermés et un chasse-neige. Le matériel roulant est en bon état et la compagnie fait d'elle-même une bonne quantité de réparations.

GARES.

Il y a des gares à Moncton, Bouctouche et St-Anthony. Il y a des haltes à Louisville, Notre-Dame, Tankville, Irishtown, Cap-Breton, Scotch-Settlement, MacDougall, Notre-Dame, Cocagne et à McKee's-Mills. Il y a beaucoup de place réservée aux voies au terminus de Bouctouche; le chargement et le déchargement des marchandises des wagons sur les voiliers et les bateaux à vapeur se fait très facilement sur le quai de J. D. Irving. Il y a une remise pour les locomotives et une plaque tournante à Bouctouche ainsi qu'à Moncton. Il y a aussi d'importants hangars à charbon à ces deux endroits. Les bâtiments de la gare, à Moncton comme à Bouctouche, ont chacun deux salles d'attente et un bureau de billets. Il y a un très grand hangar à marchandises dans ces deux gares. Ces bâtiments sont dans un bon état d'entretien.

SERVICE DES TRAINS.

Il y a chaque jour un train dans chaque sens. Le train quitte Bouctouche à 8 heures du matin et arrive à Moncton à 10 heures du matin. Il quitte Moncton à 3 heures de l'après-midi et arrive à Bouctouche à 5 heures du soir. Moncton, terminus sud de ce chemin de fer est une ville en voie de développement qui compte 11,000 âmes. C'est le quartier général de l'Intercolonial, et c'est en même temps le terminus est du nouveau chemin de fer Transcontinental. Bouctouche, le terminus nord, est une ville florissante d'environ 1,000 habitants et qui a un bon port sur le détroit de Northumberland. La région que traverse le chemin de fer entre ces deux villes est très bien établie et c'est un bon district agricole. Il y a un bon nombre de scieries le long de la ligne du chemin de fer et une grande quantité de bois de sciaige est expédiée par cette ligne. Environ 7,000,000 de pieds de bois de sciage ont été expédiés la saison dernière.

Le chemin de fer fait d'importantes affaires en transportant le charbon provenant de Bouctouche. Un fort pourcentage du charbon utilisé à Moncton est apporté par voiliers de Sydney à Bouctouche, et de là est transporté par le chemin de fer Bouctouche et Moncton jusqu'à Moncton. Il y a un important commerce de poisson, et principalement de moules. Environ 150 wagons chargés de moules ont été expédiés l'an dernier par cette ligne. C'est à Bouctouche que se trouve le beau moulin à farine de M. J. D. Irving, qui est, nous a-t-on dit, le meilleur de la province. La culture du froment est importante dans le comté de Kent, et l'on en fait de grandes moissons. C'est, à cet égard, l'un des meilleurs comtés de la province.

Les affaires de ce chemin de fer ont rapidement augmenté au cours des cinq dernières années. Ses recettes brutes sont assez élevées, comparativement à celles d'autres embranchements, mais ses frais d'exploitation sont lourds, et en pratique les recettes sont entièrement absorbées par les frais d'entretien.

Longueur du chemin de fer.		32 milles.
Capital total versé.	$756,100	
Obligations autorisées.	310,000	
Obligations émises.	310,000	
Obligations vendues.	310,000	
Coût, y compris le matériel roulant.	291,999	
Coût par mille.	9,125	
Voyageurs transportés en 1901.		9,443
Voyageurs transportés en 1906.		15,667
Augmentation en cinq ans.		66%
Tonnes de marchandises transportées en 1901. .		20,615
Tonnes de marchandises transportées en 1906. .		24,225
Augmentation en cinq ans.		18%
Recettes brutes en 1901.	15,969	
Recettes brutes en 1906.	22,365	
Augmentation en cinq ans.	40%	
Frais d'exploitation en 1901.	18,733	
Frais d'exploitation en 1906.	22,237	
Augmentation en cinq ans.	19%	
Recettes nettes 1901.	2,764	Déficit.
Recettes nettes en 1906.	37	Surplus.

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

CHEMIN DE FER KENT-NORTHERN.

SITUATION.

Ce chemin de fer est situé dans le comté de Kent. Il est relié à l'Intercolonial à Kent-Junction, à 45 milles au nord de Moncton. De Kent-Junction le chemin de fer va directement à l'est, en suivant le faîte de partage entre la rivière Richibouctou et la rivière Kouchibouguacis, et en traversant la rivière Richibouctou à Rexton, à 24 milles deKent-Junction. A partir de Rexton le chemin de fer suit le côté nord de la rivière Richibouctou jusqu'à Richibouctou, son terminus de l'est. La longueur totale de cette ligne est de 27 milles. Au terminus de Richibouctou, une ligne d'embranchement a été construite il y a environ 15 ans sous le nom de chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis. Cette ligne se dirigeait vers le nord jusqu'au village de Saint-Louis, sur la rivière Kouchibouguac. Ce chemin de fer a été exploité pendant plusieurs années, mais il est maintenant abandonné.

HISTORIQUE.

Le chemin de fer Kent-Northern fut légalement constitué par acte de la législature locale en 1874. Au nombre des fondateurs figuraient Henry O'Leary, M.P.P., Owen McInerney, M. L. C., Martin Flannagan, et d'autres. Le chemin de fer reçut une subvention du gouvernement local jusqu'à concurrence de $5,000 par mille, en vertu d'un acte de la législature en 1874. La construction fut commencée en 1876; l'entreprise de la construction du chemin de fer fut adjugée à John C. Brown. Le chemin de fer fut ouvert au trafic en novembre 1883. Le chemin de fer de Richibouctou et

Saint-Louis fut constitué en corporation par acte du parlement en 1884. Il reçut du gouvernement local une subvention de $3,000 par mille. Les travaux de construction de ce chemin de fer commencèrent en 1884 et il fut ouvert au trafic en 1885. Ce chemin de fer fut exploité conjointement avec le Kent-Northern jusqu'en 1890, alors que son trafic fut arrêté. Il n'a pas été exploité depuis cette époque. L'un et l'autre de ces chemins de fer ont reçu une subvention du gouvernement du Dominion, jusqu'à concurrence de $3,200 par mille. Le chemin de fer Kent-Northern était la propriété de John C. et Wilmot Brown, et fut exploité par eux jusqu'en 1903. A cette époque il se forma un syndicat composé de John Jardine, Robert Finney, Thomas Murray, W. C. Carter et George Robertson. Ce syndicat fut légalement constitué comme Compagnie du chemin de fer Kent-Northern et acheta le chemin de fer de MM. Brown. Depuis cette époque il a été exploité par ce syndicat, dont John Jardine est le président et W. C. Carter le secrétaire.

TRACÉ.

Ce tracé est excellent; il n'a que 21 courbes sur une longueur totale de 27 milles. Il y a deux lignes droites de quatre milles chacune et plusieurs autres dont la longueur varie de un à trois milles. Aucune des courbes n'est forte; elles sont pour la plupart inférieures à 4 degrés.

RAMPES.

Les rampes sont bonnes. Le chemin de fer va en descendant graduellement depuis Kent-Junction jusqu'à Richibouctou. Il n'y a pas de fortes rampes, et leur maximum est de 1 à 1½ pour 100.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a en général 66 pieds de large. Dans les endroits où il traverse des districts boisés il est couvert d'une seconde pousse de petits buissons. Il y a aussi une assez grande quantité de traveres gisant çà et là qui ont été enlevées de la voie, en sorte que l'emplacement de la voie n'a rien moins que bonne apparence. Les buissons devraient être coupés et brûlés et l'emplacement de la voie dans son entier devrait être nettoyé.

RAILS.

Les rails sont en acier Barrow pesant 57 livres. Ils ont été achetés du chemin de fer Intercolonial, d'où ils ont été enlevés pour être remplacés par des rails plus lourds. Ils sont en assez bon état, mais sont quelque peu déformés à leurs extrémités. Ils sont assujétis au moyen d'une éclisse, retenue par quatre chevilles à chaque joint. Nous avons remarqué que dans un grand nombre de cas il n'y avait que trois chevilles par joint et dans quelques cas seulement deux. Nous avons aussi remarqué que dans quelques cas les rails n'ont pas été bien assujétis aux traverses.

TRAVERSES.

Les traverses sont de différentes espèces de bois, principalement en cèdre, en pin princesse, en épinette blanche et en sapin. Elles sont un peu petites, et ne sont pas placées assez près les unes des autres. Un assez grand nombre de nouvelles traverses a été placé sur la voie au cours des deux ou trois dernières années, mais nous estimons qu'il serait nécessaire d'y ajouter une moyenne d'au moins 800 traverses par mille de longueur.

BALLAST.

Il y a une superbe sablonnière à Mill-Creek, sur la ligne, à sept milles de Richibouctou et à vingt milles de Kent-Junction. Il y a une provision illimitée de ballast dans cette sablonnière, et la compagnie en a vendu de grandes quantités

à l'Intercolonial. On a mis beaucoup de ballast sur la voie au cours de ces dernières années, mais elle a besoin d'en être encore un peu plus garnie. Il est regrettable que cette voie ne soit pas mieux ballastée, vu qu'il y a une si belle occasion de se procurer du ballast et qu'il pourrait être mis sur la voie à très peu de frais. Il faudrait ajouter encore au moins cent wagons de ballast par mille à celui qui se trouve déjà sur la voie. Cela représenterait, par mille de longueur, une moyenne d'environ 1,000 verges cubes de ballast supplémentaire.

DRAINAGE.

On a fait très peu de drainage depuis que le chemin de fer a été construit. Dans un grand nombre de cas les fossés sont obstrués. Le drainage pourrait se faire facilement et dans de bonnes conditions, et la voie devrait être d'un bout à l'autre pourvue de fossés sur les côtés afin d'assécher la chaussée.

PONCEAUX.

Tous les ponceaux, les ponceaux ouverts comme les ponceaux fermés, ont été construits en maçonnerie de pierre. Le principal ponceau ouvert est à Weldon's-Creek, à environ un mille de Richibouctou. Ce ponceau a une ouverture de 16 pieds, et est traversé par des poutres en acier faites avec de vieux rails en T. Les culées de ce ponceau sont en maçonnerie de pierre de bonne qualité et en bon état; il a besoin toutefois d'être rejointoyé en ciment. Il y a d'autres ponceaux ouverts à la rivière à l'Achigan, à la rivière Molus et à divers autres endroits, sur la ligne. Ils sont tous petits, avec des ouvertures variant de 8 à 12 pieds. La maçonnerie des culées de ces ponceaux est en bon état, mais le tablier, les poutres, les traverses, les sablières et les contre-rails devraient être, partout, entièrement remis à neuf. Quelques-uns des ponceaux fermés ont besoin d'être réparés, et deux d'entre eux ont besoin d'être entièrement reconstruits. Les murs s'étant écroulés, une petite somme d'argent dépensée judicieusement remettrait tous ces ponceaux en bon état.

PONTS.

Il n'y a pas un seul pont sur la ligne de ce chemin de fer. C'est un cas qui n'a probablement pas son pareil dans la province. La plus large ouverture dans la voie est le ponceau ouvert de Weldon's-Creek, décrit ci-dessus.

GARES.

Il y a des gares à Kent-Junction, Rexton et Richibouctou. Les gares de Rexton et de Richibouctou ont des salles d'attente, un bureau de billets et une salle commode pour les marchandises. Ces bâtiments sont dans un bon état d'entretien. Il y a des haltes à Mill-Creek, Grumble-Road, à la Rivière-Molus et à McMinn's-Mills. Il y a des voies de garage en différents endroits. Il y a une remise à locomotives à trois places, à Richibouctou, ainsi qu'une plaque tournante qui est entourée. La remise à locomotives est pourvue d'un petit atelier de réparations et d'une pompe à vapeur pour remplir les réservoirs. Il y a des réservoirs d'eau à Kent-Junction et à Grumble-Road. Il y a une plaque tournante à Richibouctou et un Y à Kent-Junction.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a deux locomotives en très bon ordre; ce sont de bonnes machines, et de service tous les jours. Ces locomotives sont toujours entretenues en bon état et leur apparence indique qu'elles reçoivent les meilleurs soins. Il y a une voiture de voyageurs en bon état, un wagon à marchandises et à messagerie pour le transport des menus colis en grande vitesse, et plusieurs wagons plateformes. Toute la marchandise qui va et vient par chargements de wagons est transportée dans les wagons de

l'Intercolonial. Il y a deux chasse-neige, l'un chasse la neige en la poussant, l'autre est un chasse-neige à ailerons. Ces chasse-neige sont des modèles d'une excellente construction, durables et bien entretenus. Il n'y a pas, dans toute la province, de ligne d'embranchement mieux équipée que le Kent-Northern pour chasser la neige, et grâce à cela, cette compagnie est en mesure de maintenir la voie libre pendant toute la saison d'hiver, alors que beaucoup d'autres embranchements suspendent leur circulation.

SERVICE DES TRAINS.

Il y a un train par jour dans chaque sens. L'un quitte Richibouctou à 10 heures du matin pour arriver à 11.30 à la jonction, où il correspond avec les trains express nord et sud de l'Intercolonial. L'autre quitte Kent-Junction à 1.05 heures après-midi pour arriver à Richibouctou à 2.35 heures.

Richibouctou est une ville prospère d'environ 1,500 habitants. Rexton a environ 1,000 habitants, et le pays dans les environs immédiats est très bien établi. Ces mense commerce de poisson qui se fait par trois grandes maisons consacrées à ce commerce, à savoir: Richard O'Leary, A. et S. Loggie et William Forbes. Chacune de ces maisons possède de grandes glacières, et d'immenses quantités de toutes espèces de poissons sont paquetées dans ces glacières jusqu'au moment où elles sont expédiées sur les marchés des Etats-Unis. De grandes quantités d'éperlans sont pêchées dans la rivière Richibouctou pendant les mois de décembre, janvier et février; dans le cours d'une seule saison on n'en a pas expédié moins de 150 wagons de Richibouctou à Rexton. A Rexton se trouve la grande scierie de Jardines. C'est une scierie à lame sans fin du modèle le plus moderne, et qui coupe une grande quantité de bois. Richard O'Leary possède une grande scierie à vapeur à Richibouctou, et une très grande partie du bois débité dans cette scierie est expédiée par le chemin de fer. Tout le commerce local de Richibouctou et de Rexton est transporté sur ce chemin de fer. Richibouctou et Rexton sont toutes deux éclairées à l'électricité, et il y a quelques importants établissements commerciaux dans l'une et l'autre ville. La vallée de la principale rivière, la Richibouctou, ainsi que les vallées de Kouchigouguac et de Kouchigouguacis, sont très fertiles; la population y est très nombreuse et le pays est dans un état très prospère. Ce chemin de fer est dans une excellente situation financière. En jetant un coup d'œil sur les états ci-joints, qui montrent l'augmentation et l'importance du trafic, ainsi que l'accroissement des recettes brutes et des bénéfices nets, on verra que le chemin de fer Kent-Northern est en tête de la liste des embranchements de cette province en tant que moyen de gagner de l'argent. Ce résultat est dû, en grande partie, au fait que les frais d'entretien de la voie sont minimes, et parce qu'il n'y a pas de ponts de bois, dont l'entretien est si coûteux. Richibouctou n'est qu'à une courte distance de l'Ile-du-Prince-Edouard, et si l'on établissait un service de steamers entre Richibouctou et le Cap-Ouest, dans l'Ile-du-Prince-Edouard, cette route *via* Kent-Northern, serait la route la plus courte et la plus directe pour tous les points du réseau de l'Intercolonial au nord de Kent-Junction.

Longueur du chemin de fer		27 milles.
Capital total versé	$268,334	
Obligations autorisées	Néant.	
Obligations émises	Néant.	
Obligations vendues	Néant.	
Coût, y compris le matériel roulant	275,000	
Coût par mille	10,185	
Nombre des voyageurs transportés en 1901	....	5,795
Nombre des voyageurs transportés en 1906	....	8,775
Augmentation en cinq ans	....	51%
Tonnes de marchandises transportées en 1901	....	4,070
Tonnes de marchandises transportées en 1906	....	95,504

Augmentation en cinq ans..			2,246%
Recettes brutes en 1901..	11,387		
Recettes brutes en 1906..	22,088		
Augmentation en cinq ans..	94%	(94)	
Frais d'exploitation en 1901..	9,680		
Frais d'exploitation en 1906..	14,012		
Augmentation en cinq ans..	45%		
Recettes nettes en 1901..	1,707		
Recettes nettes en 1906..	8,075		
Augmentation en cinq ans..	373%		

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

CHEMIN DE FER DE SALISBURY ET HARVEY.

Ce chemin de fer est situé dans les comtés de Westmoreland et d'Albert. Il se relie à l'Intercolonial à Salisbury, à environ 15 milles de Moncton, et se dirige généralement vers le sud jusqu'à la ville d'Alber, son terminus est. La longueur totale de la ligne principale de Salisbury à Albert est de 45 milles. A partir d'Albert, un chemin de fer fut projeté et construit jusqu'à Alma, environ 16 milles. Ce chemin de fer était appelé l'*Albert-Southern.* On a cessé l'exploitation de ce chemin de fer il y a environ cinq ans, et depuis on n'y a plus fait d'affaires. On a aussi construit l'embranchement d'Harvey, qui a trois milles de longueur, d'Albert à Harvey-Bank, mais il n'est pas exploité actuellement.

HISTORIQUE.

Le Salisbury et Harvey est le plus ancien de ces embranchements. Il fut constitué en corporation par acte de la législature provinciale en l'année 1864, sous le nom de Compagnie du chemin de fer d'Albert. L'acte a été plusieurs fois modifié et renouvelé, et le chemin de fer n'a été entièrement construit que vers l'année 1878. Il est dirigé aujourd'hui par M. A. Sherwood. Ce chemin de fer reçut du gouvernement provincial une subvention de $10,000 par mille, et le gouvernement fédéral lui a cédé de vieux rails. En outre, le chemin de fer a reçu un don de $70,000 de la municipalité.

TRACÉ.

Le tracé et assez bon, mais nous estimons que les courbes représentent au moins 50 pour 100 de la longueur.

RAMPES.

Les rampes sont aussi bonnes que sur la moyenne des lignes d'embranchement. La rampe maxima est d'environ 1½ pour 100. La région que traverse le chemin de fer est tout à fait plate, et il n'y a pas de très longues rampes.

RAILS.

Les rails entre Albert et Hillsboro sont en fer et ont été fabriqués il y a environ 40 ans. Ce rail est en assez bon état, mais quelque peu usé. Sur le restant de la ligne les rails sont en acier Barrow pesant 56 livres à la verge. Ils sont en très bon état et sont assujétis au moyen d'une éclisse retenue par 4 chevilles à chaque joint.

TRAVERSES.

Les traverses sont en bois tendre, lequel est commun dans la région. Elles sont posées plus près les unes des autres qu'elles ne le sont en général sur des lignes d'embranchement, ce qui est un excellent procédé en raison de la rareté du ballast. Quelques traverses nouvelles sont posées chaque année, mais il serait nécessaire d'en poser beaucoup plus.

BALLAST.

Il y a très peu de ballast sur la voie, et il n'y a pas de sablonnière dans le voisinage de la ligne. Malgré cela. la voie est en bon état, elle est très bien tracée et très bien nivelée. La voie a été bien drainée et est relativement sèche. S'il y avait environ 8 pouces de ballast, la voie serait excellente.

PONCEAUX.

La plupart des rivières sont exposées aux marées et il y a plusieurs "aboiteaux" en bois; ils sont tous en assez bon état. Quelques-uns des ponceaux fermés sont en pierre et quelques-uns des ponceaux ouverts sont en coffrage, ils sont tous en assez bon état.

PONTS.

Pont du ruisseau Palmer.

Construction d'environ 300 pieds de long consistant en chevalets sur pilotis à l'extrémité ouest, en une charpente de pruche à l'extrémité est, et en une travée, système Howe, de 50 pieds à travers le canal. L'armature Howe repose sur des culées en pilotis. Le coffrage de ce pont est fortement chargé de pierres. La structure des piles est en bon état ainsi que celle des encoffrements. L'armature Howe est en quelques endroits en mauvais état. Une nouvelle semelle supérieure a été placée sur cette armature au cours des deux dernières années, mais il sera nécessaire de renouveler ce pont dans un an ou deux.

Pont du ruisseau de la Scierie.

Environ 300 pieds de long. Un viaduc sur pilotis à chaque extrémité et une travée, système Howe, de 50 pieds à travers le canal. La travée Howe repose sur des culées en pilotis. Les pilotis sont en bon état et paraissent solides et sûrs. Les viaducs sont à certains endroits en mauvais état, et il sera nécessaire de les remettre à neuf au cours de la saison prochaine. Bien que le pont soit actuellement sûr, il est presque complètement usé, et il sera absolument nécessaire de le renouveler dans très peu de temps.

Pont du ruisseau Chipman.

Une charpente de chevalets d'environ 160 pieds de long, en tréteaux séparés les uns des autres par un espace de 12 pieds d'axe en axe. Les tréteaux sont en bon état, solides et sûrs, et reposent sur de bonnes fondations. Le tablier a probablement besoin d'être restauré, il devrait y avoir en particulier de nouvelles longrines et quelques nouvelles traverses. La structure dans son état actuel est sûre, mais le tablier devra être remis à neuf à bref délai. Quant aux tréteaux eux-mêmes ils sont solides et en bon état.

Pont du ruisseau Sodom.

Construction sur pilotis d'environ 150 pieds de longueur. Les tréteaux sont séparés les uns des autres par un espace de 12 pieds d'axe en axe et les pilotis sont en bon

étaa. Quelques-uns des longerons du tablier ont besoin d'être renouvelés et la direction a l'intention d'en poser de nouveaux cette année. La structure sera alors sûre.

Un viaduc de 150 pieds qui autrefois était un solide remblai, mais qui a été affouillé il y a quelques années par une forte crue de la rivière. C'est aujourd'hui une construction sur pilotis avec des tréteaux séparés les uns des autres par un espace de 12 pieds d'axe en axe. Les pilotis sont en bon état, ainsi que la construction dans son entier, à l'exception du tablier qui a besoin de quelques nouvelles traverses et de quelques nouveaux longerons. Ce viaduc, de même que tous les viaducs de cette ligne, serait grandement amélioré s'il était mieux contreventé.

Viaduc de Curryville.

Environ 350 pieds de long et une hauteur d'environ 30 pieds au centre. Ce viaduc a été reconstruit au cours des deux dernières années; de nouveaux tréteaux de pin dur y ont été placés à des intervalles de 20 pieds d'axe en axe. Les poteaux verticaux des anciens tréteaux ont été exhaussés pour supporter le centre de la travée. Les longuerines mesurent 12 x 12 avec un encorbellement sur chaque chapeau. Les seuils sont bâtis sur des piédestaux en maçonnerie de pierre, et sont par conséquent hors d'atteinte de l'humidité. Le viaduc serait meilleur si l'on ajoutait dans toute sa longueur une série d'entretoises longitudinales chevillées aux poteaux verticaux de chaque tréteau. La structure est en excellent état et parfaitement sûre.

Pont du ruisseau Demoiselle.

Ponceau ouvert, avec une travée d'environ 20 pieds; culées de pierre d'une hauteur d'environ 25 pieds. Le tablier consiste en longerons avec une poutraison en forme d'A s'élevant à partir des culées et supportant les longerons au centre. La structure de ce ponceau est tout à fait en bon état. Il y a un ponceau pareil à celui-là à environ un demi-mille en amont.

Pont de Hillsboro.

Est en bon état et durera plusieurs années. Le tablier est de première classe. Les fondations sont en excellent état, et dans son entier le pont peut être considéré comme parfaitement sûr.

Pont de Weldon.

Travée de 50 pieds sur des culées en bois. La poutraison est en assez bon état. Les culées sont bien conservées et soides. I sera nécessaire de reconstruire la poutraison dans quelques années.

Pont du ruisseau du Moulin.

Viaduc d'environ 300 pieds de longueur et d'une hauteur de 35 pieds au centre. Entièrement construit en pin dur il y a trois ans. Cette construction est en excellent état, solide et sûre.

Pont du ruisseau de la Tortue.

La structure la plus importante qu'il y ait sur la ligne. Environ 535 pieds de longueur, consistant en abords en charpente à chaque extrémité et en une travée Howe de 108 pieds au centre. L'abord de l'est a été reconstruit au cours de l'année dernière, et la direction se propose de reconstruire l'abord de l'ouest l'année prochaine. La travée Howe a été entièrement reconstruite en neuf il y a deux ans. La structure est entièrement construite en pin dur et est en excellent état, surtout la partie neuve. L'extrémité orientale, que la direction s'engage à reconstruire l'année prochaine, est

en assez bon état maintenant, à l'exception de quelques-unes des semelles qui sont pourries. Les fondations des tréteaux en charpente sont en maçonnerie de pierre. Le viaduc est exceptionnellement bien entretoisé et la structure est solide et sûre.

BÂTIMENTS DES GARES.

Il y a des gares à Salisbury, Hillsboro et Albert; il y a des haltes à Price, Weldon, Albert-Mines, Woodsworth, Wilson, McHenry, curryville, Cape, Daniel's-Hill et Riverside. Il y a une voie de garage à travers la gare terminus d'Albert et une autre à Salisbury. A chacune des haltes il y a des voies d'évitement. Le bâtiment est à deux étages. Il y a aussi, à Albert, un commode hangar à marchandises ainsi qu'un charbonnier. Il y a à Hillsboro un bâtiment de gare et un hangar à marchandises qui sont bien entretenus. A Albert il y a une remise à locomotive de deux places. Il y a une plaque tournante à Albert et une à Salisbury.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a quatre locomotives, une voiture de voyageurs de première classe, deux voitures combinées et un fourgon de conducteur, 28 wagons plats, un chasse-neige et un flanger. Les ocomotives sont légères, mais en bon état de fonctionnement, et tout le matériel roulant est en très bon état.

SERVICE DES TRAINS.

Il y a un train par jour dans chaque sens. Le train quitte Albert dans la matinée et arrive à Salisbury à 9 heures du matin. Il quitte Salisbury à midi et arrive à Albert à 3 heures de l'après-midi. L'exploitation de ce chemin de fer est très irrégulière en hiver, et pendant quelques hivers elle a été entièrement interrompue.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Le chemin de fer a une ligne télégraphique exploitée par la *Western Union;* mais les fils et les poteaux appartiennent à la compagnie du chemin de fer.

Le chemin de fer a une ligne télégraphique exploitée par la *Western Union;* mais très prospère. C'est un district agricole, et l'on y fait de grandes récoltes de foin. Albert, le terminus sud, est un village prospère d'environ 1,000 habitants, et c'est le centre d'un vaste territoire bien établi. Hillsboro est aussi une ville prospère d'environ 1,200 habitants. Il s'y fait beaucoup d'affaires. C'est à Hillsboro que se trouvent les célèbres plâtrières de l'*Albert Manufacturing Co* . C'est une très grande entreprise qui emploie en tout environ 300 hommes. De grandes quantités de pierre à plâtre sont expédiées par eau. Le plâtre manufacturé est expédié en grandes quantités par chemin de fer. La production est d'environ 400 barrils par jour. Cette importante industrie est dirigée par l'honorable C. J. Osman, et son expoitation prespère est d'un grand profit au comté d'Albert. De grandes quantités de bois de construction sont expédiées par la ligne du chemin de fer. Elles sont transportées, par rail, jusqu'à Hillsboro et expédiées de là par eau. Environ 5,000,000 de pieds ont été transportés la saison dernière.

Longueur du chemin de fer..		45 milles.
Capital total versé..	$704,391	
Obligations autorisées..	250,000	
Obligations émises..	250,000	
Obligations vendues..	....	
Coût, y compris le matériel roulant..	1,802,440	
Coût par mille..	40,054	
Nombre des voyageurs transportés en 1901..		10,895
Nombre des voyageurs transportés en 1906..		13,324
Augmentation en cinq ans..		22%

Tonnes de marchandises transportées en 1901..		35,170
Tonnes de marchandises transportées en 1906..		54,828
Augmentation en cinq ans..		56%
Recettes brutes en 1901..	25,325	
Recettes brutes en 1906..	30,707	
Augmentation en cinq ans..		21%
Frais d'exploitation en 1907..	24,634	
Frais d'exploitation en 1906..	29,745	
Augmentation en cinq ans..		21%
Recettes nettes en 1901..	691	
Recettes nettes en 1906..	962	
Augmentation en cinq ans..		39%

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

CHEMIN DE FER DU N.-B. ET DE L'ILE-DU-P.-E.

SITUATION.

Ce chemin de fer est situé dans le comté de Westmoreland. Il est relié à l'Intercolonial à Sackville, à 37 kilomètres à l'est de Moncton, et se dirige presque directement à l'est jusqu'au Cap-Tormentine. La longueur totale de la ligne principale est de 36 milles.

HISTORIQUE.

Ce chemin de fer a été constitué en corporation par acte de la législature en l'année 1874, les noms de Jas. L. Black, Jossah Wood, et d'autres, figurent au nombre des fondateurs. La charte en a été renouvelée en 1878, et le terme d'expiration porté à 1884. Il a été ouvert au trafic en 1887, et c'est encore la compagnie primitive, dont M. Fred Harris est l'administrateur, qui en est propriétaire et qui l'exploite. Elle a reçu de la province une subvention de $3,000 par mille, et du Dominion, une subvention de $3,200 par mille.

TRACÉ.

Le tracé est excellent, et il y a un grand nombre de lignes droites très longues; quelques-unes ont jusqu'à quatre et cinq milles de longueur. Il y a peu de courbes et aucune d'elles n'est forte. Il est probable qu'il n'y a sur cette ligne que 20 pour 100 de courbes et qu'il y a 80 pour 100 de lignes droites.

RAMPES.

Les rampes sont également très modérées. La région que traverse le chemin de fer est très plane; il n'y a pas de forte rampe; le maximum est probabement de 1 pour 100.

RAILS.

Les rails sont en acier Barrow pesant 56 livres à la verge. Ils ont été achetés de l'Intercolonial, au moment où cette ligne a adopté un rail plus lourd. Ils sont en très bon état et nous n'avons pas remarqué d'extrémités déformées ou aplaties.

TRAVERSES.

Ces traverses ont entre elles un espace de deux pieds; nous croyons qu'il n'y en a pas plus de 2,000 par mille de longueur, tandis qu'il devrait y en avoir 3,000, en raison de la rareté du ballast. Plusieurs traverses commencent à se détériorer, et il faudrait en poser un grand nombre de nouvelles.

BALLAST.

De Sackville à la Baie-Verte, on n'a à peine mis de ballast sur la voie. De la Baie-Verte à Tormentine, la voie a été primitivement ballastée avec du gravier provenant de la plage. Il n'y a pas de sablonnière dans le voisinage de la ligne du chemin de fer, et la voie doit être nivelée et entretenue avec les matériaux que l'on peut trouver dans les fossés latéraux. Par le fait qu'il n'y a en réalité pas de ballast, la voie devrait avoir un nombre de traverses supérieur à la quantité habituelle.

PONCEAUX.

Il y a un certain nombre d'"aboiteaux" en bois à travers les marais, et dans les autres parties de la ligne les ponceaux ouverts ont des culées de pierre avec un tablier en charpente. Les culées sont en général en bon état et parfaitement sûres. Quelques-uns des ponceaux fermés commencent à se détériorer.

PONTS.

Pont du ruisseau Morris.

Ce fut primitivement une construction sur pilotis. Au cours de l'année dernière les pilotis ont été coupés au niveau de l'eau et des charpentes de chevalets ont été élevées sur la tête des pilotis. Ce pont a environ 50 pieds de long, il est en bon état et parfaitement sûr.

Pont du canal de Flottaison.

Cette construction a environ 400 pieds de long; c'est un viaduc sur pilotis à l'extrémité ouest, et, à l'extrémité est, un assemblage de chevalets sur des fondations en pilotis. Cette construction est en biais, et pour en assurer la stabilité il y a plusieurs longs tirants en fer assujétis aux tréteaux par l'une de leurs extrémités et dont l'autre extrémité est ancrée, à 30 ou 40 pieds en amont, à des corps morts dans le lit du canal. Les pilotis sont bien conservés, mais il y a sur le tablier du pont quelques traverses qui devraient être remplacées. Ce pont est bien contreventé et sûr.

Pont de la route de Midgic-Marsh.

C'est un pont de chevalets de 150 pieds de long. Les chevalets sont en bon état, résistants et solides. Le tablier, et en particulier les traverses et les contre-rails, ont besoin d'être renouvelés. Ce pont est en assez bon état d'entretien et sûr, mais il aurait besoin d'un nouveau tablier.

Pont de la Baie-Verte.

Cette construction a environ 60 pieds de long, et consiste en cinq tréteaux sur pilotis. Les pilotis et les chapeaux sont résistants et solides. Le tablier, y compris les longrines, les traverses et les contre-rails sont sérieusement détériorés et doivent être renouvelés. La direction nous assure que le tablier de ce pont sera reconstruit cette année.

C'est la construction la plus importante de la ligne; elle consiste en cinq travées Howe et une travée mobile sur pivot; la travée mobile est très usée et doit être remplacée la saison prochaine. Les travées à armature sont en assez bon état, à l'exception

du tablier, qui a besoin d'être reconstruit. Avec une exploitation prudente, ce pont est encore sûr pour quelque temps, mais il sera absolument nécessaire de remplacer la travée mobile, très prochainement.

Pont de Mahoney.

Cette construction a environ 75 pieds de long; elle se compose de 4 tréteaux de chevalets en charpente, reposant sur des fondations en maçonnerie de pierre. Le pont est en excellent état, parfaitement résistant et solide, à l'exception de quelques traverses et d'une partie des contre-rails. Les tréteaux de chevalets étant fixés sur des piedestaux en maçonnerie de pierre, les seuils sont bien au-dessus du niveau de la rivière, en sorte qu'il n'y a pas a redouter qu'ils se détériorent.

Pont de la rivière Timber.

C'est une travée système Howe, de 75 pieds. Il est couvert et est très bien conconservé. Il n'y a que très peu de détérioration à signaler. Le pont repose sur des culées en maçonnerie de pierre qui sont en parfait état.

Pont de Brooklyn.

Ce pont a environ 25 pieds de long et a deux longrines sous chaque rail, l'une sur l'autre; chaque longrine mesure 12 x 12 pouces. Elles sont renforcées par des moises qui montent de chacune des culées jusqu'au centre des longrines. Les culées sont en maçonnerie de pierre, bien bâties et parfaitement solides. Le pont dans son ensemble est sûr.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie, là où il traverse des districts boisés, est recouvert par la croissance de nouvelles pousses de petits buissons. Il est nécessaire de le déblayer et de brûler ces petits buissons. Les clôtures sont en assez bon état, surtout à travers les champs déblayés; à vrai dire, elles semblent meilleures que dans beaucoup d'autres lignes d'embranchement.

GARES.

Il y a cinq gares et six haltes. Les gares ont toutes un bureau de billets, une salle d'attente, une salle à marchandises ou un bâtiment spécial pour les marchandises. Les bâtiments des gares sont bien construits et dans un bon état d'entretien.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a trois locomotives, deux voitures de voyageurs, 41 wagons plats, quatre wagons fermés et deux chasse-neige. Les locomotives sont légères, mais sont maintenues en bon état de fonctionnement. Tout le reste du matériel roulant est en bon état.

SERVICE DES TRAINS.

Il y a un train par jour dans chaque sens. Le train quitte Sackville après l'arrivée de l'express du Pacifique-Canadien et va jusqu'à Cap-Tormentine; dans l'autre sens, le train arrive à Sackville pour correspondre avec l'express maritime venant de Montréal.

Sackville, le terminus ouest de ce chemin de fer, est une ville d'une certaine importance, car elle a une population d'environ 2,000 âmes. C'est un célèbre centre d'éducation, par le fait qu'elle est le siège du collège de Sackville, de l'Académie et de l'école des jeunes filles. Il y a un grand nombre de magasins, car Sackville est le centre d'un territoire bien peuplé. De Sackville à la Baie-Verte, le chemin de fer traverse les marais de Westmoreland, où l'on récolte d'immenses quantités de foin.

C'est un beau coin de pays où l'on fait de grandes récoltes, de foin particulièrement. La Baie-Verte est un village prospère, au centre d'un vaste district agricoles. Toute une partie du trafic du chemin de fer provient de la Baie-Verte. Au terminus de l'est, à Cap-Tormentine, il y a un magnifique quai construit par le gouvernement fédéral. La voie va jusqu'à l'extrémité du large de ce quai, rendant ainsi les expéditions très faciles. Du Cap-Tormentine au Cap-Traverse dans l'Ile-du-Prince-Edouard, il n'y a qu'une distance de neuf milles, et l'agitation qui s'est produite récemment en faveur d'un tunnel entre ces deux points semblerait indiquer que dans un avenir peu éloigné l'Ile-du-Prince-Edouard sera reliée au continent au moyen de ce tunnel. Dans ce cas, le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard feraient d'énormes affaires. De grandes quantités de foin sont expédiées par ce chemin de fer ainsi qu'une quantité de bétail engraissé et de grandes quantités de grain. Le bois de construction représente une grande proportion du trafic de ce chemin de fer. Près de 8 millions de pieds de bois de construction ont été expédiés l'an dernier par ce chemin de fer. Le trafic sur cette ligne a toujours été très bon dès le moment où il a été livré à l'exploitation, et un coup d'œil jeté sur le tableau suivant montrera qu'au point de vue financier cette ligne est dans une excellente situation.

Longueur du chemin de fer.		36 milles.
Capital total versé.	$528,999	
Obligations autorisées.	400,000	
Obligations émises.	100,000	
Obligations vendues.	100,000	
Coût, y compris le matériel roulant.	307,744	
Coût par mille.	8,548	
Nombre des voyageurs transportés en 1901.		14,046
Nombre des voyageurs transportés en 1906.		19,221
Augmentation en cinq ans.		28%
Tonnes de marchandises transportées en 1901.		47,076
Tonnes de marchandises transportées en 1906.		36,100
Augmentation en cinq ans.	Diminution.	23%
Recettes brutes en 1901.	23,600	
Recettes brutes en 1906.	26,747	
Augmentation en cinq ans.	13%	
Frais d'exploitation en 1901.	17,816	
Frais d'exploitation en 1906.	19,760	
Augmentation en cinq ans.	11%	
Recettes nettes en 1901.	5,785	
Recettes nettes en 1906.	6,988	

T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

BATHURST, N.-B., 18 décembre 1907.

ETAT sommaire du capital pour l'exercice finissant le 30 juin 1906.

Nom du chemin de fer.	Longueur en milles.	Capital-actions versé	Obligations vendues.	Subvention du gouvernement fédéral.	Subvention du gouvernement provincial.	Subvention municipale.	Capital d'autres sources.	Capital total.	Dette flottante.	Coût total du chemin de fer et du matériel roulant.	Coût par mille.
		$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
Chemin de fer et houillère de Beersville...	8.6-10	20,000	20,000	20,736	16,200	Néant.	107,200	184,136	47,000	Pas de rapport.......	....
Bouctouche et Moncton..................	32	250,000	310,000	101,600	94,500	Néant.	Néant.	756,100	Néant.	291,999	9,125
Caraquet..........................	68	950,000	500,000	224,000	180,000	Néant.	Néant.	1,854,000	11,953	1,013,500	14,904
Elgin et Havelock.....................	28	44,900	50,000	82,653	107,500	13,000	Néant.	298,053	Néant.	598,994	21,392
Gulf-Shore.........................	16.8-10	6,250	Néant.	53,699	41,950	Néant.	Néant.	101,899	Néant.	101,899	6,065
Kent-Northern......................	27	75,000	Néant.	58,334	135,000	Néant.	Néant.	268,334	Néant.	275,000	10,185
Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard.........................	36	215,850	100,000	113,440	99,709	Néant.	Néant.	528,999	Néant.	307,744	8,548
Saint-Martin........................	30	100,000	145,000	83,613	145,600	Néant.	Néant.	474,213	3,137	245,000	8,166
Salisbury et Harvey....................	45	150,000	Néant.	29,391	455,000	70,000	Néant.	704,391	Néant.	1,802,440	40,054
Saint-Louis et Richibouctou............	7	20,000	Néant.	22,400	21,000	Néant.	Néant.	63,400	Néant.	67,000	9,571
York et Carleton.....	10	20,594	Néant.	18,336	13,897	Néant.	Néant.	52,827	Néant.	52,827	9,268
Totaux....................	308.4-10	1,852,594	1,125,000	808,202	1,310,356	83,000	107,200	5,286,352	62,090	4,756,403	15,646

Bathurst, N.-B.,
18 décembre 1907.

(Signé) T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

TABLEAU montrant l'augmentation des recettes dans les cinq dernières années, 1901 comparée à 1906.

Nom du chemin de fer.	Recettes du transport des voyageurs.			Recettes du transport des marchandises.			Recettes de la poste, des messageries et autres sources.		Total des recettes brutes.		
	Année 1901.	Année 1901.	Pour-cent de l'augmentation.	Année 1901.	Année 1906.	Pour-cent de l'augmentation.	Année 1906.	Année 1906.	Année. 1901.	Année 1906.	Pour-cent de l'augmentation.
	$	$	p. c.	$	$	p. c.	$	$	$	$	p. c.
Beersville	170	160	....	914	1,491	63	....	....	1,084	1,651	52
Bouctouche et Moncton	1,243	6,679	57	10,821	15,190	40	905	495	15,969	22,365	40
Caraquet	),199	10,822	108	18,202	31,719	74	2,773	2,447	26,173	44,988	72
Elgin et Havelock	1,227	2,556	108	5,267	7,648	45	508	776	7,001	10,980	56
* Gulf-Shore	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Kent-Northern	3,598	6,168	71	6,947	14,930	115	842	990	11,387	22,088	94
Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard	5,514	8,345	51	16,962	16,753	....	1,124	1,649	23,600	26,747	13
Saint-Martin	2,510	3,548	41	4,352	6,513	50	413	16	7,276	10,077	38
Salisbury et Harvey	6,865	8,427	23	15,807	19,500	23	2,653	2,780	25,325	30,707	21
York et Carleton	400	1,095	....	2,140	1,785	....	....	35	2,540	2,915	....
Totaux	29,726	47,800	61	81,412	115,529	42	9,218	9,188	120,355	172,519	43

* Exploité comme faisant partie du chemin de fer de Caraquet.

Bathurst, N.-B.,
18 décembre 1907.

(Signé) T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

TABLEAU montrant l'accroissement du trafic au cours des cinq dernières années (1901 comparée à 1906).

Nom du chemin de fer.	Nombre total des voyageurs transportés.			Tonnes de marchandises transportées.			Observations.
	Année 1901.	Année 1906.	Pour-cent de l'augmentation.	Année 1901.	Année 1906.	Pour-cent de l'augmentation.	
Beersville	850	1,156	36	3,727	5,257	41	1905 a été la première année d'exploitation.
Bouctouche et Moncton	9,443	15,667	66	20,615	24,225	18	
Caraquet	5,610	10,629	8	18,904	22,655	20	
Elgin et Havelock	4,090	8,811	115	7,622	11,737	54	
Gulf-Shore	....	....	......	....	....	....	Expl. comme faisant part. du ch. de f. Caraquet
Kent-Northern	5,795	8,775	51	4,070	95,504	2,246	Le Kent-Northern, en 1906, a transporté quantité de ballast pour l'Intercolonial.
Nouveau-Brunswick et Ile-du-P.-Edouard	15,046	19,221	28	47,076	36,100	23	Diminution.
Saint-Martin	4,637	6,723	45	8,843	11,374	29	
Salisbury et Harvey	10,895	13,324	22	35,170	54,828	56	
York et Carleton	1,800	4,650	158	3,583	13,091	265	1902 était la première année d'exploitation.
Totaux	58,166	88,956	53	149,610	274,771	84	

Bathurst, N.-B.
18 décembre 1907.

(Signé) T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN.
Commissaires.

Comparaison entre les frais d'exploitation et les recet

Nom du chemin de fer.	Entretien du chemin de fer, de la voie des ponts et des bâtiments			Coût de la force motrice.		
	Année 1901.	Année 1906.	Augmentation ou diminution.	Année 1901.	Année 1906.	Augmentation ou diminution.
	$	$	p.c.	$	$	p.c.
Beersville	950	975	3 aug.	1,025	1,703	66 aug.
Bouctouche et Moncton	6,542	9,400	44 aug.	5,967	5,369	10 aug.
Caraquet	8,323	16,792	102 aug.	10,960	17,976	64 aug.
Elgin et Havelock	4,276	4,358	2 aug.	3,603	3,287	9 dim.
Gulf-Shore	....	....	....	....	....	....
Kent-Northern	3,170	7,275	129 aug.	3,010	3,865	28 aug.
N.-B. et Ile-du-P.-Edouard	6,697	7,378	10 aug.	7,136	6,637	7 dim.
Saint-Martin	4,188	3,391	19 dim.	3,012	3,314	10 aug.
Salisbury	11,572	13,445	16 aug.	7,928	10,524	33 aug.
York et Carleton	25	1,060	....	1,680	1,963	17 aug.
Totaux	45,743	64,074	40 aug.	44,321	54,638	22 Inc.

Bathurst, N.-B.
18 décembre 1907.

tes nettes, pour les années 1901 et 1906.

Autres frais d'exploitation.			Total des frais d'exploitation.			Recettes nettes.		Observations.
Année 1901.	Année 1906.	Augmentation ou diminution	Année 1901.	Année 1906.	Augmentation ou diminution.	Année 1901.	Année 1906.	
$	$	p.c.	$	$	p.c.	$	$	
685	1,831	167 aug.	2,660	4,509	69 aug.	1,575	2,859	Déficit les deux années.
6224	7,558	21 aug.	18,733	22,327	19 aug.	2,764	37	Déficit en I901, surplus en 1906.
7,936	13,882	74 aug.	27,219	48,650	79 aug.	1,046	3,663	Déficit les deux années.
3,092	2,380	23 dim.	10,971	10,025	9 dim.	3,969	957	Déficit en 1901, surplus en 1906.
....	....	....	....	....	....	....	....	Exploité comme faisant partie du ch. de fer de Caraquet.
3,500	2,872	18 dim.	9,680	14,012	45 aug.	1,707	8,075	Surplus les deux années, augtation de 373 p. 100.
3,983	5,745	44 aug.	17,816	19,760	11 aug.	5,785	6,988	Surplus les deux années, augmentation de 21 p. 100
2,639	2,118	20 dim.	9,839	8,823	10 dim.	2,562	1,253	Déficit en 1901, surplus en 1906.
6,134	5,776	12 aug.	24,634	29,745	21 aug.	691	962	Surplus les deux années, augmentation de 39 p. 100.
866	992	14 aug.	2,571	4,015	56 aug.	31	1,100	Déficit les deux années.
34,059	43,154	26 aug.	124,123	161,866	30 aug.	3,764	10,650	

(Signé) T. M. BURNS,
GILLMOR BROWN,
Commissaires.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRAFIC,
MONCTON, N.-B.

CHER MONSIEUR,—Comme suite aux instructions contenues dans votre lettre du 3 septembre 1908, relatives à l'inspection des lignes d'embranchement, veuillez trouver ci-inclus mon rapport et celui de M. D. A. Story au sujet des lignes suivantes:—

Chemin de fer de Kent-Northern.
Caraquet et Gulf-Shore,
Chemin de fer de North-Shore (route de Beersville),
Hampton et Saint-Martin,
Salisbury et Harvey, et Albert-Southern,
Elgin et Havelock,
Moncton et Bouctouche,
Nouveaeu-Brunswick et Ile-du-Prince-Edouard,
Chemin de fer de Témiscouta,
York et Carleton,
Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de Vale,
Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de Cumberland,
Chemin de fer de la Compagnie d'aciérie et de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse (de Ferrona-Junction à Sunny-Brae).

En préparant ces rapports nous nous sommes conformés le plus possible aux instructions contenues dans votre lettre, en donnant notre opinion tant sur le trafic actuel que sur les circonstances favorables au trafic, et sur les probabilités de trafic de ces diverses lignes d'embranchement. Nous pensons que ces rapports vous donneront satisfaction.

Quand bien même les instructions que nous avons reçues ne comportaient pas de remarques en dehors du programme qui nous a été imposé, nous avons cru néanmoins qu'il était de notre devoir de compléter ces rapports en portant à votre connaissance que nos entrevues avec les divers commerçants et habitants des environs des lignes d'embranchements nous ont montré que leur opinion est unanime quant aux grands avantages qui résulteraient de la fusion de ces lignes avec l'Intercolonial.

L'absence de conditions favorables porte préjudice aux affaires des districts desservis par ces embranchements, même pour le trafic déjà existant, et met un obstacle au développement des industries, à la plus-value des propriétés, et aux améliorations générales qui résulteraient sans aucun doute d'un service meilleur.

Les embranchements actuels sont gênés par le manque de capital et par un matériel insuffisant; ils ne sont pas dans une situation financière qui leur permette d'améliorer les conditions défectueuses de leur trafic, et l'absorption de ces lignes par le réseau de l'Intercolonial, cela ne fait pas de doute, aurait pour résultat une situation d'affaires beaucoup meilleure.

C'est un fait bien établi que, dans presque tous les cas où des lignes d'embranchements ont été absorbées par la ligne principale, et où un marché plus étendu a été ouvert de cette manière aux affaires de la ligne principale, non seulement cette façon de procéder a été très profitable aux embranchements même, mais elle a procuré un supplément de ressource à la ligne principale, par le fait que ces embranchements sont devenus des affluents précieux qui augmentent le trafic et les recettes de la ligne mère.

Les habitants des localités desservies par ses embranchements pauvrement équipés mettent en avant un argument d'un très grand poids, en disant qu'en considération de l'importante somme d'argent et des autres subventions accordées au Nord-Ouest canadien dans le but d'aider au développement de la région, les Provinces maritimes ont quelque droit à être généreusement traitées dans un but semblable.

Vou recevrez, sans doute, les rapports des ingénieurs touchant les conditions physiques de ces diverses lignes, leur matériel roulant, bâtiments des gares, etc.

Il y a deux ou trois lignes d'embranchements auxquelles les remarques qui précèdent ne se rapportent pas; elles sont spécialement notées dans les rapports ci-joints.

E. TIFFIN,
Directeur général du trafic.

CHEMIN DE FER KENT-NORTHERN.

Le chemin de fer Kent-Northern est relié à l'Intercolonial à Kent-Junction, à quarante-cinq milles au nord de Moncton, et va dans la direction de l'est, à travers le comté de Kent, jusqu'à Richibouctou, sur le détroit de Northumberland, une distance d'environ 27 milles.

Sur à peu près la moitié de ce parcours et à une certaine distance, des deux côtés de la ligne, le pays est peu boisé et ne se prête guère à la culture ni à l'exploitation du bois de construction. Toutefois, en approchant de Rexton, le pays s'améliore, on y coupe une grande quantité de traverses et de bois de chauffage, ce dernier pour être expédié à Richibouctou, ainsi qu'un peu d'écorce de pruche, qui est en général expédié par rail à Millerton.

A Rexton, à trois milles de Richibouctou, il y a plusieurs grandes scieries qui, avec celles qui sont situées à Richibouctou, débitent quelque dix ou douze millions de pieds de bois, chaque année, provenant des billes flottées en radeaux sur la rivière. En outre ou en coupe aux scieries de Up-River une quantité à peu près égale qui est descendue par eau à Rexton et à Richibouctou pour être expédiée *via* Tourmentine, ce qui fait que la quantité totale passant par ces endroits est d'environ vingt millions par an. Presque tout ce bois est transporté par bateaux jusqu'à Cap-Tourmentine, sur le détroit de Northumberland, c'est-à-dire à une distance de 90 ou 100 milles, pour le prix de $1.25 le mille. Ce prix comprend le coût de l'embarquement sur les bateaux à Tourmentine, vu que le fait du transport sur l'océan est plus bas à partir de ce point qu'à partir de Richibouctou ou de Rexton, à cause de l'avantage des plus grands bateaux. La profondeur de l'eau au delà de la barre de Richibouctou limite les expéditions directes qui y sont faites aux bateaux d'environ 500 tonnes.

Le trafic principal frété sur cette voie maritime consiste en poisson, bois de charpente et autres produits de la forêt, tandis que tout le commerce local de Rexton, de Richibouctou et du pays environnant est transporté par chemin de fer.

La quantité de bois actuellement transportée par rail *via* Kent-Junction est peu importante en comparaison de celle qui est transportée de Rexton et de Richibouctou à Tourmentine; l'expédition totale *via* Kent-Jniction n'est que de 1,770 tonnes pour l'année 1907. L'une des raisons de cela est que les deux transports par rail s'opposent à une expédition économique *via* Saint-Jean, et une autre raison est que, par le fait de l'incertitude où l'on est actuellement quant au nombre de wagons disponibles, l'exploitation hésite à accepter un contrat pour l'expédition par rail de toute quantité spécifiée, et beaucoup d'affaires se trouvent ainsi perdues. Notre opinion est que tous ces facteurs nuisent considérablement au transport "exclusivement par rail", et nous considérons que si l'on assurait une quantité suffisante de wagons et un tarif unique de chemin de fer, les marchands de bois tourneraient davantage leur attention vers l'expédition " exclusivement par rail ", non seulement pour les exportations *via* Saint-Jean, mais aussi pour les expéditions à différents points du chemin de fer Intercolonial (notamment Moncton et Amherst, deux centres de grande consommation), et aussi pour les expéditions vers des endroits de l'intérieur dans les Etats de l'Est et sur le marché d'Ontario, dont la demande, spécialement pour l'épinette du Nouveau-Brunswick, va toujours en augmentant.

Les tarifs de l'océan pour le madrier sont plus bas à partir de Saint-Jean qu'à partir de Tourmentine, et par conséquent beaucoup plus bas (par le fait de l'allégement à Richibouctou déjà mentionné) que de cette dernière localité, en sorte que, avec le prix meilleur que les expéditions par Saint-Jean commandent sur le marché européen, et avec un tarif à Saint-Jean qui serait beaucoup plus rémunérateur pour une ligne unique de chemin de fer, nous croyons qu'il serait possible d'attirer sur le chemin de fer la majeure partie de ce trafic d'exportation, même pendant la saison d'été; et par le fait des plus bas prix des lignes de l'océan par Saint-Jean durant la saison d'hiver, nous croyons qu'il serait possible de créer un trafic considérable de cette marchandise en donnant aux marchands de bois les moyens d'expédier sur les marchés une partie de leur coupe pendant l'hiver au lieu de la garder toute entière pour l'expédition d'été, ainsi qu'ils le font actuellement.

On expédie par eau une grande quantité de bois de construction de Richibouctou et de Rexton à New-York ainsi qu'à Sydney, mais nous croyons qu'une bonne partie de ce trafic pourrait être détournée au profit de la voie ferrée. Ce serait de toute manière plus satisfaisant et plus profitable. Le principal avantage, en effet, serait que les rentrées se feraient beaucoup plus vite en même temps que les occasions de discussions au sujet de la qualité deviendraient plus rares. Nous sommes convaincus qu'en procédant aux diverses améliorations que nous venons d'indiquer cette ligne d'embranchement deviendrait en peu de temps pour l'Intercolonial un affluent précieux.

PROVENANCE DE LA PROVISION DE BOIS.

Les scieries font venir leur provision de billes surtout par eau, du territoire d'Up-River, qui a une étendue d'environ 500 milles et dont les coupes sont protégées en sorte que l'on a l'assurance que la provision restera indéfiniment semblable à la quantité actuelle. Dans les bonnes années on en coupera probablement un peu plus, mais dans les mauvaises années on en coupera un peu moins.

BOIS DE CHAUFFAGE, ÉCORCE, BOIS DE PULPE.

Le trafic du bois de chauffage, à partir du troisième mille jusqu'au huitième, se fait surtout à Richibouctou, le seul marché avantageux, et comme le marché de Moncton, qui est le seul autre marché d'un accès facile, est approvisionné par la région adjacente au chemin de fer Intercolonial et au chemin de fer de Bouctouche et Moncton, on ne peut pas espérer une augmentation marquée de ce trafic.

L'écorce à tan trouve actuellement son marché à Millerton, et le trafic n'en est limité que parce que la région où croît la pruche est trop éloignée de la ligne du chemin de fer pour en rendre l'écorçage profitable, surtout quand il faut compter avec deux tarifs de transport avant que la marchandise n'atteigne sa destination.

Les ressources de bois de pulpe sont presque illimitées dans cette région, bien que l'on n'en coupe pas, par le fait que les exploitations ne veulent pas favoriser le déboisement du pays qui ne manquerait pas d'en résulter.

CHARBON.

Quelque 500 ou 700 tonnes de charbon sont transportées chaque année à Richibouctou par des voiliers qui reviennent de Sydney et de Pictou, où ils ont transporté des cargaisons de bois. Une partie de ces transports de charbon pourrait être probablement détournée au profit du chemin de fer ou remplacée par un autre charbon transporté par chemin de fer. Cela réduirait le nombre des voiliers qui transportent avantageusement du bois de construction sur des points concurrents.

SEL.

Un peu de sel est aussi apporté ici par des navires venus d'Europe pour y prendre des cargaisons. Une petite partie en peut être distribuée par le chemin de fer.

POISSON.

Il y a à Richibouctou trois grandes glacières appartenant respectivement à MM. O'Leary, Loggie et Forbes. Toutes développent graduellement leur exploitation même dans les conditions actuelles du transport par chemin de fer, alors que leur profit est très faible. Les pêcheries, qui sont pour ainsi dire inépuisables, sont d'un accès facile, et l'on nous assure que si les incapacités actuelles du chemin de fer faisaient place à quelque amélioration, la pêche se poursuivrait avec beaucoup plus de vigueur et il en résulterait une augmentation de trafic pour le chemin de fer.

Il ne serait pas très dispendieux, d'autre part, de joindre les diverses glacières et la scierie O'Leary au moyen d'une ligne qui s'étendrait le long de la côte. La diminution des dépenses de transport n'aurait qu'un résultat: celui d'augmenter le trafic.

INDUSTRIE LAITIÈRE, ETC.

L'industrie laitière est considérable. Il y a une grande fromagerie près de Rexton, et il y existe des conditions favorables au développement d'un commerce d'algues marines.

Il y aussi un trafic considérable de petits fruits, surtout à Dalhousie, où ils sont mis en conserves; de laine à Truro et en d'autres endroits; et de peaux vertes, surtout à Portland, Me.

TARIF DE TRANSPORT.

Le tarif local de transport est un peu plus élevé que sur la ligne de l'Intercolonial, quoiqu'il y ait des exceptions, car le tarif pour le transport du bois de corde et du bois de construction à Richibouctou est établi sur une base inférieure à celui de l'Intercolonial pour une distance égale.

TONNAGE.

Il y a eu sur cette ligne une augmentation sensible du transport des marchandises au cours des quelques dernières années.

En 1901 le tonnage transporté se montait à. 4,070
En 1906 le tonnage transporté se montait à. 95,504

La grande augmentation du tonnage en 1905 et 1906 s'explique par le fait que le Kent-Northern a vendu de grandes quantités de ballast (dont cette compagnie a une abondante provision) à l'Intercolonial et au chemin de fer de Beersville. Les tableaux suivants ont été fournis par le chemin de fer Kent-Northern, comme montrant les recettes et les dépenses pour les exercices 1904-5, 1905-6 et 1906-7.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.
Nombre de voyageurs transportés	7,285	8,775	9,100
Nombre de tonnes de marchandises transportées	75,792	95,504	7,691
Recettes provenant des voyageurs	$ 5,956 72	$ 6,167 66	$ 6,629 01
Recettes provenant des marchandises	16,282 20	14,929 92	9,753 34
Recettes diverses	1,066 86	990 18	1,112 75
Recettes brutes	23,305 78	22,087 56	17,495 10
Frais d'exploitation	20,647 54	14,012 50	10,831 00
Tonnage transféré à l'Intercolonial à Kent-Junction, 1907, 6,028 tonnes, recettes, Intercolonial	....	....	10,047 32
Tonnage reçu de l'Intercolonial à Kent-Junction, 1907, 3,557 tonnes, recettes, Intercolonial	....	....	10,835 20

La population le long de la ligne est insignifiante jusqu'à ce que l'on ait atteint Rexton. La population de Rexton est d'environ 1,000 habitants; celle de Richibouctou d'environ 1,500, et la contrée dans le voisinage immédiat est très densément peuplée. Le district de Saint-Louis, qui est adjacent à Richibouctou, a une population d'environ

2,000 habitants. La vallée de la principale rivière, la Richibouctou, et aussi celles de la Kouchibouguac et de la Kouchibouguacis, sont bien peuplées et dans un état très prospère.

Le service des trains consiste en un train mixte chaque jour dans chaque sens et en correspondance toute l'année avec les express locaux de l'Intercolonial.

TRANSPORT DES VOYAGEURS.

Le transport des voyageurs accuse aussi une augmentation sensible au cours des quelques dernières années.

En 1901,	5,795	voyageurs ont été transportés,	recettes	......	$3,598
En 1906,	8,755	"	"	......	6,168
En 1907,	9,010	"	"	......	6,629

Et nous avons l'assurance que de meilleures conditions auront pour résultat une nouvelle augmentation, car dans l'état actuel du service des trains il est impossible aux gens de ce district d'aller et de revenir le même jour, même jusqu'à Moncton; en arrangeant les choses autrement on ferait beaucoup plus de transport des voyageurs.

Le tarif des voyageurs de première classe est de 3 cents le mille, 4½ cents pour l'aller et retour, et 2 cents pour la seconde classe.

Il n'y a pas de train express correspondant avec cette ligne, les colis des messageries qui lui sont remis à Kent-Junction par la *Canadian Express Company* sont transportés comme marchandise.

On fait aussi le transport de la malle-poste, pour lequel le ministère des Postes paye 4 cents le mille.

Le Kent-Northern a des bâtiments de gares à Rexton et à Richibouctou, et son matériel roulant consiste en deux locomotives, une voiture combinée de première et seconde classes, un wagon fermé, un wagon-plateforme et deux chasse-neige. Le bureau principal de la ligne est à Richibouctou, où, bien qu'elle ne possède pas de quai, elle a accès à la mer grâce au quai du gouvernement.

CHEMIN DE FER DE RICHIBOUCTOU ET SAINT-LOUIS.

Le chemin de fer de Richibouctou et Saint-Louis s'étend au nord sur une longueur de 7 milles. Il est maintenant abandonné en raison de l'état d'insécurité d'un pont sur la rivière Kouchibouguacis, non loin de Richibouctou. Ce chemin de fer traverse dans toute sa longueur une belle région agricole dont la population est estimée à environ 2,000 habitants, dont les fermes et les bâtiments divers démontrent des progrès et du bien-être. L'industrie laitière y a une certaine importance; il y a dans le district une laiterie dont les produits sont livrés soit à Saint-Jean soit à Halifax. L'élevage du bétail et des moutons a aussi une importance considérable, mais la majeure partie du bétail est conduite par la route jusqu'à Chatham, où elle trouve un marché.

Le pays est très propre à la culture de la pomme de terre, et l'on dit qu'à l'époque où le chemin de fer était exploité 60 à 70 wagons de pommes de terre ont été transportés dans une seule saison. Depuis lors, surtout à cause du long trajet à parcourir pour atteindre Richibouctou, les fermiers ont réduit leur culture, et la récolte actuelle est de très peu d'importance. Il y a sur cette ligne des régions bien boisées où l'on peut se procurer de grandes quantités de planches de chêne, d'épinette et de pruche ainsi que des traverses de cette dernière essence. On y obtient aussi de l'écorce de pruche qui est transportée par la route jusqu'à la Baie-du-Vin, d'où elle est dirigée sur Millerton. Immédiatement au delà de Saint-Louis il y a une bonne région de cèdres où l'on peut se procurer des traverses en grandes quantités dans un rayon de 2 à 5 milles et où des scieries à bardeaux pourraient y être exploitées avec succès. Même dans les conditions présentes, on est sur le point de faire une expérience de ce genre d'affaire à Saint-

Louis, et comme preuve de la condition avantageuse du pays, nous signalerons qu'un fabricant d'instruments aratoires en transporte des chargements de wagons jusqu'à Richibouctou, puis les charrie ensuite, par la route, jusqu'à Saint-Louis, où il les emmagasine dans la vieille gare de Saint-Louis pour la distribution.

Le chemin de fer n'avait qu'une seule gare à Saint-Louis et pas de matériel roulant en propre. Il était exploité par la Compagnie du chemin de fer Kent-Northern, et notre opinion est que si la ligne était rouverte il en résulterait un grand trafic de marchandises, au grand avantage de la Compagnie actuelle du Kent-Northern, de l'Intercolonial et du district lui-même.

Il y a à Saint-Louis une grotte d'une certaine célébrité où l'on fait des pélérinages, et l'on y transporte parfois un très grand nombre de personnes. Cela développerait sans aucun doute un transport considérable de voyageurs. Le pays environnant est de toute beauté, et la localité elle-même se prête admirablement aux bains de mer. Il en est de même à Richibouctou et à Rexton, en sorte que, en améliorant les conditions pour voyager, le transport des voyageurs en serait beaucoup augmenté. Cette ligne pourrait être exploitée à peu de frais en même temps que le Kent-Northern, et procurerait des facilités de transport à une population qui actuellement en est privée.

Notre opinion est, en outre, qu'avec les moyens de transport actuels ce district ne peut pas se développer davantage, et l'opinion générale est que si le gouvernement était propriétaire de ce chemin de fer et l'exploitait lui-même cela donnerait un grand élan à cet embranchement; il en résulterait un profit très grand pour les habitants de cette partie du pays, et cela amènerait un état de choses qui ne saurait être atteint par aucun autre moyen.

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DE KENT-NORTHERN.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Kent-Junction et se dirige à l'est vers Richibouctou, sur le détroit de Northumberland.

TRACÉ.

Il y a peu de courbes et elles sont d'un grand rayon. Il y a plusieurs longues tangentes et l'on peut dire que le tracé est excellent.

RAMPES.

Le pays que traverse le chemin de fer est plat, la pente en général de Kent-Junction à Richibouctou était à peu près uniforme. Il n'y a pas de longues rampes, et la moyenne la plus forte ne dépasse pas 1½ pour 100, à l'exception d'un petit nombre, par endroits, qui n'ont que quelques centaines de pieds de longueur.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

Il a généralement une largeur de 66 pieds. Sur plus des trois quarts de son parcours, la ligne traverse un pays boisé; dans ces endroits-là l'emplacement de la voie est couvert de regrettables pousses d'arbustes; dans quelques cas même, les buissons s'étendent au-dessus de la voie. L'emplacement de la voie est en outre rétréci par la présence de vieilles traverses au milieu des buissons. Il a une apparence très négligée.

Il y a très peu de clôtures le long de la ligne. La nature du pays qu'elle traverse rend les clôtures inutiles sur de longues étendues.

RAILS.

Ce sont des rails de seconde main en acier Barrow de 56 livres achetés de l'Intercolonial. Ils ne sont pas trop usés, mais quelques-uns sont un peu brisés aux bouts. Environ 5 pour 100 sont endommagés de cette manière.

Ils sont joints par des éclisses à quatre chevilles. Une ou deux chevilles ont, en général, été omises. Les rails dans leur ensemble ne sont qu'à moitié chevillés. On a pris un peu plus de soin aux courbes, mais en général le chevillage des rails est réduit au minimum, et ne doit sa sécurité qu'aux vitesses modérées.

TRAVERSES.

Elles sont surtout en épinette et en pin princesse entremêlés d'une petite quantité de cèdre. Elles sont presque toutes de petites dimensions, et, en conséquence l'espace adopté entre ells st trop grand. Il faudrait nviron 900 traverses par mille pour mettre la voie en bon état.

BALLAST.

On a répandu un peu de ballast sur la voie à différentes reprises, mais il a été tout à fait perdu, et actuellement il n'est guère visible. Il est douteux qu'il puisse servir comme une base capable de réduire le montant du travail qu'il sera nécessaire de faire dans l'avenir.

DRAINAGE.

La chaussée est très peu élevée au-dessus du niveau du terrain adjacent. Il en résulte qu'un bon drainage est la condition indispensable d'une bonne voie. Il n'apparaît pas que l'on ait beaucoup travaillé aux fossés au cours des dernières années. La plupart d'entre eux sont gravement obstrués par la croissance des plantes et par l'accumulation de vieux matériaux provenant de la voie.

PONCEAUX.

Il y a environ trente ouvertures dans la voie, dont la moitié environ sont des constructions en bois; le reste consiste en superstructures de bois reposant sur des culées de maçonnerie. Les longerons sont vieux, mais forts et en assez bon état. Le reste des tabliers devrait être remplacé et quelques-uns des ponceaux de bois nécessitent de plus complètes réparations.

Les ponceaux fermés sont en pierre. Plusieurs se sont affaissés et devront être reconstruits.

PONTS.

La seule construction de cette ligne qui puisse être classée comme pont est celui qui franchit le creek Weldon et n'a que 16 pieds de travée. La poutraison se compose de vieux rails en T qui forment une armature. Les culées sont en maçonnerie, mais ne sont pas très bien adaptées aux hauts remblais des approches, lesquels sont étroits et ne sont pas bien protégés. La culée de l'est a besoin de quelques réparations.

Cette construction se trouve sur une forte échancrure de terrain.

BÂTIMENTS ET VOIES DE GARAGE.

Il y a des gares à Kent-Junction, à Rexton et à Richibouctou; il y a des haltes à Mill-Creek, Grumble-Road, Molus-River et McMinns. Aux stations principales il y a des bâtiments qui contiennent des salles d'attente, des bureaux pour billets et des salles pour les marchandises. Aux haltes on a aménagé de petites plates-formes.

Il y a une remise à locomotives à trois places à Richibouctou, avec un petit atelier de réparations contigu. Il y a des réservoirs à eau à Kent-Junction et à Grumble-Road. Il y a une plaque tournante abritée à Richibouctou et un Y à Kent-Junction. Des voies de garage traversent les stations de Richibouctou, Rexton et Grumble-Road; et il y a des voies de service en divers endroits.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède deux locomotives en bon état, une voiture à voyageurs, un wagon combiné pour marchandises et messageries et deux chasse-neige—le tout bien conditionné et en bon état d'entretien.

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER CARAQUET ET GULF-SHORE.

Le chemin de fer de Caraquet s'étend dans la direction de l'est à partir de la rive sud de la Nepisiguit, en face de Bathurst, et à une distance d'environ un demi-mille de cette ville, jusqu'à Shippigan, à 69 milles de là, avec un embranchement de cinq milles de longueur à partir de la ligne principale, près de Bathurst, jusqu'à Gloucester-Junction, où il rejoint le chemin de fer Intercolonial, et où toute la marchandise est transbordée et où il exploite à bail, le chemin de fer Gulf-Shore à partir de Pokemouche-Junction jusqu'à Tracadie, c'est-à-dire sur une longueur de quatorze milles, soit une distance totale de quatre-vingt-huit milles.

Le chemin de fer Gulf-Shore va jusqu'à Tracadie-Mills, à trois milles au-delà de cette localité, mais cette partie de la ligne n'a pas jusqu'à ce jour encore été exploitée, par le fait que les moulins ont brûlé il y a environ trois ans et parce que le reste du trafic n'est pas assez important actuellement pour en garantir l'exploitation. Le chemin de fer Caraquet et celui du Gulf-Shore sont tous deux entièrement situés dans le comté de Gloucester, N.-B.

La partie de la ligne qui se trouve entre la jonction et l'Y près de la station de Bathurst de ce chemin de fer et la rotonde est la propriété de M. Adams, de New-York, ainsi que la partie qui s'étend jusqu'au quai de la rivière. La première section est exploitée à bail pour une somme nominale de $5 par an; quant à la seconde section, elle est exploitée d'après un arrangement pour la traction qui ne parait donner satisfaction ni à l'une ni à l'autre partie.

La ligne du Gulf-Shore, de Pokemouche-Junction à Tracadie-Mills, 16.78 milles, est également la propriété de M. Sam. Adams de New-York, et est louée au chemin de fer de Caraquet pour $2,500 par an, à charge par le chemin de fer de Caraquet d'entretenir la voie. Ce bail expirera le 30 juin 1909.

Il y a un certain nombre de très belles scieries le long de la ligne. On dit qu'elles détiennent six cents et sept cents milles carrés de districts bien boisés, et qu'il y a d'autre part de grande quantités de bois sur des terres privées. La coupe actuelle de ces scieries est évaluée à dix ou quinze millions de pieds par an, dont une partie est transportée par rail, *via* Gloucester-Junction, tandis que l'autre moitié est envoyée aux ports européens, d'abord par rail jusqu'à Bathurst, et de là par eau et *via* Chatham. Cependant la partie de la coupe qui est transportée *via* Gloucester-Junction augmente beaucoup par le fait de l'accroissement des marchés des Etats-Unis et de l'Ouest canadien, et aussi par le fait que l'on a peu à peu reconnu que l'expédition par rail constitue l'exploitation de beaucoup la plus profitable.

Il n'y a qu'une seule scierie portative le long de la ligne; elle se trouve au bord de l'eau à Tracadie, où elle aide une scierie dans la coupe du bois flotté. Pourtant il semble qu'il y ait le long de la ligne entre Bathurst et Caraquet des conditions très favorables à l'exploitation de scieries portatives. Il y a en effet des quantités considérables de bois de belles dimensions dans un rayon facile à exploiter, de telle sorte que nous sommes persuadés que grâce au marché étendu que nous pourrions trouver, plusieurs scieries portatives seraient mises en exploitation et les recettes de la ligne en seraient considérablement augmentées.

Actuellement l'épinette et le pin sont à peu près le seul bois que l'on coupe. Il y a cependant de grandes quantités de pruche et de bois dur. On estime qu'il y en a 10 millions de pieds dans le district, et la quantité de bois de pulpe est estimée à cent ou cent cinquante millions de pieds.

On coupe le long de la ligne une quantité relativement faible de traverses. La totalité de ce qui en a été coupé au cours de la dernière saison est d'environ 30,000, alors que de beaucoup plus grandes quantités en pourraient être coupées et trouveraient un marché facile.

Le débit de la scierie Adams Burns Co. à Bathurst est de dix à quinze millions par an. On en transporte actuellement, par rail, pas plus de deux millions, et cette compagnie déclare que sans le tarif arbitraire de $7.50 par wagon imposé par le chemin de fer de Caraquet pour le transport de la scierie à la jonction avec l'Intercolonial à Gloucester-Junction on transporterait par cette voie une quantité de bois beaucoup plus grande.

Les propriétaires de scieries conviennent tous, sans exception, que le marché du bois transporté par rail augmente, et ils comptent pour l'avenir sur de beaucoup plus grandes expéditions par cette voie.

Il y a des scieries à Pokemouche, Tracadie, Baie-Shippegan, Bathurst, à l'"Y" de Bathurst, à Janesville, Reardons, Burnsville, Caraquet en haut, et on dit que la charpente d'une scierie nouvelle à Tracadie-Mills a été commandée et qu'on est à la construire en ce moment, mais qu'elle sera petite en comparaison de celle qui a brûlé en cet endroit il y a trois ans.

POISSON.

La prise du poisson augmente d'année en année, et n'est limitée, vraisemblablement, que par le nombre d'hommes que l'on peut avoir pour servir les bateaux de pêche, de sorte qu'avec l'augmentation de la population il est permis d'espérer que pendant de nombreuses années la pêche augmentera considérablement. La morue que l'on pêche sur cette côte a son marché principal dans la Méditerranée, et tandis qu'il y a peu d'années elle était transportée entièrement par eau à partir de Caraquet directement, ou par les ports de Gaspé, d'où elle téait expédiée dans de petits bateaux puis transbordée, ce trafic a été graduellement détourné sur la route de New-York, et pendant l'année 1907 on y a envoyé pas moins de 80 chargements de wagon par le chemin de fer de Caraquet, par le chemin de fer Intercolonial et par les lignes en correspondance avec New-York, où il est dirigé par un vapeur sur divers points de la Méditerranée. Le temps consacré au transit de Caraquet à sa destination est de 24 ou 25 jours, tandis que les bateaux à voile pourraient de 30 à 50 jours et même jusqu'à 60 jours pour faire le voyage. Toutefois, le principal facteur qui a contribué a détourner ce trafic sur la route de New-York n'est pas tant dans la différence du temps consacré au transport que dans le fait que les banques consentent à une avance sur les expéditions faites par rail, *via* New-York, tandis qu'elles n'en consentent pas pour les expéditions faites par bateaux à voile. Par conséquent le transport par rail, facilité de cette façon, continuera sûrement à s'accroître et à suivre la voie de New-York jusqu'à ce que des communications directes et fréquentes soient établies entre les ports du Canada et les ports de laMéditerranée, alors nous pouvons raisonnablement espérer de le détourner au profit des voies navigables du Canada.

Il y a aussi un trafic considérable de poisson frais. Du saumon pour le marché anglais (environ 6 chargements de wagons en ont été expédiés au cours de cette saison), de l'éperlan et du maquereau pour le marché américain, chacun pendant sa saison respective, et tout cela est transporté par rail; il n'y a donc pas de raison de croire que l'augmentation graduelle qui s'est produite dans ce commerce pendant les quatre ou cinq dernières années ne continuera pas.

En outre, il se fait là un grand commerce de moules en conserves qui sont déposées dans un entrepôt à Pokemouche-Junction. La plupart de ces conserves sont maintenant transportées par eau à Chatham, d'où elles sont expédiées par rail.

Caraquet est le siège principal du commerce de la pêche sur la côte sud de la baie des Chaleurs. Des représentants de toutes les principaux commerçants de poisson sont installés là.

Shippigan a un beau port et est également le siège d'un commerce de poisson considérable. Il y a là une fabrique d'engrais de chien de mer qui en produit quelques 100 tonnes par année. On l'expédie par rail à New-York. Cette fabrique expédie aussi quelque 2,500 gallons d'huile qui trouvent leur marché à Halifax et sont également expédiés par rail.

En face de Shippigan se trouve l'île de Shippigan, et en aval de celle-ci l'île de Miscou. Pendant la saison d'été un petit vapeur met ses deux îles en communicatoin avec Shippigan. Ces deux îles sont bien peuplées, et leurs habitants sont surtout des pêcheurs. Une seule maison emploie environ deux cents hommes. Malgré cela la culture y a une importance considérable.

Il y a environ 40 fabriques de conserves de homard sur ces îles. Leur rendement, ainsi que le paquage du poisson séché, estimés à environ 25,000 quintaux par an, est expédié *via* Caraquet.

PIERRE.

A Stonehaven, à environ 17 milles de Bathurst, il y a une carrière dont on extrait environ 2,000 tonnes de pierre par année. Son principal marché est à Connellsville, Penn. Le tiers seulement de ce trafic est actuellement transporté par rail, alors qu'il paraît possible de détourner les deux autres tiers au profit de ce même moyen de transport. En effet, les tarifs combinés du transport par eau et du transport par rail, *via* New-Haven (c'est la route suivié), ne sont pas très sensiblement inférieurs au transport actuel exclusivement par rail. L'avenir de cette industrie paraît très bon. Elle est entre les mains d'hommes qui ont une longue expérience de ce genre d'affaires, et le développement qui est donné à cette carrière indique une préparation soignée pour un commerce durable. Les ventes qui sont faites à Connellsville consistent surtout en pierres de 60 pouces sur 8. Pour donner à l'exploitation son maximum de réussite et pour la mettre en état d'augmenter son extraction, il a fallu trouver un marché pour des pierres plus petites, qui sont des déchets des gros blocs; c'est ce que l'on a trouvé sur une assez grande échelle à Montréal, Winnipeg et en d'autres localités du Nord-Ouest. Cette dernière industrie accuse une augmentation assez satisfaisante d'année en année, en sorte que les perspectives d'augmentation de l'extraction des plus grosses pierres sont assez bonnes.

BOIS DE CHAUFFAGE, ETC.

Il y a un certain trafic local de bois de chauffage, d'écorce de tan et de peaux vertes, mais rien n'indique que ce trafic puisse augmenter dans un avenir prochain. Les taux de transport sont à peu près les mêmes que ceux du chemin de fer Intercolonial.

On transporte une quantité considérable de pommes de terre; on en a expédié jusqu'à 100 wagons par an, mais en 1907, en raison du temps très humide, la récolte a été maigre, et cette année la surface de culture n'a pas été aussi grande que de coutume. Le territoire sur lequel se font les récoltes commence à environ deux milles de Bathurst et s'étend vers l'est sur une distance d'environ 50 ou 60 milles. Il n'y a, cependant, qu'un petit trafic de foin, de grain, de bétail et de volaille; la quantité produite suffit tout juste à la population du district, et l'on n'y exploite pas de laiteries.

On consomme annuellement à Caraquet environ 700 tonnes de charbon mou de la Nouvelle-Ecosse. Jusqu'ici ce charbon a été apporté par eau de Sydney et de Pictou. La plus forte proportion vient de Sydney, et une partie de ces expéditions pourrait être réservée au trajet par rail.

TRANSPORT DES VOYAGEURS.

Le rendement de ces quelques dernières années accuse une forte augmentation dans les recettes provenant du transport des voyageurs. Elles ont presque doublé dans les

cinq dernières années, bien que les conditions du transport soient médiocres et que le seul tarif appliqué soit celui de première classe, (3 cents le mille oû 4½ cents le mille pour les billets d'aller et retour). Par conséquent, avec l'augmentation de la population, l'amélioration évidente dans la situation des gens, l'établissement de tarifs de première et de seconde classes, et de meilleures conditions de transport, y compris une correspondance plus étroite avec les trains de l'Intercolonial à Bathurst, ou à Gloucester-Junction, une très notable augmentations devrait se produire.

Il faut aussi mentionner que les deux îles, assez peuplées, de Shippigan et de Miscou, sont tributaires de cette ligne; en améliorant les conditions de transport on augmenterait beaucoup le trafic des voyageurs, car la population de ces deux îles est d'environ 2,500 âmes et les communications, comme il a été dit, se font par bateau-poste.

POSTE.

Les malles sont transpotées pour le service des postes au taux de quatre cents le mille. Les recettes provenant de cette source augmenteraient avec toute augmentation de la longueur de la ligne. Toutefois, en vertu d'un contrat avec le service des postes, le chemin de fer de Caraquet s'est engagé à transporter les malles à forfait entre les différentes stations et bureaux de poste pour une somme de $905 par an, alors que l'on paye pour ce service environ $1,115, soit une perte apparente de $210; mais cette façon de calculer a été arrêtée pour cette raison que tandis que le tarif est de 4 cents par mille et doit être calculé sur la longueur totale du chemin de fer et pour chaque jour, les trains ne vont pas tous les jours à Shippigan ni à Tracadie, et les jours où le train ne fonctionne pas le service des postes doit payer pour le transport en voiture ordinaire.

EXPRESS.

Il n'y a pas de compagnie d'express en exploitation sur le chemin de fer de Caraquet, mais il semble que les conditions s'y prêteraient et qu'un service semblable fournirait de plus importantes recettes à la ligne, et pourrait être exploité avec de très petites dépenses supplémentaires.

Nous croyons qu'il n'est que juste d'ajouter qu'à notre avis cette ligne a atteint la limite de ce qu'elle peut faire pour le développement de la région qu'elle a pour mission de desservir, car elle n'a ni le matériel ni les moyens nécessaires pour faire face à des exigences croissantes; à dire vrai, nous croyons, au contraire, qu'elle a presque atteint le point ou elle deviendra un obstacle plutôt qu'une aide et que, dans les conditions actuelles il ne faut pas s'attendre à un plus grand développement. Les ressources du commerce de la pêche sont presque illimitées, et les affaires à développer dépendent beaucoup ou presque entièrement de la science et du soin que l'on apporte à l'utilisation de ces ressources. Il y a également de bonnes ressources dans le transport des voyageurs; avec un service de trains convenable, en assurant un matériel approprié aux voyageurs et en adoptant en même temps des tarifs de première classe, de seconde classe et d'aller et retour, comme on le fait sur le chemin de fer Intercolonial, nous estimons que le transport des voyageurs augmenterait beaucoup. Mais dans les circonstances actuelles, cela ne peut pas être. Pour cette raison, la question se pose de savoir si les intérêts du pays desservi par cette ligne ne devraient pas être soutenus, encouragés et développés. Notre opinion est que cela ne peut être fait que par des mains plus puissantes que celles des propriétaires actuels.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.	1907-8.
Nombre de voyageur transportés	8,055	10,629	11,074	13,326
Nombre de tonnes de marchandises transportées	28,813	22,655	25,099	24,178
Recettes provenant des voyageurs	$ 8,193 94	$10,822 04	$11,200 51	$12 894 81
Recettes provenant des marchandises	35,958 74	31,718 94	36,667 72	36,030 27
Recettes diverses	2,041 25	2,447 00	2,447 40	2,494 49
Recettes brutes	46,193 93	44,987 98	50'315 63	51,419 57
Frais d'exploitation	52,230 32	48,650 88	51,193 43	....
Tonnage transféré à l'Intencolonial à Gloucester-Junction, 1907, 13,800 tonnes, recettes, Intercolonial	....	....	....	37,845 44
Tonnage reçu de l'Intercolonial à Gloucester-Junction, 1907, 7,337 tonnes, recettes Intercolonial	....	....	....	20,727 34

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMINS DE FER DE CARAQUET ET DU GULF-SHORE.

Le chemin de fer de Caraquet est embranché sur l'Intercolonial à Gloucester-Junction, et se dirige dans la direction de l'est le long de la côte sud de la baie des Chaleurs jusqu'à Shippigan. A environ quatre milles de Gloucester-Junction on rencontre un "Y" dont la queue s'étend à environ un quart de mille vers le bas de la rive de la Népisiguit jusqu'au passage à niveau de la chaussée qui conduit dans la ville de Bathurst. C'est là qu'est située la station de Bathurst. La longueur totale du chemin de fer est d'environ 68 milles.

Le chemin de fer de Gulf-Shore s'embranche sur le chemin de fer de Caraquet à Pokemouche-Junction, à 60 milles de Gloucester, et s'étend dans la direction du sud le long de la côte de la baie de Tracadie-Mills, sur une longueur de 18 milles.

TRACÉ.

Le tracé des deux chemins de fer est très bon. Le total des courbes est peu important. Il y a toutefois quelques courbes de plus de 8° sur chacune de ces lignes, et près de Tracadie il y a une courbe d'environ 12°.

RAMPES

Le pays que traversent ces chemins de fer est assez plat, et les rampes sont très bonnes. Sur le Gulf-Shore la plus forte rampe est de un pour cent. Ce chiffre est à peu près le maximum de ce que l'on rencontre sur le Caraquet, à l'exception de quelques pentes qui pourraient être supprimées.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de 66 pieds. Bien qu'il y ait une assez grande quantité de territoire cultivé le long de la ligne, la voie traverse beaucoup de régions boisées. Là on a laissé croître les buissons. Sur la ligne de Caraquet et sur un parcours d'environ 15 milles l'emplacement de la voie demande à être nettoyé. Sur le Gulf-Shore la situation est meilleure, mais il y a, là aussi, quelque travail à faire. A peu près un huitième de l'emplacement de la voie de Caraquet et un quart de celui du Gulf-Shore sont clôturés.

RAILS.

Les rails du Caraquet sont d'acier Barrow, pesant 50 livres à la verge. Ils étaient neufs lorsqu'ils ont été posés et ils sont très peu usés. Quelques-uns sont tordus par

suite du mauvais état de la surface de la voie. En somme, les rails sont beaucoup plus serviables qu'on ne s'y attendait, vu leur légèreté.

Les rails de l'embranchement du Gulf-Shore sont des rails Barrow de seconde main pesant 56 livres. Ils ont été achetés de l'Intercolonial. Ces rails sont en bon état. Un petit nombre seulement ont besoin d'être renouvelés, si même cela est nécessaire.

TRAVERSES.

Elles sont en cèdre, pin, épinette et pruche. Pour mettre la ligne en bon état il faut renouveler une moyenne de 70 traverses par mille sur le Caraquet et 1,000 par mille sur le Gulf-Shore.

BALLAST.

Sur diverses parties de la ligne, soit une longueur totale de 10 milles, la voie du Caraquet est assez bien ballastée. Environ 10 autres milles le sont partiellement, et le reste ne l'est presque pas. On a mis un peu de ballast sur la voie du Gulf-Shore, mais la ligne entière a besoin d'être exhaussée.

Il y a une assez bonne fosse à gravier à environ un mille de Gloucester-Junction, sur le chemin de fer de Caraquet, et une autre sur le chemin de fer Gulf-Shore, a environ quatre milles de Pokemouche-Junction. Le gravier de cette dernière n'est pas assez gros.

La chaussée sur les deux lignes est d'une bonne largeur, et sur la plus grande partie du parcours elle est bien au-dessus du niveau du terrain adjacent. Il y a toutefois sur les deux lignes des parties d'environ un demi-mille de long qui sont submergées lors des grandes marées. La ligne en ces endroits est protégée par des palissades, mais il semble qu'il serait désirable d'exhausser la voie à ces endroits, car elle est en ce moment exposée à des dommages considérables.

DRAINAGE.

En général la chaussée relativement élevée a diminué l'importance de ce travail. Il n'a pas été l'objet d'autant d'attention qu'en demande son importance. On y a bien travaillé un peu, mais il y faudra travailler davantage avant d'obtenir une bonne voie.

PONCEAUX.

Le type prédominant est celui dans lequel les rails reposent directement sur les longerons, servant ainsi de traverses. On s'est en général servi de gros bois. Des longerons de 14 pouces sont communs, et ceux de 16 pouces sont fréquemment employés. Les murs latéraux sont presque tous en cèdre.

Il y a environ 70 ponceaux ouverts sur les deux lignes. Environ dix d'entre eux devraient être reconstruits. La moitié des autres a besoin de réparations. Il y a environ 16 ponceaux formés en bois, dont quelques-uns ont besoin d'être reconstruits. Il y a environ 70 fosses à bestiaux aux passages à niveau des routes, et ces constructions sont presque toutes en assez bon état.

PONTS ET PONCEAUX.

Le genre de construction qui caractérise cette ligne est un pont composé de caissons de cèdre placés à environ quinze pieds les uns des autres, et réunis par des travées formées de poutres. Là où cela a été particulièrement nécessaire, les caissons ont été remplis de pierre. On fait sur ces ponts un usage excessif de bois. Quelques ponts de ce genre où passent les routes existent depuis cinquante ans, et n'ont eu à subir que des réparations occasionnelles au tablier, mais ils ne conviendraient pas à

une ligne de chemin de fer. Pour le trafic d'un chemin de fer on ne peut obtenir un bon nivellement et un bon tracé qu'avec de très grands frais d'entretien.

La totalité des ponts sur le Caraquet représente un ensemble de peu d'importance, mais il y a quelques constructions formidables sur le chemin de fer Gulf-Shore.

On se rendra mieux compte de la grandeur de ces constructions en consultant les dessins ci-joints.

BÂTIMENTS ET CONTREVOIES.

Il y a des gares principales avec salles d'attente, bureaux et hangars à marchandises à Gloucester-Junction, Bathurst, Grande-Anse, Burnsville, Caraquet et Shippégan, sur le chemin de fer de Caraquet. Il y en a à Inkerman et à Tracadie, sur le chemin de fer Gulf-Shore. Ces bâtiments répondent bien à leur destination et sont assez bien entretenus. Il y a des haltes pourvues de petites plates-formes en d'autres endroits, ainsi que l'indique le dessin ci-joint.

Il y a une remise pour trois locomotives à Bathurst, avec de petits bâtiments adjacents où sont les ateliers de Adams, Bruns et Cie, qui sont voisins de la gare. Il y a beaucoup de place dans la cour de la gare, et des voies de garage le long de la ligne et nombre de voies de service conduisant aux moulins.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède trois locomotives, dont deux sont en assez bon état, une voiture de première classe en bon état, une voiture pour secondes classes et marchandises en grande vitesse, 25 wagons-plateformes pouvant transporter 30,000 livres, cinq wagons fermés pouvant contenir 40,000 livres, et un chasse-neige.

On a étudié la question de construire un embranchement jusqu'au quai du port de Caraquet. Cet embranchement aurait environ un mille de longueur. Il nécessiterait sur une longueur d'environ un quart de mille une tranchée dans de la pierre tendre, ensuite la rampe serait assez faible. Le prix des terrains serait bas, car la voie pour la plus grande partie longerait la côte. On pourrait avoir une rampe d'environ ¼ pour 100.

CHEMIN DE FER ELGIN ET HAVELOCK.

Le chemin de fer Elgin et Havelock va d'Elgin, dans le comté d'Albert, village qui se trouve à environ 14 milles au sud de l'Intercolonial, à Havelock, dans le comté de King, à environ 14 milles au nord de l'Intercolonial, soit une longueur totale de 28 milles. Il traverse l'Intercolonial à Petitcodiac, qui est à 24 milles au sud de Moncton, sur l'embranchement de Saint-Jean.

De Petitcodiac à un mille ou deux avant d'atteindre Elgin, le pays est légèrement boisé le long de la ligne du chemin de fer, et devient un beau pays agricole dans la partie voisine du village. Le long de la rivière Pollet, que longe la route sur environ 10 milles, le pays est colonisé et bien cultivé. Une bonne partie de ce territoire est, toutefois, dépendante de l'Intercolonial. Entre Petitcodiac et Havelock le pays est également un pays agricole. L'industrie laitière et l'élevage du bétail y ont pris un grand développement. C'est à Havelock que sont situées les sources minérales de Havelock. Il y a là un appareil pour la mise en bouteille qui assure à chaque saison l'expédition d'environ 400 tonnes d'eau minérale.

Il y a une laiterie à Elgin et deux autres à Havelock. Il y a près d'Havelock une fromagerie dont la production totale varie entre 70 et 100 tonnes par an.

Sur l'embranchement d'Elgin, la principale industrie est celle du bois de construction. On en coupe de 4,500,000 à 5,000,000 de pieds. La moyenne de ce que l'on coupe est conservé avec grand soin. Une partie, en revanche, est presque entièrement

débitée, car il y a des scieries portatives qui sont exploitées en plusieurs endroits. On estime, toutefois, que l'on peut compter sur 4,000,000 à 5,000,000 de pieds pendant de nombreuses années.

Sur l'embranchement de Havelock, l'exploitation du bois de construction n'a pas la même importance. Le total de ce que l'on coupe chaque saison ne se chiffre qu'à 2 ou 2½ millions de pieds, et l'on prétend que l'on peut compter sur une semblable coupe pendant de nombreuses années. La presque totalité de ce trafic est transportée par le chemin de fer, *via* Petitcodiac, jusqu'à Saint-Jean, N.-B., où elle est exportée.

Avant la mauvaise récolte de foin de 1905, on élevait dans ce district une quantité considérable de bétail. La plus grande partie de ce bétail était vendue à Saint-Jean, mais cette année-là les fermiers furent obligés de tuer une grande partie de leurs troupeaux. Ils les remplacent assez lentement; pourtant, on a expédié au cours de cette saison des quantités considérables de veau et de bœuf. Un seul marchand a vendu plus de 200 carcasses de veau.

Les pommes de terre ne sont pas beaucoup cultivées dans cette région. On en expédie à peu près 15 ou 20 wagons.

On se plaint généralement du fait que le matériel de la compagnie ne suffit pas au transport du bois qui provient de la région, et que par conséquent les marchands de bois ne peuvent livrer promptement leur production.

On estime que, la population d'Elgin est de trois à quatre cents habitants, tandis que la région desservie par ce chemin de fer et située au sud de l'Intercolonial est considérée comme ayant une population de deux mille à deux mille cinq cents habitants. La population de Havelock est de 400 à 500 habitants, mais la région environnant Canaan est peu peuplée, n'ayant guère plus de deux ou trois cents habitants.

Dans la région qui est au nord de Havelock, dans les environs de Canaan, on coupe de grandes quantités de traverses de pruche, dont il paraît que la plus grande partie est charriée le long de la rivière Canaan jusqu'à la rivière Saint-Jean, et transportée de là par eau jusqu'à Saint-Jean. On éprouve de grandes difficultés à les transporter jusqu'à la rivière Saint-Jean, et l'on en perd un grand nombre. Il semble que si l'on pouvait réduire quelque peu le tarif entre Havelock et Saint-Jean, le chemin de fer en pourrait transporter beaucoup plus que dans les circonstances actuelles.

SERVICE DES TRAINS.

Le service consiste en un train par jour dans chaque sens. Il quitte Havelock pour Petitcodiac le matin, et va jusqu'à Elgin, puis il revient en quittant Elgin un peu après-midi pour Petitcodiac et Havelock.

Ce service convient assez bien aux gens qui vivent du côté de Havelock, parce qu'ils peuvent aller à Saint-Jean ou à Moncton et en revenir dans la même journée, mais il convient très peu à ceux qui vivent du côté d'Elgin, qui sont obligés, pour aller à n'importe lequel des deux endroits, de coucher deux nuits loin de chez eux.

Le tarif de transport des voyageurs est de 3 cents par mille en première classe et de 4½ cents pour l'aller et retour. Il n'y a pas de seconde classe.

Il semble qu'il y ait peu d'espoir de développer davantage sur cette ligne le trafic des marchandises. On ne peut pas augmenter sensiblement les coupes de bois, la fourniture des traverses est limitée, et, à l'exception de ce qui pourrait provenir de la région qui est en arrière de Havelock, on ne doit pas compter sur une grande augmentation. Les progrès de l'élevage du bétail, de l'industrie laitière et de la culture des pommes de terre seront lents de toute façon; mais si l'on organisait un meilleur service des trains vers et à partir d'Elgin, nous avons la certitude que le trafic des voyageurs augmenterait sensiblement.

POSTES.

Le service de la poste est fait sur la ligne. Le ministère des Postes paye pour cela à raison de quatre cents par mille. La recette provenant de cette source a été de $673.92 en 1906-1907.

MARCHANDISES EN GRANDE VITESSE.

Le service des marchandises en grande vitesse est fait par la *Dominion Express Company* sur la base d'un pour-cent; les recettes de ce fait ont été de $63.52 en 1906-7.

TÉLÉGRAPHE.

Il n'y a pas de ligne télégraphique.

ÉQUIPEMENT.

Il y a des bâtiments de gare à Elgin et Havelock, et le matériel roulant consiste en deux locomotives, une voiture de voyageurs, un wagon fermé, un wagon à bestiaux, six wagons-plateformes, et un chasse-neige.

Il n'y a pas de charrue à neige, et cela gêne le service pendant les mois d'hiver.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.
Nombre de voyageurs transportés	8,159	8,811	8,913
Nombre de tonnes de marchandises transportées	8,292	11,737	Pas de rapp.
Recettes provenant des voyageurs	$ 2,323 07	$ 2,555 60	$ 3,030 35
Recettes provenant des marchandises	5,758 07	7,647 72	8,863 82
Recettes diverses	1,148 73	776 31	737 44
Recettes brutes	9,229 87	10,979 63	12,631 61
Frais d'exploitation	7,879 76	10,025 47	10,713 68
Tonnage transféré à l'Interc. à Petitcodiac, 1906-7, 8,983 tonnes; recette de l'Interc.			8,678 15
Tonnage reçu de l'Interc. à Petitcodiac, 1906-7, 3,247 tonnes; recette de l'Interc.			5,449 83

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER ELGIN ET HAVELOCK.

Ce chemin de fer croise l'Intercolonial à Petitcodiac. Une partie se dirige dans la direction du nord jusqu'à Havelock et l'autre vers le sud jusqu'à Elgin. Chacune de ces parties a environ 14 milles de long, soit au total 28 milles à peu près.

TRACÉ.

Il y a beaucoup de courbes sur cette ligne, et elles sont en général d'un assez petit rayon, mais nulle part cependant le degré de courbure est excessif.

RAMPES.

Peitcodiac est situé dans une vallée, tandis que des deux côtés le pays est couvert de collines. Il en résulte qu'il y a de fortes rampes dans les deux sens, ainsi qu'on peut le voir sur le profil ci-joint. Le profil de la partie qui est du côté d'Elgin est approximatif. Il y a de chaque côté des rampes de 1½ pour 100 qui ont une longueur d'un mille et plus.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

Il a 66 pieds de large. Il est en très bon état, à l'exception de quelques courts espaces. Il semble qu'en plusieurs endroits les routes ont empiété sur l'emplacement de la voie. Il y a très peu de clôtures le long de la ligne, elles ne représentent pas plus de un huitième de la longueur totale. Plusieurs endroits sont protégés par des paraneiges.

RAILS.

Ce sont surtout des rails de 56 livres en acier Barrow. Il y en a aussi quelques-uns de 52 livres, de 58 livres et de 60 livres. Les rails ne sont pas beaucoup usés, il y en a très peu de détériorés. Les joints sont faits au moyen d'une éclisse à quatre trous bien boulonnés. Les rails sont bien chevillés.

TRAVERSES.

Ies traverses sont d'épinette, de pruche et de cèdre. On en emploie environ 2,000 par mille, ce qui n'est pas assez, en raison des petites dimensions de la plupart d'entre elles, et même en tenant compte des bons matériaux dont est formée la chaussée. Sur la partie d'Elgin les traverses sont en assez bon état, mais il en faudra remplacer un grand nombre du côté de Havelock. Avec une moyenne de 750 traverses nouvelles par mille la voie serait remise en bon état.

BALLASTAGE.

Il est en général en bon état, les matériaux formant la chaussée sont de bonne qualité et en rapport avec la qualité de gravier dont on s'est servi.

Il y a une petite fosse à gravier près de Killams-Mills, et on devrait en utiliser une partie pour l'embranchement d'Havelock et pour certains endroits de l'autre embranchement.

DRAINAGE.

Sur l'embranchement d'Elgin il y a beaucoup de tranchées dans les côtes, et les travaux de drainage sont divisés en petites portions. On n'a pas fait beaucoup de fossés sur cette partie-là, parce que l'eau filtre facilement à travers les remblais formés de roches et s'écoule par la pente de la côte.

On a fait quelques travaux sur l'embranchement de Havelock, et dans son ensemble la voie est bien drainée.

Il y a à peu près quarante-cinq ouvertures sur la voie, sans compter les fosses-bestiaux aux passages à niveau, qui sont presque toutes de petites dimensions.

Quelques-unes ont des trottoirs en maçonnerie, mais toutes les autres sont entièrement en bois. Environ 10 d'entre elles ont besoin de réparations; les autres sont en assez bon état. Il y a quatre ponceaux fermés, en pierre, qui sont en bon état.

PONTS ET VIADUCS.

Un examen du dessin ci-joint permettra d'apprécier plus facilement l'ensemble des travaux du genre de ceux que l'on rencontre sur ce chemin de fer. Les constructions ne sont pas considérables, et l'on pourrait en faire disparaître plusieurs en les comblant.

Pour ce qui est des réparations on a agi avec beaucoup d'économie, et bien que les constructions soient actuellement sûres elles auront besoin d'importantes réparations dans un avenir prochain.

BÂTIMENTS ET VOIES D'ÉVITEMENT.

Il y a des gares à Elgin, Petitcodiac et Havelock; il y a des haltes à Steeves, Killams-Mills, Fawcett's-Mill, Intervale et Eastman. A Elgin et à Havelock les bâtiments se composent d'une salle d'attente, d'un bureau de billets, d'un bureau de marchandises et d'un logement pour les agents. A Eastman il y a un hangar et une plate-forme, et, en d'autres endroits il y a de petites plates-formes.

Il y a à Havelock une remise pour deux locomotives. Il y a des plaques tournantes à Havelock et à Elgin.

Il y a des voies d'évitement à travers les stations d'Elgin, d'Eastman et d'Havelock; et en divers endroits le long de la ligne il y a des voies de garage.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède deux locomotives, dont l'une a besoin d'être réparée; 1 voiture de voyageurs; 1 wagon combiné pour marchandises, à messageries et fumoir; 1 wagon à bestiaux, 6 wagons-plateformes d'une capacité de 20,000 livres; 1 flanger.

Le matériel destiné aux voyageurs n'est pas assez bon pour pouvoir être raisonnablement utilisé si le chemin était exploité par le gouvernement.

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER DE SAINT-MARTIN.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Hampton, comté de King, vingt-deux milles à l'est de Saint-Jean, et se dirige vers le sud dans la direction de Saint-Martin, comté de Saint-Jean, soit à une distance de trente milles.

Sur une longueur d'environ 12 milles à partir de Hampton la ligne suit la vallée de la rivière Hammond, après quoi elle passe à travers le pays jusqu'à Saint-Martin, ville d'environ 1,500 habitants admirablement située sur la baie de Fundy et qui a une très belle plage en forme de croissant. C'est une des rares plages dignes de remarque qui soit à signaler sur la côte nord de la baie.

Le pays que traverse cette ligne est tout à la fois un pays boisé et agricole jusqu'à Upham. A quatorze milles en haut de ce dernier endroit et à une courte distance de Saint-Martin, l'exploitation du bois est à peu près la seule industrie. Dans toute cette région un bon nombre de scieries fonctionnent, et l'on estime à environ 5 à 6 millions de pieds leur coupe annuelle. Les limites à bois sont conservées avec beaucoup de soin. Une partie du bois est coupée à 4 ou 5 milles du chemin de fer et transportée jusqu'à la ligne.

On prétend que la coupe est plus limitée qu'elle ne devrait l'être, par le fait de l'insuffisance du matériel roulant et par le fait aussi que les exploitants ne se soucient pas d'accepter des contrats qu'ils pourraient n'être pas en mesure de remplir. Pour cette même raison d'insuffisance du matériel de transport la moitié environ du bois s'en va par voie d'eau de Saint-Martin à Saint-Jean. Les exploitants préfèrent se servir des quelques wagons existants pour les transports locaux, afin de les avoir sous leur contrôle et être assurés d'en retirer le meilleur usage possible.

Il n'y a pas de voie ferrée conduisant au quai de Saint-Martin, en sorte que le bois qui arrive à cette station par le chemin de fer doit être transporté par chevaux sur une longueur d'environ un tiers de mille puis descendu à Saint-Jean pour y être chargé sur des bateaux au prix d'environ $1.25 par mille pieds, à quoi il faut ajouter un léger droit de quaiage à Saint-Martin. Nous sommes assurés que tout ce transport pourrait être fait entièrement par rail jusqu'à Saint-Jean si le nombre de wagons était suffisant et si des taux au mille calculés sur la base d'un transport direct pouvaient être appliqués.

Dans le cours de l'année 1907 on a transporté par voie ferrée, *via* Hampton, 4,927 tonnes de bois.

En prolongeant la voie ferrée jusqu'au quai, c'est-à-dire d'une longueur d'environ un tiers de mille, au coût d'environ $5,000, il en résulterait qu'une autre scierie ferait par cette voie de grosses expéditions, et que l'expédition du bois de pulpe serait beaucoup plus importante qu'elle ne l'est actuellement. Une seule maison importante offre de faire transporter 10,000 cordes de bois de pulpe par an pendant dix ans si ce prolongement est réalisé.

On peut couper le long de la ligne un grand nombre de traverses de pruche et de cèdre, et l'on y peut trouver un approvisionnement presque illimité de bois de pulpe.

Il y a de très grands gisements de plâtre le long de la ligne, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'entreprendre l'exploitation de quelques-unes de ces carrières. La proximité où elles sont de bons points d'expédition fait qu'il est à

peu près certain que le prolongement des rails jusqu'au quai de Saint-Martin aura pour résultat un développement sensible du trafic. Une maison, la *Rockplaster Company,* de New-Jersey, garantit 30,000 tonnes par année sous certaines conditions.

On ne récolte que très peu de foin dans ce district, et on n'y élève que très peu de bétail, mais l'industrie laitière a une certaine importance aux environs de Saint-Martin.

Les perspectives de développement pour le trafic du bois de construction, du bois de chauffage, du bois pour traverses et du plâtre sont excellentes. Une augmentation s'ensuivra inévitablement dans d'autres branches d'industrie.

La population est peu nombreuse le long de la ligne, mais cette ligne dessert dans le voisinage de Saint-Martin une population d'environ 1,000 âmes qu'il faut ajouter aux 1,500 déjà mentionnées comme habitant Saint-Martin. Il y a plusieurs bons hôtels dans la ville, et une compagnie s'est formée pour aménager en hôtel d'été pour 150 ou 200 hôtes, le grand séminaire baptiste actuellement abandonné. Cela ajoutera sans aucun doute aux grands attraits naturels de cette localité, et il devrait en résulter une augmentation considérable du nombre des voyageurs pendant la saison d'été.

SERVICE DES TRAINS.

Le service des trains consiste en un train par jour dans chaque sens entre Hampton et Saint-Martin. Ils correspondent exactement avec les trains de l'Intercolonial venant de Saint-Jean où s'y rendant. Pendant la saison d'été il y a un service direct entre Saint-Jean et Saint-Martin.

Le matériel pour le transport des voyageurs est excellent.

Le tarif est de trois cents en première classe et quatre et demi cents pour l'aller et retour. C'est le même tarif que sur l'Intercolonial. Il n'y a pas de seconde classe.

POSTES.

Le département des Postes ne paye qu'un taux de deux cents le mille, ce qui correspond à la moitié du tarif payé pour un semblable service partout ailleurs dans la province.

MESSAGERIES.

Un service de messagerie en correspondance avec la *Canadian Express Co.* fonctionne sur la base d'un pour cent.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Il n'y a pas encore de téléphone en exploitation, mais le chemin de fer possède en propre une ligne téléphonique de Saint-Martin à Hampton.

EXERCICE.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.
Nombre des voyageurs transportés	6,770	6,723	7,296
Nombre de tonnes de marchandses transportées	4,716	11,374	Pas de rapp.
Recettes provenant du transport des voyageurs	$ 3,153 59	$ 3,547 62	$ 3,933 71
Recettes provenant du transport des marchandises	3,009 47	6,513 33	7,921 90
Recettes diverses	108 05	16 25	244 51
Recettes brutes	6,271 11	10,077 20	12,100 12
Frais d'exploitation	10,030 02	8,823 07	5,757 49
Tonnage transféré à l'Interc. à Hampton, 1907, 5,169 tonnes, recettes de l'Interc......47	....	....	3,094 89
Tonnage reçu de l'Interc. à Hampton, 1907, 1,470 tonnes, recettes de l'Interc	....	....	1,876 39

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a des bâtiments de gares à Saint-Martin, à Upham et à Saint-Bernard, et le matériel roulant consiste en une locomotive, une voiture de première classe, une voiture combinée, un wagon fermé et six wagons à plate-forme.

Ce chemin de fer n'a pas de chasse-neige aussi est-il obligé en général de suspendre son exploitation pendant l'hiver.

E. TIFFIN,
D. A. STONY.

CHEMIN DE FER DE SAINT-MARTIN.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Hampton, et se dirige de là dans la direction du sud-est vers Saint-Martin, sur la baie de Fundy.

TRACÉ.

Il y a un grand nombre de courbes sur cette ligne, mais aucune n'est extrêmement accentuée.

RAMPES.

De tous les embranchements que nous avons inspectés dans le Nouveau-Brunswick, cette ligne est celle qui franchit les hauteurs les plus élevées. Comme ces hauteurs se trouvent dans le trajet compris dans les neuf premiers milles à partir de Saint-Martin, il s'ensuit nécessairement qu'il y a de fortes rampes sur cette partie de la ligne. Le croquis ci-joint du profil de la ligne a été fait d'après des données de quelques hauteurs, et servira à donner une idée du caractère général des rampes. Bien que ce croquis ne montre qu'une moyenne de rampes dont le maximum est de $1\frac{1}{2}$ pour 100, il est probable que sur certaines parties des pentes sur le côté de la baie les rampes dépassent $1\frac{3}{4}$ pour 100.

DROIT DE PASSAGE.

Le droit de passage est, en théorie, de 100 pieds de large, mais en réalité l'espace enclos est souvent d'une largeur moins grande. Il est visible qu'en un certain nombre d'endroits on a empiété sur le droit de passage. A Upham et ailleurs des bâtiments ont été élevés par des particuliers sur les terrains appartenant au chemin de fer. Dans quelques cas où l'on rencontrait des marécages la compagnie semble avoir détourné son tracé sans grand souci des limites.

Sur un grand nombre d'endroits des buissons de quelques années ont crû sur le droit de passage et l'ont recouvert. La voie étant surtout construite sur des flans de collines cette croissance n'a pas autant d'inconvénients qu'elle en aurait en d'autres endroits; malgré cela il faudrait faire pas mal de nettoyage.

Quelques parties de la ligne, à travers les parties défrichées, sont très bien établies, et en plusieurs endroits le droit de passage à pour limite un cours d'eau sur un côté; mais il sera nécessaire d'ajouter une beaucoup plus grande quantité de clôtures. Un dixième environ de la ligne est clôturée. En clôturant vingt milles de plus on donnerait satisfaction aux plus exigeants.

RAILS.

A l'origine, la voie a été pourvue de rails de fer qui ont été plus tard enlevés et remplacés par des rails neufs en acier. Ces derniers sont en acier Barrow pesant 67 livres, avec des joints d'éclisses retenues par quatre boulons. Ces rails sont en excellent état et parfaitement assujétis. La seule critique que l'on pourrait faire s'adresserait au type des joints.

TRAVERSES.

Elles sont principalement en épinette, car l'épinette noire de la côte de la baie donne d'excellentes traverses. Quelques parties de la ligne sont en assez bon état, et la direction semble avoir apporté une très grande attention à cet objet. Sur 17,000 traverses achetées en 1908, 11,000 ont été placées sur la voie. Il faudra faire encore davantage, car une moyenne de 600 traverses par mille a besoin d'être renouvelée.

BALLAST.

La chaussée se compose en général d'argile graveleuse. On a fait un peu de ballastage, mais il serait nécessaire d'en faire sur toute la longueur de la ligne. La compagnie possède une sablonnière de trois acres près de Smithtown; elle en pourrait extraire un excellent ballast. On trouve aussi des matériaux convenables sur d'autres parties de la ligne.

La chaussée est étroite à sa base, et il faudrait travailler à l'élargir un peu avant d'entreprendre de la ballaster sur une plus grande échelle. En plusieurs endroits la voie repose sur une berme étroite, avec des pentes escarpées au-dessus et au-dessous. A plusieurs de ces mêmes endroits le pieds du remblai est protégé contre les crues par des enrochements.

DRAINAGE.

On n'a pas fait beaucoup de drainage. Dans quelques cas on a laissé se boucher les fossés, et c'est à cela qu'il faut attribuer une grande partie des dégats causés par l'eau.

PONCEAUX.

Il y a environ 40 ouvertures dans la voie, en outre de celles qui figurent sur le plan ci-joint. Ce sont des constructions de bois, à part quelques exceptions. La plupart sont de petites dimensions. Quelques-unes ont besoin d'être reconstruites; d'autres ont besoin d'être partiellement réparées. Un bon nombre de ces constructions n'auraient besoin ni d'être renouvelées ni même d'être réparées si l'on y établissait un drainage convenable. Malgré tout, la généralité des ponceaux est en assez bon état. Il y a 6 ponceaux de pierre et deux en bois qui sont tous en bon état.

PONTS ET VIADUCS.

On aura une idée de ce que représente sur cette ligne cette catégorie de travaux en jetant un regard sur le plan ci-joint.

Il y a un grand nombre de constructions dont plusieurs sont petites et dont aucune n'atteint de grandes proportions . Plusieurs sont surtout des constructions temporaires traversant des ruisseaux ou de petites dépressions de terrain. On les a renouvelées de temps en temps au lieu de les construire d'une manière définitive. Les constructions plus importantes n'ont besoin que de petites réparations. Quelques réparations seront nécessaires surtout aux tabliers. La direction a entrepris des reconstructions et réparations coûteuses. Lorsqu'elles seront terminées, toutes ces constructions seront en bon état.

BÂTIMENTS ET VOIES DE GARAGE.

Il y a des gares à Hampton, Upham et Quacco; il y a des haltes à Smithtown, Robertson, Saltspring, Barnesville, Titus-Mill, Handford-Brook, Porter-Road et Henry-Lake. Les bâtiments des gares sont petits mais bien entretenus. Les haltes sont pourvues d'une plate-forme et d'un petit kiosque d'attente. Il y a un hangar pour deux locomotives à Saint-Martin; un hangar à charbon et une plaque tournante à Hampton et à Saint-Martin. Il y a des voies de garage qui traversent les gares de

Hampton, Barnesville, Upham, Hanford, Brook et Saint-Martin; aux autres stations il y a de courtes voies d'évitement.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède une locomotive, une voiture de voyageurs de première classe en excellent état, une voiture combinée pour secondes classes et bagage; un wagon fermé, six wagons plates-formes d'une capacité de 40,000 livres.

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER DE MONCTON ET BOUCTOUCHE.

Le chemin de fer de Moncton et Bouctouche va de Moncton, dans le comté de Westmoreland, à Bouctouche, ville d'environ 1,000 habitants située dans le comté de Kent, sur le détroit de Northumberland. Longueur totale: environ 30 milles.

A Moncton les voyageurs de cette ligne ne peuvent pas correspondre directement avec la ligne de l'Intercolonial par le fait que la gare des voyageurs se trouve à environ un mille. Les voyageurs et le bagage doivent être transportés sur des voitures de l'une à l'autre gare. Il y a pourtant correspondance pour les marchandises entre cette ligne et celle de l'Intercolonial par le moyen du quai de l'Intercolonial. Et, par ce même moyen la compagnie atteint le quartier des affaires de Moncton; elle est donc en mesure d'y transporter des marchandises, et l'Intercolonial ne demande pour ce trajet qu'une petite redevance.

La ligne est parallèle à celle de l'Intercolonial sur une longueur d'environ deux milles en sortant de Moncton. Elle traverse la ligne de l'Intercolonial près de Humphrey's-Mills, et à partir de cet endroit prend la direction du nord.

A partir de l'endroit où elle traverse la voie de l'Intercolonial jusqu'à Irishtown, la ligne traverse un pays légèrement boisé où la plupart des gros arbres ont été coupés. De là à Cocaigne le pays est bien boisé dans les environs immédiats de la ligne, et la voie traverse une bonne contrée agricole. La récolte des pommes de terre atteint de grandes proportions dans cette région, et l'élevage du mouton y a pris une certaine importance.

Le trafic principal de la ligne consiste en bois de construction, bois de chauffage, bois pour tonneaux, écorce de pruche, charbon, pierre, pommes de terre et moutons. En 1907, le trafic de bois de construction a atteint environ 8,337 tonnes, dont la plus grande partie a été expédiée à Saint-Jean *via* Moncton, à destination du marché d'Angleterre. Mais il y a aussi à Moncton un trafic considérable par steamers à destination des marchés de la Nouvelle-Angleterre et de New-York. Nous pensons que le transport en pourrait être fait entièrement par rail. L'Intercolonial y trouve une source de recettes. On pourrait aussi à partir de Bouctouche expédier cette marchandise par eau vers les marchés de Sydney, sur des bateaux qui y retournent après avoir apporté des cargaisons de charbon du Cap-Breton. Ces charbons sont surtout destinés à la consommation de Moncton. Environ 4,300 tonnes ont été transportées sur la ligne au cours de la saison dernière, à destination de cette ville, au prix de 40 cents la tonne. Grâce à ce prix, combiné avec le tarif peu élevé du transport de Sydney par eau, il serait possible d'attirer une partie de ce trafic et de faire ainsi concurrence au charbon provenant de Springhill et des autres mines sur l'Intercolonial, lequel est transporté par rail, et au charbon transporté par eau sur la rivière Petitcodiac. Beaucoup de gens en effet préfèrent le charbon de Sydney pour les usages domestiques. Il y a aussi un trafic considérable de bois de chauffage qui est consommé à Moncton, et de bois pour tonneaux destinés aux fabriques de Moncton. On transporte aussi de l'écorce de pruche à destination de divers endroits de la ligne de l'Intercolonial. Il y a le long de la ligne une grande quantité de pruche. On peut s'y procurer des quantités considérables de traverses. On en a expédié de 12 à 15 mille au cours de l'année 1907.

Il y a à Bouctouche un moulin qui moud environ 60 wagons de froment par an, mais en raison de la taxe double qui doit être payée au moment où le blé est apporté et au moment où la farine est expédiée sur divers points en dehors de la ligne de Moncton et Bouctouche, le marché est sérieusement entravé.

Il y a deux carrières de pierres sur la ligne, l'une près de Notre-Dame, l'autre près de Cocagne. Cette dernière n'est pas exploitée en ce moment, bien que la pierre que l'on y trouve—une excellente qualité de pierre à sablon—ait servi pendant un temps à construire divers édifices à Moncton, notamment l'édifice de l'Association chrétienne des jeunes gens. La carrière de Notre-Dame n'a pas encore été exploitée d'une manière complète, mais on a expédié à Moncton en 1907 environ 70 wagons de pierre de taille, et cette année une quantité plus grande encore de pierres de moins bonne qualité, prise dans les couches supérieures, a été expédiée pour être utilisée sur la double voie de l'Intercolonial entre Moncton et Painsec-Junction. Cela a permis aux propriétaires de se débarrasser des pierres de moins bonne qualité des couches supérieures et de préparer ainsi pour la saison prochaine une exploitation plus étendue de la pierre de construction.

On récolte le long de la ligne, entre Cocagne et Bouctouche, des quantités consiidérables de pommes de terre. Elles sont en général vendues pour l'exportation *via* Halifax ou Saint-Jean.

Ce district expédie aussi 15 ou 20 chargements de wagons de moutons par saison. La plupart sont expédiés à Sussex, mais un certain nombre sont à Saint-Jean. On livre aussi un peu à la laiterie, et chaque année cette industrie y prend une importance plus grande. Il y a près de Saint-Anthony une petite fromagerie.

Les quahogs et les éperlans expédiés aux Etats-Unis pendant leurs saisons de pêche respectives donnent aussi lieu à un certain trafic. On expédie au cours d'une seule saison environ 140 wagons de quahogs. Le produit de la pêche de la côte, pas plus que le produit de la pêche du large, n'est expédié de Bouctouche, quand bien même les circonstances paraissent s'y prêter tout particulièrement.

La coupe du bois de construction, en autant qu'on peut l'affirmer, a atteint son maximum. Les exploitants sont propriétaires de leurs limites et ne coupent pas de bois au-dessous d'un certain diamètre, afin d'en avoir une provision de bonne grosseur pour l'avenir.

Le trafic du charbon n'est pas susceptible d'augmenter.

Pour la pierre, il n'y a actuellement qu'un marché limité. La récolte des pommes de terre et l'élevage des moutons n'augmentent pas sensiblement. Ainsi donc, si l'on excepte le trafic du bois de chauffage (qui augmentera sans aucun doute en raison même de l'augmentation de la population de Moncton), celui du bois à futailles (dont la consommation augmente constamment) et celui des produits de la pêche (qui n'a certainement pas encore atteint son maximum), le chemin de fer de Moncton et Bouctouche paraît avoir fait tout ce qui pouvait être fait, avec les moyens qui sont à sa disposition, pour développer la région que traverse la ligne.

Nous sommes néanmoins d'opinion qu'en adoptant un tarif de plein parcours pour le transport du bois entre Bouctouche et Saint-Jean, on pourrait détourner au profit du chemin de fer une grande partie du produit de la scierie de J. D. Irving, située à Bouctouche. Cela représente environ trois millions de pieds par an, qui sont aujourd'hui directement expédiées par eau vers l'Europe. Nous croyons aussi que l'absorption de la ligne par l'Intercolonial et la réduction de tarif en résultant, donneraient une grande impulsion au développement des industries situées le long de cette ligne, notamment celles de la pêche et la culture des pommes de terre. Le tarif pour le transport des marchandises sur le chemin de fer Moncton et Bouctouche, quoiqu'un peu plus élevé que celui de l'Intercolonial pour les expéditions moindre qu'un chargement de wagon, n'est certainement pas plus élevé pour les expéditions de pleins wagons.

TRANSPORT DES MARCHANDISES.

Le transport des marchandises sur cette ligne accuse une augmentation constante pour les quelques dernières années. Les chiffres officiels sont les suivants:—

1900-1901	20,615 tonnes.
1905-1906	24,225 "

La région est prospère et il y a de la demande sur tout ce qu'elle produit. On estime à environ 15,000 âmes la population desservie par cette ligne.

SERVICE DES TRAINS.

Le service consiste en un train omnibus, chaque jour, dans chaque sens. Le parcours, qui est de 32 milles, se fait en deux heures. Mais pendant l'été de 1908 (juil-et août) il y eut deux trains par jour, les lundis et samedis, et les résultats ont satisfait la direction.

Les tarifs de transport des voyageurs sont: pour la première classe, 3 cents par mille; pour la première classe aller et retour, 4½ cents par mille; pour la seconde classe, 2 cents par mille, c'est-à-dire que c'est le même tarif que sur l'Intercolonial, avec cette exception que le tarif est le même pour les chiffres de milles se terminant par un 0 que pour les chiffres se terminant par un 5. Le transport de Moncton à Bouctouche coûte donc 96 cents, et non pas $1 comme il le serait sur l'Intercolonial. Les recettes des secondes classes constituent à peu près 75 pour 100 de la recette totale, et cela n'a rien d'étonnant, en raison du matériel, vraiment misérable, des premières classes. Notre opinion est qu'avec un matériel meilleur, avec des correspondances meilleures à Moncton, et avec un meilleur service de trains, le transport des voyageurs subirait une sensible augmentation, surtout pendant la saison d'été. Il conviendrait aussi de dire que si la ligne était administrée par le gouvernement, et si on la reliait à celle de l'Intercolonial à Humphrey's-Mills c'est-à-dire à l'endroit où ces deux lignes se croisent, après avoir été parallèles, il deviendrait inutile de maintenir la partie de la ligne qui est entre Humphrey's et Moncton, c'est-à-dire une longueur d'à peu près 2½ milles. On économiserait les frais d'entretien de cette ligne; on économiserait aussi l'entretien d'un viaduc et de ce que l'on appelle le pont de Hall-Creek; enfin, par ce même moyen, tout le transport des marchandises et des voyageurs se ferait par la gare actuelle de Moncton, et économiserait aux expéditeurs et aux voyageurs la longue distance qui sépare actuellement la gare de l'Intercolonial du terminus du chemin de fer de Bouctouche.

POSTES.

Le service est fait aux frais du ministère des Postes, sur la base du tarif usuel de 4 cents par mille pour la malle-poste fermée. Les recettes de cette source ne peuvent pas augmnter avant que le service des trains n'ait lui-même pris une plus grande importance et que le ministère des Postes soit en mesure de fournir un service bi-quotidien aux différents points situés le long de la ligne.

MARCHANDISES EN GRANDE VITESSE.

Les affaires concernant les expéditions en grande vitesse se font de concert avec la *Canadian Express Co.* en vertu d'arrangements privés. Sous une direction différente, les recettes provenant de ce service pourraient probablement être augmentées.

TÉLÉGRAPHE.

Il n'y a pas de ligne télégraphique en exploitation sur cette ligne.

ÉQUIPEMENT.

Il y a des bâtiments de gares à Moncton, à Bouctouche et à Saint-Anthony. Le matériel roulant consiste en 2 locomotives, 1 voiture de première classe, 1 voiture combinée de seconde classe et à bagages, 5 wagons fermés, 38 wagons, 1 plate-forme, et 1 chasse-neige.

Nombre des voyageurs transportés	13,018	15,667	17,837
Nombre de tonnes de marchandises transportées	23,692	4,225	23,757
Recettes provenant des voyageurs	$ 5,611 24	$ 6,679 17	$ 8,151 13
Recettes provenant des marchandises	13,961 36	15,190 47	16,067 85
Recettes diverses	668 31	495 45	441 01
Recettes brutes	20,240 85	22,365 09	24,659 99
Dépenses d'exploration	23,173 92	22,327 68	19,821 40
Tonnage transféré à l'Interc. à Moncton, 1907, 3,498 tonnes, recettes de l'Interc.	....	....	5,442 75
Tonnage reçu de l'Interc. à Moncton, 1907, 756 tonnes, recettes de l'Interc.	....	....	2,831 43

CHEMIN DE FER DE BOUCTOUCHE ET MONCTON.

Ce chemin de fer, comme son nom l'indique, relie le village de Bouctouche à la ville de Moncton.

Il croise la ligne de l'Intercolonial à un endroit proche de Humphrey, et rejoint la voie de l'Intercolonial le long du bord de l'eau, à Moncton. En tant qu'embranchement de l'Intercolonial, l'exploitation de la partie de la ligne qui se trouve entre Humphrey et Moncton pourrait être supprimée.

TRACÉ.

Le tracé est assez bon. Il n'y a pas de très fortes courbes. Le maximum est probablement de 10 pour 100, et cela ne se rencontre pas souvent. Le total des courbes se maintient dans une limite raisonnable.

RAMPES.

Il y a trois hauteurs distinctes à franchir, ce qui fait que la ligne a d'assez fortes rampes, avec un fort total de montées et de descentes. Les rampes de $1\frac{1}{2}$ pour 100 se rencontrent fréquemment, et atteignent des longueurs considérables. La rampe maxima est d'environ $1\frac{3}{4}$ pour 100, et elle s'aggrave encore du fait d'une courbe de 8° sur une partie de sa longueur.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de 66 pieds. En général il est en assez bon état. Il y a toutefois certaines parties sur lesquelles on a laissé les buissons pousser, mais il n'y aurait pas grand travail à faire pour le nettoyer. La moitié de la ligne, ou à peu près, traverse une région défrichée. Cette partie est assez bien clôturée. On y a construit récemment environ dix milles de clôture en fil métallique Page. Un peu plus de la moitié de la ligne n'est pas clôturée.

RAILS.

Ce sont des rails d'acier Barrow pesant 56 livres; ils ont été achetés de l'Intercolonial. Les joints sont faits avec des éclisses à quatre boulons. Dans leur ensemble, ces rails sont en assez bon état; l'usure totale n'est pas excessive. Il y en a toutefois

un certain nombre dont les têtes sont brisées sur une longueur de trois ou quatre pouces aux extrémités. Cela peut représenter à peu près 5 pour 100 du nombre total des rails. Il y a aussi un certain nombre de rails qui commencent à être tordus à cause du mauvais nivellement. Les rails sont parfaitement chevillés.

TRAVERSES.

Pour ce qui est des traverses, certaines parties de la ligne sont en très bon état, mais il y a des espaces considérables sur lesquels non moins de 50 pour 100 des traverses ont fait leur temps et devraient être remplacées. Il faudrait une moyenne d'environ 650 traverses par mille pour mettre la voie en bon état.

BALLAST.

Le sol naturel est principalement de l'argile et constitue le support de la plus grande partie de la voie. Près de Bouctouche il y a une sablonnière dont on peut retirer un ballast de qualité inférieure. Cette sablonnière permet de charger 12 wagons le long d'un espace mesurant 8 pieds de large. Il n'apparaît guère que l'on se soit servi de ce ballast pour l'établissement de la ligne, mais, à défaut d'un ballast meilleur il paraîtrait sage d'utiliser celui-ci. Il ne semble pas que l'on ait entrepris un ballastage méthodique, et l'on peut dire que, dans son ensemble, la voie n'est pas ballastée.

DRAINAGE.

L'inconvénient du manque de ballast se trouve dans une certaine mesure compensé par un assez bon drainage. On pourrait en faire beaucoup plus avec avantage, mais ce qui existe est assez efficace.

PONCEAUX.

Il y a cinq ponceaux fermés en bois de cèdre. Ils sont tous en mauvais état. Il y a six ponceaux fermés en pierre. Ils sont en assez bon état. Il y a enfin 46 ponceaux ouverts, en bois, qui sont généralement en bon état.

Il y a seize fosses à bestiaux aux passages des routes, mais il en faudrait 12 de plus.

PASSAGES DE FERMES.

On en entretient environ 36.

PONTS ET VIADUCS.

L'importance de ces travaux sera mieux appréciée en jetant un regard aux plans ci-joints.

Si la ligne était la propriété du gouvernement on pourrait supprimer les ponts de Halls-Creek et de Humphrey's-Creek. Les viaducs de Scoth-Settlement, de McDougall et de Falkner doivent être considérés à un point de vue économique comme des constructions temporaires qui devront être tôt ou tard remplacées en entier ou en partie. Il restera cinq ponts permanents dont il faudra s'occuper, et au nombre desquels le pont sur la rivière Bouctouche est une construction si formidable qu'à côté d'elle toutes les autres paraissent insignifiantes. De nouvelles fermes étaient assemblées par le pont de Bouctouche à l'époque de notre inspection. Quand ce travail sera terminé on pourra dire que l'ensemble des fermes de la ligne est en bon état, à l'exception de la courte travée du pont du Cap-Breton. Cette travée devrait être immédiatement remplacée par une ferme plus forte. Deux culées, l'une au pont de la rivière Cocagne et l'autre au pont de la Petite-Bouctouche, devraient être reconstruites. Au pont de McDougall d'importantes réparations devraient être faites aux seuils et aux pilots. A part cela le travail à faire est de peu d'importance, et consisterait à remplacer ici et là quelques chapeaux et quelques longerons.

BÂTIMENTS ET VOIES DE GARAGE.

Il y a des bâtiments de deux étages à Moncton. A Saint-Anthony et à Bouctouche il y a des gares; il y a des plates-formes et des kiosques à Irishtown, Cap-Breton, Scoth-Settlement, McDougall, Notre-Dame et McKees-Mills.

Il y a des voies d'évitement à Moncton, Notre-Dame, Saint-Anthony et Bouctouche; des voies de service à Irishtown, Cap-Breton, McDougall, au moulin à Notre-Dame, à Cocagne et à l'extrémité de la carrière de McKees-Mills.

La compagnie possède aussi un hangar à charbon à Bouctouche et à Moncton, ainsi que des plaques tournantes et des remises pour deux locomotives.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède deux locomotives, 1 voiture à voyageurs, 1 voiture combinée de seconde classe, 5 wagons fermés. 38 wagons plate-formes, et un chasse-neige. L'un des wagons plate-formes est disposé de façon à pouvoir servir de chasse-neige en hiver.

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD.

Le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard se relie à l'Intercolonial à Sackville, N.-B., et se dirige vers l'est jusqu'à Cap-Tourmentine, sur le détroit de Northumberland, soit une longueur de 36 milles.

De Sackville à Midgic, sur une longueur de huit milles, le pays est richement agricole, avec de grandes étendues de marais où l'on fait d'abondantes récoltes de foin. On en expédie environ 2,000 tonnes par chemin de fer, surtout à Halifax et à Sydney. D'année en année la région cultivée couvre une plus grande étendue. Au delà de Midgic on rencontre une région fertile, avec de grandes étendues boisées à proximité de la ligne.

On récolte, dans le voisinage de Sackville en haut, des quantités considérables de fraises et d'autres fruits qui sont expédiés surtout en grande vitesse aux provinces du nord.

L'élevage du bétail est considérable, mais l'industrie laitière a très peu d'importance dans ce district.

A Port-Elgin il y a une meunerie, et l'industrie de la pêche y a une certaine importance.

Sur la côte dans le voisinage de la ligne il y a plusieurs établissements de conserves d'huîtres. La plupart de leurs expéditions sont faites *via* Port-Elgin. On en a expédié environ 5,000 caisses au cours de la dernière saison.

Pendant la saison, l'éperlan s'expédie aussi en grandes quantités par chemin de fer vers le marché américain.

La pêche du hareng se fait aussi sur une grande échelle dans cet endroit. Les maisons de Grand-Manan les fument et les préparent pour l'expédition.

C'est le bois de construction qui constitue le principal trafic de la ligne. On en a transporté 25,750 tonnes en 1907-1908 contre 18,560 tonnes en 1905-1906 et 14,000 en 1904-1905. Comme les coupes sont réglées avec beaucoup de soin, il est probable que cette production se maintiendra pendant un grand nombre d'années.

Près de soixante-quinze pour cent de ce bois de construction est envoyé en Europe *via* Cap-Tourmentine, où la compagnie a sa voie sur le quai du gouvernement. Une bonne partie du reste de la production s'en va vers les Etats-Unis, en passant par Sackville, où la compagnie possède un quai. Enfin, le reste, c'est-à-dire peut-être ⅕ du total, est envoyé sur divers points de l'Intercolonial. Jusqu'ici on en a dirigé

qu'une très petite partie vers l'intérieur des Etats de la Nouvelle-Angleterre ou le marché d'Ontario, et c'est un débouché qui pourrait certainement être développé.

Une grande partie du bois d'exportation actuellement expédié *via* Cap-Tourmentine pourrait sans aucun doute être transporté *via* Saint-Jean si l'on établissait un tarif uniforme. Il y aurait grand avantage pour les transporteurs aussi bien que pour les marchands de bois. Ces derniers, en raison de l'ouverture tardive de la navigation dans le détroit, ne peuvent pas faire leurs expéditions avant le mois de moi, et les recettes provenant de ces expéditions ne leur parviennent guère avant septembre.

C'est dans ce trafic, et dans l'accroissement de la production du foin et de l'élevage du bétail que se trouvent les chances de développement de la ligne.

La population desservie par cette ligne, non comprise la paroisse de Sackville, est de 6,000 à 7,000 habitants.

SERVICE DES TRAINS.

Le service consiste en un train par jour dans chaque sens.

Le tarif du transport des voyageurs est de trois cents et un tiers par mille pour la première classe, et de deux cents et demi pour la seconde classe. On ne vend pas de billets de retour.

POSTES.

Un service de wagon postal fonctionne, pour lequel le département des Postes paye une redevance de 8 cents par mille.

EXPRESS.

Le service par express est fait de concert avec la *Dominion Express Company* sur la base d'un percentage.

TÉLÉGRAPHE.

La ligne télégraphique appartient à l'*Anglo-American Telegraph Company,* et fait partie de son réseau entre Sackville et l'Ile-du-Prince-Edouard.

MATÉRIEL ROULANT.

Il y a des bâtiments de gares à Sackville en haut, Port-Élgin, Baie-Verte et Cap-Tourmentine.

Le matériel roulant se compose de deux locomotives, une voiture de voyageurs de première classe, une voiture combinée de deuxième classe, quatre wagons fermés, quarante et un wagon plate-forme et deux chasse-neige.

SERVICE D'HIVER.

Le détroit de Northumberland, à Tourmentine, n'a qu'une largeur de neuf milles, et c'est entre Tourmentine et le Cap-Traverse (Ile-du-P.-E.) que les voyageurs sont transportés sur des bateaux à glace pendant la période où les bateaux d'hiver ne sont pas en état de maintenir la correspondance entre Pictou et Georgetown.

Une autre circonstance qui ajoutera quelque importance au chemin de fer c'est la possibilité d'établir une correspondance avec l'Ile-du-Prince-Edouard entre Cap-Tourmentine et Cap-Traverse. Le trajet entre ces deux points se trouve être le plus court entre la ligne principale et l'Ile. Et si l'on tient compte de l'agitation incessante de la part des habitants de l'Ile dans le but d'améliorer les moyens de transport; si l'on tient compte aussi du développement de l'Ile, de l'accroissement de sa population et de sa production, on conviendra que cette ligne jouera quelque jour un rôle important, soit que la correspondance s'établisse par le moyen d'un tunnel, d'un bateau traversier, ou par un service de bateaux à vapeur fonctionnant toute l'année. Un regard jeté sur

la catre suffit à convaincre que les points les plus importants du chemin de fer de l'Ile peuvent être plus facilement desservis par Cap- Traverse que par le port d'hiver actuel de Georgetown, en tous cas en hiver. Nous entendons par là qu'en hiver la distance est la suivante:—

De Georgetown,		*Tandis que de Cap-Traverse le trajet est de:*
A Summerside	$94\frac{6}{10}$	$28\frac{8}{10}$
Charlottetown	$46\frac{4}{10}$	$42\frac{6}{10}$
Alberton	$149\frac{5}{10}$	83
Tignish	162	$96\frac{7}{10}$
Murray-Harbour	$94\frac{2}{10}$	$90\frac{4}{10}$

Il va sans dire que pendant l'été, avec le bateau à vapeur qui dessert tout à la fois Summerside et Charlottetown, ces deux villes sont peut-être mieux desservies, mais avec un trajet plus court, en faisant un plus grand nombre de voyages par jour, et en rendant plus faciles les moyens de se rendre à l'Ile et d'en venir, on correspondance établie comme il a été suggéré plus haut, que par la Pointe-du-Chêne ou par Pictou.

En prenant Charlottetown pour point de départ, la distance de—

	Milles.
Moncton à Pictou est de	147
Pictou à Charlottetown est de	50
Total	197
Moncton à Cap-Tourmentine *via* Sackville est de	74
Cap-Tourmentine à Cap-Traverse est de	9
Cap-Traverse à Charlottetown est de	42
Total	125

La distance entre Amherst et Halifax, y compris Charlottetown, pendant la saison de navigation d'été, *via* Pictou, est naturellement plus courte qu'elle ne le serait *via* Sackville et Cap-Tourmentine et il en serait de même de la distance entre Moncton et Summerside, *via* Pointe-du-Chêne, qui pendant la saison d'été serait plus courte que *via* Sackville et Cap-Tourmentine; mais en prenant l'Ile dans son ensemble, nous inclinons à croire qu'elle serait mieux servie, si cela est faisable, par une route ouverte toute l'année *via* Cap-Tourmentine et Cap-Traverse.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.
Nombre des voyageurs transportés	7,285	8,775	9,100
Nombre de tonnes de marchandises transportées	75,792	95,504	7,691
Recettes provenant des voyageurs	$ 5,956 72	$ 6,167 66	$6,629 01
Recettes provenant de marchandises	16,282 20	14,929 92	9,753 34
Recettes diverses	1,066 86	990 18	1,112 75
Recett s brutes	23,305 78	22,087 56	17,495 10
Dépenses d'exploitation	20,647 54	14,012 50	10 831 00
Tonnage transporté à l'Interc. à Kent-Jonction, 1907, 6,034 tonnes paiement par l'Interc	....	....	10,047 32
Tonnage reçu de l'Interc. à Kent-Jonction, 3,557 tonnes, paiement par l'Interc	....	....	10,835 20

E. TIFFIN,
D. A. STORW,

CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Sackville-Junction, et se dirige vers l'est jusqu'à Cap-Tourmentine sur le détroit de Northumberland. Sa longueur est d'environ 36 milles. Une ligne télégraphique est exploitée le long de ce chemin par l'*Anglo-American Cable Company.*

TRACÉ.

Le tracé est excellent. Il n'y a que très peu de courbes, dont aucun n'est très accentuée. Le maximum est d'environ 8°.

RAMPES.

La voie franchit un pont bas entre Sackville et la Baie-Verte, puis elle gravit une seconde hauteur des terres entre Port-Elgin et Cap-Tourmentine. Ainsi qu'on peut le voir sur le profil ci-joint, ces hauteurs sont modérées et leur situation est telle que la ligne peut se développer amplement pour les gravir, sans avoir recours à des rampes excessives. La rampe maxima est d'environ 1½ pour 100. Le total des rampes et des pentes n'est pas considérable.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

Il a généralement 66 pieds de large. A travers la région de Sackville, le tracé enfermé par des clôtures est souvent réduit à une largeur de 33 pieds.

En général, l'emplacement de la voie est en assez bon état. Il y a plusieurs parties du parcours sur lesquelles on a laissé les buissons grandir, mais la somme de travail qu'il serait nécessaire de faire pour nettoyer la voie n'est pas grande.

La partie ouest de la ligne est presque entièrement dépourvue de clôtures, à l'exception de celle à travers la région de Sackville. La partie est, entre la Baie-Verte et Cap-Tourmentine est en général bien clôturée. On est à faire beaucoup de clôtures en fil métallique; les poteaux, qui consistent en angles d'acier, sont fixés dans des blocs de pierre. La voie est protégée par 34 paraneiges dont la longueur varie de 300 à 1,600 pieds chacun, formant dans leur ensemble une longueur totale d'environ 2 milles. Beaucoup de ces paraneiges sont vieux, mais ils peuvent encore rendre de bons services.

RAILS.

Ce sont des rails d'acier Barrow pesant 56 livres. Ils ont été achetés de l'Intercolonial. Ils ne sont pas trop usés, mais le dessus de quelques-uns sont brisés aux bouts. 5 pour 100 environ sont endommagés de cette façon. Les rails sont très bien assujétis aux traverses.

TRAVERSES.

Presque toutes les traverses sont en pruche. L'espace qui les sépare est un peu plus large que d'habitude, et il sera nécessaire d'en renouveler un grand nombre. Il faudrait poser 1,000 nouvelles traverses par mille pour que la voie soit en bon état.

BALLAST.

La moitié ouest de la ligne n'a pas été ballastée. Entre Sackville en haut, et Midgic, la ligne franchit un marais qui a une profondeur de 20 à 25 pieds. Sur cette partie du tracé, dont la longueur est d'environ deux milles, la ligne repose sur une

plate-forme flottante en planches. La partie est de la ligne a été exhaussée avec un peu de sable. Bien que le sable ne puisse pas êtr comparé au ballast, son mélange avec le terrain naturel du remblai a donné des résultats assez satisfaisants.

DRAINAGE.

Quelques parties sont assez bien drainées, mais il en faudrait faire beaucoup plus. Les conséquences déplorables du manque de ballast seraient par là très atténuées.

PONCEAUX.

Il y a, à travers le marais, plusieurs aboideaux qui paraissent en assez bon état. Il y a quatre ponceaux fermés en bois et cinq en pierre. Tous sont en assez bon état. Il y a 23 ponceaux ouverts en bois et 14 sur des longerons supportés par des culées de pierre. Presque tous ont besoin de réparations très prochaines. Il y a aussi 12 ponceaux sur pilotis qui sont généralement en parfait état.

PONTS ET VIADUCS.

Il n'y a pas beaucoup de ponts sur cette ligne, ainsi qu'on le verra en se rapportant au plan ci-joint. Une particularité de la construction de ces ponts consiste dans l'emploi d'un plancher solide. Entre les traverses de 8 x 8 l'espace est entièrement planchéié, et l'ensemble est fait de manière à laisser couler l'eau et à rester étanche. Ces planchers sont peinturés. On ne se sert pas de contre-rails.

Les fermes sont de construction légère, mais dans un excellent état de conservation (à l'exception de ce que nous notons plus loin), grâce au tablier solide et surtout aux enveloppes de tôle qui les protègent sur les côtés.

La travée tournante du pont de la rivière Gaspereau devrait être immédiatement reconstruite. Les contrefiches qui ont été enlevées aux deux panneaux de l'extrémité des autres fermes devraient être remplacées, et le tablier a besoin d'importantes répations.

BÂTIMENTS ET VOIES D'ÉVITEMENT.

Il y a cinq stations et six haltes. La Baie-Verte, Port-Elgin, et Cap-Tourmentine sont pourvus de bâtiments distincts pour les voyageurs et pour les marchandises. Les haltes sont pourvues d'un hangar et d'une plate-forme. Tous les bâtiments sont en assez bon état d'entretien.

Il y a des remises pour deux locomotives, des hangars à charbon et des plaques tournantes à Sackville et à Cap-Tourmentine.

Il y a des voies de garage à travers les stations de Sackville, Brooklyn, Baie-Verte et Port Elgin, et il y a de courtes voies d'évitement pouvant recevoir de 7 à 10 wagons à Sackville, Middle-Sackville, Upper-Sackville, Hardy, Melrose, et à Cap-Tourmentine. Il y a aussi un ou deux petits embranchements desservant les moulins.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède deux locomotives, légères mais bien entretenues, une voiture de voyageurs de première classe, une voiture de seconde classe, une voiture combinée, quatre wagons fermés d'une capacité de 20,000 et de 40,000 livres, quarante et un wagons plate-formes d'une capacité de 20,000 livres, un chasse-neige, un "flanger".

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER DE SALISBURY ET HARVEY.

Le chemin de fer de Salisbury et Harvey va de Salisbury (dans le comté de Westmoreland, sur la ligne de l'Intercolonial, à 14 milles au sud de Moncton, à Albert (dans le comté d'Albert), c'est-à-dire qu'il a une longueur totale de 45 milles. Aux environs d'Hillsboro et à partir de là jusqu'à Albert, c'est un pays essentiellement agricole.

On coupe cependant une grande quantité de bois dans ce district, et il est presque tout expédié, en été, par chemin de fer à Hillsboro pour y être exporté. Les expéditions de 1907 ont atteint environ 5 millions de pieds. Une partie de ce bois est expédié, également par chemin de fer, *via* Salisbury mais la proportion en est peu importante.

On peut se procurer une quantité considérable de traverses, surtout près de Salisbury. Il y a deux petits établissements à Hillsboro où l'on manufacture des planchers de bois dur, mais ils ont le désavantage du double tarif de transport et de la concurrence des établissements similaires situés sur la ligne de l'Intercolonial.

Il se fait un peu de trafic de bois à brûler. On en apporte de diverses distances environ un millier de cordes par an à l'*Albert Manufacturing Company,* à Hillsboro.

On fait des récoltes considérables de foin entre Hillsboro et Albert. Il y a là environ 3,000 acres qui sont cultivées et qui produisaient, il y a peu d'années, environ deux tonnes par acre. La récolte est très inférieure actuellement et représente probablement une moyenne de une tonne par acre. La plus grande partie de cette récolte est envoyée par chemin de fer aux ports de la baie de Fundy, et l'on dit que sans les frais élevés du transport, qui sont la conséquence de deux tarifs arbitraires, la plus grande partie de ces expéditions serait faite par chemin de fer à Halifax ou à Sydney.

On élève aussi un peu de bétail qui, règle générale, est expédié par rail à Saint-Jean ou à Halifax.

Il y a de grands gisements de plâtre le long de la ligne. Ceux d'Hillsboro sont exploités par l'*Albert Manufacturing Co.,* qui, tout en expédiant par eau quelques centaines de mille tonnes de gypse directement de son quai aux Etats-Unis pendant la saison, fabrique en même temps du plâtre calciné qu'elle envoie par chemin de fer à différents point du Canada. Cette dernire industrie s'accroît peu à peu. Pendant l'année 1907 on en a expédié de cette manière environ un millier de tonnes.

La quantité de gypse expédiée par eau, d'Hillsboro, varie de 80,000 à 102,000 tonnes pendant la saison de la navigation, soit une moyenne de 10,000 par mois, de sorte que si l'on pouvait assurer un tarif satisfaisant pour diriger le trafic *via* Saint-Jean ou *via* Alma cela aurait probablement pour résultat d'augmenter le tonnage transporté de 40,000 tonnes. Quand nous avons séjourné à Hillsboro nous avons discuté la question de l'expédition par eau avec l'*Albert Manufacturing Company,* et cette compagnie estimait que si la ligne appartenait au Gouvernement il serait possible d'exploiter les carrières pendant l'année entière, et que cela procurerait un accroissement de trafic qu'il n'est pas possible d'obtenir actuellement.

Un autre gisement de plâtre à environ 8 milles d'Hillsboro est exploité par une maison de New-York. Environ quatre ou cinq mille tonnes sont transportées chaque année par rail jusqu'à l'île de Grey, près de Hillsboro; de là elles sont expédiées par eau. Il y a encore un autre gisement au même endroit et qui a été récemment découvert.

Les tarifs de transport par bateaux sont aussi bas à Hillsboro qu'à Saint-Jean, par le fait de l''absence de droits de port, etc., à Hillsboro. Pour cette raison il serait impossible de détourner une partie quelconque de ce trafic au profit du chemin de fer, pendant la saison d'été. Même s'il ne pouvait pas être transporté avec économie *via* Saint-Jean, il serait possible de le transporter *via* Alma si le chemin de fer d'Albert-Southern était exploité et si l'on assurait des facilités de transport. Alma, en effet, à ce que l'on dit, est ouvert toute l'année, et peut recevoir facilement des bateaux transportant des cargaisons de 1,500 tonnes.

Il y a aussi deux gisements de schiste pétrolifère; de récentes expertises faites par le professeur Ells, d'Ottawa, semblent démontrer qu'ils ont une valeur économique. S'il en est ainsi et que ce schiste puisse être expédié, il y en a des millions de tonnes. Nous citons le rapport suivant fait par le professeur Ells et qui a paru dans celui de la Commission Géologique pour l'année 1906:—

" Les schistes d'Albert, toutefois, sont fortement chargés de bitume d'un bout à l'autre, et contiennent des bandes variant de trois à près de vingt pieds d'épaisseur qui sont particulièrement riches en pétrole. Comme tels, ils permettraient avec avantage la fabrication de l'huile par distilation, d'après la méthode employée dans les puits de pétrole en Ecosse et dans d'autres pays. On fait en ce moment des expériences pour s'assurer que ces schistes se prêteraient à la fabrication de l'huile et de ses dérivés par la distillation en grand. Si ces expériences réussissent, les schistes d'Albert seront au nombre des gisements minéraux les plus importants de la province."

Il faut citer aussi le rapport fait par le professeur Bailey sur les ressources minérales de la province du Nouveau-Brunswick en 1899; parlant des schistes bitumineux, il dit:—

" Parmi ces schistes, les seuls qui aient une importance économique sont ceux dont il a déjà été question et qui se trouvent dans les comtés de King, d'Albert et de Westmoreland, et qui contiennent des veines d'albertite. Toutefois, ce fait mis à part, ces schistes peuvent fournir des produits qui, même s'ils ne sont pas d'une valeur immédiate, sont susceptibles de prendre dans l'avenir une valeur considérable."

POPULATION.

Sur une longueur d'environ vingt milles à partir de Salisbury la population le long de la ligne est clairsemée, puis elle va en augmentant rapidement. Hillsboro a environ 1,000 habitants, Riverside environ 400, Albert environ 700, Hopewell-Hills environ 400, et Alma 400. Au delà d'Alma, il n'y a pas de colonisation du tout. On estime à 6,000 ou 7,000 la population desservie par le chemin de fer de Salisbury et Harvey, mais en y comprenant le territoire qui se trouve le long de l'*Albert-Southern*, ce chiffre s'élève à 1,000 ou 1,700 habitants de plus.

SERVICE DES TRAINS.

Pendant la saison d'été, il y a deux trains par jour, un entre Hillsboro et Salisbury et un entre Albert, Hillsboro et Salisbury. Le reste de l'année, le service consiste en un train par jour dans chaque sens. Le tarif est le même que sur l'Intercolonial, c'est-à-dire trois cents par mille en première classe et deux cents en seconde.

POSTES.

Un service de wagon postal fonctionne sur toute la ligne. Le département des Postes paye pour cela 8 cents par mille. Le revenu encaissé de ce fait en 1907-1908 a été de $2,240.80.

EXPRESS.

Le service des marchandises par express est fait par la *Canadian Express Company* à tant pour cent. La recette pour 1907-08 a été de $279.73.

TÉLÉGRAPHE.

La ligne télégraphique est exploitée de concert avec la *Western Union Telegraph Company*.

STATIONS ET MATÉRIEL.

Il y a des bâtiments de gares à Salisbury, Hillsboro et Albert. Le matériel roulant de compose, de 4 locomotives, 1 voiture de première classe, 2 voitures combinées, un fourgon de conducteur, 28 wagons plateformes, 1 chasse-neige, un flanger et 3 wagons fermés.

Le matériel de transport des marchandises ne suffit ni au transport du plâtre ni aux expéditions de bois. Il en résulte que la ligne perd ainsi un trafic considérable.

On peut dire que le chemin de fer Salisbury et Harvey a fait tout ce qu'il pouvait faire, avec les moyens qu'il a à sa disposition, pour développer la région qu'il traverse. Son tarif de transport des marchandises est aussi bas que possible.

Il ne faut pas s'attendre à un développement beaucoup plus grand du trafic du bois, même avec de meilleures conditions de transport. Mais il y a quelque avenir du côté du gypse, du plâtre calciné, du bois dur à plancher, du foin et du pétrole. Toutes, ces branches d'industrie seraient stimulées par l'abaissement du tarif, qui serait la conséquence de l'absorption de cette ligne dans le réseau du gouvernement. Par réduction de tarif nous voulons dire l'adoption d'un tarif uniforme, au mille, à la place des deux tarifs actuellement appliqués.

EXERCICES.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7.	1907-8.
Nombre de voyageurs transportés	8,055	10,629	11,074	13,326
Nombre de tonnes de marchandises transportées	28,813	22,655	25,099	24,178
Recettes provenant des voyageurs	$8,193 94	$10,822 04	$11,200 51	$12,894 81
Recettes provenant des marchandises	35,958 74	31,718 94	36,667 72	36,030 27
Recettes diverses	2,041 25	2,447 00	2,447 40	2,494 49
Recettes brutes	46,193 93	44,987 98	50,315 63	51,419 57
Dépenses d'exploration	52,230 32	48,650 88	51,193 43	....
Tonnage transféré à l'Intercolonial à Gloucester-Junction, 1907, 13,800 tonnes, recettes Intercolonial	....	....	....	36,845.44
Tonnage reçu de l'I.C.R. à Gloucester-Jonction, 1907, 7,337 tonnes, recettes Intercolonial	....	....	....	20,727.34

CHEMIN DE FER *ALBERT-SOUTHERN*.

Le chemin de fer Albert-Southern s'étend sur une longueur d'environ 16 milles entre Albert et Alma avec un embranchement d'une longueur d'environ 3 milles entre Alma et Harvey. Il n'a pas été exploité depuis quelques années à cause de l'écroulement du pont qui traverse la rivière Shepody près d'Albert. Il est dans une situation indépendante du chemin de fer de Salisbury et Harvey.

Le chemin de fer Albert-Southern traverse une contrée riche en foin sur une longueur de plusieurs milles, après quoi il pénètre dans une région assez densément boisée, puis il atteint le bord de la mer à Alma, qui est un port ouvert toute l'année.

Il y a à Alma une scierie qui débite environ trois millions de pieds par an, mais en raison du voisinage de l'eau la plus grande partie de cette production est transportée par bateau. Il serait toutefois possible de faire des expéditions considérables de traverses et peut-être quelques expéditions de bois de construction à différents points de l'intérieur aux Etats-Unis et dans l'Ontario.

On fait de grandes récoltes de foin le long de la ligne; peut-être deux ou trois mille tonnes. Cette production presque entière est actuellement expédiée par eau à Saint-Jean et aux autres ports de la baie de Fundy. Une partie considérable de ce trafic pourrait sans aucun doute être détournée au profit du chemin de fer.

On élève du bétail en petit nombre, et comme on n'en a pas besoin de la plus grande partie pour la consommation on la dirige sur Albert, d'où elle est expédiée par chemin de fer à Halifax ou à Saint-Jean.

La population de cette région est assez forte entre Albert et Alma, mais il n'y a pas d'établissement même de peu d'importance au dehors d'Alma.

Nous avons parcouru la ligne d'Albert à Alma. Dans le voisinage d'Albert le pays est une bonne région agricole, mais le trafic qui en pourrait provenir consisterait exclusivement en bois de construction et autres produits de la forêt. Il y a une grande région boisée qui est tributaire du chemin de fer, et nous ne doutons pas qu'un jour ou l'autre il n'y ait là une occasion de trafic assez important, mais il faudrait un court trajet en chemin de fer et des tarifs bas pour transporter ce bois à la mer. Actuellement, cette région est entièrement dépourvue de toute communication par chemin de fer. Si l'on en établissait il n'est pas douteux que cela serait très avantageux au pays et à ses habitants, dont le nombre est évalué à environ 16,000 ou 17,000.

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DE SALISBURY ET HARVEY.

Ce chemin de fer s'embranche sur l'Intercolonial à Salisbury-Junction et se dirige dans la direction du sud-est jusqu'à la ville d'Albert. La longueur indiquée par la carte de l'indicateur du chemin de fer est de 42 milles, mais dans les rapports du département elle est indiquée comme étant de 45 milles.

Un prolongement de ce chemin de fer, d'une longueur de 16 milles qui va jusqu'à Alma et qui est connu sous le nom de chemin de fer Albert-Southern, a été construit et exploité pendant environ deux ans, mais il a été abandonné à la suite de l'écroulement de l'un de ses ponts. Cet écroulement a fait aussi abandonner l'embranchement de Harvey, long de trois, milles, qui reliait Albert à Harvey.

TRACÉ.

Les courbes de cette ligne sont nombreuses, bien que la configuration naturelle du terrain ne les rendent pas nécessaires. La partie de la ligne située dans la région marécageuse entre le Cap et Albert n'échappe pas à cela. Ces courbes sont en général d'un grand rayon, et aucune d'elles n'est très accentuée.

RAMPES.

Le pays que traverse la ligne est assez plat, mais il y a dans chaque sens des rampes qui sont approximativement de 1½ pour 100. Le profil qui accompagne ce rapport est approximatif. Il n'a pour but que de donner une idée du caractère général du chemin de fer. Il y a des trains chargés de 200 à 300 tonnes qui vont de Hillsboro à Salisbury, mais les machines légères transportent environ 140 tonnes seulement sur la partie qui est du côté d'Albert.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

Il a une largeur de 66 pieds et est en général assez déblayé. Il y a quelques parties dont l'ensemble représente une longueur de 9 milles qui auraient besoin d'être un peu nettoyées.

RAILS.

Entre Hillsboro et Albert les rails sont en fer. Ils sont également en fer sur une longueur de plusieurs milles entre Hillsboro et Salisbury. Ils sont en très mauvais état, et ne pourraient pas servir plus longtemps.

Sur la section Salisbury-Hillsboro il y a 19 milles d'acier sur lesquels cinq milles sont en rails pesant 67 livres et 60 livres joints par des éclisses à cornières. Ils sont

en excellent état. Le reste consiste en rails de 56 livres qui ont été achetés de l'Intercolonial. Ces rails de seconde main sont quelque peu usés, mais en assez bon état.

TRAVERSES.

Elles sont de bonnes dimensions et placées plus près les unes des autres que l'on a coutume de le faire sur les embranchements. Elles sont en général en bon état; il n'en faudrait que 500 environ par mille pour mettre la voie en bon état.

BALLAST.

On a mis un peu de ballast en différents endroits, mais on peut dire que la ligne dans son ensemble n'est pas ballastée. Il y a près de Riverside une petite sablonnière où l'on pourrait se procurer un assez bon ballast. La voie aurait besoin d'être élargie en plusieurs en droits, surtout aux remblais qui donnent accès aux ponts.

DRAINAGE.

Cette partie des travaux a été l'objet d'un soin particulier, et il reste très peu de chose à faire. Dans son ensemble la ligne est bien drainée.

PONCEAUX.

Il y a environ cinquante ponceaux ouverts qui sont presque tous en bois. Quelques-uns ont besoin d'être réparés, mais en général ils sont en assez bon état. On peut faire la même remarque au sujet d'une douzaine de fosses à bestiaux aux passages à niveau des routes; il n'en a été construit que la moitié du nombre qui serait nécessaire.

Il y a vingt ponceaux fermés en pierre qui sont tous en bon état à l'exception d'un seul, lequel a besoin d'être reconstruit. Il y a dix ponceaux fermés en bois qui sont en assez bon état.

En raison de la grandeur du profil on a pu y faire figurer un grand nombre de ruisseaux que l'on franchit au moyen d'un chevalet ou en exhaussant la voie au moyen d'une construction en maçonnerie, mais il y en a en outre une douzaine de moindre importance qui n'ont pas été indiqués.

PONTS ET VIADUCS.

Les plans ci-joints montrent l'importance et le caractère de cette catégorie de travaux. Entre Hillsboro et Salisbury les constructions principales sont en bon état. Au delà de Hillsboro elles ne sont pas dans un état aussi satisfaisant, aussi la ligne n'est-elle exploitée que par des locomotives de 35 à 45 tonnes, alors que sur l'autre partie de la ligne on utilise des machines de 55 tonnes. Pour toutes ces constructions on se sert beaucoup de pin dur, mais on a une tendance à se servir d'un bois trop léger pour les tabliers. Huit des constructions qui figurent sur le profil ci-joint servaient à franchir des affouillements. La plupart de ces affouillements se sont produits il y a 18 ou 20 ans. Les ouvertures qui leur avaient été réservées devraient être bouchées, et l'on pourrait se dispenser de l'entretien coûteux des constructions actuelles. On pourrait avantageusement aussi boucher d'autres constructions, en tout ou en partie.

BÂTIMENTS ET VOIES DE GARAGE.

A Hillsboro et à Albert il y a des bâtiments de gare avec bureau des billets et des salles d'attente; il y a aussi des hangars à marchandises. Il y a aussi à Hillsboro une remise pour deux locomotives, et une remise pour une locomotive à Albert. La remise de Hillsboro mesure environ 30 x 100 pieds de surface et comprend des ateliers pour les petites réparations. Il y a des hangars à charbon à Salisbury et à Hillsboro. Il

y a des quais aux haltes et en différents autres endroits. Le télégraphe et le téléphone ont leurs fils le long de la ligne. La ligne du télégraphe appartient au chemin de fer et est exploitée par la *Western Union Company.*

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède 5 locomotives, dont 3 en bon état, 1 voiture de première classe, 2 voitures de seconde classe, 29 wagons plates-formes d'une capacité de 20,000 livres, 4 wagons fermés, 1 chasse-neige, 1 fourgon.

W. A. BOWDEN.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,
BUREAUX DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRAFIC,
MONCTON, N.-B., 20 janvier 1909.

CHER M. BUTLER,—Comme suite aux instructions contenues dans votre lettre du 24 décembre relative à une enquête sur le chemin de fer du Cap-Breton, ses avantages et sa valeur comme affluent de l'Intercolonial, j'ai l'honneur de vous dire que le 13 courant, en compagnie de M. Story, agent général des marchandises, et de M. Burpee, ingénieur préposé à l'entretien de la voie, j'ai fait une inspection de la ligne que j'ai complétée le 14 courant. Je me permets de vous soumettre le rapport suivant:—

Le chemin de fer du Cap-Breton est relié à l'Intercolonial à Point-Tupper, et s'étend sur une longueur de 31 milles jusqu'à Saint-Pierre, à l'entrée de la baie de ce nom sur la côte de l'Atlantique.

La ligne entière se trouve dans le comté de Richmond, et passe à peu près à moitié chemin entre les régions cultivées du détroit de Canso et celles de la vallée de la rivière des Habitants. Sur une longueur de quelques milles au delà de Point-Tupper la ligne est presque parallèle à celle de l'Intercolonial.

Il n'y a pas d'habitations le long de la ligne, à l'exception d'une petite agglomération qui se trouve au passage de la rivière des Habitants, en sorte que le trafic des voyageurs se fait entièrement entre Point-Tupper et la station de la Grande-Anse, qui est à environ 2½ milles de la Grande-Anse où fonctionne un bateau passeur qui va à l'île Madame. Il y a là un certain trafic, surtout pendant la saison d'hiver, avec Arichat, Poulemond et autres établissements de cette île

Le nombre total des voyageurs transportés pendant l'année 1907 a été de 7,933, en augmentation de 1,000, environ, sur l'année 1905. Toutefois, la population du district que traverse la ligne et celle de l'île Madame n'augmentent pas, et il n'y a rien qui fasse espérir une augmentation du transport des voyageurs.

La région que parcourt la ligne est légèrement boisée. On y coupe un nombre considérable d'étançons et de traverses. Les étançons trouvent un marché à Sydney. Il n'y a pas de gros bois, et en autant qu'on peut l'affirmer il n'y a pas de minéraux, à l'exception d'un gisement de charbon à la rivière des Habitants, mais on dit que ce gisement ne peut pas être exploité avec succès en raison du fort plongement du filon, et le peu de charbon qui en a été jusqu'ici extrait est de qualité inférieure.

Le transport des marchandises a atteint 3,394 tonnes en 1907, contre 4,022 tonnes en 1905, et il n'y a pas de probabilité d'une augmentation de ce chiffre. Ce trafic consiste principalement en étançons, en traverses et en quelques wagons de farine. Le transport général des marchandises se borne à ce qui peut être vendu à Saint-Pierre, et bien qu'il ait là une industrie de pêche assez florissante, il ne faut pas s'attendre à une rapide augmentation de cette branche de trafic dans un avenir rapproché.

DOC. PARLEMENTAIRE No 67

Les recettes totales de la ligne pour 1907 ont été de $8,144.89, contre $7,821.51 en 1905. En voici d'ailleurs le détail:—

	1907.	1905.
Voyageurs	$5,098 62	$4,956 88
Marchandises en grande vitesse	246 24	32 36
Divers	64 51	100 11
Marchandises	2,696 60	2,732 16
Wagon-mille	38 92	*

* Pas de recettes de ce chef.

Les frais d'exploitation se sont élevés en 1907 à $15,899.53, contre $15,547.50 en 1905, laissant un déficit de $7,754.44, contre un autre de $7,725.99 en 1905. Les frais d'exploitation augmenteront dans une certaine mesure, à cause de la nécessité de remplacer les traverses, qui ont servi depuis plusieurs années. Or, comme on ne s'attend pas à ce que les recettes subissent une amélioration immédiate, il est possible que les déficits continuent. Dans ces conditions, il n'est pas probable que les propriétaires de la ligne l'exploitent beaucoup plus longtemps. Toutefois, la fermeture de cette ligne serait une grave affaire pour le comté de Richmond, et non pas seulement pour la partie que traverse la ligne, mais pour tous les établissements de l'île Madame, pour la partie assez peuplée qui est à l'est de Saint-Pierre, et pour la partie du comté de Cap-Breton qui se trouve entre les lacs Bras-d'Or et la côte de l'Atlantique. Naturellement, pendant la saison d'été la plus grande partie de ce territoire peut être atteinte par eau, et c'est un des grands éléments de l'insuccès de l'exploitation de cette ligne; mais pendant l'hiver les lacs Bras-d'Or sont gelés et il n'y a pas de communication régulière le long de la côte sud. Le service des bateaux entre Arichat et Mulgrave est mal assuré, et les routes de la poste sont dans un état très peu favorable aux voitures. Le commerce du poisson frais a pris graduellement une certaine importance à Saint-Pierre. On apporte là des quantités considérables de maquereaux frais, et pendant la saison on les expédie dans de la glace par chargements de wagons à Boston et dans d'autres villes américaines.

L'intention primitive des constructeurs était d'étendre la ligne jusqu'à Louisbourg et Sydney. Trois tracés avaient été étudiés; l'un le long de la côte sud des lacs Bras-d'Or atteignant Sydney par l'entrée de la baie de l'Est; un autre le long de la côte sud jusqu'à Louisbourg, et un autre, enfin, à travers le centre de cette partie du pays, avec une jonction à douze milles de Sydney et douze milles de Louisbourg. La distance entre Saint-Pierre et Louisbourg est évaluée à environ 50 milles, et l'on dit qu'il y a là de grands gisements de pierre calcaire, de charbon et de fer. Si l'on avait prolongé la ligne jusqu'à Louisbourg comme on en avait fait le projet, ç'aurait été, sans aucun doute, le moyen d'exploiter quelques-uns de ces gisements. En même temps cela aurait attiré de la côte des environs de Saint-Pierre des quantités considérables de poisson. Enfin cela aurait ouvert un marché à Louisbourg et à Sydney pour les produits agricoles de la région.

Le chemin de fer du Cap-Breton, dans sa situation actuelle, ne peut pas être une ligne d'un rendement profitable, ni en aucune manière un affluent avantageux de l'Intercolonial. Le prolongement du chemin de fer du Cap-Breton à l'est de Saint-Pierre rendrait-il cette ligne plus avantageuse? C'est là une question que nous ne pourrions pas examiner en ce moment.

Nous pourrions ajouter que, bien que le chemin de fer du Cap-Breton assure un service postal aux divers villages et haltes qui se trouvent entre Point-Tupper et Saint-Pierre, il n'en retire ancore aucun bénéfice, parce que l'une des conditions auxquelles des subventions ont été votées à ce chemin de fer était que le service des postes serait fait sans frais pour le département des Postes jusqu'au moment où la ligne aurait un bénéfice de 3 pour 100 sur l'argent payé par le gouvernement.

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Point-Tupper. Il a une longueur de 31 milles, et s'étend le long de la côte sud de l'île du Cap-Breton jusqu'à Saint-Pierre. Il a été construit en 1903. On a étudié un projet de prolongement de ce chemin de fer le long de la côte jusqu'à Louisbourg, qui se trouve à environ 58 milles de Saint-Pierre. Ce prolongement comporterait d'assez gros travaux, avec seulement quelques petits ponts et des rampes ne dépassant pas 1 pour cent.

TRACÉ.

Il y a une assez forte proportion de courbes sur cette ligne, mais elles sont d'un large rayon. Le maximum est de 6°.

RAMPES.

La ligne ne franchit pas de grandes hauteurs, mais ainsi que l'indique le profil ci-annexée, elle en franchit plusieurs petites. Le nombre des rampes et des pentes est considérable. On a réussi à maintenir la moyenne des rampes à 1 par 100, mais de temps en temps et sur de courts trajets on en rencontre de 1½ pour 100.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de 99 pieds excepté aux stations, où il est beaucoup plus large. Il a été bien nettoyé au moment de la construction de la ligne, mais n'a pas été essouché. Depuis lors la végétation a été insignifiante, et en conséquence le chemin est aussi propre qu'il est possible de l'espérer sans essouchement.

CLÔTURES.

La moitié de la ligne, à peu près, a été clôturée à l'époque de sa construction en 1903, avec du fil de fer Page et des poteaux de cèdre. Quelques-uns des poteaux sont en épinette et en sapin. Les poteaux sont fortement déplacés par la gelée et le fil de fer est fortement rouillé. Il en résulte que les clôtures auront besoin d'être remplacées dans un avenir rapproché.

RAILS

Les rails, sur une longueur de 6 milles, pèsent 72 livres à la verge; les autres pèsent 60 livres à la verge et sont en parfait état à tous les points de vue. Les joints sont en bon état et pas du tout usés. Les éclisses sont du modèle des éclisses à cornière, avec six trous pour une éclisse embrassant trois traverses. Elles sont en parfait état.

TRAVERSES.

Sur une longueur d'environ 10 milles les traverses sont en cèdre. Elles sont du modèle américain, et suffiront quelques années encore dans les conditions actuelles du trafic. Les autres traverses sont en épinette et en bois dur, et elles commencent à se détériorer assez rapidement. 6,000 environ ont été renouvelées l'été dernier. Les traverses de bois dur et d'épinette ont à peu près fini leur temps, et il faudra bientôt les remplacer, à l'exception, naturellement, de celles qui l'ont déjà été. La moyenne de l'espace qui sépare les traverses d'axe en axe est de 24 pouces.

VOIE.

Les travaux de terrassement ont été bien faits, les tranchées ont été maintenues à une largeur de 20 pieds. Les gros remblais se sont considérablement tassés, mais pas

assez pour gêner en aucune manière le trafic pour le moment. Quelques-uns des forts remblais se sont aussi éboulés sur le côtés, mais pas assez pour mettre le trafic en danger. Quant à la chaussée et à la voie, elles sont excellentes. Le nivellement a été bien fait, et on a pris assez de soin du drainage pendant la construction.

PONCEAUX.

Il y a, sur la ligne, 85 ponceaux fermés, dont 27 sont construits en béton et les autres presque tous en cèdre. Il y a aussi 17 drains de pierre qui traversent le remblai. Toutes ces constructions sont en bon état. Tous les ponceaux ont un tablier en béton, et ce béton est en excellent état.

PONTS ET VIADUCS.

Il n'y a que quatre ponts sur la ligne. Tous sont des constructions permanentes consistant en poutres d'acier reposant sur des substructures en béton, à l'exception des approches en charpente du pont de la rivière des Habitants, lesquelles sont en bois. Le béton des piles et des culées est excellent.

BÂTIMENTS.

A Saint-Pierre le bâtiment de la gare comprend des salles d'attente, des bureaux et un hangar à marchandises. Il y a de plus petits bâtiments consistant en une combinaison de gare et de hangar à marchandises à Whitefish, à Grande-Anse et à Sporting-Mountain. Les autres stations sont pourvues de kiosques.

TÉLÉPHONES.

La compagnie possède une ligne de téléphone. Un appareil est installé dans chaque station, et la compagnie dirige la circulation des trains par ce moyen. Les poteaux du téléphone sont en cèdre mais ont besoin d'être redressés.

VOIES DE GARAGE.

Il y a des "Y" à Point-Tupper et à Saint-Pierre; il y a une voie de garage à toutes les stations, excepté à Basin-Road qui a une courte voie de service. A Point-Tupper les rails de la voie de garage pèsent 72 livres; ailleurs on s'est servi de rails de 56 livres.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède deux locomotives, dont une seulement est actuellement en service; deux voitures de première classe, deux voitures combinées et vingt wagons plates-formes.

T. C. BURPEE.

CHEMIN DE FER DE LA COMPAGNIE D'ACIER ET DE HOUILLE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

De Ferona-Junction à Sunny-Brae.

Ce chemin de fer se relie à l'Intercolonial à Ferona-Junction, et se dirige de là vers Sunny-Brae, une distance de 13 milles. Il a été primitivement construit par la *Nova Scotia Steel & Coal Co.* pour transporter le minerai de fer de la mine qui est le long de la ligne jusqu'au haut-fourneau qui appartient à cette même compagnie et qui se trouve à Ferona. On a découvert dans la suite que le minerai n'existait qu'en

poches, et finalement la mine s'épuisa. Il y a quelques années le haut-fourneau a été démonté et on en a transporté certaines parties aux mines de Sydney.

Actuellement il n'y a pas de trafic qui mérite d'être mentionné, à l'exception du transport du bois, qui lui-même est assez limité.

Durant l'année finissant le 30 juin 1908 on a transporté sur cette ligne un total de 8,837 tonnes.

Recettes provenant des marchandises..	$2,856 34
Voyageurs transportés, 8,729; recettes..	1,863 45
Postes, etc..	314 00
Au total..	$5,033 79

Frais d'exploitation, $11,841.—

Durant l'année finissant le 30 juin 1907, on avait transporté un total de 8,593 tonnes.

Recettes provenant des marchandises..	$3,665 08
Voyageurs transportés, 7,408; recettes..	1,708 50
Postes, etc..	339 00
Au total..	$5,712 58

Soit une diminution de $678.79 en 1908 sur 1907. Frais d'exploitation, $13,383.

On coupe peut-être une moyenne de 3 à 5 millions de pieds de bois de construction chaque année. Cela dépend entièrement de la situation du marché, et tout cela est expédié par l'Intercolonial à Halifax et à Pugwash, où on l'exporte. On l'expédie aussi à Sydney ou à d'autres endroits de l'Intercolonial, et nous n'entrevoyons pas grande perspective d'amélioration pour ce trafic dans l'avenir.

Les expéditions de bois pour l'année 1908 représentent environ 4,396 tonnes dans le tonnage total indiqué plus haut. En 1907 ces expéditions avaient atteint 6,800 tonnes environ. Il y faut ajouter des transports de scories qui ont été faits pour les rues de New-Glasgow à raison de 3,000 tonnes en 1908 et 353 tonnes en 1907. Toutefois il ne faut pas considérer cela comme un trafic établi, et par conséquent le seul trafic qui compte est celui du bois de construction.

On ne peut pas compter sur l'expédition d'aucun produit agricole, vu que les produits de cette région sont transportés sur les marchés avec des voitures.

Le service des voyageurs consiste en deux trains par jour. Cela suffit aux besoins des habitants, et l'on ne peut pas compter sur un accroissement sensible de ce côté.

On dit que lorsque le *Halifax Eastern Railway* sera construit (et un projet dans ce but est actuellement à l'étude entre un syndicat de capitalistes et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse) le chemin de fer de la *Nova Scotia Steel and Coal Co.* fera partie de la ligne projetée entre Halifax et Country-Harbour. De cette manière cette ligne prendra quelque valeur, et l'on pense que c'est à cela qu'elle est destinée en fin de compte.

Il est parfaitement vrai que si cette ligne se trouve absorbée, l'application d'un tarif au mille tel qu'il est appliqué sur l'Intercolonial aura, selon toute probabilité, pour conséquence une augmentation dans la quantité de bois coupée chaque année. Mais nous ne croyons pas qu'une augmentation de ce tonnage aurait à elle seule assez d'attrait et entraînerait un accroissement de trafic assez important pour faire de cette ligne une bonne affaire.

Notons, par exemple, que le tarif actuel au mille sur le bois de construction transporté de Ferrona-Junction à Halifax, sur une distance de 99 milles, est de 5 cents par 100 livres, et que de Ferrona-Junction à Halifax, sur une longueur de 77 milles, il est de 4½ cents par 100 livres, tandis que le prix du transport de Sunny-Brae (extrémité de la ligne) à Halifax, avec un tarif au mille, serait le même que celui que l'on paye actuellement, pour le même trafic, de Ferrona-Junction à Halifax. Il va sans dire que si cette

ligne est jointe au chemin de fer *Halifax Eastern*, le chemin de fer Intercolonial perdrait probablement tout le bois qu'il reçoit actuellement de cette ligne. La diminution qui en résulterait dans nos recettes provenant du trafic du bois atteindrait 6,000 tonnes, disons $6,000 par an, en prenant pour base les expéditions moyennes de 1907 et 1908.

E. TIFFIN,
D. A. STORY,

CHEMIN DE FER DE SUNNY-BRAE DE LA *NOVA SCOTIA STEEL & COAL COMPANY.*

Ce chemin de fer est relié à Ferrona-Junction avec l'embranchement de Mulgrave de l'Intercolonial. Il se dirige vers le sud jusqu'à Sunny-Brae, qui est à une distance de 12½ milles.

TRACÉ.

Il est assez bon. Le nombre des courbes est considérable, mais le degré maximum des courbes reste inférieur à 6°.

RAMPES.

Ainsi qu'on peut le voir sur le profil ci-annexé, la ligne a une pente générale ascendante entre Ferrona et Sunny-Brae, avec de nombreuses coupures formées par de plus petites pentes et de petites hauteurs. Il y a dans chaque direction de courts espaces sur lesquels les rampes atteignent 1½ pour 100, mais il n'y a pas de forte rampe d'une longueur supérieure à un demi-mille.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de 80 pieds. Il pourrait être facilement nettoyé. Une dépense moyenne de $25 par mille suffirait probablement.

Les clôtures sont médiocres et auront besoin d'être remplacées dans un avenir prochain.

RAILS.

Ce sont des rails de 56 livres à la verge, dont la section mesure 4 pouces x 4 pouces et qui sont en très bon état. Un très petit nombre ont, pour le moment, besoin d'être renouvelés. Avec le trafic actuel les rails dureront de nombreuses années. Les joints sont faits avec des éclisses à cornières à quatre trous.

TRAVERSES.

Environ 50 pour cent des traverses devraient être renouvelées avant un an. Cela représenterait un total de 15,000 traverses. Elles sont séparées par un espace de 24 pouces d'axe en axe, ce qui est suffisamment rapproché pour cet embranchement.

CHAUSSÉE.

La chaussée est très bonne et est très bien drainée. Cela permet d'entretenir la voie à peu de frais. Elle est ballastée avec des scories de charbon, et par conséquent les mauvaises herbes n'y peuvent pas pousser.

Il y a, le long de la ligne de bonnes occasions de se procurer du ballast.

PONCEAUX.

Il y a 47 ponceaux fermés en pierre, 8 ponceaux ouverts avec des culées de pierre, 3 ponceaux ouverts en bois et 8 ponceaux construits en tuyaux d'argile mesurant de

12 à 18 pouces de diamètre. Quelques-uns des ponceaux fermés en pierre ont besoin de quelques réparations, et les ponceaux ouverts ont besoin de nouvelles longrines et de nouvelles traverses. Tous les autres sont en bon état. Les 6 fosses-bestiaux qui se trouvent aux passages à niveau des routes devraient toutes être reconstruites.

PONTS.

Il n'y a que deux ponts sur cette ligne. Ce sont des constructions métalliques supportées par une bonne maçonnerie qui repose sur le roc. Les tabliers sont en pruche.

BÂTIMENTS ET VOIES D'ÉVITEMENT.

Il y a un bâtiment de gare et un hangar à marchandises combinés à Sunny-Brae, une gare avec logement à Bridgeville, et un petit bâtiment pour bureau à Ferrona. Il y a de petits kiosques et des plates-formes à Island, Springville et Glencoe. Il y a une remise à locomotives à deux places à Ferrona.

Il y a à Sunny-Brae une voie de garage de 700 pieds de long. Springville, Bridgeville et Glencoe ont de courtes voies d'évitement. La voie de service qui conduit à la carrière de la compagnie a une longueur d'environ un demi-mille.

La compagnie possède à Ferrona une grue pouvant soulever 50 tonnes.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède 1 locomotive, 1 voiture à voyageurs combinée, 1 wagon fermé.

T. C. BURPEE,

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLERE DE CUMBERLAND.

La ligne de la Compagnie de chemin de fer et de houillère de Cumberland va de Springhill-Junction, où elle rejoint l'Intercolonial, à Parrsboro. Sa longueur est de 32 milles. Les chiffres et les tonnages suivants ont été fournis par la Compagnie de chemin de fer et de houillère de Cumberland comme représentant les affaires faites par ce chemin de fer, non compris le transport de la houille, pendant les années 1906 et 1907. L'exercice de chaque année est clos au 30 juin.

——	Recettes.
1906.	$ cts
Tonnage des marchandises (houille non comprise) 36,703 tonnes	22,722 20
Voyageurs transportés, 33,907	14,991 12
Postes	1,116 64
Marchandises à grande vitesse	2,369 06
Bagage	796 73
Total	41,995 75
Frais d'exploitation	74,236 08
Soit un déficit de	32,240 33
1907.	
Tonnage des marchandises (houille non comprise) 31,381 tonnes	20,779 00
Voyageurs transportés, 32,584	14,335 56
Postes	1,114 28
Marchandises en grande vitesse	2,172 60
Bagage	777 66
Total	39,179 10
Frais d'exploitation	67,902 01
Soit un déficit de	28,722 91

D'après les chiffres fournis par la compagnie, le charbon qu'elle a transporté pendant les années 1906 et 1907 est représenté comme suit:—

1906.	Tonnes.	1907.	Tonnes.
Charbon transporté à Parrsboro.. ..	208,282	Charbon transporté à Parrsboro.. ..	138,79[illegible]
Charbon transporté à Springhill-Junction..	167,708	Charbon transporté à Springhill-Junction..	131,709
Total..	375,990	Total..	270,500

La diminution de 1907 par rapport à 1906 s'explique par le fait qu'il y a eu en 1907 une grève dans les mines qui a duré 3 mois.

Maintenant, en outre du charbon mentionné ci-dessus et pour lequel le chemin de fer de Cumberland n'a pas pas à porter de recettes à son crédit, il faut mentionner le tonnage des marchandises que le chemin de fer transporte pour sa propre consommation ainsi que pour la consommation des mines. Il n'y a pas de recettes à enregistrer de ce chef. Cela représente, pour 1906, 68955 tonnes, et pour 1907, 58090 tonnes. Ce tonnage consiste en pierre provenant des mines et en déchets de charbon pour le ballast, etc., en traverses de chemin de fer et en poutres pour les puits. Ces dernières sont utilisées dans les mines. On m'informe d'autre part que la Compagnie de chemin de fer et de houillère de Cumberland exploite des coupes de bois, et vend et expédie du bois de construction. Jusqu'ici la compagnie n'a pas été crédité de recettes de ce chef, mais on fait maintenant figurer ces recettes d'après les prix réguliers.

D'autre part on nous a fait savoir que, tandis que les états de compte qui nous ont été fournis mentionnaient pas les recettes provenant du transport du charbon, les bureaux de direction de la compagnie à Montréal ont alloué au chemin de fer 20 cents par tonne de charbon transporté, en sorte que, s'il en est ainsi l'exploitation de la ligne se solderait par un bénéfice au lieu d'un déficit.

Nous pensons que l'on considérera toutefois que si l'Intercolonial exploitait la ligne, la compagnie de charbon ne serait pas disposée à payer un tarif aussi élevé pour le transport du charbon. D'autre part, il se pourrait que pour le charbon fourni à l'Intercolonial nous ayons à payer aux mines le même prix que celui que nous payons actuellement le charbon livré à la jonction, et pourtant nous aurions à transporter le charbon sur le trajet supplémentaire entre la mine et la jonction.

En raison de la manière dont cette comptabilité est tenue, il est difficile de se faire une idée exacte des recettes actuelles de la ligne. Avant tout il s'agit d'un commerce de charbon, et les perspectives d'avenir dépendent de la quantité de charbon qui pourra être extraite et utilisée, et nous ne voudrions pas prendre sur nous de prédire quelle en serait, pour l'Intercolonial, la valeur contributive.

Si l'on pouvait détourner au profit du chemin de fer *via* Springhill-Junction le charbon que l'on expédie actuellement au Pacifique-Canadien *via* Parrsboro', le tonnage dont on bénéficierait de ce fait atteindrait un chiffre important. En 1906, en effet, le charbon transporté à Saint-Jean par eau pour le Pacifique-Canadien a atteint un total de 62,504 tonnes, et un total de 69,348 tonnes en 1907.

La valeur de cette ligne pour l'Intercolonial dépendrait des arrangements qui pourront être faits avec la compagnie houillère pour le transport du charbon à Springhill-Junction et à Parrsboro'. On verra par les chiffres donnés plus haut que le chiffre d'affaires actuel provient des mines, et que toute la question est de savoir ce qu'il faudra faire payer aux mines, non seulement pour le charbon, mais encore pour les déchets de la mine, pour les poutres et pour tous les autres matériaux qu'elles consomment en si grande quantité.

A notre passage à Springhill nous avons interrogé le secrétaire et le président de la chambre de commerce sur les reproches qu'ils ont à adresser à la ligne. Nous avons constaté que leur principal grief se rapporte au fait qu'il y a deux tarifs de marchandises, au lieu du tarif unique au mille qui serait appliqué si la ligne était administrée par l'Intercolonial. Ils déclarent qu'aussi longtemps qu'il en sera ainsi, il ne sera pas possible de provoquer l'établissement d'industries quelconques à Springhill. En effet,

la seule industrie manufacturière qui se trouve en cet endroit (une manufacture d'ouvrages de bois) est fermée en raison de l'impossibilité où elle est de lutter sur les marchés d'extérieurs contre les industries qui sont situées sur la ligne de l'Intercolonial, parce que ces dernières n'ont à payer qu'un seul tarif au mille.

Il est intéressant de noter qu'antérieurement à 1875 l'embranchement qui relie Springhill-Junction à Springhill fut construit et exploité par le gouvernement, et qu'à cette époque, ou à peu près, un arrangement fut conclu entre le chemin de fer Intercolonial et la Compagnie minière de Springhill, en vertu duquel il fut décidé que la Compagnie minière de Springhill s'engageait à établir l'embranchement qui va de la jonction avec l'Intercolonial jusqu'à la mine, à l'exploiter à ses risques et périls, et à diverses autres conditions. Cet arrangement ne dit pas que la compagnie ait eu quoi que ce soit à payer à l'Intercolonial pour cet embranchement, mais qu'au contraire cet embranchement fut livré à la Compagnie minière sans qu'elle ait rien payé pour cela. Nous joignons ici une copie de l'arrangement entre l'Intercolonial et la Compagnie minière de Springhill. Vous remarquerez que cet acte n'est pas daté.

(Copie.)

MÉMORANDUM *de l'arrangement entre le chemin de fer Intercolonial et la Compagnie minière de Springhill.*

La Compagnie de Springhill s'engage à prendre à sa charge l'embranchement qui va de la jonction avec l'Intercolonial jusqu'à la mine, et de l'exploiter à ses propres risques et périls aux conditions suivantes, savoir:—

1. Que le chemin de fer livrera à la jonction avec l'embranchement qui conduit à la mine les wagons vides nécessaires au trafic.

2. Que la Compagnie de Springhill les retournera chargés à la jonction avec le chemin de fer.

3. Que le chemin de fer permettra à la Compagnie de Springhill l'usage de la remise à locomotive et de la plaque tournante à la jonction.

4. Que la Compagnie de Springhill sera responsable vis-à-vis du chemin de fer de tout dommage ou dégât survenu aux wagons pendant leur emploi sur l'embranchement.

5. Dans le cas où la largeur de voie serait changée avant cinq ans, les frais de ce changement seront à la charge du chemin de fer.

6. Que la Compagnie de Springhill supportera la dépense du changement de largeur de voie sur l'embranchement.

7. Que le chemin de fer donnera à la Compagnie de Springhill, cette année, deux cents tonnes de nouveaux rails de fer et leurs attaches, deux cents en 1815 et le restant nécessaire pour renouveler la ligne dans le courant de l'année 1876. Que le chemin de fer permettra en même temps à la compagnie de Springhill de garder 50 tonnes de vieux rails pour établir des lignes de service à la mine même. Mais à l'exception de ces 50 tonnes, le restant des vieux rails et de leurs attaches, après avoir été enlevés de la ligne, seront rendus au chemin de fer et seront livrés à la jonction de l'embranchement avec la ligne principale.

8. Que le chemin de fer accordera à la Compagnie de Springhill l'usage d'une locomotive, sans frais, jusqu'au 1er juillet 1875, étant entendu que la Compagnie de Springhill sera responsable de cette machine pendant le temps où elle l'aura en sa possession, et qu'elle en payera toutes les dépenses d'exploitation. Si la locomotive devient hors de service pendant qu'elle sera en la possession de la Compagnie de Sprinhill, le chemin de fer devra lui en envoyer une autre pour le temps pendant lequel la locomotive sera réparée aux frais de la Compagnie de Springhill. La Compagnie de Springhill payera sept dollars et cinquante cents par jour pour le louage de cette locomotive.

9. La Compagnie de Springhill payera au chemin de fer la somme de soixante cents par tonne nette pour le transport du charbon de la jonction au point d'expédition

du quai de Dorchester. Ce prix sera de soixante-dix cents par tonne nette pour le transport à partir de l'entrée de la mine jusqu'au quai de Dorchester, jusqu'au moment où la Compagnie de Springhill commencera à se servir de l'embranchement.

10. Le prix de la jonction à Saint-Jean ou à Moosepath sera de deux dollars et cinquante cents par tonne de deux mille livres.

11. Des arrangements seront pris par le chemin de fer pour la perception de n'importe quels frais de transport dus à la Compagnie de Springhill sur le trafic local pour le transport du charbon sur l'embranchement. Ce compte sera réglé de temps à autre.

12. Le chemin de fer n'aura rien à payer à la Compagnie de Springhill pour le transport, sur l'embranchement, du charbon dont il aura besoin. Le chemin de fer aura naturellement à fournir les wagons.

Pour le chemin de fer Intercolonial,
(Signé) C. J. BRYDGES,
Sur. gén., chemins de fer du gouv.

Pour la Compagnie minière de Springhill,
(Signé) S. S. HILL.

TÉMOINS—
(Signé) L. MUNROE,
(Signé) W. GILCHRIST.

Pour conclure, nous pouvons dire que ne sachant pas a quelle valeur les propriétaires évaluent ce chemin de fer, ni quelles concessions ils seraient disposés à faire quant aux prix de transport de leur charbon et autres matériaux, il est impossible de donner une opinion quelconque sur la valeur de cette ligne comme chemin de fer privé ou que comme affluent de l'Intercolonial.

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE HOUILLERE DE CUMBERLAND.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à Springhill- Junction; il va de là aux mines de Springhill et à Parrsboro. Sa longueur d'un terminus à l'autre est de 31 milles.

TRACÉ.

Il est assez bon, la courbe maxima entre les mines et la jonction est de 6° environ. On redresse actuellement la ligne au moyen d'un détournement d'une longueur d'un mille et quart entre Springhill-Junction et Springhill qui en améliorera le tracé et les rampes. Ces travaux sont faits peu à peu avec les déchets de la mine.

RAMPES.

Les profils ci-annexés montrent la rampe abrupte qui va de Springhill-Junction aux mines et la pente sur le côté sud. Les rampes de 2 pour 100 sont fréquentes, et il y a une partie de la ligne d'une longueur de plus d'un mille où la rampe atteint 2.5 pour 100.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de quatre-vingts pieds. Il est en bon état. Les clôtures ont été convenablement faites et sont en assez bonne condition.

RAILS.

Ce sont des rails de 67 et de 80 livres à la verge. Il y a un mille et demi de rails de 80 livres entre Springhill-Junction et Springhill, et 22 milles entre Springhill et Parrsboro. Le reste de la ligne est fait avec des rails de 67 livres. Tous sont en bon état.

Les rails de 67 livres sont des retenues par éclisses ordinaires à cornières avec 4 trous. Celles des rails de 80 livres sont des éclisses à cornières avec 6 trous. Les joints sont en bon état.

BALLAST.

La voie est en excellent état. Elle est ballastée avec des déchets de charbon provenant de la mine. Cela a pour résultat d'empêcher la croissance de la mauvaise herbe.

TRAVERSES.

La voie est bien pourvue de traverses. On peut la comparer, sous ce rapport, à l'Intercolonial, excepté que l'espace entre les traverses est de deux pieds d'axe en axe; c'est-à-dire que cela représente un espace de 6 pouces de plus que l'espace normal de l'Intercolonial.

PONCEAUX.

Il y a 26 aqueducs formés par des tuyaux de fonte dont le diamètre varie de 12 pouces à 24 pouces. 5 ponceaux fermés sont en pierre et 16 en bois.

Parmi les 39 ponceaux ouverts qui restent, y compris les fosses-bestiaux, neuf sont construits sur des culées de pierre, les autres sont entièrement en bois. Tous sont en bon état.

PONTS.

Toutes les ouvertures de 20 pieds ou plus sont indiquées sur le plan ci-annexé. On y verra que la totalité des travaux de pont est de peu d'importance. Les culées sont toutes en pierre ou en béton. Les constructions sont en bon état, à l'exception de celle qui franchit le ruisseau Leak.

BÂTIMENTS

Il y a à Springhill-Junction une remise à outils de 220 par 16 pieds. A Springhill il y a un atelier de réparation des wagons mesurant 175 par 30 pieds; un atelier pour les modèles mesurant 80 par 21 pieds; une gare mesurant 75 par 24 pieds; un hangar à marchandises, 130 par 24 pieds; deux remises à outils, 22 par 16 pieds; une boutique de forgeron mesurant 160 par 24 pieds, et une remise à locomotives avec atelier de réparation mesurant 175 par 30 pieds.

A Southampton il y a une gare, 16 par 24 pieds; un hangar à marchandises, 12 par 12 pieds, et une remise à outils, de 22 par 16 pieds.

A Parrsboro il y a une remise à locomotives à deux voies, 30 par 65 pieds; une gare, 24 pieds sur 60, et sur le quai un système perfectionné pour la manutention du charbon.

VOIES AUXILIAIRES.

Il y a un "Y" à Springhill-Junction avec un jambage de 300 pieds; voie de garage de Titus, 700 pieds; voie de garage du camp n° 4, 1,800 pieds; voie de garage de la pente n° 5, 2,600 pieds; voie de garage de la Compagnie manufacturière de Springhill, 1,000 pieds; voie d'évitement, 1,000 pieds; la gare de Springhill contient environ 52,800 pieds; le passage de la route de Maccan, 850 pieds; garage de Southampton, 1,200 pieds; voie de garage de Westbrook, 1,700 pieds; Compagnie de bois de construction de Newville,

1,800 pieds; rivière Mi-Chemin, 1,200 pieds; gare de Parrsboro, 15,840 pieds; il y a enfin des voies de service de 250 à 700 pieds à Southbrook à Lawrence, Sand-Pit, Brown's-Crossing, Jeffreys, Jaffers, et au passage des routes Electric et Etter.

GRUES.

A Springhill, une grue Fairbanks de 70 tonnes. A Parrsboro, une grue Gurney de 70 tonnes.

MATÉRIEL ROULANT.

La compagnie possède 6 locomotives; 2 voitures de première classe; 3 voitures pour voyageurs et bagages; 1 voiture pour bagage, fumeurs, et la poste; 1 wagon fermé pour les marchandises; 1 wagon fermé pour les marchandises en grande vitesse; 1 fourgon de conducteur; 1 wagon auxiliaire; 10 wagons à bascule; 34 wagons-plateformes; 210 wagons à clapet de 8 tonnes et 175 de 15 tonnes; 2 charrues à neige; 1 flanger.

T. C. BURPEE.

CHEMIN DE FER DE LA COMPAGNIE HOUILLERE DE VALE.

La longueur de cette ligne à partir de l'aiguille de jonction dans la gare de New-Glasgow jusqu'aux mines de charbon de Vale près de Thorburn est de six milles, et, à partir de la ligne principale il y a deux voies secondaires, dont l'une va jusqu'aux bâtiments de la Compagnie des tuyaux de drainage Standard et l'autre jusqu'aux mines de Marsh. Toute la voie qui va aux bâtiments de la Compagnie des tuyaux de drainage Standard appartient à la Compagnie houillère de Vale et a été construite par elle, tandis que l'embranchement des mines de Marsh a été construit par la *Nova Scotia Steel and Coal Company,* mais est exploité par la Compagnie de Vale.

Les industries situées sur la ligne sont: La Compagnie des tuyaux de drainage Standard, dont la production est de trois wagons par jour. Les usines emploient 75 hommes, et elles ont des ressources illimitées d'argile pour la fabrication de tuyaux. On dit que l'argile y est de qualité supérieure.

Il y a aussi une briqueterie sur la ligne, mais elle n'expédie pas de briques, elle se borne au commerce local, bien que rien ne s'oppose au développement de ce commerce. Il y a aussi deux autres petits établissements situés sur le branchement qui conduit aux bâtiments de la Compagnie des tuyaux de drainage Standard. L'un fabrique des tuiles d'argile pour les fermes mais uniquement pour la consommation locale. Il y a aussi une briqueterie, mais elle ne produit que pour la consommation locale et ne fait pas d'expédition.

La Compagnie houillère de Vale fait payer $2 par wagon à la briqueterie plus haut mentionnée pour le petit trafic transporté par le chemin de fer, tandis qu'elle ne fait payer que $1 par wagon aux expéditions de la Compagnie des tuyaux de drainage Standard. Ce prix a été consenti par la Compagnie de houillère de Vale dans le but de décider la Compagnie des tuyaux de drainage Standard à s'établir sur la ligne et pour obtenir la fourniture du charbon que consomme cette compagnie.

L'embranchement des mines de Marsh a une longueur d'un quart de mille. Il a été construit par la *Nova Scotia Steel and Coal Co.,* à qui il appartient et qui l'entretient.

La Compagnie houillère de Vale fait payer 8 cents la tonne pour transporter le charbon des mines de Marsh à New-Glasgow. J'ai entendu dire que cet accord résulte d'un contrat qui doit durer encore quelques années, mais dont il sera parlé plus complètement dans une autre partie de ce rapport.

Il y a aussi de New-Glasgow à Thorburn des transports plus ou moins importants de marchandises comme de la farine, de la nourriture pour animaux, etc. On fait payer pour cela $6.50 pour le transport sur 6 milles. Là où ce trafic est transporté individuellement à New-Glasgow et dirigé de notre gare de New-Glasgow à la voie correspondante de la Compagnie houillère de Vale, le chemin de fer Intercolonial fait payer $2.50 par wagon, et la Compagnie houillère de Vale $4 pour le transport sur sa voie jusqu'à Thornburn.

Ce chemin de fer a été construit dans le but d'atteindre les mines de charbon de Vale, et on n'y a pas fait d'autres affaires jusqu'au moment où l'on a entrepris l'exploitation des mines de Marsh et où la Compagnie des tuyaux de drainage Standard s'est installée sur la ligne.

La Compagnie houillère d'Acadie n'a pas tenu de compte établissant que la Compagnie du chemin de fer de Vale ait reçu une somme quelconque pour le transport du charbon des mines de Vale à sa jonction avec notre voie.

Le nombre de tonnes de charbon provenant des mines de Vale transportées en 1906 a été de 54,533, et de 85,927 en 1907.

La quantité de charbon provenant des mines de Marsh de la *Nova Scotia Steel and Coal Company* transportée en 1906 a été de 30,389 tonnes, et de 30,164 tonnes en 1907 et le chemin de fer en a été payé 8 cents la tonne, soit, au total, $4,844.24.

En outre du charbon, on a aussi transporté:—

	1906. — Wagons.	1907. — Wagons.
Compagnie des tuyaux de drainage *Standard*..	509	497
Bois de construction..	49	77
Marchandises..	9	22
Briques..	..	24

Dans le village de Thorburn, dont la population est de 800 à 1,000 habitants, il a a un fort mouvement opposé à la continuation de l'exploitation de la ligne dans les conditions actuelles et l'opinion générale est qu'elle devrait être exploitée par le gouvernement. On dit qu'aussi longtemps qu'elle sera exploitée par la Compagnie de Vale il ne sera pas possible d'exploiter d'autres industries dans le genre des mines de charbon, par le fait que la Compagnie de Vale ne construira pas d'embranchements et ne procurera aucune facilité de transport qui aurait pour but de favoriser des exploitations de charbon qui feraient concurrence à ses propres mines. On dit qu'il y a des gisements de charbon considérables tout près de ceux de Vale, et qu'ils ne peuvent être exploités parce que la Compagnie de Vale refuse de procurer les facilités nécessaires. L'un de ces gisements consiste en 13 milles carrés, et l'on estime qu'il contient une très grande quantité de charbon. On a l'assurance que si cet embranchement était administré et exploité par le gouvernement, ce que l'on appelle les gisements de charbon de Barton seraient exploités à fond. Dans une conversation que nous avons eue avec M. Rood, de la Compagnie Rood et McGregor, qui, avec M. Grant, le Dr McKay, et d'autres, sont propriétaires des gisements de Barton, M. Rood nous a appris que le charbon du gisement de Barton consiste en une veine de 8 pieds d'épaisseur qui a été reconnue comme étant un charbon aussi bon que celui qui est extrait des mines de Marsh ou de Vale. Il a été calculé aussi que la quantité de charbon que contient le gisement de Barton est estimée à deux millions de tonnes.

En outre des 13 milles carrés de la Compagnie Rood, Grant, il y a aussi de grands gisements qui appartiennent à la succession Victor G. Gray, et d'autres gisements encore appartenant à la Compagnie houillère d'Acadie ainsi qu'à la *Nova Scotia Steel and Coal Co.* M. Rood nous a appris que leur intention était d'exploiter les gisements connus sous le nom de gisements Barton, qu'ils avaient acquis déjà des machines dans ce but, qu'ils ont déjà fait fonctionner une petite machine et extrait 800 à 1,000 tonnes de charbon, mais que lorsqu'ils s'adressèrent à la Compagnie houillère de Vale pour

faire avec elle un arrangement ou passer un contrat pour le transport de leur charbon, elle refusa de le transporter, et que par conséquent le charbon qu'ils avaient déjà extrait a dû rester là jusqu'à ce qu'il fut enlevé par des attelages. Il a été enlevé par des fermiers des environs, mais en raison du refus de la Compagnie de Vale de transporter leur charbon ils ont été obligés d'interrompre l'exploitation, car il ne leur était pas possible d'entreprendre la construction d'un chemin de fer qui leur serait propre. M. Rood nous a dit que quelques capitalistes de Toronto ont maintenant l'offre d'acheter les gisements de charbon qui sont sa propriété et celle de ses associés. Il est permis de penser que si cette ligne était la propriété du gouvernement cela aurait pour conséquence l'exploitation d'un immense gisement de charbon qui est actuellement improductif. Il en résulterait probablement une augmentation de trafic au profit de l'Intercolonial, et cela aurait une influence heureuse sur à l'extrémité de la ligne. Il y a aussi du bois qui se trouve actuellement à moins de partir de Thorburn qu'à partir de Sunny-Brae, où on le prend actuellement.

En outre de cela il y a une région bien habitée et tributaire de Thorburn qui est à l'extrémité de la ligne. Il y a aussi du bois qui se trouve actuellement a moins de 5 ou 6 milles de Thorburn et qui pourrait être beaucoup plus facilement transporté à partir de Thorburn qu'à partir de Sunny-Brae où on le prend actuellement.

La Compagnie houillère de Vale ne fait pas de service des voyageurs entre New-Glasgow et Thorburn, elle ne pourvoit pas au transport des voyageurs sur cette ligne et ne procure aucune facilité à ce genre de trafic; mais si l'on organisait un service de voyageurs, il n'est pas douteux que la circulation entre Thorburn et New-Glasgow et celle des voyageurs qui viendraient de la région environnante pour prendre le train et qui sont actuellement obligés de se sevirr de voitures pour aller à New-Glasgow. suffiraient au moins à en payer les frais.

Pour ce qui concerne le contrat intervenu entre la *Nova Scotia Steel and Coal Co.* et la Compagnie houillère de Vale au sujet de l'utilisation des mines de Marsh, on nous a appris que ce contrat a été fait pour un terme de douze années, et qu'il doit durer encore environ 4½ ans. La *Nova Scotia Steel and Coal Co.* confirme que d'après ce contrat elle n'est pas autorisée à extraire du charbon dans un autre but que pour ses propres usines à Thorburn, et qu'elle ne peut en vendre une quantité quelconque dans un autre but. La *Nova Scotia Steel and Coal Co.* déclare que tout le charbon qu'elle extrait des mines de Marsh peut être consommé à ses usines de Trenton, et que, puisqu'il en est ainsi, les termes de l'accord en vertu duquel elle travaille de concert avec la Compagnie houillère de Vale lui donnent toute satisfaction.

Il y a une autre phase qui ne doit pas être passée sous silence, et est que dans le cas où le gouvernement se chargerait de l'administration de cet embranchement, même si les gens de Vale se montraient disposés à le céder, notre opinion est que le prix que la Compagnie de Vale aurait à payer pour le transport de son charbon, ne pourrait pas dépasser le tarif que l'on paye à partir de New-Glasgow et d'autres endroits d'où l'on expédie du charbon dans le voisinage immédiat. Cela veut dire que nous aurions à transporter le charbon de la mine à New-Glasgow, où il nous est actuellement livré, sans réclamer pour cela rien de plus que ce que nous recevons actuellement. En outre, pour ce qui concerne le charbon que l'Intercolonial reçoit actuellement de la mine de Vale, nous aurions sans aucun doute à payer à la mine le même prix que celui que nous payons actuellement à New-Glasgow, et à le transporter sur une longueur de 6 milles de plus, c'est-à-dire la longueur du chemin de fer de Vale.

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DE VALE DE LA COMPAGNIE HOUILLERE D'ACADIE.

Ce chemin de fer relie à Thornburn la mine de charbon de la compagnie avec la ligne de l'Intercolonial. Le point de jonction est New-Glasgow.

TRACÉ.

Il est assez bon. La courbe maximum est de 7 degrés.

RAMPES.

La différence de niveau, d'environ 230 pieds, entre New-Glasgow et Thornburn, est franchie au moyen de rampes discontinues, ainsi que l'indique le profil ci-annexé. Il y a, dans ce sens, diverses parties du projet où les rampes sont de 1⅓ pour 100, et dont l'une a plus d'un mille de longueur. Le trafic principal se fait dans l'autre sens, alors que les pentes sont si courtes qu'elles permettent une exploitation de voie descendante.

EMPLACEMENT DE LA VOIE.

L'emplacement de la voie a une largeur de 100 pieds. De petits bouleaux et quelques autres arbrisseaux y ont quelque peu poussé. Mais cela pourra être facilement nettoyé. Cela ne devrait pas coûter plus de $35 par mille.

La moitié, environ, de la ligne n'est pas clôturée. Le reste de la ligne est clôturé au moyen de trois rangs de ronce artificielle fixés à des poteaux d'épinette, et ce genre de clôture a très peu de valeur.

RAILS.

Ce sont des rails de 56 livres à la verge, dont la section mesure 4 pouces par 4 pouces et qui sont en assez bon état. Bien que ce soient de vieux rails qui ont été fournis par l'Intercolonial, ils étaient de si bonne qualité qu'ils sont très peu usés. 80 pour 100 au moins de ces rails sont encore en excellent état.

Les éclisses dont on se sert ont quatre trous, et ne peuvent faire de bons joints.

TRAVERSES.

Environ la moitié de la ligne est bien pourvue de traverses, l'espace maximum entre chacune étant de 26 pouces d'axe en axe. Sur l'autre moitié de la ligne les traverses n'ont pas encore été convenablement espacées. Il faudrait une moyenne de 1,200 traverses par mille pour mettre la ligne en bon état. Les traverses sont en épinette et en pruche.

VOIE.

La chaussée est en très bon état, et la voie peut être entretenue à très peu de frais, car elle est à un bon niveau et bien drainée. Les tranchées sont peu profondes. La voie est très bien ballastée avec du gravier et des déchets de charbon provenant des mines.

PONCEAUX.

Il y a 10 tuyaux de fonte mesurant de 18 à 26 pouces de diamètre et deux tuyaux d'argile de 15 et de 30 pouces de diamètre respectivement. Ils sont en bon était, à l'exception des murs de l'extrémité de l'un des ponceaux. Il y a quatre ponceaux fermés en pierre, dont deux ont besoin de réparations. Sur six ponceaux fermés en bois, quatre ont besoin d'être remplacés, ainsi que quatre fosses-bestiaux.

PONTS ET VIADUCS.

Il n'y a pas de ponts sur cette ligne. Il y a un petit pont temporaire sur chevalets et une traverse de chemin public au-dessus de la voie, ainsi qu'indiqué sur le plan.

T. C. BURPEE.

CHEMIN DE FER DE LA COTE NORD.

Ce chemin de fer, connu primitivement sous le nom de chemin de fer de Beersville, et exploité par la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage de Beersville, est relié à l'Intercolonial à Adamsville, à 30 milles au nord de Moncton. Il va dans la direction de l'est, à travers le comté de Kent, N.-B.; après un parcours d'environ six milles et demi il atteint la mine de charbon de Beersville, sur les bords de la rivière Coal-Branch qui est un affluent de la rivière Richibouctou. Il y a aussi un embranchement qui va du voisinage de Beersville à la mine de la *Canadian Coal Company,* à environ deux milles et demi dans la direction du sud, ce qui fait une longueur totale d'environ huit milles et trois quarts.

La région que traverse la ligne est une région agricole très peu peuplée, avec très peu de bois de n'importe quelle taille dans le voisinage de la ligne, à l'exception d'un endroit qui se trouve à trois milles d'Adamsville. On y trouve un peu de pruche et de bois dur, qui sont tous deux coupés en quantités limitées et expédiés à diverses localités sur la ligne de l'Intercolonial. Du haut des collines de Beersville on peut voir une étendue considérable du pays, et il paraît être semblable à la région qui avoisine le chemin de fer.

La mine de l'*Imperial Coal Company* est à Beersville, et la galerie n° 1 de la *Northern Coal Company* est à une petite distance de là. Ces deux mines sont considérées comme rapportant 30 tonnes par jour. A l'extrémité de l'embranchement dont il a été question se trouve la mine de la *Canadian Coal Company,* actuellement abandonnée, ainsi que la galerie n° 2 de la *Northern Coal Company,* dont on vient d'entreprendre l'exploitation, mais il n'y a aux deux endroits qu'un très petit nombre de maisons, et celles qui sont dans le voisinage de la *Canadian Coal Company* semblent être pour la plupart inoccupées.

Durant l'année 1907 la ligne a eu à transporter de différents points jusqu'à sa jonction avec l'Intercolonial 52 wagons de traverses, 15 de bois à brûler et 14 d'écorce de pruche, mais elle avait été construite dans le but de pourvoir au transport pour l'Intercolonial du charbon extrait des mines. C'est là son principal trafic, et elle en tire ses plus importants moyens d'existence, car il n'y a sur cette ligne qu'une très faible circulation soit de voyageurs soit de marchandises.

La plus grande partie du charbon extrait des diverses mines est vendue au chemin de fer Intercolonial. Quelques wagons sont vendus aux fournisseurs du Transcontinental et de l'International et, un petit nombre à des particuliers, mais il ne semble pas que les compagnies aient fait des efforts quelconques pour s'assurer des commandes de particuliers, en sorte qu'elle dépend maintenant presque entièrement des commandes de l'Intercolonial.

Le prix payé pour le transport du charbon à partir des mines jusqu'à la jonction est de quarante cents par tonne brute, et c'était déjà le tarif appliqué au chemin de fer à l'époque où il faisait partie de la Compagnie de charbonnages.

MATÉRIEL.

Il y a un bâtiment de gare à Beersville et l'équipement se compose de 1 locomotive, 1 voiture de première classe, 1 wagon fermé, 1 wagon plat.

L'existence de cette ligne dépend entièrement du succès de l'exploitation des mines de charbon, et si elles devaient à un moment quelconque être abandonnées, il n'y aurait

plus besoin d'un service de transport quelconque. Cela étant, nous ne pouvons faire de prédiction quelconque relativement à l'importance du trafic dans l'avenir. Il nous semble en effet que tout dépend de l'étendue possible des gisements de charbon, et ce serait l'affaire des ingénieurs des mines de déterminer si l'exploitation de ces mines est susceptible d'atteindre avec avantage un grand développement. Si ces mines venaient à manquer ou s'il était reconnu que leur rendement n'est plus profitable, il en résulterait que si le chemin de fer appartenait au gouvernement ce dernier se trouverait avoir sur les bras un chemin de fer qui, à notre avis, serait improductif.

SERVICE DES TRAINS.

Le service consiste en deux trains par jour, dans chaque sens, entre Beersville et Adamsville. Le prix est de 25 cents dans chaque sens.

EXERCICE.

——	1904-5.	1905-6.	1906-7
Nombre de voyageurs transportés	850	1,156	591
Nombre de tonnes de marchandises transportées	3,727	5,257	5,673
Recettes provenant des voyageurs	$ 170 00	$ 160 00	$ 147 87
Recettes provenant des marchandises	914 50	1,490 60	2,269 00
Recettes diverses	....	....	....
Recettes brutes	1,084 50	1,650 60	2,416 87
Frais d'exploitation	2,660 00	4,509 14	4,395 38
Tonnage transféré à l'Interc. à Adamsville	....	....	....
Tonnage reçu de l'Interc. à Adamsville	....	....	....

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DE YORK ET CARLETON

Le chemin de fer de York et Carleton est relié à l'Intercolonial à Cross-Creek, localité située à 26 milles à l'est de Frédéricton, sur l'embranchement de Frédéricton. Il se dirige vers le nord à travers le comté d'York, N.-B., en suivant la rive est de la Nashwaak jusuqu'au ruisseau Ryan, qui est à une distance d'environ 10 milles. La principale localité de cette ligne est Stanley, qui se trouve à cinq milles et demi de Cross-Creek.

La ligne traverse une région qui fut jadis très boisée. On y rencontrait de l'épinette, de la pruche, du bouleau et de l'érable; mais l'épinette a été presque toute coupée et flottée sur la rivière. Là où le pays n'a pas été tout dépouillé de ses bois, et où l'on a fait de la culture, les bois francs et la pruche ont continué à croître et constituent actuellement le principal trafic de la ligne. Les premiers s'expédient sous forme de bois à brûler et servent à la consommation domestique à Frédéricton. merces. Les autres bois s'expédient sous forme de planches, traverses et bois de charpente en différents endroits. On expédie aussi de l'écorce pour la fabrique d'extraits de Millerton. Le trafic total pour 1907-1908 atteint 7,284 tonnes.

On construit actuellement au confluent du ruisseau Ryan et de la rivière Nashwaak une scierie qui débitera non seulement la pruche et le bois franc, mais aussi l'épinette. On dit qu'une grande partie des 3 à 5 millions de pieds de billes de bois qui sont flottés chaque année sur le ruisseau Ryan sera débité à cette scierie.

Il y a de bon terrain propre à la culture le long de la ligne, et dans les régions plus éloignées qui dépendent également du chemin de fer on fait de belles récoltes de foin. On en expédie chaque saison environ 3,500 ou 4,000 tonnes. On exploite aussi une petite laiterie.

On élève de bon bétail et la région semble très favorable à cette industrie.

RECETTES PROVENANT DES MARCHANDISES.

Les recettes provenant des marchandises ont été de $1,707.31 en 1907, contre $3,-350.19 en 1907-1908 pour 10,228 tonnes.

SERVICE DES TRAINS.

Ce service consiste en deux trains mixtes chaque jour dans chaque sens. D'assez bonnes correspondances sont établies avec l'Intercolonial à Cross-Creek, mais le matériel fourni (qui consiste en une voiture combinée de première classe à voyageurs et à bagage) est plutôt médiocre et pas du tout de nature à encourager aux voyages. Le tarif de transport, de Stanley à Cross-Creek, c'est-à-dire sur une longueur de cinq milles et de demi, est de 25 cents, ou de 40 cents aller et retour.

RECETTES PROVENANT DES VOYAGEURS.

Les recettes provenant des voyageurs ont atteint, en 1906-1907, $816.79, et se sont élevées, en 1907-1908, à $1,119.60, pour 4,700 voyageurs.

POSTES.

Bien que le service de la poste soit fait sur cette ligne, le chemin de fer n'enregistre pas de recettes de ce fait; il paraît que le transport gratuit de la poste est une des conditions de la charte.

MARCHANDISES EN GRANDE VITESSE.

La *Canadian Express Co.* fonctionne sur la ligne, mais les recettes de cette source n'ont atteint en 1906-1907 que la somme de $30.

MATÉRIEL.

Il y a des maisons de gare à Stanley et à Ryan's-Brook, et la ligne dispose du matériel suivant: 2 locomotives, 1 voiture combinée pour voyageurs, marchandises et marchandises en grande vitesse, 1 wagon fermé, 6 wagons-plateformes, 1 chasse-neige. Mais pas un de ces véhicules ne pourrait être utilisé sur la ligne de l'Intercolonial.

RECETTES.

Les recettes totales pour 1906-7 ont été de..	$2,854 10
Frais d'exploitation..	3,780 75
Soit un déficit de..	1,196 15
Les recettes totales pour 1907-8 ont été de..	$4,642 79
Frais d'exploitation..	
Soit un..	

Le prolongement de cette ligne jusqu'à Ryan's-Brook, qui vient de se terminer, donnera sans doute un certain développement au trafic du bois de construction, et nous pensons que si l'Intercolonial se chargeait de l'administration de ce chemin de fer un développement plus grand encore s'ensuivrait, non seulement dans le trafic du bois de construction, mais dans tous les autres produits de la forêt et notamment les bois à brûler, les traverses et l'écorce.

Quand il s'agit d'un pays boisé abondamment pourvu de bois franc, il est difficile de prédire l'avenir. Dans l'Ontario le bois franc devient chaque année plus rare et plus cher. Nous croyons que le bois de charpente que l'on trouve ici, étant de taille superbe, de belle qualité, sera l'objet d'une demande croissante d'année en année. En

outre ou pourrait avantageusement le manufacturer sur place et en faire du bois à plancher, des manches d'outils, des sièges, etc. Au point de vue du trafic, il faudrait considérer cela comme une ressource avantageuse.

Nous estimons aussi qu'avec un meilleur service de train, un matériel moderne et une meilleure voie, les recettes provenant des voyageurs s'accroîtraient sensiblement. Enfin, sous l'administration du gouvernement il y aurait encore à tenir compte d'un petit revenu provenant du service de la poste.

Une bonne partie de ces augmentations de recettes, que nous prévoyons par anticipation, pourrait résulter immédiatement de la réduction des tarifs qui résulterait elle-même de la fusion de cette ligne au réseau de l'Intercolonial. Le montant des recettes provenant d'un même tonnage pour le transport à une même distance serait assurément moindre, mais nous estimons que le développement et l'augmentation du trafic feraient plus que combler la différence.

Les bois francs de ces forêts sont la plus grande source de revenu de toute cette région. Il s'ensuit que tout ce qui contribuera à agrandir le marché de ces produits sous n'importe quelle forme sera hautement profitable à la région.

——	1904-5.	1905-6.	190 -7.
Nombre de passagers transportés	4,400	4,659	4,101
Nombre de tonnes de marchandises transportées	2,569	....	....
Recettes provenant des voyageurs	$ 1,008 34	$ 1,095 00	$ 816 79
Recettes provenant des marchandises	1,879 57	1,785 00	1,708 31
Recettes diverses	75 00	35 00	60 00
Recettes brutes	2,962 91	2,915 00	2,584 10
Dépenses d'exploitation	3,901 00	4,015 43	3,780 75
Tonnage transféré à l'Interc. à Cross-Creek 1906-7, 3,799 tonnes, recettes de l'Intercolonial	....	....	3,965 20
Tonnage reçu de l'Interc. à Cross-Creek, 1906-7, 1,449 tonnes, recettes de l'Intercolonial	....	....	3,423 95

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA.

Ce chemin de fer est relié à l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, Québec, ville prospère d'environ 8,000 habitants située sur les rives du Saint-Laurent. Le chemin de fer va dans la direction du sud jusqu'à Edmundston, N.-B., ville grandissante qui compte quelque 1,500 à 1,800 habitants et qui est située au confluent des rivières Madawaska et Saint-Jean. Edmundston est aussi le point de jonction du Pacifique-Canadien et du Transcontinental; elle est à 81 milles de la Rivière-du-Loup. Ensuite la ligne se dirige vers l'ouest le long de la rivière Saint-Jean jusqu'à Connors, qui est une distance de 32 milles. La longueur totale de la ligne est donc de 113 milles. Cabano, située à 43 milles de la Rivière-du-Loup, est la principale localité intermédiaire. On y trouve la plus grande scierie de la ligne.

A partir de trois milles de la Rivière-du-Loup jusqu'à Saint-Honoré, c'est-à-dire sur une longueur de 27 milles, la ligne monte continuellement, puis elle redescend jusqu'à Edmundston. Il y a 48 ponts sur la ligne, sans compter un certain nombre de ponceaux.

Dans toute sa longueur entre la Rivière-du-Loup et Edmundston la ligne traverse une région fortement boisée, avec de grands espaces propres à la culture surtout dans la vallée de la Madawaska.

Entre Edmundston et Connors, le long de la vallée de la Saint-Jean, qui sépare le Nouveau-Brunswick de l'Etat du Maine, la ligne traverse une bonne région agricole le long de la rivière. Il y a aussi de vastes régions boisées sur les collines au nord.

Dans certaines parties du pays on élève un nombre considérable de bestiaux et de moutons, et le nombre en augmente insensiblement d'année en anée.

Le bois de charpente est (et restera vraisemblablement pendant longtemps) le principal trafic de la ligne.

Les coupes de bois ont une très grande étendue. Les circonstances nautrelles se prêtent au flottage du bois jusqu'aux scieries dans des conditions qui ne sauraient être plus favorables. Avec des soins convenables la provision de cèdre et d'épinette est à peu près inépuisable. Il n'y a pas de pruche dans cette région.

On a expédié en 1907 vingt et un millions de pieds d'épinette. La plus grande partie était destinée à l'exportation. Les expéditions de l'été se font *via* Rivière-duLoup et le Saint-Laurent; les expéditions de l'hiver sont dirigées sur Saint-Jean par le Pacifique-Canadien. On en expédie toutefois une quantité qui va en augmentant aux marchés de l'Ontario et des Etats-Unis. Une partie de ces expéditions-là sont faites par la Rivière-du-Loup et l'Intercolonial, et l'autre par le chemin de fer Pacifique-Canadien et ses embranchements.

Le cèdre s'expédie soit en poteaux soit en traverses, ou scié en bardeaux qui se vendent immédiatement. On les coupe et les expédie en grandes quantités. On a écoulé l'an dernier environ quatre-vingt mille traverses.

Les coupes de bois à brûler sont très étendues. On l'expédie à la Rivière-du-Loup, où il est consommé sur place. Dans plusieurs parties du pays on coupe le bois de pulpe et on le dégrossit, puis on l'expédie aux pulperies des Etats-Unis. D'un seul endroit on en a expédié, en 1907, 4,000 cordes.

En outre de la scierie de Cabano, dont la coupe varie entre 15 et 25 millions par année, il y a d'autres scieries qui coupent de un demi-million jusqu'à trois millions par année. Il y en a à Whitworth, Saint-Honoré, Saint-Louis, Notre-Dame-du-Lac, Sainte-Rose, Eglise Saint-Jacques; toutes possèdent des coupes de bois d'une étendue considérable.

Sur la ligne entre Edmundston et Connors on prépare du bois de charpente et des bardeaux. A Baker-Brook il y a une scierie mue par l'eau qui coupe pendant la saison environ un million et demi de pieds de bois.

On transporte à différents endroits sur la rivière des quantités considérables de pommes de terre qui ont été récoltées dans l'Etat du Maine et que l'on expédie par chemin de fer sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre. La quantité expédiée varie entre 60 et 300 wagons par an, selon la récolte et les conditions du marché.

Ce commerce est dans son ensemble très profitable, et le trafic qui en résulte est susceptible d'augmenter d'année en année.

On fait aussi sur la rivière un trafic considérable de bardeaux coupés dans l'Etat du Maine. On les expédie à divers points de la Nouvelle-Angleterre. Le chemin de fer de Témiscouata est jusqu'à présent le seul moyen de transport par rail.

Le total des marchandises transportées pendant l'exercice finissant au 30 juin 1907 a été de 113,845 tonnes.

Les recettes provenant des marchandises ont été de $110,707.58; pour l'année finissant en juin 1908 le tonnage a été de 148,569 tonnes, et la recette de $141,475.95. Ce tonnage se décomposait comme suit: bois scié, 2,061 wagons; bois à lambris, 22 wagons; bois à brûler, 391 wagons; poteaux pour clôtures, 6 wagons; lattes, 173 wagons; billes, 334 wagons; poteaux, 203 wagons; bois à pulpe, 800 wagons; bardeaux, 1,059 wagons; douves, 6 wagons; bois carré, 51 wagons; traverses, 698 wagons; déchets de scierie, 4 wagons, bois à bobines, 6 wagons.

La population desservie par cette ligne de chemin de fer (non compris Rivière-du-Loup et Edmundston) est estimée à environ 15,000 habitants. Le nombre de constructions qui s'élèvent semblerait inidquer que cette population s'accroît dans une proportion satisfaisante.

Durant l'année finissant le 30 juin 1907 les recettes provenant des voyageurs se sont montées à $49,281.55.

Le nombre des voyageurs transportés a été de 62,197. Pour l'année finissant le 30 juin 1908 le chiffre des recettes a été de $58,541.99 et le nombre de voyageurs transportés de 74,971.

Le service des trains de voyageurs est excellent. Il y a un train express et un train mixte chaque jour, dans chaque sens. Les voitures sont à tous égards du dernier modèle, et la direction a auprès du public la réputation d'assurer le service des trains selon l'heure de l'indicateur. En effet, les commerçants et les autres personnes avec lesquelles nous avons été en rapport font partout un très grand cas de ce service.

A toutes les stations les salles d'attente, bien que petites, sont bien meublées, bien entretenues et chauffées. Les bureaux des gares ainsi que les hangars à marchandises sont maintenus en excellent état.

POSTE.

Deux wagons-poste circulent chaque jour d'un bout à l'autre de la ligne. Le ministère des Postes paye pour ce service le prix normal de 8 cents par mille. Les recettes de ce chef, pour 1906-1907, ont été de $5,800.84.

MARCHANDISES EN GRANDE VITESSE.

Le service des marchandises en grande vitesse est fait de concert avec la *Canadian Express Company,* à tant pour cent, et les recettes de ce chef pour l'année 1906-1907 ont été de $1,137.12.

Les recettes provenant de la poste, des marchandises en grande vitesse et divers, pour l'année finissant le 30 juin 1908, ont atteint $8,083.13.

RECETTES.

Les recettes totales pour 1906-1907 ont été de..	$172,195 15
Les frais d'exploitation..	135,645 16
Recettes totales pour 1907-1908..	208,101 07
Frais d'exploitation..	153,625 63
Recettes nettes..	54,475 44

Pour-cent des recettes brutes sur les frais d'exploitation, 73.82 pour 100.

SERVICE DES VOYAGEURS.

Le service actuel des voyageurs suffit pleinement aux besoins du pays, et il n'est pas probable que ce transport puisse augmenter autrement que par l'accroissement naturel de la population.

TÉLÉGRAPHE, ETC.

La *Western Union Telegraph Company* fait le service de la ligne, et deux compagnie de téléphone ont des appareils dans chaque station.

MATÉRIEL ROULANT.

Le matériel roulant se compose de 7 locomotives, 2 voitures de première classe, 2 en grande vitesse et service de la poste; 39 wagons fermés, 96 wagons plates-formes en grande vitesse et service de la poste; 39 wagons fermés, 96 wagons plate-formes (dont 35 sont nouveaux de cette année), 1 fourgon de payeur, 1 wagon auxiliaire, 2 wagons-cuisines, 4 wagons de chargement et 1 chasse-neige.

Cette ligne est actuellement pour l'Intercolonial un affluent avantageux aussi bien pour ce qui concerne les voyageurs que pour ce qui concerne les marchandises. Et elle n'est pas seulement avantageuse au trafic local de l'Intercolonial, mais aussi aux localités qui sont en concurrence directe avec le Pacifique-Canadien.

L'acquisition de cette ligne aurait sans aucun doute pour résultat un accroissement du chiffre des transports *via* Rivière-du-Loup au bénéfice de la ligne principale de l'Intercolonial. D'autre part, si cette ligne venait à passer entre les mains d'une autre compagnie, l'Intercolonial y perdrait certainement une grande partie du trafic qui lui arrive maintenant de la Rivière-du-Loup. Il serait bon de noter ici que les chemins de fer Témiscouata et Québec-Central sont la propriété des mêmes personnes. Le Québec-Central a actuellement en vue le prolongement de sa ligne de, à, ou près de Saint-Henri à travers la région jusqu'à la ligne du chemin de fer de Témiscouata. Le but à atteindre est Cabano ou près de Cabano. En l'atteignant on mettrait ces deux lignes en communication et cela en ferait un seul réseau. Si cela se produit, il en résultera une sérieuse diminution dans le trafic qui passe par la Rivière-du-Loup. En effet, tout le trafic que nous recevons actuellement du chemin de fer de Témiscouata à la Rivière-du-Loup et que nous envoyons aux Etats de la Nouvelle-Angleterre, à l'Etat de New-York, à Montréal et dans l'Ouest, serait nécessairement détourné au profit du Québec-Central et transporté à Sherbrooke, à Chaudière et autres points de jonction.

Le trafic livré à l'Intercolonial à la Rivière-du-Loup, à destination des endroits plus haut mentionnés, pendant l'année 1907, s'est élevé à 46,992 tonnes, qui représentent pour l'Intercolonial une recette de, $54,765.97. On peut voir par là que la perte que ferait l'Intercolonial serait des plus sérieuses. D'autre part encore, si le gouvernement avait l'administration de ce chemin de fer, une grande partie des marchandises à destination de la Nouvelle-Angleterre aussi bien que celles à destination de l'Ouest et qui sont actuellement livrées au Pacifique-Canadien à Edmunston, pourraient être détournées au profit de notre ligne principale à la Rivière-du-Loup.

Le total de ce trafic rival livré au Pacifique-Canadien à Edmunston en 1908 a été de 1,082 wagons, soit un tonnage approximatif de plus de 16,000 tonnes. Nous pourrions en expédier la totalité *via* Rivière-du-Loup, ce qui porterait le tonnage total du trafic assuré à l'Intercolonial à 62,992 tonnes.

M. Grundy, le président du chemin de fer de Témiscouata, m'informe que ce chemin de fer a réalisé un bénéfice de 1 pour 100 sur ses obligations hypothécaires pendant l'année finissant en juin 1908; et, ainsi qu'il a déjà été établi, il y a tout un monde de bonnes limites à bois qui dépendent de ce chemin de fer, ce qui fait que selon toute probabilité cette ligne est appelée à devenir une source de bénéfices.

EXERCICES.

——	1904-5.	1905-6-	1906-7.
Nombre des voyageurs transportés	48'775	56,413	62,197
Nombre de tonnes de marchandises transportées	100,851	104,943	113,845
Recettes provenant des voyageurs	$43,688 03	$46,725 56	$49,281 55
Recettes provenant des marchandises	90,836 34	99,176 51	110,707 b8
Recettes diverses	10,796 94	11,182 69	12,206 02
Recettes brutes	145,321 31	157,084 76	172,195 15
Dépenses d'exploitation	130,377 61	131'461 37	135,645 16
Tonnage transféré à l'Interc. pour Montréal et l'ouest, année 1907, 8,999 tonnes, recettes de l'Interc			10,963 29
Tonnage transféré à l'Interc. pour des localités de la Nouvelle Angleterre, année 1907, 37,993 tonnes, recettes de l'Interc			43,802 68
Tonnage reçu de l'Interc. à Rivière-du-Loup, année 1805, 18,054 tonnes, recettes de l'Interc			41,721 17

E. TIFFIN,
D. A. STORY.

RAPPORT

SUR

L'INDUSTRIE DE LA LAINE DANS LA GRANDE-BRETAGNE

PAR

THOMAS COSTELLO

OFFICIER SPÉCIAL DES DOUANES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SA TRES EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1909

RAPPORT

SUR

L'INDUSTRIE DE LA LAINE DANS LA GRANDE-BRETAGNE

BRADFORD, YORKSHIRE, 20 octobre 1908.

M. JOHN McDOUGALD,
Commissaire des Douanes,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Ci-inclus vous trouverez une liste complète des gages actuellement payés aux ouvriers employés à la journée ou à la semaine dans les manufactures de tissus de laine et de lainages des districts de Bradford, Leeds et Huddersfield. Vous trouverez en outre des listes de prix pour les différentes opérations lorsqu'elles sont faites à commission par des peigneurs et fileurs, ou par des ouvriers à la pièce. Le tout avec plusieurs estimations montrant le rapport du coût de la main-d'œuvre à celui de la matière première, etc., d'après des états obtenus de différents manufacturiers.

LAINAGES.

		Par semaine.
Dégraissage et teinture de la laine—		
Chefs teinturiers	£2 10s. et au-dessus.	$ 12 16
Ouvriers	£1 1s. 3d.	5 16
Département des chiffons—		
Contremaître	£1 15s.	8 81
Alimentateurs de machines	£1	4 87
Emballeurs	£1 1s.	5 11
Surveillant des machines	14s. à 16s.	3 40 à $3 89
Scriblage et cordage—		
Chef cardeur (10 cardes)	£3 à £3 10s.	14 60 à $17 04
Nettoyeurs	£1 5s.	6 09
Ouvreurs	£1 5s.	6 09
Trameurs (deux machines)	16s. à 18s.	3 90 à $4 30
Apprentis trameurs	15s.	3 65
Femmes et jeunes filles	13s. à 15s.	3 16 à $3 65
Manœuvres	£1 à £1 5s.	4 87 à $6 08
Filage—		
Surveillant	£2	9 73
Ouvriers	£1 à £1 10s.	6 08 à $7 39
Jeunes gens, rattacheurs	12s. à 14s.	2 92 à $3 40
Jeunes filles "	10s. à 11s.	2 43 à $2 68

LAINES FILÉES. OPÉRATIONS DU PEIGNAGE ET DU FILAGE.

Laines anglaises longues—		
Contremaître du peignage	£3 10s.	$17 03
Laveurs de laine	£1 3s.	5 58
Finisseurs	£1 2s.	5 34
Peigneurs	16s. 6d.	4 00
Préposés aux préparateurs	14s. à 17s.	3 33 à $4 05
" aux peignes et finisseurs	14s. à 15s.	3 40 à $3 65
" de nuit	£1 à £1 2s.	4 86 à $5 34
" aux étireurs	13s.	3 16
Peigneurs à la tâche	£1 1s.	5 10

Laines Mérinos ou d'Australie		*Par semaine.*
Contremaître du peignage	£3 10s.	17 03
Surveillant du cardage	£3	14 60
Alimentateurs de machines	16s. 7d. à 17s.	3 89 à $4 13
Nettoyeurs	19s. à £1	4 62 à $4 86
Déchargeurs	15s.	3 65
Peigneurs	16s. 6d.	4 01
Finisseurs	14s. to 15s.	3 40 à $3 65

LAINES D'AUSTRALIE ET DE MÉRINOS.

Filage—		
Surveillant	£2	$9 73
Aides-fileurs	£1 2s. à £1 4s.	5 34 à $5 83
Déchargeurs (jeunes garçons)	9s. 6d. à 10s.	2 19 à $2 43
" (jeunes filles)	8s. 6d. à 10s.	2 06 à $2 43
Occupés une demi-journée (garçons ou filles)	4s. à 5s.	0 97 à $1 22

TISSUS DE LAINES ORDINAIRES ET DE LAINES FILÉES.

Parage et tordage de la chaîne—		
Chef chaîneur	£1 14s. à £1 16s.	$8 27 à $8 77
Ouvriers	£1 10s.	7 39
Ouvrières	12s. à 17s.	2 92 à $4 13
Garçons (occupés ½ journée)	5s.	1 21
Chaîneurs (femmes)	15s.	3 65
" (jeunes filles)	9s. 6d.	2 31
Piquage en peigne	13s. à 17s.	3 16 à $4 13
Rattacheuses (jeunes filles)	10s.	2 43
Monteurs de la chaîne	£1 8s.	6 81
Tissage.		
Surveillant	£2 10s. à £2 15s.	12 16 à $13 38
Tourneurs ou arrêteurs	£1 10s.	7 30
Aides-tourneurs	£1 à £1 6s.	4 87 à $6 33
Femmes et jeunes filles	13s. à 18s.	3 16 à $4 38
Hommes	£1 6s. 9d.	6 50
Epinçage.		
Epinceurs	£1 1s.	5 11
Jeunes femmes et filles	13s. 6. à 14s. 6d.	3 28 à $3 52
Raccommodage (femmes)	11s. à 15s.	2 68 à $3 65
Foulage et ramage.		
Chef fouleur	£1 15s.	8 52
Dégraisseurs	£1 5s. 1d.	6 09
Etendeurs et aides	£1 2s. à £1 4s.	5 36 à $5 84
Jeunes garçons	10s.	2 43
Finissage.		
Chef laineur	£1 15s.	8 52
Ouvriers laineurs	£1 5s.	4 96
Autres ouvriers	18s.	4 38
Séchage.		
Surveillant	£1 15s. à £2.	8 52 à $9 73
Coupeurs (hommes) ou tondeurs	£1 5s. 1d.	6 09
Jeunes garçons	10s. à 12s.	2 43 à $2 92
Presseurs (hommes)	£1 10s. à £1 15s.	7 30 à $8 52
Machinerie.		
Mécaniciens	£1 14s.	8 26
Ouvriers de filature, en général.		
Hommes	18s. à 20s.	4 38 à $4 87
Femmes	13s. à 17s.	3 16 à $4 13

ÉTOFFES À ROBES DE BRADFORD.

Apprêteurs	£1 10s. à £1 14s.	$7 39 à $8 26
Chaîneurs et monteurs	£1 8s. à £1 10s.	6 81 à $7 39
Surveillants	£1 16s.	8 75
Tisseuses (femmes et filles)	14s. à 17s.	3 40 à $4 13
Epinceurs " "	13s. 6d. à 14s. 6d.	3 28 à $3 52

FABRICATION DES COUVERTURES.

		Par semaine.
Hommes	£1 2s. à £1 6s.	\$5 36 à \$6 33
Femmes	12s. à 15s.	2 92 à \$3 65
Jeunes gens (au-dessus de 15 ans)	9s. à 12s.	2 19 à \$2 92

TRAVAIL À LA PIÈCE

TRIAGE DE LA LAINE À BRADFORD.

Mérinos, ce qui dans la plupart des cas signifie seulement manipuler la marchandise—1s. par ballot de 240 liv.
Laines pour vêtements ou de races croisées triées pour 32s, 36s, 40s, 46s. et 50s, 1s. 3d. à 1s. 6d. par ballot de 240 liv.
Laine anglaise, 3s. à 5s. 6d. par 240 liv.
Mohair (de Turquie), 9s. 6d. par ballot de 240 liv.
Mohair (du Cap), 5s. 6d. par ballot de 240 liv.
Les hommes travaillant au prix ci-dessus gagnent de 28s. à 30s. par semaine.

LAINES DE TOUTES CATÉGORIES.

Travail des apprentis, pour la première année à 10s. par semaine.
" " deuxième année au prix ci-dessus, moins de ¼. Ils gagnent ainsi en moyenne 18s. par semaine.

CONVERSION EN DRAP RENAISSANCE. (Travail à forfait).

Effilage et transformation des chiffons (par ballot de 240 liv.	5s.
Exigeant 4 gallons d'huile à 1s. par gallon	4s.
240 liv. coûtent 108d. ou moins de ½d. par livre	9s.

PEIGNAGE ET FILAGE. (Travail à forfait).

6 écheveaux de fil de 16 verges chacun = 96 verges par once de trame, coûtent 1d. par livre.
7½ écheveaux = 120 verges par once de trame, coûtent 1¼d. par livre.
2 à 3 écheveaux de trame coûtent ⅚ de d. par livre.
8 écheveaux coûtent 8d. par peloton de 6 livres ou 1⅓d. par livre.
De 8 à 16 échevaux et au-dessus coûtent 1d. par peloton de 6 livres.
De 16 écheveaux et au-dessus, ½d. par peloton de 6 livres.
Le peignage peut être estimé coûter ⅔ des prix ci-dessus.
Le filage ⅓ des prix ci-dessus.
La chaîne, 1d. par chaque 6 livres en plus.

TARIF PUBLIC DE PEIGNAGE ET DE FILAGE À HUDDERSFIELD, OCTOBRE 1903.

FILS DE LAINE.

Base de calcul : 1 écheveau = 16 verges par once ou 256 verges par livre.

6 à 8	écheveaux,	1½d.	par livre.
9 à 11	"	1¾	"
12 à 13	"	2	"
14 à 15	"	2¼	"
16 à 17	"	2½	"
18 à 19	"	2¾	"
20 à 21	"	3	"
22 à 23	"	3¼	"
24 à 25	"	3½	"
26 à 27	"	3¾	"
28 à 29	"	4	"
30 à 31	"	4¼	"

¼d. pour chaque 2 écheveaux plus fins.
¼d. extra pour filage sur bobines.
¼d. " chaînes.

Ces prix ne comprennent pas la préparation de la matière avant le peignage, le mélange, le triage, etc.

FILAGE SUR FUSEAUX.

Filage à la pièce, seul comme il est quelquefois pratiqué dans les district de Batley et de Dewsbery. Laines de basses qualités.

Trame, 1½d. pour 1 peloton de 6 livres.
Chaîne, 1¾d. " "

Le tarif ci-dessus est basé sur 96 verges à l'once, et pour chaque 10 verges au-dessus, par exemple 106 verges à l'once, ¼d. par peloton.

LAINES FILÉES.

Commission, peignage et filage.

Peignage 60s. Australie et qualités supérieures—
 6 liv. de traits pour 1 liv. peignons et qualités supérieures, 2d. par trait.
 5 " 1 " qualités inférieures, 2¼d. "
 3 " 1 " " 2½d. "
Pour préparer les laines—
 32s., 36s. et 40s. : pour la laine traversant les peignes, 1d. par trait.
 44s. " " 1½d. "
Cardage des laines pour peignage—
 44s., 46s. et 50s. :—1½d. par trait.
 56s. 1⅝d. "
Laines mortes et avalies ⅛d. en sus.
Laines rudes et grenues, ¼d. en sus.
 Les prix ci-dessus sont à majorer de 7½%.

PRIX POUR LE FILAGE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES TYPES DE LAINE SUIVANTS :

Type de laine.	Qualité.	Retrécissement habituel.	Tarage de peignons par trait.	Coût du peignage.	Coût du filage par livre.
		%		d.	d.
Anglaise de Leicester	40s	20	11 à 1	1	4
" Kent	50s	24	10 à 1	1½	5
" Shropshire	50s	25	12 à 1	1½	5
Races croisées B. A.	50s à 56s	38	10 à 1	1⅝	5 à 6
" " Nouvelle-Zélande	40s	30	11 à 1	1¼	4
Laines mortes	64s	Clo: 5	Cardés.	....	7
Mérinos d'Australie	60s	50	8½ à 1	2	8½
" B. A.	60s	50	5½ à 1	2½	6½
" du Cap	64s	62	5½ à 1	2¼	7

Les prix ci-dessus de filage s'appliquent seulement aux laines grises.
Suppl. :—*Pour les laines en couleurs* : 5d. par livre pour le *noir ;* 6d. pour les nuances solides et vives ; 7d. pour les couleurs mélangées. La laine filée coûte 1d. de plus que les mélanges ; les laines torses 2d. de plus que les mélanges.

TISSUS DE LAINES ORDINAIRES ET DE LAINES FILÉES.

Moyenne des gages pour l'apprêtage de 70 verges, de chaîne, bout à bout.

Nombre de bouts dans la chaîne—

1801 à 2200	2s. 6d.	par 70 verges de chaîne
2201 à 2600	3s. 0d.	"
2601 à 3000	3s. 6d.	"
3001 à 3400	4s. 1d.	"
3401 à 3800	4s. 8d.	"
3801 à 4200	5s. 3d.	"
4201 à 4600	5s. 10d.	"
4601 à 5000	6s. 7d.	"
5001 à 5400	7s. 2d.	"
5401 à 5800	7s. 10d.	"
5801 à 6200	8s. 6d.	"

En plus—Pour chacune des deux couleurs ci-dessus, 3½d. par couleur.
Travail à l'heure—6½d. par heure.

LISTE DE PRIX POUR LE TORDAGE DU FIL ET LE MONTAGE DE LA CHAINE.

Tordage du fil—

A la machine à retordre	5d.	par 1000 bouts.
" " (rayures)	5½d.	"
Au métier	6d.	"

Piquage en peigne—4d. par 1000 bouts.
Montage de la chaîne—(Remettage et piquage en peigne)—

Remettages simples jusqu'à 14 mailles	1s. 0d.	per 1000 bouts.
" " de 14 à 20 mailles	1s. 3d.	"
" " au-dessus de 20 mailles	1s. 6d.	"
Remettages de tous genres	1s. 6d.	"
Jacquards	1s. 3d.	"

Rouleaux ou ensouples supplémentaires—1s. par ensouple ou rouleau.
Travail à l'heure—6d. par heure.

DOC. PARLEMENTAIRE No 87

TISSUS DE LAINES ORDINAIRES ET LAINAGES DE LAINE FILÉE.

LISTE TYPE DES GAGES POUR TISSEURS.

District de Bradford.

DRAPS.

Jusqu'à 24 pouces de largeur de peigne. Vitesse ; 120 à 130 duites par minute. 70 verges par chaîne.

	Un tisseur pour 1 métier.	2 métiers.	
Tous tissages jusqu'à 8 mailles		3¾d.	par duite par ¼ de pce.
" " 12 "	5½d.		" "
Supplément.	**Supplémentaire.**		
1. Rayures unies jusqu'à 3 couleurs	¼d.	¼d.	par duite par ¼ de pce.
2. " " 4 couleurs et plus	¾d.	¾d.	" "
3. " croisées jusqu'à 3 couleurs	¾d.	¾d.	" "
4. " " 4 couleurs et plus	1d.	1d.	" "
5. Trames de couleurs, excepté quand la couleur est payée par la chaîne comme supp. de 1 à 4	¼d.	¼d.	" "
6. Boîtes tournantes	1d.	1d.	" "
7. Boîtes tombantes	1¼d.	1¼d.	" "
8. Jacquards	¾d.	¾d.	" "
9. Métiers faisant de 110 à 119 duites par minute	1d.	1d.	" "
		Par pièce.	
10. Au-dessus de 8 mailles		1½d.	par maille.
11. " 12 "	1½d.		"
12. " 80 lisses	1d.	1d.	pr. chaque 5 lisses.
13. " 2 navettes	9d.	9d.	par navette.
14. Une seconde ensouple	1s.	9d.	par pièce.
15. Au-dessous de 9 duites	9d.	9d.	"
16. Chaînes plus courtes que 140 verges	1s. 6d.	1s.	pr. la chaîne entière.

ÉTOFFES A ROBES, DOUBLURES, ETC.—CHAÎNE DE 70 VERGES.

Jusqu'à et y compris 38 pouces de largeur de peigne 2d. par duite par ¼ de pouce.

Tous tissages jusqu'à et y compris 8 mailles, tissés d'une couleur pour la chaîne et la trame—

Au-dessus de 38 pouces, n'excédant pas 47 pouces de largeur de peigne	2⅛d.	par duite par ¼ de pce.
" 47 " " 57 " " "	2½d.	" "
" 57 " " 66 " " "	2⅞d.	" "
" 66 " " 76 " " "	3¼d.	" "

ASSOCIATION DES FILEURS ET TISSEURS DE LAINE DE HUDDERSFIELD.

TARIF POUR TISSEURS.

Le tarif ci-après, pour 18 pièces de 10 pieds chacune, a été compilé par l'Association ci-dessus.

Dans les cachemires il ne sera pas payé plus de 3 navettes.

6d. en sus sont accordés pour chaînes d'une seule coupe de longueur, jusqu'à 30 duites.
9d " " " de 30 à 60 d.
1s " " " au-dessus de 60 d.

Dans tous les cas ½ penny par pièce doit être ajouté pour chaque 2 mailles au-dessus de 16 mailles.

Les tisseurs conduisant 2 métiers seront payés 35 pour 100 ou 7s dans la £, au-dessous du tarif.

Tous dommages imputables à la négligence seront déduits.

Aucune discussion ne sera admise avec les apprentis agréés par le maître.

HOMMES—MÉTIERS FAISANT DE 70 À 80 DUITES PAR MINUTE.

	Duites.	Lainages filés blancs, tous autres tissus de laine, mélanges, ou lainages filés en couleurs grand teint.													
		Une ensouple.								Deux ensouples.					
		Navettes.								Navettes.					
		1		2		3		4		2		3		4	
		s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.	s.	d.
	9 et 10	3	6	4	0	4	6	5	3						
	11 " 12	4	0	4	6	5	0	5	9						
	13 " 14	4	6	5	0	5	6	6	3						
	15 " 16	5	0	5	6	6	0	6	9						
	17 " 18	5	6	6	0	6	6	7	3						
	19 " 20	6	0	6	6	7	0	7	9						
	21 " 22	6	6	7	0	7	6	8	3						
	23 " 24	7	0	7	6	8	0	8	9						
	25 " 26	7	6	8	0	8	6	9	3						
	27 " 28	8	0	8	6	9	0	9	9						
	29 " 30	8	6	9	0	9	6	10	3						
40	31 " 32	9	0	9	6	10	0	10	9	11	1½	11	7½	12	4½
	33 " 34	9	6	10	0	10	6	11	3	11	8½	12	3	12	11½
	35 " 36	10	0	10	6	11	0	11	9	12	3	12	9	13	6
	37 " 38	10	6	11	1½	11	9	12	8	13	1	13	8½	14	7½
	39 " 40	11	0	11	7½	12	3	13	2	13	7½	14	3	15	2
50	41 " 42	11	6	12	1½	12	9	13	8	14	2½	14	10	15	9
	43 " 44	12	0	12	7½	13	3	14	2	14	9	15	4½	16	3½
	45 " 46	12	6	13	1½	13	9	14	8	15	4	15	11½	16	10½
	47 " 48	13	0	13	9	14	6	15	7½	16	1½	16	10½	18	0
	49 " 50	13	6	14	3	15	0	16	1½	16	9	17	6	18	7½
60	51 " 52	14	0	14	9	15	6	16	7½	17	3	18	0	19	1½
	53 " 54	14	6	15	3	16	0	17	1½	17	10	18	7	19	8½
	55 " 56	15	0	15	9	16	6	17	7½	18	4½	19	1½	20	3
	57 " 58	15	6	16	4½	17	3	18	6½	19	2½	20	1	21	4½
	59 " 60	16	0	16	10½	17	9	19	0½	19	9	20	7½	21	11
70	61 " 62	16	6	17	4½	18	3	19	6½	20	4	21	2½	22	6
	63 " 64	17	0	17	10½	18	9	20	0½	20	10½	21	9	23	0½
	65 " 66	17	6	18	4½	19	3	20	6½	21	5½	22	4	23	7½
	67 " 68	18	0	19	0	20	0	21	6	22	3	23	3	24	9
	69 " 70	18	6	19	6	20	6	22	0	22	10	23	10	25	4
80	71 " 72	19	0	20	0	21	0	22	6	23	4½	24	4½	25	10½
	73 " 74	19	6	20	6	21	6	23	0	23	11½	24	11½	26	5½
	75 " 76	20	0	21	0	22	0	23	6	24	6	25	6	27	0
	77 " 78	20	6	21	7½	22	9	24	5	25	4	26	5½	28	1½
	79 " 80	21	0	22	1½	23	3	24	11	25	10½	27	0	28	8
90	81 " 82	21	6	22	7½	23	9	25	5	26	5½	27	6½	29	3
	83 " 84	22	0	23	1½	24	3	24	11	27	0	28	1½	29	9½
	85 " 86	22	6	23	7½	24	9	26	5	27	7	28	8½	30	4½
	87 " 88	23	0	24	3	25	6	27	4½	28	4½	29	7½	31	6
	89 " 90	23	6	24	9	26	0	27	10½	29	0	30	2½	32	0½
100	91 " 92	24	0	25	3	26	6	28	4½	29	6	30	9	32	7½
	93 " 94	24	6	25	9	27	0	28	10½	30	1	31	4	33	2½
	95 " 96	25	0	26	3	27	6	29	4½	30	8	31	11	33	9½
	97 " 98	25	6	26	10½	28	3	30	3½	31	5½	32	10	34	10½
	99 " 100	26	0	27	4½	28	9	30	9½	32	0	33	4½	35	3

HOMMES—MÉTIERS FAISANT DE 70 À 80 DUITES PAR MINUTE—*Fin.*

Duites.		Lainages filés en couleur.							Lainages filés seulement en blanc.	
		Une ensouple.				Deux ensouples.			Une ensouple.	
		Navettes.				Navettes.			Navettes.	
		1	2	3	4	2	3	4	1	1
		s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
40	31 et 32	9 6	10 0	10 6	11 4½	12 7½	13 1½	13 10½	8 6	9 0
	33 " 34	10 0	10 6	11 1½	11 10½	13 2½	13 8½	14 5½	9 0	9 6
	35 " 36	10 6	11 1½	11 7½	12 4¼	13 9	14 3	15 0	9 6	9 10½
	37 " 38	11 1½	11 9	12 4½	13 5	14 11½	15 7	16 6	9 10½	10 6
	39 " 40	11 7½	12 3	12 10	13 11	15 6	16 1½	17 0½	10 4½	11 0
50	41 " 42	12 1½	12 9	13 6	14 5	16 1	16 8½	17 7½	10 10½	11 6
	43 " 44	12 7½	13 4½	14 0	14 11	16 7½	17 3	18 2	14 4½	11 10½
	45 " 46	13 1½	13 10½	14 6	15 5	17 2½	17 10	18 9	11 10½	12 4½
	47 " 48	13 9	14 6	15 3	16 6	18 4½	19 1½	20 3	12 3	13 0
	49 " 50	14 3	15 0	15 10½	17 0	19 0	19 9	20 10½	12 9	13 6
60	51 " 52	14 9	15 6	16 4½	17 6	19 6	20 3	21 4½	13 3	14 0
	53 " 54	15 3	16 1½	16 10½	18 0	20 1	20 10	21 11½	13 9	14 4½
	55 " 56	15 9	16 7½	17 4½	18 7½	20 7½	21 4½	22 7	14 3	14 10½
	57 " 58	16 4½	17 3	18 1½	19 6½	21 10	22 8½	24 0	14 7½	15 6
	59 " 60	16 10½	17 9	18 9	20 0½	22 4½	23 3	24 6½	15 1½	16 0
70	61 " 62	17 4½	18 3	19 3	20 6½	22 11½	23 10	25 1½	15 7½	16 6
	63 " 64	17 10½	18 10½	19 9	21 2	23 6	24 4½	25 8	16 1½	16 10½
	65 " 66	18 4½	19 4½	20 3	22 8	24 1	24 11½	26 3	16 7½	17 4½
	67 " 68	19 0	20 0	21 0	25 7½	25 3	26 6	27 9	17 0	18 0
	69 " 70	19 6	20 6	21 7½	23 1½	25 10	26 10	28 4	17 6	18 6
80	71 " 72	20 0	21 0	22 1½	23 7½	26 4½	27 4½	28 10½	18 0	19 0
	73 " 74	20 6	21 6	22 7½	24 3	26 11½	27 11½	29 5½	18 6	19 4
	75 " 76	21 0	22 0	23 1½	24 9	27 6	28 6	30 0	19 0	19 10½
	77 " 78	21 7½	22 9	24 0	25 8	28 8½	29 10	31 6	19 4½	20 6
	79 " 80	22 1½	23 3	24 6	26 2	29 3	30 4½	32 0½	19 10½	21 0
90	81 " 82	22 7½	23 10½	25 0	26 9½	29 10	30 11½	32 7½	20 4½	21 4½
	83 " 84	23 1½	24 4¼	25 6	27 3½	30 4½	31 6	33 2	20 10½	21 10½
	85 " 86	23 7½	24 10½	26 0	27 9½	30 11½	32 1	33 9	21 4½	22 4½
	87 " 88	24 3	25 6	26 10½	28 9	22 1½	33 4½	35 3	21 9	23 0
	89 " 90	24 9	26 0	27 4½	29 4½	32 8½	33 11½	35 10	22 3	23 6
100	91 " 92	25 3	26 7½	27 10½	29 10½	33 3	34 6	36 4½	22 9	23 10½
	93 " 94	25 9	27 1½	28 4½	30 4½	33 10	35 1	36 11½	23 3	24 4½
	95 " 96	26 3	27 7½	28 10½	30 10½	34 5	35 8	37 6½	23 9	24 10½
	97 " 98	26 10½	28 3	29 9	31 11	35 7	36 11½	38 11½	24 1½	25 6
	99 " 100	27 4½	28 9	30 3	32 5	36 1½	37 6	39 6½	24 7½	26 0

ASSOCIATION DES FILEURS ET TISSEURS DE LAINE DE HUDDERSFIELD.

TARIF POUR TISSEURS.

Le tarif ci-après, pour 18 pièces de 10 pieds chacune, a été compilé par l'Association ci-dessus.

Dans les cachemires il ne sera pas payé plus de 3 navettes.

6d. en sus sont accordés pr. chaînes d'une seule coupe de longueur, jusqu'à 30 duites.
9d. " " " de 30 à 60 d.
1s. " " " au-dessus de 60 d.

Dans tous les cas ½ penny par pièce doit être ajouté pour chaque 2 mailles au-dessus de 16 mailles.

Les tisseurs conduisant 2 métiers seront payés 35 pour 100 ou 7s dans la £ au-dessous du tarif.

Tous dommages causés par négligence seront déduits.

Aucune discussion ne sera admise avec les apprentis agréés par les maîtres.

FEMMES—MÉTIERS FAISANT DE 70 A 80 DUITES PAR MINUTE.

	Duites.	Lainages filés blancs, tous autres tissus de laine, mélanges ou lainages filés en couleurs grand teint.						
		Une ensouple.				Deux ensouples.		
		Navettes.				Navettes.		
		1	2	3	4	2	3	4
		s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
	9 et 10	3 1	3 6	4 0	4 8			
	11 " 12	3 6	4 0	4 5	5 1			
	13 " 14	4 0	4 5	4 10	5 6			
	15 " 16	4 5	4 10	5 3	5 11			
	17 " 18	4 10	5 3	5 9	6 5			
	19 " 20	5 3	5 9	6 2	6 10			
	21 " 22	5 9	6 2	6 7	7 3			
	23 " 24	6 2	6 7	7 0	7 8			
	25 " 26	6 7	7 0	7 6	8 2			
	27 " 28	7 0	7 6	7 11	8 7			
	29 " 30	7 3	7 8	8 4	9 0			
	31 " 32	7 4½	8 1½	8 10½	10 0	9 9	10 1½	10 8
	33 " 34	8 1½	8 10½	9 0	10 1½	10 6	11 0	11 9
40	35 " 36	8 10½	9 0	9 6	10 10½	11 0	11 6	12 3
	37 " 38	9 1½	10 0	9 10½	10 11½	11 6	12 0	12 9
	39 " 40	9 3	10 1½	11 0	11 8½	12 0	12 6	13 3
	41 " 42	10 0	10 9½	11 1½	12 5½	12 6	13 0	13 9
	43 " 44	10 3	11 3	11 7½	13 1½	13 3	13 10½	14 9½
50	45 " 46	11 0	11 4½	12 4½	13 3	13 9	14 4½	15 3½
	47 " 48	11 1½	12 1½	13 1½	14 0	14 3	14 10½	15 9½
	49 " 50	11 4½	12 6	13 3	14 8½	14 9	15 4½	16 3½
	51 " 52	12 1½	12 7½	13 9	14 10	15 3	15 10½	16 9½
	53 " 54	12 10½	13 4½	14 6	15 7½	16 0	16 9	17 10½
60	55 " 56	13 0	14 1½	14 7½	16 4	16 6	17 3	18 4½
	57 " 58	13 3	14 6	15 2½	17 0	17 0	17 9	18 10½
	59 " 50	14 0	14 7½	15 10½	17 1½	17 6	18 3	19 4½
	61 " 62	14 9	15 4½	16 7½	17 10½	18 0	18 9	19 10½
	63 " 64	15 0	15 9	16 10½	18 7	18 6	19 3	20 4½
70	65 " 66	15 1½	16 6	17 3	18 8½	19 3	20 1½	21 5
	67 " 68	15 10½	16 7½	18 0	19 5½	19 9	20 7½	21 11
	69 " 70	16 1½	17 0	18 6	20 1½	20 3	21 1½	22 5
	71 " 72	16 10½	17 9	18 7½	20 3	20 9	21 7½	22 11
	73 " 74	17 0	18 6	19 4½	21 0	21 3	22 1½	23 5
80	75 " 76	17 9	18 7½	20 1½	21 9	22 0	23 0	24 6
	77 " 78	18 0	19 0	20 7½	22 5½	22 6	23 6	25 0
	79 " 80	18 9	19 9½	20 9	22 7	23 0	24 0	25 6
	81 " 82	18 10½	20 6	21 6	23 4	23 6	24 6	26 0
	83 " 84	19 1½	20 9	22 0	24 0	24 0	25 0	26 6
90	85 " 86	19 10½	21 0	22 1½	24 1½	24 6	25 6	27 0
	87 " 88	20 7½	21 9	22 10½	24 10½	25 3	26 4½	28 0½
	89 " 90	20 10½	22 0½	23 4½	25 7	25 9	26 10½	28 6½
	91 " 92	21 0	22 3	24 1½	25 8½	26 3	27 4½	29 0½
	93 " 94	21 9	23 0	24 3	26 5½	26 9	27 10½	29 6½
100	95 " 96	22 6	23 9	25 0	27 2½	27 3	28 4½	30 0½
	97 " 98	22 7½	24 1½	25 6	27 10½	28 0	29 3	31 1½
	99 " 100	22 10½	24 3	26 3	28 0	28 6	29 9	31 7½

FEMMES—MÉTIERS FAISANT DE 70 À 80 DUITES PAR MINUTE—*Suite.*

Duites.		Lainages filés en couleur.				—			Lainages filés seulement en blanc.	
		Une ensouple.				Deux ensouples.			Une ensouple.	
		Navettes.				Navettes.			Navettes.	
		1	2	3	4	2	3	4	1	2
		s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.	s. d.
	31 et 32	8 1½	8 10½	9 0	10 1½	10 10½	11 3	11 9½	7 3	7 4½
	33 " 34	8 10½	9 0	9 6	10 10½	12 0	12 6	13 3	7 4½	8 1½
40	35 " 36	9 0	9 6	10 6	11 0	12 6	13 0	13 9	8 1½	8 10½
	37 " 38	10 0	10 10½	11 1½	11 9½	13 0	13 6	14 3	8 3	9 1½
	39 " 40	10 1½	11 0	11 3	12 6½	13 6	14 0	14 9	9 0	9 3
	41 " 42	10 9½	11 1½	12 0	12 8	14 0	14 6	15 3	9 1½	10 0
	43 " 44	11 3	11 7½	12 7½	13 6	15 1½	15 9	16 8	9 3	10 3
50	45 " 46	11 4½	12 4½	12 9	14 3	15 7½	16 3	17 2	10 0	11 0
	47 " 48	12 1½	13 1½	13 6	15 0	16 1½	16 9	17 8	10 9	11 1½
	49 " 50	12 6	13 3	14 1½	15 2	16 7½	17 3	18 2	10 10½	11 4½
	51 " 52	12 7½	13 9	14 10½	15 11	17 1½	17 9	18 8	11 0	12 1½
	53 " 54	13 4½	14 6	15 0	16 8	18 3	19 0	20 1½	11 9	12 10½
60	55 " 56	14 1½	14 7½	15 9	16 9	18 9	19 6	20 7½	12 6	13 0
	57 " 58	14 6	15 2½	16 4½	17 3½	19 3	20 0	21 1½	12 7½	13 3
	59 " 60	14 7½	15 10½	16 6	18 4½	19 9	20 6	21 7½	12 9	14 0
	61 " 62	15 4½	16 7½	17 3	18 6½	20 3	21 0	22 1½	13 6	14 9
	63 " 64	15 9	16 10½	17 10½	19 3½	20 9	21 6	22 7½	13 7½	15 0
70	65 " 66	16 6	17 3	18 7½	20 0½	21 10½	22 9	24 0½	14 4½	15 1½
	67 " 68	16 7½	18 0	18 9	20 2	22 4½	23 3	24 6½	14 6	15 10
	69 " 70	17 0	18 6	19 4½	21 0	22 10½	23 9	25 0½	14 7½	16 1
	71 " 72	17 9	18 7½	20 1½	21 9	23 4½	24 3	25 6½	15 4½	16 10
	73 " 74	18 6	19 4½	20 3	22 6	23 10½	24 9	26 0½	16 1½	17 0
80	75 " 76	18 7½	20 1½	21 0	22 7½	25 0	26 0	27 6	16 10½	17 9
	77 " 78	19 0	20 7½	21 7½	23 5	25 6	26 6	28 0	17 0	18 0
	79 " 80	19 9½	20 9	22 4½	24 2	26 0	27 0	28 6	17 1½	18 9
	81 " 82	20 6	21 6	22 6	24 3½	26 6	27 6	29 0	17 10½	18 10½
	83 " 84	20 9	22 0	23 1½	25 1½	27 0	28 0	29 6	18 0	19 1½
90	85 " 86	21 0	22 1½	23 10½	25 10½	27 6	28 6	30 0	18 9	19 10½
	87 " 88	21 9	22 10½	24 0	26 0	28 7½	29 9	31 5	18 10½	20 7½
	89 " 90	22 0½	23 4½	24 7½	28 9½	29 1½	30 3	31 11	19 0	20 10½
	91 " 92	22 3	24 1½	25 4½	27 6½	29 7½	30 9	32 5	19 9	21 0
	93 " 94	23 0	24 3	26 1½	28 3½	30 1½	31 3	32 11	20 6	21 9
100	95 " 96	23 9	25 0	26 3	28 5	30 7½	31 9	33 5	20 7½	22 6
	97 " 98	24 1½	25 6	26 10½	29 3	31 9	33 0	34 10½	20 9	22 9
	99 " 100	24 3	26 3	27 7½	30 0	32 3	33 6	35 4½	21 6	22 10½

FEMMES—MÉTIERS FAISANT DE 70 A 80 DUITES PAR MINUTE—*Fin.*

	Duites.	Serge. Une ensouple. Navettes. 1	Serge. Une ensouple. Navettes. 2	Métiers, 110 à 120 duites.
		s. d.	s. d.	s. d.
40	31 et 32	6 0	6 4½	4 6
	33 " 34	6 4½	6 9	4 9
	35 " 36	6 9	7 1½	5 0
	37 " 38	6 10½	7 4½	5 3
	39 " 40	7 3	7 9	5 6
50	41 " 42	7 7½	8 1½	5 9
	43 " 44	8 0	8 6	6 0
	45 " 46	8 4½	8 10½	6 3
	47 " 48	8 9	9 3	6 6
	49 " 50	9 1½	9 6	6 9
60	51 " 52	9 6	9 10½	7 0
	53 " 54	9 10½	10 3	7 3
	55 " 56	10 3	10 7½	7 6
	57 " 58	10 4	11 0	7 9
	59 " 60	10 8½	11 1½	8 0
70	61 " 62	11 1	11 6	8 3
	63 " 64	11 3	12 0	8 6
	65 " 66	11 7½	12 4½	8 9
	67 " 68	12 0	12 9	9 0
	69 " 70	12 4½	13 1½	9 3
80	71 " 72	12 9	13 6	9 6
	73 " 74	13 1½	13 7½	9 9
	75 " 76	13 6	14 0	10 0
	77 " 78	13 7½	14 6	10 3
	79 " 80	14 0	14 10½	10 6
90	81 " 82	14 4½	15 3	10 9
	83 " 84	14 9	15 7½	11 0
	85 " 86	15 1½	15 9	11 3
	87 " 88	15 6	16 1½	11 6
	89 " 90	15 7½	16 7½	11 9
100	91 " 92	16 0	17 0	12 0
	93 " 94	16 4½	17 4½	12 3
	95 " 96	16 9	17 9	12 6
	97 " 98	17 1½	17 10½	12 9
	99 " 100	17 6	18 3	13 0

TOUS TISSUS DE LAINE, LAINAGES FILÉS, MOHAIR ET ÉTOFFES À ROBES.

Liste de prix.

Prix moyens concernant :—

Teinture et finissage.

	Noir.	Couleurs.
Au-dessous de 9 onces par verge (complètement terminée)................	3¾d.	4½d. p. livre (gris).
9 " " "	4d.	5½d.

Finissage seulement.

Tout laine (complètement finie) 1½ d. par livre (gris).
Laine moulinée ou vigogne finie, 2s. 6d. par pièce (en sus).
"Pirle" finie, 1d. par verge (en sus).
"Proofing", 1½d. par verge (en sus).
"Stove White", 3s. par pièce en sus du prix de la couleur.

DOC. PARLEMENTAIRE No 87

Mohairs façonnés—Pas au-dessus de 50 pouces de largeur, 50 vgs de longueur, et 20 livres, teint en noir, 5s. 6d. par pièce.
Doublures et Italiennes—Pas au-dessus de 60 pouces de large, 50 verges de longueur, et 28 livres (gris), teint en noir, 7s. par pièce.

Dégommage et finissage des soies unies—

27 pouces de large	= 1¼d.	par vge.
28 à 36 " "	= 1½d.	"

Dégommage et finissage des étoffes brochées—

27 pouces de large	= ¾d.	par vge.
28 à 36 " "	= 1d.	"

ESTIMATIONS MONTRANT LA PROPORTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES FRAIS DANS DIFFÉRENTS CENTRES MANUFACTURIERS DU YORKSHIRE.

Estimations nº 1, manufacture de tissus de castor et molletons.

Echantillon nº 2, Ind. laine teinte castor	26 onces	54 pcs.	M.-d'œuvre	25%
" nº 53, Ind. " molleton	31 "	56 "	"	25%
" nº 46, Ind. " drap pour voiture	20 "	56 "	"	30%
" nº 109, Ind. " pilote	32 "	56 "	"	25%
" nº 103, S. "	36 "	36 "	"	25%
" nº 78, teint à la pièce (couleur quelconque)	19 "	56 "	"	33%
" nº 141, Ind. laine filée	20 "	56 "	"	33%
" nº 38, chaîne de laine filée et trame de laine cordée	10 "	30 "	"	30%

Estimation nº 2. De M. B. D. manufacturier.

	Coût total.			Coût de la m.-d'œuvre.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
28 pelotes de 6 liv. chacune à 1s. 10½d.	2	12	6			
Cardage et filage à 8d		18	8		15	8
Montage de la chaîne		3	..		3	..
Tissage 85 verges 24 duites		8	..		8	..
Frais de machine		6	..		..	..
Foulage et pressage		4	..		4	..
Echantillons, transport, emballage, escompte, etc		4	..		3	..
	4	16	2	1	13	8
Coût de la main-d'œuvre, disons 35 pour 100	1	13	8			
Mat. premières et autres frais, 65 pour 100	3	2	6			

Estimation nº 3. De W., manufacturiers.

80 verges de marchandises coutant 1s. 6d. par verge. Coût total £6.

	Matières premières.	Main-d'œuvre.	Charges fixes, etc.	Total.
Coût moyen :	£2 10s. ..	£2. 5s. ..	£1. 5s. ..	£6.
Soit	41.66%	37.50%	20.84%.	

Estimation nº 4, M. B., manufacturier.

Lorsque la chaîne et la trame sont achetées, et la teinture et le finissage faits au dehors.

	s.	d.
Chaîne	14	8
Trame	17	6
Teinture	5	..
Gages	6	4
Charges fixes	3	6
Coût total	£2	7

Estimation nº 5, De M.B. fileur, T. A. et S.

Coût actuel du peignage et du filage.

1. Laines anglaises blanches, disons de $\frac{2}{12}$s à $\frac{2}{36}$s .... 5d. à 8d.
2. Laines blanches d'Australie, disons de $\frac{2}{20}$s à $\frac{2}{40}$s .... 6d. à 9d.

La main-d'œuvre représente 49% du coût total

ESTIMATION DU COUT DE MATIÈRE PREMIÈRE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS UNE PIÈCE DE TISSU DE LAINE D'AUSTRALIE (PRODUIT TYPE).

Détails :—Chaîne $\frac{2}{40}$ s laine d'Australie, qualité 60's, 64 fils, au pouce.
Trame $\frac{1}{20}$'s " " " "
Long. de chaîne, 70 vgs ; étoffe finie, 60 vgs.
Largeur de la pièce, 66 pouces ; largeur de la pièce finie, 56 pouces.

1.	*Valeur de la pièce une fois finie :*	£9.	19s.	10d.
	A déduire, le bénéfice 60 vgs à 2 d.		10s.	0d.
	Coût actuel de la pièce finie	£9.	9s.	10d. = $46.19.

	£	s.	d.
(a). Coût du finissage, main-d'œuvre 50%		8	4
machines 50%		8	4
(b). Coût du montage de la chaîne, de l'apprêtage, du tissage, etc. :			
Main-d'œuvre 66⅔%		15	4
Machines 33⅓%		7	8
(c). Quantité et coût du fil gris en pièce :			
Total 53 liv.—26½ liv. à 2s. 11d. (Chaîne)	3	17	3½
26½ liv. à 2s. 6d. (Trame)	3	12	10½
	9	9	10

	£	s.	d.
Valeur du fil rendu chez le manufacturier :			
53 liv., prix moyen 2s. 10d	7	10	2
A déduire, bénéfice ci-après, 53 liv. à 9s. 10d. (approximativement)		4	2
Coût actuel du fil	7	6	0

	£	s.	d.
(a). Coût du filage—53 liv. à 4d			
Main-d'œuvre 70%		12	4
Machines 30%		5	4
(b). Quantité et coût de la laine pour le filage :			
55 liv. (5% tolérance de perte) à 28d.	6	8	4
	7	6	0

		£	s.	d.
3.	*Valeur de la laine délivrée au fileur*	6	8	4
	A déduire, bénéfice ci-après—53 liv. à 4s. 5d		3	11¼
		6	4	4¾

	£	s.	d.
(a). Coût du peignage—55 liv. à 2¼d.			
Main-d'œuvre 66%		6	9½
Machines 33%		3	5¼
(b). Quantité et coût de la laine pour peignage—			
137 liv. de laine grasse (nécessaires pour obtenir 55 liv. de laine dégraissée) au prix de 10d.	5	14	2
	6	4	4¾

COÛT TOTAL DE LA MAIN-D'OEUVRE.

	£	s.	d.
Travail de finissage	0	8	4
" apprêtage, etc.	0	15	4
" filage	0	12	4
" peignage	0	6	9½
	£2	2	9½ = $10.41

Coût total de 60 vgs. d'étoffe finie, £9 9s. 10d. = $46.19.

Main-d'œuvre	= 22.5% du prix total.
Laine	= 60.1% " "
Autres frais	= 17.4% " "

Pour faire une comparaison entre le prix de la fabrication au Canada et dans la Grande-Bretagne il serait, à mon avis, nécessaire de tenir compte des item ci-après :

1°.—Gages :
2°.—Manufactures plus coûteuses en raison du climat rigoureux ;
3°.—Dépense supplémentaire pour le chauffage des manufactures ;
4°.—Bâtiments additionnels nécessités par le magasinage de plus grandes quantités de matières premières ;
5°.—Capital supplémentaire employé à maintenir de plus forts stocks, dû au fait que la fabrique est très éloignée de sa base d'approvisionnement et qu'elle est forcée par les conditions locales du marché d'acheter en laines canadiennes la fourniture de 12 mois, après la saison de tonte ;
6°.—Taux d'intérêt plus élevé sur le capital placé :
7°.—Coût plus élevé des machines ;
8°.—Pouvoir moteur plus cher dû au prix plus élevé du combustible ;
9°.—Les fabriques canadiennes n'ayant qu'un marché limité, elles sont forcées de montrer un grand nombre de dessins chaque saison, et de les manufacturer sur une longueur de chaîne relativement courte, ce qui ralentit la production et en augmente le coût ;
10°.—La spécialisation du travail qui est si générale dans le Yorkshire a de nombreux avantages, tout en abaissant le coût de la production. En outre, elle rend les manufacturiers anglais capables d'obtenir un grand volume d'affaires avec un capital comparativement petit, ce qui n'est pas possible au Canada.

Votre obéissant serviteur,

THOMAS COSTELLO.

(N° 90.)

CONFÉRENCE NORD-AMÉRICAINE

EN VUE DE LA

CONSERVATION DES RICHESSES NATURELLES

DECLARATION DE PRINCIPES.

Nous reconnaissons les intérêts mutuels des nations qui occupent le continent de l'Amérique du Nord et la dépendance du bien-être de chacune d'elles sur ses ressources naturelles. Nous convenons que la conservation de ces ressources est indispensable pour la continuation de la prospérité de chaque nation.

Nous reconnaissons que des avantages réciproques découleront de la protection, par une action commune, des intérêts mutuels se rapportant aux ressources naturelles, sans intervenir en rien dans la sphère d'autorité de chaque nation, et qu'il en résultera un rapprochement encore plus intime basé sur le bon vouloir, la confiance et le respect. Les ressources naturelles ne s'arrêtent pas aux frontières qui séparent les nations. Nous sommes d'avis qu'aucune nation, agissant isolément, ne peut les conserver suffisamment, et nous recommandons l'adoption de mesures unanimes pour conserver les fondations matérielles de la prospérité de toutes les nations intéressées, et pour en déterminer la situation et l'étendue.

Nous reconnaissons comme ressources naturelles toutes les matières dévolues à l'homme pour assurer son existence et son bien-être, y compris celles existant à la surface de la terre, comme le sol et les eaux; celles existant sous terre, comme les minéraux; et celles au-dessus de la surface, comme les forêts. Nous convenons qu'il importe que ces ressources soient à l'avenir développées, employées et conservées dans l'intérêt de l'humanité, dont les droits et devoirs touchant la garde et le contrôle des sources naturelles de la vie et du bien-être sont inhérents, perpétuels et irrévocables. Nous convenons que ces ressources qui sont nécessaires à la vie devraient être considérées comme étant d'utilité publique, que leur possession entraîne des devoirs spécifiques à l'égard du public, et qu'autant que possible des mesures effectives devraient être adoptées pour se protéger contre les monopoles.

SANTÉ PUBLIQUE.

Croyant que le mouvement pour la conservation des richesses naturelles tend fortement à développer, au plus haut degré, l'efficacité nationale dans nos pays respectifs, nous reconnaissons que pour réussir à accomplir cet objet la première condition essentielle est le maintien et l'amélioration de la santé publique.

Dans toutes les mesures prises pour l'utilisation des ressources naturelles, la considération de la santé publique ne devrait jamais être perdue de vue.

Des faits indéniables démontrent qu'il faut agir immédiatement si on veut arrêter la pollution, en grande partie par les égouts, des lacs, rivières et cours d'eau de l'Amérique du Nord. Sans parler des pertes énormes en éléments fertilisants, cette pollu-

tion constitue un danger immédiat et continu pour la santé publique, pour la santé des animaux, et—quand on se trouve en présence d'agents chimiques—pour l'agriculture. Par conséquent, nous recommandons que des mesures législatives soient édictées.

FORÊTS.

Nous reconnaissons que les forêts sont indispensables à la civilisation et à la prospérité publiques. Elles fournissent les matériaux nécessaires à la construction et à l'industrie, et par là même rendent notre globe encore plus habitable. Nous considérons comme une nécessité publique l'utilisation des forêts dans une sage mesure, ainsi que leur protection efficace, surtout contre le feu. La même remarque s'applique aussi au prompt reboisement des terres les mieux adaptées aux essences forestières. De là découle le même devoir public pour tous les possesseurs de forêts, soit nations, corporations ou individus.

Nous considérons la création de nombreuses et considérables réserves forestières, et le maintien de ces réserves sous le contrôle de l'Etat, comme étant choses essentielles à la prospérité publique.

Nous serions heureux que l'inventaire des ressources forestières fût terminé prochainement, afin de connaître l'étendue disponible de ces richesses et d'être fixés sur le chiffre de la consommation et du reboisement.

Nous recommandons le développement de l'éducation technique, et de l'instruction pratique, sur les lieux mêmes, en matière de conservation des forêts, de conversion en forêts et de reboisement, afin d'obtenir d'excellents experts forestiers dont les connaissances seront à la disposition du public sur ces sujets.

Croyant que les impôts excessifs sur le bois non coupé et possédé par des particuliers sont en grande partie la cause de la destruction des forêts en augmentant le coût de l'entretien des forêts en voie de croissance, nous sommes d'avis qu'il serait sage et juste d'établir une distinction entre les impôts sur les terres forestières et ceux sur le bois croissant sur ces terres, et d'ajuster ces deux impôts de façon à encourager la conservation des forêts et la sylviculture.

Nous sommes d'avis que la possession de terres forestières, soit aux sources des cours d'eau ou en des régions qui sont surtout propres à la sylviculture, entraîne des devoirs vis-à-vis du public, et que ces terres devraient être protégées avec la même effectivité, qu'elles soient domaine de l'Etat ou propriété de particuliers.

Les forêts sont nécessaires pour protéger les sources des cours d'eau, modérer les inondations, égaliser le cours des eaux, tempérer le climat et protéger le sol, et nous sommes d'avis que toutes les forêts nécessaires à ces fins devraient être amplement sauvegardées. Nous affirmons l'absolue nécessité de détenir pour des fins forestières, ou de reboiser toutes les terres alimentant les sources des cours d'eau, et par conséquent nous recommandons le contrôle ou l'acquisition de ces terres pour le public.

Les particuliers possédant des terres impropres à l'agriculture, autrefois couvertes de forêts mais maintenant appauvries ou dénudées, devraient être encouragés à en entreprendre le reboisement, par des instructions pratiques, une meilleure assiette des impôts et de toute autre façon qui pourra sembler désirable.

Bien que l'intérêt public en matière de sylviculture soit de plus en plus manifeste, la destruction des forêts par le feu se poursuit toujours de façon désastreuse et étendue, et ces ravages exigent une intervention immédiate et décisive. Nous croyons que le meilleur moyen de combattre les incendies qui se produisent, soit par des causes naturelles comme la foudre, ou de quelque façon que ce soit, consiste en l'établissement d'un système de gardes et de surveillants forestiers; mais nous affirmons aussi qu'il faudra en outre, et au plus tôt, édicter des lois effectives pour diminuer les dommages considérables dus à des causes pouvant être empêchées.

A part des incendies, la principale cause de la destruction des forêts est le peu de discernement et de prudence apporté à la coupe du bois, d'où sont résultés des dom-

mages très étendus pour le climat et les cours d'eau. Il est donc de la plus grande importance que toutes les opérations forestières soient soumises à un ensemble de règlements rigoureux.

EAUX.

Nous reconnaissons que les eaux constituent une ressource primaire, et nous considérons leur emploi pour des besoins domestiques et municipaux, l'irrigation, la navigation et l'énergie hydraulique, comme étant chose publique d'ordre corrélatif et naturellement sujette au contrôle public. Nous recommandons donc le développement complet et concurrent des cours d'eau et de leurs sources pour toutes les fins utiles auxquels ils peuvent contribuer.

L'emploi principal et le plus nécessaire de l'eau est pour des fins domestiques et municipales. Par conséquent, nous recommandons la reconnaissance de ce principe dans la législation, et, au besoin, la subordination à ce principe des autres emplois de l'eau.

La grande économie des transports par eau au regard des transports par terre, ainsi que leurs avantages en limitant la consommation des ressources non renouvelables, telles que le charbon et le fer, et l'essor efficace qu'ils apportent au développement du commerce, sont des choses qui sont généralement reconnues. Nous recommandons donc le développement de la navigation fluviale d'après un plan général assurant l'avancement uniforme des travaux et l'emploi le plus complet, pour toutes fins quelconques, qu'on pourra tirer des cours d'eau. Nous exprimons en outre l'avis que tous les cours d'eau ainsi développés devront rester en la possession exclusive du public et soumis au même contrôle exclusif.

Nous considérons le monopole des eaux, et surtout le monopole des pouvoirs hydrauliques, comme étant une chose particulièrement menaçante. Aucuns droits à perpétuité ne devraient être à l'avenir accordés pour l'emploi de l'énergie hydraulique sur les cours d'eau. Chaque concession devrait être sujette aux conditions suivantes: développement rapide, exploitation profitable ininterrompue, et paiement au public d'une compensation raisonnable pour les droits concédés. Les concessions ne devraient aussi être émises que pour des périodes définies, lesquelles périodes ne devront pas dépasser la longueur de temps requis pour assurer raisonnablement le succès de l'entreprise. L'autorité publique devrait garder le droit de fixer à nouveau à des périodes déterminées la compensation au public et de régulariser les tarifs en vigueur, afin d'empêcher tout profit illégitime ou extorsion.

Là où des travaux pour l'utilisation de l'eau ont été autorisés par l'autorité publique et sont nécessaires au bien public, des dispositions devraient être prises pour l'expropriation de toutes terres et droits d'eau détenus par des particuliers et requis pour ces travaux.

L'intérêt du public est manifetse pour tout ce qui touche à l'accroissement de productivité des terres arides par l'irrigation, et des terres humides par le drainage. Nous recommandons, par conséquent, la participation du public afin d'assurer le développement et l'emploi complet et économique de toutes les eaux pouvant servir à l'irrigation et de toutes les terres pouvant être avantageusement drainées, afin de retirer le plus de bénéfices possibles. Des projets spéciaux devraient être considérés et développées en rapport avec un plan général pour la même ligne de partage des eaux. En ce qui concerne l'irrigation, l'autorité publique devrait contrôler les sources des eaux et pourvoir à la construction de réservoirs et à la distribution et à l'emploi équitable des eaux réservées.

TERRES.

Nous reconnaissons que la terre est une ressource fondamentale, donnant les substances nécessaires à la vie de la population, et formant la base de l'organisation sociale. L'augmentation de la productivité du sol est un besoin croissant, et la pos-

session de la terre par ceux qui en tirent leur subsistance non seulement favorise cette productivité, mais est aussi la meilleure garantie que ces hommes seront de bons citoyens. Dans l'intérêt de ceux qui se constituent un foyer, nous recommandons la réglementation de l'élevage sur les terres publiques, la répartition des terres publiques aux vrais colons en étendues dont chacune sera suffisante pour la subsistance d'une famille, et la subdivision des tenures excessives des terres agricoles ou des pâturages, ce qui empêchera les monopoles.

Le maintien de la productivité du sol dépend de la rotation des récoltes, des engrais naturels ou artificiels, et de l'amélioration des méthodes pour l'exploitation des fermes. La quantité et la qualité des récoltes dépendent aussi du choix judicieux des grains de semence. Nous recommandons, par conséquent, la distribution par voie officielle de renseignements scientifiques et pratiques sur tous ces points, et nous attirons instamment l'attention des cultivateurs sur tout cela.

L'importance nationale, pour l'élevage du bétail, des terres publiques non irrigables trop sèches pour être mises en culture, et les pertes publiques occasionnées par l'élevage à outrance, sont des choses qui sont généralement reconnues. Nous recommandons, par conséquent, le contrôle de ces terres par l'Etat, afin d'en restaurer la valeur, de favoriser la colonisation et d'augmenter les resssources publiques.

La première condition, pour les forêts ou autres végétations qui ont pour effet de conserver les eaux de pluie et de favoriser la régularité du cours des eaux, est d'empêcher le glissement du sol aux lignes de partage des eaux. Nous recommandons par conséquent de faire tels travaux artificiels qui pourront accomplir cet objet, et d'encourager ces travaux par la remise d'impôts, la coopération des gouvernements ou autres moyens qu'on trouvera bons.

MINÉRAUX.

Nous reconnaissons que les ressources minérales forment la base principale du progrès industriel, et nous considérons leur emploi et leur conservation comme étant choses essentielles au bien public. Les combustibles minéraux tiennent un rôle important dans notre civilisation moderne. Nous recommandons à chaque gouvernement d'agir, en vue de réduire les pertes énormes dans l'exploitation de ces combustibles, et nous attirons l'attention sur la nécessité d'en dresser l'inventaire. Ces combustibles ne devraient à l'avenir être concédés qu'à bail, et sujets aux restrictions ou règlements nécessaires pour empêcher les pertes et les monopoles ou spéculations, et approvisionner le public à des prix raisonnables.

Nous croyons que les droits de surface et les droits minéraux de sous-sol devraient être considérés séparément, afin de permettre l'utilisation de la surface jusqu'au plus haut degré possible, tout en maintenant le contrôle de l'Etat sur les minéraux.

Des règlements devraient être adoptés en vue d'obtenir la production la plus économique de la houille et des autres combustibles minéraux, et d'en faire durer l'approvisionnement le plus longtemps possible. Nous recommandons aussi la substitution de l'énergie hydraulique à la vapeur ou autre pouvoir moteur produit par la consommation de combustible.

L'application des inventions scientifiques et l'emploi de machines améliorées ont amené, depuis peu, de grandes économies dans l'emploi du combustible, et on peut encore faire davantage en ce sens. Nous recommandons, par conséquent, de donner tout l'encouragement et toute l'aide possible au développement et au perfectionnement des moyens tendant à réduire les pertes dans la consommation du combustible.

On sait combien sont excessives les pertes de vies humaines par suite d'accidents pouvant être empêchés et survenus dans les mines de l'Amérique du Nord. Il en résulte sans nécessité beaucoup de souffrances et de deuils. Ajoutons à cela la grande destruction de riches exploitations minières et la surélévation dans le coût de la production. Le meilleur moyen d'éliminer ces maux connus et admis serait d'édicter et d'appliquer rigoureusement les règlements nécessaires pour assurer le plus haut degré de sécurité possible pour les mines et les mineurs. Nous recommandons, par consé-

quent, aux gouvernements participant à la présente conférence, de faire des recherches scientifiques complètes au sujet des accidents de mines, d'échanger mutuellement leurs renseignements et les résultats de leur expérience, et d'édicter et mettre en vigueur les meilleurs règlements possibles.

Les engrais minéraux ne devraient pas être monopolisés par des particuliers, mais plutôt contrôlés par l'autorité publique afin d'empêcher les pertes et favoriser leur production en de telles quantités et à de tels prix qui pourront les rendre facilement accessibles.

PROTECTION DU GIBIER.

Nous reconnaissons que la conservation du gibier et la protection des oiseaux sont choses qui se rattachent intimement à la conservation des ressources naturelles. Nous recommandons, par conséquent, la protection du gibier en vertu de règlements, la création de grandes réserves de gibier, et des mesures de protection pour les oiseaux utiles à l'agriculture.

COMMISSIONS DE CONSERVATION.

L'initiative prise par le président des Etats-Unis en convoquant cette première conférence, pour considérer la conservation des ressources naturelles de l'Amérique du Nord, a été opportune au plus haut degré; et les délibérations qui ont suivi, ainsi que les renseignements que se sont communiqués mutuellement les représentants assemblés, ont eu, croyons-nous, des conséquences heureuses pour les meilleurs intérêts des pays participants. Afin de retirer le plus de bénéfice possible du travail qui a déjà été fait, et afin d'organiser le mécanisme le plus effectif et le mieux adapté à ses fins pour la tâche qui reste à faire, chaque pays devait établir une commission de conservation.

Quand ces commissions auront été établies, un système d'échange de communications devraït être inauguré permettant à chaque commission de transmettre aux autres, à des intervalles stipulés, et aux fins d'adaptation et d'utilisation les plus étendues possibles, toutes découvertes et inventions, et tous procédés et inventaires de ressources naturelles, renseignements d'un caractère nouveau et spécialement importants, grains de semence, plants, variétés nouvelles ou améliorées, et autres productions présentant de la valeur pour la conservation ou l'amélioration de toute ressource naturelle quelconque.

CONFÉRENCE MONDIALE EN VUE DE LA CONSERVATION DES RICHESSES NATURELLES.

La cônférence des délégués, représentants des Etats-Unis, du Mexique, du Canada et de Terre-Neuve, après échange de vues et considérations des renseignements communiqués par ces pays respectifs, est convaincue de l'importance du mouvement pour la conservation des ressources naturelles du continent de l'Amérique du Nord, et croit que ce mouvement est d'une telle nature et d'une telle importance qu'il devrait comprendre le monde entier dans sa sphère d'action. Par conséquent, la conférence croit devoir conseiller au président des Etats-Unis d'Amérique d'inviter toutes les nations à se réunir pour délibérer au sujet des ressources de l'univers, de leur inventaire, de leur conservation et de leur utilisation la mieux entendue.

GIFFORD PINCHOT,
SYDNEY FISHER,
CLIFFORD SIFTON,
ROBERT BACON,
ROMULO ESCOBAR,
MIGUEL A. DE QUEVEDO,
HENRI S. BELAND,
JAMES RUDOLPH GARFIELD,
CARLOS SELLERIER,
E. H. OUTERBRIDGE.

RÉPONSE

A une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 22 février 1900, demandant copie des décrets du conseil, correspondance, lettres, dépêches, mémoires, communications échangés entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, touchant l'organisation d'un état-major général impérial.

CHARLES MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

COPIES DES DECRETS DU CONSEIL, CORRESPONDANCE, Etc., ECHANGES ENTRE LE GOUVERNEMENT IMPERIAL ET LE GOUVERNEMENT CANADIEN TOUCHANT L'ORGANISATION D'UN ETAT-MAJOR GENERAL IMPERIAL.

CONFÉRENCE COLONIALE, 1907

RESOLUTIONS.

Les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées, excepté en ce qu'autrement énoncé.

* * * * * * *

III.

ETAT-MAJOR GENERAL POUR LE SERVICE DE L'EMPIRE.

Que cette conférence accueille bien et approuve cordialement l'exposé des principes résumés dans cet énoncé du secrétaire de la guerre, et que ne désirant engager aucun des gouvernements représentés, elle reconnaît et affirme le besoin de développer pour le service de l'empire, un état-major général choisis dans les forces de tout l'empire; lequel état-major étudiera la science militaire sous toutes ses faces, recueillera et communiquera dans les différents gouvernements des renseignements militaires, se chargera de la préparation des plans de défense d'après un principe commun, et sans le moindrement s'immiscer dans les questions qui se rapportent au commandement et à l'administration, donnera à la demande des gouvernements respectifs, des renseignements sur l'entraînement, l'éducation et l'organisation de guerre des forces militaires de la Couronne, dans toutes les parties de l'empire.

IV.

* * * * * * *

DEFENSE MILITAIRE.

Voir document parlementaire n° 58, page 94 à 28, 1908.

WAR OFFICE, LONDRES, S.W., 15 décembre 1908.

Au sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des Colonies, Londres, S.W.

MONSIEUR,—Pour faire suite à une précédente correspondance et conformément aux résolutions adoptées à la conférence impériale, tenue l'année dernière à propos de la formation d'un état-major général impérial, et qui approuvait les principes généraux soumis à la conférence par le secrétaire de la guerre pour la défense militaire de l'empire, j'ai été chargé par le conseil de l'armée de transmettre pour l'instruction du comte de Crewe, l'énoncé ci-joint de ses vues, sur l'état-major général impérial, et de demander que cet énoncé soit soumis—si Sa Seigneurie le juge convenable—aux ministres des différentes possessions autonomes.

Le mémoire ci-inclus est basé sur les principes généraux résumé dans l'énoncé fait par le secrétaire d'Etat de la guerre, qui a reçu l'approbation cordiale de la conférence. On peut résumer les principaux points de cet énoncé en tant que cela concerne le sujet que l'on discute actuellement, comme il suit:—

(1.) La nécessité du maintien de la suprématie de la mer, qui peut seule assurer quelque coopération militaire.

(2.) L'opportunité d'un certain vaste plan d'organisation militaire pour l'empire, mais non pas un modèle rigide qui ne se prête pas aux difficultés locales.

(3.) Une conception d'une combinaison dans laquelle les forces armées de l'empire seraient organisées en deux parties; la première ayant pour fonction la défense locale, la seconde étant destinée au service de l'empire dans son ensemble.

Le conseil de l'armée sait bien que les possessions autonomes ne peuvent donner aucune garantie, qu'ils enverront pour le service au cas d'une grande guerre, des contingents d'une force ou d'une composition déterminée. En même temps, il comprend parfaitement que les sentiments de loyauté et d'attachement qu'ont les Etats d'outre-mer pour la mère-patrie, agiront aussi fortement à l'heure de l'épreuve qu'ils l'ont fait durant la récente guerre du Sud-Africain. Mais manquer de se préparer à temps pour les circonstances critiques qui peuvent surgir, c'est priver les forces militaires d'une grande partie de leur valeur potentielle, tandis qu'il a été prouvé dans les récentes campagnes, qu'une préparation parfaite a été le plus grand facteur qui ait contribué à obtenir une rapide et heureuse issue. Pour ces raisons, bien que les possessions d'outre-mer ne puissent assumer une responsabilité déterminée que pour la défense locale, il serait bon aussi de considérer dans l'organisation d'une pareille défense, les exigences inhérentes à une situation dans laquelle les Etats d'outre-mer ont désiré donner un service militaire effectif, de concert avec les troupes de la mère-patrie.

Je n'ai pas dans ce mémoire perdu de vue ces exigences. Pour clore, le conseil de l'armée désire insister sur l'importance d'appliquer les principes généraux d'une organisation supérieure d'unités, dont a convenu la conférence de 1907.

E. D. WARD.

L'ETAT-MAJOR GENERAL IMPERIAL.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES.

La conférence impériale tenue à Londres en avril 1907, a affirmé le besoin d'un état-major général "choisi dans les forces de tout l'empire", et elle a ainsi défini les devoirs qu'il doit remplir:—

"Etudier la science militaire sous toutes ses faces; recueillir et communiquer aux différents gouvernements des renseignements militaires; se charger de la préparation des plans de défense d'après un principe commun, et (sans le moindrement s'immiscer dans les questions relatives au commandement et à l'administration), donner à la demande des gouvernements respectifs, des conseils sur l'entraînement, l'éducation et l'organisation de guerre des forces militaires de la Couronne dans toutes les parties de l'empire."

Il fut de plus décidé que le chef de l'état-major général avancerait des propositions déterminées, afin de donner effet aux résolutions de la conférence à ce sujet. C'est le but de ce mémoire de le faire.

Cependant, avant d'avancer des propositions déterminées, il est nécessaire de faire un certain examen général sur lequel on doit se baser pour prendre des dispositions, D'abord, il faut reconnaître qu'actuellement nous ne faisons virtuellement que commencer dans les Etats d'outre-mer, à créer des forces militaires sur une importante échelle. L'empire a maintenant atteint une phase où ses fils des possessions d'outre-mer ont commencé à se sentir suffisamment forts, pour assurer plus de responsabilité dans la défense de leurs propres foyers, et à considérer cette tâche non seulement comme un devoir qu'ils veulent bien accomplir, mais comme un droit. Le vrai problème qui se pose aux différents gouvernements, c'est la direction de ces sentiments dans la bonne voie dès ce début. C'est pour fournir cette direction que la création d'un état-major général impérial est nécessaire.

Examinant la question à ce point de vue, il semble que nous devrions—

(i) Nous former une idée nette des principes généraux d'après lesquels nous devrions créer et perfectionner notre système de défense nationale, et des relations qui devraient exister entre les différentes parties du tout.

(ii) Ebaucher l'organisation la plus convenable et la plus efficace pour l'état-major général impérial, afin de développer et de perfectionner ce système.

(iii) Examiner, ayant cette organisation en vue, les meilleurs moyens à employer dans le choix et l'entraînement des officiers qui doivent la constituer.

(iv) Examiner quels sont à présent les moyens utilisables, et comment on peut les employer de la meilleure manière et le plus tôt possible, pour la formation de l'état-major général impérial.

Dans le présent mémoire, par conséquent, je traite le sujet contenu dans le titre ci-dessus, et je m'efforce de présenter sous chaque rubrique un idéal que l'on ne doit pas perdre de vue, et de suggérer la meilleure méthode à employer, afin de faire approcher nos moyens d'existence de cet idéal.

1re PARTIE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LA DÉFENSE NATIONALE.

On manifeste présentement dans tout l'empire une grande inquiétude au sujet de la défense locale et impériale, et nulle part ailleurs on ne remarque un tel désir d'examiner de semblables problèmes, comme dans nos grandes possessions autonomes.

Ce n'est pas seulement en Angleterre, mais aussi dans ses possessions et aux Indes que l'on fait de pareilles démarches, afin de développer les ressources militaires locales, en vue d'organiser une défense locale sur une base plus solide et plus pratique; et l'on peut présumer sans trop de risque, qu'il y aura un grand développement dans les ressources militaires potentielles de l'empire dans un avenir prochain.

Ce serait dépasser le but de ce mémoire, que d'analyser au long les causes qui nous ont amenés à ce mouvement. Quelles que puissent être ces causes, il est certain qu'avec le développement des grandes possessions autonomes, il est aussi évident qu'elles désirent de plus en plus des institutions militaires indépendantes, efficaces et progressives; en même temps qu'avec le développement des idéals impériaux, le besoin se fait sentir d'unir plus étroitement ensemble les forces militaires de l'empire. On ne doit pas perdre de vue ces faits dans toutes les entreprises actuelles, afin que dès le début on progresse dans la bonne voie.

En ce qui concerne l'empire britannique la défense impériale se divise naturellement en—

(i.) Défense locale.

(ii.) Défense impériale.

En ce qui concerne la défense locale dans chaque cas, l'objet à ne pas perdre de vue—lequel devrait gouverner le 'standard' à atteindre—est de trouver, organiser et rendre efficaces les moyens de défense qui, par leur existence, constitueront un sérieux empêchement aux formes d'attaque les plus probables et les plus praticables. En d'autres termes, ces moyens devraient être suffisants pour permettre à chaque division particulière de l'empire, de se protéger raisonnablement contre tout événement soudain; tandis qu'au cas d'entreprises hostiles plus graves, l'organisation et les moyens de défense préparés devraient suffire à retarder l'issue, jusqu'à ce que l'on puisse concentrer sur ce point ou sur ces points décisifs les ressources navales et militaires de l'Empire.

Quant à la défense impériale, la première chose à remarquer est que c'est une marine militaire fondamentale, qu'on ne considère comme suffisante ou complète aucune organisation de défense qui n'envisage pas l'offensive. La défense passive obtient rarement, si toutefois elle en obtient, des résultats décisifs. Ainsi qu'il a déjà été dit, la conférence impériale a admis la nécessité possible de la concentration des forces impériales pour cette défense de l'empire. L'échelle sur laquelle il pourrait falloir concentrer ces forces, doit dépendre des intérêts impériaux en jeu; la probabilité étant qu'on en aurait besoin pour aider les forces maintenues pour la défense locale dans un droit particuliers de l'Empire, et pour agir de concert avec elles.

Il est aussi évident combien étroitement on peut associer en temps de guerre les forces maintenues dans les différentes parties de l'Empire. Afin que les diverses parties d'une pareille armée puissent agir dans une étroite coalition, elles doivent être organisés d'après les mêmes principes généraux, particulièrement en ce qui concerne le système de commandement et les services d'état-major. Le chef de l'état-major général a traité à fond ce besoin dans un 'Mémoire sur la possibilité d'assimiler l'organisation guerrière de tout l'Empire, qui a été soumis à la conférence impériale le 14 mars 1907. Il a été annexé une copie de ce mémoire au présent, pour prévenir la nécessité de toute nouvelle discussion sur ce sujet.

Le proverbe 'l'union fait la force' s'applique encore à la guerre et à sa préparation, plus fortement qu'à presque toute autre sphère d'activité humaine. La combinaison d'efforts est un principe fondamental de la guerre, et l'existence d'écoles d'idées différentes dans une armée est funeste à cette combinaison. L'idéal qu'il faut atteindre, c'est que toutes les divisions d'une force militaire devraient être capables d'agir en guerre comme parties d'un tout.

On ne peut parfaitement réaliser l'idéal, que quand toutes les parties sont organisées et instruites par une seule tête et dans l'armée moderne, cette tête c'est l'état-major général. Létat-major général doit donc être une entité par tout l'Empire, et pour qu'il en soit ainsi, tous ses membres doivent être uniformément instruits en principes et pratiques enseignés dans une école sous un seul chef.

IIe PARTIE.

L'ORGANISATION LA PLUS CONVENABLE ET LA PLUS EFFICACE POUR UN ETAT-MAJOR GENERAL IMPERIAL.

Avant d'essayer de donner un aperçu de nos besoins pour un état-major général impérial, tel que commandé par la conférence impériale, ou de suggérer les moyens à employer dans le choix de l'instruction des officiers nécessaires à sa formation, il faut examiner quelles seraient ses fonctions. En essayant de le faire, il ne faut pas oublier cette condition essentielle, que les seules et vraies fins à atteindre sont:—

(i.) Une préparation efficace à la guerre en temps de paix.

(ii.) Une habile conduite de la guerre en temps de guerre.

Aucune solution du problème ne peut être effective, à moins qu'elle ne soit gouvernée par ces agents.

La conférence impériale a défini les fonctions de l'état-major général 'choisi dans les forces de tout l'Empire' relativement à la préparation de la guerre.

Il nous faut encore examiner les fonctions de l'état-major général pendant la guerre. On peut les indiquer comme suit:—

'Aider l'officier général ou les officiers dans le commandement des forces locales en—

'(i.) Préparant des plans; avisant; surveillant l'ennemi; en obtenant, compilant et distribuant tous les renseignements concernant le théâtre de la guerre, les forces de l'ennemi, et leur disposition.

'(ii.) En effectuant tous les préparatifs nécessaires à la sécurité, à la marche et à la bataille, conformément aux plans du général.

'(iii.) En communiquant les ordres nécessaires en temps et lieux voulus.

'(iv.) En surveillant la condition de combat des troupes, et tenant le général renseigné à tous égards sur la valeur de ses troupes.

Il s'en suit que nous avons besoin d'abord d'un corps directeur central, afin d'examiner et de dresser des plans pour la défense de l'Empire dans son ensemble, d'étudier et de formuler de grands principes d'application générale, ainsi que de recueillir et de fournir des renseignements généraux. Puis, nous avons besoin de divisions locales pour étudier les besoins locaux et les possibilités locales, et surveiller l'application des grands principes généraux dans des conditions locales. Mais, ainsi qu'il a déjà été dit, l'état-major général impérial doit être une entité; par conséquent, ces divisions doivent former des parties d'un tout, procédant d'un corps central.

Ainsi, et en temps de paix et en temps de guerre, l'état-major général doit être regardé comme une grande organisation, consistant en un corps central avec des branches s'étendant à toutes les diverses unités d'une armée. Si l'état-major général doit accomplir efficacement les fonctions qui lui sont départies, et agir comme l'esprit dirigeant—comme le " cerveau " ('brain') de l'armée entière, il est évident qu'il faut non seulement instruire et entraîner supérieurement ses membres, mais qu'il accomplisse son travail d'après les principes communs dans toutes les parties de l'Empire. Il est donc nécessaire que l'état-major général impérial ait un chef reconnu, pour assurer une uniformité de méthodes et de but. Ce chef ne peut être que le chef de l'état-major général impérial à Londres, qui doit devenir le chef de l'état-major général impérial, si nous voulons avoir une organisation réellement efficace.

Sous la surveillance plus ou moins directe du chef de l'état-major général impérial, il faudrait graduellement constituer l'organisation de l'état-major général d'après le plan suivant:—

I. Le corps central ayant son quartier général à Londres, et fonctionnant sous la direction immédiate du chef de l'état-major général impérial.

II. Des sections locales dans le Royaume-Uni, dans chacune de nos garnisons régulières dans chaque possession autonome, et dans l'Inde. Excepté

dans le cas des garnisons étrangères de moindre importance, ces sections locales pourraient être subdivisées dans les quartiers généraux locaux, et l'état-major avec les troupes locales.

Chaque section devrait avoir un chef à sa tête, et elle s'occuperait des questions relatives (1) à la défense locale, et (2) à l'instruction des troupes sur un système semblable à celui que pratique pour le Royaume-Uni le Training Directorate au War Office.

Dans cette organisation, telle qu'elle s'applique aux Etats à gouvernement autonome, chaque chef d'une section locale de l'état-major général serait l'aviseur de son propre gouvernement, ainsi que le chef des officiers d'état-major général, soit au quartier général soit parmi les troupes. Une difficulté qui peut se présenter et qu'il faut résoudre relativement à cette organisation, c'est l'établissement de rapports voulus entre le chef de l'état-major général impérial, et les chefs des sections locales de l'état-major général dans les différentes possessions. J'ai déjà fait remarquer que dans toute question purement militaire, c'est le premier qui doit diriger. Mais on pourrait considérer l'incompatibilité d'une telle direction avec le contrôle absolu exercé par son propre gouvernement sur le chef local; et il faut que dès le début ce contrôle absolu soit accepté. Il semblerait que la solution de cette difficulté serait que, en même temps que les chefs des sections locales de l'état-major général se tiendraient en étroite communication avec le chef de l'état-major général impérial, ils ne pourraient recevoir d'ordres de lui. Ce dernier les tiendra au courant de ce que l'on considère comme les vrais principes généraux, et ils renseigneront leurs gouvernements sur les meilleures méthodes à employer pour l'application de ces principes aux conditions locales, et des risques qu'il y aurait de s'en écarter. Ce sera leur devoir, quand leur avis sera rejeté, d'accomplir tout ce que peuvent leur commander leurs gouvernements respectifs.

Dans de pareilles conditions, la meilleure méthode à suivre afin de maintenir dans une relation étroite, le corps central de l'état-major général, demande un examen plus approfondi. On peut beaucoup faire pour assurer l'uniformité, en employant un système judicieux dans le choix, l'éducation et l'instruction préliminaire des officiers de l'état-major général, en faisant des permutations périodiques entre ceux qui servent dans l'état-major dans les différentes parties de l'empire; et en donnant parfois des conférences générales. Ces questions sont résolues aux pages suivantes, et il sera nécessaire de se reposer considérablement sur ces méthodes. Mais de nos jours, l'art mlitaire progresse. Il faut continuellement examiner les idées et les inventions nouvelles, et il est nécessaire qu'il y ait une communication étroite et souvent personnelle entre le centre et les divisions, afin d'empêcher que ne naisse et ne grandisse une divergence d'opinion qui pourrait être funeste à l'union.

Il est possible de maintenir ce contact personnel soit en déléguant à chacune des divisions locales des officiers choisis dans le corps central, et en les changeant à des intervalles fréquents; soit par le procédé contraire. La première de ces méthodes serait d'une certaine manière plus efficace, mais les autorités locales ne l'accepteraient pas toujours. Mais en toute probabilité, une combinaison de ces deux méthodes serait en somme ce qui fonctionnerait le mieux. Dans le premier cas, les gouvernements respectifs pourraient attacher au War Office, à Londres, des officiers choisis dans les divisions locales, et les changer périodiquement. Les devoirs de ces officiers seraient d'étudier les méthodes d'éducation et d'instruction, les services d'état-major général en vogue sous la surveillance immédiate du chef de l'état-major général, ainsi que le plus récent développement des idées sur l'organisation, la stratégie et la tactique; de donner au chef de l'état-major général impérial des renseignements sur les préparatifs de la défense locale et sur les autres affaires locales dans leurs pays respectifs ; d'étudier le rôle que doivent jouer les forces locales dans la défense impériale, de correspondre avec ces chefs sur ces questions; et enfin, une fois relevés de leur service, de s'en retourner dans leur pays pour expliquer et mettre eux-mêmes en pratique ce qu'ils ont appris.

Dans une grande guerre, les officiers de l'état-major avec les troupes, seraient principalement pris parmi ceux servant dans les divisions locales d'où seraient tirées les troupes, tandis que ceux qui sont attachés au commandement suprême en campagne, seraient principalement tirés d'entre les officiers qui auraient démontré leur capacité dans le corps central.

Il est amplement évident que les officiers nommés à l'état-major général, devront posséder et en temps de paix et en temps de guerre, non seulement la confiance de l'opinion militaire, mais aussi celle du gouvernement impérial et des autres gouvernements de l'empire; ce qu'on ne peut obtenir que si l'état-major général comprend des officiers possédant des connaissances spéciales, personnelles et pratiques des conditions locales particulières, et militaires et politiques, dans toutes les parties de l'Empire.

III PARTIE.

LES PRINCIPES A APPLIQUER DANS LE CHOIX ET L'NSTRUCTION DES OFFICIERS POUR LE SERVICE L'ETAT-MAJOR GENERAL IMPERIAL.

L'organisation de l'état-major général impérial ayant été ébauchée, il est maintenant nécessaire d'examiner les principes généraux d'après lesquels il faudrait choisir et instruire les officiers pour qu'ils en fassent partie sous cette rubrique le premier point à observer, c'est qu'afin d'être aptes au service de l'état-major général, les officiers doivent auparavant avoir étudié l'art militaire jusqu'à un certain degré commun, et d'être pénétrés de l'uniformité d'idée et de pratique requise.

On ne peut obtenir cette uniformité d'instruction et d'idée, qu'en faisant passer par une école d'état-major les officiers que l'on destine au service de l'état-major général.

On doit pour les quelques années à venir, reconnaître l'école d'état-major de Camberley, comme l'école centrale d'éducation militaire supérieure pour tout l'empire. Mais comme nos institutions militaires se développent par tout l'Empire cette institution ne pourra répondre aux besoins impériaux en dehors des parties de l'Empire, y compris les Indes, qui sont défendues par l'armée régulière. L'essence d'une instruction efficace réside dans une attention et une instruction individuelle. Si l'on rassemble un trop grand nombre d'officiers dans un centre afin de leur donner une pareille instruction, cette institution deviendra encombrée, et certainement que l'instruction individuelle en souffrira. C'est pourquoi avec le développement de l'état-major général de l'armée en général, le besoin se fera sentir d'une décentralisation; et si les possessions d'outre-mer autonomes veulent jamais avoir des institutions militaires indépendantes, elles reconnaîtront tôt ou tard cette nécessité. Une pareille décentralisation devrait prendre la forme d'une institution qui opérerait d'après un système semmlable à celui de l'école d'état-major de Camberley, et fonctionnerait dans des relations étroites avec elle, pour chaque grande division de l'Empire. Il est cependant reconnu que ce besoin peut ne pas se faire sentir pour une grande période de temps, et en attendant l'institution d'un plus grand nombre de semblables écoles qu'il n'en existe actuellement, on devrait encourager les officiers des forces des posessions d'outre-mer, à se servir le plus possible des institutions existantes.

L'école d'état-major de Quetta, qui fonctionne dans une relation et une uniformité intime avec l'école d'état-major de Camberley, excepté quant à ce qui se rapporte aux examens d'entrée, constitue déjà pour les Indes une partie précieuse de notre mécanisme éducationnel.

Ainsi, sans exclure des officiers d'une habileté réelle qui ne sont pas des gradués d'école d'état-major, on doit prendre pour principe, que les recrues pour l'état-major général impérial devraient normalement passer par une des périodes d'état-major. Le choix de ces recrues pour cette institution et le fait d'y être entré, marquerait officiellement le premier pas dans leur instruction.

Il faudrait rendre aussi uniforme que possible, le Standard de connaissances militaires à exiger des officiers qui entrent dans les écoles d'état-major; ce qu'on pourrait obtenir en ayant des examens simultanés, pour lesquels on se servirait des mêmes séries de questions dans les différentes écoles.

Il faudrait obtenir l'uniformité d'instruction dans les écoles. La meilleure manière de le faire serait de se servir d'un programme et cours d'étude le même pour toutes les écoles, et d'être scrupuleux dans le choix des instructeurs. Dans toutes ces écoles il faudrait choisir le directeur parmi les officiers qui auraient servi dans le corps central de l'état-major général impérial; et ce directeur ainsi qu'un certain nombre des instructeurs (disons, le tiers, comme c'est maintenant le cas dans l'école de Quetta) devraient être des gradués de Camberley.

Une fois gradué dans une école d'état-major, un officier devrait retourner au service de corps pour les troupes pour une durée qui ne doit pas être moindre d'un an, afin de se rendre compte à la lumière de sa plus grande expérience, des besoins et des sentiments de ces troupes.

Puis, les officiers choisis comme devant vraisemblablement être aptes au service d'état-major général, devraient sous la surveillance du chef de la section locale de l'état-major général, faire un cours d'épreuve d'instruction d'état-major pratique avec les troupes et au quartier général; pendant lequel il serait fait rapport de leur aptitude à servir dans l'état-major général impérial. Dans les conditions présentes, il faudrait effectuer ce cours d'instruction d'état-major sous la surveillance du chef de l'état-major général impérial à Londres, ou aux Indes sous celle du commandant en chef des forces de ce pays-là.

Après avoir terminé le cours entier d'instruction d'après les méthodes ci-dessus mentionnées, un officier pourrait ordinairement servir avec les troupes pendant une période de temps ultérieure dans son propre pays.

Mais il faudrait considérer comme aptes au service de l'état-major général impérial, lorsque la nécessité s'en présenterait, tous les officiers qui auraient terminé le cours entier, et qu'on aurait jugés posséder les qualités requises.

Il a été inauguré et on emploie en Angleterre un système d'instruction d'après les méthodes décrites, qu'il faudrait aussitôt que possible introduire dans d'autres parties de l'Empire.

La suivante étape dans la carrière de l'officier de l'état-major général, serait sa nomination à une section locale de l'état-major général. Cette nomination serait ordinairement faite d'abord dans son propre pays; mais il faudrait que les gouvernements intéressés, sur l'avis des chefs des sections locales de l'état-major général, arrangements des permutations pour le service entre les officiers dans différente parties de l'Empire. Il sera peut-être trouvé à propos que ces permutations soient opérées conformément à l'avis du chef de l'état-major général impérial. De plus, le système proposé paraît à peine praticable, si l'on n'emploie pas un système général, en tant que le permettent les conditions locales, dans l'organisation des différentes divisions de l'état-major général impérial et dans l'attribution de fonctions aux particuliers.

Outre les permutations périodiques suggérées plus haut, de grands avantages résulteraient de conférences données de temps à autre, et auxquelles assisteraient des représentants de l'état-major général impérial de toutes les parties de l'Empire, dans le but de comparer leurs notes et de discuter des questions militaires, sous la présidence du chef d'état-major général impérial. Ces conférences serviraient à maintenir en contact les différents membres de l'état-major entre eux, et à empêcher qu'il ne se produise des divergences d'opinion sur des questions de principe importants. Il faudrait encourager les chefs des sections locales de l'état-major général dans les différentes parties de l'Empire, à correspondre avec le chef de l'état-major général impérial, ou avec ses subalternes immédiats à Londres.

Il faut que les officiers composant le corps central de l'état-major général impérial soient l'élite des officiers de tout l'Empire, qui sont dignes de servir dans l'état-major général. Il faudrait les maintenir dans ces fonctions aussi longtemps qu'ils s'y mon-

treront aptes. Il faudrait autant que possible, qu'avant leur nomination au corps central, ils aient servi dans les états-majors locaux dans leur pays et à l'étranger. Il faudrait les nommer sur l'avis des chefs des états-majors locaux, ou par le commandant en chef des Indes quant aux officiers qui y font leur service, sous réserve de l'assentiment du chef de l'état-major général impérial.

L'idéal qu'il faudrait viser dans l'emploi du système général ébauché ci-dessus, c'est que les possessions autonomes et les Indes doivent fournir des officiers bien aptes à servir dans leurs sections respectives de l'état-major général; elles doivent de plus fournir un nombre convenable d'officiers pour servir dans le corps central de l'état-major général impérial.

Leur tour de service fait dans l'état-major général, soit dans le corps central ou une section locale, il faudrait que les o. .ciers reprissent leurs fonctions dans les troupes avant d'être de nouveau nommés au service de l'état-major.

Ce qui précède est soumis comme aperçu de l'objectif à viser. Une organisation efficace d'état-major général ne peut se développer que peu à peu, et, ainsi qu'il a déjà été dit, il est nécessaire pour que son développement soit couronné de succès, que le but à atteindre soit dès le commencement bien en vue.

C'est la seule manière d'assurer que le progrès s'effectue d'une manière soutenue et dans la bonne voie.

IV PARTIE.

PRESENTS MOYENS DE CREER UN ETAT-MAJOR GENERAL IMPERIAL, ET COMMENT LES UTILISER LE MIEUX.

Il faut d'abord examiner quel personnel nous est réellement utilisable, et quels moyens existent déjà pour l'instruction des officiers pour l'état-major général, en indiquant jusqu'à quel point il serait possible de faire en sorte que ce personnel réponde aux besoins impériaux actuels. Nous pourrons ensuite procéder à l'examen des changements les plus opportuns à effectuer dans le système. Dans cette considération, nous nous apercevons que les occasions d'étudier et de pratiquer l'art de la guerre varient grandement dans les différentes parties de l'Empire.

Quant à ses forces militaires, on peut considérer l'Empire britannique comme composé de trois grandes divisions, à savoir:—

(I.) Le Royaume-Uni et les différentes possessions, dont la défense et l'organisation militaires sont sous la direction des autorités du pays.

(II.) L'Inde qui est défendue par les forces anglaises et indiennes dont le contrôle appartient principalement au gouvernement de l'Inde et au bureau du ministère de l'Inde, bien que le War Office conserve un certain pouvoir d'expédier des instructions aux troupes anglaises qui s'y trouvent.

(III.) Les possessions d'outre-mer où le service et l'organisation militaires sont entièrement réglementés par les gouvernement locaux, et qui peuvent être subdivisées de nouveau en dominions du Canada, d'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Sud-Africain.

Considérant l'Empire comme composé des trois principales divisions ci-dessus déterminées, nous possédons déjà un grand nombre d'officiers instruits et expérimentés, qui ont appris dans une école centrale, (l'école d'état-major de Camberley, l'art supérieur de la guerre et les services d'état-major. Il a été organisé un état-major général qui a acquis l'expérience de plusieurs années de son fonctionnement. Nous pouvons faire notre choix parmi quelques milliers d'officiers de corps tous instruits jusqu'à un certain "degré" (standard), d'après un système régulier qui a fonctionné pendant des années. Nous employons un procédé organisé et basé sur l'expérience dans le choix de l'élite de ces officiers afin de leur donner une éducation et une instruction supérieures, et nous avons les moyens nécesaires de leur procurer les deux.

Aux Indes, les conditions sont en grande partie les mêmes. Nous y maintenons une armée grande et effective, comprenant beaucoup d'officiers expérimentés qui ont reçu une instruction supérieure. On instruit les officiers de corps, sur un système qui est virtuellement le même que celui qui existe actuellement ailleurs dans le service de l'armée régulière. Il a été ouvert une école d'état-major aux Indes en 1905; son programme d'études est à peu près le même que celui de Camberley; et l'on espère qu'en choisissant le commandant et le tiers du personnel enseignant parmi les gradués du Camberley, l'uniformité de l'instruction sera assurée.

D'autre part, les possessions d'outre-mer autonomes présentent un problème différent. Actuellement, ce n'est qu'au Canada qu'il existe une institution nationale semblable à celle de Woolwich et de Sandhurst, où les jeunes gens peuvent apprendre les premiers éléments des détails les plus techniques avant d'entrer comme officiers au service militaire de leur pays.

Il est cependant nécessaire d'inaugurer le plus tôt possible l'état-major impérial, vu que, comme les états d'outre-mer projettent de développer considérablement leurs forces militaires d'après des principes nouveaux, le besoin se fait sentir de l'institution de sections locales de l'état-major convenables et efficaces pour les fins d'organisation et d'instruction. Il est évident que là où cette reconstruction des éléments militaires est en voie de développement, il faudrait dès le début utiliser le profit d'une expérience passée et pratique.

Il est si important de ne pas laisser se développer les forces militaires de l'Empire sur un plan différent et indépendant, mais de le faire se développer sur des principes communs et approuvés sur l'organisation, et l'instruction qu'on devrait s'efforcer de jeter les bases de l'organisation de l'état-major avec les moyens disponibles.

Un nombre restreint d'officiers des possessions d'outre-mer, gradués d'école d'état-major, servent dans le Royaume-Uni ou aux Indes, ou bien sont actuellement à l'emploi de leurs gouvernements respectifs. Il est aussi reconnu que l'on trouvera dans les forces permanentes ou les autres possessions d'outre-mer, des officiers expérimentés de capacité reconnue, et dont on pourrait faire des officiers de l'état-major général. Je ne prétends pas que les officiers ainsi choisis seront en nombre suffisant, ou qu'ils seront tous aptes quant à ce qui regarde l'instruction, l'expérience pratique et l'âge à répondre aux besoins d'état-major général. Mais dans ces cas, les possessions d'outre-mer n'éprouveraient aucune difficulté à emprunter de l'armée anglaise ou de celle des Indes, les officiers nécessaires pour compléter et créer les organisations d'état-major général voulues. On remplacerait les services es officiers ainsi empruntés par ceux des officiers des possessions intéressées, aussitôt que ces officiers auraient terminé leur cours d'instruction requis, ou qu'ils seraient en d'autres termes jugés aptes à remplir les différents emplois. Je suggère donc que chaque possession autonome devrait prendre des mesures afin de préparer le plus tôt possible, et d'envoyer un nombre suffisant d'officiers pour leur faire suivre un cours dans une école d'état-major à Camberley, Quetta, ou aux écoles d'état-major locales qui, comme nous l'espérons, seront bientôt établies.

CONCLUSION.

En résumé, les principaux points sur lesquels il faut diriger l'attention, afin de jeter les bases d'un état-major général impérial, paraissent être les suivants:—

(i.) Toutes les forces de l'Empire qu'il faut organiser pour la guerre d'après les mêmes principes généraux, spécialement quant à ce qui regarde le système de commandement et les services d'état-major, dans ce but, il faudrait procéder à la formation de l'état-major général impérial, en tant que nous le permettent les moyens disponibles présents.

(*ii.*) L'uniformité du système d'instruction des officiers qui doivent servir dans l'état-major général, à être assurés en prenant des mesures pour—

(*a.*) L'uniformité du système d'instruction pour les officiers de corps, d'entre lesquels on choisit ceux qui doivent être envoyé aux écoles d'état-major. On obtiendrait ce résultat en reconnaissant l'école d'état-major de Camberley comme l'école centrale d'éducation pour l'Empire, et en confiant dès le début à des gradués de Camberley, les plus importantes charges d'enseignement, dans la mesure que les gouvernements respectifs des possessions d'outre-mer le jugeront convenable.

(*b.*) L'uniformité de système de choix des officiers de corps pour les cours d'écoles d'état-major.

(*c.*) Uniformité dans les examens d'entrée cours d'études, programmes d'études, et l'enseignement aux différentes écoles d'état-major.

(*iii.*) Obtenir l'uniformité dans l'accomplissement des services d'état-major, en encourageant les gradués d'écoles d'état-major qui aspirent aux plus importants emplois d'état-major général, à suivre, un cours d'instruction plus ample en Angleterre ou aux Indes; et en voyant à ce qu'il soit établi un système de permutations entre les officiers de l'état-major général impérial.

On ne pourrait appliquer le système proposé plus haut sans une certaine dépense d'argent. Entre autres sujets de dépenses, il faudrait reconnaître que les officiers envoyés loin de leur pays dans l'intérêt de l'Empire, ne devraient pas en souffrir pécuniairement, autrement nous ne pouvons être assurés d'obtenir les services d'hommes du bon calibre. Mais le coût total du système serait peu considérable en proportion des intérêts en jeu, et s'il en résultait un grand surcroît de suffisance—comme on le croit—ce sera une sage dépense d'argent.

On reconnaît parfaitement que le système proposé ne produirait pas immédiatement un état-major idéal. C'est le travail des années qui nous le procurera; c'est pourquoi, nous devons souhaiter qu'on en commence immédiatement la formation.

Ainsi qu'il a déjà été dit, l'état-major général impérial doit posséder la confiance de toutes les forces de l'Empire, afin d'exercer l'influence nécessaire sur leurs instruction et leur éducation en temps de paix, et sur la conduite des opérations en temps de guerre; et seuls peuvent l'obtenir les officiers qui en sont jugés dignes, par leur capacité naturelle et parce qu'ils possèdent des connaissances et un jugement supérieurs.

Avant donc qu'un état-major général impérial tel que nous le voulons puisse être formé, il faut que ses membres soient parfaitement et soigneusement instruits, et que l'organisation complète soit graduellement et lentement édifiée, au fur et à mesure qu'il y aura des officiers compétents pour y servir. Il est donc de toute importance de persévérer dans nos méthodes, et bien que le personnel de l'état-major général impérial puisse changer chaque année, l'esprit dans lequel il a été conçu et qui anime tous les membres doit rester le même, c'est-à-dire, la fidélité envers l'Empire et mutuelle en tout temps et en tous lieux.

W. G. NICHOLSON,
Chef de l'état-major général.

7 décembre 1908.

APPENDICE.

L'EDUCATION ET L'INSTRUCTION DES OFFICIERS PREALABLEMENT A LEUR ADMISSION A L'ECOLE D'ETAT-MAJOR.

1. Nous avons expliqué la nécessité qu'il y avait pour les officiers de passer par une des écoles d'état-major, avant de servir dans l'état-major général à quelque titre que ce soit. Mais pour que les officiers retirent les plus grands avantages d'un tel cours, leur éducation militaire comme officiers de corps doit avoir atteint un certain " standard ", avant qu'ils puissent être admis aux écoles. Il est nécessaire de rappeler, dans la procuration aux officiers des moyens à atteindre ce standard, la nécessité qu'il y a d'inculquer l'uniformité d'idée sur toutes questions de principe, dans la théorie et la pratique de la guerre.

2. Il a déjà été fait allusion à l'opportunité qu'il y a que les officiers entrant au service militaire permanent de leur pays, comme officiers de corps, avec un certain standard d'éducation générale, et ayant été uniformément instruits dans les rudiments de leur profession. Ce serait dépasser le but de ce mémoire que d'entrer dans aucuns détails concernant cette partie de l'éducation d'un officier, mais elle doit constituer la base de son instruction subséquente; elle doit exercer une très importante et universelle influence sur l'esprit d'armée, et sur l'état de suffisance de chaque unité comprise dans les forces militaires de l'Empire. Il est particulièrement nécessaire de bien se graver ceci dans l'esprit, à un moment où l'expansion et la réorganisation de ces forces est à l'étude.

3. Cette éducation pour les aspirants aux emplois dans les armées britanniques et indiennes dans le Royaume-Uni, est donnée par nos grandes écoles publiques et universités, et par l'école royale militaire de Sandhurst et l'Académie royale militaire de Woolwich. Ce système peut ne pas être parfait, mais il a, généralement parlant, répondu d'une manière satisfaisante à ses fins.

4. Je suggère qu'une semblable manière d'agir devrait être suivie autant que possible, et que leurs gouvernements devraient être invités à considérer la possibilité d'établir des institutions d'éducation, faites pour répondre à leurs propres besoins militaires, et que dans l'estimation de ces besoins, ils ne devraient pas tenir compte de leurs seules forces permanentes.

5. Cependant le système d'éducation de corps, est actuellement le sujet le plus pressant sur lequel nous devons diriger notre attention, afin d'amener les connaissances militaires des officiers parmi lesquels se fera le choix de ceux qui formeront l'état-major général, au "standard" exigé pour étudier l'art militaire supérieur. Il a déjà été fait quelques progrès dans cette voie, mais il reste encore beaucoup à faire. En suggérant quels seraient les meilleurs procédés à employer, il faudrait se rappeler que, quand l'on se propose d'augmenter considérablement les forces d'un pays on a en dernière analyse besoin d'un plus grand nombre d'officiers compétents d'état-major général, afin de veiller à l'instruction des unités ainsi qu'à l'éducation des officiers, et de réparer les pertes qu'on peut subir en guerre.

6. La première difficulté qui se présente semble être de trouver des instructeurs compétents. Les gouvernements en question peuvent assurément en trouver dans leur propre pays; mais il faut insister sur le fait qu'une des particularités importantes de tout système d'éducation militaire, consiste en ce que les instructeurs eux-mêmes devraient avoir été uniformément instruits dans les principes de l'art militaire.

7. Dans le cas où il serait à propos, on pourrait dans la période transitoire attacher spécialement à l'école d'état-major de Camberley, un nombre restreint d'officiers (disons, deux ou trois), pris dans les forces de chacun des états d'outre-mer, afin de leur faire suivre une instruction spéciale comme instructeurs, plutôt que comme

officiers d'état-major général. Ce serait toutefois un simple expédient temporaire, et qui ne donnerait pas une complète satisfaction. Si les gouvernements intéressés le préféraient au système d'emprunter des officiers de l'armée du pays, il faudrait traiter dans un mémoire séparé les détails des conditions d'attachement.

8. Après avoir préparé des officiers aptes à recevoir une éducation militaire supérieure, il faudrait ensuite les envoyer suivre un cours à l'une des écoles d'état-major, où l'on règlerait leur entrée conformément aux dispositions du paragraphe 720, des King's Regulations.

W. G. N.

CONFERENCE IMPERIALE, 1907.

Deuxième sujet dont la discussion est proposée par le conseil de l'armée.

POSSIBILITE D'ASSIMILATION DE L'ORGANISATION DE GUERRE DANS TOUT L'EMPIRE.

(Mémoire préparé par l'état-major général.)

1. Le but de l'organisation de guerre est de faciliter et de simplifier la tâche difficile d'un commandant en campagnne, afin qu'ils puissent autant que possible consacrer ses soins au problème pratique de vaincre l'ennemi.

2. Une armée bien organisée est une machine de combat conçue en temps de paix pour accomplir, avec le minimum de frottement et le maximum de suffisance l'œuvre à laquelle elle est destinée en temps de guerre. Plus elle a été préparée à fond en temps de paix, moins il est nécessaire de s'occuper de sa conception en temps de guerre, et plus son commandant aura de temps à consacrer à son utilisation.

3. Il y a relativement à l'organisation beaucoup de choses, du fardeau desquelles aucun commandant en campagne ne peut se décharger, quelque bonne que puisse être l'organisation de son armée; des choses telles que, par exemple, la position relative de jour en jour des grandes subdivisions de son commandement, la formation d'avant et d'arrière-gardes, la répartition de ses forces pour le combat et la mise en réserve d'une partie de ces forces.

4. La direction de ces sujets et de semblables, combinée avec l'effort qu'ils font pour se tenir constamment au courant des plans et des mouvements de l'ennemi, suffisent pour mettre à l'épreuve toute l'habileté d'un commandant en campagne, aussi bien que celle de son état-major.

Il est donc essentiel d'empêcher, par une organisation antérieure et bien préparée, que le temps du commandant ne soit pris pour l'étude de questions qui auraient dû être résolues avant le commencement de la campagne.

5. Pour que l'organisation d'une armée fonctionne aisément, tous ceux qui la comprend doivent la comprendre, et pour qu'elle soit comprise, elle doit être simple. On ne peut obtenir cette simplicité que par une subdivision symétrique de parties, et en faisant convenir chaque partie à l'endroit qu'elle doit occuper. Ainsi, si une armée est partagée, comme dans le cas de l'armée britannique, en divisions, chaque division devrait comprendre le même nombre de brigades d'infanterie et être pourvue de la même proportion d'artilleurs et d'hommes montés, chaque brigade d'infanterie devrait comprendre le même nombre de bataillons, chaque brigade d'artillerie montée le même nombre de batteries, et chaque batterie le même nombre de canons.

6. Pour obtenir cette simplicité, il est important de plus que la nomenclature employée pour toute armée devrait être uniforme et logique; il faudrait se servir du plus petits nombres de termes possibles, et il faudrait toujours appliquer le même terme à

la même portion déterminée de l'organisation. Ainsi, elle pourrait prêter à confusion, si une brigade d'infanterie devait être composée de " régiments d'infanterie et une autre brigade d'infanterie de " bataillons " d'infanterie, ou si une brigade de services d'artillerie et de services administratifs, tandis qu'une autre serait seulement composée d'infanterie.

7. Tout sacrifice d'uniformité dans l'organisation augmente aussitôt la difficulté des calculs dont dépend l'heureuse conduite d'une campagne; par exemple, si certaines unités d'une troupe étaient de composition différente des autres unités, il y aurait une part spéciale à faire dans l'établissement de la somme de place qu'elles prendraient en marche ou en bataille. Si les portions hors rangs d'une armée variaient en volume et en composition, l'élasticité de l'armée serait sacrifiée, parce qu'il ne serait plus possible d'employer avec un égal avantage tout ce qui se trouverait situé le plus commodement pour une tâche particulière. Quand plus d'une organisation est employée, les ordres deviennent difficiles et à rédiger et à comprendre, à cause de la plus grande variété de noms qu'il faut employer, tandis que les officiers qui répondent de l'expédition des ordres, sont obligés de se rappeler constamment un grand surcroît de détails.

8. Chaque écart de l'uniformité nous entraîne à de nouvelles complications dans le système nécessairement élaboré d'administration en campagne; les quantités de munitions et d'approvisionnements varient avec les nombres d'hommes et d'animaux pour lesquels il faut les transporter, et il faut modifier en conséquence les différentes colonnes de munitions et d'approvisionnements, en même temps qu'il faut prendre des dispositions spéciales aux dépôts sur les lignes de communication; tout cela signifie un travail supplémentaire pour les différents services administratifs eux-mêmes, qui sont d'ordinaire déjà surchargés d'ouvrage. La difficulté s'accroît beaucoup, si quelque partie des services administratifs a une organisation différente du reste, parce qu'alors les officiers de chaque service doivent étudier ces deux différentes organisations en même temps, et s'en occuper; ou bien il faut qu'il y ait deux séries de services administratifs en campagne; chacune de ces deux alternatives présente des difficultés presque insurmontables. Il a été éprouvé de grands inconvénients au Natal, parce que le transport des troupes envoyées des Indes, était organisé sur un système différent de celui des troupes envoyées d'Angleterre.

9. La base de toute organisation de guerre est la composition des différentes unités qui forment une armée; cette composition est donnée, pour l'armée britannique, dans plusieurs tableaux publiés chaque année dans un volume connu sous le nom de " War Establishments " (Effectifs du temps de guerre.) Après que le nombre d'hommes et d'animaux et la somme de matériel qu'il faut pour les différentes unités ont été déterminés, le suivant perfectionnement à faire dans l'organisation, consiste à les grouper en plus grands corps. Ce procédé est répété jusqu'à ce que toute l'armée soit groupée en un petit nombre de grandes formations, dont les commandants sont directement sous les ordres du commandant en chef en campagne. En procédant à déterminer la composition et le groupement des unités, il y a à s'occuper d'un grand nombre de questions, dont on peut prendre les suivantes pour exemples:—

(*a*) La proportion voulue de cavalerie et d'artillerie et le plus efficace volume d'une unité de chacune.

(*b*) Le meilleur système de renouveler les munitions et de fournir des vivres, du fourrage et d'autres articles aux troupes.

(*c*) Les dispositions les plus efficaces pour prendre soin des malades et des blessés et les transporter à l'hôpital à l'arrière.

(*d*) Le minimum de voitures qui transporteront les choses nécessaires aux troupes en campagne, sans gêner leur marche.

(*e*) Le nombre de charges par canon et fusil, et le nombre de jours de ration par homme et par cheval, que doivent transporter les différentes colonnes.

10. Toutes ces questions sont de la nature de celles dont il est fait mention à la fin du 4e paragraphe, et dont le commandant ne devrait pas avoir à s'occuper en cam-

pagne. On comprendra sans peine que s'il devait le faire, il faudrait nécessairement qu'il y consacre une grande partie de son temps.

On se souviendra que, lorsque Lord Roberts débarqua au Sud-Africain, au commencement de 1900, à cause de la nature hétérogène des troupes placées sous son commandement, il dut perdre plus d'un mois d'un temps précieux à développer une nouvelle organisation de transport pour l'armée, avant qu'il pût entreprendre aucune mesure stratégique.

Pour prévenir cette perte d'un temps et d'une énergie précieuse, il est essentiel que les troupes placées sous le commandement d'un général en campagne, soient organisées sur un seul système, et que ce système devrait être intimement connu du commandant, et sur lequel le gros de l'armée aurait été instruit.

11. On a déjà reconnu ce principe à l'égard des troupes auxiliaires du Royaume-Uni; il a été décidé de les former en une " force territoriale " (Territorial Force) qui aura une organisation de guerre identiquement la même que celle de l'armée régulière. A l'égard des Indes aussi, le sujet a été entamé, et des communications se font actuellement entre les autorités militaires dans le Royaume-Uni et l'Inde, relativement à la possibilité d'assimiler davantage l'organisation de guerre des deux pays. Il a déjà été fait quelque progrès, par la substitution de la division de trois brigades au corps d'armée (army-corps), comme étant la principale particularité dans l'organisation de guerre du Royaume-Uni.

12. Comme il est probable que les colonies participeront davantage aux guerres futures dans lesquelles le bien-être de l'Empire sera en jeu, il a été pour les mêmes raisons jugé à propos de soumettre à la considération de la conférence coloniale, le sujet de la possibilité d'assimiler l'organisation de guerre des colonies plus intimement à celle du Royaume-Uni. Il a déjà été pris des mesures dans ce sens à l'égard de quelques-unes des colonies; des officiers envoyés par elles ont, de temps à autre étudié la question, de concert avec des officiers de l'état-major général de Londres, dans le but de se rendre compte jusqu'à quel point il y aurait possibilité pour eux d'adopter les effectifs du temps de guerre, dont il a déjà été fait mention.

13. Il reste, toutefois, beaucoup à faire avant que l'on puisse dire que l'organisation de guerre soit la même pour tout l'Empire; par exemple, en même temps que dans le " War Establishment ", l'unité d'infanterie est le bataillon, en Canada, c'est le régiment. L'unité montée varie considérablement et en nom et en force, et la division montée est tour à tour connue sous le nom de cavalerie, d'infanterie montée, de chasseurs à cheval, de cavalerie légère et de carabiniers. Dans le " War Establishments ", l'unité d'artillerie montée est la brigade qui consiste en trois batteries en une colonne de munitions; à l'égard de quelques colonies, les batteries ne sont pas groupées, tandis que dans d'autres où elles sont groupées, il n'y a aucunes dispositions de prises pour la formation des colonnes de munitions. La situation est la même quant aux unités administratives; dans plusieurs cas, il semble qu'il n'a été pris aucunes mesures pour ces unités, tandis que dans le cas où ces mesures existent, les unités varient en nom et en comparaison e.g. l'unité du service de santé de campagne dans le " War Establishments " est l'hôpital de campagne; en Australie, il y a encore deux unités, l'hôpital de campagne et la compagnie des brancardiers; il en est de même en Nouvelle-Zélande.

14. Ce qui suit est une reproduction des pages 21 et 22 du " War Establishments " de 1907-1908, et montre les grandes lignes de l'organisation de l'armée de campagne qu'il faut maintenir dans le Royaume-Uni pour le service à l'étranger.

COMPOSITION DES BRIGADES, DES DIVISIONS ET DES TROUPES D'ARMÉE.*

A.—*Composition d'une brigade de cavalerie.*

Quartier général.
3 régiments de cavalerie.

B.—*Composition d'une division de cavalerie.*

Quartier général.
4 brigades de cavalerie.
Troupes divisionnaires de cavalerie—
Artillerie divisionnaire de cavalerie.
Quartier général.
2 brigades d'artillerie montée.
Génie divisionnaire de cavalerie—
Quartier général.
4 compagnies de campagne.
1 compagnie de télégraphie sans fil.
1 colonne divisionnaire de transport et d'approvisionnement de cavalerie.
4 ambulances de cavalerie.

C.—*Composition d'une brigade d'infanterie.*

Quartier général.
4 bataillons d'infanterie.

D.—*Composition d'une division.*

Quartier général.
3 brigades d'infanterie.
Troupes divisionnaires—
Troupes divisionnaires montées—
2 compagnies d'infanterie montée.
Artillerie divisionnaire.—
Quartier général.
3 brigades d'artillerie montée.
1 brigade d'artillerie montée (obusier).
1 colonne d'artillerie de gros calibre et de munitions.
1 colonne divisionnaire de munitions.
Génie divisionnaire—
Quartier général.
2 compagnies de campagne.
1 compagnie de télégraphie divisionnaire.
1 colonne divisionnaire de transport et d'approvisionnements.
1 parc divisionnaire de transport et d'approvisionnement.
3 ambulances.

E.—*Composition d'une brigade montée.*

Quartier général.
1 régiment de cavalerie.
1 batterie à cheval et une colonne à munition de brigade montée.
2 bataillons d'infanterie montée.
1 colonne transport et d'approvisionnement de brigade montée.
1 ambulance de cavalerie.

---

*Il a été fait quelques légers changements dans la composition de ces formations depuis que ce mémoire a été rédigé. Les corrections nécessaires ont été faites plus loin.—25 novembre 1908.

F.—*Composition des troupes d'armée pour une force d'une division de cavalerie et de divisions.*

Quartier général d'armée.
2 brigades montées.
2 escadrons d'yeomanry impériale.
1 bataillon d'infanterie.
1 compagnie de télégraphie sans fil.
2 compagnies de télégraphie par câble.
2 compagnies de télégraphie aérienne.
2 compagnies d'aérostatiers.
2 équipe de ponts.
1 colonne à transport et à approvisionnement de troupes d'armée.
2 ambulances.

Afin de comprendre plus à fond l'organisation dont il s'agit, il est nécessaire de faire une étude du reste du livre.

15. Venant maintenant aux propositions pratiques, il est soumis à la considération de la conférence que—

(I.) Il faudrait adopter dans tout l'Empire les mêmes termes militaires, particulièrement en ce qui concerne les noms appliqués aux mêmes corps de troupes, e.g. " régiment de cavalerie ", " compagnie de campagne ", bataillon d'infanterie ".

(II.) Toute unité qui peut être envoyée en guerre comme partie d'un contingent colonial, devrait être composée en tant que les circonstances le permettent, des nombres indiqués dans le " War Establishments ".

(III.) Quand un nombre d'unités sont envoyées, elles devraient être groupées de la manière indiquée dans le " War Establishments ":

(*a*) Quand des troupes montées sont envoyées, elles devraient, s'il y a possibilité, être organisées en brigades montées, mais il n'y aura pas nécessité d'établir une différence entre cavalerie et infanterie montée dans la brigade, et toutes ces unités pourraient avec avantage se trouver dans " les effectifs de guerre " de cavalerie.

(*b*) Quand des fantassins " à pied " sont envoyés, ils devraient être organisés en divisions, s'ils sont en nombre suffisant; sinon, en brigades d'infanterie avec la proportion voulue des troupes divisionnaires.

(IV.) Quelle que soit le volume du contingent envoyé par une colonie, il devrait être accompagné du nombre voulu d'unités administratives de campagne; ces unités sont nécessaires dans la proportion établie dans le " War Establishments ", pour répondre à ses besoins sous le rapport des munitions et des approvisionnements, et pour les soins à donner aux malades et aux blessés. Les unités administratives tenues prêtes dans le Royaume-Uni, ne suffisent qu'à répondre aux besoins des forces qui en sont envoyées; en conséquence, à moins que de pareilles unités ne soient envoyées avec les contingents coloniaux, les troupes de combat de l'une ou de l'autre forces auraient à s'en passer.

(V.) Le Royaume-Uni devrait entièrement fournir les unités administratives sous les lignes de communication.

16. On pourra peut-être demander pourquoi il faut adopter l'organisation de guerre du Royaume-Uni comme l'organisation de guerre universelle de l'Empire. La raison en est, que pour plusieurs années à venir, l'armée expédiée du Royaume-Uni formera vraisemblablement la plus grande portie des forces engagées dans toute campagne impériale, et qu'il est par conséquent plus simple pour les forces envoyées des différentes colonies de se conformer à son organisation que pour elle, et il est plus facile aux troupes des autres colonies de se conformer à l'organisation d'une colonie

quelconque. De plus, l'état-major général à Londres a des moyens qui ne sont pas encore disponibles à l'égard des autres colonies pour étudier l'organisation de guerre. L'organisation de guerre à l'étude, a été effectuée après qu'il eut été consacré beaucoup de soins à la question, et après une étude sérieuse de l'organisation des principales armées étrangères:

L'œuvre de l'état-major général progresse d'une façon soutenue, et l'on a espérance qu'il y aura possibilité de constamment se perfectionner, et que l'organisation marchera de pair avec la science militaire.

17. On peut aussi alléguer que, bien que l'organisation de guerre effectuée par l'état-major général, puisse être celle qui convienne le mieux pour une grande guerre, elle peut aussi ne pas convenir pour les autres services auxquels les forces militaires de certaines colonies sont principalement destinées. C'est naturellement une question que doivent peser les autorités des colonies intéressés, mais le plus sage principe à adopter dans ces cas, c'est que toute organisation devrait être basée sur les beoins le plus importants auxquels elle doit répondre; de plus, il sera généralement possible d'adopter une organisation telle qu'elle servira dans plus d'une série de circonstances.

18. Il est espéré, que les représentants des différentes colonies à leur retour dans leur pays, se serviront de leur influence pour pénétrer leurs gouvernements de la grande force additionnelle qui en résulterait pour l'Empire, si l'organisation uniforme était établie. Les grands services rendus dans le passé par les colonies, montrent l'importance de toute aide qu'elles sont prêtes à donner dans les circonstances critiques, même sans les avantages d'une pareille organisation. A l'avenir, l'importance de cette aide serait encore augmentée, si elle pouvait être donnée sous une forme qui lui permettrait de s'adapter immédiatement à son placement dans l'organisation de l'armée en campagne. Chaque colonie qui aurait envoyé un contingent pour combattre aux côtés des forces du Royaume-Uni et de celles des autres colonies, aurait alors la satisfaction de savoir qu'elle prêterait son aide de la manière qui serait la plus effective, et à l'endroit où l'on en aurait le plus besoin.

M. G. LITTLETON,
Chef d'état-major général.

14 mars 1907.

De Lord Crewe à Lord Grey.

Downing Street, 15 janvier 1909.

Milord,

J'ai l'honneur de transmettre, afin que les ministres de Votre Excellence en délibèrent, copie d'une lettre du War Office, transmettant et expliquant un mémoire préparé par l'état-major général au sujet de la création d'un état-major général impérial pour le service de l'empire dans son ensemble

2. Ce mémoire a été donné conformément à la troisième résolution de la conférence impériale de 1907, et le gouvernement de Sa Majesté a confiance que les principes et les procédures y expliqués, recevront l'approbation de votre gouvernement; j'epsère qu'il sera bien accueilli comme indiquant les méthodes d'après lesquelles il faudrait agir, dans le développement et l'amélioration de l'organisation existante des "forces défensives" du Dominion.

3. Je serais heureux de recevoir les observations de vos ministres aussitôt que possible, et s'ils acceptent les principes du mémoire, cela m'accommoderait s'il était possible que j'en fusse informé par télégramme. Je projette de déposer cette dépêche et son contenu au parlement, vu que le sujet a beaucoup attiré l'attention du public dans ce pays, et que la conférence de 1907 l'a considéré comme un sujet dont la discussion et la solution intéressent profondément l'Empire tout entier.

CREWE.

Mémoire des ministres canadiens sur la Défense.

(Publié comme appendice VI des pièces relatives à une conférence entre le ministre des Colonies et les premiers ministres des colonies autonomes, 1902.)

Les ministres canadiens regrettent de n'avoir pas pu se rendre aux propositions faites par Lord Shelborne au sujet de la marine et par M. St. John Broderick au sujet de l'armée. Les ministres désirent indiquer que leurs objections viennent non pas tant des dépenses impliquées que de ce qu'ils croient que l'acceptation de ces propositions serait grandement s'écarter du principe d'autonomie coloniale. Le Canada apprécie fortement la somme d'indépendance locale que nous ont de temps à autre octroyée les autorités impériales, et qui nous a produit de si bienfaisants résultats, et sous le rapport du progrès matériel du pays et en resserrant les liens qui nous attachent à la mère patrie. Mais en même temps que, pour ces raisons, les ministres canadiens sont forcés de ne pas se rendre aux propositions de l'amirauté et du War Office, ils comprennent parfaitement qu'il est du devoir du Dominion de faire, selon l'accroissement de sa population et l'augmentation de ses richesses, de plus fortes dépenses pour faire ces préparatifs nécessaires de sa propre défense, que chaque pays doit assumer et supporter.

Il est tout à fait équitable que les contribuables du Royaume-Uni soient soulagés de quelques -uns des fardeaux qu'ils supportent relativement aux dépenses militaires. Dans le développement de son propre système de milice, on trouvra le Canada prêt à répondre à ce désir, en se chargeant des services dans le Dominion qui ont jusqu'à présent été à la charge du gouvernement impérial. Ce qui a déjà été fait par le Canada, doit donner assurance de la disposition du peuple canadien à reconnaître les obligations qui lui incombent à juste titre.

Dans les premières années de la Confédération, le gouvernement impérial et le gouvernement canadien en sont venus à une entente, que le Canada devrait dépenser environ $1,000,000 chaque année pour son système de milice. De temps à autre, cette dépense a été volontairement augmentée, et actuellement, à part les dépenses spéciales faites pour le maintien de la garnison d'Halifax, le Dominion dépense à peu près $2,000,000 chaque année pour sa milice.

La suffisance du service militaire canadien ayant été mis en doute, il peut être intéressant de remarquer qu'il a été fait beaucoup de perfectionnements au cours des quelques dernières années; notamment l'organisation d'un personnel du service de santé d'armée et la création d'une intendance militaire, le renforcissement des états-major de quartier général et de district, l'exercice de plus grands soins dans le choix des officiers de la troupe permanente, et la procuration de plus grands moyens pour l'instruction des officiers de la milice active. Il a été rendue une loi des pensions de la milice pour l'état-major et la troupe permanente.

Tous les ans au cours des six dernières années, il a été effectué des exercices annuels en camp d'instruction pour les corps ruraux et aux dépôts de bataillon pour les corps urbains. Il a été établi à Ottawa une école de tir dont les résultats sont des plus encourageants; il a été établi et l'on est à établir aux frais du trésor, des champs de tir dans les centres importants par tout le Dominion, et l'on aide financièrement dans le même but les corps locaux dans les endroits de moindre importance. Des sociétés de tir du fusil, dont les membres sont tenus au service militaire en cas de besoin, sont en cours d'organisation, et l'on encourage leur formation en leur prêtant des fusils et en leur fournissant gratuitement des munitions. Une réserve d'officiers a été établie et des améliorations ont aussi été faites sous plusieurs autres importants rapports.

On peut citer comme preuve de suffisance raisonnable l'envoie de contingents au Sud-Africain par le ministère de la Milice. Sans faire allusion à rien de ce qui a été fait en dehors des contingents purement canadiens, il est digne de remarquer que le premier contingent, sous le commandement du colonel Otter, composé de 1,000 hommes tirés de toutes les parties du Canada, comprise dans les limites d'un territoire de 4,000 milles, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, a été organisé, complètement équipé et

embarqué en moins de 14 jours, et qu'un second contingent de 1,200 hommes, composés d'artillerie montée et de chasseurs à cheval, a été peu de temps après semblablement organisé, équipé et embarqué dans l'espace de trois semaiens.

Mais tout en attirant ainsi l'attention sur le progrès qu'a déjà fait le Canada dans son organisation de milice, les ministres sont loin de prétendre que la perfection a été atteinte. S'il y a des défauts, c'est le désir absolu de la part du gouvernement canadien de les faire disparaître, et à cette fin les conseils et l'aide d'officiers impériaux d'expérience seront bien accueillis, et tous les efforts possibles seront faits pour obtenir un système efficace.

Actuellement, les dépenses du Canada pour les services de défense sont limitées au côté militaire. Le gouvernement canadien est prêt à examiner aussi le côté naval. Il y a sur les côtes du Canada un grand nombre d'hommes tout à fait aptes à former une réserve navale, et l'on espère qu'il sera bientôt imaginé un système qui conduira à l'instruction de ces hommes, et à rendre leurs services utiles à la défense en cas de besoin.

Pour clore, les ministres répètent que, bien que le gouvernement canadien soit forcé de différer d'opinion sur les mesures proposées, ils comprennent parfaitement l'obligation du Dominion de faire les déboursés pour les fins de défense, proportionnellement à l'accroissement de sa population et à l'augmentation de ses richesses. Ils veulent bien que ces dépenses soient gouvernées de manière à soulager le contribuable de la mère-patrie de quelques-uns des fardeaux qu'il supporte actuellement, et ils ont le plus ferme désir d'exécuter les plans de défense en coopération avec les autorités impériales, et d'après les conseils d'officiers impériaux d'expérience, en tant que cela est compatible avec le principe d'autonomie locale, lequel a tant contribué à avancer l'unité de l'empire.

LONDRES, 11 août 1902.

L'honorable

Ministre de la Milice et de la Défense.

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général le 10 février 1909.

Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche, en date du 15 janvier 1909, du très honorable ministre des Colonies, transmettant une lettre du *War Office,* en date du 15 décembre 1908, laquelle transmettait et recommandait à l'attention du gouvernement de Votre Excellence, un mémoire préparé par l'état-major général impérial pour le service de l'empire dans son ensemble.

Le ministre de la Milice et de la Défense à qui la dite dépêche et son contenu ont été envoyés, soumet là-dessus un rapport (ci-joint), dans lequel il exprime l'opinion, que le gouvernement de Votre Excellence peut en toute sûreté donner son assentiment aux principes généraux dont l'adoption est proposée dans le mémoire de l'état-major général, et recommande que, ainsi que le demande la lettre précitée du ministère des Colonies, un cablôgramme transmettant cet assentiment soit adressé au ministère des Colonies.

Le comité, en approuvant le dit rapport du ministre de la Milice et de la Défense, soumet ce qui suit comme le texte du cablôgramme à être envoyé par Votre Excellence au très honorable ministre des Colonies:—

"Votre dépêche, Canada 30, du 15 janvier. Mes ministres acceptent entièrement les principes énoncés dans le mémoire par état-major général . Suivra dépêche expliquant la situation exacte du gouvernement fédéral."

Le comité recommande de plus qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre copie de cette minute et du rapport ci-joint au très honorable ministre des Colonies.

Le tout respectueusement soumis à votre approbation.

F. K. BENNETTS,
Greffier adjoint du Conseil privé.

OTTAWA, 9 février 1909.

A Son Excellence

Le Gouverneur général en conseil.

1. Le soussigné a l'honneur de rapporter pour l'instruction de Votre Excellence en conseil, qu'il a pris en considération une lettre du ministère des Colonies (Canada n° 30), en date du 15 janvier 1909, dans laquelle le ministère des Colonies transmet une lettre du War Office, en date du 15 décembre 1908, transemttant et recommandant à l'attention du gouvernement de Votre Excellence, un mémoire préparé par l'état-major général, au sujet de la création d'un état-major impérial pour le service de l'empire dans son ensemble.

2. Le soussigné, après complet et soigneux examen de l'importante question à lui renvoyée, est d'avis que le gouvernement de Votre Excellence peut en toute sûreté donner son assentiment aux principes généraux, dont l'adoption est proposée dans le mémoire de l'état-major général; il recommande que, ainsi que le demande la lettre précitée du ministère des Colonies, un cablôgramme transmettant cet assentiment, soit adressé au ministère des Colonies.

3. En même temps, il est d'avis qu'il est à propos que, simultanément avec une acceptation générale des principes énoncés dans le mémoire dont il est fait mention, la position du gouvernement de Votre Excellence sur certains points y énoncés, qui paraissent particulièrement exiger attention, soit déterminée d'une manière précise, et il recommande par conséquent que le cablôgramme en question, devrait dire qu'une dépêche expliquant cette position suivra par le prochain courrier. Il soumet ce qui suit comme le texte du cablôgramme:—

"Votre dépêche, Canada 30, du 15 janvier. Mes ministres acceptent entièrement les principes énoncés dans le mémoire par état-major général. Suivra dépêche expliquant la situation exacte du gouvernement fédéral."

4. Quant à la dépêche elle-même, le ministre de la Milice recommande qu'elle devrait dire que le gouvernement de Votre Excellence est prêt à donner son plein assentiment aux principes généraux énoncés, tant dans la lettre du War Office que dans le mémoire préparé par l'état-major général, et qu'il le fait le plus cordialement en ce qu'il observe que, dans le corps même du mémoire, le grand principe du contrôle local complet sur les officiers d'une section locale de l'état-major général impérial par les ministres responsables intéressés, est entièrement sauvegardé.

5. Votre Excellence se souviendra probablement que dans le "mémoire des ministres canadiens sur la défense", lequel a été rédigé à la Conférence coloniale de 1902, il a été allégué que les raisons données pour différer d'opinion sur certaines des propositions énoncées devant cette conférence par le War Office et l'amirauté, étaient "qu'accepter les propositions serait s'écarter du principe d'autonomie coloniale. Cette importante question paraît avoir été prévue dans la dernière partie de l'avant-dernier paragraphe de la page 8e du présent mémoire, où il est déclaré qu'il faut accepter dès le début le plein contrôle exercé par son propre gouvernement sur le chef de la section locale de l'état-major général."

Il est de plus clairement établi qu'en même temps que les chefs des sections locales de l'état-major général doivent "se tenir en étroite communication avec le chef de l'état-major général impérial, ils ne peuvent recevoir d'ordres de lui. Ce dernier les tiendra au courant de ce que l'on considère au point de vue impérial, comme les vrais principes généraux, et ils renseigneront leurs gouvernements sur les meilleures méthodes à employer pour l'application de ces principes aux conditions locales, et des risques qu'il y aurait à s'en écarter. Ce sera leur devoir, quand leur avis sera rejeté, d'accomplir tout ce que peuvent leur commander leurs gouvernements respectifs."

6. Quant à cette partie du paragraphe cité qui dit que "les chefs des sections locales de l'état-major général se tiendront en communication étroite avec le chef de l'état-major général impérial", le soussigné est cordialement d'accord sur cette proposition, mais il est d'avis que, pour éviter un malentendu possible par le chef de la section canadienne, des visées ou des intentions du gouvernement fédéral, et le faux exposé de ces visées aux chefs de l'état-major général impérial, il serait à propos de

poser définitivement qu'il faudrait que toutes les communications qui s'échangent entre le chef de la section et le chef de l'état-major général impérial, autres que ces questions de simple routine et futiles, soient soumises au ministre de la Milice pour qu'il les approuve avant d'être envoyées.

7. De plus le ministre de la milice sent qu'il est désirable que l'on approuve définitivement l'axiome (premier paragraphe de la 3e partie, p. 9) que pour être aptes au service de l'état-major, les officiers doivent auparavant avoir étudié l'art militaire jusqu'à un certain standard, et s'être pénétrés de l'uniformité d'idée et de pratique requise.

On ne peut obtenir cette uniformité d'instruction et d'idée, qu'en faisant passer par une école d'état-major, les officiers que l'on destine au service d'état-major général.

8. Le mémoire semble envisager la possibilité que l'école d'état-major général de Camberley (Angleterre), qui doit être, pour quelques années, l'école centrale d'éducation militaire supérieure pour tout l'empire, devienne encombrée, si un grand nombre d'officiers d'outremer y étaient rassemblés, et suggère commé remède possible, la décentralisation par l'établissement de semblables écoles dans les possessions d'outre-mer.

9. Le ministre de la milice est d'avis qu'il est improbable que les forces permanentes canadiennes augmentent beaucoup d'ici quelques années, il est invraisemblable que pour une période considérable, le Dominion puisse en aucun temps se passer de plus de quatre officiers de cette force pour qu'ils soient instruits dans une école d'état-major. S'il en est ainsi, cela ne vaudrait pas alors la peine que le Dominion établisse une école d'état-major sienne, et il serait préférable de continuer à envoyer ces officiers à l'école d'état-major général de Camberley, sauf l'approbation du War office, suivant l'arrangement existant. Si en agissant ainsi, il forçait le War Office à agrandir l'école ou à augmenter le nombre des instructeurs, le gouvernement fédéral serait naturellement prêt à supporter sa part de la dépense, calculée sur une base équitable.

10. Intimement liée à cette partie du sujet est la question, aussi examinée dans le mémoire, de l'éducation militaire préliminaire des officiers de corps, pour assurer que les officiers entrant aux écoles d'état-major devraient avoir atteint un standard de connaissance militaire aussi uniforme que possible, afin qu'ils puissent au plus haut degré profiter de l'instruction donnée à ces écoles. Cette question peut présenter de légères difficultés en Canada, que laisse jusqu'à un certain point entrevoir le mémoire. A l'avis du ministre, ces questions peuvent être résolues par une extension des fonctions du collège militaire royal de Kingston, et en comprenant dans son personnel enseignant des officiers spécialement choisis dans la division éducationnelle de l'état-major général impérial.

11. Enfin, le mémoire insiste sur les avantages qu'on obtiendrait, en faisant de nombreuses permutations d'officiers entre les différentes divisions de l'état-major impérial dans les diverses parties de l'Empire, et particulièrement sur le grand avantage qui résulterait de conférences périodiques de l'état-major général impérial, auxquelles assisteraient des représentants de toutes les parties de l'empire, et données sous la présidence du chef de l'état-major général à Londres. Les avantages sont en effet évidents.

L'acceptation de ces propositions et de ces autres dont il a déjà été fait mention entraînerait de la dépense, mais les avantages qui en résulteraient, sont, à l'avis du ministre, si considérables, qu'ils l'emportent excessivement sur la dépense comparativement petite impliquée.

12. L'extrait suivant du mémoire des ministres canadiens sur la défense en date du mois d'août, 1902, dont il à déjà été fait mention, énonce entièrement la politique qui s'imposait non seulement au gouvernement fédéral, mais au Dominion en général. Pour clore, les ministres répètent qu'en même temps que le gouvernement canadien soit forcé de différer d'opinion sur les mesures proposées (en 1902), ils apprécient parfaitement l'obligation du Dominion de faire des déboursés pour les fins de défense,

proportionnellement à l'accroissement de sa population et à l'accroissement de ses richesses. Ils veulent bien que ces dépenses soient gouvernées de manières à soulager le contribuable de la mère-patrie de quelques-uns des fardeaux qu'il supporte actuellement, et ils ont le plus ferme désir d'exécuter les plans de défense en coopération avec les autorités impériales, et d'après les conseils d'officiers impériaux d'expérience, en tant que cela est compatible avec le principe d'autonomie locale, lequel a tant contribué à avancer l'unité de l'Empire.

Cet extrait d'un mémoire écrit il y a six ans, semblerait représenter exactement l'attitude du gouvernement de votre excellence actuellement.

F. W. BORDEN,
Ministre de la milice et de la défense.

SUPPLEMENTARY CONVENTION

RESPECTING THE

COMMERCIAL RELATIONS BETWEEN CANADA AND FRANCE

CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE COMMERCE

ENTRE

LE CANADA ET LA FRANCE

PRINTED BY ORDER OF PARLIAMENT



OTTAWA
PRINTED BY C. H. PARMELEE, PRINTER TO THE KING'S MOST
EXCELLENT MAJESTY
1909

[No. 101—1909.]

SUPPLEMENTARY CONVENTION RESPECTING THE COMMERCIAL RELATIONS BETWEEN CANADA AND FRANCE.

His Majesty the King of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, Emperor of India, and the President of the French Republic, being desirous of further improving and extending the commercial relations between Canada and France, have resolved to conclude with that object a Convention supplementary to the Convention of September 19th, 1907, and have named as their representative Plenipotentiaries, that is to say:

His Majesty the King of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, Emperor of India:

His Excellency the Right Honourable Francis Leveson Bertie, Knight Grand Cross of the Most Honourable Order of the Bath, Knight Grand Cross of the Most Distinguished Order of Saint-Michael and Saint-George, Knight Grand Cross of the Royal Victorian Order, His Majesty's Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to the Government of the French Republic;

The Honourable William Stevens Fielding, a Member of His Majesty's Honourable Privy Council of Canada, a Member of the Parliament of Canada, Minister of Finance and Receiver General of Canada;

and the President of the French Republic:

Mr. Stephen Pichon, Senator, Minister of Foreign Affairs;

Mr. Joseph Caillaux, Deputy, Minister of Finance;

Mr. Jean Cruppi, Deputy, Minister of Commerce and Industry;

Mr. Joseph Ruau, Deputy, Minister of Agriculture.

Who, after communicating to each other their respective full powers found in good and due form, have agreed upon the following articles:

CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE.

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irelande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, et le President de la République Française, également animés du désir d'améliorer et d'étendre les relations commerciales entre le Canada et la France, ont résolu de conclure une Convention complémentaire de la Convention du 19 septembre 1907, et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes:

Son Excellence le Très Honorable Sir Francis Leveson Bertie, Chevalier Grand' Croix du Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand'Croix du Très Honorable Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges, Chevalier Grand'Croix de l'Ordre Royal Victoria, Son Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire près le Gouvernement de la République Française:

L'honorable William Stevens Fielding, Membre de l'Honorable Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, Membre du Parlement du Canada, Ministre des Finances et Receveur Général du Canada;

Et le Président de la République Française:

M. Stéphen Pichon, Sénateur, Ministre des Affaires Etrangères;

M. Joseph Caillaux, Député, Ministre des Finances;

M. Jean Cruppi, Député, Ministre du Commerce et de l'Industrie;

M. Joseph Ruau, Député, Ministre de l'Agriculture.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme sont convenus des articles suivants:

ARTICLE 1.

The schedule A annexed to the Commercial Convention of September 19th, 1907, between Canada and France is modified as follows:

Canadian products enjoying the minimum tariff:

No. of French Tariff.	Products.	Observations.
4	Oxen	To the exclusion of animals in fat condition for butchering.
5	Cows	
6	Bulls	
7	Bullocks, Steers and Heifers.	

ARTICLE 2.

The state of the animals included in Article I shall, under the conditions of the declarations contained in the notes attached to this Convention, be determined by sworn special Agents of the Ministry of Agriculture, whose findings shall be final.

ARRTICLE 3.

This Convention, after being approved by the Parliament of Canada and by the French Chambers, shall be ratified and the ratifications shall be exchanged at Paris as soon as practicable.

It shall come into force immediately after the completion of that formality and shall remain in force for a period of ten years, unless, however, one of the contracting Parties shall within such period signify to the other Party its intention to terminate this Convention, in which case this Convention shall cease to have effect twelve months after the reception by the other Party of the notification as above.

In case neither of the Contracting Parties shall have signified before the expiry of such term the intention of terminating this supplementary Convention, it shall remain binding until expiry of twelve months from the day on which either of the two Parties shall have denounced it.

ARTICLE 1.

Le tableau A annexé à la Convention de commerce du 19 septembre 1907, entre le Canada et la France est modifié ainsi qu'il suit:

Produits canadiens bénéficiant du tarif minimum:

Nº de tarifs français.	Désignation des produits.	Observations.
4	Boeufs	à l' exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie.
5	Vaches	
6	Taureaux	
7	Bouvillons, Taurillons et Génisses.	

ARTICLE 2.

L'état des animaux compris à l'article premier sera, dans les conditions précisées par les lettres ci-après annexées, déterminé par les Agents spéciaux assermentés du Ministère de l'Agriculture, dont les constatations seront définitives.

ARTICLE 3.

La présente Convention, après avoir été approuvé par le Parlement du Canada et par les Chambres Françaises, sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris aussitôt que faire se pourra.

Elle entrera en vigueur immédiatement après l'accomplissement de cette formalité et demeurera exécutoire pendant une période de dix années, à moins cependant que l'une des parties contractantes ne vienne, au cours de cette période, à notifier à l'autre partie son intention de mettre fin à la Convention, auquel cas la présente Convention cessera ses effets douze mois après la réception par l'autre partie de la notification en question.

Dans le cas où aucune des Parties contractantes n'aurait notifié avant l'expiration du terme ainsi fixé son intention de faire cesser les effets de la présente Convention complémentaire, celle-ci restera en vigueur jusqu'à l'expiration de douze mois, à partir du jour où l'une ou l'autre des Parties l'aura dénoncée.

In Witness Whereof the respective Plenipotentiaries have signed this Convention supplementary and have affixed thereto their seals.

Done in duplicate at Paris, on the 23rd January, 1909.

[L.S.] Signed FRANCIS BERTIE,
[L.S.] W. S. FIELDING.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente Convention complémentaire et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 23 janvier 1909.

[L.S.] Signé S. PICHON,
[L.S.] J. CAILLAUX,
[L.S.] JEAN CRUPPI,
[L.S.] J. RUAU.

ANNEXES.

PARIS, le 8 janvier 1909.

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Ruau, ministre de l'Agriculture de la République Française.

MONSIEUR LE MINISTRE,—A la suite des négociations poursuivies depuis quelques jours entre le Gouvernement français et moi-même tendant à la modification du tableau A de la Convention commerciale franco-canadienne du 19 septembre 1907 par l'exclusion, de la liste des produits canadiens jouissant du bénéfice du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie, j'ai examiné votre suggestion d'adopter un pourcentage de viande nette comme ligne de démarcation entre les animaux bénéficiant du tarif minimum et ceux qui en sont exclus. Je suis d'opinion qu'il ne serait pas opportun d'inclure ce modus operandi dans la Convention elle-même, car cette suggestion ne touche qu'au mode d'exécution.

Je préférerais que la rédaction projetée fût inscrite dans notre accord en termes généraux qui indiqueraient bien notre pensée commune, et je laisserais au Gouvernement français le soin de donner à cette clause complémentaire une interprétation juste et équitable au moyen de règlements de douane. Si les autorités françaises croient devoir adopter cette méthode de pourcentage, nous n'y objectons aucunement car elle pourrait être changée ou modifiée au cas où l'expérience démontrerait que cette méthode ne donne pas satisfaction, et le Gouvernement canadien se réserverait alors le droit de faire les représentations voulues à votre Gouvernement.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Signé W. S. FIELDING.

PARIS, le 8 janvier 1909.

Monsieur Ruau, Ministre de l'Agriculture de la République Française, à Monsieur Fielding, Ministre des Finances du Gouvernement canadien.

EXCELLENCE,—Les négociations qui se sont poursuivies ces jours derniers entre vous et le Gouvernement français avaient pour effet, en ce qui concerne mon Département de modifier le tableau A de la Convention franco-canadienne du 19 septembre 1907, par l'exclusion, aux articles 4, 5, 6, 7 de la liste des produits canadiens devant jouir du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie. Vous avez bien voulu me faire savoir, par votre lettre en date du 8 janvier 1909 que, sans repousser le système de la fixation d'un pourcentage de viande nette comme moyen d'établir une ligne de démarcation entre les animaux qui ne devront acquitter que les droits du tarif minimum et ceux soumis aux droits du tarif général, vous préfériez que la rédaction projetée fût inscrite dans notre accord en termes généraux. Vous avez ajouté que vous laissiez au Gouvernement français, le soin de donner à cette clause une interprétation juste et équitable, au moyen de règlements de douane. Dans le cas où les autorités françaises adopteraient la méthode de pourcentage dont il est parlé plus haut, le Gouvernement canadien n'y ferait aucune objection, étant entendu que si l'expérience démontrait qu'elle ne donne pas satisfaction, votre Gouvernement se réservait alors le droit de faire les représentations voulues au gouvernement français.

J'ai l'honneur, en réponse à votre communication, de vous informer que nous sommes pleinement d'accord sur la rédaction suivante à inscrire au Tableau A de la

Convention du 19 septembre 1907 intéressant les produits canadiens jouissant du tarif minimum.

N° du tarif français.	Produits.
4	Bœufs (1)
5	Vaches (1)
6	Taureaux (1)
7	Bouvillons, taurillons et génisses (1)

(1) A l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie.

En ce qui concerne le système à appliquer pour apprécier quels seront les animaux à soumettre soit au régime du tarif minimum, soit au régime du tarif général, le Gouvernement français se réserve la faculté de suivre la méthode du pourcentage de viande nette ou tout autre juste et équitable. Etant bien entendu d'ailleurs, et pour éviter toute contestaion entre les importateurs et le Gouvernement français, que l'état des animaux au point de vue qui nous occupe sera déterminé par des agents spéciaux assermentés, du ministère de l'Agriculture, dont les constatations seront définitives.

J'ajouterai que, dans le cas improbable où l'expérience démontrerait à nos deux Gouvernements, et en se basant sur une série de faits bien constatés, que la méthode appliquée par l'Administration française est défectueuse, le Gouvernement canadien et le Gouvernement français rechercheraient d'un commun accord, un autre *modus operandi.*

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

(Signé) J. RUAU.

TRANSLATION OF LETTERS ANNEXED TO THE CONVENTION.

PARIS, January 8, 1909.

Mr. Fielding, Minister of Finance of the Canadian government, to Mr. Ruau, Minister of Agriculture of the French Republic.

SIR,—As a result of the recent negotiations between members of the French Government and myself with a view to the re-casting of Schedule '*A*' of the Franco-Canadian Commercial Convention of the 19th September, 1907, by the exclusion, from the list of the Canadian products enjoying the benefit of the minimum tariff, of animals in fat condition for butchering, I have considered your suggestion to adopt a percentage of neat meat as a line of demarcation between animals to be admitted under the minimum tariff and those excluded therefrom. I am of opinion that it would not be expedient to include this *modus operandi* in the Convention itself as it touches only the methods of carrying out what is proposed.

I would prefer that the proposed formula be inscribed in our agreement in general terms indicating our mutual understanding, and I would leave with the French Government the duty of giving to this complementary clause a fair and reasonable interpretation by means of Customs regulations. We would have no objection whatever to the adoption by the French authorities of the percentage method, should they prefer that method, as it could be changed or modified in case the working out of said method would demonstrate that it does not give satisfaction, and the Canadian Government would reserve then to itself the right of making necessary representations to your Government.

I am, sir, with the highest regard,
Yours very truly,

(Signed.) W. S. FIELDING.

PARIS, January 8, 1909.

Mr. Ruau, Minister of Agriculture of the French Republic, to Mr. Fielding, Minister of Finance of the Canadian Government.

EXCELLENCY,—The object of the negotiations which have been proceeded with for these last few days between yourself and the French Government, was, as far as my own Department is concerned, to modify Schedule '*A*' of the Franco-Canadian Convention of September 19, 1907, by the exclusion from items 4, 5, 6, 7 of the list of the Canadian products admitted to the benefits of the minimum tariff, of animals in fat condition for butchering. By your letter dated January 8, 1909, you were good enough to let me know that, without rejecting the suggested system of a fixed percentage of neat meat as a fair line of demarcation between animals enjoying the minimum tariff and those submitted to the general tariff, you would prefer that the proposed change should be inscribed in our agreement in general terms; and you add to this that you would leave to the French Government the duty of interpreting this clause as fairly and reasonably as possible by means of Customs regulations In case of the adoption by the French authorities of the percentage system above mentioned, the Canadian Government would make no objection to said adoption, it being understood that should the experiment be found unsatisfactory, your Government would reserve to itself the right of making the necessary representations to the French Government.

In answer to your communication, I have the honour to inform you that we are fully in accord as to the following formula to be used in Schedule '*A*' of the Convention of September 19th, 1907, as to the Canadian products enjoying the minimum tariff:—

No. of the French tariff.	Products.
4	Oxen (I)
5	Cows (I)
6	Bulls (I)
7	Bullocks, steers, and heifers (I)

(I) To the exclusion of animals in fat condition for butchering.

With regard to the system to be applied in order to ascertain what animals are to be subject to the minimum tariff and what to the general tariff, the French Government reserves to itself the right to follow the method of the percentage of neat meat or any other fair and equitable method, it being well understood, that, in order to avoid any dispute between the importers and the French Government, the condition of the animals, as to the matter in hand, shall be determined by duly sworn special agents of the Ministry of Agriculture, whose findings shall be final.

I beg to add that in the unlikely event of experience founded on a series of well authenticated instances demonstrating to our two governments that the method adopted by the French Government is defective the Governments of Canada and France would jointly seek another *modus operandi*.

May I beg you will kindly accept, Excellency, the assurance of my high esteem.

THE MINISTER OF AGRICULTURE,

(Signed.) J. RUAU.

CORRESPONDENCE

RELATING TO

SUPPLEMENTARY CONFERENCE

RESPECTING

COMMERCIAL RELATIONS BETWEEN CANADA AND FRANCE

CORRESPONDANCE

RELATIVE À LA

CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE COMMERCE

ENTRE

LE CANADA ET LA FRANCE

PRINTED BY ORDER OF PARLIAMENT



OTTAWA
PRINTED BY C. H. PARMELEE, PRINTER TO THE KING'S MOST EXCELLENT MAJESTY.
1909

[No. 102—1909.]

CORRESPONDENCE RELATING TO SUPPLEMENTARY CONVENTION RESPECTING COMMERCIAL RELATIONS BETWEEN CANADA AND FRANCE.

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Pichon, ministre des Affaires Etrangères de la République Française.

PARIS, le 7 janvier 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Après de nombreux pourparlers entre quelques-uns des membres du Gouvernement français et moi-même concernant la Convention commerciale franco-canadienne signée à Paris le 19 septembre 1907, j'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve de l'approbation du Parlement du Canada, je consens, au nom du Gouvernement canadien, à la rédaction suivante du tableau A de la Convention qui comprend la liste des produits canadiens jouissant des avantages du tarif minimum,—tous et chacun des articles suivants devant apparaître désormais ainsi au dit tableau A:—

" Nos du tarif français.	Produits.
4	Bœufs,
5	Vaches,
6	Taureaux,
7	Bouvillons, taurillons et génisses,

à l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie".

Je vais en conférer avec le Très Honorable Sir Edward Grey, ministre des Affaires Etrangères de Sa Majesté le Roi, et le prier de confirmer cette entente par une note adressée à l'Ambassadeur de France à Londres, ou de telle autre manière qui sera jugée convenable par le Gouvernement de Sa Majesté et le Gouvernement français.

Je serais heureux de recevoir de votre part l'assurance que cette rédaction du tableau A de la Convention du 19 septembre 1907 est agréable au Gouvernement français.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) W. S. FIELDING.

M. PICHON,
Ministre des Affaires Etrangères,
Paris.

(Translation.)

Mr. Fielding, Minister of Finance of the Canadian Government, to Mr. Pichon, Minister of Foreign Affairs of the French Republic.

PARIS, January 7, 1909.

MR. MINISTER.—As a result of the negotiations between members of the French government and the undersigned concerning the convention respecting the commercial relations between France and Canada, signed at Paris, the 19th September, 1907, I have

the honour to inform you that, subject to the approval of the Canadian Parliament, I hereby consent, on behalf of the Canadian government, to the following re-casting of Schedule A of the Convention, being a 'List of Canadian products enjoying the benefit of the Minimum Tariff.'

Each and every one of the following items shall appear henceforth in the said Schedule A as follows:—

"Nos. of the French Tariff.	Products.
4	Oxen,
5	Cows,
6	Bulls,
7	Steers, bullocks and heifers.

excluding animals in fat condition for butchering."

I shall communicate with the Right Honourable Sir Edward Grey, His Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, and ask him to confirm this arrangement by a note addressed to the French Ambassador in London, or in such other manner as may be deemed convenient by His Majesty's government and the French government.

I should be happy to receive the assurance that this recasting of Schedule A of the Convention of the 19th September, 1907, is agreeable to the French government.

Accept, Mr. Minister, the assurance of my high esteem.

(Signed) W. S. FIELDING.

Mr. Pichon,
Minister of Foreign Affairs,
Paris.

Le ministre des Affaires Etrangères à l'honorable W. S. Fielding, ministre des Finances du Canada.

Paris, le 7 janvier 1909.

Monsieur le Ministre,—Vous avez bien voulu me faire savoir que V.E. a consenti, au nom du gouvernement du Dominion et sous réserve de l'approbation du Parlement canadien, à modifier la rédaction du tableau A annexé à la Convention de commerce du 19 septembre 1907. Ce tableau comprend la liste des produits canadiens appelés à bénéficier des avantages du tarif minimum français: Une accolade serait ajoutée aux N[os] 4, 5, 6, 7 qui apparaîtraient desormais de la façon suivante:—

N[os] du tarif français.	Désignation des produits.	
4	Bœufs	à l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie.
5	Vaches	
6	Taureaux	
7	Bouvillons, taurillons et génisses	

Je puis vous donner l'assurance, au nom du Gouvernement de la République, qu'il accepte bien volontiers cette modification au texte primitif du tableau A.

D'autre part, en ce qui concerne l'application de cette convention nouvelle, il serait stipulé que l'état des animaux compris à l'article ci-dessus sera dans les conditions précisées par les lettres ci-après annexées, déterminé par des agents spéciaux assermentés, du ministère de l'Agriculture, dont les constatations seront définitives.

Je serais heureux d'apprendre que le Gouvernement de Sa Majesté a bien voulu adopter ces nouvelles rédactions et dès que j'en en aurai reçu l'assurance, je m'empresserais de les soumettre à l'approbation du Parlement français.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(Signé) S. PICHON.

(Translation.)

The Minister of Foreign Affairs of the French Republic to the Honourable W. S. Fielding, Minister of Finance of Canada.

Paris, January 7, 1909.

Sir,—You have been so good as to inform me that Y.E. has consented, in the name of the government of the Dominion, and under reserve of the Canadian Parliament's approval, to modify the formula of Schedule A annexed to the Commercial Convention of September 19, 1907. This schedule includes the list of Canadian products which are intended to enjoy the privileges of the French minimum tariff; a bracket would be added to Nos. 4, 5, 6, 7, which would appear henceforth as follows:—

Nos. of the French Tariff.	Designation of Products.	
4	Oxen	to the exclusion of animals in fat condition for butchering.
5	Cows	
6	Bulls	
7	Bullocks, steers and heifers	

This modification of the first text of Schedule A is most willingly accepted by the government of the Republic; I can give you this assurance in its name.

On the other hand, as to the application of this new Convention, it would be stipulated that the state of the animals included in the above article shall be, under the conditions specified in the annexed letters, determined by duly sworn special agents of the Ministry of Agriculture, whose decision shall be final.

I would be happy to learn that the government of H.M. has consented to adopt this new drafting and, as soon as I have received assurance that it has been so adopted, I will hasten to submit the same to the French parliament's approval.

Kindly accept, Sir, the assurance of my highest regard.

(Signed) S. PICHON.

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Ruau, ministre de l'Agriculture de la République Française.

Paris, le 8 janvier 1909.

Monsieur le Ministre,—A la suite des négociations poursuivies depuis quelques jours entre le Gouvernement français et moi-même, tendant à la modification du tableau A de la Convention commerciale franco-canadienne du 19 septembre 1907, par l'exclusion de la liste des produits canadiens jouissant du bénéfice du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie, j'ai examiné votre suggestion d'adopter un pourcentage de viande nette comme ligne de démarcation entre les animaux bénéficiant du tarif minimum et ceux qui en sont exclus. Je suis d'opinion qu'il ne serait pas opportun d'inclure ce *modus operandi* dans la Convention elle-même, car cette suggestion ne touche qu'au mode d'exécution.

Je préfèrerais que la rédaction projetée fût inscrite dans notre accord en termes généraux qui indiqueraient bien notre pensée commune, et je laisserais au Gouvernement français le soin de donner à cette clause complémentaire une interprétation juste et équitable au moyen de règlements de douane. Si les autorités françaises croient devoir adopter cette méthode de pourcentage, nous n'y objectons aucunement,, car elle pourrait être changée ou modifiée au cas où l'expérience démontrerait que cette méthode ne donne pas satisfaction, et le Gouvernement canadien se réserverait alors le droit de faire les représentations voulues à votre Gouvernement.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) W. S. FIELDING.

(Translation.)

Mr. Fielding, Minister of Finance of the Canadian Government, to Mr. Ruau, Minister of Agriculture of the French Republic.

Paris, January 8, 1909.

Sir,—As a result of the recent negotiations between members of the French government and myself with a view to the re-casting of Schedule A of the Franco-Canadian Commercial Convention of the 19th September, 1907, by the exclusion, from the list of the Canadian products enjoying the benefit of the minimum tariff, of animals in fat condition for butchering, I have considered your suggestion to adopt a percentage of neat meat as a line of demarcation between animals to be admitted under the minimum tariff and those excluded therefrom. I am of opinion that it would not be expedient to include this *modus operandi* in the convention itself, as it touches only the methods of carrying out what is proposed.

I would prefer that the proposed formula be inscribed in our agreement in general terms indicating our mutual understanding, and I would leave with the French government the duty of giving to this complementary clause a fair and reasonable interpretation by means of customs regulations. We would have no objection whatever to the adoption by the French authorities of the percentage method, should they prefer that method, as it could be changed or modified in case a trial of it were to demonstrate that it did not give satisfaction, and the Canadian government would reserve then to itself the right of making necessary representations to your government.

I am, Sir, with the highest regard,

Yours very truly,

(Signed) W. S. FIELDING.

Monsieur Ruau, ministre de l'Agriculture de la République Française, à monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien.

Paris, le 8 janvier 1909.

Excellence,—Les négociations qui se sont poursuivies ces jours derniers entre vous et le gouvernement français avaient pour effet, en ce qui concerne mon département, de modifier le tableau A de la convention franco-canadienne du 19 septembre 1907, par l'exclusion, aux articles 4, 5, 6, 7 de la liste des produits canadiens devant jouir du tarif minimum, des animaux en état d'engraissement pour la boucherie. Vous avez bien voulu me faire savoir, par votre lettre en date du 8 janvier 1909 que,

sans repousser le système de la fixation d'un pourcentage de viande nette comme moyen d'établir une ligne de démarcation entre les animaux qui ne devront acquitter que les droits du tarif minimum et ceux soumis aux droits du tarif général, vous préfériez que la rédaction projetée fut inscrite dans notre accord en termes généraux. Vous avez ajouté que vous laissiez au gouvernement français, le soin de donner à cette clause une interprétation juste et équitable, au moyen de règlements de douane. Dans le cas où les autorités françaises adopteraient la méthode de pourcentage dont il est parlé plus haut, le gouvernement canadien n'y ferait aucune objection, étant entendu que si l'expérience démontrait qu'elle ne donne pas satisfaction, votre gouvernement se réserverait alors le droit de faire les représentations voulues au gouvernement français.

J'ai l'honneur, en réponse à votre communication, de vous informer que nous sommes pleinement d'accord sur la rédaction suivante à inscrire au tableau A de la convention du 19 septembre 1907, intéressant les produits canadiens jouissant du tarif minimum:—

Nos du tarif français.	Produits.
4	Bœufs (1)
5	Vaches (1)
6	Taureaux (1)
7	Bouvillons, taurillons et génisses (1)

(1) A l'exclusion des animaux en état d'engraissement pour la boucherie.

En ce qui concerne le système à appliquer pour apprécier quels seront les animaux à soumettre soit au régime du tarif minimum, soit au régime du tarif général, le gouvernement français se réserve la faculté de suivre la méthode du pourcentage de viande nette ou tout autre juste et équitable. Etant bien entendu d'ailleurs, et pour éviter toute contestation entre les importateurs et le gouvernement français, que l'état des animaux au point de vue qui nous occupe sera déterminé par des agents spéciaux assermentés, du ministère de l'Agriculture, dont les constatations seront définitives.

J'ajouterai que, dans le cas improbable où l'expérience démontrerait à nos deux gouvernements, et en se basant sur une série de faits bien constatés, que la méthode appliquée par l'administration française est défectueuse, le gouvernement canadien et le gouvernement français rechercheraient, d'un commun accord, un autre *modus operandi.*

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'Agriculture.

(Signé) J. RUAU.

(Translation.)

Mr. Ruau, Minister of Agriculture of the French Republic, to Mr. Fielding, Minister of Finance of the Canadian Government.

PARIS, January 8, 1909.

EXCELLENCY.—The object of the negotiations which have been proceeded with for these last few days between yourself and the French government, was, as far as my own department is concerned, to modify Schedule A of the Franco-Canadian Convention of September 19, 1907, by the exclusion from items 4, 5, 6, 7, of the list of the Canadian products admitted to the benefits of the minimum tariff, of animals in fat condition for butchering. By your letter dated January 8, 1909, you were good enough to let me know that, without rejecting the suggested system of a fixed percentage of neat meat as a fair line of demarcation between animals enjoying the minimum tariff and those submitted to the general tariff, you would prefer that the proposed change

should be inscribed in our agreement in general terms; and you add to this that you would leave to the French government the duty of interpreting this clause as fairly and reasonably as possible by means of customs regulations. In case of the adoption by the French authorities of the percentage system above mentioned, the Canadian government would make no objection to said adoption, it being understood that should the experiment be found unsatisfactory, your government would reserve to itself the right of making the necessary representations to the French government.

In answer to your communication, I have the honour to inform you that we are fully in accord as to the following formula to be used in Schedule A of the Convention of September 19, 1907, as to the Canadian products enjoying the minimum tariff.

No. of the French Tariff.	Products.
4	Oxen (I)
5	Cows (I)
6	Bulls (I)
7	Bullocks, steers and heifers (I)

(I) To the exclusion of animals in fat condition for butchering.

With regard to the system to be applied in order to ascertain what animals are to be subject to the minimum tariff and what to the general, the French government reserves to itself the right to follow the method of the percentage of neat meat or any other fair and equitable method, it being well understood, that, in order to avoid any dispute between the importers and the French government, the condition of the animals, as to the matter in hand, shall be determined by duly sworn special agents of the Ministry of Agriculture, whose findings shall be final.

I beg to add that in the unlikely event of experience, founded on a series of well authenticated instances, demonstrating to our two governments that the method adopted by the French government is defective, the governments of Canada and France would jointly seek another *modus operandi*.

May I beg you will kindly accept, Excellency, the assurance of my high esteem.

The Minister of the Agriculture,

(Signed) J. RUAU.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur Cruppi, Ministre du Commerce de la République Française à Monsieur Fielding, Ministre des Finances du Gouvernement canadien.

PARIS, le 7 janvier 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,—A la suite de nos divers entretiens relatifs à la convention intervenue entre le Canada et la France, à la date du 19 septembre 1907, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien répondre aux questions ci-après:

I. Comme il résulte de l'interprétation donnée par le Gouvernement britannique au mois d'avril 1908 à la Convention anglo-suisse de 1855, que la Suisse doit être comprise au nombre des pays susceptibles de jouir au Canada du traitement de la nation la plus favorisée, l'attention du Gouvernement français a été appelée sur ce fait que la publication officielle du Ministère des Douanes du Canada ayant servi aux négociations ne mentionnait pas la Suisse parmi les nations bénéficiant de ce traitement. Une question a été posée au Gouvernement du Dominion et il résulte des explications données par Sir Wilfrid Laurier au Consul général de France à Montréal, que l'omission de la Suisse sur la dite liste provient d'une erreur qui se serait glissée dans un document officiel publié bien antérieurement?

II. En ce qui concerne l'interprétation à donner à l'article 8 de la Convention franco-canadienne stipulant que, pour bénéficier des conditions tarifaires les produits originaires de France, d'Algérie, des possessions et Colonies françaises, devront être transportés sans transbordement d'un port français, algérien ou colonial ou d'un port d'un territoire jouissant du tarif préférentiel ou du tarif intermédiaire dans un port maritime ou fluvial du Canada, le Gouvernement français désirerait recevoir des réponses aux questions ci-après:

1. D'après l'article 5 de la loi douanière canadienne cette prescription n'est pas applicable, quant à présent, aux produits originaires de la Grande-Bretagne; cet article prévoit, en effet, que le tarif de préférence britannique ne s'appliquera aux produits apportés au Canada par voie directe d'un port canadien qu'à partir de la date qui doit être fixée par le Gouverneur en Conseil, dans une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada.* La proclamation visée dans cet article n'a pas encore été rendue.

2. En hiver les marchandises ne peuvent parvenir directement à Montréal en raison des glaces qui couvrent et obstruent le Saint-Laurent; elles doivent donc être débarquées dans l'un des ports de St-John ou Halifax.

Ces ports sont-ils en état de faire face à un trafic tel que celui qui est susceptible de s'effectuer entre la France et le Canada et les moyens de transport de St-John ou Halifax à Montréal sont-ils établis de telle façon que les marchandises n'aient pas à supporter des frais de transport plus considérables que ceux qu'elles supporteraient si elles étaint expédiées à Montréal *viâ* New-York?

3. Le fret que devront payer les marchandises françaises pour aller directement d'un port français dans un port canadien va-t-il subir une majoration du fait de l'obligation de transport direct qui lui est imposée?

Le Gouvernement canadien en attribuant une subvention à une ligne de navigation directe entre la France et le Canada s'est-il réservé un pouvoir de contrôle sur la compagnie qui exploitera cette ligne, particulièrement au sujet du taux du fret afin d'empêcher un écart injustifié entre le fret réclamé par cette compagnie et celui fixé par les autres compagnies transatlantiques, notamment par celles allant à New-York?

4. Sera-t-il possible de communiquer régulièrement aux intéressés le taux de frets afin de pouvoir le faire afficher à la Bourse de Commerce du Havre?

5. Les exportateurs français pourront-ils avoir des connaissements directs pour Montréal, *viâ* Halifax ou un autre port canadien, avec tarifs combinés pour parcours en chemin de fer, et peut-on, dès à présent, donner connaissance des frets et des tarifs de transport en vigueur pour les marchandises à destination de la province de Montréal?

6. Les lignes directes de navigation qui existent actuellement entre l'Angleterre et le Canada ont-elles des départs réguliers plus nombreux que ceux qui vont être établis par la ligne subventionnée? Peut-on déclarer que ces départs vont se combiner avec les services de la ligne subventionnée de telle façon que les marchandises françaises ne subissent pas de retard préjudiciable faute de départ?

7. L'article 8 permet de dire que lorsqu'un navire fait simplement escale dans un port d'un pays ne jouissant ni du tarif préférentiel, ni du tarif intermédiaire, New-York, par exemple, sans qu'il y ait transbordement de la marchandise, cette marchandise conserve le bénéfice des réductions de droits de douane, à l'entrée au Canada, prévues par la Convention. Le gouvernement canadien peut-il déclarer d'une façon formelle qu'il n'y a aucun doute sur cette manière d'interpréter cette disposition?

III. Dans quelles conditions est assuré le service de la surveillance sur la frontière du Canada et des Etats-Unis, notamment dans la région des lacs et la région de l'ouest, et cette surveillance peut-elle empêcher la pénétration en fraude de marchandises des Etats-Unis sur le territoire canadien d'où elles seraient ensuite expédiées en réclamant

le bénéfice des avantages douaniers exclusivement accordés par la Convention aux marchandises d'origine canadienne?

IV. Dans quelles conditions de surveillance spéciale (plombage, etc...) s'effectue le transit des marchandises étrangères à travers le Canada, et le gouvernement français peut-il être assuré que les dispositions des règlements douaniers canadiens offrent des garanties suffisantes pour qu'il n'y ait pas à redouter que des marchandises originaires des Etats-Unis soient expédiées en France comme étant d'origine canadienne et susceptibles, dès lors, de bénéficier des avantages de la Convention?

V. L'article 12 de la Convention dispose expressément que les produits originaires de France, d'Algérie, des colonies et possessions françaises ne peuvent être assujettis au Canada à des droits d'accise, de consommation intérieure ou d'octroi autres ou plus élevés que ceux qui grèvent les produits similaires canadiens.

Les Français, négociants ou commis voyageurs, sont-ils assujettis, dans certaines provinces du Canada à des taxes ou licences plus élevées que celles exigées des nationaux?

J'espère que les éclaircissements que vous voudrez bien me fournir sur les points que je vous signale me permettront de répondre à certaines objections et, correspondant ainsi au sentiment amical dans lequel nous les avons ensemble examinés, faciliteront la ratification définitive de la Convention.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

(Signé) JEAN CRUPPI.

(Translation.)

Mr. Cruppi, Minister of Commerce of the French Republic, to Mr. Fielding, Minister of Finance of the Government of Canada.

PARIS, January 7, 1909.

MR. MINISTER.—As a result of our several interviews relative to the convention between Canada and France, dated the 19th September, 1909, I have the honour to beg you to be good enough to reply to the questions hereafter:—

I. As it follows from the interpretation given by the British government in the month of April, 1908, to the Anglo-Swiss Convention of 1855, that Switzerland should be included in the number of countries which might enjoy in Canada the most favoured nation treatment, the attention of the French government has been called to this fact that the official publication of the Department of Canadian Customs which served in the negotiations did not mention Switzerland among the nations benefiting by this treatment. A question was put to the Dominion government, and it appears from the explanations given by Sir Wilfrid Laurier to the Consul General of France at Montreal, that the omission of Switzerland from the said list arises from an error which crept into an official document published previously.

II. As regards the interpretation to be given to article VIII. of the Franco-Canadian Convention stipulating that, in order to benefit by the tariff conditions, products originating from France, Algeria, the French possessions and Colonies, must be transported without transhipment from a French, Algerian or colonial port or from a port of a territory enjoying the preferential tariff or the intermediate tariff, to a sea or river port of Canada, the French government would desire to receive replies to the following questions:—

1. According to article 5 of the Canadian Customs Law, this prescription is not applicable, at present, to products originating from Great Britain: this article provides, in fact, that the British Preferential Tariff shall only apply to products brought to Canada by direct route to a Canadian port from a date to be fixed by the Governor in

Council in a proclamation to be published in the *Canada Gazette*. The proclamation in view in this article has not yet been given.

2. In winter, goods cannot reach Montreal direct by reason of the ice which covers and obstructs the St. Lawrence: they must be unloaded therefore at one or other of the ports of St. John or Halifax.

Are these ports in a position to cope with a traffic such as is liable to pass between France and Canada, and are the means of transport from St. John and Halifax to Montreal organized in such a way that goods have not to support transport charges higher than those which they would bear if they were sent to Montreal via New York?

3. Is the freight rate on French goods going directly from a French port to a Canadian port likely to be increased by reason of the obligation of direct shipment which is imposed thereon?

Has the Canadian government, in allowing a subsbidy to a direct steamship line between France and Canada, reserved to itself a power of control on the company which will control this line, particularly in regard to rates of freight, in order to prevent an unwarrantable difference between the freight charged by this company and that fixed by the other transatlantic companies, notably by those running to New York?

4. Will it be possible to communicate regularly to interested parties the rates of freight in order to be able to post the same at the Commercial Exchange at Havre?

5. Will French exporters be able to get through bills of lading for Montreal, via Halifax or any other Canadian port, with combined tariffs for sea and railway transit, and can freights and rates for transport now in force be given for goods intended for Montreal?

6. Have the direct lines in existence between England and Canada regular sailings more numerous than those which are to be established by the subsidized line? Can it be stated that these sailings will be combined with the services of the subsidized line in such a way that French goods do not suffer prejudicial delay for lack of shipping dates?

7. Article VIII. enables one to say that when a steamer simply calls at a port of a country not enjoying either the preferential tariff or the intermediate tariff—New York for example—without there being transhipment of the goods, these goods retain the benefit of reductions on Customs duties on entering Canada as provided by the Convention. Can the Canadian government declare in a formal manner that there is no doubt whatever respecting this mode of interpreting this provision?

III. In what way is the preventive service assured on the Canadian-American frontier, particularly as regards the Lake region and the West, and can this service prevent the fraudulent entry of American goods into Canadian territory whence they could be sent forward with claim for the benefit of the Customs advantages exclusively accorded by the Convention to goods of Canadian origin?

IV. Under what special conditions of guarding (sealing, &c.) is the transit of foreign goods across Canada accomplished, and can the French government be assured that the provisions of the Canadian Customs Regulations offer sufficient guarantees so that there be no reason to fear that goods of American origin be sent to France as being of Canadian origin and therefore claiming to benefit by the advantages of the Convention?

V. Article 12 of the Convention provides expressly that products of France, Algeria, the French Colonies and possessions cannot be subject in Canada to any other or higher duties of excise, interior consumption or octroi than those which are charged upon products of Canadian origin.

Are French business men or commercial travellers subjected, in certain provinces of Canada, to taxes or licenses higher than those imposed on native subjects?

I hope that the explanations which you will be so good as to furnish me on the points which I have raised will enable me to reply to certain objections, and corres-

ponding thus to the friendly sentiments in which we have examined them together, will facilitate the definite ratification of the Convention.

Please accept, Mr. Minister, the assurance of my high esteem.

(Signed) JEAN CRUPPI.

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Cruppi, ministre du Commerce de la République Française.

PARIS, le 8 janvier 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,—En réponse à votre lettre du 7 janvier courant, je suis heureux de pouvoir vous fournir les renseignements suivants qui, je l'espère, couvrent tous les points que vous avez touchés:—

LE TRAITÉ SUISSE.

L'omission de la Suisse dans la liste qui apparaît dans la brochure publiée par la Douane canadienne est le résultat d'une erreur regrettable. Il est nécessaire de remarquer qu'un important changement s'est produit dans la situation du Canada, relativement aux traités impériaux. Dans ces derniers temps, aucun traité commercial conclu par les autorités impériales ne peut être applicable au Canada avant d'avoir reçu l'approbation du gouvernement canadien. Dans le cas des traités ainsi faits, il n'y a plus de doute quant à leur application, mais autrefois la pratique était différente. Avant que les provinces qui forment maintenant le Dominion du Canada atteignissent leur présent développement, les traités impériaux étaient conclus sans en référer aux autorités coloniales. Dans quelle mesure ces traités lient maintenant le Canada est une question parfois difficile à déterminer. Le traité suisse de 1855 est dans ce dernier cas, et un doute a été exprimé quant au droit de la Suisse de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée au Canada. Si la Suisse, en vertu de ce vieux traité, a droit à ce traitement de faveur, elle avait également ce droit quand le traité franco-canadien de 1893 entra en vigueur, mais il n'apparaît pas que la Suisse ait réclamé ce privilège. D'après les renseignements obtenus des autorités douanières, je puis dire qu'aucune marchandise suisse ne fut jamais admise aux douanes canadiennes dans les conditions portées au traité franco-canadien de 1893. Quand il fallut introduire dans le Parlement canadien la législation nécessaire à la ratification du nouveau traité franco-canadien, et autoriser la concession de ses privilèges à tels pays qui se trouveraient y avoir droit, il fut jugé opportun de demander de nouveau au gouvernement impérial à Londres, une liste officielle des pays qui avaient un traitement de faveur en vertu des vieux traités. Le traité suisse fut alors soigneusement examiné et les deux gouvernements, impérial et canadien, furent d'avis que bien que cette question ne fût pas exempte de tout doute, la Suisse avait droit à un traitement de faveur au Canada.

Tout en n'ignorant pas que la participation de la Suisse dans les avantages du nouveau traité a été le sujet de commentaires hostiles dans certains milieux français, notre gouvernement n'a pas regardé ce point comme très important, car si ce traité avec la Suisse n'existait pas, nous serions toujours libres de conclure un accord avec ce pays.

LA QUESTION DE DROITURE ET LES RELATIONS DE LA FRANCE ET DU CANADA.

Il est important de rappeler que les accords qui interviennent entre la Grande-Bretagne et le Canada sont considérés d'ordre intérieur, tout comme les arrangements qui peuvent intervenir entre la France et ses colonies. Les relations de la métropole

avec ses colonies ne peuvent, en conséquence, servir de précédent pour la discussion d'accords avec des pays tiers. La législation canadienne en question (section 5 du tarif des douanes) prévoit l'obligation de l'importation directe à une date non encore déterminée, pour tous produits jouissant du tarif préférentiel. Cette obligation n'a pas encore été imposée. Il est bon de se rappeler que le Canada n'a pas insisté pour l'importation directe qu'à l'exemple de la France qui l'avait insérée dans la convention de 1893. La Grande-Bretagne n'a aucune législation semblable. Le Canada peut lui envoyer ses produits par n'importe quelle voie. Il n'y a donc pas lieu de comparer le traitement accordé à la Grande-Bretagne avec celui qui est concédé à la France.

INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE VIII.

On demande si la marchandise française expédiée au Canada dans un bateau qui ferait escale dans un port américain, perdrait par ce fait l'avantage des taux réduits portés au traité. La règle applicable sera exactement celle qu'applique la France elle-même dans le même cas. La marchandise française ne pourra être déchargée dans un port américain, ni transbordée; mais si elle reste à bord du bateau, elle sera censée être venue en droiture et elle jouira des avantages du traité.

EXPÉDITIONS MARITIMES D'HIVER ET FACILITÉS DE TRANSPORT.

Il est exact que les ports canadiens sur le Saint-Laurent sont fermés l'hiver, et que les marchandises doivent être débarquées à St. John ou Halifax. On désire savoir si ces ports sont suffisamment outillés, et si les moyens de transport sont suffisants. Je dois dire les ports de St. John et de Halifax sont en état de recevoir toute la marchandise qui y est apportée. Il se fait dans ces ports un fort volume d'affaires, des chargements et des déchargements nombreux avec célérité durant l'hiver. Le Gouvernement canadien a pour politique de donner toutes les facilités possibles pour le développement de son commerce maritime, et il entend faire tout le nécessaire à mesure que les besoins du commerce l'exigeront.

Le Canada possède plusieurs lignes de chemin de fer, et son réseau se développe rapidement. Nous avons une ligne qui va de St. John à la côte du Pacifique. Cette ligne transcontinentale traverse, sur une très petite étendue, le territoire américain, dans l'Etat du Maine. Nous avons une autre ligne sous le contrôle du Gouvernement canadien, qui va de Montréal à St. John et à Halifax, exclusivement sur territoire canadien, ce qui nous rend parfaitement indépendants de nos voisins américains. Nous sommes en train de construire une autre ligne transcontinentale, et l'Ouest canadien possède une troisième ligne qui est rapidement destinée à traverser tout le continent. Nous avons une concurrence assez active entre toutes ces lignes jusqu'à St. John. Il n'y a qu'une ligne de chemin de fer reliant Halifax à St. John, mais cette ligne est celle du Gouvernement canadien, dont les taux de fret sont des plus raisonnables. Nous croyons qu'il y a là une garantie suffisante de taux de transport satisfaisants.

LIGNE DE NAVIGATION DIRECTE.

Le Gouvernement canadien a établi un service de steamers entre la France et le Canada, qui fonctionne depuis quelques années, et dans le but de pourvoir à l'extension de ce service, il a obtenu que la subvention pût être portée à $200,000 (Frs. 1,000,000) pour une période de dix années. Le présent contrat oblige la compagnie de navigation à ne pas imposer de taux de fret plus élevés que ceux réclamés par les compagnies régulières de steamers allant du Hâvre aux ports américains. Les termes de ce contrat maintiennent l'égalité des taux pour tous les expéditeurs. Il n'y a aucun doute que lorsqu'un nouveau contrat sera fait, ces mêmes conditions et toutes autres jugées utiles seront imposées pour garantir le maintien de taux raisonnables. Je vous réfère à une copie d'une lettre que j'annexe à ce mémoire de messieurs Pitt & Scott, de Paris, agents de la ligne " Allan ", qui ont, à ma demande, préparé un état com-

paré des taux de fret sur les marchandises expédiées directement dans un port canadien et sur celles expédiées *viâ* New-York.

Nous n'avons pas obligé la compagnie de navigation qui a notre subvention, d'afficher ses taux de fret à la Bourse de Commerce du Hâvre, mais il devrait être facile d'obtenir que les administrateurs de cette compagnie fournissent au public et au commerce toutes les informations nécessaires, et ce, dans leur propre intérêt.

Il ne peut y avoir aucune difficulté à obtenir des taux de fret combinés pour toutes les marchandises débarquées dans un port canadien et destinées à un point quelconque du Canada.

Comme le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne est fort considérable, il est tout naturel que les départs des bateaux des ports anglais pour le Canada soient plus nombreux que des ports de France. Le gouvernement s'est assuré un service hebdomadaire avec l'Angleterre pour le transport des malles, et ce service comprend aussi celui des passagers et du fret. Ce sont les bateaux de la ligne "Allan" et du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui remplissent ce contrat. Plusieurs autres lignes de navigation desservent aussi les ports anglais et canadiens, et quelques-unes d'entre elles reçoivent des subventions du gouvernement canadien.

Nous n'avons aucun doute que la ligne "Allan" augmentera le nombre de ses départs du Hâvre pour le Canada afin de faire face aux exigences nouvelles que le nouveau traité créera. Il est assez raisonnable de croire que le développement du commerce franco-canadien provoquera l'établissement de nouvelles lignes de steamers. Les journaux annoncent déjà que la Compagnie Générale Transatlantique aurait l'intention d'établir une semblable ligne. Nous ne savons si cette nouvelle est prématurée, mais nous avons le ferme espoir que l'aide donnée par le gouvernement canadien et l'augmentation des échanges entre les deux pays vont assurer aux expéditeurs français des communications de plus en plus rapides.

PROTECTION DOUANIÈRE À LA FRONTIÈRE CANADIENNE.

Le ministère des Douanes au Canada a une organisation complète et effective pour la protection de sa frontière contre toute importation frauduleuse. Dans les régions de l'ouest, ce service est fortifié par la coopération efficace d'un excellent corps de Police Montée. Les tarifs des Etats-Unis et du Canada exigent une surveillance sérieuse de la ligne frontière pour la protection du commerce et du revenu des deux pays. Le Canada est intéressé à protéger sa frontière, et s'il lui fallait être incité davantage à le faire, il trouverait cet aiguillon dans le désir de garder dans le marché français des avantages que n'ont pas ses voisins.

MARCHANDISE AMÉRICAINE EN TRANSIT.

Quant à la question IV concernant les marchandises américaines en transit, je puis affirmer que la Douane canadienne a des règlements qui la protègent absolument. Les wagons sont sous clé et sous sceau plombé.

TAXE IMPOSÉE AUX VOYAGEURS DE COMMERCE.

Comme préface à la réponse à faire à la question posée sur ce sujet, il est bon de faire observer que la constitution canadienne a donné certains pouvoirs définis aux législatures provinciales qui légifèrent en toute indépendance sur les questions qui sont de leur ressort. Il est vrai que le pouvoir fédéral peut exercer un certain contrôle ou opposer même son veto à certaines législations provinciales. Ce pouvoir n'est cependant exercé que fort rarement et dans des circonstances exceptionnelles. Si les provinces empiètent sur la juridiction fédérale, leurs actes sont désavoués, mais si la législation provinciale est *intra vires* elle est respectée par le pouvoir fédéral lors même que ce dernier ne l'approuverait pas. Les taxes qui ont parfois été imposées par les provinces sur les voyageurs de commerce peuvent être mentionnées à l'appui de ce que nous venons de dire sur le fonctionnement de notre constitution. Il est bon tout d'abord, de faire observer que ces taxes frappent impartiale-

ment toute une catégorie d'individus: les voyageurs de commerce, y compris ceux venant de la Grande-Bretagne et les voyageurs de commerce canadiens demeurant dans les autres provinces. Il ne peut être aucunement question de frapper un voyageur de commerce venant de France, par exemple, d'une taxe spéciale qui le placerait dans une position d'infériorité vis-à-vis un voyageur de commerce d'un autre pays.

Le gouvernement canadien, tout en reconnaissant aux provinces le droit d'imposer ces taxes pour les fins du revenu provincial, ne les a jamais vues d'un bon œil, et il a fait des efforts pour amener les gouvernements provinciaux à abandonner ce genre d'impôt. Je suis heureux de dire qu'il a réussi dans une large mesure. La plupart des provinces ont abandonné les taxes qu'elles avaient ainsi imposées aux voyageurs de commerce. Il n'y a plus qu'une province qui les retienne et c'est la plus petite en étendue et en population, l'Ile du Prince-Edouard. Tous les voyageurs de commerce y sont frappés d'un impôt annuel de $20. La plupart des provinces prélèvent encore cependant un impôt spécial sur les voyageurs de commerce qui vendent des boissons alcooliques, et dans la province de la Colombie-Anglaise, on y ajoute le tabac. Dans ces cas, cependant, tous les voyageurs de commerce sont sur un pied d'égalité. Les taxes de ce genre sont en somme, maintenant, fort restreintes: elles ne paraissent pas, du reste, aller à l'encontre d'aucune disposition du traité. Ce point fut discuté lors des négociations, et il fut alors très bien compris que le Gouvernement canadien ne pouvait empêcher les provinces d'exercer leurs droits constitutionnels touchant le prélèvement de leurs revenus.

Le gouvernement fédéral a réussi, par une intervention amicale, à faire réduire ces taxes à un minimum, lesquelles frappent impartialement nationaux comme étrangers.

Je ne puis clore cette lettre sans vous dire à quel point j'apprécie votre très grande courtoisie et votre cordiale amabilité à mon endroit.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

(Signé) W. S. FIELDING.

M. Cruppi,
Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Paris.

(Translation.)

Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada, to Mr. Cruppi, Minister of Commerce of the French Republic.

Paris, January 8, 1909.

Mr. Jean Cruppi,
Minister of Commerce and Industry,
Paris.

Sir,—In answer to your letter of the 7th instant, I have pleasure in supplying you with the following information which will cover, I hope, all the points raised by you.

THE SWISS TREATY.

The omission of Switzerland from the list in the Canadian Customs publication referred to is a regrettable error. It is necessary to observe an important change which has occurred in the position of Canada in relation to Imperial treaties. In recent times no commercial treaty concluded by the Imperial authorities is made applicable to Canada until it has received the approval of the Canadian government. In the case of treaties so made there is no room for doubt as to their application. But in former times the practice was different. Before the provinces which now form the Dominion of Canada reached their present status, Imperial treaties were made without reference to

the colonial authority. Just how far these old treaties are now binding on Canada is sometimes a difficult question to determine. The Swiss Treaty of 1855 is one of this class, and there has been some doubt as to the right of Switzerland by virtue of that treaty to claim favoured nation treatment in Canada. If Switzerland, by virtue of the old treaty in question, is now entitled to the favoured nation treatment, she was similarly entitled when the Franco-Canadian Treaty of 1893 came into effect, but it does not appear that Switzerland claimed any such right at that time. On inquiry of the Customs authorities, I have been informed that no Swiss goods were ever entered at the Canadian Customs at the reduced rates of duty established by the Franco-Canadian Treaty of 1893. When it became necessary to introduce in the Canadian parliament the legislation required to approve of the new Franco-Canadian Treaty, and to authorize the granting of its privileges to such countries as might be found entitled to them, it was deemed expedient to apply to the Imperial government in London for an authoritative list of the countries which were so entitled by virtue of the old treaties. The Swiss Treaty was then carefully examined, and both the Imperial and Canadian governments reached the conclusion that, while the question was not entirely free from doubt, Switzerland was entitled to favoured nation treatment in Canada.

While aware that the participation of Switzerland in the privileges of the new treaty has been the subject of adverse comment in some quarters in France, our government has not regarded the point as a material one, inasmuch as if that treaty with Switzerland did not exist, we should be entirely free to make one with that country at any moment.

THE QUESTION OF DIRECT SHIPMENT IN RELATION TO FRANCE AND CANADA.

It is important to bear in mind that the arrangements between Great Britain and Canada are regarded as a domestic affair, just as arrangements between France and her colonies would be regarded, and what may be done in the making of such arrangements would not necessarily form a precedent for arrangements by either France or Great Britain with a foreign power. The Canadian legislation referred to—section 5 of the Customs Tariff Act—contemplates the limiting, at a date to be fixed, of the privileges of the Preferential Tariff to goods sent to Canada by direct ship to a Canadian seaport. This limitation has not yet been imposed. Note should be taken also of the fact that Canada has only insisted on direct shipment, following the example of France, which had it inserted in the Convention of 1893. Great Britain imposes no limitation of this kind whatever. Canada may send her products into Great Britain by any available means of transportation. For these reasons no comparison can fairly be made between treatment accorded to Great Britain and that accorded to France.

INTERPRETATION OF ARTICLE VIII.

The question is asked, in effect, whether goods going from France to Canada by a ship which calls at a port in the United States would lose the benefit of the reduced rates provided by the treaty. The rule to be applied in this case will be precisely the same as is applied by France herself in a similar case. French goods could not be discharged at the American port, either for warehousing or transhipment; but if the goods remain on the ship, they would certainly be deemed as coming by direct shipment, and would be entitled to the reduced rates.

WINTER SHIPMENTS AND TRANSPORTATION FACILITIES

It is correctly stated that Canadian ports on the St. Lawrence are closed in winter, and that shipments are then unloaded at St. John or Halifax. Inquiry is made as to whether these ports are sufficiently equipped and whether the transportation facilities are adequate. In reply I beg to say that there are at St. John and Halifax ample facilities for the handling of all the trade that is offering, and that a large volume of business is constantly done with dispatch during the winter. It is

the declared policy of the Canadian government to encourage the handling of Canadian traffic through Canadian channels and to provide whatever accommodation is necessary for that purpose.

Canada is already well supplied with railways and they are rapidly increasing. One great railway traverses the country from the Pacific ocean to St. John. A part of the road between Montreal and St. John crosses a corner of the United States. There is also another line, controlled by the Canadian government, from Montreal to St. John and Halifax, exclusively on Canadian soil, so the country is in no way dependent upon her neighbour for railway communication. Another great transcontinental line is now under contract. A third line is operating throughout the whole prairie region of the west and will in all probability soon become a transcontinental line. There is railway competition as far east as St. John, at which point connection is made with the Canadian government railway system into Halifax, the rates of freight on which are known to be most reasonable. These railway facilities I think give abundant assurance of reasonable railway rates.

DIRECT STEAMSHIP LINE.

The Canadian government has established a direct steamship service between France and Canada which has been in successful operation for several years. With a view of providing for more extensive service, the government has recently taken power to pay an increased subsidy up to $200,000 (frs. 1,000,000) for a period of ten years. The present contract provides that the freight rates shall not exceed the rates charged by regular passenger steamers plying between Havre and United States ports, and that there shall be no discrimination in charges as between shippers. No doubt in the making of a new contract, this or other conditions of a similar character will be made so that there will be all reasonable assurance against excessive freight charges. As bearing on this point, I beg to refer to a copy of a letter hereto attached from Messrs. Pitt & Scott, of Paris, agents of the Allan line, who in reply to my request have furnished a comparative statement of the rates charged on French goods via the direct Canadian line and via New York.

With regard to the question of posting freight rates in the Commercial Exchange of Havre, while there is no express stipulation for that, it is a reasonable suggestion and I am quite sure that the managers of the steamship line will, in their own interest, be prepared to see that all necessary information is furnished both to commercial bodies and to individual shippers who may be interested in the trade.

There will be no difficulty in obtaining through bills of lading to any part of Canada for goods to be landed at any Canadian seaport.

Inasmuch as the trade between Canada and Great Britain is very large, it naturally follows that there are more numerous sailings between English ports and Canada than between French ports and Canada. There is a contract with the Canadian government for a weekly mail service, including, however, freight and passengers, to and from England, which is performed at present jointly by the Allan line and the Canadian Pacific Railway steamships. A number of other steamship lines have sailings of more or less regularity, and some of them are aided by subsidies from the Canadian government.

The Canadian government has every confidence that the Allan line will increase its sailings from Havre to Canada to provide for the increased trade which is anticipated in the event of the Treaty being approved. There is also good reason to believe that with the development of trade other lines will be established. It is already announced in the public press, with what warrant I do not know, that the Compagnie Generale Transatlantique is about to provide a series of sailings between France and Canada. It is quite safe to assume that, with the subsidies already provided by the government of Canada, and the prospect of increased trade, there will

be ample means of communication which will assure to French shippers prompt despatch.

CUSTOMS PROTECTION OF THE CANADIAN FRONTIER.

The Customs Department of Canada has an efficient organization for the protection of its frontier against the unlawful importation of goods. In the western districts this service is assisted by the very efficient corps of Mounted Police. The tariff conditions between the United States and Canada render an efficient protection of the frontier line necessary in the interests of Canadian revnue and trade. Canada would in any case see that this protection is efficient, and if any additional incentive were needed, it would be found in a condition whereby Canada would be entitled to customs advantages in the French market to which the neighbouring country might not be entitled.

AMERICAN GOODS IN TRANSIT.

As to question IV. concerning American goods in transit, I can say that the Canadian Customs Department has established regulations which prove efficient for the protection of public interests. The cars are locked and sealed.

TAXATION OF COMMERCIAL TRAVELLERS.

With reference to the question touching this subject, it is necessary to observe that the Canadian constitutional system provides legislatures for the respective provinces, which are, within the limits of the subjects assigned to them, independent bodies. It is true that there is a certain control over them which may be exercised by the central government in the way of disallowance or veto of provincial legislation. But while this control exists it is one which should be exercised but rarely, and only under exceptional circumstances. Sometimes the provinces pass legislation which is held to infringe upon the powers of the Federal Parliament, and such legislation is disallowed, but where legislation is passed which is clearly within the authority of the provincial legislature, it is not disallowed, even though it might not have the approval of the federal government. The taxation that has sometimes been imposed by the provinces upon commercial travellers is a good illustration of this feature of the Canadian constitution. Such taxes, it should be observed, are not of a discriminating character; any province which imposes such taxes levies them not only upon foreigners, but upon travellers from Great Britain and upon travellers from all the other provinces in the Dominion. In no case has there been any question of discrimination which would place a commercial traveller from France at a disadvantage as compared with a commercial traveller from any other country. The Canadian government, while obliged to recognize the constitutional right of the provincial authorities to levy taxes of this kind for the raising of provincial revenues, have regarded them as very undesirable, and have endeavoured by negotiation with the provincial governments to secure the abolition of such taxation. In this they have been largely successful. Most of the provinces have abolished taxation of this character. The one province which still retains the system is Prince Edward Island, which is the smallest province of the Dominion. In that province an annual license fee of $20 is charged to all commercial travellers. Most of the provinces still impose a license tax on travellers selling intoxicating liquors, and in the province of British Columbia tobacco is included. In these cases, however, there is no discrimination as between the parties.

The taxation of this character is therefore of a very limited extent. It would be regarded as in no way at variance with any article of the treaty. It was fully understood when the treaty was in negotiation that the Canadian government could not interfere with the constitutional rights of the respective provinces as regards the rais-

ing of revenues, but through friendly negotiation with the provinces this system of taxation has been reduced to very small limits.

I will not end this letter without expressing how deeply I appreciate your great courtesy and cordial kindness towards me.

Please accept, sir, the assurance of my high esteem.

(Signed) W. S. FIELDING.

Mr. Fletcher, of the Paris agency of the Allan Line, to Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada.

LIGNE FRANCO-CANADIENNE 'ALLAN,'

PARIS, December 30, 1908.

Honourable W. S. FIELDING,
Elysée Palace Hotel, Paris.

DEAR MR. FIELDING,—I inclose you herewith tabulated list of rates for Montreal and Toronto, summer and winter services, via New York and by the direct service.

I have put it in French, being under the impression that you would need it for the French authorities. You will notice that the differences in the rates are very much in favour of the direct service, and as regards the winter rates, for Toronto, which is the great bone of contention, the advantage is still in favour of the direct service.

Trusting that this information may be of use to you,

Yours faithfully,

H. F. FLETCHER.

(Traduction.)

Ligne franco-canadienne "Allan".

PARIS, le 30 décembre 1908.

A l'honorable W. S. FIELDING,
Elysée Palace Hotel, Paris.

CHER MONSIEUR FIELDING,—Je vous envoïe ci-inclus une liste, disposée en forme de table, de prix de transport pour Montréal et Toronto, par les services d'été et d'hiver, par voie de New-York, ainsi que par le service direct.

Je l'ai traduit en français, étant sous l'impression que vous en auriez besoin pour l'autorité française. Vous remarquerez que les différences entre ces taux sont très en faveur du service direct, et qu'en ce qui concerne les prix d'hiver pour Toronto, lesquels sont la cause de discorde, l'avantage est toujours en faveur du service direct.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles,

Je reste, votre bien dévoué,

H. F. FLETCHER.

Prix de fret du Hâvre à Montréal.

	Service direct. Hiver.	Service direct. Eté.	*Via* New-York. Toute l'année.
	Fcs.	Fcs.	Fcs.
Librairie	36	25	62
Tissus, laine et coton	28	25	46
Porcelaine en fûts	17	13	38
Bimbloterie	28	25	46
Verreries	23	19	40
Jouets	26	12.50	40
Ornements d'église	28	25	62
Fleurs artificielles	23	19	33

Prix de fret du Hâvre à Toronto.

	Service d'hiver.	
	Fcs.	Fcs.
Librairie	40	62
Tissus, laine, coton	32	46
Bimbloterie	32	46
Porcelaine en fûts	18	38
Verreries	27	40
Jouets	29	40
Ornements d'église	32	62
Fleurs artificielles	27	33

Ces prix s'entendent par mètre cube, et sauf erreur ou changement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur Cruppi, ministre du Commerce de la République Française, à monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL,

CABINET DU MINISTRE,

PARIS, le 8 janvier 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Pour faire suite aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser relativement à l'interprétation de l'article 8 de la Convention du 19 septembre 1907, je me permets de vous adresser la question suivante:—

En ce qui touche les marchandises françaises expédiées au Canada par la voie d'un pays tiers jouissant partiellement du tarif intermédiaire ou de la clause de la nation la plus favorisée, perdront-elles le bénéfice du tarif concédé par la Convention? De même les marchandises originaires d'un pays tiers bénéficiant partiellement du tarif intermédiaire ou de la clause de la nation la plus favorisée pourront-elles passer par la France sans perdre ce bénéfice?

La section 2, de l'article 8, de la Convention dispose que, pour bénéficier des avantages tarifaires stipulés dans la dite convention, les produits canadiens devront être transportés sans transbordement d'un port du Canada jouissant du tarif minimum français dans un port de France, d'Algérie ou des colonies, possessions ou pays de pro-

tectorat français. Ce paragraphe 2 doit être interprété en ce sens: un produit canadien admis par la Convention au bénéfice du tarif minimum ne perd pas ce bénéfice, toutes les fois qu'il est importé en France, par la voie d'un pays qui est admis également à bénéficier du tarif minimum pour ce même article. Cette interprétation résulte du texte de nos obesrvations préliminaires du tarif des douanes (N° 65, page 41, de l'édition de 1908) ainsi conçu: "En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 16 mai 1863 rappelée au n° 55 ci-dessus et des stipulations des traités de commerce, le bénéfice des taxes réduites inscrites dans le tarif minimum est, en principe, subordonné à l'importation directe. On admet, d'ailleurs, que les produits peuvent, sans perdre leur droit au tarif minimum, emprunter la voie d'un pays tiers, *pourvu qu'il s'agisse d'un pays ayant droit lui-même au tarif minimum* la surtaxe d'entrepôt ou d'origine restant due, suivant le cas".

En raison de la similitude absolue des paragraphes 1 et 2 de l'article 8 de la Convention, il serait difficile d'admettre qu'ils ne soient pas interprétés de la même manière par le Canada et par la France. Or, l'interprétation donnée par la France au paragraphe 2 est depuis longtemps en vigueur et consacrée par la pratique. Elle est d'ailleurs conforme à la logique, car il est évident que lorsqu'un produit bénéficiant du tarif minimum est importé par la voie d'un pays tiers ayant droit également au tarif minimum pour le même produit, il devient sans intérêt de faire de son origine la condition de son admission au bénéfice du tarif minimum. Au contraire, la stipulation du paragraphe 1er est absolument chose nouvelle pour le Canada et n'a pu encore faire l'objet d'une interprétation raisonnée et pratique.

Il semblerait donc désirable que le gouvernement canadien donnât au 1er paragraphe la même interprétation qui est donnée par le gouvernement français au paragraphe 2, et qu'il admît, d'une part, que les marchandises françaises inscrites aux tableaux annexés à la convention lorsqu'elles seront expédiées par la voie d'un pays tiers jouissant du régime de la nation la plus favorisée ne perdront pas le bénéfice du tarif intermédiaire ou du tarif réduit, et, d'autre part, que les marchandises originaires d'un pays tiers jouissant du régime de la nation la plus favorisée, pourront passer par la France sans perdre le bénéfice du tarif intermédiaire ou du tarif réduit.

Ainsi cette interprétation des deux premiers paragraphes de l'article 8 assurerait une réciprocité de traitement pour les deux parties contractantes.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) JEAN CRUPPI,
Le ministre du Commerce et de l'Industrie.

(Translation.)

Mr. Cruppi, Minister of Commerce of the French Republic, to Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada.

PARIS, January 8, 1909.

MR. MINISTER,—Following on the questions which I have had the honour to put to you, relative to the interpretation of Article VIII. of the Convention of the 19th September, 1907, I beg to address to you the following question: As regards French goods sent to Canada *via* a third country enjoying in part the benefit of the intermediate tariff or of the most favoured-nation clause, will they lose the benefit of the tariff conceded by the Convention? Likewise will goods emanating from a third country enjoying in part the intermediate tariff or the most favoured-nation clause, be permitted to pass through France without losing this benefit?

Paragraph 2 of Article VIII. of the Convention provides that, in order to benefit by the tariff advantages stipulated in the said convention Canadian products must be

transported without transhipment from a Canadian port enjoying the French minimum tariff to a port in France, Algeria or in the colonies, possessions or countries under French protectorate. This paragraph 2 should be interpreted in this sense: a Canadian product admitted by the Convention to the benefit of the minimum tariff does not lose this benefit, so long as it is imported into France *via* a country which also enjoys the benefit of the minimum tariff for the same article.

This interpretation results from the text of our preliminary observations of the customs tariff (No. 65, page 41 of the 1908 edition) which reads thus: 'By virtue of the provisos of Art. 23 of the law of the 16th May, 1863, recalled in No. 55 above and of the stipulations of the treaties of commerce, the benefit of the reduced duties given in the minimum tariff is, in principle, subordinate to direct importation. It is admitted, moreover, that the products can, without losing their right to the minimum tariff, borrow the route of a third country, *provided that such country has itself the right to the minimum tariff*, the additional tax for bonding or of origin remaining due, as the case may be.'

In view of the absolute similitude of paragraphs 1 and 2 of Article VIII. of the Convention, it would be difficult to admit that they should not be interpreted in the same manner by Canada and by France. Now, the interpretation given by France to paragraph 2 has been in force for some time and is established by custom. It is, besides, logical, for it is evident that when a product benefiting by the minimum tariff is imported by way of a third country which also has right to the minimum tariff for the corresponding product, there is no object in making its origin the condition of its admission to the benefit of the minimum tariff. On the contrary, the stipulation of paragraph 1 is quite new for Canada, and has not yet been the subject of a methodical and practical interpretation.

It would, therefore, seem desirable that the Canadian government should give to this first paragraph the same interpretation which is given by the French government to the 2nd paragraph, and should admit, firstly, that the French goods mentioned in the schedules annexed to the Convention when they are transported by the way of a third country enjoying the most favoured-nation treatment shall not lose the benefit of the intermediate tariff or of the reduced tariff; and, secondly, that goods emanating from a third country enjoying the most favoured-nation treatment, shall be able to pass by way of France without losing the benefit of the intermediate tariff or of the reduced tariff.

In this way this interpretation of the two first paragraphs of Article VIII. would assure reciprocity of treatment for the two contracting parties.

Accept, Mr. Minister, the assurance of my high esteem,

(Signed) JEAN CRUPPI.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur Cruppi, ministre du Commerce de la République Française à Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement du Canada.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,
CABINET DU MINISTRE,
PARIS, le 27 janvier 1909.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Vous avez bien voulu, à la question que je vous posais au sujet des taxes provinciales frappant les voyageurs de commerce au Canada,

m'adresser une réponse où vous m'indiquez les pouvoirs appartenant respectivement en cette matière au gouvernement fédéral et aux autorités provinciales.

Depuis votre départ de nouveaux points m'ayant été signalés au sujet des droits d'accise ou de consommation intérieure qui seraient plus élevés pour les produits français que pour les similaires canadiens, je crois devoir vous demander de vouloir bien me fournir quelques précisions sur ces droits. Existe-t-il pour les marchandises françaises, soit en vertu de la législation fédérale, soit en vertu de la législation provinciale des taxes qui seraient autres que celles qui grèvent les produits similaires canadiens?

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir votre réponse à cette question sur l'importance de laquelle on a insisté auprès de moi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) JEAN CRUPPI.

(Translation.)

Mr. Cruppi, Minister of Commerce of the French Republic, to Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada.

PARIS, January 27, 1909.

Mr. MINISTER,—In regard to the question which I put to you on the subject of the provincial taxes laid upon commercial travellers in Canada, you have been so good as to send me a reply in which you indicate the powers belonging respectively in this matter to the Federal government and to the provincial authorities.

Some fresh points having been brought to my notice since your departure in regard to the excise or internal consumption duties which would be higher for French products than for similar Canadian goods, I think it my duty to ask you to be good enough to furnish me with some particulars concerning these duties. Do there exist for French goods, either by virtue of the federal legislation, or by virtue of the provincial legislation, taxes which would be different from those which fall upon the similar Canadian products?

I should be grateful if you would be so good as to send me a reply to this question, as its importance has been urged on me.

Accept, Mr. Minister, the assurance of my high consideration.

(Signed) JEAN CRUPPI.

Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada, to Mr. Cambon, French Ambassador in London.

LONDON, February 4, 1909.

His Excellency PAUL CAMBON,
Ambassador of France,
London.

SIR,—Referring to the interview with which you kindly favoured me on Saturday, respecting certain negotiations which I have been conducting with the French government, I have the honour to send you herewith two letters addressed to His Excellency the French Minister of Commerce, and beg that you will be good enough to transmit them to him in due course.

I have the honour to be, sir,
Your obedient servant,

W. S. FIELDING.

(Traduction.)

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Cambon, ambassadeur de France à Londres.

LONDRES, le 4 février 1909.

Son Excellence PAUL CAMBON,
Ambassadeur de France,
Londres.

MONSIEUR,—En vous référant à l'entrevue dont vous m'avez favorisé samedi dernier, au sujet des négociations en cours auprès du Gouvernement français, j'ai l'honneur de vous inclure deux lettres adressées à Son Excellence le ministre du Commerce de France, en vous priant de vouloir bien les lui transmettre à votre convenance.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) W. S. FIELDING.

Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada, to Mr. Cruppi, Minister of Commerce of the French Republic.

LONDON, February 4, 1909.

His Excellency JEAN CRUPPI,
Minister of Commerce and Industry,
Paris.

YOUR EXCELLENCY,—I have the honour to acknowledge receipt of your letter of the 27th ultimo, which was forwarded to me through His Excellency the French Ambassador in London, and in which you ask for information concerning Excise duties and other forms of taxation in Canada.

I note your question, as follows :—

Do there exist for French goods, either by virtue of the Federal legislation, or by virtue of the provincial legislation, taxes which would be different from those which fall upon the similar Canadian products?

In reply I have the pleasure in submitting to you the following information:—

(1) The taxes ordinarily called in Canada Excise duties are imposed by the Federal government, and apply only to articles (chiefly spirits, tobacco, &c.) manufactured in Canada. There are no such duties applicable to articles imported either from France or from another country. The Federal government levies no internal taxes of the character you mention.

(2) As to the provinces, it is the constitutional right of the provincial legislatures to impose direct taxation for provincial purposes. The laws of the different provinces are not in this respect always the same. The taxation that is levied under this authority is usually of a municipal character, and is imposed on personal and real estate and incomes. Any tax which would be likely to interfere with the trade and commerce of the country would be beyond the power of the provincial legislature. So far as I am aware, no such discrimination has ever been made or attempted. Goods once landed in Canada would become subject as regards taxation to the laws of any province and of any municipality within which the merchandise might be found, but no national discrimination takes place. Any municipal tax levied would

apply equally to all imported goods, without regard to the country of origin, and to Canadian goods as well.

I trust that the foregoing may furnish the information which you desire.

Accept, Your Excellency, the assurance of my high consideration.

(Sgd.) W. S. FIELDING.

(Traduction.)

Monsieur Fielding, Ministre des Finances du Gouvernement canadien, à Monsieur Cruppi, Ministre du Commerce de la République Française.

LONDRES, le 4 février 1909.

Son Excellence JEAN CRUPPI,
Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Paris.

EXCELLENCE,—J'ai honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 écoulé, laquelle m'a été transmise par Son Excellence l'Ambassadeur de France à Londres, et où vous demandez des renseignements concernant les droits d'accise et les autres genres d'impôt au Canada.

Je prends note de votre question, qui suit:—

Existe-t-il pour les marchandises françaises, soit en vertu de la législation fédérale, soit en vertu de la législation provinciale, des taxes qui seraient autres que celles qui grèvent les produits similaires canadiens?

En réponse, j'ai le plaisir de vous soumettre les informations suivantes:—

(1) Les taxes ordinairement appelées au Canada droits d'accise sont imposées par le gouvernement fédéral, et frappent seulement les articles (principalement les liqueurs spiritueuses, le tabac, *et caetera)* fabriqués au Canada. Il n'y a pas de tels impôts qui grèvent les articles importés soit de la France soit d'aucun autre pays. Le gouvernement fédéral n'impose aucun droit de consommation intérieure du genre distinctif dont Votre Excellence fait mention.

(2) Quant aux provinces, les législatures provinciales ont droit en vertu de la constitution d'imposer des taxes directes pour les fins provinciales. Les lois des provinces ne sont pas à cet égard les mêmes. Les taxes imposées en vertu de ce pouvoir sont dans la plupart des cas d'une nature municipale, et frappent les biens-meubles et immeubles et les rentes. Tout impôt de nature à affecter le commerce du pays serait *ultra vires* des pouvoirs de la législature provinciale.

D'après mon expérience, on n'a fait ni tenté aucune distinction de cette nature entre les marchandises françaises et d'autres. Dès que les marchandises sont débarquées au Canada, elles deviennent soumises, quant à l'impôt, aux lois de toute province et de toute municipalité dans les limites de laquelle elles se trouvent. Cependant, il n'y a point de distinction nationale. Tout impôt municipal grève également toutes les marchandises importées, sans égard au pays d'origine de même que toutes les marchandises canadiennes.

J'espère que vous trouverez dans la réponse ci-dessus les informations que vous désirez obtenir.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) W. S. FIELDING.

Mr. Fielding, Minister of Finance of Canada, to Mr. Cruppi, Minister of Commerc of the French Republic.

LONDON, February 4, 1909.

EXCELLENCY,—I have the honour to acknowledge receipt of your letter of the 8th January, concerning the interpretation of Article VIII. of the Convention signed at Paris on the 19th September, 1907, respecting the commercial relations between France and Canada.

The question of the interpretation of the Article referred to was raised in the parliament of Canada, and the Canadian government stated their view to be that the expressions 'Preferential Tariff,' 'Intermediate Tariff,' and 'French Minimum Tariff,' wherever they occurred in the said Article, meant the whole of the tariff referred to. You will readily understand that under such circumstances I am not free to concur without reserve in the opposite view which you have presented to me.

I do not think, however, that the point is of sufficient importance to remain one of difference between us. Therefore, with a view to meeting the desire of your government, I now on behalf of the Canadian government, subject to the reservation hereinafter mentioned, agree that the expressions in Article VIII.:—

'A port of a territory enjoying the preferential or intermediate tariff,'
'A port of a country enjoying the French minimum tariff,'

shall in each case be understood to mean a territory or country enjoying the benefit of such tariff as respects the particular article of merchandise to be transported.

I understand that, regarding this in the light of the French customs laws as a reasonable interpretation of the existing Convention, you do not deem any further action on the part of the French authorities necessary to give it effect. From the Canadian point of view, however, it is possible that this engagement may be regarded as to some extent a variation of the terms of the Convention, and therefore I give you this assurance subject to the approval of the parliament of Canada, if on further consideration such be deemed necessary.

Accept the assurance of my high regard.

(Signed) W. S. FIELDING.

His Excellency,
JEAN CRUPPI,
Minister of Commerce and Industry,
Paris.

(Traduction.)

Monsieur Fielding, ministre des Finances du Gouvernement canadien, à monsieur Cruppi, ministre du Commerce de la République Française.

LONDRES, le 4 février 1909.

A Son Excellence JEAN CRUPPI,
Ministre du Commerce et de l'Industrie,
Paris.

EXCELLENCE,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 janvier, au sujet de l'interprétation de l'article VIII de la Convention signée à Paris le 19 septembre 1907, concernant les relations commerciales entre la France et le Canada.

L'interprétation à donner à l'article auquel j'ai fait allusion, fut discutée au Parlement du Canada, et le Gouvernement canadien décreta que les expressions "Tarif préférentiel", "Tarif intermédiaire" et "Tarif minimum français", partout où elles se trouvent dans le dit article, signifient le tarif entier en question. Votre Excellence comprendra sans peine que dans de telles circonstances je ne saurais concourir sans

réserve à l'opinion contraire qu'elle m'a présentée.

Je ne crois pas, cependant, que la question soit d'une importance telle qu'elle soit une cause de désaccord entre nous. Aussi, afin de me rendre au désire de votre gouvernement, accepté-je maintenant, au nom du Gouvernement canadien, sujet à la réserve dont je fais mention ci-dessous, que les expressions de l'article VIII:—

" Un port d'un territoire jouissant du tarif préférentiel ou du tarif intermédiaire",

" Un port d'un pays jouissant du tarif minimum français",

soient, en tout cas, entendues signifier un territoire ou pays bénéficiant d'un tel tarif, à l'égard de l'article particulier de marchandise qui doit être transportée.

Je présume que, en considérant ceci à l'égard des lois douanières françaises comme une interprétation raisonnable de la Convention existante, Votre Excellence ne jugera pas qu'il faille de votre part aucune législation supplémentaire pour la valider. Au point de vue canadien, cependant, il est possible que cet engagement soit regardé comme variant jusqu'à un certain point les termes de la Convention, et pour ce motif je donne à Votre Excellence cette assurance, sujet à l'approbation du Parlement canadien, dans l'éventualité où après mure considération elle serait jugée nécessaire.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) W. S. FIELDING.

RÉPONSE

(141a)

A un ordre de la Chambre des Communes en date du 17 février 1909 donnant une liste des chartes de chemins de fer accordées depuis le 1er janvier 1900 aux compagnies de chemins de fer autres que celles du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du Canadian-Northern et du Pacifique-Canadien, et indiquant celles dont les pouvoirs sont tombés en déchéance, la longueur de chacune des lignes et embranchements projetés, les dates des chartes et des renouvellements, s'il en est, la longueur totale en milles construite et le capital social autorisé, souscrit et versé.

CHAS. MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

Liste des chartes de chemins de fer accordées depuis le 1er janvier 1900 aux compagnies de chemins de fer autres que celles du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique, du Canadian-Northern et du Pacifique-Canadien, et indiquant celles dont les pouvoirs sont tombés en déchéance, la longueur de chacune des lignes et embranchements projetés, les dates des chartes et des renouvellements, s'il en est, la longueur totale en milles construite et le capital social autorisé, souscrit et versé.

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles de voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
1. Lake Superior and Hudson Bay......... De la baie Batchewana, lac Supérieur, jusqu'à la baie James, à l'embouchure de la rivière Albany et à Fort-Churchill.	1900	1400	0	....	Tombé en déchéance.
2. Manitoulin and North Shore...................... Depuis Little-Current, vers le nord et vers l'est sur une distance de 100 milles. Croisement avec le C. P. R. soit à Onaping soit à Cartier, également depuis sa ligne dans le township de Drury ou de Hyman jusqu'à Sudbury, et de Little-Current à un point sur la rive de l'île Manitoulin; enfin de Tobermoray, comté de Bruce, jusqu'à la ville de Meaford en passant par Wiarton et Owen Sound.	1900	250	19	1901 1903 1905 1906 1907 1908	
3. Morris and Portage .... Depuis Morris jusqu'à Portage-la-Prairie.	1900	65	0	....	Tombé en déchéance.
4. Ottawa, Brockville and St. Lawrence............ D'Ottawa à Brockville.	1900	60	0	1901-1906-1908	
5. Port Dover, Brantford, Berlin and Goderich....... Nom changé en 1902 pour celui de Grand Valley. Depuis Port Dover jusqu'à Simcoe, Waterford, Brantford, Berlin et Goderich.	1900	200	0	1902	Tombé en déchéance.
6. Québec et Lac Huron............................. De Québec à l'embouchure de la rivière des Français, sur la baie Georgienne.	1900	500	0	1904 1906	
7. Québec et Nouveau-Brunswick .... De la gare Connor, comté de Madawaska, à St-Charles Jct. sur l'I. C. R. soit à St-Anselme, sur la ligne du Quebec Central Ry., soit encore jusqu'à Chaudière Junction.	1900	130	0	1903 1908	

CHARTES accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
8. St. Marys River. D'un point situé entre Lethbridge et Stirling jusqu'à la frontière internationale entre les rangs 24 et 30, à l'ouest du 4e méridien, longueur des embranchements limitée à 15 milles chacun.	1900	65	65	1903	Tombé en déchéance.
9. Alberta Central. D'un point dans le township 38, R. 23, à l'ouest du 4e méridien, district de l'Alberta, jusqu'au village du Daim-Rouge ; de là vers l'ouest jusqu'à un point quelconque dans le township 39, rang 7, à l'ouest du 5e méridien.	1901	100	0	1903 1905 1907	
10. Arnprior and Pontiac. A partir de Galetta, comté de Carleton, jusqu'à la gare de Quyon, comté de Pontiac, avec autorisation d'en prolonger le parcours jusqu'à Arnprior.	1901	20	0	....	Tombé en déchéance.
11. Canada National Ry. and Transport. Depuis Toronto jusqu'à Collingwood ou autre port sur la baie Georgienne.	1901	100	0	1903	Tombé en déchéance.
12. Fort Qu'Appelle. De McLean, ou de Qu'Appelle soit encore de la station de Indian Head sur la ligne du P.-C. jusqu'au Fort Qu'Appelle.	1901	25	0	....	Tombé en déchéance.
13. Interprovincial and James Bay. De Lumsden's Mill sur la ligne du P.-C. jusqu'à la rivière des Quinze.	1901	....	....	1903 1905	
14. Kamloops and Atlin. D'un point situé sur la ligne du P.-C. entre Ashcroft et le lac Kamloops jusqu'au plateau de la rivière Bonaparte ; de là à un point sur la route charretière du Caribou, près de 100 Mile-House. De là jusqu'aux sources de la rivière au Castor pour se prolonger jusqu'au confluent des rivières Quesnel et Fraser, avec embranchement jusqu'à Williams ou Antler-Creek.	1901	200	0	....	Tombé en déchéance.
15. Kettle River Valley. De la frontière internationale près de Cascade-City, district de Yale, dans une direction ouest jusqu'à Carson-City, avec embranchement partant de Grand-Forks p. se terminer à 50 milles en amont du bras nord de la riv. Kettle ; également de Grand-Forks par voie de Greenwood jusqu'à la frontière internationale à Midway, et de Midway (1906) à Hedley, de Hedley en allant vers le nord sur une longueur de vingt milles. D'un point sur la ligne Midway-Hedley jusqu'à Penticton.	1901	200	16	1904 1906	
16. Kootenay Central. De Fort-Steele à Elko, et à la frontière internationale, aussi de Fort-Steele à Windermere, pour se prolonger de là jusqu'au village de Golden. Embranchements limités à dix milles chacun.	1901	200	0	1903 1904	
17. Quebec Terminal and Railway. Du point terminus nord du pont de Québec, à Québec, et du terminus sud du pont, à l'intersection de l'I. C. R. avec le G. T. R. à la courbe de la Chaudière.	1901	12	3	....	Tombé en déchéance.
18. Similkameen and Keremeos. De Penticton par voie de la passe du lac-au-Poisson jusqu'au lac-au Poisson. De là jusqu'à Keremeos, pour se prolonger jusqu'à la frontière internationale au croisement de la rivière Similkameen ; embranchement du lac-au-Poisson au Nickel Plate Camp et Creek Twenty Mile, et et vers l'ouest jusqu'à Princeton.	1901	120	0	1904	Tombé en déchéance.

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier, 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
19. Vancouver, Westminster and Yukon............. De Vancouver à New-Westminster, de Vancouver à la vallée Squamish, à Lillooet, Quesnel et Hazleton ou autre point sur la riv. Skeena. De là à Dawson et à la limite internationale du territoire du Yukon. Embranchement également vers l'est jusqu'à la Cache de la Tête-Jaune et Edmonton.	1901	2,000	0	1905 1906	
20. Battleford and Lake Lenore................... De la station de Hobbema sur la ligne Calgary-Edmonton, vers l'est jusqu'au lac Lenore, pour se prolonger jusqu'à un point sur la ligne Can. Nor. près de la rivière Croche. Embranch. depuis le Tp. 40 jusqu'au 41, R. 24 ouest et 2e mér. jusqu'à Yorkton.	1902	600	0	1905	
21. Canada Central................................ De l'embouchure de la rivière des Français au lac Wahnapitae, pour se prolonger de là jusqu'aux sources de la rivière Montréal et suivre ensuite une direction nord-ouest jusqu'à un point sur la rivière Albany ; de là jusqu'à l'extrémité nord du lac Winnipeg, pour se prolonger sur une distance de 50 milles au moins au nord de Prince-Albert et d'Edmonton et se terminera à la Cache de la Tête-Jaune , C.-B., avec un embranchement vers Port-Arthur et Fort-William.	1902	2,500	0	1903 1905 1906 1907	
22. Essex Terminal............................ De Walkerville à Windsor, Sandwich et Amherstburg.	1902	18	0	1904 1906	
23. Indian River.............................. D'un point sur les lignes actuelles à l'extrémité nord du lac Mégantic jusqu'à la frontière internationale à Rivière Morte.	1902	20	0	1907	
24. Manitoba et Keewatin........................ De Winnipeg ou de Selkirk jusqu'à la côte ouest de la baie d'Hudson ou de la baie James à l'embouch. de la riv. Severn, avec embranch. partant de la ligne principale à l'ouest du lac Chat jusqu'au P.-C. à Ignace ou à la riv. Noire..	1902	1,200	0	1904 1906	
25. Medicine Hat and Northern Alberta............ De Medicine Hat à un point sur la riv. Saskatchewan du nord, à Victoria, au nord de l'Alberta.	1902	350	0	1903 1905	
26. Nipigon.................................... De la baie de Nipigon, sur la rive est du lac Nipigon, jusqu'à la rivière Albany et la baie James, puis d'un point sur la dite ligne au bout du lac Nipigon jusqu'à Port-Arthur et Fort-William.	1902	500	0	1904	
27. Nipissing et Ottawa........................ De la baie sud-est, sur le lac Nipissing, jusqu'au lac-à-la-Truite et Opemican, sur la rivière Ottawa.	1902	30	0	....	Tombé en déchéance.
28. Pacific Northern et Omenica.................. A partir de l'anse Kitimac jusqu'à Hazleton et Teslin au lac Atlin ou les deux, également de Hazleton à la passe de la rivière La-Paix, et de de là à Edmonton.	1902	900	0	1904 1906	
29. St. Lawrence and Northern..................... De Trois-Rivières à La-Tuque, avec embranchement de Grand-Mère à un point dans la paroisse de St-Michel-des-Saints.	1902	160	0	....	Tombé en déchéance.
30. Velvet (Rossland) Mine...................... De Rossland, C.-B., vers le sud-ouest, jusqu'aux mines Velvet, sur le versant ouest de la montagne Sophia et de là jusqu'à la frontière internationale.	1902	10	0	....	Tombé en déchéance.

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier, 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
31. Yukon Pacific ... De White Horse, territoire du Yukon, vers le sud-ouest, entre le Yukon et la Colombie-Britannique, entre le 136e et le 137e méridien.	1902	100	0	....	Tombé en déchéance.
32. Berlin, Waterloo, Wellsley and Lake Huron... De Berlin à Waterloo, village de Wellsley, Glen-Allan, Listowel et Goderich, également (1904) de Wellsley à Stratford, St. Mary's Clinton et Bayfield.	1903	160	0	1904	
33. Brandon, Saskatchewan et Hudson's Bay... D'un point sur la limite internationale entre les rangs 23 et 25 à l'ouest du principal méridien, jusqu'à Brandon, et de là à Pas-Mission.	1903	450	70	....	Tombé en déchéance.
34. Brockville, Westport et Northwestern... Pour acquérir les lignes de Brockville, Westport et Sault Sainte-Marie, et construire de Westport à Sault Sainte-Marie et North Bay, embranchement jusqu'à Barry's Bay, ou autre point sur le chemin de fer Canada Atlantique.	1903	550	45	1905 1907	
35. Canadian Yukon Western... De Dawson, Territoire du Yukon, vers l'ouest jusqu'à la frontière internationale.	1903	70		....	Tombé en déchéance.
36. Cardiff... De la section 31, township 6, ouest du 5ème méridien, à un point sur la ligne latérale de Nid-de-Corbeau, de la Cie. du ch. de fer Canadien du Pacifique, soit à Frank ou à Livingston.	1903	10	0	....	Tombé en déchéance.
37. Chatham, Wallaceburg et Lake Erie... Chatham, Ont., jusqu'à Wallaceburg et Petrolia, aussi de Chatham à Rondeau, avec embranchements entre Chatham et Wallaceburg jusqu'à Dresden, et entre Chatham et le lac Erié jusqu'à Blenheim.	1903	75	35	....	
38. Coast Yukon... De l'anse Kitimat au lac Atlin, de là à la rivière Yukon, pour se prolonger jusqu'à la frontière internationale, par voie de Dawson.	1903	1,000	0	....	Tombé en déchéance.
39. Guelph et Georgian Bay... De Guelph à Elora, Fergus Arthur, Mount-Forrest à Owen Sound.	1903	150	0	1905	
40. Hamilton, Galt et Berlin... De Hamilton à Galt et Berlin.	1903	40	0	1905	
41. Hudson's Bay et Occidental... De Fort Churchill à la rive sud du lac Athabasca, de là à Fort Simpson par le passage de la rivière La-Paix.	1903	1,800	0	....	Tombé en déchéance.
42. Huron, Erié et Buffalo... De Saint Thomas à, ou près Fort Erié, de Saint Thomas à Sarnia.	1903	200	0	....	Tombé en déchéance.
43. Joliette and Mannan Colonization... De Joliette à Ste. Emelie de L'Energie, St. Michel-des-Saints et Lac Mannan.	1903	140	0	....	Tombé en déchéance.
44. Kootenay, Cariboo et Pacific... De Golden, C.-B., à Tête Jaune Cache; de là à Baskerville et Fort George.	1903	400	0	1905	
45. McLeod, Cardston et Montana... De McLeod par voie de Cardston jusqu'à la frontière internationale, à l'ouest du rang 21, et embranchement d'un point entre McLeod et Cardston à un autre point dans le township 1, rang 30, à l'ouest du 5ième méridien.	1903	100	0	1905 1908	
46. Niagara, Queenston et St. Catharines... De St. Catharines à Niagara, Queenston et St. Catharines.	1903	30	0	1906	

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
47. Nipissing et Pontiac............................ De New Liskeard au pied du lac des Quinze.	1903	35	0	......	Tombé en déchéance.
48. North West Coal and Coke (changé en 1905 en Great West Ry.).......... De Bull Park, sur la rivière North Fork, Alberta, jusqu'à Cowley ou Livingston, sur l'embranchement de Nid-de-Corbeau, P.-C.	1903	....	0	1905	
49. Ottawa River, changé en 1905 en Central of Canada. De Grenville à Montréal, avec embranchement St. Andrews à St-Come, en remontant la rivière Rouge au lac Rouge, et relier cette ligne à celle du Canada Atlantic à Hawkesbury.	1903	100	0	1904 1905	
50. Québec, Saguenay et St. Laurent............. De la baie des Sept-Iles à un point sur la rivière Saguenay, entre le lac St-Jean et Tadousac; de là jusqu'à Québec, avec embranchements sur St-Alphonse, la Malbaie et la baie St-Paul.	1903	450	0	1906	
51. Regina and Hudson's Bay.................... De la frontière internationale entre le 2ème et le 3ème méridien principal, jusqu'à Régina; de là vers le nord, etc., jusqu'à Graven, Longlaketon, Strassburg, rivière aux Carottes et Le Pas, avec embranch. de Craven au lac Grosse-Plume.	1903	600	0	1905	
52. St. Chrysostome.................... Pour relier la paroisse de Saint-Chrysostôme à la Montreal et Champlain Jct., le Grand-Tronc et le Township de Hinchinbrook.	1903	15	0	....	Tombé en déchéance.
53. Southern Central Pacific.................... De Vancouver par voie de la Passe Kootenay à un point sur la rivière du vieux, Alberta; De là jusqu'à la baie d'Hudson à 100 milles au moins au nord de Fort-Churchill, avec un embranchement (1906) depuis la ligne-mère près de la rivière Skaist, C.-B., par voie de Kamloops et de la Passe Tête-Jaune en passant par l'Alberta jusqu'à Cold Lake sur la ligne-mère.	1903 1906	2,000	0	1906	
54. Toronto et Hamilton (changé en 1906 en Toronto, Niagara et Western) (Electrique)......... De Toronto à Hamilton, à travers les comtés de York, de Peel, de Halton et de Wentworth.	1903	40	0	1904 1906	
55. Alberta Ry. and Irrigation.................... Fusionné avec Alberta Ry. and Coal Co., la Canadian North West Irrigation Co. et la St. Mary's River Ry. Co.	1904	*	....	1906	
56. Bessemer and Barry's Bay.................... De L'Amable Station, Central Ontario Ry. à Barry's Bay.	1904	40	5		
57. Frontière, Kamloops et Cariboo.................. De Midway, C.-B., à Kamloops, et de là à un point sur la rivière Nechaco par voie de la rivière North Thompson, de là à Hazleton pour se prolonger jusqu'au lac Teslin et aboutir au confluent des rivières Hootalinqua et Yukon.	1904	1,600	0	1906 1908	
58. Brantford et Hamilton (Electrique).......... De Brantford par le Township de East Brantford, Ancaster, etc., jusqu'à Hamilton.	1904	23	23		
59. Campbellford, Lake Ontario and Western......... D'un point situé entre Blairton et Ivanhoe jusqu'à Cobourg, Port Hope, Newcastle, Bowmanville, Oshawa et Whitby.	1904	120	0	1906 1908	
60. Chicoutimi and North Eastern.................. De Chicoutimi à la baie Rigolet sur l'anse Hamilton.	1904	800	0	....	Tombé en déchéance.
61. Crawford Bay and St. Mary's.................... De Crawford Bay, lac Kootenay à Fort Steele, par voie de Crawford-Creek et la riv. St. Mary.	1904	80	0	1906 1907	

*Longueur en milles indiquée sous le nom d'autres compagnies.

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Longueur en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
62. Kingston and Dominion Central..... .... De Kingston, à un point sur la baie Georgienne entre Parry-Sound et Midland, par voie de Newboro et Westport. Changé en 1905, en Dominion Central.	1904	240	0	1905 1907	
63. Montréal, Nipissing et baie Georgienne..... ...... De la baie du sud-est, lac Nipissing à Arnprior, Ottawa et Montréal et de la baie du sud-est à l'embouchure de la rivière des Français.	1904	350	0	......	Tombé en déchéance.
64. Pontiac et Interprovincial .... De Waltham, comté de Pontiac à Ferguson's-Point, de là jusqu'au point sur la ligne P.C. entre Petewawa et Chalk River, embranchement d'un point situé en face de Chapleau à Desjardinville, en face de Pembroke.	1904	35	0	....	Tombé en déchéance.
65. Vallée du Saint-Maurice........................... De Trois-Rivières aux Chutes Shawenegan et Grand-Mère, de là à la jonction avec le ch. de fer National-Transcontinental.	1904 1905	250	22		
66. Thorold and Lake Erie (Electrique)............... De Thorold à Port-Colborne, allant vers l'est jusqu'à Fort-Erié, et ensuite vert l'ouest de Port-Colborne à Brantford.	1904	80	0	1906	
67. Walkerton and Lucknow...................... .... De Walkerton à Lucknow, par voie de Teeswater, et de Walkerton à Hanover.	1904	35	0	1905	
68. White Horse et Alsek............................. De White-Horse, Ter.-du-Yukon vers l'ouest jusqu'à la frontière internationale.	1904	150	0	1906	
69. Algoma Copper Range.............................. De la baie de Batchewana aux mines Superior Copper, de là vers l'est sur environ 120 milles à un point sur la ligne du P.C., entre Cartier et Biscotasing.	1905	150	0		
70. Anthracite Coal.................. .... Des dépôts de charbon, townships 18 et 19, rangs 7 et 8, à l'ouest du 5ème méridien jusqu'à Lethbridge.	1905	120	0		
71. Athabaska Northern............................. D'Edmonton à Athabaska-Landing.	1905	100	0	1907	
72. Athabaska.............. .... D'Edmonton, le long de la rive nord de la rivière Saskatchewan du nord jusqu'au township 59, rang 12, à l'ouest du 4e méridien, de là par l'extrémité nord-ouest du lac Smoky jusqu'à l'extrémité ouest du lac Labiche ; de là à la rivière Athabaska à la jonc. de la rivière Clearwater.	1905	300	0	1907	
73. Brantford et Woodstock.. .... De Brantford à Woodstock.	1905	30	0		
74. Calgary et Battleford..... .. . . De Calgary à Battleford et Prince-Albert.	1905	450	0		
75. Calgary, Red Deer et Battleford................. De Calgary à Battleford.	1905	300	0		
76. Georgian et Seaboard............... ... . D'un point sur la baie Georgienne entre Port-Severn et Penetanguishene jusqu'à la ligne de l'Ontario et Quebec Ry., entre Cavanville et Maberly.	1905	180	0	1907	
77. Lebonk and Thunder Bay........................ D'un point sur la baie du Tonnerre en suivant la rivière Blende jusqu'à la mine Lebonk sur le lot No. 1 du township de McTavish, arpentage Herrick, pour se prolonger vers l'ouest jusqu'au lac Loon.	1905	10	0		
78. London and St. Clair............................. D'un point sur l'Ontario et Quebec Ry., entre London et Komoka jusqu'à un point sur la rivière St-Clair entre Sarnia et le lac St-Clair.	1905	70	0	1907	

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Etendue en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
79. Montréal, Québec et Southern. De la station de St-Guillaume sur le Montreal and Atlantic Railway jusqu'à Sorel.	1905	25	0		
80. Moose Jaw and Edmonton. De Moose Jaw au coude de la rivière Saskatchewan du sud, et de là à Edmonton.	1905	450	0		
81. Owen Sound and Meaford. De Owen-Sound et Meaford.	1905	20	0	1908	
82. St. Mary's and Western Ontario. D'un point sur la ligne du P.-C., entre Woodstock et London jusqu'à St. Mary ; de là à Exeter puis à Sarnia.	1905	100	15	1907	
83. Trois Rivières, St. Maurice, Maskinongé et Champlain (Electrique). De Trois-Rivières, vers l'ouest en passant par Pointe-du-Lac, Yamachiche, etc., jusqu'à la paroisse de Maskinongé également vers l'est des Trois-Rivières jusqu'à la paroisse de Ste-Anne-de-la-Pérade.	1905	60	0		
84. Ashcroft, Barkerville, and Fort George. D'Ashcroft ou Kamloops jusqu'à Fort-George aux embranchements de Quesnel à Barkerville	1906	300	0	1908	
85. Buffalo, Niagara and Toronto (Electrique). De Niagara-on-the-Lake jusqu'à Fort-Erié, avec embranchement partant de St. David et allant à St. Catharines, Fort-Erié à Port-Colborne et de la ligne-mère au croisement de la rivière Welland jusqu'à Welland.	1906	40	0		
86. Burk's Falls and French River. Des chutes Bark à la rivière des Français, à l'endroit où celle-ci croise la ligne du P.-C.	1906	70	0		
87. Calgary and Fernie. De Calgary jusqu'à la rivière Elk et Fernie en passant par Kananaskis Pass.	1906	150	0	1908	
88. Cobalt Range. De Haileybury à un point en face du Fort-Temiscamingue à Ville-Marie et à Kippawa-Station sur la ligne du Temiskaming and Northern Ontario Ry.	1906	70	0		
89. Erie, London and Tilsonburg. De Port-Burwell à London et d'un point entre Port-Burwell et Aylmer jusqu'à Tilsonburg.	1906	50	0	1908	
90. Fording Valley. D'un point sur la ligne du British Columbia Southern, entre la rivière Elk et Michel Creek jusqu'à Fording River Valley ; le long de Henrietta Creek jusqu'à la frontière de l'Alberta et jusqu'à Okotoks : avec embranchement remontant cinq creeks, limités à 15 milles chacun.	1906	175	0		
91. Fort William Terminal and Bridge. Contournant les îles n° 1 et 2 à l'embouchure de la rivière Kaministiquia, etc.	1906		0	1908	
92. Hamilton, Waterloo and Guelph. De Hamilton à Elmira et de Hamilton à Elora et Fergus.	1906	90	0		
93. Hillcrest Ry. Coal & Coke Co. De Morrissey, C.-B. à la jonction Hillcrest ou à l'embranchement de Nid-de-Corbeau, P.-C., là à Cardston, Alberta, avec embranchement partant de Mill-Creek pour aboutir à Pincher-Creek et aux dépôts de charbon qui se trouvent sur le township 5, R. 1, à l'ouest du 5e méridien, etc.	1906	150	1·5		
94. Kamloops and Yellow Head Pass. De Kamloops à Tête Jaune Cache, par voie de North-Thompson, Canoe River et McLellan's Creek.	1906	200	0	1908	

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Suite.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Etendue en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
95. Prince Albert and North Saskatchewan.......... De Prince-Albert à Pas-Mission.	1906	230	0		
96. Quebec Midland.............................. De la frontière entre l'Ontario et Québec, au lac Abitibi, jusqu'à un point de la rive ouest du lac Mattagami.	1906	140	0		
97. Quebec, Montreal and Southern............... Acquérir les lignes de chemin de fer de la rive sud des Comtés-Unis et de la Vallée du Richelieu-Est pour compléter les voies et les prolonger depuis Noyan Junction jusqu'à la frontière internationale.	1906	264	144		
98. Temagami, Cobalt and Temiskaming.............. D'un point sur le lac Temagami jusqu'aux Rapides des Quinze, rivière Ottawa.	1906	100	0		
99. Vancouver, Fraser Valley and Southern........... De Vancouver à New-Westminster, et de là à Douglass sur la frontière internationale, du pont de New-Westminster à Chilliwhack, et à Ladner's Landing.	1906	100	0		
100. Windsor, Chatham and London (Electrique)....... De Windsor à Chatham et London.	1906	120	0	1908	
101. Abitibi and Hudson Bay........................ De la ligne du chemin de fer National Transcontinental entre la rivière de Frederick House et le lac Abitibi jusqu'à la baie James entre les rivières Albany et Main.	1907	200	0		
102. Alsek and Yukon.............................. D'un point sur la frontière Internationale au croisement de la rivière Klihini, de là vers le nord-Ouest le long des rivières Klihini, Fatsenshini, Shakwak et Alsek, de là sur la rive du lac Kluane, des rivières Darjek et White jusqu'à la frontière internationale entre les 62ème et 64ème parallèle de latitude.	1907	300	0		
103. Burrard, Westminster and Boundary Railway and Navigation.............................. Ligne de ceinture, de Vancouver par New-Westminster, Port Moody, etc., au point de départ. Depuis le pont projeté à Second Narrows jusqu'à la limite nord de Vancouver-nord; De là jusqu'à North Arm et Home Sound, etc.	1907	100	0		
104. Collingwood Southern.......................... De Collingwood à Baxter sur l'embranchement de Sudbury, P. C. De Collingwood à Orillia.	1907	75	0		
105. Eastern Townships............................. D'un point sur l'Intercolonial Ry, paroisse de St-Léonard, jusqu'à la jonction du chemin de fer Québec Central et Main Central, dans le comté de Wolfe.	1907	75	0		
106. Edmonton, Dunvegan and British Columbia....... D'Edmonton à Dunvegan, de là sur le long de la rivière de La-Paix, jusqu'à son confluent avec la rivière Parsnip et jusqu'à Fort-George.	1907	650	0	1908	
107. Malone and Hopkins Point........................ Du village de Dundee à Hopkins Point, comté de Huntingdon.	1907				
108. Manitoba Radial............................... De Winnipeg à Clandeboye, Lac Manitoba, et à un point près des Grands Rapides sur le lac Winnipeg avec embranchement de Winnipeg à Stonewall et au lac Francis.	1907	160	0		

Chartes accordées aux chemins de fer depuis le 1er janvier 1900, etc.—*Fin.*

Nom et parcours de la compagnie.	Date de la charte.	Milles.	Etendue en milles des voies construites.	Prorogation des délais fixés pour la construction.	—
109. Nipissing Central........ .... De Latchford à la rivière Blanche, Windigo et à un point sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à la rivière Matagami, également de Latchford, le long de la rivière Montréal par les townships Barr jusqu'à Willison ; De là vers le nord à un point sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique; aussi de Latchford à Temagami-Station, etc.	1907	500	0	1908	
110. Quinze and Blanche River ... . D'un point dans le township de Dymond sur la ligne du T. & N. O. jusqu'au lac des Quinze.	1907	30	0		
111. St. Léon .... De Louiseville, comté de Maskinongé, en allant vers le nord jusqu'à Alexis avec embranchement de St-Léon à Trois-Rivières et au lac Maskinongé.	1907	50	0		
112. Saskatchewan Valley and Hudson Bay......... D'Edmonton au lac Smoky, Prince-Albert, lac du Pélican et Fort-Churchill, également du lac Smoky au lac de l'Ile à la Crosse et au lac du Pélican.	1907	1,500	0		
113. Winnipeg and North Western................ ... De Winnipeg par voie de Stonewall et Mossy-Portage jusqu'à la vallée de la rivière-aux-Carottes ; De là vers l'Est par Fort-la-Corne jusqu'à la rivière Lobstick avec embranchement de Prince-Albert à Battleford, du lac La-Selle au lac La-Biche, de Fort-Victoria à Athabaska-Landing et vers le sud-ouest jusqu'à Edmonton, etc.	1907	1,800	0		
114. Alberta and British Columbia .... De la frontière internalionale au croisement de la rivière Kootenay jusqu'à Elko ; De là à Cowley, Alberta, et à Calgary.	1908	200	0		
115. Alberta and Brazeau River... .... D'un point sur la ligne de Calgary à Edmonton, entre Olds et Innisfails jusqu'à Rocky Mountain House. De là vers l'Ouest à un point dans les plaines de Kootenay dans les montagnes Rocheuses. D'un point entre les rivières Big Horn et Sheep, rivière Saskatchewan-Nord jusqu'à la rivière Brazeau. De là le long de la rivière McLeod à un point sur le G.T.P.	1908	250	0		
116. Northern Empire .... D'un point sur la frontière internationale à l'Est de Cardston, dans le township 1, rangs 20, 21, 22, ou 23, à l'ouest du 4ème méridien par Lethbridge jusqu'à Fort-Murray ; De là vers le nord-ouest par voie de Fort-Vermillion, à travers le territoire du Yukon, par voie de Dawson-City jusqu'à la frontière entre le Yukon et l'Alaska avec embranchement d'un point à l'est de Victoria, Alberta, sur Edmonton.	1908	2,000	0		
117. Vancouver Island and Eastern..................... De Victoria à Seymour Narrows et de Bute-Inlet à Edmonton.	1908	900	0		

1er Avril 1909. E. V. JOHNSON.

RÉPONSE

A une adresse de la Chambre des Communes, en date du 22 mars 1909, priant Son Excellence le Gouverneur général de soumettre à la Chambre copie de toute correspondance, rapports, documents, arrêtés de l'exécutif, en la possession du gouvernement concernant l'établissement d'un Bureau de service d'études géodésiques et l'origine de ce service en Canada.

CHAS MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

TABLE DES MATIERES.

Document parlementaire n° 145.

TABLE DES MATIERES.

Document parlementaire n° 145a.

PAGE.

TABLE DES MATIERES.

Document parlementaire n° 145b.

MEMOIRE SOUMIS PAR L'ASSOCIATION DES ARPENTEURS FEDERAUX AU MINISTRE DE L'INTERIEUR EN MARS 1886.

L'honorable ministre de l'Intérieur:

MONSIEUR,—Le présent mémoire vous est respectueusement soumis par l'Association des Arpenteurs fédéraux.

Le Canada a atteint la phase où les besoins du pays exigent un système d'arpentage plus exact que celui qui a été suivi jusqu'ici. A mesure qu'augmente la valeur des terres—dont les bornes, dans les vieilles provinces, sont, dans la plupart des cas, déterminées par un morceau de bois, par des marques sur des arbres ou par le témoignage de quelques-uns des plus vieux habitants, ce qui donne souvent lieu à des procès coûteux, dont le résultat dépend principalement de la prépondérance de la preuve de part ou d'autre (preuve qui peut être et qui est souvent erronée)—se fait de plus en plus sentir le besoin d'un meilleur mode d'arpentage. Or, si les bornes, surtout des grandes étendues de territoire, comme, par exemple, les concessions, les townships et les comtés, étaient rattachées à un lever géodésique, semblable à celui qui a été fait dans les pays mentionnés plus bas, tout doute quant à leur vraie position serait à jamais dissipé. De plus, les demandes qui sont si souvent faites pour des cartes plus exactes de notre littoral et de nos eaux montrent qu'un lever hydrographique et géodésique plus précis du pays est absolument nécessaire.

La valeur et l'utilité d'un lever topographique exact ont été si clairement démontrées chez les autres nations civilisées qu'il n'est guère nécessaire que nous indiquions les avantages qué nous en retirerions. Nous croyons devoir, cependant, citer les opinions de quelques-uns de ceux qui font autorité en la matière. Un ingénieur américain éminent dit que "si l'Etat du Massachusetts avait eu une bonne carte topographique en 1836, $20,000,000 auraient probablement été épargnés dans ses dépenses publiques pour chemins de fer".

M. Sandford Fleming, dans son rapport présenté au ministre des Travaux publics, en date du 5 avril 1879, dit: " Si l'on décidait de reconstruire les chemins de fer de la province d'Ontario, une étude attentive des besoins de cette province permettrait à n'importe quel ingénieur intelligent d'une expérience ordinaire d'adopter un nouveau système qui, à moitié moins de frais, donnerait au public de bien meilleures facilités de transport, et qui n'aurait pas pour résultat des pertes comme celles subies par les capitalistes qui avaient été induits à placer leurs fonds dans une entreprise qui a été peu profitable pour plusieurs". Les chemins de fer d'Ontario ont coûté, d'après les relevés officiels, près de $180,000,000. S'ils pouvaient être construits pour la moitié de cette somme, l'autre moitié de cette énorme dépense doit être considérée comme tout à fait inutile, en supposant qu'un autre système eût répondu tout aussi bien aux besoins de cette province. L'argent qui a été inutilement dépensé ne rapporte rien, est une perte sèche. Si ce sont les deniers publics qui ont été ainsi gaspillés, la dette publique aurait pu être réduite d'autant, ou bien d'autres intérêts auraient pu être servis, d'autres entreprises auraient pu être subventionnées dans la mesure de l'excédent des dépenses. Si les fonds ont été obtenus de capitalistes étrangers sur des promesses alléchantes ou sur des perspectives représentées comme brillantes, ces capitalistes se trouvent à perdre une grande partie de l'argent qu'ils ont versé.

Aujourd'hui, lorsqu'on décide de construire un chemin de fer en Angleterre, des études préliminaires comme celles que nous sommes obligés de faire ne sont pas nécessaires. D'après les plans qui sont fournis par le gouvernement, les longueurs et les pentes de n'importe quelle ligne peuvent être établies avec assez d'exactitude pour permettre de faire immédiatement un tracé final et définitif.

Ces plans sont aussi très utiles lorsqu'il s'agit de déterminer les étendues de terrain à drainer, de se procurer un approvisionnement d'eau, de fixer les bornes entre les propriétés, de dessécher les terres exposées aux marées et de répartir équitablement les impôts fonciers.

Voici, en résumé, quels sont les levers de plans de ce genre qui ont été faits par les autres pays:—

Vient en premier lieu le lever topographique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, couvrant près de 110,000 milles carrés, qui a été commencé en 1784 et qui est presque terminé. L'échelle primitive était de 1 pouce au mille, mais une échelle de 6 pouces au mille a été par la suite adoptée. Vient ensuite le lever trigonométrique de l'Inde, qui a été entrepris au commencement de ce siècle par le colonel Lambton, qui se poursuit encore actuellement et dont l'utilité est inestimable. La Belgique, avec une superficie de 10,000 milles carrés, aura 450 planches lorsque le lever géodésique que l'on y fait dans le moment sera terminé. L'échelle adoptée est de 1/20000, et les lignes de contours sont espacées de 1 mètre.

Dans la Saxe, le lever topographique primitif a été commencé en 1780 et terminé en 1806, sur une échelle de 1/12000, et une nouvelle carte a été dressée en 1870.

Dans la Prusse, depuis 1849, des méthodes nouvelles et plus parfaites ont été suivies pour les levers topographiques faits par le gouvernement.

Dans le grand duché de Bade, l'on a commencé à dresser une nouvelle carte en 1874 sur une échelle de 1/25000, avec lignes de contour espacées de 10 mètres.

La Russie, avec son immense territoire, à peu près deux fois plus grand que les Etats-Unis, y compris l'Alaska, est depuis plusieurs années activement occupée à faire des levers géographiques.

La Norvège, bien que ce soit un pays relativement pauvre, a décidé d'avoir une bonne carte topographique, sur une échelle de 1/100000, et son travail mérite des louanges.

La Suède, aussi, est à dresser une carte et a déjà la moitié du travail de fini.

La Bavière a terminé, en 1868, sa carte topographique, qui comprend 112 planches.

La Wurtemberg a aussi une carte, sur une échelle de 1/50000, dont une nouvelle édition est actuellement en cours de publication.

L'Autriche vient de terminer une nouvelle carte, qui comprend 715 planches.

En Suisse, l'on est à publier une nouvelle carte, comprenant 546 planches.

Au Danemark, l'on est à faire actuellement un lever géodésique.

La grande carte de la France comprend 276 planches.

En Italie, une carte, sur une échelle de 1/50000, est presque terminée.

L'Espagne est à faire un nouveau lever topographique depuis 1838, et le Portugal depuis 1856.

Sur ce continent, des levers de plans d'un haut degré de précision ont été faits par le gouvernement de la république voisine le long du littoral des Etats-Unis et le long des grands lacs. Il en a aussi été fait dans plusieurs des Etats et des territoires de l'extrême ouest, notamment dans le Nevada, le Colorado, l'Utah, le Nouveau-Mexique, le Montana, l'Idaho et une partie de l'Arizona.

Plusieurs Etats ont fait des levers topographiques de leur territoire, entre autres le Massachusetts, la Californie, le New-Jersey et le New-Hampshire, et dans d'autres Etats des études géodésiques se poursuivent actuellement.

Tous les levers de plans dont il est parlé plus haut, tant en Europe qu'en Amérique, sont basés sur une triangulation. L'importance et l'utilité de la chose ont été si clairement démontrées que personne ne saurait en contester la nécessité.

Un lever topographique du Canada, surtout de la partie la plus peuplée de son littoral, devrait être fait comme conséquence naturelle de son constant développement.

La perte d'un seul navire avec sa cargaison parce que des rochers ou des récifs sont mal indiqués, ou à raison du fait que les cartes seraient inexactes ou incomplètes,

représenterait une somme suffisante pour faire le lever d'un territoire de plusieurs milliers de milles carrés.

La Commission géodésique et hydrographique des Etats-Unis a déjà établi plusieurs points de raccordement avec le Canada pour notre usage futur.

Des levers de plans plus ou moins précis sont actuellement à se faire, et le lever d'un plan topographique et hydrographique général du Canada est incontestablement une entreprise du ressort du gouvernement fédéral.

Pour un travail compliqué comme celui que nécessitera un lever de plans de ce genre, il est essentiel que l'on adopte, après mûre étude, une méthode pratique, qui serait uniformément et invariablement suivie, et si l'on doit se guider d'après l'expérience des autres pays, il est évident qu'une triangulation primaire est nécessaire comme base sur laquelle seront faits tous les levers topographiques détaillés.

Voici le projet que nous soumettons respectueusement pour l'exécution de cette importante entreprise:—

Le travail devrait se faire sous la direction du ministère de l'Intérieur, qui est pourvu des intruments coûteux nécessaires pour les opérations de cette nature, et qui a à son service plusieurs arpenteurs qui ont subi l'examen prescrit par le statut concernant les terres fédérales, et qui ont toutes les connaissances voulues pour pouvoir s'acquitter d'une manière satisfaisante de cette tâche, de sorte que l'on n'aurait pas besoin de s'adresser au gouvernement impérial pour avoir des hommes compétents. De plus, des levers de plans très exacts ont déjà été faits par ce ministère dans les territoires du Nord-Ouest.

Un lever géodésique de ce genre est absolument nécessaire dans les vieilles provinces, et comme l'on a promis de faire sous peu un lever du golfe Saint-Laurent, l'on pourrait commencer là par un lever trigonométrique et hydrographique, avec toutes les observations des marées nécessaires; cela serait évidemment très utile comme aide à la navigation. Le ministère de l'Intérieur étant en possession des instruments requis pour faire des levers de plans, une somme d'argent relativement peu élevée suffirait chaque année.

Une chaîne de triangulation primaire le long du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des grands lacs fournirait une base pour faire des levers géodésiques dans l'intérieur des différentes provinces à mesure que cela deviendrait nécessaire, et pourrait facilement être reliée au lever trigonométrique des lacs qui a été fait par le gouvernement des Etats-Unis.

Vu les faits ci-dessus exposés, nous croyons qu'il est de l'intérêt du pays en général qu'un lever topographique du Canada soit commencé sans plus de retard.

Et, comme il est de notre devoir, nous ne cesserons de prier.

Signé au nom de l'Association des Arpenteurs fédéraux.

THOMAS FAWCETT,
Président.

GRAVENHURST, 25 mars 1886.

MEMOIRE PRESENTE AU GOUVERNEMENT PAR L'ASSOCIATION DES ARPENTEURS FEDERAUX, EN 1888.

A LA 5ME CONVENTION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES ARPENTEURS FÉDÉRAUX, TENUE À OTTAWA, LE 14 ET LE 15 DE MARS DERNIER (1888), UN COMITÉ A ÉTÉ NOMMÉ POUR ÉTUDIER LA QUESTION DU LEVER D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CANADA, POUR INDIQUER LA MEILLEURE MÉTHODE À SUIVRE POUR MENER À BONNE FIN UNE ENTREPRISE DE CE GENRE, ET POUR SIGNALER LA CHOSE À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT ET DE TOUS CEUX QUI S'INTÉRESSENT À CE PROJET DONT L'IMMÉDIATE EXÉCUTION S'IMPOSE.

Le comité a l'honneur de faire le rapport suivant:—

Le Canada a atteint la phase où les besoins du pays exigent un système d'arpentage plus exact que celui qui a été suivi jusqu'ici.

La valeur et l'utilité d'un lever trigonométrique ont été si clairement démontrées chez les autres nations civilisées qu'il n'est guère nécessaire que nous indiquions les avantages que nous en retirerions.

Voici, en résumé, quels sont les levers de plans de ce genre qui ont été faits par les autres pays:

Vient en premier lieu le lever topographique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, couvrant près de 110,000 milles carrés, qui a été commencé en 1784 et qui est presque terminé. L'échelle primitive était de 1 pouce au mille, mais une échelle de 6 pouces au mille a été par la suite adoptée. Vient ensuite le lever trigonométrique de l'Inde, qui a été entrepris au commencement de ce siècle par le colonel Lambton, qui se poursuit encore actuellement, et dont l'utilité est inestimable. La Belgique, avec une superficie d'environ 10,000 mille carrés, aura 450 planches lorsque le lever géodésique que l'on y fait dans le moment sera terminé. L'échelle adoptée est de 1/20000, et les lignes de contour sont espacées de 1 mètre.

Dans la Prusse, depuis 1849, des méthodes nouvelles et plus parfaites ont été suivies pour les levers topographiques faits par le gouvernement.

La Russie, avec son immense territoire, à peu près deux fois plus grand que les Etats-Unis, y compris l'Alaska, est depuis plusieurs années activement occupée à faire des levers trigonométriques.

La Norvège, bien que ce soit un pays relativement pauvre, a décidé d'avoir une bonne carte topographique, sur une échelle de 1/100,000, basée sur des levers trigonométriques.

L'Autriche vient de terminer une nouvelle carte de l'empire, qui comprend 715 planches et qui a été aussi compilée d'après les données fournies par des levers trigonométriques.

Le Danemark, la Suisse, l'Espagne, le Portugal et l'Italie sont tous à faire des levers trigonométriques afin de pouvoir tracer une carte exacte de leurs territoires respectifs.

La France a terminé son lever géodésique, qui comprend 276 planches.

Sur ce continent, des levers de plans d'un haut degré de précision ont été faits par le gouvernement des Etats-Unis. La Commission hydrographique et géodésique de ce pays poursuit son travail le long du littoral maritime et des grands lacs, et plusieurs Etats et territoires ont été triangulés, parmi lesquels se trouvent quelques-uns de l'extrême ouest, savoir, le Nevada, le Colorado, l'Utah, le Nouveau-Mexique, le Montana, l'Idaho et une partie de l'Arizona.

Plusieurs Etats ont fait des levers trigonométriques indépendants de leur propre territoire, entre autres le Massachusetts, la Californie, le New-Jersey et le New-Hampshire, et dans d'autres Etats des études géodésiques se poursuivent actuellement.

Tous les levers de plans dont il est parlé plus haut sont basés sur une triangulation.

L'on demandera peut-être quels sont les avantages à retirer d'un lever trigonométrique, et quelles sont les raisons qui justifient la forte dépense qu'entraînerait un lever de ce genre. Afin de bien faire comprendre la chose, nous citerons les opinions de quelques-uns de ceux qui font autorité en la matière.

" Si l'Etat du Massachusetts ", dit un éminent ingénieur américain, " avait eu une bonne carte topographique, en 1836, à peu près $20,000,000 auraient été épargnés dans ses dépenses publiques pour chemins de fer."

M. Sandford Fleming, dans son rapport présenté au ministre des Travaux publics, en date du 5 avril 1879, dit: " Si l'on décidait de reconstruire les chemins de fer de la province d'Ontario, une étude attentive des besoins de cette province permettrait à n'importe quel ingénieur intelligent d'une expérience ordinaire d'adopter un nouveau système qui, à moitié moins de frais, donnerait au public de bien meilleures facilités de transport, et qui n'aurait pas pour résultat des pertes comme celles subies par les capitalistes qui avaient été induits à placer leurs fonds dans une entreprise qui a été peu profitable pour plusieurs".

Aujourd'hui, lorsqu'on décide de construire un chemin de fer en Angleterre ou dans un autre pays possédant une bonne carte topographique, des études préliminaires comme celles que nous sommes obligés de faire ne sont pas nécessaires, vu que d'après les plans qui existent les longueurs et les pentes de toute ligne que l'on veut établir peuvent être déterminées avec assez d'exactitude pour permettre de faire un tracé final et définitif.

Pour faire un lever de plans comme celui dont on a besoin, il faudrait tirer des lignes de niveaux exacts d'une station à l'autre, afin d'avoir les élévations des différends endroits dans toutes les parties habitées du pays, et dans les opérations futures, où le nivellement serait un élément important, tous les niveaux pourraient être rapportés à une ligne horizontale commune (le niveau de la mer, par exemple), et lorsque des lignes de chemins de fer seraient poussées dans l'intérieur des régions boisées, dont le caractère physique est peu connu, l'on aurait une juste idée des principaux bassins et des principales vallées, et l'on pourrait se guider sur des données précises au lieu de se baser, comme on le fait aujourd'hui, sur des probabilités et des ouï-dire.

Entre autres avantages que l'on retirerait d'un lever topographique du pays sont les suivants:—

Notre immense litttoral tant sur le golfe Saint-Laurent que sur le Pacifique et l'Atlantique et sur nos eaux intérieures a été relevé en plusieurs endroits, mais d'une manière incomplète, et comme conséquence de cela, un grand nombre de navires font naufrage et plusieurs vies précieuses sont perdues tous les ans, ce qui serait évité dans une large mesure si nous avions des cartes exactes de nos eaux; et l'une des choses les plus essentielles dans les levers hydrographiques nécessaires pour obtenir des cartes marines indiquant d'une manière claire et précise les parages dangereux est que certains points sur le rivage soient exactement fixés. Nous ferons remarquer ici que le commandant Boulton, de la marine royale, a déclaré devant l'Association des Arpenteurs fédéraux, à sa dernière convention annuelle, qu'il n'avait pu trouver, comme base d'opérations, aucun point exactement déterminé par les autorités canadiennes, et qu'il avait été obligé de se servir des points établis par la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis.

Sur nos lacs et nos autres eaux intérieures, de fortes sommes d'argent sont dépensées tous les ans à améliorer les ports, et cependant les positions géographiques de ces ports et des eaux qui les environnent ne sont indiquées d'une manière exacte sur aucune carte.

Une somme considérable a été dépensée pour la construction du canal Murray, entre le lac Ontario et la baie de Quinté, mais il n'y a aucune carte exacte de cette

baie, et un étranger qui essayerait d'y faire passer un navire lourdement chargé subirait probablement un désastre. Cela est arrivé plusieurs fois, et il en sera ainsi jusqu'à ce que nous ayons une carte exacte de la baie, et, comme nous venons de le dire, le travail à faire serait beaucoup facilité et les cartes pourraient être dressées plus vite si des points étaient établis le long des rivages par un lever trigonométrique sur lequel serait basé le lever hydrographique.

Des levers de plans isolés ont été faits sous la direction des divers ministères à plusieurs endroits de la côte de l'Atlantique, du golfe Saint-Laurent et des grands lacs; le ministère de la Milice se propose aussi de faire une série de levers de reconnaissances à différents points; mais tous ces levers de plans, qui ont été faits ou qui seront faits, ne pourront être considérés comme complets qu'après qu'ils auront été reliés les uns aux autres. Pour cela une triangulation d'une rigoureuse exactitude est nécessaire.

De plus, avec l'augmentation dans la valeur des biens-fonds, il est évident que le marquage permanent de points qui fixeraient définitivement les positions des bornes des terres serait dans l'intérêt public. Dans plusieurs des provinces, les bornes des propriétés de valeur sont, dans la plupart des cas, déterminées par des poteaux de bois, par des marques sur des arbres, ou par le témoignage de quelques-uns des plus vieux habitants, ce qui donne souvent lieu à des procès coûteux; le fait est que le montant dépensé annuellement en litiges au sujet des délimitations des terres couvrirait une grande partie de la dépense que nécessiterait un lever trigonométrique du pays.

Si les bornes, surtout celles des grandes étendues de territoire, comme, par exemple, les comtés, les townships et les concessions, étaient exactement définies par un lever trigonométrique, semblable à celui qu'ont fait les pays mentionnés plus haut, tout doute quant à leur position serait à jamais dissipé.

A l'heure qu'il est, toutes les villes et plusieurs des villages du Canada cherchent le moyen d'obtenir un bon approvisionnement d'eau ou d'améliorer le service d'eau qu'ils ont déjà.

La gravité étant la meilleure méthode pour amener l'eau, c'est à cela que l'on songe généralement tout d'abord, mais les données nécessaires pour s'assurer si cette méthode serait praticable ne peuvent actuellement être obtenues que par la dépense de fortes sommes d'argent en levers de plans, comme cela s'est vu tout dernièrement à Toronto.

S'il y avait eu une bonne carte topographique, cette dépense aurait été évitée.

Dans les travaux de drainage les données que fournirait un lever géodésique seraient très précieuses, et comme notre population agricole se rend maintenant compte des avantages qu'offre un bon système de drainage, l'on ne devrait pas priver plus longtemps les cultivateurs du moyen d'en établir un. Les cartes permettraient à un ingénieur de déterminer par un simple calcul l'étendue du bassin à drainer, et de connaître exactement la dimension du drain nécessaire et le parcours qu'il devrait suivre, et l'on ne verrait plus de gens prétendre à tort que leurs terres ne se trouvent pas dans le bassin à drainer, vu qu'en jetant un simple coup d'œil sur la carte l'on saurait quelle est l'issue naturelle des eaux pour n'importe quelle pièce de terrain.

Ces cartes seraient aussi très utiles pour répartir équitablement les impôts fonciers, et pour tracer et construire des chemins publics, et permettraient d'épargner des sommes considérables que l'on dépense aujourd'hui pour savoir où des routes devraient être établies; et les sommes ainsi épargnées pourraient être employées à rendre les chemins plus solides et plus durables.

Les données que fourniraient les cartes qui auraient été dressées à la suite du lever trigonométrique que l'on aurait fait permettraient, de plus, de faciliter la navigation dans nos eaux intérieures, où il circule un nombre toujours croissant de navires.

D'importants travaux publics sont actuellement à l'étude et seront sans doute exécutés dans un avenir rapproché, comme, par exemple, le canal d'Ottawa, le canal de la Vallée de la Trent, etc.; la possession de bonnes cartes topographiques aiderait natu-

rellement à régler la question de la practicabilité de ces entreprises et de nombre d'autres projets tendant à faciliter la navigation, etc.

Nous pourrions citer de nombreux exemples pour prouver de quelle valeur serait, non seulement pour le gouvernement, mais pour le public en général, un lever trigonométrique, suivi de levers topographiques détaillés, mais nous croyons avoir suffisamment démontré les avantages que l'on en retirerait.

C'est là une entreprise qui est essentiellement du ressort du gouvernement fédéral, et nous en venons maintenant à la question de l'établissemnt d'un base d'opérations, qui est un point très important.

Pour un travail compliqué comme celui que nécessitera un lever de plans de ce genre, il est esesntiel que l'on adopte, après mûre étude, une méthode pratique, qui serait uniformément et invariablement suivie, et si l'on doit se guider d'après l'expérience des autres pays, il est évident qu'une triangulation primaire est nécessaire comme base sur laquelle seront faits tous les levers topographiques détaillés.

L'on devrait, d'après nous, commencer les opérations sur le fleuve Saint-Laurent, près de Cornwall, à l'endroit où s'est terminé le lever de plans fait par la Commission géodésique et hydrographique des Etats-Unis, et les poursuivre en descendant ce fleuve jusqu'au golfe. Il faudrait faire tout d'abord une triangulation primaire, avec côtés de 10 à 30 milles de longueur, selon que les circonstances le permettraient, après quoi l'on ferait des levers topographiques dans l'intérieur, des nivellements, etc.

CE QUE COÛTERAIT UN LEVER TRIGONOMÉTRIQUE.

La dépense à faire varierait, naturellement, suivant l'étendue des opérations, mais nous croyons qu'une somme de $15,000 suffirait pour commencer la triangulation primaire, sur laquelle serait basé le lever topographique. Cette somme couvrirait les salaires et les frais de déplacemnt de deux observateurs—un de chaque côté de la chaîne de triangulation principale—et de leurs aides.

Naturellement, une somme beaucoup plus considérable pourrait être avantageusement employée, mais la dépense annuelle de cette faible somme permettrait d'obtenir de précieuses données, qui serviraient de base pour la poursuite des opérations sur une plus grande échelle lorsque les circonstances les justifieraient.

L'avantage que l'on retirerait d'un lever géodésique ne serait pas limité à une connaissance plus parfaite de la configuration de notre pays et des caractères physiques de ses côtes.

Un autre avantage qui n'est pas à dédaigner est le stimulant qui serait donné aux recherches scientifiques. Dans les autres pays, les hommes chargés de faire des levers géodésiques et dont l'attention était constamment attirée sur les nombreuses branches de la science qui sont connexes aux études topographiques ont, par leurs inventions scientifiques et mécaniques, contribué à augmenter considérablement la somme des connaissances dans différents arts, et ainsi accru indirectement la richesse de ces pays.

Il y a longtemps que l'Association des Arpenteurs fédéraux croyait que le temps était venu de faire un lever trigonométrique du pays, et la question a été discutée à ses cinventions annuelles. En 1886, elle présenta un mémoire à ce sujet à l'honorable ministre de l'Intérieur, et cette année elle nomma un comité pour remettre le projet à l'étude.

En vous soumettant le présent mémoire, nous croyons devoir vous faire remarquer qu'il s'agit d'une entreprise qui s'impose à l'attention de tous ceux qui désirent voir le Canada se développer et prospérer, et nous croyons que les faits ci-dessus exposés suffisent pour montrer qu'un lever géodésique de notre pays est nécessaire.

Nous vous prions de faire tout en votre pouvoir pour aider l'Association à porter la chose à la connaissance de ceux qui sont intéressés à ce que le lever d'un plan topographique du Canada soit fait sans plus de retard.

Le tout respectueusement soumis.

W. F. KING,
O. J. KLOTZ,
W. S. DREWRY,
E. J. RAINBOTH,
J. S. DENNIS.
} *Membres du comité.*

OTTAWA, 13 avril 1888.

L'Astronome en chef au Sous-ministre de l'Intérieur:

3 mai 1897.

CHER MONSIEUR SMART,—Je vous transmets sous ce pli un mémoire qui a été rédigé il y a quelques années par l'Association des Arpenteurs fédéraux concernant la question d'un lever trigonométrique du Canada. C'est une question qui a été souvent discutée entre les fonctionnaires du ministère et qui a été signalée plusieurs fois à l'attention du ministre de l'Intérieur sans qu'aucune décision n'ait été prise. Je me permets d'attirer de nouveau votre attention sur la chose, vu qu'il s'agit d'une affaire qui est d'une grande importance pour le pays.

Les avantages que l'on retirerait d'un lever topographique du Canada sont clairement indiqués dans le mémoire ci-joint. En premier lieu, le fait que des levers de plans de cette nature ont été faits et sont encore faits chez presque toutes les nations civilisées est déjà une preuve évidente de leur utilité. Sans doute, le Canada ne se trouve pas dans une position aussi favorable que les autres pays pour l'exécution d'un projet de ce genre, en ce sens que sa population n'est pas aussi dense, et l'on peut raisonnablement prétendre que la dépense à faire serait trop élevée pour que le gouvernement fût justiable de se lancer dans cette entreprise. Cependant, le commencement d'un lever géodésique et sa pleine exécution sont deux choses différentes. L'on pourrait facilement, sans avoir à débourser une forte somme, faire la triangulation des parties les plus peuplées du pays le long des principaux cours d'eau.

En deuxième lieu, ce n'est pas simplement parce que les autres pays ont fait des levers trigonométriques que nous devrions en faire, nous aussi. Ces levers présentent des avantages très évidents, qui sont indiqués dans le mémoire et qu'il n'est pas nécessaire que j'expose ici au long.

Qu'il me suffise de dire qu'un lever trigonométrique sert à établir avec exactitude les positions absolues de plusieurs points dispersés par tout le pays, et à former ainsi une base pour les levers de plans détaillés que l'on fait ensuite, indiquant les collines, les vallées, les rivières, les îles, etc., dans leurs vraies positions relatives.

Des levers de plans détaillés ont été faits au Canada en plusieurs endroits, tant sur terre que sur eau, mais en l'absence d'une base d'opérations ils perdent beaucoup de leur valeur au double point de vue de la permanence et de l'exactitude. Comme un exemple de l'avantage qu'il y a à procéder avec méthode, nous citerons les arpentages des terres fédérales qui ont été faits dans le Nord-Ouest. Les contours des townships furent tout d'abord tracés avec exactitude, comme lignes fondamentales, à raison de 15 à 20 dollars le mille. Puis les lignes intérieures des sections furent mesurées à raison de 7 dollars le mille. La forte dépense faite pour tracer les contours a permis de mesurer les lignes intérieures à peu de frais. Si les contours n'avaient pas été tracés tout d'abord, il aurait fallu, soit mesurer les lignes des sections avec exactitude, ce qui aurait coûté autant que le tracement des contours, ou laisser accumuler

les erreurs, ce qui aurait vite déformé complètement la forme rectangulaire des terres et amené de la confusion dans les bornes.

Je suggérerais que les opérations soient commencées dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Le travail que l'on ferait là serait le complément des levers hydrographiques du ministère de la Marine. Ce fleuve est devenu un cours d'eau très important, et il paraît désirable que l'on en fasse un lever exact. Ce serait là une entreprise essentiellement du ressort du ministère de l'Intérieur, vu qu'il s'agirait de faire des levers de plans et non pas d'exécuter des travaux de génie civil.

Le travail à faire comprendrait une triangulation principale le long des collines, parallèlement au fleuve, une triangulation secondaire pour établir des points de repère sur la rive et partout ailleurs où ce serait nécessaire, et la détermination astronomique des longitudes des endroits importants, comme, par exemple, la Pointe-au-Père. Des observations magnétiques seraient aussi faites pour déterminer la variation du compas, et de précieuses données concernant la météorologie, les marées et les courants seraient également obtenues. La somme que l'on dépenserait la première année serait approximativement de $20,000.

La triangulation qui serait faite du fleuve Saint-Laurent ne servirait pas seulement pour les levers hydrographiques, mais aurait aussi son utilité pour les levers de plans sur terre.

W. F. KING,
Astronome en chef.

M. JAS A. SMART,
Sous-ministre de l'Intérieur.

L'Astronome en chef au Ministre de l'Intérieur.

14 juin 1899.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant, où je fais connaître la nature et l'objet des levers géodésiques.

La question est venue sur le tapis à la suite de l'invitation qui nous a été faite par le gouvernement des Etats-Unis de nous joindre à lui pour mesurer le 98me méridien. La Société Royale du Canada a aussi présenté à Son Excellence le Gouverneur général en conseil un mémoire à ce sujet.

Je ferai remarquer que la question d'un lever trigonométrique du Canada n'est pas nouvelle. Elle a été discutée, il y a plusieurs années, par l'Association des Arpenteurs fédéraux, qui, en 1888, soumit au ministre de l'Intérieur un mémoire à ce sujet. Une copie de ce mémoire est ci-jointe.

L'Association des Arpenteurs d'Ontario, à Toronto, a aussi attiré deernièrement l'attention du gouvernement d'Ontario sur l'importance qu'il y avait à faire un lever trigonométrique de cette province.

Un lever géodésique peut être défini comme étant simplement un lever de plans fait avec une grande exactitude. L'on atteint ce degré d'exactitude en limitant les mesurages linéaires à une ou plusieurs lignes de base, d'où l'on tire une série de triangles couvrant le pays dont on veut faire le lever. Les angles des triangles sont mesurés au moyen du théodolithe, et les longueurs et les directions des côtés sont ensuite calculées. Aussi un lever géodésique est-il souvent appelé une triangulation ou un lever trigonométrique. Les niveaux exacts des stations de triangulation sont aussi déterminés. Tous les mesurages que l'on fait sont basés sur des observations astronomiques. Ainsi, plusieurs points espacés de 20 ou 30 milles sont exactement déterminés quant à leur position et à leur élévation.

Lorsque l'objet du lever de plans est (comme c'est généralement le cas) d'avoir une carte exacte, l'on tire une série de triangles secondaires à l'intérieur, en prenant comme base le système primaire, et les détails de la topographie sont obtenus au moyen de la planchette ou autrement.

Un lever géodésique complet fournit par conséquent des données exactes:—

Pour le dressement de cartes de la côte et des eaux intérieures;
Pour des travaux de génie civil de tous genres, tels que la construction de routes, de chemins de fer, de canaux et de drains, l'établissement de services d'eau, etc.;
Pour des fins militaires; pour des investigations géologiques et autres, pour la délimitation des propriétés, des municipalités, etc., ou pour le cadastrage des terres.

Et il donne, en général, à ceux qui veulent établir des industries tous les renseignements dont ils ont besoin quant à la topographie de telle ou telle partie du pays sans qu'ils aient à faire la dépense qu'entraînerait une tournée d'inspection.

Le mémoire de la Société Royale, cependant, ne comporte pas un lever topographique complet, mais simplement une chaîne primaire le long du 98me méridien, sans détails topographiques (pour le moment), et l'estimation des dépenses est faite en conséquence.

En ce qui concerne les avantages que présente une simple triangulation primaire, je ferai remarquer qu'elle offre une base exacte pour les investigations et les travaux ci-dessus indiqués. L'ingénieur et l'arpenteur peuvent alors procéder sur un plan fixe, et il n'est plus besoin de refaire constamment le même travail. La triangulation, une fois faite avec le soin voulu, répondra pour toujours aux exigences de tout projet où des données exactes quant à la position, à la distance et à l'élévation sont nécessaires.

Que des levers géodésiques soient réellement utiles, c'est ce que démontre le fait qu'il en a été fait et qu'il en est encore fait par presque tous les pays civilisés,—par toutes les nations de l'Europe, par la Colonie du Cap, le Natal, la Nouvelle-Galles du Sud, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis (et quelques-uns des Etats individuels). De plus, dans l'Inde et la Nouvelle-Zélande, un lever trigonométrique a même précédé l'arpentage des terres.

Outre l'application utilitaire des lever géodésiques, des résultats d'une haute valeur scientifique découlent des triangulations. Le mesurage d'un arc est la comparaison d'une distance mesurée (par triangulation) sur la surface de la terre avec la différence observée de la latitude ou de la longitude astronomique de ses extrémités, donnant ainsi la courbure de la terre en direction et, par une combinaison de ces mesures, les dimensions et la figure de la terre prise dans son ensemble.

La détermination des dimensions de la terre est utile dans l'astronomie, car le diamètre de la terre est la " verge " avec laquelle les distances astronomiques sont mesurées. La forme de la surface de la terre trouve aussi une application très pratique dans l'arpentage. Par exemple, les arpentages des terres fédérales dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont été systématisés par des tables (publiées dans le Manuel d'instructions aux arpenteurs) donnant les longueurs et les directions, les latitudes, les longitudes, etc., de toutes les lignes de sections. A ce système est due l'exactitude (qui n'est pas égalée pour des levers de plans de ce genre) avec laquelle ces arpentages ont été faits. Nous avons compilé ces tables d'après les " Eléments de la figure de la terre ", déduits par le colonel Clarke, officier du génie, à la suite d'une étude attentive des données fournies par un grand nombre de levers géodésiques.

La trigonométrie a une application indirecte à d'autres sciences. Ainsi, la terre était probablement, à l'origine, une masse de fluide, ayant, à cause de sa rotation, une forme sphéroïdale symétrique. Au cours de sa solidification et de sa contraction, elle a été déformée par les marées et d'autres forces à tel point qu'elle a fini par perdre sa

symétrie. L'exacte détermination de sa forme actuelle aiderait à nous faire connaître les forces qui ont agi et celles qui agissent actuellement sur elle, et jetterait ainsi de la lumière sur plusieurs branches de la science, telles que la géologie, le magnétisme terrestre et la météorologie. Jusqu'ici l'on a fait des mesurages presque exclusivement dans l'hémisphère oriental; l'on a besoin de plus de données concernant l'hémisphère occidental.

Le 98me méridien passe par la plus grande étendue de terre (au nord et au sud) qu'il y ait dans l'Amérique du Nord. De là l'importance du projet dont on demande la mise à exécution. De plus, il y a un avantage spécial dans les mesurages en de hautes latitudes comme celles où se trouve la partie canadienne de cet arc.

En examinant la question de savoir s'il serait à propos ou non de faire un lever géodésique du Canada, l'on ne doit pas oublier que notre pays est peu peuplé et que la richesse nationale est nécessaire pour le développement de ses ressources. C'est donc au point de vue pratique et non au point de vue scientifique qu'il faut envisager la chose, comme l'ont fait du reste les nations de l'Europe, les Etats-Unis et les autres pays. Partout il s'agissait d'atteindre un but pratique; il a été fait très peu de chose uniquement pour la science, bien que la généralité des levers trigonométriques aient été très utiles au point de vue scientifique, tout en donnant des résultats pratiques.

Si l'on considère le mesurage du 98me méridien à ce point de vue, il faut admettre que sa valeur pratique ne serait pas égale à sa valeur scientifique. Au nord du 49me parallèle, ce méridien passe sur une distance d'à peu près 100 milles par les plaines du Manitoba, qui ont déjà été arpentées par le gouvernement fédéral avec assez d'exactitude pour les besoins actuels de la population. Ensuite il passe entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg et à travers l'extrémité nord de ce dernier lac. Là une triangulation serait utile comme base pour un lever exact du lac, qu'il faudra sans doute faire tôt ou tard afin de permettre aux vaisseaux de naviguer en toute sûreté dans ces eaux. Mais au nord du lac Winnipeg se rencontre un pays où l'utilité d'un lever trigonométrique est très douteuse.

Cela coûterait entre $100 et $150 par mille, ou de $35,000 à $52,500 pour la partie du pays au sud de l'extrémité du lac Winnipeg, et le minimum de dépense, pour pouvoir recueillir des données précises et exactes, serait d'à peu près $10,000 par année. Les résultats à obtenir ne justifieraient guère une pareille dépense, alors qu'une si grande étendue de la côte et que tant de nos régions bien peuplées n'ont pas encore été triangulées.

Il y a un autre projet de triangulation qui, tout important qu'il soit au point de vue scientifique, l'est encore plus au point de vue utilitaire, et qui, par conséquent, mérite d'être mis à l'étude. La chose a été suggérée par le Dr Pritchett, surintendant de la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis. Cette Commission a fait le mesurage d'un arc de plus de 1,500 milles de longueur, à partir de Mobile, dans l'Alabama, jusqu'à Calais, dans le Maine. L'on voudrait maintenant que le Canada étende cet arc sur une autre distance d'environ 350 milles, jusqu'à l'extrémité du Cap-Breton. Cette triangulation s'étendrait le long de la baie de Fundy et servirait de base pour des levers topographiques dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard, ainsi que pour des levers hydrographiques des côtes de ces provinces.

L'on croit que cela démontrerait tellement la valeur pratique des levers géodésiques que la triangulation serait ensuite continuée au delà de l'Ile-du-Prince-Edouard le long de la rive sud du golfe Saint-Laurent, pour se raccorder finalement avec le lever topographique qui sera fait, un jour ou l'autre, le long du fleuve Saint-Laurent et au nord du lac Ontario jusqu'à et à travers la péninsule occidentale de la province d'Ontario.

A l'appui du projet ainsi exposé dans ses grandes lignes, je dirai que la dépense annuelle ne serait pas considérable, que les avantages à retirer sont nombreux, et que

le développement du système suivrait une marche normale. Les levers de plans faits par la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis ont été développés de cette manière. Commencés sur la côte de l'Atlantique, ils ont été graduellement étendus sur toutes les côtes des Etats-Unis et dans l'intérieur à mesure que le besoin de levers topographiques exacts se faisait sentir. Outre les levers géodosiques faits par le gouvernement central, dont les principaux sont ceux de la côte et des lacs, des levers topographiques ont été faits par divers Etats, basés toujours sur la triangulation primaire des côtes. Ainsi, par exemple, toute la Nouvelle-Angleterre (excepté la partie nord du Maine) et une grande partie de l'Etat de New-York ont été couvertes d'un réseau de triangulations. Les Etats du New-Jersey, du Maryland, de l'Ohio, de l'Illinois et plusieurs autres, ont fait ou sont à faire des levers trigonométriques.

Il n'y a pas de doute que les provinces jugeraient qu'il serait à leur avantage de coopérer avec les autorités fédérales dans cette entreprise. Par exemple, le gouvernement fédéral établirait une base d'opérations sous forme de triangulation primaire, et les gouvernements provinciaux se chargeraient de faire des levers topographiques partout où ce serait nécessaire. Plusieurs des applications utiles d'un lever trigonométrique, telles que les travaux de génie civil, la délimitation des terres, etc., sont du domaine des provinces, tandis que d'autres, comme, par exemple, les levers hydrographiques, sont du ressort du ministère de la Marine et d'autres départements de l'administration fédérale.

La dépense à faire pour étendre "l'arc oblique" de Calais à l'extrémité du Cap-Breton par une chaîne de triangulations de 25 milles de largeur, est estimée à $35,000, soit environ $100 le mille courant ou $4 le mille carré. Sur cette somme, $5,000 seraient affectés à l'achat de théodolithes et d'autres instruments, qui pourraient servir pour d'autres levers de plans. Le reste de ce montant serait réparti sur une période de trois ans.

W. F. KING,
Astronome en chef.

MEMOIRE SOUMIS PAR LA SOCIETE ROYALE DU CANADA, EN MAI 1903.

Le comité nommé, à la dernière réunion de la Société Royale, pour s'assurer si le gouvernement du Canada était disposé à étendre dans notre pays le système de triangulation de la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis, comme l'avait demandé la Société Royale dans un mémoire présenté au gouverneur général en conseil en l'année 1898, et pour insister de nouveau sur l'importance de la chose, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:—

Au mois de décembre 1898, la Société Royale attira l'attention de Son Excellence le Gouverneur général en conseil sur le projet soumis par le Dr Pritchett, qui faisait alors partie de la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis. Le Dr Pritchett avait proposé que l'on mesurât un arc le long du 98me méridien à partir d'Acapulco, dans le Mexique, jusqu'au rivage de la mer Arctique, en Canada. Le mesurage du méridien avait déjà été fait sur une certaine distance comme partie du lever géodésique général des Etats-Unis. L'objet que le Dr Pritchett avait en vue en insistant pour que la triangulation fût continuée à travers le Canada et le Mexique était d'obtenir des données pour la détermination de la figure et des dimensions de la terre, et bien que, à ce point de vue, le travail à faire n'offrît qu'un intérêt purement scientifique, il ne pouvait manquer d'être pour nous d'une grande utilité pratique en formant la base d'un lever géographique complet du Canada. Le gouvernement du Mexique était prêt à faire sa part du travail; l'exécution du projet, en son entier, ne

dépendait par conséquent que de la coopération du Canada. La Société Royale du Canada faisait remarquer qu'une somme d'argent limitée votée pour cette fin serait considérée comme une contribution pour aider aux recherches générales des nations du monde, tout en servant à jeter le fondement d'un plan topographique du pays, dont le besoin se faisait vivement sentir, et qui était d'une grande importance pratique pour l'avenir du Canada.

Le gouvernement répondit qu'il appréciait pleinement l'importance de la chose, au double point de vue scientifique et pratique, mais qu'il n'était pas encore en position de recommander que le Canada coopérât à l'exécution de ce projet.

Durant les 5 ans qui se sont écoulés depuis que le mémoire en question a été présenté à Son Excellence le Gouverneur en conseil, le travail a été plus qu'à moitié complété aux Etats-Unis, et les frais ont été réduits à un peu plus de $50 par mille de relèvements le long de l'axe de la triangulation, la diminution des dépenses étant due aux conditions exceptionnellement favorables qui existaient. Au Mexique, le travail a été poussé avec toute la rapidité possible par la Commission géodésique de ce pays. La partie la plus difficile de la triangulation, à travers les deux chaînes principales des grandes Cordillères, a été complétée et raccordée avec l'observatoire national de Tacubaya. Un lever trigonométrique préliminaire a été fait jusqu'à Acapulco, sur la côte du Pacifique, vers le sud, et jusqu'à Tampico, sur le golfe du Mexique, vers le nord. M. Angel Aguiano, qui dirige les opérations avec beaucoup d'habileté, espère pouvoir terminer la triangulation entre Acapulco et Tampico d'ici à une année, et il ne restera ensuite qu'une petite étendue du pays (l'espace entre Tampico et un point près de Matamoros) à trianguler pour compléter tout le travail au Mexique.

Tout en étant d'opinion qu'il est à propos d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur cette question, votre comité croit que le temps est arrivé où l'on devrait faire un lever géodésique qui servirait de base pour des levers de plans systématiques en Canada. Dans notre mémoire de 1898, nous faisions remarquer que sans une pareille base d'opérations il faudrait refaire continuellement le même travail. Aujourd'hui, des levers de plans sont constamment faits aux mêmes endroits par l'arpenteur, le géologue, l'ingénieur, l'hydrographe, etc. Pour toute nouvelle entreprise qui se présente, un nouveau lever de plans est nécessaire. Les dépenses que cela entraîne seraient de beaucoup diminuées et seraient souvent complètement évitées si, imitant l'exemple des autres pays, nous faisions faire une triangulation systématique.

C'est là un fait qui est depuis longtemps reconnu en Europe, où une carte exacte de tous les pays a été dressée. En dehors de l'Europe, nous pouvons citer les Etats-Unis, dont la triangulation est très avancée, l'Inde, qui offre un exemple frappant de levers de plans couvrant un vaste territoire et très bien faits, le Cap de Bonne-Espérance et le Natal, qui ont fait conjointement une triangulation de l'Afrique australe, la Nouvelle-Zélande, où une triangulation a précédé tous les autres levers de plans. Il ne faut pas supposer qu'aucune objection n'a été soulevée, dans ces pays, à l'exécution de ces entreprises; au contraire, ceux qui ne comprenaient pas la valeur pratique de la chose s'y sont fortement opposés, mais leur opinion a changé après qu''ils eurent été en position d'apprécier l'utilité d'un lever trigonométrique. Voici ce que dit M. David Gill, l'astronome de Sa Majesté au Cap, au sujet du lever géodésique de l'Afrique Australe:—

" L'influence du lever géodésique s'est fait sentir en permettant d'apporter plus de précision aux arpentages qui sont faits dans l'Afrique australe. L'on prétendit tout d'abord que ce lever était inutile; l'on n'en voulait pas du tout, mais aujourd'hui les avantages qu'il offre sont pleinement reconnus, surtout par les arpenteurs généraux de la Colonie du Cap, du Natal et du Bechuanaland."

Il y a peu de pays (s'il en est) où la dépense pour levers de plans, par tête de la population, est ausi considérable qu'au Canada. Le ministère de l'Intérieur est à subdiviser les terres dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique; la Commisison Géologique est à faire des levers de plans et des explora-

tions dans toutes les parties du Canada; le ministère de la Marine et des Pêcheries est à faire un lever hydrographique de nos eaux navigables; un lever de plans militaires est à se faire sous la direction du ministère de la Milice; le ministère des Travaux publics et le ministère des Chemins de fer et Canaux sont aussi à faire d'importants levers de plans. Dans ces opérations, le travail déjà fait par un département est souvent refait par un autre département. Il en est de même dans chaque province, où presque tous les départements de l'administration locale et plusieurs grandes corporations font des levers de plans pour un objet ou pour un autre. Si la masse des données ainsi recueillies étaient reliées et raccordées ensemble par une triangulation, il serait possible de se faire une idée juste et précise des importantes questions qui intéressent le pays et qui ne seraient plus alors envisagées seulement sous les quelques aspects que présentent les levers de plans locaux. Pour montrer que la valeur pratique de cartes topographiques précises n'est pas surestimée par votre comité, nous n'avons qu'à rappeler les difficultés que rencontra l'armée britannique dans l'Afrique australe, Des millions de dollars et plusieurs vies précieuses auraient été épargnés si l'on avait eu des cartes exactes du pays. Une des premières choses que le gouvernement britannique a faites après la guerre et même pendant qu'elle se poursuivait, a été de commencer le lever d'un plan topographique de cette colonie.

Le Canada, dont la superficie n'est dépassée que par celle de la Russie, mais qui n'a encore été triangulé que par-ci par-là, retirerait un grand avantage d'un lever trigonométrique, qui servirait de base pour les levers de plans secondaires que l'on jugerait à propos de faire. Les explorations inhérentes à une triangulation permettraient d'obtenir les données dont on aurait besoin, par exemple pour établir les hauteurs des chutes d'eau et leur volume, et déterminer ainsi leur valeur commerciale.

Votre comité admet, cependant, que, vu l'immense étendue du Canada et l'éparpillement de sa population, la question présente de sérieuses difficultés. S'il s'agissait de faire un lever géodésique d'après la même méthode que celle suivie dans les petits Etats européens, où la population est compacte, la dépense que cela entraînerait serait probablement hors de proportion avec les ressources du Canada, et le gouvernement serait justifiable d'hésiter avant de se lancer dans une pareille entreprise. Nous croyons, cependant, qu'il serait possible de trouver un système qui, tout en étant peu coûteux, assurerait au pays ou du moins à ses régions les plus peuplées les avantages qu'offre un lever géodésique. A cette fin, nous recommandons respectueusement que le gouvernement soit prié de nommer une Commission pour prendre des renseignements et faire un rapport à ce sujet. Avec les données qui seraient fournies par cette Commission, le gouvernement serait en position de juger de ce qu'il faudrait faire dans l'intérêt du pays et pour le développement de ses ressources.

L'Astronome en chef au ministre de l'Intérieur.

5 mai 1904.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur.

CHER MONSIEUR SIFTON,—En vous renvoyant le mémoire du comité de la Société Royale et les autres documents concernant le lever d'un plan topographique du Canada, je me permettrai de faire quelques observations à ce sujet.

La Société Royale demande qu'une Commission soit nommée pour s'enquérir du mode d'organisation adopté et des méthodes employées dans les autres pays, et pour formuler un système de lever de plans qui se prêterait aux conditions qui existent au Canada.

D'après moi, ce n'est pa là la meilleure manière d'obtenir les renseignements dont le gouvernement a besoin pour pouvoir prendre une décision en parfaite connaissance de cause.

L'organisation et les méthodes ne sont que d'une importance secondaire dans une affaire comme celle-là. Les méthodes de trigonométrie et de topographie sont bien connues. Elles sont indiquées au long dans les rapports des géomètres qui ont fait des levers de plans et dans les manuels. Les principes posés sont simples et doivent être suivis invariablement, sauf de légères variations dans certains cas, et c'est seulement pendant que le lever de plans est à se faire que l'on peut découvrir quelles sont les variations qu'il est nécessaire d'apporter. Ce ne sont pas les conditions qui existent ailleurs qu'il faut connaître, mais bien celles qui règnent dans notre pays.

Le choix de la méthode à adopter devrait être laissé à celui qui serait chargé de diriger les opérations, et ce n'est dans tous les cas qu'une question d'intérêt secondaire pour le gouvernement.

Ce que je viens de dire s'applique également à l'organisation.

Quant à l'étendue du champ des opérations au Canada, l'on est unanime à dire que la triangulation devrait couvrir toutes les parties habitées du pays. (*Voir* le mémoire ainsi que le rapport du major Hills.) La seule question à considérer est de savoir où l'on devrait commencer, quelle somme de travail il faudrait faire chaque année, et combien cela coûterait.

La question des frais paraît être le point le plus pratique et le plus important. Une fois que l'on sera fixé sur ce point, les études à faire pour déterminer l'étendue des opérations et en fixer le siège seront beaucoup simplifiées.

Si l'on veut savoir cobien cela coûterait, l'on devrait non pas s'enquérir de ce qu'ont dépensé les autres pays, dans des conditions différentes, mais faire de suite ici, au Canada, un lever de plans peu considérable, devant servir de base pour déterminer la somme qu'aurait à débourser le gouvernement.

Le meilleur moyen de se renseigner est de faire des expériences.

Il est nécessaire de faire un lever de plans exact pour raccorder le nouvel observatoire avec l'ancien, sur la rue Cliff. Cela est prévu dans mon plan d'opérations, et je me propose de commencer ce travail immédiatement. Ce lever de plans devra être fait au moyen d'une triangulation qui s'étendra jusqu'aux collines de la Gatineau. Il y aura une " expansion " à partir d'une base jusqu'à des côtés d'une longueur considérable, à peu près égale aux longueurs des côtés d'une triangulation primaire.

Il sera facile et peu coûteux de continuer la triangulation, à partir de ces côtés, le long de la vallée de l'Ottawa sur une distance suffisante pour permettre de juger quelle serait la meilleure méthode à suivre et quelle serait la dépense à faire.

Le coût des levers de plans détaillés, qui constituent une opération séparée, pourrait, si on le désirait, être déterminé de la même manière.

Rien de ce qui aurait été ainsi fait ne serait perdu, vu que tout système général de triangulation devra passer par Ottawa. Le major Hills, dans son projet, fait d'Ottawa le point central pour les levers géodésiques dans l'Est.

J'ajouterai qu'une autre partie du projet du major Hills est déjà en voie d'exécution. Le major Hills recommande, entre autres choses, que l'on tire une ligne de triangulation près du 49me parallèle, à l'est de l'océan Pacifique. Or, c'est ce que font actuellement ceux qui ont été chargés de déterminer la frontière, le long du 49me parallèle, dans le but pratique d'effectuer les mesurages le long de la ligne, ce qui, dans cette contrée montagneuse, ne peut guère se faire d'une autre manière. Environ 100 milles ont déjà été complétés avec un degré d'exactitude presque égal à celui que l'on atteint avec une triangulation primaire ou géodésique. Comme la moitié du travail est faite par les Etats-Unis, le Canada va ainsi obtenir, à peu de frais, une base pour de futurs levers de plans exacts.

Le major Hills dit que le lever trigonométrique devrait être fait sous la direction des autorités militaires. Je ne suis pas de cet avis. Il base son opinion sur la mé-

thode suivie dans les autres pays et sur la supposition qu'une "discipline rigoureuse et méthodique" est nécessaire pour que l'entreprise puisse être menée à bonne fin.

Nous avons peu de difficulté à nous faire obéir par les civils qui sont chargés de diriger les opérations dans les levers de plans. Si la discipline n'est pas "rigoureuse" dans le sens militaire, c'est un bien plutôt qu'un mal, car un homme peut ainsi suivre l'esprit au lieu de la lettre de ses instructions.

Quant au précédent qu'offrent les autres pays, il ne faut pas oublier qu'en Europe il y a un grand nombre d'officiers du génie qui reçoivent une solde. L'exécution de levers de plans leur donne de l'occupation en temps de paix, et la dépense est partant moindre au chapitre des salaires.

Cette condition n'existe pas au Canada, et le major Hills ne prévoit aucune épargne en fait de salaires, car il estime à $7,000 les traitements du surintendant et du sous-surintendant. Je suppose que cela veut dire $4,000 pour l'un et $3,000 pour l'autre. Cela, je n'ai pas besoin de le dire, est plus que ce que paie le gouvernemnt à ceux qu'il charge de faire des relèvements.

Comme les conditions qui existent au Canada se rapprochent plus de celles qui règnent aux Etats-Unis que de celles qui existent en Europe, la comparaison devrait être faite avec les Etats-Unis. Le major Hills dit que là un "système mixte" de contrôle a été adopté. Cela n'est guère exact. Des triangulations importantes sont actuellement à se faire, aux Etats-Unis, sous la direction de la Commission hydrographique et géodésique et de la Commission géologique, qui sont toutes deux des corps civils. Des triangulations ont aussi été faites par le ministère de la Guerre, mais d'une moindre étendue et d'une moindre importance, à l'exeception du lever des lacs, qui a été fait il y a plusieurs années et qui a été, je crois, exécuté presque exclusivement sous la direction de civils.

W. F. KING,
Astronome en chef.

L'Astronome en chef et le Géographe fédéral au Ministre de l'Intérieur.

25 juillet 1904.

L'honorable CLIFFORD SIFTON,
Ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR, Nous avons l'honneur de vous faire connaître les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés après avoir discuté ensemble le rapport du major Hills au sujet du lever d'un plan topographique du Canada.

Ces conclusions, basées sur les raisons exposées au long dans le rapport ci-joint, peuvent se résumer comme suit:—

1. Des cartes exactes sont d'une très grande importance pour des fins administratives, militaires et économiques et pour l'exécution des travaux publics.
2. Bien qu'une masse de données aient été recueillies, au Canada, à la suite des divers levers de plans qui ont été faits, les cartes n'ont pas le degré d'exactitude voulu à cause du manque de contrôle systématique par triangulation.
3. Le projet du major Hills ne pourvoit pas à une triangulation suffisante pour permettre d'établir une base d'opérations permanente, et les données qui seraient ainsi obtenues ne seraient pas assez exactes pour répondre aux besoins futurs.
4. D'après son système de relèvements détaillés, il faudrait refaire les levers de plans qui ont déjà été faits.

5. L'on obtiendrait un meilleur résultat en faisant une triangulation sur une plus grande échelle et en s'abstenant, pour le moment, d'exécuter aucun lever de plans détaillé.

6. Les opérations devraient être dirigées par les autorités civiles et non par les autorités militaires.

W. F. KING,
Astronome en chef.

JAS WHITE,
Géographe fédéral.

L'Astronome en chef et le Géographe fédéral au Ministre de l'Intérieur.

25 juillet 1904.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, avons l'honneur de vous présenter notre rapport au sujet du " Rapport relatif au lever d'un plan topographique du Canada ", qui a été soumis par le major Hills, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges.

Nous sommes parfaitement d'accord avec le major Hills quant à l'importance et à la nécessité de bonnes cartes pour des fins administratives, militaires et économiques, et pour l'exécution des travaux publics. Ce qu'il dit à ce sujet peut être considéré comme axiomatique, de même que le principe qu'il pose, à savoir, que des cartes exactes ne peuvent être obtenues que par des levers de plans basés sur une triangulation primaire.

Qu'un lever trigonométrique, comme base d'opérations, soit nécessaire, c'est ce que démontre la méthode suivie par presque toutes les nations civilisées qui ont fait tracer des cartes de leurs pays. L'on trouve aussi une preuve de cela dans la tentative faite, au Canada, de dresser des cartes sur des données incomplètes tirées de levers de plans non systématiquement reliés les uns aux autres.

Le major Hills, dans son 2me chapitre, " Levers de plans faits jusqu'ici au Canada ", attire l'attention sur les difficultés que rencontre le cartographe sous le système actuel.

Ces difficultés sont bien telles qu'il les représente, sauf quelques inexactitudes de peu d'importance. Cependant, dans un cas, qui sera indiqué plus loin, des renseignements inexacts lui ont fait commettre une erreur qui rend défectueux son projet de levers de plans. Nous croyons, aussi, qu'il s'appesantit trop sur le mémoire de la Société Royale du Canada, qu'il cite, surtout sur la partie de ce mémoire où l'on prétend que les levers topographiques faits par les divers départements du service public sont constamment refaits.

Nous sommes, comme lui, d'avis que le meilleur moyen de remédier à l'état de choses actuel est de faire sans retard un lever géodésique systématique, bien que nous ne soyons pas d'accord avec lui quant à la nature précise de ce lever systématique, et que nous ne partagions pas son opinion lorsqu'il dit que les opérations devraient êttre dirigées par les autorités militaires.

Nous allons maintenant examiner ses recommandations sur les deux points suivants:—

(1). Organisation et plan d'opérations.
(2). Question du contrôle militaire ou civil.

ORGANISATION ET PLAN D'OPÉRATIONS.

Le major Hills pourvoit dans son projet à l'établissement d'une base d'opérations sous forme d'une "triangulation secondaire, où convergeraient des triangulations tertiaires". Tout indique qu'il entend limiter la triangulation à d'étroites bandes ou

chaînes (10 à 30 milles de largeur, dit-il, dans la note au bas de la page 13). Ses cartes, à la fin du rapport, montrent que c'est bien là ce qu'il a dans l'idée.

Or, cela est, d'après nous, tout à fait insuffisant. Un " réseau " couvrant approximativement l'étendue de pays dont on désire faire un lever topographique détaillé est nécessaire.

Sur sa carte, n° 1, il indique des levers de plans détaillés d'une étendue considérable appuyés sur une étroite lisière de triangulation " secondaire." Dans quelques cas, comme, par exemple, sur la frontière du Vermont, ces levers de plans détaillés s'étendent sur une distance de 60 milles ou plus au delà des limites de la triangulation.

Les levers topographiques détaillés échappent ainsi à tout contrôle. L'avantage qu'offre une triangulation est perdu, et si l'on adoptait ce projet, ce serait ni plus ni moins continuer la méthode suivie jusqu'ici et ajouter un lever de plan défectueux de plus à ceux que le major Hills considère comme inutiles parce qu'ils ne permettent pas de dresser des cartes exactes.

Qu'il ait bien dans l'idée de restreindre la triangulation à certaines étendues de pays étroites, entre Détroit et le golfe Saint-Laurent, entre Ottawa et le Saut-Sainte-Marie, etc., c'est ce que montre sa carte n° 2, qui indique le "final développement de la triangulation", et qui n'élargit pas le champ de la triangulation secondaire décrit sur la carte n° 1.

D'après nous, l'on devrait établir une chaîne de triangulation qui servirait de base d'opérations. Cette chaîne suivrait, dans les provinces d'Ontario et de Québec, le même cours que sa chaîne. Les mesurages devraient, cependant, être faits avec un plus haut degré d'exactitude que ne le comporte son projet. Il faudrait que la triangulation, au lieu d'être "secondaire", fût d'un caractère " primaire ", bien qu'il ne fût pas nécessaire qu'elle eût toute la précision d'un lever géodésique parfait.

Ensuite serait greffé sur cette chaîne, lorsque ce serait nécessaire, un réseau de triangles " secondaires ", couvrant le territoire dont on voudrait dresser une carte exacte.

Cette méthode, croyons-nous, est la seule qui donnerait satisfaction si l'on tient compte non seulement des besoins présents, mais encore des besoins futurs. Si l'on basait les levers de plans d'une région aussi vaste sur une triangulation d'un ordre inférieur, sans établir une base permanente d'opérations que seule une triangulation pourrait offrir, il s'en suivrait, lorsque les relèvements seraient poursuivis sur une distance tant soit peu considérable de l'un ou l'autre côté, une foule d'erreurs très graves. Il faudrait donc, un jour ou l'autre, refaire le même travail. Il vaut assurément mieux faire les choses bien une fois pour toutes.

Le projet du major Hills est défectueux:—

(1). En ce sens qu'il comporte trop de levers de plans détaillés en proportion de la triangulation qui serait faite;

(2). En ce sens, aussi, que la triangulation ne serait pas assez exacte pour pouvoir servir de base d'opérations dans l'avenir.

Nous ajouterons que, à notre avis, aucun lever topographique détaillé n'est nécessaire pour le moment. L'on devrait se borner à faire une triangulation.

Les données tirées des levers de plans qui ont été faits par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux suffisent amplement pour le dressement de cartes. Ce dont on a le plus besoin est un moyen de vérifier les erreurs.

Le seul moyen de vérification, à l'heure qu'il est, consiste dans les latitudes et les longitudes qui ont été astronomiquement déterminées à certains points. Ces points sont trop espacés, et si on les multipliait afin d'atteindre le degré d'exactitude qu'offre une triangulation cela coûterait très cher.

Pour tirer pleinement parti des données topographiques qui ont été accumulées, des points de vérification espacés de 20 milles ou à peu près sont nécessaires. Ces

points devraient être établis par triangulation. Les levers de plans détaillés qui ont été faits jusqu'ici y seraient raccordés.

Ensuite, lorsque les levers topographiques que l'on a actuellement seraient trouvés insuffisants ou inexacts, il serait facile de les remplacer par d'autres plus complets et plus exacts, mais cela devrait être retardé jusqu'à ce que la nécessité de la chose eût été démontrée. Si l'on agissait autrement, il faudrait refaire le travail qui a déjà été fait sans peut-être rien n'y gagner, ce qui serait certainement un mode de procéder inexcusable. Avec ses immenses régions dont des levers de plans n'ont pas encore été faits, le Canada ne peut pas risquer cela.

Nous ferons de plus remarquer qu'une triangulation exacte est nécessaire pour un des principaux objets du lever géodésique, savoir, le recueillement de données utiles, indispensables même, pour le tracement de lignes de chemins de fer, l'établissement de services d'eau, l'exécution de travaux de drainage, etc. Cela demande un plus haut degré d'exactitude que ne le comporte le projet du major Hills.

Nous croyons, par conséquent, que l'on devrait tout d'abord faire une triangulation aussi rapidement que possible par tout le pays. Aucun lever topographique détaillé ne devrait être fait avant que les levers de plans qui ont été faits jusqu'ici aient été jugés insuffisants après avoir été vérifiés à l'aide de la triangulation. Le major Hills propose que l'on dépense, tous les ans, un montant de $75,000, dont $15,000 à $16,000 seraient pour la triangulation. Si nous ne nous trompons, cette dernière somme est la seule qui serait dépensée utilement. Nous omettons les traitements des membres du personnel du bureau central, vu que nous croyons que les opérations pourraient être dirigées par les départements actuels.

Le major Hills calcule que l'on pourrait faire avec cette somme 250 milles linéaires de triangulation par année. Cela fait $60 à $64 par mille linéaire, ou $3 à $3.20 par mille carré, si la triangulation avait 20 milles de largeur.

Nous croyons que ces chiffres sont trop hauts, et qu'ils pourraient être réduits de 20 pour 100. La somme de travail faite chaque année varierait, naturellement, suivant les caractères physiques du pays que l'on triangulerait, et ne peut par conséquent être exactement déterminée.

En ce qui concerne le choix des routes pour les chaînes principales de triangulation, nous suggérerions que l'on suive le tracé indiqué par le major Hills quant aux provinces d'Ontario et de Québec, c'est-à-dire que l'on fasse tout d'abord un lever trigonométrique à partir de Détroit jusqu'au golfe Saint-Laurent, et ensuite un autre à partir d'Ottawa jusqu'au Saut-Sainte-Marie, avec peut-être une chaîne de raccordement le long de la face occidentale de la province d'Ontario (à l'est du lac Huron).

Dans les provinces maritimes, il devrait y avoir le long de la baie de Fundy une chaîne qui serait la continuation de " l'arc oblique " qui a été mesuré par la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis à partir du golfe du Mexique jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick. Le major Hills, qui est évidemment sous l'impression que le travail qui a été fait là par la Commission Géologique est d'une parfaite exactitude, ne pourvoit à aucune triangulation dans les provinces maritimes. Il a été mal renseigné sur ce point; les levers de plans qui ont été faits dans ces provinces ne sont pas plus exacts que ceux que l'on a faits dans les autres provinces.

La ligne transcontinentale de triangulation le long du 49me parallèle, que comprend le projet du major Hills, fait partie du plan d'opérations de la Commission qui a été chargée de faire le lever de la frontière internationale. L'on n'aurait donc pas à s'occuper de cela.

La triangulation du 98me méridien (à travers le Manitoba) est d'un grand intérêt au point de vue scientique comme partie de l'important travail que font actuellement les Etats-Unis et le Mexique, mais comme c'est là une chose qui a peu d'importance au point de vue topographique, comparée au travail plus pressant qu'il y a à faire dans les provinces orientales, on peut l'éliminer pour le moment.

LA QUESTION DU CONTROLE MILITAIRE OU CIVIL.

Les arguments que le major Hills avance pour démontrer que le lever géodésique du Canada devrait être fait sous la direction des autorités militaires sont basés (1) sur les précédents et (2) sur la supériorité d'organisation.

1. Quant aux précédents, il dit que " presque tous les importants levers de plans nationaux ont été faits sous la direction des autorités militaires". Il cite la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Inde, l'Afrique du Sud et plusieurs autres pays.

Pour pouvoir apprécier ces précédents à leur juste valeur, il faut examiner les cas où la méthode contraire est suivie. Sans entrer dans une longue discussion sur ce point, nous attirerons l'attention sur le travail de l'Institut Géodésique, fondé en Prusse en 1869, qui est sous la direction de civils. Cet institut est chargé de faire les triangulations primaires ainsi que les triangulations internationales pour l'Europe. Il occupe, dans le monde, le premier rang dans la géodésie. D'autres Etats allemands pourraient être cités, comme, par exemple, le Hanovre, la Bavière, Nassau, Baden et Wurtemburg.

Ainsi, même en Europe, le contrôle militaire n'est pas sans ses exceptions. Lorsqu'on discute un sujet scientifique ou intimement lié à la science, l'Allemagne est une nation qui n'est certainement pas à dédaigner.

Que l'on juge à propos, en Europe, de recourir aux autorités militaires, cela s'explique facilement. En effet, dans les pays où il existe une grande armée permanente, une foule d'officiers du génie sont inoccupés en temps de paix et leurs services peuvent être utilisés dans les entreprises nationales à peu de frais. La valeur qu'ont les cartes pour des fins militaires est, d'un autre côté, ce qui frappe tout d'abord, et c'est pourquoi l'on confie aux officiers du génie la tâche de lever les plans topographiques. Mais lorsque les exigences modernes montrent la nécessité de levers de plans exacts pour des fins économiques, pour l'exécution de divers travaux, etc., nous trouvons une tendance à remplacer les militaires par des civils. Il est de plus en plus reconnu qu'un lever de plans est une opération scientifique et l'application d'une science—la géodésie—et doit être fait par des spécialistes, par des experts, travaillant sous la direction d'hommes de science. Ce n'est pas une chose du domaine d'hommes dont l'éducation et les ambitions les poussent dans une autre direction.

Le major Hills excepte les Etats-Unis de sa liste de précédents. Cette exception ôte toute force à son argument, car les conditions qui existent aux Etats-Unis ressemblent beaucoup à celles qui règnent au Canada.

Les raisons données pour l'emploi de militaires dans les levers de plans, en Europe, ne s'appliquent pas aux Etats-Unis. Aussi, les levers géodésiques sont-ils faits, dans ce pays, sous la direction de fonctionnaires civils. Ces raisons ne s'appliquent pas non plus au Canada. Nous n'avons donc contre la pratique suivie aux Etats-Unis et au Canada rien que la citation de précédents, qui ne sont pas même universels.

Le major Hills dit, cependant, qu'aux Etats-Unis un " système mixte " de contrôle a été adopté. Cela est inexact.

Les levers topographiques des Etats-Unis sont faits par la Commission Géologique et sous la direction exclusive de civils. Le travail de cette Commission est de la nature de celui que l'on demande au gouvernement de faire pour le Canada.

La Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis fait des levers trigonométriques et hydrographiques le long de la côte et exécute aussi d'importants levers géodésiques dans l'intérieur. L'exactitude et le caractère scientifique de son travail sont reconnus dans tout l'univers, et cependant ses opérations sont dirigées par des géomètres civils.

Ces deux institutions comptent parmi les plus importantes qu'il y ait dans le monde; elles dépensent chacune au delà de $1,000,000 par année.

Le ministère de la Guerre, aux Etats-Unis, ne fait plus de levers de plans depuis longtemps.

Le major Hills dit que le lever géodosique de l'Afrique australe (qui a été fait par sir David Gill, astronome de Sa Majesté) a été une "entreprise désastreuse". Cela doit être attribué non pas à l'inefficacité du contrôle civil, mais aux difficultés financières que provoqua l'arrangement singulier qui avait été fait entre le Natal et la Colonie du Cap, en vertu duquel ces deux colonies, qui devaient payer les dépenses par parts égales, demandèrent qu'il y eût aussi division égale du travail entre elles, sans égard au parcours que devait nécessairement suivre le lever pour que l'on pût en retirer un avantage appréciable.

2. Le major Hills ajoute que " pour mener un lever de plans à bonne fin, une routine rigoureuse et méthodique, jointe à une discipline quasi-militaire, est absolument nécessaire."

Nous ne sommes pas du tout de cet avis. Ce en quoi la discipline militaire diffère essentiellement de ce que l'on peut appeler la discipline " civile " est l'obéissance aveugle aux ordres, quels que puissent être les résultats.

Nous n'avons aucune hésitation à dire que moins ce principe est appliqué dans les relations entre les autorités centrales et le chef d'une brigade d'arpenteurs ou entre celui-ci et les hommes sous ses ordres, le mieux c'est. Dans notre pays—cela est-il dû à l'éducation ou à une autre cause, nous ne saurions le dire—ce n'est pas de cette manière que l'on obtient le meilleur travail d'un homme.

La discipline " civile " ordinaire a été suffisante, au Canada, pour l'exécution de très importants levers de plans, pour la délimitation des terres fédérales et provinciales, pour la poursuite des études géologiques, pour le tracement des lignes de chemins de fer, etc., etc. Si la discipline militaire est " absolument nécessaire " pour le lever géodésique que l'on se propose de faire au Canada, elle est également nécessaire pour tous les autres levers de plans, et alors elle devrait leur être appliquée. Cependant, des levers de plans ont été faits par le passé et sont encore à se faire avec succès sans cela. Ici, au Canada, est un précédent contre le contrôle militaire beaucoup plus fort que tous les précédents que le major Hills peut puiser dans le vieux monde.

W. F. KING,
Astronome en chef.

JAS WHITE,
Géographe.

Le Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense au Sous-ministre de l'Intérieur.

LE SOUS-MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense de vous transmettre, pour l'instruction de l'honorable Ministre de l'Intérieur, le mémoire ci-joint qui a été soumis à sir Frederick Borden par le chef de l'état-major général.

Le Ministre de la Milice considère que le sujet traité dans ce mémoire est d'une grande importance, et il serait très obligé au Ministre de l'Intérieur si celui-ci voulait bien agir dans le sens indiqué par le général de brigade Lake dans le dernier paragraphe de son mémoire.

E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

OTTAWA, 14 avril 1905.

L'HONORABLE MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
Ottawa.

1. J'ai déjà attiré votre attention sur la position critique dans laquelle se trouveraient les troupes du Canada, par suite du manque de cartes exactes du pays, si elles étaient malheureusement apelées à repousser une invasion.

2. Le fait qu'une armée est privée de bonnes cartes de son propre pays non seulement jette du discrédit sur une nation, mais de plus tend à amener la défaite, surtout dans un cas comme le nôtre, où les soldats canadiens auraient à lutter contre des adversaires supérieurs en nombre et où ils auraient besoin de tous les avantages que pourrait leur procurer la science pour être en mesure de tenir tête à l'ennemi.

3. Cependant, sauf un lever topographique d'une partie de la péninsule de Niagara et d'une ou deux autres petites étendues de pays, il n'existe aucune carte d'une partie quelconque du Canada assez parfaite pour des fins militaires.

4. Le Canada est probablement le seul pays civilisé du monde qui ne possède pas ou qui ne s'efforce pas de s'assurer une carte exacte indiquant les caractères topographiques des routes principales, au moins dans ses régions habitées.

5. Il n'existe, que je sache, aucune carte du Canada indiquant les contours du terrain, suivant la méthode adoptée par les Commissions géodésiques des pays européens et des Etats-Unis.

6. Il est reconnu que tout lever de plans, pour être précis, doit être basé sur l'exacte détermination—par des observations astronomiques et une triangulation—de certains point donnés, sur lesquels les arpenteurs puissent vérifier leurs mesurages. Il n'existe guère de ces bases d'opérations au Canada.

7. Conformément à vos instructions, les fonctionnaires attachés au ministère de la Milice se sont efforcés, en ces dernières années, de mettre le Canada en état de se défendre en levant les plans des parties du pays qui ont le plus d'importance au point de vue militaire. Mais l'on a pas fait grand'chose jusqu'ici, non seulement parce que l'on manquait d'arpenteurs, mais surtout à cause de l'absence de points exactement déterminés d'après la méthode indiquée dans le paragraphe précédent.

8. Si un nombre suffisant de ces points avaient été déterminés par le passé, l'on aurait marché beaucoup plus vite et l'on aurait atteint un bien plus haut degré d'exactitude.

9. Les levers de plans qui ont été faits jusqu'ici ne pourront être guère utilisés avant d'avoir été vérifiés à l'aide de ces points de repère.

10. De fait, une triangulation est absolument nécessaire lorsqu'on veut faire un lever géodésique. C'est là une condition essentielle sans laquelle aucun lever de plans ne saurait être exact.

11. Qu'un lever topographique exact des régions habitées du Canada, indiquant les caractères physiques du pays, les contours du terrain et les routes principales, donnerait, en peu d'années, l'équivalent de ce qu'il aurait coûté, c'est là une chose incontestable. Et ce n'est pas seulement au point de vue militaire que le gouvernement devrait envisager cette question.

12. Mais, en attendant, les arpenteurs militaires ont grandement besoin de plus de points de repère, comme ceux dont il est parlé dans le paragraphe 6.

13. L'astronome en chef du ministère de l'Intérieur a déjà fixé la position d'un petit nombre de ces points. Il a bien voulu mettre le résultat de son travail à la disposition de la division des renseignements.

14. Je conclus de cela qu'il a les instruments nécessaires et le nombre voulu de géomètres expérimentés sous ses ordres, et qu'il pourrait, si on l'autorisait à le faire, effectuer une triangulation primaire, comme celle dont il est parlé plus haut, à peu de frais et en peu de temps.

15. Je me permettrai de demander que l'on fasse savoir au Ministre de l'Intérieur que le département de la Milice attache beaucoup d'importance à cette question, et qu'on le prie de prêter son concours pour l'exécution du projet que je viens d'exposer en donnant à son astronome en chef l'autorisation de commencer le travail.

P. LAKE,
Général de brigade, chef de l'état-major général.

L'Astronome en chef au Sous-ministre de l'Intérieur.

2 mai 1905.

M. W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

MONSIEUR,—Le sujet que le général Lake traite dans son mémoire est, d'après moi, d'une haute importance. Un lever trigonométrique du Canada, au moins de ses parties les plus peuplées, serait d'une très grande valeur pour des fins administratives et militaires et pour l'exécution de divers travaux, vu que cela fournirait, pour les levers de plans détaillés, une base exacte, sans laquelle l'on ne pourrait atteindre le degré de précision voulu.

Je ne crois pas devoir insister sur la nécessité d'un tel lever, étant donné que j'ai déjà présenté plusieurs rapports à ce sujet au ministre et au sous-ministre. Le général Lake envisage, naturellement, la question au point de vue militaire; à d'autres points de vue, cependant, surtout pour des fins militaires et pour l'exécution de différents travaux, l'importance de la chose est tout aussi évidente.

Il faudra faire un lever trigonométrique du pays un jour ou l'autre, et je ne vois pas pourquoi l'on attendrait plus longtemps. Je demande par conséquent que l'on m'autorise à commencer les opérations dans les environs d'Ottawa, en partant de la triangulation que je suis actuellement à faire et qui reliera le nouvel observatoire à l'ancien, sur la rue Cliff.

Les dépenses se rattachant à cette triangulation sont payées à même le crédit voté pour la poursuite des études astronomiques, mais ce crédit ne serait pas suffisant. Je calcule qu'une somme de $15,000 pourrait être dépensée avec avantage à ce travail pendant le prochain exercice. Je recommande donc qu'un crédit pour ce montant soit inséré dans le budget supplémentaire pour l'exercice 1905-1906.

W. F. KING,
Astronome en chef.

Mémoire soumis par le major général Lake au Ministre de la Milice et de la Défense.

A l'honorable Ministre de la Milice et de la Défense.

Lever topographique du Canada.

1. J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que le temps est arrivé où un lever topographique uniforme et systématique du Canada devrait être fait et où, aussi, les départements de l'administration fédérale qui sont intéressés dans la chose, devraient s'entendre pour coopérer à l'exécution de cette entreprise.

2. A l'heure qu'il est, les ministères suivants de l'administration fédérale sont intéressés dans cette question:—

(*a*) Le ministère de l'Intérieur, auquel, outre les arpentages qui sont faits sous la direction de l'arpenteur général, ressortent les études géologiques;

(*b*) Le ministère de la Milice et de la Défense;

(*c*) Le ministère des Chemins de fer et Canaux;

(*d*) Le ministère de la Marine et des Pêcheries; et, dans un certaine mesure,

(*e*) Le ministère des Postes.

A cette liste doivent être ajoutés plusieurs départements des administrations provinciales. Cependant, il n'existe aucun système général de levers de plans, commun à tous les départements. Il n'y a non plus, à une ou deux exceptions près dans l'Ouest, aucune carte topographique exacte du Canada.

3. Comme vous le savez, une carte topographique est une carte qui indique exactement les caractères naturels et artificiels constituant la conformation physique d'un pays, c"est-à-dire qui indique la hauteur et la forme des montagnes et des collines, la situation et la largeur des rivières et des lacs, la nature et l'étendue des forêts et des marais, et qui donne des renseignements concernant les villages, les routes, les chemins de fer, les canaux, les ponts, les fermes, les docks, etc.

4. Pour des fins militaires, une carte topographique exacte est absolument essentielle. Un général commandant des troupes en campagne qui n'aurait pas une carte sur laquelle il pourrait baser son plan d'opérations marcherait sûrement à la défaite. Aussi le département de la Milice est-il un de ceux qui ont le plus besoin d'un lever topographique exact. Mais il doit être bien compris qu'il n'y a aucune différence essentielle entre une bonne carte faite pour des fins civiles et une carte faite pour des fins militaires.

5. Les officiers préposés à la division géodésique du département de la Milice ont fait des levers de plans des parties les plus importantes du pays au point de vue militaire, et ils sont reconnaissants aux géomètres des autres départements pour l'aide qu'ils leur ont prêtée. Et je suis certain que ces géomètres seront les premiers à reconnaître que les différents départements ne suivent pas une méthode uniforme s'ils ne coopèrent pas ensemble. Or, il doit nécessairement s'ensuivre qu'une grande partie de l'argent que l'on dépense de ce chef est gaspillé.

6. Comme vous le savez, les départements de l'administration fédérale et des administrations provinciales (sans parler du ministère de la Marine et des Pêcheries, qui a ses propres cartes spéciales) consacrent des sommes considérables, tous les ans, à des levers de plans géologiques, à des arpentages et à des cadastrages d'après lesquels sont dressées des cartes indiquant les formations géologiques de diverses régions, les bornes des terres, les superficies des townships, les routes, etc.

7. Il est impossible de dresser des cartes topographiques exactes sur les levers de plans géologiques, géodésiques ou cadastraux, vu qu'ils ne sont pas censés indiquer exactement les caractères physiques de telle ou telle étendue de pays (généralement ils n'indiquent pas les collines du tout), et qu'ils ne sont pas basés sur une "triangulation" précise, dont la nature et la nécessité sont expliquées dans le document ci-joint.

8. Un lever topographique systématique de tout le pays permettrait de coordonner tous les levers de plans qui ont été faits jusqu'ici, car il faudrait tout d'abord faire une "triangulation" afin de fixer exactement la position de plusieurs points bien marqués. Ces points sont ce que l'on appelle des "stations trigonométriques". Ils se trouvent généralement au sommet de collines ou de coteaux et sont espacés de 1 à 5 milles par tout le pays. La position et la hauteur exactes de ces stations trigonométriques seraient connues et elles serviraient de points de repère, auxquels les levers de plans faits par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux ou par des particuliers seraient rattachés ou "reliés". C'est à cause de l'absence de ces bases d'opérations que les levers de plans qui sont faits par tout le pays ne peuvent être coordonnés et qu'il faut souvent refaire le travail qui a déjà été fait.

9. L'importance, au point de vue commercial, d'un lever topographique systématique est évidente lorsqu'on considère que c'est la conformation physique du pays qui règle le tracé des chemins de fer, des canaux et des routes, et que, sous le système actuel, presque tous ceux qui veulent construire un chemin de fer ou un canal ou ouvrir des terres à la colonisation sont obligés de faire leurs propres levers de plans, qu'ils gardent généralement pour eux-mêmes, et qui ne peuvent par conséquent servir à d'autres.

Je ne prétends pas que l'on pourrait se dispenser de faire des levers de plans spéciaux lorsqu'il s'agirait de construire un chemin de fer ou un canal, mais la dépense à faire de ce chef serait certainement beaucoup moins élevée s'il existait des cartes topographiques du pays.

10. Il ne peut donc y avoir aucun doute quant au besoin et à la valeur d'un lever topographique systématique du pays.

Il reste à examiner comment l'on devrait procéder.

11. Le meilleur moyen d'assurer l'économie dans les dépenses et l'uniformité dans les opérations est évidememnt de créer un département central qui aurait pour mission de dresser une carte topographique du pays.

12. Ce département ne contrecarrerait nullement le travail des autres départements où se font actuellement des levers de plans, mais au contraire il le développerait considérablement. Le succès de l'entreprise dépendrait, cependant, dans une large mesure de la coopération de ces départements, car il faudrait avoir les services des meilleurs géomètres du pays.

13. Quant à la méthode que l'on devrait suivre pour le lever d'un plan topographique du pays, c'est là une question technique, qui doit être réglée par des experts.

14. Si j'étais appelé à donner mon opinion, je dirais que l'on devrait tout d'abord demander aux chefs des départements où se font des levers de plans d'exprimer leurs vues quant au besoin d'un lever topographique du Canada et à la manière de le faire; puis, s'ils étaient en faveur de la chose, des représentants des départements pourraient se réunir, sous la présidence d'un expert désintéressé, pour formuler un projet conforme aux vues de tous les intéressés et faire un rapport où ils indiqueraient le meilleur moyen de former un département de géodésie central, qui serait chargé de dresser une carte de tout le pays.

15. Si cela n'est pas praticable pour le moment, je suggérerais que l'on adopte le mode de procéder suivant, qui n'empêcherait pas l'établissement, plus tard, d'un département central comme celui dont je viens de parler.

L'exécution de la triangulation "primaire" et de la triangulation "secondaire" (telles qu'expliquées dans le document ci-joint) devrait être confiée au ministère de l'Intérieur, qui a déjà à son service des géomètres experts, capables de faire ce travail avec l'exactitude voulue. Ces géomètres pourraient tout d'abord faire la triangulation de la partie du pays où leur travail pourrait le mieux répondre aux besoins des départements intéressés. Ils "souderaient" leurs points de triangulation à ceux fixés par la Commission hydrographique et géodésique des Etats-Unis.

Les points ainsi fixés par le ministère de l'Intérieur seraient d'une grande valeur pour coordonner les levers de plans faits par les autres départements dans les environs de ces points.

16. Le département de la Milice est probablement le seul qui fait, à l'heure qu'il est, des levers de plans topographiques réguliers sur le terrain, avec tracement des contours, d'après une méthode qui diffère de la méthode photographique employée, par exemple, dans la Colombie-Britannique.

Il pourrait, par conséquent, se servir immédiatement des triangulations "primaires" et "secondaires" faites par le ministère de l'Intérieur et les diviser en triangulations "tertiaires", d'après lesquelles seraient dressées des cartes topographiques des étendues de pays que couvrirait la triangulation, et ces cartes seraient naturellement à la disposition des autres départements s'ils en avaient besoin en sus de leurs propres levers de plans.

17. Les autres départements adopteraient le même mode de procéder ou suivraient une méthode différente, selon qu'ils le jugeraient à propos, mais ils seraient mis en possession des résultats du travail du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Milice, et continueraient à faire, comme aujourd'hui, les levers de plans spéciaux dont ils auraient besoin.

18. Enfin, afin d'assurer la coopération entre les départements intéressés et d'éviter toute confusion, il faudrait nommer un comité qui serait composé des chefs des diverses divisions du service où se font des levers de plans. Les membres de ce comité se réuniraient à des époques fixes et se communiqueraient les uns aux autres tous les détails voulus quant au travail en marche et au travail que l'on se propose de faire, et pourraient ainsi s'arranger pour se prêter mutuellement aide et pour partager la besogne entre eux. Une question très importante qu'ils auraient à régler serait l'adoption d'un système uniforme pour tous les levers de plans topographiques.

19. Il est impossible de donner, dans une lettre, plus qu'un aperçu général d'une aussi vaste entreprise, dont les détails ne peuvent être arrêtés qu'après mûre discussion.

Dans le document ci-joint sont brièvement indiqués les principes d'après lesquels le lever topographique d'un grand pays est généralement fait.

ANNEXE.

Aperçu du système généralement suivi pour faire le lever topographique d'un pays peuplé.

1. Les méthodes adoptées pour faire le lever topographique d'un pays sont à peu près les mêmes, en ce qui concerne les arrangements généraux, chez toutes les nations qui tiennent à avoir des cartes exactes de leur territoire. Il existe de ces cartes dans tous les pays civilisés, à l'exception de la Turquie, des Etats de l'Amérique du Sud et du Canada.

2. La première chose que l'on fait est de couvrir la face de tout le pays ou de la région dont on veut faire un lever de plans exact, de points soigneusement déterminés, dont les positions exactes sont fixées avec la plus rigoureuse précision. Ces points sont destinés à fournir un certain nombre de stations fixes, auxquelles l'arpenteur puisse rattacher son travail, et par lesquelles il puisse le vérifier, de sorte que les chances d'erreurs sérieuses et surtout d'erreurs accumulées sont virtuellement éliminées. Ils forment ainsi une base d'opérations dont dépend l'exactitude des levers de plans détaillés.

3. L'exacte position de ces points fixes est déterminée (*a*) par une triangulation ou (*b*) par des observations astronomiques, ou (*c*) par une combinaison de ces deux procédés.

La triangulation est la méthode la plus sûre et doit être préférée, bien que les observations astronomiques soient souvent employées avec avantage, dans certaines descriptions de pays, au lieu ou comme complément de cette méthode.

La triangulation est simplement l'application du principe que lorsque la longueur d'un côté d'un triangle et les angles aux deux bouts sont connus, la longueur et la position des autres côtés et de leur point d'intersection peuvent être exactement déterminées.

4. Ainsi, la première chose à faire est de mesurer avec tout le soin et toute l'exactitude possibles, sur un terrain convenable, une ligne qui servira de base pour le premier triangle. Une fois que cette base a été mesurée et que la position de ses extrémités a été fixée, l'on mesure, à chaque extrémité, l'angle entre la base et un troisième point que l'on choisit et qui doit former le sommet du triangle. Le premier triangle est ainsi exactement déterminé.

5. Les trois côtés du triangle ainsi fixés servent de bases à leur tour et d'autres triangles sont construits dessus et d'autres encore sur ceux-ci jusqu'à ce que tout le pays soit couvert d'un réseau de triangles imaginaires, les points d'intersection des côtés de ces triangles étant ainsi minutieusement déterminés.

Le résultat est ce que l'on appelle la triangulation primaire ou principale.

Son exactitude est généralement vérifiée, une fois l'opération terminée, par le mesurage d'un côté d'un des triangles finals et par la comparaison de ce mesurage avec sa longueur calculée.

En faisant cette triangulation primaire l'on prend toutes les précautions possibles et les calculs sont très exacts et très minutieux. Les côtés des différents triangles primaires varient suivant les circonstances; dans le Royaume-Uni et dans l'Inde ils ont en moyenne un peu plus de 30 milles.

6. Lorsque la triangulation primaire est terminée, l'on divise les grands triangles en triangles plus petits, avec côtés d'à peu près la moitié de leur longueur. C'est ce que l'on appelle la triangulation secondaire. Celle-ci est généralement suivie d'une triangulation tertiaire, c'est-à-dire de la division de ces triangles secondaires en triangles plus petits encore, avec côtés ayant une longueur de 1 à 5 milles. C'est dans ces derniers triangles que travaillent les arpenteurs.

7. Il n'est pas nécessaire que l'on procède rigoureusement de la manière qui vient d'être indiquée, du moment que la méthode suivie permettra d'obtenir un réseau de petits triangles (triangles tertiaires) sur lesquels l'arpenteur pourra baser son travail.

Il est souvent avantageux de fixer quelques-uns des points importants par des observations astronomiques, dont on peut aussi se servir concurremment avec une triangulation, mais le résultat est pratiquement le même.

Les extrémités de la base et tous les autres points qui ont été déterminés sont soigneusement marqués sur le terrain par des poteaux en pierre ou d'une autre manière.

8. Le nombre voulu de points d'intersection ("stations") ayant été ainsi finalement déterminé, l'arpenteur marque sur la feuille de papier étendue sur sa planchette la position correspondante de ceux de ces points qu'embrasse son champ d'opérations, suivant l'échelle de sa carte, et procède à faire les levers de plans détaillés, sachant que l'existence de ces points fixes empêchera l'accumulation d'erreurs sérieuses.

9. Il est à remarquer qu'il n'est pas nécessaire, en pratique, que tout le réseau de la triangulation soit complété avant que les études topographiques puissent être commencées. Il suffit qu'un ou deux des triangles principaux, près de l'étendue de pays dont on veut faire un lever de plans, puissent être fixés. L'on peut ensuite procéder à la triangulation secondaire ou tertiaire sans le retard qui s'ensuivrait autrement, tandis que le travail topographique sera probablement assez exact pour que l'on n'ait pas besoin de faire un nouveau lever de plans après que la triangulation sera terminée, jusqu'à ce que, à un moment donné, le développement du pays rende une révision du tout nécessaire.

20 février 1906.

MÉMOIRE AU SUJET DU LEVER D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CANADA.

Le major général Lake, dans son rapport transmis par sir Frederick Borden, attire l'attention sur le besoin d'un lever topographique du Canada et demande la coopération des autres départements. Il propose que le lever trigonométrique soit fait par le ministère de l'Intérieur et le lever topographique par le ministère de la Milice et de la Défense. Sir Frederick croit que c'est là une question très importante, qui devrait être mise à l'étude sans plus de retard.

L'objet d'un lever trigonométrique ou géodésique est d'établir sur la surface d'un pays plusieurs points de repère, fixés avec beaucoup de précision, et auxquels tous les levers de plans locaux puissent être rattachés. Le besoin d'un lever géodésique et topographique du Canada a souvent été signalé à l'attention du gouvernement. Les avantages que l'on en retirerait sont exposés au long dans le mémoire du major général Lake et sont évidents pour tous ceux qui sont au courant du sujet. Jusqu'ici le gouvernement n'a rien fait pour mettre à exécution les nombreux projets qui lui ont été soumis, la question des frais étant le principal obstacle. Cette question et celle du genre de lever de plan qui devrait être fait demandent une sérieuse étude.

Le projet le plus récent est celui qu'a soumis le major E. H. Hills, C.M.G., un expert, que le ministère de la Guerre a envoyé ici pour étudier la question et faire un rapport. Son estimation des dépenses varie de 10 à 23 millions. Le major Hills n'était pas au courant des conditions qui existent au Canada, et ses chiffres sont par conséquent trop bas. Les levers de plans que comporte son projet coûteraient plusieurs fois les sommes qu'il donne. Le gouvernement sera probablement d'opinion que le temps n'est pas arrivé où le Canada devrait se lancer dans une pareille entreprise et qu'il y a des choses plus pressantes dont il faut s'occuper.

Le major général Lake propose que les chefs des diverses divisions du service public soient priés d'exprimer leurs vues sur la question de savoir s'il serait à propos ou non de faire un lever topographique du Canada; s'ils sont en faveur de la chose, il suggère que des représentants des différents départements se réunissent en conférence sous la présidence d'un expert désintéressé pour formuler un projet conforme aux vues de tous les intéressés.

Ceux qui sont compétents pour faire partie d'une conférence interdépartementale sont tous des hommes très occupés, et la nature absorbante de leurs devoirs leur laisse très peu de temps pour se reposer. D'après ce que j'ai pu constater par le passé, un délégué—à moins qu'il n'ait une chance d'être promu par suite des recommandations de la conférence—montre très peu de disposition à consacrer ses loisirs à travailler pour la conférence. Comme il ne reçoit aucune rémunération pour ce travail, son attitude n'a pas lieu de surprendre.

Les questions à soumettre à la conférence ne sont pas de celles que l'on peut régler dans un court entretien; elles demandent une étude sérieuse et approfondie. Il faudrait recueillir des statistiques, s'enquérir des méthodes suivies dans les autres pays et des résultats qui y ont été obtenus. Cela dépasse la sphère d'action d'une conférence interdépartementale. Une proposition beaucoup plus pratique a été faite par la Société Royale du Canada; c'est de nommer une Commission qui serait chargée de faire une enquête et de s'assurer quel serait le mode de procéder le mieux adapté aux besoins et aux resources du Canada. Les membres de cette Commission devraient être choisis parmi les ingénieurs les plus éminents du Canada, et la majorité d'entre eux devraient être pris en dehors du service civil. Lorsque les renseignements voulus auraient été obtenus et qu'un projet dénitif aurait été soumis par la Commission, le gouvernement serait en position d'agir.

Je recommande donc que l'on fasse savoir à sir Frederick, en réponse à sa lettre, que le ministre, tout en partageant son opinion sur ce sujet et tout en étant prêt à coopérer avec lui aussitôt qu'un projet praticable aura été trouvé, ne voit pas comment les longues investigations et recherches nécessaires pour que l'on puisse en arriver à une conclusion définitive pourraient être faites par une conférence interdépartementale, et qu'il est porté à croire que l'institution d'une Commission spéciale, composée des ingénieurs les plus éminents du Canada, serait préférable. Naturellement, cette Commission coûtera quelque chose, tandis qu'une conférence ne coûterait rien, mais dans une affaire impliquant la dépense de millions de dollars, le meilleur avis est le moins cher, quel que soit le prix qu'il coûte.

E. DEVILLE,
Arpenteur général.

L'Arpenteur général au sous-ministre de l'Intérieur.

OTTAWA, 17 avril 1906.

La Société Canadienne des Ingénieurs civils recommande que le gouvernement nomme une Commission composée d'experts, dont la majorité au moins ne devraient être attachés à aucun des départements où se font actuellement des levers de plans, pour recueillir, tant au Canada qu'à l'étranger, les renseignements nécessaires pour

lui permettre d'indiquer le meilleur moyen à prendre pour coordonner les divers levers de plans qui ont été faits jusqu'ici et la méthode à suivre pour que l'on puisse avoir des données fixes et immuables au bureau et des points de repère permanents sur le terrain. L'on voudrait de plus que cette Commission soit chargée de faire savoir au gouvernement comment il devrait procéder dans le cas où il déciderait de faire faire un lever géodésique du Canada.

La Société Royale du Canada a déjà demandé qu'une Commission de ce genre fût nommée, et j'ai fait un rapport à ce sujet au ministre le 29 décembre 1903. Dans ce rapport (dont une copie est ci-jointe) je faisais remarquer que les levers de plans dont on recommandait l'exécution coûterait une somme énorme, et qu'avant de prendre une décision il serait bon de faire une enquête minutieuse; j'ajoutais que la proposition faite par la Société Royale me paraissait la plus pratique et la plus rationnelle.

Le major général Lake ramena la question sur le tapis dans un rapport qui fut transmis au ministère de l'Intérieur par sir Frederick Borden le 24 janvier 1906. Sa solution du problème consiste à s'en remettre à ce que déciderait une conférence interdépartementale. Dans le mémoire que je présentai au ministre après avoir pris communication de ce rapport, je disais que cette question ne pourrait être réglée dans un entretien entre quelques fonctionnaires de l'Etat, vu qu'elle demandait une étude sérieuse et approfondie. Il faudrait recueillir des statistiques et s'enquérir des méthodes suivies dans les autres pays et des résultats qui y ont été obtenus. Les plus basses estimations de la dépense qu'il faudrait faire se chiffrent par $10,000,000 et $23,000,000, mais l'on dépenserait en réalité beaucoup plus que cela. Avant qu'on se lance dans une pareille entreprise, toute la question devrait être étudiée à fond. Cela ne pourrait être fait que par une Commission indépendante, composée des ingénieurs les plus éminents du Canada, et à laquelle devraient être données toutes les facilités voulues pour recueillir des renseignements. Une copie de mon rapport est ci-jointe.

Ce que propose la Société Canadienne des ingénieurs civils—l'institution d'une Commission—est pratiquement ce que je recommandais au mois de décembre 1903, mais l'on précise plus que je ne le faisais quelques-unes des questions à étudier. L'on veut que soit adoptée une méthode qui rende accessibles toutes les données recueillies au cours des divers levers de plans, et que tous les monuments géodosiques soient construits et coordonnés de manière à être permanemment utilisables. Dans l'application de cette méthode, il faudrait ne pas perdre de vue, dit-on, la nécessité d'un lever topographique et géodésique général de tout le Canada, que le gouvernement sera forcé de faire un jour ou l'autre afin d'unifier les divers levers de plans du pays.

Les questions qu'étudierait la Commission sont d'un grand intérêt public. Si un système pratique était trouvé pour mettre à effet les recommandations qui ont été faites, son adoption aurait pour résultat de rendre plus exacts et plus utiles les levers de plans et serait d'un grand avantage pour le Canada. Si, d'un autre côté, il était constaté que la pleine réalisation du projet que l'on a soumis est impossible ou entraînerait une dépense hors de proportion avec les resources du Canada, l'enquête qui aurait été faite servirait au moins à empêcher le gaspillage des deniers publics. Dans tous les cas, le travail de la Commission aurait une valeur pratique et n'aurait pas été infructueux.

Je vous renvoie sous ce pli le mémoire qui a été soumis par le secrétaire de la Société.

E. DEVILLE,
Arpenteur général.

29 décembre 1903.

LEVER TRIGONOMÉTRIQUE.

Un lever trigonométrique est un lever de plans fait dans le but d'établir un certain nombre de points de repère sur la surface d'un pays et de déterminer leurs positions relatives avec beaucoup de précision. On l'appelle " trigonométrique " parce qu'il est exécuté par l'application des règles de la trigonométrie.

En faisant des levers de plans locaux, il est impossible d'éviter de légères erreurs, qui, bien qu'elles soient individuellement de peu d'importance, peuvent, en s'accumulant, devenir graves. Il s'ensuit que, toutes les fois que l'on tente de joindre deux de ces levers de plans, l'on constate presque invariablement qu'ils ne s'adaptent pas l'un à l'autre; l'un déborde l'autre ou bien il y a des lacunes entre eux, ou encore leurs directions ne s''accordent pas. Les discordances sont peu sensibles ou très marquées, suivant l'habileté de l'arpenteur et l'attention qu'il a apportée à son travail, mais dans tous les cas il faut distordre les levers de plans; il faut les comprimer dans une direction et les étendre dans une autre direction afin de les adapter l'un à l'autre. Au cours de cette opération, de nouvelles erreurs se glissent, au point que le lever de plans collectif est plus inexact que chacun des deux levers de plans locaux que l'on joint ensemble, pire devient le résultat, et les erreurs accumulées peuvent finir par être très sérieuses. Les points de repère du lever trigonométrique sont destinés à empêcher cette accumulation d'erreurs. Chaque lever de plans local est ajusté sur les points de repère situés dans les limites de l'étendue de pays qui est arpenté; ses dimensions, ses directions et sa position deviennent ainsi exactes, et il se trouve à s'adapter parfaitement à tout autre lever de plan local semblablement ajusté sur d'autres points de repère.

Les positions relatives des points de repère sont déterminées par la formation, au moyen de lignes imaginaires tirées entre les points, d'un réseau de triangles; de là le nom de "triangulation" employé comme synonyme de "lever trigonométrique". (*Voir* la planche 14, qui indique la manière dont se fait le lever trigonométrique de l'Inde, actuellement en cours d'exécution.) Les trois angles de chaque triangle et un côté d'un des triangles, appelé " base ", sont mesurés avec soin; c'est d'après ces mesurages que tous les côtés de tous les triangles sont calculés. Les hauteurs au-dessus du niveau de la mer sont déduites d'angles d'élévation et de dépression, et les directions des côtés sont déterminées par des observations astronomiques faites à quelques-uns des points. Les points de repère, qui constituent les sommets des triangles où les angles sont observés, s'appellent " stations ou points de triangulation". Chacune de ces stations est perpétuée au moyen d'une grosse pierre de taille enfoncée dans la terre, et le point exact est indiqué par des lignes transversales gravées sur un boulon en bronze ou en cuivre encastré dans la pierre. Les stations de triangulation sont espacées autant que possible; dans un pays plat, la distance intermédiaire ne dépasse pas 20 milles, tandis que dans un pays montagneux elle est souvent de plus de 100 milles.

La base est établie sur un terrain plat; sa longueur varie de 2 à 10 milles, suivant les conditions qui règnent dans la localité où l'on opère. La distance entre les extrémités de la base est mesurée au moyen d'une barre d'acier, que l'on entoure de glace fondante, afin que sa longueur reste constante, (*voir* planches 1 et 2), ou à l'aide de 2 barres, en acier et en bronze, combinées (planches 3, 4 et 5), ou d'une autre manière Ces mesurages ont été faits avec une erreur n'excédant pas 1 pouce par 100 milles, mais l'on est généralement d'opinion que ce degré de précision n'est pas nécessaire, vu qu'il est perdu dans l'autre partie des opérations, c'est-à-dire dans le mesurage des angles. Du moment que l'erreur ne dépasse pas 1 pied par 100 milles, les mesurages doivent être considérés comme suffisamment exacts, et ce degré d'exactitude a récemment été atteint par l'emploi de longs rubans faits avec un nouvel alliage de nickel et d'acier (planche 6); cela coûte moins cher que lorsqu'on se sert d'un autre procédé. La petite base est reliée aux triangles principaux par une série de triangles de dimensions croissantes (*voir* planche 13), qui indique comment un côté d'un triangle de 150 milles de longueur est déduit d'une base de 7 milles;.

Les angles, à une station de triangulation, sont observés à l'aide d'un théodolithe spécial (planche 12) placé exactement au-dessus de la croix du boulon de bronze indiquant la station. Dans un pays plat, il faut que le théodolithe soit élevé au-dessus des bois environnants et des autres obstacles, afin que les autres stations puissent être vues. Dans l'Inde, on plaçait l'instrument sur des tours de maçonnerie de 50 pieds ou plus de hauteur. Dans l'Amérique on se sert d'échafauds, vu que cela coûte moins cher (planches 7 et 8). Dans une région montagneuse, les stations sont établies sur de hautes montagnes, dominant le pays (planches 9, 10 et 11). Il n'est pas besoin de tours ou d'échafauds, et les stations peuvent être établies à d'énormes distances, dépassant souvent 150 milles. Le plus long côté de triangle qui ait jamais été mesuré est dans les Etats-Unis, entre le pic Uncompahgre, dans le Colorado (planche 10), et le mont Ellen, dans l'Utah; sa longueur est de 183 milles. A de pareilles distances, il faut recourir à des moyens spéciaux pour rendre les stations visibles. L'appareil le plus fréquemment employé est l'héliotrope, un miroir de 4 ou 5 pouces carrés, qui réfléchit les rayons du soleil vers l'observateur. (*Voir* planche 11, côté gauche.) De puissantes lumières sont aussi employées la nuit, comme cela s'est fait, par exemple, pour le mesurage des triangles reliant l'Espagne à l'Algérie, au-dessus de la Méditerranée. Une des stations espagnoles était sur le Mulhacen, le pic le plus raide de la Sierra Nevada, qui a 11,420 pieds de hauteur. Après d'incroyables difficultés, une machine à vapeur avec de l'eau et du combustible et une dynamo furent hissées sur le sommet du pic, et une lampe électrique y fut installée le 20 août 1879. A partir de ce moment les observateurs algériens passèrent toutes les nuits à examiner attentivement l'horizon pour voir s'ils n'apercevraient pas la lumière de Mulhacen; ce n'est, cependant, que le 10 septembre qu'ils la découvrirent, sous forme d'un disque rouge étoilé, à 170 milles de l'endroit où ils se trouvaient.

C'est là la triangulation primaire. Les grands triangles sont ensuite subdivisés en triangles plus petits, de manière à établir des stations à une distance moyenne de 20 milles. Les opérations de la triangulation secondaire ne demandent pas autant de précision que celles de la triangulation primaire, et sont par conséquent moins coûteuses. La triangulation secondaire est quelquefois suivie d'une triangulation tertiaire, où les stations sont encore plus rapprochées les unes des autres.

Le coût des triangulations primaires aux Etats-Unis varie de $598 par station dans le Maryland et le Delaware—pays ondulé—à $9,031 dans la Californie. Une triangulation secondaire coûte beaucoup moins que cela. Dans les parties les plus peuplées du Canada, où l'on se propose de commencer les opérations, les dépenses ne seraient pas moindres que $1,000 par station.

NOTES AU SUJET DU MÉMOIRE SOUMIS PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

La Société Royale du Canada, en disant qu'une triangulation est désirable comme base pour les autres levers de plans, a parfaitement raison; cela donnerait à ces levers de plans un degré d'exactitude qu'ils n'ont pas à l'heure qu'il est. L'avantage qui en résulterait ne serait pas limité à tel ou tel genre de levers de plans; il s'appliquerait à tous. Mais si les opérations étaient restreintes aux parties les plus peuplées du pays, la triangulation couvrirait les provinces maritimes, toute la largeur de Québec et la péninsule d'Ontario; c'est là une gigantesque entreprise. Il ne faut pas oublier qu'en Europe, dans l'Inde et dans les autres pays où il y a des armées permanentes, les triangulations sont faites par les officiers du génie, dont les traitements et les frais de subsistance doivent être payés, qu'ils restent oisifs ou qu'ils soient occupés à exécuter des levers géodésiques. La dépense additionnelle se réduit au coût des instruments et aux frais de transport, ce qui représente peu de chose. Il n'en est pas de même au Canada; les traitements et les frais de subsistance de tous ceux qui seraient employés à faire un lever trigonométrique grèveraient d'autant le budget du pays. Je crois, par conséquent, qu'il serait sage d'étudier la question à fond avant de prendre

une décision, et la proposition faite par la Société Royale, à savoir, qu'une Commission soit nommée pour cette fin, me paraît très pratique et très rationnelle.

Un lever trigonométrique n'est peut-être pas le seul moyen d'améliorer les levers de plans du Canada. Les arpentages, les levers de plans géologiques, les levers de plans militaires, etc., ont tous été faits jusqu'ici indépendamment les uns des autres, sans aucune coordination. Est-ce qu'un lever militaire, par exemple, ne pourrait pas être fait de manière à répondre aux besoins du géologue? Est-ce que les divers départements ne pourraient pas procéder d'après un plan d'ensemble? Si une Commission était nommée, il serait peut-être à propos de ne pas limiter son travail à l'étude des méthodes adoptées ailleurs pour l'exécution de levers trigonométriques, mais de la charger aussi d'indiquer le moyen à prendre pour assurer une meilleure coordination des levers de plans que fait faire le gouvernement fédéral. Après qu'une enquête minutieuse aurait été faite, la Commission serait sans doute en mesure de dire quelles sont les réformes qui devraient être opérées pour rendre les levers de plans en général plus complets et plus exacts, et plus utiles au public, sans une augmentation sensible dans les dépenses.

Avec une Commission composée d'hommes comme sir Sandford Fleming, M. Thomas Keefer, le professeur McLeod, le principal Galbraith ou d'autres ingénieurs éminents, le résultat de l'enquête qui serait faite vaudrait beaucoup plus que la somme que l'on aurait dépensée en procédant de cette manière.

E. DEVILLE,
Arpenteur général.

N.B.—Je n'ai pu me procurer des copies des planches dont il est parlé dans le mémoire en question.

Sous-ministre de l'Intérieur à l'Astronome en chef.

OTTAWA, 24 avril 1906.

Dr. KING.—Je vous transmets sous ce pli une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours de M. Butler, le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, relativement au mémoire qui a été soumis au premier ministre par la Société Canadienne des Ingénieurs civils, et où l'on demande que des mesures soient prises pour assurer une meilleure coordination des levers de plans que font les divers départements. L'arpenteur général m'a fait connaître son opinion à ce sujet, et je vous serais obligé si vous vouliez bien, vous aussi, me faire part de vos vues.

W. W. CORY,
Sous-ministre.

Le Sous-ministre des Chemins de fer et Canaux au Sous-ministre de l'Intérieur.

OTTAWA, 6 avril 1906.

M. W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

CHER MONSIEUR CORY,—Vous vous rappelerez que je vous ai parlé, il y a quelque temps, des mesures qui devraient être prises pour assurer une meilleure coordination des levers de plans que font les divers départements. La Société Canadienne des Ingénieurs civils a depuis soumis au premier ministre un mémoire à ce sujet.

Comme c'est votre département qui devra nécessairement arrêter les détails, je vous envoie ci-inclus une copie de ce mémoire, et vous prie d'y donner toute votre

attention. Cette question est d'un très grand intérêt public, et tous les départements y sont plus ou moins intéressés. Sir Wilfrid Laurier va, sans doute, saisir le Conseil de l'affaire, et il est important que votre ministre soit bien renseigné; et je prends ce moyen de l'atteindre par votre entremise, convaincu que je suis que vous saurez bien trouver une occasion d'attirer son attention sur la chose.

Votre tout dévoué,

M. J. BUTLER.

MEMOIRE DE LA SOCIETE CANADIENNE DES INGENIEURS CIVILS.

MONTRÉAL, 2 avril 1906.

Mémoire soumis au très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, par le conseil de la Société Canadienne des Ingénieurs civils.

Comme nous vous l'avons déjà fait savoir, la résolution suivante a été unanimement adoptée à la convention annuelle de la Société Canadienne des Ingénieurs civils tenue à Toronto le 1er février dernier:—

"Résolu—Que le conseil reçoive instruction d'attirer l'attention du gouvernement fédéral sur l'importance qu'il y a à mieux coordonner les levés de plans que font les divers départements et à adopter un système qui permette d'obtenir des données géodésiques permanentes. D'après l'opinion des membres de cette société, il faudrait non seulement examiner à fond le précieux travail qui se fait actuellement, mais encore s'enquérir des méthodes suivies par les gouvernements des autres pays, et organiser ensuite un système général de géodésie et de topographie pour tout le Canada."

En vous communiquant la résolution ci-dessus, nous désirons qu'il soit bien compris que l'excellence du travail qui se fait dans les différents départements où l'on exécute des levers de plans n'est nullement mise en doute.

La Société Canadienne des Ingénieurs civils désire:—

(*a*) Que l'on organise un système d'après lequel les levers de plans que font les divers départements de l'administration fédérale pourront être coordonnés de manière à donner au travail de chacun de ces départements un caractère de permanence et une plus grande valeur, et elle croit que ce résultat pourrait être obtenu sans qu'il soit nécessaire de porter atteinte à l'indépendance des diverses branches du service administratif.

(*b*) Que l'on adopte une méthode qui rende accessibles toutes les données recueillies au cours des divers levers de plans, et que tous les monuments géodésiques soient construits et coordonnés de manière à être permanemment utilisables.

(*c*) Que, dans l'application de cette méthode, l'on ne perde pas de vue la nécessité d'un lever topographique et géodésique général de tout le Canada, que le gouvernement sera forcé de faire un jour ou l'autre afin d'unifier les divers levers de plans du pays.

Il y a actuellement huit départements où l'on fait des levers de plans et qui procèdent d'après des méthodes différentes, sans plan d'ensemble. Ces méthodes étant conçues séparément et dans chaque cas pour des objets spéciaux, il s'ensuit qu'elles ne s'accordent pas et que les résultats obtenus ne présentent pas le caractère d'uniformité qu'ils devraient avoir. La représentation des données géodésiques sur des plans ou des cartes se fait aussi d'après des systèmes différents de projection et sur une grande variété d'échelles. Cette absence d'unité de méthode, ce manque de liaison entre les divers levers de plans, tend à diminuer considérablement leur valeur et leur utilité, et il semblerait que l'on n'en a pas pour son argent.

Au cours de ces dernières années, un grand nombre de levers de plans ont été faits, mais en ce qui concerne quelques-uns d'entre eux, il est difficile de se procurer les renseignements dont on a besoin à cause du manque de méthode dans la compilation et l'enregistrement des données recueillies, et lorsque les plans ou les notes qui ont été pris peuvent êtres obtenus, l'on constate que les monuments marquant les points de repère n'ont pas été établis de manière à présenter ce caractère de permanence qui est essentiel dans tous les travaux géodésiques.

Il semble que la première chose à faire serait de créer un bureau d'archives, dont un noyau est tout trouvé, paraît-il, dans le département du géographe fédéral.

La Société Canadienne des Ingénieurs civils n'est pas sans savoir que la Société Royale du Canada et d'autres corps ont insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fasse faire sans plus de retard un lever géodésique du Canada. La Société ne demande pas mieux que cette entreprise soit mise à exécution aussitôt que les conditions seront favorables. Elle est d'opinion, cependant, qu'avant de se lancer dans l'énorme dépense que cela entraînerait, l'on devrait réorganiser les départements où se font des levers de plans de manière qu'ils procèdent à l'avenir sur un plan d'ensemble. Il n'y a pas de doute qu'il faudra faire un lever géodésique du Canada dans un avenir rapproché; mais le moment d'agir ne semble pas être venu; c'est un projet qui se réalisera dans le cours naturel des choses. L'on ne devra pas trop se hâter, non seulement parce qu'il y aura des choses plus pressantes, mais encore parce qu'il faudra donner à nos arpenteurs-géomètres le temps de se rompre au travail qu'ils seraient appelés à faire.

La Société recommande respectueusement que le gouvernement nomme une Commission composée d'experts, dont la majorité au moins ne devraient être attachés à aucun des départements où se font actuellement des levers de plans, pour recueillir, tant au Canada qu'à l'étranger, les renseignements nécessaires pour lui permettre d'indiquer le meilleur moyen à prendre pour coordonner les divers levers de plans qui ont été faits jusqu'ci et la méthode à suivre pour que l'on puisse avoir des données fixes et immuables au bureau et des points de repère permanents sur le terrain. Cette Commission devrait aussi être chargée de faire savoir au gouvernement comment il devrait procéder dans le cas où il déciderait de faire faire un lever géodésique du Canada.

H. D. LUMSDEN,
Président.

C. H. McLEOD,
Secrétaire.

L'Astronome en chef au Sous-ministre de l'Intérieur.

18 mai 1906.

M. W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

La Société Canadienne des Ingénieurs civils recommande qu'une Commission composée d'experts, soit nommée pour recueillir, tant au Canada qu'à l'étranger, les renseignements nécessaires pour lui permettre d'indiquer la meilleure méthode à suivre :—

1. Pour coordonner les levers de plans faits par les divers départements;
2. Pour en arriver à avoir des données fixes et immuables au bureau et des points de repère permanents sur le terrain;

3. Pour faire un lever géodésique et topographique général du Canada après que les levers de plans locaux auront été coordonnés.

La Société voudrait que l'on remette à plus tard le lever d'un plan géodésique du pays; elle diffère d'opinion sur ce point avec la Société Royale, qui, dans le mémoire qu'elle a soumis au gouvernement (décembre 1903), insiste pour que cette entreprise soit exécutée immédiatement.

Les ingénieurs disent:—

La Société Canadienne des Ingénieurs civils n'est pas sans savoir que la Société Royale du Canada et d'autres corps ont insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fasse faire sans plus de retard un lever géodésique du Canada. La Société ne demande pas mieux que cette entreprise soit mise à exécution aussitôt que les conditions seront favorables. Elle est d'opinion, cependant, qu'avant de se lancer dans l'énorme dépense que cela entraînerait, l'on devrait réorganiser les départements où se font des levers de plans de manière qu'ils procèdent à l'avenir sur un plan d'ensemble.

Or, le mot " coordination ", dans son sens mathématique, signifie la rattachement, au moyen de " coordonnées ", à un système servant de base. Ainsi, l'on coordonne différents levers de plans en les reliant, par des mesurages exacts, de manière que, sur les cartes qui seront dressées, ils ne débordent pas les uns sur les autres ou qu'il n'y ait pas de lacunes entre eux.

Une " coordination ", dans ce sens, implique un lever géodésique, dont les ingénieurs ne veulent pas pour le moment.

Il faut donc en conclure que, en parlant de " coordination ", l'on veut dire que les différents levers de plans devraient être " harmonisés ", établis sur la même base.

Cela pourrait comporter l'unification de direction, l'adoption de méthodes uniformes, l'établissement d'étalons de précision semblables, ou bien l'exécution de chaque lever de plans individuel—que ce fût un arpentage, un lever topographique ou un lever de plans pour des travaux de génie civil—d'après un système qui permettrait de recueillir d'un coup toutes les données qui sont l'objet des levers de plans de tous genres. L'on ne veut pas d'unification de direction puisqu'on déclare que l'on n'a nullement l'intention de porter atteinte à l'indépendance des divers départements où se font des études géodésiques.

Pour juger de la valeur de la proposition qui est faite quant aux autres points, examinons les différents levers de plans que fait actuellement le gouvernement fédéral. Les principaux sont:—

1. Arpentages des terres fédérales.
2. Levers de plans des frontières internationales.
3. Levers hydrographiques (département de la Marine).
4. Levers topographiques par la Commission Géologique.
5. Levers topographiques par le département de la Milice.
6. Levers de plans du chemin de fer Transcontinental, lever de plans du canal de la baie Georgienne, et généralement levers de plans pour travaux de génie civil faits par le ministère des Chemins de fer et Canaux et le ministère des Travaux publics et sous leur direction.

Comme on va le voir, ceux qui disent que les différents départements font les uns après les autres des levers de plans aux mêmes endroits se trompent. Les arpentages des terres fédérales sont limités à l'Ouest, et les levers de plans de la frontière internationale se font le long de la frontière et ne touchent que le bord des terres fédérales, et dans la région des prairies seulement. Les levers hydrographiques sont nécessairement restreints à l'eau. La Commission Géologique et le ministère de la Milice font, il est vrai, des levers de plans identiques dans leur objet général, mais ce ministère est surtout intéressé dans le pays contigu à la frontière, tandis que la Commission

Géologique est obligée de faire des levers topographiques afin de tracer les formations rocheuses partout où s'étend son champ d'action, c'est-à-dire par tout le Canada.

Les levers de plans pour travaux de génie civil ont un caractère spécial et demandent une foule de détails qui ne sont pas nécessaires dans les autres levers de plans. D'un autre côté ils fournissent d'excellentes données topographiques surtout quant aux niveaux dans la région qu'ils couvrent, et aideraient par conséquent à un lever topographique. Il est évident, cependant, qu'ils ne pourraient être amalgamés avec un lever topographique général.

Les levers de plans de la frontière internationale sont faits de concert avec les Etats-Unis en vertu d'un traité ou d'une convention. Les méthodes, l'étalon de précision, etc., des arpenteurs canadiens et des arpenteurs américains doivent être et sont " coordonnés ". Ces méthodes et cet étalon de précision ne sont pas nécessairement les meilleurs pour usage général au Canada. Il semble par conséquent nécessaire de laisser ces levers de plans en dehors d'un système général de coordination.

La coordination sur laquelle l'on insiste est donc restreinte aux arpentages des terres fédérales et aux levers de plans de la Commission Géologique et du ministère de la Milice.

L'objet des arpentages des terres fédérales est de subdiviser les terres pour la colonisation en tirant et en marquant les lignes des townships et des sections, etc. Ces lignes peuvent sans doute servir de base pour des levers topographiques, avec un degré d'exactitude suffisant pour les besoins actuels dans l'Ouest. Mais le fait d'imposer à l'arpenteur la tâche additionnelle de faire un lever topographique nécessiterait tout probablement une dépense plus considérable que si le lever topographique était fait indépendamment de l'arpentage. De même il est impossible pour l'arpenteur qui fait un lever topographique de l'appliquer profitablement au tracement des limites des townships et des sections.

Donc, après tout, la question se réduit à la coordination des levers de plans de deux départements—ceux de la Commission Géologique et ceux du ministère de la Milice. Il serait sans doute très avantageux pour ces deux départements d'avoir un étalon de précision commun et un plan d'opérations commun qui leur permettraient de s'aider l'un l'autre.

Mais ils ont de la difficulté à atteindre un degré d'exactitude uniforme à cause du manque de points de repère bien déterminés.

Comme l'ont fait remarquer la Société Royale, dans son mémoire, le major général Lake, dans son rapport, et d'autres, l'on ne peut remédier à cela que par une triangulation.

Lorsqu'on aura des points de repère, il sera facile de faire des levers topographiques avec le degré d'exactitude voulu.

Ainsi, la " coordination " suivra naturellement la triangulation, et la nomination d'une " Commission composée d'experts " pour tenter de faire quoi que ce soit avant qu'une triangulation ait été effectuée est une absurdité. De plus, l'idée de demander que " la majorité au moins des membres de cette Commission ne soient attachés à aucun des départements où se font des levers de plans " est pour le moins étrange.

Si on lit entre les lignes, il est évident que l'on voudrait exclure complètement ceux qui sont le mieux en état de dire quelles réformes il faudrait opérer dans le système des levers de plans. De plus, il serait inutile d'envoyer cette Commission " à l'étranger " pour étudier une question qui ne concerne que le Canada.

Il est à remarquer que les vues du soussigné ne diffèrent pas de celles du major général Lake. Ce dernier recommande que la triangulation, au cours de laquelle seraient déterminés les points de repère, soit faite par le ministère de l'Intérieur, et qu'une conférence ait lieu entre les chefs des départements où se font des levers de plans, en vue de s'assurer leur coopération dans l'exécution d'un lever topographique qui serait basé sur la triangulation. Sa proposition est pratique et définie.

Il reste à examiner la deuxième recommandation faite par la Société des Ingénieurs civils, savoir, "l'adoption d'une méthode qui permette d'avoir des données fixes et immuables au bureau et des points de repère permanents sur le terrain". L'on voudrait que "les données, une fois obtenues, puissent être facilement accessibles, et que les monuments géodésiques soient établis et repérés de manière à les rendre permanemment utilisables".

Il est sans doute à désirer que les points déterminés au cours d'une triangulation soient marqués d'une manière permanente, et il est aussi très important qu'ils soient repérés exactement.

En ce qui concerne les levers de plans faits par le ministère de l'Intérieur, les points trigonométriques ont été marqués d'une manière aussi permanente que possible, en restant dans les limites d'une dépense raisonnable. Les données recueillies sur le terrain sont aussi compilées et coordonnées d'une manière très complète. Le plan de n'importe quel township ou section qui a été cadestré depuis que se font des arpentages dans l'Ouest, c'est-à-dire depuis 35 ans, ainsi que les notes sur lesquelles il a été dressé, pourraient être facilement obtenus si on désirait les avoir.

Il en est probablement de même dans les autres départements, et la seule difficulté que le public puisse avoir à se procurer les renseignements désirés est de savoir à quel département il faut s'adresser. Par conséquent, il y a lieu de se demander si, comme le demandent les ingénieurs, il ne serait pas à propos que les originaux ou des copies de tous les plans, cartes, etc., fussent déposés dans un bureau central, par exemple dans le bureau du géographe du ministère de l'Intérieur. C'est une conférence interdépartementale (et non pas une Commission dont les membres seraient choisis au dehors) qui devrait être chargée d'étudier cette question. La systématisation du travail sur le terrain au moyen d'un lever géodésique aiderait aussi à la tenue systématique des archives.

Il y en a qui prétendent qu'un lever géodésique coûterait très cher et que, par conséquent, le gouvernement ne devrait prendre aucune décision avant d'avoir étudié la question à fond.

Le coût de cette entreprise a été estimé à des sommes variant de 10 à 23 millions de dollars, et l'on a fait remarquer que c'était là le minimum, et qu'il serait tout probablement dépensé beaucoup plus que cela. Par conséquent, l'on conseille au gouvernement de ne pas trop se hâter.

Ce n'est pas ainsi que doit être envisagée la question. Un lever géodésique n'est pas comme un chemin de fer, qui, une fois commencé, doit être nécessairement complété d'un bout à l'autre, sous peine de perdre le capital déjà placé. D'un autre côté, un lever géodésique peut couvrir n'importe quelle étendue de pays que l'on veut, à partir de quelques centaines de milles carrés en montant. Si à un moment donné l'on constate qu'il coûte plus qu'il ne vaut, on peut le discontinuer sans la perte des avantages qu'en retire la contrée où des relèvements ont déjà été faits.

Il semblerait que la meilleure chose à faire pour le gouvernement serait de commencer le lever géodosique sur une petite échelle, en se servant autant que possible de l'organisation départementale actuelle. Si au bout de quelque temps l'on trouve qu'il coûte trop cher, ce sera alors le temps de nommer une "Commission d'experts", qui aura à se prononcer sur la question de savoir si un système moins coûteux pourrait être adopté ou s'il vaudrait mieux discontinuer tout à fait les opérations.

Quant à la question des frais, le major Hills, dans son rapport au sujet du lever d'un plan topographique du Canada, estime la dépense qu'il y aurait à faire à $75,000 par année. Cela, capitalisé à 3 pour 100, donne $2,500,000 comme chiffre de la dépense maximum totale. Il est vrai qu'il dit que cette dépense augmenterait probablement au bout de quelques années, mais il y a une marge considérable entre 2½ millions et les autres sommes qui ont été mentionnées, et l'on doit présumer que si, après quelques années, l'on décidait d'augmenter la dépense, ce serait parce que les avantages que le lever géodésique aurait présentés jusque-là seraient suffisants pour justifier le gouvernement de l'étendre à d'autres parties du pays.

Les énormes sommes auxquelles l'on porte le coût probable de l'entreprise ont probablement été établies en multiplant la superficie totale du Canada en milles carrés (3,600,000) par tant par mille carré, comme, par exemple, $10 dans l'estimation faite par le major Hills. Cette superficie embrasse toutes les régions septentrionales inhabitées, y compris les îles arctiques. Or, il s'agit simplement pour le moment de faire un lever topographique des parties les plus peuplées du Canada.

La dépense ne serait pas très forte si l'on s'en tient à une triangulation graduelle des régions où le besoin d'un lever géodésique se fait le plus sentir, et c'est ce système que, avec l'autorisation du ministre, j'ai commencé moi-même à mettre en pratique l'été dernier, à titre d'essai. Dix dollars par mille carré représentent moins de 2 sous par acre, ce qui ne doit pas être considéré comme un fardeau trop lourd pour les riches terres des régions méridionale et orientale du Canada.

Respectueusement soumis,

W. F. KING,
Astronome en chef.

Rapport soumis par la Commission d'études géodésiques au Ministre de la Milice et de la Défense.

OTTAWA, 15 février 1907.

L'honorable
Ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—Nous, soussignés, membres de la Commission d'études géodésiques, constituée en vertu de l'arrêté de l'exécutif en date du 13 novembre dernier, avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant:—

Les représentants des départements nommés dans l'arrêté de l'exécutif se réunient le 20 décembre pour s'organiser. Des assemblées de la Commission plénière furent tenues le 7 et le 17 janvier, et toutes les semaines par la suite. A la Commission, telle que constituée par l'arrêté de l'exécutif, fut adjoint un représentant de l'université Laval.

Voici les conclusions auxquelles nous en sommes arrivés après mûre délibération:

1. La Commission est d'opinion qu'un lever trigonométrique complet et précis du Canada pour le dressement d'une carte topographique exacte, basée sur un réseau de triangulations et indiquant les caractères naturels et artificiels du pays, est d'une nécessité urgente pour l'épargne des deniers publics, pour l'extension des entreprises d'un intérêt général, et pour le développement des ressources naturelles du pays.

Le dressement de cartes exactes et la compilation de données précises et complètes, dont pourraient se servir le gouvernement, les compagnies et les particuliers, amèneraient une économie dans les dépenses publiques, car il ne serait plus alors nécssaire de faire plusieurs levers de plans au même endroit pour des fins différentes.

Cela favoriserait aussi le développement des entreprises publiques de tous genres, étant donné que ces cartes topographiques seraient d'un grand secours lorsqu'il s'agirait de faire le tracé d'une route, d'un chemin de fer, d'un canal ou d'un système de drainage ou d'irrigation. C'est ce qui est arrivé dans tous les pays où des cartes de cette nature ont été dressées.

Le lever d'un plan topographique du Canada aurait pour effet d'activer la mise en œuvre de nos ressources naturelles, en ce sens qu'il permettrait de juger de la

richesse et de la nature des gisements métallifères, de connaître la situation des terres arables et des terres à bois, et d'obtenir tous les renseignements nécessaires concernant les pouvoirs hydrauliques, les cours d'eau et les autres aides naturelles aux entreprises industrielles.

Une carte topographique exacte du Canada est essentielle pour des fins militaires, car il est très important, au point de vue stratégique, d'avoir tous les renseignements possibles quant à la configuration du pays et à ses caractères naturels et artificiels.

Ce serait une base pour des cartes illustrant graphiquement tout ce qui est l'objet de la statistique, comme, par exemple, la population, les industries, les produits du pays, les superficies des gisements métallifères et des forêts, les qualités du sol, les bassins alimentant les rivières et autres cours d'eau, la situation des pouvoirs hydrauliques, etc.

Un avantage important à retirer d'un lever topographique et hydrographique serait la délinéation exacte de la ligne côtière de l'Atlantique et du Pacifique et des cours d'eau intérieurs. Tant que cette délinéation n'aura pas été faite, il surviendra inévitablement des désastres, qui pourraient être évités dans une large mesure s'il existait des cartes indiquant les écueils d'une manière claire et précise. Une des choses les plus essentielles pour avoir de bonnes cartes hydrographiques, est d'établir sur le rivage des points sur lesquels les relèvements puissent être vérifiés. De fortes sommes d'argent sont dépensées tous les ans à améliorer les ports, à construire des phares, etc.; cependant, dans beaucoup de cas, les positions géographiques de ces ports, de ces phares, etc., n'ont pas été exactement déterminées.

Dans les affaires politiques et législatives, une carte topographique fournirait de précieux renseignements quant aux bornes des villages, des villes, des municipalités, etc., et serait aussi d'une grande utilité pour l'administration de tous les services publics.

Il est possible, avec une bonne carte topographique, de faire le plan et le tracé des travaux de génie civil avec plus d'avantage qu'au moyen d'un lever géodésique préliminaire. Une carte topographique permettrait non seulement d'épargner les fortes sommes d'argent qui sont aujourd'hui dépensées tous les ans par le gouvernement et par des compagnies en levers de plans pour diverses entreprises, mais de plus diminuerait considérablement les frais de construction, puisqu'un meilleur emplacement pourrait être obtenu, dans beaucoup de cas, avec une carte de ce genre qu'avec un lever de plans préliminaire.

Bref, l'on peut dire qu'un bon lever topographique général présente de grands avantages aux points de vue pratique, politique, administratif, militaire, statistique et économique.

2. L'adoption d'un système qui permettrait de coordonner les levers de plans qui ont été faits jusqu'ici, soit par les départements ou par des particuliers, est aussi une chose d'une importance nationale et d'une grande utilité pratique pour les habitants du Canada.

Afin d'assurer la coordination des levers de plans qui ont été faits par le passé et de ceux qui seront faits à l'avenir, il serait nécessaire d'établir une série de points de repère, convenablement espacés, dont les positions géographiques et les altitudes absolues auraient été parfaitement déterminées par des observations astronomiques, des chaînes de triangulations géodésiques d'une grande exactitude et des nivellements très précis.

3. Des mesures devraient être prises pour perpétuer, par des monuments permanents, les points de repère, les points de vérification et les points importants dans les levers de plans locaux. Cette règle devrait être appliquée à tous les levers de plans de l'exactitude voulue faits pour des entreprises relevant des autorités fédérales.

4. Afin d'assurer la conservation des archives, il devrait y avoir, dans un édifice à l'épreuve du feu, un bureau central où seraient gardées les notes prises sur le terrain

ainsi que des copies exactes des plans et profils, avec de brèves descriptions. Ces documents, lorsqu'ils n'y aurait pas de raison de les considérer comme confidentiels, devraient être facilement accessibles, pour consultation, à tous les départements et au public.

Les départements de l'administration fédérale et les compagnies de chemins de fer ainsi que les autres compagnies exécutant des travaux en vertu d'une charte octroyée par le gouvernement ou par le parlement devraient être tenus de déposer dans ce bureau les profils, les notes et tous les autres documents se rattachant aux levers de plans qu'ils auraient faits.

5. Il est beaucoup à désirer que toutes les cartes soient dressées d'après une méthode uniforme quant à l'échelle, à la projection et à l'exécution.

La création d'un bureau central où les cartes se rattachant au lever topographique général seraient compilées, dressées et gravées présenterait de grands avantages. Ces cartes seraient fournies aux départements qui en auraient besoin sur paiement de ce qu'elles auraient coûté. L'établissement de ce bureau n'empêcherait aucun département qui aurait ce qu'il faudrait pour cela de dresser ses propres plans ou cartes.

6. Afin d'assurer l'unité, la coordination et l'utilisation systématique de toutes les données géodésiques, et de permettre de dresser, en feuilles, une carte topographique exacte du Canada, il est désirable que les divisions de l'administration où se font des levers de plans fondamentaux et topographiques et des triangulations sur terre devant servir de base pour les levers hydrographiques, ainsi que le bureau des archives et le bureau de cartographie, forment les branches d'un seul département du service public.

Il est aussi à désirer que ces branches de l'administration soient fusionnées avec la Commission Géologique et avec les autres divisions du service public où l'on fait des investigations sur les ressources naturelles du pays, et dont le travail n'a de valeur qu'en autant qu'il existe des cartes exactes des régions explorées.

7. L'exécution des levers de plans pour des fins spéciales, comme, par exemple, la construction de canaux ou de chemins de fer, le creusage des rivières et des ports, etc., serait laissée aux départements auxquels ces choses ressortissent actuellement, mais les départements intéressés dans ces levers de plans seraient invités à les faire, autant que possible, d'après un système propre à donner des résultats d'une valeur permanente pour les fins topographiques.

8. La coopération des départements des administrations provinciales où se font des levers de plans devrait être sollicitée.

9. Nous ne demandons pas que des levers de plans couvrant tout le pays soient exécutés immédiatement. L'on se bornerait à trianguler les localités où le besoin d'une carte topographique se fait le plus sentir, et le lever de plans fondamental serait restreint, pour commencer, aux parties du pays les plus peuplées et aux régions où les recherches géologiques et les autres investigations sur les ressources naturelles du pays demandent des cartes exactes comme base d'opérations.

Voici quels sont les crédits inscrits dans le budget actuellement devant le parlement pour les divisions du service public dont nous recommandons le fusionnement:—

	Traitements et dépenses.
Commission Géologique, surintendant de la divison des Mines. .	$242,475
Division de l'Astronomie, levers de plans des frontières	269,067
Division de l'Hydrographie, y compris nouveau steamer. Observations des marées	349,500
Division de la Géographie	58,890
Total	$919,932

Si l'administration est concentrée dans un département, cela sera suffisant—sauf le développement naturel des opérations dans l'avenir—pour le lever d'un plan topographique systématique, et le parlement n'aura pas à voter d'autres fonds.

Sur ce montant de $919,932, les sommes suivantes seront disponibles pour études sur le terrain:—

Commission Géologique	$ 25,000
Division de l'Astronomie, y compris levers de plans des frontières et lever trigonométrique	204,000
Division de l'Hydrographie	150,000
Total	$379,000

Sur le montant demandé pour l'astronome en chef, une somme de $50,000 figure dans le budget pour le lever trigonométrique, qui a déjà été commencé dans les environs d'Ottawa en 1905 et 1906, et une triangulation entre dans le plan d'opérations de la Commission qui a été chargée de faire le lever de plans de la frontière internationale. Une partie de la dépense pour ce lever de plans, disons $10,000, pourrait par conséquent être créditée aux études préliminaires, ce qui, avec les $50,000 susmentionnés, ferait un total de $60,000 disponible pour cela.

Cette somme suffirait pour poursuivre la triangulation à l'est d'Ottawa en allant vers Montréal et la rivière Richelieu, pour faire une triangulation sur le fleuve Saint-Laurent afin d'aider à l'hydrographe, qui pourrait ainsi consacrer les fonds à sa disposition plus directement aux sondages, etc., et pour continuer vers l'est, le long du 49me parallèle, la triangulation de la frontière (dans l'Ouest). Tout ce travail serait nécessairement incorporé dans le lever géodésique dès que les méthodes à suivre pour son exécution et l'étendue de pays qu'il doit embrasser auraient été déterminées.

En attendant, le pays serait couvert d'un réseau de triangulations qui servirait à relier les uns aux autres les nouveaux levers de plans et à corriger ceux qui ont été faits par le passé. Une fois que les départements auraient été fusionnés, il serait possible, croyons-nous, de distribuer les fonds consacrés aux études géodésiques parmi les diverses branches du service de manière à développer la carte topographique systématiquement.

Le lever d'un plan topographique systématique du Canada ne demanderait par conséquent aucune augmentation des dépenses pour le moment. Plus tard, ce serait au gouvernement et au parlement à décider si les résultats obtenus justifient ou non une plus forte dépense.

10. Une Commission Géodésique permanente devrait être nommée pour arrêter tous les détails et surtout afin d'assurer cet accord qui est nécessaire dans les opérations des divers départements où se font des levers de plans.

Cette Commission serait semblable dans sa composition à la Commission d'études géodésiques actuelle et aurait le droit de consulter tous ceux dont elle désirerait, de temps à autre, avoir l'avis.

Elle indiquerait la méthode et la marche à suivre pour les divers travaux géodésiques. Elle établirait les règlements qu'elle jugerait nécessaires ou désirables concernant les levers de plans et le dressement des cartes et solliciterait la coopération de tous les intéressés afin d'en assurer l'observation. Elle constituerait un corps consultatif pour les diverses divisions du service public où se feraient des levers de plans.

Un crédit raisonnable, disons $8,000 par année, devrait être voté pour les dépenses nécessaires de la Commission.

Dans le cas où les recommandations ci-dessus recevraient l'approbation du gouvernement, cette Commisison devrait être instituée immédiatement afin qu'elle puisse se mettre à l'œuvre sans retard.

Nous annexons aux présentes:—

1. Plusieurs extraits des rapports, etc., faits par des experts, montrant les avantages pratiques que l'on retire des levers topographiques.

2. Une copie de l'arrêté de l'exécutif, en date du 13 novembre 1906, en vertu duquel nous avons agi.

3. Une copie du mémoire soumis par la Société Canadienne des Ingénieurs civils.

W. F. KING, *président,*
Astronome en chef, ministère de l'Intérieur.

M. J. BUTLER,
Sous-ministre et ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et Canaux.

P. LAKE,
Chef de l'état-major général, ministère de la Milice et de la Défense.

*E. DEVILLE,
Arpenteur général, ministère de l'Intérieur.

*R. STECKEL,
Commis en chef de la division des travaux de génie civil, ministère des Travaux publics.

W. J. STEWART,
Hydrographe en chef, ministère de la Marine et des Pêcheries.

C. H. MCLEOD,
Professeur d'arpentage et de géodésie à l'université de Montréal.

L. B. STEWART,
Professeur d'arpentage et de géodésie à l'université de Toronto.

E. MARCEAU,
Principal de l'école polytechnique, université Laval.

(Certifié):
J. MACARA,
Secrétaire.

ANNEXE 1 DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES GÉODÉSIQUES.

Extraits des rapports, etc., faits par des experts, montrant les avantages pratiques que l'on retire des levers topographiques.

M. Van Hise, président de l'université du Wisconsin, dit:—"Une compagnie de chemin de fer possédait, dans la région septentrionale du Michigan et le Wisconsin, deux lignes de chemins de fer qu'elle désirait souder ensemble par un embranchement de 40 milles de longueur. Le pays entre les deux lignes était inconnu. Sous ma direction, furent dressées des cartes topographiques, géologiques et forestières, couvrant une superficie d'environ 1,200 milles carrés. Cela coûta à peu près $25,000. Après que ces cartes eurent été dessinées, la ligne de raccordement fut tracée au bureau avec une magnifique pente et avec le meilleur parcours possible par rapport au minerai de fer et au bois. Une des choses les plus remarquables dans cette ligne

* Ce rapport a été signé par M. Deville et M. Steckel sous la réserve des objections énoncées dans leurs rapports ci-joints, où ils indiquent les points sur lesquels ils sont dissidents.

était qu'elle traversait une montagne de trapp escarpée, qui n'était supposée être franchissable qu'à grands frais, par les trouées qui pouvaient y exister. La ligne croisait l'embranchement d'un autre chemin de fer qui avait environ 12 milles de longueur et qui, à raison du fait qu'il contournait la montagne en question au lieu de passer à travers les trouées qui s'y présentaient, avait au moins deux milles de longueur de plus qu'il n'était nécessaire. Ces deux milles additionnels de voie ferrée coûtaient autant sinon plus que le lever de plans des 1,200 milles carrés.

" Je suis convaincu que si l'on faisait des levers de plans des zones forestières où des chemins de fer devront être construits un jour ou l'autre, la dépense que cela nécessiterait serait beaucoup plus que compensée par l'économie qui en résulterait dans la construction de ces chemins de fer, outre que l'on pourrait fixer leur parcours plus avantageusement, quant à la pente et aux ressources naturelles qui existeraient, qu'en suivant les méthodes actuellement employées pour faire le tracé des chemins de fer à travers les régions fortement boisées."

Le général Francis A. Walker prétend que " si l'Etat du Massachusetts avait eu une bonne carte topographique en 1836, il aurait économisé à peu près $20,000,000 dans ses dépenses publiques pour chemins de fer".

Comme la superficie du Massachusetts est de 8,315 milles carrés, cette économie aurait été de plus de $2,400 par mille carré. Le lever topographique de l'Etat a coûté $13 par mille carré.

Dans son rapport annuel pour 1902, le géographe, M. White, après avoir parlé de la difficulté qu'il avait à faire la carte du Canada sur une échelle de 35 milles au pouce, dit: " Le manque d'un lever topographique exact, les nombreuses sources où les renseignements voulus doivent être puisés, la difficulté d'obtenir accès aux vieux levers de plans presque oubliés, la nécessité d'incorporer les levers de plans qui sont faits concurremment avec le dressement de la carte,—ce qui nous oblige souvent de recommencer notre travail presque aussitôt qu'il est terminé,—tout cela tend à faire du tracement d'une carte une opération longue et fastidieuse."

Plus loin, dans le même rapport, il ajoute: " La difficulté que l'on a à dresser la nouvelle carte du Canada montre la nécessité d'un bon lever topographique, au moins des régions les plus peuplées.

" Il y a quelques années, je fis un lever de plans entre deux points bien déterminés, dont l'un était sur la baie Georgienne et l'autre à l'extrémité occidentale du lac Ontario, et d'après ce lever de plans, il y avait sur la meilleure carte qui existait alors, pour cette partie de la région centrale d'Ontario, une erreur de plus de 2 milles en longitude et d'au delà de 1 mille en latitude. Bien que nos cartes indiquent les rivières, les lacs, etc., même à l'extrême nord, presque toutes les données sur lesquelles elles sont basées sont très vagues."

Le major C. P. Close, C.M.G., officier du génie, professeur de géodésie à l'école de génie militaire, à Chatham, disait au cours d'une conférence qu'il fit au collège de l'état-major le 13 juillet 1903,—" Aucun assemblage de croquis ne fera jamais une carte topographique. Les cartes de l'Inde, avant 1802 (année où le département de géodésie fut constitué), avaient été dressées d'après des croquis. Ces cartes, sur la courte distance à travers l'Inde comprise dans la latitude de Mysore, présentaient une erreur de 40 milles, ce qui montre combien il est futile de baser des cartes sur des croquis."

Puis, parlant de ce qui a été fait récemment dans l'Afrique Australe, il ajoutait: " Des cas ont été cités pour montrer qu'il était impossible de faire une carte satisfaisante avec des croquis. L'Afrique Australe offre un exemple de l'impossibilité de dresser une carte d'après des plans sur une grande échelle, tels que les arpentages des fermes de l'Etat Libre."

Le Dr Frank D. Adams, dans un mémoire lu récemment devant l'Institut Canadien, citait une lettre qu'il avait reçue du Dr C. D. Walcott, ex-directeur de la Com-

mission Géologique des Etats-Unis, et où on lit ce qui suit:—" Ces cartes (celles de la Commission Géologique des Etats-Unis) sont essentielles au développement raisonné des ressources d'un Etat. Aujourd'hui, les fonctionnaires des compagnies de chemins de fer et de tramways, ceux qui sont chargés d'améliorer les routes, d'agrandir les aqueducs des villes, de construire des égouts ou de faire d'autres travaux de génie civil, ne voudraient pas dépenser un seul dollar en levers de plans avant de s'être procuré, à notre bureau, des cartes topographiques et les niveaux. Nous recevons tous les jours des lettres montrant les sommes d'argent et le temps qui ont été ainsi épargnés. Cependant, la carte topographique est surtout essentielle à l'étude des ressources minérales d'une région. Les anciennes méthodes descriptives pour déterminer la géologie d'un district ont été depuis longtemps abandonnées dans ce pays. Il a été constaté que chaque dollar dépensé à dresser une carte mathématiquement exacte, pouvant servir de base pour le tracement d'une carte indiquant la direction et l'inclinaison des différentes couches et pour la construction de sections structurales, est rendu au centuple dans le haut degré de précision que présentent les études subséquentes des formations géologiques et de leur valeur économique. Une bonne carte topographique est une charpente aussi essentielle pour reproduire un fac-similé de la géologie sous-jacente que l'est la charpente d'acier que les architectes modernes emploient pour former et supporter un édifice."

En 1898, le Dr Pritchett, surintendant de la Commission hydrographique et géologique des Etats-Unis, exposa devant la Société Royale du Canada le projet qu'il avait conçu pour le mesurage international d'un arc du 98me méridien, et sollicita la coopération du Canada.

La Société Royale, dans le mémoire qu'elle présenta au gouverneur en conseil à l'appui de la proposition faite par le Dr Pritchett, tout en appuyant sur l'importance de la chose au point de vue scientifique, demandait au gouvernement du Canada de coopérer avec celui des Etats-Unis, pour la raison que " la partie canadienne de cette entreprise serait d'une grande utilité pratique, en ce sens qu'elle formerait la base d'un lever géographique complet du pays."

Elle ajoutait:—

" Des triangulations tant soit peu importantes ont rarement été faites dans un but purement scientifique; l'objet de ces opérations géodésiques est avant tout utilitaire, et elles servent surtout à fournir une base pour des levers de plans systématiques. Sans cette base il faut recommencer constamment le même travail, des levers de plans sont faits continuellement aux mêmes endroits (comme cela arrive au Canada) par l'arpenteur, le géologue, l'ingénieur de chemins de fer ou de canaux, l'hydrographe. Pour chaque nouvelle entreprise qui se présente un nouveau lever de plans est nécessaire. Les dépenses que cela entraîne seraient considérablement diminuées et souvent complètement évitées si, imitant l'exemple des autres pays, nous faisions faire une triangulation systématique.

C'est là un fait qui est depuis longtemps reconnu en Europe, où une carte exacte de tous les pays a été dressée. En dehors de l'Europe, nous pouvons citer les Etats-Unis, dont la triangulation est très avancée, l'Inde, qui offre un exemple frappant de levers de plans couvrant un vaste territoire et très bien faits, le Cap de Bonne-Espérance et le Natal, qui ont fait conjointement une triangulation de l'Afrique australe, la Nouvelle-Zélande, où une triangulation a précédé tous les autres levers de plans. Il ne faut pas supposer qu'aucune objection n'a été soulevée, dans ces pays, à l'exécution de ces entreprises; au contraire, ceux qui ne comprenaient pas la valeur pratique de la chose s'y sont fortement opposés, mais leur opinion a changé après qu'ils eurent été en position d'apprécier l'utilité d'un lever trigonométrique.

Le besoin d'un lever trigonométrique du Canada fut signalé à l'attention du gouvernement, en 1888, par un comité nommé à cette fin par l'Association des arpenteurs fédéraux. Suit un extrait du mémoire que présenta ce comité:—

De plus, avec l'augmentation dans la valeur des biens-fonds, il est évident que le marquage permanent de points qui fixeraient définitivement les positions des bornes des terres serait dans l'intérêt public. Dans plusieurs des provinces, les bornes des propriétés de valeur sont, dans la plupart des cas, déterminées par des poteaux de bois, pas des marques sur des arbres, ou par le témoignage de quelques-uns des plus vieux habitnas, ce qui donne souvent lieu à des procès coûteux; le fait est que le montant dépensé annuellement en litiges au sujet des délimitations des terres couvrirait une grande partie de la dépense que nécessiterait un lever trigonométrique du pays.

Si les bornes, surtout celles des grandes étendues de territoire, comme, par exemple, les comtée, les townships et les concessions, étaient exactement définies par un lever trigonométrique, semblable à celui qu'ont fait les pays mentionnés plus haut, tout doute quant à leur position serait à jamais dissipé.

A l'heure qu'il est, toutes les villes et plusieurs des villages du Canada cherchent le moyen d'obtenir un bon approvisionnement d'eau ou d'améliorer le service d'eau qu'ils ont déjà.

La gravité étant la meilleure méthode pour amener l'eau, c'est à cela que l'on songe généralement tout d'abord, mais les données nécessaires pour s'assurer si cette méthode serait praticable ne peuvent actuellement être obtenues que par la dépense de fortes sommes d'argent en levers de plans, comme cela s'est vu tout dernièrement à Toronto.

S'il y avait eu une bonne carte topographique, cette dépense aurait été évitée.

Dans les travaux de drainage les données que fournirait un lever géodésique seraient très précieuses, et comme notre population agricole se rend maintenant compte des avantages qu'offre un bon système de drainage, l'on ne devrait pas priver plus longtemps les cultivateurs du moyen d'en établir un. Les cartes permettraient à un ingénieur de déterminer par un simple calcul l'étendue du bassin à drainer, et de connaître exactement la dimension du drain nécessaire et le parcours qu'il devrait suivre, et l'on ne verrait plus de gens prétendre à tort que leurs terres ne se trouvent pas dans le bassin à drainer vu qu'en jetant un simple coup d'œil sur la carte l'on saurait quelle est l'issue nanturelle des eaux pour n'importe quelle pièce de terrain.

Ces cartes seraient aussi très utiles pour répartir équitablement les impôts fonciers et pour tracer et construire des chemins publics, et permettraient d'épargner des sommes considérables que l'on dépense aujourd'hui pour savoir où des routes devraient être établies; et les sommes ainsi épargnées pourraient être employées à rendre les chemins plus solides et plus durables.

Les données que fourniraient les cartes qui auraient été dressées à la suite du lever trigonométrique que l'on aurait fait permettraient, de plus, de faciliter la navigation dans nos eaux intérieures, où il circule un nombre toujours croissant de navires.

D'importants travaux publics sont actuellement à l'étude et seront sans doute exécutés dans un avenir rapproché, comme, par exemple, le canal d'Ottawa, le canal de la Vallée de la Trent, etc.; la possession de bonnes cartes topographiques aiderait naturellement à régler la question de la practicabilité de ces entreprises et de nombre d'autres projets tendant à faciliter la navigation, etc.

ANNEXE II. DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES GÉODÉSIQUES.
ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF CONSTITUANT LA COMMISSION.

Extrait d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par le Gouverneur général le 13 novembre 1906.

Vu un rapport, en date du 19 juillet 1906, du ministre de la Milice et de la Défense, où ce dernier dit qu'il a pris communication d'un mémoire soumis par le conseil de la Société Canadienne des Ingénieurs civils, en date du 2 avril 1906, contenant une résolution adoptée à la convention annuelle de cette société tenue le 1er février 1906, dans laquelle l'on insiste sur la nécessité de mieux coordonner les

levers de plans que font les divers départements de l'administration fédérale en vue du levé, dans un avenir prochain, d'un plan topographique et géodésique de tout le Canada.

Le ministre fait remarquer que l'immense importance, au point de vue militaire, d'un levé topgraphique exact du Canada a déjà été signalée à son attention par le chef de l'état-major général dans un rapport qui a reçu son approbation.

Le ministre ajoute qu'il approuve, dans leur ensemble, les idées émises par le conseil de la Société Canadienne des Ingénieurs civils, et qu'il est fortement en faveur de la coordination du travail des divers départements où se font des levers de plans comme premier pas vers l'exécution d'un levé géodésique du Canada.

Le ministre fait aussi remarquer que le ministère de la Milice et de la Défense n'est pas d'accord avec le conseil de la société sur un point seulement. Dans l'avant-dernier paragraphe de son mémoire, le conseil exprime l'opinion qu'il ne serait pas sage de se lancer immédiatement dans la dépense que nécessiterait un levé géodésique, bien qu'il admette qu'il faudra en faire un dans un avenir rapproché. L'on prétend que le moment d'agir n'est pas venu et qu'il vaut mieux attendre encore quelque temps. Il peut se faire que le sens que le conseil de la société attache aux mots "levé géodésique" diffère de celui que l'on y donne généralement, mais, d'après le ministre de la Milice et de la Défense, un "levé géodésique" est surtout utile, au point de vue pratique, en ce qu'il fournit, dans sa triangulation, le fondement sur lequel tous les autres levers de plans doivent être basés si l'on veut qu'ils soient exacts. Si l'on tarde davantage à établir ce fondement, tout ce qui se fera dans l'intervalle ne pourra avoir guère de valeur.

Le ministre fait de plus remarquer que le conseil de la société admet que les divers départements de l'administration opèrent dans des conditions différentes, d'après des méthodes dissemblables et sans plan d'ensemble. Il est difficile de comprendre comment les résultats pourraient être coordonnés sans la base générale que fournirait un levé géodésique. Et comme les différents départements procèdent nécessairement sur des données imparfaites, en retardant davantage la triangulation sur laquelle une carte exacte du pays devra tôt ou tard être basée, l'on mettrait ces départements dans l'impossibilité d'atteindre, pendant un temps plus ou moins long, le degré de précision voulu dans leurs opérations géodésiques, et l'on réduirait à néant le travail des arpenteurs.

Le ministre, tout en donnant cordialement son adhésion aux propositions formulées par la Société Canadienne des Ingénieurs civils dans le dernier paragraphe de son mémoire, n'est pas d'avis que la majorité des membres de la Commission d'experts que l'on demande au gouvernement de nommer devraient être choisis en dehors des départements où se font des levers de plans.

Le ministre est d'opinion que cette Commission devrait être composée, en majeure partie, de fonctionnaires représentant les divers départements où l'on fait des études géodésiques, d'autant plus que cela coûterait moins cher.

Le ministre recommande, par conséquent, que le ministère de l'Intérieur, qui est peut-être le plus intéressé dans la chose, ait deux membres dans la Commission, dont l'un (disons l'astronome fédéral) pourrait agir comme président, et que la Commission Géologique, le ministère de la Marine et des Pêcheries, le ministère des Chemins de fer et Canaux, le ministère des Travaux publics et le ministère de la Milice et de la Défense nomment chacun un membre pour les représenter. Il serait peut-être à propos d'adjoindre à la Commission des représentants des facultés des sciences de l'université McGill et de l'université de Toronto, disons un membre du corps enseignant de chacune de ces institutions.

Le comité souscrit au rapport ci-dessus et recommande qu'il soit approuvé.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

ANNEXE III DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDES GÉODÉSIQUES.

Mémoire soumis au Très honorable sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, par le Conseil de la Société Canadienne des Ingénieurs civils.

Comme nous vous l'avons déjà fait savoir, la résolution suivante a été unanimement adoptée à la convention annuelle de la Société Canadienne des Ingénieurs civils tenue à Toronto le 1er février dernier:—

"Résolu—Que le conseil reçoive instruction d'attirer l'attention du gouvernement fédéral sur l'importance qu'il y a à mieux coordonner les levés de plans que font les divers départements et à adopter un système qui permette d'obtenir des données géodésiques permanentes. D'après l'opinion des membres de cette société, il faudrait non seulement examiner à fond le précieux travail qui se fait actuellement, mais encore s'enquérir des méthodes suivies par les gouvernements des autres pays, et organiser ensuite un système général de géodésie et de topographie pour tout le Canada."

En vous communiquant la résolution ci-dessus, nous désirons qu'il soit bien compris que l'excellence du travail qui se fait dans les différents départements où l'on exécute des levers de plans n'est nullement mise en doute.

La Société Canadienne des ingénieurs civils désire:—

(*a*) Que l'on organise un système d'après lequel les levers de plans que font les divers départements de l'administration fédérale pourront être coordonnés de manière à donner au travail de chacun de ces départements un caractère de permanence et une plus grande valeur, et elle croit que ce résultat pourrait être obtenu sans qu'il soit nécesaire de porter atteinte à l'indépendance des diverses branches du service administratif.

(*b*) Que l'on adopte une méthode qui rende accessibles toutes les données recueillies au cours des divers levers de plans, et que tous les monuments géodésiques soient construits et coordonnés de manière à être permanemment utilisables.

(*c*) Que, dans l'application de cette méthode, l'on ne perde pas de vue la nécessité d'un lever topographique et géodésique général de tout le Canada, que le gouvernement sera forcé de faire un jour ou l'autre afin d'unifier les divers levers de plans du pays.

Il y a actuellement huit départements où l'on fait des levers de plans et qui procèdent d'après des méthodes différentes, sans plan d'ensemble. Ces méthodes étant conçues séparément et dans chaque cas pour des objets spéciaux, il s'en suit qu'elles ne s'accordent pas et que les résultats obtenus ne présentent pas le caractère d'uniformité qu'ils devraient avoir. La représentation des données géodésiques sur des plans ou des cartes se fait aussi d'après des systèmes différents de projection et sur une grande variété d'échelles. Cette absence d'unité de méthode, ce manque de liaison entre les divers levers de plans, tend à diminuer considérablement leur valeur et leur utilité, et il semblerait que l'on n'en a pas pour son argent.

Au cours de ces dernières années, un grand nombre de levers de plans ont été faits, mais en ce qui concerne quelques-uns d'entre eux, il est difficile de se procurer les renseignements dont on a besoin à cause du manque de méthode dans la compilation et l'enregistrement des données recueillies, et lorsque les plans ou les notes qui ont été pris peuvent être obtenus, l'on constate que les monuments marquant les points de repère n'ont pas été établis de manière à présenter ce caractère de permanence qui est essentiel dans tous les travaux géodésiques.

Il semble que la première chose à faire serait de créer un bureau d'archives, dont un noyau est tout trouvé, paraît-il, dans le département du géographe fédéral.

La Société Canadienne des Ingénieurs civils n'est pas sans savoir que la Société Royale du Canada et d'autres corps ont insisté auprès du gouvernement fédéral pour qu'il fasse faire sans plus de retard un lever géodésique du Canada. La Société ne

demande pas mieux que cette entreprise soit mise à exécution aussitôt que les conditions seront favorables. Elle est d'opinion, cependant, qu'avant de se lancer dans l'énorme dépense que cela entraînerait, l'on devrait réorganiser les départements où se font des levers de plans de manière qu'ils procèdent à l'avenir sur un plan d'ensemble. Il n'y a pas de doute qu'il faudra faire un lever géodésique du Canada dans un avenir rapproché; mais le moment d'agir ne semble pas être venu; c'est un projet qui se réalisera dans le cours naturel des choses. L'on ne devra pas trop se hâter, non seulement parce qu'il y a des choses plus pressantes, mais encore parce qu'il faudra donner à nos arpenteurs-géomètres le temps de se rompre au travail qu'ils seraient appelés à faire.

La société recommande respectueusement que le gouvernement nomme une Commisison composée d'experts, dont la majorité au moins ne devraient être attachés à aucun des départements où se font actuellement des levers de plans, pour recueillir, tant au Canada qu'à l'étranger, les renseignements nécessaires pour lui permettre d'indiquer le meilleur moyen à prendre pour coordonner les divers levers de plans qui ont été faits jusqu'ici et la méthode à suivre pour que l'on puisse avoir des données fixes et immuables au bureau et des points de repère permanents sur le terrain. Cette Commission devrait aussi être chargée de faire savoir au gouvernement comment il devrait procéder dans le cas où il déciderait de faire faire un lever géodésique du Canada.

H. D. LUMSDEN,
Président.

C. H. McLEOD,
Secrétaire.

COMMISSION D'ETUDES GÉODÉSIQUES.

RAPPORT DE L'ARPENTEUR GÉNÉRAL.

Exposé des objections de l'Arpenteur général au rapport de la majorité des membres de la Commission d'études géodésiques.

Clause 1. L'on fait remarquer que le levé d'un plan géodésique complet du Canada permettrait de faire des économies. Cela ne veut pas dire qu'il y aurait une économie dans le coût total des levers de plans pris dans leur ensemble.

L'on prétend que presque tous les désastres maritimes qui surviennent seraient évités s'il existait une carte exacte de nos eaux intérieures et côtières, et l'on semble vouloir insinuer qu'il n'y a actuellement aucune carte sur laquelle les navigateurs puissent se guider en toute sécurité et qu'une carte exacte ne peut être dressée sans un levé géodésique et topographique. Rien de tel n'a été prouvé devant la Commission.

Clause 2. D'après les recommandations de la Société des ingénieurs civils, approuvées par l'arrêté de l'exécutif du 13 novembre 1906, la Commission qui a été nommée devait être autorisée à recueillir, tant au Canada qu'à l'étranger, les renseignements nécessaires pour lui permettre d'indiquer le meilleur moyen de coordonner les levers de plans que fait faire le gouvernement.......... ainsi que la méthode à suivre pour effectuer un levé géodésique du Canada.

Ces renseignements n'ont pas été obtenus et aucune méthode pour la coordination des divers levers de plans ou pour le levé d'un plan géodésique du Canada n'a été indiquée. La clause 2 dit simplement qu'un meilleur système devrait être adopté, mais elle ne définit pas ce que devrait être ce système ni comment il devrait être appliqué.

Bien que les avantages à retirer de bonnes cartes soient pleinement appréciés, des considérations financières nous ont jusqu'ici empêchés de faire un levé topographique du pays. Le coût d'un levé géodésique est en proportion directe de la superficie, tandis que le revenu sur lequel les dépenses que nécessitent ces entreprises doivent nécessairement être payées varie avec la population. Les conditions qui existent au Canada sont uniques; avec une superficie de 4,000,000 de milles carrés, c'est-à-dire plus grande que celle de toute l'Europe, le revenu (1905) n'est que de $71,180,626, soit $17.80 par mille carré. Prenons, par exemple, la Grande-Bretagne pour établir une comparaison. La superficie de ce pays est de 121,000 milles carrés, et son revenu est de £143,370,404, soit $5,770 par mille carré. La Grande-Bretagne est ainsi en position de dépenser 324 fois autant que le Canada pour faire le levé d'un mille carré. En d'autres termes, lorsque la Grande-Bretagne dépense $32.40 pour faire le levé d'un mille carré, le Canada ne peut proportionnellement dépenser que 10 sous. Cela montre que le Canada ne doit pas suivre à l'aveugle l'exemple des autres pays à cet égard, car si l'argent dépensé à faire un levé géodésique de tel ou tel genre a constitué un placement profitable ailleurs, il ne s'ensuit pas qu'il en serait nécessairement de même ici.

En Europe, les levés géodésiques sont généralement faits par des officiers et des soldats, pour lesquels il faut trouver de l'occupation en temps de paix. Comme leurs soldes et leurs frais de subsistance doivent être payés, qu'ils soient occupés ou qu'ils restent oisifs, la dépense additionnelle se réduit au coût des instruments et aux frais de transport, ce qui se monte à peu de chose. Dans les chiffres qui sont publiés, indiquant le coût des levers topographiques, les salaires ne sont pas toujours compris, et c'est ce qui explique qu'ils soient ordinairement peu élevés.

Si, pour calculer ce que coûterait un lever géodésique du Canada, l'on se basait sur ces chiffres, l'on n'aurait certainement pas une juste idée de la dépense à faire, car les salaires forment les deux tiers du coût des levers de plans qui sont faits dans notre pays.

Il ne faut pas non plus oublier que presque tous les pays dont un levé topographique a été fait sont densément peuplés et peu boisés, que les communications y sont faciles, et que l'on peut s'y transporter d'un endroit à l'autre à peu de frais. Il n'en est pas ainsi au Canada; la forêt primitive est encore à quelques milles seulement de plusieurs de nos grandes villes, et les levers de plans sont par conséquent plus coûteux qu'ailleurs.

Le major Hills, C.M.G., a soumis un projet pour le lever d'un plan géodésique d'une partie du Canada. Il calcule que la dépense à faire s'élèverait à 10 millions de dollars pour une carte sur une échelle de 2 milles au pouce, et à 23 millions pour une carte de 1 mille au pouce. Il serait important de s'assurer tout d'abord si le levé topographique que comporte son projet pourrait être fait pour les sommes qu'il mentionne, et s'il est adapté aux besoins du pays. Une carte de 2 milles au pouce suffirait sans doute pour des fins militaires, mais ne pourrait guère servir pour le tracé de routes, de chemins de fer, de canaux, d'aqueducs, de systèmes de drainage ou d'irrigation, etc.

Comme on le voit, le lever d'un plan géodésique et topographique du Canada serait une gigantesque et dispendieuse entreprise, dans laquelle l'on ne devrait pas se lancer avant d'avoir étudié la question à fond.

Clause 5. La création d'un bureau central où seraient compilées, dressées et gravées toutes les cartes dont les autres départements auraient besoin, tout en présentant quelques avantages, n'est guère désirable à cause des retards qui seraient inévitablement apportés dans la confection des cartes, sans compter que les divers départements seraient ainsi privés du droit de gérer directement leurs propres affaires.

Clause 6. Il n'y a rien pour prouver que la centralisation des levers de plans dans un département serait dans l'intérêt public. Que les divers levers de plans peuvent être faits indépendamment avec la précision voulue pourvu qu'ils soient basés sur des

points de repère permanents et communs, c'est ce que démontre l'expérience des autres pays où les levés géodésiques, bien qu'ils soient ainsi exécutés, ont atteint un haut degré de perfection. Il est absolument nécessaire que les divisions des départements où se font des levers de plans soient directement dirigées par les ministres respectifs si l'on veut que les affaires soient administrées promptement et efficacement. Un ministre doit avoir les mains libres dans l'administration de son département, et on ne doit pas l'obliger de recourir à d'autres départements pour régler des choses qui sont de son ressort. Le développement matériel du Canada dépend dans une large mesure de la bonne administration des affaires publiques; comme le pays est jeune, ses intérêts matériels doivent passer avant tout le reste, et l'on ne doit rien faire qui soit de nature à retarder sa marche dans la voie du progrès.

Clause 7. L'on voudrait que les divers départements où se font des études géodésiques soient invités à faire leurs levers de plans d'après le système qui paraîtra le plus propre à donner des résultats d'une valeur permanente pour des fins topographiques. Une surveillance générale de tous les levers de plans mettrait ces départements dans un état de sujétion.

Clause 9. Si l'on veut dire par cette clause que le levé d'un plan topographique complet du Canada peut être fait sans une augmentation considérable des crédits, les faits sont là pour démontrer qu'il ne saurait en être ainsi. L'on demande simplement qu'une certaine somme soit dépensée annuellement pour faire un levé géodésique et topographique du pays; le nombre d'arpenteurs, etc., à employer, la composition du personnel, la nature du travail à faire, les méthodes à suivre et la question de savoir si le levé serait ou non poussé jusqu'au bout—tout cela est laissé pour étude future. C'est ainsi que procéda la Conférence qui siégea à Cape-Town, en 1904, et qui était composée de l'astronome du Cap, d'un représentant du ministère de la Guerre et des arpenteurs généraux de toutes les colonies de l'Afrique australe, y compris la Rhodésie. Comme notre Commission, la Conférence devait formuler un projet pour le levé d'un plan topographique systématique de toute l'Afrique australe. Le résultat des délibérations est donné comme suit dans le rapport annuel du comité géodésique colonial, qui fut présenté au parlement en octobre 1906:—

" Un rapport unanime fut rédigé, mais à en juger par les événements subséquents, la Conférence avait évidemment ouvert la bouche trop grande. Quelques-uns des gouvernements coloniaux en vinrent à la conclusion que la situation financière ne leur permettait pas de fournir l'argent nécessaire, et, au mois de mai 1905, le Haut-Commissaire fit savoir au ministre des Colonies que l'exécution de cette entreprise devait être considérée comme indéfiniment ajournée."

La manière logique de procéder est de déterminer tout d'abord quel est le travail qui sera fait, comment il sera exécuté et ce qu'il coûtera; le levé géodésique pourra ensuite être commencé si la dépense qu'il nécessiterait n'est pas hors de proportion avec les ressources financières du pays.

Les crédits actuellement accordés ne sont pas assez élevés pour permettre de faire un levé géodésique et topographique du Canada; s'ils n'étaient pas notablement augmentés, l'argent pourrait être plus avantageusement employé à améliorer les cartes.

Clause 10. La Commission Géodésique dont on recommande la nomination dans cette clause serait autorisée à établir les règlements qu'elle jugerait nécessaires ou désirables concernant tous les levers de plans et le dressement des cartes. Si cette recommandation était mise à effet, les ministres respectifs se trouveraient par le fait même privés du contrôle des levers de plans. Il s'ensuit que, lorsqu'un ministre aurait besoin d'une certaine carte ou d'un certain levé de plans pour la bonne administration de son département, il lui faudrait bon gré mal gré accepter ce qu'on lui donnerait, quand même cela ne ferait pas aussi bien son affaire que la carte ou le lever de plans qu'il aurait demandé, mais qui ne serait pas conforme aux règlements de la Commis-

sion. Une pareille proposition est impraticable; elle a très peu de chance d'être agréée par les départements, car cela ne pourrait que créer des difficultés.

E. DEVILLE,
Arpenteur général.

OTTAWA, 1er mars 1907.

COMMISSION D'ETUDES GÉODÉSIQUES.

RAPPORT DE M. STECKEL, REPRÉSENTANT LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

OTTAWA, 19 février 1907.

Le soussigné, représentant du ministère des Travaux publics, ne peut, pour les raisons suivantes, souscrire au rapport de la Commission d'études géodésiques constituée par l'arrêté de l'exécutif du 15 novembre 1906, tel que finalement adopté par la majorité des membres de la Commission le 15 février 1907, et qui doit être soumis à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Il est convaincu que l'on aurait tort de détacher, comme il est recommandé dans les clauses 6 et 9, des départements où se font des levers de plans les divisions où ont été dirigées jusqu'ici les opérations topographiques, hydrographiques et de nivellement et de les grouper dans un département entièrement nouveau. Dans un jeune pays comme le Canada, l'on doit s'appliquer à consolider plutôt qu'à démembrer les différents services publics. Dans aucun autre pays les opérations géodésiques n'ont été centralisées, et nulle part cela n'a été jugé nécessaire. L'adoption du système que préconise la Commission aurait pour effet de diminuer l'importance des levers de plans spéciaux, qui seraient laissés entre les mains des départements affectés, et créerait ainsi, parmi un grand nombre des fonctionnaires de ceux-ci, l'impression qu'il importerait peu que ces levers de plans fussent exécutés avec soin ou négligemment. De plus, dans les conditions actuelles, beaucoup de renseignements utiles pour des travaux de génie civil peuvent fréquemment être obtenus, dans ce jeune pays, à peu de frais additionnels par ceux qui font des triangulations et qui sont aussi nécessairement intéressés dans les travaux ou les entreprises qu'exécutent ordinairement les départements auxquels ils sont attachés. Or, ces renseignements seraient complètement perdus pour le gouvernement si les levers de plans spéciaux étaient séparés des levés géodésiques généraux.

Au lieu de razzier les départements où des divisions administratives spéciales pour le lever de plans trigonométriques et topographiques ont surgi comme conséquence du développement graduel de ce jeune pays au cours du dernier demi-siècle, et de courir le risque de perdre le bénéfice de l'expérience acquise dans ces départements pendant cette longue période de temps en combinant ensemble les diverses branches de l'administration où l'on fait des études géodésiques et en les groupant dans un département séparé, dont les préposés seraient ainsi invités à poser comme des hommes plus capables et plus importants que les autres, dans quelques cas au détriment des vieux fonctionnaires qui ont créé et organisé les services de géodésie et qui ont consacré la plus grande partie de leur vie à les mettre sur un pied d'efficacité,—le soussigné est d'opinion que le gouvernement ferait mieux de nommer une Commission composée de fonctionnaires experts (comme la Commission qui vient de terminer son travail), qui auraient à cœur de voir opérer, dans cette branche du service public, les réformes propres à donner les meilleurs résultats au double point de vue national et économique, et qui seraient chargés de coordonner, unifier et rectifier les divers levers de plans faits

par les différents départements,—l'exécution de tous les levers de plans nécessaires pour des fins générales ou spéciales étant laissée, comme par le passé, aux départements où ce travail se fait actuellement.

Le représentant du ministère des Travaux publics croit devoir aussi attirer l'attention sur le fait que, si un département central, comme celui dont on recommande la création, était établi, et si les méthodes administratives économiques que l'on préconise étaient strictement suivies, il s'ensuivrait inévitablement des retards vexatoires dans l'exécution des levés hydrographiques qu'il faudra faire dans différentes parties du pays, principalement aux endroits où un relèvement des côtes est absolument nécessaire pour la sécurité de la navigation.

Le soussigné, qui est parfaitement d'accord avec la majorité des membres de la Commission sur plusieurs points—en laisant complètement de côté les clauses 6 et 9 de leur rapport—remarque que ce rapport contient des suggestions qui diffèrent sensiblement de celles formulées dans le projet de rapport où étaient exprimées les vues du ministère des Travaux publics, et qu'il communiqua aux membres de la Commission d'après la décision à laquelle l'on en était arrivé à la séance tenue dans la soirée du 24 janvier,—le projet de rapport en question se lisant comme suit:—

"Nous, les membres de la Commission d'études géodésiques, instituée par un arrêté de l'exécutif en date du 15 novembre 1906, afin d'asurer une coordination plus parfaite et plus complète du travail des départements où se font des levers de plans, en vue du levé, aussitôt que possible, d'un plan géodésique du Canada, avons l'honneur de soumettre les recommandations et conclusions suivantes:—

L'adoption d'un système qui permette de coordonner les levers de plans exécutés par les divers départements de l'administration fédérale, surtout ceux qui ont été faits dans les parties les plus peuplées du pays,—en les complétant, au besoin, par des données supplémentaires—et de les étendre graduellement, le tout en vue de dresser plus tard des cartes exactes couvrant tout le Canada, est une chose d'une importance nationale et d'une grande utilité pratique pour les habitants du pays.

Avec de bonnes cartes topographiques, l'on pourrait effectuer une économie considérable dans le tracé des routes, des chemins de fer, des canaux, des aqueducs, des systèmes de drainage et d'irrigation, etc., comme cela a été clairement démontré aux Etats-Unis, dans les pays d'Europe et dans les autres pays où des cartes de ce genre ont été dressées et publiées. Ces cartes permettraient aussi aux divers départements publics où l'on fait des levers de plans des ressources économiques naturelles du pays de réduire leurs dépenses, car il ne serait plus nécessaire de refaire plusieurs fois le même travail afin d'obtenir une base pour la représentation graphique de l'étendue et de l'importance de ces ressources.

Afin d'assurer la coordination des levers de plans qui ont été faits par le passé et de ceux qui seront faits à l'avenir, il serait nécessaire d'établir une série de points de repère, convenablement espacés, dont les positions géographiques et les altitudes absolues auraient été parfaitement déterminées par des observations astronomiques, des chaînes de triangulations géodésiques d'une grande exactitude et des nivellements très précis.

Lorsqu'il serait impossible de faire des triangulations régulières sans dépenser une somme d'argent très considérable, à cause de la nature accidentée, de la configuration irrégulière ou d'autres conditions défavorables du pays, l'on pourrait se contenter de tirer des transversales, en ayant soin de les orienter, de les mesurer et de les niveler avec précision, ce qui suffirait à la rigueur.

La règle ci-dessus posée, pour la perpétuation, par des monuments permanents, des principaux points de repère, des points de triangulation primaire et des autres points importants dans les levers de plans faits par les différents départements, devrait être appliquée à tous les levés géodésiques se rattachant à des travaux ou à des entreprises relevant des autorités fédérales.

Il devrait être établi à Ottawa, dans un édifice à l'épreuve du feu, un bureau d'archives central, où seraient gardées toutes les notes relatives aux levers de plans, ainsi que des copies exactes des plans, profils et sections transversales, accompagnées de courtes descriptions.

Il faudrait faire en sorte que ces notes, plans, etc., fussent facilement accessibles au public, pour consultation, ainsi qu'aux divers départements.

Tous les départements publics ainsi que les compagnies de chemins de fer, de ponts et toutes les autres compagnies exécutant des travaux en vertu d'une charte octroyée par le gouvernement fédéral ou par le parlement seraient tenus de déposer dans ce bureau des copies de tous les plans qu'ils auraient levés.

Afin que les recommandations ci-dessus pussent être mises à effet de manière à ne pas dépasser les limites d'une dépense raisonnable et de façon à répondre aux besoins présents et futurs du pays, les membres de la Commission d'études géodésiques actuelle devraient être constitués en une Commission d'experts, qui serait présidée par l'honorable ministre de l'Intérieur ou par un des autres ministres de la Couronne qui sont à la tête des départements où se font des levers de plans, et qui aurait deux vice-présidents et un secrétaire.

Cette Commission serait chargée d'établir une base pour le lever de plans géodésiques et topographiques, y compris le tracement de réseaux de nivellements précis, et de nommer un comité d'experts, composé, disons de 5 ou 6 de ses membres, qui arrêterait les détails du programme qu'elle aurait élaboré, désignerait les instruments à employer, indiquerait les méthodes à suivre, et ferait les règlements nécessaires pour assurer le succès des opérations sur le terrain et pour permettre d'obtenir des cartes exactes et complètes couvrant tout le Canada—l'exécution de tous les levers de plans dont on aurait besoin pour des fins générales ou spéciales étant laissée, comme par le passé, aux départements où ce travail se fait actuellement.

Les crédits demandés par le gouvernement au parlement à sa session actuelle pour couvrir les dépenses des différents services de géodésie pendant l'exercice expirant le 31 mars 1908, suffiront sans doute jusqu'à ce que le travail de coordination, d'unification et de rectification des divers levers de plans soit bien en marche, mais il faudrait obtenir un crédit spécial, disons de $10,000, pour permettre à la Commission d'accomplir sa tâche et pour rémunérer (nonobstant les dispositions de la loi du service civil) les fonctionnaires de l'Etat qui seront appelés à consacrer leurs loisirs aux travaux de la Commission et à mettre à la disposition de celle-ci les précieuses connaissances qu'ils ont acquises au cours de leurs longs états de service.

En supposant que les autorités fédérales soient fermement résolues à faire dresser des cartes topographiques de toutes les parties des provinces et des territoires du Canada qui sont propres à la colonisation, entre la côte de l'Atlantique et la côte du Pacifique (ce qui est certainement beaucoup à désirer), ainsi que des cartes semblables mais moins parfaites des régions moins favorisées par la nature, et qu'elles soient disposées à adopter une méthode qui permette de poursuivre les opérations systématiquement et sur une échelle proportionnée à l'importance et à l'utilité de cette entreprise vraiment gigantesque, il est évident que le parlement devra accorder, pour les divers services qui seront affectés par l'expansion des levers géodésiques, des sommes beaucoup plus élevées que celles qu'il a votées jusqu'ici, car la dépense à faire de ce chef se chiffrera par plusieurs millions de dollars.

R. STECKEL.

M. C. A. Bigger à l'Astronome en chef.

OTTAWA, 5 août 1908.

M. W. F KING, docteur en droit,
Astronome en chef.

MONSIEUR,—Comme introduction à la description des travaux géodésiques accomplis au Canada, je dirai quelques mots sur l'origine de la géodésie et sur les progrès qui ont été faits dans cette science.

Des levés géodésiques, pour des fins géographiques, ont été faits dans plusieurs pays depuis plus d'un siècle, à mesure de l'avancement et du développement des recherches scientifiques. Des données plus précises et plus complètes que celles que l'on avait relativement à la figure et à la dimension de la terre étaient devenues nécessaires afin que les disputes entre les différentes sociétés scientifiques, dans les pays européens, pussent être réglées une fois pour toutes. L'histoire de la géodésie—surtout pour l'époque qui a précédé le 19me siècle—est intéressante, mais il suffira d'en donner ici un court résumé.

L'étude de la dimension et de la figure de la terre se fait par des triangulations le long d'arcs des méridiens sur différentes parties de la sphère de la terre, et comprend nécessairement des observations astronomiques pour déterminer la latitude et l'azimut et permettre d'obtenir ainsi une des deux coordonnées pour le dressement des cartes.

Afin d'avoir des données plus précises, l'on relia les triangulations les unes au autres, transversalement, et cela, avec la fixation d'un méridien principal, donna l'autre coordonnée qu'on appelle longitude.

Le progrès de la civilisation créa une demande pour des cartes exactes, et les triangulations permirent d'établir des stations d'une latitude et d'une longitude connues et de retirer ainsi des avantages pratiques de ces études.

Les triangulations géodésiques qui ont été faites dans les premiers temps manquaient de précision, et aucunes données définies quant à la courbure de la surface de la terre n'en purent être tirées, mais les connaissances obtenues incitèrent les géomètres à poursuivre leur travail avec de plus en plus d'ardeur, et la rivalité entre les pays les plus avancés dans les sciences devint intense, surtout dans la 4me décade du 18me siècle. En 1735 et 1736, des expéditions furent organisées par l'Académie Française des Sciences, et les études qui furent faites au Pérou et dans la Laponie démontrèrent que le degré polaire était plus long que le degré équatorial de latitude.

Vers la fin du 18me siècle, des triangulations furent faites à plusieurs endroits de la Grande-Bretagne et sur le continent d'Europe, et c'est pendant la 1re décade du 19me siècle que furent commencés le fameux levé trigonométrique de l'Inde et le levé géodésique des Etats-Unis d'Amérique. Les méthodes suivies pour l'exécution de ces levés sont reconnues comme étant les meilleures qui puissent être employées.

COMMENCEMENT DU LEVÉ GÉODÉSIQUE.

Par le passé, des cartes ont été dressées d'après les plans d'arpentages des townships, coordonnés, dans quelques cas, par des levers de plans de chemins de fer. Lorsqu'on voulait avoir un plus haut degré d'exactitude, des observations de longitude et de latitude étaient faites à des stations isolées.

Les demandes pour ces stations astronomiques devinrent si fréquentes que l'on jugea qu'il ne serait pas sage de retarder davantage le commencement d'un levé géodésique, vu que les sections géographiques, déterminées par des observations astronomiques, sont sujettes à l'influence de la distribution inégale de la gravité et, à cause de cela, peuvent se déplacer de plusieurs centaines de pieds.

Travail fait en 1905.

En 1905, l'astronome en chef fut autorisé par le ministre de l'Intérieur à commencer une triangulation dans les environs d'Ottawa, et le soussigné fut chargé de diriger les opérations. Le 23 juillet le premier signal fut établi sur la montagne King, à à peu près 9 milles au nord-ouest d'Ottawa (planche 1). Une tour pour observations, de 87 pieds de hauteur, fut construite, au cours de la même saison, près de Bowesville, au sud d'Ottawa (planche 2), et une partie du pays entre la rivière Ottawa et le fleuve Saint-Laurent fut exploré dans le but de choisir des points angulaires pour la triangulation.

Travail fait en 1906.

En 1906, 9 tours, d'une hauteur moyenne de 75 pieds, furent construites, et des reconnaissances furent faites à l'est et à l'ouest d'Ottawa. Le travail qui a été fait jusqu'à la fin de l'année 1906 s'est réduit à peu de choses, à cause de la faible somme d'argent disponible pour ces études.

Pendant l'hiver de 1906 et 1907, le soussigné et un arpenteur continuèrent à faire des reconnaissances à l'est de la ville d'Ottawa, à travers la partie méridionale de la province de Québec jusqu'à la frontière sud-est de cette province.

Travail fait en 1907.

En 1907, le champ d'opérations pour le levé géodésique du Canada a été quelque peu élargi et il a été fait beaucoup de travail pendant cette année-là.

Dès le début, il fut décidé que la triangulation aurait le plus haut point de précision possible, et le degré d'exactitude que comportait l'étalon qui a été adopté et d'après lequel la sommation moyenne des 3 angles observés de chaque triangle devait être en deçà de $180 + c \pm 1''$, a été atteint, comme on le verra par le tableau ci-dessous.

Stations.	Angles observés.	Excès spheriqe.	Angles planes.	Somme.	Erreur.
Bowesville	43° 18′ 54·″42	—0·″41	54·″01		
Montague King	79 14 47· 36	—0·″41	46· 95		
Carp	57 26 18· 96	—0·″41	18· 55	59·″51	0·″49
Bowesville	48° 25′ 00·″52	—0·″75	59·″77		
Montague	47 30 57· 00	—0· 75	56· 25		
Montagne du Nord	84 04 03· 92	—0· 75	03· 17	59·″19	0·″81
Bowesville	30° 31′ 48·″89	—0·″36	48 ″53		
Montagne du Nord	71 05 28 88	—0· 36	28· 52		
Ormond	78 22 43· 43	—0· 36	43· 07	00·″12	0·″12
Bowesville	74° 29′ 29·″25	—0·″55	28·″70		
Navan	59 41 56· 67	—0· 55	56· 12		
Ormond	45 48 34· 87	—0· 55	34· 32	59·″14	0·″86

Le fait qu'un degré de précision pour le moins égal à celui des principaux levés géodésiques a été atteint est très encourageant, surtout si l'on considère que l'opinion a été souvent exprimée, notamment par des personnes paraissant s'y connaître, que c'était là une entreprise qui ne pouvait être exécutée par des Canadiens, à cause du manque d'expérience, et que, pour faire un levé géodésique parfait du Canada, il faudrait recourir aux autres pays pour savoir comment procéder, et même pour s'assurer

les services de géomètres expérimentés. Tous les géomètres actuellement employés à ce travail sont des gradués des universités canadiennes.

Observations générales.

Comme l'on avait l'expérience des autres pays pour se guider, l'on s'attendait que tout marcherait bien. En ce qui concerne la perfection des instruments angulaires, cette attente s'est réalisée. Les angles des triangles ont été mesurés avec un théodolithe Troughton & Simms de 12 pouces, à deux microscopes, indiquant directement les secondes d'arc, comme celui dont on s'est servi pour faire le levé trigonométrique de l'Inde. Malheureusement, l'emploi, pour faire les signaux, d'appareils du genre de ceux qui ont, paraît-il, donné entière satisfaction dans d'autres pays, a été désastreux, ces appareils ne convenaient pas du tout aux conditions atmosphériques qui règnent dans la région orientale du Canada. Le levé géodésique du Canada a été entrepris dans un but pratique, c'est-à-dire en vue de déterminer la position géographique de certains endroits pour le dressement de cartes, et est, pour le moment, restreint aux régions les plus anciennes et les plus peuplées du pays, qu'elles se prêtent ou non à une triangulation primaire. Dans les autres pays, ces travaux sont presque exclusivement faits dans un but scientifique, et les localités pour le mesurage d'arcs du méridien et de parallèles de latitude sont choisies après que l'on s'est bien rendu compte des conditions physiques et atmosphériques qui y existent.

Bien que le côté pratique de la chose l'emporte pour le moment, il n'y a pas de doute que le levé que l'on est actuellement à faire servira à mieux nous faire connaître "la figure et la dimension de la terre", et que, à cet égard, les études scientifiques, au Canada, ne resteront pas en arrière de celles que l'on fait dans les autres pays.

Description des méthodes adoptées.

La triangulation, qui sert de base au levé géodésique d'un pays, est effectuée par le tracement de figures à 3, 4, 5 et même 6 côtés, en partant d'une ligne de base qui est prolongée à travers les figures au moyen des triangles en lesquels elles sont subdivisées. La computation se fait en distribuant égalemnt les erreurs quant aux stations et en répartissant les erreurs trigonométriques à l'aide d'une opération compliquée qui a pour objet la détermination des valeurs les plus probables des angles mesurés. A ce sujet, l'extrait suivant des "Instructions" données aux observateurs sera intéressant à lire.

Extraits des instructions données aux observateurs.

"Les observations géodésiques les plus importantes sont celles déterminant les angles entre les lignes rayonnant de la station occupée. L'habileté, la patience et l'attention constante de l'observateur sont le gage du succès des opérations. Les computations qui sont faites au bureau, quel que soit le soin qu'on y apporte, ne peuvent suppléer à l'imprécision ou à l'insuffisance des observations, vu que les erreurs qui sont introduites sont en grande partie locales, surtout lorsque les observations sont faites dans des conditions atmosphériques défavorables."

Voici ce qui est dit, dans les "Instructions aux observateurs", relativement aux conditions atmosphériques:—

"Les observations relatives à la triangulation primaire pour déterminer les positions géographiques ne doivent pas être faites lorsqu'il existe des conditions atmosphériques défavorables. Lorsque les moyens de vérification indiqués dans les présentes instructions montreront qu'elles peuvent être faites avec confiance, les observateurs et leurs aides devront poursuivre leur travail jusqu'à la limite de l'endurance physique, c'est-à-dire jusqu'à ce que le degré d'exactitude de l'équation devienne variable par suite de la fatigue de l'observateur. Un faisceau de rayons de lumière de plu-

sieurs milles de longueur près de la surface de la terre est soumis à des influences atmosphériques locales, qui causent des déflexions incertaines en magnitude et en direction, et, par suite de la diversité des conditions qui existent le long des rayons visuels divergeant d'une station trigonométrique, ces perturbations locales ne peuvent être déterminées. Une étude attentive des caractères physiques le long des rayons visuels permettra à l'observateur d'en arriver à des conclusions assez exactes quant aux endroits où ces déflexions se produiront probablement. Le faisceau de rayons de lumière, dans son passage d'un héliotrope ou d'une lampe éloigné du télescope de l'observateur, rencontre une atmosphère qui varie en température et en densité et qui est réglée par les collines, les forêts et les basses terres cultivées qu'il y a dans les environs. Lorsque le rayon visuel est du sommet d'une colline au sommet d'une autre colline et à une grande hauteur au-dessus du pays intermédiaire, les conditions sont des plus favorables, mais s'il y a une colline sur un côté de la ligne de vision, il se produira très probablement un déplacement latéral, surtout si le vent souffle de la colline à travers la ligne. Lorsque le vent souffle vers la colline, les pointages peuvent être faits avec confiance."

" Il faut éviter autant que possible de faire des observations des directions primaires le jour, sauf pendant l'automne, lorsque les conditions paraissent favorables. Dans tous les cas, vous devrez procéder comme suit quant à la triangulation primaire:

" Dirigez votre télescope vers un héliotrope ou une lampe éloigné—de préférence le long de la ligne la moins favorable—et observez attentivement pendant au moins 10 minutes l'action de l'image. Si la vibration est rapide et incertaine quant à la direction, mais symétrique en magnitude et restreinte à une faible superficie, des bissections de cette superficie pourront être faites avec confiance, mais si vous remarquez que l'image se meut lentement vers un côté et revient avec la même lenteur,—quand même le mouvement paraîtrait uniforme,—vos pointages n'auraient aucune valeur pour la triangulation primaire."

Des instructions où sont énoncés les principes d'après lesquels devra être fait le levé géodésique du Canada sont entre les mains de tous les observateurs. Ces instructions ont pour objet d'assurer le degré de précision que comporte l'étalon qui a été adopté, en tenant compte des conditions qui règnent dans notre pays. Des extraits en sont cités afin de donner une juste idée des méthodes suivies et de faire mieux comprendre le présent rapport.

Description sommaire des méthodes adoptées.

Pour revenir à la discription de la forme de la triangulation, les figures sont disposées de manière que l'on puisse computer les côtés à travers au moins deux séries de triangles. C'est ce que permet de faire l'établissement de stations centrales dans les triangles et les figures à 5 et à 6 côtés. Les diagonales des quadrilatères formant deux triangles sur la même base sont observées. La force des figures est mesurée d'après le rapport entre les angles vis-à-vis les côtés des triangles qui les composent.

En supposant que l'erreur probale d'un angle soit d'une seconde d'arc, l'inexactitude dans la longueur, due à cette erreur, telle qu'indiquée dans la 6me décimale des sinus logarithmiques des angles servant de base à la computation peut être facilement rectifiée. Au Canada, nous avons choisi les meilleures figures possible, ayant toujours en vue l'utilité pratique du levé géodésique. Les caractères physiques du pays ne se prêtent pas à la formation de figures géodésiques sur des principes mathématiques rigides, mais jusqu'ici aucune difficulté n'a été rencontrée, probablement grâce au soin avec lequel ont été faites les études préliminaires.

Ceux qui ont été employés au levé géodésique durant l'année 1907 étaient distribués en quatre brigades, savoir:—

Une brigade pour établir des signaux, composée d'un contremaître, d'un sous-contremaître et de 5 hommes pour construire les tours à signaux;

Une brigade pour faire des observations, composée d'un observateur, d'un enregistreur, d'un cuisinier et de 8 lampistes pour observer les angles des triangles;

Deux brigades pour faire des nivellements, composées d'un observateur, d'un cuisinier et de 4 manœuvres chacune.

De plus, deux arpenteurs ont été occupés à faire des reconnaisances dans le but d'étendre la triangulation au sud-ouest vers Toronto.

TOURS À SIGNAUX.

La construction de hautes tours aux points angulaires pour dominer les forêts est un travail très ardu et très ennuyeux. Le plan adopté pour ces structures est une modification de celui qui a été imaginé par le sergent Beaton, officier du génie, en Angleterre (*voir* Géodésie du colonel Clarke, p. 181). Aujourd'hui, les tours sont faites de pièces de bois beaucoup plus petites, mais elles sont plus rigides et moins coûteuses que celles que l'on construisait autrefois. Elles consistent en un trépied sur lequel est monté le théodolithe, et un échafaud isolant le poids de l'observateur de l'instrument.

Les principaux inconvénients que présentent les hauts trépieds sont (1) leur instabilité lorsqu'il vente et (2) leur susceptibilité à se tordre par suite du réchauffement inégal des membres durant le jour, suivi d'un refroidissement la nuit. L'on a remédié dans une large mesure au premier de ces inconvénients en se servant d'entretoises et de moises pour empêcher la vibration, et au deuxième, en employant uniquement du bois sec, le bois étant coupé et emmagasiné à un endroit central un an d'avance.

Ceux qui avaient été chargés des travaux de construction, en 1907, ont poussé activement les choses, et à la fin de l'été de cette année-là, toutes les tours entre une ligne joignant Covey-Hill à Montréal, à l'est, et Pakenham à Edwardsburg, à l'ouest (*voir* carte annexée au présent rapport) étaient terminées. Six tours ont aussi été construites dans le but d'étendre du lac Erié à Toronto, en passant par l'escarpement de Niagara et le lac Ontario, le levé des grands lacs fait par la Commission Géodésique des Etats-Unis, afin d'établir des positions géographiques pour les cartes que le ministère de la Milice et de la Défense est actuellement à dresser.

La manière de construire ces tours est indiquée en détail dans des planches basées sur des photographies prises à différentes phases de la construction. Ce système est suivi pour les tours allant jusqu'à 87 pieds de hauteur. Les sections au-dessus de cette hauteur sont élevées du sol par des poulies et des palans. La plus haute tour qui ait été construite jusqu'ici a 102 pieds à partir du sol jusqu'au support de la lampe. Il y a des tours de cette hauteur à Maxville, à Westport, à Binbrook et à Grande-Rivière. Les plus grosses pièces de bois dans leurs sections inférieures ont 7 x 7 pouces, dans leurs sections centrales, 6 x 6 pouces, et dans leurs sections supérieures, 5 x 5 pouces. Elles sont apparemment aussi rigides que les tours plus basses et donnent entière satisfaction sous tous les rapports. Aucune pièce de bois de plus de 6 x 6 pouces n'est employée dans la construction des tours de 87 pieds de hauteur. Le tableau suivant indique le nombre de pieds de bois, mesure de planche, qu'il faut pour les tours de différentes hauteurs:—

Tour de	102 pieds,	6,200	pieds,	mesure de planche.	
"	87 "	4,600	"	"	
"	77 "	4,200	"	"	
"	67 "	3,300	"	"	
"	47 "	2,200	"	"	

COMMENT SONT FAITES LES OBSERVATIONS.

Pendant l'année 1907, un théodolithe Troughton & Simms de 12 pouces, avec deux micromètres marquant les secondes simples, a été employé pour mesurer les angles

(*voir* planches 8 et 9 et ce que l'on appelle la méthode de direction, a été adoptée. Voici comment l'on procède. La station la plus proéminente visible de la tour de l'observateur est choisie pour servir d'initiale. Le télescope est pointé sur cette station puis sur toutes les autres stations en rotation autour de l'horizon dans la direction des aiguilles de l'horloge jusqu'à ce que la station précédant l'initiale soit atteinte. L'instrument est dirigé sur cette station et des pointages sont faits dans l'ordre inverse jusqu'à l'initiale. Les indications données par les micromètres sont notées à chaque pointage. En supposant que la torsion des hauts tripodes soit régulière et que les pointages soient faits à des intervalles de temps égaux, la moyenne des observations sera exempte de toute erreur de ce chef.

Pour déterminer les angles à une station il faut 16 paires de pointages sur chaque signal. Le zéro sur le cercle de l'azimut pour les pointages sur l'initiale est mû de 11 degrés ou à peu près au commencement de chaque série d'observations. Les pointages sont faits, le jour, sur des héliotropes, et, la nuit, sur des réflecteurs à acétylène de 8 pouces, confiés à des hommes expérimentés. L'observateur donne ses instructions aux lampistes au moyen du télégraphe Morse et d'un code de signaux dont on a convenu d'avance.

La détermination de la direction de chaque ligne nécessite 32 pointages du télescope et 128 pointages des micromètres. Des précautions spéciales ont été prises pour éviter les erreurs dans les pointages des micromètres qu'aurait pu causer le remplissage imparfait des graduations. Voici les instructions qui sont données à ce sujet aux observateurs :—

"L'illumination des graduations sur le cercle de l'azimut doit être suffisante pour contre-balancer les réflexions latérales. Vous devrez vous servir d'une lumière artificielle en tout temps et disposer le réflecteur de manière que la lampe électrique portative puisse être tenue parallèlement aux graduations et que la lumière s'y réfléchisse de façon à illuminer ses deux bords également. Vous devrez ajuster les réflecteurs et les mettre en place avant de commencer votre travail, et vous ne devrez pas les mouvoir au cours des pointages qui se feront dans une soirée."

Par suite des nombreuses forêts de bois de haute futaie qui se rencontrent sur les coteaux, dans la province d'Ontario, les lignes de vision passent invariablement près des cimes des arbres, de sorte que les conditions atmosphériques sont extrêmement défavorables pour des études géodésiques.

NIVEAUX PRÉCIS.

Deux brigades ont été occupées à faire des nivellements précis pendant l'année 1907. Les lignes nivelées suivaient la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien à partir de Sherbrooke jusqu'à Saint-Jean, avec des lignes d'embranchement le long du chemin de fer Grand-Tronc à partir de Lennoxville et de Saint-Jean, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien à partir de Foster, et sur le chemin de fer Vermont-Central à partir de Farnham, au sud de la frontière internationale, et le long du chemin de fer Grand-Tronc à partir de la jonction de Lacolle jusqu'à la jonction du Coteau. Les méthodes adoptées sont semblables à celles qui sont employées par la Commission Géodésique et Hydrographique des Etats-Unis et n'offrent aucun intérêt spécial. Les points de repère permanents sont marqués par des boulons en cuivre encastrés dans la maçonnerie des ponceaux et des ponts des chemins de fer. Ils seront décrits dans notre prochain rapport, qui indiquera les résultats obtenus pendant les années 1907 et 1908. La marche des opérations a été retardée par l'insuffisance des parties optiques des instruments en usage. Il nous a fallu faire les observations par courtes distances afin de pouvoir obtenir une vue parfaite des objets. La limite d'erreur permise est $0'.017\sqrt{M}$, "M" représentant la distance en milles. De nouveaux instruments ont été commandés à MM. Cooke & Sons, de York, Angleterre. Beaucoup

de retard dans leur fabrication a été causé par le fait que le cahier des charges exige l'emploi d'un alliage de 36 parties de nickel et 64 parties de fer pour les tubes des télescopes et pour leurs bases, et un alliage des mêmes proportions de nickel et d'acier —appelé invar—pour les parties les plus importantes, telles que les tubes et les montures des niveaux, les tubes à coulisse des télescopes et les diaphragmes portant les réticules et leurs vis d'ajustement. Les nouveaux instruments seront en usage sous peu, et comme nous aurons de meilleurs appareils optiques, les opérations pourront être poursuivies plus vite, vu que la rapidité dans les nivellements dépend dans une large mesure de la longueur des champs de vision.

Pendant l'hiver de 1907 et 1908, des levés de reconnaissance ont été faits dans la région occidentale et la région centrale d'Ontario, ainsi que dans la province de Québec. La carte ci-annexée permettra de juger du travail qui a été accompli jusqu'ici. Les lignes solides indiquent les tours qui ont été occupées par les observateurs, les lignes formées de traits et de points, les tours construites mais non occupées, et les lignes pointillées, les emplacemnts choisis pour les tours qui seront construites cette année. Ces emplacements sont, naturellement, sujets à être changés à mesure que le travail avancera.

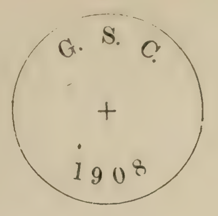
Un plan d'opérations beaucoup plus vaste et plus complet a été dressé pour l'année 1908. Deux brigades sont actuellement à poursuivre les observations à l'est et à l'ouest; en jetant un coup d'œil sur la carte, l'on pourra se rendre compte du travail qui a été fait jusqu'à ce jour—travail qui est indiqué par les lignes solides. Cette année, les conditions atmosphériques ont été des plus défavorables pour faire des observations. La faible pression de l'atmosphère a permis à la fumée des villes de se répandre sur la surface, ce qui nous a empêchés de nous servir des instruments sur les longues lignes de la triangulation.

D'après les instructions qui ont été données aux observateurs pour l'année 1908, ceux-ci devront fermer le cercle, c'est-à-dire qu'ils devront aller jusqu'à la station initiale au lieu de commencer à faire les pointages en ordre inverse à la station qui la précède. Cela leur permettra de mieux juger de leur travail à mesure qu'ils avanceront et de constater s'il y a torsion des trépieds. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucun indice de torsion, l'ereur à la fermeture du cercle sur la station initiale dépassant rarement 1/10 d'une seconde de plus ou de moins que 360°.

Voici comment sont marquées les stations: un tuyau d'égout vernissé, de 6 pouces de diamètre et 24 pouces de longueur, est placé d'aplomb, la bride en bas, dans une excavation de 2 pieds carrés et 6 pieds de profondeur, au-dessous du point de l'instrument. Ce tuyau et l'espace environnant sont remplis de béton jusqu'au sommet du tuyau, et dans celui-ci est introduit un boulon de cuivre de 6 pouces de longueur et $\frac{3}{16}$ de pouce de diamètre, émoussé à son extrémité supérieure, avec centre au-dessous du point de l'instrument. Au-dessus de ce boulon et séparé de ce dernier par une couche de sable de 6 pouces d'épaisseur, une marque de surface de la même nature est fixée dans la terre. Le sommet de cette dernière marque se trouve à 18 pouces au-dessous de la surface. En sus des marques souterraines, un monument artificiel en pierre est construit, généralement sur la limite la plus proche entre les lots de township. Sur la base de ce monument sera placé une plaque de cuivre indiquant sa latitude et sa longitude. L'azimut et la distance entre la marque de la station et le monument seront publiés comme partie de la description de la station.

Sur les cimes des montagnes ou aux endroits où il se rencontre du roc solide, le point géodésique est marqué par un boulon de cuivre rond, de $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre, à contre-clavette, soudé dans le roc et entouré d'un triangle équilatéral avec côtés de 8 pouces, gravé avec un ciseau.

Sur la tête du boulon, le sceau officiel de la Commission Géodésique du Canada est étampé comme suit:—



Trois autres boulons de cuivre de la même dimension, indiquant par des flèches le point central, sont posés autour de la station comme points de repère.

La construction des tours se fait aussi plus rapidement cette année. Deux brigades—composées en tout de 11 hommes—sont actuellement à l'œuvre dans la région centrale d'Ontario, et l'on s'attend que toutes les tours comprises sur la ligne de triangulation tracée sur la carte ci-jointe seront terminées d'ici au 15 novembre. Une brigade de 3 hommes est à faire les travaux préparatoires voulus aux stations à l'est de la ligne joignant Montréal à Covey-Hill. Le travail que ces hommes ont à faire consiste à mettre les boulons de cuivre en place, à ériger des lampadaires et à faire des blocs de béton pour supporter le trépied sur lequel reposera l'instrument de 12 pouces. Il sera peut-être nécessaire de construire des tours à quelques-unes des stations. Un des membres de la brigade a été dressé à ce genre de travail, et, avec l'aide de 2 hommes additionnels engagés temporairement, l'on pourra ériger des tours de n'importe quelle hauteur. Celui qui dirige les opérations dans les districts montagneux a reçu instruction d'éviter autant que possible de construire des tours, vu qu'il est plus économique d'abattre les arbres.

Outre l'exécution des travaux préparatoires aux stations primaires, la brigade dont je viens de parler est à établir plusieurs stations secondaires aux endroits antérieurement occupés par les géomètres du ministère de la Milice et de la Défense. Ces stations seront d'une grande utilité, vu leur relation avec les stations primaires, et aussi parce qu'elles permettront de déterminer exactement les positions des clochers d'églises, des cheminées de fabriques et des autres objets proéminents d'une nature semi-permanente. Il n'est pas construit de tours aux stations secondaires; un trépied comme ceux dont on se sert pour faire les signaux le jour est érigé au lieu d'un lampadaire. Cette brigade est aussi chargée de vérifier les levés de reconnaissance.

NIVEAUX PRÉCIS.

Deux brigades sont actuellement à faire des nivellements,—l'une à partir de Sherbrooke, le long de la ligne du chemin de fer Pacifique-Canadien, jusqu'à la frontière internationale, et l'autre le long du chemin de fer Grand-Tronc à partir de Coteau jusqu'à la jonction de Saint-Polycarpe, de là, le long du chemin de fer Pacifique-Canadien *via* la jonction de Kemptville jusqu'à Prescott, et de là vers l'ouest le long de la ligne principale du chemin de fer Grand-Tronc. L'on avance assez vite, mais l'on pourra travailler avec beaucoup plus de rapidité lorsqu'on aura les nouveaux niveaux anglais dont il est parlé plus haut. La Compagnie du chemin de fer Boston & Maine, la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc ont eu l'obligeance de nous permettre de circuler en wagons à bras sur leurs voies.

LIGNES DE BASE.

Une ligne de base a été choisie à la jonction du Coteau. Elle suit la ligne centrale de la voie sur la ligne principale du chemin de fer Grand-Tronc. Sa longueur est d'environ 8 milles; son extrémité nord-est est à 2 milles à peu près à l'est de la jonction du Coteau, et son extrémité nord-ouest se trouve à une courte distance à l'ouest de la station de la Rivière-Beaudette. Le mesurage de labase ne sera fait que lorsque le bâtiment d'étalonnage, à l'observatoire, sera terminé, alors que l'on pourra se servir de l'appareil à barre réfrigérée pour cette opération. Des rubans d'*invar* de 50 mètres de longueur seront employés et leur longueur sera rapportée à un comparateur mesuré avec l'appareil à barre réfrigérée dans le bâtiment d'étalonnage. Le nouvel alliage *invar* de 64 parties d'acier et 36 parties de nickel est très précieux pour les études géodésiques. Son coefficient de température est si faible que l'on peut s'en servir sans l'incertitude de résultats due à la difficulté de déterminer la température moyenne des sections d'un long ruban d'acier. Des lignes de base, d'où les triangulations géodésiques sont développées, sont (maintenant que l'on a de plus grandes facilités pour les mesurer) introduites à des intervalles plus fréquents, de préférence au point de jonction de figures relativement faibles avec des figures très fortes. L'on considère qu'il vaut mieux choisir les emplacements pour les lignes de base après que les tours d'observations pour les figures principales ont été construites, afin que l'expansion soit aussi directe et parfaite que possible dans tout le système. La longueur absolue d'une ligne de base est de peu d'importance lorsqu'on la compare à la force des figures géométriques à travers lesquelles ce mesurage se fait et à la détermination de leurs angles; une erreur dans la longueur d'une ligne de base ne produit aucune distortion. Des instructions claires et précises sont données à ce sujet aux observateurs. A mesure que le mesurage des angles avance, les positions des clochers d'églises, des cheminées de manufactures et des autres structures d'une nature semi-permanente sont déterminées avec une précision suffisante pour des fins géographiques. Les distances zénithales sont mesurées jusqu'aux sommets des tours, afin que leurs élévations relatives puisent être connues. Des lignes de niveaux précis seront reliées aux tours à différents endroits afin que, avec l'aide des distances zénithales qui auront été mesurées, la hauteur des stations géodésiques au-dessus du niveau de la mer puisse être computée.

Je dirai, en terminant, que mes aides ont déployé beaucoup de zèle et de dévouement. Ceux qui étaient chargés de diriger les différentes branches du travail ont mis de l'orgueil à bien faire les choses. Le levé géodésique du Canada est une entreprise vraiment nationale et nous y apportons tous le plus grand soin, afin que, une fois terminé, il fasse honneur au pays.

C. A. BIGGER.

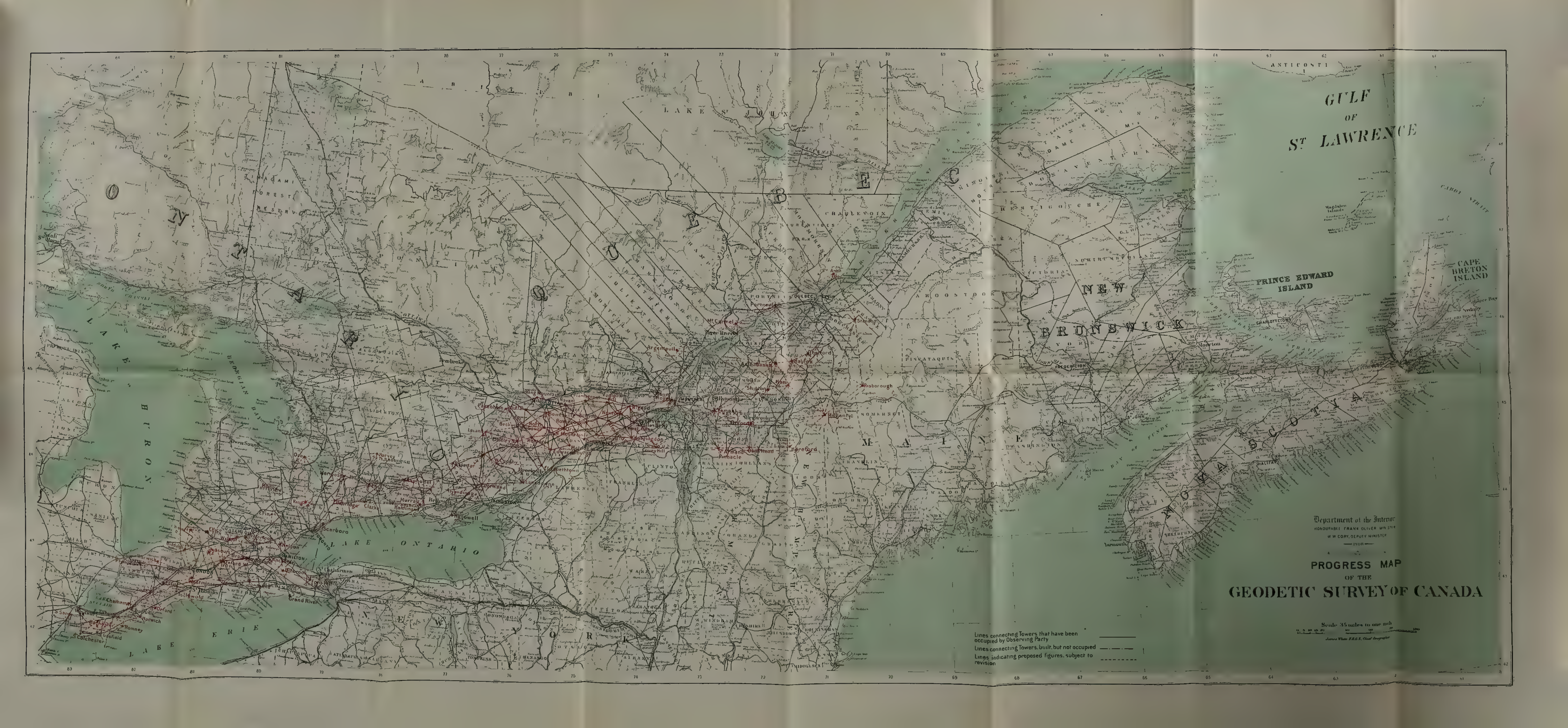

GULF OF ST LAWRENCE
ANTICOSTI
PRINCE EDWARD ISLAND
CAPE BRETON ISLAND
NEW BRUNSWICK
NOVA SCOTIA
QUEBEC
ONTARIO
MAINE
NEW YORK
LAKE HURON
LAKE ONTARIO
LAKE ERIE
LAKE ST JOHN
GEORGIAN BAY
QUEBEC
Portneuf
Argenteuil
Pembroke
Sudbury
Scarboro
Hallowell
Kingston
Grand River
Chatham
Romney
Colchester
Blisborough
Beresford
Department of the Interior
HONOURABLE FRANK OLIVER MINISTER
W W CORY, DEPUTY MINISTER
PROGRESS MAP
OF THE
GEODETIC SURVEY OF CANADA
Scale 35 miles to one inch
Lines connecting Towers that have been occupied by Observing Party
Lines connecting Towers, built, but not occupied
Lines indicating proposed figures, subject to revision





FIG. 1.—Signal à la montagne King.



FIG. 2.—Tour d'observation, 87 pieds de hauteur, près Bowesville.
145—6½.

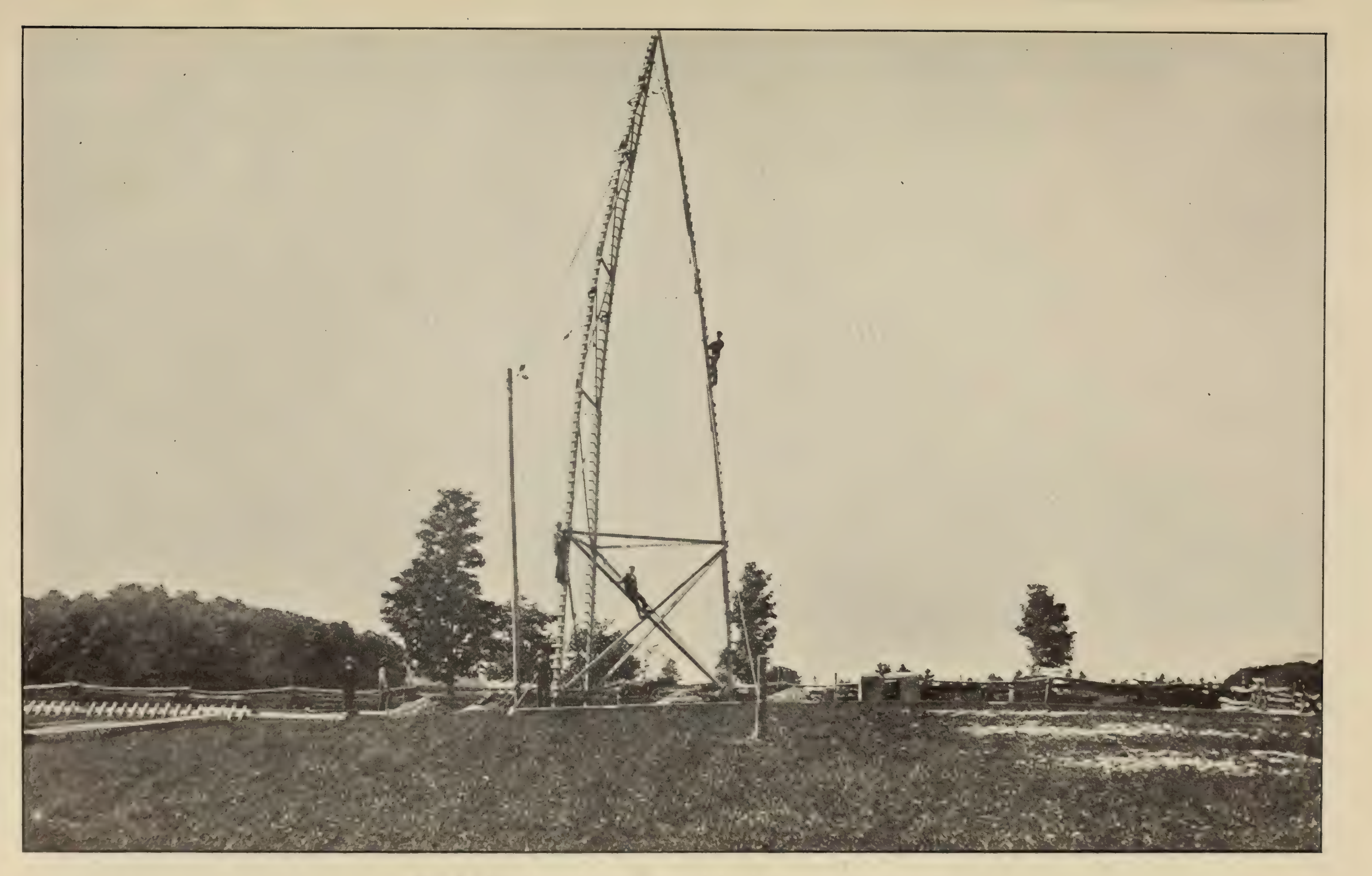


FIG. 3.—Manière d'ériger une tour-trépied de quatre-vingts pieds.

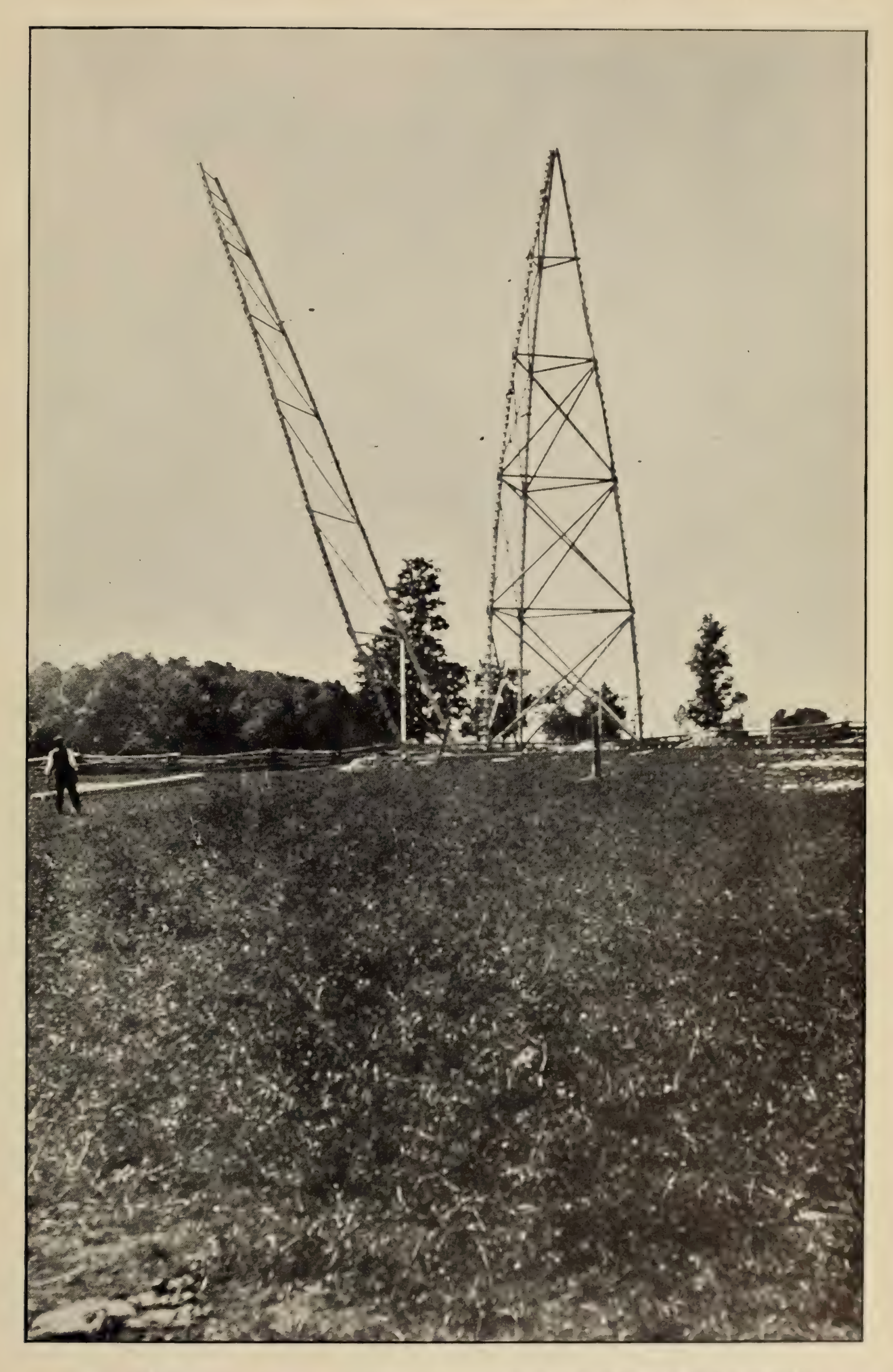


FIG. 4—Emploi du trépied comme chèvre mécanique pour lever le 1er côte de la charpente.

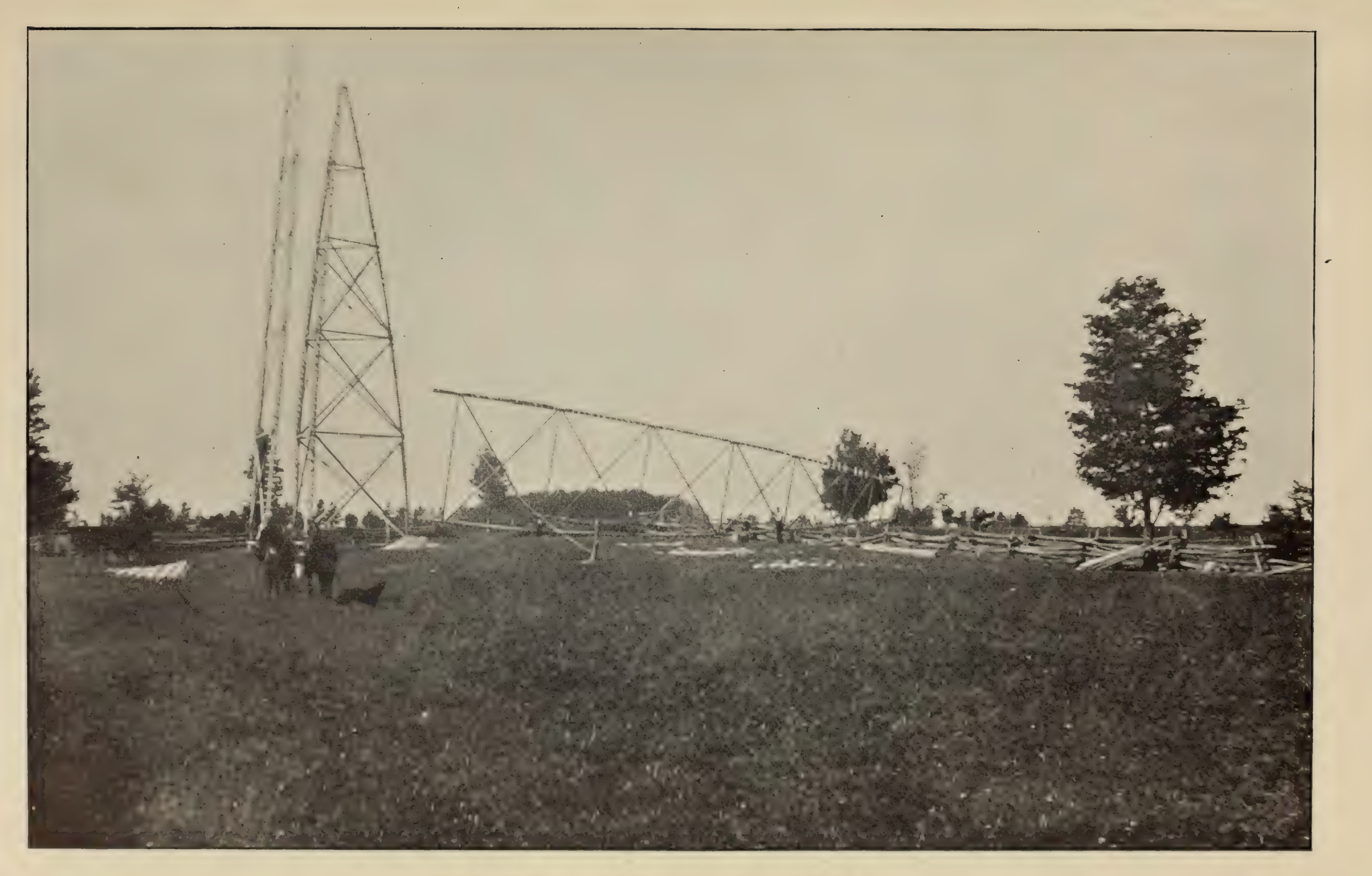


FIG. 5.– Tourner le côté de la charpente avant de la lever.

FIG. 6.—Lever le second côté de la charpente.

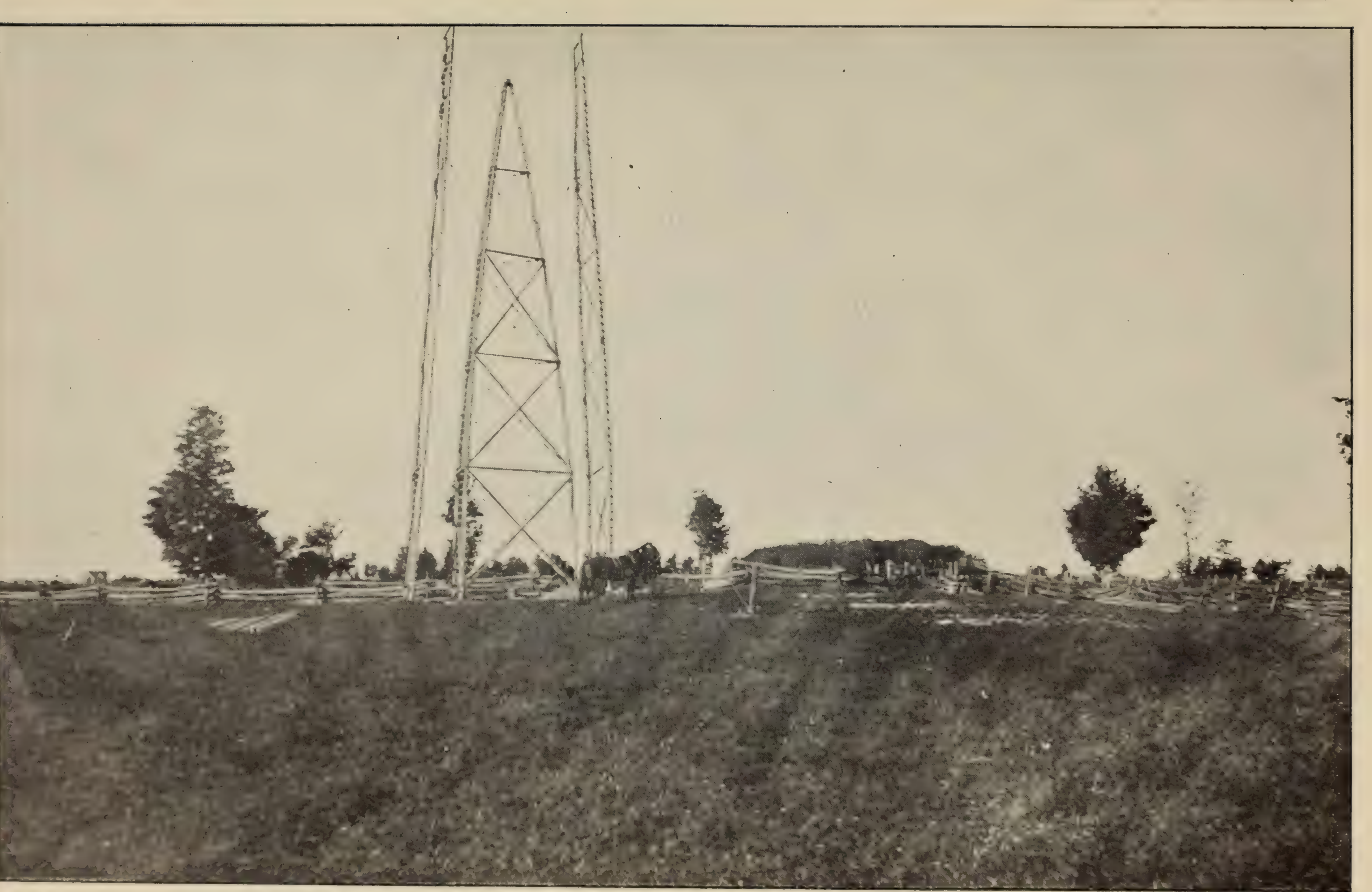


FIG. 7.—Les deux côtés de la charpente en place prêts à être cloués aux tirants et aux moises en écharpe pour compléter la tour.

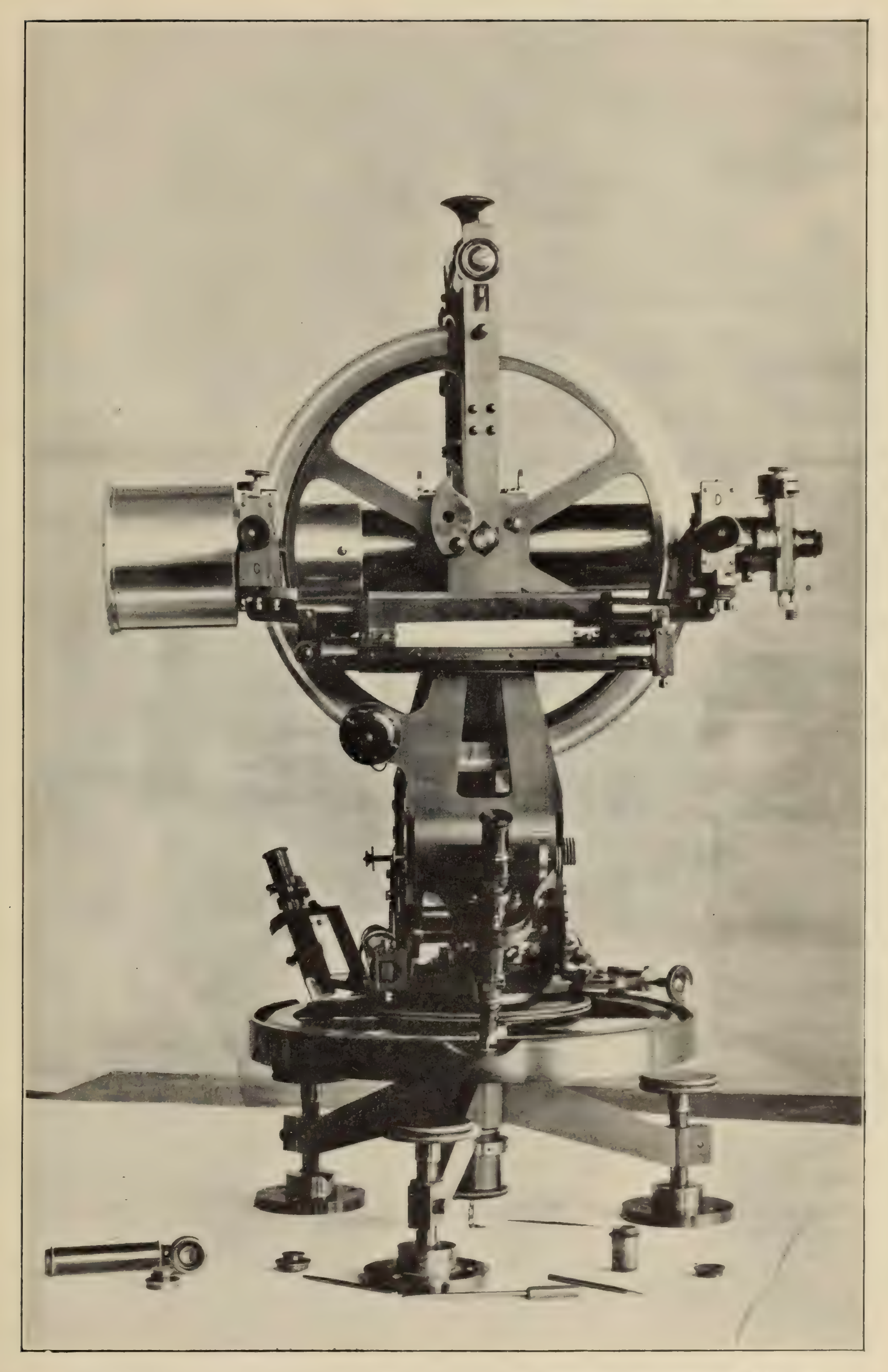


FIG. 8.—Vue de côté du théodolite altazimutal de 12 pieds employé pour mesurer les angles horizontaux et verticaux.

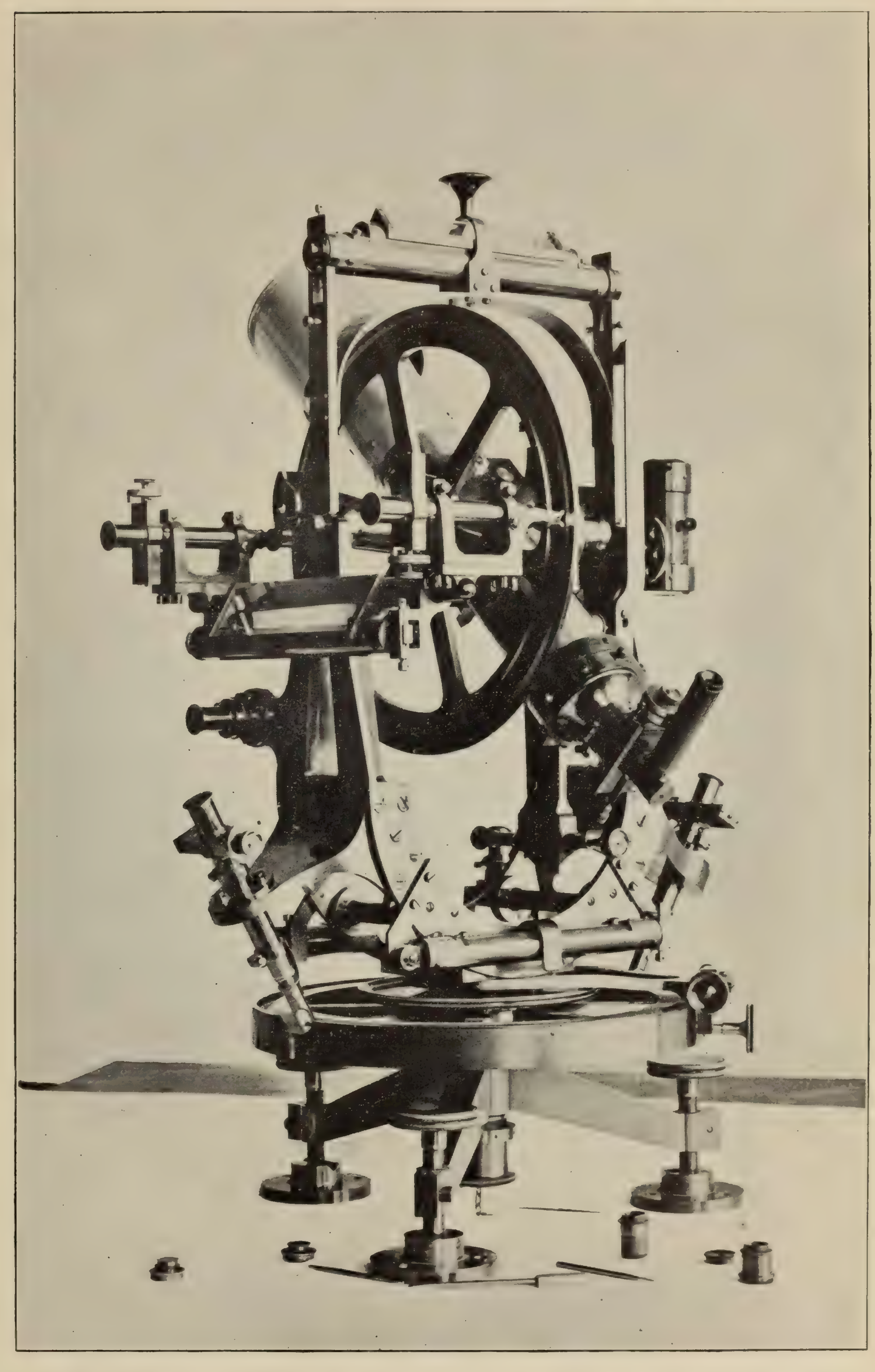


FIG. 9.—Demi-vue de côté montrant les accessoires du théodolite altazimutal de 12 pieds.

RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE.

(145a.)

Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 22 mars 1909, pour copie de toute correspondance et de tous rapports, documents et arrêtés de l'exécutif en la possession du gouvernement relativement à la création d'une Commission géodésique pour faire un levé topographique du Canada.

CHAS MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

Général de brigade Lake au Colonel Reade, commandant du Collège militaire royal.

Ottawa, 13 avril 1905.

Colonel R. H. N. Reade,
Commandant du Collège militaire royal,
Kingston, Ontario.

Mon cher Reade,—Le ministère de l'Intérieur (division de l'astronomie) doit établir sous peu à Kingston, Ontario, une station pour triangulations primaires, etc., dont on se servira pour le dressement de cartes militaires, et nous vous serions obligés si vous vouliez bien aider autant que possible l'astronome fédéral à choisir un emplacement et à fixer la station.

Si vous avez quelques suggestions à faire, veuillez me les communiquer et je conférerai ensuite de la chose avec l'astronome.

L'on veut établir la station dans les limites de vos terrains. Comme c'est pour notre avantage que l'on fait cela, je vous demanderais de nous prêter votre aide et votre concours.

P. LAKE.

Général de brigade Lake au ministre de la Milice et de la Défense, 14 avril 1905. (Voir page 30 du document parlementaire n° 145.)

Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense au sous-ministre de l'Intérieur, 15 avril 1905. (Voir page 29 du document parlementaire n° 145.)

Général de brigade Lake au sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

Quartier général, Ottawa, 15 avril 1905.

Le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Comme c'était là une affaire urgente, j'ai écrit directement au commandant du collège militaire royal (voir copie de lettre ci-jointe.)

Afin de faciliter les levés de plans militaires que nous sommes actuellement à faire entre Ottawa et le Saint-Laurent, l'astronome en chef avait décidé d'établir à Kingston une base fixe pour triangulations et devait envoyer incessamment des mem-

bres de son personnel pour choisir un emplacement. Il fallait donc mettre immédiatement le colonel Reade au courant de ce que l'on se proposait de faire, et c'est pourquoi je lui ai écrit directement. J'aime à croire que vous approuverez ce que j'ai fait.

P. LAKE.

Approuvé,
E. F. JARVIS,

Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 20 avril 1905.

MONSIEUR E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 15 courant, à laquelle était annexée une copie d'un mémoire qui a été soumis à sir Frederick Borden par le chef de l'état-major général relativement au dressement d'une carte du Canada indiquant les caractères topographiques du pays.

En réponse, je vous dirai que cette question sera incessamment mise à l'étude.

Votre tout dévoué,

T. G. ROTHWELL,
Sous-ministre intérimaire.

Colonel Reade au général de brigade Lake.

COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA, KINGSTON, 22 avril 1905.

MON CHER GÉNÉRAL LAKE,—Nous ferons tout en notre pouvoir pour aider l'astronome à fixer les points pour sa triangulation, et si les points sont sur nos terrains, nous verrons à ce qu'ils ne soient pas dérangés. J'ai parlé de la chose à notre professeur de géométrie, et il m'a dit qu'il n'avait aucune suggestion à faire pour le moment.

Votre bien dévoué,

R. READE.

Sous-directeur du service des renseignements au géographe fédéral.

OTTAWA, 25 novembre 1905.

MONSIEUR JAMES WHITE,
Membre de la Société royale de géographie,
Géographe au ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions que m'a données le major général Lake, chef de l'état-major général, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli des copies des lettres dont il vous a parlé au cours de la conversation qu'il a eue avec vous l'autre jour.

Le major général Lake vous serait obligé si vous vouliez bien lui communiquer les suggestions que vous avez à faire.

Votre bien dévoué,

A. CLYDE CALDWELL, *capitaine.*
Sous-directeur du service des renseignements.

Géographe fédéral au général de brigade Lake.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 16 décembre 1905.

Général de brigade LAKE,
Chef de l'état-major général,
Ministère de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication du capitaine Caldwell, en date du 25 novembre dernier, à laquelle était annexée copie d'un mémoire attirant l'attention sur l'importance qu'il y aurait à faire une triangulation primaire des parties habitées du Canada.

En réponse, je dois vous dire que si j'ai tardé à vous écrire, c'est parce que le Dr King, l'astronome en chef, était absent de la ville et que je n'ai pu le voir avant mercredi dernier. Le Dr King m'a alors fait savoir que les membres de son personnel avaient été occupés, l'été dernier, à établir des signaux, etc., et qu'il se proposait de trianguler le pays entre Ottawa et Montréal dans le cours de l'été prochain.

Comme il s'est abouché avec vous depuis et qu'il vous a, si j'ai bien compris, expliqué ses projets, il est inutile pour moi de m'étendre sur ce sujet.

Le Dr King m'a dit que si on lui accorde un crédit tous les ans, il poursuivra les opérations aussi diligemment que le permettra la somme qui aura été votée. On lui a voté une faible somme pour commencer, mais il verra à faire augmenterle crédit graduellement jusqu'à ce qu'il ait atteint un chiffre raisonnable. Il ne veut pas faire trop grand en commençant et il évite ainsi l'écueil sur lequel sont allés s'échouer ceux qui avant lui avaient entrepris de faire un lever topographique du Canada.

Si plus tard il y a quelque chose que je pourrais faire pour faciliter les opérations, je vous prêterai mon concours avec plaisir.

JAMES WHITE,
Géographe.

Sous-directeur du service des renseignements au géographe fédéral.

OTTAWA, 18 décembre 1905.

MONSIEUR JAMES WHITE, membre de la Société royale de géographie,
Géographe au ministère de l'Intérieur,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du major général Lake, chef de l'état-major général, d'accuser réception de votre lettre du 16 courant, concernant le lever topographique que l'on se propose de faire et de vous remercier d'avoir bien voulu lui offrir votre concours.

Le général Lake m'a demandé de vous dire que s'il y a dans cette division du service quelque chose pouvant vous être utile, il vous permettra avec plaisir de vous en servir.

A. CLYDE CALDWELL, *capitaine.*
Sous-directeur du service des renseignements.

Arpenteur général au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 20 janvier 1906.

Colonel L. F. PINAULT, C.M.G.,
Député-ministre de la Milice, Ottawa.

CHER COLONEL PINAULT,—Ci-inclus je vous transmets quelques notes au sujet du rapport sur le lever topographique du Canada. En raison de l'immense étendue du Canada, de ses forêts et du coût des communications dès qu'on s'éloigne des endroits

habités, on ne peut se guider sur l'expérience des autres nations. C'est une étude à faire; elle demande du temps et des recherches approfondies et le gouvernement ne pourrait mieux faire que de la confier à des experts convenablement choisis. Tant que cela n'aura pas été fait, il est impossible de décider quel est le projet qui convient le mieux pour le pays et toute opinion qui pourrait être exprimée à ce sujet n'aurait qu'une valeur bien restreinte.

E. DEVILLE.

Sous-ministre de la Milice et de la Défense au sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

OTTAWA, 8 mars 1906.

M. M. J. BUTLER, ingénieur civil,
Sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR BUTLER,—Vous trouverez sous ce pli une copie du rapport du major général Lake relativement au lever d'un plan topographique du Canada, ainsi qu'une copie des observations de M. Deville, arpenteur général, à ce sujet.

Votre tout dévoué,

L. F. PINAULT.

Mémoire soumis par le major général Lake au ministre de la Milice et de la Défense relativement au lever d'un plan topographique du Canada. (Voir page 31 du document parlementaire n° 145.

NOTES AU SUJET DU MÉMOIRE CONCERNANT LE LEVER D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE DU CANADA.

Par monsieur DEVILLE, arpenteur général.

1. L'attention du gouvernement a souvent été attirée sur le besoin d'un bon lever topographique du Canada. L'utilité de la chose et les avantages qui en découleraient sont parfaitement démontrés dans le mémoire et sautent aux yeux de tous ceux qui sont au courant du sujet. Jusqu'ici le gouvernement n'a rien fait pour mettre à effet les nombreuses suggestions qui ont été faites à cet égard, la question des frais étant le principal obstacle. Il faudrait étudier à fond cette question ainsi que le genre de lever de plans à faire avant de lancer le pays dans une dépense aussi considérable.

2. Diverses estimations des dépenses ont été faites de temps à autre. La plus récente est celle du major Hill pour un lever topographique de la partie habitée du Canada, qui serait publié sur une échelle de ½ mille au pouce; le major Hill a calculé que cela coûterait $10,000,000. Pour une carte de 1 mille au pouce, la dépense, d'après lui, serait se $23,000,000. Les sommes qu'il alloue pour les salaires et les autres dépenses sont trop basses pour un pays comme le nôtre. Il n'y a pas de doute que les frais réels excéderaient de beaucoup les chiffres qu'il donne.

3. Le genre de lever de plans à faire n'est pas indiqué dans le mémoire; l'on propose que cela soit réglé par une conférence interdépartementale. Comme le chiffre des dépenses et l'utilité du lever topographique dépendent du projet qui serait adopté, il semble nécessaire que ce point soit tout d'abord réglé afin que le gouvernement puisse en venir à une décision. D'après le projet du major Hill, pour une carte à l'échelle de ½ pouce, un topographe, travaillant seul, sans même un manœuvre pour l'aider, est supposé trianguler 3 milles carrés, chaque jour de la semaine, pendant 9 mois de l'année; cela représente à peu près 4½ milles carrés par jour ouvrable. Les données que l'on recueillerait ainsi seraient très incomplètes et l'utilité de la carte serait très restreinte. D'un autre côté, un lever topographique complet, avec nivellement et tracé des profils, coûterait fort cher. Devrait-on faire un lever topographique

peu coûteux, couvrant toute la partie habitable du Canada, ou serait-il préférable de tracer la carte des régions les plus peuplées seulement en procédant de manière qu'il ne soit pas nécessaire de refaire ce qui aura été fait? C'est là une question qui ne peut être décidée sans étude. Les conditions qui règnent au Canada sont uniques ; notre pays a une énorme étendue et est presque partout boisé. Il est par conséquent impossible, dans une affaire de ce genre, de se guider sur ce qu'ont fait les autres pays.

4. L'on propose dans le mémoire que des représentants des divers départements se réunissent, sous la présidence d'experts désintéressés, pour formuler un projet conforme aux vues de tous les intéressés et pour faire un rapport quant à la meilleure méthode de former un département central d'études topographiques, qui serait chargé de tracer la carte de tout le pays.

Le gouvernement ne pourra rien faire avant d'avoir un rapport qui lui serve de base pour la ligne de conduite à suivre. Le moyen que l'on suggère pour obtenir les données voulues est peu coûteux, mais ce n'est peut-être pas le meilleur que l'on puisse prendre. La Société Royale du Canada étudie ce sujet depuis plusieurs années. Elle reconnaît que c'est une question très complexe, et elle s'est abstenue de dire ce que l'on devrait faire; elle s'est contentée de demander qu'une enquête minutieuse soit faite avant que l'on adopte un projet définitif et elle a proposé la nomination d'une Commission pour s'enquérir de la chose, pour prendre des renseignements et recueillir des données et pour soumettre un projet pratique. Comme il s'agit d'une entreprise qui entraînera la dépense de plusieurs millions de dollars, il vaut certainement la peine d'instituer une Commission spéciale pour faire les études nécessaires, quand même cela coûterait un peu plus cher qu'une conférence interdépartementale.

Sous-ministre des Chemins de fer et Canaux au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

OTTAWA, ONTARIO, 9 mars 1906.

Lieutenant-colonel L. F. PINAULT,
Sous-ministre de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

Mon cher colonel PINAULT,—J'ai reçu la vôtre du 8 courant, à laquelle était annexée une copie du mémoire du major général Lake relativement au lever d'un plan topographique du Canada.

Je dois vous dire que je suis entièrement de l'avis du major général Lake.

La Société Canadienne des ingénieurs civils doit demander sous peu à l'honorable premier ministre de lui accorder une entrevue pour discuter la question; et j'espère que vous pourrez nous prêter votre aide et votre concours lorsque nous en aurons besoin.

Votre tout dévoué,

M. J. BUTLER.

Sous-ministre de la Milice et de la Défense au directeur de la Commission géologique.

OTTAWA, 10 mars 1906.

M. ROBERT BELL, docteur en médecine, docteur en droit, etc.,
Directeur de la Commission géologique,
Ottawa, Ontario.

CHER DOCTEUR,—Je vous transmets sous ce pli une copie du rapport du major général Lake, chef de l'état-major, relativement au lever d'un plan topographique du Canada, ainsi qu'une copie des observations de monsieur Deville, arpenteur général, à ce sujet.

Votre tout dévoué,

L. F. PINAULT.

Directeur de la Commisison géologique au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA,

OTTAWA, 12 mars 1906.

Colonel L. F. PINAULT, C.M.G.,
Sous-ministre de la Milice,
Ottawa.

CHER COLONEL PINAULT,—Je viens de recevoir votre lettre du 10 courant, à laquelle était annexée une copie du rapport du major général Lake relativement au lever d'un plan topographique du Canada et des observations de l'arpenteur général Deville à ce sujet. Je vous remercie de m'avoir envoyé ce document, qui est d'un très grand intérêt pour moi vu sa connexité avec nos propres études topographiques et géologiques.

ROBERT BELL.

Mémoire soumis par le Conseil de la Société Canadiene des ingénieurs civils au très honorable Sir Wilfrid Laurier, le 2 avril 1906. (Voir page 55 du document parlementaire n° 145.)

Major général Lake au ministre de la Milice et de la Défense.

20 avril 1906.

L'honorable ministre de la Milice et
de la Défense.

LEVER GÉODÉSIQUE DU CANADA.

J'approuve fortement la proposition faite par la Société Canadienne des ingénieurs civils dans le mémoire soumis par le Conseil de cette société, portant la date du 2 avril 1906 et qui est ci-joint. Dans ce mémoire l'on insiste sur une chose dont j'ai souvent signalé l'importance, savoir la coordination du travail des diverses branches de l'administration où se font des levers de plans en vue d'entreprendre un lever topographique général du Canada.

Ce n'est que sur un point que je ne suis pas complètement d'accord avec le Conseil de la société. Dans l'avant-dernier paragraphe de son mémoire, le Conseil s'oppose à ce que l'on se lance de suite dans la dépense que nécessiterait le lever d'un plan géodésique du Canada bien qu'il admette que la chose devra se faire dans un avenir rapproché. L'on prétend qu'un lever géodésique se fera " dans le cours naturel des choses " et qu'il n'y a pas lieu " d'anticiper sur les événements." Peut-être le Conseil attache-t-il aux mots " lever géodésique " un sens différent de celui que je leur donne, mais d'après ma manière d'envisager la chose, le grand avantage qu'offre un lever " géodésique " au point de vue pratique, c'est qu'il fournit, par sa triangulation un fondement sur lequel sont basés tous les autres levers de plans. Si, comme le veut le Conseil, on laisse les choses suivre leur cours naturel au lieu d'agir immédiatement, il est fort à craindre que l'on n'attende longtemps et que le travail que l'on fera dans l'intervalle ne soit inutile. Le Conseil admet que les diverses divisions du service où se font des études topographiques opèrent dans des conditions différentes, d'après des méthodes différentes et sans plan d'ensemble. Je ne vois pas comment les résultats de leur travail pourront être coordonnés en l'absence d'un lever géodésique. Et comme les différents départements procèdent nécessairement sur des données imparfaites, il me semble que retarder davantage la triangulation sur laquelle le lever topographique du pays devra être basé tôt ou tard, c'est condamner ces départements à travailler pendant une plus ou moins longue période de temps dans des conditions où il sera impossible d'atteindre le degré d'exactitude voulu et c'est gaspiller une grande partie du travail méritoire des habiles géomètres qui y sont attachés.

Je recommande donc encore fortement que soit commencée le plus tôt possible la triangulation préliminaire d'un lever géodésique, pourvu que l'on puisse trouver le nombre voulu de géomètres expérimentés, ce qui, pour moi, est hors de doute.

Indépendamment de cela, cependant, j'aime à croire que vous voudrez bien appuyer la proposition qui est formulée dans le dernier paragraphe du mémoire qui a été soumis par le Conseil de la société. Dans mon mémoire du 8 janvier, je proposai la nomination d'une Commission composée des chefs des divisions de l'administration où l'on fait des levés de plans. Que ce soit une Commission formée de fonctionnaires ou une Commission composée d'experts (comme le demande la Société Canadienne des ingénieurs civils) que l'on nomme, je crois que cela est peu important, mais dans tous les cas, les divers départements où se font des études topographiques devraient y être tous représentés si l'on veut assurer une parfaite coordination du travail qu'ils sont respectivement chargés de faire.

P. LAKE,
Chef de l'état-major général.

Ne serait-il pas bon de soumettre cette question au Conseil de la Milice afin qu'une politique puisse être adoptée en ce qui concerne notre ministère.

E. F. JARVIS,
Pour le sous-ministre de la Milice et de la Défense.

Major général Lake au Conseil de la Milice.

LEVER GÉODÉSIQUE DU CANADA.

11 mai 1906.

1. En vue de déterminer la politique future qui devrait être adoptée par le ministère de la Milice et de la Défense relativement au lever d'un plan topographique général du Canada, j'ai l'honneur, comme chef de l'état-major général de soumettre au Conseil de la Milice les observations suivantes.

2. J'approuve fortement la proposition faite par la Société Canadienne des ingénieurs civils dans le mémoire soumis par le Conseil de cette société, qui porte la date du 2 avril 1906 et qui est ci-joint. Dans ce mémoire l'on insiste sur une chose dont j'ai souvent signalé l'importance, savoir la coordination du travail des diverses branches de l'administration où se font des levers de plans en vue d'entreprendre un lever topographique général du Canada.

Ce n'est que sur un point que je ne suis pas complètement d'accord avec le Conseil de la société. Dans l'avant-dernier paragraphe de son mémoire, le Conseil s'oppose à ce que l'on se lance de suite dans la dépense que nécessiterait le lever d'un plan géodésique du Canada bien qu'il admette que la chose devra se faire dans un avenir rapproché. L'on prétend qu'un lever géodésique se fera " dans le cours naturel des choses " et qu'il n'y a pas lieu " d'anticiper sur les événements." Peut-être le Conseil attache-t-il aux mots " lever géodésique " un sens différent de celui que je leur donne, mais d'après ma manière d'envisager la chose, le grand avantage qu'offre un lever " géodésique " au point de vue pratique, c'est qu'il fournit, par sa triangulation, un fondement sur lequel sont basés tous les autres levers de plans. Si, comme le veut le Conseil, on laisse les choses suivre leur cours naturel au lieu d'agir immédiatement, il est fort à craindre que l'on n'attende longtemps et que le travail que l'on fera dans l'intervalle ne soit inutile. Le Conseil admet que les diverses divisions du service où se font des études topographiques opèrent dans des conditions différentes, d'après des méthodes différentes et sans plan d'ensemble. Je ne vois pas comment les résultats de leur travail pourront être coordonnés en l'absence d'un lever géodésique. Et comme les différents départements procèdent nécessairement sur des données impar-

faites, il me semble que retarder davantage la triangulation sur laquelle le lever topographique du pays devra être basé tôt ou tard, c'est condamner ces départements à travailler pendant une plus ou moins longue période de temps dans des conditions où il sera impossible d'atteindre le degré d'exactitude voulu et c'est gaspiller une grande partie du travail méritoire des habiles géomètres qui y sont attachés.

Je recommande donc encore fortement que soit commencée le plus tôt possible la triangulation préliminaire d'un lever géodésique, pourvu que l'on puisse trouver le nombre voulu de géomètres expérimentés, ce qui, pour moi, est hors de doute.

Indépendamment de cela, cependant, j'aime à croire que vous voudrez bien appuyer la proposition qui est formulée dans le dernier paragraphe du mémoire qui a été soumis par le Conseil de la société. Dans mon mémoire du 8 janvier,, le proposais la nomination d'une Commission composée des chefs des divisions de l'administration où l'on fait des levés de plans. Que ce soit une Commission formée de fonctionnaires ou une Commission composée d'experts (comme le demande la Société Canadienne des ingénieurs civils) que l'on nomme, je crois que cela est peu important, mais dans tous les cas, les divers départements où se font des études topographiques devraient y être tous représentés si l'on veut asurer une parfaite coordination du travail qu'ils sont respectivement chargés de faire.

8. Dans la Commission, quelle qu'elle soit, qui sera instituée, la section de cartographie du Bureau central du service des renseignements devrait être représentée par un officier spécialement choisi. Il est trop tôt pour préciser la part que le ministère de la Milice devrait prendre aux études qui seront faites, mais je dirai qu'il devrait s'efforcer de coopérer par tous les moyens possibles avec les autres départements intéressés de manière qu'un lever topographique du pays puisse être fait sans plus de retard. En même temps, il ne faut pas oublier qu'il est important que nous ayons aussitôt que possible une carte topographique des parties du Canada (surtout de celles qui confinent à la frontière méridionale) où les troupes canadiennes pourraient être appelées, à un moment donné, à se concentrer pour la défense du pays. Si le représentant du ministère de la Milice recevait instruction de se tenir en communication constante avec le chef de l'état-major général, il serait facile pour le ministre de constater en tout temps, dans quelle mesure son département coopère avec les autres.

9. Je demanderais que le présent mémoire soit inséré dans le registre des délibérations du Conseil de la Milice comme énoncé de politique.

P. LAKE,
Chef de l'état-major général.

Arrêté de l'exécutif instituant une Commission d'études géodésiques, approuvé le 13 novembre 1906. (Voir page 53 du document parlementaire n° 145.)

Major général Lake au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

20 novembre 1906.

Le sous-ministre de la Milice
et de la Défense.

LEVER GÉODÉSIQUE DU CANADA.

Le rapport en date du 19 juillet 1906, soumis par le ministre au Conseil Privé relativement au lever d'un plan topographique du Canada a été approuvé.

La proposition qui a été agréée par le gouverneur général est celle qui est formulée dans le dernier paragraphe du mémoire de la Société Canadienne des ingénieurs civils, en date du 2 avril 1906, telle que modifiée par les recommandations du ministre.

L'arrêté de l'exécutif qui a été ratifié par Son Excellence autorise la création d'une Commission composée d'experts, qui sera chargée de recueillir, tant au Canada

qu'à l'étranger, les renseignements voulus pour lui permettre de faire un rapport indiquant le meilleur système à suivre pour assurer la coordination des divers levers de plans qui se font dans les divers services de l'administration et les méthodes à adopter pour établir des données permanentes,—ces méthodes devant être susceptibles de s'adapter au lever futur d'un plan trigonométrique du pays. Cette Commission devra indiquer aussi quel serait le meilleur moyen de faire un lever géodésique du Canada.

La partie du mémoire de la Société Canadienne des ingénieurs civils qui a été modifiée selon les vues du ministre se lit comme suit:—

" La société recommande que la majorité au moins des membres de la Commission soient choisis en dehors des personnels des départements où l'on fait actuellement des levers de plans."

D'après la proposition qui a été faite par le ministre et qui a été approuvée par Son Excellence, voici quelle sera la composition de la Commission:—

Ministère de l'Intérieur, 2 membres; Commission Géologique, ministère de la Marine et des Pêcheries, ministère des Chemins de fer et Canaux, ministère des Travaux publics et ministère de la Milice, 1 membre chacun.

Le ministre a aussi proposé qu'un représentant de chacune des facultés des sciences des universités McGill et de Toronto fût adjoint à la Commission. Cela, si j'ai bien compris, a été approuvé par le Conseil Privé.

D'après moi, ce qu'il faut faire maintenant, c'est d'envoyer des copies du rapport approuvé aux divers départements intéressés et de leur demander de désigner ceux qui devront les représenter dans la Commission qui a été instituée afin que les mesures préliminaires nécessaires pour mettre à effet les recommandations du ministre soient adoptées le plus tôt possible. Il semblerait que c'est le ministère de l'Intérieur qui devrait faire cela, mais comme l'initiative en cette affaire a été prise par le ministère de la Milice, je proposerais—pourvu que les autres départements n'y voient pas d'objection—que la première réunion ait lieu dans mon bureau à la date qui conviendra à tous.

Le ministre aimerait probablement que je représente son département à la conférence préliminaire; dans tous les cas je suis d'opinion que le capitaine Anderson devrait être notre représentant officiel aux réunions subséquentes.

P. LAKE,
Chef de l'état-major général.

Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense au sous-ministre des Travaux publics.

OTTAWA, 28 novembre 1906.

Le sous-ministre des Travaux publics,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense d'attirer votre attention sur un rapport d'un comité du Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 13 novembre 1906, relativement au lever d'un plan topographique et géodésique du Canada. Une copie de ce rapport est ci-jointe.

Vous remarquerez, en lisant ce rapport, que les propositions faites par Sir F. Borden ont été agréées après consultation avec l'honorable M. Oliver, et il s'agit maintenant pour les divers départements intéressés de prendre les mesures préliminaires nécessaires. Je crois que la première chose que votre département doit faire est de choisir celui qui devra le représenter dans la Commission qui a été instituée. Le ministre de la Milice suggère que—une fois que les différents départements où se font des levers de plans auront nommé leurs représentants—il soit tenu une assemblée préli-

minaire, où ces derniers arrêteront la procédure à suivre et désigneront ceux qui devront représenter les universités McGill et de Toronto dans la Commission.

Le ministre suggère de plus que cette réunion préliminaire ait lieu au bureau du major général Lake, le chef de l'état-major général, au ministère de la Milice. Les assemblées subséquentes pourraient être tenues à l'endroit qui conviendrait le mieux aux membres de la Commission.

Vous admettrez sans doute, avec Sir F. Borden, qu'il est à désirer qu'une réunion ait lieu aussitôt que possible.

E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

Lettre semblable envoyée au sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, au sous-ministre de l'Intérieur et au directeur de la Commission Géologique.

Directeur de la Commission Géologique au sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

COMMISSION GÉOLOGIQUE,

OTTAWA, 30 novembre 1906.

M. E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

CHER MONSIEUR JARVIS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 courant, à laquelle était annexée une copie de l'arrêté de l'exécutif du 13 novembre 1906, instituant une Commission d'études géodésiques.

J'approuve fortement la nomination de cette Commission et je suis convaincu que les résultats de ses délibérations seront d'un grand avantage pour les diverses divisions de l'administration où l'on fait des levers de plans.

Avec l'approbation du ministre, c'est moi qui représenterai la Commission géologique dans la Commission d'études qui a été créée.

Je suis certainement d'opinion qu'une réunion de cette Commission devrait avoir lieu sans retard dans le bureau du major général Lake et j'attendrai un avis de lui.

Votre tout dévoué,

A. P. LOW.

Sous-ministre des Chemins de fer et Canaux au sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

CABINET DU SOUS-MINISTRE ET INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 30 novembre 1906.

M. E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 courant à laquelle était annexée une copie du rapport du Conseil Privé relatif au lever d'un plan topographique et géodésique du Canada. Je me joindrai avec plaisir aux représentants des autres départements à la date qui sera fixée par le convocateur, qui, je le présume, sera le major général Lake.

Votre tout dévoué,

M. J. BUTLER.

Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries au secrétaire du Conseil de la Milice.

OTTAWA, 3 décembre 1906.

Le secrétaire du Conseil de la Milice,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à la lettre du sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense, en date du 28 novembre dernier (N° C 308), relativement au lever d'un plan topographique et géodésique du Canada, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu au ministre de la Marine et des Pêcheries de choisir M. W. J. Stewart, hydrographe en chef du Canada, comme le représentant de son ministère dans la Commission d'études géodésiques qui a été instituée.

F. GOURDEAU,
Sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

Sous-ministre des Travaux publics au sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
OTTAWA, 10 décembre 1906

Le ministre intérimaire de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 novembre, m'annonçant qu'une Commission départementale a été instituée pour faire les études préliminaires nécessaires pour un lever topographique et géodésique du Canada.

J'enverrai avec plaisir quelqu'un pour représenter notre ministère dans cette Commission aussitôt que j'aurai reçu avis de la date où elle s'assemblera.

A. GOBEIL,
Sous-ministre.

Major général Lake au sous-ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
13 décembre 1906.

SOUS-MINISTRE.

J'aimerais à rafraîchir la mémoire du sous-ministre de l'Intérieur. Vous voudrez bien signer la lettre ci-incluse si vous l'approuvez.

P. LAKE,
Chef de l'état-major.

Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense au sous-ministre de l'Intérieur.

OTTAWA, 13 décembre 1906.

Sous-ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

MONSIEUR,—Auriez-vous l'obligeance de répondre aussitôt que possible à ma lettre du 28 novembre dernier au sujet du lever d'un plan topographique et géodésique du Canada.

Il nous faudra bientôt fixer les crédits dont nous aurons besoin pour les levers de plans que nous ferons l'été prochain, et ce serait une bonne chose si la conférence

des représentants des divers départements où se font des levers de plans, dont je vous parlais dans ma lettre antérieure, pouvait avoir lieu avant que cette question soit mise à l'étude.

E. F. JARVIS
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

Sous-ministre des Travaux publics au ministère de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, 20 décembre 1906.

Major CHARLES F. WINTER,
Ministère de la Milice et de la Défense,
Ottawa.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 17 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Réné Steckel, qui est actuellement chargé de faire les levers de plans géodésiques pour notre ministère, se rendra comme représentant des Travaux publics, au bureau du major général Lake, chevalier du Bain, chevalier de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges, cet après-midi, le 20 courant, à 3 heures, pour conférer avec les représentants des autres départements de la question dont vous parlez.

A. GOBEIL,
Sous-ministre.

Sous-ministre de l'Intérieur au sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.

OTTAWA, 20 décembre 1906.

M. E. F. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense.
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu vos lettres du 28 novembre dernier et du 13 courant, concernant la Commission qui a été instituée pour faire les études préparatoires au lever d'un plan topographique et géodésique du Canada, et, conformément à la demande contenue dans votre lettre du 28 novembre, j'ai l'honneur de désigner le Dr E. Deville, arpenteur général, et le Dr W. F. King, astronome en chef, comme représentants de notre ministère.

W. W. CORY.

Major général Lake aux membres de la Commission d'études géodésiques.

OTTAWA, 26 décembre 1906.

CHER ———,—Conformément à la demande qui a été faite lors de notre conférence du 20 décembre, je vous transmets sous ce pli une copie de l'arrêté de l'exécutif en vertu duquel des représentants de divers départements ont été convoqués pour discuter la question du lever d'un plan géodésique du Canada.

P. LAKE.

Cette lettre a été envoyée aux personnes suivantes:
M. W. F. KING, *astronome fédéral.*
M. A. P. LOW, *Commission Géologique.*
M. M. J. BUTLER, *sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.*
M. RENÉ STECKEL, *ministère des Travaux publics.*
Capitaine DEVILLE, *arpenteur général.*
M. W. J. STEWART, *ministère de la Marine et des Pêcheries.*

Rapport présenté par la Commission d'études géodésiques au ministre de la Milice et de la Défense, le 15 février 1907. (Voir page 46 du document parlementaire n° 145.)

Extraits de rapports et d'autres documents montrant l'utilité des levers topographiques. (Voir page 50 du document parlementaire n° 145.)

Astronome en chef au ministre de la Milice et de la Défense.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE FÉDÉRAL,
OTTAWA, 2 mars 1907.

L'honorable Sir F. W. BORDEN, C.C.M.G.,
Ministre de la Milice et de la Défense.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le rapport, dûment signé, de la Commission d'études géodésiques qui a été instituée par l'arrêté de l'exécutif du 13 novembre dernier.

Je regrette que M. Low, directeur de la Commission Géologique, ait été empêché par la maladie de signer le rapport, mais l'on m'a assuré que les recommandations qui y sont faites sont parfaitement conformes à ses vues. Il a pris une part active à la rédaction du rapport.

Vous remarquerez que le Dr Deville et M. Steckel ont signé sous la réserve des objections formulées dans leurs mémoires, que vous trouverez aussi ci-inclus.

W. F. KING,
Astronome en chef, président de la Commission.

Major général Lake au ministre de la Milice et de la Défense.

OTTAWA, 28 mars 1907.

L'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Le document ci-inclus est le rapport que la Commission d'études géodésiques, qui a été instituée en vertu de l'arrêté de l'exécutif du 13 novembre 1906, a décidé de vous soumettre.

Le résumé suivant du travail fait par la Commission vous donnera une idée de ce que contient le rapport:

D'abord, voici quels étaient les membres de la Commision:—

Dr W. F. King, astronome fédéral, président.
M. M. J. Butler, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.
M. A. P. Low, Commission Géologique.
Dr E. Deville, arpenteur général, ministère de l'Intérieur.
M. R. Steckel, ministère des Travaux publics.
M. W. J. Stewart, ministère de la Marine et des Pêcheries.
Professeur C. H. McLeod, université McGill.
Professeur L. B. Stewart, université de Toronto.
Professeur E. Marceau, université Laval.
Major général P. H. N. Lake, ministère de la Milice et de la Défense.

2. La Commission commence par dire que "le lever d'un plan topographique complet et exact du Canada, basé sur une série de triangulations et indiquant les caractères naturels et artificiels du pays, est absolument nécessaire au point de vue de l'économie et pour l'extension des entreprises publiques et le développement des ressources naturelles du Canada."

C'est là sa première recommandation, qu'elle appuie sur des raisons très fortes.

3. Deuxièmement, la Commission insiste sur l'importance qu'il y a à coordonner tous les levers de plans qui ont été faits jusqu'ici et quand même ce ne serait que pour en arriver là, un lever topographique complet, comme celui dont elle parle dans sa première recommandation, serait nécessaire.

4. Troisièmement, la Commission recommande qu'il soit établi un bureau d'archives central, où seraient déposés tous les plans et cartes géodésiques.

5. Quatrièmement, la Commission propose qu'un bureau de cartographie soit créé pour la compilation et la gravure de toutes les cartes, de manière à assurer, autant que possible, une uniformité de système et une économie dans les dépenses.

6. Cinquièmement, la Commission considère que "les divisions de l'administration où se font des levers topographiques ou fondamentaux ou des triangulations sur le terrain pour les levers hydrographiques ainsi que le bureau des archives et le bureau de cartographie, dont on recommande la création, devraient former des branches d'un seul et unique département du service public" et "devraient être fusionnés avec la Commission Géologique."

7. La Commission propose qu'on laisse aux divers départements le soin de faire les levers de plans pour des fins spéciales, qui exigeraient un genre de travail différent de celui que comportent les levers topographiques ordinaires, mais qu'on les invite simplement à faire en sorte que leur travail puisse être utile pour le dressement de cartes géodésiques permanentes.

8. La coopération des divisions des différentes administrations provinciales où se font des levers de plans devrait être sollicitée.

9. Un calcul des sommes actuellement votées pour levers de plans montre que, seulement dans les branches du service public dont on recommande le fusionnement (voir paragraphe 6), un peu plus de $900,000 sont dépensés annuellement.

La Commission croit que, sous une administration unifiée, l'on pourrait prendre sur les crédits votés une somme suffisante pour permettre de commencer la triangulation générale.

Même dans les conditions existantes, à peu près $60,000 seraient immédiatement disponibles pour commencer la triangulation fondamentale. L'on ne pourrait guère dépenser profitablement plus que cela la première année ou les deux premières années, c'est-à-dire jusqu'à ce que le nouveau département soit parfaitement organisé, et par la suite le montant des crédits à voter dépendrait du travail qu'il y aurait à faire.

10. Finalement, comme le gouvernement aurait besoin d'avoir devant lui un projet défini quant à la manière dont devrait être faits la triangulation générale et le lever topographique, la Commission recommande qu'une Commission permanente d'études géodésiques soit nommée pour arrêter les détails. Cette Commission serait semblable dans sa composition à la Commission actuelle, en ce sens que les mêmes départements et les mêmes intérêts y seraient représentés, mais elle ne serait pas nécessairement formée des mêmes personnes.

Elle serait chargée d'indiquer le mode de procéder pour la triangulation fondamentale, de formuler les règlements qu'il serait à propos d'établir et de constituer une Commission consultative pour les divers départements où se font des levers de plans.

Un crédit n'excédant pas $8,000 serait nécessaire pour les dépenses courantes. Ce serait là la seule dépense additionnelle pour les deux premières années.

11. Le rapport de la Commission est endossé par 8 sur les 10 membres dont elle se compose. Ceux qui ne partagent pas entièrement les vus de la majorité sont le Dr Deville et M. Steckel.

12. La lecture du mémoire du Dr Deville m'a laissé sous l'impression qu'il est opposé à tout changement au régime actuel, bien qu'il admette qu'un lever topographique complet du Canada serait d'une grande valeur pour le pays.

13. C'est ce que semble dénoter l'objection qu'il soulève à la page 2 de son mémoire. Il dit que la superficie du Canada est de 4,000,000 de milles carrés, puis il divise ce nombre par 71,180,626,—le revenu total en dollars de l'année. Cela donne un revenu trop faible pour justifier la forte dépense qu'exigerait le lever d'un bon plan topographique.

Indépendamment du fait que l'on pourrait dire la même chose pour prouver que le gouvernement du Canada ne pourrait faire un lever topographique, disons, de la péninsule de Niagara, le Dr Deville paraît nuire à sa cause en exagérant les choses.

D'après la dernière carte officielle du Canada dressée par le ministère de l'Intérieur (1906), la superficie de notre pays serait de 3,729,665 milles carrés et non pas 4,000,000. Dans cette superficie les îles Arctiques et les territoires du Nord-Ouest entrent pour 1,992,733 milles carrés, ce qui laisse 1,806,932 milles carrés pour les provinces organisées et le Yukon.

14. Si l'on jette un coup d'œil sur la carte du Canada, l'on verra qu'un lever topographique du territoire qui reste, bien que désirable, n'est pas réellement nécessaire pour plusieurs années à venir. Par conséquent, la superficie de la partie du pays dont un lever topographique exact devrait être fait dans un avenir rapproché est à peine de 1,000,000 de milles carrés, c'est-à-dire moins du quart du chiffre que donne le Dr Deville, tandis que le revenu toujours croissant du Canada est aujourd'hui de 40 pour 100 plus considérable qu'en 1905.

Bref, je ne puis que croire que le Dr Deville s'alarme inutilement. Sans doute, lorsqu'une carte complète des territoires du nord et des îles polaires aura été tracée, après, peut-être, un siècle de travail, les sommes dépensées annuellement formeraient un fort total; mais le montant nécessaire pour lever un plan topographique des parties habitées les plus importantes du Canada en premier lieu serait peu considérable et ne greverait guère le budget annuel. Le Dr Deville considérerait, sans doute, $50,000,000 comme un énorme total, mais cela représenterait simplement le chiffre de la dépense qui serait faite sous le *système actuel,* sans plan d'ensemble, en moins de 50 ans.

15. La principale raison pour laquelle M. Steckel ne partage pas les vues de ses collègues, c'est que la création d'un département de géodésie central, où tout convergerait, (clauses 6 et 9 du rapport) aurait probablement pour effet de bouleverser les levés de plans qui ont été faits jusqu'ici.

Son état d'esprit se trahit dans les 5 premiers mots de son rapport, paragraphe 3, où il dit en parlant des propositions faites par la Commission: " Au lieu de *piller* les départements," etc.

A cela près, il n'est guère en dissentiment avec les autres membres de la Commission, mais lui aussi, il exagère la dépense qu'il faudrait faire, il s'alarme sans raison.

16. J'avoue que je ne partage pas les appréhensions du Dr Deville et de M. Steckel. Je ne crois pas que la dépense à faire serait énorme. Je suis convaincu que, si un département de géodésie central était établi, la somme actuellement affectée, chaque année, aux levers de plans serait suffisante pour les 10 années à venir. D'ailleurs, le parlement ne vote pas les crédits à l'aveugle. Le montant du crédit qui serait voté chaque année pour le lever d'un plan topographique général dépendrait de l'importance que le ministre préposé à cette division du service et le gouvernement attacherait à ce plan topographique.

17. Je présume que vous allez présenter un rapport au Conseil et lui demander de mettre à effet les recommandations de la Commission. Vu l'état actuel des affaires publiques, je suggérerais que cela soit différé jusqu'à votre retour d'Angleterre.

P. LAKE,
Chef de l'état-major général.

Objections de l'arpenteur général au rapport de la majorité des membres de la Commission d'études géodésiques. *(Voir page 56 du document parlementaire n° 145.)*

Objections de M. Steckel au rapport de la majorité des membres de la Commission d'études géodésiques. *(Voir page 59 du document parlementaire n 145.)*

Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil Privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général le 23 février 1909.

L'honorable ministree de la Milice et de la Défense.

Vu un mémorandum, en date du 19 février 1909, du ministre de la Milice et de la Défense, soumettant le rapport de la Commission d'études géodésiques, qui a été constituée en vertu de l'arrêté de l'exécutif en date du 13 novembre 1906 ainsi qu'un mémoire, en date du 28 mars 1907, du chef de l'état-major général d'alors, au sujet de ce rapport.

Le ministre fait remarquer que le rapport susdit, comme on le verra par les dates, lui a été soumis il y a près de deux ans et il croit devoir donner les raisons expliquant le retard apporté à sa présentation. Ce retard est dû à deux causes: (1) au fait que, une semaine après que le rapport lui eut été remis, le ministre fut appelé à accompagner le premier ministre en Angleterre pour prendre part à la conférence impériale de 1907, et (2) à la longue maladie de M. A. P. Low, de la Commission Géologique, qui devait être chargé d'établir le département de géodésie central, dont la Commission demandait la création. Lorsque M. Low fut assez bien pour reprendre son poste, les élections fédérales étaient si proches qu'il était pratiquement impossible de prendre, dans le moment, une décision sur une question aussi importante, et la présentation du rapport fut, pour cette raison, retardée encore.

Le ministre recommande que le rapport qui a été soumis par la majorité des membres de la Commission soit approuvé par Votre Excellence. Ce que recommande le rapport de la majorité est brièvement indiqué dans les 10 premiers paragraphes du mémoire soumis par le chef de l'état-major général de la Milice. Le rapport de la minorité est signé par deux membres de la Commission, le Dr Deville et M. Steckel, dont les opinions, bien qu'elles ne soient pas sans avoir quelque valeur, n'ont pas, d'après le ministre, assez de poids pour contrebalancer les très fortes et très importantes recommandations faites par la majorité des membres de la Commisison.

Le ministre recommande, par conséquent, que des mesures soient prises par le gouvernement de Son Excellence, aussitôt que possible, pour mettre à effet les principales recommandations de la Commission.

Le comité soumet le présent rapport à l'approbation de Son Excellence.

F. K. BENNETS,
Sous-greffier du Conseil Privé.

AUTRE RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

(145*b*).

Autre réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 22 mars 1909, pour une copie de toute correspondance et de tous rapports, documents et arrêtés de l'exécutif en la possession du gouvernement, se rattachant à l'établissement d'un Bureau de Géodésie et au levé d'un plan topographique du Canada.

CHAS MURPHY,
Secrétaire d'Etat.

Mémoire soumis par le Conseil de la Société Canadienne des ingénieurs civils au Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, en date du 2 avril 1906. (Voir page 41 du document parlementaire n° 145.)

Arrêté de l'exécutif constituant la Commission d'études géodésiques, approuvé le 13 novembre 1906. (Voir page 53 du document parlementaire n° 145.)

Lettre du sous-ministre intérimaire de la Milice et de la Défense au sous-ministre des Travaux publics, en date du 28 novembre 1906. (Voir page 9 du document parlementaire n° 145a.)

M. Steckel au président de la Commission d'études géodésiques.

Bureau du commis en chef, chargé de
fixer les crédits à demander au parlement,
Ottawa, 27 décembre 1907.

Dr W. F. King, *astronome en chef, etc.,*
Président de la Commission d'études géodésiques
et topographiques du Canada.

Mémoire au sujet des levers de plans faits par le ministère des travaux publics du Canada.

Des examens préliminaires et des levés géométriques et trigonométriques réguliers, y compris des nivellements, des sondages et des jaugeages, sont faits soit personnellement par les géomètres du ministère et leurs aides permanents ou par des arpenteurs du dehors (qui travaillent sous la direction des géomètres en chef), relativement aux travaux et aux services qui sont sous le contrôle du ministère et qui sont énumérés ci-dessous:

1. *Edifices publics.*—Il faut examiner, évaluer et arpenter les emplacements nécessaires pour la construction de bureaux de poste, de douanes, d'édifices pour l'accise, de bâtiments pour les immigrants, de magasins militaires, etc., y compris les édifices publics et privés et les terrains adjacents, et déterminer les droits de passage que l'on doit s'assurer pour la pose des tuyaux destinés à amener l'eau aux stations de quarantaine, etc.

2. *Ports.*—Des levés hydrographiques, nécessitant invariablement des études trigonométriques et topographiques, doivent être faits à plusieurs endroits le long des côtes maritimes et des rives des cours d'eau intérieurs, principalement en réponse aux nombreuses requêtes qui sont reçues, tous les ans, des pêcheurs, des colons, des marins, des marchands, des municipalités, etc., demandant que des brise-lames, des débarca-

dères, des ouvrages pour la protection des grèves, etc., soient construits et que les rivières, les chenaux dans les ports, les mouillages, etc., soient approfondis.

3. *Rivières.*—Il faut faire des levés de plans sur les rivières et les lacs où l'on veut établir des barrages, des écluses, des jetées, des murs de revêtement, des glissoires et des estacades ou faire du dragage (*a*) afin de rendre la navigation plus sûre, (*b*) afin d'empêcher les rives d'être minées et de protéger les terres adjacentes contre les inondations et contre les glaces, (*c*) afin de faciliter la descente des billes, du bois équarri, du bois de pulpe, des traverses de chemins de fer, etc., et le triage de ces produits des forêts, (*d*) afin de régler le débit des rivières pour les fins de la navigation ou pour des fins industrielles, domestiques, agricoles et hygiéniques.

4. *Ponts interprovinciaux.*—Il est nécessaire de lever des plans des emplacements projetés des ponts que les gouvernements locaux, les municipalités ou des particuliers désirent construire entre une province et une autre, y compris les abords de ces ponts.

5. *Chemins de colonisation dans les territoires non organisés.*—Il faut faire des levés de reconnaissance et des arpentages avant de construire des chemins dans ces territoires pour le transport des malles et des provisions pour les colons, les Sauvages, etc.

6. *Lignes de télégraphe et de câbles de l'Etat.*—Lorsque des lignes de télégraphe doivent être construites à travers des districts inexplorés ou inhabités et lorsque des câbles sont posés hors de vue de terre, il est à désirer que des mesurages linéaires et angulaires soient faits pour déterminer approximativement la longueur et la position de ces lignes et câbles.

7. *Voie de navigation à eaux profondes à partir de la baie Georgienne, lac Huron, jusqu'aux eaux de marée sur le fleuve Saint-Laurent via la vallée de l'Ottawa.*—Le levé géodésique de cette importante voie de navigation, que l'on se propose de créer, est presque terminé, et, si je ne me trompe, tous les points de triangulation et repères principaux ont été établis d'une manière permanente. De plus, tous les plans dressés sur le terrain seront encrés afin qu'ils soient parfaitement lisibles lorsqu'on voudra les consulter plus tard, et le soussigné a recommandé que des copies de tous les livres de notes originaux soient faites et déposées dans une voûte séparée.

8. *Nivellement géodésique.*—Ce nivellement, que le soussigné réussit, avec quelque difficulté, à commencer en 1883, c'est-à-dire il y a à peu près 23 ans, sur les bords de la rivière Richelieu, a été continué depuis sous sa direction, mais par intervalles et sans fixité de méthode, suivant que les fonds mis à sa disposition pour cet objet et les autres devoirs qu'il avait à remplir dans le département le permettaient.

L'objet que l'on a en vue est d'établir un réseau de niveaux précis par tout le Canada, autant que possible le long des rivières, des chemins de fer et des routes principales, avec des repères métalliques permanents à des intervalles n'excédant pas 4 milles et des repères temporaires espacés d'environ 1 mille, tous numérotés d'une manière uniforme, distinctive et continue.

Du côté est de la grande ligne de partage des montagnes Rocheuses, l'on se propose de rapporter toutes les élévations géodésiques qui seront déterminées d'un plan de niveau national, correspondant au niveau moyen de l'océan Atlantique déduit d'observations des fluctuations des marées faites à une station sur le territoire canadien, aussi près que possible de l'embouchure du golfe Saint-Laurent.

Du côté ouest de la grande ligne de partage des montagnes Rocheuses, il sera peut-être à propos d'adopter, comme plan de niveau canadien auquel toutes les élévations déterminées sur le versant du Pacifique seront rapportées, le niveau moyen de l'océan Pacifique tel que déduit d'une série ininterrompue de courbes des marées enregistrées soit à Steveston, près de l'embouchure de la rivière Fraser, à Vancouver, à Prince-Rupert ou à un autre endroit sur la terre ferme le long de la côte du Pacifique, au nord de la frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.

Un résumé des opérations de nivellement qui ont été exécutées jusqu'ici au Canada, contenant une description sommaire des instruments employés et des méthodes

d'observation suivies et indiquant les améliorations apportées tant aux instruments qu'aux méthodes, sera publié comme annexe du rapport annuel du ministre des Travaux publics pour l'exercice expiré le 30 juin 1906, qui sera déposé devant le parlement à sa présente session.

Ce résumé a été préparé par le soussigné à la demande du Dr Deville, arpenteur général, pour être transmis au directeur du Levé Géodésique de la Grande-Bretagne, à Southampton, qui a exprimé le désir d'avoir ces renseignements pour M. Charles Lallemand, le directeur du Nivellement Général de France.

Dans tous les levers de plans exécutés par les géomètres du ministère des Travaux publics, les mesurages linéaires sont généralement faits en pieds et décimales anglais; dans quelques cas, cepandant, ils ont été faits en pieds et en pouces. Pour les mesurages angulaires l'on a invariablement pris comme base la division sexagésimale du cercle. Les règlements sont presque toujours donnés par rapport au méridiens magnétique, qui change constamment, sans que la position du méridien vrai soit aussi indiquée. Des repères d'une nature plus ou moins permanente ont été établis pour la plupart des levers de plans qui ont été faits par le ministère des Travaux publics depuis sa création, en 1879, mais leurs altitudes au-dessus d'un certain plan de niveau rationnel ne sont données que dans quelques cas, indépendamment des repères géodésiques.

En ce qui concerne les échelles sur lesquelles sont tracés les cartes, les plans, les profils et les sections transversales dans les diverses divisions du ministère, aucune règle ne paraît avoir été établie pour la gouverne des dessinateurs; une grande variété d'échelles sont en usage; cependant, les pieds mesurés sur le terrain sont généralement représentés en pouces sur le papier.

Dans presque tous levers de plans qui ont été faits par le département, les parties du globe terrestre mesurées ont été considérées comme étant des surfaces planes.

Le seul mode de projection qui ait jamais été employé dans le département, à la connaissance du soussigné, est la projection polyconique rectangulaire, usitée aux Etats-Unis pour les cartes de grandes sections de ce pays.

Tous les rapports faits par les principaux fonctionnaires du département, avec les dessins qui les accompagnent, sont envoyés au secrétaire et remis par lui aux préposés de la division des archives, où ils sont enveloppés dans une chemise, classifiés sous à peu près 36 sujets différents et numérotés consécutivement. De brefs sommaires de leur contenu sont écrits sur les chemises puis transcrits dans des registres portant des numéros correspondant aux divers sujets dont il s'agit. Les édifices publics sous le contrôle du département dans une province forment un sujet; de même pour les ports, les rivières, les glissoires, les télégraphes, etc. Les documents, une fois enveloppés dans une chemise et numérotés, sont placés dans des cases, et les plans qu'il est impossible de plier en un format assez petit pour qu'ils puissent être casés avec les documents, sont déposés dans des tiroirs spéciaux soit au bureau des archives ou dans la division à laquelle ils appartiennent.

Il n'y a aucun système régulier suivi au bureau central pour la conservation des livres de notes des arpenteurs, des registres, des jaugeages, des états estimatifs, etc., etc.; règle générale, cependant, les cartes, profils, sections transversales, etc., envoyés au département ou préparés au bureau central sont numérotés, classifiés et placés dans des coffres à tiroirs ou sur des tablettes avec des fiches distinctives, qui permettent de trouver facilement ce que l'on veut avoir. La plupart des documents de ce genre conservés dans la division des travaux de génie civil jusqu'en 1897 furent détruits lors de l'incendie qui éclata dans l'édifice de l'Ouest le 11 février de cette année-là. Plusieurs dessins sont aussi déposés au bureau de l'agent du contentieux pour être annexés aux contrats passés par le département.

Les ingénieurs préposés aux différents districts gardent, naturellement, pour leur propre usage, des copies de tous les levers de plans, rapports, états estimatifs, devis et dessins qu'ils sont appelés à faire.

R. STECKEL,

Représentant du ministère des Travaux publics

Rapport soumis par la Commission d'études géodésiques au ministre de la Milice et de la Défense, en date du 15 février 1907. (Voir page 46 du document parlementaire n° 145.)

Extraits de rapports, etc., montrant les avantages pratiques que l'on retire des levés topographiques. (Voir page 50 du document parlementaire n° 145.)

Objections de M. Steckel au rapport de la majorité des membres de la Commission d'études géodésiques. (Voir page 59 du document parlementaire n° 145.)

M. Steckel au secrétaire du ministère des Travaux publics.

BUREAU DU COMMIS EN CHEF CHARGÉ DE FIXER
LES CRÉDITS À DEMANDER AU PARLEMENT.
OTTAWA, 2 mars 1907.

M. FRED GÉLINAS,
Secrétaire du ministère des Travaux publics.



MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'instruction du ministère, une copie du rapport qui a été adopté le 15 février dernier par la majorité des membres de la Commission d'études géodésiques, constituée par un arrêté de l'exécutif en date du 13 novembre 1906, et qui doit être présenté à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense après qu'il aura été signé par tous les membres de la Commission, sous la réserve des objections soulevées par les membres dissidents.

Une copie de l'exposé des raisons pour lesquelles le soussigné s'est opposé, au nom du ministère des Travaux publics, à l'adoption du rapport de la Commission d'études géodésiques, sous sa forme actuelle, est aussi annexée à la présente lettre.

R. STECKEL

M. Steckel au secrétaire du ministère des Travaux publics.

BUREAU DU COMMIS EN CHEF CHARGÉ DE FIXER
LES CRÉDITS À DEMANDER AU PARLEMENT.
OTTAWA, 28 décembre 1908.

M. FRED GÉLINAS,
Secrétaire du ministère des Travaux publics.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'instruction du ministère, copie d'un rapport où j'indique la nature des levés de plans qu'exécute le ministère des Travaux publics et la manière dont ils sont faits, rapport que j'ai préparé conformément à la demande qui m'a été faite à la première séance de la Commission d'études géodésiques et topographiques du Canada, tenue le 20 décembre 1906, —les représentants des autres départements ayant également été priés de faire des rapports semblables.

R. STECKEL

Représentant du ministère des Travaux publics dans la Commission d'études géodésiques et topographiques du Canada.

